
3 1761 04460 7919

HISTOIRE

GÉNÉRALE

DE LANGUEDOC

ÉDITION

ACCOMPAGNÉE

DE DISSERTATIONS & NOTES NOUVELLES

CONTENANT

LE RECUEIL DES INSCRIPTIONS ANTIQUES DE LA PROVINCE

DES PLANCHES DE MÉDAILLES, DE SCEAUX, DES CARTES GÉOGRAPHIQUES, ETC.

ANNOTÉE PAR

M. Charles ROBERT
MEMBRE DE L'INSTITUT

M. Paul MEYER
PROFESSEUR AU COLLÉGE DE FRANCE

M. Anatole de BARTHÉLEMY
MEMBRE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

M. ALLMER
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

M. CHABANEAU
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE MONTPELLIER

M. Auguste MOLINIER
CONSERVATEUR A LA BIBLIOTHÈQUE SAINTE-GENEVIÈVE

M. LEBÈGUE
ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES, PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE

M. GERMER-DURAND Fils
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

M. Joseph ROMAN
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

CONTINUÉE JUSQUES EN 1790

PAR

M. Ernest ROSCHACH
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES

HISTOIRE

GÉNÉRALE

DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

DOM CL. DEVIC & DOM J. VAISSETE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

TOME NEUVIÈME



TOULOUSE

ÉDOUARD PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR

MDCCCLXXXV

PRÉFACE

La préface de dom Vaissete, qui suit ce court avertissement, explique si nettement le plan suivi par le savant Bénédictin dans cette partie de son œuvre que nous ne saurions y ajouter grand'chose. Le tome IX de la nouvelle édition renferme le texte du tome IV de l'édition originale, c'est-à-dire les livres XXVII à XXXIV; on y raconte les évènements dont le Languedoc a été le théâtre depuis l'année 1271, date de la mort d'Alfonse de Poitiers & de la réunion du comté de Toulouse au domaine royal, jusqu'à l'an 1443, date de la création définitive du parlement de Toulouse.

Jusqu'au début de la guerre de Cent-Ans, c'est-à-dire jusqu'en 1337, l'histoire de la Province est celle de l'administration royale. Nous assistons au développement rapide, puis à la décadence du régime institué par saint Louis. Les traditions inaugurées par ce grand prince sont fidèlement suivies par son successeur, Philippe III; mais Philippe IV ne tarde pas à s'en écarter, & bientôt naissent les excès & les abus qui contribuent à ralentir les progrès du pouvoir royal. Les rouages administratifs se multiplient, se compliquent de jour en jour; les charges du trésor royal s'accroissent plus rapidement que ses ressources, & jusqu'en 1337 nous assistons à une lutte sourde entre le contribuable appauvri & l'agent du fisc, qui essaie par tous les moyens d'extorquer le plus d'argent qu'il peut. La corruption administrative se développe chez ces agents mal payés, mal surveillés, & les

souffrances des populations deviennent chaque jour plus aiguës. Il serait d'ailleurs injuste de croire que ces maux n'aient point eu en partie leur compensation ; la royauté capétienne détruit la nationalité méridionale, mais elle dote le Languedoc d'une justice plus équitable ; elle protége ses habitants contre les excès de zèle des inquisiteurs de la foi, & punit sévèrement les barons qui essaient de troubler la paix publique.

L'histoire de la guerre de Cent-Ans est là au surplus pour prouver que, malgré ses défauts, que nos idées modernes rendent peut-être plus visibles, ce régime n'était pas sans avantages. Le Languedoc eut sa part & sa large part des désastres que l'impéritie des Valois attira alors sur la France, & pourtant nulle province ne se montra plus fidèle à la cause nationale, nulle part les intrigues de l'ennemi commun eurent moins de succès. Si le Rouergue & le Querci, provinces frontières, paraissent accepter sans trop de répugnance la domination du prince de Galles après le traité de Brétigny, dans ces deux pays eux-mêmes, il est resté assez de Français pour embrasser la cause des Valois lors de la rupture de cette paix désastreuse. La tyrannie du duc d'Anjou, celle encore pire de son frère Jean de Berry, ne peuvent lasser la patience de ces vaillantes populations. Poussées à bout, elles se révoltent contre les lieutenants du roi en 1379, en 1381, en 1383, sont durement châtiées de leur rébellion ; mais jamais parmi elles on ne trouve de traître, jamais aucune ville importante n'ouvre ses portes à l'étranger.

Cette fidélité héroïque ne va pas toutefois sans quelques défaillances. Au milieu des troubles qui déchirèrent tout le royaume, durant les dernières années du règne de Charles VI, les Languedociens purent éprouver, comme bien d'autres avant & après eux, qu'il est des cas où le plus difficile n'est pas de faire son devoir, mais de le connaître. Séduits un instant par les belles promesses des émissaires de la reine Isabeau & du duc Jean sans Peur, ils ne tardent pas à reconnaître leur erreur, & la domination bourguignonne ne dure qu'un instant. Ralliée bientôt & sans retour à la cause de Charles VII, la Province ne cesse plus dès lors de lui prêter un appui constant, & ne se laisse ébranler ni par les revers des armes françaises jusqu'à l'apparition de Jeanne d'Arc, ni par le spectacle des intrigues de la cour de Bourges & de l'inertie du roi ; la noblesse & les milices languedociennes vont verser leur sang sur les champs de bataille du nord du royaume ; le pays paye sans murmurer l'entretien de la cour & des troupes de 1420 à 1435, & Charles VII reconnaît cette fidélité en créant définitivement la cour suprême de Toulouse, dont la Province demandait vainement depuis un siècle l'institution (1443).

En un mot, durant cette malheureuse époque, le Languedoc se montre presque toujours à la hauteur des circonstances & fait preuve d'une intelligence des nécessités politiques qui manqua trop souvent au reste du royaume.

Nous n'avons que peu de chose à dire de la manière dont nous avons annoté le texte du présent volume. Quelques-unes de nos dissertations paraîtront sans doute un peu longues à plus d'un lecteur, mais le cas est exceptionnel & presque toujours nous avons fait nos notes très-courtes. Les renvois de dom Vaissete ont été en général vérifiés & complétés; dans plus d'un cas, surtout pour le quinzième siècle, nous nous sommes contenté de renvoyer le lecteur à des ouvrages plus modernes, donnant sur chaque question les renseignements les plus complets & les plus nouveaux. La table des additions & corrections qui suit permettra au lecteur de consulter sans peine la nouvelle édition, où d'ailleurs tous les renvois de l'édition originale sont faciles à retrouver.

A. MOLINIER.

Paris, juin 1885.



AVERTISSEMENT

DU TOME IV DE L'ÉDITION ORIGINALE

Ce quatrième volume de l'*Histoire de Languedoc* commence à la réunion du comté de Toulouse à la couronne après la mort d'Alfonse, comte de Poitiers, frère du roi saint Louis, & de Jeanne, comtesse de Toulouse, son épouse. Il finit à l'an 1443 par la dernière érection du parlement de Languedoc, qui a toujours subsisté depuis sans interruption. Les événemens arrivés dans la Province, dans cet intervalle, font la matière des huit livres qui composent ce volume.

Un des principaux est la guerre entre la France & l'Angleterre dans la Guienne, guerre qui dura près d'un siècle, & qui intéresse extrêmement la Province, soit par les secours d'hommes & d'argent qu'elle ne cessa de fournir à nos rois pour la soutenir, soit parce qu'étant limitrophe elle essuya de fréquentes incursions de la part des Anglois qui en soumirent une partie, & de diverses compagnies de brigands qui la désolèrent, soit enfin parce que la noblesse du pays en supporta le poids sous les ordres des lieutenans du roi ou des gouverneurs de Languedoc, qui commandèrent ordinairement nos armées. C'est ce qui nous a engagés à entrer dans quelque détail touchant ce célèbre événement, en nous renfermant toutefois dans les bornes de notre objet principal, qui est de donner une connoissance exacte de ce qui s'est passé de mémorable dans le Languedoc ou par rapport au Languedoc. On doit ajouter que cette province avoit alors beaucoup plus d'étendue qu'elle n'en a aujourd'hui, & qu'elle comprenoit le Rouergue, le Querci, le Périgord, l'Agenois, la Bigorre, &c. Ainsi l'histoire de ces pays nous appartient durant ces siècles, du moins par le gros des événemens.

On trouvera encore dans ce volume l'origine & les suites du différend qui s'éleva entre les maisons de Foix & d'Armagnac au sujet de la succession de Béarn, & qui dura près d'un siècle; plusieurs circonstances intéressantes touchant l'inquisition & les

inquisiteurs de Toulouse & de Carcassonne & leurs procédures; un grand nombre d'assemblées des états généraux & particuliers de la Province; un détail sur les diverses impositions levées dans le Languedoc, &c.

Les sources où nous avons puisé sont à peu près les mêmes que celles de nos premiers volumes. On verra par nos citations que les mémoires ne nous ont pas manqué, & que ceux que nos recherches nous ont procurés sont très-abondans. Aussi ne nous a-t-il pas été possible de les insérer tous dans nos preuves; cela aurait prodigieusement grossi notre ouvrage, & n'auroit pas été sans doute du goût de bien du monde. Nous avons donc fait un choix des actes les plus importans pour les donner au public, & nous avons supprimé tous les autres, avec la précaution néanmoins d'indiquer à la marge les endroits où ils se trouvent.

Outre les actes conservés dans les diverses archives de la Province, nous avons tiré beaucoup de lumières des titres & des registres du Trésor des chartes du roi & de divers manuscrits; des anciens comptes du domaine des trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, & enfin des titres scellés, recueillis par MM. de Gaignières & de Clairambault. Les comptes du domaine s'étendent depuis la fin du treizième siècle jusque vers la fin du seizième, & chaque année fait un volume séparé pour chacune des trois sénéchaussées. Ils ont malheureusement péri dans l'incendie arrivé à la chambre des comptes de Paris; mais les minutes se trouvent encore aux archives du domaine de celle de Montpellier. Quant aux titres scellés, ceux de M. de Gaignières sont à la bibliothèque du roi, & M. de Clairambault conserve les siens dans le cabinet de feu M. de Clairambault, son oncle. Ce sont la plupart des acquits ou des quittances de guerre. Ils nous ont fourni plusieurs circonstances remarquables, & souvent de quoi rectifier ou constater les dates de divers événemens, dont les historiens du temps avoient parlé fort négligemment. Avec le seul secours de ces titres, nous avons quelquefois rempli des années entières, sur lesquelles les anciens historiens ne nous ont rien laissé.

Le petit *Thalamus* de l'hôtel de ville de Montpellier nous a été aussi très-utile; c'est une chronique écrite successivement par des auteurs contemporains, qui ont eu soin de recueillir tout ce qui s'est passé de mémorable dans cette ville depuis la fin du douzième siècle jusqu'à l'an 1428. On l'appelle le petit *Thalamus* pour le distinguer du grand, qui est un registre des mêmes archives, où les divers privilèges accordés à la ville de Montpellier sont insérés. L'hôtel de ville de Narbonne a aussi deux *Thalamus*, le grand & le petit, qui sont deux registres, où on a transcrit divers actes intéressans pour cette ville[1].

Nous observerons au sujet de diverses chroniques imprimées, dont nous avons fait usage, que celle que Catel a donnée à la fin de son histoire des comtes de Toulouse, sous le titre de *Praeclara Francorum facinora*, qu'il dit être *d'un auteur incertain*, & que du Chesne a donnée de nouveau dans le cinquième volume de sa collection des historiens de France, est de Bernard Guidonis, religieux jacobin & inquisiteur de Toulouse, mort évêque de Lodève en 1331. La preuve en est évidente, puisque la vie du pape Clément V, qui a été écrite par cet auteur, & que M. Baluze a donnée parmi les vies

[1] [Les *Thalamus* de Narbonne, au nombre de onze, ont été analysés page pour page dans l'*Inventaire des archives municipales* de cette ville, de M. Mouynès, série AA.]

des Papes d'Avignon, est mot pour mot dans les mêmes termes que ce qui en est dit dans la chronique[1].

Nous avons cru devoir mettre à la tête des preuves ou des pièces justificatives de ce volume la chronique de Bardin, qui n'avait pas encore été imprimée; non par l'estime que nous en faisons, mais parce que nous avons été obligés d'en entreprendre la critique à cause de l'autorité qu'elle s'est acquise par l'usage que quelques modernes, entre autres le célèbre Baluze & Lafaille, annaliste de Toulouse, en ont fait; le premier en a rapporté divers fragmens, tant dans ses notes sur les capitulaires que sur les vies des papes d'Avignon, & il s'est appuyé sur son témoignage. L'autre a traduit en françois la plus grande partie de cette chronique, & l'a insérée dans son ouvrage, en sorte qu'il en a fait un des principaux ornemens, & qu'il convient en avoir tiré la plupart des faits qui se lisent dans la première partie de ses annales. Mais ces auteurs ne l'ont pas examinée de près, & ils ont ajouté foi trop légèrement à Bardin, qui a inventé ou tiré de son chef la plupart des choses qu'il rapporte, comme on l'a fait voir en divers endroits de ce volume[2]. Ainsi on ne peut faire aucun fonds sur cette chronique, où il n'y a que quelques actes, qui ont été transcrits, qui soient à l'abri de tout reproche. On peut appuyer ce jugement sur les réflexions suivantes :

1° On ne connoît aucun ancien manuscrit de la chronique de Bardin, & tous ceux qui nous restent n'ont pas cent ans. Tels sont, entre autres, ceux de M. le Mazuyer, procureur général au parlement de Toulouse, & de M. de Cangé, qui nous les ont cédés, & celui de la bibliothèque Colbert, aujourd'hui de la bibliothèque du roi, coté n. 1551. Lafaille[3] convient lui-même que l'original de cette chronique s'est perdu; « à « moins, ajoute-t-il, qu'on ne le trouve dans la bibliothèque de M. Séguier; car il me « semble avoir ouï dire à feu M. de Masnau, conseiller au parlement de Toulouse, « homme également savant & curieux, que c'étoit à ce chancelier qu'il en fit présent « après en avoir retenu une copie; c'est de cette copie là qu'ont été extraites toutes « celles que j'apprends être entre les mains de quelques particuliers, & celle-là même « qui est dans la grande & riche bibliothèque de M. Colbert. Je me suis servi de la « copie de M. de Masnau, comme la plus exacte de toutes, pour avoir été corrigée par « lui-même des fautes que le copiste y avoit faites; c'est M. de Sénaux, conseiller au « parlement de Toulouse, qui a eu la bonté de me la communiquer, ainsi on peut y « ajouter la même foi qu'à l'original, &c. » Tout cela a un air de mystère qui n'annonce rien de favorable à la chronique de Bardin. En effet, nous pouvons attester qu'on ne trouve ni l'original ni la copie de cette chronique parmi les manuscrits de feu M. le chancelier Séguier, dont nous sommes en possession à l'abbaye de Saint-Germain des Prés, & qui nous ont été légués par feu M. le duc de Coaslin, évêque de Metz. L'original n'y étoit pas non plus en 1686 dans le temps que Lafaille écrivoit la préface de ses *Annales;* car cette chronique n'est pas marquée dans le *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de défunt monseigneur le chancelier Séguier,* imprimé cette année à Paris chez Le Cointe.

2° Nicolas Bertrandi ni Catel n'ont eu aucune connoissance de la chronique de

[1] [Voyez à ce sujet l'étude de M. Delisle sur les manuscrits de Bernard Gui, dans les *Notices & extraits*, t. 27, 2me partie, pp. 223-226.]

[2] Voyez tome X, *Notes* XII, XIII & XXXIII [& la *Note* additionnelle XXXIX.]

[3] Préface de ses *Annales*.

Bardin. Si dans le temps que ce dernier historien écrivoit ses *Mémoires de Languedoc* & son *Histoire des comtes de Toulouse,* l'original de cette chronique eût existé entre les mains d'un conseiller au parlement de Toulouse, son confrère, est-il vraisemblable qu'il eût échappé à ses laborieuses recherches, & que Catel l'eût négligé pour illustrer l'histoire de sa patrie?

3° Lafaille convient[1] que la chronique de Bardin est écrite en latin assez simple, mais beaucoup plus pur que le latin ordinaire des écrivains de ce temps-là[2].

4° Si Bardin eût écrit au milieu du quinzième siècle, comme on le suppose, auroit-il ignoré le vrai nom du comte d'Armagnac, qui mourut de ses blessures en Italie devant Alexandrie-de-la-Paille, & l'époque de sa mort; car il assure que François de Goyrans, chevalier toulousain, *son cousin,* mourut[3] avec ce comte, qu'il appelle *Jacques;* mais il n'y a eu aucun comte d'Armagnac de ce nom, & celui qui fut tué devant Alexandrie en 1391 & non en 1385, comme le dit Bardin, se nommoit Jean.

Nous croyons pouvoir conclure de ces observations que la chronique de Bardin est l'ouvrage de quelque imposteur, ou qui l'aura fabriquée entièrement, ou du moins qui l'aura extrêmement interpolée. Nous convenons cependant qu'il y avait un Guillaume Bardin, conseiller-clerc au parlement de Toulouse en 1444; il en est fait mention[4] dans les registres du même parlement de cette année. Ainsi Lafaille se trompe lorsqu'il avance dans la préface du premier volume de ses *Annales de Toulouse* que Pierre Bardin, père de Guillaume, fut fait conseiller au parlement de Toulouse, lorsque ce parlement fut rétabli par le roi Charles VII en 1444. Nous trouvons[5] d'ailleurs « que Guillaume « Bardin, docteur en l'un & l'autre droit dans l'université de Toulouse, fut admis à « professer le droit dans celle d'Orléans en 1442 », & Guillaume de Montjoie, évêque de Béziers, dans son testament du 30 de mars de l'an 1451 (1452), nomme[6] parmi ses exécuteurs testamentaires, *Guillaume Bardin, professeur en l'un & l'autre droit, conseiller du roi dans la cour du parlement de Toulouse.* Nous trouvons encore un Guillaume Bardin, qui est le second des conseillers-clercs au parlement de Toulouse, dans le département des gages de cette cour, arrêté le 10 de janvier de l'an 1492 (1493). Si c'est le même que celui dont nous venons de parler, il sera parvenu à un âge extrêmement avancé.

Suivant la chronologie en usage en France pendant les siècles qui font la matière de ce volume, on ne commençoit l'année qu'à Pâques; mais nous l'avons adaptée au calcul moderne, qui commence l'année au 1er de janvier, en conservant cependant les anciennes dates, & en marquant la nouvelle chronologie entre deux crochets. Cet usage, quoique très-commun dans le royaume, n'étoit pas cependant alors généralement & absolument observé, & nous avons eu soin de remarquer en quelques occasions qu'en certains pays on datait souvent de la nativité de Jésus-Christ ou du 1er de janvier. Tels étoient, par exemple, le diocèse de Narbonne & le comté de Foix; on en trouve une preuve bien décisive pour ce diocèse dans les lettres circulaires[7] que Pierre, archevêque de Narbonne, envoya à tous ses suffragans, qu'il convoqua pour la consécration

[1] Préface de ses *Annales.*

[2] [Cette objection de dom Vaissete est peu fondée; la langue de Bardin est assez mauvaise, & remplie de gallicismes, qu'un faussaire du seizième ou du dix-septième siècle ne se serait pas permis.]

[3] Tome X, *Preuves,* c. 52.

[4] *Ibid.* c. 2213 & suiv.

[5] *Mss. de Baluze,* n. 367, Bibliothèque du roi.

[6] Baluze, *Portefeuille de Languedoc.*

[7] *Ibid.* ms. coté *Schedae Narbonenses.*

de Bérenger de Guitard, élu évêque de Lodève; car ses lettres sont datées *du xiv des calendes de mars* (ou du 16 de février) *de l'an* 1285, & toutes les réponses des mêmes suffragans que nous avons aussi sont *du xiij des kalendes de mars* (ou du 22 de février) *de l'an* 1284. Au reste, la nouvelle année commençoit précisément le samedi-saint après la bénédiction du cierge pascal; c'est de quoi nous trouvons une preuve bien claire dans deux chartes que le roi Jean donna à Villeneuve-d'Avignon à la fin de mars & au commencement d'avril de l'an 1363, durant le séjour qu'il fit alors à la cour romaine. La première[1] est une rémission que ce prince accorda en faveur de Gilles Malaquin, & qui est datée de *Villeneuve près d'Avignon, le vendredi-saint* 31 *de mars de l'an* 1362. L'autre[2] est aussi une rémission en faveur de Jacques du Prat : elle est encore datée *de Villeneuve près d'Avignon, le samedi-saint de Pâques, après la bénédiction du cierge, le* 1er *d'avril de l'an* 1363.

Nous mettons à la tête de ce volume, comme nous l'avons promis, une carte de *la Langue d'Oc,* divisée par sénéchaussées & par vigueries; mais le peu de grandeur de l'échelle ne nous a pas permis de la rendre aussi détaillée & aussi exacte que nous l'aurions souhaité. Nous avons encore fait graver divers monumens pour l'ornement de ce volume. Nous devons le plan & l'élévation de l'église métropolitaine de Narbonne, avec le tombeau du roi Philippe le Hardi qu'on voit dans la même église, aux soins de feu M. de BEAUVAU, archevêque de cette ville, dont la mémoire nous sera toujours précieuse, tant par les bontés & l'amitié singulière dont il nous honoroit, que par la protection qu'il n'a cessé d'accorder à cet ouvrage, & que nous retrouvons dans M. de CRILLON, son illustre successeur. Nous sommes aussi redevables du plan, de l'élévation & de la coupe de la belle église cathédrale de Sainte-Cécile d'Albi à M. DE LA CROIX DE CASTRIES, archevêque d'Albi, prélat également cher à son peuple & à toute la Province par ses excellentes qualités, mais surtout à son église, qu'il a ornée de l'orgue magnifique dont nous ajoutons le dessin. Enfin M. de Lafage, syndic général de la Province, a pris la peine de faire dessiner exactement le vœu du roi Charles VI à la chapelle de Notre-Dame d'Espérance, qui est dans le cloître des RR. PP. Carmes de Toulouse. Nous renvoyons au volume suivant, qui sera le dernier, la suite des anciens sceaux de la principale noblesse de la Province que nous avons recueillis. Nous renvoyons aussi au même volume quelques additions & corrections que nous avons cru devoir faire aux volumes précédens.

Il est bien difficile, en effet, dans un ouvrage aussi étendu que le nôtre, qu'il ne se trouve des choses à ajouter ou à corriger, & nous avouerons de bonne foi les fautes qui peuvent nous être échappées. Nous discuterons alors, entre autres, les prétendues contradictions que le nouvel auteur de la vie de saint Dominique croit avoir aperçues dans quelques endroits de notre troisième volume[3]. Nous espérons satisfaire entièrement à toutes ses difficultés, quoique l'auteur d'un ouvrage périodique, intitulé *Réflexions sur les ouvrages de littérature*[4], qui ne nous est connu que par l'estime que sa sagacité & l'équité de ses jugemens lui ont acquise dans le public, l'ait déjà fait[5] en partie. L'auteur de la vie de saint Dominique nous accuse en particulier *d'être toujours*

[1] Trésor des chartes du roi, registre 93, acte 222.
[2] *Ibid.* acte 220.
[3] [Voyez à la suite de cette préface.]
[4] [L'abbé François Granet.]
[5] Tome X, p. 11 & suiv.

décidés. Nous conviendrons aisément que nous le sommes toutes les fois que nous avons cru avoir des raisons légitimes de l'être. Mais ne pourrait-on pas lui faire un pareil reproche à plus juste titre, & lui demander s'il ne précipite jamais son jugement, & s'il ne lui arrive pas quelquefois de donner des conjectures hasardées pour des vérités certaines? Un seul exemple suffira pour le présent. Le nouvel écrivain, confondant l'ordre de la Milice de Jésus-Christ avec le Tiers-Ordre de Saint-Dominique, veut persuader que ce n'est qu'une même institution dont on doit faire honneur à ce saint; il le décide sur quelques mots équivoques d'un bref du pape Grégoire IX de l'an 1227[1]. Apparemment qu'il n'aura pas voulu voir dans le troisième volume de l'*Histoire de Languedoc,* les preuves bien claires de la véritable origine de cet ordre militaire. S'il en avoit pris la peine, il y auroit trouvé[2] que ce ne fut pas saint Dominique, qui étoit alors en Italie, mais le cardinal Conrad, évêque de Porto, légat du Saint-Siége, qui l'institua dans le Languedoc en 1220. Il s'est encore élevé d'autres critiques contre notre troisième volume; mais comme leurs objections méritent plus d'attention, nous ne renvoyerons pas plus loin à les examiner.

Les Journalistes de Trévoux, après avoir gardé un profond silence sur les deux premiers volumes de cette histoire, ont jugé[3] enfin à propos d'extraire quelques endroits du troisième, sur l'affaire des albigeois, pour les mettre en parallèle avec ce qu'a publié sur le même sujet le P. Fontenay dans le dixième tome de l'*Histoire de l'Eglise gallicane.* Ils ont cru devoir faire ce parallèle « à cause, disent-ils, que le P. Fontenay & « nous avons pris des routes différentes pour parvenir à la vérité des faits, & que nous « n'avons pas eu la même confiance aux auteurs qui pouvoient nous servir de guides. » C'est-à-dire, à proprement parler, que c'est l'apologie du P. Fontenay qu'ils ont entreprise, parce que sa narration ne se trouve pas conforme à la nôtre. C'est donc à l'extrait du dixième volume de l'*Histoire de l'Eglise gallicane* que nous sommes redevables de l'extrait du troisième volume de l'*Histoire de Languedoc.*

« Le P. Fontenay, ajoutent-ils sans rien dire des auteurs qu'il a suivis, paroît s'être « étudié à se conformer au gros des écrivains ecclésiastiques & des historiens de France, « & M. l'abbé Fleuri en avoit usé à peu près de même avant lui. C'est une tradition de « cinq à six cens ans, qui n'avoit encore été attaquée que par ceux qui ont vu leur « cause trop unie avec celle des albigeois pour ne pas se croire obligés de parler un « langage tout différent; mais depuis plusieurs années quelques catholiques même ont « changé de système à force d'entendre certains critiques, & surtout les protestants, « crier contre les croisades, tourner en ridicule la simplicité de nos pères & la crédulité « des historiens contemporains de ces guerres saintes; on a appréhendé, si on parlait « comme eux, d'être enveloppé dans la même censure; on a cru devoir prendre un « parti mitoyen, affecter un grand désintéressement & une exacte impartialité, & donner « à l'histoire un nouveau tour, capable d'éblouir ceux qui ne lisent que par curiosité, « mais qui ne fera pas apparemment changer de sentiment à ceux qui de part & d'autre « fondent leur jugement sur les principes qu'ils se sont faits, ou sur des *préjugés* qu'ils « sont fort éloignés de déposer. C'est néanmoins ce parti mitoyen que l'auteur de « l'*Histoire de Languedoc* semble avoir pris pour sa règle. Il s'en faut bien qu'il ait

[1] Livre I, chap. XVII.
[2] Tome VI, pp. 540-541; tome VIII, c. 740.
[3] *Journal de Trévoux,* août 1740.

« donné dans les excès des protestans, qui ont parlé de la croisade contre les albigeois, « car il ne faut pas mettre sur son compte tout ce qu'un critique, qui le loue beau- « coup, a dit du comte de Montfort, & de ceux qui ont figuré dans cette guerre, &c. »

Si les Journalistes de Trévoux paroissent blâmer *le parti mitoyen* que nous avons pris, selon eux, & trouver mauvais l'extrait & l'éloge qu'un célèbre critique a fait de notre troisième volume dans un ouvrage périodique, ils nous rendent du moins la justice de croire que nous n'avons pas pris ce parti pour autoriser les excès des protestans, qui ont parlé de la croisade contre les albigeois, & que nous n'avons pas eu intention de fournir des armes aux ennemis de l'Église. Nous leur devons tenir compte de cet aveu, & les en remercier, de même que des termes obligeans & polis dont ils se servent en quelques endroits en parlant & de l'ouvrage & de l'auteur; mais seroit-il impossible de nous justifier entièrement, sinon à leurs yeux, du moins aux yeux du public ?

Le P. Fontenay ne pouvoit faire mieux que de consulter les monumens qui lui étoient connus, & de se proposer un aussi excellent modèle à suivre que M. l'abbé Fleuri; mais ce n'est pas à nous qu'il faut s'en prendre s'il a ignoré plusieurs autres sources dont il auroit pu faire usage, ou si les ayant connues il n'a pas jugé à propos de s'en servir. Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est que M. l'abbé Fleuri étoit trop judicieux & trop équitable pour mépriser ces sources, s'il en avoit eu connoissance, malgré la tradition de cinq à six siècles que les Journalistes font tant valoir. Nous convenons que ces sortes de traditions sont respectables, & qu'on doit les suivre quand on n'a pas de raisons légitimes pour s'en écarter. Mais à qui les Journalistes persuaderont-ils que ces traditions, quelque anciennes qu'elles soient, doivent l'emporter sur l'autorité & la raison? Si donc quelques catholiques ont changé de système depuis plusieurs années sur l'affaire des albigeois, c'est parce qu'ils y ont été obligés, non par égard à la critique & aux clameurs des protestans, mais par l'amour de la vérité, par un esprit de justice & d'équité, c'est par les lois inviolables de l'histoire, qui demandent non pas *qu'on affecte,* mais qu'on ait en effet un grand désintéressement & une exacte impartialité. Que ce nouveau tour « ne fasse aucune impression sur ceux « qui fondent leurs jugemens sur des principes qu'ils se sont faits (à leur mode), ou « sur *des préjugés* qu'ils sont fort éloignés de déposer, » à la bonne heure. On ne prétend convaincre que les esprits raisonnables, & on ne force personne à croire malgré soi & malgré les preuves les plus évidentes.

Les Journalistes prescrivent ensuite des règles sur la manière d'écrire l'histoire pour faire sentir la conduite différente que l'historien de l'Église gallicane & nous avons tenue. Il est aisé de penser qu'ils donnent la préférence au premier; c'est un malheur pour nous de ce que notre méthode n'a pu leur plaire, & de n'avoir su mériter leur suffrage; mais nous oserons dire que nous sommes dédommagés par celui de plusieurs personnes de lettres à qui ils ne sauroient refuser leur estime.

« L'historien de l'Église gallicane, continuent les Journalistes, ne charge point son « ouvrage de dissertations; il raconte les faits sur les autorités les plus communément « reçues. Il a pour lui la tradition de cinq siècles, les lettres du Souverain Pontife, de « ses légats & des évêques présens; & plus que tout cela, la conduite qu'Innocent III, « ses légats, tous les évêques de la Province, deux des plus grands & des plus vertueux « rois que la France ait eus, ont tenue à l'égard de Raimond VI, comte de Toulouse, « & de ses adhérans d'une part, & du comte de Montfort de l'autre. » Nous avons eu

recours aux mêmes sources; toute la différence qu'il y a, c'est que nous avons fait usage de divers monumens authentiques inconnus au P. Fontenay, ou qu'il n'a pas voulu se donner la peine de consulter. Quant *aux dissertations* dont on prétend que nous avons chargé notre ouvrage, il est vrai que nous avons examiné plusieurs faits sur lesquels les auteurs ne sont point d'accord, & qui nous ont paru avoir besoin d'être éclaircis, soit par rapport à la chronologie, soit par rapport à d'autres circonstances; mais nous avons renvoyé cet examen dans des notes à la fin de l'ouvrage. Plusieurs historiens en ont usé de même, entre autres les PP. Catrou & Rouillé, qui ont ajouté des notes critiques, quelquefois assez longues, au bas des pages de leur Histoire romaine. Ces deux auteurs seroient-ils de mauvais modèles?

« Le P. Fontenay, disent les Journalistes, se contente, lorsqu'il a raconté quelques-« uns des plus considérables événemens, de faire observer que si quelques écrivains y « ont mêlé des circonstaces qui jettent un odieux sur les croisés, sur leur général, sur « les légats du Saint-Siége, & sur les missionnaires qui prêchoient la croisade, ce sont « des auteurs qui ne font point foi, & tel est, selon lui, l'Anonyme qui a écrit l'Histoire « des albigeois dans un assez grand détail, depuis l'an 1202 jusqu'en 1219. Il le récuse « *sans façon,* comme le panégyriste de Toulouse & l'apologiste perpétuel de son parti; « c'est ce qu'il fait surtout à l'occasion du siége de Carcassonne. Le vicomte, dit-il, « demanda à capituler, & les catholiques, bien aises de conserver la place, s'y prêtèrent « aisément; ils accordèrent que tous les habitans sortiroient sans rien emporter, mais « que le vicomte demeureroit à la garde des barons. C'est ce qui fut réellement exécuté, « quelque nuage que jette sur ce fait le panégyriste du comte de Toulouse. Or il s'en « faut bien, reprennent les Journalistes, que dom Vaissete ait de cet historien la même « idée; non-seulement il le cite souvent, mais il a publié tout son ouvrage à la tête de « ses preuves, & il assure que MM. de Marca & Catel l'estiment beaucoup; & dans le « fait dont il s'agit, c'est surtout son témoignage qui le décide. »

Nous convenons que nous faisons un peu plus *de façon* que n'en a fait le P. Fontenay au sujet de l'Anonyme qui a écrit l'Histoire des albigeois, & qu'après MM. Catel & de Marca, nous n'avons pas cru devoir rejeter son témoignage, sous prétexte qu'il est favorable au comte de Toulouse & à son parti. Il est vrai aussi que nous le citons toutes les fois qu'il nous a fourni des circonstances remarquables, & que nous avons cru en devoir rapporter le texte dans nos preuves, afin que les lecteurs équitables fussent mieux en état de juger de son autorité[1]; mais les Journalistes n'y font pas assez d'attention lorsqu'ils avancent que dans le siége & la prise de Carcassonne par les croisés, *c'est surtout son témoignage qui nous décide.* On n'a qu'à consulter ce que nous avons rapporté de ces événemens. Après en avoir décrit les circonstances sur le témoignage de Pierre de Vaux-Cernay, d'Arnaud, abbé de Cîteaux, dans la relation qui se trouve parmi les épîtres d'Innocent III, de Guillaume de Puylaurens, &c., nous en avons ajouté d'autres, omises par ces historiens, qui se trouvent dans Guillaume le Breton, Rigord & Césaire d'Heisterbach, auteurs contemporaiens, qui ne doivent pas être suspects aux Journalistes, après quoi nous disons : *Enfin si nous en croyons l'auteur*

[1] [Dom Vaissete avait raison d'employer l'*Anonyme,* car nous savons aujourd'hui qu'il n'est que le remaniement, assez infidèle à vrai dire, de la *Chanson de la croisade.* Voyez à ce sujet la préface de l'édition de ce poëme, par M. Meyer, pp. XXVI-XXVIII, & tome VIII de l'*Histoire,* c. 1 & suiv.]

anonyme, qui a écrit en langage du pays l'histoire de cette croisade, la reddition de Carcassonne se passa d'une manière bien différente, & nous rapportons tout de suite ce qu'on trouve dans l'Anonyme à ce sujet. Nous ajoutons en finissant : *Telles sont les circonstances de la prise de Carcassonne rapportées par un ancien auteur du pays, dont quelques-unes ne s'accordent pas avec les témoignages des auteurs contemporains.* Est-ce là *se décider* sur le témoignage de l'Anonyme? Les Journalistes ne conviennent-ils pas eux-mêmes « que la manière de rapporter ainsi les différentes relations d'un événement a son « utilité, & peut faire plaisir à ceux qui cherchent à s'instruire? »

Nous ajoutons enfin qu'il y a d'autres circonstances dans le récit de l'Anonyme, comme la détention du vicomte de Béziers, qui sont confirmées par deux anciens historiens, dont les Journalistes ne récuseront pas le témoignage. Le premier est Robert d'Auxerre, dans sa chronique, qui assure que ce vicomte fut renfermé dans une étroite prison. Le second est Guillaume de Nangis, qui fait entendre qu'il fut retenu prisonnier malgré la capitulation. Le P. Fontenay, qui ne fait qu'effleurer la matière, se contente de dire que suivant la capitulation les croisés accordèrent que le vicomte demeureroit *à la garde des barons,* & il assure *que c'est ce qui fut réellement exécuté.* Il n'a trouvé cette circonstance dans aucun auteur, non pas même dans Pierre de Vaux-Cernay, & c'est de son autorité privée qu'il ajoute le mot *de barons. Ordinatum est,* dit Pierre de Vaux-Cernay [1], *quod omnes egrederentur nudi, & ita evaderent; vicecomes autem in custodia teneretur.* Le vicomte de Béziers fut donc enfermé dans une prison, où le comte de Montfort le retint malgré lui, & où il mourut misérablement quelque temps après.

Si le témoignage de Pierre de Vaux-Cernay ne suffit pas, nous avons celui d'Arnaud, abbé de Cîteaux, légat de la croisade, qui dans la relation qu'il adressa au pape Innocent III, marque expressément que Montfort tenoit le vicomte en prison : *Cum* [2] *(Simon de Monteforti) vicecomitem Bitterrensem, haereticorum pessimorum deffensorem, teneat in vinculis compeditum.* Est-ce là demeurer à la garde des barons? Or, il est certain que ce vicomte fut retenu prisonnier contre la capitulation. Nous avons sur cela le témoignage de Guillaume de Puylaurens, qui est à l'abri de la critique du P. Fontenay, qui le cite souvent, & des Journalistes, & qui atteste que, suivant les articles, le vicomte devoit demeurer en otage jusqu'à ce que la ville de Carcassonne eût été rendue aux croisés. *Rogerius vicecomes,* dit [3] cet historien contemporain, *terrore concussus, pacis conditiones invenit, ut cives in camisiis & braccis exeuntes inde, civitatem venientibus resignarent; ipso vicecomite, donec perficerentur quae pacta erant, in ostagium remanente.* Pourquoi donc Simon de Montfort, maître du pays, ne donna-t-il pas la liberté au vicomte, conformément à la capitulation, & pourquoi le retint-il *dans les fers* & dans une étroite prison après l'évacuation de Carcassonne? Est-ce là une circonstance à omettre, & les auteurs qui la rapportent *ne font-ils pas foi?*

Enfin nous avons suivi dans le récit du siége de Carcassonne l'exemple que nous a donné, dans un autre événement de cette guerre, le célèbre M. de Marca, dont les Journalistes respectent l'autorité. Cet historien [4], parlant du combat qui fut donné devant Castelnaudary en 1211 & voyant de la diversité dans le récit de ce combat entre Pierre de Vaux-Cernay & l'Anonyme, raconte d'abord ce que le premier en a dit. Il

[1] *Histoire des albigeois,* c. 16.
[2] Innocent III, l. 12, epistol. 108.
[3] Guillaume de Puylaurens, c. 14.
[4] Marca, *Histoire de Béarn,* l. 8, chap. 16.

ajoute : *L'historien manuscrit du comte Raimond* (c'est-à-dire l'Anonyme) *fait cette narration avec plus de soin & remarque mieux les circonstances*, & il rapporte tout de suite ce qu'on trouve dans cet historien. M. de Marca *se décide* bien plus fortement dans cette occasion sur le témoignage de l'Anonyme que nous ne l'avons fait dans le récit du siége de Carcassonne. Cet illustre prélat seroit-il excusable d'avoir commis la même faute qui nous rendroit criminels?

Mais si le P. Fontenay récuse sans façon l'Anonyme qui a écrit l'histoire des albigeois, & qu'il ne connoissoit que par quelques fragmens rapportés dans Catel, sous prétexte qu'il est le panégyriste du comte de Toulouse & l'apologiste perpétuel de son parti, ce qu'on pourroit lui contester, il n'a de la confiance, en revanche, que dans Pierre de Vaux-Cernay. Les Journalistes prétendent « que nous rendons à ce dernier « tout ce que les écrivains catholiques ont imputé à l'Anonyme. » Ils conviennent néanmoins « que nous regardons Pierre de Vaux-Cernay comme un auteur contem- « porain & témoin oculaire de la plupart des faits qu'il rapporte, & comme un histo- « rien véritablement estimable en bien des choses », & cela est très-vrai. Il s'en faut bien toutefois que le peu de catholiques, qui ont eu connoissance de l'Anonyme, & qui ont parlé contre lui, l'aient regardé de même œil que nous avons regardé Pierre de Vaux-Cernay. Mais peut-on s'apercevoir du dévouement aveugle de cet historien pour Simon de Montfort, & de sa prévention extrême contre le comte de Toulouse & ses adhérans? Ce n'est pas par l'Anonyme que nous en jugeons, comme le P. Fontenay & les autres jugent de l'Anonyme par Pierre de Vaux-Cernay. Ce sont des monumens authentiques qui nous déterminent à ne pas recevoir indifféremment son témoignage sur divers faits, & qui le démentent.

Rien est-il plus affreux, par exemple, que le portrait que Pierre de Vaux-Cernay[1] fait de Raimond VI, comte de Toulouse, qu'il accuse de superstition & de divers incestes les plus abominables; qu'il qualifie de membre du diable, fils de perdition, fils aîné de Satan, ennemi de la croix, persécuteur de l'Église, défenseur des hérétiques, oppresseur des catholiques, parjure dans la foi, & enfin homme plein de crimes & réceptacle de toute sorte d'iniquités? Qu'on rapproche de ce tableau la déposition de plus de cent témoins irréprochables, la plupart ecclésiastiques ou religieux, qui, interrogés sur la vie, les mœurs & la mort de Raimond VI, par l'évêque de Lodève & les deux inquisiteurs de la foi de Toulouse, dont l'un étoit Jacobin & l'autre Cordelier, commissaires du pape Innocent IV, déclarèrent unanimement que ce comte fut extrêmement libéral envers les églises & les monastères, qu'il prit leur défense & leur protection durant la guerre, qu'il faisoit des aumônes abondantes aux pauvres, qu'il étoit rempli de vénération & de respect envers les églises & les personnes ecclésiastiques, qu'il étoit assidu à la messe & à l'office divin quand il n'étoit pas excommunié, qu'il faisoit de longues & fréquentes prières aux portes des églises dans le temps de son excommunication, n'osant y entrer par le respect qu'il avoit pour le pouvoir des clefs, & enfin qu'il étoit mort dans de grands sentimens de piété & de pénitence. Ce n'est pas l'Anonyme qui rapporte ces faits, c'est le P. Percin, Jacobin, auteur que les Journalistes ne récuseront pas, qui a publié cette information juridique avec l'histoire du couvent de Toulouse de son ordre. Qu'on compare avec des sentimens équitables les

[1] Chap. 4.

deux portraits, & on verra aisément que cette nuée de témoins doit du moins balancer le témoignage désavantageux que rend de Raimond Pierre de Vaux-Cernay, auteur étranger, dévoué par sa naissance & par ses liaisons intimes à Simon de Montfort, ennemi capital de ce prince.

Le P. Fontenay a senti toute la force de ce témoignage, & il a été obligé d'en convenir. Mais si on doit l'en croire, « il faut *apparemment* rapporter à ces temps-là « (c'est-à-dire à l'an 1218, lorsque Raimond VI, comte de Toulouse, fut reçu dans « l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem), ce qui est attesté dans une déposition de cent « six témoins dressée après sa mort, qu'il avoit toujours vécu catholique, qu'il avoit ses « prières & ses charités réglées, qu'il honoroit singulièrement les ecclésiastiques & les « religieux, & veilloit exactement, surtout pendant le siége de la ville, à ce qu'on ne « leur causât aucun dommage qui ne fût réparé. » On n'a qu'à consulter l'information même, & on se convaincra aisément que la déposition unanime des témoins en faveur de la catholicité & de la conduite de Raimond VI, comte de Toulouse, s'étend également avant & après l'an 1218, pendant la croisade, avant & après cette fameuse expédition.

Autre preuve de la partialité de Pierre de Vaux-Cernay en faveur du seigneur de Montfort contre Raimond VI, comte de Toulouse. Le cardinal de Bénévent, légat du pape, étant à Narbonne au mois d'avril de l'an 1214, y réconcilia à l'Église les comtes de Foix & de Comminges, & y reçut leur serment. L'historien[1] de Simon de Montfort est obligé de convenir de ce fait; mais il n'a garde de dire que le légat réconcilia aussi alors à l'Église Raimond VI, comte de Toulouse, & qu'il reçut sa soumission. Nous en avons les actes originaux donnés par Catel[2]. Pierre de Vaux-Cernay ne fait aucune mention d'une circonstance si importante, qui est confirmée par Guillaume de Puylaurens[3]; mais il a assez de bonne foi pour convenir du peu de droiture du légat, qui agissoit de concert avec Simon de Montfort, envers le comte de Toulouse & ses alliés qu'ils ne cherchoient qu'à tromper, & il n'a pas honte de sanctifier ce manque de parole. *Egit*[4] *ergo misericorditer divina dispositio, ut dum legatus hostes fidei, qui Narbonae erant congregati, alliceret & compesceret,* FRAUDE PIA, *comes Montisfortis, & peregrini qui venerant a Francia, possent transire ad partes Caturcenses & Aginnenses, & suos, imo Christi, impugnare inimicos.* O LEGATI FRAUS PIA, O PIETAS FRAUDULENTA!

On pourroit rapporter encore plusieurs faits qui prouvent manifestement que la prévention de Pierre de Vaux-Cernay pour le comte de Montfort l'a conduit quelquefois trop loin, & qu'ainsi il faut se tenir en garde contre lui[5]. Il ne nous a pas paru moins passionné pour Simon, son héros, contre Raimond-Roger, comte de Foix. Nous avons rapporté[6] cependant au long tout ce qu'il a dit de plus odieux au sujet de ce comte, & il est inconcevable que les Journalistes supposent que nous l'ayons omis. « Nous pouvons ajouter, disent-ils, que dom Vaissete omet bien des choses, qui don- « neroient à ses lecteurs une toute autre idée que celle qu'il nous donne lui-même des

[1] Pierre de Vaux-Cernay, c. 77.
[2] Catel, *Comtes*, p. 300.
[3] Chap. 24.
[4] Pierre de Vaux-Cernay, c. 78.
[5] [Voyez dans la préface citée de M. Meyer quelques pages excellentes sur la chronique de Pierre de Vaux-Cernay & le cas qu'il faut en faire, pp. VIII-XIII.]
[6] Livre XXI, chap. LXXI; tome VI, p. 309.

« seigneurs ligués avec le comte de Toulouse, & en particulier du comte de Foix, dont « l'histoire nous fait un portrait si affreux. »

Nous défions les Journalistes de citer ces choses qu'ils prétendent que nous avons omises, & qui, à leur avis, donneroient à nos lecteurs une toute autre idée que celle que nous leur donnons des seigneurs ligués avec le comte de Toulouse, & en particulier du comte de Foix. Il est vrai qu'après avoir rapporté fidèlement toutes les accusations que Pierre de Vaux-Cernay forme contre lui, nous ajoutons[1] : « C'est avec des « traits semblables, accompagnés de termes dictés par un zèle plein de fiel & d'amer- « tume, qu'un auteur contemporain dépeint Raimond-Roger, comte de Foix, qu'il « traite de tyran, de bête féroce, de chien, de cruel, de barbare, en un mot comme le « plus scélérat & le plus misérable de tous les hommes. » Nous avons cru devoir faire sentir dans cet endroit, avec M. de Marca que nous citons, que le zèle de Pierre de Vaux-Cernay l'a conduit au delà des bornes. « Il est bien certain, dit M. de Marca[2], « que les ecclésiastiques avoient un grand dégoût des déportemens du comte de Foix « que Pierre de Vaux-Cernay n'a point dissimulés, puisqu'il en a rempli trois chapitres « avec une telle aigreur & violence de discours que le seul zèle le rend pardonnable. « Le grand article consiste, non pas à l'accuser d'être vaudois, mais d'avoir soutenu & « favorisé ces hérétiques, &c. » Enfin nous n'avons regardé le témoignage de Pierre de Vaux-Cernay comme suspect que lorsque nous y avons été forcés, & nous croyons avoir suivi exactement la règle de critique que les Journalistes nous proposent eux-mêmes, qui est « de suivre cet historien lorsqu'il n'est contredit par aucun écrivain « (ils pouvoient ajouter par aucun monument) plus croyable, & de ne l'abandonner « que quand on peut lui opposer des témoignages plus certains. »

Si nous avons été en garde contre la prévention de Pierre de Vaux-Cernay en certaines occasions, d'un autre côté nous n'en avons négligé aucune de nous appuyer de son autorité dans toutes les autres, & de nous servir de son témoignage comme de celui d'un historien contemporain & d'un témoin oculaire. Il est vrai que nous avons joint les circonstances qui se trouvent dans l'Anonyme, & que les autres historiens du temps confirment souvent ou qu'ils ne contredisent pas. Quand nous avons vu de la diversité entre eux, ce qui est assez rare, nous avons pris le parti d'exposer aux yeux du public ce qu'ils rapportent de part & d'autre, sans donner cependant à l'Anonyme plus de foi qu'il ne mérite, & l'équité demandoit que les Journalistes n'oubliassent pas les paroles suivantes de l'avertissement de notre troisième volume, qui servent à notre justification. « Au reste[3], disons-nous, quoique cet historien anonyme mérite beaucoup « d'attention, nous ne prétendons pas cependant nous rendre garans des faits qu'il « avance & de leurs circonstances. Il paroît, en effet, qu'il s'est trompé en certains « endroits, & qu'il a renversé en d'autres l'ordre des faits; mais Pierre de Vaux-Cernay « lui-même, quoique contemporain, n'a pas évité quelques fautes semblables. »

A entendre d'abord les Journalistes, il semble que « nous ayons voulu changer toutes « les idées qu'on a eues depuis le treizième siècle de tous ceux qui ont eu plus de part « à ce qui s'est passé en Languedoc, & que l'on avoit puisées dans les monumens du « temps les plus authentiques & les plus respectables, sous prétexte que ces monumens,

[1] Livre XXI, chap. LXXI; tome VI, p. 310.
[2] Marca, *Histoire de Béarn*, l. 8, ch. 15, n. 3.
[3] Page 5.

« ces mémoires, ces histoires viennent de personnes suspectes de partialité, & qu'on « les a dans la suite copiés sans discernement pour s'épargner la peine de discuter « leurs témoignages; mais s'imaginer, ajoutent-ils, qu'en leur opposant un ou deux « écrivains ténébreux, qui ont donné dans une extrémité contraire à celle dont on « accuse les premiers, on fera sortir la vérité du fond de l'abîme où d'injustes préjugés « la tenoient captive; mais vouloir avec les protestans faire le procès à un grand pape, « à ses légats, à un grand nombre d'évêques, profiter de quelques malentendus, de « quelques lettres extorquées par surprise, de quelques désordres inévitables dans les « expéditions militaires les plus justes, pour faire tomber sur le comte de Montfort « toute la haine dont le comte de Toulouse & les princes qui ont suivi son parti se « trouvent chargés dans les fastes de l'Église & dans ceux de notre monarchie; c'est, ce « semble, une entreprise qu'on ne doit pas se flatter de faire approuver par ceux qui ne « s'intéressent qu'à la vérité, & qui apportent à la lecture de l'histoire un esprit « d'équité, des principes de religion, & un grand discernement. »

Voilà une accusation grave & capable d'alarmer, si elle étoit fondée, & si les Journalistes ne rendoient ensuite justice à nos intentions. Mais ne croiroit-on pas, sur ce qu'ils disent, que nous avons renversé tout ce que les auteurs catholiques ont dit jusqu'ici sur la croisade contre les albigeois, avec le seul secours de l'Anonyme, qu'il leur plaît de qualifier d'*écrivain ténébreux*. Excepté cependant quelques endroits, où nous avons décrit sur son autorité des circonstances ou omises par les autres historiens ou plus détaillées, détail qui la plupart du temps ne décide rien au sujet des promoteurs & des auteurs de l'expédition, & que les Journalistes auroient employées eux-mêmes s'ils avoient été à notre place; tout le reste de ce que nous rapportons de ce célèbre événement, n'est appuyé que sur les historiens du temps, reconnus généralement pour bons catholiques; sur les épîtres des papes, des cardinaux & des évêques; sur les chartes de nos rois, & autres monumens semblables, conservés pour la plupart dans le trésor des chartes du roi. Si des sources si pures changent les idées sur ce qu'on avoit cru jusqu'ici touchant la croisade contre les albigeois, est-ce notre faute? C'est aux Journalistes à faire voir qu'on ne doit avoir aucun égard à ces monumens, & à en entreprendre la critique. Mais parce que le P. Fontenay aura embrassé un parti différent du nôtre, & qu'il aura pris Pierre de Vaux-Cernay pour son principal & presque son unique guide, qu'on ne puisse s'en écarter sans abandonner la justice & la vérité, & sans favoriser les protestans, c'est ce que tout esprit équitable ne pourra comprendre? Le P. Fontenay a eu ses raisons dans le choix qu'il a fait des autorités, & nous avons eu les nôtres.

Les Journalistes prétendent que « nous aurions bien de la peine à prouver, c'est-à-« dire à persuader au monde chrétien que Simon de Montfort, ce héros regardé depuis « tant de siècles comme un des plus grands hommes & des plus vertueux capitaines que « la France ait produits, étoit un homme dominé par une ambition sans bornes. » Nous avons rendu la justice que nous avons cru qui étoit due aux vertus de Simon de Montfort; mais nous n'avons pu, en qualité d'historiens, nous empêcher de reconnoître qu'il avoit quelques défauts, & entre autres une ambition excessive. Quel est le grand homme & le grand capitaine qui en ait été exempt? Qu'on en juge par les faits suivans :

1° On a vu que Simon de Montfort fit enfermer & retint dans une étroite prison,

malgré la capitulation, Raimond-Roger, vicomte de Béziers & de Carcassonne, après la prise de cette dernière ville, & lorsqu'il en eut été déclaré seigneur par les croisés. Il ne paroît pas moins certain que ce vicomte mourut de mort violente dans sa prison. Nous avons sur ce fait le témoignage du pape Innocent III [1], à qui l'évêque de Ségorbe & maître Columbi, ambassadeurs de Pierre, roi d'Aragon, à Rome, le soutinrent en face, & à qui ce prince s'en plaignit hautement par ses lettres : *Unde vicecomes praedictus,* dit ce pape, *terram perdidit auxilio destitutus, ad ultimum miserabiliter interfectus.* On peut ajouter ce qui est rapporté par l'auteur des Vies des poëtes provençaux dans un manuscrit du treizième siècle, qui est à la bibliothèque du roi, & où la comtesse de Béziers est qualifiée [2] *mère du vicomte de Béziers que les François firent mourir, lorsqu'ils l'eurent pris à Carcassonne.* Nous n'avons garde de mettre sur le compte de Simon de Montfort une action si noire, quoique l'Anonyme [3], qui en disculpe ce général, prétende [4] que le pape Innocent III déclara « qu'il étoit bien informé que le comte de « Montfort avoit fait mourir, à tort & sans raison, le jeune vicomte de Béziers pour « avoir sa terre. » Mais comme ce vicomte étoit à la garde de Simon, *qui le tenoit dans les fers* lorsqu'il mourut, on ne sauroit disconvenir qu'il n'en résulte du moins un violent soupçon contre l'ambition de ce chef des croisés, & fâcheux pour son héroïsme.

2° Est-ce par un pur zèle pour la religion, & non pas pour augmenter ses domaines & s'en assurer la possession que Simon obligea Agnès de Montpellier, veuve de Raimond-Roger, & Raimond-Trencavel, oncle de ce vicomte, à lui faire donation de toutes leurs prétentions sur les vicomtés de Béziers, Carcassonne, Albi, Razès & Agde, qui avoient appartenu au même vicomte, & qu'il se fit faire une donation entre-vifs des vicomtés de Nimes & d'Agde par le vicomte Bernard-Aton, quoiqu'il n'y eût point d'hérétiques dans ces deux villes, & que Bernard-Aton eût déjà disposé de la première en faveur du comte de Toulouse, & de l'autre en faveur de l'évêque d'Agde qui en étoient déjà en possession ?

3° Est-ce par un sincère désir de ramener Raimond VI, comte de Toulouse, à l'obéissance de l'Église, & non pas pour avoir un prétexte d'envahir ses domaines, que Simon traversa, après le siége de Lavaur, la négociation de ce prince pour la paix, qu'il offroit d'accepter aux conditions qu'on voudroit lui prescrire, & que malgré le sauf-conduit des légats, qui lui avoient ordonné d'aller trouver les chefs de l'armée pour traiter de sa soumission, Simon, au lieu de la faciliter, *courut* [5] *sur lui à main armée, dans le dessein de le prendre & de le tuer?* Ce n'est pas l'Anonyme qui rapporte ce fait, il est dans un monument du temps, conservé au Trésor des chartes du roi.

4° Nous avions remarqué [6] que Simon de Montfort s'étoit emparé de la ville d'Agen sur Raimond VI, comte de Toulouse, au mois de juin de l'an 1212, & que n'y ayant

[1] Innocent III, l. 15, epistol. 212.

[2] Voyez *Histoire de Languedoc,* livre XX, n. 38 ; tome VI, p. 157.

[3] Tome VIII, cc. 37-38.

[4] Col. 110. [Cette contradiction apparente vient de ce que dans le premier passage l'Anonyme suit Guillem de Tudèle, auteur de la première partie du poëme, & dans le second le troubadour toulousain, auteur de la seconde. Le témoignage de ce dernier est corroboré par la lettre d'Innocent III citée plus haut. Cf. l'édition de la *Chanson* de M. Meyer, t. 1, pp. 40 & 149, & t. 2, pp. 46 & 181.]

[5] *Histoire de Languedoc,* tome VIII, *Preuves,* c. 617.

[6] *Ibid.* livre XXII, n. 25 ; tome VI, pp. 386-388.

pas alors dans cette ville aucun hérétique manifeste, c'est une preuve que le zèle de la religion régloit moins ses pas que l'envie de s'agrandir aux dépens d'autrui. Les Journalistes entreprennent de détruire ce raisonnement, & de justifier la conduite du comte de Montfort *par la seule observation des dates.* « Ce fut en 1209, disent-ils, que ce « seigneur fut élu chef de la croisade (sur quoi ils nous font une chicane que nous dis- « cuterons bientôt). Trois ans après, c'est-à-dire en 1212, Simon de Montfort soumit « l'Agenois, & nous accordons sans peine que le pape Innocent III fit alors de grands « reproches au général de la croisade de ce qu'il envahissoit indifféremment les pays « soumis aux hérétiques, & ceux dont les seigneurs n'étoient pas reconnus pour tels, « & qu'il lui ordonna de restituer au roi d'Aragon & à ses vassaux les terres qu'ils « redemandoient. Mais le P. Fontenay ajoute que cette lettre étant fondée sur un faux « exposé de motifs que les amis du comte de Toulouse attribuoient à ce prince, les « légats, qui d'ailleurs voyoient de plus près la restitution ordonnée par le pape, se « donnèrent bien garde d'y consentir. Enfin lorsque Montfort entra dans l'Agenois « en 1212, il y avoit un an qu'il avoit déclaré la guerre au comte de Toulouse, & la « guerre étoit juste, au moins dans les principes qu'on suivoit alors, ce prince ayant « été excommunié & ses domaines abandonnés au premier occupant. La guerre étoit « même déclarée sainte.... Montfort étoit donc chargé de le dépouiller de ses États sans « distinction de ceux où les hérétiques étoient forts, & de ceux où ils étoient en petit « nombre : cela supposé, que devient la réflexion de l'historien du Languedoc.... Nous « ajouterons qu'elle est fondée sur un principe faux, à savoir que le pape ne regardoit « point encore le comte de Toulouse comme convaincu des crimes dont on l'accusoit, & « convenoit qu'on ne pouvoit lui ôter ses États; cela étoit vrai en 1210 que le pape, « surpris par le roi d'Aragon, écrivit à Montfort la lettre dont nous avons parlé; mais « en 1212, le pape mieux instruit avoit changé de style & approuvé la conduite de ses « légats & des croisés. »

Ici les Journalistes pour appuyer leur raisonnement & celui du P. Fontenay sur l'ordre des dates, le renversent entièrement, se contredisent & manquent d'exactitude; tâchons de le rétablir. Il est vrai que le comte de Montfort fut élu chef de la croisade en 1209, & qu'il soumit l'Agenois au mois de juin de l'an 1212 sur le comte de Toulouse. Les Journalistes conviennent que le pape Innocent III fit *alors* de grands reproches à Simon de Montfort de ce qu'il envahissoit indifféremment les pays soumis aux hérétiques & ceux dont les seigneurs n'étoient pas reconnus pour tels, & qu'il lui ordonna de restituer au roi d'Aragon & à ses vassaux les terres qu'ils redemandoient, « de peur, « ajoute le pape, suivant la traduction du P. Fontenay, qu'en les retenant illicitement, « vous ne paroissiez aller plus à votre profit personnel que travailler pour le bien gé- « néral de la foi catholique. » Cette lettre, où il n'est parlé que des pays catholiques que Simon de Montfort avoit envahis sur les comtes de Foix & de Comminges & sur le vicomte de Béarn, vassaux du roi d'Aragon, est[1] du 18 de janvier de l'an 1213. Elle prouve que Simon de Montfort s'empara de plusieurs pays catholiques sur les vassaux du roi d'Aragon contre les intentions du pape, qui le lui reprocha, & qui lui ordonna de les restituer. Innocent III écrivit le même jour une autre lettre[2], dont le P. Fontenay & les Journalistes n'ont eu garde de parler. Elle est adressée à l'archevêque de

[1] Innocent III, l. 15, epistol. 213.

[2] Innocent III, l. 15, epistol. 212.

Narbonne, à l'évêque de Riez & au chanoine Thédise, légats; il s'y plaint entre autres, sur les remontrances des ambassadeurs du roi d'Aragon, de ce que Simon de Montfort, « ayant conduit l'armée des croisés dans les domaines du comte de Toulouse, il ne « s'étoit pas contenté d'envahir tous les lieux où il y avoit des hérétiques, mais de ce « qu'il s'étoit encore emparé de ceux où il n'y avoit aucun soupçon d'hérésie; car, « ajoute le pape, Simon ayant exigé le serment des peuples du pays & leur ayant « permis d'y demeurer, il n'est nullement vraisemblable qu'ils soient hérétiques. Les « mêmes ambassadeurs, continue Innocent, nous ont remontré que vous, archevêque « de Narbonne & Simon de Montfort, avez usurpé le bien d'autrui avec tant d'avidité « & si peu de ménagement, qu'à peine, de tous les domaines du comte de Toulouse, lui « reste-t-il la ville de ce nom avec celle de Montauban. »

L'intention du pape Innocent III n'étoit donc pas au mois de janvier de l'an 1213, longtemps après la prise d'Agen par Simon de Montfort, que ce général & les croisés dépouillassent le comte de Toulouse des villes où il n'y avoit point d'hérétiques, comme celle d'Agen. Par conséquent notre raisonnement demeure dans toute sa force, & Simon de Montfort ne s'empara de cette ville que par un motif d'ambition & non par zèle pour la foi.

Mais, disent les Journalistes après le P. Fontenay, « la lettre du pape est fondée sur « un faux exposé, & les légats qui voyoient de plus près les inconvéniens de la restitution, se donnèrent bien de garde d'y consentir. » C'est-à-dire qu'ils agirent suivant leurs vues particulières, dont Simon de Montfort étoit le principal directeur. S'ils n'en avoient que de légitimes, *suivant les principes qu'on suivoit alors,* d'où vient que l'archevêque de Narbonne & Simon de Monfort « obligèrent les sujets des comtes de Foix & « de Comminges & du vicomte de Béarn, vassaux du roi d'Aragon, à prêter serment de « fidélité à un autre dans les domaines que le même Simon avoit envahis, » comme le pape s'en plaint dans la même lettre? Le roi d'Aragon étoit-il hérétique ou excommunié pour que les légats & Simon de Montfort obligeassent ses vassaux à manquer à la fidélité qu'ils lui avoit jurée pour prêter serment à un étranger, & étoit-ce *un faux exposé* de la part de ce prince?

Les Journalistes prétendoient renverser notre raisonnement par la seule observation des dates, & on vient de voir que c'est cette même observation qui renverse le leur. D'ailleurs, le pape Innocent III avoit si peu changé de style en 1212 & approuvé la conduite de ses légats & des croisés à l'égard du comte de Toulouse, qu'il ordonna[1] de nouveau à ses légats, à la fin du mois d'avril de cette année, de recevoir la justification du comte de Toulouse, & refusa de donner à d'autres ses États, *qui,* ajoute-t-il, *ne lui ont pas été ôtés ni à ses héritiers.* Simon de Montfort n'avoit donc aucun droit de s'emparer d'Agen, deux mois après, sur ce prince, *en raisonnant même sur les principes qu'on suivoit alors.* Mais ces principes étoient-ils aussi universellement reçus au treizième siècle qu'on veut nous le faire accroire? Quoique les légats eussent excommunié le comte de Toulouse & abandonné ses domaines au premier occupant, le roi Philippe-Auguste se plaignit néanmoins au pape Innocent III de ce que Simon de Montfort s'étoit emparé des domaines de ce comte au préjudice de sa souveraineté, comme on peut voir par la réponse[2] de ce pape du 25 d'août de l'an 1211. On peut

[1] Innocent III, l. 15, epistol. 102.

[2] Innocent III, l. 14, epistol. 163.

encore consulter dans les Preuves[1] de notre troisième volume cette belle lettre que les Toulousains en corps écrivirent au roi d'Aragon au mois de juin de la même année, dans laquelle, après avoir exposé la conduite des légats & des croisés envers eux, ils justifient la leur, & prouvent que le seul crime qu'on avoit à leur opposer étoit de ne pas se croire déliés du serment de fidélité qu'ils avoient prêté à leur comte.

5° Est-ce pour la plus grande gloire de Dieu, & non pour se rendre indépendant, que Simon de Montfort, après avoir reçu en fief la ville de Carcassonne du roi d'Aragon qui en étoit seigneur suzerain, refusa de lui rendre les devoirs de vassal, & les plaintes[2] que ce prince fut obligé d'en porter au pape, n'étoient-elles fondées que *sur un faux exposé*?

6° Est-ce par un motif de piété que Simon refusa obstinément de rendre Jacques, roi d'Aragon, jeune prince âgé de six à sept ans, qu'il tenoit en otage, à ses sujets, qui le lui redemandoient avec instance, de sorte qu'il fallut des ordres du pape pour le forcer à le leur remettre?

7° Est-ce par amour pour la religion & par respect pour la puissance ecclésiastique que le comte de Montfort eut une dispute si vive avec Arnaud, archevêque de Narbonne, auparavant abbé de Cîteaux & légat de la croisade, son bienfaiteur, qu'il força le vicomte de Narbonne à lui faire hommage, malgré lui, au préjudice de ce prélat, qu'il extorqua des sommes considérables des habitans de Narbonne, qu'il s'empara de divers domaines de l'Église de Narbonne, qu'il méprisa l'excommunication que l'archevêque lança contre lui, & qu'il l'attaqua à main armée? On n'a qu'à voir dans les actes qui nous restent[3] de cette dispute de quelles couleurs Arnaud, archevêque de Narbonne, qui devoit bien connoître Simon, dépeint les démarches, les menées, *les violences, l'ambition & la malice* de ce général de la croisade.

8° Est-ce pour soutenir les intérêts de la foi que Simon rompit la trêve que le concile de Latran avoit établie pour quinze ans; qu'il attaqua[4], de gaieté de cœur, le comte de Foix qui l'observoit religieusement, & qu'il traversa de toutes ses forces les commissaires du pape, qui avoient ordre de lui restituer ses domaines?

9° Est-ce par un esprit de désintéressement, de modération & de charité chrétiennes, & non par un motif de vengeance & d'avarice, que Montfort fit mettre aux fers les habitans de Toulouse qui alloient au devant de lui pour lui demander grâce, & qu'après avoir fait mettre le feu aux quatre coins de la ville, il les condamna à une amende *de trente mille marcs d'argent, qu'il exigea avec une dureté & une rigueur extrêmes*[5]?

10° Enfin est-ce par déférence aux lois de l'Église ou pour agrandir sa famille qu'il arrracha Pétronille de Comminges, héritière du comté de Bigorre, des bras de Nugnez-Sanche, fils du comte de Roussillon, son mari légitime, pour lui faire épouser Gui, son fils puîné, & s'assurer par là de la comté de Bigorre & de la vicomté de Marsan?

Nous supprimons quelques autres réflexions sur la conduite de Simon de Montfort que nous aurions pu ajouter, parce qu'en voilà assez pour prouver que ce n'est pas sans fondement que nous l'avons accusé d'une ambition démesurée & de quelques autres défauts. Dissimuler des faits si publics, si avérés, & rapportés non par des auteurs

[1] Tome VIII, cc. 612-619.
[2] Innocent III, l. 15, epistol. 214.
[3] Besse, *Histoire des ducs de Narbonne*.
[4] Marca, *Histoire de Béarn*, l. 8, ch. 18 & suiv.
[5] Guillaume de Puylaurens, chap. 29.

ténébreux, mais par des historiens & dans des monumens respectables, c'eût été fournir des armes aux protestans; c'est les leur faire tomber des mains que de convenir de bonne foi de ce qu'il y a eu d'humain dans la fameuse croisade contre les albigeois. Quant aux erreurs de ces sectaires, sur lesquels les protestans prétendent s'enter, nous croyons les avoir mises dans tout leur jour & avoir prouvé sans réplique que les uns, qui étoient les vrais albigeois, donnoient dans les erreurs des manichéens, & que les autres, en plus grand nombre, avoient embrassé les sentimens des vaudois, & qu'ainsi c'est avec justice que l'Église les a frappés de ses anathèmes; cela doit suffire.

Il nous reste à discuter une objection que nous font les Journalistes de Trévoux. C'est au sujet de l'élection de Simon de Montfort pour général de la croisade & seigneur du pays conquis. Ils nous reprochent d'avoir dit qu'il s'agissoit de choisir non seulement un général, mais encore *un seigneur & gouverneur du pays.* « Pourquoi, disent-ils, « ajouter le titre de gouverneur à celui de seigneur qui le renferme? Aussi le P. Fon-« tenay met-il une disjonction, qui prouve qu'on n'avoit pas encore pris son parti sur « la cession du domaine des pays conquis & à conquérir. » C'est Simon de Montfort, lui-même, qui savoit sans doute à quels titres il avoit été élu par les croisés, qui nous a engagés à préférer la conjonction à la disjonction, dans une lettre[1] qu'il écrivit au pape pour lui rendre compte du succès de l'expédition. Il lui marque : *Ad partes Albienses iter meum super haereticos praeparavi; ubi Dei vocatione, ad terrae illius* REGIMEN ET DOMINATUM *advocatus & unanimiter electus*, &c.

Les Journalistes prétendent ensuite que nous avons eu tort de nous appuyer de l'autorité de l'Anonyme, par rapport aux circonstances de l'élection de Simon de Montfort pour général de la croisade & de seigneur du pays, parce que son témoignage est contraire à celui de Pierre de Vaux-Cernay, témoin oculaire, qui la raconte autrement. Il est de règle de concilier les témoignages des anciens historiens, quand ils ne se contredisent pas & qu'on peut ajuster les différentes circonstances qui se trouvent dans les uns & dans les autres pour n'en faire qu'un tout. Les Journalistes conviennent eux-mêmes de ce principe. « L'historien doit prendre son parti, disent-ils, après avoir « balancé les autorités & les raisons pour & contre, & ne pas laisser à ses lecteurs un « travail dont il doit se charger pour eux. Il n'est pas si difficile qu'on le pense de se « décider au milieu de ces contradictions, qui assez souvent ne sont qu'apparentes. Il « n'est permis d'en user autrement que quand des auteurs également croyables ne « peuvent pas absolument être conciliés; car alors, comme il n'est pas juste de préférer « le témoignage des uns & de rejeter celui des autres, au hasard d'adopter le faux, on « doit au public de lui mettre en main les pièces du procès que le temps peut-être « donnera moyen de juger. »

Rien n'est plus aisé que d'appliquer cette règle au cas dont il s'agit; car la contrariété entre Pierre de Vaux-Cernay & l'Anonyme, touchant l'élection de Simon de Montfort, n'est qu'apparente. Le premier assure que les croisés offrirent le domaine du pays conquis au comte de Nevers & ensuite au duc de Bourgogne, qui le refusèrent. Qu'est-ce qui empêche qu'ils n'aient motivé leur refus sur les raisons rapportées par l'Anonyme? Mais, disent les Journalistes, Simon de Montfort ayant refusé ce domaine à son tour, le duc de Bourgogne & les principaux seigneurs croisés se jetèrent à ses

[1] Innocent III, l. 12, epistol. 109.

genoux pour le conjurer d'accepter l'offre qui lui étoit faite. Mais rien n'empêche encore que le duc de Bourgogne, animé d'un saint zèle d'un côté contre les hérétiques, & touché de compassion de l'autre, des malheurs du jeune vicomte de Béziers, qui n'étoit rien moins qu'hérétique, voyant la nécessité qu'il y avoit de laisser dans le pays un général expérimenté pour continuer la guerre contre les sectaires, ait pressé le comte de Montfort, jusqu'à se mettre à ses genoux, de se charger de la suite de cette expédition. Aussi l'Anonyme convient-il que Simon de Montfort ne se rendit « que du « consentement de tous les princes & seigneurs de l'armée, & à condition qu'ils le « soutiendroient de toutes leurs forces, ce qu'ils promirent. » Mais ils n'exécutèrent pas leur promesse, & leur départ précipité, après l'élection de Simon, prouve qu'ils ne s'intéressoient pas beaucoup à son agrandissement.

Nous croyons avoir satisfait à toutes les objections des Journalistes de Trévoux. Le procès est donc instruit, & c'est au public à juger. Au reste, cette défense eût été plus courte si nous avions eu affaire à des censeurs d'un mérite inférieur à celui de ces savants Jésuites. Quant au P. Fontenay, nous aurions pu ajouter quelques remarques critiques sur ce qu'il a rapporté de l'affaire des albigeois; relever quelques omissions & quelques négligences; demander, par exemple, où est-ce qu'il a trouvé que Raimond V, comte de Toulouse, assista au concile ou, comme il lui plaît & aux Journalistes de l'appeler, à la conférence de Lombers? rectifier quelques noms propres qu'il a estropiés, &c. Mais ces remarques auroient un air de récrimination, & c'est ce que nous voulons absolument éviter.

[Nous réimprimons à la fin de la préface de dom Vaissete deux notes additionnelles données par l'édition originale, tome V, page 681, & qui traitent des questions discutées par le savant bénédictin dans sa réponse aux Journalistes de Trévoux.]

I

Sur quelques circonstances de l'histoire & de la guerre des albigeois, Livre XXI, *Notes* XIII & XV.

LE P. Touron, qui a donné en 1739 la *Vie de saint Dominique*, contredit en divers endroits les faits que nous avons rapportés touchant l'histoire & la guerre des albigeois.

I. Il prétend[1] d'abord que ce fut *vers la fin de l'an* 1205, que l'évêque d'Osma & saint Dominique arrivèrent à Montpellier à leur retour de Rome, & qu'ils se joignirent aux douze abbés de l'ordre de Cîteaux & que par conséquent c'est depuis cette époque jusqu'au quatrième concile de Latran, qu'il faut compter les *dix années* que saint Dominique employa à sa mission con-

[1] Page 36.

tre les hérétiques, suivant les écrivains de son ordre. Il dit, deux pages après[1], que c'est depuis le commencement de l'an 1206 qu'on doit compter les dix années de cette mission; mais nous avons fait voir[2] évidemment que l'évêque d'Osma & saint Dominique n'arrivèrent à Montpellier qu'après Pâques & vers le mois de juillet de l'an 1206, & le P. Touron n'a pas détruit nos raisons. D'ailleurs depuis le commencement de l'an 1206 jusqu'au concile de Latran tenu en 1215, il n'y a que neuf ans.

II. Il nous fait une chicane sur ce que nous avons adopté[3] l'opinion de Catel, touchant l'origine du nom d'*albigeois* donné aux hérétiques de la Province au treizième siècle. « Si les auteurs de l'*Histoire de Lan-« guedoc*, dit-il, regardent comme un fait « certain, que les hérétiques ne commen-« cèrent d'être appelés albigeois que dans « le treizième siècle, ils doivent rejeter « l'opinion de Catel; car si les sectaires « avoient été nommés *albigeois* du lieu où « ils furent condamnés, ce mot leur auroit « été sans doute donné après leur condam-« nation. Il n'est donc pas naturel de pen-« ser, qu'on ait commencé seulement dans « le treizième siècle à les appeler *albigeois* « à cause du concile qui les avoit condam-« nés dans le diocèse d'Albi quarante ans « auparavant; d'autant mieux que le con-« cile de Latran foudroya ces sectaires « en 1179, ou si on veut que le sentiment « de Catel soit probable (comme on le fait « entendre, & comme il l'est sans doute), « il faut convenir que dès le douzième siè-« cle, tous les hérétiques furent quelque-« fois appelés albigeois. Les paroles de « Pierre de Vaux-Cernay, loin d'être con-« traires à cette opinion, la favorisent ou-« vertement. »

En adoptant le système de Catel, il n'est pas nécessaire de supposer que les hérétiques aient été appelés *albigeois* au douzième siècle, tandis qu'il n'y a aucun monument qui le prouve; & on défie le P. Touron d'en produire quelqu'un. Pierre de Vaux-Cernay atteste que ce furent les étrangers qui donnèrent le nom d'*albigeois* aux hérétiques. Cet auteur ne marque pas l'époque précise où ils commencèrent à le leur donner; mais ni lui ni aucun autre ne s'en sont pas servis avant la croisade, preuve qu'il n'étoit pas encore en usage avant ce temps-là. Les étrangers qui se croisèrent, peuvent donc avoir mis ce nom en usage dans le temps de l'expédition, soit parce que les hérétiques, contre lesquels ils alloient combattre, avoient été condamnés dans un concile tenu dans le diocèse d'Albi, soit parce que ces hérétiques étoient en plus grand nombre dans les domaines de Trencavel, vicomte d'Albi, de Béziers, de Carcassonne & de Razès, que dans le reste de la Province, domaines qu'on appela dans la suite *la terre d'Albigeois*. En approuvant le premier système, qui est celui de Catel, nous n'avons pas rejeté le second; ainsi Pierre de Vaux-Cernay ayant écrit la préface de son histoire des albigeois en 1217, il peut fort bien avertir, qu'il donne le nom général d'*albigeois* aux hérétiques du Toulousain & des autres villes & châteaux, parce que les autres nations (c'est-à-dire les étrangers qui s'étoient croisés en 1209) *avoient accoutumé* d'appeler ainsi *les hérétiques provençaux*.

III. La première dispute, dit le nouvel écrivain de la *Vie de saint Dominique*[1], entre les missionnaires & les hérétiques albigeois, *fut dans un bourg assez proche de Montpellier*. Pierre de Vaux-Cernay dit[2] que ce fut dans un château appelé Carmain : *Exeuntes autem a Montepessulano Oxomensis episcopus & praefati monachi, venerunt ad castrum quoddam Carmanum, &c.* Le P. Touron ignore-t-il que le château de Carmain ou Caraman est dans le diocèse de Toulouse?

IV. Le nouvel auteur de la *Vie de saint Dominique*, après avoir dit que ce saint fonda le monastère de Prouille en 1206 ou au commencement de l'an 1207, ajoute[3] : « Un historien moderne toujours décidé,

[1] Page 38.
[2] *Histoire de Languedoc*, tome VII, 1re partie, *Note* XV, pp. 42-46.
[3] *Ibid.* tome VII, *Note* XIII, pp. 33-37.

[1] Page 52.
[2] *Historia Albigensium*, cap. 3.
[3] Page 64.

« ne laisse pas de reculer d'un an cette « fondation, & de prétendre, que le père « Echard, en la mettant en 1206, a été « trompé par les écrivains de son ordre, « qui ne se piquent pas, dit-il, d'une grande « exactitude. La preuve qu'il apporte de « son opinion fait juger, s'il se pique lui-« même de justesse dans ses raisonnements. « Voici ses paroles : *On a dans les archi-« ves*[1], *&c.* Pour raisonner conséquem-« ment, continue le P. Touron, il falloit « dire au contraire : dès le mois d'août on « fit une donation à saint Dominique & à « ses sœurs, preuve que le monastère de « Prouille étoit déjà fondé; les religieuses « de Prouille étant incontestablement les « sœurs aînées & les filles spirituelles de « saint Dominique, qui n'avoit fait aucune « fondation avant celle-là. Quand on ne « craint pas, nous dit ensuite obligeam-« ment le P. Touron, d'accuser indéfini-« ment les auteurs d'un ordre célèbre de « manquer d'exactitude, on doit exacte-« ment peser tout & lire deux fois ce qu'on « veut publier, pour être soi-même exact « & pour l'être en tout. »

Ici le P. Touron nous en impose, & nous met en droit de l'accuser d'infidélité. Il est vrai que nous avons dit au sujet des *deux années* de séjour que l'évêque d'Osma fit dans la Province, suivant les écrivains de l'ordre de Saint-Dominique, & après avoir tâché de calculer ces deux années. « D'ail-« leurs les écrivains de l'ordre de Saint-« Dominique, qui marquent le temps de ce « séjour, ne se piquent pas d'une grande « exactitude puisqu'ils comptent *dix ans* de-« puis le retour de Diègue, évêque d'Osma, « en Espagne en 1207, ou même depuis « sa mort (en 1208) jusqu'au concile de « Latran tenu en 1215. » Il est évident que nous ne faisons tomber notre critique que sur les écrivains de l'ordre de Saint-Dominique, *qui marquent le temps du séjour de l'évêque d'Osma en Languedoc.* Est-il permis au P. Touron d'une proposition particulière d'en faire une proposition générale, & voudroit-il se rendre garant de l'exactitude de tous les anciens auteurs de son ordre dans la chronologie? Nous sommes si éloignés d'accuser tous les dominicains d'inexactitude, que nous convenons avec plaisir, que cet ordre célèbre a produit un grand nombre d'excellents critiques, tels entre autres que les PP. Combefis, Alexandre, Seri, le Quien, Echard, &c. Nous nous glorifions en particulier d'avoir été étroitement liés avec les deux derniers, & d'avoir eu part à leur amitié. Ce que nous avons dit des écrivains de cet ordre, qui ont parlé du séjour que Diègue, évêque d'Osma, fit dans la Province, nous l'aurions dit des écrivains du nôtre s'ils avoient été dans le même cas.

V. Le P. Touron nous reproche d'être *toujours décidé.* Nous conviendrons aisément, que nous nous sommes déterminés lorsque nous avons cru avoir des fondements assez forts pour le faire. Nous en avons souvent donné les raisons dans nos notes, sauf à ceux qui croient en avoir de meilleures pour l'opinion contraire à les combattre. La critique est un champ vaste & libre qui est ouvert à tout le monde. Le P. Touron en a usé ainsi lui-même; & sans entrer dans un plus grand détail, n'est-il pas *décidé*[1] lui-même lorsqu'il confond l'ordre de la milice de Jésus-Christ avec le tiers ordre de Saint-Dominique, comme nous l'avons prouvé évidemment dans l'avertissement de notre quatrième volume[2]. Le P. Touron a oublié les règles de critique qu'il a posées dans sa préface, pour faire saint Dominique instituteur & fondateur de cet ordre militaire, sans autre preuve que l'autorité de quelques auteurs modernes de son ordre qui l'ont avancé. Il avoit promis[3] cependant de passer sous silence « les faits incertains ou peu importants, & « tous ceux qu'il ne trouveroit appuyés que « sur une simple tradition. » Que n'a-t-il fait usage de cette règle à l'égard de l'ordre de la milice de Jésus-Christ, qui a été certainement fondé[4] en Languedoc l'an 1220, par le cardinal Conrad, évêque de Porto, légat du Saint-Siége, dans le temps que saint

[1] *Histoire de Languedoc*, tome VII, p. 45.

[1] Chap. 17, p. 115 & suiv.

[2] Voyez plus haut, pp. xiij-xiv

[3] *Préface.*

[4] Voyez *Histoire de Languedoc*, tome VI, p. 540 & suiv., tome VIII, c. 740.

Dominique étoit absent de la Province? Le P. Touron auroit pu voir les preuves de ce fait dans le troisième volume de l'histoire de Languedoc; mais il les a dissimulées parce qu'elles étoient contraires à la tradition fabuleuse qu'il avoit intérêt de soutenir. Le P. Touron s'appuye, il est vrai, sur un bref du pape Grégoire IX, mais ce bref prouve seulement que cet ordre de la milice s'étoit étendu en Italie en 1227, mais non pas que saint Dominique en ait été l'instituteur; revenons à la fondation du monastère de Prouille.

Nous avons dit[1] qu'on n'a aucun monument qui prouve que le monastère de Prouille ait été établi avant l'an 1207. Nous avons prouvé que la charte de Bérenger, archevêque de Narbonne, en faveur de ce monastère, citée par le P. Echard, comme étant de l'an 1207, est de l'an 1208, parce qu'elle est du 17 avril avant Pâques. Nous avons ajouté qu'on avoit d'ailleurs une donation faite au mois d'août de l'an 1207, *au seigneur Dominique d'Osma, & à ses frères & sœurs,* où il n'est pas parlé de ce monastère; d'où nous concluons qu'il n'étoit point encore fondé alors, & qu'il ne le fut que vers la fin de la même année ou au commencement de la suivante. Le P. Touron conclut au contraire de cette dernière donation, que le monastère de Prouille étoit fondé alors; comme si on n'avoit pu faire une donation à saint Dominique, & à ceux & celles qui s'étoient mis sous sa conduite, avant la fondation de ce monastère. Tous les historiens de l'ordre de Saint-Dominique conviennent cependant que ce saint avoit converti à la foi un certain nombre de personnes de l'autre sexe, avant que de les rassembler à Prouille & d'y fonder un monastère. Les religieuses de Prouille sont incontestablement, dit-on, les sœurs aînées & les filles spirituelles de saint Dominique : on en convient; mais le seront-elles moins, parce que le monastère n'aura été fondé qu'à la fin de l'an 1207 ou au commencement de l'an 1208, & non en 1206? Quelle inconséquence y auroit-il donc, qu'on ait fait une donation aux frères & aux sœurs de saint Dominique avant la fondation du monastère de Prouille? Il est vrai que Bernard Guidonis met cette fondation en 1206; mais c'est une de ces erreurs de chronologie, qui ont échappé à cet historien dominicain, qui n'a écrit que plus d'un siècle après, & c'est de lui & de quelques-uns de ses semblables, que nous avons dit qu'ils ne se piquoient pas d'une grande exactitude. Aussi avons-nous fait voir[1] que cet auteur, dans sa chronique intitulée *Praeclara Francorum facinora,* a avancé d'une année plusieurs autres faits, comme la prise de Béziers par les croisés qu'il met en 1208; la mort de Guillaume, archevêque de Bourges, qu'il place en 1207, &c. Mais parce que nous avons démontré que Bernard Guidonis n'a pas été exact dans la chronologie, il ne s'ensuit pas que nous ayons prétendu accuser tous les autres historiens dominicains d'inexactitude, & nous sommes persuadés que si le P. Touron avoit rapporté fidèlement ce que nous disons à ce sujet & si les journalistes de Trévoux[2] ne s'étoient pas rapportés trop aveuglément à son témoignage, ils n'auroient pas trouvé *notre reproche & mal placé & mal fondé.*

VI. « Il est aisé de fixer, dit le P. Touron[3], l'époque de la conférence de Pamiers au mois de juillet 1207, puisque les « religieux de Cîteaux, qui s'y trouvèrent « présents, ne demeurèrent que trois mois « dans leur mission, qu'ils avoient commencée dans le mois de mai, selon la « chronique de Guillaume de Nangis. L'auteur de l'*Histoire de Languedoc* avoue « tout cela dans un endroit[4], continue-t-il; « cependant il dit dans un autre[5], que « l'évêque d'Osma retourna en Espagne « vers la fin de l'année 1207, après avoir « assisté à la conférence de Pamiers. Cela « ne paroît pas exact; mais cet auteur avoit « besoin de faire entendre que Diego ne « s'étoit retiré que sur la fin de 1207, pour « accorder en quelque sorte ce que disent

[1] *Histoire de Languedoc,* tome VII, *Note* XV, pp. 44-45.

[1] *Histoire de Languedoc,* tome VII, p. 44.
[2] Mars 1741, p. 172.
[3] Page 72.
[4] Page 147 & suiv.
[5] Tome VII, *Note* XV, p. 45.

« communément les anciens historiens, « que ce prélat demeura près de deux ans « dans la mission, *biennio ferè*, avec ce qu'il « voudroit lui-même nous persuader, que « Diego & saint Dominique n'étoient arri- « vés à Montpellier, à leur retour d'Italie, « que vers le mois de juillet 1206. »

Nous avons regardé cette dernière époque comme un point fixe, dont il n'étoit pas permis de s'écarter, à moins que le P. Touron ne prouve que nous nous sommes trompés; sur quoi nous n'avons rien à craindre de sa part, parce que nous avons mis ce fait dans l'évidence. Si donc nous n'avons fixé le départ de l'évêque d'Osma de la Province que vers la fin de l'an 1207, après le P. Echard, c'est pour sauver l'autorité des écrivains de l'ordre de Saint-Dominique, qui assurent que ce prélat fit la mission contre les hérétiques de la Province pendant près de deux ans : *biennio ferè*. Mais en supposant d'un côté que la conférence de Pamiers se tint au mois de juillet de l'an 1207, & étant certain de l'autre, par le témoignage de Pierre de Vaux-Cernay, que saint Dominique & l'évêque d'Osma ne commencèrent leur mission qu'après Pâques de l'an 1206, c'est une nouvelle preuve de l'inexactitude de ces écrivains.

VII. « Un historien moderne, continue « le nouvel auteur[1] de la *Vie de saint Do-* « *minique*, au sujet de la bataille de Muret, « prétend que la cavalerie des princes alliés « n'étoit pas deux fois plus nombreuse que « celle de Montfort; car, dit-il, si le roi « d'Aragon n'amena de tous ses États, qui « étoient très-étendus, que mille cheva- « liers, il n'y a aucune apparence que les « comtes de Toulouse, de Foix & de Com- « minges, dépouillés alors de presque tous « leurs domaines, en aient pu rassembler « un si grand nombre. Mais cet écrivain « semble avoir oublié, que la plupart des « places conquises par Simon de Montfort, « s'étoient alors rendues à leurs anciens « maîtres; & il n'a pas fait attention que « tout le pays étoit rempli d'hérétiques « riches, opiniâtres, très-irrités & bien « plus intéressés à cette guerre, que les « princes mêmes, qui ne s'étoient jetés « dans l'embarras que pour les protéger & « les défendre. »

[1] Page 162.

Il est certain que dans le temps de la bataille de Muret, il ne restoit au comte Raimond de villes considérables, que Toulouse & Montauban, que les comtes de Foix & de Comminges, les deux seuls alliés de ce prince de quelque considération dont les historiens fassent mention, & qui marchèrent à son secours, étoient alors dépouillés de presque tous leurs domaines dont Simon de Montfort avoit fait prendre possession par Amaury, son fils, peu de temps avant la bataille; ce sont des faits incontestables que le P. Touron ne sauroit contredire. C'est donc beaucoup que ces trois comtes aient pu rassembler mille chevaliers parmi la noblesse qui leur demeura fidèle.

VIII. Enfin le nouvel écrivain de la *Vie de saint Dominique*[1] se récrie beaucoup sur le portrait que nous avons fait de Simon de Montfort; mais comme il ne nous dit rien à ce sujet que les Journalistes de Trévoux ne nous aient objecté, & que nous croyons avoir pleinement satisfait à leur critique dans l'avertissement de notre quatrième volume[2], il nous suffira de renvoyer le P. Touron à cette réponse.

II

Sur le traité de paix conclu entre le roi saint Louis & Raimond VII, comte de Toulouse, Livre XXIV, n. 45, tome VI, p. 639 & suiv., & *Preuves,* tome VIII, cc. 883-893.

Le P. Brumoi remarque, dans le tome XI de l'*Histoire*[3] *de l'Eglise gallicane*, que dans l'acte original que nous avons rapporté du traité de paix conclu le 12 d'avril de l'an 1228 (1229) entre le roi saint Louis & Raimond, comte de Toulouse, c'est le comte qui parle & non pas le roi. Pour

[1] Page 239.
[2] Voyez plus haut.
[3] Page 27.

éclaircir ce fait, il faut ajouter qu'on dressa deux actes originaux de ce traité, qui sont conservés l'un & l'autre dans le trésor des chartes du roi. L'un de ces deux actes fut expédié au nom du roi en présence des grands officiers de la couronne, dont le nom y est marqué, & fut scellé de son sceau. Comme Catel[1] a rapporté l'acte expédié au nom du roi, nous avons cru devoir donner dans nos preuves[1] l'acte qui fut délivré au nom du comte Raimond, & qui fut délivré au roi, comme celui du roi fut délivré au comte. Ce dernier acte fut remis dans les archives de la couronne avec les autres titres de la maison de Toulouse, après la mort d'Alfonse & de Jeanne, comte & comtesse de Toulouse, lorsque ce comté eut été réuni à la couronne.

[1] Catel, *Comtes*, p. 332 & suiv.

[1] Tome VIII, cc. 883-893.

TABLE ANALYTIQUE

DES

ADDITIONS ET CORRECTIONS MISES AU BAS DES PAGES

PAR LES NOUVEAUX ÉDITEURS

A

B

D

E

F

H

I

J

K

L

M

N

S

T

U

V

SOMMAIRE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS CE VOLUME

LIVRE VINGT-SEPTIÈME

LIVRE VINGT-HUITIÈME

LIVRE VINGT-NEUVIÈME

LIVRE TRENTIÈME

LIVRE TRENTE ET UNIÈME

LIVRE TRENTE-DEUXIÈME

LIVRE TRENTE-TROISIÈME

LIVRE TRENTE-QUATRIÈME

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC

HISTOIRE

GÉNÉRALE

DE LANGUEDOC

LIVRE VINGT-SEPTIÈME

I. — *Le sénéchal de Carcassonne prend possession du comté de Toulouse, au nom du roi.*

Éd. origin. t. IV, p. 1.

An 1271

LE roi Philippe le Hardi apprit, à Compiègne, la mort du comte Alfonse, son oncle, & de la comtesse Jeanne de Toulouse, femme de ce prince[1]. Il chargea aussitôt Guillaume de Cohardon, chevalier, sénéchal de Carcassonne, « de saisir incessamment sous la main du roi, de garder & de « faire garder en son nom le comté de Toulouse, la terre d'Agenois & toutes « les autres choses qui lui étoient échues par la mort d'Alfonse & de Jeanne, « dans l'étendue de sa sénéchaussée. » La commission est datée du samedi après la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, c'est-à-dire du 19 de septembre de l'an 1271[2].

Cohardon, à qui quelques auteurs célèbres[3] donnent mal à propos le nom de Cardonne, n'avoit pas attendu les ordres de la cour : le bruit public eut[4] à peine annoncé dans le pays la mort d'Alfonse & de Jeanne, qu'il se joignit

[1] Tome X, *Preuves,* col. 79-80. — Lafaille, *Annales*, t. 1, *Pr.*, p. 3 & suiv.

[2] Les lettres de commission n'arrivèrent à Carcassonne que dans la semaine qui suivit la fête de saint Michel. (Voyez tome X, c. 95, & Lafaille, t. 1, *Pr.*, p. 3, *s. f.*) [A. M.]

[3] Catel, *Comtes*, p. 397. — Le P. Daniel, *Histoire de France*, t. 2, p. 225.

[4] Lafaille, *ut supra.* — Archives du Domaine de Montpellier, viguerie de Toulouse, *Hommages*, n. 3.

à Jean de Cranis ou de Scranis[1], chevalier, commissaire du roi dans la sénéchaussée de Carcassonne. S'étant rendus à Toulouse, ils y assemblèrent les consuls, le 16 de septembre, dans *le palais royal du château Narbonnois*, & ils les sommèrent de prêter serment de fidélité au roi, comme à leur seigneur. Les consuls répondirent : « Qu'ils reconnoissoient volontiers le roi pour leur « seigneur immédiat, & quoiqu'ils ne vissent personne qui eût commission « de recevoir leur serment, qu'ils aimoient tant néanmoins ce prince, & « qu'ils souhaitoient avec tant d'ardeur de vivre sous sa domination, qu'ils « étoient résolus de lui obéir & de lui jurer fidélité envers tous & contre « tous. Ils se réservèrent toutefois *le droit de leur consulat*, la justice crimi« nelle, les péages, *les leudes* & tous les autres priviléges & coutumes de la « ville. » Ils prêtèrent ensuite le serment de fidélité, en présence de Bertrand, leur évêque, de Bertrand, abbé de Moissac, de Philippe de Boissi, sénéchal de Rouergue, du juge de Carcassonne, de Bertrand, vicomte de Lautrec, de Sicard d'Alaman, chevalier, du viguier de Toulouse, de Raimond de Lescure & Gautier de Varagne, chevaliers, de Michel de Pian, sergent du roi[2], &c.

Éd. origin. t. IV, p. 2.

Le lendemain, Jean de Cranis & Guillaume de Cohardon ayant convoqué, dans le même palais, tous les habitans de Toulouse, & leur ayant exposé que la ville & le comté de Toulouse, avec les autres domaines qui avoient appartenu au feu comte Raimond étoient dévolus au roi Philippe, par la mort d'Alfonse, comte de Poitiers, & de Jeanne, sa femme, fille du même Raimond, ils les sommoient de prêter serment de fidélité au roi. Les habitans assemblés firent, par la bouche de leurs consuls, la même réponse que ceux-ci avoient faite le jour précédent, & ils prêtèrent un semblable serment, sous les mêmes réserves, que Jean de Cranis & Guillaume de Cohardon approuvèrent & dont ils se rendirent garans.

II. — *Pierre, infant d'Aragon, se met en état de s'emparer du Toulousain.*

Un historien[3] d'Aragon assure que les Toulousains dépêchèrent à Pierre, infant d'Aragon, aussitôt qu'ils eurent appris la mort du comte Alfonse & de la comtesse Jeanne, pour le presser de venir prendre possession du comté de Toulouse & des autres domaines qui leur avoient appartenu. Pierre, ajoute

[1] Ce Jean *de Cranis* paraît être le même que le seigneur du même nom qui fut longtemps sénéchal de Carcassonne, sous le roi saint Louis. (Voyez tome VIII, *passim*, & à la table.) [A. M.]

[2] Ajoutons-y, d'après le texte du *Saisimentum*, maîtres Gilles Camelin, Jacques Dubois, Thomas, receveur des revenus du comté de Toulouse. Le juge de Carcassonne, que cite dom Vaissete, était Barthélemi de Penautier; le viguier de Toulouse s'appelait Pierre de Rouci. C'est par erreur que dom Vaissete indique Philippe de Boissi, sénéchal de Rouergue, parmi les témoins du serment de fidélité des Toulousains. [A. M.]

[3] Zurita, *Anales*, l. 3, ch. 75. — L'acte que cite Zurita est, en effet, du 15 octobre 1271; il est conservé aujourd'hui aux Archives royales d'Aragon, à Barcelone (reg. XVIII, f° 82); M. de Tourtoulon le cite, t. 2, p. 476, *note*. Le 15 octobre, le roi Jacme écrivit aux *ricos hombres*, & le 17 aux *justicias*, qui durent transmettre ses ordres à tous les chevaliers d'Aragon. [A. M.]

cet auteur, fit de grands préparatifs, & engagea la plus grande partie de la noblesse d'Aragon à le suivre. Il avoit si bien pris ses mesures, qu'avec ce secours & celui des milices du pays il auroit été en état de tenir tête au roi de France, quand ce prince seroit venu lui-même en personne pour lui disputer la succession & lui livrer bataille; mais le roi d'Aragon, son père, lui ordonna d'abandonner une entreprise qui ne pouvoit tourner ni à son honneur, ni à son avantage. L'infant ayant néanmoins persisté dans son dessein, le roi son père, qui étoit alors à Saragosse, fut enfin obligé, pour le rompre entièrement, de faire défense, le 15 d'octobre, à tous les seigneurs & à toutes les communes de ses États, de l'aider en aucune manière; en sorte qu'il fut obligé d'y renoncer. Si cette circonstance est vraie, elle donna sans doute occasion au sénéchal de Carcassonne d'aller prendre possession du comté de Toulouse, sans attendre les ordres du roi.

III. — *Le roi envoie des commissaires & fait prendre possession du comté de Toulouse & des autres domaines qui en dépendoient.*

Cet officier les reçut à Carcassonne[1], le 4 d'octobre. Il partit le lendemain, suivi de Barthélemy du Puy, *clerc du roi,* juge de la sénéchaussée de Carcassonne, & ayant trouvé, à Toulouse, Jean de Cranis, dont on a déjà parlé, Henri de Gaudonvilliers, chevalier, bailli du Berry pour le roi, & maître Nicolas de Verneuil, *que ce prince avoit envoyé pour l'affaire de Pamiers,* il leur communiqua sa commission. Il délibéra ensuite avec eux & avec le juge de Carcassonne, & il fut résolu : 1° Qu'il notifieroit sa commission aux consuls de Toulouse, aux barons, aux chevaliers & aux peuples du pays; 2° qu'après cette cérémonie, il mettroit sous la main du roi le comté de Toulouse & tous les autres domaines qui avoient appartenu au feu comte Raimond; qu'il feroit un inventaire de tous les actes du comté, conservés au trésor du château de Penne, en Albigeois, & de tous les meubles & autres effets qui étoient gardés dans celui de Buzet, dans le Toulousain; 3° qu'il supprimeroit tous les officiers inutiles; 4° qu'il institueroit dans le comté de Toulouse & la terre d'Agenois de nouveaux sénéchaux, châtelains, viguiers, juges & autres officiers, dans les lieux où il y en avoit déjà d'établis; qu'il leur feroit prêter serment de fidélité, avec ordre à eux de régir & de gouverner le pays suivant ses usages & ses coutumes, & de s'abstenir de tout abus & de toute nouveauté, sauf en toutes choses les droits du roi; 5° qu'il se feroit rendre compte par les sénéchaux & les viguiers, par maîtres Gilles Camelin & Jacques du Bois (commissaires du feu comte Alfonse) & par maître Thomas, *receveur des rentes,* de leur recette, pour l'année finie à la fête précédente de saint Jean-Baptiste, & ensuite jusqu'à ce jour, & de tous les domaines du comté, des fouages, *des dons,* &c., afin que le roi pût employer ces finances, suivant son bon plaisir, soit à payer les dettes du feu Éd. origin. t. IV, p. 3.

[1] Lafaille, t. 1, *Pr.*, p. 4 & suiv.

comte & de la feue comtesse de Toulouse, soit à toute autre chose; 6° qu'il parcourroit tout le pays & qu'il y recevroit le serment de fidélité des barons, des châtelains & autres, dans toutes les villes & châteaux; 7° qu'il informeroit au sujet des domaines aliénés du comté de Toulouse, au préjudice du roi, depuis la paix de Paris, parce que, suivant ce traité & celui qui avoit été conclu après la dernière guerre (en 1242), le comté de Toulouse, la terre d'Agen & tous les autres domaines du feu comte Raimond devoient être rendus au roi, sans qu'on pût en rien démembrer[1]; 8° qu'il saisiroit sous la main du roi tous les châteaux & villages qui avoient été confisqués pour crime d'hérésie, sauf à rendre justice à qui il appartiendroit; 9° enfin qu'il ordonneroit au sénéchal de faire cesser toutes les exactions illicites que ses officiers commettoient à l'occasion des emprisonnemens.

Le sénéchal de Carcassonne commença d'exécuter ces articles le jeudi, 8 d'octobre de l'an 1271. Il convoqua ce jour là, dans le cloître des Frères Prêcheurs de Toulouse, les consuls de cette ville, Sicard d'Alaman, chevalier, & les autres principaux habitans, Bernard, comte de Comminges, Bernard, comte d'Astarac, Jourdain & Isarn Jourdain de l'Isle-Jourdain, Jourdain de Saissac, Arnaud de Marquefave & plusieurs autres barons, chevaliers & nobles, afin de leur faire prêter serment de fidélité au roi, pour les fiefs qu'ils tenoient dans le comté de Toulouse. Cohardon fit ensuite lire sa commission & le dernier traité passé entre le feu roi & Jacques, roi d'Aragon, « par lequel celui-ci cédoit à l'autre la ville & le comté de Toulouse & tous « les droits que lui & ses héritiers pourroient y prétendre, avec tous les « autres domaines qui avoient appartenu à feu Raimond, comte de Tou- « louse; après quoi, il prit & saisit sous la main du roi la ville & le comté « de Toulouse, la terre d'Agenois & toutes les autres terres qui avoient « appartenu à ce comte, avec ordre aux consuls de la ville & du bourg de « Toulouse, aux barons, aux chevaliers, aux nobles & au peuple assemblé, « d'obéir au roi Philippe comme à leur seigneur, & aux sénéchaux, viguiers, « juges, baillis & autres officiers qu'il institueroit, au nom du roi, pour « gouverner le pays, de prêter serment de fidélité à ce prince. »

Les barons & les nobles assemblés répondirent « qu'ils reconnoissoient le « roi pour leur seigneur immédiat, qu'après qu'ils en auroient délibéré « l'après-midi, ils répondroient plus amplement & qu'ils feroient leur devoir, « avec réserve de leurs libertés & priviléges & de toutes les bonnes coutumes « approuvées. Cohardon, ayant consenti à cette réserve, ordonna à tous ceux « qui avoient part au gouvernement & à l'administration du comté de Tou- « louse, qui étoient présens, de régir fidèlement, pour le roi, le comté, les « barons, les chevaliers & les peuples, selon le droit & les coutumes des « lieux, & de s'abstenir de tout abus & de toute nouveauté. » L'acte fut passé en présence de Jean de Cranis & de Henri de Gaudonvilliers, bailli du Berry, *chevaliers du roi,* de maître Nicolas de Verneuil, clerc du roi,

[1] Et qu'il mettrait les terres aliénées sous la main du roi, ajoute le *Saisimentum.* [A. M.]

de Louis[1] de Vaugrigneuse, sénéchal de Toulouse, & du viguier de cette ville.

L'après-midi & le lendemain, près de quatre cens barons, chevaliers, damoiseaux, écuyers & autres nobles du comté de Toulouse, & quelques-uns du pays d'Albigeois, qui s'étoient rendus à Toulouse, prêtèrent le même serment au roi, avec Sicard & Bertrand, vicomtes de Lautrec[2], & Guillaume, vicomte de Montclar, entre les mains de Guillaume de Cohardon.

Le lendemain, 9 d'octobre[3], Pierre, évêque de Conserans, ayant comparu devant ce commissaire, qu'il qualifie : *régent du comté de Toulouse & de la terre d'Agenois pour le sérénissime seigneur Philippe, par la grâce de Dieu roi des François,* lui présenta l'acte par lequel Nicolas[4], son prédécesseur, s'étoit déclaré vassal, pour la ville de Conserans & pour tous les autres domaines de son église, d'Alfonse, dernier comte de Toulouse. Il en fit ensuite hommage au roi, *comme comte de Toulouse,* & lui prêta serment de fidélité. L'acte est daté du palais que l'évêque de Conserans avoit à Toulouse.

Cohardon parcourut ensuite les différens bailliages qui composoient le comté de Toulouse, tant pour y saisir & mettre sous la main du roi tous les châteaux & villages qui en dépendoient, que pour recevoir le serment de fidélité des nobles & des peuples, lesquels le prêtèrent *sous la réserve de leurs libertés & de leurs coutumes.* Il se rendit d'abord à Verdun sur la Garonne, & ensuite à Belleperche, Castelsarrazin, Moissac, Villemur & Buzet[5]. Ce commissaire ayant été obligé de s'absenter avant la fin du mois de novembre, il laissa le soin de saisir sous la main du roi le reste du comté de Toulouse & de faire prêter serment de fidélité à ce prince par les peuples, à Barthélemy du Puy, juge de Carcassonne, son lieutenant, qui se rendit à Castelnaudary, où il continua les procédures[6]. Éd. origin. t. IV, p. 4.

Le roi envoya[7] cependant Florent de Varennes, chevalier, amiral de

[1] *Corrigez* Gui. [A. M.]

[2] Bertrand prêta serment pour ses possessions du comté de Toulouse, c'est-à-dire pour le château de *Burguarium.* L'acte d'hommage des vicomtes de Lautrec est du 7 octobre. [A. M.]

[3] Lafaille, t. 1, *Pr.*, p. 10 & suiv.

[4] Voyez tome VI, livre XXVI, ch. xxxiv, p. 851.

[5] Barthélemi de Penautier arriva à Buzet le 22 novembre 1271; après avoir reçu le serment des habitants, il nomma comme châtelain Guillem de Besiac, chevalier. Il s'enquit ensuite du trésor du feu comte, déposé, disait-on, à Buzet; le châtelain lui répondit que l'argent du comte était sous clef, & que Sicard Alaman, alors en France, avait emporté la clef; les scellés avaient été apposés par Guillaume de Cohardon & Jean *de Cranis;* il ne pensait pas, d'ailleurs, que le prétendu trésor valût plus de sept cents livres tournois. (Lafaille, *ut supra*, pp. 38-39.) [A. M.]

[6] Dans plusieurs des villages dont les habitants prêtèrent serment de fidélité à Guillaume de Cohardon, on indiqua en même temps la nature & le montant des redevances dues au roi par chacune des communautés. Aussi le texte du *Saisimentum,* publié par Lafaille, est-il des plus précieux pour l'étude de l'organisation administrative du pays de Toulouse à cette époque. Les officiers du roi ne se contentèrent pas de ces reconnaissances sommaires, & quelques années plus tard fut dressé le pouillé des possessions royales dans le diocèse de Toulouse. Les reconnaissances reçues à ce moment (1272 & années suivantes) remplissent un énorme volume in-folio, qui fait partie du Trésor des chartes, aux Archives nationales (JJ. 25). Remarquons que certaines communautés ne se présentèrent pas le jour fixé par les commissaires royaux, & que ceux-ci se réservèrent d'agir judiciairement contre elles. (Lafaille, t. 1, *Pr.*, p. 21.) [A. M.]

[7] Lafaille, t. 1, *Pr.*, p. 41 & suiv.

France, & Guillaume de Neuville, chanoine de Chartres, pour recevoir, en qualité de ses lieutenans, le serment de fidélité des peuples du Toulousain & des autres domaines du feu comte de Toulouse. Ces deux nouveaux commissaires étant arrivés à Castelnaudary, y reçurent, le 17 de décembre suivant, le serment de fidélité de divers nobles & consuls du bailliage de cette ville. Ils se rendirent ensuite à Toulouse, où les consuls & les habitans, assemblés dans la maison commune, renouvelèrent entre leurs mains, le 20 de ce mois, leur serment de fidélité, avec réserve, à l'ordinaire, de leurs libertés & priviléges, en présence de Bertrand, vicomte de Bruniquel, Sicard d'Alaman, Jourdain de l'Isle, Doat de Caraman, Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, & Richard de Dusages, chevaliers. Le même jour & les suivans, environ trois cens, tant barons que chevaliers & nobles, & les consuls des principales villes du comté de Toulouse & de leur district, prêtèrent le même serment entre les mains des deux *lieutenans du roi,* avec promesse de favoriser de toutes leurs forces l'extirpation de l'hérésie. Les notaires des différens bailliages du même comté firent aussi serment entre leurs mains de remplir fidèlement leurs charges, de favoriser l'extirpation de l'hérésie[1], &c.

Telles sont les circonstances de la prise de possession de la ville & du comté de Toulouse par le roi Philippe le Hardi, comme successeur du comte Alfonse, son oncle, & de feu Raimond, comte de Toulouse. Nous nous sommes un peu étendus sur cet acte, parce qu'il est un des principaux fondemens des priviléges, des libertés & des coutumes du pays, priviléges dans lesquels les peuples furent nommément conservés. C'est en vertu de ces priviléges & de ces coutumes[2], & non suivant un prétendu contrat, qui fut passé, dit-on, alors, entre le roi & les peuples du pays, que la Province s'est maintenue dans l'usage du droit romain ou écrit, dans celui de ne payer les tailles & les subsides que volontairement & après y avoir consenti[3], &c. Au

[1] Ces notaires s'engagèrent en même temps à remettre, avant le carême de l'année 1272, les actes reçus par eux & stipulant l'aliénation de portions de l'ancien domaine du comte Raimond VII. — Remarquons ici que cet ordre donné aux notaires du comté prouve que la charte de réformation, promulguée par les procureurs d'Alfonse de Poitiers en 1270, avait été mise en vigueur; on se rappelle qu'un des articles de cette charte investissait les notaires de véritables fonctions administratives. (Voyez tome VIII, cc. 1715-1717, & tome VII, p. 505.) [A. M.]

[2] Voyez tome X, *Note* I, p. 1 & suiv.

[3] Discuter aujourd'hui cette question des *priviléges* de la province de Languedoc serait chose inutile. Le Languedoc, au treizième siècle, n'avait pas de franchises plus étendues qu'aucune des autres provinces du royaume. Chaque pays avait alors sa coutume, ses lois particulières, que ses seigneurs ne pouvaient légalement lui enlever. Quant au droit de consentir l'impôt, il n'existait que pour les vassaux directs du roi, c'était même une des règles les plus générales du droit féodal, & pour les communautés d'habitants ayant des libertés particulières. Les habitants des campagnes ne le possédaient point, & jamais, du quatorzième au dix-huitième siècle, leurs représentants ne prirent part aux délibérations des États de la Province. Ce qui a causé l'erreur de dom Vaissete & de la plupart des historiens de son temps, c'est que seul, ou presque seul, le Languedoc conserva quelques-unes de ces précieuses franchises, dont la royauté sut dépouiller la plupart des autres provinces du royaume. Encore les perdit-il en 1632, lors du célèbre édit de Béziers, qui suivit la révolte de Montmorency, & il ne les recouvra qu'en 1649, quand la Fronde força le gouvernement d'Anne d'Autriche à faire quelques conces-

reste, le roi conserva Gui de Vaugrigneuse dans la charge de sénéchal de Toulouse, qu'il exerçoit auparavant sous l'autorité du comte Alfonse. Il nomma, l'année suivante, pour lui succéder, Eustache de Beaumarchais, chevalier, qui étoit sénéchal de Poitou pour le même Alfonse, depuis l'an 1267[1].

Le procès-verbal de prise de possession du comté de Toulouse, qui se voyoit autrefois aux archives du domaine de la sénéchaussée de Carcassonne, a été donné par l'annaliste[2] de la ville de Toulouse, pour tout ce qui regarde cette ville & son comté[3]. Quant au Querci, au Rouergue, à l'Agenois, à l'Albigeois & aux autres domaines qui avoient appartenu à la comtesse Jeanne & à Raimond VII, comte de Toulouse, son père, il est certain[4] que les commissaires du roi en prirent aussi possession; ce que nous pouvons appuyer sur divers monumens : 1° sur une[5] lettre écrite par les consuls & les habitans de Moissac, le 17 de septembre de cette année, au roi Philippe le Hardi, pour le prier de les recevoir sous sa domination immédiate & l'inviter à prendre possession de leur ville; 2° sur une proclamation[6], en langage du pays, faite à Montauban le 27 de novembre suivant, par l'autorité de Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, régent & gouverneur pour le roi du comté de Toulouse & de la terre d'Agenois, & par ordre *des capitoliers* (ou capitouls) de Montauban, portant défense à tous barons, *vavasseurs,* chevaliers, bailes & à tous autres gens du pays, d'exercer la haute justice dans les bastides construites depuis la mort de Raimond, comte de Toulouse, à moins qu'ils n'en eussent la seigneurie, de lever aucun péage établi depuis la mort du même comte, &c.

Éd. origin. t. IV, p. 5.

sions. Ajoutons même que, sous Louis XIV & Louis XV, il ne conserva ces libertés, si minimes qu'elles fussent, que grâce à la prudence de ses représentants & à leur soumission, parfois trop entière, aux ordres de la cour. [A. M.]

[1] Sur Eustache de Beaumarchais, voyez une étude de M. Cl. Compayré dans les *Mémoires de la Société archéologique du Midi*, t. 11 (1876), pp. 211-226, & surtout les notes de M. Francisque Michel dans son édition du poëme de Guillem Anelier, pp. 407-414. [A. M.]

[2] Lafaille, *ut supra.*

[3] Rien ne prouve que le manuscrit cité par Lafaille sous le titre de *Saisimentum comitatus Tholosae* contînt beaucoup plus que ce que cet auteur a publié; les villes qui y sont mentionnées sont toutes comprises dans le diocèse de Toulouse, & on n'y voit même pas figurer Montauban, qui ne fut séparé de ce diocèse qu'en 1317. Remarquons que les limites que l'auteur de cette compilation semble s'être tracées sont bien celles de l'ancien comté de Toulouse du douzième siècle, avant la paix de 1229. Le manuscrit original du *Saisimentum* paraît perdu aujourd'hui; du temps de Lafaille, il était aux Archives du roi, à Carcassonne; peut-être le retrouverait-on dans le fonds de la chambre des Comptes de Montpellier, aux Archives de l'Hérault. [A. M.]

[4] Catel, *Comtes*, p. 397 & suiv. — Il est certain qu'il a existé, pour la plus grande partie des états d'Alfonse de Poitiers, un procès-verbal de *saisimentum*, analogue à celui que Lafaille a publié pour le Toulousain. C'est ce que prouve une ancienne notice du *Saisimentum* complet, que Catel a publiée & à laquelle dom Vaissete renvoie; dans cette analyse, est citée la ville de Penne d'Agenais, & le registre est ainsi décrit : *Vide processuram dicti saisimenti & omnia praedicta & alia descripta in quodam parvo libro papyri religato, medii voluminis, pelle quasi rubea cooperto, existente in archivis castri regii civitatis Carcassonae, cujus libri & archivorum claves & custodiam habent octo procuratores annales dictae civitatis Carcassonae, qui liber ita incipit, ut sequitur :* Incipit registrum de saysimento Tolosae & comitatus Tolosani & terrae Agennensis, &c. Une copie moderne de la partie du registre relative à l'Agenais existe aux Archives nationales, Q[1] 609; elle vient des archives de la famille d'Aiguillon. [A. M.]

[5] Tome X, *Preuves*, cc. 87-88.

[6] Hôtel de ville de Montauban.

IV. — *Le roi fait prendre possession du comté Venaissin.*

Florent de Varennes, l'un des lieutenans du roi Philippe le Hardi dans la Province, reçut, au nom de ce prince, le 27 de novembre de l'an 1271, l'hommage d'Aymar, comte de Valentinois[1], pour ce qu'il tenoit au comté Venaissin & qu'il avoit hommagé autrefois au comte de Toulouse, avec réserve des priviléges qui lui avoient été accordés & à ses prédécesseurs, entre autres par Alfonse, dernier comte de Toulouse & de Venaissin, preuve certaine que Philippe le Hardi fit prendre possession, sous son nom, de ce dernier comté & du marquisat de Provence, aussitôt après la mort du comte Alfonse, son oncle, & de la comtesse Jeanne, quoique cette princesse en eût disposé par son testament en faveur de Charles d'Anjou, roi de Naples & comte de Provence, son beau-frère[2]. Les historiens[3] de l'église du Puy assurent que Florent de Varennes & Guillaume de Neuville se rendirent au Puy, où ils s'acquittèrent, au nom du roi, d'un vœu que ce prince avoit fait à Notre-Dame du Puy, dans le temps de son passage d'Afrique en France, après la mort du roi son père.

V. — *Le roi d'Angleterre demande au roi la restitution de l'Agenois, qui lui est enfin accordée. — Le Querci demeure uni à la couronne.*

Les deux envoyés ou lieutenans du roi, étant à Moissac, en Querci, le lundi avant l'Épiphanie de l'an 1271 (1272), ordonnèrent[4] au sénéchal & au viguier de Toulouse, de supprimer tous les péages qui avoient été établis dans le pays depuis quarante ans. C'est une preuve qu'ils prirent possession du Querci après avoir mis de nouveau le Toulousain sous la main du roi, & il y a apparence qu'ils firent la même cérémonie dans l'Agenois.

Henri III, roi d'Angleterre, avoit écrit[5], le 25 d'octobre précédent, au roi Philippe le Hardi, pour lui demander la restitution de ce dernier pays,

[1] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 185; t. 7, p. 732.

[2] Le testament de Jeanne de Toulouse fut, en effet, annulé dans la plupart de ses dispositions. On se rappelle qu'elle avait choisi pour héritière Philippe, fille du vicomte de Lomagne; cette princesse était encore toute jeune, mais ses tuteurs agirent pour elle, & Gui de Saint-Pol réclama l'exécution du testament au parlement de Paris; il fut débouté de ses prétentions par arrêt du parlement de la Chandeleur 1274. (Boutaric, t. 1, n. 1953.) — Nous ignorons si Charles d'Anjou réclama de son côté le Comtat Venaissin, que lui avait légué Jeanne de Toulouse; mais un arrêt célèbre prouve qu'il chercha à se faire adjuger une autre partie de l'héritage d'Alfonse : le Poitou & l'Auvergne. Le parlement, le 1er mars 1284 (L. Delisle, *Restitution d'un volume des Olim*, n. 537), le débouta de ses prétentions & décida que les coutumes particulières des pays donnés en apanage à des princes de la maison de France ne pouvaient prévaloir contre la règle, qui voulait que toute terre donnée en apanage fît, en cas d'extinction de la branche apanagée, retour à la couronne. Cet arrêt fut plus tard allégué dans la plupart des procès entre la couronne & les princes apanagés. [A. M.]

[3] Gissey & Frère Théodore.

[4] Mss. de feu M. Foucault, n. 115. [Auj. Bibl. nat., ms. lat. 9187, p. 72. — Voyez tome X, c. 88; acte du 4 janvier 1272.]

[5] Rymer, *Acta*, t. 1, p. 873 & suiv.

conformément au traité de paix qu'il avoit conclu avec le feu roi. Il lui envoya, dans cette vue, une ambassade solennelle, avec ordre de lui rendre hommage pour l'Agenois; mais Philippe ne se pressa pas, & ce ne fut qu'aux instances d'Edouard, fils & successeur d'Henri, qu'il rendit enfin l'Agenois à la couronne d'Angleterre[1], par le traité de paix qu'ils conclurent ensemble, à Amiens, le 23 de mai de l'an 1279. Henri demanda aussi la restitution du Querci, suivant le même traité de paix conclu avec le feu roi saint Louis. Mais comme il y étoit marqué[2] qu'on feroit une enquête, pour savoir si ce pays avoit été donné en dot à Jeanne d'Angleterre, lorsqu'elle épousa Raimond VI, comte de Toulouse, cette affaire traîna en longueur. Il fut dit, dans le traité d'Amiens, que le roi Philippe feroit procéder incessamment à cette enquête; mais on n'avoit pas encore commencé d'y travailler à la Toussaint de l'an 1281, car le parlement ordonna alors, sur les plaintes du roi Edouard, qu'on y pourvoiroit[3]. Enfin, ce prince & le roi Philippe le Bel[4] étant convenus d'un nouveau traité à Paris, au mois d'août de l'an 1286, ce dernier s'engagea de payer à l'autre trois mille livres tournois de rente, pour ses prétentions sur le Querci, qui demeura ainsi uni au domaine de la couronne, avec le comté de Toulouse, le Rouergue & la partie de l'Albigeois située à la droite du Tarn[5]. Nous parlerons plus bas du sort du pays Venaissin.

VI. — *Différends des officiers du roi avec les évêques de la Province.*

Cependant les différends des officiers du roi des sénéchaussées de Carcassonne & de Beaucaire avec la plupart des prélats de la Province étoient plus animés que jamais. L'archevêque de Narbonne & plusieurs de ses suffragans, pour maintenir leurs droits, eurent recours aux censures, & Pons, évêque de Béziers[6], *suivant leur exemple*, lança, en 1271, une sentence d'excommunication, du conseil de ses chanoines, durant la tenue du synode pascal, contre tous ceux qui empiéteroient sur la juridiction spirituelle & temporelle qu'il avoit dans la ville & dans le diocèse de Béziers, ou qui la troubleroient, se

[1] Rymer, t. 2, pp. 52, 60, 106, 134 & suiv.

[2] *Ibid.* t. 1, p. 870 & suiv.

[3] [Beugnot, t. 2, pp. 33-34. — Boutaric, t. 1, n. 2370.]

[4] Rymer, t. 1, p. 335 & suiv.

[5] Il faut avouer que les réclamations d'Henri III d'Angleterre étaient assez bien fondées. En effet, le traité, dit d'Abbeville, de 1258, stipule l'abandon par Louis IX & ses successeurs de tous leurs droits sur le comté de Cahors; si la comtesse de Toulouse meurt sans enfants, on fera enquête pour savoir si ce comté a été donné, avec la terre d'Agenais, par Richard d'Angleterre, à la mère de Raimond VII, Jeanne d'Angleterre, à titre *de mariage ou de gagière*. Si le fait peut être prouvé par Henri III, Louis IX s'engage à lui rendre le Querci, le jour où il le possèdera. Quant aux droits du roi anglais sur l'Agenais, ils étaient tellement évidents que Louis IX s'engagea à lui payer une rente égale aux revenus du pays, tant que vivrait Alfonse; cette rente fut fixée, plus tard, à trois mille sept cent vingt livres. (Teulet & de Laborde, t. 3, p. 411-413. — Boutaric, *Alfonse de Poitiers*, pp. 90-91 & 121.) — Les actes relatifs à la cession de l'Agenais ont été publiés *in extenso* par Magen & Tholin, *Chartes d'Agen*, t. 1, pp. 83-90; ils vont du 27 juin au 9 août 1279. [A. M.]

[6] Archives du domaine de Carcassonne. [Doat, vol. 62, f° 246; l'acte est d'avril 1271 (n. st.); voyez tome V, c. 1439, n. 134.]

réservant de dénoncer excommuniés en particulier ceux qui, dans la suite, auroient encouru l'anathème, avec ordre à tous les curés de publier cette sentence chaque mois. Comme elle regardoit directement le sénéchal de Carcassonne, le viguier de Béziers & les autres officiers royaux, le sous-viguier en appela au pape, en leur nom, le premier de mai. Il se fondoit dans son appel : 1° sur ce que cette sentence avoit été rendue sans une monition préalable; 2° sur l'abus que l'official de Béziers en faisoit; 3° sur le préjudice qu'elle causoit aux droits du roi, & sur l'injure qui étoit faite à ce prince en la personne de ses officiers; 4° sur ce que l'évêque de Béziers se
Éd. origin. t. IV, p. 6. faisoit ainsi justice à lui-même & que, refusant d'obéir aux ordonnances royales, il tranchoit de pair avec le roi & avoit déclaré que ce prince n'étoit pas son juge; 5° sur ce que ce prélat avoit en vue d'intimider les habitans de Béziers, pour les empêcher de rendre témoignage contre lui, au sujet des domaines qu'il avoit usurpés sur le roi; 6° sur les entreprises qu'il faisoit sur la juridiction du roi, usant de censures envers ceux qui ne vouloient pas reconnoître la sienne & se faisant payer, par un esprit d'avarice, neuf livres tournois pour les lever[1].

[1] Outre celui que cite dom Vaissete, nous avons sur cette querelle entre les officiers royaux, l'évêque & les consuls de Béziers, plusieurs autres actes; d'abord les appels des consuls de Béziers du 8 mai & du 13 mai 1271 (*Preuves de l'Église gallicane*, édit. de 1731, t. 4, pp. 149-152), puis une supplique des consuls au roi, que nous publions au tome X (*Preuves*, cc. 80-86); ce dernier acte doit être de peu postérieur à l'appel plus haut cité. Les principaux points en litige entre les parties étaient les suivants : droit de ban, réclamé par les consuls & à eux refusé par l'évêque; compétence de la cour épiscopale; guet & garde de la ville de Béziers; paiement des tailles par les clercs, &c. — Nous ne pouvons analyser longuement ces deux documents; il suffit de les signaler comme extrêmement curieux pour l'histoire administrative. Voici pourtant quelques détails intéressants : dans le premier acte d'appel, les consuls se plaignent des exactions commises par les gens de justice de l'évêque, des dîmes qu'ils lèvent indûment sur des denrées qui n'ont jamais été assujetties à cette redevance; le prélat ne permet pas qu'il y ait plus d'une école de grammaire dans toute la ville, &, d'accord avec le chapitre, il force le maître à louer une maison appartenant à la cathédrale; le loyer en est cher, & le maître est obligé d'augmenter le prix de la pension. L'évêque a en outre imposé une redevance en blé à l'hôpital, qui appartenait aux consuls; il permet au prieur de la Madeleine de commettre toutes sortes d'exactions à propos des enterrements; il lève pour son compte les droits de lods & ventes sur des alleus appartenant aux bourgeois, sur des maisons dont il n'est pas le seigneur direct. Il s'est emparé de la place Saint-Pierre, d'où part chaque année la procession de la *Caritad*, le jour de l'Ascension, où se réunissent les bourgeois quand ils sont convoqués par l'ost du roi; il a défendu de rien léguer à l'œuvre de cette procession. — Tels sont les principaux faits cités dans l'appel du 8 mai 1281; l'official ayant quelques jours après requis les consuls de prêter serment à l'évêque, serment qu'ils ne devaient qu'au roi, ils déclarèrent en appeler au roi, à l'archevêque de Narbonne & au pape. — La lettre des consuls au roi, que nous publions dans nos *Preuves*, contient également plusieurs passages curieux; tel est celui sur le droit de garde réclamé par les consuls & par l'évêque; on peut encore citer les détails qu'elle fournit sur la prétention de l'évêque de Béziers d'exercer la haute justice, de punir le crime de port d'armes, dont la connaissance appartient au roi; sur la manière dont ce prélat empêche les plaideurs d'appeler des sentences de sa cour à la cour du roi; sur l'emploi ou plutôt l'abus de l'excommunication *de facto*, &c., &c. Nous en avons dit assez pour prouver que cette plainte ne manque pas d'intérêt, & qu'elle ajoute quelques faits nouveaux à tout ce que l'on connaît déjà sur la lutte entre l'Église & le pouvoir civil au treizième siècle. [A. M.]

VII. — *Autorité du roi sur le Vivarais. — Seigneurs de Tournon.*

D'un autre côté, le bailli royal du Vivarais fit valoir l'autorité de nos rois sur ce pays, dès le commencement du règne de Philippe le Hardi. L'évêque de Viviers[1], qui se prétendoit toujours soumis à l'Empire, eut recours à la protection du pape Grégoire X, qui écrivit à ce prince d'imiter la conduite du feu roi son père, qui s'étoit rendu aux remontrances du pape Clément IV & avoit ordonné à ses officiers de laisser l'évêque de Viviers en paix. Philippe, nonobstant cette lettre, ne fit pas moins valoir ses droits légitimes sur le Vivarais, & nous savons que Guillaume, seigneur de Tournon sur le Rhône, lui fit hommage, pour ce château & pour tous les autres domaines qu'il possédoit en deçà de ce fleuve[2]. C'est ce qui paroît par un acte de soumission que ce seigneur fit, le 25 de juin de l'an 1273, au roi d'Angleterre, à l'occasion suivante :

Édouard, prince d'Angleterre, s'étant croisé pour la Terre-Sainte en 1268, prit son chemin le long du Rhône, dans le dessein d'aller s'embarquer à Aigues-mortes. Le seigneur de Tournon, sous prétexte des droits de péage qu'il faisoit lever sur ce fleuve, rançonna les Anglois de la suite du prince, en fit arrêter plusieurs & leur causa beaucoup de dommages. Édouard dissimula cette injure; mais, à son retour de la Terre-Sainte, repassant dans le Vivarais, au mois de juin de l'an 1273, pour aller prendre possession de la couronne d'Angleterre, comme héritier du roi Henri III, son père, le seigneur de Tournon, craignant son ressentiment, implora la médiation de la comtesse de Savoie & de l'archevêque de Vienne, qui allèrent à sa rencontre & lui demandèrent pardon pour ce seigneur. Édouard le lui accorda, & le seigneur de Tournon, en reconnoissance, se rendit son vassal pour un château du Viennois, *qu'il ne tenoit auparavant de personne* & dont il lui fit hommage contre tous, *sauf la foi qu'il devoit au roi de France, son seigneur, & aux autres seigneurs auxquels il avoit fait auparavant hommage.*

VIII. — *Le roi se met en chemin pour Toulouse & va punir le comte de Foix.*

Le roi Philippe le Hardi, après avoir fait prendre possession des domaines qui lui étoient échus par la mort du comte Alfonse, son oncle, & de la comtesse Jeanne de Toulouse, résolut[3] de les aller visiter lui-même. Il partit de

[1] Baluze, *Portefeuille*, n. 4. [Auj. *Armoires*, vol. 19.]

[2] Rymer, t. 2, p. 11 & suiv.

[3] Guillelmus de Podiolaurentii, c. 52. — Guillaume de Nangis, *Gesta Philippi III*, p. 527 & suiv. [*Hist. de Fr.*, t. 20.] — Bernardus Guidonis, *Chronicon manuscriptum*. — *Mss. de Saint-Martial de Limoges*. — Voyez tome X, *Note* II, pp. 9-14. — La chronique de Saint-Martial de Limoges, que dom Vaissete cite ici, paraît être celle que les éditeurs des *Historiens de France* appellent le *Majus chronicon Lemovicense*. (Voyez, à ce sujet, *Hist. de Fr.*, t. 21, p. 778, & Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. LVII & suiv.) Le récit que cet ouvrage donne de la guerre de Foix de 1272 est assez exact & concorde avec le dire des autres chroniqueurs du temps, mais l'auteur anonyme, peu favorable au pouvoir royal, insiste sur

Paris vers le commencement de février de l'an 1272 & arriva à Poitiers le jour de l'octave de la Purification[1]. Il se rendit ensuite à Angoulême, à la Rochelle & à Saintes, & séjourna dans cette dernière ville jusqu'après Pâques. Dans cet intervalle, il apprit l'action téméraire que venoit de faire Roger-Bernard, comte de Foix, & ce fut pour lui un nouveau motif de venir dans le Toulousain, afin de la punir[2].

Géraud de Casaubon, seigneur de Sompuy (*de Summo-Podio*), au diocèse d'Auch, prit querelle avec Géraud V, comte d'Armagnac, qui prétendoit que ce château étoit de sa mouvance, Casaubon soutenant de son côté qu'il relevoit immédiatement du roi, comme comte de Toulouse, ils se défièrent mutuellement & eurent recours aux armes. Le comte, s'étant mis en campagne, s'approcha du château de Sompuy, à la tête de ses troupes, & passa outre. Géraud de Casaubon, piqué de cette démarche, sort du château avec quelques chevaliers, se met à la poursuite de l'armée du comte, & ayant attaqué son arrière-garde, il tue d'un coup de lance Arnaud-Bernard, frère du même comte d'Armagnac & de l'archevêque d'Auch, qui voulut résister. Il tua aussi

ce fait que le service militaire fut demandé à beaucoup de communautés & de dignitaires ecclésiastiques, qui n'y étaient point tenus. [A. M.]

[1] Le but tout politique de ce voyage est facile à comprendre. Il était bon, en effet, pour le roi de venir se montrer à ses nouveaux sujets, & de prendre possession de ses États du Midi. Pour la première fois, en effet, le Languedoc se trouvait réuni sous l'autorité royale, & il était indispensable au souverain de visiter en personne le pays & de prendre quelques mesures essentielles. Il nous est resté de cette époque un document assez curieux; c'est une sorte de mémoire dressé sur les actes du *Registrum curiae Franciae* (voyez sur cette compilation, tome VII, pp. 263-272), mémoire dont le rédacteur anonyme énumère les feudataires qui, d'après ces actes, doivent l'hommage au roi, les châteaux qu'ils doivent tenir de celui-ci, &c. Il indique également les conditions stipulées par les anciens accords, que les détenteurs actuels ne remplissent pas; il marque les domaines & les droits que le roi devrait tenir & qu'il ne possède plus. — On y trouve entre autres plusieurs indications intéressantes sur le comte de Foix, qui ne cesse de fortifier ses châteaux & d'en construire de nouveaux, contre la teneur de la paix de 1229; sur les prétentions des évêques d'Albi, qui se disent vassaux de l'archevêque de Bourges; en attendant que la question soit vidée, que le roi se fasse rendre hommage par ce dernier, pour sauver tout au moins la seigneurie médiate. Ce document, qui date d'environ 1272, a été publié par nous dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. 34 (1873), pp. 199-203, d'après un rouleau des Archives nationales, J. 317, n. 71. [A. M.]

[2] Le comte de Foix était à ce moment le seul grand seigneur du Midi qui eût conservé son indépendance. Il n'avait pas de suzerain pour la plus grande partie de son comté, & malgré les leçons qu'auraient dû lui donner les changements survenus en Languedoc depuis quarante ans, il ne ménageait pas plus les officiers du roi de France que ses prédécesseurs n'avaient ménagé ceux des comtes de Toulouse. A ce moment, il venait à peine de terminer une affaire épineuse avec les gens du roi. En 1268, le comte d'Ampurias se plaignit au roi du comte de Foix, qui avait fait ravager ses domaines; quoique Catalan, il s'adressait, au roi de France, comme au suzerain de l'agresseur. Saint Louis écrivit au sénéchal de Carcassonne de faire une enquête & de juger l'affaire. Le comte fut cité à Carcassonne, pour le mercredi après la Saint-Denis 1268; il se présenta par procureur & on commença les procédures. L'enquête prouva que les dommages s'élevaient à cinq mille cinq cent trente-trois livres tournois. Le comte de Foix épuisa tous les moyens dilatoires que lui fournissait la procédure du temps; il finit par être condamné, le 3 septembre 1271, à payer la somme plus haut indiquée, à titre de dommages & intérêts. Son procureur interjeta appel le jour même (Doat, vol. 173, f° 106 & suiv.); nous ignorons si cet appel fut poursuivi, les registres du parlement ne renferment rien sur cette affaire. Cette affaire prouve une fois de plus l'humeur turbulente du comte de Foix & explique l'expédition de 1272, expédition que d'autres excès de ce seigneur allaient rendre tout à fait urgente. [A. M.]

quelques autres chevaliers & mit en fuite le reste des troupes d'Armagnac. Le comte d'Armagnac, irrité au dernier point de la mort de son frère, invita tous ses proches & ses alliés à l'aider à en tirer une vengeance éclatante. Il eut recours principalement à Roger-Bernard III, comte de Foix, son beau-frère, car ils avoient épousé les deux sœurs, filles de Gaston de Montcade, vicomte de Béarn. Le comte de Foix, ayant assemblé ses troupes, se mit en marche vers le château de Sompuy, qu'il résolut d'assiéger & de ruiner de fond en comble. Géraud de Casaubon, se voyant hors d'état de résister, prit le parti de se mettre sous la protection & la sauvegarde du roi, qu'il reconnoissoit pour son seigneur immédiat. Il livra aussi le château de Sompuy & tout le reste de ses domaines entre les mains du sénéchal de Toulouse & des autres officiers royaux du pays, qui y firent apposer les panonceaux royaux & en prirent possession au nom du roi. Géraud se constitua lui-même prisonnier dans ce château, où il se retira avec toute sa famille & se soumit au jugement du roi, sous peine de perdre tous ses domaines, qui demeureroient appliqués au fisc s'il ne se justifioit, devant la cour de ce prince, contre tout accusateur, au sujet de la mort d'Arnaud-Bernard d'Armagnac. Le sénéchal de Toulouse, ayant ensuite fait publier la sauvegarde qu'il avoit donnée à ce seigneur, défendit à toute sorte de personnes de l'attaquer. Cette défense n'empêcha pas les comtes d'Armagnac & de Foix de s'avancer, à la tête de leurs troupes, & d'assiéger Géraud de Casaubon dans le château de Sompuy, qu'ils prirent d'assaut & qu'ils livrèrent ensuite au feu & au pillage, après en avoir massacré tous les habitans; ils ravagèrent ensuite tous les domaines de ce seigneur, qui eut cependant le bonheur de se sauver de leurs mains.

Éd. origin. t. IV, p. 7.

Le roi, informé de cet attentat, résolut de le punir sévèrement, afin qu'un tel exemple, fait au commencement de son règne, ôtât aux autres barons du royaume l'envie d'en faire autant. Dans cette vue, il fit publier le ban & l'arrière-ban dans tout le royaume & citer tous ceux, tant ecclésiastiques que séculiers, qui étoient tenus au service militaire à cause de leurs fiefs. Ainsi les évêques, les abbés, les chapitres & les communautés qui avoient quelque juridiction temporelle furent convoqués; non pas que le roi eût besoin d'un si grand nombre de troupes pour soumettre les deux comtes, mais pour leur faire sentir, de même qu'aux princes & aux barons étrangers, leurs alliés, qu'il étoit en état de se faire craindre & de punir les injures qui lui étoient faites, quand il le jugeoit à propos. Il fit bientôt citer les comtes de Foix & d'Armagnac à sa cour, pour y rendre compte de leur conduite. Le dernier comparut, demanda grâce & l'obtint; il fut seulement condamné[1], dans la suite, à quinze mille livres tournois d'amende ou de dédommagement envers le roi. L'autre ne fit aucun cas de la citation & se mit en état de défense. Il

[1] Registre *Olim*. — L'arrêt du parlement a été publié par M. Delisle, *Restitution, &c.*, n. 121. Il en existe une autre expédition un peu différente dans Beugnot, t. 1, pp. 407-408. Géraud de Cazaubon réclamait dix mille marcs de dommages & intérêts; ces dommages & intérêts furent compris dans l'amende de quinze mille livres dont le comte d'Armagnac fut frappé. C'est à cet arrêt, rendu sur enquête, que dom Vaissete a emprunté les détails qu'il donne un peu plus haut. [A. M.]

comptoit sur la situation avantageuse de son pays, environné de montagnes & muni de divers châteaux très-forts, qu'il prit soin de fortifier encore davantage par le secours de l'art; en sorte qu'il se croyoit hors d'atteinte. Dans cette confiance, Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, passant un jour paisiblement dans le comté de Foix, le comte Roger-Bernard l'attaqua, à la tête d'une troupe de gens d'armes, le mit en fuite, fit divers prisonniers sur lui & se saisit d'une partie des équipages. Le sénéchal prit dans peu sa revanche; il assembla les troupes de la sénéchaussée, soumit le pays de Foix jusqu'au pas de la Barre, & s'étant saisi des principales places, il s'en assura; il avoit dessein de pousser plus loin sa conquête, mais il se retira par le conseil de ses officiers.

IX. — *Le roi fait son entrée à Toulouse; il attaque le comte de Foix.*

Le comte de Foix, ayant été obligé de se retirer dans la partie de son comté située au delà du pas de la Barre, qui est un pays de montagnes, s'y fortifia de plus en plus & y attendit le roi de pied ferme[1]. Ce prince avoit ordonné[2] à ses troupes de s'assembler à Tours, le jour de la quinzaine de Pâques ou le 8 de mai. Tous les principaux vassaux de France comparurent dans cette ville au jour marqué, soit en personne, soit par leurs procureurs, & Ferri de Verneuil, maréchal de France, reçut leur montre. Entre les ecclésiastiques qui se rendirent à Tours en personne, furent[3] l'archevêque de Sens, les évêques de Paris, Troyes, Beauvais, Nevers, Châlons, Coutances, Avranches, &c. Les uns reconnurent qu'ils étoient tenus au service militaire pour leurs fiefs, & offrirent de servir; les autres prétendirent en être exempts & d'autres enfin se rachetèrent par une somme pécuniaire. Entre les laïques, les plus qualifiés furent le duc de Bretagne, qui amena soixante chevaliers, dont seize étoient bannerets; le comte de Flandres, qui avoit avec lui treize bannerets & quarante autres chevaliers; le comte de Boulogne, suivi de trente-trois chevaliers & soixante-dix écuyers; le comte de Rodez, qui avoit

[1] Il comptait peut-être sur l'appui du roi d'Aragon, toujours intéressé à susciter des embarras au roi de France; mais, dès le 1er mars 1272, Jacme I défendit à ses sujets de lui donner aucun secours (de Tourtoulon, *Jacme I*, t. 2, p. 479); cette mesure priva le comte tout au moins de l'appui officiel des forces aragonaises; beaucoup de chevaliers catalans durent cependant lui rester fidèles. [A. M.]

[2] La Roque, *Traité du ban & de l'arrière-ban, Rolles*, p. 64.

[3] *Ibid.* p. 50; *Rolles*, p. 33 & suiv. — Les rôles publiés par La Roque ont été réédités dans le tome 23 des *Historiens de France*, pp. 734-783. (Voyez également t. 20, p. 542.) On trouve les noms de quelques chevaliers du Midi dans le troisième rôle (pp. 781-783). On peut remarquer que la plupart des chevaliers convoqués déclarèrent qu'ils ne devaient le service que dans un rayon peu étendu, & généralement aux frais du comte de Toulouse, c'est-à-dire, en 1272, du roi. Nous avons, en effet, remarqué déjà plusieurs fois que les nobles du Midi avaient fini par s'exempter du service militaire féodal, & que c'est sans doute à ce fait qu'il faut attribuer la faiblesse des armées nationales du Languedoc pendant la guerre des albigeois. En tout cas, Philippe III n'accepta pas les excuses de ses nouveaux vassaux, &, en septembre 1274, le parlement décida que tous ceux qui n'auraient pas obéi à l'ordre de convocation contribueraient aux frais & paieraient une amende. (Voyez Pardessus, *Table des Diplômes*, t. 7, p. 73.) [A. M.]

à sa suite cinquante gens d'armes, dont sept étoient bannerets & vingt-six chevaliers, outre quatre-vingt-dix-sept écuyers & vingt-six arbalétriers; les comtes de Ponthieu, de Blois & les autres vassaux à proportion de leurs fiefs.

Éd. origin. t. IV, p. 8.

Ceux de la Province & des pays voisins ne joignirent l'armée qu'aux environs de Toulouse. De ce nombre furent Guillaume de Monestier, chevalier d'Albigeois, qui amena avec lui trois chevaliers & quatre damoiseaux à cheval; Jourdain de Rochefort, du Toulousain; Béraud de Mercœur, suivi de douze chevaliers, douze écuyers & dix arbalétriers; Hugues d'Arpajon, avec deux chevaliers & onze damoiseaux; Aymeri, vicomte de Narbonne, qui amena sous sa bannière douze chevaliers, trois damoiseaux & douze arbalétriers.

Le roi, qui avoit marqué le rendez-vous de l'armée à Toulouse, partit de Saintes & se rendit à Marmande, en Agenois[1]. Il y donna, en fief, au mois de mai de cette année[2], par des lettres qui furent souscrites par les grands officiers de la couronne, entre autres par le connétable Imbert de Beaujeu, à Guillaume *Bouche-noire* (*Bucca-nigra*) & à ses successeurs, la moitié des droits domaniaux qui se levoient dans la ville & le port d'Aigues-mortes, à condition qu'il employeroit, comme il s'y étoit engagé, cinq mille livres tournois à la clôture de cette ville & aux réparations du port. Le roi ordonna en même temps qu'on lèveroit un denier pour livre & un quarantième sur toutes les marchandises qui entreroient à Aigues-mortes par mer & par terre. Le roi fit rembourser[3] cette somme, en 1284, à Jacobine, veuve de Guillaume Bouche-noire & à ses enfans[4].

Ce prince, ayant continué sa route vers Toulouse, fit son entrée[5] dans cette ville le 25 de mai. Il y demeura pendant huit jours, pour attendre l'armée qui venoit par le Limousin. Toutes les troupes étant arrivées, le roi les fit défiler vers Pamiers, où les vassaux qui venoient du côté du Rhône le joignirent, comme il paroît par la protestation que le procureur[6] de la ville

[1] Le roi était à la Rochelle le 24 avril; au mois de mai, il séjourna successivement à Saint-Jean d'Angely, Marmande, Agen & Toulouse. [A. M.]

[2] Registre 30 du Trésor des chartes, n. 441. [Auj. Archives nationales, JJ. xxxA.]

[3] Trésor des chartes, *Quittances*, II, n. 40. [Auj. J. 476.]

[4] Ce Guillaume Boccanegra était Génois; on croit que c'était le même qu'un certain Boccanegra, qui devint, à la suite d'une émeute, en 1257, capitaine du peuple de Gênes, & fut expulsé en 1262. (Pagézy, *Mémoires sur le port d'Aiguesmortes*, p. 113.) Dès avant le départ de Louis IX pour la seconde croisade, il était établi à Aigues-mortes en qualité de receveur du roi. (*Ibid.* p. 114.) Très en faveur auprès de Philippe III, il obtint de celui-ci, en avril 1272, une charte datée de Fontenay, en Poitou, portant concession à lui & à ses héritiers d'une rente de quarante livres tournois. (*Ibid.* pp. 350-351.) La charte de mai 1272 pour l'agrandissement du port d'Aiguesmortes, analysée par dom Vaissete, a été publiée par M. Pagézy, pp. 351-358. Boccanegra mourut dans les deux ans qui suivirent, & en mars 1275, Philippe III s'accorda avec ses enfants & sa veuve; l'accord de 1272 fut annulé, & le roi fit rembourser aux enfants & à la veuve du contractant les cinq mille livres versées. (*Ibid.* pp. 358-365.) La quittance définitive de dame Jacobine est du 1er avril 1275, & non 1284 comme dit dom Vaissete. (*Ibid.* pp. 367-368.) La somme de cinq mille livres, stipulée par le contrat, fut réduite à quatre mille cinq cents par le sénéchal, nous ignorons pourquoi. La mort de Boccanegra amena un arrêt assez long dans les travaux du port d'Aiguesmortes, qui ne furent repris que vers la fin du treizième siècle. [A. M.]

[5] Tome X, *Note* II, n. 3, p. 11.

[6] Hôtel de ville de Narbonne. [Doat, vol. 50, f° 328.]

de Narbonne fit à Toulouse, le 26 de mai, devant maîtres Henri de Verdelay, Guillaume de Neuville & Jean de Montacin, commissaires du roi. Il déclara que les habitans de la ville & du faubourg de Narbonne s'étoient rendus à l'armée du roi vers Pamiers, non par aucune obligation à laquelle ils fussent tenus, mais pour l'honneur de ce prince, &c. Enfin, le roi partit lui-même de Toulouse le huitième jour après son arrivée dans cette ville.

Le comte de Foix, aux approches de ce prince, se voyant prêt à succomber sous l'effort de ses armes, eut recours à la protection de Jacques, roi d'Aragon, de qui il prétendoit tenir en fief tout le haut pays de Foix. Jacques passa, en effet, les Pyrénées, moins pour le soutenir dans une entreprise si téméraire que pour négocier sa paix. Il alla à la rencontre du roi, qui, suivi de Pierre, comte d'Alençon, son frère, & des principaux officiers de l'armée, arriva le premier[1] de juin, jour de son départ de Toulouse, à l'abbaye de Boulbonne, située entre cette ville & Pamiers. Le roi d'Aragon, Gaston, vicomte de Béarn, beau-père du comte de Foix, & plusieurs seigneurs de la cour d'Aragon, ayant trouvé le roi dans cette abbaye, lui demandèrent grâce pour ce comte & traitèrent de sa paix ce jour-là & le lendemain, fête de l'Ascension[2]. Après être convenus des articles, ils les communiquèrent au comte de Foix, qui refusa de se soumettre entièrement aux volontés du roi. Ce prince fit alors marcher ses troupes pour forcer le comte dans le château de Foix, où il s'étoit réfugié. L'armée s'avança[3] vers ce château, le vendredi 3 de juin, & fit le dégât dans tout le pays. Cependant, comme les approches de la place étoient très-difficiles, à cause de sa situation, l'armée fut obligée de s'arrêter à une certaine distance.

X. — *Évêques d'Albi.*

Le roi demeura, à ce qu'il paroît, à Pamiers. Il donna[4], en effet, main-levée dans cette ville, *le samedi après l'Ascension* (ou le 4 de juin) de l'an 1272, aux procureurs de l'église d'Albi, de la régale de cette église, dont le sénéchal de Carcassonne avoit mis, sans sujet, les domaines sous la main du roi, parce que nos rois n'avoient jamais joui de la régale sur l'église d'Albi. L'évêché de cette ville étoit alors vacant par la mort de Bernard de Combret, qui vivoit encore à la fin du mois de juin 1271 & qui donna[5] alors à Bertrand, fils de Raimond du Puy de Castelnau de Bonafous, les droits qu'il avoit sur les biens de feue Béatrix, vicomtesse de Marsac, château situé sur le Tarn, qui lui étoient échus par confiscation, pour crime d'hérésie. Bernard de Castanet, natif de Montpellier, qui faisoit, à Rome, les fonctions d'audi-

[1] Tome X, *Note* II, *ut supra.*

[2] Ces dates sont fournies par la Chronique de Berdouez. (Tome VIII, c. 215.) [A. M.]

[3] Guillaume de Nangis, & tome X, *ut supra.*

[4] Registre *Olim.* [Boutaric, *Actes du Parlement*, t. 1, n. 1766.] — *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 1, p. 20 & suiv. — De Marca, *Concordantia*, éd. de 1704, p. 1328.

[5] Archives de l'église d'Albi. [Voyez tome V, c. 1350, n. 117.]

teur du palais apostolique, succéda, en 1276, à Bernard de Combret dans l'évêché d'Albi[1].

XI. — *Le comte de Foix se soumet au roi, qui l'emmène prisonnier & se saisit de tous ses domaines.*

Le roi, nonobstant les difficultés qui se rencontroient dans le siége du château de Foix, fit[2] serment de ne pas abandonner cette entreprise qu'il n'en fût venu à bout. Après en avoir délibéré avec son conseil de guerre, il ordonna un grand nombre de travailleurs pour tailler les rochers qui environnoient la place, afin d'en faciliter les approches à la cavalerie, qui faisoit toute la force de l'armée. Le comte de Foix, instruit de la résolution du roi, & voyant que les travailleurs avoient déjà coupé le pied de la montagne, où le château est situé, envoya, le dimanche suivant 5 de juin, du conseil du roi d'Aragon & du vicomte de Béarn, demander grâce, avec offre de se livrer, avec tous ses domaines, à discrétion, entre les mains du roi. Il vint ensuite lui-même se soumettre à tous les ordres de ce prince & lui demanda pardon. Le roi refusa de le lui accorder, & l'ayant fait lier & garrotter, il l'emmena prisonnier à Carcassonne, où il le fit enfermer dans une des tours de la cité. Ensuite, ayant fait prendre possession, en son nom, du château de Foix & de plusieurs autres places, où il mit de bonnes garnisons, il congédia l'armée. Il nomma en même temps, pour gouverner, en qualité de sénéchal, le pays de Foix, qu'il avoit fait saisir sous sa main, Pierre de Villars, chevalier, & y établit d'autres officiers royaux. Il emmena avec lui, à la cour, Marguerite de Montcade, femme du comte de Foix, & eut pour elle toute sorte d'égards. Éd. origin. t. IV, p. 9.

Un ancien historien[3] ajoute que le vicomte de Béarn, ayant appris que le roi le soupçonnoit d'avoir engagé le comte de Foix, son gendre, par ses conseils, à prendre les armes, vint trouver ce prince; que, s'étant prosterné à ses pieds, il le supplia, les mains jointes, de ne pas lui imputer ce crime, dont il promit de se purger *avec le bouclier & la lance* ou de toute autre manière, avec offre d'en laisser la décision aux *seigneurs du palais* (*palatini*), & qu'enfin il obtint son pardon, quoique avec peine. Le roi, après avoir décampé de Pamiers, fit dédommager les habitans de cette ville & ceux du voisinage qui s'étoient soumis des premiers des pertes que le passage de l'armée leur avoit causées, & il leur fit distribuer deux mille cent cinquante livres tournois par Guillaume, abbé de Belleperche[4].

[1] L'élection du nouvel évêque fut confirmée, le 7 mars 1276, par le pape Innocent V, qui l'envoya immédiatement en ambassade auprès de Rodolphe de Habsbourg, roi des Romains; ses lettres de créance sont du 9 mars 1276. (Potthast, nos 21 105 à 21 107.) Bernard de Castanet ne revint en France qu'en 1277. (Voyez plus loin, ch. LXVIII.) [A. M.]

[2] Guillaume de Puilaurens. — Guillaume de Nangis, [*Hist. de Fr.*, t. 20, p. 792], & tome X, *Note, ut supra.*

[3] Guillaume de Nangis, *Chronicon*, ap. d'Achéry, *Spicilegium*, t. 11, p. 562 & suiv. [Édit. Géraud, t. 1, pp. 243-244.]

[4] Trésor des chartes, *Quittances*, 11, n. 38. [Auj. J. 476.]

XII. — *Le roi retourne en France.*

Ce prince, étant arrivé à Carcassonne, y donna[1], en fief & hommage-lige, au mois de juin de l'an 1272, à Raimond d'Aban & à ses descendans, tout ce qui avoit appartenu à Pierre de Clermont, chevalier, condamné pour hérésie, dans les châteaux de Clermont, Chavanac, la Bastide de Surlach, Villar, Villetritoul & Taurisac, dans le Razès & le Minervois; il le confirma dans la possession des biens que le feu roi avoit donnés en assignat, à vie, à Guillaume d'Aban, son frère, dont il étoit héritier, dans le château de Fabersan, &c.

Le roi, étant parti de Carcassonne, prit sa route par l'Albigeois[2]. Étant au château de Lombers[3], dans ce pays, le vendredi après la fête de la Pentecôte (ou le 17 de juin) de l'an 1272, il augmenta de deux deniers les huit deniers de gages qu'avoient par jour *les sergens* qui étoient en garnison aux châteaux royaux de Puylaurens, Roquefissade, Fenouillet, Aguilar, Pierrepertuse, Termes, le Puy de Cabaret & Cabrespine, dans la sénéchaussée de Carcassonne. Il donna, à Albi, peu de jours après, dix livres de rente sur le château de Saint-Ferréol, à Pierre de Saint-Ferréol, chevalier, & à Aimar, son frère[4]. Il arriva enfin à Limoges[5] le jour de saint Pierre & saint Paul, 29 de juin, & tint à Paris[6], à la fête de tous les Saints, le parlement qu'il n'avoit pu tenir aux fêtes de la Chandeleur & de la Pentecôte, suivant l'usage, *à cause de l'armée de Foix.* On y plaida une affaire qu'avoit *le maréchal de Mirepoix,* qui prétendoit que ses vassaux n'étoient pas assujettis à aucun droit de chevauchée, mais qu'il étoit seulement tenu de servir le roi à ses dépens & en personne, avec neuf autres chevaliers, pour sa terre & seigneurie. Ce seigneur fut condamné. Il se qualifie[7] *Gui de Lévis, maréchal d'Albigeois, seigneur de Mirepoix,* dans un mémoire qu'il avoit donné, au mois d'octobre précédent, pour soutenir ses droits.

[1] *Registrum curiae Franciae* & *Mss. Colbert,* n. 2275. [Bibl. nat., ms. lat. 9996; tome X, cc. 95-96. Plusieurs des formes de noms de lieux données par dom Vaissete ont besoin d'être corrigées : *Chavanac,* lisez Cavanac (Aude), arr. & canton de Carcassonne; *Taurize* (Aude), arr. de Carcassonne, canton de la Grasse; *Fabrezan* (Aude), arr. de Narbonne, canton de Lézignan.]

[2] [Il passa à Montolieu le 15 juin (*Hist. de France,* t. 21, p. 424).]

[3] *Mss. Colbert,* n. 2275. [Lat. 9996; tome X, c. 94.]

[4] [Lat. 9996; tome X, cc. 94-95.]

[5] Chronique manuscrite de Saint-Martial de Limoges. [Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial,* pp. 133-134, d'après le ms. lat. 11019.]

[6] Registre *Olim.* [Édit. Beugnot, t. 1, p. 916; Boutaric, t. 1, n. 1869.] — Le maréchal de Mirepoix alléguait, pour justifier ses prétentions, les statuts de Pamiers de 1212, & déclarait que ses prédécesseurs n'avaient point reçu leur terre du roi ou du comte de Montfort, mais qu'ils l'avaient conquise. Les gens du roi répondaient que les hommes de ce seigneur étaient tenus à l'ost envers le roi, comme tous les habitants du royaume, & que si le maréchal devait en outre servir avec neuf chevaliers, c'était à cause de la terre qu'il tenait lui-même du roi. L'appel fut définitivement rejeté, & on jugea que le maréchal avait tort de vouloir se fonder sur les statuts de Pamiers. [A. M.]

[7] Trésor des chartes de Carcassonne.

XIII. — *Le roi d'Aragon remet enfin au roi le haut pays de Foix.*

Deux jours après[1] que le comte de Foix se fut soumis au roi & que ce prince l'eut emmené prisonnier à Carcassonne (ou le 7 de juin), Pierre de Durban, gouverneur du château de Foix, qui en avoit reçu l'ordre de la part du comte, livra ce château à Gaufrid de Roquebertin, qui en prit possession au nom du roi d'Aragon, en présence du vicomte de Béarn. Le roi d'Aragon, qui étoit alors parti pour Montpellier, fit remettre ensuite le château de Foix entre les mains du roi, mais il garda en son pouvoir la plupart des autres châteaux du haut pays, dont il s'étoit assuré & qu'il prétendoit être soumis à sa suzeraineté. Cependant, comme ces places devoient être remises aux officiers du roi, Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, & Pierre de Villars, sénéchal royal du pays de Foix, s'étant assemblés, le 7 de juillet, au château de Foix, y firent une enquête[2] pour connoître les limites du haut pays de Foix, afin d'éviter tout sujet de contestation. Il est marqué, à la fin de l'acte, que les châteaux, villages & lieux dépendans du bas Foix n'étoient pas compris dans l'enquête, parce qu'ils étoient spécifiés dans l'acte[3] d'hommage que feu Roger, comte de Foix, avoit rendu au roi en 1263[4]. Le sénéchal de Toulouse reçut ensuite l'hommage d'Arnaud d'Espagne, vicomte de Conserans, pour le château de Quier, au pays de Foix, qu'il reconnut tenir du roi, le 28 du même mois de juillet, comme lui & ses prédécesseurs l'avoient tenu des comtes de Toulouse, à cause du comté de cette ville. Éd. origin. t. IV, p. 10.

Comme le roi d'Aragon ne se pressoit pas de remettre entre les mains des officiers du roi les châteaux du haut pays de Foix, dont il s'étoit mis en

[1] Château de Foix, caisse 26. — Nous publions cette charte au tome X de la présente édition (*Preuves*, cc. 107-109). Elle est curieuse & donne quelques détails sur les dispositions intérieures du château de Foix à cette époque. Au point de vue politique, elle nous montre les suites de l'intervention du roi d'Aragon, qui, sans négliger ses intérêts & sans abandonner ses prétentions, cherchait, surtout par esprit de bon voisinage, à rendre moins tendues les relations entre le roi de France & son peu obéissant vassal. Sans nier ce qu'il y a d'un peu suspect dans l'obstination qu'il mit à garder les châteaux de la haute vallée de l'Ariége (voir plus bas), il faut reconnaître que si aujourd'hui ses prétentions nous paraissent insoutenables, historiquement parlant, les termes de certains actes d'hommage des comtes de Foix aux comtes de Barcelone sont assez ambigus; peut-être avec un peu de bonne volonté pourrait-on en tirer des arguments en faveur des prétentions de la couronne d'Aragon. Ce fut à cette époque que, pour la première fois, les limites furent fixées exactement entre la France & l'Espagne, du côté de l'Ariége; jusque-là on n'avait pas eu besoin de le faire. [A. M.]

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 88-93.

[3] Tome VIII, cc. 1510-1514.

[4] L'original de cet acte, très-important au point de vue géographique, est aujourd'hui aux Archives des Basses-Pyrénées (E, carton 398). C'est le plus ancien texte qui nous énumère toutes les vallées composant le haut bassin de l'Ariége; cet acte est le premier qui nous fournisse l'indication exacte des anciennes limites de la France & de l'Espagne, pour cette partie de la chaîne des Pyrénées. Afin de les établir, les commissaires suivirent la ligne de partage des eaux supérieures, moyen pratique & d'un succès d'autant plus sûr que la plupart des territoires ainsi divisés étaient inhabités & ne comportaient aucune culture. — Voyez, sur cet acte & son importance au point de vue de l'histoire de la vallée d'Andorre, l'ouvrage de M. Bladé sur la géographie de ce dernier pays (Paris & Toulouse, 1877). [A. M.]

possession & dont il avoit confié le gouvernement à Raimond de Cardonne, Pierre de Villars, sénéchal royal du pays de Foix, envoya, le 25 de juillet, à Montpellier, Gaufrid de Varagnes, chevalier, & Barthélemy du Puy, juge de Carcassonne, avec des lettres de créance, pour sommer ce prince de faire incessamment cette remise[1]. Les deux envoyés se présentèrent, le 2 d'août suivant, devant le roi Jacques, dans le jardin des Frères Mineurs de Montpellier, & là ils lui signifièrent, devant l'infant Jacques, son fils, un acte, qui contenoit divers articles, de la part du même Pierre de Villars & de Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne. Pierre de Villars y exposoit entre autres que le roi lui ayant ordonné, à son départ, de se faire remettre les châteaux de Calames, de Lordat & de Montréal de Sos, avec les lieux d'Ax & de Merenx, il avoit fait citer devant lui, à Tarascon, ceux qui en étoient gouverneurs, en présence des sénéchaux de Carcassonne & de Toulouse; que le seul châtelain de Lordat avoit comparu & qu'il s'étoit excusé de remettre ce château sur ce que le comte de Foix, *prisonnier à Carcassonne,* avoit ordonné à Raimond de Cardonne de lui en confier la garde & d'en faire hommage *suivant la coutume de Catalogne;* que, sur cette réponse, il avoit déclaré ennemis du roi tous ceux qui retiendroient ces châteaux & ordonné de leur courir sus; qu'ayant sommé ensuite Raimond de Cardonne de lui remettre toutes ces places & tout le comté de Foix, *comme il s'étend dans le diocèse de Toulouse jusqu'à celui d'Urgel,* ce seigneur avoit répondu qu'il ne pouvoit, sans un ordre spécial du roi d'Aragon, remettre ces châteaux, excepté celui de Calames, qu'il avoit déjà remis. Le sénéchal de Foix ajoutoit que le roi d'Aragon étoit d'autant plus obligé à livrer ces châteaux entre les mains du roi qu'il avoit cédé, par un traité, au feu roi, tous ses droits sur le comté de Foix. Enfin, il se plaignoit de quelques actes d'hostilité que les Aragonois avoient commis dans le pays contre les officiers du roi.

Jacques, roi d'Aragon, demanda du temps pour délibérer & garda[2] cependant en sa main le haut pays de Foix, sous prétexte qu'il relevoit de sa couronne. Le roi, de son côté, retint le comte de Foix en prison, & le roi d'Aragon l'ayant sollicité, au mois d'octobre suivant, par l'évêque de Barcelone & le maître du Temple, ses ambassadeurs, de donner la liberté à ce comte, tandis qu'il avoit réitéré ses ordres au vicomte de Cardonne de veiller exactement à la garde du pays de Foix; loin d'écouter la demande de ces envoyés, il fit resserrer encore plus étroitement le comte de Foix[3]. Enfin, le roi d'Aragon ordonna, le 8 de février de l'année suivante, à ceux qui avoient la garde des châteaux du haut pays de Foix, sous l'autorité du vicomte de Cardonne, de les délivrer au sénéchal de Carcassonne, qui les remit à Bru-

[1] Tome X, *Preuves,* cc. 102-107.

[2] Marca, *Histoire de Béarn,* p. 779 & suiv.

[3] L'ambassade de l'évêque de Barcelone, du maître du Temple & de Guillem de Castellnou en France est du 5 novembre 1272; les 25 & 27 octobre précédents, Jacme avait encore écrit au sujet de ces châteaux à Gaston de Moncade, vicomte de Béarn, à Roger-Bernard, comte de Foix, & à Raimond de Cardonne. (De Tourtoulon, t. 2, p. 480, note.) [A. M.]

nissende de Cardonne, comtesse douairière de Foix, à qui le roi avoit promis de les rendre après la soumission du comte, son fils.

Roger Bernard, comte de Foix, ne sortit[1] au plus tôt de sa prison que vers la fin de l'an 1273. Il se rendit alors à la cour, où le roi lui fit un accueil favorable, le logea dans son palais, lui rendit ses bonnes grâces, le créa chevalier & lui donna des maîtres pour le former à tous les exercices militaires; il lui fit restituer enfin le bas pays de Foix, & quelque temps après le haut, & le renvoya ainsi comblé d'honneurs dans ses domaines[2]. Il fit plus : il négocia[3], de concert avec la reine, le mariage d'Esclarmonde, sœur de ce comte, avec Jacques, fils puîné de Jacques, roi d'Aragon.

Éd. origin. t. IV, p. 11.

XIV. — *Les évêques de la Province se prétendent exempts du service militaire.*

Les frais de l'armement que le roi fit contre le comte de Foix montèrent à cinq cent mille livres tournois, dont ce prince demanda compte, dans la suite, à Sicard d'Alaman, principal ministre des deux derniers comtes de Toulouse, à qui il en avoit confié l'administration. Le roi avoit levé la plus grande partie de cette somme sur les vassaux de la couronne, qu'il avoit fait citer & qui, n'étant pas en état de servir en personne, s'étoient rachetés de ce service, ou qui, n'ayant pas comparu & composé, avoient été condamnés à certaines amendes, comme il paroît par les actes du parlement tenu à l'Assomption[4] de l'an 1274. Les seigneurs ecclésiastiques subirent cette peine comme les laïques; Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, condamna[5] à une amende Pons, évêque de Béziers, & Pierre, évêque d'Agde, pour avoir refusé de marcher à l'armée de Foix, & fit saisir les domaines de leurs vassaux. Les deux prélats dressèrent, de leur côté, une protestation, tant en leur nom qu'en celui des procureurs de l'église de Narbonne, de Bertrand, évêque de Toulouse, Bernard, élu évêque de Carcassonne, Bérenger, évêque de Maguelonne, & de tous les autres évêques de la province de Narbonne & de leurs sujets, qu'ils signifièrent au sénéchal dans le chapitre des Frères Prêcheurs de Narbonne, le 3 de septembre[6] de l'an 1272, sans reconnoître cependant sa juridiction, en présence de l'évêque de Toulouse & de celui de Carcassonne. Ils exposoient qu'ils n'étoient tenus de droit à aucune chevauchée, ni à aucun service militaire envers le roi, excepté l'évêque d'Agde, qui se reconnoissoit obligé à un certain service, qu'il avoit

[1] Guillaume de Nangis, *Gesta Philippi III*, p. 728. [*Hist. de France*, t. 20, p. 492.] — Tome X, *Note* II.

[2] L'acte de restitution du bas pays de Foix est du 15 mars 1275; cette date nous est fournie par un mandement de Philippe III à l'abbé de Moissac & au viguier de Toulouse, publié par de Marca, *Hist. de Béarn*, p. 780. [A. M.]

[3] *Chronica o commentary del rey en Jacme. Del passagio d'ultramar*, ch. 25.

[4] Duchesne, *Hist. Francorum SS.*, t. 5, p. 553. [Voyez plus bas.]

[5] Tome X, *Preuves*, cc. 111-115. — Archives du domaine de Montpellier; actes ramassés des trois sénéchaussées, liasse 1, n. 12, & 5[me] contin., n. 11.

[6] [*Corrigez* le 13 septembre.]

rendu ou offert de rendre. Enfin, ils le prient de suspendre ses poursuites. Le sénéchal répondit aux divers articles de la protestation & s'appuya sur les ordres qu'il avoit reçus du roi. Il déclara, au reste, qu'il n'avoit intenté aucune action contre les évêques de Toulouse & de Carcassonne & les procureurs de l'église de Narbonne, & que, par conséquent, ils ne pouvoient être compris dans la protestation [1]. Les syndics des communautés soumises à l'autorité temporelle des évêques de Béziers & d'Agde comparurent aussi, & l'évêque de Toulouse ayant prié le sénéchal de vouloir les ajourner à un autre temps, pour délibérer plus amplement sur cette matière, il y consentit [2]; l'affaire de l'évêque d'Agde fut plaidée [3] au parlement tenu à Paris, à la fête suivante de tous les Saints [4]. Ce prélat s'excusoit de payer l'amende à

[1] La protestation des évêques de la Province, que dom Vaissete analyse ici, comme presque tous les actes semblables du treizième siècle, ne nous éclaire nullement sur la question de droit. Nous sommes exempts du service militaire de temps immémorial, disent les prélats; si jamais nous l'avons accordé au roi, ce fut volontairement & sans que cet octroi gracieux pût servir de précédent contre nous. En outre, ajoutent-ils, le feu roi Louis a ordonné de faire une enquête sur le sujet; cette enquête, confiée à Raimond Marc & à maître Nicolas Cathala, clercs du roi, n'est pas encore achevée; qu'on attende pour poursuivre nos hommes qu'elle soit terminée & jugée. — A ces assertions dénuées de preuves, le sénéchal répond par des assertions tout aussi peu prouvées; le roi est venu dans le pays pour rétablir la paix, c'est bien le moins que ceux qui en profiteront contribuent aux frais de l'expédition; d'ailleurs n'est-ce pas leur devoir d'aller au devant du nouveau prince? Enfin, ils sont tenus au service. — Il serait difficile de dire qui avait raison des deux parties; au point de vue de l'équité, l'exemption accordée aux hommes d'église se comprenait mal, surtout dans la Province, où les plus grandes seigneuries étaient des seigneuries ecclésiastiques; si on remontait à des époques plus reculées, au temps des Carolingiens par exemple, l'obligation de servir le roi à la guerre existait pour l'évêque & pour l'abbé comme pour tout autre *vassus* tenant un bénéfice. Mais d'autre part, il faut reconnaitre que les prélats de la Narbonnaise eussent pu répondre que ces prescriptions étaient lettre morte depuis des siècles, faute de souverain assez fort pour les faire observer, & que l'usage le plus récent leur était favorable. Il est vrai que les nobles du pays, sauf les seigneurs terriers établis dans le pays depuis la croisade, eussent pu répondre de même, car l'obligation du service militaire pour le vassal était devenue de jour en jour moins stricte dans le Midi dès le douzième siècle, & nous avons déjà fait remarquer plus d'une fois quelles conséquences funestes eut pour l'indépendance du Midi cet oubli des anciens usages féodaux. [A. M.]

[2] Le délai accordé aux prélats par le sénéchal ne dut pas être bien long; la protestation de ceux-ci est du 13 septembre; moins de deux mois après, les gens du roi venaient prendre des gages dans les châteaux & les villages des évêques. (Tome X, *Preuves*, cc. 116-119.) Alexandre, sous-viguier de Béziers, vint instrumenter successivement à Loupian, Mèze, Pinet, Marseillan, Castelnau, Aumes, Lignan, Aspiran, &c. (8-11 novembre 1272); il ne trouva de résistance dans aucune de ces localités; mais il n'en fut pas de même à Agde, dont les habitants le reçurent à coups de pierre, si bien que le sous-viguier & les segents royaux durent battre en retraitre (8 novembre); l'un de ceux-ci fut même blessé. Le surlendemain, le juge de Carcassonne, Barthélemi de Penautier, informé de cet acte de révolte, ordonna au sous-viguier de retourner à Agde avec des forces suffisantes pour soumettre les rebelles, si dans les trois jours l'évêque n'envoyait les coupables à Béziers, pour y être incarcérés. [A. M.]

[3] Registre *Olim*. [Édit. Beugnot, t. 1, pp. 899-900; Boutaric, t. 1, n. 1833.] — Le sénéchal reprochait aux gens de l'évêque de ne l'avoir suivi que jusqu'à Béziers & d'être retournés chez eux sans permission; en outre, il montrait des actes prouvant que dans plusieurs cas les hommes de l'évêque d'Agde étaient venus pour l'ost jusqu'à la Grasse. Le parlement les frappa d'une amende & déclara que le privilége allégué par l'évêque ne s'appliquait qu'à sa personne, & que les roturiers & les seigneurs de tout le pays devaient l'ost au roi. [A. M.]

[4] Au même parlement fut jugée, en dernier ressort, une contestation entre des marchands de Saint-Antonin & les procureurs du capitaine de Gênes; les marchands avaient été pillés en mer

laquelle il avoit été condamné, sous prétexte qu'il n'étoit pas tenu aux chevauchées hors des diocèses d'Agde & de Béziers. Le sénéchal, qui s'étoit rendu en personne au parlement, soutenoit le contraire. Il fut jugé que les vassaux de l'évêque d'Agde qui ne s'étoient pas rendus *à l'ost de Foix* payeroient l'amende, mais que ce prélat en seroit exempt à cause de son privilége[1].

XV. — *Archevêques & monnoie de Narbonne. — Construction de la cathédrale de cette ville.*

Les procureurs de l'église de Narbonne intervinrent dans cette affaire, parce que le siége archiépiscopal de cette ville étoit vacant depuis le 24 du mois de juillet précédent, par la mort de l'archevêque Maurin[2]. Ce prélat avoit soutenu avec fermeté les droits de son église, tant contre les entreprises de l'archevêque de Tolède, qui, en passant dans la Province, s'étoit avisé de faire porter la croix devant lui, que contre Amalric, vicomte de Narbonne, avec lequel il eut de grandes contestations touchant la monnoie de Narbonne, dont il prétendoit avoir la moitié avec lui. Comme le vicomte soutenoit qu'elle lui appartenoit à lui seul, ce prélat l'excommunia & fit frapper, de son autorité, des espèces de trois deniers & obole d'argent fin, & du prix de vingt-cinq sols huit deniers blancs narbonnois pour chaque marc. L'archidiacre de Fenouillèdes & le sacristain de l'église de Narbonne promirent de donner cours à ces espèces dans tout le Narbonnois, par un acte de l'an 1271[3]. Maurin avoit accompagné le roi saint Louis à son expédition

par un pirate d'Albenga, nommé Bolgarino, & ils réclamaient une indemnité aux gens de Gênes, souverains de cette ville. Les Gênois répondaient qu'Albenga ne leur appartenait pas, qu'ils avaient fait pendre Bolgarino & rendu aux gens de Saint-Antonin les effets à eux appartenant qu'on avait pu retrouver. Ils n'en furent pas moins condamnés, en appel, à indemniser les marchands de toutes leurs pertes; la cour du sénéchal de Beaucaire avait déjà jugé de même. (Beugnot, *Olim*, t. 1, pp. 891-893.) [A. M.]

[1] L'imposition levée pour l'ost de Foix était la première imposition générale que les vassaux du roi en Languedoc eussent à payer. En effet, le fouage payé à Alfonse de Poitiers n'avait pas été imposé par celui-ci, mais levé avec le consentement plus ou moins volontaire de ses vassaux. Au contraire, l'imposition pour l'ost de Foix fut levée sur les hommes du roi sans qu'on leur eût demandé leur consentement, &, à vrai dire, contre le droit de l'époque; ce n'était pas, en effet, l'un des quatre cas stipulés par les coutumes du Nord : le roi était chevalier, il ne mariait pas son fils, il ne partait pas pour l'Orient, il n'avait pas été fait prisonnier. Aussi la levée de ces taxes dut-elle être extrêmement difficile; nous avons peu de textes à ce sujet; nous voyons pourtant quatre villages du Rouergue : Cassagnes, Estaing, Cabrespine & Malleville, nommer des procureurs pour aller s'entendre à ce sujet avec les commissaires du roi, en septembre 1272. (Doat, vol. 173, f°s 157-164.) Il est probable que, comme toujours, les grandes villes résistèrent & forcèrent les agents royaux à diminuer la somme demandée, mais que les petites communautés furent plus lourdement imposées, leur résistance étant naturellement moins efficace. [A. M.]

[2] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, cc. 77 & suiv. — Archives de l'archevêché de Narbonne. — Mémoires manuscrits de feu M. Pech, chanoine de Narbonne.

[3] Les archives municipales de Narbonne renferment plusieurs actes relatifs à cette monnaie. L'acte indiqué ici par dom Vaissete, d'après les notes de l'abbé Pech, est dans le 7e *Thalamus* de cette ville, f° 107 (*Inventaire-sommaire*, série AA, *Annexe*, pp. 100-101); il est du 17 février 1271; cette promesse fut faite à la requête des consuls

d'Afrique, & après son retour il fit commencer la nouvelle construction de sa cathédrale de Saint-Just, qui étoit tombée en ruine depuis longtemps & que le célèbre Gui Fulcodi, son prédécesseur, alors pape sous le nom de Clément IV, avoit projeté de rebâtir. Ce pape ayant envoyé de Rome la pierre fondamentale toute bénite, ornée d'une croix d'or, Maurin jeta les fondemens de la nouvelle église le 3 d'avril de l'an 1272[1], après avoir eu quelques différends avec son chapitre à ce sujet. Ils choisirent pour arbitre Bertrand, évêque de Toulouse, qui rendit sa sentence arbitrale le 25 de mai de l'an 1271[2]. On commença donc à bâtir cette église, mais on n'acheva que le chœur, qui est un des plus beaux du royaume, avec les ailes & les chapelles qui sont autour & les deux grosses tours qui servent de clochers, comme on peut voir dans le plan que nous ajoutons ici & dont nous sommes redevables à feu M. de Beauvau, archevêque de Narbonne, qui l'a fait lever. Ce chœur fut fini en 1332, & on y célébra l'office divin le jour de Pâques de cette année[3]. L'édifice a demeuré ainsi imparfait jusqu'au commencement de ce siècle, que M. de la Berchère, archevêque de Narbonne, résolut de le continuer. Il posa avec beaucoup de pompe la première pierre de la nef, le 17 de juin de l'an 1708, & l'ouvrage ayant discontinué, M. de Beauvau, archevêque de Narbonne, son successeur, le fit reprendre en 1722 & les années suivantes. On a marqué sur le plan l'état où il est actuellement[4].

Éd. origin. t. IV, p. 12

du bourg & de la cité; le même jour, les consuls demandèrent aux procureurs de l'archevêque de s'engager par serment prêté entre leurs mains à ne point changer l'aloi ou titre de la nouvelle monnaie. Les procureurs de l'archevêque s'y refusèrent & offrirent de prêter le serment demandé entre les mains de l'évêque de Toulouse, qui était présent, arrangement qu'acceptèrent les consuls (*ibid.* pp. 101-102). Le même jour, ces derniers s'engagèrent à faire recevoir la nouvelle monnaie dans la ville de Narbonne (*ibid.* p. 103). [A. M.]

[1] Ces faits paraissent empruntés aux obituaires de l'église de Narbonne, que nous publions au tome VIII (voyez c. 219); seulement il faut corriger 2 avril (IV *nonas*). Il est vrai que les vers commémoratifs de la dédicace, que nous publions également au tome VIII (cc. 250-251), donnent une troisième date de jour, le 5 avril (*nonis*). [A. M.]

[2] [Corrigez 27 avril 1271, & voyez collection Doat, vol. 56, f° 96, & tome V, c. 1581, n. 220.]

[3] Le 7 septembre 1295, l'autel de Saint-Christophe fut consacré par Pons, évêque de Majorque. (Tome VIII, c. 221.) Le 30 avril 1296, l'autel de Saint-Michel, dans la nouvelle église, fut consacré par l'évêque de Mende. (*Chronicon Sancti Pauli*, t. 5, c. 44.) Les corps des saints, patrons de l'église, Just & Pasteur, ne furent transférés solennellement de l'ancienne dans la nouvelle église que le 19 février 1335. (*Ibid.* c. 46, & tome VIII, c. 227.) En 1271, Grégoire X avait accordé cent jours d'indulgence à ceux qui contribueraient à la construction de la nouvelle église. (Tome V, c. 1581, n. 222.) [A. M.]

[4] Il ne semble pas, en effet, qu'on ait travaillé à la construction de l'église de Saint-Just après le premier tiers du quatorzième siècle. Notons pourtant, en 1346, la fondation d'une chapelle par l'archevêque Gaubert. Faut-il ici comprendre le mot *chapelle* dans le sens de *chapellenie?* Ou bien est-ce à cette époque qu'il faut rapporter la construction de l'une des chapelles qui garnissent le pourtour du chœur de Saint-Just? (Voyez tome V, c. 1589, n. 274.) Quatre nouveaux autels furent consacrés en 1381. (Tome VIII, c. 230.) En 1405 ou 1415, un incendie causé par la foudre fondit les cloches de l'église & endommagea le clocher; l'archevêque François fit réparer celui-ci & remplaça les cloches; les travaux étaient terminés en 1426. (Tome V, c. 47 & c. 1594, n. 300; tome VIII, c. 233.) Notons toutefois une première reprise des travaux, qui n'a laissé aucune trace; en 1587, l'archevêque François de Joyeuse fit une nouvelle dédicace de la cathédrale; il est probable que ces nouveaux travaux ne durèrent que peu de temps. (Tome VIII, c. 249.) — On peut voir, au tome IV

Maurin, archevêque de Narbonne, étant mort peu de temps après avoir jeté les fondemens de son église, les chanoines de la cathédrale élurent pour archevêque, par compromis, au mois d'octobre de l'an 1272, Pierre de Montbrun, leur confrère, notaire & camérier du pape, né dans ce diocèse d'une ancienne maison, mais encore plus recommandable par ses mœurs & par sa capacité que par sa naissance[1]. Il étoit actuellement à la cour de Rome, où ces dignités, qu'il avoit exercées sous le pontificat précédent, l'obligeoient à résider. Il avoit rendu de grands services à l'Église romaine, durant la dernière vacance du siége pontifical, qui avoit duré près de trois ans. Aussitôt après son élection, les chanoines de la cathédrale, qui députèrent quatre d'entre eux à la cour romaine, les évêques, les abbés, les autres prélats & les chapitres de la Province écrivirent au pape Grégoire X, pour lui en faire part & le prier d'envoyer incessamment le nouvel élu à son église. Ils marquent, dans leur lettre, que la présence du métropolitain étoit nécessaire, à cause des différends que les églises du pays avoient avec le roi; en sorte qu'ils étoient résolus de députer cinq d'entre eux à la cour de ce prince, pour tâcher de les terminer. Grégoire se rendit à leurs prières, & après avoir confirmé l'élection de Pierre de Montbrun, par une bulle datée du 2 de décembre de cette année, dans laquelle il fait un grand éloge de ce prélat, il le fit partir de Rome au commencement de l'année suivante & le recommanda au marquis de Montferrat, sur les terres duquel il devoit passer[2].

XVI. — *Aymeri II, vicomte de Narbonne, reçoit l'hommage de ses vassaux.*

Le nouvel archevêque de Narbonne[3], après avoir pris possession de son église, reçut, le dernier de mai de l'an 1273, l'hommage d'Aymeri, vicomte de cette ville, qui le lui rendit en présence d'Amalric, son frère. Aymeri reçut lui-même[4], en 1272 & les années suivantes, l'hommage de tous les

de la présente histoire, pp. 678-679, le récit de l'inauguration de la nouvelle œuvre par l'archevêque Le Goux de la Berchère, le 17 juin 1708; ce récit est du chanoine Pech, de Narbonne, & paraît avoir fait partie des *Mémoires mss.* de cet auteur, que dom Vaissete cite plus haut. C'est sans doute à ces mêmes Mémoires que notre auteur a emprunté les faits & les dates qu'il vient d'énumérer, dates dont plusieurs paraissent d'ailleurs peu exactes. (Voir nos notes précédentes.) [A. M.]

[1] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, *Inst.*, c. 68 & suiv. — Baluze, *Concilia*, appendix.

[2] Voyez la bulle du 2 décembre 1272 dans Potthast, n. 20647; la lettre au marquis de Montferrat est du 13 janvier 1273 (*ibid.* n. 20670). Pierre de Montbrun était camérier apostolique avant son élection; il avait fait élever, en cette qualité, un tombeau à son prédécesseur sur le siége de Narbonne, le pape Clément IV, tombeau qu'il voulait faire placer dans l'église des frères prêcheurs de Viterbe. Le chapitre cathédral de cette dernière ville osa se l'approprier & le transporter dans son église. Les dominicains & Pierre de Montbrun réclamèrent contre cette singulière usurpation, &, le 1er octobre 1274, Grégoire X commit l'examen de l'affaire à Richard, cardinal de Saint-Ange. (Potthast, nos 20934 à 20936.) L'affaire fut jugée en faveur des dominicains. (Bulle du 1er avril 1275; Potthast, n. 21014.) [A. M.]

[3] Archives de la vicomté de Narbonne.

[4] *Ibid.* — Tome X, *Preuves*, cc. 122-124. — Nous avons conservé à la charte que dom Vaissete va analyser (hommage du viguier héréditaire de Narbonne) la date du 19 mars 1273, que le savant

nobles & vassaux de sa vicomté, entre autres celui de Guillaume-Raimond du Bourg, qui le lui fit *pour la villication ou viguerie du domaine vicomtal de Narbonne,* & celui d'Adélaïde de Narbonne, fille de Géraud de Narbonne, chevalier, & de dame Bernarde, de Frédol de Lautrec, fils de la même Adélaïde, & d'Amélius Sicard de Lautrec & de ses frères Amélius & Sicard de Lautrec, pour une partie des châteaux de Liuran & de Siuran[1].

XVII. — *Concile de la province de Narbonne. — Évêques de Nimes & de Carcassonne.*

Pendant la vacance de l'archevêché de Narbonne, les évêques Pons de Béziers, Bertrand de Toulouse, Pierre d'Agde, Bérenger de Maguelonne, Raimond de Lodève & Bernard élu de Carcassonne, tinrent un concile provincial, au commencement d'octobre de l'an 1272, avec les procureurs de l'église de Narbonne & les autres prélats de la Province, comme il paroît par la lettre[2] que Pierre, abbé de Villemagne, au diocèse de Béziers, leur écrivit, pour s'excuser de ce qu'il ne pouvoit s'y trouver, à cause de ses infirmités, & pour donner sa procuration à un de ses religieux. Nous ignorons le lieu précis & les décrets de ce concile. L'évêché de Nimes étoit alors vacant, par la mort de Raimond d'Amalric[3]. Raimond Gaucelin, prévôt de l'église de Marseille, qu'on dit de la maison des seigneurs de Lunel, succéda à ce prélat; mais il ne fut sacré qu'en 1273, à cause qu'il eut un concurrent à qui une partie du chapitre avoit donné son suffrage[4].

Éd. origin. t. IV, p. 13. Entre les évêques qui assistèrent à ce concile provincial de Narbonne, on a pu remarquer que Bernard est qualifié *élu* de Carcassonne; ce prélat étoit[5] de la maison de Campendu, dans le diocèse de cette ville, & il avoit succédé, depuis l'an 1265, à Guillaume. Il n'est encore qualifié qu'élu dans des actes[6]

bénédictin lui avait donnée; peut-être pourrait-on aussi la rapporter à l'année 1272, les notaires de Narbonne & du Narbonnais ayant souvent fait commencer l'année à la Noël. Quoi qu'il en soit, cette charte nous donne de précieux renseignements sur la viguerie inféodée de Narbonne; on sait que dans un grand nombre de villes & de seigneuries du Languedoc, à côté des officiers amovibles, dont l'emploi devint universel à dater du douzième siècle, on conserva souvent les anciens officiers, en faisant de leur charge un fief héréditaire. (Voyez, à ce sujet, tome VII, pp. 195-196.) La charte en question prouve, du reste, que ces nouveaux vassaux ne gardèrent généralement que les droits honorifiques appartenant à la charge qui leur était inféodée; ainsi, à Narbonne, ils n'ont aucun droit de juridiction, sauf celui de mettre au pilori & de faire marquer (*tondere in modum crucis*) les voleurs saisis en flagrant délit dans le marché au blé; ils ont encore le droit d'assister aux mariages & de prendre part au repas de noces; ils font la police du marché au pain, prélèvent un léger droit sur les étaux des bouchers & sur ceux des marchands d'anguilles. Mais ils n'ont point la juridiction civile ou criminelle, qui est exercée par le viguier ordinaire du vicomte, & ils ne possèdent aucune autorité administrative. [A. M.]

[1] [*Corrigez* Lieuran-lès-Béziers (Hérault), arr. & canton de Béziers, & Sieure (Hérault), commune de la Caunette.]

[2] Tome X, *Preuves,* cc. 121-122.

[3] Tome V, c. 30. — *Gallia Christiana,* nov. ed., t. 6, c. 447.

[4] Ce concurrent s'appelait Bernard de Languissel, notaire du pape, qui, peu après, fut nommé archevêque d'Arles. L'élection de Raimond ne fut approuvée par Grégoire X que le 3 juin 1274. (Ménard, t. 1, p. 349.) [A. M.]

[5] De Vic, *Chronicon episcoporum Carcassonae,* p. 106. — *Gallia Christiana,* nov. ed., t. 6, c. 888.

[6] Tome VIII, c. 1664. [*Corrigez* 1269.]

de l'an 1273, sans que nous sachions la raison qui l'obligea à demeurer si longtemps à se faire sacrer. On prétend[1] cependant qu'il fit la visite de son diocèse en 1269 & qu'il promulgua, l'année suivante, des statuts synodaux[2], suivant lesquels il soumit à la pénitence publique & condamna à être fustigés par le curé, dans l'église, durant la grand'messe, pendant trois dimanches consécutifs, tous ceux qu'on trouveroit avoir travaillé les dimanches & les fêtes[3].

[1] De Vic, *ut supra*.

[2] Ces statuts, qui sont certainement antérieurs à 1275 (voir plus bas), amenèrent des démêlés entre l'évêque & les officiers du roi. Ces derniers jugèrent que quelques-uns des articles qu'ils contenaient portaient préjudice à la juridiction royale : 1° Bernard de Capendu avait décidé que les excommuniés paieraient, avant d'être absous, neuf livres un denier; aux observations des gens du roi, il répondit que cette amende avait été perçue de tout temps dans le diocèse, qu'il n'avait rien innové à cet égard. Il est probable, d'ailleurs, qu'il finit par céder sur ce point, car le texte des statuts, tel qu'il nous est parvenu, ne contient plus cette clause. — 2° On lui reproche d'avoir condamné à une pénitence publique & infamante ceux qui enfreindraient le repos dominical (voir plus bas); il l'avoue, mais s'il frappe d'excommunication ceux qui encourent cette peine, ce n'est point par avarice, car il dépense en bonnes œuvres l'argent qu'il obtient ainsi; cet article des statuts se retrouve dans le texte définitif que nous en possédons, seulement il n'est plus fait mention de l'amende levée sur les excommuniés. — 3° Lui & ses prédécesseurs ont toujours levé la dîme sur les produits des vergers. — 4° Il a décidé qu'un testament ne serait valable que s'il était fait en présence du curé ordinaire du testateur, sous peine pour le contrevenant de n'être point admis à la sépulture ecclésiastique; c'est le renouvellement d'anciens statuts synodaux & l'application d'un décret du légat apostolique. L'article incriminé se retrouve dans les statuts. — 5° Depuis longtemps, le notaire institué par l'évêque a seul le droit de rédiger les testaments & les contrats de mariage; il promet, d'ailleurs, de modérer les taxes s'il y a lieu. L'article ne se retrouve plus dans les statuts, mais il reste des traces des dispositions qu'il contenait au chapitre XIV (*de testamentis;* voyez Mahul, t. 5, p. 431 *a*, *b*). — 6° Il a, en effet, défendu aux clercs de contribuer aux tailles levées sur les laïques sans son autorisation, mais c'est pour faire respecter les priviléges de clergie. Cet article se retrouve dans les statuts, ch. XXI. (Mahul, t. 5, p. 435). La pièce que nous venons d'analyser est datée du 30 décembre 1275, & renferme les réponses de l'évêque aux articles présentés contre lui au sénéchal par les gens du roi; elle a été publiée par Martène, *Thes. anecdot.*, t. 1, c. 1149, par Bouges, p. 603, & par Mahul, t. 5, pp. 435-437. Les remarques que nous venons de faire prouvent que si l'évêque céda sur un des articles, il maintint ses prétentions sur tous les autres points. [A. M.]

[3] Bernard de Capendu était bien de la famille de Capendu, mais, suivant Mahul (*Cartulaire de Carcassonne*, t. 5, p. 418, & t. 1, p. 311), il n'appartenait pas à l'ancienne famille de ce nom, mais à celle de Bar, originaire de la Lorraine & établie en Languedoc du temps de Simon de Montfort. Cette hypothèse nous semble mal fondée, car l'ancienne famille de Capendu paraît s'être ralliée aux Montfort, qui lui donnèrent des terres dans le Midi. (Voyez notre *Catalogue des actes des Montfort*, n° 198.) En tout cas, d'après le *Gallia Christiana*, ce n'est pas avant l'année 1273 que Bernard de Capendu cessa de prendre le titre d'*évêque élu*. (Voir Mahul, t. 5, p. 419.) — Quant aux statuts promulgués par lui, ils sont aujourd'hui fort bien connus; imprimés par le Père Bouges, à la suite de son *Histoire de la ville & du diocèse de Carcassonne*, pp. 565-579, ils ont été reproduits par Mahul, t. 5, pp. 419-435; ces statuts, qui sont certainement antérieurs à l'année 1275, ne portent aucune date dans le ms. 1613 de la Bibliothèque nationale, d'après lequel le Père Bouges les a publiés; ils portent celle de 1270 dans un manuscrit de statuts du diocèse de Carcassonne, conservé à la bibliothèque du séminaire de cette ville, indiqué par Mahul, t. 5, p. 535. — L'article de ces statuts, signalé ici par dom Vaissete d'après de Vic, se trouve au chapitre XIII, *de celebratione festorum*. (Mahul, t. 5, p. 431, c. 1.) Si l'on voulait indiquer tous les détails curieux contenus dans ces statuts, il faudrait en donner une longue analyse; il nous suffira d'y renvoyer le lecteur. [A. M.]

XVIII. — *Différends entre le roi d'Aragon & l'évêque de Maguelonne. Monnoie de Melgueil & de Montpellier.*

Les évêques de la Province[1] écrivirent, en 1273, au roi, qu'on avoit prévenu contre le nouvel archevêque de Narbonne, & lui députèrent Bérenger, évêque de Maguelonne, & l'abbé de Saint-Gilles, pour lui rendre témoignage des vertus & des mérites de ce prélat. L'évêque de Maguelonne avoit eu alors de grands différends avec Jacques, roi d'Aragon, seigneur de Montpellier, touchant les limites de leur juridiction.

Ce prince s'étant rendu à Montpellier, au mois de juin de l'an 1272, ainsi qu'on l'a déjà dit, demeura dans cette ville le reste de l'année & une partie de la suivante. Il y tomba dangereusement malade[2], & il y fit son testament le 26 du mois d'août. Après sa guérison, qu'on prétend avoir été miraculeuse, il publia[3] une ordonnance, le 7 de février de l'an 1272 (1273), dans laquelle il déclara que la monnoie de Melgueil n'étant pas suffisante pour l'usage & le commerce des habitans de Montpellier, à cause que cette ville s'étoit extrêmement accrue sous sa domination, *& qu'elle étoit réputée alors une des meilleures de l'univers,* il permettoit aux consuls, & à leur demande, de faire fabriquer, dans l'étendue de la seigneurie de Montpellier, & non ailleurs, de la monnoie grosse de deniers & d'oboles; en sorte que chaque denier de Montpellier en vaudroit douze de Melgueil, & chaque obole six deniers melgoriens, à condition que cette nouvelle monnoie seroit toujours d'argent fin de Montpellier ou d'un argent équivalent. On fabriqua, en conséquence, dans cette ville, de nouvelles espèces au coin du roi Jacques.

Ce prince termina[4] ses différends avec Bérenger, évêque de Maguelonne, par une transaction dont ils convinrent à Montpellier, le 5 de janvier de l'an 1272 (1273). L'acte fut passé entre le roi Jacques ou son lieutenant & ses officiers à Montpellier d'une part, & Bérenger, évêque de Maguelonne, *comte & seigneur de Melgueil & de Montferrand,* Raimond de Boussagues, prévôt, & l'église de Maguelonne de l'autre. Ils réglèrent leurs droits respectifs & les limites de leur juridiction & de leurs domaines, en présence de l'archevêque de Valence, de Pierre d'Almerade, *chevalier & jurisconsulte,* de Bertrand de Beaupui, chevalier, &c. Le roi d'Aragon pardonna en même temps, à la sollicitation de l'évêque de Maguelonne, aux habitans de Montpellier, qui, dans une sédition, avoient tué Raimond de Montréal, son écuyer. Il transigea[5] enfin, le 4 de février suivant, avec l'évêque de Mague-

[1] *Gallia Christiana*, t. 6, c. 79.

[2] Beuter, *Chronica d'Espana*, l. 2, c. 54.

[3] Gariel, *Idée de Montpellier*, part. 2, p. 91 & suiv. — De Grefeuille, *Histoire de Montpellier*, part. 1, p. 572 & suiv. — Sur cette monnaie, frappée par ordre de Jacme, voyez le *Mémoire* de M. Germain *sur les monnaies de Melgueil & de Montpellier* (dans les *Mémoires de la Société archéol. de Montpellier*, 1852, pp. 197-201). [A. M.]

[4] Baluze, *Portefeuille de Montpellier*. — Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 395.

[5] De Grefeuille, *Hist. de Montpellier*, part. 1, p. 571 & suiv. — Voyez, à ce sujet, le *Mémoire* plus haut cité, pp. 192-195. [A. M.]

lonne, touchant l'aloi & le cours de la monnoie de Melgueil, que ce prélat faisoit frapper, sur les droits respectifs qu'ils avoient sur cette monnoie & touchant celle de Montpellier.

XIX. — *Le roi envoie des commissaires dans le Toulousain.*

Le roi Philippe le Hardi envoya[1], en 1273, Foulques de Laon, archidiacre de Ponthieu dans l'église d'Amiens, & Thomas de Paris, chanoine de Rouen, dans le Toulousain, avec ordre de faire la recherche de ses droits, & il nomma Gilles Camelin, chanoine de Meaux, pour exercer les fonctions de procureur général dans cette commission[2]. Gilles Camelin cita au tribunal des commissaires Sicard d'Alaman, chevalier, & l'accusa d'avoir usurpé divers droits à Rabastens, en Albigeois, dans le temps que feu Alfonse, comte de Toulouse, étoit outre-mer, & lui demanda la restitution de l'or, de l'argent, des joyaux, du trésor & des chevaux qui avoient appartenu à ce prince, à la comtesse Jeanne de Toulouse, sa femme, & à feu Raimond, comte de Toulouse, père de cette comtesse, avec la reddition du compte de cinq cents mille

[1] Archives de l'église d'Albi.

[2] Quelques-uns des arrêts rendus par ces deux commissaires furent transcrits peu après, & cette transcription est aujourd'hui conservée aux Archives nationales, sous la cote KK. 1228. C'est un registre de papier, petit in-folio, dont une bonne partie est en très-mauvais état; les vingt-deux premiers feuillets sont entièrement perdus; les suivants, depuis le f° 66 jusqu'au f° 93 & dernier de l'ancienne pagination, sont mieux conservés, & nous avons pu les dépouiller en partie. — Ce dépouillement nous a permis de nous assurer que le registre ne renferme que des sentences définitives rendues pour le roi, & que celle de Sicard Alaman, analysée par dom Vaissete, n'y figure pas. Le savant bénédictin a, du reste, raison en faisant jouer à Gilles Camelin, autrefois clerc d'Alfonse de Poitiers, le rôle de procureur du roi auprès du tribunal des commissaires. Ceux-ci prennent le titre tantôt de *gerentes vices domini Regis in partibus Tholosanis & Caturcensibus*, tantôt de *auditores seu judices in partibus, &c.* Toutes ces sentences étant fort longues, la partie intacte du volume ne renferme que huit actes, compris entre février 1273 (n. st.) & le 18 avril 1274. Mais de la teneur des actes il résulte que les deux commissaires étaient déjà dans le Midi à la fin de 1272. Citons, parmi ces pièces, une sentence rendue contre Sicard Alaman, qui avait usurpé les hautes justices du lieu de Mouzieys, près de Cordes, hautes justices qui lui furent enlevées (f° 79 v°); citons encore une sentence rendue le 18 avril 1274, en faveur de Philippot de Caujac, forestier du roi, chargé jadis par Gilles Camelin, clerc d'Alfonse, de recevoir les droits & revenus du comte Alfonse à *Prinhacum*, & volé par un certain Bernard Azémar de Lavaur; après enquête, le prévenu fut condamné à une amende de cent livres, payable dans les huit jours (f° 92 v°); la cause avait été introduite au commencement de 1273. — La plupart des affaires instruites par les commissaires viennent du Toulousain, du Querci & de l'Albigeois, sauf une qui se rapporte à un lieu du diocèse de Narbonne, Villemagne, près de la Livinière. — La cause est introduite soit par le procureur du roi, Gilles Camelin, soit par un particulier ayant à se plaindre des agents du roi; après audition de la requête, les commissaires ajournent la partie adverse & écoutent ses défenses. S'il y a lieu, ils procèdent à une enquête, où on examine les actes produits par les deux parties. Parfois ils rendent une sentence définitive; l'acte contenant cette sentence renferme la supplique du demandeur, les procurations, les actes fournis par le plaignant & l'analyse des dépositions des témoins entendus lors de l'enquête. Parfois aussi ils renvoient la cause au parlement. — Ces détails suffiront au lecteur pour se faire une idée exacte de la nature de ce registre, qui ne donne pas tout ce qu'il promet au premier coup d'œil de renseignements intéressants. Un examen plus prolongé permettrait peut-être d'en tirer quelques notes pour l'histoire de certaines paroisses du Languedoc, mais n'ajouterait rien d'intéressant pour l'histoire générale de la Province à cette époque. [A. M.]

livres tournois qui avoient été employées à la guerre de Foix. Sicard fournit ses défenses & l'affaire traîna en longueur [1].

XX. — *Mort de Sicard d'Alaman, principal ministre des deux derniers comtes de Toulouse.*

Éd. origin. t. IV, p. 14.

Elle n'étoit pas encore terminée lorsque Sicard, étant [2] tombé dangereusement malade, fit son testament le premier de juillet de l'an 1275. Il choisit sa sépulture dans le couvent des Frères Prêcheurs de Toulouse, *où étoit inhumé feu Raimond, évêque de Toulouse*, & légua vingt mille sols tournois en œuvres pies, savoir : pour les fabriques ou bâtimens des églises cathédrales de Saint-Étienne de Toulouse & de Sainte-Cécile d'Albi, pour les religieuses de la Salvetat, près de Buzet, & de Longueville, près de Gaillac, pour l'œuvre de la chapelle de son château de Saint-Sulpice & de l'église qui étoit hors du château, pour la construction du pont de Saint-Sulpice, sur la rivière d'Agout, pour l'œuvre de l'église de son château de Castelnau de Bonnafous, en Albigeois, pour l'église de sa seigneurie de la Bastide de Montfort, &c. On voit, par cet acte, qu'il avoit été marié trois fois : 1° avec Philippe, dont on ne connoît pas la maison; il en avoit eu deux filles, Élits & Cécile; la première avoit épousé Amalric, vicomte de Lautrec, & la seconde Hugues de Monteil-Adémar, chacune avec vingt mille sols tournois de dot; il leur légua de plus trente mille sols tournois à chacune, qu'Adémar de Monteil & Briand, son frère, fils de feu Adémar de Monteil, & le même

[1] Le parlement de la Pentecôte de 1273 eut aussi à juger, en dernier ressort, un procès entre Gilebert des Essarts, chevalier, & Sicard Alaman, au sujet du château de Graulhet, propriété de la femme de Sicard, Béatrix, & du château de Puibégon, domaine héréditaire de Sicard. [A. M.]

[2] Archives du domaine de Montpellier. — L'original de ce testament, qui est daté du 1[er] juin, & non du 1[er] juillet 1275, appartient aujourd'hui à la Société archéologique du Midi de la France; il a été publié par M. Compayré, dans les *Mémoires* de cette compagnie, à la suite de ses *Recherches historiques sur Sicard d'Alaman* (t. 11, 1875, pp. 75-81). On peut remarquer, à ce sujet, que Sicard ne dit point dans son testament que Raimond, chanoine de Rodez, fût son fils naturel ou légitime; il dit seulement qu'il laisse *Ramundo Alamanno, diacono & canonico Ruthenensi, filio quondam Laurage, jure institutionis*, ses possessions à Corbarieu, Saint-Nauphary & Lauzerte, qui devront faire retour, après la mort de Raimond, au légataire universel de Sicard, c'est-à-dire à Sicard le Jeune (p. 77), sauf la terre de Saint-Nauphary, dont Raimond pourra disposer par testament. Peut-être ce Raimond était-il réellement fils naturel de Sicard (voyez, plus bas, le texte de dom Vaissete), peut-être aussi n'était-il que son neveu ou son parent. — La date exacte de la mort de Sicard nous est donnée par la chronique dite de Raimond VII (tome V, cc. 35 & 2212); ce document la place au 3 juin 1275; ce seigneur ne survécut donc que deux jours à la rédaction de son testament. — Dom Vaissete a commis en outre un oubli : il ne mentionne pas un fils aîné de Sicard, portant le même nom que lui, & qui figure à côté de son père dans plusieurs actes du temps d'Alfonse de Poitiers; ce jeune seigneur était probablement né du premier mariage de Sicard avec dame Philippe, car, en 1270, il prit part à l'expédition de Tunis & mourut en Afrique (*Chronique de Raimond VII*, tome V, c. 2212); le Sicard qui, dans le testament de 1275, est institué légataire universel, était fils de Béatrix de Lautrec, femme en secondes noces du ministre de Raimond VII & d'Alfonse; il devait être fort jeune en 1275. M. Compayré, dans l'article plus haut cité (pp. 72-73), évalue la valeur des legs faits par Sicard à un million de nos jours, & les rentes laissées à son fils à cent quatre-vingts mille francs; ce seigneur aurait donc été trois ou quatre fois millionnaire. [A. M.]

Hugues de Monteil lui devoient; 2° avec Béatrix de Lautrec, fille de feu Sicard, vicomte de Lautrec, & sœur d'Amalric, vicomte de Lautrec, son gendre; il en avoit eu Sicard d'Alaman, son fils unique, qu'il fit son héritier universel, & une fille nommée Agnès, à laquelle il légua trente mille sols tournois pour la marier & ses habits de noces; 3° enfin avec Béatrix de Meuillon, qui lui survécut & à laquelle il laissa la jouissance de tous ses domaines, jusqu'à ce que Sicard, son fils, eut atteint l'âge de vingt ans, & ensuite, pendant le reste de ses jours, tant qu'elle vivroit en viduité, excepté deux mille livres tournois de rente, qu'il assigna à son fils; il eut une fille de ce troisième mariage, à laquelle il légua, pour la marier, trente mille sols tournois & les habits de noces. Enfin, il légua ce qu'il avoit à Lauzerte, en Querci, & quelques autres domaines à Raimond d'Alaman, chanoine de Rodez, son fils naturel. Il mit ses enfans sous la protection du roi & nomma, pour ses exécuteurs testamentaires, Bertrand, vicomte de Lautrec, *son beau-frère,* le prieur des jacobins & le gardien des frères mineurs de Toulouse, &c. Tel est le testament de ce seigneur, qui avoit eu la principale part dans l'administration des affaires sous les deux derniers comtes de Toulouse & qui mourut peu de temps après. Son fils Sicard, qui se qualifioit damoiseau *& fils du noble baron monseigneur Sicard d'Alaman*, eut d'abord pour curateur Bertrand, vicomte de Lautrec, son oncle, sous l'autorité duquel il remboursa[1] au mois de janvier de l'an 1277, cinq cents sols de Cahors à Raimond d'Alaman, chanoine de Rodez, son frère, que ce dernier avoit sur son château de Tauriac.

XXI. — *Priviléges des habitans de Toulouse pour les francs-fiefs.*

Le roi tint[2] un parlement à Paris, aux fêtes de la Pentecôte de l'an 1273; il y fut ordonné que quelques lieux du diocèse de Toulouse, qui dépendoient de la sénéchaussée d'Agen, ressortiroient à l'avenir à celle de Toulouse; on y reçut les plaintes des consuls & des habitans de cette dernière ville, au sujet des fiefs dont ils étoient en possession & dont les commissaires du roi vouloient les obliger à se dessaisir. Il fut ordonné que ces habitans demeureroient en possession de ceux qui leur étoient échus par succession héréditaire & par mariage ou qu'ils avoient acquis il y avoit plus de vingt ans; mais qu'ils seroient tenus de vider leurs mains des fiefs dont ils avoient fait l'acquisition depuis, & que le roi s'en saisiroit; en sorte que ce prince fit expédier des lettres, le 23 de juin suivant[3], par lesquelles : 1° il accorde

[1] Archives de l'archevêché d'Albi.

[2] Registre *Olim.* [Édit. Beugnot, t. 1, p. 939; Boutaric, t. 1, n°s 1939 & 1941.]

[3] *Mss. de M. Foucaud*, n. 115. — Voyez tome X, cc. 120-121, où nous donnons l'acte analysé par dom Vaissete, d'après le manuscrit même de Foucault (Bibl. nat., lat. 9187). Sur le premier article, il y avait eu un arrêt rendu par le parlement de Paris, à la session de Pentecôte 1273. Les Toulousains avaient demandé le droit de posséder, sans être inquiétés, les fiefs de chevaliers par eux acquis jusqu'à ce jour; le parlement décida qu'ils devront se démettre dans l'an & jour de ceux qu'ils ont acquis depuis moins de vingt ans. (L. De-

aux Toulousains la paisible possession des fiefs qu'ils avoient acquis des chevaliers (*feuda militum*) il y avoit vingt ans & au-dessus, avec promesse de leur faire grâce pour ceux qu'ils avoient acquis depuis, après qu'il auroit fait procéder à une enquête à ce sujet; 2° il promet de leur rendre justice *sur le consulat*, c'est-à-dire sur la nomination des consuls ou capitouls, après qu'il auroit fait informer sur cette affaire par les commissaires qu'il avoit envoyés dans le pays; 3° enfin, il promet de les défendre des oppressions qu'ils souffroient de la part des prélats & autres ecclésiastiques. L'enquête que les commissaires du roi firent touchant la possession des fiefs fut sans doute favorable aux Toulousains, puisque le roi Philippe le Bel, par des lettres[1] du 25 de janvier de l'an 1297 (1298), défendit à ses officiers d'inquiéter les habitans de Toulouse touchant les fiefs qu'ils avoient acquis des nobles, & de les obliger à en vider leurs mains, *conformément à leurs coutumes approuvées;* en sorte qu'ils furent maintenus dans la possession des francs-fiefs, priviléges que les successeurs de ce prince confirmèrent[2] en divers temps. Quant à la nomination des consuls ou capitouls de Toulouse, on voit[3] l'enquête que les commissaires du roi firent à ce sujet peu de temps après, & elle paroît entièrement favorable au droit que les anciens comtes & nos rois, leurs successeurs, prétendoient de les nommer. Au reste, les consuls de Toulouse ayant député quatre d'entre eux à la cour, pour demander au roi la confirmation de leurs libertés & priviléges & de leurs coutumes, ce prince leur avoit accordé leur demande, par des lettres datées de Paris[4], au mois de juin de l'an 1273.

Éd. origin. t. IV, p. 15.

XXII. — *Prétendue assemblée du parlement de Languedoc.*

On vient de voir que le parlement de France ou de Paris prit connoissance, en 1273, de diverses affaires qui regardoient le pays toulousain. Nous savons[5] d'ailleurs que le même parlement, tenu à la Pentecôte de cette

lisle, *Restitution d'un volume perdu des Olim*, n. 159.) Le roi modifia légèrement le dispositif de cet arrêt, ainsi qu'on peut le voir par l'analyse de dom Vaissete; Philippe III se réserva, en somme, le droit de vendre & de donner, à titre gracieux, aux bourgeois de Toulouse, le droit de posséder des terres nobles. Nous ignorons ce qu'il advint de l'enquête promise, mais les conclusions en furent sans doute contraires aux prétentions des Toulousains, car tous les enquêteurs & réformateurs qui parcoururent le Languedoc à partir du règne de Philippe IV employèrent cette pratique pour se procurer de l'argent. [A. M.]

[1] Lafaille, *Annales*, t. 1, p. 33, & *Preuves*, p. 57 & suiv.

[2] *Ibid.* pp. 63, 64, 173, 272.

[3] Trésor des chartes, Toulouse, sac 3, n. 32. [Auj. J. 305.] — Voyez, à ce sujet, la *Note* XXXV du tome X; il faut remarquer que l'enquête indiquée ici par dom Vaissete ne renferme que les dires des témoins favorables aux prétentions des officiers royaux. [A. M.]

[4] *Mss. de M. Foucaud*, n. 115. [Auj. lat. 9187. — Voyez tome X, *Preuves*, cc. 120-121, & plus haut.]

[5] Registre *Olim*. [Édit. Beugnot, t. 1, p. 920; Boutaric, t. 1, n. 1903.] — Cette affaire est extrêmement curieuse; en voici l'exposé. Des biens tombent en commise dans le comté de Toulousain, par suite de l'hérésie du possesseur. Le suzerain de ce dernier les achète au comte de Toulouse, moyennant une somme convenue. Les deux tiers de cette somme étaient déjà payés, quand le comte Alfonse vient à mourir. Les officiers du roi saisissent la terre achetée par Guillem-Hunaud de Lanta; car, disent-ils, elle a été aliénée contrairement aux dispositions du traité de Paris. Le parlement, considérant que la terre cédée ne fai-

année, rétablit Guilllaume Hunaud, chevalier du Toulousain, dans la possession des biens que feu Alfonse, comte de Poitiers & de Toulouse, lui avoit vendus & qui étoient échus à ce prince pour crime d'hérésie. Si nous en croyons toutefois un auteur[1], qui a écrit vers le milieu du quinzième siècle, le roi fit tenir, à la fête de Pâques de cette année, un parlement dans l'abbaye de Sorèze, dans l'ancien Toulousain, pour juger les affaires de la Province, & Lancelot d'Orgemont y présida; mais toutes les circonstances qu'on rapporte de ce prétendu parlement nous paroissent fabuleuses; on voit cependant, par le testament[2] du même Lancelot d'Orgemont, daté de la même abbaye de Sorèze, le vendredi, fête de la conversion de saint Paul de l'an 1285 (1286), & par le nécrologe de ce monastère, que Lancelot exerçoit alors la charge de *grand & premier maître du parlement de Languedoc*. C'est donc du moins une preuve que le roi Philippe le Hardi, marchant[3] sur les traces de feu Alfonse, comte de Toulouse, son oncle, établit sous son règne un parlement particulier[4], pour décider les affaires du Toulousain & des pays voisins; mais cela n'arriva que quelques années après. Ce testament prouve encore que le terme de *Langue de oc*[5], pour désigner les provinces situées au delà de la Loire soumises à la couronne, commença d'être en usage sous le règne du même prince; ce que nous examinerons ailleurs plus en particulier[6].

sait pas partie du comté lui-même, mais qu'elle était échue au comte par encours, décida qu'elle serait rendue au demandeur. — Un autre arrêt de la même session du parlement (Beugnot, t. 1, pp. 921-922; Boutaric, t. 1, n. 1904) nous apprend qu'il y avait eu guerre civile entre Bernard d'Astarac & l'archevêque d'Auch, & que celui-ci n'avait cédé que devant l'intervention armée du sénéchal. [A. M.]

[1] Bardin, *Chronique*, tome X, cc. 7-8. — Voyez tome X, *Note* XII, n. 1.

[2] Lafaille, *Annales*, t. 1, p. 4 & suiv.; *Preuves*, p. 52 & suiv.

[3] Tome X, *Note* I, n. 6 & suiv., p. 5 & suiv.

[4] Voyez ci-dessous, n. LVII & suiv.

[5] Tome X, *Note* VI, p. 26 & suiv.

[6] Le testament de Lancelot d'Orgemont, publié par Lafaille, ou du moins le texte qu'il intitule ainsi, est évidemment la traduction d'un texte latin quelconque, qu'un faussaire a essayé de mettre en français du treizième siècle, sans trop y réussir. Le texte original était en latin, c'est ce que prouve le nom de lieu *Laniac*, qui ne pouvait se rencontrer dans le Nord de la France au treizième siècle, & qui n'est peut-être qu'une mauvaise transcription de *Latiniacum*, Lagny (Seine-&-Marne); en outre, certaines expressions sont restées en latin au milieu du français : *transitus mei, more patriae Occitanae*. Qu'il y ait eu un original latin employé par le traducteur ou le faussaire, c'est ce que semble prouver l'exactitude de la date; l'acte est donné, dit la charte, à *Sorèze*, l'an de l'Incarnation 1285, le vendredi, jour de la fête de la conversion de saint Paul; en 1286 (n. st.), le 25 janvier, date de cette fête, tombait, en effet, un vendredi. — Ainsi donc, il a existé un testament en latin, daté du 25 janvier 1286; mais que son auteur s'appelât Lancelot d'Orgemont, c'est ce qui nous paraît douteux; qu'il fût *premier & grand-maître du parlement de Toulouse*, c'est ce qui est impossible. Outre qu'il serait difficile de le rattacher à la famille du célèbre Pierre d'Orgemont, chancelier de France & évêque de Paris (voyez, à ce sujet, un article de Léopold Pannier, dans les *Mémoires de la Société de Paris & de l'Ile-de-France*, t. 1 (1875), p. 239 & suiv.), le nom de Lancelot est rare au treizième siècle, & l'expression *premier & grand-maître, &c.*, n'existait certainement pas à cette époque. — D'autre part, remarquons qu'à la suite de ce testament, Lafaille donne un extrait du nécrologe de l'abbaye de Sorèze (t. 1, *Pr.*, p. 52), extrait que l'on retrouve textuellement, sans indication de source, dans la chronique de Bardin (voyez tome X, cc. 9-10); la forme même de cet extrait, les expressions qu'on y trouve, nous donnent à croire que ce Lancelot d'Orgemont a pu vivre en réalité au commencement du quinzième siècle & faire partie du parlement royal de Béziers, transporté plus tard à Poitiers. Un faussaire, le même peut-être qui a interpolé la chro-

XXIII. — *Ordonnance du roi pour la Province.*

Le roi Philippe le Hardi adressa [1], la veille de Saint-André ou le 29 de novembre de l'an 1273, à Foulques de Laon & à Thomas de Paris, ses commissaires dans le Toulousain, la décision de plusieurs difficultés qu'ils lui avoient proposées. Il déclara, dans le premier article, que l'ordonnance de saint Louis touchant les peines décernées contre ceux qui demeureroient dans l'excommunication seroit exécutée. Le second article regarde le payement des dîmes. Il est marqué dans le troisième qu'on suivra le droit écrit, lorsqu'il s'agira de savoir à qui la connoissance d'un crime commis par un clerc doit appartenir, à moins que la coutume ne prescrive quelque chose de particulier. Les autres articles regardent les priviléges des clercs mariés ou non mariés. Il est marqué que les premiers ne contribuoient pas aux tailles en France avec les laïques, mais qu'ils étoient seulement assujettis aux charges réelles, & qu'ainsi les consuls de Toulouse pouvoient discontinuer de les faire contribuer à la taille, à moins qu'elle ne fût réelle, &c.

XXIV. — *Affaires de la Province jugées au parlement de Paris.*

An 1274 Le roi tint, à la Chandeleur de l'an 1273 (1274), un parlement, dans lequel [2] on rendit plus de cent arrêts pour diverses affaires qui y avoient été portées de la sénéchaussée de Carcassonne. Ils furent tous rendus en présence du sénéchal de Carcassonne. Les plus remarquables sont les suivans : 1° On refusa un nouveau délai à Jean de Dardies, sénéchal de Jean de Montfort, seigneur de Castres & comte de Squillace, pour produire des témoins contre Jeanne de Lévis, sa mère, qui répétoit sa dot. 2° On permit à Laurette de Montfort, sœur du même Jean, de posséder & de gérer par elle-même la portion de ses biens, quoiqu'elle n'eût que quinze ans accomplis, *conformément à la coutume de France*. 3° Le vicomte & les nobles de la vicomté de Narbonne se plaignoient de ce que Guillaume de Cohardon, alors sénéchal de Carcassonne, les avoit fait sommer, eux & leurs sujets, par les gens du roi, de marcher *pour la guerre de Morlas*, prétendant être dans l'usage &

nique de Bardin, aura fait entrer cette courte mention dans ce dernier ouvrage & mis sous le nom de Lancelot d'Orgemont un testament rédigé en 1286. C'est au même faussaire que nous attribuerions volontiers le passage de Bardin relatif au parlement de 1273 (tome X, cc. 7-8), car aucun des noms cités dans ce paragraphe ne se trouve dans les actes du temps, & les détails qu'il contient sont absolument imaginaires. — En tout cas, même en plaçant Lancelot d'Orgemont au quinzième siècle, il est impossible de le rattacher à la famille du chancelier de France. — Remarquons en terminant que dom Vaissete a tort de conclure de la présence des mots *patria Occitana* dans ce testament que cette expression fût usitée sous le règne de Philippe le Hardi, puisque cet acte suspect est de janvier 1286. [A. M.]

[1] Laurière, *Ordonnances*, t. 1, p. 301 & suiv. — Voyez tome X, *Note* I, n. 8, pp. 6-8.

[2] Archives du domaine de Montpellier, 7e continuation de la sénéchaussée de Carcassonne en général, n. 1. [Nous ne connaissons ces arrêts que par l'analyse qu'en a donnée dom Vaissete; les *Olim* n'en renferment aucun.]

 An 1274

dans la possession de faire eux-mêmes ces sommations. Il fut ordonné au sénéchal d'informer de cet usage. 4° Aymeri, vicomte de Narbonne, ayant demandé au parlement d'être déclaré *baron* du royaume, sur ce que lui & ses prédécesseurs avoient tenu noblement cette vicomté comme barons, nonobstant tout ce qui avoit été statué, au contraire, à son préjudice pendant son absence & sans avoir été écouté; on lui refusa sa demande, parce que le roi y avoit pourvu par ses lettres. 5° Il fut enjoint à tous les sénéchaux de ne pas permettre que les barons & les seigneurs hauts-justiciers eussent trois degrés de juridiction, pour empêcher par là que l'appel de leurs cours ne fût dévolu à celle du roi; de ne pas permettre qu'ils eussent un juge d'appeaux & qu'on appelât de leurs premiers juges ailleurs que devant le roi, à moins qu'il n'y eût un usage contraire, sur quoi on feroit des informations qui seroient rapportées à un autre parlement. 6° Il fut défendu au sénéchal de Carcassonne de mettre en surséance l'amende que les habitans de Béziers devoient payer, pour avoir manqué de se rendre à l'armée de Morlas. 7° On défendit aux sénéchaux d'établir des juges qui fussent natifs ou qui eussent leurs domiciles ordinaires dans les lieux où ils rendoient la justice. 8° Défense aux juifs du roi de faire contribuer à la taille les juifs de l'abbé de Saint-Antonin de Pamiers. Cet abbé confirma[1], quelques années après, des statuts que ces juifs avoient dressés. 9° On ordonna à tous les sénéchaux de ne pas souffrir qu'on fabriquât d'autres monnoies, dans les terres du roi, que celles de ce prince, & que les barons, qui avoient droit de battre monnoie, fissent fabriquer chez eux des monnoies étrangères. 10° Les sénéchaux de Carcassonne & de Toulouse reçurent ordre de défendre Sicard d'Alaman contre les entreprises de l'évêque d'Albi, qui avoit tenté de se saisir à main armée de ses châteaux de Castelnau de Bonafous & de Cordes. 11° Le même Sicard demanda qu'on renvoyât à la cour du sénéchal de Carcassonne, & non à celle de Jean de Montfort, seigneur de Castres, qui la revendiquoit, le procès qu'il avoit avec Guillaume des Essarts, chevalier, touchant les châteaux de Graulhet & de Puibegon, & que la monnoie d'Albigeois, qui étoit commune entre le roi, l'évêque d'Albi & lui, fût fabriquée, suivant la coutume, dans son château de Bonnafous. On lui refusa le premier article, & quant au second, on le renvoya aux gens de la monnoie. 12° Enfin on maintint Hugues de Monteil-Adémar, seigneur de Lombers, en Albigeois, dans la suzeraineté qu'il avoit sur le château de Berenx[2], dans le même pays, & on condamna Guillaume-Pierre de Berenx à lui faire hommage, comme Frotard, son frère, & Guillaume-Pierre de Berenx, leur père, l'avoient fait à Lambert de Monteil, seigneur de Lombers, père du même Hugues.

Éd. origin. t. IV, p. 16.

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 152-153.

[2] [*Corrigez* Brens.]

XXV. — *Philippe de Lomagne exclue de la succession de Jeanne, comtesse de Toulouse.*

Le parlement de Paris rendit[1], en 1274, un arrêt célèbre au sujet de la succession de Jeanne, comtesse de Toulouse, qui, par son testament, avoit fait héritière de ses domaines, dont elle croyoit pouvoir disposer, Philippe de Lomagne, sa cousine. Gui, comte de Saint-Pol, tuteur de Philippe, demanda au parlement d'être reçu, au nom de sa pupille, à la foi & hommage des terres & seigneuries que la comtesse Jeanne de Toulouse lui avoit laissées par son testament; mais il fut débouté de sa demande[2]. Philippe épousa, quelques années après, Hélie Talayrand, comte de Périgord, à qui elle porta les vicomtés de Lomagne & d'Auvilar, par la mort du vicomte Vezian, son frère, sans enfans.

XXVI. — *Guerre de Morlas.* — *Sénéchaux de Carcassonne.*

Nous ferons deux observations, à l'occasion de ces divers arrêts : la première que le roi Philippe le Hardi, ayant pris les intérêts[3] de Gaston, vicomte de Béarn, contre Édouard, roi d'Angleterre, qui lui faisoit la guerre, envoya à son secours les milices de la Province; & c'est cette *guerre de Morlas* dont il est parlé, & à laquelle Jean & Pierre de l'Isle, chevaliers de la sénéchaussée de Carcassonne, servirent en personne, suivant ces arrêts. La seconde que Guillaume de Cohardon n'étoit plus sénéchal de Carcassonne au commencement de février de l'an 1274. On trouve, en effet, que Jean de la Couture (*de Cultura*), chevalier, lui avoit succédé dans cette charge dès le lundi, 24 d'avril, de l'année précédente, & que Pierre[4], abbé de Caunes, rendit alors, entre les mains de ce dernier, l'hommage au roi pour la ville de Caunes & pour tous les autres domaines de son monastère, qu'il tenoit *en fief libre* de nos rois, lesquels avoient doté cette abbaye. Le même Jean de la Couture, sénéchal de Carcassonne, avoit transigé[5], trois jours auparavant, avec l'abbé & les religieux de Saint-Thibéry, touchant la justice & les autres Éd. origin. t. IV, p. 17. droits domaniaux de la ville de ce nom, qu'ils déclarèrent tenir en fief du roi. Raimond de la Redorte, surnommé Catalan, rendit hommage[6] au même abbé de Caunes, au mois de novembre de l'an 1277, pour le château d'Asillan[7] & pour la monture de l'abbé, qu'on devoit lui donner lorsque

[1] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 669. [Voyez plus haut, p. 8.]

[2] Cet arrêt fut précédé d'une enquête sur la valeur de la succession de Jeanne, comtesse de Toulouse, enquête faite par le sénéchal d'Agen, qui en reçut l'ordre du roi Philippe le Hardi. Le mandement du roi existe aux archives des Basses-Pyrénées (E. 613), mais la date n'est pas indiquée par l'inventaire-sommaire, toutes les dates ayant été ingénieusement supprimées dans ces publications officielles. [A. M.]

[3] Marca, *Hist. de Béarn*, l. 7, c. 19 & suiv.

[4] *Mss. Colbert*, n. 2275. [Auj. lat. 9996.]

[5] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, *Instr.*, c. 338 & suiv.

[6] Archives de l'abbaye de Caunes.

[7] [*Corrigez* Azille (Aude), arr. de Carcassonne, canton de Peyriac-Minervois.]

celui-ci faisoit son entrée à Caunes, ou bien cent sols melgoriens; il tenoit ces choses en fief avec Guillaume d'Asillan, son cousin.

XXVI *bis.* — *Fondation de la ville de Réalmont, en Albigeois.*

Guillaume de Cohardon, comme sénéchal de Carcassonne, donna des coutumes[1], au nom du roi, le 12 de mars de l'an 1271 (1272), à la nouvelle ville de Réalmont, en Albigeois. Il marque, dans la charte, qu'il avoit fait construire cette ville dans le domaine du roi & auprès du château de Lombers, au diocèse d'Albi, pour l'exaltation de la foi catholique, l'extirpation de l'hérésie, l'utilité du roi & de ses sujets, & enfin pour la destruction entière, par le moyen de *cette peuplade,* des repaires des hérétiques, de leurs croyans & fauteurs, & des voleurs qui se tenoient cachés dans les forêts des environs. Il donna, en même temps, aux nouveaux habitans de Réalmont, les coutumes qui étoient en usage à Carcassonne. Il y est marqué, entre autres, qu'on ne punira pas les adultères, à moins qu'ils n'ayent été surpris en flagrant délit; il est ordonné alors de les faire courir tout nus d'un bout de la ville à l'autre, mais sans les assujettir à la confiscation des biens & au bannissement. Il est défendu au prévôt royal de Réalmont d'ordonner le duel, le jugement du fer chaud & de l'eau bouillante, ou les autres épreuves semblables réprouvées par les canons & les lois civiles. Nos rois confirmèrent ces coutumes dans la suite. Cohardon fut rétabli, en 1274, dans la charge de sénéchal de Carcassonne, qu'il continua d'exercer jusqu'au commencement de l'an 1278.

XXVII. — *Nouvelles procédures des inquisiteurs.*

Cet officier seconda parfaitement, pendant son administration, le zèle & le soin des inquisiteurs, qui firent de nouvelles recherches[2] après la mort

[1] Baluze, *Mss.,* n. 436. [Auj. ms. français, n. 780; copie du quinzième siècle.] — Voyez, sur Réalmont, Compayré, pp. 349-352, le recueil des *Ordonnances,* t. 7, p. 193, & Curie-Seimbres, *Essai sur les villes fondées dans le sud-ouest de la France,* pp. 400-401; le territoire de Réalmont avait été confisqué sur Bernard de Boissezon, chevalier hérétique, vassal des seigneurs de Lombers; un extrait de ces coutumes, contenant les articles relatifs à l'expulsion des hérétiques & à la punition de leurs partisans, a été publié par Perrin, *Histoire des Vaudois,* p. 151. — Les seigneurs de Lombers réclamèrent contre la fondation de cette nouvelle bastide, disant que le territoire sur lequel elle était construite leur appartenait. On transigea avec eux (tome X, *Preuves,* cc. 166-167); ils percevront la moitié des revenus de la nouvelle ville; leurs hommes ne pourront y venir demeurer; les officiers seront nommés par les gens du roi, mais avec le consentement des seigneurs; les habitants de la bastide auront le droit d'usage (*ademprivum*) dans les terres des seigneurs de Lombers avoisinant ladite bastide. Enfin, les sires de Lombers abandonneront au roi tous leurs droits sur le lieu de *Thoëls,* & c'est sur cet emplacement, occupé jadis par un château, célèbre à l'époque de la guerre des albigeois, que s'éleva plus tard la bastide de Briatexte. Toutes ces terres avaient appartenu à Bernard de Boissezon, riche seigneur de l'Albigeois, dernier représentant d'une ancienne famille dépouillée par la guerre & poursuivie avec acharnement par l'inquisition. [A. M.]

[2] Archives de l'inquisition de Toulouse & de Carcassonne. — Martène, *Thesaurus novus anec-*

d'Alfonse, comte de Toulouse, pendant les années 1271, 1272, 1273, 1274 & les suivantes, pour extirper les restes de l'hérésie des Albigeois; ils firent, entre autres, subir l'interrogatoire *touchant la vaudoisie* à un grand nombre de personnes, qu'ils citèrent à leur tribunal, & rendirent diverses sentences. Parmi ceux qui furent interrogés, il y avoit plusieurs fugitifs, entre lesquels il y avoit des personnes de condition, qui, après s'être réfugiées dans la Lombardie, étoient revenues dans le pays. On voit, par leurs dépositions, que la plupart des hérétiques de la Province ayant été obligés de s'enfuir, pour se soustraire aux poursuites des inquisiteurs & à la rigueur des lois, s'étoient retirés & établis dans diverses villes de la Lombardie, & en particulier à Plaisance, Pavie, Tortone, Coni, Alexandrie, Vérone, Sermione, &c., où ils pratiquoient les cérémonies de leur secte; que ceux qui étoient restés dans la Province faisoient, de temps en temps, des voyages au delà des Alpes, pour les aller visiter; qu'étant de retour dans le pays, ils parcouroient deux à deux les villes & les campagnes pour faire des prosélytes; que quelques-uns de ceux qui avoient passé en Italie, & en particulier Vivian, évêque des hérétiques de Toulouse, s'étoient retirés dans la Pouille, d'où ils furent obligés de sortir pour retourner en Lombardie, par la crainte du prince Mainfroi, qui avoit reçu des ordres de l'inquisiteur & du roi d'Aragon, de les emprisonner, &c. L'un d'eux déclara qu'il avoit été ordonné hérétique *parfait* ou *revêtu*, en 1271, à Sermione, dans le comté de Vérone, par Bernard Oliba, évêque des hérétiques de Toulouse, Guillaume Petit de Vérone, évêque des hérétiques de France, & Henri, évêque des hérétiques de Lombardie. On voit encore, par leur confession, qu'ils admettoient deux principes & qu'ils étoient, par conséquent, purs manichéens. Ils ne recevoient que l'évangile de saint Jean, racontoient plusieurs extravagances touchant la création, nioient l'incarnation de Jésus-Christ, espéroient le salut des anges rebelles & rejetoient le culte des images. Ils font mention, parmi leurs cérémonies, *de la confession*, qu'ils appeloient *le service*; au lieu de *panem nostrum quotidianum*, ils disoient : *panem nostrum supersubstantialem*, en récitant le *Pater*; à la fin de l'évangile de saint Jean, *in principio*, ils ajoutoient ces mots : *Quoniam tuum est regnum*[1], *&c.*

dotorum, t. 5, c. 1795 & suiv. — Le texte publié par Martène est un traité intitulé : *Doctrina de modo procedendi contra haereticos*. Il a été publié par lui d'après un manuscrit des dominicains de la rue Saint-Honoré, à Paris, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque Mazarine (mss., n. 1349). Ce traité paraît, à en juger par les quelques actes datés qu'il renferme, avoir été rédigé en Normandie, vers 1280. Il renferme toutefois quelques actes du Midi, mais la plupart sont probablement antérieurs à 1271; un seul (cc. 1809-1810) est une sentence rendue à Carcassonne, en 1271, par Pons de Pouget & Étienne de Gâtine, inquisiteurs à Carcassonne, sentence assez curieuse & qui mérite d'être signalée, au point de vue de la procédure inquisitoriale. [A. M.]

[1] Les poursuites contre les hérétiques albigeois, comme l'a remarqué dom Vaissete, devinrent beaucoup plus actives après la réunion du comté de Toulouse à la couronne; M. Schmidt (*Hist. des Cathares*, t. 1, p. 335 & suiv.) cite un grand nombre de faits à l'appui de cette assertion. Dès juillet 1271, c'est-à-dire avant la mort d'Alfonse de Poitiers, Philippe III renouvela les instructions données, en 1258, par Louis IX, pour la sénéchaussée de Carcassonne (voyez tome VIII, c. 1436), & il envoya à ses sénéchaux de nouveaux mandements pour cette affaire en 1274 & 1279. (Doat,

Outre le crime d'hérésie, les inquisiteurs jugeoient aussi ceux de magie ou de sortilége; on voit cependant que les juges royaux connoissoient en même temps de ces derniers crimes, car Barthélemy du Puy[1], clerc du roi & son juge à Carcassonne, fit, en 1274, le procès à une femme accusée d'être sor-

vol. 32, f° 85 & suiv.; Schmidt, t. 1, p. 336.) La procédure inquisitoriale fut de nouveau réglementée par Grégoire X en avril 1273. (Martène & Durand, *Thesaurus anecd.*, t. 5, cc. 1817-1822.) Enfin la collection Doat renferme quelques fragments des grandes enquêtes dirigées contre les hérétiques en 1273 & 1274, dans le Toulousain, le Carcassès & l'Albigeois. (Voyez Schmidt, *ut supra.*) — L'étude de ces documents a permis à M. Schmidt de reconnaître qu'à cette époque c'était surtout dans les classes populaires que se recrutaient les adhérents des hérétiques, dans la petite bourgeoisie, parmi les artisans des villes & les paysans de la campagne. La haute noblesse était, en grande partie, gagnée à la cause française & tendait à se rallier; quant à la petite noblesse, elle avait été trop maltraitée, elle avait payé trop cher son dévouement à la cause de l'hérésie pour ne pas être devenue plus prudente. D'ailleurs, elle avait entièrement disparu dans plus d'un endroit. Aussi, dans les actes assez nombreux publiés par Mahul, dans le tome 5 de son *Cartulaire de Carcassonne*, voit-on surtout paraître des notaires, des ouvriers, des femmes; presque toujours, quand il est question d'un personnage assez important, les faits cités remontent à plusieurs années. Citons toutefois une déposition de 1284, qui prouve que l'abbé de Montolieu, Géraud, mort en juillet 1279 (tome IV, p. 458), se fit assister à ses derniers moments par les hérétiques, & qu'une partie du couvent fut présente à la cérémonie. (Mahul, t. 5, p. 635.) On trouve encore, parmi les hérétiques, plusieurs châtelains, ceux de Cabaret (*ibid.* t. 5, pp. 637, 639, 643, &c.), un abbé de Caunes, plusieurs prêtres, un chanoine de Saint-Étienne de Toulouse, &c., le connétable de Carcassonne (t. 5, p. 647). Enfin n'oublions pas que, suivant un de ces actes, Guillem Raoul, évêque de Carcassonne, protecteur des dominicains, mort en 1264, celui-là même dont l'admirable tombeau décore l'une des chapelles de l'église Saint-Nazaire de la cité, aurait, vers 1260, été trouver un certain Raimond du Puy, de Sorèze, dans un lieu écarté, entre Saissac & Sorèze, pour le consulter sur l'issue probable de la maladie dont il souffrait (Mahul, t. 5, p. 629); le fait, qui paraît certain, prouve chez cet évêque tout au moins de la superstition. Raimond du Puy était, d'ailleurs, hérétique & fut plus tard poursuivi par l'inquisition. — Un autre fait noté par dom Vaissete, & dont Schmidt donne de nombreux exemples, est le suivant : les diacres & évêques hérétiques commencèrent, vers cette époque, à émigrer en foule, & bientôt la plupart furent établis en Lombardie, où depuis longtemps leur secte comptait nombre d'adhérents. Les rapports, du reste, furent continuels entre le troupeau abandonné & ses pasteurs, & ces derniers vinrent plus d'une fois *consoler* leurs ouailles, malgré les périls qui les menaçaient. (Schmidt, t. 1, pp. 339-341.) — Enfin, remarquons avec M. Schmidt que les rigueurs extrêmes de l'inquisition, rigueurs qui frappaient, à cette époque, des gens pour la plupart inoffensifs, ainsi que le nombre chaque jour croissant des victimes, ne contribuèrent pas médiocrement à amener contre les dominicains ce soulèvement général qui mit leur œuvre en péril, de 1290 à 1306, soulèvement que la royauté soutint & encouragea pendant plusieurs années. Jusque vers 1270, les victimes de l'inquisition sont des personnages connus, riches, mais le nombre en est relativement restreint. Après cette époque, la population de toute une ville, de toute une contrée, est menacée par elle, & on comprend que des clercs d'une orthodoxie indéniable, tels que l'archidiacre de Carcassonne, Sanche Morlana, aient essayé de mettre fin à ces rigueurs. Cet acharnement se comprenait d'autant moins que la plupart des chefs hérétiques ayant disparu, l'extinction de la secte n'était plus qu'une affaire de temps, & nous ne croyons pas que les poursuites des dominicains aient grandement contribué à la détruire. Les doctrines albigeoises disparurent ou tout au moins cessèrent de se manifester quand la mort des anciens hérétiques, la destruction des générations qui avaient vu la guerre des albigeois eurent fait oublier aux nouveaux habitants la cause que leurs ancêtres avaient défendue. Quant aux dogmes eux-mêmes, nous croyons qu'ils subsistèrent dans les classes inférieures de la population, à l'état inconscient pour ainsi dire; leur persistance seule permet de comprendre pourquoi la Réforme fit, en quelques années, les progrès que l'on sait dans le Languedoc tout entier, progrès tels qu'en 1562, à Toulouse, dans la ville catholique par excellence, on comptait déjà un grand nombre de protestants. [A. M.]

[1] Ce personnage est Barthélemy de Penautier, dont nous avons fait la biographie dans une *Note* du tome VII, pp. 264-266; voyez aussi *ibid.* p. 525. [A. M.]

Éd. origin. t. IV, p. 18.

cière[1]. C'est peut-être sur ce fondement qu'un auteur[2], qui a écrit au milieu du quinzième siècle, a avancé : « Que Pierre de Voisins, chevalier, accompagné de ses assesseurs, parcourut sa sénéchaussée, condamna, en 1275, « au dernier supplice, plusieurs sorciers, entre autres une femme dont il « assure avoir vu la sentence de condamnation. » Pierre de Voisins fut, à la vérité, sénéchal de Toulouse, mais il ne l'étoit plus à la fin de l'an 1254 & il étoit déjà mort depuis longtemps en 1275.

XXVIII. — *Concile de Lyon, convoqué d'abord à Montpellier. — Le roi rend le comté Venaissin au pape.*

Le roi Philippe le Hardi, après avoir tenu, en 1274, le parlement de la Chandeleur[3], se mit en chemin pour aller conférer, à Lyon, avec le pape Grégoire X, qui s'étoit rendu dans cette ville dès le mois de novembre précédent, dans le dessein d'y tenir un concile général. Grégoire avoit d'abord résolu[4] de le convoquer à Montpellier, ville qui, contenant alors dix-sept cens maisons, sans celles des ecclésiastiques & des communautés, étoit assez spacieuse pour l'assemblée; mais il changea ensuite de sentiment. Il y appela d'abord généralement tous les évêques, abbés, prieurs, doyens, prévôts, archidiacres & autres prélats, mais il restreignit ensuite ce nombre à un ou plusieurs procureurs de tous les abbés & autres prélats de chaque diocèse; c'est ce qu'on voit par une lettre[5] qu'il écrivit, le 15 de mars de cette année, à l'abbé de Montolieu[6], qu'il y appela nommément, à cause de son mérite, quand même il ne seroit pas du nombre des procureurs des abbés du diocèse de Carcassonne.

Le pape, dans l'entrevue qu'il eut, à Lyon, avec le roi, quelque temps avant le concile, conféra[7] avec ce prince touchant diverses affaires du royaume & lui demanda instamment de remettre à l'Église romaine le comté Venaissin, qu'il prétendoit appartenir en propre à cette Église. Il fondoit, à ce qu'il paroît, ses prétentions sur le traité de Paris de l'an 1229, suivant lequel Raimond VII, comte de Toulouse, avoit cédé à l'Église romaine tous

[1] Domaine de Montpellier, actes divers, liasse 8, n. 16.

[2] Bardin, *Chronique,* tome X, c. 8.

[3] Guillaume de Nangis, *Gesta Philippi III,* p. 528. — Il revint à Paris pour tenir le parlement de l'Assomption, & sa cour rendit, à cette date, un arrêt intéressant le Midi. Gui de Lévis réclamait le titre de maréchal du roi; son aïeul, disait-il, avait été maréchal de Simon & d'Amauri de Montfort, puis de Louis VIII, dans l'Albigeois, & ce dernier lui avait confirmé ce titre. Son fils, père du réclamant, & lui-même avaient toujours exercé cette charge dans l'armée du roi; il demandait donc à être remis en possession de ladite charge. La cour débouta Gui de Lévis, qui ne put produire le texte de la donation faite à son aïeul, & décida que l'on suivrait la règle applicable à tous les offices de la maison du roi, ceux-ci n'étant jamais héréditaires, sauf le cas de donation expresse. (Voyez L. Delisle, *Restitution d'un volume des Olim,* n. 213 A.) [A. M.]

[4] De Grefeuille, *Hist. de Montpellier,* part. 1, p. 88 & suiv.

[5] Baluze, *Bulles,* n. 101. [*Armoires,* vol. 382.]

[6] Cet abbé était Géraud de Montaut, de la famille des seigneurs d'Auterive, près de Mirepoix & de Pamiers. (Tome IV, p. 458.) [A. M.]

[7] Guillaume de Nangis, *ut supra.* — Sanuto, l. 3, part. 12, c. 13. — Tome X, *Note* III, pp. 14-16.

ses domaines situés à la gauche du Rhône; mais comme le pape Grégoire IX les avoit restitués absolument, quelques années après, à ce prince & à sa postérité, cette demande pouvoit lui être raisonnablement refusée. Le pape, qui avoit cette affaire fort à cœur, avoit envoyé à la cour de France, en partant d'Italie, Guillaume de Meaux, pour engager le roi à lui remettre le comté Venaissin; & le roi, qui se trouvoit alors dans des circonstances qui l'obligeoient à ménager le pape, lui en fit la promesse, dont ce pontife le remercia aussitôt après son arrivée à Lyon, le 27 de novembre de l'an 1273[1]. Le roi étant ensuite allé à Lyon, Grégoire le pressa si fort qu'enfin il consentit à cette remise, malgré les prétentions que Charles, comte de Provence & roi de Sicile, pouvoit avoir sur le même comté. Il nomma[2] Raynald de Rainier, sénéchal de Beaucaire, pour mettre en possession les commissaires que le pape nomma, de son côté, pour la prendre, & cette affaire étoit déjà consommée à la fin du mois d'avril de l'an 1274. Grégoire X nomma alors, en effet, pour *recteur* ou gouverneur du pays Venaissin, au nom de l'Église romaine, Guillaume de Villaret, prieur de Saint-Gilles, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem[3], & depuis ce temps-là les papes ont joui, par la condescendance de nos rois, de cette ancienne portion du patrimoine des comtes de Toulouse. Le roi se réserva cependant la moitié de la ville d'Avignon, qui venoit également de la succession d'Alfonse, comte de Toulouse, son oncle, ou plutôt de celle de la comtesse Jeanne, femme de ce prince, & Philippe le Bel, son fils, l'échangea, seize ans après, avec Charles II, comte de Provence & roi de Sicile.

XXIX. — *Le roi d'Aragon va au concile de Lyon & nomme le prince Jacques, son fils, son lieutenant à Montpellier.*

Jacques, roi d'Aragon, que le pape avoit invité au concile de Lyon, s'y trouva[4] le 7 de mai, jour de la première séance. Ce prince, qui avoit amené avec lui Bérenger, évêque de Maguelonne, s'étoit arrêté à Montpellier pendant huit jours à son passage. A son arrivée à Vienne, en Dauphiné, le pape l'envoya prier de demeurer un jour à Saint-Saforin, à trois lieues de Lyon, pour qu'on pût lui faire une entrée convenable. Elle fut des plus magnifiques : tous les cardinaux, un grand nombre d'évêques & de seigneurs & tous les prélats de la cour romaine furent au devant de lui, & il descendit au palais du pape, qui le consulta, comme un capitaine très-expérimenté, sur le secours qu'il étoit résolu d'envoyer à la Terre-Sainte. Jacques offrit de se

[1] *Corrigez* 21 décembre 1273. (Potthast, n. 20761.) Les termes de la lettre de Grégoire X permettent de croire que Philippe III avait fait aux légats une promesse formelle. [A. M.]

[2] Bouche, *Chorographie de la Provence*, pp. 232 & 1067.

[3] Bulle du 27 avril 1274; Potthast, n. 20817. Le 1er juin suivant, le nouveau gouverneur du Comtat régla l'administration du pays avec Guillaume de Saint-Laurent, camérier du pape. (Voyez Pardessus, *Table des Diplômes*, t. 7, p. 69.) [A. M.]

[4] *Chronica o commentary del rey en Jacme. Del passatge en ultramar*, c. 42. — Zurita, *Anales*, l. 3, c. 86 & suiv. — Muntaner, *Chronica*, c. 24.

mettre à la tête des croisés & demanda au pape d'être couronné de sa main; mais le pontife lui refusa sa demande, à moins qu'il ne ratifiât le tribut annuel que le feu roi, son père, s'étoit engagé de payer au Saint-Siége, lorsqu'il avoit été couronné à Rome par le pape Innocent III, & qu'il ne satisfît à tous les arrérages. Jacques répondit qu'il avoit rendu d'assez grands services à l'Église, par la guerre qu'il n'avoit cessé de faire aux infidèles, sans se soumettre à une condition si dure[1]; il partit de Lyon avant la fin du concile, après avoir séjourné pendant vingt jours dans cette ville; il repassa à Montpellier, où il arriva le 29 de mai, & y tomba malade[2]. Après avoir obtenu[3] sa guérison par l'intercession de la Vierge, il se rendit à Perpignan, où il étoit le 15 de juin; il fit quelque séjour dans cette dernière ville & il y nomma[4], le 2 de ce mois, l'infant Jacques, son fils puîné, qu'il avoit déjà déclaré, par son testament, héritier du royaume de Majorque, de la seigneurie de Montpellier & des comtés de Roussillon, de Cerdagne, de Conflant & de Valespir, son lieutenant dans la ville & baronnie de Montpellier, avec un pouvoir absolu de les gouverner comme lui-même.

Éd. origin. t. IV, p. 19.

XXX. — *La noblesse de la Province va servir en Navarre.*

Le roi d'Aragon se brouilla bientôt après avec le roi Philippe le Hardi. Henri, roi de Navarre, comte de Champagne & de Brie, étant mort le 22 de juillet de cette année, ne laissa de Blanche d'Artois, sa femme, qu'une fille nommée Jeanne, âgée de trois ans, qu'il déclara son héritière sous la tutelle de la même Blanche & qu'il avoit fait reconnoître pour reine par tous les grands du royaume peu de jours avant sa mort. Les Etats de Navarre s'étant assemblés, nommèrent un lieutenant général ou gouverneur du pays pendant la minorité de Jeanne. La reine Blanche, extrêmement piquée de cette nomination, se réfugia en France avec sa fille. Les rois d'Aragon & de Castille firent valoir cependant quelques anciennes prétentions qu'ils avoient

[1] On décida dans ce concile de lever un décime dans toute la chrétienté, pour le secours de la Terre-Sainte. Mais, plus tard, une partie de cet argent servit à payer les frais de la croisade d'Espagne, les Maures ayant envahi le royaume de Valence en 1276 & 1277. Le 11 avril 1277, Jean XXI écrivit aux archevêques de Narbonne & d'Aix de faire remettre au roi d'Aragon, pour le mettre à même de résister à ses ennemis, le produit des décimes levés dans ses domaines. (Potthast, n. 21242.) La même année, le clergé de Valence s'adressa directement aux prélats des provinces de Narbonne, Aix & Arles, pour leur demander de secourir l'Espagne en une si cruelle nécessité. (Voyez la lettre très-curieuse publiée par Baluze, *Miscellanea*, pr. éd., t. 4, pp. 499-502.) [A. M.]

[2] Les détails donnés par dom Vaissete sur le voyage du roi Jacme à Lyon sont tous empruntés aux Mémoires qu'on lui attribue; on peut voir dans l'ouvrage de M. de Tourtoulon, t. 2, pp. 485-490, une analyse un peu plus détaillée de cette partie des Mémoires. Le roi partit, du reste, de Lyon, en assez bons termes avec Grégoire X, après avoir obtenu de lui d'être entendu en confession & d'être absous & béni de sa main. Il n'avait pas réussi dans ses négociations, mais il lui était difficile de rompre avec le Saint-Siége, auquel, à cette époque même, il demandait l'annulation de son mariage avec Teresa Gil. (Voyez *ut supra*, p. 490 & suiv.) [A. M.]

[3] De Grefeuille, *Hist. de Montpellier*, part. 1, p. 89.

[4] *Mss. d'Aubais*, n. 82.

An 1274

sur la Navarre, en sorte que les grands & les peuples du pays se partagèrent entre les deux princes & la jeune reine, que le roi reçut à sa cour & qu'il promit en mariage à Philippe, son fils puîné. Comme la faction d'Aragon étoit très-puissante dans la Navarre, le roi, soit pour la contrecarrer, soit pour soutenir le parti de Jeanne, fit avancer des troupes sur les frontières du pays, & il y a lieu de croire que la monition[1] que Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, fit, au mois de décembre de cette année, à tous les principaux vassaux de la sénéchaussée, de se tenir prêts à le suivre incessamment, en armes & en chevaux, pour le service du roi, étoit pour les conduire en Navarre. Cet officier manda en même temps, à tous les gouverneurs des places frontières de la Catalogne & du Roussillon, de veiller avec soin à la garde de ces places[2].

XXXI. — *Assemblée des trois états de la sénéchaussée de Carcassonne.*

Guillaume de Cohardon marcha sans doute bientôt après, avec la noblesse du pays, pour cette expédition. Il étoit, en effet, absent lorsque Robert, son fils & son lieutenant, présida[3], au nom du roi, à une assemblée des trois états de la sénéchaussée de Carcassonne, qui fut tenue dans le palais

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 124-125 (acte du 8 décembre 1274).

[2] C'est à cette époque que commença la guerre de Navarre, à laquelle la noblesse méridionale prit une part si active; ce n'est, du reste, que par ce côté que cet événement intéresse le Languedoc. Cette guerre est aujourd'hui mieux connue que du temps de dom Vaissete, grâce à la publication, par M. Francisque Michel, dans la *Collection des Documents inédits*, du poëme historique de Guillem Anelier, de Toulouse (Paris, 1856, in-4°); l'éditeur a ajouté au texte original une traduction & surtout une quantité énorme de notes & de textes; ces notes sont très-confuses, mais elles contiennent nombre de documents de premier ordre. — Le roi d'Aragon prétendait tenir ses droits du roi Sanche, mort en 1234, qui lui aurait légué son royaume. (Voir Anelier, vers 190 & suiv.) Les États de Navarre, assemblés après la mort du roi Henri par sa veuve, Blanche d'Artois, s'emparèrent du pouvoir & nommèrent gouverneur Pedro Sanchitz de Montagut, seigneur de Cascante. (Anelier, v. 620 & suiv.) Le pouvoir royal fut à peu près annulé, & la guerre se déclara presqu'aussitôt entre les gens des villes & les seigneurs. Cependant ces derniers cherchaient un maître autre que la petite infante, dona Juana, & sa mère, Blanche. Ils reçurent, dès la fin de septembre 1274, les ouvertures de l'infant d'Aragon, don Pèdre, qui leur fit exposer les droits qu'il avait ou prétendait avoir sur le royaume; des envoyés des cortès de Navarre vinrent trouver le prince, & lui demandèrent comment il gouvernerait le pays s'il était accepté par eux. Il leur fit naturellement les plus belles promesses (octobre 1274). (Édition de Guillem Anelier, pp. 394-396.) — Cependant la reine veuve avait depuis déjà quelque temps quitté le pays, sous prétexte d'aller voir sa fille qui était à Provins. (Anelier, v. 634-635.) Philippe III s'entendit avec elle en mai 1275; par charte datée d'Orléans, la jeune reine fut promise en mariage à l'un des fils du roi, sans que l'acte spécifiât lequel. (Édit. de G. Anelier, pp 398-399.) Le roi de France envoya immédiatement en Navarre le sire de Paray & Jeofroy de Sens annoncer la chose aux Cortès; ceux-ci répondirent à Philippe III le 8 juin suivant (*ut supra*, pp. 399-400); dans leur lettre, ils se disent très-heureux du mariage de leur jeune reine, mais ils demandent que le gouverneur nommé par le roi soit Navarrais ou Champenois, sujet de la reine en un mot, qu'il jure d'observer les coutumes du pays, & déclarent que, conformément aux usages du pays, ils ne rendront leurs châteaux à personne, sauf à la reine. Enfin ils terminent en demandant à Philippe III un prompt secours contre les rois de Castille & d'Aragon, qui ravagent le pays. Comparez le récit plus dramatique, mais tout à fait semblable, de Guillem Anelier (vers 1157 & suiv.). [A. M.]

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 125-131.

épiscopal de cette ville, le jeudi après la Circoncision, troisième de janvier de l'an 1274 (1275).

An 1275

Guillaume de Cohardon avoit convoqué cette assemblée le 13 de décembre précédent, sur la représentation que lui firent les consuls de Béziers & de quelques autres villes, que le blé ayant extrêmement renchéri, on étoit à la veille de se voir exposé à une cruelle famine & qu'il convenoit d'en défendre la sortie de la sénéchaussée, dans une assemblée du pays, *conformément au statut royal*[1]; le sénéchal invita nommément à l'assemblée, par des lettres particulières, l'archevêque de Narbonne, les évêques de Béziers, Agde, Lodève, Maguelonne, Toulouse & Carcassonne; les procureurs de l'évêché & de l'église d'Albi; vingt-cinq abbés & le procureur de l'abbaye de la Grasse, le prévôt de Saint-Salvi d'Albi & le prieur de Cassan, & huit commandeurs de l'ordre des Templiers ou de celui de Saint-Jean de Jérusalem pour l'Église; Aymeri, vicomte de Narbonne, & Amalric, son frère, *le maréchal de Mirepoix,* Jean de Montfort, seigneur de Castres, Isarn, Bertrand, Amalric & Sicard, vicomtes de Lautrec, & vingt-quatre autres des principaux barons du pays pour la noblesse; & enfin les consuls de Narbonne, Béziers, Agde, Pézenas, Lodève, Carcassonne & Albi pour le tiers-état.

Parmi ceux qui furent convoqués, il ne se trouva à l'assemblée que l'archevêque de Narbonne, les évêques de Béziers, d'Agde & de Carcassonne, les députés de l'évêque de Lodève & ceux de l'église d'Albi, neuf abbés en personne & les envoyés de cinq autres absens & le commandeur de Magrian[2] pour l'Église; le vicomte de Narbonne, le sénéchal de Jean de Montfort, seigneur de Castres, cinq autres seigneurs en personne & l'envoyé d'un autre pour la noblesse; & enfin les consuls de Narbonne, Béziers, Carcassonne, Albi & Agde pour le tiers-état. L'assemblée étant formée, Robert de Cohardon, lieutenant du sénéchal, le juge mage & le juge ordinaire de Carcassonne, qui y présidoient pour le roi, demandèrent l'avis de ceux qui la composoient, au sujet de la sortie du blé du pays; le sentiment général fut de la défendre jusqu'à la fête prochaine de saint Jean-Baptiste, d'établir des gardes pour veiller à l'exécution de la délibération, de ne faire grâce à personne & de ne lever la défense que dans une autre assemblée, avec protestation que c'étoit sans préjudice de leurs droits & de ceux d'autrui. Le lieutenant du sénéchal de Carcassonne & ses deux associés déclarèrent qu'ils n'admettoient pas cette protestation, parce que le roi étoit en possession de faire cette défense quand il le jugeoit à propos; mais que, vu l'urgente nécessité & après en avoir délibéré, suivant la coutume, ils défendoient de faire sortir du blé de la sénéchaussée, sous peine de confiscation & de payer la valeur du double au profit du roi, &c. Quelques-uns des prélats & des barons protestèrent contre cette déclaration, prétendant que la confiscation & l'amende ordonnées contre les délinquans leur appartenoient dans leurs terres.

Éd. origin. t. IV, p. 26.

[1] Tome VIII, cc. 1337-1338.

[2] [*Corrigez* Magrie (Aude), arr. & canton de Limoux.]

An 1275

Le juge-mage de Carcassonne n'admit cette dernière protestation qu'autant que la justice le permettoit & défendit cependant à toute sorte de personnes, excepté aux gens du roi, de lever l'amende de ceux qui contreviendroient à la loi. Tel est le précis du procès-verbal de cette assemblée, sur lequel nous nous sommes un peu étendus, parce que c'est un monument précieux des anciens usages du pays.

XXXII. — *Publication de diverses ordonnances du roi dans cette assemblée.*

Au reste, le sénéchal de Carcassonne avoit marqué, dans les lettres de la convocation de l'assemblée, que c'étoit tant pour délibérer sur la sortie du blé que pour entendre la lecture de quelques nouvelles ordonnances du roi & de quelques ordres qui la regardoient, preuve que les anciennes ordonnances de nos rois étoient publiées dans les assemblées des trois états du pays; mais il n'est pas marqué dans le procès-verbal si on fit, en effet, cette lecture[1]. Les officiers de la sénéchaussée de Carcassonne proposèrent peut-être, dans celle dont on vient de parler ou dans quelque autre semblable, la lettre que le roi adressa au sénéchal[2], touchant ce qui devoit être regardé comme infraction de paix; sur quoi il le chargea de consulter les personnes les plus intelligentes de la sénéchaussée, avec ordre de lui envoyer leur avis au parlement de la Pentecôte. Il paroît que le roi vouloit prendre pour guide l'avis que feu Gui Fulcodi, savant jurisconsulte, avoit donné sur cette matière avant son élévation à la papauté. Le roi adressa[3] au même sénéchal une ordonnance touchant les monnoies, datée de Paris au mois de décembre de l'an 1275 : 1° Pour défendre de donner cours dans le royaume à toute autre monnoie qu'à celle du roi & à celles des seigneurs qui avoient droit de monnoie, & pour restreindre le cours de la monnoie des seigneurs dans l'étendue de leur seigneurie seulement; 2° pour ordonner à chaque ville où on battoit monnoie d'avoir sa marque particulière. On a oublié de faire mention de cette ordonnance dans le grand recueil qu'on a publié depuis peu. Enfin le roi adressa[4], au commencement de l'année suivante, d'autres lettres au sénéchal de Carcassonne, pour lui ordonner de faire exécuter dans la sénéchaussée l'ordonnance[5] qu'il avoit rendue à la fin de l'an 1275 touchant les amortissemens, & de lui fournir un état, pour le parlement prochain de la Pentecôte, de ceux qui avoient financé pour ce droit.

[1] Notons encore ici une tendance constante de dom Vaissete, qui fait de ces assemblées consultatives du treizième siècle des assemblées des états, comme celles du quatorzième. En annonçant aux gens des trois états qu'ils avaient à leur communiquer des ordres du roi, les officiers de celui-ci ne voulaient certainement qu'épargner des frais de courrier, en communiquant à tous à la fois les ordonnances qu'ils auraient dû faire circuler. En effet, la lecture de ces ordres royaux n'est pas mentionnée dans le procès-verbal; dom Vaissete lui-même le fait remarquer. [A. M.]

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 131-132.

[3] Troisième *Thalamus* de l'hôtel de ville de Narbonne.

[4] *Mss. Colbert*, n. 2275. [Auj. lat. 9996.]

[5] Laurière, *Ordonnances*, t. 1, p. 303 & suiv.

XXXIII. — *Vicomtes de Lautrec.*

On a pu remarquer qu'entre les barons qui furent convoqués à l'assemblée des trois états de la sénéchaussée de Carcassonne, tenue au commencement de l'an 1275, Isarn, Bertrand, Amalric & Sicard, vicomtes de Lautrec, furent du nombre; les trois premiers[1] étoient frères & chacun d'eux possédoit un sixième dans cette vicomté. Le dernier, leur cousin-germain, en possédoit, lui seul, la moitié. Isarn & Amalric, qui se qualifioient *fils du feu seigneur Sicard, vicomte de Lautrec,* & Sicardet, leur cousin, qui déclara avoir atteint l'âge complet de vingt-cinq ans, accordèrent[2], le 17 d'avril de l'an 1273, divers priviléges aux habitans de la ville & de la vicomté de Lautrec, qu'ils exemptèrent entre autres, moyennant la somme de mille livres tournois, de toute collecte, quête, &c., exceptés les quatre cas. Le même Sicard s'accorda[3], le 6 de juin de l'année suivante, avec Fredol de Lautrec, damoiseau, fils de Éd. origin. t. IV, p. 21. feu Amélius Sicard, touchant le château de Janes & ses dépendances, qu'il lui céda en fief, avec réserve des confiscations pour fait d'hérésie, de *l'ost & de la chevauchée,* en cas que ses sujets du pays de Paulin fussent obligés de marcher à son service, &c.

Isarn, l'un des trois frères vicomtes de Lautrec, étant tombé dangereusement malade, fit son testament[4] dans son château de Montfa, le 8 de février de l'an 1274 (1275). Par cet acte, qui est en langage du pays, il fit divers legs pieux en faveur de l'abbaye de Candeil, des frères prêcheurs & mineurs de Castres, de l'abbaye de Vielmur, &c. Il légua une somme pour réparer les torts que lui & feu Pierre, vicomte de Lautrec, son frère, pouvoient avoir faits. Il ordonna de payer à Jeanne, sa femme, fille de Jourdain de Saissac, seize mille sols de Morlas, qu'elle lui avoit apportés en dot, huit mille sols de douaire, &c., en cas qu'elle vînt à se remarier. Il donna vingt mille sols à Béatrix, sa fille, pour sa légitime, & fit ses héritiers par égales portions Frotard & Pierre, ses fils, avec substitution de l'un à l'autre, & ensuite à sa fille, & enfin à ses deux frères, Bertrand & Amalric, qu'il fit ses exécuteurs testamentaires, avec Jourdain de Saissac, son beau-père. Frotard & Pierre partagèrent[5] la succession d'Isarn, leur père, & se qualifièrent l'un & l'autre vicomtes de Lautrec, parce qu'ils possédèrent chacun une portion de cette vicomté. Le premier eut le château de Montfa dans son partage, & l'autre celui de Montredon. Frotard épousa Yolande, qui, étant veuve, fit son testament en 1302. Pierre épousa Ermessinde; il en eut un fils de son nom, duquel descendent les seigneurs de Montfa & de Saint-Germier.

[1] Tome X, *Note* IV, p. 20.

[2] Registre 143 du Trésor des chartes, n. 51.

[3] Archives du domaine de Montpellier; Janès, n. 1.

[4] Titres du château de Lectoure portés au château de Pau. [Auj. Archives départementales des Basses-Pyrénées, E, 490.]

[5] Tome X, *Note* IV, pp. 18-19.

XXXIV. — *Conférence de Beaucaire, entre le pape & le roi de Castille.*

Les brouilleries qui s'élevèrent entre les rois de France, d'Aragon & de Castille touchant la succession au royaume de Navarre, firent que le premier forma des difficultés à la permission que le dernier lui demanda de traverser la Province, dans le dessein d'aller trouver Grégoire X à Beaucaire, où ce pape lui avoit donné rendez-vous, pour conférer avec lui sur les affaires de l'Empire. Alfonse X, roi de Castille, avoit été élu empereur, en 1257, par une partie des électeurs, à la place de Frédéric II. Mais il trouva un dangereux concurrent en la personne de Richard, prince d'Angleterre, à qui les autres électeurs donnèrent leur suffrage & qui lui disputa l'Empire. Richard étant mort en 1271, ceux de son parti élurent, pour lui succéder, Rodolphe, comte de Habsbourg, le dernier de septembre de l'an 1273, & Grégoire X favorisa l'élection de ce dernier. Alphonse, ne voulant point renoncer à ses prétentions, se plaignit à ce pape de l'élection de Rodolphe & prit enfin la résolution de l'aller trouver pour lui exposer son droit. Grégoire fit son possible pour le détourner de ce voyage & lui envoya, dans cette vue, Frédol de Saint-Bonnet, chanoine de Maguelonne & ensuite évêque d'Orviète. Alfonse se mit néanmoins en chemin, & ayant passé la fête de Noël de l'an 1274 à Barcelone, où Jacques, roi d'Aragon, son beau-père, lui fit toute sorte d'accueil, il s'avança sur les frontières de France & envoya[1] demander au roi Philippe la liberté du passage. Philippe lui répondit qu'il la lui accordoit volontiers, mais à condition qu'il n'amèneroit pas avec lui de gens d'armes. Alfonse fut choqué de cette réserve; il s'en plaignit au pape, qui obtint enfin du roi que ce prince seroit accompagné de ses gardes & de quelques escadrons. Cette difficulté étant levée, le pape partit d'Avignon[2] vers le 1er mai de l'an 1275 & envoya l'archevêque de Narbonne au devant du roi de Castille, pour le recevoir en son nom sur les frontières de France & le conduire à Beaucaire[3]. Il chargea en même temps les magistrats de cette ville de faire préparer des logemens tant pour lui & pour ce prince que pour les deux cours. Le pape, faisant ensuite réflexion que la ville de Beaucaire étoit trop petite pour contenir tant de monde, résolut de demeurer à Tarascon, tandis que le roi de Castille seroit logé à Beaucaire; mais enfin il se détermina à laisser le gros de la cour romaine à Tarascon, & il se rendit à Beaucaire avec une partie des cardinaux. Le roi de Castille, de son côté, entra en France le 21 d'avril. Un ancien auteur catalan[4] prétend que le roi d'Aragon l'accompagna pour lui faire honneur & qu'ils demeurèrent quinze jours à Montpellier, dont les habitans leur donnèrent diverses fêtes; mais cette circonstance n'est pas certaine. Enfin le roi de Castille ayant joint le pape à

[1] Raynaldi, ad an. 1275, n. 14 & suiv. — Zurita, *Annales*, l. 3, ch. 33 & suiv.

[2] [*Corrigez* de Lyon; Potthast, n. 21026 & suiv.]

[3] [Bulle sans date; Potthast, n. 21031.]

[4] Muntaner, *Cronica*, ch. 23.

Éd. origin. t. IV, p. 22.

Beaucaire, ils demeurèrent ensemble dans cette ville pendant le reste du printemps & la plus grande partie de l'été. Malgré un si long séjour, le roi de Castille s'en retourna au delà des Pyrénées sans avoir pu rien obtenir du pape, qui prit la route de l'Italie, repassa par Valence sur le Rhône, où il étoit le 13 de septembre, se rendit ensuite à Vienne, en Dauphiné, & arriva enfin à Lausanne le 6 d'octobre[1].

Le roi de Castille, en passant ou repassant à Montpellier, cette année, se trouva à une assemblée, qui, à ce qu'on prétend, fut tenue dans cette ville la quatrième année du règne d'Édouard, roi d'Angleterre, par tous les princes chrétiens, qui, dit-on, y assistèrent en personne ou par leurs ambassadeurs, & qui convinrent alors que le domaine de leur couronne seroit inaliénable, au rapport d'un ancien jurisconsulte; mais il est aisé de voir que cette prétendue assemblée est une fable[2].

XXXV. — *Jacques, infant d'Aragon & ensuite roi de Majorque & seigneur de Montpellier, épouse Esclarmonde de Foix.*

Le roi de Castille arriva à Perpignan peu de temps avant les noces de Jacques, infant puîné d'Aragon, *héritier de Majorque, de Montpellier, de Roussillon, &c.*, qui épousa[3], le 4 du mois d'octobre de cette année, Esclarmonde, fille de feu Roger & sœur de Roger-Bernard, comte de Foix. Jacques l'avoit déjà épousée par procureur le 24 du mois précédent. La cérémonie en avoit été faite par Bernard, abbé de Saint-Paul de Narbonne, & Gaufrid, vicomte de Rocaberti, envoyés de ce prince. Esclarmonde se constitua en dot trois mille marcs d'argent fin du poids de Perpignan ou cent cinquante mille sols melgoriens, qu'elle avoit reçus du comte, son frère, le 24 d'août précédent, pour tous ses droits sur les biens du comte, son père[4], & dont elle donna quittance en présence de Guillaume, abbé de Foix, Arnaud, abbé du Mas-d'Azil, Pierre-Roger de Mirepoix, Garcias-Arnaud de Castelverdun, &c. L'infant Jacques donna, de son côté, trois mille marcs d'argent de douaire à Esclarmonde. Roger-Bernard, comte de Foix, Brunissende, mère d'Esclarmonde, Aymeri, vicomte de Castelnau, & Xabert de

[1] L'entrevue du pape & du roi de Castille à Tarascon avait d'abord été fixée à l'octave de Pâques; cette fête tombait, en 1275, le 14 avril (Potthast, n. 21032); le pape, du 2 au 12 mai, était encore à Orange. (*Ibid.* nos 21033-21036.) L'entrevue n'eut pas lieu avant le mois de mai; c'est la date que donnent les chroniques contemporaines, notamment les Annales de Plaisance (Pertz, *Monum. Germ. hist.*, *SS.*, t. 18, p. 561); elle dura sans doute plusieurs jours, car le pape resta à Beaucaire jusqu'au commencement de septembre, & plusieurs lettres datées de cette ville prouvent qu'il essaya d'apaiser les différends d'Alfonse de Castille avec Rodolphe de Habsbourg, récemment élu empereur, & avec Charles d'Anjou. Le 4 septembre, il était encore dans cette ville (Potthast, n. 21060); le 8, il était à Orange; le 13, à Valence; du 22 au 30, à Vienne; le 6 octobre, à Lausanne. (*Ibid.*) Le 13 octobre, il envoyait encore à Alfonse, Frédol, son chapelain, prieur de Lunel & chanoine de Maguelonne, pour engager ce prince à quitter le titre de roi des Romains. [A. M.]

[2] Laurière, *Ordonnances*, t. 1, Préface, p. XXXIX & suiv.

[3] D'Achéry, *Spicilegium*, t. 8, p. 251 & suiv., & t. 9, pp. 262 & suiv.

[4] Château de Foix, caisse 10.

Barbayran[1] furent présens au contrat de mariage & le signèrent. Il paroît que Jacques, roi d'Aragon, & l'infant Pierre, son fils, furent aussi présens. Le même jour, Esclarmonde[2] promit au comte de Foix, par un acte séparé, de lui faire rendre par ses héritiers quatre-vingt mille sols melgoriens de sa dot, si elle mouroit sans enfans. Un historien catalan[3], qui écrivoit en 1325, parle de ce mariage en ces termes : « Le roi Jacques donna pour femme à « l'infant Jacques, son fils, la fille du comte de Foix, qui est le plus qualifié « & le plus riche baron de toute la Languedoc. Cette fille du comte de Foix « s'appeloit Esclarmonde. Elle fut une femme des plus sages & des plus « honnêtes & d'aussi bonnes mœurs qu'il y en ait jamais eu. Les barons de « Catalogne, d'Aragon, de France, de Gascogne & de toute la Languedoc « célébrèrent diverses fêtes à l'occasion de ces noces. »

XXXVI. — *Mort de Jacques I, roi d'Aragon.*

Jacques I, roi d'Aragon, ne survécut pas longtemps au mariage de l'infant Jacques, son fils. Il tomba malade à Alzire, dans le royaume de Valence, &, ayant abdiqué la royauté, il se fit revêtir de l'habit de Cîteaux[4], le 2 de juillet de l'année suivante, résolu d'aller finir ses jours dans l'abbaye de Poblet, où il avoit choisi sa sépulture parmi ses ancêtres. Il confirma en même temps le testament[5] qu'il avoit fait quatre ans auparavant à Montpellier, suivant lequel il déclaroit, conformément au partage[6] de ses États, qu'il avoit réglé en 1262, Pierre, son fils aîné, héritier des royaumes d'Aragon & de Valence, des comtés de Ribagorça & de Pailhas, de la vallée d'Aran, du comté de Barcelone & des fiefs qui en dépendoient; & Jacques, son second fils, héritier du royaume de Majorque, des îles de Minorque & d'Yviça, des comtés de Roussillon, Cerdagne & Conflant, des fiefs que les comtes de Foix & d'Empurias tenoient de lui, & enfin de la seigneurie de Montpellier, de ses dépendances & de la vicomté de Carlad. Il se fit[7] ensuite porter à Valence, où il mourut le 25 de juillet. On l'inhuma quelque temps après à l'abbaye de Poblet, comme il l'avoit ordonné[8]. An 1276

[1] [*Corrigez* Barbaira (Aude), arr. de Carcassonne, canton de Capendu.]

[2] Château de Foix, caisse 10.

[3] Muntaner, *Cronica*, ch. 11.

[4] D'Achéry, t. 9, p. 267.

[5] *Ibid.* p. 145 & suiv. — Martène, *Thesaurus*, t. 1, c. 1147 & suiv.

[6] D'Achéry, *ut supra*, p. 198 & suiv.

[7] Zurita, l. 3, ch. 101. — *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 26.

[8] Voyez, sur la mort du roi don Jacme, l'ouvrage de M. de Tourtoulon, t. 2, pp. 506-513. L'abdication & l'entrée en religion du vieux roi eut lieu le 21 & non le 2 juillet, comme le dit dom Vaissete, & M. de Tourtoulon place sa mort au 27 & non au 25 juillet; du reste, les chroniques ne s'accordent pas sur la date de ce dernier événement. (Voyez l'ouvrage plus haut cité, p. 510, note 3.) La tombe de Jacme I, au monastère de Poblet, fut violée en 1835, lors des guerres entre carlistes & christinos; quelques objets qui passent pour avoir fait partie de l'armure de ce prince & du harnais de son cheval sont aujourd'hui à l'*Armeria real* de Madrid (*ut supra*, p. 509, note 1). — Sur les regrets que la mort de ce grand prince excita dans le Midi de la France & en Espagne, on peut également consulter l'ouvrage de M. de Tourtoulon; on y trouvera notamment la traduction d'une poésie d'un troubadour languedocien, Mathieu de Quercy, sur cet événement. — Quant au jugement

Ce prince mourut après soixante-trois ans de règne, depuis la mort du roi Pierre, son père, tué à la bataille de Muret en 1213. Il fut un des plus grands rois qui aient régné en Espagne, & il se rendit aussi recommandable par ses excellentes qualités & surtout par la magnificence de sa cour & par sa générosité, que par ses grands exploits contre les Maures. Il ne cessa de faire la guerre à ces infidèles pendant tout le cours de sa vie; il leur livra vingt batailles rangées & leur enleva, par une longue suite de victoires, une grande partie des domaines qu'ils avoient en Espagne & qu'il transmit aux princes, ses fils; ce qui lui fit donner le titre de *Conquérant*. On peut voir le détail de ses actions dans les mémoires qu'il nous a laissés lui-même de sa vie & qui sont un précieux monument pour l'histoire; le seul défaut qu'on lui reproche c'est d'avoir eu toute sa vie un penchant extrême pour les femmes; en sorte qu'il eut plusieurs enfans naturels de différentes maîtresses. Ce penchant l'engagea, sur la fin de ses jours, à abandonner une seconde épouse légitime, pour mettre en sa place la femme d'un de ses vassaux, conduite qui lui attira de vifs reproches de la part du pape Grégoire X. Nous avons cru devoir rapporter en abrégé les circonstances de la vie de ce prince, parce qu'il appartient à la Province, étant né à Montpellier, de même que Jacques II, roi de Majorque, son fils puîné, à qui il laissa la seigneurie de cette ville.

Éd. origin. t. IV, p. 23.

XXXVII. — *Accord entre Pierre Pelet & l'évêque de Maguelonne touchant le comté de Melgueil. — Seigneurs d'Alais.*

Jacques I, roi d'Aragon, avoit été fort lié avec Pierre Pelet, coseigneur d'Alais. Il renonça[1], en sa faveur, en 1274, à l'hommage & au serment de fidélité que Bertrand Pelet, comte de Melgueil, trisaïeul de ce seigneur, avoit fait à Alfonse, roi d'Aragon, pour ce comté. Pierre Pelet attaqua ensuite Bérenger de Frédol, évêque de Maguelonne, pour l'obliger à lui rendre le comté de Melgueil, que ce prélat tenoit en fief de l'Église romaine. Ils convinrent, en 1276, de s'en rapporter au jugement de l'archevêque de Narbonne, qui condamna Pierre Pelet à se désister de toutes ses prétentions sur ce comté, moyennant mille livres que l'évêque lui compta.

Pierre Pelet descendoit de Raimond Pelet, qui se distingua par ses exploits à la première croisade, à la fin du onzième siècle. Il étoit fils de Bernard Pelet, coseigneur d'Alais, mort au mois de septembre de l'an 1252. Ce dernier eut un autre fils, nommé Guillaume, qu'il fit son héritier. Nous trouvons, en effet, que Bernard de Barre, Guillaume de Pontils & Jean de Bossoles, tuteurs de Guillaume Pelet, seigneur d'Alais, héritier universel de *noble homme* Bernard Pelet, son père, & des autres enfans du même Bernard Pelet[2], reçurent en cette qualité, en 1253, l'hommage de Hugues de Melet,

porté par dom Vaissete sur le caractère de ce prince, il est assez juste; on peut voir aussi ce que l'auteur plus haut cité dit à ce sujet, t. 2, pp. 513-520. [A. M.]

[1] Archives de la ville de Montpellier.

[2] Trésor des chartes, Toulouse, sac 10, n. 2. [Auj. J. 319.]

An 1276

Pierre de Spinasson [1], chevaliers, &c., pour divers fiefs, en présence de Pierre Gaucelin, Bérenger de la Fare, Arnaud d'Arsac & Pierre Gaucelin de Follaquier, chevaliers. Guillaume Pelet étant mort sans enfans, Pierre, son frère, lui succéda dans la seigneurie d'Alais & épousa Delphine de Rodez, laquelle donna [2] quittance, au commencement d'avril de l'an 1276, à Henri, comte de Rodez, son frère, de la somme de cent marcs d'argent ou de cinq mille sols tournois, que Hugues, comte de Rodez, leur père, lui avoit léguée par son testament. Moyennant cette somme, Delphine renonça à tous ses droits sur la succession du feu comte son père, *de feue Isabelle, sa mère,* & de feue Delphine, son aïeule. Cet acte fut passé en présence de Bernard de Sauve, Elzéar de Prunet & Rostaing d'Imbert, chevaliers, de Pierre de Sauve, damoiseau, &c.

XXXVIII. — *Jacques II, roi de Majorque, prend possession de Montpellier.*

Pierre III, après avoir succédé au roi Jacques I, son père, dans le royaume d'Aragon, se fit couronner à Saragosse, le jour de saint Martin, dans une assemblée générale de ses États qu'il avoit convoquée. Le roi de Majorque assista à cette cérémonie & se fit ensuite couronner lui-même. Après avoir pris possession de ses États, il se rendit enfin à Montpellier [3], où il reçut, la même année, le serment de fidélité des habitans, dont il jura d'observer les coutumes. Il fit hommage, le 7 de février de l'année suivante, dans l'église de Saint-Firmin de cette ville, à Bérenger de Frédol, évêque de Maguelonne [4], pour la ville de Montpellier & le château de la Palu ou de Lates, en présence de Gaufrid, vicomte de Rocaberti, Raimond de Roquefeuil, seigneur d'Alga, & Raimond de Fort, chevaliers. Il accorda [5], le 22 de mars suivant, étant à l'abbaye de Saint-Thibéry, aux habitans de Montpellier, en considération de leur fidélité tant envers lui-même qu'à l'égard du feu roi son père, le privilége de ne pouvoir être tirés hors de la ville pour leurs affaires, soit à son propre tribunal, soit devant tout autre juge.

XXXIX. — *Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse. — Les nobles & le peuple de la Province vont servir en Navarre.*

La mort de Jacques I, roi d'Aragon, fut favorable aux intérêts de la jeune Jeanne, reine de Navarre. Le roi, qui les soutenoit, avoit envoyé [6] dès l'année précédente Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, à la tête des milices de sa sénéchaussée & des environs, pour y commander & réduire les partis opposés. Eustache, profitant de la division qui régnoit parmi les Éd. origin. t. IV, p. 24.

[1] [*Corrigez* Espinaux (Gard), commune de Saint-Privat des Vieux.]

[2] Archives de la ville de Rodez.

[3] Muntaner, c. 29. — *Petit Thalamus* de Montpellier. [Édit. de la Société archéologique, p. 29.]

[4] Trésor des chartes, Maguelonne, sac 1, n. 5. [J. 339.]

[5] Registre 47 de la sénéchaussée de Beaucaire.

[6] Guillaume de Nangis, *Gesta Philippi III*, p. 529.

Navarrois, s'assura de diverses places, entre autres d'une partie de la ville de Pampelune, capitale du pays[1]. Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, le seconda sans doute dans cette expédition, avec la noblesse de cette sénéchaussée; il étoit du moins absent à la fin de l'an 1275, lorsque Bernard de Campendu, évêque de Carcassonne, dont le roi avoit ordonné d'arrêter les entreprises sur sa juridiction, signifia[2] lui-même au connétable ou gouverneur de cette ville, lieutenant du sénéchal, sa réponse aux plaintes qu'on faisoit de lui.

Eustache de Beaumarchais ayant voulu changer, dans la suite, quelques articles qui ne lui paroissoient pas convenables dans les coutumes du royaume de Navarre[3], indisposa une grande partie de la noblesse & du peuple, qui se soulevèrent & l'assiégèrent dans le bourg de Pampelune, dont il étoit le maître[4]. Ce général, se voyant fort pressé, demanda du secours au roi, qui envoya en Navarre Robert, comte d'Artois, & le connétable Imbert de Beaujeu, à la tête d'une armée de vingt mille hommes, composée de la noblesse & des communes des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Périgord & Beaucaire, & des vassaux du comte de Foix & de Gaston, vicomte de Béarn, qui

[1] Eustache de Beaumarchais, nommé par Philippe III gouverneur de Navarre, sur le conseil des barons, après être allé conférer à Paris avec le roi, revint en toute hâte dans le Midi &, accompagné de forces imposantes, entra en Navarre. Son arrivée fut si soudaine qu'il se rendit maître de Pampelune avant que les mécontents eussent pu se concerter. Le gouverneur nommé par les cortès lui rendit ses pouvoirs & il reçut la soumission des principaux seigneurs. Il était maître de Pampelune dès la fin de 1275 &, en janvier 1276, il recevait l'hommage de don Garcia Almoravid (édit. de Guillem Anelier, pp. 436-439; comparez le poëme, vers 1450-1560); la soumission des villes ne se fit, du reste, que successivement; le serment prêté par la ville d'Artaxona est du milieu de mai 1279 (*ut supra*, pp. 440-444). Les pièces citées par M. Francisque Michel prouvent, au surplus, que le nouveau gouverneur eut grand soin, pour se concilier ses administrés, de payer les créances des principaux seigneurs du pays, & ceux-ci furent largement indemnisés des dépenses faites par eux pendant l'interrègne, pour la garde & l'administration du pays (*ut supra*, pp. 441-469; cent soixante-neuf pièces publiées ou analysées). Voyez aussi, sur ce point, le poëme, vers 1565-1582; Guillem Anelier évalue les sommes ainsi payées à cinquante mille livres tournois. [A. M.]

[2] Martène, *Thesaurus*, t. 1, c. 1145 & suiv.

[3] Guillaume de Nangis, *ut supra*, p. 535 & suiv.

[4] Les difficultés entre Eustache de Beaumarchais & les seigneurs navarrais commencèrent dès l'arrivée du gouverneur dans le pays. Habitué en France à régenter des communes & des barons depuis longtemps soumis au pouvoir royal, Eustache voulut faire de même en Navarre, sans tenir compte des usages du pays. Les quatre parties ou bourgs de Pampelune se faisaient la guerre; il ordonna aux bourgeois de détruire les fortifications & de rester en paix. Ambassade des barons & des francs bourgeois, qui déclarent que le gouverneur n'a pas le droit d'agir ainsi; le peuple se soulève; Eustache de Beaumarchais manque d'être tué & se réfugie à grand peine dans le bourg de Saint-Cernin, qu'il occupe. Nouvelles négociations entre les deux partis. Les barons signifient au gouverneur qu'ils ont fait la paix avec le roi de Castille, mais que celui-ci exige que tous les Français quittent le pays. Enfin après plusieurs pourparlers, la révolte éclate le 1er mai 1276. (Guillem Anelier, vers 1989-1990.) On essaie d'abord d'entraîner Eustache dans une expédition contre les Castillans, qui ont recommencé leurs incursions. Averti, il se tient sur ses gardes, & les conjurés cherchent une autre voie. Ils feignent de vouloir la paix, entrent en pourparlers, puis se fortifient dans une partie de Pampelune. Soutenus par le clergé, qui a peu de sympathie pour les Français, ils ouvrent les hostilités. Cependant Eustache de Beaumarchais a pu envoyer un messager en France pour avertir le roi, & sûr des bourgeois de Saint-Cernin, il résiste énergiquement; suivent des escarmouches & des combats que le poëte Anelier, témoin oculaire de tous ces faits, décrit longuement, mais qui n'intéressent en rien l'histoire du Languedoc. Tous ces faits remplirent les mois de mai, juin & juillet 1276. (Voyez édit. de M. Fr. Michel, pp. 480-482.) [A. M.]

les commandoient en personne. Cette armée arriva devant Pampelune le jeudi, 6 de septembre de l'an 1276, & elle assiégea aussitôt la cité qui tenoit pour le parti du roi de Castille. Les assiégés, se voyant pressés, demandèrent à capituler. Le connétable de Beaujeu étoit actuellement en pourparler avec les habitans, pour règler les articles de la capitulation, lorsque le comte de Foix & le vicomte de Béarn, s'étant avancés, donnèrent l'assaut & entrèrent dans la cité, qu'ils mirent à feu & à sang. L'entière soumission de la capitale fut suivie de celle de la plupart des autres places du pays[1].

Le roi, dans les lettres de convocation des milices de la sénéchaussée de Carcassonne pour cette expédition, datées[2] du vendredi avant la fête de la Magdeleine de l'an 1276, déclare qu'il ne prétend pas imposer par là un nouveau joug aux barons, aux chevaliers & aux autres qui devoient marcher, & que c'étoit sans préjudice de leurs libertés[3]. Il fit expédier[4] de semblables lettres pour la sénéchaussée de Toulouse. Quelques communes s'exemptèrent de marcher, moyennant une finance qu'elles payèrent. C'est ainsi que les habitans de Narbonne, qui se prétendoient exempts de service, s'accordèrent, le 12 du mois d'août, avec le lieutenant du sénéchal, & firent[5] au

[1] Le roi, averti par Eustache de Beaumarchais, avait dépêché immédiatement Gaston de Béarn, le prieur de Saint-Gilles & Clément de Levay (Guillem Anelier, vers 3995-4000); mais c'était plutôt pour s'interposer que pour agir de vive force; après quelques difficultés, les envoyés du roi décidèrent les deux partis à conclure une trêve de quinze jours (vers 4060 & suiv.). Les rebelles mirent alors à mort l'ancien gouverneur, Pere Sanchitz, & Gaston de Béarn fut obligé de quitter le pays & de retourner en France. Voyant que les négociations étaient inutiles, le roi charge Imbert de Beaujeu, connétable de France, & Robert d'Artois, de convoquer les milices du midi du royaume, au-dessous de Limoges, & d'aller en Navarre. Tout cela se passait à la fin de juillet, comme le prouvent les lettres de convocation, citées plus bas par dom Vaissete. Cependant les trêves étaient expirées, & les assiégés étaient à l'extrémité, quand enfin arriva l'armée de secours; Anelier cite parmi les princes & seigneurs qui y figuraient, Imbert de Beaujeu, le comte d'Artois, Gaston de Béarn, les comtes de Foix, d'Armagnac & de Périgord, Jourdain de l'Isle & son fils, Sicard de Montaut, Jourdain de Rabastens, les seigneurs de Caumont & de Brens, ce dernier d'Albigeois, Clément de Levay, le vicomte d'Auvillar, Bertrand de Cardaillac & le seigneur de Navailles (vers 4578-4600). Ce secours changea la situation, &, au bout d'un mois de siége (septembre-octobre), la Navarrerie, c'est-à-dire la cité de Pampelune, siége de la révolte, était prise, réduite en cendres, & les traitres punis (vers 4770-4775). D'après le poëte, la répression fut des plus violentes, & les chefs des mutins expièrent leur révolte dans les supplices; les moins punis allèrent languir dans les cachots du château de Tebas. — Dans les textes publiés par M. Francisque Michel à la suite de son édition nous relevons diverses circonstances intéressantes. Ainsi, p. 598, une quittance de 1277 prouve que Pere Sanchitz, l'ancien gouverneur de Navarre, avait stipulé, avant de s'accorder avec Gaston de Béarn, le payement de tous les frais faits par lui pendant son administration; sa veuve & ses enfants furent indemnisés par le roi. — Plus loin, p. 616 & suiv., on trouve des notes très-curieuses sur Anissand, seigneur de Caumont, en Agenais. — Parmi les seigneurs qui servirent sous Eustache de Beaumarchais, citons encore ceux de Marquefave, dans le comté de Foix, que le roi de France avait pris à ses gages, & qui eurent, à cette occasion, de longs démêlés avec leur suzerain; ils durent implorer la protection du roi (pp. 620-621). [A. M.]

[2] Troisième *Thalamus* de l'hôtel de ville de Narbonne. (Voyez ci-dessous, aux notes.)

[3] Les évêques d'Agde & de Lodève & les abbés de Saint-Guillem & de Valmagne refusèrent de marcher pour cette expédition. Poursuivis par les gens du roi, ils furent traduits devant le parlement, mais leur bon droit fut reconnu par la cour; c'est du moins ce qui ressort d'une enquête testimoniale, ou record de cour, fait par le parlement en 1292 & 1293. (Boutaric, *Actes*, t. 1, n[os] 2809 & 2832.) [A. M.]

[4] Hôtel de ville de Gaillac.

[5] Tome X, *Preuves*, cc. 136-138.

roi un don gratuit de mille livres pour subvenir aux frais de cet armement[1].

Le roi Philippe, non content d'avoir envoyé un si grand renfort au secours d'Eustache de Beaumarchais, s'avança[2] lui-même bientôt après, à la tête d'une armée formidable, dans le dessein d'aller porter la guerre jusque dans le cœur des États d'Alfonse, roi de Castille. Il étoit extrêmement irrité de ce que ce prince, après la mort de l'infant Ferdinand, son fils aîné, qui étoit décédé[3] à Montpellier l'année précédente, avoit souffert que les États de Castille eussent déclaré pour son héritier légitime l'infant Sanche, son fils puîné, au préjudice d'Alfonse & de Ferdinand, enfans de Ferdinand, ses petits-fils, & de ce qu'il lui avoit renvoyé ignominieusement la princesse Blanche, sa sœur, veuve de Ferdinand & mère de ces jeunes princes. Philippe ayant défié le roi de Castille, se mit en marche & prit sa route par Orléans & Bourges. Il donna des lettres[4], dans le temps de sa marche, à l'abbaye de Valencé, en Poitou, au mois de septembre de l'an 1276, pour la fondation de deux chapelles dans l'église de Saint-Cyprien de Poitiers, conformément au testament du feu comte Alfonse, son oncle, dont il étoit exécuteur testamentaire; mais tous ses projets s'évanouirent, car étant arrivé à Sauveterre en Béarn, sur les frontières de la Navarre, & se mettant en état de franchir le passage des Pyrénées, il s'aperçut trop tard que les provisions lui manquoient & que la disette s'étoit déjà mise dans le camp; cela, joint aux approches de l'hiver, le détermina à rebrousser chemin & à congédier ses troupes. Le comte d'Artois le suivit bientôt, après avoir laissé une partie de son armée à Eustache de Beaumarchais pour contenir les peuples de la Navarre dans l'obéissance[5].

XL. — *Le roi pardonne entièrement au comte de Foix & lui rend le reste de ses domaines.*

An 1277

Le roi, pour récompenser les services que Roger-Bernard, comte de Foix, lui avoit rendus dans cette guerre, lui restitua, au mois de mars de l'année

[1] Voyez d'autres pièces sur la même affaire dans l'édition de Guillem Anelier, pp. 599-602; on y trouvera notamment le mandement de Philippe III du vendredi avant la Madeleine 1276, plus haut cité par dom Vaissete. [A. M.]

[2] Guillaume de Nangis, *Gesta Philippi III*, p. 533.

[3] *Thalamus* de l'hôtel de ville de Montpellier. [Édit. de la Société archéologique, p. 29.]

[4] Bibliothèque du roi, titres de Gaignières.

[5] Le récit de l'expédition de Philippe III dans le Midi est tout-à-fait semblable dans Guillem Anelier & dans Guillaume de Nangis. Le roi apprit à Sauveterre la soumission de la Navarre & réunit ses barons pour savoir s'il fallait passer les Pyrénées & entrer en Castille, pour aller défendre la cause des infants de Lacerda, dépossédés par leur oncle, Sanche le Brave. (Anelier, vers 4778 & suiv.) On lui conseilla, vu le manque de vivres, de retourner directement en France. — Le poëme d'Anelier, dont la fin manque, se termine aujourd'hui au récit de la soumission définitive de la Navarre à Eustache de Beaumarchais & aux chevaliers français. — La paix fut définitivement conclue en novembre 1276, avec Alfonse, roi de Castille; le traité a été publié par M. Francisque Michel, pp. 651-653. — Eustache de Beaumarchais quitta ses fonctions de gouverneur dès le commencement de 1277; en mai 1277, son successeur, Renaud de Rouvray, était déjà installé (*ut supra*, pp. 665-666); ce personnage était maître des arbalétriers de France. [A. M.]

suivante[1], les châteaux de Foix, de Lordat & de Montgrenier & toutes les autres forteresses de la partie du pays de Foix située au delà du pas de la Barre, qu'il avoit gardées jusqu'alors en sa main depuis la guerre de Foix, & il lui pardonna de même qu'à ses associés. Le comte lui fit alors hommage lige *pour tout le comté de Foix,* envers tous & contre tous[2]. Le roi ordonna ensuite au sénéchal de Carcassonne de faire remettre toutes ces forteresses à Roger-Bernard[3], qui, par reconnoissance, offrit au roi de l'accompagner à la Terre-Sainte & d'aller servir en Navarre. Le roi le remercia de ses offres par une lettre datée de Gisors, le dimanche avant l'Ascension; il lui marque qu'il lui avoit déjà écrit pour le prier d'aller servir en Navarre, en cas que le connétable de France eut besoin de son service, & l'exhorte à mettre tous ses soins à pacifier le roi d'Aragon & le roi de Majorque, qui étoient en différend & prêts à se faire la guerre[4]. Enfin le roi manda[5], au mois de septembre suivant, au viguier de Toulouse, de faire restituer au comte de Foix les biens dont il étoit en possession au commencement de la guerre passée & qui avoient été donnés à d'autres dans l'étendue de la sénéchaussée de Toulouse, & de faire une enquête qu'il enverroit au parlement prochain, pour savoir en quoi consistoient ces biens. Le comte fut présent à cette information, qui fut terminée à la fin de novembre. Il demandoit entre autres la restitution de la bastide de Gaillac, dans le Toulousain, le château de Montaigu & le domaine du château de Quier, dans le Savartez[6]. Depuis ce temps-là les comtes de Foix ne reconnurent plus les rois d'Aragon, comtes de Barcelone, pour leurs suzerains, dans la partie de leur comté située au delà du Pas de la Barre[7], & Roger-Bernard se déclara la même année en

[1] Tome X, *Preuves,* cc. 138-139. — *Note* II, n. 6, pp. 12-13.

[2] [L'original de cet hommage est au Trésor des chartes, Foix, n. 8 (J. 332).]

[3] [Par lettres du 9 mars (tome X, c. 139).]

[4] [Cette lettre est du 11 mai 1277 (tome X, cc. 139-140).]

[5] Château de Foix, caisse 37. [Tome X, *Preuves,* c. 140; il n'est pas question d'une enquête dans l'acte auquel renvoie dom Vaissete.]

[6] Il s'agit ici de la bastide de Gaillac-Toulza, construite sur les terres de l'abbaye de Calers (Haute-Garonne, arr. de Muret, canton de Cintegabelle), & des châteaux de Montégut (Haute-Garonne, arr. de Muret, canton du Fousseret) & de Quié (Ariége, arr. de Foix, canton de Tarascon-sur-Ariége). Nous verrons, plus tard, que le comte de Foix eut de longs démêlés avec les officiers royaux, au sujet de cette bastide de Gaillac-Toulza. [A. M.]

[7] C'est, en effet, à cette époque que fut décidée, en faveur du roi de France, la question de savoir si le comte de Foix tenait la vallée supérieure de l'Ariége en fief ou en alleu. Nous avons vu, dans les volumes précédents, que cette question avait soulevée de longs débats entre les comtes de Toulouse & leurs vassaux. Au fond, les comtes de Toulouse n'avaient pu prouver leur suzeraineté que pour le pays au nord du Pas de la Barre (acte de 1167; tome VIII, cc. 267-271). Dans l'acte de soumission de Roger-Bernard au roi & à l'Église, en 1229, il n'est point fait mention de cette suzeraineté (tome VIII, cc. 903-906). Dans l'hommage du même à Raimond VII, de la même année, on ne parle non plus que du pays au nord de la Barre, sauf de quelques châteaux au sud de cette limite (tome VIII, cc. 923-927); même remarque pour l'hommage de 1241 (*ibid.* cc. 1064-1066). Quand le comte Roger, en 1243, fut devenu, par suite de la paix de Lorris, vassal immédiat du roi de France, il rendit hommage à Louis IX, mais seulement pour les domaines qu'il tenait auparavant du comte de Toulouse (tome VIII, cc. 1108-1109). Enfin, dans le dénombrement rendu au roi par le même comte, en 1263 (tome VIII, cc. 1510-1514), il n'est question que de la terre de Saverdun, du Volvestre & des châteaux du nord du comté de Foix. Il semble donc que c'est bien en 1277

faveur[1] d'Ermengaud, comte d'Urgel, son cousin, contre le roi d'Aragon, qui l'avoit attaqué & qui le fit prisonnier. Il se ligua[2] avec ce comte, le comte de Pailhas & plusieurs autres seigneurs catalans, qui firent la guerre à ce prince.

XLI. — *Principaux barons de la sénéchaussée de Carcassonne. — Commissaires du roi dans cette sénéchaussée.*

Le roi accorda de plus au comte de Foix une distinction particulière. Il avoit déclaré, dans l'ordonnance qu'il avoit fait publier en 1275 touchant les amortissemens, qu'on n'inquiéteroit pas les églises au sujet des acquisitions qu'elles pourroient avoir faites dans les terres *de ses barons*, qui étoient dans l'usage, eux & leurs prédécesseurs, d'aumôner leurs églises sans le consentement du roi. Il marque ensuite[3], dans une instruction qui fut envoyée à ses commissaires, que les douze pairs de France & les comtes de Bretagne, de Nevers, d'Artois, d'Anjou & de la Marche étoient censés du nombre de ces barons, mais non pas les comtes de Blois, d'Auxerre, Tonnerre, Dreux, Clermont, &c. Pierre Vigerii, archidiacre de Saintes, & Étienne de Loriac[4], archidiacre de Bayeux, que le roi avoit envoyés, en 1277, en qualité de *ses inquisiteurs* dans la sénéchaussée de Carcassonne, le consultèrent touchant la même ordonnance & l'instruction dont on vient de parler. Ce prince leur répondit *dans sa cour* ou son parlement, par des lettres datées du dimanche avant la Nativité de la Vierge de la même année, qu'on ne devoit pas comprendre au nombre des barons dont il est parlé dans l'ordonnance, & qui avoient droit d'aumôner les églises sans son consentement, ses chers & féaux le comte de Foix, le vicomte de Narbonne, les vicomtes de Lautrec, le seigneur de Mirepoix, Jean de Montfort, seigneur de Castres, & les seigneurs d'Olargues & de Clermont. Mais, ajoute-il à la fin, « par rapport au comte « de Foix, on doit l'entendre seulement des terres que lui & ses prédécesseurs « ont tenues en fief de nous & de nos prédécesseurs, & non de son comté ou « des autres terres qu'il a reçues de nous en fief *de nouveau*, dans lesquelles « terres nous ne voulons pas que les églises soient recherchées touchant les « nouvelles acquisitions. » Le comte de Foix fut mis par là au rang des plus grands vassaux de la couronne & des pairs de France. Au reste, on peut remarquer ici que son comté étoit alors compris dans l'étendue de la séné-

que, pour la première fois, le comte de Foix rendit hommage au roi de France, pour les châteaux de la haute vallée de l'Ariége & de ses affluents. Mais les tenait-il auparavant du roi d'Aragon, comme pourrait le faire supposer la conduite du roi d'Aragon en 1272? C'est ce que nous jugeons peu certain; il est plus probable qu'il les possédait à titre allodial, & que les anciens comtes de Foix & leurs ancêtres, les comtes de Carcassonne & de Comminges, s'étaient, à une époque fort ancienne, affranchis de la suzeraineté des comtes de Toulouse. Les comtes de Foix étant vassaux des comtes de Barcelone, à cause de la vicomté de Castelbon, les rois d'Aragon auront essayé d'étendre leur suzeraineté sur leurs autres domaines, au nord des Pyrénées. [A. M.]

[1] *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 28.

[2] Zurita, l. 4, c. 5.

[3] *Ordonnances*, t. 1, p. 303 & suiv.

[4] [*Corrigez* de Lorris.]

chaussée de Carcassonne pour les cas royaux. Les deux commissaires[1], à qui ces lettres furent adressées, rendirent des jugements au sujet des affaires de divers particuliers, qui plaidèrent devant eux; mais leurs sentences ne furent point définitives, parce qu'ils avoient ordre seulement de faire des enquêtes & d'en renvoyer la décision au parlement de Paris, ce qu'ils firent[2].

XLII. — *Les commissaires du roi dans la sénéchaussée de Toulouse y réforment la justice.*

Le roi envoya, en 1277, deux autres *inquisiteurs* ou commissaires dans les sénéchaussées de Toulouse & d'Agen, pour informer sur les excès que les sénéchaux, juges, baillis, notaires, tabellions, sergens & autres gens de justice pouvoient avoir commis dans les fonctions de leurs charges. Il choisit pour cette commission Pierre, doyen de Saint-Martin de Tours[3], & Simon *de Cubitis,* chevalier, qui, ayant trouvé divers abus, rendirent une ordonnance[4] pour la réformation de la justice, après en avoir conféré avec Bertrand, évêque de Toulouse, le comte de Comminges, les abbés de Moissac & de Belleperche & plusieurs autres personnes de considération du pays. Ils la firent ensuite publier dans tous les lieux des deux sénéchaussées, & elle se trouve[5] insérée dans un des plus anciens registres du parlement de Toulouse[6].

Éd. origin. t. IV, p. 26.

[1] Domaine de Montpellier; Province en général, 9me continuation, n. 15 & suiv.

[2] Dans le courant de la même année 1277, les consuls de Nimes obtinrent une charte de privilèges de Philippe III, renouvelant quelques-uns des articles de la charte de Louis IX de 1254; elle modère notamment les frais de justice & rend aux habitants de Nimes leurs pâturages communaux, dont on leur contestait l'usage. — En même temps, le roi ordonnait au sénéchal de faire une enquête sur le fait de la taille demandée pour la guerre de Navarre; cette taille avait été imposée comme rachat du service militaire dû par les habitants de Nimes; mais ceux-ci s'étaient opposés à sa levée, en alléguant leurs privilèges, & l'affaire était en suspens depuis plus d'un an. (Ménard, t. 1, pp. 359-360, & *Preuves,* p. 103.) [A. M.]

[3] Le doyen de Saint-Martin de Tours s'adjoignit plus tard Étienne Vigier, archidiacre de Saintes; en 1278 ou 1279, ces deux enquêteurs reçurent une plainte de l'évêque de Toulouse; le viguier de cette ville, pour forcer les clercs à répondre à ses citations & à accepter sa juridiction, saisissait leurs biens, enlevait leurs offrandes, &c. Les deux enquêteurs écoutèrent les réponses du viguier & finirent, sans doute, par renvoyer l'affaire au parlement de Paris, qui, en 1282 & 1284, rendit plusieurs arrêts sur tous ces démelés. L'original de cette requête est aujourd'hui aux archives de la Haute-Garonne (A. T., 101, f° 590). [A. M.]

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 141-147.

[5] Catel, *Mémoires*, p. 243.

[6] Le nom français du seigneur envoyé par Philippe III dans le Midi doit être Simon *des Coudes;* ce nom de lieu se retrouve plusieurs fois dans le Nord de la France, notamment dans le Puy-de-Dôme & dans le Loir-&-Cher. Les enquêteurs royaux publièrent leurs ordonnances à Roquefère, en Agenais, le lundi après la fête de saint Jacques (26 juillet) 1277. Ces ordonnances se composent de deux actes différents; dom Vaissete n'avait publié que le premier & le préambule du second; on trouvera, au tome X (*Preuves*, cc. 141-147), le texte de l'un & de l'autre. Le préambule de l'ordonnance prouve que les officiers & sergents royaux ne tenaient plus aucun compte des ordonnances rendues autrefois par saint Louis & Alfonse de Poitiers. Les sénéchaux, souvent absents de leurs sénéchaussées, obligés de se rendre à la cour chaque fois que se tenait une session du parlement, chargés, comme Eustache de Beaumarchais, d'expéditions militaires ou même de missions diplomatiques, ne pouvaient, malgré toute leur bonne volonté, surveiller les innombrables agents inférieurs qui peuplaient les cours de justice de leurs bailliages. C'étaient surtout les sergents, c'est-à-dire les huissiers, recors, courriers, qui se permettaient le plus d'exactions; trop nom-

XLIII. — *Le roi autorise l'usage du droit écrit dans la Province. — Degrés de juridiction dans les justices des seigneurs. — Sénéchaux de Carcassonne.*

Dans le parlement que le roi tint à Paris, après la fête de la Chandeleur de l'an 1277 (1278), on ordonna[1] au sénéchal de Carcassonne de faire procéder brièvement & simplement, suivant les coutumes de France, & non par la rigueur du droit écrit, aux affaires qui étoient mues entre le roi & les (seigneurs) *terriers*, au sujet des terres qui leur avoient été données en assignat (dans le temps de la conquête de Simon de Montfort); quoique, ajoute l'arrêt, il soit procédé dans le pays *suivant le droit écrit* entre les autres personnes. On renouvela en même temps la défense à tous les seigneurs justiciers d'avoir *trois juges* ou trois différens degrés de juridiction, parce que c'étoit en fraude & pour empêcher que les appels de leurs premiers juges ne fussent portés à ceux du roi[2]. On défendit aussi à ces seigneurs d'avoir un juge d'appeaux, & qu'on appelât de leurs premiers juges ailleurs que devant le roi, à moins qu'ils ne fussent dans un usage contraire; sur quoi on ordonna aux sénéchaux d'informer & d'apporter les enquêtes au prochain parlement. Le sénéchal de Carcassonne qui assista à ce parlement s'appeloit Philippe des Monts (*de Montibus*). Il convoqua[3] dans cette ville, au mois de septembre de l'an 1278, tous les principaux seigneurs & chevaliers du pays, à l'occasion d'un duel entre Sicard de Puylaurens & Amalric, vicomte de Lautrec[4].

breux, n'ayant pour vivre, eux & leur famille, que les émoluments de leur charge, ils étaient toujours prêts à faire des exploits inutiles, à augmenter les frais de justice. Il y en avait, dans la seule viguerie de Toulouse, quatre-vingts; les enquêteurs décidèrent qu'on en supprimerait trente & que l'on garderait les moins coupables (*quos magis decernimus tolerandos*); de même, on ordonna aux bailes de réduire le nombre de leurs agents, de les nommer en assise publique. En outre, les sénéchaux eurent ordre de consacrer, à la fin de chacune de leurs assises, un ou plusieurs jours à recevoir les plaintes de leurs administrés & à réparer sommairement, sans aucune formalité de justice, les torts des sergents. Les notaires, que l'ordonnance de réforme de 1270 avait investis d'une véritable autorité judiciaire, n'étaient pas moins gênants pour les sujets du roi; leurs salaires furent fixés avec soin : ils n'auront rien à réclamer quand l'objet en litige sera d'une valeur trop minime. La seconde partie de l'ordonnance a pour objet de réprimer les excès des bailes; inutile de l'analyser; ce sont toujours les mêmes abus, les mêmes plaintes, les mêmes règlements. L'usage d'affermer les revenus royaux & de confier à ces fermiers peu scrupuleux une partie de l'autorité administrative entraînait toujours des conséquences les plus désastreuses. Malheureusement, si Philippe le Hardi put obvier, en partie, aux défauts du système en envoyant souvent des enquêteurs dans le Midi, il n'en fut pas de même sous ses successeurs; au lieu de réprimer les excès, les enquêteurs royaux, au quatorzième siècle, ne firent qu'augmenter les maux dont souffraient les habitants du Midi. Chargés de réunir le plus d'argent possible, ils pressurèrent les populations du Languedoc & vendirent jusqu'aux ordonnances de réforme promulguées par eux. Mais nous n'avons pas à insister sur ce point pour le moment; nous montrerons, plus tard, par des exemples multipliés, comment & par quels degrés insensibles dégénéra cette institution, inventée par saint Louis pour le soulagement & le repos de ses sujets. [A. M.]

[1] Baluze, *Mss.*, n. 643. [Auj. lat. 11016, f° 75. Cette pièce a été publiée par Ménard, t. 1, *Pr.*, pp. 104-105.]

[2] [Le droit romain n'admettant que deux appels.]

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 151-152.

[4] Dom Vaissete commet ici une petite erreur; ce ne fut pas à propos d'un duel entre le vicomte

XLIV. — *Priviléges des Lombards & autres Italiens établis à Nimes.*

Le roi accorda[1], au mois de février de cette année, de grands priviléges aux marchands de Lombardie & de Toscane, qui s'étoient établis à Nimes. Foulques Cucii, citoyen de Plaisance, qui se qualifioit *capitaine de la communauté des marchands toscans & lombards,* & qui avoit procuration des consuls & communautés des villes de Rome, Gênes, Venise, Plaisance, Lucques, Bologne, Pistoye, Asti, Albe, Florence, Sienne & Milan, fut chargé de solliciter ces lettres, dont voici les principaux articles : 1° Le roi accorde à ces marchands la même protection qu'il avoit accordée aux bourgeois de Paris. 2° Il leur donne le juge royal & ordinaire de Nimes pour terminer leurs différends, & les exempte de la juridiction de tout autre juge. 3° Il veut que les biens de ceux qui mourront appartiennent à leurs légitimes héritiers & successeurs, & il ne se réserve le droit d'aubaine, qu'il appelle de *main-morte,* qu'à défaut d'héritiers légitimes. 4° Il renonce au droit de naufrage pour toutes les marchandises qui pourroient se trouver sur les côtes de ses domaines, & il veut qu'elles soient rendues aux propriétaires. Le roi Charles V confirma[2] ces lettres en 1366[3]. Il paroît, par quelques actes antérieurs aux lettres de Philippe le Hardi, que la plupart des marchands italiens qui s'établirent à Nimes résidoient auparavant à Montpellier, & que ce prince ne leur accorda de si grands priviléges que pour les engager à quitter cette ville, qui appartenoit à une domination étrangère, à s'établir dans ses États & y attirer le commerce. Il est dit, en effet, dans le *Thalamus* ou chronique de l'hôtel de ville de Montpellier, *qu'en* 1277 *les Lombards sortirent de la ville*[4].

Au reste, tous ces négocians italiens étoient des usuriers de profession, comme on voit par une ordonnance que le roi fit publier[5] dans son parlement de l'Assomption de la Vierge de l'an 1274, & dont il commit l'exécu-

de Lautrec & le seigneur de Puilaurens que les seigneurs terriers de la sénéchaussée furent convoqués à Carcassonne, mais à propos d'une *appellatio duelli,* c'est-à-dire pour juger avec le sénéchal, en qualité de pairs des parties, s'il y avait lieu de permettre le combat entre les deux nobles. [A. M.]

[1] Trésor des chartes, Nimes, n. 3[15]. [Auj. J. 335.] — *Ordonnances,* t. 4, p. 668 & suiv.

[2] Trésor des chartes, Nimes, n. 3[15]. [J. 335.]

[3] Voyez, sur cette affaire, Ménard, t. 1, pp. 360-363, & M. Germain, *Histoire du commerce de Montpellier,* t. 1, p. 120 & suiv. Le même auteur donne, dans ses pièces justificatives, t. 1, pp. 277-284, l'acte d'acceptation des nouvelles conventions par les Italiens (février 1278). — Plus tard, les habitants de Montpellier essayèrent inutilement de faire revenir les Italiens à Montpellier, Philippe le Bel & ses successeurs s'y opposèrent toujours. (Voyez, à ce sujet, les détails donnés par M. Germain, *op. l.*) Tantôt les rois de France cédèrent un instant aux justes réclamations de Montpellier, tantôt, au contraire, se voyant les plus forts, ils maintinrent énergiquement les priviléges de la cour des Conventions royaux. (Voyez, par exemple, un arrêt de 1283, dans Beugnot, *Olim,* t. 2, p. 233.) [A. M.]

[4] Édit. de la Soc. archéologique, p. 30, avec la date de 1278, soir du 1er novembre (*las vespras de totz Saintz*). — Plus tard, quand eut été établie la cour des Conventions royaux de Nimes, le séjour de Montpellier fut de nouveau interdit à tous les marchands italiens en faveur de Nimes. (Lettres de Charles IV du 28 juillet 1322, ap. Germain, *Commerce de Montpellier,* t. 1, p. 465.) [A. M.]

[5] *Ordonnances,* t. 1, p. 229 & suiv.

tion[1] au sénéchal de Carcassonne au mois d'octobre suivant. Le roi ordonne à cet officier de chasser du pays tous les Lombards & Caorsins qui y exerceroient de pareilles usures, à moins qu'ils ne voulussent y renoncer; mais rien ne fut capable d'arrêter la cupidité de ces étrangers, qui exercèrent l'usure, à Nimes & dans tous les environs, avec si peu de pudeur, qu'enfin les peuples de la sénéchaussée de Beaucaire en ayant porté des plaintes très-vives à la cour, le roi, après avoir été informé de la vérité par une enquête que le sénéchal du pays fit par son ordre, en 1289, les condamna à de grosses amendes.

XLV. — *La ville de Narbonne renouvelle ses anciens traités de commerce avec celles de Pise & de Gênes.*

Éd. origin. t. IV, p. 27.

La ville de Nimes n'étoit pas la seule de la Province où les négocians lombards ou italiens fussent établis. Outre ceux qui étoient restés à Montpellier, il y en avoit beaucoup à Narbonne, qui, de son côté, avoit plusieurs de ses négocians établis dans les villes maritimes de la côte d'Italie. Cette ville entretenoit surtout une grande liaison avec la république de Pise; mais leur union fut altérée par divers dommages que cette dernière ville causa à celle de Narbonne. Les Pisans, voulant regagner l'amitié de ceux de Narbonne, leur envoyèrent *un ambassadeur* pour traiter avec eux, & cet envoyé, par un accord[2] qu'il passa à Narbonne, le 26 de septembre de l'an 1275, leur permit de lever deux deniers par livre tournois sur toutes les marchandises des Pisans qui entreroient à Narbonne, jusqu'à l'entier remboursement de ceux qui avoient souffert du dommage. La bonne intelligence ayant été rétablie entre ces deux villes, les marchands de Narbonne[3] qui trafiquoient à Pise y élurent, en 1278, *un consul,* qui auroit sur eux la juridiction civile & criminelle, l'établirent *à l'instar des consuls* des Génois & des Catalans, & lui accordèrent un denier par livre sur toutes les marchandises que leurs compatriotes apporteroient à Pise, à condition qu'il leur fourniroit le logement, les lits & les magasins nécessaires pour leur commerce, jusqu'à ce qu'il fût confirmé *par le magnifique & puissant homme le seigneur Aymeri, duc & vicomte de la cité de Narbonne,* & par les consuls & habitans de la cité & du bourg, qui accordèrent bientôt après cette confirmation.

Les habitans de Narbonne renouvelèrent[4], d'un autre côté, au mois de

[1] *Registrum curiae Franciae.* [Auj. lat. 9988.]

[2] Hôtel de ville de Narbonne. — Cet acte a été publié dans l'*Inventaire sommaire des archives de Narbonne*, série AA, *Annexes*, pp. 138-140. Les torts étaient du côté des Pisans, dont plusieurs avaient pillé & blessé des marchands de Narbonne. La taxe eut pour objet, comme le dit dom Vaissete, d'indemniser lesdits marchands, & ne fut établie que pour être perçue jusqu'à concurrence du montant des dommages constatés. Il fut convenu que le même système serait employé à Pise, pour indemniser les Pisans dépouillés par des Narbonnais. C'était un adoucissement du droit de marque & de représailles. [A. M.]

[3] Hôtel de ville de Narbonne. — Tome VIII, cc. 1745-1747.

[4] Hôtel de ville de Narbonne. — Le traité de 1224 a été publié dans l'*Inventaire sommaire des archives municipales de Narbonne*, série AA, *Annexes*, pp. 13-15, & celui de 1279 est dans le

juin de l'an 1279, l'ancien traité de commerce qu'ils avoient fait, en 1224, avec la république de Gênes, qui envoya conclure le nouveau traité avec l'archevêque, le vicomte, les consuls & les habitans de Narbonne. Ces derniers renoncèrent aux représailles que le sénéchal du roi, l'archevêque & le vicomte de Narbonne leur avoient accordées contre les Génois, qui leur avoient causé du dommage, sauf à ceux qui avoient été lésés à se pourvoir suivant les termes de l'accord.

XLVI. — *Différends entre Aymeri, vicomte de Narbonne, & Amalric, son frère.*

Le vicomte de Narbonne & son frère Amalric demandèrent[1] au parlement que le roi tint à Paris, à la fête de saint Martin de l'an 1278, que le roi mît hors de sa main les biens & les fiefs situés dans leur juridiction qui avoient été confisqués pour crime d'hérésie *après la seconde guerre,* c'est-à-dire en 1242. On ordonna qu'il seroit fait une enquête sur ce sujet, laquelle seroit rapportée au parlement suivant. Cette demande commune des deux frères prouve qu'ils étoient alors en bonne intelligence. Il s'éleva, quelque temps après, de nouveaux différends[2] entre eux, au sujet du partage qu'ils avoient fait après la mort du vicomte Amalric, leur père. Amalric se plaignoit de ce que le vicomte Aymeri, son frère, exerçoit la juridiction, à son préjudice, sur divers lieux qui lui avoient été cédes, & en particulier des voies de fait dont Amalric, son neveu, fils du vicomte, son frère, avoit usé, en faisant dresser des fourches patibulaires dans la juridiction de son château de Saint-Martin de Toques. Enfin les deux frères compromirent de leurs différends entre les mains de Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix, qui les avoit déjà mis d'accord en 1272 & qui rendit, en 1281, *dans sa maison de Carcassonne,* une sentence arbitrale qui termina leurs nouveaux différends. Il paroît qu'Amalric de Narbonne, seigneur de Pérignan, dont on vient de parler, avoit alors perdu Alcayete de Rodez, sa femme. Nous savons du moins qu'elle fit son testament[3] au mois de mars de l'an 1274 (1275). Elle institua Amalric, son fils, héritier, & nomma Amalric, son mari, & Guiraud de Pierrepertuse, damoiseau, pour ses exécuteurs testamentaires[4].

même recueil, pp. 152-154. Les deux fondés de pouvoirs de la communauté de Gênes s'appelaient Ansaldo Ceba & Gulielmo della Torre. L'analyse de cet acte donnée par dom Vaissete est exacte; il a cependant oublié de dire que ce nouvel accord avait été précédé d'un défi envoyé aux gens de Gênes par ceux de Narbonne, & qu'il eut pour objet de prévenir de nouvelles hostilités. [A. M.]

[1] Archives du Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 3e continuation, n. 2.

[2] Archives de la vicomté de Narbonne, n. 160.

[3] Martène, *Thesaurus,* t. 1, c. 1139 & suiv.

[4] Mahul, dans le *Cartulaire de Carcassonne,* t. 2, pp. 640-643, a publié plusieurs pièces sur les seigneurs de Talairan, de la famille de Narbonne; on y trouve notamment (pp. 640-641) le contrat de mariage du fils d'Amauri I, baron de Talairan, & d'Orgueilleuse, fille de Bertrand Bouchard, chevalier; l'acte est de septembre 1280, & la femme d'Amauri I, Alcayete de Rodez, n'y étant point nommée, il est probable que cette dame était déjà morte à cette époque, comme le dit dom Vaissete. — La généalogie de cette famille, donnée par le même auteur (pp. 637-639), d'après le P. Anselme & la Chesnaye des Bois, est pleine d'erreurs. [A. M.]

XLVII. — *Juifs de la Province.*

Le parlement que le roi tint à Paris, à la Saint-Martin de l'an 1278, rendit plusieurs autres arrêts sur les affaires de la sénéchaussée de Carcassonne. On enjoignit[1] au sénéchal d'obliger les juifs de Béziers, qui s'étoient transférés de la juiverie du roi dans celle de l'évêque, de retourner dans la première & *dans leur ancienne synagogue*, de contribuer à la taille du roi comme auparavant & de détruire la nouvelle synagogue, *qu'on appeloit communément oratoire dans le pays* & que ce prélat avoit fait construire. L'évêque de Béziers fut condamné à une amende pour avoir refusé de la détruire. Il y eut un autre arrêt au sujet des juifs de la ville d'Agde, dont quelques-uns s'étoient établis dans la juridiction de l'évêque. Il fut ordonné que ces juifs payeroient la taille du roi, quelque part qu'ils se fussent transférés, conformément à l'arrêt qui avoit été rendu au parlement précédent, excepté les juifs & leurs fils que l'évêque d'Agde avoit légitimement prescrits.

Éd. origin. t. IV, p. 28.

XLVIII. — *Projet d'un congrès à Toulouse pour la paix entre les rois de France & de Castille manqué.*

Le roi avoit fait de nouveaux préparatifs, en 1277, pour aller en Espagne faire la guerre au roi de Castille. Le pape Jean XXI, qui en fut informé, fit son possible pour l'en détourner & ordonna[2] à Simon de Brie, son légat en France, le 3 de mars de cette année, d'y employer tous ses soins. Il envoya en même temps un légat à chacun de ces deux princes pour les porter à la paix. Le pape Nicolas III, son successeur, fit de nouvelles instances à la fin de l'année & au commencement de la suivante, & leur proposa d'envoyer leurs ambassadeurs à Toulouse pour tâcher de se concilier par la médiation de Géraud, cardinal du titre des douze apôtres, & des deux autres légats, qui étoient le cardinal Jérôme, auparavant général des Cordeliers, & Jean, patriarche de Jérusalem, général des Jacobins. Ces trois légats se rendirent à Toulouse, & le roi, après avoir accepté leur médiation, envoya ses ambassadeurs dans cette ville; mais le roi de Castille refusa d'envoyer les siens, sous prétexte que la ville de Toulouse étoit du domaine de France. Enfin le pape proposa à ces deux princes, à la fin de l'an 1278, d'envoyer leurs ambassadeurs en Gascogne, sur les terres du roi d'Angleterre, au commencement de mars de l'année suivante, afin d'y conférer de la paix en présence

[1] Archives du Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 3e continuation. — L'arrêt du parlement que dom Vaissete analyse ici avait été précédé d'une enquête faite par le sénéchal de Carcassonne, enquête qui avait porté sur l'état civil de chacune des familles de Juifs habitant Béziers & autres villes de la sénéchaussée; elle nous a été conservée par une copie de la collection Doat (vol. 37, fo 165), & a été publiée par M. G. Saige, dans les *Juifs du Languedoc*, pp. 213-217. — Voyez, sur cette enquête, que l'éditeur date à tort, croyons-nous, de 1284, *ibid.* pp. 30-32. [A. M.]

[2] Raynaldi, ad an. 1277, n. 1 & suiv., n. 56 & suiv., & ad an. 1278, n. 24 & suiv.

de ses légats[1]. Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, continua cependant de soutenir, en Navarre, les intérêts de la jeune reine Jeanne & d'y faire la guerre, avec la noblesse de sa sénéchaussée, aux partisans du roi de Castille; il assiégea entre autres le château de Garan vers la fin du mois de juillet de l'an 1277, & l'abbé de Belleperche[2], commissaire du roi, lui procura une grande quantité de blés, d'orge & d'avoine, qu'il avoit fait acheter en Aragon pour ravitailler ses troupes.

XLIX. — *Ligue du roi de Majorque & du comte de Foix contre le roi d'Aragon.*

Philippe le Hardi, roi de France, & Pierre III, roi d'Aragon, étoient en quelque manière réconciliés; ce dernier avoit, en effet, retiré dans ses États les fils de feu Ferdinand, infant de Castille, & il sembloit avoir abandonné ses droits sur la Navarre. Les divers troubles qui s'élevèrent en Catalogne, & les différends qu'il eut avec le roi de Majorque, son frère, ne lui permirent pas du moins de les poursuivre. Le roi d'Aragon prétendoit que la donation[3] que le feu roi Jacques, leur père, avoit faite à ce prince du royaume de Majorque, des comtés de Roussillon & de Cerdagne, de la seigneurie de Montpellier, &c., étoit nulle comme excessive, & il étoit disposé à tenter le sort des armes pour disputer ces domaines au roi de Majorque. Ce dernier prit ses précautions & conclut[4], le 10 de mai de l'an 1278, une ligue offensive pour cinq ans avec Roger-Bernard, comte de Foix, son beau-frère, en cas que le roi, son frère, lui déclarât la guerre. Le lieu où le roi de Majorque & le comte de Foix formèrent cette ligue n'est pas marqué dans l'acte.

L. — *Le roi de Majorque s'accorde avec l'évêque de Maguelonne. — Capitole de Narbonne.*

Le roi de Majorque passa un compromis, à Narbonne, le dernier du mois suivant, au sujet des différends qu'il avoit avec Bérenger, évêque de Maguelonne, touchant la juridiction de la ville de Montpellier, entre les mains de Pierre de Montbrun, archevêque de Narbonne, qui rendit[5], le même jour, sa sentence & les mit d'accord. Pierre de Montbrun avoit acheté[6] à la fin de l'année précédente, pour douze mille sols melgoriens *le capitole* de Narbonne, situé dans la paroisse de Saint-Sébastien, avec ses édifices & dépendances, que Guillaume du Capitole lui avoit vendus, après avoir remboursé

[1] Voyez ci-après, pp. 75-76.

[2] Trésor des chartes, *Quittances*, t. 2, n. 47. [Auj. J. 476.]

[3] Zurita, l. 4, ch. 6 & 7.

[4] Château de Foix, caisse 10. [Doat, vol. 173, f° 325; l'acte est du 9 mai 1278.]

[5] Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 402 & suiv. — *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, *Instr.*, c. 375.

[6] Baluze, *Schedae Narbonenses*. [*Armoires*, volume 374.]

le vicomte Aymeri, au père duquel Bertrand du Capitole, son père, l'avoit aliéné pour dix mille sols melgoriens.

LI. — *Paix entre l'évêque d'Urgel & le comte de Foix, au sujet de la vallée d'Andorre.*

Le comte de Foix termina[1], de son côté, les différends qu'il avoit avec Pierre, évêque d'Urgel, auquel il avoit déclaré la guerre. Leur querelle s'éleva à l'occasion de la vallée d'Andorre, qui étoit une dépendance de la vicomté de Castelbon & dont ils possédoient le domaine par indivis. Ils prirent pour médiateurs Yalbert, évêque de Valence, en Espagne, un chanoine de Narbonne, l'archidiacre de Tarragonne & trois séculiers, qui rendirent leur sentence arbitrale le 8 de septembre de l'an 1278, en présence de Pierre, roi d'Aragon, lequel s'en rendit caution. Les arbitres décidèrent :
Éd. origin. t. IV, p. 29. 1° que l'évêque & le comte pourroient lever tous les ans, alternativement, une *quête* ou taille sur leurs sujets de la vallée d'Andorre; que l'évêque & ses successeurs ne passeroient pas quatre mille sols de Melgueil dans leur année, mais que la somme que le comte pourroit lever à son tour ne seroit pas limitée. 2° Que les baillis ou viguiers de l'évêque & du comte rendroient la justice en commun, mais que les trois quarts des émolumens de la justice appartiendroient au comte & le quart seulement à l'évêque. 3° Qu'en cas d'appel du jugement des viguiers du pays, l'évêque & le comte commettroient un juge d'appeaux sur les lieux, qui jugeroit en dernier ressort. 4° Que le comte tiendroit *en fief honoré* de l'évêque, & sans aucune sujétion, excepté l'hommage, tout ce qu'il possédoit dans la vallée d'Andorre. Depuis cet accord, les évêques d'Urgel & les comtes de Foix vécurent de bonne intelligence & jouirent, par indivis, du domaine de la vallée d'Andorre, qui a été uni à la couronne avec les autres domaines de la maison de Foix[2].

LII. — *Le comte de Foix se réconcilie avec le roi d'Aragon.*

Pierre, roi d'Aragon, fut présent à cet accord ; ainsi, le comte de Foix, qui s'étoit ligué contre lui, en 1277, avec divers seigneurs catalans & qui lui avoit fait la guerre, s'étoit sans doute réconcilié alors avec lui. Il importoit, en effet, à ce prince, dans le dessein qu'il avoit formé de chercher querelle au roi de Majorque, son frère, de détacher le comte de Foix de la ligue qu'ils avoient conclue ensemble. Le roi d'Aragon[3], sachant que le comte de Foix ne lui avoit fait la guerre que pour soutenir les droits qu'Ermengaud,

[1] *Mss. de Chauvelin*, n. 456. — Voyez Zurita, l. 4, c. 5. [Copie dans la coll. Doat, vol. 162.]

[2] C'est cet accord, dont l'original a aujourd'hui disparu, qui a réglé jusqu'à la Révolution les rapports entre le gouvernement d'Andorre & les comtes de Foix, représentés, depuis le règne de Henri IV, par les rois de France. [A. M.]

[3] *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 28. — Zurita, l. 4, c. 5.

An 1278

son cousin, avoit au comté d'Urgel, donna, pour lui faire plaisir, ce comté en fief à ce dernier, au mois de décembre de l'an 1278, & conclut, trois jours après, à Lérida, le mariage de son fils Jacques avec Constance, fille aînée du même comte de Foix. Il donna à son fils, en considération de ce mariage & en cas qu'il s'accomplît, les comtés de Ribagorça & de Pailhas; & le comte de Foix donna à sa fille Constance la vicomté de Castelbon & promit de l'instituer héritière du comté de Foix, supposé qu'il mourût sans enfans mâles. Le roi d'Aragon promit[1] ensuite au comte de Foix de l'aider à se mettre en possession de tous les domaines que Gaston, vicomte de Béarn, beau-père de ce comte, possédoit dans la Catalogne & dans l'île de Majorque. La raison de cette promesse est que Roger-Bernard, comte de Foix, avoit épousé Marguerite de Moncade, fille de ce vicomte, & qu'il prétendoit qu'elle devoit un jour hériter de tous les domaines de son père, comme cela arriva en effet[2]. Le comte de Foix remit sa fille Constance entre les mains du roi d'Aragon, ainsi qu'il paroît par un acte[3] daté d'Huesca, le 13 de septembre de l'an 1280, suivant lequel « Jacques, infant d'Aragon, Constance, fille de « Roger-Bernard, comte de Foix, & Pierre, roi d'Aragon, tant en son nom « qu'au nom du même Jacques & de Constance, donnent commission à « Guillaume, vicomte de Castelnau, de prendre possession de la vicomté de « Castelbon & d'en recevoir les hommages, conformément à la donation faite « par ledit comte de Foix auxdits Jacques & Constance. » Le comte de Foix ayant renouvelé, quelque temps après, la guerre contre Pierre, roi d'Aragon, le mariage ne s'accomplit pas.

LIII. — *Le roi de Majorque se reconnoît vassal du roi d'Aragon, son frère.*

Pierre, ayant résolu cependant de dépouiller le roi de Majorque, son frère, de ses domaines, fit citer[4], le 3 de juin de l'an 1278, Henri, comte de Rodez, à sa cour, pour lui rendre hommage de la vicomté de Carlad, qui relevoit du roi de Majorque, & le servir contre le comte de Foix, avec lequel il étoit alors en guerre. Nous ne savons pas si le comte de Rodez obéit à la citation, mais le roi de Majorque, voyant que le comte de Foix, son beau-frère & son allié, avoit conclu la paix avec le roi d'Aragon, prit le parti de faire proposer un accommodement, & les deux frères convinrent enfin d'un traité à Perpignan, le 20 de janvier de l'an 1279. Le roi de Majorque, par le conseil An 1279
du comte de Foix, consentit de tenir en fief des rois d'Aragon, tant pour lui que pour ses successeurs, les comtés de Roussillon & de Conflant, les vicom-

[1] Château de Foix, caisse 26. [Doat, vol. 173, f° 243; acte du 17 décembre 1278.]

[2] Marguerite n'était pas la fille aînée de Gaston de Béarn, mais celui-ci lui donna ses vicomtés de Brulhois, Gavardan & Béarn, par acte de 1280 (Arch. des Basses-Pyrénées, E, 291). [A. M.]

[3] Château de Foix, caisse 13. [Tome X, *Preuves*, cc. 172-173; cet acte est postérieur à la seconde guerre entre le comte de Foix & le roi d'Aragon, & même à la prise du comte par ce dernier (22 juillet 1280). Voyez plus bas, ch. LXII.]

[4] Zurita, l. 4, c. 6 & 7. — Martène, *Thesaurus*, t. 1, c. 1272 & suiv.

tés d'Omelas & de Carladois, la seigneurie de Montpellier, excepté le fief de l'évêque de Maguelonne, & tout le reste de ses domaines. La paix fut ainsi rétablie entre ces deux princes, & le roi de Majorque continua depuis de jouir paisiblement de son partage. Il confirma[1], à Perpignan, le premier de juin suivant, les priviléges que le feu roi, son père, avoit accordés à l'abbaye de la Grasse.

LIV. — *Concile de Béziers. — Évêques de Lodève, Uzès, Agde, Nimes & Carcassonne. — Seigneurs d'Uzès.*

Éd. origin. t. IV, p. 30. L'abbé de ce monastère & tous les autres prélats de la Province, mais surtout les évêques, se plaignoient toujours des entreprises que les officiers royaux faisoient sur leurs droits, leurs biens & leurs priviléges. Pierre de Montbrun, archevêque de Narbonne, pour obvier à ces entreprises, convoqua[2], à Béziers, le 4 de mai de l'an 1279, un concile provincial, auquel assistèrent avec lui les évêques Pierre de Béziers, Bertrand de Toulouse, Bérenger de Maguelonne, Bertrand d'Elne, Pierre d'Agde, Pierre de Nimes & Gautier de Carcassonne. On conclut de députer l'archevêque de Narbonne & l'évêque de Toulouse au prochain parlement qui se tiendroit à Paris, pour y porter leurs plaintes.

L'archevêque de Narbonne convoqua un autre concile provincial à Béziers, pour le dimanche *Lætare Jerusalem* ou le quatrième dimanche de carême de l'an 1280 (1281), afin de traiter des affaires de la Province; c'est ce qui paroît par une lettre dans laquelle Bernard Sala, évêque d'Elne, s'excuse de se trouver à ce concile, à cause de ses infirmités, & y envoie un procureur. Le chapitre de sa cathédrale y députa aussi. Il est marqué, dans la procuration du chapitre d'Elne, que le concile devoit s'assembler pour entendre le traité qui regardoit les affaires & l'état général de la province de Narbonne; ce qui nous donne lieu de croire que les députés que le concile de l'an 1279 avoit envoyés à la cour devoient faire leur rapport de ce qu'ils avoient négocié, & qu'ils avoient obtenu des lettres du roi qui leur étoient favorables.

Raimond, évêque de Lodève, & Bertrand, évêque d'Uzès, furent appelés au concile de Béziers de l'an 1279, mais ils ne s'y trouvèrent pas. Le premier s'excusa[3] sur son extrême vieillesse & il ne survécut pas longtemps. Il eut pour successeur Bérenger de Boussagues, qui fut sacré à la fin du mois de septembre de l'année suivante par son métropolitain, qui convoqua pour cela tous les évêques de la Province & qui sacra en même temps Bertrand de Languissel, évêque de Nimes. Bertrand, évêque d'Uzès, s'excusa aussi d'assister au concile de Béziers sur son grand âge. Ce prélat, qui siégeoit depuis

[1] Archives de l'abbaye de la Grasse. [Doat, vol. 67, f° 37; voyez Mahul, *Cartulaire de Carcassonne*, t. 2, p. 293.]

[2] Baluze, *Concilia*, p. 81 & suiv. — Labbe, *Concilia*, t. 10, part. 1, c. 1061 & suiv.

[3] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, cc. 81 & 538.

l'an 1249, reçut[1], en 1272, l'hommage de Raimond Gaucelin, seigneur d'Uzès en partie & fils de Rainon, pour le château de Colias, & celui de son frère Rainon pour la terre de Blenac, qu'il acheta ensuite de lui & de Guiberte, sa femme. Ce Raimond Gaucelin, seigneur d'Uzès en partie, avoit épousé Béatrix, fille de Guillaume de Frédol, chevalier, seigneur de la Verune, laquelle, étant veuve, fit nommer[2] pour tuteur de Rainon, son fils, & du même Raymond Gaucelin, par le sénéchal de Beaucaire, le 17 de février de l'an 1279 (1280), Bérenger de Frédol, docteur en décrets, son frère. Guillaume de Gardies, prévôt de l'église d'Uzès, succéda, dans l'évêché de cette ville, à Bertrand[3], qui acquit, en 1279, la huitième partie de la seigneurie de la ville, qu'Elzéar de Sabran lui vendit, avec le consentement de Cécile, sa femme[4].

Elzéar de Sabran avoit un cousin-germain de sa branche[5] qui possédoit un autre huitième de la seigneurie d'Uzès, qu'il transmit à ses descendans; le quart de la même seigneurie étoit possédé alors par les fils de Raimond Gaucelin dont nous venons de parler, & qui étoient d'une autre branche de la maison de Sabran; enfin le reste de la seigneurie d'Uzès ou la moitié du tout étoit au pouvoir de Decan, qui se qualifioit seigneur d'Uzès & qui descendoit des anciens seigneurs de cette ville. Ce dernier fut présent, avec Pierre Pelet, *seigneur d'Alais en partie*, Pons de Richart, chevalier, &c., à une ordonnance[6] que Guillaume de Pontchavron, sénéchal de Beaucaire, rendit le 13 d'avril de l'an 1281, aux assises tenues à Nimes & composées de tous les principaux juges de la sénéchaussée, pour défendre aux nobles & aux gentilshommes d'exiger, comme ils faisoient, divers droits de péage sur leurs terres, à moins qu'ils ne fussent établis depuis plus de trente ans.

Nous remarquerons, au sujet des autres évêques de la Province qui assistèrent, en 1279, au concile de Béziers : 1° que Pierre quatrième du nom, évêque d'Agde[7], qui avoit succédé, en 1271, à Pierre III, étoit de la maison de Montbrun, au diocèse de Narbonne. 2° Que Pierre Gaucelin, évêque de Nimes[8], mourut bientôt après ce concile[9] & qu'il eut pour successeur,

[1] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, c. 628 & suiv.

[2] *Mss. d'Aubais*, n. 88.

[3] *Gallia Christiana, ut supra.* — Voyez tome IV, *Note* LII, pp. 227-230.

[4] L'acte est du 29 juin 1280. Voyez Charvet, *La première maison d'Uzès*, p. 145. [A. M.]

[5] Voyez tome IV, *Note* LII, *ut supra*.

[6] *Mss. de Baluze*, n. 643. — Voyez tome X, *Preuves*, cc. 174-177; dans la copie que nous avons suivie, l'acte est du 5 avril 1281. — Ce n'étaient pas seulement des nouveaux péages établis par les seigneurs que se plaignaient les gens de la sénéchaussée, péages auxquels leurs fondateurs donnaient les noms les plus divers, mais aussi de la création de nouveaux *devois* ou *deffens;* on appelait ainsi des espaces de terre, souvent assez étendus, dont la culture, le défrichement étaient défendus, & dans lesquels les troupeaux ne pouvaient paître. Ces défens, qui s'appelaient aussi garennes, servaient à la multiplication des animaux de chasse. Partout, du reste, en France, vers la même époque, les officiers royaux eurent à combattre les fantaisies des nobles, qui, passionnés pour la chasse, eussent volontiers fait du royaume une vaste garenne. [A. M.]

[7] *Gallia Christianá*, t. 6, c. 686.

[8] Voyez tome V, Chroniques, c. 30.

[9] Il vivait encore le 1[er] avril 1280 (Ménard, t. 1, p. 365), & sa mort est placée au 10 mai par un nécrologe de Villeneuve-lès-Avignon (*ibid.*); il mourut donc le 10 mai 1280, car son successeur, Bertrand de Languissel, était déjà élu le

en 1280, Bertrand de Languissel, qui publia, en 1284, des ordonnances synodales qu'on voit dans la collection des conciles[1]. Bertrand étoit d'une ancienne
Éd. origin. t. IV, p 31. famille du diocèse de Nimes; ses deux frères, André & Bernard, furent aussi élevés à la dignité épiscopale. Le premier fut évêque d'Avignon & l'autre, ayant été élu archevêque d'Arles en 1273, fut nommé cardinal & évêque de Porto en 1281, par le pape Martin IV. Bernard de Languissel avoit été chanoine de la cathédrale de Toulouse & archidiacre de Laurac dans la même église, & ensuite chapelain du pape Clément IV[2]. Après sa nomination au cardinalat, il fut successivement légat en Lombardie, en Romagne & en Toscane, sous les papes Martin IV & Honoré IV[3]. 3° Que Gautier, évêque de Carcassonne, qui, à ce qu'on prétend[4], s'appeloit Jean & portoit le surnom de Gautier, avoit succédé depuis peu à Bernard de Campendu, mort au commencement de l'an 1279. Isarn, son successeur, s'accorda, au mois d'août de l'an 1280, avec le roi Philippe le Hardi[5], touchant les murs de la cité de Carcassonne que ce prince faisoit construire de nouveau. 4° Enfin que Bertrand de l'Isle-Jourdain, évêque de Toulouse, que le concile de Béziers députa à la cour, termina durant ce voyage le procès qu'il avoit avec le roi touchant le domaine temporel de son église, procès que Gilles Camelin, chanoine de Meaux & procureur de ce prince dans le pays, lui avoit intenté. Le roi, voulant favoriser ce prélat, reconnut, par une charte authentique datée de l'Hôpital, près Corbeil, au mois de septembre de l'an 1279, tous les droits que les évêques de Toulouse avoient sur le château de Verfeil & sur les autres de leur temporalité[6].

17 août 1280 & fut consacré comme évêque à Narbonne, par l'archevêque Pierre de Montbrun, le 6 octobre suivant. [A. M.]

[1] Labbe, t. 11, part. 1, c. 1200 & suiv.; Ménard (t. 1, pp. 372-383) donne une analyse très-étendue de ces célèbres statuts; il en existe plusieurs copies anciennes à la Bibliothèque nationale. [A. M.]

[2] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 1, c. 672.

[3] Sur cette famille de Languissel, originaire des environs de Nimes, voyez Ménard, t. 1, pp. 365-366. [A. M.]

[4] De Vic, *Chronologia*, p. 107.

[5] *Ibid.* p. 109 & suiv. — Martène, *Thesaurus*, t. 1, c. 1160 & suiv. — Ici dom Vaissete a commis quelques erreurs en suivant de Vic de trop près, erreurs qu'il est facile de rectifier. Bernard de Capendu, évêque de Carcassonne, mourut à la fin de janvier 1278, d'après un ancien nécrologe de Carcassonne. (Mahul, t. 5, p. 419.) Son successeur, Gautier, qu'un nécrologe de 1552 appelle Gautier de Montbrun, lui succéda presque immédiatement. Le 11 avril 1280, il publie des constitutions synodales; il paraît au mois de juin de la même année. On ignore la date de sa mort &, jusqu'à l'an 1291, la suite des évêques de Carcassonne est fort mal établie. Le siége était vacant le 2 juin 1283, le 4 août 1285 & le 26 juin 1291. Peu après cette dernière date, Pierre de la Chapelle-Taillefer fut nommé à ce siége. Pour remplir cette lacune, les différents historiens de Carcassonne ont pris un certain Isarn, qui fut chargé par la papauté de longues négociations dans le Nord de l'Europe & finit par devenir archevêque de Lunden. Il faut certainement le rayer de la liste. (Voyez Mahul, t. 5, pp. 437-439.) — La charte mentionnée par dom Vaissete, d'après Martène, est d'août 1280; l'évêque de Carcassonne n'y est pas désigné nominativement, mais cet évêque est probablement Gautier, qui vivait encore le 20 juin de la même année. Nous avons republié cette pièce au tome X (cc. 170-172), à cause de l'intérêt tout particulier qu'elle présente pour l'histoire des fortifications de la cité de Carcassonne. [A. M.]

[6] Lafaille, *Annales*, t. 2, *Appendice*, p. 111 & suiv. — Cette charte est celle que les historiens de Toulouse appellent *la Philippine;* un bon texte de cet acte existe dans le Cartulaire de l'archevêché de Toulouse, aux archives de la Haute-Garonne (A. T. 33, f° 36 v°); Gilles Camelin fut chargé de fixer les limites des possessions du roi & de l'évêque; il n'avait pas encore terminé ce travail en

LV. — *Le connétable de Beaujeu envoyé dans la Province. — Le sénéchal de Toulouse fait la guerre au comte d'Armagnac.*

Le roi envoya dans la Province, en l'an 1279, le connétable de Beaujeu, qui, étant[1] à Carcassonne le mardi après l'octave de Pâques de cette année, établit Pierre Effrey, chevalier, pour la garde de la châtellenie de Montréal, de la viguerie de Cabardès & du pays de Razès. Nous conjecturons que le roi l'envoya dans le pays pour y soutenir son autorité contre Géraud, comte d'Armagnac[2], qui, ayant pris les armes, avoit fortifié la ville d'Auch & s'étoit élevé contre Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse. Ce dernier, après avoir assemblé les troupes de la sénéchaussée, lui livra bataille, le fit prisonnier & l'amena en France, où le comte demeura deux ans en prison, au château de Péronne.

LVI. — *Maison d'Alaman, vicomtes de Lautrec. — Monnoie d'Albi.*

Nous apprenons d'ailleurs que le connétable de Beaujeu & le sénéchal de Toulouse commandoient dans la Province en 1279[3]. C'est ce qui paroît par les lettres[4] que le roi fit expédier cette année, & dans lesquelles il expose « que Gilles Camelin, chanoine de Meaux, son procureur, ayant intenté « action devant maître Foulques de Laon, archidiacre de Ponthieu, & les « autres commissaires qu'il avoit envoyés dans le pays de Toulouse pour y « faire la recherche de ses droits, contre Sicard d'Alaman, chevalier, à cause « des usurpations qu'on prétendoit qu'il avoit faites dans les domaines de feu « Alfonse, comte de Toulouse & de Poitiers; & qu'enfin ce chevalier étant « mort, Sicard d'Alaman, damoiseau, son fils & son héritier, autorisé par Ber- « trand, vicomte de Lautrec, son curateur, s'étoit accordé devant Guillaume, « abbé de Belleperche, Pierre, doyen de Saint-Martin de Tours, & Jean *de* « *Puteolo*[5], chanoine de Chartres, ses clercs, commissaires députés pour juger « cette affaire, par la médiation d'Imbert de Beaujeu, connétable de France, « & d'Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse. » Par cet accord, que le roi confirma, on laissa au jeune Sicard d'Alaman le château & la ville de Saint-Sulpice dans le Toulousain, les châteaux de Castelnau de Bonafous & de la Bastide de Montfort en Albigeois, les château ou ville de la Fos en Agenois, avec toute juridiction, &c. Le roi quitta de plus le jeune Sicard de toutes les demandes que son procureur faisoit au père de ce sei-

décembre 1290, & le roi dut lui ordonner à cette date de s'acquitter promptement de sa tâche. (*Ibid.* f° 67.) [A. M.]

[1] Archives du Domaine de Montpellier. [Mahul, t. 3, p. 39, d'après Doat, vol. 153.]

[2] Archives de l'église d'Albi.

[3] C'est sans doute sur l'ordre des lieutenants du roi que, le 16 mai 1279, le sénéchal de Carcassonne, Philippe des Monts, manda aux consuls de Narbonne de faire armer secrètement les habitants de cette ville & de les tenir prêts à marcher pour le service du roi. (*Invent. somm. de Narbonne,* série AA, *Annexes,* p. 152.) [A. M.]

[4] *Mss. de Chauvelin.*

[5] [*Lisez sans doute* Puiseux (Eure-&-Loir), arr. de Dreux.]

gneur, au sujet de l'or, de l'argent, des bijoux, des chevaux & des autres effets qu'avoient laissés le feu comte Raimond, feu Alfonse, son gendre, comtes de Toulouse, & la feue comtesse Jeanne, femme de ce dernier; du compte de la somme de cinq cens mille livres tournois, qu'il avoit reçue pour la guerre de Foix, &c.

Le jeune Sicard d'Alaman, en qualité de seigneur de Castelnau de Bonafous, avoit donné, en 1278, conjointement avec le roi & Bernard, évêque d'Albi, le bail de la monnoie *des Raimondens d'Albigeois,* qui avoient cours dans le diocèse d'Albi & qu'on devoit fabriquer dans cette ville, au lieu qu'auparavant c'étoit au château même de Bonafous qu'on les fabriquoit[1]. Ce jeune seigneur mourut avant le mois de mars de l'année suivante & ne laissa point d'enfans de Marguerite, fille de Pierre, vicomte de Castillon, en Agenois, laquelle avoit eu[2], en dot, les châtellenies de Benauges, Aubeterre[3], &c. Après la mort du jeune Sicard, Bertrand, vicomte de Lautrec, qui avoit été son curateur[4] & qu'il avoit fait héritier par son testament, & Hélits, sa sœur consanguine, femme d'Amalric, vicomte de Lautrec, frère de Bertrand, se disputèrent sa succession. Hélits fondoit ses prétentions sur la substitution contenue dans le testament de feu Sicard d'Alaman, son père; enfin ils passèrent[5] un accord à Albi, le 13 de mars de l'an 1279 (1280), par l'entremise de Bernard de Combret, évêque de cette ville. Bertrand, vicomte de Lautrec, abandonna à Amalric, son frère, au nom de la femme de ce vicomte, une partie de la succession du jeune Sicard d'Alaman, entre autres les domaines que ce seigneur avoit à Rabastens, Puybegon & Saint-Bars, en Albigeois, & tous les autres biens qu'il avoit possédés dans le même pays à la gauche du Tarn, excepté le château de Graulhet & les dépendances de celui de Saint-Sulpice qu'il se réserva, avec tous les autres domaines de la maison d'Alaman. L'acte fut passé en présence de Guillaume de Mâcon, chevalier, sénéchal de Rouergue, Vivien de Lescure, chevalier, &c.

Éd. origin. t. IV, p. 32.

An 1280

Au mois de juillet suivant, le vicomte Amalric, Hélits d'Alaman, sa femme, & Sicard, leur fils, abandonnèrent[6] à l'évêque d'Albi les dîmes de diverses paroisses du diocèse, qui leur étoient échues de la succession *du noble baron monseigneur Sicard d'Alaman.* Ce vicomte abandonna aussi au même prélat

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 148-161. [Il ne semble pas que la monnaie émise de nouveau par les trois coseigneurs ait jamais été très-abondante; nous ne l'avons jamais vu mentionnée dans les actes de la fin du treizième siècle.]

[2] *Ms. de Périgord,* parmi les mss. de Coislin.

[3] Dom Vaissete paraît avoir commis ici quelques erreurs; il est probable que ce fut Sicard l'aîné, mort en 1270 à la croisade de Tunis (voyez plus haut, p. 30), qui épousa Marguerite de Castillon, en Périgord. Du moins il résulte d'actes originaux, conservés aux archives de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe & communiqués à M. Compayré (*Mémoires de la Société archéol.*, t. 11, pp. 70-71), que la femme de Sicard le jeune s'appelait Agathe de Meuillon, & qu'elle était sœur de Béatrix de Meuillon, femme de Sicard, mort en 1275. La famille de Meuillon était originaire du Dauphiné; nous disons *Meuillon,* comme dom Vaissete, mais la forme actuelle du nom est Mévouillon (Drôme, arr. de Nyons). [A. M.]

[4] [Voyez, tome VIII, c. 1874, n. 814, un acte du 9 janvier 1277, où figurent le pupille & le tuteur.]

[5] Archives du domaine de Montpellier; Lautrec, n. 1.

[6] Archives de l'église d'Albi.

les dîmes de l'église de Saint-Sauveur d'Ambres & généralement toutes celles qu'il possédoit dans le diocèse d'Albi. Les chevaliers & les nobles de ce diocèse qui possédoient des dîmes en firent autant en 1279 & les années suivantes[1]. Quant à Bertrand, vicomte de Lautrec, il eut entre autres de la succession de Sicard d'Alaman le domaine de Rabastens[2] & de Mesens, en Albigeois, qu'il vendit au roi, en 1285, pour quatre cents livres tournois; les châteaux de Castelnau de Bonafous & de Graulhet dans le même pays, celui de Saint-Sulpice au diocèse de Toulouse & celui de la Fos en Agenois; il transmit tous ces domaines à Béatrix, sa fille & son héritière[3]. Il accorda, le 21 de décembre de l'an 1281, une exemption de péage aux frères prêcheurs du couvent de Toulouse, pour le lieu de la Fos[4], en Agenois, « dont il avoit « hérité des nobles hommes Sicard d'Alaman & Sicard, son fils, qui étoient « inhumés dans le même couvent. » Bertrand, pour se mettre en possession du château de Graulhet, présenta requête au parlement que le roi Philippe le Bel institua à Toulouse en 1280, ce qu'il faut reprendre de plus haut.

LVII. — *Première institution du parlement de Toulouse. — Juifs de la Province.*

On a dit ailleurs[5] qu'Alfonse, comte de Toulouse & de Poitiers, à l'exemple du roi saint Louis, son frère, avoit établi un parlement auprès de sa personne, pour juger en dernier ressort les affaires qui y étoient portées de toute l'étendue de ses domaines, & de ceux de la comtesse Jeanne, sa femme; que les habitans de Toulouse, quelques années avant sa mort, le supplièrent, dans des remontrances qu'il lui présentèrent, de nommer des juges sur les lieux pour y terminer définitivement toutes les affaires, afin d'épargner aux peuples du pays les peines & les frais des voyages qu'ils étoient obligés de supporter pour aller plaider à sa cour, & qu'il leur accorda leur demande. Nous ne voyons pas cependant qu'il l'ait effectuée. Le roi Philippe le Hardi, son héritier & son successeur dans le comté de Toulouse, fit juger pendant quelques années, dans les divers parlements qu'il tint à Paris, les causes de la sénéchaussée de Toulouse, de même que des sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne & des autre pays qui avoient été soumis à l'autorité des comtes de Toulouse; mais enfin Philippe, qui étoit un prince rempli d'équité, voyant que les peuples de la Province souffroient beaucoup de cet usage, se détermina à leur donner un tribunal supérieur, qui jugeât leurs affaires sur

[1] Voyez quelques-uns de ces actes indiqués au tome V, col. 1353 & suiv., année 1279 & suiv. En 1281, Philippe III intervint pour forcer à restitution quelques seigneurs récalcitrants. Sur ce rachat des dîmes, voyez, au tome VII, nos *Notes sur l'administration féodale & sur l'administration de saint Louis*, pp. 170 & 537-538. [A. M.]

[2] Trésor des chartes; Toulouse, sac 17, n. 5. [J. 326.] — Voyez tome X, *Note* IV, p. 21. [Ajoutons-y le péage de Rabastens, acheté par le roi à la même époque (Arch. nat., J. 331, n. 1; Lautrec).]

[3] Archives des Jacobins de Toulouse.

[4] [*Aujourd'hui* Lafox (Lot-&-Garonne), arr. d'Agen, canton de Puymirol.]

[5] Voyez tome VI, livre XXVI, n. LII, pp. 874-875, & tome X, *Note* I, n°s VII & suiv., p. 6.

les lieux, & c'est dans cette vue qu'il fit expédier des lettres à Paris[1], le jeudi, jour de la Chaire de saint Pierre (ou le 18 de janvier) de l'an 1279 (1280), dans lesquelles il expose : « que voulant épargner les travaux & les « dépenses de ses sujets des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Péri-« gord, Rouergue, Querci & Beaucaire, il envoie dans le Toulousain des « gens de son conseil, savoir : maîtres Pierre, archidiacre de Saintes, Thi-« baud, doyen de Bayeux, & Pierre, doyen de Saint-Martin de Tours, pour « s'y trouver en personne dans l'octave de Pâques, afin d'y entendre & d'y « juger, suivant le droit & l'équité, les demandes & les requêtes de sesdits « sujets, pour lesquelles ils avoient recours à lui-même, & afin de veiller à « ses intérêts[2]. » En conséquence, deux des trois commissaires, qualifiés *vice-gérans* du roi dans le pays, se rendirent à Toulouse & y tinrent un parlement, qui commença[3] le mercredi après l'octave de Pâques de l'an 1280[4].

Éd. origin. t. IV, p. 33.

LVIII. — *Nom de* Languedoc *donné à la Province & aux pays voisins. Arrêts du parlement de Toulouse tenu en* 1280. — *Juifs de la Province.*

C'est donc au roi Philippe le Hardi qu'on doit attribuer la première institution du parlement de Toulouse ou de Languedoc[5], car les six sénéchaussées exprimées dans la lettre de ce prince composoient principalement ce qu'on commença d'appeler[6], vers ce temps-là, *la Languedoc,* nom qu'on donna à la portion du royaume qu'on appeloit auparavant *Provence* prise en général, & qui comprenoit les provinces méridionales du royaume. Les arrêts qui suivent sont les plus remarquables du parlement de la Languedoc qui fut tenu à Toulouse après la fête de Pâques de l'an 1280[7].

1° Gilbert des Essarts contestoit le château de Graulhet, en Albigeois, à Bertrand, vicomte de Lautrec. Ce dernier s'adressa au parlement de Toulouse & demanda d'être maintenu dans la possession de ce château, en qualité d'héritier de Sicard d'Alaman, damoiseau, lequel en avoit hérité de Béatrix de Lautrec, sa mère, sœur du même Bertrand. Mais comme ce vicomte avoit

[1] Tome X, *Preuves*, c. 168.

[2] En un mot, les membres du parlement de Toulouse furent à la fois des juges & des réformateurs; ils jugèrent en dernier ressort toutes les causes portées en appel devant le parlement de Paris, &, au point de vue administratif, ils eurent un pouvoir supérieur à celui des sénéchaux & analogue à celui des lieutenants du roi dans la Province. [A. M.]

[3] Tome X, *Preuves,* c. 168.

[4] Ce qui n'empêcha pas certaines affaires du Languedoc d'être jugées par le parlement de Paris à la session de la Pentecôte 1280. (Voyez plus bas.) M. L. Delisle (*Restitution,* &c.) cite notamment un arrêt cédant à l'évêque du Puy les droits de commune de cette ville (n. 408), un autre reconnaissant aux consuls de Toulouse le droit d'imposer pour leurs collectes les censives tenues de l'évêque, & de faire contribuer les clercs mariés pour tous leurs biens & les clercs non mariés pour leurs biens héréditaires (n. 412); enfin un arrêt spécifiant les châteaux tenus du roi, en Vivarais, par le comte de Valentinois (n. 415). [A. M.]

[5] Dom Vaissete fait ici une petite confusion; la cour de justice établie à Toulouse en 1280 ne fut pas un parlement de Toulouse, mais une délégation temporaire de celui de Paris. Il n'eut ni archives, ni greffe, ni fixité, & le pouvoir délégué à ses membres fut temporaire. Entre ce tribunal & le parlement sédentaire de 1443, il y a des différences essentielles. [A. M.]

[6] Tome X, *Note* VI, p. 26 & suiv.

[7] Tome X, *Preuves,* cc. 168-170.

d'abord fait citer Gilbert des Essarts au parlement de Paris, les parties y furent renvoyées.

2° Amalric, vicomte de Lautrec, exposa que le roi avoit remis à ses vassaux la somme de deux cent cinquante livres tournois, à laquelle ils avoient été taxés pour le subside de la guerre de Navarre que le sénéchal de Carcassonne avoit levé, & que cette remise devoit être également en faveur des autres seigneurs *pariagiers* de Lautrec. Le sénéchal de Carcassonne soutenoit qu'elle ne regardoit que ce vicomte. On déclara que cette affaire demeureroit en suspens & qu'on décideroit, *au prochain parlement*, ce qu'il y auroit à faire.

3° Aymeri, vicomte de Narbonne, avoit un différend avec les consuls de cette ville, qui refusoient de le reconnoître pour supérieur dans l'exercice des fonctions de leurs charges, & qui prétendoient être soumis[1] immédiatement au roi, à cause du duché de Narbonne possédé par ce prince. Ce différend alla si loin qu'ils avoient été sur le point d'en venir aux armes de part & d'autre, lorsque le viguier de Béziers, au nom du sénéchal de Carcassonne, ayant pris les consuls de Narbonne sous la protection & la sauvegarde du roi, défendit au vicomte de rien attenter contre eux. Ce dernier, s'étant adressé au parlement de Toulouse, demanda qu'il révoquât l'acte par lequel ces consuls se reconnoissoient soumis immédiatement au roi. Le parlement renvoya la décision de cette affaire au sénéchal de Carcassonne.

4° On renvoya le procureur des Juifs de Carcassonne & de Béziers aux commissaires que le roi avoit établis dans la Province touchant les tailles des Juifs, sur la demande qu'ils faisoient d'avoir communication de quelques ordres que le roi avoit envoyés au sénéchal de Carcassonne au sujet des tailles qu'ils devoient payer & de quelques autres articles[2].

Entre ces articles étoit peut-être celui dont Philippe des Monts, sénéchal de Carcassonne, fait mention dans des lettres du jeudi après la fête de saint André de l'an 1280[3], & que le roi lui avoit envoyé en dernier lieu : « De « plus, dit le roi dans ses lettres, vous laisserez les Juifs de Pamiers, que « vous contraignez, comme nous le comprenons, à porter la marque dont se « servent les Juifs de France, se servir de celle que l'abbé de Pamiers leur a « prescrite, pourvu qu'elle les distingue suffisamment des Chrétiens. » Cette marque, que l'abbé de Pamiers ordonna de porter aux Juifs de cette ville & que le sénéchal de Carcassonne permit ensuite de porter sur leurs habits à tous les Juifs de la sénéchaussée, étoit une petite roue faite avec du fil[4].

[1] Archives de l'hôtel de ville de Narbonne.

[2] Ajoutons-y une demande du procureur du comte de Foix, qui voulait être autorisé à forcer au payement du fouage levé sur ses domaines, certains de ses hommes qui s'étaient réfugiés dans la bastide de Gaillac-Toulza; on renvoya la connaissance de cette cause au juge de cette bastide. [A. M.]

[3] Original communiqué par feu M. Foucaud, conseiller d'État.

[4] Les statuts des Juifs de Pamiers, confirmés par Bernard Saisset le 2 mai 1279, ont été publiés par dom Vaissete lui-même (tome X, cc. 152-153). Ils ont pour objet de défendre aux Juifs de dépenser au delà d'une certaine somme quand ils seront parrains; les Juives ne pourront porter certains ajustements; le jeu est interdit aux Israëlites, sauf les jours de fêtes & de noces; ils ne pourront paraître sur le marché le samedi, sauf en cas de raison valable; enfin ils auront le droit de

Les Juifs de Nimes devoient porter de leur côté[1], pour se distinguer, une rose au milieu de la poitrine, suivant les statuts synodaux que Bertrand de Languissel, évêque de Nimes, publia en 1284[2]. Au reste, Bernard de Saisset, abbé de Saint-Antonin de Pamiers, renouvela[3] avec le roi, au commencement de l'an 1281, pour neuf ans, le pariage auquel il avoit appelé pendant dix ans le feu roi saint Louis, pour le château de Pamiers & ses forteresses. Le roi prit, en conséquence, l'abbaye & le château de Pamiers sous sa sauvegarde.

Éd. origin. t. IV, p. 34. Cet abbé demanda[4] au parlement de Toulouse que le sénéchal de Carcassonne fût obligé d'aller tenir ses assises à Pamiers. On veut sans doute parler de ce même parlement tenu en 1280, dans les conclusions[5] que le procureur du roi de la sénéchaussée de Carcassonne donna, en 1283, pour faire lever la saisie mise à cause de la régale sur le village de Fénairos[6], dans le diocèse de Lodève, *conformément à l'arrêt des maîtres qui tenoient autrefois le parlement de Toulouse.*

LIX. — *Consuls de Narbonne indépendans du vicomte.*

Il paroît que les commissaires députés pour tenir ce parlement ne siégèrent que pendant la séance de Pâques, & que les affaires de la Province furent portées dans la suite, comme auparavant, au parlement de Paris. Nous avons, en effet, quelques arrêts qui intéressent la Province, & qui furent rendus à la Pentecôte de l'an 1280, dans ce dernier parlement[7], qui maintint les consuls de Narbonne, comme soumis immédiatement à l'autorité royale, dans l'usage d'imposer & de lever la taille pour les dépenses communes de

se cotiser pour venir en aide à leurs coreligionnaires cités en justice par des chrétiens, clercs ou laïques. Ces statuts, très-tolérants pour l'époque, furent renouvelés le 5 décembre 1280 (tome V, c. 1024, n. 60); & c'est dans ce second acte qu'il est question de la marque distinctive dont l'usage est imposé aux Juifs de Pamiers. [A. M.]

[1] Labbe, *Concilia*, t. 11, part. 1, c. 1230.

[2] Sur la condition des Juifs en Languedoc à cette époque, on peut voir le travail publié par M. G. Saige, *Les Juifs du Languedoc,* 1880. Beaucoup de Juifs dépendaient à cette époque de seigneurs laïques & ecclésiastiques, & les officiers royaux cherchèrent constamment à en diminuer le nombre. M. Saige (*ut supra*, p. 30 & suiv.) énumère les moyens employés par eux à cet effet; tantôt, par exemple à Béziers, ils transigent avec l'évêque; ailleurs, par exemple dans l'évêché de Maguelonne, ils achètent les droits du seigneur direct. Enfin une enquête, publiée par M. Saige dans le même volume, pp. 213-217 (voyez plus haut, p. 74), indique les cas où des Juifs devront être considérés comme Juifs du roi, & par suite contribuer au payement des tailles qui pesaient sur ces derniers. Le sénéchal pourra revendiquer comme tels ceux dont le grand-père ou le père ont jadis habité une ville royale, & se sont plus tard établis dans une localité appartenant à un vassal de la couronne; l'enquête cite notamment des Juifs qui ont quitté les domaines du roi depuis quelques quarante ou cinquante ans, & elle remonte jusqu'au temps où le Midi devint la propriété de Louis IX, en 1229. — Citons encore, comme très-importante à ce sujet, une transaction de 1276 entre le vicomte & l'archevêque de Narbonne, publiée par le même auteur, pp. 200-207. [A. M.]

[3] *Mss. de Colbert*, n. 2275. [Auj. lat. 9996.]

[4] Tome X, *Preuves*, c. 169.

[5] Plantavit, *Chronologia praesulum Lodovensium*, p. 226.

[6] [*Probablement* Feneyroux (Hérault), commune de Saint-Saturnin.]

[7] Archives du Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 7e continuation, nos 3 & 5.

la ville. Amalric, vicomte de Lautrec, se plaignit au même parlement du sénéchal de Carcassonne, qui ne l'avoit pas entièrement payé des gages qui lui étoient dus, & à cinq chevaliers, deux écuyers, avec leurs chevaux armés, & cinq autres écuyers *ou sergens* armés de sa suite, pour cent onze jours qu'il avoit servi avec eux dans l'armée de Navarre. On le renvoya au connétable de France ou au maréchal de cette armée, *qui se mêloient de ces sortes d'affaires.*

LX. — *Le roi se rend à Toulouse.* — *Maison d'Anduze.*

Les différends entre les rois de France & de Castille, au sujet de l'exclusion que ce dernier avoit donnée aux deux princes, ses petits-fils, à sa couronne, duroient toujours, malgré les soins du pape pour les pacifier. Le pontife, voyant que ses légats y perdoient leur peine, ordonna des prières, & ce fut pour seconder son zèle que l'archevêque de Narbonne écrivit[1] une lettre circulaire à ses neuf suffragans, pour les exhorter à faire prier Dieu dans leurs diocèses pour la conciliation de ces deux princes[2], qui tâchoient cependant chacun d'attirer Pierre, roi d'Aragon[3], à leur parti. Dans cette vue, ils lui envoyèrent l'un & l'autre des ambassadeurs, qu'il reçut au mois de novembre de l'an 1279. L'année suivante, le pape ayant fortement sollicité par ses légats les rois de France & de Castille à tâcher de convenir de quelque accommodement, les deux rois consentirent[4] enfin d'avoir une entrevue en Gascogne, sur les terres du roi d'Angleterre. Le roi Philippe s'avança jusqu'à Mont-de-Marsan à la tête de la principale noblesse du royaume, & Alfonse, roi de Castille, se rendit à Bayonne. Ils négocièrent de là par leurs envoyés, qui s'assemblèrent à Dax; mais n'ayant pu s'accorder, ils se retirèrent sans avoir rien conclu, au rapport de nos historiens. Ceux d'Espagne prétendent, au contraire, qu'ils convinrent d'un traité. Quoi qu'il en soit, le roi Philippe se rendit à Toulouse après cette conférence. On ne dit pas l'époque précise[5] du voyage du roi dans cette ville, mais il paroît que ce fut vers le mois d'octobre. Il est certain du moins que le roi étoit encore à Paris au mois d'août de cette année[6].

[1] Martène, *Thesaurus*, t. 1, c. 1951.

[2] Voyez une bulle de Nicolas III, ordonnant à l'archevêque de Tours de faire réciter des prières pour le même objet dans sa province. (20 février 1280; Potthast, n. 21614.) [A. M.[

[3] Zurita, l. 4, c. 18.

[4] Guillaume de Nangis, *Gesta Philippi III*, p. 537.

[5] Tome X, *Note* V, pp. 24-26.

[6] Les démêlés entre Alfonse X & Philippe III remontaient à plusieurs années. La guerre était déclarée & allait commencer, quand le pape Jean XXI annonça, le 15 octobre 1276, à Philippe III, qu'il lui envoyait FF. Jean, maître des prêcheurs, & Jérôme, ministre des mineurs, pour rétablir la paix; les deux légats avaient ordre de frapper d'excommunication celle des deux armées qui ouvrirait les hostilités. (Potthast, n. 21165 à 21167.) Le 3 mars suivant, le même chargea son légat, Simon, cardinal de Sainte-Cécile, de menacer de la même peine le roi de France, s'il n'abandonnait pas ses projets de guerre. (Potthast, n. 21229.) Le successeur de Jean XXI, Nicolas III, reprit les négociations; le 2 décembre 1277, en annonçant son élection à Philippe III, il fait honte à ce prince de ses intentions; il ferait mieux de tourner ses efforts contre les Sarrasins, plutôt que de menacer un prince chrétien. (P., n. 21259.) En même

Philippe le Hardi étoit aussi à Paris le samedi après la Pentecôte, lorsqu'il manda[1] au sénéchal de Beaucaire de recevoir les lots, suivant la coutume & l'usage du pays, pour la terre d'Hyerle, que Pons de Saint-Just, évêque de Béziers, avoit achetée huit mille cinq cents livres de Guillaume d'Anduze, fils de Pierre de Bermond. Bernard d'Anduze, fils de Guillaume, ratifia cette vente. C'est à ce Bernard que finit la branche aînée de l'ancienne maison de Bermond d'Anduze, car le même Bernard, qui fut seigneur d'Olargues par sa mère, étant tombé en enfance, mourut sans enfans d'Ermessinde de Chateauneuf, sa femme. Il eut pour curateurs[2] Amalric, vicomte de Narbonne, Déodat de Caylus & Pierre de Thésan, chevaliers, qui firent un inventaire de ses biens au commencement de l'an 1308[3].

temps, il envoyait au roi de Castille un frère mineur, Benvenuto, pour décider ce prince à accepter la paix (P., n. 2126c), & renouvelait les instructions envoyées par Jean XXI à FF. Jean & Jérôme. (P., n. 21261.) Ces derniers ne réussissant pas dans leur mission, Nicolas III leur adjoignit Gérard, cardinal-prêtre de la basilique des Douze-Apôtres, & ordonna à Philippe III de ne pas manquer d'envoyer ses fondés de pouvoir à Toulouse, lieu fixé pour l'entrevue (15 juillet 1278; P., n. 21359). Les légats apostoliques étaient prêts à partir au commencement du mois d'août, & recevaient alors de nouvelles instructions. (Pott., nos 21386, 21389). L'entrevue devait sans doute avoir lieu au mois de septembre ou d'octobre 1278; mais Alfonse de Castille n'envoya personne, & le pape, informé de ce mépris pour ses ordres, lui écrivit une lettre sévère, lui reprochant son orgueil & lui ordonnant d'envoyer ses procureurs en Gascogne, au lieu que marqueront le cardinal Gérard & ses collègues (29 novembre 1278; Pott., n. 21490). En même temps, il priait Philippe III d'envoyer de nouveau ses ambassadeurs en Gascogne, au même lieu, le 1er mars de l'année suivante, jour fixé par les légats. (P., n. 21488 & 21489.) Cette seconde entrevue n'eut sans doute pas lieu; le 9 juin 1279, le pape reprochait de nouveau au roi de Castille son endurcissement, & lui représentait tout le tort que sa conduite pourrait faire à la croisade projetée. (Pott., n. 21598.) Alfonse persistant dans son refus, Pons de Bruet, maître du Temple en Provence, lui fut envoyé avec de nouvelles instructions (20 février 1280; Pott., n. 21683). — Quant à la date de l'entrevue de Philippe III & d'Alfonse à Mont-de-Marsan, elle n'est pas difficile à fixer; elle dut avoir lieu, comme le dit dom Vaissete, dans le courant de l'année 1280. Le 23 mai de cette année, Alfonse X, à la suite d'une démarche du roi d'Angleterre, consentit à une trêve, devant durer jusqu'à la Saint-Martin d'hiver de l'an 1280; les actes relatifs à cette trêve ont été publiés par Rymer, 3me édit., I, 2, p. 185. D'autres actes, publiés dans le même recueil, nous apprennent que l'entrevue fut fixée à la quinzaine de la Saint-Michel, & qu'elle dut avoir lieu dans les conditions suivantes : le roi de France se tenant à Mont-de-Marsan, le roi de Castille séjournant à Bayonne, enfin le prince de Salerne, fondé de pouvoir du roi d'Angleterre, restant à Dax pour servir d'intermédiaire. L'entrevue fut encore retardée; elle eut définitivement lieu au mois de décembre. A la suite d'un dernier entretien, le prince de Salerne, ne pouvant rien obtenir pour les infants de Castille, sinon l'offre du royaume de Jaën & d'un revenu déterminé, alla en référer au roi de France & à son conseil; indignés, ceux-ci quittèrent Mont-de-Marsan la veille de la fête de saint Thomas, apôtre (20 décembre), & se rendirent à Moissac : ils y étaient le 25 décembre. (*Ut supra*, p. 189.) [A. M.]

[1] Mss. & archives du marquis d'Aubais. — Le Laboureur, *Histoire généalogique mss. de la maison d'Anduze*.

[2] Trésor des chartes; Toulouse, sac 8, n. 59. [J. 317.]

[3] Vers la même époque, le sénéchal de Beaucaire, Jean Guerrel, & son successeur, Guillaume de Pontchevron, eurent à s'occuper de la réduction des péages de la sénéchaussée. Nous avons déjà vu dans l'*Histoire de Languedoc* que, dès le douzième siècle, l'Église s'occupait de cette question, l'augmentation continuelle des droits par les seigneurs péagers, entravant le commerce de mille façons. Le pouvoir royal, une fois établi dans le Midi, suivit ces traditions libérales, défendit de créer de nouveaux péages & d'augmenter les tarifs anciennement établis. Malgré ces défenses, certains fermiers des péages royaux ne se gênaient pas pour augmenter les péages ou pour exiger les taxes de personnes ou de communautés exemptes. C'est ainsi que ceux du péage de La Calmette (Gard, canton de Saint-Chapte), péage établi sur la route qui menait du pays Nimois en Gévau-

LXI. — *Entrevue à Toulouse entre les rois de France & d'Aragon.*

Le roi avoit[1] donné rendez-vous à Toulouse à Pierre III, roi d'Aragon, qui l'alla joindre dans cette ville[2]. Il le reçut avec honneur & lui fit des présens magnifiques. Un ancien auteur catalan[3] rapporte les circonstances suivantes de cette entrevue : « Pierre, roi d'Aragon, dit cet historien, après « avoir fait prisonnier le comte de Foix, suivi des grands de la cour, se rendit « à Toulouse, où il eut une entrevue avec Philippe, roi de France, son beau-« frère, & lui demanda hardiment entre autres qu'il lui rendît les pays de « Fenouillèdes, Carcassonne & Razès[4], & même le comté de Millau; qu'il « se désistât des demandes qu'il faisoit au roi de Majorque, son frère, & à ses « vassaux, touchant le domaine de Montpellier, & qu'il lui rendît enfin « quelques autres terres qui dépendoient du comté de Barcelone. » Quelques historiens d'Aragon plus modernes ajoutent d'autres circonstances de cette entrevue, mais qui sont incertaines ou fabuleuses[5]. Ce qu'il y a de vrai, c'est que Philippe le Hardi & Pierre, roi d'Aragon, se firent alors des demandes réciproques, que le premier pressa l'autre de délivrer les princes d'Espagne, fils de l'infant Ferdinand, à qui il avoit d'abord donné retraite dans ses États & qu'il avoit ensuite fait mettre en lieu de sûreté, en vue de s'en servir pour ses desseins auprès du roi de Castille, leur aïeul, & que ce fut pour l'engager à cette délivrance que le roi Philippe lui fit tant d'honneur & de caresses; que Pierre, roi d'Aragon, & Jacques, roi de Majorque, son frère, qui, à ce qu'il paroît, l'avoit accompagné à Toulouse, demandèrent à leur tour à Philippe de se désister de sa souveraineté sur Montpellier[6], & que le roi d'Aragon, ayant refusé les demandes de Philippe, ce dernier refusa les siennes. Enfin quelques-uns[7] prétendent que le principal motif qui engagea le roi d'Aragon à aller trouver le roi Philippe le Hardi à Toulouse fut qu'ayant fait prisonnier le comte de Foix, qui avait pris les armes contre lui, il vouloit le prévenir & l'empêcher d'accorder sa protection à ce comte, son feudataire. Cependant le roi d'Aragon, au lieu de répondre aux marques d'amitié qu'il avoit reçues

Éd. origin. t. IV, p. 35.

dan, prétendaient faire payer les droits aux gens de Nimes, malgré leurs priviléges. Après de longs débats, le sénéchal, Guillaume de Pontchevron, terminant une enquête commencée par Jean Guerzel, déclara les prétentions des fermiers mal fondées & leur défendit de rien exiger à l'avenir des gens de Nimes (5 novembre 1280; Ménard, t. 1, pp. 366 & suiv., *Preuves*, pp. 106-107). — L'année suivante, le 5 avril 1281, il rendit une ordonnance générale sur cette affaire des péages, ordonnance applicable aux péages seigneuriaux. Tout bureau de péage établi depuis moins de trente ans, quel que fût le nom sous lequel la taxe fût désignée, fut supprimé; les contrevenants à l'ordonnance furent menacés de poursuites judiciaires. On abolit, en même temps, toutes les garennes établies depuis le même temps. (Tome X, *Preuves*, cc. 174-177; Ménard, t. 1, pp. 368-369, & *Preuves*, pp. 107-108.) [A. M.]

[1] Guillaume de Nangis, *ut supra*.

[2] Cette entrevue eut lieu sans doute vers le mois de janvier 1280 (v. st.), puisque le 25 décembre le roi était à Moissac. (Voyez une des notes précédentes.) [A. M.]

[3] *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 28.

[4] Il y a *Rutinensem* dans le texte, mais il faut lire *Reddensem*. [*Note de dom Vaissete.*]

[5] Tome X, *Note* V, pp. 24-26.

[6] [Voyez plus bas.]

[7] Ferreras, ad an. 1280, n. 7.

du roi durant cette entrevue, entreprit bientôt après la guerre contre Charles, roi des Deux-Siciles.

LXII. — *Le comte de Foix déclare la guerre au roi d'Aragon, qui le fait prisonnier.*

Roger-Bernard, comte de Foix, que le roi d'Aragon tenoit en prison, y avoit donné occasion par la nouvelle ligue qu'il avoit formée [1] avec les comtes d'Urgel & de Pailhas, les vicomtes de Cardonne & de Villemur & divers autres seigneurs catalans, qui prétendoient que ce prince avoit violé les immunités du pays [2]. Les conjurés s'étant mis en armes exercèrent divers actes d'hostilité; le roi d'Aragon, pour arrêter leurs entreprises, s'avança dans la Catalogne à la tête de cinq cents chevaliers & d'un corps d'infanterie, marcha contre le comte de Foix, qui commandoit un petit corps d'armée composé de trois cents chevaliers & de sept mille fantassins, & l'obligea à se retirer avec ses associés dans le château de Balaguer, au comté d'Urgel. Il commença aussitôt le siége de cette place, qu'il attaqua le 24 de juin de l'an 1280, & le poussa vivement. Durant le siége, Raimond-Roger, frère du comte de Pailhas, Raimond de Marquefave, Esquiu de Mirepoix & une quarantaine d'autres chevaliers du Toulousain, avec soixante arbalétriers, marchèrent au secours de la place, & trouvèrent enfin moyen de s'y jeter; mais les assiégés, malgré tous leurs efforts, furent enfin obligés de capituler le 22 de juillet & de se rendre à discrétion. Le roi d'Aragon, après avoir arrêté prisonniers tous les principaux, envoya le comte de Foix dans le château de Siurana, où il le fit garder à vue, parce qu'il étoit le plus remuant & le plus dangereux de tous & qu'il lui avoit fait la guerre avec le plus d'opiniâtreté; il dispersa les autres dans divers châteaux de Catalogne. Il fit enfin la paix, au mois de mai de l'an 1281, avec la plus grande partie de ces seigneurs; mais il retint toujours le comte de Foix en prison. On a un acte de ce comte [3], daté *du château de la cité à Urgellet,* le 4 d'avril de l'an 1280 (1281), en présence de Raimond de Marquefave & d'Hugues de la Roque (*de Rupe*), damoiseaux, par lequel il donna à Raimond-Aton de Durfort, damoiseau, une albergue qu'il avoit à Rieux : preuve que ces seigneurs avoient été faits prisonniers avec lui.

Le roi, craignant que Pierre, roi d'Aragon, ne fît quelque entreprise sur les frontières de la Province, donna des ordres pour leur sûreté, & c'est dans cette vue qu'Amalric, fils & lieutenant d'Aymeri, vicomte de Narbonne, arma,
An 1281 au commencement du mois de mars de l'an 1280 (1281), tous les habitans

[1] D'Achéry, *Spicilegium,* t. 10, p. 623. — *Gesta comitum Barcinonensium,* c. 28. — Zurita, l. 4, c. 14. — Marca, *Histoire de Béarn,* l. 8, c. 17.

[2] Cette guerre était commencée depuis longtemps; dès le règne de Jacme, les seigneurs de Catalogne étaient en guerre avec leur suzerain. (Voyez, à ce sujet, de Tourtoulon, t. 2, p. 492 & suiv.) La réconciliation s'opéra du reste d'elle-même, lors de l'invasion française, en 1285, & ce fut le vicomte de Cardonne, Raimond Folch, qui défendit opiniâtrément Girone contre les troupes de Philippe III. [A. M.]

[3] Archives de l'abbaye de Boulbonne.

de Narbonne, pour la défense de la vicomté, en cas d'attaque de la part de ce prince. Le roi appréhendoit surtout que, pendant la prison du comte de Foix, Pierre ne s'assurât des places fortes de ce comté, situées sur les frontières de l'Aragon & de la Catalogne, & il résolut de le prévenir. Il manda à la cour Marguerite de Moncade, femme du comte de Foix, & conclut avec elle un traité[1] à la fin du mois de novembre de l'an 1281. Elle s'engagea de faire garder exactement & fidèlement les châteaux de Foix, Lordat, Montréal, Montgrenier & toutes les autres forteresses du comté de Foix, pendant la prison du comte son mari & jusqu'à ce qu'il eût été mis en liberté, à condition que le roi lui feroit donner quatre cents livres de rente pour la garde de ces places, outre la somme qui lui avoit été assignée à elle-même pour sa subsistance. Éd. origin. t. IV, p. 36.

Le comte de Foix, prévoyant que sa prison seroit longue, donna procuration[2], le 4 de février de l'an 1281 (1282), à Géraud, comte d'Armagnac, son beau-frère, & à la comtesse de Foix, sa femme, pour gérer ses domaines & en engager ou aliéner les revenus. L'acte fut passé en présence de Raimond, vicomte de Villemur, de Bernard, son écuyer, &c. La comtesse ratifia, au mois de septembre suivant, en vertu de ce pouvoir, le traité que le syndic de l'abbaye de Boulbonne avoit conclu avec Gilles Camelin, *procureur du roi dars le pays,* Pierre de Mornay, archidiacre de l'église d'Orléans, & Jean de *Puteolis,* chanoine de Chartres, *clercs du roi,* que ce prince avoit envoyés *dans les parties* du Toulousain & du Querci, pour la recherche de ses droits. Cette abbaye, qui possédoit la bastide ou la ville de Mazères conjointement avec le comte de Foix, avoit acquis des gens du roi, par ce traité, pour la somme de cinq mille livres tournois, les droits que le roi & les anciens seigneurs de Calmont possédoient dans la seigneurie de Mazères[3].

LXIII. — *Affa·es de la Province jugées au parlement de Paris. — Seigneurs de Castres.*

Nous voyons par là que le roi envoya des commissaires dans la Province en 1282, mais il ne paroît pas qu'il y ait fait tenir aucun parlement ni cette année ni la précédente; on jugea, dans celui qui fut tenu à Paris à la Pentecôte de l'an 1281, quelques affaires de la sénéchaussée de Carcassonne. On y renvoya[4] entre autres devant *un juge compétent,* Géraud de Capendu, qui répétoit la dot de feue Simone, sa fille, femme de Bernard, fils de Guillaume d'Anduze. Le sénéchal de Jean de Montfort, seigneur de Castres, s'adressa au parlement que le roi tint à Paris à la Pentecôte de l'année suivante; il demanda & obtint qu'il fût défendu au sénéchal de Carcassonne de lever le rachat dans les terres qui avoient appartenu à feu Simon de Montfort, che- An 1282

[1] Trésor des chartes; Foix, n. 10. [J. 332.]
[2] Archives de l'abbaye de Boulbonne.
[3] [Voyez ces actes & plusieurs autres pour la même affaire indiqués tome VIII, c. 1912.]
[4] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 7e continuation, nos 7 & 8.

valier, frère du même Jean. Il se fondoit sur ce que Simon n'étoit pas encore en âge dans le temps de sa mort, & que c'est pour cela qu'il n'avoit pas encore alors rendu hommage & prêté serment de fidélité *pour les terres qu'il avoit en Albigeois,* quoiqu'il fût chevalier. Bérenger de *Guillem* (*Guillelmi*), seigneur de Clermont de Lodève, représenta au parlement tenu à Paris à la Toussaint de l'an 1282, que l'évêque de Lodève, dont il étoit vassal, l'avoit cité d'un côté à sa cour & lui avoit ordonné de le suivre *dans ses chevauchées,* tandis que de l'autre, le sénéchal de Carcassonne le soumettoit aux chevauchées de la sénéchaussée pour raison du château de Clermont, & qu'ainsi il supplioit le roi de déclarer devant laquelle de ces deux juridictions il devoit répondre & plaider. Le parlement ordonna que le sénéchal décideroit la question, en présence de l'évêque de Lodève & du procureur du roi. Enfin Bertrand de Monteil, seigneur de Lombers en Albigeois, demanda au même parlement, tant pour lui que pour Adhémar, son frère, le paiement de ses gages, pour avoir servi dans l'armée de Navarre, suivi de sept chevaux armés & de trois archers, avec les autres seigneurs de la sénéchaussée de Carcassonne[1].

LXIV. — *Assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne.*

Simon de Montfort, seigneur en partie de Castres, étoit mort[2] en 1272 au royaume de Naples, où il s'étoit attaché au service de Charles, roi de Sicile. Ce prince, après avoir régné longtemps paisiblement, rencontra enfin un dangereux concurrent en la personne de Pierre III, roi d'Aragon, qui, sous prétexte des droits de Constance, sa femme, fille & héritière de Mainfroi, roi de Sicile, lui fit la guerre & le dépouilla de ses Etats. Pierre y trouva d'autant plus de facilité que Charles s'étoit rendu extrêmement odieux par ses vexations & la dureté de son gouvernement; ce qui donna occasion à l'événement des Vêpres siciliennes, si célèbres dans l'histoire, lequel arriva le jour de Pâques de l'an 1282. Pierre, ayant fait voile des ports de Catalogne au mois de juin suivant, avec une puissante flotte, fit d'abord semblant de vouloir porter ses armes contre les infidèles sur les côtes d'Afrique; mais il tourna tout-à-coup vers la Sicile, débarqua dans cette île au mois d'août & s'y fit bientôt après couronner roi par les rebelles.

Le roi Philippe le Hardi, informé des préparatifs du roi d'Aragon pour
Éd. origin. t. IV, p. 37 cette expédition & n'en pouvant pénétrer les motifs, donna ordre à la sûreté de la frontière. Le sénéchal de Carcassonne convoqua[3] en conséquence dans cette ville, pour le dimanche d'après la Pentecôte, *un conseil de ses juges jurés,* l'archevêque de Narbonne & les principaux seigneurs du pays. Il marque

[1] Citons encore un arrêt fixant le montant de la part attribuée au viguier du Puy sur les amendes adjugées à l'évêque (Delisle, *Restitution* ....., n. 431), & un autre arrêt condamnant à une amende de dix mille livres tournois les consuls & la communauté de Toulouse, coupables de n'avoir rien fait pour empêcher le meurtre d'un clerc meurtrier, arraché aux gens de l'évêque & pendu par la populace (*ibid.* n. 436). [A. M.]

[2] Voyez tome VII, *Note* XLIV, n. vi, p. 127.

[3] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 3e continuation, n. 4.

dans les lettres de convocation que c'étoit pour les consulter sur plusieurs affaires importantes qui regardoient le service du roi. Pierre de Montbrun, archevêque de Narbonne, Gui de *Lévis,* seigneur de Mirepoix, Lambert de Thurei, Jean de Bruyères, Aymeri de Roquenegade, au nom de Jean de Montfort, seigneur de Castres, Ancel Jorris, chevalier, au nom de Guillaume de Voisins, chevalier, & de ses frères, Hugues Adhémar & Bernard de Monteil, frères, seigneurs de Lombers, & enfin Gui & Simon de Thurei, frères, se trouvèrent à cette assemblée, qui fut tenue dans le palais épiscopal de Carcassonne le lundi suivant (25 de mai). Le sénéchal ayant exposé à tous ces seigneurs l'affaire de Montpellier & les préparatifs du roi d'Aragon, ils furent tous d'avis : 1° que le sénéchal prendroit les mesures convenables pour mettre la sénéchaussée de Carcassonne à l'abri des entreprises des ennemis du roi; 2° que tous les vassaux de la sénéchaussée seroient cités à un certain jour à Carcassonne, en armes & en chevaux, pour servir le roi partout où il seroit nécessaire; 3° que le sénéchal convoqueroit aussi à Carcassonne tous les chevaliers *& les nobles* (*generosos*) du pays, pour servir le roi *en chevaux & en armes;* 4° enfin, que pour éviter toute surprise de la part du roi d'Aragon, le sénéchal feroit garder les côtes maritimes de la sénéchaussée par cinquante chevaliers & par un plus grand ou un moindre nombre, suivant les occurrences, & qu'il leur donneroit un chef pour les commander. Après cette délibération, le sénéchal convoqua la noblesse de la sénéchaussée pour le mardi 16 de juin, & il écrivit[1] à tous les châtelains & gouverneurs des places fortes de se tenir sur leurs gardes, & aux viguiers qui lui étoient soumis de convoquer & d'amener à Carcassonne, au jour marqué, la noblesse de leur district. Entre les nobles qui furent mandés nommément, on trouve Gaufrid de Varanes, chevalier, Guiot de Goloinh, les héritiers de Philippe de Goloinh, chevalier & de Simon, ses frères, Philippe du Boislarchambaut pour la terre de sa fille, &c., & dans la viguerie de Béziers, Guisafred de Faugères, seigneur de Lunas, Déodat de Boussagues, seigneur de Saint-Gervais, Bertrand de Montesquieu, damoiseau, seigneur de Montesquieu, Salomon, seigneur de Faugères, Bérenger, seigneur de Puiserguier, Bérenger, seigneur de Villemur, damoiseau, Bérenger, seigneur de Sauvian, &c.

LXV. — *Simon de Melun, grand maître des arbalétriers, commande dans la Province. — Différends entre les rois de France & de Majorque pour la souveraineté sur Montpellier. — Université de médecine de cette ville.*

Il paroît que le roi avoit envoyé alors Simon de Melun[2] pour commander dans la Province. Nous avons, en effet, des lettres[3] données à Sommières le lundi après l'octave de la Pentecôte, par lesquelles « Simon de Melun, che-

[1] Domaine de Montpellier; actes ramassés des trois sénéchaussées, liasse 1, n. 12.

[2] [En 1280, Simon de Melun était sénéchal d'Agenais. (Voyez archives des Basses-Pyrénées, E, 838.)]

[3] Domaine de Montpellier; actes ramassés des trois sénéchaussées, liasse 1, n. 12.

« valier de l'illustre roi des François & maître de ses arbalétriers, mande à « Philippe de Monts, sénéchal de Carcassonne, que le sénéchal de Beaucaire « ayant convoqué la noblesse de sa sénéchaussée pour trois semaines après « la Pentecôte, *afin de contraindre ceux de Montpellier*, il le prie de se tenir « prêt avec les gens d'armes de la sénéchaussée de Carcassonne, pour mar- « cher à son secours s'il étoit nécessaire. » Simon de Melun fut quelque temps après maréchal de France; il a été admis dans la suite des grands maîtres des arbalétriers[1].

L'affaire de Montpellier, dont il s'agit[2] dans ces lettres & dans les précédentes du sénéchal de Carcassonne, regardoit la dispute qui s'étoit élevée entre les officiers du roi & ceux du roi de Majorque touchant la souveraineté & le ressort sur cette ville & sur ses dépendances. Les premiers vouloient étendre leur juridiction sur les habitans de la baronie de Montpellier, & le sénéchal de Beaucaire soutenoit qu'il étoit en droit de juger leurs différends par appel. Cet officier évoqua, en effet, plusieurs affaires de Montpellier à son tribunal, & ordonna à tous les notaires du pays de mettre à la fin des actes : *régnant Philippe, roi des François*, pour marquer la souveraineté du roi sur cette ville. Jacques, roi de Majorque, prétendoit, au contraire, exercer sur ses sujets de Montpellier une souveraineté absolue[3]. C'est ce qui obligea le roi à envoyer les milices de la Province, sous les ordres de Simon de Melun, grand maître des arbalétriers, pour mettre ce prince à la raison & l'obliger à reconnoître sa dépendance de la couronne.

Jacques avoit alors établi sa principale résidence à Montpellier. Il y confirma[4], le 13 d'avril de l'an 1281, le privilége que feu Jacques, roi d'Aragon, son père, avoit accordé aux docteurs & *à l'université* des étudians en médecine à Montpellier. Il marque dans la charte : « que voulant suivre les « traces des seigneurs de Montpellier, ses prédécesseurs, pour établir, conser- « ver & augmenter l'étude de la médecine dans cette ville, laquelle étoit « devenue extrêmement célèbre dans tout le monde, il défend à toutes sortes « de personnes de *l'un & de l'autre sexe, chrétiens ou juifs*, d'exercer aucun « office *dans la faculté* de médecine, & de la pratiquer, à moins qu'ils n'y

Éd. origin. t. IV, p. 38.

[1] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 8.

[2] Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 403.

[3] L'affaire de Montpellier fut traitée lors de l'entrevue de Toulouse entre les rois de France, d'Aragon & de Majorque (voyez plus haut, p. 77); quoi qu'en dise dom Vaissete, Philippe III s'était rendu aux demandes du roi de Majorque, & lui avait accordé des lettres royales attribuant au parlement de Paris la connaissance des appels des sentences de la cour du roi de Majorque, & celle de toutes les causes intéressant personnellement ce prince & ses successeurs. (Ménard, t. 1, p. 369, d'après d'Aigrefeuille, t. 1, p. 94.). Le sénéchal prétendit être en possession du droit de connaître de ces appels avant la cour du roi, & refusa d'obéir. Les prétentions de cet officier amenèrent la guerre entre les gens de Montpellier & les troupes royales; Guillaume de Pontchevron finit par se soumettre aux ordres de Philippe III, mais il força le roi de Majorque à céder sur les autres articles de ses demandes. (Voyez plus bas.) Nous avons là un exemple caractéristique de la conduite des officiers royaux de cette époque. Plus zélés pour les intérets de la couronne que le roi lui-même, ils refusaient parfois d'obéir aux ordres de la cour, quand ceux-ci leur paraissaient contraires aux intérêts du prince, sans toujours tenir assez compte des nécessités politiques, qui pouvaient forcer le roi à faire une concession à accorder un privilége à l'un de ses grands vassaux. [A. M.]

[4] *Recueil des ordonnances*, t. 2, p. 71 & suiv.

« aient été examinés & *licenciés,* avec ordre à son lieutenant à Montpellier « & à ses officiers de punir les réfractaires à la première réquisition *du chan-* « *celier de cette étude* & de son vice-gérant. » Le roi Philippe de Valois confirma cette charte au mois d'août de l'an 1331.

Le roi de Majorque, se voyant extrêmement pressé par les troupes du roi[1], qui le harceloient de toutes parts, faisoient de fréquentes incursions dans la baronie de Montpellier & désoloient tout le pays, sans qu'il fût en état de leur tenir tête, envoya Arnaud, baile de Montpellier, à Guillaume de Pontchavron, sénéchal de Beaucaire, pour lui proposer un accord. Le sénéchal accepta l'offre & se rendit à Montpellier, après avoir reçu des ôtages pour la sûreté de sa personne. Enfin on convint que Jacques reconnoîtroit la souveraineté du roi de France sur Montpellier & sa baronie, qu'il lui en feroit hommage & lui prêteroit serment de fidélité. La paix fut ainsi rétablie entre les deux rois. L'historien[2] de l'église de Maguelonne rapporte les circonstances de cet événement, mais c'est mal à propos qu'il en met l'époque sous l'an 1281, puisque nous venons de voir que le différend de ces deux princes au sujet de Montpellier n'étoit pas encore terminé au mois de juin de l'année suivante. D'ailleurs, il est marqué dans le *Thalamus* de Montpellier, qui est une chronique des principaux événemens arrivés dans cette ville, écrite par divers auteurs contemporains, « que l'an 1282, *le roi de Maiorque reconnut* « *Montpellier du roi de France, & fut fait l'accord pour la souveraineté avec* « *le sénéchal de Beaucaire*[3]. »

LXVI. — *Le roi fait arrêter prisonniers le vicomte de Narbonne & ses frères, pour s'être ligués contre lui avec le roi de Castille.*

Outre cette affaire, il paroît qu'une autre aussi sérieuse engagea le roi à envoyer, en 1282, Simon de Melun, grand maître des arbalétriers, pour commander dans la Province. Nous voulons parler des troubles qui s'élevèrent la même année dans la ville & la vicomté de Narbonne, dont voici l'occasion. Aymeri, vicomte de Narbonne, & Amalric, seigneur de Perignan, son frère, après avoir été longtemps désunis au sujet du partage de leurs domaines, s'étoient enfin réconciliés. Ils avoient ensuite fait avec le roi de Castille[4] un traité secret dont nous ignorons les articles. La division s'étant remise entre les deux frères, Amalric fit un voyage à la cour, s'accusa luimême auprès du roi d'avoir conclu ce traité, lui demanda grâce & révéla que

[1] Gariel, *ut supra.*

[2] *Ibid.*

[3] Édition de la Société archéologique, p. 30. Le texte de cette édition ne contient pas le passage que dom Vaissete vient de citer, mais il donne la plupart des détails que notre historien a rapportés, d'après Gariel. Bloquée par les gens du roi de France, qui n'y laissaient plus entrer de vivres, fatiguée de la guerre, la ville de Montpellier força le roi de Majorque à faire la paix. Quatre-vingts bourgeois allèrent se mettre en otage à Nimes; le sénéchal occupa la ville & y fit faire diverses proclamations. Le roi de Majorque se rendit en personne à Paris & s'accorda avec Philippe III. C'est à la suite de cet accord de 1282, que le roi de France fit définitivement reconnaître à Montpellier sa suzeraineté. [A. M.]

[4] Tome X, *Preuves,* cc 180-184.

le vicomte son frère étoit son complice. Le roi lui ayant recommandé le secret, dans le dessein de s'assurer plus aisément de la vicomté de Narbonne & des châteaux du pays, lui ordonna de retourner à Narbonne & commit Gui le Bas & Robert Sans-Avoir, chevaliers, pour aller se saisir de cette vicomté & de la personne du vicomte. Cependant Amalric, étant de retour à Narbonne, y renouvela ses différends avec ce dernier, ce qui partagea la ville en deux factions & y excita divers mouvemens. Le sénéchal de Carcasssonne, pour les apaiser, cita à Carcassonne trente-deux des principaux habitans, seize de chaque parti. Sur ces entrefaites, les deux commissaires étant arrivés à Castres, mandèrent le sénéchal, & après avoir conféré avec lui, ils se rendirent ensemble à Carcassonne, où ils trouvèrent le vicomte de Narbonne, qui y avoit été cité & qu'ils arrêtèrent prisonnier. Ils y arrêtèrent aussi Amalric, son frère, pour le confronter avec lui, & Guillaume, leur frère, chanoine de Narbonne & de Chartres. Les deux chevaliers s'assurèrent ensuite du château vicomtal & de la ville de Narbonne, y établirent le viguier de Carcassonne pour gouverneur, obligèrent les habitans à leur donner des ôtages, firent des informations & rendirent compte au roi de l'exécution de leur commission, par une lettre datée de Carcassonne le jeudi après la Saint-Marc.

Il paroît que le vicomte de Narbonne & ses deux frères furent amenés prisonniers à Paris; car l'archevêque de Narbonne écrivit[1] à l'official de Paris, le dernier de juillet de l'an 1282, qu'il pouvoit tenir en prison Guillaume de Narbonne, chanoine de Narbonne, qui y avoit été mis pour avoir conspiré contre le roi avec Aymeri & Amalric, ses frères, jusqu'à ce qu'on eût des preuves manifeste de son innocence. Le vicomte de Narbonne demeura en prison jusqu'au mois de septembre de l'an 1284; le roi lui donna alors la liberté, de même qu'à Guillaume, son frère. Le roi ordonna en même temps au sénéchal de Carcassonne de leur restituer leurs domaines & de leur en faire rendre un compte exact, sauf & réservé les dépenses qui avoient été faites tant pour les conduire en prison que pour faire garder le pays[2].

Éd. origin. t. IV, p. 39.

LXVII. — *Le roi se dispose à faire un voyage dans la Province. — Il termine ses différends avec l'évêque d'Albi.*

Cependant Charles, roi de Sicile[3], se voyant extrêmement pressé par Pierre, roi d'Aragon, demanda du secours au roi Philippe le Hardi, son neveu, qui lui envoya un renfort considérable. Le pape, qui soutenoit avec ardeur les intérêts de Charles, excommunia le roi d'Aragon avec toute son armée[4]. Ce dernier usa alors d'artifices. Il fit proposer à Charles de vider leur querelle dans un combat particulier, chacun à la tête de cent chevaliers choisis,

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 184-185.

[2] Sur cette affaire de Narbonne, voyez une *Note* des nouveaux éditeurs au tome X. [A. M.]

[3] Guillaume de Nangis, *Gesta Philippi III*, p. 540 & suiv.

[4] La première sentence d'excommunication contre Pierre d'Aragon est du 21 mars 1283 (Potthast n. 21998); elle fut renouvelée le 15 avril suivant, & son royaume fut adjugé au premier occupant. (*Ibid.* n[os] 22013 & 22026.) [A. M.]

mais à condition que ce seroit dans un lieu neutre. Charles donna dans le panneau, & ayant accepté le défi, ils convinrent que le combat se feroit auprès de Bordeaux, dans les terres du roi d'Angleterre, en présence de ce prince qui en seroit l'arbitre, & que ce seroit le premier de juin de l'année suivante. Le roi fit aussitôt préparer à Paris les armes des chevaliers qui devoient combattre avec le roi de Sicile son oncle, & voulant lui-même être témoin du combat, il ordonna à toute la noblesse du royaume de se tenir prête à marcher pour le suivre du côté de Bordeaux. Le roi fit travailler aux préparatifs de ce voyage[1].

An 1283

Ce prince donna à Paris, au mois de février de l'an 1282 (1283), une charte[2], qui fut souscrite par les grands officiers de la couronne, en faveur de Bernard de Castanet, évêque d'Albi. Gilles Camelin, chanoine de Meaux, clerc & procureur du roi *dans les parties du Toulousain & de l'Albigeois*, inquiétoit ce prélat touchant la possession du château de Montirat, du village de la Garde & de divers autres domaines qui avoient été confisqués sur quelques hérétiques du pays; mais le roi le confirma dans la possession de tous ces domaines & fixa les limites de la juridiction de la ville d'Albi, contre les prétentions de Bertrand, vicomte de Lautrec, à cause du château de Castelnau de Bonafous, dont il avoit hérité de Sicard d'Alaman[3].

LXVIII. — *Construction de la cathédrale d'Albi.*

Bernard de Castanet, après avoir pris possession[4] de son église le dimanche 17 de janvier de l'an 1277, pacifia les chanoines réguliers de sa cathédrale de Sainte-Cécile, qui étoient en différend, & les fit convenir de faire travailler incessamment à une nouvelle construction de cette église, qu'il résolut de transférer du lieu où elle étoit situé, sur le penchant de la rive du Tarn, dans le lieu où on la voit aujourd'hui. Il se donna tant de soin qu'il en fit jeter les fondemens. Il assigna pour le bâtiment le vingtième de ses revenus,

[1] Les lettres d'accord entre les deux princes pour ce combat singulier ont été publiées par Rymer (3me édit., I, 2, pp. 213-216), & beaucoup plus exactement par Baluze dans le *Marca Hispanica*, cc. 531-582. Elles sont du 30 & du 31 décembre 1282. Le pape Martin IV fit tous les efforts possibles pour empêcher l'exécution de cet accord; dès le 6 février 1283, il écrivit à Charles d'Anjou, lui reprochant de s'être engagé témérairement, & lui ordonnant de ne point donner suite à ce projet. (Potthast, n. 21981; voyez aussi n. 21955) Le roi de Sicile refusa d'obéir aux ordres du souverain pontife, jugeant que son honneur était en cause; aussi le 5 avril suivant, Martin IV écrivait-il au roi Édouard d'Angleterre de ne point consentir à ce duel, de ne point permettre qu'il eût lieu à Bordeaux ou partout ailleurs en Gascogne (Potthast, n. 22005); le même jour il renouvela sa défense à Charles d'Anjou, sous peine d'excommunication. (Pott., n. 22006.) [A. M.]

[2] Registre 199 du Trésor des chartes, n. 137. — Hôtel de ville d'Albi. [Voyez tome V, c. 1354, n. 141.]

[3] Le 4 février de la même année, le roi ordonna aux sénéchaux de Carcassonne & de Toulouse & au viguier de cette dernière ville, de réprimer un singulier abus; il paraît que certains juges du Midi, chargés d'exécuter les arrêts du Parlement & les décisions du doyen de Saint-Martin de Tours & des autres enquêteurs royaux, se permettaient d'en modifier les dispositions. Philippe III les fit prévenir d'avoir à s'abstenir de pareils agissements à l'avenir, sous peine d'une punition telle, qu'elle pourrait servir d'exemple à tous les autres. (Tome X, *Pr.*, cc. 186-187.) [A. M.]

[4] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 1, c. 20 & suiv.

pendant vingt années, & le chapitre en fit de même. Ce prélat assigna aussi le revenu de toutes les églises qui étoient à sa collation ou à celle de son chapitre & qui viendroient à vaquer, après avoir pris l'honoraire des desservans, pendant vingt ans, & enfin une année de revenu de toutes les autres quand elles vaqueroient durant le même intervalle. C'est ainsi que fut construite la cathédrale d'Albi, dédiée sous l'invocation de sainte Croix & de sainte Cécile, qui ne fut finie & consacrée qu'en 1480. Elle est une des plus belles & des plus singulières du royaume, comme on peut s'en convaincre par les plans que nous ajoutons ici [1]. M. de la Croix de Castries, archevêque d'Albi, qui les a fait lever, a orné cette église d'un orgue magnifique. Bernard de Castanet agit, en 1278, de concert avec son chapitre pour en obtenir la sécularisation, & le pape l'accorda bientôt après [2].

LXIX. — *Recherche des hérétiques dans le diocèse d'Albi. — Leurs cérémonies.*

Ce prélat exerça [3] son zèle contre les hérétiques, & nous avons un ancien registre qui contient les interrogatoires qu'il fit subir à diverses personnes

[1] Il a été publié un grand nombre d'ouvrages sur la cathédrale de Sainte-Cécile d'Albi; on peut consulter entre autres l'ouvrage de M. d'Auriac, *Histoire de l'église d'Albi;* la *Monographie de la cathédrale d'Albi,* par M. Crozes (il y a eu au moins quatre éditions de ce dernier ouvrage), & du même auteur, le *Répertoire archéologique du département du Tarn,* v° *Albi.* [A. M.]

[2] La sécularisation de la cathédrale d'Albi resta longtemps à l'état de projet, les lenteurs de la cour romaine paralysant tous les efforts du chapitre & de l'évêque. Il semble bien que ce soit Bernard de Castanet qui ait conçu ce projet, auquel tout son chapitre s'associa. Dès le 3 février 1276, l'évêque faisait promulguer de nouveaux statuts posant les bases de la future sécularisation (voyez tome V, c. 1351, n. 123), fixant le nombre des prébendes, & règlant les droits du chapitre & de l'évêque. L'année suivante, le chapitre supplia Nicolas III de procéder à la sécularisation (*ibid.* n. 125), & le pape délégua à cet effet les évêques de Rodez & de Mende & l'abbé de Tulle, en leur indiquant les principales réformes à opérer dans le sein de la communauté (bulle du 8 décembre 1278; Potthast, n. 21494); les commissaires avaient commencé leur enquête dès le 8 mars 1278, & concluaient dès lors à la nécessité d'une prompte sécularisation. (Voyez tome V, c. 1352, n. 130.) L'affaire semblait bien près d'être terminée au gré des chanoines, mais elle resta en suspens, nous ignorons pourquoi. En 1283, le chapitre d'Albi adressa une nouvelle supplique au pape Martin IV (tome V, c. 1351, n. 125); & en 1288, il députa des chanoines à la cour de Rome, pour savoir définitivement du Saint-Siége si décidément il comptait les séculariser ou les laisser dans l'état régulier. (Tome V, c. 1356, n. 151.) En 1290, Nicolas IV annonçait publiquement son intention d'en finir. (*Ibid.* c. 1358, n. 159.) Enfin, en 1297, de nouveaux commissaires apostoliques, Gérard, cardinal-évêque de Sabine, Mathieu, cardinal-évêque de Porto, & Mathieu, cardinal de Sainte-Marie *in Porticu,* avaient été nommés, & se disposaient à régler la question, sur les instances du chapitre, impatienté de toutes ces lenteurs. (Tome V, c. 1360, n. 173.) La sécularisation fut en effet établie peu après, par bulle du 29 décembre 1297. (Voyez tome IV, p. 658, & d'Auriac, *Histoire de l'église d'Albi,* pp. 154-166.) [A. M.]

[3] *Mss. de Coislin,* n. 545. — Sur ce manuscrit, qui porte aujourd'hui à la Bibliothèque nationale le numéro 12856 du fonds latin, voyez une courte notice dans l'ouvrage de M. Ch. Molinier, *L'inquisition dans le midi de la France,* pp. 33-34. C'est un volume du seizième siècle, copié d'après un ms. des archives de l'inquisition de Toulouse, par Barthélemy Planarutz, archiprêtre de Lauzerte. La première partie du manuscrit (f°s 1-62) est seule intéressante; elle renferme des interrogatoires faits à Albi de 1285 à 1287; la seconde partie (f°s 64-141) est copiée sur un registre dont nous possédons l'original, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, ms. lat. 11847. Sur ce dernier manuscrit, voyez l'ouvrage plus haut cité, pp. 79-105; nous aurons à revenir sur ce manuscrit, dont le contenu a rapport aux prédications de Bernard Délicieux dans le Languedoc & au soulèvement qui les suivit. [A. M.]

accusées *d'hérésie ou de vaudoisie*, depuis l'an 1285 jusqu'en 1300. Il fit ces procédures en qualité d'inquisiteur de la foi dans son diocèse, & comme *vice-gérant de l'inquisiteur du royaume de France*, qui étoit un religieux Jacobin résidant à Carcassonne. Bernard de Castanet se fit assister tantôt de cet inquisiteur, tantôt de celui de Toulouse, & quelquefois de tous les deux ensemble, mais toujours du prieur & du lecteur du couvent des Jacobins d'Albi, de quelques ecclésiastiques du diocèse, qui comprenoit alors celui de Castres, & enfin d'un ecclésiastique qui servoit de notaire ou de greffier. On voit, par les dépositions des accusés, qu'il restoit encore dans le pays quelques *croyans* des hérétiques, qui n'osoient se manifester par la crainte des inquisiteurs; qu'ils étoient visités par *les parfaits* de la secte, qui y venoient deux à deux de Lombardie, où ils s'étoient réfugiés, ou qu'on envoyoit chercher exprès; que les parfaits menoient une vie errante & parcouroient les villes & les campagnes pour soutenir leurs prosélytes ou pour en faire de nouveaux; qu'ils étoient habillés d'une grosse bure; qu'ils marchoient toujours deux à deux & tenoient leurs conventicules pendant la nuit, de peur d'être découverts; qu'ils faisoient profession de chasteté & menoient une vie très-austère; qu'ils jeûnoient trois fois la semaine sans prendre que quelques verres d'eau; que les autres jours ils ne mangeoient que du poisson, des légumes ou des fruits; qu'ils s'abstenoient toujours de fromage; qu'ils se vantoient de suivre la règle des apôtres & d'être des ermites qui imitoient la pénitence de saint Jean-Baptiste; qu'ils prétendoient que ceux à qui ils donnoient l'absolution alloient droit au ciel; que ces mêmes parfaits ne vivoient que d'aumônes; que lorsqu'elles étoient trop abondantes, ils ne prenoient que le nécessaire & laissoient le reste entre les mains de quelques personnes de confiance, dont ils tenoient registre, afin d'y avoir recours en cas de besoin; que dans leurs assemblées nocturnes, qui n'étoient composées avec eux tout au plus que d'une douzaine de croyans, le plus ancien des deux parfaits, après *l'adoration* (cérémonie qu'on a expliquée [1] ailleurs), faisoit une exhortation ou discours, qui se terminoit par un repas commun ou agape, où tous les croyans faisoient maigre, quoique d'ailleurs ils menassent la vie commune & parussent catholiques à l'extérieur, & qu'enfin l'assemblée finissoit par *l'adoration* [2].

Éd. origin. t. IV, p. 40.

La cérémonie que les inquisiteurs & les catholiques appeloient *hérétication* est décrite plusieurs fois dans le même registre; elle se faisoit sur les malades qui étoient alors reçus dans la secte. Lorsque quelque *croyant* tomboit malade, il mettait tout en œuvre pour faire venir les ministres ou parfaits, afin de faire profession de la secte entre leurs mains; les deux parfaits ou *bons hommes* étant arrivés de nuit dans sa maison, ils entroient dans sa chambre, suivis de cinq ou six témoins, du nombre des croyans, qui faisoient d'abord la cérémonie de l'adoration; le malade la faisoit aussi de son côté,

[1] Voyez tome VI, livre XXI, n. VIII, pp. 228-229.

[2] Voyez, sur ces sortes d'agapes rappelant celles des chrétiens primitifs, l'ouvrage de M. Schmidt, t. 2, pp. 129-134; on y trouvera une explication très-vraisemblable du sens symbolique de cette cérémonie. [A. M.]

autant que son infirmité pouvoit le lui permettre. Ensuite le plus ancien des parfaits prenoit en ses mains les mains jointes du malade, qui demandoit avec instance d'être reçu dans la secte & déclaroit qu'il vouloit y vivre & y mourir, dans l'espérance de s'y sauver. Alors les deux parfaits se séparoient; le plus ancien se plaçoit au chevet de lit & l'autre aux pieds, & après avoir fait quelques génuflexions & récité quelques paroles, le premier imposoit les mains sur la tête du malade, sur laquelle il mettoit ensuite le livre des évangiles en récitant l'évangile de saint Jean, *in principio,* tandis que son compagnon ceignoit un petit cordon sous les aisselles du malade, que ce dernier portoit toujours depuis. On répétoit l'adoration; après quoi, l'un des croyans de la maison ou des parens du malade ayant *ôté son capuchon,* offroit, à genoux, un présent en argent ou en espèces aux deux parfaits, au nom du malade. Nous omettons, pour abréger, le récit de plusieurs autres de leurs cérémonies, dont nous avons dit quelque-chose ailleurs[1].

Au reste, ces interrogatoires ne roulent guère que sur la fréquentation des hérétiques & sur leurs cérémonies, & il y est fort peu parlé de leurs erreurs. L'un des accusés avoue qu'un *parfait* avoit avancé dans un de ses sermons, auquel il avoit assisté, « que Dieu n'avoit pas créé les choses temporelles & « passagères, mais seulement les célestes & les éternelles. » On voit encore que les croyans ne faisoient pas difficulté de faire serment de se garder le secret, ce qu'ils faisoient en se donnant un baiser ou en se touchant dans la main. On peut enfin remarquer qu'on promettoit le pardon à ceux qui étoient accusés, pourvu qu'ils déclarassent leurs complices; que la plupart refusoient d'abord de rien révéler, soutenant qu'ils n'avoient eu aucun commerce avec les hérétiques, & que les inquisiteurs, après leur avoir fait avouer leurs fautes, ne laissoient pas de les condamner à de rudes pénitences ou à la prison. Quelques-uns rétractoient dans la suite ce qu'ils avoient déclaré, sous prétexte qu'ils y avoient été obligés par la force des tourmens. On peut juger de la qualité des pénitences qu'on imposoit aux simples croyans par l'exemple suivant : un homme de Réalmont, en Albigeois, ayant assisté à un des conventicules de la secte & ayant pris part à la cérémonie de l'adoration, qu'il assuroit avoir ignorée jusqu'alors, en eut du remords. Il alla aussitôt à confesse à un Cordelier, qui lui imposa pour pénitence ce qu'on appeloit les moindres pèlerinages, c'est-à-dire ceux de Notre-Dame du Puy, de Saint-Antoine en Viennois, de Saint-Pierre de Montmajour, de Notre-Dame de Lattes, de Saint-Gilles, de Notre-Dame de Vauvert, de Notre-Dame des Tables à Montpellier & de Notre-Dame de Sérignan, sans compter diverses autres œuvres pénibles. Ce pénitent ayant été prendre des mains de son curé le bourdon & la calebasse, accomplit tous ces pèlerinages; mais, étant de retour chez lui, il fut encore recherché par les inquisiteurs, qui le firent

Éd. origin. t. IV, p. 41.

[1] L'hérétication s'appelle plus généralement *consolamentum;* voyez la description de cette cérémonie dans Schmidt, t. 2, pp. 119-129, & sur le sens que les albigeois y attachaient, *ibid.* pp. 98-103. C'était une sorte de baptême, à la suite duquel on devenait *parfait* de la secte. [A. M.]

mettre en prison & lui imposèrent une nouvelle pénitence. Nous avons cru qu'on nous pardonneroit cette digression, qui nous fait connoître quel étoit à peu près dans la Province, à la fin du treizième siècle, l'état des hérétiques albigeois, qui l'avoient si fort désolée au commencement du même siècle.

LXX. — *Le roi se rend à Bordeaux & ensuite à Toulouse.*

Le roi ayant ordonné à toute la noblesse de son royaume de se tenir prête pour l'accompagner à Bordeaux, Philippe des Monts, sénéchal de Carcassonne, manda[1] les principaux vassaux de la sénéchaussée & convoqua entre autres Jean de Bruières, chevalier, seigneur de Puivert, Géraud de Capendu, Jeanne de Voisins, dame en partie de Limoux, les héritiers de Philippe de Goloinh, Gaufrid de Varanes, Jean de Lille (*de Lilia*), Guiot de Goloinh & Raymond de Perin, & leur ordonna de se trouver à Bordeaux, en chevaux & en armes, avec les gens de leur suite, le lundi après l'Ascension (31 de mai) de l'an 1283, pour y servir le roi. Ce prince se trouva[2], en effet, ce jour-là à Bordeaux, dans le dessein d'être témoin du combat qui devoit se faire aux environs, le lendemain, entre Charles, roi de Sicile, & Pierre, roi d'Aragon, & leurs chevaliers; mais ce dernier, sous prétexte qu'il avoit à craindre les embûches qu'il prétendoit que le roi lui avoit dressées, se contenta d'aller trouver, la nuit du premier de juin, le sénéchal d'Aquitaine pour le roi d'Angleterre & s'excusa de combattre contre le roi de Sicile. Il ne parut pas, en effet, dans le champ de bataille & reprit au plus vite la route de ses États. Entre les cent chevaliers qui devoient combattre avec le roi de Sicile, & pour ce prince, contre ceux d'Aragon[3], étoient Jourdain de Lille, Jean de Montfort & Albert de Durban[4].

[1] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 3e continuation, n. 4. — On convoqua également les hommes de la sénéchaussée autres que les seigneurs terriers, non pas pour aller à Bordeaux à la suite du roi, mais pour être prêts à marcher, en cas de nécessité. Nous avons les lettres de convocation des gens des vigueries de Lézignan & de Béziers; le lieu de rendez-vous indiqué est Béziers, la date fixée l'octave de la fête de Saint-Pierre, c'est-à-dire les premiers jours de juillet; on voulait sans doute, si l'issue du combat était funeste au roi d'Aragon, pouvoir soit profiter de l'occasion, soit être tout prêt pour résister à une invasion aragonaise. (Doat, vol. 155, fos 154-156.) [A. M.]

[2] Guillaume de Nangis, *Gesta Philippi III*, p. 542.

[3] *Marca Hispanica*, c. 587 & suiv.

[4] La conduite de Charles d'Anjou dans cette affaire du duel de Bordeaux n'est pas très-claire; excommunié par l'Église, mis par le Saint-Siége au ban de la chrétienté, Pierre d'Aragon pouvait craindre de perdre en cette rencontre la vie ou la liberté, & Charles d'Anjou ne passa jamais pour un prince très-scrupuleux. Ce qui dut fortifier les soupçons du roi d'Aragon, ce fut la conduite du roi de France; toute la noblesse de son royaume vint, en effet, rejoindre ce prince à Bordeaux, & ni le roi d'Angleterre, ni ses officiers n'eussent pu protéger Pierre d'Aragon contre les Français, qui composaient une véritable armée. Aussi comprend-on les hésitations du roi d'Aragon. Il vint, paraît-il, tout près de Bordeaux; quelques historiens assurent même qu'il se rendit sur le champ de bataille sous un déguisement; tout au moins, un historien contemporain, Ptolémée de Lucques, affirme qu'il eut une entrevue avec Jean de Grailly, sénéchal anglais de Bordeaux, & que celui-ci lui avoua qu'il ne pourrait en aucun cas le protéger contre ses ennemis. (Voyez *Marca*, cc. 593-594.) Un témoin oculaire, Géraud de Maumont, clerc du roi de France, dans une lettre à l'abbé de Moissac, dit également que Pierre était, la veille du combat,

Le roi Philippe le Hardi, après avoir demeuré quelques jours à Bordeaux, prit la route de la Province, avec le roi Charles, qui se rendit dans son comté de Provence, dans le dessein d'y faire équiper une flotte pour remettre la Sicile sous son obéissance. Philippe détacha, avant son départ, un corps de troupes & l'envoya faire le dégât en Aragon. Il ordonna[1], à Agen, au mois de mai, que les impositions que les habitans de Montauban levoient pour les besoins de la ville se feroient au sol la livre. Il déclara[2], le 26 de juin suivant, dans un lieu appelé *Langomarii*, qui est peut-être Lanjurat, dans le pays de Foix, que sa *chère cousine* Marguerite, comtesse de Foix, lui avoit remis les châteaux de Foix, de Lordat, de Montgrenier & de Montréal. Il s'engagea de les faire garder à ses dépens pendant deux ans, avec promesse de les rendre au bout de ce terme au comte de Foix, s'il étoit alors délivré de prison. Si ces lettres furent données véritablement dans le pays de Foix, comme nous le conjecturons, c'est une preuve que le roi s'avança vers les frontières de Catalogne, pour les mettre en sûreté contre les entreprises du roi d'Aragon. Il est du moins certain qu'il se rendit à Toulouse & qu'il reçut[3], dans cette ville, au mois de juillet de la même année, l'hommage de Pons de Saint-Just, évêque de Béziers, qui le lui rendit comme particulier pour la baronie d'Hierle, que ce prélat avoit achetée de Guillaume d'Anduze & de Bernard, son fils. Pons de Saint-Just transmit cette baronie à Bernard de Saint-Just, qui en fit hommage, en 1293, au roi Philippe le Bel. Elle s'étendoit dans les diocèses de Nimes, de Lodève & de Maguelone.

LXXI. — *Il tient son parlement à Carcassonne. — Tailles. — Juifs de la Province.*

Nous ignorons si le séjour que le roi fit à Toulouse fut fort long. Il se rendit ensuite à Carcassonne, où il tint son parlement. C'est ce qu'on voit dans un monument du temps[4], où on trouve divers *arrêts pour la sénéchaussée de Carcassonne, rendus par le roi à son arrivée dans cette ville, au mois de juillet*
Éd. origin. t. IV, p. 42. *de l'an* 1283[5]. Les consuls de Béziers demandèrent à ce même parlement que

à deux lieues de Bordeaux & qu'il eut une entrevue avec le sénéchal. (*Ibid.*) Faut-il accuser de lâcheté le roi Pierre? La conduite de ce prince dans mainte autre occasion, notamment deux ans plus tard, lors de la campagne de Catalogne, prouve qu'il était aussi peu accessible que Charles d'Anjou à un sentiment aussi bas; mais il avait, croyons-nous, de bonnes raisons de craindre des projets de trahison contre lui, & il fit bien de ne pas compromettre sa couronne & sa vie dans une lutte aussi inégale. Voyez encore, sur cette question, une note de Henry, dans son *Histoire du Roussillon*, t. 1, pp. 479-484. [A. M.]

[1] Hôtel de ville de Montauban.

[2] Château de Foix, caisse 44. — Voyez tome X, *Preuves*, cc. 185-186; il y a évidemment faute dans le texte de Doat; en outre, dom Vaissete a mal calculé la date, & cet acte est du 16 & non du 26 juin 1283. Le nom de lieu est, par suite, facile à rectifier; du 12 au 16 juin, Philippe III résida à Langon, sur la Gironde, d'après les tablettes de Pierre de Condé (voyez ci-dessous); il faut donc corriger *Langonem*. Le lieu de *Lanjurat*, dans le pays de Foix, nous est d'ailleurs inconnu. [A. M.]

[3] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, *Instr.*, c. 159 & suiv.

[4] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 7[e] continuation, n. 9.

[5] Philippe III était le 23 août à Toulouse, &

les clercs mariés fussent obligés de contribuer à la taille *pour le don du roi,* comme les séculiers. Il fut ordonné *par les maîtres* (qui tenoient ce parlement) qu'on obligeroit les clercs mariés, qui ne vivoient pas cléricalement, à contribuer à la taille; que l'évêque de Béziers seroit requis de ne pas s'y opposer; & en cas qu'il le fasse, ajoute-t-on, *cela sera rapporté aux maîtres.* Comme les clercs mariés & non mariés qui exerçoient quelque art mécanique, sous prétexte qu'ils portoient la tonsure pour toute marque de cléricature, prétendoient s'exempter, en vertu du privilége des clercs, de contribuer, tant pour leurs personnes que pour leurs biens, *au don qui avoit été fait au roi en dernier lieu & aux autres impositions des tailles* qui se faisoient à Béziers pour les besoins de la ville, les consuls demandèrent aussi qu'ils y fussent contraints, parce que cette exemption étoit contraire à l'usage ancien & accoutumé & tournoit au préjudice du roi & de ses sujets. Ils demandèrent enfin que ces mêmes clercs fussent surtout obligés de contribuer aux tailles, pour les possessions qu'ils avoient acquises & qui y contribuoient anciennement. On répondit *qu'il y seroit pourvu à Toulouse,* ce qui suppose que le roi tint un autre parlement dans cette dernière ville lorsqu'il y fut de retour, ce qui arriva bientôt après.

Les collecteurs de la taille que les Juifs payoient dans la sénéchaussée de Carcassonne s'adressèrent au même parlement de Carcassonne & demandèrent que ceux *qui s'étoient faits Juifs du roi* fussent obligés d'y contribuer. On ordonna, sur cette demande, au sénéchal de Carcassonne, de se conformer aux arrêts généraux qui avoient été rendus *sur le fait des Juifs.* On statua cependant que les Juifs, dont le roi étoit en paisible possession, seroient condamnés par provision à contribuer à la taille, & on réserva aux seigneurs la question de la propriété des mêmes Juifs. Le roi rendit sans doute cet arrêt commun aux Juifs de Toulouse, dont il prit, en [1] 1281, le cimetière, situé auprès du château Narbonnais, afin d'agrandir ce palais. Les Juifs de Toulouse transférèrent alors leur cimetière auprès de la porte de Montoulieu.

Si nous en croyons la chronique de Bardin [2], le roi auroit fait tenir un autre parlement à Carcassonne le vendredi, lendemain de l'Ascension de la même année (ou le 28 de mai). Cet auteur ajoute que ce parlement fut composé de Pierre de Arrablay, qui y présida en qualité *de grand & premier maître,* & de divers prélats, barons & jurisconsultes, qui lui servirent de conseillers & d'assesseurs & dont il rapporte les noms. Il prétend enfin qu'on y justifia Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, qui avoit été suspendu de sa charge; mais tout cela nous paroît avancé sans aucun fondement solide [3]. Ce qu'il y a de vrai, c'est que le roi, après avoir tenu le

en août à Carcassonne (*Hist. de France,* t. 21, p. 429.) Il faut donc supposer qu'après un premier séjour à Toulouse, il alla tenir son parlement à Carcassonne (juillet), que de là il revint à Toulouse en août & en repartit le même mois, pour continuer son voyage en passant par Carcassonne. La justesse de notre raisonnement est prouvée par les tablettes de Pierre de Condé. (Voyez plus bas.) [A. M.]

[1] Catel, *Mémoires,* p. 258.

[2] Tome X, *Preuves,* cc. 8-9, chronique de Bardin.

[3] Tome X, *Note* I, n. VIII, pp. 6-8.

parlement à Carcassonne, au mois de juillet de l'an 1283, fit quelque séjour dans cette ville, où il donna[1], au mois d'août de la même année, une rente de trois sols & quelques deniers à la paroisse de Saint-Michel, située dans le faubourg, pour en augmenter le cimetière[2].

LXXII. — *Le roi a une entrevue avec le roi de Majorque, & s'accorde avec lui touchant la souveraineté de Montpellier.*

De Carcassonne, le roi s'avança vers les frontières du Roussillon, soit pour visiter ce pays, soit pour aller à la rencontre de Jacques, roi de Majorque, avec lequel il eut une entrevue à Palairac, dans le diocèse de Narbonne, & le pays de Fenouillèdes. Ces deux princes, qui avoient été auparavant pendant longtemps en différend au sujet de la souveraineté & du ressort de la ville de Montpellier, s'y accordèrent enfin, & Jacques reconnut, par un acte daté du même lieu[3], le mercredi après la fête de l'Assomption, ou le 18 d'août de l'an 1283[4], que la ville de Montpellier, le château de Lates, *appelé autrefois la Palu* (*de Palude*), & tous les autres châteaux & villages de la baronie de Montpellier & des environs, tels qu'ils avoient été possédés par feu noble homme Guillaume de Montpellier, étoient du royaume de France. Il reconnut aussi que la ville de Montpellier, le château de Lates & leurs dépendance étoient de la mouvance de l'église de Maguelonne & qu'il les tenoit en arrière-fief de la couronne; que le tout étoit du ressort du roi, conformément au privilége que ce prince lui en avoit accordé, promettant de ne jamais contrevenir à cette déclaration. Le roi à son tour étant retourné à Toulouse, y déclara[5], le lundi avant la Saint-Barthélemy, que pour l'affection singulière qu'il avoit envers Jacques, roi de Majorque, seigneur de Montpellier, il lui accorde, & aux seigneurs de Montpellier ses successeurs, par une grâce spé-
Éd. origin. t. IV, p. 43. ciale, que toutes les causes d'appel qui pourront émaner, soit de la personne

[1] Besse, *Histoire de Carcassonne*, p. 184. [Voyez tome IV, pp. 745-746.]

[2] Voici, d'après les tablettes de cire de Pierre de Condé (*Hist. de France*, t. 22, p. 438 & suiv.), l'itinéraire de Philippe III pendant les mois de mai à novembre 1283 : le 4 mai, le roi est à la Souterraine; le 17 & le 22, à Moissac; du 29 mai au 10 juin, à Bordeaux; du 12 au 16, à Langon; le 19, à Marmande; les 24 & 25, à Moissac; le 30, à Montauban; le 4 juillet, à Buzet; du 9 au 17, à Toulouse; les 23 & 27, à Carcassonne; le 2 août, à Béziers; du 9 au 16, à Carcassonne; du 21 août au 29 septembre, à Toulouse; le 5 octobre, à Béziers; le 12, à Aigues-mortes; les 16 & 18, à Nimes; le 19, à Alais; le 24, au Puy; le 28, à Clermont; le 29, à Riom; le 31 octobre & le 1er novembre, à Saint-Pourçain; le 6, entre Bourbon-l'Archambault & *Colubris* (Couleuvre, Allier, arr. de Moulins); du 10 au 14, à Bourges. [A. M.]

[3] Trésor des chartes; Montpellier, sac 1, n. 11. [J. 339.]

[4] En effet, nous avons vu plus haut que du 9 au 16 août 1283 le roi était à Carcassonne, & que le 21 du même mois il était à Toulouse; Palairac est à onze lieues de Carcassonne; entre cette dernière ville & Toulouse, on compte vingt-trois lieues; le roi aura fait ces trente-quatre lieues en deux jours, ce qui n'a rien de surprenant. Le 17 il alla de Carcassonne à Palairac; le 18 il vit le roi de Majorque; il arriva à Toulouse le 21. Ajoutons qu'il dut aller seul ou presque seul à cette entrevue, & que sa suite dut rester à Carcassonne; c'est ainsi qu'on doit expliquer la lacune que l'on remarque ici dans les tablettes de Pierre de Condé. (Voyez plus haut.) [A. M.]

[5] Domaine de Montpellier; titres de Montpellier, 3e continuation, n. 17.

de ce prince, soit de celle de son lieutenant dans la baronie de Montpellier & ses dépendances, ne seront relevées ni devant le sénéchal de Beaucaire ni devant tout autre sénéchal, mais devant le roi de France lui-même & sa cour. Philippe, qui adressa ces lettres aux sénéchaux de Beaucaire & de Carcassonne, s'attacha ainsi le roi Jacques, qui lui demeura toujours uni durant la guerre qu'il eut bientôt après avec le roi d'Aragon, son frère.

LXXIII. — *Il retourne à Toulouse & parcourt la Province.*

Le roi, par d'autres lettres[1] données à Toulouse au mois d'août de l'an 1283, donna à Simon de Melun, chevalier, en récompense de ses services, le château de Montlaur, au diocèse de Narbonne, qu'il avoit accordé auparavant à vie à Robert *de Madione*, chevalier. Simon de Melun vendit ce château en 1290 à l'abbé & aux religieux de la Grasse pour quatre mille cinq cents livres tournois. Il se qualifie dans l'acte de chevalier & *maréchal de France*.

Philippe, ayant résolu enfin de retourner en France, prit la route du bas Languedoc. Nous avons lieu de croire que le roi de Majorque l'avoit accompagné à Toulouse & qu'il le conduisit dans sa ville de Montpellier; nous savons du moins que Philippe arriva[2] dans cette ville le jour de Saint-Denis, 9 d'octobre, & qu'il y demeura deux jours[3]. Le roi se rendit ensuite

[1] Archives de l'abbaye de la Grasse. — Le lieu de Montlaur (Aude, arr. de Carcassonne, canton de la Grasse), s'appelait à l'époque carolingienne *Septembrianum*. Il appartenait à l'abbaye de la Grasse dès 843, date d'un diplôme de Charles le Chauve qui le mentionne. Usurpée par les vicomtes de Béziers au douzième siècle, la terre de Montlaur fut définitivement rendue à l'abbaye en 1215. Lors des guerres de 1240 & 1242, le château de Montlaur fut occupé par Aimeri de Montlaur & Xatbert de Barbaira, puis repris par les gens du sénéchal de Carcassonne. Sans tenir compte des droits de l'abbaye, ce dernier mit sous la main du roi le château, lequel, disait-il, était tenu depuis sa construction, qui n'était pas très-ancienne, des vicomtes de Carcassonne, & déclara que l'ancien possesseur, Aimeri de Montlaur, avait forfait sa terre. Ce dernier, ayant sans doute des protecteurs puissants, résista, & si en 1260 il abandonna ses droits au roi, il sut se faire donner en échange le château de Brenac (Aude, arr. de Limoux), qui lui fut inféodé. Le roi resta ainsi maître du château de Montlaur, le village restant la propriété de l'abbaye; en 1281, les habitants prêtèrent serment de fidélité à l'abbé. Cependant, en 1272, cette terre noble avait été donné en fief à *Aubert* (*al.* Robert) *de Mediona* (al. *Madiona*) (Doat, vol. 155, f° 94), qui le posséda jusque vers 1283, date de l'inféodation par Philippe III à Simon de Melun. L'abbaye luttait toujours pour faire reconnaître ses droits qui n'étaient pas douteux; en construisant au douzième siècle un château sur ses domaines, les premiers seigneurs de Montlaur s'engageaient par le fait à tenir d'elle la nouvelle forteresse, & n'avaient pu transporter leur hommage aux vicomtes de Carcassonne que par une violation flagrante des règles du droit féodal. Aussi en 1285, l'abbé Auger ayant su offrir à propos une somme d'argent, les droits du monastère furent-ils reconnus, & Simon de Melun devint vassal de l'abbaye. Cinq ans plus tard, il vendait son fief à l'abbé, qui, après cent cinquante ans d'usurpation, rentrait enfin en possession de son domaine. Tous ces détails sont empruntés aux actes publiés par Mahul, *Cartulaire*, t. 2, pp. 554-561. Nous avons insisté sur l'histoire de cette terre de Montlaur, car nous avons là un exemple frappant de la manière dont les ordres religieux administraient leurs domaines; à force de patience, de persévérance, les clercs arrivaient à réparer les usurpations commises par les laïques puissants, sachant surtout conserver les titres, dont la suite & l'enchaînement légitimaient leurs réclamations.

[A. M.]

[2] *Thalamus* de Montpellier. [Édit. de la Société archéologique, p. 30.]

[3] Le 12 octobre le roi était à Aigues-mortes; il dut passer à Lunel le 11. (Voyez plus haut.)

[A. M.]

à Nimes, où il fit expédier une ordonnance[1], datée du mois d'octobre de l'an 1283[2], pour régler divers articles que les consuls de Toulouse lui avoient présentés, tant en leur nom qu'au nom de leurs concitoyens.

LXXIV. — *Consuls & coutumes de Toulouse. — Origine du nom de capitouls.*

Le premier regarde l'élection des douze *consuls* de Toulouse, qui devoient être pris des douze quartiers qui composoient cette ville. Ceux qui sortoient de charge s'assembloient au château Narbonnais, qui étoit le palais du prince, & là ils nommoient chacun trois citoyens de leur quartier, & le viguier en élisoit un de chaque quartier pour être consul. Les autres articles regardent l'exercice de la justice, que le viguier & les consuls étoient obligés de rendre conjointement, la police de la ville, &c. Le roi exempta en même temps les habitans de Toulouse de toute sorte de péage pour leurs denrées & marchandises, & promit de faire rédiger leurs coutumes, après les avoir fait examiner, à l'exception de quelques articles qu'il refusa ou dont il suspendit l'effet, afin que dans la suite elles eussent force de loi.

Le roi commit cet examen le mardi après la Saint-Luc à Bertrand de Montaigu, abbé de Moissac, qui passoit pour un des plus savans jurisconsultes de son temps, à Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, & à Étienne de Mortel, juge-mage de la même ville[3]. Les consuls de Toulouse ayant ensuite nommé des députés pour rédiger ces coutumes, qui étoient écrites & insérées dans les registres, mais qui y étoient mises confusément & sans ordre, les députés les rangèrent sous quatre différens titres ou parties, sans cependant rien changer au texte. La première partie est intitulée *de in jus vocando*, c'est-à-dire des formalités de justice; la seconde traite des dettes; la troisième des dots, & la quatrième des fiefs. La plupart des dispositions de ces coutumes ont rapport ou sont conformes au droit romain. Quand le travail fut fini, les consuls en firent transcrire deux copies & les remirent à l'abbé de Moissac & au sénéchal de Toulouse, qui, après les avoir examinées, les approuvèrent, y mirent leur sceau, & firent ensuite prêter serment à tous les habitans de Toulouse de les observer dans une assemblée générale qui fut tenue dans l'église de Saint-Pierre-de-Cuisines, le mardi après la Purification de la Vierge de l'an 1285 (1286). Nous avons tiré ceci d'un manuscrit[4] de ces

[1] *Ordonnances*, t. 2, p. 109 & suiv. — Lafaille, *Annales*, t. 1, p. 10 & suiv.

[2] Cette ordonnance est du 16, du 17 ou du 18 octobre. (Voyez plus haut.) [A. M.]

[3] Dom Vaissete a mal lu; à la date du 19 octobre 1283, les coutumes étaient rédigées & Philippe III les approuva, sauf vingt articles sur lesquels il se réserva de délibérer, & il ordonna d'en faire exécuter deux copies, dont l'une resterait entre les mains des consuls, l'autre chez le viguier. (Richebourg, *Coutumier général*, t. 4, p. 1037.) [A. M.]

[4] *Mss. de feu M. Foucault, conseiller d'État*, n. 115. — Le manuscrit que dom Vaissete cite ici est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale, ms. lat. 9187. En voici la description : vélin, hauteur, 421mm; largeur, 275mm; écriture diplomatique. Le manuscrit vient de Moissac. Il renferme d'abord (pp. 1-55) la coutume de Toulouse, avec l'explicit suivant : ***Expliciunt consuetudines Tholose per illustrissimum Philippum, quondam bone memorie regem Francie, confirmate.*** Sur les marges est le commentaire, qui n'est jamais très-étendu,

coutumes, écrit dans le temps, qui a appartenu à l'abbaye de Moïssac, & que Bertrand, abbé de Moissac, l'un des commissaires du roi, emporta avec lui.

On voit à la marge de ce manuscrit un commentaire sur les mêmes coutumes, composé par un jurisconsulte anonyme, & fini le mercredi avant la fête de la Madeleine de l'an 1296. Cet auteur, qui rapporte tous les textes du droit civil qui lui viennent dans l'esprit, pour les conférer avec les coutumes de Toulouse & en faire sentir la conformité, demande dans un endroit quelle étoit la dignité *des consuls* de Toulouse, & d'où vient qu'on les appeloit *le capitol?* Il répond que les consuls des villes de Rome, de Constantinople & de Toulouse *s'appellent ou s'appelloient capitos,* suivant l'allusion du terme, à cause de la consonance qui est entre les mots *capitolium* & *capitolenses*. Or, ajoute-t-il, il n'y avoit de Capitoles que dans ces trois villes, comme on lit dans les anciennes chroniques, &c. On peut juger par là de l'érudition de cet anonyme, qui, sans sortir de la Province, pouvoit savoir qu'il y avoit du temps des Romains un Capitole à Narbonne. Cet auteur continue ainsi : « Anciennement, dit-il, les consuls de Toulouse s'assembloient « dans le lieu où est aujourd'hui l'église de Saint-Pierre & de Saint-Géraud; « il y avoit dans cet endroit des idoles que *les Sarasins* adoroient, & on appe- « loit ce lieu le Capitole, parce qu'on y condamnoit les hommes à perdre *la* « *tête* (*caput*), ainsi qu'il se trouve dans la légende de saint Saturnin[1]. »

Éd. origin. t. IV, p. 44.

sauf à quelques pages. Cette première partie est la coutume proprement dite, celle qui fut rédigée de 1283 à 1285 & qui forme un code divisé par livres & chapitres. A la suite vient (pp. 55-69) un recueil d'extraits d'actes divers, constatant des coutumes particulières de Toulouse. Ici il n'y a plus de commentaire. C'est sans doute à la rédaction de cette seconde partie que se rapporte la seconde lettre des commissaires, du 5 février 1286, autorisant les consuls à procéder à la *recognitio rescriptorum* de leurs coutumes. Enfin le manuscrit renferme (pp. 70-93), d'une autre écriture du même temps, une collection d'actes relatifs à l'administration de Toulouse sous les anciens comtes, sous Alfonse de Poitiers & sous Philippe III. On y retrouve beaucoup d'actes connus & publiés, mais le texte en est généralement assez bon & nous y avons pris beaucoup d'actes pour le tome X de la présente édition. N'oublions pas, en terminant, que ce manuscrit est orné de peintures peu élégantes, mais extrêmement précieuses, qui représentent les différents supplices usités dans les cours de justice du treizième siècle; elles sont tout-à-fait curieuses pour l'histoire du costume & des mœurs. — La Bibliothèque nationale possède une autre copie des coutumes de Toulouse, qui vient des archives du Capitole (lat. 9993); c'est un manuscrit du quatorzième siècle, qui contient une foule d'actes importants de cette époque; il a plus tard servi à l'enregistrement des lettres du roi & à la constatation des élections capitulaires; c'est le volume que dom Vaissete cite sous le nom de *Ms. de l'abbé Crozat*. — Il existe de ces coutumes une autre copie ancienne que nous n'avons d'ailleurs jamais vue, aux archives municipales de Toulouse. — Enfin on peut voir, dans le recueil de l'*Académie de législation de Toulouse*, t. 9 (1860), pp. 487-493, un mémoire de M. V. Molinier sur deux manuscrits du même recueil, conservés aujourd'hui à la Bibliothèque impériale de Vienne & qui ont fait partie de celle du baron de Hohendorf. Quant aux éditions de la coutume, elles sont très-nombreuses. La plus connue est celle de Casevieille (*Casaveteri*), de 1544, mais elle est rare, & on peut employer celle de Richebourg, dans le *Coutumier général*, t. 4, p. 1037 & suiv., ou celle de Soulatges, 1760, in-4°. [A. M.]

[1] Nous n'avons pas à réfuter les rêveries de l'auteur anonyme, dont le savant Bénédictin vient d'analyser les principales. Remarquons seulement que nous avons ici la première forme de l'histoire fabuleuse de Toulouse, histoire fabuleuse qui ne cessera de s'enrichir & qui, au quinzième siècle, fera l'objet d'un petit traité écrit par le franciscain Étienne *de Ganno;* ce traité a été publié par Dumège, dans les *Additions à l'histoire de Languedoc,* t. 1, pp. 640-645, d'après le seul manuscrit connu, qui est aux archives du Capitole, dans le

Mais sans remonter à une étymologie si incertaine, il est constant, comme on l'a remarqué ailleurs[1], qu'on ne connoît les consuls de Toulouse, qu'on appela dans la suite capitouls, que depuis le milieu du douzième siècle, & qu'on ne leur donna ce dernier nom que parce que leur assemblée s'appeloit *capitulum*, qu'on nommoit *capitol* en langage du pays. De là vient qu'ils sont nommés *capitularii* ou *consules de capitulo* dans les anciens actes, & *capitoliers* dans une ordonnance[2] du roi Philippe de Valois de l'an 1345. Ainsi c'est le mot *capitulum* & non pas celui de *capitolium* qui leur a donné son nom. Il est vrai que Catel[3], qui convient de cette étymologie, prétend, dans un endroit[4], qu'ils étoient nommés *capitolini*, parce qu'ils avoient la garde du *Capitole* ou de la maison de ville; car, ajoute-t-il, la maison de ville est appelée quelquefois dans les anciens actes *capitolium*. Catel auroit dû appuyer ce sentiment de quelque autorité; mais comme il n'en cite aucune & que nous n'avons vu aucun ancien monument dans lequel les consuls ou capitouls de Toulouse soient nommés *capitolini*, il doit demeurer pour certain que l'étymologie de leur nom vient de leur assemblée, appelée *capitulum* en latin & *capitol* en langage du pays. Ils sont nommés *capitularii* dans une ordonnance[5] qu'ils rendirent en 1298 pour la manufacture des draps, & *domini de capitulo regiae urbis Tholosae & suburbii*, dans un acte semblable de l'an 1310 dans lequel leur district est appelé *consulatus sive capitulatus*. Enfin le même auteur avance que pour ces raisons les consuls de Toulouse sont nobles & qu'ils doivent être qualifiés nobles dans tout l'univers. Nous avons cru devoir cet éclaircissement au sujet des premiers magistrats municipaux de la Province[6].

Au reste le même anonyme fait l'énumération dans son commentaire sur la coutume de Toulouse des anciens comtes de cette ville, qu'il met au nombre de quatorze & celle des évêques, qu'il finit à Hugues Mascaron, qui vivoit dans le temps qu'il écrivoit, & qui, suivant son calcul, étoit le vingt-deuxième; mais ces deux catalogues ne sont rien moins qu'exacts. Plût à Dieu, s'écrie-t-il, en finissant celui des évêques, que le seigneur prévôt de Saint-Étienne de Toulouse, *fils du comte de Comminges*, soit le vingt-troisième évêque, après la mort de celui-ci. Son souhait fut accompli en quelque manière, car

Livre blanc. Remarquons, en outre, qu'une partie de ces fables se retrouve dans une note ajoutée en 1388 à la fin d'un manuscrit de la bibliothèque de Toulouse (1re série, n. 79), note qui est donc antérieure à l'ouvrage d'Étienne *de Ganno* & qui fut tirée par l'auteur d'un livre manuscrit appartenant à Arnaud Agin, chanoine de Saint-Sernin. Au seizième siècle, Bertrandi fit passer la substance du récit de Ganno dans ses *Gesta Tholosanorum*, & plus tard Noguier donna plus de corps à toutes ces historiettes & en fit une véritable chronique. Jusqu'à Catel, c'est-à-dire jusqu'au dix-septième siècle, aucun Toulousain ne douta de l'existence du roi *Tholus* & de la reine Pédauque. [A. M.]

[1] Tome III, livre XVIII, n. xx, pp. 790-791.

[2] *Ordonnances*, t. 2, p. 230.

[3] Catel, *Comtes*, pp. 25, 33 & suiv., & *Mémoires*, p. 183.

[4] Catel, *Mémoires*, p. 183.

[5] Hôtel de ville d'Albi.

[6] [Sur cette question de l'origine du nom des magistrats municipaux de Toulouse, voyez, au tome VII de la présente édition, pp. 213-214, une *Note* de M. Roschach, où l'opinion de dom Vaissete est reprise & prouvée par de nouveaux textes. Nous ne voyons pas comment les partisans de l'origine romaine pourront répondre aux arguments de ces deux savants réunis.]

Arnaud-Roger de Comminges, prévôt de la cathédrale de Toulouse, fut en effet évêque de Toulouse; mais il ne succéda pas immédiatement à Hugues Mascaron.

LXXV. — *Le roi va au Puy. — Sédition dans cette ville, qui est privée de ses priviléges. — Fondation de Villeneuve de Berg.*

Le roi Philippe le Hardi, que nous avons laissé à Nimes, prit la route du Velai & arriva[1] le samedi 23 d'octobre au Puy, où il séjourna jusqu'au lundi suivant. Guillaume de Montrevel, prévôt de l'église du Puy, & les chanoines lui présentèrent les clefs de la ville & du cloître, parce que le siége épiscopal étoit vacant, & ce prince les remit à Guillaume de Pontchavron, sénéchal de Beaucaire. On prétend que le roi fit alors présent à l'église du Puy d'une grande croix enrichie d'une partie du bois de la vraie croix & d'une partie de la sainte éponge[2].

L'évêché du Puy étoit alors vacant par la mort de Guillaume de la Rouë, qui étoit décédé au mois d'août précédent & qui fut inhumé dans l'abbaye de la Chaise-Dieu, dont il avoit été moine. Sous son épiscopat, il s'éleva une grande sédition au Puy, à l'occasion de quelques soldats qui y passoient & qui avoient pillé la campagne des environs. Comme c'étoit un jour de marché, le peuple attroupé attaqua ces soldats & les maltraita extrêmement. Le bailli, le viguier & les autres officiers de la justice de l'évêque, ayant accouru à la tête de quelques archers pour mettre la paix, voulurent faire conduire en prison les plus mutins, ce qui augmenta la fureur du peuple. Elle se tourna contre ces officiers, qui furent obligés de se réfugier dans l'église des Cordeliers. Les séditieux les y poursuivirent : le bailli fut précipité du clocher, & les autres furent tués & mis en pièces. L'évêque excommunia aussitôt les coupables, & le roi ayant pris connoissance de cet attentat, condamna, par des lettres datées de Paris au mois d'avril de l'an 1277, les habitans du Puy à une amende de trente mille livres tournois. Il priva en même temps la ville de ses priviléges, de la garde des clefs des portes & des forteresses, du consulat, & enfin de tous les droits qui appartenoient à une communauté. Le sénéchal de Beaucaire condamna au supplice les plus criminels, qui furent exécutés devant l'église des Cordeliers. La ville du Puy demeura ainsi privée pendant longtemps de ses priviléges[3].

Éd. origin. t. IV, p. 45.

[1] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 2, c. 717 & suiv., *Instr.*, c. 237. — Gissey & Théodore, *Histoires du Puy*. — Archives de l'église du Puy.

[2] Cette croix est citée dans l'inventaire des reliques de la cathédrale du Puy fait en 1780, par l'évêque de Galard-Terraube. (Voyez Mandet, *Hist. du Velai*, t. 2, p. 174, *note.*) [A. M.]

[3] Sur cette révolte du Puy, on peut consulter Fr. Mandet, *Histoire du Vélay*, t. 4, pp. 81-88. L'acte de Philippe III supprimant le consulat donne, en effet, la version adoptée par dom Vaissete, la seule vraisemblable, tout en admettant avec notre auteur un fait dont l'acte ne parle pas, que les habitants du Puy avaient bien pu être provoqués; mais l'imagination populaire donna à cette révolte une cause plus romanesque. A en croire le chroniqueur du Puy, Étienne de Médicis, le baile de l'évêque, Guillem de Rochebaron, aurait violé la femme d'un boucher du Puy, & le mari offensé aurait, de concert avec les autres membres

An 1283

Le sénéchal de Beaucaire, qui prononça cette sentence, s'appeloit Jean de Garel. Guillaume de Pontchavron lui avoit succédé au commencement de l'an 1279 & Garin d'Amplepuys succéda au dernier en 1284 [1]. Garin d'Amplepuys fonda la ville de Villeneuve de Berg dans le Vivarais, conjointement avec Guérin, abbé de Mazan. Il est marqué [2] dans l'acte de fondation, que ce lieu s'appeloit auparavant *del Périer de Bria*, & qu'il étoit situé dans le territoire de Berg, qui dépendoit du domaine de cette abbaye; que l'abbé, au nom de son monastère, & le sénéchal, au nom du roi, étant convenus de posséder dans la suite en pariage cette nouvelle ville ou bastide, ils en jetèrent les fondemens le 14 novembre de l'an 1284, en y érigeant deux pierres, en signe qu'ils en commençoient la construction, & qu'enfin ils déclarèrent qu'elle seroit nommée Villeneuve de Berg, suivant les articles dont ils étoient convenus. Pierre de Montlaur, prieur de Langogne, Rostaing, seigneur de Puyault, Pons de Rigau & Fortanier, chevaliers, Pons, seigneur de Mirabel & Audegier de la Roche, furent présens à cette fondation. Les rois Charles VII & Charles VIII confirmèrent entre autres dans la suite ce pariage [3]. Telle est l'origine de la ville de Villeneuve de Berg, qui est une des plus considérables du Vivarais & le siége de la justice du bailliage royal du bas Vivarais; elle est située entre Viviers & Aubenas, à trois lieues de la première & à deux lieues de l'autre.

LXXVI. — *Évêques du Puy; vicomtes de Polignac.*

Guillaume de la Rouë, évêque du Puy, eut quelques différends avec Armand III, vicomte de Polignac, qu'il termina au mois de septembre de

de sa corporation, excité l'émeute dans laquelle périt le criminel. Il est impossible de vérifier le fait aujourd'hui. On peut au moins admettre la date du 14 avril 1276, donnée par Médicis, comme date de l'émeute. Le consulat ne fut rétabli au Puy qu'en 1343. — L'arrêt du parlement n'existe pas dans les *Olim*, mais M. L. Delisle en a publié une expédition dans sa *Restitution d'un volume perdu des Olim*, n. 267. On donna sept ans aux habitants du Puy pour solder les douze mille cinq cents livres qu'ils devaient payer à l'évêque. (Beugnot, t. 2, p. 120.) L'amende due au roi fut fixée au même taux; en octobre 1285, un arrêt rendu par la cour royale du Puy règla quelques contestations entre les collecteurs de cette amende & divers nobles & clercs du Puy, & décida que le sénéchal ferait indemniser lesdits collecteurs de leurs frais & dépenses (Ménard, t. 1, *Pr.*, p. 110); elle n'était pas encore payée en juin 1294 (tome X, *Preuves*, cc. 299-300) & les habitants du Puy n'avaient pas encore fait la répartition de cette taille extraordinaire. Une partie d'entre eux demeurant dans certains quartiers, se prétendaient exempts de toute contribution de cette espèce; le parlement fut saisi de l'affaire & les força à participer aux charges communes (décembre 1294 & mars 1295; tome X, *Preuves*, cc. 314-315 & 317-318). [A. M.]

[1] [Guarin était sénéchal dès le 5 octobre 1284. (Ménard, t. 1, p. 362.)]

[2] Trésor des chartes, registre 215, n. 56.

[3] La nouvelle ville reçut des libertés, en 1290, d'Adam de Montcéliard, sénéchal de Beaucaire, & de Gilles, abbé de Mazan. Ces coutumes ne stipulent aucune liberté politique, mais nous y remarquons quelques articles curieux; ainsi la prison des deux seigneurs devra être saine & telle que la santé des prisonniers ne souffre pas; les hommes & les femmes y seront séparés; les femmes seront gardées par des femmes; la nourriture sera suffisante. Ne pourront être poursuivis pour adultère que les coupables saisis en flagrant délit; les coupables devront courir nus dans la ville, mais on laissera aux femmes une ceinture; en cas de récidive, le délinquant sera fustigé & expulsé. Ces coutumes furent confirmées par le roi Philippe IV en avril 1312. (Arch. nat., JJ. 46, n. 229, f°s 127-129.) [A. M.]

l'an 1273 par la médiation de Garin, seigneur de Montaigu & du for-doyen du Puy. Le vicomte fut condamné à faire hommage à l'église du Puy de tout ce qu'il tenoit d'elle en fief, sauf ses exceptions. Guillaume de la Rouë renouvela cet accord le mercredi après l'Épiphanie de l'an 1273 (1274) avec Armand IV, vicomte de Polignac, fils & héritier d'Armand III, & Odilon de Mercœur, évêque de Mende, le confirma.

Armand III, vicomte de Polignac, mourut au plus tard au commencement de l'an 1274. Il fut inhumé[1] dans l'église du château de Polignac. Il avoit fait son testament en 1272, & déclaré son exécuteur testamentaire Beraud, seigneur de Mercœur, son beau-père, & à son défaut, Odilon de Mercœur, évêque de Mende, frère de ce seigneur. Il eut de Béatrix de Mercœur, sa femme, Armand IV, qui étoit mineur dans le temps de sa mort & qui lui succéda dans la vicomté de Polignac, sous l'autorité du même Beraud, seigneur de Mercœur, son aïeul, Pons, doyen de Brioude, chanoine de Paris, de Chartres, d'Amiens, de Mende & du Puy, & seigneur de la Voulte sur Loire, & deux filles.

Le mardi avant la Toussaint de l'an 1283 ou le lendemain du départ du roi de la ville du Puy, le chapitre de la cathédrale élut pour évêque Pierre d'Estaing, archidiacre de Rodez, qui, par une modestie peu commune, refusa l'épiscopat. On élut en sa place Gui IV du nom, à qui Frédol de Saint-Bonnet, auparavant évêque d'Oviédo, en Espagne, succéda en 1284.

LXXVII. — *Commissaires du roi dans la Province.*

Il paroît que le roi, en partant de la Province, établit pour ses lieutenans dans le Toulousain Foulques de Laon, archidiacre de Ponthieu dans l'église d'Amiens, & Thomas de Paris, chanoine de Rouen. Ces deux ecclésiastiques se qualifient en effet *clercs du roi de France & ses lieutenans dans les parties du Toulousain & du Querci,* dans des lettres[2] qu'ils donnèrent à Toulouse le samedi avant la Saint-Mathias de l'an 1283 (1284). Suivant ces lettres, ils confirmèrent, avec Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, le privilége que feu Alfonse, comte de cette ville, avoit accordé à ses habitans, de ne payer dans le Toulousain qu'un denier toulousain de péage pour chaque *saumée* de poisson qui viendroit depuis la mer jusqu'à Toulouse pour l'usage de cette ville[3].

[1] Chabron, *Histoire mss. des vicomtes de Polignac.*
[2] *Mss. de feu M. Foucault, conseiller d'État,* n. 115. [Auj. lat. 9187.]
[3] La même année (1284), les habitants de Toulouse, Moissac, Rabastens, Montauban, Lisle d'Albi & Villemur s'entendirent avec le sénéchal anglais de Bordeaux, Jean de Grailly, pour la fixation définitive du tarif de la *grande coutume* de Bordeaux; ce tarif changeait auparavant tous les ans; on l'arrêta à cinq sous quatre deniers tournois par tonneau de vin. La jouissance du même tarif fut promise à tous les marchands du Querci, du Toulousain & de l'Albigeois qui en feraient la demande dans l'année. (Compayré, pp. 434-436.) [A. M.]

LXXVIII. — *Le roi déclare la guerre au roi d'Aragon. — Ce dernier fait sa paix avec le comte de Foix.*

Éd. origin. t. IV, p. 46

Le roi, après son retour[1] en France[2], tint à Paris *un grand parlement* vers la fête de Noël. Ce prince y résolut d'accepter les offres du pape, qui, non content d'avoir excommunié le roi d'Aragon à cause de ses entreprises contre le roi de Sicile, avoit confisqué tous ses domaines & les lui avoit offerts pour le prince Charles, son fils puîné[3]. Le roi forma donc le dessein de porter les armes au delà des Pyrénées & de se saisir de la Catalogne, de l'Aragon & des autres États du roi Pierre III. Il fit de grands préparatifs pour cette expédition, & il y employa toute l'année suivante. Le pape lui accorda les décimes sur le clergé de France pour cette guerre[4], & le cardinal Jean Cholet, son légat auprès de ce prince, fit prêcher la croisade dans tout le royaume pour la même fin. Le roi & toute la principale noblesse du royaume prirent la croix.

Le roi d'Aragon & ses sujets ne firent aucun cas de ces anathèmes, ce qui irrita extrêmement le pape, qui donna commission[5] le 13 de janvier de l'an 1284 à l'archevêque de Narbonne de l'informer de la vérité. Ce prince se mit cependant en état de résister au roi Philippe & tenta, mais sans succès, de se liguer contre lui avec divers potentats. Il s'empressa de se réconcilier avec les principaux seigneurs catalans avec qui il étoit brouillé, & après avoir accordé la liberté à la plupart de ceux qu'il avoit fait prisonniers durant la guerre qu'ils lui avoient déclarée, il la rendit aussi enfin à Roger-Bernard, comte de Foix, leur allié, qu'il tenoit en prison depuis longtemps. L'infant Alfonse, fils du roi d'Aragon, engagea ensuite ce comte à convenir avec lui d'un traité[6] de trêve pendant trois ans *pour le pays d'Urgelet*, c'est-à-dire

[1] Guillaume de Nangis, *Gesta Philippi III*, p. 542.

[2] [Il était à Souvigny, dans le Bourbonnais, en novembre 1283. (*Hist. de France*, t. 21, p. 429.) Voyez plus haut.]

[3] On négociait déjà la donation du royaume d'Aragon à un des princes de la maison de France au moment du combat de Bordeaux (juin 1283), & la lettre à l'abbé de Moissac, que nous citons plus haut, d'après le *Marca Hispanica* (voyez p. 89), parle de cette affaire comme d'une chose déjà publique. Dès le 27 août 1283, les négociations préliminaires étaient terminées & Martin IV écrivait au cardinal légat, Jean de Sainte-Cécile, pour lui annoncer qu'il ratifiait les conventions passées entre lui & le conseil de Philippe III. (Potthast, n. 22061.) Il lui écrivit de nouveau, en janvier 1284, pour règler quelques détails sur lesquels le légat lui demandait des éclaircissements, indiquer la formule du serment que devrait prêter le nouveau roi d'Aragon, spécifier ce qu'il entendait par bonnes coutumes & usages respectables du royaume d'Aragon, &c. (Potthast, nos 22092, 22093 & 22094.) Le fils puîné de Philippe III, Charles de Valois, fut choisi par son père pour bénéficier de la sentence prononcée contre le roi d'Aragon; le choix de ce prince se fit entre janvier & avril 1284; son investiture définitive par le pape Martin IV est datée du 5 mai de cette année. (Potthast, nos 22131-22132.) La croisade fut immédiatement prêchée dans toute la chrétienté contre le roi d'Aragon; en juin 1284, le pape écrivait, au sujet de cette prédication, à son légat Bernard, cardinal-évêque de Porto. (*Ibid.* n. 22149.) [A. M.]

[4] Voyez un compte de ces décimes dans les *Hist. de France*, t. 21, pp. 531-532. Voyez aussi, à ce sujet, une bulle du 21 juillet 1285. (Potthast, n. 22270.) [A. M.]

[5] Raynaldi, ad an. 1284, n. 10. [Potthast, n. 22095.]

[6] Tome X, *Preuves*, cc. 188-190.

An 1284

pour la vicomté de Castelbon, portion du diocèse d'Urgel, dont le domaine appartenoit au comte. Cette trêve fut conclue au mois de juin de l'an 1284; mais le comte n'y acquiesça que sous le bon plaisir du roi de France & autant que ce prince le jugeroit à propos, & l'infant se réserva de son côté le consentement du roi son père. Nous avons quelques autres monumens qui prouvent que Roger-Bernard, comte de Foix, étoit sorti de prison en 1284. Il permit[1], étant à Vareilles, dans le pays de Foix, le 9 juin de cette année, à la prière de Brunissende de Cardonne sa mère, à Braïde, abbesse de Valnègre, de l'ordre de Cîteaux dans le Toulousain, d'acquérir pour la valeur de mille sols toulousains dans ses fiefs & arrière-fiefs, pour tenir de lui & de ses successeurs ces acquisitions *en fief honoré & sans aucun service.* Il fit hommage le 9 d'août suivant à Aculeus, abbé de Lézat, pour le pariage de Lézat[2].

LXXIX. — *Le roi se met en marche & arrive à Toulouse, d'où il se rend à Narbonne.*

An 1285

Enfin le roi, ayant achevé ses préparatifs pour la guerre d'Aragon & fait équiper[3] une puissante flotte dans divers ports de la Méditerranée, entre autres à Gênes, Marseille, Aigues-mortes & Narbonne, où il fit embarquer une grande quantité de vivres, prit l'oriflamme à Saint-Denis. Il se mit en marche pour Toulouse après la fête de Pâques, suivi de la reine & des principales dames de la cour, qui vouloient gagner les indulgences de la croisade, des princes Philippe & Charles ses fils, de Jean Cholet, cardinal légat, & de la principale noblesse française. Il étoit déjà arrivé à Toulouse le 19 d'avril[4]; il défendit alors au sénéchal de Périgord & de Querci d'empêcher l'abbé & les moines de l'abbaye de Montauban (aujourd'hui cathédrale), de citer leurs sujets & vassaux à leur tribunal, & de les juger dans les cas permis par le droit. Il confirma, vers le même temps[5], un traité qu'Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse (qui en avoit reçu l'ordre verbal de Pierre de Tonneins & de Pierre Vigerii, archidiacre de Saintes, clercs du roi & *ses lieutenans dans les parties du Toulousain*), avoit fait au mois de juin de l'an 1281 avec Guillaume d'Astenove, damoiseau, & les autres consuls de Montech touchant l'usage de la forêt de Montech.

Le roi étant parti de Toulouse se rendit à Avignonet dans le Lauragais, où il confirma[6] les transactions passées entre ses prédécesseurs comtes de Tou-

[1] Archives de l'abbaye de Boulbonne.

[2] Château de Foix, caisse 34. [Le 5 août précédent, le comte & l'abbé avaient renouvelé le pariage; voyez tome V, c. 1810, n. 526.]

[3] Guillaume de Nangis, *ut supra*, p. 544 & suiv. — *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 28. — Zurita, l. 4.

[4] Registe 176 du Trésor des chartes, n. 423. [Le roi séjourna huit jours à Limoges, à compter du 24 mars 1285, & logea à l'abbaye de Saint-Martial. (*Chronique anonyme de Saint-Martial*, ap. *Hist. de France*, t. 21, p. 804.)]

[5] Archives de la cathédrale de Montauban.

[6] Archives de l'abbaye de Gaillac. — L'acte que dom Vaissete cite ici a été publié d'après l'original, conservé aujourd'hui aux archives du Tarn, par M. Rossignol, *Monographies communales*, t. 2, pp. 391-393. Par cet acte, qui est en effet daté d'Avignonet (*Actum Avenione diocesis Tolose*), avril 1285, sans indication de jour, le roi con-

louse & les abbés de Gaillac. La charte est souscrite par les grands officiers de la couronne. Il continua sa route par Carcassonne, où il laissa la reine Marie de Brabant, sa femme, avec les autres dames de la cour & se rendit à Narbonne, où il fit son entrée[1] le premier de mai. Il y ordonna[2] deux jours après, savoir le mardi avant l'Ascension, au sénéchal de Carcassonne, de faire estimer par des commissaires le dommage que son armée avoit pu causer en passant par Lézignan & les autres lieux de la sénéchaussée, afin d'indemniser les peuples, ce qui fut exécuté.

Ed. origin. t. IV, p. 47. Philippe le Hardi fit[3] quelque séjour à Narbonne, où il avoit établi le rendez-vous général de son armée de terre & de mer. Les milices du royaume s'étant rendues de toute part aux environs de cette ville, l'armée de terre se trouva forte, à ce qu'on prétend, de dix-huit à vingt mille chevaux & de plus de cent mille hommes d'infanterie. D'autres[4] prétendent qu'il y avoit plus de trois cent mille hommes, tant à pied qu'à cheval. Elle étoit composée de ce qu'il y avoit de plus distingué dans la noblesse française, & il y avoit aussi beaucoup d'étrangers, surtout d'Italiens, qui s'étoient empressés à l'envi de prendre part à l'indulgence de la croisade. Quant aux forces maritimes, on assure que la flotte que le roi avoit fait équiper étoit composée de cent cinquante galères & d'un plus grand nombre de vaisseaux de charge[5].

LXXX. — *Noblesse de la Province qui va servir avec le roi au delà des Pyrénées.*

Quoique nous soyons assurés que toute la noblesse de la Province prit part à cette expédition, nous ignorons cependant en particulier les noms de ceux

firme les accords passés entre les anciens abbés de Gailllac & les comtes de Toulouse, Raimond VII & Alfonse; seulement le roi de France ne pouvant prêter d'hommage ou payer de redevances à titre de vassal, Philippe III approuve le rachat fait par Eustache de Beaumarchais de toutes les obligations de cette espèce contractées par ses prédécesseurs envers l'abbé. [A. M.]

[1] *Chronicon Sancti Pauli Narbonensis*, ap. Catel, *Comtes, Preuves*, p. 173. [Voyez tome V, c. 43.]

[2] Archives du Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, actes ramassés, liasse 4, n. 5.

[3] Guillaume de Nangis, *Gesta Philippi III*. — *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 28. — Zurita, l. 4, c. 57. — Muntaner, ch. 120 & 123. — Villani, sub an. 1285.

[4] *Chronicon Sancti Pauli, ut supra*. [Tome V, cc. 43-44.]

[5] Les chiffres donnés par les chroniques sont certainement exagérés, mais il n'y a pas lieu de douter que cette armée ne fût extrêmement considérable. Toute la noblesse française accompagnait le roi, & les indulgences accordées par le pape avaient attiré nombre d'aventuriers, heureux de faire leur salut tout en se livrant à tous les excès possibles & en récoltant du butin. Aussi, plus grands furent les préparatifs, plus cruelle fut la défaite. Une partie de la noblesse française périt en Aragon & le royaume en fut très-affaibli. — Le *Recueil des Historiens de France* contient nombre de comptes relatifs à cette expédition; voyez notamment, t. 21, pp. 515-517, *Abrègement des despenz en la voie d'Aragon*; pp. 531-532, *Taxe du décime concédé au roi pour quatre ans;* t. 22, pp. 672-724, fragments d'un compte de Jehan d'Ays en matières & en deniers pendant l'expédition; pp. 724-732, compte du charroi des engins, &c. Enfin mentionnons les tablettes de Pierre de Condé, déjà citées plus haut. — Narbonne paraît avoir été le lieu fixé pour le rassemblement des forces; son port, très-fréquenté & très-vaste, pouvait recevoir les nombreux vaisseaux de la flotte française, & l'armée y trouvait des ressources précieuses en vivres & en munitions. (Voyez notamment Doat, vol. 155, f° 165.) [A. M.]

qui furent convoqués; nous savons seulement[1] que Gui de Nanteuil, seigneur de Nériac, sénéchal de Carcassonne, manda, le samedi avant la Saint-Marc, à Gui de *Lévis*, seigneur de Mirepoix, Jean de Montfort, seigneur de Castres, ou à son lieutenant, au seigneur de Lombers, à Bernard de Comminges & Lambert de Thurei, chevaliers, à Guillaume de Voisins, à Perrot, Jeannot & Gilles de Voisins, damoiseaux, frères, à Jeanne de Voisins ou à son lieutenant à Limoux, Jean de Bruières, chevalier, Guiot de Goloinh, damoiseau, aux enfans de feu Philippe de Goloinh & de Guillaume de Goloinh, à Guillaume & Simon de Thurei, chevaliers, à Géraud de Campendu & Gaufrid de Varanes, chevaliers, & à Jean de Lille, damoiseau, de se rendre incessamment auprès de lui à Carcassonne en chevaux & en armes pour le service du roi. Il leur ordonna quelques jours après de faire provision de vivres & autres munitions pour trois mois dans leurs maisons de la cité de Carcassonne, *& d'y tenir leur garnison complète,* pour le service auquel ils étoient obligés envers le roi, & de se tenir néanmoins prêts à marcher quand ils en seroient requis.

La plupart de ces seigneurs étoient d'origine française. Simon de Montfort leur avoit inféodé les terres qu'ils tenoient dans la sénéchaussée de Carcassonne, à condition de servir pendant trois mois de l'année dans la cité de Carcassonne, où ils avoient leurs maisons; ainsi ils occupoient la place de ces anciens châtelains qui étoient tenus au même service & dont on a parlé ailleurs[2], & ils ont donné l'origine à ceux qu'on appelle aujourd'hui les *morte-payes de Carcassonne,* qui sont d'honnêtes bourgeois chargés de la garde de la cité de Carcassonne, lesquels jouissent pour cela de divers priviléges[3].

Les sénéchaux de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire joignirent l'armée[4] du roi à la tête de la noblesse & des milices de la sénéchaussée. Il paroît cependant qu'Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, revint dans le pays après le passage des Pyrénées. Il fut présent en effet le 5 de juillet de cette année[5] à une transaction passée à Tulmont, *auprès de la bastide de Négrepelisse,* dans le Querci, entre Bertrand, vicomte de Bruniquel & Guillaume *dit Barasc,* son fils, d'un côté, & Gui de Roye, chanoine de Reims & Gilles Camelin, chanoine de Meaux, commissaires du roi, suivant laquelle ce vicomte & son fils cédèrent au roi les droits qu'ils prétendoient, à cause du château de Bruniquel, dans la forêt de Tulmont, moyennant quatre cents livres tournois de rente, que les deux commissaires, dont le dernier se qualifioit *procureur du roi dans le comté de Toulouse,* leur assignèrent dans la

[1] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 3e continuation, n. 4.

[2] Tome III, livre XVI, n. LXXV, pp. 656-657.

[3] L'erreur commise ici par dom Vaissete a été répétée par la plupart des érudits modernes. Voyez, à ce sujet, tome VII, pp. 141-142 & 499, & tome VI, p. 905. Suivant nous, & nous croyons notre opinion justifiée par les textes, les *mortes-payes* sont les charges de sergents royaux tenant garnison dans la cité de Carcassonne, devenues héréditaires dans la même famille. Quoiqu'on attribue la fondation de cette institution à saint Louis, elle ne date en réalité que du milieu du quatorzième siècle. [A. M.]

[4] Zurita, l. 4, c. 57.

[5] Trésor des chartes, *Quittances,* I, n. 1. [J. 473.]

même forêt. Bertrand, vicomte de Lautrec, Sicard de Montaigu, archidiacre de Montpezat dans l'église de Cahors, Raymond-Amelius de Penne, chevalier, Isarn de Tauriac, damoiseau, Bernard Sancii, *juge de Rieux & des parties de Gascogne,* Gervais de Beaufort, châtelain de Tulmont, &c., furent aussi présens à cette transaction. Enfin nous savons que Roger-Bernard, comte de Foix, Aymeri, vicomte de Narbonne, & le seigneur de Lunel, à la tête de leurs vassaux, accompagnèrent le roi au delà des Pyrénées, & nous verrons que le sénéchal de Toulouse alla rejoindre le roi durant le cours de cette expédition. Aymeri, vicomte de Narbonne, fit prendre les armes à tous les habitans de la cité & du bourg, âgés au-dessus de quatorze ans, & après les avoir fait assembler, il en choisit seulement cinq cents, se mit à leur tête & marcha vers le Roussillon [1].

LXXXI. — *Jacques, roi de Majorque, se ligue avec le roi contre le roi d'Aragon, son frère.*

Éd. origin. t. IV, p. 48.

Jacques, roi de Majorque & seigneur de Montpellier, alla joindre le roi à Narbonne. Comme il pouvoit être extrêmement utile à ce prince, son beau-frère, & à Pierre, roi d'Aragon, son frère, & qu'il étoit également en état de leur nuire à cause de la situation de ses États, limitrophes de la France & de la Catalogne, chacun des deux rois s'empressa [2] de l'attirer à son parti & de se liguer avec lui. Philippe qui, ainsi qu'on l'a remarqué, avoit déjà terminé ses différends avec lui touchant la souveraineté de Montpellier, lui envoya le cardinal Cholet, légat en France, & le sénéchal de Toulouse, pour lui demander passage par le Roussillon; & ces deux envoyés firent si bien qu'ils convinrent d'un traité, suivant lequel ce prince s'engagea non-seulement d'accorder le passage, mais se ligua même avec le roi contre son propre frère.

Le roi d'Aragon apprit en Sicile l'armement du roi de France; il part aussitôt de cette île, dont il laisse le gouvernement à la reine Constance, sa femme, & s'étant rendu en Catalogne, il prend toutes les précautions nécessaires pour se bien défendre & pour faire garder les passages des Pyrénées, par où l'armée française pouvoit pénétrer dans ses États. Comme il se doutoit des liaisons du roi de Majorque son frère avec le roi, il l'envoya sommer de le secourir comme son vassal, & lui demanda une entrevue, dans le dessein, comme nous le verrons bientôt, de s'assurer de sa personne. Le roi de Majorque, déjà indisposé contre lui de ce qu'il l'avoit forcé à lui faire hommage de tous ses domaines, refusa de lui donner du secours & prit pour prétexte que s'il le faisoit, le roi ne manqueroit pas de se saisir des terres qu'il avoit en France; il refusa aussi d'avoir avec lui l'entrevue qu'il demandoit [3]. Le roi d'Aragon

[1] Domaine de Montpellier; titres de Narbonne, 8e continuation, n. 18.

[2] *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 28. — Muntaner, c. 119. — Zurita, l. 4, ch. 55 & suiv. — Voyez Martène, *Thesaurus*, t. 1, ç. 1274.

[3] Dès avant le 7 février 1285, un traité secret avait été conclu entre Philippe III & le roi de Majorque; à cette date, en effet, le pape Martin IV permit à ce dernier de lever un décime pendant trois ans sur toutes les églises de son

résolut alors d'employer la force & la ruse pour s'assurer du Roussillon. Il part avec un corps de troupes d'élite, & étant arrivé au monastère de Xixena en Aragon, où il faisoit garder Constance, fille du comte de Foix, qui avoit été promise en mariage à l'infant Alfonse son fils aîné, il la fait transférer au château de Lérida. S'étant ensuite avancé dans la Catalogne & le Roussillon, il entre à l'improviste dans la ville de Perpignan, où il surprend le roi de Majorque qui étoit malade dans son palais & le fait arrêter avec la reine Esclarmonde de Foix, sa femme, leurs quatre fils, Amalric, fils d'Aymeri, vicomte de Narbonne, le seigneur de Durban & diverses autres personnes de considération, qui étoient à la cour de ce prince. Il se saisit en même temps de ses meubles & de tous ses trésors. Heureusement le roi de Majorque trouva moyen de se sauver pendant la nuit par un conduit souterrain; mais il fut obligé de laisser sa femme & ses enfans au pouvoir du roi son frère, qui remit la reine de Majorque entre les mains de quelques seigneurs catalans, parens de cette princesse, & fit conduire les infans dans son palais de Barcelone, d'où un chevalier du diocèse de Carcassonne, nommé Villar, les enleva quelque temps après & les amena au roi de Majorque, leur père. Celui-ci les donna en otage, pour la sûreté de ses promesses, au roi, qui les fit conduire à Paris. Tous les autres prisonniers furent emmenés en Catalogne & obligés de négocier & de payer leur rançon.

LXXXII. — *Le roi de Majorque joint le roi à Narbonne & le conduit en Roussillon. — Siége & prise d'Elne.*

Telle étoit la situation des affaires entre les rois d'Aragon & de Majorque, lorsque ce dernier vint au devant du roi à Narbonne, pour le seconder dans son expédition & le conduire dans le Roussillon. L'armée s'étant mise en marche arriva devant la ville de Perpignan [1], que le roi d'Aragon avoit abandonnée. Les habitans firent d'abord quelque difficulté de recevoir les troupes françoises; mais ils y consentirent bientôt après, & ils convinrent même d'un traité avec le roi, par l'entremise du comte de Foix & du sénéchal de Toulouse, suivant lequel ils promirent de fournir à ses troupes une certaine quantité de vivres [2]. Le roi se reposa quelques jours à Perpignan, & y tint conseil de guerre. Il s'avança ensuite dans le Roussillon, dont le roi de Majorque lui livra les principaux châteaux, où il mit des garnisons françoises, & s'approcha de la ville d'Elne dans le dessein d'en faire de même. Le roi d'Aragon avoit mis des troupes dans cette ville, dont les habitans s'étoient

royaume; les produits de cette taxe devaient lui servir à payer les troupes qu'il comptait réunir pour marcher contre son frère, le roi d'Aragon, avec le roi de France. (Potth., n. 22208.) [A. M.]

[1] Guillaume de Nangis, *Gesta Philippi III.* — *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 28. — Zurita, l. 4, *ut supra*. — Voyez tome X, *Note* VII.

[2] Sur l'occupation du Roussillon, la surprise de Perpignan & le traité entre le roi de France & don Jayme de Majorque, voyez un passage de l'*Histoire du Roussillon*, d'Henry, t. 1, pp. 152-157; c'est un bon résumé du récit de Zurita & des anciens chroniqueurs catalans & aragonais. [A. M.]

soumis à lui, mais elles prirent la fuite aux approches de l'armée. Les habitans voulurent néanmoins se défendre, & le roi fut obligé d'assiéger leur ville, qu'il prit enfin d'assaut. Il fit main basse sur eux[1], & après avoir mis la ville au pillage, il la ruina de fond en comble[2] le jour de saint Urbain, 25 de mai[3]. Pour témoigner sa reconnoissance envers le roi de Majorque, il donna une charte[4] datée *du camp devant Elne au mois de mai de l'an* 1285, suivant laquelle il exempte ce prince, les seigneurs de Montpellier, ses successeurs, & les habitans de cette ville, de la juridiction des sénéchaux de Beaucaire & de Carcassonne; en sorte qu'en cas d'appel, il s'en réserve le jugement & à sa cour, avec défense aux mêmes sénéchaux de rien attenter contre le roi de Majorque & ses officiers, tant qu'ils seroient prêts de rendre la justice conformément *au droit écrit* & aux coutumes du pays.

Éd. origin. t. IV, p. 49.

LXXXIII. — *Le roi passe les Pyrénées, assiége & prend Girone. Guillaume de Lodève, amiral de la flotte.*

Après la prise d'Elne, le roi[5] résolut de tenter le passage des Pyrénées au col de Panissars, qui étoit le passage ordinaire & le plus aisé du Roussillon en Catalogne; mais la disposition du roi d'Aragon qui s'y étoit posté, l'arrêta, & il délibéra pendant quelque temps sur le parti qu'il prendroit. En effet il étoit encore campé *auprès de la cité d'Elne le dimanche après la quinzaine de la Pentecôte,* ou le 3 de juin, suivant la déclaration[6] qu'il donna alors, comme il avoit reçu *précairement* des mains de Roger-Bernard, comte de Foix, les châteaux de Foix, Lordat, Montréal & Montgrenier, pour les garder à ses frais & dépens jusqu'à la fête prochaine de la Toussaint, avec promesse de les lui rendre au bout de ce terme. Enfin le roi[7] ayant décampé des environs d'Elne[8],

[1] Le massacre d'Elne (que les chroniqueurs français appellent *Iaune*) fut un des plus tristes épisodes de cette malencontreuse campagne de 1285. D'après Guillaume de Nangis & plusieurs autres chroniqueurs contemporains (voyez notamment *Hist. de France*, t. 22, p. 99), il fut ordonné par le légat, pour punir les habitants de leur résistance à l'armée de la croisade; cette affaire rappelle le sac de Béziers en 1209. — Les anciennes murailles d'Elne présentent encore des traces bien visibles des brèches faites par les machines de l'armée assiégeante; jamais la ville ne se releva de ce coup, & c'est de cette époque que date sa décadence définitive. [A. M.]

[2] *Chronicon Sancti Pauli*, ap. Catel, *Comtes, Pr.*, pp. 169 & 173. [Tome V, cc. 43-44.]

[3] Deux chartes, publiées par le *Gallia Christiana* (t. 6, *Instr.*, c. 489), prouvent que les Français ne respectèrent rien; la première nous apprend que les ossements de sainte Eulalie, patronne du diocèse, furent sauvés à grand peine par quelques chanoines, & notamment par Pons Peitavi, chanoine d'Espira, au moment où les soldats de Philippe III les dispersaient; l'autre que les domaines du chapitre d'Elne furent tellement ravagés, que le nombre des chanoines dut être réduit à quinze. [A. M.]

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 190-191.

[5] Guillaume de Nangis, *ut supra*. — *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 28. — Muntaner, ch. 121 & suiv. — Zurita, l. 4, ch. 55, 60 & suiv.

[6] Château de Foix, caisse 3. [Tome X, *Preuves*, c. 197.]

[7] Guillaume de Nangis, *Gesta Philippi III*. — *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 28. — Muntaner & Zurita, *ut supra*. — *Chronicon Sancti Pauli*. [Tome V, c. 44.]

[8] Le roi leva le camp d'Elne le 4 juin 1285; en effet, ce jour-là, il coucha à un lieu que Pierre de Condé, dans ses comptes (*Hist. de France*, t. 22, p. 435), appelle *Palatium Templi*. Le roi ayant toujours suivi la route la plus rapprochée de la mer, pour rester en communication avec sa flotte, ce lieu ne peut être que *Palau-del-Vidre*, station

s'approcha du col de Panissars[1]; mais il rencontra de si grandes difficultés que, désespérant de pouvoir forcer ce passage, il rebroussa chemin, & alla camper aux environs de Collioure, dans la résolution d'abandonner son entreprise. L'abbé & les religieux du monastère[2] de Saint-André de Suréda auprès d'Argelès, dans le Roussillon, qui étoient tous François ou natifs des environs de Toulouse & soumis à l'abbaye de la Grasse, allèrent alors trouver le roi & offrirent de conduire l'armée par le col de la Mançana, qui leur étoit parfaitement connu, & qui ayant paru impraticable au roi d'Aragon n'étoit gardé que par peu de monde. Le roi ayant accepté leurs offres, détacha le comte d'Armagnac & le sénéchal de Toulouse avec mille chevaliers & deux mille sergens & pionniers des troupes de Languedoc qui, sous la conduite des religieux de Suréda & de leurs domestiques, firent tant de diligence, qu'enfin ils gagnèrent le haut de la montagne, d'où ils chassèrent ou taillèrent en pièces cinquante chevaliers que le roi d'Aragon avoit postés pour la garder sous les ordres du comte d'Ampurias, qui commandoit à Castillon, au col de Bagnuls & aux environs. C'est ainsi qu'un ancien historien du pays rapporte cette circonstance[3]. D'autres prétendent que ce fut le bâtard de Roussillon[4] qui montra au roi ce passage & qui conduisit le détachement. Quoi qu'il en soit, les pionniers ayant achevé d'élargir le chemin & de le rendre praticable en quatre jours, toute l'armée française y passa avec les chariots & les bagages le 20 de juin; & le roi d'Aragon voyant qu'il n'y avoit

du chemin de fer de Perpignan à Barcelone, un peu au sud d'Elne (Pyrénées-Orientales, canton d'Argelès-sur-Mer); cette localité appartenait autrefois à l'ordre du Temple. [A. M.]

[1] Le col de Panissars est situé sur la route qui mène aujourd'hui de Perpignan à Figueras, en Catalogne, en passant par le village du Perthus, auprès duquel s'élève le fort actuel de Bellegarde; le col de Panissars est à l'ouest du fort & a été rendu impraticable par le génie militaire; celui du Pertus, seul fréquenté aujourd'hui, est à l'est. (Voyez Joanne, *Itinéraire de la France, Pyrénées*, pp 770-771.) A sept kilomètres au nord-ouest du village du Perthus, est le village de l'Écluse (*Clusae* ou *Clausarae Hispaniae*), où sont les restes d'une ancienne forteresse romaine commandant le passage. Quelques auteurs du treizième siècle, mais en petit nombre, font passer Philippe III par là; il semble bien plus probable que, comme le dit dom Vaissete d'après Guillaume de Nangis, le roi, après avoir échoué de ce côté, alla passer au col de la Massane, qui longe la côte & aboutit un peu au nord-ouest de celui de Banyuls; c'est par ce dernier col que passent maintenant la route de Port-Vendres à Peralada, en Catalogne, & le chemin de fer de Perpignan à Barcelone. Remarquons encore ici que le continuateur de Gérard de Frachet (*Hist. de France*, t. 21, p. 6), dit que l'armée passa par le pas de l'Écluse, le plus abrupt de toute la chaîne. Mais Guillaume de Nangis & Muntaner, ce dernier auteur du pays, s'accordant pour affirmer un premier échec au col de Panissars, il n'y a pas lieu de tenir compte de ce témoignage. Quant à la trahison de l'abbé de Sorède, elle n'a rien que de vraisemblable & même à peine peut-on la qualifier de trahison; depuis longtemps déjà, ce couvent était occupé par des moines du Languedoc. — Gérard de Frachet reproche aux chevaliers français d'avoir fait négliger par le roi les petites places du Roussillon, & attribue aux attaques incessantes des garnisons aragonaises qui occupaient ces forteresses, une partie des malheurs qui frappèrent plus tard l'armée française. Le fait n'a rien d'impossible, & on peut, en effet, remarquer que la ligne de retraite de l'armée fut mal gardée & surtout qu'elle fut trop étroite, ce qui rendit le retour d'autant plus long & plus fatigant. [A. M.]

[2] Tome X, *Note* VII, n. IX.

[3] Muntaner, *ut supra*.

[4] Guillaume de Nangis, *Gesta Philippi III*. — Il avait, dit-on, été pris à Elne & avait été épargné par ordre du roi; le même fait se retrouve dans une chronique française anonyme, dont on trouve des extraits dans le *Recueil des historiens de France*, t. 21, p. 99. [A. M.]

plus de remède, fut obligé de se retirer, après avoir tâché inutilement de débusquer, par quelques détachemens, les troupes de Languedoc des postes dont elles s'étoient assurées.

Le roi s'arrêta pendant trois jours sur le haut de la montagne de la Mançana pour y faire reposer ses troupes; étant ensuite descendu dans la plaine du Lampourdan, il y établit la communication de l'armée avec la flotte, qui étoit déjà arrivée au port de Roses, dont elle s'étoit emparée, de même que des autres places de la côte, sous les ordres de Guillaume de Lodève, chevalier, natif de la Province, qui en étoit amiral[1]. Le roi assiégea ensuite la ville de Peiralade, capitale du Lampourdan. On prétend[2] que durant ce siége, l'infant Alfonse, fils du roi d'Aragon, vint escarmoucher à la tête de cinq cents chevaux contre les gardes avancées du camp, composées de mille hommes de cavalerie, qu'il en tua six cents & qu'aucun n'auroit échappé si les comtes de Foix & d'Astarac, le maréchal de Mirepoix, Jourdain de Lille & Roger de Comminges n'eussent accouru promptement au secours à la tête de toute la cavalerie de Languedoc. La ville de Peiralade fut bientôt obligée de se rendre; & le roi ayant soumis d'un autre côté celles de Figueire[3] & de Castillon, & presque tout le Lampourdan jusqu'à Besalu, il s'avança vers Girone, dont il entreprit le siége la veille de saint Pierre & de saint Paul, 28 de juin[4]. Il permit[5], quelques jours après, au comte de Foix, de faire venir à l'armée, pour son usage & celui de ses gens, le blé de ses terres du diocèse de Carcassonne.

Le roi d'Aragon avoit mis[6] une forte garnison dans Girone, sous le commandement de Raimond Folch, vicomte de Cardonne, brave chevalier, qui fit une vigoureuse défense; en sorte que le siége fut long & difficile. D'ailleurs le roi d'Aragon ne cessoit de harceler l'armée françoise par de fréquentes escarmouches, & comme on étoit obligé de faire chaque jour divers détachemens, pour aller chercher au port de Roses, où étoit la flotte, les vivres dont on avoit besoin pour la subsistance du camp, ce prince dressoit des embûches à ces différens convois, dont il s'emparoit souvent[7]. Il se mit entre autres en

Ed. origin. t. IV, p. 50.

[1] Tome X, *Note* VII, n. VIII.

[2] Muntaner, ch. 123.

[3] La place de Figuières fut prise par le jeune prince Philippe, pendant que son père, Philippe III, s'emparait de Peralada, c'est-à-dire du 16 au 20 juin. (Voyez *Chronique française anonyme*, ap. *Hist. de France*, t. 22, p. 100.) [A. M.]

[4] Nous avons dit plus haut que le 4 juin le roi était à Palau-del-Vidre, première étape au sud d'Elne; du 17 au 21 juin, il était devant Peralada (d'après les comptes de Pierre de Condé, *Hist. de France*, t. 22, p. 435); c'est donc entre ces deux dates qu'eut lieu le passage des Pyrénées, & la date du 20 juin donnée par dom Vaissete est inadmissible. On peut placer la première tentative infructueuse au col de Panissars au 6 ou 7 juin, l'attaque du col de la Massana au 10 juin & le passage du 11 au 14; le roi aura pu se trouver à Roses dès le 15 & commencer le siége de Peralada dès le lendemain. Le camp alla ensuite, dit le compte de Pierre de Condé, *ultra Basquarium*; nous ne savons comment traduire ce nom. Enfin, dès le 27 juin, il était placé devant Girone, c'est-à-dire à cent treize kilomètres de Perpignan. [A. M.]

[5] Château de Foix, caisse 3. [Tome X, *Preuves*, c. 186; lettre du 3 juillet.]

[6] Guillaume de Nangis, *Gesta Philippi III*. — *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 28. — Muntaner & Zurita, *ut supra*.

[7] Le port de Rosas, où se trouvaient les approvisionnements de l'armée avec la flotte, est à soixante-quatre kilomètres de Girone par la route actuelle. On comprend combien le ravitaillement

An 1285

embuscade la veille de l'Assomption, entre Bagnuls & Girone, à la tête de quatre cents chevaux & de deux mille fantassins, dans le dessein de surprendre un des convois; mais Raoul de Nesle, connétable de France, ayant su son dessein, l'attaqua avec cinq cents chevaux & le mit en fuite[1]. Le roi d'Aragon avoit fait armer diverses galères au port de Barcelone, & elles livroient de temps en temps des combats aux galères françoises, qui étoient au port de Roses ou aux environs. Un jour douze galères d'Aragon attaquèrent vingt-cinq galères françaises, parmi lesquelles étoient celles de Narbonne; l'amiral Guillaume de Lodève eut le malheur d'être fait prisonnier dans cette action, & il fut obligé de payer une grosse rançon[2]. Le cardinal légat étoit présent[3] au siége de Girone; il dispensa alors Pons de la Garde, gentilhomme du diocèse d'Uzès, qui servoit dans les troupes françaises, de restituer au roi d'Aragon une somme à laquelle montoient certains dommages qu'il lui avoit causés, à condition qu'il emploieroit la moitié de cette somme à la conquête du royaume d'Aragon.

Le siége de Girone durait depuis plus de deux mois sans beaucoup de succès, lorsque la chaleur excessive de la saison ayant produit une quantité prodigieuse de mouches venimeuses, qui attaquoient les chevaux & les faisoient mourir, l'infection se mit dans le camp & y causa une maladie épidémique qui fit périr bien du monde. Cet accident faisoit désespérer au roi de réussir dans son entreprise; mais enfin le comte de Foix & Raimond-Roger de Pailhas, parens du vicomte de Cardonne, gouverneur de la place, ayant négocié avec lui, l'engagèrent à capituler, parce qu'il ne lui restoit plus de vivres, & ils réglèrent ensemble les articles de la capitulation. La ville de Girone se rendit donc au roi, qui y fit son entrée le 7 septembre & y mit pour[4] gouverneur Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, avec douze cents chevaliers & cinq mille fantassins en garnison.

de l'armée, par une route difficile, au fort de l'été, au milieu d'un pays soulevé, devait être difficile. Du reste, les opérations militaires furent dirigées d'une façon déplorable pendant toute cette campagne; entrée en pays ennemi sans avoir assuré suffisamment sa ligne de retraite, l'armée française, au lieu de se tenir aussi près de la côte que possible, s'enfonce au contraire dans les terres & va assiéger Girone, au fort de la chaleur, à seize lieues de ses magasins, au milieu d'un pays accidenté, d'une population armée & belliqueuse. L'échec était certain, & sans les retards de la chevalerie aragonaise, alors en querelle avec le roi don Pèdre, l'armée française eût été promptement écrasée. [A. M.]

[1] C'est à ce combat que, suivant les historiens français, Pierre d'Aragon reçut la blessure dont il mourut quelques mois plus tard. [A. M.]

[2] Ce fut, en effet, la flotte aragonaise & sicilienne qui fit le plus de mal à l'armée des envahisseurs. Roger Doria, amiral d'Aragon, avait déjà, les années précédentes, remporté plusieurs victoires dans les mers de Sicile & avait pris le prince de Salerne, fils aîné de Charles d'Anjou. Meilleurs marins que les Français, les Aragonais, les Catalans & les Siciliens de Doria détruisirent la flotte de Philippe III dans une série de petits combats, prenant aujourd'hui dix, demain quinze galères. Enfin, un jour, l'amiral aragonais parvient à attirer la flotte ennemie hors du port de Rosas & la détruit entièrement. Entrant alors dans le port, il s'empare des transports & des approvisionnements de l'armée française & fortifie le port de Rosas. Ce dernier désastre eut lieu vers le commencement de septembre. Nous suivons le récit de Muntaner, qui explique mieux que celui des chroniqueurs employés par dom Vaissete pourquoi la retraite fut si désastreuse. [A. M.]

[3] Tome X, *Preuves*, c. 195.

[4] Zurita, l. 4, c. 69.

LXXXIV. — *Don gratuit accordé au roi pour la chevalerie du prince Philippe, son fils aîné.*

Le roi créa chevalier le prince Philippe, son fils aîné, durant le siége, ou au plus tard immédiatement après la prise de Girone. En effet Pierre, doyen de Saint-Martin de Tours & *clerc du roi de France,* requit par des lettres[1] datées de Puicelsi en Albigeois, le jeudi avant la fête de saint Mathieu, apôtre, de l'an 1285, Jean de Nanteuil, sénéchal de Carcassonne, de contraindre les clercs mariés qui exerçoient l'usure & les arts mécaniques dans sa sénéchaussée, & même ceux qui n'étoient pas mariés & qui après une monition préalable ne s'abstiendroient pas de ces choses, ou s'immisceroient dans les affaires séculières, à contribuer à la taille, qui avoit été imposée par les consuls des villes du pays, pour le secours qu'ils donnoient au roi, *à cause de la milice de son fils aîné*[2]. Les clercs mariés firent difficulté néanmoins de contribuer à cette imposition, & le roi Philippe le Bel adressa des lettres[3] au sénéchal de Carcassonne au commencement de l'année suivante, dans lesquelles, après avoir exposé que « plusieurs clercs qui étoient marchands ou « artisans à Carcassonne, à Béziers & dans le reste de la sénéchaussée, pré- « tendoient s'exempter de contribuer *au don ou aide qui avoit été offert* par « les consuls des villes du pays, *à cause de sa milice,* il lui ordonne de « contraindre ceux qui étoient mariés à y contribuer, quoique tonsurés, de « même qu'aux autres tailles communes. Quant aux clercs, ajoute le roi, qui « ne sont pas mariés, & qui exercent la marchandise ou les arts mécaniques, « vous les ferez sommer par leurs évêques d'abandonner le commerce & les « arts mécaniques, s'ils veulent jouir du privilége clérical. » Les ecclésiasti-

[1] *Mss. Colbert,* n. 2275. [Auj. lat. 9996.]

[2] Cette aide pour la chevalerie de Philippe IV fut également levée en Rouergue, ou du moins le doyen de Saint Martin de Tours, commissaire du roi, essaya de la lever dans ce pays. Le 4 octobre 1285, les principaux seigneurs du pays comparurent devant lui & lui présentèrent une requête contre cette nouvelle imposition. (Tome X, *Preuves,* cc. 192-194; voyez de Gaujal, *Études sur le Rouergue,* t. 2, p. 133.) Ils se plaignent d'abord de ce que les gens du roi aient requis les hommes des seigneurs du pays d'avoir à payer cette nouvelle imposition, sans s'adresser d'abord à leurs suzerains. Ils font ensuite remarquer que leurs hommes sont surchargés de taxes; qu'outre les redevances qu'ils doivent à leurs seigneurs directs, ils payent au roi le commun de paix; qu'ils sont extrêmement pauvres, & que si les taxes sont augmentées, il leur faudra quitter le pays, ce qui ruinera les seigneurs. Enfin, ajoutent les suppliants, jamais, du temps des comtes de Toulouse, aide n'a été levée pour ce qu'on appelle les cas loyaux, à l'occasion de la chevalerie du fils aîné, du mariage d'une fille du suzerain, &c., & c'est aux seigneurs qu'il importe de garantir leurs hommes contre des nouveautés aussi dangereuses. — Nous ne pouvons que répéter ici ce que nous avons déjà dit à ce sujet dans une *Note* du tome VII, p. 165, à savoir que ce qu'on appela l'*aide aux quatre cas* paraît très-rarement dans le Midi; que nous n'en connaissons aucun exemple antérieur à la croisade des albigeois, & que, jusqu'à ce qu'on en trouve un exemple bien certain, nous persisterons à croire que cet impôt fut importé dans le Languedoc par les gens du Nord. Voyez également, à ce sujet, une note du tome VI, p. 939; aux exemples que nous y citons, on peut en ajouter un autre de 1256, cité par Gaujal (*ut supra*); en donnant une charte de coutumes à la bastide de Villefranche de Rouergue, Alfonse de Poitiers assujettit les habitants au payement des aides. [A. M.]

[3] Tome X, *Preuves,* cc. 198-199.

ques étoient donc alors exempts de tailles, non-seulement pour leurs personnes, mais encore pour leurs biens. Il y eut quelques abbés, comme ceux de Pamiers & d'Alet, qui prétendirent[1] que les vassaux & les sujets de leurs églises ne devoient pas être tenus à cette contribution; sur quoi le roi dans son parlement, tenu à Paris à la Chandeleur de l'an 1286 (1287), ordonna une surséance. Enfin ce prince déclara, en 1289, qu'il n'y avoit[2] *que ses hommes immédiats* (*homines nostri absque medio*), qui dussent être assujettis à contribuer à ce don, & il fit restituer ce qu'on avoit levé sur *les hommes des nobles*.

LXXXV. — *Le roi rend le pariage de Pamiers au comte de Foix.*

Le roi Philippe le Hardi, voyant que la mortalité s'étoit mise parmi ses troupes, résolut, après la prise de Girone[3], d'aller passer l'hiver dans la Province, afin d'être plus à portée de recommencer la guerre d'Aragon au printemps suivant. Il ordonna à la flotte qui étoit au port de Roses de se retirer; mais les peuples de la côte s'étant mis en armes firent périr une grande partie de ses galères & arrêtèrent prisonnier Enguerrand de Bailleul, qui en étoit alors amiral[4]. Le roi ayant décampé s'avança dans le Lampourdan & établit son quartier à Villeneuve, à un quart de lieue de Castillon[5]. Il donna alors trois chartes en faveur de Roger-Bernard, comte de Foix, datées du *camp devant Villeneuve d'Ampurias, le vendredi fête de saint Mathieu* (21 de septembre) *de l'an* 1285. Par la première[6], il cède à ce comte & à ses successeurs tout le droit qu'il avoit à Pamiers, excepté le ressort & la souveraineté, après le terme de sept ans. La seconde est adressée aux habitans de Pamiers, pour leur faire part de cette cession & les exhorter à s'accommoder avec le comte. Enfin par la troisième[7], le roi assigne au comte de Foix deux cents

Éd. origin. t. IV, p. 51.

[1] Archives de l'évêché de Pamiers.

[2] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 8e continuation, n. 7.

[3] Guillaume de Nangis, *Gesta Philippi III*, p. 547 & suiv.

[4] Tome X, *Note* VII, n. VIII.

[5] Le camp devant Girone fut levé le 13 septembre (comptes de Pierre de Condé); on mit sept jours à faire les cinquante-quatre kilomètres qui séparent cette ville & Castellon de Ampurias. [A. M.]

[6] Château de Foix, caisses 4 & 5. — Le pariage de Pamiers avait été cédé, pour dix ans, par Bernard Saisset à Louis IX, en 1270 (voyez tome VI, pp. 888-889); en 1280, l'accord fut renouvelé sur les mêmes bases pour une autre période de dix ans; mais Philippe III, reconnaissant des services que le comte de Foix, Roger-Bernard, n'avait cessé de lui rendre depuis sa délivrance, en 1275, lui restitua le pariage. L'acte que dom Vaissete ne fait que citer ici a été publié par Ourgaud (*Notice historique sur Pamiers*, pp. 257-258), d'après une copie des archives cathédrales de Pamiers; l'original existe à Pau (Archives départementales, E. 478). Ourgaud a également publié, p. 258, la lettre de Philippe III notifiant cette décision à l'abbé & au couvent de Saint-Antonin & aux habitants de Pamiers. Le revenu de deux cents livres assigné au comte de Foix pour les sept années suivantes avait pour objet de l'indemniser du dommage que lui causait la substitution du roi comme coseigneur. Les lettres du roi furent présentées par Roger-Bernard aux consuls de Pamiers le 11 novembre 1285. (Tome V, c. 1625, n. 66.) En faisant cette restitution, Philippe le Hardi ne portait aucun préjudice aux droits de l'abbé de Pamiers, & il faut que le docteur Ourgaud ait été bien aveuglé par l'esprit de parti pour traiter d'usurpation & de concession exhorbitante ce qui n'était que le rétablissement de l'ancien état de choses. (Voyez son ouvrage, pp. 132-133.) [A. M.]

[7] Trésor des chartes; Foix, n. 11. [J. 332. Ourgaud, p. 259, d'après une copie des archives cathédrales de Pamiers.]

livres de rente *sur sa cassette* (*in bursa nostra*) pendant sept ans & jusqu'à ce que ce comte se fût accordé, au sujet de cette cession, avec l'abbé & les habitans de Pamiers. Le comte de Foix déclara par un acte, *au camp devant Villeneuve d'Ampurias,* que le roi lui avoit fait cette assignation.

Pour entendre de quoi il s'agissoit dans cette affaire, il faut se ressouvenir[1] que les abbés de Saint-Antonin de Frédelas ou de Pamiers avoient appelé anciennement les comtes de Foix en pariage pour le château & la ville de Pamiers, & pour tous les autres domaines de leur monastère, & que cette association devoit être renouvelée à chaque mutation de comte. Durant la guerre des albigeois, les abbés de Pamiers refusèrent de continuer ce pariage avec Raimond-Roger, comte de Foix, & mirent en sa place Simon & ensuite Amauri de Montfort. Amauri ayant cédé son droit sur cette ville aux rois Louis VIII & Louis IX, ce dernier, après avoir fait la paix avec le comte de Foix, lui remit le pariage de Pamiers; mais les abbés de Saint-Antonin ne voulurent pas avoir ce comte pour associé; en sorte qu'ils appelèrent en 1269 Louis IX lui-même & ses successeurs en pariage pour dix ans, & qu'ils renouvelèrent[2] cette association pour dix autres années avec le roi Philippe le Hardi au mois de mars de l'an 1280 (1281). Or Philippe voulant récompenser les services qu'il avoit reçus de Roger-Bernard, comte de Foix, dans son expédition de Catalogne, lui céda ce pariage quand les dix dernières années seroient expirées, & lui donna en attendant deux cents livres de rente. Ce comte obtint, au mois de novembre de l'an 1285, le consentement des habitans de Pamiers, pour renouveler le pariage & rentrer dans les droits dont ses prédécesseurs avoient joui; mais les abbés de Pamiers n'y voulurent pas consentir, ce qui excita entre eux de grands différends dont nous parlerons ailleurs.

LXXXVI. — *Le roi Philippe le Hardi repasse les Pyrénées & meurt à Perpignan.*

Le roi, peu de temps après avoir décampé de Girone[3], fut attaqué de la maladie qui faisoit tant de ravages dans son camp; comme l'armée étoit extrêmement affaiblie, & que le roi d'Aragon s'étoit saisi de tous les passages des Pyrénées pour s'opposer à son retour en France, le roi détacha Aymeri, vicomte de Narbonne, avec ordre d'aller assembler les milices de la Province & de venir ensuite à leur tête favoriser son passage. C'est ce que nous apprenons : 1° des lettres[4] de ce vicomte, qui s'y qualifie lieutenant du sénéchal de Carcassonne, & qui certifie qu'il avoit reçu le jour de saint Mathieu cent sergens armés d'arbalètes & autant armés de lances & de flèches, de la ville de Béziers; que ces sergens, avec ceux de Narbonne & de la viguerie de

[1] Tome III, livre XVIII, n. xiv, p. 784.
[2] Trésor des chartes; Pamiers, n. 5 & suiv. [J. 336.] — Marca, *Hist. de Béarn*, p. 784 & suiv.
[3] Guillaume de Nangis, *ut supra.* — *Gesta comitum Barcinonensium.*
[4] Tome X, *Preuves*, cc. 195-196.

An 1285

Béziers, avoient marché sous sa conduite jusqu'au pas de la Cluse & au col de Panissars, où ils avoient trouvé le roi avec son armée & qu'ils avoient accompagné ce prince jusqu'à son arrivée en deçà des Pyrénées; 2° d'un ordre du même vicomte donné à Perpignan, le jeudi avant la Saint-Michel ou le 27 de septembre, aux consuls de Narbonne de fournir incessamment les vivres nécessaires & les gages pour quinze jours à ceux des habitans de cette ville, qui par la faute des mêmes consuls n'étoient pas venus avec lui à l'armée du roi & de les faire partir, sinon il ordonne à son viguier de Narbonne de les y contraindre par la saisie de leurs biens.

La maladie du roi ayant augmenté[1] considérablement, on fut obligé de le mettre dans une litière, & on hâta la marche du débris de l'armée; elle fut harcelée à son passage par les Aragonois, qui firent périr beaucoup de monde, & s'emparèrent de la plupart des équipages. Par malheur, une pluie continuelle qui survint causa de nouvelles difficultés. Enfin le roi ayant franchi le passage arriva à Perpignan, &, après avoir fait son testament, il mourut dans cette ville le 5 d'octobre[2] de l'an 1285[3]. Ainsi finit ses jours le roi Philippe III dit le Hardi, au retour d'une expédition qui, suivant les mesures qu'il avoit prises, devoit lui réussir tout autrement; prince vraiment recommandable par plusieurs excellentes qualités, mais surtout par sa piété, son amour pour la justice & pour l'ordre, & enfin par sa fermeté à soutenir les droits de sa couronne. Il fit voir entre autres cette fermeté à l'égard d'Édouard,

Éd. origin. t. IV, p. 52.

[1] Guillaume de Nangis & *Gesta comitum, ut supra*. — Muntaner, ch. 139 & suiv.

[2] Tome X *Note* VII, n. 1 & suiv.

[3] Le roi était arrivé à Perpignan le 4 octobre. (Comptes de Pierre de Condé.) L'armée rentra en Roussillon par la route la plus courte, c'est-à-dire par le col du Perthus; de Figueres à Perpignan, par ce col, il y a, en ligne droite, cinquante-quatre kilomètres, c'est-à-dire deux jours de marche pour un piéton; elle mit quatorze jours à les faire. Il est vrai que pendant cette retraite elle ne cessa d'être harcelée par les ennemis, & surtout par les almogavares; on appelait ainsi les milices de paysans chargés de la défense de la frontière. En outre, les garnisons de toutes les petites places négligées lors du premier passage faisaient des sorties continuelles & massacraient sans pitié tous les traînards. Ajoutons le typhus, qui ravageait l'armée, le manque de vivres, le découragement. Aussi comprend-on que les Catalans, ne pouvant s'expliquer comment le roi Philippe III parvint à s'échapper, aient inventé l'historiette que rapporte Muntaner. Suivant cet auteur, au moment de quitter Peralada, le fils du roi, dès lors chef de l'armée, aurait appris que les troupes de Roger Doria occupaient le passage. Craignant de ne pouvoir opérer sa retraite, il aurait alors demandé à son oncle, Pierre d'Aragon, de laisser au moins passer le roi & ses gens; le roi d'Aragon le lui aurait promis, sans s'engager à épargner le reste de l'armée. Après un jour de marche, l'armée française aurait atteint la Junquera, premier bourg espagnol sur la frontière actuelle, à trente-huit kilomètres de Perpignan. Le lendemain, grâce aux efforts du roi d'Aragon, la litière royale, les princes & les principaux chevaliers purent franchir le col; le reste fut impitoyablement massacré par les paysans. — Ce récit présente plusieurs invraisemblances. Sans parler du beau rôle qu'il fait jouer au roi d'Aragon, on peut remarquer que le texte plus haut cité par dom Vaissete prouve que les milices de Narbonne occupèrent le col de Panissars, par suite Roger Doria & ses marins n'auraient pu s'en emparer. En outre, du côté de l'Espagne la pente est beaucoup plus douce & les cols beaucoup plus difficiles à défendre. Enfin Muntaner est un peu suspect; il aura accepté une légende inventée dans le pays pour expliquer la retraite des Français. Ajoutons que si Philippe III eût fait en un jour les seize kilomètres qui séparent Peralada de la Junquera, il n'eût pas mis treize jours pour faire, en pays ami, les trente-huit kilomètres qui séparent la Junquera de Perpignan. Il est plus naturel d'admettre que l'armée revint à petites journées & qu'elle repassa les Pyrénées, grâce à l'occupation des cols par les troupes du Languedoc. [A. M.]

roi d'Angleterre, qui étant son vassal pour le duché d'Aquitaine, ne mettoit dans ses chartes ou ne permettoit de mettre dans celles de cette province que l'année de son règne, sans faire mention de celui du roi de France, souverain du pays. Philippe ordonna[1] au sénéchal de Toulouse de défendre de sa part à ce prince de mettre ainsi l'année de son règne, & quoique Édouard s'appuyât sur l'exemple de Raymond VII & d'Alfonse son successeur, comtes de Toulouse, le roi ne voulut jamais se désister de ses prétentions, & il fallut qu'il se soumît. On a déjà remarqué que la Province a l'obligation à Philippe le Hardi de la conservation de ses priviléges & du premier établissement de son parlement.

LXXXVII. — *Les chairs de ce prince sont inhumées à Narbonne, où Philippe le Bel, son fils, lui fait ériger un tombeau.*

Jacques, roi de Majorque, qui n'avoit jamais quitté Philippe III depuis leur jonction à Narbonne, lui fit faire des obsèques magnifiques dans sa ville de Perpignan, après quoi Philippe IV, dit le Bel, fils & successeur de Philippe III, prit le commandement de l'armée, & ayant fait séparer du corps du roi son père les chairs & les entrailles, de la tête & des os, il se mit en marche. A son arrivée à Narbonne, il fit inhumer les chairs[2] dans la cathédrale de Saint-Just de cette ville, & y fit élever, quelque temps après, un magnifique tombeau de marbre blanc. Il fonda[3] de plus, en 1288, dans la même église, un anniversaire pour le roi son père, & il assigna pour cela vingt livres de rente sur les domaines de la sénéchaussée de Carcassonne; il emporta avec lui les ossemens qu'il fit inhumer dans l'abbaye de Saint-Denis. Quant au cœur & aux entrailles, le premier fut mis dans l'église de Saint-Jacques, des frères prêcheurs de Paris, & les autres furent inhumées[4] dans l'abbaye de la Noë, de l'ordre de Cîteaux, en Normandie. Le tombeau de Philippe le Hardi, qui étoit dans l'ancienne cathédrale de Narbonne, fut transféré[5] dans la nouvelle au mois d'octobre de l'an 1344. Jean, duc de Normandie, fils aîné du roi Philippe de Valois, qui commandoit alors dans la Province, donna à cette occasion deux cents livres tournois à l'église de Narbonne. On voit encore dans cette église le tombeau de Philippe, dont nous donnons le dessin[6].

LXXXVIII. — *Le sénéchal de Toulouse rend la ville de Girone au roi d'Aragon.*

Pierre III, roi d'Aragon, ne survécut pas longtemps au roi Philippe le Hardi. Il reprit avant sa mort la ville de Girone, que le sénéchal de Tou-

[1] Rymer, *Acta*, t. 2, p. 108.
[2] Tome X, *Note* VII.
[3] *Ibid. Preuves*, c. 233.
[4] *Ibid. Note* VII.
[5] *Ibid. Preuves*, n. CIII.

[6] Il a été mutilé pendant la Révolution & il ne reste plus que des débris des délicates sculptures qui le décoraient; le dais qui surmontait la statue du roi est aujourd'hui au musée de Toulouse. [A. M.]

louse, qui en étoit gouverneur, lui rendit le 12 octobre, après avoir obtenu la liberté de se retirer en France avec sa garnison. Pierre III mourut le 11 de novembre de l'an 1285. Alfonse, son fils aîné, lui succéda dans le royaume d'Aragon, & Jacques, son fils puîné, dans celui de Sicile. Le premier étoit alors occupé à la conquête du royaume de Majorque sur le roi Jacques, son oncle, à qui le roi d'Aragon avoit déclaré la guerre pour le punir de ce qu'il s'étoit uni avec le roi de France; mais rien ne fut capable de détourner le roi de Majorque de cette union, qu'il continua d'avoir avec le roi Philippe le Bel.

LXXXIX. — *Le roi Philippe le Bel nomme à Carcassonne des commissaires pour recevoir le serment de fidélité des peuples.*

Ce dernier donna[1] à Narbonne, le 9 d'octobre de cette année, une charte en faveur de Robert, duc de Bourgogne[2]. Il se rendit ensuite à Carcassonne[3], où il fit quelque séjour, pour donner ordre aux principales affaires du royaume. Il y adressa des lettres[4] le 18 d'octobre aux barons, chevaliers, consuls & communautés des villes, aux prélats des églises, aux chapitres & couvens, & à tous les clercs & laïques des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire & Rouergue, pour leur signifier qu'il avoit donné commission à Pierre de Montbrun, archevêque de Narbonne, & à Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix, de recevoir en son nom leur serment de fidélité & de les visiter, avec ordre d'ajouter foi à ce qu'ils leur diroient de sa part. Philippe le Bel scella ces lettres du sceau dont il se servoit avant son avènement à la couronne, parce qu'il n'avoit pas encore fait faire un sceau royal, comme il le marque dans cette charte.

XC. — *Archevêques de Narbonne. — Évêques de Lodève.*

Pierre de Montbrun, archevêque de Narbonne, mourut[5] le 30 de mai de l'année suivante. Après sa mort, les chanoines de Narbonne ne pouvant s'accorder pour le choix d'un successeur déférèrent l'élection au pape Honoré IV, qui nomma Adenulfe d'Anagnie, prévôt de Saint-Omer; mais le nouvel élu ayant refusé l'archevêché de Narbonne, le pape Nicolas IV y nomma, au mois de novembre de l'an 1290, Gilles Aycelin, prévôt de l'église de Clermont, en Auvergne, & chanoine de Narbonne, que le roi Philippe le Bel avoit envoyé à Rome, en 1288, pour les affaires d'Aragon. Entre les évêques de la province de Narbonne, qui furent promus sous l'épiscopat de Pierre de Montbrun, ce prélat sacra, le dimanche 4 de mars de l'an 1285, Bérenger Guittard, archidiacre de Lodève, évêque de cette ville, qui avoit

Éd. origin. t. IV, p. 53.

[1] Pérard, *Bourgogne*, p. 558.

[2] Philippe IV resta à Narbonne du 8 au 13 octobre, d'après les comptes de Pierre de Condé. [A. M.]

[3] [Il était à Carcassonne le 13 octobre, *ut supra*.]

[4] Tome X, *Preuves*, c. 198.

[5] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, c. 81 & suiv., c. 549.

succédé à Bérenger de Boussagues, mort à la fin de l'année précédente. Il reçut le 24 de mars de l'an 1286 le serment d'obéissance d'Hugues Mascaron, nouvel évêque de Toulouse, & le 13 de mai suivant celui de Guillaume de Gardies, évêque d'Uzès.

XCI. — *Mort de Bertrand de l'Isle-Jourdain, évêque de Toulouse.*

Hugues Mascaron, chanoine de la cathédrale de Toulouse, avoit succédé[1] dans l'évêché de cette ville à Bertrand de l'Isle-Jourdain, mort à la fin du mois de janvier précédent, après avoir comblé son église de ses bienfaits. Bertrand augmenta considérablement le clergé de cette église par diverses fondations, & il en fit bâtir le chœur avec les quatorze chapelles qui l'environnent. Il fit aussi construire le château de Balma, qui est la maison de campagne des évêques de Toulouse. Mais rien ne prouve tant sa magnifi-

[1] *Gallia Christiana*, t. 1, c. 689. — Catel, *Mémoires*, p. 906 & suiv. — Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, actes ramassés, n. 17. — Le testament de l'évêque de Toulouse, analysé par dom Vaissete, est celui de 1285, que Catel avait connu & dont il a publié une sorte de sommaire. Des notes, que nous a libéralement envoyées M. Cabié, de Roqueserière, nous permettent de compléter & de rectifier sur plusieurs points le récit de notre auteur. En premier lieu, il y eut certainement deux testaments faits par le prélat : l'un en 1279, c'est celui que dom Vaissete vit aux archives du Domaine de Montpellier; l'autre, de 1285, que Catel a analysé. Le savant bénédictin n'a pas pensé à examiner le texte de l'acte de 1279, & n'a pas remarqué que cet acte présentait avec celui de 1285 un certain nombre de différences. Catel & le *Gallia Christiana*, datant tous deux ce second testament de janvier 1285-1286, il faut bien admettre que Bertrand de l'Isle-Jourdain régla deux fois ses dernières volontés. L'existence de l'acte de 1279 est prouvée dai'lleurs : 1° par la chronique de la Bourgade (tome VIII, c. 208); 2° par une copie du seizième siècle dans le cartulaire des seigneurs de l'Isle-Jourdain, dit *la Saume*, aujourd'hui aux archives de Tarn-&-Garonne. Dès le 30 septembre 1276 (*ibid.* f° 369 v°), Jean XXI permettait à l'évêque de disposer librement de ses biens; le premier testament est du 20 juin 1279. Voici quelques indications empruntées à ce dernier, qui prouvent que Catel a connu un autre texte, celui de 1285-1286. Les noms des exécuteurs testamentaires ne sont pas les mêmes. Dans l'acte de 1279, l'évêque précise ceux de ses parents dont il n'a pu apaiser les dissentions; il nomme d'une part Jourdain de l'Isle, son neveu, & d'autre Isarn Jourdain & Bernard d'Astaffort. (Sur cette guerre, qui avait commencé dès 1268, voyez tome VIII, cc. 1647 & 1676, & tome VI, pp. 902-903.) Dans l'acte de 1279, la fabrique de Saint-Étienne ne reçoit que cinq cents livres, dans celui de 1285, mille; les hospitaliers & les templiers reçoivent cinquante livres au lieu de cinq cents; parmi les monastères, objet des libéralités du prélat en 1279, on ne trouve pas ceux du Mas-d'Azil & de Bonnefont, ajoutés en 1285; en revanche, il nomme ceux d'Eaunes, d'Alet, &c., oubliés dans le second testament. Les frères prêcheurs & mineurs du diocèse, ceux de Montauban & de Castres reçoivent dix livres en 1279, cinquante livres en 1285; dans le premier testament il omet les frères de la pénitence ou frères sachets, gratifiés dans le second. En 1279, il donne mille deux cents livres pour entretenir cinq chevaliers en Terre-Sainte pendant un an; en 1285, il affecte à la solde de six chevaliers mille quatre cents livres. Enfin le legs de mille calices d'argent aux églises de la Province, indiqué par Catel, manque dans le testament de 1279. — Ces indications prouvent donc, nous le répétons, que dom Vaissete a connu le testament de 1279, mais qu'ayant négligé de le comparer au texte de 1285, analysé par Catel, il a cru qu'il y avait eu erreur de date de la part de ce dernier, & qu'il s'est contenté de rectifier la date sans descendre dans les détails. — On pourra du reste consulter sur cette question une note de M. Cabié, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Midi*, du 22 juin 1880, p. 24, & du même auteur, dans les *Mémoires* de la même Société, un mémoire sur la question, qui, au moment où nous écrivons (août 1881), est sous presse. Cet excellent érudit a eu l'extrême obligeance de résumer à notre intention les conclusions de son travail. [A. M.]

cence & ses libéralités que le testament qu'il fit en 1279 & non en 1285, comme on le prétend. Par cet acte, il fit des legs considérables, tant à sa cathédrale, qu'à presque toutes les églises & à tous les monastères de la Province. Il leur légua entre autres mille calices de vermeil, du poids d'un marc chacun, pour leur être distribués. Il assigna une somme pour envoyer six chevaliers servir à la Terre-Sainte pendant un an. Suivant le même acte, sa maison étoit composée de douze clercs ou chapelains, quatre *damoiseaux* ou gentilshommes, douze écuyers, trois courriers ou messagers, divers fourriers & cuisiniers & d'un grand nombre de bas officiers; il avoit trois médecins & un professeur ès-lois à ses gages, & trois bibliothèques, la première de droit civil, la seconde de droit canon & la troisième de théologie. Il légua de quoi habiller mille pauvres & marier plusieurs filles, & il fit des legs pour cent vingt mille livres tournois. Il institua enfin pour ses héritiers les églises, les monastères & les pauvres de son diocèse & de la province de Narbonne. Il nomma pour ses exécuteurs testamentaires l'archevêque de Narbonne, Bernard, comte de Comminges, le prévôt & le chancelier de la cathédrale de Toulouse, Jourdain de l'Isle, son frère, le fils de ce seigneur, &c. Son argenterie, qui fut vendue après sa mort, monta à plus de mille marcs. Tel est le précis du testament de Bertrand de l'Isle-Jourdain, évêque de Toulouse, qui voulut être inhumé dans le chœur de sa cathédrale, où ses exécuteurs testamentaires lui firent dresser, devant le grand autel, du côté de l'évangile, un tombeau de cuivre, relevé & porté par quatre lions de même matière; mais il a été consumé en 1609 dans le temps de l'embrasement de cette église. Il fut le premier évêque de Toulouse inhumé dans sa cathédrale; ses prédécesseurs jusqu'à lui avoient eu leur sépulture dans l'église de Saint-Sernin[1].

XCII. — *Abbaye de Lombez.*

Sous l'épiscopat de ce prélat, il s'éleva[2] un différend entre Bernard, comte de Comminges, d'un côté, & Sicard des Bartes, chanoine de la cathédrale de

[1] Cet évêque termina quelques-unes des querelles qui avaient divisé le viguier de Toulouse & les prélats ses prédécesseurs. Le parlement de Toussaint de l'an 1282 rendit notamment une douzaine d'arrêts sur différentes questions intéressant l'église de Toulouse; toutes ces affaires avaient été jugées, en première instance, par le sénéchal de Toulouse, mais l'évêque avait interjeté appel. On décida, par exemple, que les feudataires de l'évêque seraient tenus d'aller à l'ost, sauf exemption particulière; que les meubles des clercs coupables appartiendraient à l'évêque; que les tribunaux séculiers jugeraient toutes les causes intéressant des clercs, dans lesquelles il s'agirait de la condition des terres, & non de celle des personnes. Les gens du roi pourront arrêter un clerc coupable dans la rue, sur la place publique ou dans une maison laïque. Il n'y a pas de lieu d'asile, dans les domaines royaux, pour le clerc que poursuivent les gens du roi. L'évêque aura des fourches patibulaires, partout où il a droit de haute-justice (Archives de la Haute-Garonne; Archevêché de Toulouse, A. T., 33, f° 56); le viguier refusa d'exécuter quelques-uns des arrêts rendus par le parlement; le roi le fit réprimander par le sénéchal (*ibid.* f° 55). Au parlement d'été de 1284, de nouveaux arrêts furent rendus pour l'évêque; la plupart ont trait aux mêmes matières que les précédents, & nous verrons plus tard que ni les uns ni les autres ne terminèrent toutes ces questions difficiles (*ibid.* f° 55). [A. M.]

[2] Archives du Domaine de Montpellier; Lombez, n. 21.

Toulouse & abbé de Notre-Dame de Lombez, comme procureur & syndic de l'église de Toulouse, de l'autre, au sujet des limites & de la juridiction de la ville de Lombez. Les parties ayant compromis entre les mains des arbitres, ceux-ci, par une sentence du 4 de l'*issue* du mois d'avril de l'an 1282, décidèrent que le prévôt & le chapitre de l'église de Toulouse posséderoient la ville & le lieu de Lombez, *comme un alleu libre & franc;* que cette ville leur devoit appartenir, &c. Ce monument prouve que l'abbaye de Notre-Dame de Lombez, qui depuis a été érigée en évêché, étoit alors desservie par des chanoines réguliers soumis à ceux de la cathédrale de Toulouse, & qu'ils ne faisoient ensemble qu'un même corps.

XCIII. — *Seigneurs de l'Isle-Jourdain.*

Bertrand de l'Isle-Jourdain, évêque de Toulouse, ordonna, dans son testament, qu'on dédommageât de ses biens tous ceux qui avoient souffert de la guerre qui étoit entre ses parens; il ajoute que c'est pour la décharge de sa conscience, & après avoir fait tout son possible pour les mettre d'accord. Nous ignorons quelle étoit cette guerre; elle s'éleva peut-être entre les héritiers de Bernard-Jourdain troisième du nom, seigneur de l'Isle-Jourdain, qui ne laissa[1] qu'une fille, & Jourdain IV, frère de ce seigneur & de l'évêque de Toulouse.

Éd. origin. t. IV, p. 54.

Quoi qu'il en soit, Jourdain IV ayant succédé à Bernard-Jourdain III, son frère aîné, dans la seigneurie de l'Isle-Jourdain, mourut vers la fin de l'an 1288, & laissa plusieurs enfans de Faydide de Casaubon, sa première femme, & de Vacquerie de Montélimart, veuve de Pierre I, vicomte de Lautrec, qu'il épousa en secondes noces. Il eut[2] de la première Jourdain V, qui lui succéda dans la seigneurie de l'Isle-Jourdain, Indie, qui épousa Bertrand, seigneur de Caumont, & Marguerite, femme de Gui de Comminges. Les enfans du second lit furent : 1° Bertrand, qui épousa[3] Assalide de Bordeaux, laquelle s'étoit déjà remariée en secondes noces au mois de septembre de l'an 1307 avec Pierre de Greilli, vicomte de Benauges & de Castillon. Bertrand mourut[4] sans enfans & avant l'âge de vingt-cinq ans. On l'a confondu[5] avec Bertrand de l'Isle-Jourdain, sénéchal de Beaucaire, qui étoit d'une autre branche. En effet, on voit un acte[6] du 17 de janvier de l'an 1303 (1304) suivant lequel Jourdain (V), chevalier, seigneur de l'Isle, déclare, qu'ayant « assigné huit cents livres tournois de rente *à feu Bertrand* « *de l'Isle, damoiseau, son frère,* pour ses droits à la succession paternelle, & « Jeanne, femme d'Amalric, vicomte de Narbonne, ayant hérité d'un tiers de « cette rente, il avoit reçu son hommage. » Or cet acte fut passé en présence de Bertrand-Jourdain de l'Isle, chevalier, sénéchal de Beaucaire, Arnaud de

[1] Tome VII, *Note* XLII, pp. 118-122.
[2] *Histoire généalogique des grands officiers,* t. 2, p. 705.
[3] Domaine de Montpellier; Lombers, n. 25.
[4] Cartulaire de l'Isle-Jourdain.
[5] *Histoire généalogique, ut supra.*
[6] Cartulaire de l'Isle-Jourdain.

l'Isle, chevalier, &c.; 2° Jeanne, femme d'Amalric II, vicomte de Narbonne, dont on vient de parler; 3° Tiburge, qui épousa en premières noces Gauthier du Fossat, & en secondes Bernard III, comte d'Astarac; 4° enfin Gaucerande, qui épousa par procureur, au mois de novembre de l'an 1285 & solennellement au mois de février suivant, Étienne Colonne, seigneur romain. Elle eut en dot tous les biens que Jourdain, son père, possédoit en Calabre, & trois mille livres de tournois noirs.

Jourdain V, seigneur de l'Isle-Jourdain, étoit en Italie dans le temps de la mort de Jourdain IV, son père; il donna[1] procuration pour prendre possession de cette seigneurie, & ses procureurs exécutèrent ses ordres vers la fin de janvier de l'an 1288 (1289). Il avoit hérité de Faydide de Casaubon, sa mère, de la vicomté de Castillon & de la seigneurie de Casaubon, & ce fut pour cela qu'il fit hommage[2] au mois de mars de l'an 1280 au roi d'Angleterre pour la moitié de la seigneurie de Dunes, une partie de celle de Fumel & quelques autres fiefs du pays d'Agenois. Il avoit été engagé[3] par ses parens dans sa jeunesse à prendre l'habit de chanoine régulier dans la cathédrale de Toulouse, où il avoit vécu durant quelques années, mais sans faire profession. Il quitta cet état & épousa, le 15 de décembre de l'an 1270, Guillelmette de Durfort, dame de Clermont-Soubiran, fille de Guillaume & petite-fille de Ratier de Durfort, damoiseau. Il craignit dans la suite que son premier engagement ne le liât, & Bertrand, évêque de Toulouse, son oncle, commit le jeudi après la fête de saint Nicolas de l'an 1278, Arnaud, abbé de Saint-Sernin de Toulouse, pour examiner cette affaire & en informer. Arnaud, après avoir observé toutes les formalités, déclara ce seigneur libre de son premier état. Jourdain V, de concert avec Guillelmette, sa femme, émancipa[4], le 2 juin de l'an 1288, Bernard Jourdain, leur fils, *âgé seulement de huit ans*, le promit en mariage à Marguerite, fille de Roger-Bernard, comte de Foix, & lui fit donation de tous ses biens. L'acte est daté du château de Saint-Sulpice, dans le Toulousain, en présence de Raimond-Aton, abbé élu & confirmé du Mas-d'Azil, de Bertrand, Jourdain & Guillaume de Rabastens, Guillaume de Marquefave, Géraud de Mauléon, Bertrand de Mascaron & divers autres chevaliers, de Florian de Casaubon, damoiseau, &c.

Jourdain V tenta ensuite de rompre ce mariage, & il convint le jeudi après la fête de la décollation de saint Jean-Baptiste de l'an 1291 avec Élie Taleiran, fils d'Archambaud, comte de Périgord, de marier son fils avec Marquerose (ou Marquise), fille du même Élie, supposé qu'il pût aisément, sans encourir la note de parjure ou d'infamie, révoquer les conventions qu'il avoit faites avec Roger-Bernard, comte de Foix, & Marguerite sa fille, à condition que Marquerose auroit en dot la vicomté de Lomagne avec ses dépendances; mais le comte de Foix refusa d'y consentir, en sorte que le mariage de Marguerite de Foix avec Bernard-Jourdain de l'Isle fut célébré à Mont-de-Marsan la

Éd. origin. t. IV, p. 55.

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 234-235.

[2] Rymer, *Acta*, t. 2, p. 146 & suiv.

[3] Cartulaire de l'Isle-Jourdain.

[4] *Ibid.*

veille de saint André de l'an 1291, & Marquerose se fit religieuse à Sainte-Claire de Périgueux. Jourdain V, étant à Bordeaux à la fin du mois de juin de l'an 1287, y arrêta le mariage de son fils Jourdain le jeune, chevalier, avec Catherine de Greilli, fille de Pierre & petite-fille de Jean de Greilli, chevaliers. Catherine n'avoit pas encore atteint l'âge nubile, non plus que le jeune Jourdain de l'Isle; elle eut en dot tous les biens que feue Talasie, sa mère, possédoit dans le Bordelois & le Bazadois, &c. Leur mariage fut célébré à Agen le dernier d'octobre de l'an 1299. Jourdain V eut trois filles de Guillelmette de Durfort, savoir : Endors, qui, après avoir épousé Raimond, vicomte de Tartas, damoiseau, fit donation entre-vifs, en 1296, en faveur de Bernard-Jourdain de l'Isle, damoiseau, son frère, de tous ses droits sur les successions de son père & de sa mère; Faydide, qui épousa, en 1300, Ermengaud, comte d'Urgel, & Aspasie, femme d'Othon d'Aure II du nom, vicomte de Larboust.

Bernard-Jourdain IV du nom, seigneur de l'Isle-Jourdain, eut entre autres enfans de Marguerite de Foix, sa première femme, Mathe, que Bernard, comte de Comminges, épousa en 1314, en troisièmes noces. Bernard-Jourdain IV épousa, en secondes noces, Bérengère de Montcade, & en troisièmes noces, Sedille de Durfort. Il n'eut pas d'enfans de Bérengère de Montcade; mais il laissa de Sedille de Durfort une fille posthume, nommée Indie, qui épousa Jean de Mortemer, seigneur de Coué.

XCIV. — *Comtes de Comminges.*

Bernard, comte de Comminges, qui épousa Mathe de l'Isle-Jourdain, fille de Bernard-Jourdain IV, fut[1] le neuvième de son nom. Il étoit fils de Bernard VIII & petit-fils de Bernard VII. Bernard VIII épousa Laure de Montfort, du vivant du comte Bernard VII, son père. Il ne paroît pas que ce dernier, qui succéda en 1241 dans le comté de Comminges à Bernard VI, son père, ait eu d'autre femme que Thérèse, dont on ne connoît pas la maison. Bernard VII se démit en 1295 du comté de Comminges en faveur de Bernard VIII, son fils, ou plutôt il lui en fit donation entre-vifs à cause de son extrême vieillesse. Il pria en même temps le roi, par une lettre[2] datée du dimanche avant l'Annonciation de l'an 1294 (1295), de recevoir ce fils à l'hommage pour le comté de Comminges & ses autres domaines. Nous ignorons l'époque de sa mort. On lui donne[3] plusieurs autres enfans, en particulier Pierre-Raimond & Gui qui se marièrent, Arnaud-Roger, évêque de Lombez, Jean-Raimond, évêque de Maguelonne, ensuite premier archevêque de Toulouse & cardinal, &c. Mais ceux-ci étoient fils de Bernard VIII & de Laure de Montfort, & comme on a confondu les femmes du père & du fils, on a confondu aussi les enfans de l'un & de l'autre. Nous ne connoissons certainement parmi les enfans de Bernard VII, comte de Comminges, que Bernard VIII, qui lui

[1] Tome X, *Note* XVI.
[2] Trésor des chartes; Armagnac, n. 3. [J. 293.]
[3] Tome X, *Note* XVI.

succéda en 1295, Arnaud-Roger, d'abord chanoine régulier & prévôt de la cathédrale de Toulouse & ensuite élu évêque de cette ville en 1298, & Mascarose, que Henri II, comte de Rodez, épousa en secondes noces. Quant aux enfans de Bernard VIII, comte de Comminges, & de Laure de Montfort, laquelle mourut avant l'an 1300, nous en parlerons encore ailleurs. Telle est la suite des seigneurs de l'Isle-Jourdain & des comtes de Comminges, qui vivoient à la fin du treizième siècle & au commencement du quatorzième, suite qui jusqu'ici n'a pas été bien connue & que nous avons rectifiée[1] sur divers titres & monumens authentiques. Revenons au roi Philippe le Bel que nous avons laissé à Carcassonne.

XCV. — *Le roi Philippe le Bel va à Nimes, à Alais & au Puy, & se fait enfin sacrer à Reims.*

Ce prince, après avoir passé quelques jours dans cette ville, prit la route du bas Languedoc[2]. Étant à Nimes le jeudi avant la fête de tous les Saints (25 d'octobre)[3], il confirma à Raymond-Roger de Pailhas la possession du lieu de la Redorte, dans le Minervois, que le roi son père lui avoit donné pour cinq cents livres de rente. Il donna le lendemain[4] deux autres chartes dans cette ville. Il ordonna par la première au sénéchal de Carcassonne & à ses autres officiers de rendre à Roger-Bernard, comte de Foix, les châteaux de Foix, Montgrenier, Lordat & Montréal, que ce comte avoit remis au feu roi, son père. Il déclare de nouveau, au bas de ces lettres, que n'ayant pas encore fait faire de nouveau sceau depuis qu'il avoit pris l'administration du royaume, il les avoit fait sceller de celui dont il se servoit auparavant. Par l'autre charte, il assigne quatre-vingts livres tournois de rente, dans la sénéchaussée de Carcassonne, à Raymond de Pontons, chevalier, pour les services qu'il lui avoit rendus en Aragon. Philippe se rendit ensuite à Alais, & il y donna[5] le dimanche, jour de la fête des apôtres saint Simon & saint Jude, huit deniers tournois par jour de pension à Marie, veuve d'Hervé, *maître d'artillerie* (*atillator*), qui étoit mort en Aragon au service du roi, son père. Nous apprenons que ce prince étoit au Puy en Velai le vendredi 2 de novembre de la même année, d'un ordre qu'il y donna alors au sénéchal de Carcassonne de payer à Guillaume de Saint-Martin, chevalier, sa pension annuelle de cinquante livres tournois, & il paroît par là qu'il passa la fête de tous les

Éd. origin. t. IV, p. 56.

[1] Tome X, *Note* XVI, p. 71 & suiv.

[2] Philippe IV séjourna à Carcassonne du 13 au 18 octobre; il dut quitter cette ville le 18 au soir ou le 19 de grand matin, car, le 20 octobre, il était à Béziers; cette dernière ville est à quatre-vingt-quatre kilomètres de Carcassonne, soit la valeur de deux bonnes étapes. Le 25 & le 26 du même mois, il était à Nimes; le 1er novembre, au Puy. (Comptes de Pierre de Condé.) [A. M.]

[3] *Mss. Colbert*, n. 2275. [Auj. lat. 9996; tome X, *Preuves*, cc. 100-101; corrigez *de Palheriis*, de Pailhès (Ariége), arr. de Pamiers, canton du Fossat.]

[4] Tome X, *Preuves*, c. 197. [Voyez également, c. 101, la donation d'une rente de quatre-vingts livres tournois, sur la sénéchaussée de Carcassonne, à Raimond *de Pontonibus*, chevalier.]

[5] *Mss. de Colbert*, n. 2275. [Auj. lat. 9996.]

Saints au Puy[1]. On assure[2] qu'il offrit alors à l'église de Notre-Dame de cette ville un calice d'or d'un grand prix. Enfin ce prince, ayant continué son voyage, se rendit en France & fut sacré à Reims le 6 de janvier de l'an 1286.

[1] Voyez dans Ménard, t. 1, pp. 384-385, & *Pr.*, pp. 110-111, divers arrêts du parlement tenu au Puy pour les marchands italiens de Nimes, du 31 octobre 1285. Ils parlent notamment d'un canal navigable allant de la mer à Nimes, que voulaient faire établir les marchands de Languedoc. [A. M.]

[2] Gissey & frère Théodore, *Histoires de Notre-Dame du Puy.*

LIVRE VINGT-HUITIÈME

I. — *Les Aragonois font une descente sur les côtes de la Province.*

PHILIPPE LE BEL n'avoit que dix-sept ans lorsqu'il succéda au roi Philippe le Hardi, son père; sa prudence & sa sagesse suppléèrent au défaut de l'âge. Il auroit bien voulu continuer par lui-même la guerre d'Aragon & de Catalogne, mais les affaires de l'État l'en empêchèrent, & il se contenta d'abord de se tenir sur la défensive & de veiller à la sûreté des frontières. C'est pour entrer dans ces vues que Jean de Burlas, sénéchal de Carcassonne, ordonna[1], au mois de janvier de l'an 1286, à tous les seigneurs *terriers* du pays, de pourvoir incessamment de vivres & d'autres munitions les maisons qu'ils avoient à Carcassonne, & à tous les nobles de la sénéchaussée de se tenir prêts à marcher au service du roi. La convocation fut faite en présence de l'archevêque de Narbonne, & parmi les seigneurs qui furent cités nommément, on trouve Lambert & Simon de Thurey, Pierre de Voisins, Étienne de Dardières, Guillaume & Jean d'Arcis, chevaliers, Reynier de Codayroux, damoiseau, Pierre de Polanh[2], damoiseau, pour les seigneurs de Lombers, Jean de Sornay & Jean de la Rivière, chevaliers, pour le seigneur de Mirepoix, Guillaume de Thurey, Ancel Joris & Gilles Malras, chevaliers, Guillaume Goloinh, Jean de Lille & Pons de Thésan, damoiseaux.

Éd. origin. t. IV, p. 57.

An 1285

Éd. origin. t. IV, p. 58.

Cependant Alfonse, roi d'Aragon, agit offensivement; ce qui engagea enfin Philippe à envoyer un corps de troupes, composé des milices de la Province, pour continuer la guerre au delà des Pyrénées. En effet, tandis qu'Alfonse

[1] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 3[e] continuation, n. 4.

[2] [Aujourd'hui Poulan-Pouzols (Tarn), canton de Réalmont.]

faisoit ses préparatifs pour se faire couronner à Saragosse[1], Roger Doria, amiral de sa flotte, se mit en mer, &, s'étant approché des côtes de la Province, il débarqua à la pointe du jour à la tête de cent chevaliers & de deux mille hommes de pied, au grau de Sérignan, dans le diocèse de Béziers, fit le dégât dans tous les environs & s'approcha de cette dernière ville. Les peuples s'y étoient rassemblés de toutes parts à la hâte, sur le bruit de sa descente, au nombre de trente mille hommes de pied & de trois cents chevaux. Ils s'avançoient vers le château de Sérignan, dans le dessein de le secourir, lorsque l'amiral d'Aragon les ayant rencontrés, les attaqua, les mit en fuite après en avoir tué une grande partie, & poursuivit les autres jusqu'à une demi-lieue de Béziers. Voyant que la nuit approchoit, il fit sonner la retraite, rallia ses troupes & regagna ses galères avant la nuit, après avoir mis le feu au lieu de Sérignan, n'ayant perdu que sept hommes de pied dans sa course. Il débarqua le lendemain au grau d'Agde, où il s'empara de toutes les barques qui s'y trouvèrent. Il partagea ensuite ses troupes en deux corps, &, s'étant mis à la tête du premier, il prit d'assaut la ville d'Agde, fit passer par le fil de l'épée tous les habitans, depuis l'âge de quinze ans jusqu'à soixante, & pardonna à tous les autres, de même qu'aux femmes & aux enfans; il fit mettre le feu à la ville & n'épargna que l'évêché & la cathédrale. L'autre partie des Aragonois marcha vers Vias, qui fut pris de force & mis au feu & au pillage, ainsi que tous les environs. Les habitans de Saint-Thibéry, de Loupian & de Gigean, s'étant rassemblés, voulurent venir au secours; mais les troupes d'Aragon les attaquèrent, les défirent & les obligèrent à prendre la fuite, avec perte de quatre mille hommes. Roger Doria séjourna quatre jours au port d'Agde, pendant lesquels il continua de courir & de ravager le pays; ensuite il fit voile vers Aigues-mortes, où il s'empara de tous les bâtimens qu'il rencontra dans le port. Il revint au grau de Leucate & s'y saisit de vingt bateaux chargés, qu'il envoya à Barcelone. Il en fit autant au grau de Narbonne, où il arriva à la pointe du jour. Il rentra enfin au port de Barcelone, chargé d'un riche butin[2].

Le roi, voulant prendre sa revanche, engagea Jacques, roi de Majorque, son allié, à se mettre en armes & à porter la guerre dans la Catalogne. Jacques[3] qui, de son côté, souhaitoit recouvrer le royaume de Majorque, dont le roi d'Aragon, son neveu, l'avoit dépouillé, s'empressa de lui-même à se mettre en campagne. Il passa les Pyrénées, s'empara d'une partie du Lampourdan & assiégea Castillon[4]; mais le roi d'Aragon ayant paru à la tête d'un corps d'armée, il n'osa l'attendre, leva le siége vers la fin du mois de juin & repassa dans le Roussillon[5]. La noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne, que le

[1] Muntaner, *Chronica dels reys d'Arago*, c. 152.

[2] Muntaner étant le seul auteur qui relate ces expéditions, il faut sinon mettre en doute leur existence, du moins diminuer considérablement leur importance. [A. M.]

[3] Zurita, l. 4, c. 82.

[4] [Aujourd'hui Castellon de Ampurias (Espagne), province de Girone.]

[5] Le roi de Majorque était de retour à Montpellier le 18 juin 1286; à cette date, il reconnut avoir reçu des consuls de Montpellier, à titre de pur don, une somme de dix mille livres tournois,

An 1286

sénéchal avoit convoquée[1] pour le 2 du même mois, servit sous le roi de Majorque dans cette expédition. Gui de *Lévies*, seigneur de Mirepoix, Jean de Montfort, seigneur de Castres, ou son sénéchal, les seigneurs de Lombers, Guillaume de Voisins, chevalier, Pierre de Voisins & ses frères, Eustache, dame[2] de Puivert, Jeanne de Voisins & son lieutenant à Limoux, les héritiers de feu Étienne de Goloinh le jeune, Guillaume de Goloinh & Jean de Lille, damoiseaux, Lambert de Thurey, Raimond de Peyrin, Géraud de Campendu, Guillaume & Simon de Thurey, chevaliers, & Pons de Thésan, damoiseau, furent les principaux seigneurs du pays qui eurent ordre de se trouver à Carcassonne en chevaux & en armes.

Aymeri, vicomte de Narbonne, convoqua[3], pour le jour de la Saint-Jean-Baptiste, tous les nobles de sa vicomté, avec ordre de le suivre pour le service du roi & de prendre avec eux des vivres pour un mois. Il leur défendit de porter de la monnoie Melgorienne ou *des Couronnés*, & leur permit d'avoir seulement de la monnoie du roi ou *des Narbonnois*. Il y a lieu de croire que le vicomte alla joindre bientôt après, avec ses troupes, le roi de Majorque dans le Roussillon; mais il ne paroît pas que ce prince se soit remis en campagne, ni qu'il ait repassé les Pyrénées. Nous voyons, au contraire, que le roi d'Aragon porta à son tour l'alarme sur nos frontières; car Amalric[4], fils aîné & *lieutenant* d'Aymeri, vicomte de Narbonne, son père, fit mettre en armes tous les habitans de la ville au mois d'octobre suivant, pour le service du roi & la défense de la vicomté; mais il les congédia bientôt après, sur la nouvelle que les ennemis s'étoient retirés. Le roi[5], pour reconnoître les services de ce vicomte, lui rendit entièrement son amitié, & donna mainlevée, au mois d'août de l'année suivante, de la garnison que le sénéchal de Carcassonne avoit mise dans Narbonne, pour l'obliger à payer les frais des sergens qui avoient gardé cette ville & le palais vicomtal durant sa prison. Il ordonna en même temps au sénéchal de remettre la ville de Narbonne à Aymeri, dans le même état où elle étoit lorsqu'il en avoit pris le gouvernement & avant la prison de ce vicomte.

Éd. origin. t. IV, p. 59.

II. — *Négociations pour la paix rompues. — Le duc de Bourgogne & le connétable commandent dans la Province.*

Le roi d'Angleterre s'entremit pour moyenner la paix entre les rois de France & d'Aragon. Il passa la mer & se rendit à Bordeaux, pour être plus à portée de la négocier. Il confirma[6], dans cette ville, le 25 de janvier de l'an 1286, le traité dont Jean de Greilli, son sénéchal en Aquitaine, étoit

qui lui furent comptés au nom des consuls par le sénéchal de Beaucaire. (Bibl. nat., ms. lat. 9173, f° 127, d'après les archives de l'hôtel de ville de Montpellier.) [A. M.]

[1] Domaine de Montpellier, *ut supra*.

[2] [*Sic* dans l'édition originale.]

[3] Archives des vicomtes de Narbonne, n. 165.

[4] Domaine de Montpellier, titres de Narbonne.

[5] Archives de l'hôtel de ville de Narbonne. [Lettre du 19 août 1287; tome X, *Preuves*, c. 204.]

[6] Hôtel de ville de Cahors. — Voyez Lafaille, *Annales*, t. 1, p. 16 & suiv.

convenu, le 14 de décembre de l'an 1284, avec les procureurs des consuls & communautés de Toulouse, Moissac, Rabastens, Montauban, Gaillac, Lille & Villemur, touchant les droits qu'elles devoient payer par tonneau de vin, lorsqu'elles en faisoient voiturer par la Garonne jusqu'à Bordeaux. Il se donna tant de soin qu'il fit enfin convenir[1], au mois de juillet, les rois de France & d'Aragon d'une trêve, qui devoit commencer le 8 de septembre & durer pendant un an. Le roi fit, vers le même temps[2], un voyage en Gascogne & s'avança jusqu'à Mont-de-Marsan, dans le dessein d'aller ensuite à Bayonne conférer avec le roi de Castille; mais cette conférence n'eut pas lieu[3].

An 1287 Le pape envoya, au commencement de l'année suivante[4], deux légats, qui passèrent à Toulouse & se rendirent à Bordeaux, pour négocier, de concert avec le roi d'Angleterre, la paix entre la France & l'Aragon. Le roi d'Aragon envoya ses plénipotentiaires; mais il n'y eut rien de conclu, & le roi fit ses préparatifs pour continuer la guerre d'Aragon après l'expiration de la trêve. Il ordonna[5] à Jean de Burlas, sénéchal de Carcassonne, de contraindre tous les seigneurs *terriers* de la sénéchaussée à résider en personne dans la cité de Carcassonne, à moins qu'ils ne fussent malades, & il déclara que dans ce cas-là ils devoient envoyer des chevaliers à leur place. Le sénéchal avoit prévenu cet ordre en mandant, le 22 de février de cette année, à Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix, & à tous les autres seigneurs du pays, de pourvoir dans quinze jours les maisons qu'ils avoient à Carcassonne de provisions de guerre & de bouche, & de s'y rendre en personne, en chevaux & en armes, pour le service du roi.

Ce prince envoya en même temps Robert, duc de Bourgogne, & Raoul de Clermont, seigneur de Nesle, connétable de France, pour commander dans la Province & agir quand il le faudroit contre le roi d'Aragon. Ils donnèrent[6] commission, en qualité de *lieutenant du roi dans les parties du Toulousain*, au sénéchal & au viguier de Toulouse, de se transporter dans les bastides

[1] Martène, *Thesaurus anecdot.*, t. 1, c. 1217 & suiv. — Zurita, l. 4, c. 84.

[2] Guillaume de Nangis, *Chronicon*. [Éd. Géraud, t. 1, pp. 268-269.]

[3] Édouard I avait proposé son arbitrage dès le 20 avril 1285; à cette date, il envoya deux frères prêcheurs anglais au prince de Salerne, pour le visiter & le consoler dans sa prison (Rymer, nouv. éd., t. 1, 2, p. 653); en même temps, il députait Othon de Granson au pape Honorius IV pour l'affaire d'Aragon (*ibid.* p. 653). Il ne put empêcher l'expédition de Philippe III; mais en 1286, il reprit les négociations. Nous le voyons d'abord écrire à Sanche, roi de Castille, & lui annoncer son intention d'aller prochainement à Bordeaux pour s'occuper de cette affaire (*ibid.* p. 662); le 2 mai suivant, les enfants de Charles de Salerne & les barons de Provence lui écrivent en faveur de ce prince (*ibid.* p. 664); enfin, le 13 du même mois, le roi d'Aragon désigne deux ambassadeurs pour aller s'entendre avec lui touchant la trêve à conclure entre les deux royaumes de France & d'Aragon (pp. 664-665). Édouard I s'embarqua à Douvres le 13 mai 1286 (p. 665); il passa à Paris, où se rendirent les envoyés du roi d'Aragon, & la trêve dont parle dom Vaissete était conclue dès le 15 juillet (*ut supra*, pp. 668-670); les vassaux respectifs des rois de France & d'Aragon y furent compris. Le roi de Majorque l'accepta au mois d'août suivant (p. 673). En juillet 1287, elle fut prolongée pour un an (p. 679). [A. M.]

[4] Zurita, l. 4, c. 89 & suiv.

[5] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 3e continuation, n. 4.

[6] Tome X, *Preuves*, n. XXVII, cc. 204-205.

royales du pays, pour faire restituer les biens qui pouvoient avoir été usurpés sur les seigneurs ecclésiastiques & laïques depuis l'union du comté de Toulouse au domaine royal[1]. Le duc de Bourgogne & le connétable de France sont qualifiés *magnifiques seigneurs, lieutenans du roi dans le pays,* dans les articles[2] que le procureur du comte de Foix présenta au roi contre Guérin d'Amplepuis, sénéchal de Carcassonne, qui, en vertu d'une commission qu'ils lui avoient donnée & de sa juridiction ordinaire, avoit condamné ce comte comme contumax, pour divers excès qu'on prétendoit qu'il avoit commis contre les officiers royaux.

Les rois d'Angleterre & d'Aragon, dans une entrevue qu'ils eurent[3] à Oloron vers le commencement de septembre de l'an 1287, traitèrent de la paix

[1] La construction de bastides par les gens du roi donnait lieu, en effet, à une foule d'abus. Dès l'époque d'Alfonse de Poitiers, les barons se plaignaient de ces fondations, qui avaient pour eux des conséquences désastreuses; il leur devenait difficile de conserver leurs tenanciers, & ils avaient à subir chaque jour des usurpations de la part des nouveaux hommes du roi, qui se sentaient soutenus par les agents de ce dernier. On peut citer ce qui se passa lors de la construction de la bastide de Briatexte, en Albigeois. Elle fut fondée près de l'ancien château de Thoels, que citent les historiens de la guerre des albigeois, par le sénéchal de Carcassonne, Simon Briseteste; placée sur les confins de la seigneurie de Castres & de la vicomté de Lautrec, elle devait se peupler bientôt de tous les mécontents de ces deux seigneuries. Pour commencer, on construisit le nouveau village dans les dépendances du château; les gens du roi détruisirent le four banal de la seigneurie & en établirent un dans la bastide. Pour avoir le bois nécessaire à leurs demeures, les nouveaux arrivés démolirent les palissades (*barbacanas*) du château de Thoels & les maisons des tenanciers de l'un des seigneurs. Enfin le baile défendit d'apporter des vivres à Thoels. Ces procédés indignèrent à juste titre l'un des coseigneurs, Amels Sicard, qui se plaignit au parlement de Toulouse, & celui-ci, par un arrêt rendu en 1289, ordonna au sénéchal d'empêcher le renouvellement de ces abus & de faire enquête sur les plaintes du demandeur. (Tome X, cc. 228-229.) — L'arrêt du parlement ne fit pas cesser les agissements des officiers royaux, & en septembre 1291, ce fut Jean de Montfort qui dut se plaindre à son tour (Bibl. de Toulouse, mss. II, 34, t. 2, pp. 369-375); les officiers de la bastide pénètrent sur le territoire de ce seigneur, le baile a envahi ses domaines, brisé sa prison & mis en liberté les coupables qu'y s'y trouvaient. Certains hommes du sire de Montfort se font admettre comme *jurati* de la bastide; ils n'y résident point, n'y paient ni tailles ni quêtes & n'en invoquent pas moins ses priviléges. Le baile se rend chaque jour sur les domaines du plaignant & excite ses hommes à le quitter pour devenir hommes du roi; il empiète continuellement sur ses droits de juridiction. Ces plaintes méritaient d'être analysées; elles présentent un grand intérêt, & elles nous montrent quels moyens employaient les officiers, depuis le plus important jusqu'au moindre, pour accroître l'influence du roi & diminuer la puissance des seigneurs. On peut même remarquer que le roi avait déjà écrit plusieurs fois inutilement au sénéchal; dès juillet & août 1290, il lui ordonnait de faire respecter les droits de justice de Jean de Montfort par les gens de Briatexte, de les empêcher de ravager ses forêts. (Toulouse, mss., II, 34, t. 2, pp. 340-341.) — Un autre voisin de la bastide ne tarda pas à se plaindre; Amauri, vicomte de Lautrec, représenta au roi que des malfaiteurs, originaires de sa terre, s'étaient réfugiés à Briatexte & que sa vicomté dépendant de la sénéchaussée de Toulouse, il ne savait comment les poursuivre, Briatexte appartenant à celle de Carcassonne; le roi ordonna au sénéchal de Carcassonne de faire arrêter ces malfaiteurs & de les remettre au sénéchal de Toulouse (juillet 1291; Toulouse, mss., II, 34, t. 2, p. 365). Presque à la même date, le roi lui écrivit de faire cesser les abus que les habitants de Briatexte commettaient au préjudice du même seigneur (*ibid.* pp. 364-365). Enfin nous trouvons en août 1290 que des habitants de la bastide de Réalmont, autrefois hommes de Hugues Adémar, seigneur de Lombers, refusaient de payer à celui-ci les redevances accoutumées, tandis que d'autres gens de la même bastide envahissaient ses domaines & y commettaient toute sorte d'excès (*ibid.* p. 350). Ces quelques indications permettent de se rendre un compte exact du tort que causait aux vassaux du roi l'établissement d'une bastide dans le voisinage de leur seigneurie. [A. M.]

[2] Château de Foix, caisse 35.

[3] Zurita, l. 4, c. 92.

du dernier avec l'Église & le roi de France[1]. Les deux légats se trouvèrent à la conférence, & on y convint de certains articles pour la liberté de Charles II, roi de Sicile, que le roi d'Aragon détenoit prisonnier. On projeta une trêve de trois ans, dans laquelle le roi de Majorque devoit être compris, avec ses comtés de Roussillon & de Cerdagne; mais ce projet s'évanouit, & le roi donna ordre[2], le 9 de décembre, aux sénéchaux de Toulouse, de Carcassonne & de Beaucaire, de secourir, à ses dépens, avec les gens d'armes du pays, le Éd. origin. t. IV, p. 60. roi de Majorque, son *très-cher oncle*, si le roi d'Aragon faisoit quelque entreprise sur ses États, & de le favoriser en cas qu'il voulût lever des troupes dans les trois sénéchaussées, nonobstant la défense qu'il leur avoit faite précédemment *de faire la guerre*. Il paroît par là que le roi avoit d'abord accepté la trêve.

III. — *Chapitres généraux des frères mineurs & des carmes à Montpellier.*

Jacques, roi de Majorque, résidoit alors dans sa seigneurie de Montpellier. Il confirma[3] dans cette ville, le 18 de juin de cette année, le privilége que le roi son père avoit accordé à l'abbé de Saint-Thibéry de vendre à Montpellier une certaine quantité de blé sans payer aucun droit. Pons de Canillac[4], abbé d'Aniane, prétendoit que ce prince lui devoit l'hommage & à sa communauté, pour le territoire de Celleneuve & les étangs situés dans la paroisse de Saint-Paul de Frontignan. Raimond de Montferrier, lieutenant du même roi à Montpellier, compromit, en son nom, de ce différend, entre les mains de Raimond de Boussagues, prévôt de Maguelonne, qui rendit une sentence arbitrale.

Les frères mineurs[5] & les frères de Notre-Dame du Mont-Carmel tinrent à Montpellier, en 1287, les chapitres généraux de leurs ordres, sous les auspices du roi de Majorque, seigneur de cette ville, les premiers à la Pentecôte & les autres à la fin du mois de juillet. Les carmes firent un décret à ce chapitre, pour prendre des chapes blanches au lieu des chapes barrées de brun & de blanc qu'ils portoient auparavant; ce décret fut confirmé par le pape Boniface VIII. Leur couvent de Montpellier étoit alors un des plus considérables de l'ordre, & il y avoit jusqu'à cent vingt prêtres, sans compter

[1] L'entrevue d'Oloron eut lieu en réalité le 25 juillet 1287 (Rymer, t. 1, 2, p. 677); le prince de Salerne fut, en effet, mis en liberté, conformément aux articles qui y furent arrêtés, mais le pape n'accepta pas les conditions stipulées par les deux rois. En attendant, la trêve fut prolongée d'un an (*ut supra*, p. 679). Elle ne tarda pas à être rompue, & Philippe IV, dans une lettre de 1288 (n. st.), publiée par Rymer, *ut supra*, p. 681, rejette la responsabilité de cette rupture sur les gens du roi d'Aragon, qui, suivant lui, avaient envahi & occupé les domaines du roi de Majorque, notamment l'île de Minorque. Cette lettre est du printemps de l'an 1288 (Rymer la date à tort de 1288, il faut corriger 1287, v. st.), car le mandement, que dom Vaissete cite un peu plus bas, prouve que dès le mois de décembre 1287 les hostilités avaient recommencé. [A. M.]

[2] Tome X, *Preuves*, n. XXIX, c. 207. — Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 3e continuation, n. 7.

[3] Archives de l'abbaye de Saint-Thibéry.

[4] Trésor des chartes; Aniane, n. 5. [J. 343.]

[5] Thalamus de Montpellier. [Édit. de Société archéolog., p. 32.] — Gariel, *Series*, p. 409. — Domaine de Montpellier, pièces 113 & suiv.

les clercs & les frères lais. C'étoit un collége général pour les études, & il y avoit six professeurs. On tint dans ce couvent d'autres chapitres généraux de l'ordre en 1275, 1321, 1369 & 1420; il étoit situé hors de la ville & il fut ruiné en 1562, durant les guerres de la religion. Ces religieux rentrèrent dans la ville & y bâtirent un nouveau couvent en 1639[1].

IV. — *Le roi rétablit le parlement de Toulouse.*

Le roi rétablit, en 1287, le parlement de Toulouse, que le roi son père avoit institué en 1280, & dont la tenue avoit été interrompue. Nous avons, en effet, plusieurs arrêts rendus quelques jours avant & après la fête de Pâques de l'an 1287 par Bertrand de Montaigu, abbé de Moissac, maître Laurent de Voisin (*Vicini*), chefcier de Chartres, & maître Jean de Nausone, chanoine de Laon, *clercs du seigneur roi, & tenant pour lui le parlement de Toulouse.* Parmi ces arrêts, nous en trouvons[2] trente-neuf pour la seule viguerie de Toulouse. D'autres sont adressés au sénéchal de Carcassonne, à qui on ordonna[3] entre autres d'informer sur les droits que Gaufrid de Varanes, chevalier, *connétable* (ou gouverneur) de Carcassonne, avoit sur les fours du château d'Aragon, & de renvoyer l'enquête *au prochain parlement qui devoit se tenir à Toulouse à la fête de Saint-Michel de septembre.* On enjoignit, par un autre arrêt daté du 1er de juin, au même sénéchal, d'informer sur les entreprises qu'Amalric, fils d'Aymeri, vicomte de Narbonne, & le viguier de ce vicomte avoient faites à main armée sur le château de Nebian, au préjudice des droits du chapitre de la cathédrale de Narbonne, & de mettre ce chapitre sous la sauvegarde du roi. L'official de Narbonne[4] avoit déjà employé inutilement les censures ecclésiastiques contre le vicomte, qu'il avoit excommunié au mois de février de l'an 1285, & il avoit ensuite jeté l'interdit tant sur la cité & le bourg de Narbonne, que sur les autres domaines d'Aymeri. Il avoit renouvelé cette sentence le 20 de mars de l'an 1287; mais toutes ces censures & l'arrêt du parlement de Toulouse ne furent pas capables de l'arrêter, & ayant toujours continué ses entreprises, le chapitre, *le siége vacant,* en porta des plaintes au roi, qui ordonna, à la fin du mois d'août suivant, au sénéchal de Carcassonne, de l'obliger à en faire réparation au plus tôt, & de mettre de nouveau ce chapitre sous la sauvegarde du roi[5].

[1] Sur le couvent des carmes de Montpellier, on peut voir Germain, *Commune de Montpellier*, t. 3, pp. 326-328; cet auteur serait assez disposé à attribuer la fondation de ce couvent à Jacme I. Il occupait l'emplacement de l'hôpital général actuel. Les études y furent toujours très-florissantes. Urbain V en mentionne l'école avec éloges dans une bulle de 1364. Au quinzième siècle, on y comptait jusqu'à six régents. On l'appelait, au moyen âge, le couvent des Cent-Frères. Voyez aussi tome IV de cette édition, pp. 821-822. [A. M.]

[2] Ms. de feu l'abbé Crozat. [Auj. lat. 9993. — Voyez ces arrêts au tome X, *Preuves*, cc. 22[illegible]-228.]

[3] Tome X, *Preuves*, n. XXX, c. 210 & suiv.

[4] Archives de la cathédrale de Narbonne. — Voyez tome V, c. 1582, n. 229.

[5] Nous avons retrouvé le texte de la plainte du chapitre de Narbonne dans le ms. de Toulouse, II, 34, t. 2, pp. 265-267; elle est jointe à un mandement du roi du 23 août 1287, celui sans doute auquel dom Vaissete fait allusion plus bas. La plupart des faits incriminés sont attribués au fils

On trouve[1] deux autres *arrêts* rendus à Toulouse le dimanche avant la Sainte-Catherine de l'an 1287, à la demande des consuls de Gaillac en Albigeois, par Laurent de Voisin, chefcier de Chartres, & Pierre de la Chapelle, chanoine de Paris, clercs du roi, *tenans pour ce prince le parlement de Toulouse.* Nous comprenons par là qu'outre les parlemens que l'abbé de Moissac & ses deux collègues tinrent à Toulouse, aux fêtes de Pâques & à la fin du mois de septembre de cette année, d'autres commissaires en tinrent un autre après la Saint-Martin. Ce parlement subsista pendant plusieurs années, & on voit, par les divers arrêts qu'il rendit ou par d'autres monumens, qu'il étendoit sa juridiction sur les sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne, de Périgord & de Querci, &c., c'est-à-dire sur tous les pays compris dans ce qu'on appeloit alors *la Languedoc.* Il paroît cependant que les affaires de la sénéchaussée de Beaucaire furent portées au parlement qui fut tenu à Paris à la Pentecôte de l'an 1287; c'est ce que nous avons lieu de conclure des différends qui s'élevèrent entre les évêques de Viviers & les sénéchaux de Beaucaire.

Éd. origin. t. IV, p. 61.

V. — *Évêques de Viviers. — Ils se soumettent enfin à l'autorité de nos rois.*

On a déjà observé[2] que ces prélats prétendoient relever de l'Empire & ne pas dépendre de la couronne de France, & que les sénéchaux de Beaucaire firent valoir, au contraire, avec fermeté, tous les droits du roi sur tout le Vivarais. Le sénéchal Guillaume de Pontchavron, s'étant rendu[3] à Viviers, en 1280, avec les officiers de la sénéchaussée, reçut la montre des gens d'armes du pays. Louis, évêque de Viviers, prit cette action pour une entreprise sur sa juridiction, & se persuadant que le sénéchal l'avoit blessée en plusieurs chefs, il consulta son chapitre, & on conclut d'une commune voix d'excommunier cet officier avec tous ses adjoints. L'évêque rendit aussitôt la sentence; mais le sénéchal, s'en mettant peu en peine, ne fut pas moins ardent à soutenir les droits du roi, &, pour toute réponse, il saisit sous la main de ce prince le temporel de l'évêché. Enfin Hugues, évêque de Viviers, successeur de Louis, demanda grâce, & le roi ayant ordonné au sénéchal de Beaucaire de lui donner la mainlevée de son temporel, ce prélat promit solennellement par serment, à Guérin d'Amplepuis, sénéchal de Beaucaire, par un acte daté de Châteauneuf sur le Rhône le 1er d'avril de l'an 1286 (1287), d'ester à droit devant le roi sur tous les articles auxquels il étoit tenu de droit ou de coutume, & de comparoître en personne *au prochain parlement de Paris,* aux

du vicomte, Amauri, & au viguier de Narbonne, Guillem Amels; on leur reproche d'avoir attaqué à main armée les vicaires de l'archevêque, de les avoir insultés & grièvement blessés, d'avoir envahi les domaines du chapitre & d'y avoir fait élever un gibet. De son côté, le vicomte emprisonne & torture les *curiales,* les familiers de l'archevêque, entrave la construction de l'église cathédrale en jetant des pierres *in opere,* moleste le chapitre qui a voulu construire une nouvelle bastide dans les étangs, s'oppose aux appels portés devant les juges d'appeaux de l'archevêque, de l'abbé, du chapitre & du sacristain de Saint-Paul, &c. [A. M.]

[1] Tome X, *Preuves,* n. XXX, cc. 213-214.

[2] Voyez plus haut, livre XXVII, ch. VII, p. 11.

[3] Baluze, *Portefeuille de Viviers,* n. 4. [*Armoires,* 19, f° 112.]

jours de la sénéchaussée de Beaucaire. Le sénéchal leva ensuite la saisie du temporel de l'évêché de Viviers[1].

Cet acte peut servir à rectifier le catalogue des évêques de Viviers. On met[2], en effet, sur le siége épiscopal de cette ville, Hugues de la Tour, depuis l'an 1263 jusqu'en 1289; mais on voit par ce que nous venons de rapporter, que deux évêques appelés Hugues, furent évêques de Viviers dans cet intervalle, puisque Louis possédoit cet évêché en 1283. Quant au surnom de la Tour qu'on donne à l'un ou à l'autre de ces deux Hugues, on n'apporte aucun monument pour le prouver. Il n'étoit pas du moins de la maison de la Tour, en Auvergne, car il n'en est rien dit dans l'histoire généalogique de cette maison. Hugues II étoit encore évêque de Viviers en 1291. Le 2 d'avril de l'an 1292, R., évêque de Viviers, accorde une exemption de péage dans les domaines de son église à la chartreuse de Valbonne, & c'est sans doute le même que Raimond[3] de Falgar, évêque de Viviers, qui siégeoit en 1294 & qui acquit le péage & le château de Donzère; il eut[4] beaucoup de part aux bonnes grâces du roi Philippe le Bel, qui le mit au nombre de ses conseillers[5] & lui permit, en 1293, de donner cours à la monnoie qu'il faisoit battre dans son château de Largentière. Nous trouvons[6] ensuite frère Guillaume de Folchet, évêque de Viviers, qui siégeoit au mois de septembre de l'an 1296 & qu'on a confondu[7] avec Raimond de Falgar[8].

VI. — *Le roi recommence la guerre contre le roi d'Aragon, fait un voyage dans la Province & se rend à Carcassonne.*

Guérin ou Garin d'Amplepuis passa, au mois de mai de l'an 1287, de la charge de sénéchal de Beaucaire à celle de sénéchal de Carcassonne, & il

[1] En 1294, l'évêque de Viviers eut de nouveaux différends avec les officiers royaux pour le cours de sa monnaie; le sénéchal de Beaucaire avait défendu de recevoir les espèces frappées par ce prélat; le roi lui écrivit, le 17 mars de cette année, de maintenir cette défense jusqu'à la décision de ses commissaires, Béchin & Jean Daymer, monnayers royaux. Ces derniers examinèrent l'affaire &, le 28 juin suivant, ils décidèrent que la monnaie nouvellement frappée à Largentière, en Vivarais, pourrait circuler dans les domaines de l'évêque & du chapitre de Viviers, conformément aux usages établis, sans que cette permission pût rien ajouter à leurs droits & priviléges. Cette décision fut rendue à Paris, dans la rue Neuve-Notre-Dame, en présence d'un notaire apostolique, de maître Rainaud de la Salle, clerc des monnaies du roi, & de Sornas Chatinet, son monnayer. (Tome X, *Preuves*, cc. 300-301.) [A. M.]

[2] *Gallia Christiana*, pr. ed., t. 3, p. 1183. — Columbi, *De episcopis Vivariensibus*, p. 222 & suiv.

[3] *Gallia Christiana, ut supra.*

[4] Columbi, *ut supra.*

[5] Baluze, *Mss.*, n. 752. [Auj. lat. 11017.]

[6] *Différend de Philippe le Bel & de Boniface VIII*, pp. 23 & 240.

[7] Columbi, *ut supra.*

[8] Dom Vaissete a commis ici quelques erreurs, que nous rectifions d'après M. Hauréau (*Gallia Christiana*, t. 16, pp. 567-569). C'est par erreur qu'il appelle *Louis* l'évêque de Viviers, qui figure dans l'acte de 1283 copié par Baluze; dans le ms. de ce dernier, il est appelé *Hugues*, & c'est bien un seul & même Hugues de la Tour, qui occupa le siége de Viviers de 1263 à 1289. — L'évêque Raimond, successeur d'Hugues de la Tour, n'est appelé *de Falgar* (*de Felgariis*) que par dom Vaissete; tous les autres auteurs donnent ce nom de famille à son successeur Guillaume; celui-ci, que dom Vaissete appelle *Folchet*, est appelé *de Falgar* par Wadding & par tous les autres auteurs qui ont traité l'histoire de l'ordre des mineurs; ce prélat appartenait, en effet, à cet ordre, dont il fut ministre général en 1284 & en 1286. Il paraît dans les actes comme évêque de Viviers à dater de 1294. [A. M.]

succéda dans cette dernière à Jean de Burlas, que le roi avoit élevé[1] à la dignité de maître de ses arbalétriers. Comme cette nouvelle dignité empêchoit Jean de Burlas de faire le service dans la cité de Carcassonne, auquel il étoit tenu pour les fiefs qu'il possédoit dans le pays, le roi l'en dispensa[2] & *le mit en souffrance* tant qu'il jugeroit à propos, par des lettres données à Choisy, le vendredi après la fête de tous les Saints de l'an 1288. Quant à Guérin d'Amplepuis, il manda[3], le 26 de décembre de l'an 1287, à Gui de *Levies*, seigneur de Mirepoix, Jean de Montfort, seigneur de Castres, Guillaume & Pierre de Voisins, chevaliers, Jean & Guillot de Voisins, damoiseaux, Lambert, Simon & Guillaume de Thurey, chevaliers, à Géraud de Campendu, aux seigneurs de Lombers, à Guillaume d'Arcis, chevalier, aux enfans de Philippe & de Simon de Goloinh, à Jean de Lille & à Pons de Thésan, damoiseaux, que, n'y ayant ni paix ni trêve entre le roi & ses ennemis d'Aragon, ils eussent à se rendre, en chevaux & en armes, à Carcassonne, le dimanche après la Circoncision, pour faire leur résidence dans cette ville, comme ils y étoient obligés, pendant tout le temps que le roi le jugeroit à propos, avec ordre de garnir leurs maisons de toutes les provisions nécessaires de guerre & de bouche, & de veiller à la garde de leurs châteaux; il écrivit en même temps à Pierre, évêque d'Agde, à Aymeri, vicomte de Narbonne, à l'abbé de Saint-Paul & aux gouverneurs des places fortes de la sénéchaussée. Il marqua au premier que, n'y ayant ni paix ni trêve, ni espérance d'y en avoir entre le roi & ses ennemis d'Aragon, il eût soin de faire garder exactement la ville d'Agde & toutes les côtes de son diocèse, & d'y établir une garnison de vingt hommes d'armes & d'un nombre suffisant de gens de pied, ainsi qu'ils en étoient convenus. Il manda aux autres de munir leurs châteaux & de veiller à leur garde. On établit aussi une garnison[4] sur la côte du diocèse de Béziers, pour s'opposer à la descente des Aragonois, & Guillaume de Termes, à la tête de divers autres gentilshommes & des habitans de Quarante, se servit, en 1288, de cette garnison, pour forcer les chanoines réguliers de l'abbaye de Quarante à élire, malgré eux, pour abbé, Ermengaud, ouvrier (*operarius*) du monastère[5].

Éd. origin. t. IV, p. 62.

An 1288

Le roi, par de nouvelles lettres[6] du 29 de janvier de l'an 1288, ordonna aux sénéchaux de Beaucaire & de Carcassonne & à tous ses autres sénéchaux

[1] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 8, p. 2.

[2] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 8e continuation, n. 7.

[3] *Ibid.* 3e continuation, n. 4.

[4] Archives de l'abbaye de Quarante.

[5] En 1287, on leva dans la Province un nouveau subside, qui reçut le nom de *maletolte* & qui fut imposé à Montpellier, conformément aux instructions royales. (Mandement du lieutenant du sénéchal de Beaucaire du 23 juin 1287; tome X, *Preuves*, cc. 200-201.) Nous ignorons la nature & l'occasion de ce nouvel impôt, qui paraît être distinct de l'aide pour la chevalerie du roi, levée en 1285 & 1286. Peut-être est-ce la même chose que le subside dont il est parlé dans un arrêt du parlement de Toulouse du 5 janvier 1289. (Tome X, *Preuves*, c. 216.) Il est vrai que tous ces impôts peuvent être une seule & même chose; la levée de l'aide de la chevalerie fut assez longue; en 1290, le roi faisait restituer une somme exigée induement des hommes de Mudairolles, qui ne dépendaient pas directement du roi. Il est possible que le roi de Majorque n'ait consenti qu'en 1287 à laisser imposer ses hommes de Montpellier.

[A. M.]

[6] Tome X, *Preuves*, n. XXXI, c. 230.

de publier dans leurs sénéchaussées qu'il n'y avoit aucune trêve entre lui & *Alfonse d'Aragon*, avec défense à tous ses sujets d'avoir aucun commerce avec ceux de ce prince, & ordre de saisir tous leurs biens qu'il avoit confisqués. Il fit un voyage quelque temps après dans la Province, &, étant à Nimes le lundi avant l'Ascension (3 de mai) de cette année, il fit expédier[1] diverses lettres. Il y a lieu de croire que le roi n'entreprit ce voyage que pour concerter avec le roi de Majorque, son allié, la guerre qu'ils avoient résolu de recommencer contre le roi d'Aragon. Nous savons, en effet[2], que le roi de Majorque, après avoir passé les Pyrénées, entreprit le siége de Cortavignon, dans le Lampourdan, au mois de mai de cette année; mais Alfonse, roi d'Aragon, lui ayant opposé un corps d'armée, il fut obligé de lever le siége & de se retirer[3]. Simon Briseteste, nouveau sénéchal de Carcassonne, convoqua, après la Pentecôte, la noblesse de la sénéchaussée pour marcher avec lui au service du roi, sans doute pour la mener au secours du roi de Majorque; c'est tout ce que nous savons de cette expédition[4].

Le roi Philippe le Bel, dans le voyage qu'il fit dans la Province en 1288, passa à Carcassonne, où il fit son entrée avec la reine Jeanne de Navarre, sa femme. Les habitans s'engagèrent dans de grandes dépenses à cette occasion & lui firent un don. C'est ce que nous apprenons[5] d'un arrêt que Bertrand de Montaigu, abbé de Moissac, Laurent de Voisin & Pierre de la Chapelle, *qui tenoient pour le roi le parlement de Toulouse*, rendirent, le 22 de décembre de l'an 1288, pour ordonner au sénéchal de Carcassonne de rendre justice aux consuls de cette ville, qui demandoient que les clercs tonsurés fussent tenus de contribuer « aux dons & aux dépenses qu'ils avoient faites pour le « roi & pour la reine, quand ils avoient été en dernier lieu à Carcassonne. » L'abbé de Moissac & ses deux collègues rendirent quelques autres arrêts, au même parlement, en faveur des consuls de Carcassonne[6].

[1] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, liasses 8 & 9.

[2] Zurita, l. 4, c. 99.

[3] Ce furent les arsenaux du roi de France qui fournirent au roi de Majorque une partie des munitions nécessaires à cette expédition. Nous avons, en effet, un acte du 16 janvier 1287-1288, daté de Perpignan, par lequel le roi Jacme reconnaît avoir reçu d'Adam *de Merollis*, viguier du Minervois, lieutenant du sénéchal de Carcassonne, une certaine quantité de caisses, remplies de carreaux d'arbalètes pris à la cité de Carcassonne; il s'engage en même temps à en rendre une quantité égale à la première sommation du sénéchal. (Bibl. de Toulouse, mss., II, 34, t. 2, pp. 270-271.) [A. M.]

[4] La nomination de Simon Briseteste comme sénéchal de Carcassonne doit être de la fin d'avril ou de mai 1288. En effet, au commencement d'avril, la place était vacante, & le 12 de ce mois Philippe IV écrivait à Adam *de Merollis*, viguier du Minervois, qui en remplissait les fonctions par intérim. Dans cette lettre, le roi ordonne à cet officier de fortifier les localités maritimes & de faire armer des galères pour résister aux incursions des ennemis; il va prochainement nommer un nouveau sénéchal, qu'il estime capable & actif; en attendant, il envoie dans la sénéchaussée Simon de Melun, chevalier, qui inspectera les côtes & verra si les instructions précédentes du prince ont été ponctuellement exécutées. Ce dernier personnage était déjà arrivé dans le Midi en juillet 1288; il était accompagné de Jean de Burlas, maître des arbalétriers; par un acte du 15 de ce mois, ces deux seigneurs nommèrent un nouveau châtelain de Belcaire en Sault. (Bibl. de Toulouse, mss., II, 34, t. 2, p. 275. — Tome X, *Preuves*, cc. 233-234.) [A. M.]

[5] Tome X, *Preuves*, c. 214.

[6] L'arrêt du parlement de Toulouse que vient de citer dom Vaissete ne tranchait pas cette question toujours controversée de l'assujettissement des

VII. — *Nouvelles séances du parlement de Toulouse.*

Ces trois commissaires tinrent un autre parlement à Toulouse, aux fêtes de la Pentecôte de la même année. Ils condamnèrent[1] alors le comte d'Astarac & son sénéchal à réparer les dommages qu'ils avoient causés à l'abbaye de Simorre, & rendirent[2] un autre arrêt contre les consuls de Toulouse, qui avoient violé le droit d'asile, en enlevant un criminel de l'église de Nazareth, dépendante de la cathédrale, où il s'étoit réfugié.

L'abbé de Moissac[3], Laurent de Voisin & Jean de Nausone, *tenant le parlement du seigneur roi à Toulouse* en 1288, ordonnèrent, par un arrêt, au sénéchal de Carcassonne, de protéger les chanoines de la cathédrale de Narbonne, *le siége vacant,* contre Aymeri, vicomte de Narbonne, & Amalric son fils, & de leur rendre compte au prochain parlement de ce qu'il auroit fait en leur faveur. Ces chanoines avoient alors un autre différend[4] avec Jacques, roi de Majorque, qu'ils avoient excommunié en 1287, *le siége vacant,* & ils avoient jeté l'interdit sur ses terres, sous prétexte qu'il avoit usurpé sur eux le château de Pian, dans le Roussillon. Cette affaire fut portée devant le cardinal Cholet, légat du Saint-Siége en France, qui, étant à *Vaugirard, près de Paris,* le 4 de novembre de l'an 1288, nomma trois abbés pour examiner le procès & le terminer. Les trois abbés déclarèrent nulle, l'année suivante, la sentence d'excommunication, parce que le roi de Majorque, suivant le droit commun, n'étoit pas sujet de l'église de Narbonne, & condamnèrent les chanoines aux dépens, qui montoient à neuf cens livres. Ces derniers appelèrent de ce jugement au pape, qui, en 1290, nomma trois autres commissaires pour juger l'appel.

Éd. origin. t. IV, p. 63.

Nous avons des lettres[5] du roi Philippe le Bel, données à Orléans le lendemain de la Pentecôte, ou le 17 de mai de l'an 1288. On a vu qu'il étoit à

clercs à la taille, question qui resta pendante durant tout le moyen âge. En 1286, on force les clercs mariés des diocèses de Béziers & de Carcassonne à contribuer aux tailles. (Bibl. nat., ms. lat. 11016, f°s 76-77.) En 1290, Philippe IV ordonne au sénéchal de Carcassonne d'obliger Amauri de Narbonne à faire payer les tailles par les clercs & religieux, propriétaires d'immeubles à Narbonne. (Doat, vol. 155, f° 300.) En 1291, le même déclare qu'en cas de refus des tailles, les clercs ne seraient pas justiciables de leur évêque; les consuls de Montpellier signifièrent cette décision à l'évêque de Maguelonne en février 1290-1291. (Ms. lat. 9173, f° 129.) Enfin, en 1294, nous voyons le lieutenant du viguier d'Albi décider que ne seront point comptés comme clercs les gens d'église qui exercent des métiers manuels. (Doat, vol. 103, f° 47.) On pourrait multiplier les exemples de ce fait, chaque communauté laïque ayant eu des discussions pour cet objet avec les clercs. Il n'y eut jamais de règles bien fixes à cet égard, & le pouvoir royal favorisa tantôt l'une, tantôt l'autre des parties. [A. M.]

[1] Domaine de Montpellier; 8e continuation, n. 7.

[2] Tome X, *Preuves,* cc. 11-12.

[3] *Ibid.* cc. 316, 317 & 318.

[4] Baluze, *Portefeuille,* n. XI, & *Schedae Narbonenses.* — Archives de l'église de Narbonne. — Voyez l'arrêt du Parlement de Toulouse cité par dom Vaissete, tome X, *Preuves,* cc. 217-218; il est du 24 mai 1289. Il s'agissait entre autres de délits commis par des sergents du roi à Gruissan, dont le château était gardé par une garnison royale. [A. M.]

[5] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 8e continuation, n. 7.

An 1288

Nimes le 3 du même mois; ainsi il partit bientôt après de cette dernière ville, & son voyage à Carcassonne doit avoir précédé. Il permit, par d'autres lettres données[1] à Paris le mercredi après l'octave de l'Assomption, à Aymeri, vicomte de Narbonne, de faire arrêter, dans les terres où il avoit la haute justice, ceux qui portoient des vivres ou des marchandises dans les états du roi d'Aragon, & de saisir leurs biens, comme étant ses ennemis & ceux de l'Église. Il lui permit aussi, quelques jours après, de faire exécuter à mort (*justiciare*) les Catalans qu'il feroit arrêter dans ses domaines[2].

L'abbé de Moissac tint un nouveau parlement à Toulouse, avec Laurent de Voisin & Pierre de la Chapelle, ses collègues, à la fin du mois de décembre de l'an 1288 & au mois de janvier de l'année suivante. Entre les divers arrêts qu'ils rendirent, ils enjoignirent[3] au sénéchal de Périgord & de Querci de maintenir les consuls de Cahors dans la possession de nommer à quelques chapelles. Ils chargèrent[4] le sénéchal de Carcassonne de faire exécuter l'ordonnance du roi saint Louis, donnée pour le rappel des bourgeois de Carcassonne qui avoient été proscrits, surtout ce qui regardoit l'élection des consuls de cette ville. Ils lui ordonnèrent de punir sévèrement ceux qui appelleroient *masques* (*masquaratas*) les personnes qu'ils vouloient injurier, en haine du roi ou de la religion catholique[5]. Ils donnèrent, le mardi veille de l'Epiphanie, à la demande des consuls de Carcassonne, deux autres arrêts, dont l'un regarde la levée *du subside ou don fait & promis au roi*. Ils ordonnèrent au même sénéchal, le lundi fête de saint Antoine, de nommer un juge particulier pour terminer les affaires des Juifs de la sénéchaussée. Gilles Camelin & Pierre de Blanasque assistèrent, comme assesseurs ou conseillers, au parlement que l'abbé de Moissac & ses deux associés tinrent à Toulouse au mois de décembre de cette année. On y donna entre autres deux arrêts, l'un pour défendre au vicomte de Narbonne de troubler la juridiction ecclésiastique, & l'autre pour obliger les ecclésiastiques de Béziers de contribuer à la réparation des murs de cette ville, conformément à l'ordre du roi. Enfin nous trouvons un appel interjeté[6], le 13 de décembre de l'an 1289, au sénéchal de Carcassonne, *ou aux seigneurs maîtres tenant à Toulouse le parlement du seigneur roi*, ou au roi lui-même, par les syndics de diverses confréries de la ville d'Albi, entre autres de celle de *Notre-Dame de la Drêche*, de vexations qu'ils prétendoient que le viguier d'Albi leur faisoit[7].

An 1289

[1] Archives de la vicomté de Narbonne, registre 165.

[2] Au mois d'août 1288, par charte donnée à Paris, Philippe IV accorda de nouveaux priviléges aux habitants de Rabastens, en Albigeois. La charte a été publiée d'après l'original conservé aux archives de la ville, par Compayré, *Études sur l'Albigeois*, pp. 446-452. Nous n'avons pas à analyser ici ce document, qui confirme & renouvelle toutes les exemptions accordées à cette ville par ses anciens seigneurs. Le roi reconnut aux consuls le droit d'exercer la juridiction criminelle. [A. M.]

[3] Lacroix, *De episcopis Cadurcensibus*, p. 143.

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 214, 215 & suiv.

[5] Le mot *masquarata*, qui signifiait un *masque* dans le sens moderne du mot, avait également un sens beaucoup plus défavorable, analogue à celui de *masca*, sorcier, démon. (Voyez Ducange, *s. v.*) [A. M.]

[6] Archives de l'église d'Albi. [Doat, vol. 107, f° 382. — Tome V, c. 1356, n. 152.]

[7] Vers le même temps, le sénéchal de Carcassonne reçut pour les faire exécuter plusieurs ordonnances de la cour du roi, & ce fait prouve

VIII. — *Le vicomte de Narbonne fait arrêter prisonniers les ambassadeurs d'Aragon. — Il soutient ses droits contre le sénéchal de Carcassonne.*

Le roi d'Angleterre se donna[1] tant de soins pour ménager la paix entre le roi d'Aragon & Charles II, roi de Sicile, que ce prince détenoit toujours en prison, qu'enfin Charles en sortit à la fin du mois d'octobre de l'an 1288, après être convenu d'un projet de paix avec le roi d'Aragon & d'une trêve de trois ans[2]. Le roi de Sicile vint ensuite en France pour engager le roi à ratifier ce traité; mais n'ayant pu y réussir, on se disposa de part & d'autre à continuer la guerre sur les frontières du Roussillon & de la Catalogne. Sur ces entrefaites, le roi d'Aragon envoya des ambassadeurs au pape, que le vicomte de Narbonne fit arrêter à leur passage dans cette ville, au commen-

une fois de plus que l'envoi dans le Languedoc de membres du parlement de Paris n'empêcha pas celui-ci de continuer à rendre la justice aux méridionaux. Nous publions deux de ces ordonnances dans le tome X (cc. 239-242), & il existe une copie d'une troisième dans le ms. de Toulouse, II, 34, t. 2, pp. 297-300. La première, envoyée par le roi à Simon Briseteste le 29 avril 1289, concerne divers objets d'administration; ordre au sénéchal de faire rentrer les créances du roi, en tenant compte des sursis accordés précédemment aux débiteurs; de faire vendre des marchandises qui ont été saisies au moment où on les portait en Aragon; de mettre un terme aux usurpations des nobles qui ont des terres dans la sénéchaussée, & de les forcer à s'en tenir aux termes de leurs lettres d'assise; de faire payer exactement les rentes & redevances dues au roi, alors même que les fermiers auraient négligé de les exiger depuis longtemps. — Le sénéchal de Toulouse soumit peu après au roi ses doutes sur plusieurs affaires d'administration, & le roi lui répondit à ce sujet le 16 septembre 1289; ces dernières instructions furent transmises au sénéchal de Carcassonne. Le sénéchal exposait que des feudataires du roi aliénaient leur fief sans autorisation, le sous-inféodaient, le concédaient à des personnes inaptes à tenir le fief; ordre de faire réparer les torts causés au roi. — Les templiers & divers religieux ont acquis des fiefs depuis l'ordonnance *Ecclesiarum utilitati* & ont la prétention d'y exercer la haute justice; quand on les actionne, ils citent leurs adversaires devant les tribunaux ecclésiastiques, se font adjuger des dommages-intérêts & forcent les plaignants à composer avec eux. On les obligera à se dessaisir des fiefs ainsi acquis, & il leur sera défendu d'exercer la haute justice dans ces fiefs. — La paix de Paris (1229) a défendu les confréries & les conjurations; beaucoup ont été créées en secret depuis dans les grandes villes du pays, & de là des querelles, des meurtres. Que le sénéchal fasse exécuter la paix de Paris. — Beaucoup de nobles ont créé tout récemment des juges d'appeaux dans leurs seigneuries; que le sénéchal ne laisse subsister ces juges que là où la coutume a consacré leur existence. — Il arrive souvent que des clercs, meurtriers & malfaiteurs avérés, mis en liberté par les officiaux, actionnent les gens du roi pour obtenir restitution de leurs biens qui ont été mis sous la main du roi, le délit étant indéniable, & réclament le droit de séjourner librement dans les domaines du roi; c'est là un sujet de scandale pour les laïques, qui jugent excessifs de tels priviléges accordés aux clercs. Ordre au sénéchal de faire exécuter les sentences de bannissement & de confiscation prononcées contre les clercs dans ce cas, alors même qu'ils seraient absous par la cour ecclésiastique. — Ces trois derniers articles furent publiés par le sénéchal de Carcassonne le 17 novembre 1289, avec plusieurs autres articles relatifs à diverses affaires courantes, que l'on retrouvera cités au courant des notes du présent livre. (Ms. de Toulouse, *ut supra.*) [A. M.]

[1] *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 92. — Zurita, l. 4, ch. 104 & 110.

[2] Rymer a publié toutes les pièces relatives à cette affaire (t. I, 2, pp. 688-704 & suiv. jusqu'à 716). Édouard I fut le véritable auteur de la mise en liberté du prince de Salerne, qu'il obtint du roi d'Aragon dans une entrevue qu'il eut avec ce dernier prince au lieu de Canfranc (Aragon, province de Huesca), le 28 octobre 1286; les principales villes de Guyenne, d'Aragon & de Catalogne, ainsi que les barons des deux pays, se portèrent garants de l'exécution du traité. [A. M.]

cement de l'an 1289, & que les officiers du roi firent ensuite renfermer à Narbonne dans une étroite prison.

Aymeri, vicomte de Narbonne, signala[1] encore, vers le même temps, son zèle pour le service du roi. Il découvrit que Bernard de Durban, chevalier, son vassal, entretenoit des intelligences avec les sujets du roi d'Aragon, & qu'il avoit dessein de favoriser une descente que deux vaisseaux aragonois devoient faire sur les côtes de la Province, & il le fit aussitôt mettre dans les fers. Cet événement causa une dispute fort vive entre le sénéchal de Carcassonne & le vicomte de Narbonne. Le premier écrivit à celui-ci à la fin de janvier de l'an 1289 pour réclamer ce prisonnier, prétendant qu'il devoit être mis dans les prisons royales. Le vicomte, de son côté, soutint ses droits : il se fondoit principalement sur ce qu'il faisoit garder sa vicomté à ses dépens contre les ennemis du roi, en sorte qu'ils n'y avoient encore causé aucun dommage. Nonobstant ses raisons, le viguier de Béziers mit, par ordre du sénéchal, sous la main du roi, la cour & la juridiction du vicomte, & il établit à Narbonne des officiers royaux. Aymeri en porta des plaintes au roi, & ce prince défendit[2] au sénéchal de Carcassonne d'interdire à l'avenir, sans un ordre spécial, la cour & la juridiction du vicomte de Narbonne; & à l'archevêque de Narbonne, à son chapitre, à l'abbé & au chapitre de Saint-Paul, de procéder dans le for ecclésiastique contre ce même vicomte, *son féal*, d'usurper ses droits, &c. Bernard de Durban sortit enfin de prison, & il fit sa paix avec le vicomte, qu'il reconnut en 1291 pour seigneur de la portion du château de Leucate qui lui appartenoit.

Éd. origin. t. IV, p. 64.

IX. — *Amalric, fils du vicomte de Narbonne, capitaine général des Guelfes contre les Gibelins.*

Amalric, fils du vicomte de Narbonne, *passa en Italie au service de l'Église romaine.* Pendant son absence, Bertrand, fils de feu Jourdain, seigneur de l'Isle-Jourdain, chevalier, & de Vacquerie, sa seconde femme, étant venu[3] à mourir, & *le bail ou garde* des domaines de ce seigneur lui appartenant, suivant les coutumes de France, le roi lui donna des lettres de répit, datées de Vincennes le dimanche après la Saint-Rémi de l'an 1289, pour rendre l'hommage auquel il étoit tenu à cause de ce bail.

Amalric accompagna[4] Charles II, roi de Sicile, au retour de ce prince, en Italie. Comme les deux célèbres factions des Guelfes & des Gibelins y étoient fort animées, Charles ayant passé à Florence le 2 de mai de l'an 1289, les Florentins, qui s'étoient déclarés pour le parti des Guelfes, le prièrent instamment de leur donner un capitaine expérimenté pour les commander dans la guerre qu'ils ne cessoient de faire aux Gibelins, ennemis du pape.

[1] Domaine de Montpellier; vicomté de Narbonne, 12e continuation, n. 5.

[2] Archives de la vicomté de Narbonne, n. 165.

[3] Archives de la vicomté de Narbonne, n. 165.

[4] Villani, l. 7, c. 29 & suiv.

Charles crut ne pouvoir faire un meilleur choix que de leur donner Amalric, fils du vicomte de Narbonne, qu'il créa en même temps chevalier, à cause de la réputation de sagesse, de prudence & de valeur qu'il s'étoit déjà acquise. Amalric avoit amené avec lui cent chevaliers de la vicomté de Narbonne ou du reste de la Province, qui entrèrent sous ses enseignes au service des Guelfes. S'étant mis bientôt après en campagne, il remporta divers avantages, & battit entre autres ceux d'Arezze dans une bataille mémorable, qui se donna le 11 de juin suivant. Le peuple de Florence fut si charmé de cette victoire, qu'il courut en foule au devant d'Amalric, qui étoit porté sur les piques des soldats, le couvrit d'un drap d'or & lui fit une entrée magnifique dans la ville. Un généalogiste moderne se trompe en rapportant cet événement[1] à l'an 1299.

Le bruit des exploits d'Amalric de Narbonne engagea[2], au mois de janvier de l'an 1290, toutes les villes du parti des Guelfes qui s'étoient liguées sous le titre de *Société de Toscane*, à l'élire pour capitaine d'un corps de quatre cent cinquante chevaliers qu'elles mirent sur pied, à leurs dépens, pour continuer la guerre contre les Gibelins pendant un an. Dans ce nombre, il devoit y avoir trente chevaliers, qu'on appeloit *de conredo*. Ceux-ci devoient avoir déjà donné des preuves de leur bravoure & vieilli dans l'exercice des armes : ils avoient droit de porter des éperons dorés. Bernard d'Anduze, *maréchal* d'Amalric de Narbonne, étoit de ces trente, *quoiqu'il ne fût pas encore chevalier aux éperons dorés*. Les gages de chacun de ces chevaliers furent taxés à un florin d'or par jour. Cent soixante-dix autres devoient être *damoiseaux*, gens d'honneur & de probité, aguerris & courageux. Les gages de ceux-ci furent taxés à un demi-florin d'or par jour. Moyennant ces gages, chacun des chevaliers aux éperons dorés devoit avoir & entretenir un bon cheval de bataille, un palefroi & un roussin; & chaque damoiseau devoit avoir un cheval de bataille & un roussin. Les cent soixante-dix chevaliers devoient être *de la langue ultramontaine*, au choix des communautés qui les soudoyoient, excepté huit, qui furent laissés au choix d'Amalric, & un gentilhomme de Volterre, qu'on pria ce capitaine de vouloir agréer. Enfin, les deux cent cinquante chevaliers qui restoient pouvoient être pris indifféremment de *la langue latine* ou de *toute autre langue;* & ils devoient avoir chacun un cheval de bataille & un roussin. Amalric servit avec distinction les Florentins & les autres peuples de la société de Toscane, à la tête de ces quatre cent cinquante chevaliers, pendant les années 1290 & 1291. Le 4 de décembre de cette dernière année, le syndic du peuple de Florence reconnut, par un acte public, « que le noble & magnifique homme le seigneur Amalric, « fils aîné de l'illustre & magnifique homme le seigneur Aymeri, vicomte & « seigneur de Narbonne, capitaine général des *chevaliers de la Taille des*

Éd. origin. t. IV, p. 65.

[1] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 7, p. 764.

[2] Domaine de Montpellier, actes ramassés de la sénéchaussée de Carcassonne, n. 14, & titres de la viguerie de Narbonne, 12e continuation, n. 12.

« *communautés de Toscane* (*militum & equitatorum tallie communitatum* « *Tuscie*), depuis le 1er de janvier précédent jusqu'au 1er de janvier suivant, « avoit parfaitement rempli les engagemens qu'il avoit pris avec elle. » Amalric étoit[1] de retour en deçà des Alpes au mois de janvier de l'an 1292.

X. — *Amalric de Narbonne, seigneur de Pérignan, sert outre-mer.*

Ce ne fut pas seulement en Italie que ceux de la maison de Narbonne se signalèrent alors par leurs faits d'armes : Amalric, seigneur de Pérignan, frère du vicomte, servoit[2] dans le même temps dans la Terre-Sainte. Il avoit laissé en partant le soin de ses domaines à un seigneur espagnol, nommé Sanche de Madion, qui dissipa son bien. Le roi ordonna, le lundi après l'octave de la Chandeleur de l'an 1288 (1289), au sénéchal de Carcassonne, de mettre en sa place un autre procureur, qui rendroit compte de sa gestion au même sénéchal, au comte de Rodez, beau-frère d'Amalric, & à ses autres amis[3]. Nous conjecturons de là que le seigneur de Pérignan avoit amené avec lui Amalric, son fils, qui étoit déjà âgé; car quoique ce dernier fût encore *impubère* au mois de septembre de l'an 1280, lorsqu'il fut promis en mariage à Ergulose, fille *impubère* de Bertrand Bocard, chevalier, qui s'engagea de lui donner cinquante mille sols tournois en dot, il étoit né cependant avant l'an 1274. Alcayète, sœur du comte de Rodez, sa mère, le fit en effet cette année son héritier par son testament daté de Pérignan. Amalric, seigneur de Pérignan, promit de donner à son fils, par le même contrat de mariage, les châteaux de Talayran, Lac, Fitou, Truilhas & tous ses autres domaines, situés dans la Corbière, au delà de l'Aude. Ce seigneur fit la branche de Pérignan de la maison de Lara-Narbonne, qui s'est divisée en plusieurs autres[4].

[1] Château de Foix, caisse 3.

[2] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 8e continuation. — Martène, *Thesaurus*, t. 1, c. 1138.

[3] Voyez ce mandement, qui est du 14 février 1289 (n. st.), au tome X, *Preuves*, cc. 235-236; ce seigneur espagnol est appelé par le ms. de Toulouse Sanche *de Media;* peut-être faut-il supposer une faute de lecture & lire *de Medina*, ce nom de lieu étant très-répandu en Espagne. On accusait ce seigneur d'avoir vendu des terres appartenant au seigneur de Pérignan. Le roi ordonna au sénéchal de vérifier le fait, & s'il était fondé de remplacer Sanche par un autre administrateur, originaire de la sénéchaussée de Carcassonne; le nouveau baillistre aura à rendre compte de sa gestion deux fois par an au sénéchal, assisté du comte de Rodez & de quelques amis du seigneur de Pérignan. Enfin le sénéchal de Carcassonne fera passer à ce dernier, en Terre-Sainte, une partie de ses revenus, pour pourvoir à son entretien. En faisant intervenir les amis & alliés du seigneur de Pérignan, le roi corrigeait ce qu'avait d'insolite, à cette époque, son intrusion dans l'administration intérieure d'un grand fief. [A. M.]

[4] Sur ces seigneurs de Talairan on peut consulter Mahul, t. 2, pp. 637-643. Le contrat de mariage entre Ergulose, fille de Bertrand Bouchard, chevalier, & Amauri, fils du seigneur de Pérignan, est de septembre 1280 (pp. 640-641). Le seigneur de Pérignan avait obligé, pour répondre de la dot de sa bru, montant à cinquante mille sous tournois, le château de Talairan & le village de Fourques. Le mariage devait avoir lieu dans les quatre ans. Le jeune seigneur refusa, paraît-il, de le consommer, & en 1286, le contrat fut annulé; le seigneur de Pérignan promit de rendre les cinquante mille sous, & Bertrand Bouchard garda en attendant les terres obligées. Plus tard, Amauri lui vendit définitivement ce domaine pour la somme de cinquante-six mille sous tournois; le roi en fut averti, &, comme ce fief était tenu directement de lui, il ordonna au sénéchal de Carcassonne, le 17 mars 1289, de faire

XI. — *Suite de la guerre entre la France & l'Aragon. — Les Aragonois menacent de faire une descente sur la côte de la Province.*

Jacques, roi de Majorque[1], profita de la rupture de la trêve entre la France & l'Aragon. Il assembla un corps d'armée dans le Roussillon, composé de ses vassaux & de la noblesse de la Province, qui alla servir sous ses enseignes[2], pour l'aider à recouvrer le royaume de Majorque & les autres États qu'Alfonse, roi d'Aragon, son neveu, lui détenoit toujours[3]. Étant sur le point de passer les Pyrénées, il envoya défier ce prince, qui étoit alors occupé à la guerre qu'il avoit entreprise contre le roi de Castille. Il entra ensuite dans le Lampourdan & y soumit diverses places; mais le roi d'Aragon ayant quitté promptement les frontières de la Castille pour venir au secours de la Catalogne, le roi de Majorque n'osa l'attendre & repassa les montagnes. Le roi d'Aragon fit alors le dégât dans la Cerdagne & le Capcir, qui appartenoient au roi de Majorque; & s'étant ensuite retiré, ce dernier reparut bientôt après au delà des Pyrénées, où il entreprit le siége du château de Ribes, qu'il abandonna presque aussitôt pour retourner à Perpignan, sur le bruit qui se répandit que le roi d'Aragon marchoit contre lui. D'un autre côté, les Aragonois, s'étant mis en mer, firent[4] mine au commencement de juillet de vouloir faire une descente sur les côtes de la Province, ce qui engagea le sénéchal de Carcassonne à convoquer les milices du pays pour s'y opposer; nous ignorons si les Aragonois l'entreprirent. A la fin du mois d'octobre

une enquête sur cette affaire & d'adresser son rapport aux gens du parlement de Toulouse. (Toulouse, mss., II, 34, t. 2, p. 303.) L'enquête eut lieu, & le 17 mai 1291, le sénéchal Simon Briseteste reprit la vente pour le compte du roi (pp. 641-642). Le seigneur de Pérignan en appela au parlement; l'affaire traîna & ne fut terminée que par un arrêt du 1[er] janvier 1309, qui donna gain de cause au roi. Mais Philippe le Bel dut restituer le domaine ainsi acquis, car, en 1315, Amauri de Pérignan s'intitulait encore seigneur de Talairan. [A. M.]

[1] *Gesta comitum Barcinonensium*, c. 29. — Zurita, l. 4, c. 29. — Muntaner, *Chronica dels reys d'Arago*, c. 160.

[2] La convocation des seigneurs terriers de la sénéchaussée de Carcassonne eut lieu en vertu d'un mandement secret du roi du 16 mars 1289; ce mandement nous apprend que les milices du pays furent également convoquées. (Bibl. de Toulouse, mss., II, 34, t. 2, p. 302.) Le sénéchal de Carcassonne s'étant peu auparavant permis de convoquer les terriers sans un ordre exprès du roi, les seigneurs du pays en appelèrent à ce dernier & se plaignirent que son officier eût fait saisir leurs terres. Le roi écouta les réclamations de ses vassaux, qui avaient député à la cour le maréchal de Mirepoix & Guillem de Voisins, & défendit expressément à Simon Briseteste de commettre à l'avenir pareil abus de pouvoir, une telle conduite pouvant aigrir les vassaux du roi & leur rendre odieux son service. (Mandement du 11 mars 1289; tome X, *Preuves*, cc. 236-237.) Ce mandement ne fut présenté au sénéchal par les intéressés que le 28 avril, & nous venons de voir que dès le 16 mars le roi avait dû révoquer ses ordres. Le sénéchal fit sans doute des représentations au roi, car Philippe IV, le 17 septembre suivant, revint sur ses premières défenses & permit à cet officier de convoquer les seigneurs terriers quand il le jugerait nécessaire. (Tome X, *Preuves*, c. 238.) [A. M.]

[3] Il fut accompagné dans cette expédition par Simon de Melun, maréchal de France, qui, le 6 mai 1289, était à Perpignan, & ordonna au sénéchal de Carcassonne de pourvoir à l'approvisionnement de l'armée du roi & d'envoyer des convois de vivres à Perpignan. (Tome X, *Preuves*, c. 237.) [A. M.]

[4] Hôtel de ville de Narbonne. [Archives de Narbonne; série AA, annexes, p. 171; lettre du 10 juillet 1289.]

suivant[1], le roi de Sicile ayant projeté d'avoir une conférence pour la paix avec le roi d'Aragon sur les frontières de la Catalogne, le roi de Majorque écrivit au sénéchal de Carcassonne de lui envoyer deux cens hommes d'armes de renfort de sa sénéchaussée pour résister à ce dernier prince, en cas qu'il voulût faire quelque entreprise, sous prétexte de la conférence, sur les places qu'il avoit conquises cette année en Catalogne; & comme le sénéchal lui avoit demandé si cette conférence lui seroit agréable & au roi, il lui répondit qu'elle ne devoit faire aucune peine à l'un & à l'autre, supposé qu'elle eût lieu, ce qui étoit fort incertain[2]. Au reste, c'est au nom & aux dépens du roi que Jacques, roi de Majorque, continua la guerre contre le roi d'Aragon; comme il paroît entre autres par une quittance[3], qu'il donna à Perpignan le 13 d'avril de l'an 1299, de la somme de trente mille livres de petits tournois, que le roi lui devoit du reste de ses gages, *à cause de la guerre d'Aragon*.

Éd. origin. t. IV, p. 66.

XII. — *Commerce de la ville de Montpellier. — Son université. — Origine du nom de Languedoc.*

Le roi de Majorque écrivit[4] de Perpignan le 21 de novembre[5] de l'an 1289 aux gardes des foires de Champagne, & les pria de ne pas recevoir le nommé Jean Chrestien comme capitaine des marchands *de la langue provençale*, parce qu'il s'étoit élevé contre les consuls de Montpellier & les autres marchands *de la même langue*, qui l'avoient nommé à cette charge. Jean Chrestien se soumit sans doute, car il fut confirmé au mois de février de l'année suivante dans la charge de *capitaine de Montpellier, & des marchands Provençaux de la langue qu'on appelle communément Langue d'Oc*, durant la foire qui se tenoit alors à Lagni, par un député des consuls de Montpellier & par divers marchands, tant de la même ville que de celles de Toulouse, Figeac, Aurillac, Saint-Flour, Narbonne, Saint-Thibéry, Béziers, Sommières, &c. Nous faisons cette observation : 1° à cause que c'est un des plus anciens monumens où il soit parlé du pays de *Languedoc*, pays

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 242-244.

[2] L'entrevue dont il est question ici n'eut pas lieu. Il s'agissait en réalité, pour le prince de Salerne, de se remettre entre les mains du roi d'Aragon, la paix n'ayant pu être conclue depuis sa mise en liberté conditionnelle. Il alla donc, accompagné du roi de Majorque & d'un corps de troupes françaises, sur les frontières de Catalogne, entre la Junquera & le col de Panissars, les 31 octobre & 1er novembre; aucun envoyé du roi d'Aragon ne se présenta, & Charles de Salerne adressa immédiatement un mémoire justificatif de sa conduite à son adversaire. (Rymer, t. 1, 2, pp. 717-718 & 722.) Plus tard, ce dernier se plaignit au roi d'Angleterre que le prince de Salerne fût venu accompagné d'une telle quantité de gens d'armes qu'on pouvait craindre pour la sûreté des envoyés; qu'en outre, il n'eût pas annoncé que ce serait au col de Panissars qu'aurait lieu sa remise entre les mains du roi d'Aragon, & qu'on pouvait hésiter entre les deux lieux indiqués par l'accord, c'est-à-dire le col de Panissars & un lieu à dix journées de marche de celui-ci. [A. M.]

[3] Titres scellés de M. de Clairambault, vol. 6.

[4] Tome X, *Preuves*, n. XXXV, cc. 244-247.

[5] Le prince de Sicile était retourné à Perpignan avec Jacme de Majorque; au mois de décembre, il demanda une entrevue à Gerona avec Alfonse, roi d'Aragon; mais, au moins si l'on en croit ce dernier, le jour de l'entrevue était déjà fixé quand le prince renonça brusquement à son projet & annonça qu'il était rappelé en France. (Rymer, t. 1, 2, pp. 724-725; lettres du 4 janvier 1289-1290.) [A. M.]

qui comprenoit[1] alors tous les peuples qui parloient la langue provençale, c'est-à-dire les provinces méridionales du royaume; 2° parce que c'est une preuve[2] que la ville de Montpellier étoit alors la plus florissante pour le commerce de toute cette partie du royaume[3].

Elle l'étoit aussi beaucoup par son université, en faveur de laquelle le pape Nicolas IV donna[4] une bulle au mois d'octobre de cette année, soit pour y établir une étude générale du droit civil & canonique, de la médecine & des arts, soit pour prescrire la manière dont les étudians devoient recevoir leurs degrés. Quelques-uns[5] ont prétendu que Nicolas IV, par cette bulle, *institua l'université de Montpellier;* mais il est certain qu'on y enseignoit publiquement, bien longtemps auparavant, la médecine & le droit civil, & que l'on y prenoit des degrés dans ces deux facultés; nous ne répèterons pas ici les preuves que nous en avons données ailleurs. Tout ce qu'on peut donc dire,

[1] Tome X, *Note* VI, p. 28 & suiv.

[2] Puisque dom Vaissete parle ici du commerce de Montpellier, c'est le moment de citer un acte fort important, récemment publié par M. Pagézy (*Mémoires sur Aigues-mortes,* pp. 322-337). C'est l'information faite par le sénéchal de Beaucaire, en 1289, sur l'état du port d'Aigues-mortes, les travaux faits & à faire & les améliorations proposées. La mort de Boccanegra avait interrompu les travaux & une bonne partie des murs restaient à construire; les étangs, ensablés & mal entretenus, perdaient chaque jour de leur profondeur. Enfin on pensait que les chaussées des salines de Peccais, en contrariant le mouvement de la mer, avaient contribué à l'ensablement du port. Nous ignorons si le roi suivit les conseils donnés par le sénéchal; la chose est probable, car d'une part l'enceinte d'Aigues-mortes paraît dater en partie de cette époque & dut être terminée avant la fin du treizième siècle, & d'autre part nous verrons bientôt qu'en 1290 Philippe IV acquit les salines de Peccais. (Voyez plus bas, chapitre XVIII.) [A. M.]

[3] L'établissement de la cour des conventions royaux de Nimes avait toutefois causé un grand préjudice au commerce de Montpellier, préjudice tel que le roi de Majorque s'en plaignit à Philippe le Bel. Le parlement examina ces plaintes pendant la session d'août 1288 & lui donna satisfaction, en déclarant que si l'acte établissant la cour de Nimes interdisait aux Italiens de venir commercer à Montpellier, il n'avait pas défendu aux marchands de cette dernière ville d'aller commercer à Nimes. (Ménard, t. 1, p. 387, & *Preuves,* p. 113.) Sur la même affaire, on peut consulter l'*Histoire du commerce de Montpellier,* de M. Germain, t. 1, pp. 126-132; ce dernier auteur a publié quelques actes se rapportant à la même affaire. La négociation fut conduite pour le roi de France par son clerc Thibaud de Corbeil, pour celui de Majorque par Étienne de Sabors. En attirant à Nimes les Italiens, Philippe le Bel ne s'engageait pas à les protéger envers & contre tous. Ces étrangers se livraient principalement au commerce d'argent & naturellement ils pratiquaient l'usure. En 1288, les plaintes des habitants de la sénéchaussée de Beaucaire devinrent tellement vives que le roi fit faire une enquête, qui nous est parvenue & qui mériterait d'être étudiée; on y trouverait beaucoup à prendre pour l'histoire du commerce au moyen âge. (Arch. nat., J., 335; Nimes, n. 14.) Cette enquête fut suivie de l'envoi dans la sénéchaussée d'un commissaire, Pierre de Bourges, chargé d'arrêter les Lombards & de leur faire rendre gorge; le 8 mai 1291, les consuls de Narbonne lui demandèrent de mettre en liberté certains Narbonnais, qu'il avait à tort arrêtés comme Lombards. (Doat, vol. 51, f° 1.) Nous ignorons comment finit cette affaire; les Lombards durent être relâchés, car, en octobre 1292, nous voyons Philippe IV ordonner aux sénéchaux du Midi de les arrêter tous & de les envoyer à Paris à la quinzaine de Toussaint. (Doat, vol. 166, f° 52.) En 1294, la communauté de Beaucaire se fit exempter par le roi du payement des dettes usuraires contractées par elle envers des banquiers chrétiens, sans doute des Lombards. (Bibl. nat., ms. lat. 11017, f° 27 *b.*) Mais Philippe IV n'en employait pas moins des Italiens, surtout pour les affaires d'argent. En juin 1290, il ordonna au sénéchal de Carcassonne de confier aux Friscobaldi & autres banquiers lombards le soin de percevoir les revenus de la sénéchaussée. (Doat, vol. 155, f° 247.) [A. M.]

[4] Gariel, *Series,* p. 410 & suiv. — Du Boulay, *Hist. universitatis Parisiensis,* t. 3, p. 488. — *Mss. d'Aubais,* n. 81.

[5] Du Boulay, *ut supra.*

An 1289

c'est que Nicolas IV y ajouta la faculté de droit canonique & celle des arts, & que sa bulle est le plus ancien privilége apostolique pour cette université; supposé qu'on ne doive pas regarder comme tels, soit le décret que le cardinal évêque de Porto, légat du Saint-Siége, donna en 1220, & non en 1120 ou 1129 comme on le suppose faussement, pour la réforme de la faculté de médecine; soit les deux lettres du pape Clément IV[1] touchant celle de droit[2].

XIII. — *Le maréchal de Melun & le sénéchal de Toulouse commandent dans la Province, & continuent la guerre d'Aragon.*

La conférence projetée entre les rois de Sicile & d'Aragon n'eut pas[3] lieu. Le premier se contenta de laisser à Perpignan Guillaume de Villaret, prieur de Saint-Gilles, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui en fut ensuite grand maître, avec quelques autres, pour continuer les négociations de la paix. Enfin le roi d'Angleterre, qui s'en étoit rendu le médiateur, fit convenir[4] les rois de France, d'Aragon & de Majorque d'envoyer leurs plénipotentiaires avec les siens à Perpignan, pour convenir des infractions qui avoient été faites à la trêve de part & d'autre, & les réparer. Le roi nomma Raimond de Montferrier, chevalier, & maître Pierre Raimond, juge mage de Carcassonne, pour ses ambassadeurs; & le roi de Majorque donna sa procuration à cinq autres ministres, parmi lesquels étoit Jacques de Bernis, professeur en l'un & l'autre droit, & son lieutenant à Montpellier. Ces plénipotentiaires s'assemblèrent à Perpignan au mois de février de l'an 1290. Mais n'ayant pu convenir d'aucuns articles, la guerre recommença avec plus de feu qu'auparavant sur les frontières du Roussillon & de la Catalogne[5]. Le roi nomma pour commander dans ce pays & dans la Province Simon de Melun, maréchal de France[6], & Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse; & la noblesse de la Province alla servir sous leurs ordres. Gérard de Roquefort fut reçu entre autres avec trois chevaux armés par Ancel, lieutenant de ce maréchal, pour servir dans son armée[7].

An 1290

[1] Clément IV, *Epistolae* 639 & 652. [Potthast, n. 20366.]

[2] [Voyez, à ce sujet, la *Note* de M. Germain, tome VII, pp. 609-610, & surtout les ouvrages du même auteur énumérés à la suite de cette *Note*.]

[3] Zurita, l. 4, c. 116 & suiv.

[4] Rymer, t. 2, p. 462 & suiv.

[5] Le prince de Salerne avait laissé à Perpignan Guillaume de Villaret, prieur de Saint-Gilles, Barthélemi de Capon & B., abbé de Senanque en Provence. (Rymer, t. 1, 2, p. 724.) Ces fondés de pouvoirs eurent une conférence, dans le Lampourdan, avec ceux d'Alfonse, roi d'Aragon (fin décembre 1289); il ne résulta rien de cette entrevue, où les deux partis se traitèrent avec aigreur. — Édouard I conseilla alors aux deux adversaires de tenir un congrès à Perpignan, & y invita Alfonse d'Aragon; ce dernier refusa d'y prendre part, en alléguant qu'il était assez fort non-seulement pour résister aux ennemis, mais encore pour leur causer de grands dommages. (Lettre du 18 janvier 1289-1290; Rymer, *ut supra*, p. 726.) — Il finit par se raviser, & le congrès put se tenir à Perpignan dans les premiers jours de février; il n'eut aucun résultat; Rymer en a publié le procès-verbal notarié (pp. 726-729). Les deux parties n'avaient aucunement le désir de s'accorder; elles élevèrent toutes sortes de difficultés, & les ambassadeurs du roi d'Angleterre, après plusieurs tentatives inutiles, jugeant qu'ils ne pouvaient aller plus loin sans outrepasser leurs pouvoirs, durent quitter la place le 13 février. [A. M.]

[6] Tome X, *Preuves*, c. 256.

[7] Au mois de juillet de cette année 1290, on

XIV. — *Paix entre les rois de France & de Majorque, & le roi d'Aragon.*

On reprit[1] toutefois les négociations pour la paix à la sollicitation du pape, qui envoya en France, au mois de mars de cette année, les cardinaux Benoît Cajetan[2] & Gérard de Parme pour la moyenner. Charles, roi de Sicile, & Alfonse, roi d'Aragon, eurent une entrevue où ils proposèrent une trêve jusqu'à la Toussaint. Enfin les deux cardinaux légats s'étant rendus à Montpellier, ils y entamèrent la négociation avec les rois de Sicile & de Majorque, qui s'étoient rendus sur les lieux. La conférence ayant été ensuite transférée à Tarascon, les ambassadeurs du roi d'Angleterre, de Charles de Valois & du roi d'Aragon, qui s'y trouvèrent avec le roi de Sicile, qui y étoit en personne, convinrent des articles de la paix au mois de février de l'an 1291 par l'entremise des deux cardinaux légats[3]. Le roi de Majorque fut ensuite compris dans le traité; & on convint qu'il seroit rétabli dans la possession du royaume de Majorque, dont il avoit été dépouillé, à condition qu'il le tiendroit en fief du roi d'Aragon avec ses autres domaines. Alfonse, roi d'Aragon, mourut à Barcelone le 18 du mois de juin suivant, & comme il n'étoit pas encore marié, Jacques, son frère, roi de Sicile, lui succéda. Le nouveau roi d'Aragon différa sous divers prétextes de rendre le royaume de Majorque au roi Jacques, son grand-oncle, qui fut obligé de lui en faire hommage, sans l'avoir encore recouvré, au mois d'août de l'an 1295; mais le roi de Majorque fit[4] en même temps une protestation secrète contre cet hommage; & enfin[5] ce royaume lui

Éd. origin. t. IV, p. 67.

craignit un instant une descente des ennemis en Languedoc. Le roi écrivit au sénéchal de Carcassonne qu'on l'avait informé du départ d'une grande flotte de Sicile, & qu'on ignorait les desseins de l'ennemi. Il lui ordonna de mettre les côtes du pays en état de défense, de convoquer les nobles & de se tenir prêt à repousser une invasion. (Tome X, *Preuves*, cc. 248-249.) [A. M.]

[1] Zurita, l. 4, c. 118 & suiv. — Rymer, t. 2, pp. 501 & suiv., 523 & suiv.

[2] *Corrigez* Gaëtani; c'est le pape Boniface VIII. [A. M.]

[3] Les négociations entre le prince de Salerne & Alfonse d'Aragon étaient déjà assez avancées à la fin de juillet 1290, date d'une lettre du premier de ces princes à Édouard d'Angleterre (Rymer, t. 1, 2, p. 736); seulement Alfonse d'Aragon affectait de croire que, de la part de son adversaire, ces offres de réconciliation n'étaient pas sincères. — L'entrevue de Tarascon eut lieu à la fin de l'année 1290 ou au commencement de 1291; Rymer en a publié un récit, envoyé au roi d'Angleterre par l'évêque de Saragosse & daté de Brignoles, 21 février 1290-1291 (t. 1, 2, pp. 744-755). Le roi d'Angleterre s'était fait représenter en cette circonstance par le comte de Lincoln, le chancelier de Chester & deux autres personnages. — Le roi de Majorque ne fut compris dans le traité que le 8 avril suivant; Alfonse, roi d'Aragon, consentit à s'en remettre, pour la question du royaume de Majorque, à l'arbitrage du pape & des deux cardinaux chargés de la négociation, à condition toutefois que le royaume de Majorque serait tenu en fief de lui. (Rymer, t. 1, 2, p. 753.) [A. M.]

[4] Martène, *Thesaurus*, t. 1, c. 1272 & suiv.

[5] Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, p. 25 & suiv. — Le premier acte publié par Baluze est du 14 octobre 1295, & l'acte de restitution définitive du royaume de Majorque par le roi d'Aragon est daté du 29 juin 1298. Les négociations prirent donc plus de trente mois, grâce aux exigences du souverain espagnol. Pierre de la Capelle eut pour collègue, dans cette ambassade, Pierre de Bourges, sous-chantre d'Orléans; y furent employés également Jean d'Arreblay, sénéchal de Carcassonne, & Guillem de Castillon, archidiacre de Carcassonne. — Peu après, c'est-à-dire vers l'an 1300, Philippe IV fit faire une enquête sur les limites du royaume de France du côté du Roussillon, & principalement entre Leucate & Salses. On fit appel aux souvenirs des plus anciens habitants du pays; parmi les témoins, nous remarquons

fut rendu en 1298 par l'entremise de Pierre de la Capelle, évêque de Carcassonne, que le roi nomma principal commissaire pour cette restitution. Au reste, on leva[1] une imposition sur le clergé de la Province pour les frais du voyage des deux cardinaux médiateurs de la paix.

XV. — *Le comte de Foix refuse d'obéir aux officiers du roi, & se soumet enfin à ce prince*

Un des motifs qui engagèrent Alfonse, roi d'Aragon, à accélérer la conclusion de la paix, fut la ligue que le roi conclut contre lui à Bayonne en 1290 avec Sanche, roi de Castille. Nous ignorons l'époque précise de ce voyage de Philippe le Bel en Gascogne; mais il paroît que ce fut vers le printemps. Ce prince étoit du moins à Paris le jeudi après la Saint-Barnabé (ou le 15 de juin) de cette année; & il y adressa[2] alors ses ordres à Simon Brisetête, sénéchal de Carcassonne, touchant Roger-Bernard, comte de Foix, dont il étoit mécontent.

Ce comte, prétendant[3] jouir d'une autorité presque absolue dans ses domaines, refusoit, non-seulement d'obéir aux citations des sénéchaux de Toulouse & de Carcassonne & des autres officiers du roi, & de comparoître à leurs tribunaux, quand ils l'y faisoient appeler; mais il s'opposoit encore à main armée à l'exécution de leurs sentences dans ses terres. Les deux sénéchaux, pour le forcer à se soumettre, s'avancèrent avec des troupes : il se mit en état de leur résister, fit des courses dans les terres du roi & mit divers Catalans en garnison dans ses places fortes; ce qui fit craindre au roi qu'il n'eût des liaisons secrètes avec le roi d'Aragon, son ennemi. Enfin le comte, qui ne vouloit pas se brouiller avec le roi, qu'il étoit bien aise de ménager à cause de ses prétentions à la succession de Béarn, se soumit ou fit

Jourdain de Cabaret, noble âgé de soixante-dix ans, dont les renseignements remontaient à cinquante ans, au temps de Jacme I, roi d'Aragon. Les dépositions des témoins semblent prouver que le territoire possédé par les seigneurs de Leucate, arrière-vassaux du roi de France, s'étendait à cette époque un peu au sud de la limite du Languedoc, telle qu'elle fut fixée plus tard. Le royaume de France, suivant eux, ne finissait qu'au rivage sud de l'étang de Leucate, au grau dit de Saint-Laurent, celui où Cassini place le château Saint-Ange (feuille de Perpignan), & du côté de la terre, il s'étendait jusqu'à un lieu dit la Font de Salses (Cassini dit la Font des Dames), situé à environ neuf kilomètres SS.-O. de Fitou. Les faits que citent les témoins semblent assez péremptoires; c'était à la Font de Salses, disent-ils, que se faisait l'échange des prisonniers en temps de guerre, entre la France & l'Aragon; c'était là que le roi d'Aragon faisait replier sa bannière, quand il venait en France; quand on prenait un poisson d'espèce royale dans le grau de Saint-Laurent, il était porté au seigneur de Leucate, suzerain de cette partie de l'étang. (Enquête originale, Archives nationales, Trésor des chartes, J. 1029, n. 9.) — En tout cas, il ne semble pas que Philippe IV ait réclamé la restitution de ce territoire de minime valeur; on comprend sa modération à cet égard, le roi de Majorque ayant toujours été pour lui un fidèle allié. Les limites du Roussillon & du Languedoc restèrent toujours fixées plus au nord, à deux ou trois kilomètres au sud de la station actuelle de Fitou, & sur ce point les limites entre les départements actuels de l'Aude & des Pyrénées-Orientales suivent exactement l'ancien tracé. [A. M.]

[1] Archives de l'église d'Agde.

[2] *Registrum curiae Franciae* des archives royales de Carcassonne.

[3] Marca, *Béarn*, l. 8, c. 28, n. 21. [Voyez la lettre du roi, tome X, *Preuves*, cc. 258-259.]

semblant de se soumettre, & convint avec le sénéchal de Carcassonne d'un traité que le roi approuva : 1° il s'engagea de remettre au roi deux de ses châteaux, au choix de ce prince, qui les garderoit pendant quatre ans; 2° il excepta le château de Foix que le sénéchal lui laissa la liberté de garder pour sa demeure; 3° il promit de payer deux cens livres tournois tous les ans pour la garde de ces deux châteaux; 4° enfin il s'obligea de remettre son fils entre les mains du roi, que ce prince remettroit ensuite à la comtesse de Foix, sa femme, laquelle le garderoit pendant quatre ans, & auroit soin de son éducation, à condition qu'elle s'obligeroit de le représenter & de le rendre au roi ou à ses ordres, toutes les fois qu'elle en seroit requise. Le roi, ayant ratifié ce traité, ordonna au sénéchal de Carcassonne, par ses lettres du 15 de juin, de se transporter dans le comté de Foix, de mettre sous sa main les deux châteaux du pays qu'il jugeroit les plus convenables, & enfin, après avoir reçu le fils du comte, de le remettre à la comtesse de Foix.

XVI. — *Il succède à Gaston, vicomte de Béarn, son beau-père. — Le comte d'Armagnac lui dispute cette succession & le fait appeler en duel devant le roi.*

Nous avons dit que les affaires que Roger-Bernard, comte de Foix, avoit alors sur les bras avec le comte d'Armagnac, au sujet de la succession du Béarn, l'engagèrent de s'accommoder plus promptement; & c'est ce qu'il faut reprendre de plus haut. Gaston de Moncade[1], vicomte de Béarn, épousa en premières noces Mathe de Mastas, comtesse de Bigorre & vicomtesse de Marsan, & en secondes Béatrix de Savoie : il n'eut pas d'enfans de la seconde, mais il laissa quatre filles de la première, savoir : 1° Constance, qui épousa successivement Henri, prince d'Angleterre, & Alfonse, infant d'Aragon, dont elle n'eut point d'enfans; 2° Marguerite, qui épousa, en 1252, Roger-Bernard, comte de Foix, & qui eut en dot le pays de Nébouzan, dont la ville de Saint-Gaudens est la capitale; 3° Mathe, femme de Géraud, comte d'Armagnac; 4° enfin Guillemette, qui épousa, à la fin du mois d'août de l'an 1291, après la mort de son père, l'infant Pierre, fils de Pierre III, roi d'Aragon, qui lui donna[2] quarante mille marabotins alphonsins d'or pur de douaire. Gaston, voyant qu'il n'avoit que des filles & que Constance, son aînée, n'avoit point d'enfans, résolut de laisser sa succession à Marguerite, comtesse de Foix, sa seconde fille, conformément au for de Béarn. Dans cette vue, il l'émancipa[3], & lui fit une donation solennelle de tous ses biens au mois de mai de l'an 1286. Il en fit dresser l'acte par l'avis d'Arnaud Novelli, professeur en droit & official de Toulouse. Constance, qui se qualifioit *par la grâce de Dieu comtesse de Bigorre & vicomtesse de Marsan,* céda[4] en même temps, par une donation entre-vifs, à Marguerite, comtesse de Foix, sa sœur, les

Éd. origin. t. IV, p. 68.

[1] Marca, *Béarn,* l. 7, c. 24 & suiv.
[2] Château de Foix, caisse 47.
[3] Marca, *ut supra,* pp. 657 & 661.
[4] *Ibid.* & registre du château de Pau.

droits qu'elle avoit sur le comté de Bigorre, dont elle ne se réserva que la terre de Rivière, avec l'usufruit de ce comté, & ceux qu'elle avoit sur les vicomtés de Béarn, de Brulhois & de Gavardan; elle se réserva aussi la vicomté de Marsan. Guillemette, quatrième fille de Gaston, souscrivit à cette donation, après que son père l'eut émancipée. Quant à Mathe, comtesse d'Armagnac, elle refusa d'y donner son consentement, quoique présente. Dans la suite, Gaston, étant tombé dangereusement malade, fit son testament le 21 d'avril de l'an 1290. Il y déclara Constance, sa fille aînée, héritière de la vicomté de Béarn, qu'il substitua à Marguerite, comtesse de Foix, conformément à la donation qu'il avoit faite à cette dernière en 1286, & donna la vicomté de Brulhois & de Gavardan à Mathe, comtesse d'Armagnac, sa troisième fille. Après sa mort, qui arriva le 26 du même mois, Guillemette consentit à ces dispositions; mais la comtesse d'Armagnac refusa d'y acquiescer, quoiqu'elle en fût requise [1]; c'est ce qui donna l'origine à la querelle des maisons de Foix & d'Armagnac, qui dura si longtemps & dont nous aurons occasion de parler souvent dans la suite [2].

[1] Roger-Bernard prêta hommage au roi d'Angleterre, pour la vicomté de Béarn, dès le 11 mai suiv. (Rymer, nouv. éd., t. 1, 2, p. 732.) [A. M.]

[2] Nous possédons, sur cette affaire de la succession de Béarn, un document très-important, conservé au Trésor des chartes (J. 332, n. 12); c'est un rouleau contenant le texte d'une enquête testimoniale conduite par P. Raimond, juge-mage, & Bérenger de Prouille, juge de Carcassonne; cette enquête contient les dépositions de frère Raimond Dojeu, gardien du couvent des frères mineurs de Toulouse, & du célèbre Arnaud Novelli; elle est datée du 5 juillet 1288. Roger-Bernard, comte de Foix, se trouvait débiteur de certains marchands du Béarn, & ne pouvait s'acquitter; ses créanciers déclaraient avoir droit de recours sur la dot de la comtesse de Foix, Marguerite de Béarn; le nom de celle-ci n'étant pas dans l'acte souscrit par le comte, on rechercha à quelle occasion & dans quel but la dette avait été contractée. Frère Dojeu déposa qu'il était intime avec le vicomte de Béarn & que celui-ci, voyant que sa fille aînée, Constance, n'avait point d'enfants, résolut de laisser sa terre à sa fille Marguerite & à son gendre, le comte de Foix. Il en parla au témoin d'abord à Castet (*Castellum*), puis, en janvier 1286, à Mazères, dans le comté de Foix, & à Gavarret, en Gascogne, au mois de février de la même année; le vicomte, dans ces deux dernières occasions, était accompagné de ses filles, Marguerite & Constance, & de son gendre, Roger-Bernard. On arrêta, dès cette époque, les clauses de l'accord projeté. Gaston obligeait sa fille au payement de ses dettes & des sommes qu'on lui réclamerait, se réservait le droit de faire des legs pieux, de récompenser ses serviteurs; il pourrait, à cet effet, aliéner quelques parties de son domaine, & il aurait l'usufruit de ses États sa vie durant. En outre, le comte de Foix s'engageait à lui payer comptant vingt mille livres tournois. Frère Dojeu dit alors au vicomte : « Pensez-vous donc, Monseigneur, tirer de l'argent du comte de Foix; vous savez bien qu'il « est tout aussi pauvre que vous. » — « Frère « gardien, répondit le vicomte de Béarn, à mon « avis, il n'y aurait aucun mal à ce que le comte « aliène quelques-uns de ses domaines, qui lui « rapportent peu d'honneur & peu de profit, « pour devenir seigneur de Béarn; ce que je veux, « c'est qu'il me donne quelque argent, dont j'ai « grand besoin. » Il fut décidé dès lors que l'accord serait rédigé par écrit & soumis aux États de Béarn. Ces États furent tenus peu après à Morlaas; le gardien y assista & y vit la comtesse d'Armagnac & Guillemette, quatrième fille de Gaston de Béarn. Les États prêtèrent serment à Marguerite, & le vicomte indiqua les marchands auxquels le comte de Foix aurait à payer les vingt mille livres convenues. Roger-Bernard, Jourdain de l'Isle le jeune & plusieurs autres chevaliers se reconnurent obligés envers lesdits marchands, par acte passé à Toulouse en mai ou juin 1286 devant le viguier, & reçu par le notaire G. de Gaudiès. Le comte de Foix ne tarda pas à remettre deux mille livres à frère Dojeu; il donna aussi des à-comptes à d'autres créanciers, & plusieurs fois le déposant dut s'entremettre pour lui faire accorder des délais. Quant au fait même, objet de l'enquête, savoir si la comtesse avait souscrit la reconnaissance passée à Toulouse, le témoin déclare ne point en être sûr. [A. M.]

Elle fut d'abord poussée très-vivement. Bernard VI, comte d'Armagnac, fils de Mathe, accusa[1] Roger-Bernard, comte de Foix, de trahison à la cour du roi, & le fit appeler en duel devant ce prince, à Gisors, pour la fête de la Pentecôte de l'an 1293. Les deux champions étant entrés en lice avoient déjà commencé le combat, lorsque le roi, à la prière du comte d'Artois, le fit cesser & *prit sur lui* cette affaire, c'est-à-dire qu'il s'en réserva la connoissance & le jugement. Un historien[2] de la maison de Foix, qui a écrit à la fin du quinzième siècle, rapporte cet événement sous l'an 1294. Il ajoute que les deux champions combattirent à cheval; que le comte d'Armagnac avoit été déjà renversé du sien, lorsque le roi fit cesser le combat, à la prière du comte d'Artois; que le roi le tira lui-même du champ de bataille, en déclarant que, par cette cessation, il n'entendoit rien décider en faveur d'aucun des deux prétendans à la succession de Béarn, laquelle demeureroit au même état; & qu'enfin il en donna des lettres, qui, ajoute-t-il, sont conservées au château de Foix. Le roi les fit expédier à la demande du comte de Foix[3], *pour en conserver une mémoire perdurable.* Elles sont datées[4] d'Orléans, le 22 de mai de l'an 1296. Leur date favorise le sentiment d'un habile historien[5], qui assure que le duel entre les comtes de Foix & d'Armagnac fut ordonné par arrêt du parlement de l'an 1295[6].

XVII. — *Il fait de nouvelles entreprises sur l'autorité royale & est cité au parlement de Toulouse. — Le roi lui pardonne à certaines conditions.*

Roger-Bernard, comte de Foix, prit cependant ses mesures pour s'assurer la jouissance de la vicomté de Béarn, dont il se qualifia toujours vicomte depuis la mort de Gaston, son beau-père. Il écrivit[7], le 11 de mai de l'an 1290, au roi d'Angleterre, & promit par serment de lui rendre hommage du Béarn, au nom de la comtesse, sa femme. Enfin, il prit toutes les précautions imaginables pour s'assurer cette riche succession; mais il fut moins attentif à exécuter l'accord qu'il avoit conclu avec les officiers du roi & que ce prince avoit approuvé; en sorte qu'il donna lieu à de nouvelles plaintes par ses nouvelles entreprises sur l'autorité royale. Il maltraita[8] entre autres, tua ou emprisonna divers sergens royaux que le sénéchal de Toulouse avoit envoyés pour la garde des biens de l'abbaye de Calers, situés dans les dépendances de la bastide de Gaillac, dans le Toulousain, & donna retraite à divers proscrits. Sur ces plaintes, le roi ordonna, le lundi après la Saint-Michel, au sénéchal de Carcassonne, de citer en personne ou de faire citer ce comte à comparoître

[1] Guillaume de Nangis, *Chronicon*, an. 1293. [Édit. Géraud, t. 1, pp. 282-283.]

[2] Baluze, mss., n. 419.

[3] Château de Foix, caisse 20. [Elles ont été publiées par Marca (voyez plus bas).]

[4] Marca, *Béarn*, p. 795.

[5] *Ibid.* p. 793.

[6] Marca avait peut-être vu cet arrêt du parlement; en tout cas il ne se retrouve ni dans les *Olim* de Beugnot, ni dans les *Actes du Parlement* de Boutaric, ni dans la *Restitution d'un volume perdu des Olim* par M. Delisle. [A. M.]

[7] Rymer, t. 2, p. 475.

[8] *Registrum curiae Franciae*, aux archives du roi à Carcassonne.

dans trois mois *au prochain parlement de Toulouse*, pour y répondre sur tous ces griefs, avec protestation qu'il y seroit jugé présent ou absent. Le sénéchal de Carcassonne, ayant reçu l'ordre, le mit à exécution le 22 d'octobre suivant[1].

Éd. origin. t. IV, p. 69.

L'évêque de Lescar porta[2], d'un autre côté, ses plaintes au roi de ce que le comte de Foix, comme vicomte de Béarn, l'avoit dépossédé de sa ville épiscopale & de ses domaines. Il avoit eu recours au concile de la province d'Auch[3], tenu à Nogaro au mois d'août de l'an 1290, & le concile avoit menacé le comte & la comtesse, sa femme, de les excommunier, s'ils ne restituoient incessamment ces domaines; mais ces menaces n'avoient fait aucune impression sur lui. Le roi ordonna[4] à Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, de saisir & de mettre sous sa main le pays de Nébouzan, qui appartenoit au comte de Foix par sa femme; le sénéchal exécuta sa commission au mois de janvier de l'an 1291, nonobstant l'opposition de Guillaume de Mauléon, sénéchal de Nébouzan pour ce comte.

Enfin Roger-Bernard, se voyant[5] à la veille d'être condamné & d'encourir la disgrâce du roi, fit agir auprès de ce prince la comtesse, sa femme, & *la reine aïeule du roi*, qui obtinrent son pardon aux conditions suivantes. Le roi lui ordonna, par des lettres datées de Paris, le jeudi après la fête de l'Annonciation de l'an 1290 (1291) : 1° d'aller, en expiation de ses fautes, servir pendant deux ans à la Terre-Sainte, avec dix autres chevaliers armés, & de partir de l'été prochain en un an, sous peine de dix mille livres tournois, qu'il payeroit au roi en cas qu'il y manquât; sur quoi il donneroit des cautions suffisantes; 2° de remettre deux de ses châteaux entre les mains du roi, qui les garderoit jusqu'après son retour pour la sûreté de ses promesses, & de

[1] Voyez ce mandement au tome X, *Preuves*, cc. 259-260. Le comte avait attaqué les sergents commis à la garde de l'abbaye de Calers à deux reprises différentes; la première fois il les avait expulsés, la seconde, non content de les chasser de l'abbaye, il les avait maltraités (l'un d'eux fut même tué) & emmenés prisonniers à Saverdun. Les querelles pour la possession du territoire de Calers étaient, du reste, déjà anciennes. Le comte de Foix avait déjà eu des querelles assez violentes à ce sujet avec les officiers du comte de Poitiers. Quelque temps auparavant, le roi avait encore eu à se plaindre du comte, qui avait résolu de vendre la terre qu'il possédait *in planis*, c'est-à-dire ses possessions du diocèse de Carcassonne; le roi ordonna au sénéchal de lui interdire absolument cette aliénation. (Toulouse, mss., II, 34, t. 2, p. 250.) [A. M.]

[2] Château de Foix, caisse 11.

[3] *Concilia*, t. 11, cc. 1353 & 2444.

[4] Château de Foix, caisse 11. — Nous publions cet acte fort intéressant au tome X, *Preuves*, cc. 260-264. Le sénéchal de Toulouse ayant été chargé d'exécuter les ordres du roi, c'est-à-dire de saisir les domaines du comte de Foix pour l'amener à résipiscence, fit saisir le Nébouzan, le comte ne possédant pas d'autres terres dans sa circonscription, & ordonna d'expulser les gens du comte & d'y installer ceux du roi. Arnaud-Guillem de Mauléon, sénéchal du pays pour Marguerite de Béarn, comtesse de Foix, s'opposa à cette saisie; le sénéchal n'ayant parlé dans son mandement que du comte de Foix, cet officier profita de cet oubli pour déclarer que le Nébouzan n'avait jamais appartenu qu'à la comtesse Marguerite; il serait donc, disait-il, souverainement injuste de saisir ses domaines pour un délit commis par son mari. Ce n'étaient là que des arguties de procureur; le texte du concile de Nogaro, plus haut cité par dom Vaissete, prouve que les gens de la comtesse Marguerite, aussi bien que ceux de Roger-Bernard, étaient incriminés par l'évêque de Lescar. [A. M.]

[5] Trésor des chartes; Foix, n. 4. [Auj. Arch. nat., J. 332, n. 14; lettres d'acceptation par le comte de l'accord proposé par le roi, 18 juillet 1291.] — Catel, *Mémoires*, p. 245 & suiv.

payer deux cens livres tournois pour leur garde. Le roi promit de rendre son amitié au comte dès qu'il auroit exécuté ces articles, & il lui accorda une rémission pour tout le passé; sans cependant, ajoute le roi dans ses lettres, *que les maîtres qui tiennent le parlement de Toulouse* discontinuent de procéder contre lui sur les articles pour lesquels il a été ajourné devant eux, par notre ordre, jusqu'à ce qu'il ait remis les deux châteaux & fourni des cautions suffisantes.

Simon Brisetête, sénéchal[1] de Carcassonne, s'étant rendu quelque temps après dans le comté de Foix, reçut du comte le château de Lordat & celui de Montréal, dans le Savartez, avec les cautions qu'on exigeoit de lui pour l'accomplissement des autres articles. Il fit expédier le même jour, qui étoit le premier de juin de l'an 1291, des lettres testimoniales de l'obéissance du comte qu'il adressa au roi, & écrivit au sénéchal de Toulouse & à tous les autres officiers du roi, pour leur notifier que Roger-Bernard, comte de Foix, vicomte de Béarn & de Castelbon, ayant accompli ce qui étoit porté dans l'ordonnance du roi, ce prince le recevoit en son amitié, lui permettoit d'aller partout où il voudroit, même à la cour, & défendoit de rien attenter contre sa personne, contre ses domaines & ses sujets. Roger-Bernard se rendit, en effet, bientôt après à Paris auprès du roi, & là il y donna une déclaration, vers la fin du mois de juillet suivant, par laquelle il se soumettoit à tous les ordres de ce prince & promettoit de les exécuter. Le roi, content de sa conduite, lui donna, les années suivantes, divers répits pour son passage d'outre-mer, & il l'en dispensa enfin entièrement[2].

XVIII. — *Le roi unit à son domaine les salines de Peccais, qu'il prend en échange de Bermond, seigneur d'Uzès.*

Cependant Adam de Montcéliard, sénéchal de Beaucaire, ayant exposé[3] au roi l'utilité qui lui reviendroit s'il unissoit à son domaine le territoire de Peccais, situé sur la côte, dans le diocèse de Nimes, soit à cause de ses salines[4],

[1] Trésor des chartes; Foix, n. 14. [Auj. Arch. nat., J. 332, n. 14.] — Château de Foix, caisse 44. — Trésor des chartes; Foix, n. 13. [J. 332. — Tome X, *Preuves*, cc. 265-266.]

[2] Voyez tome X, *Preuves*, cc. 265-267. Le départ du comte avait d'abord été fixé au mois de septembre 1292; le roi lui accorda, le 10 mars 1292, un délai d'un an. Le 9 juillet 1294, le même déclara qu'il serait seulement tenu de prendre part au prochain *passagium generale*, c'est-à-dire à la prochaine croisade. Enfin, le 14 mars 1295, il décida que Roger-Bernard n'aurait à prendre part à cette expédition que si le roi quittait le royaume en personne. Le comte avait été frappé d'une amende de trois mille cinq cents livres tournois; nous ignorons s'il finit par la payer; en tout cas, le 6 juin 1293, le roi lui accorda un premier répit de six mois, jusqu'à la Toussaint. Quant aux châteaux de Lordat & de Montréal de Sos, Roger-Bernard devait d'abord payer les frais de leur garde par les gens du roi; dès le 9 juillet 1294, celui-ci l'exempta de cette charge, &, en 1298, il déclara qu'il pourrait rendre ces deux places au comte dès à présent, mais que jugeant utile (sans doute pour la défense du royaume) de les tenir encore quelque temps, il les fera garder encore deux ans par ses officiers; passé ce terme, le sénéchal de Carcassonne devra les remettre au comte sans autre formalité ni mandement. [A. M.]

[3] Trésor des chartes; Languedoc, n. 33. [J. 295. Cet acte a été publié par M. Pagézy, *Mémoires sur le port d'Aigues-mortes*, pp. 282-302.]

[4] C'est vers cette époque que la gabelle fut définitivement établie & que le roi commença à

soit par rapport au voisinage du port d'Aigues-mortes, ce prince lui donna commission, au mois d'août de l'an 1290, de traiter de l'échange de ce terroir avec Bermond, seigneur d'Uzès, à qui il appartenoit, & de procéder à son estimation pour donner à ce seigneur un équivalent. Le sénéchal ayant trouvé par l'enquête que les salines de Peccais valoient trois cens cinquante livres de rente, il consomma cet échange au mois de février de l'année suivante, & assigna à Bermond les châteaux & villages de Remoulins, Pouvillac[1], Saint-Martin de Jonquières, &c., en présence de Pons de Bermond, seigneur du Caylar, Guillaume de Saint-Just, chevalier, &c.

XIX. — *Évêques de Béziers. — Limites des sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne. — Seigneurs de Castres.*

Ce dernier étoit proche parent de Pons de Saint-Just, évêque de Béziers, qui termina enfin, en 1290, les contestations qu'il avoit depuis longtemps avec le roi, touchant l'étendue de la seigneurie, de la justice & de la juridiction qu'ils avoient l'un & l'autre dans cette ville. Pons convint, à ce sujet, d'un accord[2] avec Simon Brisetête, sénéchal de Carcassonne, & le roi le confirma au mois de septembre de la même année. Il fit pour cela à ce prince un don de trois mille livres tournois. Ce prélat[3] fonda l'hôpital de Béziers[4] & mourut en 1293, après trente-deux ans d'épiscopat & après avoir disposé de la baronie d'Hierle, qu'il avoit acquise de la maison d'Anduze, en faveur de Bernard de Saint-Just, son cousin. Raimond de Colombiers lui succéda, fit agrandir la nef de sa cathédrale & mourut en 1294[5]. Il eut pour successeur, la même année, Bérenger de Frédol, abbé séculier de Saint-Aphrodise de Béziers, chanoine & archidiacre de Narbonne.

Éd. origin. t. IV, p. 70.

Simon Brisetête, sénéchal de Carcassonne, eut, en 1290, un différend avec le sénéchal de Toulouse, touchant les limites de leur juridiction. Jean de Montfort, seigneur de Castres, s'étoit attaché depuis longtemps au service de

s'arroger le monopole de la vente du sel dans ses domaines directs & dans une partie de ses fiefs. Le grand salin du Midi fut le salin de Carcassonne, que les textes mentionnent si souvent & qui avait une caisse particulière, sur laquelle étaient assis fréquemment des revenus. En 1290, Philippe IV défendit d'apporter du sel du salin de Cardona, en Espagne, à Pamiers (Doat, vol. 155, f° 230); en 1293, défense de vendre dans le Fenouillèdes du sel pris ailleurs qu'à Carcassonne. (Doat, vol. 156, f° 60.) On voit que dès cette époque s'établissaient les limites de la circonscription appelée *Salin*, & qu'elle comprenait une partie du comté de Foix. En 1307, Gaston, comte de Foix, créa des salins seigneuriaux à Foix, Ax & Tarascon, & défendit d'acheter du sel ailleurs, sous peine d'une amende de soixante sous. (Doat, vol. 178, f° 202.) C'était un nouveau monopole ajouté à celui du roi, car il est bien certain que le sel ainsi vendu par le comte de Foix sortait du salin de Carcassonne, le comte n'eût pas osé faire venir cette denrée d'Espagne contre les ordonnances du roi. — Le salin de Carcassonne fut définitivement organisé sous Philippe V par l'évêque de Laon & le comte de Forez, enquêteurs en Languedoc. [A. M.]

[1] [*Corrigez* Pouzillac.]

[2] Trésor des chartes; Béziers, n. 6. [J. 337.]

[3] *Gallia Christiana*, t. 6, c. 399 & suiv.

[4] [Cette fondation est antérieure à novembre 1286; voyez tome V, c. 1440, n. 139.]

[5] Le 28 juin 1294. Son successeur fut élu avant le 13 septembre de la même année, date d'une bulle de Célestin V approuvant son élection. [A. M.]

Charles I & de Charles II, rois de Naples & de Sicile, qui l'avoient élevé à la dignité de comte de Squillace & de Monte-Caveoso & à celle de chambellan du royaume de Sicile. Jean, étant venu dans ses terres d'Albigeois[1], fit un procès à Amalric, vicomte de Lautrec, au sujet du château d'Ambres, qu'il prétendoit soumettre à sa mouvance & qu'Amalric soutenoit dépendre de celle du roi. Il empiétoit aussi sur les droits du même vicomte, qui possédoit, avec les autres vicomtes de Lautrec, le château de la Bruguière dans le Toulousain, sous prétexte que le roi lui avoit accordé que ses terres, situées aux environs, vers l'Albigeois, seroient tirées du ressort de la sénéchaussée de Toulouse, pour être attribuées à celles de Carcassonne; mais le roi déclara que, par cette concession, son intention n'avoit pas été de préjudicier en rien aux vicomtes de Lautrec. Il conserva toutefois ces terres sous le ressort de la sénéchaussée de Carcassonne & ordonna, au mois d'août de l'an 1290, au sénéchal de Toulouse, d'informer, *conformément à l'ordonnance des gens qui tenoient le parlement de Toulouse,* sur les violences que les gens de Jean de Montfort avoient commises dans ces terres, dans le temps qu'il y exerçoit sa juridiction; mais il lui défendit de l'exercer sur celles que le même Jean de Montfort possédoit en Albigeois *au delà de l'eau* (c'est-à-dire à la gauche du Tarn), vers Carcassonne, & lui ordonna de les laisser au sénéchal de Carcassonne[2].

Jean de Montfort avoit jusqu'alors possédé par indivis, avec Laure, *femme de Bernard de Comminges, chevalier, fils aîné du comte de Comminges,* & *demoiselle* Eléonor de Montfort, ses sœurs, les biens que feu Philippe de Montfort, leur père, & Jeanne de Lévis, leur mère, avoient possédés, tant en France que dans l'Albigeois, le Razès, l'Agadès & le Narbonnois. Eléonor, qui épousa bientôt après Jean V, comte de Vendôme, ayant demandé son partage, Jean & Laure le lui accordèrent & y procédèrent[3] tous trois, par l'avis de Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix, leur oncle, & de deux autres arbitres. L'acte est daté du château de Roquecourbe, en Albigeois, le 15 de mai de l'an 1290.

XX. — *Suite des séances du parlement de Toulouse.*

On a pu remarquer qu'il est fait plusieurs fois mention du parlement tenu à Toulouse dans divers actes de l'an 1290. Bertrand, abbé de Moissac, Laurent de Voisin, chefcier de Chartres, Pierre de la Chapelle, chanoine de Paris,

[1] *Registram curiae Franciae* des archives royales de Carcassonne.

[2] Mandements du 15 août & du 3 septembre 1290; Doat, vol. 155, f°s 267 & 270. — Le 16 août, Philippe IV écrivit pour la même affaire au sénéchal de Carcassonne. (Toulouse, mss., II, 34, t. 2, p. 333.) — La vicomté de Lautrec continua, en effet, à dépendre de la sénéchaussée de Toulouse; en juillet 1291, Philippe IV mande au sénéchal de Carcassonne de rendre à son collègue de Toulouse des malfaiteurs qui, poursuivis par le vicomte de Lautrec, s'étaient réfugiés dans la bastide de Briatexte; ce village faisant partie de la sénéchaussée de Carcassonne, Amauri, dont les terres se trouvaient dans celle de Toulouse, ne savait devant quelle cour les citer. (Toulouse, mss., II, 34, t. 2, p. 365.) [A. M.]

[3] Tome X, *Preuves,* n. XXXVI, cc. 252-254.

An 1290

Gilles Camelin, chanoine de Meaux, clercs du roi, & Pierre de Blanasc & Jean de Penne, chevaliers, tenant le parlement à Toulouse pour ce prince, rendirent[1] un arrêt, au mois de janvier de l'an 1288 (1289), en faveur d'Alric de Castelpers, chevalier, que les consuls de Toulouse avoient fait emprisonner, avec défense à ces magistrats de connoître des affaires des nobles. Nous avons un autre arrêt[2], rendu au mois de janvier de l'an 1289 (1290), par Bertrand, abbé de Moissac, Pierre de la Chapelle, chanoine de Paris, & Gilles Camelin, chanoine de Meaux, *clercs du roi, tenant le parlement de Toulouse pour ce prince,* par lequel ils lui renvoient une information qu'ils avoient faite par son ordre, touchant quelques acquisitions que les Carmes de Toulouse avoient faites, dans le dessein d'agrandir leur couvent. Il devoit[3] se tenir cette année un autre parlement à Toulouse, trois semaines après la fête de tous les Saints; mais le roi jugea à propos de le proroger jusqu'à un mois après la fête suivante de la Purification, *conformément à l'ordonnance faite dans sa cour.* On voit par là que le roi régloit au parlement de Paris les séances qui devoient se tenir dans celui de Toulouse. Il ordonna en même temps au sénéchal de Toulouse de publier cette prorogation, & d'en faire avertir le sénéchal de Carcassonne & tous les autres qui avoient affaire à ce parlement.

Éd. origin. t. IV, p. 71.

An 1291

Le parlement indiqué par le roi se tint[4] à Toulouse au commencement du carême de l'année suivante. C'est ce qui paroît : 1° par les lettres de ce prince données à Paris après la fête de saint Mathias, apôtre, & adressées *à ses chers & féaux les gens tenant le parlement de Toulouse,* pour leur renvoyer la décision du procès qui étoit entre les chanoines & le vicomte de Narbonne d'un côté, & les consuls de cette ville de l'autre; 2° par d'autres lettres[5] du roi, données à Paris *le mardi après les Brandons* ou le premier mardi de carême de la même année, pour ordonner aux gens tenant le parlement de Toulouse de juger définitivement diverses causes d'appel, que le vicomte de Narbonne & plusieurs bourgeois de cette ville avoient interjeté *à sa cour* des sentences du sénéchal de Carcassonne. « Et si, ajoute le roi, ces causes ne « sont pas terminées dans le présent parlement de Toulouse, nous les renvoyons au prochain parlement qui s'y tiendra, supposé qu'on tienne un « autre parlement dans cette ville. Que s'il ne s'en tient pas un, nous les « renvoyons au prochain parlement qui se tiendra à Paris, pour être terminées au jour du sénéchal de Carcassonne. » Cela nous fait comprendre que le parlement, qui s'étoit tenu assidûment à Toulouse depuis plus de quatre ans, n'y étoit pas cependant absolument fixé, & que toutes les fois qu'il s'y

[1] Bardin, *Chronique,* tome X, *Preuves,* cc. 11-12.

[2] Archives des Carmes de Toulouse.

[3] Tome X, *Preuves,* cc. 256-257.

[4] *Chronique de Bardin,* tome X, *Preuves,* c. 13 & suiv. — Baluze, ms. coté *Schedae Narbonenses.* [*Armoires,* v. 374. Voyez cet acte, qui est du 6 mars 1291, tome X, *Preuves,* c. 252; le 20 septembre précédent, le roi avait défendu au sénéchal de Carcassonne d'aller à Narbonne tenir sa cour, pour juger les appels interjetés de la cour vicomtale à celle du roi, & de toujours tenir ses assises dans le domaine royal. (Tome X, *Preuves,* cc. 249-250.)]

[5] Baluze, ms. coté *Schedae Narbonenses.* — Tome X, *Preuves,* c. 257.

en tenoit un, le roi donnoit de nouvelles lettres de commission. On peut confirmer cette réflexion par des lettres du roi, qui ordonna[1], le mercredi avant la Saint-Barnabé de l'an 1290, au sénéchal de Carcassonne, de faire des informations sur les droits que l'abbé de Fontfroide, au diocèse de Narbonne, exigeoit dans ses fiefs, & de les renvoyer *ou à sa cour de Paris, ou à son parlement de Toulouse.*

Il se tint deux autres parlemens à Toulouse en 1291, l'un après Pâques & l'autre au mois d'octobre. Nous avons deux arrêts rendus pendant la tenue du premier. Par l'un de ces arrêts, donné[2] *le lundi après l'octave de l'Annonciation,* c'est-à-dire le lundi de Pâques, 3 d'avril, « Bertrand, abbé de « Moissac, Gilles Camelin, chanoine de Meaux, Jean de Fontaine, clerc, & « Pierre Flotte, chevalier, tenant le parlement de Toulouse pour le roi de « France, » ordonnent au sénéchal de Toulouse & à celui de Périgord & de Querci, d'exécuter un arrêt rendu auparavant au même parlement, qui permettoit à l'abbé de Montauban de jouir de quelques droits seigneuriaux que les officiers du roi lui disputoient. L'autre est adressé[3] au sénéchal de Beaucaire & daté du vendredi après l'octave de Pâques. Il est rendu par Aymeri, abbé de la Paix, *alias* de la Sagne (c'est-à-dire de Sorèze), Pierre de Montréal, clerc de Laon, Guillaume de Taluca, clerc d'Orléans, & Jean du Four, clerc de Paris, tenant le parlement de Toulouse pour le roi de France. Enfin, ces mêmes commissaires & trois chevaliers tenant le parlement de Toulouse rendirent deux autres arrêts au mois d'octobre de la même année. L'un, le lendemain de la Saint-Denis, pour casser l'élection d'un juif qui avoït été nommé consul de Toulouse, & l'autre, le mercredi après la Saint-Luc, pour ordonner au sénéchal de Beaucaire de saisir le temporel de l'évêque de Nimes, supposé que ce prélat ne voulût pas révoquer l'excommunication qu'il avoit lancée contre les consuls de cette ville, parce qu'ils avoient compris les clercs dans l'imposition d'un subside qui les regardoit aussi bien que les laïques[4].

[1] Archives de l'abbaye de Fontfroide.

[2] Archives de l'église de Montauban. [Voyez, à ce sujet, Moulenq, *Documents historiques sur le Tarn-&-Garonne*, p. 90; l'arrêt en question se trouve dans l'ouvrage manuscrit de Perrin, *Histoire de Montauban*, p. 54.]

[3] *Chronique de Bardin*, tome X, *Preuves*, cc. 12-13.

[4] Il n'y a pas lieu de révoquer en doute l'existence de cet arrêt du parlement de Toulouse, bien que le texte ne nous en ait été conservé que par la Chronique de Bardin; en effet, Ménard ne l'a pas rencontré ailleurs. (Voyez *Hist. de Nimes*, t. 1, p. 390.) On y dit que les consuls de Nimes ont voulu mettre à exécution les lettres patentes du roi touchant l'*imposition des nouveaux subsides*, & que c'est à cette occasion que l'évêque Bertrand de Languissel les a excommuniés. Ces lettres existent, en effet, & ont été publiées par Ménard (t. 1, *Pr.*, p. 114; voyez *ibid.* texte, p. 387); elles sont du 30 août 1288 & ordonnent au sénéchal de Beaucaire de faire contribuer les clercs de sa circonscription, *mercaturas publice exercentes, non obstante clericali tonsura.* [A. M.]

XXI. — *Il est suspendu & les affaires de la Province sont renvoyées au parlement de Paris.*

Depuis ce temps là, nous n'avons aucune preuve bien certaine qu'on ait tenu de parlement dans la Province jusqu'au règne de Charles VII [1]. Il est

[1] On trouvera au tome X un certain nombre d'arrêts du parlement de Toulouse que dom Vaissete n'avait pas connus. En premier lieu, cc. 219-220, un arrêt du 12 janvier 1289 relatif aux juifs de l'archevêque de Narbonne; puis, cc. 220-228, trente-neuf décisions de la même cour des années 1287, 1288 & 1289, réglant diverses contestations entre le viguier & les consuls de Toulouse; cette collection est intéressante à consulter pour l'étude de la juridiction municipale de cette dernière ville; cc. 229-230, un arrêt de 1289 pour Amels Sicard de Thoels; ajoutons-y enfin un arrêt du 7 mai 1291, rendu par Gilles Camelin, ordonnant au sénéchal de Carcassonne de vendre les biens de Guillem Imbert de Cabrières, du diocèse de Béziers, condamné comme hérétique. (Doat, vol. 156, f° 5.) — Ce dernier acte & nombre d'autres prouvent que, comme le parlement de Paris, celui de Toulouse possédait & exerçait une double autorité : judiciaire & administrative. Le premier point n'a pas besoin d'être prouvé; le second est établi par divers textes. Citons d'abord l'ordre de Gilles Camelin, plus haut mentionné; nous publions en outre au tome X (*Preuves*, cc. 207-209) la vente faite par les gens du parlement à maître Pierre-Raimond, juge-mage de Carcassonne, d'une terre située dans le diocèse de Narbonne, entre Nissan & Poilhès, confisquée sur l'hérétique Gaucerand de Capestang. Gilles Camelin avait fait faire une enquête sur la valeur de cette terre par le viguier de Carcassonne, Pierre de Provins; un second acte, du 17 mai 1288, ajouta à cette première vente les droits de haute justice (c. 209); cette double vente fut approuvée par le roi quelques mois plus tard. — Le ressort du parlement était assez étendu; il comprenait les trois sénéchaussées de Carcassonne, Beaucaire & Toulouse, ainsi que celle de Périgord & Querci; on trouve deux arrêts d'avril & décembre 1288 prouvant son autorité sur cette dernière circonscription (voyez Pardessus, *Table des Diplômes*, pp. 278 & 286); l'un est rendu en faveur de l'évêque de Cahors, l'autre en faveur du vicomte de Turenne. — Quoi qu'en ait dit dom Vaissete, influencé sans le savoir par les théories de Bardin, dont il jugeait pourtant la compilation avec tant de critique, le parlement de Toulouse n'était qu'une délégation du parlement de Paris; on transportait dans le Midi, pour la commodité des parties, ce qui fut plus tard la chambre des Enquêtes de ce grand corps judiciaire. C'est ce qui ressort clairement des textes; les membres de ce tribunal provisoire appartenaient au parlement de Paris & y venaient siéger dans l'intervalle de leurs tournées. Bien des textes sont là pour prouver notre dire; citons en seulement un (tome X, cc. 254-255) : un clerc de Toulouse, Arnaud de Coussa, poursuivi par la cour consulaire de cette ville, excipait de sa qualité de clerc pour récuser la juridiction municipale; la cause fut portée devant le parlement de Paris &, le 19 juin 1290, celui-ci rendit un arrêt sur ce procès, arrêt réglant définitivement cette question épineuse & fixant les attributions respectives des cours laïques & ecclésiastiques en pareil cas. Cet arrêt fut rendu en parlement, à Paris, & prononcé par maître Pierre de la Chapelle & maître Gilles Camelin, en présence du viguier de Toulouse, du procureur de l'évêque de cette ville, de l'abbé de Saint-Papoul, d'un jurisconsulte de Pamiers, &c., tous gens du Midi. Les juges sont ceux qui siégèrent si souvent comme membres du parlement à Toulouse; l'abbé de Saint-Papoul devait bientôt être nommé enquêteur dans le Midi & était clerc du roi. On peut donc regarder ce tribunal comme le parlement de Toulouse, jugeant momentanément à Paris, dans le même local que celui de Paris; la conclusion est que les deux corps n'en faisaient qu'un & que l'un n'était que la délégation de l'autre. — Le tribunal suprême de Toulouse fut définitivement supprimé à la fin de 1291, & cette nouvelle fut annoncée aux plaideurs méridionaux par le sénéchal de Carcassonne, dans les assises tenues par lui, le 14 décembre 1291, à Carcassonne. (Tome X, *Preuves*, cc. 272-273.) En créant cette cour suprême, les rois Philippe III & Philippe IV avaient tenu compte des réclamations adressées, dès 1268, au comte Alfonse de Poitiers par les Toulousains. (Voyez tome VII, p. 566, & tome VIII, c. 1652.) Nous ignorons absolument les raisons qui firent supprimer cette utile institution; le roi fut-il influencé par la jalousie du parlement de Paris, qui craignait peut-être de voir diminuer son influence & restreindre son ressort? L'institution ne donna-t-elle pas des résultats aussi bons qu'on l'espérait? Nous n'en savons rien;

vrai qu'on prétend[1] que le parlement *de la Languedoc* fut convoqué à Montpellier, le 14 d'avril de l'an 1293, par Alfonse de Rouvroi, sénéchal de Beaucaire, lieutenant du roi de France en cette partie, & qu'on y traita de la réformation de la justice; sur quoi, ajoute-t-on, on dressa divers réglemens, que les sénéchaux, les baillis, leurs lieutenans & les autres officiers qui se trouvèrent à ce parlement jurèrent d'observer. Mais, supposé la vérité du fait, qu'on peut raisonnablement révoquer en doute sur la foi de la chronique de Bardin où on le trouve, monument qui nous paroît bien suspect, ce n'aura été qu'une assemblée des principaux officiers royaux du pays, pour régler la manière dont on devoit rendre la justice dans la partie épiscopale de la ville de Montpellier, que le roi venoit alors d'acquérir & dont il fit prendre possession par le même sénéchal, & non pas un tribunal pour rendre la justice aux sujets du roi de la Province. Il paroît donc certain que le roi Philippe le Bel, après avoir fait tenir par des commissaires un parlement à Toulouse consécutivement & sans interruption, depuis l'an 1287 jusqu'à la fin du mois d'octobre de l'an 1291, pour rendre la justice à ses sujets *de la Languedoc*, à cause de leur trop grand éloignement de Paris, où il tenoit lui-même assidûment sa cour ou son parlement, en suspendit la tenue à la fin du mois de novembre de cette dernière année. On voit, en effet, dans une ordonnance[2] que ce prince fit publier au parlement commencé à Paris trois semaines après la fête de tous les Saints de l'an 1291, touchant le parlement, qu'il députa quatre personnes du conseil du parlement (parmi lesquelles étoit Gilles Camelin, qui étoit auparavant l'un des commissaires ordinaires du parlement de Toulouse), pour expédier les requêtes & les causes *des sénéchaussées & des pays où le droit écrit étoit en usage*. Ainsi les appels de la Province furent portés, dans la suite, au parlement de Paris; de quoi nous avons diverses preuves, entre autres la demande que les seigneurs d'Uzès firent[3] au roi, en 1294, d'obliger le sénéchal de Beaucaire à rapporter *au prochain parlement de Paris* l'enquête qu'il avoit faite cinq ans auparavant, par ordre *des seigneurs maîtres tenant alors le parlement de Toulouse*, pour savoir s'ils étoient dans l'usage, comme ils le prétendoient, de punir leurs officiers qui prévariquoient[4].

Éd. origin. t. IV, p. 72.

tout ce que nous pouvons dire, c'est que cette suppression ne laissa pas d'être très-gênante pour les méridionaux, & qu'elle rendit les procès beaucoup plus longs & beaucoup plus coûteux. — Voici, pour terminer, une quittance originale d'un membre du parlement de Toulouse pour ses gages : *Noverint universi quod nos Petrus Flota, illustris regis Francorum miles, tenens parlamentum Tholose pro dicto domino Rege, habuimus & habuisse confitemur a discreto viro thesaurario Tholose dicti domini Regis centum libras Turonensium in pecunia numerata, pro faciendis expensis nostris in dicto parlamento, de quibus sumus bene paccati & contenti. In cujus rei testimonium, sigillum nostrum apponi fecimus presentibus litteris in testimonium veritatis. Datum Tholose, die jovis post festum beati Gregorii, anno Domini* M°CC°LXXXX°. (Original jadis scellé, Bibl. nat., ms. lat. 9015, n. 20.) [A. M.]

[1] *Chronique de Bardin*, tome X, *Preuves*, c. 14.

[2] *Ordonnances*, t. 1, p. 320.

[3] Baluze, mss. n. 752. [Auj. Bibl. nat., ms. latin 11017.]

[4] On peut trouver superflu le soin que prend dom Vaissete de démontrer qu'à dater de 1291 les causes des méridionaux furent jugées en dernier ressort par le parlement de Paris. La preuve n'a pas besoin d'être faite, & il faudrait beaucoup de bonne volonté pour ajouter foi aux historiettes de Bardin. Nous n'avons pas à insister sur les conséquences désastreuses de cet état de choses;

XXII. — *Différend entre l'inquisiteur & les habitans de Carcassonne. Fondation de Grenade, au diocèse de Toulouse, & de Fleurance, dans le comté de Gaure.*

Le roi envoya cependant, de temps en temps, des commissaires dans la Province, pour rémédier aux abus qui pouvoient s'être commis dans le pays[1]. C'est ainsi qu'il promit d'en envoyer en 1291 à Carcassonne, pour examiner la conduite des inquisiteurs de la Foi. Les habitans de cette ville lui avoient[2] porté leurs plaintes de ce que frère Nicolas d'Abbeville, inquisiteur de la Foi, sous prétexte d'hérésie, faisoit emprisonner des innocens & commettoit diverses vexations; ce qui mettoit le trouble dans tout le pays. Ils se plaignoient de plus de ce qu'ayant voulu appeler au roi de ses procédures, l'inquisiteur avoit fait renfermer dans les prisons de l'inquisition le notaire qui avait dressé l'acte d'appel. Sur ces plaintes, le roi défendit, le troisième dimanche d'après Pâques de cette année, au sénéchal de Carcassonne, d'emprisonner personne à la demande des inquisiteurs, à moins que ce ne fussent des hérétiques manifestes. Il renouvela cette défense jusqu'à nouvel ordre par d'autres lettres du jeudi après la Pentecôte, & promit d'envoyer des commissaires sur les lieux pour rémédier à ces abus[3].

accroissement des frais, lenteurs de la justice, tels sont les deux inconvénients les plus saillants. Sur le dernier point, on peut consulter un remarquable mémoire publié par Henri Lot dans le tome 33 de la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes* (1872), sur *les frais de justice au quatorzième siècle;* on peut voir notamment les pages 224-240 de ce volume. Pour venir du Languedoc à Paris, il fallait de douze à quinze jours; séjourner à Paris quelquefois fort longtemps, revenir souvent plusieurs années de suite. Il a fallu sans aucun doute l'influence chaque jour croissante du Parlement au quatorzième siècle & les embarras extérieurs & intérieurs, contre lesquels eut à lutter la royauté, pour que le Languedoc ait dû attendre jusqu'à 1443 le rétablissement définitif de sa cour suprême. [A. M.]

[1] Il n'y a pour ainsi dire pas d'année, à la fin du treizième siècle, où des enquêteurs royaux n'aient parcouru le Languedoc, chargés de telle ou telle mission spéciale. En 1290, nous trouvons l'abbé de Saint-Papoul, Jean l'Archevêque, & le châtelain de Verdun (mandement du 18 août; Bibl. de Toul., mss., II, 34, t. 2, p. 355); le roi leur envoya les enquêtes faites par les enquêteurs précédents, G., trésorier de l'église d'Angers, & G., de Bergières, chevalier, avec ordre de punir les officiers reconnus coupables d'abus de pouvoirs. Ces enquêteurs procédèrent contre plusieurs agents du roi; le 18 mars 1291-1292, ils rétablirent dans ses fonctions Bérenger de Prouille, juge royal du bourg de Carcassonne, injustement privé de son office (tome X, *Preuves*, c. 270); à cette date, ils étaient à Toulouse. Mais leurs décisions furent en général tellement sévères qu'elles excitèrent les plaintes des intéressés, &, le 31 mars 1290-1291, le roi dut ordonner aux gens du parlement de Toulouse de rendre leurs charges aux officiers qu'ils avaient révoqués & de lui envoyer les enquêtes, qu'il se réserva de faire examiner à Paris. (Ms. de Toulouse, p. 358.) Le 8 novembre 1291, le roi adjoignit à Jean l'Archevêque & à l'abbé de Saint-Papoul, G. Alban, juge du viguier de Toulouse. (Tome X, *Preuves*, c. 269.) Enfin, le 30 décembre 1290, Philippe IV envoya dans la province de Narbonne Jean de Melun, chevalier, & Jean le Duc, chanoine de Saint-Quentin, pour faire enquête sur les torts causés aux clercs par les officiers royaux. (Tome X, *Preuves*, cc. 251-252.) [A. M.]

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 273-274. — Registre de l'inquisition de Carcassonne. — Les premières lettres, indiquées ici par dom Vaissete, ont été réimprimées, avec la date fautive du 27 avril 1287, dans le *Recueil des ordonnances*, t. 12, pp. 326-327. La date donnée par dom Vaissete paraît seule admissible. [A. M.]

[3] Les démêlés entre l'inquisition & les habitants de Carcassonne étaient beaucoup plus anciens que ne le croit dom Vaissete. Tant que les domini-

Le roi confirma[1], au mois d'août suivant, les priviléges & les coutumes qu'Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, avoit donnés, le 11 de mai précédent, à la nouvelle ville de Grenade, dans le diocèse de Toulouse, qu'il avoit fondée conjointement avec Pierre Alfarici, abbé de Grandselve. Le sénéchal de Toulouse publia ces coutumes en présence de Beraud Sancii,

cains ne frappèrent que des hérétiques avoués, la masse de la population, qui était sincèrement catholique, les supporta avec patience, & pendant les dernières années de saint Louis & tout le règne de Philippe III, on ne voit pas que leurs procédures aient excité aucune protestation. Il n'en fut pas de même à partir de 1285; ce fut vers cette époque, en effet, que la procédure inquisitoriale fut en possession de toutes ses ressources. Jamais peut-être registres criminels ne furent tenus avec un tel soin. De chaque déposition, on extrayait les noms des personnes signalées comme hérétiques, en dressant la liste des témoins à charge contre chaque prévenu; c'étaient de vraies listes de suspects. (Voyez notamment le ms. latin 11847.) L'inquisition n'admettait pas la prescription criminelle & poursuivait les morts dans la personne de leurs héritiers; en outre, les hérétiques avoués n'étaient pas seuls exposés à ses rigueurs, mais encore les gens qui avaient aidé, secouru ou simplement fréquenté les hérétiques. Aussi, grâce à ces informations méthodiques, dont nous ne possédons plus que des débris, les dominicains tenaient sous leur coupe tout le Midi, nul ne sachant si son nom n'était point inscrit dans ces listes secrètes & ignorant si aujourd'hui, si demain il n'allait pas être cité devant le tribunal inquisitorial. On comprend qu'une pareille situation fût intolérable, & on s'explique le complot singulier que tramèrent, vers 1283, un certain nombre de bourgeois & de clercs de Carcassonne; à leur tête était un haut dignitaire ecclésiastique, Sanche Morlane, archidiacre de Carcassonne. L'orthodoxie de ce personnage, qui appartenait à une riche & ancienne famille bourgeoise de la ville, était au-dessus de tout soupçon, & les dominicains ne parvinrent pas, malgré tous leurs efforts, à la faire mettre en doute; en 1305, on le trouve mentionné comme bienfaiteur des augustins de Carcassonne, dont l'église fut bâtie en partie grâce à ses libéralités. (Mahul, *Cartulaire de Carcassonne*, t. 6, pp. 388-389.) Sanche Morlane & ses complices résolurent de s'emparer des livres de l'inquisition relatifs au pays de Carcassonne & de les détruire; ils corrompirent un agent inférieur de l'inquisition, qui accepta leurs offres; seulement il ne savait pas lire, & il fallait pouvoir reconnaître les manuscrits utiles à enlever; on dut s'adresser à Bernard Agassa, notaire, pour faire le triage. Malheureusement pour les conjurés, l'inquisiteur était alors à Toulouse & avait emporté les clefs des archives; aussi le complot ne put-il s'exécuter. Bernard Agassa & le serviteur de l'inquisition furent arrêtés & avouèrent. (Mahul, t. 5, pp. 638-643.) Les inquisiteurs commencèrent les poursuites immédiatement & les poussèrent avec vigeur. Mais ils s'attaquaient à forte partie; Sanche Morlane se plaignit au pape Honorius IV, qui, le 13 décembre 1286, écrivit aux inquisiteurs que les dépositions recueillies contre l'archidiacre lui paraissaient peu régulières & leur ordonna d'envoyer à la cour romaine toutes celles qu'ils trouveraient le concernant, se réservant l'examen de l'affaire. (Mahul, t. 5, pp. 645-646.) C'était un échec pour les dominicains; ils n'en continuèrent pas moins activement leurs procédures & reçurent nombre de dépositions en 1290. (*Ibid.* pp. 647-648.) Les consuls de Carcassonne, prenant fait & cause pour leurs administrés, en appelèrent au roi, & c'est à la suite de cet appel, qui dut être interjeté au commencement de 1291 ou à la fin de 1290, que le roi envoya au sénéchal de Carcassonne les deux mandements que dom Vaissete vient d'analyser. Loin de se modérer par respect pour l'intervention royale, les inquisiteurs firent saisir & incarcérer le notaire royal qui avait écrit l'acte d'appel des consuls & l'avait signifié aux juges ecclésiastiques; le 26 juin 1291, ils reçurent sa déposition. (Mahul, t. 5, p. 648.) [A. M.]

[1] Trésor des chartes, registre 80, n. 307. — Archives de l'abbaye de Grandselve. — *Ordonnances*, t. 4, p. 16 & suiv. — Sur la ville de Grenade & ses origines, on peut consulter un petit travail de M. Rumeau, *Monographie de la ville de Grenade*, Toulouse, 1879, in-8°, 86 pages & supplément de 8 pages. La publication des priviléges & du paréage par Eustache de Beaumarchais eut lieu à Rabastens, au commencement de septembre 1290, & la confirmation royale est datée de Paris, même année, novembre. La nouvelle ville occupa l'emplacement d'une ancienne grange de l'abbaye de Grandselve, appelée Vielaigue; ce dernier nom continua longtemps à désigner la propriété de l'abbaye; la Bibliothèque nationale possède (ms. lat. 9444) un missel ayant appartenu à cette grange; nous aurons plus tard occasion de citer ce manuscrit. Voyez encore tome VIII, c. 1878. [A. M.]

juge de Rieux & *dans les parties de Gascogne*, de Barthélemy de la Garde, juge d'Albigeois, &c. L'abbé de Grandselve, en qualité de seigneur, convint de posséder la nouvelle ville de Grenade en paréage avec le roi. Elle est située sur les bords & à la gauche de la Garonne, & elle dépend par conséquent aujourd'hui du gouvernement de Guienne. Elle est une des plus considérables du diocèse de Toulouse. Eustache de Beaumarchais fonda aussi, pendant[1] qu'il fut sénéchal de Toulouse, la ville de Fleurance, capitale du comté de Gaure, soumis à son autorité[2].

XXIII. — *Évêques de Carcassonne.*

Le roi désiroit beaucoup de faire revivre les droits de Charles de Valois, son frère, sur l'Aragon, & de déclarer la guerre à Jacques, nouveau roi d'Aragon, sous prétexte qu'il n'avoit pas traité avec lui. Dans cette vue, il envoya[3], en 1291, Pierre, élu évêque de Carcassonne, & deux autres ambassadeurs au pape Nicolas IV, & lui demanda la permission de lever pendant six ans les décimes sur le clergé de France pour cette expédition. Le pape, qui avoit fort à cœur le secours de la Terre-Sainte, répondit à ce prince, le 13 de décembre de cette année : il le prie de suspendre ses projets & lui marque qu'il envoyoit Guillaume de Mandagot, son notaire, à Jacques, roi d'Aragon, pour le porter à la paix avec le Saint-Siége.

Pierre, élu évêque[4] de Carcassonne, étoit de la maison de la Chapelle-Taillefer, dans le Limousin. Il avoit par conséquent succédé dès l'an 1291 à Isarn, son prédécesseur. Nous savons d'ailleurs que le siége épiscopal de Carcassonne étoit vacant le 26 de juin de cette année. Quant à Isarn, évêque de Carcassonne, on prétend[5] qu'il fut envoyé, en 1295, légat du Saint-Siége au roi de Danemark, pour l'engager à délivrer l'évêque de Lunden de la prison où il l'avoit fait renfermer, & qu'il succéda à ce prélat; mais Isarn, que le pape Boniface VIII envoya légat en Suède & en Danemark en 1295[6], étoit seulement *archiprêtre* & non pas évêque de Carcassonne; ainsi rien n'empêche que le prédécesseur de Pierre de la Chapelle dans l'évêché de Carcassonne ne soit mort en 1291[7]. Éd. origin. t. IV, p. 73.

[1] *Ordonnances*, t. 4, p. 37.

[2] Il fonda également, dans l'Albigeois, la bastide de Pampelonne, ainsi appelée en souvenir de Pampelune, capitale du royaume de Navarre, dont Beaumarchais avait été longtemps gouverneur. Cette fondation eut lieu vers 1280, sur l'emplacement d'un ancien château, nommé Thurie, &, au quatorzième siècle, la nouvelle ville s'appelait encore indifféremment Thurie & Pampelonne. La date de sa fondation est fournie par une enquête faite en 1290 par le juge d'Albigeois, Raimond Bérenger, pour fixer les limites de la judicature de Cordes. Quelques lignes de cette enquête ont été publiées par Compayré, *Études sur l'Albigeois*, pp. 324-325, d'après l'original, aujourd'hui aux archives de Cordes. [A. M.]

[3] Raynaldi, ad an. 1291, n. 56 & suiv.

[4] De Vic, *Chronicon episcoporum Carcassonensium*, p. 112.

[5] De Vic, *ibid.*

[6] Raynaldi, ad an. 1295, n. 9. [Il exerçait encore ces fonctions en avril 1298 (Potthast, n. 24667) & en mars 1299 (*ibid.* n. 24793). Il devint plus tard archevêque de Riga (bulle du 9 avril 1301; Potthast, n. 25034), puis de Lunden en Suède (bulle du 7 novembre 1303; *ibid.* n. 25294; voyez également nos 25406 & 25407). [A. M.]

[7] Gautier, évêque de Carcassonne, est mentionné

XXIV. — *Concile de Narbonne. — Grands maîtres de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem natifs de la Province.*

Le désir extrême qu'avoit le pape de secourir la Terre-Sainte, où les chrétiens avoient perdu depuis peu la ville d'Acre & tout ce qui leur restoit dans le pays, l'engagea à se donner divers soins[1]. Il écrivit[2] à tous les métropolitains de France, pour les prier d'assembler les conciles de leurs provinces. Nous avons la lettre[3] qu'il adressa à l'archevêque de Narbonne le 18 d'août de l'an 1291; il le charge de délibérer tant sur ce secours que sur l'union qu'il avoit projeté de faire des deux ordres des Templiers & des Hospitaliers, pour n'en composer qu'un seul, & de lui envoyer le résultat des délibérations du concile de la province de Narbonne. Ce concile s'assembla sans doute, mais comme les actes en sont perdus, nous ignorons ce qui y fut résolu.

Jean de Villiers étoit alors grand maître des Hospitaliers. Odon de Pins, de la langue de Provence, lui succéda en 1294. On fait ce dernier[4] originaire d'une maison titrée en Catalogne; il est certain qu'il n'étoit pas catalan de naissance. On assure[5] qu'il appartient à la maison de Pins qui subsiste auprès de Muret, dans le diocèse de Toulouse, & qu'elle a donné un autre grand maître aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem au milieu du quatorzième siècle, en la personne de Roger de Pins. Odon de Pins étoit fort âgé quand il fut élu maître de l'ordre; aussi ne posséda-t-il cette dignité que peu de temps. Guillaume de Villaret, aussi de la langue de Provence & d'une ancienne maison du Querci, lui succéda en 1296. Il étoit actuellement à Saint-Gilles, dont il étoit grand prieur, lorsqu'il fut élu. Ce grand maître, avant son départ pour l'île de Chypre, où étoit alors sa résidence, tint[6] à Fronton, dans le diocèse de Toulouse, le dernier de mai de l'an 1297, un chapitre provincial, auquel se trouvèrent entre autres frère Pierre de Florent, commandeur & vice-prieur de Toulouse, & frère Pierre de Tournel, commandeur de Castelsarrazin. On accepta dans ce chapitre la fondation que fit Barascon de Thémines, chevalier, d'un monastère pour douze religieuses de

pour la dernière fois le 20 juin 1280. (Mahul, t. 5, p. 437.) Le siége vaquait le 2 juin 1283, le 4 août 1285 & le 26 juin 1291. Il faut donc trouver deux ou trois évêques pour remplir cet intervalle. Mahul (t. 5, p. 438) indique un certain Bérenger, dont le nom lui est fourni par un nécrologe de Saint-Paul de Narbonne; mais il est plus sûr de l'identifier avec l'évêque Bérenger, qui vivait au commencement du treizième siècle. Le Père Bouges cite un prélat nommé Pierre, qui aurait été évêque en 1289, mais il ne donne aucun texte à l'appui de son assertion. Enfin Isarn, évêque, est mentionné par le nécrologe de Montolieu; on l'a peut-être confondu avec l'archiprêtre Isarn; peut-être aussi a-t-il réellement existé. L'élection de Pierre de la Chapelle-Taillefer est de peu postérieure à juin 1291. [A. M.]

[1] Sur ces événements de Terre-Sainte & les sources à consulter pour en étudier l'histoire, on peut voir la préface qui précède l'édition de l'*Hystoria de desolacione & conculcacione civitatis Acconensis* de Thaddée de Naples, donnée par le comte Riant en 1872, Genève, in-8°. La prise d'Acre eut lieu le 18 mai 1290. [A. M.]

[2] Guillaume de Nangis, *Chronicon*. [Éd. Géraud, t. 1, p. 279.]

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 271-272.

[4] Vertot, *Histoire de Malthe*, l. 4.

[5] *Dictionnaire* de Moréri, dernière édition.

[6] Archives de l'hôpital de Beaulieu, en Querci

l'ordre, à Fieux, en Querci. Cette maison a été unie dans la suite à celle de Beaulieu, dans le même pays.

XXV. — *Guillaume Duranti l'ancien & Guillaume Duranti le jeune, évêques de Mende.*

Bernard de Castanet, évêque d'Albi, & Guillaume Duranti ou de Durant, évêque de Mende, assistèrent de leur côté, en 1291, au concile de la province de Bourges, qui fut tenu pour le même motif que celui de la province de Narbonne. Guillaume Duranti[1] avoit acquis la réputation d'un des plus habiles jurisconsultes de son temps. Il étoit né vers l'an 1232, à Puimisson, dans le diocèse de Béziers. Étant encore fort jeune, il prit l'habit religieux parmi les chanoines de la cathédrale de Maguelonne, & s'attira bientôt, par son application à l'étude & par la régularité de ses mœurs, l'estime du public & des gens de lettres; mais surtout du célèbre jurisconsulte Gui Fulcodi, qui fut depuis pape sous le nom de Clément IV. Gui l'emmena avec lui à Narbonne en 1251 & 1252, lorsqu'il alla dans cette ville terminer, comme arbitre, les différends qui s'étoient élevés entre l'archevêque & le vicomte. Le désir de s'avancer dans l'étude de l'un & l'autre droit, qui étoit alors fort en vogue, engagea Duranti à aller étudier dans l'université de Bologne, en Italie, sous Bernard de Compostelle & Henri de Suze, qui fut ensuite cardinal & évêque d'Ostie, fameux professeurs; il fit de si grands progrès qu'ayant pris le bonnet de docteur en droit canon, il l'enseigna publiquement lui-même à Bologne avec beaucoup d'applaudissement, & ensuite à Modène. Clément IV, son compatriote & son protecteur, ayant été élevé au pontificat en 1265, le fit sous-diacre, chapelain apostolique & auditeur général de son palais. Duranti obtint de plus deux canonicats, l'un dans la cathédrale de Beauvais & l'autre dans celle de Narbonne, & parvint enfin au doyenné de l'église de Chartres; il publia peu de temps après son *Répertoire ou bréviaire doré du droit*, & ensuite, en 1271, son *Miroir du droit* (*Speculum juris*). Il dédia ce dernier ouvrage au cardinal Ottobon de Fiesque, qui fut fait pape en 1276, sous le nom d'Adrien V. Ces deux ouvrages, qui acquirent une grande réputation à leur auteur, & dont le dernier lui fit donner le titre de *Speculator*, ont été imprimés plusieurs fois.

Éd. origin. t. IV, p. 74.

Le pape Grégoire X, successeur de Clément IV, ayant amené Duranti avec lui, en 1270, au concile de Lyon, ce dernier publia, trois ans après, un savant commentaire sur les canons & les décrets de ce concile, & ce commentaire a été aussi imprimé. Grégoire X l'avoit nommé alors préfet & *capitaine général* du patrimoine de Saint-Pierre, fonction qu'il exerça avec distinction sous le pontificat de ce pape & sous Nicolas III & Martin IV. Il soumit entre autres par la force des armes, en 1284, les peuples de Forli qui s'étoient révoltés.

[1] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 1, c. 94 & suiv. — Quétif & Échard, *Scriptores ordinis Praedicatorum*, t. 1, p. 480 & suiv. — Voyez tome X, *Note* VIII, pp. 45-49.

Ayant été nommé ensuite nonce & trésorier apostolique de la Romagne, il rétablit les châteaux de Ripa & de Massa-Trabaria, que les peuples d'Urbin avoient détruits, transféra le dernier dans la plaine, de la montagne où il étoit situé, & lui imposa, de son nom, celui de *Castel-Durante,* qu'il porte encore aujourd'hui. Il fut élevé en récompense à la dignité de comte & de marquis.

L'évêché de Mende[1] ayant vaqué, en 1286, par la mort d'Étienne, évêque de cette ville, les chanoines de la cathédrale élurent pour lui succéder Guillaume de Narbonne, archidiacre de Razès; mais cet ecclésiastique ayant refusé l'épiscopat par une modestie peu commune, le chapitre de Mende élut Guillaume Duranti & donna part de cette élection à l'archevêque de Bourges, métropolitain du pays. Les chanoines députèrent en même temps quelques-uns d'entre eux en Italie, à Duranti, pour lui apprendre son élection & le prier d'y acquiescer. Il consulta le pape Honoré IV, & en ayant reçu une réponse favorable, il accepta l'évêché; mais comme le pape avoit encore besoin de ses services dans la Romagne, ce pontife commit l'archevêque de Ravenne pour confirmer l'élection, sans préjudice des droits de l'église de Bourges. Guillaume Duranti fit ensuite prendre possession de son église par procureur, & ayant enfin quitté l'Italie & la cour romaine, il fit son entrée à Mende le 14 de juin de l'an 1291. Il avoit publié alors depuis peu son ouvrage, intitulé : *Rationale divinorum officiorum,* qu'il avoit fini en 1286 & dont il y a plusieurs éditions. Le pape Boniface VIII, connoissant son mérite, voulut le nommer en 1295 à l'archevêché de Ravenne; mais il refusa cette dignité. On prétend que le pape l'envoya l'année suivante légat auprès du soudan d'Egypte, mais ce fait n'est pas certain; ce qu'il y a d'assuré, c'est qu'il étoit à Rome en 1296, qu'il y mourut le premier de novembre de cette année & qu'il fut inhumé dans une chapelle de l'église de la Minerve, de l'ordre des Frères Prêcheurs. On dressa sur son tombeau une épitaphe qui contient les principales actions de sa vie, & où on fait un grand éloge de sa personne. On lui attribue quelques autres ouvrages & en particulier un pontifical. Tel est le précis de la vie de ce fameux jurisconsulte, que nous avons tirée, après un habile critique[2], tant de ses propres écrits que de quelques autres monumens du temps.

Après sa mort[3], le pape Boniface VIII se réserva la nomination de l'évêché de Mende, parce que Guillaume Duranti étoit mort en cour de Rome, & il en pourvut Guillaume Duranti, neveu de ce prélat, archidiacre de la cathédrale de Mende, le 17 de décembre suivant, quoique le jeune Duranti n'eût pas encore atteint l'âge compétent & qu'il n'eût pas été encore promu aux ordres sacrés; il voulut par cette nomination récompenser dans le neveu les services que l'oncle avoit rendus au Saint-Siége, & de plus son mérite personnel, qui donnoit de grandes espérances. Le jeune Duranti se rendit, en effet, recommandable par ses vertus & par sa science dans l'un & l'autre

[1] *Gallia Christiana,* nov. ed., t. 1, c. 94 & suiv., & *Instr.*, p. 26.

[2] Quétif & Échard, t. 1, p. 480 & suiv.

[3] *Gallia Christiana, ut supra, Instr.*, p. 26.

droit. Il composa un traité *sur la manière de célébrer un concile général,* que quelques auteurs attribuent mal à propos à son oncle. Ce traité, qui est une preuve de la piété & de la capacité du jeune Duranti, a été imprimé deux fois.

XXVI. — *Le roi suspend les hostilités du comte de Foix contre l'évêque d'Urgel. — Ce comte soutient ses droits domaniaux.*

An 1292

La guerre fut sur le point de se renouveler, en 1292, entre les rois de France & d'Aragon, à l'occasion du comte de Foix, qui [1] mit sur pied un corps d'armée pour attaquer l'évêque d'Urgel, avec lequel il étoit en différend, à cause des domaines qu'ils possédoient dans le diocèse de cette ville. Jacques, roi d'Aragon, informé des préparatifs du comte & craignant qu'il ne l'attaquât lui-même par un ordre secret du roi de France, prit hautement la défense de l'évêque d'Urgel & se disposa non-seulement à résister au comte, mais même à porter la guerre en deçà des Pyrénées. Le roi de Castille, qui prévit les suites de cette querelle, interposa sa médiation; il fit prier le roi d'Aragon, son gendre, de ne pas inquiéter les sujets du roi de France & de ne leur causer aucun dommage. Il envoya en même temps des ambassadeurs à ce prince, pour l'engager à ne pas permettre qu'on attaquât le roi d'Aragon, ses sujets ou ses alliés. Le roi d'Aragon, ayant reçu la lettre du roi de Castille, suspendit la convocation de ses troupes; mais voyant que le comte de Foix continuoit ses préparatifs, il écrivit le 5 de mai au sénéchal de Carcassonne, pour savoir de lui si ces préparatifs se faisoient de son consentement, parce que le comte de Foix étant de la juridiction & du district de la sénéchaussée de Carcassonne, il ne devait pas souffrir qu'aucun de ceux qui lui étoient soumis attaquassent les domaines, les gens ou les alliés du royaume d'Aragon. Le sénéchal, qui avoit reçu sans doute ses ordres de la cour, défendit au comte de Foix tout acte d'hostilité; nous ne voyons pas que cette affaire ait été poussée plus loin [2].

Éd. origin. t. IV, p. 75.

Roger-Bernard, comte de Foix, avoit passé au delà des Pyrénées dès le commencement de l'année, pour y prendre ses mesures contre l'évêque d'Urgel. Il protesta [3], en effet, par un acte daté du château de Cardone, le mercredi

[1] Domaine de Montpellier; viguerie des Allemans, titres de Foix, n. 1.

[2] Ce fut sans doute pour s'assurer un appui que Roger-Bernard, par acte du 29 juillet 1292, donna à sa sœur Esclarmonde, reine de Majorque, le château de Fontiès, au diocèse de Carcassonne, pour reconnaître les services qu'elle lui avait rendus autrefois & ceux qu'il espérait recevoir d'elle à l'avenir. (Tome X, *Preuves*, cc. 282-284; voyez plus bas.) [A. M.]

[3] Château de Foix, caisse 3. — Doat, vol. 175, f° 273; tome X, *Preuves*, cc. 285-287. Le mémoire du comte est assez curieux à lire au point de vue de la discussion juridique; mais comme toujours en pareil cas, ce seigneur se contente d'affirmer des faits, sans donner la preuve de ses affirmations. L'acte est du 30 janvier 1292. — Peu après, le comte de Foix réclama le droit exclusif d'empêcher les guerres privées dans ses États & de protéger ses vassaux contre les aggressions de leurs ennemis; le sénéchal, Simon Brisetête, avait mis deux damoiseaux du comté de Foix, attaqués par les gens de Pamiers, sous la protection du roi, & fait condamner des vassaux de Roger-Bernard, malgré l'appel interjeté par eux à la cour du roi. Philippe IV ordonna à son officier

avant la fête de la Purification de l'an 1291 (1292), en présence d'Amalric de Narbonne, chevalier, fils du vicomte Aymeri, d'Augier, abbé de la Grasse, &c., contre la publication que le sénéchal de Carcassonne avoit faite de l'ordonnance du roi, qui portoit que c'étoit à ce prince seul qu'il appartenoit de créer des notaires dans tout le royaume & les terres de ses sujets. Le comte de Foix prétendoit avoir ce droit dans ses domaines. Il avoit en même temps un autre différend[1] avec le roi au sujet des Juifs du comté de Foix, que le sénéchal de Carcassonne vouloit faire contribuer à la taille avec les autres Juifs de la sénéchaussée, & qu'il soutenoit être seul en droit de taxer. Le roi ordonna, vers la fin du carême, au sénéchal de Carcassonne, d'informer sur cette prétention du comte de Foix, de rapporter l'information *au prochain parlement* & de permettre à ce comte, en attendant, de faire payer la taille aux Juifs, ses sujets.

XXVII. — *Affaires de la Province portées au parlement de Paris.*

Nous voyons par là que les causes de la sénéchaussée de Carcassonne furent portées cette année au parlement de Paris, & qu'on ne tint plus de parlement à Toulouse, ainsi qu'on l'a déjà remarqué. C'est ce que nous apprenons d'ailleurs de deux autres monumens : le premier est un acte[2] de Simon Briseteste, sénéchal de Carcassonne, du samedi après Pâques de l'an 1292, pour taxer le salaire des avocats & autres agens qui avoient été à Narbonne, à Béziers, à Carcassonne, *& en France à deux parlemens*, pour défendre les droits du roi contre les prélats & les églises de la sénéchaussée

de s'abstenir de pareils abus à l'avenir & de faire seulement une enquête sur la question de fait, sans décider celle de droit. (Tome X, *Preuves*, cc. 287-288.) — Quelques jours plus tard, le comte réclama le droit d'exploiter les mines situées dans ses domaines; une mine d'alun venait d'être découverte dans le comté de Foix, mine dont le sénéchal lui interdisait l'exploitation; le roi ordonna à celui-ci, le 29 août 1293, de lever les défenses faites par lui, ou tout au moins de renvoyer l'affaire au parlement de Paris, qui ferait droit au comte. (Tome X, *Preuves*, c. 288.) — Deux ans plus tard (avril-juin 1295), nouveau débat entre le comte & les officiers royaux; une rixe avait eu lieu à Pamiers; le lieutenant du sénéchal (celui-ci était alors en Guyenne avec le connétable de Nesle) était Adam de Merolhs, viguier du Minervois, qui paraît avoir été un officier des plus entreprenants, toujours disposé à empiéter sur les droits des grands vassaux; il fit mettre sous séquestre les domaines du comte, c'est-à-dire la partie du comté de Foix située au nord du Pas de la Barre & les terres du Carcassez. Roger-Bernard fit intervenir le connétable, qui avait besoin de son aide pour la guerre de Gascogne. Par lettres du 29 avril 1295, données au camp devant Saint-Sever, ce général ordonna au sénéchal de rapporter cette mesure; le sénéchal, Jean d'Arreblay, transmit cet ordre à son lieutenant le 30 mai suivant. Adam de Merolhs s'exécuta, mais les procureurs du roi protestèrent & réservèrent le droit, possédé, dirent-ils, par le roi, de punir les infractions à la paix & le port d'armes prohibées dans les domaines du comte au nord du Pas de la Barre; il y avait eu une enquête faite à ce sujet, mais elle n'avait pas encore été jugée. Le procureur du comte, de son côté, déclara que de temps immémorial, depuis plus de quarante ans, le comte possédait le droit revendiqué par les officiers royaux. La querelle se renouvela, du reste, plus d'une fois. (Tome X, *Preuves*, cc. 288-292.) Voyez plus bas, chapitre XL. [A. M.]

[1] *Registrum curiae Franciae* des archives de Carcassonne. [Mandement du 21 mars 1292; tome X, *Preuves*, cc. 284-285.]

[2] Baluze, *Portefeuille*, *Affaires ecclésiastiques*, n. 9. [*Armoires*, vol. 388.]

de Carcassonne, qui soutenoient que les testamens & les contrats de mariage devoient être retenus par leurs notaires, & non par ceux du roi & des seigneurs séculiers. Cette affaire avoit été examinée devant Jean *le Duc* (*Ducis*), clerc, & Jean de Melun, chevalier, que le roi avoit envoyés dans la même sénéchaussée pour écouter les plaintes des prélats & des ecclésiastiques contre ses officiers. L'autre [1] est une lettre du roi au sénéchal de Carcassonne, écrite vers la fin du mois d'août, dans laquelle ce prince le reprend de ce qu'il entreprenoit sur la juridiction du comte de Foix, touchant le port d'armes dans ses domaines, & de ce qu'il avoit empêché les sujets du comte de poursuivre leurs causes d'appel *au parlement tenu en dernier lieu.*

XXVIII. — *Port d'armes.* — *Juifs de Narbonne.*

Le roi fit des plaintes [2] vers le même temps au sénéchal de Beaucaire, de ce qu'il permettoit à l'évêque de Maguelonne & à ses gens de porter les armes dans les lieux que ce prélat ne reconnoissoit pas tenir du roi, & de ce qu'il empêchoit les gens du roi de Majorque, son oncle, d'en porter dans les mêmes lieux; sur quoi il lui ordonne d'observer une parfaite égalité. Cette lettre prouve que la bonne intelligence régnoit toujours entre les rois de France & de Majorque. Esclarmonde de Foix [3], femme de ce dernier prince, fit hommage, à Perpignan, à la fin du mois de juillet de cette année, à Roger-Bernard, comte de Foix, son frère, de la terre de Fontien [4], au diocèse de Carcassonne, dont il lui fit donation, pour en jouir pendant sa vie & cinq ans après sa mort. Le roi de Majorque, Amalric, fils aîné d'Aymeri, *par la grâce de Dieu* seigneur & vicomte de Narbonne, & Lambert de Thurey, seigneur de Saissac, chevalier, furent présens à cet acte. Éd. origin. t. IV, p. 76.

Lambert de Thurey étoit lieutenant du sénéchal de Carcassonne. Il ordonna [5] vers le même temps, en cette qualité, au receveur de la sénéchaussée, de restituer au vicomte de Narbonne vingt-cinq livres qu'il avoit prises des juifs de cette ville, condamnés pour crime d'apostasie par les inquisiteurs de la Foi. Amalric, fils du vicomte de Narbonne, obtint cet ordre de Lambert de Thurey. On doit le distinguer d'un autre Amalric de Narbonne, son cousin-germain, qui, en qualité d'héritier de feue Alcayète de Rodez, sa mère, fit donation [6], le 30 de décembre de cette année, à Henri, comte de Rodez, son oncle, de toutes les prétentions qu'il avoit sur les biens de feu Hugues, comte de Rodez, son aïeul maternel. Henri, comte de Rodez, étoit alors de retour d'un pèlerinage que le roi lui avoit permis de faire à Saint-Jacques, en Galice.

[1] *Registrum curiae Franciae* des archives de Carcassonne. [Mandement du 17 août 1292; tome X, *Preuves*, cc. 287-288.]

[2] Baluze, mss., n. 752. [Auj. lat. 11017.]

[3] Château de Foix, caisse 10. [Voyez plus haut, p. 163, note 2.

[4] [*Corrigez* Fontiès d'Aude (Aude), arr. de Carcassonne, canton de Capendu.]

[5] Archives de la ville de Narbonne.

[6] Archives du domaine de Rodez.

XXIX. — *Fondation de la ville de Boucieu, en Vivarois, & de Villeneuve d'Avignon.*

Le roi accorda[1], au mois de juillet suivant, divers priviléges aux habitans de la nouvelle bastide ou ville de Boucieu, en Vivarois, fondée au mois d'octobre de l'année précédente. Adam de Montceliard, sénéchal de Beaucaire, au nom du roi, & Gerenton de Saint-Romain, chevalier, seigneur du château de Saint-Romain, situé au voisinage, convinrent de posséder cette nouvelle ville en paréage; & Gerenton s'engagea, par le même accord, de faire hommage au roi du château de Saint-Romain. C'est là l'origine de la ville de Boucieu, située sur la rivière de Doulx, dans la partie du diocèse de Vienne qui est en deçà du Rhône, à trois lieues d'Annonay, vers le midi. On y établit bientôt après le siége du bailliage royal du Vivarois; mais comme elle étoit trop petite & éloignée de tout commerce, ce siége fut transféré à Annonay en 1565, & le bailliage fut partagé en deux siéges en 1606 : l'un, pour le haut Vivarois, qui continua de résider à Annonay; & l'autre, pour le bas, séparé du haut par la rivière d'Erieu, qui fut établi à Villeneuve de Berg[2].

La ville qu'on appelle Villeneuve d'Avignon, située en deçà du Rhône, dans la partie du diocèse d'Avignon qui appartient au Languedoc, n'est pas plus ancienne que celle de Boucieu : elle doit son origine au paréage dont le même Adam de Montceliard, sénéchal de Beaucaire, convint[3], au nom du roi, avec Bertrand, abbé, & les religieux du monastère de Saint-André sur le Rhône, tant pour le château & le village de Saint-André, que pour le village des Angles, qui étoient du domaine de ce monastère. Le roi dédommagea l'abbé & les religieux, en leur donnant d'autres biens, pour la moitié de leur seigneurie qu'ils lui cédèrent. Ce paréage avoit été déjà ébauché en 1226, après la prise d'Avignon, par le roi Louis VIII. Le village de Saint-André s'accrut considérablement depuis, & forma enfin la ville de Villeneuve, après
An 1293 que le roi, par des lettres[4] du mois de mars de l'an 1292 (1293), eut accordé divers priviléges aux habitans du château & ville, *appelé le monastère de Saint-André,* entre autres la même protection qu'il accordoit aux habitans de Paris.

[1] Sur les actes communiqués par M. Fourel, procureur du roi d'Annonay.

[2] Les lettres de Philippe IV pour la bastide de Boucieu ont été publiées dans les *Ordonnances*, t. 19, pp. 519-520. Elles sont de juillet 1294, & non de juillet 1292. Ce qui a pu causer l'erreur de dom Vaissete, c'est qu'elles reproduisent presque textuellement une autre charte du même prince pour Villeneuve-lès-Avignon, qui est de juillet 1292. (*Ordonnances*, t. 3, p. 610 & suiv.) Philippe IV ne concéda à ces deux villes que des libertés civiles; elles n'eurent ni consuls, ni magistrats municipaux d'aucune sorte, & furent administrées directement par les gens du roi. [A. M.]

[3] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 1, p. 877 & suiv.

[4] Registre 122 du Trésor des chartes, n. 337.

XXX. — *Le roi unit à son domaine* la part antique *de Montpellier & donne un équivalent à l'évêque de Maguelonne.*

Philippe le Bel augmentoit ainsi peu à peu son domaine aux environs du Rhône & dans le bas Languedoc. Il l'accrut plus considérablement en 1293 par l'acquisition qu'il fit de la partie de la ville & de la seigneurie de Montpellier, qui appartenoit aux évêques de Maguelonne, & de la suzeraineté que ces prélats exerçoient sur les rois de Majorque, seigneurs du reste de cette ville. Cette partie épiscopale de Montpellier comprenoit[1] les deux tiers de l'ancien Montpellieret, renfermé alors dans la ville; & on l'appela depuis *la part antique.* Le roi fit cette acquisition dans la vue d'augmenter son autorité dans une ville, dont les habitans, soumis à un prince étranger, n'avoient pas toujours pour lui & pour ses officiers la déférence qui lui étoit due en qualité de souverain.

Ces habitans[2] avoient alors un différend considérable avec leur évêque & le clergé de la ville & du diocèse, qu'ils avoient imposé aux tailles & aux autres subsides communs; en sorte qu'ils exercèrent plusieurs violences contre les ecclésiastiques pour leur faire payer leur part de ces impositions. Les chanoines de Maguelonne, se sentant grevés, avertirent d'abord charitablement les consuls de Montpellier & les officiers du roi de Majorque de s'abstenir de pareilles exactions; mais ceux-ci n'eurent aucun égard à leurs remontrances; & le roi de Majorque, à qui le clergé du diocèse avoit eu recours, ne daigna pas écouter leurs plaintes. Le chapitre, irrité, employa les censures ecclésiastiques, & rendit plusieurs sentences d'excommunication contre les consuls de Montpellier & les officiers de ce prince. Ce remède n'ayant opéré aucun effet, enfin l'official de Maguelonne, assisté des principaux chanoines, jeta, le 19 de juillet de l'an 1291, une sentence d'interdit sur toute la ville de Montpellier, & on y cessa aussitôt la célébration des offices divins. Cet interdit dura pendant sept mois, sans que l'évêque de Maguelonne, qui en fut prié par le sénéchal de Beaucaire, voulût le lever; ce qui obligea cet officier à saisir le temporel de l'évêché. Enfin, l'archevêque de Narbonne le leva lui-même, après avoir fait promettre à ce prélat & à son clergé d'un côté, & aux consuls de Montpellier de l'autre, de s'en rapporter à la décision du conseil du roi de France.

Éd. origin. t. IV, p. 77.

Durant la poursuite de cette affaire, le roi fit proposer[3] à Bérenger de Frédol, évêque de Maguelonne, d'échanger la portion de la ville de Montpellier qui lui appartenoit, & la suzeraineté qu'il avoit sur l'autre partie de cette ville, contre d'autres domaines. Bérenger, qui avoit tous les jours des occasions de dispute avec le roi de Majorque & ses officiers, écouta volontiers

[1] Tome III, liv. XV, chap. XXXVII, pp. 445-447.

[2] Gariel, *Series*, p. 412 & suiv. — Thalamus de Montpellier. [Édit. de la Société archéologique, p. 32.]

[3] Gariel, p. 416 & suiv. — Besse, *Ducs de Narbonne*, p. 489 & suiv. — *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, *Instr.*, c 393.

la proposition; & enfin, après diverses négociations, ce prélat & son chapitre convinrent à Paris avec le roi, par leurs procureurs, au mois de mars de l'an 1292 (1293), de lui céder, au nom de leur église, « la partie épiscopale « de Montpellier, qu'on appeloit communément Montpellieret, le fief de « Montpellier ou la supériorité sur ce fief, & le château de Lattes, que le « seigneur de Montpellier tenoit en fief de l'église de Maguelonne, avec « l'hommage & le serment de fidélité; toutes lesquelles choses l'évêque de « Maguelonne tenoit en fief du roi. » Le roi promit de son côté d'assigner en récompense cinq cents livres melgoriennes de rente, en fonds de terre, à l'évêque & à l'église de Maguelonne. L'évêque céda aussi au roi le droit qu'il avoit sur les juifs de Montpellier, à cause de sa juridiction temporelle, & se réserva seulement quelques droits féodaux & seigneuriaux dans Montpellier, qu'il promit de tenir en paréage avec le roi. Enfin, ce prince promit de ne jamais aliéner de son domaine la portion de Montpellier qu'il acquit par cet échange. Le roi de Majorque, qui n'étoit auparavant qu'arrière-vassal de la couronne pour la seigneurie de Montpellier, devint ainsi son vassal immédiat[1].

Le roi, après cet échange[2], donna commission à Alfonse de Rouvroi, sénéchal de Beaucaire, d'aller prendre possession en son nom de la partie de la ville de Montpellier qu'il venoit d'unir à son domaine; ce que le sénéchal exécuta le jeudi après la quinzaine de Pâques de l'an 1293. Cet officier, pour s'acquitter de sa commission, fit assembler les habitans *de la ville épiscopale de Montpellier* dans le cloître des Frères Mineurs, & là, en présence des principaux officiers & barons de la sénéchaussée, savoir, entre ces derniers, de Guillaume de Laudun, Bermond, seigneur d'Uzès, Pons de Bermond, seigneur du Caylar, &c., il fit lire l'acte d'échange, reçut ensuite le serment de fidélité des habitans, prit possession des domaines échangés, nomma Guichard de Marsiac chevalier, absent, pour principal officier royal de ces domaines; & en attendant son arrivée, il mit à sa place Arnaud de Mici, viguier de Sommières, qui prêta serment de bien gouverner & de rendre la justice conformément aux coutumes de Montpellier, & à leur défaut conformément *au droit écrit*. Raimond de Montferrier, chevalier, lieutenant du roi de Majorque à Montpellier, fut présent à toutes ces choses; mais il pro-

[1] En devenant vassal immédiat de la couronne de France, le roi de Majorque eut tout comme auparavant à lutter contre les exactions & les empiètements des officiers de Philippe le Bel. C'étaient surtout les marchands de Montpellier qui étaient en butte aux entreprises des agents du roi de France, qui se proposaient un double but : maintenir le monopole du port d'Aigues-mortes & faire respecter les priviléges de la cour des Conventions de Nimes. En janvier 1299, Philippe IV dut charger ses enquêteurs, Richard Neveu, archidiacre d'Auge, & G., évêque de Soissons, de faire une enquête sur le droit prétendu par les habitants de Montpellier de se rendre à Montpellier soit par Aigues-mortes, soit par les graus vers Lattes. Les enquêteurs firent une enquête qui dura plusieurs mois, de mars à juin 1299, & dont M. Germain a publié de longs extraits (*Commerce de Montpellier*, t. 1, pp. 326-378), notamment l'énumération des faits que les deux parties s'offrent à prouver & les dépositions des principaux témoins sur le privilége d'Aigues-mortes. M. Pagézy (*Mémoires sur Aigues-mortes*, pp. 262-273) a publié à son tour de nouveaux fragments de cette même enquête. [A. M.]

[2] Trésor des chartes; Maguelonne, I, n. 13. [J. 339.] — Baluze, ms. n. 752. [Lat. 11017, f° 4 v°.]

testa contre ce qui seroit préjudiciable aux droits de ce prince. Guichard de Marciac fut donc le premier bailli du roi de Montpellier. Il prit, de même que ses successeurs, le titre de *recteur de la part antique;* &, en cette qualité, il exerça la supériorité & le ressort sur les officiers du roi de Majorque, & connut dans Montpellier de tous les cas royaux, sous l'autorité du sénéchal de Beaucaire, ce qui rendit sa juridiction considérable[1].

Philippe le Bel nomma[2] peu de temps après Pierre, évêque de Carcassonne, pour faire l'assiette des cinq cens livres de rente promises en récompense à l'évêque de Maguelonne. L'évêque de Carcassonne commit le sénéchal & le châtelain de Beaucaire dans la sénéchaussée de ce nom, & d'autres personnes dans celle de Carcassonne, pour faire l'estimation des domaines que le roi vouloit donner en échange, & qui consistoient principalement dans la baronie de Sauve, qui avoit appartenu à la maison d'Anduze, sur laquelle elle avoit été confisquée durant la guerre des albigeois. Guillaume, évêque, & Bermond, seigneur d'Uzès, furent ouïs entre autres dans l'enquête qui fut faite à cette occasion. On trouve parmi les témoins *Guillaume de Nogaret, vénérable professeur en lois,* Raimond de Frédol, chanoine de Narbonne, professeur en lois, &c. Quand tout fut fini, l'évêque de Carcassonne assigna cette baronie au commencement de l'an 1294 à l'évêque de Maguelonne, pour trois cent soixante livres melgoriennes de rente, & le château de Durfort, les village de Sainte-Croix, de Fontanés, de Poussan, &c., pour le reste. Éd. origin. t. IV, p. 78.

Un ancien historien catalan[3] prétend que le roi Philippe le Hardi avoit promis, au roi de Majorque, de ne jamais acquérir la partie épiscopale de Montpellier; qu'après l'avoir acquise, il s'achemina vers cette ville pour en prendre possession; que les habitans se mirent en armes pour lui en refuser l'entrée & lui résister; & qu'enfin, le roi de Majorque leur ordonna de permettre à ce prince de prendre possession : toutes circonstances visiblement supposées, & que nous ne nous arrêterons pas à réfuter. En effet, ce ne fut pas le roi Philippe le Hardi, mais Philippe le Bel, son fils & son successeur, qui fit l'acquisition de la partie épiscopale de Montpellier. Il ne paroît pas d'ailleurs que le roi de Majorque y ait apporté la moindre opposition, & que cela ait en rien altéré l'union qui étoit entre ces deux princes. Au contraire, le roi donna des lettres[4] au commencement de juillet de l'an 1294 en faveur de Jacques, roi de Majorque, *son très-cher oncle,* pour le maintenir, par provision, dans l'usage où étoient ses prédécesseurs, de créer des notaires dans l'une & dans l'autre partie de Montpellier[5]. Au reste, le roi Philippe le Bel,

[1] Sur l'histoire de l'acquisition de Montpellier par Philippe IV, on peut consulter Germain, *Histoire de Montpellier,* t. 2, pp. 96-120, & dans le même volume, *Appendice,* pp. 286-297 & 304-308. Sur la prise de possession de la ville par les gens du roi de France, voyez le *Petit Thalamus* (édit. de la Société archéol., pp. 32-33) & la *Chronique d'Arnaud de Verdale,* édit. de M. Germain, p. 148. [A. M.]

[2] Gariel, *ut supra,* & Trésor des chartes, *ut supra.*

[3] Muntaner, c. 39.

[4] Baluze, mss. n. 752. [Lat. 11017.]

[5] Le mandement cité par dom Vaissete, d'après le ms. lat. 11017, est du 12 juillet 1294. Outre l'acte qu'il indique, le roi envoya le même jour plusieurs autres ordres à son sénéchal pour la même affaire. Nous trouvons d'abord un mande-

après l'acquisition de la part antique de Montpellier, y transféra, pour l'illustrer, la cour rigoureuse du Petit-Scel, que le roi saint Louis avoit érigée dans la Province, & qui siégeoit alors à Aigues-mortes[1]. Il y établit aussi une bourgeoisie royale, dont nous parlerons ailleurs; & enfin le roi Philippe de Valois y transféra[2], avant l'an 1340, la monnoie royale qui étoit à Sommières[3].

XXXI. — *Affaires de la Province jugées au parlement de Paris. — Évêques du Puy.*

Philippe le Bel maintint[4] par provision, en 1293, le comte de Foix dans l'usage de faire travailler, à son profit, aux mines dans son comté, & en particulier à une mine d'alun. Il ordonna en même temps au sénéchal de Carcassonne d'informer sur cet usage, & d'en faire son rapport *à la cour au prochain parlement;* preuve que les causes de la sénéchaussée de Carcassonne furent portées cette année au parlement de Paris, ce qu'on peut encore confirmer par un arrêt[5] qui fut rendu au même parlement de Paris, à la Toussaint de l'an 1293, contre les habitans de Narbonne, qui avoient fait quelques entreprises sur la juridiction de l'archevêque de cette ville[6].

Ce fut aussi en vertu[7] d'un arrêt rendu au parlement de Paris, au mois de février de l'an 1290 (1291), que la reine fit rendre hommage en 1293 à

ment ordonnant en général à cet officier de respecter les conventions passées autrefois entre les prédécesseurs du roi de Majorque & les évêques de Maguelonne, pour le partage de la seigneurie de Montpellier (lat. 11017, f° 21); par un autre mandement, le roi lui défend de poursuivre les sujets du roi de Majorque, sauf dans le cas de délit dont la connaissance appartient au suzerain ou si les agents de don Jacme ne remplissent pas leur devoir; on n'incarcérera les sujets de celui-ci, pour crime commis dans la part du roi de France, que s'il y a eu flagrant délit ou si le crime est du ressort de la cour de ce dernier (f° 31). Un autre mandement réserve le droit, pour les gens du roi de Majorque, de poursuivre l'exécution des contrats passés devant la cour du roi de France (f° 31). — L'année suivante, l'évêque de Maguelonne eut à son tour à se plaindre des officiers de Philippe IV, qui l'empêchaient de percevoir les anciens péages établis à l'entrée des graus (f° 78 *b*; mandement du 21 août 1295). [A. M.]

[1] Sur cette cour du Petit-Scel, voyez une note de M. Germain, *ouvrage cité*, t. 2, pp. 309-311. La juridiction de la cour du Petit-Scel était purement civile & s'exerçait principalement en matière de dettes. [A. M.]

[2] *Ordonnances*, t. 4, p. 152.

[3] Le transfert de la monnaie de Sommières à Montpellier avait été décidé en principe par Philippe IV; il n'eut toutefois pas lieu avant le règne de Philippe VI, entre le 8 & le 14 novembre 1340, suppose M. Germain (*ouvrage cité*, t. 2, pp. 311-314). Remarquons toutefois que dès 1306 il y avait un atelier royal à Montpellier. (Voyez une *Note* de M. de Saulcy, tome VII, p. 430 & suiv.) L'hôtel des monnaies de Sommières fonctionna, concurremment avec celui de Montpellier, jusqu'en 1339; la réunion des deux administrations était un fait accompli le 14 novembre 1340. (*Ibid.* p. 438.) [A. M.]

[4] Château de Foix, caisse 37. [Voyez plus haut, p. 164, note.]

[5] Registre *Olim*. [Boutaric, *Actes du Parlement*, t. 1, p. 281, n: 2531.]

[6] Ils avaient pendu des sergents de la cour archiépiscopale, & les dix plus coupables avaient été condamnés à une amende de mille livres par tête, payable au roi; ils demandèrent que chacun payât sa part, sans faire payer aux plus riches & aux survivants la part des morts, des absents ou des pauvres. L'arrêt fut remis en délibération, & le parlement décida que les dix condamnés étaient solidaires les uns des autres & que les survivants devaient payer entre eux dix mille livres. (*Olim*, t. 2, p. 365.) [A. M.]

[7] Marca, *Béarn*, l. 9, ch. 13 & suiv. — Trésor des chartes; Bigorre, n. 12. [J. 294.]

An 1293

l'église du Puy du comté de Bigorre. Le roi d'Angleterre contestoit le droit de recevoir cet hommage à l'évêque & à l'église du Puy; & il avoit fait mettre la Bigorre en séquestre en qualité de suzerain, parce que plusieurs en prétendoient la propriété. Gui de Neufville, évêque du Puy, pour pouvoir soutenir les droits de son église, en vendit le trésor, & porta l'affaire au parlement de Paris, qui adjugea ce comté, par l'arrêt dont on a déjà parlé[1], à Jeanne, reine de France & de Navarre, femme du roi Philippe le Bel, comme héritière de Thibaud, roi de Navarre, son père, & ordonna qu'elle en feroit hommage à l'église du Puy. Cette princesse nomma pour ses procureurs Gilles, archevêque de Narbonne, & Pierre Flotte, chevalier. Ceux-ci, étant allés au Puy, y firent rendre hommage pour le comté de Bigorre, à l'évêque & à l'église du Puy, par Jean de la Roche-Aimon, chevalier, qui promit fidélité *sur l'âme de la reine*, le jeudi après la Saint-Marc de l'an 1293, en présence de Pons de Montlaur, Gilbert, seigneur de Solomiac, & Beraud, son fils, Armand, seigneur d'Alègre, &c. La reine & le roi Philippe le Bel, son mari, confirmèrent[2] l'année suivante l'accord passé en 1268 entre Thibaud, roi de Navarre & comte de Champagne, & l'évêque & l'église du Puy, suivant lequel ce prince s'engagea de leur rendre hommage pour le château de Lourdes & le comté de Bigorre, quand les prétentions d'Edouard, roi d'Angleterre, & d'Esquivat de Chabanois, sur ce comté, seroient jugées[3]. Gui de Neufville, évêque du Puy, qui reçut cet hommage, avoit[4] succédé en 1290 à Frédol de Saint-Bonnet, mort en 1289. Il fut transféré en 1294 à l'évêché de Nantes & ensuite à celui de Saintes; & il eut pour successeur, dans l'évêché du Puy, Jean de Commines, auparavant abbé régulier de Saint-Victor de Marseille, & ensuite de Saint-Germain des Prés. Ed. origin. t. IV, p. 79.

[1] Un arrêt du parlement de la Toussaint 1292 régla la manière dont la décision, à laquelle fait allusion dom Vaissete, serait exécutée. Il fut arrêté que le roi d'Angleterre perdrait non-seulement le comté de Bigorre lui-même, mais toutes les dépendances dudit comté. Les domaines sur la possession desquels il y a doute seront, en attendant, mis sous la main du roi de France, qui s'engage en même temps à protéger l'évêque & le chapitre contre toute agression injuste. (*Olim*, t. 2, p. 347.) [A. M.]

[2] Chambre des Comptes, volume 1 des *Ordonnances*.

[3] L'histoire des rapports entre l'église du Puy & le Bigorre a été, il y a quelques années, racontée avec beaucoup de détails & d'après des pièces inédites, par M. Rocher (*Tablettes historiques du Vélay*, t. 3 (1872), pp. 337-404, 463-501; t. 4 (1873), pp. 23-95). Cet auteur montre entre autres choses que ce fut du procès entre le roi d'Angleterre & l'église du Puy que sortit le paréage de 1307. On trouvera dans l'appendice beaucoup de pièces sur le rôle joué dans cette affaire par Roger Bernard, comte de Foix, comme procureur de la comtesse Constance. — Les pièces publiées par M. Rocher pourront également servir pour étudier l'histoire de la succession de Bigorre, question obscure, encore mal éclaircie, & qui ne rentre qu'à peine dans notre cadre. On peut d'ailleurs consulter à ce sujet un bon article de M. Merlet (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 4[me] série, t. 3 (1857), pp. 305-324). Le sujet n'y est qu'effleuré, mais on y trouve indiqués un certain nombre de faits négligés par dom Vaissete ou qui lui étaient restés inconnus. [A. M.]

[4] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 2, p. 720. [Il est dit *electus Aniciensis* dans une bulle de Nicolas IV du 22 juillet 1290. (Potthast, n. 23316.)]

XXXII. — *Le connétable de Nesle commande dans la Province & y assemble une armée contre le roi d'Angleterre.*

Le roi envoya dans la Province, au commencement de l'an 1294, Raoul de Clermont, seigneur de Nesle, connétable de France, à cause de la guerre qu'il étoit sur le point de déclarer aux Anglois. Les peuples d'Aquitaine, sujets d'Edouard, roi d'Angleterre[1], ayant fait diverses entreprises & commis plusieurs actes d'hostilité sur les sujets du roi de France, celui-ci en demanda réparation. Édouard fit des offres qui ne satisfirent pas le roi, lequel se vit enfin obligé de le citer à comparoître au parlement, le vingtième jour après Noël de l'an 1293. Le roi se disposa en même temps à se faire raison par les armes. Il fit avertir la noblesse du royaume de se tenir prête à marcher à son service, avec défense de faire des tournois ou des joutes, sous peine de confiscation des biens. Le viguier de Béziers[2] fit signifier cet ordre au mois de septembre de l'an 1293 à Aymeri, vicomte de Narbonne, qui fit publier, en conséquence, que les habitans de la ville fussent prêts à marcher incessamment au service du roi; à Amalric de Narbonne, seigneur de Pérignan, aux abbés de Saint-Paul de Narbonne, de Fontfroide, de Saint-Pons de Thomières, de Quarante & de Saint-Chinian, à Bérenger de Puiserguier & à Guillaume de Thurey, chevaliers, & à tous les autres seigneurs hauts justiciers de la viguerie de Béziers.

Le roi d'Angleterre ayant envoyé[3] le prince Edmond, son frère, à la cour de France, pour tâcher de trouver quelque accommodement, ce prince mit l'affaire en négociation. Philippe le Bel avoit fait partir cependant le connétable pour aller saisir le duché d'Aquitaine & tous les autres domaines soumis aux Anglois en deçà de la mer. Le connétable, après son arrivée à Toulouse, y donna commission[4], à la mi-janvier de l'an 1294, aux abbés de Belleperche & de Grandselve, dans le diocèse de Toulouse, à Raimond Amélius de Penne & Guillaume d'Aban, chevaliers, à Étienne Morel & Sicard de Lavaur, clercs du roi, d'aller à Saint-Macaire, en qualité *d'ambassadeurs,* signifier à Jean de Saint-Jean, lieutenant du roi d'Angleterre en Aquitaine, la saisie de ce duché & le sommer de le leur remettre. Les commissaires ou ambassadeurs partirent

An 1294

[1] Rymer, t. 2, p. 617 & suiv.

[2] Hôtel de ville de Narbonne. — Doat, vol. 51, f° 36; acte du 2 septembre, interdisant les joutes & tournois; f°s 47, 52 & 60, actes du 21 septembre, convoquant les arrière-vassaux du roi pour l'ost de Gascogne. Le 20 octobre 1293, les habitants de Narbonne demandèrent au vicomte de leur donner un délai pour achever les vendanges avant de faire leur montre en sa présence. (Doat, vol. 51, f° 70.) [A. M.]

[3] Rymer, t. 2, p. 619 & suiv.

[4] *Mss. de Coaslin,* n. 320. — L'acte est du 14 janvier 1294 (n. st.); il a été imprimé (voyez à ce sujet Pardessus, *Table des Diplômes,* t. 7, p. 369); le procès-verbal de l'entrevue des commissaires avec le sénéchal du roi d'Angleterre, à Saint-Macaire, a été également publié (*ibid.*). Dom Vaissete appelle à tort l'un des commissaires Étienne Morel; son vrai nom est Étienne Moncel. Cette sommation avait été précédée d'une mission plus pacifique, confiée à Pierre Flotte & à Jean d'Arrablay, sénéchal de Périgord & de Querci; elle eut lieu en novembre & décembre 1293; Pardessus (*ut supra,* pp. 364-366) indique nombre d'actes relatifs à cette affaire. [A. M.]

de Toulouse suivis de quatre notaires, dont trois étoient de cette ville & le quatrième de Verdun sur la Garonne, & de plusieurs autres personnes du pays. Les deux abbés amenoient avec eux chacun quatre religieux de leurs monastères, & tout cela faisoit un grand cortége. Les commissaires, l'abbé de Belleperche, chef de la commission, portant la parole, sommèrent Jean de Saint-Jean, le jour de la Chaire de Saint-Pierre, 18 de janvier, de leur remettre le duché d'Aquitaine. Ce chevalier répondit qu'il doutoit de leur autorité & de leur pouvoir, de même que du connétable qui les avoit commis, & les commissaires, après avoir dressé un procès-verbal de cette réponse, s'en retournèrent à Toulouse.

Pendant leur absence, le connétable fit[1] divers règlemens pour la police de cette ville. Il rendit entre autres une ordonnance, le 13 de janvier de cette année, touchant l'exercice de la justice que l'évêque de Toulouse avoit sur les clercs, & la réduisit à certaines bornes. Il défendit en particulier à ce prélat de tenir des gens armés, soit clercs, soit laïcs, pour la recherche des clercs de la ville & du diocèse qui auroient commis quelque délit. Il chargea de l'exécution de cette ordonnance le viguier de Toulouse, à qui il la fit remettre par Pierre Flotte, *chevalier du roi;* il s'y qualifie *Raoul, connétable de France, envoyé par l'illustrissime roi de France dans les parties du Toulousain;* preuve qu'il avoit le commandement dans la Province. Il manda[2], étant encore à Toulouse, *le lundi avant les Brandons* (ou le 8 de mars) de l'an 1293 (1294), au sénéchal de Carcassonne, de révoquer les publications qu'il avoit fait faire *pour l'armée du roi,* par les viguiers & les autres officiers qui lui étoient subordonnés, dans les lieux & les terres des barons & des prélats qui prétendoient être eux-mêmes en droit de faire des citations, pour ne pas leur causer de préjudice; à condition que *les semonces* qui avoient été faites aux communes, de se trouver en armes à Toulouse le dimanche suivant (14 de mars), subsisteroient en leur entier.

XXXIII. — *Subside imposé dans la Province pour la guerre d'Aquitaine. Priviléges des clercs.*

Cet acte nous apprend que le connétable de Nesle assembla une armée à Toulouse, pour s'en servir à mettre sous la main du roi le duché d'Aquitaine. Éd. origin. t. IV, p. 80. Nous savons d'ailleurs que pour fournir aux frais de cet armement, il imposa un subside de six sols tournois par feu. Il convoqua sans doute pour cela, à Toulouse, les seigneurs & les députés des communautés, afin d'avoir leur consentement, suivant l'usage[3]. Il est fait mention de cette imposition dans deux actes de protestation, l'un de la part des habitans de Narbonne & l'autre au nom de Roger-Bernard, comte de Foix.

[1] Mss. du feu l'abbé Crozat. [Ms. lat. 9993.]
[2] Tome X, *Preuves*, c. 292.
[3] La supposition de dom Vaissete est toute gratuite, & l'usage qu'il invoque ne s'établit que bien plus tard. [A. M.]

Simon Briseteste[1], sénéchal de Carcassonne, ordonna, le 4 de mars de l'an 1293 (1294), au bailli royal du Narbonnois, d'assembler les consuls de Narbonne & de les obliger par serment à déclarer le nombre de feux qui étoient dans la ville, afin qu'ils fissent ensuite la répartition des six sols tournois par feu, qui devoient être payés au receveur de la sénéchaussée de Carcassonne le dimanche avant les Rameaux; avec ordre, néanmoins, de ne pas comprendre dans cette imposition ceux dont les biens ne valoient pas cinquante sols tournois. Le lendemain, *cinquième de mars de l'an* 1294 *depuis la Nativité,* le bailli royal exécuta sa commission. Les consuls de Narbonne, après avoir protesté pour la conservation de leurs usages & de leurs libertés, offrirent de donner dans quelques jours un état des feux *du bourg de Narbonne.* Suivant cet état, on trouve qu'il y avoit dans ce bourg deux mille seize feux qui contribuoient à la taille, les pauvres qui n'avoient pas cinquante sols tournois de bien non compris, non plus que les clercs mariés, qui faisoient vingt-six feux, les clercs qui avoient des bénéfices, qui en faisoient cinquante-quatre, & les clercs non mariés qui n'avoient pas de bénéfices, au nombre de vingt & un. Tous ces clercs n'étoient point taillables *& n'étoient pas de la communauté.*

D'un autre côté, le comte de Foix[2] fit signifier au sénéchal de Carcassonne, le mardi 17 de mars de cette année, un acte, dans lequel, après avoir exposé que le châtelain royal de Montréal ayant ordonné à tous les baillis du comté de Foix, tant en deçà qu'au delà du Pas de la Barre & dans le Capcir, de comparoître le jeudi suivant, avec deux consuls ou députés de chaque château ou ville du même comté, devant le sénéchal de Carcassonne, pour y donner un état des feux de chaque communauté & *convenir* ensuite avec lui, ou avec les receveurs royaux de Carcassonne, d'une finance *touchant l'immunité de la subvention pour l'armée du roi,* suivant l'ordonnance du connétable, il proteste qu'il n'y étoit point obligé, parce que ses sujets n'étoient pas tenus d'aller à l'armée du roi, & il en appelle au roi, au connétable & enfin à celui à qui il devoit en appeler. Le sénéchal protesta, au contraire, que l'armée du roi devant s'assembler pour la défense générale du

[1] Hôtel de ville de Narbonne. [Doat, vol. 51, fº 28.]

[2] Château de Foix, caisse 32. — Collection Doat, vol. 176, fº 1. Ce fut une des premières fois que les officiers royaux essayèrent d'assujettir à un impôt les hommes des vassaux du roi & de faire triompher le principe que le service militaire était dû au roi par tous les habitants du royaume. Pour ce qui est de l'impôt, l'autoritaire Alfonse de Poitiers lui-même ne put lever de fouage sur ses arrière-vassaux qu'en forçant la main de ses barons & en reconnaissant qu'il n'en avait pas le droit. (Voyez à ce sujet E. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel,* pp. 257-258.) — Quant au service militaire, les arguments des deux parties étaient également faibles; si l'on remonte à l'époque carolingienne, tout homme libre le devait au roi. Mais la féodalité méridionale avait su s'affranchir de cette obligation. Le sénéchal de Carcassonne alléguait les statuts de Simon de Montfort en 1212, mais en leur faisant dire ce qu'il lui plaisait d'en tirer. Le procureur du comte se contentait de nier l'obligation & d'affirmer que de tout temps les hommes de son maître avaient été exempts. Nous ignorons la suite qu'eut cette affaire; nous savons seulement que le sénéchal de Carcassonne rejeta l'appel & nous verrons les mêmes querelles renaître plusieurs fois durant le règne de Philippe le Bel. [A. M.]

royaume, les sujets du comte de Foix étoient obligés de s'y rendre. On voit par là que l'imposition par feu, que le connétable établit dans le pays, étoit pour tenir lieu du service militaire ou des chevauchées auxquelles les communes étoient obligées envers le roi, & qu'elles convinrent, par leurs députés, avec le connétable ou ses délégués, de payer une certaine finance pour s'en exempter. C'est ce qui paroît encore par ce qui se passa alors dans la ville d'Albi.

Comme les clercs mariés & non mariés étoient exempts de cette imposition, & que cela diminuoit beaucoup le nombre de ceux qui devoient y contribuer, le lieutenant du viguier de la ville d'Albi somma[1] l'official de l'évêque d'avertir les clercs qui exerçoient des arts mécaniques d'opter entre ces arts & la cléricature. Il y avoit en effet parmi eux des tailleurs, cordonniers, cabaretiers, merciers, maçons, tisserans, foulons, charpentiers, tourneurs, boulangers, bouchers, meuniers, forgerons, &c., qui se prétendoient tous exempts, en vertu de la cléricature ou de la tonsure qu'ils s'étoient procurée, « de contribuer à la somme dont les consuls & les habitans d'Albi étoient « convenus avec les gens du roi, pour s'exempter cette fois de ne pas aller avec « l'armée du roi dans la Gascogne & l'Agenois. » Tous ces clercs soutenoient que la sommation du lieutenant du viguier attaquoit leurs priviléges; ils en portèrent leurs plaintes au roi, qui, par ses lettres données à Paris le lundi avant l'Ascension, ordonna au sénéchal de Carcassonne de leur rendre justice; c'est sans doute à cette occasion que le roi défendit[2], quelque temps après, au sénéchal de Carcassonne, de permettre qu'on imposât à la taille personnelle les clercs qui vivoient cléricalement. Enfin nous voyons que les habitans[3] de Beaucaire promirent de donner au roi, en 1294, *pour la guerre d'Aquitaine*, quatre cens livres tournois, dont ce prince leur tint compte, en déduction des quatre cent cinquante livres tournois qu'ils avoient prêtées autrefois au feu roi, son père. Éd. origin. t. IV, p. 81.

XXXIV. — *Concile de la province de Narbonne.*

Philippe le Bel, pour avoir encore[4] de quoi subvenir aux dépenses de son armement contre le roi d'Angleterre, résolut de convoquer l'assemblée générale du clergé du royaume & de lui demander une décime; mais faisant

[1] Archives de l'église & de l'hôtel de ville d'Albi.

[2] Martène, *Thesaurus anecdot.*, t. 1, c. 1283. — *Ordonnances*, t. 1, p. 329.

[3] Baluze, mss., n. 752. [Lat. 11017, f° 15; lettre de juillet 1294.]

[4] *Ibid.* — Ces pièces ont été publiées par Ménard, t. 1, *Pr.*, pp. 128-130; on trouvera la plus importante, la lettre de Philippe IV à l'évêque d'Uzès, au tome X, *Preuves*, cc. 302-303. Au mois de septembre de la même année, le roi écrivit également aux collecteurs des décimes dans la province de Bourges de fournir au sénéchal de Beaucaire la liste des exempts des diocèses de Mende & du Puy; cet officier fut chargé en même temps de leur transmettre l'ordre du roi. Enfin, le 24 septembre 1294, le roi ordonna aux dignitaires ecclésiastiques du diocèse du Puy de se réunir en synode, pour délibérer sur ses demandes financières. Ce synode dut se tenir peu après le concile de la province de Narbonne, c'est-à-dire après le 8 novembre; le roi désigna Clermont comme lieu de réunion. [A. M.]

ensuite attention qu'il en coûteroit beaucoup pour les frais du voyage « des « archevêques, évêques, abbés, prieurs, doyens, députés des églises cathé- « drales, collégiales & conventuelles, & des curés, » il changea d'avis & se contenta d'écrire aux métropolitains d'assembler chacun en particulier le clergé de sa province, comme il paroît par une lettre qu'il adressa de Paris à l'évêque d'Uzès, le mardi après la fête de Saint-Pierre aux Liens de l'an 1294, pour l'engager à se trouver en personne *au concile* de la province de Narbonne, le jour qu'il seroit indiqué par l'archevêque, & avertir les abbés, prieurs & autres ecclésiastiques *non exempts* de son diocèse, de s'y trouver. Quant aux exempts, le roi convoqua séparément ceux de chaque province, & il indiqua l'assemblée de la province de Narbonne à Béziers pour le 28 d'octobre suivant. Les évêques & les ecclésiastiques non exempts s'assemblèrent aussi dans cette ville, & l'évêque d'Uzès, sans doute comme le plus ancien en l'absence de l'archevêque, écrivit[1] à tous ses comprovinciaux pour les inviter à se rendre à ce concile.

XXXV. — *Le connétable part de Toulouse à la tête de l'armée & saisit sous la main du roi le duché d'Aquitaine.*

Le connétable, après avoir assemblé son armée aux environs de Toulouse, se mit en marche vers Bordeaux, pour aller mettre le duché d'Aquitaine sous la main du roi. Parmi les villes de la Province qui lui fournirent des troupes, celle de Toulouse envoya[2] à ses dépens un corps considérable, commandé par un consul ou capitoul. Ce général fut si content des services des Toulousains, que dans l'attestation qu'il leur donna, à la fin de la campagne, il déclara que la ville de Toulouse méritoit pour cette raison, non-seulement d'être conservée dans ses anciens priviléges, mais même d'en obtenir de nouveaux. Aussi le roi écouta-t-il favorablement, l'année suivante, une requête[3] que les consuls de Toulouse lui présentèrent, pour lui demander d'autoriser quelques nouveaux règlemens qu'ils avoient faits pour abréger les procédures des cours de justice, régler les délais, les salaires des notaires, des sergens, &c. Le roi voulut que ces réglemens subsistassent par provision jusqu'à ce que étant certain de leur utilité par l'usage qu'on en feroit, il en ordonnât l'observation absolue[4].

Il ne fut pas difficile au connétable[5] de se saisir de l'Aquitaine, parce qu'il n'y trouva non-seulement aucun obstacle de la part des Anglois, mais qu'ils lui livrèrent d'eux-mêmes leurs places. Edmond, prince d'Angleterre, ayant

[1] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, c. 622.

[2] Lafaille, *Annales*, t. 1, p. 15.

[3] *Mss. de feu M. Foucault, conseiller d'État*, n. 115. [Lat. 9187.]

[4] Henri, comte de Rodez, assista également à la campagne de 1294; il donna quittance de ses gages le 10 janvier 1295; il avait reçu successivement, pour lui & les chevaliers servant sous ses ordres, mille quatre-vingt-dix livres quinze sous de tournois, monnaie noire; puis soixante-quinze livres, soixante livres, & enfin du blé pour une valeur de soixante-dix livres neuf sous. (Tome X, *Preuves*, cc. 296-297.) [A. M.]

[5] Rymer, t. 2, pp. 619 & suiv., 634 & suiv.

négocié un traité secret à la cour de France au nom du roi, son frère, avoit donné ordre, dès le commencement de février, qu'on ne s'opposât pas à la mainmise du roi, dans l'espérance qu'elle seroit levée incessamment, suivant un des articles du traité; mais il en arriva tout autrement & la saisie subsista. Le roi s'étant rendu au parlement, Édouard, roi d'Angleterre, y fut déclaré contumax, le mercredi après Pâques, faute par lui d'avoir comparu dans le temps marqué, & on le cita de nouveau à comparoître en personne, le vingtième jour après la prochaine fête de la Nativité de Notre-Seigneur, pour répondre, tant au sujet des excès précédens, que sur plusieurs autres que ses officiers avoient commis en Aquitaine contre les sujets du roi depuis la première citation; entre autres pour avoir maltraité un notaire, le châtelain de Castelsarrazin & deux sergens royaux, que le sénéchal de Toulouse avoit envoyés à Jean de Saint-Jean, lieutenant du roi d'Angleterre, pour lui faire quelques significations.

XXXVI. — *Le duc de Bourgogne commande dans la sénéchaussée de Beaucaire. — Guerre de Roger d'Anduze, seigneur de la Voûte, contre l'évêque de Valence.*

Édouard, piqué[1] au vif de cette nouvelle citation, résolut de tout employer pour reprendre par la force des armes les places d'Aquitaine que ses officiers trop crédules avoient livrées au roi. Il mit une puissante armée sur pied, &, s'étant ligué avec divers princes, il se disposa à passer la mer. Il nomma Jean, duc de Bretagne, son neveu, pour commander en Aquitaine en son nom, & lui donna pouvoir le 9 de juillet de traiter avec le comte de Foix pour l'attirer à son parti; mais rien ne fut capable d'ébranler la fidélité de ce comte. Enfin le roi d'Angleterre, ayant défié Philippe le Bel, lui déclara la guerre & engagea Adolphe, roi des Romains, avec qui il s'étoit ligué, à agir de son côté & à faire diversion vers les frontières de l'Empire. Comme le Rhône lui servoit alors de limites, le roi prit ses sûretés de ce côté-là[2], & il nomma Robert, duc de Bourgogne, pour commander dans la sénéchaussée de Beaucaire[3]. Robert se rendit dans le pays & il conclut, au Puy, la veille de l'Assomption de la Vierge de l'an 1294, un traité avec Roger d'Anduze, qui possédoit de grands domaines dans le Vivarais. Ce seigneur s'obligea de remettre au roi son château de la Voûte, sur le Rhône, à condition qu'il lui seroit rendu après la fête de tous les Saints de l'an 1295.

Éd. origin. t. IV, p. 82.

[1] Rymer, t. 2, pp. 637 & suiv., 644 & suiv.

[2] Tome X, *Preuves*, c. 293 & suiv.

[3] Nous ne croyons pas que Philippe le Bel ait eu rien à craindre du côté de la Provence; depuis déjà longtemps, les liens tout factices qui unissaient ce pays à l'Empire se relâchaient de plus en plus. D'ailleurs, l'état misérable où se trouvait réduit le pouvoir impérial suffisait pour rendre l'hostilité d'Adolphe de Nassau à peu près impuissante. Enfin n'oublions pas que les services de ce singulier souverain furent pour ainsi dire mis à l'encan, & qu'il les vendit successivement, pour une forte somme, aux confédérés, puis à Philippe le Bel. Aussi la mission du duc de Bourgogne dans la sénéchaussée de Beaucaire fut-elle sans doute purement administrative; ce seigneur fut chargé de veiller à la levée des troupes & des subsides. [A. M.]

Roger d'Anduze avoit soutenu[1] la guerre quelque temps auparavant contre Jean de Genève, évêque de Valence. Le sujet de leur querelle venoit de ce que ce prélat avoit fait construire, dans la juridiction de Roger, le château de Belfroy, sur les bords du Rhône. Après avoir éprouvé le sort des armes, ils convinrent enfin d'une trêve & de compromettre de leur différend entre les mains du prieur de Saint-Saturnin du Port, de Philippe du Bois-l'Archambaud, sénéchal de Beaucaire, & de Guichard de Marziac, chevalier, avec promesse de s'en rapporter à leur décision, sous peine de deux mille marcs d'argent de la part de celui qui refuseroit de s'y soumettre. Ils s'engagèrent aussi de réparer, au dire d'Odon de Montrenier & d'Hugues de Mirabel, chevaliers, tous les dommages qu'ils pourroient se causer l'un à l'autre durant la trêve, si l'un des deux venoit à l'enfreindre. L'évêque de Valence remit en même temps le château de Belfroy entre les mains des arbitres, qui y établirent des gardes; mais Bernard[2] d'Anduze, fils de Roger, s'étant mis en armes, sans aucun égard pour la trêve, attaqua le château de Belfroy, le prit & le réduisit en cendres, après avoir fait prisonniers ceux qui le gardoient au nom des arbitres. L'évêque de Valence porta au roi des plaintes amères de cette infraction, & ce prince, après avoir fait faire une enquête, rendit un arrêt dans son parlement, le vendredi après Pâques de l'an 1294, par lequel Roger d'Anduze fut condamné à rétablir à ses dépens le château de Belfroy, aux deux mille marcs d'argent auxquels il s'étoit obligé envers l'évêque & à deux mille livres tournois d'amende, & il renvoya l'exécution de cet arrêt au sénéchal de Beaucaire. Roger d'Anduze obtint ensuite divers délais pour payer cette amende. Enfin le roi défendit au sénéchal, le 13 de décembre de l'année suivante, de l'inquiéter à ce sujet, avec permission au même Roger de produire ses défenses, de faire assigner l'évêque de Valence & le procureur du roi de la sénéchaussée de Beaucaire au parlement de Paris, aux jours de cette sénéchaussée, pour revoir le procès.

Les services que Roger d'Anduze pouvoit rendre au roi dans la guerre qu'il avoit à soutenir contre le roi des Romains & le roi d'Angleterre, ligués ensemble, engagèrent ce prince à le favoriser. Le roi craignoit, en effet, une

[1] Baluze, mss., n. 752. — Les pièces que dom Vaissete cite ici (ms. lat. 11017) ont été publiées par Ménard, t. 1, *Pr.*, pp. 122-124. L'affaire avait d'abord été soumise au parlement; le roi la renvoya au sénéchal de Beaucaire, par lettres du 31 mars 1294. Mais l'évêque ayant sans doute fait de nouvelles démarches, le roi n'attendit pas la décision du sénéchal, & le parlement jugea l'affaire; par arrêt du 23 avril 1294, il condamna Roger d'Anduze à reconstruire à ses frais le château de Belfroi & à payer à l'évêque une somme de deux mille marcs d'argent, à titre de dommages & intérêts. Par une lettre du 24 mai suivant, le roi chargea le sénéchal de voir si une partie de cette somme ne devait pas entrer dans le trésor royal, à titre d'amende. Roger d'Anduze fit alors représenter au roi que l'enquête, dont les conclusions avaient été adoptées par le parlement, avait été faite sans l'ordre exprès du prince; Philippe IV, par nouvelles lettres du 18 octobre 1294, annonça au sénéchal que l'affaire était remise au rôle du prochain parlement & lui ordonna de citer l'évêque & son procureur pour cette date; en attendant, il ne molestera pas Roger d'Anduze pour le payement de l'amende. Pour que Philippe IV revînt ainsi sur une décision favorable à ses intérêts, il fallait que le bon droit de l'évêque fût loin d'être visible. [A. M.]

[2] [*Corrigez* Bermond.]

invasion du côté du Rhône de la part du premier, & Robert, duc de Bourgogne, qui avoit toujours le commandement dans la sénéchaussée de Beaucaire, écrivit[1] au sénéchal à la fin de l'année, par ordre du roi, de lui envoyer au plus tôt un état des gens d'armes du pays & de lui marquer le nombre qui pourroit arriver dans le Vermandois, *dedans Pâques flories prochainement venant,* pour servir à la défense du royaume, & combien il pourroit en rester dans la sénéchaussée pour sa propre défense, avec un état des autres milices du pays.

XXXVII. — *Autorité du connétable dans la Province. — Noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire.*

L'autorité que le duc de Bourgogne exerçoit dans la sénéchaussée de Beaucaire n'empêchoit pas celle du connétable, qui manda[2] *à son cher & féal* le sénéchal de Beaucaire, par des lettres datées de Bordeaux le samedi après la Saint-Nicolas d'été de l'an 1294, qu'il avoit accordé, *par une grâce spéciale,* à Guichard du Moulin, viguier d'Anduze, de donner une de ses filles en mariage à un homme natif de la même viguerie, ce qui étoit défendu par les ordonnances royaux; on peut comprendre par là quelle étoit l'étendue du pouvoir du connétable dans la Province. On le voit encore par ses lettres[3] données au camp de Podensac, le mardi avant Pâques de la même année, en faveur de Jourdain, seigneur de l'Isle-Jourdain, qui servoit actuellement dans son armée, à qui il donna quatre cens livres de rente sur les domaines du roi, pour les services qu'il avoit rendus à ce prince dans cette guerre.

Philippe le Bel, voulant employer[4] les principaux seigneurs de la sénéchaussée de Beaucaire, ordonna à ceux qui n'étoient encore que *damoiseaux* de prendre la ceinture militaire. De ce nombre étoient Guillaume de Poitiers, fils du comte de Valentinois, Astorg de Peire, Gilbert, seigneur de Solignac en Velai, & Jocerand de Malet. Il leur donna ensuite des lettres de répit pour prendre cette ceinture, adressées au sénéchal de Beaucaire, avec ordre de leur restituer les domaines qu'il avoit saisis sur eux pour les y obliger[5]. Il ordonna[6] au même sénéchal de permettre à Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, qu'il avoit fait avertir de se tenir prêt à marcher pour la défense du royaume, d'amener avec lui ses vassaux; à quoi le sénéchal apportoit quelque obstacle[7]. Éd. origin. t. IV, p. 83.

[1] Tome X, *Preuves,* cc. 294-295.

[2] Baluze, mss., n. 752. [Tome X, *Preuves,* c. 314.]

[3] *Histoire généalogique des grands officiers,* t. 2, p. 701. [JJ. 38, f°s 64-66; les lettres du connétable sont du mercredi avant Pâques 1294 (v. st.); cette donation fut approuvée par le roi au mois de décembre suivant. Ce revenu fut plus tard converti en une assise de terres, & Jourdain de l'Isle reçut la terre de Laissac, en Rouergue, & plusieurs domaines voisins. Cette assignation fut définitivement approuvée par le roi en décembre 1305.]

[4] Baluze, mss., n. 752. [Lat. 11017.]

[5] Voyez, à ce sujet, Ménard, t. 1, p. 406, & *Pr.*, pp. 127-128. [A. M.]

[6] Portefeuille de M. Lancelot.

[7] Philippe le Bel ordonna, vers le même temps (28 septembre 1294), au sénéchal de Beaucaire, de faire saisir les biens meubles & immeubles de tous les Anglais, clercs & laïques, résidant dans sa

Alfonse de Rouvroi, sénéchal de Beaucaire, convoqua[1] la noblesse & les milices de la sénéchaussée, pour réprimer la rébellion de quelques villes du pays. Il fit citer entre autres les habitans de la ville & de la baronie de Montpellier, pour se trouver en armes au lieu marqué; mais ils refusèrent de marcher. Le sénéchal fit assigner alors à son tribunal le lieutenant du roi de Majorque à Montpellier & les consuls de cette ville, pour rendre compte de leur refus. Ils en donnèrent les raisons par écrit, après avoir comparu le samedi avant la Saint-André. Ils se fondoient sur le non usage & sur une prétendue exemption, & ils en appellèrent au roi. Le sénéchal chargea, au mois de décembre suivant, Guillaume de Nogaret, *professeur ès-lois & juge-mage de la sénéchaussée de Beaucaire,* de réfuter ces raisons, & poursuivit l'appel au parlement de Paris. C'est le fameux Nogaret, dont nous aurons occasion de parler dans la suite au sujet du différend du roi avec le pape Boniface VIII[2].

Ce pontife, qui avoit toujours en vue le secours de la Terre-Sainte, se donna[3] de grands mouvemens pour pacifier les rois de France & d'Angleterre.
An 1295 Il leur envoya, au mois de mars de l'an 1295, les cardinaux d'Albano & de Palestrina, pour les engager à convenir de la paix ou du moins d'une trêve. Le roi se disposa néanmoins à agir offensivement & défensivement, tant contre le roi d'Angleterre que contre le roi des Romains, & tira[4] des sommes considérables des Juifs de son royaume, en particulier de ceux de la séné-

sénéchaussée, & de faire dresser un inventaire exact de ces biens & des marchandises appartenant à des négociants de la même nation. Il devra remettre cet inventaire à Biccio & à Mouchet Guidi, valets du roi, ses commissaires dans la Province, qui prendront possession de ses biens. (Tome X, c. 306.) Ces deux personnages, Italiens d'origine, reparaissent fréquemment dans les actes du temps; nous aurons plus d'une fois occasion de les nommer. Ils exercèrent à plusieurs reprises de hautes fonctions administratives & financières dans la sénéchaussée de Beaucaire. [A. M.]

[1] Bibl. du roi, mss., n. 8409. [Auj. lat. 9192, f° 54 & suiv.] — Baluze, mss., n. 752. — Dans une première entrevue avec les gens du roi, le lieutenant du roi de Majorque & les consuls de Montpellier se contentèrent d'affirmer leur exemption, sans essayer de la prouver (samedi après la Saint-André, 4 décembre 1294). Les gens du roi, maîtres P. de Béziers & Hugues de la Porte, répondirent que les raisons des opposants n'étaient pas suffisantes & demandèrent des preuves à l'appui de leurs dires. Montpellier fait partie du royaume de France, & à moins de présenter un acte formel d'exemption, cette ville est tenue aux mêmes charges que ses voisines. Dans un second mémoire, le lieutenant du roi de Majorque déclare que tous les habitants de Montpellier sont prêts à marcher, mais qu'il leur faut le consentement du roi de Majorque. Les mémoires de Guillaume de Nogaret, que cite dom Vaissete, se trouvent dans le ms. 9192, f°s 57-58; ils ne contiennent rien d'historique, & leur auteur se contente de développer les arguments juridiques qui militent en faveur de sa thèse. [A. M.]

[2] Le même sénéchal, Alfonse de Rouvrai, eut également des démêlés avec les prélats de sa circonscription, notamment avec l'évêque d'Uzès. Ménard a publié (t. 1, *Pr.*, pp. 118-122) & nous rééditons (tome X, *Preuves*, cc. 308-314) les plaintes de ce prélat contre ce fonctionnaire; présentées par lui au roi, celui-ci les renvoya au sénéchal, après avoir fait rédiger une réponse à chacun des articles qu'elles renfermaient, par les gens du parlement. Ménard en a donné un court résumé (*ut supra*, texte, pp. 398-399). Ces plaintes portent toujours sur les mêmes points : empiétements sur les droits de juridiction des prélats & des seigneurs; tentatives des officiers royaux pour commander directement aux hommes des feudataires, sans demander l'intervention de ceux-ci; intervention des mêmes dans les affaires intérieures des villes non royales, dépendantes des grands fiefs, &c. On peut voir d'autres exemples des mêmes faits dans l'*Histoire de Nimes,* pp. 399-401. [A. M.]

[3] Rymer, t. 2, p. 679 & suiv.

[4] Baluze, mss., n. 752. [Auj. lat. 11017.]

chaussée de Beaucaire, qu'il taxa sous prétexte de leurs usures[1]. Il manda au commencement du carême[2], à Alfonse de Rouvroi, sénéchal de Beaucaire, de lui envoyer une certaine quantité d'armes & d'arbalètes[3], & cet officier ayant convoqué à Viviers, peu de temps après, les barons & les nobles de la sénéchaussée, pour délibérer sur le secours que le roi leur demandoit, on conclut, d'un avis commun, que ceux qui avoient deux mille livres tournois de rente seroient obligés d'envoyer un homme d'armes, & les autres à proportion; que ceux qui n'avoient que cinq cents livres tournois de rente & au-dessous seroient tenus de comparoître armés à pied, ou de contribuer, à proportion de leurs biens, à l'entretien d'un fantassin, & que toutes ces troupes se tiendroient prêtes à marcher à la Pentecôte pour la défense du pays, qui paroissoit devoir être attaqué par divers endroits[4]. Le roi de Majorque & ses sujets de Montpellier, que le roi avoit ordonné de comprendre dans la convocation de ce ban, refusèrent encore de comparoître & en appelèrent au roi, avec protestation cependant de leur fidélité[5].

XXXVIII. — *Vicomtes de Polignac.*

Parmi les principaux vassaux de la sénéchaussée de Beaucaire, Armand, vicomte de Polignac, permit[6], à cette occasion, qu'on levât *une subvention* dans ses terres, & le roi déclara, par des lettres du 8 de septembre, que cette levée ne pourroit lui causer aucun préjudice à l'avenir ni à ses vassaux, & qu'il ne prétendoit pas acquérir par là sur eux quelque nouveau droit. Armand

[1] Nous publions au tome X un certain nombre de pièces sur cette affaire, tirées du ms. de Baluze que cite dom Vaissete (auj. lat. 11017). Dès 1294, Philippe le Bel commença à s'occuper de cette affaire de la taille des Juifs & se fit envoyer à Paris deux Israélites de la sénéchaussée, pour les consulter à cet égard. (Lat. 11017, f° 9.) Vers la fin de la même année, il les fit tous arrêter, fit amener les plus riches au Châtelet, à Paris, & ordonna au sénéchal de dresser un inventaire de leurs biens. (Mandement du 9 février 1295; tome X, *Preuves*, c. 315.) Les Juifs, prévoyant leur capture, avaient caché une partie de leurs richesses & avaient déposé certaines sommes entre les mains de catholiques; le roi ordonna de rechercher & de confisquer ces dépôts & de faire vendre, après un délai de huit jours, les objets à eux engagés par des chrétiens. Le sénéchal dut rendre compte de l'exécution de ces mesures aux receveurs du roi, Biccio, Mouchet & Colin Guidi. (Mandement du 17 février; tome X, cc. 315-316.) Des Juifs de l'évêque de Nimes avaient été arrêtés en même temps que ceux du roi; celui-ci les fit remettre en liberté (cc. 316-317). L'accusation d'usure n'était d'ailleurs qu'un prétexte; moyennant une certaine somme, le roi accorda à ses Juifs, & à ceux-là seulement, le droit de continuer leurs trafics d'argent (c. 323; 27 août 1295). [A. M.]

[2] Baluze, mss., n. 752. [Auj. lat. 11017.] — Bibl. du roi, mss., n. 8409. [Auj. lat 9192.]

[3] [Voyez Ménard, t. 1, p. 416, & *Pr.*, p. 138, col. 2.]

[4] Ces troupes paraissent avoir été envoyées sur les frontières de Champagne. C'est ce qui résulte d'un nouveau mandement du roi, daté du 26 mai 1295. (Ménard, t. 1, p. 416, & *Pr.*, p. 138, col. 2.) [A. M.]

[5] Les nobles du Rouergue furent également convoqués, & le sénéchal voulut appeler le ban & l'arrière-ban dans cette province. Sur les représentations du comte de Rodez, Henri, il lui laissa ce soin. (De Gaujal, t. 2, p. 138.) Des commissaires royaux, Jean Osanne, curé de Saint-Jacques la Boucherie, à Paris, & Dros *Junior* (Legindre ?), bailli des montagnes d'Auvergne, parcoururent la même province & la vicomté de Carlat, pour y lever une imposition montant au centième des revenus. Le comte Henri protesta contre leurs procédures le 12 août 1295. (Doat, vol. 176, f° 112.) [A. M.]

[6] Chabron, *Histoire manuscrite de la maison de Polignac.*

An 1295

fut le cinquième vicomte de Polignac de son nom. Il étoit fils d'Armand IV & petit-fils d'Armand III. Celui-ci, après avoir été d'abord sous la tutelle d'Armand, abbé de Saint-Pierre de la Tour au Puy, son oncle paternel, prit l'administration de ses domaines en 1257, mourut vers l'an 1275 & fut inhumé dans l'église du château de Polignac. Il laissa deux fils de Béatrix de Mercœur, sa femme : Armand IV, qui lui succéda, étant encore mineur d'âge, sous l'autorité de Béraud de Mercœur, son aïeul maternel & son curateur, & Pons, qui fut doyen de Brioude. Armand IV mourut en 1289 & laissa entre autres de Marquise, sa femme, fille & héritière de Guillaume, seigneur de Randon, Portes, Luc, Monclus, &c., deux fils, Guillaume & Armand; le premier, qui a donné lieu à cet article, changea ensuite son nom en celui d'Armand & fut le cinquième vicomte de Polignac de ce nom. Armand, qui étoit né posthume, prit de son côté le nom de Guillaume & fit la branche des seigneurs de Randon. Nous trouvons un *Guillaume Béraud, vicomte de Polignac,* qui assista, en 1302, avec divers autres seigneurs, aux assises que le sénéchal de Beaucaire tint à Alais[1].

Éd. origin. t. IV, p. 84.

XXXIX. — *Le roi emploie en France ou en Gascogne les milices de la Province.*

Le roi employa en France les troupes de la sénéchaussée de Beaucaire, comme il paroît par l'ordre suivant, qu'il adressa[2] au sénéchal le mardi après la Pentecôte : « Nous vous mandons, lui écrivit ce prince, que vous touz ceus « de vostre seneschallie, gentil homme ou autres, soient gent d'eglise ou « autres, à qui nous n'envoions nos especiaus letres, & ceus des bonnes villes « aussi, faciez venir à nous en armes & à chevax, à Raims, as trois semaines « de la prochaine nativité saint Jehan Baptiste, efforciement, sans deffaut, « quer la besoigne le requiert, &c. » Les troupes de la sénéchaussée de Carcassonne, le sénéchal à leur tête, servirent d'un autre côté cette année en Gascogne, sous les ordres du comte de Valois & du connétable[3].

Le roi d'Angleterre ayant fait partir une puissante flotte, sous le commandement du duc de Bretagne, les Anglois débarquèrent enfin à l'embouchure de la Garonne, vers la fin du mois de décembre de l'an 1294, & s'emparèrent

[1] Les vassaux du comte de Rodez furent également convoqués par ordre du roi. (Voyez plus haut.) Beaucoup de ces nobles étaient vassaux à la fois du comte & d'autres seigneurs, & les gens du roi profitaient de cette circonstance pour exiger d'eux un nombre de chevaux & de gens d'armes supérieur à celui qu'ils devaient fournir. Philippe IV leur ordonna, le 18 avril 1295, de leur permettre de servir en personne sous le comte de Rodez, à condition de s'acquitter d'une manière quelconque de leurs devoirs de vassaux envers leurs autres suzerains. (Tome X, *Preuves,* c. 318.) [A. M.]

[2] Baluze, mss., n. 752. [Lettres du 25 mai 1295; tome X, *Preuves,* c. 320.]

[3] Les habitants de la sénéchaussée de Toulouse & d'Albigeois furent également convoqués & se rendirent sans doute à l'armée du connétable, Raoul de Nesle. Du moins la communauté du Bout-du-Pont d'Albi (auj. faubourg du Pont de cette ville), fournit deux sergents, l'un armé d'une arbalète, l'autre muni d'une lance & d'un javelot, qui se joignirent à ceux de Cordes, conformément aux usages anciens. (Compayré, p. 209, & Rossignol, *Monographies communales du Tarn,* t. 3, pp. 11-12.) [A. M.]

bientôt de Bourg, de la Réole & de quelques autres places situées sur les bords de ce fleuve; mais ils tentèrent inutilement de se rendre maîtres de Bordeaux. Ils soumirent ensuite, le premier de janvier de l'an 1295, la ville de Bayonne, où ils avoient des intelligences, & peu de temps après celles de Sordes & de Saint-Sever-Cap. Sur ces entrefaites, Charles, comte de Valois, frère du roi, étant arrivé au secours du connétable, il reprit la Réole, dont le nom est corrompu dans l'ancien historien[1]; ce qui a trompé quelques modernes[2], qui ont transformé cette ville en celle de *Rions*. Le comte de Valois reprit la Réole le vendredi de Pâques, & ayant attaqué ensuite la ville de Saint-Sever-Cap, il l'obligea à se rendre, après trois mois de siége.

XL. — *Le comte de Foix sert en Gascogne sous Charles de Valois & le connétable, qui le récompensent de ses services & le nomment gouverneur d'une partie de la Gascogne.*

Le comte de Foix servit avec distinction dans cette expédition sous Charles de Valois & le connétable de Nesle, qui lui accordèrent diverses grâces en reconnoissance de ses services. Le connétable ordonna d'abord[3] à Jean d'Arablay, sénéchal de Carcassonne, par des lettres datées *du camp devant Saint-Sever,* le vendredi après la Saint-Marc ou le 29 d'avril de l'an 1295, de lever le séquestre que les sénéchaux ses prédécesseurs avoient mis sur les terres de ce comte, à cause qu'il prétendoit avoir la connoissance du port d'armes & de l'infraction de la paix, *en deçà du Pas de la Barre,* vers Toulouse & Carcassonne. Le sénéchal de Carcassonne, qui étoit dans le camp, donna commission le 30 de juin suivant, à son lieutenant, de donner cette mainlevée. Le comte de Valois, étant *au camp devant Saint-Sever,* donna au même comte, le 5 de mai, par deux différentes lettres, tant en son nom qu'en celui du roi, son frère, tous les droits que le *roi son frère, duc d'Aquitaine,* avoit sur les lieux ou châteaux de Castelnau, de Ribeyre, de Maubourget, de Roquefort, de Bila, &c., sur lesquels le roi ne se réserva que la supériorité. Raoul de Nesle, connétable de France, scella ces deux lettres de son sceau[4].

[1] Guillaume de Nangis, *Chronicon*. [Éd. Géraud, t. 1, pp. 288-289.] — La correction de dom Vaissete est inutile, & la leçon des mss. de Guillaume de Nangis est parfaitement acceptable; il s'agit du lieu de *Rioms,* aujourd'hui Gironde, arrondissement de Bordeaux, canton de Cadillac; ce bourg est situé sur le fleuve, un peu au-dessous de Podensac; il a conservé jusqu'à nos jours une partie de son enceinte fortifiée & son château. [A. M.]

[2] Daniel, *Histoire de France,* t. 2, p. 293.

[3] Château de Foix, caisse 2.

[4] Vers le même temps, Roger Bernard eut de nouveaux démêlés avec le sénéchal de Carcassonne. (Tome X, *Preuves,* cc. 328-334.) Nous ignorons exactement le sujet de la querelle; autant qu'on peut s'en rendre compte par l'acte que nous publions, qui renferme la plainte adressée au roi par le comte, il s'agissait de conflits de juridiction entre les officiers des deux parties. Les lieutenants du roi en Languedoc & en Guyenne intervinrent à la requête de Roger Bernard, mais le sénéchal ne tint aucun compte de leurs instructions. Il s'agissait en somme de savoir si le comte, cité par le sénéchal, pouvait être déclaré contumace; il avait fourni des certificats de médecins, attestant qu'il était gravement malade & qu'il ne pouvait se déplacer; certificats que le sénéchal paraît avoir traité de certificats de complaisance, & qu'il refusait d'accepter. L'affaire n'a, en somme, que peu d'importance; ce qui rend l'acte curieux est le

Roger Bernard, comte de Foix, étant[1] *au camp devant Saint-Sever*, y ratifia, le 2 de juillet de la même année, deux sentences arbitrales, rendues au sujet des différends qu'il avoit avec Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix, touchant les limites de leurs domaines, l'une par Jean de Burlas, dit *l'Ancien*, & Guillaume de Voisins, seigneur de Limoux, & l'autre par les juges de Foix & de Mirepoix. Plusieurs chevaliers & damoiseaux qui servoient dans l'armée de Gascogne, entre autres Amalric de Narbonne, Jean l'Archevêque, viguier de Toulouse, Guillaume d'Estandart, Deusdedit de Montlaur & Raimond de Villeneuve parmi les premiers, & Sicard de Lordat parmi les autres, furent présens à cet acte. Gui de Lévis ratifia les deux sentences arbitrales le 26 de juillet. Il étoit alors dans la ville de Mirepoix, où il s'occupoit sans doute à la faire réparer, car une inondation extraordinaire, qui étoit survenue le jour de Saint-Cyr & de Sainte-Julithe de l'an 1279, l'avoit presque entièrement[2] ruinée[3].

Le comte de Valois & le connétable de France, voulant témoigner de plus en plus leur reconnoissance des grands services[4] que le comte de Foix avoit rendus au roi, lui donnèrent, au nom de ce prince, par des lettres datées auprès du Mont-de-Marsan, le 30 de juillet suivant, le Mas-d'Aire & la Bastide de Sainte-Gemme; preuve certaine que les nouveaux soins que se donna[5] le roi d'Angleterre pour attirer ce comte à son parti furent inutiles. Aussi le comte de Valois & le connétable prirent-ils en lui une entière confiance & le nommèrent[6], le 29 du même mois de juillet, tant au nom du roi qu'au leur, « recteur, gouverneur & commandant dans les diocèses d'Auch, « Aire, Dax & Bayonne, excepté dans les terres du comte d'Armagnac, avec « le commandement particulier de cinq cens hommes d'armes & de deux « mille sergens à pied aux gages du roi. »

Éd. origin. t. IV, p. 85.

Parmi les chevaliers de la Province qui se distinguèrent le plus cette année dans la guerre de Gascogne, fut Pierre Raimond de Rabastens, à qui le connétable, à cause des services qu'il avoit rendus au roi *dans les affaires d'Aquitaine*, donna, étant[7] à Moissac, le jeudi après l'Assomption de l'an 1295, la haute justice du lieu de Salvagnac en Albigeois; ce que le roi confirma au mois d'avril suivant.

luxe de détails & d'arguments juridiques que fournit le comte; c'est un très-intéressant exemple de mémoire sur procès. [A. M.]

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 323-327.

[2] Ancien Psautier de l'église de Mirepoix.

[3] Cet acte est assez important pour la topographie de la partie orientale du comté de Foix. Beaucoup des lieux qu'il mentionne ne sont mentionnés ni par la carte de Cassini, ni par celle de l'état-major. On pourrait s'étonner que les seigneurs de Mirepoix & les comtes de Foix aient tardé si longtemps à faire règler les limites respectives de leurs seigneuries; mais il faut remarquer que cette partie des montagnes du comté de Foix est aujourd'hui encore peu peuplée, & qu'elle devait être presque déserte au treizième siècle. Dans l'acte, on parle souvent d'une *salvagarda* ou ville neuve, fondée sur les limites des deux pays; c'est probablement lors de la construction de cette bastide qu'on sentit le besoin de règler définitivement cette question. [A. M.]

[4] Château de Foix, caisse 2.

[5] Rymer, t. 2, p. 692.

[6] Tome X, *Preuves*, cc. 334-335.

[7] Titres scellés de Clairambault, vol. 210. [Le même reçut du même seigneur une rente de cent livres sur le trésor royal, rente que confirma Philippe IV en juillet 1305. (Arch. nat., JJ. 37, n. 79.)]

XLI. — *Différend entre l'archevêque & le vicomte de Narbonne. — Limites des sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne.*

Le connétable manda[1], le lundi avant la Pentecôte, étant au siége de Saint-Sever, au sénéchal de Carcassonne, de restituer à Aymeri, vicomte de Narbonne, chevalier, ce que le roi possédoit à Cuxac. Il voulut sans doute récompenser par là les services d'Amalric, fils de ce vicomte, qui servoit dans l'armée. Les troupes de la ville de Narbonne qui servoient dans le camp, au nombre de soixante & un sergens à pied, savoir vingt-neuf du bourg & trente-deux de la cité, étoient, à ce qu'il paroît, sous ses ordres. Amalric étoit de retour[2] à Narbonne au mois d'octobre suivant, & comme le vicomte Aymeri, son père, étoit en différend avec Gilles Aycelin, archevêque de cette ville, à qui il refusoit de rendre hommage pour ce qu'il possédoit à Narbonne, il passa alors un compromis avec lui, & ils choisirent l'évêque de Carcassonne pour arbitre. Aymeri, choqué de la démarche de son fils, protesta contre, le 11 de novembre, & révoqua le compromis, sous prétexte qu'il étoit préjudiciable aux droits du roi, à qui il avoit fait hommage de tout ce qu'il possédoit dans Narbonne. L'affaire[3] fut portée au parlement tenu à Paris au mois de janvier de l'année suivante. L'archevêque s'y rendit en personne; mais comme le vicomte, qui l'y avoit fait ajourner, ne comparut pas, & que ce prélat étoit obligé de retourner dans la Province avant la fin du parlement, il le fit assigner de nouveau *au prochain parlement de Paris*, aux jours de la sénéchaussée de Carcassonne.

Le roi renvoya au même parlement[4] la décision d'une dispute qui s'étoit élevée entre les sénéchaux de Beaucaire & de Carcassonne, au sujet des limites de leurs sénéchaussées, placées sur les frontières des diocèses de Lodève & de Nimes, *au chemin qu'on appelle des Pèlerins*, vers la rivière de *Virs* (ou de Vissec), après que maître Clément de Monac, son clerc, & Gui de Sandreville, chevalier, qu'il envoya commissaires sur les lieux, auroient fait leurs informations. Ce prince ordonna, au commencement du carême de l'an 1295, au sénéchal de Beaucaire, de saisir sous sa main la baronie de Lunel, & d'empêcher que Guiraud d'Ami, seigneur de Castelnau, de la maison de Sabran, & Raimond-Gaucelin, seigneur d'Uzès en partie, qui se la disputoient, eussent recours aux armes[5].

[1] Domaine de Montpellier; viguerie de Narbonne, 13e continuation, n. 14.

[2] Hôtel de ville de Narbonne. — Archives de la vicomté de Narbonne. [Voyez tome X, *Preuves*, cc. 295-296; acte de mai 1295.]

[3] Trésor des chartes; Narbonne, n. 12. [J. 337.] — Baluze, *Schedae Narbonenses*. [Tome X, *Preuves*, c. 296; lettre de Philippe IV du 20 janvier 1296.]

[4] Baluze, mss., n. 752. — Cet acte a été publié par Ménard, t. 1, *Pr.*, p. 124; voyez ce que le même auteur dit à ce sujet, pp. 403-404; les lettres du roi sont du 12 avril 1294. [A. M.]

[5] [On trouvera cet acte au tome X, *Preuves*, c. 317; il est du 2 mars 1295.]

XLII. — *Fin des anciens seigneurs de Lunel. — Le roi unit par échange cette baronie à son domaine.*

Ces deux seigneurs prétendoient[1] succéder à Rousselin, seigneur de Lunel, mort depuis peu, sans postérité de Béatrix de Genève, sa femme, qui lui survécut. Rousselin avoit institué pour héritier, dans son testament, Raimond Gaucelin, seigneur d'Uzès en partie, qui descendoit de Guillemette, fille de Raimond Gaucelin, seigneur de Lunel, aïeul paternel du même Rousselin. Géraud d'Ami fondoit au contraire son droit sur le testament du même Raimond Gaucelin, seigneur de Lunel, qui l'avoit substitué. Enfin, ils convinrent de partager la succession & d'échanger chacun sa portion de la baronie de Lunel avec le roi Philippe le Bel. Ils réglèrent cet échange avec Alfonse de Rouvroi, sénéchal de Beaucaire, & le roi le ratifia par des lettres données à Vincennes, le samedi après la Saint-Denis de la même année. Ils cédèrent donc à ce prince la ville de Lunel, le château & le village de Massillargues, & quatorze autres villages qui dépendoient de la baronie de Lunel, la suzeraineté sur le lieu de Port, le village de Saint-Just, le château de Gallargues, &c. Le roi, qui étoit bien aise d'unir tous ces domaines à la
Éd. origin. t. IV, p. 86. couronne, à cause du voisinage du port d'Aigues-mortes & de la côte de la mer, donna en fief, en échange, à Géraud d'Ami, le château de Rochefort & plusieurs autres terres des environs, situées dans la partie du diocèse d'Avignon qui est en deçà du Rhône, & d'autres domaines à Raimond Gaucelin, seigneur d'Uzès, sous le service chacun de trois chevaux armés.

Géraud d'Ami & Raimond Gaucelin, seigneur d'Uzès, s'engagèrent[2], par leur acte d'échange avec le roi, de satisfaire Guise de Lunel, fille de feu Raimond Gaucelin, seigneur de Lunel, aïeul de Rousselin, veuve de Guillaume de Baux, fils du feu prince d'Orange, Raimonde sa sœur, veuve de Pons de Montlaur, & Béatrix de Genève, veuve de Rousselin, qui avoient des prétentions & des hypothèques sur la baronie de Lunel & sur le château de Gallargues. Les deux premières fondoient leurs prétentions, tant sur les testamens de Raimond Gaucelin, leur père, de Raimond Gaucelin, leur frère, & de Rousselin, leur neveu, seigneurs de Lunel, que sur leurs dots, sur celle de feue Ermengarde, leur mère, & sur les droits qu'elles avoient à la succession de feue *demoiselle* Valburge, leur sœur. Elles compromirent des différends qu'elles avoient à ce sujet avec Raimond Gaucelin, seigneur d'Uzès, Guiraud d'Ami & Guiraudet, son frère, entre les mains de Jean d'Arablay, sénéchal de Beaucaire, qui rendit sa sentence arbitrale le 11 de
An 1296 septembre de l'an 1296. Par ce jugement, qui fut rendu en présence de Lambert de Thurey, seigneur de Saissac, procureur de Guise de Lunel, le

[1] Baluze, mss., n. 752. [Auj. lat. 11017.] — Trésor des chartes; coffre de Languedoc, Lunel, n[os] 1 & 40. [J. 302.] — Registre 93 du Trésor des chartes.

[2] Baluze, mss., n. 752. — Trésor des chartes; Languedoc, n. 3. [J. 295.]

sénéchal adjugea aux deux sœurs cent cinquante livres de rente, sur les domaines que Raimond Gaucelin, seigneur d'Uzès & Géraud d'Ami avoient reçus du roi en échange pour la baronie de Lunel. Raimonde de Lunel, veuve de Pons de Montlaur, seigneur d'Aubenas, en Vivarais, eut[1] pour sa part le château de Poussan, au diocèse de Maguelonne; comme elle n'eut pas d'enfans de Pons de Montlaur, frère d'Eracle de Montlaur & oncle de Pons, fils de ce dernier, elle fit héritière Guise, sa sœur, par son testament de l'an 1298. Elle lui substitua, pour une partie de ses biens, Etienne, son neveu, fils de Lambert de Thurey, seigneur de Saissac, & à ce dernier, les enfans de la vicomtesse de Polignac, *ses neveux*. Elle légua cent livres tournois à Guillaume d'Aubeterre, son écuyer, pour le récompenser de ses services, lorsqu'il entreroit en religion dans l'ordre des Templiers ou dans celui des Hospitaliers, &c. C'est ainsi que le roi Philippe le Bel unit à son domaine la baronie de Lunel, après la mort de Rousselin, le dernier des anciens seigneurs de cette ville[2].

XLIII. — *Érection de l'abbaye de Pamiers en évêché. — Évêques de Toulouse.*

Hugues Mascaron, évêque de Toulouse, fit un voyage à la cour romaine en 1296, à l'occasion du démembrement que le pape Boniface VIII fit, le 16 de septembre de cette année, de son diocèse, qu'il partagea[3] en deux, par l'érection en évêché de l'ancienne abbaye de Saint-Antonin de Frédelas ou de Pamiers, alors desservie par des chanoines réguliers, comme elle l'est encore aujourd'hui[4]. Boniface, dans sa bulle, prend pour motif de cette érection la grande étendue du diocèse de Toulouse, que l'évêque ne pouvoit gouverner pour cette raison comme il convenoit, & les richesses de cet évêché, qui pouvoient suffire pour plusieurs autres. Il ajoute que le pape Clément IV, qui connoissoit parfaitement le pays, avoit eu le même dessein. Il assigna au futur évêque de Pamiers sept mille livres tournois de rente sur celui de Toulouse, outre les trois mille livres tournois de rente à quoi pouvoient monter les revenus de l'abbaye de Pamiers, qu'il vouloit par conséquent

[1] *Manuscrits de Brienne*, vol. 312.

[2] On dressa, à l'occasion de cette cession, l'inventaire des droits & rentes dépendants de la baronnie de Lunel; cet inventaire est aujourd'hui aux Archives nationales, Trésor des chartes, J. 302. [A. M.]

[3] Marca, *Béarn*, p. 786. — *Gallia Christiana*, t. 1, c. 157 & suiv. — Tome X, *Note* IX, pp. 49-51.

[4] Les bulles de Boniface VIII ont été publiées presque toutes par Ourgaud, *Notice historique sur la ville de Pamiers*, & leur lecture prouve que dom Vaissete a commis ici plusieurs erreurs. Le premier de ces actes est daté d'Anagni, 10 des calendes d'août, première année du pontificat; un autre du 9 des calendes de septembre, même année; un troisième du 15 des calendes de janvier, même année. (Ourgaud, pp. 269-274.) Boniface VIII ayant été élu le 24 décembre 1294 & couronné le 23 janvier 1295, ces bulles sont des 23 juillet, 24 août & 18 décembre 1295. Il s'ensuit que c'est en juillet 1295, & non en septembre 1296, qu'il faut placer l'érection de l'église épiscopale de Pamiers. Voyez encore tome V, cc. 1627-1628, l'indication de toutes les bulles relatives à cette affaire, & Potthast, n. 24148. [A. M.]

unir au nouvel évêché, quoiqu'il n'en dise rien dans la bulle. Quant à l'étendue du nouveau diocèse de Pamiers, il partagea celui de Toulouse en deux par une ligne transversale, depuis le lieu de Grépiac sur l'Ariége, dans le Lauragais, d'un côté, jusques vers la Garonne, & de l'autre jusqu'à la rivière d'Agout; en sorte qu'il assigna au diocèse de Pamiers toute la partie méridionale de l'ancien diocèse de Toulouse; mais ces limites ne subsistèrent pas longtemps, & elles furent changées en 1317, lorsque le pape Jean XXII érigea de nouvelles cathédrales dans l'ancien diocèse de Toulouse[1].

On prétend[2] que le pape nomma aussitôt pour premier évêque de Pamiers Bernard *Saisseti* ou de Saisset, qui en étoit abbé; mais il est certain[3] que Bernard de Saisset ne fut évêque de Pamiers qu'à la fin de l'an 1297. En effet, Hugues Mascaron, évêque de Toulouse, ayant entrepris le voyage de Rome pour faire ses représentations à Boniface VIII au sujet de cette érection, le pape suspendit la nomination d'un évêque à Pamiers & laissa le diocèse de Toulouse dans son ancien état. Hugues Mascaron mourut à Rome durant son voyage, le 6 de décembre de l'an 1296. Son corps fut apporté ensuite à Toulouse & inhumé dans l'église des Frères Prêcheurs. Il s'étoit accordé[4] en 1287 avec le roi Philippe le Bel, au sujet du serment de fidélité qu'il devoit à ce prince pour le domaine temporel de son église, & qu'il prétendoit n'être pas tenu de prêter. Le roi, par l'accord, le dispensa à la vérité du serment & de l'hommage, *qu'il laissa en souffrance* pendant la vie de ce prélat; mais ce fut à condition qu'il lui payeroit quatre mille livres tournois pour cette dispense. Sous l'épiscopat d'Hugues Mascaron, les confrères du tiers ordre de Saint-François de Toulouse, qu'on appeloit *Béguins*, s'érigèrent[5] en religieux en 1289, par l'autorité du pape Nicolas IV, qui confirma leur règle & leur permit de faire des vœux solennels.

Ed. origin. t. IV, p. 87.

Boniface VIII se réserva la nomination à l'évêché de Toulouse, sous prétexte que Hugues Mascaron étoit mort à la cour romaine, & il y nomma[6] bientôt après Louis, fils aîné de Charles II, roi de Sicile, qui n'avoit encore qu'environ vingt-deux ans. Le roi de Sicile avoit donné, en 1288, ce jeune prince en otage, avec deux autres de ses fils, au roi d'Aragon, lorsqu'il étoit

[1] L'original de cette bulle est aujourd'hui aux archives cathédrales de Pamiers, n. 1. (Voyez Ourgaud, *Notice historique sur Pamiers,* pp. 144-146.) L'examen d'une carte permet de reconnaître que Boniface VIII soumettait à la nouvelle cité épiscopale un peu plus du tiers du diocèse de Toulouse, c'est-à-dire les pays qui formèrent plus tard les diocèses de Pamiers, Mirepoix, Saint-Papoul, la plus grande partie de ceux de Rieux & Lavaur, & une petite partie du territoire qui, même après 1317, continua à faire partie du diocèse de Toulouse. Le nouveau diocèse avait une forme bizarre, & ses limites allaient de l'est à l'ouest de Vielmur à Rieux, & du nord au sud d'Auterive à l'Hospitalet. — Boniface VIII créa en même temps une université à Pamiers, munie de toutes les facultés; Ourgaud a publié la bulle d'institution, qui est du 18 décembre 1295 (pp. 273-274). Nous ne croyons pas que cette université ait jamais été installée; le voisinage de Toulouse aurait dû empêcher le pape de prendre une mesure aussi inutile. [A. M.]

[2] Sponde, *Annales.* — *Gallia Christiana, ut supra.*

[3] Tome X, *Note* IX, pp. 49-51.

[4] Trésor des chartes; Toulouse, sac 7, n. 55. [J. 314.]

[5] Héliot, *Histoire des ordres monastiques,* t. 7, p. 332.

[6] *Gallia Christiana, ut supra.* — Raynaldi, ad ann. 1288, n. 16; 1296, nos 16 & 32; 1297, n. 68, & Append. — Bollandistes, août, t. 3, p. 782.

sorti de la prison où ce roi le détenoit depuis longtemps. Louis avoit cultivé la piété dès son enfance, &, étant prisonnier du roi d'Aragon, il en avoit continué les exercices sous la direction des Frères Mineurs. Étant tombé dangereusement malade, il fit vœu de se faire religieux dans leur ordre, se dévoua en attendant à l'état ecclésiastique, prit la tonsure & renonça aux droits que sa naissance lui donnoit au royaume de Sicile. Le pape saint Célestin le nomma à l'archevêché de Lyon; mais Boniface VIII l'obligea à y renoncer. En passant à Montpellier avec le roi son père pour aller à Rome, il voulut y exécuter son vœu & prendre l'habit de Saint-François; mais la crainte de déplaire à ce prince l'en empêcha, & il se contenta de renouveler son vœu. Le pape l'ayant nommé à l'évêché de Toulouse, il refusa de l'accepter jusqu'à ce qu'il fut revêtu de l'habit de l'ordre, & en ayant obtenu la permission, il le prit la veille de Noël de l'an 1296; le pape le sacra ensuite évêque de Toulouse, après lui avoir accordé la dispense d'âge, à cause de l'éminence de ses vertus[1]. Enfin, il se rendit à Toulouse & y prit possession de l'évêché; mais bientôt las du poids de l'épiscopat, & s'étant mis en chemin pour en aller faire démission entre les mains du pape & se retirer dans le cloître, il mourut à Brignoles en Provence, le 29 d'août de l'an 1297[2]. Le pape Jean XXII le canonisa en 1317.

Après sa mort, le pape nomma[3] Bernard de Saisset, abbé de Pamiers, pour premier évêque de cette ville; de sorte qu'il consomma seulement alors l'érection de ce nouvel évêché. Bernard de Saisset se qualifioit, en effet, évêque de Pamiers au commencement du mois de novembre de l'an 1297[4]. Quant à l'évêché de Toulouse, le pape le laissa vacant[5] jusques vers le commencement de l'année suivante; il y nomma alors Arnaud Roger, fils du comte de Comminges, prévôt de la cathédrale, qui se trouvoit à Rome, & qu'il sacra lui-même le dimanche *Lætare* (31 de mars) de cette année. Arnaud Roger partit ensuite pour aller prendre possession de l'évêché de Toulouse; mais il mourut[6] en chemin, à Orviète. Son corps fut porté dans l'église des Cordeliers

[1] Ces dates sont données par Bernard Gui, *Nomina episcop. Tholosae*, ap. *Hist. de France*, t. 21, p. 753. La bulle de nomination est du 29 décembre 1296. (Potthast, n. 24444.) Guillaume de Nangis, *Chronicon*, éd. Géraud, t. 1. p. 294, dit que le pape donna à Louis de Sicile l'évêché de Toulouse tout entier (*integrum*), bien qu'auparavant il l'eût séparé en deux. Plus loin, il dit que l'évêché de Toulouse fut de nouveau divisé après la mort de Louis de Sicile (p. 305). [A. M.]

[2] Une statue de Louis, évêque de Toulouse, ornait la chapelle fondée par Jean de la Tisenderie, évêque de Rieux, dans l'église des Cordeliers de Toulouse. Cette statue est aujourd'hui au musée de Toulouse. (Voyez *Hist. gén. de Lang.*, édit. Dumège, *Additions*, t. 7, pp. 96-97.) [A. M.]

[3] Tome X, *Note* IX, pp. 49-51.

[4] Nous avons corrigé les erreurs de dom Vaissete touchant la nomination de Bernard Saisset comme évêque de Pamiers, dans le tome X, à propos de la *Note* du savant bénédictin. Il est certain que l'abbé de Saint-Antonin fut nommé évêque dès le 24 juillet 1295. (Ourgaud, pp. 272-273.) Il est bien probable que le nouveau prélat ne put être installé immédiatement, à cause de l'opposition de l'évêque de Toulouse; mais rien ne prouve que Louis d'Anjou ait été évêque de Pamiers; nous n'en connaissons du moins aucune preuve certaine. Nous n'avons, il est vrai, aucun acte de Bernard Saisset, évêque de Pamiers, antérieur au 7 novembre 1297, mais il faut remarquer que le prélat employa toute cette année à lutter contre Roger Bernard de Foix & qu'il n'eut guère le temps de s'occuper de son nouveau diocèse. [A. M.]

[5] Tome X, *Note* IX, pp. 49-51.

[6] Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, p. 280 & suiv.

de Samatan pour y être inhumé[1]. Enfin, Pierre de la Capelle[2], évêque de Carcassonne, fut nommé à l'évêché de Toulouse par le pape Boniface VIII, au mois d'octobre de l'an 1298[3], & il fut ensuite élevé à la dignité de cardinal. On ignoroit dans le pays sa nomination à l'évêché de Toulouse *le vendredi après la Saint-Martin d'hiver* (ou le 14 de novembre) de l'an 1298, car il est marqué dans un acte[4] de ce jour là que le siége épiscopal de Toulouse étoit vacant.

XLIV. — *Le nouvel évêque de Pamiers & le comte de Foix s'accordent pour le paréage de Pamiers.*

On assure[5] qu'un des principaux motifs qui engagèrent le pape Boniface VIII à ériger l'abbaye de Pamiers en évêché, & à y nommer pour évêque Bernard de Saisset, qui en étoit auparavant abbé, fut, outre l'amitié qu'il avoit contractée auparavant avec ce prélat, le désir de le favoriser dans les différends qu'il avoit au sujet de la ville de Pamiers, avec le comte de Foix, & de le rendre par là plus redoutable à ce comte. Nous avons dit ailleurs[6] que le roi Philippe le Hardi, pour reconnoître les services qu'il avoit reçus de Roger Bernard, comte de Foix, dans la guerre d'Aragon, lui avoit rendu le paréage de Pamiers, dont les prédécesseurs de ce comte avoient joui conjointement avec les abbés jusqu'à la guerre des albigeois, & que Roger Bernard devoit commencer en 1291 à entrer dans la jouissance de ce paréage. Il y trouva de grands obstacles de la part de Bernard de Saisset, abbé de Pamiers, qui refusa d'y consentir, sous prétexte qu'il craignoit que le comte n'usurpât les domaines & les droits de son église & ne fît trop valoir son autorité dans le pays. Le roi Philippe le Bel[7] pria instamment, en 1293, Bernard de Saisset & les religieux de consentir à ce paréage; mais cet abbé demeura inflexible. Enfin Philippe, voulant exécuter les promesses du feu roi, son père, ordonna au mois de janvier de l'année suivante, au sénéchal de Bigorre, qui avoit en son nom le gouvernement du château de Pamiers, de le remettre au comte de Foix, lequel en prit possession deux mois après. L'abbé n'en devint que plus intraitable; il en porta ses plaintes au pape, qui écrivit au roi[8], au mois de juillet de l'an 1295, pour obliger ce prince à forcer le comte de rendre au monastère de Pamiers tous les revenus qu'il avoit perçus à cause du paréage. Le comte refusa sans doute de le faire, car l'abbé & les religieux de Pamiers le firent[9] excommunier par le pape & firent jeter l'interdit sur tous ses domaines. Enfin Bernard de Saisset, abbé de Pamiers, étant devenu évêque

Éd. origin. t. IV, p. 88.

[1] [Il vivait encore le 30 juin 1298. (Potthast, nos 24709, 24710.)]

[2] [*Corrigez* de la Chapelle-Taillefer.]

[3] [Le 25 octobre 1298. (Potthast, n. 24742.)]

[4] Château de Foix.

[5] Sponde, *Annales.* — *Gallia Christiana*, t. 2, c. 163.

[6] Voyez plus haut, livre XXVII, chap. LXXXV, pp. 111-112.

[7] Marca, *Béarn*, p. 785.

[8] Raynaldi, ad an. 1295, n. 52 & suiv.

[9] Marca, *ut supra.*

de cette ville, écouta les propositions d'accommodement que lui fit le comte de Foix, & ils compromirent entre les mains de Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix, qui rendit sa sentence arbitrale le 3 de novembre[1] de l'an 1297. Par ce jugement, Gui de Lévis rétablit l'ancien paréage pour la justice, le domaine, &c., comme les abbés de Frédelas & les comtes de Foix en étoient convenus autrefois. Il adjugea la garde du château de Pamiers & des forteresses de la ville au comte & à ses successeurs, & la garde de la tour, nouvellement construite par le comte, à l'évêque & à ses successeurs. Il ordonna qu'il y auroit à Pamiers un châtelain ou gouverneur, un viguier & un juge communs entre l'évêque & le comte, & déclara que ce dernier feroit hommage à l'autre de sa portion. Le comte, pour dédommager l'évêque des pertes qu'il lui avoit causées, fut condamné à lui assigner dans ses propres domaines mille livres tournois de rente, à quoi pouvoit monter le revenu de sa portion de la ville de Pamiers, ou à lui payer en capital la somme de vingt mille livres. Enfin, Gui de Lévis les fit convenir de poursuivre à Rome en commun la confirmation de cet accord auprès du pape, & après les avoir fait embrasser, il les engagea à se pardonner l'un à l'autre. Jean de Lévis, chevalier, Pierre & Philippe, ses frères, fils du seigneur de Mirepoix, Arnaud Novelli, abbé de Fontfroide, Guillaume de Dunhac & Yves de Landevenec, professeurs en lois, Roger d'Ysarn & Bertrand de Vernhole, chevaliers, Raimond & Bernard de Durban, damoiseaux, &c., furent présens.

Le pape Boniface VIII confirma[2] l'accord le 17 de février de l'an 1299; il écrivit quelques jours après à l'évêque de Pamiers de lever les sentences d'excommunication contre la personne du comte de Foix & d'interdit sur toutes ses terres, lancées de son ordre par l'archevêque d'Auch & l'évêque de Carcassonne. Cette cérémonie se fit à Pamiers, le 25 de juin de l'an 1300, dans le réfectoire des Frères Prêcheurs; Roger Bernard, comte de Foix, s'étant mis à genoux, les mains jointes, devant Bernard, évêque de Pamiers, & lui ayant humblement demandé l'absolution, ce prélat la lui accorda en présence d'une grande assemblée, composée de Bérenger, évêque de Béziers, Gaucelin, évêque de Maguelonne, Gaufrid, abbé de Foix, Raimond Otton, abbé du Mas-d'Azil, Déodat de Boussagues, archidiacre de Béziers, frère Arnaud de Jean (*Joannis*), inquisiteur de l'hérésie dans la ville & le diocèse de Pamiers, Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, Arnaud d'Espagne, vicomte de Conserans, Lambert de Thurey, seigneur de Saissac, Bernard de Miremont, Raimond de Fort de Beaupui, Sicard de Beaupui, chevaliers, & de plusieurs autres. Deux jours après, le comte de Foix fit hommage à l'évêque de Pamiers, dans la chambre épiscopale, pour le château de la ville de Pamiers, la moitié de la justice de cette ville, &c., en présence des évêques de Béziers & de Maguelonne, des abbés de Foix & du Mas-d'Azil, *du diocèse de Pamiers*, de

[1] Archives du château de Foix.
[2] Château de Foix, caisses 4 & 5. — Bibliothèque du roi, mss. de Gaignières. — Raynaldi, ad an. 1299, n. 25.

Pierre Arnaud de Castel-Verdun, chevalier, sénéchal de la terre du même comte[1], &c.

XLV. — *Seigneurs de Mirepoix.*

Éd. origin. t. IV, p. 89.

Gui de Lévis, arbitre du différend entre l'évêque de Pamiers & le comte de Foix, fut le troisième seigneur de Mirepoix de son nom. Il promit[2], le 5 d'août de la même année, Isabelle, sa fille, en mariage, à Réginald de

[1] Sur l'histoire des démêlés entre le comte de Foix & l'abbé de Pamiers, on peut consulter l'ouvrage du docteur Ourgaud (*Notice historique sur la ville de Pamiers*, pp. 136-159 & 259-290); cet auteur a commis nombre d'erreurs & il est beaucoup trop favorable à Bernard Saisset, mais il a eu entre les mains les archives de l'évêché de Pamiers, qui sont à peu près inabordables, & il a publié beaucoup de textes inédits. L'ouvrage suivant, mieux fait, mais moins étendu, peut aussi fournir quelques renseignements : *De contentionibus Bernardi Saissetti, primi Appamiarum episcopi, cum Rogerio Bernardo tertio, comite Fuxensi* (1269-1300), *e multis ineditis documentis. Thesis auctore F. Combes.* Parisiis, 1858, in-8°, 48 pages. — Nous avons vu au livre précédent (p. 111) qu'en 1285 Philippe III, puis Philippe IV, avaient rendu le paréage de Pamiers au comte de Foix. Roger Bernard ne devait rentrer en jouissance qu'en 1290, après l'expiration du terme fixé par le dernier contrat entre l'abbé & le roi. L'abbé ne rendit rien en 1290, &, sans doute sur les plaintes du comte de Foix, l'affaire fut portée devant le parlement. Roger Bernard était assez mal avec le roi à cette époque, aussi l'affaire traîna-t-elle. Mais le comte ayant su regagner ses bonnes grâces, Philippe IV poussa l'affaire assez vivement. En mars 1292, il cita l'abbé & les consuls de Pamiers à Paris, pour le mois de novembre suivant (Toulouse, ms. II, 34, t. 2, p. 406). Nous ignorons si les parties obéirent à la citation; nous savons seulement que, le 30 janvier 1294, le roi écrivit à Bernard Saisset & aux habitants de Pamiers (Ourgaud, pp. 260-261); dans cette lettre, il leur rappelle qu'il leur a déjà autrefois (*alias*) fait part de la restitution au comte de Foix de tous les droits possédés par ses prédécesseurs à Pamiers; ils ont refusé de s'accorder avec lui; qu'ils se montrent plus traitables & qu'ils composent avec ce seigneur. Cette lettre fut apportée à Pamiers par le comte lui-même, qui la présenta à la communauté de Saint-Antonin en plein chapitre & offrit à l'abbé de s'accorder avec lui, en protestant de son bon vouloir & de ses intentions pacifiques. L'abbé ne se rendit néanmoins ni aux objurgations du roi, ni aux prières du comte. Un an après, le 14 février 1295, Philippe IV ordonna au sénéchal de Carcassonne de rappeler le châtelain & les sergents mis par ses ordres à Pamiers, & de laisser désormais le comte jouir de tous les droits que lui conféraient les anciens actes de paréage (Ourgaud, p. 262). Le sénéchal, Jean d'Arreblay, était alors à Bordeaux; son lieutenant, Adam *de Merollis*, viguier de Minervois, requis par Roger Bernard d'exécuter l'ordre du roi, déclara que l'affaire était trop importante pour être ainsi tranchée, qu'il fallait attendre le retour de son supérieur hiérarchique (mars 1295; Ourgaud, pp. 263-266). C'est alors que durent commencer les hostilités entre les deux adversaires; le comte, se voyant abandonné par les officiers royaux, voulut se mettre en possession par la force & fit ravager les domaines de l'abbaye; s'il fallait en croire la partie adverse, il aurait même tendu des embûches à l'abbé, aurait tué ses serviteurs, assiégé ses châteaux, dissipé ses biens (Ourgaud, pp. 267-269). C'est à ce moment que se place également l'intervention de Boniface VIII, qui engagea, en juillet 1295, le roi de France à prendre parti pour l'abbé. Excommunié par ce dernier, le comte parvint à gagner les habitants de Pamiers, qui abandonnèrent la cause de leur seigneur ecclésiastique & lui ouvrirent leurs portes (Ourgaud, p. 142); cet acte de sagesse les fit excommunier à leur tour; ils n'étaient pas encore absous en 1300 (*ibid.*). Créé évêque de Pamiers par le pape, Bernard Saisset se décida enfin à traiter; il choisit pour arbitre Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix, & ce choix fut approuvé par Roger Bernard. La sentence arbitrale de ce seigneur est du 7 (& non du 3) novembre 1297; elle a été publiée par Ourgaud, pp. 276-283. L'ancien paréage fut rétabli; la garde du château confiée, comme autrefois, au comte de Foix; les droits utiles partagés également entre les deux seigneurs; l'évêque fut le suzerain du comte, mais n'exerça cette suzeraineté qu'une fois par an, le jour de la fête de saint Antonin. Ourgaud a également publié (pp. 283-286) l'acte d'absolution du comte; le 27 juin 1300, les clefs du château furent remises par l'évêque à Roger Bernard (*ibid.* pp. 286-287). [A. M.]

[2] Château de Pau.

Pons, damoiseau, seigneur de Bergerac, avec six mille livres de petits tournois & mille livres de rente en fonds de terre de dot, sous la caution de Sicard, vicomte de Lautrec, de Jean l'Archevêque & Raimond de Castelnau, chevaliers, en présence de Guillaume de Voisins, Ancel Jorris, Jean de Biron, &c., chevaliers. Il maria Jean de Lévis, son fils aîné, avec Constance, fille de Roger Bernard, comte de Foix, laquelle avoit été promise en mariage auparavant avec Alfonse, infant & ensuite roi d'Aragon. Le comte de Foix disputa longtemps sur la dot qu'il devoit donner à Constance, sa fille. Jean[1] de Lévis, qui recherchoit avec ardeur une alliance si illustre, fit une contre-lettre, le premier de novembre de l'an 1286, par laquelle il promit, si le mariage s'accomplissoit, de remettre au comte de Foix deux mille livres de petits tournois de la dot, & déposa cet acte *dans les mains sacrées* de frère Gui de Lévis, de l'ordre des Frères Mineurs, son frère. Enfin, le comte de Foix & le seigneur de Mirepoix convinrent à Carcassonne, le 23 de janvier de l'an 1297, par l'entremise de Lambert de Thurey, chevalier, seigneur de Saissac, de frère Gui de Lévis, de l'ordre des Frères Mineurs, fils du même seigneur de Mirepoix, & de Pierre, évêque de Carcassonne, qui fut pris pour surarbitre, que le comte de Foix donneroit dix mille livres de petits tournois en dot à Constance, sa fille. Gui de Lévis, troisième du nom, seigneur de Mirepoix, eut plusieurs autres enfans d'Isabelle de Marly ou de Montmorency, sa première femme, de Béatrix de Thurey, fille de Lambert de Thurey, seigneur de Saissac, qu'il épousa en secondes noces, & d'une troisième femme, entre autres, Pierre, qui fut évêque de Maguelonne & ensuite de Cambrai & de Bayeux, & Philippe, seigneur de Florensac, qui fit la branche de la Roche en Rainier & de Ventadour. Ce dernier épousa Béatrix[2], fille & héritière de Bertrand II, vicomte de Lautrec en partie, seigneur de Sénegas, &c. Il l'avoit déjà épousée en 1299, car il fut condamné[3] cette année au parlement de Paris de payer le rachat au roi pour la terre de Sénegas, qu'il prétendoit tenir suivant l'*usage d'Albigeois* (*ratione Albigesii*), & que le roi jugea qu'il tenoit suivant l'*usage de France* (*ratione Franciae.*)

XLVI. — *Robert, comte d'Artois, commande dans la Province. — Il continue la guerre de Gascogne contre les Anglois.*

Roger Bernard, comte de Foix, continua de servir le roi en 1296 dans la guerre de Gascogne & d'Aquitaine contre les Anglois, sous les ordres de Robert, comte d'Artois, que le roi Philippe le Bel envoya dans ces provinces pour y commander à la place du comte de Valois, son frère, qu'il avoit rappelé auprès de sa personne. Le roi, pour subvenir aux frais de cette guerre, fit divers emprunts[4] des principales villes de la Province, & assigna

[1] Château de Foix, caisse 18.

[2] Tome X, *Note* IV, p. 20.

[3] Registre *Olim*. [Non retrouvé dans les *Actes du Parlement* de Boutaric.]

[4] Archives de l'hôtel de ville de Narbonne.

leur remboursement sur les revenus du grenier à sel de Carcassonne[1]. Il imposa de plus un subside de six sols par feu; mais au lieu de ce subside, le comte d'Artois exigea qu'on lui envoyât à Bordeaux un homme armé par feu[2]. Nous avons[3] l'état des feux de la sénéchaussée de Carcassonne, qui fut dressé à cette occasion, le 8 de mars de l'an 1295 (1296), & on voit qu'il y eut alors plus de quatre-vingt dix mille feux qui payèrent cette finance dans cette sénéchaussée[4], sans parler du comté de Foix qui étoit compris dans son étendue[5]. Le lieutenant du sénéchal de Carcassonne somma[6] le sénéchal du comte de Foix d'envoyer à Toulouse, le 4 d'août de cette année, un homme armé par feu pour aller servir dans l'armée du roi en Gascogne. Le comte, qui se croyoit blessé par cet ordre, fit signifier une protestation peu de jours après. Il fonde ses raisons : 1° Sur ce qu'il étoit actuellement & depuis longtemps en personne au service du roi dans l'armée de Gascogne, avec ses

[1] Le besoin d'argent détermina Philippe IV à faire certaines concessions à ses sujets du Midi. Peu de temps auparavant, ses enquêteurs en Rouergue, Pierre de Moussac, clerc, & Guillaume Aycelin, chevalier, avaient rédigé divers règlements d'administration publique, à la requête des consuls de Millau, Saint-Antonin, Peyrusse & Villeneuve de Rouergue; le roi les approuva & ordonna au sénéchal de les publier. (Mandement du 6 avril 1296; Doat, vol. 176, f°s 217-226.) Ces statuts n'ont rien de particulier & sont semblables à ceux qui furent édictés à diverses reprises par les officiers royaux dans le Midi, depuis 1271 jusqu'au règne de Philippe VI. Remarquons seulement que les enquêteurs, pour les rédiger, avaient convoqué les nobles & les prélats du diocèse, en même temps que les officiers du roi. Ces statuts furent remis en vigueur en 1429. [A. M.]

[2] Une première fois, en 1294, à l'ouverture de sa guerre avec l'Angleterre, Philippe IV avait levé un double décime pour deux ans sur le clergé; il avait obtenu le consentement de la plupart des prélats, réunis en conciles provinciaux; mais ce ne fut pas sans peine qu'il parvint à faire percevoir la taxe, & les abbayes de Cîteaux lui opposèrent, notamment dans le Midi, la plus vive résistance. (Voyez Boutaric, *Philippe le Bel,* pp. 280-284.) En 1296, une assemblée du clergé de France, tenue à Paris, le 27 mai, accorda un nouveau décime, payable par les contribuables dans le courant de l'année. L'ordre de Cîteaux protesta, & le pape, provoqué par lui, intervint vivement & promulgua la bulle *Clericis laicos,* qui marque le commencement de la lutte entre les deux princes. L'entente se rétablit pourtant un instant, &, le 15 mai 1297, Boniface VIII accorda au roi un double décime; cette concession fut acceptée par le clergé au mois de décembre suivant. Mais même avant la ratification de celui-ci, la levée du décime avait commencé. Pierre de Latilly, chanoine de Soissons, avait été envoyé dans les diocèses de Rodez & d'Albi par Simon, évêque de Paris, &, le 13 décembre 1297, ce dernier lui écrivit, sur la plainte des évêques de ces deux diocèses, de ne taxer que les églises ayant plus de quinze livres de revenu. (Voyez tome V, c. 1360, n. 172.) [A. M.]

[3] Archives du domaine à Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne en général, 8e continuation, n. 7.

[4] La sénéchaussée de Carcassonne comprenait les arrondissements actuels de Castres, Carcassonne, Narbonne, Limoux, Béziers & Saint-Pons & une partie de celui de Castelnaudary. Ces six arrondissements renferment aujourd'hui une population de six cent mille habitants. Le feu étant généralement compté pour cinq personnes, la population roturière était donc en 1296 de quatre cent cinquante mille têtes; si à ce chiffre on ajoute les non imposés, les clercs & les gens vivant cléricalement, & enfin les nobles, on arrive à un chiffre de près de cinq cent mille habitants, chiffre qui diminua rapidement aux quatorzième & quinzième siècles & ne recommença à augmenter que vers la fin du seizième siècle. On sait d'ailleurs que des travaux tout récents ont prouvé que la population de la France au treizième & au commencement du quatorzième siècles était à peu près égale à celle du royaume au dix-huitième siècle. [A. M.]

[5] Les habitants de Narbonne obéirent sans résistance aux ordres du sénéchal & firent leur montre entre les mains de l'un de ses lieutenants, au commencement de mars 1296. Le vicomte de Narbonne, jugeant ses droits lésés par cet acte d'autorité, en appela au roi le 9 mars 1296. (Doat, vol. 51, f° 81.) [A. M.]

[6] Château de Foix, caisses 32 & 39. [Acte du 7 & non du 4 août 1296; tome X, *Preuves*, cc. 335-338.]

vassaux; 2° sur ce que ses sujets ne pouvoient être convoqués pour l'armée, ou pour les chevauchées, que par son ordre; 3° sur ce que la sommation avoit été faite contre les ordres du comte d'Artois. Pour ces raisons, il en appela à ce comte ou au roi. Le comte d'Artois reçut l'appel, & par ses lettres données au camp devant Paulhan, le mercredi après la Saint-Barthélemy, il ordonna au sénéchal de Carcassonne de surseoir la levée *du don* ou *du prêt* pour l'armée & celle du subside du cinquantième dans les terres du comte de Foix, & il cita les parties devant lui, au douzième jour après la Saint-Michel[1].

Robert, comte d'Artois, se qualifie[2] dans ces lettres *lieutenant du roi de France dans les sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Périgord, Rouergue & Saintonge, dans la Gascogne & dans le duché d'Aquitaine*[3]. Il prend le même titre dans d'autres lettres[4], qu'il donna à Dax, le 15 d'août de cette année, & par lesquelles il accorde une exemption de *péage ou de leude* dans tout le duché d'Aquitaine, aux habitans de cette ville, pour les récompenser de leur fidélité & de la vigoureuse défense qu'ils avoient faite dans le temps qu'ils avoient été assiégés par les Anglois. Amalric de Narbonne, chevalier, *gardien* (*custos*) *de toute la terre de Béarn*, gouverneur & capitaine pour le roi de la garnison de Dax & de tout le diocèse de cette ville, vidima ces dernières lettres au mois de décembre de l'année suivante. Éd. origin. t. IV, p. 90.

XLVII. — *La noblesse & les milices de la Province servent en Gascogne.*

Nous comprenons par ce que nous venons de rapporter que la noblesse de la Province prit part, en 1296, aux avantages que Robert, comte d'Artois, remporta cette année sur les Anglois, qu'il défit[5] dans une bataille qu'il leur livra[6]. Nous savons d'ailleurs que la ville de Toulouse envoya[7] à ce général

[1] Le subside du cinquantième fut également levé dans la sénéchaussée de Beaucaire, & le roi y envoya à cet effet son clerc, maître Robert de Fréauville, & Philippe le Mastin. Ménard a publié les lettres de commission de ces deux personnages (t. 1, *Pr.*, pp. 139-140); elles sont datées de Paris, 7 janvier 1296. Le même auteur a publié (*ibid.*) les instructions du conseil royal pour la levée de ce subside. Il pesa sur tous les sujets du roi indistinctement; les fiefs nobles seuls furent exemptés; les bénéfices ecclésiastiques furent taxés. Pour intéresser les barons & les prélats à la levée de cet impôt, on leur en abandonna le tiers dans leurs domaines de haute justice. C'est, croyons-nous, le premier exemple d'un impôt appliqué uniformément à toutes les classes de la nation. [A. M.]

[2] Louvet, *Gouvernement de Guyenne*, p. 27.

[3] Domaine de Montpellier; actes ramassés de Carcassonne, liasse 3, n. 1, acte 7.

[4] Voyez également les actes publiés par MM. Magen & Tholin dans les *Archives d'Agen*, p. 165 & suiv. [A. M.]

[5] Guillaume de Nangis, *Chronicon*. [Éd. Géraud, t. 1, pp. 295-296.]

[6] Parmi les nobles de la Province qui prirent part à l'expédition de 1296, il faut mentionner également le comte de Rodez, Henri, qui reçut une lettre de convocation de Robert d'Artois, datée du 21 juillet 1296; le lieu de rendez-vous fixé était Langon, sur la Garonne; le comte devait amener avec lui autant de gens d'armes qu'il lui serait possible; lui & ses hommes devaient d'ailleurs être à la solde du roi pendant toute l'expédition. L'expédition de Robert d'Artois avait pour objet de délivrer Dax, assiégée par les Anglais. (Voyez plus haut.) La lettre de convocation a été publiée par de Gaujal, t. 2, pp. 138-139. [A. M.]

[7] Lafaille, *Annales*, t. 1, p. 21

un corps considérable de troupes, & nous apprenons de l'acte suivant, le nom de plusieurs gentilshommes de la Province qui servoient à Dax pendant le carême de cette année, sous les ordres du comte de Foix & du maréchal de Clermont. C'est un accord[1], suivant lequel « Jourdain, seigneur de « Lille, *chevalier du roi de France,* & Guillaume Barasc, chevalier, vicomte « de Bruniquel, d'une part; Arnaud Raimond de Tartas, damoiseau, vicomte « de Tartas, du consentement de Raimond Arnaud de Dax, son tuteur, & « Augier de Mauléon, chevalier, seigneur de Moratin, de l'autre, convien- « nent en présence de Roger Bernard, comte de Foix, & de Gui de Clermont, « maréchal de France, que le même Jourdain de Lille donnera Condors, sa « fille, en mariage audit Arnaud Raimond de Tartas, avec trois mille livres « tournois noirs de dot. » L'acte est daté de Dax, dans la chambre d'Arnaud, évêque de cette ville, le lundi de la première semaine de carême de l'an 1295 (1296), en présence de Lambert de Thurey, seigneur de Limoux, Othon de Montaut, Frédol de Lautrec, Guillaume de Bellafar, Isarn de Graulhet, Arnaud de Solabru, Yspan d'Arsac, &c., chevaliers[2].

XLVIII. — *Le différend entre les inquisiteurs & les habitans de Carcassonne terminé. — Évêques de cette ville.*

Les habitans de Carcassonne se plaignirent[3] au comte d'Artois de ce que le vice-gérant de l'inquisiteur vouloit faire emprisonner quelques-uns d'entre eux sous prétexte d'hérésie; sur quoi ce comte ordonna au sénéchal de Carcassonne de surseoir à l'emprisonnement des accusés jusqu'à nouvel ordre. Le sénéchal écrivit à ce sujet à ses lieutenans, la veille de la Pentecôte de cette année; il cita en même temps les consuls & les inquisiteurs de Carcassonne au prochain parlement, au jour marqué pour la sénéchaussée de cette ville, devant les évêques d'Auxerre & de Dol & deux autres commissaires. Le roi les avoit nommés pour juger le différend qu'avoit fait naître à Carcassonne la défense qu'il avoit faite & qu'il avoit renouvelée depuis peu, d'emprisonner ceux qu'on accusoit d'hérésie, sans la participation de ses officiers.

Nous ignorons qu'elle fut la décision du parlement; mais nous savons que frère Nicolas d'Abbeville[4], inquisiteur de Carcassonne, excommunia, le 28 de juin suivant, plusieurs habitans de Carcassonne, sous prétexte qu'ayant été convaincus devant lui d'être suspects d'hérésie, ils avoient refusé d'obéir à ses ordres, avec défense aux consuls & aux autres habitans de communiquer

[1] Cartulaire de l'Isle-Jourdain.

[2] La Roque, dans son *Traité du ban & arrière-ban,* Paris, 1676, in-8°, *Pr.*, pp. 134-136, a publié la liste des principaux chevaliers qui prirent part à ces expéditions de Robert d'Artois, en 1296. Nous n'y trouvons que quelques nobles de Languedoc; tels sont Pons, seigneur de Montlaur en Vivarais, avec cinq chevaliers, Aimeri de Malemort (Querci), Talairan, vicomte d'Auvillar. Il faut remarquer que les rôles publiés par La Roque sont ceux des trésoriers du Louvre, & que les gages des chevaliers languedociens devaient être payés par les trésoriers des sénéchaussées méridionales, dont les comptes ne nous sont pas parvenus. [A. M.]

[3] Tome X, *Preuves,* cc. 275-276.

[4] Registre de l'Inquisition de Carcassonne.

avec eux. Ceux-ci ne tinrent aucun compte de cette défense & se rendirent appelans de la sentence d'excommunication, ce qui engagea l'inquisiteur à les excommunier aussi. Les consuls & les habitans de Carcassonne empêchèrent, par leur appel, l'inquisiteur, de mettre sa sentence à exécution; mais le roi ayant publié deux ordonnances[1] au mois de septembre de l'an 1298, tant pour faire exécuter dans tout le royaume la constitution du pape Boniface VIII touchant l'emprisonnement des hérétiques, que pour favoriser la recherche qu'en faisoient les évêques diocésains & les inquisiteurs de la foi, les habitans de Carcassonne se soumirent & firent demander l'absolution à l'inquisiteur. Il se tint[2] pour cela, le 27 d'avril de l'an 1299, une assemblée à Carcassonne, à laquelle se trouvèrent les évêques d'Albi & de Béziers, les abbés de la Grasse, Saint-Papoul, Saint-Pons & Fontfroide, frère Bertrand de Clermont, inquisiteur de Toulouse, Jean de Burlas, *maître des arbalétriers du roi,* Hugues d'Adhémar, seigneur de Lombers, & plusieurs autres barons, seigneurs & chevaliers. Lambert de Thurey, seigneur de Saissac, lieutenant du sénéchal, s'étant joint à ces prélats, négocia auprès de frère Nicolas d'Abbeville la réconciliation des habitans de Carcassonne & le pria avec instance de les traiter aussi doucement qu'il seroit possible. Cet inquisiteur déclara qu'il se contenteroit d'imposer des pénitences aux coupables, excepté cependant à ceux qui étoient notés d'hérésie. Les habitans de Carcassonne demandèrent un délai d'un jour pour délibérer sur sa proposition, & s'étant assemblés le lendemain dans le cloître des Frères Mineurs, l'évêque de Béziers les exhorta à profiter de la grâce que l'inquisiteur leur faisoit; mais ils refusèrent de se soumettre aux conditions qu'il vouloit leur imposer. Enfin[3], ils se ravisèrent, & s'étant assemblés de nouveau, le 8 d'octobre suivant, au couvent des Frères Prêcheurs, les consuls demandèrent l'absolution au nom de la communauté. Frère Nicolas d'Abbeville, inquisiteur, la leur accorda à condition qu'ils érigeroient une chapelle en l'honneur de saint Louis dans ce couvent, de la manière que l'ordonneroit Gui de Chevrier, sénéchal de Carcassonne. Il pardonna aux habitans & se réserva seulement d'imposer une pénitence à douze, savoir : quatre anciens consuls, quatre anciens conseillers, deux avocats & deux notaires, comme étant les plus coupables. Guillaume de Voisins, Jean de Burlas, maître des arbalétriers du roi, Girmont de Burlas, Guillaume Petri de Saint-Félix, Guillaume de Villère, Guillaume de Villeneuve, chevaliers, furent présens à cette absolution, qui rétablit le calme dans Carcassonne. La chapelle de Saint-Louis fut construite l'an 1300, & il en coûta pour la construire ou pour l'orner, quatre-vingt-dix livres tournois à la ville de Carcassonne[4].

Éd. origin. t. IV, p. 91.

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 276-278. — *Ordonnances*, t. 1, p. 330. [L'une de ces ordonnances fut rendue au parlement, le 15 septembre 1298, en présence de l'archevêque de Narbonne, des évêques d'Auxerre, de Coutances & de Carcassonne. (*Olim*, t. 2, pp. 413-414.)]

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 279-281.

[3] Archives de l'inquisition de Carcassonne. — Martène, *Ampl. coll.*, t. 6, c. 477 & suiv.

[4] Les démêlés entre les habitants de Carcassonne & les inquisiteurs n'avaient guère cessé depuis 1291, mais ils reprirent avec une nouvelle vio-

Il n'est pas fait mention dans ces actes de l'évêque de Carcassonne : ce prélat étoit absent. Il s'appeloit Jean[1] de Chevri, & avoit été auparavant chanoine de Chartres & archidiacre de Rouen. Le pape Boniface VIII l'avoit nommé évêque de Carcassonne à la fin du mois d'octobre de l'an 1298, à la place de Pierre de la Chapelle qui étoit présent, au mois de septembre de la même année, avec l'archevêque de Narbonne[2], à l'ordonnance que le roi fit publier alors en faveur des inquisiteurs, & qui fut transféré à l'évêché de Toulouse. Jean de Chevri fut sacré[3] par l'archevêque de Narbonne, le second dimanche de carême de l'an 1299, & le roi l'envoya ensuite ambassadeur auprès du roi d'Angleterre. Il étoit occupé à cette ambassade[4] au mois de juillet suivant[5].

XLIX. — *Écrits de Pierre Jean d'Olive, de l'ordre des Mineurs, natif de Sérignan au diocèse de Béziers.*

An 1297

L'hérésie des *fratricelles*[6], qui faisoit beaucoup de ravages & qui s'étendit dans la Province, contribua sans doute à engager le roi Philippe le Bel à favoriser les inquisiteurs. Frère Pierre Jean d'Olive, religieux de l'ordre des Frères Mineurs, donna lieu à leurs erreurs par ses écrits. Il étoit né[7] à

lence en 1295. Bernard Gui attribue cette seconde révolte à l'influence de Guillem Garric & de Guillem Brunet, légistes de Carcassonne, qui, plus tard, payèrent chèrement leur dévouement à leurs concitoyens. Le couvent des dominicains fut envahi, les frères insultés & battus, l'église profanée. (Bouges, *Hist. de Carcassonne,* p. 213.) Philippe IV était à ce moment hostile à l'inquisition, & il soutint la cause des révoltés; le 3 janvier 1296, il manda au sénéchal de Carcassonne de faire observer son ordonnance de 1291 (tome X, *Preuves,* cc. 274-275), & renouvela cet ordre le 15 mai suivant (*ibid.*). Conformément à cet ordre & après avoir pris les instructions du comte d'Artois, lieutenant du roi, le sénéchal défendit à son lieutenant d'obéir à l'inquisiteur, frère Foulques de Saint-Georges, qui lui enjoignait d'arrêter certains habitants de Carcassonne. (Tome X, *Preuves,* cc. 275-276). Le même jour, c'est-à-dire le 12 mai 1296, cet officier ordonna au même d'informer les consuls de Carcassonne de la nomination par le roi de quatre commissaires chargés de juger cette affaire; ces commissaires étaient l'évêque d'Auxerre & de Dol, le trésorier de l'église d'Angers & maître Étienne de Limoges, chanoine de Paris. Nous ignorons, aussi bien que dom Vaissete, quelles furent les décisions de cette commission. Il semble que la lutte ait continué pendant tout ce temps-là entre les Carcassonnais & les inquisiteurs; du moins Bernard Gui, qui, à ce moment, était prieur du couvent des frères prêcheurs de cette ville, l'affirme. La publication de l'ordonnance de 1298 dut, comme le suppose dom Vaissete, faire perdre courage aux bourgeois, qui virent le pape & Philippe IV ligués pour la défense de l'inquisition. Nous n'avons rien à ajouter à ce que notre auteur dit de l'acte de réconciliation. Les principaux auteurs de la révolte, Guillem Garric, Guillem Brunet & Castel Fabre, furent poursuivis à outrance & punis sévèrement. Sur Guillem Garric, voyez une note de l'ouvrage de M. Hauréau, *Bernard Délicieux,* p. 22. [A. M.]

[1] *Gallia Christiana,* nov. ed., t. 6, c. 892 & suiv.

[2] *Ordonnances,* t. 1, p. 330. [Voyez plus haut, p. 197, note 1.

[3] *Gallia Christiana, ut supra.*

[4] Raynaldi, an. 1299, n. 21.

[5] Pierre de la Chapelle est mentionné pour la dernière fois comme évêque de Carcassonne le 30 juin 1298. (Mahul, t. 5, p. 440.) Son successeur, Jean de Chevri, mourut le 13 juin 1300, après avoir édité des constitutions synodales en novembre 1299. [A. M.]

[6] Sur cette hérésie, voyez entre autres un excellent article de M. C. Schmidt, dans la *Real-Encyklopaedie für protestantische Theologie und Kirche,* de Herzog & Plitt, t. 4, pp. 675-676. [A. M.]

[7] Baluze, *Vitae paparum,* t. 1, p. 117 & suiv. — Limborch, *Acta inquisitionis Tholosanae,* p. 298. — Raynaldi, an. 1297, n. 55 & suiv. — Voyez Du Boulay, *Hist. univers. Parisiensis,* t. 3, p. 530 & suiv. — Wadding, *Annales Minorum.*

Sérignan, dans le diocèse de Béziers, & avoit pris l'habit de Saint-François dans le couvent de Béziers en 1259. Il se distingua par son esprit, sa capacité & son amour pour l'exacte observance de sa règle; mais il donna prise sur lui dans divers traités qu'il composa sur des matières de piété ou de théologie. Ses opinions singulières furent censurées; il les défendit avec beaucoup de feu & attira dans ses sentiments plusieurs religieux de son ordre, surtout dans la province de Narbonne, qui firent gloire d'être ses sectateurs. Ces disputes causèrent une grande division parmi les frères mineurs, au sujet de l'observance régulière. Frère Pierre Jean d'Olive, qui étoit à la tête des zélés, mourut le 16 de mars de l'an 1297. En recevant les derniers sacremens, il fit sa profession de foi, déclara ses véritables sentiments & condamna les moindres relâchemens qui s'écartoient de la règle de Saint-François. Il laissa des commentaires sur l'Apocalypse & sur d'autres livres de l'Écriture-Sainte, & divers autres écrits qui furent traduits en langue vulgaire *ou en romance* & qui donnèrent la naissance[1] à l'hérésie des Béguins. Après sa mort, ceux de ses confrères qui lui étoient opposés, firent condamner sa mémoire par le général de l'ordre, qui défendit la lecture de ses ouvrages, & ordonna de les brûler. Le pape Jean XXII ayant fait examiner son commentaire sur l'Apocalypse par divers docteurs en théologie, qui le trouvèrent plein d'erreurs, le condamna aussi. L'un des confrères de Pierre Jean d'Olive fit néanmoins son apologie & répondit aux articles qu'on accusoit d'erreur; mais enfin les inquisiteurs firent, par ordre du pape, exhumer ses ossements, qui furent brûlés[2] avec ses écrits[3].

L. — *Les habitants de Béziers accusés d'hérésie.*

Les liaisons de Pierre Jean d'Olive avec les habitans de Béziers, ses compatriotes, furent peut-être cause qu'on les taxa d'hérésie auprès du pape Boniface VIII. Les chefs d'accusation[4] étoient : 1° qu'ils imposoient les ecclésiastiques à la taille & aux autres impositions communes, au mépris des censures décernées contre ceux qui commettoient de pareilles entreprises; Éd. origin. t. IV, p. 92.

[1] Limborch, *Acta*, pp. 300, 309, 311.

[2] Raynaldi, an 1325, n. 20.

[3] Sur frère Pierre Jean d'Olive, on peut voir un long & substantiel article de Daunou, dans le tome 21 de l'*Histoire littéraire de la France* (1847), pp. 41-55. Les erreurs de ce théologien nous sont connues par le rapport à Jean XXII, que dom Vaissete cite & qui a été publié par Baluze (*Miscellanea*, t. 1, pp. 213-267); d'autres erreurs lui sont imputées par le célèbre Nicolas Eymeric, dans son *Directorium inquisitorum* (pp. 252-254). La condamnation de ses doctrines soumises à Jean XXII fut prononcée par ce pape le 9 février 1326; les copies du commentaire de l'Apocalypse qu'on put rencontrer furent brûlées; il existe pourtant à la bibliothèque impériale de Vienne un exemplaire de cet ouvrage, & le même commentaire se retrouve dans un manuscrit de Toulouse. (Voyez *Catalogue général des mss. des départements*, t. 7.) Ubertino de Casali, célèbre franciscain du quatorzième siècle, fit l'apologie de frère Pierre Jean d'Olive & l'adressa à Jean XXII, & ses raisons ont paru assez convaincantes à la plupart des écrivains postérieurs qui se sont occupés de cette question d'histoire littéraire. — Quoi qu'il en soit, il semble bien que frère Pierre Jean, sans être hérétique avoué, se rattachait aux sectes mystiques, qui prirent plus tard le nom de béguins & de fratricelles. [A. M.]

[4] Raynaldi, an. 1325, n. 57. [Potthast, n. 24580.]

2° qu'ils ne faisoient aucun cas de l'interdit & de l'excommunication; 3° qu'ils parloient mal du pape & de son autorité; 4° enfin qu'ils s'adressoient aux juges séculiers pour se faire relever des censures qu'ils avoient encourues & dans lesquelles ils persévéroient avec opiniâtreté depuis plus de deux ans. Sur cette délation, le pape écrivit, le 13 d'octobre de l'an 1297, à l'inquisiteur de Carcassonne, d'informer contre les habitans de Béziers & de leur faire leur procès s'ils étoient véritablement coupables.

LI. — *Subsides imposés dans la Province pour la guerre de Flandres.*

Robert, comte d'Artois, fut rappelé[1], en 1297, pour aller servir contre Gui, comte de Flandres, qui s'étoit ligué avec le roi d'Angleterre[2]. Le roi appela[3] aussi en Flandres les milices de la sénéchaussée de Beaucaire[4], & pour fournir aux frais de la guerre, il fit lever le cinquantième & le vingt-cinquième des biens de ses sujets. Il nomma pour cette levée des commissaires généraux, qui résidoient à Paris, & qui députèrent des commissaires particuliers dans les provinces[5]. Jean de Foresta, clerc du roi, fut envoyé dans la

[1] Guillaume de Nangis, *Chronicon*. [Éd. Géraud, t. 1, p. 299.]

[2] Robert d'Artois était encore à la Réole le 8 mars & le 27 avril 1297. (Tome X, *Preuves*, cc. 338-340.) A cette date, il règla définitivement les gages dus au comte de Foix, pour ses services pendant la guerre de Gascogne; tout compte fait, ils montaient à quarante-huit mille livres de petits tournois. D'accord avec le roi, Robert promit de lui faire payer cette somme en plusieurs termes annuels : trois mille livres à prendre sur les revenus de la sénéchaussée de Carcassonne & deux mille sur ceux de la sénéchaussée de Rouergue. Le sénéchal de Rouergue fit remarquer que les revenus du roi dans sa circonscription étaient déjà dépensés en assignations du même genre. Robert d'Artois lui ordonna de faire payer le comte avant tous autres. Ce n'était pas, en effet, au moment où commençait la guerre de Flandre qu'on pouvait sans danger mécontenter un feudataire aussi puissant. — Nous verrons plus tard ce que devint cette créance du comte de Foix, qui ne fut jamais réglée & qui finit par être employée, en 1313, à payer une partie de l'amende à lui imposée par l'arrêt de Cachant. Il ne toucha jamais que les premiers termes de cette pension, & encore ce ne fut pas sans difficulté. (Voyez tome X, *Preuves*, cc. 365-366; mandement du 1er avril 1299.) [A. M.]

[3] Domaine de Montpellier, actes ramassés des trois sénéchaussées. — Tome X, cc. 345-346.

[4] Au nombre des seigneurs méridionaux qui se rendirent à l'armée du roi, figure le comte Henri de Rodez, auquel, en juin 1297, ses hommes du bourg de Rodez offrirent une somme de cent livres, pour l'aider à subvenir à l'entretien de ses troupes (De Gaujal, t. 2, p. 140). Ajoutons que, d'après la *Chronique normande* (p. 4) & plusieurs autres historiens anciens, le vicomte de Narbonne serait allé avec la reine de France, Jeanne de Navarre, réduire le comte de Bar, allié de Gui de Dampierre & d'Édouard I, qui menaçait d'envahir le comté de Champagne. [A. M.]

[5] Les actes que dom Vaissete va indiquer & ceux dont nous donnons plus bas l'analyse permettent de fixer l'époque exacte de la levée du cinquantième, que cite Robert Mignon dans son inventaire. (Voyez Boutaric, *Philippe le Bel*, p. 258.) Il fut établi dans les derniers mois de 1296 (v. st.), c'est-à-dire au commencement de 1297. Dom Vaissete indique plus bas le nom du commissaire envoyé dans la sénéchaussée de Carcassonne; un mémoire, conservé dans le ms. lat. 9192, fos 66-67, nous donne ceux des commissaires envoyés dans la sénéchausssée de Beaucaire; ils s'appelaient Robert de Fréauville (*Freiavila*) & Philippe le Mastin. Ils rencontrèrent quelques difficultés à Montpellier. Le lieutenant du roi de Majorque, Étienne Sabors, obtint d'abord un délai d'un mois, que les commissaires lui accordèrent à titre de faveur exceptionnelle. Au bout du mois, il demanda un nouveau sursis, disant que le roi de Majorque, allié fidèle du roi de France, devait envoyer une ambassade à celui-ci. Les commissaires répondirent qu'il leur était impossible d'accorder un nouveau délai, sous peine de paraître ne tenir aucun compte des ordres royaux. Que le lieutenant du roi de Majorque, ajoutèrent-ils,

sénéchaussée de Carcassonne[1] : il voulut obliger les habitans d'Albi & des châteaux & des villages dépendant du domaine temporel de l'évêque de cette ville & du monastère de Saint-Salvi, de payer pour ce subside huit sols par feu; mais ces peuples se croyant lésés par cette imposition, envoyèrent des députés à Paris, qui portèrent leurs plaintes *aux présidens* pour les affaires du roi, & convinrent enfin avec eux de payer pour tous les subsides de la guerre présente *six sols de petits tournois par feu*, à condition qu'ils seroient exempts de tout don, prêt, subside & exaction durant le cours de la guerre. Cet accord fut conclu au commencement du mois d'octobre de l'an 1297. *Les présidens* mandèrent en conséquence à deux chanoines d'Orléans, députés par le roi pour la levée du cinquantième & du vingt-cinquième dans les sénéchaussées de Carcassonne, Beaucaire & Rouergue, & au sénéchal de Carcassonne, de ne rien exiger davantage de ces habitans[2]. Il déclarèrent en même temps que le roi n'entendoit pas assujettir par là ces peuples à quelque nouvelle servitude ou à aucun fouage[3].

Jean de Foresta voulut faire payer aussi huit sols par feu aux sujets du comte de Foix; mais le procureur de ce comte protesta[4] contre, le dernier de mai de la même année, & soutint : 1° que les habitans du comté de Foix étoient en droit & en possession de ne payer aucune taille ni aucun subside au roi; 2° que c'étoit contre les ordres du connétable de France, auparavant lieutenant du roi dans le pays, & contre ceux du comte d'Artois qui l'étoit actuellement; 3° que le roi & son conseil avoient déclaré que personne ne seroit obligé à payer par force ce subside & qu'il seroit accordé *volontaire-*

nomme six prudhommes, qui commenceront la levée du subside, conformément aux instructions publiées à Nimes un mois auparavant. Pourquoi le roi de Majorque n'a-t-il pas déjà envoyé son ambassade? — Le lieutenant répond qu'on pouvait se fier à la parole de son maître, qui avait promis de la faire bientôt partir. — Nouveau refus des commissaires, qui déclarént qu'au surplus une nouvelle délibération serait inutile, que le subside a été imposé pour la défense du royaume, *cum maturo, perpenso & sollempni consilio.* — Le lieutenant déclara alors qu'il refusait de procéder à la levée du subside, & les commissaires durent nommer eux-mêmes six prud'hommes chargés de lever la taxe. L'acte est d'avril 1296 (v. st.); les consuls de Montpellier protestèrent & interjetèrent appel le 7 du même mois. [A. M.]

[1] Il alla d'abord à Narbonne, & dut y séjourner en avril 1297. Il demanda d'abord aux Narbonnais des hommes armés pour le service du roi; ils lui représentèrent que déjà trois mille d'entre eux étaient à l'ost de Gascogne, avec le vicomte Aimeri; que la ville était ville frontière, toujours exposée aux descentes des pirates aragonais; qu'il fallait protéger les marchands narbonnais, dépouillés & ruinés. — Jean de la Forêt demanda alors combien la ville donnerait d'argent par an tant que durerait la guerre. Les Narbonnais lui firent observer qu'ils avaient déjà payé beaucoup; que la guerre de Catalogne les avait ruinés; que le commerce était languissant, par suite de la prise d'Acre & de la guerre entre Gênes & Venise; enfin que les défenses du roi avaient ruiné le commerce de la draperie, le plus actif de tous à Narbonne. Cette réponse excita la colère du clerc du roi, qui ordonna aux conseillers de la ville de comparaître devant lui à Carcassonne. Le jour où se présentèrent les procureurs de la communauté, c'est-à-dire le 11 mai 1297, il était absent. (Archives de Narbonne, série AA, annexe, pp. 178-180.) [A. M.]

[2] Philippe IV, le 13 septembre 1297, accorda des lettres de non-préjudice aux habitants de la ville & du diocèse d'Albi. (Doat, vol. 103, f° 55.) Le 14 avril 1297, les habitants de la sénéchaussée de Beaucaire & du bailliage des Montagnes-d'Auvergne avaient obtenu une semblable exemption. [A. M.]

[3] Le roi accorda, le 11 octobre 1297, des lettres de non-préjudice aux habitants du diocèse de Béziers. (Tome V, c. 1441, n. 142.) [A. M.]

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 340-343.

ment & libéralement, ainsi que ce prince l'avoit mandé au même commissaire, au sujet de plusieurs lieux de la sénéchaussée de Carcassonne. Pour ces raisons, le procureur du comte de Foix appella au comte d'Artois & au roi[1].

LII. — *Guichard de Marziac, sénéchal de Toulouse, commande en Gascogne contre les Anglois.*

Cet acte nous apprend que le comte d'Artois commandoit encore en Gascogne & dans la Province à la fin du mois de mai de l'an 1297. Nous savons d'ailleurs[2] qu'il étoit encore à la Réole, le 2 juin suivant[3]. A son départ pour se rendre en Flandres, Guichard de Marziac ou Marzac, sénéchal de Toulouse, fut nommé par le roi *capitaine & gouverneur de la Gascogne & de tout le duché d'Aquitaine,* ou bien *gouverneur, capitaine de l'Aquitaine & de la terre de Gascogne.* Guichard, qui étoit originaire du Lyonnois, prend ces titres dans divers actes[4] que nous avons de lui, datés de la fin de septembre & du 13 de novembre, pour régler les gages de Guillaume d'Alaman, qui avoit avec lui trois associés, & de Sicard de Miramont, lesquels l'avoient suivi dans la guerre de Gascogne. Or, Guichard de Marziac se qualifie simplement sénéchal de Toulouse dans d'autres lettres données à Sainte-Gamelle à la fin du mois d'avril de la même année, pour régler les comptes des gages de Guillaume de Saint-Martin, chevalier, au sujet du voyage qu'ils avoient fait ensemble à Paulhan & ailleurs *dans la guerre de Gascogne*[5].

Guichard de Marziac donna[6] une ordonnance au commencement de l'année suivante pour faire payer au comte de Foix, par les gardes de la monnaie de Toulouse, une partie des sommes qui lui étoient dues pour ses gages durant la guerre de Gascogne. Ce comte ne discontinua donc pas de servir dans le pays contre les Anglois; ce qu'on voit encore par une attestation que le comte d'Artois lui donna à Orthez, en Béarn, le 7 de février de l'an 1297, il certifie qu'il lui étoit dû quarante-huit mille livres de petits tournois pour ses gages & pour ceux de sa suite, à cause des services qu'il avoit rendus dans la guerre de Gascogne jusqu'à la fête de saint Laurent précédente. Nous ignorons le détail des expéditions du sénéchal de Toulouse & du comte de Foix dans la

Éd. origin. t. IV, p. 93.

[1] Les prélats & les barons du Rouergue cherchèrent également à se faire exempter de ce subside, alléguant qu'ils n'avaient jamais payé de pareilles contributions du temps des comtes de Toulouse. Le roi les renvoya à se pourvoir devant le parlement (De Gaujal, t. 2, p. 140.) En octobre 1297, les habitants de Millau refusèrent à leur tour de contribuer; pour obtenir leur consentement, le roi les exempta d'une partie du droit de pezade. (*Ibid.*) [A. M.]

[2] Titres scellés de Clairambault, vol. 210.

[3] Ce prince était encore dans la même ville le 8 juin 1297. (Magen & Tholin, p. 168.) Il rejoignit le roi devant Lille en juillet 1297. La Chronique normande, récemment publiée par la Société de l'histoire de France, dit qu'il fut remplacé par un certain Auri l'Allemand, qui figure souvent dans les chroniques du temps sous le nom de *Ulricus Alemannus, Bituricensis.* [A. M.]

[4] Bibliothèque du roi; titres scellés de Gaignières, vol. 125.

[5] Cette campagne de Guichard de Marziac est appelée dans les comptes *le voyage d'Ayxs* ou de Dax. Voyez notamment une quittance de Bernard de Roquemaurre, noble des environs de Sorèze. (Bibl. nat., ms. fr. 25992, n. 21.) [A. M.]

[6] Château de Foix, caisses 19 & 20.

guerre de Gascogne, en 1297. On prétend [1], sur l'autorité d'une chronique, que le roi assiégea la ville d'Auch; mais ce fait nous paroît entièrement fabuleux. Tout ce qu'il y a de certain, c'est que le sénéchal de Carcassonne fut cité [2] pour se trouver à la Réole, le lundi avant la Saint-Laurent, avec la noblesse & les milices du pays.

Au reste, Guichard de Marziac, sénéchal de Toulouse, fonda, durant son administration, la nouvelle bastide ou ville de Marziac au diocèse d'Auch, & lui donna [3], au mois de septembre de l'an 1298, des coutumes & des priviléges que le roi confirma au mois de juillet de l'an 1300 [4]. L'archidiacre d'Auge [5] & le vidame d'Amiens, réformateurs dans la sénéchaussée de Toulouse, lui firent son procès en 1301, le destituèrent de sa charge & le condamnèrent à de grosses amendes pour avoir prévariqué & pour avoir commis plusieurs autres excès. Blaise *Lupi*, sénéchal d'Agenois, lui avoit déjà succédé, au mois de juin de cette année, dans la charge de sénéchal de Toulouse : le roi manda [6], le 4 de décembre suivant, au bailli de Mâcon, de saisir sous sa main tous les biens de Guichard, d'Hugues & de Dalmace, ses frères, qui avoient été ses lieutenans dans la sénéchaussée de Toulouse. Guichard, qui se prétendoit innocent, appela au roi de toute cette procédure, & ce prince en passant à Lyon, au mois d'avril de l'an 1312, cassa la sentence des réformateurs, tant à la prière du pape qui s'intéressa pour lui, qu'à cause des services que ce chevalier lui avoit rendus dans ses guerres : il le rétablit dans son honneur, mais non pas dans la dignité de sénéchal de Toulouse [7].

LIII. — *Trêve conclue avec les rois d'Aragon & d'Angleterre. — Le comte de Foix se dispose à faire la guerre au comte d'Armagnac.*

Charles II, roi de Sicile, écrivit [8] au comte de Foix, le 9 de novembre de l'an 1297, pour lui notifier, de la part du roi & de la sienne, la trêve qu'ils avoient conclue, conjointement avec le roi de Majorque, leur allié, avec Jacques, roi d'Aragon, & le prier de l'observer. La lettre est datée d'Aix en

[1] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. I, c. 994.

[2] Domaine de Montpellier, viguerie de Narbonne.

[3] Trésor des chartes; Toulouse, sac 2, n. 93. [J. 304.]

[4] Il remplit également, en 1297, les fonctions d'enquêteur, avec Pierre de Latilly. (Voyez plus bas.) [A. M.]

[5] Tresor des chartes, registre 46, n. 238.

[6] Trésor des chartes; Toulouse, sac 4. [J. 307.] — *Corrigez* le 9 décembre 1301 & voyez tome X, *Preuves*, cc. 384-385; cette saisie eut pour objet de fournir des gages destinés à répondre du payement de l'amende imposée à Guichard par les enquêteurs. Les officiers du bailli de Mâcon avaient refusé de faire cette saisie, malgré les ordres des enquêteurs. [A. M.]

[7] Nous publions (tome X, *Preuves*, cc. 528-529) les lettres d'abolition pour Guichard de Marziac. On peut remarquer que le roi ne le déclare pas innocent, mais le gracie, à la prière du pape & en considération des fatigues & des dépenses qu'il a eues à supporter; d'après cet acte, l'ancien sénéchal suivait la cour depuis de longues années, ne cessant de demander la révision de son procès. Le roi résista si longtemps à ses instances & les termes de l'acte royal sont tels, qu'on peut croire que la sentence des enquêteurs était tout à fait méritée; Philippe IV, en effet, parle des services rendus à la couronne par Guichard & de sa bonne réputation, mais il évite de se prononcer sur la réalité des faits délictueux à lui imputés. [A. M.]

[8] Tome X, *Preuves*, c. 347.

Provence. Elle est expédiée, en l'absence du protonotaire du royaume de Sicile, par Pierre de Ferrières, doyen du Puy, chancelier de ce royaume. Le roi ayant conclu la même année une trêve avec l'Angleterre, Roger Bernard, comte de Foix, qui voyoit que ce prince n'avoit plus besoin de ses services, & que la défense des guerres particulières que le roi avoit faite pendant celles de Gascogne & de Flandres ne subsistoit plus, songea à se fortifier contre le comte d'Armagnac, qui continuoit toujours à lui chercher querelle au sujet de la succession de Béarn. Roger Bernard & son fils Gaston se liguèrent avec Jourdain, seigneur de l'Isle-Jourdain, & Bernard Jourdain, son fils. Par leur traité[1], ils promirent de s'entr'aider eux & leurs successeurs & tous leurs amis, avec armes & sans armes, *en cour & hors de cour*, contre le comte d'Armagnac & ses associés, & de ne conclure avec lui ni paix ni trève, sans le consentement l'un de l'autre. L'acte est daté du douzième jour *de l'issue* du mois de
An 1298 janvier de l'an 1297 (1298), *le siége épiscopal de Toulouse étant vacant.*

Le comte de Foix rechercha[2] de plus l'alliance des princes Alphonse & Ferdinand, fils de feu Ferdinand, fils aîné d'Alfonse, roi de Castille, & résolut de leur donner ses deux filles, Constance & Brunissende, en mariage; mais cette alliance n'eut pas lieu, parce que le pape Boniface VIII refusa de donner la dispense de la parenté, qui étoit entre eux au quatrième degré & que le comte de Foix lui avoit fait demander. Ce refus engagea ce dernier à marier Constance avec Jean de Lévis, ainsi qu'on l'a déja vu, & il donna[3] en mariage Brunissende, la cadette, à Élie, comte de Périgord, qui le quitta le premier de novembre de l'an 1297, de six mille livres tournois qu'il avoit reçus pour la dot.

Le roi, voulant récompenser le comte de Foix des services qu'il lui avoit rendus durant la guerre de Gascogne, lui donna[4] *la leude majeure* de Béziers, qui valoit deux mille deux cents livres de petits tournois de rente, & le comte d'Artois ordonna au nom de ce prince *à la cour de Carcassonne,* de la lui *déléguer*. Le comte de Foix assigna lui-même la jouissance de cette leude, au mois de juin de l'an 1298, à Esclarmonde, reine de Majorque, sa sœur, à qui il devoit deux mille livres tournois, & qui la lui fit demander par Raimond de Villar, docteur en lois, son procureur, & par Amalric de Narbonne, *son neveu,* jusques à fin de paiement. L'acte du comte de Foix est daté de Carcassonne, en présence de Lambert de Thurey, chevalier, seigneur de Saissac, lieutenant du sénéchal. Enfin, le roi pour témoigner de plus en plus sa reconnoissance envers le comte de Foix, le dispensa[5] entièrement, *le jeudi avant les Brandons* de l'an 1297 (1298), du voyage d'outremer auquel il s'étoit obligé, & manda au sénéchal de Carcassonne de lui rendre au bout de deux ans les châteaux de Lordat & de Montréal, que ce comte lui avoit remis pour assurance de sa fidélité. Cependant, comme le

Ed. origin. t. IV, p. 94.

[1] Cartulaire de l'Isle-Jourdain.
[2] Château de Foix, caisse 26.
[3] *Ibid.* caisse 46.
[4] Château de Foix, caisse 11.
[5] *Ibid.* caisses 19 & 36. [Tome X, *Preuves*, c. 267.]

comte de Foix faisoit de grands préparatifs pour soutenir la guerre contre le comte d'Armagnac, Guichard de Marziac, sénéchal de Toulouse, lui notifia[1], par ordre du roi, le mercredi après les Rameaux suivant, d'exécuter, sous peine d'encourir l'indignation de ce prince, l'ordonnance qu'il avoit fait publier pour défendre toute guerre particulière entre ses sujets, *de quelque condition qu'ils fussent*, durant la guerre & un an après qu'elle seroit terminée. Le comte ne fit aucun cas de cette défense, & le sénéchal de Toulouse pour l'obliger à y avoir égard, la lui fit signifier dans les formes, le 2 de juin suivant. Cette signification fut faite à Toulouse au comte, qui étoit alors *dans l'hôtel* qu'il avoit dans cette ville. Il répondit que cet ordre ne l'empêcheroit pas de continuer la guerre contre ses ennemis : 1° parce que le roi lui en avoit donné une permission expresse; 2° parce que lui & ses prédécesseurs avoient toujours été dans l'usage de faire la guerre à leurs adversaires. Enfin, il en appela au roi, en présence de Bernard d'Astarac, damoiseau, fils de Centulle d'Astarac, &c. Il porta[2] d'un autre côté ses armes au delà des Pyrénées, attaqua & conquit la plus grande partie des domaines du comte de Pailhas; mais enfin il convint d'une trêve par l'entremise du vicomte de Cardonne.

LIV. — *On surseoit la levée des subsides dans la Province. — Le roi accorde divers priviléges aux habitans de la sénéchaussée de Toulouse & y abolit la servitude.*

Le sénéchal de Toulouse se qualifie, dans sa lettre au comte de Foix, *capitaine & gouverneur de tout le duché d'Aquitaine & de la terre de Gascogne*. Il prend le même titre dans des lettres[3], du vendredi après la Saint-Martin d'hiver de l'an 1298, par lesquelles il somme ce comte de lui remettre le château de Captioux, dans le Gavardan. Le comte de Foix offrit d'exécuter cet ordre, sauf le droit de propriété qu'il avoit sur ce château, qu'il se réserva. L'acte est daté de Toulouse en présence d'Élie Talayrand, comte de Périgord, Arnaud d'Espagne, vicomte de Conserans, Hugues de Marziac, chanoine de Lyon, frère du sénéchal, Galvan de Bonsconseils, docteur en lois, juge-mage de Toulouse, *le siége épiscopal de cette ville étant vacant.*

Le roi vouloit s'assurer du château de Captioux, situé au milieu de la Gascogne, de crainte que les Anglois ne s'en emparassent après l'expiration de la trêve; mais comme elle fut prolongée, il ne paroît pas que le sénéchal de Toulouse, commandant dans cette province, y ait exercé aucune hostilité en 1298[4]. Il manda, au contraire, le 17 août de cette année, au sénéchal

[1] Château de Foix, caisse 36.

[2] Zurita, l. 5, c. 37.

[3] Château de Foix, caisse 23. [Doat, vol. 177, f°s 23-24.]

[4] A partir de l'année 1297, il semble que les hostilités sur la frontière de Gascogne se soient extrêmement ralenties. C'est qu'en effet le théâtre de la guerre s'était déplacé; perdant chaque jour du terrain en Gascogne, Édouard I avait cherché des alliés contre le roi de France & n'avait pas eu de peine à en trouver; les princes allemands, Adolphe de Nassau & le comte de Bar devinrent

de Rouergue[1], de ne pas lever le subside imposé sur les sujets du comte de Rodez par Guiraud de Malamort & le chantre d'Orléans, supposé qu'il lui apparût qu'on ne levoit aucun subside *où subvention* sur les sujets des comtes de Foix, d'Armagnac & d'Astarac. Pierre de Latilhac, chanoine de Soissons, & Raoul de Brulhac, chevalier, qui étoient cette année commissaires du roi dans la sénéchaussée de Toulouse pour les affaires de finance, furent préposés pour la levée de ce subside. Le roi[2] leur défendit d'obliger les habitans de Toulouse de vider leurs mains des biens qu'ils avoient acquis des nobles, & pour reconnoître les services qu'il avoit reçus & la fidélité constante des peuples *des sénéchaussées* de Toulouse & d'Albigeois, il leur accorda divers priviléges par une ordonnance[3] datée du mois d'avril 1298. Il abolit entre autres pour toujours dans le pays *toute servitude de corps ou de casalage*, qu'il changea en un cens annuel de douze deniers tournois par chaque séterée de terre : il accorda, en un mot, à tous ses sujets immédiats qui habitoient dans cette sénéchaussée, une pleine liberté & ingénuité; en sorte que c'est là l'époque de l'abolition de la servitude dans cette partie de la Province. Enfin, ce prince défendit aux deux commissaires d'exiger dans le pays aucun fouage pour le temps passé[4].

Éd. origin. t. IV, p. 95.

ses soudoyers, & la politique entreprenante de Philippe le Bel lui procura, en 1295, l'alliance de Gui de Dampierre, comte de Flandre & marquis de Namur. Mais les alliés ne surent pas s'entendre. A l'argent, Philippe le Bel opposa l'argent, & la rapidité de ses mouvements déconcerta les confédérés. Une seule campagne suffit pour dissiper le danger; le comte de Bar fut écrasé par une armée commandée par la reine Jeanne de France, & où figurait le vicomte de Narbonne (*Chronique normande*, p. 4); le roi lui-même alla assiéger Lille & la prit après un siége de sept semaines (juin-août 1297). Adolphe de Nassau, acheté secrètement, ne tint pas ses promesses (*Chronique normande*, pp. 5-6; Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, pp. 391-394); Édouard I, inquiété par les Écossais, alliés du roi de France, vint trop tard & se rembarqua sans rien faire. Le comte de Flandre dut se soumettre; toutes les villes du pays ouvrirent leurs portes à Philippe, & une trêve fut bientôt conclue entre les deux rois (octobre 1297). Prolongée successivement, elle se termina par un traité de paix, conclu par la médiation de Boniface VIII. Le pape décida que chacun des adversaires conserverait la partie de la Guyenne occupée par lui. Les derniers actes pour cette paix sont de l'an 1303. — Quelques auteurs, & notamment l'auteur de la *Chronique normande anonyme* (pp. 15-16), placent en 1299 une nouvelle campagne du comte d'Artois en Guyenne, campagne dans laquelle auraient été prises les villes de Saint-Macaire & de la Réole; aucun texte diplomatique ne signalant cette campagne, il faut supposer une erreur de l'auteur, car, en 1299, il y avait trêve entre les deux pays. [A. M.]

[1] Archives des comtes de Rodez, D, 20. [Doat, vol. 177, f° 4.]

[2] Lafaille, *Annales*, append., t. 1, p. 57.

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 348-352.

[4] Le vrai nom du premier de ces deux commissaires du roi était Pierre de Latilly (Latilly, dép. de l'Aisne, arr. de Château-Thierry); le second est appelé dans les textes Raoul *de Bulhaco* ou *de Builhaco*, ce qui donne Bouillac ou Bouilli, suivant le pays. La charte que dom Vaissete vient d'analyser paraît, chose bizarre étant donné le caractère de Philippe IV, avoir été concédée gratuitement aux habitants de la sénéchaussée de Toulouse; le roi, en effet, déclare leur remettre toutes les sommes qu'ils avaient promis de payer à ses deux commissaires. A dater de cette époque, il n'y eut plus de serfs dans cette partie du Languedoc, au moins dans les domaines royaux, où ils étaient encore assez nombreux, ainsi que le prouve le pouillé du Toulousain, dressé en 1274 par ordre de Philippe le Hardi & conservé aujourd'hui aux Archives nationales (JJ. 25); mais il y eut encore longtemps des hommes de corps dans les seigneuries tenues du roi, & l'acte royal prouve leur existence, en exposant les règles à suivre pour leur affranchissement. — La mission de Pierre de Latilly & de son collègue dans le Midi date au plus tard de 1297. En janvier 1297 (v. st. ou n. st. ?), ils donnent quittance aux consuls de Verdun de

LV. — *Vicomtes de Narbonne.*

Le roi ordonna au sénéchal de Carcassonne[1], à la fin du mois de septembre de l'an 1298, de traiter favorablement les habitans de Narbonne & des autres domaines d'Aymeri, vicomte de Narbonne, & de son fils Amalric, au sujet du paiement *du subside & fouage imposé pour la défense du royaume* & de ne pas les obliger à payer plus que ne payoient les sujets de l'archevêque de cette ville. Il avoit donné des ordres au commencement du carême pour faire payer au même Amalric les gages qui lui étoient dûs, & à ceux de sa suite, pour avoir servi durant la guerre de Gascogne dans la garnison du Mont-de-Marsan. Amalric succéda la même année à Aymeri V, vicomte de Narbonne, qui mourut au mois d'octobre, & qui laissa[2] un autre fils & trois filles de Sibylle de Foix, sa femme. Le second fils d'Aymeri V, nommé Pierre, embrassa l'état ecclésiastique, & fut chanoine de Narbonne & archidiacre de Chartres[3]. Des trois filles, Brunissende, l'aînée, épousa le seigneur de Rade en Navarre; Marguerite, la seconde, fut mariée à l'infant Pierre de

l'amende due par eux, pour n'avoir pas envoyé leur contingent à l'ost du roi. (Archives de Verdun-sur-Garonne, EE, 1.) Le 20 août 1297, Pierre, de concert avec le sénéchal, Guichard de Marziac, vendit à Toulouse des terres confisquées sur Bernard & Pons de Castillon, poursuivis pour homicide & condamnés par contumace. (Arch. nat., JJ. 38, n. 31.) Ces deux personnages continuèrent les enquêtes commencées par maître Simon Ledoux (*Suavis*), chantre d'Orléans, & Jean Antoine, docteur ès-lois, juge ordinaire du Querci; il nous est resté plusieurs actes relatifs à leur mission. Citons notamment une enquête touchant la ville de Laurac en 1298 (Original, J. 1031, n°s 7 & 47); un procès pour la gestion des finances de Puilaurens en 1297 (J. 1024, n. 38); des productions des consuls de Saint-Félix contre le vicomte de Brulhois (J. 892); enfin une enquête pour Auterive (J. 1029, n. 2.) Leurs prédécesseurs, Simon Ledoux & son collègue, avaient passé avec les habitants de cette dernière ville un accord pour le rachat des droits de caselage & des peines encourues pour usage de monnaies prohibées, refus d'hommage, &c.; ils devaient payer la somme de trois mille livres tournois. N'ayant point tenu leurs promesses, ils furent poursuivis par Pierre de Latilly & Raoul de Bouillac. On voit par cet acte que dès cette époque le rôle des enquêteurs royaux avait bien changé, & qu'ils avaient pour instructions de se procurer de l'argent à tout prix; protéger les populations, punir les abus & faire respecter les ordonnances devint le moindre de leurs soucis, & c'est ainsi que Philippe IV arriva à transformer cette excellente institution de saint Louis; le séjour des enquêteurs royaux dans une province fut une occasion d'intrigues & d'extorsions, & nous verrons plus tard que les habitants du Languedoc achetèrent souvent du roi, à beaux deniers comptants, le retrait des commissions d'enquêtes délivrées par lui à ses clercs. [A. M.]

[1] Archives des vicomtes de Narbonne, n. 165.

[2] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 7, p. 763.

[3] En 1310, ce Pierre de Narbonne était archidiacre de Dunois, dans le diocèse de Chartres. Il avait fait, avec son frère Amauri, un accord pour le partage des biens de leur père, le vicomte Aimeri. En 1310, il prétendit que cet accord, qui datait de 1299, n'avait pas été exactement observé, & que le paréage que son frère venait de conclure avec le roi lui assurant certains avantages, il fallait modifier les clauses du partage. Les deux frères soumirent l'affaire à l'arbitrage de Guillaume, évêque de Mende, qui décida, le 8 février 1309-1310, qu'on s'en tiendrait à l'accord de 1299, mais qu'Amauri augmenterait de deux cents livres les rentes attribuées à Pierre & lui payerait comptant une somme de mille livres. Cette rente de deux cents livres dut revenir, après la mort de Pierre, à son neveu Guillaumet. En revanche, l'archidiacre de Dunois suivra le vicomte Amauri en Terre-Sainte, avec quinze chevaliers, & y servira un an à ses propres frais & quatre mois aux frais du vicomte. (Arch. nat., JJ. 45, n. 44, f°s 29-32.)
[A. M.]

Castille, troisième fils d'Alfonse, roi de Castille, & Mahaud, la dernière, épousa Alfonse de la Cerda, fils aîné de l'infant Ferdinand de Castille.

Amalric fut[1] le deuxième vicomte de Narbonne de son nom. Peu de jours après la mort du vicomte Aymeri V, son père, il reçut le serment de fidélité des consuls & des habitans de Narbonne dans son palais vicomtal, & il jura lui-même de garder, protéger & défendre leurs coutumes, libertés & priviléges. L'acte est daté du dimanche avant la fête des apôtres saint Simon & saint Jude, 26 d'octobre de l'an 1298, en présence d'Amalric de Narbonne, damoiseau, cousin du même vicomte, de Béranger & de Guillaume de Pierrepertuse, frères, Jean de Follaquier & Gui d'Albi, chevaliers, Pierre de Cacastel[2], Raimond de Pierrepertuse, &c., damoiseaux. Amalric reçut aussi ce jour-là & les jours suivans l'hommage de tous les nobles de la vicomté, entre autres, de Raimond-Guillaume de Saint-Etienne, fils de Bernard, chevalier, & d'Ermengarde, *pour la villication ou viguerie de la domination vicomtale de Narbonne.* Tous ces hommages furent rendus sous l'albergue d'un certain nombre de chevaliers. On a déjà parlé des exploits d'Amalric avant qu'il succédât au vicomte Aymeri V, son père. Nous aurons occasion de parler ailleurs de ceux qu'il fit dans la suite. Il s'accorda[3], à la fin du mois
An 1299 de juillet de l'an 1299, avec Pierre, son frère, touchant la succession paternelle & maternelle. Il lui céda le château & le village de Verneuil dans le diocèse de Chartres, la maison de Narbonne, située à Paris dans la rue de Sainte-Geneviève, & divers autres domaines de France; les châteaux de Portel, de Moussan & de Vedeillan, dans le diocèse de Narbonne, &c. Ces biens de France appartenoient à Amalric, comme héritier de Guillaume de Narbonne, son oncle, qui avoit donné vingt livres de rente sur ces domaines, à Gaucerande, sa sœur, femme de Guillaume de Voisins, seigneur de Couffoulens. L'acte fut passé à Montpellier en présence d'Amalric de Narbonne, seigneur de Magalas, oncle des deux frères, d'*Amalriguet,* son fils, de *Guillaume de Nogaret* & de Bernard de Pierrepertuse, *chevaliers,* &c. Nous voyons par là que le roi avoit créé alors depuis peu[4] chevalier, le fameux Guillaume de Nogaret, après l'avoir mis au nombre de ses conseillers; car nous trouvons[5] qu'en 1298 les archevêques de Sens & de Narbonne, les évêques de Therouane, Toulouse, Carcassonne, &c., le *maréchal* de Mirepoix, *maître Guillaume de Nogaret,* maître Bernard Jourdain, &c., assistèrent au parlement de Paris. Amalric II, vicomte de Narbonne, & Pierre, son frère, firent une fondation[6] considérable, au mois de mars de l'an 1300, dans l'église des Frères Prêcheurs de Narbonne, tant pour le vicomte Aymeri, leur père, que pour Sibylle, leur mère, qui y étoit inhumée.

[1] Archives des vicomtes de Narbonne, n. 165.

[2] [*Corrigez* Cascastel (Aude), arr. de Narbonne, canton de Durban.]

[3] Registre 9 du Trésor des chartes, n. 43. [Auj. JJ. 45.]

[4] Tome X, *Note* XI, p. 53 & suiv.

[5] Registre *Olim.*

[6] Archives des Jacobins de Narbonne. [Tome V, c. 1601, nos 340 & 341; 21 mars 1300.]

LVI. — *Différends entre l'archevêque & le vicomte de Narbonne. — Concile de Béziers.*

Amalric se brouilla avec Gilles Aycelin, archevêque de Narbonne, parce que aussitôt après avoir succédé au vicomte Aymeri V, son père, il rendit hommage au roi pour les fiefs que ses prédécesseurs avoient tenus auparavant dans Narbonne des archevêques de cette ville. Ce prélat, qui avoit occasion d'être souvent à la cour, parce que le roi, qui l'avoit mis au nombre de ses conseillers[1], l'employoit aux affaires de l'État, en porta ses plaintes à ce prince. Comme elles n'eurent aucun effet, il assembla[2] le concile de sa province à Béziers, à la fin du mois d'octobre de l'an 1299, & engagea l'assemblée à députer au roi, pour lui remontrer le préjudice que la démarche du vicomte causoit aux droits de l'église de Narbonne. Les évêque de Béziers, Nimes, Maguelonne, Elne, Pamiers, Agde & Lodève, dont les noms ne sont marqués dans les actes que par leurs lettres initiales, assistèrent en personne à ce concile, avec leur métropolitain. Les évêques de Toulouse, de Carcassonne & d'Uzès y envoyèrent leurs députés. Les abbés de la Grasse, Saint-Pons de Thomières, Saint-Guillem du Désert & Joncels s'y trouvèrent aussi en personne, avec les procureurs de tous les autres abbés & prélats de la Province & les députés des chapitres. On résolut, d'un consentement unanime, le 27 d'octobre, d'envoyer l'évêque de Béziers, l'abbé de Saint-Papoul & un chanoine de Maguelonne au roi, pour le supplier de rendre justice à l'église de Narbonne. Les prélats du concile prient ce prince, dans les lettres de créance qu'ils donnèrent à ces trois envoyés, de les écouter favorablement : « Laissez-vous toucher, ô roi très-clément, disent-ils dans leur « lettre, par la fidélité que l'église de Narbonne, notre mère, & les autres « églises de la Province ont toujours eue pour la maison royale, par les tra- « vaux & les dépenses qu'elles ont soutenus pour cette maison, & par les « fruits abondans qu'elle en retire présentement & qu'elle en retirera dans la « suite. »

Éd. origin. t. IV, p. 96.

Le lendemain, le concile de Béziers dressa huit canons. Le second approuve un statut d'un autre concile provincial de Narbonne, tenu sous Pierre de Montbrun, prédécesseur de Gilles Aycelin, contre les clercs qui exerçoient des arts mécaniques trop bas. Le troisième ordonne une recherche exacte de tous ceux qui avoient reçu ou favorisé quelques hérétiques *parfaits* ou *revêtus* qui avoient paru dans le pays. On s'élève dans le quatrième contre quelques confréries de Béguins ou de Béguines qui pratiquoient des dévotions singulières ou suspectes. Enfin, le sixième ordonne de célébrer la fête de saint Louis, roi de France.

[1] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, c. 80.

[2] Baluze, *Concilia Galliae Narbonensis*, p. 83 & suiv. [& *Appendix*, pp. 46-49.] — *Concilia*, t. 11, c. 1140. — Martène, *Thes. anecdot*, t. 4, c. 225 & suiv.

LVII. — *Projet d'établir une cour royale à Pézenas, manqué.*

Les évêques de Béziers, Agde & Lodève, les abbés d'Aniane, Saint-Guilhem du Désert, Saint-Thibéry, Joncels, Valmagne, Saint-Sauveur de Lodève & Villemagne, & le prieur de Cassan, dont les églises étoient situées dans la viguerie de Béziers, écrivirent[1] vers le même temps au roi, & peut-être par les députés du concile de Béziers. Ils lui exposèrent, « qu'étant convenable « que les cours de justice fussent établies dans les grandes villes, cela conve- « noit plus particulièrement à la Province, *qui étoit régie par le droit écrit;* « que *la ville royale* de Béziers, où on *enseignoit le droit canonique & civil,* « & où ils étoient dans un usage immémorial de s'assembler comme dans la « patrie commune, soit pour la tenue des conciles provinciaux, soit pour les « affaires qui regardent *le for contentieux,* étant très-commode par sa situa- « tion, ils le supplioient très-instamment de rejetter la demande de ceux « de Pézenas, qui demandoient qu'il établît chez eux une cour de justice « royale. » Ils ajoutent que cet établissement porteroit un préjudice considérable à leurs vassaux & sujets, & le prient de laisser les choses en l'état où elles étoient du temps de saint Louis & de ses prédécesseurs. Le roi eut égard à ces remontrances & laissa la viguerie de Béziers dans tout son ancien district.

LVIII. — *Bérenger de Frédol, évêque de Béziers, cardinal, & fameux jurisconsulte. — Abbaye du Saint-Esprit de Béziers. — Seigneurs d'Uzès.*

Entre les évêques qui assistèrent au concile de Béziers, l'un de ceux qui se rendirent les plus célèbres, fut Bérenger de Frédol, évêque de Béziers, fils de Guillaume de Frédol, seigneur de la Vérune au diocèse de Maguelonne. Ce prélat[2] fut d'abord chanoine & sous-chantre de l'église de Béziers & ensuite abbé de Saint-Aphrodise dans la même ville, chanoine & archidiacre de Narbonne, chanoine d'Aix, &c., & enfin clerc domestique du pape saint Célestin, qui le sacra lui-même évêque de Béziers, le dimanche 28 d'octobre de l'an 1294. Bérenger étoit très-versé dans l'étude du droit canonique, ce qui fit que le pape Boniface VIII, successeur de Célestin, l'employa, avec Guillaume de Mandagot, archevêque d'Embrun, & un troisième docteur, à la compilation du Sexte des décrétales & le chargea de diverses autres commissions importantes; le roi Philippe le Bel l'employa aussi à ses affaires. Ce prélat, quelque temps après avoir pris possession de son évêché, résolut d'établir à Béziers un monastère de filles, & il fit cette fondation[3] sous le nom du Saint-Esprit, en 1299, pour vingt-quatre chanoinesses, conjointement avec son chapitre.

Éd. origin. t. IV, p. 97.

[1] Tome X, *Preuves,* cc. 355-356.

[2] *Gallia Christiana,* nov. ed., t. 6, c. 341 & suiv. — Raynaldi, an 1297, n. 41. — Baluze, *Vitae paparum,* t. 1, pp. 631 & 717.

[3] Domaine de Montpellier; Béziers, n. 17.

Le roi la confirma par des lettres du mois de janvier de l'an 1299 (1300). On doit conclure de là que ce monastère du Saint-Esprit est différent de celui de Saint-Nazaire, que Bérenger de Frédol & son chapitre ne fondèrent[1] qu'au mois d'octobre de l'an 1305, & qu'ils joignirent à un hôpital fondé dans le faubourg de Béziers au bout du pont de la rivière d'Orb, par Pons de Saint-Just, prédécesseur de Bérenger de Frédol. D'ailleurs, la fondation de ce dernier monastère, qui fut mis sous la règle de saint Augustin, étoit pour trente religieuses ou *chanoinesses de chœur,* sous l'autorité d'une abbesse, & il est toujours nommé de Saint-Nazaire. Cependant, comme il est marqué dans cette dernière fondation qu'il n'y avoit alors dans la ville & le diocèse de Béziers d'autre monastère de filles que celui de Sainte-Claire, il faut que la fondation de celui du Saint-Esprit n'ait pas été exécutée, ou du moins, qu'il ait été uni avec celui de Saint-Nazaire dès l'origine de ce dernier. Quoi qu'il en soit, l'abbaye des chanoinesses du Saint-Esprit subsiste encore à Béziers[2].

Bérenger de Frédol, évêque de cette ville, fut créé cardinal, le 15 de décembre de l'an 1305, par le pape Clément V, qui lui donna le titre de Saint-Nérée & Saint-Achillée. L'évêché de Béziers étant vacant par cette promotion, Richard Neveu, archidiacre d'Auge dans l'église de Lisieux & réformateur dans la sénéchaussée de Toulouse, lui succéda. Le pape Clément V employa le cardinal de Frédol en plusieurs affaires importantes, & il le nomma, en 1309, à l'évêché de *Tusculum* & à la charge de pénitencier de l'Église romaine.

Raimond Gaucelin, seigneur d'Uzès en partie, de Lédenon, &c., chevalier, fils de feu Raimond Gaucelin, seigneur d'Uzès en partie, de la maison de Sabran[3], n'ayant qu'une fille, nommée Béatrix, qui avoit épousé Réforciat de Montauban, fit son héritier le cardinal Bérenger de Frédol, évêque de Tusculum, *son* (grand) *oncle,* par un testament daté de Lyon, le dernier de juin de l'an 1316, & fait en présence de Guillaume de Frédol, évêque de Béziers, d'André de Frédol, *élu* évêque d'Uzès, Raimond, abbé de Saint-Thibéry, Guillaume de Revet, prévôt de l'église d'Albi, frère *Henglicus* de Grimoard, aumônier du monastère de Saint-Thibéry, de la maison du pape Urbain V, &c. Raimond Gaucelin élut sa sépulture par ce testament dans le monastère de Saint-Nicolas, de l'ordre de Saint-Augustin,

[1] *Gallia Christiana,* nov. ed., t. 6, *Instr.,* c. 160 & suiv.

[2] Sur l'abbaye du Saint-Esprit de Béziers, on peut consulter une intéressante notice de M. Portalon. (*Bulletin du comité de la langue,* 2e série, t. 1 (1853), pp. 498-537.) On y trouvera notamment une ancienne traduction française de la bulle de Clément V de 1305. Cette bulle nous apprend que l'abbaye fut établie par Bérenger de Frédol, dans un hôpital fondé par son prédécesseur, Pons de Saint-Just, au haut du pont de l'Orb, sous l'invocation des saints Nazaire & Celse. A la suite de cette bulle, M. Portalon a publié les constitutions & règlement du couvent, la visite du monastère & de son église par l'évêque Clément de Bonzy en 1633, &c. Cette abbaye subsista jusqu'à la Révolution, comme le dit dom Vaissete; mais, au dix-septième siècle, elle fut, pendant quelques années, réunie au collège des jésuites de Béziers, & la vie régulière n'y fut rétablie qu'après une interruption assez longue. [A. M.]

[3] Voyez tome IV, *Note* LII, pp. 227-230.

au diocèse d'Uzès. Il légua un cheval à André de Frédol, élu évêque d'Uzès, *son oncle*, &c.

Le cardinal Bérenger de Frédol hérita peu de temps après de la seigneurie de Lédenon, au diocèse d'Uzès, & des autres domaines qui avoient appartenu à Raimond Gaucelin. Il établit sa résidence ordinaire à Avignon, où il mourut, le 11 de juin de l'an 1323. Guillaume de Frédol, son neveu, évêque de Béziers, fit transférer dans la suite son corps dans la cathédrale de Béziers, où il le fit inhumer dans la chapelle de Saint-Étienne. Bérenger de Frédol a laissé divers ouvrages sur le droit canonique, qu'il composa étant évêque de Béziers, entre autres : 1° un commentaire sur la *Somme* de droit du cardinal d'Ostie[1] : il le dédia à Guillaume de Mandagot, archidiacre de Nimes, qui fut ensuite archevêque d'Embrun, cardinal, &c., & qui lui avoit déjà dédié son *Traité sur les élections des prélats;* 2° un *Traité sur les excommunications;* 3° un *Inventaire*, ou répertoire sur le droit canonique, qu'il adressa, en 1300, au même Guillaume, archevêque d'Embrun, en le priant de le corriger; 4° un *Inventaire du Miroir judiciaire*[2], &c.

LIX. — *Évêques de Maguelonne & de Lodève.*

Ce cardinal étoit fils, à ce qu'il paroît, de Pierre de Frédol, chevalier, seigneur de La Vérune, & neveu, par conséquent[3], de Bérenger de Frédol, évêque de Maguelonne, qui mourut en 1296 après trente-trois ans d'épiscopat, & après avoir établi à Montpellier un couvent pour les religieuses de l'ordre de Saint-Dominique, qui y furent appelées du monastère de Prouille. Les chanoines de Maguelonne se partagèrent pour élire un successeur à Bérenger de Frédol. Ils convinrent enfin de nommer Bernard de Vissec, archidiacre de cette église; mais Bernard renonça à son droit entre les mains de Boniface VIII, qui nomma à l'évêché de Maguelonne Gaucelin de Lagarde, évêque de Lodève, au mois d'août de l'an 1296. Ce dernier avoit succédé[4], en 1292, dans l'évêché de Lodève, à Bernard de Poitiers, qui avoit succédé lui-même, en 1290, à Bérenger Guitard. Gaucelin de la Garde avoit été auparavant doyen de l'église de Brioude. Frère Iterius de Bordeaux, de l'ordre des Mineurs, fut élu évêque de Lodève à sa place.

Éd. origin. t. IV, p. 98.

LX. — *Ordonnances du roi pour la Province. — Le roi y lève un subside pour la guerre de Flandres.*

Les députés du concile de Béziers se rendirent à la cour, où le roi avoit fait appeler[5], vers le même temps, plusieurs autres évêques du royaume pour

[1] [Henri de Suze, commentateur des Grégoriennes.]

[2] [C'est-à-dire une table du *Speculum* de Guillaume Durand. Bérenger de Frédol prit part également à la rédaction du Sexte, ordonnée par Boniface VIII; voyez plus haut.]

[3] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, c. 771 & suiv. — Gariel, *Series*, p. 425 & suiv.

[4] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, c. 549 & suiv.

[5] Tome X, *Preuves*, c. 356 & suiv.

An 1299

les consulter sur diverses affaires. Ils lui présentèrent les griefs qu'ils avoient contre les officiers royaux; sur quoi, ce prince publia une ordonnance datée de l'abbaye de Longchamp, le jeudi après *les Brandons,* ou le premier jeudi de carême de l'an 1299 (1300). Par cette ordonnance, le roi veut, entre autres, que les sénéchaux, baillis & autres officiers royaux des sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne, prêtent serment publiquement, conformément aux statuts de saint Louis, aux premières assises qu'ils tiendront après leur installation, avec ordre à eux d'observer ces statuts. Outre cette ordonnance, qui regarde ces deux sénéchaussées en général, Gilles Aycelin, archevêque de Narbonne, en obtint une autre[1], qui contient quelques articles touchant sa juridiction temporelle à Narbonne. Il y est défendu, entre autres, de lever le cinquantième ou toute autre subvention sur les clercs mariés ou non mariés qui vivoient cléricalement[2].

An 1300

Le roi fit lever cette subvention dans la Province, en 1300, pour la guerre de Flandre, en cas qu'elle vînt à se renouveler après l'expiration de la trêve. Il fit savoir[3] par les sénéchaux de Beaucaire & de Carcassonne aux barons, à tous ceux qui devoient le service & aux communes des bonnes villes de ces deux sénéchaussées, de se mettre en armes & de se rendre *pour la besogne de Flandres,* le 1er de mai à Arras, où il devoit se trouver en personne. Il envoya le chantre d'Orléans pour être commissaire *ou surintendant* dans la sénéchaussée de Beaucaire à la levée du cinquantième. Le produit de cette sénéchaussée monta à onze mille deux cents livres tournois. Il exempta de cette subvention les terres du vicomte de Narbonne, les Juifs taillables à la volonté de ce vicomte, les hommes taillables du chapitre de Saint-Paul de Narbonne, &c. Les habitans de la ville & de la baronnie de Montpellier y furent assujettis. Le roi déclara cependant que cette levée ne pourroit causer aucun préjudice à leurs libertés, immunités, coutumes[4], &c. Ce prince envoya la même année l'évêque de Soissons & l'archidiacre de Lisieux à Montpellier pour terminer quelques différends qui s'étoient élevés entre ses officiers & ceux du roi de Majorque, seigneur de cette ville, touchant leur autorité & juridiction réciproques[5].

[1] Tome X, *Preuves*, c. 358 & suiv.

[2] Du même jour, date une ordonnance en faveur de l'évêque de Mende, publiée dans les *Ordonnances*, t. 11, pp. 390-392. Elle reproduit les principales dispositions de l'ordonnance en faveur de l'église de Narbonne, publiée par dom Vaissete. [A. M.]

[3] Bibliothèque du roi, mss., n. 8409. [Lat. 9192, f° 69 v°; lettre de fin décembre 1299; les habitants de Montpellier protestèrent contre cet ordre. Ménard a publié la lettre de convocation (t. 1, *Pr.*, pp. 141-142).] — Domaine de Montpellier, actes de la viguerie de Narbonne. — Comptes du domaine des sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne.

[4] Lettre du 20 septembre 1300. (Tome X, *Preuves*, c. 368.) Montpellier paya cette fois trois mille cinq cents livres tournois; Jean d'Arreblay, sénéchal de Beaucaire, confia le soin de recevoir cette somme à Paris Rénier & Barthélemi *Diecanici*, trésoriers de la sénéchaussée (2 mars 1301); elle fut payée par Ermengaud Guiraud, juge du roi de Majorque pour la baronnie de Montpellier, & les espèces furent comptées par divers banquiers italiens de Montpellier. La somme plus haut indiquée représentait la contribution due par la ville de Montpellier & par la baronnie dont cette ville était le chef-lieu. (Voyez tome X, *Preuves*, cc. 387-390.) [A. M.]

[5] Nous possédons le mémoire présenté aux gens

LXI. — *Commencement des brouilleries entre le pape & le roi, à l'occasion de l'église de Narbonne & du comté de Melgueil.*

L'archevêque de Narbonne & les députés du concile de Béziers n'ayant pu rien obtenir à la cour, au sujet de l'hommage que le vicomte de Narbonne avoit rendu au roi pour les domaines que lui & ses prédécesseurs avoient tenus auparavant de l'église de Narbonne, ce prélat prit la résolution[1] de traiter avec le vicomte, du consentement de son chapitre, & de recevoir de lui un équivalent dont il feroit hommage au roi, hommage qui seroit compris dans le serment de fidélité que les archevêques de Narbonne étoient tenus de prêter au roi après leur promotion. Il exposa ce plan au pape Boniface VIII & lui demanda permission de l'exécuter, en cas qu'il ne pût obtenir autrement justice du vicomte; mais le pape, loin de la lui accorder, lui écrivit, le 18 de juillet de l'an 1300, pour la lui refuser. Il lui reproche avec beaucoup de feu d'avoir voulu mettre son église sous le joug d'une misérable servitude, lui marque qu'il devoit s'exposer plutôt à souffrir les derniers tourmens, & lui défend, en vertu d'obédience & sous peine d'excommunication, de déposition & de privation de toute dignité, d'entrer dans aucun accommodement avec le vicomte sans la permission du Saint-Siége. Enfin, il cite le vicomte de Narbonne à son tribunal. Le pape écrivit[2] le même jour au roi touchant le comté de Melgueil, dont les officiers de ce prince cherchoient à dépouiller l'église de Maguelonne. Il le prie de faire cesser leurs poursuites[3], se plaint en même temps des entreprises d'Amalric, vicomte de Narbonne, sur les droits de l'archevêque, & le prie d'y remédier, sinon il déclare qu'il emploiera son autorité.

du roi par les habitants de Montpellier (lat. 9192, f°s 68-69); il fut porté à la cour de France par le roi de Majorque en septembre 1298. Les articles qu'il contient sont au nombre de neuf & se rapportent en effet presque tous à des conflits de juridiction entre les deux coseigneurs de Montpellier; le sénéchal de Beaucaire emprisonne, torture & condamne des hommes de Montpellier à Nimes & ailleurs, même pour des délits commis à Montpellier. On prétend obliger les sujets du roi de Majorque à s'armer pour aller soumettre un château rebelle, alors qu'ils ne doivent le service militaire que lorsqu'il s'agit *de subversione regni vel ejus partis*. Les gens du roi se servent de leurs titres pour actionner le roi de Majorque en leur nom personnel. Le sénéchal empêche les gens des environs d'apporter des vivres à Montpellier, & les habitants de cette ville d'exporter leurs vins, qu'ils ne sauraient consommer sur place. Enfin un nouveau péage a été établi sur le canal de la Rudelle (ou Radelle), alors que les ordonnances royales défendent l'établissement de nouvelles taxes, & le sénéchal a fait fermer deux graus, qui jusque-là avaient été ouverts à tous les marchands. Cf. Germain, *Commerce de Montpellier*, t. 1, p. 58 & suiv. [A. M.]

[1] Trésor des chartes; Toulouse, sac 19, n. 55. [J. 328.] — Raynaldi, an. 1300, n. 17.

[2] Raynaldi, *ibid.* [Potthast, n. 24969.]

[3] A la suite de cette lettre du pape, Philippe le Bel ordonna au sénéchal de Beaucaire de faire fixer définitivement les limites de la juridiction du château de Melgueil & des terroirs de Montpellier, Lunel & autres lieux voisins. Raoul de Courtsjumelles, juge-mage de la sénéchaussée, fut chargé de la conduite de l'enquête préliminaire, & les conclusions en furent approuvées par le roi en mai 1311. (Arch. nat., JJ. 47, n. 130, f°s 92 & suiv.) [A. M.]

LXII. — *L'archevêque de Narbonne, ambassadeur du roi à Rome. Évêques de Carcassonne.*

Ces menaces, qui étoient familières au pape Boniface VIII, n'étoient point du goût du roi Philippe le Bel, & ce prince étoit aussi peu d'humeur de souffrir les entreprises continuelles que Boniface faisoit sur son autorité temporelle, que ce pape paroissoit ardent à vouloir établir la sienne sur toutes les puissances de la terre. Ils avoient[1] déjà eu une dispute assez vive à ce sujet, en 1296, & Boniface ayant fait présenter cette année à Philippe une bulle dans laquelle il soutenoit ses prétentions avec beaucoup de chaleur, Philippe lui avoit répondu sur le même ton. Enfin, le roi voulant adoucir l'esprit du pape & lui faire entendre raison, lui envoya en ambassade[2], vers la fin de l'an 1300, le même Gilles Aycelin, archevêque de Narbonne, qui se dit envoyé à Rome *pour les affaires du roi & du royaume* dans des lettres qu'il écrivit à ses suffragans, au commencement du mois de novembre de cette année, pour leur demander leur consentement afin qu'il pût consacrer en chemin faisant, soit dans la province de Bourges, soit dans celle de Lyon, Pierre de Roquefort, élu depuis peu évêque de Carcassonne. Les évêques de la province de Narbonne répondirent à leur métropolitain & consentirent à ce qu'il demandoit.

Éd. origin. t. IV, p. 99.

Pierre de Roquefort, ou de Rochefort[3], étoit archidiacre de Carcassonne & de la même maison que Bernard-Raimond de Roquefort, auparavant évêque de cette ville. Le pape Boniface VIII l'avoit nommé[4] commissaire avec Bernard de la Roche, chanoine de Narbonne, pour prendre connoissance de l'excommunication qu'Eximinus, évêque de Saragosse, avoit lancée contre le comte de Foix & Arnaud d'Espagne, vicomte de Conserans, sous prétexte de quelques invasions qu'il prétendoit qu'ils avoient faites dans les terres du roi d'Aragon. Les deux commissaires avoient subdélégué Guillaume de Castillon, grand archidiacre, & Bernard Aycredi, aumônier de l'église de Carcassonne, qui levèrent l'excommunication & mandèrent le premier de septembre de l'an 1300 à l'évêque de Pamiers, de recevoir le comte de Foix & le vicomte de Conserans à la participation des sacrements[5].

[1] *Preuves de l'histoire du différend*, p. 15 & suiv.

[2] Baluze, *Miscellanea*, t. 6, p. 459 & suiv.

[3] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, c. 893.

[4] Château de Foix, caisse 6. [Tome X, *Preuves*, cc. 360-361; bulle du 15 octobre 1299.]

[5] Pierre de Roquefort fut nommé entre le 13 juin, date de la mort de son prédécesseur, Jean de Chevri, & le 6 novembre 1300, date des lettres de Gilles Aycelin, plus haut citées. Il siégea jusqu'au 31 mars 1321-1322; on peut voir sur lui Mahul, t. 5, pp. 441-445. C'est à cet évêque qu'on doit l'achèvement du chœur de Saint-Nazaire de Carcassonne, c'est-à-dire l'une des plus belles œuvres de l'art gothique au commencement du quatorzième siècle; n'oublions pas de mentionner son tombeau, dans une chapelle, au nord de l'église; c'est certainement un des plus beaux morceaux de sculpture de l'époque. [A. M.]

LXIII. — *Le roi fait informer contre Bernard Saisseti, évêque de Pamiers, accusé de lèse-majesté, &c.*

Nous ignorons quel fut le succès des négociations de Gilles Aycelin, archevêque de Narbonne, à Rome. Nous savons seulement[1] qu'il étoit dans An 1301 cette ville le 26 de janvier de l'an 1301. Il ne paroît pas cependant qu'il ait réussi à adoucir l'esprit de Boniface, qui continua d'en user envers le roi avec une fierté & une hauteur qui convenoient peu au vicaire de Jésus-Christ. On assure[2] que loin de se relâcher de la demande qu'il faisoit au roi de donner la liberté au comte de Flandres que ce prince tenoit en prison pour crime de félonie, il le fit sommer par Bernard de Saisset, évêque de Pamiers, qui étoit entièrement dévoué aux prétentions de la cour Romaine, de délivrer ce comte, & que sur le refus du roi, ce prélat lui ayant soutenu en face que le pape avoit un pouvoir absolu sur tous les princes du monde, menaça de jeter l'interdit sur tout le royaume. Il est du moins certain que, si l'évêque de Pamiers ne tint pas ce discours au roi, il lui manqua de respect & de fidélité par diverses menées qu'il entreprit dans la Province contre l'autorité royale[3]. Le roi, instruit[4] de sa conduite par l'évêque de Toulouse, le comte de Foix & plusieurs autres personnes de marque, chargea Richard Neveu, archidiacre d'Auge dans l'église de Lisieux & Jean, seigneur de Pequigni, vidame d'Amiens, qu'il envoya en qualité de *réformateurs* ou *d'inquisiteurs* dans la sénéchaussée de Toulouse, de faire des informations secrètes sur les chefs d'accusation qu'on formoit contre ce prélat[5]. Les deux commissaires reçurent la déposition de divers témoins, entre lesquels Roger Bernard, comte de Foix, rendit la sienne le mercredi après la Trinité, ou le 31 de mai de l'an 1301.

L'archidiacre d'Auge & le vidame d'Amiens continuèrent leurs procédures jusqu'au commencement du mois de septembre suivant. Dans cet intervalle ils entendirent vingt-quatre témoins, presque tous gens de considération.

[1] Trésor des chartes, Toulouse, sac 19, n. 55. [J. 328.]

[2] *Histoire du différend*, p. 9.

[3] Sur le procès de Bernard Saisset, voyez le passage de Guillaume de Nangis, *Chronicon*, t. 1, pp. 313-314, qui donne l'opinion courante des clercs du temps sur cette affaire. Voyez aussi le continuateur de Guillaume de Nangis, *ibid.* p. 329, & les *Grandes Chroniques de Saint-Denys*, édition P. Pâris, t. 5, p. 134; l'auteur de ce dernier ouvrage a ajouté certaines choses au texte latin de Guillaume de Nangis. [A. M.]

[4] Martène, *Thes. anecdot.*, t. 1, c. 1319 & suiv. — *Preuves de l'histoire du différend*, pp. 627 & suiv., 633 & suiv.

[5] Vers la même époque, un autre commissaire, dont le nom reparaît fréquemment dans les actes du temps, Nicolas de Luzarches, prévôt d'Auvers, au diocèse de Chartres, parcourait la sénéchaussée de Toulouse; il avait été chargé, par lettres royales du 7 mars 1300 (tome X, *Preuves*, cc. 361-362), de faire financer les roturiers & les églises acquéreurs de terres nobles. En juin, juillet & octobre 1300, il composa avec l'abbaye de Grandselve (JJ. 38, nos 44, 45 & 46); en septembre, avec le prieur de Blagnac (*ibid.* n. 47); vers le même temps, avec l'abbaye de Saint-Sernin (*ibid.* n. 48). En août 1300, il approuva la vente de la terre noble de Navès, faite par Jourdain de Saissac à deux bourgeois de Castres. (Tome X, *Preuves*, cc. 361-362.) [A. M.]

De ce nombre furent les évêques de Toulouse, de Béziers & de Maguelonne, les comtes de Foix & de Comminges, l'abbé de Saint-Papoul, &c., qui attestèrent presque tous la vérité des divers chefs d'accusation sur lesquels les deux commissaires avoient ordre d'informer & que nous déduirons dans la suite. Nous observerons seulement maintenant, qu'un de ces témoins dépose[1] que l'évêque de Pamiers se vantoit d'être de la race des vicomtes de Toulouse, en ce que Guillelmette de Recald[2], sa grand'mère maternelle, étoit fille du vicomte de Toulouse dernier mort. Comme l'évêque de Toulouse avoua que le comte de Foix lui avait révélé depuis longtemps que l'évêque de Pamiers lui avoit proposé de faire révolter, en sa faveur, le Toulousain contre le roi, les commissaires lui reprochèrent sa négligence à en donner avis à ce prince. Le comte s'excusa sur ce qu'il étoit en procès avec l'évêque de Pamiers. Il étoit donc récusable; on peut faire la même remarque sur quelques autres témoins. Il y en eut quelques-uns qui justifièrent l'évêque de Pamiers sur les principaux chefs d'accusation, & qui le taxèrent seulement de quelques paroles indiscrètes.

Éd. origin. t. IV, p. 100.

Ce prélat, étant averti[3] de la procédure qu'on faisoit contre lui, résolut de se retirer à Rome pour s'y mettre sous la protection du pape. Dans cette vue il envoya l'abbé du Mas-d'Azil à la cour, pour demander au roi & à l'archevêque de Narbonne, son métropolitain, qui étoit alors de retour de son ambassade de Rome, *la permission volontaire, mais non pas nécessaire,* d'aller à la cour romaine. A peine l'abbé du Mas-d'Azil fut-il parti, que le vidame d'Amiens, s'étant rendu de nuit à Pamiers, fit lever l'évêque de son lit, le cita à comparoître devant le roi dans un mois, mit tous ses biens sous la main du roi, & emmena avec lui à Toulouse quelques-uns des chapelains & des domestiques de ce prélat. L'évêque de Pamiers le fit savoir aussitôt à l'abbé du Mas-d'Azil. L'envoyé rencontra à Orléans, vers le 22 de juillet, l'archevêque de Narbonne, qui alloit à Clermont, en Auvergne, à cause de la mort de Jean Aycelin, évêque de cette ville, son frère, & il lui fit part du sujet de sa commission. L'archevêque de Narbonne prit le parti d'aller trouver le roi, qui étoit à Châteauneuf-sur-Loire; & lui ayant parlé de l'affaire de l'évêque de Pamiers, en présence de l'abbé du Mas-d'Azil & de toute la cour, ce prince déclara publiquement, qu'on avoit accusé, à la vérité, ce prélat de divers crimes contre sa personne, mais qu'il avoit de la peine à les croire; qu'il seroit charmé qu'il pût se justifier; que pour lui en donner l'occasion, il l'avoit fait citer à comparoître à la cour le jour de l'octave de saint Michel (6 d'octobre); & qu'enfin son intention étoit qu'on rendît la liberté à ses gens qu'on avoit arrêtés, & qu'on lui donnât mainlevée de ses biens. Il ordonna à Pierre Flotte, son chancelier, d'en faire expédier les lettres.

Peu de temps après, l'évêque[4] de Pamiers envoya à un procureur qu'il

[1] *Preuves de l'histoire du différend,* p. 640.

[2] [*Corrigez* Ricaud (Aude), arr. & canton de Castelnaudary.]

[3] Martène, *ut supra.*

[4] *Preuves du différend,* p. 651 & suiv.

avoit à Paris un mémoire des griefs qu'il avoit contre l'archidiacre de Lisieux & le vidame d'Amiens, avec ordre de le présenter au roi. Il se plaignoit : 1° de ce que les commissaires avoient fait mettre ses domaines sous la main du roi par le sénéchal de Toulouse, & de ce qu'ils y avoient établi garnison; 2° de ce qu'ils l'avoient fait assigner à comparoître personnellement devant eux à Saint-Félix, hors de son diocèse, & dans celui de Toulouse; en sorte qu'il avoit obtenu à peine la liberté d'envoyer un procureur à sa place, qu'ils avoient fait arrêter & mettre en prison; 3° de ce qu'il avoit été obligé de faire un voyage à Toulouse, & d'y demeurer quinze jours, pour demander la main-levée de cette garnison, qu'on n'avoit pas voulu ôter, quoiqu'il eût donné caution & payé tous les frais; 4° de ce que le vidame d'Amiens s'étant transporté à Pamiers le 12 juillet, pendant l'enquête, il avoit fait ouvrir les portes du palais épiscopal durant le premier sommeil de la nuit; & après l'avoir obligé à se lever, il l'avoit cité à comparoître devant le roi dans un mois, sans vouloir montrer ses ordres; 5° de ce qu'ayant envoyé trois de ses officiers au vidame, le vendredi suivant, pour l'inviter à dîner avec lui, & le prier de proroger la citation, tant à cause de sa vieillesse & de ses infirmités, qu'à cause de la longueur du chemin, le vidame avoit fait arrêter ces officiers & les avoit amenés prisonniers à Toulouse, où il avoit aussi fait arrêter Raimond de Benauges, damoiseau; 6° de ce que le vidame les avoit ensuite fait partir tous quatre pour la cour, le vendredi après la Saint-Jacques (28 de juillet), afin que s'ils avoient déposé quelque chose contre lui par la force des tourmens, ils ne changeassent pas leur déposition; 7° de ce que le vidame avoit fait saisir le jour de la citation tout son domaine temporel, ses papiers, ses livres d'église & autres, ses ornemens pontificaux, son argent & son argenterie qu'il avoit mis sous la main du roi, après avoir visité & fouillé ses chambres, ses armoires, &c.; 8° de ce que ce commissaire avoit refusé de lui donner, sur son argent saisi, de quoi faire le voyage de la cour de Rome auquel il se disposoit. L'évêque de Pamiers ajoute à la fin du mémoire : « Toutes ces choses ont été faites à l'instigation de l'évêque de Toulouse, « pour m'empêcher de faire le voyage de la cour de Rome, & d'y rien pro- « poser contre lui. D'ailleurs, le vidame, qui a un pouvoir limité dans la « sénéchaussée de Toulouse & d'Albigeois, ne pouvoit faire cette citation, « parce que la ville de Pamiers est dans l'étendue de la sénéchaussée de Car- « cassonne; & enfin il a fait toutes ces choses sans m'avoir cité, appelé & « convaincu, sans garder aucun ordre de droit; c'est pourquoi mon procureur « en demandera la révocation au roi & à son conseil. »

Éd. origin. t. IV, p. 101.

LXIV. — *Ce prélat est conduit à Senlis, & accusé au conseil du roi, qui le fait remettre à la garde de l'archevêque de Narbonne.*

L'archevêque de Narbonne étant revenu[1] à la cour, après son voyage en Auvergne, dans le dessein de suivre le roi en Flandre, l'abbé du Mas-d'Azil

[1] Martène, *ut supra.*

fut le trouver vers la fin du mois d'août, & lui raconta, qu'étant allé porter à l'évêque de Pamiers les lettres patentes qui donnoient la liberté à ses officiers & la mainlevée de la saisie de son temporel, le vidame d'Amiens s'étoit emparé de l'original & avoit refusé de les mettre à exécution, jusqu'à ce qu'il eût reçu les ordres du roi. Cet abbé ajouta qu'il avoit rencontré à quatre lieues de Toulouse ce prélat, qui s'étoit mis en chemin pour satisfaire à la citation; mais qu'ayant appris qu'il ne devoit comparoître que le 6 d'octobre, il étoit retourné à Toulouse pour y attendre ce temps-là. Cependant Jean de Burlas, maître des arbalétriers, signifia dès le lendemain un ordre à l'évêque de Pamiers de partir pour la cour. Ce prélat obéit, & se mit en chemin avec le même maître des arbalétriers, le sénéchal de Toulouse & deux sergens royaux, qui l'accompagnèrent, sous prétexte de lui faire honneur, mais dans la vérité pour s'assurer de sa personne.

L'archevêque de Narbonne ayant trouvé à Paris Bernard, évêque de Béziers, que le roi avoit fait appeler à la cour, pour l'affaire de l'évêque de Pamiers, il le chargea d'aller trouver ce prince en Touraine, pour le supplier d'ôter la garde qui conduisoit ce prélat, & partit ensuite pour la Flandre. Une maladie qui survint à l'évêque de Béziers l'empêcha d'exécuter sa commission, & il en donna avis à l'archevêque. Ce dernier dépêcha aussitôt Jean Loris, son écuyer, au roi, au confesseur de ce prince & à tous les conseillers *clercs*, pour leur représenter qu'il ne convenoit pas que l'évêque de Pamiers fût conduit comme un criminel; il alla ensuite trouver lui-même le roi, & lui fit les mêmes représentations, en présence de l'évêque de Spolète, nonce du pape, le suppliant d'ôter la garde de ce prélat, & de le mettre dans une entière liberté. Le roi répondit que son intention n'étoit pas qu'on lui fît aucune violence; & il fit dire à l'archevêque de Narbonne, par le comte de Dreux & le connétable, de se rendre à Senlis où ils traiteroient de cette affaire. L'évêque de Pamiers étant arrivé à Senlis avec la même escorte, comparut au conseil du roi, assemblé *dans la chambre royale du palais de cette ville,* le mardi après la Saint-Luc (24 d'octobre). Le conseil étoit composé de divers prélats, comtes, barons, chevaliers, clercs & autres. Entre les premiers étoient les archevêques de Narbonne & d'Auch, les évêques de Béziers, Maguelonne, Auxerre, Beauvais, le Puy & Troyes. Le roi fit proposer par Pierre Flotte, son chancelier, les divers chefs d'accusation qu'on formoit contre l'évêque de Pamiers. Il assura qu'il en étoit pleinement informé, & offrit d'en fournir des preuves manifestes, appuyées sur le témoignage de divers témoins irréprochables.

Les chefs d'accusation contre l'évêque de Pamiers étoient[1] : 1° ce prélat a déclaré plusieurs fois à diverses personnes, que, dans le temps qu'il étoit abbé de Pamiers, le roi saint Louis lui avoit dit que le royaume de France seroit détruit, & qu'il passeroit en d'autres mains à la troisième génération; 2° il a

[1] Martène, *Thes. anecdotorum,* t. 1, c. 1330 & suiv. — *Preuves du différend,* pp. 632 & suiv., 653 & suiv.

dit que le roi ne valoit rien, qu'il n'étoit pas de la race de Charlemagne, qu'il venoit de bâtards par sa mère (à cause que tous ceux de la race d'Aragon étoient bâtards), qu'il n'étoit ni homme, ni bête, mais un fantôme, &c.; que la cour de France étoit fausse, corrompue, infidèle, sans en excepter le roi; que *les François* (*Gallici*) étoient ennemis *de la langue de Toulouse;* qu'ils avoient fait tout le mal possible aux Toulousains; que le roi & les François leur avoient enlevé leurs biens; que le roi étoit un faux monnoyeur; que la ville de Pamiers n'étoit ni dans le royaume ni du royaume de France, & que le roi n'y avoit aucune autorité; 3° il a sollicité, en diverses occasions, le comte de Foix de résister aux gens du roi lorsqu'ils vouloient exercer leur autorité à Pamiers; 4° il a fait tout son possible pour faire révolter contre le roi plusieurs grands du royaume : il a voulu entre autres engager le comte de Foix, dans le temps que le roi avoit la guerre en Gascogne contre le roi d'Angleterre, à se liguer avec lui pour chasser les François du Toulousain & en faire la conquête, sous la promesse de le rendre maître du pays, par le moyen de ses parens & de ses amis; 5° il a employé toute sorte de moyens pour engager ce comte à ne pas conclure, & ensuite à rompre le mariage de son fils avec la fille de Philippe d'Artois, & à le marier plutôt avec une fille du roi d'Aragon; il lui a offert de faire pour cela, à ses dépens, un voyage en Aragon; enfin, il a porté le comte de Foix à conclure la paix avec les comtes d'Armagnac & de Comminges, dans la vue de se servir de leur secours pour la conquête du Toulousain; 6° il s'est donné divers mouvemens pour faire révolter le comte de Comminges contre le roi, le flattant que les Toulousains le recevroient volontiers, parce qu'il descendoit en droite ligne de leurs comtes (c'est-à-dire par les femmes). Il l'a sollicité dans cette vue à se liguer avec lui, avec promesse que les parens & les amis qu'il avoit à Toulouse s'associeroient avec eux, & qu'ils chasseroient l'évêque de Toulouse de son siége pour conquérir plus facilement le pays, parce que ce prélat est attaché au roi. Il a envoyé au même comte de Comminges une lettre qu'il écrivoit au pape, & où il y avoit plusieurs fausses accusations contre l'évêque de Toulouse; il avoit dessein d'engager les consuls & les habitans de cette ville & des autres du pays d'écrire au pape de semblables lettres, pour le faire déposer de son siége & mettre un de ses amis à sa place; il a pressé le comte de Comminges de conclure sa paix & celle du comte d'Armagnac avec le comte de Foix, afin qu'ils pussent se rendre maîtres de concert du Toulousain & y établir leur domination sur celle du roi; 7° enfin, il a machiné toutes ces choses, ou la plupart, durant la guerre qui étoit en Gascogne entre la France & l'Angleterre, afin d'engager les peuples, dans ces circonstances, à se révolter contre le roi. Le chancelier Pierre Flotte, adressant la parole à l'archevêque de Narbonne à la fin de sa plainte, dit : « Je vous dénonce tous ces chefs d'accusation, seigneur archevêque, métropolitain de l'évêque de Pamiers & son juge ordinaire, en « présence de notre seigneur le roi Philippe, comme étant connus dans tout « le royaume; & je vous somme, de la part du roi, de vous assurer de la « personne de ce prélat, afin de l'empêcher d'exécuter ses mauvais desseins,

Éd. origin. t. IV, p. 102.

« & de le garder, en sorte que celui à qui il appartient puisse en faire justice « comme d'un criminel de lèse-majesté; vous comportant de telle manière « que le roi ne soit pas obligé, soit par votre négligence, soit à votre défaut, « d'employer d'autres remèdes. » Outre ces articles, qui, comme on l'a déjà dit, étoient fondés sur la déposition de vingt-quatre témoins, que les commissaires du roi avoient entendus à Toulouse, on accusoit l'évêque de Pamiers d'hérésie, de blasphème & de simonie; mais le roi n'avoit pas jugé à propos de faire informer sur ces derniers chefs.

L'évêque de Pamiers ayant entendu[1] la lecture de tous ces articles, nia tous les crimes dont on l'accusoit. L'archevêque de Narbonne répondit de son côté que c'étoit une affaire à laquelle il falloit procéder avec beaucoup de précaution; & qu'après avoir consulté les prélats, particulièrement ses suffragans, & toutes les personnes expérimentées, tant celles qui étoient à la cour qu'à Paris & dans le reste du royaume, mais surtout le pape, il étoit disposé de faire tout ce à quoi il étoit obligé selon Dieu, la justice & les saints canons. Il s'éleva alors un murmure dans le conseil du roi contre l'évêque de Pamiers; & plusieurs de ceux qui le composoient dirent à ce prélat : *Nous ne savons à quoi il tient que nous ne vous massacrions sur l'heure;* & parce qu'il étoit fort à craindre qu'on ne lui fît quelque insulte, le roi, pour ne pas l'y exposer, ordonna, à la prière de l'archevêque de Narbonne & de l'évêque d'Auxerre, qu'on le mît en lieu de sûreté. L'évêque de Pamiers déclara qu'il aimoit mieux être confié à la garde de son archevêque qu'à celle du roi, & pria ce prélat de pourvoir à sa sûreté entre les mains de l'Église; comme il étoit déjà tard, à cause que la séance du conseil avoit été fort longue, l'évêque de Pamiers fut reconduit par les gens du roi dans la maison où il logeoit à Senlis. Jean de Burlas, maître des arbalétriers, vint ensuite trouver l'archevêque de Narbonne pour savoir s'il vouloit que quelques-uns des *sergens d'armes* couchassent dans la chambre de ce prélat. L'archevêque répondit, Éd. origin. t. IV, p. 103. en présence des évêques de Béziers & de Maguelonne & de plusieurs autres personnes de considération, que son intention étoit qu'on ne fît rien qui pût donner atteinte à la liberté de l'évêque de Pamiers; qu'ainsi personne ne devoit coucher dans sa chambre, & l'empêcher d'être servi par ses domestiques; qu'on devoit seulement veiller à ce qu'il ne reçût aucune insulte, & ne pas permettre en aucune manière qu'il parût qu'on le détenoit prisonnier. Quelques sergens ayant toutefois couché dans sa chambre, malgré cette déclaration, le lendemain l'archevêque en porta ses plaintes au roi, qui défendit que cela se fît à l'avenir. L'intention de ce prélat n'ayant pas encore été exécutée, il en porta de nouvelles plaintes au roi en plein conseil, en présence du nonce, qui se joignit à lui pour supplier ce prince de permettre à l'évêque de Pamiers d'aller trouver le pape, *qui étoit son juge naturel,* & de lui donner un sauf-conduit. Le roi répondit qu'il envoyeroit incessamment des ambassadeurs à Rome pour savoir la volonté du pape, & qu'il s'y conformeroit entièrement

[1] Martène, *Thes. anecdot.*, t. 1, c. 1319 & suiv.

dès qu'elle lui seroit connue. L'archevêque de Narbonne & le nonce réitérèrent plusieurs fois leurs instances; le roi leur répondit toujours la même chose; il dit enfin au dernier : « Si vous voulez, je ferai ôter ma garde, & « vous le ferez garder vous-même. »

La conduite de l'archevêque de Narbonne le fit soupçonner de favoriser l'évêque de Pamiers, & d'être ennemi secret du roi & de l'État. Le roi, l'ayant fait appeler à son conseil, lui demanda pourquoi il paroissoit si porté pour l'évêque de Pamiers & si peu zélé pour ses intérêts & ceux du royaume? & pourquoi enfin il ne vouloit pas se charger de la garde de ce prélat, lui ayant fait donner territoire par l'archevêque de Reims & l'évêque de Senlis? Il le somma par la fidélité qu'il lui devoit de ne pas différer à lui rendre justice. L'archevêque répondit que la crainte de Dieu, celle de déplaire au pape, & de pécher envers *un de ses frères suffragans,* étoit l'unique motif de ses démarches; que cependant, comme il devoit la justice à tout le monde, mais surtout au roi, il étoit prêt à la lui rendre après avoir consulté les prélats & les autres habiles gens. En conséquence, le roi ordonna le lendemain à tous les prélats qui étoient à la cour de s'assembler dans la chapelle royale de Senlis. L'archevêque d'Auch, les évêques d'Auxerre, Troyes, Beauvais, Béziers, Maguelonne, le Puy & Lescar, s'étant rendus dans cette chapelle, avec quelques *clercs* du roi, savoir : le doyen & le chancelier de l'église de Tours, le trésorier de celle d'Angers, l'archidiacre de Reims & deux chanoines de Bourges & d'Orléans, l'archevêque de Narbonne leur demanda si l'évêque de Pamiers devoit être reçu à la garde de l'Église. On répondit que cela devoit être ainsi, après avoir obtenu territoire de la part du métropolitain de la province & de l'évêque diocésain, avec le sauf-conduit du roi, jusqu'à ce qu'on eût appris la volonté du pape, & que l'évêque de Narbonne pécheroit s'il faisoit autrement. Le seul archevêque d'Auch fut d'un avis contraire qui ne fut pas suivi. Il prétendoit que l'évêque de Pamiers ne pouvoit être gardé hors de sa province, & qu'il falloit l'y renvoyer sous la garde du roi. Quant à la manière de garder l'évêque de Pamiers, voici quelle fut la résolution de l'assemblée :

1° Ce prélat sera gardé, après que l'évêque diocésain aura accordé territoire, dans quelque lieu sûr & spacieux, où il n'y ait qu'une entrée, & qui dépende de quelque évêque, de quelque monastère ou de quelque église. Son camérier couchera dans sa chambre, & pendant le jour il aura la liberté de se promener dans toute la maison; 2° il pourra entendre la messe dans la chapelle du lieu ou dans quelque autre endroit honnête qu'on destinera pour cela; 3° il pourra avoir deux chapelains *avec un frère de son ordre,* qui récitera l'office avec lui, toutes personnes non suspectes, un clerc qui tiendra compte de sa dépense, trois écuyers, un cuisinier, un aide de cuisine & son médecin; ils jureront tous de se conduire fidèlement dans cette garde; 4° on lui donnera des gardes, clercs ou religieux, s'il est possible, à qui le roi puisse se confier, & qui le garderont au nom de l'Église. Deux d'entre eux, des plus sages, examineront ses lettres actives & passives, sans l'empêcher cependant

An 1301

d'écrire à Rome ce qui sera nécessaire pour sa défense & pour les affaires de son église; il pourra aussi écrire des choses honnêtes & permises à ses officiers & à ses amis; 5° son sceau sera mis dans un coffre de sa chambre & gardé sous deux clefs, dont il aura l'une, & l'un des deux gardes, dont on vient de parler, l'autre, afin qu'il ne soit rien scellé à son préjudice; 6° le roi commettra un chevalier & quelques autres personnes d'honneur & de probité, pour empêcher qu'on n'attente rien contre lui; 7° l'évêque de Pamiers aura six à sept mulets pour son service hors de l'enceinte de sa maison; 8° il ne pourra parler à aucun étranger hors de la présence de l'un des deux gardes ecclésiastiques ou religieux; 9° cette garde subsistera jusqu'à ce que l'on sache la volonté du pape.

Éd. origin. t. IV, p. 104.

Les évêques de l'assemblée ayant envoyé ce résultat au roi, ce prince fut obligé de partir de Senlis sans avoir rien statué là-dessus. Il se contenta seulement de faire accorder territoire à l'archevêque de Narbonne par l'évêque diocésain & par le métropolitain, & d'envoyer sommer le même archevêque de Narbonne, par le bailli de Senlis, de se charger de la garde de l'évêque de Pamiers. L'archevêque répondit qu'il ne consentiroit jamais que ce prélat fût détenu prisonnier, ni qu'il lui fût causé aucun mal; qu'il vouloit bien cependant, & qu'il permettoit même qu'on le gardât, sans toutefois aucune apparence de prison, afin qu'on n'attentât rien contre sa personne, à condition qu'il lui seroit permis d'agir en toutes choses comme un homme libre; qu'au reste il étoit disposé à faire son devoir, en ce que la justice demandoit touchant la garde de ce prélat dont il se chargeoit au nom de l'église de Narbonne, conformément à l'avis des prélats qui avoient été assemblés, & autant que les gens du roi voudroient exécuter ses ordres; de quoi il fit dresser un acte de protestation, d'où nous avons tiré les circonstances que nous venons de rapporter & qui n'ont pas été connues de nos historiens modernes. L'archevêque de Narbonne partit ensuite pour Paris. Bérenger, évêque de Béziers, & Gaucelin, évêque de Maguelonne, qui étoient présens, rendirent aussi témoignage, par un acte public[1], daté de l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, le mardi après la Saint-Luc de l'an 1301, de la conduite que l'archevêque de Narbonne avoit tenue dans cette affaire.

Le roi, voulant envoyer un ambassadeur à Rome pour notifier au pape ses démarches dans l'affaire de l'évêque de Pamiers, fit dresser des instructions[2] dont il devoit charger cet envoyé. Il y marque que, voulant être plus pleinement informé des accusations intentées contre ce prélat, il avoit fait appeler tous les témoins auprès de sa personne; & qu'après les avoir fait entendre de nouveau, ils avoient déposé contre lui des choses encore plus fortes que celles qui étoient dans les premières informations. Il prie ensuite le pape de priver incessamment l'évêque de Pamiers de son ordre & de tout privilége clérical, afin de le punir comme il le méritoit & de lui faire expier ses crimes par le dernier supplice. Le pape ne fit aucun cas des prières du roi; & bien loin

[1] Martène, *Thes. anecdot.*, t. 1, c. 1334 & suiv. [2] *Preuves du différend*, p. 627 & suiv.

de le ménager, & d'avoir l'égard qui étoit dû aux droits de sa couronne & à son indépendance, il le fit citer en 1301, à son tribunal, au sujet de l'affaire de la vicomté de Fenouillèdes; ce qu'il faut reprendre de plus haut[1].

[1] Le résumé donné par dom Vaissete du procès intenté à Bernard Saisset, évêque de Pamiers, est généralement très-exact; aussi croyons-nous inutile de reprendre cette question après le savant bénédictin. Il suffira de noter ici quelques remarques que la lecture rapide des actes du procès nous a permis de faire. Ces actes, publiés d'abord par Dupuy, à la suite de l'*Histoire du différend*, 1655, ont été réimprimés en partie par Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. 1, cc. 1319-1336, & dans le *Gallia Christiana*, t. 13, *Instrumenta*, cc. 107-138. La meilleure édition est encore celle de Dupuy, qui a consulté les originaux du Trésor des chartes. — Des faits indiqués par les témoins, les uns constituaient le crime de lèse-majesté, commis par Bernard Saisset, les autres se rattachaient à un projet de révolte contre l'autorité royale, projet qui aurait même reçu un commencement d'exécution. En lisant les dépositions, on se rend compte des motifs de la haine ardente vouée par l'évêque au roi Philippe le Bel. Ce prince protégeait activement l'adversaire du prélat, le comte de Foix, & Bernard Saisset savait que c'était lui qui créait tous les obstacles qu'il avait à vaincre dans sa lutte contre ce seigneur. Aussi, ayant un langage assez peu mesuré, indiscret & fanfaron, ne ménageait-il guère les injures à ce prince; c'était surtout à table (*post potum*, Dupuy, p. 638) qu'il se laissait aller à ces dangereuses confidences, sans se soucier du danger qu'elles pouvaient lui faire courir. Le roi, à l'en croire, n'était qu'un bâtard, comme tous ceux qui avaient dans leurs veines du sang de la famille royale d'Aragon; il avait une belle figure, mais il ne savait ni parler, ni penser; ce n'était pas un homme vivant, mais un fantôme toujours muet, regardant les gens fixement. C'était à lui que s'appliquaient les prédictions de saint Louis; sous son règne devaient arriver les catastrophes annoncées par ce prince. Ses fausses monnaies ont ruiné le pays; il n'a jamais respecté les priviléges des églises; il a tous les vices. Ces propos indiscrets nous paraissent aujourd'hui chose peu grave; un témoin les qualifie avec raison d'*inordinata*, d'incohérents. Mais ils avaient une toute autre importance au moyen âge, à une époque où la personne royale était entourée du plus grand respect, au moment surtout où, grâce aux légistes, les théories byzantines de l'inviolabilité, de la sainteté du souverain commençaient à s'introduire en France. C'est à ces propos qu'il faut certainement attribuer la mésaventure arrivée à l'évêque de Pamiers; si indifférent à de pareils outrages qu'on puisse le supposer, Philippe le Bel ne pouvait, étant données les idées du temps, les laisser impunis. — Ce fut sa haine pour le roi qui inspira à l'évêque les projets que les témoins lui attribuent. Si hostile qu'il fût au comte de Foix, il essaya de se rapprocher de lui, lui fit offrir de s'allier à lui contre celui qu'il regardait comme l'ennemi commun de tous les méridionaux. Les Français ont ruiné le Midi; ils y sont exécrés; au lieu de faire épouser à son fils Jeanne d'Artois, que Roger Bernard demande pour lui la main d'une fille du roi d'Aragon; Bernard Saisset se fait fort d'obtenir le consentement de ce dernier. Qu'il termine ses différends avec le comte d'Armagnac; qu'il s'allie avec le comte de Comminges; l'évêque amènera aux confédérés de précieuses recrues; il connaît tous les mécontents; le nouvel archevêque de Toulouse, Pierre de la Chapelle-Taillefer, est étranger au pays; il s'est rendu odieux à son clergé, à ses diocésains. Tous les Toulousains se soulèveront à l'appel du comte de Foix, dernier descendant légitime des Raimond. Maîtres du pays, les trois derniers grands seigneurs du Languedoc pourront braver le mécontentement du roi, occupé en Gascogne & en Flandre, & le pays échappera au joug abhorré des Français & recouvrera l'indépendance. On donnera l'archevêché de Toulouse à l'archevêque d'Auch, qui est un vrai méridional; le pape, Bernard Saisset s'en porte garant, approuvera ces changements, car il déteste le roi de France & son gouvernement. D'ailleurs Philippe n'a aucun droit sur Pamiers & le pays, qui ne doivent point faire partie du royaume. — Tels étaient les dangereux propos du fougueux prélat; mais une seule chose égalait son emportement, c'était son imprudence. Rendu sage par de longs malheurs, Roger Bernard ne se souciait pas de compromettre sa situation, excellente à ce moment. Repousser la protection du roi, qui le comblait de faveurs, dans la famille duquel son fils allait entrer, pour se réconcilier avec son ancien ennemi & s'engager dans une périlleuse aventure, lui paraissait chose hasardeuse. Sans dénoncer immédiatement Bernard Saisset, il fixait dans sa mémoire tous ses propos, recommandait à ceux que l'évêque prenait pour confidents de ne pas les oublier & se réservait ainsi une arme terrible contre lui, le jour où il serait poussé à bout. Ce n'est pas que nous accusions ce seigneur d'avoir dénoncé Saisset au roi; le prélat parlait trop haut pour que l'écho de ses paroles ne dût quelque jour parvenir aux oreilles royales. —

LXV. — *Le pape fait citer le roi à son tribunal, touchant l'affaire de la vicomté de Fenouillèdes.*

On a vu ailleurs[1], que cette vicomté fut confisquée, durant la guerre des albigeois, sur Pierre de Saissac, fils d'Ave, qui en étoit héritière, en faveur du comte de Roussillon; que Jacques, roi d'Aragon, héritier de ce comte, la céda au roi saint Louis en 1258, & que Béatrix, veuve de Hugues de Saissac, fils de Pierre, & tutrice de leurs enfans, ayant demandé au parlement de l'an 1264 d'être restituée dans la possession de la même vicomté, fut déboutée de sa demande. Cet arrêt étoit fondé[2] sur une sentence que frère Pons de Pouget, inquisiteur de la foi dans la province de Narbonne, avoit rendue la même année contre la mémoire de Pierre, vicomte de Fenouillèdes, quoique ce vicomte fût mort, il y avoit plus de vingt ans, dans le sein de l'Église catholique, qu'il eût reçu les derniers sacremens de l'Église avant sa mort, & qu'il eût été inhumé dans la commanderie du Mas-Dieu, en Roussillon, de l'ordre des Templiers. Cet inquisiteur, sous prétexte que Pierre, vicomte de Fenouillèdes, avoit eu commerce avec les hérétiques & qu'il étoit mort entre leurs mains, avoit fait exhumer & brûler ses ossemens.

Après ce jugement, Béatrix *de Urceio*, veuve de Hugues de Saissac, fils de Pierre, vicomte de Fenouillèdes, se retira dans les terres qu'elle avoit dans Éd. origin. t. IV, p. 105.

On comprend la colère & l'inquiétude de Philippe IV en apprenant ces projets audacieux, & on s'explique qu'il ait tenu à s'assurer de la personne de son ennemi. Inutile d'ajouter que nous n'excusons pas pour cela l'acharnement que Philippe IV mit à poursuivre l'évêque de Pamiers; mais comme homme, le roi devait être profondément offensé; comme souverain, il pouvait craindre un soulèvement dans ce Midi, toujours suspect, alors surtout que le vicomte de Narbonne, le comte de Foix venaient de prouver combien peu ils étaient dévoués à la cause royale. Quelle eût été l'issue du procès sans l'intervention de Boniface VIII, qui donna un dérivatif à la colère de Philippe IV? c'est ce que l'on ne peut que conjecturer; la dégradation, l'emprisonnement étaient sans doute les peines dont le roi comptait frapper Bernard Saisset. Le pape, en réclamant hautement le droit de le juger, le sauva en se perdant lui-même. Aussi, avec le temps, Philippe IV en vint-il à oublier l'évêque de Pamiers, & quand, triomphant, il put, après l'attentat d'Anagni, faire élire pape son fidèle Bertrand de Goût, il fut tout disposé à pardonner au premier auteur de la querelle qu'il venait de terminer si heureusement, &, en 1308, il sollicita lui-même le pardon de son ancien ennemi, vaincu, brisé par l'âge & les chagrins; il pouvait alors sans danger se montrer magnanime. — Pour conclure, nous ne croyons pas à l'existence du complot reproché par les gens du roi à Bernard Saisset; bavard & vantard, il aura pu menacer Philippe IV d'un soulèvement, qu'il lui eût été impossible de provoquer. Si mauvais que fût le gouvernement de Philippe IV, si grandes que fussent les souffrances des méridionaux, la nationalité languedocienne était depuis trop longtemps oubliée pour que le désir de reconquérir l'indépendance pût amener un soulèvement d'un succès hasardeux, d'une exécution difficile. On nous objectera la révolte de Limoux & de Carcassonne en 1305, le complot du vicomte de Narbonne en 1282; mais ce dernier fut le fait d'un grand seigneur, outré des embarras que lui suscitaient les gens du roi, & pas un de ses nobles ne l'eût suivi le jour où il aurait résisté ouvertement à l'autorité royale. Quand au soulèvement de 1305, n'oublions pas qu'il suivit la réconciliation du roi & de l'inquisition. Mais en 1298, au moment où les commissaires de Philippe protégeaient les gens du pays contre les rigueurs de ce tribunal, Bernard Saisset, membre de ce même clergé qui soutenait énergiquement les frères dominicains, n'eût trouvé personne pour le suivre ou pour le seconder. [A. M.]

[1] Voyez tome VI, livre XXIV, n. XV, pp. 616-618, ch. XXV.

[2] Registre de l'inquisition de Carcassonne.

le Roussillon, avec Pierre, Bertrand & Blanche, ses enfans pupilles. Pierre, l'aîné des trois, étant devenu majeur & ayant été fait chevalier, demanda au roi Philippe le Bel la restitution de la vicomté de Fenouillèdes : ce prince commit le juge mage de Carcassonne pour examiner sa demande & lui rendre justice[1]. L'affaire ayant été plaidée, le procureur du roi de la sénéchaussée s'opposa à cette restitution, à cause de la sentence de l'inquisiteur dont on vient de parler, & que Pierre de Fenouillet soutenoit de son côté être nulle & injuste. Enfin, le juge mage ayant déclaré que cette affaire n'étoit pas de sa compétence, Pierre de Fenouillet la porta devant le pape, qui lui donna Jean, cardinal de Saint-Pierre & de Saint-Marcellin, pour auditeur. Ce seigneur demandoit la cassation de la sentence de l'inquisiteur : il se fondoit sur ce que le pape Innocent IV avoit défendu aux inquisiteurs de la foi, dans la province de Narbonne, d'exercer leurs fonctions dans les États du roi d'Aragon. Or, ajoutoit-il, Pierre, vicomte de Fenouillèdes, mon aïeul, habitoit dans le comté de Besalu, & il est mort dans le Roussillon. Il présenta une enquête au cardinal de Saint-Marcellin, dans laquelle il prouvoit que Pierre, son aïeul, étoit mort catholique : 1° parce qu'il s'étoit séparé de Géraude, sa femme, pour prendre l'habit religieux dans la commanderie du Mas-Dieu; 2° parce que dans le testament qu'il avoit fait dans cette commanderie, il y avoit plusieurs legs pieux. Le cardinal de Saint-Marcellin, auditeur, cita devant lui l'inquisiteur de Carcassonne & les officiers royaux de cette ville; mais aucun d'eux n'ayant comparu ni personne de leur part, Pierre de Fenouillet s'adressa au pape Boniface VIII, qui donna commission, le 17 de février de l'an 1301, à l'évêque d'Elne, à l'abbé de Fontfroide & au prieur de Corneillan, de citer de sa part devant eux l'inquisiteur de Carcassonne & tous ceux qui avoient intérêt dans cette affaire. Comme l'évêque d'Elne étoit alors occupé par ordre du pape, avec les évêques de Béziers & de Maguelonne, à faire l'estimation des revenus des évêchés de Toulouse & de Pamiers, il subdélégua, par des lettres données *à Mirepoix dans le diocèse de Pamiers,* le 28 juin suivant, Pierre du Verdier, clerc de Perpignan, avec ordre de citer tous ceux qui étoient intéressés dans cette cause. Ce subdélégué cita peu de jours après frère Nicolas d'Abbeville, inquisiteur de Carcassonne; le roi, en la personne de Gui de Chevrier, son sénéchal à Carcassonne, & les autres officiers royaux de la sénéchaussée. Le sénéchal répondit à la citation, que le roi & son conseil lui avoient défendu, & aux autres sénéchaux du royaume, de comparoître à Rome pour aucune affaire qui regardât son domaine, sans un ordre exprès, & qu'il n'en avoit reçu aucun. Sur cette réponse, Pierre du Verdier partit pour la cour, & ayant rencontré le

[1] Il semble que le roi ait cherché à s'accorder avec Pierre de Fenouillet, avant d'en venir à un procès; du moins nous trouvons un acte du 6 septembre 1290, par lequel Philippe IV donne à ce personnage une rente annuelle de cent livres tournois, assise sur les revenus du salin de Carcassonne. (Bibl. de Toulouse, mss., II, 34, t. 2, p. 238.) Ce fut sans doute dans l'espoir d'obtenir la restitution complète de la vicomté de Fenouillèdes que le pensionné du roi actionna celui-ci; il est probable que cette démarche suffit pour lui faire perdre le revenu concédé en 1290. [A. M.]

roi à Saint-Léon, dans le diocèse d'Orléans, il le cita au tribunal du pape, le 30 de juillet de l'an 1301, comme ce prince sortoit de la messe, en présence de Talayrand, comte de Périgord, &c. Pierre de Fenouillet continua ses poursuites sous le pontificat de Boniface, qui nomma successivement divers commissaires pour juger cette affaire, & sous celui du pape Clément V. Ce dernier commit, en 1311, l'abbé de Saint-Papoul, le prieur d'Aspiran & l'official de Carcassonne pour faire des informations dans cette dernière ville, avec ordre de les lui renvoyer. Nous ignorons l'issue de cette affaire; mais il est certain que Pierre de Fenouillet demeura toujours exclu de la succession des vicomtes de Fenouillèdes, ses ancêtres.

LXVI. — *Les peuples de la Province se plaignent au roi de la conduite des inquisiteurs.*

Le roi eut lui-même, en 1301, un démêlé avec frère Foulques de Saint-Georges, religieux jacobin, inquisiteur de la foi dans le Toulousain. Les prélats, les ecclésiastiques[1], les comtes, les barons & tous les notables du pays, lui avoient porté des plaintes au sujet de la conduite de cet inquisiteur, qui exerçoit des extorsions & des violences inouïes, faisoit souffrir des tourmens horribles à ceux qu'il avoit fait emprisonner sous prétexte d'hérésie, pour leur faire avouer les crimes dont ils n'étoient point coupables, subornoit les témoins, &c., en sorte que tous les peuples paroissoient disposés à la révolte. Les habitans[2] de la ville & du diocèse d'Albi se plaignoient surtout de Bernard de Castanet, leur évêque, qui, à ce qu'ils prétendoient, avoit condamné, de concert avec les inquisiteurs, plusieurs innocens comme hérétiques. Ils s'étoient unis avec ceux de Carcassonne & avoient adressé leurs plaintes au roi, à la reine & au conseil royal. Le roi, pour mettre ordre à tous ces abus, donna[3] des lettres à Fontainebleau, le vendredi après la Saint-Nicolas d'hiver (ou le 7 de décembre) de l'an 1301, & les adressa à l'évêque, à l'inquisiteur & au sénéchal de Toulouse. Il y déclare qu'il vouloit : 1° que la prison de Toulouse, qu'on appeloit *le mur des emmurés* & qui avoit été construite dans son fonds pour y renfermer ceux qui étoient accusés d'hérésie, continuât de servir à cet usage tant qu'il le jugeroit à propos; 2° qu'on y établît pour geôlier celui qui seroit choisi par l'évêque de Toulouse, ou à son défaut par le sénéchal de cette ville, & que ce geôlier exécutât les ordres de l'inquisiteur; 3° que ce dernier ne fît emprisonner personne, sans en avoir délibéré auparavant avec l'évêque, & supposé qu'ils ne fussent pas d'accord, qu'ils s'en rapporteroient à la décision du gardien & du lecteur des cordeliers, du prieur & du lecteur des jacobins, des deux archidiacres de Toulouse ou de quelques autres ecclésiastiques qu'ils assem- Éd. origin. t. IV, p. 106.

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 379-381.

[2] Martène, *Amplissima collectio*, t. 5, c. 511 & suiv.

[3] Tome X, *Preuves*, *ut supra*. [*Corr.* le 8 décembre.]

bleroient pour cela; 4° enfin, le roi défendit à ses officiers d'obéir à l'évêque & à l'inquisiteur de Toulouse, à moins qu'ils n'agissent de concert : « Car, « ajoute-t-il très sagement, nous ne saurions supporter que la vie & la mort « de nos sujets soient livrées à l'arbitrage ou à la fantaisie d'une seule per« sonne, peut-être peu instruite, & conduite par la passion. »

Le roi fit en même temps des plaintes aux jacobins de Paris de la conduite de l'inquisiteur de Toulouse, leur confrère, & les pria de le destituer de sa charge. On traita de cette affaire dans un chapitre, qui fut tenu au couvent de Saint-Jacques, mais on n'y eut pas assez d'égard aux justes remontrances du roi. On y ordonna seulement que frère Foulques, inquisiteur de Toulouse, prendroit un adjoint de son ordre, mais qu'il demeureroit en sa place jusqu'à la mi-carême, afin d'avoir le temps de terminer les procès qu'il avoit commencés. L'évêque de Toulouse approuva ce tempérament, de quoi le roi lui fit des reproches, le 8 de décembre de la même année, en lui mandant que ce décret qui avoit été rendu à sa honte, ne remédioit ni aux abus, ni au scandale & qu'il ne lui plaisoit pas. Ce prince se plaignit aussi le même jour à frère Guillaume, de l'ordre des Frères Prêcheurs, *son chapelain*, & le pria d'engager le provincial & ses confrères à changer ce décret. Enfin, le roi en fut si irrité qu'il écrivit quelques jours après aux sénéchaux de Toulouse, de Carcassonne & d'Agen pour les charger du soin des prisons & des prisonniers de l'inquisition, avec défense de permettre que frère Foulques continuât d'exercer l'office d'inquisiteur, & ordre de supprimer ses gages. Il chargea[1] d'un autre côté le vidame d'Amiens & l'archidiacre de Lisieux, qu'il avoit envoyés dans le Toulousain en qualité de réformateurs du pays, d'éclairer de près la conduite des inquisiteurs. Les Jacobins ayant enfin destitué[2] frère Foulques & mis en sa place frère Guillaume de Morières, dont on rendit un bon témoignage au roi, ce prince écrivit au commencement du mois de juillet de l'année suivante aux sénéchaux de Toulouse & de Carcassonne, de rendre à ce dernier le soin des prisons de l'inquisition & tout ce qui appartenoit à son office, avec ses gages, & de le favoriser, comme ils avoient favorisé ses prédécesseurs, & *autant*, ajoute le roi, *qu'il nous plaira*. Ce prince fit publier[3], au mois de juin de l'an 1302, une déclaration pour supprimer dans l'ordonnance du roi saint Louis, qui commence par le mot *Cupientes*, l'article qui ordonne des peines contre ceux qui demeurent plus d'un an excommuniés[4].

[1] Martène, *Ampl. collectio, ut supra*.

[2] Tome X, *Preuves*, c. 386. — Registre 36 du Trésor des chartes, n. 16. — Martène, *Amplissima collectio*, t. 6, c. 510 & suiv.

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 385-386.

[4] Le résumé donné par dom Vaissete de cette affaire de fr. Foulques est en lui-même assez complet; pourtant, grâce aux nouveaux documents publiés ou analysés, il y aurait peut-être lieu de reprendre cette question. Nous nous contenterons d'indiquer les principaux ouvrages qu'on pourra consulter à cet effet. Aux pièces publiées par dom Vaissete sur cette affaire, nous en avons ajouté quelques autres qui se trouvaient sur le même rouleau des Archives nationales, rouleau contenant les instructions & pouvoirs donnés aux enquêteurs du roi, Richard Neveu & Jean de Piquigny. On peut également consulter les premières pages de l'ouvrage de M. Hauréau, *Bernard Délicieux & l'inquisition albigeoise*, pp. 1-45. Cet auteur a employé

LXVII. — *Suites de l'affaire de l'évêque de Pamiers. — Le pape entreprend sur l'autorité du roi, qui convoque à Paris les états du royaume. — Députés de la Province.*

Nous ne savons pas si l'ambassadeur que le roi avoit résolu d'envoyer au pape Boniface VIII pour lui exposer les raisons qu'il avoit eues de s'assurer de la personne de l'évêque de Pamiers, se rendit à Rome; mais nous voyons que le pape, dans une lettre qu'il écrivit au roi[1], le 5 de décembre de l'an 1301, lui marque, qu'ayant appris la détention de ce prélat, il le prie de lui permettre d'aller librement à Rome, & l'exhorte à ne pas commettre à l'avenir de semblables entreprises, de crainte qu'il ne fût obligé d'employer d'autres remèdes. Il ajoute à la fin qu'il ordonnoit à l'archevêque de Narbonne de délivrer l'évêque de Pamiers & de lui permettre de se rendre à la cour romaine. Le pape, pour se venger du roi, qui, à ce qu'il prétendoit, avoit entrepris par sa conduite dans cette affaire sur l'autorité ecclésiastique, suspendit tous les priviléges que ce prince & ses prédécesseurs avoient reçus du Saint-Siége, &, déclarant au roi que sa personne lui étoit soumise pour le temporel comme pour le spirituel, il lui défend d'exercer la régale sur les bénéfices du royaume, &c. Il est vrai qu'un historien moderne[2] rapporte ces lettres de suspension de priviléges au mois de décembre de l'an 1300; mais il se trompe, & il n'a pas fait assez d'attention à la date des divers monumens qui nous restent touchant ce fameux différend, ce qui lui a fait renverser tout l'ordre des faits. Éd. origin. t. IV, p. 107.

Le pape convoqua à Rome, par une autre bulle du même jour 5 décembre de l'an 1301, tous les archevêques, évêques, députés des chapitres des cathédrales, docteurs en théologie, en droit canonique & civil du royaume, pour le 1er de novembre de l'année suivante, dans le dessein, à ce qu'il marquoit, de délibérer avec eux pour mettre des bornes à l'autorité que le roi s'arrogeoit, tant sur les ecclésiastiques que sur les peuples de son royaume. Il parut cependant se radoucir un peu au commencement de l'an 1302. Il An 1302

les actes du procès fait plus tard à Bernard Délicieux & des actes tirés de la collection Doat; son récit, clair, substantiel & vivant, donne un bon résumé de la question. On peut toutefois regretter qu'il n'ait pas connu un manuscrit de la Bibliothèque nationale (lat. 11847), qui lui aurait fourni nombre de renseignements & de faits curieux. Ce volume renferme les actes du procès fait par Bernard de Castanet, Foulques de Saint-Georges & Nicolas d'Abbeville à un certain nombre d'habitants de l'Albigeois; on peut consulter sur lui une longue notice dans l'ouvrage de M. Charles Molinier, *L'Inquisition dans le midi de la France,* pp. 79-105. On y trouvera tous les détails désirables sur cette affaire. Notons-y entre autres des notes biographiques sur Foulques de Saint-Georges & Guillem de Morières; & des indications sur le sort des principaux accusés (p. 99 & suiv.). — Foulques de Saint-Georges perdit son office d'inquisiteur, & Bernard de Castanet fut frappé d'une amende de deux mille livres; le roi déclara d'ailleurs, le 7 juin 1302, renoncer à toute nouvelle action en justice contre l'évêque, absoudre celui-ci des faits à lui reprochés & ne lever l'amende que pour les faits délictueux reprochés à ses officiers. (Tome X, *Preuves,* cc. 395-398.)

[A. M.]

[1] Raynaldi, an. 1301, n. 28 & suiv. — *Preuves du différend,* pp. 42 & suiv., 661 & suiv.

[2] Daniel, *Histoire de France,* t. 2, p. 313 & suiv.

adressa, le 13 de janvier de cette année, une bulle à l'archevêque de Narbonne & aux évêques de Béziers & de Maguelonne. Après avoir parlé en général des excès que Bernard, évêque de Pamiers, avoit commis contre le roi, suivant les articles d'accusation qui lui avoient été envoyés, il charge l'archevêque de procurer à ce prélat une entière liberté de la part du roi & d'obtenir de ce prince la mainlevée de tous ses biens. Il lui ordonne ensuite de le faire garder soigneusement & d'informer, lui & ses collègues, dans trois mois, sur tous ces articles, en recevant ses défenses, nonobstant tout appel de sa part, &, enfin, de l'envoyer à Rome sous sûre garde, avec la procédure.

Boniface VIII chargea[1] Jacques de Normans, son notaire & archidiacre de Narbonne, d'aller à la cour de France, en qualité de son légat, porter au roi ses lettres du 5 de décembre, dont on vient de parler. Le légat fut mal reçu, & le roi, indigné surtout de la bulle par laquelle le pape le soumettoit à son autorité temporelle, la fit brûler publiquement, à Paris, le dimanche après l'octave de la Purification (12 de février). Il déclara quelques jours après aux princes, ses fils, en présence de toute la cour, qu'il ne les reconnoîtroit pas pour tels, s'ils avouoient jamais tenir le royaume de France de quelque puissance que ce fût, excepté de Dieu seul[2]. Il fit défense en même temps à tous ses sujets de sortir du royaume, excepté les marchands, à peine de confiscation de biens, & à toute sorte de personnes d'envoyer de l'argent dans les pays étrangers. Dans les lettres que le roi adressa pour cela au sénéchal de Toulouse, il lui ordonne de signifier cette défense *aux pairs*, comtes, barons, archevêques, évêques, &c., de la sénéchaussée. Enfin le roi convoqua les états généraux du royaume pour prendre leur avis sur une matière si importante.

L'assemblée se tint dans l'église cathédrale de Paris le 10 d'avril. Les députés des principales villes du royaume y assistèrent. Voici ce que nous trouvons par rapport à la convocation de celles de la Province : 1° le roi, par des lettres[3] données à Paris le jeudi après l'octave de la Chandeleur de l'an 1301 (1302), déclare que, voulant tenir à Paris une assemblée des prélats, des barons & de ses autres sujets du royaume pour délibérer sur les affaires de l'État, il ordonne au sénéchal de Beaucaire de faire savoir aux consuls & aux communautés de Nimes, Uzès, le Puy, Mende, Viviers, Montpellier & Beaucaire, d'y envoyer chacune deux ou trois députés entre les principaux habitans, avec pouvoir de conclure tout ce qui seroit nécessaire; 2° ce prince défendit[4], le mardi avant l'Ascension de cette année, au sénéchal de Carcas-

[1] *Preuves du différend*, pp. 59, 67 & suiv.

[2] *Ibid.* p. 87.

[3] Mss. de la bibliothèque du roi, n. 8409. — Ces lettres sont du 15 février 1301-1302; elles ont été publiées par Ménard, d'après le manuscrit indiqué par dom Vaissete (auj. lat. 9192, f° 84). Elles furent envoyées par le sénéchal au recteur royal de Montpellier, de Roquemaure, le 13 mars 1301-1302. [A. M.]

[4] Château de Foix, caisse 37. [Doat, vol. 177, f° 219; tome X, *Preuves*, cc. 405-406. Ces communautés n'avaient pas répondu à la convocation; le roi fit mettre leurs biens sous séquestre, mais ordonna au sénéchal d'attendre un ordre exprès de lui pour lever une amende.]

sonne de donner mainlevée, sans son ordre, des biens qu'il avoit saisis sur les communautés qui étoient du domaine du comte de Foix, pour n'avoir pas comparu en dernier lieu, avec les autres communautés de la sénéchaussée qu'il avoit fait convoquer, pour délibérer sur les affaires qui regardoient l'état du royaume.

Le roi s'étant rendu[1] à l'assemblée des états généraux, Pierre Flotte y exposa les prétentions & les entreprises du pape au sujet du temporel du roi, & la convocation qu'il avoit faite à Rome de tous les prélats & docteurs en théologie & en droit du royaume. La noblesse & le tiers état se retirèrent pour délibérer séparément; &, étant ensuite rentrés dans l'assemblée, ces deux ordres déclarèrent unanimement qu'ils étoient disposés à exposer leurs vies & leurs biens pour soutenir les droits du roi & l'indépendance de sa couronne. Le clergé parla d'une manière un peu ambiguë; il se déclara cependant en faveur du roi; mais il demanda permission à ce prince d'assister au concile que le pape avoit convoqué à Rome, demande que le roi refusa absolument. Le clergé écrivit le même jour au pape pour lui rendre compte de ce qui s'étoit passé, le prier de se prêter pour la réconciliation du sacerdoce & de l'empire, & l'engager à rétracter la convocation du concile. La noblesse & le tiers état écrivirent[2] de leur côté aux cardinaux pour se plaindre des entreprises du pape. Parmi les barons qui souscrivirent la première lettre furent Bernard, comte de Comminges, Jourdain, sire de l'Isle, & *Amauri* ou Amalric, vicomte de Narbonne. Le pape refusa[3] de révoquer la convocation qu'il avoit faite du clergé de France à Rome; il menaça le roi de le déposer, & déclara tous les prélats de France, qui ne se rendroient pas au concile romain, déchus de leurs dignités. Plusieurs lui obéirent, nonobstant la défense du roi; & ce prince, pour les punir, ordonna par des lettres du dimanche après la Saint-Luc, de saisir tous leurs biens.

Éd. origin. t. IV, p. 108.

Le roi, durant[4] ces démêlés, chercha à s'unir plus étroitement avec les autres princes, surtout avec le roi d'Aragon; il projeta d'abord d'avoir une entrevue avec lui pour l'engager à prendre ses intérêts contre le pape; ils convinrent ensuite que leurs ambassadeurs s'assembleroient à Narbonne. Le roi nomma pour les siens Gaucelin, évêque de Maguelonne, frère Ithier de Nanteuil, grand prieur des Hospitaliers, en France, Gautier de Joinville, Jean de Vayssée, chevalier & Denis de Sousson, clerc. Ils se joignirent à Narbonne, vers le mois de février de l'an 1303, avec ceux d'Aragon, à la tête desquels étoit l'évêque de Saragosse; mais ils se retirèrent de part & d'autre sans avoir rien conclu. Le roi d'Aragon nomma d'autres ambassadeurs qui s'abouchèrent, à Narbonne, le 15 de mars suivant, avec ceux de France; ils demandèrent des préliminaires que le roi ne jugea pas à propos de leur accorder, & convinrent enfin de se rassembler, à Montpellier, à la Saint-Jean.

[1] *Preuves du différend*, p. 59 & suiv.
[2] *Ibid.* pp. 62 & suiv., 71 & suiv.
[3] *Preuves du différend*, p. 79.
[4] Zurita, l. 5, c. 58.

LXVIII. — *Mort de Roger Bernard III, comte de Foix. — Gaston, son fils, lui succède.*

On ne trouve pas le nom de Roger Bernard, troisième du nom, comte de Foix, parmi les grands du royaume qui assistèrent aux états généraux, assemblés à Paris le 10 d'avril de l'an 1302, parce qu'il étoit mort[1] depuis peu. Ce comte étoit à la cour au mois d'octobre précédent; il y conclut alors le mariage de Gaston, son fils unique, avec Jeanne, fille de feu Philippe, fils aîné de Robert, comte d'Artois. L'acte en fut passé[2] à Senlis en présence du roi. Roger Bernard émancipa en même temps son fils, Gaston, & lui donna le comté de Foix, la vicomté de Béarn & le reste de ses domaines, dont il se réserva l'usufruit. Il assigna trois mille livres tournois de rente pour le douaire de Jeanne d'Artois, avec un château pour sa demeure : le roi autorisa l'émancipation & la donation. Le comte de Foix, étant retourné dans la Province, mourut[3] à Tarascon, dans le comté de Foix, le samedi 3 de mars de l'an 1302, après trente-sept ans de gouvernement. Il fut inhumé avec ses ancêtres dans l'abbaye de Boulbonne; l'évêque de Carcassonne fit la cérémonie de ses obsèques en présence de plusieurs abbés, d'un grand nombre d'ecclésiastiques séculiers & réguliers & d'une foule de peuple, qui donnèrent tous des marques publiques du regret qu'ils avoient de sa mort. Il les méritoit, s'étant également rendu cher à ses sujets par la douceur de son administration & par ses vertus militaires. Il fut d'abord inhumé[4] dans la chapelle de l'église de Boulbonne que Roger IV, son père, avoit destinée pour la sépulture de sa famille; mais quelques jours après son inhumation, Marguerite de Montcade, sa veuve, & Gaston, son fils, firent[5] transférer son tombeau, avec tous les autres, devant le maître autel de la grande église[6].

Roger Bernard, comte de Foix, avoit fait son testament le 22 de novembre de l'an 1299. Par cet acte[7] il institue pour héritier Gaston, son fils, pour le comté de Foix, ses terres du Carcassès, les vicomtés de Castelbon & de Béarn, & tous ses autres domaines. Il lègue cent livres petits tournois à Constance, sa fille, femme de Jean de Lévis, fils de Gui, seigneur de Mirepoix, outre sa dot de dix mille livres; autant à Mathe, sa seconde fille, femme

[1] Tome X, *Note* X, pp. 51-52.

[2] Registre du Trésor des chartes depuis 1299 jusqu'en 1307. — Aujourd'hui Arch. nationales, JJ. 38, n. 87, f°s 48-49. Les originaux de tous les actes indiqués ici par dom Vaissete existent aux archives des Basses-Pyrénées, E, 399 & 401. La dot de Jeanne d'Artois fut de cinq mille & non de deux mille livres, dont trois mille assignées sur les domaines de Gascogne, le Gavardan, le château de Captieux, ce dernier cédé avec sa haute justice, & deux mille sur Varilhes & le Daumazanès, dans le comté de Foix. [A. M.]

[3] Tome X, *Note* X, pp. 51-52.

[4] Tome VI, livre XXVI, n. LVIII, pp. 888-889.

[5] Archives de l'abbaye de Boulbonne. — Voyez tome X, *Note* X, p. 52.

[6] [L'acte auquel dom Vaissete fait allusion est du 24 mars 1302-1303. (Voyez tome VIII, c. 1915, n. 191.)]

[7] Cartulaire du château de Pau. [Auj. archives des Basses-Pyrénées, E, 398.]

Éd. origin. t. IV, p. 109.

de Bernard, fils de Centulle, comte d'Astarac, outre les dix mille livres de sa dot; cent livres à Marguerite, sa troisième fille, outre les quatre mille livres tournois qu'il lui avoit données en la mariant avec Bernard Jourdain, fils de Jourdain, seigneur de l'Isle; & enfin, une pareille somme à Brunissende, sa quatrième fille, outre les six mille livres qu'il lui avoit données lorsqu'elle avoit épousé Élie, comte de Périgord. Mathe, qui étoit la seconde fille de Roger-Bernard, & non la quatrième, comme on l'a avancé[1], avoit épousé[2], à Orthez, dans le Béarn, le 29 de novembre de l'an 1294, Bernard, fils du comte d'Astarac. Roger Bernard substitua graduellement ses quatre filles à Gaston, son fils, & ensuite, à leur défaut, Amalric, vicomte de Narbonne, son neveu, Esclarmonde, reine de Majorque, sa sœur, & Philippe, vicomtesse de Conserans, son autre sœur. Il laisse l'administration de tous ses domaines à Marguerite de Montcade, sa femme, tant qu'elle vivra en viduité, & nomme, pour ses exécuteurs testamentaires & tuteurs de son fils, la même Marguerite, sa femme, les évêques de Lescar & d'Oloron, Hugues de Cardonne, les abbés du Mas-d'Azil & de Boulbonne, frère Bernard Novelli, *maintenant* abbé de Fontfroide[3], Bernard de la Roche, chanoine de Narbonne, Pierre-Arnaud de Castelverdun & Raimond de Marquefave, chevaliers, & Bernard de Durban, damoiseau. Enfin il donne pour conseillers à son fils *les nobles & magnifiques barons : Aymerigon,* comte d'Urgel (son cousin germain), Raimond Folc, vicomte de Cardonne, Amalric, son neveu, vicomte de Narbonne, & Jourdain, seigneur de l'Isle. Roger Bernard eut encore un fils naturel, nommé Arnaud, qui fut dans la suite évêque de Pamiers. Gaston I, comte de Foix, étoit âgé[4] de treize ans dans le temps de la mort du comte, son père. Il confirma[5], en qualité de comte de Foix, *le* 27 *de mars de l'an* 1302 *de la Nativité de Jésus-Christ,* les priviléges que ses prédécesseurs avoient accordés aux juifs de Pamiers, sauf le respect qui étoit dû à la religion chrétienne & le cens qu'ils étoient tenus de lui payer.

Roger Bernard, comte de Foix, troisième du nom, fut fort jaloux de la conservation des droits que ses ancêtres lui avoient transmis dans ses domaines. Il prétendoit, entre autres, devoir connoître lui seul, à l'exclusion des officiers royaux, du crime de fausse monnoie dans le comté de Foix; & ses officiers ayant fait le procès[6], en 1293, à des faux monnoyeurs, qui, après avoir été

[1] Marca, *Histoire de Béarn,* p. 791.

[2] Château de Foix, caisse 15.

[3] [*Corrigez* Arnaud Novelli; c'est le célèbre canoniste, plus tard cardinal. Voir à ce sujet Cauvet, *Étude historique sur Fontfroide,* pp. 468-475.]

[4] Château de Foix, caisse 31.

[5] *Ibid.* caisses 4 & 5. [Publié par M. Saige, *Les Juifs du Languedoc,* pp. 239-241.]

[6] Château de Foix, caisse 31. — Nous publions cet acte curieux au tome X, *Preuves,* cc. 362-365. Les premières informations avaient été faites par le baile & les consuls de Tarascon; la procédure fut continuée par PierreA rnaud de Castelverdun, sénéchal du comté de Foix. Le comte voulut instruire l'affaire lui-même, à cause de l'importance du délit. Les accusés reconnurent avoir fabriqué de la fausse monnaie dans la caverne de *Lombriga,* près de Tarascon en Savartès; mais ils affirmèrent que, n'ayant point réussi à faire une monnaie présentable, ils avaient jeté les espèces dans le fleuve. L'acte est du 7 mars 1300 & non de 1293, comme le dit dom Vaissete. — Le sénéchal de Carcassonne fit poursuivre les officiers du comte de Foix, comme ayant voulu

arrêtés dans ses terres, avoient été conduits dans les prisons du château de Tarascon, dans le Savartès, il voulut les juger lui-même. Il les fit emmener à Pamiers, dans la chambre qui étoit dans sa tour, & là, après avoir fait lire les informations *en romance*, il procéda à leur interrogatoire, assisté de plusieurs nobles & gens de loi qui composoient sa cour, savoir : de Pierre-Arnaud de Castelverdun, chevalier, sénéchal du comté de Foix, Jean & Thibaud de Lévis, frères, seigneurs de Mirepoix, Lambert de Thurey, chevalier, seigneur de Saissac, Hélie Talayrand, comte de Périgord, Bernard Jourdain de l'Isle, fils de Jourdain, seigneur de l'Isle, chevalier; Ancel Joris, Roger d'Isarn, Sicard de Beaupui & Raimond Fort, chevaliers, Guillaume & François, frères, fils du *feu maréchal* de Mirepoix, Assalit de Beaudouin & Raimond de Montlaur, chevaliers, Raimond & Bernard de Durban, frères, damoiseaux, Raimond de Durfort, Bertrand de Beaupui, Pierre de Durban de Caumont, Raimond-Guillaume de Lordat, Sicard de Beaupui, Bernard de Loubens & Jacques de Quier, damoiseaux; du juge de Mirepoix, du juge-mage & du juge d'appeaux du comté de Foix, du châtelain de Pamiers, du juge du comté de Foix, &c. Il prétendoit, de plus, que la confiscation des monnoies étrangères lui appartenoit dans ses domaines; & le roi ayant fait publier une ordonnance, en 1301, qui confisquoit ces monnoies, son procureur fit un acte de protestation[1] qu'il signifia à Gui Chevrier, sénéchal de Carcassonne, & Martin de Saint-Martin, députés par le roi pour saisir les monnoies qu'on fabriquoit à Saint-Rémi, en Provence, & qu'on appeloit communément *des Couronnés*, & les autres monnoies étrangères[2].

juger une cause dont la connaissance appartenait au roi. Pierre Arnaud de Castelverdun fut arrêté par son ordre & la terre du comte mise sous la main du roi. Le comte de Foix se plaignit à Philippe IV, &, dès le 20 avril 1300, celui-ci écrivit au juge mage de la sénéchaussée de Toulouse de faire enquête sur le droit prétendu par le comte & de faire détenir les faux monnayeurs en question sous bonne garde dans les prisons du comte. L'affaire n'était pas encore terminée en 1306. (Tome X, *Preuves*, cc. 367-368.) [A. M.]

[1] Château de Foix, caisses 31 & 32. — Doat, vol. 177, f° 194; voir cet acte au tome X, *Preuves*, cc. 375-378. Les raisons alléguées par Roger-Othon, procureur du comte de Foix, étaient les suivantes : 1° le droit de saisir les monnaies prohibées est un droit analogue à celui d'encours, & de tout temps ce dernier droit a appartenu au comte; — 2° le roi n'a pas informé le comte de sa défense, & on ne l'a point publiée; — 3° le comte de Foix étant sur la frontière du royaume, ses habitants ont besoin d'avoir des monnaies de toute espèce pour leurs achats à l'étranger. Les officiers royaux, Martin Martin & Sicard de Lavaur, juge-mage de la sénéchaussée, répondirent qu'ils n'agissaient qu'en qualité de simples exécuteurs des ordres du roi, & que par suite c'était à celui-ci qu'il fallait s'adresser. Ce commissaire du roi, Martin Martin, avait parcouru également la sénéchaussée de Beaucaire & y avait saisi les monnaies étrangères; il avait à ce moment pour collègues le sénéchal de Beaucaire & maître Jean de Lorraine. En juillet 1301, le roi leur donna comme chef & surintendant maître Raoul Rousselet, chanoine de Dôle. (Tome X, *Preuves*, c. 375.) [A. M.]

[2] Roger Bernard réclamait également le droit de confisquer à son profit les terres appartenant à des hérétiques. Ce droit lui fut contesté en 1301. Au nombre des instigateurs du soulèvement qui eut lieu vers 1296 à Carcassonne, on comptait un jurisconsulte, nommé Guillem Garric. Poursuivi par Nicolas d'Abbeville, il fut condamné à la prison perpétuelle & ses biens furent confisqués. Nous verrons plus tard ce que devint ce personnage. Le comte de Foix lui avait, avant sa condamnation, inféodé le château de Montirat, dans le diocèse de Carcassonne, &, en mars 1300, il le vendit à Jacques de Poligny, gardien du mur de Carcassonne. (Voyez plus bas, chapitre LXXXIII,

LXIX. — *Différend entre les rois de France & de Majorque, touchant Montpellier. — Secours que le roi tire de la Province pour la guerre de Flandre.*

Le roi eut un différend avec Jacques, roi de Majorque, seigneur de Montpellier, au sujet de cette ordonnance. Le sénéchal de Beaucaire[1] ayant voulu faire la visite chez les changeurs & les marchands chrétiens ou juifs de la partie de Montpellier, soumise au roi de Majorque, les officiers de ce prince en appelèrent au roi, qui, par une déclaration du jeudi d'après la Saint-Denis de l'an 1301, modéra son ordonnance, & permit aux barons de punir eux-mêmes les infracteurs. Le roi de Majorque se formalisa[2], d'un autre côté, en 1302, de ce que le sénéchal de Beaucaire avoit sommé les habitans de Montpellier de fournir au roi un certain nombre de fantassins pour la guerre de Flandre. Il se plaignit au sénéchal de ce qu'on ne s'étoit pas adressé directement à lui-même, étant toujours disposé à aider le roi de toutes ses forces, non-seulement avec les sujets qu'il avoit en France, mais encore avec ceux des autres pays. Il le pria de surseoir cette convocation, à moins qu'il n'en eût reçu un ordre exprès du roi, parce qu'il étoit prêt à lui donner tout le secours dont il avoit besoin, & que les consuls de Montpellier ne pouvoient s'armer ni payer aucun subside sans sa permission. Il ajoutoit qu'il ne croyoit pas que le roi eût voulu le comprendre dans les ordres généraux qu'il pouvoit donner, parce qu'il l'avoit assuré verbalement qu'ils ne le regardoient pas[3].

Éd. origin. t. IV, p. 110.

Le roi avoit mandé au sénéchal de Beaucaire de lui envoyer deux mille hommes de pied de sa sénéchaussée pour la guerre de Flandre; & il avoit ordonné, de plus, à la fin du mois de juin, à tous les vassaux du pays, qui tenoient en fief ou arrière-fief deux cents livres de rente, de se rendre en

notes.) Le procureur du roi en la sénéchaussée de Carcassonne mit le château sous la main du roi. Roger Bernard saisit le sénéchal de l'affaire; elle traina un an. L'enquête prouva que les dires du comte étaient bien fondés, que Guillem Garric tenait du comte les biens vendus à Jacques de Poligny, que ces biens ne valaient pas plus de cent livres tournois, donnant un revenu de cent sous. Jacques de Poligny offrit de financer, &, moyennant une somme de deux cents livres, la cour du roi confirma la vente. (11 mars 1301; — tome X, *Preuves*, cc. 370-375.) Au mois d'octobre suivant, Philippe IV confirma cet accord. (Archives de Léran.) Le parlement reprit d'ailleurs l'affaire & attaqua Jacques de Poligny comme coupable de malversations; nous verrons plus tard quel moyen bizarre Philippe le Bel employa pour indemniser Guillem Garric, quand l'innocence de celui-ci eut été reconnue par le pape Clément V. [A. M.]

[1] Mss. de la Bibliothèque du Roi, n. 8409. [Ms. lat. 9192.]

[2] *Ibid.*

[3] Nous publions cette lettre & celle des consuls de Montpellier, qui donna au roi de Majorque occasion de l'écrire. (Tome X, *Pr.*, cc. 400-403.) Ces documents sont très-curieux à lire, surtout la missive du roi de Majorque au sénéchal de Beaucaire; les premières lignes en sont d'un ton hautain, celui d'un roi écrivant à un simple officier d'un état voisin, qui a outrepassé ses droits. Mais la fin de la lettre est toute différente; le roi se radoucit sensiblement & se contente de reprocher amicalement, d'un ton de soumission, ses torts au sénéchal. La lecture de ces deux pièces permet de se faire une idée exacte de la situation respective des rois de Majorque & de France à Montpellier. [A. M.[

personne à Arras, *en chevaux & en armes*, dans la quinzaine de la Magdeleine[1]. Il étendit cet ordre deux jours après à tous les gens d'église & à leurs vassaux; il donna de pareils ordres pour la sénéchaussée[2] de Carcassonne; & nous savons que Loup de Foix donna quittance[3], le 23 d'octobre de l'an 1303, de ses gages pour quatre-vingt-dix-sept hommes d'armes & cent dix-sept sergens de sa compagnie, qui avoient servi le roi en Flandre[4].

Le lieutenant du viguier de Béziers convoqua pour cette guerre le ban de la vicomté de Narbonne, tant à cause de l'absence du vicomte Amalric, qui étoit alors à la cour, que parce que la juridiction de la ville de Narbonne avoit été saisie sous la main du roi, à l'occasion des différends de ce vicomte avec l'archevêque. Le vicomte écrivit cependant de Paris à ses officiers, le mercredi après la Saint-Jean-Baptiste de l'an 1302, de convoquer tous ses vassaux, *nobles & non nobles*, pour se trouver avec lui à Arras au jour marqué. Son viguier exécuta ses ordres le 8e de juillet, dans tous les châteaux de la vicomté, & y fit lire, *en langue romaine & en langue latine*, les lettres de convocation[5]. Amalric, étant ensuite arrivé à Narbonne, y convoqua lui-même ses vassaux le 18 de juillet, après que le lieutenant du viguier de Béziers lui eût déclaré qu'il n'avoit pas prétendu lui causer aucun préjudice par la convocation qu'il avoit faite, & les ayant assemblés à la mi-septembre, il se mit en marche à leur tête[6]. Les nobles étoient à cheval; quant au peuple & aux non nobles, chaque vingtaine de feux fournit un sergent à pied. Le

[1] Ces actes ont été publiés par Ménard (t. 1, *Preuves*, pp. 144-145), d'après le ms. lat. 9192, fos 85-86. Nous trouvons d'abord un mandement du 25 juin 1302, ordonnant au sénéchal de Beaucaire de convoquer tous les nobles ayant au moins deux cents livres de rente à Arras, pour la quinzaine de la fête de la Madeleine. Cet ordre fut transmis au recteur royal de Montpellier le 9 juillet suivant. Le 27 juin, le roi étendit cet ordre à tous les dignitaires ecclésiastiques de la sénéchaussée & à tous ceux *qui aucuns service fere nous sont tenuz*. [A. M.]

[2] Archives de la vicomté de Narbonne; cartulaire, n. 165.

[3] Cabinet de M. de Clairambault.

[4] Ajoutons que Philippe de Lévis, seigneur de Florensac & vicomte de Lautrec, prit également part à cette expédition. C'est ce que prouve la quittance suivante, empruntée aux archives du château de Léran. Elle est seulement du mois de juin 1304; mais comme elle est donnée à Mirepoix & qu'elle parle de l'ost de Flandre *jam transacte*, elle se rapporte aux années 1302 & 1303; en effet la campagne, qui se termina par la victoire de Mons en Puelle, ne commença qu'en juin ou juillet 1304. [A. M.]

« *Universis ad quos presentes pervenerint, Philippus de Levis, dominus Florenciaci & vicecomes Lautricensis, salutem & presentibus dare fidem. Notum omnibus facimus per presentes, quod nos habuimus & recepimus in peccunia numerata & habuisse & recepisse recognoscimus a discreto viro Nicholao de Hermonevilla, thesaurario Tholose domini nostri Francie regis, nomine ipsius domini Regis solvente, trescentas & quadraginta libras Turonenses, que nobis debebantur per dictum dominum nostrum regem, racione & occasione vadiorum nostrorum exercitus Flandrensis jam transacte. Quare de dicta summa peccunie ipsum dominum nostrum regem & dictum thesaurarium presentibus licteris absolv*[*imus*] *& quittamus. In quorum testimonium sigillum nostrum presentibus licteris apponi fecimus & appendi. Actum & datum apud Mirapiscem, die veneris ante festum beati Barnabe apostoli, anno Domini millesimo trecentesimo quarto.* » — (Archives de Léran, original parchemin, scellé d'un sceau de cire jaune armorié sur simple queue de parchemin.)

[5] Voir un fragment de cette convocation dans Mahul, *Cartulaire de Carcassonne*, t. 3, p. 373, fragment relatif à Bernard d'Auriac, damoiseau. [A. M.]

[6] Raimond d'Auriac, damoiseau, fit sa montre le 22 septembre 1302 à Narbonne; il montait un cheval bai & portait une arbalète de quatre pieds. (Mahul, t. 3, pp. 373-374.) [A. M.]

tiers de ces sergens étoit armé de lances, de dards, de *gasarmes*, d'épées, d'un grand couteau, d'un poignard, &c.; les deux autres tiers portoient des arbalètes, des flèches, des épées, &c.

LXX. — *Tournoi préparé à Narbonne; il ne se célèbre pas.*

Le roi défendit les joûtes & les tournois durant la guerre de Flandre, qui avoit recommencé depuis l'an 1299. C'est pourquoi le lieutenant du sénéchal de Carcassonne fit défense de la part[1] de ce prince, le 27 de mars de l'an 1301 (1302), de célébrer *une table ronde ou joûte* qu'on avoit préparée à Narbonne, hors du bourg, pour la fête de Pâques, & qu'on avoit indiquée dès le mois de juillet précédent. Les principaux chevaliers qui devoient servir de tenans à cette fête étoient : Amalric, fils d'Amalric de Narbonne, seigneur de Pérignan, Bernard de Capendu & Roger d'Anduze. Ces chevaliers se disposèrent néanmoins, malgré la défense, à entrer en lice en présence d'une foule de spectateurs qui s'étoient rassemblés; lorsqu'Amalric, vicomte de Narbonne, voulant exécuter les ordres du roi, fit arrêter Roger d'Anduze & le fit conduire prisonnier dans le palais vicomtal avec les gentilshommes de sa suite qui étoient : Guiraud de Rieux, chevalier, Bernard & Pierre Bermond d'Anduze, frères du même Roger, Raimond de Bisan, Guillaume d'Albas, Pons Saqueti, Vital de Gaian, Adhémar de Castanet, Ermengaud de Montrabech, &c. Il fit enlever en même temps les pieux & les toiles de lin qu'on avoit tendues, avec les armes dont on devoit se servir, & qui étoient *sur une table ronde*, savoir : les lances, un bouclier de fer, un heaume, &c. (*hastas cum roquetis, quendam scutum ferreum seu laudatum de ferro, & quemdam elmum, &c.*).

Éd. origin. t. IV, p. 111.

LXXI. — *L'archevêque & le vicomte de Narbonne terminent une partie de leurs différends. — Monnoie de Narbonne.*

Le roi avoit mandé à la cour Amalric, vicomte de Narbonne, au mois de juin de cette année, avec Gilles Aycelin, archevêque de cette ville, pour les engager[2] à terminer en sa présence le différend qui s'étoit élevé entre eux au sujet de la juridiction sur la ville de Narbonne, différend qui avoit été poussé aux dernières extrémités & suivi de plusieurs voies de fait[3]. Les officiers du

[1] Domaine de Montpellier, viguerie de Narbonne.

[2] Archives de la vicomté de Narbonne, cartulaire n. 165.

[3] Cette querelle durait déjà depuis plusieurs années; elle dut commencer peu après 1290, date de l'élection de Gilles Aycelin en qualité d'archevêque de Narbonne. Le nouveau prélat requit le vicomte d'avoir à lui prêter hommage pour ses possessions à Narbonne; le sénéchal, Simon Brisetête, défendit à ce seigneur de se rendre à cette réquisition. Gilles Aycelin saisit le parlement de l'affaire; la cour blâma la conduite du sénéchal, & le vicomte s'exécuta & prêta hommage. Simon Brisetête, sans tenir compte de l'arrêt de la cour du roi, profite alors d'une absence du prélat, mande Aymeri & lui ordonne au nom du roi de lui rendre hommage pour toutes ses possessions à Narbonne. Le vicomte obéit. Gilles Aycelin revient alors au parlement, qui ordonne de faire une enquête, annule l'hommage prêté par le vicomte au sénéchal & renvoie la cause au prochain parle-

An 1302

vicomte, pour soutenir ses intérêts, avoient maltraité, blessé ou tué plusieurs chanoines, prêtres, clercs & autres gens du parti de l'archevêque, assiégé, pris ou pillé la cathédrale, le palais épiscopal, la chapelle de l'archevêque & les maisons des chanoines, envahi les biens ecclésiastiques, &c. L'official de Narbonne avoit de son côté excommunié & dénoncé excommuniés le vicomte & ses officiers, & les gens de l'archevêque avoient aussi tué ou blessé plusieurs des gens du vicomte, assiégé le palais vicomtal dans le temps que la vicomtesse relevoit de ses couches, usurpé la justice du vicomte & commis de grands désordres à la tête d'une troupe de bandits qu'ils avoient pris à leurs gages. Le roi, sur ces contestations, ordonna à ses officiers de mettre sous sa main la juridiction temporelle de l'archevêque & celle du vicomte, ce qui fut exécuté : en sorte que la plupart des officiers de l'un & de l'autre furent emmenés prisonniers à Béziers. Enfin, l'archevêque & le vicomte s'étant présentés devant le roi & étant convenus de s'en rapporter à l'arbitrage de Bérenger, évêque de Béziers, ce prince donna, le 2 de juillet de l'an 1302, des lettres d'attribution à ce prélat, qui étoit alors à la cour, & qui ordonna quelques jours après au sénéchal de Carcassonne, au viguier de Béziers & à tous les officiers royaux de la sénéchaussée de Carcassonne, par l'autorité que le roi lui avoit commise, de donner mainlevée à l'archevêque & au vicomte de Narbonne de la saisie qu'ils avoient faite de leur juridiction temporelle & la liberté à leurs officiers. L'archevêque & le vicomte exceptèrent cependant du compromis le différend qu'ils avoient touchant la mouvance des domaines que le dernier possédoit à Narbonne. Nous n'avons pas la sentence de l'évêque de Béziers, mais il est certain qu'il pacifia ces contestations. Quant à l'article de la mouvance, il ne fut terminé [1] que sous le pontificat de Benoît XI.

LXXII. — *Concile & évêques de Nimes.*

L'archevêque de Narbonne se trouva très-embarrassé sur le parti qu'il prendroit, ou de désobéir au roi en se rendant à Rome à l'assemblée des prélats françois que le pape Boniface VIII y avoit indiquée pour le 1er de novembre de l'an 1302, ou d'encourir l'indignation du pontife en exécutant les ordres du roi, qui avoit défendu à tous ces prélats de sortir du royaume & qui l'avoit prié en particulier de ne pas l'abandonner en cette occasion. Dans cette perplexité, il demanda au roi la permission d'aller à Rome, mais ce prince la lui refusa. Pour se tirer d'embarras, il prit [2] le parti d'assembler à Nimes le concile de sa province : il écrivit au chapitre de sa cathédrale, à ses grands vicaires, aux abbés, prieurs & couvens, & aux docteurs en théologie &

ment. (Arrêt de janvier 1295-1296; expédition originale, Archives nat., J. 337, n. 12.) On voit en somme que les premières difficultés avaient été suscitées par les officiers du roi, qu'on peut par suite rendre responsables des excès commis plus tard par les deux parties. [A. M.]

[1] Archives de la vicomté de Narbonne, cartulaire n. 165. — Raynaldi, an. 1300, n. 29. — *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, c. 85 & suiv.

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 396-400.

dans l'un & l'autre droit de son diocèse, le 14 d'août, de se rendre à ce concile, qu'il indiqua pour le 15 de septembre, afin d'y conclure avec ses suffragans & les autres prélats & docteurs de la Province qui étoient appelés à Rome, ce qu'on devoit faire dans la conjoncture présente. Il ajoute dans ses lettres que divers prélats des provinces de Reims, Sens & Rouen devoient s'y trouver avec le résultat de leurs assemblées, & peut-être aussi ceux de plusieurs autres provinces, mais surtout *de la Languedoc*, pour prendre ensemble la même résolution, parce que le lieu étoit commode, à cause de sa situation vers les frontières du royaume, & qu'il y avoit encore assez de temps pour se rendre à Rome, si l'assemblée le jugeoit à propos. Il invita aussi à ce concile les abbés *& les autres exempts* de son diocèse, *s'ils vouloient s'y trouver*, parce qu'il s'agissoit de l'utilité commune de toutes les églises de la Province, pour laquelle lui & l'évêque de Béziers avoient beaucoup travaillé. En conséquence, les grands vicaires de l'archevêque de Narbonne citèrent au concile de Nimes les docteurs en théologie & en droit du diocèse de Narbonne, l'abbé & le chapitre de Saint-Paul de cette ville, le commandeur de Saint-Jean de Jérusalem de Narbonne, &c. Nous ignorons si l'assemblée se tint & quelles en furent les résolutions : ce qu'il y a de certain, c'est que Gilles Aycelin demeura en France, tandis que six de ses suffragans prirent le parti de se rendre à Rome pour le concile que le pape y avoit convoqué, & qui fut tenu, le 30 d'octobre de l'an 1302. Quatre archevêques [1], trente-cinq évêques & six abbés françois s'y trouvèrent, & de ce nombre furent les évêques de Toulouse, Pamiers, Comminges, Agde, Mende, Nimes, Carcassonne, le Puy, Albi & Béziers. Le roi fit saisir leur temporel à cause de leur désobéissance à ses ordres [2]. Il chassa de plus Bertrand de Languissel, évêque de Nimes [3], de son siége, & commit Richard Neveu, archidiacre de Lisieux, réformateur dans la Province, pour en administrer les revenus. Bertrand rentra quelque temps après dans les bonnes grâces du roi, & il avoit l'administration libre de son évêché au commencement de l'an 1304. Il mourut en odeur de sainteté au mois de janvier de l'an 1324 après quarante-quatre ans d'épiscopat. Il eut trois successeurs différens dans la même année.

Éd. origin. t. IV, p. 112.

[1] *Preuves du différend*, p. 86. [Voyez JJ. 36, f° 23.] — Raynaldi, an. 1302, n. 12.

[2] L'ordre de saisie du temporel de l'évêque d'Albi a été publié par Compayré, p. 239. D'après un acte du 10 avril 1304 (Doat, vol. 108, f° 1487; tome V, c. 1362, n. 181), il semble que cette saisie ait eu des causes tout autres que celles que dom Vaissete indique ici; du moins, dans cet acte, Philippe IV parle du refus fait par le prélat de payer un subside levé sur les églises. En outre, un autre acte publié par Compayré, p. 240, prouve que la saisie avait été opérée dès 1301, c'est-à-dire avant le concile de Rome; par cet acte les clercs, députés par le vidame d'Amiens & Richard Neveu, commissaires royaux, chargent Guillem de Pezens, viguier d'Albi, d'opérer la saisie du palais épiscopal & des possessions de Bernard de Castanet, situées hors d'Albi. En 1302 (Compayré, p. 239), les gages des gardiens des biens saisis furent fixés à six sous tournois par jour, à prendre sur les revenus de l'évêché. Enfin le roi, par nouvelles lettres de 1302 (*ibid.*), ordonna aux sénéchaux de Toulouse & de Carcassonne de ne point lever la saisie sans son ordre exprès. [A. M.]

[3] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, c. 448. — [Voyez tome V de cette histoire, cc. 30-31.]

LXXIII. — *Fin de l'affaire de l'évêque de Pamiers.*

Bernard de Saisset, évêque de Pamiers, étoit parti longtemps avant les autres prélats françois. Le roi, par une extrême condescendance[1], l'avoit remis dès le mois de février entre les mains de Jacques de Normans, légat du pape, en leur ordonnant à tous deux de sortir du royaume. Après son départ, le roi donna des lettres[2], le mercredi avant la Pentecôte, à la requête des consuls & des habitans de Pamiers. Ils lui avoient représenté, par leurs députés, que ce prélat leur cherchoit une nouvelle querelle au sujet du paréage de cette ville avec le comte de Foix, qu'il leur avoit défendu d'obéir à ce comte, en vertu de son autorité spirituelle, sous prétexte que l'affaire qu'il avoit avec lui étoit du ressort du for ecclésiastique, & ils avoient supplié le roi de remédier à ces abus. Ce prince marque par ses lettres que, quoique les entreprises de l'évêque de Pamiers fussent manifestes, il avoit fait cependant appeler le procureur que ce prélat avoit laissé à Paris avec son plein pouvoir, pour l'engager à fournir des défenses; que ce procureur, après divers subterfuges, avoit enfin déclaré qu'il n'avoit rien à répondre devant le roi, & que voulant soutenir les droits de sa juridiction, il défend à ce prélat de troubler les habitans de Pamiers & lui ordonne de réformer ses démarches. Il ajoute que ne voulant pas réprimer autrement l'évêque de Pamiers, il enjoint à ses sénéchaux de Toulouse & de Carcassonne de saisir & de mettre sous sa main tous les biens qui lui appartenoient, soit au nom de son église, soit en son propre & privé nom, sans rien entreprendre cependant sur sa juridiction spirituelle. Comme la dispute du roi & du pape touchant l'autorité temporelle s'échauffa dans la suite de plus en plus, le roi perdit de vue, en quelque manière, l'affaire de l'évêque de Pamiers, & ce prélat demeura toujours à Rome jusqu'à la fin de ces différends. Il revint alors en France, & le roi, lui ayant pardonné, lui fit donner mainlevée de la saisie de son temporel. Enfin, les habitans de Pamiers qui avoient été excommuniés par le pape Boniface VIII, furent relevés[3] de cette excommunication par le pape Benoît XI, son successeur, dès le commencement de son pontificat.

LXXIV. — *Ordonnance du roi en faveur des églises de la Province.*

Le roi déclara[4] dans l'assemblée des états généraux, tenue à Paris le 10 d'avril de l'an 1302, qu'il avoit déjà résolu, avant l'arrivée du légat Jacques

[1] Continuateur de Guillaume de Nangis, an. 1301. [Éd. Géraud, t. 1, p. 329.]

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 393-395. — La querelle avait commencé dès l'an 1301; le 19 avril de cette année, les consuls de Pamiers protestèrent contre l'excommunication dont les avait frappés l'évêque, sous prétexte qu'ils avaient reçu des ennemis de l'église, & appelèrent de cette sentence d'excommunication au sénéchal de Carcassonne, au roi, à l'archevêque de Narbonne & au Saint-Siége. (Voyez tome V, c. 1630, n. 96.) L'acte du roi que dom Vaissete analyse est du 6 juin 1302. En 1303-1304, les habitants de Pamiers nommèrent des procureurs pour aller à Rome demander leur absolution au pape Benoît XI. (Tome V, c. 1631, n. 101.) [A. M.]

[3] Hôtel de ville de Pamiers.

[4] *Preuves du différend*, p. 69.

de Normans, de corriger les abus qui s'étoient glissés dans le royaume & de réprimer les entreprises que ses officiers pouvoient avoir faites contre les ecclésiastiques & leur juridiction, mais qu'il jugeoit à propos de différer, afin qu'il ne parût pas qu'il agissoit par la crainte des menaces du pape. Il exécuta sa résolution, & rendit d'abord [1] une ordonnance, le 9 de mai, qu'il adressa aux sénéchaux de Toulouse, de Carcassonne & de Beaucaire en faveur des églises & des ecclésiastiques de ces trois sénéchaussées ou de la province de Narbonne & de leur juridiction. Cette ordonnance contient vingt-neuf articles : il y est porté entre autres que les clercs non mariés ne seront pas tenus de contribuer aux tailles personnelles pour raison de leurs meubles. Le roi donna [2] quelques jours après une autre ordonnance sur les plaintes de l'archevêque de Narbonne & de ses suffragans, touchant les guerres privées.

LXXV. — *Le roi réforme, par ses commissaires, divers abus dans la Province & y abolit la servitude. — Nouvelle noblesse.*

Ce prince envoya la même année des commissaires dans toutes les provinces du royaume, sous le titre de réformateurs, avec ordre d'examiner la conduite des officiers de justice, de les punir sévèrement en cas de prévarication, & d'écouter les plaintes de ses sujets contre eux & contre les receveurs généraux & particuliers des finances. Jean Thomé, chancelier de l'église de Bourges, & Pierre de Sainte-Croix, chevalier, furent commis entre autres pour la réformation de la sénéchaussée de Beaucaire, par des lettres [3] du roi, du mercredi Éd. origin. t. IV, p. 113.

[1] *Ordonnances*, t. 1, p. 342 & suiv.

[2] *Ibid.* p. 344.

[3] Mss. de la Bibliothèque du Roi, n. 8409. — Lat. 9192, f° 88; voyez cet acte, qui est du 26 octobre 1302, tome X, *Preuves*, cc. 414-416. — Les vrais noms de ces deux personnages sont Philippe Thomé & Pierre de Sainte-Croix. Le roi, dans cet acte, énumère toutes les extorsions commises par ses officiers, aussi bien par les viguiers, bailes & sénéchaux que par les collecteurs & receveurs des subsides levés sur les ecclésiastiques & les laïques du royaume; les uns ont retenu par devers eux une partie de l'argent destiné au roi; les autres, chargés d'assurer le logement des troupes royales, ont commis toutes sortes d'exactions, réquisitionnant chevaux & voitures, levant des taxes injustes, &c. Nous pouvons, ce semble, croire Philippe IV sur parole; remarquons d'ailleurs que la forme de ces lettres de commission est moins banale qu'à l'ordinaire, & que certaines phrases paraissent avoir été empruntées à des plaintes de particuliers. Les deux enquêteurs nommés plus haut étaient dans la sénéchaussée de Beaucaire en juin 1302. (Tome X, *Preuves*, c. 416). — D'autres enquêteurs parcouraient en même temps la sénéchaussée de Carcassonne; nous connaissons le fait par une lettre du 6 mars 1303 (tome X, *Preuves*, cc. 411-413); leurs noms n'y sont d'ailleurs point indiqués. Cette lettre nous apprend que les officiers royaux, pour empêcher les plaintes de se produire, publiaient partout que cette nouvelle enquête n'aurait pas plus d'effet que les précédentes; les uns, en effet, ajoute le roi, obtiennent des lettres de recommandation de nos parents ou de nos familiers & arrêtent ainsi les procédures; les plus coupables emploient des intermédiaires de basse condition & s'accordent, pour quelque argent, avec leurs victimes. D'autres officiers royaux se font donner des pensions, des châteaux, des terres par les vassaux du roi soumis à leur autorité, conduite, dit le prince, qui doit faire naître le soupçon & qui suppose la corruption. Le roi termine en ordonnant à ses enquêteurs de s'acquitter rigoureusement de leurs fonctions. La lettre est fort belle & ferait grand honneur à Philippe IV, n'était la dernière phrase : « Mettez « tous vos soins à sauvegarder nos droits sur « toutes les sommes qui, reçues injustement par « nos officiers, doivent être versées dans notre « trésor. » Ces quelques mots nous expliquent clairement les intentions du roi; la pièce n'en reste pas moins très-curieuse; elle montre quels

après la Saint-Luc. Jean d'Arablay, sénéchal de Beaucaire, réforma [1] de son côté un abus qui s'étoit glissé dans le pays au sujet des donations. Il fit un règlement sur ce sujet aux assises, qu'il tint à Alais au mois de juin de cette année, du conseil d'un grand nombre de barons, nobles, jurisconsultes & bourgeois qui lui servoient d'assesseurs.

Outre ces commissaires, le roi en envoya [2] trois autres à la mi-septembre de l'an 1302 dans les sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire, Agenois, Rouergue & Gascogne, avec pouvoir de donner la liberté à un certain nombre de *ses hommes de corps* & de décharger les autres de toute servitude, en sorte qu'ils pussent jouir des mêmes priviléges dont jouissoient *les bourgeois* du royaume, avec pouvoir aussi de permettre aux seigneurs d'en faire autant à l'égard de leurs serfs, & de permettre aux bourgeois & aux autres non nobles d'acquérir les fiefs des nobles & de les posséder sans être obligés d'en vider leurs mains. Il leur donna encore pouvoir d'anoblir les bourgeois & de leur donner la liberté de prendre la ceinture militaire, de permettre aux ecclésiastiques de faire des acquisitions dans ses fiefs sans payer aucune finance [3], &c. Le roi n'accorda sans doute toutes ces grâces qu'à condition de lui payer certaines sommes pour continuer la guerre de Flandres, & cela donna lieu à plusieurs familles bourgeoises ou roturières de la Province, de passer dans l'ordre de la noblesse. Le roi amortit, au mois d'octobre suivant, un terrain que les juifs de Carcassonne avoient acheté pour augmenter leur cimetière, & il adressa vers la mi-décembre des lettres au sénéchal de cette ville, au sujet du différend qui s'étoit élevé entre le comte de Forez & la comtesse de Vendôme, ce qu'il faut reprendre de plus haut.

LXXVI. — *Seigneurs de Castres.*

Jean de Montfort, seigneur de Castres en Albigeois, s'étant attaché à la fortune de Charles I & Charles II, rois de Naples & de Sicile, mérita, par ses services, de parvenir à la dignité de comte de Squillace & de Monte-Caveoso au royaume de Naples, & à celle de chambellan du royaume de Sicile. Ces charges l'engagèrent à faire son principal séjour dans ce royaume :

moyens employaient les officiers royaux pour rendre stériles toutes ces enquêtes, & pourquoi les sujets du roi finirent par redouter la venue de ces commissaires, qui ne rendaient plus aucun service & coûtaient toujours fort cher. [A. M.]

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 390-392.

[2] *Ibid.* cc. 403-405.

[3] Ces commissaires étaient Richard Neveu, archidiacre d'Auge, en l'église de Lisieux, Guillaume Arrenard, écolâtre, & Guillaume de Guiscard, chanoine de Lisieux; ce sont du moins les noms que cite le roi dans l'acte que dom Vaissete vient d'analyser; en novembre 1302, Richard Neveu s'était adjoint Blaise le Loup, sénéchal de Toulouse & d'Albigeois. L'archidiacre d'Auge, qui avait auparavant été collègue du vidame d'Amiens, paraît seul dans tous les actes que nous connaissons de cette enquête. En janvier 1303, il était à Moissac, & y accordait une lettre de rémission à un notaire, qui, accusé de faux dans une affaire criminelle, avait été condamné à l'exil & à la confiscation des biens; il paya sa grâce cinq cents livres tournois (JJ. 38, n. 117, f[os] 55-56); quelques jours après, l'archidiacre vendait une éminée de terre à Guillem Pauca, marchand de Limoux. (*Ibid.* n. 118, f[o] 56.) [A. M.]

il venoit seulement de temps en temps en France pour avoir soin des domaines qu'il y possédoit, & il fit entre autres un voyage en Albigeois, en 1290, où il demeura cette année & les suivantes. Étant retourné en Italie, il y mourut[1] à Foggia dans le royaume de Naples, le 1er de décembre de l'an 1300, sans laisser aucune postérité de Marguerite de Chaumont, sa femme, qui se remaria avec Robert de Dreux, comte de Montetain. Son corps fut mis en dépôt dans l'église de Foggia, parce qu'il avoit élu sa sépulture dans l'église de Saint-Vincent de Castres, qui appartenoit alors aux Jacobins, aux pieds de Jeanne de Lévis, sa mère. Ces religieux députèrent quelques-uns d'entre eux pour l'aller chercher & l'apporter à Castres. Ils ne partirent qu'en 1304, & étant de retour dans le pays, ils le déposèrent dans le monastère de Prouille, en attendant que tout fût prêt pour la cérémonie de l'inhumation. Elle se fit avec beaucoup de pompe, le mercredi septième de juillet de l'an 1305, & le corps de Jean de Montfort fut enterré au milieu de l'église de Saint-Vincent, après qu'Éléonor, comtesse de Vendôme, sa sœur, qui présidoit aux funérailles, l'eut reconnu à une cicatrice qu'il avoit au visage dès son enfance. On trouva que ce corps s'étoit conservé sans corruption, & on en dressa un procès-verbal. Le maréchal de Mirepoix, Constance de Foix, sa femme & ses frères, cousins germains de Jean de Montfort, assistèrent à cette cérémonie, avec un grand nombre de gentilshommes de la Province. En ce seigneur finit la race des seigneurs de Castres, de la maison de Montfort.

Jean de Montfort eut trois sœurs[2] dont on a parlé ailleurs : Jeanne, Laure, & Éléonor. La première, qui étoit l'aînée, épousa le comte de Forez, du vivant de Philippe de Montfort, son père, & de Jeanne de Lévis, sa mère, qui lui donnèrent douze mille livres en dot; moyennant quoi, elle renonça à leur succession. Elle eut dix enfans de ce mariage, qui vivoient en 1304. La seconde épousa le comte de Comminges. Ces deux sœurs étoient mortes avant Jean de Montfort, leur frère. Éléonor, la troisième, qui avoit épousé Jean, comte de Vendôme, prétendit recueillir toute la succession, à l'exclusion de ses neveux, fils de ses sœurs, conformément à la coutume de Paris, où la représentation n'a pas lieu. Ceux-ci soutinrent, au contraire, qu'ils devoient avoir part à la succession, & Jean I, comte de Forez, fils de Jeanne de Montfort, prétendit entre autres, que la *seigneurie de Castres étoit un fief masculin*, ce qui excita entre eux une grande contestation[3]; en sorte que le roi, durant le procès, fit mettre sous sa main, par le sénéchal de Carcassonne, la seigneurie de Castres & les autres domaines qui avoient appartenu à Jean

Éd. origin. t. IV, p. 114.

[1] Martène, *Amplissima collectio*, t. 6, c. 438 & suiv. [Bernard Gui, *Hist. conventuum ord. fratrum praedicat.; Fundatio conventus Castrensis.*] — Voyez tome VII, *Note* XLIV, pp. 125-128.

[2] Domaine de Montpellier; titres de la viguerie d'Albi, n. 9, & titres de Castres, 1re continuation, nos 1 & 13. — Voyez tome VII, *Note* XLIV, *ut supra.*

[3] Le roi reçut l'hommage d'Éléonor de Vendôme par provision dès le 9 février 1301 (Galland, *Du Franc-alleu*, p. 160), & ordonna, à cette occasion, au sénéchal de Carcassonne, de ne point presser la nouvelle dame de Castres pour le payement des droits de relief. [A. M.]

de Montfort. Le comte de Forez convint enfin de prendre Raoul, connétable de France, pour arbitre. Bernard, comte de Comminges, demanda de son côté d'être reçu à l'hommage pour le tiers de la succession, au nom de ses enfans, & de feue Laure de Montfort, sa femme, *qui étoient à la guerre;* mais il fut débouté de sa demande par un arrêt[1] du parlement de Paris, du mercredi après la fête de la Chaire de saint Pierre, de l'an 1301 (1302). Il fut jugé par cet arrêt que la succession de Jean de Montfort appartenoit entièrement à Éléonor, comtesse de Vendôme, sa sœur, conformément à la coutume de France, & que cette succession ne devoit pas se régler suivant le droit écrit, comme les comtes de Forez & de Comminges le soutenoient. Ainsi, Éléonor demeura seule dame de Castres & de tous les domaines qui en dépendoient. Elle s'accorda[2] en cette qualité, au mois d'avril de l'an 1302, avec Marguerite, veuve de Jean de Montfort, son frère, & femme de Robert de Dreux, au sujet de son douaire. Elle reçut ensuite l'hommage des vassaux de la seigneurie de Castres. Sicard (IX), vicomte de Lautrec, refusa cependant de le lui rendre pour la seigneurie d'Ambres, sous prétexte qu'il en étoit exempt, & il se mit[3] en état de lui résister. Il assembla quatre-vingts hommes d'armes & cinq cents fantassins, tant de ses vassaux que des pays d'Agenois & de Périgord, & s'étant mis à leur tête avec son fils, il fit des courses dans le pays, assiégea le château de Fiac & tua ou blessa plusieurs gens de la comtesse. Elle en porta ses plaintes au roi & au parlement de Paris, qui ordonnèrent d'en informer.

Le comte[4] de Forez, nonobstant l'arrêt du parlement de Paris, prétendit avoir part du moins à la baronie de Lésignan, située dans le diocèse de Narbonne, parce que le droit écrit étoit seul en usage dans ce diocèse. Il s'adressa au roi, & obtint des lettres de ce prince datées de Beauvais, le samedi après la Saint-Rémi de l'an 1304. Le roi députa l'évêque de Béziers & le juge ordinaire du diocèse de Toulouse pour informer & rapporter ensuite l'enquête *au parlement.* Enfin Jean, comte de Forez, & Laure, sa sœur, d'un côté, & Éléonor, comtesse de Vendôme, leur tante, de l'autre, ayant compromis de tous ces différends entre les mains de Jean, comte de Dreux, ce dernier rendit une sentence arbitrale, le second vendredi de carême de l'an 1306 (1307), par laquelle il adjugea à Éléonor toute la succession de Jean de Montfort, son frère, & condamna seulement cette comtesse à payer

[1] Defos, *Castres,* p. 32 & suiv. — *Olim,* t. 2, pp. 453-454. L'arrêt n'était pas définitif; il maintenait la comtesse de Vendôme en possession de la terre, mais il réservait le droit au comte de Comminges de continuer à plaider contre elle. Les gens du roi ne se montrèrent point trop disposés à exécuter l'arrêt, & en avril 1303 la comtesse de Vendôme se plaignit de la saisie de la moitié de sa terre, faite par eux à la requête du comte de Forez, alors, disaient ses procureurs, que ledit comte ne pourrait en aucun cas obtenir plus du vingt-quatrième ou tout au plus le tiers de la terre. Après discussion & audition des parties, le parlement décida qu'en attendant la conclusion de l'affaire, le tiers de la baronnie de Castres serait séquestré. (*Olim,* t. 2, pp. 461-462.) Voyez plus bas. [A. M.]

[2] Domaine de Montpellier; Castres, n. 13.

[3] *Ibid.* titres de Girossens, n. 3.

[4] Domaine de Montpellier; Castres, 1re continuation, nos 7, 13 & 14.

 An 1302

trois mille livres tournois, pour le bien de la paix & par amitié, au comte de Forez & à Laure, sa sœur[1].

LXXVII. — *Guillaume de Nogaret demande la convocation d'un concile général contre le pape. — Le roi propose de rétablir le parlement de Toulouse.*

Le roi ayant appris les nouvelles entreprises que le pape faisoit sur son autorité, en conséquence de l'assemblée du clergé de France, tenue à Rome le 1er de novembre de l'an 1302, convoqua[2], le 1er de décembre suivant, les prélats & les barons qui étoient restés dans le royaume; mais entre ces prélats, il n'y eut que les archevêques de Sens & de Narbonne, & seulement trois évêques qui se trouvèrent à l'assemblée, tenue au Louvre, le 12 de mars de l'an 1303. Guillaume de Nogaret, *chevalier, vénérable professeur en lois*, y proposa divers chefs contre Boniface VIII, qu'il accusa d'hérésie, de simonie, de corruption dans les mœurs, d'intrusion dans la papauté, &c. Il demanda la tenue d'un concile général pour le déposer. An 1303

Le roi donna, durant cette assemblée ou peu de jours après, cette fameuse ordonnance[3] pour la réformation du royaume, datée du lundi après la mi-carême (23 de mars) de l'an 1302 (1303), dans laquelle il marque à la fin[4] : « Que pour la commodité de ses sujets & l'expédition des affaires, il se « propose d'ordonner de tenir tous les ans deux parlemens à Paris, deux « échiquiers à Rouen & deux fois *les jours* de Troyes, & veut aussi que le « parlement de Toulouse se tienne, si les gens du pays consentent qu'il n'y « ait point d'appel des présidens de ce parlement. » On pourroit, ce semble, conclure de là, que le parlement qui avoit été établi à Toulouse en 1280 par le roi Philippe le Hardi, & qui y avoit été rétabli en 1287, par le roi Philippe le Bel, n'avoit été interrompu, en 1293, que parce que les peuples de la Province n'avoient pas voulu que ses arrêts fussent sans appel. Quoi qu'il en soit, il ne paroît[5] pas que le parlement de Toulouse ait été rétabli en conséquence de cet article. Éd. origin. t. IV, p. 115.

[1] Sans faire l'histoire des démêlés pour la succession de Castres, nous indiquerons ici quelques arrêts du parlement se rapportant à cette importante affaire : 29 avril 1314; le château de Lombers est adjugé a la comtesse de Vendôme, contre Hugues d'Adhémar & son frère Briand (Boutaric, *Actes du parlement*, t. 2, p. 125, n. 4293.) — 21 avril 1317; ordre au sénéchal de Carcassonne de faire terminer une enquête commencée jadis contre Amauri, vicomte de Lautrec, accusé du meurtre de plusieurs hommes de la comtesse de Vendôme. (*Ibid.* p. 177, n. 4793.) — Le pape Jean XXII ayant prié le roi d'arrêter les poursuites contre le vicomte, elles furent reprises le 2 décembre 1318. (*Ibid.* p. 259, n. 5582.) — Enfin c'est en 1320 que commença la querelle entre Gui de Comminges & Éléonore de Montfort, querelle qui devait agiter l'Albigeois pendant de longues années. (*Ibid.* nos 6389 & 6407.) [A. M.]

[2] *Preuves du différend*, pp. 56 & suiv., 85 & suiv.

[3] *Ordonnances*, t. 1, p. 354 & suiv.

[4] *Ibid.* p. 366.

[5] Tome X, *Note* XII, p. 62.

LXXVIII. — *Le pape excommunie le roi, qui appelle au futur concile avec les divers ordres du royaume.*

Cependant le pape Boniface VIII envoya le cardinal Lemoine, François de nation, légat en France, sous prétexte de proposer un accommodement au roi touchant leurs différends, mais en effet pour soulever contre lui les évêques qui étoient restés dans le royaume. Le nouveau légat[1], étant arrivé à la cour, présenta quelques articles au roi & lui demanda entre autres de lever la défense qu'il avoit faite aux évêques & aux autres ecclésiastiques de se rendre à Rome, avec menace, s'il refusoit d'acquiescer à sa demande, de procéder contre lui *spirituellement & temporellement*. Le roi répondit avec modération, mais avec fermeté, à la proposition du légat; & le pape n'étant pas satisfait de la réponse, il en témoigna son mécontentement au même légat par une lettre[2] du 13 d'avril. Boniface menaça de nouveau dans une lettre de procéder contre le roi par son autorité spirituelle & temporelle. Enfin il porta les choses à cette extrémité, que d'excommunier le roi par une bulle du même jour[3], avec ordre au cardinal Lemoine de citer à Rome tous les prélats françois qui n'avoient pas assisté à l'assemblée qui y avoit été tenue le 1er de novembre précédent, & en particulier les archevêques de Sens & de Narbonne, & de leur enjoindre de s'y trouver dans trois mois, sous peine de déposition; il n'en dispensa que quelques-uns nommément.

Philippe le Bel voyant que le pape ne gardoit plus aucune mesure, n'en garda plus aucune de son côté. Il convoqua les états généraux du royaume, qui se tinrent au Louvre[4] le 13 de juin. Louis, comte d'Évreux, frère du roi, les comtes de Saint-Paul & de Dreux & Guillaume de Plasian, chevalier, seigneur de Vézenobre, au diocèse d'Uzès, ce dernier portant la parole au nom des autres, se rendirent accusateurs de Boniface VIII en pleine assemblée; ils soutinrent qu'il étoit coupable de plusieurs crimes, & requirent le roi de donner son avis pour la tenue d'un concile général, afin de l'y juger. Ils firent la même demande aux prélats qui étoient présens, & qui, ayant répondu que cette affaire demandoit une mûre délibération, se retirèrent. Le lendemain Guillaume de Plasian, que tous nos modernes appellent mal à propos[5] Guillaume du Plessis, lut à l'assemblée des états vingt-neuf chefs d'accusation contre le pape, & offrit d'en fournir les preuves. Il requit de nouveau la tenue d'un concile général, auquel il appela pour se mettre à l'abri des entreprises du pape, & adhéra aux procédures que Guillaume de Nogaret avoit déjà faites contre ce pontife. Le roi admit l'appel & promit de concourir de toutes ses forces à la convocation d'un concile, où il déclara qu'il assisteroit en personne : il requit les évêques qui étoient présens d'y concourir

[1] *Preuves du différend,* p. 89 & suiv.
[2] *Ibid.* p. 95 & suiv.
[3] *Ibid.* p. 88 & suiv.
[4] *Preuves du différend,* p. 101 & suiv.
[5] Tome X, *Note* XI, p. 53 & suiv.

de leur part, & se mit, avec tout son royaume, les églises & tous ses sujets, sous la protection du concile auquel il appela & au pape futur, sans préjudice de l'appel déjà interjeté par Guillaume de Nogaret. Cinq archevêques, vingt-deux évêques & plusieurs abbés qui étoient présens, consentirent à la convocation du concile, & promirent d'y donner tous leurs soins; mais ils déclarèrent qu'ils ne vouloient pas être parties contre le pape. Ils appelèrent néanmoins au concile des entreprises que le pontife pourroit faire contre eux. Du nombre de ces prélats furent : 1° Gilles Aycelin, archevêque de Narbonne, qui, dans un discours[1] qu'il prononça à l'assemblée, produisit dix chefs d'accusation contre Boniface; 2° les évêques de Béziers & du Puy; Gaucelin[2], évêque de Maguelonne, se joignit quelque temps après à eux. Le roi fit[3] ensuite saisir & mettre sous sa main les biens des prélats qui étoient sortis du royaume; & il envoya des gens de son conseil dans toutes les provinces & dans les pays étrangers pour y notifier au clergé, à la noblesse & au tiers état, le résultat de l'assemblée qui venoit de se tenir, & les requérir d'adhérer à l'appel qu'il avoit interjeté. Il députa pour cette commission Richard Neveu, archidiacre d'Auge, dans l'église de Lisieux, & Pierre de Latilly, chanoine de Paris, dans la ville & le diocèse de Toulouse; & il envoya de semblables commissaires[4] à Narbonne & dans les autres villes principales de la Province. Le roi rassembla ainsi, avant la fin du mois de septembre, plus de sept cents actes d'adhésion à son appel, tant de la part des prélats, églises, monastères & couvens de l'un & de l'autre sexe, que de celles de divers barons & des peuples du royaume; les universités de Paris & de Toulouse[5] adhérèrent aussi à l'appel. Éd. origin. t. IV, p. 116.

LXXIX. — *L'assemblée des trois états de Languedoc, tenue à Montpellier, adhère à l'appel.*

Le roi députa[6] Amalric, vicomte de Narbonne, Guillaume de Plasian, seigneur de Vézenobre, chevalier, & maître Denis de Sens, son clerc, dans les sénéchaussées de Beaucaire, Carcassonne & Rouergue. Ces trois commissaires ayant assemblé à Montpellier, dans le couvent des frères mineurs, le 25 de juillet de l'an 1303, les trois états de ces sénéchaussées, & leur ayant représenté les justes motifs que le roi avoit eus d'appeler au futur concile, ils demandèrent leur adhésion à cet appel. Chaque ordre s'étant assemblé séparément & par sénéchaussée, & ayant délibéré sur cette proposition, ils consentirent unanimement à la demande des commissaires. L'acte du clergé de la sénéchaussée de Carcassonne fut dressé au nom de huit abbés qui étoient présens, du prieur de Cassan, des députés ou des procureurs des cathédrales d'Albi & de Lodève, de la collégiale de Saint-Salvi d'Albi, de diverses abbayes,

[1] Baillet, *Addition aux preuves du différend*, p. 3.
[2] *Preuves du différend*, p. 164 & suiv.
[3] *Ibid.* p. 99 & suiv.
[4] Mss. du roi, n. 8409. [Auj. lat. 9192.]
[5] *Preuves du différend*, p. 155 & suiv.
[6] *Ibid.* p. 134 & suiv.

de quelques commanderies de l'ordre des Templiers & de plusieurs prieurs. La noblesse & le tiers état de la même sénéchaussée firent dresser des actes séparés. Parmi cette noblesse étoient les envoyés de Gaston, comte de Foix, ceux d'Éléonor de Montfort, comtesse de Vendôme, *dame de la terre d'Albigeois*, de Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, qui appela en son nom & en celui de ses frères, de Guillaume de Voisins, seigneur de Couffoulens, de Sicard, vicomte de Lautrec, Frédol de Lautrec, seigneur de Venés, Amalric de Narbonne, seigneur de Pérignan & d'une trentaine d'autres seigneurs, chevaliers ou damoiseaux. Les consuls & députés des villes de Narbonne, Carcassonne, Béziers, Pamiers, Albi, Agde & Lodève & de soixante-deux autres villes ou bourgs, composoient le tiers état de la sénéchaussée de Carcassonne[1].

Six jours après, & dans le même lieu, la noblesse & le tiers état de la sénéchaussée de Beaucaire firent séparément leur acte d'appel. Celui de la noblesse[2] est dressé au nom de Guillaume de Randon, seigneur de ce lieu, tant pour lui que pour Dragonet, seigneur de Joyeuse, de Marquis, seigneur de Canillac, pour lui & pour Raimond de Roquefeuil, chevalier, de Raimond Pelet, seigneur d'Alais & de Calmont, d'Odilon de Guarin, seigneur de Tournel, Raimond Decan, seigneur de Bellegarde, Gui de Senaret, fils

[1] L'assemblée tenue à Montpellier en 1303 est la première session des états de Languedoc. Dans une *Note* de l'un des volumes précédents (tome VII, pp. 508-511), nous avons exposé le véritable rôle des assemblées de sénéchaussées, tenues sous saint Louis & sous Philippe III; simples comités consultatifs, réunis pour un objet déterminé, ces assemblées n'avaient aucun des pouvoirs exercés plus tard par les états de la province de Languedoc. Depuis la rédaction de ce premier travail, nous avons trouvé & nous publions au tome X (*Preuves*, c. 249) un mandement de Philippe IV, qui paraît avoir supprimé ces assemblées. En 1290, le sénéchal de Carcassonne avait défendu le transport du blé de sa sénéchaussée dans celle de Beaucaire; nul doute que cet officier n'eût, avant de prendre cette décision, consulté les notables du pays, conformément aux statuts de 1254. Les sergents chargés par lui de faire observer ses défenses se permirent des exactions; les personnes lésées se plaignirent au roi, qui, par un mandement du 28 août 1290, révoqua l'interdiction portée par son sénéchal & se réserva le droit d'interdire ou de permettre à l'avenir le commerce du blé. Cet ordre du roi rendit inutiles les assemblées instituées par saint Louis. Dans les années suivantes, nous voyons le roi accorder ou refuser des licences à des particuliers, à des villes, au Languedoc tout entier, & toujours il le fait sans demander l'aveu des gens du pays. C'est ainsi qu'en 1294 il accorde aux habitants de la baronnie de Montpellier la permission d'exporter leurs vins (ms. lat. 11017, f° 10 v°); vers le même temps, une faveur analogue est accordée aux gens de Beaucaire (*ibid.* f°s 27-28). En 1304, les exportations avaient pris une telle importance que la sénéchaussée de Carcassonne souffrait de la famine & qu'on y craignait une émigration en masse; le roi défendit l'exportation de toutes les marchandises, & révoqua toutes les grâces accordées jusqu'à ce jour à des particuliers. (Arch. nat., JJ. 35, f° 40, n. 104.) Nous pourrions citer beaucoup d'autres exemples de ce fait; ceux-là suffisent pour prouver qu'à dater de 1290 il n'y eut plus d'assemblées des sénéchaussées dans le Midi, & que Philippe le Bel, en convoquant les états de la Langue d'Oc en 1303, obéit à la même pensée qui lui avait fait réunir ceux de la Langue d'Oil l'année précédente; il voulait s'assurer l'appui de l'opinion publique dans sa lutte contre Boniface VIII. Aussi n'y a-t-il que peu de ressemblances entre ces états de 1303 & les assemblées instituées par saint Louis. Mais l'habitude, déjà ancienne dans le Languedoc, de réunir les représentants des trois états en assemblées consultatives fit que les sessions de ces assemblées devinrent plus fréquentes, plus régulières, dans cette province que dans le Nord, & à ce point de vue on ne peut refuser à saint Louis l'honneur d'avoir véritablement créé les états de Languedoc. [A. M.]

[2] *Preuves du différend*, p. 144 & suiv.

de Guillabert de Senaret, comtor de Montferrand, Bernard de Languissel, seigneur d'Aubays, Armand, vicomte de Polignac, Guillaume de Châteauneuf, seigneur de Saint-Rémi, Austorg de Peyre, Guarin d'Apchier, Roger d'Anduze, seigneur de Floyrac, Pons de Bermond, seigneur du Caylar, Guion de Tournon, Gui de la Roche, seigneur de la Roche & de Posquières, Rostaing de Sabran, seigneur de ce lieu, Pierre de Montlaur, & de dix-huit ou vingt autres chevaliers ou damoiseaux. L'acte des villes de la sénéchaussée de Beaucaire n'a pas été imprimé : il est[1] au nom des consuls & députés de Nimes & du château des Arènes, de Lunel, Uzès, *de la ville ou bourg* de Viviers, du Bourg de Saint-Andéol, de Largentière, du château de Saint-Marcel, de Sommières & d'Alais.

Enfin la noblesse & le tiers état de la sénéchaussée de Rouergue firent deux autres actes d'appel séparés, le même jour 27 de juillet. Le premier est au nom, entre autres, de Gui de Séverac & Déodat de Caylus, chevaliers, de Guillaume Jourdain, seigneur de Montlaur, Bérenger d'Arpajon, Vesian de Cardaillac, tant pour lui que pour les autres seigneurs de Capdenac, &c. Le 28 de juillet[2] les commissaires du roi interpellèrent le prieur & les religieux du couvent des Jacobins de Montpellier d'adhérer à l'appel, & sur leur refus, ils leur enjoignirent de sortir du royaume dans trois jours. Les mêmes commissaires s'étant ensuite rendus à Nimes, y reçurent[3] le 7 du mois d'août, l'appel de plusieurs du clergé, de la noblesse & du tiers état des sénéchaussées de Beaucaire, Carcassonne & Rouergue, qui n'avoient pu assister à l'assemblée de Montpellier. De ce nombre furent Pierre, abbé d'Alet, Henri, comte de Rodez, Jean de Varennes, sénéchal de Beaucaire, soixante & dix seigneurs ou gentilshommes de la sénéchaussée de Beaucaire, quelques docteurs ès lois, les députés des villes de Beaucaire, Saint-Gilles *en Provence*, Aymargues, Anduze, Marvejols & le Puy; les nobles de la ville de Beaucaire au nombre de quatre chevaliers & quinze damoiseaux, &c. On n'a pas donné au public les actes d'appel des trois états de la sénéchaussée de Toulouse; Éd. origin. t. IV, p. 117.
mais on les voit au trésor des chartes du roi[4]. Celui[5] des consuls & des habitans de la ville de Gaillac dans cette sénéchaussée est datée du 16 d'août[6].

[1] Trésor des chartes, coffre de Boniface, n. 598. [J. 483.]

[2] *Preuves du différend*, p. 155 & suiv.

[3] *Ibid.* pp. 158 & suiv., 168 & suiv. — Trésor des chartes, coffre de Boniface, n. 41. [J. 480.]

[4] L'édition de ces actes donnée par Dupuy est assez défectueuse, surtout pour les noms de lieux. Ces documents n'ont pas en eux-mêmes une grande importance & ne renferment guère que des formules; ce qui en fait le principal intérêt est la collection de sceaux dont ils sont munis. Tel de ces documents porte cinquante, soixante, quatre-vingts sceaux, quelquefois plus. Tous ont été décrits dans l'*Inventaire des sceaux des Archives*, par M. Douët d'Arcq, 3 vol. in-4°. Cet ouvrage est précédé d'une table des sceaux décrits, où les villes & les seigneurs sont rangés par province. La collection des archives est très-riche en sceaux du Midi. [A. M.]

[5] Trésor des chartes, coffre de Boniface, n. 45. [J. 480.]

[6] Philippe IV avait également envoyé des commissaires pour prévenir en sa faveur, contre le pape, les habitants de la partie de la Guyenne conquise précédemment sur le roi d'Angleterre. Le pape, choisi comme arbitre par les deux rois, avait mis l'Aquitaine sous la main du Saint-Siége & cherchait à s'ingérer dans les affaires des villes de Gascogne, notamment d'Agen. Le roi écrivit, à ce sujet, aux consuls de cette dernière cité, le 10 décembre 1301, & sa lettre fut lue aux habitants

LXXX. — *Mort du pape Boniface VIII après avoir été arrêté par Guillaume de Nogaret. — Ce seigneur est fait chancelier de France. — Sa famille. Seigneurs d'Alais.*

Cet appel enflamma la colère de Boniface, qui donna plusieurs bulles fulminantes contre le roi, aggrava l'excommunication dont il l'avoit frappé & délia ses sujets du serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté; mais ce prince s'alarma peu de ces censures, & mit tout en œuvre pour arrêter les entreprises du pape. Il envoya[1] secrètement en Italie Guillaume de Nogaret, un autre chevalier & deux docteurs pour soulever les peuples du pays contre Boniface, tâcher de s'assurer de sa personne & l'emmener de force à Lyon, où se devoit tenir le concile. Leur commission est du 7 de mars de cette année. Guillaume de Nogaret & ses collègues, aidés par les cardinaux & les seigneurs de la maison de Colonne, que le pape avoit proscrits, & que le roi avoit mis sous sa protection, ayant assemblé un petit corps de troupes, se rendirent maîtres, le 7 de septembre, de la ville d'Anagni, où Boniface s'étoit retiré au milieu de sa famille, s'y croyant plus en sûreté qu'à Rome. Nogaret & Sciarra Colonne ayant pénétré jusques dans la chambre du pape, l'accablèrent de reproches, lui donnèrent des gardes & pillèrent son palais; mais les habitans d'Anagni qui le leur avoient livré s'en repentirent bientôt & les chassèrent deux jours après. Boniface retourna ensuite à Rome & mourut enfin dans cette ville de chagrin & de dépit, le 11 d'octobre[2]. La mort de ce pape mit fin à ses différends avec le roi Philippe le Bel : différends qui furent poussés de part & d'autre avec trop de passion & de vivacité. Aussi les successeurs de Boniface, beaucoup plus modérés que lui, réparèrent-ils bientôt ce qu'il y avoit d'excessif & de repréhensible dans sa conduite. Quant à Guillaume de Nogaret, le roi le récompensa largement de ses services.

Guillaume de Nogaret[3] étoit né à Saint-Félix de Caraman, dans le diocèse

assemblés par ses commissaires, Jourdain de l'Isle, chevalier, & Sicard de Lavaur, clerc, au commencement de 1302. (Archives municipales d'Agen, AA, 4.) [A. M.]

[1] *Histoire du différend*, p. 174 & suiv. — Villani, l. 8, c. 63. — Continuateur de Nangis. [Édit. Géraud, t. 1, pp. 336 et 338.]

[2] Le récit le plus étendu de tous ces événements, & en même temps le plus complet & le plus impartial, se trouve dans la belle étude de M. E. Renan sur Guillaume de Nogaret. (Voyez *Histoire littéraire de la France*, t. 27, pp. 243-265.) Nous n'avons pas du reste à insister sur cette affaire d'Anagni, qui ne se rattache à l'histoire du Languedoc qu'à cause du rôle important qu'y joua le languedocien Guillaume de Nogaret. [A. M.]

[3] Voyez, à ce sujet, l'étude de M. Renan plus haut citée. On y trouvera l'analyse détaillée de tous les mémoires justificatifs rédigés successivement par Guillaume de Nogaret. L'auteur prouve que Nogaret fit réellement un second voyage d'Italie, en qualité d'ambassadeur extraordinaire de Philippe IV auprès de Benoît XI, avec Béraud de Mercœur, Pierre de Belleperche & Guillaume de Plasian. Leurs pouvoirs sont datés de Nimes, 21 février 1304 (p. 266). Le résultat de leur mission fut une bulle du 2 avril 1304, relevant le roi de toutes les excommunications qu'il avait pu encourir, & une autre du 13 mai, accordant la même grâce à tous ses sujets & officiers, sauf à Nogaret (pp. 267-268). Le 7 juin suivant, ce dernier fut expressément désigné comme auteur de l'attentat d'Anagni, & cité devant le tribunal pontifical pour y subir son jugement. La mort de Benoît XI, arrivée le 7 juillet 1304, survint si bien à point pour sauver Nogaret des suites désastreu-

An 1303

de Toulouse[1], d'une honnête famille. S'étant appliqué dans sa jeunesse à l'étude de la jurisprudence, il y fit de grands progrès, & mérita le titre de *professeur ès lois*, qu'il enseigna dans l'université de Montpellier. Il parvint à la charge de juge-mage de la sénéchaussée de Beaucaire & de Nimes, qu'il occupoit dès l'an 1294. Le roi l'ayant admis depuis dans son conseil & employé en diverses affaires importantes, l'annoblit & le créa *chevalier* vers l'an 1299. On a déjà vu le personnage qu'il fit durant le différend de ce prince avec Boniface VIII. Après la mort de ce pape, qui avoit excommunié Nogaret, ce dernier poursuivit sa mémoire & l'appel interjeté en France; & son zèle pour les intérêts du roi l'engagea à chercher à se venger des habitans d'Anagni. Benoît XI, successeur de Boniface, le fit prier de suspendre ses poursuites jusqu'à ce qu'il eût reçu de nouveaux ordres du roi, à qui il avoit dessein de donner satisfaction. Nogaret revint alors en France pour recevoir ses instructions, & il se mit en état de partir bientôt après pour Rome à la tête des ambassadeurs que le roi envoya au nouveau pontife, avec pouvoir de traiter de la paix; mais comme Benoît l'excepta de l'absolution, qu'il accorda au roi & à tous ses sujets, des censures qu'ils pouvoient avoir encourues, il ne se pressa pas de partir. La mort de Benoît XI, arrivée le 7 de juillet de l'an 1304, ayant rompu son voyage en Italie, il donna procuration de poursuivre sa justification, le siége vacant.

Le roi, pour reconnoître les services de Guillaume de Nogaret, augmenta[2], en 1304, de trois cents livres, les cinq cents livres de rente qu'il lui avoit déjà données & lui fit assigner cette somme à la fin de l'année, par le sénéchal de Beaucaire, sur diverses terres du diocèse de Nimes, entre autres sur celles de Cauvisson, Tamarlet, Portes, Massillargues & Manduel[3]. Le roi lui conféra[4] de plus, à la fin du mois de septembre de l'an 1307, la charge de chancelier & de garde des sceaux de France, qu'il exerça, à ce qu'il paroît, jusqu'à sa mort[5]. Le roi l'envoya à Avignon à la tête d'une ambassade solennelle, poursuivre en justice la mémoire du pape Boniface VIII auprès du

ses d'une excommunication publique, que le bruit courut qu'il avait fait empoisonner le pape. (*Op. l.*, pp. 269-271.) [A. M.]

[1] *Histoire du différend*, p. 615 & suiv. — *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 6, p. 295. — Tome X, *Note* XI, p. 53 et suiv.

[2] Domaine de Montpellier; titres de Cauvisson, n. 3. — *Histoire généalogique, ut supra.*

[3] Avant le départ de Nogaret pour l'Italie, en 1303, le roi lui avait donné une première rente de trois cents livres; à son retour, en février 1304, par lettres datées de Béziers, Philippe IV ajouta à cette première somme une rente de cinq cents livres. Le 11 février, Nogaret & ses collègues, Béraud de Mercœur, Pierre de Belleperche & Guillaume de Plasian, reçurent le pouvoir de mettre en liberté tous les prisonniers, quels que fussent les motifs de leur incarcération & le tribunal qui l'aurait prononcée. M. Renan (pp. 265-266) pense que beaucoup de Languedociens, détenus comme hérétiques, reçurent la liberté à ce moment. — Quand Nogaret fut de retour de sa seconde ambassade, en juillet 1304, Philippe IV fit assigner les deux rentes à lui données sur les lieux de Massillargues, Saint-Julien & Calvisson, au diocèse de Nimes. (Renan, pp. 273-274, d'après Ménard, t. 1, p. 433, *Preuves*, 150 & 160.) Après beaucoup de retards & de tâtonnements, le sénéchal de Beaucaire finit par ajouter à ces quatre localités plusieurs villages de la plaine de Nimes, sur la rive droite du Rhône; comme le dit M. Renan, Nogaret devint le principal seigneur de la contrée. Ce ne fut qu'en 1310 que le roi approuva définitivement cette assignation. [A. M.]

[4] Tome X, *Note* XI, p. 53 & suiv.

[5] *Ibid.*

pape Clément V, & nomma, pour exercer pendant son absence la charge de chancelier ou de garde des sceaux, Gilles Aycelin, archevêque de Narbonne. Nogaret, avant son départ, fit son testament[1] au mois de février de l'an 1309 (1310) entre les mains du roi, qui voulut bien le recevoir par une grâce singulière. Suivant cet acte, il nomme pour son héritier Raimond, son fils aîné, & fait des legs à Guillaume, son second fils & à Guillelmete, sa fille, qui étoit alors mariée avec Bérenger de Guillem, seigneur de Clermont-Lodève : il leur substitue Bertrand & Thomas de Nogaret, ses neveux, fils de feu son frère, dont il ne dit pas le nom.

Éd. origin. t. IV, p. 118.

Guillaume de Nogaret[2] se rendit[3] à Avignon durant le carême de l'an 1310 avec Alain de Lamballe, archidiacre de l'église de Saint-Brieuc, Pierre de *Broco*, sénéchal de Beaucaire & Guillaume de Plasian, *chevalier du roi de France*, ses collègues. Ils travaillèrent de concert à la commission dont le roi les avoit chargés. Durant leur négociation, qui traîna en longueur, Guillaume de Plasian conclut[4], le 18 de mai suivant, un traité de mariage entre une de ses filles & Raimond, fils aîné de Raimond Pelet, seigneur d'Alais. Guillaume de Plasian donna à sa fille, en faveur de ce mariage, qui devoit être célébré quand les deux conjoints auroient atteint l'âge nubile, le château de Bocoiran & le lieu de Crusières[5], au diocèse d'Uzès. Raimond Pelet, de son côté, institua héritier Raimond, son fils aîné, « conformément à l'usage de ses prédécesseurs, dont la succession avoit été jusques alors dévolue aux fils aînés, » pour les baronies d'Alais au diocèse de Nimes & de Caumont au

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 512-513.

[2] Le procès contre la mémoire de Boniface VIII fut poursuivi avec âpreté, surtout par Guillaume de Nogaret, qui avait le plus grand intérêt à se faire absoudre définitivement de la sentence d'excommunication qui pesait sur lui depuis 1303. Le roi reprit cette affaire lors de son entrevue avec Clément V à Poitiers, en mai, juin & juillet 1308, & c'est alors qu'il réclama du pape la condamnation de son prédécesseur & l'annulation des procédures faites par l'ordre de Benoît XI contre les auteurs du guet-apens d'Anagni. L'affaire traîna beaucoup; le pape, trop faible pour résister ouvertement, chercha des échappatoires. M. Renan analyse longuement les différents mémoires composés par Guillaume de Nogaret, de 1308 à 1311, & raconte en détail les péripéties de ce drame juridique; nous renvoyons le lecteur à son travail (p. 305 & suiv.) Jamais peut-être il n'y eut pareil scandale. On trouvera *op. l.*, p. 337 & suiv., l'analyse de la bulle *Rex gloriae virtutum*, du 27 avril 1311, qui termina le procès en donnant raison à Philippe IV. M. Renan remarque que la rédaction de cette bulle a été évidemment inspirée par Nogaret, & qu'elle présente les faits sous le même jour que ce juriste. Tout ce que Clément V avait pu obtenir, c'était de ne pas condamner ouvertement la mémoire de Boniface VIII. Guillaume de Nogaret fut déclaré innocent de l'affaire d'Anagni, mais condamné à passer en Terre-Sainte au premier *passagium generale* & à faire un certain nombre de pèlerinages, dont le plus long était celui de Saint-Jacques en Galice. Comme il n'y eut pas de *passagium generale* avant la mort de Nogaret, celui-ci fut, par suite, affranchi de la partie la plus lourde de sa pénitence. N'oublions pas que plusieurs historiens du temps, notamment Tholomée de Lucques, ajoutent que l'absolution fut achetée à prix d'argent; il donne même le chiffre, cent mille florins; le Continuateur de Guillaume de Nangis dit que Nogaret institua le pape son héritier; enfin Geoffroi de Paris affirme qu'il acheta son absolution (*op. l.*, pp. 343-344). M. Renan remarque, au surplus, que l'argent seul n'eût pas suffi à sauver Nogaret, & qu'il ne dut son triomphe qu'à la protection de Philippe IV, auquel on ne peut refuser le mérite, plus rare qu'on ne pense, d'avoir toujours soutenu ceux qui se compromettaient pour lui. [A. M.]

[3] Dupuy & Baillet, *Hist. & preuves du différend.*

[4] Registre 45 du Trésor des chartes, n. 152.

[5] [Sans doute Cruzières, auj. Ardèche, arr. de Largentière, canton de Vans (Saint-André & Saint-Sauveur de Cruzières.)]

diocèse de Rodez, sur lesquelles il se réserva l'usufruit & de quoi doter sa fille & les autres enfans qu'il pourroit avoir dans la suite, & enfin de quoi pourvoir à la subsistance de Delphine, sa mère, & de Delphine, sa femme; Bérenger de Guillem, seigneur de Clermont, Raimond Gaucelin, seigneur d'Uzès, Pierre de Barre, chevaliers, &c., furent présens à cet acte que le roi autorisa.

Guillaume de Nogaret en poursuivant[1] à Avignon au nom du roi la condamnation de la mémoire du pape Boniface VIII, y poursuivit aussi sa propre justification; enfin le roi s'étant désisté de ses poursuites, & s'en étant rapporté à la décision du pape, Nogaret obtint son absolution le 27 d'avril de l'an 1311, à condition qu'il entreprendroit divers pèlerinages en France, & celui de Saint-Jacques en Galice, & qu'il iroit servir dans le Levant contre les infidèles. Nous ne savons pas s'il accomplit ces pénitences[2]. Le roi, par l'estime qu'il faisoit de sa personne, le nomma[3] l'un de ses exécuteurs testamentaires dans son testament du 17 mai de l'an 1311, & comme il nomma un autre exécuteur testamentaire à sa place dans son codicille du mois de novembre de l'an 1314, c'est une preuve que Nogaret mourut dans cet intervalle. Sa mort arriva, à ce qu'il paroît[4], au mois d'avril de l'an 1313. Nous avons déjà parlé[5] de ses deux fils qui laissèrent postérité. Raimond, l'aîné, fut seigneur de Cauvisson & de Massillargues, & Guillaume, le second, seigneur de Manduel. Tel est le précis de la vie de ce jurisconsulte, qui se rendit si célèbre sous le règne de Philippe le Bel, & qui établit[6] une branche de sa famille dans le diocèse de Nimes. L'autre branche, qui, à ce qu'il paroît, étoit l'aînée, demeura dans le diocèse de Toulouse, & elle donna entre autres Bertrand de Nogaret, juge-mage de Toulouse au commencement du quinzième siècle, de qui descendent les ducs d'Épernon du nom de Nogaret, & dont le père, nommé Jacques, fut annobli en 1372 par le roi Charles V.

LXXXI. — *Subside pour la guerre de Flandres.*

Les soins que prit le roi Philippe le Bel de maintenir ses droits & son autorité, blessés par les entreprises du pape Boniface VIII, ne l'empêchèrent pas de donner son application pour continuer la guerre de Flandres, & de se tenir en garde en Gascogne contre les Anglois. Il entretint une armée dans cette dernière province sous les ordres de *Blaise Lupi*, sénéchal de Toulouse[7],

[1] Dupuy & Baillet, *ut supra.*

[2] Comme Guillaume de Nogaret mourut moins de deux ans plus tard & qu'il passa en France la plus grande partie de ce temps, il est probable qu'il n'accomplit aucune des pénitences imposées. [A. M.]

[3] *Preuves du différend*, p. 616.

[4] Tome X, *Note* XI, p. 53 & suiv.

[5] *Preuves du différend*, p. 616. — *Histoire généalogique*, t. 6, p. 295.

[6] Tome X, *Note* XI, p. 53.

[7] Ce personnage est qualifié, en décembre 1299 & en 1300, de sénéchal d'Agen. (Magen & Tholin, *Chartes d'Agen*, p. 193 & suiv.) En janvier 1303, le sénéchal d'Agenais s'appelait Henri de Hans, chevalier, & Blaise le Loup était déjà sénéchal de Toulouse & d'Albi. (*Ibid.* p. 216.) A cette date, ce dernier personnage reçut une certaine somme des consuls d'Agen. Ceux-ci avaient été accusés

& ensuite du vidame d'Amiens, qualifiés *capitaines de Gascogne* dans deux quittances[1] données vers la fin de l'an 1303 par Guillaume d'Alaman, damoiseau, & Sicard de Ravidan, chevalier, qui avoient servi sous leurs ordres dans la garnison de Lectoure.

Quant à la guerre de Flandres, le roi assembla[2], à Paris, à la fin du mois de mars de l'an 1302 (1303), les prélats & les barons du royaume, & établit, de leur avis, un subside dans tout le royaume du cinquième des revenus & du vingtième de la valeur des meubles, afin de fournir aux frais de son expédition. Moyennant ce subside, les communes furent dispensées d'envoyer leur contingent de sergens à pied. Le roi chargea l'évêque de Béziers & maître Sicard de Vaire[3] de lever ce subside dans les sénéchaussées de Toulouse, Rouergue, Agen & Auch. Il en établit un autre sur les nobles qui voudroient s'exempter du service personnel, & obtint un décime du clergé à qui il accorda[4] en conséquence divers priviléges, comme on voit par une lettre qu'il adressa à l'évêque d'Albi à la mi-août de cette année. Le roi changea ce subside en une aide, & ordonna, du conseil des prélats & des barons qui se trouvoient à la cour, que tous les ecclésiastiques & les nobles qui avoient cinq cents livres tournois de rente entretiendroient à leurs dépens un gent d'arme pendant les mois de juin, juillet & septembre; & les non-nobles, six sergens à pied pour chaque centaine de feux; avec ce secours il promit de remettre les monnoies sur le pied qu'elles étoient du temps de saint Louis. Il manda[5], le samedi avant la Toussaint, à Gaston, comte de Foix, que les ecclésiastiques qui payeroient cette aide seroient exempts de la décime que le clergé de France lui avoit accordée, & le chargea de persuader aux prélats, suivant sa prudence, de la payer[6].

Éd. origin. t. IV, p. 119.

d'être complices d'un meurtre commis dans la ville, sur la voie publique. Pour éviter les frais d'un procès, ils s'accordèrent avec les réformateurs du roi, Gui, évêque de Soissons, Richard Neveu, archidiacre d'Auge, & Henri de Hans, sénéchal d'Agenais. La lettre de rémission leur coûta six cents livres tournois, qu'ils payèrent à Blaise le Loup, qui paraît avoir rempli dans le Languedoc oriental à cette époque des fonctions analogues à celles de lieutenant du roi. [A. M.]

[1] *Ordonnances*, t. 1, p. 369 & suiv.

[2] Titres scellés de Gaignières, vol. 73.

[3] [*Corrigez* de Lavaur; voyez, tome X, *Preuves*, c. 420, le texte d'une donation du roi à ce personnage, qui remplit de hautes fonctions administratives en Languedoc.]

[4] Page 382. — Martène, *Thes. anecdotorum*, t. 1, c. 1337 & suiv.

[5] Château de Foix, caisse 3. [Voyez plus bas.]

[6] Le roi leva, en effet, en 1302 & 1303, un nouveau subside pour la guerre de Flandre. Il nomma ses commissaires dans la sénéchaussée de Beaucaire les seigneurs de Randon & d'Alais & le juge royal de Velai. Ils eurent ordre de s'entendre à l'amiable avec les sujets du roi, de leur représenter la nécessité de résister aux ennemis de l'État; ceux qui contribueront pour une somme convenable pourront être exemptés de l'ost du roi. (Lettre du 29 mai 1303; tome X, *Preuves*, cc. 413-414.) Cette demande de subside doit être placée entre le 9 juillet 1302, date du désastre de Courtray, & l'été de 1303, date d'une nouvelle expédition en Flandre, conduite par le roi en personne. La plupart des églises de France accordèrent au roi, à cette occasion, un nouveau décime, & les gens du conseil du roi écrivirent à l'évêque de Maguelonne, le priant d'imiter cet exemple & d'envoyer le produit de ce nouveau subside au Temple, à Paris, le plus tôt possible. (Lettre du 12 septembre 1303; tome X, *Preuves*, cc. 417-418.) En octobre 1303, le roi écrivit personnellement au comte de Foix & lui annonça qu'il avait changé d'avis; le décime imposé aux églises cessera d'être exigé, seulement le comte voudra bien employer son influence auprès des prélats du Languedoc pour les décider à contribuer au subside,

LXXXII. — *Le roi vient à Toulouse & y demeure pendant un mois.*

Gaston, comte de Foix, avoit entrepris la guerre contre les comtes d'Armagnac & de Comminges & leurs alliés aussitôt après la mort du comte Roger-Bernard, son père. Cette guerre engagea Raimond Aton, abbé du Mas-d'Azil, & Armand de Boutenac, châtelain de Camarade & du Mas-d'Azil, *pour le magnifique prince Gaston*, par la grâce de Dieu comte de Foix, vicomte de Béarn, &c., à prendre[1] des mesures, au mois d'août de l'an 1303, pour faire clore de murs la ville du Mas-d'Azil. Le roi, voulant prévenir les suites de cette guerre, ordonna au comte de Foix[2] de suspendre les hostilités & de venir le joindre à Toulouse, où il avoit dessein de se rendre, pour terminer par sa présence ces différends, qui partageoient une partie considérable de la Province & y causoient divers troubles; nonobstant cet ordre, Gaston continua la guerre, &, étant entré dans le Comminges, il y fit le dégât. Le roi, qui s'étoit mis en chemin pour Toulouse, suivant sa promesse, ayant appris la désobéissance de ce comte, lui fit de nouvelles défenses de rien entreprendre contre les comtes d'Armagnac & de Comminges, par des lettres datées d'Angoulême, le 10 de décembre, & l'ajourna de nouveau à Toulouse pour la fête de Noël[3].

Un auteur[4], qui a écrit au milieu du quinzième siècle, assure que Gaucher de Châtillon, connétable de France, prévint le roi & arriva à Toulouse, le 8 de décembre de l'an 1303[5]. On fit, dit-il, à Gaucher une entrée magnifique, & les états de Languedoc s'étant assemblés deux jours après dans le couvent des Jacobins, chaque ordre présenta séparément au roi divers articles de demande que ce prince leur accorda pour la plupart. Il ajoute que le roi rétablit, le 10 du mois de janvier suivant, le parlement de Toulouse,

dont la levée a été décidée en remplacement de ce décime. (Tome X, *Preuves*, cc. 420-421.) Sur ce subside, voyez également plus bas, chapitre LXXXVII & nos notes sur ce chapitre. [A. M.]

[1] Hôtel de ville du Mas-d'Azil.

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 421-422.

[3] Voici quelques dates précises pour le voyage de Philippe IV dans le Midi en 1303 & 1304; elles sont empruntées à l'*Itinéraire* des rois de France & aux comptes publiés dans les *Historiens de France*, t. 21, p. 443, & t. 22, p. 540 & suiv. — 9 décembre 1303, Angoulême; 13 décembre, Nontron; 17 décembre, Martel; 21, Fronton, près de Toulouse; du 24 décembre 1303 au 20 janvier 1304, Toulouse; 23 janvier, Avignonet; 24, Prouille; 25 & 26, Carcassonne; 30, une localité entre Carcassonne & Narbonne, du nom de *Beigiacum* (faute de lecture pour *Berriacum?*); 31 janvier & 1er février, Narbonne; février, Béziers; 15 février, Montpellier; 21-29 février, Nimes; 8 mars, Clermont. Sans donner des dates aussi précises, Bernard Gui (*ut supra*, t. 21, p. 714) indique de même pour l'itinéraire du roi les villes suivantes : Toulouse (un mois à partir de Noël), Carcassonne, Narbonne, Béziers, Montpellier & Nimes. [A. M.]

[4] Chronique de Bardin, tome X, *Preuves*, c. 15 & suiv.

[5] Sur ce voyage de Philippe IV dans le Midi & sur le but que se proposait ce prince, voyez le Continuateur de Guillaume de Nangis, éd. Géraud, t. 1, p. 338; le roi, dit-il, alla en Languedoc pour prévenir les mauvais desseins de quelques-uns de ses sujets, qui, *malorum ducti consilio*, avaient conçu des projets de défection. Voyez aussi les *Grandes Chroniques*, t. 5, p. 156; l'auteur anonyme paraît avoir traduit le texte du Continuateur, mais il l'a développé & y a ajouté quelques réflexions qui ont leur intérêt. [A. M.]

à la prière des même états assemblés, & il fait un grand détail de cette cérémonie; mais comme les diverses circonstances qu'il rapporte de tous ces faits nous paroissent[1] fabuleuses, nous nous contenterons de renvoyer au texte de l'auteur même que nous donnons dans nos Preuves[2]. Ce qu'il y a de certain, c'est que le roi Philippe le Bel arriva[3] à Toulouse le jour de Noël de l'an 1303, accompagné de la reine Jeanne de Navarre, sa femme, & des trois princes, ses fils, Louis, Philippe & Charles, & qu'il demeura un mois entier dans cette ville, où il s'étoit rendu *pour diverses affaires*. Il y donna,
An 1304 le vendredi après l'Épiphanie (ou le 10 de janvier), des lettres[4] pour engager Édouard, roi d'Angleterre, à donner mainlevée aux religieux de l'abbaye de Grandselve des effets que le connétable de Bordeaux leur avoit saisis. Trois jours après, & le jour de l'octave de l'Épiphanie, 13 de janvier, le roi rendit[5] à Toulouse une ordonnance pour mettre des bornes aux procédures des inquisiteurs.

LXXXIII. — *Troubles dans la Province à cause de l'inquisition. — Le roi publie une ordonnance pour restreindre l'autorité des inquisiteurs.*

Nous avons déjà parlé des plaintes que les habitans de plusieurs villes de la Province, entre autres de celles de Carcassonne & d'Albi, avoient portées au roi contre les inquisiteurs & des soins que ce prince se donna pour engager les frères prêcheurs à destituer de son office frère Falcon, inquisiteur de Toulouse, qui s'étoit rendu extrêmement odieux par ses vexations[6]. Le roi

[1] Tome X, *Note* XII, p. 59 & suiv.

[2] Le récit de Guillaume Bardin est évidemment en grande partie supposé; on peut toutefois remarquer que certains traits sont exacts, notamment la description des costumes qui sont bien ceux du quatorzième siècle, le portrait du connétable de France; dom Vaissete avait déjà remarqué ce dernier point. On peut croire que l'auteur a employé un récit contemporain de l'entrée de Philippe IV, en y ajoutant tous les détails que sa riche, très-riche imagination a pu lui fournir. [A. M.]

[3] *Praeclara Francorum facinora*, ap. Catel, *Comtes*, p. 150.

[4] Archives de l'abbaye de Grandselve. [Voyez tome VIII, c. 1879; n. 911.]

[5] Tome X, *Preuves*, cc. 428-431.

[6] Sur les vexations de ce Falcon, ou plutôt Foulques de Saint-Georges, on peut voir entre autres M. B. Hauréau, *Bernard Délicieux, passim*, & M. Charles Molinier, *l'Inquisition dans le midi de la France*, p. 91 & suiv. Il mérita par ses rigueurs la haine personnelle de Philippe IV. — Quant aux vexations reprochées à l'inquisition, elles étaient de plusieurs espèces. Outre des rigueurs exagérées, on reprochait à ce tribunal, & surtout à frère Foulques, son avidité. Notons toutefois que l'accusation de vénalité contre les inquisiteurs fut rarement justifiée; telles sont, du moins, les conclusions du second des auteurs plus haut cités, mais il faut avouer que leurs agents inférieurs commirent plus d'un acte de corruption dans l'exercice de leurs fonctions. (Voyez le même ouvrage, pp. 299-306.) On peut, aux exemples rassemblés par M. Ch. Molinier, en ajouter un autre emprunté aux actes du parlement de 1304 (*Olim*, t. 2, pp. 119-120). Les gardiens des murs ou prisons d'inquisition étaient des officiers royaux, & celui de Carcassonne, Jacques de Polignac (ou de Poligny), se permit des actes assez répréhensibles, contre lesquels la cour du roi eut à sévir. Profitant de sa position, il s'était fait vendre par le comte de Foix, seigneur suzerain de plusieurs villages du Carcassès, des terres confisquées sur certains hérétiques. (L'acte de vente, de mars 1300 (n. st.), est aux archives du château de Léran.) Ses relations avec le procureur des encours lui permirent également de conclure quelques bonnes affaires, en faisant faire des estimations frauduleuses des biens qu'il convoitait & en les obtenant ainsi pour un prix dérisoire. On l'accusait encore de prélever une part sur la

envoya[1] Jean de Pecquigny, vidame d'Amiens, & Richard Neveu, archidiacre de Lisieux, en qualité de réformateurs dans la sénéchaussée de Toulouse, avec ordre de recevoir les plaintes des peuples au sujet des inquisiteurs & d'y pourvoir[2]. Le vidame commença par s'assurer des prisons de l'inquisition, d'où il délivra plusieurs personnes qui y étoient détenues & fit arrêter quelques-uns de ses ministres[3]. Les peuples de l'Albigeois, du Toulousain & du Carcassés, se voyant appuyés de l'autorité des deux commissaires du roi, s'animèrent de plus en plus contre les inquisiteurs & leurs suppôts, & ils ne cessèrent de les insulter, en criant après eux : *aux traîtres*. On saisit le temporel de Bernard de Castanet, évêque d'Albi, qui les protégeoit, & ce prélat, ayant fait un voyage à Toulouse pour demander justice, fut assailli à son retour, au commencement de février de l'an 1302, & outragé par la populace d'Albi qui étoit allée au devant de lui. Il supporta patiemment cette injure & défendit à ses gens, en cas qu'on voulût lui faire violence, de la repousser; il ordonna *à tous les damoiseaux* qui étoient à sa suite de marcher

Éd. origin. t. IV, p. 120.

somme de trois deniers, alloués pour la nourriture journalière des prisonniers, sur l'argent que leurs amis leur faisaient passer, sur les effets des détenus morts en prison. Ces derniers faits ne purent être prouvés, & il fut renvoyé absous de ce chef. Mais les biens qu'il avait trouvé moyen de s'approprier, contre le droit du roi, lui furent enlevés; plus tard, leur possession donna lieu à un long procès entre le roi & le comte de Foix, procès dont nous raconterons les péripéties dans les notes suivantes. — Jacques de Poligny fut absous de l'accusation de vol commis au détriment des prisonniers, mais il est douteux que tous les gardiens des murs fussent à l'abri de pareils reproches. M. Charles Molinier a publié (*ut supra*, p. 446, note) la formule du serment prêté en 1272 par l'un d'eux, Raoul, & par sa femme, Bernarde, formule qui prouve l'existence de tous ces abus par les défenses mêmes qu'elle promulgue contre eux. Ce serait d'ailleurs se montrer bien sévère que de demander à tout ce monde de sergents & de recors employés par l'inquisition plus d'honnêteté qu'aux agents des justices royales du quatorzième siècle. Ils n'avaient pas, pour se garantir contre des tentations puissantes, la haute culture, la foi ardente de leurs chefs, les inquisiteurs, & suivaient les errements de tous leurs confrères, sergents, huissiers & procureurs. [A. M.]

[1] Martène, *Amplissima collectio*, t. 6, cc. 477 & suiv., 510 & suiv. — Chronique de Saint-Denis. [Éd. Pâris, t. 5, pp. 156-157.]

[2] Ces deux enquêteurs arrivèrent dans le Languedoc en 1301; ils avaient avec eux un autre clerc du roi, nommé Gilles de Remi (*de Remino*). (*Hist. de Fr.*, t. 22, p. 767.) [A. M.]

[3] Une pièce, que nous avons tout lieu de croire inédite (Archives nationales, J. 336, n. 16), nous donne la date exacte du commencement des démêlés entre les enquêteurs royaux & l'inquisiteur. Cette pièce renferme le procès-verbal, rédigé au nom de Pierre de la Chapelle, évêque de Toulouse, d'une entrevue entre Richard Neveu, le vidame d'Amiens, & frère Foulques de Saint-Georges, entrevue qui eut lieu au palais épiscopal de Toulouse le 19 juin 1301. L'évêque expose que les enquêteurs ont été envoyés par le roi dans le Midi pour surveiller la conduite de ses officiers; qu'on s'est plaint à eux d'excès & de crimes qui auraient été commis par l'inquisiteur, qu'ils comptent en faire leur rapport au roi, mais que par courtoisie ils ont voulu prendre auparavant l'avis de l'évêque & lui soumettre l'affaire. L'inquisiteur est mandé; on lui demande de s'expliquer & de réparer les torts causés aux plaignants; il répond qu'il est innocent, que les dénonciateurs sont ses ennemis & que les faits à lui reprochés ont été inventés à plaisir. Il reconnaît d'ailleurs en même temps que les enquêteurs royaux n'avaient jusque-là rien fait qui pût entraver l'exercice de la justice inquisitoriale. Que l'on communique les plaintes formulées contre lui à l'évêque de Toulouse, il s'engage à se justifier devant lui. Cette pièce, on le voit, marque le commencement des démêlés, qui s'envenimèrent bientôt extrêmement. Les gens du roi, moins respectueux des priviléges de l'inquisition, firent en effet ouvrir les prisons, & leur conduite, qui aujourd'hui ne paraîtrait que naturelle, choqua tellement le clergé du treizième siècle que l'évêque de Toulouse, ancien familier de Philippe IV, doté par lui de ce riche bénéfice, osa prendre la défense de Foulques de Saint-Georges; témérité qui lui attira une verte remontrance de la part du roi. (Voyez tome X, *Preuves*, cc. 382-383.) [A. M.]

sans épées & sans armes. Le peuple d'Albi se vengea sur les frères prêcheurs & il chassa ignominieusement les prédicateurs de cet ordre, qui avoient commencé de prêcher durant l'avent dans les églises de cette ville. Les autres n'osèrent s'exposer à sortir de leur couvent, à cause des insultes qu'on leur faisoit quand ils se montroient. Leur église fut déserte, on supprima les aumônes qu'on faisoit au couvent, & ils furent plusieurs fois insultés chez eux. Frère Bernard Délicieux, natif de Montpellier, religieux de l'ordre des frères mineurs, & quelques-uns de ses confrères, s'étant mis à la tête des factieux, fomentoient[1] leur inimitié contre les inquisiteurs dans leurs sermons & les appuyoient de toutes leurs forces. A Carcassonne, les frères prêcheurs eurent aussi beaucoup à souffrir, soit dans leurs personnes, soit dans leurs biens, de la part du peuple. Les inquisiteurs de leur côté accusèrent auprès du roi le vidame d'Amiens & l'archidiacre de Lisieux de favoriser les hérétiques, & lui demandèrent avec instance leur révocation; mais les habitans d'Albi & des autres villes du pays les soutinrent avec vigueur, firent leur apologie auprès du roi & écrivirent[2] à la reine pour la prier d'accorder sa protection aux deux commissaires dont ils faisoïent un grand éloge. Enfin, frère Geoffroi de Albusiis, inquisiteur de Carcassonne, eut recours à un remède extrême. Il excommunia[3] publiquement Jean de Pecquigny, vidame d'Amiens, vers la fin de septembre de l'an 1303, & fit publier l'excommunication par tout le royaume. Le vidame en appela au pape.

Le roi, étant arrivé à Toulouse sur ces entrefaites, y publia, le 13 de janvier de l'an 1304, l'édit dont nous avons déjà parlé. Ce prince y déclare[4] « qu'étant informé par les habitans de Carcassonne & d'Albi & de quelques « autres villes du pays du scandale qui étoit arrivé à l'occasion des procès « intentés par les inquisiteurs, d'où il pouvoit naître un mouvement dans « l'État, & voulant que l'office d'inquisiteur fût exercé à la louange de Dieu « & à l'augmentation de la foi, & de telle sorte que toute occasion de « dissension & de dispute fût ôtée, il avoit jugé à propos de se rendre en « personne dans le pays, tant pour y rétablir la paix & la tranquillité sur cet « article & sur les autres que pour réformer les abus qui s'y étoient glissés; « qu'ayant eu plusieurs conférences sur cette affaire avec les prélats, les « princes & les barons de la Province, avec Guillaume *Petri*, provincial & « vice-gérant *du maître* de l'ordre des frères prêcheurs, & avec l'inquisiteur « ou les inquisiteurs du pays, & qu'enfin ayant délibéré de nouveau avec « plusieurs prélats, princes & barons *de ces parties* & divers docteurs touchant « ceux que les inquisiteurs de Toulouse & de Carcassonne avoient fait mettre « en prison, il avoit résolu de faire visiter les prisonniers par des commis- « saires nommés de sa part, conjointement avec l'inquisiteur ou les inqui-

[1] Baluze, *Vitae paparum Avenionensium*, t. 2, p. 341 & suiv.

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 418-419.

[3] Martène, *ut supra*. — Chronique de Saint-Denis. — Registre de l'inquisition de Carcassonne.

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 428-431.

« siteurs, non pas, ajoute le roi, que nous voulions en cela empiéter sur « la juridiction ecclésiastique ou y mettre obstacle, mais pour apaiser le « peuple, éviter le scandale & les périls, & faire en sorte que l'office d'inqui- « siteur soit mieux & plus efficacement exercé. » Le roi ordonne après ce préambule : 1° que ses commissaires & les inquisiteurs visiteront les prisonniers renfermés dans les prisons de l'inquisition, & qu'ils pourvoiront à ce que les prisons soient des lieux assurés qui puissent servir *pour la garde & non pour la peine* des prisonniers, jusqu'à ce que le siége apostolique en ait ordonné autrement; 2° que les évêques diocésains ou leurs vicaires pourront faire conjointement, *suivant la manière prescrite,* le procès aux prisonniers contre lesquels il n'y auroit encore aucune sentence rendue. Cet article peut faire croire que le roi avoit réglé la manière dont on devoit procéder contre ceux qui étoient accusés d'hérésie, soit dans une autre ordonnance, soit dans celle-là même où il paroît en effet qu'il manque quelque chose.

LXXXIV. — *Jean de Pecquigny, vidame d'Amiens, réformateur dans la Province, excommunié par l'inquisiteur de Carcassonne, en appelle au pape.*

Jean de Pecquigny, vidame d'Amiens, après avoir appelé au pape Benoît XI de la sentence d'excommunication que les inquisiteurs avoient lancée contre lui, se rendit[1] à la cour romaine pour poursuivre son appel, & arriva à Pérouse où se tenoit alors cette cour. Avant son départ, Pierre de Latilly, chanoine de Paris, prit sa place de réformateur dans les sénéchaussées de Toulouse & de Querci, & il en remplissoit[2] les fonctions avec Richard Neveu, au mois d'août de l'an 1303. Bernard de Castanet, évêque d'Albi, frère Gaufrid de Albusiis, inquisiteur de Carcassonne, & frère Guillaume de Morières, inquisiteur de Toulouse, se rendirent de leur côté à Pérouse pour soutenir leur sentence. Le vidame d'Amiens voulut assister à la messe pontificale que Benoît XI célébra dans la cathédrale de Pérouse, le jour de la Pentecôte, 17 de mai de l'an 1304. Le pape[3], l'ayant aperçu, dit tout haut à Pierre de Brayde, chevalier, son maréchal, qui l'assistoit au trône, en montrant de la main le vidame d'Amiens : *Allez, chassez ce paterin de l'église, tandis qu'on y célèbre l'office divin.* Le maréchal exécuta sur le champ l'ordre du pape, & il en fit dresser un acte, à la demande de l'inquisiteur de Carcassonne, par l'autorité de Jean, élu évêque de Spolète, le 3 de novembre suivant, le siége pontifical étant alors vacant par la mort de Benoît XI, arrivée le 7 de juillet de cette année. Jean de Pecquigny fut obligé de sus- Éd. origin. t. IV, p. 121.

[1] Continuateur de Guillaume de Nangis. [Édit. Géraud, t. 1, p. 339.] — Chronique de Saint-Denis. — Archives de l'inquisition de Carcassonne. — Martène, *Ampliss. coll.*, t. 6, c. 511 & suiv.

[2] Archives de la ville de Montauban.

[3] Continuateur de Nangis.

pendre la poursuite de son appel, à cause de cette mort. Il demeura cependant en Italie dans le dessein de la reprendre, après l'élection du nouveau pape; mais comme le conclave fut extrêmement long, il mourut excommunié dans cet intervalle, le 29 de septembre de l'an 1304. Les uns assurent qu'il décéda à Pérouse même, & les autres le font mourir dans l'Abruzze, au royaume de Naples. Frère Guillaume de Morières, inquisiteur de Toulouse, mourut[1] aussi à Pérouse au mois de juillet de l'an 1304 pendant la poursuite de cette affaire.

Bernard Guidonis, religieux dominicain, & ensuite évêque de Lodève, auteur contemporain, attribue la mort du vidame d'Amiens à une punition divine. Il ajoute que Richard Neveu, archidiacre de Lisieux, collègue de ce seigneur, ayant été ensuite promu à l'évêché de Béziers, mourut aussi misérablement en 1309, ainsi que frère Bernard Délicieux & un religieux de l'abbaye de Candeil, qui avoient trempé dans cette affaire. Du reste, le fils du vidame d'Amiens s'étant adressé[2] au pape Clément V pour lui demander la cassation de la sentence d'excommunication qui avoit été rendue contre son père, le pape nomma deux cardinaux pour commissaires. Ils laissèrent à la vérité cette sentence en son entier; mais ils ordonnèrent que le corps du vidame fût inhumé en terre sainte.

Un historien[3] du temps rend justice au mérite de Jean de Pecquigny, qu'il appelle *un chevalier sage & expert dans la foi catholique*, ou, pour se servir de l'expression de l'auteur de la Chronique de Saint-Denis, son traducteur, *un chevalier sage & loyal & très-gentil*. Il le qualifie sans fondement *sénéchal dans ces parties*, c'est-à-dire dans le Toulousain, car il ne fut que commissaire ou intendant dans ce pays. C'est en cette qualité, suivant le témoignage du même auteur, qu'ayant trouvé par les informations qu'il fit faire, & où il procéda avec toute la maturité possible, que quelques-uns de ceux que les inquisiteurs avoient fait renfermer dans leurs prisons étoient innocens & exempts d'hérésie, il les fit élargir malgré les mêmes inquisiteurs. L'auteur[4] de la grande Chronique de Saint-Denis ajoute cependant que l'affaire du vidame de Pecquigny ayant été plaidée devant le pape Benoît XI, il fut trouvé coupable d'avoir favorisé les hérétiques & qu'il fut dénoncé excommunié par ordre de ce pontife[5].

[1] Martène, *ut supra*, c. 511.

[2] Percin, *De inquisitione*, p. 108.

[3] Continuateur de Nangis. [Édit. Géraud, t. 1, p. 339.] — Chronique de Saint-Denis. [Éd. Pâris, t. 5, p. 156.]

[4] *Mss. de Coislin*, n. 176. [Éd. Pâris, t. 5, p. 157.] — Lafaille, *Annales*, t. 1, p. 35.

[5] On comprend qu'il nous est impossible, sous peine de donner à nos notes une proportion exagérée, de refaire l'histoire de cette révolte, que dom Vaissete vient de raconter brièvement. Il faudrait de longues recherches pour ajouter autre chose que des détails peu importants à ce que dom Vaissete vient de dire, & d'ailleurs l'ouvrage de M. Hauréau, que nous avons déjà cité plusieurs fois, contient un exposé tout nouveau & très-détaillé de l'affaire; nous ne connaissons aucun ouvrage donnant un récit plus complet de la mission de Jean de Picquigny, qui paraît avoir joué le grand rôle dans cette affaire. Certains faits méritent pourtant qu'on s'y arrête. Et d'abord l'intervention du roi. On ne peut supposer chez celui-ci le moindre désir de favoriser l'hérésie; malgré les extrémités auxquelles l'entraîna sa querelle avec Boniface VIII, l'orthodoxie de ce prince n'a jamais été mise en doute. Il est plus

An 1304

LXXXV. — *Le roi pacifie à Toulouse la querelle des comtes de Foix & d'Armagnac,*

L'ancien historien[1] que nous venons de citer dit que le roi Philippe le Bel parcourut, pendant tout l'hiver de l'an 1303 (1304), les provinces d'Aquitaine, d'Albigeois & de Toulouse jusqu'aux frontières du Narbonnois, & qu'il s'attira, par sa munificence, l'affection & l'amour de tous les peuples, tant des nobles que des autres, dont quelques-uns, séduits par de mauvais conseils, cherchoient à se soustraire à son obéissance. Nous comprenons par là que les subsides extraordinaires que le roi fut obligé de lever dans la Province & dans le reste du royaume, pour soutenir la guerre de Flandres, avoient indisposé les esprits de plusieurs habitans du pays, & que le roi entreprit principalement ce voyage pour tâcher de les ramener & de les

Éd. origin. t. IV, p. 122.

naturel d'attribuer sa conduite au désir de protéger ses sujets contre des poursuites difficiles à justifier, dont souvent l'hérésie n'était que le prétexte. Quoi de plus immoral, en effet, que la conduite de l'évêque d'Albi, Bernard de Castanet, qui s'enrichissait comme seigneur des dépouilles de ceux qu'il condamnait comme inquisiteur? La conduite de Foulques de Saint-Georges ne fut pas toujours à l'abri de soupçons de corruption, & certains des prétendus hérétiques, condamnés par l'inquisiteur, furent plus tard absous par le pape. On peut aussi croire que Philippe IV profita de l'occasion qui s'offrait à lui de restreindre le pouvoir du plus puissant de tous ces tribunaux ecclésiastiques, dont il combattit toujours l'autorité envahissante. On peut voir, à ce sujet, une lettre de ce prince aux habitants de Cordes, du 2 avril 1302-1303 (Rossignol, *Monographies du Tarn*, t. 3, pp. 162-163), qui indique bien le but qu'il poursuivait. — Un autre fait à noter est le rôle des frères mineurs, & surtout de Bernard Délicieux, dans la querelle. Sans suivre leur fougueux confrère partout où l'entraîna son esprit exalté, sa haine pour les persécuteurs du Midi, les franciscains ne furent pas fâchés de causer des embarras à leurs éternels rivaux, les dominicains, dont la puissance leur faisait toujours ombrage. Ajoutons que dès cette époque les doctrines hétérodoxes, d'un mysticisme exalté, qu'avait enseignées frère Pierre d'Olive (voyez plus haut, p. 199), avaient fait plus d'un prosélyte dans l'ordre de Saint-François, &, quelques années plus tard, Jean XXII frappa cruellement plusieurs frères mineurs partisans de ces croyances. — N'oublions pas enfin que cette fois les habitants des deux villes les plus maltraitées par les inquisiteurs, Albi & Carcassonne, s'allièrent ensemble pour résister à leurs ennemis communs. Le fait a été noté par Bernard Gui; mais cet historien, malgré toute sa perspicacité, n'a pas vu que l'institution dont il était le représentant le plus autorisé était, dès l'époque où il écrivait, frappée à mort, & que si Bernard Délicieux avait péri dans la lutte, son parti n'en avait pas moins triomphé. Nous verrons, en effet, plus tard, que la mission de Jean de Pecquigny n'échoua qu'en apparence; la cause qu'il avait défendue finit par avoir des avocats à la cour même du pape; les envoyés du roi avaient, en 1302, ouvert de force les prisons de l'inquisition; des légats pontificaux vinrent à leur tour les visiter, en 1306, & constater les abus de pouvoir des dominicains. La papauté mit du temps à instruire le procès, mais elle l'instruisit, & la constitution du concile de Vienne en 1312, cette constitution dont Bernard Gui parle avec tant de mépris dans sa *Practica* (voyez Ch. Molinier, pp. 218-219), survécut à ses contradicteurs & restreignit définitivement dans de justes limites le pouvoir des inquisiteurs. Bernard Gui croyait son tribunal éternel; il ne vécut guères plus longtemps que lui, & une fois les derniers hérétiques punis & incarcérés, le Midi, où ils ne comptaient plus que de rares & obscurs partisans, put respirer. Mais on peut croire que les derniers excès de l'inquisition ne restèrent pas inutiles, & que les bourgeois d'Albi & de Carcassonne, ruinés & martyrisés par elle, sauvèrent leurs descendants de ses rigueurs. Jamais, même au temps de la Ligue, l'inquisition ne put être rétablie en France, & les tribunaux qui portaient encore ce nom ne jouèrent qu'un rôle insignifiant dans la persécution des protestants au seizième siècle. [A. M.]

[1] Continuateur de Nangis. [Édit. Géraud, t. 1, p. 338.]

gagner. Il marque lui-même[1] qu'un des motifs de son voyage fut de pacifier sur les lieux la querelle des maisons de Foix & d'Armagnac, les plus puissantes du pays, qui se faisoient la guerre, afin de se servir ensuite des deux comtes & de leurs vassaux contre les Flamands.

Ce prince défendit[2] par des lettres datées de Toulouse, le samedi après l'octave de l'Épiphanie ou le 18 de janvier, les guerres privées & les duels pendant tout le temps que la guerre dureroit. Cinq jours après, ou le jeudi après la Saint-Vincent, il donna le jugement suivant touchant le différend des comtes de Foix & d'Armagnac. Il expose[3] d'abord dans le préambule qu'une cruelle guerre s'étant élevée entre Gaston, comte de Foix, la comtesse Marguerite, sa mère, fille de feu Gaston, vicomte de Béarn, & Constance, fille aînée de ce vicomte d'un côté, & le comte d'Armagnac & la comtesse Mathe, fille du même Gaston, vicomte de Béarn, de l'autre, touchant la succession de ce vicomte, & craignant qu'elle n'eût des suites fâcheuses, s'il n'y étoit incessamment pourvu, il avoit jugé à propos de laisser toutes les affaires de l'État, qui demandoient ailleurs sa présence, pour se rendre en personne dans le pays, afin d'y pacifier ces troubles, qui influoient sur le repos de toute la Province; qu'il s'étoit employé pendant plusieurs jours, tant par lui-même que par divers prélats & barons, par ses conseillers & par ceux des deux comtes, à les mettre d'accord, & avoit tâché de leur persuader, à force de prières & de sollicitations, de terminer leurs différends; que tous ses soins avoient été inutiles, ayant trouvé ces deux comtes inflexibles sur leurs prétentions réciproques, & qu'enfin voulant laisser à son départ la tranquillité dans le pays, il étoit obligé d'user d'autorité, après avoir épuisé tous les moyens de douceur. Il ajoute qu'ayant fait venir les parties en sa présence & qu'ayant délibéré avec plusieurs prélats & barons, avec ses conseillers, avec Amédée, comte de Savoie, son très-cher cousin, Henri, comte de Lincoln, & Othon de Grandson, lieutenans du roi d'Angleterre dans le duché d'Aquitaine, il ordonne *par l'autorité royale & par la plénitude de sa puissance royale* que ces deux comtes fassent la paix. Il adjuge les vicomtés de Brulhois & de Gavardan à Mathe, comtesse d'Armagnac, pour toutes ses prétentions sur la succession de feu Gaston, vicomte de Béarn, son père, &c.

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 421-422. — Le texte auquel renvoie dom Vaissete est une lettre du roi au comte de Foix, datée d'Angoulême, 8 décembre 1303; Philippe IV reproche à ce seigneur d'avoir attaqué le comte de Comminges à main armée, malgré ses défenses expresses, & au moment où le roi venait dans le Midi pour pacifier toutes ces querelles. Il ajoute les ordres suivants : qu'il ne se permette plus pareilles agresions, sous les peines les plus sévères; qu'il accorde des trêves à ses adversaires jusqu'aux octaves de Noël, & que le jour de Noël il ne manque pas de comparaître à Toulouse devant le roi, qui terminera définitivement ses querelles avec le comte d'Armagnac. [A. M.]

[2] Lafaille, *Annales*, t. 1, *Append.*, p. 58. — *Ordonnances*, t. 1, p. 390.

[3] Marca, *Béarn*, p. 795.

LXXXVI. — *Suite du voyage du roi Philippe le Bel dans la Province. — Il publie diverses ordonnances en faveur du pays, &c. — Limites des sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne.*

Le roi donna plusieurs autres lettres à Toulouse durant le séjour qu'il fit dans cette ville, au mois de janvier de l'an 1304 : 1° il adressa un mandement[1] à tous les baillis & sénéchaux du royaume pour la levée du subside de la guerre de Flandres; 2° il attribua, conformément aux lettres du feu roi, son père, tant que lui & ses successeurs le jugeroient à propos, aux *consuls* de Toulouse, la connoissance de tous les crimes commis dans la ville, les faubourgs & la viguerie, à l'exception des monastères, des personnes ecclésiastiques, des nobles qui n'étoient pas habitans de Toulouse & des officiers du roi, avec pouvoir de juger ces affaires *en présence du viguier*, à qui il réserve l'exécution des sentences, &c.; 3° il accorda divers priviléges aux habitans de Toulouse en récompense de leur fidélité; 4° il rendit une ordonnance pour régler le devoir & le pouvoir des officiers de la ville de Toulouse dans l'administration de la justice, & attribua au sénéchal la connoissance des contestations entre le viguier & les consuls; 5° enfin, il permit[2] aux consuls & aux habitans de Montauban de construire sur le Tarn un pont de brique ou de pierre.

Le roi Philippe le Bel partit de Toulouse le 25 de janvier de l'an 1304. Il se rendit d'abord à Carcassonne & de là à Béziers, où il publia une ordonnance, le vendredi avant les Cendres (7 de février), à la demande des communautés & des habitans de la sénéchaussée de Toulouse. Cette ordonnance contient trente-cinq articles[3] : ils regardent la plupart l'administration de la justice, la réduction du trop grand nombre de sergens, les fonctions des notaires, la contribution aux tailles, &c. Il est marqué dans le quatorzième que les juifs de la sénéchaussée plaideront devant les juges ordinaires de leur demeure, ainsi que les chrétiens qui étoient actionnés par les juifs, & qu'ils seront jugés les uns & les autres *suivant le droit civil* ou les lois romaines.

Philippe fit quelque séjour à Béziers : 1° il y déclara[4], le samedi après la Purification (8 de février), à la demande des consuls de Narbonne, que les nobles de cette ville, qui contribuoient aux tailles communes & qui ne possédoient pas de fiefs, seroient exempts du service personnel. Il fit l'échange[5] le même jour avec le roi de Majorque, son oncle, des lettres de ratification de la paix que ce prince avoit conclue avec le roi d'Aragon; 2° il donna deux jours après des lettres[5] en faveur de l'abbaye de Villelongue, au diocèse de Carcassonne; 3° le jour des Cendres (12 de février), il ordonna[7], à la demande Éd. origin. t. IV, p. 123.

[1] *Ordonnances*, t. 1, p. 390 & suiv.; t. 2, p. 110 & suiv. [Voyez une traduction en provençal de ce mandement dans le ms. latin 9192, f° 6.]

[2] Hôtel de ville de Montauban.

[3] *Ordonnances*, t. 1, p. 397 & suiv.

[4] Deuxième Thalamus de l'hôtel de ville de Narbonne. [Doat, vol. 51, f° 23.]

[5] Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, p. 53.

[6] Archives de l'abbaye de Villelongue.

[7] *Ordonnances*, t. 1, p. 40.

des consuls & des habitans de Béziers, que les sénéchaux & les autres officiers, après avoir reçu leurs provisions, feroient serment à leurs premières assises d'observer les statuts de saint Louis & sa propre ordonnance du 23 mars précédent; 4° il donna des lettres de sauvegarde[1], *le jeudi avant les Brandons* (13 de février), en faveur des habitans de la ville & du diocèse de Carcassonne, avec ordre à tous ses officiers de ne pas souffrir qu'on attentât quoi que ce soit contre eux, au préjudice de l'ordonnance qu'il avoit rendue en dernier lieu au sujet de l'inquisition, *de l'avis des inquisiteurs* & du conseil de ses prélats, barons & autres conseillers, son intention étant qu'on leur conservât la voie d'une légitime défense & tous les autres bénéfices du droit dans l'affaire de l'inquisition; 5° enfin, il donna à Béziers des lettres pour exempter la prieure & les religieuses de Prouille des tailles & des autres subsides communs.

Le roi, ayant continué son voyage dans la Province, se rendit à Montpellier[2], où il termina[3] à son arrivée, le samedi après les Cendres (15 de février), la dispute qui régnoit depuis longtemps entre les sénéchaux de Beaucaire & de Carcassonne, touchant les limites des deux sénéchaussées. Il décida, conformément à l'enquête à laquelle il avoit fait procéder par Gaucelin, évêque de Maguelonne, que tout le diocèse de Lodève appartiendroit à l'avenir en entier à la sénéchaussée de Carcassonne, & le diocèse de Nimes à celle de Beaucaire, en sorte que la rivière de Virs feroit la séparation des deux sénéchaussées. Gui Fulcodi avoit rendu un semblable jugement trente ans auparavant. Philippe le Bel donna une autre[4] ordonnance en 1306, par laquelle il déclara que tout le diocèse du Puy appartenoit à la sénéchaussée de Beaucaire, & que tout le diocèse de Clermont dépendoit du bailliage d'Auvergne, & il en commit l'exécution au bailli d'Auvergne & au sénéchal de Beaucaire, le dimanche après la fête de saint Martin d'hiver de la même année.

Les consuls & les habitans de Montpellier présentèrent[5] au roi, à son

[1] *Registrum curiae Franciae* des archives de Carcassonne.

[2] Gariel, *Series*, p. 431.

[3] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Nimes, actes ramassés, liasse 11, n. 7. [Cette charte a été publiée par Ménard, t. 1, *Preuves*, p. 149.]

[4] Registre 2 de la sénéchaussée de Nimes.

[5] Bibliothèque du roi, mss., n. 8409. — Latin 9192, f°s 51-52; voyez tome X, *Preuves*, cc. 422-427, le texte du mémoire cité par dom Vaissete. Les griefs des habitants de Montpellier étaient de nature très-diverse. Depuis l'acquisition de la seigneurie de Lunel par Philippe IV, on [illegible] faisait payer un droit de péage au lieu de [illegible] péage dont ils étaient autrefois exemp[illegible] forçait les marchands à passer par Aigues-[illegible] au lieu d'entrer directement dans les graus de Vic & de Canquillouse, les forçant ainsi à passer par plusieurs bureaux de péages & à acquitter successivement plusieurs taxes. Ils se plaignent encore de l'augmentation des frais de justice, de certains abus de procédure de la cour royale. Les licences accordées à plusieurs personnes pour l'exportation du blé & des viandes salées ont amené une véritable disette dans les sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne. Ils demandent qu'on permette l'exportation des vins de Montpellier, le pays en produit trop pour qu'on puisse les consommer sur place. Qu'on laisse les marchands, les ambassadeurs de la commune de Montpellier sortir librement du royaume, principalement quand ils vont trouver le roi de Majorque. Que le roi interdise aux Génois tout acte de piraterie à l'encontre des marchands de Montpellier. — Ce mémoire fut présenté par le roi de

passage dans cette ville, en 1304, un mémoire contenant leurs divers griefs en vingt & un articles contre les officiers du roi de Majorque, seigneur de cette ville, qui avoient enfreint leurs priviléges & leurs coutumes en plusieurs choses. Ils demandèrent au roi qu'il fît lever les défenses que les gardes des foires de Champagne avoient faites à leurs marchands d'y commercer. Il paroît par ce mémoire que les habitans de Montpellier étoient alors brouillés avec ceux de Gênes par rapport au commerce & qu'ils usoient de représailles de part & d'autre.

Le roi s'étant ensuite rendu à Nimes, y assigna[1], le lundi après la fête de saint Pierre (24 de février), vingt livres de rente à la cathédrale de Narbonne pour l'anniversaire du feu roi, son père, & trente livres pour l'entretien du chapelain, qui devoit y célébrer la messe tous les jours pour ce prince. Il ordonna[2] le même jour de payer les gages de Gaston, comte de Foix, qui avoit servi dans la guerre de Flandres avec cent hommes d'armes & mille sergens à pied. Il manda[3], le lendemain de la Saint-Mathias (26 de février), au sénéchal de Carcassonne, de rendre à ce comte le château de Mauvoisin & les autres domaines qu'il avoit saisis sur lui, à l'occasion de la guerre qu'il avoit faite au comte de Comminges. Enfin le roi rendit, durant son séjour à Nimes, une célèbre ordonnance[4] en dix-neuf articles, en faveur du clergé de la province de Narbonne. Il est dit dans le quatrième que les clercs qui vivoient cléricalement n'étoient pas sujets à la taille. Le dix-huitième est remarquable, en ce que ce prince déclare *qu'il ne veut pas que ses gens occupent les régales des églises vacantes de la province de Narbonne*. Cet article a été sujet[5] autrefois à de grandes contestations, parce qu'on prétendoit qu'il y avoit *volumus* au lieu de *nolumus;* mais cette dernière leçon est la véritable, & elle se trouve[6] dans tous les anciens registres ou manuscrits. Il est évident d'ailleurs que cette ordonnance fut rendue en faveur des églises de la province de Narbonne; or, si le mot *volumus* y eût été, elle ne leur auroit pas été favorable.

Majorque à Philippe IV pendant son séjour à Nimes, c'est-à-dire à la fin de février 1304; l'affaire n'ayant pas été réglée immédiatement, le roi de Majorque envoya au roi de France des ambassadeurs, pour négocier avec lui les mesures à prendre. — Philippe IV satisfit d'ailleurs immédiatement à l'une des réclamations; dès le 22 février 1304, étant à Nimes, il autorisa l'exportation du vin, à condition d'en garder une quantité suffisante pour les besoins du pays. (Tome X, *Preuves*, cc. 427-428.) En outre, le 23 juillet 1304, il renouvela l'exemption de tout péage au lieu de Radelle, accordée jadis aux habitants de Montpellier par les seigneurs de Lunel. (Germain, *Commerce de Montpellier*, t. 1, p. 58, note, & p. 304.) [A. M.]

[1] Archives de la cathédrale de Narbonne.

[2] Titres scellés de M. de Clairambault.

[3] Château de Foix, caisse 44.

[4] *Ordonnances*, t. 1, p. 402 & suiv.

[5] Marca, *Concordia*, éd. 1704, p. 1325 & suiv.

[6] *Ordonnances, ut supra.* — Registre du Trésor des chartes non coté, de 1525 à 1529. — Cartulaire du feu abbé Crozat. [Lat. 9993.] — *Mss. de Baluze*, n. 643. [Lat. 11016.] — Marca, *Traité de la régale.*

LXXXVII. — *Assemblées tenues dans la Province pour accorder au roi des subsides pour la guerre de Flandres.*

Éd. origin. t. IV, p. 124.

Philippe le Bel, étant encore à Nimes, le jeudi après la Saint-Mathias (27 de février) de cette année, nomma[1] Jean, comte de Forez, & Foulques de Regni, chevaliers, *pour surintendans* à la levée du subside *qui lui avoit été accordé ces jours passés* pour la guerre de Flandres, dans les sénéchaussées de Toulouse, Querci, Périgord, Rouergue, Carcassonne & Beaucaire, & dans le bailliage d'Auvergne. Nous comprenons par là que le roi convoqua les trois états de ces sénéchaussées, conjointement ou séparément, & qu'il leur demanda leur consentement pour la levée de ce subside. Nous apprenons d'ailleurs que le clergé, la noblesse & le tiers état de la Province y contribuèrent séparément; que le clergé & la noblesse lui accordèrent le cinquième de leurs revenus, & que les évêques & les autres ecclésiastiques de la province de Narbonne s'assemblèrent à Béziers pour la répartition de cette imposition.

Le roi, étant parti de Nimes pour retourner en France, nomma[2] à Clermont, en Auvergne, le 10 de mars, Henri, comte de Rodez, Jean, comte de Forez, Bernard, comte de Comminges, Foulques de Regni, Jourdain, seigneur de Lille, Guillaume, vicomte de Bruniquel, & Gérard Balène, chevaliers, surintendans de ce même subside dans les sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne & de Rouergue. Il déclara[3], le lendemain, que tous les subsides personnels & réels, *accordés volontairement ces jours passés* pour la guerre de Flandres par les nobles & les communes de la sénéchaussée de Carcassonne, ne pourroient porter aucun préjudice à leurs libertés, franchises, priviléges, &c. Ces commissaires ayant assemblé[4], en vertu de leur pouvoir, les nobles de la sénéchaussée de Toulouse & d'Albi[5], ceux-ci consentirent à la levée du cinquième de leurs revenus, sous certaines conditions que les commissaires leur accordèrent, entre autres que ce subside ne tireroit à aucune conséquence, que le roi ne prétendroit par là acquérir aucun nouveau droit, ainsi que ce prince l'avoit déclaré par ses lettres patentes, &c. On procéda ensuite à l'estimation des revenus des biens des nobles de la sénéchaussée, & on s'en rapporta à leur serment. Le comte de Forez & Foulques de Regni procédèrent de la même manière dans la sénéchaussée de Carcassonne, comme il paroît par leur procès-verbal[6] qui nous reste. Après avoir convoqué les *nobles-terriers,* barons & autres nobles de la sénéchaussée de Carcassonne, ils *traitèrent* avec eux & leur accordèrent les mêmes articles qu'eux & leurs collègues avoient accordés à ceux de la sénéchaussée de

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 431-432.
[2] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, c. 343.
[3] Tome X, *Preuves*, c. 432.
[4] Archives du château de Foix.
[5] Tome X, *Preuves*, cc. 432-434.
[6] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne en général, 8e continuation, n. 1.

Toulouse. Leurs lettres sont datées[1] de Carcassonne, le lundi après l'octave de Pâques de l'an 1304[2].

Le même jour, les deux commissaires[3], après avoir *conféré & traité* avec les consuls des communautés de toute la sénéchaussée de Carcassonne, convinrent avec eux de certains articles, comme ils étoient convenus avec les consuls des communautés de la sénéchaussée de Toulouse; en sorte que les premiers s'engagèrent de fournir *pour le présent subside* six sergens pour la guerre de Flandres par chaque centaine de feux, ou bien de payer vingt livres tournois ou dix livres toulousaines pour chaque sergent, aux conditions suivantes : 1° on s'en rapportera au serment des consuls pour le nombre des feux de chaque communauté; 2° ce subside cessera aussitôt que la paix sera faite entre le roi & les Flamands; 3° ce subside, que les habitans de la sénéchaussée de Carcassonne promettent *libéralement & gracieusement*, ne tirera pas à conséquence, & le roi n'acquerra par là aucun nouveau droit dans le pays; 4° le roi ne pourra exiger aucun autre subside dans le pays pendant un an[4], &c.

Nous n'entrerons pas dans le détail du nombre de feux qui étoient alors dans toutes les différentes villes de la sénéchaussée de Carcassonne & des revenus de la noblesse du pays que nous trouvons exprimés dans le procès-verbal. Nous nous contenterons de remarquer qu'il y eut des villes qui s'abonnèrent avec les commissaires pour ce subside. Telle fut celle de Carcas-

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 434-435.

[2] On leva en même temps un subside sur les prélats de la Province; l'évêque d'Albi résista, mais la saisie de son temporel l'obligea à céder. Philippe IV ordonna de lever le séquestre le 10 avril 1304. (Tome V, c. 1362, n. 187.) Voir plus loin. [A. M.]

[3] Domaine de Montpellier, *ut supra*. — Tome X, *Preuves*, c. 434.

[4] Les commissaires royaux députèrent dans la sénéchaussée de Beaucaire, par lettres du 28 septembre 1303, Bertrand Jourdain de l'Isle, sénéchal de Beaucaire, & Guiraud-Aimar, seigneur de Montélimart, chevalier le roi. Ces deux commissaires écrivirent, le 7 mars 1303-1304, au recteur & au juge royal de Montpellier, d'estimer les revenus des habitants nobles & non nobles de la rectorie de cette ville & de les forcer à contribuer au nouveau subside par toutes les voies de droit. (Ménard, t. 1, *Pr.*, p. 147, d'après le ms. lat. 9192, f° 7.) Le comte de Forez & Foulques de Regni se réservèrent sans doute le droit de traiter directement avec les autres communautés de la sénéchaussée; Ménard a publié l'accord passé entre eux & celles-ci à Nimes, le 16 avril 1304. (*Ibid.* pp. 148-149.) La sénéchaussée étant très-appauvrie & les dernières récoltes ayant été mauvaises, il fut décidé que pour cent feux, les habitants fourniraient soit six sergents, soit six fois vingt livres tournois (ou dix livres toulousaines), payables en deux termes, la moitié dans un mois, le reste après la récolte de la même année. Les consuls mirent d'ailleurs à leur concession certaines conditions, acceptées par les commissaires royaux; voici les principales : on s'en remettra, pour le dénombrement des feux, à l'affirmation des consuls, affirmation appuyée par un serment. Du premier terme du subside, on déduira la moitié des sommes dues à un titre quelconque par le roi aux communautés; le reste des sommes ainsi prêtées sera imputé sur le second terme du subside. — Si la paix est rétablie entre le roi & les Flamands, la levée du subside n'aura pas lieu. — L'acceptation de ce subside ne constituera pas un précédent au préjudice des habitants de la sénéchaussée. — On ne lèvera pas un autre subside avant un an, sous quelque prétexte que ce puisse être; les habitants ne seront pas non plus, avant l'expiration de ce terme, convoqués pour la guerre de Flandre. On voit que les conditions imposées aux commissaires par les habitants de la sénéchaussée de Beaucaire sont presque exactement les mêmes que celles que stipule l'accord de ces derniers avec les gens de la sénéchaussée de Carcassonne. [A. M.]

sonne qui promit de payer mille livres tournois. Il y avoit douze cent soixante-treize feux taillables, sans y compter : 1° huit cent quarante-trois feux des pauvres qui ne devoient rien payer & qui étoient exempts du subside; 2° ceux qui le payoient à part, savoir : les nobles, quarante-trois notaires, neuf médecins, douze Lombards, trente juifs, quarante sergens, quinze avocats, neuf prêtres & deux cent cinquante autres clercs[1]. La ville de Limoux promit douze cents livres tournois, & celle de Béziers, où on comptoit trois mille six cent dix-neuf feux taillables, s'abonna pour dix-huit cent quarante-huit livres. Les sujets ou vassaux non nobles *du maréchal* de Mirepoix promirent de payer quinze cents livres; ceux du comte de Foix, pour la ville de Pamiers, autant, & deux mille livres pour le reste des domaines de ce comte, situés dans la sénéchaussée de Carcassonne; ceux d'Éléonor de Montfort, dame de Castres, deux mille livres, &c.

Éd. origin. t. IV, p. 125.

Quant aux seigneurs, voici l'estimation des revenus des principaux de cette sénéchaussée. Guillaume de Voisins avoit deux mille livres tournois de rente dans la sénéchaussée; Guillaume de Thurey, seigneur de Lauraguel, cinq cents livres; Thibaut de Lévis, seigneur de Penne & de Montbrun, neuf cent soixante livres; Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, & François de Lévis, son frère, quatre mille deux cent soixante neuf livres; Arnaud de Lordat, cent trente livres; Raimond de Durfort, seigneur de Montaut, deux cents livres; Gui de Beaumont, seigneur en partie de Limoux, cinq cent neuf livres; Pierre de Voisins, seigneur de Rennes, cinq cents livres; Gilles de Voisins, seigneur d'Arques, cinq cents livres; Bérenger de Grave de Peiriac, deux cents livres; Guillaume de Baux, chevalier établi dans le Minervois, quatre cents livres; Amalric de Thurey, seigneur de Puicheric, trois cents livres; Gui de Sévérac, chevalier, possédoit à Cessenon, par sa femme, cent livres de rente; Frédol, seigneur de Venès, trois cents livres; Sicard, vicomte de Lautrec, *fils d'Amalric,* sept cents livres; Pierre, vicomte de Lautrec, trois cents livres; Hugues d'Adhémar, chevalier, seigneur de Lombers, huit cents livres; Éléonor de Montfort, dame de Castres, dix mille livres; Pierre de Lévis, douze cent soixante-douze livres; Guillaume Raynard, six cents livres; Pierre, seigneur de Clermont, quatre cents livres; Géraud de Lodève, quatre cents livres; Raimond de Frédol, quatre-vingts livres; Aymeri de Clermont, seigneur de Ceyras, cinq cents livres; Roger d'Anduze, cent livres; Ermessinde, veuve de Guillaume de Thésan, douze livres[2]; Amalric de Narbonne, seigneur de Pérignan, mille livres; Amalric, vicomte de Narbonne, trois mille livres, &c. On a cru que ce détail, qu'on auroit pu étendre davantage, ne seroit pas désagréable.

[1] En comptant le feu pour cinq personnes, nous trouvons que le bourg de Carcassonne avait à cette époque, sans compter les nobles & les clercs, une population d'environ onze mille cent cinquante habitants. Aujourd'hui la même ville en compte vingt-trois mille six cents. On voit que sa population a doublé. Il est vrai que l'augmentation n'est sensible que depuis une quarantaine d'années; en 1831, Carcassonne n'avait que dix-sept mille habitants. [A. M.]

[2] [*Sic* dans le texte original.]

Nous n'en avons pas de semblable pour le reste de la Province. Nous apprenons seulement « que Jean Jourdain de Lille, chevalier, sénéchal de « Beaucaire, & Gérard d'Adhémar, chevalier, seigneur de Monteilh, ordon- « nateurs & collecteurs[1] du subside nouvellement *accordé* au roi dans la « sénéchaussée de Beaucaire pour la guerre de Flandres, mandèrent, le 7 de « mars de l'an 1303 (1304) au *recteur* (ou bailli royal) de Montpellier, de « faire procéder à l'estimation des biens, tant des nobles que des autres, par « deux nobles & deux principaux bourgeois de la seigneurie de Mont- « pellier, &c. » Le roi employa ce subside à continuer la guerre.

LXXXVIII. — *Le roi fait saisir le temporel de l'évêque d'Albi & convoque la noblesse de la Province pour la guerre de Flandres.*

Le roi Philippe le Bel ne fut pas plutôt de retour en France qu'il prit les mesures convenables pour pousser avec vigueur la guerre contre les Flamands. Comme les évêques & les autres prélats de la province de Narbonne lui avoient accordé[2] gracieusement *un double décime*, c'est-à-dire le cinquième de leurs revenus, il déclara à Paris, le 8 d'avril de l'an 1304, que cette subvention ne pourroit causer aucun préjudice à leurs libertés & franchises, & il les exempta de tout autre service pendant cette année, avec promesse de rétablir les monnoies sur le pied qu'elles étoient du temps de saint Louis & de faire fabriquer des espèces de bon aloi qui auroient cours dans un an. Les prélats & les ecclésiastiques de la province de Bourges accordèrent à ce prince un semblable subside; mais quelques-uns, entre autres Bernard de Castanet, évêque d'Albi, firent difficulté de le payer; sur quoi le roi[3] fit saisir les revenus de ce prélat. Enfin, l'évêque d'Albi promit d'y satisfaire, à certaines conditions que le roi accepta, & qui sont énoncées dans des lettres que ce prince fit expédier en conséquence, le 15 de juin suivant. Il paroît cependant que le temporel de l'évêché d'Albi étoit encore saisi au mois de septembre de cette année, car Pilfort & Guillaume de Rabastens, damoiseaux, frères, fils de Guillaume de Rabastens, chevalier, appelèrent[4] alors au roi des procédures « des commissaires de ce prince, qui tenoient sous sa « main les revenus saisis de l'évêché d'Albi. »

Philippe convoqua pour la guerre de Flandres la noblesse du royaume. Il manda, entre autres[5], à tous les comtes, barons & seigneurs des sénéchaus- Éd. origin. t. IV, p. 126.

[1] Bibliothèque du roi, mss., n. 8409. [Auj. Bibl. nat., ms. lat. 9192, f° 7.]

[2] Baluze, *Décimes*, n. 13. [*Armoires*, vol. 389.]

[3] Archives de l'évêché d'Albi. — *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 1, c. 12, & *Instrumenta*, p. 11.

[4] Archives de l'évêché d'Albi.

[5] Tome X, *Preuves*, cc. 439-445. — Nous avons collationné & complété ces listes sur les registres du Trésor des chartes; elles ont du reste été également publiées, d'après les mêmes registres, dans les *Historiens de France*, t. 23, pp. 788-806. N'oublions pas que les nobles du Midi ne furent pas seuls à prendre part à cette expédition. Les non nobles avaient également promis leur secours; ils s'étaient engagés à fournir six fantassins armés suffisamment pour chaque centaine de feux; le roi convoqua ces troupes pour le mardi après la Pentecôte, en avril 1304; le rendez-vous fut fixé à Arras. (Tome X, *Preuves*, cc. 439-440.) Un certain nombre de nobles & de non nobles préféré-

sées de Toulouse, Carcassonne, Périgord, Rouergue & Beaucaire qu'il seroit à Arras, quinze jours après la Saint-Jean-Baptiste, prêt à se mettre en marche, & leur enjoignit de s'y rendre incessamment, chacun avec un certain nombre de gens d'armes & de gens à pied. Il envoya sur les lieux Jean d'Auxy, chantre de l'église d'Orléans, & Nicolas de Luzarches, prévôt d'Auvers dans l'église de Chartres, tant pour presser le départ de ces milices que pour ses autres affaires. Les principaux de ceux à qui il adressa ces ordres furent les comtes de Foix, de Comminges, d'Armagnac & d'Astarac, Roger de Comminges & Jourdain de l'Isle, dans la sénéchaussée de Toulouse; Amalric, vicomte de Narbonne, *le maréchal* de Mirepoix & ses deux frères, dans celle de Carcassonne; le comte de Périgord & le vicomte de Bruniquel, dans celle de Périgord & de Querci; Astorg d'Aurillac & le seigneur de Sévérac, dans celle du Rouergue; & enfin Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, Aymar, son fils, Artaud, seigneur de Roussillon, les seigneurs de Tournon & de Crussol, Raimond Pelet, seigneur d'Alais, le vicomte de Polignac, le seigneur de Chalençon, &c., dans la sénéchaussée de Beaucaire[1].

rent contribuer pécuniairement; mais le roi eut à vaincre plus d'une résistance; le 20 juin 1304, il était encore à Paris & écrivait à ce sujet à Arnaud d'Espagne, au comte de Comminges & à Gaston d'Armagnac. (Tome X, *Preuves,* cc. 436-438.) Dans cette lettre, le roi exhorte ces seigneurs à donner l'exemple du dévouement à la couronne, à laisser percevoir le subside dans leurs domaines; ils pourront d'ailleurs s'entendre à ce sujet avec les clercs du roi, Jean d'Auxy, chantre d'Orléans, & Nicolas de Luzarches, prévôt d'Auvers, qui vont dans le Midi pour s'occuper de cette affaire. Les troupes envoyées au roi prirent part à la sanglante bataille de Mons-en-Puelles, livrée le 18 août 1304. [A. M.]

[1] Le manque de place nous a forcé à rejeter à la fin du présent livre une note sur l'état des juifs dans le Midi pendant les dix-neuf ans dont ce livre raconte l'histoire. Nous n'entrerons pas d'ailleurs dans de grands détails; nous nous contenterons d'indiquer brièvement les principaux actes publiés tout récemment par M. Saige, à la suite de l'ouvrage suivant : *Les juifs du Languedoc antérieurement au quatorzième siècle,* Paris, 1881, in-8°, pp. 217-243. — Ainsi que nous l'avons déjà indiqué au livre précédent, il y avait lutte entre les officiers royaux, qui voulaient assujettir à la taille les juifs des seigneurs, & ces derniers, qui voulaient faire respecter leurs droits. (Voyez notamment pp. 218-219.) L'intérêt pécuniaire, dans cette question, fut toujours le principal aux yeux de Philippe IV; protégés quand ils payaient bien, laissés libres de pratiquer le prêt à intérêt, les juifs étaient incarcérés sous le moindre prétexte, aussitôt qu'on jugeait possible une nouvelle exaction. Ainsi, en septembre 1291, on supprime les juges particuliers des juifs (Saige, p. 226); mais, en mars 1292, le roi, reconnaissant que ce privilége exorbitant leur était concédé par les anciennes ordonnances, rétablit Laurent Paschal dans sa charge de juge des juifs de la sénéchaussée de Carcassonne (Toulouse, mss., II, 34, t. 2, pp. 397-398), & au mois de mai suivant, il confirme cette nouvelle concession. (Saige, p. 229.) Évidemment les juifs avaient financé dans l'intervalle. En 1293, on défend aux inquisiteurs d'arrêter les juifs relaps sans enquête préalable (Saige, pp. 231-234); en même temps, on protége ceux du roi contre les exactions des seigneurs (pp. 234-235). On voit par ces exemples combien varia la conduite de Philippe IV en cette matière; en 1294, il fait emprisonner les juifs de la sénéchaussée de Beaucaire; en 1301, il exempte ceux de Narbonne du payement du cinquantième. (Saige, pp. 236-237.) Suivant les nécessités du moment, on leur accorde des priviléges excessifs ou on leur refuse tous les droits. Ces rigueurs sont comme les préliminaires de la grande expulsion de 1306, qui, elle-même, ne fut, nous le montrerons dans le prochain livre, qu'une mesure fiscale, réprouvée par la majeure partie des chrétiens du midi. — Sur les juifs du Languedoc, voyez encore, au tome X, les endroits suivants : cc. 202-203, 231-233, 250, 268-269, 284-285, 315-317, 323, 347-348, 369-370. [A. M.]

NOTE ADDITIONNELLE DES BÉNÉDICTINS

[Nous mettons à la fin de ce livre la note additionnelle suivante insérée par dom Vaissete dans le tome V de l'édition originale, page 684, & qui se rapporte par son sujet aux événements dont il est parlé dans le livre précédent.]

Sur la cour des conventions de Nimes.

C'est au passage du roi Philippe le Bel à Nimes, en 1304, qu'on peut rapporter l'institution qu'il fit de la *cour des conventions royaux* de Nimes, qui est un tribunal rigoureux; il est certain du moins qu'elle doit être attribuée à ce prince. Le roi Philippe de Valois, dans ses lettres du 19 d'août de l'an 1345[1], données en faveur de cette juridiction, marque en effet qu'on doit cette institution *au roi Philippe, son oncle paternel*, dont il rappelle les lettres. Il est vrai que M. de Laurière dans sa note *D*, touchant l'ordonnance de Philippe de Valois, après ces mots du texte : *Philippum regem Francorum quondam patruum nostrum*, ajoute ceux-ci : *nomine tertium;* ce qui pourroit faire croire que ce seroit Philippe III ou *le Hardi* qui auroit donné l'origine à la cour des conventions de Nimes, lorsqu'il traita[2], au mois de février de l'an 1277 (1278), avec les marchands lombards & toscans établis dans cette ville. Mais il est évident que le roi Philippe de Valois, dans ses lettres du 19 d'août de l'an 1345, entend parler du roi Philippe le Bel, qui étoit véritablement son oncle paternel, au lieu que le roi Philippe *le Hardi* étoit *son aïeul*. M. de Laurière aura été trompé sans doute sur ce que dans le *Style des conventions*, imprimé à Nimes en 1659, il est marqué, comme il

[1] *Ordonnances*, t. 2, p. 231 & suiv.

[2] [Voyez plus haut, pp. 59-60

le rapporte, que le juge des conventions royaux de Nimes *fut établi en* 1272 *par Philippe III.* Mais ce juge n'étoit pas encore établi au mois de février de l'an 1278, car ce prince n'en dit rien dans les lettres[1] qu'il donna alors en faveur des marchands italiens établis à Nimes & dont on a déjà parlé, & il leur donna le juge ordinaire & royal de Nimes, pour terminer leurs différends, avec exemption de la juridiction de tout autre juge.

[1] *Ordonnances,* t. 2, p. 668 & suiv.

LIVRE VINGT-NEUVIÈME

I. — *La noblesse de la Province suit le roi en Flandres.*

LE roi Philippe le Bel partit de Paris pour se rendre en Flandres, le mercredi dans l'octave de saint Jean-Baptiste (1er de juillet). Il écrivit ce jour-là aux principaux seigneurs de la Province pour les presser de se rendre sans délai à l'armée. Nous avons[1] l'état des gens d'armes & *des sergens* à pied que fournirent alors les comtes, barons & seigneurs des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Périgord, Rouergue, Beaucaire & Auvergne, c'est-à-dire des sénéchaussées qui composoient ce qu'on appeloit *la Languedoc,* & le tout monte environ à deux mille gens d'armes & dix-sept mille sergens[2]. Ces troupes & celles du reste du royaume ayant formé une

Éd. origin. t. IV, p. 127.

An 1304

[1] Tome X, *Preuves,* cc. 438-445. — Ce fut une véritable levée en masse de toute la noblesse du Midi. Quelques-uns des seigneurs n'étaient pas encore partis le 20 juin, date d'une lettre de Philippe IV au comte de Comminges; le roi envoya en Languedoc, pour presser le départ de ses vassaux, Jean d'Auxy, chantre de l'église d'Orléans, & Nicolas de Luzarches, prévôt d'Auvers en l'église de Chartres. En lisant ces listes, on remarque que si les sénéchaussées de Périgord & de Beaucaire donnent plus de noms de seigneurs, celles de Carcassonne & de Toulouse fournissent plus de troupes; c'était, en effet, dans ces deux circonscriptions administratives que se trouvaient tous les grands fiefs, qui avaient survécu à la conquête albigeoise. [A. M.]

[2] Les nobles habitant la ville de Narbonne & ayant le titre de bourgeois de cette ville refusèrent d'obéir à la convocation de la noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne. Ils firent représenter à Philippe IV que, contribuant aux tailles levées dans la ville, ils ne pouvaient être astreints à servir comme vassaux nobles de la couronne, puisqu'ils ne tenaient d'elle aucun fief. Le roi ordonna en février, puis en novembre 1304, à Guillem de Rabastens, régent de la sénéchaussée, de faire enquête à ce sujet. Munis de ces ordres, les intéressés réclamèrent en même temps contre les agissements des trésoriers du roi, qui voulaient les forcer à payer le subside. Guillem de Rabastens répondit que le subside consistant pour les nobles en un certain nombre de sergents par tant de feux, & pour les non-nobles en une contribution pécuniaire, les lettres du roi alléguées ne pouvaient servir dans le cas présent; qu'il chercherait d'ailleurs, en toute circonstance, à respecter les

armée très-considérable, le roi obligea enfin les Flamans à lui demander la paix[1]. On convint d'abord d'une trêve, & les articles de la paix furent réglés l'année suivante. Durant cette expédition, le roi écrivit[2] du camp près de Lille, à la fin du mois d'août, aux évêques de la province de Narbonne : il les prie de payer la seconde décime pour les frais de la guerre, dans la quinzaine après la Nativité de la Vierge; moyennant ce payement, il promet de prolonger le délai des deux autres décimes, que le feu pape Benoît XI lui avoit permis de lever sur le clergé de France[3].

II. — *Différends entre le roi de Majorque, le comte de Foix & le vicomte de Narbonne.*

Éd. origin. t. IV, p. 128.

Il ne paroît pas qu'Amalric, vicomte de Narbonne, ait servi en personne à cette expédition. Il termina[4] en effet à Perpignan, le 15 de juillet de l'an 1304,

priviléges des habitants de Narbonne. (*Inventaire-sommaire des archives de Narbonne*, série AA, annexes, pp. 213-214.) [A. M.]

[1] Ces troupes de la Province prirent part à la bataille de Mons-en-Puelle (18 août 1304); voyez à ce sujet le Continuateur de Guillaume de Nangis (éd. Géraud, t. 1, pp. 343-345), les *Chroniques de Flandre* (éd. Kervyn de Lettenhove, t. 1, pp. 274-281.) La paix fut conclue en 1305. (Continuateur de Nangis, t. 1, p. 349; *Chroniques de Flandre*, t. 1, pp. 281-282.) [A. M.]

[2] Trésor des chartes, registre *Olim* 36, *nunc* 12, n. 189. [JJ. xxxvi.] — Lettre du 26 août 1304; le premier décime avait été payé; le roi demanda aux prélats de payer le second avant la quinzaine de la Noël, à Raimond Jean, bourgeois de Narbonne, receveur général des impositions royales dans la province de Narbonne. Le pape Benoît XI a accordé au roi deux nouveaux décimes; si les prélats payent au terme fixé, le roi ne leur demandera rien avant la vendange & la moisson de l'an 1305, & leur permettra d'espacer les payements ultérieurs. L'évêque de Mende avait consenti ces décimes, non pas dans le concile tenu à Béziers en 1304 (voyez plus haut, p. 266), mais dans celui des évêques de la province de Bourges, où il comparut seul évêque avec celui de Limoges. Ce concile eut lieu pendant le carême de l'an 1304. L'évêque de Mende obtint, en retour de sa bonne volonté, la confirmation des priviléges de son église. (Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, pp. 287-288.) Le commissaire député pour lever ce décime, par un acte daté de 1307-1308 (arch. de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, I, p. 50), députa un certain Pons *Alamandini*, de Montpellier, pour le suppléer dans le diocèse de Nimes. D'après cet acte, le décime aurait été accordé au roi *pro reductione monete ad pondus & valorem antiquum*. Ce décime avait été accordé au roi, en 1304, par Benoît XI. (Boutaric, p. 288.) Plus tard, ce commissaire, Arnaud de Villars, devint chanoine & chef-d'œuvre de l'église de Cahors, mais jamais il ne rendit complétement ses comptes. Ses héritiers furent poursuivis, en 1332, par un commissaire royal, Alfonse de Maubeuge, & durent rendre gorge. (Tome X, *Preuves*, cc. 717-719.) [A. M.]

[3] Outre les décimes, Philippe le Bel leva sur le clergé de France une autre imposition : les annates, c'est-à-dire la première année de revenu de tous les bénéfices venant à vaquer pendant un temps déterminé. En 1297, il avait obtenu de Boniface VIII le droit de lever cet impôt pendant trois ans. (Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 293.) En 1304, Benoît XI renouvela cette concession, pour lui permettre d'émettre de la meilleure monnaie. (*Ibid.*) Ce dernier impôt fut levé, à partir de janvier 1305, dans les diocèses du Puy, de Viviers, & dans la partie de ceux de Vienne, Valence & Avignon dépendant du royaume de France, par maître Randon de Tournel, prévôt de la cathédrale du Puy. (Arch. nat., JJ. 35, f° 13.) En octobre 1308, maître Jean de Crépy, commissaire député dans la province de Narbonne, fut rappelé à Paris avec ses collègues pour rendre ses comptes & déposer au trésor les sommes qu'il avait encore entre les mains. (JJ. 42 A, f° 71.) [A. M.]

[4] Château de Foix, caisse 10. — Cette sentence a été publiée en partie par M. Bladé, dans la présente édition (tome VII, p. 278, note). Sur le Donezan, voyez *ibid.*, pp. 279-281; ce pays renfermait neuf villages, qui sont tous compris aujourd'hui dans le département de l'Ariége; les limites de ce département ont même fidèlement respecté sur ce point la délimitation de 1304.
[A. M.]

An 1304

en qualité d'arbitre, conjointement avec Pierre de Fenouillet, les différends qui s'étoient élevés entre Jacques, roi de Majorque, & Gaston, comte de Foix, touchant les limites de leur juridiction dans le comté de Cerdagne & dans le pays de Capcir, qui appartenoient au premier, & dans les pays de Savartez & de Donazan, qui étoient du domaine de l'autre. La sentence arbitrale est datée du palais du roi de Majorque à Perpignan, en présence de ce prince, & en l'absence du comte de Foix, qui la ratifia par son procureur. Les deux arbitres avoient été témoins le 1er de juin précédent, lorsque le même roi de Majorque avoit donné en fief, *dans la chambre royale* du château de Perpignan, au procureur du comte de Foix, le château de Lez dans la vicomté de Castelbon, dont il l'avoit investi *par un capuchon*. Le vicomte de Narbonne, pendant son séjour à Perpignan, y termina[1] de son côté, à la fin de mai, un différend qu'il avoit avec le roi de Majorque, touchant *la leude* que les sujets de ce prince, qui trafiquoient par mer sur la côte & au grau de Narbonne, étoient obligés de payer à l'archevêque & au vicomte de Narbonne. Ce différend avoit été suivi de quelques voies de fait.

III. — *Le vicomte de Narbonne se soumet à l'archevêque & fait la paix avec lui.*

Gilles Aycelin, archevêque, & Amalric, vicomte de Narbonne, étoient toujours brouillés au sujet de la mouvance de la vicomté de Narbonne, dont le vicomte avoit rendu hommage au roi[2], tandis que l'archevêque prétendoit que c'étoit à lui seul que l'hommage étoit dû. Ils s'étoient portés de part & d'autre aux dernières violences & aux plus grands excès pour soutenir leurs droits. Le roi, voulant prendre connoissance de cette affaire, commit[3] Jean de Vaissiac, chevalier, & maître Denys de Sens, son clerc, pour informer. L'enquête ayant été portée au parlement de Paris, le vicomte, la vicomtesse sa femme, Roger d'Anduze, Guillaume de Maillac & Pierre Olivier de Rustiques, y comparurent, & consentirent, tant pour eux que pour leurs complices, *chrétiens & juifs*, de se soumettre à la volonté de l'archevêque ou de l'un de ses suffragans; & le roi donna pouvoir à l'un & à l'autre des arbitres, le mardi de la quinzaine après la Pentecôte de l'an 1303, de juger l'affaire. Lorsqu'elle fut ainsi en voie d'accommodement, l'archevêque demanda permission de traiter avec le vicomte au pape Benoît XI, qui la lui accorda le 30 de mars 1304, à condition que ce seroit du consentement de son chapitre & de deux évêques de sa province. Le roi annula, le 21 de juillet suivant, l'hommage qu'il avoit reçu du vicomte de Narbonne, pour les biens que ce vicomte devoit tenir de l'archevêque, & lui ordonna d'en faire hommage à ce prélat. Il confirma cet ordre en plein parlement à Paris, en présence des parties, au

[1] Hôtel de ville de Narbonne, 2e *Thalamus*. [Doat, vol. 50, fos 209-214.]

[2] Voyez plus haut, livre XXVIII, n. LXXI, pp. 237-238.

[3] Archives de la vicomté de Narbonne, cartulaire no 165. [Doat, vol. 49, fos 340-351.] — Raynaldi, ad ann. 1300, n. 29. — *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, c. 85 & suiv.

mois de mars de l'an 1304 (1305). Les évêques de Béziers & d'Agde, & les procureurs du chapitre de Narbonne, s'étant assemblés cependant à l'abbaye de Valmagne, le troisième dimanche de l'avent de l'an 1304, ils consentirent que le vicomte rendît hommage à l'archevêque & qu'ils s'accordassent ensemble à ce sujet.

Amalric, vicomte de Narbonne, rendit enfin cet hommage de la même manière que ses prédécesseurs l'avoient rendu aux archevêques de cette ville. La cérémonie se fit à Narbonne le 11 d'octobre de l'an 1305, dans *le grand palais* de l'archevêque, en présence d'Amalric, seigneur de Pérignan, Jourdain de l'Isle, Guiraud de Rieux, Guiraud de la Roche, Séguier & Bérenger de Pierrepertuse & de plusieurs autres chevaliers. Gilles Aycelin, archevêque de Narbonne, pardonna en même temps au vicomte, à la vicomtesse sa femme, & à leurs complices, toutes les injures qu'ils lui avoient faites, & leur remit les dommages qu'ils lui avoient causés.

IV. — *Monnoie de Narbonne.*

Ce prélat & le vicomte de Narbonne furent depuis bons amis, & ils firent fabriquer[1] de concert, peu de temps après, de nouvelles espèces « ou de la « petite monnoie de narbonnois, du cours de trois deniers narbonnois blancs « pour deux petits tournois de l'aloi du roi saint Louis; en sorte qu'elle « seroit de trois deniers de douze grains de l'argent dudit roi, & du poids au « marc de Narbonne de vingt-sept sols narbonnois blancs susdits. » Les consuls de Narbonne, qui prétendoient devoir être consultés pour cette nouvelle fabrication d'espèces & qui ne l'avoient pas été, en appelèrent au roi[2]. Éd. origin. t. IV, p. 129. Ils appelèrent aussi au pape de l'excommunication que l'official de Narbonne lança contre eux à cette occasion. Ils se désistèrent enfin de leur appel, & convinrent au mois de février de l'an 1306 que cette nouvelle monnoie auroit cours, à condition qu'ils nommeroient un ou deux gardes, qui prêteroient serment à l'archevêque & au vicomte de la bien garder. La nouvelle monnoie de Narbonne fut ensuite publiée par les consuls, qui en jetèrent au peuple dans les lieux accoutumés, en criant : *C'est la nouvelle monnoie de l'archevêque & du vicomte.*

[1] Hôtel de ville de Narbonne. — Cet accord pour la monnaie a été publié dans l'*Inventaire des archives communales de Narbonne*, série AA, annexes, pp. 215-217, d'après le 2e *Thalamus*, f° 101. L'accord entre les consuls de Narbonne, le vicomte & les vicaires de l'archevêque est du 19 février 1306. Le 9 mars, le consul ou régent du consulat de la cité, Sicard Faure, ratifia l'accord. Le même jour, les nouveaux gardes furent nommés & mis en possession de leur office, & ils prêtèrent serment de s'acquitter exactement de leur office. Gilles Aycelin ratifia l'accord passé par ses vicaires le mardi après la Saint-Mathias 1306-1307. Enfin, le 15 mars suivant, eut lieu la cérémonie publique dont parle dom Vaissete; les consuls proclamèrent publiquement le titre & l'aloi des nouvelles espèces, & la répandirent (*espargant*) dans les rues de Narbonne, c'est-à-dire qu'il en jetèrent quelques pièces dans les rues. Le vicomte déclara, au surplus, ne point donner aux consuls *potestatem spargendi seu publicandi monetam supradictam.* Ce droit, en effet, appartenait au viguier héréditaire de Narbonne. (Voyez tome X, c. 123.) [A. M.]

[2] [Doat, vol. 51, f° 247; acte du 27 octobre 1305.]

V. — *Évêques de Maguelonne.*

Gaucelin, évêque de Maguelonne, donna[1] aussi son consentement à l'accord de l'archevêque & du vicomte de Narbonne, par des lettres datées de Murviel, le 15 de décembre de l'an 1304. Il étoit alors malade, & il mourut[2] de cette maladie le 11 de mars de l'année suivante. Après sa mort, les chanoines de la cathédrale furent longtemps à lui choisir un successeur, à cause des divisions qui régnoient entre eux, & qui furent portées aux dernières extrémités. Enfin ils élurent le cardinal Bérenger de Frédol, évêque de Béziers; mais ce prélat ayant refusé, le pape Clément V nomma de son autorité évêque de Maguelonne, le 22 janvier de l'an 1306, Pierre de Lévis, chanoine de Paris, son chapelain, fils de Gui de Lévis, troisième du nom, seigneur de Mirepoix, & d'Elisabeth de Montmorency. Pierre de Lévis fut transféré, en 1309, à l'évêché de Cambrai, & ensuite à celui de Bayeux.

VI. — *Révolte des habitans de Carcassonne & de Limoux, punie.*

Amalric, vicomte de Narbonne, & douze autres *barons terriers* de la sénéchaussée de Carcassonne, savoir : Guillaume & Pierre de Voisins, Lambert, Baustius[3] & Guillaume de Thurey, Hugues d'Adhémar, seigneur de Lombers, Raimond & Guillaume d'Aban, chevaliers, Gilles & Pierre de Voisins, Amalric de Thurey & Guillaume de Pairin, damoiseaux, servirent[4] d'assesseurs à la fin du mois de septembre de l'an 1305 à Jean d'Aunet, sénéchal de Carcassonne, qui condamna les huit consuls du bourg de Carcassonne à être pendus pour crime de lèse-majesté. Ils avoient voulu livrer[5] la cité & le bourg de Carcassonne à Fernand, infant de Majorque, & le reconnoître pour leur souverain, à l'instigation de frère Bernard Délicieux, religieux de l'ordre des frères mineurs, qui avoit fait un voyage auprès de ce prince, dans l'espérance qu'il les protégeroit mieux que le roi ne faisoit, contre les entreprises des inquisiteurs[6]. La sentence fut rendue en présence des juges royaux des

[1] Archives de la vicomté de Narbonne, *ut supra*.

[2] Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 432 & suiv. — *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, c. 777 & suiv.

[3] [Nom estropié par Besse.]

[4] Besse, *Narbonne*, p. 496 & suiv. [Bouges, *Hist. de Carcassonne*, p. 608, & Mahul, *Cartulaire*, t. 6, p. 11.]

[5] Baluze, *Vitae paparum Avenionensium*, t. 2, p. 342 & suiv.

[6] Sur ce complot de Bernard Délicieux & d'Élie Patrice, voyez l'ouvrage de M. Hauréau, *Bernard Délicieux*. Élie Patrice essaya, lors du passage de Philippe IV dans le Midi, d'émouvoir ce prince en faveur de ses concitoyens. Malheureusement il blessa le roi, & dès lors, ni lui, ni Bernard Délicieux ne purent rien obtenir de celui-ci (p. 93 & suiv.). C'est à Nimes que les mécontents, qui suivaient le roi, s'abouchèrent avec don Fernand, infant de Majorque; M. Hauréau ne pense pas que l'initiative du complot appartienne à Bernard Délicieux (pp. 98-99); il ne fit qu'accepter le projet & servir d'intermédiaire. Élie Patrice essaya de séduire les consuls d'Albi; mais malgré le consentement de deux d'entre eux, les magistrats municipaux de cette ville refusèrent de le suivre dans cette entreprise dangereuse (p. 108). Frère Bernard Délicieux accepta alors d'aller en Roussillon, à Saint-Jean de Pla de Cors, trouver l'infant de Majorque (p. 108 & suiv.). L'interven-

pays de Sault & de Minervois, & d'un troisième jurisconsulte : elle fut bientôt suivie de l'exécution, & les biens des coupables furent confisqués. Nous apprenons quelques autres circonstances[1] de cette affaire, de Bernard Guidonis, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, & ensuite évêque de Lodève, auteur contemporain. « En 1305, dit cet historien, on découvrit la trahison des « habitans de Carcassonne contre le roi de France. Le principal auteur de la « révolte fut Bernard Délicieux, de l'ordre[2] des frères mineurs, qui s'étoit « associé avec Elie Patricii, Aymeric Castel & plusieurs autres habitans de « Carcassonne & de Limoux. Le complot ayant été découvert *& le commis-« saire de la cour* s'étant assuré de la vérité des faits, on se saisit de plusieurs « d'entre les coupables la veille de saint Barthélemy. Elie Patricii & quatorze « autres, après avoir été traînés dans la ville, furent pendus la veille de saint « Michel de l'an 1305 à des potences, qu'on avoit fait dresser auprès du grand « chemin. » Bernard Guidonis prétend que tous ceux qui furent exécutés s'étoient déclarés ouvertement contre l'inquisiteur de la foi, & que plusieurs autres auroient subi la même peine, si le pape Clément V n'avoit intercédé en leur faveur auprès du roi. Ce prince, ajoute-t-il, touché de compassion, exempta le plus grand nombre de la mort à la prière du pape, mais non pas de l'amende; & la communauté de Carcassonne fut privée de son consulat &

tion du roi don Jayme, qui alla, dit-on, jusqu'à corriger son fils manuellement, fit échouer ces premières négociations (pp. 110-113), & Bernard dut revenir précipitamment à Carcassonne. Ces faits se passaient dans les premiers mois de 1304. — De retour en Languedoc, Bernard reprit le cours de ses prédications; mais les inquisiteurs avaient agi, &, le 16 avril 1304, Benoît XI, frère prêcheur avant d'être pape, ordonnait au provincial des mineurs d'Aquitaine de le faire arrêter & de l'envoyer à la cour de Rome. (Hauréau, pp. 116-117). Après quelques hésitations, on se décida à exécuter l'ordre au commencement de juillet, mais les mesures étaient mal prises; Bernard Délicieux échappa cette fois encore (pp. 118-119), & la mort de Benoît XI (6 juillet 1304) paralysa pour un moment les efforts de ses ennemis. — La mort du pape rendit un peu de patience aux conjurés; on comptait encore sur le roi, mais celui-ci, en renouvelant les anciennes ordonnances de saint Louis contre les hérétiques (juin 1305), fit évanouir ce dernier espoir (p. 123). On apprit en même temps que le roi de Majorque avait informé Philippe le Bel du complot tramé avec son fils. Des députations des consuls d'Albi, de Cordes & de Carcassonne vont alors avec Bernard trouver le roi à Paris; ils ne peuvent se faire écouter de lui; Bernard Délicieux est arrêté sur un ordre du nouveau pape, Clément V, &, le 24 août 1305, sur l'ordre du roi, Élie Patrice & ses complices sont incarcérés par le sénéchal, Jean d'Aunay. Seize accusés furent condamnés à mort & exécutés le 29 septembre. Un seul des coupables, Aimeri Castel, avait échappé; arrêté à Pierre-Buffière, en Limousin, il fut incarcéré, mais échappa à la mort grâce au sacrifice de la plus grande partie de sa fortune. Deux autres des coupables, maîtres Arnaud Garsie d'Albi & Pierre *Probi* de Castres, clercs, ne furent pas inquiétés avant 1319; mais, à cette date & à la requête de l'évêque de Laon & du comte de Forez, commissaires réformateurs en Languedoc, ils furent arrêtés, incarcérés pendant trois ans & interrogés par l'inquisiteur & les évêques de Saint-Papoul & de Pamiers, qui faisaient en même temps son procès à Bernard Délicieux. Les charges contre les prévenus paraissant sans doute insuffisantes, on leur offrit de composer avec les gens du roi, &, moyennant deux mille florins d'or, ils furent remis en liberté. (Actes de 1325-1326; tome X, *Preuves*, cc. 645-646.) Le roi n'avait point ordonné de poursuites contre la ville d'Albi; le sénéchal menaça toutefois de les commencer, & les consuls de cette cité se décidèrent à composer moyennant la somme de mille livres (pp. 127-128). Nous verrons tout à l'heure quel fut le sort des habitants de Carcassonne, & plus tard nous raconterons brièvement le procès intenté, en 1319, à Bernard Délicieux. [A. M.]

[1] Bernard Gui, ap. Martène, *Amplissima collectio*, t. 6, c. 479.

[2] Baluze, *ut supra*

condamnée à payer au roi une somme considérable. Nous savons d'ailleurs[1] que cette somme montoit à soixante mille livres tournois[2].

Le même historien[3] nous apprend aussi qu'en 1304 quarante des principaux de Limoux furent pendus à Carcassonne la veille de saint André, « à cause « de la trahison à laquelle ils avoient consenti contre le roi de France, ayant « voulu livrer le pays à un autre roi. Plusieurs habitans de Limoux prirent « la fuite, & cette ville fut condamnée à une grosse amende & privée de son « consulat[4]. » Enfin il est marqué dans le *Thalamus*, ou l'ancien registre consulaire de l'hôtel de ville de Montpellier[5], « qu'en 1305 le roi fit pendre « à Limoux & à Carcassonne plusieurs habitans de ces deux villes *avec leurs* « *robes*. » Éd. origin. t. IV, p. 130.

Les consuls & les habitans de Carcassonne appelèrent[6] au roi de la sentence du sénéchal : ce prince voulut bien recevoir leur appel; & dans des lettres qu'il donna à Paris, au mois de janvier de l'an 1306 (1307), après avoir exposé les justes raisons que le sénéchal avoit eues de les priver de leur

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 459-460.

[2] Les habitants de Carcassonne, plus ou moins complices de leurs consuls, furent naturellement poursuivis par les officiers royaux. Le sénéchal les condamna, après enquête, à la perte de leur consulat & de leurs immunités : sceau, trésor public, intendance & surveillance des corps de métiers, &c., & au payement d'une amende de soixante mille livres tournois. La sentence doit être de la fin de 1305; nous n'en possédons pas le texte. Appel fut interjeté au parlement, qui confirma la première sentence. Le 26 octobre, les consuls & conseillers de la ville nommèrent deux procureurs, Pons Séguier & Pons de Montolieu, pour aller à la cour obtenir un adoucissement à cette sentence excessivement sévère. Nous avons deux projets de lettres de rémission, dont l'un a été publié par dom Vaissete & renferme les détails que nous venons de résumer. Le premier projet, que nous publions (tome X, *Preuves*, cc. 457-458), est sans doute l'œuvre des procureurs de la communauté eux-mêmes; nous en plaçons la rédaction vers novembre ou décembre 1306; on n'y dit pas un mot de la révolte, mais les Carcassonnais offrent, pour prouver leur attachement à la couronne, de payer un subside de trente mille livres en trois termes, y obligeant les biens de chacun d'eux présents & à venir. Ce premier projet ne fut pas adopté; un second, rédigé par l'intermédiaire d'Étienne de Suizy, cardinal-prêtre de Saint-Cyriaque, chancelier de France de 1302 à 1304, a été publié par dom Vaissete, d'après une minute datée de janvier 1306-1307, mais non scellée. Par cet acte, le roi rend aux habitants de Carcassonne leur consulat, leur remet toutes les peines encourues & décide que les héritiers des suppliciés recouvreront leurs biens. La lettre de rémission définitive, datée de mai 1307, a été donnée par Mahul, t. 6, p. 12, d'après une copie de la collection Doat; nous la republions (tome X, *Preuves*, cc. 461-463) d'après une copie de la chancellerie royale (JJ. 52, f° 74). Le roi accorda, par cette dernière lettre, rémission pleine & entière pour tous les délits & crimes commis, rappela les bannis & se réserva de décider plus tard du sort du consulat, que certains de ses officiers disaient être utile pour gouverner la ville. Provisoirement, l'administration du bourg & la nomination des consuls furent confiées aux agents royaux. Le roi remit, en outre, ce qui restait à payer de l'amende de soixante mille livres imposée par le sénéchal. On peut attribuer à l'influence de Clément V cet heureux résultat. Nous verrons, en effet, tout à l'heure, que le pape fit, vers la même époque, enquérir sur la conduite des inquisiteurs, & que ce pontife se montra beaucoup moins favorable que ses prédécesseurs à ce terrible tribunal. [A. M.]

[3] Martène, *ut supra*.

[4] Leurs libertés durent être rendues peu après aux habitants de Limoux, dont les consuls, en 1318, obtinrent la permission de construire un pont de pierre sur l'Aude, cette rivière torrentielle emportant régulièrement les ponts de bois à chaque inondation. (Tome X, *Preuves*, cc. 592-594.) Les consuls d'Alet, jaloux de ceux de Limoux, obtinrent des lettres de rappel de cette concession, & les premiers concessionnaires, pour en venir à leurs fins, durent augmenter le revenu accordé au roi pour prix de cette concession. [A. M.]

[5] [Édit. de la Société archéologique, p. 35.]

[6] Tome X, *Preuves*, cc. 459-460.

consulat & de les condamner à soixante mille livres tournois d'amende, à cause de leur rébellion, il déclare que, touché de compassion, il leur rend leurs anciens priviléges, leur accorde une entière rémission, ôte toute note d'infamie, & veut que les héritiers de ceux qui avoient été exécutés à mort leur succèdent dans leurs biens immeubles[1]. Le roi, étant ensuite à Poitiers au mois de mai de l'an 1307, y donna de nouvelles lettres d'abolition en faveur des habitans de Carcassonne. Il y marque[2] qu'ils avoient appelé à sa cour, c'est-à-dire à son parlement, de la sentence du sénéchal, qui les privoit de leur consulat; que la cour avoit mis l'appel au néant & continué les procédures contre les coupables; mais qu'enfin ayant égard à l'ancienne fidélité des habitans de Carcassonne & à l'état déplorable de cette ville, & considérant que tous les habitans n'étoient pas également coupables, il permet aux fugitifs d'y retourner, & leur remet ce qu'ils devoient encore de la somme de soixante mille livres, à laquelle ils avoient été condamnés; mais comme les désordres étoient arrivés à l'occasion du consulat de Carcassonne, le roi ordonne, qu'à l'avenir, il sera régi sous sa main & en son nom tant qu'il lui plaira.

VII. — *Les habitans de Clermont de Lodève sont privés de leur consulat. Le consulat de Narbonne mis sous la main du roi.*

Ce prince ne fut pas si indulgent envers les habitans de Clermont de Lodève. Ils avoient été privés[3] de leur consulat durant les guerres du dernier comte de Toulouse, pour avoir embrassé son parti & l'avoir introduit dans leur ville, après en avoir chassé leur seigneur, qui étoit demeuré fidèle au roi. Ces habitans ayant voulu ensuite se choisir des syndics malgré Bérenger de Guillem, leur seigneur, furent privés de nouveau de ce droit par Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, du conseil des prélats & des barons de la sénéchaussée; ce qui fut confirmé par le parlement. Les habitans de Clermont voulurent néanmoins créer quatre syndics ou consuls sous le nom de *recteurs*, au préjudice de Bérenger de Guillem, seigneur de Clermont, fils du précédent, & petit-fils de celui qui avoit été chassé dans le temps de la rébellion du dernier comte de Toulouse; mais le roi confirma au mois de juillet de l'an 1306 la sentence qui les privoit de tout droit de consulat[4].

[1] [Nous ne croyons pas que ces premières lettres aient été expédiées. (Voyez plus haut.)]

[2] Archives de l'inquisition de Carcassonne. [Voyez plus haut.]

[3] Archives du Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 9e continuation, n. 3.

[4] Nous publions dans les *Preuves* du tome X, cc. 449-453, plusieurs actes relatifs au consulat de Clermont-Lodève ou Clermont-l'Hérault. En premier lieu l'acte de 1306, analysé par dom Vaissete. Les faits allégués par cet acte remontent à la prise d'armes de 1242; on peut ajouter le nom de cette ville à ceux des villages de l'Hérault, partisans de Raimond VII lors de cette prise d'armes. (Voyez tome VI, pp. 742-743.) D'après l'acte de Philippe IV, la création des *recteurs* après & contre l'ordonnance du sénéchal, avait eu lieu du consentement de Bérenger Guillem, fils du seigneur qui vivait en 1242, & père de celui qui vivait en 1306, & ce dernier avait plus tard approuvé cette création. Les seigneurs avaient donc tout comme leurs hommes contrevenu aux ordres

Le roi fit mettre aussi sous sa main le consulat du bourg de Narbonne; mais nous n'en savons pas le motif. On voit[1] seulement qu'Amalric, vicomte de Narbonne, somma, au commencement de septembre de l'an 1307, le commissaire que le roi avoit envoyé pour cela, de révoquer la nomination qu'il avoit faite des régens de ce consulat, prétendant qu'elle lui appartenoit. Le vicomte fit plus : ayant assemblé dans son palais le peuple de Narbonne, il l'obligea, soit par caresses, soit par menaces & mauvais traitemens, à nommer des syndics, tels qu'il vouloit, pour s'opposer à l'établissement que les officiers du roi avoient fait des régens du consulat; & étant d'intelligence avec l'archevêque, il fit excommunier par l'official tous ceux qui étoient du parti du roi. Ce prince, en étant informé, ordonna au sénéchal de Carcassonne, le 4 de novembre de l'an 1307, de se transporter sur les lieux, de remettre toutes choses en état, de rétablir son autorité à Narbonne, de protéger les recteurs du consulat, & de citer l'archevêque & le vicomte aux jours de la sénéchaussée de Carcassonne, *au prochain parlement de Paris*. Le sénéchal fit exécuter cet ordre par le connétable de Carcassonne, son lieutenant, qui fit la citation,

du roi. Ordre fut donné vers 1305 aux enquêteurs, Jean d'Auxy & Nicolas de Luzarches, d'examiner l'affaire & de prendre telle décision qui leur paraîtrait convenable. Les enquêteurs supprimèrent les magistrats municipaux établis sous le nom de recteurs, & condamnèrent les habitants à trois mille, le seigneur à quatre cents livres d'amende. Appel fut interjeté au parlement de cette sentence par les habitants; mieux inspiré, le seigneur se porta défendeur contre eux & réclama, d'accord avec le procureur du roi, le maintien de la première décision. Le parlement confirma la sentence des enquêteurs & supprima définitivement le consulat de Clermont-l'Hérault. — Cette première phase de l'affaire est déjà curieuse; ce qui suivit ne l'est pas moins. Bérenger Guillem offrit au roi Philippe le Bel de lui donner trois mille livres, à condition pour le roi de s'engager en son nom & au nom de ses successeurs à ne jamais concéder de libertés aux habitants de Clermont; le roi accepta cette offre sans aucune difficulté. Or à ce moment Guillaume de Nogaret, le célèbre garde des sceaux, venait de marier sa fille, Guillemette, à ce même Bérenger Guillem, avec une dot de trois mille livres; au lieu de lui verser l'argent comptant, il répondit pour son gendre envers le roi du payement de ces trois mille livres. Mais entre promettre & payer il y a une certaine distance; Nogaret commença par verser au trésor mille livres, &, grâce à la faveur dont il jouissait auprès du roi, il obtint de lui, en juillet 1308, d'être exempté du payement des deux mille livres restant à payer. En somme, Guillaume de Nogaret gagna seul à l'affaire; la femme de Bérenger Guillem n'eut qu'une dot dérisoire, vu la position de son père, & le roi perdit deux mille livres. Les habitants de Clermont-l'Hérault payèrent pour tout le monde. Allié au puissant Nogaret, le seigneur de Clermont fit bonne figure à la cour & eut un certain crédit auprès du roi qui, vers 1309, annoblit à sa requête deux bourgeois de sa ville seigneuriale. Mais quand son beau-père, quand Philippe IV furent morts, il essaya de revenir sur la transaction par lui acceptée en 1308, & réclama à son beau-frère, Raimond de Nogaret, seigneur de Calvisson, les deux mille livres de la dot de sa femme qu'il n'avait jamais touchées; n'ayant plus le crédit, il voulait au moins toucher l'argent. Mais des amis communs s'entremirent, & le firent renoncer à ses prétentions, moyennant six cents livres de dommages & intérêts, que Nogaret paya en plusieurs termes. Cette transaction fut approuvée par Charles IV le 21 octobre 1322. — Pour comprendre la persévérance déployée par les habitans de Clermont & par ceux des autres villes du Languedoc pour se faire doter d'un consulat, il ne faut pas oublier que l'établissement du consulat avait pour premier effet de soustraire les habitants à la juridiction criminelle du seigneur. On sait que jamais les justices seigneuriales n'eurent bonne réputation; mais celle du sire de Clermont devait être pire que les autres, à en juger par le procès intenté en 1310 à un des membres de cette famille, Pierre de Clermont, accusé de violence sur une *domicella*, qui refusait de subir ses caprices, & auquel le parlement retira pour un certain temps ses droits de juridiction. (Beugnot, *Olim*, t. 3, pp. 505-507.) [A. M.]

[1] Hôtel de ville de Narbonne. [Doat, vol. 50 f° 286; acte du 23 septembre.]

nonobstant les prétentions de l'official de l'archevêque & du procureur du vicomte[1].

VIII. — *Continuation du subside pour la guerre de Flandres. — Les habitans du pays de Foix s'en prétendent exempts.*

Le roi continua en 1305 de faire lever dans la Province le subside pour la guerre de Flandres. Il nomma[2] pour surintendans de cette levée, le 10 de février, dans les sénéchaussées de Toulouse, Périgord & Querci, Beaucaire, Carcassonne & Rouergue, Jean d'Auxei ou d'Auxy, chantre de l'église d'Orléans, & Nicolas de Luzarches, prévôt d'Auvers dans celle de Chartres, qui fut ensuite évêque d'Avranches, avec pouvoir de conserver & de rechercher ses droits, de révoquer les aliénations des fiefs de la couronne qui avoient été faites en faveur des non-nobles ou de l'Église, de traiter, moyennant finance, avec les acquéreurs de ces fiefs, de destituer les officiers royaux qui le mériteroient, & enfin de faire tout ce qui seroit nécessaire *pour la réformation du pays*[3].

[1] Nous ignorons, en effet, tout comme dom Vaissete, pourquoi le roi fit mettre sous séquestre le consulat de Narbonne; mais nous pouvons compléter son récit des différends entre les consuls, le roi, le vicomte & l'archevêque. Il semble que Philippe IV ait cherché à se concilier la faveur des Narbonnais. La saisie du consulat est de 1305; dès octobre 1306, le lieutenant du sénéchal de Carcassonne rendit aux habitants le droit d'user de leurs libertés & franchises, sans tenir compte de sa défense antérieure de le faire avant d'avoir avoué leur consulat du roi. (Doat, vol. 50, fº 282.) L'excommunication obtenue par le vicomte de l'official de l'archevêque ne fut pas longtemps maintenue; elle est postérieure au 23 septembre 1307, & dès le 15 décembre, grâce probablement à l'intervention royale, l'official avait été obligé de la révoquer. (Doat, vol. 50, fº 306.) Le 14 du même mois, le connétable de Carcassonne avait révoqué les syndics nommés par le vicomte. (Doat, vol. 50, fºs 294-305.) Des commissaires spéciaux furent ensuite envoyés sur les lieux : c'étaient Bertrand Agasse & le juge de Toulouse; le 20 décembre 1308, ils mirent les habitants du bourg dans l'obligation de choisir pour seigneur ou le comte ou le roi. (Doat, vol. 50, fº 344.) L'affaire fut portée devant le parlement, qui, le 20 janvier 1309, décida que les raisons fournies par le vicomte & par l'archevêque n'étant pas suffisamment probantes, les consuls en exercice seraient destitués & remplacés par des *régents*, nommés par le roi & chargés d'administrer la ville (tome X, *Preuves*, cc. 483-484), en attendant que les parties fournissent des mémoires plus explicites. Le roi, du reste, continua à protéger les Narbonnais: en 1313, il ordonna de faire révoquer une sentence d'excommunication prononcée contre eux par l'official de l'archevêque, à la suite de contestations pour le payement des dîmes, & l'année suivante il confirma les exemptions à eux accordées en cette matière par le pape Clément V. (Doat, vol. 50, fº 388.) Suivant toujours la même politique, les consuls demandèrent en décembre 1315, au sénéchal, de s'informer de la valeur réelle des biens appartenant au roi & aux Narbonnais lors du paréage de 1309 pour Leucate. (Doat, vol. 50, fº 422.) [A. M.]

[2] Château de Foix, caisse 34.

[3] Voyez cet acte, d'après le registre JJ, 35, fº 99, au tome X, *Preuves*, cc. 447-448. L'analyse donnée par dom Vaissete est exacte. Les réformateurs se firent suppléer dans la viguerie de Béziers par Jean de Chenot, docteur en droit, juge royal de Béziers, & par Jean Roger, procureur du roi en la sénéchaussée de Carcassonne. Les actes de ces commissaires & de leurs délégués prouvent que le moindre de leurs soucis fut la réformation du pays; le roi voulait simplement réunir le plus d'argent possible, & il faut reconnaître qu'ils s'acquittèrent en conscience de cette tâche & pressurèrent à merveille le pays. — Nous avons plusieurs actes relatifs à cette enquête de Nicolas de Luzarches & de Jean d'Auxy. Ils résidèrent dans le Midi de 1305 à 1309 & s'occupèrent des affaires les plus diverses. Le 11 décembre 1305, à Carcassonne, ils confirment l'acquisition faite par B. Salvaire (*Salvatoris*), abbé de Quarante, de la haute & basse justice de plusieurs localités situées

Éd. origin. t. IV, p. 131.

Le subside pour la guerre de Flandres consistoit dans le cinquantième des revenus[1], comme il paroît par l'appel au roi & *à sa cour*, que le procureur de Gaston, comte de Foix, signifia[2] au mois de juin de cete année à Gui Chevrier, sénéchal de Carcassonne, & à Raoul de Ronsolet, chanoine de Dol, préposés par le roi pour la levée de ce subside dans la sénéchaussée de Carcassonne, qui prétendoient y assujettir les communautés du comté de Foix. Le procureur de Gaston soutenoit au contraire qu'elles en étoient exemptes, soit par droit, soit par coutume, comme elles l'avoient été du temps des comtes de Toulouse, leurs seigneurs médiats; & que le comte de Foix ayant servi en personne en Flandres à la dernière campagne, il avoit rempli toutes ses obligations. Les commissaires s'étant rendus néanmoins à Foix pour procéder à la levée du cinquantième, les consuls de la ville & le bâtard de Foix leur en fermèrent les portes. On en fit autant à Vareilles, à Tarascon & ailleurs, & on leur enleva leurs chevaux qui portoient à Carcassonne plusieurs effets saisis dans le pays. Les peuples, s'étant ameutés, coururent sur les sergens qui étoient à la suite des commissaires, les mirent en fuite, & commirent plusieurs désordres. Le sénéchal de Carcassonne somma le comte de Foix de lui remettre les coupables pour en faire justice; & sur le refus du comte, il mit le comté de Foix sous la main du roi, & le saisit jusqu'à ce qu'il eût obéi. Enfin les consuls de Foix & des autres lieux du pays comparurent à Carcassonne, devant un subdélégué du chantre d'Orléans & du prévôt d'Auvers, envoyés dans les sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne pour la réformation du pays, & ce député rendit une sentence qui condamnoit les habitans de Foix à deux mille livres d'amende, & ceux des autres villes désobéissantes à proportion. Les consuls de Foix & le procureur du comte de Foix appelèrent au roi de cette sentence, & le subdélégué ayant admis leur appel, il leur ordonna de le poursuivre dans un certain temps, ou

aux environs de son abbaye, & lui pardonnent, moyennant quatre cents livres tournois, certains crimes & excès commis par son vicaire temporel, notamment l'exécution de plusieurs condamnés qui avaient appelé aux juges royaux de Béziers de la sentence prononcée par ce vicaire. (JJ. 44, n. 130.) Le 26 janvier 1305-1306, le roi les chargea de rechercher sur quelles localités pourraient être assises les trois cents livres de revenus par lui données, à titre héréditaire, à Othon, seigneur de Montaut. (JJ. 38, n. 166.) A Toulouse, le 21 mai 1306, ils approuvèrent, moyennant trois cent cinquante livres tournois, un échange entre l'abbé de Calers & Loup de Foix, damoiseau. (JJ. 42ᴮ, f° 71.) Enfin, le 12 avril 1309, ils accordèrent au prieuré de Prouille une charte d'amortissement. (JJ. 41, n. 59.) Tous ces actes des réformateurs furent confirmés par le roi, conformément aux dispositions de leurs lettres de commission. [A. M.]

[1] Aux enquêteurs royaux furent adjoints, dans la sénéchaussée de Carcassonne, Guillaume de Voisins, seigneur de Coffolens, Lambert de Thury, seigneur de Saissac, & maître Pierre Raimond, avec le titre de surintendants (*superintendentes*); le 14 juin 1305, ils acceptèrent l'offre faite par Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, de quinze mille livres tournois, pour la contribution des non-nobles de sa terre, de celle de son frère mineur, François de Lévis, & des terres de leurs vassaux. Cet accord fut approuvé par les commissaires enquêteurs, &, dans l'année, le sire de Mirepoix versa une partie du subside en plusieurs fois. Tous ces actes existent encore aujourd'hui aux archives du château de Léran. [A. M.]

[2] Château de Foix, caisse 34. [Protestation du procureur du comte de Foix, 13 juin 1305, Doat, vol. 178, f° 104; il soutenait que les habitants du comté n'étaient tenus ni d'aller à l'ost du roi, ni de payer le cinquantième ou tout autre impôt analogue.]

devant les deux réformateurs, ou devant le roi & *dans le consistoire de ce prince,* au prochain parlement, aux jours de la sénéchaussée de Carcassonne[1].

Ces procédures n'empêchèrent pas le roi d'accorder diverses grâces[2] au comte de Foix, par des lettres datées de Lyon le 9 & le 13 de décembre de cette année. Il lui donna en commande, entre autres, pour deux ans, la terre de Saint-Gaudens & le pays de Nébouzan, qu'il avoit mis sous sa main, à cause de quelques désobéissances de Marguerite de Béarn, comtesse de Foix, mère de ce comte, à condition qu'il ne donneroit rien sur les revenus de ces terres à cette comtesse. Le roi, pendant son séjour à Lyon, écrivit[3] le 24 de novembre à la république de Gênes, pour la prier de maintenir les marchands de Narbonne dans les anciens privilèges & immunités dont ils jouissoient à Gênes, & dont elle vouloit les priver. Il déclara, qu'en cas de refus, il seroit obligé d'y pourvoir d'un remède convenable. Les Génois, intimidés par ces menaces, renouvelèrent le 16 de septembre de l'année suivante, avec *l'ambassadeur* de Narbonne, les anciens traités de commerce conclus entre les deux villes en 1166, 1243 & 1279[4]. Au reste, Philippe le

[1] Tome X, *Note* XII, p. 61 & suiv. — Peu après, le comte de Foix eut encore à lutter contre les entreprises des officiers royaux. (Tome X, *Preuves*, cc. 453-457.) Il y avait eu rixe à Pamiers, & certains hommes de cette ville étaient accusés de port d'armes défendues. Pierre Roque, lieutenant du juge mage de Carcassonne, se rendit dans cette ville & cita devant lui les délinquants (octobre 1306). G. de Masquerose, procureur du comte de Foix, vint lui faire des représentations; la connaissance des délits de cette espèce appartenait, dit-il, en première instance, aux consuls de Pamiers, en appel, au comte de Foix & à sa cour. Le commissaire répondit que le port d'armes était un cas royal, & qu'il n'avait fait que suivre les errements habituels. Le procureur du comte de Foix appela de ses procédures au parlement (14 octobre 1306). [A. M.]

[2] Château de Foix, caisses 23 & 37. [Doat, vol. 178, f° 129.]

[3] *Thalamus* de Narbonne. [Doat, vol. 50, f°s 275 & suiv.]

[4] Les querelles avaient déjà commencé en septembre 1304; à cette date, les consuls de Narbonne ordonnèrent à ceux de leurs concitoyens habitant Savone & Gênes de quitter ces deux villes, les officiers du roi ayant donné des lettres de marque contre leurs habitants. (Doat, vol. 50, f° 215.) La lettre de Philippe IV aux Génois fut écrite à la suite d'une ambassade des Narbonnais au roi; la lettre de créance de leurs envoyés est du 4 mai 1305; elle a été publiée dans l'*Inventaire des archives de Narbonne*, Annexes, série AA, pp. 214-215. — Le roi, peu auparavant, en 1304, avait déjà eu à intervenir auprès des citoyens de Savone, qui respectaient mal les conventions conclues par eux avec les Narbonnais. (*Ibid.* pp. 212-213.) On sait, du reste, que pendant toute une partie du moyen âge les petites villes de la rivière de Gênes furent de véritables repaires de corsaires, notamment Monaco (Monègue en vieux français); on peut citer, à ce propos, la Nouvelle X de la deuxième journée du *Décaméron* de Boccace. On peut voir, à ce sujet (*Olim*, éd. Beugnot, t. 2, pp. 609-613), trois arrêts rendus par le parlement, en 1313, contre des pirates génois; la cour, par ces arrêts, accorda des lettres de marque contre les Génois habitant la France; certains de ces faits de piraterie avaient été commis à l'entrée même du port d'Aigues-mortes. — En 1308, de nouveaux démêlés s'élevèrent entre les habitants de Narbonne & les sujets du roi d'Aragon. Malgré les réclamations de ce dernier, ni le sénéchal de Carcassonne, ni le roi de France ne punissaient les coupables; la querelle dura fort longtemps, & le gouvernement espagnol finit par accorder à ses nationaux des lettres de marque, qui ne firent que l'envenimer. Après de nombreux pourparlers, les deux rois finirent par s'entendre, &, en 1313, il fut décidé qu'à l'avenir on ne délivrerait plus de lettres de marque d'une nation sur l'autre, & que les tribunaux des deux pays feraient justice des dommages causés aux marchands français & aragonais indifféremment. (C. Port, *Commerce de Narbonne*, pp. 144-155.) Philippe le Bel défendit ensuite à l'archevêque & au vicomte de Narbonne d'arrêter les marchands aragonais ou de confisquer leurs marchandises. (Doat, vol. 50, f° 414.) [A. M.]

Bel avoit entrepris le voyage de Lyon à l'occasion du couronnement du pape Clément V, ce qu'il faut reprendre de plus haut.

IX. — *Le pape Clément V traverse la Province & va se faire couronner à Lyon. — Évêques de Toulouse.*

Les cardinaux, s'étant assemblés à Pérouse, après la mort du pape Benoît XI arrivée le 6 de juillet de l'an 1304, furent fort longtemps à s'accorder sur le choix d'un successeur de ce pontife. Etant enfin convenus, ils élurent[1] le 5 de juin de l'année suivante, Bertrand de Goth, archevêque de Bordeaux & auparavant évêque de Comminges, qui prit le nom de Clément V & qui, ayant résolu de faire sa résidence en deçà des monts, manda les cardinaux à Lyon, où il vouloit se faire couronner. Il partit de Bordeaux à la fin du mois d'août de l'an 1305, & ayant passé par Agen, il se rendit à Toulouse vers la fin de septembre. Quelques auteurs ont décrit au long les circonstances de l'entrée & du séjour du pape dans cette ville; mais nous n'avons[2] rien de certain à ce sujet : nous savons seulement qu'étant parti de Toulouse, il alla[3] au monastère de Prouille, qui en est à dix lieues, qu'il y arriva le samedi 2 d'octobre, & qu'il y fut défrayé aux dépens du monastère, avec toute sa suite. Le lendemain, dimanche, le pape se rendit dans le cloître & dans le chapitre *des Sœurs*, qui le reçurent processionnellement; & après leur avoir fait un petit discours, il se recommanda à leurs prières & continua sa route[4] par Béziers. Il arriva à Montpellier le 7 d'octobre, suivi de quatre cardinaux. Les rois d'Aragon & de Majorque, qui s'étoient rendus dans cette ville, lui firent beaucoup d'accueil. Le premier lui rendit alors hommage pour les royaumes de Sardaigne & de Corse. Plusieurs seigneurs des environs se rendirent aussi à Montpellier; & pendant les quatre jours que le pape y demeura, on y célébra diverses fêtes & on y fit de grandes réjouissances.

Éd. origin. t. IV, p. 132.

Clément V, en partant de Montpellier, séjourna à Saussan, dans le diocèse de Maguelonne, où il étoit[5] le 13 d'octobre. Il fut reçu à Vauvert ou Posquières, dans le diocèse de Nimes, le mercredi après la Saint-Luc (20 d'octobre), par Hugues, abbé de Saint-Gilles, qui le défraya avec toute la cour romaine, & qui, pour fournir à cette dépense, à celle de la réception de

[1] Baluze, *Vitae*, t. 1.

[2] Tome X, *Note* XIII, pp. 66-67. — Dom Vaissete fait allusion au récit de l'entrée du pape à Toulouse, donné par Bardin. (Tome X, *Preuves*, cc. 24-25.) Ainsi que notre auteur le fait remarquer plus bas (chapitre XXIII), ce compilateur a confondu les deux voyages de Clément V dans la Province, en 1305 & en 1308. Sur le premier de ces voyages, voyez une note intéressante fournie par un missel de la grange de Vielaigue, dépendance de l'abbaye de Grandselve (Bibl. nat., ms. lat. 9444, f° 70 v°; tome X, *Notes*, p. 67); on sait que c'est sur l'emplacement de cette grange que fut fondée, en 1290, la bastide de Grenade. (Voyez tome VIII, c. 1878) Le 21 septembre 1305, le pape passa la nuit dans cette grange, & le lendemain, continuant sa route vers Toulouse, il logea dans la grange de Bagnols, autre propriété de la même abbaye. [A. M.]

[3] Martène, *Ampliss. coll.*, t. 6, c. 455.

[4] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 96. — *Petit Thalamus* de Montpellier. [Édit. de la Soc. archéol., pp. 34-35.] — Raynaldi, an 1305, n°s 8 & 11.

[5] Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, p. 63. — *Portefeuilles de Baluze*, n. 3.

deux cardinaux & *aux tailles* de sept à huit nonces ou légats, s'endetta si considérablement, qu'il fut obligé de faire payer une double décime à tous les prieurs dépendans de son monastère. Le lendemain, 21 octobre, le pape arriva[1] à Nimes, & deux jours après à Bagnols, d'où il continua sa route vers Lyon. Il fut enfin couronné dans cette ville le 14 du mois de novembre en présence du roi Philippe le Bel, du roi de Majorque & de plusieurs autres princes & seigneurs, entre autres du comte de Foix, qui s'y étoient rendus pour cette cérémonie. Le pape fit un long séjour à Lyon, & il y fit une promotion, le 15 de décembre suivant, de dix cardinaux, parmi lesquels furent Pierre de la Capelle-Taillefér, évêque de Toulouse, & Bérenger de Frédol, natif de la Vérune, au diocèse de Maguelonne, dont nous avons parlé ailleurs[2]. Le pape promut en même temps Pierre de la Capelle à l'évêché de Palestrine. L'évêché de Toulouse ayant vaqué par cette promotion, il s'en réserva la nomination, & il en pourvut, vers la fête de Noël, Gaillard de Pressac, son neveu, fils de sa sœur. Pierre de la Capelle mourut en 1312.

X. — *Priviléges de l'université de Toulouse.*

Le pape, après avoir passé l'hiver à Lyon, retourna à Bordeaux par Nevers & par Bourges. Les églises & les monastères qui se rencontrèrent sur sa route furent obligés de le défrayer avec toute sa cour, ce qui les incommoda beaucoup[3]. Etant à Issoudun le 27 d'avril de l'an 1306, il donna[4] deux bulles en faveur de l'université de Toulouse : par l'une, il défendit d'appeler en jugement, hors de la ville, les écoliers de cette université; il approuva par l'autre l'usage où elle étoit, de faire chanter tous les dimanches une messe en l'honneur de la Vierge dans l'église des frères prêcheurs, & accorda des indulgences à ceux qui y assisteroient pendant l'avent & le carême.

An 1306

XI. — *L'évêque & l'église de Viviers reconnoissent enfin la souveraineté de nos rois.*

Le roi, durant le séjour qu'il fit à Lyon, y confirma le lendemain de la Circoncision de l'an 1305 (1306) un accord, que ses gens avoient conclu avec l'évêque & le chapitre de Viviers. Ceux-ci prétendoient[5] toujours que les

[1] Raynaldi, *ut supra*. — Voyez Baluze, *Vitae paparum Avenionensium*, t. 1, p. 263 & suiv.

[2] Cette promotion eut pour effet, comme l'a remarqué M. Renan (voyez plus bas), de changer la majorité dans le sacré-collége & de donner la prépondérance, non pas précisément aux cardinaux français, mais aux cardinaux gascons. [A. M.]

[3] [Voyez, à ce sujet, *Hist. littéraire de la France*, t. 28, pp. 283-285, & la Continuation de la chronique de Girard de Frachet, *Hist. de Fr.*, t. 21, p. 26.]

[4] *Mss. de Baluze*, n. 366. — Nous avons publié ces deux bulles, tome VII, 2me partie, cc. 438-439, d'après les mss. lat. 4223 A & 4222 de la Bibl. nat., mais en les attribuant par erreur à Clément IV & en corrigeant, dans la date, le mot *Ysudulii*, mauvaise leçon pour *Ysulduni*, en *Perusii*. Nous avons réparé cette faute dans la *Note* sur l'Université de Toulouse, même volume, 1re partie, p. 587. [A. M.]

[5] Trésor des chartes, Viviers, n. 1 & suiv. [J. 342], & registre 50, n. 132.

domaines de leur église étoient indépendans de la couronne; & quoiqu'ils ne se reconnussent plus pour feudataires de l'Empire, ils soutenoient néanmoins qu'ils avoient la haute & la basse justice, le droit de supériorité & de régale, &c., dans tous leurs domaines situés sur le Rhône & aux environs de ce fleuve, que ces domaines étoient allodiaux, & qu'ils ne devoient hommage à personne. Le roi prétendoit, au contraire, être en droit d'étendre son autorité supérieure sur la ville de Viviers & sur tout le domaine temporel de l'évêque & du chapitre. Cette dispute, qui duroit depuis longtemps, fut suivie de plusieurs voies de fait entre les officiers du roi & ceux de l'église de Viviers. Enfin Aldebert de Peyre, évêque de Viviers, & son chapitre, firent proposer au roi d'entrer en accommodement. Ce prince écouta volontiers leurs propositions, & commit, pour traiter avec eux, Guillaume de Plasian, seigneur de Vézenobre, qui, s'étant joint avec Bertrand de l'Isle-Jourdain, sénéchal de Beaucaire, & les autres officiers de la sénéchaussée, s'aboucha avec ce prélat & les procureurs ou députés du chapitre, dont les principaux étoient Raimond de Sénaret, chanoine du Puy, & Raimond de la Gorce, chanoine de Viviers. Ils convinrent de divers articles le 10 de juillet de l'an 1305, avec promesse de les ratifier : ce qu'ils firent à Lyon, en présence du roi & de son conseil, le 2 de janvier de l'an 1306, & non de l'an 1300, comme le prétend l'historien [1] de l'église de Viviers. Aldebert de Peyre & son chapitre approuvèrent le 3 de février cette ratification; mais comme il étoit marqué dans l'accord qu'il n'auroit lieu que lorsqu'il seroit agréé par le Saint-Siége, le roi, qui prétendoit que cette clause étoit préjudiciable à son autorité, en suspendit l'exécution jusqu'à ce qu'elle fût réformée. Éd. origin. t IV, p. 133.

Aldebert de Peyre, évêque de Viviers, étant mort avant le mois de juillet de l'an 1306, Louis de Poitiers, de la maison des comtes de Valentinois, qui lui succéda bientôt après, mit toute son attention, après son sacre, à consommer cette affaire. Il se rendit à la cour avec Raimond de la Gorce & deux autres députés de son chapitre; & là ils passèrent un nouvel accord avec le roi, ou plutôt ils confirmèrent de nouveau celui qui avoit été arrêté à Lyon, dont ils supprimèrent la clause qui faisoit de la peine à ce prince. Ce nouvel accord, qui est daté de Vincennes, le lendemain de la Circoncision de l'an 1307 (1308), contient, entre autres, les articles suivans : 1° l'évêque & le chapitre de Viviers reconnoissent que cette ville, tout leur domaine temporel, & celui de leurs vassaux sur le Rhône & aux environs de ce fleuve, sont soumis au roi & au royaume de France, quant à l'autorité temporelle, & que le roi y a le ressort, la supériorité, &c.; 2° l'évêque & ses successeurs prêteront serment de fidélité au roi pour leur domaine; 3° l'évêque & le chapitre auront dans toutes les terres, où ils exercent la haute & la basse justice, la connoissance du port d'armes, de la fausse monnoie, & de tous les autres crimes quelconques; 4° les

[1] Columbi, *Vivarienses episcopi*, p. 225 & suiv. [Voyez, pour l'accord de 1308 plus bas indiqué, Baluze, *Armoires*, t. 19, p. 120; *Ordonnances*, t. 7, p. 7, & *Gallia Christiana*, t. 16, *Instr.*, cc. 277-282.]

évêques de Viviers pourront faire fabriquer de la monnoie qui aura cours à Viviers & dans tout le diocèse & hors du diocèse, comme celle des autres barons de France; 5° l'évêque de Viviers & ses successeurs seront tenus de porter les armes royales de France, & de s'en servir dans leurs enseignes & dans leurs sceaux; ils seront du conseil du roi; & lorsqu'ils lui prêteront serment de fidélité, ils jureront de le conseiller fidèlement, comme les autres prélats qui sont de son conseil; 6° l'évêque, le chapitre & leurs vassaux, ne seront tenus de servir le roi dans ses guerres que lorsqu'il y aura une convocation générale & que ceux de la sénéchaussée de Beaucaire marcheront, & ils recevront alors les gages accoutumés; 7° pendant la vacance du siége épiscopal de Viviers, les gens du roi n'empêcheront pas que le chapitre ait la garde du domaine & des bénéfices de l'évêque, comme il lui appartient par droit & par coutume; 8° l'évêque pourra tirer des vivres, des armes & des munitions de ses terres situées dans le royaume, pour la défense des châteaux & des places qu'il a au delà du Rhône, dans l'Empire, quand même il y auroit une défense générale, pourvu que ce soit sans fraude; & si l'évêque & son chapitre font la guerre hors du royaume, le roi n'empêchera pas que leurs vassaux qui sont dans le royaume ne les suivent; 9° les officiers du roi n'habiteront dans aucun des lieux qui sont du domaine temporel de l'évêque & du chapitre de Viviers ou de leurs vassaux, contre la forme des nouveaux statuts que le roi a publiés; 10° si ces vassaux sont troublés, à cause de cet accord, dans la jouissance des immunités & franchises dont ils ont joui jusqu'ici hors du royaume, le sénéchal de Beaucaire & ses officiers les protégeront & feront redresser leurs griefs; 11° le roi prend sous sa garde & sous sa protection spéciale l'évêque & le chapitre de Viviers, leurs vassaux, leurs biens, &c.; 12° le roi donne à l'évêque de Viviers tout ce qu'il possède au village de Saint-Just dans le diocèse de cette ville; 13° enfin ce prince promet d'obtenir du Saint-Siége que l'église de Viviers & celles du diocèse ne seront tenues de payer aucune décime, que lorsqu'il en sera levé quelqu'une sur tout le clergé du royaume, & elles seront traitées alors comme les autres églises de France.

XII. — *Le roi exerce son autorité souveraine sur tout le Rhône d'un bord à l'autre. — Évêques de Viviers. — Comtes de Valentinois.*

Tel est ce traité, qui a fixé les droits respectifs de nos rois sur tout le diocèse de Viviers, par rapport à sa souveraineté, & ceux de l'église de Viviers dans ses domaines, situés en deçà du Rhône. Ces princes ont exercé depuis leur autorité dans tout le Vivarois sans aucune contradiction de la part des évêques, & ces prélats n'ont plus fait difficulté de les reconnoître pour leurs souverains. Outre son autorité souveraine, que Philippe le Bel établit, ou pour mieux dire qu'il affermit par là sur le Vivarois, il y jouissoit[1] alors de

[1] Trésor des chartes, Toulouse, sac 9, n. 110. [J. 318.] — Voyez, sur cette affaire, tome IV, pp. 898-899. Le partage de la partie méridionale du Vivarais avait été maintes fois réglé entre les

divers domaines immédiats, comme successeur des comtes de Toulouse ou autrement; entre autres, de la moitié de la ville de l'Argentière, du château de Fanjau, & du tiers de la moitié de celui de Sampson, des baronies d'Aulps & de Baladun, de la suzeraineté sur le château de Joyeuse, &c. Il prétendoit d'ailleurs étendre sa souveraineté sur tout le Rhône d'un bord à l'autre, & par conséquent sur toutes les îles de ce fleuve. C'est ce qui paroît en particulier par le différend[1] qui s'éleva à la fin de l'an 1305 entre le sénéchal de Provence pour le roi de Sicile, & Bertrand Jourdain de l'Isle, sénéchal de Beaucaire, au sujet de l'île Bertrand, située auprès d'Aramon, dans le diocèse d'Uzès. Le bailli royal d'Aramon avoit exercé sa juridiction sur Jacques Gaucelin, fils de Rostaing Gaucelin, chevalier, seigneur de cette île & de Romarin. Le sénéchal de Provence écrivit à celui de Beaucaire pour engager le bailli à suspendre ses poursuites. Mais Raoul de Courts-Jumeaux, juge mage de la sénéchaussée de Beaucaire, lui ayant répondu que cette île, *étant du royaume de France,* appartenoit par conséquent à la juridiction du roi, le bailli d'Aramon n'avoit fait que son devoir, les officiers du comte de Provence eurent alors recours aux voies de fait; mais ils convinrent enfin au mois de juin de l'an 1306, avec ceux de la sénéchaussée de Beaucaire, de donner mainlevée des choses saisies de part & d'autre, jusqu'à l'arrivée du seigneur de l'Isle, sénéchal de Beaucaire, qui devoit avoir à ce sujet une conférence avec le sénéchal de Provence[2].

Éd. origin. t. IV, p. 134.

Louis de Poitiers, élu évêque de Viviers en 1306, étoit fils d'Aymar de Poitiers, troisième du nom, comte de Valentinois & de Diois, qui possédoit de grands domaines en deçà du Rhône dans le Vivarois, & d'Hippolyte ou Polie de Bourgogne, dame de Saint-Vallier. Louis fut transféré en 1319 à l'évêché de Langres, ce que tous nos historiens ont ignoré jusqu'ici, & en 1325 à l'évêché de Metz. On assure[3] qu'il étoit plus propre à manier l'épée qu'à réciter

évêques de Viviers & les comtes de Toulouse, au douzième & au commencement du treizième siècles. En 1215, Simon de Montfort passa un nouvel accord avec Bernon. (Tome VIII, cc. 665-667.) Le château de Fanjau & les mines de l'Argentière ayant été confisqués sur Raimond VI par Innocent III, il fut décidé que si l'évêque obtenait leur cession du pape, ces domaines seraient inféodés au comte sous certaines conditions; on y joignit la moitié du compois de la paix dans tout le diocèse & la moitié des dîmes pendant cinq ans, à condition pour Montfort de faire payer l'un & restituer les autres par les laïques. C'est en vertu de cet accord que les rois de France, héritiers des Montfort, possédaient la moitié du château de l'Argentière & le château de Fanjau; seulement l'évêque avait perdu sa suzeraineté, le roi ne prêtant hommage à personne. — Le lieu d'*Aulps* est *Aps* (Ardèche), arr. de Privas, canton de Viviers. [A. M.]

[1] Reg. 2 de la sénéchaussée de Nimes, f°s 15 v°, & 226 & suiv.

[2] La querelle entre la Provence & le Languedoc, touchant la propriété des îles du Rhône, dura autant que la monarchie & donna naissance à une foule de procès interminables devant toutes les juridictions possibles. En faire l'histoire, même sommaire, nous serait chose impossible pour une infinité de raisons. Voici pourtant quelques indications bibliographiques sur la question. La *Collection de Languedoc,* à la Bibliothèque nationale, renferme un recueil important d'imprimés & de manuscrits sur cette affaire (vol. 160-161). Voyez aussi Archives nationales, H 748, carton 247, & H 1034; Lelong, *Bibl. historique,* n°s 2273 & 37697 à 37700; l'analyse d'un mémoire de M. de Nicolaï, en faveur de la Provence (*Acad. des Inscr. & Belles-Lettres,* 1re série, t. 21, *Histoire,* pp. 156-167); un recueil d'*Arrêts & de décisions,* imprimé en 1765, Paris, in-4°, par les soins de dom Bourotte & aux frais des États de Languedoc. [A.M.]

[3] *Gallia Christiana,* nov. ed., t. 4, c. 618, [& t. 16, c. 771.]

son bréviaire & on le représente comme un homme violent, emporté & débauché. Il étoit frère d'Aymar IV, comte de Valentinois & de Diois, qui donna[1] en 1319 à Louis, son second fils, les châteaux de Tournon, Bays, le Pouzin, Barre, Privas & Bologne, & divers autres domaines du Vivarois, & qui fit donation des mêmes châteaux en 1328 en faveur de Guichard, son autre fils.

XIII. — *Bertrand, vicomte de Lautrec, échange avec le roi sa moitié de cette vicomté contre celle de Caraman.*

Le roi Philippe le Bel, après avoir étendu son autorité sur tout le Vivarois, par le traité qu'il conclut avec ce prélat, l'augmenta dans une autre partie de la Province, en unissant à son domaine la moitié de l'ancienne vicomté de Lautrec. Pour mieux entendre ce qui donna sujet à cette union, il faut remonter à la succession des vicomtes de Lautrec. Bertrand I, vicomte de Lautrec[2] conjointement & par indivis avec Sicard VI, son frère puîné, eut un fils, nommé Sicard VII, à qui il transmit la moitié de cette vicomté, la seigneurie de Paulin, &c. Sicard VII épousa successivement deux femmes. Nous ignorons le nom de la première, dont il eut Bertrand, troisième du nom, qu'il émancipa, & à qui il fit donation[3] en 1287 de sa moitié de la vicomté de Lautrec, avec réserve de l'usufruit. Il eut entre autres de Gailharde, sa seconde femme, Sicard, qui fut seigneur de Paulin. Il présida au mois de septembre[4] de l'an 1299 à une assemblée qui étoit composée de la noblesse & des bourgeois de la ville de Lautrec, au nombre de plus de deux cents, & qui condamna un homme à être pendu. Sicard, mécontent de cette sentence, la cassa de son autorité, & en appela au sénéchal de Carcassonne & au roi. Il fit son testament en 1300, &, étant mort quelque temps après, Bertrand III, son fils, jouit pleinement de la moitié de la vicomté de Lautrec.

Le roi Philippe le Bel s'étant fait un système d'entrer en paréage de la plupart des domaines possédés par les seigneurs ecclésiastiques & séculiers de son royaume, afin de modérer leur autorité & d'étendre la sienne de plus en plus, résolut d'unir cette moitié[5] de la vicomté de Lautrec à son domaine. Le chantre d'Orléans & le prévôt d'Auvers, qu'il avoit envoyés dans les sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne & de Beaucaire pour y faire la recherche de ses droits, proposèrent à ce vicomte, de sa part, d'en faire un échange; & Bertrand, ayant accepté la proposition, les deux commissaires lui donnèrent, au nom du roi, la baronie de Caraman dans la sénéchaussée de Toulouse. Ils convinrent ensuite de prendre pour arbitres de l'évaluation des terres échangées Lambert de Thurey, seigneur de Saissac, & Raimond d'Hunauld, seigneur de Lantar, *chevaliers du roi*, qui procédèrent à l'enquête

[1] Duchesne, *Hist. de la maison de Valentinois*, p. 34 & suiv., *Pr.*, pp. 28 & suiv., 34 & suiv.
[2] Tome X, *Note* IV, pp. 17-18 & 20.
[3] Tome X, *Preuves*, cc. 206-207.
[4] Tome X, *Preuves*, cc. 353-354.
[5] Trésor des chartes, Lautrec, n. 2 [J. 331], & registre depuis 1290 jusqu'à 1307, n. 65. [JJ. XXXVIII.]

& qui, s'étant rendus à Montpellier, y passèrent le contrat d'échange le 25 de janvier de l'an 1305 (1306) avec le vicomte Bertrand. Suivant cet acte : 1° Bertrand cède au roi & à ses successeurs la portion qu'il avoit au château de Lautrec, avec la moitié des droits, entre autres de celui de confiscation pour crime d'hérésie; la moitié par indivis des châteaux & villages de la baronie & de la vicomté de Lautrec, au nombre de trente-deux, le village de Saint-Julien, & quelques autres villages qu'il possédoit en propre; & enfin *le subside ou subvention* que les gens de la vicomté devoient lui payer dans les quatre cas ordinaires. Ces cas étoient quand le seigneur étoit fait chevalier, quand il passoit outre-mer, lorsqu'il marioit quelqu'une de ses filles ou de ses sœurs, & enfin lorsqu'il étoit obligé de payer son rachat après avoir été fait prisonnier. 2° Il promit de faire ratifier cette cession par sa femme, ses frères & ses sœurs; Jean de Lautrec, archidiacre de Béziers, son frère, la ratifia dans l'acte même. 3° Les commissaires lui donnent en échange, au nom du roi, le château ou ville de Caraman, & les villes ou villages du *Caramanois* qui en dépendoient, au nombre de seize, avec haute & basse justice, droit de confiscation pour cas d'hérésie, & les mêmes droits dont Bertrand jouissoit dans la vicomté de Lautrec. 4° Il fut convenu que le roi érigeroit, *par la plénitude de sa puissance*, la ville de Caraman & ses dépendances en titre de baronie & de vicomté, & que Bertrand & ses successeurs ne pourroient la partager. Le roi fit cette érection par des lettres datées du mois de mai de l'an 1306.

Ed. origin. t. VI. p. 135.

Bertrand, qui se qualifia[1] depuis *vicomte de Karmaing, jadis vicomte de Lautrec*, s'étant rendu à Paris, y reconnut, au mois de juillet suivant, qu'il s'étoit engagé envers le roi contre *noble dame madame Gaillarde, sa marâtre*, de délivrer à ce prince le village de Saint-Julien, *le péage ou leude* du Lautreguois, sur lequel *demoiselle Marie*, sa sœur, recevoit tous les ans cent livres tournois à vie; *le notariat* de Lautrec, *que feu monseigneur* Sicard, son père, avoit donné à vie; de faire en sorte que tous les nobles de la vicomté de Lautrec prêtassent serment de fidélité à ce prince, &c. En conséquence, le roi donna commission[2], peu de jours après, à Lambert de Thurey, seigneur de Saissac, d'aller prendre possession en son nom de la portion du château & de la vicomté de Lautrec qui lui étoit échue en échange, & de recevoir le serment de fidélité des nobles du pays; ce qu'il exécuta le 29 de septembre. Plus de soixante, tant chevaliers que damoiseaux, lui prêtèrent ce serment dans l'église des frères mineurs de Lautrec, en présence de Pierre, vicomte de Lautrec, &c. Sibylle de Lautrec, abbesse de Vielmur, reconnut en même temps devant le commissaire que son abbaye étoit située dans l'étendue de la baronie & de la vicomté de Lautrec, & prêta le serment de fidélité. C'est ainsi que la branche aînée des anciens vicomtes de Lautrec quitta le nom de Lautrec pour prendre celui de Carmaing ou Caraman, qu'elle ne garda pas

[1] Trésor des chartes, Lautrec, n. 3. [J. 331.]

[2] Château de Pau, titres de Lautrec, hommages, 2e liasse, n. 84. [Nous n'avons pas retrouvé ce texte dans l'*Inventaire des archives départ. des Basses-Pyrénées*, série E; ces archives possèdent, il est vrai, sous la cote E 491, un censier extrêmement précieux de la vicomté de Lautrec, dressé en 1338, qui peut en tenir lieu.]

longtemps; car Bertrand III ayant vendu[1], le 20 de mai de l'an 1321, pour trente-cinq mille livres de petits tournois noirs la vicomté de Carmaing à Arnaud Deuse, frère du pape Jean XXII, mourut quelques années après sans postérité.

XIV. — *Juifs arrêtés dans la Province.* — *Leurs biens confisqués.*

Philippe le Bel donna une commission[2] secrète le 21 de juin de l'an 1306 à Jean de Saint-Just, chantre de l'église d'Albi, à Guillaume de Nogaret, *chevalier,* & au sénéchal de Toulouse ou à son lieutenant, touchant quelques affaires *qu'il leur avoit seulement expliquées verbalement;* avec ordre à tous les prélats & barons, à ses sénéchaux, baillis, & autres officiers, de leur obéir. Cette commission regardoit les Juifs, qui furent[3] tous arrêtés dans le royaume le 22 juillet suivant; & le secret fut si bien gardé, qu'il n'en échappa aucun. Ils furent ensuite chassés de la Province & du reste du royaume, & leurs biens furent confisqués au profit du roi. Les deux premiers de ces commissaires, ayant été appelés à la cour pour les affaires du roi, substituèrent[4] en leur place dans la sénéchaussée de Toulouse, le 23 de novembre, trois *bourgeois* de Toulouse, entre lesquels étoit Raimond d'Isalguier, avec pouvoir de vendre tous les biens des Juifs. Ces trois subdélégués, qui se qualifioient *surintendans dans l'affaire des Juifs,* vendirent entre autres, au mois de mars de l'année suivante, une maison à Toulouse, située auprès de *l'école des Juifs.* On voit de plus par le testament[5] d'Isaac, médecin Juif de Carcassonne, du 4 d'août de l'an 1305, que ces peuples étoient alors en usage de posséder des immeubles dans la Province : Isaac y fait héritier Vital, médecin, son fils, & fait des legs à Astruc & aux enfans d'Astruc, médecin, son autre fils.

Éd. origin. t. IV, p. 136. Le roi commit de plus[6] Gérard de Cortone, chanoine de Paris, *son clerc,* Guillaume de Marsillac, chevalier, & le sénéchal de Carcassonne, pour faire vendre tous les biens des Juifs de cette sénéchaussée, surtout à Narbonne, à Pamiers & à Capestang. Il restreignit ensuite cette commission au seul Gérard de Cortone, par des lettres données à Poitiers le 15 de mai de l'an 1307. Il n'étoit permis à ces commissaires que d'exiger ce qui étoit dû aux Juifs depuis vingt ans. C'est ainsi que ces peuples furent chassés de la Province, où ils avoient des établissemens considérables depuis plusieurs siècles, surtout à Toulouse, Carcassonne, Béziers, Narbonne, Pamiers, Montpellier, Nimes, Lunel & Beaucaire. Ils étoient établis à Montpellier[7] en trois différens quartiers : ils y avoient leurs cimetières particuliers, avec une boucherie qui leur

[1] Trésor des chartes, registre 61, n. 163.

[2] *Ibid.* registre 40, n. 97.

[3] Continuateur de Guillaume de Nangis. [Édit. Géraud, t. 1, p. 355.] — *Praeclara Francorum facinora,* ap. Catel, *Comtes de Tolose,* p. 150 & suiv.

[4] Trésor des chartes, registre 40, n. 97.

[5] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, actes ramassés, n. 13.

[6] Archives de l'hôtel de ville de Narbonne, 1er *Thalamus.* [Arch. municipales, AA, 99; *Inventaire-sommaire,* p. 18.]

[7] Gariel, *Series praesulum Magalonensium,* p. 436.

étoit propre. Ils furent rétablis huit ans après dans la Province & dans le reste du royaume[1].

[1] Les actes relatifs à l'expulsion des juifs du Languedoc en 1306 ont été publiés par M. Gustave Saige, dans son ouvrage *les Juifs du Languedoc,* que nous avons déjà cité plusieurs fois, & le même auteur a donné un résumé de ces actes, pp. 92-105. Les textes contemporains prouvent que cette mesure, déplorable au point de vue commercial, n'eut même pas l'excuse d'avoir été réclamée par les populations : ce fut avant tout une mesure fiscale, &, grâce aux vols des agents chargés d'exécuter la saisie des biens des proscrits, grâce aussi aux complaisances de beaucoup de chrétiens, elle n'eut pas les résultats brillants qu'espérait le roi. M. Saige publie d'abord la commission du 21 juin 1306, pour Guillaume de Nogaret, Jean de Saint-Just & le sénéchal de Toulouse (pp. 243-244); ce sont des pleins-pouvoirs en blanc, & le nom des juifs n'y est pas marqué. Jean de Saint-Just & Nogaret prirent le titre de *surintendants de l'affaire des Juifs dans les sénéchaussées de Toulouse & de Bigorre.* Il publie ensuite un grand nombre de ventes d'immeubles confisqués à Toulouse, à Verdun-sur-Garonne, à Pavie, près d'Auch, à Cologne; le compte des sommes reçues par un changeur de Toulouse, Raimond Ysalguier, chargé des opérations financières de 1306 à 1310 (pp. 265-272). Les sommes trouvées étant inférieures à ce qu'on espérait, le roi députa, le 31 décembre 1307, Jean de Crespy, chanoine de Soissons, pour faire enquête sur les biens meubles recélés (pp. 256-257). On fouilla un peu partout, & dans la maison d'un juif de Toulouse on découvrit, le 29 mars 1308, deux pots de terre contenant des valeurs importantes en bijoux & en argent monnayé. — Le soin de vendre les biens des Juifs de la sénéchaussée de Carcassonne fut confié à Gérard de Courtonne, chanoine de Laon, clerc du roi. M. Saige a publié un grand nombre d'actes de ventes relatifs aux juiveries de Narbonne (pp. 272-291), de Béziers (pp. 293-302), de Carcassonne (pp. 303-308). Les biens des juifs de Sauve furent abandonnés à l'évêque de Maguelonne pour augmenter la valeur de cette seigneurie, à lui donnée jadis en échange de sa part de Montpellier (transaction de 1308; pp. 319-324). — Non-seulement le roi s'empara des biens des Juifs, mais, se mettant en leur lieu & place, il poursuivit le recouvrement de leurs créances. Naturellement cette exigence fit pousser les hauts cris à tous les chrétiens débiteurs des proscrits. Les habitants de Narbonne se plaignirent amèrement des extorsions des commissaires royaux. Le roi décida, en janvier 1311, que l'on n'exigerait les dettes contractées depuis plus de vingt ans que dans le cas de poursuites commencées par les Juifs avant leur expulsion; la mention du payement de la dette dans les livres des Juifs servira de quittance; quand un débiteur de bonne réputation sera poursuivi pour une créance de moins de dix livres, on pourra lui déférer le serment, corroboré par un témoignage unique; les commissaires n'exigeront que le capital; on n'incarcérera les débiteurs récalcitrants qu'à défaut de biens pouvant répondre de la créance; enfin, en cas d'appel, on laissera les personnes poursuivies en liberté. (Saige, pp. 326-327.) Les gens de Montpellier n'avaient pas eu moins à souffrir, &, en septembre 1310, Philippe IV décida qu'on s'en tiendrait à leur serment relativement au montant des créances; les objets confiés à des chrétiens de Montpellier par des Juifs avant leur expulsion seront laissés à leurs détenteurs actuels, quand il sera prouvé que ces objets sont le nantissement d'un prêt fait aux Juifs par les chrétiens; enfin, les dettes contractées par des Juifs envers des chrétiens seront payées sur leurs biens. (Saige, pp. 326-328; tome X, *Preuves,* c. 517.) — Les seigneurs qui exerçaient certains droits sur les Juifs habitant leurs domaines ne laissèrent pas confisquer les biens des proscrits sans protestation, & le roi dut composer avec la plupart. M. Saige a publié quelques-uns de ces actes. L'évêque de Mende réclamait tous les biens confisqués sur les juifs de son diocèse & de sa ville épiscopale; on lui attribua le tiers du produit, plus une maison à Mende même confisquée sur un certain Ferrier (avril 1310; Saige, pp. 324-325). A Montpellier, la vente des immeubles des juifs fut faite en commun par les officiers de Philippe IV & par ceux du roi de Majorque; le roi de France eut le tiers & le roi de Majorque les deux tiers des biens des juifs demeurant dans la partie de la ville appartenant à ce dernier, & réciproquement. (Saige, pp. 308-319.) L'abbé de Saint-Gilles eut le tiers du produit. (Ménard, t. 2, p. 10, & *Pr.,* p. 15.) L'abbé de la Grasse obtint, en 1313, le droit de premier appel en échange de l'abandon au roi des biens des juifs. (Mahul, t. 2, pp. 303-304.) — A l'Isle-Jourdain, Jean de Crépy adjugea les biens confisqués au seigneur de la ville pour le payer de ses gages de la guerre de Gascogne sous Robert d'Artois, en 1294-1295. (Saige, pp. 260-264.) — Ce fut à Narbonne que le roi éprouva le plus de résistance; la juiverie était importante, & ni le vicomte ni l'archevêque n'entendaient abandonner une proie aussi belle. Ils s'opposèrent à la vente, & appelèrent des procédures du viguier de Béziers

XV. — *Nouveaux différends entre le roi de Majorque & le comte de Foix.*

Philippe le Bel s'étoit rendu à Poitiers au mois de mai de l'an 1307 pour y conférer sur diverses affaires avec le pape Clément V, qui lui avoit donné rendez-vous dans cette ville. Il avoit ordonné, au mois[1] de janvier précédent, à Gaston, comte de Foix, de suspendre les hostilités contre Jacques, roi de Majorque, à qui il avoit déclaré la guerre, & d'observer la trêve dont ils étoient convenus, jusqu'à ce qu'il eût pacifié leur querelle. Le roi de Majorque prétendoit que le comte de Foix avoit forfait envers lui, & qu'ainsi ses fiefs étoient tombés en commise. Il le fit citer le 2 de novembre de l'an 1306[2] à comparoître à Puycerda, dans son comté de Cerdagne, huit jours après la Saint-André, devant Pierre de Fenouillet & Arnaud de Sangar, qu'il avoit établis pour ses juges *comme pairs*. Le comte de Foix, ayant refusé de comparoître, avoit eu recours aux armes. Il convint enfin de la paix avec le roi de Majorque au mois d'octobre de l'an 1308, par l'entremise de la reine Esclarmonde de Foix, sa tante, femme de ce prince, & de Raimond Folc, vicomte de Cardonne[3].

XVI. — *Paréage entre le roi & l'évêque de Mende. — Évêques de Mende.*

Philippe, avant son départ pour Poitiers, termina au mois de février de l'an 1306 (1307) un grand différend que ses officiers de la sénéchaussée de Beaucaire avoient avec l'évêque de Mende, & qui étoit *pendant à la cour du roi*, c'est-à-dire au parlement de Paris. Ce prélat prétendoit[4] *que tout l'évêché de Gévaudan* lui appartenoit de plein droit, au nom de son église, tant en vertu

au parlement. En janvier 1309, il fut décidé que les immeubles resteraient provisoirement sous la main du roi, mais que celui-ci ne pourrait les vendre avant la fin de l'enquête qui allait se faire; on fera de même pour les biens meubles, sauf pour ceux qu'il serait impossible de conserver. (Tome X, *Preuves*, c. 483.) En juin 1309, le vicomte de Narbonne vendit ses droits au roi moyennant la somme de cinq mille livres & l'abandon de quelques maisons contiguës au palais vicomtal. (Saige, pp. 291-293.) Nous ignorons comment se termina le différend avec l'archevêque. — Louis X fit cesser les poursuites contre les débiteurs des juifs, & son frère, Philippe V, renouvela cette défense en mars 1320 (Saige, pp. 333-334); elles avaient duré au moins dix ans (1306-1316). — N'oublions pas, ce qui rend la conduite du roi de France beaucoup moins excusable, que l'opération ne fut pas aussi fructueuse qu'il l'espérait; non-seulement beaucoup de juifs parvinrent à cacher une partie de leurs richesses, mais les agents chargés de les confisquer ne rendirent pas leurs comptes ou les rendirent mal. En 1342, le lieutenant du roi en Languedoc, Jean de Marigny, évêque de Beauvais, fit poursuivre les héritiers de l'un des clercs chargés de recevoir l'argent des juifs, Simon *de Albencone;* il fut reconnu après enquête que ce personnage, lors de sa mort, était encore redevable au trésor de trois mille sept cents livres; pour se payer, les agents du roi saisirent & firent vendre plusieurs immeubles qui faisaient partie de sa succession. (JJ. 72, n. 341; voyez tome X, *Preuves*, c. 912.) [A. M.]

[1] Château de Foix, caisses 3, 10 & 44. [Doat, vol. 178, f° 187.]

[2] [Doat, vol. 178, f° 181.]

[3] [*Ibid.* f°s 275-280.]

[4] Trésor des chartes, registre depuis 1299 jusqu'en 1307, n. 203. [JJ. 38.] — *Mss. de Coaslin*, n. 765. — [L'acte de paréage a été publié par Ménard, *Hist. de Nimes*, t. 1, *Pr.*, pp. 154-160; voyez encore dans le même auteur, *ibid.* pp. 441-446, l'analyse très-détaillée des clauses de ce traité; voyez aussi *Ordonnances des rois de France*, t. 11, p. 396 & suiv.]

des anciens priviléges des rois de France que par un ancien usage, excepté ce que nos rois y possédoient immédiatement, en vertu de l'acquisition qu'ils y avoient faite par l'accord passé avec ses prédécesseurs & par le droit des autres fiefs. Il soutenoit qu'il avoit la juridiction temporelle & le haut domaine avec les droits régaliens sur tout le pays, le ressort, la supériorité, & la juridiction ordinaire ou immédiate sur les barons, comtes, châtelains & autres nobles, & sur tous les non-nobles du pays qui n'avoient pas des officiers particuliers; qu'il étoit en droit de recevoir les premiers & seconds appels de toutes les juridictions particulières du Gévaudan, d'exercer la justice criminelle dans tout le pays, d'y avoir le droit de confiscation & de guerre, l'inspection sur les grands chemins, d'y établir la paix & la trêve, d'y connoître du port d'armes, de pouvoir faire la guerre, de battre monnoie d'argent & de cuivre, de lever la pezade, &c., indépendamment de nos rois, sans aucune autre obligation envers eux que celle de leur prêter serment de fidélité. Les gens du roi de la sénéchaussée de Beaucaire troubloient les évêques de Mende dans la jouissance de tous ces droits, & soutenoient au contraire que nos rois étoient dans la possession & dans l'usage d'en jouir.

Le roi, voulant terminer ce procès qui duroit depuis trente-cinq ans, convint enfin des articles suivans avec Guillaume (Duranti), évêque de Mende, qui stipula, tant pour lui que pour son chapitre : 1° le roi associa ce prélat & son chapitre dans la juridiction haute & basse, *dans le mère & mixte empire*, le domaine temporel, & les droits régaliens sur tout le comté & évêché de Gévaudan & diocèse de Mende, excepté sur les domaines que ce prince y possédoit actuellement en particulier, & excepté aussi la haute supériorité ou le haut ressort, c'est-à-dire la souveraineté, qu'il se réserva; 2° il associa l'évêque de Mende dans la justice de tous les fiefs qu'il possédoit dans le pays; 3° ce prélat associa de son côté le roi dans la justice & dans tous les droits qu'il prétendoit en Gévaudan, dans la justice de tous les fiefs & arrière-fiefs qui dépendoient de son église, excepté la ville de Mende, & enfin dans la justice de tous les autres domaines qui étoient soumis immédiatement à son église; 4° le roi met l'évêque de Mende en part du paréage qu'il avoit conclu avec le prieur d'Espagnac; 5° toutes les choses qui seront communes demeureront indivises, sans pouvoir être partagées ni aliénées de part ni d'autre; 6° le roi & l'évêque ne pourront faire en particulier aucune nouvelle acquisition dans le Gévaudan, & ils auront chacun leur part par indivis de celles qu'ils pourront faire en commun, des terres confisquées, &c.; 7° le roi ne pourra lever aucune taille dans les domaines communs, dont les revenus doivent se partager également entre lui & l'évêque, excepté pour la défense générale du royaume; 8° il y aura un bailli & un juge ordinaire pour rendre la justice au nom du roi & de l'évêque dans les domaines communs : ces officiers seront institués en commun & ils nommeront les officiers subalternes; 9° il y aura aussi un juge d'appeaux pour les domaines communs, qui sera institué aussi en commun, pour recevoir l'appel du juge ordinaine; l'appel de ses sentences ressortira au roi & *à sa cour de France*, ou au sénéchal de

Éd. origin. t. IV, p. 137.

Beaucaire, au choix des parties; 10° la cour commune du bailli & du juge ordinaire & celle du juge d'appeaux se tiendront alternativement tous les ans à Mende & à Marvejols; 11° l'évêque aura un bailli ou un viguier pour les domaines qui sont propres à son église, & cet officier sera appelé bailli ou viguier de Mende; le roi aura aussi un bailli ou viguier particulier à Marvejols pour les domaines du Gévaudan qui lui appartiennent en propre; les uns & les autres ressortiront par appel au sénéchal de Beaucaire; 12° l'évêque de Mende, ses successeurs & leurs gens, pourront porter les armes dans tout le Gévaudan quand ils le jugeront à propos; 13° ces prélats pourront faire battre de la monnoie de billon ou d'argent dans leur domaine particulier, & cette monnoie aura cours dans tout le Gévaudan; 14° le roi accorde à l'évêque de Mende, *par grâce*, pour l'honneur de son église, *que le Gévaudan soit comté*, & que ce prélat & ses successeurs puissent prendre la qualité de *comtes de Gévaudan*, quoique ce comté appartienne au roi pour la moitié; 15° enfin le roi met l'évêque, le chapitre & l'église de Gévaudan sous sa sauvegarde spéciale[1], &c. Ce sont là les principaux articles de cet accord, qui a donné[2] lieu aux évêques de Mende de se qualifier comtes de Gévaudan, & qui est encore exécuté de nos jours, surtout pour l'administration de la justice[3]. Le

[1] La mise en vigueur de ce paréage causa dans les années qui suivirent des troubles assez graves en Gévaudan. Béraud, sire de Mercœur, donna l'exemple de la désobéissance aux ordres de la cour commune & se rendit coupable des plus graves excès : pillages, mort d'hommes, &c. Philippe IV le manda à Paris, & par affection pour lui, — il était pupille du roi, — il le laissa prisonnier sur parole dans son hôtel, à Paris. Béraud s'enfuit & se mit à errer au hasard. Le roi ordonna alors d'occuper ses châteaux; mais le sire de Mercœur les avait fait garnir d'hommes d'armes, & les portes en restèrent fermées malgré les sommations des officiers royaux. Au lieu de se soumettre entièrement, le coupable fit évader ses complices & ne livra que les châteaux qu'il tenait directement du roi. Indigné, Philippe IV le fit citer devant le parlement pour le quinzième jour après la Pentecôte (1309), sous peine d'être déclaré contumace. En même temps, le vicomte de Murat & le comte de Sancerre recevaient ordre de se rendre à Saint-Flour dans les trois semaines après la Saint-Jean-Baptiste avec armes & bagages, pour aider Gaucher de Châtillon, connétable de France, à soumettre les châteaux du rebelle. (Arch. nat., JJ. 42A, f° 90; lettre du 31 mai 1309 aux sénéchaux du Rouergue & de Beaucaire, & aux baillis de Mâcon, des montagnes d'Auvergne & de Bourges.) — En 1312, il y eut une nouvelle querelle entre le même seigneur, l'évêque de Mende & la cour commune, querelle que dom Vaissete mentionne plus loin. Béraud prétendait faire régir par le droit coutumier d'Auvergne ses terres & seigneuries, alors que, situées dans la sénéchaussée de Beaucaire, elles étaient soumises au droit écrit, seul droit appliqué dans cette circonscription & ses enclaves. Après débats animés, on transigea; les terres du seigneur de Mercœur, situées dans le diocèse de Mende, furent seules soumises au droit écrit; on lui abandonna le droit de juger le délit de port d'armes, mais le jugement de la *fractio pacis* fut réservé à la cour commune. Il eut également le droit de premier appel, avec recours à la cour commune; seulement, l'évêque put faire saisir les clercs coupables dans les domaines du sire de Mercœur, avec l'assistance des gens de celui-ci. (Accord de 1312, approuvé par le roi en 1314; Arch. nat., JJ. 50, f° 34, n. 43.) [A. M.]

[2] Voyez tome IV, *Note* XXVI, p. 136-138.

[3] Nous venons de voir le seigneur de Mercœur résister à l'autorité de la cour commune; un autre puissant seigneur, le sire de Séverac, essaya vers le même temps de se soustraire à la juridiction de ce tribunal. Une rixe ayant eu lieu au village de la Bastide, terre soumise à ce baron, mais située en Gévaudan, la cour commune fit naturellement une enquête à ce sujet. Le sire de Séverac protesta; non-seulement il reprochait au notaire & aux agents de la cour d'avoir commis diverses irrégularités, mais encore il soutenait que toutes ses terres, même celles situées dans le diocèse de Mende, ressortaient du sénéchal de Rouergue de temps immémorial, & que la cour commune ne pouvait y exercer aucun acte de juridiction. (Doat,

juge d'appeaux a été seulement supprimé & réuni à la cour commune, dont les appellations sont relevées directement au sénéchal de Beaucaire & de Nimes. Cette cour commune connoît des cas prévôtables[1].

Guillaume Duranti, qui passa cet accord avec le roi, avoit succédé dans l'évêché de Mende depuis l'an 1297 à Guillaume Duranti, dit *l'ancien* ou *le spéculateur*, son oncle, comme nous l'avons remarqué ailleurs[2]. Il fonda[3] à Mende, en 1312, le collége de Tous les Saints dans l'endroit où étoit la synagogue des Juifs, qu'il chassa. Il eut un grand démêlé[4] la même année, conjointement avec la cour commune de Gévaudan, contre le seigneur de Mercœur, *connétable de Champagne*, & ses gens, sur ce que ce seigneur faisoit régir les terres qu'il avoit dans le Gévaudan suivant les coutumes d'Auvergne, tandis que ce pays, qui dépendoit de la sénéchaussée de Beaucaire, étoit gouverné par le droit écrit; enfin les parties convinrent d'un accord par l'entremise de leurs amis communs, à la fin du mois de septembre de l'an 1312. Il fut dit par ce traité, qui fut passé à Saint-Cirgues, près de la Voute, dans le diocèse de Clermont, que toutes les terres que le seigneur de Mercœur possédoit médiatement ou immédiatement dans l'étendue de l'évêché de Mende, seroient régies à l'avenir *par le droit écrit*. Pons de Polignac, doyen de Brioude, fut présent à cet acte, que le roi confirma deux ans après. Ce prince admit Guillaume Duranti, évêque de Mende, dans son parlement de Paris. Il l'employa en diverses affaires importantes, & le pape le nomma un des commissaires contre les Templiers.

XVII. — *Templiers de la Province arrêtés. — Hommage du roi de Majorque au roi pour Montpellier.*

On accusoit cet ordre religieux & militaire, non-seulement d'un grand relâchement dans les mœurs, mais encore de plusieurs impiétés & de diverses

vol. 179, f° 245.) L'affaire dut se passer vers 1314; elle fut portée devant le parlement par voie d'appel, & c'est probablement à ce différend que se rapporte un mandement du 5 février 1317 (Boutaric, *Actes*, t. 2, n. 4604), ordonnant au juge mage de la sénéchaussée de Rodez & au juge de Millau de poursuivre l'enquête commencée contre le sire de Séverac par ordre de Louis X. [A. M.]

[1] Voici, sur le paréage de Mende de 1307, quelques renseignements bibliographiques, que les lecteurs nous sauront sans doute gré d'avoir réunis. Aux archives de la Lozère, on conserve l'enquête faite pour la préparation du paréage &, sous le titre de *Feudorum divisio*, la liste des fiefs que l'acte de 1307 attribua respectivement au roi & à l'évêque. — De Burdin, dans ses *Documents sur le Gévaudan*, t. 1, pp. 1-21, a donné une courte étude sur l'origine de la puissance des évêques de Mende & publié (pp. 355-384), la *bulle d'or* de Louis VII (1161), l'échange de 1266 & l'acte de paréage de 1307; ces mêmes actes avaient déjà été imprimés au dix-septième siècle (*s. l. n. d.*, in-folio); on trouve un exemplaire de cet imprimé dans la collection Decamps, à la Bibl. nationale, vol. 59, f°s 112-116. — Une enquête préliminaire, faite dès 1269-1271, existe en fragments aux Archives nationales (J. 894; registre original sur papier). — Enfin la plupart des érudits du pays ont traité cette question dans le *Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère*; voyez notamment t. 8, pp. 593-598, travail de M. l'abbé Gaydon & réponse de M. Roussel; t. 10, pp. 72-124, notice de M. l'abbé Baldit, très-intéressante; *ibid.* pp. 482-512, autre de M. l'abbé Bosse; t. 16, pp. 433-439, travail substantiel de M. Ferdinand André. [A. M.]

[2] Voyez tome X, *Note* VIII, pp. 47-48.

[3] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 1, c. 96 & suiv.

[4] Registre 50 du Trésor des chartes, n. 42.

Éd. origin. t. IV, p. 138.

abominations. On rapporte différemment la manière dont on prétend que ces mystères d'iniquité furent découverts. Un ancien historien italien[1] assure qu'un chevalier de cet ordre, prieur de Montfaucon, dans le Toulousain, qui avoit été mis en prison à Paris pour ses crimes, concerta avec un autre prisonnier, Florentin de nation, aussi scélérat que lui, de former cette accusation, dans l'espérance d'obtenir leur grâce du roi, à qui ils déclarèrent toutes ces infamies; mais nous ne connoissons aucun lieu ou commanderie du nom de Montfaucon dans le Toulousain. Arnaud Augier, de Béziers, prieur d'Aspiran, en Roussillon, dans la vie[2] qu'il a composée du pape Clément V, dit au contraire qu'un bourgeois de Béziers, appelé Squin de Florian, & un templier apostat, ayant été mis en prison pour leurs crimes, par les officiers du roi, dans un château royal du diocèse de Toulouse, ils se confessèrent l'un à l'autre; que Squin, ayant découvert par la confession du templier les désordres affreux qui régnoient dans l'ordre, fit savoir au roi qu'il avoit des choses de la dernière importance à lui communiquer; que ce prince l'ayant fait venir à Paris, il apprit de lui les crimes des templiers, dont il fit arrêter quelques-uns, & qu'il les fit interroger sur les faits qui avoient été révélés, qui se trouvèrent véritables. Quoi qu'il en soit de ces circonstances, il est certain que le roi, étant à Lyon à la fin de l'an 1305, agit fortement auprès du pape Clément V pour l'engager à remédier à ces désordres & à punir les coupables, & qu'il réitéra[3] ses instances auprès du pontife dans la conférence qu'il eut avec lui à Poitiers au mois de mai de l'an 1307. Le pape eut de la peine à ajouter foi à des accusations si énormes[4]. Enfin il se détermina cependant à faire informer; de quoi il donna avis[5] au roi le 24 d'août suivant, en le priant de lui communiquer tout ce qu'il pouvoit savoir de cette affaire.

Nous avons des preuves que le roi étoit à Poitiers le lundi avant l'Ascension, ou le 4 de mai de l'an 1307. En effet, il adressa alors de cette ville des lettres[6] au sénéchal de Toulouse, pour lui défendre de connoître des causes entre les barons de sa sénéchaussée, où il s'agiroit *du gage du duel,* mais de les renvoyer à la cour du roi à Paris. Le roi, étant parti de Poitiers, se rendit à Loches, en Touraine, où Jacques, roi de Majorque, lui déclara[7] par un acte public, le mercredi avant la Saint-Barnabé, 7 de juin, qu'il reconnoissoit

[1] Villani, l. 8, c, 92.

[2] Baluze, *Vitae paparum,* t. 1, p. 99.

[3] *Ibid.* t. 2, p. 75.

[4] Sur cette entrevue de Poitiers de 1307, voyez la notice de M. Renan sur Clément V (*Hist. littéraire,* t. 27, p. 285 & suiv.). Ce fut, en effet, le 24 août 1307, que, vaincu par les instances de Philippe IV, le pape ordonna une enquête, mais non sans regret, comme le dit la bulle expédiée à ce sujet (*non sine magna cordis amaritudine, anxietate ac turbatione*), & pourtant ce n'est là qu'un document officiel. Mais le roi jugea que ce n'était pas assez, & sans attendre l'action de la justice ecclésiastique, dont les lenteurs auraient mal servi ses projets, il retira les sceaux à Gilles Aycelin, archevêque de Narbonne, & les donna à Guillaume de Nogaret, le plus dangereux ennemi des milices cléricales. Nogaret succéda à Aycelin le 23 septembre 1307; dès le 20 du même mois, frère Guillaume de Paris, de l'ordre des prêcheurs, confesseur du roi, avait commis aux inquisiteurs de Toulouse & de Carcassonne le soin de diriger l'enquête. (Ménard, t. 1; *Pr.*, p. 206.) [A. M.]

[5] Tome X, *Note* XIV, pp. 67-68.

[6] Tome X, *Preuves,* cc. 464-465.

[7] Trésor des chartes, Montpellier, sac 1, n. 11. [J. 339.]

devoir tenir de lui la ville de Montpellier, le château de Lattes & tout ce qu'il tenoit auparavant de l'église de Maguelonne, & qu'il étoit obligé de lui en faire hommage; sur quoi ce prince *l'avoit mis en souffrance,* par une grâce spéciale, pendant tout le temps qu'il le jugeroit à propos.

Le roi étant allé ensuite à l'abbaye de Maubuisson, près de Pontoise, il y fit expédier des lettres[1] le 14 de septembre, qu'il adressa à Henri de la Celle, à Oudard de Maubuisson, & au sénéchal de Beaucaire, chevaliers, dans lesquelles, après avoir exposé dans un grand détail les crimes dont les templiers étoient accusés, il déclare qu'il avoit eu d'abord beaucoup de peine à les croire; mais que le nombre des dénonciateurs s'étant multiplié, & l'infamie de ces religieux militaires croissant de plus en plus tous les jours, il s'étoit déterminé à examiner la vérité des faits; qu'après avoir conféré avec le pape, délibéré avec les prélats & les barons de son conseil sur la manière de procéder dans cette affaire & fait commencer les informations par frère Guillaume de Paris, inquisiteur de l'hérésie, il avoit acquiescé à la demande de cet officier, qui avoit imploré le secours du bras séculier; qu'ainsi, quoiqu'il pût y avoir plusieurs innocens dans cet ordre, il avoit résolu de faire arrêter tous les templiers du royaume, sans exception, pour les réserver ensuite au jugement de l'Église, & de faire saisir & mettre sous sa main tous leurs biens; & qu'enfin il leur donnoit commission de s'assurer de tous ceux de la sénéchaussée de Beaucaire. Le roi marque à la fin de ces lettres la manière dont les commissaires devoient s'y prendre pour arrêter les templiers, & il leur recommande surtout un grand secret. Il ajoute, dans le troisième article de ses instructions, que quand les officiers du roi se seront saisis de leurs personnes, ils les mettront chacun dans des prisons séparées, & les feront garder soigneusement; qu'ils les interrogeront, après avoir appelé le commissaire ou le subdélégué de l'inquisiteur, & qu'ils emploieront la torture, s'il est nécessaire, pour découvrir la vérité. Il leur ordonne de promettre le pardon à ceux qui avoueroient de bonne foi leurs crimes, & de menacer de faire punir ceux qui ne voudroient pas les confesser. Enfin il cote les divers articles sur lesquels ils devoient être interrogés. Éd. origin. t. IV, p. 139.

Le secret fut si bien gardé par les officiers du roi, à qui ce prince avoit envoyé un ordre semblable, que tous les templiers du royaume furent arrêtés le même jour, vendredi, 13 d'octobre de l'an 1307. Il y en eut cent quarante du Temple de Paris, entre lesquels étoit Jacques de Molay, grand maître de l'ordre[2]. Ceux-ci furent arrêtés par Guillaume de Nogaret & Raynald de Roye, chevaliers, à qui le roi avoit donné[3] cette commission en France, & dont le premier fut un des principaux promoteurs de cette affaire. Frère

[1] Biblioth. du roi; Baluze, *Rouleaux originaux,* n. 7. [Auj. *Armoires,* v. 395. — C'est l'interrogatoire des templiers détenus au château d'Alais; il a été publié par Ménard, t. 1, *Pr.*, pp. 167-219.]

[2] L'arrestation eut lieu à l'insu du pape, qui ne l'approuva pas immédiatement. (Voyez la notice de M. Renan sur Clément V, pp. 290-292.) Le souverain pontife accepta le fait accompli, mais ne se gêna pas pour reprocher sa conduite à Philippe IV. Il ne céda définitivement qu'en juillet 1308. [A. M.]

[3] Baluze, *Vitae paparum,* t. 1, p. 8 & suiv.

Guillaume de Paris, inquisiteur de la foi dans le royaume, procéda[1] à leur interrogatoire pendant le reste du mois d'octobre & tout le mois de novembre suivant. Les uns avouèrent les divers chefs d'accusation qu'on formoit contre eux; les autres n'en avouèrent qu'une partie. Quelques-uns déclarèrent que l'idole faite en forme d'une tête humaine, qu'on les accusoit d'adorer dans leurs chapitres généraux, & qui étoit de bois doré ou argenté, avec une longue barbe, se conservoit dans leur maison de Montpellier, qu'elle avoit deux pieds devant & deux pieds derrière[2], &c.

Les commissaires du roi firent subir le même interrogatoire dans les provinces. Cinq templiers furent interrogés[3] à Carcassonne, entre autres Jean de Cassaignes, commandeur de la Nogarède au diocèse de Pamiers. Quant à ceux de la sénéchaussée de Beaucaire, il y en eut[4] soixante d'arrêtés, parmi lesquels il y avoit cinq chevaliers & un prêtre; les autres étoient des frères servans des maisons de Saint-Gilles, Montpellier, Jallez & le Puy. Les commissaires du roi en firent mettre quarante-cinq en prison à Aigues-mortes & quinze à Nimes. Outre ceux-là, trente-trois autres, dont nous parlerons dans la suite, furent constitués prisonniers dans le château royal d'Alais. Les commissaires commencèrent à procéder à l'interrogatoire des soixante premiers, *sans le commissaire de l'inquisiteur du pape*, le 8 de novembre & les jours suivans de l'an 1307. Les prisonniers avouèrent presque tous plusieurs des crimes dont ils étoient accusés & nièrent les autres. Ils nièrent en particulier d'avoir jamais adoré aucune idole & l'article qui regardoit le Saint-Sacrement de l'autel. Un seul déclara qu'il avoit adoré ou vu adorer à un chapitre de Montpellier une tête de mort qui avoit été mise sur un banc au milieu de l'assemblée. Ils avouèrent aussi qu'on leur avoit permis la sodomie; mais ils soutinrent tous qu'ils n'avoient jamais commis ce crime[5]. Après que les commissaires du roi eurent fait subir cet interrogatoire aux templiers de la sénéchaussée de Beau-

[1] Dupuy, *Histoire des Templiers*, p. 82 & suiv.

[2] On conserve, au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale (n. 2255; *Catalogue Chabouillet*, pp. 309-310), un petit monument dit *Monument Baphométique*, que quelques savants attribuent aux templiers. M. Chabouillet fait remonter ce monument au douzième siècle; il représente un homme & une femme debout, à demi nus, coiffés d'une façon singulière; c'est un moule en serpentine, qui a dû servir à la reproduction de figurines semblables en métal. Voyez, à ce sujet, le mémoire de Hammer, cité par l'auteur du catalogue, & la réfutation de ce mémoire par Raynouard. (*Journal des savants*, 1819, pp. 151 & 221.) [A. M.]

[3] Dupuy, *Histoire des Templiers*, p. 9.

[4] Baluze, *Rouleaux, ut supra*. — Nostradamus, *Histoire de Provence*, p. 324.

[5] On peut croire que cette pratique honteuse, dont les templiers ont été accusés, était une suite du célibat imposé aux chevaliers du Temple; il fallait réellement peu connaître le climat d'Orient pour supposer à des hommes de guerre, vivant d'une vie active, au milieu des camps, la force de garder une chasteté absolue, que ne pouvaient qu'avec peine pratiquer les solitaires, qui se macéraient le corps & s'imposaient toutes sortes de privations. Les inconvénients de ces règles trop sévères étaient bien connus, & quand, en 1384, Philippe de Mezières écrivit un projet de règle pour son ordre de la Passion du Christ, il eut soin de n'astreindre les futurs chevaliers qu'au vœu de chasteté conjugale; il est difficile, pour ne pas dire impossible, dit-il, à un religieux vivant d'une vie active & dans les camps, de garder la continence, *& specialiter in partibus Orientalibus, calidis & carnem stimulantibus.* (Bibl. Mazarine, ms. n. 1056. — *Archives de l'Orient latin*, t. 1, p. 341.) [A. M.]

caire, ils appelèrent deux religieux Jacobins, du couvent de Nimes, « que « Guillaume de Paris, chapelain du pape, confesseur du roi & inquisiteur « de l'hérésie, député dans le royaume de France par l'autorité royale, avoit « commis, pour entendre leurs confessions, ne pouvant y vaquer lui-même, « par des lettres données à l'abbaye de Maubuisson le 20 de septembre de « l'an 1307. » Les deux subdélégués de l'inquisiteur ayant fait comparoître en leur présence tous les accusés, ils firent lire leurs dépositions, dans lesquelles ces derniers déclarèrent qu'ils persistoient. Ces subdélégués ayant fait ensuite une exhortation aux templiers, ils leûr donnèrent huit jours pour faire une plus ample révélation, & leur offrirent de les entendre en confession.

XVIII. — *Suite de l'affaire des templiers de la Province. — Députés de Languedoc qui assistent aux états généraux de Tours.*

Le pape se plaignit[1] au roi de ce qu'il alloit trop vite dans cette affaire & de la manière dont il procédoit, par une lettre datée de Poitiers le 27 d'octobre de l'an 1307 : il prétendoit que ce prince avoit entrepris sur sa juridiction. Il lui envoya quelque temps après le cardinal Bérenger de Frédol & le cardinal de Saint-Cyrice, pour concerter ensemble les démarches qu'il y avoit à faire; enfin le roi ayant abandonné entièrement au pape la connoissance des crimes des templiers, & lui ayant fait remettre toutes les procédures, le pape donna des ordres pour les faire arrêter dans tous les autres pays de la chrétienté. Le roi consulta cependant sur cette affaire la faculté de théologie de Paris, qui lui fit réponse le 25 de mars de l'an 1307 (1308). Il convoqua dans le même dessein les états généraux du royaume, à Tours, au mois de mai suivant. Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, Odilon de Guarin, seigneur de Tournel, Guarin de Châteauneuf, seigneur d'Apchier, Bermond, seigneur d'Uzès & d'Aymargues, Bernard Pelet, seigneur d'Alais & de Calmont, Amauri, vicomte de Narbonne, Bernard Jourdain, seigneur de l'Isle-Jourdain, & Louis de Poitiers, évêque de Viviers, donnèrent procuration à Guillaume de Nogaret, *chevalier du roi de France*, pour se trouver, en leur nom, à cette assemblée. Les prélats de la province de Narbonne y députèrent[2] de leur côté les évêques de Maguelonne & de Béziers, & on leva une imposition sur le clergé du pays pour ce voyage. Enfin on a des lettres[3] du roi, données à Tours le 6 de mai de l'an 1308, pour ordonner au sénéchal de Beaucaire de faire payer par tous les habitans de la ville de Bagnols, au diocèse d'Uzès, les députés de cette ville, qui avoient été envoyés à Tours *à la présente convocation*, excepté les ecclésiastiques qui y avoient envoyé en particulier[4].

Éd. origin. t. IV, p. 140

[1] Dupuy, p. 100 & suiv. — Baluze, *Vitae pap.*

[2] Archives de l'église d'Agde. [Voyez tome V, c. 1328, n. 105; acte de 1308.]

[3] Registre 2 de la sénéchaussée de Nimes, f° 308. [Archives de l'Hérault; sénéchaussée de Nimes, t. 1, p 55.]

[4] L'assemblée avait d'abord été convoquée à Poitiers, où le roi semble avoir eu l'intention d'aller conférer avec le pape Clément V; mais les députés du Midi reçurent presque immédiatement ordre de se rendre à Tours; les mandants de quelques-uns d'entre eux renouvelèrent leurs pouvoirs, d'autres

Après les états de Tours[1], le roi eut une nouvelle conférence avec le pape à Poitiers, & ils résolurent d'assembler, principalement pour l'affaire des templiers, un concile général à Vienne, sur le Rhône. Le pape l'indiqua pour le mois d'octobre de l'an 1310 par une bulle datée du 12 d'août de l'an 1308; & afin de pouvoir agir en connoissance de cause dans l'affaire des templiers, il reçut lui-même la déposition de soixante-douze d'entre eux, qui s'avouèrent coupables. Il nomma trois cardinaux pour recevoir la déposition de quelques autres, & députa divers commissaires dans les provinces pour faire de nouvelles informations touchant cette affaire & les rapporter au concile.

Entre ces commissaires, le pape[2] nomma à Poitiers le 12 d'août de l'an 1308 l'archevêque de Narbonne, les évêques de Bayeux & de Limoges, Jean de Montlaur, archidiacre de Maguelonne, & trois autres ecclésiastiques, pour informer dans la province de Sens. Ces députés interrogèrent les templiers au mois de novembre suivant. Quand on lut au grand maître[3] la déposition qu'il avoit faite auparavant devant le cardinal Bérenger de Frédol & les deux autres cardinaux, ses collègues, dans laquelle il se reconnoissoit coupable des crimes qu'on imputoit à l'ordre, il en parut extrêmement surpris.

Le pape ayant député cependant chaque évêque pour interroger de nouveau dans son diocèse les templiers qui y étoient détenus prisonniers, Bertrand, évêque de Nimes, procéda[4] d'abord en 1308 à cet interrogatoire; mais ses infirmités ou ses occupations ne lui permettant pas de le continuer, il commit à sa place, le 2 de décembre de l'an 1309, Guillaume du Laurens, *jurisconsulte*, curé de Saint-Thomas de Durfort, dans son diocèse, avec ordre de prendre pour ses adjoints deux chanoines de la cathédrale, deux frères prêcheurs & deux frères mineurs, & d'interroger les templiers du diocèse de Nimes, contre lesquels le pape ou les inquisiteurs de l'hérésie n'avoient pas encore informé. Le curé de Durfort ayant pris pour ses collègues deux chanoines réguliers de la cathédrale de Nimes, le prieur & deux jacobins, & deux frères mineurs des couvens d'Alais, fit subir au mois de juin de l'an 1310 l'interrogatoire aux trente-trois templiers dont on a déja parlé, détenus au château royal d'Alais. Les plus qualifiés d'entre eux étoient frère Bernard de Salgues, chevalier, commandeur de Saint-Gilles, frère Raimond Segeri, prêtre, &

changèrent leurs députés à cette occasion. Presque toutes les villes du Midi furent représentées, & on possède encore aujourd'hui beaucoup de lettres de procurations. (Voyez Hervieu, *Recherches sur les premiers États généraux*, pp. 93-97.) Boutaric (*La France sous Philippe le Bel*, pp. 446-448), a donné la liste de ces villes pour lesquelles les lettres de procuration existent encore aujourd'hui; ce sont Montauban, Moissac, Villefranche, Saint-Lizier, Saint-Girons, Lavaur, Lautrec, Gaillac, Castelnaudary, Carcassonne, Narbonne (bourg & cité), la Grasse, Montolieu, Montréal, Alet, Limoux, Béziers, Saint-Pons de Thomières, Pamiers, Foix, Lézat, Saverdun, Beaucaire, Lunel, Anduze, Sommières, Uzès, Saint-Saturnin du Port, Alais, le Puy, Viviers, Mende, Marvéjols. Cette liste n'est certainement pas complète; il y manque tout au moins la ville de Bagnols, que dom Vaissete vient de citer. [A. M.]

[1] Dupuy & Baluze, *ut supra*.

[2] Dupuy, p. 115 & suiv.

[3] *Ibid.* p. 125.

[4] Baluze, *Rouleaux*, nos 6 & 7. [Auj. *Armoires*, 395; voyez Ménard, t. 1, *Pr., ut supra*.]

frère Pons de Seguin, chevalier de cette commanderie, frère Bertrand de Silva, chevalier, de celle du Puy, & frère Pons Segueri, de Caux, chevalier, de la maison de Sainte-Eulalie. Tous les autres étoient des frères servans. Les commissaires leur ayant fait ôter les fers & les ayant mis en liberté, ils les interrogèrent séparément. Les templiers nièrent d'abord unanimement tous les chefs d'accusation intentés contre eux. Trois ou quatre frères servans avouèrent seulement dans un second interrogatoire quelques-uns de ces articles, entre autres la cérémonie impie de leur réception; mais ils persistèrent à nier tous les autres, ou déclarèrent du moins qu'ils n'en savoient rien. On reprocha à l'un d'eux qu'il avoit avoué tous ces crimes dans deux interrogatoires précédens. Il soutint que ç'avoit été par la crainte des tourmens, révoqua cette confession, & déclara qu'elle étoit fausse; après quoi il fut renvoyé en prison.

Au mois d'août de l'année suivante, le même commissaire, assisté de ses collègues, voulant terminer son enquête & voyant que quelques-uns de ceux qu'il avoit interrogés & qui avoient nié tous les articles les avoient confessés devant d'autres commissaires, fit appliquer à la torture les templiers qui étoient prisonniers au château d'Alais, au nombre de vingt-neuf (les quatre autres étoient morts en prison). Ils avouèrent tous dans les tourmens les crimes qu'on leur imputoit; il y eut seulement quelque variété dans leurs témoignages : plusieurs tâchèrent de les excuser ou de les adoucir. Le commandeur de Saint-Gilles fut le premier exposé à la torture. Il avoua qu'il avoit assisté plusieurs fois aux chapitres provinciaux des templiers tenus à Montpellier, & que dans un de ces chapitres, qui étoit assemblé pendant la nuit, suivant l'usage, on y exposa *un chef ou une tête*, & qu'aussitôt le diable apparut sous la figure d'un chat; que cette tête parloit aux uns & aux autres, & qu'elle avoit promis aux frères assemblés de leur donner une bonne moisson, avec la possession des richesses & de tous les biens temporels. Il ajouta qu'il avoit alors adoré cette tête avec tous les autres templiers; que dans l'instant divers démons parurent, sous la figure de femmes dont chacun abusa à son gré, mais qu'il ne fut pas du nombre; que cette tête répondoit à toutes les questions du maître de l'ordre qui étoit présent, &c. Il déclara cependant qu'il ignoroit la vérité de plusieurs chefs d'accusation; qu'il étoit très-repentant de ses erreurs, qu'il les abjuroit, & qu'il en demandoit pardon. Frère Raimond Segeri, prêtre, avoua les mêmes choses; mais il soutint qu'il n'avoit pas craché sur la croix, & nia avoir jamais vu ni idole ni diables. Plusieurs autres le nièrent comme lui. Frère Bertrand de Silva confessa avoir vu l'idole, le diable en forme de chat, & les démons sous la figure de femmes; qu'il avoit adoré le chat avec les autres frères; & que ce chat, dans le temps qu'on l'adoroit, répondoit à toutes les questions qu'on lui faisoit. D'autres dirent que cette tête, qu'on adoroit, étoit une tête d'homme ou de femme. Enfin plusieurs avouèrent qu'ils étoient convenus entre eux en prison de ne rien révéler qu'à la torture. Le notaire qui reçut cet interrogatoire a marqué à la marge les paroles suivantes : « Quelques-uns de ces frères ont été appliqués à une question modérée il y

Éd. origin. t. IV, p. 141.

« a plus de trois semaines, & ils n'ont plus été mis depuis à la question; mai « ils ont été délivrés & mis séparément en prison sans fers[1]. »

Dans le temps qu'on procédoit en divers endroits du royaume aux informations[2] contre les templiers, plusieurs d'entre eux, quoique prisonniers, s'offrirent de défendre l'ordre contre les divers chefs d'accusation qu'on leur intentoit, pourvu qu'on leur rendît la liberté. Ils prétendoient qu'ils n'avoient avoué ces crimes que par la force des tourmens & sur de fausses promesses. Nonobstant ces offres, l'archevêque de Sens ayant tenu[3] un concile provincial en 1310, on y examina l'affaire des templiers de cette province. Quelques-uns furent mis en liberté après qu'on leur eut imposé pénitence; d'autres furent condamnés à une prison perpétuelle, & cinquante-neuf ayant été livrés au bras séculier furent brûlés vifs, sans qu'aucun voulût avouer les crimes dont ils étoient accusés : ils protestèrent au contraire de leur innocence, & que ce n'étoit que par la crainte & la force des tourmens qu'ils s'étoient d'abord avoués coupables. Enfin le pape ayant assemblé le concile de Vienne, qui ne commença qu'au mois d'octobre de l'an 1311, on y traita de l'affaire des templiers : leur ordre fut supprimé, & leurs biens immeubles furent donnés à celui de Saint-Jean de Jérusalem le 25 d'octobre de l'année suivante[4]. Le cardinal évêque de Tusculum donna commission à Bertrand, évêque de Nimes, de donner l'absolution à ceux qui étoient détenus dans les prisons du château royal d'Alais & qui avoient confessé leurs crimes, & de les admettre à la participation des sacremens. Ce prélat substitua le curé de Saint-Thomas de Durfort qui, les ayant fait appeler, leur demanda s'ils persistoient dans la confession qu'ils lui avoient faite le 29 d'août de l'an 1311. Ayant répondu qu'oui, & qu'ils abjuroient leur apostasie, leurs erreurs, &c., il leur donna l'absolution le 9 de novembre de l'an 1312 & les reçut à la communion des fidèles, réservant à l'évêque de Nimes ou au pape de leur imposer pénitence. Quant à l'irrégularité que l'un d'eux, qui étoit prêtre, avoit encourue, il déclara qu'il ne s'en mêloit pas. On en usa à peu près de même à l'égard des templiers détenus dans les autres prisons du royaume; mais leur grand maître[5], Jacques de Molay, & Gui Daufin, de la maison des comtes d'Auvergne, prieur d'Aquitaine, furent brûlés vifs à Paris en 1313, après avoir retracté leur confession précédente & protesté de leur innocence, & ils soutinrent le feu avec une constance incroyable. Au reste, comme le roi s'appropria tout
Éd. origin. t. IV, p. 142. ce qui pouvoit être dû aux templiers avant & après leur détention, jusqu'à l'accord qu'il fit avec les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, Philippe le Long & Charles IV, ses successeurs, nommèrent[6] en 1320 & 1322 des commissaires *dans la Languedoc*, pour lever le reste de ces dettes dont le neuvième

[1] [Voyez une analyse un peu plus étendue de ces dépositions dans Ménard, t. 1, pp. 449-452, 460-462, 464-465.]

[2] Dupuy, *Histoire des Templiers*.

[3] Continuateur de Guillaume de Nangis. [Édit. Géraud, t. 1, pp. 377-378.]

[4] Baluze, *Rouleaux*, nos 6 & 7. [*Armoires*, vol. 395.]

[5] Continuateur de Guillaume de Nangis. [Édit. Géraud, t. 1, pp. 402-404.]

[6] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 9e continuation, n. 13.

avoit été donné au comte de Valois[1]. Telle fut la fin de cette grande affaire, dont nous avons cru devoir rapporter de suite en peu de mots les principales circonstances, & qui procura dans la Province, à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, divers établissemens considérables. Reprenons le fil de notre histoire[2].

XIX. — *Paréage entre le roi & l'évêque du Puy, qui cède à ce prince ses droits sur le comté de Bigorre.*

Durant le séjour que le roi Philippe le Bel fit à l'abbaye de Maubuisson au mois de septembre de l'an 1307, il y passa[3] un accord avec Jean de Cumenis, évêque du Puy, qui l'associa à la seigneurie de cette ville & de son territoire. Ce paréage avoit été projeté quelque temps auparavant par un traité fait à Vézenobre, dans le diocèse d'Uzès, entre le même prélat d'une part, & Guillaume de Plasian, seigneur de ce lieu, le juge mage, & les autres officiers royaux de la sénéchaussée de Beaucaire, de l'autre. Le chapitre du Puy s'y étoit opposé & en avoit appelé au roi & au pape; mais il s'étoit ensuite désisté de son appel au pape[4]. Par ce traité, qui fut conclu entre le roi & Jean de Cumenis, ce prélat se réserva divers droits seigneuriaux dans la ville du Puy, le comté de Velai & ses dépendances, la monnoie & le droit de la battre suivant l'usage. Ils convinrent que la justice seroit rendue dans la ville du Puy par un bailli & un juge, qui seroient institués en commun par le sénéchal de Beaucaire au nom du roi & par l'évêque. Il est marqué dans les autres articles que la viguerie du Puy seroit supprimée, que le bailli, le juge du Velai & les autres officiers royaux pourroient résider au Puy & y tenir leurs assises, ainsi que le juge particulier de l'évêque & ses autres officiers pour les terres que ce prélat possédoit hors de la ville. Le roi associa de son côté

[1] [Notons ici pour mémoire les efforts faits par l'ordre de Saint-Jean, vers la même époque, pour se faire donner la riche domerie d'Aubrac, dans le Rouergue; voyez, à ce sujet, tome IV, pp. 889-891.]

[2] La suppression de l'ordre du Temple ne se fit pas aussi aisément en Roussillon qu'en Languedoc. Les vingt-neuf chevaliers de la commanderie du Mas-Deu ne furent incarcérés qu'en 1309 & interrogés par l'évêque d'Elne en 1310. Leurs interrogatoires ont été publiés d'après le manuscrit latin 11796, de la Bibl. nationale, par Michelet, *Procès des Templiers*, t. 2, pp. 423-515. M. Alart a raconté, dans un intéressant mémoire publié au tome 15 du *Bulletin de la Société de littérature, d'histoire & d'archéologie des Pyrénées-Orientales* (1867), l'histoire de cette suppression. Le roi d'Aragon ne se montra que peu disposé à suivre l'exemple du roi de France, & si celui de Majorque céda, c'est qu'il lui était matériellement impossible de résister à son redoutable voisin. L'arrestation des templiers eut donc lieu dans les États de celui-ci vers la fin de novembre 1307; mais le procès traîna, & ce ne fut qu'à la fin de 1309 que Gilles Aycelin chargea Raimond Costa, évêque d'Elne, de procéder à l'enquête. Après la suppression de l'ordre par Clément V, les chevaliers survivants furent remis en liberté & reçurent des pensions viagères. Le roi de Majorque, Sanche, paraît s'être réservé les biens meubles & l'argent monnayé, & l'Hôpital lui paya une certaine somme pour la cession des terres. La liquidation fut terminée au commencement de 1314. Les derniers templiers du Mas-Deu durent mourir peu après 1350. [A. M.]

[3] Trésor des chartes, registre 4, n. 20. [Auj. JJ. 44, nos 10 & 20.] — *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 2, c. 471. — Archives de l'église du Puy. — *Ordonnances*, t. 6, p. 341 & suiv.

[4] [Arch. nat., J. 338; le Puy, n. 7. L'appel avait été fait par le trésorier du chapitre au nom de ce dernier; ses collègues se décidèrent à le désavouer.]

l'évêque & l'église du Puy, & les successeurs de ce prélat, dans tous les droits qui pouvoient lui appartenir dans cette ville, excepté la supériorité & le ressort, en sorte que leurs officiers communs pourroient connoître du crime de fausse monnoie, &c. On convint de plus qu'on appelleroit des sentences de ces officiers communs à un juge d'appeaux, qui seroit établi tous les ans au Puy, alternativement par le sénéchal de Beaucaire & par l'évêque, & que le bailli du Puy & le juge commun seroient exempts de la juridiction du bailli du Velai; que l'appel des sentences du juge d'appeaux seroit relevé directement devant le sénéchal de Beaucaire; que l'évêque ne pourroit aliéner sa portion de la ville du Puy; que ce prélat pourroit avoir un juge d'appeaux hors de la ville du Puy, pour les terres qui lui étoient propres, &c. Enfin le roi, pour dédommager l'évêque du Puy, lui donna quatre cents livres tournois de rente, qu'il lui assigna sur la ville & le territoire d'Anduze, au diocèse de Nimes, & il l'appela à son tour en paréage pour la seigneurie de cette ville. Tel est ce paréage, que quelques auteurs modernes[1] datent mal à propos de l'an 1297, & qui a eu depuis son exécution. Au reste, quoique l'évêque du Puy se soit réservé par ce traité *le comté de Velai,* on ne voit pas[2] cependant que ni lui ni ses successeurs se soient qualifiés comtes de Velai avant le commencement du quinzième siècle[3].

Jean de Cumenis transigea[4] en même temps avec le roi au sujet du comté de Bigorre, qui étoit mouvant de son église. Il y avoit déjà quelque temps que le roi avoit projeté d'acquérir la supériorité sur ce comté, lequel avoit appartenu à la feue reine Jeanne, sa femme, qui en avoit fait hommage à l'évêque & à l'église du Puy, & d'en faire un échange avec cette église. Dans ce dessein, il avoit ébauché un traité avec le feu évêque & le doyen de la cathédrale du Puy. Le roi, voulant enfin terminer cette affaire, convint avec Jean de Cumenis, qui avoit acquis le droit de son chapitre, de lui donner trois cents livres tournois de rente sur le péage de Breuil sous Nonnète, au diocèse de Clermont, & ce prélat lui céda la mouvance que son église prétendoit sur le comté de Bigorre[5]. Jean de Cumenis avoit fait un autre échange

[1] *Gallia Christiana,* nov. ed., t. 2, c. 72.

[2] Voyez tome IV, *Note* XVII, n. 15, p. 90.

[3] Nous disons plus bas que l'évêque du Puy eut pour but de s'associer le roi dans sa lutte contre les bourgeois du Puy, & on doit avouer qu'il y réussit bien; les habitants de cette ville attendirent trente-six ans encore la restitution de leur consulat, & la cour commune empêcha soigneusement tout ce qui pouvait avoir l'apparence d'une communauté au Puy. En voici un exemple caractéristique : vers 1310 ou 1312, les habitants du Puy, ayant à se plaindre du juge & du baile de la cour commune, obtiennent du sénéchal de Beaucaire une lettre leur permettant de se réunir en assemblée & de nommer des syndics, chargés de leur intenter un procès au nom de tous. L'assemblée a lieu, mais immédiatement le roi est prévenu & ordonne des poursuites; les habitants produisent la lettre du sénéchal; le roi confie au juge & au baile de la cour commune le droit d'instruire l'affaire; ils étaient à la fois juges & parties, & leur premier soin fut de révoquer les syndics. Le parlement confirma cette décision en appel (mars 1316; Beugnot, *Olim,* t. 3, 2, pp. 1018-1019). [A. M.]

[4] *Gallia Christiana, ut supra.* — Trésor des chartes, Bigorre, n. 16 [J. 294]; registre depuis 1307 jusqu'en 1308. [JJ. 40.]

[5] Sur le paréage du Puy de 1307, beaucoup plus avantageux pour le roi que pour l'évêque, voyez quelques pages excellentes de M. Rocher, dans son article de *Girone & Bigorre* (*Tablettes hist. du Vélay,* t. 3, pp. 399-402, & t. 4, pp. 42-46), & une analyse de l'acte de paréage dans F. Mandet, *Hist. du Vélay,* t. 4, pp. 104-110. Les rois de

An 1307

l'année précédente[1] avec Armand V, vicomte de Polignac, du château de Saint-Paulian, contre le château & la seigneurie de Mercuer[2], dans le Velai, afin d'éviter tout sujet de dispute. Il mourut en 1308, & fut inhumé dans l'église des Cordeliers du Puy[3].

An 1308

XX. — *Évêques du Puy & d'Albi.* — *Bernard de Castanet, cardinal.*

Bernard de Castanet, évêque d'Albi, avoit déjà succédé dans l'évêché du Puy, à Jean de Cumenis, dès le mois[4] d'octobre de l'an 1308. Ce prélat, qui étoit natif de Montpellier, possédoit l'évêché d'Albi depuis trente-trois ans; mais les vexations que les habitans lui suscitoient, à cause de son zèle extrême contre l'hérésie, l'obligèrent enfin à changer; & le pape, après avoir confirmé sa translation à l'évêché du Puy, le recommanda au roi Philippe le Bel[5]. Bernard de Castanet passoit pour un grand jurisconsulte. Après avoir été promu à l'évêché du Puy, il fonda en 1309 une collégiale de treize chanoines, dans l'église de Saint-Marcellin de Monistrol, en Velai, & autorisa en 1312 la fondation du monastère de filles de Valprivas, qui subsiste encore dans le même pays. Le pape Jean XXII le créa cardinal & évêque de Porto le 17 de décembre de l'an 1316, & lui permit de garder l'évêché du Puy en commande. Bernard de Castanet ne jouit pas longtemps de sa nouvelle dignité, & mourut à Avignon le 14 du mois d'août de l'an 1317. Il avoit permis au mois de juillet de l'an 1316 aux carmes de s'établir au Puy[6]. Quant à l'évêché d'Albi,

Éd. origin. t. IV, p. 143.

France & les évêques du Puy avaient toujours été en contestation pour la souveraineté de cette ville; le paréage de 1307 termina l'affaire, assura à l'évêque l'appui du roi contre les bourgeois, qui pouvaient être tentés de réclamer le rétablissement de leur consulat; en même temps, Philippe IV se débarrassait d'un concurrent dangereux en Bigorre & réglait à son avantage cette affaire difficile. Jean de Cumènes était un prélat courtisan & délié; le portrait que M. Rocher trace de ce personnage le représente comme un de ces juristes qui contribuèrent, pour une si bonne part, à fonder en France la doctrine de la suprématie royale. Le vulgaire put s'y tromper & ne pas comprendre que l'évêque avait agi au mieux de ses intérêts; Médicis nous a conservé un proverbe qui dit :

Ben fut l'evesque del Peu base,
Quant changet le Peu per Anduse;

mais le proverbe a tort, Jean de Cumènes savait ce qu'il faisait; l'appui de la royauté, des revenus élevés valaient mieux qu'une indépendance précaire, toujours menacée par les empiétements du pouvoir central ou par les révoltes d'une bourgeoisie indocile. [A. M.]

[1] Archives de l'église du Puy.

[2] [*Corrigez* Mercœur (Haute-Loire), arrond. de Brioude.]

[3] Dom Vaissete aurait pu mentionner ici le passage dans la Province de Louis, roi de Navarre, fils aîné du roi, qui eut lieu en juillet 1307 (Jean de Saint-Victor, *Memoriale*, ap. *Hist. de Fr.*, t. 21, p. 648); le jeune prince allait, avec le secours des sénéchaux & des nobles du Midi, rétablir l'ordre en Navarre & punir certains conspirateurs; l'un d'eux, Fortun ou Forz, fut ramené prisonnier par lui & enfermé à Toulouse. [A. M.]

[4] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, pp. 134, 152, 185, 657 & 718, & t. 2, p. 167. — *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 1, c. 20 & suiv.; t. 2, c. 722, & *Instrumenta*, c. 279 & suiv.

[5] [Voyez plus loin, à l'année 1312, chap. XXXV.]

[6] Faire l'éloge de Bernard de Castanet paraît aujourd'hui difficile; le rôle joué par ce prélat dans les poursuites de l'inquisition ne permet guère de le louer, car, plus encore que le roi, il tira des condamnations prononcées contre les habitants d'Albi des avantages matériels trop évidents. N'oublions pourtant pas que c'est à lui qu'on doit la construction de l'admirable cathédrale d'Albi, une partie du palais archiépiscopal de la même ville, qu'enfin il eut le goût des lettres & des arts. Sa bibliothèque était considérable; il

Bertrand de Bordes, chanoine de Lectoure & camérier du pape, succéda en 1308 à Bernard de Castanet. Il étoit frère de Pierre de Bordes, seigneur de Launac, au diocèse de Toulouse, que le roi Philippe le Bel annoblit en 1311, & à qui il permit de recevoir la ceinture militaire[1]. Bertrand de Bordes fut créé cardinal par le pape Clément V à la fin du mois de mai de l'an 1310; il mourut le 21 de septembre de l'année suivante. Après sa promotion au cardinalat, Géraud lui succéda dans l'évêché d'Albi. On ne connoît pas la famille de ce dernier, qui établit les religieux carmes dans sa ville épiscopale au mois de mars de l'an 1311.

XXI. — *Le pape excommunie le comte de Foix à cause des différends de ec comte avec le comte d'Armagnac.*

Le pape Clément V continua de résider à Poitiers jusqu'au mois d'août de l'an 1308. Il apprit durant son séjour dans cette ville que Gaston, comte de Foix, & Bernard, comte d'Armagnac, dont la querelle duroit toujours, étoient[2] en présence, & prêts à combattre, à la tête de leurs troupes. Il s'employa aussitôt pour les pacifier, & envoya Gonsalve, évêque de Zamora, en Espagne, & Hélie, abbé de Noaillé, pour leur faire mettre les armes bas. Ces deux prélats, étant arrivés sur les lieux, firent défense au comte de Foix de rien attenter contre le comte d'Armagnac, sous peine d'excommunication, qui s'étendroit sur tous ceux qui le secourroient, & d'interdit sur toutes ses terres; & ils lui ordonnèrent de se retirer avec ses troupes. Ce comte ayant refusé d'obéir, les deux commissaires lancèrent la sentence d'excommunication & d'interdit. Gaston, ayant fait quelque temps après un voyage à la cour d'Édouard, roi d'Angleterre, ce prince écrivit au mois de février de l'an 1307 (1308) au pape & à Raimond de Goth, son neveu, pour que le pontife suspendît du moins l'effet de cette sentence pendant tout le temps que le comte seroit à sa cour. Enfin Gaston ayant reconnu sa faute & s'étant rendu à Poitiers, le pape lui fit donner l'absolution & à ses adhérens, & fit lever l'interdit au commencement du mois de mai de l'an 1308 par le cardinal évêque de Porto, & deux autres cardinaux[3], après que ce comte eut promis par serment d'obéir à ses ordres. Il nomma l'évêque de Lescar avec les abbés de Boulbonne & de Lombez au diocèse de Toulouse, pour absoudre tous ceux qui étoient morts

la légua au couvent des frères prêcheurs de Toulouse, & quelques-uns des manuscrits qui en ont fait partie appartiennent aujourd'hui à la bibliothèque municipale de Toulouse. Élégamment écrits, sur beau vélin, avec des ornements sobres & de belle couleur, ils prouvent le bon goût de leur premier possesseur. On peut, tout en condamnant le juge d'inquisition, reconnaître des qualités élevées chez Bernard de Castanet. [A. M.]

[1] [Arch. nat., JJ. 45, f° 91, n. 144; acte de juin 1310; Pierre de Bordes était noble de père & de mère; l'acte cité par dom Vaissete est la permission d'acquérir trois cents livres de rente, avec haute, moyenne & basse justice dans les fiefs, arrière-fiefs & censives tenues du roi.]

[2] Château de Foix, caisse 46. [Tome X, *Preuves*, cc. 470-473; bulle du 24 avril 1308.] — Rymer, t. 3, p. 58 & suiv.

[3] Thomas, cardinal-prêtre de Sainte-Sabine, & Arnaud, cardinal de Sainte-Marie *in Porticu*. [A. M.]

dans cet intervalle dans des sentimens de pénitence, & leur accorder la sépulture ecclésiastique. Gaston, comte de Foix, eut un autre différend[1] avec Amanieu d'Albret, & ils étoient prêts à vider leur querelle par les armes, mais le roi d'Angleterre les pacifia en 1308.

XXII. — *Origine de la viguerie des Allemans.* — *Évêques de Pamiers.*

Le roi, dans la nouvelle conférence qu'il eut à Poitiers avec le pape, à la Pentecôte de cette année, négocia[2] avec lui touchant l'affaire des templiers par le ministère de Guillaume de Plasian, qu'il avoit amené dans cette ville. Guillaume de Nogaret, qui étoit aussi à sa suite, passa[3] dans la même ville de Poitiers, le 29 de juin, un accord, au nom de ce prince, avec Bernard de Saisset, évêque de Pamiers. Guillaume de Nogaret se qualifie *chevalier, conseiller & vice-chancelier du roi de France* dans cet acte, par lequel l'évêque de Pamiers associa le roi, tant en son nom qu'en celui de son église & de son chapitre, à la justice & aux droits de tous les domaines qui dépendoient d'eux, & qui consistoient dans les faubourgs de la ville de Pamiers, le village des Allemans, une trentaine d'autres châteaux ou villages, la moitié du bois de Boulbonne, &c., à condition que le roi ne pourroit jamais les aliéner de son domaine. Guillaume de Nogaret promit, au nom du roi, de dédommager ailleurs l'évêque & l'église de Pamiers, & de leur asseoir dans trois ans un équivalent en fonds de terre, dans les sénéchaussées de Toulouse ou de Carcassonne. On convint que le roi & l'évêque établiroient un viguier & un juge communs, avec un juge d'appeaux. Ce paréage, qui a subsisté depuis, a donné origine à la viguerie royale des Allemans : elle dépend de la sénéchaussée de Carcassonne, & est comprise encore aujourd'hui dans la province de Languedoc. Elle renferme tous les domaines qui appartenoient à l'église de Pamiers, & s'étend dans le diocèse de cette ville & dans celui de Mirepoix. On l'appelle *des Allemans,* parce que ce lieu est le principal du domaine du paréage, & que le siége de la justice y a été établi[4]. On peut conclure de là que Bernard de Saisset, évêque de Pamiers, qui, par sa conduite, avoit été un des principaux moteurs des brouilleries entre le pape Boniface VIII & le roi Philippe le Bel, étoit rentré en 1308 dans les bonnes grâces de ce prince[5]. Il

Éd. origin. t. IV, p. 144.

[1] Rymer, t. 3, p. 111.

[2] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 29.

[3] Archives de l'église de Pamiers.

[4] Le roi approuva cet accord en août 1308 (tome X, *Preuves*, cc. 477-478) & s'engagea à faire assigner, dans les trois ans, le revenu promis à l'évêque, en échange de la moitié des lieux composant la nouvelle seigneurie. — Voici la liste exacte des localités comprises dans cette nouvelle circonscription : *le Barry Saint-Antonin,* partie de la ville de Pamiers comprenant l'abbaye, les bâtiments conventuels & les maisons des serviteurs du chapitre; *les Allemans, Villeneuve Saint-Sernin* (auj. Villeneuve de Paréage), *le Carlaret, Saint-Amadou, Rieucres, Cazaux, Brie, Fournels* (près de les Issards), *Gaimium* (?), *Roubichou* (près Vira), *Saint-Félix de Rieutort, Bonrepaux, Combelongue* & la forêt de Boulbonne. Tous ces lieux, sauf deux, sont situés sur la rive droite de l'Ariége, dans l'arrondissement de Pamiers. [A. M.]

[5] La réconciliation de Philippe IV & de Bernard Saisset date, en effet, de 1308; le paréage que dom Vaissete vient d'analyser fut sans doute le prix du pardon accordé par le roi à son ancien

vécut encore quelques années, & eut[1] pour successeur, dans l'évêché de Pamiers, Pilfort de Rabastens[2], qui se qualifie à la fin du mois de septembre de l'an 1315 *élu pour évêque de Pamiers, & confirmé* dans un acte suivant lequel, étant obligé d'abandonner sa maison épiscopale pour se retirer dans la ville de Pamiers, à cause que les chanoines, qui avoient assemblé un certain nombre de gens armés dans la cathédrale, menaçoient d'user de violence envers lui, il somme les consuls & les habitans de Pamiers de le protéger[3].

XXIII. — *Second voyage du pape Clément V dans la Province.*

Le pape quitta[4] entièrement le séjour de Poitiers à la fin du mois d'août de l'an 1308. Il partit de cette ville dans la résolution d'aller établir sa résidence ordinaire à Avignon. Il vint d'abord avec toute sa cour à Bordeaux, passa à Agen, & arriva à Toulouse à la fin du mois de décembre, suivi de neuf cardinaux. Il fut reçu dans cette ville avec toute la pompe qui étoit due à sa dignité; mais nous ne saurions ajouter foi[5] à diverses circonstances que rapporte de la cérémonie de sa réception un auteur qui a écrit au milieu du quinzième siècle, & qui confond ce voyage du pape Clément V à Toulouse avec celui qu'il y fit vers le mois de septembre de l'an 1305. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y célébra la fête de Noël de l'an 1308 & qu'il y demeura jusqu'à l'Épiphanie[6].

adversaire. Dès juillet 1308, Philippe donnait à l'évêque & à son chapitre une lettre de sauvegarde. (Tome X, *Preuves*, cc. 476-477.) Cette réconciliation avait été demandée au roi par le pape; mais le prix que le roi y mit donna occasion aux ennemis de l'évêque d'accuser celui-ci de dilapidation & de mauvaise administration. Philippe IV dut à son tour intervenir auprès de Clément V, en janvier 1309 (tome X, *Preuves*, cc. 481-482); dans cette lettre, le roi fait remarquer au pape que ce paréage consolidera l'autorité de l'évêque de Pamiers, qu'il a été conclu à la demande expresse du prélat & de son chapitre cathédral; enfin que les droits du comte de Foix ont été respectés, puisque le paréage ne comprend pas la ville de Pamiers. Ces derniers mots donnent à penser que c'était le comte Gaston, grand ami de Clément V, en sa qualité de demi-gascon, qui avait attaqué Bernard Saisset à cette occasion. On peut remarquer le dédain avec lequel Philippe IV parle de son adversaire; il prie le pape d'oublier ses torts, de tenir compte de sa fragilité, de son grand âge. On sent que le roi, content d'avoir amené son ancien adversaire à s'humilier devant lui, ne l'épargne que par dédain & veut bien le protéger pour lui faire sentir sa supériorité. [A. M.]

[1] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 2, c. 164. [Le nouveau *Gallia Christiana*, t. 13, c. 159, ne donne aucune date précise pour la mort de Bernard Saisset; Ourgaud, p. 161, indique 1314 sans preuve.]

[2] [Il devint plus tard cardinal.]

[3] Le différend portait sur la division des menses, la collation des bénéfices, &c. Une sentence arbitrale entre les deux parties vint peu après mettre fin à cette guerre intestine. (Tome V, c. 1633, n. 115.) [A. M.]

[4] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, pp. 3, 31, 57, 69, 655. [Voyez le texte de Bernard Gui, *Hist. de Fr.*, t. 21, p. 718.]

[5] Tome X, *Note* XIII, pp. 66-67.

[6] Le pape coucha à la grange de Vieilaigue, aujourd'hui Grenade-sur-Garonne, le 16 décembre 1308. (Ms. lat. 9444, f° 108 r°; voyez plus haut, p. 285, note 2.) Il était accompagné de sept cardinaux; Grenade est à vingt-cinq kilomètres au nord-ouest de Toulouse; l'entrée de Clément V à Toulouse eut donc lieu vers le 17 ou le 18 décembre. Il y resta, d'après la Chronique de Bardin (tome X, *Preuves*, cc. 24-25), jusqu'au 1er ou 2 janvier 1309. Dom Vaissete a du reste raison de faire remarquer combien les détails donnés par cet auteur au sujet de cette cérémonie sont inadmissibles; fait caractéristique : l'auteur mentionne dans le cortège les membres du parlement de Toulouse, corps qui n'existait pas à cette époque. La

An 1308

Clément V donna diverses bulles[1] à Toulouse touchant l'affaire des templiers, & il commit, le 30 de décembre de l'an 1308, l'abbé de Cruas au diocèse de Viviers, pour aller informer contre eux en Allemagne. Le lendemain, il donna une bulle contre les faux-monnoyeurs du royaume. Enfin il accorda, le jour de l'Épiphanie, un indult en faveur des consuls ou capitouls de cette ville, par lequel il leur permit[2] de nommer à quelques places canoniales ou monacales. Le pape, étant parti de Toulouse le même jour, se rendit[3] à Saint-Bertrand de Comminges, dont il avoit été évêque, & il y fit la cérémonie, le 16 de janvier de l'an 1309, de la translation du corps de saint Bertrand, son prédécesseur dans cet évêché & son patron. Il le mit dans une riche & précieuse châsse qu'il avoit fait faire à ses dépens; quatre cardinaux, deux archevêques, les évêques de Toulouse, Albi & Maguelonne, trois autres évêques & cinq abbés l'assistèrent dans cette cérémonie.

An 1309

De Saint-Bertrand, le pape reprit la route de la Province, & écrivit au roi, de Gaudiés[4] dans le Toulousain, aujourd'hui du diocèse de Pamiers, le 27 de janvier, au sujet de l'affaire des templiers & du duel que s'étoient donnés Raimond d'Hunaud de Lantar, chevalier, & Astulfe de Roquefort, son cousin, à l'occasion duquel ils devoient comparoître *au prochain parlement*. Comme ce duel partageoit toute la noblesse du pays, & y pouvoit causer du trouble, le pape pria le roi d'interposer son autorité pour accommoder les deux gentilshommes, & de proroger le duel jusqu'au parlement suivant. De Gaudiés, le pape se rendit[5] au monastère de Prouille, à l'extrémité du Toulousain, & il y arriva le mercredi 29 de janvier. Il entra le lendemain dans le cloître des religieuses, suivi du cardinal de Prat, évêque d'Ostie, de quatre autres cardinaux, de l'archevêque de Rouen & de l'évêque de Toulouse, ses neveux. Il continua son chemin par Carcassonne[6]. Gilles Aycelin, archevêque de Narbonne, le reçut[7] le premier dimanche de carême, 16 de février, dans son château de Montels, au diocèse de Narbonne, où il l'avoit invité de se rendre. Il étoit arrivé à Montpellier[8] le 26 de février; & il paroît qu'il retourna sur ses pas, & qu'il fit quelque séjour dans la Province; car il ordonna par une bulle[9], datée de Narbonne le 5 d'avril *de la quatrième année de son pontificat* ou de l'an 1309, la publication d'un monitoire pour la restitution des dîmes usurpées sur le chapitre de Saint-Paul de Narbonne. Il revint ensuite[10] à Montpellier par Béziers, passa à Nimes, & arriva enfin à Avignon à la fin du mois d'avril.

Éd. origin. t. IV, p. 145.

cérémonie, telle qu'il la décrit, ressemble bien plus à une fête du quinzième siècle qu'à une fête du quatorzième. [A. M.]

[1] Dupuy, *Histoire des Templiers*, p. 105 & suiv. — Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, p. 132 & suiv.

[2] Lafaille, *Annales*, t. 1, *Pr.*, p. 59 & suiv.

[3] Baluze, *ut supra*.

[4] Baluze, *ibid.* t. 2, p. 141.

[5] Martène, *Amplissima collectio*, t. 2, c. 455.

[6] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 103.

[7] *Chronicon Sancti Pauli Narbonae*, ap. Catel, *Comtes de Tolose*, Pr., p. 169. [Tome V, c. 45; le château en question est sans doute *Montels* (Hérault), arr. de Béziers, canton de Capestang; il est probable que Clément V ne s'arrêta pas à Narbonne en février 1308.]

[8] Archives de l'abbaye de Caunes. [*Thalamus de Montpellier*, éd. de la Soc. archéol., p. 35 : « En « l'an de 1308, a 22 febrier, venc a Montpellier « Clemens V am VIII cardenalz e motz autres pre- « latz e tornet al Temple & estet y IIII jorns. »]

[9] Archives de Saint-Paul de Narbonne.

[10] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, *ut supra*.

Il couronna[1] quelque temps après[2], dans cette dernière ville, Robert, roi de Naples, qui avoit succédé dans ce royaume & dans le comté de Provence au roi Charles II, son père, & qui vint ensuite à Montpellier rendre visite à Jacques, roi de Majorque, son beau-père. Sancie, fille de ce dernier, accompagnoit le roi Robert, son mari; Sanche, fils aîné du roi de Majorque, & Marie, sa femme, fille du roi Robert, se trouvèrent aussi alors à Montpellier. Enfin le pape Clément V ayant établi sa résidence à Avignon, y donna une bulle[3] au mois de septembre de l'an 1309, en faveur des professeurs & des écoliers de médecine de Montpellier, pour ordonner de ne donner la licence dans cette faculté qu'à ceux qui auroient le suffrage de l'évêque de Maguelonne & des deux tiers des maîtres[4].

XXIV. — *Paréage entre le roi, le prieur du Pont-Saint-Esprit & l'abbaye de Montolieu, &c.*

On a déjà remarqué que le roi Philippe le Bel, dans la vue d'étendre son autorité & sa juridiction immédiate dans la Province, conclut divers traités de paréage avec plusieurs seigneurs ecclésiastiques de la Province. Il convint[5] d'un semblable traité au mois de mars de l'an 1302 (1303), par l'entremise de Jean d'Areblay, sénéchal de Beaucaire, avec Gui de Clermont, prieur de Saint-Saturnin de Port ou du Pont-Saint-Esprit & son monastère; & après que le parlement de Paris eut déclaré[6] par un arrêt, du mardi après la Conversion

[1] *Thalamus* de l'hôtel de ville de Montpellier. [Édit. de la Soc. archéol., p. 35.]

[2] [Le 31 août, d'après le petit *Thalamus*.]

[3] Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, p. 165 & suiv.

[4] Peu avant l'arrivée de Clément V à Avignon, il y eut dans cette ville une émeute assez sérieuse, qui força le roi de France à intervenir. Il s'éleva même, à ce propos, un conflit de juridiction entre ses officiers & ceux du comte de Provence, Charles II, roi de Sicile, qui envoya à Philippe IV des ambassadeurs pour régler cette question. (Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, pp. 97-98; lettre du 26 avril 1307.) L'affaire ne fut terminée qu'en 1309. Plus de cent personnes d'Avignon furent arrêtées, conduites à Nimes & retenues prisonnières dans l'enceinte de cette ville; le roi ordonna d'ailleurs de les traiter *curialiter & honeste*. Une fois l'enquête faite, le sénéchal de Beaucaire dut les relâcher, sauf le viguier d'Avignon & vingt des plus coupables ou des plus riches, qu'il dut mettre en liberté quinze jours après. En même temps, cet officier eut ordre de lever l'interdit jeté par lui sur les marchands d'Avignon, & de leur permettre de circuler & de négocier librement dans le royaume. (Tome X, *Preuves*, cc. 510-511.) [A. M.]

[5] Archives de l'abbaye de Montolieu. — Voyez Besse, *Carcassonne*, p. 153 & suiv., & tome VI, livre XXV, n. XXXIX, p. 722.

[6] Trésor des chartes, registre 197, n. 100. — L'acte de paréage est de mars 1312-1313; il a été imprimé, d'après une copie de Doat, par Mahul, *Cartulaire de Carcassonne*, t. 1, pp. 134-136, avec l'arrêt du parlement cité par dom Vaissete; ce dernier avait déjà été imprimé dans le *Gallia Christiana*, t. 6, *Instr.*, c. 458. Cet acte de paréage n'a rien de bien remarquable; la plupart des dispositions qu'il renferme se retrouvent dans les contrats analogues passés par le roi avec la plupart des seigneurs laïques & ecclésiastiques de la Province; dom Vaissete note d'ailleurs avec raison cette tendance chez Philippe IV & ses successeurs d'introduire l'autorité royale dans la plupart des places importantes du royaume & notamment du Midi, grâce à l'emploi de ces contrats. — Le paréage de Montolieu décidait que l'un des coseigneurs ne pourrait accorder de nouvelles libertés aux habitants sans l'assentiment de l'autre. En même temps qu'il se concluait, le sénéchal concédait une charte de coutumes à la ville (*Ordonnances*, t. 7, p. 499 & suiv.); mais ces libertés parurent sans doute insuffisantes aux gens de Montolieu, qui cherchèrent bientôt à les faire augmenter; les moines n'étant jamais très-disposés à des concessions de cette espèce, les habitants de Montolieu s'adressèrent à Philippe VI, en 1328; mais le roi ordonna au sénéchal de revoir les clauses du contrat de 1312,

de saint Paul de l'an 1308 (1309), que le château de Montolieu au diocèse de Carcassonne appartenoit au roi par droit de commise, à cause de la rébellion du feu vicomte Trencavel, il convint d'un paréage pour ce même château & pour la ville de Montolieu, au mois de mars de l'an 1312 (1313), avec l'abbé & les religieux de Montolieu. Amauri de Montfort, qui s'étoit saisi de ce château comme dépendant de la conquête d'Albigeois, en avoit fait une donation en 1220 en faveur de l'abbé & des religieux, sur lesquels le même vicomte Trencavel s'en étoit ensuite emparé. Le roi saint Louis l'avoit repris en 1240, &, l'ayant fait démolir, il y avoit fait passer la charrue. Enfin l'abbé de Montolieu l'ayant fait rebâtir, avec la ville, sur une colline voisine, qui porta depuis le nom de Montolieu, ce prince lui en avoit confirmé la possession & à son monastère[1].

XXV. — *Le roi, dans le dessein d'établir un port de mer à Leucate, convient d'un paréage avec le vicomte de Narbonne.*

Philippe le Bel, non content d'avoir étendu son domaine dans la Province par ces différends paréages, résolut d'y faire fleurir le commerce par l'établissement d'un port de mer à Leucate, sur la côte du diocèse & de la vicomté de Narbonne. Il fit d'abord[2] faire des informations sur l'utilité qui reviendroit à l'État & à la navigation en général par cet établissement, & sur les frais auxquels il pourroit monter; de quoi il nous reste un procès-verbal[3]. Le roi, après avoir pris ces mesures, se confirma de plus en plus dans le dessein de faire un port à Leucate; mais comme la moyenne justice & le domaine utile du château de ce nom & de son territoire appartenoient à la maison de Durban, & la

& la demande des bourgeois paraît n'avoir eu aucune suite. (Mahul, *ibid.* p. 138.) Sur l'organisation politique de cette petite ville, voyez *ibid.* p. 154. [A. M.]

[1] Cette habitude de conclure des paréages avec les principaux seigneurs laïques & ecclésiastiques du Languedoc est plus ancienne que Philippe le Bel; cette politique avait été celle des derniers comtes de Toulouse, de Louis VIII, de Louis IX & d'Alfonse de Poitiers. Citer les nombreux actes de cette nature dont nous avons relevé l'indication dans les registres du Trésor des chartes serait chose impossible, & l'analyse de toutes ces chartes ne présenterait aucun intérêt pour l'histoire générale. On en trouve un grand nombre publiés dans le *Cartulaire du diocèse de Carcassonne* de Mahul; d'autres ont été analysés par M. Rossignol, dans les *Monographies du département du Tarn*, & par M. Curie-Seimbres, dans son *Essai sur les villes neuves;* enfin il n'est pas d'ouvrage sur l'histoire locale qui ne contienne l'analyse ou le texte de plusieurs actes de cette espèce. Citons entre autres celui de Venès, Cheffols & Saint-Laurent, passé avec le vicomte de Lautrec en 1311 (JJ. 48, n. 29); un autre avec les seigneurs d'Auterive, pour le lieu de ce nom (1316; JJ. 53, n. 74); avec l'abbé de Candeil, pour une bastide dans le terroir de Brens (1306; JJ. 40, f[os] 22-28); avec l'abbé de Saint-Papoul, pour le lieu de Villespy (1310; JJ. 45, n. 90); avec l'abbé de Valmagne (Arch. nat., Trésor des chartes, *Transactions & traités* [J. 387], n. 18; 1312); avec le seigneur de Nailloux (1317; tome X, *Preuves*, cc. 570-572); enfin celui de Saint-Paul de Cadajoux. Commencées en 1309, les négociations pour ce dernier ne furent achevées qu'en 1319; on peut voir, à ce sujet, JJ. 49, n. 266; 42[B], n. 58; 59, n. 24; J. 1021, projet d'accord, avec un mémoire très-curieux exposant les avantages & les désavantages de la transaction proposée; tome X, cc. 591-592, restitution de leur consulat aux habitants de Saint-Paul; *Olim*, t. 3, pp. 513-514, & Boutaric, *Actes du Parlement*, t. 2, n. 6383. [A. M.]

[2] Trésor des chartes, registre 2, al. 35, n. 22. — Voyez Besse, *Narbonne*, p. 168 & suiv.

[3] Original à la bibliothèque de Saint-Germain des Prés.

haute justice, avec la supériorité & le ressort, à Amalric, vicomte de Narbonne, & qu'il vouloit auparavant les unir à son domaine, il leur fit proposer un échange[1]. Le vicomte l'accepta volontiers, par le zèle dont lui & ses prédécesseurs avoient toujours été animés pour la couronne de France; & s'étant rendu à Paris, il y conclut un traité avec le roi, le lundi après l'octave de Pâques de l'an 1309. 1° Amalric cède à ce prince, moyennant un dédommagement convenable en fonds de terre, avec toute juridiction, la supériorité du fief du château de Leucate, de ses dépendances & du territoire de Saint-Brancas, avec la haute justice, les leudes, *les telonées* & les péages, que lui & ses prédécesseurs levoient à Narbonne ou dans ses dépendances & tous leurs droits. 2° Il promet, moyennant le même dédommagement, de céder au roi la moitié par indivis de la juridiction haute & basse, mère & mixte empire, qu'il avoit dans la cité & le bourg de Narbonne, au château de Villefalce, au territoire appelé *Livoria,* à l'étang de Narbonne & aux îles voisines, sauf, dit-il, le droit de l'archevêque & de l'église de Narbonne, de qui je tiens la partie de la cité de Narbonne située du côté du *cers,* & tout ce que j'ai au bourg de Narbonne; ne voulant ni devant rien faire à leur préjudice, & ne demandant pas leur consentement par ordre du roi, qui assure qu'il n'est pas nécessaire, tant à cause de l'évidente & publique utilité que pour d'autres raisons, & il promet de les indemniser. Le vicomte ajoute, qu'il étoit toujours disposé d'ailleurs de faire hommage à l'archevêque & à ses successeurs, pour le fief qui lui restoit par cette association. 3° Le vicomte excepte du paréage *sa forteresse* (ou son château vicomtal) *de Narbonne,* les maisons & les domaines dont il recevoit des hommages; le droit de battre monnoie & d'en faire fabriquer d'or, d'argent & de billon; les chevauchées, l'ost, la convocation & la montre des gens d'armes, pour la défense de sa personne & de ses terres & pour d'autres causes légitimes; le pouvoir d'assembler dans la cité & le bourg de Narbonne *le parlement général* ou l'assemblée des habitans, comme il l'avoit anciennement; l'estimation du poisson frais & salé qui se vend à Narbonne; la défense de vendre du vin & sa mesure, les albergues, &c., & déclare qu'il ne vouloit communiquer que la haute & la basse justice, le mère & le mixte empire, la supériorité & le ressort. 4° Il se réserve aussi le droit de tenir des assises publiques & particulières dans son château, palais ou forteresse de la cité de Narbonne, soit par lui-même, soit par ses officiers, avec la liberté d'y juger toutes les causes criminelles qui appartenoient à sa juridiction, à cause de la vicomté de Narbonne; d'avoir ses propres prisons dans la même cité pour les justiciables de ses autres terres; la maison & les édifices qu'il avoit à Boian dans le territoire de *Livoria,* &c. 5° Il se réserve encore, pour lui & pour ses successeurs, le nom & la dignité de seigneur & de vicomte de Narbonne, soit dans les publications, soit dans l'empreinte des monnoies, & déclare qu'il ne prétendoit pas associer le roi dans la juridiction qu'il a dans les châteaux de

Éd. origin. t. IV, p. 146.

[1] [En 1304, le vicomte avait indûment occupé le château de son vassal; la cour du roi le força à lâcher prise. (*Olim,* éd. Beugnot, t. 3, 1, pp. 136-137.)]

An 1309

Saint-Pierre de Cler, Jonquières, Montredon, & dans sept autres situés aux environs de Narbonne, dans tous ceux de la vicomté de Narbonne, & dans tous ses autres domaines. 6° Il est marqué qu'il y aura un viguier, un sous-viguier, un juge ordinaire, un juge d'appeaux & un procureur du fisc, pour rendre la justice à Narbonne, qui seront communs; & que l'appel des sentences du juge d'appeaux ressortira à la sénéchaussée de Carcassonne. 7° Le roi, avant que de prendre possession des choses cédées, fera justice au vicomte des biens confisqués sur les Juifs de Narbonne & de la vicomté, lorsque ces peuples furent chassés du pays, & de l'affaire du consulat de Narbonne[1].

Ce sont là les principaux articles de ce traité. Le roi, voulant l'exécuter, commit[2] le 7 de juin suivant Gérard de Cortone, chanoine de Paris, Guillaume de Plasian, chevalier, & Bernard de Mèse, *son domestique* (*familiaris regii*), pour assigner au vicomte de Narbonne les terres qu'il devoit lui donner en dédommagement[3]. Ces trois commissaires se rendirent à Carcassonne; mais étant occupés d'ailleurs pour les affaires du roi, ils commirent en leur place, le 14 d'août, Pierre Adberti, chevalier, juge commun de Narbonne pour le roi & pour le vicomte, & le procureur du roi de la sénéchaussée, pour prendre possession au nom du roi des choses cédées à ce prince par le vicomte, & mettre ce dernier en possession des villes de Siran & de Lauran & du reste du Minervois, excepté la ville & le château de Minerve, avec toute juridiction, que le roi lui avoit donnés en échange; ce qui fut exécuté onze jours après, en présence de Raimond de Lauran, chevalier, Roger d'Anduze, le Noir de la Redorte, seigneur en partie de la Redorte, Mir de Palais, &c., damoiseaux[4]. Le roi assigna[5], le 8 juin de la même année, le château d'Olonzac dans le

[1] [Les originaux de ces actes existent au Trésor des chartes, J. 337, Narbonne, n[os] 13 & 14.]

[2] Archives de la vicomté de Narbonne. [Doat, vol. 49, f[os] 385-393.]

[3] La Province était, à ce moment, comme envahie par une nuée de commissaires royaux, chargés les uns d'une affaire en particulier, les autres de toute une série de négociations. On peut citer entre autres Étienne de Ferrières, clerc du roi, qui, en novembre 1307, fut envoyé dans la sénéchaussée de Beaucaire pour procéder contre les héritiers de deux serviteurs de Philippe le Bel, deux Italiens, Bicci & Mouchet Guidi, frères, qui avaient été longtemps employés par le roi dans des affaires importantes. Ils venaient de mourir, & leurs comptes prouvaient qu'ils étaient débiteurs d'une forte somme envers le trésor. Le roi chargea Étienne de Ferrières de faire vendre les immeubles appartenant aux défunts dans le Languedoc, & de poursuivre le recouvrement des créances qu'ils avaient sur diverses personnes. (Tome X, *Preuves*, cc. 469-470.) Mentionnons aussi l'envoi de commissaires sur le fait des monnaies, en avril 1309, dans les sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne. (Tome X, *Preuves*, cc. 503-504.) Ces commissaires étaient maître Pons Raimond, chanoine de Chartres, Ozil *de Autigiaco*, donzel, & Bertrand de Tourette, recteur de Montpellier; ils eurent pour mission de poursuivre les gens qui oseraient fabriquer de la fausse monnaie, rogner, fondre ou affiner la monnaie royale. Le profit était tel, que ces opérations tentaient toujours quelques changeurs plus audacieux que prudents, la peine terrible portée contre les faux-monnayeurs (ils étaient bouillis vifs) les arrêtant d'autant moins que généralement les commissaires spéciaux se contentaient de les faire financer, & ne livraient à la justice que les coupables trop pauvres. [A. M.]

[4] [Cet acte a été publié par Mahul, t. 4, p. 203; il est du 25 août 1309; voyez *ibid.* pp. 203-204, l'indication de quelques actes de l'époque où ces deux seigneuries furent possédées par la maison de Narbonne, c'est-à-dire antérieurement à 1322.]

[5] Trésor des chartes, registre 2, al. 15, n. 66. [Auj. Arch. nat., JJ. 41; il fut convenu que quand les discussions avec le roi de Majorque pour le partage de l'étang de Leucate seraient terminées, les revenus de cette seigneurie devant dès lors augmenter, le roi indemniserait le sire de Durban. Voyez plus bas.]

Minervois, à Raimond de Durban, fils de feu Bernard de Durban, chevalier, & à Gausbert de Durban, son cousin, seigneurs directs du château de Leucate & de ses dépendances, avec simple juridiction & *mixte empire* (*le mère empire* appartenant au vicomte de Narbonne), lesquels lui avoient cédé leurs droits sur ce château[1].

Le roi fit[2] en même temps procéder à une enquête sur les droits qui lui appartenoient dans Narbonne, soit comme souverain, soit comme duc de cette ville. Il prétendoit en cette dernière qualité avoir une entière juridiction sur les consuls & le consulat de Narbonne. Cette question avoit déjà excité de grandes disputes entre le vicomte & les habitans; & le roi, par l'accord qu'il passa avec le premier, promit de les terminer : nous ne voyons pas cependant qu'il y ait eu rien de décidé[3]. Nous savons seulement que les principaux du bourg de Narbonne, par une déclaration[4] qu'ils firent au vicomte Amalric, le premier de novembre de l'an 1309, & *qu'ils lui firent expliquer en langue romaine,* lui exposèrent : « qu'étant depuis longtemps en litige avec lui à « l'occasion des coutumes, des usages, des libertés & des franchises de la ville « de Narbonne, qu'il avoit enfreints en plusieurs choses, quoiqu'il eût juré « de les observer; & qu'y ayant eu procès à ce sujet, tant à la cour du roi « à Carcassonne & à Béziers, *qu'à Paris,* ils étoient convenus de faire la paix « avec lui; que le vicomte leur avoit remis tout le passé, & avoit juré d'observer « & de faire observer ces coutumes & ces libertés; & qu'eux, de leur côté, lui « avoient promis de lui être fidèles comme ils l'avoient été par le passé, & de « ne lui causer aucun dommage, sauf la fidélité qu'ils devoient au roi[5]. »

Éd. origin. t. IV, p. 147

[1] Ici dom Vaissete commet un petit oubli; les seigneurs de Durban reçurent, en effet, le château d'Olonzac en échange de leurs droits sur Leucate, mais ils reçurent aussi celui de Villegly, dans le diocèse de Carcassonne. Les actes de cette assignation ont été publiés par Mahul, t. 2, pp. 109-114. Gérard de Cortone fut chargé de régler cette affaire, par mandement du 23 octobre 1310; une enquête fut faite pour connaître les droits appartenant au roi dans la seigneurie de Villegly; Mahul en a publié une traduction du dix-septième siècle qui paraît assez exacte. L'assignation devint définitive en avril 1312, mais le commissaire réserva certains droits supérieurs au roi : ost, chevauchée, ressort, &c. Cet accord fut confirmé, en 1362, par le roi Jean. — La seigneurie de Villegly sortit, après 1357, de la maison de Durban & entra, sans doute par mariage, dans celle de Merle, puis dans celle de Grave en 1408. (Mahul, *ut supra.*) [A. M.]

[2] Besse, *Narbonne,* p. 471 & suiv.

[3] La cour commune, créée par l'acte de paréage de 1309, fut immédiatement installée; le 26 août 1309, les régents des deux consulats de Narbonne présentèrent au juge de cette cour & aux commissaires du roi, Pierre Adalbert, juge de Lauragais, & Jean Roger, procureur du roi en la sénéchaussée de Carcassonne, un mémoire énumérant les priviléges des habitants de Narbonne; on n'y parle pas d'ailleurs du droit d'élection des consuls. Remarquons toutefois que l'acte de 1309, en mettant le roi & le vicomte sur le même pied à Narbonne, mettait fin aux querelles perpétuelles que les prétentions des officiers royaux avaient fait naître. L'acte de novembre 1309, que dom Vaissete va analyser plus bas, prouve que la paix ne tarda pas à être rétablie entre les habitants & le vicomte. — L'acte indiqué ci-dessus est aux archives municipales de Narbonne, AA, 35, original. [A. M.]

[4] Trésor des chartes, Toulouse, sac 11, n. 79. [J. 320.]

[5] Le paréage de 1309 n'arrêta pas les empiétements des officiers du roi sur les droits du vicomte; en 1312, le consulat fut rendu avec toutes leurs autres libertés, aux habitants du bourg; mais on obtint d'eux un acte par lequel ils reconnurent le tenir immédiatement du roi. Dans cet acte, rédigé de l'aveu des chefs de métiers & de tous les notables, on stipula que les consuls en charge éliraient désormais leurs successeurs, sans aucune intervention des officiers du roi, qui n'auraient

Ce prince remplit l'autre condition qu'il avoit promise au vicomte par leur accord, & qui regardoit la confiscation des biens des Juifs de Narbonne, qu'il s'étoit appropriés. Le vicomte prétendoit au contraire que cette confiscation lui appartenoit, parce qu'il avoit une entière juridiction sur ces peuples. Enfin le roi, voulant satisfaire le vicomte, lui donna pour le bien de la paix, en dédommagement, par des lettres[1] datées de Paris le 6 de juin de l'an 1309, cinq mille livres de petits tournois de forte monnoie, & lui céda quelques maisons & cinq muids de terre qui avoient appartenu aux Juifs de Narbonne. Moyennant cette cession, le vicomte Amalric se départit de ses prétentions. Le roi, pour le favoriser de plus en plus à cause de cet échange, lui accorda[2] une entière abolition de toutes les accusations qu'on pouvoit intenter contre lui. Au reste, ce vicomte maria[3] la même année Aymeri, son fils aîné, avec Catherine, fille d'Aymar, comte de Valentinois, & de Marguerite de Genève. Le contrat de mariage fut passé à Vals dans le Vivarois, le 24 de novembre, dans une maison voisine du cloître des frères mineurs, en présence de Louis de Poitiers, évêque de Viviers, Raimond de la Gorce, archidiacre de cette église, & de plusieurs personnes de condition. Amalric émancipa alors Aymeri, son fils aîné, *âgé de plus de seize ans*, en considération de ce mariage, & lui donna entre-vifs la vicomté de Narbonne, dont il se réserva l'usufruit, avec le titre de vicomte de Narbonne.

Le roi fit travailler avec diligence à la construction du port de Leucate. Tous les habitans de ce château, qui composoient environ cent feux, *étoient serfs de corps & de casalage;* ce qui faisoit que le lieu étoit plus dépeuplé qu'il ne l'auroit été sans cela, & que personne ne vouloit s'y établir. Les officiers du roi, voulant ôter cet inconvénient, engagèrent, au mois de février de l'an 1313 (1314), les habitans de Leucate à traiter avec Alain de Saint-Brieuc & Aymeri de Cros, sénéchal de Carcassonne, envoyés dans cette sénéchaussée pour y faire la recherche des droits du roi; & par l'accord dont ils convinrent, ils furent délivrés de toute servitude, moyennant trois cents livres tournois de finance, & le roi approuva le traité[4]. Les rois Philippe le Bel, Louis le Hutin

qu'à recevoir le serment des nouveaux magistrats municipaux. (*Inventaire-sommaire des archives de Narbonne,* série AA, annexes, pp. 225-227.) [A. M.]

[1] Trésor des chartes, Narbonne, n. 14. [J. 337; voyez plus haut, pp. 293-294.]

[2] Trésor des chartes, registre 41, f° 40, n. 63. — Voyez cet acte, tome X, *Preuves,* cc. 507-508; il est du 9 juin 1309. Le roi y déclare qu'en considération de l'abandon à lui fait par le vicomte de la moitié de la juridiction des bourg & cité de Narbonne & de toutes les leudes de terre & de mer de la même ville, il n'accordera désormais aucune créance aux accusations portées contre lui, & qu'il lui pardonne tout ce que ce seigneur & ses ancêtres ont pu faire contre lui-même & les rois ses prédécesseurs. C'est une allusion bien claire au complot de 1283, qui, bien que les accusations portées contre le vicomte n'eussent pu être entièrement prouvées, avait fait naître des doutes sur sa fidélité & sur celle de sa famille. [A. M.]

[3] Archives de la vicomté de Narbonne. [Doat, vol. 49, f[os] 394-407.]

[4] Les habitants de Leucate, au moment de la cession au roi, étaient presque tous de pauvres pêcheurs; la ville, qui eût pu contenir facilement cinq cents feux, n'en renfermait que cent, & ses environs, restés incultes jusqu'alors, pouvaient produire du vin & du blé en abondance; déjà, avant la cession au roi, les coseigneurs de Leucate ayant réduit les taxes sur le vin du septième au onzième de la récolte, la culture de la vigne s'était rapidement développée. Le châtelain de Leucate & le procureur du roi en la séné-

& Charles le Bel, n'ayant pu réussir néanmoins à établir un port commode à Leucate, ce dernier prince fut enfin obligé d'en abandonner entièrement le dessein[1]; & il manda[2], le 14 de juin de l'an 1322, au sénéchal de Carcassonne, de casser le paréage qui avoit été arrêté entre le roi Philippe le Bel & le vicomte de Narbonne, de réunir au domaine les terres qui avoient été données en échange à ce vicomte, & de laisser jouir paisiblement celui-ci de ce qu'il avoit donné au roi; ce qui fut exécuté au mois de juillet suivant, nonobstant la protestation du procureur du vicomte[3].

On voit par des lettres[4] du roi Philippe de Valois de l'an 1331, que le roi Philippe le Bel, son prédécesseur, ayant donné commission le lendemain de Noël de l'an 1309 à Gérard de Cortone, son clerc (ensuite évêque de Soissons), & alors commissaire au sujet des biens des Juifs dans la sénéchaussée de

chaussée de Carcassonne ayant fait les premières négociations avec les habitants, l'accord fut définitivement arrêté par Aimeri du Cros & Alain, évêque de Saint-Brieuc; les habitants furent exemptés de tout droit de *mansata* & de *casalaticum* & purent désormais tester, vendre, échanger leurs biens, c'est-à-dire qu'ils ne furent plus sujets au droit de mainmorte; les redevances dues par les vignerons furent maintenues au onzième de la récolte, sauf bien entendu les tailles, quêtes & cens accoutumés. (1313-1314, 18 février; Arch. nat., JJ. 52, n. 112.) Approuvé par Louis X en mai 1351. [A. M.]

[1] Ne pouvant faire construire à Leucate le port que demandaient les intérêts de leur commerce, les habitants de Narbonne essayèrent du moins de rendre à la navigation le lit de l'Aude, qui s'envasait de plus en plus. En 1313, les consuls obtinrent des lettres du juge mage de Carcassonne, leur donnant le droit de faire enlever d'office tous les obstacles à la navigation de ce fleuve; cette permission leur avait été vendue précédemment quatre cents sous de Melgueil, par un des anciens vicomtes, en 1232. Cet acte de 1313 fait le plus triste tableau de l'état de l'Aude; les plantations, les îlots, les moulins l'encombraient tellement que les inondations devenaient fréquentes & dangereuses, entravaient les communications & gênaient continuellement le commerce. (Archives de Narbonne, 1er *Thalamus*, f° 325.) Le 13 avril 1317, Philippe V accorda aux procureurs de la cité & du bourg, venus aux états de Bourges, un mandement chargeant le sénéchal de Carcassonne de faire exécuter ces travaux. On commença par réduire la hauteur des chaussées des moulins qui couvraient les bords de l'Aude, chaussées tellement élevées qu'elles rendaient la navigation presque impossible. (Arch. municip. de Narbonne, 1er *Thalamus*, f° 149.) — En 1329, quand les travaux de Leucate eurent été définitivement abandonnés, l'affaire fut reprise. Les inondations du fleuve, dont le lit devenait chaque jour plus étroit, avaient effrayé les habitants, qui attribuaient le salut de leur ville à la protection de la Vierge. Sur leur demande, le sénéchal convoqua à Narbonne des gens de Carcassonne, Limoux, Béziers, Agde, Saint-Thibéry & Sérignan, pour donner leur avis sur cette affaire. Les commissaires firent fermer quelques-unes des roubines ouvertes par les riverains, ordonnèrent d'élargir les ponts, d'en construire de nouveaux, de curer le lit des différents bras du fleuve, firent couper les plantations d'arbres qui gênaient le cours des eaux. Immédiatement des protestations s'élevèrent; chaque particulier, chaque communauté religieuse réclama contre ces mesures, sans souci de l'intérêt général. Nul doute que cette négligence n'ait causé en grande partie la catastrophe de 1320, qui, en détruisant les anciens travaux romains, ruina à tout jamais le commerce de Narbonne. (*Inventaire-sommaire des Archives de Narbonne*, série AA, annexes, pp. 243-252.) [A. M.]

[2] Hôtel de ville de Narbonne.

[3] Les travaux du port de Leucate avaient été conduits par maître Simon *de Albencone*, qui prit également une part active à la vente des biens confisqués sur les Juifs. (Voyez plus haut, p. 293.) Il ne s'acquitta pas de cette seconde tâche avec plus de fidélité que de la première, &, en 1342, Jean de Marigny, évêque de Beauvais, lieutenant du roi en Languedoc, ordonna de poursuivre ses héritiers à cette occasion; il avait acheté, pour le compte du roi, une grande quantité de bois de charpente & de merrain, & n'avait jamais justifié de son emploi. (Tome X, *Preuves*, c. 912, & voyez le texte de dom Vaissete plus bas.) [A. M.]

[4] *Mss. de Baluze*, n. 411. — Mémoriaux de la chambre des comptes, registre coté B. [Bibl. nat., ms. fr. 4426.]

Carcassonne, d'acheter les bois nécessaires pour construire le port de Leucate, ce commissaire y employa la somme de onze mille neuf cent quarante-neuf livres; & que Philippe le Bel, ayant ensuite abandonné le dessein de ce port, Enguerrand de Marigni & Guillaume de Nogaret, *ses conseillers & chevaliers*, passant dans la Province en 1310, ordonnèrent au même Gérard de Cortone & à Alphonse de Rouvroy, sénéchal de Carcassonne, de revendre tous ces bois. Enfin Philippe de Valois reprit[1] au commencement de l'an 1337 le dessein de faire un port à Leucate : il envoya dans le pays Étienne d'Albert & Hugues d'Arsis, ses conseillers, qui assemblèrent à Carcassonne, dans le couvent des frères mineurs, les consuls des principales villes de la sénéchaussée & les capitouls de Toulouse, afin de les engager à contribuer à la dépense; mais ils refusèrent tous, à la réserve de ceux de Narbonne, & ce nouveau projet s'évanouit comme le précédent. L'échange du château de Leucate entre le roi Philippe le Bel & les seigneurs de la maison de Durban, à qui ce prince avoit donné le château d'Olonzac, subsista néanmoins; & le roi Philippe de Valois le confirma[2] au mois de septembre de l'an 1342 en faveur de Guillaume de Durban, écuyer, fils & héritier de Raimond, seigneur d'Olonzac.

Éd. origin. t. IV, p. 148.

XXVI. — *Arrêt du parlement, touchant le gage de duel entre les comtes de Foix & d'Armagnac.*

Gaston, comte de Foix, fit un voyage[3] en France en 1309 pour poursuivre *à la cour du roi* ou au parlement, un jugement, au sujet de ses différends avec Bernard, comte d'Armagnac. Raimond de Cardonne, son parent, avoit *donné le gage de duel* à ce dernier, sous prétexte qu'il avoit enfreint la paix conclue à Toulouse & commis plusieurs actes d'hostilité contre le comte de Foix & ses alliés. Le comte d'Armagnac prétendoit au contraire que Raimond de Cardonne ne devoit pas être admis à donner le gage de duel, & que si la cour jugeoit à propos de le recevoir, elle devoit admettre aussi *le gage de défense* qu'il donnoit, sur ce que le comte de Foix avoit commis de son côté divers actes d'hostilité contre lui, au préjudice du même traité de Toulouse : « Car, ajou-« toit-il, le comte de Foix a dressé depuis des embûches à l'archevêque d'Auch, « mon oncle paternel, & à Gaston, mon frère : il est entré en trahison dans « la terre de Rivière, où il s'est emparé de deux villes; il a assiégé, pris, « saccagé, brûlé & détruit la ville de Sarraute qui m'appartient, &c., toutes « entreprises que j'offre de prouver devant la cour du roi par le gage de duel, « que j'ai rendu à ce comte, supposé qu'il le nie. » Il soutenoit ensuite qu'ayant rendu ce gage, il y avoit longtemps, devant le sénéchal de Toulouse, il devoit précéder celui de Raimond de Cardonne, en cas que la cour jugeât que ce dernier devoit être admis. Bernard de Comminges, vicomte de Turenne, fils

[1] Hôtel de ville de Narbonne.
[2] Trésor des chartes, registre 74, n. 20.
[3] Tome X, *Preuves*, c. 492 & suiv. — *Chronique des comtes de Foix*, mss. de Baluze, n. 419. [Auj. Bibl. nat., ms. fr. 5404; chronique de Miguel de Verms.]

aîné du comte de Comminges, allié du comte d'Armagnac, soutenoit d'un autre côté que les gens du comte de Foix avaient assiégé, pris & brûlé par ordre de ce comte, une ville qui appartenoit à son père, offrant le gage de duel pour le prouver.

La cour du roi ou le parlement de Paris, ayant fait procéder à une enquête sur les lieux pour être instruite de la vérité de tous ces faits, prononça enfin un arrêt célèbre en présence des parties, à Cachant, près de Paris, le samedi après la Saint-Georges (26 d'avril) de l'an 1309. Par cet arrêt: 1° le roi ordonne que les articles de la paix de Toulouse seront inviolablement observés, & que les deux comtes & leurs alliés donneront des assurances suffisantes pour leur observation, avec ordre au sénéchal de Toulouse, qui étoit présent, de faire publier de nouveau cette paix, & de veiller à ce qu'elle fût exactement gardée dans les sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Périgord & Agenois, & dans tout le duché d'Aquitaine. 2° Le roi annule le gage de duel que Raimond de Cardonne, damoiseau, avoit donné devant lui au comte d'Armagnac, & il fut condamné à une amende pour avoir donné ce gage mal à propos & contre l'ordonnance. 3° Il ôte & annule le gage de duel que le comte d'Armagnac avoit donné au comte de Foix, soit auparavant devant le sénéchal de Toulouse, soit depuis peu en sa présence, parce que l'enquête fournissoit des preuves suffisantes, & que suivant l'ordonnance qui avoit été rendue sur les duels, on ne doit pas les recevoir pour des affaires dont il y a des preuves. 4° Le roi annule aussi, pour certaines considérations, le duel que Bernard de Comminges, vicomte de Turenne, avoit donné au comte de Foix. 5° Ce dernier fut condamné à douze cents livres tournois pour les dommages qu'il avoit causés aux gens des bastides royales de Beaumarchais & de Marsiac, à bâtir une chapelle, & à fonder l'entretien d'un chapelain dans chacune de ces villes, afin de prier pour le repos des âmes de ceux qu'il y avoit tués; à dédommager les habitans de la ville de Sarraute, qu'il avoit prise & brûlée; à y fonder une chapelle avec quatre chapelains[1], &c. 6° Ce comte fut condamné, pour l'amende de

Éd. origin. t. IV, p. 149.

[1] Voyez les clauses que dom Vaissete n'analyse pas dans l'arrêt lui-même, au tome X. Le 9 juin 1311, les habitants de *Millesancti* constituèrent procureur pour recevoir l'indemnité que le comte de Foix avait été condamné à payer à eux & aux habitants de Marziac. (Doat, vol. 179, f° 305.) Immédiatement après l'arrêt, dès le mercredi après la Saint-Barnabé 1309 (voyez tome X, cc. 508-509), le roi avait ordonné au sénéchal de Toulouse de faire exécuter la décision du parlement. Le sénéchal, alors absent, se fit remplacer par Pons d'Omelas, chevalier, juge mage de la sénéchaussée, qui fit sur le champ procéder à une enquête sur les dommages causés par les gens du comte de Foix; les pertes furent estimées à quatre mille cinq cent trente livres tournois, dont à l'archevêque d'Auch quinze mille sous pour ses domaines de *Millemodii*, à la communauté de *Serrata* pour la destruction de ses *portalia* & de la clôture de son château cinq cents livres tournois, & mille sous pour les calices, livres & ornements ecclésiastiques emportés par les gens d'armes. — Maître Arnaud Batalha, procureur du comte de Foix, essaya d'entraver la procédure en récusant Pons d'Omelas, qui, suivant lui, était commensal & familier du comte d'Armagnac, & en notant toutes sortes d'omissions & d'irrégularités commises par lui. On passa outre & on se mit en mesure de procéder par voie judiciaire contre le comte de Foix; mais celui-ci ne possédant presque rien dans la sénéchaussée de Toulouse, les délégués de Pons d'Omelas, maître Bardin, procureur du roi en la sénéchaussée de Toulouse, & maître Henri del Tor, demandèrent, le 4 août 1310, au sénéchal de Carcassonne, de faire saisir les domaines de ce seigneur situés dans sa juridiction. (Doat,

An 1309

tous les excès qu'il avoit commis, à trente mille livres tournois *bons*, & cela *par miséricorde*. Il fut dit que la moitié de cette somme seroit employée en œuvres pies, suivant la volonté du roi, & l'autre appliquée au fisc. 7° Enfin il fut condamné en six mille livres tournois d'amende, en faveur du comte d'Armagnac. Le roi remit[1] l'année suivante, au comte de Foix, la moitié de l'amende de trente mille livres, & lui donna un délai pour l'autre moitié, en considération de Jeanne d'Artois, sa cousine, femme de ce comte. Il lui remit, le 24 d'avril de l'an 1312, cinq mille livres sur cette dernière moitié, tant à cause de la même Jeanne d'Artois, qu'à la prière du pape, à condition qu'il emploieroit cette somme à la guerre d'Outre-mer, où il iroit servir en personne, ou bien y envoieroit quelqu'un de son sang; il lui donna un nouveau délai pour payer les dix mille livres restant, dont il fit enfin une compensation avec lui, un an après[2]. Tel est cet arrêt, que le roi rendit à Cachant, où il tenoit alors son parlement. Il y donna un autre arrêt[3] le même jour, pour régler les différends qui s'étoient élevés entre le sénéchal de Toulouse d'un côté & les consuls de cette ville de l'autre, touchant les murs & les fossés de la ville, la juridiction sur les nobles, la justice criminelle, le port d'armes, &c.

vol. 179, f[os] 116-136.) Le comte dut céder bientôt, puisque la répartition de l'amende entre les intéressés était sur le point de se faire en juin 1311. [A. M.]

[1] Château de Foix, caisses 3 & 44. — Trésor des chartes, Foix, n. 6. [J. 332.]

[2] Nous publions tous les actes que dom Vaissete indique ici sommairement, tome X, *Preuves*, cc. 498-502. Le premier est un mandement du 25 juin 1310, par lequel le roi déclare qu'il a remis au comte la moitié de l'amende applicable au trésor royal, & lui donne un délai indéterminé pour les quinze mille livres à dépenser en œuvres pies. — Ce reliquat fut encore diminué de cinq mille livres &, le 24 avril 1312, le roi ordonna aux sénéchaux & trésoriers de Toulouse & de Carcassonne de ne point presser le comte pour le payement de l'amende ainsi réduite. — Enfin, l'année suivante, à la prière de Clément V, grand ami de Gaston de Foix, & de la comtesse Jeanne d'Artois, cousine du roi, celui-ci déclara remettre au comte tout le reliquat de sa dette aux conditions suivantes; le comte avait une pension de onze cent une livres seize sous tournois sur le trésor royal, pension qui représentait le revenu de terres de Gascogne, à lui concédées par Philippe IV pendant la dernière guerre de Gascogne (avant 1298), & qu'il avait fallu restituer à Édouard I[er] lors de la paix définitive entre les deux rois. Cette rente avait été assise moitié dans la sénéchaussée de Carcassonne, moitié dans celle de Toulouse; en juin 1309, Gaston de Foix vendit ses rentes de la sénéchaussée de Toulouse à Enguerrand de Marigny, pour le prix de cinq mille cinq cent quatorze livres. (Original scellé; Arch. nat., J. 332, n. 15.) Cette vente fut sans doute résiliée, pour une raison quelconque; très-avantageuse pour Enguerrand, elle avait probablement pour objet de concilier au comte de Foix la faveur du tout-puissant favori. En tout cas, la vente fut annulée peu après; en 1313, le comte abandonna au roi la totalité de cette rente & celui-ci le déchargea de l'obligation de payer les dix mille livres restant de l'amende prononcée en 1309; Philippe IV s'engagea, du reste, à dépenser une somme équivalente en œuvres pies. En somme, le roi faisait une excellente affaire; il abandonnait une créance d'un remboursement incertain & se libérait d'une charge annuelle qui représentait les intérêts d'un capital de plus de vingt-deux mille livres à cinq pour cent. Quant à l'obligation imposée à Gaston de Foix d'aller servir en Orient, on n'en parla même pas dans l'acte de 1313, les deux parties n'ajoutant sans doute que peu d'importance à cette promesse peu réalisable. [A. M.]

[3] Trésor des chartes, Toulouse, sac 4, n. 42. [J. 307.]

XXVII. — *Fin de la race des comtes de Rodez.*

Bernard VI, comte d'Armagnac, & Cécile de Rodez, sa femme, étoient logés dans un hôtel *à Saint-Marcel, près de Paris,* durant la poursuite de ce procès, comme il paroît par un acte d'hommage[1] que ce comte rendit dans cet hôtel, tant en son nom qu'en celui de la même Cécile, sa femme, à Guillaume, évêque de Mende, comte de Gévaudan, le 3 de mai de l'an 1309, pour le château d'Arzen, en Gévaudan, qu'il tenoit *en fief franc, noble & honoré,* & que Garin d'Apchier, chevalier, tenoit d'eux, & généralement pour tout ce qu'il possédoit, à raison du comté de Rodez, dans le diocèse de Mende & dans le comté de Gévaudan. Bernard se qualifie dans cet acte comte d'Armagnac, de Fezensac & de Rodez : il prenoit ce dernier titre à cause de Cécile de Rodez, sa femme, troisième fille de Henri I, comte de Rodez, mort[2] au commencement de l'an 1302, & de Mascarose de Comminges, sa seconde femme. Henri avoit épousé en premières noces Marquise de Baux, dont il eut Isabelle, à qui il donna la vicomté de Carladois pour son partage, & qui épousa Geoffroy de Pons, vicomte de Turenne. Valburge, l'aînée des trois filles du second lit, eut pour sa part la vicomté de Creyssel & la baronnie de Roquefeuil, alors du diocèse de Nimes : elle épousa, en 1298, Gaston d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet. Béatrix, la seconde, épousa Bernard de la Tour, en Auvergne, & eut la seigneurie de Tort. Enfin Cécile, la troisième, fut héritière du comté de Rodez, qu'elle apporta au comte d'Armagnac, son mari[3].

XXVIII. — *Le comte de Foix échange ses terres de Carcassès avec le vicomte de Fezensaguet.*

Ce comte, Gaston, vicomte de Fezensaguet, son frère, & Bernard de Comminges, vicomte de Turenne, satisfirent[4] sur le champ à l'article de l'arrêt, qui leur enjoignoit de donner *assurement* au comte de Foix. Celui-ci offrit de son côté de donner assurement; mais il voulut en excepter les terres qu'il avoit en Catalogne, la comtesse sa mère, Constance & Mathe, ses tantes, & leurs terres. La cour lui ordonna de donner l'assurement sans réserve; & s'il vouloit en excepter sa mère & ses tantes, de jurer de ne pas les aider contre le comte d'Armagnac & ses alliés. Le comte de Foix le refusa, & il fut mis en prison au Châtelet. Il eut enfin permission d'en sortir & d'aller trouver

[1] Baluze, *Mélanges,* n. 10. [*Armoires,* n. 393.]

[2] Bonal, *Histoire mss. des comtes de Rodez.* — Archives du château de Pau & de la ville de Rodez.

[3] Il lui fut disputé par sa sœur aînée, Isabelle, qui lui fit un procès en Parlement; elle alléguait son droit d'aînesse; mais Cécile produisit le testament de leur père l'instituant héritière de son comté & prouva que ses sœurs, y compris Isabelle, avaient promis par serment au défunt comte de respecter ses dernières volontés. (Arrêt du vendredi avant les Rameaux 1313; Beugnot, *Olim,* t. 3, 2, pp. 781-782.) [A. M.]

[4] Tome X, *Preuves,* cc. 496-497.

An 1309

le roi à Senlis, où il donna devant ce prince, & *suivant les coutumes de France,* le mardi après la Pentecôte (20 mai) de l'an 1309, l'assurement que la cour lui avoit prescrit. Il se réserva néanmoins les droits qu'il avoit sur les biens que Guillemette, son autre tante, avoit en Catalogne.

Guillemette étoit la quatrième fille de feu Gaston, vicomte de Béarn; elle avoit épousé Pierre, infant d'Aragon, dont elle n'eut pas d'enfans. Etant morte peu de temps après, & ayant fait héritier, par son testament, Gaston d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet & de Brulhois, son neveu, ce dernier hérita par là des baronnies de Montcade & de Castelvieil, & de plusieurs autres terres situées en Aragon & en Catalogne qu'elle avoit eues pour son partage [1]. Gaston, comte de Foix, autre neveu de Guillemette de Béarn, voyant [2] que ces terres étoient à sa bienséance, empêcha que le vicomte de Fezensaguet n'en prît possession. Il convint enfin avec lui d'un échange, le 7 de septembre de l'an 1310. Le comte de Foix lui donna à la place de ces terres celles d'Arzens, Alayrac, Preixan, & plusieurs autres qu'il possédoit dans le diocèse de Carcassonne & qui valoient mille livres tournois de rente; en sorte qu'il ne se réserva que le seul château de Fontiès de tous les domaines qu'il possédoit dans ce diocèse [3]. Cet acte d'échange fut ratifié à Toulouse, par le comte de Foix & le vicomte de Fezensaguet, dans le couvent des frères prêcheurs, le samedi 6 de mars de l'an 1310 (1311), en présence d'Amalric, vicomte de Narbonne, Bertrand Jourdain (de l'Isle), seigneur de Launac, Raimond de Cardonne, Bernard Pierre d'Asnave, chevaliers, Gérard de Collecto, *chevalier & docteur ès-lois.* Bertrand Jourdain de l'Isle, chevalier, seigneur de Launac, fut mis en possession des mêmes terres, comme ami commun, pour en investir ensuite le vicomte de Fezensaguet; mais le comte de Foix l'en dessaisit bientôt après, & fit difficulté de mettre cet échange à exécution sous divers prétextes, principalement à cause de l'hypothèque que Jeanne d'Artois, sa femme, avoit sur les terres du Carcassès, pour sa dot, quoiqu'elle eût renoncé à ses droits en ratifiant l'échange. Le vicomte de Fezensaguet s'adressa *à la cour du roi* [4], & obtint un arrêt, le mardi avant la Saint-Jean-Baptiste de l'an 1311, par lequel il fut ordonné que Bertrand

Éd. origin. t. IV, p. 150.

An 1310

[1] [L'original de cet acte, daté du 5 septembre 1309, est aux archives du château de Léran.]

[2] Marca, *Histoire de Béarn*, p. 799 & suiv. — Archives du château de Pau.

[3] Ces terres de Preissan, Alairac, Arzens & Fontiès appartenaient depuis fort longtemps à la maison de Foix. En 1095 le comte Roger, partant pour la croisade, les engagea à la vicomtesse de Carcassonne, Ermengarde, & à son fils, Bernard Aton. (Tome V, cc. 734-738.) Nous pensons que ces quatre places avaient été données aux ancêtres de ce comte, lors de l'un des nombreux partages de la comté de Carcassonne, qui eurent lieu au onzième siècle; on sait que la famille des comtes de Foix descendait de l'un des fils de Roger le Vieux, comte de Carcassonne, mort vers 1012. Quand arriva la guerre des albigeois, le comte de Foix perdit ses terres du Carcassès; mais après la paix de 1229, elles lui furent rendues sous forme d'un revenu de mille livres, assis sur les quatre villages plus haut nommés. L'acte d'assise est de 1229 (H VIII, c. 907), & un manuscrit de la Bibliothèque nationale (lat. 9996) renferme l'original de l'enquête faite par ordre de saint Louis sur la valeur de ces baronnies. [A. M.]

[4] [Il s'était d'abord inutilement adressé aux sénéchaux de Carcassonne, puis de Toulouse; actes du 20 avril & du 15 mai 1311, aux archives du château de Léran.]

Jourdain de l'Isle seroit dessaisi de ces terres[1], & que l'échange sortiroit son plein & entier effet[2]. Le comte de Foix étendit par là sa domination au delà des Pyrénées; il recueillit la succession de Constance de Béarn, vicomtesse de Marsan, son autre tante, qui lui donna tous ses biens par son testament du 6 d'avril de l'an 1310.

XXIX. — *Famine & mortalité dans la Province.*

Il tomba[3], pendant tout l'été & le printemps de cette année, une si grande abondance de pluies, surtout dans le Toulousain, l'Albigeois & le diocèse de Carcassonne, qu'elles causèrent une extrême disette dans tout le pays; en sorte que, de mémoire d'homme, on n'en avoit vu de semblable. Le blé monta à un prix excessif dans tout le royaume & les pays voisins, & les pauvres furent obligés de brouter l'herbe comme les animaux. Cette disette, qui dura toute l'année suivante, fut suivie d'une grande mortalité, & il périt un monde infini dans le Toulousain. C'est sans doute de cette disette qu'a voulu parler un auteur[4], qui a écrit au milieu du quinzième siècle, & qui en rapporte diverses circonstances, sous l'an 1304. Il assure qu'elle occasionna cette année une grande sédition dans Toulouse, & il parle sous l'an 1310 d'une autre sédition arrivée dans cette ville, qui donna lieu au parlement de se transférer à Montauban; mais comme tout ce qu'il dit de ce parlement[5] est entièrement fabuleux, nous ne saurions faire aucun fonds sur son témoignage[6].

XXX. — *La noblesse de la Province se met en armes pour soumettre la ville de Lyon. — Vins de Gaillac, &c.*

La noblesse de la Province se mit en armes en 1310, *pour le fait de la guerre de Lyon*. C'est ainsi que le sujet de cette guerre est exprimé dans la convocation qui fut faite des nobles de la sénéchaussée de Carcassonne, suivant le compte du domaine de la même sénéchaussée pour cette année, qui est un des plus anciens de ceux qui nous restent. Nous savons d'ailleurs que

[1] [Le comte de Foix se décida à transiger définitivement le 11 novembre 1311, & les procureurs du vicomte de Fezensaguet prirent possession dans les mois suivants; actes originaux aux archives du château de Léran.]

[2] [Ces biens furent cédés par les comtes d'Armagnac, en 1404, à la maison de Mirepoix; c'est ce fait qui explique la présence au château de Léran d'un grand nombre d'actes originaux relatifs aux possessions des comtes de Foix dans le comté de Carcassonne & dans la Marche d'Espagne.]

[3] *Chronicon incerti auctoris*, ap. Catel, *Comtes*, p. 152. — Aymeri de Peyrat, *Chronique manuscrite*. [Voyez le texte de Bernard Gui, *Hist. de Fr.*, t. 21, pp. 719 & 720-721.]

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 23-24.

[5] Tome X, *Note* XII, p. 64.

[6] Bardin a confondu peut-être avec la disette de 1321, qui sévit cruellement en Toulousain & surtout dans la partie méridionale de ce pays. Les consuls de Saint-Lizier, craignant de voir la famine s'accroître encore dans leur ville, défendirent d'en faire sortir du blé pour le porter à Saint-Girons. Cette défense, qu'ils n'avaient pas le droit de faire, leur attira un procès; après de longs débats, le parlement, devant qui l'affaire avait été portée, les renvoya absous, ainsi que les habitants. (Boutaric, *Actes du Parlement*, t. 2, n. 6370.) [A. M.]

An 1310

la ville de Lyon s'étant révoltée[1] contre le roi Philippe le Bel, ce prince envoya vers la Saint-Jean-Baptiste de l'an 1310, le roi de Navarre, son fils, à la tête d'une armée pour la soumettre, & qu'il y réussit. On publia[2] aussi à Narbonne l'assemblée de la noblesse du pays, *au sujet de l'armée & de la chevauchée pour le fait de Lyon.* Entre ceux à qui le sénéchal de Toulouse fit signifier l'ordre de se mettre *en chevaux & en armes* pour cette expédition, furent[3] le comte de Comminges, Raimond & Arnaud de Marquefave, Bertrand de Noé, Bertrand de Barosse, & Bertrand Jourdain (de l'Isle), chevaliers; Gaston de Lomagne, Guillaume de Maurens, & B. de Marestang, damoiseaux; Guillaume & Pierre-Arnaud de Rabastens, chevaliers; Guillaume Pierre de Berens, Rathier de Penne, Guibert de Cadolle, Bertrand de Padiers, damoiseaux, &c.

Nous rapporterons ici, par occasion, deux articles qui se trouvent dans ce compte du domaine. Dans l'un, on met en dépense une somme « donnée « à un courrier, envoyé avec les lettres closes du trésorier de la sénéchaussée « de Toulouse, à Macelot du Port, échanson du roi, à Saint-Pourçain, pour « lui rapporter l'épreuve & la valeur des vins de Gaillac, en Albigeois, de « Pamiers & de Montesquieu, dans le Toulousain[4]. » Il est dit dans l'autre, qu'Enguerrand de Marigni, chevalier & chambellan du roi, étant à Carcassonne, se fit apporter tout l'argent que les receveurs des biens des Juifs avoient entre leurs mains, & tout celui qui étoit dans les recettes des biens des templiers, & qu'il le porta ensuite lui-même à Avignon. Éd. origin. t. IV, p. 151.

[1] Continuateur de Guillaume de Nangis. [Édit. Géraud, t. 1, pp. 380-381.]

[2] Hôtel de ville de Narbonne. [La proclamation eut lieu assez tardivement à Narbonne; elle souleva même un conflit entre la cour commune, instituée par le paréage de 1309, & les régents du consulat de Narbonne, ceux-ci prétendant qu'ils avaient seuls le droit de faire de pareilles publications. (Acte du 10 novembre 1310; Doat, vol. 51, f[os] 353-354.) Les habitants de Montpellier refusèrent d'obéir aux ordres du roi; pour punir leur désobéissance, le sénéchal mit leur consulat sous la main du roi. Celui-ci fit lever provisoirement le séquestre au mois d'octobre 1310. (Tome X, *Preuves*, c. 519.)]

[3] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse.

[4] Puisque dom Vaissete mentionne ici en passant les vins de Gaillac, qui, dès cette époque, avaient acquis une juste réputation, c'est le lieu de renvoyer à une pièce que nous publions dans les *Preuves* du tome X (cc. 468-469). Les vins du comté de Foix, de l'Albigeois & du Toulousain étaient, à cette époque, en grande faveur à Bordeaux & se transportaient en Angleterre, en Flandre & sans doute aussi dans tout le nord de l'Europe, en prenant probablement en route les noms de fantaisie dont les marchands de vin ont toujours su baptiser leurs produits. Pour aller à Bordeaux, les vins descendaient les affluents de la Garonne & ce fleuve lui-même; mais ils avaient à acquitter de forts droits de péage tout le long du fleuve, & c'étaient de la part des marchands des efforts perpétuels pour faire réduire ces impôts indirects, toujours très-onéreux. Si les petits seigneurs de l'Agenais se montraient peu disposés à abandonner une partie de leurs revenus, les officiers royaux devaient témoigner plus d'intérêt pour le négoce de la Province, un abaissement ou même une simple fixation des droits à percevoir devant activer le commerce. En 1308, les négociants de Montauban, de l'Isle-d'Albi, de Gaillac, de Rabastens & de Lavaur obtinrent la réglementation définitive des droits de péage de Lisle-Made, près de Montauban. Déjà précédemment, en 1284, ils avaient fait réduire les droits perçus par le connétable anglais de Bordeaux. (Voyez plus haut, p. 99.) [A. M.]

XXXI. — *Priviléges de Montpellier. — Mort de Jacques, roi de Majorque, seigneur de cette ville. — Son fils Sanche lui succède.*

Le roi donna trois chartes[1] au mois de septembre de l'an 1310 en faveur de la ville de Montpellier, dans un lieu appelé la Fontaine Saint-Martin. Par la première, ce prince confirme les priviléges & les coutumes de cette ville. Il accorde, dans la seconde, aux habitans de Montpellier, une abolition de toutes les peines qu'ils avoient encourues pour la transgression des monnoies, & pour tous les autres crimes & excès qu'ils pouvoient avoir commis. Enfin il les confirme par la troisième dans l'usage de nommer leurs consuls.

An 1311

Les habitans de Montpellier changèrent de seigneur l'année suivante par la mort de Jacques I, roi de Majorque, qui mourut vers la fin du mois de juin[2]. Sanche, son fils aîné, lui succéda dans le royaume de Majorque, les comtés de Roussillon & de Cerdagne & la seigneurie de Montpellier; & il rendit[3] hommage au roi Philippe le Bel, *son très-cher cousin*, à Sesmois, le 8 de décembre de l'an 1311, pour cette seigneurie & le château de Lattes, tenus auparavant de l'évêque de Maguelonne, qui les avoit cédés au roi de France. Sanche déclara qu'il faisoit cet hommage au roi contre tous, excepté contre Jacques, roi d'Aragon, à cause des domaines qu'il tenoit de ce dernier hors du royaume de France. Il ajoute qu'il n'entendoit pas déroger toutefois au droit que le roi d'Aragon avoit au fief de la baronnie d'Omelas, aux autres biens situés hors de la ville de Montpellier & du château de Lattes, & au fief de la vicomté de Carladois qu'il tenoit du même roi d'Aragon.

[1] Trésor des chartes, Maguelonne, sac 2, n. 31 [J. 340], & registre 9. — Ces actes ont été publiés depuis dom Vaissete; la confirmation générale des priviléges & coutumes de Montpellier a été imprimée dans les *Ordonnances* & par M. Germain (*Ordonnances*, t. 12, pp. 386-387, & *Hist. de la commune de Montpellier*, t. 2, pp. 363-364); nous donnons, dans les *Preuves* du tome X, cc. 515-516, l'acte par lequel le roi reconnaît aux habitants de Montpellier le droit d'élire leurs consuls; il est d'août 1310; les gens du roi, c'est-à-dire le sénéchal de Beaucaire & le recteur de Montpellier, prétendaient avoir voix délibérative dans l'élection des consuls; ils soutenaient de plus que ceux-ci ayant depuis de longues années cessé de prêter au roi de France le serment de fidélité qu'ils lui devaient, le consulat était par le fait tombé en commise. Philippe IV restitua le consulat, tout en réservant à ses officiers le droit de participer à l'élection des consuls, si ce droit pouvait être prouvé. — Vers le même temps, le roi expédia neuf autres lettres pour les habitants de la même ville. (Septembre & octobre 1310; tome X, *Preuves*, cc. 516-519.) Quatre de ces actes règlent des différends survenus entre lesdits habitants & les commissaires chargés du recouvrement des créances des juifs (voyez plus haut, p. 293); un autre confirme l'observation à Montpellier de la prescription décennale en matière de dettes; par le sixième, le roi permet aux gens de Montpellier d'acheter des vivres dans les sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne, malgré toutes les défenses d'exporter les vivres publiées par les sénéchaux; un autre acte autorise à acheter en Espagne, pour les importer en France, des matières d'or & d'argent; enfin le roi défend à ses commissaires sur le fait des monnaies de poursuivre les Montpelliérains pour transgressions à ses ordonnances monétaires. [A. M.]

[2] Voyez de Greffeuille, *Histoire de Montpellier*, p. 107. [La veille de la Pentecôte de l'an 1311, c'est-à-dire le 29 mai, suivant le *Petit Thalamus*, p. 36.]

[3] Trésor des chartes, Maguelonne, sac 1, n. 16. [J. 339. — Il faut sans doute corriger *Sesmois* en *Nemours*, à la même ligne; le roi était à Fontainebleau en décembre 1311.]

Le motif de cette réserve venoit de ce que ce roi avoit obligé le feu roi de Majorque, son oncle, à lui faire hommage de tous ses domaines : Sanche le rendit[1] ensuite lui-même à Barcelone, le 14 de juillet de l'an 1312, à Jacques, roi d'Aragon, suivant les coutumes d'Espagne. C'est donc sans fondement que Zurita[2], annaliste d'Aragon, fait mourir Jacques, roi de Majorque, père de Sanche, la veille de la Pentecôte de l'an 1312, & qu'un de nos historiens[3] dit qu'il mourut à la bataille de Courtrai, au commencement de l'an 1302. Nous apprenons d'ailleurs, par une chronique du temps[4], que Jacques, roi de Majorque, *mourut en* 1311. On peut enfin ajouter que *Sanche, roi de Majorque,* étant à Frontignan le 13 de janvier de l'an 1311 (1312), donna commission à Guillaume de Villegut, chevalier, son lieutenant à Montpellier, de recevoir en son nom le serment de fidélité des habitans de cette ville qui ne le lui avoient pas encore prêté.

Jacques I, roi de Majorque, fit beaucoup d'honneur à la ville de Montpellier, qui lui avoit donné la naissance[5], & il se rendit surtout recommandable par sa valeur & son expérience dans l'art militaire. Il demeura toujours uni avec nos rois, dont il épousa les intérêts contre le roi d'Aragon, malgré les liens du sang qui l'attachoient à ce prince. Nous avons[6] un traité passé entre le même Jacques, roi de Majorque, d'un côté, & Nicolas de Luzarches, prévôt d'Auvers dans l'église de Chartres, le chantre d'Orléans, & Guillaume de Plasian, chevalier, envoyés par le roi dans la Province, au nom de ce prince de l'autre. Suivant ce traité, qui fut conclu vers l'an 1305,

[1] Zurita, *Annales*, l. 5, c. 98.

[2] *Ibid.* c. 97.

[3] Andoque, *Languedoc*, p. 381.

[4] *Marca Hispanica*, c. 796.

[5] Jacme I protégea le commerce de Montpellier; M. Germain (*Hist. du commerce de Montpellier*, t. 1, p. 424 & suiv.) a publié quelques actes qui prouvent son zèle à cet égard; c'est ainsi qu'en 1309 il écrit au podestat & à la commune de Gênes, pour les inviter à supprimer un nouvel impôt de quatre deniers pour livre sur les marchandises apportées à Gênes par les gens de Montpellier, les menaçant de tout son courroux s'ils refusent d'écouter ses réclamations. Les démêlés entre les deux villes étaient d'ailleurs continuels, & M. Germain a donné un grand nombre de pièces qui prouvent également la sollicitude des rois de France pour le commerce des Montpelliérains. En 1311, les Gênois soumettaient ceux-ci au droit de marque, sans avoir observé les formalités judiciaires stipulées par les anciens traités; Philippe IV intervint énergiquement (pp. 426-435) & renouvela ses plaintes en 1312 (pp. 436 & 437-439). En 1317, Philippe V suivit la même politique (pp. 442-457). — A d'autres égards, les rois de France ne montraient pas moins de bienveillance pour la ville de Montpellier. En 1310, quelques mois avant les chartes royales plus haut analysées par dom Vaissete, Guillaume de Nogaret, alors à Nimes, permet le commerce des vivres, à l'importation & à l'exportation, entre Montpellier & le reste du royaume (pp. 425-426). En 1315, Louis X ramène le tarif du péage de la Radelle à l'ancien chiffre, & défend aux péagers de l'augmenter à l'avenir (pp. 439-440). En 1316, Philippe le Long, alors régent, permet l'apport à Montpellier des vins & des raisins provenant du reste de la Province (pp. 441-442). Enfin en 1321, le même prince défend au sénéchal de Beaucaire de forcer à l'avenir les marchands de bois amenant leur marchandise à Montpellier à passer par Aigues-mortes; il augmentait ainsi les dangers de la navigation & faisait perdre du temps aux négociants (p. 464). — Toutes ces marques de faveur accordées par les rois de France au commerce de Montpellier ne les empêchaient pas d'interdire, comme autrefois, aux marchands italiens de résider à Montpellier; Philippe V, Charles IV renouvelèrent à cet égard les anciennes ordonnances en 1321 & 1322 (pp. 462-463 & 465). [A. M.]

[6] Trésor des chartes, Maguelonne, 2, n. 45. [J. 340.] — Domaine de Montpellier, 4[e] continuation, n. 13.

les deux rois devoient posséder en commun & en paréage la ville de Montpellier & le château de Lattes; & comme la portion de Montpellier qui appartenoit au roi de Majorque étoit beaucoup plus considérable que celle qui appartenoit au roi Philippe le Bel, ce dernier devoit lui donner pour le dédommager cinq mille livres tournois de rente sur la ville de Millau, en Rouergue, & sur ses dépendances, pour être possédées en titre de comté par le même roi de Majorque; en sorte que le comté de Millau vaudroit dix mille livres de rente[1] & seroit possédé par les deux rois en commun; mais on ne voit pas que ce traité ait eu son exécution[2].

Jacques I, roi de Majorque, eut plusieurs autres enfans d'Esclarmonde de Foix, sa femme, & en particulier une fille, qui épousa[3], en 1299, Jean Manuel, fils de l'empereur de Constantinople. Quant à Sanche, son fils aîné & son successeur, il épousa à Collioure, au mois de septembre de l'an 1304, Marie, fille de Charles II, roi de Sicile. Esclarmonde de Foix survécut au roi Jacques, son mari. Nous avons son testament[4], daté de Perpignan le samedi 24 de mars de l'an 1312 (1313). Dans cet acte, elle lègue quinze
Éd. origin. t. IV, p. 152. cents livres de Barcelone à l'infant Ferrand, son fils & du feu roi Jacques, son mari, sur ce que Gaston, comte de Foix, son neveu, pouvoit lui devoir encore de sa dot; cinq mille sols de Barcelone à Sancie, reine de Sicile, sa fille, & mille sols à Philippe, trésorier de Saint-Martin de Tours, son fils. Elle charge le roi Sanche, son fils, d'avoir soin de frère Jacques, de l'ordre des frères mineurs, son autre fils : enfin elle fait héritier le même Sanche, roi de Majorque, & nomme pour ses exécuteurs testamentaires l'évêque d'Elne, Guillaume de Canet, Pierre de Fenouillet, &c. Elle ne dit rien de Saure son autre fille, qui épousa[5], en 1299, Gaucerand de Pinos, seigneur Catalan.

XXXII. — *Le roi envoie de nouveaux commissaires dans la Province.*

Le roi envoya divers commissaires dans la Province. 1° Alain, évêque de Saint-Brieuc, & Aymeri de Cros, sénéchal de Carcassonne, se qualifient « commissaires généraux, députés pour la recherche des droits du roi & la « réformation du pays dans les sénéchaussées de Toulouse & de Carcas« sonne, » dans des lettres données dans cette dernière ville, le 19 de mars de l'an 1310 (1311)[6]. Ils permettent, par ces lettres, de tenir dans la place

[1] [De Gaujal, *Études historiques*, t. 2, p. 150, trouve avec raison cette évaluation excessive.]

[2] [M. Germain, dans son *Histoire de la commune de Montpellier*, ne parle pas de cette affaire, qui n'eut évidemment aucune suite.]

[3] *Marca Hispanica*, c. 756.

[4] D'Achéry, *Spicilegium*, t. 9, p. 276 & suiv.

[5] *Ibid.* t. 8, p. 259.

[6] Nous n'avons pas la première commission donnée à Alain de Lamballe, évêque élu de Saint-Brieuc, & aux sénéchaux de Toulouse & de Carcassonne; nous n'avons qu'une seconde commission pour ces trois personnages du 1er mai 1313 (tome X, *Preuves*, cc. 533-535); les pouvoirs donnés à ces commissaires sont comme toujours très-étendus; ils feront enquête sur les acquisitions de terres nobles par des roturiers & des personnes ecclésiastiques, rechercheront les droits du roi usurpés ou cachés, passeront des accords avec les particuliers sous réserve de l'approbation royale, &c.

royale ordonnée pour la nouvelle augmentation du bourg de Carcassonne, un marché tous les jeudis, & deux foires par an, l'une à la Saint-Louis, & l'autre à la Chaire de Saint-Pierre. 2° Il est marqué dans une plainte[1] adressée en 1311 au même sénéchal, au sujet des violences & des extorsions exercées par le bailli royal du pays de Sault[2], « qu'après le départ des « seigneurs Gérard de Cortone & Bernard de Messe, maîtres députés par « l'autorité du roi dans les parties de la sénéchaussée de Carcassonne, pour « la réformation du pays, » le roi, par des lettres données à l'abbaye royale de Maubuisson, au mois de mai de l'an 1311, approuva l'accord fait quelque temps auparavant entre ses officiers de la sénéchaussée de Carcassonne & les habitans de Pamiers, qui leur avoient offert la somme de sept mille livres tournois pour obtenir l'abolition de divers excès dont on les accusoit[3].

Comme toujours, le principal objet de cette mission fut de réunir le plus d'argent possible. Les commissaires restèrent plusieurs années dans le pays; ils y étaient dès 1311 & y séjournaient encore au commencement de 1314. (Tome X, *Preuves*, c. 535.) [A. M.]

[1] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, actes ramassés, 3e liasse, n. 18.

[2] [En 1326, on dut faire une enquête sur les vols & extorsions commis par les bailes & les forestiers royaux de ce pays. (Arch. nat., J. 895.)]

[3] Nous connaissons assez mal l'affaire dont parle ici dom Vaissete. Par un revirement assez étrange, les habitants & les consuls de Pamiers, qui, pendant toute la lutte entre les comtes de Foix, les abbés & plus tard l'évêque, avaient embrassé le parti de ces derniers, une fois la lutte terminée, s'allièrent aux comtes contre leurs anciens alliés. Il y eut évidemment conflit entre le tribunal criminel des consuls & la cour temporelle de l'évêque, & nous attribuerions volontiers à cette circonstance le paréage conclu en 1308 entre Bernard Saisset & le roi, paréage qui amena la création de la viguerie des Allemans. Les commissaires royaux firent à ce sujet une grande enquête, qui existe encore, sans que nous connaissions le dépôt où elle est conservée (peut-être à Pamiers); deux courts fragments en ont été publiés par Ourgaud, pp. 201-202 & 267-269. Le premier fragment nous montre les consuls cherchant à exercer leur juridiction criminelle hors de la ville, dans les limites de la viguerie créée en 1308 & notamment dans la forêt de Boulbonne; de là le nom de procès de la Boulbonne donné à cette affaire. Le second fragment est emprunté au mémoire des procureurs du chapitre & de l'évêque; le comte de Foix y est accusé d'avoir tendu des embûches aux chanoines & à leurs gens & d'avoir ravagé les propriétés de l'église de Pamiers. Les faits allégués remontent à 1285, & les procureurs affirment que le comte n'a pas changé sa conduite pendant les guerres de Gascogne & de Flandre, c'est-à-dire jusque vers 1305. — Les consuls profitèrent de l'occasion pour exposer leurs idées sur l'existence ancienne d'un royaume de Frézelas, rêveries que le docteur Ourgaud a pieusement recueillies & expose gravement dans son ouvrage (voyez pp. 36-63); son livre rappelle vraiment par instants les travaux du seizième siècle sur les origines fabuleuses des Gaulois & des Francs. — Quoi qu'il en soit, l'arrêt des commissaires royaux de 1310 est rappelé dans un acte royal de 1340, restituant leur consulat aux habitants de Pamiers (Voyez tome X, *Preuves*, cc. 876-879.), & les lettres d'abolition accordées par le roi aux gens de Pamiers, en mai 1311, se trouvent dans Doat, vol. 93, f° 99 (tome V, c. 1631, n. 111), & dans un registre de la chancellerie au Trésor des chartes (JJ. 44, n. 3). Les faits reprochés aux consuls sont de plusieurs espèces; en premier lieu, des dégâts dans la forêt de Boulbonne, commis surtout à l'occasion de l'exercice du droit de pâture; déjà, en 1305, la cour royale de Montréal avait dû condamner à l'amende plusieurs habitants de Varilles, qui avaient ravagé certaines parties de cette forêt, dont les habitants des Allemans étaient usufruitiers. (Doat, vol. 178, f° 119.) Les habitants de Pamiers se rendirent coupables du même délit vers 1309. On reprochait également à ceux d'entre eux qui avaient été envoyés à l'armée du roi en Gascogne (vers 1297) de s'être battus entre eux à leur retour; cette rixe avait entraîné mort d'hommes. Les consuls, ayant dans leurs prisons un juif coupable de plusieurs délits, l'auraient fait torturer & baptiser de force, malgré appel au parlement. Ils avaient fait arrêter un familier du viguier de Pamiers placé sous la sauvegarde royale, lequel avait été blessé dans la lutte. Les habitants ont un jour attaqué à main armée le barry Saint-Antonin, jeté des pierres contre l'église, blessé & maltraité

XXXIII. — *Assemblée des notables tenue à Lyon avant le concile de Vienne. Évêques de la Province qui se trouvent à ce concile.*

Le roi écrivit[1] de Poissi, le 30 de décembre de la même année, aux consuls de Narbonne, touchant l'affaire des templiers, dont il expose les crimes. Il marque ensuite, que laissant là toutes les affaires du royaume, il se dispose à se rendre incessamment au concile de Vienne, & leur ordonne de se trouver à Lyon, en personne ou par leurs députés, le jour de l'octave de la Purification, auquel il comptoit être dans cette ville, afin de concerter ensemble les moyens de faire triompher l'affaire de J. C. Robert de *Ocrea*[2], sénéchal de Beaucaire[3], reçut à Nimes, le 23 de janvier de l'an 1311 (1312), un ordre du roi, de défendre les tournois, & de signifier aux consuls de Montpellier & de Nimes de se trouver à Lyon le jour de l'octave de la Purification, pour le fait des templiers : preuve que le roi tint dans cette ville une assemblée des notables du royaume pour délibérer sur cette affaire avant que d'aller au concile de Vienne[4].

An 1312

Philippe le Bel se rendit enfin à ce concile, qui avoit[5] commencé le 16 d'octobre de l'an 1311 & qui finit le 6 de mai de l'année suivante. Le pape Clément V l'y avoit invité, de même que tous les autres princes de l'Europe. Il n'y eut qu'un certain nombre d'évêques de chaque province qui y assistèrent avec leurs métropolitains : tels furent les évêques du Puy, de Mende & de Limoges, de la province de Bourges; les évêques de Bazas, de Dax & de Comminges, de celle d'Auch; ceux de Toulouse, de Maguelonne & de Béziers, de celle de Narbonne; ceux de Genève & de Viviers, de celle de Vienne, &c. Tous les autres évêques eurent ordre de demeurer dans leurs diocèses, pour y conférer les ordres & exercer les autres fonctions épiscopales, pendant le concile : ainsi il ne fut composé que d'environ trois cents

des chapelains & des chanoines; le chapitre était pourtant placé sous la sauvegarde royale. Le notaire qui écrivit l'enquête faite sur ce dernier point avait notoirement falsifié les dépositions des témoins. On reprochait encore aux consuls d'avoir présidé une sorte de cour de lynch, où siégeaient trois mille hommes de la ville & qui condamna à être noyé, sans autre forme de procès, un prévenu qui avait interjeté appel au roi; pour cacher leur faute, une fois l'exécution faite, ils firent écrire une procédure imaginaire & forcèrent les parents de la victime à renoncer à leur appel. Les commissaires, qui condamnèrent les gens de Pamiers à une amende de sept mille livres de petits tournois, étaient Alfonse de Rouvrai, sénéchal de Carcassonne, Foulques de Tournac, juge mage de cette sénéchaussée, Aimeri du Cros, alors châtelain de Montréal, & Tancrède *Benchanevi*, trésorier de Carcassonne. [A. M.]

[1] *Portefeuille de Baluze*. [Il est certain que cette assemblée ne se tint pas à Lyon; Philippe IV n'était pas dans cette ville le jour fixé pour sa tenue. MM. Boutaric & Hervieu en ont conclu à tort qu'elle n'avait pas eu lieu. Voir plus bas.]

[2] [Ménard, t. 1, p. 466, traduit ce nom par de la Guètre.]

[3] Titres scellés de Gaignières, portefeuille 34.

[4] Cette assemblée de notables eut probablement lieu, mais se tint à Vienne, au moment du concile général. Les lettres de convocation existent à Albi. (Archives municipales, CC. 53, acte de 1311-1312.) Les consuls d'Albi furent seuls convoqués pour tout l'Albigeois; leurs frais de voyage furent payés par toutes les communautés de l'Albigeois; la quote part des consuls des villes de la seigneurie d'Éléonore de Montfort, dame de Castres, montant à cinquante-deux livres, fut payée en 1318. [A. M.]

[5] Labbe, *Concilia*, t. 11, c. 1539 & suiv.

évêques, sans compter les abbés & les prieurs. Le roi ne s'y rendit que durant le carême[1] de l'an 1312, & il assista à la seconde session qui fut tenue le lundi *de la Quasimodo.*

XXXIV. — *Conciles de Narbonne. — Archevêques de cette ville. — Évêques d'Agde, de Maguelonne & de Béziers. — Cardinaux natifs de la Province.*

Bernard de Farges, archevêque de Narbonne, qui se trouva à ce concile, étoit neveu[2] du pape Clément V. Il avoit été successivement évêque d'Agen & archevêque de Rouen; mais comme il se brouilla avec les habitans de cette dernière ville, il permuta l'archevêché de Rouen contre celui de Narbonne, avec Gilles Aycelin, au mois de mai de l'an 1311[3]. Gilles Aycelin, étant archevêque de Narbonne, tint[4] entre autres un concile de sa province à Béziers dont on ne connoît pas la date, & dans lequel on dressa vingt & un canons. Il mourut en 1314. Quant à Bernard de Farges, son successeur, il convoqua[5] le concile de sa province, par des lettres datées de Carpentras au mois de septembre de l'an 1315. Il y appela, entre autres, Guillaume, évêque d'Elne, son suffragant, à qui il écrivit quelques jours après pour lui ordonner d'amener au concile tous les templiers qui étoient détenus dans les prisons de son diocèse, & d'apporter les procédures qui avoient été faites contre eux, pour disposer ensuite de leurs personnes : l'évêque d'Elne étoit alors absent & dans un pays éloigné. Ses grands vicaires, à qui ces ordres furent signifiés, étant prêts à partir au commencement d'octobre pour se rendre au concile, se présentèrent à l'audience du roi de Majorque, dans son palais de Perpignan, pour lui en faire part; & ce prince leur fit répondre par Guillaume de Canet, son lieutenant, que le feu pape Clément V l'ayant chargé de la garde de ces templiers, il ne pouvoit les remettre sans un ordre du pape, son successeur; que si ces prisonniers devoient être punis des crimes dont ils étoient accusés, il étoit en droit de leur faire subir le supplice dans ses domaines, où ils les avoient commis, & de les faire juger par sa cour; & que de crainte que l'archevêque de Narbonne, l'évêque d'Elne, ou leurs officiaux n'entreprissent quelque chose contre sa juridiction, ou qu'ils n'usassent d'excommunication ou d'interdit, il en appeloit au Saint-Siége ou au pape futur. C'est tout ce que nous savons de ce concile de Narbonne, auquel présida Bernard de Farges, archevêque de cette ville, qui fonda[6], en 1317, le collége de Narbonne, dans la rue de la Harpe, à Paris, pour les étudians du diocèse ou de la province de Narbonne, & en 1330 la collégiale de Saint-Etienne de Narbonne. Éd. origin. t. IV, p. 153.

[1] Continuateur de Nangis. [Éd. Géraud, t. 1, pp. 389-391.]

[2] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, c. 87 & suiv.

[3] [Voyez le Continuateur de Girard de Frachet (*Hist. de Fr.*, t. 21, p. 35), qui accuse de cette brouille Bernard de Farges, *propter juventutis insolentiam.*]

[4] Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. 4, c. 225.

[5] *Mss. de Baluze*, coté *Schedae Narbonenses.* [*Armoires*, vol. 374.]

[6] Baluze, *Mélanges.*, n. 3. [*Armoires*, vol. 393.]

Entre les évêques de la Province qui se trouvèrent au concile de Vienne, Raimond d'Agde étoit de la famille du Puy, & avoit succédé[1], en 1296, à Pierre de Bérenger. Jean Raimond, évêque de Maguelonne, étoit fils de Bernard, comte de Comminges, & de Laure de Montfort; mais il étoit moins recommandable par la noblesse de son sang que par sa prudence, sa piété, son érudition, la pureté de ses mœurs & sa charité envers les pauvres. Le pape Clément V l'avoit nommé, en 1309, à l'évêché de Maguelonne, en transférant Pierre de Lévis ou de Mirepoix, son prédécesseur, à celui de Cambrai. Philippe le Bel confirma[2], en 1314, en faveur de Jean Raimond de Comminges, les priviléges accordés à l'église de Maguelonne par les rois ses prédécesseurs, *qui l'avoient fondée;* & il en ajouta plusieurs autres, en particulier la juridiction sur les laïques en matière réelle, le pouvoir de recevoir le serment de ceux qui prenoient le degré de licencié ou de docteur dans la Faculté de droit canonique & civil de l'université de Montpellier, &c. Jean Raimond de Comminges fut ensuite premier archevêque de Toulouse, cardinal & évêque de Porto, comme nous le verrons ailleurs.

L'évêque de Béziers[3] que le pape Clément V appela au concile de Vienne se nommoit Bérenger de Frédol. Il étoit fils de Pierre de Frédol, seigneur de la Vérune au diocèse de Maguelonne, & neveu du cardinal Bérenger de Frédol, qui vivoit encore, & qui avoit possédé aussi l'évêché de Béziers. Bérenger de Frédol, le jeune, avoit été d'abord chanoine & chancelier de l'église de Béziers. Il avoit succédé dans l'évêché de cette ville, en 1309, à Richard Neveu, qui mourut, à ce qu'on prétend[4], frappé de lèpre, pour avoir traversé les inquisiteurs de la foi. Le nécrologe de l'église de Béziers appelle cependant ce dernier *de bonne mémoire*. Le pape Clément V créa[5] cardinal, le 23 de décembre de l'an 1312, Bérenger de Frédol le jeune, en sorte qu'on vit en même temps deux cardinaux de la famille de Frédol, l'oncle & le neveu, qui avoient le même nom. Guillaume de Frédol succéda dans l'évêché de Béziers à Bérenger le jeune, son frère, que le pape Jean XXII fit en 1317 cardinal & évêque de Porto, & qui mourut vers l'an 1323.

Clément V créa aussi cardinal, le 23 de décembre de l'an 1312, Guillaume de Mandagot[6], archevêque d'Aix, d'une ancienne maison du diocèse de Lodève. Guillaume avoit été d'abord chanoine régulier dans la cathédrale de Nimes, dont il fut grand archidiacre. Il fut ensuite archidiacre de celle d'Uzès & enfin prévôt de celle de Toulouse, toutes églises qui étoient du même ordre. Le pape Boniface VIII, instruit de son mérite &

[1] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, c. 687 & suiv., c. 778 & suiv.

[2] Trésor des chartes, registre 50, n. 16.

[3] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, c. 345 & suiv.

[4] Martène, *Ampliss. collectio*, t. 6, c. 514. [C'est Bernard Gui qui parle ainsi; on peut le soupçonner d'exagération, car, en sa qualité de dominicain & d'inquisiteur, il ne pouvait que détester un ennemi de l'inquisition.]

[5] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 668 & suiv. — *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6.

[6] Baluze, *ibid.*, p. 666 & suiv. — *Gallia Christiana*, t. 1, c. 319, & t. 3, c. 1082 & suiv.

de sa capacité, le nomma, en 1295, à l'archevêché d'Embrun & l'employa à diverses affaires importantes, entre autres à la négociation de la paix entre Charles, roi de Sicile, & Jacques, roi d'Aragon. Il l'appela à Rome l'année suivante pour l'occuper, avec deux autres prélats, à la compilation du Sexte des décretales. Guillaume de Mandagot étoit très-capable d'y réussir, car il savoit parfaitement l'un & l'autre droit, sur lesquels il composa divers traités, & en particulier sur les élections. Il écrivit aussi sur la discipline ecclésiastique, sur les lois, sur la manière d'écrire, &c. Il fut, en 1305, recteur du comtat Venaissin, & transféré au mois de mai de l'an 1311 à l'archevêché d'Aix qu'il quitta après sa promotion au cardinalat. Clément V le fit évêque de Palestrine, & après la mort de ce pape, les cardinaux italiens jettèrent les yeux sur lui pour l'élever à la papauté; mais les cardinaux gascons, qui vouloient un pape de leur nation, s'opposèrent à son élection. Enfin il mourut à Avignon au mois de novembre de l'an 1321, & il y fut inhumé dans l'église de Sainte-Catherine. Ce cardinal étoit oncle de Guillaume de Mandagot, qui fut successivement évêque d'Uzès & de Lodève; de Robert de Mandagot, prévôt de l'église d'Uzès, nommé à l'évêché de Marseille en 1346, & de Hugues, qui, après avoir été prévôt de la cathédrale d'Embrun, succéda en 1360 à ce dernier dans l'évêché de Marseille; mais il y a lieu de douter si ces trois prélats étoient frères, comme on le prétend, quoique neveux du cardinal Guillaume de Mandagot; car on assure[1] que Hugues étoit de la maison d'Arpajon, en Rouergue[2].

Outre les cardinaux de Frédol & de Mandagot, le pape Clément V éleva à la même dignité, au mois de décembre de l'an 1310, Arnaud Novelli, abbé de Fontfroide, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Narbonne, natif[3] de Saverdun ou des environs, dans le comté de Foix & dans l'ancien diocèse de Toulouse, & oncle par sa sœur de Jacques Fournier, né dans la même ville de Saverdun, qui fut pape sous le nom de Benoît XII. Arnaud s'appliqua dans sa jeunesse à l'étude de la jurisprudence, & il y fit de si grands progrès qu'il devint enfin professeur en l'un & l'autre droit dans l'université de Toulouse, & official de cette ville. Il prit dans la suite, & après l'an 1288, l'habit monastique dans l'abbaye de Boulbonne de l'ordre de Cîteaux, & fut enfin élu, vers le mois d'octobre de l'an 1297, abbé de celle de Fontfroide. Les comtes de Foix, ses seigneurs, auxquels il étoit très-attaché, l'employèrent souvent dans leurs affaires les plus importantes & entre ces comtes, Roger Bernard III le nomma en 1299 l'un de ses exécuteurs testamentaires. Le pape Clément V, connoissant son mérite, l'appela à sa cour, le nomma en 1306 vice-chancelier de l'Église romaine, l'employa en diverses affaires,

[1] *Gallia Christiana*, t. 1, c. 658.

[2] [Sur Guillaume de Mandagout, l'un des plus grands canonistes du commencement du quatorzième siècle, voyez Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, pp. 666-668; Fabricius, *Bibliotheca medii aevi*; Oudin, *Scriptores ecclesiastici*, t. 3, pp. 691-692.]

[3] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 660 & suiv. — Archives de l'abbaye de Fontfroide. — *Gallia Christiana*, t. 6, c. 207 & suiv. — Voyez tome X, *Note* XV, pp. 69-71, [& les *Notes additionnelles*; consultez également Cauvet, *Histoire de Fontfroide*, pp. 468-475.]

le créa cardinal en 1310, comme on l'a déjà dit, & l'envoya deux ans après légat en Angleterre. Arnaud Novelli fit son testament à Avignon avant son départ pour cette légation, & fit dans la même ville, le 2 de juin de l'an 1312, une fondation en faveur de l'abbaye de Fontfroide. Il revint d'Angleterre à la fin de l'an 1313, & confirma cette fondation à Orange le 7 de juillet de l'an 1315. Il mourut à Avignon, le 14 d'août de l'an 1317; son corps fut apporté dans l'abbaye de Fontfroide, où il fut inhumé sous le marche-pied du maître-autel.

XXXV. — *Plainte des inquisiteurs de Toulouse & de Carcassonne contre la Clémentine* MULTORUM.

Le concile de Vienne fit un décret[1] pour défendre aux inquisiteurs de la foi d'agir sans le concert des évêques diocésains. Les inquisiteurs[2] de Toulouse & de Carcassonne en furent alarmés, & présentèrent un long mémorial au pape Jean XXII pour le faire révoquer. Ils y exposoient que ce décret retarderoit extrêmement les procédures de l'inquisition & que leur conduite avoit été jusques alors irréprochable; ce qu'ils fondoient sur les faits suivans : « Les habitans de Carcassonne, d'Albi & de quelques autres villes, « disoient-ils, ayant porté leurs plaintes en 1285 au pape Honoré IV, au « roi Philippe le Hardi, & à maître Jean de Chaulet, lorsqu'il passa à Tou-« louse pour aller à Antioche, où ce prince l'envoyoit, des prétendues vexa-« tions des inquisiteurs, & des tourmens qu'ils faisoient souffrir aux accusés, « ils ne purent rien prouver, & ils furent couverts de confusion, comme on « peut voir dans le bulle de ce pontife, qui commence par ces mots : *Quanto* « *catholicae fidei*. Ils diffamèrent, sous Boniface VIII, Bernard de Castanet, « alors évêque d'Albi & à présent évêque du Puy, mais ce prélat fut plei-
Éd. origin. t. IV, p. 155.
« nement justifié. Dans le même temps, ceux de Carcassonne ayant excité « une sédition, attaquèrent l'inquisiteur frère Nicolas d'Abbeville, lorsqu'il « prêchoit dans l'église des frères prêcheurs; ils l'obligèrent à prendre la

[1] Clémentines, l. 5, titre 2, c. 1, *Multorum*. — Voici l'analyse de cette bulle célèbre, qui régit, à partir de 1312, les tribunaux d'inquisition; nous verrons plus bas à la suite de quels événements elle fut promulguée. Elle donne à l'évêque des pouvoirs égaux à ceux de l'inquisiteur; l'un & l'autre pourront séparément poursuivre, citer, incarcérer les coupables. Ils devront se réunir & s'entendre pour les renfermer dans la prison étroite (*carceri arcto*), pour les soumettre à la torture & pour prononcer une sentence définitive contre eux. En cas de vacance d'un siège épiscopal, le chapitre cathédral devra déléguer un de ses membres pour assister l'inquisiteur dans ses fonctions. — L'intendance des prisons appelées *murs* appartiendra à deux gardiens, nommés l'un par l'inquisiteur, l'autre par l'évêque, & qui devront agir de concert. — Ces gardiens promettront par serment, entre les mains de l'inquisiteur & de l'évêque, de s'acquitter bien & fidèlement de leur charge, de n'avoir aucun rapport secret avec les prisonniers & de leur transmettre fidèlement, avec la permission de l'inquisiteur & de l'évêque, la nourriture & les objets à eux envoyés par leurs parents. — Enfin le pape recommande aux évêques, aux inquisiteurs & à leurs subordonnés de s'acquitter fidèlement de leur charge, sans prévarication, haine ni malice, sous peine d'être suspendus de leur charge pendant trois ans, & pour les inférieurs d'excommunication majeure, dont le pape seul pourra les absoudre. [A. M.]

[2] Registres de l'inquisition de Carcassonne.

« fuite, menacèrent de le tuer, & empêchèrent l'office de l'inquisition. Ils « reconnurent enfin leur faute, se soumirent à l'inquisiteur, reçurent l'abso- « lution de l'excommunication qu'il avoit lancée contre eux, & érigèrent « en 1299 la chapelle de Saint-Louis dans l'église des frères prêcheurs, en « mémoire de leur désobéissance. Les peuples du pays ayant porté de « nouvelles plaintes à Clément V contre Bernard de Castanet, évêque d'Albi, « & les inquisiteurs, & soutenant qu'il n'y avoit d'autres hérétiques dans le « pays que ceux que les mêmes inquisiteurs qualifioient vainement de ce « nom, ce pape donna commission, en 1305, à deux cardinaux qui devoient « passer à Carcassonne, à Albi & à Cordes, d'informer sur les lieux, & fit « défense en attendant aux inquisiteurs d'emprisonner personne, & d'agir « sans le concert de l'évêque diocésain, dans sa lettre qui commence par le « mot *Lacrymosa*. Les deux cardinaux ordonnèrent que l'évêque de Car- « cassonne nommeroit un second geolier, pour avoir soin des prisonniers « conjointement avec celui de l'inquisiteur[1]; mais la suite a fait voir qu'il y

[1] Dom Vaissete paraît ne pas avoir connu un grand nombre d'actes qui nous permettent de raconter avec détails cette intervention de la papauté dans les affaires de l'inquisition en 1306. La tentative d'Élie Patrice avait fort compromis les intérêts des méridionaux auprès du roi Philippe IV, mais il leur restait un espoir, celui de l'intervention du pape. En 1305, Geoffroi d'Ablis, entraîné par son zèle ardent, reprit les poursuites contre les hérétiques & contre ceux qu'il regardait comme tels; il ordonna notamment à Jean de Faugoux & à Géraud de Blomac de faire une perquisition exacte dans les cavernes des montagnes où se cachaient les sectaires; la lettre de commission (Hauréau, *Bernard Délicieux*, pp. 192-193) est conçue en termes d'une violence inouïe. Plus prudents qu'autrefois, les persécutés avaient fait intervenir le clergé séculier & régulier de la Province. Dès 1304, pendant la vacance du Saint-Siége, les chapitres de Sainte-Cécile & de Saint-Salvi d'Albi, l'abbé & le couvent de Gaillac avaient supplié le collége des cardinaux de mettre un terme à ces poursuites. (Mahul, t. 5, p. 655.) Clément V délégua, le 13 mars 1306, deux cardinaux, Bérenger de Frédol & Pierre de la Chapelle, & Arnaud Novelli, abbé de Fontfroide, pour aller faire enquête sur l'état des prisons de l'inquisition, mettre les détenus en liberté au moins provisoire, & revoir les procédures. Cette bulle est la bulle *Lacrymosa*, dont parlent les inquisiteurs dans leur mémoire à Jean XXII. (Voyez Compayré, pp. 241-242, & Mahul, t. 5, pp. 656-657.) Les cardinaux firent diligence; dès le 15 avril, ils étaient à Carcassonne, suspendaient les procédures inquisitoriales & s'attribuaient les causes pendantes, conformément aux termes de leur commission, en ajournant les parties à Bordeaux, pour le 24 juin suivant. A Carcassonne, ils trouvèrent des prisonniers, & pour remédier aux exactions des gardiens de l'inquisition, ils décidèrent que désormais il y aurait deux gardiens, l'un nommé par l'inquisiteur, l'autre par l'évêque, agissant de concert, disposition qui passa plus tard dans la décrétale *Multorum* de 1312 (voyez plus haut); les prisonniers âgés & malades durent être enfermés dans la partie supérieure de la prison, & on put accorder à quelques-uns la faculté de se promener dans les couloirs (*carreriae*) de la prison ordinaire (*murus largus*). — Le 4 mai 1306, les commissaires se transportèrent à Albi; la visite du mur de l'évêque eut lieu immédiatement; on y trouva tous les prisonniers enfermés dans des loges étroites & obscures (*strictis & obscurissimis*), avec les fers aux pieds (*compeditos*); il fut décidé que tant que durerait la procédure, les prisonniers ne pourraient être mis aux fers, & que l'abbé de Fontfroide veillerait à ce que, dans un mois, on eût disposé des prisons plus claires & situées moins profondément sous terre. Les prisonniers de l'évêque d'Albi n'étaient que des prévenus, ils n'avaient jamais été jugés & le procès durait depuis huit ans; un moine de Candeil fut adjoint aux gardiens du mur, dont les prisonniers se plaignaient fort. — Le 11 mai, les cardinaux arrivèrent à Montech; là ils trouvèrent les envoyés de la ville de Cordes, qui demandèrent aux commissaires : 1° de prendre sous leur sauvegarde les trois ou quatre prud'hommes de Cordes qui seraient chargés de poursuivre l'instance en cour de Rome; 2° de mettre en liberté ou de sauver de la torture & des souffrances de la prison un des leurs, détenu à Toulouse; 3° de

« avoit alors plusieurs véritables hérétiques, puisqu'on en a jugé plus de « mille depuis l'an 1301 jusqu'en 1315, parmi lesquels il y en a eu quel- « ques-uns de brûlés vifs à Carcassonne. Ces mêmes peuples se plaignirent « inutilement au roi Philippe (le Hardi) en 1280, & en 1303, à *l'autre* roi « Philippe (le Bel). Ils commirent cette dernière année plusieurs désordres, « excitèrent divers troubles, vexèrent & injurièrent les frères prêcheurs, « surtout à Carcassonne, & engagèrent le roi à envoyer dans les pays de

défendre de soumettre le simple prévenu à la torture ou de l'enfermer dans la prison étroite, & de procéder sans le concours de l'abbé de Fontfroide; 4° de faire enquête sur la valeur des livres de l'inquisition, qui sont suspects à bon droit, dressés d'après des dépositions arrachées par la torture, chargés d'additions & de ratures. Les commissaires paraissent n'avoir admis que la première de ces demandes. — Le procès-verbal original de cette information est aujourd'hui aux archives municipales d'Albi (GG, 1); des extraits en ont été publiés par Compayré (pp. 242-245) & par Mahul (t. 5, pp. 655-658); voyez, sur le régime des prisons de l'inquisition, l'étude de M. Ch. Molinier, pp. 447-450. — Avant de quitter Albi, Bérenger de Frédol, à la requête du chapitre lui-même, frappa l'évêque de suspension; Bernard de Castanet protesta, le chapitre maintint ses allégations &, le 30 juillet 1307, Clément V délégua, pour faire une enquête contradictoire sur les faits reprochés au prélat, les abbés de Fontfroide & de Saint-Papoul & Bérenger d'Olargues, chanoine de Saint-Just de Narbonne, son chapelain. (Compayré, pp. 246-247.) En même temps, le pape nommait commissaires apostoliques, pour administrer le temporel de l'église d'Albi, en qualité d'économes, trois chanoines d'Albi & l'archidiacre de Villelongue, au diocèse de Toulouse. (*Ibid.* pp. 247-249.) Ce dernier exerça tous les pouvoirs de l'évêque qu'il suppléait; en novembre 1307, il promulgua des statuts règlant la distribution des pitances aux membres du chapitre d'Albi (tome V, c. 1363, n. 187); au mois de mars suivant, le chapitre paya à l'un des économes nommés par Clément V cinq cents livres, montant des frais de la procédure. (*Ibid.* n. 188.) Nous ignorons quel fut le résultat de l'enquête; mais Bernard de Castanet se donna sans doute beaucoup de mouvement, fit intervenir ses amis, &, le 27 juillet 1308, le pape annula toutes les poursuites faites contre lui. Peu après, il le transporta à l'évêché du Puy, donnant ainsi une demi-satisfaction aux habitants d'Albi, & un Gascon, Bertrand des Bordes, camérier du pape, lui succèda. Mais celui-ci eut plusieurs difficultés à vaincre avant d'entrer en possession du temporel; son prédécesseur devait au roi, pour amende, une forte somme, deux mille livres, & les sénéchaux de Carcassonne & de Toulouse & Jean de Crespy, chanoine de Senlis, avaient reçu l'ordre de percevoir les revenus épiscopaux jusqu'à payement intégral de cette somme; Bertrand exposa au roi qu'il avait fait de grands frais pour son installation, & qu'il serait heureux de toucher immédiatement les revenus; le roi le lui accorda par lettres du 4 octobre 1308. (Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, pp. 167-168.) Pour donner au nouvel évêque les moyens de payer les dettes de son prédécesseur, Philippe IV ordonna en même temps de lui faire restituer les dîmes usurpées par certains laïques du diocèse & chargea de ce soin Mathieu de Courtjumelles, juge mage de Cahors, qui condamna à restitution Matfred de Rabastens, damoiseau, en février 1308-1309. (Tome V, c. 1364, n. 191.) Quelques mois plus tard, Clément V donna à Bertrand des Bordes les deux tiers de toutes les dîmes de son diocèse. (*Ibid.* n. 193.) — Pour en revenir à l'inquisition, le passage des cardinaux dans la Province ne lui avait rien enlevé de son autorité; en mai 1306, Geoffroi d'Ablis déclara que l'aïeul de Guillaume de Pézens, viguier d'Albi, avait reçu chez lui des hérétiques avant 1251, date de sa confession devant Guillaume, évêque de Carcassonne, & que son aïeule, Adalaïs, avait été hérétique, prise à Montségur & brûlée à Bram avant 1249. (Mahul, t. 5, pp. 658-659.) Cette déclaration de l'inquisiteur suffit pour perdre le viguier, qui avait peut-être appuyé les réclamations des gens d'Albi; dès le mois de septembre suivant, il n'était plus en charge, conformément aux anciennes ordonnances & aux statuts des conciles, qui interdisaient toutes fonctions publiques aux descendants des hérétiques. (*Ibid.* p. 659, & Hauréau, pp. 197-198.) Pourtant les plaintes des prisonniers finirent par faire une certaine impression; appuyées sans doute par les cardinaux commissaires, qui avaient tout intérêt à ne pas laisser suspecter leur zèle & leur bonne foi, elles aboutirent à la constitution *Multorum* (voyez plus haut), si décriée par les inquisiteurs, & qui n'était qu'un *minimum* bien dû aux victimes de l'inquisition; encore avaient-elles dû attendre six ans cette tardive réparation, dont leurs descendants seuls devaient profiter.

[A. M.]

« Carcassonne & d'Albi Jean de Pecquigni, vidame d'Amiens, & Richard « Neveu, archidiacre d'Auge dans l'église de Lisieux, depuis évêque de « Béziers. Ils empêchèrent l'office de l'inquisition, en sorte que les héréti- « ques prirent de nouvelles forces & se multiplièrent extrêmement, & que « ceux qui s'étoient réfugiés dans la Lombardie, revinrent dans le Savartès, « le Razès, le Carcassès & le Toulousain, & dans les pays du voisinage, ce « qui se voit, en ce que les inquisiteurs ayant repris leurs fonctions, ils en « ont jugé plusieurs, & ayant fait exhumer les ossemens de ceux qui étoient « morts dans l'hérésie, ils les ont fait brûler[1]. » De tous ces faits, les inquisiteurs concluoient qu'il importoit à l'Église romaine de les maintenir dans l'usage de procéder contre les hérétiques, usage approuvé par les papes, & de casser le décret du concile de Vienne, afin qu'ils pussent exercer leur office indépendamment des ordinaires. Ils ajoutoient enfin que les usages des lieux ne pouvoient permettre l'exécution de ce décret. Tel est le précis du mémoire des inquisiteurs de Toulouse & de Carcassonne; mais il ne paroît pas qu'ils aient été exaucés, & que la Clémentine *Multorum* ait été révoquée. En effet, ce décret étoit fondé[2] sur deux bulles des papes Boniface VIII & Benoît XI. Le premier, ayant reçu des plaintes des vexations des inquisiteurs, tant en Italie qu'en Provence, commit Gui, évêque de Saintes, pour en informer, & donna ensuite sa bulle. Le pape Benoît XI, en l'interprétant, ordonna que les inquisiteurs & les évêques diocésains se communiqueroient les procédures qu'ils auroient faites contre les hérétiques avant que de prononcer leurs sentences. Aussi voit-on dans diverses procédures que Bernard Guidonis, de l'ordre des frères prêcheurs, inquisiteur de Toulouse, & ensuite évêque de Lodève, fit[3] contre un grand nombre de gens accusés d'hérésie, depuis l'an 1307 jusqu'en 1322, que les évêques diocésains, ou leurs grands vicaires, agirent toujours conjointement & de concert avec lui[4].

[1] Ce mémoire extrêmement curieux prouve que les inquisiteurs savaient faire bon usage des archives qu'ils réunissaient avec tant de soins. Nous ne croyons pas qu'aucun tribunal ecclésiastique & laïque du monde pût, à cette époque, fournir un mémoire renfermant des dates aussi précises, des renseignements aussi exacts. [A. M.]

[2] Registre de l'inquisition de Toulouse, mss. de la bibliothèque Colbert.

[3] Limborch, *Liber sententiarum inquisitionis Tolosanae.*

[4] En effet, Bernard Gui, serviteur dévoué du Saint-Siége, ne pouvait ouvertement tenir pour nulle & non avenue une constitution apostolique. Dans les sermons publics tenus par lui, l'archevêque de Toulouse paraît toujours en première ligne, mais les inquisiteurs n'en gardent pas moins la haute main dans la procédure, & le rôle des ordinaires est tout à fait insignifiant. Au surplus, dans sa *Practica*, il ne cache guère ses sentiments; en parlant de la décrétale *Multorum*, il déclare qu'elle ne peut que gêner l'exercice du pouvoir inquisitorial, & qu'il faut bien espérer que la papauté ne tardera pas à la modifier elle-même. (Voyez Ch. Molinier, *L'Inquisition, &c.*, p. 219.) Sur l'antagonisme des évêques & des inquisiteurs, voyez le même ouvrage, p. 277. [A. M.]

XXXVI. — *Gaston, comte de Foix, fait la paix avec Marguerite de Béarn, sa mère.*

Gaston, comte de Foix, se trouva au concile de Vienne. Il s'y engagea par un traité[1] avec Philippe, prince de Tarente & d'Achaïe, de marcher à la tête d'un certain nombre de troupes au secours de Robert, roi de Sicile, frère de ce prince. Ils confirmèrent ce traité à Paris le 17 de janvier de l'an 1312 (1313). Gaston se trouva aussi à l'entrevue que le roi Philippe le Bel & Édouard, roi d'Angleterre, eurent à Pontoise au mois de juin suivant. Les deux rois confirmèrent alors l'accord que ce comte avoit conclu avec Marguerite de Béarn sa mère : il s'étoit brouillé avec elle à l'occasion de la vicomté de Béarn & des autres domaines dont elle avoit l'administration pendant sa minorité. Il prétendoit qu'elle avoit fait plusieurs aliénations à son préjudice, & il les révoqua, par un acte public daté du château de Varilles, au pays de Foix, le dernier d'octobre de l'an 1311[2]. La comtesse douairière de Foix, voulant soutenir ce qu'elle avoit fait, se mit en état de résister à son fils, en cas qu'il voulût lui faire violence, & la principale noblesse du Béarn lui offrit ses services. Ces préparatifs ne purent arrêter Gaston, qui, s'étant mis en armes, menaça de ravager tout le Béarn & assiégea le château de Sauveterre, dont il s'empara, de même que d'un autre château. Enfin ce comte, reconnoissant sa faute, fit demander la paix à la comtesse sa mère, & s'étant abouché avec elle le 21 de septembre de l'an 1312, ils convinrent d'un traité dont voici les principaux articles : 1° Gaston donna *assurement* de ne rien entreprendre au préjudice de la comtesse, sa mère, de ses alliés & de ses officiers, dont les principaux étoient Guillaume Othon, seigneur d'Andouin, & Arnaud Guillaume de Béarn, seigneur de Lescun, damoiseaux, à peine de cent mille marcs d'argent, dont la moitié seroit applicable aux rois de France & d'Angleterre, & l'autre moitié à cette comtesse & à ses alliés; 2° il lui permit de disposer par son testament de quatre mille sols morlanois de rente en fonds de terre; 3° il promit de lui payer tous les ans, tant qu'elle vivroit, six cents livres de petits tournois de rente, sur les revenus du château de Son & du pays de Donazan, sans diminution de sa dot, & qu'en payant après sa mort une semblable somme tous les ans à ses exécuteurs testamentaires, ce seroit en déduction de celle de mille marcs d'argent qui lui avoient été constitués pour sa dot, sur le même château de Son; 4° il se soumit, pour l'observation de ces choses, à la cour du sénéchal ou du viguier de Toulouse. Le comte de Foix & la comtesse sa mère vécurent depuis bien ensemble, &

An 1313

Éd. origin. t. IV, p. 156.

[1] Château de Foix, caisses 2 & 23. [Tome X, *Preuves*, cc. 532-533; ce traité ne fut certainement jamais exécuté, car, en janvier 1313, Philippe de Tarente déclarait que les nouvelles conventions devaient être exécutées avant le mois de mai suivant, & dom Vaissete prouve, quelques lignes plus bas, que le comte de Foix était à Paris en juin 1313.]

[2] [Voyez tome X, *Preuves*, cc. 522-524; le comte changea à son nom le sceau, que sa mère avait employé pour authentiquer ces actes d'aliénations.]

elle lui fit donation entre-vifs, par un acte daté de Pontac, au diocèse de Tarbes, le 10 de mai de l'an 1313 [1], des vicomtés de Marsan & de Gavardan, de la ville de Gavaret & de la terre de Captioux. Elle se réserva seulement durant sa vie la ville & le bailliage de Mont-de-Marsan. L'acte fut passé en présence de Guillaume d'Hunaud de Lantar, abbé de Lézat, Guillaume d'Arnaud, *chevalier docteur ès lois,* Fortanier d'Engarravaque, chevalier, &c. Enfin Marguerite de Béarn & Gaston, son fils, ratifièrent leur accord à Pontoise, le 27 de juin de l'an 1313, en présence de Philippe, roi de France, & d'Edouard, roi d'Angleterre, qui le confirmèrent deux jours après, ainsi qu'on l'a dit. Le comte de Foix se rendit quelque temps après à Perpignan, où il fit hommage [2], au mois de décembre suivant, à Sanche, roi de Majorque, pour les pays de Donazan & de Capcir, ce qu'il possédoit en Cerdagne, &c.

XXXVII. — *Le roi convoque les milices de la Province pour la guerre de Flandres. — Subsides pour cette guerre & pour le mariage de la fille du roi. — Bailliage de Velai uni à la sénéchaussée de Lyon.*

Le roi Philippe le Bel ne fut pas plutôt de retour en France après le concile de Vienne, qu'il songea à reprendre la guerre contre le comte de Flandres qui n'avoit pas exécuté ses promesses. Ce fut peut-être un des motifs qui l'engagèrent à créer quatre cents nouveaux chevaliers, dans une cour plénière, qu'il tint à la Pentecôte [3] de l'an 1313. Il donna alors, entre autres, la ceinture militaire aux trois princes ses fils : il convoqua tous les vassaux de la couronne, & dans les lettres qu'il adressa [4] pour cela de Pontoise, le 28 de juin de l'an 1313, au sénéchal de Beaucaire, après avoir exposé l'obligation où il étoit de rompre la paix avec les Flamans, qui n'en avoient pas rempli les conditions, il lui ordonne d'assembler tous les gens d'armes de la sénéchaussée & de se trouver avec eux à Arras le jour de la Madeleine. On fit [5] la même publication dans la sénéchaussée de Toulouse, & Jean de Blainville, qui en étoit sénéchal, convoqua nommément pour le jour de l'octave de la Madeleine les abbés & les seigneurs ecclésiastiques, les nobles & tous les sujets du roi du pays, qu'il conduisit lui-même en Flandres [6]. Le comte d'Armagnac & Amanieu d'Albret marchèrent sous ses ordres avec leurs vassaux. Nous savons [7] enfin que les régens

[1] [Daté du 17 mai dans Doat, vol. 180, f° 170.]
[2] *Portefeuille de Baluze*, Catalogne, n. 7. [*Armoires*, v. 392.]
[3] Bernard Gui, *Vita Clementis V*, p. 78 & suiv.
[4] Bibliothèque du roi, mss. n. 8409. [Ms. latin 9192, f° 91; l'acte est du 24 juin & non du 28; il a été publié par Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 11. La montre des hommes ainsi convoquée eut lieu à Montpellier le 8 juillet. (Voyez le *Petit Thalamus*, p. 36.) Celle des gens de Narbonne les 13 & 18 août suivants. (Doat, vol 51, f° 398.)]
[5] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse.
[6] Parmi les villes imposées, citons Cordes, qui fournit à la fois de l'argent & des hommes. (Rossignol, *Monographies*, t. 3, p. 16.) [A. M.]
[7] Hôtel de ville de Narbonne. — La montre du contingent du bourg de Narbonne eut lieu le 18 août 1318. (*Invent.-somm.*, AA, annexes, 228-229.) L'acte décrit le défilé des troupes : en tête, les crieurs publics sonnant de la trompette; un sergent des consuls, portant l'étendard du consu-

du consulat de la cité de Narbonne firent proclamer au commencement du mois d'août que les habitans se préparassent à les suivre *en chevaux & en armes* à la guerre de Flandres[1].

Philippe le Bel, durant son séjour à Pontoise, au mois de juin de l'an 1313, y donna des lettres[2] le 23 de ce mois, pour unir à la nouvelle sénéchaussée de Lyon, qu'il venoit d'ériger, les pays du bailliage de Mâcon & de la sénéchaussée de Beaucaire, qui étoient plus près de Lyon que des chefs-lieux de ces juridictions. Les commissaires qu'il nomma pour faire cette union, s'étant transportés au Puy le 9 d'août suivant, & ayant pris l'avis du bailli & des officiers du Velai, de quelques autres jurisconsultes, d'Armand, vicomte de Polignac, Gui, seigneur de la Roche, Gui, seigneur de Tournon, Guillaume, seigneur de Chalançon, Armand, seigneur de Rochebaron, Béraud, seigneur de Solognac, & de plusieurs autres seigneurs, nobles, religieux, clercs & laïques, ils déclarèrent que la ville & le diocèse du Puy, tout le bailliage de Velai, & tout le pays de Boutières, qui faisoit partie du Vivarois & qui dépendoit pour le spirituel du diocèse de Valence, seroient distraits de la sénéchaussée de Beaucaire & soumis désormais à celle de Lyon. Mais cette désunion ne subsista pas longtemps, & tous ces pays furent réunis bientôt après à la sénéchaussée de Beaucaire, dont ils n'ont plus été séparés[3].

Éd. origin. t. IV, p. 157.

Le roi conclut de nouveau la paix avec les Flamands dès qu'il fut arrivé dans leur pays[4]; ce qui fit qu'il contremanda[5] les gens d'armes de la sénéchaussée de Beaucaire, & qu'il fit cesser la levée des finances pour la guerre. Mais ayant bientôt repris les armes, il donna ordre aux commissaires envoyés dans les provinces de faire payer le subside[6]. Alain de Lamballe, *élu & confirmé* évêque de Saint-Brieuc, Jean de Blainville, sénéchal de Toulouse, & Aymeri de Cros, sénéchal de Carcassonne[7], qui avoient été députés dès le 1er de mai de l'an 1313 dans les sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Querci, traitèrent[8] au commencement de l'an 1314 avec les habitans de la

An 1314

lat; deux consuls du bourg, à cheval & armés; les bourgeois & marchands, armés chacun à sa façon; puis les différents métiers, chacun avec sa bannière, rangés en file sur deux de front; enfin les autres consuls & le baile royal de Narbonne. [A. M.]

[1] Il y eut dans la Province, en 1313, une grande sècheresse; pour la faire cesser, on fit de grandes processions, notamment à Montpellier; le *Petit Thalamus* (p. 36) ajoute : « & moult de gens s'en « allaient de nuit tout nus par la ville en se fla- « gellant, & Dieu donna la pluie. » [A. M.]

[2] Menestrier, *Histoire de Lyon*, p. 440, & *Preuves*, p. 87 & suiv.

[3] Sur ce démembrement de la sénéchaussée de Beaucaire, voyez Ménard, t. 2, pp. 4-6; ce dernier fait remarquer, à ce propos, qu'en effet les pays ainsi séparés de la sénéchaussée de Beaucaire ne tardèrent pas à lui revenir, mais dom Vaissete a oublié de dire que le Velay forma plus tard une sénéchaussée particulière. [A. M.]

[4] [Le 24 juillet 1313, d'après le Continuateur de Guillaume de Nangis (t. 1, p. 397).]

[5] Bibliothèque du roi, n. 8409. [Lat. 9192; Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 12; lettre d'Arras, 1er août; la publication de l'ordre royal eut lieu à Nimes, le 16 août.]

[6] [Voyez *Hist. de Fr.*, t. 21, p. 559, la somme payée par chaque diocèse de la province de Narbonne en 1313, à titre de décime; voyez *ibid.* p. 569, l'indication des sommes payées par les jugeries & les vigueries de Languedoc en 1314.]

[7] Trésor des chartes, registres 50 & 56.

[8] Chambre des comptes de Pau, titres de Lautrec.

An 1314

vicomté de Lautrec, pour leur cote-part de ce subside. Ils étoient chargés en même temps de travailler à la réformation du pays, de rechercher les droits du roi, de composer, moyennant finance, avec les roturiers & les gens de mainmorte qui avoient acquis des fiefs, & de lever le reste du subside accordé *ou à accorder* pour le mariage (d'Isabelle), fille du roi, avec le roi d'Angleterre. Ce dernier subside avoit été[1] levé en 1308[2] dans la sénéchaussée de Beaucaire, & en 1310, dans celle de Toulouse[3]. Ces commissaires, étant à Carcassonne le 19 de mars de l'an 1313 (1314), permirent[4] aux habitans de cette ville, pour une certaine somme, de tenir dans le bourg deux foires par an & un marché par semaine.

Le roi ayant convoqué[5] de nouveau en 1314 la noblesse & les communes de la Province pour la guerre de Flandres, Pierre de Macherin, sénéchal de Beaucaire, ordonna le 6 de mai aux habitans de Montpellier de se préparer à faire leur montre à cheval & à pied; & le bailli royal de Narbonne reçut celle des bourgeois & des habitans de cette ville, le 18 d'août, par ordre d'Aymeri de Cros, sénéchal de Carcassonne. Enfin Aymar, comte de Valentinois, & Aymar, son fils, voulant se mettre en état de marcher pour les Flandres, convoquèrent[6], au commencement du mois de septembre, tous les nobles, leurs vassaux, du château & de la châtellenie de Chalançon, en Vivarois.

[1] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse. — Portefeuille de Baluze.

[2] En 1308, Philippe IV avait demandé à ses sujets une nouvelle aide, pour le mariage de sa fille Isabelle avec le fils du roi d'Angleterre; la levée de cet impôt fut assez difficile, &, en 1309, la plupart des villes du Querci & du Périgord députèrent à la cour pour protester. Leur exemple fut suivi par les Normands. (Hervieu, *Recherches sur les états généraux*, pp. 97-99.) [A. M.]

[3] Dès 1308, les habitants de Carcassonne avaient payé leur part de ce subside, ou plutôt passé avec le roi, à cette occasion, un très-curieux accord, que nous publions. (Tome X, *Preuves*, cc. 473-475.) La ville était extrêmement obérée, ayant eu à payer l'amende dont elle avait été frappée en 1306. Elle créa, avec l'assentiment du roi, un véritable impôt sur le revenu, frappant les gains commerciaux, les loyers des immeubles, les rentes, &c., & s'élevant au onzième du revenu, soit la *retrodecima*. Cet impôt fut affermé pour trois ans à un changeur de Toulouse, pour le prix de vingt-trois mille livres tournois de forte monnaie, dont vingt mille couvrirent l'amende prononcée en 1306 & trois mille restèrent entre les mains des consuls. Cette transaction était conclue, quand le roi demanda aux habitants de contribuer au subside pour le mariage de sa fille Isabelle. Après débat, il fut décidé que si le roi pouvait prouver le bien fondé de ses demandes, le fermier du nouvel impôt lui payerait deux mille livres en plus. [A. M.]

[4] Trésor des chartes, registres 50 & 56. — Arch. nat., JJ. 50, n. 3. Maître Simon Amels, notaire du roi, avait offert, en son nom & au nom d'un certain nombre de personnes à lui associées, d'élever un marché couvert, aux frais du roi & de l'association, dans la *nova ampliacio burgi Carcassone*, c'est-à-dire dans les nouveaux quartiers, dont l'augmentation du nombre des habitants avait rendu la construction nécessaire. Les associés demandaient la concession de deux foires annuelles & d'un marché hebdomadaire; ils garantissaient au roi un bénéfice *minimum* annuel de soixante livres, pouvant s'élever par la suite à trois cents. Après délibération & enchères publiques, les commissaires acceptèrent les offres de cette société. Déjà, en 1308, le sénéchal avait permis la construction d'une halle dans cette *ampliacio burgi*, moyennant certaines redevances au roi. (Tome X, *Preuves*, cc. 478-481.) [A. M.]

[5] Bibliothèque du roi, mss. n. 8409. [Tome X, *Preuves*, c. 540; le 10 mai, il y eut contre-ordre; la guerre, en effet, ne commença que plusieurs mois après.] — Comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse.

[6] Original communiqué par M. Lancelot.

XXXVIII. — *États généraux tenus à Paris. — Députés de la Province à ces états. — Nouveaux subsides.*

Le roi, pour fournir aux frais de cette expédition, assembla[1] dans son palais, à Paris, les états généraux du royaume qui se tinrent le 1er d'août de cette année. L'assemblée, après avoir entendu la harangue d'Enguerrand de Marigny, principal ministre du roi, qui exposa avec beaucoup de force les motifs qu'avoit ce prince d'aller punir la désobéissance des Flamans, accorda au roi, d'un commun accord, la levée *d'une subvention* ou taille, qui fut extrêmement onéreuse, & qui rendit Enguerrand odieux au peuple[2]. Il y a lieu de croire que le roi appela à cette assemblée les députés des mêmes villes qu'il convoqua[3] au mois d'octobre suivant pour une autre, qui devoit se tenir le 1er de novembre, afin de régler avec eux l'aloi & le cours des monnoies. Il appela à cette dernière assemblée deux des principaux bourgeois ou notables des bonnes villes du royaume, entre autres de Toulouse, Cahors, Montauban, Narbonne, Nimes, Albi, Moissac, Béziers, Carcassonne & Montpellier, pour le Languedoc[4].

Jean Guillet, clerc du roi, le sénéchal[5] & le trésorier de Toulouse furent préposés dans la sénéchaussée de cette ville pour la levée de la subvention ou du subside. Nicolas de Braye, chanoine de Chartres, & le sénéchal de Carcassonne, eurent la même commission dans la sénéchaussée de Carcassonne, & ils composèrent, au mois de septembre, avec les principales villes & les communautés du pays. Celle de Carcassonne donna huit cents livres tournois. Les consuls de Pamiers promirent *gratuitement* pour cette ville sept cents livres; ceux de Montréal, où on comptoit mille vingt-deux feux, financèrent six cents livres. La ville d'Alet, où il y avoit cinq cents feux, paya deux cents quatre-vingt livres; les domaines de Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, ne furent taxés qu'à mille livres, à cause que ses vassaux *étoient taillables à sa volonté*, & qu'il avoit fait de grandes dépenses pour se mettre en armes & aller joindre l'armée du roi. Les vassaux de Thomas de Bruières, chevalier, seigneur de Puyvert, ne donnèrent que quatre-vingts livres par la même raison. La ville de Pézenas, où on comptoit quatre cent soixante-seize feux, paya deux cents livres, & celle de Narbonne dix-sept cents livres. Béziers, où il y avoit trois mille deux cent quarante-trois feux, ne donna que mille livres, parce que la

Éd. origin. t. IV, p. 158.

[1] *Chronique mss. de Saint-Denys.* [*Grandes Chroniques*, éd. Pâris, t. 5, pp. 206-208.]

[2] [Voyez, à ce sujet, Hervieu, *Recherches*, pp. 105-109.]

[3] *Ordonnances*, t. 1, p. 548.

[4] C'est, croyons-nous, à cette assemblée d'octobre 1314, que se rapporte une consultation des principales villes du Midi sur le fait des monnaies (tome X, *Preuves*, cc. 595-597), que dom Vaissete datait de 1318. En plaçant cet acte à 1314, nous adoptons l'opinion émise par Boutaric, dans le *Musée des Archives nationales*, n. 321, p. 177. M. Hervieu, *Recherches sur les premiers états généraux*, pp. 108-109, propose la date de 1321, mais ses raisons ne nous ont pas entièrement convaincu, & nous nous en tenons à l'opinion de Boutaric. [A. M.]

[5] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 4e continuation, n. 1.

plupart de ses habitans étoient appauvris, à cause des dettes des Juifs. Lodève, où on comptoit mille sept feux, paya quatre cent cinquante livres, & Saint-Thibéry deux cent soixante livres, pour quatre cent deux feux. On peut juger par ce détail de ce que payèrent les autres villes de la Province, & que ce subside fut environ de dix sols tournois par feu[1].

XXXIX. — *Le pape Clément V meurt à Roquemaure.*

Tandis que le roi se disposoit à son expédition de Flandres, le pape Clément V[2], étant tombé malade, voulut se faire porter à Bordeaux pour y prendre l'air natal; mais ayant traversé le Rhône, & étant arrivé au château de Roquemaure, situé sur la rive droite de ce fleuve dans le diocèse d'Avignon & non dans celui de Nimes, comme un célèbre historien[3] l'a avancé, mais cependant dans le Languedoc, il y mourut le 20 d'avril de l'an 1314. Après sa mort, il y eut une grande division parmi les cardinaux pour l'élection de son successeur, & elle dura jusqu'au 7 d'août de l'an 1316. Ils convinrent alors d'élire le cardinal Jacques d'Euse, natif de Cahors, qui prit le nom de Jean XXII[4]. On prétend qu'après l'élection de ce pontife, le cardinal Na-

[1] La ville de Nimes contribua pour quatre cents livres de petits tournois, que les consuls payèrent en décembre 1314, mais non sans résistance, comme le prouvent les actes publiés par Ménard, t. 2, *Pr.* Le roi ayant ordonné, en août 1313, au sénéchal, de cesser la levée du subside pour la guerre, la paix le rendant inutile, les consuls ne se hâtaient point de payer, mais les commissaires, Yves Prévôt, chanoine de Saint-Brieuc, & le sénéchal Pierre de Macherin, procédèrent contre eux & les firent arrêter, le 7 octobre 1314 (p. 12; *Pr.*, p. 17). Les consuls en appelèrent immédiatement au roi & demandèrent tout au moins un délai, pour aller trouver celui-ci & lui exposer l'affaire. Malheureusement pour les consuls, les états généraux, tenus à Paris en août 1314, venaient de décider la levée d'un nouveau subside, & ce fut celui qui avait été imposé l'année précédente que l'on exigea des consuls. Au fond, cette résistance n'était qu'apparente; seulement en faisant traîner l'affaire en longueur, les Nimois espéraient se faire accorder une remise. [A. M.]

[2] Baluze, *Vitae paparum.*

[3] Fleuri, *Histoire ecclésiastique*, l. 92, n. 11.

[4] On sait que quelques chroniqueurs du quatorzième siècle, suivis par la plupart des écrivains modernes, ont fait de Jean XXII le fils d'un savetier. M. Bertrandy (*Recherches sur l'origine, &c., de Jean XXII*) & M. l'abbé Martin, dans un article de la *Revue des questions historiques* (t. 19, 1876, pp. 563-580), ont soutenu, au contraire, que sa famille était l'une des plus considérables de Cahors. L'argumentation du second de ces auteurs nous paraît assez convaincante; toutefois, si nous croyons avec lui que le père de Jean XXII était un riche bourgeois de Cahors, nous ne pouvons admettre qu'il fût de race noble, puisque le frère du pape fut anobli en 1316, peu après l'élection de son frère, par Philippe V. (Voyez l'article précité, p. 580.) L'avènement du pape Jean XXII amena la création d'une nouvelle grande seigneurie en Languedoc; nous voulons parler de la baronnie de Villemur, qui fut donnée à son neveu, Pierre de la Vie (*de Via*). Dès le 30 novembre 1317, Philippe V ordonnait au sénéchal de Toulouse de faire une enquête sur la valeur des revenus de cette châtellenie, sur les revenus annuels qu'il en tirait, sur l'état & la valeur des constructions du château, sur la nature des terres, &c. (JJ. 58, n. 24.) La donation à Pierre de la Vie ne tarda pas à devenir effective, &, en 1320, Philippe V accorda divers priviléges au nouveau baron, qu'il qualifie de *miles;* au mois de mai, il rapporta une décision antérieure, portant que la seigneurie resssortirait au juge de Villelongue, ayant son siége à Buzet; Pierre de la Vie ayant représenté qu'il n'y avait point de jurisconsultes capables à Buzet, le roi déclara qu'à l'avenir les causes de la baronnie de Villemur seraient portées en appel directement devant la cour du sénéchal de Toulouse. (Tome X, *Preuves*, cc. 607-608.) Au mois de décembre suivant, il lui accorda le droit d'avoir un juge d'appel, jugeant en second ressort (*ibid.*); en même temps, il lui permit d'avoir un sceau authentique pour la juridiction gracieuse. (*Ibid.* cc. 608-609.) [A. M.]

poléon des Ursins[1], chef de la faction italienne, le pressa d'aller établir sa résidence à Rome, & que le roi, pour détourner le coup & gagner le cardinal, lui donna la ville de Bagnols, au diocèse d'Uzès, & la permission de bâtir un palais dans le royaume, ce que Napoléon exécuta en construisant une superbe maison à Villeneuve-d'Avignon.

XL. — *Comtes de Comminges. — Seigneurs de Castres, de l'Isle-Jourdain & de Lombers.*

Philippe le Bel, en attendant que les finances pour les frais de son expédition de Flandres fussent levées & que les troupes du royaume fussent rassemblées, fit un voyage à Pontoise au mois d'avril de l'an 1314. Il y donna des lettres[2] dans lesquelles il déclare, « que voulant concourir à assoupir les « guerres & les querelles qui s'étoient élevées entre Bernard, comte de Com- « minges, & Bernard Jourdain, seigneur de l'Isle, chevaliers, & leurs amis & « alliés, il leur remet, par une grâce spéciale, de certaine science, & par la « plénitude de la puissance royale, les peines qu'ils pouvoient avoir encourues « suivant les lois, pour avoir conclu le mariage du premier avec Mathe, fille « de l'autre, parce qu'ils étoient alliés par les deux mariages que le même « comte de Comminges avoit déjà contractés, l'un avec Puelle d'Armagnac, « & l'autre avec Marguerite, vicomtesse de Turenne. »

Ce Bernard fut le neuvième comte de Comminges de son nom. Il étoit[3] fils de Bernard VIII, qui mourut[4] à Buzet, dans le Toulousain, le 21 de juillet de l'an 1312, & dont le corps fut apporté dans l'abbaye de Bonnefond, de l'ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Comminges, où il fut inhumé parmi ses ancêtres. Bernard IX se qualifia vicomte de Turenne durant la vie de Bernard VIII, son père, à cause de Marguerite de Turenne, sa seconde femme, & il fut fait chevalier avec Pierre Raimond, son frère, par le roi Philippe le Bel, le jour de la Pentecôte de l'an 1313[5]. Bernard VIII les avoit eus l'un & l'autre de Laure de Montfort, son unique femme, dont il eut un troisième fils nommé Gui[6]. Ce dernier & Bernard, comte de Comminges & vicomte de Turenne, *son frère*, compromirent, le samedi après Pâques de l'an 1315, avec Eléonor de Montfort, comtesse de Vendôme, leur tante, au sujet des différends qu'ils avoient avec elle touchant les terres d'Albigeois, de Narbonnois & de

[1] Raynaldi, an. 1312, n. 21. [Les actes de donation au cardinal Napoleone existent encore au Trésor des chartes.]

[2] Trésor des chartes, registre 49, n. 233.

[3] Tome X, *Note* XVI, p. 72 & suiv.

[4] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 78.

[5] En mai 1309, à la requête de Bernard VIII, Philippe IV décida que ce comte pourrait assigner à ses fils puînés certains revenus en terres, qu'ils tiendraient en fief de leur aîné. (Tome X, *Preuves*, c. 506.) Le fils de Bernard VIII, Bernard IX, loin de voir d'un mauvais œil la constitution de ces apanages, demanda au roi, en juillet 1314, la permission d'augmenter la part attribuée par son père à ses cadets de deux mille livres tournois de rente, toujours sous condition d'hommage dû par eux à lui & à ses successeurs, comtes de Comminges. (*Ibid.* cc. 506-507.) Ce fait prouve que ces seigneurs vivaient en bonne intelligence; le cas est assez rare pour mériter d'être signalé. [A. M.]

[6] Domaine de Montpellier; titres de Lombers, nos 15, 19 & 20, & titres de Castres, 1re liasse, n. 15.

Razès, qui leur appartenoient par indivis, à cause de Laure de Montfort, leur mère. Eléonor prit pour arbitre Guillaume d'Appian, seigneur de Verdun; le comte de Comminges & Gui, son frère, prirent pour le leur Barthélemy de Falgar, damoiseau, seigneur de la Bastide, & ils convinrent de prendre pour sur-arbitre Jean de Blainville, chevalier. Le compromis fut passé à Lavaur, dans l'église de Saint-Elan, en présence de Bernard, comte d'Armagnac & de Rodez, de Bouchard, comte de Vendôme (fils de la même Eléonor de Montfort), Jean de Vendôme, chevalier (son frère), Gaston d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, Pierre, vicomte de Lautrec, Arnaud de Landreville & Roger d'Aspel, chevaliers, Amelius de Lautrec, archidiacre de Lézat dans l'église de Toulouse, & plusieurs autres seigneurs & chevaliers. Gui de Comminges eut pour son partage diverses terres en Albigeois, dépendantes de la seigneurie de Castres, entre autres celles de Fiac, Tersac & Cadalen, &c. Il prit à cause de ces terres le surnom d'*Albigeois*, & épousa en 1309 Marguerite de Monteil-Adhémar, fille unique & héritière d'Hugues de Monteil-Adhémar, baron de Lombers, en Albigeois, mort en 1307, & d'Agnès, sa femme. Éd. origin. t. IV, p. 159.

Hugues de Monteil-Adhémar avoit un grand procès avec Eléonor de Montfort, comtesse de Vendôme & dame de Castres. Elle prétendoit que la baronnie de Lombers & le pays de Lomberois en Albigeois, qui comprenoit divers châteaux, entre autres ceux de Saint-Félix, Ourban, Bérens, Alairac, Montans & la ville de Réalmont, devoient lui appartenir, comme héritière de Gui de Montfort, son grand-oncle paternel, pour les raisons que nous avons dites ailleurs[1]. Hugues soutenoit, au contraire, qu'étant héritier de Lambert de Monteil-Adhémar, son père, la baronnie de Lombers lui appartenoit; il se fondoit sur ce que Briande, dame de Venez, sa tante, sœur du même Lambert, avoit épousé en premières noces Lambert de Thurey, chevalier, en faveur duquel Simon de Montfort avoit inféodé le château de Lombers, durant la guerre des albigeois, & sur ce que la même Briande avoit hérité de cette baronnie par la mort, sans enfans, d'un fils unique qu'elle avoit eu de ce mariage. Ce procès qui dura plus d'un siècle fut plaidé d'abord devant le sénéchal de Carcassonne, & porté ensuite au parlement de Paris. Durant les poursuites, Éléonor de Montfort, comtesse de Vendôme, & Hugues de Monteil furent sur le point de le terminer à la fin de l'an 1304, par le mariage de Marguerite, fille unique de ce seigneur avec un des fils puînés d'Éléonor, quand ils auroient atteint l'âge de puberté; mais cette alliance ayant manqué, Eléonor reprit le procès contre Hugues, & après la mort de ce seigneur, contre Marguerite, sa fille. Cette dernière étant morte en 1313 sans enfans, Gui de Comminges, son mari, disputa la baronnie de Lombers à Éléonor de Montfort, sa tante, tant en qualité d'héritier de Marguerite de Monteil-Adhémar, sa femme, que comme fils de Laure de Montfort, sœur d'Eléonor, & comme ayant le droit de Pierre, son frère, & il s'empara à force ouverte du château de Lombers. Jeanne, Tiburge & Gaucerande de l'Isle-Jourdain, filles de

[1] Voyez tome VII, *Note* XLIV, n. 2, pp. 125-126.

Vacquerie de Montélimar, sœur de Hugues, étant intervenues dans le procès en qualité de plus proches héritières de Marguerite de Monteil, leur cousine germaine, le roi jugea à propos, en 1314, de mettre la baronnie de Lombers sous sa main, & fit ajourner les parties au parlement de Paris. Cette affaire dura encore longtemps, & fut suivie[1] de nouvelles voies de fait de la part de Gui de Comminges; en sorte que le sénéchal de Carcassonne fut obligé d'assiéger sur lui, en 1319, le château & la ville de Lombers[2].

On voit, par ce que nous venons de dire, que Gui de Comminges épousa en premières noces Marguerite de Monteil-Adhémar, & non pas de l'Isle-Jourdain, comme l'a avancé un de nos derniers généalogistes[3]. Quant à Mathe de l'Isle-Jourdain, que Bernard IX, comte de Comminges, épousa en troisièmes noces en 1314, elle étoit[4] fille de Bernard Jourdain, seigneur de l'Isle, quatrième du nom, & de Marguerite de Foix, sa première femme. La rémission ou dispense que le roi Philippe le Bel leur accorda & qui a donné lieu à cette digression, ne les contenta pas, & ils donnèrent procuration le dernier de novembre de l'an 1316, en faveur *des nobles & puissans seigneurs* Bernard Jourdain, seigneur de l'Isle, Simon de Comminges, archidiacre de Meaux, & Odon de Foix, archidiacre d'Urgel, pour solliciter à la cour romaine la dispense de la parenté qui étoit au troisième degré, entre feue Puelle d'Armagnac, première femme du comte de Comminges, & Mathe de l'Isle-Jourdain, troisième femme de ce comte, & au quatrième degré, entre cette dernière & Marguerite de Turenne, sa seconde femme.

Bernard Jourdain, quatrième du nom, père de Mathe, avoit succédé dans Éd. origin. t. IV, p. 160. la seigneurie de l'Isle-Jourdain, à Jourdain V, son père, qui avoit disposé, en sa faveur, au commencement de l'an 1304, *de la vicomté de Gimoez*, & qui étoit mort en 1306. Il avoit hérité de plus de la seigneurie de Clermont-Soubiran, de Guillemette de Durfort, sa mère, qui lui en avoit d'abord fait donation, de même que de ses autres biens; mais elle l'avoit ensuite révoquée

[1] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 1, c. 24.

[2] Sur cette affaire, les registres du parlement renferment beaucoup d'actes intéressants, où dom Vaissete aurait pu trouver de nombreux détails à ajouter à son récit. C'est ainsi qu'un arrêt d'avril 1314 (Beugnot, *Olim*, t. 3, 2, pp. 894-898) règla une première fois la situation respective des Montfort, seigneurs de Castres, & des seigneurs de Lombers, & adjugea à Éléonore de Montfort la moitié du tiers de ce château pour elle-même, & le tiers de ce château comme représentant les droits de son frère Jean de Montfort. Le 12 juin 1320, la cour ordonna au sénéchal de Carcassonne de mettre Gui de Comminges en possession du sixième de ladite seigneurie, réservée aux autres sœurs de Jean de Montfort ou à leurs ayant droit. (Boutaric, *Actes du Parlement*, t. 2, n. 6100.) C'est le partage de cette seigneurie & l'exercice commun des droits de juridiction qui firent naître, entre la comtesse de Vendôme & ses héritiers, les guerres qui désolèrent l'Albigeois pendant plus de quarante ans, guerres sur lesquelles nous aurons plus d'une fois à revenir. — La possession commune du château de Graulhet amena également de longues contestations, d'abord entre les Comminges, la comtesse de Montfort & les gens du roi (arrêt de janvier 1313; Beugnot, t. 3, pp. 738-739), puis entre les mêmes & le vicomte de Lomagne, Bertrand de Got. (Boutaric, t. 2, n. 6245.) Enfin la comtesse de Montfort eut encore procès avec le vicomte de Narbonne, pour la succession de l'Isle-Jourdain. (Boutaric, t. 2, n[os] 6041 & 6736; arrêts du 8 avril 1320 & du 27 mars 1322.) [A. M.

[3] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 633.

[4] Cartulaire de l'Isle-Jourdain.

en présence de son mari, par un acte daté de Toulouse le 5 novembre de l'an 1304. Elle avoit prié en même temps Jourdain V, son mari, de consentir qu'elle pût disposer de tous ses biens après sa mort en faveur du même Bernard Jourdain, & de Jourdain, leurs fils. Guillemette étant morte peu de temps après, Bernard Jourdain, son fils aîné, intenta procès touchant sa succession, à Jourdain, seigneur de l'Isle, son père, & à Jourdain, son frère; & ils compromirent enfin entre les mains d'Elie Talayrand, comte de Périgord. Sur ces entrefaites, Gaston, comte de Foix, Bernard, comte d'Astarac, Bertrand Jourdain (de l'Isle), sénéchal de Beaucaire, Raimond de Durfort, & Raimond de Castelnau, chevaliers, s'entremirent pour les accommoder, & dressèrent un projet de transaction; mais les parties ne le goûtèrent pas, & convinrent de s'en tenir au compromis, par un acte daté de Toulouse, le jeudi après la Saint-Hilaire de l'an 1304 (1305).

XLI. — *Évêques d'Albi. — Leurs différends avec les abbés de Gaillac terminés.*

Le roi, étant de retour de Pontoise, accorda à Paris, le 27 d'avril de l'an 1314, des lettres de rémission[1] en faveur de Béraud de Farges, évêque d'Albi, frère de Bernard de Farges, archevêque de Narbonne, pour le sujet suivant. Amblard de Poullan, chevalier, seigneur de la Bastide & de Puygozon, en Albigeois, vassal d'Éléonor de Montfort, comtesse de Vendôme, & du comte de Comminges, ayant un différend avec Géraud, évêque d'Albi, prédécesseur de Béraud, touchant les limites de leur juridiction, ce prélat envoya deux sergens, que les gens du seigneur de Puygozon arrêtèrent & firent mourir. L'évêque d'Albi, pour avoir raison de cet attentat, mit une petite armée sur pied, & son bailli, ayant marché à la tête de cinquante chevaliers & de quatre mille fantassins, assiégea le château de Puygozon le 17 d'octobre de l'an 1312. Amblard, seigneur de ce château, implora le secours du prévôt royal de Réalmont, qui mit la place sous la sauvegarde du roi; néanmoins les officiers de l'évêque d'Albi vinrent quelque temps après, avec cinq mille hommes armés, à pied & à cheval, attaquer le Château-Vieux d'Albi, qui appartenoit au roi, & ils exercèrent divers brigandages, sur quoi le sénéchal de Carcassonne fit informer le 7 de novembre suivant. Béraud de Farges, ayant succédé à Gaillard dans l'évêché d'Albi, obtint les lettres de rémission dont on vient de parler. Ce prélat avoit prêté serment de fidélité au roi, le 12 mars précédent[2], en qualité *d'élu* évêque d'Albi : preuve qu'il avoit succédé alors depuis peu à Géraud.

[1] Hôtel de ville d'Albi. [Copie, Doat, vol. 103, f[os] 140-154; un *vidimus* de ces lettres existe aux archives municipales d'Albi, EE. 2.]

[2] *Corrigez* 31 mars & voyez tome V, c. 1366, n. 204. — A l'avènement de cet évêque, se renouvela l'éternelle querelle de la régale; les gens du roi mirent la main sur les revenus de l'évêché, en soutenant que le siége d'Albi était soumis à la régale; l'évêque réclama, &, le 7 mars 1314, Guillaume de Gisors, archidiacre d'Auge, & Bernard de Mès, gardes des régales des églises du royaume, ordonnèrent de lever le séquestre mis

Béraud eut, ainsi que ses prédécesseurs, de grands différends avec Arnaud, abbé de Gaillac. Ils convinrent enfin[1] de prendre pour arbitre Pilfort de Rabastens, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Anastasie, qui, étant du pays, connoissoit mieux qu'aucun autre l'origine de ces différends, & qui, dans sa jeunesse, avoit été témoin des maux qu'ils avoient causés. Ils passèrent un compromis à Rabastens le 2 novembre de l'an 1322. Le cardinal Pilfort rendit une sentence arbitrale[2] dans l'abbaye de Candeil dix-huit jours après. Il adjugea à l'abbé de Gaillac la première place après l'évêque, comme à la personne la plus qualifiée du diocèse, soit dans les synodes, soit dans toutes les autres assemblées diocésaines. Pierre, vicomte de Lautrec & Guillaume de Falgar, chevaliers, Pilfort de Rabastens, seigneur de Campagnac, Isarn de Tauriac, Hugues-Raimond de Vertus, Arnaud de Montaigu & Guillaume Bernard de Villemur, damoiseaux, furent présens à ce jugement

XLII. — *Mort du roi Philippe le Bel.*

Le roi Philippe le Bel ordonna[3] à Béraud, évêque d'Albi, le 29 de juillet & le 17 d'août de l'an 1314, de se trouver à Arras, en chevaux & en armes, le jour de la Nativité de la Vierge. Il devoit se trouver lui-même en personne dans cette ville, pour marcher ensuite contre les Flamans & les punir de leur rébellion. Il se mit[4] à la tête de son armée au mois de septembre, suivi des trois princes, ses fils; mais son expédition n'eut pas le succès qu'il espéroit, par la faute d'Enguerrand de Marigny, son ministre[5]. D'ailleurs il fut obligé de quitter le pays, à cause d'une maladie dont il fut atteint, & s'étant rendu à Fontainebleau, il y mourut le 29 de novembre suivant.

XLIII. — *Le roi Louis le Hutin confirme les priviléges de la Province & lui en accorde de nouveaux.*

Éd. origin. t. IV, p. 161.

An 1315

Philippe le Bel étoit un prince doué de plusieurs vertus, mêlées de divers défauts, dont le principal fut d'avoir donné une confiance aveugle à des ministres avides & intéressés, qui l'engagèrent à fouler les peuples par des subsides extrêmement onéreux. Louis X, surnommé *Hutin*, son fils aîné, qui lui succéda, voulant réparer ces désordres, rendit[6] un arrêt en plein Parlement, le mercredi avant la Chaire de saint Pierre de l'an 1314 (1315),

sur les revenus des châteaux donnés autrefois par les comtes de Toulouse aux évêques d'Albi & de rendre provisoirement tous les revenus perçus par le roi à l'évêque Béraud, en attendant qu'une enquête fît connaître de quel côté était le bon droit. (Doat, vol. 109, f° 13; tome V, c. 1365, n. 202.) [A. M.]

[1] Archives de l'évêché d'Albi.

[2] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 1, p. 23.

[3] *Ibid., Instrumenta*, p. 11 & suiv.

[4] *Chronique mss. de Saint-Denis.* [Éd. Pâris, t. 5, p. 208; c'est la traduction littérale du second Continuateur de Guillaume de Nangis.]

[5] [Le Continuateur de Guillaume de Nangis (t. 1, pp. 410-411) ne dit pas que le roi dirigea lui-même l'expédition; la paix fut conclue le 13 septembre 1314, à Orchies, & plus tard on accusa Enguerrand de Marigny d'avoir vendu ses bons offices aux Flamands.]

[6] Hôtel de ville d'Albi.

par lequel il étoit enjoint au sénéchal de Carcassonne & aux autres commissaires députés dans cette sénéchaussée, de mettre à exécution l'ordonnance du feu roi son père, qui leur faisoit défense de lever davantage le subside imposé dans le pays pour la guerre de Flandres, & leur ordonnoit de rendre ce qu'ils avoient exigé nonobstant cette défense, à laquelle ils n'avoient pas obéi. Louis donna[1] les mêmes ordres pour le reste de la Province & pour tout le royaume.

Ce prince fit recevoir le serment de fidélité des peuples de son royaume, au commencement de son règne, par des commissaires qu'il envoya dans les provinces. Jean de Blainville, sénéchal de Toulouse, reçut[2] celui des habitans de cette ville. Louis voulant ensuite donner de nouvelles marques de son amour pour le bien public, eut égard[3] aux remontrances que les peuples *de la Languedoc* prirent la liberté de lui faire, & il publia, le 1er d'avril de l'an 1315, une ordonnance qui commence par ces mots *Subditorum*, & qui contient dix-huit articles. La plupart sont pour remédier à divers abus, qui s'étoient glissés dans le pays. Par le premier, le roi ordonne à ses commissaires de cesser les poursuites qu'ils faisoient pour la recherche des sommes qui étoient dues aux Juifs, dont les biens avoient été confisqués, à moins que ces dettes ne fussent bien certaines, & il révoqua les commissaires qui avoient été nommés pour cette recherche. Le second & le troisième articles défendent d'exiger aucune finance pour les fiefs & arrière-fiefs qui avoient été donnés à des roturiers à cens, à rente, en emphythéose ou à acapte, de même que pour les *alleus libres* donnés en emphythéose ou à acapte. Le roi déclare dans le sixième que les peuples *de la Languedoc* lui ayant demandé la permission de porter leurs denrées hors du royaume, les sénéchaux pourroient l'accorder, excepté les cas de nécessité, comme lorsque la disette seroit dans le pays, & que dans ce cas le sénéchal assembleroit[4] les prélats, les barons & les consuls des bonnes villes de la sénéchaussée, pour délibérer avec eux s'il convenoit d'accorder cette permission. Dans les articles suivans, le roi confirme, à la demande des peuples, les priviléges, les libertés, les immunités & les coutumes que le roi saint Louis son bisaïeul & le roi son père leur avoient accordés, pour en jouir comme ils avoient accoutumé. Il déclare que chacun doit être jugé par le juge de son domicile; qu'on ne pourra arrêter ni emprisonner ceux qui étoient en état de donner caution, à moins que ce ne fût pour des crimes énormes, &c. On voit un dix-neuvième article dans quelques manuscrits[5]. Il y est dit que nul consul, *capitoul* (*capitularius*) ou décurion de Toulouse, ou ses enfans, ne pourront être appliqués à la question, si ce n'est pour crime de lèze-majesté, ou pour tout autre grand crime, dont il soit violemment soupçonné. Cette

[1] *Ordonnances*, t. 1, p. 580 & suiv.

[2] *Ibid.* t. 1, p. 553. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, *Appendice*, p. 61 & suiv.

[3] Lafaille, *ibid.* p. 49.

[4] Voyez tome VIII, cc. 1337-1338.

[5] *Ordonnances*, t. 1, p. 553. [Cet article se trouve dans une copie de la chancellerie royale (Arch. nat., JJ. 52, f° 12), ce qui défend d'élever le moindre doute sur son authenticité; cette copie porte comme signature : *Per A. episcopum Briocensem.*]

ordonnance fut envoyée aux divers sénéchaux de la Languedoc, durant les mois d'avril & de mai de cette année[1]. Louis le Hutin ne négligea pas cependant de lever les droits domaniaux qu'il avoit droit d'exiger dans la Province, & il ordonna[2] au mois de mai de la même année aux sénéchaux de Toulouse, Beaucaire, Rouergue & Carcassonne, de faire payer les *acaptes, arrière-acaptes,* & autres devoirs qui lui étoient dus, suivant l'usage du pays, à son avénement au trône, & dont le produit montoit à dix mille livres tournois pour chacune de ces sénéchausssées.

XLIV. — *Le roi rappelle les Juifs. — La noblesse de la Province marche à son secours pour la guerre de Flandres.*

Les Flamans ayant forcé Louis à prendre les armes pour les punir de leur félonie, il fit de grands préparatifs & fut obligé, pour fournir aux frais de son armement, de faire[3] des emprunts & d'avoir recours à divers expédiens. Il donna la liberté à plusieurs serfs de son domaine pour une certaine somme; il accorda des établissemens fixes aux marchands italiens dans quelques villes, comme à Nimes, avec permission de trafiquer dans tout le royaume, & rappella les Juifs dans ses États, par une ordonnance du 28 de juillet de l'an 1315, avec permission d'y demeurer pendant douze ans, en payant une certaine somme. Les Juifs retournèrent ainsi dans les villes de la Province où ils avoient eu des établissemens[4], surtout à Lunel. (Éd. orign. t. IV, p. 162.) Ils étoient en si grand nombre dans cette ville quatre ans après, qu'ils ne craignirent[5] pas de tourner publiquement en dérision nos saints mystères, sur quoi le sénéchal de Beaucaire informa par ordre du roi[6].

[1] Voyez une longue analyse de cette ordonnance, d'après une expédition du 1er mai, dans Ménard, t. 2, pp. 15-17. Voici, d'après le registre JJ. 52, fos 11-12, la liste des villes & tribunaux du Midi auxquels furent envoyées des expéditions de cette ordonnance : Saverdun, Mazères & les autres villes au-dessous du Pas de la Barre, Montréal, Moissac, Narbonne, Carcassonne, viguerie de Carcassonne, Cahors, Martel, Brives, Rocamadour, Beaulieu, bourg de Narbonne, Millau, Auch, Montauban, Montagnac, Caux, Agde, Rabastens, Lauzerte, Villemur, Aurillac, Alais, Anduze, Montpellier, Nimes, Albi, Saint-Antonin, Pamiers, Limoux. [A. M.]

[2] Brussel, *Usage des fiefs*, t. 2, p. 852.

[3] *Ordonnances,* t. 1, pp. 583 & suiv., 595 & suiv., 602 & suiv. — Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 83.

[4] Sur le retour des Juifs dans le Languedoc en 1315, on peut voir l'ouvrage de M. Saige, pp. 105-107. Comme le remarque cet auteur, jamais ils ne furent aussi nombreux dans la Province qu'avant 1306; ils avaient, en effet, perdu les priviléges étendus dont ils jouissaient dans cette province. Leurs titres de créances leur furent remis, mais ils ne purent en toucher que le tiers, le roi se réservant le reste. Beaucoup de Juifs conservèrent avec le Languedoc des relations commerciales; mais, pour échapper à la tyrannie d'une administration tracassière, ils se fixèrent dans les pays voisins : à Avignon, à Perpignan, où ils trouvaient une plus grande sécurité & plus de liberté. [A. M.]

[5] Tome X, *Preuves*, c. 603.

[6] Le juge mage de la sénéchaussée de Beaucaire jugea l'affaire dont parle ici dom Vaissete, & condamna les Juifs de Lunel pour sacrilége. Ceux-ci appelèrent de sa sentence au parlement, & ce dernier, après une première enquête, décida, le 6 avril 1321, qu'il demanderait au sénéchal de Beaucaire un supplément d'information & l'envoi de certaines parties de la procédure, qui n'avaient pas été transmises à la cour. (Boutaric, *Actes du Parlement*, t. 2, n. 6355.) En 1317, de nouvelles plaintes, dont nous ne pouvons dire si elles étaient ou non fondées, s'élevèrent contre les usures des Juifs. Philippe V écrivit au sénéchal de

Louis le Hutin convoqua, pour la guerre de Flandres, tous les vassaux de la couronne, soit ecclésiastiques, soit séculiers, & les communes de chaque bailliage ou sénéchaussée furent obligés de lui fournir un certain nombre de gens d'armes ou de pied entretenus à leurs dépens. Nous avons la lettre[1] qu'il écrivit à cette occasion à l'évêque d'Albi, le 12 d'avril de l'an 1315. Il lui marque de se mettre en armes pour l'aller joindre le mois prochain à Arras, où il espéroit se trouver en personne, & l'aider à soumettre les Flamans. Nous avons[2] aussi la montre que firent pour cette guerre, au mois de juillet suivant, les gens d'armes & les gens de pied de la sénéchaussée de Carcassonne. On trouve parmi les premiers le Noir de la Redorte, coseigneur de la Redorte, Guillaume de Voisins, chevalier banneret, seigneur de Pezens, Guillaume de Villerambert, chevalier, avec deux écuyers, Simon de Goloin, coseigneur de Pomas, Roger d'Anduze, damoiseau, Pierre de Voisins, chevalier, seigneur de Rennes, Bérenger de Grave, damoiseau de Peyriac, Bérenger d'Aban, damoiseau, Jean de Saint-Denys, coseigneur de Badens, Bérenger de Pierrepertuse, chevalier, avec son fils Guillaume, Bernard Guillaume du Vivier, pour lui & pour Raimond son père, chevalier, Bernard de Comminges, damoiseau, Guillaume Pierre de Villeneuve, pour lui & pour Guillaume son père, chevalier, Guillaume de Baux, seigneur de Pardeillan, Bérenger de Guillem, pour lui & pour Pierre de Clermont, chevalier, son père[3], &c. Quant aux gens de pied ou *sergens* de cette sénéchaussée, elle en fournit huit cent vingt-neuf qui firent leur montre.

Amalric de Narbonne, seigneur de Talairan, se mit[4] aussi en marche pour

Beaucaire & au recteur de Montpellier de mettre fin à ces plaintes, d'obliger les Juifs à cesser toute usure, à porter les marques distinctives dont l'usage leur avait été imposé autrefois, &c. En cas de doute, on ne s'en tiendra pas au serment du juif inculpé. Les Juifs alléguaient un accord passé entre eux & le feu roi Louis X; Philippe V déclara qu'il n'y avait pas lieu de tenir compte de cette prétendue convention. (Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 25.) [A. M.]

[1] Archives de l'évêché d'Albi.

[2] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 4e continuation, n. 1.

[3] Ajoutons-y Menaud de Barbazan, qui, quoique n'appartenant pas à la Province par son origine, habitait pourtant la sénéchaussée de Toulouse. En mai 1316, Louis X lui céda définitivement certaines terres, voisines de la bastide de Beaumarchais & dont les officiers royaux lui disputaient la possession. (Tome X, *Preuves*, cc. 557-558) Le Parlement, sur l'appel du comte de Pardiac, qui tenait cette bastide en paréage avec le roi, révoqua cette donation, le 23 juin 1317 (Boutaric, *Actes*, t. 2, n. 4904); mais, au mois de juillet suivant, Philippe V la confirma de nouveau. Dès le mois de février précédent, pour indemniser ce seigneur des dépenses faites par lui dans la dernière guerre des Flandres, ce dernier prince lui avait donné cent vingt livres tournois de rente, assises sur cette même bastide de Beaumarchais, où le roi ne se réserva plus que l'ost, la chevauchée, la suzeraineté & le ressort. (JJ. 53, n. 56.) [A. M.]

[4] Archives du comté de Rodez. — Doat, vol. 181, fos 7-12. Sur cette affaire, voyez de Gaujal, *Études sur le Rouergue*, t. 2, pp. 153-157. La querelle avait pour occasion la police des foires de la ville, & il y avait eu lutte à main armée entre les gens du comte d'Armagnac & ceux de l'évêque. Amauri de Narbonne, seigneur de Talairan, lieutenant du comte, & les gens qu'il menait à l'armée du roi en Flandres, prirent part à la bataille, & le sénéchal de Rouergue, Pierre de Ferrières, crut devoir faire arrêter ce seigneur. L'acte cité par dom Vaissete est la requête adressée au sénéchal par le procureur du comte d'Armagnac, pour obtenir la mise en liberté des personnes arrêtées; elle est très-intéressante pour l'histoire du Rouergue; elle porte la date du 16 juillet 1315. Pierre de Ferrières

la guerre de Flandres; mais en passant dans le Rouergue, le sénéchal du pays le fit arrêter avec tous ceux de sa suite, au mois de juillet, à cause des différends du comte de Rodez avec l'évêque de cette ville. Ce prélat avoit excommunié tous les alliés du comte, du nombre desquels étoit Amalric de Narbonne, & il avoit jeté l'interdit sur tous ses domaines. Guillaume, évêque & *comte de Gévaudan,* termina par une sentence arbitrale, au mois de mars de l'an 1316 (1317), ces différends qui causèrent beaucoup de troubles dans le Rouergue. Le roi, ayant rassemblé toutes les milices du royaume, marcha en Flandres vers la fin du mois d'août; mais tous ses efforts furent inutiles, parce qu'il tomba une si grande abondance de pluies qu'elles rendirent les chemins impraticables, & il fut obligé de s'en revenir sur ses pas.

XLV. — *Comtes de Foix.*

Gaston Ier, comte de Foix, se trouva à cette expédition. Le roi qui vouloit le ménager, lui accorda[1] des lettres de rémission, au mois de juillet, pour avoir fait pendre Guillaume de Loubens, damoiseau, son vassal, contre la défense de ce prince, qui l'avoit fait remettre entre ses mains, à condition qu'il le renvoieroit aux prisons du Châtelet de Paris. Gaston, avant son départ pour l'armée, établit pour ses lieutenans dans le pays de Foix pendant son absence, le samedi veille de saint Barthélemi de l'an 1315, Gaufrid de Crudilles, abbé de Foix, & Pierre Arnaud de Castelverdun, chevalier[2]. Il accompagna le roi au retour de la campagne, & il étoit à Paris avec ce prince, le jeudi jour de saint Denis, 8 octobre de l'an 1315. Il le suivit quelque temps après à l'abbaye de Maubuisson auprès de Pontoise, & y étant tombé dangereusement malade, il y fit son testament le jeudi avant la Saint-Nicolas d'hiver (4 de décembre), & il y mourut[3] le samedi jour de sainte Luce, 13 du même mois. Son corps fut apporté à Paris & déposé dans le couvent des frères prêcheurs de Saint-Jacques, d'où il fut transféré dans la suite à l'abbaye de Boulbonne, dans le tombeau de ses ancêtres.

Gaston Ier, comte de Foix, vicomte de Béarn, de Castelbon, &c., étoit encore jeune dans le temps qu'il mourut. Il laissa de Jeanne d'Artois, sa femme, qui lui survécut longtemps, trois fils & trois filles. Il disposa[4] par son testament de tous ses domaines en faveur de Gaston, deuxième du nom, son fils aîné, qui n'avoit alors que sept ans. Il légua à Roger Bernard,

promit de s'entremettre auprès du roi, d'examiner lui-même l'enquête faite précédemment & de lever la mainmise sur les biens des partisans du comte. Le comte de Rodez & l'évêque se réconcilièrent l'année suivante. (De Gaujal, *ut supra.*) [A. M.]

[1] Château de Foix, caisses 3 & 29. [Doat, vol. 181, f°s 15-16.]

[2] [Il existe une expédition de ces lettres dans le registre JJ. 52, f° 113, n. 217. On accusa plus tard de ce meurtre la comtesse Jeanne d'Artois. (Voyez tome X, *Preuves*, c. 576.)]

[3] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 83. [Voyez le texte de Bernard Gui, *Hist. de Fr.*, t. 21, p. 725.]

[4] Château de Pau. [Archives des Basses-Pyrénées, E. 402.]

son second fils, les droits qu'il prétendoit au comté d'Urgel & à la vicomté d'Aget, en Catalogue, les baronnies de Montcade & de Castelviel dans le même pays, la vicomté d'Urgelet ou de Castelbon[1], & enfin tous les biens qu'il avoit dans le domaine du roi de Majorque, excepté le pays de Donazan qu'il laissa à Gaston, son aîné. Il ne légua que la nourriture & le vêtement à Robert son troisième fils, qu'il destina à la cléricature, avec la somme de mille livres tournois, une fois payée, quand il auroit atteint l'âge de quinze ans. Il substitua ses trois fils l'un à l'autre, & à leur défaut il appella graduellement à sa succession ses trois filles, Marguerite, Blanche & Jeanne. Il légua mille livres tournois de rente viagère à Jeanne d'Artois, sa femme, outre les trois mille livres de rente qu'il lui avoit promises pour son douaire sur la partie du comté de Foix située en deçà du Pas-de-la-Barre, & lui laissa la tutelle de leurs enfans. Le gardien des frères mineurs de Perpignan, *qui étoit à la suite du roi de Majorque,* & maître Jacques, médecin de ce prince, furent témoins au testament du comte de Foix; preuve que le roi de Majorque étoit alors à la cour; il avoit sans doute suivi le roi en Flandres. Robert, troisième fils de Gaston Ier, comte de Foix, suivit sa destination & il fut ensuite évêque de Lavaur. Quant aux filles de ce comte, Blanche épousa Jean de Grailli, captal de Buch, & Jeanne fut mariée en 1330 avec Pierre d'Aragon, comte d'Empurias, fils puîné de Jacques II, roi d'Aragon.

Éd. origin. t. IV, p. 163.

On a pu remarquer que Gaston Ier, comte de Foix, soutint ses droits & sa dignité avec beaucoup de vigueur. On peut ajouter[2] aux preuves qu'on en a déjà données, la protestation qu'il fit faire en 1306 par son procureur, contre une assignation que le juge mage de Carcassonne avoit donnée aux habitans de Pamiers, pour une affaire où il s'agissoit du port d'armes. Gaston protesta contre, tant parce que ces habitans étoient soumis en première instance à la juridiction des consuls & du juge mage de Pamiers, qu'à cause que la connoissance & la punition du port d'armes & de l'infraction de la paix lui appartenoient dans toutes ses terres, soit par concession du roi, soit par droit de supériorité *comme prince.* Il établit, en 1307, certains lieux du comté de Foix, pour y vendre du sel, *sans préjudice des droits du roi,* & prétendit être seul en droit, dans ses domaines, d'avoir la

[1] Le dernier comte d'Urgel, Ermengaud, mort sans enfants, & Roger Bernard, comte de Foix, s'étaient fait donation réciproque de leurs domaines, en cas d'extinction de leur postérité; le comté d'Urgel & la vicomté d'Aget donnaient, paraît-il, un revenu de seize mille livres de Barcelone, revenu qui n'était pas à dédaigner pour un prince aussi besoigneux que le comte de Foix. Lors de la dernière maladie d'Ermengaud, Gaston I, à l'instigation de sa femme, Jeanne d'Artois, si l'on en croit les ennemis de cette princesse (tome X, *Preuves*, cc. 574-575), refusa d'aller le voir, malgré la prière du mourant, qui, indigné de cette indifférence, fit un testament par lequel il révoquait l'accord précédemment passé par lui & laissait ses domaines au comte de Barcelone, roi d'Aragon. Gaston envoya Aimeri de Barbazan demander au roi d'Aragon, en septembre 1314, de lui donner l'investiture de l'héritage du comte d'Urgel; le roi se contenta de produire le testament de celui-ci; le procureur du comte ne put que mettre en doute la validité de cet acte & réserver les droits de son maître, droits que celui-ci n'était guère en position de faire valoir. (Doat, vol. 180, f° 231.) [A. M.]

[2] Château de Foix, caisses 31, 32 & 39. [Voyez plus haut, p. 284, note 1.]

confiscation des biens pour crime d'hérésie & de faire brûler ou exécuter ceux qui étoient condamnés par les inquisiteurs de la foi pour ce crime[1].

[1] Nous publions cet acte fort important dans les *Preuves* du tome X, cc. 484-489; il est du 3 mars 1309. L'analyse donnée par dom Vaissete est exacte, mais le savant bénédictin a négligé d'indiquer à quelle occasion le comte dut adresser ses réclamations aux officiers du roi. Il s'agissait de la condamnation par les inquisiteurs Geoffroi d'Ablis & Bernard Gui, de Jacques Autier, d'Ax en Savartez, fils de Pierre Autier, l'un des derniers ministres albigeois qu'ait eus le Languedoc, & de la relapse Guillemette Christole, originaire d'Alairac, terre du diocèse de Carcassonne possédée par le comte de Foix. Les condamnés avaient été livrés par les inquisiteurs aux gens du roi, qui se préparaient à exécuter la sentence, c'est-à-dire à brûler les deux hérétiques. — Les officiers du roi répondirent aux gens de Gaston que les coupables étaient, en effet, originaires des domaines du comte, mais que certaines circonstances rendaient leur requête inacceptable. Jacques Autier avait commis le délit de prédication & fait acte de ministre albigeois à Carcassonne & ailleurs, dans les terres du roi; il avait été pris à Limoux, ville soumise au roi. Quant à Guillemette Christole, elle est née sur les terres du comte & y a commis différents délits moins importants (adoration d'hérétiques, &c.), mais c'est dans les terres du roi qu'elle a été reconnue relapse, & c'est pour ce dernier crime que les inquisiteurs l'ont condamnée. — La prétention du procureur du comte est contraire au droit & déraisonnable; le délinquant doit être puni là où il a commis le délit; on soumettra d'ailleurs le différend au procureur du roi, qui a intérêt à la solution de la question. En attendant, pour ne pas laisser un tel crime impuni, ce qui serait une occasion de scandale, les gens du roi vont faire exécuter le jugement à Carcassonne, au nom de leur maître, *ut in manu superioris*, sauf le droit du comte, si celui-ci peut plus tard prouver la vérité de ses assertions. On peut supposer que les condamnés se préoccupaient peu de la manière dont la question serait tranchée, puisque dans tous les cas ils étaient sûrs de monter sur le bûcher. — L'un des prévenus était Jacques Autier; nous ne pouvons citer ce nom sans dire quelques mots de son père, le célèbre Pierre Autier, qui fut le dernier des ministres albigeois. On connaît assez bien la vie de ce prédicant infatigable; il est souvent question de lui dans le *Liber sententiarum*, publié par Limborch à la suite de son *Histoire de l'Inquisition*, & ces renseignements ont été réunis & commentés par M. Schmidt, dans son *Histoire des Cathares*, t. 1, pp. 348-357; mais cet excellent érudit n'a point connu un document non moins intéressant : nous voulons parler du ms. latin 4269 de la Bibliothèque nationale, qui, bien que très-mutilé, renferme une partie de l'instruction criminelle conduite pendant plusieurs années contre Pierre Autier & ses compagnons; les renseignements historiques fournis par ce registre ont été réunis par M. Ch. Molinier, dans son ouvrage sur l'*Inquisition dans le Midi de la France*, pp. 109-161. Tous les prévenus étaient du comté de Foix, des cantons actuels de Tarascon, Ax & les Cabannes, pays montagneux, pauvre, d'un accès difficile encore aujourd'hui. La plupart étaient de petite naissance, de pauvres artisans, des marchands forains. Leur chef spirituel, Pierre Autier, revenu d'Italie vers 1298, au moment où le roi Philippe IV semblait disposé à soutenir ses sujets contre l'inquisition, était un ancien notaire, plus ou moins parent de tous les prévenus qui figurent dans les interrogatoires de ce manuscrit; pendant plus de dix ans, il mena une vie errante, allant de la frontière d'Espagne à Limoux, à Toulouse même, où ses partisans surent le cacher pendant longtemps; pendant ces longues années, fidèle à ce qu'il regardait comme son devoir, il catéchisa les vivants, consola les mourants, encouragea les ministres & leurs fidèles. Geoffroi d'Ablis lui-même resta impuissant contre lui. Tous ses partisans, ses parents, son fils Jacques tombent entre les mains de l'inquisition; lui seul échappe &, le 10 août 1309, le successeur de Geoffroi, Bernard Gui, se décide à le mettre hors la loi, promettant à qui le livrera les récompenses célestes & même une rémunération temporelle convenable (*condignam; o. l.*, p. 157). Cette proclamation & les promesses qu'elle contenait perdirent le malheureux prédicant, qui dut être livré quelques jours après, vers le milieu d'août 1309 (*o. l.*, p. 159). Son procès dura deux ans; le 9 avril 1311, il fut définitivement condamné, dans un acte de foi célébré à Toulouse; il devait être livré au bras séculier, à moins de repentir. On ignore si, infidèle aux convictions de sa vie entière, il accepta le pardon qu'on lui offrait, ou si, constant dans ses idées, il suivit sur le bûcher ceux qu'il avait instruits pendant près de quinze ans. [A. M.]

XLVI. — *Jeanne d'Artois, comtesse de Foix, tutrice de ses enfans.*

Jeanne d'Artois, comtesse de Foix, ne se pressa pas de faire publier le testament de feu Gaston Ier, comte de Foix, son mari, qui l'établissoit tutrice de leurs enfans. C'est ce que nous voyons par une procuration[1] que Sicard de Lordat & Squin de Montlaur, chevaliers, Loup de Foix, Roger de Foix, seigneur de Fournels, Pons de Villemur, Bertrand de Mirepoix, Raimond de Lordat, damoiseaux, & quelques autres, tant en leur nom qu'en celui des autres nobles du comté de Foix & des consuls des villes du même pays, donnèrent l'an 1316, le jeudi après l'Assomption, à quelques-uns d'entre eux, « pour s'informer si feu Gaston, comte de Foix, « mort en France il y avoit huit mois, avoit fait un testament ou un « codicille, s'il avoit nommé des tuteurs à ses enfans, &c. » En attendant ils élurent pour tuteurs de ces enfans *les nobles & puissans hommes* Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, Bernard Jourdain, seigneur de l'Isle, Raimond de Durfort, Pierre-Arnaud de Castelverdun, & Guillaume Arnaud de Pont, chevaliers, *vassaux du comte vivant.*

Ce jeune comte reçut[2] vers le même temps l'hommage de Roger-Isarn, chevalier, seigneur de Durban, qui le rendit comme tuteur de Raimonde, fille pupille & héritière de Bernard de Durban, damoiseau, coseigneur de Montaigu. Il donna procuration, à Orthez en Béarn[3], le 7 de décembre suivant, conjointement avec Marguerite de Béarn son aïeule, pour redemander en leur nom aux héritiers du feu pape Clément V *un ganivet* (ou couteau) que feu Gaston Ier, comte de Foix, son père, avoit prêté à ce pape. Marguerite de Béarn, qui disputoit à Jeanne d'Artois, sa bru, la tutelle du jeune Gaston II, son petit-fils, l'avoit sans doute attiré auprès d'elle. Marguerite[4] se fondoit sur l'incapacité, la prodigalité & les déréglemens de Jeanne, & durant le procès, elle convint avec les gens du roi[5] : 1° que le

[1] Château de Foix, caisse 46. — Nous publions cet acte au tome X, *Preuves*, cc. 561-563; il est intéressant à plus d'un titre; d'abord il nous donne les noms des principaux feudataires du pays de Foix, dont la plupart appartenaient à des familles qui, plus tard, acquirent une certaine célébrité. En second lieu, on y voit figurer les consuls des principales villes du comté, & ce seul fait montre quel rôle important le tiers-état jouait dans le Languedoc dès cette époque. Enfin, c'est un exemple excellent de l'application de certaines règles du droit féodal. « Nous sommes tenus, de par notre serment de fidélité, disent les vassaux du comte de Foix, de donner aide & conseil à notre suzerain; nous devons donc, en cette circonstance, prévenir les dangers qui le menacent. » Les tuteurs, nommés, dit-on, dans le testament du feu comte, ne sont point en Languedoc; on ne connaît pas les dispositions de ce testament; on ignore entre les mains de qui se trouve le sceau du prince; il n'y a personne pour administrer le comté au nom du nouveau seigneur. Après mûre délibération, les nobles & les consuls nommèrent un certain nombre de procureurs, chevaliers, damoiseaux & jurisconsultes, pour s'enquérir de toutes ces circonstances; un comité permanent, dont fit partie le sire de Mirepoix, fut chargé de recevoir leur rapport & de leur donner des instructions. [A. M.]

[2] Château de Foix, caisse 12. [Acte du 4 août 1316; Doat, vol. 181, f° 76; hommage pour les lieux de Rouzaud, Daumazan & *Insula*.]

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 559-561.

[4] *Ibid.* c. 573 & suiv.

[5] Château de Pau. [Voyez cet acte, tome X, *Preuves*, cc. 582-583; nous croyons qu'il est de 1317 ou 1318 & qu'il termina le différend. (Voyez

seigneur de l'Isle-Jourdain auroit, sous la garde du roi, le gouvernement du comté de Foix, au nom des enfans de feu Gaston Ier, qu'il en toucheroit tous les revenus, & qu'il auroit soin de l'entretien de ces enfans, jusqu'à ce que l'aîné eût atteint l'âge de quatorze ans, qu'alors il rendroit le comté de Foix à cet aîné, avec le compte de sa gestion; 2° qu'aucun de ces enfans ne pourroit être marié ou promis en mariage jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge légitime, sans la permission & sans la volonté des amis de la maison de Foix & de la comtesse Jeanne d'Artois, leur mère; 3° que cette dernière seroit payée tous les ans, sur les revenus du comté de Foix, de la somme de trois mille livres de petits tournois, qui lui étoient dus par son contrat de mariage, &c.

Éd. origin. t. IV, p. 164.

Jeanne d'Artois obtint[1] enfin en 1317 un arrêt du parlement de Paris qui lui adjugeoit la tutelle du jeune comte de Foix & de ses autres enfans. Raimond de Béarn, damoiseau, à qui le jeune Gaston avoit confié le gouvernement de ses domaines, y forma aussitôt opposition & demanda qu'elle fût décidée devant le sénéchal de Carcassonne, dans le ressort duquel le comté de Foix étoit situé. Il cotta divers griefs, suivant lesquels Jeanne d'Artois devoit être exclue de la tutelle de ses enfans; mais elle y fut maintenue, ce qu'on voit entre autres, par deux actes : 1° Par des lettres de répit[2], que le roi Philippe le Long accorda le 10 de février de l'an 1317 (1318) *à sa très chère & féale cousine,* Jeanne d'Artois, comtesse de Foix, pour la dispenser de payer ses dettes pendant trois ans, celles de ses enfans, *dont elle avoit la tutelle,* & celles du feu comte de Foix, son mari. 2° Par une déclaration donnée à Pamiers, dans le couvent des frères prêcheurs, à la fin du mois de septembre de l'an 1317, par Jeanne, par la grâce de Dieu comtesse de Foix, *tutrice* des enfans qu'elle avoit de feu Gaston, comte de Foix, tant en son nom qu'en celui de Gaston, comte de Foix, son fils, comme elle reconnoît que le fouage de seize sols toulousains par feu, que les consuls de Foix lui avoient accordés, soit pour l'aider à soutenir les dépenses qu'elle avoit faites pour les affaires du feu comte son mari, *dont elle avoit apporté le corps dans le pays,* soit par la dispense que le roi lui avoit donnée, par une grâce spéciale, de contribuer au subside pour la guerre de Flandres, étoit un pur effet de leur libéralité, & qu'elle n'avoit aucun droit de l'exiger[3].

plus bas.) L'original de cet acte est aux archives des Basses-Pyrénées, E, 402.]

[1] Tome X, *Preuves,* cc. 578-580.

[2] Château de Foix, caisse 44. [Doat, vol. 181, f° 181. — En même temps, il lui donnait une maison située dans le bourg de Carcassonne, & confisquée sur l'hérétique Guillem Brunet. (JJ. 56, n. 113.)]

[3] Au premier abord, on peut croire avec dom Vaissete que les actes qu'il vient de citer prouvent péremptoirement que Jeanne d'Artois conserva la tutelle de ses enfants & l'administration du comté de Foix; mais ces deux actes sont de la fin de 1317 & du commencement de 1318, & l'accord cité plus haut par notre auteur & publié par nous (tome X, cc. 582-583) nous paraît un peu plus récent. Voici comment, à notre avis, les choses se passèrent. La comtesse Jeanne ne paraissant pas dans le pays, les nobles, en août 1316, se décidèrent à demander sa venue dans le Midi & la production du testament du seigneur défunt. En même temps, Marguerite de Béarn, aïeule des

Gaston II, comte de Foix, demeura donc, de même que Roger Bernard & Robert ses frères & ses sœurs, pendant leur minorité, sous la tutelle de Jeanne d'Artois, leur mère, princesse fort peu capable de leur donner une éducation convenable. Roger Bernard épousa par procureur[1] au mois de mai de l'an 1328, du consentement du comte Gaston, son frère, Constance, fille de feu Arnaud de Lune, assistée de Pierre de Lune, archevêque de Saragosse, son oncle paternel, & de Loup de Lune, seigneur de Segorbe, son frère. Le comte de Foix lui céda[2], le 5 de juillet de l'an 1329, la vicomté de Castelbon, la terre d'Urgelet, les baronnies de Montcade & de Castelvieil, & tous les domaines de Catalogne, excepté le château de Son, la terre de Donazan & la vallée d'Andorre, à condition qu'il lui feroit hommage de tous ces domaines & à ses successeurs. Roger Arnaud eut des enfans de Constance de Lune & fit la branche de Castelbon. Le feu comte[3] Gaston Ier, son père, avoit engagé en 1314 pour cent mille sols de Barcelone à Raimond Folch, vicomte de Cardonne, la baronnie de Castelvieil, dont il disposa en faveur de ce fils, de même que des autres biens de Catalogne; mais l'abbé de Saint-Volusien de Foix, son lieutenant, l'avoit dégagée peu de temps avant sa mort. Quant au comté d'Urgel & à la vicomté d'Aget, dont Gaston Ier disposa aussi en faveur du même Roger Bernard, son fils puîné, il prétendoit qu'ils lui appartenoient par la mort sans enfans d'Ermengaud, dernier comte d'Urgel, décédé au mois de juin de l'an 1314, & d'Alvarès,

jeunes princes, lui disputait la tutelle de ses enfants. L'arrêt du parlement, rendu en 1317, ordonna qu'on s'en tiendrait au codicille du défunt. Marguerite de Béarn fit alors intervenir un de ses parents, Raimond de Béarn, pour reprendre l'affaire en son nom. Il était impossible au Parlement de revenir sur sa décision, aucun doute ne pouvant être élevé contre l'authenticité du testament, mais les objections de Raimond de Béarn étaient tellement fortes & si bien motivées que le roi devait en tenir compte, & c'est alors que son conseil, c'est-à-dire les seigneurs & les jurisconsultes de la couronne, décidèrent que le gouvernement du comté appartiendrait au seigneur de l'Isle. — On peut voir au tome X (*Preuves*, cc. 573-580) le mémoire de Raimond de Béarn; le texte que nous en donnons est celui de dom Vaissete, amélioré dans quelques passages. Nous ne pouvons l'analyser en détail; le lecteur devra s'y reporter. On peut toutefois remarquer que les principaux griefs allégués contre Jeanne d'Artois sont sa frivolité, ses habitudes de dissipation & de prodigalité, son dédain, sa haine pour les parents, les amis, les sujets de ses enfants. Elle a déjà fait perdre à ces derniers la succession d'Urgel; elle est si mal avec la comtesse douairière de Béarn, Marguerite, que celle-ci abandonnera ses petits-enfants, s'ils ont une pareille tutrice. On fait remarquer que payer le douaire de la comtesse Jeanne serait impossible; elle prétend qu'elle a une rente viagère de quatre mille livres sur le comté, qu'on doit lui payer soixante mille livres comptant; or le comté ne donne que six mille livres de revenu. Enfin, Raimond de Béarn laisse entendre que Jeanne est jeune, qu'elle a le goût du plaisir (*lasciva*); elle se remariera certainement, & en ce cas que deviendront ses enfants & les sujets de ceux-ci? C'est le mémoire d'un procureur; mais la comtesse prouva plus tard, par les scandales de sa vie privée, que la plupart des faits allégués contre elle étaient fondés; le peu qu'on sait de cette princesse nous donne à croire qu'elle ressemblait fort aux célèbres princesses de Bourgogne, dont les scandales attristèrent les derniers jours de Philippe IV. En tout cas, il fallait qu'il y eût un péril évident à lui remettre l'administration des états de Foix pour que le conseil royal ait osé prononcer ainsi l'interdiction d'une princesse du sang royal, à la requête de quelques gentilshommes obscurs du fond du Languedoc. [A. M.]

[1] Château de Foix, caisse 43. [Doat, vol. 184, f° 218.]

[2] Château de Foix, caisses 26 & 43. [Doat, vol. 184, f° 284.]

[3] Château de Foix, caisses 29, 43 & 44. [Doat, vol. 181, *passim*.]

vicomte d'Aget, frère de ce comte, parce qu'ils en avoient fait donation entre-vifs, en faveur de Roger Bernard, comte de Foix, son père, leur cousin germain, & de ses descendans mâles; mais Ermengaud, héritier d'Alvarès, son frère, avoit ensuite disposé de ces domaines, par son testament, en faveur du roi d'Aragon, qui s'en saisit & en demeura en possession malgré les plaintes des comtes de Foix.

XLVII. — *Le roi confirme les priviléges du clergé & de la noblesse de Languedoc, & en ajoute de nouveaux.*

Louis le Hutin envoya des commissaires dans la sénéchaussée de Toulouse pour la recherche des usuriers, conformément à une ordonnance du feu roi Philippe le Bel[1]. Ces commissaires, abusant de leur pouvoir, au lieu de se contenter de punir[2] les usuriers manifestes, vexoient impunément les peuples. Le roi, informé de leur conduite, les en reprit sévèrement, par des lettres données au Pont-Sainte-Maxence, le 5 d'octobre de l'an 1315; & pour remédier à ces abus & à divers autres qui s'étoient glissés dans la même sénéchaussée, il y envoya quelques jours après Alain, évêque de Saint-Brieuc, Guillaume de *Usco,* chanoine de Péronne, & Guillaume Flotte, chevalier, avec ordre d'examiner la conduite des officiers royaux, de les punir s'ils étoient coupables, d'écouter les plaintes des peuples, de rechercher les droits du domaine usurpés ou aliénés, &c. Il leur joignit quelques temps après un quatrième commissaire nommé Henri de Culenc, son clerc. Il ordonna[3] la même année, à la demande des nobles & des peuples de la sénéchaussée de Toulouse, qu'on n'évoqueroit plus au parlement de Paris les causes des particuliers de cette sénéchaussée, mais qu'elles seroient terminées par le sénéchal, même celles qui regardoient le fisc, excepté les causes où il s'agissoit de cent livres tournois de rente & au dessus, dont il réserva la connoissance à sa cour.

Éd. origin. t. IV, p. 165.

Il confirma au mois de décembre suivant, par une ordonnance datée de

[1] Les usuriers poursuivis étaient les uns Juifs, les autres Italiens, ces derniers ayant hérité de la haine des populations pour les Israélites. En 1312, Philippe le Bel envoya des commissaires dans la Province, pour procéder contre les usuriers d'outre-monts. (Tome X, *Preuves,* cc. 524-525.) Mais, comme le prouve le texte cité plus bas par dom Vaissete, les extorsions de ces commissaires dépassèrent celles des usuriers, ce qui n'empêcha pas les méridionaux de renouveler leurs éternelles doléances contre l'usure. (Voyez notamment un acte de 1319, dans Germain, *Commerce de Montpellier,* t. 1, pp. 461-462.) On peut aussi lire les plaintes des communautés de la sénéchaussée de Carcassonne (Compayré, p. 256); elles se plaignent à la fois des commissaires royaux, qui traitent d'usures & punissent comme telles des transactions commerciales permises par les ordonnances royales, & des Juifs, qui se livrent en grand au commerce de l'argent & tyrannisent les pauvres gens. (Voyez plus loin, à l'année 1320.) La haine contre les Juifs était telle que la plupart des communautés du Languedoc se joignirent aux pastoureaux pour massacrer ces malheureux en 1320. [A. M.]

[2] *Mss. de Coislin,* n. 267. — *Mss. du feu abbé Crozat.* [Nous publions, tome X, *Preuves,* cc. 543-545, les lettres de commission de l'évêque de Saint-Brieuc & de ses collègues, du 16 octobre 1315; leur rôle se borna en somme à réunir de l'argent, à vendre des grâces & des rémissions aux particuliers & aux communautés du Languedoc.]

[3] Tome X, *Preuves,* cc. 540-541.

An 1315

Vincennes, les priviléges[1] que les rois, ses prédécesseurs, avoient accordés aux églises, aux monastères & aux autres lieux de piété *de la Languedoc*, & en ajouta de nouveaux, en considération de la décime que le clergé de cette Province lui avoit accordée pour les besoins de l'État. Un des articles les plus remarquables de cette ordonnance, qui en contient douze, est le huitième. Le roi y déclare que les clercs non mariés ne contribueront pas aux tailles lorsqu'ils n'exerceront pas publiquement la marchandise. Dans le neuvième, le roi défend à ses officiers d'empêcher les prélats qui avoient droit de faire battre monnoie d'en fabriquer, pourvu qu'elle fût de la forme, du poids & de l'aloi accoutumés, comme il est marqué dans les anciens registres du roi saint Louis, conservés à la chambre des comptes, à moins qu'il n'y en eût quelques-uns qui eussent des priviléges particuliers. Enfin, le roi déclare dans le onzième article de cette ordonnance qu'on n'exigera plus à l'avenir aucune finance des hommes des gens d'église, pour avoir manqué d'aller à la guerre de Flandres, s'ils en sont exempts par droit, par coutume ou par privilége[2].

Les comtes, les barons, & le reste de la noblesse[3] des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Périgord, Rouergue, Beaucaire & Lyon (c'est-à-dire de la Languedoc), ayant fait des représentations au roi touchant les vexations qu'ils souffroient de la part de ses officiers, & sur plusieurs autres chefs, ce prince y eut égard, & fit expédier à Orléans, au mois de janvier de l'an 1315 (1316), une ordonnance par laquelle il remédia non-seulement à ces abus, mais il accorda de nouveaux priviléges à la noblesse de ces sénéchaussées. Cette ordonnance renferme vingt-neuf articles; le premier permet aux nobles qui avoient la haute & la basse justice dans leurs terres d'aliéner ce qu'ils voudroient de leurs biens, soit féodaux, soit possédés *en franc alleu*, en faveur de l'Église & en faveur de ceux qui leur avoient rendu des services, sans que les acquéreurs fussent obligés de lui payer aucune finance. 2° Il leur permit de faire le retrait des fiefs & arrière-fiefs qu'ils avoient aliénés. 3° Il dispense les vassaux qui, par vieillesse, pauvreté ou infirmité, ne pouvoient faire le voyage de France, de venir rendre hommage & leur permet de le faire entre les mains des sénéchaux. Les autres articles regardent la juridiction, la justice civile & criminelle, les premières appellations, les subsides que devoient payer les sujets des nobles, la convocation du ban & de l'arrière-ban, &c. On peut les voir[4] dans l'ordonnance même que nous donnons dans nos preuves. Enfin le roi permet dans le vingtième article aux nobles de ces mêmes sénéchaussées de se faire la guerre, après avoir défié leurs adversaires huit jours avant que d'en venir aux actes d'hostilité. Le

An 1316

[1] *Ordonnances*, t. 1, p. 613 & suiv. — Archives de la ville d'Albi. [Doat, vol. 109, f° 19; tome V, c. 1366, n. 206.]

[2] Dès avril 1315, le roi avait pris sous sa protection & sous sa sauvegarde l'église & la prévôté de Maguelonne; le chapitre cathédral vivant dans une île exposée aux attaques des pirates & des ennemis du royaume, Louis X lui permit de se défendre contre eux à main armée, *vi armorum & potencia laicorum*. (JJ. 52, f° 30 v°, n. 57.) [A. M.]

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 547-555.

[4] *Ibid.*

roi fait mention dans cette ordonnance d'une autre qu'il avoit donnée peu de jours auparavant en faveur des nobles de la sénéchaussée de Toulouse, & il la rend commune aux autres sénéchaussées de Languedoc en tout ce qu'elle pouvoit l'être[1].

XLVIII. — *Mort du roi Louis le Hutin. — Philippe son frère, d'abord régent du royaume, & ensuite son successeur, reçoit le serment de fidelité des peuples de la Province.*

Louis le Hutin, étant résolu de continuer la guerre de Flandres, imposa entre autres un subside d'un marc d'argent sur chaque notaire du royaume : il excepta[2] les notaires du comté de Foix par des lettres données à Orléans, le 6 de janvier de l'an 1315 (1316)[3]. Il assembla à Bourges, au mois de mars suivant, les états généraux du royaume, & il y fut conclu d'employer toute sorte de moyens pour la continuation de cette guerre[4]. C'est ce qu'on voit par une[5] lettre qu'il écrivit aux consuls & au peuple Éd. origin. t. IV, p. 166. de la ville d'Albi. Après y avoir exposé les justes motifs qu'il avoit d'entre-

[1] Nous avons collationné le texte donné par dom Vaissete de cette ordonnance sur une copie contemporaine excellente, conservée à la Bibliothèque nationale. Dom Vaissete n'a pas marqué les circonstances qui amenèrent l'octroi de cette ordonnance à la noblesse du Midi. On sait que dans la plupart des provinces de France la mort de Philippe IV fut le signal d'une réaction féodale contre la politique de ce prince, & que cette réaction, dont Enguerrand de Marigny fut la principale victime, donna même naissance, dans le nord du royaume, à des confédérations, qui ne furent entièrement dissoutes que vers la fin du règne de Philippe V. Dans le Midi, il ne semble pas que les nobles soient allés aussi loin; mais les termes mêmes de l'acte en question prouvent que les seigneurs des sénéchaussées de Toulouse, Périgord, Rouergue, Lyon, Carcassonne & Beaucaire s'étaient entendus pour présenter leurs réclamations, & c'est sans doute à cette circonstance qu'il faut attribuer l'étendue des concessions royales, qui n'allaient à rien moins qu'à faire abandonner une partie des conquêtes du pouvoir royal dans la seconde partie du treizième siècle. La plupart des articles de cette grande ordonnance portent sur le régime des fiefs & des alleux dans le Midi, sur les rapports entre les seigneurs & les officiers royaux, entre la justice royale & la justice seigneuriale; mentionnons notamment les articles XIV pour la punition des crimes commis sur la voie publique, XXII sur les guerres privées, dont l'usage est permis avec quelques restrictions, &c. Ce qui rend encore cette ordonnance particulièrement précieuse, c'est qu'elle nous fournit des renseignements précis sur les droits traditionnels de la classe noble en Languedoc, droits dont les seigneurs demandèrent & obtinrent en partie la reconnaissance en 1315. [A. M.]

[2] Château de Foix, caisse 2. [Doat, vol. 181, f°s 58-59.]

[3] Le 27 mars suivant, le roi suspendit la levée du subside imposé autrefois aux communautés du Languedoc pour la guerre des Flandres. La cause qui avait rendu ces subsides nécessaires ayant alors cessé, ces communautés avaient réclamé leur suppression & la restitution des sommes payées & des obligations par elles contractées envers les commissaires royaux. Louis X, pressé par tout le monde à la fois, dut se rendre à leur demande & leur accorder cette remise. (Tome X, *Preuves*, cc. 556-557.) [A. M.]

[4] Une première date avait été indiquée pour la tenue de cette assemblée; le roi, plus tard, la fixa à la quinzaine de Pâques (25 avril) 1316; les députés des communautés du Languedoc s'étaient déjà mis en route; le roi, pour leur épargner des frais, les dispensa de comparaître, d'autant plus que les dites communautés allaient avoir à se préparer pour la guerre des Flandres. (Tome X, *Preuves*, cc. 545-547.) — M. Hervieu (*Recherches, &c.*, p. 117) regarde cette assemblée de Bourges comme une assemblée des bonnes villes du Languedoc, mais il l'attribue tout à fait à tort à l'année 1317; la lettre que nous publions (*Preuves, ut supra*) prouve qu'elle fut tout au moins projetée. [A. M.]

[5] Hôtel de ville d'Albi. [Doat, vol. 103, f° 93.]

prendre cette guerre, il leur mande de se trouver à Arras, *en chevaux & en armes,* quinze jours après la Pentecôte, pour marcher avec lui contre les Flamans. La mort de ce prince, qui arriva à Vincennes le 8 de juin de l'an 1316[1], dissipa ses projets. Il ne laissa qu'une fille; mais comme la reine Clémence, sa femme, étoit grosse dans le temps de sa mort & qu'il étoit incertain si elle accoucheroit d'un prince ou d'une princesse, la régence de l'État fut déférée, en attendant, à Philippe, comte de Poitiers, son frère.

Philippe reçut ensuite le serment de fidélité des prélats, des seigneurs & des peuples du royaume, en qualité de régent[2]. Nous avons[3] celui que Bérenger, abbé de Saint-André, auprès d'Avignon, prêta à Nimes à Aymar de Poitiers, fils du comte de Valentinois, lieutenant de ce prince dans la sénéchaussée de Beaucaire, le 21 de juillet de l'an 1316, pour tous les biens que son monastère possédoit en deçà du Rhône. L'abbé de Saint-André déclara que tous ces biens étoient *dans le royaume & du royaume de France*[4]. L'acte est daté : « *Régnant* Philippe, fils du feu roi de France « *& premier germain* (c'est-à-dire frère) de feu Louis, d'illustre mémoire, roi « de France & de Navarre. » Deux autres actes du pays de Foix, postérieurs à la mort du roi Louis le Hutin, sont datés : l'un[5], qui est du 4 d'août de l'an 1316 : « Philippe, fils du feu roi de France & *premier germain* du « seigneur Louis, roi de France & de Navarre, mort depuis peu, étant « régent des dits royaumes de France & de Navarre, & Pilfort étant élu « & confirmé évêque de Pamiers; » & l'autre[6] : « Le très-sérénissime « prince le seigneur Louis, roi de France, étant mort depuis peu, & Pilfort, « évêque de Pamiers, étant élu & confirmé. »

La reine Clémence ayant enfin accouché le 15 de novembre de l'an 1316 d'un fils qui fut nommé Jean, & ce prince étant mort peu de jours après[7], Philippe, son oncle, qu'on surnomma *le Long,* lui succéda dans le royaume de France, comme plus proche héritier. Philippe écrivit[8] aussitôt aux consuls & aux habitans de Montpellier (& sans doute aussi à ceux des autres villes principales du royaume), pour leur faire part de son avènement au trône, par la mort *du roi Jean,* fils de son frère Louis, & leur demander

[1] Louis X mourut dans la nuit du 4 au 5 juin, vers minuit. Voyez, à ce sujet, une note de Géraud, dans son édition de Guillaume de Nangis, t. 1, p. 426, note. [A. M.]

[2] [Celui des habitants de Nimes, du 18 juillet 1316, a été publié par Ménard, t. 2, *Pr.*, pp. 22-24.]

[3] Tome X, *Preuves,* cc. 558-559.

[4] L'acte analysé par dom Vaissete n'est pas un serment de fidélité, c'est une simple reconnaissance par laquelle l'abbé de Saint-André déclare que son monastère est réellement situé dans le royaume de France, qui, on le sait, avait, à cette époque, le Rhône pour frontière orientale. L'abbé affirme d'ailleurs que, de temps immémorial, ses prédécesseurs n'ont payé au roi aucune redevance, promettant, s'il trouve plus tard quelque acte contraire à cette déclaration, de faire une nouvelle reconnaissance. [A. M.]

[5] Château de Foix, caisse 12. [Doat, vol. 181, f° 76.]

[6] Château de Foix, caisse 41. [Doat, vol. 181, f° 69 v°; voyez tome X, c. 565.]

[7] Le 19 novembre. Plus tard, en 1361, un aventurier parut dans le Midi & prétendit être le fils de Louis X; voyez la *Dissertation* de Monmerqué *sur Jean Ier, roi de France & de Navarre,* Paris, 1844, in-8°, & plus loin, à l'année 1361. [A. M.]

[8] Bibliothèque du roi, mss. n. 8409. [Lat. 9192.]

de persévérer dans leur fidélité, dont ils lui firent dans leur réponse les protestations les plus fortes. Il reçut, par des commissaires, le serment de fidélité des peuples & l'hommage de tous les vassaux de la couronne. Nous trouvons[1] parmi ceux qui rendirent cet hommage dans les sénéchaussées de Beaucaire, Lyon, Carcassonne & Toulouse, Guillaume de Baladun, Bérenger de Montpezat, chevalier, Guillaume de Nogaret, fils de feu Guillaume, pour ce qu'il possédoit dans les sénéchaussées de Beaucaire & de Toulouse, Marquis, seigneur de Canillac, damoiseau, Guillaume, sire de Tournon sur le Rhône, pour le château de Tournon, Bérenger de Guillem, chevalier, seigneur de Clermont, pour les châteaux de Brusque & de Murasson en Rouergue, Eléonor de Montfort, comtesse de Vendôme, pour la terre que son frère possédoit dans la sénéchaussée de Carcassonne & ce qui lui étoit échu de la succession de son père & de sa mère, Amalric, vicomte & seigneur de Narbonne, Aymeri de Narbonne, fils de feu Amalric de Narbonne, seigneur de Pérignan, Eustache de Lévis, seigneur de Florensac & de Saissac, Pierre de Lévis, évêque de Cambrai, au nom de Thibaud de Lévis, son neveu, pour une portion du château de Penne, dans la châtellenie de Montréal, Bertrand (de Lautrec), vicomte de Caraman, pour la vicomté de Caraman & le pays de Caramanois, Bernard, comte d'Armagnac, Hugues de Falgar, damoiseau, seigneur de la Bastide, &c.

XLIX. — *Le roi donne la baronnie de Lunel au seigneur de Sulli.*

An 1317

Au mois de janvier de l'année suivante, le roi Philippe le Long, voulant[2] récompenser Henri, seigneur de Sulli, *son cousin*, de ses services, lui donna le château & la baronnie de Lunel, pour mille livres tournois de rente, à la charge de les posséder sous le domaine immédiat de la couronne. Henri de Sulli étoit bouteiller de France. Le roi, pour lui donner de nouvelles marques de son amitié, conclut l'année suivante, en sa présence, le mariage de Mathilde, fille aînée de ce seigneur, avec Jean de Lévis, fils aîné de Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, & neveu d'Eustache de Lévis, seigneur de Florensac. Le seigneur de Mirepoix donna à son fils, à cause de ce mariage, les trois quarts de ses domaines par indivis, dont il garda l'usufruit, du consentement d'Isabelle, sa fille, avec réserve de vingt mille livres tournois pour la marier. Elle épousa en 1320 Bertrand de la Tour, en Auvergne.

Éd. origin. t. IV, p. 167.

L. — *Philippe le Long confirme les privilèges du Languedoc.*

L'altération des monnoies avoit causé un désordre affreux dans tout le royaume. Le roi, pour y remédier, voulut prendre l'avis des principales villes & les consulter en même temps sur plusieurs autres choses; il leur écrivit à

[1] Trésor des chartes, Hommages, II, n. 102. [J. 623.]

[2] Trésor des chartes, registre 53, n°s 3 & 4; registre 56, & registre 60, n. 64.

la fin de janvier de l'an 1317, d'envoyer des députés à Bourges, pour s'y trouver le jour de Pâques-Fleuries[1]. Nous avons[2] l'acte de députation que les habitans d'Albi firent à cette occasion. L'assemblée se tint au jour marqué, & il y assista des députés de toutes les villes *de la Languedoc*. Ils demandèrent au roi que leurs villes fussent confirmées dans l'usage & la liberté de leurs priviléges, coutumes & franchises, comme le pays en jouissoit du temps du roi saint Louis. Le roi leur accorda leur demande par des lettres patentes[3] qu'il fit expédier à Bourges, le 3 d'avril, en considération de la constante fidélité des peuples & des services importans qu'ils avoient rendus à l'Etat; avec ordre à ses officiers de réparer toutes les infractions qu'ils pouvoient avoir faites à ces priviléges[4].

LI. — *Différends entre le roi & Sanche, roi de Majorque, touchant la seigneurie de Montpellier.*

Entre les principaux vassaux de la couronne qui rendirent hommage au roi Philippe le Long, au commencement de son règne, fut Sanche, roi de Majorque & seigneur de Montpellier, qui fit pour cela, en 1317, un voyage à la cour. Sanche se rendit[5] auparavant à Avignon, à celle du pape Jean XXII, à qui il demanda des lettres de recommandation auprès du roi, pour terminer à l'amiable les différends que lui ou ses gens avoient avec les officiers de ce prince, au sujet de la seigneurie de Montpellier; & le pape lui accorda volontiers ces lettres qui eurent leur effet[6]. Ces différends avoient commencé aussitôt que le roi Philippe le Bel eut acquis de l'évêque de Maguelonne la part antique de Montpellier; & comme l'autre partie appartenoit aux rois

[1] [Le roi résida à Bourges du 1er au 11 avril 1317. (*Hist. de Fr.*, t. 21, p. 468.)]

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 566-568. [La lettre du roi est du 27 janvier; la procuration des habitants d'Albi du 18 mars.]

[3] *Ordonnances*, t. 1, p. 644. — Hôtel de ville de Narbonne. — Archives municipales de Narbonne, AA, 56-57. (*Inventaire-sommaire*, série AA, pp. 12-13; le rédacteur de cet inventaire a mal à propos traduit *Bituricis* par Béziers.) La première pièce est une confirmation générale des statuts des rois ses prédécesseurs par Philippe V; la seconde est une confirmation expresse des priviléges & franchises de Narbonne; le roi y rappelle le serment de fidélité que les procureurs de la cité & du bourg aux États de Bourges, Bernard de Montolieu & Raimond Nicole, venaient de lui prêter. Ces actes sont tous originaux & scellés. — Citons encore le serment prêté au roi par les envoyés de Carcassonne; Philippe V déclara que ce serment ne pourrait porter aucun préjudice aux franchises, libertés & coutumes de cette ville. (JJ. 53, n. 151, f° 67.) — Le 7 avril, les priviléges de Toulouse furent également confirmés. (*Ibid.* n. 154.) [A. M.]

[4] La tenue des états généraux de Bourges en 1317 fut précédée de l'envoi dans les provinces du royaume, en janvier 1317, de commissaires chargés d'expliquer aux trois ordres les intentions du nouveau prince (Hervieu, *Recherches, &c.*, pp. 125-127), & de préparer la dissolution des ligues féodales, &c. A Bourges ne furent convoquées que les villes de la Langue d'Oc, au nombre de plus de cent, étant donnée la grande étendue de ce qu'on appelait alors Langue d'Oc. Cette assemblée dura plusieurs jours, & le roi accorda à ses sujets la plupart de leurs demandes par l'ordonnance du 7 (& non du 3) avril 1317. (Hervieu, pp. 128-131.) [A. M.]

[5] Raynaldi, année 1317, n. 5.

[6] [M. Henry, *Histoire de Roussillon*, t. 1, p. 210, croit au contraire que le roi de France ne tint aucun compte de la recommandation du souverain pontife; nous pensons avec les Bénédictins, qu'elle ne fut pas étrangère à la solution favorable donnée à cette affaire par le roi de France.]

d'Aragon & de Majorque, ce fut une source continuelle de disputes entre les officiers des deux rois, qui se partageoient l'administration de cette ville. On en voit les preuves dans plusieurs rouleaux[1] du trésor des chartes du roi, où les griefs des officiers du roi de Majorque, seigneur de Montpellier, contre ceux du roi, sont exposés fort au long. Le roi d'Aragon se mêla aussi[2] dans la querelle, & prétendant que la seigneurie de Montpellier étoit de sa mouvance & qu'elle étoit indépendante du royaume de France, il fit de vains efforts, par diverses ambassades, auprès du roi Philippe le Long, pour engager ce prince à reconnoître cette indépendance.

Philippe, ayant enfin égard aux plaintes & aux demandes du roi Sanche, fit expédier[3] diverses lettres pour y satisfaire, au mois de juin de l'an 1317. Voici quelques-unes des principales : 1° Philippe le Bel, ayant transféré dans la part antique de Montpellier la monnoie royale qui étoit auparavant à Sommières, le roi de Majorque se plaignoit que cette monnoie faisoit du tort à la manufacture d'émail en or & en argent, établie dans la partie de Montpellier qui étoit de son domaine, & qu'il ne pouvoit punir les monnoyeurs qui délinquoient dans cette dernière partie, à cause de leurs priviléges. Le roi, après avoir déclaré qu'il n'appartenoit qu'à lui seul d'avoir une monnoie à Montpellier, ordonna au sénéchal de Beaucaire de ne pas traverser l'ouvrage en émail, mais seulement en or, qui se fabriquoit dans la partie de cette ville qui appartenoit au roi de Majorque[4]. 2° Il permit à ce prince de mettre des gardes au port de Lattes & à Frontignan, pour empêcher qu'on ne fît sortir du royaume les marchandises défendues[5]. 3° Il permit de comprendre les habitans de l'une & de l'autre partie de Montpellier, à une taille de cinq mille livres que cette ville devoit donner au roi de Majorque pour l'utilité commune[6]. 4° Il suspendit la levée de la somme de quinze mille livres tournois, qu'ils avoient promise au feu roi, son père, pour obtenir de lui la confirmation de leurs priviléges, & manda de Vernon, le 9 de septembre de l'an 1317, aux évêques de Laon & de Meaux, & à Henri, seigneur de Sulli, d'examiner les raisons qu'avoit le roi de Majorque de s'opposer à la levée de cette somme[7].

[1] Trésor des chartes, Maguelonne, sac I, 15. [J. 339; 3 rouleaux de grandes dimensions.]

[2] Zurita, l. 6, c. 26.

[3] Trésor des chartes, Maguelonne, sac I, 15. [J. 339.]

[4] Voyez cette charte du 22 juin 1317, Arch. nat., JJ. 54A, n. 541. Dom Vaissete a mal compris le texte de l'acte; il ne s'y agit pas d'une manufacture d'émail établie à Montpellier, mais du droit d'essayage (*esmerum*) des matières précieuses, que possédait le roi de Majorque & qu'il prétendait exercer sur les matières d'or & d'argent employées dans l'hôtel des monnaies du roi de France à Montpellier. Philippe V déclare que la haute, basse & moyenne juridiction lui appartient à Montpellier, & que le roi de Majorque lui a abandonné le privilége de l'*esmerum in operibus tantum auri fabrice*, c'est-à-dire en matière d'orfèvrerie. Le roi de Majorque pourra d'ailleurs revendiquer ses droits par voie judiciaire. — L'émail, au moyen âge, s'appelle *smaltum, esmaltum*, & non *esmerum*. [A. M.]

[5] Deux pièces relatives à cette affaire, toutes deux du 21 juin 1317, ont été publiées par M. Germain, *Hist. du commerce de Montpellier*, t. 1, pp. 457-459; Philippe V ordonna, en même temps, à ses officiers de s'informer s'il était vraiment défendu aux marchands étrangers d'aborder ailleurs qu'à Aigues-mortes. [A. M.]

[6] [Archives nationales, JJ. 54B, n. 542.]

[7] Nous avons encore trois autres mandements relatifs à Montpellier, tous trois du 22 juin 1317. (Arch. nat., JJ. 54B, nos 537, 538 & 539.) Ordre de savoir s'il est d'usage, depuis la cession de

 An 1317

Le roi donna d'autres lettres[1] au mois d'octobre suivant, pour modérer les usures excessives que les Juifs de Montpellier exigeoient, & pour les obliger à porter, pour se distinguer des chrétiens, la même marque qu'ils portoient avant leur dernière expulsion du royaume. Il s'éleva[2] à la fin de l'année de nouveaux différends entre les rois de France & de Majorque, au sujet de la seigneurie de Montpellier; & le pape Jean XXII, qui avoit pris ce dernier sous sa protection, écrivit de nouveau au roi Philippe le Long, pour l'engager à arrêter les entreprises de ses officiers[3]. Éd. origin. t. IV, p. 168.

LII. — *L'évêché de Toulouse est érigé en archevêché. — Érection des évêchés de Montauban, Saint-Papoul, Lombez & Rieux.*

Jean XXII étoit alors occupé à ériger plusieurs nouveaux évêchés à la gauche de la Loire & à faire de l'ancien diocèse de Toulouse une nouvelle province ecclésiastique. Il prit pour prétexte[4] de cette dernière érection la trop grande étendue de ce diocèse, qu'un seul évêque n'étoit pas en état de gouverner; l'abus que les évêques de Toulouse, & surtout celui qui possédoit alors cet évêché & qu'il venoit de déposer, avoient fait des revenus immenses de leur évêché; & enfin le projet que le pape Clément V avoit formé avant sa mort, de partager le diocèse de Toulouse en plusieurs autres[5]. Jean XXII, ayant

Montpelliéret au roi de France, de laisser le baile du roi de Majorque assister au jugement des affaires criminelles portées devant la cour du recteur, & de donner au roi de Majorque le tiers des compositions faites avec les prévenus. — Charte de non-préjudice pour le roi de Majorque, qui s'est plaint qu'on empêchât les hommes de Montpellier de prêter au dit roi le serment accoutumé. — Le roi de Majorque demande que les appels des sentences rendues par sa cour soient toujours jugés par la cour du roi, à Paris; Philippe V décide que désormais les causes importantes ou intéressant des personnes puissantes (*vel potentum*) seront toujours jugées à Paris; on ne jugera en dernier ressort dans le pays & par commissaires que les causes de peu de valeur & les appels interjetés par des personnes pauvres. [A. M.]

[1] *Mss. de Baluze*, n. 343. [Lat. 11016.]

[2] Raynaldi, année 1317, n. 5.

[3] [Peu de temps après Philippe V confirma les priviléges de Montpellier, confirmation pour laquelle il réclamait, en 1321, quinze mille livres tournois à la ville; voyez Boutaric, *Actes du Parlement*, t. 2, n. 6367.]

[4] *Gallia Christiana*, t. 1, p. 693 & suiv. — *Concilia*, t. 11, c. 1644 & suiv.

[5] Dom Vaissete s'est abstenu de juger ces nombreuses créations d'évêchés faites par Jean XXII. Il y aurait beaucoup à dire pour & contre cette mesure. Le témoignage de Bernard Gui (cité par Baluze, *Vitae*, t. 1, p. 740), & cet auteur n'est point suspect de mauvais vouloir pour le pape, prouve qu'en créant l'archevêché de Toulouse le souverain pontife obéit avant tout à des sentiments d'hostilité contre l'évêque Jean de Preissac, qu'il ne déposa qu'après l'érection de son siége en siége archiépiscopal. La mesure, du reste, avait du bon en elle-même. L'immense diocèse de Toulouse était difficile à administrer, & les titulaires de ce siége jouissaient de revenus exagérés, qui encourageaient leur luxe & leurs prodigalités. En créant l'évêché de Pamiers, en 1296, Boniface VIII avait remédié en partie à cette situation, & les évêchés créés en 1317 étaient d'autant moins utiles. Ajoutons que le choix des nouveaux siéges épiscopaux ne fut pas toujours également heureux : ni Rieux, ni Mirepoix, ni Saint-Papoul ne méritaient un tel honneur, & la preuve, c'est que, malgré le séjour des évêques dans ces trois localités pendant plus de quatre cent cinquante ans, aucune d'elles n'a pu devenir autre chose qu'un obscur village. En s'établissant dans les anciennes cités romaines, les premiers évêques chrétiens avaient obéi à une véritable nécessité; la plupart étaient d'anciennes villes peuplées & connues, & dont le choix était tout indiqué d'avance pour la résidence des chefs du nouveau culte. La création de Jean XXII était, au contraire, un peu factice; elle ne tenait pas assez compte des besoins religieux des populations, & les évêchés créés par lui

pris l'avis des cardinaux, sépara ce diocèse de la province ecclésiastique & de la métropole de Narbonne, érigea l'église de Toulouse en archevêché, & établit de nouveaux évêques à Montauban, Saint-Papoul, Rieux & Lombez, qu'il érigea en même temps en *cités*. Les trois dernières villes, qui étoient plutôt des bourgs ou des villages, dépendoient de l'ancien diocèse de Toulouse; mais celle de Montauban appartenoit à celui de Cahors, d'où le pape la tira. Tout le reste du nouveau diocèse de Montauban, & les trois autres, furent composés entièrement d'un certain nombre de paroisses du diocèse de Toulouse, & le pape prescrivit les limites de chacun[1]. Leurs évêques furent déclarés suffragans du nouvel archevêque de Toulouse avec l'évêque de Pamiers, dont le diocèse, qui avoit été érigé par le pape Boniface VIII, étoit aussi un démembrement de l'ancien diocèse de Toulouse, & dont une partie fut attribuée aux nouveaux diocèses, conformément à la limitation que Jean XXII en marqua dans diverses bulles.

L'évêché de Montauban fut établi dans l'ancienne abbaye de Saint-Martin & de Saint-Théodard, de l'ordre de Saint-Benoît, soumise à celle de la Chaise-Dieu, en Auvergne, de la dépendance de laquelle le pape la tira. Celui de Saint-Papoul fut institué dans l'abbaye de ce nom, aussi de l'ordre de Saint-Benoît; celui de Lombez, dans l'abbaye de Notre-Dame de cette ville, de chanoines réguliers, dépendante de la cathédrale de Toulouse, desservie encore alors par des chanoines réguliers; & enfin celui de Rieux, dans l'église paroissiale de Notre-Dame. Le pape assigna, au nouvel archevêque de Toulouse, dix mille livres tournois de rente, & cinq mille à chacun de ses quatre suffragans, sur les revenus de l'évêché de Toulouse, outre les revenus qui appartenoient auparavant aux églises qu'il venoit d'ériger en cathédrales, c'est-à-dire que les évêques de Montauban, de Saint-Papoul & de Lombez jouirent de plus des revenus des manses abbatiales de chacune de ces abbayes. La bulle d'érection de l'archevêché de Toulouse est du 25 de juin de la première année du pontificat de Jean XXII, ou de l'an 1317, dans les anciennes éditions. On prétend[2] cependant qu'elle est postérieure : les uns la datent du 11 de juillet, & les autres des mois d'août ou de novembre de cette année; mais il est certain qu'elle est antérieure au 11 de juillet, puisque le pape écrivit[3] le 7 de ce mois aux consuls & au peuple de Toulouse, pour leur faire part des raisons qui l'avoient engagé à ériger leur ville en archevêché & à partager son diocèse

eurent toujours une existence assez précaire. Remarquons, en outre, que si le diocèse dé Toulouse était plus étendu à l'origine, c'est qu'il était moins peuplé; il en est de même aujourd'hui : on ne donne pas la même étendue à un département algérien & à un département français; un comté d'Angleterre embrasse un territoire moins vaste qu'un comté des États-Unis. [A. M.]

[1] En effet, les diocèses de Toulouse & de Cahors furent, jusqu'en 1317, séparés par le Tescou; Jean XXII ne prit au second de ces diocèses que le chef-lieu, Montauban, & quatre paroisses rurales, qui font aujourd'hui partie de la commune de Montauban : Falguières, Fontneuve, Saint-Hilaire & Saint-Martial. (Voyez, à ce sujet, A. Longnon, *Introduction au pouillé de Cahors*, pp. 7-8.) Après 1317, le chef-lieu du nouveau diocèse se trouva placé à une des extrêmités de celui-ci. [A. M.]

[2] Baluze, *Notae in Vitas paparum*, t. 1, p. 739.

[3] Bibliothèque du roi, Baluze, *Bulles*, n. 129. [*Armoires*, vol. 382.]

en plusieurs autres, & pour les exhorter à se conformer à cette disposition; il paroît néanmoins qu'il y eut quelques contradictions de leur part[1].

LIII. — *Jean de Comminges, premier archevêque de Toulouse. — Conciles de Toulouse, de Béziers & de Montpellier. — Évêques de Maguelonne.*

Jean XXII, après avoir déposé[2] de l'évêché de Toulouse Gaillard de Preissac, neveu du feu pape Clément V, nomma pour premier archevêque de cette ville Jean de Comminges, évêque de Maguelonne. Gaillard de Preissac, que quelques auteurs confondent avec Gaillard de la Motte, petit-neveu du même pape Clément V, & que d'autres[3] prétendent mal à propos que le pape Jean XXII éleva à la dignité de cardinal en 1316, possédoit l'évêché de Toulouse depuis l'an 1305. Le pape le déposa, sous prétexte de sa prodigalité & des dépenses exorbitantes auxquelles il s'étoit livré, mais pour le consoler, il lui offrit l'évêché de Riez, en Provence; Gaillard le refusa, & mourut à Avignon en 1327. Sous son épiscopat, Honors de Marquefave fonda[4] un couvent à Ayrouville, dans le diocèse de Toulouse, pour vingt religieuses de Prouille, de l'ordre de Saint-Dominique, dont dix seroient de sa famille, & les dix autres de celle d'Aldric de Prinhac, son mari, & de feu Pons de Prinhac, son fils. Philippe le Bel confirma cette fondation le 14 d'août de l'an 1314; mais il y a longtemps que ce monastère ne subsiste plus. Quant à Jean de Comminges, premier archevêque de Toulouse, il tint[5] un concile de sa province peu de temps après sa promotion à cet archevêché. Nous ne savons rien autre chose de ce concile, non plus que de celui qui fut tenu la même année[6] à Béziers, & auquel Bertrand, évêque de Nimes, assista à ce qu'on prétend. On fait encore[7] mention de deux autres conciles tenus dans la Province, dont nous n'avons plus les actes, & auxquels ce même prélat se trouva, l'un en 1318, & l'autre à Béziers en 1321.

Éd. origin. t. IV, p. 169.

Jean de Comminges, archevêque de Toulouse, fut promu au cardinalat en 1327, par le pape Jean XXII, & l'année suivante à l'évêché de Porto. Il se démit alors de l'archevêché de Toulouse, & mourut en 1348. Simon, son frère, lui succéda[8] dans l'évêché de Maguelonne; mais il mourut avant son sacre. Gaillard Saumate, évêque de Rieux, fut nommé ensuite évêque de Maguelonne, & ayant été transféré en 1318 à l'archevêché d'Arles, André de Frédol, évêque d'Uzès, lui succéda[9].

[1] Baluze, *Notae, ut supra.*

[2] *Ibid., Notae* & *Vitae*, pp. 135, 154, 187.

[3] *Gallia Christiana*, t. 1, c. 692.

[4] Trésor des chartes, registre 50, n. 39.

[5] *Gallia Christiana, ut supra.* — Baluze, *Notae*, p. 753 & suiv.

[6] *Gallia Christiana*, t. 6, c. 449.

[7] *Ibid.*

[8] *Ibid.* t. 6, c. 776 & suiv.

[9] Les évêques de Maguelonne se succédèrent très-rapidement à la fin du treizième & au commencement du quatorzième siècles, grâce à la turbulence des membres du chapitre. L'histoire des scandaleux démêlés qui agitèrent, à cette époque, cette église cathédrale a été longuement racontée par Gariel, par de Greffeuille & enfin par M. Germain (*Maguelone sous ses évêques*, p. 63 & suiv.). Pendant tout le treizième siècle, le chapitre de Maguelonne se signala par les mœurs dissolues de ses membres, & aucun évêque ne

LIV. — *Premiers évêques de Montauban, Saint-Papoul, Lombez & Rieux.* — *Évêques de Pamiers.*

Jean XXII nomma, le 13 de juillet de l'an 1317, Bertrand du Puy, abbé de Saint-Martin & de Saint-Théodard de Montauban, son chapelain, premier évêque de cette ville. Bertrand étoit alors à Avignon à la cour romaine, & il y fut[1] sacré par Bérenger de Frédol, évêque de Tusculum. Il partit ensuite pour aller prendre possession de son évêché; mais il mourut en chemin. Le pape nomma à sa place Guillaume de Cardaillac, abbé de Pessan, au diocèse d'Auch, de l'ordre de Saint-Benoît, qu'il recommanda à l'archevêque de Toulouse, au clergé & au peuple de Montauban, par une bulle du 12 de novembre de l'an 1317. Bertrand du Puy ne fut donc évêque de Montauban que pendant trois mois, au lieu qu'on lui donne[2] *trois ans* d'épiscopat. Le nouveau diocèse de Montauban fut composé de quatre-vingt-six paroisses, situées aux environs de la Garonne & du Tarn, que le pape démembra de l'ancien diocèse de Toulouse, par une bulle du 22 de février de l'an 1318, & de la ville de Montauban, qui, comme on l'a déjà remarqué, dépendoit auparavant du diocèse de Cahors. Tout ce diocèse en entier a fait partie pendant longtemps de la province de Languedoc; mais il n'y a plus aujourd'hui que la partie située entre la Garonne & le Tarn qui en dépende.

Le pape Jean XXII nomma[3] à l'évêché de Saint-Papoul Bernard de la Tour, abbé de ce monastère, qui étoit d'une ancienne famille du pays, & qui mourut le 27 de décembre de l'an 1317. Raimond de Mostuéjouls, premier évêque de Saint-Flour, qui avoit été auparavant religieux bénédictin dans l'abbaye de Saint-Guillem du Désert, au diocèse de Lodève, prieur[4] de Saint-Martin de Londres, dans celui de Maguelonne, & ensuite abbé de Saint-Thibéry, au diocèse d'Agde, succéda[5] au commencement de l'an 1319 à Bernard de la Tour dans l'évêché de Saint-Papoul. Le pape marqua les limites de ce nouveau diocèse par une bulle du 22 de février de l'an 1318, & lui assigna environ quarante-cinq paroisses de l'ancien diocèse de Toulouse, après avoir

put vivre longtemps en bonne intelligence avec les chanoines. En 1304, à la mort de l'évêque Gaucelin de la Garde, une partie de la communauté se mit en rébellion ouverte, fit occuper à main armée les principales églises de la mense conventuelle & causa toute sorte de troubles à Montpellier. Pierre de Lévis, nommé évêque par Clément V en 1305, se fit transférer, en 1309, à Cambrai; sous son successeur, Jean de Comminges, quelques chanoines occupèrent de vive force le château de l'Ile & refusèrent d'y laisser pénétrer leurs collègues. Gaillard Saumate, évêque pendant neuf mois, ne vint même pas visiter son église; André de Frédol, évêque de 1318 à 1328, ne put empêcher la naissance de nouveaux conflits; son successeur, Jean de Vissec, ancien chanoine de Maguelonne, fut plus heureux & put promulguer, en 1331, les célèbres statuts que M. Germain a publiés & qui rendirent le calme à cette malheureuse église. [A. M.]

[1] Archives de l'église de Montauban. — Voyez Lebret, *Histoire de Montauban.* — Tome X, *Note* XVII, n. 1.

[2] Tome X, *Note* XVII.

[3] *Gallia Christiana*, t. 3, c. 834 & suiv., & nov. ed., t. 2, c. 422.

[4] *Preuves du différend*, p. 371.

[5] Tome X, *Note* XVII, n. 5.

fait examiner sur les lieux, par des commissaires, tout ce qu'il convenoit pour la limitation & l'étendue des nouveaux diocèses.

Quelques auteurs[1] prétendent que l'abbaye de Notre-Dame de Lombez étoit du diocèse d'Auch avant son érection en évêché; ils se trompent, elle avoit été toujours comprise dans celui de Toulouse, de même que son diocèse, qui fut composé d'une centaine de paroisses, situées à la gauche de la Garonne & aux environs de la Save. Le pape y nomma pour premier évêque Arnaud-Roger, fils du comte de Comminges, qui en étoit abbé, & qui n'avoit pas encore atteint l'âge prescrit par les canons pour l'épiscopat; mais il lui donna dispense. Arnaud-Roger fut transféré dix ans après à l'évêché de Clermont, en Auvergne, & le pape nomma pour son successeur à Lombez, Jacques Colonne, qui, n'ayant pas encore atteint non plus l'âge compétent, eut besoin de dispense.

Enfin, Jean XXII nomma[2] Guillaume de la Broce, doyen de Bourges & conseiller du roi, au nouvel évêché de Rieux, dont le diocèse fut composé d'environ soixante paroisses de celui de Toulouse. Cet évêché ayant vaqué* quelque temps après, le pape y transféra, le premier de novembre de l'an 1318, Pilfort, évêque de Pamiers, qu'il avoit nommé auparavant à l'évêché de Léon, en Espagne, & il l'éleva à la dignité de cardinal en 1320. Pilfort mourut l'année suivante. Il étoit de l'ancienne maison de Rabastens, dans le diocèse d'Albi, & fils du seigneur de Saint-Géry, sur le Tarn. Il eut pour successeur dans l'évêché de Pamiers Jacques Fournier, abbé de Fontfroide, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Narbonne, qui fut transféré, en 1326, à l'évêché de Mirepoix, & enfin élu pape sous le nom de Benoît XII.

Éd. origin. t. IV, p. 170

LV. — *Érection des évêchés de Lavaur & de Mirepoix. — Leurs premiers évêques. — Seigneurs de Mirepoix. — Fondation de l'abbaye de Saint-Sernin de Toulouse pour des filles.*

Outre les quatre nouveaux évêchés que le pape Jean XXII créa par le démembrement de celui de Toulouse, & l'évêché de Pamiers, que Boniface VIII avoit distrait du même diocèse, il en érigea[3] encore deux autres, le 26 de septembre de l'an 1317, savoir ceux de Lavaur & de Mirepoix. Il se détermina[4] à cette nouvelle érection sur ce qu'il trouva, par le rapport des commissaires, qu'après avoir laissé à l'archevêque de Toulouse dix mille livres tournois de rente, & cinq mille à chacun des quatre nouveaux évêques sur les revenus de l'évêché de Toulouse, il restoit encore dix mille livres de rente. Il érigea donc les villes de Lavaur & de Mirepoix en cités, & établit un évêché dans l'église du prieuré de Saint-Alain de Lavaur, de l'ordre de Saint-Benoît, & un autre dans l'église du prieuré de Saint-Maurice de Mirepoix, du même ordre. Comme ces deux prieurés dépendoient, le premier de l'abbaye

[1] Tome X, *Note* XVII, n. 2.
[2] *Ibid.* n. 4.
[3] *Gallia Christiana*, t. 3, c. 834 & suiv.
[4] Archives de l'église de Mirepoix.

de Saint-Pons de Thomières, & l'autre de celle de Saint-Victor de Marseille, le pape dédommagea[1] ces deux abbayes de la perte qu'elles faisoient de ces deux prieurés. Il assigna cinq mille livres tournois de rente à chacun de ces nouveaux évêques, sur les revenus de l'ancien évêché de Toulouse. Il les soumit au nouvel archevêque de cette ville, & limita leurs diocèses au mois de février de l'année suivante. Il assigna quatre-vingt huit paroisses de l'ancien diocèse de Toulouse à l'évêché de Lavaur, & cent-cinquante quatre à celui de Mirepoix. Au reste, dans les limitations que fit le pape Jean XXII, des six nouveaux évêchés de la province de Toulouse, il prit également des paroisses & du diocèse de Toulouse & de celui de Pamiers, qui en avoit été démembré en 1298 & qui comprenoit la moitié de l'ancien Toulousain; en sorte que dès lors le diocèse de Toulouse fut réduit à deux cents cinq paroisses, & celui de Pamiers à cent; & ces deux diocèses ont demeuré depuis dans cet état.

La maison de Lévis augmenta la dotation de la nouvelle cathédrale de Mirepoix. Nous avons des lettres[2] du roi Charles IV, du mois de mai de l'an 1322, où il est marqué « que Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, « majeur de vingt ans & mineur de vingt-cinq, faisant attention que le pape « Jean XXII avoit érigé la paroisse de Saint-Maurice de Mirepoix en cathé- « drale, & voulant faire honneur au seigneur Jean de Lévis, de bonne « mémoire, son père, & à sa famille, il donne à Raimond, premier évêque, « & au chapitre de cette nouvelle cathédrale, certains biens, & en amortit « quelques autres, ainsi que plusieurs maisons, pour la fondation de cette « cathédrale, moyennant mille livres tournois qu'ils lui avoient donnés; ce « qu'il fit du consentement de Pierre, évêque de Cambrai, & de François de « Lévis, seigneur de Montségur, ses oncles paternels, & de Thomas de « Bruières, seigneur de Puivert. » Cette donation, que le roi Charles IV confirma, est du 21 de décembre de l'an 1321. Jean de Lévis, qui la fit, fut le second seigneur de Mirepoix de son nom. Il étoit fils de Jean Ier & de Constance de Foix. Il eut[3] entre autres un frère nommé Gaston, qui a fait la branche des seigneurs de Léran. Le roi lui accorda en 1332 que ses terres & sa baronnie de Mirepoix fussent régies suivant le droit écrit.

Le pape nomma Roger d'Armagnac pour premier évêque de Lavaur, & Raimond Aton, abbé de Saint-Sernin de Toulouse, de l'ordre des chanoines réguliers, pour premier évêque de Mirepoix. Ce dernier, qu'on dit de la maison de Verdale sans aucun fondement solide, possédoit[4] l'abbaye de Saint-Sernin depuis l'an 1301. De son temps, frère Vital du Four, religieux de l'ordre des frères mineurs[5] & ensuite cardinal & évêque de Bazas, prêchant à Toulouse, fit une si grande impression par ses discours sur plusieurs femmes d'une conduite peu régulière, qu'elles résolurent de se convertir.

[1] Archives de l'église de Mirepoix & archives de Saint-Victor de Marseille.

[2] Trésor des chartes, registre 61, n. 69.

[3] *Histoire généalogique*, t. 4, p. 14 & suiv.

[4] Catel, *Mémoires*, p. 267.

[5] Tome X, *Preuves*, cc. 680-681.

Il les rassembla dans une maison de la paroisse du Taur, dépendante de l'abbé & des chanoines réguliers de Saint-Sernin, & de leur consentement. La vie austère & pénitente qu'elles menèrent, engagea plusieurs filles de bonnes mœurs ou de condition à s'associer avec elles, & elles composèrent ensemble une communauté de trente-sept religieuses. Raimond, abbé de Saint-Sernin, édifié de leur vertu, leur donna le voile & les admit à la profession de la règle de Saint-Augustin, de l'avis de ses chanoines, comme ils la pratiquoient eux-mêmes, & voulut qu'elles fussent appelées à l'avenir *les sœurs chanoinesses de Saint-Sernin*. Le pape Jean XXII confirma cet établissement par une bulle du 30 d'août de l'an 1328, & donna le titre d'abbesse à la prieure. Telle est l'origine de cette abbaye qui subsiste encore, & qui est sans doute différente du monastère *des moniales de Saint-Sernin de Toulouse, de l'ordre des Chartreux,* dont il est fait mention[1] dans un acte de l'an 1346. Raimond, abbé de Saint-Sernin de Toulouse, avoit succédé dans cette abbaye à Pierre Textoris, natif de Saint-Antonin, en Rouergue, qui avoit été prieur des chanoines réguliers de cette ville, & qui fut créé cardinal en 1320.

Éd origin. t. IV, p. 171.

LVI. — *Érection de Limoux en évêché, & ensuite à sa place des évêchés de Saint-Pons & d'Alet. — Leurs premiers évêques.*

Le pape, pour dédommager l'archevêque de Narbonne de la perte qu'il faisoit des évêques de Toulouse & de Pamiers, ses suffragans, lui en donna deux autres, en partageant son diocèse, dont il en fit trois. Il érigea d'abord un évêché à Limoux en 1317, & y nomma[2] Durand pour premier évêque. Il député[3] l'abbé de Campredon, en Roussillon, pour travailler en qualité de commissaire à la limitation de ce nouveau diocèse & à l'assignation des revenus de l'évêché, ce que cet abbé exécuta au mois d'octobre de la même année; mais, sur les représentations de l'archevêque de Narbonne, il changea de système, & au lieu de l'évêché de Limoux qu'il supprima, il en créa deux autres, l'un dans l'abbaye de Saint-Pons de Thomières, & l'autre dans celle de Notre-Dame d'Alet, toutes deux de l'ordre de Saint-Benoît & du diocèse de Narbonne. Il les érigea en cathédrales par une bulle datée d'Avignon, le 18 de février de la seconde année de son pontificat ou de l'an 1318. Il assigna le 1er de mars suivant cinquante paroisses de l'ancien diocèse de Narbonne au nouveau diocèse de Saint-Pons, & y nomma pour premier évêque, au mois de juillet, Pierre Rogier, qui en étoit abbé, & qu'on dit originaire du Limousin. Raimond de Roquecor, d'abord abbé de Gaillac, au diocèse d'Albi, de l'ordre de Saint-Benoît, & ensuite premier évêque de Sarlat, que quelques auteurs[4] font mal à propos premier évêque de Saint-Pons, succéda,

[1] Baluze, *Vitae paparum, notae*, t. 1, p. 679.

[2] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, cc. 222 & suiv., 236, 274 & suiv.

[3] Archives de l'évêché de Montauban.

[4] Fleuri, *Histoire ecclésiastique*, l. 92, n. 29. — Tome X, *Note* XVII.

en 1324, à Pierre Rogier dans ce dernier évêché. Quant au nouvel évêché d'Alet, le pape y nomma, pour premier évêque, le 1er de mars de l'an 1318, Barthélemy, qui en étoit abbé, & assigna à ce nouvel évêché environ quatre-vingts paroisses de l'ancien diocèse de Narbonne, qui n'en conserva plus que deux cent quarante. Il envoya [1] six ans après ce prélat, qui passoit pour un bon théologien & un grand jurisconsulte, & Bernard, abbé de Saint-Chaffre, au diocèse du Puy, légats en Lithuanie, pour instruire dans la foi chrétienne le roi & les peuples du pays.

LVII. — *Érection de l'évêché de Castres. — Ses premiers évêques.*

Jean XXII érigea aussi plusieurs nouvelles cathédrales en Aquitaine, mais surtout dans la province de Bourges. Il partagea entre autres en deux le diocèse de Périgueux, & érigea l'abbaye de Sarlat en évêché, dont il nomma pour premier évêque Raimond de Roquecor, abbé de Gaillac, comme on vient de le dire. Il érigea en même temps en évêché le prieuré de Saint-Flour, en Auvergne, de l'ordre de Cluny, & y nomma pour premier évêque [2] Raimond de Mostuéjouls, abbé de Saint-Thibéry. Enfin ce pape érigea [3] en évêché, au mois de juillet de l'an 1317, l'abbaye de Saint-Benoît & de Saint-Vincent de Castres, de l'ordre de Saint-Benoît, & lui attribua cent quatorze paroisses ou succursales de l'ancien diocèse d'Albi, qui n'en conserva que trois cent vingt-sept [4]. Comme cette abbaye étoit soumise à celle de Saint-Victor de Marseille, de la dépendance de laquelle il la tira, il dédommagea cette dernière de la perte qu'elle faisoit par cette érection. Il nomma pour premier évêque de Castres Déodat, abbé de Lagny, au diocèse de Paris, & lui assigna cinq mille livres tournois de rente sur les revenus de l'évêché d'Albi. On prétend [5] que Bertrand, abbé de Castres, s'opposa à cette érection; mais ce fait n'est appuyé que sur le témoignage d'un auteur qui n'a pas beaucoup d'autorité.

Amelius de Lautrec, abbé de Saint-Sernin de Toulouse, succéda en 1327 à Déodat dans l'évêché de Castres. On prétend [6] que le viguier de Toulouse déféra en 1322 ce prélat à l'inquisiteur de Toulouse, pour avoir dit dans un sermon que les âmes n'étoient immortelles que par grâce; que l'inquisiteur, ne trouvant aucune erreur dans cette proposition, lui donna l'absolution, & que le procureur général en ayant appelé au parlement de Paris, cette cour confirma la sentence de l'inquisiteur par un arrêt du 20 janvier 1325 (1326) [7].

Éd. origin. t. IV, p. 172.

[1] Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. 1, c. 1347.

[2] Tome X, *Note* XVII, n. 4.

[3] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 1, c. 62 & suiv.

[4] Les archiprêtrés de Réalmont & de Graulhet ayant été atteints par la limitation du nouveau diocèse de Castres, le pape ordonna, quelques jours après, aux évêques d'Albi & de Castres, de s'entendre pour indemniser les titulaires de ces deux archiprêtrés. (Doat, vol. 109, f° 45; tome V, c. 1367, n. 212.) [A. M.]

[5] Tome X, *Note* XVII, n. 3. [Le fait est toutefois probable, mais le texte de l'opposition de l'abbé Bertrand, donné par Bardin, n'est nullement authentique.]

[6] Tome X, *Preuves*, cc. 34-35.

[7] Cet arrêt n'existe pas dans la collection du Par-

LVIII. — *La plupart des nouvelles cathédrales demeurent au pouvoir des Bénédictins, qui continuent de les desservir. — Érection de plusieurs collégiales dans la Province.*

Les églises des abbayes que Jean XXII érigea en évêchés servirent de cathédrales, & les bénédictins ou les chanoines réguliers à qui elles appartenoient continuèrent d'y faire le service divin, & en composèrent les chapitres, sans aucun changement à l'observance régulière. Telles furent entre autres les abbayes ou nouvelles cathédrales de Saint-Papoul, Montauban, Saint-Pons, Alet & Castres, qui demeurèrent sous la règle de Saint-Benoît, & celles de Pamiers & de Lombez sous celle de Saint-Augustin. Aussi Jean XXII affecta-t-il de ne nommer ordinairement à ces nouveaux évêchés que des religieux bénédictins, dans ceux dont les chapitres étoient de l'ordre de Saint-Benoît, ou des chanoines réguliers dans ceux de l'ordre de Saint-Augustin. Quant aux nouvelles cathédrales de Notre-Dame de Rieux, de Saint-Elan de Lavaur & de Saint-Maurice de Mirepoix, le pape y érigea des chapitres séculiers de douze, tant dignités que chanoines, & d'un certain nombre de bénéficiers. Dans la bulle d'institution du chapitre de Lavaur, qui est du 22 de février de l'an 1318, il créa quatre dignités parmi les douze chanoines, savoir : le prévôt, l'archidiacre, le sacristain & le précenteur. Il y établit aussi quatre hebdomadiers, vingt-huit chapelains, deux diacres, deux sous-diacres, huit clercs & huit enfans de chœur; on ajouta depuis deux canonicats.

Les chapitres des nouvelles cathédrales de Montauban, Saint-Papoul, Saint-Pons, Alet, Castres, &c., demeurèrent donc réguliers & sous la règle de Saint-Benoît, jusqu'à leur sécularisation, qui arriva pour les uns au seizième siècle, & pour les autres dans le suivant. Le pape Jean XXII leur attribua l'élection des évêques pendant la vacance; mais il voulut que les religieux de ces cathédrales concourussent pour l'élection avec les chanoines séculiers de diverses collégiales, qu'il fonda en même temps dans la plupart de ces nouveaux diocèses. Il érigea en effet[1], dans cette vue, au mois de février de l'an 1318, des collégiales : 1° dans l'église de Saint-Étienne de Tescou, située sur un ruisseau de ce nom dans le diocèse & le faubourg de Montauban; 2° dans l'église de Saint-Michel de Castelnaudary, au diocèse de Saint-Papoul; 3° à Saint-Paul de Fenouillèdes, dans celui d'Alet; 4° enfin à Saint-Pierre de Burlats, dans celui de Castres. La première fut[2] composée d'un doyen, d'un chantre, dix autres chanoines, trois hebdomadiers, vingt-deux chapelains, deux diacres, deux sous-diacres & six clercs. Cette église fut détruite par les calvinistes, & depuis le rétablissement de la religion catho-

lement; sans pouvoir l'affirmer, nous ne croyons pas que cette cour se mêlât d'affaires de foi, au quatorzième siècle. [A. M.]

[1] Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, p. 615 & suiv. — *Gallia Christiana*, t. 3, p. 833.

[2] Archives de l'église de Montauban. — Voyez Lebret, *Histoire de Montauban*.

lique dans Montauban les chanoines font l'office avec ceux de la cathédrale[1]. Le pape, dans la bulle d'érection[2] de la collégiale de Castelnaudary, y fonda douze chanoines, dont trois seroient dignités, savoir le doyen, le sacristain & le précenteur, trois hebdomadiers, vingt-quatre chapelains, deux diacres, deux sous-diacres, six clercs & six enfans de chœur, & il lui assigna deux mille livres tournois de rente sur les revenus de l'évêché de Toulouse. Il fonda aussi la collégiale de Saint-Etienne de Tescou sur les revenus du même évêché. La collégiale[3] de Saint-Paul de Fenouillèdes étoit anciennement un monastère de bénédictins qui fut sécularisé, & auquel le pape Jean XXII unit l'ancienne abbaye de Jocou, dans le même pays. Le chapitre fut composé de douze chanoines, parmi lesquels est le doyen & deux autres dignités, de trente semi-prébendés, &c. Enfin le chapitre de Saint-Pierre de Burlats, au diocèse de Castres, fut fondé sur les revenus de l'évêché d'Albi[4]. L'église ayant été détruite durant les guerres des calvinistes, le chapitre a été transféré à Lautrec.

Le concours des chanoines de ces quatre collégiales, pour l'élection des évêques, avec les religieux des cathédrales dans les diocèses où elles furent fondées, ne dura que jusqu'au pontificat de Clément VI. Ce pape, par une bulle[5] du 29 de mai de l'an 1343, déclara que les doyens & les chanoines des collégiales de Saint-Étienne de Tescou, au diocèse de Montauban, de Saint-Pierre de Burlats, dans celui de Castres, de Saint-Paul de Fenouillèdes, dans celui d'Alet, de Castelnaudary, dans celui de Saint-Papoul, & de Sainte-Marie de Capdroc, dans celui de Sarlat, fondées par le pape Jean XXII, ne concourroient plus à l'avenir avec les moines de ces cathédrales pour l'élection des évêques, mais qu'elle appartiendroit entièrement à ces mêmes moines, suivant le droit commun. Cela fut observé jusqu'au fameux concordat entre le pape Léon X & le roi François I[er].

Éd. origin. t. IV, p. 173.

Outre ces collégiales, le pape Jean XXII en érigea[6] de nouvelles à l'Isle-Jourdain & à Saint-Félix de Caraman, dans le diocèse de Toulouse[7],

[1] Sur la collégiale de Saint-Étienne de Tescou, on peut consulter une bonne monographie dans les *Documents historiques sur le Tarn-&-Garonne*, de M. Moulenq, t. 1, pp. 358-379. Cette église, avant 1317, était desservie par douze chapelains ou prêtres, formant communauté. Le pape l'unit d'abord à la mense épiscopale de Montauban; puis, revenant sur sa décision, il y fonda la collégiale dont parle dom Vaissete (février 1318). Le revenu assigné à la nouvelle congrégation fut pris sur les anciennes possessions de la communauté, auxquelles on ajouta la cure de Saint-Jacques de Montauban, rachetée aux frères prêcheurs de cette ville, & divers bénéfices du diocèse. L'évêque de Montauban eut une certaine part dans l'administration de Saint-Étienne de Tescou; il nomma un chanoine sur deux, participa à l'élection du doyen, &c. M. Moulenq donne, d'après les notes manuscrites de Perrin de Grandpré, chanoine de Montauban, une liste assez complète des doyens jusqu'à la Révolution française. Le chapitre se réfugia à Toulouse, à Montech, puis à Beaumont, de 1566 à 1626, sauf pendant quelques années de tranquillité, où il put rentrer à Montauban. [A. M.]

[2] *Gallia Christiana*, t. 3, p. 837 & suiv.

[3] *Ibid.* nov. ed., t. 6, c. 287 & suiv.

[4] Ajoutons que le prieuré simple de Camon, diocèse de Mirepoix, devint prieuré conventuel, sous la dépendance de l'abbaye de la Grasse. (Bulle du 16 juillet 1317; Mahul, t. 2, pp. 305-306.) [A. M.]

[5] Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, p. 615 & suiv.

[6] *Ibid.* t. 1, p. 137. — *Concilia*, t. 11, c. 1644 & suiv.

[7] Le cartulaire de l'archevêché de Toulouse

& dans l'église de Saint-Vincent de Montréal, au diocèse de Carcassonne. La bulle[1] d'érection de cette dernière est du 2 de février de l'an 1318. Il y établit quinze chanoines, entre lesquels sont le doyen, le sacristain & le précenteur, trois hebdomadiers, vingt-trois chapelains, deux diacres, deux sous-diacres, huit clercs & huit enfans de chœur Il lui assigna deux mille cent cinquante-cinq livres de petits tournois de rente, en plusieurs dîmes du diocèse de Carcassonne, du consentement de l'evêque[2]. Les deux collégiales de Saint-Martin de l'Isle-Jourdain & de Saint-Félix de Caraman furent fondées dans le diocèse de Toulouse. La bulle d'érection de la première, qui étoit un prieuré & une paroisse, est du 22 de février de l'an 1318. Elle fut composée de douze chanoines, parmi lesquels étoit le doyen, le sacristain & le précenteur, de trois hebdomadiers, vingt-quatre chapelains, deux diacres, deux sous-diacres, six clercs & six enfans de chœur. C'est encore sous le pontificat du pape Jean XXII que le cardinal Arnaud de la Vie, son neveu, fonda[3] une collégiale sous l'invocation de la Vierge à Villeneuve d'Avignon, où il avoit établi sa résidence, au mois d'août de l'an 1333, pour douze chanoines, dont il y auroit trois dignités, le doyen, le précenteur & le sacristain, douze autres bénéficiers prêtres, deux diacres, deux sous-diacres, deux clercs, &c. Il donna la nomination des canonicats à l'alternative au roi & au doyen du chapitre.

LIX. — *Les trois états de la Province députent aux états généraux du royaume.*

Le roi Philippe le Long fut à peine monté sur le trône, qu'il songea sérieusement à exécuter le vœu qu'il avoit fait de marcher au secours de la

(Arch. départ. de la Haute-Garonne, A T, 33, f[os] 19, 30 & 31) renferme une bonne copie de trois bulles de Jean XXII relatives à cette collégiale de Saint-Félix de Caraman. La première, du 22 février 1318, est la bulle d'érection ; deux mille livres de revenu, douze chanoines, dont le chef s'appellera doyen ; sous lui un sacristain &un préchantre; enfin, il y aura un certain nombre de prêtres pour assurer le service divin. Le chapitre fut immédiatement constitué, & dès le 3 mars suivant, le pape nomma le premier sacristain, Arnaud de Montlozier. Enfin, le 28 février 1327, le pape décida que, malgré les prétentions contraires de l'archevêque de Toulouse, la collégiale ne payerait, durant vingt ans, qu'une seule procuration à ce prélat, à l'occasion de ses visites pastorales; il en réclamait deux, l'une du doyen, l'autre du sacristain. [A. M.]

[1] Archives du chapitre de Montréal.

[2] Une tradition, probablement assez moderne, veut qu'en créant la collégiale de Saint-Vincent de Montréal, le pape ait eu pour objet de diminuer les revenus de l'évèque de Carcassonne, trop considérables à ses yeux. Catel rejette, avec raison, cette tradition (voyez Mahul, *Cartulaire*, t. 3, pp. 281-282); mais on peut dire qu'en effet ces nombreuses fondations eurent pour résultat immédiat d'appauvrir l'ancien clergé épiscopal. En 1318, Jean XXII eut à apaiser les différends survenus entre le nouveau chapitre & l'évêque de Carcassonne, mécontent de perdre des dîmes & d'autres redevances importantes. — Mahul (*ouvr. cité*, t. 3, pp. 281-301) a publié un grand nombre d'actes sur cette communauté, qui n'eut jamais une existence bien brillante, & dont le rôle fut des plus effacés. Au point de vue social, ces fondations purent fournir des moyens d'existence à quelques cadets de familles nobles ou de riche bourgeoisie; mais jamais il ne sortit de ces collégiales un homme véritablement éminent au point de vue littéraire. [A. M.]

[3] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 203, & t. 2, p. 556 & suiv.

Terre-Sainte[1]. Dans cette vue, il convoqua à Paris les états généraux du royaume, tant pour délibérer sur cette expédition que sur plusieurs autres affaires importantes de l'État. Cette assemblée se tint en 1317, comme il paroît par un grand nombre de procurations de ceux du clergé & de la noblesse, qui ne purent y assister en personne, & par celles des principales villes du royaume, conservées[2] dans le Trésor des chartes du roi. Entre ceux de la noblesse qui donnèrent ces procurations furent Amanieu de Loubens, damoiseau, coseigneur de la Motte & de Verdale, Frédol de Loubens, coseigneur de Villeneuve & de la Motte, Bertrand, vicomte de Bruniquel, Raimond de Roquefeuil, Bérenger d'Arpajon, Olivier, seigneur de Montclar, chevalier, Pierre, vicomte de Lautrec, seigneur de Montredon, de la Gardiolle & de Dourgne[3], &c.

LX. — *Le roi envoie des réformateurs dans la Province. — Manufactures de draps dans le pays.*

Philippe le Long prit soin, au commencement de son règne, d'envoyer des commissaires dans les provinces, pour y étouffer les semences de révolte que la dureté des deux règnes précédens y avoit fait naître, & réformer les abus qui s'y étoient introduits[4]. Guillaume d'Arenard, écolâtre de Lisieux,

[1] [Au concile de Vienne, le roi Philippe IV avait déjà obtenu un décime sur les églises de son royaume pendant cinq ans; on percevait cette taxe en 1316 dans le diocèse de Nimes. (Arch. municipales de Nimes, II, 1.)]

[2] Trésor des Chartes, Croisades, II, n. 3 & suiv. [J. 443.]

[3] Voyez, au sujet de cette assemblée de 1317, Hervieu, *Recherches, &c.*, pp. 131-134. Trente-deux villes, les plus importantes de la Langue d'Oc, furent seules convoquées cette fois; l'assemblée se tint en avril, à Paris. Le clergé refusa de payer le décime demandé, alléguant que le roi n'était pas prêt à partir pour la Terre-Sainte, mais que l'argent serait facile à trouver le jour où il se disposerait sérieusement à mettre à la voile. [A. M.]

[4] On peut croire que chez le roi & ses conseillers les plus intimes l'intention de réformer les abus était très-sincère; malheureusement, les besoins du trésor étaient tels, les coupables étaient si sûrs, moyennant un peu d'argent offert à propos, de faire casser les sentences des réformateurs, que loin de soulager les populations, les enquêteurs royaux ne faisaient, le plus souvent, qu'ajouter aux maux dont elles souffraient. Ils étaient munis généralement d'une commission formulée en termes généraux (voyez par exemple tome X, *Preuves*, cc. 568-570); mais le roi & surtout le parlement leur renvoyaient volontiers telle ou telle cause particulière à juger, telle ou telle enquête à terminer; les exemples abondent dans les registres du parlement; une communauté laïque ou religieuse, un particulier ayant à se plaindre d'un officier royal, adressait une dénonciation au roi, qui en saisissait le parlement, & celui-ci renvoyait la cause à un des enquêteurs royaux parcourant la Province. (Voyez Boutaric, t. 2, nos 4173, 4406, 4407, 4609, 4775, 4811, 5003, 5046, 5157, 5375, 5650, 5676; & Beugnot, t. 3, pp. 801-802, 1059, 1215, 1273.) Nous n'avons relevé qu'un exemple d'une commission plus générale émanant du parlement; elle comprend toutes les causes criminelles de la sénéchaussée de Beaucaire (Boutaric, t. 2, n. 4072), & cette fois seulement on décide que le commissaire jugera ces affaires en dernier ressort. Presque toujours, les sentences prononcées par les enquêteurs peuvent être réformées par le parlement. (Beugnot, t. 3, pp. 231-232, 520-521; Boutaric, t. 2, nos 4512, 5251, 6600, 6601; Tome X, *Preuves*, cc. 580, 583 & suiv.) D'autres fois, le coupable a recours à la faveur royale, qui lui accorde des lettres de rémission ou même lui rend l'emploi qu'il a perdu (exemple de Raimond de Gaudiès; tome X, cc. 580-581.). Aussi l'arrivée des officiers extraordinaires dans la Province était-elle toujours vue d'un mauvais œil par les Languedociens, qui se plaignaient avec raison de leur vénalité, de leurs extorsions (voyez Compayré, pp. 255-256), & ces plaintes prouvent combien cette institution avait dégénéré depuis saint Louis. — Ajoutons

& Pons d'Omelas, chevalier, furent députés dans la sénéchaussée de Carcassonne, & ils y travailloient[1] *à la réformation du pays & à la correction des officiers de justice* (*curialium*), le 3 d'avril de l'an 1317. Le même Pons d'Omelas & Albert de Coria, *clerc du roi*, furent[2] employés dans la sénéchaussée de Toulouse.

Le roi confirma[3] au mois de septembre de cette année, les articles que le syndic *des surintendans* (*suprapositorum*) des manufactures des draps de Carcassonne, Narbonne & autres villes de la sénéchaussée de Carcassonne, avoit présentés au feu roi, il y avoit deux ans, touchant l'ordonnance donnée au sujet du passage des laines & de la manière de fabriquer les draps dans ces manufactures. Il avoit différé d'accorder cette confirmation jusqu'à ce qu'il eût été informé de la justice de ces articles, & il avoit envoyé sur les lieux maître Pierre de Chalon, archidiacre d'Autun, qui avoit eu une semblable commission en 1303 dans la même sénéchaussée, pour conférer avec les surintendans, & examiner sur les lieux ce qui seroit le plus expédient pour l'honneur & la commodité *de la Langue d'Oc*. Pierre de Chalon, ayant convoqué les procureurs des villes de Toulouse, Carcassonne, Narbonne, Limoux & autres principales du pays, & ayant trouvé les articles de demande justes & raisonnables, il en fit son rapport au roi, qui les confirma, comme on l'a déjà dit, moyennant une imposition à son profit de douze deniers sur chaque pièce double de drap, & sur les autres à proportion. Entre ces articles, que le roi Philippe le Bel avoit déjà autorisés en 1303, on demandoit que la sortie des laines & des bêtes à laine fût interdite dans les sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, c'est-à-dire dans tous les pays qui composent aujourd'hui la Province conformément aux anciennes ordonnances[4]. Éd. origin. t. IV, p. 174.

que la royauté ne trouvait pas toujours son avantage à ces missions extraordinaires. Trop nombreux, les commissaires se nuisaient les uns les autres &, même au point de vue financier, leurs dépenses exagérées compromettaient les avantages que le pouvoir central pouvait tirer de leurs courses dans le pays. C'est du moins ce qu'on peut conclure d'une circulaire royale, d'octobre 1319, portant révocation de toutes les commissions extraordinaires délivrées depuis longtemps, sauf deux ou trois, dont les titulaires sont nominativement exceptés. (Tome X, *Preuves*, cc. 605-607.) Cette circulaire nous apprend que, loin d'obéir aux ordres de la chambre des comptes, les commissaires refusaient de revenir à Paris pour rendre compte de leur conduite & verser l'argent reçu par eux; qu'en dépit des mandements royaux, ils continuaient à exercer des pouvoirs qui leur avaient été retirés. Cette obstination donne raison aux plaintes des méridionaux; elle prouve que les commissaires trouvaient à cette manière d'agir certains avantages pécuniaires. [A. M.]

[1] Hôtel de ville de Narbonne. [Doat, vol. 52, f[os] 1-5; ils s'intitulent conseillers du roi; le 13 avril, ils citèrent devant eux les habitants du bourg & ceux de la cité de Narbonne, pour apaiser les différends qui les divisaient; le 1[er] mai, les gens du bourg nommèrent deux syndics, chargés de répondre pour eux devant les commissaires royaux.]

[2] Comptes du Domaine de la sénéchaussée de Toulouse.

[3] Trésor des chartes, registre 56, n. 148.

[4] C'est, en effet, de Philippe le Bel que date cette administration des douanes du Languedoc, qu'on appela la surintendance des ports & passages & dont l'organisation fut étroitement liée à celle de la draperie du Languedoc, que les rois cherchèrent & parvinrent à rendre florissante. Elle fut établie par plusieurs clercs du roi, au nombre desquels on remarque Pierre de Chalon, chanoine d'Autun, & Geoffroi Coquatrix, de la riche famille parisienne de ce nom. Le but que se proposaient le roi & ses agents fut entièrement

LXI. — *Remontrances des principales villes de Languedoc, touchant les monnoies.*

Le roi manda[1] aux bonnes villes *de la Langue d'Oc* d'envoyer des députés à Paris, au commencement du carême de l'année suivante, pour délibérer avec eux touchant le fait des monnoies : mais il les contremanda jusqu'à nouvel ordre, au commencement de l'année; & il ne paroît pas que cette assemblée se soit tenue. Le roi se contenta sans doute que les villes *de la Langue d'Oc* lui envoyassent leur avis par écrit sur cette matière[2]. Nous avons en effet des remontrances[3] envoyées au roi, vers ce temps-là, par les villes de Toulouse, Montpellier, Narbonne, Carcassonne, Cahors & autres de la Langue d'Oc, au sujet des monnoies. Elles représentent au roi, entre autres, qu'il seroit à propos qu'il fît fabriquer de la monnoie du poids & de l'alloi du roi saint Louis, & le supplient de faire battre une monnoie particulière pour la Langue d'Oc, parce que le pays *ne peut se gouverner par la monnoie de Paris*[4], &c.

Cet article a rapport au dessein qu'avoit le roi Philippe le Long[5], de n'établir qu'une seule & même monnoie dans tout le royaume, de se réserver à lui seul le droit de la battre, & d'abolir celle des seigneurs; mais ce projet ne réussit pas, & les seigneurs se conservèrent encore longtemps dans l'usage de battre monnoie. Le cours de leurs monnoies fut cependant restreint dans l'étendue de leurs domaines, au lieu que celle du roi étoit reçue partout, comme on voit en particulier par un réglement[6], que l'évêque de Viviers fit publier au Bourg-Saint-Andéol, le samedi 19 de mars de l'an 1322 (1323).

atteint; les ports & passages devinrent pour le trésor royal une source abondante de revenus, protégèrent l'industrie nationale & assurèrent le développement des draperies de Carcassonne, de Narbonne & du pays de Foix. Sans doute, les mesures prises furent souvent vexatoires, exagérées, peu conformes aux saines doctrines économiques, même au point de vue protectionniste; mais elles assurèrent aux fabricants du Midi des débouchés abondants, & la richesse que l'industrie naissante donna à ce pays lui permit de réparer les pertes causées par la guerre des albigeois. Cette prospérité, bien qu'entravée par les exactions fiscales, se prolongea jusqu'au commencement de la guerre de Cent ans; les brigandages du prince Noir, en 1355, furent le premier coup un peu violent qui vint en arrêter le développement. — Nous n'en dirons pas plus long sur ces douanes & sur cette industrie; les actes existent en grand nombre au Trésor des chartes, & il serait assez facile d'en faire l'histoire; l'un des meilleurs érudits français, notre regretté maître, M. J. Quicherat, a laissé un ouvrage presqu'entièrement achevé sur cette question, ouvrage dont une partie ne tardera pas à paraître. [A. M.]

[1] *Ordonnances*, t. 1, p. 755.

[2] On peut voir la liste des seigneurs & des villes convoqués dans nos *Preuves*, tome X, cc. 587-589; nobles de la sénéchaussée de Beaucaire, vingt-quatre; de Carcassonne, six; de Toulouse, six. — Bonnes villes : Beaucaire, huit; Carcassonne, six; Périgord, dix; Toulouse, neuf. Ajoutons-y certaines villes que nous ne comptons pas ici comme n'ayant jamais fait partie du Languedoc proprement dit. Nous ne savons, du reste, que peu de chose sur les délibérations de cette assemblée. [A. M.]

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 595-597.

[4] [M. Hervieu (*Recherches, &c.*, pp. 137-138) croit cet acte de 1321, mais les raisons données par lui nous paraissent peu convaincantes; il est plutôt de 1314. (Voyez plus haut, p. 342.)]

[5] Continuateur de Nangis. [Éd. Géraud, t. 2, p. 37.]

[6] Tome X, *Preuves*, cc. 624-625.

LXII. — *Philippe le Long se propose de tenir à Toulouse l'assemblée des états de la Langue d'Oc.* — *Parlement de Languedoc.*

Le roi continua en 1318 d'envoyer des commissaires dans les provinces, & il nomma[1], le 16 du mois d'août de cette année, Raoul, évêque de Laon, & Jean, comte de Forez, pour se transporter dans les sénéchaussées de Périgord & Querci, Toulouse, Carcassonne & Béziers, Beaucaire & Rouergue, & *dans toute la Langue d'Oc*, & y travailler à la réformation du pays, à la recherche des droits du domaine usurpés, à la correction des officiers de justice, &c., avec un pouvoir très-étendu[2].

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 539-591.

[2] La mission de Raoul Rousselet, évêque de Laon, & de Jean, comte de Forez, dans le Midi, fut une des plus importantes de celles que remplirent les enquêteurs royaux au commencement du quatorzième siècle. Ils s'occupèrent un peu de tout, passèrent des accords avec les communautés de la Province, punirent des officiers coupables, vendirent des grâces, réglèrent certaines questions restées longtemps pendantes, comme celle du salin de Carcassonne, & surtout cherchèrent à se procurer de l'argent par tous les moyens possibles. Voici l'indication de quelques actes de ces deux commissaires, que nous avons relevés dans les registres du Trésor des chartes. Il n'était que temps de punir les excès des officiers; le 22 juin 1319, ils condamnèrent à mort un certain Pierre Roque, d'Alet, juge de Minervois, dont les biens acquis par des moyens plus ou moins honnêtes furent vendus en grande partie à Barthélemi, évêque d'Alet. (JJ. 59, n[os] 343, 344 & 345.) Ce Pierre Roque avait été déjà condamné par Gérard de Courtonne, évêque de Soissons, & Bernard de Mes, vers 1310, puis absous par le roi. (Tome X, *Preuves*, c. 539.) Au mois de mars précédent, les réformateurs avaient terminé une enquête commencée dès 1309 par Gérard de Courtonne & Bernard de Mes, réformateurs dans la sénéchaussée de Carcassonne, contre le beau-frère de Pierre Roque, Hugues *de Sornhano,* trésorier royal de Carcassonne. Il s'avouait lui-même coupable des crimes suivants : il avait acheté la trésorerie du sénéchal de Carcassonne, Jean d'Aunet, pour la somme de mille livres, &, moyennant une autre somme d'argent, cet officier ne vint pas déposer contre lui devant les réformateurs. En 1307, accusé de fausse monnaie, il avait obtenu, moyennant un cadeau de cent cinquante livres tournois, de faire confier l'enquête demandée par l'opinion publique au juge du pays de Sault; elle fut écrite & falsifiée par un domestique du prévenu, qui parvint ainsi à arrêter les poursuites. En 1314, encouragé par cette longue impunité, il essaya de faire passer en contrebande, par les ports du royaume, un mulet chargé de fausse monnaie; le mulet fut arrêté & mené à Roquetaillade, près de Limoux, & l'argent qu'il portait, examiné à Carcassonne, fut reconnu faux. Il corrompit encore une fois ses juges, & lui & son complice, Bernard de Verberie, ne furent jamais inquiétés. Tous ces faits étaient avoués par le prévenu. Mais ses amis, fort nombreux, intercédèrent pour lui auprès des enquêteurs, &, moyennant la somme de deux mille livres tournois, versée au trésor royal, il fut absous; on trouva qu'il avait toujours péché par excès de complaisance & par simplicité, & sa nombreuse famille lui fut un titre à l'indulgence des réformateurs. (JJ. 59, n. 345.) — Le besoin d'argent décida les enquêteurs royaux à se montrer également d'une humeur très-facile avec les consuls de Limoux; ils avaient commis assez d'excès, de violences, d'usurpations pour se faire enlever par le parlement toutes leurs libertés; en offrant la modique somme de trois mille livres, ils obtinrent non-seulement le pardon de leurs méfaits, mais encore le transport à Limoux du siége de la baillie du pays de Sault & du haut Razès & l'union au ressort de leur ancienne viguerie de la châtellenie de Montréal. (JJ. 59, n. 349.) — Notons encore certains accords pécuniaires qui témoignent toujours des mêmes préoccupations; ainsi, moyennant la somme de cinquante livres tournois, les enquêteurs accordent, en août 1319, aux habitants de Saint-Julien, diocèse de Toulouse, les priviléges suivants : le domaine de ce village ne pourra être aliéné par le roi; les consuls auront le droit de juger les causes criminelles, de concert avec le baile royal; institution de marchés hebdomadaires & de foires annuelles. (JJ. 59, n. 159.) — Moyennant cinq cents livres tournois, en janvier 1319-1320, les commissaires annullent les assises faites sur le lieu de Bourret, en faveur de Menaud de Barbazan & de Pierre de Galard, & rattachent définitivement

Cependant Philippe le Long, ayant résolu de venir lui-même en personne dans la Province, écrivit[1] le 29 juillet de cette année aux comtes d'Armagnac & d'Astarac, à Géraud Bastet, seigneur de Crussol, à Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, & à divers autres seigneurs du pays, de se trouver dans l'octave de Noël, à Toulouse, pour délibérer avec eux sur diverses affaires importantes. Il manda aussi aux principales villes[2] de la Province d'envoyer ce jour-là, à Toulouse, trois ou quatre députés pour le même dessein; ce qui nous fait comprendre qu'il avoit dessein de tenir les états généraux de la Langue d'Oc dans cette ville au commencement de l'an 1319; mais diverses affaires qui lui survinrent l'ayant retenu en France plus longtemps qu'il n'avoit cru, il écrivit de Vincennes, le dimanche avant la Toussaint, aux habitans de Narbonne, & à tous les autres qui avoient été appelés à cette assemblée, qu'il la prorogeoit jusqu'au quinzième jour après la Nativité de Notre-Seigneur, c'est-à-dire jusqu'au 8 de janvier, & qu'en cas qu'il ne pût se rendre en personne à Toulouse, il y envoyeroit des gens de son conseil, qui leur feroient part de ses résolutions.

Le roi s'avança jusqu'à Bourges, où il donna une ordonnance[3] touchant le parlement, au mois de novembre de cette année. Il y marque, entre autres, « que bonnes personnes & apertes pour délibérer, soient aux requêtes de la « Langue d'Oc & de la Françoise, » preuve que les affaires de la Province étoient alors jugées au parlement de Paris par des juges particuliers, à cause que la jurisprudence du pays étoit différente de celle de France.

LXIII. — *Le roi envoie des commissaires qui tiennent cette assemblée. La Province lui accorde du secours pour la guerre de Flandres.*

An 1319

Nous ignorons si le roi s'avança plus loin pour venir en Languedoc; mais il est certain qu'il n'y fit pas le voyage qu'il avoit projeté. Il se contenta de donner des ordres à l'évêque de Laon & au comte de Forez,

cette localité au domaine royal. (JJ. 59, n. 10.) — Moyennant deux cents livres tournois, ils confirment aux consuls de la bastide de Plaisance le droit de juger au criminel en première instance. (Septembre 1319; JJ. 59, n. 285.) — Enfin, en décembre 1319, ils confirment aux hoirs de maître Hélie Ytier de Buzet la possession d'une terre vendue à ce dernier par l'ancien sénéchal de Toulouse, Guichard de Marziac. (JJ. 67, n. 98.) [A. M.]

[1] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 618; t. 3, pp. 415 & 763; t. 4, p. 14 & suiv. [Voyez Arch. nat., JJ. 55, f° 44.]

[2] Hôtel de ville de Narbonne. — Il semble que, par suite d'une erreur de la chancellerie royale, les villes du Languedoc ne furent pas convoquées à cette nouvelle assemblée; c'est du moins ce qui résulte de la note suivante du registre JJ. 55 (f° 11 v°) : « Ce sont les villes qui « furent l'année passée à Bourges, qui avoient « esté mandées, lesqueles on a obliées à mander à « ceste foiz (*nihil fuit factum hoc anno de istis*). » A la suite, on énumère toutes les villes du Languedoc proprement dit, Périgord, comté de Foix, Albigeois, Querci, Narbonnais, Rouergue, &c. Une circulaire du roi, du 5 février 1317-1318 (Arch. nat., JJ. 55, f° 22 v°, n. 49), envoyée à tous les sénéchaux du Midi, à ceux de Poitou, de Saintonge, de Lyon & au bailli de Mâcon, nous apprend qu'après réflexion le roi consentit à épargner aux villes du Midi un voyage aussi onéreux, & qu'il ordonna à ses officiers d'informer de cette résolution les intéressés, en se réservant la faculté de leur adresser plus tard une nouvelle convocation. [A. M.]

[3] *Ordonnances*, t. 1, p. 675. — Du Tillet, *Recueil des rois de France*, p. 375.

 An 1319

pour présider à l'assemblée[1] qu'il avoit convoquée à Toulouse. Les deux commissaires, conformément à leurs instructions, firent tout leur possible pour engager la Province à fournir au roi un puissant secours pour la guerre de Flandres, qu'il avoit résolu de reprendre[2]. C'est ce que nous apprenons de l'offre que firent alors les consuls du bourg de Narbonne aux deux commissaires, d'envoyer pour cette guerre quand il seroit temps soixante-quinze hommes de pied entretenus à leurs dépens pendant trois mois. Ils s'excusèrent d'en fournir davantage, sur ce que leur communauté étoit extrêmement appauvrie, tant par les exactions qu'elle avoit souffertes à l'occasion des Juifs, que pour l'affaire des fiefs & arrière-fiefs, par le changement des monnoies, &c. Les commissaires répondirent que le seigneur de Sulli, que le roi leur avoit donné pour adjoint, n'étant pas encore arrivé, à cause qu'il avoit été obligé de s'arrêter à Avignon à la cour papale pour les affaires du roi, ils pouvoient lui députer à son passage à Narbonne, ou aux environs, & traiter avec lui parce qu'il étoit mieux au fait des intentions du roi. Les consuls de Narbonne députèrent en effet à ce seigneur lorsqu'il passa à Béziers, & étant arrivé à Narbonne, il accepta leurs offres, mais il ordonna aux députés de le suivre à Toulouse, où ils renouvelèrent ces offres le 6 de mars de cette année. Les trois commissaires, après en avoir délibéré, ne s'en contentèrent pas : ils vouloient que tous les habitans de Narbonne, qui étoient en état de servir, se rendissent en armes à Arras le jour de Pâques fleuries. Les députés, étant retournés à Narbonne, firent leur rapport à la communauté, qui, trouvant la demande des commissaires excessive, en appela au roi *le* 14 *de mars de l'an* 1319, (à compter depuis la Nativité). Les habitans de Narbonne motivèrent leur appel, sur ce qu'il ne

Éd. origin. t. IV, p. 175.

[1] Hôtel de ville de Narbonne. [Doat, vol. 52, f[os] 37-44; acte d'appel des consuls à la cour du roi, dans lequel sont racontées les négociations entre eux & les commissaires royaux.]

[2] Nous publions, dans les *Preuves* du tome X (cc. 601-602), les instructions du roi à ces commissaires. On y rappelle que les communautés du Languedoc ont promis un subside pour la guerre de Flandres, guerre que l'agression des Flamands a rendue inévitable; les commissaires devront s'entendre, pour la levée de ce subside, avec les sénéchaux du pays & les autres officiers; ils devront d'ailleurs les surveiller de près & corriger les abus dont ils auraient connaissance. Ceux qui refuseront de contribuer en argent devront se trouver en personne, armés & montés suivant leur état, à Arras, à l'octave de la Nativité de la Vierge. Le roi avait précédemment ordonné aux commissaires de faire tenir des conciles provinciaux dans le Midi, conciles auxquels ils devaient assister en personne ou par mandataires, & qui devaient accorder leur secours pécuniaire au roi; qu'ont-ils fait à cet égard? Il n'a plus entendu parler de cette affaire; les églises des provinces de Reims & de Sens ont accordé, pour sept années, trois sous parisis par feu de leurs domaines; il espère que cet exemple sera suivi par les églises du Midi. (Lettres du 14 août 1319.) — Le 5 septembre suivant, Philippe V écrivit directement à l'évêque du Puy (tome X, *Preuves*, cc. 602-603), en lui ordonnant de convoquer en synode les abbés, prieurs & procureurs des chapitres & communautés de son diocèse, pour délibérer sur cette demande de subside avec les envoyés du roi, qui étaient le chantre de Clermont & le bailli des Montagnes d'Auvergne. Une trêve ayant été conclue peu après avec les Flamands, le roi accorda aux communautés du Languedoc une réduction du subside accordé par elles (13 septembre 1319; tome X, *Preuves*, cc. 604-605); il se contenta de la moitié de la somme accordée par les villes, & les deniers versés en sus durent être rendus aux contribuables. Les villes des sénéchaussées de Beaucaire & de Toulouse, Montauban, Carcassonne, &c., furent appelées à bénéficier de cette mesure. [A. M.]

convenoit pas de laisser la ville de Narbonne à l'abandon, parce que c'étoit une place frontière, située auprès de la mer, & qu'il pourroit en arriver un grand préjudice à tout le royaume, & surtout *à la Langue d'Oc*.

Les trois commissaires firent des emprunts de tous côtés, au nom du roi, pour fournir aux frais de l'armement de ce prince. Nous avons un acte[1] daté de Toulouse, le 17 de mars de l'an 1318 (1319), suivant lequel « Raoul, « par la grâce de Dieu évêque de Laon, Jean, comte de Forez, & Henri de « Sulli, bouteiller de France, destinés dans les parties de la Langue d'Oc, » reconnoissent, conjointement avec Guiard Guidonis, sénéchal de Toulouse, que la prieure du monastère de Prouille, de l'ordre des frères prêcheurs, avoit prêté au roi, à leur demande, la somme de mille livres tournois, pour la guerre de Flandres. Ils obligèrent pour son remboursement les revenus *des incours* (*incursuum*), c'est-à-dire des biens confisqués pour crime d'hérésie dans certains lieux des environs. Ils parcoururent[2] la Province, & tentèrent par toute sorte de voies de recueillir de l'argent pour la guerre[3]. Les deux premiers qui se qualifioient[4] « destinés au gouvernement & réformation des « villes de Languedoc, » obtinrent deux mille livres de petits tournois des consuls & habitans de Montréal dans la sénéchaussée de Carcassonne, à qui ils accordèrent divers priviléges, moyennant cette somme. Ils acceptèrent à Buzet, au diocèse de Toulouse, le 8 de novembre suivant[5], l'offre que leur

[1] Archives du monastère de Prouille.

[2] Comptes du domaine de la sénéch. de Toulouse.

[3] Vers la même époque, le roi essaya de tirer de l'argent d'une autre branche de ses domaines; nous voulons parler des forêts royales, très-nombreuses en Languedoc. Déjà Alfonse de Poitiers avait employé ce système, aliénant des portions de forêt, concédant des droits d'usage aux habitants des villages avoisinants. Philippe IV n'eut garde de négliger cette source de revenus. Nous donnons, au tome X (*Preuves*, cc. 465-466), un de ces accensements, consentis en faveur des habitants du petit village de Saint-Denis en Carcassès. En 1308, le même prince nomma surintendants des forêts, dans les sénéchaussées de Beaucaire, Toulouse, Carcassonne, Saintonge, Poitou & Périgord, Philippe Convers, chanoine de Paris, & Guillaume de Saint-Marcel, maître des eaux & forêts, avec pouvoir de destituer & nommer les châtelains, sergents & autres officiers des forêts royales, d'augmenter ou de diminuer leurs gages, de fonder de nouvelles bastides, de faire telles concessions qui leur sembleraient utiles. (Arch. nat., JJ. 42A, f° 74.) L'année suivante, Bertaud de Bourret, & Jean dit Pilet, maîtres des forêts en Languedoc, furent commissionnés pour faire tels accensements, concessions de droits de pâtures, ventes de bois qui leur sembleraient utiles. (Tome X, *Preuves*, cc. 505-506; voyez JJ. 48, f°s 80-81; acte du 28 juillet 1311.) L'exemple de Philippe IV fut suivi par son fils Philippe V, qui députa, en 1316, Thomas de *Parvocelario* & Guillaume *de Diciaco* en Languedoc (tome X, *Preuves*, cc. 565-566); puis, en 1318, Rainoul du Bois, doyen de Coutances, Robert le Veneur, chevalier, & Oudard du Cros, enquêteurs sur le fait des eaux & forêts; ces enquêteurs s'adjoignirent les maîtres des eaux & forêts du Languedoc, les forestiers particuliers & les châtelains; une partie de la forêt de Gandalou fut aliénée par eux. (JJ. 59, n°s 229, 325, &c.) Les sentences du maître des forêts de Languedoc étaient susceptibles d'appels, & ceux-ci étaient portés devant le parlement; c'est ainsi que celui-ci confirma, en 1313, une sentence de Jean Pilet, châtelain de Caylus, maître des dites forêts. (Beugnot, *Olim*, t. 3, 2, pp. 778-779.) L'importance donnée, à partir du quatorzième siècle, aux fonctions de forestiers du roi, donna lieu à divers abus; ainsi ceux de la sénéchaussée de Carcassonne, se prétendant exempts de la juridiction ordinaire du sénéchal, en profitaient pour commettre toutes sortes d'excès : enlevant les femmes, détroussant les passants, &c. Le port des armes leur étant naturellement permis, ils pouvaient tyranniser sans crainte leurs voisins. (Boutaric, *Actes*, t. 2, n. 5672; mandement du 12 février 1319.) [A. M.]

[4] Archives de la ville de Montréal. [Mahul, t. 3, pp. 252-256.]

[5] Hôtel de ville de Carcassonne.

firent les consuls du bourg de Carcassonne, de donner au roi huit mille livres tournois, afin de n'être pas inquiétés sur les droits de lods & ventes des acquisitions qu'ils avoient faites dans le domaine du roi. Enfin, il paroît par les anciens comptes du domaine des sénéchaussées de la Province, qu'outre les subsides que les peuples du pays accordèrent au roi cette année pour la guerre de Flandres, la noblesse & les communes marchèrent au secours de ce prince.

On voit par une ordonnance[1] que le roi donna la même année en faveur des nobles de la sénéchaussée de Périgord & de Querci, pour confirmer leurs priviléges, leur en donner des nouveaux, & réparer leurs griefs, que ce fut en considération de la subvention du quinzième du revenu des terres, à laquelle ils avoient consenti gracieusement en sa faveur; ainsi cette subvention eut lieu sans doute dans tout le reste de la Langue d'Oc. Nous avons de plus un traité[2], conclu le premier d'octobre de l'an 1319 par l'évêque de Laon & le comte de Forez, avec les communautés qui étoient obligées de prendre du sel au grenier royal de Carcassonne, suivant lequel ils leur accordèrent au nom du roi la liberté de s'en fournir où elles voudroient, moyennant *la leude ou le péage* qu'elles payeroient au roi sur un certain pied, les leudes ou les péages & les autres droits dus aux seigneurs, & soixante sols par feu payables en divers termes, à raison de cinquante mille feux qu'on comptoit dans la sénéchaussée[3].

LXIV. — *La noblesse de la Province marche pour la guerre de Flandres.*

La principale noblesse de la Province arriva à Arras le dimanche avant l'Assomption, & y joignit le roi pour marcher sous ses enseignes suivant les ordres que ce prince avoit donnés[4]. Gaston, comte de Foix, s'y rendit entre Éd. origin. t. IV, p. 176.

[1] *Ordonnances*, t. 1, p. 695 & suiv.

[2] *Ibid.* p. 717 & suiv.

[3] C'est cette ordonnance qui établit définitivement ce qu'on appela le salin de Carcassonne, sorte de circonscription dont les habitants achetèrent le sel à certaines conditions, à un endroit fixé. L'établissement de cette nouvelle taxe, ou plutôt sa régularisation, & par suite son augmentation, ne se fit pas sans difficultés. Non-seulement beaucoup de communautés achetèrent, à prix d'argent, le droit de ne pas se soumettre à cette obligation onéreuse, mais encore les établissements religieux firent renouveler leurs priviléges par les commissaires royaux. Citons notamment l'abbaye de Boulbonne, qui se prétendait en droit d'importer chaque année trente charretées de sel, sans payer aucun droit; tout ce que purent obtenir les officiers royaux, ce fut de faire fixer le poids de chaque charretée & de forcer les charretiers à faire peser leur marchandise à Carcassonne même, par les sauniers du roi; mais l'abbé conserva le droit de vendre, même dans les limites du salin de Carcassonne, le surplus des trente charretées, une fois prélevée la quantité nécessaire au couvent. (JJ. 48, f°s 39-40.) L'abbé de Villelongue fit également respecter ses immunités; les agents du roi prétendaient qu'il ne pouvait faire passer en franchise, chaque année, plus de cinq saumées de sel; il obtint d'en faire passer la quantité nécessaire à la consommation du couvent. (Mahul, t. 1, pp. 237-239.) — Sur l'organisation du salin de Carcassonne, dont l'administration était affermée, voyez un arrêt du Parlement de décembre 1317; il est extrêmement curieux & indique comment fonctionnait cette machine très-compliquée. (Beugnot, *Olim*, t. 3, 2, pp. 1188-1191.) [A. M.]

[4] Les commissaires du roi avaient donné aux nobles du Languedoc le choix entre servir le roi en personne ou payer un subside remplaçant le

autres à la tête de ses vassaux; mais plusieurs gentilshommes, surtout de la viguerie d'Albi, manquèrent de se trouver à l'armée au jour marqué[1]; c'est pourquoi Dalmace de Marziac, chevalier, régent de la sénéchaussée de Carcassonne[2], ordonna, le 20 d'août, au viguier d'Albi, de saisir les biens des nobles de cette viguerie, excepté ceux de la comtesse de Vendôme, de ses feudataires & d'Isarn de Lautrec, qui avoient contribué gracieusement au subside pour la guerre de Flandres. Parmi ceux dont on saisit les biens furent Guillaume, vicomte de Lautrec, seigneur de Montfa, Ermessinde, femme de *noble & puissant homme* le seigneur Pierre, vicomte de Lautrec, les autres vicomtes de Lautrec & leurs vassaux. Amelius Sicard, seigneur de Puicalvel, répondit que son frère étoit parti pour les Flandres avec Amalric, vicomte de Lautrec. Le régent de la sénéchaussée de Carcassonne donna[3] mainlevée le premier de septembre suivant des biens saisis sur plusieurs *damoiseaux*, habitans de Narbonne, qui n'étoient pas partis pour l'armée de Flandres, en attendant qu'il sût s'ils devoient contribuer à part aux subsides royaux, ou s'ils devoient être compris *dans la collecte des gens de Narbonne*.

Nous avons un acte[4] suivant lequel « les nobles & puissans hommes « Amalric de Narbonne, seigneur de Talayran, damoiseau, pour lui & « comme vice-gérant du comte de Rodez & d'Armagnac, Arnaud de « Landorre, seigneur de Solmiech, pour lui & pour noble Déodat, seigneur « de Sévérac, Raimond de Roquefeuil, comtor de Nant, Bérenger d'Arpajon, « seigneur de Calmont, chevaliers, Guillaume de Barrière, Arnaud de « Roquefeuil, seigneur de Combret, Aymeri de Castelpers, Bertrand de « Balaguier, Dalmace de Vezin, Rostaing de Cambolas, & Bernard de Galli, « damoiseaux, se présentèrent le lundi après la Nativité de la Vierge de « l'an 1319 devant Pierre de Ferrières, sénéchal de Rouergue, tant pour eux « que pour les autres nobles de la sénéchaussée, afin d'obéir au commande- « ment du roi, qui leur avoit ordonné de se trouver en armes & en « chevaux à Arras dans l'octave de la Nativité de la Vierge, pour la guerre

service personnel. Le 7 juin 1319, Philippe V écrivit à ce sujet aux sénéchaux de Toulouse & de Carcassonne. (Arch. nat., JJ. 55, f° 70.) Les Flamands, dit le roi, se préparent définitivement à la guerre & se rassemblent sous les bannières de chaque ville (*vexilla*). Beaucoup de nobles n'ont pas encore accordé le subside demandé par les commissaires; que le sénéchal en dresse un état exact qu'il enverra au roi, & qu'il les avertisse d'avoir à se trouver à Arras le dimanche après l'Assomption. Furent convoqués à cette occasion : dans la sénéchaussée de Toulouse, le comte d'Armagnac, le vicomte de Fezensaguet, Raimond Hunaud de Lanta, les comtes de Montlezun & d'Astarac, Bernard Jourdain de l'Isle; dans la sénéchaussée de Carcassonne, le maréchal de Mirepoix, le sire de Thury, les vicomtes de Narbonne & de Lautrec, le comte de Foix, Bernard de Compiègne & le seigneur de Voisins. Une lettre particulière fut adressée, le 4 juillet 1317, au comte d'Armagnac, pour lui renouveler cet ordre. (JJ. 55, f° 12 *a*, n. 22.) [A. M.]

[1] [Voyez, *Hist. de Fr.*, t. 23, pp. 823-824, la liste des nobles convoqués pour le 12 août 1319; on y trouve, outre les noms cités dans la note précédente, sept à huit seigneurs du département actuel de l'Ardèche, qui faisait alors partie de la sénéchaussée de Lyon; dix-neuf du Rouergue.]

[2] Archives du Domaine de Montpellier; Lautrec, n°s 10 & 11.

[3] Hôtel de ville de Narbonne.

[4] Archives du comté de Rodez; papiers mêlés. [Acte du 10 septembre 1319; Doat, vol. 8, f° 114.]

An 1319

« de Flandres, avec offre de partir incessamment, moyennant les gages « accoutumés, sans lesquels ils déclarent ne pouvoir se mettre en marche, « à cause de leur pauvreté, &c. » Amalric de Narbonne protesta en même temps au nom de Jean I comte de Rodez, son pupille, *dont le père étoit mort depuis quatre mois,* qu'il n'étoit pas obligé d'obéir au sénéchal, mais qu'il devoit recevoir le commandement, pour se mettre en armes, directement du roi lui-même. Jean I, comte d'Armagnac & de Rodez, demeura longtemps sous la tutelle d'Amalric de Narbonne, son oncle maternel, qui établit sa résidence à Rodez, & qui, en qualité de tuteur de ce jeune comte, mit[1] en 1324 la première pierre au cloître des frères mineurs de Rodez. Nous aurons occasion de parler souvent dans la suite de Jean I, comte de Rodez & d'Armagnac, qui fut lieutenant général ou gouverneur pour le roi en Languedoc au milieu de ce siècle.

LXV. — *Suite des différends des comtes d'Armagnac & de Foix. — Mort de Marguerite de Béarn, comtesse de Foix.*

Bernard VI, comte d'Armagnac & de Fezensac, père de Jean I, mourut donc, suivant ce que nous venons de voir, au commencement de mai de l'an 1319, quoiqu'on ne rapporte[2] sa mort qu'au 15 de juin de cette année. Il laissa à ce fils, qu'il avoit eu de Cécile, héritière du comté de Rodez, sa femme, les comtés d'Armagnac & de Fezensac. Il avoit conclu[3] avec Gaston, comte de Foix, une trêve qui devoit finir à la Saint-Jean-Baptiste. Le pape Jean XXII, ayant appris sa mort, écrivit d'Avignon le 17 de juin, à Gaston, vicomte de Fezensaguet, son frère, pour engager Mathe de Béarn, leur mère, à laquelle il avoit aussi écrit sur le même sujet, à terminer ses différends avec la maison de Foix, ou par justice ou par arbitrage, avec offre de s'en rendre médiateur lui-même, malgré ses grandes occupations[4].

Suivant cette lettre, Marguerite de Béarn, aïeule de Gaston, comte de Foix, & sœur de Mathe, comtesse d'Armagnac, étoit alors décédée. Par son testament[5], daté d'Orthez, le mercredi 20 de mars de l'an 1318 (1319), elle choisit sa sépulture dans l'église *des sœurs minorettes* de Mont-de-Marsan; elle fait son héritier universel Gaston, comte de Foix, son petit fils, & lui donne les vicomtés de Béarn, Marsan & Gavardan, les terres de Saint- Éd. origin. t. IV, p. 177

[1] Archives du couvent des Cordeliers de Rodez.

[2] *Histoire généalogique des grands officiers,* t. 3, p. 415.

[3] Archives du château de Lectoure. [Doat, vol. 181, f° 253.]

[4] Ces différends duraient depuis déjà longtemps & avaient amené des hostilités entre les deux parties. Le 11 février, puis le 10 mars 1317-1318, comparurent devant le sénéchal de Toulouse les procureurs de Marguerite, comtesse de Foix, de Mathe, comtesse d'Armagnac, de Bernard, comte d'Armagnac, & de Gaston, vicomte de Fezensaguet; celui de la comtesse de Foix se plaignait des torts causés à sa maîtresse par les commissaires du sénéchal; celui-ci renvoya les parties à se pourvoir devant le parlement. (Doat, vol. 181, f° 183.) Ces guerres duraient au moins depuis 1312. (Boutaric, t. 2, n. 4135.) [A. M.]

[5] Château de Pau, censuel de Foix, n. 109. [Doat, vol. 181, f° 203.]

Gaudens & de Nébouzan, ses droits sur le comté de Bigorre, &c. Elle donne à Roger Bernard, son autre petit-fils, les terres de Montcade & de Castelvieil en Catalogne, à condition qu'il renoncera en faveur de Gaston, comte de Foix, son frère, à ses droits sur la vicomté de Castelbon. Elle lègue à Robert, son troisième petit-fils, qu'elle veut être clerc, les revenus de la vicomté de Gavardan pour sa subsistance & les frais de ses études, jusqu'à ce qu'il ait dix mille livres de rente en bénéfices.

LXVI. — *Divers actes de foi célébrés à Toulouse & ailleurs par les inquisiteurs conjointement avec les ordinaires.*

On fit, à Toulouse, dans la cathédrale de Saint-Étienne, le dimanche 30 de septembre de l'an 1319, une cérémonie solennelle, pour le jugement de tous ceux qui étoient accusés d'hérésie, & détenus dans les prisons de l'inquisition. Cette cérémonie qu'on appeloit alors dans le pays *sermon public*, & qu'on nomme aujourd'hui en Espagne *acte de foi* (*auto da fe*), étoit déjà en usage dans la Province avant l'an 1276, & on peut[1] voir par un registre de l'inquisition de Toulouse, qui a été imprimé depuis quelques années, qu'elle fut pratiquée dans la cathédrale de cette ville, le premier dimanche de carême 3 de mars de l'an 1307 (1308), le dimanche de la Trinité 25 de mai de l'an 1309, le dimanche de la Passion 5 d'avril de l'an 1310 (1311), le dimanche jour de Saint-George 23 d'avril de l'an 1312, & enfin le second dimanche de carême 7 de mars de l'an 1315 (1316). On jugera de ce qui se passa dans ces divers actes de foi, par celui du dimanche 30 de septembre de l'an 1319 dont nous allons rapporter le précis, car ils étoient à peu près semblables.

Ce jour-là[2], frère Bernard Guidonis & frère Jean de Beaune, inquisiteurs de l'hérésie *dans le royaume de France par l'autorité apostolique*, dont le premier résidoit à Toulouse & l'autre à Carcassonne, se rendirent dans la cathédrale de Toulouse où on avoit amené tous les accusés des prisons de l'inquisition, & qui étoit remplie de peuple. Frère Bernard Guidonis, outre sa qualité d'inquisiteur, étoit revêtu de plus de l'autorité ordinaire des évêques Guillaume de Cahors, Raimond de Saint-Papoul & Guillaume de Montauban, qui lui avoient donné leur pouvoir, pour cette fois, pour ce qui regardoit les accusés de leurs diocèses. Les grands vicaires de Jean, évêque de Comminges, du chapitre & de l'église d'Auch, le siége vacant, de Béraud, évêque d'Albi, & de Pilfort, évêque de Rieux, qui avoient jugé de concert avec les inquisiteurs les personnes accusées d'hérésie de leurs diocèses, s'y trouvèrent aussi en qualité de commissaires nommés par ces prélats. On commença la séance par la lecture des lettres de l'archevêque de Toulouse, du 7 de septembre précédent, suivant lesquelles ce prélat consentoit que, *dans le prochain sermon général* des inquisiteurs à Toulouse, les évêques

[1] Limborch, *Liber sententiarum.*

[2] Limborch, *Liber sententiarum*, p. 208 & suiv.

des environs de cette ville, ou leurs vicaires, & les commissaires députés par le chapitre d'Auch, le siége vacant, pussent procéder pour cette fois & faire tous les actes judiciaires avec les inquisiteurs, par rapport seulement aux accusés qui étoient de leur diocèse. On lut ensuite le pouvoir que les évêques de Cahors, Saint-Papoul & Montauban avoient donné à frère Bernard Guidonis, d'agir en leur nom. Guiard Guidonis, chevalier, sénéchal de Toulouse, le juge mage de la sénéchaussée, le viguier de Toulouse, les autres juges royaux & les douze *consuls* de Toulouse, prêtèrent après cela serment de conserver la foi de l'Église romaine, de poursuivre & de dénoncer les hérétiques, de ne commettre aucun office public à des gens suspects ou diffamés pour cause d'hérésie, & enfin d'obéir à Dieu, à l'Église romaine, & aux inquisiteurs en ce qui regarde l'inquisition. Ce serment fut suivi de la lecture d'une sentence d'excommunication lancée par l'archevêque de Toulouse & les inquisiteurs, contre tous ceux qui mettroient obstacle directement ou indirectement à l'exercice de l'inquisition. Cette sentence fut lue en présence de plusieurs officiers royaux de la sénéchaussée, & de divers jurisconsultes & ecclésiastiques séculiers & réguliers qui étoient présens.

Ces préliminaires étant finis, les deux inquisiteurs & les grands vicaires des évêques, dont on a déjà parlé :

1° Lurent publiquement le nom de vingt personnes présentes, qui avoient été condamnées précédemment à porter des croix sur leurs habits pour fait d'hérésie, & à qui on permit par grâce de les quitter. Nous expliquerons bientôt ce que c'étoient que ces croix.

2° Ils lurent les noms de cinquante-six *enmurés*, ou prisonniers pour le même crime, tant hommes que femmes, auxquels on fit grâce de la prison, à condition de porter des croix sur leurs habits, de faire divers pèlerinages, d'accomplir d'autres pénitences ou œuvres pies, &c., avec privation de tout office public. Les croix qu'ils devoient porter étoient au nombre de deux, & elles devoient être cousues sur le devant & sur le derrière de leurs habits entre les épaules. Ils étoient obligés de les porter sur tous leurs habits, excepté sur la chemise, & elles devoient être de feutre (*de filtro*) de couleur jaune; la branche perpendiculaire avoit deux palmes de long, & la transversale une palme & demie; leur largeur étoit de trois doigts. Ceux qui étoient condamnés à les porter étoient tenus de les refaire toutes les fois qu'elles se déchiroient. Les inquisiteurs & les grands vicaires déclarèrent qu'ils se réservoient le pouvoir d'augmenter ou de diminuer ces pénitences quand ils le jugeroient à propos, & ils firent la même déclaration pour les peines qu'ils imposèrent aux autres accusés. Ils reçurent ensuite l'abjuration de ces cinquante-six personnes, & ils leur donnèrent l'absolution de l'excommunication dont ils avoient été frappés.

Éd. origin. t. IV, p. 178.

3° Ils enjoignirent à quatre hommes & à une femme, qui avoient fréquenté les hérétiques, de faire quelques pèlerinages sans les assujettir à porter des croix comme les autres, & on leur donna l'absolution après qu'on eut lu publiquement les fautes dont ils étoient coupables.

4° Ils condamnèrent vingt hommes ou femmes à porter des croix de la manière qu'on l'a déjà expliqué, après qu'on eut lu publiquement leur confession, dans laquelle ils s'accusoient d'avoir favorisé ou fréquenté les hérétiques ou les vaudois, d'avoir participé à leurs cérémonies, &c. On leur imposa diverses pénitences, & de plus des pèlerinages, qu'ils devoient commencer dans trois mois, à Notre-Dame de Rocamadour, du Puy en Velai, de Vauvert au diocèse de Nimes, & des Tables de Montpellier; à Saint-Guillem du Désert, Saint-Gilles en Provence, Saint-Pierre de Montmajour, Sainte-Marthe de Tarascon, Sainte-Magdeleine de Saint-Maximin en Provence, & Saint-Antoine en Viennois; à Saint-Martial de Limoges & à Saint-Léonard en Limousin; à Saint-Denis en France, & à Saint-Louis de Poissi, à Notre-Dame de Chartres, à Saint-Séverin de Bordeaux, à Saint-Paul de Narbonne, & enfin à Saint-Vincent de Castres. Avant l'imposition de ces pénitences, les accusés abjurèrent leurs erreurs, promirent d'obéir à l'Église, & reçurent l'absolution de l'excommunication dont ils étoient liés. Les inquisiteurs enjoignirent à quelques-uns de ces accusés, qui étoient plus coupables que les autres, de porter des doubles croix.

5° On lut la confession de vingt-sept tant hommes que femmes, qui avoient favorisé plus particuliérement les hérétiques ou les Vaudois, ou qui avoient été initiés dans leurs mystéres, & celle d'un Juif converti, relaps; & on publia ensuite la sentence qui les condamnoit à une prison perpétuelle, où ils devoient faire pénitence au pain & à l'eau. Quelques-uns de ceux-ci, comme plus coupables, furent condamnés à être resserrés plus étroitement, & à avoir les fers aux pieds & aux mains. On leur donna l'absolution dans la sentence, parce qu'ils avoient abjuré leurs erreurs. Les inquisiteurs & les commissaires se réservèrent d'abréger ou d'augmenter cette peine dans la suite.

6° On lut la confession qu'avoient faite neuf accusés, hommes ou femmes, déjà morts, qui, suivant leurs fautes, auroient dû être renfermés dans une prison perpétuelle s'ils avoient vécu, excepté un qu'on auroit abandonné au bras séculier; tous leurs biens furent confisqués.

7° On publia la confession & la sentence d'un autre accusé, qui étoit mort *croyant* des hérétiques; on déclara ses biens confisqués, & que s'il eût été encore en vie, & qu'il eût refusé de se convertir, on l'auroit abandonné au bras séculier.

8° On publia une autre sentence d'un homme mort, fauteur des hérétiques; on ordonna que ses ossemens seroient exhumés, sans cependant être brûlés, & que ses biens seroient confisqués.

9° On lut une autre sentence contre un homme marié, qui disoit la messe & prétendoit consacrer sans avoir été ordonné, & contre une femme relapse, qui étoient morts l'un & l'autre dans l'impénitence; on ordonna que leurs ossemens seroient déterrés & brûlés.

Éd. origin. IV, p. 179 10° On lut la confession & la sentence d'un prêtre Bourguignon, qui

avoit embrassé l'hérésie des vaudois & étoit relaps; il fut condamné à être dégradé, & abandonné ensuite au bras séculier. On lui permit seulement, en cas qu'il fût repentant, de recevoir les sacremens de pénitence & d'eucharistie.

11° On lut les informations qui avoient été faites contre quatorze hérétiques, fauteurs d'hérétiques ou relaps, fugitifs, tant hommes que femmes. Ils furent tous condamnés comme hérétiques par contumace.

12° On prononça une sentence contre deux *vaudois* ou *pauvres de Lyon* relaps, & on les abandonna au bras séculier.

13° Enfin on abandonna aussi au bras séculier (pour être brûlé vif), un accusé, qui, après avoir été convaincu d'hérésie en jugement, soit par sa propre confession, soit par témoins, avoit rétracté ensuite sa confession, prétendant qu'il l'avoit faite par la force des tourmens qu'on lui avoit fait souffrir, & avoit déclaré qu'il ne vouloit ni se défendre ni se purger. On lui donna cependant quinze jours pour se reconnoître, & on déclara qu'en cas qu'il avouât son crime dans cet intervalle, on ne le condamnoit qu'à une prison perpétuelle; ainsi finit cette longue & humiliante cérémonie. Il est à remarquer que les informations contre les accusés & leurs confessions leur furent lues durant la séance en langue vulgaire ou en provençal, quoiqu'elles soient rédigées en latin dans le registre [1].

Frère Jean de Beaune, inquisiteur de Carcassonne, se rendit [2] à Narbonne au mois d'octobre suivant, pour juger avec Bernard de Farges, archevêque de cette ville, trois hérétiques qu'ils abandonnèrent au bras séculier, dans une semblable cérémonie, qui se fit hors la ville, dans le cimetière de l'église de Saint-Félix. Il y eut de la difficulté pour l'exécution de la sentence, car la cour temporelle de l'archevêque, qui s'étoit saisie des accusés, prétendoit que cette exécution lui appartenoit, & la cour de Narbonne, commune alors entre le roi & le vicomte, soutenoit au contraire que c'étoit à elle. Jean, comte de Forez, *réformateur de la Langue d'Oc,* termina la querelle en ordonnant par provision que l'exécution se feroit cette fois en son nom comme commissaire du roi, & comme ayant l'autorité supérieure dans le pays, & il fit remettre les coupables entre les mains du viguier royal de Béziers, qui les fit brûler vifs.

LXVII. — *Condamnation de frère Bernard Délicieux.*

A la suite des actes *du sermon public* ou de l'acte de foi qui fut célébré à Toulouse le 30 de septembre de l'an 1319, on voit, dans le registre [3] de

[1] Sur les peines employées par l'inquisition, dont le savant bénédictin vient d'énumérer toutes les espèces, on peut consulter un long chapitre de l'ouvrage de M. Ch. Molinier, pp. 376-441; on y trouvera des exemples nombreux & circonstanciés de chacune d'elles. Voyez également le compte, rendu en 1322-1323 par Arnaud Assalit, procureur des encours en la sénéchaussée de Carcassonne. (Mahul, t. 5, pp. 670-672.) [A. M.]

[2] Baluze, *Miscellanea,* t. 1, p. 211 & suiv.

[3] Limborch, *Liber sententiarum,* p. 268 & suiv.

l'inquisition de Toulouse, qui a été donné au public, la sentence prononcée contre Bernard Délicieux, religieux de l'ordre des frères mineurs, ce qu'il faut reprendre de plus haut.

Frère Bernard Délicieux étoit né à Montpellier. Après avoir fait profession dans l'ordre de Saint-François, il s'attacha à frère Pierre-Jean d'Olive, chef de ceux qu'on appeloit *Spirituels* dans l'ordre, & dont on a parlé ailleurs [1]; & il devint un de ses plus zélés partisans. Les Spirituels [2], qui prétendoient suivre la règle de saint François à la lettre, se fortifièrent peu à peu dans la Province, où frère Pierre-Jean d'Olive avoit pris naissance, & causèrent enfin une très-grande division dans l'ordre à la fin du treizième siècle & au commencement du suivant. Ils se liguèrent au nombre de six vingts vers l'an 1315, &, ayant chassé ceux de la commune observance des couvens de Narbonne & de Béziers, ils s'en séparèrent, prirent un habit fort étroit différent de celui des autres, & se choisirent, de leur propre autorité, des supérieurs particuliers. L'air de réforme qu'ils affectoient leur attira bientôt ceux des autres provinces qui avoient le même goût, & qui allèrent les joindre. Les habitans de Narbonne les favorisèrent beaucoup, entre autres, à cause de frère Pierre-Jean d'Olive qui étoit inhumé dans le couvent de cette ville & qu'ils regardoient comme un saint [3]. Le général de l'ordre s'étant rendu à Avignon, pria instamment le pape Jean XXII de réduire ces révoltés, & le pape en donna la commission au provincial d'Aquitaine qui y employa inutilement la douceur. Il leur enjoignit alors, de la part du pape, de quitter leur habit singulier & de se conformer à l'usage commun; mais ils refusèrent d'obéir au nombre de soixante-trois, savoir quarante-six du couvent de Narbonne, & dix-sept de celui de Béziers. Le pape ayant été informé de ce refus ordonna le 27 d'avril de l'an 1317, aux officiaux de Narbonne & de Béziers, de les citer à son tribunal. Les Spirituels comparurent à Avignon au nombre de plus de soixante, ayant frère Bernard Délicieux à leur tête. Le pape dans son audience leur enjoignit de revenir à l'obéissance de l'ordre; ils refusèrent tous d'abord; mais ils se rendirent enfin à la réserve de vingt-cinq qui demeurèrent obstinés, & que le pape fit enfermer, avec ordre de leur faire leur procès. De ces vingt-cinq, il y en eut quatre, dont un étoit natif de Toulouse & un autre de Narbonne, qui, ayant été convaincus d'avoir enseigné diverses erreurs qu'ils avoient tirées du commentaire de frère Pierre-Jean d'Olive sur l'Apocalypse, furent abandonnés à Marseille, en 1318, au bras séculier & brûlés vifs.

Éd. origin. t. IV, p. 180.

Quant à frère Bernard Délicieux, qui étoit du nombre de ces vingt-cinq, le pape l'ayant fait remettre [4] entre les mains de son camérier, avec ordre

[1] Voyez plus haut, livre XXVIII, ch. XLIX, pp. 198-199.

[2] Wadding, *Annales ordinis Minorum*, an. 1314 & suiv. — Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 116, & *Miscellanea*, t. 2, pp. 195 & suiv. & 272.

[3] Le 22 février 1316, les consuls du bourg de Narbonne appelèrent au pape de la sentence d'excommunication prononcée contre les frères mineurs de cette ville & ceux qui assistaient à leurs prédications. (Doat, vol. 51, f° 454.) [A. M.]

[4] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 753, & t. 2, p. 342 & suiv. — Limborch, *Liber sententiarum*.

d'informer contre lui, cet officier le fit renfermer dans une prison. Après quelques procédures, le pape renvoya l'examen & le jugement définitif de l'affaire de ce religieux & de ses complices, par une bulle du 16 de juillet de l'an 1319, à Jean de Comminges, archevêque de Toulouse, à Jacques Fournier, évêque de Pamiers, qui fut ensuite pape, & à Raimond de Mostuéjouls, évêque de Saint-Papoul. Il fit conduire en même temps, à la prière des officiers du roi, frère Bernard dans les prisons de l'inquisition de Carcassonne, avec ordre de le représenter aux commissaires, soit à Toulouse, soit dans les autres lieux où ils jugeroient à propos de s'assembler. Les principaux chefs d'accusation qu'on formoit contre lui étoient : 1° D'avoir conspiré la mort du feu pape Benoît XI & tâché de l'empoisonner; 2° d'avoir entrepris de soustraire à l'obéissance du roi les villes de Carcassonne & d'Albi, & le château de Cordes en Albigeois, pour les livrer au prince Ferdinand, infant de Majorque; 3° d'avoir excité par des sermons séditieux les habitans de Carcassonne contre les inquisiteurs de l'ordre des frères prêcheurs, d'avoir été le principal moteur de tous les désordres que ces peuples avoient commis à cette occasion, & enfin d'avoir protégé lel hérétiques

[1] L'étude du procès de Bernard Délicieux a permis au dernier biographe de celui-ci, M. Hauréau, de retracer beaucoup plus complètement que dom Vaissete ne l'avait pu faire la vie de ce célèbre agitateur. Arrêté en 1305, par ordre de Clément V, à la demande de Philippe IV, Bernard suivit la cour pontificale dans ses nombreux voyages; demi-libre, demi-captif, il essaya encore de s'entremettre dans les affaires du Midi & de venger ses amis défunts. Ces tentatives étaient imprudentes, il devait craindre de réveiller la colère du roi, qui savait quelle part il avait prise à la préparation du complot d'Élie Patrice; mais Philippe IV ne demanda point la mort de son ennemi à Clément V, & celui-ci était trop ami de son repos &, ajoutons-le, trop peu enclin aux mesures de rigueur, pour raviver une querelle aussi dangereuse. Toute sa politique tendait à apaiser les haines & les inimitiés. Ennemi de l'inquisition en 1306, il la soutient en 1307, quand il est obligé de l'employer contre le dangereux hérétique Dolcino de Novare, puis l'abandonne de nouveau en 1312 & laisse le concile de Vienne promulguer la célèbre constitution *Multorum*. (Voyez plus haut, p. 334.) Dès 1310, Bernard obtint sa mise en liberté, & en 1315, c'est-à-dire après la mort de Clément V, on le trouve habitant, à Béziers, le couvent de son ordre. Mais il eut le malheur de se mêler aux querelles théologiques de ses confrères, & le pape Jean XXII, élu en 1316, n'avait pas l'esprit tolérant, & ne suivait pas la politique de temporisation de son prédécesseur. Nous n'avons pas a le juger ici. Emporté par son zèle, Bernard Délicieux prit parti pour les spirituels du couvent de Béziers, &, le 16 mai 1318, il partait pour Avignon, avec soixante-quatre religieux, ses partisans. Arrivé au palais pontifical le 22, reçu seulement dans la matinée du 23, à peine a-t-il commencé à parler qu'interrompu par les franciscains hostiles à sa secte, il est arrêté sur l'ordre du pape, qui confie le soin de faire l'enquête contre lui à Guillaume Méchin, évêque de Troyes, & à Pierre Letessier, abbé de Saint-Sernin. Cette enquête se prolongea de mai 1318 à juin 1319. Les trois chefs d'accusation sont bien ceux que dom Vaissete indique : résistance à l'inquisition, participation au complot d'Élie Patrice, empoisonnement du pape Benoît XI. Inutile d'ajouter que ce dernier crime était une pure invention; l'accusation ne put fournir à l'appui que les témoignages des anciens amis de Bernard Délicieux, quelques bourgeois d'Albi, qui, graciés par l'inquisition, servaient à celle-ci de dénonciateurs & d'espions; les circonstances qu'ils rapportaient étaient d'ailleurs ou controuvées ou invraisemblables. — Enfin, le 16 juillet 1319, le pape, concluant à la mise en accusation, compose le tribunal chargé de juger le prévenu de l'archevêque de Toulouse, des évêques de Pamiers & de Saint-Papoul. Transporté alors à Toulouse, puis à Castelnaudary, Bernard subit toutes les lenteurs de la procédure du temps. Aux prélats désignés par Jean XXII se joignirent les officiers royaux du pays, les inquisiteurs & les réformateurs de Philippe V de séjour dans le Midi, Raoul, évêque

L'archevêque de Toulouse & les évêques de Pamiers & de Saint-Papoul, s'assemblèrent d'abord à Castelnaudary au commencement de septembre, pour travailler au procès de frère Bernard Délicieux; mais comme ils virent, par les informations, qu'il étoit nécessaire de se transporter à Carcassonne pour avoir des instructions plus détaillées, & que les affaires du diocèse de Toulouse ne permettoient pas au premier de vaquer plus longtemps à cette procédure, il laissa aux deux autres le soin de la continuer. Ensuite les évêques de Pamiers & de Saint-Papoul, s'étant rendus à Carcassonne, y firent subir l'interrogatoire à frère Bernard & entendirent divers témoins; puis ils communiquèrent tout le procès à Déodat, évêque de Castres, & à Barthélemy, évêque d'Alet, qu'ils s'étoient associés; & ayant pris leur avis & celui de divers jurisconsultes, il fut décidé que ce religieux étoit atteint & convaincu, même de son propre aveu, entre autres : 1° d'avoir soulevé les villes de Carcassonne, Albi & Cordes, contre les inquisiteurs de la foi & les frères prêcheurs, & surtout contre feu Bernard de Castanet, évêque d'Albi, mort évêque du Puy; 2° d'avoir pris la défense de plusieurs personnes coupables ou suspectes d'hérésie, soit dans ses sermons, soit dans ses discours, soit enfin devant les tribunaux séculiers; 3° d'avoir déclaré devant le roi (Philippe le Bel) à Toulouse, en présence de plusieurs personnes de la première considération, que si saint Pierre & saint Paul vivoient, ils ne pourroient se défendre d'avoir enseigné l'erreur, si les inquisiteurs faisoient informer contre eux suivant leur méthode ordinaire; d'en avoir imposé à ce prince, qui, sur sa délation, avoit cru les inquisiteurs coupables de trahison; 4° d'avoir retardé l'exercice de l'inquisition & d'y avoir mis tous les obstacles possibles, en supposant des faussetés, ce qui avoit donné lieu aux hérétiques de se fortifier, &c.; 5° d'avoir persuadé aux habitans de Carcassonne & d'Albi de se donner un autre souverain, sous prétexte que ce nouveau maître les défendroit bien mieux que le roi contre les entreprises des inquisiteurs, d'avoir comploté avec eux de livrer ces deux villes à feu Ferdinand, infant de Majorque, & d'avoir fait un voyage à la cour de ce prince au nom des

de Laon, & Jean, comte de Forez. L'interrogatoire du prévenu ne commença que le 2 octobre, à Carcassonne. Loin de cacher la part prise par lui au soulèvement du Midi contre l'inquisition, il s'en vante hautement; moins sincère sur ses relations avec l'infant de Majorque, il est appliqué à la torture; elle ne lui arrache aucun aveu; le lendemain, de lui-même, il raconte tout ce qu'il sait. Pressé de s'avouer coupable de l'empoisonnement de Benoît XI, il résiste énergiquement, est mis de nouveau à la torture & continue à nier. Le 23 octobre, l'interrogatoire était terminé, & avec lui le procès; la sentence ne fut pourtant prononcée que le 8 décembre suivant. Comme le dit dom Vaissete, elle ne parle plus de l'empoisonnement du pape. Bernard était condamné à la prison perpétuelle. Les procureurs du roi, Raimond Foucault & Raimond Lecourt, appelèrent à *minima* le lendemain, 9 décembre; le pape ne donna, du reste, aucune suite à cet appel. Si l'on oublie ce qu'avait d'étrange ce procès fait à Bernard pour des faits que le plus offensé de tous, Philippe IV, lui avait certainement pardonnés, on devra reconnaître que les commissaires apostoliques conduisirent l'affaire avec assez de modération; Bernard fut torturé deux fois, mais c'était le sort de tout accusé à cette époque, & les juges ordonnèrent de ménager son âge & sa faiblesse. Enfin, dans sa prison, l'inquisition elle-même lui laissa l'habit religieux; le 25 février 1320, Jean XXII crut devoir ordonner de le lui enlever. A vrai dire, il n'eut plus longtemps à souffrir, & tout semble prouver qu'il mourut avant la fête de Pâques de l'an 1320; son supplice avait duré cinq mois. [A. M.]

consuls de Carcassonne, pour l'engager à venir prendre possession de leur ville; 6° d'avoir lu un livre de nécromancie, de l'avoir apostillé, &c.

Après toutes ces procédures, les évêques de Pamiers & de Saint-Papoul rendirent une sentence, le samedi 8 de décembre de l'an 1319, conjointement avec les évêques Pierre de Carcassonne, Raimond de Mirepoix & Barthélemy d'Alet, qui leur servoient d'assesseurs. Ils condamnèrent frère Bernard Délicieux à être dégradé des ordres sacrés, & à être ensuite renfermé dans une prison, pour y faire pénitence le reste de ses jours, dans les fers, au pain & à l'eau. Ils le déclarèrent en même temps absous de l'accusation formée contre lui, d'avoir machiné la mort du pape Benoit XI. Ces prélats procédèrent aussitôt à sa dégradation, qui fut faite dans le marché du bourg de Carcassonne, après qu'on lui eut lu sa sentence. Outre les cinq évêques qu'on a déjà nommés, les abbés de la Grasse & de Montolieu, Jean, comte de Forez, Aymeri de Cros, sénéchal de Carcassonne, François de Lévis, Guillaume de Voisins, Dalmace de Marziac & Raimond d'Accurat, chevaliers, plusieurs officiers royaux & jurisconsultes, les consuls de Carcassonne, &c., furent présens à cette cérémonie avec une foule innombrable de peuple. Éd. origin. t. IV, p. 181.

Le même jour, les évêques de Pamiers & de Saint-Papoul[1] ayant fait comparoître devant eux frère Bernard Délicieux dans la maison épiscopale de Carcassonne, l'envoyèrent dans la prison de l'inquisition de cette ville, appelée *le mur étroit*, située entre la cité & l'Aude; mais touchés de compassion, à cause de la vieillesse & des infirmités de ce religieux, ils le dispensèrent d'être mis aux fers & d'observer la diète prescrite par la sentence. Ils adressèrent à l'inquisiteur de Carcassonne les lettres qu'ils donnèrent à ce sujet. Le lendemain, 9 de décembre, les gens du roi appelèrent *à minima* de cette sentence & dirigèrent leur appel au Saint-Siége, prétendant que frère Bernard n'étoit pas assez puni à proportion de ses crimes, & qu'il devoit être livré au bras séculier. Enfin le pape confirma ce jugement au mois de février de l'année suivante; mais il défendit de le mitiger, & fit ôter à frère Bernard l'habit de Saint-François qu'on lui avoit laissé. Ce religieux mourut[2] ainsi quelque temps après dans la prison de l'inquisition de Carcassonne.

LXVIII. — *L'inquisiteur de Toulouse fait brûler plusieurs exemplaires du Talmud.*

Il est marqué dans le registre[3] de celle de Toulouse, qui a donné lieu à cette digression, que frère Bernard Guidonis, inquisiteur de cette ville, y fit brûler publiquement, le 29 de décembre de l'an 1319, deux charretées d'exemplaires du Talmud, qui avoient été saisis sur les Juifs, pour les impiétés & les blasphèmes qui étoient dans ce livre contre Jésus-Christ & la Sainte-Vierge[4], & qu'au mois de mars de l'année suivante, Jean de Com-

[1] Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, p. 356 & suiv.

[2] *Ibid.* t. 1, p. 117.

[3] Limborch, *Liber sententiarum*, p. 273 & suiv.

[4] Sur les poursuites exercées au moyen âge en

minges, archevêque de Toulouse, en qualité de commissaire du pape, à cause de la vacance de l'archevêché d'Auch, avoit dégradé & livré au bras séculier un prêtre du même diocèse, convaincu d'être relaps dans l'hérésie des Vaudois.

LXIX. — *Le château de Cordes, en Albigeois, est réconcilié à l'Église.*

On trouve ensuite dans ce registre la réconciliation à l'église du château de Cordes, en Albigeois. Elle fut faite de la manière suivante par les inquisiteurs de Toulouse & de Carcassonne, & par le vicaire-général de Béraud, évêque d'Albi. Ces trois commissaires, s'étant transportés sur les lieux à la fin du mois de juin de l'an 1321, commencèrent cette cérémonie dans la place du marché, par un sermon *en langue vulgaire*, qui fut prononcé par le provincial des Jacobins. Puis les consuls de Cordes & leurs assesseurs & conseillers demandèrent, au nom de tout le peuple qui étoit présent, l'absolution pour tout ce qu'ils pouvoient avoir commis autrefois, tant contre feu Bernard de Castanet, leur évêque, que contre les inquisiteurs; ils en témoignèrent un grand regret & en demandèrent pardon. Les commissaires le leur accordèrent après que le peuple eut promis d'obéir à l'avenir aux ordres de l'Église. Ils leur imposèrent entre autres, pour pénitence, de faire bâtir dans deux ans une chapelle en l'honneur de saint Pierre, martyr, de sainte Cécile, de saint Louis, & de saint Dominique, & d'y fonder un chapelain. Ils exceptèrent de l'absolution six ou huit d'entre eux, comme plus coupables, dont ils se réservèrent le jugement particulier, afin de leur imposer de plus grandes pénitences. Le juge & le procureur du roi de la judicature d'Albigeois étoient présens[1].

France contre le Talmud, on peut voir l'ouvrage de M. N. Valois sur *Guillaume d'Auvergne*, pp. 118-137; on y trouvera beaucoup de renseignements intéressants sur cette question, & notamment l'analyse des *Excerpta Talmudica;* on peut regretter toutefois que l'auteur ait adopté entièrement les idées de l'époque dont il étudiait l'histoire, & traité les israélites avec autant de dureté que les gens du treizième siècle. [A. M.]

[1] Limborch, *Liber sententiarum*, pp. 277-282; voyez aussi E. Rossignol, *Monographies*, t. 3, p. 15. La chapelle construite par ordre des inquisiteurs n'existe plus aujourd'hui. Nous relevons dans l'acte de réconciliation certains détails curieux; l'église dut être achevée dans les deux ans, sous peine de cinq cents livres d'amende; l'autel dut porter les images, en pierre ou en bois, des quatre saints patrons; à l'extérieur, au-dessus de la porte, on placera la statue de Bernard de Castanet, entre les deux inquisiteurs, Jean de Beaune & Bernard Gui, ceux-ci revêtus de leur costume de dominicains; enfin l'église sera pourvue des ornements sacerdotaux, ornements d'autel, vases sacrés & livres nécessaires. L'analyse de dom Vaissete est pour le reste parfaitement exacte. — Deux ans auparavant (1319), avait eu lieu la réconciliation des habitants de Carcassonne & d'Albi; les officiers de l'inquisition déclarèrent, le 17 avril de cette année, pardonner tous les torts & toutes les injures à eux faits lors de la révolte de ces deux villes. (Compayré, pp. 250-251, 509-510.) Ce dernier acte renferme la supplique des consuls & la sentence des inquisiteurs. Les pièces constatant le payement des sommes convenues, par les consuls, existent encore aujourd'hui à Albi (Archives communales, CC. 429); les habitants attendirent cinq ans pour s'exécuter entièrement & ne le firent que sur les menaces & les injonctions répétées des inquisiteurs. — Ces actes & la condamnation de Bernard Délicieux terminèrent cette longue lutte, dans laquelle les inquisiteurs finirent par avoir l'avantage; il n'y a pas à s'étonner de ce résultat final; on doit plutôt s'étonner que leurs adversaires laïques aient pu soutenir si longtemps une lutte aussi disproportionnée. [A. M.]

LXX. — *Autres actes de foi célébrés dans la Province. — Évêques de Lodève.*

On voit dans le même registre de l'inquisition de Toulouse les procès-verbaux[1] de quelques autres actes de foi, *ou sermons publics*, célébrés pour le jugement de diverses personnes accusées d'hérésie, par frère Bernard Guidonis, inquisiteur de Toulouse, & frère Jean de Beaune, inquisiteur de Carcassonne, conjointement avec les évêques diocésains, savoir, à Pamiers, le dimanche 2 d'août de l'an 1321, & le dimanche dans l'octave de saint Pierre & de saint Paul de l'an 1322, & à Toulouse, le dimanche dans l'octave de la Nativité de la Vierge de cette dernière année. Le registre finit à ce dernier acte de foi, parce que frère Bernard Guidonis fut promu en 1323[2] par le pape Jean XXII à l'évêché de Tuy, en Galice, d'où ce pontife le transféra l'année suivante à l'évêché de Lodève. Éd. origin. t. IV, p. 182.

Bernard Guidonis ou de la Guionie étoit d'une famille noble du Limousin. Il succéda dans l'évêché de Lodève à frère Jean de la Tissanderie, de l'ordre des Mineurs, qui fut transféré à l'évêché de Rieux, & qui avoit succédé, en 1322, dans celui de Lodève, à Jacques de Conques. Ce dernier établit les religieux dominicains à Clermont de Lodève, où Bérenger de Guillem, seigneur de cette ville, leur fonda un couvent. Bernard Guidonis se rendit célèbre par divers ouvrages, entre autres par la chronique intitulée *Præclara Francorum facinora*, que Catel[3] a imprimée, sous le titre d'un anonyme, & qui est certainement de lui. On voit par le registre de l'inquisition dont on vient de parler & qui contient les procédures qu'il fit contre les hérétiques pendant tout le temps qu'il exerça l'office d'inquisiteur à Toulouse, depuis le carême de l'an 1307 (1308), jusques au mois de septembre de l'an 1322, qu'il condamna durant cet intervalle à diverses peines six cent trente-sept, tant albigeois que vaudois, Juifs relaps, béguins & apostoliques[4].

[1] Limborch, *Liber sententiarum*, p. 286 & suiv.

[2] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, c. 553 & suiv.

[3] Catel, *Comtes*, Appendice.

[4] La vie de Bernard Guidonis ou Bernard Gui, l'un des auteurs les plus féconds & des esprits les plus distingués du commencement du quatorzième siècle, est aujourd'hui beaucoup mieux connue que du temps de dom Vaissete, grâce à la monographie publiée, en 1879, par M. Léopold Delisle (*Notices & extraits*, t. 27, 2, pp. 169-452). Dans ce travail, qu'il serait inutile de louer, le nom de l'auteur suffisant pour en faire deviner la valeur, M. Delisle a étudié principalement les œuvres de B. Gui; mais il a fait précéder cette étude détaillée d'une biographie de l'auteur (pp. 170-188), dans laquelle on trouvera tous les détails désirables sur cet homme éminent. Né en Limousin, en 1261 ou 1262, il fit profession en 1280, dans l'ordre des dominicains, entre les mains de frère Étienne de Salanhac, dont il devait remanier & compléter plus tard les travaux. En 1297, il commença ses œuvres littéraires & ne cessa de s'en occuper jusqu'à sa mort, en 1331. Après avoir rempli les fonctions moins importantes de lecteur à Limoges, à Albi, puis à Castres, il devint prieur des couvents suivants : 1294, Albi; 1297, Carcassonne; 1301, Castres; 1305, Limoges; de 1307 à 1323, inquisiteur de Toulouse; de 1316 à 1320, ou environ, il fut procureur de l'ordre auprès de la curie, à Avignon. En 1323, Jean XXII, qui lui avait déjà confié diverses fonctions diplomatiques, le nomma évêque de Tuy, en Galice; en 1324, il devint évêque de Lodève, & est ainsi rendu au Languedoc, où il avait laissé des traces de son activité comme inquisiteur. Il mourut le 30 décembre 1331, au château de Lauroux, près de Lo-

LXXI. — *Plusieurs béguins ou fratricelles brûlés vifs en diverses villes de la Province.*

Il est fait mention de ces derniers pour la première fois, parmi les procédures de l'inquisition de Toulouse, dans *le sermon public* qui fut fait à Pamiers au mois d'août de l'an 1321. Il y en eut alors plusieurs[1] de l'un & de l'autre sexe de condamnés à être renfermés dans les prisons de l'inquisition de Toulouse ou de Carcassonne, pour y vivre le reste de leurs jours au pain & à l'eau. Le commentaire de frère Pierre-Jean d'Olive sur l'Apocalypse, dont on a parlé ailleurs, & que le pape Jean XXII condamna en 1325, donna lieu aux erreurs des béguins ou béguards, qui se disoient du troisième ordre ou de la troisième règle de Saint-François, & qui firent de grands progrès[2] dans la province de Narbonne & dans le Toulousain, suivant le témoignage de divers historiens contemporains[3]. Ces béguins, qu'on appeloit[4] aussi *fratricelles,* se cachoient sous un extérieur de piété. Ils s'étoient mis dans l'esprit que l'Antéchrist devoit venir en 1325, regardoient frère Pierre-Jean d'Olive comme un saint, soutenoient que sa doctrine lui avoit été révélée par le Saint-Esprit, & que ses écrits étoient aussi nécessaires à l'Église, que ceux de ses plus grands docteurs, après les Apôtres & les Évangélistes. Ils honoroient comme de vrais martyrs les quatre frères mineurs qui avoient été brûlés vifs à Marseille, & tous les autres béguins qui avoient subi la même peine dans la Province; ils avoient recueilli tout ce qu'ils avoient pu de leurs reliques qu'ils honoroient & qu'ils conservoient précieusement. Enfin ils respectoient comme de saints persécutés tous les spirituels, de l'ordre de Saint-François, qui étoients fugitifs, & avec lesquels ils étoient unis de sentimens. L'un de ceux qui furent jugés à Pamiers, en 1321, déposa[5] dans son interrogatoire que *Pierre Trincavel, de Béziers, béguin du tiers-ordre,* étoit celui qui avoit le plus à cœur les intérêts des béguins, ses confrères, & qu'il avoit recueilli une somme considérable dans le dessein de passer dans la Grèce & à Jéru-

dève. — Nous n'avons pas à apprécier ici la valeur des ouvrages de Bernard Gui; nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer à l'ouvrage de M. Delisle; disons seulement que tous se distinguent par un véritable esprit de critique, que l'auteur y pousse jusqu'au scrupule le souci de la vérité & de l'exactitude. Comme inquisiteur, son rôle fut des plus importants (voyez, à ce sujet, Ch. Molinier, *L'Inquisition dans le Midi,* p. 206 & suiv.); après avoir pendant quinze ans poursuivi les hérétiques, il légua à ses successeurs son traité de la *Practica officii sacrae inquisitionis,* pour les faire ainsi profiter de son expérience. — L'ouvrage que dom Vaissete attribue avec raison à Bernard Gui, les *Praeclara Francorum facinora,* est un extrait de son grand ouvrage, les *Flores Chronicorum* (Delisle, pp. 223-226), extrait qui, avant d'être édité par Catel, avait déjà été imprimé au commencement du seizième siècle (*s. l. n. d.,* 56 ff., in-8°) & traduit en 1562, par J. Fornier (Tolose, 1562, in-4°, 18 cahiers A-S). On a quelquefois attribué, mais sans raison, cet ouvrage à un prétendu Pierre, évêque de Lodève; voyez, à ce sujet, une note de M. Hauréau (*Académie des Inscr. & Belles-Lettres,* Comptes rendus, in-8°, 1871, pp. 267-271). [A. M.]

[1] Limborch, p. 295 & suiv.

[2] Raynaldi, ann. 1321, n. 18.

[3] Baluze, *Vitae paparum,* t. 1, pp. 117, 167 & suiv.

[4] Limborch, *Liber sententiarum,* p. 295 & suiv.

[5] *Ibid.* pp. 312, 381.

salem, afin d'éviter, avec les autres, les guerres qui dans peu devoient détruire le royaume de France & *l'église charnelle,* c'est-à-dire la cour romaine, &c.

Il y eut un grand[1] nombre de béguins des deux sexes qui furent livrés au bras séculier par les évêques, conjointement avec les inquisiteurs, tant dans la province de Narbonne qu'au delà du Rhône & dans le Toulousain. Ces exécutions se firent en 1319 & les années suivantes, à Narbonne, Capestang, Lodève, Lunel, Béziers & Pézenas. Ceux qui furent brûlés vifs dans cette dernière ville vomirent plusieurs injures & imprécations contre l'évêque & les inquisiteurs; dans les autres endroits, plusieurs se jetèrent d'eux-mêmes dans les flammes, se persuadant qu'ils alloient au martyre. L'archevêque de Narbonne & l'inquisiteur, frère Jean de Beaune, voulant juger[2] en 1321 à Narbonne un béguin *ou bizot,* qui étoit détenu dans les prisons de l'inquisition, assemblèrent les supérieurs & les professeurs des maisons religieuses & plusieurs docteurs de la ville, pour prendre leur avis. On se récria beaucoup sur ce que ce béguin avoit soutenu dans son interrogatoire, comme les autres de sa secte, que Jésus-Christ & les Apôtres n'avoient eu la propriété de rien ni en particulier ni en commun. Bérenger Talon, lecteur du couvent des frères mineurs de Narbonne, prétendit que la proposition étoit catholique. L'inquisiteur lui ordonna de se rétracter; mais ce lecteur appela au pape qui le fit arrêter. Cette dispute eut de grandes suites dans l'ordre de Saint-François, où elle excita[3] diverses altercations touchant la propriété & l'usage des meubles & immeubles & des choses nécessaires à la vie. Le pape Jean XXII la termina enfin par la décrétale qui commence par ces mots : *Ad conditorem.* Nous trouvons[4] que parmi les divers jugemens qu'on rendit dans la Province contre les béguins, depuis l'an 1319 jusqu'en 1322, on en brûla vifs à Narbonne, une fois trois, une autre dix-sept, & une troisième quelques autres. Il y en eut dix-sept, tant hommes que femmes, de brûlés à Lunel, & à Béziers deux une fois & sept une autre. Enfin cette hérésie fut[5] entièrement éteinte dans la Province par le zèle des évêques & des inquisiteurs.

Éd. origin. t. IV, p. 183.

LXXII. — *Cérémonies des hérétiques albigeois & vaudois. — Leurs sectes s'éteignent dans la Province.*

Nous ferons ici une réflexion au sujet du registre de l'inquisition de Toulouse, dont nous avons donné le précis; c'est qu'on y trouve la confirmation de ce que nous avons dit ailleurs touchant les erreurs & les cérémonies des albigeois & des vaudois, & la distinction qu'on doit mettre entre eux. Ainsi nous nous contenterons de remarquer, par rapport aux premiers, qu'ils n'y sont jamais appelés *albigeois,* mais toujours simplement *hérétiques;* qu'il

[1] Baluze, *ut supra.* — Limborch, *Liber sententiarum,* p. 299 & suiv.

[2] Baluze, *Vitae paparum, notae,* t. 1, p. 589 & suiv.

[3] Fleuri, *Histoire ecclésiastique,* l. 92, n. 62 & suiv.

[4] Limborch.

[5] Baluze, *Vitae paparum, ut supra.*

étoit assez ordinaire, suivant les procédures contenues dans le registre, à leurs *croyans*, lorsqu'ils avoient reçu durant leur maladie *l'hérétication*, par le ministère des parfaits ou ministres, de tâcher de mourir dans la secte, & de s'abstenir après cette cérémonie de toute sorte d'alimens pour accélérer leur mort, supposé que le mal n'eut pas assez de force par lui-même pour les emporter; & qu'ils donnoient le nom d'*endure* à cette épreuve[1].

Nous trouvons ailleurs que les deux inquisiteurs de Toulouse & de Carcassonne tinrent[2] une nombreuse assemblée dans la maison de l'inquisition de cette dernière ville, pour le jugement de divers hérétiques, au mois d'avril de l'an 1323 (1324), la huitième année du pontificat de Jean XXII. Cette assemblée fut composée des frères Bernard Guidonis & Jean de Beaune, de l'ordre des frères prêcheurs, qui étoient les deux inquisiteurs, de Pilfort, évêque de Pamiers, Barthélemy, évêque d'Alet, Raimond, abbé de Villelongue, de l'ordre de Cîteaux, des vicaires généraux de l'archevêque de Narbonne & des évêques de Mirepoix & de Carcassonne, du juge mage & du lieutenant du sénéchal de cette ville, des archidiacres & des principales dignités de la cathédrale de Carcassonne, du camérier de l'abbaye de Montolieu, de quelques autres ecclésiastiques, du provincial & du prieur des frères prêcheurs de Toulouse, & de trois autres religieux de cet ordre, de quatre docteurs ès-lois, de quatorze juges royaux ou jurisconsultes, & enfin de deux religieux carmes. Ils firent tous serment, excepté les évêques, de donner conseil suivant leur conscience, de garder le secret[3], &c.

[1] [Sur l'*Endura*, voyez une dissertation récente de M. Charles Molinier, dans les *Annales des facultés de Bordeaux & de Toulouse*, année 1881.]

[2] Archives du domaine de Montpellier, actes ramassés des trois sénéchaussées, liasse 8me, n. 6.

[3] Voici, d'après le registre publié par Limborch, la liste des *sermons* ou *actes de foi* célébrés dans le Toulousain par les inquisiteurs, de 1308 à 1323 : 1° 1308, 3 mars, Toulouse; — 2° 1309, 25 mai, Toulouse; — 3° 1310-1311, 5 avril (jour de la Passion), *ibid.*; — 4° 1312, 23 avril, *ibid.*; — 5° 1312, 30 avril, *ibid.*; — 6° 1315-1316, 7 mars, *ibid.*; — 7° 1319, 30 septembre, *ibid.*; c'est celui que dom Vaissete a analysé; il renferme la sentence contre Bernard Délicieux; — 8° réconciliation de la ville de Cordes, 1321, 29 juin; — 9° Pamiers, 1322, 2 & 3 juillet; — 10° 1322, 12 septembre, Toulouse; — 11° 1323, Pamiers, dimanche jour des saints Gervais & Protais. — L'original de ce registre est aujourd'hui perdu; la Bibliothèque nationale en possède une copie du dix-septième siècle (ms. lat. 11848). L'ensemble de ces onze sermons publics forme un des plus riches répertoires connus sur l'histoire de l'inquisition & des croyances albigeoises. Ce recueil emprunte une grande valeur au nom de son auteur, le célèbre Bernard Gui, inquisiteur toulousain, puis évêque de Lodève. On sait que cet auteur, vers l'an 1321 (suivant M. L. Delisle, *Étude sur les mss. de Bernard Gui*, pp. 356-357), composa un traité méthodique de procédure à l'usage des tribunaux d'inquisition, traité intitulé : *Practica officii inquisitionis*, & dont nous possédons trois manuscrits anciens, deux à Toulouse & un à Londres, plus une copie moderne à Paris; ce traité, extrêmement curieux, est pour ainsi dire le résumé de l'expérience acquise par l'auteur dans sa longue pratique des affaires de l'inquisition, & les *Sentences*, publiées par Limborch, lui servent de preuves & de garantie. Ce traité a été étudié par M. L. Delisle (*o. c.*, pp. 351-362) & par M. Charles Molinier, *L'Inquisition dans le midi de la France*, pp. 197-236; il sera publié prochainement par ce dernier pour la Société de l'histoire de France. — Voici quelques remarques très-sommaires que la lecture rapide du texte de Limborch nous a suggérées : les doctrines poursuivies & punies par les inquisiteurs ne sont plus uniquement les doctrines albigeoises & vaudoises; les dominicains s'attaquent avec tout autant d'ardeur aux doctrines nées dans l'ordre des frères mineurs, doctrines exaltées, peu respectueuses du pouvoir du pape & de l'autorité de l'Église; les béguins, les fratricelles occupent dans cet énorme registre presque

Enfin, pour rapporter ici en abrégé tout ce que nous trouvons des divers actes de foi célébrés dans la Province au commencement du quatorzième siècle, 1° on voit[1] une ordonnance rendue en 1326 par l'archevêque de Narbonne, plusieurs évêques & les inquisiteurs, dans un de ces actes de foi qui fut célébré à Carcassonne. Par cette ordonnance, il est défendu de se moquer des pénitens qui étoient obligés à porter des croix & de les tourner en ridicule; & on condamne les réfractaires à une semblable peine[2]. 2° Le 8 de décembre de l'an 1328, jour de la fête de sainte Léocadie, frère Henri de Chamay, de l'ordre des prêcheurs, inquisiteur de l'hérésie dans le royaume de France *par l'autorité royale*, & le curé de Capestang, aussi inquisiteur de l'hérésie par l'autorité ordinaire dans la ville & le diocèse de Narbonne, assistés de divers ecclésiastiques séculiers & réguliers & de plusieurs jurisconsultes, jugèrent à Narbonne quelques personnes accusées d'hérésie, entre autres un chartreux, du monastère de Louvière[3], au diocèse de Carcassonne. Il fut décidé qu'il ne seroit pas puni *dans un sermon public*, & on le con-

autant de place que les descendants des vieux albigeois. En second lieu, on peut regarder cette époque comme marquant l'apogée de la puissance inquisitoriale; elle a détruit tous ses ennemis; il lui faut remonter jusqu'à trente ans en arrière pour trouver des coupables à punir; Pierre Autier est le dernier ministre frappé; aussi, malgré l'éclat dont elle brille, l'inquisition va s'éteindre comme un foyer, faute d'aliments. Enfin, sans partager l'indulgence de certains écrivains pour ce tribunal arbitraire, on ne peut qu'admirer l'ardeur, l'adresse, la persévérance, la subtilité mises par les inquisiteurs au service de leurs fonctions. Ils n'ont plus de dangers à courir; en 1242, leurs prédécesseurs avaient été massacrés; au commencement du quatorzième siècle, tout ce que peuvent faire les gens d'Albi & de Carcassonne, c'est chasser ignominieusement leurs successeurs. Aussi, c'est à la disparition des albigeois qu'il faut attribuer la chute de l'inquisition; en 1330, les dominicains pouvaient être contents; ils avaient accompli leur tâche; mais, au fond, n'avaient-ils pas donné un exemple dangereux à suivre? En tuant l'hérésie albigeoise, ils ne firent pas disparaître les causes qui lui avaient permis de se répandre dans le midi de la France. Pour comprendre comment plus tard la Réforme calviniste, avec son esprit austère, si opposé aux tendances des populations méridionales, put faire en quelques années les progrès que l'on sait dans tout le Languedoc, il faut se rappeler que la répression en matière religieuse engendre la révolte, & que les moyens de rigueur n'ont jamais à eux seuls triomphé de l'esprit d'opposition. [A. M.]

[1] Archives de l'inquisition de Carcassonne.

[2] Les actes de ce sermon public de 1326 (ou plutôt mars 1327) ont été publiés en partie par Mahul, t. 5, pp. 676-683. Mais dans le texte donné par lui, on ne retrouve pas la décision indiquée par dom Vaissete. Beaucoup des hérétiques qui y furent condamnés ne se rattachaient pas à la secte albigeoise ou vaudoise, mais à celle des béguins ou fratricelles, ennemis du pape Jean XXII, qu'ils regardaient comme un antéchrist mystique, & auquel ils appliquaient les prédictions de l'Apocalypse. Au début de ce sermon public, les inquisiteurs reçurent le serment de tous les officiers royaux, y compris le comte de Forez, enquêteur royal en Languedoc. Quelques-uns des coupables, en petit nombre, furent livrés au bras séculier, comme impénitents & relaps; la plupart furent condamnés à porter des croix, à faire des pèlerinages & à d'autres pénitences relativement légères. — Le chef des nouveaux hérétiques du Midi était un certain Pierre Trencavel, du diocèse de Béziers, qui, enfermé à Carcassonne avec sa fille Andrée, avait trouvé moyen de s'évader & de se réfugier en Provence; repris par l'inquisiteur de ce pays, il fut livré, sur l'ordre de Jean XXII, à celui de Carcassonne. (Mahul, t. 5, p. 683.) [A. M.]

[3] *Corrigez* La Loubatière (Aude), commune de Fontiès-Cabardès. Cet acte a été publié par Mahul, t. 4, pp. 442-443. Ce religieux avait déclaré que le pape Jean XXII n'exerçait pas une autorité légitime; on sait que la même doctrine fut soutenue, à cette époque, par un grand nombre de théologiens, notamment par le célèbre Guillaume Ockam, dont les dialogues contre Jean XXII ont été tant de fois copiés au moyen âge & publiés depuis. [A. M.]

damna à une prison perpétuelle dans son monastére. Ils condamnèrent ensuite à diverses peines arbitraires plusieurs personnes accusées d'avoir empêché l'office de l'inquisition. Le lendemain ils célébrèrent l'acte de foi. Deux hommes & deux femmes furent condamnés, comme faux accusateurs, à porter sur leurs habits devant & derrière, une langue d'étoffe rouge; à être ainsi exposés pendant tout un jour de dimanche ou de fête, sur une échelle, à la vue du peuple, devant la cathédrale de Narbonne, & ensuite à une prison étroite & perpétuelle au pain & à l'eau, les fers aux pieds[1], &c. 3° On célébra aussi en 1328 un acte de foi ou sermon solennel, à Pamiers, dans l'église de Notre-Dame du Camp. Frère Dominique, évêque de Pamiers, & les deux inquisiteurs de Carcassonne & de Toulouse y jugèrent environ soixante-dix habitans du diocèse, dont trente eurent permission de quitter leurs croix, quinze furent mis hors de prison avec l'imposition des croix, neuf furent condamnés à des pénitences arbitraires, sept furent *emmurés*, les ossemens de trois, qui étoient morts impénitens, furent exhumés & brûlés, &c. 4° L'inquisiteur de Carcassonne & André de Frédol, abbé de Saint-Aphrodise de Béziers, commissaire député par Guillaume, évêque de cette ville, jugèrent à Béziers, dans le palais épiscopal, le 19 de mai de l'an 1329, assistés de divers ecclésiastiques & jurisconsultes, entre autres de Pierre de Solris, abbé de Saint-Jacques de Béziers, Roger de Frédol, chanoine régulier, &c., vingt-neuf personnes de ce diocèse accusées d'hérésie. 5° Barthélemy, évêque d'Alet, frère Henri de Chamay, inquisiteur de Carcassonne, frère Pierre Bruni, inquisiteur de Toulouse, & les grands vicaires de l'archevêque de Narbonne & des évêques de Béziers, Albi, Carcassonne & Castres, célébrèrent un acte de foi à Carcassonne au mois de septembre de l'an 1329, & on y abandonna entre autres, cinq relaps au bras séculier; on fit exhumer & brûler les ossemens de sept autres qui étoient morts impénitens, & on condamna dix-huit faux témoins en matière d'inquisition à diverses peines[2]. 6° Enfin ces deux mêmes inquisiteurs, avec l'official de Narbonne & les grands vicaires des

Éd. origin. t. IV, p. 184

[1] Voyez quelques-uns des actes que dom Vaissete indique ici sommairement dans Mahul, qui les a copiés pour la plupart dans Doat, & qui les publie t. 5, pp. 684-685. On remarquera entre autres le jugement rendu par les inquisiteurs contre Barthélemi Adalbert, notaire de l'inquisition, qui, séduit à prix d'argent par un détenu, avait menacé & maltraité les témoins à charge cités contre lui; incarcéré pendant plus de deux ans dans le mur de Carcassonne, il fut condamné à des pèlerinages, à certains jeûnes, à une forte amende, sous forme de donations pieuses, &c. Un autre sermon public, tenu à Carcassonne en 1328-1329, a été publié en partie par le même auteur (t. 5, pp. 685-686); il était présidé par les inquisiteurs de Toulouse & de Carcassonne; quatre hérétiques, hommes & femmes, y furent livrés au bras séculier, & plusieurs personnes obtinrent la grâce de laisser les croix dont le port leur avait été imposé. [A. M.]

[2] Voyez les actes de ce sermon public dans Mahul, t. 5, pp. 686-688; ce fut un des plus solennels du siècle; la plupart des officiers royaux du pays, les dignitaires ecclésiastiques & nombre de personnes de marque y assistèrent. Certaines décisions du tribunal relatives à Albi furent exécutées, quelques jours après, par l'official de cette ville; des maisons dans lesquelles des prévenus s'étaient fait consoler par les hérétiques furent démolies, avec défense de jamais les relever (*ibid*. p. 687); l'un des hérétiques défunts contre lesquels on procéda, & dont on fit exhumer les ossements pour les brûler, n'était rien moins que le procureur général du roi en la sénéchaussée de Carcassonne. La sentence contre les faux témoins prononcée à cette occasion est dans Doat, vol. 27,

évêques de Maguelonne, Carcassonne, Béziers & Albi, firent un acte de foi *ou sermon public* à Carcassonne en 1330, & y reçurent l'abjuration de dix-neuf personnes accusées de l'hérésie des manichéens, ou de celle des béguins, de magie, de sortilége, &c. Ils firent exhumer & brûler les ossemens de plusieurs autres qui étoient morts obstinés dans l'erreur, &c.

Il paroît que les actes de foi furent plus rares dans la Province après l'an 1330, & que l'hérésie des albigeois, des vaudois & des béguins, s'y éteignit depuis entièrement. Nous savons[1] du moins que frère Henri de Chamay, inquisiteur de Carcassonne, ayant envoyé vers l'an 1335 à la cour romaine les procédures de l'inquisition concernant dix-huit personnes des diocèses de Narbonne & de Carcassonne, accusées d'avoir assisté *aux hérétications* ou cérémonies des hérétiques, & de les avoir *adorés* depuis l'an 1284 jusqu'en 1290, pour savoir si on pouvoit les condamner, les consulteurs répondirent, par ordre du pape, qu'on ne pouvoit faire aucun fonds sur les dépositions des témoins, qui se coupoient la plupart, ou qui ne déposoient que sur ce qu'ils avoient ouï dire il y avoit longtemps. Suivant ces procédures, on appeloit *le baptême du Saint-Esprit*, ce qu'on nommoit ailleurs *l'hérétication des malades*[2]. On trouve cependant qu'on célébra un acte de foi ou *sermon*

f° 241. — Au mois de novembre suivant, Philippe VI confirma les anciennes ordonnances des rois ses prédécesseurs, mettant ainsi au service de l'inquisition tous les pouvoirs publics. (*Ordonnances*, t. 2, p. 40.) [A. M.]

[1] Archives de l'inquisition de Carcassonne. — Une partie de cette très-curieuse consultation a été publiée par Mahul, t. 5, pp. 688-689, d'après la collection Doat, vol. 32, f° 163. Sur dix-huit coupables, trois étaient morts entre les mains des hérétiques; les quinze autres étaient accusés d'avoir assisté à des cérémonies analogues & d'avoir adoré les hérétiques; sur les dix-huit inculpés, on comptait quatre prêtres, un sergent royal du château de Cabaret, trois femmes; tous les autres étaient des paysans & des artisans. Les faits allégués remontaient aux années 1284-1295; l'instruction était achevée dès 1309, 1313 & 1320, & la sentence n'avait jamais été prononcée; en outre, l'instruction avait été reprise successivement trois fois, après de longues interruptions. Les dépositions contre la mémoire de ces hérétiques étaient tirées des *livres dixième & onzième* de l'inquisition de Carcassonne, ceux-là même qu'on avait si souvent inculpés & que le pape Clément V s'était fait représenter & avait cru devoir parapher à chaque feuillet; les extraits fournis à la cour romaine par Henri de Chamay ne portaient d'ailleurs ni additions, ni interlignes, ni ratures. Les jurisconsultes interrogés déclarèrent qu'ils ignoraient absolument pourquoi les inquisiteurs n'avaient jamais donné suite à leurs procédures. Ce fut sans doute la principale raison qui les engagea à se décider contre la reprise de l'affaire. [A. M.]

[2] C'est ici le lieu de mentionner une consultation analogue à celle que dom Vaissete vient de citer; elle est de l'année 1357 & a été publiée par M. Germain, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, en 1857; il s'agissait de savoir si les héritiers d'un prêtre de Montpellier, Pierre Tournemire, mort en 1324, après avoir été longtemps affilié à la secte des béguins, pouvaient être admis à lui succéder; si, en un mot, ce prêtre devait être regardé comme hérétique; on réunit vingt-sept théologiens & légistes, on leur exposa les faits & on demanda leur vote; vingt-cinq se prononcèrent pour la réhabilitation du prétendu hérétique, deux contre. Ajoutons que Mahul a publié, depuis l'apparition du travail de M. Germain, en 1867, une déposition prouvant que des poursuites avaient été dirigées contre Pierre Tournemire en 1325, un an après sa mort. (*Cartulaire de Carcassonne*, t. 5, pp. 675-676.) — Terminons en indiquant le mémoire du même M. Germain sur *Catherine Sauve*, recluse qui vivait à Montpellier au commencement du quinzième siècle (*Académie des Sciences & Lettres de Montpellier*, 1853); l'histoire de cette exaltée prouve que les doctrines des béguins, & en général l'esprit de révolte contre l'Église romaine, avaient conservé nombre d'adhérents dans le midi de la France. [A. M.]

public à Carcassonne[1] au mois de mai de l'an 1357, que frère Pierre de Salgues, inquisiteur, y présida, & qu'on dressa pour cela *un parc;* & enfin qu'il y eut un pareil acte de foi célébré dans la cathédrale de Toulouse, au mois de juillet de l'an 1374, & un autre dans l'église de Saint-Michel de Carcassonne, au mois de novembre de l'an 1383[2].

LXXIII. — *Magiciens dans la Province. — Les pastoureaux l'inondent.*

On assure[3] que dans le temps que les fratricelles ou béguins infectoient la province de Narbonne de leurs erreurs, un grand nombre de personnes s'y adonnoient à la magie, & que l'archevêque de Narbonne & ses suffragans, malgré leurs recherches & les soins qu'ils se donnèrent, conjointement avec les inquisiteurs, ne purent arrêter le cours de leurs maléfices. Le Languedoc se vit inondé vers le même temps par les pastoureaux. On nomma ainsi un grand nombre de bergers & autres gens de la campagne, hommes, femmes & enfans, An 1320 qui, s'étant attroupés au commencement de l'an 1320, parurent tout à coup en France. Ils s'associèrent avec divers vagabonds, brigands, malfaiteurs & gens sans aveu, & se mirent dans l'esprit de passer dans la Terre-Sainte, pour la délivrer des mains des infidèles. Ils se partagèrent[4] en diverses bandes, Éd. origin. t. IV, p. 185. & marchèrent d'abord deux à deux en procession, sous l'étendard de la croix, mais ils ne demeurèrent pas longtemps sans commettre une infinité de désordres; ils tuoient entre autres tous les Juifs qu'ils rencontroient & qui refusoient de se convertir; ils prirent leur chemin par l'Aquitaine[5] au nombre

[1] Comptes du domaine des sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne.

[2] Voici, pour compléter le récit de dom Vaissete, quelques indications empruntées au *Cartulaire de Carcassonne* de Mahul (t. 5, pp. 689-693). En 1338, l'inquisiteur de Carcassonne fut accusé d'avoir vendu leur grâce aux habitants d'Albi, & Pierre, cardinal du titre de Saint-Clément, fit une enquête sur cette inculpation. En 1346, un sermon public eut lieu à Carcassonne; en 1353, Innocent VI évoqua certaines causes, dont l'instruction avait été commencée par les inquisiteurs; Urbain V fit de même en 1363. L'inventaire des archives de l'inquisition, publié par M. Germain, d'après un manuscrit de Montpellier (*Société archéologique de Montpellier*, année 1857), mentionne diverses procédures des années 1388, 1400, 1411, 1435; la plupart des inculpés sont accusés de magie, de blasphème, de sorcellerie, très-peu d'hérésie proprement dite. Au seizième siècle, les dominicains poursuivirent un certain nombre de luthériens & de calvinistes (1531, 1547, 1562). Le dernier inquisiteur de Carcassonne mourut en octobre 1703; on ne lui donna point de successeur. — A Albi, l'inquisiteur était encore payé par les officiers du roi en l'an 1600. (Jolibois, *Inventaire sommaire des archives du Tarn*, t. 1, *Introduction*, p. 11.) — A Toulouse, au seizième siècle, ce tribunal poursuivit des livres inculpés d'hérésie (voyez *Bulletin de la soc. du protest. français*, t. 1, pp. 355-363), & les états de Languedoc se plaignirent, en 1550, des nombreuses arrestations arbitraires qu'il se permettait. (Voyez Ch. Molinier, *L'Inquisition dans le Midi*, p. 279, n. 1.) [A. M.]

[3] Raynaldi, année 1320, n. 31 & suiv.

[4] Continuateur de Nangis. [Édit. Géraud, t. 2, p. 25 & suiv.] — Raynaldi, ann. 1320, n. 20 & suiv. — Archives des hôtels de ville de Narbonne & d'Albi. — Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, pp. 128 & suiv., 162 & suiv., 193, 698 & suiv. [Voici le texte du *Petit Thalamus* relatif à ces événements (p. 37) : « En l'an de 1320, fo la moguda dels « Pastorels que aucizian los Juzieus en Agenes & « en Tolzan, & dels Vaquiers que aucizian los « Mezels. »]

[5] Ils avaient commencé par forcer les portes du Châtelet de Paris, maltraiter le prévôt & mettre tous les prisonniers en liberté. (Continuateur de Nangis.) Ils passèrent par Limoges en descendant vers le Midi; leurs chefs étaient un certain prêtre

d'environ quarante mille, & s'avancèrent vers Toulouse par le Bordelois, la Gascogne & l'Albigeois. Nous voyons qu'ils étoient à Albi le 25 de juin de cette année, par un acte que le juge de la cour temporelle de Béraud, évêque de cette ville, & les consuls, signifièrent ce jour-là au lieutenant du viguier & aux autres officiers royaux; ils y exposent « que plusieurs « étrangers & inconnus, qui se disoient *pastoureaux*, étant entrés ou ne « cessant d'entrer dans la ville, où ils commettoient beaucoup de désordres, « ils les somment d'y remédier incessamment, avec offre de les aider de tout « leur pouvoir[1]. »

LXXIV. — *Siége du château de Verdun sur les Juifs par les pastoureaux.*

Les pastoureaux continuant de faire la guerre & de donner la chasse aux Juifs, ceux-ci qui fuyoient devant eux, pour éviter de tomber entre leurs mains, se rendirent au nombre de plus de cinq cents au château royal de Verdun, sur la Garonne, au diocèse de Toulouse, & demandèrent un asile au gouverneur de cette forteresse. Cet officier les reçut volontiers dans la place, & les mit dans une tour fort élevée; mais rien ne put arrêter les pastoureaux, qui assiégèrent aussitôt les Juifs dans cette tour & pressèrent extrêmement le siége. Les assiégés se défendirent de leur côté avec beaucoup de valeur, & après avoir jeté sur leurs ennemis toutes les pierres & les poutres, & ce qu'ils avoient pu ramasser, ils leur jettoient leurs propres enfans. Enfin les pastoureaux ayant assemblé une grande quantité de bois & ayant mis le feu à la porte de la tour, les Juifs, que la fumée incommodoit beaucoup, voyant qu'il n'y avoit aucun salut à espérer, prirent alors la résolution extrême de se tuer plutôt les uns les autres, que de périr par les mains des pastoureaux. Ils chargèrent le plus fort d'entre eux de leur couper la gorge; celui-ci, après cette sanglante exécution, dans laquelle il fit mourir près de cinq cents Juifs, se retira au camp des pastoureaux & demanda qu'on lui donnât le baptême, & à quelques enfans qu'il avoit réservés. Les pastoureaux lui répondirent : Tu as commis un aussi horrible attentat contre ta nation, & tu crois éviter la mort? Ils se jettèrent aussitôt sur lui, & le mirent en pièces : quant aux enfans, ils les épargnèrent & les firent baptiser[2].

interdit & un bénédictin apostat; cette émeute, toute religieuse, se rattache certainement aux prédications des frères mineurs. (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 147.) [A. M.]

[1] Cet acte a été publié par Compayré, pp. 251-252; en requérant les officiers du roi d'avoir à faire leur devoir contre les pastoureaux, les gens de l'évêque comptaient sans doute se mettre à couvert contre des poursuites futures, l'impuissance du viguier royal étant manifeste. [A. M.]

[2] [Ces détails sont empruntés par dom Vaissete au Continuateur de Nangis, t. 2, pp. 26-27. Les archives de Verdun-sur-Garonne ne renferment aucun document sur le passage des pastoureaux dans cette ville. C'est Bernard Gui (*Hist. de Fr.*, t. 21, p. 731) qui nomme expressément Verdun.]

LXXV. — *Les pastoureaux sont entièrement dissipés aux environs de Carcassonne.*

Les pastoureaux, s'étant remis en marche, passèrent à Toulouse, où ils tuèrent en un jour tous les Juifs de la ville & s'emparèrent de leurs biens, sans que les officiers du roi & les consuls pussent l'empêcher, parce que le peuple les favorisoit. Ils s'avancèrent ensuite vers Carcassonne, pour aller dans le bas Languedoc, dans le dessein de s'embarquer sur la Méditerranée. Ils continuèrent leurs ravages, tuèrent tous les Juifs qu'ils rencontrèrent sur leur route, & n'épargnèrent pas même les églises. Aymeri de Cros, sénéchal de Carcassonne, averti de ces désordres & de leurs approches, fit publier partout qu'on eut à protéger les Juifs qui appartenoient au roi, contre les vexations des pastoureaux, avec défense, sous peine de la vie, de favoriser en rien ces brigands[1]. Il assembla en même temps un corps de troupes pour s'opposer à leurs entreprises, s'avança vers Toulouse; & s'étant saisi d'un grand nombre d'entre eux, il en fit pendre une partie dans les lieux où ils avoient commis ces excès, & emmena les autres prisonniers[2]. Il écrivit alors aux consuls de Narbonne, & leur manda « que plusieurs de ceux qu'on nom-« moit *pastoureaux*, sachant la capture qui venoit d'être faite de plusieurs « d'entre eux, avoient pris la fuite, & tachoient de se sauver du côté de « Narbonne, pour se soustraire à la peine qu'ils avoient si justement méritée, « par les actions qu'ils avoient commises contre la majesté royale; qu'ainsi « il leur enjoignoit d'apporter toute la diligence possible pour se saisir de « leurs personnes. » La lettre du sénéchal de Carcassonne est du 29 juin de l'an 1320. Les consuls de Narbonne lui répondirent qu'ils étoient prêts à exécuter ses ordres, & qu'ils les exécutoient tous les jours, en faisant une garde exacte dans la ville & aux environs, avec diverses troupes de gens d'armes[3].

[1] D'après le continuateur de Nangis (t. 2, p. 27), beaucoup de chrétiens se montrèrent peu disposés à obéir au sénéchal, trouvant inique, dit l'auteur, de protéger contre de bons chrétiens des Juifs, ennemis reconnus de la foi. Cette haine entre juifs & chrétiens ne peut être niée, même pour le Midi, où si longtemps cette race persécutée avait joui d'une tranquillité relative. Grâce à l'effervescence religieuse, aux souffrances du pays ruiné par les impositions, les Juifs, qui, tous, se livraient au prêt d'argent, étaient l'objet de la haine populaire. En 1319, Philippe le Long ordonne aux sénéchaux du Languedoc de ne point retenir en prison les débiteurs des Juifs, quand ils offrent d'abandonner leurs biens à leurs créanciers. (Germain, *Commerce de Montpellier*, t. 1, pp. 461-462.) En 1320, une émeute a lieu au Puy contre les Juifs; l'un d'eux, accusé d'avoir assassiné un jeune enfant de chœur, est tué par le peuple; ce fait devient bientôt légendaire & s'enjolive de miracles, que les anciens historiens du Puy nous ont religieusement conservés; suivant eux, Charles IV aurait même, à la suite de cette affaire, donné aux enfants de chœur de la cathédrale la juridiction sur les Juifs de la ville; ce dernier fait est certainement inadmissible. (Voyez Mandet, t. 4, pp. 115-117.) Ces faits permettent de comprendre pourquoi les pastoureaux furent reçus avec enthousiasme dans la plupart des villes du Languedoc; les gens du peuple les regardaient comme des vengeurs & n'obéissaient qu'avec répugnance aux officiers royaux, qui, plus clairvoyants, jugeaient avec raison indispensable d'étouffer ce soulèvement de mystiques & d'exaltés. [A. M.]

[2] Le P. Bouges (*Hist. de Carcassonne*, p. 228) place le combat entre les troupes du roi & les pastoureaux entre Salvaza & Herminis (Aude, arr. de Carcassonne), & donne au comte de Foix tout l'honneur du succès. [A. M.]

[3] [Doat, vol. 52, f[os] 67-69.]

Le pape, sur le bruit qui se répandit que ces brigands s'avançoient vers Avignon, & qu'ils avoient projeté de s'emparer de cette ville[1] où il avoit établi sa résidence, écrivit le même jour 29 de juin, au sénéchal de Beaucaire, pour le prier d'arrêter leurs désordres & de les empêcher d'accomplir leur dessein. Enfin les prélats & les officiers du roi de la sénéchaussée de Carcassonne prirent des mesures si justes, qu'ayant fermé toutes les avenues aux pastoureaux & ayant empêché qu'on ne leur fournît des vivres, ces brigands ne pouvant avancer au delà de Carcassonne, furent obligés de se disperser & de rebrousser chemin. On en prit encore un grand nombre pendant l'automne, qu'on fit pendre sans miséricorde, & le reste fut entièrement dissipé. Éd. origin. t. IV, p. 186.

Le roi Charles IV nomma[2] des commissaires, la première année de son règne, pour informer dans les sénéchaussées de Toulouse, de Périgord & de Carcassonne, sur le meurtre des Juifs, le pillage de leurs biens, la prise de ses forteresses, & les autres excès commis par les pastoureaux & par les habitans des villes qui les avoient favorisés. Il paroit, par les informations qui nous restent, que Béraud, évêque d'Albi[3], les habitans de cette ville & ceux de Lézat au pays de Foix, étoient du nombre de ceux qui leur avoient été favorables. Ils composèrent du moins avec les commissaires du roi; les premiers payèrent à ce prince une amende de mille livres tournois[4],

[1] [Voyez le même fait rapporté par Bernard Gui, *Hist. de Fr.*, t. 21, p. 731.]

[2] Archives de l'évêché & de la ville d'Albi. — Hôtel de ville de Lézat. — Doat, vol. 102, f°s 266-279. Le roi avait d'abord désigné pour commissaires maître Raimond Le Court & Jean le Sergent; le 15 novembre 1322, il leur adjoignit un de ses clercs, maître Pierre Tilbert. Les pouvoirs de celui-ci furent renouvelés le 1er juin 1324. On reprochait aux consuls & aux habitants de Lézat d'avoir laissé circuler dans leur ville les pastoureaux, avec armes défensives & offensives, de les avoir reçus avec faveur, de leur avoir fourni des vivres; plus de vingt habitants s'étaient armés &, étendard déployé, s'étaient joints aux pastoureaux, au mépris de l'autorité du roi; les consuls avaient laissé enfoncer les portes de la maison du seul Juif résidant à Lézat, dont les biens avaient été pillés par les envahisseurs. Les pastoureaux s'attaquèrent ensuite à un notaire de la ville, voulant le forcer à livrer les reconnaissances de dettes contractées envers des Juifs, pour détruire ces actes, comme ils l'avaient fait à Toulouse & dans le Querci; les consuls, malgré sa requête, ne cherchèrent point à le protéger, & les actes furent brûlés. Les commissaires du roi déclaraient que la ville méritait de perdre son consulat & ses libertés. Pour éviter les ennuis du procès, les deux parties s'accordèrent, & la ville obtint un pardon complet moyennant le payement d'une somme de quatre cents livres. [A. M.]

[3] [L'évêque d'Albi fut absous par sentence des commissaires royaux du 10 novembre 1324. (Doat, vol. 109, f° 72; tome V, c. 1369, n. 221.)]

[4] Une partie de l'enquête faite à Albi a été publiée par Compayré, pp. 252-255; l'original scellé en existe aux archives municipales, EE, 3. Elle ne fut terminée qu'en 1324; elle fut conduite par maître Pierre Tilbert, commissaire député par le roi, en 1322, & par son subdélégué, Jean de Lamothe, châtelain de Réalmont. On accusait les consuls & les habitants non-seulement de n'avoir rien fait pour interdire aux pastoureaux l'entrée de la ville, alors que, chargés de la garde de la cité, ils avaient sous la main tout ce qui leur était nécessaire pour repousser les envahisseurs, mais encore de les avoir reçus par petites troupes, de les avoir fêtés, de leur avoir fourni des vivres, des logements; & pourtant ils savaient quels ravages les pastoureaux venaient de faire à Auch, Verdun, Castelsarrasin, Toulouse, Rabastens & Gaillac, pillant les Juifs que le roi avait pris sous sa sauvegarde, assiégeant les châteaux royaux, commettant toutes les atrocités possibles. Leur devoir n'était-il pas d'arrêter les imprudents qui se hasardaient dans leurs murs, de les mettre aux fers pour plus tard les envoyer au supplice? N'auraient-ils pu tout au moins ne pas

& les autres celle de quatre cents livres, pour les dépenses de la guerre de Gascogne[1]. Il est marqué dans les mêmes informations, que les pastoureaux & leurs complices avoient tué les Juifs & pillé leurs biens à Auch, Gimont, Verdun, Castelsarrasin, Toulouse, Rabastens & Gaillac, & dans plusieurs autres villes *de la Langue d'Oc*.

LXXVI. — *Sénéchaux de Beaucaire. — Évêques de Viviers.*

Le sénéchal de Beaucaire, à qui le pape Jean XXII demanda du secours contre les pastoureaux, s'appeloit Miles de Noyers[2]. On a de lui une[3] ordonnance ou statut touchant le port d'armes, qu'il rendit avec son conseil le 28 octobre de l'an 1320. Il étoit maréchal de France, & le roi le fit peu de temps après gouverneur d'Artois. Étant sénéchal de Beaucaire, il soutint un procès[4] contre le seigneur d'Alègre, en Auvergne, prétendant que cette baronnie étoit du ressort de la sénéchaussée & du bailliage de Velai; mais il y eut un arrêt du parlement de Paris, en 1320, qui ordonna que la baronnie d'Alègre seroit *à l'avenir* du bailliage d'Auvergne.

Miles de Noyers étoit sénéchal de Beaucaire lorsque Pierre d'Auriac, damoiseau, sergent d'armes du roi & bailli royal du Vivarois & du Valentinois, qui lui étoit subordonné, porta[5] des plaintes au roi des entreprises qu'avoient faites sur la juridiction royale les officiers de Louis, auparavant évêque de Viviers *& actuellement évêque de Langres*, & de Guillaume, son successeur; entreprises qui avoient occasionné plusieurs guerres & divers troubles dans le pays. Le bailli du Vivarois déclare dans cette plainte les

fraterniser avec eux, ne point célébrer leur entrée comme une réjouissance publique? Une fois entrés, les pastoureaux ont tué les Juifs, pillé leurs biens, & les habitants ont pris part au pillage; une valeur de plus de mille livres tournois a été ainsi perdue. — Les consuls répondirent à ce réquisitoire, en déclarant que les consuls n'ont jamais eu à Albi la juridiction criminelle; c'est au baile de l'évêque qu'elle appartient, & celui-ci s'adjoint tels notables qu'il lui plaît, consuls ou non; les Juifs d'ailleurs n'étaient plus admis à résider à Albi, l'évêque avait refusé de les y autoriser, même pour une forte somme d'argent; ils ignoraient donc que les pastoureaux dussent venir à Albi pour piller des Juifs qui n'y résidaient point. L'arrivée des ennemis fut si imprévue, qu'ils n'eurent le temps de faire aucun préparatif de défense. Toutefois, eux consuls & quelques autres habitants s'armèrent sur l'ordre des officiers de l'évêque, & en somme ils ont préservé la ville d'un pillage général & chassé les pastoureaux, qui n'y ont tué ou blessé aucun Juif. La ville d'ailleurs n'est pas complétement entourée de murailles & la défense en serait difficile. Enfin s'ils ont reçu les pastoureaux, ce fut par zèle religieux, les envahisseurs se prétendant armés pour la défense de la croix. — Quelques bonnes que fussent ces raisons, elles ne pouvaient rien contre l'intention bien manifeste des commissaires du roi de faire financer les habitants d'Albi, & ceux-ci durent s'exécuter & payer huit cents livres tournois pour les frais de la guerre de Gascogne. Ils obtinrent plus tard la réduction de cette finance à deux cents livres. [A. M.]

[1] On poursuivit également les habitants de Grenade-sur-Garonne. Voyez un mandement du 12 septembre 1322, dans les *Actes du Parlement* de Boutaric, t. 2, n. 6904. [A. M.]

[2] [Ménard, t. 2, p. 27, pense que c'est plutôt à un des prédécesseurs de Miles de Noyers, Étienne de Cers, que Jean XXII s'adressa.]

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 610-611. [Acte très-curieux, qui donne une longue liste de toutes les armes défensives & offensives employées à cette époque.]

[4] Registre 4 de la sénéchaussée de Nimes.

[5] Trésor des chartes, Toulouse, sac 9, n. 110. [J. 318.]

fiefs qui appartenoient au roi dans le pays, savoir la moitié de la ville de Largentière, le château de Fanjau, la moitié de celui de Sampzon, les baronnies d'Aulps & de Baladun, & le château de Joyeuse. Parmi les feudataires médiats du roi, dont il est fait mention dans cet acte, sont Pierre d'Entraigues, chevalier, seigneur de Joyeuse, Pierre, Pons & Ébrard du Chaylar, damoiseaux, Pierre du Chaylar, chevalier, Guillaume & Baudouin d'Ussel, frères, damoiseaux, Rostaing de la Bastide, Baudouin de Lusyeu & Guillaume de Corbière, damoiseaux. On peut connaître l'époque de cette plainte, qui n'est pas datée, par celle de la translation de Louis de Poitiers à l'évêché de Langres, qui est de l'an 1319. Guillaume de Flavacourt, qui lui succéda dans l'évêché de Viviers, fut transféré en 1324 à l'archevêché d'Auch, & eut Pierre de Mortemar, natif du Limousin, pour successeur dans l'évêché de Viviers.

LXXVII. — *Guerre entre la comtesse de Vendôme & le comte de Comminges, touchant la baronnie de Lombers, en Albigeois.*

Gui Chevrier (*Caprarii*) avoit succédé à Miles de Noyers, à la fin de l'an 1321, dans la charge de sénéchal de Beaucaire, comme il paroît par des lettres[1] que le roi lui adressa, & à Raval de Joyau, chevalier, le 2 de décembre de cette année, pour faire exécuter un arrêt du parlement en faveur d'Éléonor, comtesse de Vendôme & dame de Castres, à qui il donnoit mainlevée de cinq parties de la baronnie de Lombers, en Albigeois, qui lui étoient adjugées. Elle étoit en différend au sujet de cette baronnie avec le comte de Comminges & ses frères, ainsi qu'on l'a expliqué ailleurs. Leur querelle alla si avant que, s'étant mis en armes de part & d'autre, ils firent[2] la guerre avec beaucoup de vivacité. Aymeri de Cros, sénéchal de Carcassonne[3], voulant les pacifier & les obliger à mettre les armes bas, convoqua les milices de la sénéchaussée. Béraud, évêque d'Albi, lui envoya entre autres un corps de troupes, tant à pied qu'à cheval, & le sénéchal déclara à cette occasion, par des lettres données le jour de saint Vincent de l'an 1320 (1321), que cet envoi, dont Béraud se prétendoit exempt, ne pourroit lui causer aucun préjudice, & que ce prélat l'avoit fait pour l'honneur du roi.

Éd. origin. t. IV, p. 187.

An 1321

Bouchard, comte de Vendôme, & Jean & Pierre de Vendôme, ses frères, tant en leur nom qu'en celui d'Éléonor de Montfort, leur mère, convinrent[4] enfin avec Bernard, comte de Comminges & vicomte de Turenne, de prendre Jean de Varennes & Thibaud de Denis, chevaliers, & Amauri de Thurei, écuyer, pour arbitres de ce différend, & de celui qu'ils avoient touchant la terre commune d'Albigeois; & qu'en attendant le jugement des arbitres, le

[1] Domaine de Montpellier; Lombers, n. 2.
[2] Tome X, *Preuves*, c. 736 & suiv.
[3] Archives de l'évêché d'Albi. [Doat, vol. 109, f° 57; tome V, c. 1368, n. 214.]
[4] Domaine de Montpellier; Castres, liasse 1, n. 17.

comte de Comminges & ses frères jouiroient de deux mille sept cents livres tournois de rente, « pour le droit de quint que il ont en la terre commune « d'Aubijois & de Narbonnois & de Castres, & du sixième que il ont à « Lombers & en Lomberois. » Le roi autorisa cet accord dans son parlement, tenu à Paris le 10 de février de l'an 1325 (1326). Gaucerande[1] de l'Isle-Jourdain prétendoit aussi succéder dans une partie du château de Lombers, car elle donna procuration à Rome, le 21 de novembre de l'an 1324, autorisée par Étienne Colonne, son mari, pour poursuivre cette affaire contre Éléonor de Montfort, le comte de Comminges, ses frères & sœurs, & Bertrand Jourdain, seigneur de l'Isle, & faire hommage au roi de ce qui lui appartenoit dans ce château. Au reste, Éléonor de Montfort donna[2] au mois de septembre de l'an 1323, à Jean de Vendôme, son fils, mille livres de rente sur la terre d'Albigeois, Castrois, Narbonnois, Redois[3] & Agadois, dont le roi Charles IV le reçut à l'hommage.

Cette comtesse termina ses différends avec le comte de Comminges, les frères & les sœurs de ce comte, par un accord final, qui fut passé[4] à Melun, en présence du roi Philippe de Valois, au mois de mars de l'an 1331 (1332), & que ce prince autorisa. Elle céda au comte de Comminges, aux frères & aux sœurs de ce comte, pour la cinquième partie de la terre d'Albigeois, de Narbonnois & de Razès, & pour la sixième partie de la baronnie de Lombers, qui leur appartenoit de la succession de la maison de Montfort, tous les domaines situés depuis Damiate sur la rivière d'Agoût, jusqu'à Tarsac sur le Tarn, à une lieue d'Albi. Tout le reste des domaines de la maison de Montfort demeura à Eléonor & au comte de Vendôme, chevalier, à Jean de Vendôme, chevalier, & à Pierre de Vendôme, damoiseau, ses fils, qui ratifièrent cet accord. Pierre Raimond, chevalier, seigneur de Serrières, Guî, chevalier, Jean, cardinal évêque de Porto, Roger, évêque de Clermont, Éléonor, comtesse de Foix, & Cécile, comtesse d'Astarac, frères & sœurs de Bernard, comte de Comminges, le ratifièrent de leur côté au mois de décembre de l'an 1333. Le roi, en considération de cet accord & des services que Bernard, comte de Comminges, & ses frères lui avoient rendus, leur accorda des lettres de rémission[5] & à leurs complices, au mois de novembre de la même année, pour une infinité de meurtres & d'excès qu'ils avoient commis contre l'autorité royale, durant leurs différends avec Éléonor, comtesse de Vendôme, & ses fils. La même comtesse obtint, au mois d'août de l'an 1332, un arrêt du parlement de Paris[6], qui lui adjugea tant en son nom que comme héritière de Jean de Montfort, son frère, les cinq parties de six de la baronnie de Lombers, en Albigeois; la sixième partie de cette baronnie fut adjugée au comte de Comminges & à

[1] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 9e continuation, n. 3.

[2] Château de Foix, caisse 16. [Doat, vol. 183, f° 257.]

[3] [*Corrigez* Razès.]

[4] Château de Foix, caisse 16. — Trésor des chartes, registre 66, nos 640 & 1207.

[5] Tome X, *Preuves*, cc. 736-740.

[6] Domaine de Montpellier; Lombers, n. 5.

ses frères & sœurs, comme enfans & héritiers de Laure de Montfort, sœur d'Éléonor[1].

LXXVIII. — *Députation aux états généraux du royaume. — Lépreux brûlés vifs dans la Province pour avoir empoisonné les fontaines.*

Plusieurs abus qui s'étoient glissés dans l'État engagèrent le roi Philippe le Long à convoquer les états généraux du royaume, à Poitiers, pour l'octave de la Pentecôte de l'an 1321. Il invita[2] à cette assemblée, le 30 de mars précédent, les habitans de Narbonne, qui furent chargés d'y envoyer quatre députés. Ces états se tinrent sans doute, car nous savons que le roi se rendit à Poitiers au temps marqué. Il y apprit[3] vers ce temps-là qu'on avoit brûlé vifs un grand nombre de lépreux dans plusieurs villes d'Aquitaine, parce qu'ils avoient exécuté un complot détestable, projeté depuis longtemps, qui étoit d'empoisonner les puits, les fontaines & les rivières, pour faire mourir ceux qui étoient sains, ou du moins dans l'espérance de les rendre lépreux comme eux. Le seigneur de Partenay, en Poitou, envoya au roi l'interrogatoire d'un des principaux lépreux qu'il avoit fait exécuter, & qui avoit avoué ce complot, qui devoit être exécuté en France, en Allemagne & en Angleterre. On assuroit que les Juifs, outrés des mauvais traitemens qu'ils avoient soufferts de la part des pastoureaux, avoient engagé les lépreux à former ce projet. D'autres prétendoient que le roi mahométan de Grenade, voulant se venger des chrétiens, s'étoit servi du ministère des Juifs pour persuader aux lépreux de commettre un si horrible attentat. Quoi qu'il en soit de ces circonstances, qui sont rapportées différemment par les historiens, & qui vraisemblablement n'avoient d'autre fondement que le bruit populaire, on arrêta les lépreux dans tout le royaume, & on en fit brûler vifs un grand nombre sans attendre les ordres du roi. C'est ce qui s'exécuta entre autres dans le diocèse d'Albi, comme nous l'apprenons des lettres[4] de ce

Éd. origin. t. IV, p. 188

[1] Sur cette première partie de la guerre entre la famille de Comminges & celle de Vendôme pour la possession des terres d'Albigeois, les *Actes du Parlement*, de Boutaric, & les *Olim*, de Beugnot, renferment nombre de documents intéressants. La querelle commença en 1316 par une révolte des habitants de Castres contre les Comminges. (Mandement du 12 janvier 1317; Boutaric, t. 2, n. 4552.) Le soin de faire l'enquête fut confié à Pons d'Omelas, chevalier du roi, & à Bertrand Gervais, juge mage de la sénéchaussée de Périgord (*ibid.* n. 4565); le 27 septembre 1318, nouvelle commission pour Philippe de Pesselières, chevalier, & le sénéchal de Carcassonne (*ibid.* n. 5558), qui furent remplacés le 14 mai 1321 par Raoul de Jouy, chevalier, & Pierre Bouel (*Boelli*), clerc du roi. (*Ibid.* n. 6407.) Un premier arrêt du 4 juillet 1318 (Beugnot, t. 3, pp. 1293-1296), nous apprend que la première cause de la guerre était la nomination des officiers de justice & de finance par les deux parties; un autre du 28 avril 1321 nous fait savoir que Gui réclamait à Éléonore de Vendôme les châteaux de Bessan & de Nissan, dans la sénéchaussée de Carcassonne. (Boutaric, t. 2, n. 6389.) Enfin on peut conclure d'un mandement du 2 décembre 1318 que le vicomte de Lautrec, Amauri, avait pris part à la guerre & embrassé le parti du comte de Comminges & de son frère Gui. (*Ibid.* n. 5582.) [A. M.]

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 612-613.

[3] Continuateur de Nangis. [Édit. Géraud, t. 2, pp. 31-36.] — Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, pp. 130 & suiv., 164, 181, 195.

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 613-615.

prince, données à Creil le 8 d'août[1] de l'an 1321 & adressées aux sénéchaux de Toulouse & de Carcassonne.

Le roi marque dans ces lettres que quelques seigneurs, vassaux de l'évêque d'Albi, voulant punir l'attentat des lépreux qui avoient conspiré sa mort & celle de tous les chrétiens, en empoisonnant les puits & les fontaines, s'étoient saisis de tous les coupables qui s'étoient trouvés dans leur juridiction, qu'ils en avoient fait mourir une partie & gardé les autres dans les prisons; qu'ayant été décidé dans son conseil que la punition des lépreux, comme criminels de lèse-majesté, lui appartenoit à lui seul, il avoit fait condamner ce prélat & ces seigneurs à l'amende, & fait mettre sous sa main tous les lépreux qui restoient; que plusieurs doutoient cependant si leur crime étoit un crime de lèse-majesté, & qu'enfin l'examen de cette question pouvant prolonger le châtiment des coupables, il approuvoit ce qui avoit été fait, à cause de l'énormité du délit, & qu'ainsi il remettoit cette amende, avec permission de faire justice des autres lépreux. Le roi fit expédier le même jour de semblables lettres[2] pour les sénéchaux de Beaucaire & de Périgord, par rapport à plusieurs barons & hauts justiciers de ces deux sénéchaussées, qui en avoient agi à l'égard des lépreux de leur juridiction comme les seigneurs du diocèse d'Albi.

Après cette décision[3], on fit brûler vifs tout le reste des lépreux qui se trouvèrent les plus coupables. On renferma les autres dans leurs maladreries, & on les condamna à une clôture perpétuelle, les hommes séparés des femmes, ainsi qu'il paroît par une ordonnance[4] que le roi Charles IV donna au commencement de son règne, & dont il ordonna de nouveau l'exécution au sénéchal de Carcassonne, le dernier de juillet de l'an 1322. Comme on trouva[5] par les informations que beaucoup de Juifs avoient été complices des lépreux, on les fit arrêter & brûler vifs, indifféremment, en plusieurs endroits[6]. A Paris, on se contenta de faire périr les plus coupables

[1] [*Corrigez* Crécy & le 18 août.]

[2] Hôtel de ville de Moissac. — Registre 4 de la sénéchaussée de Nimes, f° 3.

[3] Continuateur de Nangis [édit. Géraud, t. 2, p. 35] & Baluze, *Vitae paparum, ut supra.*

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 615-616.

[5] Baluze, t. 2, p. 130 & suiv.

[6] Cette persécution des lépreux fut un des plus tristes épisodes du commencement du quatorzième siècle, & elle fut à peu près générale en France. Elle éclata vers la fête de saint Jean-Baptiste (juin 1321). Les bruits qui circulaient, bruits que rapporte l'un des continuateurs de Guillaume de Nangis (t. 2, pp. 32-36), sont absolument ridicules; les lépreux auraient fabriqué une sorte de maléfice pour empoisonner les fontaines, espérant par là ou faire périr le reste des chrétiens, ou tout au moins communiquer à tous leur affreuse maladie; le chroniqueur donne même la composition de cette drogue, dans laquelle entraient des ingrédients assez singuliers : du sang, de l'urine, des herbes & une hostie; le tout, séché & pulvérisé, devait être jeté dans les puits & les fontaines, & empoisonner les chrétiens. Quant à l'origine du complot, chacun avait sa version; suivant le chroniqueur plus haut cité, le roi mahométan de Grenade, pressé par les chrétiens d'Espagne, avait projeté de détruire la chrétienté entière. Par l'intermédiaire des Juifs du royaume, il avait cherché à le mettre à exécution; suspects aux chrétiens, les Israélites résolurent de se servir des lépreux, dont les chrétiens ne pouvaient se méfier. Les lépreux, séduits par l'appât de l'argent, désireux de changer leur déplorable condition, tinrent quatre assemblées générales où siégèrent des délégués de toutes les léproseries de France & d'Angleterre. Bernard Gui lui-même (*Hist. de France*, t. 21, p. 732), sans donner tous ces détails

des Juifs; les autres furent bannis, à la réserve de quelques-uns des plus riches qu'on retint en prison, jusqu'à ce qu'ils eussent payé l'amende de

imaginaires, attribue aux lépreux le désir de devenir les maîtres de ceux que leur maladie avait épargnés; suivant lui, ils avaient déjà fait entre eux la répartition des terres & des fiefs du royaume. — Faut-il ajouter que tous ces aveux furent arrachés aux lépreux arrêtés par la torture? L'existence du complot en lui-même est absolument inadmissible; c'est une pure invention populaire, comme il s'en produit à toutes les époques troublées. Qu'on se rappelle les légendes incroyables nées sous nos yeux en 1870 & 1871, légendes qui, aujourd'hui encore, ont cours dans les classes populaires. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que jamais époque ne fut plus favorable à de pareilles inventions que le commencement du quatorzième siècle, époque de mysticisme, de surexcitation & de misère. Pour trouver autant de poursuites contre des sorciers, il faut attendre la fin du quinzième siècle, autre époque qui a plus d'une ressemblance avec le commencement du quatorzième; les sectes mystiques pullulaient; l'année précédente le soulèvement des pastoureaux avait gagné la France entière comme une épidémie morale. Le peuple ne manqua pas de mêler les Juifs à cette affaire; toujours disposé à leur attribuer une partie de ses maux, il croyait qu'aucun malheur ne pouvait lui arriver sans que cette race maudite en fût la cause directe. Qu'on lise, par exemple, une supplique des communautés de la sénéchaussée de Carcassonne au roi, supplique qui date justement de cette année 1321 (Compayré, p. 256); on y verra que les Juifs sont accusés d'être la cause directe de l'appauvrissement du royaume, grâce à leurs usures & à leurs exactions; on leur reproche de débaucher les femmes chrétiennes, d'abuser des malheureuses qui sont leurs débitrices, de servir d'entremetteurs (*vices maquarellorum gerendo*), de tenir des lieux de débauche, d'insulter la religion chrétienne, de souiller l'Eucharistie, en se faisant vendre des hosties consacrées. Aussi les habitants du Languedoc accueillirent-ils avidement les bruits qui couraient sur les lépreux; la persécution commença en Poitou & le massacre eut lieu dans l'Albigeois dès juillet; l'évêque du Puy suivit l'exemple commun & les malheureux furent cruellement châtiés dans cette ville. (Mandet, t. 4, pp. 117-118.) — La politique du roi dans cette circonstance fut tout à fait remarquable; lui & ses conseillers partageaient-ils les préjugés populaires? On peut en douter, en voyant avec quel soin ils veillèrent au maintien des droits du fisc & de la justice royale. La lettre du 18 août 1321 en faveur de l'évêque d'Albi est tout à fait caractéristique : les seigneurs ont eu raison de punir les lépreux; le cas exigeait promptitude & vigueur; mais la juridiction de cette classe de personnes n'appartient-elle pas aux officiers royaux? La chose peut être mise en doute; en tout cas, on accorde une lettre de rémission à l'évêque & à ses vassaux. En outre, Philippe V, dès le 21 juin 1321, chercha à réserver à la royauté la punition de ce genre de crimes (art. de M. Duplès-Agier, *Bibl. de l'École des chartes*, 4, t. 3, pp. 270-272); on brûlera les lépreux convaincus, soit par leurs propres aveux, soit par la torture, d'avoir pris part au complot; hommes & femmes subiront la même peine; les femmes enceintes seront enfermées jusqu'à leur accouchement, pour, une fois délivrées & leurs enfants sevrés, subir le même supplice. On enfermera dans leurs lieux de naissance les lépreux qui n'auront point avoué & qui n'auront point été convaincus, en séparant les femmes des hommes; on agira de même pour les lépreux âgés de moins de quatorze ans. Tous les biens appartenant aux léproseries seront mis sous séquestre, & les officiers du roi auront charge de nourrir les lépreux épargnés & les religieux & religieuses, frères & sœurs, chargés de l'administration des maladreries. Ces dispositions étaient applicables à tout le royaume, mais elles n'étaient pas encore connues des gens du Midi quand ils adressèrent au roi la requête que nous citons plus haut, car ils y réclament l'incarcération des ladres. L'ordonnance de Charles IV, publiée par dom Vaissete, règla l'organisation des nouvelles léproseries, qui devinrent de vrais murs, des prisons, & décida que des léproseries seraient installées, aux frais des habitants, dans les lieux où il n'en existait pas encore. Cette année 1321 changea ainsi du tout au tout la condition sociale des ladres; libres auparavant, séparés seulement à-demi du reste de la population, ils furent dès lors étroitement enfermés. Peut-être, car tout mal a son avantage, cette réclusion contribua-t-elle à la disparition de cette affreuse maladie, en rendant plus rares les cas de contagion; ce qui est certain, c'est qu'il existait encore quelques lépreux en Languedoc au dix-septième siècle. (Voyez tome IV, p. 738.) — Quant aux Juifs complices de la prétendue conspiration des lépreux, dom Vaissete vient de dire quelle fut leur punition; les communautés de la sénéchaussée de Carcassonne demandaient leur expulsion; Charles IV jugea plus utile de les faire financer; l'acte publié par le savant bénédictin est utile à lire; on y verra avec quelle âpreté le

cent cinquante mille livres, à laquelle ils furent condamnés pour tout le royaume.

conseil du roi exigea le remboursement de cette amende. Cette affaire est d'ailleurs un excellent exemple de la méthode employée par les derniers Capétiens, & plus tard par les Valois, pour battre monnaie avec tout; dès cette époque, & cela dura jusqu'à la Révolution, le grand défaut de l'organisation du pouvoir central a été de n'avoir pas de ressources financières bien établies, & de vivre par suite au jour le jour. [A. M.]

⚜⚜

LIVRE TRENTIÈME

I. — *Mort du roi Philippe le Long, qui donne diverses terres dans la Province aux parens du pape Jean XXII.*

CHARLES IV succéda au roi Philippe le Long, son frère, mort sans enfans mâles le 3 de janvier de l'an 1322. Il se fit couronner à Reims au mois de février suivant[1]. Philippe, avant sa mort, remit la moitié des subsides qu'il faisoit lever pour la guerre de Flandres; c'est ce qui paroît par les lettres[2] du roi Charles IV, son frère, données à Paris le 15 d'avril de l'an 1322, suivant lesquelles il mande au sénéchal & au receveur de Carcassonne, « de restituer aux consuls & aux habitans de Montréal « ce qu'il avoit exigé d'eux au delà de la moitié du subside qu'ils avoient « accordé pour la guerre de Flandres, comme il leur avoit été ordonné par « le feu roi Philippe, son frère. »

Éd. origin. t. IV, p. 189.

An 1322

Ce dernier prince, pour s'attirer la bienveillance du pape Jean XXII, combla[3] de grâces Pierre d'Euse, chevalier, frère de ce pontife, Pierre de la Vie[4] & Arnaud de Trian, ses neveux. Il donna entre autres au premier mille livres de rente en fonds de terre, & trois cents livres à chacun des autres, qu'il leur fit d'abord assigner *sur le grand fief d'Aunis*, dans la séné-

[1] [Les habitants de Narbonne prêtèrent serment de fidélité au nouveau roi le 22 février suivant. (Arch. municipales, AA, 53.)]

[2] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 9e continuation, n. 3. [Voyez Mahul, *Cartulaire*, t. 3, p. 256, d'après la *Collection de Languedoc*, 83, f° 137.]

[3] Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, p. 403 & suiv. — Trésor des chartes, registre 62.

[4] [Pierre de la Vie était fils de Marie Duèse, sœur du pape Jean XXII, & de Pierre de la Vie, chevalier. (*Revue des questions historiques*, 1876, t. 19, p. 574.]

Éd. origin. t. IV, p. 190.

chaussée de Saintonge. Il assigna ensuite à Pierre d'Euse ces mille livres de rente sur la seigneurie de Saint-Félix & sur d'autres terres du Lauragais, avec permission à lui & à Arnaud, son fils, de tenir un sceau authentique dans ses terres de Saint-Félix, de Montaigu, Roumens & Calmont, dans toute sa vicomté de Carmaing & dans sa terre de Druilhe, & d'y avoir un juge d'appeaux ressortissant à la sénéchaussée de Toulouse. Il donna trois cents autres livres de rente à Pierre de la Vie, son chevalier, & ayant réuni l'une & l'autre somme à son domaine, il les lui assigna sur la baronnie de Villemur, située sur le Tarn, dans l'ancien Toulousain & le diocèse de Montauban. Pierre de la Vie échangea ensuite avec le roi ses châteaux de Chailliac[1] & de Longjumeau, près de Paris, contre cette baronnie, ce que ce prince confirma[2] au mois de novembre de l'an 1319[3]. Quant à Arnaud de Trian, le roi lui donna la seigneurie de Castelnau de Montmirail, en Albigeois. Arnaud fut présent, le 29 de mai de l'an 1321, à l'achat que fit alors Pierre d'Euse, chevalier, frère du pape Jean XXII, de la vicomté de Carmaing, de Bertrand de Lautrec. Arnaud de Trian est qualifié dans l'acte de vente comte d'Aliffe (au royaume de Naples), seigneur de Castelnau de Montmirail & maréchal du pape[4]. Enfin le roi Philippe le Long, toujours dans la vue de gagner les bonnes grâces de la cour romaine, qui résidoit à Avignon, favorisa l'acquisition que le cardinal Neapoléon des Ursins[5] fit de la seigneurie de Bagnols, au diocèse d'Uzès, où il avoit établi sa demeure & bâti un château magnifique. Ce cardinal acheva d'acquérir le domaine de cette seigneurie en achetant[6], en 1321, la part qu'y avoit Godafrède de Cadres. La baronnie de Bagnols demeura dans la maison des Ursins jusqu'en 1352, que Rainard & Jourdain des Ursins la vendirent, avec la sei-

[1] [*Corrigez* Chilly, auj. Chilly-Mazarin (Seine-&-Oise), arr. de Corbeil, cant. de Longjumeau.]

[2] Trésor des chartes, reg. 59.

[3] Nous publions, au tome X, plusieurs actes relatifs à Pierre de Vie, seigneur de Villemur, qui joua un certain rôle dans le Midi au commencement du quatorzième siècle. Notons d'abord un acte enlevant la seigneurie de Villemur au ressort de la jugerie de Villelongue & la rattachant à celle de Toulouse; à Buzet, chef-lieu de la jugerie de Villelongue, il n'y avait point de gens de loi, & l'instruction des affaires était par suite difficile; désormais c'est à Toulouse que seront jugées en appel les causes déjà examinées par les juges du seigneur de Villemur (mai 1320); deux autres actes, de décembre 1320, permirent au nouveau seigneur de créer un juge d'appeaux dans sa baronnie & d'y avoir un scel authentique pour la juridiction gracieuse. (Tome X, *Preuves*, cc. 607-609.) En février 1341-1342, la terre de Villemur fut érigée en vicomté, en faveur d'Arnaud de Vie, petit-neveu de Jean XXII. (JJ. 72, n. 253.) En 1326, Pierre de Vie fut absous d'une accusation de sorcellerie portée contre lui par plusieurs personnes de Toulouse; l'acte a été publié par dom Vaissete. (Tome X, *Preuves*, cc. 661-662.) — En 1333, le même seigneur eut des démêlés avec les gens du roi; il avait installé, sans autorisation, sur le Tarn, à Villemur, une pêcherie avec jetée & moulin, & cette jetée avait causé la mort de plusieurs mariniers & la perte de quelques bateaux; le roi arrêta les procédures & remit au seigneur de Villemur toute peine encourue par lui pour infraction aux ordonnances royales. (Tome X, *Preuves*, cc. 742-743.) L'affaire avait été engagée en parlement dès 1326, à la requête des consuls de Gaillac, Lisle d'Albigeois, Rabastens, Saint-Sulpice & Buzet. (Boutaric, *Actes du parlement*, n. 7840.) Sur la navigation du Tarn & les obstacles que les seigneurs riverains y apportaient, voyez encore *ibid.* n. 7383. [A. M.]

[4] [Voyez, sur ce personnage, Rossignol, *Monographies*, t. 3, pp. 363 & 368.]

[5] [*Corrigez* Orsini.]

[6] Portefeuille de M. Lancelot.

gneurie de Vénejan, pour vingt mille florins d'or, à Guillaume Rogier, vicomte de Turenne.

II. — *Juifs de la Langue d'Oc.*

Nous apprenons d'une ordonnance[1] du roi Charles IV du 20 de février de l'an 1321 (1322), que le feu roi Philippe le Long, son frère, avoit fait condamner les Juifs du royaume à une amende de cent cinquante mille livres par un arrêt du parlement, & que, suivant la répartition qui en fut faite entre les procureurs des Juifs *de la Langue d'Oc* & les procureurs des Juifs *de la Langue françoise,* les premiers furent taxés quarante-sept mille livres parisis, savoir ceux de la sénéchaussée de Carcassonne vingt-deux mille cinq cents livres, ceux de la sénéchaussée de Beaucaire vingt mille cinq cents livres, ceux de la sénéchaussée de Toulouse deux mille livres, ceux de la sénéchaussée de Rouergue mille neuf cents livres, & enfin ceux de la sénéchaussée de Périgord & de Querci cent livres. On peut juger par là du nombre des Juifs qu'il y avoit alors dans chacune de ces sénéchaussées & de l'étendue qu'on donnoit *à la Langue d'Oc*[2]. Le roi Charles IV nomma[3] ensuite les réformateurs de cette province pour commissaires à la vente des biens que les Juifs avoient possédés *dans la Langue d'Oc*[4]. Raimond d'Ysalguier acheta

[1] Tome X, *Preuves,* cc. 616-620.

[2] Tome X, *Note* VI, p. 26 & suiv. — Les chiffres donnés par dom Vaissete, d'après le mandement du 20 février 1322, permettent de se rendre compte des suites de l'expulsion de 1306; cette mesure imprudente, rapportée plus tard par Louis X, avait eu pour premier résultat de détruire les juiveries les plus importantes de la Province, celles de Narbonne & de Toulouse. Quand les Israélites revinrent, en 1315, un petit nombre seulement se hasarda à résider dans des villes comme Toulouse & Albi, trop éloignées du bord de la mer & où ils étaient exposés à tous les dangers en cas de soulèvements populaires. La plupart se confinèrent à Nimes, à Montpellier, à Béziers, pays commerçants dont les habitants, en relations continuelles avec des étrangers, avaient des idées moins étroites que ceux de l'intérieur du pays. Mais, ainsi que l'a fait remarquer M. Saige dans l'ouvrage que nous citons si souvent, il y avait loin de ces établissements temporaires, peu stables, aux grandes écoles rabbiniques qui avaient fleuri autrefois dans le Midi de la France. — Quant aux causes de ces nouvelles exactions dont les Juifs du royaume eurent à souffrir, il est assez difficile de les déterminer; on peut toutefois être plus précis à cet égard que dom Vaissete. Le deuxième Continuateur de Guillaume de Nangis (éd. Géraud, t. 2, pp. 33-36), en parlant des accusations portées contre les lépreux (voyez plus haut, pp. 410-412), ajoute que les Juifs furent en général considérés comme complices & traités comme tels; on en brûla plus de cent soixante à Chinon en un seul jour; ceux de Paris furent les uns punis, les autres bannis, les plus riches réservés pour payer l'amende sur leurs biens; suivant le chroniqueur, cette amende fut de cent cinquante mille livres. Nous n'avons rien à dire de cette accusation, sinon qu'elle ne reposait sur rien & qu'elle était une invention populaire; on peut voir, au Trésor des chartes (J. 427, n. 18), la traduction en français des lettres que les rois de Tunis & de Grenade auraient écrites aux Juifs de France pour les remercier de leur intervention auprès des lépreux. La version du Continuateur de Nangis est confirmée par deux actes du Parlement, l'un du 8 février 1322 (Boutaric, n. 6661), l'autre du 15 novembre 1323 (*ibid.* n. 7326). Mais ces deux mandements se rapportent à des affaires particulières, & l'arrêt auquel fait allusion le chroniqueur est antérieur au 3 janvier 1321-1322, date de la mort de Philippe le Long; voyez l'acte cité plus haut. Remarquons encore, à ce propos, que cet acte, quoique intitulé au nom du roi, émane du parlement; le 20 février 1322, Charles IV n'était pas à Paris, puisque le lendemain, 21, il fut sacré à Reims. [A. M.]

[3] Trésor des chartes, reg. 62.

[4] Voyez les mandements auxquels dom Vaissete

entre autres le cimetière & une partie des maisons qui leur avoient appartenu à Toulouse. Il est surprenant que le père Daniel[1] ait avancé que les Juifs furent chassés de France à cette occasion, & *qu'ils n'y ont pas été reçus depuis par autorité royale;* car il convient[2] dans la suite que le roi Jean les rappela[3] & qu'il leur accorda divers priviléges. Il ne paroît pas même que le roi Charles IV ait chassé généralement tous les Juifs du royaume : il ordonna[4] seulement à ses officiers, après s'être assuré des plus riches d'entre eux & de leurs effets, pour la sûreté du paiement de l'amende dont on vient parler, *de leur donner licence d'issir hors du royaume, se ils le leur requierent.*

III. — *Domaine de Languedoc. — Amalric, vicomte de Narbonne, général de la flotte qui devoit aller au secours du roi d'Arménie.*

Charles IV déclara[5] quelque temps après son avènement au trône, sur l'avis de son conseil, que l'argent des recettes de son domaine des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire & Périgord, seroit affecté à l'avenir pour la dépense de son hôtel & de celui *de la reine Marie, sa très-chère femme,* déduction faite des charges ordinaires; en sorte qu'on en retireroit tous les mois cinq mille cinq cents livres tournois. On peut voir par là à combien montoient alors par an les revenus du domaine de ces quatre sénéchaussées de la Langue d'Oc[6].

Ce prince étoit à peine parvenu à la couronne, que le pape Jean XXII le pressa[7] extrêmement d'envoyer du secours aux rois d'Arménie & de Chypre contre les infidèles. Charles, qui s'étoit déjà engagé à passer lui-même dans la Terre-Sainte, acquiesça volontiers à cette demande, & promit au pape de

fait allusion, tome X, *Preuves*, c. 630. Seulement il ne s'agit pas dans ces actes d'une nouvelle expulsion des Juifs, mais de la vente des biens confisqués sur eux en 1306 & de celle des anciennes possessions de l'ordre du Temple. Rainaud de Saint-Ouen, clerc du roi, fut nommé commissaire le 16 décembre 1324; peu après, on lui adjoignit un certain Benoît Brichard (avant juillet 1325); le premier de ces deux commissaires était à Toulouse en mars 1325 & y vendit certains immeubles confisqués sur les Juifs. [A. M.]

[1] Daniel, *Histoire de France*, t. 2, p. 415.

[2] *Ibid.* p. 600.

[3] *Ordonnances*, t. 3, p. 473 & suiv. — Brussel, *Usage des fiefs*, t. 1, p. 622 & suiv.

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 616-620.

[5] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 9e continuation, n. 3.

[6] Par recettes du domaine, on entendait toutes les recettes du trésor, quelle qu'en fût la provenance : domaine proprement dit, subsides, amendes, &c. En 1337, au moment où la guerre de Cent Ans commença, les recettes de la sénéchaussée de Toulouse montaient à trente quatre mille cinq cents livres ou environ (tome X, *Preuves*, c. 804), dont le douzième était de deux mille neuf cents livres ou environ. Elles devaient être à peu près les mêmes sous Charles IV, & former près des trois cinquièmes de la recette annuelle totale du Languedoc. La sénéchaussée de Toulouse était la plus étendue des sénéchaussées du Midi, & de plus elle était celle qui renfermait le moins de seigneuries vassales, celle où le domaine direct était le plus étendu. A cet égard, les Capétiens avaient profité des patients efforts des derniers comtes de Toulouse pour accroître leur domaine direct. — Le mandement cité par dom Vaissete se trouve dans les copies des registres de la sénéchaussée de Nimes (t. 2, pp. 69-70), aux archives de l'Hérault; il est daté du 23 décembre 1322; aux quatre sénéchaussées nommées par dom Vaissete, il ajoute celle de Rouergue. [A. M.]

[7] Raynaldi, ann. 1322, n. 30 & suiv.

 An 1322

faire partir incessamment une flotte avec un certain nombre de gens d'armes. Il nomma pour commander cette armée Amalric, vicomte de Narbonne, qui s'étoit acquis une grande réputation de valeur dans diverses expéditions, mais qui s'étoit attiré de fâcheuses affaires par l'abus qu'il avoit fait de son autorité. Ce vicomte étoit actuellement[1] dans les prisons du Châtelet de Paris, & tous ses domaines étoient saisis à la requête du procureur général pour une vieille querelle. Il avoit fait emprisonner sous le règne de Philippe le Bel deux damoiseaux de ses vassaux, nommés Pierre Arnaud de Fraisse & Guillaume Aymeri, & les avoit fait condamner à mort. Ces deux gentilshommes en avoient appelé au roi : nonobstant cet appel, Amalric avoit fait noyer le premier & pendre l'autre, prétendant qu'il étoit en droit de juger souverainement ses sujets. Nous trouvons[2], en effet, qu'il accorda la grâce en 1302 à un homme condamné à être pendu pour crime de viol, & à un autre qui avoit été condamné à avoir le fouet. Philippe, irrité du procédé du vicomte, voulut d'abord le punir; toutefois, comme il en avoit reçu de grands services durant ses guerres, il se contenta de lui donner des commissaires pour examiner son affaire, savoir : le cardinal de Saint-Nerée & Saint-Achillée, & Gilles, archevêque de Narbonne, qui le renvoyèrent absous, au nom du roi, en considération de ses services. Le procureur général avoit renouvelé cette affaire au commencement du règne de Charles IV qui, ayant besoin du vicomte, lui accorda de nouvelles lettres d'abolition au mois de janvier de l'an 1322 (1323), lui rendit la liberté & lui donna mainlevée de la saisie de ses biens[3].

Éd. origin. t. IV, p. 191.

An 1323

[1] Archives de la vicomté de Narbonne. — Trésor des chartes, reg. 61.

[2] Registre de ce vicomte, aux archives vicomtales de Narbonne.

[3] La lettre d'abolition pour le vicomte de Narbonne est dans JJ. 61, f° 206, n. 456. Elle est très-curieuse, car elle nous fait connaître avec détail un conflit entre la juridiction royale & la cour de l'un des grands barons du Midi; mais dom Vaissete n'a pas saisi la cause de l'irritation du roi & de ses conseillers. Ils ne reprochaient pas au vicomte la mort des deux chevaliers en question, mais son mépris pour les droits du roi, à la juridiction duquel l'acte d'appel des deux prévenus les avait soumis. En prétendant qu'il avait le droit de juger souverainement, le vicomte voulait avoir le droit de juger sans appel, & c'est cette prétention que ni le roi ni le parlement ne pouvaient admettre. — A qui voudra connaître les justices seigneuriales du Midi à cette époque, nous signalerons deux arrêts du parlement; l'un, du 29 janvier 1329 (X1A, 6, f°s 28-29), enlève, à l'abbé de la Grasse, sa vie durant, le droit de haute justice, & condamne solidairement lui & son couvent à trente mille livres d'amende, payables au roi, & à six cents livres tournois de dommages intérêts envers les victimes. On reprochait à l'abbé & à ses officiers de justice les faits les plus graves : arrestations arbitraires, meurtres commis de leur aveu, tortures infligées illégalement, réception de bannis, exécution de prévenus après appel à la cour du roi. — Le 22 juin 1331, le parlement infligea une amende de mille livres tournois au chapitre de Narbonne; les officiers de celui-ci au château de Pépieux avaient arrêté un pauvre homme, nommé Barthélemi Montanié, & l'avaient fait périr dans les tortures; pour faire croire à un suicide, ils l'avaient ensuite pendu dans une étable, à Pépieux. Les poursuites, commencées sous Philippe V, traînèrent pendant quinze ans, par suite de la connivence & de la mollesse des autorités royales dans le pays. (*Ibid.* f°s 173-174.) Citons encore des pièces de 1331 sur la justice de Montlaur en Vivarais, publiées dans la *Bibl. de l'École des Chartes,* 3me série, 1, pp. 258-266, pièces qui prouvent que les différents diocèses du Languedoc souffraient également d'un mal qui, d'ailleurs, était général en France à cette époque. [A. M.]

IV. — *Jourdain de l'Isle exécuté à mort.*

Le roi Charles n'usa pas de la même clémence envers Jourdain de l'Isle, seigneur de Casaubon & frère puîné de Bernard Jourdain, seigneur de l'Isle-Jourdain, dans le Toulousain, qui fut accusé devant ce prince, au rapport d'un historien[1] du temps, sur dix-huit chefs, dont il n'y en avoit aucun qui ne méritât la mort suivant la coutume de France. Jourdain, se sentant coupable, eut recours à la protection du pape Jean XXII, *qui lui avoit donné sa nièce en mariage,* à cause, dit le même historien, de la haute naissance de ce seigneur. Le pape intercéda en effet pour lui auprès du roi & obtint sa grâce; mais Jourdain, peu reconnoissant d'un si grand bienfait, commit bientôt après de nouveaux crimes, entre autres plusieurs viols & homicides. Il se déclara d'ailleurs le protecteur de tous les brigands, & s'éleva ouvertement contre l'autorité royale. Il fut cité au parlement de Paris, où il comparut accompagné de la principale noblesse de sa province. Ne pouvant se défendre cependant contre ses accusateurs, dont les principaux étoient le vicomte de Lomagne, neveu du feu pape Clément V, & le sire d'Albret, il fut mis d'abord dans les prisons du Châtelet, & le parlement l'ayant ensuite condamné à mort, il fut traîné à la queue des chevaux, & enfin pendu le samedi, veille de la Trinité de l'an 1323[2]. C'est ainsi que rapporte les circonstances de la mort de ce seigneur l'auteur que nous venons de citer; mais il se trompe lorsqu'il avance que Jourdain avoit épousé la nièce du pape Jean XXII : c'est Arnaud d'Euse, vicomte de Carmaing, neveu de ce pape, qui épousa Marguerite de l'Isle-Jourdain, & qui voulut s'illustrer par cette alliance. Ce vicomte & sa femme fondèrent[3] tous deux conjointement, en 1333, le monastère de Notre-Dame des Anges de l'ordre de Sainte-Claire, au lieu des Cassés, dans le diocèse de Saint-Papoul. Quant à Jourdain, il fut marié avec Catherine de Grailli, dont il n'eut pas d'enfans. Amanieu d'Astarac, fils du comte d'Astarac, étoit peut-être complice de Jourdain de l'Isle, car nous savons que le viguier de Toulouse l'emmena[4] à Paris, & qu'il y fut renfermé en 1322 dans les prisons du Châtelet pour divers crimes.

[1] Continuateur de Nangis. [Éd. Géraud, t. 2, pp. 45-47.]

[2] La mort de Jourdain de l'Isle est, en effet, placée au 21 mai 1323 par le Continuateur de Nangis (t. 2, p. 46); mais la *Chronique de Saint-Denis* (t. 5, p. 268) dit le 7 mai, & cette date est la véritable, comme le prouve le procès-verbal de la dernière confession du coupable, que nous publions d'après un registre du Parlement. (Tome X, *Preuves,* cc. 625-627.) Cette dernière pièce donne pour occasion au second procès la mort de deux des justiciables du sire de Casaubon, qui avaient appelé à la cour du roi; le coupable avoua d'ailleurs tous les crimes dont il avait été accusé, & dit *que il avoit tant meffait que il avoit bien deservi mort.* La véritable cause de sa punition fut le meurtre de deux sergents royaux chargés de le citer en Parlement; le roi pouvait, à cette époque, pardonner aux grands seigneurs leurs méfaits contre des particuliers, mais non pas un mépris si évident de l'autorité royale. Suivant la *Chronique de Saint-Denis,* avant de pendre Jourdain de l'Isle, on le revêtit d'une robe aux armes du pape. [A. M.]

[3] Trésor des chartes, reg. 144.

[4] Bibliothèque du roi; Gaignières, Noblesse, portef. 187.

V. — *Préparatifs du vicomte de Narbonne pour son passage d'outre-mer. Bérenger Blanc, amiral de France.*

On peut juger du cas que le roi faisoit de la valeur d'Amalric, vicomte de Narbonne, par les lettres[1] que ce prince adressa de Paris, le 7 de février de l'an 1322 (1323), à l'évêque de Carcassonne, aux autres évêques, aux abbés, doyens, chapitres, ducs, comtes, barons, communautés, & autres notables de la sénéchaussée de Carcassonne, pour leur ordonner de s'assembler & de faire des collectes, afin de fournir aux frais de l'armée navale qu'il faisoit équiper pour aller au secours du royaume d'Arménie. Il déclare qu'il avoit nommé capitaine de cette armée « son très-cher & féal chevalier, conseiller & domes- « tique (*familiarem*), Amalric, seigneur & vicomte de Narbonne, qui y étoit « d'ailleurs porté de lui-même par sa propre dévotion; homme extrêmement « discret, brave, expérimenté dans l'art militaire, animé du zèle de la foi, &c. » Il ajoute qu'Amalric s'étoit proposé de partir au mois de mai suivant; que, pour une plus prompte expédition, il avoit nommé pour servir sous ses ordres Bérenger Blanc, *son amiral de la mer;* que plusieurs des principaux seigneurs du royaume, entre autres Louis de Bourbon, chambellan, & Gaucher de Châtillon, connétable de France, avoient résolu aussi de passer la mer au mois d'août de l'année suivante, &c. Le roi adressa[2] de semblables lettres à ceux de la sénéchaussée de Beaucaire & des autres sénéchaussées de la Langue d'Oc. Éd. origin. t. IV, p. 192.

Sept jours après, le roi régla[4] en plein conseil avec Amalric les conditions sous lesquelles ce vicomte se chargea de l'expédition, & ils conclurent ensemble un traité dont voici les principaux articles : 1° le vicomte s'engage de faire construire ou d'acheter vingt galères, deux navires & quatre galiotes, de les armer & de les entretenir pendant un an; 2° il promet que chaque galère & chaque navire sera monté de deux cents hommes, & chaque galiote de cent hommes; 3° qu'il amènera de plus avec lui, sur des bâtimens de transport, trois mille hommes de pied, la plupart arbalétriers, commandés par trente hommes d'armes; 4° le roi s'engage, de son côté, de lui compter pour un an la somme de deux cent mille livres parisis, payables un mois avant son départ, & à proportion, s'il servoit plus longtemps, tant pour l'achat ou le fret des vaisseaux que pour ses gages & ceux de sa suite, & en un mot pour toutes les dépenses de l'armée; 5° enfin le roi promet d'engager Bérenger Blanc, son amiral, à l'accompagner. Moyennant ces engagemens, le vicomte de Narbonne demeura quitte de l'obligation volontaire qu'il avoit contractée d'envoyer vingt hommes d'armes àl a Terre-Sainte avec un navire, pour y servir pendant cinq ans à ses dépens.

Bérenger Blanc, amiral de France, étoit né vraisemblablement sujet du

[1] Martène, *Thes. anecdot.*, t. 1, c. 1370. — *Ordonnances*, t. 1, p. 810.

[2] Registre 4 de la sénéchaussée de Nimes.

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 621-624.

vicomte Amalric. Nous savons du moins qu'il servoit[1], en 1298, sous les enseignes de ce vicomte durant la guerre de Gascogne. Il étoit déjà pourvu de la charge d'amiral en 1315 & mourut vers la fin de l'an 1323, comme nous le verrons dans la suite. Il se qualifie[2] *noble* dans deux quittances qu'il donna à Avignon le 29 de mars & le 16 d'avril de l'an 1323, de diverses sommes qui lui furent remises pour l'équipement de la flotte que le vicomte de Narbonne devoit commander. Ce vicomte l'avoit envoyé vers les côtes de la Méditerranée aussitôt après la conclusion de son traité avec le roi pour faire les préparatifs, & il lui en avoit donné procuration le 18 de mars de la même année; mais ces préparatifs durèrent plus longtemps qu'on n'avoit cru, & Amalric ne put partir au mois de mai, suivant le projet. Ce vicomte, étant encore à Paris le 19 de juin de l'an 1323, offrit à Bernard, archevêque de Narbonne, de lui rendre hommage pour la moitié de la cité & du bourg de Narbonne, à l'exemple de ses prédécesseurs, nonobstant que le roi eût révoqué le paréage qu'il avoit conclu avec le feu roi Philippe le Bel, paréage qu'il faisoit tous ses efforts de rétablir. Enfin divers accidens qui survinrent firent évanouir entièrement cette expédition[3].

VI. — *Voyage du roi Charles IV à Toulouse. — Ordonnance de ce prince pour les représailles en faveur des habitans de la Provinee.*

Ce fut peut-être pour la presser que le roi Charles IV projeta, au mois de septembre de l'an 1323, de faire un voyage à Toulouse au commencement de l'année suivante. Il manda[4] à Jean de Trie, sénéchal de cette ville, d'y faire toutes les provisions nécessaires de bouche, de bois, de cire, &c. En attendant le temps de son départ, il publia une ordonnance[5] à Paris, le 6 de novembre de l'an 1323, à la demande des consuls de Narbonne, de Montpellier & des autres villes du royaume, & l'adressa au prévôt de Paris & aux

[1] *Hist. généalogique des grands officiers*, t. 7, p. 742.

[2] Archives du domaine de Montpellier; viguerie de Narbonne, n. 6. — Archives de la vicomté de Narbonne, reg. 165.

[3] Sur cette croisade projetée par Charles IV, on peut voir plusieurs pièces publiées par Henri Lot, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 4me série, t. 5, pp. 503-509, & t. 36 (1875), pp. 588-589. Elles sont relatives à la mission auprès du soudan d'Égypte, dont Charles IV chargea, en 1327, un bourgeois de Figeac nommé Guillaume Bonnesmains. Celui-ci, pour exécuter plus facilement son entreprise, s'associa avec un Catalan, nommé Pierre de Moyenville, qui devait faire le commerce en même temps que lui Bonnesmains remplirait sa mission politique. Son associé fit tout ce qu'il put pour entraver les négociations avec le soudan, finit par les faire échouer &, au retour, dépouilla entièrement le malheureux ambassadeur, qui perdit du coup six mille livres parisis. Soupçonné de négligence, & grâce à la malveillance du roi d'Aragon, il lui fallut attendre justice plus de six ans. Enfin, en 1335, le Parlement écrivit au nom du roi à Alfonse d'Aragon; mais ce ne fut qu'en 1341, & après avoir laissé mettre sous séquestre les biens de Moyenville qui se trouvaient dans le royaume de France, que le gouvernement aragonais consentit à indemniser Bonnesmains. Ces actes sont curieux pour l'histoire des croisades, en même temps que pour l'histoire du droit de marque ou de représailles dont il sera question tout à l'heure. [A. M.]

[4] Bibliothèque du roi; Gaignières, portefeuilles de la noblesse, n. 116 & suiv.

[5] *Mss. de Chauvelin*, n. 223

An 1323

sénéchaux de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire. Il régnoit cette année une disette extrême en France, mais surtout dans le Languedoc. Les marchands de Gênes, de Savone & de plusieurs autres places maritimes d'Italie, avoient soin d'apporter par mer sur les côtes de la Province des blés & autres denrées pour subvenir aux nécessités de l'Etat; mais les sujets des rois d'Aragon & de Majorque leur faisoient une guerre implacable & leur couroient sus, quoique le roi fût en paix avec ces princes. Les officiers royaux, loin d'arrêter ces violences, etoient accusés d'y participer. Le roi, sur les plaintes des peuples de la Province, rendit l'ordonnance dont nous venons de parler. Il y déclare, *par un statut perpétuel,* après en avoir délibéré avec les prélats, les barons & les notables du royaume, qu'à l'avenir, lorsque quelqu'un des habitans de ces sénéchaussées se plaindroit au sénéchal d'avoir été dépouillé de ses marchandises ou d'avoir souffert quelque dommage de la part des étrangers, le sénéchal ou son lieutenant en informera sommairement, & qu'après avoir reçu caution de la part du complaignant, il fera arrêter & saisir les biens de celui ou de ceux qui auront exercé ces violences, & ceux de leurs complices, dans toute l'étendue de sa sénéchaussée, jusqu'à une entière satisfaction. Que si, ajoute le roi, le coupable n'a aucun bien dans le pays, le sénéchal fera alors arrêter & saisir les biens de ses compatriotes ou des sujets du même prince, & fera sommer ce dernier de réparer les dommages. Il enverra ensuite la réponse de ce prince avec les informations au parlement, qui, sans autre formalité, accordera *les marques* ou représailles afin d'entretenir la tranquillité du commerce.

Éd. origin. t. IV, p. 193.

Le roi, s'étant mis en chemin, arriva vers la fin du mois de janvier de l'an 1324 à Toulouse, où il séjourna jusques vers la mi-carême. Voici le peu de circonstances que nous avons pu recueillir de ce voyage, car les historiens du temps & les modernes ou n'en parlent pas, ou n'en disent[1] qu'un mot en passant. Charles IV alloit à Toulouse, lorsqu'il donna des lettres[2] à Montauban au mois de janvier de l'an 1323 (1324), pour rendre aux habitans de cette ville leur consulat, avec leur maison commune & le droit de s'assembler, dont ils avoient été privés par arrêt du parlement du 9 de septembre de l'an 1321, pour plusieurs excès & félonies; ils avoient été condamnés à vingt mille livres d'amende envers le roi. Suivant le *Thalamus* ou la chronique manuscrite de l'hôtel de ville de Montpellier, le roi Charles IV fit son entrée à Toulouse accompagné de la reine, son épouse, du roi de Bohême, son beau-frère, de Charles, comte de Valois, son oncle, & de Sanche, roi de Majorque[3]. Enfin nous savons qu'il accorda[4] dans cette ville, au mois de

An 1324

Continuateur de Nangis. [Ed. Géraud, t. 2, p. 53.] — Voici quelques dates pour ce voyage de Charles IV, dates que nous empruntons aux *Mansiones & itinera regum.* (*Hist. de Fr.*, t. 21, p. 491.) Les 7 & 8 janvier, le roi était encore à Paris; les 21 & 22 du même mois, à Toulouse; son passage à Montauban se place donc entre ces deux dates. Le 8 février, il est encore à Toulouse; le 20, à Cahors; en février, il passe à Martel, Brives & Uzerche; le 2 mars, il est de retour à Paris. [A. M.]

[2] Hôtel de ville de Montauban.

[3] [Édit. de la Soc. archéologique, p. 37.]

[4] Archives de l'abbaye de Belleperche.

février de cette année, des lettres de sauvegarde en faveur de l'abbaye de Belleperche, & qu'il y étoit[1] le 7 & le 15 du même mois.

VII. — *Vicomtes de Narbonne.*

Amalric, vicomte de Narbonne, alla joindre alors le roi à Toulouse, & lui rendit compte[2] des sommes qu'il avoit employées pour l'armement naval dont il avoit été chargé, & que ce prince venoit de révoquer, tant à cause de la mort de l'amiral Bérenger Blanc, qui en étoit le principal promoteur sous les ordres de ce vicomte, que parce que la guerre étoit prête à s'allumer entre la France & l'Angleterre, & pour plusieurs autres raisons. Amalric se contenta de rendre un compte général au roi des dépenses qu'il avoit faites à cette occasion, & il n'en rendit[3] un final qu'au roi Philippe de Valois en 1328. Ce vicomte mourut le 19 de juin de cette année, après avoir signalé sa valeur depuis sa jeunesse dans diverses guerres publiques, & en avoir soutenu quelques-unes qui lui étoient particulières. Il se ligua[4] entre autres, en 1320, avec Jasbert, vicomte de Castelnau, Arnaud de Coursavine[5] & Bernard de Son, contre Pierre de Fenouillet, vicomte d'Isle & Guillaume de Canet, au sujet de diverses terres qu'ils possédoient les uns & les autres dans le Roussillon, & ils leur déclarèrent la guerre. Sanche, roi de Majorque & comte de Roussillon, leur seigneur suzerain, s'entremit pour les accorder & les fit convenir d'une trève de six mois. Comme elle étoit sur le point d'expirer, le pape Jean XXII la prolongea pour un an, de son autorité, par une bulle datée d'Avignon le 18 de septembre de la même année, avec ordre de l'observer, sous peine d'excommunication pour leurs personnes & d'interdit sur toutes leurs terres. On a déjà remarqué qu'Amalric prétendoit exercer les droits régaliens dans sa vicomté, & être en droit d'accorder des grâces aux criminels. Il fonda deux anniversaires[6] dans une chapelle de l'église des frères prêcheurs de Narbonne, où il élut sa sépulture[7], l'un pour Sibylle de Foix, sa mère, qui y étoit inhumée, & l'autre pour lui-même & pour sa postérité.

Amalric fut le second vicomte de Narbonne de son nom. Il laissa de Jeanne de l'Isle-Jourdain, sa femme, qui lui survécut, trois fils, Aymeri, Guillaume & Pierre, & quatre filles, Sibylle, Jeanne, Gaucerande & Constance. Aymeri lui succéda dans la vicomté de Narbonne, & fut[8] le sixième vicomte de cette

[1] Archives du domaine de Montpellier; sénéchaussée de Nimes, liasse 18, n. 12.

[2] *Ibid.* viguerie de Narbonne, n. 6.

[3] Tome X, *Note* XVIII, pp. 77-78.

[4] Bibliothèque du roi; Baluze, *Bulles*, n. 130. [*Armoires*, vol. 383.]

[5] [*Corrigez* Corsavi (Pyrénées-Orientales), arr. de Céret. Sur ces terres de Canet & d'Ille, voyez le ms. lat. 9998 de la Bibl. nat., du quinzième siècle, qui renferme plusieurs actes des vicomtes de Narbonne.]

[6] Domaine de Montpellier; viguerie de Narbonne, 8e continuation, n. 8.

[7] [Dumège affirme avoir recueilli le tombeau de ce vicomte (*Addition* au livre XXX, p. 45); mais ce monument n'existe pas aujourd'hui au musée de Toulouse.]

[8] Tome X, *Note* XVIII, pp. 77-78.

ville de son nom. Il épousa[1] à Bagnols, dans le diocèse d'Uzès, le 24 de novembre de l'an 1309, Catherine, fille d'Aymar III, comte de Valentinois, & de Marguerite de Genève. Le vicomte Amalric, son père, l'émancipa à cette occasion, & lui fit donation entre-vifs de la vicomté de Narbonne, dont il se réserva l'usufruit, avec les terres que le roi Philippe le Bel lui avoit données en échange, pour le paréage de la vicomté de Narbonne. Amalric & Aymeri, son fils, se brouillèrent dans la suite & se raccommodèrent enfin à Perpignan, le 23 d'octobre de l'an 1317, par l'entremise de Sanche, roi de Majorque. Amalric convint alors de donner à son fils cinq cents livres de petits tournois de rente, & ce dernier promit de son côté d'obéir à l'avenir à son père & à sa mère, & de se gouverner par leur conseil; mais ils ne demeurèrent pas longtemps à se brouiller de nouveau; voici à quelle occasion.

Éd. origin. t. IV, p. 194.

Le vicomte Amalric & Jeanne de l'Isle-Jourdain, sa femme, convinrent[2] le 16 de novembre de l'an 1318, avec Bernard de Son, oncle & tuteur de Tiburge & de Gaucerande, ses nièces, filles d'Arnaud de Son, damoiseau, seigneur de Puisserguier, au diocèse de Narbonne, son frère, de donner en mariage dans un an, à Guillaume, leur fils puîné, Tiburge l'aînée, qui étoit héritière de son père, ou à son défaut, la cadette. On convint en même temps que Jeanne de l'Isle-Jourdain, vicomtesse de Narbonne, auroit l'usufruit pendant sa vie de la baronnie de Puisserguier, à cause de la vente que lui en fit alors *noble dame Géraude*, veuve de Guillaume de Son, père d'Arnaud & de Bernard, laquelle en avoit la jouissance, & que les deux sœurs Tiburge & Gaucerande seroient remises entre les mains du vicomte de Narbonne, qui les feroit élever dans son palais. Enfin Bernard de Son promit de payer dans dix ans cinquante-deux mille sols tournois, pour la dot de cette dernière, supposé qu'elle se mariât. Les conventions furent passées à Perpignan, dans la chambre de Sanche, roi de Majorque, qui les autorisa & s'en rendit garant. Arnaud de Son, seigneur de Puisserguier, père de Tiburge, avoit fait son testament[3] le 2 de septembre précédent. Il avoit élu sa sépulture dans le chœur des Jacobins de Béziers, dans le tombeau de feu Bérenger de Son, seigneur de Puisserguier, *son oncle*. Il fit par cet acte un legs à Raimond de Coursavine, religieux de cet ordre & *maître en théologie, son oncle*, & donna à son frère Bernard les biens qu'il avoit vers le Roussillon; il fit des legs à Béatrix, sa femme, à Pierre-Arnaud de Boutenac, chevalier, son cousin, &c.

Le mariage de Tiburge de Son avec Guillaume, fils puîné du vicomte de Narbonne, fut différé jusqu'à l'an 1321. Le vicomte Amalric fit donation le 8 de juin de cette année, au même Guillaume, son fils, après l'avoir émancipé, de toute la terre de Minervois, qui comprenoit les châteaux de Lauran, Siran, Agel, Aiguesvives & Pouzols; les lieux de Ruisec, Boisset, Olmes[4], &c., que le roi Philippe le Bel lui avoit donnés pour le paréage

[1] Domaine de Montpellier; viguerie de Narbonne, 7e continuation, n. 10. — Archives de la vicomté de Narbonne.

[2] *Ibid.*

[3] Domaine de Montpellier; titres de Puisserguier, n. 3.

[4] [*Corrigez* Laure, Rieussec & peut-être Olmet.]

de Narbonne, à la charge de pourvoir à la subsistance de Pierre, son frère, & de doter ses sœurs. Le jeune Aymeri irrité de cette donation & du mariage de Guillaume, son frère, avec l'héritière de Puisserguier, prit une résolution extrême. Il s'associa[1] un certain nombre de gentilshommes affidés & d'autres gens déterminés, & s'étant rendu à leur tête, la nuit du jeudi après la Toussaint de l'an 1321, au palais vicomtal de Narbonne, tandis que le vicomte son père, & la vicomtesse, sa mère, étoient à la cour papale d'Avignon, il en enfonça les portes, emporta l'argent & tous les meilleurs effets, & enleva les deux sœurs Tiburge & Guiraude de Son, qui y étoient gardées; & comme il avoit alors perdu Catherine de Poitiers, sa femme, il épousa la première de ces deux sœurs. Quant à Guiraude, elle eut cent mille sols tournois d'argent fin en dot, & épousa dans la suite Roger d'Espagne, seigneur de Montespan. Elle étoit mariée en secondes noces, au mois de novembre de l'an 1346, avec Amalric de Narbonne, chevalier, baron de Talayran.

Le vicomte Amalric, informé de l'attentat de son fils, donna aussitôt procuration à Raimond de Montesquieu, damoiseau, pour en porter ses plaintes à Hugues de Guiraud, seigneur d'Hélier, sénéchal de Carcassonne, qui promit de faire ses diligences, pour se saisir de la personne d'Aymeri & de ses complices, & d'en faire bonne justice; mais l'affaire s'accommoda, & le 9 du mois de mars de l'an 1322; les deux frères Aymeri & Guillaume passèrent un accord par l'entremise de Guillaume, évêque de Mende, *comte de Gévaudan,* & d'Alziard de Séverac, religieux. Guillaume prétendoit que la donation que le vicomte, son père, avoit faite en 1309 à son frère Aymeri, en le mariant avec Catherine de Poitiers, étoit excessive, eu égard à son patrimoine & au nombre de ses enfans, « qui étoient Pierre, Sibylle, Gaucerande & Jeanne, quoique « ces trois sœurs fussent déjà mariées & eussent été dotées, & Constance qui « étoit encore impubère. » Aymeri répliquoit que la donation que le vicomte Amalric, son père, lui avoit faite en le mariant, n'étoit pas trop forte à cause de sa qualité d'aîné, & il se plaignoit à son tour de celle qu'il avoit faite au même Guillaume. Enfin les deux frères convinrent de s'en tenir de part & d'autre à ces donations.

Éd. origin. t. IV, p. 195.

Aymeri VI, vicomte de Narbonne, après avoir succédé au vicomte Amalric II, son père, rendit[2] hommage le 19 d'août de l'an 1328, à Bernard de Farges, archevêque de Narbonne, pour tout ce qu'il possédoit dans le bourg de Narbonne, & pour la moitié de la cité, conformément à l'accord passé entre l'archevêque Arnaud & le vicomte Aymeri (IV), *son trisaïeul.* Bérenger d'Olargues, Jean de Lautrec, Pierre de Narbonne, le jeune, & divers autres chanoines de la cathédrale, furent présens à cet hommage, avec Guillaume, évêque de Tagaste, Pierre, abbé de Fontfroide, Guarin de Châteauneuf, seigneur d'Apchier, Roger de Durfort, seigneur de la Force, Raimond de Cuxac, coseigneur de Cuxac, damoiseaux, &c.

[1] Domaine de Montpellier; viguerie de Narbonne, 7e continuation, nos 40 & 11. — Titres de Puisserguier, n. 3.

[2] Portefeuille de Baluze, Languedoc, n. 9. [*Armoires*, vol. 392.]

An 1324

Guillaume n'ayant pu épouser Tiburge de Puisserguier, qu'Aymeri VI, vicomte de Narbonne, son frère, lui enleva, il se maria avec Gaillarde de Lévis, & fit une branche de la maison de Narbonne. Le vicomte Amalric, son père, qui avoit été évincé par le roi Charles IV des terres du Minervois, le dédommagea conjointement avec Jeanne de l'Isle-Jourdain, sa mère, en lui donnant la seigneurie de Montagnac, au diocèse d'Agde, & celles de la Grave & de Puilacher, au diocèse d'Albi. Jeanne de l'Isle-Jourdain lui donna[1] de plus, au mois d'octobre de l'an 1313, le château de Montaigu, au diocèse de Toulouse, qui lui étoit échu de la succession de Bertrand de l'Isle-Jourdain, son frère. Guillaume de Narbonne tomba en démence, & eut pour curateur Raimond de Montesquieu, damoiseau, seigneur de Cailhavel. Il laissa, entre autres, un fils nommé Jean, qui, dans un testament[2] qu'il fit vers l'an 1360, se dit son héritier universel, & se qualifie chevalier, seigneur de Montagnac, Pleixan, Addissan, la Grave & Puilacher. Il y fait mention de feu Guillaume de Narbonne, son frère, *de nobles & puissans hommes,* Amalric, vicomte de Narbonne, son *cousin germain,* & Amalric de Narbonne, seigneur de Talayran, *son oncle.* Il lègue cent vieux écus d'or à Sibylle, sa sœur, religieuse de Prouille, le double à Jeanne, son autre sœur, femme d'Amalric, vicomte de Lautrec & seigneur d'Ambres. Il eut de Catherine de Roquefeuil, sa femme, deux fils qui moururent en bas âge. Ainsi finit cette branche de la maison de Narbonne.

Pierre, troisième fils d'Amalric II, vicomte de cette ville, fut d'abord chanoine de la cathédrale, & ensuite abbé de Saint-Paul de Narbonne, & évêque d'Urgel. Il mourut en 1347, après avoir fait son testament, le 22 de novembre de cette année. Par cet acte[3] il lègue, entre autres, une partie de ses ornemens d'église à sa cathédrale; son ornement rouge à l'église de Saint-Paul de Narbonne, dont il avoit été abbé; sa chapelle à la cathédrale de Saint-Just de Narbonne, dont il avoit été chanoine, & de plus son bréviaire à l'usage de Narbonne, à condition qu'il seroit attaché avec une chaîne de fer à la stalle qu'il occupoit lorsqu'il étoit chanoine, afin que les bénéficiers qui n'avoient pas de bréviaire, pûssent s'en servir pour le réciter. Il lègue ses livres à Gaston de Narbonne, son neveu, & donne cent quatre-vingt cinq livres à Bernard de Narbonne, son frère naturel. Il fit *son âme son héritière universelle,* c'est-à-dire qu'il voulut que tout le reste de ses biens fût distribué aux pauvres, &c.

Quant aux quatre filles d'Amalric II, vicomte de Narbonne, Sibylle, l'aînée, épousa le comte d'Empurias en Catalogne; Jeanne, la seconde, fut mariée avec Déodat, seigneur de Séverac en Rouergue; Gaucerande ou Jausserande, la troisième, épousa : 1° Guarin de Châteauneuf, seigneur d'Apchier; 2° Jasbert ou Gausbert, vicomte de Castelnau en Roussillon. Constance, la dernière, ratifia[4] le 6 de mai de l'an 1322, dans le palais vicomtal de Narbonne, l'accord

[1] Domaine de Montpellier; viguerie de Narbonne, 7e continuation, nos 6, 14 & 15.

[2] *Ibid.* Puilacher, n. 4.

[3] Archives du domaine de Montpellier.

[4] *Ibid.* Puisserguier, n. 5.

passé entre le vicomte, son père, la vicomtesse, sa mère, & Guillaume, son frère, d'un côté, & Aymeri, son frère, de l'autre, touchant les donations qui avoient été faites à ce dernier. Elle se dit, dans l'acte, majeure de quatorze ans. Elle épousa[1], le 18 de février de l'an 1329 *de la Nativité*, & non pas en 1319, comme on le prétend[2], Arnaud de Trian, seigneur de Castelnau de Montmirail & de Tallard, neveu du pape Jean XXII & maréchal de la cour romaine. Elle eut huit mille livres tournois en dot, dont Amalric de Narbonne, seigneur de Talayran, & Aymeri de Narbonne, seigneur de Pérignan, chevaliers, frères, se rendirent cautions[3]. Reprenons la suite du voyage du roi Charles IV à Toulouse.

Éd. origin. t. IV, p. 196.

VIII. — *Accord entre Jeanne d'Artois & Gaston, comte de Foix, son fils.*

Jeanne d'Artois, comtesse de Foix, alla trouver ce prince dans cette ville, & lui demanda[4] grâce pour plusieurs crimes & excès dont elle & ses gens étoient coupables, entre autres pour le meurtre que Raimond de Terride, son sénéchal dans le pays de Foix, Enard de Terride, frère de ce sénéchal & ses autres officiers, avoient commis au Mas Saint-Antonin, sur la personne de plusieurs des gens de l'évêque de Pamiers. Le roi lui accorda cette grâce après qu'elle eut donné caution de payer l'amende à laquelle elle avoit été condamnée. Le roi commit[5] au mois de juin suivant le sénéchal de Toulouse, pour l'exécution *d'un arrêt rendu en dernier lieu à Toulouse par sa cour* (*per curiam nostram*) en faveur du seigneur de Navailles, contre le comte de Foix, & lui ordonna de donner mainlevée à ce dernier de la saisie de sa comté.

Gaston, comte de Foix, étoit alors brouillé avec la comtesse Jeanne d'Artois, sa mère, mais ils se raccommodèrent au mois de janvier de l'année suivante, & s'étant rendus à la cour, qui étoit à Beaugenci sur Loire, ils y convinrent d'un accord[6] par l'entremise de leurs amis communs. Le comte donna à Jeanne,

[1] Archives de la vicomté de Narbonne.

[2] *Hist. généal. des grands officiers*, t. 7, p. 762.

[3] C'est ici le lieu de dire quelques mots d'une affaire, à laquelle les vicomtes de Narbonne se trouvèrent mêlés; nous voulons parler des querelles entre l'abbaye de Fontfroide & les habitants de Narbonne, querelles sanglantes qui éclatèrent à la suite d'une catastrophe arrivée le 8 avril 1322. Ce jour-là, par suite des mauvaises dispositions prises à la porte du monastère, trois cents des pauvres qui venaient, suivant l'usage, y chercher leur nourriture, périrent étouffés. Cet événement, dont les religieux n'étaient point responsables, décida les consuls de Narbonne à porter plainte contre l'abbaye, & dans cette plainte ils ne manquèrent pas de reproduire tous leurs anciens griefs, plus ou moins fondés, contre les moines : faits de mœurs, brutalités, querelles entre bergers, &c. M. Cauvet, dans son *Étude historique sur Fontfroide*, a analysé les procédures originales conservées aux archives municipales de Narbonne, & ses conclusions sont qu'il y a exagération évidente dans les plaintes des consuls, mais que certains des faits énumérés par eux sont peut-être vrais. L'affaire fut terminée en 1327, par un arrêt du Parlement condamnant les consuls à la restitution de quelques moutons, mais ne disant rien des griefs articulés par les deux parties. La cause de ces démêlés fut très-probablement une question d'usage de pâturages & de bois, & la plupart des faits de violence articulés de part & d'autre eurent lieu sur les limites des domaines des deux parties. (Cauvet, pp. 491-522.) [A. M.]

[4] Archives du domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 9e continuation, registre n. 3.

[5] Château de Foix, caisse 20.

[6] Trésor des chartes, registre 62, n. 276.

sa mère, tant en son nom qu'en celui de ses frères & sœurs, quatre mille livres tournois de rente, sur divers domaines du comté de Foix, situés au-dessous du Pas de la Barre, avec la juridiction haute & basse, & les hommages. Il s'y réserva seulement *l'ost & la chevauchée*, & une partie du fouage, avec promesse de payer à cette princesse la somme de quinze mille livres tournois, & de lui rendre ses meubles & ses joyaux, & *ceux de ses demoiselles*. Jeanne s'engagea de son côté de remettre au comte, son fils, le testament & le codicille du feu comte de Foix, son mari, & tous les autres titres de la maison de Foix, dont elle étoit nantie, & renonça aux droits qu'elle prétendoit sur la succession de feue Marguerite, sa fille. Le roi, qui étoit présent, autorisa cet accord, & suppléa par la plénitude de sa puissance, au défaut d'âge du comte, par des lettres données à Passy au mois de mars de l'an 1325. Il donna des lettres[1] de sauvegarde, le 12 de février de la même année, en faveur de cette comtesse, qui fut mise en possession au mois de septembre suivant, des lieux du comté de Foix qui lui étoient cédés. Elle reçut ensuite l'hommage de divers seigneurs, entre autres celui de Fortanier de Durban, damoiseau, pour les terres qu'il possédoit dans le pays de Dalmazan[2]. Enfin le roi donna d'autres

[1] Château de Foix, caisses 2 & 12. — Hôtel de ville du Mas-d'Azil.

[2] Nous donnons, dans nos *Preuves* du tome X, cet acte tout à fait important pour l'histoire du comté de Foix. Le jeune âge du comte & de ses frères avait retardé le règlement de leurs contestations avec leur mère. Mais il fallait évidemment prendre tôt ou tard une solution, & ce fut à la suite de débats assez vifs, à ce qu'il semble, que le roi intervint & fit accepter un règlement définitif, que l'acte en question expose par le menu. Dans une note du livre précédent (pp. 356-357), nous avons rappelé que d'une part il existait entre la comtesse & ses enfants une véritable antipathie, & que d'autre part le douaire stipulé en sa faveur par son contrat de mariage était tellement élevé que les revenus du comté de Foix pouvaient à peine suffire à en payer la rente. L'acte de 1325 eut pour objet de terminer toutes ces contestations. En séparant la comtesse de ses enfants, le conseil du roi mit fin à des querelles de famille scandaleuses, & très-équitablement il réduisit le douaire dans de fortes proportions. Le comté de Foix fut par le fait coupé en deux; les hautes vallées, la partie la plus pauvre, restèrent entre les mains du comte Gaston; le cours inférieur de l'Ariége, au-dessous du Pas de la Barre, fut donné à sa mère en toute souveraineté, avec droits de justice, juges ordinaire & d'appeaux, officiers de toute espèce, droit de se faire rendre hommage & prêter serment de fidélité par tous les habitants nobles & non nobles, &c. Les revenus annuels des terres ainsi cédées furent estimées s'élever à quatre mille livres; mais le comte s'engagea, en cas d'insuffisance, à compléter ces revenus jusqu'à concurrence de cette somme. Le comte conserva toutefois le droit de lever le fouage dans cette partie du comté & d'en convoquer les habitants pour l'ost & la chevauchée. Les domaines ainsi concédés en usufruit viager à la comtesse furent déclarés inaliénables, mais le comte dut payer pendant quinze ans une rente viagère de mille livres à sa mère, celle-ci pouvant, si elle mourait dans l'intervalle, disposer par testament des termes restant à toucher. — Cet accord, qui renferme encore quelques clauses moins importantes, que dom Vaissete a signalées, fut exécuté scrupuleusement; la comtesse reçut pendant les années suivantes l'hommage de plusieurs des nobles sa nouvelle seigneurie. Nous verrons plus tard comment, par son imprudence, elle compromit sa situation & donna raison à ceux de ses ennemis qui l'avaient jadis accusée de mauvaises mœurs & de dissipation. — Remarquons toutefois que, pour séparés qu'ils fussent, les intérêts de la comtesse douairière & de ses enfants restèrent encore solidaires en certains cas; en 1333 notamment, ils se réunirent pour intenter une action en justice contre Guillem Bernard d'Usson & Isarn de Lautrec, héritiers de la seigneurie de Castelverdun. Cette seigneurie avait jadis été confisquée par le comte de Foix sur l'un de ses vassaux, Pons de Castelverdun, condamné comme hérétique par les inquisiteurs de Carcassonne. On sait que les statuts royaux, aussi bien que les canons des conciles, dépouillaient de leurs biens patrimoniaux les héritiers des hérétiques convaincus. Pour éluder la difficulté, le comte de

lettres[1] le 16 d'avril de l'an 1325, pour empêcher que les évêques de Mirepoix, Pamiers, Rieux & Conserans ou leurs officiaux, dans les diocèses desquels le comté de Foix étoit situé, n'usurpassent la juridiction temporelle du comte[2].

IX. — *Le roi part de Toulouse & s'en retourne en France.*

Charles IV, après avoir demeuré environ six semaines à Toulouse, retourna[3] en France par le Berry. A son arrivée à Issoudun, vers la mi-carême de l'an 1324, la reine Marie de Luxembourg, sa femme, qui étoit grosse, fatiguée du voyage, y accoucha avant terme d'un fils, qui reçut le baptême & mourut aussitôt; elle le suivit de près[4]. Charles, à son retour de Paris, y fit expédier au mois de mai suivant, des lettres[5] en faveur des habitans de Toulouse, par lesquelles, en considération de leur constante fidélité & de leur dévouement, tant envers ses prédécesseurs qu'envers lui-même, il leur accorde le privilége,

Foix, Roger Bernard, vendit, vers 1270, à Guillem Raimond de Josa & à Pons Arnaud de Castelverdun, les biens qu'il avait confisqués, &, en 1272, Guillem Raimond de Josa vendit à son tour sa part à Pons Arnaud, faisant ainsi rentrer les biens dans la famille de leurs anciens possesseurs. (Tome X, *Preuves*, cc. 109-111.) Tout donne à croire que cette double vente fut fictive & que le comte chercha seulement à rendre, sans violer les règles juridiques, des biens qu'il lui eût été difficile de garder, sous peine d'encourir la réprobation de ses barons. En tout cas, la famille de Castelverdun les posséda paisiblement jusqu'au commencement du quatorzième siècle; en 1326, plusieurs coseigneurs de ce château firent un accensement. (Doat, vol. 184, f°s 66-71.) La famille directe de Castelverdun s'éteignit peu après, & ses biens furent dévolus au sire d'Usson & à Isarn de Lautrec (probablement le seigneur de Cadajoux, de la branche des Venès & Chefols). Jeanne d'Artois & ses enfants essayèrent alors de faire casser, comme contraire aux règles du tribunal inquisitorial, la vente de 1272, l'acheteur étant parent au quatrième degré (huitième de droit français) de l'ancien possesseur hérétique. L'affaire fut déférée au Parlement de Paris, qui donna gain de cause à Guillem Bernard d'Usson & à Isarn, considérant sans doute la longue possession comme prouvant suffisamment le bon droit des anciens possesseurs & de leurs ayant-cause. (X1A, 6, f°s 340-341.) Cet arrêt prouve qu'au commencement du quatorzième siècle la jurisprudence de l'inquisition commençait à paraître trop sévère aux tribunaux laïques. [A. M.]

[1] Archives du domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 9e continuation, reg. n. 3.

[2] Pour avoir été tiré des mains de sa mère, le jeune comte ne tomba pas entre des mains beaucoup plus respectables. Abandonné sans doute par ceux de ses parents que le conseil royal avait chargé de l'administration de ses états aux soins de personnages subalternes, Gaston de Foix fut circonvenu par ces derniers & consentit en leur faveur une foule d'actes de donation, qui diminuèrent ses revenus patrimoniaux de trois mille livres tournois. Pour remédier à ces dilapidations, il s'adressa plus tard au roi de France & au pape. Philippe VI annula les aliénations consenties par le comte, comme faites sans son autorisation, & Jean XXII délia Gaston de Foix des serments prêtés par lui pour chacune de ces aliénations, serments que la bulle qualifie d'indiscrets. (Tome X, *Preuves*, cc. 731-733.) [A. M.]

[3] Continuateur de Guillaume de Nangis. [Éd. Géraud, t. 2, p. 53.]

[4] Vers le même temps, des commissaires royaux parcouraient le Languedoc, chargés de trouver de l'argent; c'étaient Jean Pâté, doyen de Chartres, & Hugues de Wissac, chevalier. En février 1324 (n. st.), les consuls de Castelnaudary vinrent leur demander de leur permettre d'établir un poids & une mesure publics, appartenant à la communauté; celle-ci percevrait une légère taxe pour l'usage de ce poids; ils offraient, pour prix de cette concession, une somme de six cents livres de petits tournois, payable en six ans. Les commissaires acceptèrent cette offre, après avoir pris l'avis des principaux officiers royaux de la sénéchaussée. (JJ. 62, n. 132.) [A. M.]

[5] Tome X, *Preuves*, cc. 628-629.

& à leurs successeurs, quoique non nobles, d'acquérir les biens des nobles sans payer aucune finance, excepté les fiefs[1].

X. — *Origine & établissement de l'Académie des Jeux floraux de Toulouse.*

Le séjour que ce prince fit à Toulouse en 1324, avec toute sa cour, encouragea sans doute ceux des habitans de cette ville qui y avoient déjà formé une académie, laquelle a donné l'origine à celle qu'on appelle aujourd'hui des Jeux floraux. On a pu remarquer, en plusieurs endroits de cette histoire, que la poésie vulgaire ou provençale avoit toujours été singulièrement cultivée à Toulouse sous la protection des comtes de cette ville. Ce goût s'y maintint après qu'elle eut été réunie à la couronne. Sept de ses principaux citoyens, qui en faisoient leur amusement & qui s'assembloient fréquemment dans un jardin des faubourgs, projetèrent[2], au mois de novembre de l'an 1323, d'exciter l'émulation des poëtes en leur proposant un prix. Ils écrivirent une lettre-circulaire en vers provençaux, dans laquelle ils se qualifient *la gaie Société des sept Trobadors de Tolosa*, & invitèrent tous les poëtes des divers pays *de la Langue d'Oc* de se rendre à Toulouse le 1er de mai suivant pour y faire la lecture de leurs ouvrages, avec promesse de donner une violette d'or à celui qui réciteroit *en roman* la pièce qu'ils jugeroient la plus digne d'être couronnée. Le sujet devoit être spirituel, en l'honneur de Dieu, de la Sainte-Vierge ou des Saints. Le jour marqué, plusieurs poëtes se rendirent de toutes parts à Toulouse dans le jardin où les sept associés s'assembloient : ils y firent la lecture de leurs ouvrages en présence d'une grande assemblée, composée des sept associés, des capitouls & des plus notables de la ville. Ces magistrats, charmés d'un pareil concours & de la réussite d'un projet si utile, après avoir pris l'avis de l'assemblée, promirent de distribuer tous les ans un semblable prix aux dépens du public. Comme les capitouls qui assistèrent à cette cérémonie étoient *ceux de l'an* 1324 suivant un ancien registre écrit dans le temps, & qu'ils ne furent élus qu'au mois de novembre de cette année, un habile critique[3] conclut de là que cette première assemblée publique ne se tint que le 1er de mai de l'an 1325. Mais cette réflexion est contredite par le poëme même qui remporta alors le prix, dont un académicien[4] de Toulouse, des plus zélés, a recouvré une copie écrite dans le temps, qu'il nous a communiquée. En effet, tel est l'intitulé du poëme : *Cirventes, laqual fe n'Arnauts Vidal del Castelnau d'Arri, e gazanhet la violeta daur a Tolosa, so es assaber la primiera que si donet, e fo en l'an* MCCCXXIIII.

Éd. origin. t. IV, p. 197.

[1] Au mois de juin suivant, il abandonna le produit des ventes de meubles à l'encan aux capitouls de Toulouse, sauf des ventes des meubles appartenant ou dévolus au fisc. (Tome X, *Preuves*, c. 630.) [A. M.]

[2] Catel, *Mémoires*, p. 396 & suiv. — Caseneuve, *Origine des Jeux floraux.* — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, p. 62 & suiv.; *Preuves*, p. 64 & suiv.; t. 2, *Preuves*, p. 107 & suiv. [Sur ces questions, voyez la préface de M. Noulet à sa traduction des *Joies du Gai savoir;* Toulouse, 1849, in-8°; & tome X, *Notes*.]

[3] Caseneuve, *Origine des Jeux floraux.*

[4] M. de Ponsan.

Les sept associés employèrent le premier jour de mai, le soir & le matin, à entendre la lecture des ouvrages des poëtes qui se présentèrent pour concourir au prix. Ils les examinèrent en particulier le lendemain, & adjugèrent le 3 de mai la violette d'or, que l'ancien registre appelle *la joya de la violeta*, à maître Arnaud Vidal, de Castelnaudary, pour un poëme qu'il avoit composé en l'honneur de la Vierge. Ils le créèrent en même temps *docteur en la gaie science*, c'est-à-dire en poésie.

Cette association ou académie subsista les années suivantes, & elle fut composée des sept associés ou académiciens, qui choisirent pour chef l'un d'entre eux à qui ils donnèrent le titre de chancelier : ils en prirent un autre pour *bedeau* ou secrétaire. Ils les chargèrent l'un & l'autre de dresser des statuts & des règles *avec un traité de rhétorique & de poésie*, sur les principes duquel on pût juger du mérite des ouvrages que les poëtes présenteroient dans la suite pour le prix. Les deux commissaires travaillèrent aux statuts & au traité, & après que ces ouvrages eurent été approuvés par l'assemblée, ils furent publiés en 1355. Le traité de rhétorique & de poésie fut divisé en trois parties. Il est marqué dans les statuts, qui sont qualifiés *Lois d'amour*, qu'on donneroit des lettres *de bachelier en la gaie science & dans le gai savoir* à celui qui auroit remporté l'un des principaux prix, après que *les sept seigneurs mainteneurs* auroient examiné sa capacité, en présence de leur chancelier & de ceux qu'ils voudroient admettre dans leur conseil; & après qu'il auroit fait serment (si on le jugeoit digne d'être reçu bachelier), le jour qu'on adjugeroit *la principale joie* ou la violette, de garder les lois *de la gaie science* & d'assister tous les ans à l'assemblée dans laquelle on adjugeoit le prix. Ces lettres de bachelier étoient expédiées en vers provençaux : on en rapporte la formule dans le registre dont on a déjà parlé. Elles étoient scellées en cire & en lacs de soie verte.

Il paroît par ce registre que les sept *mainteneurs* ou associés s'assembloient encore dans le même jardin en 1355; qu'outre la violette d'or, on ajouta deux autres fleurs en 1356, savoir une églantine & un souci d'argent, pour les distribuer aux meilleurs poëmes le 3 de mai; qu'on appeloit cette académie *le jeu d'amour*, qu'on créoit aussi des docteurs *en la gaie science*, que pour parvenir à ce grade il falloit avoir remporté les trois principales fleurs, être bachelier en la même science & grammairien, subir un examen public, &c.; que ceux qui étoient ainsi reçus docteurs ou bacheliers étoient appelés *maîtres en la gaie science & en rhétorique*, qu'ils avoient droit d'assister aux assemblées *avec les sept mainteneurs*; que les faubourgs de Toulouse ayant été détruits en 1356 durant la guerre des Anglois, le lieu d'assemblée des mainteneurs fut transféré dans l'hôtel de ville où cette académie a depuis tenu ses séances, & qu'enfin on l'appela dans la suite *collége de rhétorique*. Elle devint si célèbre que Jean, roi d'Aragon, envoya[1], en 1388, des ambassadeurs au roi Charles VI, pour le prier de lui envoyer *des poëtes de la province de Nar-*

Éd. origin. t. IV, p. 198.

[1] Zurita, *Anales d'Aragon, Indices*

bonne, c'est-à-dire de Toulouse & des environs, dans le dessein où il étoit de faire dans ses états un établissement *de la gaie science.*

On voit par ce que nous venons de rapporter, & que nous avons extrait du plus ancien registre[1] de l'académie des Jeux floraux, que cette institution fut dans son origine une espèce d'école, où on enseignoit les préceptes de la poésie vulgaire & de l'éloquence, & où on créoit des docteurs & des bacheliers en cette science. L'académie reçut[2] un nouveau lustre vers la fin du quatorzième siècle ou le commencement du suivant, par les libéralités d'une dame toulousaine nommée Clémence d'Isaure, qui voulant signaler son goût pour les belles-lettres, fonda, par son testament, de quoi fournir aux frais des trois fleurs qu'on distribuoit tous les ans, & donna à l'hôtel de ville des fonds suffisans pour cet entretien. Les capitouls & les habitans de Toulouse, par un motif de reconnoissance, voulurent faire ériger, au milieu du seizième siècle, une statue de marbre blanc sur le tombeau de cette dame, qui avoit été inhumée dans l'église de la Daurade; mais pour lui faire plus d'honneur, ils placèrent cette statue, en 1557, dans une des salles de l'hôtel de ville, où l'assemblée des sept mainteneurs des Jeux floraux avoit été transférée, & où on voit encore cette statue qu'on couronne de fleurs tous les ans le 3 de mai, jour de la distribution des prix.

Cette académie subsista ainsi depuis son institution jusqu'à l'an 1694; que le chancelier, les mainteneurs & les maîtres ayant représenté au roi Louis XIV, de concert avec le maire & les capitouls de Toulouse, que les Jeux floraux étoient sujets à certains inconvénients, ils supplièrent ce prince d'autoriser les nouveaux règlemens qu'ils avoient dressés pour leur rendre leur ancien lustre & les affermir de plus en plus. Le roi donna en conséquence des lettres patentes[3] au mois de novembre de cette année, suivant lesquelles : 1° il approuve & autorise les Jeux floraux, qu'il met sous la protection du chancelier de France & de ses successeurs; 2° il établit les assemblées ordinaires du chancelier & des mainteneurs de ces jeux en forme d'académie; & pour la rendre plus utile, il augmente jusqu'à trente-cinq le nombre des mainteneurs, en y comprenant les anciens, sans compter le maire de la ville, aujourd'hui le chef du consistoire ou le premier des capitouls, qui est toujours mainteneur-né, & qui devoit faire le trente-sixième académicien; 3° il autorise les nouveaux règlemens qui s'observent encore de nos jours; 4° il ordonne que le maire & les capitouls de Toulouse fourniroient tous les ans quatorze cents livres, savoir : trois cents livres pour les frais de l'académie & onze cents livres pour les prix de quatre fleurs, qui sont une amarante d'or, une violette, une églantine & un souci d'argent, dont l'une seroit à l'avenir le prix d'un ouvrage en prose, & les trois autres seroient distribuées à ceux qui, au jugement de l'académie, feroient les meilleures pièces de poésie françoise. Enfin le roi fit expédier un brevet, attaché sous le contre-

[1] Lafaille, *Annales*, t. 1, *Appendice*. — [Voyez au tome X une *Note* de M. Chabaneau, professeur de langue romane à la Faculté de Montpellier.]

[2] Tome X, *Note* XIX, pp. 78-81.

[3] Lafaille, t. 2, p. 107 & suiv.

scel des lettres patentes, par lequel il confirme le chancelier & les sept mainteneurs qui étoient déjà établis, & nomme vingt-sept autres mainteneurs. Il confirme aussi ceux qui étoient déjà *maîtres* des Jeux floraux au nombre de vingt, & qui étoient parvenus à ce grade, suivant les statuts, pour avoir remporté des prix. Il nomme pour cette fois, & sans conséquence, un modérateur ou chancelier de ces jeux, un sous-modérateur & un secrétaire perpétuel, qui en sont les officiers. Le roi Louis XV a augmenté jusqu'à quarante, par des lettres patentes du mois de juillet de l'an 1725 enregistrées en parlement, le nombre des mainteneurs ou académiciens. Tel est le précis de l'histoire de l'institution & du progrès de cette célèbre académie, aussi illustre par son ancienneté, qu'elle peut disputer à toutes celles de l'Europe, que par le mérite de ceux qui en ont été ou qui en sont actuellement les membres.

XI. — *Guerre entre la France & l'Angleterre. — Charles, comte de Valois, lieutenant en Languedoc.*

Nous avons dit que la guerre qui s'éleva en 1324 entre les rois de France & d'Angleterre fut un des motifs qui engagèrent le premier à abandonner le dessein qu'il avoit formé, d'envoyer le vicomte de Narbonne à la tête d'un puissant secours à la Terre-Sainte. Le seigneur de Montpezat, en Agenois, donna[1] lieu à cette guerre. Il avoit construit une nouvelle bastide ou ville : les gens du roi prétendant que c'étoit dans le domaine de France, tandis qu'il soutenoit lui-même que c'étoit dans celui du roi d'Angleterre, ils la firent adjuger au roi par arrêt du parlement & y mirent garnison. Ce seigneur, aidé du sénéchal du roi d'Angleterre, la reprit, & fit passer la garnison françoise par le fil de l'épée. Le roi demanda réparation de cet attentat au roi d'Angleterre, qui fit semblant de vouloir le satisfaire, & se mit néanmoins en état de défense. Le roi, las d'attendre cette satisfaction, envoya en Aquitaine Charles, comte de Valois, son oncle, à la tête d'une armée, avec l'autorité *de son lieutenant dans les parties de la Langue d'Oc* (*in partibus Occitanis*)[2].

Éd. origin. t. IV, p. 199.

[1] Continuateur de Nangis. [Éd. Géraud, t. 2, pp. 55-57.]

[2] Sur cette guerre de 1324, voyez un excellent mémoire de Bréquigny intitulé : *Mémoire sur les différends entre la France & l'Angleterre, sous le règne de Charles le Bel*, réédité par Leber dans ses *Pièces relatives à l'histoire de France*, t. 18, pp. 366-442. La bastide cause de la guerre est celle de Saint-Sardos, qui construite par les officiers du roi de France, fut pillée par les Anglais, dont le seigneur de Montpezat (novembre 1323). (Bréquigny, pp. 372-374.) Charles IV fit citer les coupables devant son Parlement, qu'il alla tenir à Toulouse, & le soin d'exécuter les sentences de ces commissaires fut confié à Pierre de Galard, maître des arbalétriers; mais celui-ci, mal gardé, fut fait prisonnier & mis à rançon par les rebelles (pp. 374-375). — Édouard II, roi d'Angleterre, essaya de négocier, & pendant les mois de décembre 1323, janvier & février 1324, les deux princes échangèrent nombre de missives, sans réussir à tomber d'accord. — Fatigué de tous ces atermoiements, Charles IV ordonna aux sénéchaux du Midi d'entrer en campagne & de commencer par raser le château de Montpezat; les troupes durent se réunir, le 17 mars, à Lauzerte (p. 379). L'ouverture des hostilités fut toutefois retardée, non par les protestations du procureur du roi d'Angleterre, mais par les négociations ouvertes à Paris entre le conseil du roi & les ambassadeurs d'Édouard II, négociations que Bréquigny analyse avec détails. Le roi d'Angleterre essaya de faire

An 1324

Le roi avoit déjà donné cette commission au comte de Valois dès le mois de juillet de l'an 1324, comme on voit par la grâce[1] qu'il accorda alors, à la demande du même comte de Valois & du comte de Foix, à Loup de Foix, qui avoit été banni du royaume pour ses rebellions & autres crimes; *parce*, dit le roi, *que ledit Loup voit*[2] *en nostre ost de Gascogne avec nostredit cosin* (le comte de Foix). Le comte de Valois écrivit de Cahors le 8 d'août suivant, au sénéchal de Carcassonne, de lui envoyer à Castelsarrasin une certaine quantité d'artillerie. Il se rendit ensuite à Agen, qui se soumit[3] volontairement, avec les villes de Condom, de Bazas, plusieurs autres du voisinage, & tout le comté de Gaure. Il mit enfin le siége devant la Réole, où le prince Edmond, frère du roi d'Angleterre, s'étoit jeté.

XII. — *Noblesse de la Province qui sert en Gascogne.*

On a plusieurs lettres du comte de Valois datées de ce siége. Il y confirma[4], le 17 de septembre, les priviléges des villes du comté de Gaure qui s'étoient soumises de leur propre mouvement. Le 3 d'octobre suivant, il déclara par d'autres lettres[5], adressées *à tous les officiers & ministres de la Langue d'Oc*, qu'ayant donné un répit à tous les gens d'armes qui avoient été le joindre pour la guerre de Gascogne, au sujet du payement de leurs dettes, excepté celles des foires de Champagne, ils eussent à faire jouir de cette grâce Thibaud de Lévis, damoiseau. Le comte de Valois accorda[6], entre autres, des lettres de répit à Pierre, vicomte de Lautrec[7], *chevalier sexagénaire*, & à Amalric & Gui, ses fils, qu'il avoit amenés à l'armée de Gascogne avec dix autres hommes d'armes de leur suite, contre Alamande & Sibylle de Rabastens, *demoiselles*, qui contestoient à ce vicomte les châteaux & villages de

intervenir le pape, mais sans y réussir, & la rupture devint complète au mois de juillet. L'ost fut convoqué à Orléans pour le 15 juillet, sous la conduite de Charles de Valois (pp. 397-398), & la guerre commença presque immédiatement, malgré les efforts d'Édouard II pour renouer les négociations; Charles de Valois entra en Agenais le 3 août & somma la ville d'Agen de se rendre, ce qu'elle fit après quelques tergiversations; elle céda vers le 15, & le lieutenant du roi alla immédiatement assiéger le comte de Kent dans la place de la Réole, où il s'était enfermé. Le siége dura jusqu'au 22 septembre; à cette date, le comte de Kent capitula & conclut une trève qui devait durer jusqu'au 14 avril de l'année suivante, le roi de France conservant cependant les places qu'il venait d'occuper (pp. 405-407). Cette trêve ne fut pas ratifiée par Edouard II, qui remplaça le comte de Kent dans son commandement (pp. 407-408); mais les hostilités n'en furent pas moins ralenties (p. 421). Quelques mois plus tard, Édouard envoyait lui-même sa femme, Isabelle de France, à son beau-frère Charles le Bel, qui finit par accorder une trêve, du 14 avril au 9 juin 1325 (pp. 421-422). Les terres conquises par les Français en 1324 ne furent rendues à la couronne d'Angleterre que lors du traité de paix définitif du 31 mars 1327 (pp. 439-441). [A. M.]

[1] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 9e continuation, n. 3.

[2] [*Corrigez peut-être* est *ou* sert.]

[3] Trésor des chartes, registre 150, n. 218

[4] *Ibid.* — *Ordonnances*, t. 4, p. 37 & suiv. [Voyez notamment les lettres de Charles de Valois pour la bastide de Fleurance, au diocèse d'Auch (Arch. nat., JJ. 75, n. 275), confirmées par Raoul d'Eu le 3 août 1337, & par le roi en mai 1344; cette dernière confirmation coûta aux habitants trois cents livres tournois de monnaie forte.]

[5] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 9e continuation, n. 3.

[6] *Ibid.*

[7] Tome X, *Note* IV, n. 8, p. 19.

Cauqualières[1], la Gardiolle[2], Dourgne, Hautpoul & pays de Hautpoul. Jean de Lévis, *maréchal de Mirepoix*, servit aussi en Gascogne sous le comte de Valois. Il y prit querelle avec un chevalier dont on ne dit pas le nom : il le tua, & tua aussi un autre gentilhomme & plusieurs personnes de la suite de ce chevalier[3]. Le roi ordonna d'arrêter prisonnier le seigneur de Mirepoix & de saisir tous ses biens; mais il lui en donna mainlevée l'année suivante. Enfin nous savons[4] que Hugues de Guiraud, sénéchal de Carcassonne, servoit au siége de la Réole sous le comte de Valois à la tête de la noblesse de la sénéchaussee, & que la ville de Toulouse envoya[5] un secours considérable de troupes à ce général sous la conduite de deux capitouls[6].

La Réole fut enfin[7] obligée de se rendre. Le comte de Valois prit ensuite le château de Montpezat qui avoit donné occasion à cette guerre, & il le rasa entièrement. Enfin après s'être saisi de toute la Gascogne, excepté Bordeaux, Bayonne & Saint-Sever-Cap qui demeurèrent au roi d'Angleterre, il congédia son armée, retourna en France, & y mourut le 16 de novembre de l'année suivante. Son autorité de lieutenant du roi en Languedoc finit avec le commandement de l'armée.

[1] [Caucalières-Castres (Tarn), arr. de Castres, canton de Mazamet.]

[2] [La Gardiole (Tarn), arr. de Castres, canton de Dourgne.]

[3] Dom Vaissete commet ici plusieurs méprises, que la chronique de Froissart permet de rectifier (éd. Luce, t. 3, XXII, 85-87 & 305-308). Voici ce que dit cet auteur, qui devait être assez bien renseigné, ayant connu personnellement le fils de l'un des combattants, le célèbre Gautier de Manny; du temps de Pierre de Lévis, évêque de Cambrai, eut lieu à Cambrai un grand tournoi, & dans ce tournoi le Borgne de Manny, père de Gautier, tua un neveu de l'évêque. Deux ou trois ans plus tard, lors du siége de la Réole par le comte de Valois, le Borgne de Manny & un autre chevalier, que la lettre de rémission citée plus bas appelle Matthieu le Mounier, passèrent dans le pays, allant en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle. Le sire de Manny se fit présenter au comte de Valois, qui avait épousé la fille de son suzerain, le comte de Hainaut. Un soir qu'il quittait l'hôtel du lieutenant général, il tomba dans une embuscade où il fut tué ainsi que son compagnon. Les soupçons se portèrent immédiatement sur le frère de la victime du tournoi de Cambrai, Jean de Lévis, qui se trouvait alors à l'armée du comte de Valois. Craignant une punition exemplaire, Jean de Lévis jugea prudent de s'absenter, ce qui donnait raison à ses accusateurs. Le comte de Valois ordonna au sénéchal de Carcassonne d'informer contre le sire de Lévis & de s'assurer de sa personne. Mais la famille de Mirepoix était puissante; elle implora la clémence du roi, & après une enquête sommaire, Jean de Lévis, que sa fuite précipitée suffisait à convaincre du crime, obtint des lettres de rémission. (Tome X, *Preuves*, cc. 656-658, & Bertrandy, *Guerre de Guyenne*, pp. 208-209.) Le sire de Lévis n'en fut pas moins regardé comme le vrai coupable par tout le monde. Gautier de Manny transporta en Hainaut les restes de son père, après la prise de la Réole par les troupes de Derby, en 1346. [A. M.]

[4] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 9e continuation, n. 3.

[5] Lafaille, *Annales*, t. 1, p. 63 & suiv.

[6] [Ce fut le Languedoc qui fournit de vivres l'armée royale; ordre fut donné, en 1324, de détruire les paissières qui gênaient la navigation du Tarn, notamment celle qui était auprès de Gaillac. (Rossignol, *Monographies*, t. 2, p. 143 & Doat, vol. 157, f° 1; mandement royal du 29 janvier 1324-1325.)]

[7] Continuateur de Nangis. [Éd. Géraud, t. 2, pp. 457-458.]

XIII. — *Subside pour la guerre de Gascogne.*

Le roi convint[1], avec le roi d'Angleterre, d'une trêve qui devoit finir à Pâques de l'an 1325; mais pour n'être pas surpris après l'expiration de la trêve, il donna divers ordres durant cet intervalle, & manda au sénéchal de Carcassonne[2], le 18 de décembre de l'an 1324, de choisir dans sa sénéchaussée trois cents arbalétriers des plus habiles & des plus experts, pour servir dans la prochaine campagne de Gascogne, sous les ordres d'Eustache Fabri, son sergent d'armes, viguier de Béziers. Il donna pouvoir[3] un mois après, au même sénéchal & à Pierre de Chalon, chanoine d'Autun, *son clerc & son conseiller*, d'assembler les communautés de la sénéchaussée[4], & de leur exposer la conduite du roi d'Angleterre à son égard & la nécessité qu'il y avoit d'arrêter ses entreprises; il les chargea en même temps d'engager ces communautés à lui fournir un subside qui fût suffisant pour les frais de la guerre, sans préjudice cependant de leurs libertés & priviléges. Il donna[5] aussi pouvoir à ces commissaires de composer avec les ecclésiastiques de la sénéchaussée de Carcassonne qui lui devoient le service; de remettre pour de l'argent tous les crimes qui avoient été commis dans le pays sous le règne de ses prédécesseurs, & de traiter avec les usuriers; de faire des emprunts, de diminuer le trop grand nombre de notaires & de sergens, & de traiter avec ceux qu'ils jugeroient à propos de conserver, &c. On peut calculer, à proportion, à quoi monta le subside que les villes de la sénéchaussée de Carcassonne & des autres sénéchaussées *de la Langue d'Oc* accordèrent alors au roi, par la quote-part de la ville de Carcassonne, qui offrit[6] *gratuitement* mille livres tournois que les commissaires acceptèrent, & par celle du lieu de Trèbes, où il y avoit quarante feux, qui donnèrent deux cents livres tournois[7]. Les consuls & les habitans de Nimes offrirent[8] de leur côté mille livres de petits tournois au prieur de la Charité & au sénéchal de Beaucaire, commissaires dans la sénéchaussée de Beaucaire, qui les acceptèrent. La ville de Saint-Gilles donna quatre-vingts livres tournois.

An 1325

Éd. origin. t. IV, p. 200.

Le roi ayant nommé[9] pour ses plénipotentiaires Pierre, évêque de Viviers,

[1] Continuateur de Nangis. [Éd. Géraud, t. 2, p. 459.]

[2] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 9e continuation, n. 3.

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 632-634.

[4] Dans la sénéchaussée d'Albigeois, le soin de lever l'imposition pour la guerre de Gascogne fut confié à Raoul Chalot, qui revint dans le pays quelques années plus tard, en qualité d'enquêteur & de réformateur du roi. Le 3 avril 1325, il s'accommoda, à Buzet, avec les consuls de Cordes, qui offrirent, au lieu d'une taxe personnelle ou immobilière, un impôt indirect, une sorte d'octroi sur le bétail, les céréales, le vin, les peaux, le pastel, &c., employés ou consommés par les habitants de cette ville. Le subside fut exigible tant que le roi tiendrait sous les armes au moins deux mille gens d'armes & six mille piétons ou plus. (Compayré, p. 405.) [A. M.]

[5] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 9e continuation, n. 3.

[6] *Ibid.*

[7] Les habitants d'Albi furent exemptés de toute contribution, par lettres royales du 8 juin 1325. (Doat, vol. 103, fo 135.) [A. M.]

[8] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Nimes, 12e continuation, n. 5.

[9] Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, c. 469.

Alfonse d'Espagne *son cousin*, le connétable, maître Jean de Cherchemont, Hugues de Chalençon, chantre de Clermont, & Guillaume Flotte, seigneur de Revel, par des lettres données à Fontainebleau la veille de la Pentecôte, 25 de mai de l'an 1325, il conclut[1] enfin la paix avec le roi d'Angleterre le dernier de ce mois, & étant[2] à Châteauneuf-sur-Loire le 6 de juin suivant, il révoqua la levée des subsides pour la guerre de Gascogne. Nonobstant cet ordre, l'archidiacre d'Autun & le sénéchal de Carcassonne mandèrent[3], le 15 de juillet de cette année, au viguier de Béziers, que la trêve conclue entre les rois de France & d'Angleterre devant finir ce jour-là, il eût à signifier aux nobles, aux consuls & communautés de sa viguerie, de se rendre incessamment en armes à la Réole, excepté ceux qui avoient financé; mais les consuls de Narbonne appelèrent au roi de ce mandement, sur ce qu'ils ne s'étoient obligés à payer le subside pour la guerre d'Aquitaine qu'en cas qu'elle fût effective : or, ajoutoient-ils, comme le roi a fait la paix & qu'elle a été publiée, nous ne sommes pas tenus de le payer davantage ou d'envoyer des troupes[4].

XIV. — *Seigneurs de Montpellier. — Rois de Majorque.*

Jacques II, roi de Majorque, envoya[5] au mois de mars de cette année, des ambassadeurs au roi, pour les supplier de lui donner mainlevée de la partie de Montpellier qui lui appartenoit & de la baronnie d'Omelas, que ce prince avoit fait saisir & mettre sous sa main par défaut d'hommage à cause de la mort de Sanche, roi de Majorque. Le roi écouta favorablement la demande du roi Jacques, & ordonna aux sénéchaux de Carcassonne & de Beaucaire de donner la mainlevée, tant en considération de la parenté qui étoit entre lui & ce prince, & de l'ancien attachement des rois de Majorque à la cou-

[1] Leibnitz, *Codex diplomaticus*, p. 109.

[2] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 9e continuation, n° 3.

[3] Hôtel de ville de Narbonne. [Doat, vol. 52, f°s 134-141.]

[4] Il est regrettable que dom Vaissete n'ait pas publié une plus grande portion du registre relatif à l'imposition de 1325; ce document, qui n'existe plus, à notre connaissance, aurait fourni des renseignements précieux sur la population de la sénéchaussée de Carcassonne. — Saint-Antonin en Rouergue paya deux cent quarante livres (de Gaujal, t. 2, p. 164); les ecclésiastiques du Rouergue, sommés de payer leur quote-part du subside, firent quelques difficultés; les moines de Bonneval en appelèrent au roi. (*Ibid.*) — Aussitôt la paix conclue avec l'Angleterre, Charles IV fit arrêter la levée des subsides; le mandement en faveur des habitants d'Albi est du 8 juin. (Doat, vol. 103, f° 135.) Toutefois, les commissaires continuèrent leurs opérations dans la sénéchaussée de Beaucaire, & les consuls de Montpellier ne s'accordèrent avec eux que le 18 juin. (Tome X, *Preuves*, cc. 646-648.) Après beaucoup de discussions, ils offrirent au prieur de la Charité-sur-Loire, commissaire royal, quinze cents livres de monnaie courante, mais aux conditions suivantes : les consuls enverront au roi des messagers pour lui faire cet offre d'ici à la Madeleine; s'il accepte, la somme sera payée dans les quatre mois, réservé aux consuls le droit de lever telle taille qui leur paraîtra nécessaire pour se procurer l'argent. Le commissaire accepta ces conditions, peu honorables pour lui toutefois, puisqu'on mettait sa bonne foi en doute. Ce ne fut que le 7 septembre suivant que la levée du subside fut définitivement suspendue à Montpellier. (Tome X, *Preuves*, cc. 653-654.) Ce fut ce même subside qu'on leva l'année suivante, lors de la reprise des hostilités. [A. M.]

[5] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 9e continuation, n. 3

ronne, qu'à la prière du roi & de la reine de Sicile, & de rendre compte des revenus qui avoient été saisis; à condition que le nouveau roi de Majorque, autorisé de son tuteur, nommeroit dans quatre mois un procureur pour rendre hommage de ce fief en son nom, & qu'il promettoit formellement de rendre cet hommage en personne dès qu'il seroit parvenu à un âge légitime.

Le jeune Jacques II, roi de Majorque, avoit succédé dans ce royaume & dans les comtés de Roussillon & de Cerdagne, dans la seigneurie de Montpellier, la baronnie d'Omelas, &c., au roi Sanche, son oncle paternel, mort[1] à Formiguera, dans le Capcir, le 4 de septembre de l'an 1324. Sanche étoit alors de retour d'une expédition qu'il avoit entreprise avec le prince d'Aragon, son cousin, contre les Pisans, à qui ils avoient enlevé l'île de Sardaigne. Comme il n'avoit pas d'enfans de Marie, fille de Charles II, roi de Sicile, il fit héritier de tous ses domaines Jacques II, son neveu. Sanche étoit un prince pieux & pacifique. Il fonda[2], étant à Perpignan, le 26 de juillet de l'an 1320, une commanderie ou hôpital, à Montpellier, de l'ordre de Saint-Antoine en Viennois, pour les pauvres qui étoient attaqués de la maladie du feu Saint-Antoine. Bérenger de Maynard, chanoine de Narbonne & son chancelier, fut présent entre autres à cette fondation.

Jacques II, roi de Majorque, étoit fils de Ferdinand, infant de Majorque, frère puîné de Sanche, mort en 1315, & d'Isabelle d'Adria ou de la Morée, sa première femme. Comme Jacques n'étoit âgé alors que d'environ douze ans, il prit le gouvernement de ses États sous la tutelle de l'infant Philippe, son autre oncle paternel, qui avoit embrassé l'état ecclésiastique, & qui étoit trésorier de Saint-Martin de Tours. Jacques II, roi d'Aragon, son cousin, prétendit l'exclure de cette succession, en vertu d'une substitution du royaume de Majorque & de ses dépendances, que Jacques I, roi d'Aragon, son aïeul, avoit faite dans son testament; mais comme il étoit juste & équitable, il ne voulut pas poursuivre une affaire de cette importance sans avoir consulté les états généraux de son royaume, qu'il assembla à Lérida. Les avis furent partagés, & le roi d'Aragon ne prit aucune résolution.

Éd. origin. t. IV, p. 201

Le jeune roi de Majorque, dans la crainte que le roi d'Aragon ne lui déclarât la guerre, prit ses précautions, & se ligua[3] à Perpignan, le 21 de juin de l'an 1325, avec Gaston, comte de Foix, son cousin, envers tous & contre tous, excepté le roi de France. Le comte de Foix étoit entré[4] alors dans le complot que les habitans de Perpignan avoient formé pour exclure l'infant Philippe de la tutelle du jeune roi, quoiqu'ils lui eussent prêté serment & l'eussent reconnu pour tuteur. Le comte de Comminges, Bernard Jourdain, seigneur de l'Isle, Aymeri, fils du vicomte de Narbonne, Dalmace de Castelnau & Pons de Caraman, chevaliers, prirent part au même complot; & les habitans de Perpignan s'étant mis en armes, ils attaquèrent les vassaux de l'infant qui avoient pris sa défense, surtout ceux du comté de Cerdagne,

[1] Zurita, *Anales*, l. 6, c. 57.
[2] Gariel, *Series*, p. 453.
[3] Tome X, *Preuves*, cc. 649-650.
[4] Zurita, l. 6, c. 62. — Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 9e continuation, n. 3.

& ils s'assurèrent de la personne du jeune roi, qu'ils gouvernèrent à leur gré. Le roi Charles IV, qui protégeoit l'infant Philippe, informé de ces troubles, écrivit, le 11 de juillet suivant, au comte de Foix, de rompre ses liaisons avec les habitans de Perpignan, & aux sénéchaux de Beaucaire, Carcassonne & Toulouse & au recteur de Montpellier, de le forcer par les armes, de même que les habitans de Perpignan, à reconnoître Philippe pour tuteur, en cas qu'ils refusassent d'obéir à ces ordres. Il ne fut pas nécessaire d'avoir recours à la force; les peuples de Perpignan reçurent chez eux l'infant Philippe & le reconnurent pour tuteur de leur jeune roi, & le roi Charles IV lui permit, le 7 de novembre suivant, de lever quatre cents hommes d'armes dans le royaume pour sa défense

Jacques II, roi d'Aragon, voyant que les droits du jeune Jacques II au royaume de Majorque & à ses dépendances étoient mieux fondés que les siens, abandonna enfin ses prétentions & conclut un accord [1] avec lui à Barcelone, le 1er d'octobre de l'an 1327 : 1° ils confirmèrent les traités qui avoient été conclus entre leurs prédécesseurs; 2° le jeune roi de Majorque, qui déclare dans l'acte qu'il avoit passé sa douzième année, reconnut entre autres, du consentement de l'infant Philippe, son oncle & son tuteur, tenir en fief du roi d'Aragon le royaume de Majorque, les îles de Minorque & d'Iviça, les comtés & seigneuries de Roussillon, Cerdagne, Conflent, Valespir & Collioure, &, sans préjudice du droit d'autrui, les vicomtés d'Omelas & de Carladois & tous les domaines qui dépendoient de la seigneurie de Montpellier, excepté les fiefs qui étoient tenus anciennement de l'évêque & de l'église de Maguelonne, dont quelques-uns étoient alors entre les mains de ce prélat & les autres en celles du roi de France, lequel étoit au droit de l'évêque & de l'église de Maguelonne. Parmi les grands des deux cours qui furent présens à ce traité, on trouve Pierre du Verdier, *archevêque* de Majorque, chanoine de Narbonne & chancelier du roi de Majorque. Le roi d'Aragon conclut [2] en même temps le mariage de Constance, sa petite-fille, avec ce jeune prince, quand ils seroient parvenus l'un & l'autre à un âge compétent [3]. Jacques II, roi de Majorque, avoit [4] un frère nommé Ferdinand, qui, dans sa

[1] D'Achery, *Spicilegium*, t. 10, p. 197 & suiv.

[2] Zurita, l. 6, c. 63.

[3] Sans insister sur cette révolte du Roussillon, on peut remarquer que dom Vaissete semble s'être trompé en avançant que Charles IV intervint directement dans les affaires intérieures du royaume de Majorque. Il est évident que le régent don Philippe devait être appuyé par la cour de France, mais celle-ci ne pouvait, sans rompre la paix avec le roi d'Aragon, suzerain de celui de Majorque, intervenir directement dans le règlement de cette affaire. Le mandement du 11 juillet, que cite plus haut dom Vaissete, ne doit donc se rapporter qu'aux seigneurs français qui avaient pris le parti des Perpignanais contre l'infant don Philippe; d'autant plus qu'il semble prouvé que ce dernier ne triompha définitivement de la révolte que quelques mois plus tard & avec l'appui du roi d'Aragon, c'est-à-dire après le traité du 24 septembre 1325, par lequel ce dernier renonçait à ses prétentions. (Henry, *Hist. de Roussillon*, t. 1, p. 217.) L'infant don Philippe réunit des forces, leva des troupes en France (mandement du 7 novembre, cité par dom Vaissete); les troupes catalanes & aragonaises, conduites par Ot de Moncade & l'infant Alonzo, passèrent les Pyrénées le 31 décembre, & la soumission de Perpignan eut lieu quelques jours après. [A. M.]

[4] Archives papales d'Avignon.

An 1325

jeunesse, pour éviter l'oppresion de son gouverneur, qu'il ne pouvoit supporter, fit vœu d'observer la règle de Saint-François à la lettre. Le pape Benoît XII le releva de ce vœu, le 21 d'août de l'an 1336, & il se maria ensuite. Le roi de Majorque, son frère, lui donna trois mille livres de Barcelone de rente d'apanage, par des lettres[1] datées de Nimes, le 2 de mars de l'an 1326 (1327).

XV. — *Alfonse d'Espagne, seigneur de Lunel, lieutenant en Languedoc, continue la guerre de Gascogne.*

An 1326

Éd. origin. t. IV, p. 202.

Il s'éleva, en 1326, en Gascogne, de nouveaux troubles, qui engagèrent le roi à y envoyer Alfonse d'Espagne, seigneur de Lunel, *son cousin*, avec l'autorité de son lieutenant dans cette province *& ès parties de la Langue d'Oc*. Alfonse étoit fils de l'infant Ferdinand, fils aîné d'Alfonse VI, roi de Castille, dont la couronne devoit naturellement lui appartenir; mais Sanche, son oncle, l'en avoit exclu, sous prétexte que l'infant Ferdinand étoit mort avant le roi Alfonse VI, leur père. Alfonse d'Espagne s'étoit réfugié à la cour de France, avec le prince Ferdinand, son frère; il avoit embrassé[2] d'abord l'état ecclésiastique & avoit été chanoine & archidiacre de Paris; mais, ayant ensuite quitté la tonsure, il avoit été fait chevalier, & le roi Charles IV, pour lui donner de quoi s'entretenir, lui avoit assigné trois mille livres tournois de rente; savoir mille livres dans le royaume de Navarre, & les deux autres sur la baronnie de Lunel, qu'il lui avoit donnée[3] en entier, au mois de décembre de l'an 1324[4].

Les troubles de Gascogne étoient[5] excités par plusieurs bâtards de la principale noblesse du pays, qui, s'étant mis en armes, attaquèrent, d'intelligence avec les Anglois, les châteaux & les villes du domaine du roi; en sorte que la paix conclue entre la France & l'Angleterre parut rompue. Alfonse d'Espagne, que le roi envoya pour commander dans cette province, étoit arrivé à Agen dès le 25 du mois de juillet de l'an 1326. Il rendit[6] ce jour-là le château de la Fons[7], en Agenois, à Béatrix, vicomtesse de Lautrec, à qui il appartenoit. Les Anglois l'avoient occupé au commencement de la guerre de Gascogne; le comte de Valois, lieutenant du roi en Languedoc, l'avoit ensuite soumis & l'avoit rendu à cette vicomtesse, à condition qu'elle le remettroit au roi toutes les fois que ce prince le demanderoit. Les ennemis l'avoient repris depuis, & le châtelain ou gouverneur fut tué en le défendant. Enfin, le sénéchal de Toulouse, le comte de Comminges & le reste de la

[1] Domaine de Montpellier.

[2] Continuateur de Nangis. [Éd. Géraud, t. 2, pp 78-79.]

[3] Trésor des chartes, registre 62, n. 292.

[4] Le 29 novembre 1325, Charles IV y ajouta soixante *chevaleries* ou fiefs de chevaliers dans le royaume de Navarre, avec le titre de baron & de riche homme du même royaume, le tout pour le récompenser des services rendus par Alfonse à la couronne. (Arch. nat., JJ. 64, n. 14.) [A. M.]

[5] Continuateur de Nangis. [Éd. Géraud, t. 2, pp. 78-79.]

[6] Trésor des chartes, registre 65, n. 76.

[7] [*Corrigez* Lafox (Lot-&-Garonne), arr. d'Agen, canton de Puymirol.]

noblesse de la senéchaussée de Toulouse étant entrés en armes dans la Guyenne avant l'arrivée d'Alfonse d'Espagne, l'avoient assiégé & repris. Ce dernier rendit le château de la Fons à Béatrix, qui lui en demanda la restitution; mais il exigea qu'elle le remît à Philippe de Lévis, son fils, « qui « servoit dans la présente guerre de Gascogne à grand compagnie de gens « d'armes, à cheval & à pied; en considération, ajoute Alfonse d'Espagne, « des services qu'il a rendus au roi & qu'il nous rend tous les jours. »

XVI. — *Nouveaux subsides pour la guerre de Gascogne & pour le pape.*

Alfonse, qui se qualifioit[1] *lieutenant du roi de France dans les parties de la Langue d'Oc*, ordonna, au camp devant Tonneins, le 9 d'août suivant, au juge mage de la sénéchaussée de Rouergue, de faire payer le subside pour la guerre de Gascogne, dont la levée avoit été suspendue. Il déclara néanmoins qu'il n'y auroit que les sujets ou les vassaux immédiats du roi qui seroient tenus de le payer; mais, par de nouveaux ordres qu'il donna au même sénéchal le 11 de septembre, au camp devant Puyguilhem, il déclara que le subside seroit levé incessamment, à cause de l'urgente nécessité, même sur les sujets des prélats & des barons qui n'étoient soumis que médiatement au roi. Il donna une surséance, quelques jours après[2], à la levée du subside, par des lettres datées du même camp & adressées *au général & trésorier de Toulouse*, & il manda de Condom, le 5 d'octobre, au sénéchal de Beaucaire, de ne pas contraindre les habitans de la baronnie d'Omelas, sujets du roi de Majorque, à le payer[3]. Il avoit sous ses ordres Béraud, seigneur de Solignac, sénéchal de Toulouse, & Dalmace de Marziac, sénéchal de Rouergue, qui se qualifioient *capitaines de la présente guerre de Gascogne*, & qui, en cette qualité, reçurent, le 19 d'octobre de cette année, la montre de Géraud d'Aure, damoiseau[4].

[1] Hôtel de ville de Saint-Antonin en Rouergue.

[2] Louvet, *Histoire de Guyenne*, part. 2, p. 52.

[3] Ce subside était celui qui avait été demandé l'année précédente aux gens du Languedoc, & que la prompte conclusion de la paix avait empêché de lever. Les actes analysés par dom Vaissete prouvent qu'il ne fut pas moins difficile à percevoir en 1326 qu'en 1325. [A. M.]

[4] Nous avons réuni sur cette campagne de Gascogne un certain nombre d'actes, qui permettent d'ajouter quelques détails à ceux que donne dom Vaissete & de préciser quelques-unes de ses dates. (Voyez tome X, *Preuves*, cc. 662-667.) Ces actes prouvent que la plus grande partie de la noblesse languedocienne vint servir dans cette campagne sous le lieutenant du roi. Ils citent entre autres Fortanier de Durban, Loup de Foix, les comtes de Foix & de Comminges, le seigneur de l'Isle, Aimeri de Narbonne, Raimond Roger de Comminges, Arnaud d'Espagne (tome X, c. 663), Aimeri de Roquefort, seigneur des environs de Sorèze (c. 664), le maréchal de Mirepoix (*ibid.*), Arnaud Guillem de Montlezun, comte de Pardiac (c. 666), & plusieurs seigneurs de ces domaines, le comte de Périgord (JJ. 64, n. 394), Guillem de Bessens, noble du Querci (JJ. 74, n. 669), Raimond Bernard de Durfort, damoiseau du même pays, neveu de l'abbé de Moissac (JJ. 65 A, f° 1). — Le siége de Tonneins dura peu de temps; le lieutenant était devant la place le 9 août 1326 (dom Vaissete); dès le 13, il était au lieu de *Salvetat*, lieu qu'il faut identifier avec *Sauvetat-du-Dropt* (Lot-&-Garonne, arr. de Marmande, cant. de Duras); il y donna une lettre de rémission au seigneur de Durfort, qui avait dépouillé son oncle, l'abbé de Moissac, & lui avait enlevé ses chevaux, ses effets & son argenterie. (JJ. 65 A, f° 1.) Il commença presque immédiatement le siége

La levée du subside fut extrêmement onéreuse aux trois états de la Langue d'Oc, mais surtout au clergé, qui étoit foulé d'ailleurs par un autre subside, que le pape Jean XXII faisoit lever[1], pour soutenir la guerre qu'il avoit entreprise en Lombardie contre les Gibelins. Comme le pape avoit mis cette imposition sur tout le clergé du royaume sans le consentement du roi, ce prince, surpris d'une telle conduite, manda au sénéchal de Beaucaire & à ses autres officiers d'en surseoir la levée jusqu'à ce qu'il eût reçu réponse du pape, à qui il avoit écrit pour lui en faire des plaintes. Il paroît néanmoins que le pape continua de lever ce subside, car nous trouvons qu'il nomma des ecclésiastiques pour en faire la recette, par une bulle[2] datée d'Avignon le dernier de mai de l'an 1327, & les collecteurs donnèrent quittance à Aymeri, abbé de Sorèze, le 9 de novembre suivant, de deux cent cinquante florins, qu'il avoit payés pour le subside papal[3]. Éd. origin. t. IV, p. 203

de Puyguilhem (Dordogne, arr. de Bergerac, cant. de Sigoulès); dès le 20 août, il était devant la place, qui résista plus d'un mois; le 20, il accorde une lettre de rémission à Fortanier de Durban & à Loup de Foix, qui s'étaient fait une guerre acharnée (tome X, *Preuves*, cc. 662-664); le 21, il permet à Bernard Jourdain, seigneur de l'Isle, d'avoir un baile ou viguier au lieu de Saint-Sulpice, malgré l'opposition des consuls du lieu. (JJ 64, n. 751.) Trois jours plus tard, le même seigneur de l'Isle reçoit le fief de Puy-Gontaud, en Agenais, confisqué sur Raimond Pelet & Bernard de la Claverie, rebelles au roi. (JJ. 65 A, n. 24.) Le 30 août, Alfonse accorde leur grâce à des assassins, à la requête du comte de Périgord. (JJ. 64, n. 394.) Le 3 septembre, nouvelles lettres de rémission pour Loup de Foix, coupable de désobéissance & de violences envers plusieurs officiers royaux. (Tome X, *Preuves*, cc. 664-666.) Le 15 du même mois, autre lettre de rémission pour plusieurs nobles du comté de Pardiac, accusés de s'être fait justice eux-mêmes (tome X, *Preuves*, c. 666); deux jours après, lettre pour le comte de Pardiac & ses complices, qui s'étaient fait la guerre & avaient ravagé le pays. (JJ. 66, n. 25.) — Le siége de Puyguilhem dut finir peu après le 17 septembre; le 5 octobre, le lieutenant du roi était à Condom (dom Vaissete), le 9 il était de retour à Agen (tome X, *Preuves*, cc. 666-667); & le 11 il y donnait une lettre de rémission pour Jean de Bérat, homme d'armes de son armée, accusé du meurtre d'un sergent royal. (JJ. 65 B, f° 102.) Remarquons qu'en sa qualité de lieutenant du roi, Alfonse d'Espagne s'occupa d'administration en même temps que de guerre; mais le seul acte administratif que nous connaissions de lui est un acte financier; il permit, le 9 octobre 1326, aux habitants de la bastide de Sainte-Foi, d'entourer leur ville de murailles, avec fossés & moulins sur ces fossés, moyennant une redevance annuelle payée au roi. (Tome X, *Preuves*, cc. 666-667.) — A propos de cette guerre de Gascogne, on peut remarquer que c'est à partir de cette époque qu'on voit s'établir la déplorable habitude, chez les lieutenants du roi & chez le roi lui-même, de considérer les services militaires comme un moyen d'expier les crimes les plus abominables. Chefs militaires avant tout, les lieutenants & capitaines souverains interviennent ainsi perpétuellement dans l'administration de la justice, au grand préjudice de celle-ci; on peut croire que c'est à cette pratique que l'on doit la fréquence des guerres privées au quatorzième siècle. Sauf à des moments de troubles, après la bataille de Poitiers par exemple & pendant la folie de Charles VI, le pouvoir royal fut toujours assez fort pour punir les excès de la noblesse. Mais le besoin qu'il avait de ses services en temps de guerre lui faisait fermer les yeux sur ces abus, & on vit alors, en pleine paix, des personnages tels que Gui de Comminges terroriser tout un pays pendant de longues années, & finir par obtenir leur grâce.

[A. M.]

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 668-669.

[2] Bibl. du roi, portefeuille de Baluze, *Languedoc*, n. 27. [*Armoires*, vol. 392.]

[3] [Ajoutez-y une quittance, délivrée le 9 juin 1327, au chapitre de Sainte-Cécile d'Albi, de la somme de six cents écus d'or. (Tome V, c. 1369, n. 222.) Sur ce subside, voyez un passage très-curieux du Continuateur de Nangis, éd. Géraud, t. 2, pp. 76-78.]

XVII. — *Empoisonneurs qui vouloient faire périr le roi, découverts à Toulouse.*

Jean XXII, qui résidoit toujours à Avignon, fit tenir dans cette ville, en 1326, un concile des trois provinces d'Arles, d'Aix & d'Embrun. On y défendit par un canon de vendre ou de fournir du poison, & on décerna diverses peines contre les empoisonneurs, soit clercs soit laïques. Un de nos plus célèbres historiens[1] remarque, à cette occasion, qu'on peut juger par là que ce crime n'étoit pas rare. On voit, en effet, par les historiens & les monumens du temps, que plusieurs s'adonnoient alors, non-seulement aux empoisonnemens, mais qu'ils cherchoient encore à faire périr les grands ou à se défaire de leurs ennemis par certains enchantemens magiques. On découvrit[2] entre autres, à Toulouse, au mois de juin de l'an 1323, quelques-uns de ces enchanteurs ou empoisonneurs, qui, par des images de cire, sur lesquelles on gravoit certains caractères ou certaines figures, avoient entrepris de faire mourir le roi. Les officiers de ce prince se saisirent de leurs personnes & les envoyèrent sous sûre garde à Paris, dans les prisons du Châtelet. Les coupables déclarèrent, dans leur interrogatoire, qu'ils avoient commis cet attentat à l'instigation de quelques personnes de considération, entre autres d'Arnaud de la Vie, seigneur de Villemur, neveu du pape Jean XXII & conseiller du roi; mais ils confessèrent ensuite que c'étoit une fausse accusation, & le roi déclara ce chevalier innocent en 1326.

XVIII. — *Régale & évêques du Puy.*

Ce prince avoit donné commission[3] quelque temps auparavant, au sénéchal de Beaucaire, de mettre sous sa main, par droit de régale, les domaines de l'évêché du Puy, qui étoit vacant. Le lieutenant du sénéchal envoya pour cela le procureur du roi de la sénéchaussée, qui saisit les domaines qui appartenoient à l'évêque dans la ville & les faubourgs du Puy, & de plus tous les châteaux du pays qui étoient du temporel de ce prélat. Le chapitre de la cathédrale prétendant que la saisie de ces châteaux, par droit de régale, étoit sans exemple, y forma opposition le 16 de mai de l'an 1326, & sur ses

[1] Fleuri, *Hist. ecclésiastique*, l. 92, ch. 46. [Sur cette épidémie de crimes, d'empoisonnement & de sorcellerie, voyez de belles pages dans Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 133 & suiv. (règne de Philippe le Bel, chapitre V). Citons notamment le procès de Guichard, évêque de Troyes, celui de la femme de Robert d'Artois, &c.]

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 661-662. — Mss. de Gaignières, Noblesse, n. 125.

[3] *Mss. Colbert*, n. 2137. — Le ms. auquel renvoie dom Vaissete porte aujourd'hui le n. 5379 du fonds français à la Bibl. nationale. C'est un mémoire envoyé par Antoine de Senneterre, évêque du Puy (1561-1562) à son secrétaire, à l'appui de sa demande en restitution d'une somme par lui payée à titre de régale aux clercs de la Sainte-Chapelle. Le prélat y énumère, en cinq pages, un certain nombre d'actes des treizième & quatorzième siècles prouvant que l'église du Puy est exempte de la régale (f°s 63-65). Ce mémoire doit être de peu postérieur à l'élection de l'évêque de Senneterre. [A. M.]

raisons, le commmissaire donna main levée des châteaux saisis. L'évêché du Puy vaquoit[1] alors par la translation de Durand de Saint-Pourçain, savant dominicain, à l'évêché de Meaux. Pierre Gogueil, Parisien de naissance, lui succéda & prit possession de l'évêché du Puy par procureur, le 6 de juin de l'an 1326. Il mourut au commencement de l'année suivante. Bernard le Brun, natif du Limousin, lui succéda; il reçut, en 1336, le dauphin Humbert au nombre des chanoines du Puy & fut transféré, en 1342, à l'évêché de Noyon.

XIX. — *Le maréchal Briquebec commande dans la Province à la place d'Alfonse d'Espagne.*

Alfonse d'Espagne, seigneur de Lunel & lieutenant du roi en Languedoc, n'eut[2] pas tout le succès qu'il espéroit de son expédition de Gascogne. Après y avoir employé des sommes considérables, il fut attaqué de la fièvre quarte & obligé de s'en retourner en France à la fin de la campagne, sans avoir beaucoup avancé les affaires. Cette maladie lui fut funeste, & elle le conduisit au tombeau l'année suivante, dans le village de Gentilli, près de Paris. On lui donne[3] pour première femme une prétendue Mahaud, dame de Lunel, personnage supposé, car la maison de Lunel étoit alors éteinte depuis longtemps, & nous avons vu qu'Alfonse posséda la seigneurie de Lunel par la donation que lui en fit le roi Charles IV; ainsi il n'eut d'autre femme qu'Isabeau, dame d'Antoing, dont il eut Louis, amiral, & Charles, connétable de France.

Les troubles de Gascogne, qui duroient toujours, engagèrent le roi à nommer, pour commander dans cette province, Robert Bertrand, seigneur de Briquebec, maréchal de France. Le roi, dans les lettres de commission, qui sont[4] du 22 de janvier de l'an 1326 (1327), l'établit *son capitaine & lieutenant en sa présente guerre de Gascogne,* avec ordre aux sénéchaux de Toulouse, Périgord, Agenois & Rouergue, à toute la noblesse & au reste de ses sujets de lui obéir. Ce général, joint au comte d'Eu, qui commandoit à Saintes pour le roi, attaqua[5] les bâtards gascons & les Anglois, les dissipa entièrement & soumit plusieurs places. Il donna[6] ordre, à Agen, le 1er de juin de l'an 1327, au trésorier des guerres, de compter « à haus hommes, « nobles & puissans le comte de Foys & le comte d'Armingnac, & à tous « hommes d'armes recheus ez gaiges dudit nostre sire le roi, desservis en « ceste presente guerre, en la forme & en la maniere que haut homme, « noble & puissant M. Alfonse d'Espagne, jadis lieutenant de nostre dit sire « le roi en ladite guerre, leur faisoit compter, &c. » Il confirma, à la Réole,

An 1327

Éd. origin. t. IV, p. 204.

[1] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 2, c. 723 & suiv.

[2] Continuateur de Guillaume de Nangis. [Éd. Géraud, t. 2, pp. 78-79.]

[3] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 6, p. 162.

[4] Château de Pau, Albret, papiers mêlés, lettre F, 5.

[5] Continuateur de Guillaume de Nangis. [Éd. Géraud, t. 2, p. 79.]

[6] Bibl. du roi, portefeuilles de Gaignières, Noblesse, n 12.

le 29 du même mois, l'ordonnance[1] de ce dernier touchant le château de la Fos ou de Fons, en Agenois, qui devoit être remis à Philippe & à Bertrand de Lévis, fils de Béatrix, vicomtesse de Lautrec. Il attesta enfin, dans la même ville de la Réole, le 7 d'août suivant, que Bernard Ezi, *comte d'Albret*, avoit prêté serment de fidélité, & qu'il avoit reçu ce serment au nom du roi, pour tout ce qu'il possédoit dans le duché de Guyenne[2].

XX. — *Concile & archevêques de Toulouse. — Cardinaux de la Province.*

On prétend[3] que l'archevêque de Toulouse tint un concile de sa province en cette ville, en 1327, au sujet d'un capitoul, qui, par une dévotion fort singulière, avoit fait célébrer ses obsèques de son vivant; & qu'on défendit dans le concile à tous les fidèles de pratiquer à l'avenir une semblable cérémonie; mais ce fait n'est fondé que sur le témoignage d'un auteur fort suspect[4]. Quoi qu'il en soit, si ce concile fut tenu en effet en 1327, ce fut sous l'épiscopat de Jean de Comminges, qui, ayant été nommé au cardinalat au mois de décembre de cette année, se démit de l'archevêché de Toulouse & eut pour successeur Guillaume de Laudun, auparavant religieux de l'ordre de Saint-Dominique, & alors archevêque de Vienne, en Dauphiné. Le cardinal Jean de Comminges fit depuis sa résidence ordinaire à la cour d'Avi-

[1] Trésor des chartes, registre 65[1], n. 76.

[2] Le maréchal de France, Robert Bertrand, était originaire de Normandie. Il commença, d'après le Continuateur de Guillaume de Nangis, par chasser les rebelles de la Saintonge, qu'ils infestaient, & descendit ensuite en Agenais & en Bordelais. Le 24 mai 1327, il assiégeait Madaillan (Lot-&-Garonne, arr. d'Agen, cant. de Prayssas); il accorda alors son pardon à Raimond Bernard de la Font, accusé de s'être associé aux pastoureaux, lors du pillage du prieuré de Port-Sainte-Marie & du massacre des juifs par eux en 1320. (Tome X, *Preuves*, cc. 669-670.) La place dut capituler peu après, puisque le 1[er] juin il était de retour à Agen (dom Vaissete). Il dut employer les mois de juin, juillet & août à la soumission du Bordelais. Le 29 juillet, il était à la Réole (dom Vaissete); il y était encore le 7 août (hommage de Bernard Ezi, seigneur d'Albret; Doat, vol. 184, f° 193, & Archives des Basses-Pyrénées, E, 27), & le 2 septembre il y séjournait avec Béraud de Solignac, sénéchal de Toulouse. (Arch. nat., JJ. 70, n. 52.) La campagne dut se terminer peu après; du moins nous n'avons pas trouvé d'acte émané du maréchal de Briquebec dans le Midi, postérieur après cette date. [A. M.]

[3] Bardin, *Chronique*, tome X, *Preuves*, cc. 35-36. — Lafaille, *Annales*, t. 1, p. 65.

[4] Sans accepter tous les détails rapportés par Bardin, on peut remarquer pourtant qu'une circonstance toute particulière est de nature, suivant nous, à faire accepter le fond même de ce récit; les funérailles anticipées du capitoul d'Escalquens auraient eu lieu, suivant lui, le mercredi 22 avril 1327; la date est exacte de tout point, & le 22 avril de l'an 1327 était bien un mercredi. En outre, parmi les capitouls nommés le 6 octobre 1326, figurait un Guillem d'Escalquens. (Lafaille, *Annales*, t. 1, p. 64.) Percin rapporte le même fait, mais d'après Bardin, & son témoignage n'ajoute rien à la vérité du récit de ce dernier. (Voyez Dumège, *Addit.* au livre XXX, p. 64.) Nous croyons donc qu'on peut ici être plus affirmatif que dom Vaissete & accepter le récit de Bardin, qui aura tiré les détails qu'il donne des actes du concile provincial, tenu par l'archevêque Jean de Comminges, le 8 juin suivant. Quant à ce fait de funérailles anticipées, nous ne saurions dire s'il a été extrêmement fréquent; on a cité souvent l'exemple de Charles-Quint, mais le plus récent historien de ce prince, M. Mignet, regarde cette anecdote comme controuvée, & ses arguments paraissent tout à fait probants. (*Charles-Quint, son abdication, &c.*, pp. 403-414.) Un exemple plus certain est celui d'Erard de la Mark, évêque de Liége, qui fit célébrer ses funérailles de son vivant, le 13 février 1530. (*Gallia Christiana*, t. 3, c. 908.) [A. M.]

gnon, où il refusa[1] généreusement la papauté après la mort du pape Jean XXII. Il ordonna[2] à ses exécuteurs testamentaires de fonder à Toulouse, à ses dépens, un monastère de deux cents religieuses chanoinesses régulières de l'ordre de saint Augustin, sous une abbesse, qui seroient partagées en quatre chœurs de cinquante religieuses chacun, pour chanter continuellement l'office divin, avec une communauté de douze chanoines réguliers prêtres, pour célébrer les messes. Cette fondation fut exécutée deux ans après sa mort, arrivée en 1348. Ce monastère, qui subsiste encore aujourd'hui à Toulouse, porte le nom de Saint-Pantaléon; mais il s'en faut bien qu'il y ait autant de religieuses qu'il est marqué dans le testament du cardinal de Comminges. Ce prélat, qui étoit savant, composa quelques ouvrages ascétiques. Le pape Jean XXII créa[3] cardinaux avec lui, en 1327, Jacques Fournier, évêque de Mirepoix, qui fut ensuite pape sous le nom de Benoît XII, & Imbert du Puy, natif de Montpellier. Il donna à ce dernier la cure de Frontignan, au diocèse de Maguelonne; car les cardinaux croyoient à la vérité alors ne pouvoir posséder des évêchés avec le cardinalat, & s'ils étoient évêques dans le temps de leur création, ils se démettoient aussitôt de l'évêché; mais ils possédoient de simples cures & les dignités des cathédrales en commende. C'est ainsi que le cardinal Colonne étoit pourvu, en 1333, de l'archidiaconé[4] de Viviers. Imbert du Puy mourut à Avignon, le 26 de mai de l'an 1348. Il fonda par son testament, à Montpellier, sa patrie, la collégiale de Saint-Sauveur pour douze chanoines.

XXI. — *Nouveaux subsides levés dans la Province.*

Le roi Charles IV, pour soutenir la guerre de Gascogne, envoya des commissaires dans les diverses sénéchaussées de la Langue d'Oc, avec ordre d'y lever un subside. Pierre, évêque de Carcassonne, & Jean, comte de Forez, eurent cette commission dans celles de Toulouse & de Carcassonne. Ils convinrent[5] à Béziers, le 19 de février de l'an 1326 (1327), avec les consuls & les habitans de Narbonne, qui offrirent une certaine somme, supposé qu'il y eût guerre en Gascogne & non autrement; c'est pourquoi ils firent difficulté de la payer, sous prétexte que le pape avoit publié à Avignon, en plein

[1] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, notes, c. 753 & suiv.

[2] Catel, *Mémoires*, p. 174 & suiv.

[3] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, pp. 168 & 768.

[4] Portefeuille de M. Lancelot.

[5] Hôtel de ville de Narbonne. — Voyez cet acte dans Doat, vol. 52, f° 161 & suiv.; il est du 7 & non du 6 mai 1327; les consuls de Narbonne allèrent trouver l'évêque de Carcassonne à Villalier, bourg du Carcassez, où l'évêque était en villégiature. Le viguier de Béziers leur avait ordonné de payer la somme promise dans les quinze jours. Les consuls firent remarquer que le pape venait d'annoncer en plein consistoire que les deux rois avaient conclu la paix. L'évêque répondit qu'il n'en savait rien, que par suite il ne pouvait recevoir la requête des consuls, & qu'au retour de son collègue, le comte de Forez, il aviserait. La date du traité publié par Rymer (31 mars 1326-1327) prouve que le roi de France ne se hâtait guère d'informer ses envoyés de la conclusion de la paix qui devait arrêter la levée du subside.
[A. M.]

consistoire, la paix entre la France & l'Angleterre, & ils présentèrent à ce sujet une requête, le 7 de mai suivant, à l'évêque de Carcassonne. Ce prélat répondit qu'il n'étoit pas assuré que la paix fût conclue, que le sénéchal de Toulouse & les autres gens d'armes qui étoient en marche pour la guerre lui avoient mandé le contraire, & que le roi lui avoit écrit depuis peu & au comte de Forez de continuer la levée du subside. Il est certain toutefois qu'il y eut un traité[1] de paix conclu à Paris, par l'entremise des légats du pape, le dernier de mars de l'an 1326 (1327), entre les plénipotentiaires de France & ceux d'Angleterre[2].

Outre ces commissaires, le roi envoya cette année Pierre de Galvan, chantre d'Orléans, & Raoul de Chalot, chevalier, en qualité de réformateurs dans les deux sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne. Ces nouveaux commissaires tirèrent, à l'exemple des autres réformateurs, tout l'argent qu'ils purent dans ces deux sénéchaussées, sous prétexte d'en réformer les abus. Les habitans de Montolieu leur donnèrent[3] entre autres deux mille livres tournois, qui devoient être partagées entre le roi & Ozil, abbé de Montolieu, pour la confirmation d'un article de leurs coutumes, touchant la punition de l'adultère. Ceux de la vicomté de Lautrec financèrent[4] trois mille livres tournois, pour être confirmés dans les priviléges & coutumes que leurs vicomtes leur avoient accordés en 1273. Enfin ceux du Mas-Saintes-Puelles, dans le Lauragais, leur offrirent deux mille livres tournois, pour être distraits du ressort du bailliage de Lauran[5], avoir permission de tenir des marchés & des foires[6], &c.

Éd. origin. t. IV, p. 205.

[1] Rymer, t. 4, p. 279 & suiv.

[2] La ville d'Albi avait fait de nombreuses avances aux gens du roi pour cette guerre de Gascogne; elle n'en était pas encore payée en 1338. (Voyez Archives municipales d'Albi, CC, 430.) [A. M.]

[3] Trésor des chartes, registre 81, n. 18.

[4] *Ibid.* registre 149, n. 51. [Ajoutons-y des lettres pour les habitants de Pexiora, Toulouse, 24 novembre 1326 & 18 mars 1327. (JJ. 64, n. 403.)]

[5] [*Corrigez* Laurac.]

[6] L'un des réformateurs envoyés par Charles IV dans le Midi, Raoul Chalot ou Chaillot, chevalier, y avait déjà fait un premier séjour au commencement de 1325; le 8 mars de cette année, il conclut avec l'abbé de Bonnefont un paréage pour une bastide à construire sur les bords de la Garonne, vers Montespan. (Arch. nat., JJ. 65[1], f[os] 51-52, n. 61, & Trésor des chartes, Paréages, J. 398, n. 32.) Au mois de juillet suivant, il composa avec les communautés des jugeries de Villelongue & de Lauragais, accusées d'avoir acquis des terres nobles, d'avoir vendu des terres à des clercs sans autorisation, d'avoir recelé des biens ayant appartenu aux juifs & aux templiers, &c.; elles obtinrent leur pardon moyennant le don de treize mille livres. (JJ. 62, n[os] 523 & 524.) Nous ignorons si Raoul Chalot séjourna également dans le pays pendant l'année 1326; mais, le 8 avril 1327, nous le trouvons à Toulouse, où il accorde des lettres d'amortissement à une communauté de l'Albigeois. (JJ. 67, n. 7); dans cet acte, il porte le titre de *commissaire réformateur pour le roi dans les sénéchaussées de Toulouse, Albigeois & Bigorre*. Au mois de mai suivant, moyennant la somme de sept cents livres tournois, il permet aux habitants de Besplas, en Lauragais, de tenir un marché hebdomadaire. (Tome X, *Preuves*, c. 786.) Le 10 juin suivant, il promet aux communautés de la jugerie de Rieux, moyennant la somme de quinze cents livres tournois une fois payée, de ne plus les inquiéter à l'avenir pour les acquisitions ou aliénations faites par elles de biens tenus du roi. (JJ. 65[A], n. 99.) Enfin un passage du compte du receveur royal de Toulouse de l'an 1337 (tome X, *Preuves*, c. 786) nous fait croire qu'il réunit l'assemblée des communautés de la sénéchaussée de Toulouse vers la même époque & que dans cette assemblée, moyennant l'octroi de certains priviléges, les communautés accordèrent un subside, sans doute pour la guerre de Gascogne. — En tout cas, peu après le mois de juin 1327, Charles IV adjoignit à R. Chalot un autre de ses familiers, Pierre

XXII. — *Mort du roi Charles IV. — Philippe de Valois, son successeur, projette de rétablir le parlement de Toulouse.*

Charles IV ne profita pas longtemps de ces finances. Il fut attaqué la nuit de Noël de l'an 1327 d'une maladie, dont il mourut au bois de Vincennes,

Gauvain, chanoine d'Orléans, dont le nom paraît désormais dans les actes en même temps; leurs pouvoirs furent très-étendus & ils furent délégués dans les deux sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne. Le 22 août 1327, les deux commissaires étaient à Lavaur & accordaient sa grâce à Raimond Foucaud, procureur du roi en la sénéchaussée de Carcassonne, contre lequel on leur avait envoyé des articles secrets, sans que personne se présentât pour soutenir l'accusation; comme les autres officiers royaux, Raimond Foucaud avait été suspendu de sa charge; après enquête, les commissaires la lui rendirent. (Tome X, *Preuves*, cc. 670-671.) Les belles phrases de l'acte que nous venons d'analyser ne prouvent d'ailleurs nullement l'innocence de Raimond Foucaud; un autre acte des mêmes commissaires, du 22 novembre suivant, montre quel cas on faisait des plaintes des administrés, & ce qu'il faut penser du rôle des réformateurs. Pierre Bonassie, fermier de la notairie royale de Carcassonne, était accusé d'une foule de crimes & d'exactions; les chefs d'accusation se montaient à vingt & un. Il avait, lors d'un accord avec les communautés de la sénéchaussée pour le fait de la draperie, falsifié un acte élevant à dix-sept mille livres le chiffre des frais & indemnités, d'abord arrêté à onze mille. Lieutenant du viguier de Carcassonne pendant un an, il avait commis une foule d'abus de pouvoir : arrestations arbitraires, petits vols, pillage d'effets, &c.; l'une de ses victimes, femme honnête, avait été arrêtée par son ordre au milieu de la nuit, traitée comme une courtisane, maltraitée au point d'avorter. Il s'entendait avec un Italien, & faisait rentrer avec une rigueur inouïe les créances de cet usurier. Les témoins ajoutent qu'il ne ménageait rien, se fiant à sa parenté avec le procureur, Raimond Foucaud, & que les notaires, terrorisés par lui, refusaient de recevoir l'appel de ses victimes. La plupart des faits allégués furent reconnus exacts; le coupable n'en obtint pas moins des lettres de rémission, eu égard à *ses bons & loyaux services*, dit l'acte. Comme il n'est point parlé d'offres pécuniaires faites aux commissaires pour le roi & acceptées par eux, on doit supposer que ces officiers furent achetés par le coupable, & il est à croire que Raimond Foucaud, administrateur habile d'ailleurs, & que les actes du temps citent souvent avec éloges, ne valait pas mieux que son digne parent. — Au mois de novembre, les deux enquêteurs se séparèrent. Pierre Gauvain resta dans le haut Languedoc &, le 24 novembre, il vendit, pour la somme de deux mille livres tournois, une charte de libertés aux habitants du Mas-Saintes-Puelles (JJ. 66, n. 77); Raoul Chalot, de son côté, alla dans la sénéchaussée de Bigorre, où, en novembre 1327, il s'accorda avec les communautés du pays, qui payèrent cinq mille livres la rémission de toutes leurs transgressions aux ordonnances royales sur l'usure. (JJ. 66, n. 765.) Sur le rôle de ces deux réformateurs, voyez encore un acte de 1330. (Tome X, *Preuves*, cc. 706-708.) — Raoul Chalot & Pierre Gauvain paraissent avoir exercé dans le Languedoc une action prépondérante; mais d'autres enquêteurs & réformateurs parcoururent, vers la même époque, les différentes sénéchaussées de la Province, & nous possédons plusieurs actes émanés d'eux pendant leurs voyages. Dès le 1[er] février 1326, le juge mage de la sénéchaussée de Rodez, maître Robert *de Campomoreti*, avait été délégué dans ce pays pour y rechercher les ecclésiastiques détenteurs de fiefs nobles & les usuriers; ceux-ci, d'après la commission, auraient ruiné les sujets du roi par leurs exactions; il y a lieu de croire que le commissaire royal ne fut pas plus exigeant qu'eux & ne causa pas un plus grand préjudice à ses administrés. (Tome X, *Preuves*, cc. 658-659.) L'année suivante, Guillaume de Ventenac, chanoine d'Autun, clerc du roi, & Gaucelin de Campagnes, chevalier, vinrent s'installer à Villefranche-de-Rouergue & vendirent aux communautés & aux particuliers des lettres de rémission; le 24 août 1327, ils composèrent avec les consuls de Verfeil, poursuivis criminellement à la suite de certains excès (JJ. 66, n. 54); ils étaient encore dans le pays au mois de novembre suivant & vendirent leur grâce à plusieurs criminels, notamment à un individu prévenu de vol. (JJ. 67, n[os] 15 & 16.) — Ces commissaires n'exerçaient leur autorité que dans le Rouergue; le 16 juillet 1327, Charles IV députa dans les sénéchaussées de Beaucaire, Carcassonne, Périgord, Toulouse & Rodez, & dans le bailliage des Montagnes d'Auvergne & de Velai, deux de ses conseillers, maîtres Pierre de Prouille ou Pourville &

le 31 de janvier de l'année suivante. Comme il ne laissa qu'une fille, & que la reine Jeanne d'Évreux, sa troisième femme, étoit grosse lorsqu'il mourut, la régence du royaume fut déférée à Philippe de Valois, son cousin germain, qui monta sur le trône deux mois après, lorsque la reine eut accouché d'une fille. Philippe, pendant sa régence, se fit prêter serment de fidélité par tous les peuples du royaume, & il le fit renouveler lorsqu'il fut parvenu à la couronne.1

On assure[1] qu'il assembla au Louvre, à Paris, à la fin du mois de février, étant encore régent, une assemblée de notables, pour délibérer avec eux sur les affaires de l'État; qu'entre les réglemens qui furent dressés dans l'assemblée, on résolut de rétablir le parlement de Toulouse, afin d'épargner aux peuples de la Province, les dépenses auxquelles ils étoient engagés en venant plaider à Paris; que Bertrand, abbé de Saint-Hilaire, au diocèse de Carcassonne, Pierre Galvan, chantre d'Orléans, & Raimond de Chalon, chevalier, qui étoient déjà réformateurs ou commissaires dans le pays, furent députés pour

Thomas de Reims; ils furent chargés de faire enquête sur toutes les infractions aux ordonnances monétaires qu'ils pourraient constater : vente de billon dans des baronnies ou hors du royaume, vente à des Italiens, apport en France de monnaies fausses du Piémont (*de Podiimonte*) dites *oboli albi*, &c. Les commissaires purent faire arrêter les personnes dénoncées, mettre leurs biens sous séquestre, & envoyer leurs enquêtes à Paris, aux gens des comptes chargés de les juger. Ils remplacèrent trois commissaires, dont les pouvoirs furent annulés par le roi : Pierre Hugues de Narbonne, maître Pierre Escriban de Béziers & Michel d'Avignon. Le 21 juillet suivant, Charles IV chargea ses nouveaux commissaires de poursuivre certains agents qui se prétendaient sans raison députés par le roi & en profitaient pour opprimer les populations. (JJ. 65A, n. 80.) Ces commissaires sur le fait des monnaies envoyèrent bientôt à Paris plusieurs coupables; l'un d'eux, craignant un long procès, promit de payer cinq cents livres tournois & fut remis en liberté; le roi approuva la transaction. (1328, juillet; JJ. 65A, n. 241.) Mais quand la chambre des comptes eut appris la chose, elle fit observer que la somme offerte était beaucoup trop faible & recommença les procédures; le malheureux prévenu, malgré la lettre confirmative obtenue par lui quelques mois plus tôt, dut porter ses offres à mille livres, pour apaiser les maîtres des comptes. (Mai 1329; JJ. 67, n. 92.) L'acte méritait d'être analysé, car il fournit un exemple caractéristique de cette lutte constante entre la volonté royale & les hauts fonctionnaires de l'État, qui dura jusqu'à la fin de l'ancien régime, les parlements & les chambres des comptes rappelant de temps à autre aux rois la nécessité d'une règle fixe & inviolable, & essayant de sauvegarder les intérêts du trésor & du domaine public. — Enfin Charles IV, pour ne laisser improductive aucune source de revenus, envoya en Languedoc deux commissaires sur le fait des forêts. (10 juin 1327; JJ. 65A, n. 65.) Les deux agents choisis par lui, Guillaume de Villiers, juge des appeaux à Toulouse, & Jean d'Asnières, reçurent un pouvoir illimité sur les agents forestiers & purent même juger en dernier ressort les délits & les crimes commis par eux. Les enquêtes de l'époque prouvent, en effet, que tout ce personnel avait besoin d'être surveillé (voyez Arch. nat., J. 895; enquête sur les forêts du pays de Sault); mais les commissaires cherchèrent plutôt à tirer de l'argent des coupables; ainsi, le 24 décembre 1327, à Carcassonne, ils pardonnèrent leurs méfaits aux fermiers de la forêt d'Angles, mais ceux-ci payèrent quinze cents livres tournois. (JJ. 65A, n. 65.) Ils allèrent ensuite à Toulouse & vendirent certains droits d'usage aux habitants de la Bastide Esparbairenque, moyennant un cens annuel de six deniers par feu. (JJ. 65B, n. 82.) — On voit par tous ces détails, que l'on ne trouvera pas superflus, nous l'espérons du moins, comment les derniers Capétiens directs comblaient les vides de leur trésor; les revenus ordinaires suffisaient à peine pour payer la nouvelle administration créée par Philippe le Bel, & une courte guerre mettait à sec les coffres du roi. Nous verrons plus tard comment la guerre de Cent ans aggrava encore la situation financière; le roi, il est vrai, n'en fut pas beaucoup plus pauvre, car le pays paya tous les frais au moyen d'impositions extraordinaires. [A. M.]

[1] Bardin, *Chronique*, tome X, *Preuves*, c. 36.

tenir ce parlement, qui, ajoute-t-on, dura six semaines, mais que les évêques de la Province, qui n'y avoient pas été appelés, s'en plaignirent au régent, & demandèrent que les arrêts qui y avoient été rendus, fussent réputés nuls. On dit enfin qu'on ne sait pas ce qui fut statué sur cette demande; mais que l'évêque de Carcassonne excommunia, au mois de juillet de l'an 1328, Bertrand, abbé de Saint-Hilaire, pour avoir contesté devant le parlement de Paris les priviléges & les droits des évêques[1].

XXIII. — *Nouvelles bastides de Solomiac & de Trie. — Évêques de Maguelonne. — Saint Roch.*

Philippe, comte de Valois & d'Anjou, en qualité de régent de France & de Navarre, confirma[2] à Paris, au mois de mars de l'an 1328, les coutumes que Bertrand de Solomiac, sénéchal de Toulouse, avoit accordées au mois de juillet précédent, à la nouvelle bastide de Solomiac, qu'il avoit fondée sur la Garonne, dans l'étendue de sa sénéchaussée & le diocèse de Lectoure, & qui étoient semblables à celles que Jean de Trie, aussi sénéchal de Toulouse, avoit données à la nouvelle bastide ou ville de Trie, qu'il avoit fondée en 1328, dans la même sénéchaussée & le diocèse d'Auch. Raimond des Prez, viguier de Toulouse, & Othon de Terride, damoiseau, vicomte de Gimoez, furent présens à la charte de Bertrand de Solomiac[3]. Le roi Philippe de Valois, après son avénement au trône, confirma[4], au mois de juin de l'an 1328, une sentence rendue le 15 de décembre précédent par Hugues Quieret, sénéchal de Beaucaire, en faveur de l'évêque de Maguelonne, pour le maintenir entre autres,

L'assemblée de Paris de 1328 n'a jamais existé que dans l'imaginatiou de Bardin; mais s'il n'y eut pas d'assemblée de notables en 1328, il y en eut une en mars 1329 (n. st.), & c'est peut-être de celle-là que le chroniqueur du quinzième siècle a voulu parler. Les actes sur cette assemblée, cités par M. Hervieu dans ses *Recherches sur les États généraux* (pp. 189-191), nous prouvent qu'on s'y occupa surtout de la question des monnaies. Mais rien ne défend de croire qu'on y ait discuté le rétablissement du parlement de Toulouse, comme le prétend Bardin. Celui-ci dit, en effet, que l'abbé de Saint-Hilaire, Bertrand, Pierre Galvan, chanoine d'Orléans, & Raimond *Chalon* ou *Chabot*, commissaires du roi en Languedoc, furent chargés de la négociation; or il est certain que ces trois personnages vivaient vers 1330, & sous le nom de Raimond Chabot (que dom Vaissete appelle, nous ne savons pourquoi, Raimond de Chalon), il faut reconnaître l'enquêteur royal Raoul Chalot, dont nous parlons plus haut; un historien du quinzième siècle n'eût pu inventer ces trois noms, & le reste du récit de Bardin peut être accepté. Il aura vu une lettre de commission de Philippe VI, ou tel autre acte que nous n'avons d'ailleurs retrouvé nulle part. [A. M.]

[2] Trésor des chartes, registre 65, n. 20. [Publié par l'abbé de Montlezun, *Hist. de Gascogne*, t. 6, p. 255, & *Ordonnances*, t. 12, p. 500; voyez, à ce sujet, Curie-Seimbres, *Essai sur les villes fondées, &c.*, pp. 251-254. Sur la bastide de Trie, voyez ce dernier ouvrage, pp. 304-307, en se tenant cependant en garde contre certaines théories erronées de l'auteur.]

[3] A ces bastides, ajoutons celle d'Arthès, fondée par Robert d'Artois, comte de Beaumont, & dont la charte de coutume, datée de mars 1328-1329, a été publiée par Compayré, pp. 298-307. Cf. Curie-Seimbres, *Essai sur les villes fondées, &c.*, p. 404. Le pape Jean XXII adressa à ce sujet des représentations à Béraud de Solomiac, le 9 octobre 1328, sur ce que cette nouvelle bastide, étant trop près du lieu de Lescure, pouvait causer préjudice à ce dernier village, tenu en fief du Saint-Siége par Sicard de Lescure. (Compayré, p. 297.) [A. M.]

[4] Trésor des chartes, registre 65, n. 221.

dans la possession de recevoir le serment de ceux qui passoient docteurs ou licenciés, dans la faculté de droit canonique & civil de Montpellier. Ce prélat, nommé Jean de Vissec, avoit succédé[1] à André de Frédol, mort le dernier de février de cette année.

Saint Roch mourut[2] à Montpellier, en 1327, sous l'épiscopat de ce dernier. Suivant ce qu'on peut tirer de ses actes, qui ne sont rien moins qu'originaux, il étoit né dans cette ville d'une des principales familles. Après avoir distribué ses biens aux pauvres, il voyagea en Italie & surtout à Rome, où il se consacra au service des pauvres & des pestiférés. Il fut attaqué lui-même de la peste, dans le Piémont, & ayant été guéri miraculeusement, il retourna dans sa patrie, lorsqu'elle étoit agitée par diverses factions qui partageoient les habitans. On le prit pour un espion & on le mit en prison, où il mourut au bout de cinq ans. Ses reliques furent apportées ensuite à Arles & à Venise. Divers auteurs[3] assurent que saint Roch étoit de l'illustre maison de la Croix de Castries, d'autres[4] prétendent que les deux maisons de Roch & de la Croix étoient différentes, mais qu'elles étoient alliées de fort près[5].

Éd. origin. t. IV, p. 206.

On rapporte[6] quelques autres faits mémorables arrivés à Montpellier, sous l'épiscopat d'André de Frédol, évêque de Maguelonne, entre autres, un chapitre général des religieux augustins, qui y fut tenu en 1324, & les obsèques de Foulques de Villaret, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui, après sa mort, arrivée à Teyran, dans le diocèse, le 1er de septembre de l'an 1327, fut inhumé dans la commanderie du grand Saint-Jean de Montpellier, laquelle avoit appartenu autrefois aux templiers, & où on voit encore aujourd'hui son épitaphe. Foulques de Villaret avoit été d'abord déposé[7] de la grande maîtrise, à cause de sa négligence & de ses grandes dépenses, & ses confrères avoient élu en sa place Maurice de Pagnac, natif de Montpellier. Foulques appela de sa déposition au pape Jean XXII, qui cita les deux contendans à son tribunal, & nomma de son autorité frère Gérard de Pins, pour

[1] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, c. 781.

[2] Gariel, *Series*, p. 458. — Bollandistes, août, t. 3, p. 380 & suiv.

[3] Andoque, *Hist. de Languedoc*, p. 383. — Gariel, *Series*, p. 453 & suiv.

[4] De Greffeuilhe, *Hist. de Montpellier*, 2e partie, p. 228.

[5] Dom Vaissete a évité avec soin de se prononcer sur l'authenticité des actes de saint Roch; il y aurait, en effet, beaucoup à dire à ce sujet. Sans chercher à détruire une pieuse légende chère aux habitants de Montpellier, on doit remarquer que rien ne prouve l'existence du culte de ce saint avant le commencement du quinzième siècle, & que toutes les dates données par les hagiographes paraissent controuvées. M. Germain a prouvé, il est vrai (*Hist. de Montpellier*, t. 3, pp. 273-275), qu'il existait à Montpellier, au treizième & au quatorzième siècles, une famille riche & influente du nom de *Roch*: mais resterait à expliquer pourquoi saint Roch a été canonisé sous son nom de famille, & non sous son prénom. Le fait est tout à fait exceptionnel. Enfin, en 1410, un texte publié par M. Germain, pp. 286-287, le prouve, ce n'était pas à saint Roch que l'université de Montpellier adressait ses prières, lors d'une peste terrible, mais à saint Fabien & à saint Sébastien, preuve que le culte de saint Roch n'existait pas encore. Les témoignages réunis par M. Germain donnent à croire que ce culte naquit hors de France, peut-être en Allemagne, & tout ce que l'on raconte sur ce saint est si peu sûr qu'il vaut mieux n'en rien dire; il est impossible de retrouver les éléments historiques de cette légende populaire. [A. M.]

[6] Gariel & de Greffeuilhe, *ut supra*.

[7] Vertot, *Hist. de Malte*, l. 5.

gouverner l'ordre, en qualité de vicaire-général, pendant le procès. Les deux grands maîtres ayant comparu à Avignon, Maurice de Pagnac mourut avant la décision, & fut inhumé à Montpellier où il s'étoit retiré. Foulques de Villaret se démit de son côté de ses prétentions à la grande maîtrise en 1323, & le pape le pourvut d'un grand prieuré. Il se retira au Terrau, dans le diocèse de Maguelonne, qui appartenoit à une de ses sœurs. Élion de Villeneuve fut élu grand-maître en sa place, & fit quelque séjour à la cour romaine, avant son départ pour l'île de Rhodes; il tint un chapitre général à Montpellier, vers l'an 1330, dans lequel on prétend qu'on divisa l'ordre en différentes langues ou nations, comme il l'est aujourd'hui.

Jean de Vissec, évêque de Maguelonne, étoit[1] d'une ancienne maison du diocèse de Lodève. Étant chanoine régulier de Maguelonne, il s'appliqua avec tant de succès à l'étude de la jurisprudence, qu'il s'acquit une très-grande réputation, & mérita d'être élevé à la dignité de prévôt de la cathédrale, à celle d'auditeur de rote, & enfin à l'épiscopat. On assure[2] que le pape Jean XXII le nomma à l'évêché de Maguelonne, le 17 de février de l'an 1328, mais on n'a pas fait attention qu'André de Frédol, son prédécesseur, ne mourut que le dernier jour du même mois. Il est certain cependant que Jean de Vissec étoit pourvu de cet évêché au mois d'avril suivant. Il continua de faire son séjour à Avignon, à la cour du pape, & gouverna son diocèse par des grands vicaires. Les officiers du roi Philippe de Valois lui cherchèrent[3] querelle, sur la possession des comtés de Melgueil & de Montferrand; mais le pape Jean XXII prit vivement sa défense, & écrivit en sa faveur en 1331, à ce prince, en sorte qu'il ne paroît pas que nos rois aient inquiété davantage les évêques de Maguelonne sur la possession de ces comtés, qui n'en faisoient qu'un. Jean de Vissec mourut en 1334. Pictavin de Montesquieu lui succéda[4].

XXIV. — *Petit sceau de Montpellier. — La noblesse de la Province combat à la bataille de Cassel.*

Philippe de Valois confirma[5] à Paris, le 10 de juillet de l'an 1328, une ordonnance rendue par Étienne de Villars, *son clerc*, & Guillaume de Moyac, *son chevalier*, réformateurs dans la sénéchaussée de Beaucaire, touchant les priviléges du petit sceau de Montpellier[6]. Cette ordonnance, qui contient

[1] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, c. 781 & suiv.

[2] Gariel, *Series praesulum Magalonensiun.*

[3] Raynaldi, ann. 1331, n. 31.

[4] **Sur Jean de Vissec, voyez Arnaud de Verdale, éd. Germain, pp. 156-159. La bulle de Jean XXII le** nommant évêque de Maguelonne est du 8 avril 1328; il mourut le 28 août 1334. Arnaud énumère les principaux de ses actes : promulgation de statuts synodaux, transactions avec des seigneurs des environs. **Les querelles entre ce prélat & les officiers du roi de France avaient pour sujet la délimitation** des terroirs de Melgueil & de Montpellier. L'acte original, daté du 7 mai 1332, a été publié par M. Germain, à la suite de la chronique de Verdale, pp. 344-347. **Cet acte est curieux pour la topographie du pays.** [A. M.]

[5] Baluze, ms. n. 643. [Bibl. nat., ms. lat. 11016, f°s 73-74; du 20 juillet 1328.] — Ms. de Chauvelin, n. 223. [Lettres du 20 juillet 1328 (ms. lat. 11016, f° 73) & du 21 juin 1329 (*ibid.* f° 70).]

[6] **Vers le même temps, des commissaires enquêteurs parcouraient également les autres sénéchaus-**

trois articles, se trouve dans la grande collection[1] qui vient de paroître, mais avec quelques fautes. Philippe partit bientôt après pour les Flandres, & marcha à la tête d'une puissante armée, au secours de Louis, comte de Flandres, contre les sujets rebelles de ce comte. Il gagna sur eux une mémorable bataille, qui se donna à Cassel, la veille de la Saint-Barthélemy, 23 d'août de l'an 1328. L'auteur de la chronique[2] de Saint-Denis en rapporte quelques circonstances qui ne se trouvent pas ailleurs. Il en décrit l'ordre avec le dernier détail, & marque entre autres, que l'armée françoise étoit composée de dix différens corps de troupes, qu'il appelle *batailles;* que la noblesse *de la Langue d'Oc* étoit dans le troisième, composé de treize bannières, & commandé par le maître de l'hôpital d'*Outre-mer* & le sire de Beaujeu[3]. Le roi leva un subside dans la Province, à l'occasion de cette guerre, & il donna ordre au sénéchal de Toulouse de traiter à ce sujet avec les communautés de la sénéchaussée[4]. Il déclara[5] au mois de novembre de cette année, qu'un pareil traité ne porteroit aucun préjudice aux priviléges de ces communautés. Nous trouvons que la viguerie d'Uzès, dans la sénéchaussée de Beaucaire, paya[6] mille quarante livres pour sa part du même subside[7].

sées du Languedoc. Dans celle de Périgord & Querci, opérait Guillaume de Ventenac, clerc & conseiller du roi, chargé spécialement de faire enquête sur les acquisitions de terres nobles par des roturiers & de fiefs mouvant du roi par des ecclésiastiques. Ce commissaire faisait payer aux acquéreurs de biens nobles non-seulement la valeur du bien par eux acquis, mais encore le montant du cens par eux promis aux vendeurs; le roi lui défendit de faire payer quelque chose pour le cens retenu par le vendeur. (1329; tome X, *Preuves*, cc. 682-683.) D'autres agents royaux, Pierre Chauvel, maître des monnaies, & Oudard de Merry, sergent d'armes, faisaient en même temps enquête sur les infractions aux ordonnances monétaires; certains marchands & changeurs de Toulouse, condamnés par eux, appelèrent au roi de ces condamnations; leurs appels furent rejetés comme mal fondés en droit. (1329, 11 mars; Tome X, *Preuves*, c. 685.) [A. M.]

[1] *Ordonnances*, t. 2, pp. 21 & 30.

[2] *Mss. de Coislin*, n. 171. [Éd. P. Pâris, t. 5, pp. 313-319; cette chronique donne, en effet, certains détails que ne fournit point le texte latin du Continuateur de Guillaume de Nangis, que le moine de Saint-Denis s'est généralement contenté de traduire en français. Cf. édit. Géraud, t. 2, pp. 93-100.]

[3] Citons, parmi les nobles Languedociens qui servirent en 1328, Arnaud de Marquefave, auquel le roi fit une donation en 1337. (Tome X, *Preuves*, cc. 824-825.) [A. M.]

[4] Le compte du subside de l'ost de Flandre de 1328 a été publié par Dureau de la Malle, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, série 1, t. 2, pp. 169-176, d'après un ms. de la Bibl. nat. Les sénéchaussées du Midi furent imposées par villes & payèrent : celle de Toulouse, 21026 l. 6 s. 5 ob. tournois; celle de Carcassonne, 42460 l. 7 s. 1 d. t.; celle de Beaucaire, 14606 l. 9 s. 8 d. t.; celle de Querci, 14747 l. 18 s. 2 d. ob. t.; celle de Rouergue, 2270 l. 14 s. 10 d. t. [A. M.]

[5] Trésor des chartes, registre 65[a], n. 49.

[6] Registre de la sénéchaussée de Nimes.

[7] Le subside imposé pour l'ost de Flandre aux habitants du Languedoc ne fut que le rachat du service militaire demandé par le roi à tous ses sujets. La lettre de convocation est du 18 juin 1328 (tome X, *Preuves*, cc. 674-676); toutes les personnes non nobles furent mandées pour être à Arras le dimanche après l'octave de la Madeleine, *en armes & en chevaux ou autrement, chascun selon son estat.* Les communautés de la Province réclamèrent énergiquement, & nous publions au tome X la protestation de Lunel & celle de Montpellier. Les habitants de Lunel n'offrirent même pas de l'argent, mais refusèrent de partir; les raisons alléguées par eux n'étaient pas toutes également acceptables. (Tome X, *Preuves*, cc. 671-676.) La lettre du roi portant *en armes & en chevaux* ne doit pas, disent-ils, s'appliquer à eux, qui n'ont jamais fourni d'hommes d'armes; la communauté ne tient du roi aucun fief l'obligeant au service militaire; jamais elle n'a fait de quarantaine pour le roi; enfin les habitants ne sont pas soumis à l'autorité directe du roi, mais sujets de Charles d'Espagne. Le lieutenant du sénéchal n'admit aucun de ces arguments & leur renouvela

XXV. — *Uzès & Villemur érigés en vicomtés. — Seigneurs d'Uzès.*

Philippe étoit encore au camp près d'Ypres, au mois de septembre de l'an 1328, lorsqu'il érigea[1] la baronnie ou seigneurie d'Uzès en vicomté, en faveur de Robert, seigneur d'Uzès & d'Aymargues, chevalier, en considération des services importans que lui & ses ancêtres avoient rendus à la couronne, & en particulier de ceux que le même Robert avoit rendus, tant dans les guerres de Gascogne & de Flandres qu'en dernier lieu à la bataille de Cassel, où il s'étoit trouvé en personne, à la tête de ses vassaux. Ce Robert descendoit[2] en droite ligne des anciens seigneurs d'Uzès, & il possédoit la moitié de la seigneurie de cette ville, mais il n'y a aucune preuve qu'il descendît des anciens comtes d'Uzès, ainsi qu'il l'exposa au roi, & que ce prince l'inséra dans les lettres d'érection de la portion de la seigneurie d'Uzès, qu'il possédoit, en vicomté. Jacques, l'un de ses descendans, n'eut qu'une fille appelée Simone, qui porta cette vicomté dans la maison de Jacques de Crussol, son mari, dont le petit-fils, nommé Jacques, fut premier duc d'Uzès[3]. Au reste, Uzès est la

Éd. origin. t. IV, p. 207.

l'ordre, sous les peines de droit, d'envoyer à Arras un homme suffisamment armé pour chaque feu. La ville n'ayant point offert d'argent, ses habitants furent astreints au service personnel. — Les consuls de Montpellier furent plus prudents & préférèrent payer; l'accord ne fut conclu définitivement entre eux & les gens du roi que le 20 août 1328, c'est-à-dire à la veille de la bataille. Ils profitèrent de l'occasion pour renouveler leurs protestations contre le service militaire, auquel on voulait les soumettre, & pour exposer toutes les raisons particulières qui les obligeaient à ne souscrire que pour une somme relativement faible. A ce point de vue, l'acte des consuls est intéressant; ils rappellent d'abord les subsides payés par leurs concitoyens; les changements de monnaies, qui leur ont fait perdre la moitié de leurs valeurs mobilières; la maltôte de quatre deniers pour livre, qui coûte à la ville près de dix mille livres par an; le subside payé deux ans plus tôt pour la guerre de Gascogne. En outre, leur commerce maritime est exposé aux pirateries des gens du roi d'Aragon & des Génois, & les pertes subies par eux de ce chef se montent à plus de deux cent mille livres; il serait même temps pour le roi de mettre fin à un état de choses aussi préjudiciable à ses sujets & peu honorable pour lui-même. Enfin les récoltes ont été si mauvaises que, le blé ne pouvant venir par mer à cause des pirates, la famine est à craindre. Les consuls terminaient en offrant quinze cents livres; sur les représentations du lieutenant du sénéchal, ils élevèrent le subside à deux mille livres, mais en faisant remarquer que les communautés voisines avaient payé cette année moins que d'habitude, & que celle de Nimes notamment avait été taxée à huit cents livres, alors que d'ordinaire elle en donnait mille. Les officiers royaux se décidèrent à accepter la seconde offre. — Les habitants de la sénéchaussée de Toulouse composèrent pour le même subside, qui fut levé par jugeries (tome X, *Preuves*, cc. 683-684); ce fut le sénéchal qui fut chargé de régler cette affaire avec elles, & le roi leur accorda des lettres de non-préjudice en novembre & décembre 1328. Les consuls de Saint-Antonin payèrent trois cents livres (Gaujal, t. 2, p. 167) & ceux de Nimes huit cents, dont le dernier terme fut versé le 5 avril 1329. (Ménard, t. 2, pp. 44-45.) [A. M.]

[1] Registre du Trésor des chartes, n. 65'.

[2] Tome IV, *Note* LII, pp. 227-230.

[3] Nous publions, dans les *Preuves* du tome X (cc. 681-683), l'acte d'érection de la seigneurie d'Uzès en vicomté par Philippe VI. Il est assez curieux comme nous donnant une idée des prétentions de la haute noblesse au quatorzième siècle & de la façon dont on faisait l'histoire à cette époque. L'acte royal est rédigé d'après un mémoire fourni par le seigneur d'Uzès, & les faits allégués dans ce mémoire sont en grande partie faux. Ainsi jamais, avant 1328, les seigneurs d'Uzès ne portèrent le titre de *comte;* la guerre des albigeois ne leur causa que peu de dommages, mais rien ne prouve qu'ils aient embrassé énergiquement le parti de l'Église & qu'ils aient par suite perdu une partie de leurs domaines pendant la lutte. Ajoutons que la hiérarchie féodale indiquée par la charte de 1328, de comte, vicomte & baron,

seconde baronnie de la Province, érigée en vicomté par nos rois de la troisième race. Carmaing, qui est la première, fut érigée[1] en 1305 par Philippe le Bel, en faveur de Bertrand, vicomte de Lautrec, qui la vendit à Arnaud d'Euse, frère du pape Jean XXII. Arnaud posséda de plus la baronnie de Villemur, sur le Tarn, dans le Toulousain, que le roi Philippe de Valois érigea en vicomté, en 1342, en faveur d'Arnaud de la Vie, petit neveu du même pontife, en récompense des services qu'il lui avoit rendus dans ses guerres.

XXVI. — *Gaston II, comte de Foix, fait la paix avec le comte d'Armagnac & divers autres seigneurs.*

Le roi, à son retour à Paris, y donna au mois d'octobre de l'an 1328, diverses lettres[2] en faveur de Gaston II, comte de Foix. Il prit, entre autres, en sa main, le différend qui s'étoit élevé entre ce comte & le seigneur d'Albret, avec défense à l'un & à l'autre d'user de voies de fait. Gaston avoit[3] alors un autre différend avec Thibaud de Lévis, damoiseau, seigneur de la Penne & de Montbrun[4], touchant la juridiction de quelques domaines que ce dernier possédoit dans le comté de Foix. Gaston, en considération des services que Thibaud lui avoit rendus, se désista de ses prétentions, par une transaction passée à Toulouse le 24 d'août de l'an 1328, en présence de Jean de Lévis, chevalier, seigneur de Mirepoix, Jean de Buc & Jean de Roquetaillade, damoiseaux, Guillaume de Corneillan, docteur ès-lois, &c.

An 1329

Gaston, comte de Foix, termina[5] enfin l'année suivante, les anciens differends de sa maison avec celle d'Armagnac, par la médiation de Philippe, roi de Navarre, comte d'Évreux & d'Angoulême, qu'ils convinrent de prendre pour arbitre. Leur compromis est daté de Tarbes, le 11 d'octobre de l'an 1329. Le roi de Navarre rendit[6] sa sentence arbitrale, huit jours après, dans le couvent des frères mineurs de Tarbes, en présence des archevêques d'Embrun & de Besançon, que le pape Jean XXII avoit envoyés pour moyenner cet accord, de Henri, seigneur de Sulli, du sénéchal de Toulouse, &c. 1° Ce prince

n'existait pas dans le Languedoc à l'époque de la première féodalité. S'appelait comte quiconque était issu d'une famille comtale, vicomte le descendant d'une famille vicomtale. Les seigneurs de Montpellier, plus puissants que la plupart des vicomtes du Languedoc, s'appelèrent toujours *domini*, & quand Bernard Aton s'empara de Carcassonne, vers 1083, il garda le titre de vicomte qu'il portait auparavant, bien que les seigneurs de Carcassonne, ses prédécesseurs, eussent toujours porté celui de comtes. — Le nouveau vicomte d'Uzès, grâce à la protection du roi, fut, quelques années plus tard, acquitté par le parlement, devant lequel l'évêque & le chapitre d'Uzès l'avaient cité, pour y répondre sur la prévention d'émeute & de violences publiques. Il y avait eu conflit de juridiction entre les deux seigneurs de la ville, & malgré l'appui des officiers du roi, les gens de l'évêque avaient couru les plus grands dangers & n'avaient pu obtenir satisfaction du vicomte & de ses agents. Le parlement renvoya ceux-ci des fins de la plainte. (X[1A], 6, f° 306.) [A. M.]

[1] Voyez plus haut, livre XXIX, n. XIII, pp. 290-291.

[2] Château de Foix, caisses 1 & 37.

[3] *Ibid.* caisse 12.

[4] [Lapenne (Ariége), arr. de Pamiers, cant. de Mirepoix, & probablement Montbrun (Haute-Garonne), arr. de Muret, cant. de Montesquieu-Volvestre.]

[5] Château de Foix, titres de Béarn.

[6] Tome X, *Preuves*, cc. 700-703.

An 1329

rétablit la paix entre Gaston, comte de Foix, & ses frères d'une part, & Jean, comte d'Armagnac, Géraud, vicomte de Fezensaguet, son frère, & leurs sœurs, de l'autre. Ils s'embrassèrent & se pardonnèrent mutuellement tous les procédés précédens. 2° Le comte de Foix céda au comte d'Armagnac les prétentions qu'il avoit sur les baronnies & lieux de Rivière & d'Elsone, sur les terres du Carcassés, possédées par le vicomte de Fezensaguet, &c. Le comte d'Armagnac, son frère & ses sœurs cédèrent à leur tour, au comte de Foix, tous les droits qu'ils prétendoient sur les vicomtés de Béarn, Marsan, Gavardan, Nébouzan, &c. 3° Le comte de Foix s'engagea de payer, au comte d'Armagnac & à son frère, treize mille livres tournois. Il donna, entre autres, pour cautions du paiement de cette somme, Bernard, comte de Comminges, Pierre-Raimond de Comminges, seigneur de Serière, Bernard d'Aspel, seigneur de Bérat, &c. 4° Il rendit au comte d'Armagnac le château de Bidosse, & ce dernier lui restitua celui de la Terrade[1]. Jean, comte d'Armagnac & de Rodez, alla[2] servir quelque temps après en Lombardie, où il demeura prisonnier des seigneurs d'Este & de Ferrare, à qui il fut obligé de payer une rançon de vingt mille florins d'or. Ses sujets du comté de Rodez payèrent une double taille pour cette rançon, à Amalric de Narbonne, seigneur de Talairan, chevalier, régent du même comté pendant sa prison.

Le comte de Foix s'accorda[3], vers l'an 1329, par l'entremise d'Arnaud d'Euse, chevalier, vicomte de Carmaing, avec Isarn, vicomte de Lautrec, chevalier, qui, en qualité d'héritier d'Ermengarde de Canet, sa tante maternelle, veuve de Pons Arnaud de Castelverdun dit l'Ancien, seigneur en partie de Castel- Éd. origin. t. IV, p. 208.

[1] Les terres dont les deux familles d'Armagnac & de Foix se disputaient la possession formaient quatre groupes distincts : 1° les domaines de Catalogne : Montcade, Castelbon, Castelviel; 2° les terres de Carcassès : Molandier, Preissan, Arzens, Queille & Belloc; 3° les domaines de la maison de Béarn : Gavardan, Marsan, Béarn, Captioux, &c.; 4° les terres du bassin du Gers : Rivière, Brulhois, &c. Le jugement rendu par Philippe de Navarre fut beaucoup moins favorable au comte d'Armagnac qu'au comte de Foix. Le comte d'Armagnac avait des droits réels sur la succession de Béarn, tandis que la maison de Foix n'avait aucun droit sur les terres du bassin du Gers, & avait mauvaise grâce à réclamer les domaines du Carcassès, vendus par elle au vicomte de Fezensaguet en 1309. (Voyez plus haut, pp. 322-323.) La famille d'Armagnac renonça à toutes ses demandes, moyennant une somme de treize mille livres, capital d'un revenu de cinq cents. C'était peu pour la moitié d'un aussi riche patrimoine, que le Béarn & ses dépendances. La paix, du reste, ne fut que temporaire, & les deux familles n'oublièrent pas leur haine héréditaire, dont l'explosion contribua plus d'une fois à ensanglanter le Languedoc. [A. M.]

[2] Archives des comtes de Rodez. — *Hist. généalog. des grands officiers*, t. 3, p. 216. — Cette expédition de Lombardie date des années 1332-1333. Le 7 décembre 1332, Jean d'Armagnac nomma Roger d'Armagnac, évêque de Lavaur, son oncle, gouverneur de ses domaines; mais il est certain qu'Amauri de Narbonne, seigneur de Talairan, eut également part à l'administration du Rouergue. Le comte Jean accompagnait en Italie le connétable Raoul de Brienne, comte d'Eu, & plusieurs autres seigneurs français, dont le sire de Mirepoix; il s'agissait de secourir le roi de Bohême, Jean de Luxembourg, contre les princes du nord de la Péninsule. L'expédition fut très-malheureuse, & la plupart des seigneurs languedociens furent faits prisonniers au siége de Ferrare. La rançon du comte d'Armagnac lui fut avancée par son beau-frère, Bernard d'Albret, & ce fut pour rembourser celui-ci que, pendant plusieurs années, les communautés du Rouergue payèrent double taille. (Voyez de Gaujal, *Etudes sur le Rouergue*, t. 2, pp. 168 & 169.) Voyez une partie des comptes de cette expédition dans le registre des comptes du connétable d'Eu, aux Archives nationales. (JJ. 209.) [A. M.]

[3] Château de Foix, caisse 31.

verdun, dans le pays de Foix, prétendoit qu'une partie du château de Castelverdun lui appartenoit. Ce Pons Arnaud de Castelverdun avoit été mis d'abord dans les prisons de l'inquisition, pour crime d'hérésie, & il avoit été ensuite élargi, à condition de porter des croix sur ses habits devant & derrière. Il avoit obtenu permission de les quitter quelque temps après, mais étant retombé dans l'hérésie, il avoit été remis en prison comme relaps, & il y étoit mort *ab intestat*. Roger Bernard, comte de Foix, aïeul de Gaston II, dont il étoit vassal, & qui prétendoit que les confiscations pour crime d'hérésie lui appartenoient, avoit disposé de ses domaines en faveur de Pons Arnaud de Castelverdun, dit le jeune, son cousin-germain, & de Guillaume Arnaud, son frère. Dans les écritures que le comte de Foix fournit, durant ce procès, il avance que le pays de Foix étoit régi par le droit écrit de temps immémorial[1].

XXVII. — *L'évêque de Béziers & quelques autres prélats de la Province refusent de prêter serment de fidélité au roi Philippe de Valois. — Évêques de Béziers.*

On a déjà remarqué que le roi Philippe de Valois ordonna à ses officiers de recevoir le serment de fidélité des peuples, après qu'il fut parvenu à la couronne, quoiqu'ils le lui eussent déjà prêté lorsqu'il étoit régent. Il donna commission[2] au sénéchal de Toulouse, le dernier de février de l'an 1328 (1329), de recevoir le serment des capitouls & des habitans de Toulouse & des autres communes de la sénéchaussée, avec ordre d'assigner un jour certain aux prélats, aux barons & aux autres vassaux, excepté ceux qui n'avoient pas deux cents livres de rente, dont il mettoit l'hommage en souffrance, pour le lui venir rendre en personne. Le roi adressa une semblable commission, le 15 de juillet, à André de *Kadrellis*, sénéchal de Carcassonne, & nous avons[3] le procès-verbal du serment de fidélité que les prélats, les barons, les autres seigneurs & les peuples de la viguerie de Béziers prêtèrent au roi en cette occasion, aux mois de septembre & d'octobre suivans, entre les mains du viguier de cette ville, avec la formule dont ils se servirent qui contient huit articles. Quelques communautés soumises à divers seigneurs refusèrent de prêter le serment, & elles furent soutenues par leurs seigneurs. Il y eut aussi divers prélats de la viguerie qui refusèrent également de le prêter, sous prétexte qu'ils n'y étoient pas obligés. L'un des principaux fut Guillaume de Frédol, évêque de Béziers, dont le procureur fit signifier l'acte de refus, au viguier, le 2 de novembre. L'évêque de Béziers y proteste de sa fidélité envers le roi, & déclare qu'il

[1] [Sur cette affaire, voyez plus haut, p. 428.]

[2] Archives de l'évêché d'Albi. [Doat, vol. 103, f°s 155-208. Les consuls d'Albi prêtèrent serment, conformément aux ordres du roi, entre les mains du sénéchal de Carcassonne. L'évêque d'Albi s'opposa à cet acte de serment, & le long mémoire copié par Doat renferme les raisons présentées par lui à l'appui de sa protestation. Nous ignorons quelle suite fut donnée à cette affaire; les archives communales d'Albi ne paraissent renfermer aucun acte qui s'y rapporte.]

[3] Domaine de Montpellier; Béziers, hommages, n. 1. — Archives de l'évêché de Béziers. [Voyez tome V, c. 1443, n. 154.]

refuse d'en prêter le serment : 1° parce qu'il étoit inouï, que jamais aucun des évêques de Béziers, ses prédécesseurs, eût prêté un pareil serment à nos rois, & qu'ils étoient en possession de n'en prêter à aucun seigneur temporel; 2° sur ce qu'ayant juré à son sacre, de conserver les priviléges & les libertés de son église, il ne pouvoit en conscience soumettre ses successeurs à ce serment, auquel ils n'étoient pas tenus; 3° enfin sur ce qu'il ne l'avoit pas prêté au roi lorsque ce prince n'étoit que régent.

Guillaume de Frédol donna d'autres preuves de son zèle ardent pour les droits de son église. Les officiers du roi à Béziers, ayant fait[1] quelque entreprise, en 1329, sur sa juridiction, il lança une sentence d'excommunication & d'interdit contre la ville & tous les autres lieux du diocèse, qui étoient du domaine du roi. Il excommunia, peu de temps après, plusieurs chapelains, clercs, procureurs & autres de *la famille royale,* sous prétexte qu'ils avoient communiqué avec les habitans de Béziers, déjà excommuniés. Les consuls en ayant porté des plaintes au roi Charles IV, ce prince ordonna, aux mois de juillet & d'août de la même année, au sénéchal de Carcassonne, au viguier & au juge royal de Béziers, de forcer ce prélat à révoquer ces censures, sinon de l'y obliger par la saisie de son temporel & par toutes sortes de voies[2]. Guillaume de Frédol fut accusé[3], en 1337, d'avoir employé des prestiges & des rits profanes pour faire mourir le pape Jean XXII. Le pape Benoît XII ordonna d'en informer; mais il y a lieu de croire qu'il se purgea de cette accusation, car il mourut évêque de Béziers en 1349, dans un âge fort avancé, étant le doyen des évêques de la province de Narbonne.

XXVIII. — *Le roi fait des préparatifs contre le roi d'Angleterre. — Il protége l'inquisition.*

Nous ne savons pas de quelle manière le roi Philippe de Valois prit le refus de l'évêque de Béziers de lui prêter serment de fidélité. Ce prince, qui n'étoit pas encore affermi sur le trône, le ménagea peut-être, car Édouard, roi d'Angleterre, prétendoit lui disputer la couronne. Philippe somma d'abord ce prince de lui rendre l'hommage, auquel il étoit obligé pour le duché d'Aquitaine; mais Édouard différant sous divers prétextes, le roi se mit en état de l'y contraindre par les armes; il convoqua[4] son armée à Bergerac, dans le Périgord, pour la fête de la Pentecôte de l'an 1329, & ordonna la levée d'un subside pour soutenir la guerre. Elle n'eut pas lieu, parce qu'Édouard, après divers délais, vint enfin rendre l'hommage en personne[5].

Éd. origin. t. IV, p. 209.

[1] Hôtel de ville de Béziers.

[2] A la suite de ces démêlés, un accord fut conclu entre le roi & l'évêque en 1333 (Arch. nat., JJ. 66, f°s 552-554); moyennant une somme de deux mille livres, offertes à propos par l'évêque de Béziers, le roi, qui avait à ce moment besoin d'argent (il préparait la croisade que la guerre de Cent ans l'empêcha d'entreprendre) interpréta dans un sens favorable au prélat certaines clauses obscures de l'accord passé, en septembre 1300, entre l'un de ses prédécesseurs & Philippe IV. (Voyez plus haut, p. 151.) [A. M.]

[3] *Gallia Christiana*, nov. éd., t. 6, c. 347 & suiv.

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 686-687.

[5] Nous publions plusieurs actes relatifs au subside demandé, en 1329, aux habitants du Langue-

Le roi, après avoir reçu cet hommage à Amiens, voyant le royaume en paix, fit divers règlemens au sujet de la juridiction ecclésiastique. Il confirma[1], à Saint-Germain en Laye, au mois de novembre, à la demande de frère Henri de Chamay, inquisiteur de Carcassonne, diverses ordonnances de ses prédécesseurs, *touchant la foi catholique & l'office de l'inquisition;* entre autres celle que le roi saint Louis rendit, en 1228, contre les hérétiques, & qui commence par le mot *Cupientes*. Nous trouvons, dans les registres de l'inquisition de Carcassonne, un serment prêté dans la place du marché de cette ville, le 10 de septembre de l'an 1329, sans doute à l'occasion de quelque acte de foi, devant plusieurs évêques & les inquisiteurs de Toulouse & de Carcassonne, par les sénéchaux de ces deux villes, par Pierre de Voisins, seigneur de Rennes, chevalier, Guillaume de Voisins, seigneur de Moussoulens, Jean de la Rivière, seigneur de Roquetaillade, Guiraud de Voisins, seigneur de Campendu, par divers officiers du roi des deux sénéchaussées & les consuls de Carcassonne, qui promirent de chasser les hérétiques de leur juridiction, de les poursuivre[2], &c.

An 1330

L'inquisiteur de Toulouse soutint[3], l'année suivante, un procès contre Guillaume de Villars, juge d'appeaux de Toulouse. Le roi, dans le dessein de réformer divers abus qui s'étoient glissés touchant l'exercice de la juridiction ecclésiastique, au préjudice de la royale, avoit nommé ce magistrat pour informer sur ce sujet dans la sénéchaussée de Toulouse & pour travailler à

doc, pour la guerre qui semblait imminente entre les rois de France & d'Angleterre. L'acte auquel dom Vaissete renvoie est du 29 mars 1329; Édouard III refusait de prêter hommage pour le duché de Guyenne; un subside fut demandé pour l'Ascension, & les troupes convoquées à Bergerac pour la Pentecôte. Mais Philippe VI ajouta que le subside ne serait levé que dans le cas où la guerre aurait lieu; il voulait seulement que l'argent fût prêt le jour où elle éclaterait. Les officiers royaux outrepassèrent leurs instructions, & à Montpellier ils voulurent forcer les consuls à financer sur le champ. Ceux-ci alléguèrent la nécessité d'avoir le consentement du roi de Majorque, l'appauvrissement du pays, les charges qui pesaient sur lui : maltôte, mauvaises récoltes, subsides des années précédentes; ils firent remarquer que la guerre paraissait improbable, qu'ils n'avaient pas encore payé aux banquiers de la commune les deux mille livres avancées par eux pour l'ost de Flandres, &c.; enfin ils montrèrent des lettres de France reçues par divers particuliers, lettres qui annonçaient qu'un accord entre les deux rois était imminent. Le lieutenant du sénéchal refusa de rien entendre & intima l'ordre aux consuls, puisqu'ils ne voulaient pas financer, d'envoyer les troupes exigées de la ville à Bergerac, le jour de la Pentecôte. (10 mai 1329; tome X, *Preuves*, cc. 688-693.) Les consuls en appelèrent au roi, & les événements ne tardèrent pas à leur donner gain de cause; le 6 juin, Édouard III prêta hommage au roi à Amiens, & Philippe VI adressa le même jour à tous les officiers du royaume l'ordre d'arrêter la levée du subside. (Tome X, *Preuves*, cc. 694-695.) [A. M.]

[1] *Ordonnances*, t. 2, p. 40 & suiv.

[2] Vers le même temps, Philippe VI reçut les plaintes du comte de Foix, qui lui exposa que le procureur des encours & le trésorier de Carcassonne prétendaient le faire contribuer à l'entretien du *mur* de Carcassonne, c'est-à-dire de la prison des hérétiques; la somme réclamée par eux était assez forte, trois cent deux livres. Les officiers royaux alléguaient sans doute que les hérétiques originaires du comté de Foix étant enfermés dans cette prison, & le comte de Foix s'appropriant leurs biens, il était juste qu'il payât une partie des réparations. Le roi refusa de recevoir l'appel du comte & renvoya l'affaire au sénéchal. (1329, mai; tome X, *Preuves*, cc. 693-694.) Cette réclamation était en elle-même peu fondée; nous ignorons si elle fut écoutée. [A. M.]

[3] Bardin, *Chronique*, tome X, *Preuves*, c. 37. — [Nous ne connaissons aucun acte qui prouve la véracité de Bardin; remarquons seulement que Guillaume de Villars (*Villaribus*), fut réellement juge d'appeaux de Toulouse, de 1327 à 133..]

la réformation du pays. Guillaume de Villars se fit d'abord représenter les registres des cours ecclésiastiques & prétendit qu'on devoit lui communiquer ceux de l'inquisition; mais l'inquisiteur ayant refusé de les lui remettre, il usa d'autorité & fit enfoncer la porte du greffe de l'inquisition. L'inquisiteur appela aussitôt au parlement de Paris de cette procédure, & le parlement rendit un arrêt, le 17 de mai de l'an 1331, qui la cassa, déclara que la cour de l'inquisition étoit une cour royale & non ecclésiastique, & condamna le commissaire aux dépens.

XXIX. — *Disputes sur la juridiction ecclésiastique. — Les cardinaux Pierre Bertrandi, l'oncle & le neveu, natifs du Vivarais.*

Le roi, pour remédier aux abus de la juridiction ecclésiastique & pacifier les disputes qui s'étoient élevées en divers endroits du royaume entre ses officiers & ceux des prélats, convoqua[1] à Paris, au mois de décembre de l'an 1329, une assemblée de plusieurs évêques & seigneurs, pour délibérer avec eux sur cette matière. Pierre de Cugnières, chevalier, son conseiller & avocat, parla avec beaucoup de feu dans l'assemblée, & cota soixante-six articles ou griefs que le roi avoit contre les officiers & autres juges ecclésiastiques, qui, à ce qu'il prétendoit, attiroient toutes les affaires à leurs tribunaux sous divers prétextes. L'archevêque de Sens répondit à son discours au nom du clergé, & quelques jours après Pierre Bertrandi, évêque d'Autun, réfuta tous ces griefs avec force & entra dans un grand detail; en sorte que l'assemblée se sépara sans qu'il y eut rien d'arrêté. Les évêques promirent seulement en général de corriger les abus[2].

Pierre Bertrandi étoit né[3] à Annonay, dans le Vivarais, où Mathieu Bertrandi, son père, exerçoit la médecine. Il étudia l'un & l'autre droit dans l'université d'Orléans, & après y avoir pris le degré de docteur, il les professa dans celle de Montpellier. Le cardinal Bertrand de Bordes, évêque d'Albi, le prit pour son prédicateur & son bibliothécaire, & il parvint ensuite à diverses dignités ecclésiastiques & civiles. Il fut chanoine & doyen de l'église du Puy, & exerça la fonction d'avocat au parlement de Paris, où il plaida devant le roi Louis le Hutin en faveur de Louis, comte de Nevers, contre Robert d'Artois, au sujet du comté de Flandres qu'ils se disputoient. Il fut quelque temps après conseiller clerc au même parlement, conseiller d'État & chancelier de la reine Jeanne. Il fut élu, en 1320, évêque de Nevers, d'où il passa, en 1323, à

[1] *Concilia*, t. 11. — *Bibl. Patrum*, ed. Paris., t. 4.

[2] Une assemblée de notables fut convoquée à Paris, en juillet 1331; elle devait s'ouvrir le lendemain de la Saint-Michel (30 septembre). Nous ignorons si elle se tint réellement; M. Hervieu n'en fait pas mention dans ses *Recherches sur les premiers États généraux;* mais nous connaissons les lettres de convocation, qui désignent comme devant envoyer des députés (trois ou quatre, suivant l'importance de chaque ville) les cités suivantes du Midi : Narbonne, Carcassonne, Cahors, Béziers, le Puy, Toulouse, Montpellier & Clermont d'Agenais. Le tiers état seul était convoqué. (JJ. 79B, f°s 30-31.) [A. M.]

[3] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, c. 782 & suiv., c. 976. — *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 4, c. 408 & suiv.

Éd. origin. t. IV, p. 210.

l'évêché d'Autun. Le pape Jean XXII le fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Clément au mois de décembre de l'an 1331, à la prière du roi & de la reine; il se démit alors de l'évêché d'Autun, suivant l'usage, & Jean d'Arcis, évêque de Mende, lui succéda dans cet évêché. Il fonda en 1337 dans l'université de Paris, en une maison qui lui appartenoit dans la paroisse Saint-André des Arcs, le collége d'Autun, qu'on appelle aussi le collége du cardinal Bertrand, pour quinze boursiers. Il fonda encore en 1340 le monastère ou prieuré de Pujault, près de Villeneuve d'Avignon, & le monastère de Sainte-Claire à Annonay, sa patrie, en 1347, avec la permission du pape Clément VI. Il avoit alors fondé dans la même ville un hôpital pour les pèlerins de Saint-Jacques[1]. Il mourut le 24 de juin de l'an 1349 dans le prieuré de Pujault & laissa divers écrits, entre autres son fameux traité des deux puissances. On prétend qu'en mémoire de la victoire qu'il remporta par ses raisons sur les officiers du roi, en faveur de la juridiction ecclésiastique, il mit une fleur de lys dans ses armes.

Le cardinal Pierre Bertrand eut une sœur nommée Marguerite, qui épousa Barthélemy Maleton, habitant de Colombier en Vivarais, lequel changea son surnom en celui de Bertrand ou de Bertrandi, en considération du cardinal, son beau-frère. Barthélemy Maleton eut trois fils de ce mariage, savoir : Guillaume Bertrandi, seigneur de Saint-Roman, au diocèse de Saint-Flour, que le roi Philippe de Valois anoblit en 1339 avec toute sa postérité; Pierre & Guillaume, évêque de Soissons. Pierre, second fils de Guillaume, ayant[2] pris le degré de docteur ès lois, fut ensuite chanoine d'Auxerre & du Puy, & doyen de la collégiale de Saint-Quentin en Picardie. Le pape le nomma en 1337 à l'évêché de Nevers, & il fut transféré deux ans après à celui d'Arras. Clément VI l'éleva à la dignité de cardinal le 26 de février de l'an 1344, du vivant du cardinal Pierre Bertrandi, son oncle, en considération de ce dernier & à la prière de la reine, & pour distinguer l'oncle du neveu, on donna à l'un le titre d'*ancien* & à l'autre celui de *jeune*. Celui-ci fut évêque d'Ostie en 1353. Le pape Innocent VI l'envoya alors légat à Rome pour y couronner, en son nom, l'empereur Charles IV. Enfin le cardinal Pierre Bertrand le jeune mourut de la peste au mois de juillet de l'an 1361. Il fut inhumé dans l'église du monastère des Célestins qu'il avoit fondé au lieu de Colombier, sa patrie.

XXX. — *Jacques II, roi de Majorque, donne la vicomté d'Omelas, une partie de la seigneurie de Montpellier, &c., à l'infant Ferdinand, son frère. — Il rend hommage au roi pour Montpellier.*

Entre les principaux vassaux de la couronne qui rendirent hommage au roi Philippe de Valois fut Jacques II, roi de Majorque. Ce prince, quelque

[1] Sur ces fondations, voyez Poncer, *Mémoires sur le Vivarais*, t. 2, p. 132 & suiv. pour l'hôpital de Notre-Dame la Belle, & pp. 139-238 pour le couvent de Sainte-Claire. Les actes publiés par l'auteur sont d'ailleurs assez modernes & peu intéressants. [A. M.]

[2] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, c. 870 & suiv. — *Gallia Christiana, ut supra*, & t. 3, p. 338.

temps avant que de venir en France rendre cet hommage en personne, donna[1] à l'infant Ferdinand, son frère, pour les trois mille livres de rente de Barcelone qu'il lui avoit assignées en apanage, la vicomté d'Omelas avec ses dépendances, divers châteaux & domaines du voisinage, *& le fief de la vicomté de Carladois.* Il lui donna de plus à vie le château de Frontignan & une partie du domaine de la ville de Montpellier, à certaines conditions & sous certaines réserves, entre autres des premières appellations & de l'hommage pour toutes ces choses, tant pour lui que pour ses successeurs. L'acte est daté de Perpignan, le 29 de mai de l'an 1330. C'est sans doute à cause de cette cession que l'infant Ferdinand est qualifié seigneur de Montpellier, dans une lettre[2] que le pape Benoît XII écrivit le 11 de mai de l'an 1339 à l'évêque de Maguelonne, pour l'exhorter à aider de tout son pouvoir l'infant Ferdinand de Majorque, *seigneur de la baronnie de Montpellier,* à fonder dans cette ville un monastère de religieuses de Sainte-Claire. L'infant Ferdinand étant mort sans postérité avant l'an 1347, le roi de Majorque réunit ces domaines à sa couronne.

Ce dernier prince passa les Pyrénées au mois d'octobre de l'an 1330 & se rendit[3] à Montpellier, où il créa quelques chevaliers[4]. Il alla ensuite à la cour du roi Philippe de Valois, & lui rendit[5] hommage le 28 d'avril de l'an 1331 à Neuville en Hez, au diocèse de Beauvais, où elle étoit alors, pour la seigneurie de Montpellier & le château de Lattes. Le roi de Majorque se trouva[6] le 15 d'août suivant aux états généraux d'Aragon, que Jacques II, roi d'Aragon, tint alors à Tortose, pour délibérer sur la demande que le roi Philippe de Valois lui avoit faite, de joindre leurs armes & celles du roi d'Angleterre contre les Maures d'Espagne; & étant de retour à Montpellier le 27 du mois d'août, il accorda[7] divers priviléges aux habitans de cette ville.

[1] Domaine de Montpellier; viguerie de Montpellier, liasse 1, n. 3.

[2] Archives papales d'Avignon.

[3] *Thalamus* de Montpellier. [Éd. de la Société archéol., p. 38.]

[4] Vers le même temps, le parlement s'occupa d'une affaire épineuse, qui agitait depuis longtemps Montpellier. Un certain nombre d'habitants de cette ville avaient, plusieurs années auparavant, demandé au roi Charles IV de forcer plusieurs consuls des années précédentes à rendre compte, devant des commissaires désignés par ce prince, des deniers reçus par eux pendant leur administration. Le parlement trouva la demande légitime & Alfonse d'Espagne, alors lieutenant en Languedoc, nomma des commissaires. Ceux-ci firent des enquêtes & frappèrent d'amendes plusieurs notables de la ville; leurs décisions furent homologuées en 1328 par le parlement. Les consuls condamnés en appelèrent au roi, qui députa alors deux de ses clercs, maîtres Raimond Saquet & Raoul de Presles, chargés de faire une nouvelle enquête. De nouvelles difficultés furent suscitées par les parties, & le parlement déclara, le 26 septembre 1329, à la requête du syndic du menu peuple de Montpellier (*populares*), que les condamnations prononcées par les délégués nommés par Alfonse d'Espagne seraient mises à exécution, mais que de nouveaux commissaires seraient envoyés sur les lieux pour ménager un accord entre les parties; si l'accord peut s'établir entre les anciens consuls & leurs justiciables, les opérations des commissaires d'Alfonse d'Espagne seront annulées. Raimond Saquet fut chargé le lendemain de cette mission difficile, avec faculté de s'adjoindre tel prud'homme qu'il voudrait choisir. S'il parvient à ménager une transaction entre les adversaires, cette transaction sera apportée au parlement de Paris, pour y être enregistrée & homologuée. (Tome X, *Preuves,* cc. 696-699.) [A. M.]

[5] Trésor des chartes, Montpellier, I, n. 16. [J. 339.]

[6] Zurita, l. 7, ch. 14.

[7] *Ordonnances,* t. 5, p. 214 & suiv.

XXXI. — *Jeanne de Foix épouse Pierre, infant d'Aragon.*

Le roi d'Aragon voulant répondre au roi de France, lui envoya en ambassade l'infant Pierre, son frère, comte de Ribagorça & d'Ampurias, qui épousa aux fêtes de Pâques de cette année, à Castillon dans le Lampourdan, Jeanne, sœur de Gaston II, comte de Foix. Le contrat de mariage[1] avoit été passé à Toulouse le 15 de février précédent, entre Raimond d'Ampurias, chevalier, ambassadeur & procureur de l'infant, & les autres ambassadeurs de ce prince, & Jeanne, assistée du comte de Foix, son frère, qui lui constitua trente cinq mille livres de Barcelone en dot, sans les bagues, les joyaux, &c. Arnaud Guillaume, comte de Pardiac, Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, Raimond Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel, Raimond de Durfort, coseigneur de Saverdun, Menaud de Barbazan, coseigneur de Sarramazat, Roger de Foix, seigneur de Ravat, Pierre Raimond de Ravat[2], Pierre Arnaud de Castelverdun, seigneur de Sainte-Camelle, Sicard de Lordat, seigneur de Vivier & coseigneur de Lordat, & *les nobles* Géraud de Monlezun, seigneur de Montaigu, Loup de Foix, seigneur de Durban, Pons de Villemur, seigneur du Val Saint-Paul de Gerets[3], Barthélemy de Marquefave, coseigneur de Trappe, Guillaume Bernard d'Asnave, seigneur d'Asnave[4], Raimond Arnaud de Castelverdun, coseigneur de Vargnole[5], Bonnet de Milglos & Bernard Saqueti, coseigneur de Calmont, cautionnèrent pour le payement de cette dot, comme il paroît par des lettres d'indemnité que Gaston, comte de Foix, leur accorda[6] à Saint-Paul de Fenouillèdes, le 16 de mai de l'an 1331, après la célébration des noces.

Éd. origin. t. IV, p. 211.

XXXII. — *Jeanne d'Artois, comtesse douairière de Foix, est enfermée pour sa mauvaise conduite.*

Ce comte assigna[7] le 5 de juillet suivant à Robert, son frère, le château de Son avec la vallée & la terre de Donazan pour sa légitime. Il obtint, au mois de novembre de la même année, un ordre du roi pour faire enfermer dans un château du pays de Foix, Jeanne d'Artois, comtesse douairière de Foix, sa mère, pour y être gardée pendant le reste de ses jours, à cause de sa mauvaise conduite & de sa vie licencieuse, à condition qu'il lui donneroit *bonne & honnête compagnie*. Le roi défendit au mois d'octobre de l'année suivante, à ses sénéchaux de Toulouse & de Carcassonne, d'apporter aucun empêchement

An 1332

[1] Château de Foix, caisse 13.

[2] [Auj. Rabat (Ariége), arr. de Foix, cant. de Tarascon.]

[3] [*Corrigez* Saint-Paul de Jarrat (Ariége), arr. & cant. de Foix.]

[4] [Auj. Arnave (Ariége), arr. de Foix, cant. de Tarascon.]

[5] [*Corrigez* Verniolles (Ariége), arr. de Pamiers, cant. de Varilhes.]

[6] Château de Foix, caisse 13.

[7] *Ibid.* caisses 10 & 37. — Continuateur de Nangis. [Éd. Géraud, t. 2, pp. 125-126.]

à la prison de cette princesse, que Gaston fit enfermer dans le château de Foix. Mais comme il faisoit sa résidence ordinaire en Béarn, il demanda permission au roi de l'y transférer. Ce prince lui accorda sa demande le 31 de décembre de l'an 1333, & chargea le sénéchal de Toulouse de faire la conduite de Jeanne d'Artois, & de l'emmener en Béarn sous bonne & sûre garde, soit au château d'Orthez, soit dans tout autre que le comte voudroit, à condition qu'il la garderoit avec la comtesse, sa femme, *honorablement & honnêtement*[1].

XXXIII. — *Le comté de Foix est distrait de la sénéchaussée de Carcassonne pour être attribué à celle de Toulouse.*

Gaston pria[2] le roi de tirer le comté de Foix, la ville de Pamiers & toutes les terres des prélats & barons situées dans l'étendue du même comté, du ressort de la sénéchaussée de Carcassonne dont ils avoient toujours dépendu jusqu'alors, & de les attribuer à l'avenir à la sénéchaussée de Toulouse, ce que le roi lui accorda au mois de mai de l'an 1333. En conséquence Robert de Foix, frère du comte, Bertrand de Bordes, chevalier, son sénéchal & son lieutenant dans le comté de Foix, & maître Guillaume de Castellar, son procureur, s'étant présentés le 3 de décembre de l'an 1334 devant Savaric de Vivonne, sénéchal de Toulouse, ils lui demandèrent l'exécution des lettres du roi, aux conditions & sous les réserves suivantes : 1° que les juges d'appeaux

[1] Depuis l'accord passé entre elle & ses fils, par l'entremise du roi Charles IV, Jeanne d'Artois vivait dans le comté de Foix, dont elle administrait la plus grande partie comme sa propriété personnelle. Nous la voyons, en 1325, 1327 & 1329, recevoir l'hommage de plusieurs seigneurs des environs de Pamiers. (Doat, vol. 184, f[os] 50, 144, 331.) Ce n'est pas seulement à son inconduite qu'elle dut le malheur qui la frappa en 1331; sans doute, cette inconduite était notoire; le Continuateur de Nangis l'affirme, & les termes dans lesquels on parle de cette princesse dans un acte de 1317 prouvent que, dès cette époque, elle avait mauvaise réputation, que sa conduite était tout au moins légère & qu'on la soupçonnait d'avoir un tempérament assez vif. (Voyez tome X, *Preuves*, c. 576.) Mais si l'on remarque que l'ordre du roi pour l'incarcération de Jeanne d'Artois est du 4 novembre 1331 (tome X, *Preuves*, cc. 724-725), c'est-à-dire du moment où se déroulait le procès de Robert d'Artois, où la fausseté des titres allégués par lui devenait chaque jour plus évidente, on doit croire qu'il y a une certaine corrélation entre les deux événements. Le fait avait frappé Michelet (*Hist. de France*, t. 3, p. 134), & nous sommes assez disposé à adopter son avis. Ayant tout à craindre de Robert, qui essayait d'assassiner les principaux seigneurs de la cour, & qui recourait même contre lui à des pratiques magiques, Philippe VI jugea que la sœur de son ennemi, Jeanne d'Artois, pourrait devenir aussi dangereuse, & c'est probablement pour cela qu'il la fit enfermer. Le fils aîné de Jeanne, Gaston, avait déjà vingt-deux ans à cette époque, & on peut trouver qu'il se montra cruel pour sa mère. Sans essayer de le justifier, rappelons seulement que Jeanne d'Artois avait montré trop peu de souci de ses enfants pour que ceux-ci fussent tenus d'avoir pour elle beaucoup d'affection. En outre, n'oublions pas que le comte de Foix suivit sans doute en cette circonstance les avis de ses conseillers & tuteurs, notamment du seigneur de Castelverdun, & la noblesse du comté de Foix n'avait aucune raison d'épargner Jeanne d'Artois. (Voyez tome X, *Preuves*, c. 573 & suiv.; mémoire de Raimond de Béarn.) — On trouvera encore au tome X, *Preuves*, cc. 741-742, les lettres royales de décembre 1333, permettant le transfert de la prisonnière à Orthez. L'administration de son douaire fut confiée au comte de Foix, que le roi exempta de l'obligation de rendre compte des revenus par lettres de septembre 1335. (Arch. nat., JJ. 69, n. 200; tome X, c. 753.) Nous verrons plus tard comment finit cette longue détention. [A. M.]

[2] Château de Pau, titres de Foix, [& Archives nat., JJ. 70, n. 81, & JJ. 66, f° 559 v°, n. 1298.]

que le comte de Foix avoit toujours eus, soit dans ce comté, soit à Pamiers, continueroient de recevoir les premières appellations de toutes les sentences, nonobstant le style de la sénéchaussée de Toulouse, où on recevoit l'appel des sentences des premiers juges, des comtes & des barons qui étoient de son ressort; 2° qu'il n'y auroit que le sénéchal de Toulouse ou ses juges d'appeaux, civil & criminel, qui recevroient les appels qui seroient portés devant eux des juges d'appeaux du pays de Foix; 3° que les confiscations pour crime d'hérésie n'appartiendroient qu'au comte de Foix, comme par le passé; 4° enfin que le comte de Foix continueroit de connoître seul du crime de fausse monnoie. Le sénéchal de Toulouse ayant délibéré sur cette affaire avec son conseil, composé de ses deux juges d'appeaux, civil & criminel, des juges royaux des judicatures de Verdun, Villelongue & Rieux, des deux procureurs du roi de la sénéchaussée & du procureur du roi de la judicature de Lauragais, admit ces conditions & enregistra les lettres[1]; en sorte que depuis, le comté de Foix fut compris dans la sénéchaussée de Toulouse[2].

XXXIV. — *La baronnie de Mirepoix soumise au droit écrit. — Abbaye de Beaulieu, à Mirepoix.*

Éd. origin. t. IV, p. 212.

Jean de Lévis, deuxième du nom, seigneur de Mirepoix, obtint[3] d'un autre côté du roi, à la fin de l'an 1332, que la baronnie de Mirepoix, qui

[1] Avant d'être soumises à l'acceptation du sénéchal, les conditions proposées par le comte de Foix avaient été discutées & approuvées dans une assemblée des notables du pays, tenue à Pamiers le 22 juillet 1333. Cette assemblée est appelée les *Tres status comitatus;* y assistèrent : les abbés du pays, l'évêque de Pamiers, un grand nombre de nobles & les consuls des principales villes. (Archives de l'Hérault, registres de Toulouse, t. 1, pp. 67-75.) [A. M.]

[2] Le comté de Foix avait été séparé de celui de Toulouse par le traité de Lorris, en 1242, & depuis cette époque il avait toujours été dans le ressort de la sénéchaussée de Carcassonne. Il était sans doute limitrophe de cette dernière, mais, de ce côté, des montagnes élevées rendaient les communications difficiles; au point de vue administratif & judiciaire, il devait faire partie de la sénéchaussée de Toulouse. Le rattachement fut donc décidé par Philippe VI, en 1333, & le comte de Foix y consentit, sous certaines réserves que dom Vaissete vient d'énumérer. Ajoutons à ce qu'il en dit : 1° que le comte se réserva également le jugement des délits de port d'armes commis au sud du Pas de la Barre; 2° qu'il fut convenu qu'il connaîtrait du délit de fausse monnaie, même à Pamiers, & que dans cette dernière ville il partagerait ce droit avec l'évêque, son coseigneur. Terminons en disant que dom Vaissete paraît s'être trompé sur la date de cet acte, qui dans le Trésor des chartes est rapporté au 7 novembre & non au 3 décembre 1334. [A. M.]

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 723-724. — En octobre 1336, la même faveur fut accordée aux autres membres de la maison de Lévis, Philippe & Bertrand de Lévis, pour leurs terres de la sénéchaussée de Carcassonne & de Béziers, en considération des services rendus par eux durant les guerres de Gascogne. (Arch. nat., JJ. 70, n. 179.) Nous publions au tome X, *Preuves*, cc. 708-711, un acte fort curieux de l'an 1331, prouvant que le droit romain commençait à l'emporter sur la coutume de la vicomté de Paris pour les terres nobles de la sénéchaussée de Carcassonne. Il s'agissait des châteaux de Cesseras & de Belvezer, entre Narbonne & Carcassonne, dont un seigneur des environs, Pierre de Cases, demandait à être investi, sous prétexte que lesdits châteaux étaient régis par le droit écrit. Il admettait toutefois qu'il y eût doute à cet égard & donnait d'autres raisons à l'appui de ses réclamations pour le cas où on reconnaîtrait que les terres en litige devaient être soumises à la coutume de Paris. Dans ses répliques, le procureur du roi déclara que ces châteaux étaient *de conquesta,* & ne tint compte que des arguments proposés par le demandeur pour le cas où cette dernière hypothèse serait admise. La question ne fut pas tranchée, mais les

étoit fort étendue, & qui étoit gouvernée auparavant par rapport aux successions suivant les usages & les coutumes de la vicomté de Paris, seroit régie à l'avenir selon le droit écrit. Une des principales raisons qui engagèrent le seigneur de Mirepoix à demander cette grâce au roi fut que, suivant la coutume de Paris, les enfans partageoient également la succession de leurs pères, ce qui divisoit les grandes seigneuries & les réduisoit à la longue à fort peu de chose. Le roi déclara que cette concession n'auroit pas lieu à l'égard des enfans du seigneur de Mirepoix, qui étoient déjà nés; c'est pourquoi Roger Bernard de Lévis renonça[1] en 1340 en faveur de Jean, son frère aîné, à ses droits sur la baronnie de Mirepoix, afin qu'elle ne fût pas divisée[2]. Jean II, leur père, qui les avoit eus de Mahaut de Sulli, sa première femme, consentit[3], au mois de février de l'an 1331, à la fondation que Constance de Foix, sa mère, avoit faite dans l'église des religieuses de Notre-Dame de Beaulieu, de l'ordre de Cîteaux, dans la ville de Mirepoix, d'un chapelain, pour y célébrer tous les jours la messe pour le repos de son âme & de celle de feu Jean de Lévis, son mari. Cette abbaye de filles, où il y avoit alors dix-huit religieuses, du nombre desquelles étoient Marguerite & Jeanne de Lévis, ne subsiste plus & a été unie à celle de Boulbonne.

XXXV. — *Abolition de la gabelle sur les draps dans la sénéchaussée de Carcassonne.*

Les peuples du comté de Foix étoient encore compris dans l'étendue de la sénéchaussée de Carcassonne en 1332, lorsqu'ils refusèrent de contribuer au payement de la somme de cent cinquante mille livres tournois, qui fut imposée sur les communes de cette sénéchaussée pour une affaire extraordinaire. On a déjà vu que l'établissement des manufactures de drap est très-ancienne dans la Province, & surtout dans la sénéchaussée de Carcassonne, à cause de la beauté des laines du pays. Le roi Philippe le Bel[4] & ses successeurs les favorisèrent, & défendirent de laisser sortir de cette sénéchaussée les bêtes à laine, les laines, & en général toutes les marchandises qui avoient rapport à ces

commissaires royaux acceptèrent une somme d'argent offerte par Pierre de Cases, & la chambre des comptes ratifia la convention. La coutume de Paris continua à régir un certain nombre de petits fiefs dans la sénéchaussée, & dans les hommages rendus en 1389 & 1411 par la noblesse de Languedoc, on voit qu'elle était toujours en vigueur. Mais les grands fiefs : Mirepoix, Capendu, furent successivement exemptés de cette obligation, & ce fait montre que la noblesse venue à la suite de Simon de Montfort était tout à fait acclimatée dès le commencement du quatorzième siècle. [A. M.]

[1] Trésor des chartes, registre 71, n. 398.

[2] L'un des frères puînés de Jean II de Lévis, Gaston, qui avait, conformément à la coutume de Paris, reçu un apanage, était sans enfants, & en 1331, il transporta ses domaines, qui devaient revenir à la branche aînée, à un de ses cousins de la branche cadette, Thibaut de Lévis. Jean II se plaignit au roi, qui, par un acte du 4 octobre 1331, déclara que Gaston avait, sur sa demande, annulé l'acte de cession à Thibaut & s'en était remis à son bon vouloir. (Tome X, *Preuves*, c. 713.) L'acte de juillet 1340, cité par dom Vaissete, n'est pas une renonciation pure & simple de Roger Bernard, mais un acte de donation & de substitution réciproque de tous leurs biens, passé entre lui & son frère Jean. L'original de cet acte existe aux archives du château de Léran. [A. M.]

[3] Archives de l'abbaye de Boulbonne.

[4] *Ordonnances*, t. 2, p. 88 & suiv. — Voyez plus haut, livre XXIX, ch. LX, pp. 376-377.

manufactures & à la teinture des draps, moyennant *une gabelle* ou imposition de douze deniers par pièce qui se fabriquoit, gabelle que ces princes firent lever à leur profit. Cette levée parut onéreuse à la plupart des peuples : ils en portèrent des plaintes au roi Philippe de Valois, qui envoya sur les lieux Raimond de Saquet & Jean de Bourbon, ses clercs & ses conseillers, pour s'informer de ce qui en étoit. Les deux commissaires trouvèrent en effet que la plupart des peuples souffroient de cette imposition & de la défense qui y avoit donné lieu, & qu'une grande partie des communautés de la sénéchaussée offroient de donner au roi la somme de cent cinquante mille livres de petits tournois, payable en cinq ans, pour obtenir la révocation de l'une & de l'autre. Quelques autres communautés prétendoient, au contraire, qu'il étoit à propos de laisser subsister l'imposition & la défense, & offroient même pour cela quarante mille livres. Enfin le roi accepta l'offre des premières, & il nomma au mois de mars de l'an 1331 (1332) Jean de Bourbon, Pierre de Prouville & Guillaume de Ventenac, ses clercs, avec Gui de Vêle, sénéchal de Carcassonne, pour aller sur les lieux faire la répartition de la somme de cent cinquante mille livres, tant sur les prélats, les barons & les nobles, que sur les communautés du pays, & révoquer ensuite la défense & l'imposition. Trois de ces commissaires s'étant rendus à Carcassonne, y exécutèrent leur commission, dont ils dressèrent un procès-verbal au mois de février de l'an 1332 (1333) & l'envoyèrent au roi. Il paroît, par cet acte, que le gros de la somme de cent cinquante mille livres fut réparti eu égard au nombre des feux dont ces communautés étoient composées[1], qu'on imposa le reste de cette somme sur les prélats, les barons & les autres seigneurs du pays[2], mais que ceux-ci refusèrent de payer, ainsi que les communautés du comté de Foix; en sorte que les commissaires sursirent la levée de l'imposition & la défense dans ce comté, & dans les terres des prélats & des barons, ce que le roi approuva, jusqu'à ce qu'il eût été informé des raisons de leur refus[3].

[1] La rentrée de cette somme énorme fut assez laborieuse; en 1344, les officiers royaux prétendaient que la sénéchaussée devait encore vingt & un mille cent vingt-cinq livres, & Raimond Foucaud (probablement l'ancien procureur du roi de ce nom, que les textes mentionnent si souvent), fut nommé commissaire receveur pour faire rentrer cet arriéré. Les consuls d'Albi protestèrent contre cette nouvelle exaction, & l'un des leurs fut envoyé à Foucaud, pour lui prouver que les communautés de l'Albigeois avaient payé intégralement leur part. (Archives d'Albi, CC. 65.) [A. M.]

[2] La ville de Narbonne paya pour sa part cinq mille cent onze livres deux sous tournois; cette somme ne fut d'ailleurs exigible que le jour où la perception de la gabelle sur le drap aurait effectivement cessé. (Acte des commissaires du 16 octobre 1332; Doat, vol. 52, fº 181.) Le 14 juin 1333, les consuls payèrent à Marquis Scatisse, trésorier du roi, un premier à-compte de quatre cent quarante-cinq livres. (Arch. de Narbonne; *Inventaire sommaire*, série AA, p. 34.) [A. M.]

[3] La suppression de la gabelle sur les draps, ne laissa pas de soulever des débats assez vifs dans le Languedoc. Un certain nombre de textes copiés dans le volume 157 de la collection Doat, nous permet de faire l'historique de cette affaire. Louis X ayant donné en apanage à son frère Philippe, comte de Poitiers, plus tard roi sous le nom de Philippe V, les produits des douanes de Languedoc, les grands fabricants de ce pays demandèrent à ce prince de supprimer toute licence d'exporter & de rendre la clôture perpétuelle, de temporaire qu'elle était. On voit que c'était le système protectionniste poussé à l'excès. Les négociations durèrent plusieurs années & quand elles aboutirent, Philippe V était roi depuis quelque temps. Ayant

XXXVI. — *La plupart des villes de la Province refusent de payer le subside pour la chevalerie de Jean, fils aîné du roi, & pour le mariage de sa fille.*

Outre cette imposition, le roi Philippe de Valois en mit une autre au commencement de l'an 1333 dans la Province & le reste du royaume, pour

demandé aux villes de Languedoc une compensation aux pertes que lui ferait subir la suppression de toutes les licences, Narbonne lui offrit six deniers, offre qui fut rejetée comme dérisoire & les commissaires obtinrent douze deniers par pièce de drap fabriquée dans le pays. C'est ce qu'on appela la *gabelle des draps*. L'accord une fois établi, le nouveau système commença à fonctionner, non sans opposition de la part d'une partie de la population. Maîtres du marché français, les drapiers de Béziers, de Narbonne, de Carcassonne, n'avaient aucune concurrence; mais le pays souffrait, privé de mille denrées & des matières premières qu'il tirait de l'Espagne. Aussi l'opposition fut-elle vive & tenace, mais les grands fabricants étaient les plus forts & le système dura une dizaine d'années. — Enfin, vers 1329, un certain Pierre de Brenac, de Béziers, auquel les actes donnent le titre de *maître*, recommença la campagne; lui & ses amis eurent l'habileté d'intéresser le roi en lui disant : Supprimez la gabelle des draps & rétablissez les douanes telles qu'elles existaient avant son établissement; nous vous payerons cette faveur cent cinquante mille livres. L'offre était tentante; de l'argent comptant, à la place d'un impôt lucratif il est vrai, mais de rentrée lente & coûteuse. Philippe VI, alors roi de France, accepta en principe; il ne s'agissait plus que de faire demander la suppression de la gabelle par les Languedociens; Pierre de Brenac se chargea de ce soin. A en croire ses adversaires, il aurait employé la violence, soulevé contre les grands fabricants & les municipalités méridionales le menu peuple, employé l'autorité des gens du roi. Ce sont là des faits qu'il nous serait impossible de vérifier; toutefois l'intérêt des riches étant de maintenir la gabelle, on dut forcer leur consentement & les officiers du roi purent ne pas observer toujours une exacte neutralité. Quoi qu'il en soit, après de longs démêlés, après des scandales regrettables, les intéressés songèrent à gagner le roi à leur cause, en lui offrant de payer quarante mille livres, pour le maintien de la gabelle, offre presque aussi séduisante. Mais elle n'était pas assez forte, & Philippe VI s'entendit avec leurs adversaires. Les commissaires du roi, Jean de Bourbon & Raimond Saquet, convoquèrent les procureurs de toutes les communautés du pays à Pamiers, pour le lundi après la Saint-Gilles de l'an 1330; les partisans de Pierre de Brenac furent les plus forts & la suppression de la gabelle fut décidée. Les consuls de Béziers persistèrent néanmoins dans leur opposition; & la mauvaise humeur de la classe dans laquelle se recrutaient les municipalités méridionales explique pourquoi ce subside fut si long à rentrer. — A cette affaire de la suppression de la gabelle sur les draps, paraissent se rattacher un certain nombre de pièces que nous publions au tome X, parmi nos *Preuves*. On sait ce qu'on désignait au quatorzième siècle, sous le nom de surintendance des ports & passages; c'était, pour ainsi dire, l'administration des douanes des frontières orientales & méridionales du royaume. L'exportation de certaines denrées était interdite; d'autres payaient à leur sortie un droit extrêmement fort. Cette administration très-compliquée, dont l'organisation datait du règne de Philippe le Bel, avait été longtemps dirigée par un clerc du roi, dont le nom reparaît souvent dans les actes du temps, Pierre de Chalon. Ce personnage cessa d'exercer ces hautes fonctions sous le règne de Charles IV ou au commencement de celui de Philippe VI; ses comptes furent approuvés par la chambre des comptes, mais il réclama le remboursement de certaines avances faites par lui au cours de ses fonctions; le règlement de l'affaire fut confié par le roi à Miles de Noyers & aux trésoriers de France, qui acccordèrent à Pierre de Chalon une somme de deux mille livres une fois payée, à prendre sur la traite des toiles au port d'Aigues-mortes. (1332, octobre; JJ. 66, n. 1003.) — L'établissement de ces douanes avait un double but : assurer au trésor un fort revenu & prévenir l'appauvrissement du royaume, en empêchant la sortie d'objets de première nécessité. Si l'on ajoute à ces douanes les priviléges d'Aigues-mortes & ceux des Italiens de Nimes, on voit que le commerce français trouvait partout des entraves, sur mer & sur terre. Charles IV avait unifié les tarifs perçus dans les bureaux de douanes, & les avait fixés à quatre deniers pour livre du prix de chaque denrée & à dix sous par tonneau de vin. Les communautés de Languedoc, entretenant un commerce très-actif avec les pays voisins, étaient extrêmement gênées par ces mesures prohibitives, qui ralentissaient la production intérieure & pro-

Éd. origin. IV, p. 213

le mariage[1] de Marie, sa fille, qui épousa Jean de Brabant, duc de Limbourg, & pour la chevalerie de Jean, duc de Normandie, son fils. Il commit Gui de Vêle, sénéchal, & Marquis Scatisse, receveur de Carcassonne, pour la levée de ce subside dans la sénéchaussée de ce nom, avec pouvoir de convoquer les communautés *pour y consentir*. Quelques-unes offrirent de le payer à raison de vingt sols par feu; mais toutes les autres, & la plupart de celles des sénéchaussées de Toulouse, Beaucaire, Bigorre, Rouergue, & du reste de la Langue d'Oc & du royaume, s'en prétendirent exemptes, s'y opposèrent, & fournirent devant les sénéchaux les raisons sur lesquelles elles se fondoient. Nous avons encore[2] le mémoire que ceux de la sénéchaussée de Carcassonne présentèrent à Gui de Vêle, leur sénéchal : ils s'appuyoient tant sur le droit civil que sur la coutume. Le roi saint Louis, disoient-ils, n'a rien levé dans la sénéchaussée pour la chevalerie de ses frères, Charles, Robert & Alfonse, qui furent faits chevaliers de son vivant. Les rois, ses successeurs, n'ont rien exigé non plus pour la chevalerie de leurs fils, ni pour le mariage de leurs filles. Ils faisoient valoir de plus l'autorité des lois romaines, dont ils citoient plusieurs textes, & ajoutoient enfin que si quelques barons levoient un pareil subside sur leurs sujets pour le mariage de leurs filles & la chevalerie de leurs fils, ils étoient fondés en coutume, en raison ou en convention, ce qui ne l'étoit pas à l'égard du roi; & qu'étant libres, parce qu'ils étoient François, & se gouvernant par le droit écrit, ils ne devoient pas être assujettis à cette imposition. Chaque communauté opposante présenta son mémoire en particulier au sénéchal. Ceux de Narbonne ajoutèrent à ces raisons la stérilité de la terre, la cherté des vivres, les ravages qu'ils avoient essuyés de la part des pirates qui avoient désolé la côte, dommages qu'ils faisoient monter à plus de cent mille livres, *la gabelle* sur les draps, & les quatre deniers pour livre qu'on levoit sur les denrées & les marchandises qui sortoient de la Province, ce qui avoit obligé un grand nombre de familles à abandonner le pays. Les peuples de la vicomté de Lautrec, comme étant anciennement assujettis à un pareil impôt sous les vicomtes, y consentirent[3]; mais ils demandèrent au roi qu'il leur fût permis d'en faire eux-mêmes la répartition, ce que ce prince leur accorda[4].

Le roi, sur les représentations des communautés qui se prétendoient exemptes

voquaient, dans les pays voisins, des mesures également nuisibles aux transactions. Philippe VI, en acceptant les offres des communautés de la sénéchaussée de Carcassonne pour la suppression de la gabelle sur les draps, consentit à supprimer cette douane assez lourde (un soixantième du prix des marchandises ou plus de un & demi pour cent). L'acte est du 8 mars 1333 (tome X, *Preuves*, cc. 725-726), & fut présenté par les consuls de Nimes au lieutenant du sénéchal le 3 avril suivant. Quoiqu'il soit dit dans le mandement royal qu'aucune suite ne sera donnée aux propositions de rachat de cette imposition faites par diverses communautés de la sénéchaussée, il est peu probable que l'abandon d'une taxe aussi fructueuse ait été fait gratuitement par le pouvoir royal. [A. M.]

[1] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 4e continuation, n. 3, & actes ramassés des trois sénéchaussées, liasse 2; nos 4 & 8.

[2] *Ibid.*

[3] Château de Pau, titres de Foix. [Auj. Arch. des Basses-Pyrénées, E. 490.]

[4] [Les habitants de Nimes payèrent cinq cents livres, après beaucoup d'atermoiements que Ménard a racontés dans le détail (t. 2, pp. 71-75, & *Pr.*, nos XLII, XLIII, XLV).]

de ce subside, donna[1] une surséance pour la levée, le 30 de juillet de l'an 1334, & ordonna de restituer ce qui avoit été payé. Il décida enfin dans son parlement, par un arrêt[2] du 2 de décembre suivant, après en avoir délibéré avec les prélats, les barons & les autres de son conseil, que les habitans des villes, qui étoient de son domaine immédiat, payeroient ce subside en entier; que ceux des villes qui n'étoient qu'en partie de son domaine immédiat, n'en payeroient qu'une portion, & que tous les autres qui étoient ses sujets par rapport à la juridiction, mais qui n'étoient pas de son domaine immédiat, n'en payeroient rien[3]. Au reste, Philippe de Valois révoqua, par des lettres données à Orléans[4], le 9 de mars de l'an 1332 (1333), l'imposition ordonnée par Charles IV, de quatre deniers pour livre sur toutes les denrées & marchandises

Registre de la sénéchaussée de Beaucaire. [*Corrigez* 31 juillet; Archives de l'Hérault, registres de Nimes, t. 1, pp. 82-83; lettres de surséance pour les habitants de la sénéchaussée de Beaucaire.]

[2] Archives de la domerie d'Aubrac en Rouergue.

[3] Nous avons, en effet, déjà fait remarquer plusieurs fois que l'aide aux quatre cas n'avait existé en Languedoc que dans un petit nombre de seigneuries particulières, notamment dans la vicomté de Lautrec, ainsi que le fait remarquer dom Vaissete, & à Uzès (tome VIII, c. 1330; acte de 1254). Quand Alfonse de Poitiers se disposa à partir pour la croisade, il demanda un subside à ses sujets, mais n'allégua pas la coutume, & ses premières instructions en parlent comme d'une contribution bénévole; chaque seigneur, chaque communauté débattit à l'amiable le chiffre de sa part contributive avec les commissaires du comte. — Plus tard, en 1285, une aide fut levée dans le royaume pour la chevalerie de Philippe IV; une partie du Midi paya, mais nous ne savons pas comment le subside fut réparti. En 1308, une nouvelle aide fut levée pour le mariage de la fille aînée de Philippe IV, Isabelle, reine d'Angleterre; mais elle fut longue à lever; beaucoup de villes refusèrent d'y contribuer, & le roi dut, en 1310, reconnaître que celles-là seulement payeraient que leur coutume y obligeait. (Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, pp. 273-274.) En 1313, Louis le Hutin, fils aîné du roi, est armé chevalier; nouvelle aide réclamée au tiers état, nouvelles difficultés; une partie du subside ne rentra jamais; d'autres villes obtinrent des délais. (*Ibid.* pp. 274-276.) Mais en 1333 le pouvoir royal avait fait de grands progrès, & une ordonnance du parlement suffit pour faire cesser toutes les résistances. Nous publions cet acte (du 20 & non du 2 décembre 1334); il est extrêmement curieux. (Tome X, *Preuves*, cc. 748-749.) C'est, à notre connaissance, une des plus anciennes ordonnances financières applicables à tout le royaume, ayant proprement le caractère législatif. L'analyse de dom Vaissete est d'ailleurs exacte. Les villes opposantes étaient surtout des villes du Midi & du Centre. Ici, comme presque toujours, le droit d'imposer pour la royauté fut le résultat d'une longue série de subsides librement consentis. Le roi demanda d'abord des subsides volontaires, & malgré toutes les chartes de non-préjudice, ces subsides, ainsi accordés librement, finirent par constituer autant de précédents. — La résistance des villes du Midi fut d'autant plus grande que le pays était extrêmement appauvri. Dom Vaissete a analysé les remontrances de Narbonne; on possède également celles de la communauté d'Albi. (Arch. municipales, CC, 54.) Cet acte nous apprend que la taxe imposée montait à vingt sous par feu, que les récoltes avaient été à peu près nulles depuis plusieurs années, que le commerce était en décadence & que beaucoup de particuliers vendaient leurs immeubles & se disposaient à quitter le pays. Le sénéchal de Carcassonne répondit à ces représentations en mettant le consul en prison & en suspendant lui & ses collègues, de leur charge. — Les contribuables ont toujours exagéré les maux dont ils souffrent, pour tâcher de réduire les exigences du fisc. Mais même en tenant compte de ces exagérations, il est à croire que l'Albigeois était particulièrement épuisé; la viguerie d'Albi devait encore au roi huit mille six cent quatre-vingt-seize livres du subside imposé en 1297 & 1298, pour les guerres de Flandre & de Gascogne, arriéré dont Philippe VI lui fit remise en 1337. (Arch. municip. d'Albi, CC. 55.) — Les habitants du comté de Foix furent exemptés du subside. (Archives des Basses-Pyrénées, E, 404.) L'ordre définitif de percevoir l'imposition est du 21 décembre 1335. (*Revue des sociétés savantes*, VI, t. 2 (1875), p. 409.) [A. M.]

[4] Château de Foix, caisse 37.

qui sortoient du royaume, imposition dont les habitans de Narbonne font mention dans le mémoire qu'ils présentèrent au sénéchal de Carcassonne.

XXXVII. — *Les pirates désolent les côtes de la Province.*

La cherté extraordinaire des vivres, qui régna[1] cette année dans tout le royaume, fit entreprendre aux négocians de Narbonne, de Montpellier & des autres villes maritimes de la Province, de faire venir des blés de Sicile, de Chypre, de Romanie, & des autres échelles du Levant; mais une infinité de pirates qui sortoient des ports, situés dans les États des rois de Majorque & d'Aragon, & des villes de Gênes & de Savone, couroient[2] sur les vaisseaux, les enlevoient ou les rançonnoient, & troubloient la liberté de la navigation & du commerce sur toutes les côtes de la Province. Gui de Vêle, sénéchal de Carcassonne, en fit des plaintes au roi de Majorque, qui promit de faire réparer les dommages & de rendre bonne justice[3]; mais les pirates continuant toujours leur train, le roi envoya ordre de Poissy, le 6 de novembre de cette année, aux sénéchaux, de saisir tous les biens que ces corsaires avoient dans le pays, & en cas qu'ils n'y possédassent rien, de mettre sous la main du roi tout ce que leurs compatriotes y pourroient posséder; ce qui fut exécuté[4].

[1] Continuateur de Nangis. [Éd. Géraud, t. 2, pp. 119 & 123.]

[2] Hôtel de ville de Narbonne. — *Ordonnances*, t. 3, p. 238 & suiv.

[3] [5 novembre 1333. (Doat, vol. 52, f° 184.)]

[4] Sur ce paragraphe de dom Vaissete, on pourrait rédiger tout un mémoire, car les faits que l'auteur y signale sont des plus fréquents au quatorzième siècle en Languedoc. Cette Province eut souvent à souffrir de la disette à cette époque, & son commerce fut fréquemment entravé par les pirateries des Italiens & des Aragonais. Sur le premier point, nous nous contenterons d'ajouter quelques indications nouvelles à celles que donne le savant Bénédictin. Déjà, au printemps de 1329, la disette était telle dans la sénéchaussée de Carcassonne que Philippe VI avait, sur la plainte des gens de Narbonne, Carcassonne & Béziers, permis l'importation du blé d'Aragon. (Doat, vol. 157, f° 9; lettre du 22 mars 1328-1329.) En 1333 & 1334, nouvelle disette; le blé manqua presque entièrement dans le Midi, la vigne seule donna des fruits. (Guillaume de Nangis, Continuateur.) En mai 1333, la disette était telle à Carcassonne que la charité privée ne suffisait plus à nourrir les pauvres qui assiégeaient les portes des hôpitaux; le sénéchal, Gui de Vèle, dut demander aux consuls de Narbonne de laisser sortir de leur ville & apporter à Carcassonne cinq cents setiers de blé. (Arch. municip. de Narbonne, AA, 110, f° 142 r°.) Pendant les années suivantes, grâce à la liberté du commerce des grains, la disette semble avoir été moins forte; c'est, en effet, à ce système que le conseil du roi paraît s'être arrêté vers cette époque; en mai 1337, Philippe VI défend au scelleur des marchandises destinées à l'exportation, résidant à Narbonne, de faire payer le droit de sceau pour le blé & les autres objets d'alimentation (Doat, vol. 52, f° 245); il est probable que les pays voisins permettaient également l'importation des blés en France, seul moyen de prévenir la disette, le blé devant rarement manquer à la fois dans tous les pays riverains de la Méditerranée. La Province, en temps de guerre, ne pouvait s'alimenter que par mer, les pays à blé du nord de la France étant beaucoup trop éloignés & les communications trop difficiles; aussi la piraterie qui règnait dans la Méditerranée non-seulement ruinait le commerce, mais encore pouvait en certains cas affamer le pays, en arrêtant les arrivages. Les grands ennemis des négociants languedociens étaient les corsaires catalans & génois. Une foule d'actes prouvent leur audace & leur effronterie; nous n'en citerons que quelques-uns; d'autres sont analysés dans les ouvrages auxquels nous renvoyons plus bas. En 1322, on apprend que des galères suspectes ont été vues sur la côte, près du promontoire de Leucate; des matelots sont descendus à terre, ont sondé l'entrée des graus; des pâtres du voisinage, enlevés par l'ennemi, ont eu à subir de longs interrogatoires sur l'état du pays, ses

XXXVIII. — *Commissaires envoyés dans la Province.* — *Évêques d'Albi.*

L'année suivante, le roi, voulant réformer divers abus qui s'étoient glissés dans le royaume, envoya[1] des commissaires dans toutes les provinces. L'arche- Éd. origin. t. IV, p. 214.

ressources défensives, &c. Averti, le viguier de Béziers, Miles d'Auxerre, se rend en hâte à Narbonne, y convoque les prud'hommes & les consuls de la ville & leur demande conseil. On délibère & l'assemblée décide qu'il faut prévenir les barons & les prélats de la viguerie, leur ordonner de fortifier leurs châteaux, & faire guetter sur le rivage pour être prévenus à temps de l'approche de l'ennemi. (Doat, vol. 52, f°s 71-74.) En 1331, les Catalans firent encore mine de faire une descente & les consuls de Narbonne prirent à la hâte toutes les dispositions pour repousser leurs attaques. (Doat, vol. 52, f° 167.) — Vers Aigues-mortes, les Génois se montrent tout aussi entreprenants; des vaisseaux vénitiens sont pris par eux dans le port même, après un rude combat; ils y coulent des barques à fond, en brûlent d'autres, volent des vaisseaux qu'ils vont vendre ailleurs, &c. Après une longue enquête, & sur les plaintes du fermier de la claverie d'Aigues-mortes, qui ne touchait plus aucun revenu, les marchands cessant de venir dans ce port, le parlement décida qu'il y avait lieu d'exercer le droit de marque contre les Génois. (19 juillet 1337; Arch. nat., X^1A, 7, f°s 235-236.) En 1328, les habitants de Montpellier estimaient à deux cent mille livres les pertes que leur commerce avait subies du chef de ces pirateries en quelques années (tome X, *Preuves*, c. 678), & se plaignaient que le roi ne fît rien pour arrêter l'audace de ces corsaires. Mais nous n'avons pas à raconter longuement toutes les péripéties de cette longue lutte entre les marchands français & les pirates de la Méditerranée; elle avait commencé dès le treizième siècle, & le roi de France avait déjà essayé de s'interposer & d'obtenir du gouvernement génois réparation des dommages causés à ses sujets. Nous nous contenterons de renvoyer les lecteurs à l'*Histoire du commerce de Montpellier*, de M. Germain; ils trouveront dans cet excellent ouvrage (t. 1, pp. 114-120, 136-143, 147-157) une foule de renseignements tirés de documents inédits, dont beaucoup figurent dans les pièces justificatives (t. 1 & 2, *passim*). — Nous remarquerons seulement que l'acte de Philippe VI, cité par dom Vaissete, est bien daté du 6 novembre 1333 dans la copie de Doat (vol. 52, f° 192) & dans divers manuscrits anciens, que M. Germain cite (t. 1, p. 147, note), mais que dans les *Ordonnances* (t. 3, p. 239) & dans deux copies anciennes des archives de Montpellier, il est du 6 octobre. (*Ibid.*) La lettre du roi ne fut publiée à Narbonne que le 15 juin 1334, & devint le point de départ d'une enquête assez étendue, dont Doat nous a conservé le texte (De Mas-Latrie, *Hist. de Chypre*, t. 3, pp. 728-732.) — Voyez encore, sur ces pirateries, l'ouvrage de M. C. Port sur le *Commerce de Narbonne*, les articles publiés dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, par M. R. de Mas-Latrie, sur le droit de marque (VI, t. 2, p. 529; t. 4, pp. 294 & 612, &c.), & les *Mélanges des documents inédits*, t. 2, pp. 174-176. — En terminant, nous dirons quelques mots d'un moyen imaginé par Philippe VI pour mettre fin aux agressions des Génois ou plutôt pour les rendre impossibles; ce fut d'intéresser deux des capitaines de mer de la république au développement du commerce français. Il s'adressa à Charles Grimaldi & à Otton Doria, qui, depuis déjà longtemps, servaient la France dans sa guerre avec l'Angleterre; moyennant la perception d'un droit supplémentaire de naulage sur tous les vaisseaux abordant à Aigues-mortes, ils durent, pendant deux ans, protéger le commerce français & le défendre envers & contre tous. (16 décembre 1339.) Cet accord qui, moyennant certaines modifications, eût pu rendre aux négociants une certaine sécurité, souleva les plus graves objections à Montpellier; les consuls de cette ville firent remarquer qu'il rendait presque inévitable la guerre entre les Catalans, ennemis invétérés des Génois, & ces derniers; en outre, les constructions maritimes, qui commençaient à se développer dans les ports français, seraient arrêtées, & le commerce national à la merci des armateurs étrangers. Ces représentations assez fondées firent réfléchir le roi, & le privilége accordé aux capitaines génois fut rapporté le 14 juin 1340. (Germain, t. 1, pp. 157-165, t. 2, pp. 163-175, 178-179.) Les deux chefs italiens n'en restèrent pas moins au service de la France; Charles Grimaldi continua à percevoir sur le port d'Aigues-mortes une rente de mille livres, à lui donnée en octobre 1338, & il servit avec son compatriote dans les guerres de la succession de Bretagne, en qualité d'amiral des galères. (Voyez Archives nationales, JJ. 81, n. 190, & les chroniques du temps.) [A. M.]

[1] Baluze, ms. n. 411. [Auj. ms. fr. 4426, f° 25.]

vêque de Reims & maître Haubert de Hangest eurent les sénéchaussées de Toulouse & d'Agenois, pour leur département; l'évêque de Chartres & maître Guillaume Ascelin, celles de Carcassonne & de Beaucaire; l'évêque d'Avranches & maître Louis de Sancerre, celle de Rouergue, avec les bailliages d'Auvergne & de Mâcon[1], &c. Le roi, attentif cependant aux droits de sa couronne, fit

[1] Il sera peut-être utile de réunir ici quelques renseignements sur les différents enquêteurs qui parcoururent le Languedoc pendant les premières années du règne de Philippe VI, avant l'ouverture de la guerre de Cent ans. Nous ne prétendons pas, du reste, mentionner tous les commissaires délégués par le roi & son conseil durant ces quelques années, mais nous sommes à peu près sûr de n'avoir commis aucune omission d'importance. Nous parlons ailleurs (voyez pp. 447-448) de la mission de Guillem de Ventenac en Querci, de Pierre Chauvel & de Oudard de Merry dans tout le Languedoc en 1329. Nous citerons d'abord une commission particulière délivrée, en 1332, à Alfonse de Maubeuge, chanoine de Beauvais (tome X, *Preuves*, cc. 717-719); il était chargé de faire rendre gorge aux héritiers d'Arnaud de Villars, chanoine & chef d'œuvre de l'église de Cahors, qui avait autrefois rempli les fonctions de receveur des décimes ecclésiastiques dans la province de Narbonne; il fit vendre une partie de la baronnie de Gardouch, pour solder trois cents livres que devait le défunt. — Peu avant, le 13 novembre 1331, Philippe VI avait député dans les sénéchaussées du Midi deux de ses conseillers, Guillaume de Villiers & Jolant Guénaud, pour informer sur les infractions à ses ordonnances monétaires qui leur seraient signalées : fabrication de fausse monnaie, exportation de monnaie forte, introduction & mise en circulation de monnaies prohibées. Ces deux commissaires poursuivirent, en vertu de leur commission, un habitant de Toulouse accusé de délits de cette espèce, & le forcèrent à composer pour une somme de cent soixante livres. (26 juin 1332; JJ. 68, n. 2.) En outre, dès le 14 août 1331, le roi les avait chargés de s'occuper de l'aménagement de ses forêts de Languedoc, & les actes qui nous restent se rapportent surtout à cette dernière partie de leur tâche. C'est ainsi qu'ils vendirent à plusieurs communautés voisines de la forêt de Grésigne, en Albigeois, le droit d'usage dans cette forêt (Toulouse, mars & avril 1332; JJ. 66, n°s 1098, 1099, 1100); vers le même temps, ils firent rétablir & donnèrent à cens une pêcherie près de Blagnac, que les inondations avaient détruite. (JJ. 66, n. 1130.) Ils s'occupèrent également de l'aménagement de la forêt d'Angles, entre le Castrais & le Lodèvois. (JJ. 66, n. 1135.) Ils séjournèrent longtemps dans la Province, & en 1337, les gens qui avaient composé avec eux payaient encore de fortes annuités au receveur de Toulouse. — Dans la sénéchaussée de Beaucaire, arriva en 1333-1334, maître Benoît Brossart, clerc du roi; il devait faire enquête, dans cette sénéchaussée & dans celle de Carcassonne, sur les acquisitions des roturiers & des églises (JJ. 68, n. 17); il resta dans le pays jusqu'en 1336; nous avons le modèle de la proclamation faite par son ordre au nom de la cour royale de Nimes, proclamation qui ordonne à toute personne ayant connaissance de transactions de cette espèce de les faire connaître au commissaire royal (Bibl. nat., ms. lat. 11016, f° 140 *b*); l'enquête portait sur les acquisitions faites depuis moins de cinquante-quatre ans par les gens de mainmorte. Mais ces commissions, toujours renouvelées, avaient fini par inquiéter les populations, qui n'y voyaient avec raison que des prétextes inventés par la royauté pour leur extorquer de l'argent. Aussi Philippe VI dut-il, à plusieurs reprises, suspendre les pouvoirs de ces commissaires. La prétention des agents du fisc de faire payer pour toutes les acquisitions, alors même qu'il s'agissait d'alleux, avait excité beaucoup de plaintes; Charles IV régla, une première fois, la matière en octobre 1325. (Bibl. nat., ms. lat. 9174, f° 58.) En février 1331-1332, Philippe VI ordonna de ne rien faire payer aux habitants de Montpellier pour l'acquisition de biens roturiers, & de ne point exiger de titres des possesseurs de francs-alleux. (*Ibid.* f° 94.) Les habitants de Lunel protestèrent également contre les procédures des enquêteurs. (*Ibid.* f° 101.) Aussi, en mars 1333, le roi jugea-t-il prudent de suspendre les opérations de ses commissaires sur le fait des finances pour nouveaux acquêts, des usures & des dettes des Juifs. (Tome X, *Preuves*, cc. 726-727, 728-729.) Malgré les ordres royaux, les commissaires chargés de recouvrer les créances des Juifs expulsés en 1306 & de confisquer les biens qui leur avaient appartenu continuèrent leurs procédures; les consuls de Montpellier se plaignirent, & le roi ordonna derechef au sénéchal de mettre fin à ces excès de zèle, en menaçant les commissaires désobéissants de la prison. (12 juin 1333; tome X, *Preuves*, cc. 734-735.) Benoît Brossard n'en fut pas moins envoyé dans le Midi l'année suivante; mais, en avril 1333, on lui retira un instant ses pouvoirs, (Tome X,

mettre[1] sous sa main le temporel de l'archevêque de Toulouse, sous prétexte que ce prélat & ses gens avoient usurpé diverses parties de son domaine, & il ordonna à ses officiers, le 16 d'octobre, de continuer cette main-mise, & d'informer des faits qui y avoient donné occasion. Pierre de la Palu, sénéchal de Carcassonne, saisit[2] aussi, de l'ordre du roi, le temporel de l'évêché d'Albi, par droit de régale, le 16 de juin de l'an 1334, à cause de la mort de Bernard de Farges, évêque de cette ville; mais le chapitre s'opposa à la saisie, & en appela au roi, prétendant être exempt de ce droit. Bernard de Farges, évêque d'Albi, fonda[3], en 1333, dans sa ville épiscopale, l'abbaye des filles de Sainte-Catherine, de l'ordre de Saint-Augustin, qui ne subsiste plus; les religieuses de l'Annonciade ont pris leur place. Pierre de la Vie, neveu du cardinal Arnaud de la Vie, & petit-neveu du pape Jean XXII, lui succéda.

XXXIX. — *Réformation de l'université de Toulouse.*

Ce pontife mourut à Avignon le 4 de décembre de l'an 1334. Il avoit donné[4] une bulle le 1er de février, la treizième année de son pontificat ou l'an 1329, pour permettre à la communauté de Gaillac, en Albigeois, d'instituer un collége & d'y établir des régens, sans en demander la permission à l'évêque d'Albi ni au recteur & aux maîtres de la ville d'Albi.

Jean XXII nomma[5] les cardinaux, Pierre, évêque de Palestrine, & Gaucelin, évêque d'Albano, pour réformer l'université de Toulouse[6]. Les deux commis-

Preuves, cc. 750-751), lesquels lui furent rendus peu après; il continuait encore ses recherche en août 1336. (Voyez plus haut.) — Du reste, il faut reconnaître que, pendant cette première partie de son règne, Philippe de Valois chercha à se concilier l'affection de ses sujets du Midi, tout en ménageant autant que possible les intérêts de son trésor, toujours à sec. C'est ainsi que, dès 1334, il ordonnait au sénéchal de modérer les salaires exigés par les sergents & huissiers royaux pour leurs vacations. (Bibl. nat., lat. 9174, f° 115.) En octobre 1336, les menaces de guerre de l'Angleterre le forcèrent à une autre concession : il décida que dans chaque viguerie de la sénéchaussée de Carcassonne, le sénéchal procéderait à la réduction du nombre des sergents, en prenant l'avis de six prud'hommes de la circonscription, dont deux clercs, deux nobles & deux bourgeois. Cette réforme fut opérée à Béziers en avril 1337, & on profita de la circonstance pour rédiger une foule de beaux règlements sur la matière, règlements qui, par malheur, ne furent pas mis en pratique. (JJ. 70, n. 331.) Il fallait des sergents, on donnait à ces sergents assez d'autorité pour assurer leur influence, & on ne voulait pas les payer; ils se payaient sur le public. — Quant à l'argent, le roi recourut, en 1335, à un expédient désespéré : la chambre des comptes ordonna de forcer au payement de leurs dettes d'anciens débiteurs du roi; certaines de ces créances n'avaient pas été réglées depuis 1317, & les intéressés eurent assez de crédit pour obtenir encore six ans de répit. (Tome X, *Preuves*, cc. 762-763.) Inutile d'ajouter que les commissaires reparurent dans le Midi aussitôt après l'ouverture des hostilités avec l'Angleterre; il falfait tant d'argent pour payer les frais de cette guerre désastreuse, que les gens du roi furent bien obligés de faire flèche de tout bois. [A. M.]

[1] *Mss. de Coislin*, n. 267.

[2] Archives de l'évêché d'Albi. [*Corrigez* le 12 juin & voyez tome V, c. 1372, n. 234.]

[3] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 1, pp. 25 & suiv., 60 & suiv. [Voyez aussi tome V, c. 1403, n. 400 & suiv.]

[4] Hôtel de ville de Gaillac.

[5] *Mss. de Baluze*, n. 366.

[6] Nous avons publié les statuts cités ici par dom Vaissete & ceux dont il va parler tout à l'heure dans le tome VII de la présente édition (2me partie, cc. 478-549), d'après les manuscrits qu'il indique, lesquels sont aujourd'hui à la Bibliothèque nationale. Sur l'organisation de l'université de Toulouse au quatorzième siècle, voyez notre *Note*, même volume, 1re partie, pp. 573-592. On y retrouvera tous les traits notés par dom Vaissete. [A. M.]

saires ayant dressé des statuts, le pape ordonna à frère Guillaume de Laudun, archevêque de Toulouse, de les publier, par une bulle du 21 de juillet de l'an 1329. Suivant ces nouveaux statuts, les danses, les banquets, les comédiens, les histrions, &c., sont interdits aux écoliers, lorsqu'ils prennent leurs degrés, & le repas qu'ils donnent en cette occasion est réglé à quinze francs de monnoie courante. Il leur est défendu de tenir des enfans sur les fonts & ordonné de porter des habits uniformes & d'un certain prix, savoir des chappes à manches, *comme à Paris,* & non des habits ronds & courts (*non redundellos curtos*).

Il y avoit eu déjà d'autres statuts pour la réformation de l'université de Toulouse, mais ils avoient été mal observés, comme ceux-ci furent mal gardés à leur tour, ce qui donna lieu dans la suite à plusieurs autres réformations; les plus anciens de ces statuts sont ceux qui furent dressés en 1309, *par les lecteurs* des dominicains, des franciscains & des carmes, élus arbitres par les maîtres, les bacheliers & les écoliers des arts, qui étoient en dispute touchant l'heure & la manière de faire les leçons. Pierre de Verdale, chanoine de Carcassonne, docteur régent *en décrets* ou en droit canonique, & recteur de l'université, en publia d'autres l'année suivante. Il est marqué dans ceux que Bernard de la Tour, prieur de Rabastens, de l'ordre de Cluny, docteur régent en décrets & recteur de l'université, publia en 1314, que les professeurs, les licenciés & les bacheliers, devoient porter des chappes rondes à manches & la barrette (*biretum*) sur la tête. La forme des habits que les écoliers devoient porter dans les écoles & dans la ville y est aussi réglée. Ces habits, qui ne devoient pas coûter plus de vingt à vingt-cinq sols tournois, étoient une tunique ouverte, une sobreveste fermée, un corset sans manches, un capuchon, des mitaines, des brodequins, &c. Les seuls maîtres en théologie & en décrets pouvoient porter des habits d'un plus haut prix. Les chanoines réguliers de la cathédrale de Saint-Etienne & de la collégiale de Saint-Sernin, & les moines bénédictins de la Daurade & de Saint-Pierre des Cuisines, avoient la liberté de porter les habits qui leur étoient propres dans leur maison & dans l'étendue de trente maisons du voisinage. Le nom des docteurs régens de l'université de Toulouse est rapporté dans les statuts, & il est marqué, entre autres, que Bertrand de Saint-Geniès, licencié en l'un & en l'autre droit, y lisoit pour Guillaume de Montlezun (*de Montelauduno*), docteur en décrets. Il est fait mention de ce docteur dans une des vies[1] originales du pape Benoît XII, & il est nommé parmi les plus fameux professeurs de son temps.

Éd. origin. t. IV, p. 215.

« A Toulouse florissoit alors, est-il dit dans cette vie, Guillaume de Mont-
« lezun, abbé de Moûtier-Neuf de Poitiers, très-excellent docteur en décrets,
« qui composa un commentaire sur les Clémentines & un sacramentaire.
« A Montpellier florissoit aussi Gaucelin de Cassagnes, docteur célèbre en
« décrets, qui écrivit sur les Clémentines & fit une glose sur les Extravagantes
« de Jean XXII. »

[1] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 208.

En 1324, Barthélemy Fléchier (*Flexerii*), maître ès-arts & recteur de l'université de Toulouse, fit[1] divers réglemens pour modérer les fêtes, les jeux & les banquets excessifs, que les écoliers faisoient lorsqu'ils prenoient quelque degré. Il fut statué, que ce jour-là le licencié ne pourroit se faire accompagner que par deux trompettes & un tambour en allant à l'église & en revenant chez lui.

En 1328 il y avoit six docteurs régens en décrets & autant en lois, dans l'université de Toulouse, deux *maîtres* ou professeurs ès-arts, deux en grammaire, & un ès-arts & en grammaire. Arnaud de Foix étoit l'un des professeurs ès-droits. Tous ces professeurs, quatre autres docteurs, qui se qualifioient *conseillers* de l'université, dom Roderic, abbé de Valladolid, dom Bérenger, abbé de Saint-Michel de Flavarit, & un grand nombre d'écoliers & *de nobles étudians*, présentèrent requête à Pierre de Murinasio[2], *chanoine* du monastère de Saint-Antoine en Viennois, docteur régent en décrets & recteur de l'université, pour régler le salaire des bedeaux. Parmi les nobles étudians qui signèrent cette requête, on voit les noms de Robert de Foix, frère du comte de Foix, de Pierre Raimond d'Astarac, Gaillard de Durfort, Montardin de Golardon, Étienne d'Apchon, Bernard Hugues de Cardaillac, Gaillard de Farges, Rostaing de Laudun, Pons de Gourdon, Pierre de Cazet, Pons Amelius de Penne, Jean des Prés, Sicard de Montaut, Gérard de Prestin, Bertrand du Puy, Pierre de Spons, Blaise de Luna, Bernard de la Tour, &c. Tel étoit l'état florissant de l'université de Toulouse sous Jean XXII[3].

XL. — *Jacques Fournier, natif du Toulousain, pape sous le nom de Benoît XII.*

Après la mort de ce pape, les cardinaux offrirent sa place au cardinal Jean de Comminges, évêque de Porto, à condition qu'il promettroit de ne pas transférer sa cour à Rome; mais il refusa de l'accepter à cette condition. L'élection tomba[4] quinze jours après sur le cardinal Jacques Fournier, qu'on nommoit *cardinal Blanc*, parce qu'il avoit été religieux de l'ordre de Cîteaux, & qui prit le nom de Benoît XII. Le nouveau pontife se fit couronner à Avignon, le 8 de janvier de l'année suivante, dans le couvent des frères prêcheurs.

An 1335

Jacques Fournier & non pas *du Four*, comme quelques modernes[5] le nomment, étoit né[6] dans la petite ville de Saverdun, au comté de Foix, alors

[1] Baluze, ms. 366.

[2] [*Corrigez* Pierre de Murinais.]

[3] Voyez les statuts de réformation de l'université de Toulouse au tome VII, 2me partie, cc. 530-550; ils portent sur quinze sujets différents & ont principalement pour objet de règlementer la vie des écoliers, de mettre un terme à leurs dissipations, de réfréner leur luxe & leurs dépenses. Ils les exhortent à l'aumône, essaient d'assurer la subsistance & le logement des étudiants pauvres. — Les statuts pour le salaire des bedeaux sont au même volume, cc. 518-519; les noms cités par dom Vaissete y figurent avec ceux de beaucoup d'autres membres de l'université, cc. 520-521. Sur le caractère de la réforme de 1329, voyez même volume, 1re partie, pp. 577, 579, 589 & suiv. [A. M.]

[4] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 170.

[5] Daniel, *Histoire de France*, t. 2, p. 454.

[6] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 197 & suiv. & notes. — *Gallia Christ.*, nov. ed., t. 6, c. 210 & suiv.

du diocèse de Toulouse, & depuis de celui de Rieux. Son père, nommé Guillaume, étoit, dit-on, boulanger[1]; mais il ne paroît pas qu'on ait eu d'autre fondement pour lui attribuer cette profession, que la signification de son nom, qui, en langage du pays, signifie *boulanger* ou un homme qui a le soin ou l'administration d'un four public. Il est toutefois certain que Jacques Fournier étoit d'une naissance médiocre. Il prit le surnom[2] de Novelli, en considération du cardinal Arnaud Novelli, son oncle maternel, & il embrassa comme lui, dans sa jeunesse, l'état monastique dans l'abbaye de Boulbonne, au diocèse de Mirepoix. On conçut bientôt de grandes espérances de lui, à cause de sa piété, de son esprit & de son amour pour les observances régulières. Arnaud Novelli, son oncle, abbé de Fontfroide, au diocèse de Narbonne, l'attira dans ce monastère d'où il l'envoya étudier dans l'université de Paris. Après avoir pris le degré de bachelier en théologie, il succéda en 1311 à cet oncle, dans l'abbaye de Fontfroide, & il revint ensuite à Paris prendre le degré de docteur. Le pape Jean XXII le nomma, en 1317, évêque de Pamiers, d'où il fut transféré en 1326 à celui de Mirepoix; & ce pape le nomma cardinal au mois de décembre de l'an 1327. Il fut élu pape comme par inspiration divine, car il ne s'attendoit pas qu'on jettât les yeux sur lui. Nous n'entrerons pas dans le détail de la suite de ses actions, qui ne sont pas de notre sujet; nous nous contenterons de remarquer, qu'il étoit[3] d'une haute stature, qu'il avoit le visage rubicond & une voix fort sonore, qu'il fit honneur à la papauté par la gravité & la pureté de ses mœurs, sa capacité & sa science surtout dans la théologie, son amour pour la justice & le bon ordre, sa fermeté & sa vigilance pastorale, son zèle pour la religion, & enfin surtout par sa modestie & son désintéressement. Il bannit la simonie de la
Éd. origin. t. IV, p. 216. cour romaine, où elle avoit jeté de profondes racines, & n'eut garde d'enrichir ses parens. Il n'en promut aucun aux dignités ecclésiastiques, excepté un de ses neveux qu'il nomma à l'archevêché d'Arles, à quoi il fut en quelque manière forcé par les cardinaux, parce que c'étoit un personnage d'un très-grand mérite. Ce neveu de Benoît XII s'appelloit Jean Bauzian, d'où quelques-uns[4] l'ont fait de la maison de Baux; mais il n'y a aucune apparence que Benoît XII, qui étoit d'une naissance fort médiocre, eût contracté une alliance aussi illustre. Quoi qu'il en soit, on croit[5] que Jean Bauzian avoit été religieux de l'ordre de Cîteaux, lorsqu'il fut nommé, en 1341, archevêque d'Arles.

Benoît XII avoit aussi[6] une nièce, qu'il refusa de donner en mariage à plusieurs personnes de la première condition, qui la lui demandoient. Il la maria à un simple marchand de Toulouse, & la dota suivant son état. Cette nièce & son mari firent un voyage à Avignon pour le voir; il les reçut gracieusement, en leur disant que Jacques Fournier les reconnoissoit pour ses parens, mais que le pape n'en avoit point, & il les congédia après leur avoir donné

[1] Albertus Argentinensis, *Chronicon*, p. 125.
[2] Tome X, *Note* XV, p. 70.
[3] Albertus Argentinensis, *ut supra*.
[4] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. I, p. 576.
[5] Baluze, *Vitae paparum*, t. I, notes, p. 824.
[6] *Ibid.* t. I, p. 210.

sa bénédiction & leur avoir fait payer seulement les frais de leur voyage[1]. Benoît XII fit paroître, entre autres, son amour pour la justice, lorsque, sur la fin de son pontificat, le maréchal de sa cour, nommé Jean, qui étoit un docteur en droit, natif de Toulouse, à qui il avoit donné cette charge par estime pour sa probité, afin de réformer la cour rômaine, étant d'intelligence[2] avec les officiers du roi de France, leur aida à enlever d'Avignon Nicolas de Fiesque, ambassadeur du roi d'Angleterre (alors ennemi de la France) auprès du pape, & à le conduire en Languedoc. Benoît, irrité au dernier point d'une pareille entreprise, engagea le roi à mettre l'ambassadeur en liberté & à le lui rendre, & ayant fait prendre & emprisonner le maréchal avec tous ses complices, il les fit punir sans miséricorde. Le maréchal évita le dernier supplice en se procurant la mort dans la prison par le poison; mais le pape fit jeter son cadavre à la voirie. Benoît XII mourut à Avignon, le 25 d'avril de l'an 1342, dans le palais qu'il y avoit fait construire, & fut inhumé dans la cathédrale de cette ville. Il avoit fait environner de murs le monastère de Boulbonne, où il avoit pris l'habit religieux, & il donna[3] en 1341 mille florins d'or, pour la dotation de deux chapelles qu'il fonda dans ce monastère, pour le salut de son âme & de feu Arnaud *Novelli*, cardinal de Sainte-Praxède, *son oncle*. Il a laissé[4] divers écrits, entre autres un commentaire sur saint Mathieu, & des traités théologiques sur la pauvreté de Jésus-Christ & des Apôtres, sur la vision béatifique, &c. Il créa cardinaux-prêtres, au mois de décembre de l'an 1338, Gocio de Rimini, patriarche de Constantinople, Bertrand de Deaulx, archevêque d'Embrun, Pierre Roger, archevêque de Rouen, Guillaume de Court ou *Curti*, évêque d'Albi, Bernard d'Albi, évêque de Rodez, & Guillaume d'Aure, abbé de Montolieu.

[1] Un acte de 1344, que nous publions au tome X (*Preuves*, cc. 950-951), donne quelques détails supplémentaires sur la famille du pape Benoît XII. Peut-être en effet, comme le dit l'ancien biographe de ce pape, le neveu par alliance de ce pontife était-il un simple bourgeois de Toulouse; en tout cas, nous savons par cet acte qu'une des sœurs de Jacques Fournier épousa un chevalier du pays de Carcassonne nommé Cathala, car, à la date de 1344, on cite un de ses neveux, nommé Guillem Cathala, chevalier, qui était allié aux plus grandes familles du pays. Il avait pour belle-mère Brunissende *de Gureyo*, femme de Jacques de Voisins. Pour noble qu'il fût, ce neveu du pontife ne s'en livrait pas moins à des pratiques assez condamnables; de concert avec sa belle-mère & avec deux autres personnes du pays, Pierre de Palaja, de Coustaussa, & Agnès Moyssene, de Cadarone, il fabriquait de la fausse monnaie au château d'Albezun, dans les Corbières; on l'accusait en outre du meurtre d'un certain Guillem Servin. Les prières du pape Clément VI & du cardinal de Montolieu obtinrent du duc de Normandie une lettre de rémission pour lui & ses complices. Tant de gens coupables de crimes aussi graves obtenaient leur pardon à cette époque, que le duc ne pouvait le refuser au neveu d'un pape. [A. M.]

[2] Baluze, *Vitae*, t. 1, p. 217. — Rymer, t. 5, p. 188 & suiv.

[3] Archives de l'abbaye de Boulbonne.

[4] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, notes, c. 797 & suiv.

XLI. — *Cardinaux natifs de la Province, sous le pontificat de ce pape. Réformation de la faculté de droit de Montpellier.*

Bertrand de Deaulx (*de Deucio*) étoit[1] d'une famille noble. Il naquit au château de Blanzac (*Blandiacum*), au diocèse d'Uzès, dont le roi Jean fit donation en 1353, à Pierre de Deaulx, écuyer, neveu de ce cardinal. Bertrand se distingua d'abord dans l'étude des lois, & il prit le degré de docteur dans cette faculté. Il fut ensuite prévôt de l'église d'Embrun, dont il devint archevêque en 1323. Le pape Jean XXII l'envoya légat en 1329, à Tarbes en Gascogne, pour pacifier les comtes de Foix & d'Armagnac, & quatre ans après, avec la même qualité, à Robert, roi de Sicile, & au doge de Venise. Le recteur & les docteurs régens en l'un & en l'autre droit de l'université de Montpellier avoient dressé[2] des statuts qui blessoient l'autorité de Pictavin, évêque de Maguelonne. Ce prélat en appela au pape Benoît XII, qui nomma pour arbitres Bertrand de Deaulx, archevêque d'Embrun, & Guillaume d'Aure, abbé de Montolieu. Les deux commissaires n'ayant pu concilier les parties, le pape nomma, au mois de mars de l'an 1339, le même Bertrand, alors cardinal, pour juger définitivement cette affaire, avec pouvoir de réformer ces statuts, & d'y ajouter & retrancher ce qu'il jugeroit à propos. Le cardinal de Deaulx, après avoir assemblé & consulté tous les principaux suppôts de la faculté de droit canonique & civil de Montpellier, parmi lesquels étoit le docteur Gaucelin de Cassagnes, dressa de nouveaux statuts que le pape approuva, & dans lesquels il conserva le droit & la juridiction que les évêques de Maguelonne avoient toujours eus sur la faculté de droit[3]. Il en commit
Éd. origin. t. IV, p. 217. la publication à son neveu, Paul de Deaulx, moine & chambrier de l'abbaye de Saint-Guillem du Désert, par des lettres données à Avignon, le 9 juillet de l'an 1340. Le pape Clément VI employa en diverses autres affaires importantes le cardinal Deaulx, qui fut aussi prévôt de la cathédrale de Liège. Ces occupations ne l'empêchèrent pas de cultiver les lettres, & il composa, entre autres, un poëme sur la passion de Jésus-Christ. Il mourut à Avignon en 1355. Il étoit évêque de Sabine & vice-chancelier de l'église romaine, dans le temps de sa mort. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Didier d'Avignon, où il fonda une collégiale. Outre Paul, son neveu, dont on a déjà parlé, il en eut un autre, nommé Gaucelin, qui fut[4] successivement abbé régulier de Psalmodi, évêque de Nimes & enfin de Maguelonne. Quelques auteurs ont prétendu mal à propos que Paul fut évêque de Nimes. Ces deux neveux étoient fils de son frère. Il en eut encore deux autres, fils de ses sœurs, savoir : Jean de Blanzac, élu évêque de Nimes en 1348, & le cardinal Raimond de

[1] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, c. 812 & suiv. — *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 3, c. 1085 & suiv.

[2] Baluze, mss. n. 438. — Gariel, *Series*, p. 470 & suiv.

[3] [Sur cette réformation de la faculté de droit de Montpellier, voyez la préface de l'édition de la Chronique d'Arnaud de Verdale, donnée par M. Germain, pp. 15-16.]

[4] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6.

Canillac. Enfin nous trouvons un Bertrand de Deaulx, évêque de Nimes en 1342, différent de notre cardinal, mais de sa famille, sans que nous sachions à quel degré de parenté il lui appartenoit. Cet évêque de Nimes mourut à Montefiascone en Italie, en 1348, & son corps fut transporté dans sa cathédrale[1].

Pierre Roger, archevêque de Rouen, étoit du Limousin & avoit été d'abord religieux de l'abbaye de la Chaise-Dieu en Auvergne, & ensuite archevêque de Sens. Il fut fait pape sous le nom de Clément VI, & succéda en 1342 à Benoît XII.

Guillaume *Curti* ou de Court, naquit[2] dans cette partie de l'ancien Toulousain, qui est comprise aujourd'hui dans le diocèse de Mirepoix, &, à ce qu'il paroît, au lieu de Belpech. Il étoit de la même famille que Raimond *Curti*, jurisconsulte & juge royal de Rivière & Verdun, dans la sénéchaussée de Toulouse, en 1319[3]; mais il n'y a aucune preuve qu'il fut neveu du pape Benoît XII, comme quelques-uns l'ont prétendu. Il prit l'habit monastique dans sa jeunesse dans l'abbaye de Boulbonne, dont il fut abbé, après avoir étudié & pris le degré de docteur en théologie dans l'université de Paris. Il fut élu évêque de Nimes, le dernier d'avril de l'an 1337, & transféré à la fin de la même année à l'évêché d'Albi, dont il se démit un an après, lorsqu'il fut nommé au cardinalat, suivant l'usage alors observé. Le pape Clément VI l'envoya en Italie pour y apaiser les troubles qui s'y étoient élevés. Il mourut enfin évêque de Tusculum, à Avignon, le 12 de juin de l'an 1361, après avoir fait construire l'église du collége des Bernardins, à Paris, & avoir augmenté ce collége, dont il est regardé comme le second fondateur. Par son testament, il fit le monastère de Boulbonne son héritier universel, & fonda un hôpital, au lieu de Belpech, dans le diocèse de Mirepoix[4]. Pictavin de Montesquieu[5], évêque de Maguelonne, & auparavant évêque de Bazas, lui succéda dans l'évêché d'Albi. Pictavin eut pour successeur, dans celui de Maguelonne, Arnaud de Verdale, dont nous parlerons ailleurs.

Bernard d'Albi étoit[6] du diocèse de Pamiers & du comté de Foix. Il prit le degré de docteur en droit, & s'acquit une si grande réputation par sa science & par sa vertu, que le pape Benoît XII, qui aimoit à récompenser le mérite, le nomma, en 1336, à l'évêché de Rodez, & l'envoya légat en Espagne, où il étoit, lorsqu'il fut promu au cardinalat. Clément VI le renvoya en Espagne, en 1343, pour négocier la paix entre les rois d'Aragon & de Majorque. Il succéda, en 1348, au cardinal Jean de Comminges dans l'évêché de Porto, & mourut en 1350. On loue la facilité qu'il avoit de faire des vers, dont quel-

[1] [Sur ce Bertrand de Deaulx, évêque de Nimes, voir Ménard, t. 2, pp. 106-107, 111-112, 117-119, 124.]

[2] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1. — Archives de l'abbaye de Boulbonne.

[3] [Ce Raimond Court paraît fréquemment dans les actes du pays de Foix du commencement du quatorzième siècle. Voyez tome X, *Preuves, index*, s. v. *Curti*.]

[4] [Sur Guillaume Court, voyez Compayré, p. 78.]

[5] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, c. 781 & suiv.

[6] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, c. 820 & suiv. — *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 1, p. 217 & suiv.

ques-uns se sont conservés dans les manuscrits. Il légua, par son testament, quelques maisons qu'il avoit à Toulouse, pour y fonder un monastère de Clarisses.

Enfin Guillaume d'Aure fut d'abord[1] religieux bénédictin, dans l'abbaye de Lézat, dans l'ancien diocèse de Toulouse. Il prit le degré de docteur en l'un & en l'autre droit, & fut abbé d'Aynai, à Lyon, en 1326. Le pape Jean XXII le fit, en 1333, abbé de Montolieu, au diocèse de Carcassonne. Benoît XII l'employa à dresser les nouveaux statuts pour la réforme de l'ordre de Saint-Benoît, & le nomma commissaire pour juger les différends qui s'étoient élevés entre Pictavin de Montesquieu, évêque de Maguelonne, & l'université de Montpellier, ainsi qu'on l'a déjà dit. Il mourut en 1353, & il fut inhumé dans l'abbaye de Montolieu, où il eut pour successeur, en 1338, Raimond-Roger d'Aure, son parent. Il fonda[2], le 12 de juillet de l'an 1343, un anniversaire dans l'abbaye de Lézat, où il avoit pris l'habit monastique, & à laquelle il donna sa chapelle.

Éd. origin. t. IV, p. 218.

XLII. — *Divers évêques de la Province abusent du pouvoir des clefs.*

Un des premiers soins du pape Benoît XII, après son couronnement, fut de réformer divers abus qui s'étoient glissés dans le clergé séculier & régulier. Il écrivit[3] entre autres, au commencement d'avril de l'an 1335, aux chanoines de la cathédrale de Narbonne, une lettre pleine de zèle, pour les exhorter à corriger leurs mœurs. Un de ces abus, auquel il ne remédia pas cependant, étoit l'usage trop fréquent de l'excommunication & de l'interdit, pour les moindres choses. C'est ainsi que les évêques de Maguelonne, de Nimes & de Viviers, ou leurs officiaux, avoient alors[4] jeté l'interdit sur les habitans de Beaucaire, Nimes, Sommières, Aigues-mortes, Alais, Anduze, Villeneuve de Berg & autres villes de la sénéchaussée de Beaucaire, à cause, à ce qu'il paroît, de quelques légères entreprises des officiers royaux sur leur juridiction. Le roi, informé de cette sentence, & prétendant que par un privilége du Saint-Siége, les lieux de son domaine ne pouvoient être soumis à l'interdit, sans un ordre exprès du pape, manda, le 16 de novembre de cette année, au sénéchal de Beaucaire, d'engager ces prélats à la révoquer, ou de les y contraindre par toutes sortes de voies[5].

[1] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, c. 820 & suiv. — *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 4, c. 238; t. 6, c. 332.

[2] Archives de l'abbaye de Lézat. — *Gallia Christiana*, t. 4, c. 567.

[3] Baluze, *Miscellanea*, t. 2, p. 263 & suiv.

[4] *Ordonnances*, t. 2, p. 103 & suiv.

[5] Vers ce temps, la sénéchaussée de Beaucaire eut à payer un subside d'un nouveau genre, pour la réparation du port d'Aigues-mortes. On sait que le port d'Aigues-mortes exerçait une sorte de monopole sur le littoral de la Méditerranée, & que tous les vaisseaux devaient y aborder & payer une taxe assez forte. En 1329, ce privilége avait encore été reconnu solennellement par le parlement, qui avait condamné les consuls d'Agde à payer une taxe assez forte au profit du port d'Aigues-mortes. (Arrêt du 18 novembre; Arch. nat., X[1A], 6, f° 64.) Ils reprirent, du reste, l'affaire quelques années plus tard, & en 1337 ils plaidaient encore devant le parlement. (Tome X, *Preuves*, cc. 768-769.) Malgré ce privilége gênant, le port d'Aigues-mortes rendait de tels services ar

XLIII. — *La ville de Toulouse est privée de son consulat, qui est enfin rétabli.*

Les entreprises que les laïques faisoient d'un autre côté sur la juridiction ecclésiastique occasionnèrent la perte du consulat de Toulouse. Le jour de Pâques[1] de l'an 1331, plusieurs écoliers de l'université de cette ville ayant fait la débauche le matin, & se promenant dans la ville, y causèrent beaucoup de tumulte. François de Gaure, l'un des capitouls, voulant mettre le holà parmi eux, en prit un au collet & l'arrêta sur le soir; mais dans l'instant un de ses camarades, nommé Aimeri de Bérenger, homme de condition & clerc de profession, porta au capitoul un coup de poignard au visage & le blessa dangereusement. La nuit suivante les capitouls, suivis de deux cents hommes armés, allèrent prendre Bérenger, qui s'étoit réfugié dans la maison où demeuroient cinq frères, de la maison de Penne, en Albigeois, étudians dans l'université de Toulouse, savoir : Ratier, prévôt du monastère de Saint-Salvi d'Albi, bachelier en droit canonique, Fortanier, archidiacre d'Albi, & Bernard, archiprêtre de Saint-Circ de la Popie, bacheliers ès-lois, Raimond Amelii, chanoine de Tolède, & Olivier, clerc du diocèse de Cahors. Les capitouls, après avoir enfoncé les portes de la maison, se saisirent par force de la personne de Bérenger, des cinq frères qu'on vient de nommer, de Pierre, bâtard de Penne, qui étoit aussi ecclésiastique, de plusieurs de leurs compagnons & de leurs domestiques, en tout de trente personnes, qu'ils emmenèrent en prison dans l'hôtel de ville, après avoir mis la maison au pillage. L'official de l'évêque de Toulouse intervint aussitôt pour demander le renvoi de cette affaire à son tribunal, comme étant le juge naturel des prisonniers. Nonobstant sa demande, les capitouls appliquèrent Bérenger & le bâtard de Penne à une rude question après avoir rasé entièrement le premier, afin qu'il ne parut aucune marque de sa cléricature, & lui ayant fait avouer tout ce qu'ils voulurent par la force des tourmens, ils le condamnèrent à être traîné dans la ville à la queue d'un cheval, d'avoir le poing coupé devant la maison de François de Gaure, d'être

commerce languedocien que le roi put s'adresser à ses sujets de la sénéchaussée de Beaucaire, quand l'urgence se fit sentir, vers 1335, d'arrêter les progrès de l'ensablement. Le 28 mars de cette année, Philippe VI décida que la dépense serait payée pour un tiers par le trésor royal, pour un tiers par les villes de la sénéchaussée, pour le reste par la claverie d'Aigues-mortes. Furent chargés de faire enquête sur les réparations à faire & les sommes à dépenser, Guillem de Chauliac & Thoret du Puy, qui commencèrent par faire une enquête sur l'état du port & les réparations à faire. (Pagézy, pp. 390-394.) La ville de Beaucaire décida, en avril 1337, de s'imposer une taille de douze deniers par livre pour solder les travaux d'Aigues-mortes, les dettes de la ville & les subsides du roi. (Bibl. nat., lat. 9174, f° 124.) Les travaux commencèrent immédiatement. En 1352, les commissaires & leurs successeurs avaient touché trois mille deux cent cinquante-six livres deux sous, & les dépenses montaient à trois mille deux cent soixante trois livres sept sous. (Pagézy, pp. 394-410.) Nous verrons plus tard que l'affaire fut reprise sur nouveaux frais en 1366, à la suite de nouvelles conventions entre les gens du roi & les habitants de Montpellier. [A. M.]

[1] Lafaille, *Annales*, t. 1, p. 69 & suiv.; *Pr.*, p. 84 & suiv. — *Ordonnances*, t. 2, p. 106 & suiv. — Bardin, *Chronique*, tome X, *Preuves*, cc. 38-42. — Mss. du feu abbé Crozat. [Bibl. nat., ms. lat. 9993, f°s 58-65.]

traîné ensuite sur une claie aux fourches patibulaires du château Narbonnois, & d'y avoir la tête tranchée; ce qui fut exécuté le mercredi d'après Pâques, malgré l'appel qu'il interjetta successivement au viguier de Toulouse, au sénéchal de cette ville & au parlement. Après l'exécution, la tête & le corps de Bérenger furent exposés aux fourches patibulaires & ses biens confisqués. Quant aux frères & au bâtard de Penne, on en renvoya le jugement à l'official. L'université de Toulouse porta aussitôt des plaintes de ce violement de ses priviléges & de ses immunités au pape Jean XXII, qui adressa un bref aux capitouls, le 19 de juillet de la seizième année de son pontificat ou de l'an 1332, pour les exhorter à réparer incessamment cette faute, ne voulant pas d'abord, disoit-il dans sa lettre, user de toute son autorité contre une ville qu'il avoit extrêmement aimée dans sa jeunesse.

Les parens & les amis d'Aimeri de Bérenger ayant agi de leur côté auprès du procureur général du parlement de Paris, ce magistrat présenta sa requête à la cour, & conclut tant contre les capitouls, qui avoient violé la sauvegarde spéciale que le roi avoit accordée aux écoliers de l'université de Toulouse, & qui avoient jugé l'affaire d'un noble, qui n'étoit pas de leur compétence, que contre toute la ville, dont il supposoit que tous les habitans avoient contribué au jugement ou l'avoient approuvé. Il demanda, entre autres, qu'elle fût privée de son consulat, que ses biens patrimoniaux fussent confisqués, & que les capitouls fussent punis dans leurs personnes. Ceux-ci ayant fourni leurs défenses par le ministère du syndic de la ville, le parlement rendit un arrêt, le 18 de juillet de l'an 1335, suivant lequel il fut dit, que les capitouls avoient été incompétens pour juger Aimeri de Bérenger, qu'ils l'avoient condamné sans garder l'ordre judiciaire, qu'on retireroit son corps des fourches patibulaires, qu'il seroit rendu à ses amis qui lui procureroient la sépulture ecclésiastique, que la ville de Toulouse fonderoit une chapelle de quarante livres de rente, afin de prier pour le repos de son âme, qu'elle payeroit quatre mille livres tournois de dédommagement à ses parens & à ses amis, & qu'elle seroit privée du droit de faire corps & communauté, avec confiscation de ses biens patrimoniaux.

Éd. origin. t. IV, p. 219.

Le roi commit le 7 d'août suivant l'exécution de cet arrêt à Hugues d'Archiac, clerc, & à Guillaume Flotte, chevalier, seigneur de Revel, ses conseillers, & au sénéchal de Toulouse. Les deux premiers étoient déjà en chemin, lorsqu'il leur joignit, le 22 de septembre, Étienne d'Albert, professeur ès-lois, qui fut ensuite pape sous le nom d'Innocent VI. Après leur arrivée à Toulouse, ils exécutèrent l'arrêt avec beaucoup de pompe & de cérémonie : on en peut voir le détail dans un ancien auteur[1] qui le rapporte. Ils destituèrent les capitouls qui étoient en charge, & commirent le viguier de Toulouse pour rendre la justice en leur place & remplir leurs autres fonctions. Cependant plusieurs habitans de Toulouse, qui se trouvoient alors à Paris, ayant fait des offres au roi pour obtenir la restitution du consulat, ce prince

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 38-42.

donna pouvoir aux mêmes commissaires de les accepter, après les avoir examinées, & ils convinrent enfin avec les habitans de rétablir les choses dans l'ancien état, moyennant la somme de cinquante mille livres tournois que la ville payeroit au roi. Ce prince donna un nouveau pouvoir aux commissaires de consommer le traité aux conditions proposées, par des lettres datées de Brive en Limousin, le 27 de décembre de l'an 1335. En conséquence, les commissaires réglèrent, le 3 de janvier de l'année suivante, la manière dont l'élection des capitouls se feroit à l'avenir, conformément aux lettres du roi Philippe le Hardi de l'an 1283 & à celles de Philippe le Bel de l'an 1304. Il fut convenu, entre autres, qu'il y auroit douze capitouls à Toulouse, huit de la cité & quatre du faubourg, &c. Enfin le roi confirma toutes ces choses par des lettres données à Béziers au mois de février de l'an 1335 (1336)[1]. An 1336

[1] L'affaire d'Aimeri Bérenger n'eut pas des suites aussi désastreuses qu'on pouvait le craindre pour les libertés de Toulouse. Toutefois elle mérite d'être étudiée, car elle est un exemple frappant de la méthode employée par les gens du roi pour arriver à confisquer les libertés d'une communauté, sauf à lui revendre les libertés ainsi confisquées. Le récit de Bardin diffère sur certains points de celui que nous font les actes; c'est certainement lui qui a inventé le récit pompeux de la cérémonie expiatoire imposée aux capitouls & aux Toulousains après l'arrêt du parlement. Sur le fait lui-même, le récit de Lafaille, d'après lequel dom Vaissete a composé le sien, est assez exact, sauf pour quelques points de détail, qu'on pourra rectifier en lisant l'arrêt du parlement, publié dans les *Annales de Toulouse*. Une erreur que ces deux historiens ont commise, est de faire d'Aimeri Bérenger un étudiant; c'était un *familiaris*, un domesmestique de race noble, des frères de Penne, qui suivaient les cours de l'université de Toulouse. En outre, nous ignorons pourquoi ils mettent l'affaire à l'année 1331; le bref du pape est du 19 juillet 1332, & il n'y est point dit que l'affaire remonte à quinze mois; de plus François de Gaure ne devint capitoul que le 27 octobre 1331. (Lafaille, t. 1, p. 69.) Nous mettrons donc l'événement au 31 mars 1332, date de la fête de Pâques en cette année. La condamnation d'Aimeri Bérenger était certainement un abus de justice & devait être sévèrement punie; en effet, il fut exécuté contre toutes les règles de justice : 1° il était réclamé par l'official comme clerc, & il eût fallu avant tout trancher cette question d'état; 2° on ne tint nul compte de son appel au sénéchal, puis au parlement; 3° il était serviteur d'étudiants de l'université, & par suite placé sous la sauvegarde directe du roi, soustrait à l'autorité des tribunaux ordinaires. Lafaille prétend, il est vrai (t. 1, *Pr.*, p. 91), que Charles le Bel avait, en 1335 (*corr.* 1323), soumis les écoliers laïques à la juridiction des capitouls, mais il n'y a rien de semblable dans la lettre de sauvegarde que nous publions au tome X (*Preuves*, cc. 627-628), & qui soustrait purement & simplement l'université & ses suppôts à la juridiction des cours ordinaires. Ce qu'on ne saurait nier, c'est l'acharnement avec lequel la poursuite fut menée par les capitouls & l'appui que la population tout entière leur prêta. Le crime était certain; jamais les défenseurs d'Aimeri Bérenger n'osèrent le nier; l'un des magistrats de la ville avait été mutilé, dans l'exercice de ses fonctions, par un domestique noble. La première pensée des collègues de François de Gaure & de tous leurs concitoyens fut la vengeance; mais traduire le coupable en cour d'église, c'était assurer son acquittement, ces tribunaux ayant toujours joui d'une réputation bien méritée d'indulgence excessive; le faire poursuivre par le parlement, c'était s'exposer à un procès, au cours duquel il faudrait lutter contre mille influences contraires. D'ailleurs ne fallait-il pas faire un exemple pour réduire ces écoliers turbulents, dont les plaisirs bruyants troublaient le repos des bourgeois, & qui passaient leur temps à faire la débauche, à chercher querelle aux gens paisibles? — La vengeance fut terrible, mais le pape, l'Église entière intervint, & les capitouls de Toulouse virent bientôt qu'ils s'étaient préparé de cruels ennuis. Le parlement, saisi de l'affaire, commença les poursuites, mais elles ne devinrent un peu actives que dans le courant de l'année 1334. A ce moment, douze capitouls & notables de Toulouse étaient détenus en prison à Paris, & le parlement ordonna, le 19 août, de saisir leurs biens meubles & immeubles, pour répondre des frais du procès & des amendes. (Arch. nat., X[1A], 3, f° 214.) Les poursuites devenaient même tellement âpres

XLIV. — *Le roi vient dans la Province.* — *Évêques de Carcassonne & de Viviers.*

Ce prince avoit entrepris alors un voyage dans la Province, tant pour y faire des préparatifs contre le roi d'Angleterre, en cas qu'il vînt à rompre entièrement avec lui, à quoi il y avoit beaucoup d'apparence, que pour visiter ensuite le pape Benoit XII à Avignon, & conférer ensemble sur la croisade à laquelle il s'étoit engagé. Aussi trouvons-nous[1] que la sénéchaussée de Rouergue, outre le subside imposé dans le pays pour la nouvelle milice de Jean, fils aîné du roi, lui accorda cette année *un don pour le passage d'outre-mer*[2]. Voici ce que nous savons[3] du voyage que le roi Philippe de Valois fit dans la Province au commencement de l'an 1336.

On a déjà vu qu'il étoit à Brives, en Limousin, le 27 de décembre de l'an 1335 ; il vint ensuite[4] à Cahors. Après son départ de cette ville, les habitans excitèrent une émeute contre les gens de sa suite qu'ils maltraitèrent beaucoup, ce qui engagea le roi à nommer des commissaires pour informer & punir les coupables. Étant arrivé[5] dans le Toulousain[6], il rendit une ordonnance pour affecter un lieu particulier à Toulouse, à Carcassonne

que le sénéchal de Toulouse lui-même essaya de les arrêter; mais ce n'était pas le compte du parlement; cet officier ayant un peu tardé à arrêter & à envoyer à Paris un des inculpés, auquel il était favorable, reçut un mandement de la Tournelle des plus impératifs. (15 février 1335; tome X, *Preuves*, cc. 749-750.) — L'arrêt du 18 juillet 1335 fut aussi sévère que possible; il était de nature à satisfaire à la fois les parents & amis du vaurien, dont le supplice trop précipité avait causé tout le tumulte, & les gens du roi, qui avaient flairé là une affaire lucrative pour le pouvoir central; il n'oubliait que les deux victimes : le capitoul de Gaure, qui vivait encore le visage affreusement mutilé, & le garde de nuit frappé en même temps que lui par Aimeri Bérenger. — La ville de Toulouse perdit toutes ses libertés, cessa de former une communauté; la cour commune fut immédiatement mise sous la main du roi par les commissaires de Philippe VI; cette cérémonie eut lieu le 27 octobre 1335. (Tome X, *Preuves*, c. 787.) Mais la ville ne pouvait se résigner à la perte de ses libertés, & de leur côté les officiers du roi avaient probablement des instructions bien précises à cet égard; les deux parties étant sûres d'avance de s'accorder, c'était une question d'argent, une affaire de chiffre. Dès le mois de décembre, les bases de l'accord étaient trouvées; les commissaires se firent donner de nouveaux pouvoirs, &, dans les premiers jours de janvier, la ville recouvra toutes les libertés confisquées par l'arrêt de juillet 1335, moyennant le payement d'une somme de cinquante mille livres; quatre mille livres furent payées par elle immédiatement, le reste devait être versé en cinq termes. (Tome X, *Preuves*, c. 782.) En même temps, les commissaires réglèrent de nouveau les élections capitulaires & l'administration municipale de Toulouse, & modifièrent sur quelques points de détail l'ordonnance rendue par Philippe III en 1283. L'accord fut approuvé par le roi au mois de février suivant, & les consuls obtinrent du même coup remise de seize mille livres tournois sur la somme à payer. En somme, la ville de Toulouse paya sa vengeance assez cher : au moins quarante mille livres; la leçon dut profiter aux écoliers turbulents, qui n'oublièrent pas le sort d'Aimeri Bérenger. [A. M.]

[1] Titres scellés de Gaignières.

[2] [Ainsi que la sénéchaussée de Beaucaire; Ménard, t. 2, p. 78.]

[3] Tome X, *Note* XX, pp. 82-84.

[4] Martène, *Thes. anecdotorum*, t. 1, c. 1385 & suiv.

[5] *Ordonnances*, t. 2, p. 166 & suiv.

[6] [En 1337, on régla à cent deux sous tournois une partie des frais causés par l'entrée du roi à Toulouse, achat de penonceaux pour les trompettes & autres *harnais*, fournis par Pierre Azémar, marchand de Toulouse. (Tome X, *Preuves*, c. 794.)]

& à Béziers, où les commissaires extraordinaires envoyés dans ces sénéchaussées feroient leurs procédures, & il déclara qu'il y auroit un greffier perpétuel. Il établit la même chose, au mois d'août, dans les villes de Beaucaire, de Nimes & de Montpellier[1]. Il approuva[2], à Carcassonne, au commencement de février de l'an 1336, la translation du couvent des augustins de cette ville dans un nouvel emplacement du faubourg.

Éd. origin. t. IV, p. 220.

Les religieuses augustines achetèrent l'ancien couvent, qui étoit à l'extrémité du même faubourg; elles s'y établirent & se soumirent, l'année suivante, à la juridiction des augustins, du consentement de Pierre de Jean, évêque diocésain[3]. L'église du premier couvent des augustins avoit été construite[4] en 1305 sous l'épiscopat de Pierre de Roquefort, qui fonda en 1315 la chartreuse de Louvière (*de Lupatoria*)[5] dans son diocèse. Il mourut le dernier de mars de l'an 1321 (1322). Guillaume de Flavacour, évêque de Viviers, lui succéda & fut transféré deux ans après à l'archevêché d'Auch. Étienne, deuxième du nom, & Pierre Roderii furent ensuite successivement évêques de Carcassonne, & enfin Pierre de Jean en 1330; Gaucelin de Jean, son cousin, lui succéda en 1337[6]. Quant à l'évêché de Viviers, Pierre de

[1] [Le roi était à l'abbaye de Prouille le mardi avant la Chandeleur, c'est-à-dire le 30 janvier 1336. (Tome X, *Preuves*, c. 803.)]

[2] Archives des augustins de Carcassonne. [Voyez cet acte dans Mahul, t. 6, p. 391.]

[3] Sur ce couvent des augustines de la Ville-Basse de Carcassonne, voyez Mahul, t. 6, p. 412 & suiv.; cet auteur a réimprimé, d'après le Père Bouges, l'acte d'établissement & de constitution du couvent, daté du 12 novembre 1336. Ce couvent fut détruit en 1355, lors de la prise du bourg par le Prince-Noir. Il est à croire qu'il ne fut jamais rétabli, du moins ni Bouges ni Mahul n'ont trouvé de mentions postérieures à cette dernière date. [A. M.]

[4] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 1, c. 994, & t. 6, c. 894 & suiv.

[5] [*Corrigez* la Loubatière (Aude), commune de Fontiès-Cabardès; voyez, sur cet établissement, Mahul, t. 4, pp. 442-444.]

[6] Il y eut, entre les exécuteurs testamentaires de Pierre de Roquefort & le chapitre de son église, des contestations que Jean XXII termina par une bulle du 30 octobre 1322; il décida que les volontés du défunt seraient scrupuleusement exécutées; le nouvel évêque, Guillaume de Flavacourt, put garder pour son usage personnel les ornements & vases d'église restés entre ses mains, à condition toutefois de les rendre à l'église de Carcassonne si jamais il était transféré à un autre siége. Le chapitre de Carcassonne de son côté prétendait s'approprier tous les biens meubles du défunt, ce qui était d'autant plus inconvenant que Pierre de Roquefort n'avait pas oublié son église cathédrale dans son testament (analysé dans Mahul, t. 5, p. 445). — Guillaume de Flavacourt quitta Carcassonne à la fin d'octobre 1322, & Pierre Rodier fut nommé le 19 novembre 1323. L'ancien *Gallia Christiana* indique un évêque nommé Étienne, qui figurerait avec la qualité d'élu sur les registres du Vatican, au 7 octobre 1323. Nous n'avons pas d'autres détails sur ce personnage, qui n'a peut-être pas existé. — Pierre Rodier, d'origine limousine ou auvergnate, fut chancelier de France sous Charles IV jusqu'au 19 novembre 1323, date de sa nomination comme évêque de Carcassonne. Il mourut en janvier 1330. (Mahul, t. 5, pp. 445-446.) — Après sa mort, la mense épiscopale fut saisie par les officiers du roi, sous prétexte de régale. Le chapitre appela de cette saisie au roi le 6 janvier 1329-1330, & mainlevée en fut donnée par le roi le 4 février suivant. (Mahul, t. 5, pp. 446 & 570-571.) — Pierre Jean, originaire du Querci, suivant Dumège, paraît comme évêque de Carcassonne le 14 juin 1330 & le 30 janvier 1331. Il vivait encore le 4 octobre 1336. — Gaucelin Jean, cousin du précédent, fut nommé évêque de Carcassonne le 25 mai 1337. Il mourut avant le 6 octobre 1347. Il était d'un famille du Querci, qui devait son élévation à Jean XXII. Rien ne prouve qu'elle fût noble d'origine; l'oncle de Gaucelin, nommé comme lui Gaucelin, cardinal, évêque d'Albano & vice-chancelier de l'église romaine, n'est point dit noble de race dans la notice que lui consacre un ancien nécrologe du couvent des frères prêcheurs de Cahors, dont il fut le bienfaiteur. (*Gallia Christiana*, t. 6, c. 898, & Mahul, t. 5, p. 447.) Sans nier leur mérite,

Mortemar, successeur de Guillaume de Flavacour, ayant[1] été transféré en 1325 à l'évêché d'Auxerre & ensuite créé cardinal, Aymar lui succéda; Henri de Villars succéda à ce dernier en 1330 & fut transféré à Valence. Aymar de la Voulte, auparavant évêque de Valence, fut ensuite évêque de Viviers jusqu'en 1365 que Bertrand de Castelnau ou de Château-Neuf, qui étoit d'une ancienne famille du Gévaudan, & qui avoit été successivement archevêque de Tarente, de Salerne & d'Embrun, fut élu à sa place. Revenons au voyage du roi Philippe de Valois dans la Province.

XLV. — *Suite du voyage du roi Philippe de Valois en Languedoc.*

Ce prince, après avoir passé quelques jours à Carcassonne, vint à Béziers[2], où il étoit au mois de février de l'an 1336[3]. Il se rendit de là à Montpellier où il arriva[4] le jour des Cendres avec la reine, sa femme, Jean, son fils aîné, le duc de Bourgogne & plusieurs autres grands seigneurs. Il séjourna pendant huit jours dans cette ville, c'est-à-dire depuis le 15 jusqu'au 22 de février. Il donna des lettres à Nimes[5] au commencement du mois de mars, & il paroît[6] qu'il y tint alors *un parlement* où on examina si on devoit accorder un droit de marque ou de représailles contre les sujets du roi de Sicile, comte de Provence, qui avoient pillé un vaisseau dans le port d'Aigues-mortes. Le roi arriva[7] enfin à Avignon le 3 de mars[8], suivi du duc de Normandie, son fils, des rois de Bohême & de Navarre & d'un grand nombre de noblesse, après avoir été reçu dans toutes les villes de la Province avec de grandes démonstrations de joie. Il accorda, à Avignon, des lettres[9] en faveur des *pareurs & parmentiers* de la manufacture des étoffes de Carcassonne,

qui était peut-être réel, ces prélats durent certainement leur élévation à leur compatriote Jean XXII. [A. M.]

[1] Columbi, *De episcopis Vivariensibus*, p. 228 & suiv. — Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, cc. 762 & 856.

[2] Philippe VI dut arriver à Narbonne dans les premiers jours de février, & les consuls profitèrent de l'occasion pour lui présenter un mémoire assez étendu sur la réformation de la justice & de l'administration. (Arch. de Narbonne, AA, 162; *Annexes*, série AA, pp. 280-282.) La plupart des articles de ce mémoire portent sur la procédure, que les consuls accusent d'être trop longue & trop coûteuse; ils demandent également que les notaires soient tenus d'observer les règlements. Les assises tenues par le procureur du roi ne sont pas assez fréquentes, & grâce à ses retards calculés, il arrive souvent que les délais d'appel sont expirés quand la cause arrive à l'audience. Les officiers sont nommés pour un temps indéterminé; il serait utile pour tous de ne les instituer que pour un temps limité; les parties auraient d'autant moins à les redouter. On devrait bien installer dans la sénéchaussée un juge d'appeaux pour les causes civiles. Enfin que le roi charge le sénéchal de régler toutes ces questions, en prenant l'avis (*consilium*) des prélats, barons & communautés de la circonscription. [A. M.]

[3] Philippe VI entra à Béziers le 8 février 1336, à heure de vêpres; il avait avec lui la reine, sa femme, & nombre de grands seigneurs, parmi lesquels le roi de Navarre. Les consuls lui firent un présent d'argenterie. (Mascaro, *Lo libre de memorias*, p. 70.) [A. M.]

[4] *Thalamus* de Montpellier. [Édit. de la Société archéologique, p. 39.] — Gariel, *Series*, p. 465.

[5] Tome X, *Note* XX, pp. 82-83.

[6] Tome X, *Preuves*, cc. 946-947.

[7] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, pp. 200, 224, & 817. — Froissart, l. 1, ch. 28. [Ed. Luce, t. 1, pp. 114-115 & 353.]

[8] [Le 2 mars, il était à Beaucaire. (Tome X, *Preuves*, c. 803.)]

[9] *Ordonnances*, t. 2, p. 114 & suiv.

qui s'engagèrent de lui donner cinq cents livres tous les ans. Il fit[1] un long séjour à la cour du pape & prit son logement à Villeneuve, dans le Languedoc, en deçà du Rhône. Comme il avoit promis à Jean XXII de s'embarquer au mois d'août précédent pour la Terre-Sainte & qu'il n'étoit pas parti, le pape avoit révoqué la levée des décimes qui lui avoient été accordées pour son armement; mais ayant promis de se mettre incessamment en mer, Benoit XII lui accorda de nouveau les décimes sur tout le clergé du royaume. Philippe songeoit en effet alors sérieusement à son passage d'outremer. Dans ce dessein, il fit équiper[2] quantité de vaisseaux à Marseille, à Aigues-mortes, aux environs de Montpellier & dans tous les autres ports de la Méditerranée. Il fit un voyage à Marseille après Pâques de cette année pour presser l'armement; étant ensuite retourné en France par la Bourgogne[3], il étoit toujours résolu d'entreprendre ce voyage, lorsque la guerre qui survint entre lui & le roi d'Angleterre le rompit entierement.

XLVI. — *Commencement de la guerre entre la France & l'Angleterre.*

Cette guerre eut de grandes suites pour le royaume en général & pour la Province en particulier. En effet, son principal théâtre ayant été dans la Guienne, le Languedoc, qui étoit limitrophe, en soutint l'effort pendant plus d'un siècle, tant par les subsides continuels que cette Province fournit à nos rois que par les services de la noblesse & des peuples du pays, qui, pendant tout ce temps-là, furent presque sans cesse sous les armes & combattirent pour la défense du royaume & des droits de la couronne. D'ailleurs, comme les lieutenans du roi ou les gouverneurs de la Langue d'Oc commandèrent ordinairement les armées employées dans la Guienne contre les Anglais, qu'ils concertèrent à Toulouse ou dans le reste de la Province la plupart de leurs opérations, qu'ils y établirent souvent le quartier d'assemblée des troupes, & qu'enfin les pays de la Guienne soumis à la France faisoient partie *de la Langue d'Oc;* nous serons obligés de parler souvent de cette guerre & d'entrer dans quelque détail, d'autant plus que la plupart des circonstances que nous en rapporterons sont ou ignorées ou omises ou altérées par nos historiens : nous ne nous arrêterons cependant qu'à ce qui intéresse davantage notre histoire[4]. Éd. origin. t. IV, p. 221.

[1] Baluze, *ut supra.*

[2] Froissart, l. 1, ch. 24. [Éd. Luce, t. 1, p. 368.]

[3] De Gaujal (t. 2, pp. 169-170) serait assez disposé à croire que Philippe VI, à son retour, se détourna de sa route & alla visiter Millau. Voici ses raisons : il existe dans un registre des archives de Millau un acte daté du 3 juillet 1339, passé à Millau entre le roi & le comte d'Armagnac, Géraud. La date d'année est certainement fausse, & peut-être aussi la date de mois, mais la réalité de l'acte & son authenticité ne peuvent être mises en doute. On doit donc placer cet acte en mai 1336, à un moment du voyage de Philippe VI, que nous connaissons assez mal. Nous n'avons aucune autre objection à faire à cette hypothèse, qui toutefois ne pourrait être définitivement acceptée ou rejetée qu'après vérification exacte de l'itinéraire de ce prince pendant ce voyage. [A. M.]

[4] On doit d'autant plus de reconnaissance à dom Vaissete de ne pas s'être borné à l'histoire de la Province même de Languedoc pendant la

Philippe de Valois, roi de France, & Edouard IV, roi d'Angleterre, avoient divers sujets de plainte l'un contre l'autre. Ils tentèrent[1] d'abord la voie de la négociation pour se concilier; elle auroit pu réussir, si Robert d'Artois, rebelle au roi, qui s'étoit réfugié à la cour d'Angleterre, n'eût animé Édouard contre Philippe & ne l'eût empêché de conclure la paix avec lui. Pendant la négociation les deux rois se disposèrent de part & d'autre à la guerre, & Édouard se ligua avec divers princes, entre autres avec Louis de Bavière qui avoit des prétentions à l'Empire. Philippe, de son côté, ne demeura pas oisif; il nomma pour commander en Guienne & y observer les mouvemens des Anglois, Pierre de Galardon[2], maître des arbalétriers, & Pierre de Rabastens, sénéchal d'Agenois, qui exerçoient[3] leur autorité dans cette province en 1336[4]. Philippe conclut[5] un traité avec Gaston II, comte de Foix & vicomte de Béarn, qui s'engagea, moyennant trois mille livres tournois, d'entretenir pendant deux mois, à commencer le 24 de novembre de l'an 1336, cent hommes d'armes & cinq cents hommes de pied pour servir *ès parties de Gascogne,* en cas qu'il y eût guerre dans le pays, & de servir ensuite le roi avec le même nombre de troupes aux gages accoutumés[6].

guerre de Cent ans, que, tout incomplet que soit son récit, il a été jusqu'à ces derniers temps un des plus utiles à consulter pour cette période de notre histoire. C'est de nos jours seulement que l'érudition française a recommencé à s'occuper de cette longue guerre, & encore presque tous les travaux qu'elle a produits, au moins pour le quatorzième siècle, les plus considérables tout au moins, sont-ils dus à un seul savant, à M. Luce, éditeur des Chroniques de Froissart & auteur de l'*Histoire de Bertrand du Guesclin* (1876). D'autres ont suivi la voie qu'il avait ouverte; quelques-uns même l'y avaient précédé; citons notamment les travaux de M. Kerwyn de Lettenhove, tous publiés en Belgique; l'édition de la *Chronique normande* que la Société de l'histoire de France vient de faire paraître; celle de l'*Histoire du bon duc Loys,* &c. [A. M.]

[1] Continuateur de Guillaume de Nangis. [Édit. Géraud, t. 2, pp. 154 & 155.]

[2] [*Corrigez* Pierre de Galard.]

[3] Titres scellés de Gaignières.

[4] Le 8 mai 1336, ces deux personnages étaient à Agen & prenaient quelques dispositions pour prévenir la rupture de la paix entre les deux pays. (Arch. nat., JJ. 70, n°s 2 & 3.) En même temps, prévoyant l'ouverture des hostilités, Philippe de Valois essayait de s'attacher les villes du pays en renouvelant leurs privilèges; en janvier 1335-1336, Agen obtint une confirmation de ses franchises. (Arch. municipales d'Agen, AA, 5.) — En outre, le roi de France comblait de bienfaits les grands seigneurs méridionaux. Il acheta au comte d'Armagnac les vicomtés de Lomagne & d'Auvillar & la terre de Blanquefort (Arch. nat., Trésor des chartes, Armagnac, J. 293, n°s 5 & 6) consentit à lui céder, pour deux mille livres tournois à déduire chaque année de l'assignation qu'il avait sur le trésor royal, le riche comté de Gaure, aux portes de Toulouse, & il fit faire immédiatement l'assignation. (Tome X, *Preuves,* c. 794.) La maison de Foix fut tout aussi favorisée. En septembre 1335, le comte Gaston avait obtenu une lettre de rémission du roi; on l'accusait d'avoir fait tuer dans son lit, Bertrand de Poujol, seigneur de Dalon, par les Bours ou bâtards de Béarn; le roi arrêta les poursuites. (Arch. nat., JJ. 69, n. 201.) Au mois de mai suivant, le comte se fit autoriser à toucher à Toulouse même une pension à lui donnée précédemment & assignée sur le trésor royal. (Doat, vol. 186, f° 1.) Quelques mois plus tard, en octobre, son frère Roger Bernard, vicomte de Castelbon, reçut une rente de cinq cents livres sur le lieu de Besplas, & le comte lui-même fut gratifié des revenus du moulin de Caumont, dans la sénéchaussée de Carcassonne. (JJ. 70, n°s 82 & 83.) [A. M.]

[5] Trésor des chartes, Foix, n. 17. [J. 332.]

[6] [La montre des troupes servant sous les ordres de Gaston de Foix existe aux archives des Basses-Pyrénées, E, 392; voyez pour le détail l'*Inventaire-sommaire,* t. 4, pp. 111-112.]

XLVII. — *Ligue entre le roi de Majorque & le comte de Foix.*

Le comte de Foix & Roger Bernard, vicomte de Castelbon, son frère, convinrent[1] à Toulouse, le 3 de juillet de l'année suivante, d'un autre traité avec noble Arnaud de Lordat, licencié ès-lois, vice-chancelier, conseiller & ambassadeur de Jacques, roi de Majorque. Ils promirent de servir ce prince & ses héritiers pendant toute leur vie avec leurs vassaux dans ses guerres envers tous & contre tous, excepté contre le roi de France, le pape, le roi de Navarre, eux-mêmes, Robert de Foix, leur frère, Jeanne de Foix, comtesse d'Empurias, & Blanche de Foix, femme de Jean de Grailli, leurs sœurs, leurs maris & leurs enfans; Jean, comte de Comminges, Pierre Raimond & Gui de Comminges, leurs beaux-frères, & enfin tous leurs autres beaux-frères. Le comte de Foix promit de rendre hommage dans six mois au roi de Majorque pour les châteaux & terres de Son[2], Quérigut & Donazan, & ce prince s'engagea de faire une pension annuelle de cinq cents livres au comte de Foix & une de trois cents au vicomte de Castelbon sur la baronnie de Montpellier, &c. Le roi de Majorque ratifia le traité le 24 de juillet suivant par un acte daté auprès de Majorque, en présence de Pierre de Fenouillet, vicomte d'Ille, Pierre-Raimond de Montbrun, prévôt de l'église d'Agde, son chancelier, Raimond de Rouffiac, docteur en décrets, &c.

XLVIII. — *Subside levé dans la Province pour la guerre de Gascogne.*

Cependant le roi ayant su qu'Édouard, roi d'Angleterre, armoit puissamment dans le dessein de faire une descente sur les côtes de France, prit la résolution de ne plus garder de mesures avec ce prince, & envoya des commissaires *dans les parties de Gascogne* pour s'assurer de cette province & la saisir sous sa main[3]. Les commissaires, pour agir avec plus d'auto-

[1] Château de Foix, caisse 26.

[2] [Auj. on dit Usson (Ariége), arr. de Foix, cant. de Quérigut, commune de Rouze.]

[3] Les causes principales de la guerre de Cent ans sont bien connues, mais il est intéressant d'en connaître l'occasion. Chaque chroniqueur donne une version différente. Des recherches récentes, faites par les éditeurs de la *Chronique normande*, ont mis en lumière quelques faits & actes intéressants; l'auteur anonyme de cette chronique & le Continuateur de Nangis peuvent, du reste, avoir raison l'un & l'autre. Ce dernier place le théâtre des premières hostilités en Saintonge, la *Chronique normande* en Agenais. Suivant celle-ci, Édouard III, comme duc de Guyenne, avait des démêlés avec un seigneur de Gascogne, Garsias Arnaud de Navailles; disons tout de suite que ce seigneur était sans doute grand batailleur & d'humeur agressive, car, sous le règne de Charles IV, le parlement de Paris avait eu à juger un différend assez vif entre lui & le comte de Foix (Doat, vol. 191, f°s 72-113); quoi qu'il en soit, les terres du sire de Navailles avaient été ravagées par les gens du roi d'Angleterre, & le parlement condamna celui-ci à payer à son vassal une forte indemnité, y compris les frais & dépens (arrêt du 11 juillet 1336); les officiers du roi de France reçurent ordre de saisir les terres & châteaux du duc de Guyenne, en garantie du payement de ces deux sommes. — Les envoyés de la cour, dont Raimond Foucaut, procureur en la sénéchaussée de Carcassonne, se présentèrent à Condom d'après Froissart, à Puymirol d'après la *Chronique normande*, probablement aux deux endroits à la fois. On les reçut comme on recevait parfois les gens de justice au quatorzième

rité[1], convoquèrent[2] les milices de la Langue d'Oc, & Pierre de la Palu, seigneur de Varambon, sénéchal de Carcassonne, partit de cette ville le 13 de mai de l'an 1337 pour les aller joindre, à la tête de la noblesse du pays[3]. Le roi leva en même temps un subside dans la Province, de cinq sols tournois par feu, chaque mois pendant quatre mois, pour subvenir aux frais de cette expédition. Les nobles[4] qui ne se rendirent pas en personne à l'armée furent obligés de payer le cinquième de leurs revenus. Les habitans de Narbonne & ceux de plusieurs autres villes de la sénéchaussée de Carcassonne se récrièrent beaucoup contre cette imposition, qu'ils prétendoient être excessive, surtout eu égard aux charges qu'ils avoient supportées pour la révocation *de la gabelle* sur les draps. Ils députèrent au roi pour lui faire des représentations à ce sujet, & ce prince, y faisant attention, modéra le subside le 23 de juillet de cette année & le réduisit à la même somme qui avoit été levée dans le pays en 1328 pour la guerre de Flandres, en sorte que la ville de Narbonne s'abonna pour sa part à la somme de 1250 livres tournois, payable en deux termes. Avant l'arrivée des lettres du roi, les consuls de Narbonne firent signifier une protestation le 27 de juin aux commissaires qui pressoient la levée du fouage. Ils exposoient, dans cet acte, que ce subside avoit été imposé Éd. origin. t. IV, p. 222 sans leur consentement, & qu'ils n'étoient pas en état de le payer, tant par les dommages que les pirates qui avoient désolé la côte leur avoient causés & par l'extrême sécheresse qui régnoit dans le pays depuis deux ans, qu'à

siècle, & même en des temps plus rapprochés de nous; ils furent battus, chassés, couverts de honte. On se décida alors à envoyer des troupes en nombre suffisant pour vaincre la rébellion, & c'est ainsi que commença la guerre de Cent ans. (*Chronique normande*, pp. 37-38, 205-207 & 242-243; Froissart, édit. Luce, t. 1, pp. CXCIV-CXCV & 379-380.) [A. M.]

[1] Les comptes de la sénéchaussée de Toulouse arrêtés au 24 juin 1337 nous donnent quelques détails sur les préparatifs de la guerre. Les commissaires du roi, le Galois de la Baume, maître des arbalétriers, & Simon d'Arqueri, maître des requêtes de l'hôtel, durent arriver dans la province dès les premiers mois de 1337. L'aventure de Puymirol avait eu lieu dans l'automne de 1336, & les seigneurs gascons du parti anglais, toujours prêts à entrer en guerre, avaient commencé le dégât sur les domaines du roi de France. Pierre Raimond de Rabastens, sénéchal d'Agenais, dut, vers la fin de 1336 ou au commencement de 1337, se porter à Marmande & demander cent hommes d'armes au sénéchal de Toulouse, qui envoya vers lui, pour s'entendre à cet égard, Pierre de Pins, procureur des encours. (Tome X, *Preuves*, c. 794.) Les commissaires royaux furent alors envoyés de France, & dès le 20 mars 1337, leurs troupes assiégeaient Saint-Macaire. (Froissard, t. 1, CXCV, note.) Le Galois de la Baume voulut faire venir des machines de guerre de l'arsenal (*artilharia*) de Toulouse; mais l'arsenal était vide, & le sénéchal se hâta d'en avertir le maître des arbalétriers, auquel revenait le soin de réparer cette négligence au plus vite. (Tome X, *Preuves*, cc. 795-796.) Enfin Savari de Vivonne, sénéchal de Toulouse, se rendit en même temps que Pierre de la Palu, sur le théâtre des hostilités; il fit réquisitionner dans toute la sénéchaussée des chevaux & des bêtes de somme pour ses bagages & ceux de sa suite; ce furent les maisons religieuses du pays qui supportèrent la dépense. (Tome X, *Preuves*, cc. 793-794.) Nous verrons tout à l'heure quelles mesures financières furent prises pour couvrir les premiers frais de cette nouvelle guerre. [A. M.]

[2] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne en général, 7e continuation, n. 17.

[3] [Les lettres de convocation du roi sont datées du 30 avril 1337; le sénéchal de Beaucaire les transmit à ses subordonnés le 12 mai, & le lieutenant du recteur royal de Montpellier les envoya au baile du roi de Majorque le 20 du même mois. (Tome X, *Preuves*, cc. 764-765.)]

[4] Hôtel de ville de Narbonne. [Doat, vol. 52, fos 247 & 283.]

cause de plusieurs autres charges qu'ils avoient supportées. Ils prient enfin les commissaires de surseoir cette levée jusqu'à ce qu'on sût l'intention du roi. Plusieurs gentilshommes qui demeuroient à Narbonne & qui contribuoient aux tailles communes de la ville, avec les autres habitans, demandèrent d'être exemptés de payer le cinquième de leurs revenus qu'on exigeroit des nobles qui ne servoient pas en personne, & leur demande fut exaucée[1].

XLIX. — *Vicomtes de Narbonne.*

Amalric, troisième du nom[2], étoit alors vicomte de Narbonne; il avoit succédé dans cette vicomté à Aymeri VI, son père, qui avant sa mort, arrivée au mois de juin de l'an 1336, lui en avoit fait donation[3] entre vifs le 7 d'avril de l'an 1334. Aymeri déclara en même temps qu'il n'entendoit pas que le

[1] Nous publions (tome X, *Preuves*, cc. 769-776) plusieurs actes relatifs au subside levé, en 1337, pour la guerre de Gascogne. Il fut fixé à vingt-cinq livres par mois & par cent feux, & dut avoir cours pendant quatre mois; on ne comptait pas comme feux imposables les pauvres mendiants. Les nobles furent convoqués pour servir en personne; ils purent s'exempter en payant le cinquième de leur revenu. Les non nobles tenant fiefs payeront pour leurs fiefs comme les nobles, & contribueront pour le reste de leurs biens aux tailles communes. Enfin les non nobles « qui tiennent franchement par privilége ou autrement, » c'est-à-dire les propriétaires de francs-alleus, payeront, comme les nobles, le cinquième de leurs revenus (c. 773). — Cet impôt était très-lourd, & des protestations s'élevèrent. Le roi n'en avait pas encore connaissance le 23 mai 1337, jour où il renouvelait ses ordres à ses commissaires dans la sénéchaussée de Beaucaire (c. 770); mais elles ne tardèrent pas à lui être présentées, & le 10 juin certains adoucissements furent apportés au texte primitif de l'ordonnance; en premier lieu, la levée de chaque terme du subside fut retardée d'un mois (cc. 770-771); en second lieu, les sujets directs du roi & les hommes d'église n'eurent plus à payer que vingt livres par mois au lieu de vingt-cinq; les hommes des barons & des nobles furent même plus favorisés & n'eurent à payer chaque mois que les deux tiers des vingt livres demandées aux sujets du roi, le dernier tiers restant en souffrance jusqu'à Pâques de l'an 1338; enfin, les commissaires eurent ordre de ne point compter comme feux les hommes taillables des barons (cc. 772-777). Les consuls de Montpellier, pour refuser de payer, profitèrent d'un oubli du sénéchal, qui ne put leur présenter les lettres de commission du roi, & déclarèrent que, jusqu'à preuve du contraire, ils n'acceptaient pas ses dires pour fondés. Le lieutenant du recteur de Montpellier les renvoya, le 11 juillet 1337, au lieutenant du sénéchal (cc. 775-776). — Nous n'avons en somme que peu de détails sur la manière dont fut perçu ce premier subside; tout ce que nous savons, c'est qu'il excita des plaintes universelles & que la levée en fut difficile. Ce ne fut que le 15 septembre que des commissaires furent envoyés par le roi dans la sénéchaussée de Rouergue, pour en préparer l'établissement; dans l'intervalle, la somme demandée avait été réduite à trois sous par feu, mais les commissaires voulurent la lever sur les hommes *de alta & bassa justicia* du comte d'Armagnac & de Rodez, c'est-à-dire sur les hommes taillables de ce seigneur. Leurs prétentions excitèrent les plaintes des gens du comte qui appelèrent des procédures au roi, les 22 & 30 décembre 1337. (Doat, vol. 186, f°s 145-153; de Gaujal, t. 2, p. 174.) Le pays, disent les appelants, est ruiné, l'argent est rare; les sujets du comte ont peine à s'acquitter des redevances qui lui sont dues; en outre, ils ont déjà payé un subside au comte d'Armagnac, qui est à l'armée royale en Gascogne. Les commissaires royaux refusèrent d'accepter cet appel, qu'ils déclarèrent frivole & sans portée, & déclarèrent que, n'étant que les exécuteurs des ordres du roi (*meri executores*), ce n'était pas à eux que les plaignants devaient s'adresser. Nous verrons plus loin quels moyens le roi & son conseil employèrent pour trouver l'argent qu'un impôt direct ne pouvait leur fournir. [A. M.]

[2] Tome X, *Note* XVIII, pp. 77-78.

[3] Archives de la vicomté de Narbonne.

château de Crusi, dans le diocèse de Saint-Pons, fût compris dans cette donation. Il avoit acquis ce château de Bérenger de Lautrec, seigneur de Saint-Germier, qui le lui avoit vendu[1] en qualité d'administrateur des biens de feue Vesine, sa femme, & de Guiraud & Helis de Lautrec, leurs enfans, lesquels ratifièrent cette vente le 21 d'octobre de l'an 1335[2].

Aymeri VI, vicomte de Narbonne, eut avec Bernard de Farges, archevêque de cette ville, quelques différends touchant leurs domaines, qui furent terminés[3] au mois de janvier de l'an 1335 par l'entremise de Pierre de la Palu, sénéchal de Carcassonne. Il fit son testament le 16 de mai de l'an 1336, & choisit sa sépulture dans l'abbaye de Fontfroide où il fonda une chapelle pour y mettre son tombeau, & ordonna que le corps de Catherine de Poitiers, sa première femme, y seroit transféré. Outre Amalric III, son aîné, qui lui succéda & qu'il eut de la même Catherine de Poitiers, il laissa un second fils nommé Aymeri, de Tiburge de Puisserguier, sa seconde femme, & plusieurs autres enfans; de ce nombre fut Sibylle, promise[4] en mariage, le 2 de novembre de l'an 1350, avec André de Fenouillet, fils de Pierre de Fenouillet, vicomte d'Ille & de Canet; elle eut six mille livres tournois de dot. Leur mariage s'accomplit à Perpignan, le 10 de janvier de l'an 1353.

Amalric III, après la mort[5] du vicomte Aymeri VI, son père, fit serment le 26 de juin de l'an 1336, aux consuls & habitans de Narbonne, de les maintenir dans leurs coutumes, usages & libertés, & reçut leur serment de fidélité en présence de Pierre de Narbonne, son oncle, abbé de Saint-Paul de Narbonne, de Bérenger de Frédol, précenteur de l'église de Narbonne & conseiller du roi, &c. Il épousa : 1° Uriande d'Aix; 2° Marie de Canet, & comme il n'en eut pas d'enfans, il fit son testament[6] à Carcassonne, le 4 d'août de l'an 1337, & disposa de tous ses biens en faveur d'Aymeri VII, son frère. Il nomma pour ses exécuteurs testamentaires, Pierre de Narbonne, abbé de Saint-Paul, son oncle, Pierre-Raimond, seigneur de Montbrun, Pons de Thésan, seigneur de Poujol, chevalier, &c. Il élut sa sépulture dans le couvent des Jacobins de Narbonne, où il fit une fondation, & où il fut

[1] Domaine de Montpellier, Crusy, n. 8.

[2] Quelque temps avant sa mort, Amauri III s'accorda avec les habitants de Narbonne & renouvela leurs anciens priviléges. Les empiétements des officiers du comte sur les libertés de la communauté avaient amené des querelles assez vives; pour éviter des extrémités fâcheuses, les deux parties s'en remirent au jugement du roi, & celui-ci les renvoya à sa cour. Le vicomte envoya ses fondés de pouvoir (*tractatores*), la communauté nomma des procureurs, & le parlement rédigea un accord, expliquant & complétant certains articles douteux des coutumes. (19 janvier 1333-1334.) L'accord rédigé en parlement servit de base pour une nouvelle rédaction de coutumes, qui, le 23 mai 1336, furent solennellement promulguées & acceptées par les deux parties contractantes. Nous n'analyserons pas cet acte très-étendu & qui ne se rapporte point à l'histoire générale; il a été publié *in extenso* dans l'Inventaire des Archives municipales de Narbonne, série AA, Annexes, pp. 263-280. Pour rendre l'accord définitif, les consuls renouvelèrent, le 25 mai, leur serment de fidélité au vicomte, & celui-ci s'engagea à respecter les nouvelles conventions. [A. M.]

[3] Archives de la vicomté & viguerie de Narbonne.

[4] Domaine de Montpellier; titres de la seigneurie de Narbonne.

[5] Hôtel de ville de Narbonne. [Original daté du 23 juin 1336; Arch. municipales de Narbonne, AA, 31.]

[6] Archives des Jacobins de Narbonne. — Martène, *Thes. anecdot.*, t. 1, c. 1387.

inhumé après sa mort, arrivée à Montpellier le 8 de février de l'an 1341. Marie de Canet, sa veuve, vivoit[1] encore en 1367. Elle avoit eu seize mille vieux écus d'or en dot.

Suivant un acte[2] du 15 mai de l'an 1341, « le viguier de Narbonne « député par Tiburge, vicomtesse de Narbonne, *mère & tutrice* d'Aymeri, par « la grâce de Dieu vicomte de Narbonne, fit fortifier le château de Cuxac, « aux environs de cette ville, pour le mettre en état de défense contre les « ennemis du roi & du vicomte. » Aymeri VII, vicomte de Narbonne, n'étoit donc pas fils de Catherine de Poitiers, première femme d'Aymeri VI, son père, comme un généalogiste[3] l'a avancé. Il est marqué *qu'il étoit majeur de quatorze ans & mineur de quinze*, dans l'acte[4] de serment de fidélité qu'il reçut, le 17 de mars de l'an 1342, des consuls & habitans de Narbonne. Il jura en même temps de les conserver dans leurs libertés & leurs coutumes. Nous aurons occasion de parler ailleurs de ce vicomte qui devint amiral de France.

L. — *Union du consulat de la cité & du bourg de Narbonne. Archevêques de cette ville.*

Amalric III, son frère & son prédécesseur, & Bernard de Farges, archevêque de Narbonne, s'opposèrent[5] à l'union, que le roi Philippe de Valois fit, des consulats de la cité & du bourg de Narbonne, le 12 de juin de l'an 1338. Ils prétendoient que les consuls de cette ville ne tenoient pas leur autorité du roi, & le roi soutenoit au contraire, *qu'en qualité de duc de Narbonne*, les consuls lui étoient soumis. Aussi ce prince confirma-t-il sous ce titre leurs coutumes, privilèges & libertés, nonobstant l'opposition de l'archevêque & du vicomte, qui étoit pendante au parlement, & sans préjudice de leur droit, & déclara que le consulat de Narbonne ne pourroit être aliéné de la couronne. Par cette union, les consuls de la cité & du bourg, qui auparavant faisoient deux corps séparés, n'en firent plus qu'un dans la suite, & il fut statué que de douze consuls qu'il y avoit alors à Narbonne, sept seroient élus du bourg & cinq de la cité[6]. Pendant le procès, les consuls de Narbonne énoncèrent dans un dénombrement qu'ils présentèrent à Pierre de la Palu, sénéchal de Carcassonne, en quoi consistoient les droits du roi, de

Éd. origin. t. IV, p. 223.

[1] Archives de la vicomté de Narbonne.
[2] *Ibid.*
[3] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 7, p. 765.
[4] Hôtel de ville de Narbonne.
[5] Trésor des chartes, registre 197, n. 183. — *Thalamus* ou registre de l'hôtel de ville de Narbonne. — Archives de la vicomté de Narbonne.
[6] Mouynès a publié, dans les Annexes de l'*Inventaire* des Archives municipales de Narbonne, série AA, pp. 293-308, les actes relatifs à cette union des deux consulats. Dès 1322, les consuls avaient obtenu du sénéchal de Carcassonne le droit de s'entendre pour arrêter les clauses principales de l'accord à intervenir (AA, 37). Charles IV ordonna une enquête *de commodo & incommodo*, le 3 août 1327 (AA, 38). Des envoyés des consuls furent chargés de soumettre aux gens du roi, à Paris, le résultat de cette enquête & les conditions auxquelles les deux consulats consentaient à leur union (AA, 40; Annexes, pp. 293-294). L'acte royal prononçant l'union est du 12 juin 1338 (Annexes, pp. 294-296); il fut mis à exécution aux mois d'août & de septembre suivants. (*Ibid.* pp. 296-308.) [A. M.]

l'archevêque & du vicomte à Narbonne[1]. Le roi, disoient-ils, a dans cette ville, comme souverain, le serment de fidélité des consuls & des habitans, envers tous & contre tous, même contre le vicomte, en cas qu'il devienne rebelle; le droit d'ost & de chevauchée; les secondes appellations de la cour du vicomte, sauf quelques cas particuliers, & l'appel est immédiat au roi; les confiscations pour crime d'hérésie dans les domaines du vicomte & de l'abbé de Saint-Paul, le droit d'avoir un bailli royal à Narbonne & dans le Narbonnois, avec des prisons royales, &c. Le roi, comme duc de Narbonne & successeur des comtes de Toulouse, continuent-ils, a le consulat de la cité & bourg avec les coutumes, droits & priviléges des habitans, la justice immédiate sur les consuls & sur leurs officiers. Le vicomte exerce dans la ville la justice criminelle pour tous les crimes qui méritent peine afflictive; les consuls & les habitans sont tenus de lui prêter serment de fidélité à son avènement à la vicomté, après qu'il a juré lui-même de les conserver dans leurs coutumes & leurs priviléges. Il avoit autrefois pouvoir de créer des notaires, &c.

Bernard de Farges, archevêque de Narbonne, mourut[2] l'an 1341, après avoir fait son testament le 23 d'avril de la même année. Sous son épiscopat, on transféra les corps des saints martyrs Just & Pasteur, de l'ancienne cathédrale dans la nouvelle. Il fonda à Narbonne la collégiale de Saint-Étienne. Gausbert du Val, auparavant archevêque d'Arles, lui succéda & fonda[3], le 17 de mars de l'an 1341 (1342), le collége de Narbonne dans l'université de Toulouse, où il avoit autrefois étudié, pour douze pauvres écoliers, dont deux devoient être de la paroisse de Saint-Pierre d'Enezac[4], en Querci, lieu de sa naissance. Il donna, pour la fondation de ce collège, une maison qu'il avoit acquise dans la paroisse de Saint-Sernin.

LI. — *Le clergé de la Province paye deux décimes au roi pour la guerre.*

Outre le subside que le roi Philippe de Valois leva en 1337 sur la noblesse de la Province, qui ne servoit pas en personne dans la guerre de Gascogne & sur les peuples, il nomma[5] des commissaires, le 21 de juillet de cette année, pour assembler le clergé séculier & régulier de la sénéchaussée de Carcassonne & lui demander une décime pour la présente année, & une semblable pour l'année suivante, si la guerre continuoit, ainsi que le clergé des autres provinces du royaume les lui avoient accordées. Il promit en même temps d'en faire cesser la levée aussitôt que la guerre finiroit, & donna ordre d'assigner devant sa personne tous ceux qui refuseroient d'y consentir, pour

[1] [Archives municipales de Narbonne, série AA, Annexes, pp. 283-292; acte du 10 janvier 1337.]

[2] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, c. 88 & suiv.

[3] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Toulouse en général, 6e continuation. — Catel, *Mémoires*, p. 226.

[4] [*Corrigez* Saint-Pierre de Nazac (Tarn-&-Garonne), commune de Miramont.]

[5] Bibl. du roi, Baluze, *Chartes des rois*, n. 32. [*Armoires*, vol. 390.]

déduire leurs raisons. Quelques prélats, entre autres Raimond, abbé de Saint-Polycarpe, refusèrent de consentir à la levée de cette décime, sous divers prétextes, & surtout parce qu'ils n'avoient pas la permission du pape de l'accorder, sur quoi les commissaires les citèrent devant le roi, conformément à leurs instructions.

LII. — *Le connétable de Brienne commande en Languedoc & en Guienne, & met cette dernière province sous la main du roi.*

Le roi manda[1] au comte de Foix, le 20 de mai de cette année, de se tenir prêt à marcher pour la défense du royaume, & de se trouver à Marmande, en Agenois, à la quinzaine de la fête de saint Jean-Baptiste, pour servir avec ceux qu'il devoit envoyer pour commander dans le pays. Il fit partir[2] bientôt après Raoul de Brienne, comte d'Eu & de Guines, connétable de France, pour saisir la Guienne sous sa main & s'assurer du pays, car les Anglois avoient commencé les hostilités. Le connétable, s'étant joint avec les comtes de Foix & d'Armagnac & plusieurs barons *de la Langue d'Oc & du Toulousain*[3], exécuta sa commission & soumit diverses places[4]. Il étoit déjà arrivé[5] à Villeneuve d'Agenois le jeudi 10 de juillet, & il écrivit ce jour-là au comte de Foix; il lui donna rendez-vous pour le lendemain à dîner à Aiguillon, afin d'y concerter ensemble leur expédition. Il lui manda *du camp devant Saint-Macaire*, le pénultième du même mois, qu'ayant mis verbalement la main du roi sur le duché de Guienne, & voulant l'y mettre réellement pour punir la rébellion & la désobéissance du roi Édouard, il lui donnoit pouvoir, lorsqu'il viendroit le joindre à la tête de deux cents hommes d'armes & de quinze cents hommes de pied, comme il l'avoit promis, d'amener avec lui un plus grand nombre de troupes, aux gages du roi, &, après avoir pourvu à la sûreté de ses domaines, de s'assurer, au nom du roi, de toutes les places qui se rencontreroient sur sa route, d'y établir des garnisons, & de recevoir Éd. origin. t. IV, p. 224.

[1] Château de Foix, caisse 19.

[2] Continuateur de Guillaume de Nangis. [Édit. Géraud, t. 2, p. 158.]

[3] [Voyez l'état des gens d'armes servant sous le comte d'Eu dans le ms. fr. 20685 de la Bibl. nat., f°s 247-257; voyez également aux Archives nationales le registre JJ. 269.]

[4] Gaujal (t. 2, pp. 173-174) donne, d'après un rôle copié par Decamps, la liste des seigneurs du Rouergue qui prirent part à cette première campagne; c'étaient Pierre de Ferrières, sénéchal du pays; Pierre de Cressans (ou Creyssels ?), chevalier, avec trois écuyers & cinq sergents; Guillem de la Font (deux chevaliers, quinze écuyers & trente-six sergents); Pierre de Mourlhon (trois écuyers, huit sergents); Sicard de Noigre, sergent d'armes (quatre écuyers, huit sergents); Bègue de la Barrière (dix écuyers). Le sénéchal avait sous ses ordres deux chevaliers, dont un banneret, soixante-dix-sept écuyers & trois cent trente-cinq sergents. De son côté, le comte d'Armagnac conduisit à l'armée royale huit chevaliers bannerets, quinze chevaliers, dix écuyers bannerets, trois cent trente-cinq écuyers & cinq mille cent trente-trois sergents. — On trouvera dans le registre des comptes de la succession de Raoul d'Eu (Arch. nat., JJ. 269) les noms de plusieurs seigneurs du Nord qui servirent en Languedoc pendant la campagne de 1337; citons (*Chronique normande*, p.   , note) Robert de la Heuse, maître Regnaut de Houdetot & Robert de Seris; ces deux derniers furent faits prisonniers par l'ennemi, & le connétable dut payer leur rançon. [A. M.]

[5] Château de Foix, caisses 10 & 19. [Doat, vol. 186, f° 163.]

le serment de fidélité des peuples, avec promesse, si le roi convenoit de quelque traité de paix ou de trêve avec Édouard, de l'y comprendre nommément, & de l'indemniser de toutes ses pertes. Le connétable se qualifie dans ces lettres, *lieutenant du roi nostre sire ez parties de la Langue d'Oc*. Il fit[1] un accord le 31 d'août *dans ses tentes devant Siourac* pour la reddition de cette ville, avec le sieur de Gensac. Robert de la Heuse servoit sous ses ordres « en qualité[2] de maréchal des gens d'armes de la bataille & de l'ost du « comte d'Eu, connétable, lieutenant en Languedoc & Gascogne. »

Ce général manda un autre jour au comte de Foix de se trouver au château de Podensac, auprès de la Réole, avec ses gens d'armes, six mille hommes de pied & des vivres pour quinze jours, afin d'aller ensuite ensemble à Bordeaux, dont il vouloit peut-être entreprendre le siége. Après avoir reçu divers services importans du comte de Foix, il le congédia enfin à la Réole, le 20 de septembre, & le commit en même temps à la garde de ses domaines avec cent vingt hommes d'armes & dix-neuf cents piétons, qu'il retint aux gages du roi, & dont il l'établit *chef & capitaine*. Il donna[3], le lendemain, à la Réole, des lettres de rémission, *par l'autorité royale dont il usoit*, en faveur de Bernard Jourdain, seigneur de l'Isle, à cause des services qu'il avoit rendus dans la présente guerre. C'est tout ce que nous savons des circonstances de l'expédition du connétable de Brienne en Guienne & en Gascogne en 1337. Il paroît qu'il avoit mandé la noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire, car nous trouvons[4] que Guillaume de Laudun, seigneur d'Ancellet, & Ermengaud de Sabran servirent cette année sous ses ordres avec plusieurs autres gens d'armes de cette sénéchaussée[5].

[1] Trésor des chartes, registre 82, n. 332.

[2] Mss. de Sainte-Marthe, à Saint-Magloire. Auj. à la Bibliothèque nationale.]

[3] Trésor des chartes, registre 73, n. 314.

[4] Cabinet de M. de Clairambault, titres scellés.

[5] L'histoire de la première campagne de la guerre de Cent ans est beaucoup plus difficile à faire qu'il ne semble au premier abord. La version de Froissart (éd. Luce, t. 1, pp. 377-388, & CXCIII-CXCIX) est absolument inadmissible, & force est de recourir aux textes diplomatiques. C'est à l'aide de ceux-ci que nous allons reprendre & compléter le récit de dom Vaissete. — Le départ de Raoul de Brienne, comte d'Eu & de Guines, connétable de France, pour le Midi, eut lieu peu après le 23 mai 1337. (Bibl. nat., Decamps, 83, f° 172; *Chronique normande*, p. 244, note). Il y resta, en qualité de lieutenant du roi, jusqu'au 2 novembre suivant. (*Ibid.*) Le titre qu'il portait prouve que le Galois de la Baume & Simon d'Arqueri, qui opéraient en même temps que lui dans le pays, étaient sous ses ordres pendant cette campagne, qui fut loin d'être brillante; les Anglais étaient commandés par Robert d'Artois, qui avait été pour beaucoup dans la décision prise par Édouard III de tenter le sort des armes. — Aucun texte toutefois ne prouve que le connétable fût en Agenais avant le 10 juillet 1337. Les hostilités commencèrent vers cette époque; tandis que le Galois de la Baume & Simon d'Arqueri soumettaient les petites places autour d'Agèn (voyez plus loin), le lieutenant général marchait sur Bordeaux. Les 24 & 30 juillet, il assiégeait Saint-Macaire & donnait sous les murs de cette place la charte en faveur du comte de Foix qu'a analysée dom Vaissete. (Voyez tome X, *Preuves*, cc. 821-822, & *Chronique normande*, p. 20.) Le siége durait encore le lendemain 31 juillet, date d'une lettre de rémission accordée, à la requête du comte de Foix, à un écuyer coupable de meurtre sur la personne du prieur de Beaulieu. (Tome X, *Preuves*, c. 823.) Saint-Macaire dut capituler peu après; d'après deux actes, publiés par Rymer (cités par M. Luce, *Froissart*, t. 1, CXCV, note 2), le siége avait commencé longtemps avant l'arrivée du comte d'Eu, dès le 25 mars 1337. Le 3 août, le comte d'Eu, revenu vers La Réole, était devant le lieu de *Pomerii*, près de cette ville (Arch. nat., JJ. 75, n. 275); cette localité est aujourd'hui représentée par les communes de Saint-Félix de Pommiers ou Fontcaude & Saint-Sulpice de Pommiers (Gironde, arr. de La Réole

LIII. — *Les seigneurs d'Ergueri & de la Baume, lieutenans en Languedoc, continuent la guerre contre les Anglois.*

Le roi rappela sans doute le connétable, lorsqu'il nomma[1], le 13 de novembre de l'an 1337, Simon de Provigni, sire d'Ergueri, chevalier, son conseiller & maître des requêtes de son hôtel, & Étienne de la Baume, dit le *Galois*, seigneur de Valenfin, maître des arbalétriers, pour commander *en Agenois, en Gascogne & ez autres parties par delà*, avec l'autorité *de capitaines généraux & spéciaux*[2]. Le seigneur d'Ergueri avoit déjà pris ce commandement,

cant. de Sauveterre). La place résista; le connétable l'assiégeait encore le 26 août (JJ. 71, n. 32; rémission pour un noble, protégé du comte d'Armagnac); les assiégés durent capituler peu de jours après, car, le 31 du même mois, le capitaine français recevait la soumission du seigneur de *Siorac* sur la Dordogne. (Arch. nat., JJ. 82, n. 332.) M. Luce (t. I, CXCVI, note) identifie avec raison ce lieu avec celui de *Sébilach*, mentionné par Froissart, & le place à Civrac, sur la Dordogne (Gironde, arr. de Libourne, canton de Pujols). L'acte du 31 août 1337 mentionne parmi les témoins le comte d'Armagnac, Renaud de Pons & le Galois de la Baume. — Ce fut sans doute au commencement du mois de septembre que le connétable conçut ce projet d'aller assiéger Bordeaux, dont parle la lettre au comte de Foix citée par dom Vaissete. Ce fut probablement l'arrivée de Robert d'Artois (voyez Froissart) qui le décida à interrompre ses opérations. Sans croire ce chroniqueur sur parole, il semble, en effet, que les Anglais aient repris une partie des places soumises par le connétable. Dès le 9 septembre, celui-ci était de retour à la Réole (Arch. municipales d'Agen, CC. 39) & restait spectateur impuissant des progrès de l'ennemi. Nous avons plusieurs actes prouvant qu'il ne quitta pas la Réole de tout le mois de septembre. Il y était le 18 & le 20. (Arch. nat., JJ. 68, n. 48.) L'acte pour le comte de Foix, cité par dom Vaissete, est dans Doat, vol. 186, f° 115; nous publions au tome X, *Preuves*, cc. 825-827, les lettres de rémission pour Bernard Jourdain de l'Isle, qui renferment de curieux détails sur la procédure des cours féodales du Midi; le même jour, ce seigneur obtint encore d'autres lettres pour avoir confisqué des biens mouvants de lui, légués par feu Tiburge de l'Isle à des clarisses, qui avaient obtenu des lettres de sauvegarde royale. (JJ. 73, n. 315.) Le lendemain, 22 septembre, lettres pour Guarin de Châteauneuf, seigneur d'Apchier, poursuivi par la cour commune pour avoir traversé avec une troupe d'hommes armés des lieux possédés en paréage par le roi & par l'évêque de Mende; le connétable arrêta les procédures, mais la cour commune n'obéit pas, & le seigneur d'Apchier dut s'adresser plus tard au roi de Bohême, qui renouvela les lettres du connétable d'Eu. (JJ. 73, n. 94.) Le 29 septembre, celui-ci renouvela une donation faite jadis à Raimond Foucaut, procureur du roi en la sénéchaussée de Carcassonne (JJ. 73, n. 331.) Le lieutenant général quitta peu après la Réole, & le 14 octobre il était à Agen (Arch. nat., JJ. 71, n°s 23 & 60); il y concéda à Jean, comte d'Armagnac, la suzeraineté du château de Cazaubon, en Armagnac, & accorda une lettre de rémission à un familier du comte de Périgord. — Les progrès des Anglais inspirèrent vraisemblablement au roi des doutes sur la capacité du connétable, qui ne tarda pas à être rappelé à la cour. Nous avons dit plus haut que ses fonctions de lieutenant prirent fin le 2 novembre. [A. M.]

[1] Trésor des chartes, registre 72, n. 108.

[2] Les deux commissaires nommés ici par dom Vaissete vinrent dans le Languedoc dès l'ouverture des hostilités, en juin ou juillet 1337, & ce furent eux qui dirigèrent les premières opérations. La *Chronique normande* (p. 38) les nomme expressément, avec un troisième officier qu'elle appelle *Raoul de Rabastre* & que nous croyons être Pierre Raimond de Rabastens, sénéchal d'Agenais à cette époque. (Voyez tome X, *Preuves*, c. 794, & *Chronique normande*, p. 406.) Leur arrivée en Agenais est antérieure au 24 juin 1337, car certaines dépenses où leur nom figure furent portées par le receveur de Toulouse sur le compte arrêté à cette date. C'est ainsi qu'ils demandèrent des machines de guerre & des munitions (*artilharia*) au sénéchal de Toulouse (tome X, *Preuves*, cc. 795-796), qui dut avouer que l'arsenal du roi était tout à fait dégarni. Le Galois de la Baume & Simon d'Arqueri agissaient du reste de concert, & leurs premières opérations eurent pour objet de châtier les villes d'Agenais rebelles. Puymirol capitula le 17 juillet 1337. (*Chronique normande*, p. 245.) Le Galois de la Baume resta dans le Midi après

le 26 de décembre suivant, lorsqu'étant à Marmande sur la Garonne, il commit, *en vertu du pouvoir qu'il avoit reçu du roi*, Bertrand de la Cassagne, docteur ès-lois, & Bertrand de Bedors, chevalier, pour aller dans la sénéchaussée de Toulouse, en qualité de réformateurs, y faire la recherche des usuriers, afin de les obliger à financer pour soutenir la guerre de Gascogne. Il se qualifie dans ces lettres *capitaine & gouverneur ordonné par le seigneur roi ez parties de la Langue d'Oc*[1]. Il envoya de semblables réformateurs dans

l'arrivée du comte d'Eu & fit la campagne sous ses ordres (voyez plus haut) dirigea les siéges de Saint-Macaire & Pommiers & prit part aux expéditions contre Civrac, Libourne & Saint-Émilion. (Quittance du 9 octobre 1337; tome X, *Preuves*, cc. 817-818.) La place de Civrac capitula le 31 août 1337; l'armée assiégeante était sous les ordres du Galois de la Baume, de Renaud de Pons & du comte d'Armagnac. (JJ. 72, n. 212.) — Quand Philippe VI se fut décidé à rappeler le connétable d'Eu & à le remplacer pour s'opposer aux progrès de l'armée de Robert d'Artois, il le remplaça par ses deux lieutenants, qui prirent le titre plus modeste de *capitaines & gouverneurs pour le roi dans les parties de Langue d'Oc;* en juillet 1337 (*Chronique normande*, p. 244), ils s'appelaient *commissaires députés en Languedoc par le roi pour certaines affaires.* A partir du 13 novembre 1337, date de leur nouvelle commission, ils exercèrent leur autorité dans toutes les sénéchaussées du Midi jusqu'au Rhône. Nous n'avons aucun acte de ces deux officiers antérieur à celui du 26 décembre, que dom Vaissete cite plus bas. Ils ne durent pas se mettre en campagne avant le commencement de février 1338. Le 4 février Simon d'Arqueri était à *Podiodalphinum*, lieu que nous n'avons pu identifier, mais qui doit être près d'Agen (JJ. 71, n. 77); il y reçut la soumission de Guillem Amanieu de Madaillan, qui se chargea de garder sa terre avec cinquante hommes d'armes & trois cents sergents. Cet accord ne fut pas tenu, & le château de Madaillan (Lot-&-Garonne, arr. d'Agen, cant. de Prayssas) fut un des premiers assiégés & résista longtemps aux deux commissaires. Le 18 février, la place était investie par eux (JJ. 71, n. 43); le 22 du même mois, ils approuvent la conduite du comte de Foix, qui venait de reprendre, le 5 février, le lieu de *Genoa* (Geaune, Landes, arr. de Saint-Sever). (Doat, vol. 186, f° 160.) Le 4 mars, le siége durait encore (JJ. 71, n. 37); le 16, les capitaines composent avec un débiteur du roi de la sénéchaussée de Querci. (Tome X, *Preuves*, cc. 828-829.) La place se rendit entre le 16 mars & le mercredi avant les Rameaux (1er avril 1338); à cette date, les commissaires séjournaient à Agen & y modifiaient un article de la coutume de Montréal (Gers, arr. de Condom). (JJ. 73, n. 33.) Si dom Vaissete n'a pas fait erreur, le siége avait même pris fin dès le 24 mars. (Voyez plus bas.) [A. M.]

[1] La nomination des deux commissaires que dom Vaissete vient de citer est beaucoup plus ancienne que l'a cru le savant bénédictin. (On trouve leur commission, datée du 26 décembre 1337, dans JJ. 73, n. 2.) Le compte rendu en juin 1337 par le receveur de Toulouse mentionne une indemnité payée à maître Pierre de Pins, procureur des encours, que Bernard de la Cassagne & Bertrand de Bedors, alors à Toulouse, avaient envoyé à Simon d'Arqueri, pour lui demander des instructions & des éclaircissements. (Tome X, *Preuves*, c. 797.) — Ces commissaires furent chargés de réunir de l'argent par tous les moyens possibles : poursuites contre les usuriers & confiscation de leurs créances au profit du roi, recherches des fiefs acquis par des roturiers & des gens d'Église, enfin subsides demandés aux sujets du roi. — En effet, certains pays du haut Languedoc traitèrent cette question du subside avec les commissaires, tandis que d'autres communautés s'entendaient directement avec les capitaines généraux, Simon d'Arqueri & le Galois de la Baume. C'est ainsi que, le 12 août 1338, ceux-ci composèrent avec les communautés de la vicomté de Caraman. (JJ. 72, n. 4.) Les consuls des villes & lieux de la jugerie de Villelongue s'accordèrent, le 3 mars 1337-1338, avec les commissaires; après avoir déclaré qu'ils n'étaient tenus au payement d'aucun subside, ils offrirent une somme de neuf mille livres tournois, pour racheter les infractions commises par eux & leurs compatriotes aux ordonnances royales; mais ils obtinrent en revanche la suppression d'un tribunal extraordinaire, établi depuis peu de temps à Toulouse & désigné sous le nom de *tabularium rebellionum*, l'abolition de quelques menues taxes, des modifications aux libertés & priviléges des bastides royales, la suppression du droit de réquisition pour les armées du roi, sauf pour celles qui seraient sous les ordres du roi ou d'une personne de son sang. Enfin le subside sera levé par les consuls eux-mêmes & sans l'aide des officiers royaux. Les commissaires acceptèrent ces conditions assez dures (JJ. 71, n. 47) & transigèrent

la sénéchaussée[1] de Beaucaire & dans les autres sénéchaussées de cette province[2], & ordonna à Agen, le 2 de janvier de l'année suivante, au trésorier

aux mêmes conditions avec les consuls de la jugerie de Rieux, pour un subside de dix sous tournois par feu possédant dix livres (JJ. 71, n. 49), avec ceux de la jugerie d'Albigeois pour cinq mille livres une fois payées (4 mars; JJ. 71, n. 79), & de la jugerie de Verdun pour deux mille livres tournois (29 mars; n. 182). Toutes ces conventions furent plus tard approuvées par le Galois de la Baume. — En même temps, Bernard de la Cassagne & Bertrand de Bedors forçaient à financer les acquéreurs de biens nobles; leurs chefs, Simon d'Arqueri & le Galois de la Baume, s'occupèrent aussi de cette affaire. (JJ. 71, n. 92.) — Le 17 avril 1338, les opérations furent suspendues, par ordre du roi, dans la sénéchaussée de Beaucaire & probablement aussi dans les autres circonscriptions méridionales. (Bibl. nat., ms. lat. 11016, f° 151.) — Quant aux usuriers, ils furent activement poursuivis, & ces poursuites devinrent un moyen de faire financer les sujets du roi, celui-ci s'adjugeant le capital des créances & forçant les débiteurs à s'acquitter immédiatement. Bernard de la Cassagne & son collègue vendirent sa grâce à un usurier manifeste, le 19 février 1338. (Lavaur; JJ. 72, n. 4.) Un autre de Toulouse acheta son pardon mille livres tournois une fois payées. (JJ. 73, n. 333.) D'autres commissaires envoyés dans le Rouergue exercèrent également d'actives poursuites, & les consuls de Rodez durent financer moyennant mille livres tournois, le 19 juin 1338, & arrêtèrent ainsi non-seulement la recherche des contrats usuraires, mais encore les poursuites contre ceux de leurs concitoyens qui avaient contrevenu aux ordonnances monétaires. (Doat, vol. 186, f° 132 & suiv.; de Gaujal, t. 2, p. 174.) Les habitants de Montpellier durent également payer; malheureusement, les usuriers qui leur avaient prêté l'argent réclamé par les commissaires royaux étaient des Italiens demeurant à Avignon; les commissaires forcèrent les habitants de Montpellier à verser le capital souscrit, lequel montait à trois mille neuf cent cinquante florins d'or, monnaie de Florence. Ils payèrent & obtinrent ensuite une lettre royale ordonnant au sénéchal de Beaucaire de contraindre les créanciers à rendre les obligations & priant le maréchal & l'auditeur de la cour pontificale d'agir de même envers ceux de ces créanciers qui habitent Avignon. (Tome X, *Preuves*, c. 833.)

[A. M.]

[1] *Ordonnances*, t. 2, p. 130.

[2] Le Galois de la Baume & Simon d'Arqueri avaient envoyé des commissaires dans les sénéchaussées dès le temps de leur première expédition, en juin 1337. Avant le 24 de ce mois, Bernard de la Cassagne, docteur en lois, & Bertrand *de Bedorio* (peut-être Beduer, en Querci) étaient à Toulouse & agissaient; ils avaient pour mission de faire financer les roturiers acquéreurs de fiefs & d'arrière-fiefs, de punir les usuriers & de rechercher les contraventions aux ordonnances monétaires. (Tome X, *Preuves*, c. 797, & voyez plus haut.) Le fragment des comptes de la sénéchaussée de Toulouse que nous citons dit que les deux commissaires étaient députés dans la sénéchaussée de Toulouse & d'Albigeois; on ne voit pas en effet qu'ils aient fait des enquêtes en dehors de cette circonscription. On leur associa, à Toulouse, Chatard de Mézy, licencié en l'un & l'autre droit, juge mage de la sénéchaussée de Toulouse. (Commission du 26 octobre 1338, renouvelée le 16 janvier 1339; JJ. 71, n. 297, & 72, n. 121.) Ces trois commissaires accordèrent, à Toulouse, le 12 décembre 1338, des lettres d'amortissement à l'abbaye de Prouille, renouvelées par eux à Toulouse en mai 1339. (JJ. 71, n[os] 297, 299 & 301.) D'autres commissaires parcouraient la sénéchaussée de Carcassonne vers le même temps; une proclamation fut faite à Béziers, au commencement de 1339, ordonnant à tout détenteur de biens nobles de faire la déclaration de ce qu'il tenait du roi. (Bibl. nat., ms. lat. 11016, f° 144 v°.) — La sénéchaussée de Beaucaire ne fut pas non plus oubliée; le 20 juin 1338, Philippe VI y envoya un certain Benoît Brossard, son clerc, pour faire enquête sur les acquisitions des gens d'Église & des maisons religieuses de la sénéchaussée. (JJ. 72, n. 204.) Ce personnage remplaça vraisemblablement Pilfort de Rabastens, chevalier, & R. Ancel, docteur en lois, qui prenaient, le 2 mars 1337-1338, le titre de *réformateurs en la sénéchaussée de Beaucaire* (Ménard, t. 2, *Pr.*, pp. 101-102); à cette date, ces derniers ordonnèrent au viguier de Nimes de faire enjoindre à tous détenteurs de fiefs & terres nobles d'avoir à en faire déclaration & à comparaître un jour marqué devant les commissaires pour s'accorder avec eux; ils citèrent en même temps devant eux tous ceux qui auraient connaissance de contrats usuraires. Ces commissaires mirent une telle âpreté dans leurs poursuites que, le 24 août 1338, le roi dut leur défendre de poursuivre les simples marchands & leur ordonner de s'en tenir aux usuriers avérés, à ceux qui prêtent de l'argent directement ou qui livrent des marchandises en les faisant racheter sous main à vil prix; il leur prescrivit en même temps de

de Toulouse, de payer[1] les gages de cent soixante hommes d'armes & des piétons qu'il avoit chargé le comte de Foix de mettre sur pied, outre les troupes que ce comte employoit à la défense du Béarn & de ses autres domaines, à raison de quatre livres tournois pour chaque homme d'armes, & de dix sols pour chaque fantassin, par mois. Le roi, pour fournir aux frais de la guerre, manda[2] au commencement de janvier de cette année, aux avocats & procureurs de la sénéchaussée de Beaucaire ou à leurs héritiers, d'envoyer des députés à Paris, avec un état de leurs biens, pour traiter avec ses commissaires, au sujet d'une taxe pour les frais de la guerre, qu'il étoit résolu de leur demander. Il ne paroît pas d'ailleurs que le roi ait levé en 1338 d'autre subside dans la Province[3], & ayant appris que le sénéchal de Beaucaire en exigeoit un dans cette sénéchaussée, sous prétexte que les gens des comptes lui en avoient donné l'ordre, il l'en reprit[4] sévèrement & lui ordonna de restituer tout ce qui avoit été levé, par des lettres données à Paris, le 5 de novembre de l'an 1338. Il ajoute que son intention n'avoit jamais été qu'on levât ce subside dans la sénéchaussée de Beaucaire, ni dans les autres sénéchaussées de la Langue d'Oc.

Éd. origin. IV, p. 225.

Le seigneur d'Ergueri & le Galois de la Baume, s'étant mis en campagne, assiégèrent le château de Madaillan en Agenois, au commencement de l'an 1338, comme il paroît par plusieurs de leurs lettres[5], dans lesquelles ils se qualifient *chevaliers & conseillers du roi de France, destinés par lui capitaines & gouverneurs dans les parties de la Langue-d'Oc*. Dans l'une de ces lettres, donnée au camp devant Madaillan, le 19 de février de l'an 1337 (1338), ils retiennent le comte de Foix, en considération de ses services, pour continuer de servir dans la présente guerre, tant qu'il plairoit au roi, aux gages de ce prince, avec cent soixante hommes d'armes & quinze cents fantassins, conformément aux lettres que le connétable, *alors* lieutenant du roi dans le pays, lui avoit données, avec pouvoir d'employer ces troupes dans les garnisons ou ailleurs, comme il le jugeroit à propos. On voit par d'autres lettres de ces deux généraux, données quatre jours après dans le même camp de Madaillan, que le comte de Foix avoit mis une garnison de cinquante hommes d'armes & d'une troupe d'infanterie, sous les ordres de Loup (*Lupati*)

se conformer au droit écrit en usage dans le pays & de respecter les priviléges dont les détenteurs de biens nobles prouveraient l'existence. (Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 107.) — Les populations eurent extrêmement à souffrir de toutes ces exactions, & les habitants de Nimes s'en plaignirent amèrement aux officiers du roi, en refusant de payer le subside exigé pour l'ost d'Amiens en août 1338. (Ménard, *ibid.* p. 105 *b*, & voyez plus bas.) C'est pour donner une idée de l'importance des sommes obtenues de cette façon par les agents royaux, que nous citons, à la page précédente, l'exemple des consuls de Montpellier, qui payèrent au roi trois mille neuf cent cinquante florins d'or de Florence, dont ils étaient redevables à certains usuriers italiens d'Avignon, & que le roi dut garantir contre une action possible de ces usuriers, qui n'habitaient point le royaume. [A. M.]

[1] Château de Foix, caisse 19.

[2] *Mss. de Baluze*, n. 643. [Lat. 11016, f° 145; publié par Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 101.]

[3] [Dom Vaissete s'est montré ici un peu trop affirmatif; un subside fut levé dans la Province, vers le mois d'août 1338. (Voyez plus loin nos notes au chapitre LVIII.)]

[4] Cabinet de M. de Clairambault, titres scellés, vol. 212.

[5] Château de Foix, caisses 10 & 19.

de Béarn, damoiseau, dans le lieu de Geaune en Gascogne, qu'il avoit conquis sur les Anglois[1].

Durant le siége de Madaillan, deux capitouls de Toulouse se rendirent[2] au camp pour traiter avec les généraux des affaires qui regardoient leur ville, & ils convinrent avec eux de donner douze mille livres au roi, pour s'exempter de diverses recherches, auxquelles ce prince assujettissoit les communautés de la Province, afin de les obliger à financer pour les frais de la guerre. On prétend[3] que les deux capitouls apportèrent, à leur retour à Toulouse, un ordre des deux généraux, de faire dans cette ville, le lendemain de Pâques, une procession générale pour la prospérité des armes du roi, qu'ils indiquèrent aussitôt cette cérémonie, que l'archevêque de Toulouse étant alors absent, son grand vicaire s'imagina que la procession étoit abusive & défendit de la faire sous peine d'excommunication, que le seigneur d'Ergueri, qui en fut informé, fit citer devant lui cet ecclésiastique, & le fit prendre par des sergens, sur le refus qu'il fit de comparoître; que l'archevêque de son côté porta ses plaintes au roi, qui renvoya la décision de l'affaire au seigneur d'Ergueri. C'est ce que rapporte un historien[4] du milieu du quinzième siècle, dont le témoignage n'est pas sûr, & qui ajoute qu'il n'avoit pas trouvé ce qui avoit été décidé. Il est certain du moins que le roi envoya des lettres circulaires à tous les évêques du royaume, pour les engager à ordonner des prières publiques dans toutes les églises de leurs diocèses pour la prospérité de ses armes, & à faire prêcher partout, par des prédicateurs habiles, les motifs qui l'avoient obligé à prendre les armes contre le roi d'Angleterre. La lettre qu'il adressa à l'évêque de Nimes est datée du 4 de mai de cette année[5].

Le seigneur d'Ergueri & le Galois de la Baume étoient à Marmande[6] le 14 de mars de l'an 1338. Nous comprenons par là qu'ils avoient soumis alors le château de Madaillan; ils parcoururent[7] le Toulousain au mois d

[1] [Doat, vol. 186, f° 160.]

[2] Lafaille, *Annales*, t. 1, p. 81 & suiv.

[3] Tome X, *Preuves*, c. 42.

[4] Tome X, *Preuves*, c. 42. — Dom Vaissete se montre souvent trop sévère pour Bardin; le fait qu'il cite étant absolument indifférent & ne se rapportant en rien au parlement de Toulouse, il n'y a pas de raison pour ne pas l'accepter; remarquons en outre qu'un chroniqueur du quinzième siècle, même plein d'imagination comme ledit Bardin, ne pouvait inventer les noms des capitaines du roi en 1338; enfin, les dates concordent assez bien avec celles de l'acte cité par Lafaille & dont il existe une expédition au Trésor des chartes (JJ. 71, n. 168); Bardin place le retour des capitouls à Toulouse au 4 avril 1337-1338, & l'acte d'acceptation de Simon d'Arqueri & du Galois de la Baume est daté du 24 avril, devant Penne. Les commissaires royaux, Bernard de la Cassagne & Bertrand de Bedors, avaient intenté un procès aux habitants de Toulouse, pour contraventions aux ordonnances royales & acquisitions de fiefs; deux capitouls envoyés aux capitaines, en Agenais, convinrent avec ceux-ci de payer douze mille livres, moyennant les conditions suivantes : on ne leur demandera rien pour le subside de la guerre de Gascogne; on laissera aux bourgeois de Toulouse les fiefs par eux acquis jusqu'à ce jour; on leur pardonnera toutes les infractions aux ordonnances monétaires par eux commises; le droit de requérir pour la guerre le blé, le vin & autres denrées sera retiré aux agents royaux, &c. Le roi confirma la charte de ses lieutenants au mois de septembre 1338, en y faisant quelques modifications peu importantes. [A. M.]

[5] Baluze, ms. n. 643. [Lat. 11016, f° 146; publié par Ménard, t. 2, *Pr.*, pp. 102-103; lettre datée du 4 mai 1338.]

[6] Trésor des chartes, registre 72, n. 108.

[7] *Ibid.* registre 71.

mai, & ils composèrent, en qualité de commissaires du roi, avec la ville de Toulouse, & avec les consuls & communautés des judicatures de Villelongue, de Rieux, d'Albigeois & du reste de la sénéchaussée de Toulouse, qui s'exemptèrent de la recherche des contrats usuraires & autres contraventions aux ordonnances royaux, moyennant une certaine finance. Ils avoient entrepris[1] dès le 24 d'avril, le siége de Penne en Agenois. Ils assemblèrent en même temps les milices de la Province[2] & allèrent continuer le siége de cette ville, d'où ils ordonnèrent[3] le 25 de juin, au trésorier des guerres, de payer les gages de cinquante hommes d'armes & de mille sergens à pied, que Gaston, comte de Foix, avoit levés par leur ordre, outre cent hommes d'armes & cinq cents sergens à pied, que ce comte, qui étoit employé à la garde des frontières du Béarn, avoit mis sur pied. Ils déclarèrent qu'ils lui avoient accordé de plus quatre-vingts hommes d'armes à cheval & deux cents sergens à pied, pour la garde de la vicomté de Marsan, à la place des gens d'armes, que Bouchard de l'Isle, chevalier, qu'ils avoient appelé auprès d'eux, entretenoit dans cette vicomté, laquelle appartenoit au même Gaston[4].

Ed. origin. t. IV, p. 226.

Le roi avoit ordonné à ce dernier, le 15 de juin, d'agir hostilement contre le vicomte de Tartas; Gaston, en conséquence de cet ordre[5], avoit assiégé, pris & soumis à l'obéissance du roi la ville de Tartas. Les principaux seigneurs qui servirent à ce siége, sous ses enseignes, furent les seigneurs de Lescun & d'Audoux ou d'Audouin, Bernard de Saquet, Arnaud de Montaut, Bertrand de l'Isle, le seigneur de Barbarens, Pons de Villemur, Guillaume Hunaut de Rochefort, le seigneur de Coarase, &c. Le comte de Foix créa plusieurs

[1] Louvet, *Histoire de Guyenne*, p. 60 & suiv.

[2] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Carcassonne.

[3] Château de Foix, caisse 10. [Doat, vol. 186, f°s 121-122; corriger Bertrand de Lisle.]

[4] Voici quelques indications sur ce premier siége de Penne, qui permettront d'en fixer la date avec un peu plus de précision. Le 14 mars 1338, le Galois de la Baume & Simon d'Arqueri étaient à Marmande; le 16, à la Réole, où ils accordèrent une lettre d'amortissement au couvent de Pontvert, près Condom. (JJ. 71, n. 218.) Le siége de Penne d'Agenais, forte place sur le Lot, commença peu après, avant le 13 avril (JJ. 71, n. 170; donation à Arnaud de la Cassagne, sergent d'armes, châtelain de Lézignan, de trente livres de rente à prendre sur les biens des partisans du roi d'Angleterre); les capitaines royaux étaient encore devant la place le 24 avril (dom Vaissete), & on les y retrouve le 19 mai. (Lettres de rémission pour les consuls d'Auch; JJ. 72, n. 386.) C'est entre ces deux dates qu'il faut placer ce voyage en Toulousain que mentionne dom Vaissete, & sur lequel nous ne pouvons donner aucun détail nouveau. — Le siége de Penne fut donc repris vers le milieu de mai; le 31, les commissaires donnent, dans leur camp, des lettres attribuant aux consuls de Millau le droit d'affermer le monopole du mesurage & du portage du blé dans cette ville (JJ. 71, n. 251); nous les trouvons encore devant Penne le 16 juin (JJ. 71, n. 245), le 25 juin, date de l'acte pour le comte de Foix qu'indique dom Vaissete, enfin le 4 juillet. (JJ. 72, n. 456.) Le siége dut être levé peu après; dès le 15 juillet, le Galois de la Baume & le comte de Foix étaient de retour à la Réole (voyez plus loin); leur insuccès tint sans doute à la force de la place & aussi aux diversions tentées par les Anglais sur d'autres points; ceux-ci en effet envahirent la vicomté de Marsan, s'emparèrent de la capitale & de plusieurs places fortes de ce pays. Le comte de Foix & le commissaire royal durent détacher contre eux une partie de leurs forces. Simon d'Arquery par une lettre du 25 juillet 1338, lettre datée de Marmande, chargea Bernard Ezi, sire d'Albret, de la conquête des places de l'Agenais que les Anglais tenaient encore. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 24, dossier *Albret*, 2.) Jean, évêque de Beauvais, fit plus tard régler les frais de cette expédition, que le roi paya. (*Ibid.* n. 3.) [A. M.]

[5] Chronique des comtes de Foix, *Mss. de Baluze*, n. 366.

chevaliers durant le siége, entre autres Aymeri de Rochefort, Pons de Villemur, &c.

LIV. — *Les comtes de Foix & d'Armagnac, lieutenans en Languedoc.*

Jean de la Roche, seigneur d'Heller, sénéchal de Carcassonne, n'alla[1] joindre l'armée du roi en Gascogne qu'au mois de juillet. Le seigneur d'Ergueri étoit mort dans ce temps-là, & le roi, pour le remplacer, nomma[2] le 8 de ce mois Gaston, comte de Foix, & Jean, comte d'Armagnac, *ses lieutenans dans les parties d'Agenois, du Bordelois & de toute la Gascogne & la Langue d'Oc*, avec un pouvoir très-étendu[3], sans révoquer le Galois de la Baume, qui continua de commander dans la Province, & qui manda[4] au comte de Foix, le 13 de juillet, de l'aller joindre à la Réole, avec toutes ses troupes, pour faire une course entre deux mers, contre les ennemis du roi. Après cette expédition, il lui ordonna de les congédier, à condition qu'elles se tiendroient prêtes à marcher au premier ordre. Le comte de Foix, ayant reçu sur ces entrefaites ses lettres de lieutenant du roi dans la Langue d'Oc, retourna à la Réole[5], où il tint conseil de guerre le 26 de juillet, avec le Galois de la Baume & les principaux barons de l'armée. Il ordonna ensuite à Arnaud-Guillaume de Béarn, seigneur de Lescun, chevalier, de se rendre au Mont-de-Marsan avec les trois cent quarante & un hommes d'armes & les neuf cents fantassins de sa retenue, &, après y avoir joint les milices du pays de Marsan, d'attaquer les lieux de Brassens, d'Advisan & les autres du pays qui étoient soumis au roi d'Angleterre, & de les réduire à l'obéissance du roi.

Le comte de Foix & le Galois de la Baume se rendirent à Toulouse au commencement[6] du mois d'août[7]. Le premier annoblit[8] alors, *en vertu de son pouvoir de lieutenant en Languedoc*, maître Jacques Bertrandi d'Hauterive, dans la sénéchaussée de Toulouse, son clerc & son chancelier, avec toute sa

[1] Archives de l'évêché d'Albi.

[2] *Mss. d'Aubais*, n. 122.

[3] Nous n'avons trouvé aucun acte mentionnant cette prétendue lieutenance de Gaston de Foix & de Jean d'Armagnac en juin 1338; il doit y avoir une faute dans l'extrait donné par le manuscrit du marquis d'Aubais. Le Galois de la Baume resta chef suprême & lieutenant pendant toute cette partie de l'année 1338. Le 8 août, à Toulouse, il donnait des ordres à Gaston de Foix & lui écrivait comme à son subordonné. (Doat, vol. 186, f° 122.) — Ajoutons que l'idée aurait été singulière d'associer dans le gouvernement du Languedoc deux ennemis irréconciliables comme les comtes de Foix & d'Armagnac. [A. M.]

[4] Château de Foix, caisse 10.

[5] *Ibid.* [Doat, vol. 186, f°s 123-124.]

[6] *Ibid.* Baluze, ms. n. 643. [Lat. 11016.]

[7] Le Galois de la Baume était à Toulouse le 8 & le 9 août. Le 8, il ordonne au comte de Foix de licencier les troupes amenées par lui à la Réole au commencement de juillet & envoyées de là dans la vicomté de Marsan. (Doat, vol. 186, f° 122.) Le lendemain, il donna une attestation portant que le comte d'Eu avait, l'année précédente, ordonné au comte de Foix de venir à Podensac avec ses hommes d'armes & six mille sergents; à ce moment, le connétable se proposait d'assiéger Bordeaux; le comte de Foix avait obéi à cet ordre & était venu jusqu'au lieu de *Linharium*, près de la Réole. (Doat, vol. 186, f°s 119-120.) [A. M.]

[8] Trésor des chartes, registre 71, n. 45. [Ou n. 236; le comte de Foix prend, en effet, dans cet acte, le titre de *lieutenant du roi;* mais ce fait n'infirme point la remarque que nous faisons plus haut; s'il reçut ce titre, ce fut pour un temps très-court, & rien ne prouve que le comte d'Armagnac l'ait reçu en même temps que lui.]

postérité, & lui permit de prendre la ceinture militaire. Le roi confirma ces lettres au mois de mai suivant. Le comte de Foix alla ensuite au Mont-de-Marsan, d'où, après avoir consulté[1], le 12 du mois d'août, le sénéchal de Carcassonne & plusieurs autres personnes nobles de son conseil, il manda au seigneur de Lescun de marcher avec ses gens d'armes, ceux de la sénéchaussée de Carcassonne & quatre mille sergens à pied, pour raser le château d'Advisan[2], dans les Brassens, qui venoit d'être réduit sous l'obéissance du roi, parce qu'il ne convenoit pas d'y mettre garnison.

LV. — *Ordonnance du roi en faveur de la noblesse de la Province.*

Cependant le roi, ayant appris que le roi d'Angleterre se disposoit à faire une descente sur les côtes de Flandres avec une puissante armée, résolut de le prévenir. Il donna ordre à ses troupes de s'assembler à Amiens, & rendit[3] une ordonnance au mois de juin, en faveur des comtes, barons & autres nobles des sénéchaussées de Toulouse, Beaucaire & Nimes, Carcassonne & Béziers, Périgord & Querci, Rouergue & Bigorre, c'est-à-dire de la Langue d'Oc. Ils se plaignoient de ce que les gages qu'on leur avoit payés durant la guerre de Gascogne n'étoient pas proportionnés à ceux qu'ils avoient reçus dans les autres guerres qui avoient été faites dans le pays. Sur leurs plaintes, le roi manda à Paris deux députés des nobles de chacune de ces sénéchaussées; il écouta leurs représentations, & fit dresser cette ordonnance de concert avec les mêmes députés; elle contient trente-sept articles. Les premiers regardent la solde que les gens d'armes & les gens à pied devoient recevoir, soit dans ces sénéchaussées, en Aquitaine & en Auvergne, soit dans le reste du royaume. Dans les autres articles, le roi confirme les priviléges que ces nobles avoient obtenus du roi saint Louis & de Philippe le Bel, ses prédécesseurs, & leur en accorde de nouveaux. Il confirme, entre autres, les seigneurs qui étoient dans l'usage d'avoir des juges d'appeaux & de faire battre monnoie, dans ces droits, après qu'ils en auroient justifié.

Nous avons[4] un cahier des représentations faites aux maîtres & conseillers du roi, par les comtes, vicomtes, barons, chevaliers & autres nobles des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Rouergue, Beaucaire & Querci, au sujet d'une ordonnance du roi qui préjudicioit à leurs droits, touchant la création des notaires, le sceau qu'on devoit apposer aux actes, & l'aliénation de leurs fiefs & arrière-fiefs en faveur de l'église & des non-nobles. Ces représentations, auxquelles il paroît que le roi répondit favorablement, ne sont pas datées, mais elles sont vraisemblablement du règne de Philippe de Valois.

Éd. origin. t. IV, p. 227.

[1] Château de Foix, caisse 10. [Doat, vol. 186, f°s 124-125.]

[2] [*Corrigez* Arjuzanx (Landes), arr. de Mont-de-Marsan, chef-lieu de canton.]

[3] Baluze, ms. n. 643. [Lat. 11016.] — *Ordonnances*, t. 2, p. 120 & suiv.

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 880-885.

LVI. — *Le comte de Foix joint l'armée du roi à Amiens.*

Ce prince se donna divers soins pour rendre l'armée qu'il avoit résolu d'assembler, aussi nombreuse qu'il seroit possible. Il écrivit[1] du bois de Vincennes, le 26 de juillet de l'an 1338, à Gaston, comte de Foix, de venir le joindre à Amiens avec toutes les troupes qu'il pourroit amener, & il lui marqua qu'il y seroit lui-même le 8 du mois d'août, & qu'il l'établissoit chef & général de l'armée, conjointement avec le duc de Normandie, son fils; enfin il lui ordonna de pourvoir, avant son départ, à la sûreté du pays, & d'en confier la garde à tous les sénéchaux qu'il voudroit choisir, excepté celui de Toulouse. Il lui écrivit de l'abbaye de Chelles, le 8 d'août suivant, pour presser son départ, & lui donna rendez-vous à Amiens pour le 22 de ce mois. Il lui écrivit de nouveau, le 15 d'août, du Moncel près le Pont-Saint-Maxence. Gaston arriva à Paris le 1er de septembre, comme il paroît par un certificat que le Galois de la Baume, qui s'étoit aussi rendu en France, lui donna ce jour-là[2]. Il amena au roi douze chevaliers bannerets, sept damoiseaux bannerets, treize chevaliers bacheliers, & trois cent six écuyers, qui firent leur montre à Senlis, devant Gilles de la Rivière, chevalier, commis par les maréchaux de France pour la recevoir[3].

LVII. — *Le roi lui donne la moitié de la vicomté de Lautrec. Vicomtes de Lautrec.*

Le roi, après avoir attendu quelque temps à Amiens avec toute la noblesse du royaume, voyant que le roi d'Angleterre ne paroissoit pas sur les frontières,

[1] Château de Foix, caisses 10 & 19. [Doat, vol. 186, f°s 125-126.]

[2] [Doat, vol. 186, f° 160.]

[3] Philippe VI craignait, en effet, une invasion du nord du royaume par Édouard III & ses alliés d'Allemagne. Le roi d'Angleterre qui venait, avec l'aide de Jacques d'Artevelde, de soulever la Flandre, passa tout l'été de 1338 à Anvers, nouant des alliances avec les princes de l'Empire. Mais les négociations furent tellement lentes que l'été tout entier y fut employé, & les confédérés durent remettre leur entrée en campagne à l'année 1339. Édouard III obtint d'ailleurs de l'empereur, Louis de Bavière, le titre de vicaire de l'Empire, titre qui à vrai dire ne lui fut d'aucune utilité. — Les ennemis de Philippe VI perdirent donc leur temps à Anvers, mais on comprend la hâte mise par ce prince à rassembler une armée & à fortifier ses frontières, car l'invasion pouvait paraître dangereuse. — Dès le 10 juin 1338, la nécessité de convoquer la noblesse méridionale se faisait sentir, & le roi écrivait au sénéchal & au trésorier de Toulouse de recevoir la montre du comte de Foix si celui-ci était convoqué & de lui prêter l'argent nécessaire pour s'équiper. (Doat, vol. 186, f° 209.) — Dans sa première lettre au comte de Foix, du 26 juillet, le roi annonce à ce seigneur qu'il sera à Amiens vers le 8 août; le 15, il était encore aux environs de Paris; l'armée ne dut pas se concentrer à Amiens & aux environs avant le commencement de septembre; elle y séjourna au moins jusqu'au milieu du mois. (Voyez *Chronique normande*, p. 250, note.) Le 24 septembre, le roi était déjà revenu à Saint-Christophe en Hallate (Oise, entre Pont-Saint-Maxence & Senlis); l'expédition n'avait pas duré plus de trois semaines. — Les places du Midi avaient été dégarnies pour défendre le nord de la France; on peut voir, dans le volume 229 de Clairambault, la montre des gens d'armes de Languedoc qui suivirent le Galois de la Baume à l'ost d'Amiens. Les cavaliers & les piétons fournis par la partie de l'Albigeois située à l'ouest du Tarn se rendirent également à Amiens. (Compayré, p. 259.) [A. M.]

congédia l'armée & revint à Paris, avec le comte de Foix, au commencement d'octobre. Ce comte régla[1] quelques jours après, avec le trésorier des guerres, le compte des gages qui lui étoient dus, tant pour sa personne que pour ceux de sa compagnie, durant cette guerre & celle de Gascogne, jusqu'au 7 de septembre de la présente année, & il se trouva que le roi lui devoit vingt-huit mille huit cent quarante-deux livres. Le roi lui céda, le 27 d'octobre, pour le payement de cette somme, la moitié de la vicomté de Lautrec, que le feu roi Philippe le Bel avoit eue en échange en 1305, de Bertrand, vicomte de Lautrec, pour la vicomté de Carmaing, & il ne s'y réserva que la souveraineté, le ressort & les autres droits royaux. Il révoqua la donation que le connétable, lorsqu'il étoit lieutenant en Languedoc, avoit faite de cette même vicomté de Lautrec en faveur *de feu Simon d'Ergueri*, chevalier, pour le récompenser de ses services; mais il conserva à Pierre Raimond de Rabastens, chevalier, les soixante-dix livres de rente viagère que les rois, ses prédécesseurs, lui avoient accordées sur cette vicomté. On vient de voir que Simon, seigneur d'Ergueri, étoit déjà mort le 27 d'octobre de l'an 1338; il ne peut donc avoir eu un procès avec le comte de Foix touchant la donation qui avoit été faite à ce comte de la vicomté de Lautrec, comme le prétend l'auteur de la chronique de Bardin[2]: nouvelle preuve du peu de fonds qu'il y a à faire sur cette chronique[3].

Jean de la Roche, sénéchal de Carcassonne, eut ordre de faire des informations touchant la valeur de la moitié de la vicomté de Lautrec que le roi cédoit au comte de Foix. Les témoins qui furent ouïs dans l'enquête[4] déposent, qu'outre la moitié de la vicomté de Lautrec, qui appartenoit au roi, en vertu de l'échange de 1305, l'autre moitié étoit possédée[5], par indivis, par

[1] Château de Foix, caisses 10 & 19. — Trésor des chartes, Foix, n. 17. [J. 332.]

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 42-43.

[3] La lecture du texte de Bardin prouve que dom Vaissete s'est montré trop sévère pour ce chroniqueur, qui n'est coupable tout au plus que d'inadvertance. L'examen de ce passage de sa chronique prouve, en effet, qu'il avait certainement vu un acte d'accord entre le comte de Foix & un possesseur de la vicomté de Lautrec; il appelle ce possesseur Simon d'Arqueri, mais il ne dit pas que ce fût celui qui avait été capitaine en Languedoc en 1337 & 1338 lequel était certainement mort avant le 28 septembre 1338 (voyez JJ. 71, n. 246); il n'y a rien d'impossible à ce que ce Simon ait eu un fils du même nom que lui, auquel il aura cédé ses droits sur la vicomté de Lautrec, & qui les retrocéda au comte de Foix moyennant la somme de six mille livres une fois payée. — Le comte de Foix obtint en même temps d'autres faveurs du roi; le 24 septembre 1338, le roi lui donna quittance définitive de toutes les sommes que lui & ses prédécesseurs pouvaient devoir à la couronne depuis trente-huit ans. (Doat, vol. 186, f°s 231-232.) Le 5 juin 1333, le comte avait reçu une rente de quinze cents livres, à asseoir sur les prochaines conquêtes du duché de Guyenne (Arch. nat., J. 332 (Foix), n. 18, & JJ. 71, n. 45); c'était une manière de l'intéresser personnellement au succès des armes françaises; le comte d'Armagnac fut, vers le même temps, gratifié d'un revenu égal dans les mêmes conditions. (J. 293, Armagnac, n. 8.) Enfin Gaston de Foix profita de l'occasion pour se faire indemniser des dépenses faites par lui pour le siége & la garde du château d'Aire. La place avait été prise le 14 février 1338, après un siége de deux jours; le capitaine, le sire de Castelpugon, avait été acheté moyennant mille livres tournois comptant & une rente viagère de cinquante. La garnison fut payée, jusqu'au mois de novembre suivant, par le comte de Foix. Après enquête & vérification faite du faible revenu de la ville, elle fut donnée en fief au comte le 29 mars 1339, par le Galois de la Baume. (JJ. 71, n. 246.) [A. M.]

[4] Archives du domaine de Montpellier; Lautrec, n. 14.

[5] Tome X, *Note* IV, p. 17 & suiv.

Amalric, seigneur d'Ambres, Amalric, seigneur de Montredon, Béatrix de Lautrec, Isarn, seigneur de Venés, & Guillaume de Lautrec, seigneur de Montfa, *qui étoient tous & avoient été vicomtes de toute la vicomté de Lautrec,* que le roi étoit leur suzerain, qu'il avoit sur eux le ressort, les premières appellations, &c.; que le nombre des feux de toute la vicomté de Lautrec montoit alors à deux mille neuf cent vingt-cinq; qu'après que le roi Philippe le Bel eut acquis la moitié de cette vicomté, il s'éleva une guerre entre les autres vicomtes; que l'évêque de Cahors, qui prétendoit avoir la suzeraineté sur cette vicomté, fut appelé, & que les officiers du roi soutenoient au contraire que la vicomté de Lautrec avoit toujours été du ressort de la viguerie royale d'Albi, sous le sénéchal de Carcassonne, &c. Sicard de Sirême, seigneur de Mandoul, chevalier, l'un des témoins, déclara que Sicard de Montaigu, évêque de Cahors, étant venu à Lautrec il y avoit environ quarante ans, le vicomte Sicard (VII) le logea dans son appartement pendant deux jours, que ce prélat fit alors chevalier ce vicomte, qui créa ensuite chevaliers à son tour, lui témoin, Sicard d'Albian, Raimond de Paulin & Arnaud de Cabannes, ses vassaux, qu'on célébra alors une grande fête à Lautrec, le jour de saint Jean-Baptiste, mais qu'on ne fit pas les joutes qu'on avoit préparées, parce qu'elles furent défendues. On voit dans cette enquête le dénombrement des fiefs nobles de la vicomté de Lautrec & les noms de ceux qui les possédoient[1], parmi lesquels sont : Jeanne de Lautrec, Bérenger de Lautrec, damoiseau, coseigneur de Saint-Germier, noble Gui de Lautrec, seigneur de Cayla, la Garrigue & Saint-Germier, fils de Pierre, vicomte de Lautrec, Amalric, vicomte de Lautrec, qui étoit actuellement à la guerre au service du roi, & qui possédoit la seigneurie directe de la Martinié. Cet Amalric fut le deuxième vicomte de Lautrec de son nom & étoit seigneur de Montredon. Le roi Philippe de Valois lui permit[2], le 4 de septembre de l'an 1331, *de tenir à Réalmont une jouxte & une table ronde, qu'il avoit fait crier & publier à certain jour.* Pierre III, son fils, qui lui avoit déjà succédé, au mois de juin de l'an 1343, dans sa portion de la vicomté de Lautrec, s'accorda alors, assisté de son curateur, avec les habitans de Montredon, au sujet d'un procès que Pierre (II), vicomte de Lautrec, *son aïeul paternel,* leur avoit intenté.

Éd. origin. t. IV, p. 228.

[1] Le registre cité par dom Vaissete devait être un double de celui qui est conservé aujourd'hui aux archives des Basses-Pyrénées, E, 491, 199 ff. papier. C'est un censier de la vicomté de Lautrec, dressé par Pierre Truderie (*sic*), notaire de Cahors, substitut du procureur de l'évêque de Cahors; on y trouve le détail des droits appartenant au roi à Lautrec, la liste des habitants des différentes localités de la vicomté (les noms de lieux sont même cruellement defigurés dans l'*Inventaire-sommaire*); enfin la liste des fiefs nobles & de leurs possesseurs. Ce document, à en juger par les indications de l'*Inventaire,* mériterait d'être étudié avec soin. Citons également une enquête sur cette vicomté dont l'original figure aux archives de la préfecture du Tarn; Compayré en a publié un curieux fragment (pp. 492-494). [A. M.]

[2] Ancien registre de M. de Murat, juge mage de Carcassonne.

LVIII. — *Le roi fait de nouvelles grâces au comte de Foix. — Il nomme le roi de Bohême capitaine général en Languedoc.*

Le roi céda non-seulement au comte de Foix la moitié de la vicomté de Lautrec pour le payement de ses gages, mais pour lui témoigner encore combien il étoit content de ses services, il le tint quitte & les siens de tout ce qu'ils pouvoient lui devoir depuis trente-huit ans, par des lettres[1] données à Saint-Christophe en Hallate, le 28 de septembre[2] de l'an 1338. Il le nomma, le 4 de novembre suivant, « capitaine pour lui & son lieutenant, *sans moyen*, « dans les pays & sénéchaussées de Gascogne & d'Agenois, pendant quinze « jours avant la fête prochaine de Noël & quinze jours après, avec pouvoir « d'employer toute sorte de moyens pour se rendre maître du château & de la « ville de Penne en Agenois, d'y mettre garnison, &c. » Nous comprenons par là qu'on avoit abandonné ou suspendu le siége de ce château, qui avoit été entrepris au mois d'avril précédent, & que le comte de Foix le reprit à la fin de l'année. C'est ce qu'on voit encore par d'autres lettres[3] que le roi donna à Estrepilli[4], vers Mantes, le dernier de novembre de cette année, pour établir « son très-cher cousin & féal Jean, roi de Bohême, capitaine général & son « lieutenant sur tous autres en toute la Langue d'Oc, avec pouvoir de prendre, « recevoir, retenir, faire garnir, garder & établir comme bon lui semblera, les « château, ville & appartenances de Penne en Agenois, & de faire en ce cas « & en tout ce qui en dépend, & en tous autres qui le touchent, & en toute « ladite Langue d'Oc, tant pour cause de la présente guerre qu'autrement, tout « ce qu'il pourroit y faire lui-même, s'il y étoit présent. » On voit par ces lettres quelle étoit l'étendue de l'autorité du roi de Bohême dans la Province. Nous trouvons en effet qu'il accorda par lui-même divers annoblissemens dans le pays[5], & on voit des rémissions[6] & des grâces données par Guillaume de Villars, maître des requêtes de l'hôtel, en qualité de commissaire général, député par ce prince *dans les parties de la Langue d'Oc*[7].

[1] Château de Foix.

[2] [*Corrigez* 24 & voyez plus haut.]

[3] Trésor des chartes, registre 73, n. 243.

[4] [Probablement Etrepilly (Seine-&-Marne), arr. de Meaux.]

[5] Trésor des chartes, registre 73.

[6] *Ibid.* registre 72, n. 106.

[7] Le roi de Bohême avait besoin d'argent pour payer les hommes d'armes employés en Agenais, & la mission confiée par lui, le 8 janvier 1339, à Guillaume de Villiers, maître des requêtes de l'hôtel, & à Guillaume Balbet, trésorier du roi, était avant tout financière; il s'agissait de réunir le plus d'argent possible, & par tous les moyens imaginables : obtention de subsides, ventes de grâces & de rémissions, anoblissements, créations d'offices, recherche des droits du roi, &c. Les commissaires durent parcourir les sénéchaussées de Querci, Toulouse, Carcassonne & Bigorre. — Nous les trouvons le 18 janvier 1339 à Toulouse, où ils vendent cent cinquante livres tournois sa grâce à un bourgeois de Lavaur, accusé d'avoir, six ans auparavant, tendu des embûches à un de ses ennemis & de l'avoir grièvement blessé. (JJ. 72, n. 106.) Un autre commissaire, nommé Archambaud la Rue, parcourut en même temps la sénéchaussée de Beaucaire & eut avec les habitants de Nimes des démêlés que Ménard a racontés (t. 2, pp. 91-92). Enfin le roi levait à ce moment sur les biens du clergé un décime, que le pape lui avait accordé pour deux ans. Voyez une quittance du 21 janvier 1338-1339, délivrée au collecteur de ce décime dans les provinces d'Auch & de Toulouse. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 267, dossier *Belagent*, n. 6.) [A. M.]

LIX. — *Siége & prise de Penne en Agenois, par le comte de Foix & le Galois de la Baume, lieutenans en Languedoc sous les ordres du roi de Bohème.*

Le Galois de la Baume, maître des arbalétriers, & le comte de Foix, continuèrent cependant de se qualifier, le premier *capitaine & gouverneur,* & l'autre *lieutenant du roi dans les parties de la Langue d'Oc.* Le Galois prend cette qualité dans des lettres[1] datées de Paris, le 1er d'octobre de l'an 1338, & le comte dans celles[2] qu'il donna à Villeneuve-d'Agenois, le 15 de décembre & le 3 de janvier suivans, en faveur de maître Raimond de Foucaud, clerc du roi & son procureur de la sénéchaussée de Carcassonne, qui, après avoir servi nos rois depuis quarante ans en diverses commissions, demandoit d'être déchargé de son office. Le comte de Foix lui accorda sa demande, & pour le récompenser de ses services, il le mit à l'abri de toute recherche, lui & sa postérité, touchant sa gestion, ce que le roi confirma. Le Galois de la Baume[3], étant de retour, se rendit à Marmande, où il donna des lettres, le 16 de novembre de cette année, conjointement avec Pierre de la Palu, sénéchal de Toulouse, dans lesquelles ils se qualifient lieutenans en Languedoc[4].

Le roi de Bohème partit peu de temps après que le roi l'eut nommé capitaine général & gouverneur de cette province. Étant à Marmande sur la Garonne, il y donna des lettres[5] le 26 de décembre de l'an 1338 en faveur d'Aimeri de Durfort, chevalier, seigneur de Duras. Il continua son séjour dans cette ville pour observer les mouvemens des Anglois, tandis que le Galois de la Baume & le comte de Foix étoient occupés au siége du château de Penne en Agenois. Le roi de Bohème étoit encore à Marmande le 24 de janvier de l'année suivante; il dispensa[6] alors les deux frères, nobles Amanieu & Arnaud-Guillaume de Gelas, à cause des services qu'ils avoient rendus au roi durant la guerre de Gascogne, de payer une taxe à laquelle ils avoient été condamnés par le sénéchal de Toulouse pour avoir enfreint la sauvegarde du roi[7].

Éd. origin. t. IV, p. 229.

An 1339

[1] Château de Foix, caisse 10. [Doat, vol. 186, f° 122.]

[2] Trésor des chartes, registre 73, n. 33. [Ce Raimond Foucaut était procureur du roi en la sénéchaussée de Carcassonne depuis déjà vingt-deux ans; le comte de Foix le nomma procureur honoraire & lui donna le droit de siéger au consistoire de Carcassonne & d'y remplir ses fonctions quand bon lui semblerait.] — Louvet, *Histoire de Guyenne*, p. 61.

[3] Louvet, p. 60.

[4] Il y eut par conséquent à la fois, vers la fin de l'année 1338 & au commencement de 1339, quatre représentants du roi dans le Languedoc occidental & en Agenais. Le roi de Bohème, nommé, le 30 novembre 1338, lieutenant sur tous autres, avait la direction suprême des opérations. Sous lui, nous trouvons Pierre de la Palu, sire de Varambon, & le Galois de la Baume, qui se qualifient de *capitaines & gouverneurs pour le roi en Agenais, Languedoc & Gascogne.* Leurs pouvoirs furent renouvelés par lettre datée de Maubuisson, 20 février 1338-1339. (JJ. 71, n. 254.) — Le roi de Bohème, Jean de Luxembourg, dit plus tard l'Aveugle, est celui qui mourut si héroïquement à Crécy, en 1346. Mais il paraît que ses talents militaires n'étaient pas à la hauteur de son courage, ou le peu de connaissance qu'il devait avoir du pays rendit ses efforts impuissants; le château de Penne ne fut point pris par lui, & c'est à celui qu'il venait remplacer, Gaston de Foix, que fut due cette conquête importante. [A. M.]

[5] Trésor des chartes, registre 73, n. 243.

[6] Original communiqué par M. le comte de Lautrec.

[7] La nomination de Jean de Bohême comme

Durant le siége du château de Penne, le Galois de la Baume, *capitaine & gouverneur pour le roi dans les parties de la Langue d'Oc*, & Gaston, comte de Foix, *lieutenant du roi dans les mêmes parties*, firent un traité[1] le 2 de janvier de l'an 1338 (1339) avec les habitans de la ville, qui s'étoit déjà soumise, suivant lequel ils s'engagèrent de demeurer au siége du château jusqu'à ce que la place fût prise, ou du moins de ne pas le quitter sans la permission des consuls, & d'y revenir aussitôt. Il paroît que le château de Penne[2] se rendit peu de jours après, car nous voyons que le Galois de la

lieutenant est du 30 novembre 1338; la première mention de son séjour dans le Midi, est du 26 décembre suivant, & il dut retourner à la cour dans les derniers jours de janvier 1339. Il n'exerça donc ces hautes fonctions que pendant un mois ou environ, mais il fit preuve tout au moins d'activité, & nous possédons nombre d'actes de lui datés de cette période de trente jours. Il avait amené à sa suite un grand nombre de soudoyés allemands; la liste en existe à la Bibliothèque nationale (ms. fr. 7877); mais il avait également sous ses ordres plusieurs chevaliers français, entre autres Olivier de Clisson, le vicomte de Thouars, Savari de Vivonne, ancien sénéchal de Toulouse. Chef suprême des opérations, il ne s'occupa pourtant que d'affaires administratives & s'installa à Marmande, qu'il ne paraît pas avoir quitté pendant son séjour en Agenais; du moins tous les actes que nous avons de lui sont datés de cette ville. Il serait fastidieux de les énumérer; nous allons indiquer les principaux, en les groupant de manière à donner une idée de l'étendue du pouvoir des lieutenants du roi au quatorzième siècle. — Les lieutenants peuvent accorder des lettres d'anoblissement; exemple : Raimond & Arnaud d'Auribail, bourgeois de Toulouse (20 janvier 1339; JJ. 73, n. 78; voyez aussi n. 79 & n. 82); ces lettres d'anoblissement sont quelquefois gratuites, données en récompense des services des impétrants (lettres du 19 janvier pour Raimond & Guillem Canhas; JJ. 73, n. 46); le plus souvent, elles sont payées argent comptant; ainsi Bernard Escudier & Jean de Lavaur versent une somme de six cents livres tournois (JJ. 73, n. 6); la formule dans l'un & l'autre cas est la même, & le lieutenant ne fait que proposer au roi de rendre la concession gratuite ou onéreuse; ce sont le conseil & la chambre des comptes qui décident en dernier ressort, & la lettre de confirmation royale n'est délivrée que sur le vu des officiers de finance. — Le lieutenant a également le droit de concéder des priviléges aux communautés laïques & religieuses, & Jean de Bohême ne se fit pas faute d'user de ce droit; la plupart étaient d'ailleurs achetés à prix d'argent; ainsi pour Villeneuve d'Agen (JJ. 73, n. 194), Dunes (n. 197), Puymirol (n. 93, & JJ. 72, n. 499), la Réole (JJ. 73, n°s 227-228); il rend son droit de consulat à la ville de Bazas (JJ. 72, n. 553); confirme les priviléges de Sauveterre (en Bazadais ou de Guyenne) (JJ. 74, n. 658); il interprète un article de la coutume de Condom, rédigée peu auparavant par ordre de Simon d'Arqueri. (JJ. 73, n. 61.) — Le lieutenant peut aliéner des parties du domaine royal; donation au sire d'Albret (tome X, *Preuves*, cc. 836-838); donation à Pierre de Galard de terres tombées en commise pour crime de forfaiture (JJ. 73, n. 247); donation semblable au seigneur de Madaillan. (JJ. 71, n. 229.) — Il peut faire des dons d'argent; donation à un clerc de cent cinquante livres tournois, à prendre sur l'argent dû au roi par les consuls d'Albi. (Doat, vol. 103, f° 229.) — Il modifie les grâces accordées par ses prédécesseurs. (Acte pour Aimeri de Durfort, seigneur de Duras; JJ. 73, n. 243.) — Il accorde des lettres de rémission; citons notamment celle pour Arnaud d'Orbessan (tome X, *Preuves*, cc. 838-839); elle est curieuse, car elle montre à la fois la férocité & la sauvagerie des seigneurs pyrénéens & la faiblesse inouïe de la justice ecclésiastique; elle explique en même temps comment les besoins de la guerre forçaient à accorder leur pardon à des assassins, dont les services étaient indispensables. (Voyez encore JJ. 73, n°s 34, 145 & 228.) Citons aussi une rémission générale accordée à tous les nobles du duché de Guyenne récemment soumis. (Doat, vol. 157, f° 85.) — Enfin, au point de vue administratif, le lieutenant exerce la même autorité que les sénéchaux, délègue des juges, ordonne des enquêtes, &c. (Voyez JJ. 72, n. 483.) — Seulement tous ses actes, sauf les actes purement administratifs, ont besoin pour être valables, de la confirmation royale; par suite, ils figurent dans les registres du Trésor des chartes, où ils ont été enregistrés à la demande des parties. [A. M.]

[1] Château de Foix. [Doat, vol. 186, f°s 246-247.]

[2] Continuateur de Nangis. [Éd. Géraud, t. 2, p. 162.]

Baume & le comte de Foix étoient à Paris[1] le 19 du même mois de janvier[2]. Le dernier y conclut alors un traité de ligue avec le sire de Beaujeu, qu'il s'engagea de servir pendant quatre ans contre le dauphin de Vienne, le seigneur de Villars & l'église de Lyon, en cas que les rois de France & d'Angleterre convinssent d'un traité de paix ou de trêve. Le sire de Beaujeu promit au comte de Foix, dans le même cas, de le servir avec cinquante hommes d'armes contre le roi d'Angleterre, le comte d'Armagnac & le sire d'Albret. Ce traité fut passé « en présence de nobles hommes monseigneur Bertrand « de l'Isle & monseigneur le Galois de la Baume, maître des arbalétriers du « roi. »

LX. — *Robert de Foix, évêque de Lavaur, seigneur du pays de Donazan. Le sénéchal de Toulouse commande en Languedoc.*

Gaston, comte de Foix, se rendit peu de temps après à Perpignan, où il termina un différend qu'il avoit avec Jacques, roi de Majorque, comte de Roussillon & seigneur de Montpellier, au sujet du pays de Donazan, que ce comte, étant à Paris au mois de juin de l'an 1338, avoit cédé[3] de nouveau à Robert, son frère, *élu évêque de Lavaur*, pour sa légitime. Robert s'étoit ensuite rendu à Perpignan & y avoit offert au roi Jacques, le 26 de juin de la même année, de lui rendre hommage pour ce pays; mais ce prince avoit refusé de le recevoir sous prétexte que Gaston étoit obligé de le rendre lui-même : c'est ce que ce comte fit en effet le 19 de février de l'an 1338 (1339). Robert de Foix donna procuration au mois de février de l'année suivante à Raimond Jourdain de Terride, damoiseau, seigneur de Pezenville, pour rendre hommage, en son nom, au roi de Majorque, pour la seigneurie du château de Son & du pays de Donazan[4]. Il prend la qualité d'évêque élu de Lavaur

[1] Château de Foix, caisse 11. [Doat, vol. 186, f[os] 248-251.]

[2] Gaston de Foix avait été nommé lieutenant du roi pour trente jours, quinze avant & quinze après Noel, par lettres de Philippe VI, du 4 novembre 1338. (Doat, vol. 186, f[os] 235-236.) La ville de Penne paraissant inexpugnable, on se décida à gagner les habitants par des promesses, & cette tactique réussit. Les conditions proposées furent acceptées &, dès le 28 décembre 1338, l'accord était conclu; par lettres de ce jour, données à Villeneuve d'Agen, Gaston de Foix accorda, à la requête des consuls, des lettres de rémission à plusieurs de leurs concitoyens, accusés de violences sur la personne d'un baile du roi. (JJ. 71, n. 169.) On trouvera le texte des conditions imposées par les consuls & acceptées par les officiers royaux, concession de nouveaux priviléges, fixation des droits de justice, amnistie aux habitants de Penne & de Castelgaillard, dans deux registres du Trésor des chartes. (JJ. 71, n. 174, & 72, n. 52.) On dut en partie le succès de la négociation à un docteur ès-lois de Penne, nommé Bernard *de Stivo*, auquel le comte de Foix fit une donation, le 5 janvier 1339. (JJ. 71, n. 220.) Les lieutenants du roi vinrent prendre possession de la ville peu après; on a des actes d'eux datés de cette ville des 2, 3, 5 & 10 janvier 1339. (Doat, vol. 186, f[os] 246-247; JJ. 73, n[os] 73 & 48.) Le dernier acte cité prouve que l'autorité du comte de Foix comme lieutenant s'étendait également sur la sénéchaussée de Beaucaire; c'est une lettre de rémission pour un familier d'un chevalier, accusé d'avoir commis un meurtre à Aubenas sur la personne d'un agent du seigneur de Montlaur. — Gaston de Foix & le Galois de la Baume durent quitter Penne dès le lendemain, puisqu'ils étaient à Paris le 19 janvier. (Voyez plus bas.) [A. M.]

[3] Château de Foix, caisse 10.

[4] Sur la géographie du petit pays de Donezan, voyez tome VII, pp. 279-291, note de M. Bladé. Les actes cités par dom Vaissete se trouvent aux

dans l'acte, qui est daté d'Avignon dans la maison d'habitation *dudit seigneur élu*. Il avoit succédé dans l'évêché de Lavaur à Roger d'Armagnac.

Pierre de la Palu, sénéchal de Toulouse, commanda en Guienne & en Languedoc après le départ du comte de Foix & du seigneur de la Baume, & nous trouvons qu'il se qualifia *capitaine & gouverneur général en Languedoc*, depuis le commencement du mois de mars jusque vers la fin de celui d'avril de l'an 1338 (1339). Après avoir assemblé[1] un corps de troupes à Marmande, il mit le siége devant Puyguillem. Il avoit déjà entrepris ce siége le 16 de mars, & il y étoit encore occupé un mois après[2].

Le roi nomma[3] de nouveau le comte de Foix, le 16 de mars de l'an 1338 (1339), capitaine général & son lieutenant en Gascogne *sur tout ce qui regardoit la présente guerre*, pour exercer cette charge jusqu'à la quinzaine de Pâques. Le Galois de la Baume, *capitaine & gouverneur dans les parties de la Langue d'Oc*, étant à Penne en Agenois, le 31 du même mois de mars, céda[4] à ce comte, par ordre & au nom du roi, la ville & le château d'Aire en Gascogne, en dédommagement des dépenses qu'il avoit faites au mois de février de l'an 1337 (1338) pour retirer ce château des mains des ennemis, à quoi il avoit employé quatre cents hommes d'armes & six mille hommes de pied, à condition de tenir le tout en fief du roi. Trois jours après, ayant pris
Éd. origin. t. IV, p. 230. l'avis de Pierre-Raimond de Rabastens, sénéchal d'Agenois & de Gascogne,

tomes 186 & 187 de la collection Doat. La donation du comte Gaston à son frère Robert est du 13 juin 1338; elle portait sur le Donezan & les châteaux de Quérigut & d'Usson (vol. 186, f°s 212 & suiv.) L'acte est daté de Paris; dès le 25 du même mois, l'évêque de Lavaur le présentait au roi de Majorque, à Perpignan; Jacme refusa de recevoir son hommage (f°s 215-218) & exigea l'hommage du comte de Foix en personne. Gaston se rendit à Perpignan l'année suivante & rendit l'hommage demandé le 28 février 1338-1339, en déclarant tenir en fief du roi de Majorque, *ad consuetudinem Barchinone*, la terre de Donezan, les deux châteaux plus haut cités & ses possessions en Cerdagne, Conflent, Capcir, Barida, &c. (vol. 186, f° 255). La procuration de l'évêque de Lavaur, citée par dom Vaissete, est, en effet, de février 1340 (n. st.) (vol. 187, f° 12). [A. M.]

[1] Louvet, *Histoire de Guyenne*, p. 60. — Titres scellés de Gaignières.

[2] Nous pouvons préciser les dates données par dom Vaissete pour la lieutenance de Pierre de la Palu. Ce seigneur, franc-comtois d'origine, était déjà capitaine & gouverneur pour le roi à la fin de l'année 1338; il porte ce titre, avec le Galois de la Baume, dans un acte daté de Marmande, 25 octobre. (JJ. 73, n. 200; voyez plus haut.) Le roi renouvela leur commission à Maubuisson, le 20 février 1339 (JJ. 71, n. 254), & les deux capitaines commencèrent presque immédiatement leurs opérations. Pierre de la Palu alla assiéger Puyguilhem (Dordogne, arr. de Bergerac, canton de Sigoulès), château très-fort qui avait déjà subi un siége au temps de la lieutenance d'Alfonse d'Espagne, en 1326. (Voyez plus haut, p. 441 & suiv.) Nous avons la liste des chevaliers & des gens d'armes qui servirent sous La Palu en cette occasion; on y remarque beaucoup de nobles originaires de la Savoie, ce qui n'a rien d'étonnant, chaque capitaine levant des troupes dans son pays d'origine ou dans les pays voisins. (Bibl. nat., ms. fr. 7877, f° 7.) Le siége commença, suivant dom Vaissete, le 16 mars; nous avons plusieurs ordres de payement, datés du camp & des 25 mars, 1er, 3 & 13 avril, presque tous relatifs aux travaux d'attaque de la place, construction de machines & de pierrières, &c. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2188, dossier *Palu*, n°s 2, 3, 5.) La place, vigoureusement attaquée, résista, comme l'a supposé dom Vaissete, près d'un mois; le traité entre le seigneur de Puyguilhem & le capitaine général est du 16 avril 1339. (JJ. 71, n. 254.) Les pouvoirs de Pierre de la Palu durent lui être retirés peu après, puisque le roi le renomma capitaine au mois d'août de la même année. (Voyez plus loin.) [A. M.]

[3] Château de Foix, caisse 19. [Doat, vol. 186, f° 268.]

[4] Château de Pau.

de Guillaume de Roland, sénéchal de Rouergue, de Guillaume de Caumont sergent d'armes & autres conseillers du roi, il lui donna, au nom de ce prince, le château ou la ville de Sordes, situé sur la frontière du Béarn, en cas que ce comte pût en faire la conquête, en considération des services importans qu'il avoit rendus au roi, tant pour l'acquisition de la ville & du château de Penne qu'ailleurs, & des dommages que les ennemis lui avoient causés[1].

Le Galois de la Baume retourna peu de temps après en France, où le roi le rappela pour servir contre Édouard, roi d'Angleterre, qui se disposoit à attaquer les frontières du royaume du côté des Flandres. Édouard assiégea d'abord Cambrai, mais le Galois, qui s'y étoit jeté, défendit la place avec tant de valeur que ce prince fut obligé de lever le siége[2]. Le roi appela aussi en France Gaston, comte de Foix, & se plaignit[3], le 9 d'avril, au receveur de la sénéchaussée d'Agenois, de ce qu'il n'avoit pas payé à ce comte treize mille livres tournois pour amener à son secours cinq cents hommes d'armes & deux mille hommes de pied, ce qui avoit empêché ce comte de partir. Il lui enjoint de payer cette somme & de plus le prêt ordonné pour deux cents hommes d'armes & deux mille sergens d'augmentation. Gaston demeura néanmoins encore quelque temps dans le pays, & Jean de Marigny[4], évêque

[1] Les pouvoirs du comte de Foix durèrent du 16 mars 1339, date de la commission royale, au 11 avril suivant, Pâques tombant, en 1339, le 28 mars. Le comte paraît, du reste, n'avoir pris aucune part au siége de Puyguilhem. Il était avec le Galois de la Baume à Penne le 29 mars, date de la donation à lui faite par le maître des arbalètriers du château d'Aire. (JJ. 71, n. 246; voyez p. 506.) Le 29 mars en effet, il scella à Penne une donation à Aimeri de Roquefort, chevalier toulousain, qui avait pris une part active à la reddition de cette ville. (Tome X, *Preuv.*, cc. 840-841.) La donation du lieu de Sordes au même comte est datée du même lieu & du 1er avril. (JJ. 71, n. 238.) Le Galois de la Baume ne tarda pas d'ailleurs à retourner dans le Languedoc proprement dit. Le 9 avril, il était à Agen & accordait une lettre de rémission à un seigneur haut justicier du Carcassès. (Tome X, *Preuves*, cc. 841-842.) Le 10, il était à Toulouse (JJ. 72, n. 517), & nous allons voir tout à l'heure qu'il fut bientôt rappelé dans le nord de la France par le roi, inquiet des préparatifs de son adversaire Édouard III. Rappelons ici que la nouvelle commission de lieutenance du Galois était du 20 février 1339. (Voyez plus haut.) [A. M.]

[2] Le siége de Cambrai n'eut pas lieu avant le mois d'août ou de septembre 1339; il se place aux débuts de la campagne d'Édouard III en Cambrésis & en Vermandois, campagne qui se termina par la retraite du roi d'Angleterre & qu'on appelle dans les textes l'ost de Buironfosse. Le Galois de la Baume commença à servir dans le Nord le 1er août 1339. (Voyez *Chronique normande*, p. 248, note.) Pendant tout le mois de juillet, le maître des arbalètriers résida dans le Midi; il était à la Réole le 9 & à Agen le 27 de ce mois. (JJ. 72, n. 559.) Il dut se mettre en route immédiatement après cette dernière date. [A. M.]

[3] Château de Foix, caisse 19. [Doat, vol. 186, fos 270-271.]

[4] Jean de Marigny était frère du célèbre ministre de Philippe le Bel. On sait que la condamnation prononcée, en 1315, contre Enguerrand ne tarda pas à paraître inique aux auteurs mêmes de sa perte. Louis X rendit une partie de leurs biens à ses fils, & ses frères rentrèrent bientôt en grâce auprès du fils du plus ardent persécuteur de leur famille. Philippe VI, fils de Charles de Valois, employa souvent l'évêque de Beauvais & lui confia les plus hautes fonctions; il l'envoya en Orient, pour s'occuper des préparatifs de la croisade qu'il projetait. (Voyez *Chronique normande*, p. 242, note, & Continuateur de Nangis, t. 2, p. 145.) L'évêque y resta plusieurs années, & à son retour en Occident (1335), il devint bientôt l'un des conseillers favoris du roi, qui le nomma successivement lieutenant en Languedoc & en Saintonge à trois reprises différentes, & donna, en août 1339, à son frère Robert, une rente viagère de trois cents livres tournois, rente qui devint héréditaire en 1340. (JJ. 72, n. 536.) Jean de Marigny eut également beaucoup de crédit auprès de Jean, duc de Normandie, qu'il accom-

de Beauvais, que le roi avoit nommé *son lieutenant dans les parties de Languedoc & de Gascogne*, l'employa à la guerre de Gascogne avec un certain nombre de gens d'armes & de pied, depuis le commencement de juin jusque vers la fin de juillet de l'an 1339[1]. Ce prélat écrivit, entre autres, de Marmande au comte de Foix, le pénultième de juin, de l'aller joindre, le mardi suivant, à la Réole avec cinq cents hommes d'armes & trois mille sergens à pied[2], & il paroît que ce comte eut part à la conquête des villes de Bourg & de Blaye[3] qui furent prises[4] cette année sur les Anglois[5].

pagna dans son expédition de 1346. Il mourut archevêque de Rouen. Sur les destinées de cette famille, voyez la notice de Pierre Clément sur Enguerrand de Marigny (Paris, 1859, in-12, pp. 120-122). [A. M.]

[1] La lettre de commission pour Jean de Marigny paraît perdue, du moins nous ne l'avons pas retrouvée au Trésor des chartes. Ce personnage arriva dans le Midi vers le milieu de mai 1339. Il résida à la Réole du 18 mai au 1er juin. (JJ. 71, n. 323.) Il portait le titre de *lieutenant du roi en Saintonge & Languedoc*. (Lettre de rémission pour Gaubert de Saint-Geniès, coseigneur de Clermont-Dessus, accusé d'attaque à main armée contre les moines de Francou; 27 mai, JJ. 76, n. 302.) Le 1er juin, il régla la solde du comte de Foix (tome X, *Preuves*, cc. 842-843), qui avait été chargé spécialement de la garde de ses domaines patrimoniaux de Gascogne. Nous ne savons où Marigny passa le mois de juin & les premiers jours de juillet; il était à Marmande le 18 juin (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 24, dossier *Albret*, n. 3.); nous le retrouvons à la Réole le 7 & le 22 juillet. (JJ. 72, nos 65, 63 & 86.) Les 25 & 27 de ce mois, il était à Agen. (JJ. 72, n. 70, & JJ. 73, n. 57; lettres pour les consuls de Mirande, accusés d'avoir fait évader un espion du roi d'Angleterre, envoyé dans cette ville pour essayer de détacher les habitants du parti français.) Les milices du Midi furent convoquées à Marmande; les consuls de Narbonne firent quelques difficultés & leur consulat fut séquestré; des procédures furent même commencées contre eux, mais le sénéchal lui-même jugea utile de les arrêter & les consuls ayant offert cent cinquante arbalétriers ou douze cent cinquante l. t., la mainmise sur la ville fut levée le 17 juin 1339 (Doat, vol. 53, f° 5). — Pierre de la Palu n'était à ce moment que sénéchal de Toulouse, & l'évêque de Beauvais confirma certains actes de ce personnage, notamment un accord entre lui & les consuls de Francheville, près de Gimont, par lequel les habitants de cette ville payèrent douze cents livres tournois pour être exemptés de l'ost de Gascogne. (JJ. 72, n. 65.) [A. M.]

[2] Parmi les nobles convoqués, on peut citer Arnaud de Roquefeuil, seigneur de Combret, auquel, en novembre 1339, Philippe VI permit de faire servir sous ses ordres directs les habitants du château de Combret, qui devaient au roi trois sergents à pied. (JJ. 73, n. 88.) — Le comte de Rodez avait été également convoqué & réclamait aux habitants de cette ville l'envoi d'un certain nombre de sergents à l'armée royale & un subside. Après débat, les consuls promirent de payer au comte, à chaque convocation, une somme fixe de cent cinquante livres de Rodanois, moyennant laquelle le comte les garantit contre toute demande de subside faite par le roi. (20 juillet 1339; Doat, vol. 186, fos 310-317; de Gaujal, t. 2, p. 176.) — Le sire de Séverac eut recours au roi de France pour forcer les habitants de sa seigneurie à contribuer pécuniairement aux frais que chaque convocation lui imposait. (Tome X, *Preuves*, c. 848.) [A. M.]

[3] La prise de Bourg & Blaye est du commencement de l'année, c'est-à-dire d'avril ou de mai 1339; le Continuateur de Nangis la mentionne en tête de son récit des événements de cette année. A Blaye, furent pris le seigneur de Caumont & le frère du sire d'Albret. Le butin fait dans ces deux places dut être considérable, & le connétable de France, le comte d'Eu, en réclama sa part. Mais ses demandes furent déclarées inadmissibles par les clercs de la chambre des comptes, qui décidèrent que la ville étant située sur un fleuve, le butin appartenait à l'amiral de France. (*Chronique normande*, p. 220.) [A. M.]

[4] Continuateur de Nangis. [Éd. Géraud, t. 2, p. 163.]

[5] L'ordre de Philippe VI à Renaud Balbet, receveur de la sénéchaussée d'Agen, cité plus haut, ne dit pas que le roi eût appelé le comte de Foix dans le nord de la France; il dit seulement que le retard mis par les agents financiers à payer à ce comte l'argent qui lui était dû l'a empêché d'entrer en campagne. Les actes de Jean de Marigny, cités par dom Vaissete & publiés tome X, *Preuves*, cc. 842-844, prouvent également que Gaston de Foix resta dans le Midi pendant tout le

Pierre de la Palu, seigneur de Varambon, sénéchal de Toulouse, servit sans doute au siége de ces deux places avec la noblesse de sa sénéchaussée. Le roi le nomma[1] « capitaine & gouverneur général & spécial dans les « parties d'Agenois, Bordelois, Gascogne, & dans toute la Langue d'Oc, » le 1er d'août de l'an 1339[2]. Ce sénéchal, qui remplaça le Galois de la Baume, détacha[3] peu de temps après le comte de Foix pour faire une course du côté de Saint-Sever-Cap, & étant à Toulouse, le 8 de septembre, il lui donna commission de se mettre en campagne pendant huit jours à la tête de deux cents hommes d'armes & de deux mille sergens, outre ses troupes ordinaires, & d'aller ravager le pays ennemi. Parmi ces deux cents hommes d'armes, dont nous avons la montre, il y avoit cinq barons chevaliers, un baron damoiseau & quinze chevaliers non barons[4]. Jean Jourdain, damoiseau, se qualifioit alors *maréchal*[5] *de l'armée du roi dans les parties de la Langue d'Oc*[6].

LXI. — *Le roi appelle en France la noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire.*

Le roi, pour se mettre en état de résister aux Anglois, emprunta[7] diverses sommes de ses sujets les plus riches[8] & convoqua la noblesse & les communes

printemps de l'année 1339, & qu'il fut spécialement chargé de garder, aux frais du roi, les places fortes de ses États de Gascogne, Béarn & Marsan. Ce ne fut que plus tard que Philippe VI se décida à dégarnir la frontière sud-ouest du royaume pour résister à l'invasion d'Édouard III, qui ne se mit en marche qu'au mois d'août; ce prince était encore à Anvers le 16 juillet, mais il dut se mettre en campagne peu de temps après. (*Chronique normande*, p. 247, note 4, & 248, note 1.) [A. M.]

[1] Hôtel de ville de Pamiers.

[2] Pierre de la Palu remplaça l'évêque de Beauvais, mais il ne prit que le titre plus modeste indiqué par dom Vaissete. Sa nomination est du mois d'août, nous ne saurions dire de quel jour de ce mois; dom Vaissete dit le 1er août; un acte du Trésor des chartes (JJ. 72, n. 183) le 16; un autre (JJ. 73, n. 205) le 21; un troisième (JJ. 74, n. 308) le 22. Il est possible qu'il y ait eu plusieurs expéditions du même acte, portant des dates différentes. Quoi qu'il en soit, nous penchons pour le 21 août. Nous n'avons pas d'actes mentionnant la présence de la Palu dans le Midi avant le 11 septembre 1339; il était alors à la Réole. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2188, dossier *La Palu*, n. 6.) Le 9 octobre 1339, il était au Mas d'Agenais (JJ. 82, nos 339 & 340); les Anglais avaient repris le lieu de Civrac, sur la Dordogne, & fait le seigneur de ce lieu prisonnier. Pour l'indemniser de ses pertes, le capitaine général lui donna les biens d'un certain Pierre de Belloc, du Mas d'Agenais, condamné à mort pour crime de haute trahison. Cette dernière ville paraît avoir servi de quartier général aux troupes françaises pendant tout l'automne de 1339; La Palu y était encore le 27 novembre (JJ. 73, n. 335) & le 5 décembre (JJ. 71, n. 401.). Nous verrons plus tard que les pouvoirs du sénéchal de Toulouse furent renouvelés par le roi en 1340. [A. M.]

[3] Trésor des chartes, Foix, n. 19. [J. 332.]

[4] Voyez tome X, *Preuves*, cc. 849-852; les noms donnés par cet acte ont été extrêmement défigurés par les copistes, & il est assez difficile de les rétablir. Pourtant on voit tout de suite que la plupart de ces hommes d'armes étaient originaires des pays pyrénéens, qui, à cause même de leur pauvreté, devaient fournir beaucoup de soldats. La montre fut reçue par Bernard de Belvezer, sergent d'armes du roi & viguier de Carcassonne. — Les États du comte de Foix en Gascogne, situés tout près de Bayonne, étaient exposés aux incursions des habitants de cette ville, dévoués à l'Angleterre, & aux ravages des petits seigneurs basques & landais du littoral, toujours prêts à piller les domaines de leurs voisins. C'était pour l'armée française, opérant en Agenais & en Bordelais, un danger permanent & une cause de faiblesse. [A M.]

[5] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse, année 1346.

[6] [Il avait pour prévôt un certain Huart de Monchias, écuyer; Doat, vol. 186, fo 306.]

[7] Registre de la sénéchaussée de Nimes, coté *Sauvegardes*.

[8] De son côté, le gouverneur général de Lan-

du royaume. Il manda[1] le 2 de mai à Philippe de Prie, sénéchal de Beaucaire, de se trouver avec tous les vassaux de la sénéchaussée le jour de la Madeleine, à Compiègne[2], où il devoit être ce jour-là en personne. Ce sénéchal, après avoir assemblé les gens d'armes & de pied de la sénéchaussée, se mit en marche, & étant arrivé au Puy, le 21 de juillet, il ordonna de saisir les biens des habitans de la partie de Montpellier qui appartenoit au roi de Majorque parce qu'ils avoient refusé d'obéir à ses ordres; mais ce prince obtint peu de temps après mainlevée de la saisie[3].

guedoc employa les moyens ordinaires pour se procurer de l'argent; le 15 mars 1339-1340, étant à Buzet, il chargea maître Pierre Lerouge, clerc du roi, & Bonjean de Vallogne, de faire enquête sur les acquisitions des personnes & communautés religieuses dans les ville, viguerie & sénéchaussée de Toulouse. Les deux commissaires passèrent un accord avec l'abbaye de Saint-Sernin, le 7 avril 1340, à Toulouse. (JJ. 74, n. 308.) — Pierre Lerouge était également chargé de faire enquête sur les transgressions aux ordonnances monétaires; le 8 novembre 1340, à Toulouse, il donna quittance de ses gages (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2557, dossier *Lerouge*, n. 2.).

[A. M.]

[1] Bibliothèque du roi, ms. n. 8409. [Auj. lat. 9192, f°s 22 v° & 23.]

[2] Les habitants de Gaillac se firent exempter de l'ost de Compiègne, en payant deux mille livres au lieutenant du sénéchal de Toulouse; ils obtinrent en même temps une lettre de rémission pour un cas assez grave d'abus de pouvoir; ils avaient arrêté un jeune homme, Guillem Alaman, dit le Bourt (*Spurius*), de Roquenegade, qui n'était point soumis à leur juridiction, & l'avaient torturé avec tant de cruauté qu'il en était resté estropié pour la vie. (21 août 1339; JJ. 72, n. 45.) [A. M.]

[3] Les milices du Languedoc avaient d'abord été convoquées pour faire campagne en Gascogne; le 17 mai, Philippe de Prie nommait le capitaine du contingent de la ville de Nimes, lequel comptait quarante hommes; les autres lieux de la viguerie en avaient fourni cinquante-quatre. (Ménard, t. 2, p. 92, & *Pr.*, p. 109.) La convocation du roi, indiquée par dom Vaissete, changea toutes ces dispositions, & les gens du Midi montrèrent beaucoup de répugnance à suivre le sénéchal en Picardie. Cet officier ne put, nous ne savons pour quelle raison, convoquer les vassaux & sujets du roi que le 17 juin, ce qui était un peu tard, le rendez-vous étant à Nimes pour les premiers jours de juillet. Peu de personnes répondirent à cette première convocation; le 12 juillet, Philippe de Prie réitéra ses ordres, en annonçant qu'il prenait les devants & que chacun eût à le suivre. (Ménard, *ut supra;* tome X, *Preuves*, cc. 844-845.) Cette seconde lettre est datée de la tour du pont d'Avignon; Philippe revint toutefois sur ses pas &, le 17, il était encore à Nimes; les habitants de Montpellier & de Lunel n'ayant point obéi, il leur ordonna de comparaître devant ses commissaires, à Nimes, pour expliquer leur conduite. (Ménard, t. 2, p. 93, *Pr.*, p. 111.) Il se mit enfin en route &, le 21, il était au Puy, d'où il envoyait l'ordre d'emprisonner les consuls & les habitants rebelles de Montpellier & de saisir leurs biens. (*Ibid.*) Le roi de Majorque se plaignit à Philippe VI, & celui-ci, craignant de mécontenter ce puissant vassal, ordonna, le 14 août suivant, de cesser les procédures. (Ménard, t. 2, p. 94.) — Les habitants de Montpellier habitant la partie de la ville soumise au roi de Majorque cherchèrent, vers le même temps, à faire résoudre en leur faveur certains doutes qui avaient été formulés sur le service militaire gratuit. Étant arrière-vassaux du roi, ils alléguèrent qu'ils ne devaient aucun service gratuit, conformément aux priviléges récemment accordés aux nobles des sénéchaussées du Languedoc. Le sénéchal, sans tenir aucun compte de ces priviléges, les convoque sans leur offrir une solde, & les récalcitrants sont frappés par lui d'amendes énormes, cinquante, parfois cent marcs ou plus. Philippe VI lui ordonna, le 24 avril 1340, d'informer sur tout cela, & s'il reconnaissait le bien fondé des réclamations des plaignants, de changer de conduite à l'avenir & de se montrer plus respectueux des droits acquis. (Tome X, *Preuves*, cc. 859-860.) Six jours plus tard, sur de nouvelles instances du procureur du roi de Majorque, il renouvela ses ordres avec encore plus de précision & d'une manière plus péremptoire, en renvoyant Philippe de Prie à ses lettres du 14 août 1339, citées plus haut. (Tome X, *Preuves*, cc. 861-862.) — Les ennemis cherchèrent à profiter de ce que la Province était dégarnie de troupes; le 17 juillet 1340, Pierre de la Palu écrivait d'Agen qu'ils étaient à une lieue de cette ville, & convoquait tous les hommes valides de la sénéchaussée de Toulouse (*exercitus generalis*); les gens de Cordes partirent peu de jours après. (Compayré, pp. 394-395.)

[A. M.]

LXII. — *Le roi de Majorque reçoit le roi d'Aragon à Montpellier.*

Jacques II, roi de Majorque, reçut[1] cette année à Perpignan Pierre IV, roi d'Aragon, qui alloit à Avignon rendre hommage au pape Benoît XII pour les royaumes de Sardaigne & de Corse. Il le conduisit à Montpellier, suivi de l'évêque de Lavaur, frère du comte de Foix, du seigneur d'Apchier & de plusieurs autres seigneurs, & l'accompagna ensuite à Avignon. Le pape envoya des ambassadeurs à Lunel au roi d'Aragon pour le prier de passer le Rhône à Beaucaire, à cause que le pont d'Avignon étoit rompu. Le roi d'Aragon repassa par Montpellier. Un moderne[2] rapporte les circonstances de l'entrée de ce prince dans cette ville, mais ce sont les mêmes[3] que celles de l'entrée que fit à Montpellier cent ans auparavant Jacques I, roi d'Aragon, avec lequel il l'a confondu.

LIII. — *Subsides dans la Province, pour la guerre contre le roi d'Angleterre.*

L'évêque de Beauvais & le Galois de la Baume avoient fait publier dans toutes les villes de la Province que les habitans eussent à fournir pour la guerre cinq hommes par cent, entre ceux qui étoient en état de porter les armes, ou un subside proportionné. Les habitans de Narbonne, à qui ces ordres furent notifiés par le viguier de Béziers, lui exposèrent[4], le 10 de juin de l'an 1339, qu'ils n'étoient pas en état d'y satisfaire. « Les pirates de Gênes « & des autres ports de la Méditerranée, disent-ils dans le mémoire qu'ils lui « présentèrent, nous ont causé du dommage pour plus de cent cinquante mille « livres tournois. La ville de Narbonne a payé au roi pour sa part de la révo- « cation de la gabelle sur les draps dix-sept mille deux cents livres tournois « de forte monnoie, outre les gages des courriers & des sergens. Nous avons « souffert une stérilité de six années, & nous payons deux mille livres « par an pour l'impôt de quatre deniers pour livre sur toutes les marchandises « qui sortent du royaume, sans compter plusieurs autres sommes pour la « recherche des fiefs, des usuriers, &c. Nous avons payé depuis peu pour le « subside de la guerre contre l'Angleterre douze cent cinquante livres tour- « nois & onze cents livres pour l'entretien de cent quatre-vingt-cinq sergens « arbalétriers, que nous avons envoyés en armes trois différentes fois pour « cette guerre. Nous avons prêté au roi pour la même guerre seize cents « livres tournois, sans les taxes des notaires. Nous avons payé deux mille « livres pour l'union des deux consulats de la cité & du bourg de Narbonne, « & il reste encore trois mille livres à payer pour cette union. L'inondation « de l'Aude nous a extrêmement incommodés, & le nombre des feux est

Éd. origin. t. IV, p. 231.

[1] Zurita, *Annales*, l. 7, c. 48.

[2] Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, t. 2, p. 11.

[3] Voyez tome VI, livre XXV, ch. XXIX, pp. 712-713.

[4] Hôtel de ville de Narbonne.

« diminué de cinq cents depuis quatre à cinq ans; plusieurs habitans sont « réduits à la mendicité, &c. » La ville de Narbonne offrit, malgré ces raisons, de fournir actuellement & d'entretenir à ses dépens cinquante sergens arbalétriers armés pour la guerre & cent autres quand ils en seroient requis, ou bien la somme de douze cent cinquante livres, si le commissaire du roi la préféroit aux cent cinquante sergens entretenus. Le viguier de Béziers, s'en tenant à sa première demande, nomma le lendemain des commissaires pour mettre sous la main du roi le consulat de Narbonne, ce qui fut éxécuté le même jour. Mais les habitans vinrent bientôt après à composition, & l'affaire s'accommoda[1]. Ce détail nous fait connoître quelle étoit alors la triste situation de la Province, car la plupart des griefs des habitans de

[1] Des lettres royales du 23 juillet 1337 avaient fixé à douze cent cinquante livres, payables en deux termes, la quote-part de la ville de Narbonne dans les subsides pour la guerre de Gascogne, c'était le chiffre du subside de 1328 pour la guerre de Flandre. Le 25 juin 1339, le lieutenant Jean de Marigny réduisit cette somme à douze cents livres. En 1340, on revint au chiffre de 1250 livres. (Archives de Narbonne, *Inventaire-sommaire*, AA, p. 73.) — La ville d'Albi contribua également à ce subside, mais nous ignorons combien elle paya; en 1339, elle versa cent trente-deux livres à titre d'à-compte. (Archives d'Albi, CC, 58.) — Les habitants de Lunel, ville rattachée à cette époque aux domaines du vicomte de Melun, ne payèrent rien cette année, le roi ayant accordé aux hommes de ce seigneur une exemption générale de toutes tailles & subsides. (Tome X, *Preuves*, cc. 854-855.) — Les exemptions de subside étant fort nombreuses, les rentrées en étaient d'autant diminuées & le roi & ses agents durent recourir à la vente de priviléges & de libertés. L'évêque de Saint-Pons de Thomières obtint, moyennant mille livres une fois payées, qu'un certain nombre de lieux de son diocèse, faisant partie de son temporel, seraient détachés de la viguerie de Béziers & rattachés à la sénéchaussée de Carcassonne, *sine medio*. (Arch. nat., JJ. 72, n. 558.) Les habitants de Montpellier achetèrent quinze mille livres certains priviléges, mais le roi de Majorque les empêcha d'en jouir, prétendant qu'ils étaient contraires à ses droits souverains. Les consuls n'en furent pas moins harcelés par les officiers de finances pour le payement de la somme promise, & il fallut que le roi arrêtât les poursuites; puisque les gens de Montpellier n'avaient pu jouir des priviléges accordés, il eût été souverainement injuste de leur faire payer le prix convenu. (17 juillet 1339; tome X, *Preuves*, cc. 845-847.) Pour se dédommager de cette perte, la chambre des comptes vendit aux habitants de Montpellier, en juillet 1340, une lettre de sauvegarde, pour la somme très-convenable de deux mille livres parisis, soit deux mille cinq cents livres tournois. (JJ. 68, n. 97, & 72, n. 327.) En même temps, on pardonnait aux consuls certains abus de pouvoirs; quarante ans auparavant, leurs prédécesseurs avaient augmenté, sans y être autorisés par les officiers royaux, la taxe des poids publics de la ville. Poursuivis pour ce fait, ils avaient fini par obtenir l'approbation royale, mais sans réussir à arrêter les procédures du parlement, qui continuaient de plus belle & menaçaient d'aboutir à une condamnation sévère. Le roi dut les arrêter par un acte spécial. (Juillet 1340; JJ. 72, n. 328.) — Peu après, le roi eut encore recours aux vieux procédés employés par ses prédécesseurs pour se procurer de l'argent : aliénation & accensement des forêts de l'État & poursuites contre les détenteurs de biens nobles. Regnault de Giry, chevalier, maître & enquêteur des forêts, & Guillaume des Fontaines, clerc & conseiller du roi, furent envoyés dans le Midi, par acte du 25 janvier 1340-1341 (JJ. 74, n. 331); ils parcoururent le pays pendant toute l'année 1341 & montrèrent beaucoup d'activité, condamnant des forestiers coupables de dilapidations, vendant des droits d'usage à diverses communautés; les actes qui nous sont restés de cette enquête se rapportent principalement au pays qui forma plus tard la maîtrise de Quillan (vallée supérieure de l'Aude). (JJ. 68, n. 415; 72, n°s 360, 368, 382, 438, 439; 80, n. 466.) — Des commissaires, dont nous ne connaissons pas les noms, parcoururent l'Albigeois en 1340, pour faire enquête sur les acquisitions de terres nobles par des roturiers & des gens d'église; la ville d'Albi paya pour sa part cinq cents livres, & ce traité fut approuvé par Philippe VI le 28 août 1340; vers le même temps, ce prince essaya de mettre fin aux dilapidations des sergents royaux à Albi, & il est à croire que ces dernières lettres furent données par le roi après l'octroi d'un subside en juillet 1340. (Archives d'Albi, CC, 61 & 63.) [A. M.]

Narbonne étoient communs à ceux des autres villes[1], & nous voyons que la stérilité extrême qui régnoit alors depuis longtemps dans la sénéchaussée de Beaucaire obligea[2] le roi de défendre d'en laisser sortir les blés.

LXIV. — *Les comtes de Foix & d'Armagnac marchent en France au secours du roi, & reprennent ensuite la guerre qu'ils avoient ensemble.*

Les comtes de Foix & d'Armagnac, & presque toute la noblesse de Languedoc & de Gascogne, se rendirent[3] à l'armée que le roi avoit assemblée sur les frontières de Picardie. Ce prince, qui étoit campé à Saint-Quentin, s'avança, vers la fin de septembre, pour combattre le roi d'Angleterre; les deux armées demeurèrent quelque temps en présence, & elles se séparèrent sans coup férir[4]. Le roi, pour reconnoître les services du comte de Foix, lui donna[5], au mois de septembre, *la conquête* du château de Mauléon & de la terre de Soule, & pour le paiement de la somme de quarante-neuf mille cinq cents livres[6], dont il lui étoit redevable à la fin de la campagne, tant pour ses gages que pour ceux de ses gens d'armes, il lui engagea le domaine de Sainte-Gabelle & ses dépendances dans la sénéchaussée de Toulouse[7]. Il paroît que les comtes de Foix & d'Armagnac reprirent la guerre qu'ils avoient entre eux, après leur retour dans le pays. Nous savons en effet que le dernier assiégea[8] sur l'autre le château de Miremont, dans le Tursan, & que Pierre de la Palu, sénéchal de Toulouse, qui commandoit dans la Province, pour l'obliger à lever le siége, envoya le juge mage de Toulouse avec ordre de mettre ce château sous la main du roi[9].

[1] [Les habitants de Mende, sujets de l'évêque, obtinrent d'être exemptés des subsides imposés pour la guerre le 28 septembre 1339; archives de l'Hérault, registres de la sénéchaussée de Nimes, I, 87-88.]

[2] Registre de la sénéchaussée de Nimes, coté *Sauvegardes.* — L'acte indiqué par dom Vaissete a été publié par M. Germain, *Hist. du commerce de Montpellier,* t. 2, pp. 176-177; il est du 15 février 1339-1340; la défense d'exporter le blé était plus ancienne & avait été publiée par le sénéchal luimême, à la requête des gens du pays; les fermiers de l'imposition des quatre deniers pour livre sur toutes les marchandises, pour augmenter leurs bénéfices, laissaient, sans tenir compte des ordres de cet officier, sortir le blé du royaume. Le roi le leur fit défendre. — Cette interdiction dura plus d'un an; elle était encore en vigueur le 3 février 1340-1341, date de la révocation par Philippe VI d'une licence précédemment accordée par lui à Robert de Foix, évêque de Lavaur, & à Bertrand de Lévis. (*Ibid.*) [A. M.]

[3] Froissart, l. 1, ch. 42. [Édit. Luce, t. 2, p. 8.]

[4] C'est encore de l'ost de Buironfosse qu'il s'agit. Le comte d'Armagnac prit part, avec le Galois de la Baume, à la défense de Cambrai. (*Chronique normande,* pp. 41, 247, 248, note.) Signalons en outre la présence dans cette ville d'un ingénieur méridional, Hugues, sire de Cardaillac, qui fit faire dix canons pour la défense de la place. (Voyez le compte du Galois de la Baume de janvier 1340, *Chronique normande,* pp. 214-216.) [A. M.]

[5] Château de Pau, titres d'Albret. [Doat, vol. 186, f° 264.]

[6] [*Corr.* quarante & un mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf livres, & voyez JJ. 72, n. 488.]

[7] [Voyez Trésor des chartes, Foix, 19; J. 332.]

[8] Titres scellés de Gaignières, *Noblesse,* vol. 122.

[9] Cette guerre entre les comtes de Foix & d'Armagnac est également mentionnée dans un acte du 22 avril 1341. (Tome X, *Preuves,* cc. 896-897.) C'est une lettre pour Raimond Arnaud de Béarn, donzel, qui avait embrassé le parti de son parent le comte de Foix & ravagé les domaines du comte d'Armagnac; il avait notamment pris & pillé le château de *Tarasterium,* qui est probablement Tartas (Landes, arr. de Saint-Sever); quant au Miremont cité par dom Vaissete, c'est Miramont & Sensacq (Landes), arr. de Saint-Sever, cant. de Géaune. Ces faits furent pardonnés à Raimond

LXV. — *Le roi appelle en France la noblesse de la Province contre le roi d'Angleterre, & conclut enfin une trêve avec ce prince.*

Le roi Philippe de Valois, voulant continuer la guerre contre le roi d'Angleterre, convoqua[1] à Amiens, pour le dernier de mai de l'an 1340, la noblesse & les communes de la sénéchaussée de Beaucaire & du reste de la Province. Philippe de Prie, sénéchal de Beaucaire, manda[2] en conséquence le 27 de mars, aux habitans de Montpellier, sujets des rois de France & de Majorque, de fournir un sergent pour chaque maison, suffisamment armé, pour l'armée du roi & la défense du royaume, avec ordre de le joindre au Puy le dimanche suivant, pour servir pendant quarante jours, comme ils y éoientt obligés. La noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne partit[3] d'un autre
Éd. origin. t. IV, p. 232.
côté le 11 d'avril de cette année sous la conduite de Jean de la Roche, sénéchal du pays[4]. Le roi nomma en même temps des commissaires pour demander une aide à ses sujets, tant à ses justiciables qu'aux justiciables des barons, nobles, prélats & autres gens d'église, & il leur donna des instructions. Il chargea[5] de cette commission, le 4 de mai, dans la sénéchaussée de Beaucaire, maître Thomas de Montferrier, son clerc & son conseiller, & le juge mage de la sénéchaussée[6]. Les peuples de la Province contribuèrent sans doute, suivant leur pouvoir, au paiement de ce subside, nonobstant la disette qui y continuoit toujours. Elle fut si grande que le blé[7] monta en moins de trois mois de sept sols à quinze sols le setier, ce qui engagea les consuls de Narbonne à sommer les lieutenans du sénéchal de Carcassonne de défendre la sortie des grains de la sénéchaussée.

Le roi d'Angleterre entreprit[8] le siége de Tournay à la mi-juillet, mais la place étoit si bien munie que tous ses efforts pour la prendre furent inutiles, & qu'il fut obligé de se retirer après deux mois de siége. Enfin les deux rois convinrent, le 25 de septembre, d'une trêve qui devoit durer jusqu'à la Saint-

de Béarn, en considération de ses bons services pendant la guerre de Gascogne. Voyez encore, au sujet de ce château de Miramont en Tursan, un ordre de Philippe de Valois. (Archives des Basses-Pyrénées, E, 278.) [A. M.]

[1] Registre de la sénéchaussée de Nimes. [Acte du 20 avril 1340, postérieur par conséquent à celui de Philippe de Prie; archives de l'Hérault, reg. de Nimes, I, 97-98.]

[2] Bibl. du roi, mss. n. 8409. [Auj. lat. 9192, f°s 24 v° & 101; tome X, *Preuves*, cc. 884-885.]

[3] Trésor des chartes, registre 71, n. 398.

[4] [Voyez, dans le ms. de la Bibl. nat., nouv. acq. lat. 185, f°s 147-150, l'indication pour chaque paroisse du Rouergue du nombre de sergents envoyés par elle à l'armée royale, en Flandre ou en Picardie; cette liste vient d'être publiée par M. Constans, dans le *Registre de l'Épervier de Millau.*]

[5] Registre de la sénéchaussée de Nimes, coté *Sauvegardes*, f° 77.

[6] La lettre de commission du roi pour Thomas de Montferrier est du 3 mai 1340 (tome X, *Preuves*, cc. 870-873); le roi le charge d'exposer à ses sujets de Languedoc la grandeur de ses besoins, la nécessité de tenir tête aux ennemis; le commissaire royal devra engager la noblesse & les villes du pays à oublier un instant leurs priviléges, à ne pas s'en prévaloir pour refuser un subside si nécessaire. Les habitants de Beaucaire offrirent d'abord trois cents, puis quatre cents livres; ce second chiffre fut accepté, le 26 septembre 1340, par le commissaire royal. (*Ibid.* cc. 873-874.) [A. M.]

[7] Hôtel de ville de Narbonne.

[8] Froissart, l. 1, ch. 54. [Édit. Luce, t. 2, p. 41 & suiv.] — Château de Foix, caisses 19 & 36.

Jean-Baptiste de l'année suivante. Entre ceux qui défendirent Tournay ou qui se rendirent dans l'armée du roi, furent : 1° Gaston, comte de Foix, qui arriva en France le 10 de juin avec sa compagnie de gens d'armes, & y servit jusqu'au 1er d'octobre. Il avoit assez de troupes pour faire par lui-même une *bataille* ou escadron, dans lesquels étoient Roger de Penne, Roger de Comminges, Bernard de Caussade, écuyers, &c.; 2° Roger Bernard, vicomte de Castelbon, son frère, à qui le roi, étant à Lens en Artois, au mois de septembre de cette année, donna cinq cents livres tournois de rente, en récompense de ses services; 3° Aimeri, vicomte de Narbonne, chevalier banneret, qui servoit dans la bataille du comte d'Armagnac, dans laquelle étoient Bernard Jourdain, seigneur de Montlaur, Aymar de Poitiers, Godomar du Fay, avec le reste de la noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire. Enfin nous trouvons[1] que le roi exempta de la guerre de Gascogne, au mois de novembre de l'an 1340, Guillaume Hunaud, seigneur de Lanta, âgé de soixante ans, qui avoit envoyé son fils Guillaume au dernier mandement fait à Compiègne, en la compagnie du comte de Lille[2].

LXVI. — *Siége de Condom par les Anglois.*

Tandis que le roi étoit occupé sur les frontières de Flandres, les Anglois entreprirent[3] en Gascogne le siége de Condom. Pierre de la Palu, sénéchal

[1] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Toulouse, actes ramassés, liasse 3.

[2] Les actes du temps nous permettent d'ajouter quelques noms à ceux que donne dom Vaissete. La *Chronique normande* (pp. 46 & 247) mentionne le comte de Foix & le vicomte de Narbonne. — Parlons d'abord du comte de Foix; l'ordre aux députés *à oir les comptes des gens d'armes de la Langue d'Oc* est du 7 octobre 1340 (Doat, vol. 187, f° 71); les gens du roi eurent ordre de s'en rapporter aux montres fournies par le comte, sans exiger de serment de lui (14 octobre; f° 72); de nouvelles contestations furent réglées le 22 du même mois (f° 72 v°); le comte affirmait que sa troupe était arrivée dès le 10 juillet, les gens des comptes refusaient de payer la solde des hommes de pied qu'il avait fait entrer dans Tournai; le roi lui donna raison sur ces deux points; une nouvelle lettre fut encore écrite en sa faveur le 29 octobre (f° 73). Enfin la solde de ses troupes fut arrêtée à seize mille quatre-vingt-sept livres, plus dix-neuf cent dix-huit livres pour le *restor* des chevaux, & son temps de service compté du 1er juin au 1er octobre, plus enfin quarante-neuf jours pour le voyage à l'aller & au retour (f° 105). — Le vicomte de Castelbon reçut, en effet, par lettres datées de Lens en Artois, septembre 1340 (Doat, vol. 187, f° 64), cinq cents livres de rente, à prendre trois cents sur le château de Mauvézin en Bigorre, deux cents sur les environs de ce château; en janvier 1341-1342, cette forteresse lui fut définitivement abandonnée. (*Ibid.*) — A la requête du vicomte de Castelbon, Pons de Villemur, qui avait servi sur la frontière du Nord, reçut les revenus de la foire de Carbonne, à titre héréditaire. (JJ. 71, n. 380.) — Guillaume Rolland, sénéchal de Rouergue, reçut pour ses bons services cent livres de rente, à prendre sur les forfaitures des sénéchaussées du Midi & du bailliage d'Auvergne, & la chambre des comptes déclara l'exempter de toute finance pour ce don. (JJ. 73, n. 60.) — Arnaud de Vie, seigneur de Villemur, fut gratifié de plusieurs droits de haute justice en Rouergue. (JJ. 74, n. 198.) — Guillem de Thézan seigneur de Castanet, pris par les ennemis à Saint-Amand en Peulle, obtint la possession entière de certaines terres de la viguerie de Béziers, qu'il tenait en paréage avec le roi. (JJ. 73, n. 327.) — Au même lieu de Saint-Amand, avaient été pris le sénéchal de Carcassonne & Guillem Raimond de Baziége; pour indemniser ce dernier, le roi lui fit rendre une partie de ses biens patrimoniaux, confisqués auparavant pour certains méfaits peu honorables. (JJ. 72, nos 178 & 189.) [A. M.]

[3] Registre de la sénéchaussée de Nimes, coté *Sauvegardes*. [Convocation de l'arrière-ban; arch. de l'Hérault, reg. de Nimes, I, 131-132.]

de Toulouse, capitaine & gouverneur général en Languedoc, résolu de marcher au secours de la place, manda d'Agen, le 3 d'août, au sénéchal de Beaucaire ou à ses lieutenans de lui envoyer incessamment le plus qu'il pourroit de gens d'armes à cheval & à pied, & parce que plusieurs s'excusèrent sur ce qu'ils avoient déjà envoyé en France ou en Gascogne, il lui ordonna d'assembler, à lettre vue, tous les nobles & les sujets de la sénéchaussée qui étoient au-dessus de quatorze ans, & de les faire partir, à peine d'être déchus de la noblesse & de leurs autres priviléges, excepté cependant ceux qui étoient à la guerre en France ou en Gascogne. Il renouvela ces ordres deux jours après à cause que les ennemis, qui avoient fait des progrès étonnans dans la sénéchaussée d'Agenois & de Gascogne, menaçoient de faire une irruption dans celle de Toulouse, & il envoya des ordres semblables dans toutes les sénéchaussées de la Langue d'Oc[1].

[1] Nous pouvons compléter ce que dom Vaissete dit de ce siége de Condom de 1340, à l'aide d'un excellent article de M. Lacabane (*Bibl. de l'École des chartes*, 3me série, 2, p. 119 & suiv.) & de quelques actes relevés par nous dans le Trésor des chartes. — Commençons par indiquer les opérations de Pierre de la Palu pendant les premiers mois de l'année. Ainsi que le dit dom Vaissete, ce personnage était resté seul dans la Province pour représenter le pouvoir royal, toutes les forces du pays ayant été concentrées dans le Nord, afin de résister à la grande invasion tentée par Édouard III. — Au mois de janvier, le capitaine général était en Agenais (JJ. 72, n. 554); en février & mars, il revint dans le Toulousain & séjourna assez longtemps à Buzet (23 février; JJ. 71, n. 422); le 24, il permet, sous certaines conditions, aux consuls de Blagnac d'établir un port sur la Garonne (JJ. 72, n. 545); il était encore à Buzet le 15 mars. (JJ. 74, n. 308.) Il revint à Toulouse en mai & séjournait dans cette ville le 9 & le 10 (JJ. 72, n. 302; JJ. 71, nos 347 & 375); l'un des actes cités est une donation à Gui de Lautrec, chevalier, pour ses bons services pendant la guerre. Il quitta presque immédiatement Toulouse & vint s'installer à Agen, où il était le 14 mai (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2188, dossier *La Palu*, n. 7); le 24, il était au Mas d'Agenais. (JJ. 72, n. 183.) Il y était encore le 26. (Arch. municipales d'Agen, AA, 6.) — Jugeant le moment opportun & sachant le pays dégarni de troupes, les Anglais envahirent le Condomois. Le 22 juillet, ils étaient devant Mezin (Lot-&-Garonne, arr. de Nérac) & assiégeaient la place; Grimoard de Saint-Geniès, sergent d'armes, chargé de la garde des places de Sos & de *Flavacuria*, situées à une lieue de Mezin, se hâta de les fortifier & de renforcer la garnison, sans attendre les ordres de ses supérieurs & en avançant la solde de ses hommes d'armes. Sa conduite fut plus tard approuvée par le capitaine général, qui fit rembourser les avances faites par lui. (*Bibl. de l'École des chartes*, 3me série, 2, p. 124.) Mézin se rendit le 23 juillet, malgré la résistance de son capitaine, Anissand de Pins, seigneur de Taillebourg, que le roi récompensa en 1340. (*Ibid.* pp. 121-122.) Les ennemis, maîtres de cette place, alors importante, marchèrent sur Condom, dont le siége commença avant le 3 août. Le capitaine général était alors à Agen; il avait passé dans cette ville les derniers jours de juillet & il y séjourna une partie du mois d'août. (JJ. 73, nos 265 & 282.) Il était d'autant plus inquiet du sort de la place que le bruit avait couru qu'au lieu de résister, les habitants avaient ouvert leurs portes aux ennemis, & déjà les officiers royaux arrêtaient partout les gens de Condom en voyage pour leurs affaires. (*Bibl. &c., ibid.* pp. 124-125.) Les nobles de la sénéchaussée de Beaucaire ne répondirent qu'en petit nombre à la sommation du capitaine général (tome X, *Preuves*, c. 869), mais La Palu n'avait pas affaire à une armée régulière, & les troupes qu'il avait sous la main suffirent pour obliger l'ennemi à la retraite. Dès le 18 août, le siége était levé & La Palu de retour à Agen, où il récompensait la belle conduite d'un homme d'armes de la garnison de Condom, Pierre Bertrand de Fabrègue. (JJ. 73, n. 180.) Le dévouement des Condomois ne resta pas sans récompense, & le roi, en octobre 1340, témoigna sa reconnaissance, en leur concédant de nouveaux priviléges. (JJ. 73, n. 190.) [A. M.]

LXVII. — *Les archevêques de Sens & d'Auch, l'évêque de Noyon & Pierre de la Palu, capitaines & lieutenans en Languedoc.*

Pierre de la Palu commandoit alors seul dans la Province, & il étoit[1] au camp devant Montréjeau[2] le 10 de juillet de cette année. Jean de Marigny, évêque de Beauvais, qui se qualifioit toujours lieutenant du roi ès parties de la Langue d'Oc, en Saintonge, Poitou & Limousin, avoit été obligé de faire un voyage à Paris, où il étoit[3] le 4 d'août. Ce jour-là le roi, étant à Béthune, commit[4] les archevêques de Sens & d'Auch, l'évêque de Noyon[5] & Pierre de la Palu, chevalier, *capitaine dans la Langue d'Oc,* pour travailler à la réformation de cette province, & les nomma capitaines & lieutenans dans tout le pays, avec ordre aux sénéchaux de Toulouse, Agenois, Périgord, Rouergue, Bigorre, Saintonge & Beaucaire, & à tous ses autres officiers de lui obéir. Le roi marque à la fin de ses lettres qu'il suffiroit que deux d'entre ces commissaires exerçassent leur emploi. Nous ne voyons pas en effet que l'archevêque de Sens & l'évêque de Noyon soient allés dans la Province, & nous trouvons seulement depuis diverses lettres données par Guillaume de Flavacourt, archevêque d'Auch, & Pierre de la Palu, sénéchal de Toulouse, en qualité de capitaines & lieutenans du roi dans la Langue d'Oc. Le dernier étant à Agen le 21 d'août suivant[6], rendit justice à la fidélité des habitans de Moissac, qu'on avoit soupçonnes d'intelligence avec les Anglois. Il convoqua[7] peu de temps après, conjointement avec l'archevêque d'Auch, son collègue, les nobles & les communes de la sénéchaussée de Beaucaire; mais comme la plupart des nobles servoient actuellement en France où ils avoient été mandés, ils envoyèrent des députés pour s'excuser de marcher en Gascogne. Les deux généraux écrivirent d'Agen au sénéchal de Beaucaire, le 2 de septembre, que pourvu qu'il leur envoyât cinquante hommes d'armes & deux cents hommes de pied de la sénéchaussée, avant la fin du mois, ils tiendroient tous les autres pour excusés. Ils excusèrent en particulier Gui de la Roche (*de Ruppe*), seigneur de Posquières & de Marguerites, qui servoit alors en France avec

Éd. origin. t. IV, p. 233.

[1] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire, année 1348.

[2] Dom Vaissete a probablement commis ici une légère erreur. Montréjeau (Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens) est beaucoup trop éloigné du pays qui fut le théâtre de la guerre pendant l'été de 1340. En outre La Palu était à la Réole le 9 juillet (Clairambault, *Titres scellés*, vol. 83); il faut donc chercher assez près de cette ville le lieu de *Monsregalis*, que dom Vaissete identifie avec Montréjeau; un lieu qui répond bien est Montréal du Gers (Gers, arr. de Condom). La distance entre les deux villes peut paraître un peu forte; pourtant on peut croire qu'en deux fortes étapes une troupe à cheval peut aisément la franchir; l'acte donné à la Réole serait du 9 juillet au matin, celui donné à Montréal du 10 au soir. [A. M.]

[3] Titres scellés de Gaignières.

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 867-868.

[5] [Guillaume de Flavacourt, archevêque d'Auch, Philippe de Melun, archevêque de Sens, & Pierre d'André, évêque de Noyon.]

[6] Titres scellés de M. de Clairambault. [Imprimé par M. Lacabane, *Bibl. de l'École des chartes*, 3me série, 2, pp. 124-125; cet acte se rapporte non pas à Moissac, mais à Condom; voyez plus haut, p. 522, note.]

[7] Registre de la sénéchaussée de Nimes, coté *Sauvegardes*.

dix-sept hommes d'armes & plusieurs gens de pied de sa suite. Ils confirmèrent à Agen, le 6 d'octobre, en qualité de *conseillers, capitaines & lieutenans pour le roi dans les parties de la Langue d'Oc*, un accord [1] fait par Arnaud de Piobolen, juge d'Albigeois, & Vital de Nogaret, procureur général de la sénéchaussée de Toulouse, qu'ils avoient envoyés dans la sénéchaussée de Bigorre pour faire marcher à l'armée de Guyenne les sujets médiats & immédiats du roi. Par cet accord, les peuples de Bigorre étoient exemptés de servir, moyennant une certaine finance, à cause des moissons & des vendanges.

L'archevêque d'Auch & Pierre de la Palu étoient encore à Agen le 17 & le 20 d'octobre [2] de l'an 1340. Ils y accordèrent [3] alors des lettres de rémission en faveur d'Aymeri de Durfort, seigneur de Duras & de Blanquefort. Ils donnèrent deux jours après cent livres de petits tournois à Imbert de Capelle, damoiseau de Viviers, en récompense de ses services, & en particulier de ceux qu'il avoit rendus en dernier lieu à Langon où les Anglois l'avoient dangereusement blessé, & d'où il avoit été emmené prisonnier à Bordeaux. Ils établirent [4], le 24 d'octobre, un gouverneur de la baronnie de Portes au diocèse d'Uzès, confisquée sur André de Budos, damoiseau, qui avoit trahi le roi & embrassé le parti des Anglois. Ils vinrent bientôt après dans le Toulousain, & étant à Buzet, le 2 de novembre, ils disposèrent [5] de quelques biens confisqués à Gaillac, en Albigéois, en faveur de Vital de Nogaret, procureur du roi de la sénéchaussée de Toulouse, pour le récompenser de ses services [6]. Au reste, Bertrand, seigneur de l'Isle-Jourdain, se qualifioit

[1] Titres scellés de Gaignières, *Évêchés*, t. 2.

[2] Louvet, *Hist. de Guyenne*, p. 64.

[3] Louvet, *Gouvern. de Provence*.

[4] Registre de la sénéchaussée de Nimes, coté *Sauvegardes*.

[5] Trésor des chartes, registre 74.

[6] Il y eut deux lettres de lieutenance pour Guillaume de Flavacourt, archevêque d'Auch, & Pierre de la Palu; la première, du 4 août 1340, a été publiée par dom Vaissete. (Tome X, *Preuves*, cc. 867-868.) Le roi, à cette date, les nomma ses lieutenants & capitaines en Languedoc, c'est-à-dire dans les sénéchaussées de Toulouse, Agen, Périgord, Rouergue, Bigorre, Saintonge & Beaucaire, en leur conférant surtout un pouvoir administratif; ils devaient corriger les abus & punir les officiers prévaricateurs. On leur avait adjoint l'archevêque de Sens & l'évêque de Noyon, qui ne vinrent pas dans la Province. Une seconde lettre du roi, du 11 octobre 1340, renouvela les pouvoirs de l'archevêque d'Auch & de Pierre de la Palu. (JJ. 74, n. 611.) Les deux capitaines généraux se contentètent de surveiller les opérations militaires; il y avait bien eu trêve conclue entre l'Angleterre & la France (25 septembre 1340), & ces trêves devaient durer jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste 1341 (Rymer, t. 2, 2, pp. 1135-1137), mais la frontière de Gascogne n'en était pas moins toujours troublée, & les petits seigneurs anglais & français n'avaient pas cessé de se faire la guerre. Une armée était nécessaire rien que pour faire la police du pays. Aussi un subside fut-il levé, en 1340, dans la sénéchaussée de Carcassonne : cinq sous tournois par feu, accordés, en octobre 1340, par les commuuautés de la sénéchaussée aux commissaires royaux, Pierre de Montrevel, juge de Verdun, & Mathieu de Bouchet, juge ordinaire de Toulouse. Recette totale : quinze mille deux cent cinquante-six livres onze sous sept deniers tournois. Le compte original du receveur existe aux Archives nationales (K. 498, n. 1). — Les actes permettent de tracer assez exactement l'itinéraire des deux capitaines royaux. Le 23 août 1340, Pierre de la Palu était encore seul à Agen (*Bibl. de l'École des chartes*, 3me série, 2, p. 124); Guillaume de Flavacourt ne tarda pas à venir le rejoindre; ils étaient ensemble dans la même ville le 28 (JJ. 72, n. 136); le 30, ils font une donation à Pierre *de Genos*, donzel, maréchal de l'armée royale. (JJ. 71, n. 382.) Nous avons des preuves de leur séjour à Agen pour tout le mois de septembre & une partie d'octobre; nous avons des actes d'eux donnés dans cette ville le 1er (JJ. 73, n. 278), le 9 (Clairambault, titres scellés,

capitaine général[1] en deça (c'est-à-dire à la gauche) de la Garonne, au mois d'octobre de l'an 1340[2].

Il paroît par ce que nous venons de dire qu'il y eut quelques hostilités en Gascogne en 1340 contre les Anglois, & nous apprenons[3] d'ailleurs que le sénéchal de Toulouse, qui commandoit dans le pays, donna ordre à la noblesse de Rouergue de l'aller joindre à Agen pour se mettre ensuite en campagne, soit pour résister aux Anglois, soit pour veiller à la défense du pays. Gui de Séverac étoit un des principaux parmi cette noblesse. On prétend[4] de plus que l'évêque de Beauvais étant occupé au siége de Sainte-Bazeille, le 29 de septembre de l'an 1340, imposa trente-trois mille livres dans la sénéchaussée de Toulouse pour les frais de la guerre, & que Louis,

vol. 83), le 16 (lettre en faveur des habitants de Gontaut, qui avaient fait de grands frais pour les fortifications de leur ville; JJ. 74, n. 683), le 18 (donation à Bernard Raimond Ysalguier, donzel, de Toulouse; JJ. 73, n. 241), le 19 (JJ. 73, n. 294), le 21 (lettres pour les habitants d'Auvillars, partisans dévoués de la cause royale; JJ. 72, nos 462 & 223), le 23 (JJ. 74, n. 677), le 24 (JJ. 74, n. 623; rémission pour plusieurs habitants de Castillonès). — La paix conclue le 25 septembre ne leur fut sans doute notifiée qu'au commencement d'octobre, & ils ne purent quitter Agen sur le champ; avant de licencier leurs troupes, il fallait récompenser les uns, punir les autres, prendre quelques dispositions pour la mise en état de défense de la frontière. Aussi restèrent-ils à Agen du 1er au 25 octobre; ils y étaient le 1er (JJ. 74, n. 63), le 14 (JJ. 73, n. 214), le 16 (JJ. 72, n. 343), le 18 (légitimation accordée à la prière du comte de Montlézun, qui servait dans l'armée royale; JJ. 73, n. 62), le 21 (JJ. 72, n. 228), le 24 (JJ. 74, n. 669), enfin le 25 (JJ. 74, n. 450). La plupart de ces actes sont des lettres d'anoblissement, des donations de terre & de droits de justice, des lettres de rémission, &c. — Le pays pacifié, les lieutenants du roi revinrent à Toulouse; dès le 26 octobre, ils y étaient réinstallés. Entre Agen & Toulouse, il y a environ trente-deux lieues de poste par la route actuelle, qui traverse Moissac & Montauban; par la traverse, il n'y a que vingt-cinq lieues; en deux étapes on peut franchir cette distance, d'autant plus que les gens du moyen âge étaient grands voyageurs & savaient aussi bien que nous abréger le chemin. Les 26 & 29 octobre, ils sont à Toulouse. (JJ. 72, n. 136, & 81, n. 115.) Le 2 novembre, nous les trouvons à Buzet, où ils donnent cent livres de rente, à prendre sur les confiscations de Gaillac, à Vidal de Nogaret, procureur du roi en la sénéchaussée; envoyé dans le Bigorre pour pacifier ce pays, ce magistrat avait couru de vrais dangers & enduré de grandes fatigues. (JJ. 74, n. 606.) Mais ni Guillaume de Flavacourt, ni Pierre de la Palù ne séjournèrent longtemps dans le Toulousain; ils durent quitter Buzet le 2 au soir ou le 3 au matin, & le 5 novembre nous les trouvons à Cahors. (JJ. 74, n. 630.) L'archevêque d'Auch poussa même jusqu'à Agen, où il était à un jour indéterminé de novembre. (JJ. 75, n. 174.) [A. M.]

[1] Titres scellés de M. de Clairambault.

[2] La campagne du comte de l'Isle-Jourdain en Bordelais nous est assez bien connue, grâce à Froissart, qui, dans la rédaction conservée par le ms. d'Amiens, donne quelques détails sur ces opérations. Froissart (éd. Luce, t. 2, p. 1) date la nomination de ce seigneur comme lieutenant (ou capitaine) du roi dans les marches de Gascogne du mois d'avril 1340; il aurait convoqué ses troupes à Toulouse, pour le 23 avril. Il réunit ainsi trois mille lances & dix mille bidaux du Toulousain, *à gavrelos & à pavais* (*ut supra*, p. 187); on remarquait dans l'armée les comtes de Villemur, de Comminges & de Périgord, les vicomtes de Bruniquel, de Talard, de Carmaing & de Lautrec. Partie de Toulouse, l'armée passa à Montauban & alla ravager les seigneuries de Mussidan, de Lesparre, d'Albret, de Pommiers & de *Tarse* (probablement Tartas). Aucun de ces petits seigneurs n'était en état de résister, & les Français eurent généralement l'avantage. (*Ibid.* pp. 187-188.) L'acte cité par dom Vaissete prouve que les pouvoirs du comte de l'Isle ne lui avaient pas encore été retirés en octobre 1340. D'un autre côté, un acte de Guillaume, archevêque d'Auch, & de Pierre de la Palu, du 19 septembre (JJ. 73, n. 294), montre que ce seigneur était sous les ordres des deux lieutenants du roi; c'est une lettre de rémission pour des habitants de Montréal, en Agenais, qui avaient eu querelle avec les soldats du comte de l'Isle. [A. M.]

[3] Archives comtales de Rodez, n. 20.

[4] Tome X, *Preuves*, c. 43.

comte de Valentinois, fit son entrée à Toulouse le 21 du même mois en qualite de lieutenant du roi & de capitaine général en Languedoc; mais ces faits, rapportés par un auteur peu exact, nous semblent fort douteux[1].

LXVIII. — *Vaine tentative pour démembrer la viguerie de Béziers qui demeure en son entier.*

Philippe de Valois, durant la trêve avec le roi d'Angleterre, se disposa, par des levées de deniers, à recommencer les hostilités quand elle seroit finie[2]. Il tira, entre autres, une somme assez considérable des habitans de Béziers & de Saint-Pons de Thomières à l'occasion suivante. Les vicomtés de Béziers & de Carcassonne ayant été unies à la couronne, on établit[3] à Béziers le siége d'un viguier & d'un juge royaux, « du commun conseil & du consentement « des prélats, barons, nobles, communautés & autres sujets du pays qui y « avoient intérêt, » pour juger en première instance toutes les affaires civiles & criminelles de la viguerie, dont le ressort étoit très-étendu, sauf l'appel au sénéchal de Carcassonne, qui devoit juger à Béziers & non ailleurs dans les assises qu'il y tiendroit six fois l'année. Comme la ville de Saint-Pons de Thomières & plusieurs bourgs & villages des environs dépendoient de la viguerie de Béziers & qu'ils étoient fort éloignés de cette ville, l'évêque & le chapitre de Saint-Pons demandèrent au roi qu'il voulût les soumettre immédiatement au sénéchal de Carcassonne, ce qu'ils obtinrent moyennant mille livres tournois qu'ils donnèrent à ce prince. Peu de temps après, les habitans de Béziers & ceux de Saint-Pons ayant demandé que les choses fussent rétablies sur l'ancien pied, le roi le leur accorda au mois de novembre de cette année pour la somme de trois mille livres tournois qu'ils lui donnèrent, & encore aujourd'hui la ville de Saint-Pons dépend de la viguerie de Béziers. Le roi accorda en même temps divers privilèges aux habitans de cette viguerie.

Éd. origin. t. IV, p. 234.

[1] La date donnée par Bardin pour ces différents événements est évidemment fausse; en effet, la place de Sainte-Bazeille venait d'être prise par les Anglais le 14 octobre 1340, grâce à la défection d'un noble de l'Agenais, dont le nom revient fréquemment dans les actes & les chroniques du temps, Alexandre de Caumont; par lettre datée de ce jour, l'archevêque d'Auch & Pierre de la Palu indemnisèrent Guillem Viguier, coseigneur de Salignac, des dommages subis par lui lors de la perte de cette forteresse; vingt-deux de ses parents & amis y avaient péri, & tout son harnais, valant plus de quatre mille livres, avait été pris. (JJ. 73, n. 51.) — En outre, Jean de Marigny n'était probablement plus lieutenant en Languedoc à cette époque; un acte du Trésor des chartes, daté de Pons en Saintonge, 8 septembre 1340 (JJ. 80, n. 428), lui donne, il est vrai, ce titre, mais il y a erreur dans le millésime; il faut probablement corriger 1341 ou 1343. Ainsi donc Bardin s'est trompé, mais seulement d'année, car, le 29 septembre 1342, ce lieutenant du roi était certainement occupé au siége de Sainte-Bazeille. (Voyez plus loin, chap. LXXVIII.) — Quant au fait relatif à Louis, comte de Valentinois, il peut parfaitement être de septembre 1341, car ce lieutenant, nous le verrons plus loin, dut séjourner à Toulouse vers cette époque. [A. M.]

[2] Le 23 janvier 1340-1341, il chargea Guillem du Puy, notaire de Toulouse, de poursuivre les anciens fermiers des bailies du roi, qui devaient encore de l'argent au trésor, en procédant contre eux avec la plus grande rigueur, par saisie & vente de leurs biens. (JJ. 75, n. 227.) [A. M.]

[3] Trésor des chartes, registre 89, n. 128. — *Ordonnances*, t. 3, p. 168 & suiv.

LXIX. — *Le comte de Valentinois & l'évêque de Beauvais, lieutenans en Languedoc. — Origine de la gabelle.*

Ce prince nomma[1], le 15 de décembre de l'an 1340, Louis, comte de Valentinots & de Diois, *son lieutenant général ez parties de toute la Langue d'Oc* par des lettres données au bois de Vincennes. Louis étoit fils puîné d'Aymar, quatrième du nom, comte de Valentinois & de Diois, qui lui donna pour son partage, en 1319, les terres de Boulogne, Privas, Tournon & Saint-Vincent de Leyne en Vivarais. Aymar, fils aîné d'Aymar IV, étant mort quelques années après sans enfants, Louis devint l'aîné, & Aymar IV, son père, disposa en 1324 en faveur de Guichard, son autre fils, des terres de Pouzin, Boulogne, Barrès, Saint-Vincent de Barrès & Rochefort en Vivarais, ce qu'il confirma en 1328, & ajouta à cette donation les châteaux de Privas & de Tournon dans le même pays. Toutes ces terres du Vivarais étoient dans la maison de Poitiers depuis le treizième siècle, comme on l'a expliqué ailleurs[2]; mais le comte de Valentinois n'avoit que la suzeraineté sur la plupart. Enfin Louis succéda en 1339 à Aymar IV, comte de Valentinois & de Diois, son père.

An 1341

Le roi lui donna pour adjoint dans la lieutenance de Languedoc, le 12 de février de l'an 1341, Jean de Marigny, évêque de Beauvais, qu'il créa *son lieutenant dans toutes les parties du Toulousain, de l'Agenois, du Bordelois, de la Saintonge & de toute la Gascogne & la Langue d'Oc.* Il envoya[3] des commissaires, le 16 de mars suivant, dans la sénéchaussée de Beaucaire & le bailliage de Mâcon pour y imposer la nouvelle gabelle sur le sel, qu'il avoit ordonnée dans tout le royaume *pour le profit de tout le commun peuple*, après en avoir délibéré avec son conseil. Cette clause engagea les consuls de Montpellier, entre autres, à s'opposer à cette imposition[4]. Ils se fondoient principalement sur ce que ce subside, loin d'être profitable au peuple, lui étoit au contraire très-onéreux, que d'ailleurs les peuples du pays n'y avoient pas donné leur consentement, &c. L'imposition passa néanmoins, & c'est à Philippe de Valois qu'on doit attribuer[5] l'origine des gabelles sur le sel[6].

[1] Trésor des chartes, registre 78, n. 31.

[2] Tome VI, livre XXV, ch. XXVI, pp. 709-711.

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 887-891.

[4] Les habitants & l'évêque du Puy obtinrent le retrait de la gabelle le 21 avril 1341. (Arch. de l'Hérault, reg. de Nimes, I, 182-183.) [A. M.]

[5] *Ordonnances*, t. 2, p. 179.

[6] On a, en effet, attribué souvent à Philippe de Valois l'établissement de la gabelle sur le sel, qui subsista en somme jusqu'en 1789 & qui pesa toujours si lourdement sur la classe pauvre. En réalité, Philippe de Valois ne fit que généraliser une mesure plus ancienne & étendre à tout le royaume le monopole qu'il possédait déjà dans une grande partie de ses domaines. (Voyez, à ce sujet, Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 252.) Dans le Languedoc, le roi avait déjà un salin privilégié & doté d'un monopole exclusif; c'était celui de Carcassonne, & sous ce nom on entendait non-seulement le marché de sel royal & sa banlieue, obligée de s'y approvisionner, mais encore les leudes & péages sur toutes les marchandises dans un rayon déterminé. (Voyez, à ce sujet, tome X, *Preuves*, cc. 654-655.) Mais si les habitants de la sénéchaussée de Carcassonne, soumis depuis longtemps à cette lourde charge, ne protestèrent même pas contre les nouvelles mesures de Philippe VI, ceux de la sénéchaussée de Beaucaire, qui jouis-

LXX. — *Le roi de Majorque refuse de reconnoître la souveraineté du roi à Montpellier, & célèbre des joutes malgré la défense du comte de Valentinois.*

Un des premiers soins du comte de Valentinois, après que le roi l'eut nommé lieutenant en Languedoc, fut d'éclairer les démarches de Jacques II, roi de Majorque[1], qui entretenoit des liaisons secrètes avec le roi d'Angleterre, & qui, cherchant à se soustraire du vasselage de nos rois pour la seigneurie de Montpellier & les autres domaines qu'il possédoit en deçà des Pyrénées, prétendoit exercer dans le pays une autorité souveraine. Le roi, informé de ces liaisons & voulant s'assurer de la fidélité du roi de Majorque, le fit[2] sommer de lui renouveler l'hommage & le serment de fidélité pour la seigneurie de Montpellier & ses dépendances, mais ce prince le refusa sous divers prétextes; & comptant d'être soutenu par Pierre IV, roi d'Aragon, son parent, qu'il avoit reconnu pour son suzerain dans tous ses domaines, il lui écrivit de Perpignan, au mois de décembre de l'an 1340, lui rendit compte de sa conduite, & s'efforça de lui faire entendre qu'il n'avoit agi ainsi que pour leur intérêt commun. Il soutenoit, entre autres, que l'échange de Philippe le Bel avec l'évêque de Maguelonne, qui avoit procuré à ce prince la suzeraineté immédiate sur Montpellier, étoit nul, parce qu'il avoit été fait contre la défense du pape.

Le roi envoya un ambassadeur au roi d'Aragon pour le détourner de prendre la protection du roi de Majorque, qui se rendit à Montpellier pour y soutenir son autorité & sa prétendue indépendance. Il donna dans cette ville une charte[3] le 10 de janvier de l'an 1340 (1341), pour la fondation de la collégiale de Perpignan, & y fit[4] publier des joutes peu de temps après, malgré la défense que le roi en avoit faite pendant tout le temps que la guerre dureroit. Il envoya le 22 février suivant des ambassadeurs au roi d'Aragon pour traverser ceux du roi Philippe de Valois, lui faire entendre les raisons qu'il avoit de se prétendre indépendant à Montpellier, implorer sa protection contre ce prince & lui demander une entrevue.

Éd. origin. t. IV, p. 235.

Louis de Poitiers, comte de Valentinois, averti de la publication des joutes, défendit au roi de Majorque de les célébrer, s'approcha de Montpellier à la

saient à cet égard, de temps immémorial, d'une entière liberté, se montrèrent moins accommodants. Dom Vaissete a publié la protestation des habitants de Montpellier; celle des gens de Nimes a été donnée par Ménard (t. 2, *Pr.*, pp. 117-123). Les raisons invoquées (voyez son analyse, *ibid.* p. 101) sont toujours les mêmes; le nouvel impôt est contraire au droit écrit, aux libertés & priviléges du pays; il a été établi sans l'avis des intéressés, &c. Toutes ces protestations n'empêchèrent pas le monopole de s'établir & de fonctionner activement à dater de cette époque. C'est en somme, malgré beaucoup de vicissitudes, l'origine du droit de l'État sur le commerce & la fabrication du sel. [A. M.]

[1] Sur cette affaire de Montpellier, voyez un travail paru dans la *Revue historique*, année 1883. [A. M.]

[2] Zurita, *Anales*, l. 7, c. 54.

[3] *Marca hispanica*, c. 1480 & suiv.

[4] Zurita, *ut supra*. — Archives du domaine de Montpellier; Montpellier, 4e continuation, n. 11. — Bibl. du roi, mss. nos 356 & 8409.

tête d'un corps d'armée, & campa au Terrail à une petite lieue de la ville. Cependant le roi de Majorque fit publier de nouveau que les joutes tiendroient, & pour faire savoir qu'il avoit une autorité souveraine à Montpellier, il fit ôter les panonceaux royaux de plusieurs maisons de la ville que le roi Philippe de Valois avoit prises sous sa sauvegarde, & chassa les notaires royaux qui habitoient dans la partie de Montpellier qui lui appartenoit, ce qui excita une grande rumeur & engagea les habitans des deux parties de la ville soumises au roi & à ce prince à s'armer les uns contre les autres.

Le premier jour des joutes, qui devoient se faire dans le fossé derrière le palais du roi de Majorque, ce prince se présenta dans la lice à l'heure de vêpres, suivi de Pierre de Fenouillet, vicomte d'Ille, & de plusieurs autres seigneurs & gentilshommes de sa cour. Le vicomte, qui avoit affecté de charger les caparaçons de ses chevaux des armes d'Angleterre, jouta le premier avec six autres chevaliers de sa quadrille, & affecta aussi durant le combat de crier plusieurs fois *Guienne, Guienne*. Le roi de Majorque combattit de son côté à la tête de sa quadrille avec les livrées de Robert, roi de Sicile. Il tint trois tables & fit onze courses de lances ce jour-là, savoir : six avec un chevalier de la suite du comte d'Armagnac, & les autres avec le seigneur de Bartholène. Le comte d'Armagnac & Bérenger de Vernet, lieutenant du roi de Majorque à Montpellier, joutèrent aussi le même jour. Ce prince fit publier dans le champ, quand le combat fut fini, qu'on jouteroit encore le lendemain.

Le comte de Valentinois, piqué de cette désobéissance, alla le même jour à Montpellier en faire des reproches au roi de Majorque; mais ce prince, loin d'écouter ses représentations, fit proclamer en sa présence de nouvelles joutes pour le lendemain, 12 *de mars*, soutenant qu'il n'appartenoit qu'à lui seul de permettre ou de défendre le port d'armes dans la baronnie de Montpellier. Le comte de Valentinois commanda alors aux troupes qui étoient au Terrail de s'approcher de la ville, & le roi de Majorque ne voulant pas céder courut toute la ville pour engager les habitans à s'armer en sa faveur, en sorte qu'il s'éleva un grand tumulte, & que le peuple ameuté tendit les chaînes des rues. Le lendemain, le comte de Valentinois s'étant mis en état de s'opposer aux nouvelles joutes, le roi de Majorque fit publier que tous les habitans de Montpellier se rendissent en armes dans son palais, & comme ils ne se pressoient pas assez à son gré, il fit sonner le tocsin & se fortifia pour résister au comte. Ensuite, après avoir assemblé les habitans, il les assura qu'ils n'avoient rien à craindre, & qu'il viendroit dans peu à Montpellier avec deux ou trois autres rois pour faire la guerre au roi de France.

On étoit à Montpellier sur le point de voir quelque sanglante catastrophe, lorsque le comte de Foix, qui étoit présent, s'entremit pour pacifier la querelle. Il alla trouver le comte de Valentinois au Terrail, & l'amena au roi de Majorque, qui les retint à dîner avec promesse qu'on ne jouteroit plus. Toutefois, ce prince fit publier dans son palais pendant le dîner que quiconque voudroit jouter le lundi suivant avec un ermite qui s'étoit présenté, il pourroit le faire pendant tout le jour. Le comte de Valentinois, comptant

sur la promesse du roi de Majorque, se retira & ramena ses troupes au Terrail, mais le soir même le roi entra en lice, le maréchal de Mirepoix portant sa lance, & jouta six fois, entre autres avec Guillaume d'Arlenc, chevalier de la suite du seigneur de Séverac. Le comte d'Armagnac & les seigneurs de Bartholène & de Meruevs joutèrent aussi en présence de plus de cinq mille personnes. Le roi de Majorque, ayant ensuite assemblé son conseil, résolut d'envoyer des troupes au Terrail pour y surprendre le comte de Valentinois & ses gens & tâcher de s'assurer de leurs personnes; mais le comte, qui étoit sur ses gardes, rendit sa tentative inutile & donna commission le même jour au juge royal de Montpellier & au juge du petit sceau d'informer contre le roi de Majorque, ses officiers, & les habitans de Montpellier.

Éd. origin. t. IV, p. 236.

C'est de ces informations que nous avons tiré ce que nous venons de rapporter. Il y est dit de plus que le roi de Majorque, le vicomte d'Ille & divers autres seigneurs de la cour de Majorque, *avoient jouté en chevaux & en armes* pendant plusieurs jours & avoient *tenu table* pour jouter contre tous ceux qui s'étoient présentés; que ce prince avoit fait jouter plusieurs nobles du royaume de France, & les y avoit sollicités contre la défense du roi, leur promettant sa protection; qu'il avoit fourni des chevaux & des armes à ceux qui avoient voulu jouter, entre autres au seigneur de la Roche, &c. Enfin, il paroît par les informations que le comte de Valentinois s'étant disposé le lundi matin à attaquer le roi de Majorque, le comte de Foix s'entremit de nouveau pour faire la paix, & qu'il y réussit; mais ce prince conserva le dessein de se soustraire à l'autorité de nos rois, & persista dans son refus de renouveler son hommage & son serment de fidélité pour la seigneurie de Montpellier.

LXXI. — *Le consulat de Pamiers confisqué. — Le roi le donne à l'évêque & au comte de Foix.*

Le comte de Valentinois & l'évêque de Beauvais[1] exercèrent en 1341 conjointement & séparément la charge de lieutenans du roi dans la Province. Ils

[1] Guillaume de Flavacourt, archevêque d'Auch, & Pierre de la Palu continuèrent à commander dans le Languedoc en janvier & février 1341. Ils séjournèrent pendant tout ce temps à Toulouse & aux environs, & s'occupèrent uniquement d'affaires administratives. C'est ainsi que, le 6 janvier, ils confirment une donation faite précédemment à Raimond Ysalguier, donzel de Toulouse, qui avait rendu de grands services au roi; le nom de cette famille revient fréquemment dans les actes du temps, & ses membres se distinguèrent au service de la couronne. (JJ. 73, n. 28.) Le 27 janvier, l'archevêque d'Auch séjournait à l'Isle-Jourdain, où il accorda une lettre de rémission, à la prière de Jourdain de l'Isle, trésorier de l'église d'Angers. (JJ. 72, n. 378.) Il revint à Toulouse en février; son collègue paraît l'avoir quitté à ce moment; du moins l'archevêque paraît seul dans deux actes; l'un est donné en faveur des habitants de Portet, près Toulouse (JJ. 72, n. 288); l'autre a pour objet de faciliter aux consuls de Grenade-sur-Garonne la construction des murailles de cette ville, en leur donnant le droit d'exproprier les censitaires du roi & de l'abbé de Grandselve, dont les tenures se trouveraient sur le tracé des fortifications projetées. (JJ. 74, n. 611.) — Le remplacement de Pierre de la Palu & de l'archevêque par Jean de Marigny & le comte de Valentinois paraît avoir eu pour

donnèrent[1] à Toulouse, le 14 d'août de cette année, des lettres d'anoblissement en faveur de Joubert de Ribeyrac & d'Itier, son fils, dans la sénéchaussée de Périgord, en vertu de l'autorité royale qui leur étoit confiée, & étant à Rabastens, en Bigorre, au mois d'avril précédent, ils avoient cédé[2] à Gaston, comte de Foix, à cause des services qu'il continuoit de rendre à la couronne, le consulat de Pamiers, qui avoit été confisqué au profit du roi par un arrêt du parlement, à condition qu'il en feroit hommage à ce prince, & qu'il le recevroit en échange de trois cents livres de rente que le roi avoit promis de lui asseoir au voisinage du Béarn. Robert, seigneur de Charny, chevalier & conseiller du roi, envoyé dans les sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne & de Bigorre pour la réformation du pays, rendit d'un autre côté *un arrêt,* à la demande du comte de Foix, dans le consistoire de la nouvelle salle royale de Toulouse, le 27 d'août de l'an 1341, par lequel il condamna l'évêque de Pamiers & ses officiers à six mille livres de petits tournois d'amende, savoir les deux tiers envers le roi, & le tiers envers le comte, pour diverses entreprises sur l'autorité royale[3].

Les habitans de Pamiers avoient été condamnés à perdre leur consulat à la poursuite du procureur général pour divers excès, abus, défaut de justice, &c., & de plus à payer quatre mille livres d'amende envers le roi. Ils tentèrent depuis d'obtenir le rétablissement du consulat, & le roi le leur accorda moyennant deux mille livres tournois qu'ils offrirent de lui payer; mais le comte de Foix & l'évêque de Pamiers s'y étant opposés, & ayant offert au roi la somme de vingt mille livres, ce prince révoqua ce rétablissement & céda la juridiction du consulat de Pamiers à l'évêque & au comte, par un traité qui fut conclu à Paris au mois de mai de l'an 1342. En conséquence, Dominique, évêque de Pamiers, & Gaston, comte de Foix, prirent possession du consulat de Pamiers le 18 juin suivant; ils confirmèrent en même temps les coutumes & les priviléges de cette ville[4].

cause la nécessité d'agir avec plus de vigueur dans la Province, troublée par les menées du roi de Majorque & menacée d'une guerre civile entre les comtes de Foix & d'Armagnac. [A. M.]

[1] Trésor des chartes, registre 78.

[2] Archives de l'église de Pamiers. — Trésor des chartes, Foix, n. 24. [J. 332.] — Château de Foix, caisses 4 & 5.

[3] L'acte cité par dom Vaissete est dans Doat, vol. 93, fº 120. (Voyez tome V, c. 1634, n. 123.) La copie de Doat porte en effet *de Charny,* mais c'est une fausse lecture pour *Charmasse,* vrai nom de ce commissaire. Ce personnage s'intitule dans les actes *chevalier & conseiller du roi, député par lui dans les sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Bigorre pour la réformation du pays, la correction des officiers, &c.* Comme toujours, cette mission n'avait en réalité qu'un seul but, ramasser de l'argent, & les seuls actes qui nous restent de ce réformateur sont des compositions avec certaines communautés. Nous citerons notamment un acte de Toulouse, 5 juin 1341, transaction avec les habitants de la bastide de Cologne en Toulousain (JJ. 74, n. 619); une autre, du 4 juin, avec les habitants de Puylaurens & de Saint-Germain (JJ. 74, n. 288); une troisième analogue avec ceux de Laplagne en Lauragais, du 18 juin (JJ. 73, n. 297); enfin un règlement pour le commerce des cuirs à Toulouse, du 6 octobre 1341. (JJ. 72, n. 269.) Tous ces actes furent confirmés d'abord par le lieutenant du roi, Jean de Marigny, & plus tard par Philippe VI. [A. M.]

[4] La disparition du consulat à Pamiers eut pour causes le besoin d'argent de la royauté & l'hostilité du comte de Foix & de l'évêque. Le premier point est facile à prouver. Le pays étant assez agité, les villes devaient chercher à se défendre contre les agressions de leurs voisins, seigneurs

LXXII. — *Guerre entre le comte de Foix & le sire d'Albret.*

Ce comte, voulant profiter du temps de la trêve qui avoit été conclue entre la France & l'Angleterre, se disposa à venger ses querelles particulières & à

laïques ou religieux. En outre, de tout temps, les habitants de Pamiers avaient eu des démêlés parfois assez vifs avec les puissantes abbayes de Boulbonne & de Combelongue, qui leur refusaient l'usage des forêts du pays & leur interdisaient la jouissance du droit de pâture dans ces forêts. (Voyez notamment plus haut, à l'année 1310, p. 329.) Ces deux abbayes étant sous la sauvegarde royale, les habitants de Pamiers, tantôt agresseurs, tantôt attaqués, avaient à redouter à la fois les rigueurs de la justice royale & les foudres de l'Église; la partie était trop inégale, & à chaque échauffourée l'existence du consulat était mise en péril & la ville obligée de financer. C'est ainsi que, le 3 juin 1340, nous voyons les consuls s'accorder avec les gens du sénéchal, Pierre de la Palu (JJ. 75, n. 607; indiqué tome V, c. 1634, n. 121, avec la date fausse de 1339, d'après Doat); on les accusait de déprédations dans les domaines de Combelongue & de Boulbonne, de violences sur la personne des religieux, de port d'armes sur le chemin du roi, &c. Ils payèrent leur pardon mille livres tournois; les faits incriminés dataient des années 1337, 1338 & 1339. — Mais ce n'était qu'un court répit dans la persécution incessante des officiers royaux; les consuls de Pamiers avaient, vers le même temps, une affaire beaucoup plus sérieuse à vider devant le parlement de Paris. L'arrêt définitif prononcé contre eux en décembre 1340 (tome X, *Preuves*, cc. 876-879) est une preuve de l'acharnement avec lequel les officiers royaux poursuivaient cette ville. Les faits allégués contre les consuls remontaient à trente ans, & le procureur du roi incriminait non-seulement les consuls actuels, mais encore leurs prédécesseurs. Suivant lui, les consuls sont impuissants; ils ne savent ou ne peuvent punir & prévenir les crimes & les désordres qui déshonorent la cité; les procédures sont faites par les consuls d'une manière capricieuse, tantôt avec une précipitation inconsidérée, tantôt au contraire avec une lenteur calculée. Enfin, ajoutait le procureur du roi, les statuts consulaires ordonnent de nouvelles élections chaque année, & il est arrivé que les mêmes personnes sont restées au pouvoir pendant huit ans de suite. Le procureur des consuls répondait à ces violentes attaques que la police était bien difficile à faire à Pamiers; la ville est grande & populeuse, pleine d'églises, où les malfaiteurs trouvent un asile, voisine de l'Aragon, & ce pays n'a pas l'habitude de livrer les criminels fugitifs. Les consuls ont d'ailleurs toujours fait leur devoir, instruisant contre les criminels, faisant arrêter les coupables, &c. Si parfois ils sont restés en fonction plus d'un an, c'est que des troubles populaires avaient rendu impossible l'élection de leurs successeurs. — Le parlement ne se rendit pas à ces raisons &, le 22 décembre 1340, il condamna la ville à une amende de quatre mille livres & confisqua le consulat au profit du roi. — Le consulat supprimé, à qui son abolition profiterait-elle? Les habitants de Pamiers avaient à redouter leurs deux seigneurs, le comte de Foix & l'évêque de Pamiers. Le premier ne perdit pas son temps; il s'adressa aux lieutenants du roi, Jean, évêque de Beauvais, & Louis, comte de Valentinois, qui, par lettres d'avril 1341, lui cédèrent le consulat de Pamiers en augment de fief & sous obligation de l'hommage. (Doat, vol. 93, f° 118; tome V, c. 1634, n. 123.) Mais ne tirer aucun profit de l'arrêt rendu contre les habitants de Pamiers devait paraître dur aux officiers royaux, & sans s'arrêter aux lettres de ses lieutenants en Languedoc, Philippe VI rendit le consulat aux habitants, moyennant le payement d'une somme de vingt mille livres. (Tome X, *Preuves*, c. 879; août 1341.) L'acte royal fut délivré aux habitants de Pamiers & transcrit sur les registres de la chancellerie; mais le comte de Foix & l'évêque de Pamiers ne se découragèrent pas. Ils comprirent qu'en se résignant à un sacrifice d'argent, ils obtiendraient du roi la révocation de cet acte. Leurs efforts réussirent &, dans les premiers jours de mai 1342, le roi l'annula & vendit le consulat de Pamiers au comte & à l'évêque, moyennant le payement par eux des vingt mille livres promises par les habitants. (Tome X, *Preuves*, cc. 906-909.) L'affaire était d'autant plus désastreuse pour les gens de Pamiers que tout porte à croire que les vingt mille livres sortirent de leurs coffres, & qu'ils payèrent l'argent promis par le comte & l'évêque comme ils auraient payé la somme promise par eux. L'affaire fut, du reste, promptement réglée. Dès le 4 mai 1342, le roi nommait des commissaires pour mettre le comte & l'évêque en possession du consulat; le 10 juin, eut lieu cette cérémonie; les habitants obtinrent du reste sans difficulté la confirmation de tous leurs priviléges, sauf le droit d'élire les consuls. (Tome V, c. 1635, n°s 125 & 126.) Le

attaquer le seigneur d'Albret avec lequel il étoit en différend depuis longtemps. Le roi d'Angleterre, informé de son dessein, ordonna[1] au mois de juin de l'an 1341 à son lieutenant général en Guienne & à son sénéchal en Gascogne, de prendre la défense de ce seigneur, son allié; mais il ne paroît pas que le comte de Foix se soit mis en campagne. Le sire d'Albret, pour se soutenir, fit[2] à Bordeaux, le 20 de mars suivant, un traité de ligue contre le comte de Foix avec le comte d'Armagnac, son beau-frère, qui promit de le servir envers tous & contre tous, excepté les rois de France & d'Angleterre[3].

LXXIII. — *Préparatifs dans la Province pour reprendre la guerre après la trêve, qui est prolongée.*

Nous avons diverses lettres de Jean de Marigny, évêque de Beauvais, qu'il donna, en 1341, en qualité de lieutenant du roi en Languedoc : 1° Étant à Toulouse, au mois de mai, il nomma[4] un commissaire dans la sénéchaussée de cette ville pour la recherche des fiefs vendus aux nobles[5] & aux gens d'église, afin de recueillir de l'argent pour la guerre après l'expiration de la trêve, qui devoit finir à la Saint-Jean-Baptiste[6]; 2° il quitta[7] l'abbesse & les religieuses *des Hérémitains de saint Augustin du chief du Pont-d'Albi*, nouvellement fondées, de la finance qui étoit due au roi pour quelques acquisitions qu'elles avoient faites. Il se rendit ensuite à Narbonne où il convoqua[8] le 26 de mai les nobles & les communes de la sénéchaussée de Carcassonne Éd. origin. t. IV, p. 237.

comte, bien avisé du reste, obtint à prix d'argent de l'évêque le rétablissement du consulat, ou plutôt la création de magistrats nommés consuls, désignés sans doute par lui. (Tome V, c. 1635, n. 127.) Ces magistrats municipaux sont cités fréquemment dans des actes des années suivantes; à côté de ces consuls, on voit en outre paraître des syndics, élus probablement par les habitants & chargés de surveiller la construction des murailles. (Tome V, cc. 1635-1637.) Cet état de choses dura au moins jusqu'à la fin du quatorzième siècle. (Voyez, à ce sujet, de Lahondès, *Annales de Pamiers*, t. 1, pp. 120-124.) [A. M.]

[1] Rymer, t. 5, p. 219.

[2] Château de Pau, Albret, vol. 3.

[3] Ce traité du 20 mars 1341-1342 est dans Doat, vol. 187, f° 114. — La guerre entre le comte de Foix & le sire d'Albret avait eu lieu l'année précédente; les alliés de chacun des deux princes s'étaient ensuite rangés les uns sous la bannière du roi d'Angleterre, les autres sous celle du roi de France. Parmi les partisans de ce dernier, figuraient Bernard de Ravignan, seigneur de Castelculier, qui avait d'abord embrassé le parti du sire d'Albret, *in guerris baronum*. Son allié s'étant attaché au parti anglais, il fut par suite assez mal reçu dans le camp français; il obtint une lettre de rémission de Jean, évêque de Beauvais, le 19 décembre 1341. (JJ. 72, n. 274.) [A. M.]

[4] Hôtel de ville de Castelsarrasin.

[5] [*Corrigez* aux non-nobles.]

[6] Le 6 juin 1341, étant à Montpellier, il commissionna un certain Guillaume Morle, pour recevoir, dans la viguerie de Béziers, les finances dues par les roturiers & les clercs acquéreurs de fiefs. (JJ. 75, n. 326.) Le 10 juillet suivant, étant dans la même ville, il écrivit aux différents commissaires royaux chargés de veiller à la levée du subside, de rechercher les usures & de punir les manquements aux ordonnances royales dans la sénéchaussée de Rouergue (tome X, *Preuves*, cc. 885-887); sur la plainte des habitants du pays, le lieutenant avait ordonné à ces commissaires de suspendre leurs opérations, les communautés ayant financé avec lui pour une somme une fois donnée; les commissaires n'avaient tenu aucun compte de cet ordre, le lieutenant le leur renouvela, avec injonction de s'y conformer sous les peines les plus sévères. [A. M.]

[7] Archives de l'évêché d'Albi.

[8] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, 9° continuation, n. 4.

pour se trouver dans cette ville huit jours avant la Saint-Jean-Baptiste, à cause que la trêve avec l'Angleterre devant finir le lendemain de cette fête, au lever du soleil, les Anglois se préparoient à entrer en campagne, & il ordonna de fortifier les places frontières du Roussillon[1]. La trêve ayant été prolongée[2], ce prélat alla à Montpellier, où il défendit[3], au mois de juillet, la sortie des grains de la sénéchaussée de Beaucaire, tant à cause de leur rareté que de la guerre, excepté pour l'usage de la cour romaine. On assure que l'évêque de Beauvais fit exécuter[4] à Toulouse, le 8 d'août, plusieurs criminels condamnés à mort par les capitouls, nonobstant leur appel au parlement, qui à cette occasion lui suscita une querelle que le roi assoupit[5].

[1] Les habitants du Rouergue furent également convoqués, mais le sénéchal Guillaume Rolland leur permit, en juin 1341, de servir sous les ordres immédiats du comte de Rodez. (Doat, vol. 187, f° 202.) A ce moment, le lieu de rendez-vous indiqué était Agen. Au mois d'août suivant, date du renouvellement par le sénéchal de la permission plus haut indiquée, l'armée devait se réunir à Bergerac (*ut supra*, f° 204 *b*). [A. M.]

[2] Rymer, t. 5, p. 281.

[3] Registre de la sénéchaussée de Nimes. — Hôtel de ville de Millau.

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 43-44. — On peut accepter le dire de Bardin. L'évêque de Beauvais était à Carcassonne le 1er & le 3 août; il peut être arrivé à Toulouse dès le 8; il y était certainement le 10. Il y a coïncidence presque exacte pour les dates, & le chroniqueur se sera contenté, suivant son habitude, d'analyser un acte judiciaire. [A. M.]

[5] Les lettres de lieutenance de Louis, comte de Valentinois, sont datées du 15 décembre 1340 (JJ. 72, n. 274); il est donc probable qu'il remplaçait Pierre de la Palu, qui paraît être tombé momentanément en disgrâce; du moins il semble n'avoir rempli aucune haute fonction depuis janvier 1341 jusqu'à décembre 1343, où il reparaît avec le titre de sénéchal de Beaucaire. (Ménard, t. 2, p. 107.) L'évêque de Beauvais fut nommé lieutenant en Toulousain, Agenais, Bordelais, Saintonge, Gascogne & Languedoc le 12 février 1341. (JJ. 74, n. 257.) — Les nouveaux lieutenants agirent tantôt séparément, tantôt de concert. Le mieux est de tracer successivement l'itinéraire de chacun d'eux, en indiquant les endroits où ils se trouvèrent le même jour. Commençons par l'évêque de Beauvais. Il dut arriver en Languedoc en mars ou au commencement d'avril & commença par aller dans le Bigorre, avec son collègue, le comte de Valentinois; ils étaient à Rabastens (Hautes-Pyrénées, arr. de Tarbes) le 22 avril, & accordaient une lettre de rémission à Raimond Arnaud de Béarn, parent du comte de Foix, compromis dans la dernière guerre entre les comtes d'Armagnac & de Foix. (Tome X, *Preuves*, cc. 896-897.) Jean de Marigny revint à Toulouse en mai. (JJ. 81, n. 28; lettres d'anoblissement pour Jean Buffet, de Cahors, en récompense de ses bons services; voyez aussi JJ. 75, n. 174.) Le 17 du même mois, il était à Narbonne. (JJ. 72, n. 346.) Il était encore dans cette ville le 26. (Dom Vaissete.) Les démêlés avec le roi de Majorque l'appelèrent à Montpellier, où nous le trouvons le 6 juin (JJ. 75, n. 326); le 14 (Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 2004, *Montaigny*, n. 2) & le 13 juillet (JJ. 72, n. 377; 76, n. 130, & 73, n. 164.) Des affaires urgentes ne tardèrent pas à le rappeler dans le haut Languedoc; dès la fin de juillet, il était à Pieussan, près de Limoux (JJ. 74, nos 653 & 412); les 1er & 3 août, il est à Carcassonne (JJ. 74, nos 688 & 689); du 10 au 20 août, à Toulouse, où il rencontre le comte de Valentinois, qui revenait d'Agenais; leur entrevue eut lieu vers le 10; Louis de Valentinois avait quitté la ville le 14 (JJ. 75, nos 515, 556 & 568; JJ. 73, n. 297); un seul de ces actes mérite d'être signalé, c'est l'union des consulats de Carbonne & de *Gonacum*. (JJ. 75, n. 556.) L'évêque de Beauvais, une fois ces affaires administratives réglées, continua sa route vers le Périgord; le 17 août, il était encore à Toulouse (JJ. 75, n. 269); le 26, il passe à Villeneuve-d'Agen (lettre en faveur de Marquis Scatisse, valet du roi; JJ. 74, n. 355); du 28 août au 3 septembre, à Bergerac. (JJ. 74, nos 619 & 568.) Enfin, le 7 septembre, il est à Périgueux, où il s'accorde avec plusieurs communautés de la sénéchaussée de Bigorre, auxquelles, moyennant la somme de quatre mille livres tournois, il pardonne tous leurs délits : usage de monnaies étrangères, refus d'obéir aux ordres & aux citations des lieutenants du roi; il confirme en même temps leurs priviléges. (JJ. 76, n. 34.) Le 28 septembre, il est de retour à Marmande (JJ. 75, n. 581) & se dispose à revenir en Toulousain; de nouvelles complications le rappellent vers le Nord; le 5 octobre, il est à la Bastide-Saint-Louis, près de Mussidan (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2510, *Roche (la)*, n. 5), & nous le

Quant au comte de Valentinois, collègue de ce prélat, il étoit[2] à Gimont, en Gascogne, le 21 de juillet de cette année, & à Marmande le 26 de septembre suivant, & il confirma à Toulouse, au mois de novembre, les coutumes de la ville de Réalmont, en Albigeois, moyennant une finance qu'elle paya au roi[2].

trouvons à Bergerac. (9-12 octobre 1341; JJ. 74, nos 135 & 533.) Vers le même temps, il pousse jusqu'à Saint-Astier (JJ. 72, n. 286); mais il ne tarde pas à revenir en Agenais; le 19, il est à Agen (JJ. 72, n. 274), le 21, à Puymirol. (Lettre pour les habitants de cette ville; JJ. 74, n. 668.) Enfin il revient décidément à Toulouse, pour s'entendre avec le comte de Valentinois; il donne un acte dans cette ville le 29 octobre. (JJ. 74, n. 650.) Le 31, les deux lieutenants se rencontrent à Fronton (Haute-Garonne, arr. de Toulouse; Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 231, dossier *Baux*, n. 8). L'évêque de Beauvais passa à Toulouse les premiers jours de novembre (JJ. 73, n. 299), mais dès le 5 il était à Sarlat (JJ. 74, n. 642, & 91, n. 478); le 8, il était encore dans cette ville (JJ. 74, n. 584), qu'il dut quitter presque immédiatement, puisque, quelques jours plus tard, il passe à Cahors, puis à Brives (JJ. 74, nos 589, 590, 593), & que le 13 nous le trouvons à Limoges. (JJ. 72, n. 361; lettre donnant au jeune seigneur de Blagnac les revenus du port créé dans cette localité.) [A. M.]

[1] Titres scellés de Gaignières & de M. de Clairambault. — Baluze, ms. n. 436. [Auj. Bibl. nat., ms. fr. 780.]

[2] Au commencement de l'année 1341, le comte de Valentinois avait résidé aux environs de Montpellier, pour arrêter les menées du roi de Majorque. (Voyez plus haut, chap. LXX.) A la fin de mars, il vint dans le haut Languedoc; le 31 de ce mois, il était à Toulouse & y donnait une lettre de rémission pour Noble de Burnin, chevalier, accusé du meurtre de Pierre Arnaud, dit Bascol. (JJ. 74, n. 175.) Le 5 avril, il est à Portet, près de Toulouse. (JJ. 76, n. 168.) Son collègue, l'évêque de Beauvais, vint l'y rejoindre, & tous deux allèrent dans le Bigorre, où ils étaient le 22 avril (tome X, *Preuves*, cc. 896-897); cet acte est daté de Rabastens; le comte de Valentinois accorda, dans la même ville, vers la fin du mois d'avril, des lettres de naturalisation & de bourgeoisie royale à un marchand italien établi à Nîmes. (JJ. 73, n. 40.) De retour à Toulouse, les deux collègues se séparèrent; Jean de Marigny alla passer les mois de mai, juin & juillet à Montpellier & aux environs de cette ville; le comte de Valentinois, au contraire, alla en Agenais; le 17 mai, il était à Agen & il accordait des lettres de rémission à Renard de Brenac, maréchal du comte d'Armagnac, condamné au bannissement par la cour du baile royal de cette ville. (JJ. 75, n. 501.) Nous le trouvons ensuite à Moissac, en juin (JJ. 75, n. 566); à Gimont, le 21 juillet (dom Vaissete); le 10 août, à Toulouse, où l'évêque de Beauvais vint le rejoindre. (JJ. 74, n. 647, & JJ. 75, n. 515.) Suivant Bardin (tome X, *Preuves*, c. 43), il revint à Toulouse le 21 septembre. Mais il dut quitter promptement cette ville, car, les 26 & 27 du même mois, il était à Marmande. (JJ. 74, nos 185 & 169, & dom Vaissete.) Nous ignorons où il passa le mois d'octobre; nous le trouvons seulement à Montclar, en Agenais, le 10 & le 11 de ce mois. (JJ. 75, n. 13, & Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 2188, dossier *Palu*, n. 8; lettres pour la fortification de la ville de Francescas, Lot-&-Garonne, arr. de Nérac.) Le 26 du même mois, il est à Agen. (Tome X, *Preuves*, cc. 899-901; lettre de rémission pour deux nobles de la bailie d'Auvillars.) Le 31, il a une entrevue avec l'évêque de Beauvais, à Fronton. (Voyez plus haut.) Il dut l'accompagner à Toulouse, où il séjournait le 6 novembre; il y accorda une lettre de rémission, sur la requête du seigneur de l'Isle-Jourdain, au lieutenant du baile de Muret & à ses complices, coupables d'attaque à main armée sur des habitants paisibles (JJ. 74, n. 528); vers le même temps, le même seigneur obtint du lieutenant général d'autres lettres de rémission pour un donzel de Cordes & un coseigneur de Belmont, en Querci. (JJ. 74, n. 385.) Pendant ce temps, l'évêque de Beauvais parcourait le Périgord & le Limousin; le comte de Valentinois alla de son côté inspecter le Querci & le bas Limousin; le 16 & le 18 novembre, il est à Cahors (JJ. 74, nos 76 & 135); arrive à Brives & y donne gain de cause à un habitant de Montauban, que les commissaires royaux voulaient assujettir à la taille, malgré des lettres de noblesse accordées par le roi à son père; le lieutenant lui assura l'usage de son privilége de noblesse, moyennant trois cents livres tournois une fois payées. (JJ. 72, n. 374.) — La lecture de ces différents actes prouvent : 1° que les deux lieutenants possédaient le même pouvoir & les mêmes attributions; 2° que les parties s'adressaient tantôt à l'un, tantôt à l'autre, pour obtenir une grâce; 3° que, dans certains cas, une lettre accordée par l'un d'eux était ensuite confirmée par l'autre, sans que cette confirmation permette d'attribuer à celui-ci une autorité prépondérante. (JJ. 74, n. 135.) [A. M.]

LXXIV. — *Suite des différends du roi avec le roi de Majorque touchant la souveraineté sur Montpellier.*

Ce prince demandoit toujours à Jacques II, roi de Majorque, de lui renouveler l'hommage & le serment de fidélité pour les domaines qu'il possédoit en France. Jacques, persistant dans son refus, eut recours, comme on l'a déjà dit, à la protection de Pierre IV, roi d'Aragon, à qui il avoit demandé une entrevue[1], & qui, après avoir répondu au roi Philippe de Valois qu'il lui envoyeroit des ambassadeurs pour traiter de cette affaire, donna rendez-vous au roi de Majorque à Saint-Saloni, où ils eurent une conférence pendant le carême de l'an 1341. Le roi de Majorque exposa au roi d'Aragon les griefs qu'il avoit contre le roi de France, & ses prétentions pour l'indépendance à Montpellier & dans les vicomtés d'Omelas & de Carladois. Il lui déclara qu'il étoit prêt à soutenir son droit par les armes, & à s'allier pour cela avec le roi d'Angleterre; enfin il lui demanda son secours. Le roi d'Aragon tâcha de le détourner de ce dessein; mais ne pouvant réussir, & le roi de Majorque le pressant de prendre sa défense, il demanda du temps pour délibérer. Il se rendit ensuite à Tarragone, & là il résolut, le 26 de mai suivant, de l'avis de son conseil, d'envoyer un ambassadeur au roi Philippe de Valois pour l'engager à conclure la paix avec le roi de Majorque avec ordre de lui déclarer qu'il ne pouvoit s'empêcher de secourir, en cas de guerre, un prince à qui il étoit lié par le sang & par des engagemens réciproques.

Tel est en abrégé le résultat de la conférence de Saint-Saloni, suivant un historien d'Aragon[2]; mais nous en apprenons d'autres circonstances d'une lettre[3] que Girard de Roussillon, sénéchal de Carcassonne, écrivit au roi, du lieu de Cucugnan, dans le pays de Fenouillèdes, sur les frontières du Roussillon, le vendredi après *la Quasimodo* de l'an 1341. Le sénéchal mande au roi que le comte de Palays (de Paillas), le vicomte de Cabrère, & plusieurs autres seigneurs de Catalogne s'étoient trouvés à la conférence; que le roi de Majorque étoit ensuite allé à Perpignan le samedi saint; qu'il avoit été lui-même dans cette ville le lundi suivant pour s'informer de ce qui s'étoit passé à l'entrevue des deux rois, & que, quoiqu'il n'en eût rien transpiré au dehors, il avoit appris d'un homme de confiance du roi de Majorque, qui ne se doutoit de rien, que ces princes avoient résolu de mettre sur pied trois mille hommes d'armes & cent mille fantassins; qu'ils avoient envoyé un gentilhomme du conseil du roi de Majorque en Aragon & en Catalogne pour demander du secours; que tous ceux qui s'étoient trouvés à la conférence leur avoient offert leurs services; que le roi de Majorque se vantoit d'avoir trouvé un titre qui prouvoit son indépendance pour la seigneurie de Montpellier; qu'il faisoit réparer les places frontières, entre autres le château de Salses, &

[1] Zurita, l. 7, c. 54 & suiv.
[2] *Ibid.* l. 7, c. 54 & suiv.
[3] Trésor des chartes, Maguelonne, sac I, n. 22. [J. 339; tome X, *Preuves*, cc. 891-896.]

que Pierre de Fenouillet, vicomte d'Ille, étoit parti pour aller fortifier ses châteaux. Le sénéchal de Carcassonne ajoute qu'il avoit reçu un courrier de Roger Bernard de Foix, vicomte de Castelbon, qui lui marquoit de l'aller joindre dans le pays de Comminges, où Louis de Poitiers, comte de Valentinois, devoit se trouver. Il envoya en même temps au roi & à la chambre des comptes un mémoire avec le *vidimus* des pièces qui étoient au trésor de Carcassonne, & qui prouvoient que le roi de Majorque étoit vassal du roi pour Montpellier. Nous savons d'ailleurs qu'il y avoit déjà un projet de ligue[1] entre les rois d'Angleterre, d'Aragon & de Majorque contre le roi de France, au mois de février de l'an 1341. Au reste, le roi d'Aragon s'embarrasssoit fort peu dans le fond de soutenir les intérêts du roi de Majorque, avec lequel il étoit en froideur[2], à l'occasion de l'hommage qu'il lui demandoit pour tous les domaines qu'il possédoit, suivant les conventions passées entre leurs prédécesseurs, hommage que ce prince avoit différé de rendre le plus qu'il lui avoit été possible, & qu'il avoit rendu enfin comme malgré lui, & il ne cherchoit qu'à le brouiller avec le roi de France pour parvenir plus sûrement à ses fins.

Éd. origin. t. IV, p. 238

LXXV. — *Les milices de la Province marchent pour faire la guerre au roi de Majorque & attaquer le Roussillon.*

Jacques, roi de Majorque, eut[3] une seconde entrevue avec le roi d'Aragon, dont il sollicita de nouveau le secours contre le roi de France, en cas que la guerre s'élevât entre eux. Ils convinrent d'envoyer des ambassadeurs à ce prince pour l'engager à convenir d'un accord; mais le roi ayant renvoyé ces ambassadeurs à son parlement, ils refusèrent de s'en rapporter à la décision de cette cour. Sur leur refus, le roi fit saisir sous sa main la seigneurie de Montpellier avec les vicomtés d'Omelas & de Carladois, donna ses ordres pour attaquer le Roussillon, qui appartenoit au roi de Majorque, & nomma Jean, duc de Normandie, son fils, pour commander l'armée qu'il destinoit contre ce prince. En attendant, l'évêque de Beauvais & le comte de Valentinois, lieutenans en Languedoc, & Girard, seigneur de Roussillon, sénéchal de Carcassonne, convoquèrent les gens d'armes & les communes de la Province à Saint-Paul de Fenouillèdes, à deux lieues du Roussillon, & il paroit par des lettres[4] de ce sénéchal, données au même lieu de Saint-Paul, le 10 de juillet, que la communauté d'Albi y envoya pour sa part cinquante-trois sergens sous le commandement d'un capitaine. Nous trouvons[5] de plus que l'évêque de Beauvais fit *une chevauchée* à Montpellier, en 1341, suivi de deux chevaliers, quarante-six écuyers, quatre *menestrels*, &c. Le roi nomma[6] le sénéchal de Carcassonne *capitaine* dans cette sénéchaussée pour la guerre

[1] Rymer, t. 5, p. 233.
[2] Zurita, l. 7, c. 47.
[3] *Ibid.* l. 7, c. 54 & suiv. — *Portefeuille de Baluze*, n. 11. — *Mss. du Roi*, n. 356.
[4] Titres scellés de Gaignières, Noblesse, vol. 26.
[5] Titres scellés de M. de Clairambault. [La liste des gens d'armes qui prirent part à cette chevauchée est dans le ms. fr. 7877, f° 87 & suiv.]
[6] Titres scellés de Gaignières, Noblesse, vol. 99.

contre le roi de Majorque, & cet officier commit la garde du château de Carmaing[1], situé dans le pays de Fenouillèdes, *sur les frontières du roi de Majorque,* à Isarn de Hautpoul, damoiseau de Pézens, avec deux hommes d'armes & six sergens à pied de sa suite.

Le roi de Majorque, voyant ces préparatifs, écrivit[2] de Perpignan le 5 de juillet au roi d'Aragon, & lui manda que déjà quatre cents hommes d'armes & un gros corps d'infanterie étoient arrivés à Saint-Paul de Fenouillèdes, où toutes les troupes des sénéchaussées de Carcassonne & de Toulouse devoient se rassembler, qu'il y avoit aussi un corps d'armée à Montpellier, que le roi faisoit armer plusieurs galères au port d'Aigues-mortes pour envahir ses États, & qu'ainsi il eût à le secourir suivant ses engagemens. Le roi d'Aragon étoit alors dans l'abbaye de Poblet, où le roi de Majorque lui fit remettre sa lettre par un ambassadeur. Le roi d'Aragon répondit qu'il étoit prêt à secourir le roi de Majorque, après qu'il en auroit délibéré avec son conseil, & qu'il donneroit ses ordres, mais qu'au reste il ne lui paroissoit pas que ce prince fût fondé pour entreprendre la guerre.

LXXVI. — *Le roi d'Aragon s'entremet pour négocier la paix entre les rois de France & de Majorque, & cherche querelle à ce dernier.*

Pierre, roi d'Aragon, amusoit ainsi le roi de Majorque, qu'il n'aimoit pas[3], & qu'il avoit résolu de punir du refus opiniâtre qu'il avoit fait pendant longtemps de se reconnoître son vassal & de lui rendre hommage pour tous ses États. Il étoit charmé de le voir brouillé avec le roi de France, le seul prince qui fût en état de traverser les projets qu'il avoit formés contre lui, & qu'il exécuta bientôt après. En effet, le roi de Majorque fit une faute capitale de rompre, sans aucun fondement légitime, l'union qui avoit régné auparavant entre lui & les rois de Majorque, ses prédecesseurs, d'un côté, & les rois de France de l'autre; & cette rupture le précipita à sa perte. Le roi d'Aragon[4] s'entremit néanmoins pour négocier la paix de ce prince avec le roi Philippe de Valois. Pendant la négociation, les François n'exercèrent aucune hostilité, & se dispersèrent dans les places frontières du Roussillon. Enfin, Jacques, impatient de déclarer la guerre à la France, & n'étant pas en état de l'entreprendre sans le secours du roi d'Aragon, somma de nouveau ce prince au mois de novembre de l'an 1341 de se mettre en armes, en vertu des anciens traités de leur maison, & de marcher le 1er de mars de l'année suivante pour l'aider à recouvrer les domaines dont le roi de France s'étoit saisi sur lui, & à défendre les autres parce qu'il refusoit l'accommodement qu'il lui avoit proposé. Le roi d'Aragon répondit que c'étoit une affaire d'importance qui demandoit beaucoup de réflexion, qu'il étoit à propos qu'ils en délibérassent

An 1342

Éd. origin. t. IV, p. 239.

[1] [*Corrigez* Caramany (Pyrénées-Orientales), arr. de Perpignan.]

[2] Zurita, *ut supra,* & *Portefeuille de Baluze,* n. 11.

[3] Raynaldi, an. 1338, n. 49; 1339, n. 73 & suiv.; 1342, n. 26.

[4] Zurita, *ut supra.*

ensemble, & que devant se trouver à Barcelone à la mi-février, le roi de Majorque pouvoit l'y aller joindre pour conférer avec lui.

Jacques, roi de Majorque, ne fit pas le voyage de Barcelone, mais à la mi-février de l'an 1342, il envoya de Perpignan, au roi d'Aragon, une nouvelle sommation de marcher, le 1er de mars suivant, à son secours contre le roi de France. Cet acte fut présenté à Valence, en Espagne, au roi d'Aragon, le 6 de mars, par l'ambassadeur du roi de Majorque; le roi d'Aragon, après divers délais affectés, y répondit enfin le 29 de ce mois. Il déclare, dans sa réponse, qu'il n'étoit pas tenu de secourir le roi de Majorque dans la guerre qu'il vouloit entreprendre, parce qu'il avoit tort & qu'il ne pouvoit disconvenir qu'il ne tînt en fief du roi de France les domaines que ce prince avoit saisis sur lui par défaut d'hommage, que le roi de France n'avoit jamais refusé d'écouter ses griefs, qu'au contraire, lui ayant toujours offert de lui rendre justice, c'étoit sans aucune raison légitime qu'il vouloit prendre les armes, qu'il n'étoit donc pas obligé de le secourir en vertu des anciens traités de leur maison, & que loin d'y contrevenir, il avoit lui-même à se plaindre le premier du roi de Majorque, qui, contre la teneur de ces mêmes traités, faisoit battre monnoie & frapper des espèces d'argent, en son nom & à son coin, dans la ville de Perpignan. Le roi d'Aragon, croyant le moment favorable pour l'exécution de ses projets, ne se contenta pas de se plaindre de cette contravention du roi de Majorque aux anciens traités, mais il le fit ajourner à sa cour pour y rendre compte de sa conduite & lui faire réparation. Le roi de Majorque, se voyant ainsi abandonné du roi d'Aragon, fut enfin obligé de faire la paix avec le roi de France, qu'il vint trouver à Paris, & à qui il rendit[1] hommage vers la fin de l'année, pour Montpellier & Lattes, qu'il reconnut être du ressort & de la souveraineté du roi, & il fut rétabli dans ces domaines.

Cependant le roi d'Aragon voulant suivre sa pointe contre le roi de Majorque, qui manqua de comparoître à la citation, le déclara contumax[2], & résolut de le dépouiller de ses domaines. Comme il savoit que les comtes de Foix & d'Armagnac, le vicomte de Narbonne, les seigneurs de Mirepoix & de Capendu, & plusieurs autres barons du Languedoc, possédoient des fiefs dans les États de ce prince, & qu'ils ne manqueroient pas de marcher à son secours, il engagea le roi de France à ordonner à ses sénéchaux de Carcassonne, Beaucaire, Toulouse & Bigorre, & à ses autres officiers, de le leur défendre. Les comtes de Foix & d'Armagnac, alliés du roi de Majorque, agirent néanmoins auprès du pape Clément VI, qui venoit de succéder à Benoît XII, pour l'engager d'envoyer un nonce qui accordât les deux rois. Le pape envoya l'archevêque d'Aix, qui entama la négociation, & obtint enfin du roi d'Aragon qu'il suspendroit la procédure qu'il avoit commencée contre le roi de Majorque, & qu'ils auroient une entrevue à Barcelone. Le roi de Majorque, après son arrivée dans cette ville, y passa[3] un compromis entre les mains de ce prélat, le 24 de juillet de

[1] *Mss. de Coislin*, n. 685. — *Mss. du Roi*, n. 356.
[2] Zurita, l. 7, c. 60 & suiv.
[3] Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, c. 607 & suiv.

l'an 1342, suivant lequel il prit le pape pour arbitre; mais tous les soins de l'archevêque d'Aix, pour mettre d'accord ces deux princes, furent inutiles, & le roi d'Aragon poussa à bout le roi de Majorque, comme nous le verrons dans la suite.

LXXVII. — *L'évêque de Beauvais & le comte de Valentinois, lieutenans en Languedoc, se disposent à reprendre la guerre contre l'Angleterre. — Subside imposé dans la Province.*

Jean de Marigny, évêque de Beauvais, & Louis de Poitiers, comte de Valentinois, continuèrent, en 1342, de gouverner les pays de la Langue d'Oc, & d'y commander avec l'autorité de lieutenans du roi. Ce dernier étoit[1] à Nimes le 9 de mars de l'an 1341 (1342)[2], & l'autre attendoit[3] à Montpellier, le 14 de janvier de cette année, cinq cents hommes d'armes que Jean de Montaigni, chevalier, devoit lui amener pour servir dans la guerre de Gascogne[4].

Le roi, par de nouvelles lettres[5] données à Saint-Germain en Laye, le 6 d'avril de l'an 1342, institua ce prélat son lieutenant spécial & général en Gascogne, Agenois, Bordelois, Saintonge, & *en toutes les parties de la Langue d'Oc.* Ce prince imposa[6] en même temps un subside de vingt sols par feu dans tout le royaume pour soutenir les intérêts de la couronne contre le roi d'Angleterre. Il marque dans les lettres qu'il adressa à ce sujet au sénéchal de Beaucaire, que ce subside étoit tout ce qu'il demandoit pour cette année, que la moitié seroit payée incessamment, & l'autre moitié quand l'évêque de Beauvais, lieutenant dans les parties de la Langue d'Oc, l'ordonneroit, & qu'enfin ce subside ne pourroit porter aucun préjudice aux priviléges du pays. On voit par des lettres de l'évêque de Beauvais, données à Cahors le 21 de mai de l'an 1342, qu'il fut imposé[7] dans les senéchaussées de Périgord & Querci, Toulouse, Carcassonne, Beaucaire, Bigorre, Rouergue & Montagnes d'Auvergne, c'est-à-dire dans toute la Langue d'Oc[8]. Le roi manda, le 7 d'avril de la même année, au sénéchal de Beaucaire, de lui amener trois cents hommes d'armes de la sénéchaussée à Arras, & d'être dans cette ville le jour de la Saint-Jean-Baptiste, que la trêve avec les Anglois devoit finir. L'évêque de Beauvais convoqua, le 3 de juin, le reste

Éd. origin. t. IV, p. 240

[1] *Ordonnances*, t. 2, p. 134.

[2] [Louis de Valentinois alla en Gascogne au mois de mai suivant; le 2, il était à Agen. (Tome X, *Preuves*, cc. 903-904.)]

[3] Titres scellés de Gaignières, vol. 134.

[4] [Voyez, dans le ms. fr. 7 877, f°s 87 & suiv., une copie moderne de la montre des gens d'armes qui prirent part à cette chevauchée.]

[5] Tome X, *Preuves*, cc. 901-903.

[6] Registre de la sénéchaussée de Nimes, f° 225. — *Mss. du Roi*, n. 8409. [Lat. 9192, f° 102.]

[7] Registre de la sénéchaussée de Nimes, coté *Sauvegardes*.

[8] On conserve aux Archives nationales le compte des sommes perçues pour ce subside dans la sénéchaussée de Carcassonne (K. 498, n. 2). La recette totale monta à soixante-treize mille deux cent quatre-vingt-sept l., dix-neuf s., huit deniers tournois. Une bonne copie du compte de ce subside pour la sénéchaussée de Périgord & Querci se trouve dans les papiers de D. Col, à la Bibl. nat. (ms. lat. 9194, p. 1 & suiv.). Recette totale dans cette sénéchaussée, trente-trois mille cinq cent huit l., dix-huit s. tournois. [A. M.]

de la noblesse de la même sénéchaussée, avec ordre de le joindre à Marmande ou ailleurs, le même jour de saint Jean-Baptiste. Il convoqua aussi la noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne, & nous trouvons[1] que Bernard de Castelpor, damoiseau, suivi de Bernard, son frère, & de Raimond le Fort, seigneur de Saint-Martin le Vieux, l'allèrent trouver au mois de septembre.

LXXVIII. — *Fondation de la bastide de Beauvais. — Siége de Sainte-Bazeille.*

Ce prélat, qui étoit alors à Toulouse, établit[2] un sceau rigoureux dans la bastide de Beauvais, qu'il avoit nouvellement fondée dans le diocèse de Saint-Papoul & la sénéchaussée de Toulouse, & il donna à ce sceau la même force & la même vigueur qu'avoit celui de Montpellier; ce qui fut ensuite confirmé par le duc de Normandie & le roi Charles VI[3]. Il traita, touchant le subside de vingt sols par feu, avec la plupart des communautés[4] de la Province, & il manda d'Agen, le 14 de juin, aux sénéchaux de Toulouse & de Carcassonne, & à Raimond de Foucaud, clerc du roi, commissaire député pour lever le subside, qu'étant convenu avec les habitans de Narbonne de la somme de trois mille cinq cents livres, il leur défendoit d'exiger rien au delà, soit pour prêt, soit pour fournir des sergens[5], &c. Il se rendit ensuite à Marmande,

[1] Titres scellés de Gaignières, Noblesse, vol. 54.

[2] Trésor des chartes, registre 155, n. 131.

[3] La fondation de Beauvais date du 25 mai 1342; la charte de fondation a été publiée par M. Rossignol (*Monographies communales*, t 4, pp. 46 & 99-114). Cette bastide fut comblée de bienfaits par le lieutenant du roi, qui lui donna le nom de sa ville épiscopale. En décembre 1342, il y fonda un bénéfice presbytéral de quarante livres de revenu, &, en juillet 1343, la chambre des comptes enregistra cette fondation, sans exiger des habitants aucune finance. (JJ. 74, n. 58.) Les priviléges accordés aux habitants de cette bastide & à celles qui furent fondées vers le même temps dans le haut Languedoc, notamment à Pierresise (aujourd'hui Saint-Jean de Rives) & à Revel (voyez, sur ces bastides, l'ouvrage de M. Curie-Seimbres, pp. 378-390 & 404-405), attirèrent une foule d'habitants des villages & des seigneuries du voisinage, qui briguèrent le titre de bourgeois des nouvelles villes pour échapper aux tailles, accrues par la guerre; il en venait même de la sénéchaussée de Nimes, & le sénéchal de Béaucaire protesta contre ces agissements, qui gênaient l'exercice des justices royales ordinaires. (Lettres des 16 & 23 mars 1344-1345; Bibl. nat., lat. 11016, f[os] 152 & 216.) La plupart de ceux qui invoquaient les priviléges de la bastide de Beauvais n'y habitaient même pas; beaucoup continuaient à résider dans leurs villages, notamment dans le diocèse d'Uzès. (Voyez Ménard, t. 2, pp. 107-108 & 110, & *Pr.*, p. 127.) C'était la cour du sceau rigoureux de Beauvais (voyez les règlements suivis par cette cour dans Rossignol, t. 3, pp. 114-120), qui, grâce à ses priviléges exorbitants, enlevait à la connaissance de tous les autres tribunaux les causes intéressant ceux qui étaient soumis à sa juridiction. — Le comte de Foix obtint également, le 1[er] juillet 1344, une lettre pour garantir ses sujets des abus que l'établissement d'une pareille juridiction faisait naître. (Doat, vol. 189, f° 53.) [A. M.]

[4] Hôtel de ville de Narbonne, 1[er] *Thalamus*. [Arch. municipales de Narbonne, AA, 99.]

[5] Le 3 juin 1342, étant à Toulouse, Jean de Marigny avait nommé un commissaire sur le fait des finances, amortissements & nouveaux acquêts dans la sénéchaussée de Toulouse & d'Albigeois; ce commissaire était Bonjean de Vallogne, qui avait déjà reçu une commission analogue de Pierre de la Palu, l'un des prédécesseurs de l'évêque de Beauvais. Le 25 juin 1343, le commissaire s'accorda, à Toulouse, avec l'abbaye de Boulbonne. (Tome X, *Preuves*, cc. 910-911.) — L'évêque de Beauvais ne négligea d'ailleurs aucun moyen de se procurer de l'argent; le 16 juillet 1342, il chargea Raimond Foucaud & un autre clerc du roi, Guillem Rayol, de faire rendre gorge aux héri-

& après l'expiration de la trêve, il assiégea, au commencement du mois d'août, le château de Damazan, & ensuite celui de Sainte-Bazeille sur la Garonne, dans le Bazadois, où cent vingt-quatre sergens, que la communauté de Narbonne lui envoyoit pour cette expédition, l'allèrent joindre[1]. Nous ignorons le succès de ces siéges; celui[2] de Sainte-Bazeille dura au moins depuis le 23 d'août jusqu'au 29 de septembre. Robert de Marigny, sire de Tourni, qui se qualifioit « maréchal de nostre sire le roi de France ès parties de la Langue « d'Oc & de Saintonge », présida aux travaux de ce siége. Il étoit frère de l'évêque de Beauvais, qui étoit de retour le 8 d'octobre à Marmande, *où il retint*[3] ce jour-là aux gages du roi, Gaston, comte de Foix, avec cinq cents hommes d'armes & deux mille cinq cents sergens à pied, pour servir sur les frontières de Guienne & dans ses domaines, depuis le 12 du même mois, tant qu'il plairoit au roi & à lui. Ce prélat déclara en même temps, que s'il s'élevoit une guerre ouverte entre les comtes de Foix & d'Armagnac, après la Toussaint, temps auquel la trêve que ces deux comtes avoient conclue devoit expirer, le comte de Foix & ses gens continueroient néanmoins de servir aux gages du roi[4].

tiers des différents commissaires chargés de l'administration des biens confisqués sur les juifs en 1306, & de l'achat du bois nécessaire à la construction du port de Leucate. Les comptes furent arrêtés à trois mille sept cents livres, & les commissaires firent vendre les biens des inculpés jusqu'à concurrence de cette somme. (Tome X, *Preuves*, cc. 912-913.) Enfin, en octobre 1342, le lieutenant du roi confirma une transaction passée entre les parents d'un hérétique condamné depuis longues années au dernier supplice & les acquéreurs des domaines de cet hérétique. (Tome X, *Preuves*, cc. 917-919.) Cette pièce est une des dernières, à notre connaissance, dans lesquelles on parle d'encours pour hérésie. [A. M.]

[1] On trouve la liste des arbalétriers envoyés à l'ost de Gascogne par l'évêque de Beauvais, sous la conduite du châtelain de Servian, parmi les *Pièces originales* de la Bibl. nat. (vol. 2214, dossier de *Paul*); elle est datée du 12 septembre 1342. On fit aussi du racolage à Narbonne (voyez un très-curieux acte du 19 septembre 1342; Doat, vol. 53, f° 47). Voyez encore un acte pour le remplacement d'un noble, Pilfort de Ventajon, malade à l'armée de Gascogne, par un autre noble, Jean d'Ayul, donzel de Mailhac. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 159, dossier d'*Ayul*, n. 2.) Sur les peines infligées aux déserteurs, voyez un acte de Narbonne. (Doat, vol. 53, f° 38.) [A. M.]

[2] Titres scellés de M. de Clairambault.

[3] Château de Foix, caisse 19. [Doat, vol. 187, f° 344; le payement des gages du comte de Foix fut subordonné au maintien de la paix entre lui & le comte d'Armagnac.]

[4] Les campagnes de l'évêque de Beauvais en Gascogne, pendant l'année 1342, sont assez difficiles à raconter, d'autant plus qu'aucun chroniqueur, à notre connaissance, n'en fait mention; tous, à l'exemple de Froissart, se contentent de raconter les grandes chevauchées d'Édouard III & de Philippe VI en Bretagne, sans accorder une seule ligne aux faits d'armes plus obscurs qui eurent pour théâtre la frontière du sud-ouest. Cette campagne est d'autant plus importante pour nous que ce fut le Languedoc qui en paya les frais, que son argent servit à équiper les nobles, presque tous méridionaux, qui allèrent conquérir les places de l'Agenais. — Les premiers mois de l'année 1342 furent sans doute employés par l'évêque de Beauvais au règlement de diverses affaires d'administration; nous le trouvons à Tarbes le 7 janvier. (JJ. 74, n. 410.) Mais il dut venir peu après en France, pour rendre compte au roi de la situation du pays. Du moins aucun acte postérieur au 14 janvier ne signale sa présence dans le Midi (dom Vaissete), & d'autre part il était à Paris en avril 1342, lors de la délivrance de ses nouvelles lettres de lieutenance, du 6 avril, qu'a publiées dom Vaissete. (Tome X, *Preuves*, cc. 901-903; cf. JJ. 74, n. 704 : actes du roi pour le sire de Caumont, en Agenais.) Jean de Marigny partit peu après, en mai 1342; le 21 de ce mois (dom Vaissete), il est à Cahors. (Voyez JJ. 81, n. 28.) Il prit là ses dernières mesures, alla ensuite séjourner quelques jours à Toulouse. (Dom Vaissete, & tome X, *Preuves*, c. 911; acte du 3 juin.) Enfin il se mit en route; le 14 juin, il est à Agen (dom Vaissete); le 16, à Marmande. (Priviléges pour les

LXXIX. — *Agout de Baux, nouveau lieutenant du roi en Languedoc, continue la guerre en Gascogne.*

Ce prince rappela quelque temps après en France l'évêque de Beauvais, & nomma pour le remplacer, le 11 de novembre de l'an 1342, « son féal

consuls de Millau; JJ. 78, n. 230.) Vers le même temps, il séjourna un instant à Castella (*Castellaris*), petite localité de Lot-&-Garonne (arrond. d'Agen, cant. de Laroque-Timbaut), & permit aux seigneurs de Lévis de créer un juge des premiers appeaux dans leur seigneurie de Sénégats & Puybégon, en Albigeois. (JJ. 75, n. 401.) Les opérations durent s'ouvrir peu après; le pays était couvert de forteresses anglaises; la première chose à faire était de s'en emparer. Les ennemis avaient notamment occupé peu à peu toutes les places fortes au sud de la Garonne, du côté de Nérac, & les garnisons de ces places devaient rendre difficiles les communications entre l'Agenais & la Gascogne proprement dite (Armagnac, Condomois, &c.). L'armée du roi de France fut puissamment secondée par le comte de l'Isle-Jourdain, Bertrand, qui possédait avant la guerre plusieurs de ces petites villes de l'Agenais méridional & qui, fidèle à l'alliance française, avait beaucoup souffert des progrès de l'ennemi. Aussi, dès mai 1342, pour l'intéresser au succès des armes royales, Philippe VI lui promet-il, s'il parvient à réduire Vianne, Damazan & Villefranche de Queyran, occupées par l'ennemi, de lui en abandonner la propriété. (Tome X, *Preuves*, cc. 904-906.) — Le premier château occupé par les Français fut celui de Durance (Lot-&-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Houeillès); quelques jours plus tard, l'évêque de Beauvais le donna au seigneur de l'Isle-Jourdain, qui avait contribué à ce premier succès. (JJ. 68, n. 234.) Le siége de Vianne, commencé en juin (*ibid.*) dura plusieurs jours; la place ne se rendit qu'en juillet (tome X, *Preuves*, cc. 913-914); le seigneur de l'Isle ne l'avait pas prise seul, à ses frais, & la donation anticipée à lui faite par Philippe VI devenait inutile; mais le lieutenant du roi n'eut garde de mécontenter un auxiliaire si zélé, &, avec le consentement du roi de Navarre, Charles le Mauvais, présent à l'armée, il lui donna Vianne (vers le 10 juillet; tome X, *Preuves*, cc. 913-914). Cette ville fut prise grâce aux intelligences que les assiégeants avaient dans la place & aux promesses faites par eux aux principaux bourgeois; quelques jours après, l'évêque de Beauvais fit une donation à l'un d'entre eux. (JJ. 77, n. 5.) Quelle place assiégea ensuite l'armée française? nous ne saurions le dire; le lieutenant revint en Languedoc; il était à Moissac le 9 juin (Bibl. nat., ms. lat. 9194, p. 14); à Agen le 14 juin (Doat, vol. 53, f° 45), puis vers la fin du mois à Montauban (lat. 9194, p. 14); nous le trouvons, le 13 juillet, devant un lieu nommé *Scussanum*, que nous n'avons pu identifier (JJ. 75, n. 217); le 16, devant Lavardac (arr. de Nérac; tome X, *Preuves*, c. 913; JJ. 74, n. 419). Enfin le 23, il est devant *Castrum comitale*, c'est-à-dire devant Damazan (Lot-&-Garonne, arr. de Nérac), ancienne bastide fondée par Alfonse de Poitiers. (Cf. tome X, *Preuves*, c. 917; la charte du 23 juillet est dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3me série, t. 2, pp. 125-126.) Le siége durait encore au commencement d'août (JJ. 77, n. 5); il se termina par la soumission de la place; du moins, en octobre 1342, dans une charte de donation au seigneur de l'Isle-Jourdain, l'évêque de Beauvais la cite comme une ville ralliée à la cause française. (Tome X, *Preuves*, cc. 916-917.) — Une fois Damazan pris, l'évêque de Beauvais alla attaquer une place beaucoup plus forte, Sainte-Bazeille, aujourd'hui petit bourg de Lot-&-Garonne, sur la Garonne. Le siége commença avant le 23 août (dom Vaissete); le 24, le lieutenant rattache à la sénéchaussée de Rouergue certaines terres de la sénéchaussée de Beaucaire, appartenant aux seigneurs de Roquefeuil (JJ. 74, n. 178); nous trouvons encore d'autres actes signalant sa présence devant la place en août (JJ. 74, n. 131), le 8 septembre (don à Séguin de Gontaud, seigneur de Badefol; Bibl. nat., ms. lat. 9194, p. 19), le 9 (JJ. 74, n. 256), le 10 (JJ. 72, n. 430; rémission pour des seigneurs de l'Agenais, coupables d'une rixe à main armée, à Gourdon), le 28 (JJ. 74, n. 109), le 29. (Tome X, *Preuves*, c. 43; Chronique de Bardin.) Le siége dut se terminer peu après, mais nous en ignorons l'issue; tout cependant nous fait croire que la place dut se rendre. Le comte de Foix servait dans l'armée, sous Jean de Marigny (charte du 9 septembre, plus haut citée). Si la place fut prise, ce succès fut dû en grande partie à la vaillance du sire de Castelbajac, Arnaud Raimond, dont le lieutenant du roi fait un magnifique éloge dans un acte du mois d'octobre 1342. (JJ. 74, n. 77.) Ce seigneur, après avoir longtemps servi le roi en Picardie & en Flandre (campagne

« chevalier[1] Agout de Baux, sire de Braucoul & de Plasian, sénéchal de Tou-« louse, lieutenant & capitaine général, dessus & devant tous autres, en toutes « les parties de la Langue d'Oc, après l'évêque de Beauvais[2]. » Ce prélat étoit encore à Marmande le 22 de novembre de cette année, & il confirma[3] alors en qualité de lieutenant du roi dans la Province, en faveur des habitans d'Albi, moyennant six cents livres de finance, le pouvoir que le comte de Valentinois, lieutenant en Languedoc, leur avoit accordé, d'imposer à la taille ceux du faubourg du bout du pont, que les officiers de la sénéchaussée de Toulouse & de la judicature d'Albigeois, prétendoient devoir taxer, à cause que ce faubourg étoit de leur juridiction[4]. Ce prélat partit bientôt après, &,

de 1340), avait ensuite tenu garnison au Mas d'Agenais, à l'époque où le sire de Caumont, dont le château était voisin de cette place, tenait le parti des Anglais; capitaine de la place de Sauveterre, située sur les confins des États de la maison d'Albret, il avait plus tard courageusement tenu la campagne, battu l'ennemi, envahi son territoire. Enfin, pour couronner ses exploits, il avait seul osé accepter le commandement de la bastide mise devant Sainte-Bazeille, du côté de Marmande; tant de services méritaient une récompense, que le lieutenant général ne lui marchanda pas. — Une fois le siége de Sainte-Bazeille terminé, Jean de Marigny revint à Marmande, où il séjourna pendant tout le mois d'octobre; il y était le 8 (dom Vaissete), le 14 (JJ. 74, n. 497; rémission pour un familier du seigneur de Caumont), le 25. (JJ. 75, n. 446.) Son séjour dans cette ville se prolongea même jusqu'en novembre; le 4, pour payer à Thibaut de Lévis, seigneur de Lapenne & de Montbrun, ses gages de la guerre de Gascogne, il lui donna la garenne de *Querium*, en Lauragais, entre Gaja & Rieubouisse (JJ. 74, n. 516); des faveurs analogues furent accordées, vers le même temps, à Guillem Unaud de Lanta (donation de la basse justice d'Aigrefeuille; JJ. 74, n. 551); citons encore l'abandon au comte d'Armagnac du lieu de Mézin, que les Anglais venaient de reprendre & que ce seigneur se chargea de reconquérir (JJ. 80, n. 230), & une donation importante aux frères Pons & Bernard Raimond Ysalguier, bourgeois de Toulouse, qui avaient prêté une partie de l'argent dépensé dans la campagne qui venait de finir. (JJ. 68, n. 90.) — Jean de Marigny était encore à Marmande le 25 novembre (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1043, dossier *Durfort*, n. 11) & au commencement de décembre. (JJ. 84, n. 49.) Avant de quitter le pays, il alla à la Réole indemniser les habitants de cette ville des maux que la guerre leur avait fait souffrir. (JJ. 68, n. 49.) Il était de retour à Agen le 8 décembre (JJ. 74, n. 187) & donnait à Pierre Raimond de la Cour (*Aula*), châtelain de Puymirol, un revenu héréditaire de cinquante livres tournois, à prendre sur les forfaitures des sénéchaussées de Languedoc. (JJ. 75, n. 27.) Le 11 décembre, il était à Moissac. (JJ. 75, n. 558.) Le lendemain, il atteignait Cahors & séjournait dans cette ville jusqu'au 14. (Donation à Raimond Guillem de Baziége, JJ. 77, n. 115; JJ. 74, n. 187; donation à Raimond Bernard de Balens, seigneur de Gavaudan, JJ. 74, n. 73; voyez aussi JJ. 74, n. 457, JJ. 75, n[os] 565 & 581.) Il prit ensuite la route de France, passa à Rocamadour (donation aux consuls de la ville de Tournon, en Agenais; JJ. 77, n. 266), & atteignit Brives-la-Gaillarde le 19 (JJ. 74, n. 486, & JJ. 91, n. 276). Il dut arriver à la cour vers la fin du mois. [A. M.]

[1] Titres scellés de M. de Clairambault.

[2] Agout de Baux avait été nommé sénéchal de Nimes le 30 octobre 1340. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 231, doss. *Baux*, n. 3.) Il fut remplacé par Guillaume d'Espéri en mars 1341 (Ménard, t. 2, p. 100), & devint sénéchal de Toulouse, avec le titre de *gubernator & senescallus;* sa nomination en cette qualité est du 3 mars 1340-1341. (JJ. 76, n. 168.) Il servit en cette qualité sous Louis de Valentinois & Jean de Marigny, pendant toute l'année 1341 & une partie de 1342; le 22 avril 1341, il était à Toulouse (JJ. 75, n. 607); le 8 janvier 1341-1342, à Port-Sainte-Marie. (*Pièces originales, ut supra*, n. 5.) Il devint lieutenant & capitaine en Languedoc en novembre 1342; après avril 1343, il redevint simplement sénéchal de Toulouse & exerça cette fonction jusqu'au combat d'Auberoche. (21 octobre 1345.) Il fut ou tué ou pris dans cet engagement (voyez, à ce sujet, Bertrandy, *Guerre de Guyenne*, pp. 170-173); la première hypothèse nous paraît la plus probable, car, après cette date, aucun texte ne fait mention de cet officier. Pour concilier le dire de Villani & de Froissart avec les textes diplomatiques, on peut il est vrai supposer que, blessé & fait prisonnier à Auberoche, il mourut en prison. [A. M.]

[3] Hôtel de ville d'Albi.

[4] Une partie de cet acte a été publiée par Compayré, p. 226. Le faubourg du Pont étant situé

en passant à Cahors le 14 de décembre, il ordonna que le comte de Périgord seroit mis en possession de la terre de l'Isle, en récompense de celle de Bergerac. Quant à Agout de Baux, sénéchal de Toulouse, nouveau lieutenant du roi dans la Province, il partit[1] de cette ville à la fin de novembre pour aller en Guienne *prendre la défense du pays*. Il revint bientôt après à Toulouse, où il annoblit le 8 de décembre, en qualité de lieutenant en Languedoc, Arnaud & Guillaume Daffi, habitans de Toulouse. Il retourna ensuite à Agen[2], & y donna commission[3], le dernier de janvier de l'an 1342 (1343), de courir sus aux pillards qui désoloient la sénéchaussée de Toulouse[4].

Éd. origin. t. IV, p. 241.

An 1343

sur la rive droite du Tarn, & ce fleuve formant la limite entre les deux sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne, les habitants d'Albi avaient tout intérêt à faire rattacher à leur consulat ce petit faubourg, qui supportait ainsi une partie de leurs charges. Jusqu'à la sentence de l'évêque de Beauvais, les habitants du Bout-du-Pont accompagnaient à la guerre les gens de Cordes (*ibid.*, p. 209), & contribuaient aux tailles avec eux. Sur cette affaire & sur le procès qui la termina, voyez Doat, vol. 103, f[os] 239-255 & 289-317. Les pièces du procès existent encore aux archives de la mairie d'Albi & y portent la cote FF 23. Voyez *ibid.* FF 21, sentence rendue en 1331 par le juge d'Albigeois, commissaire député par le sénéchal de Toulouse, siégeant dans le faubourg du Pont.

[A. M.]

[1] Archives de l'abbaye de Grandselve. — Trésor des chartes, registre 74, n. 543, & 110, n. 131.

[2] Le 24 décembre, étant à Agen, il fixa les gages quotidiens de maître Bernard Calvet, qu'il envoyait dans la sénéchaussée de Carcassonne pour faire enquête sur le fait des usures & transgressions aux ordonnances monétaires. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 231, dossier *Baux*, n. 6.)

[A. M.]

[3] Ancien registre de M. de Murat.

[4] On trouve une copie du temps des lettres de lieutenance d'Agout de Baux dans le registre JJ. 75, n. 265. Une quittance du 1[er] mai 1344 (Clairambault, *Titres scellés*, vol. 83) donne pour la campagne de ce personnage en Gascogne les dates suivantes : du 29 décembre 1342 au 18 février 1343; une autre, le 4 janvier & le 14 février (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1043, dossier *Durfort*, n. 12). Le 27 janvier, un homme d'armes de Barbaira partit de Carcassonne pour l'armée de Guienne (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 187, dossier *Barbayran*). Dès le 30 novembre, se disposant à se rendre dans la sénéchaussée d'Agen, Agout de Baux se donnait pour lieutenant à Toulouse Pierre de Montrevel, juge mage de cette dernière ville. (JJ. 75, n. 564.) Il resta encore à Toulouse quelques jours; nous l'y trouvons le 8 décembre (anoblissement de deux bourgeois de Toulouse; JJ. 74, n. 543); mais il dut quitter cette ville peu après; le 24 du même mois, il était à Agen (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 231, dossier *Baux*, n. 7), & il séjourna dans cette ville pendant tout le mois de janvier & une partie de février 1343. (Voyez notamment JJ. 77, n. 76; JJ. 75, n. 43; JJ. 74, n. 506; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 231, dossier *Baux*, n. 7.) Il était encore dans cette ville le 20 (Bibl. nat., ms. lat. 9194, p. 22.); le 28, il était à Castelsarrasin (*ibid.*). Il semble qu'il se soit principalement occupé de la répression du brigandage, qui, à en juger par une lettre de Philippe VI de 1343 (Arch. municipales d'Agen, AA, 7), avait pris dans cette sénéchaussée un développement inquiétant. Les actes du lieutenant montrent, en effet, que tout le pays était profondément troublé; à Miremont, nous trouvons trace de rixes entre les habitants. (JJ. 74, n. 506.) La place de Casseneuil tombe aux mains des ennemis du roi, & un écuyer, Raimond de Pailhargués, y est pris par les ennemis. (Clairambault, *Titres scellés*, vol. 83.) Le lieu de Pestillac, en Querci (auj. hameau de la commune de Montcabrier), se révolta également contre le roi; pour le réduire, Agout de Baux fit renforcer la garnison de Montcabrier; mais le capitaine de cette place, Bernard *de Logiaco* (de Loubejac?), fut défait par les rebelles, & à la suite d'un assaut infructueux il perdit tout son équipage, valant plus de cinq cents liv. tournois; son frère, Alard, y fut tué; pour l'indemniser, le lieutenant lui donna, le 27 janvier, divers domaines situés près de Rabastens, en Bigorre (JJ. 75, n. 43); cet acte mentionne comme compagnons d'armes de Bernard *de Logiaco*, Henri de Montignac, Henri d'Arbon & Bernard *de Sacoulhino*. La lieutenance du sire de Baux dut prendre fin en février 1343; dès avril, le roi confirmait plusieurs des actes donnés par lui, &, le 9 juillet 1343, nous le retrouvons à Toulouse exerçant ses fonctions de sénéchal (JJ. 74, n. 243.) — La sénéchaussée de Beaucaire, comme celle de Toulouse & d'Agenais, était, vers le même temps, inquiétée par des bandes de bri-

LXXX. — *Renouvellement de la trêve entre la France & l'Angleterre.*

Le roi, étant convenu[1] d'une nouvelle trêve avec le roi d'Angleterre au mois de février suivant, à la sollicitation du pape & des cardinaux, les communautés de la sénéchaussée de Carcassonne le supplièrent[2] de ne plus exiger de subside. Il ordonna en conséquence, le 6 de mai, au sénéchal & au receveur de Carcassonne, de ne plus lever les subsides, fouages, prêts & autres finances, promises à l'occasion de la guerre à Agout de Baux, sénéchal de Toulouse & *capitaine de Gascogne*[3]. La trêve, qui devoit durer jusqu'à la fin de septembre & continuer pendant trois ans, fut assez mal observée de part & d'autre. Elle n'empêcha pas l'évêque de Beauvais, lieutenant en Languedoc, qui étoit revenu dans le pays, de convoquer le ban & l'arrière-ban de la Province, ce qu'il fit[4] le 10 d'avril de cette année. Le roi l'avoit envoyé quelque temps auparavant à Avignon pour y négocier quelques affaires importantes à la cour romaine, & comme il devoit passer & séjourner dans diverses villes de Languedoc, *pour plusieurs grandes besognes*, il l'avoit institué de nouveau son lieutenant dans cette province, par des lettres données à Ploërmel, en Bretagne, le 21 de janvier, avec le même pouvoir qu'il lui avoit donné le 6 d'avril précédent[5].

gands, qui profitaient de l'absence de troupes pour rançonner le pays. Le sénéchal, Pierre de Palud, envoya, le 13 septembre 1343, des sergents chargés de les arrêter aux environs de Villefort & de Pradelles. (Tome X, *Preuves*, c. 929.) Ces brigands faisaient partie d'une association, qui s'intitulait *société de la Folie* (*societas Follie*). Voyez encore, à ce sujet, Ménard, t. 2, *Pr.*, pp. 126-127 (lettres du 29 décembre 1343.) Le chef de ces bandits, Arnaud d'Arsac, écuyer de noble famille, finit par être pris & pendu à Nimes, peu avant le 10 juin 1344 (*ibid.*, pp. 127-128); les frais faits pour sa capture montèrent à vingt-sept livres tournois. [A. M.]

[1] Rymer, t. 5, pp. 357, 394 & suiv.

[2] Hôtel de ville de Narbonne.

[3] Cet ordre fut signifié au sénéchal de Toulouse dès le 12 mars 1343. (Tome X, *Preuves*, cc. 924-925.) Bien qu'adressé à ce fonctionnaire, il est relatif aux habitants de Montpellier; ce qui donne à croire qu'Agout de Baux, quoique redevenu simple sénéchal de Toulouse, exerçait encore une certaine autorité sur les autres sénéchaux de la Province. La lettre pour les consuls & habitants de la jugerie d'Albigeois est du 6 mai 1343. (Compayré, p. 425.) Voyez le compte des sommes levées pour ce subside dans la sénéchaussée de Périgord & Querci, Bibl. nat., ms. lat. 9194, p. 23. [A. M.]

[4] Registre 6 de la sénéchaussée de Nimes. [Arch. de l'Hérault, reg. de Nimes, I, 186.]

[5] L'évêque de Beauvais dut passer dans le nord de la France le mois de janvier de l'année 1343. Sa troisième lettre de lieutenance, que dom Vaissete vient de citer, est dans JJ. 74, n. 174. Il traversa le Languedoc en février; en passant à Villefranche de Rouergue, il termina des contestations qui s'étaient élevées entre les officiers royaux de la sénéchaussée de Périgord, & les communautés du pays; celles-ci refusaient de payer un subside de guerre que la trêve conclue venait de rendre inutile (Bibl. nat., ms. lat. 9194, p. 21); nous le trouvons ensuite à Montpellier en mars 1343, & notamment le 5 (tome X, *Preuves*, cc. 921-923) & le 13 de ce mois (JJ. 74, n. 80). Le 17, il avait quitté cette ville & séjournait à Nimes, se rendant à Avignon (tome X, *Preuves*, c. 916); le 22, il atteignait Montfrin (JJ. 74, n. 125); le 23, Villeneuve-lès-Avignon. (JJ. 76, n. 91.) Le 2 avril, il était encore à Avignon (JJ. 75, n. 430); le 3, il alla à Saint-Sernin du Rhône (Pont-Saint-Esprit) & y fit une donation au châtelain royal de la tour du Pont-d'Avignon. (JJ. 68, n. 74.) Le 10 avril, il convoqua l'arrière-ban de la sénéchaussée de Beaucaire. (Arch. de l'Hérault, sén. de Nimes, I, 186.) Il dut passer à Avignon ou aux environs de cette ville une partie du mois d'avril. [A. M.]

LXXXI. — *Gaston II, comte de Foix, reprend la guerre contre le comte d'Armagnac, passe en Espagne au service du roi de Castille, & y meurt.*

Après le renouvellement de la trêve, Gaston II, comte de Foix, reprit[1] la guerre contre le comte d'Armagnac. Il manda à tous ses vassaux de marcher à son secours; mais comme la plupart furent négligens de se rendre à ses ordres, il nomma à Orthez, en Béarn, le 3 de mars de l'an 1342 (1343), des commissaires, pour mettre leurs fiefs sous sa main. Alfonse, roi de Castille, l'ayant appelé bientôt après à son secours contre les Maures, sur lesquels il avoit assiégé la ville d'Algezire, il se mit en état de passer les Pyrénées, fit son testament dans le même château d'Orthez, le 17 d'avril suivant, & partit suivi de Roger Bernard, vicomte de Castelbon, son frère, d'une partie de ses vassaux, & d'un corps de noblesse françoise, qui profita de la trêve pour prendre part à cette expédition. Elle fut funeste au comte de Foix, qui mourut à Séville, dans un âge peu avancé, au mois de septembre suivant, à ce qu'on prétend[2], des fatigues qu'il avoit essuyées au siége d'Algézire[3].

Gaston II, comte de Foix, vicomte de Béarn, Marsan, Gavardan, Lautrec, &c., se rendit très-célèbre par ses exploits militaires, dont nous avons rapporté une partie. Par son testament[4], il choisit sa sépulture avec ses ancêtres, dans l'abbaye de Boulbonne, au pays de Foix, où son corps fut apporté d'Espagne, & où il fonde un anniversaire. Il demande d'être revêtu de l'habit monastique à l'article de la mort, & d'être inhumé avec le même habit. Il fait son héritier universel Gaston, son fils unique, *qui étoit pupille*, & fait des legs à ses fils & à ses filles, s'il venoit à en avoir d'autres dans la suite. Il les appelle à sa substitution, & à leur défaut, les enfans de Roger Bernard, vicomte de Castelbon, son frère. Il fonde diverses chapelles dans ses châteaux ou dans les églises de ses domaines, & fait plusieurs autres legs pieux. Il lègue l'usufruit des terres d'Andorre & de Donazan, de la vicomté de Lautrec, &c., à Eléonor de Comminges, sa femme, à condition qu'elle vivra en viduité, & l'établit pour tutrice de son fils; & en cas qu'elle vint à mourir ou qu'elle convolât en secondes noces, il donne pour tuteurs à son fils & aux autres enfans qu'il pourra avoir dans le temps de sa mort, Gaston de Lévis, seigneur de Léran, Thibaud de Lévis, seigneur de Montbrun, Pons de Villemur, seigneur de Saint-Paul de Gerrac[5], B. de Saquet, coseigneur de Caumont, & Raimond Arnaud, seigneur de Gerzerèses, chevaliers, Bernard de Béarn, damoiseau, & Raimond Arnaud de Béarn. Il lègue cent livres tournois à Jeanne d'Artois, sa mère, si elle vouloit s'en tenir à leurs

[1] Château de Foix, caisse 19. [Doat, vol. 187, f° 360; tome X, *Preuves*, cc. 919-920.] — Chronique ms. de Foix, ms. de Baluze, n. 419. — Mariana, l. 16, ch. 11. — Zurita, l. 7, c. 73. — Voyez Raynaldi, an. 1343, n. 2.

[2] Mariana, l. 16, ch. 11.

[3] [Le roi avait pourtant défendu de laisser sortir du royaume les nobles du Languedoc pour aller combattre à Grenade ou ailleurs. (7 février 1341-1342; archives de l'Hérault, registres de Nimes, I, 179-180.)]

[4] Château de Foix, caisse 15.

[5] [*Corrigez* Saint-Paul de Jarrat (Ariége), arr. de Foix.]

dernières conventions, & nomme enfin pour ses exécuteurs testamentaires les évêques d'Oleron & de Lescar, & les abbés de Foix & de Boulbonne.

LXXXII. — *Gaston Phœbus, son fils, lui succède sous la tutelle d'Éléonor de Comminges, sa mère.*

Éléonor de Comminges prit la tutelle de Gaston III, son fils, comme il paroît, entre autres, par une quittance[1] qu'un bourgeois de Burgos en Espagne lui donna à Toulouse, le 5 de décembre suivant, pour diverses sommes qui lui étoient dues, & dont Roger Bernard, vicomte de Castelbon, Fortanier de Lescun, Bernard, bâtard de Béarn, dit d'Aspet, Bertrand d'Espagne, Bernard d'Aspet, Géraud d'Aure, Augier de Mauvoisin, & plusieurs autres, s'étoient rendus cautions, preuve que tous ces seigneurs avoient accompagné Gaston II au delà des Pyrénées. Gaston III étoit né en 1331; ainsi il n'avoit alors que douze ans[2].

Éd. origin. t. IV, p. 242.

Ce comte fut surnommé *Phœbus*, à cause de sa beauté. Gaston II, son père, étoit[3] convenu de le marier avec Isabelle, fille de Jacques II, roi de Majorque, par un accord passé à Perpignan, le 10 de février de l'an 1339 (1340). Le roi de Majorque promit de donner en dot à sa fille trente cinq mille livres barcelonoises, & le comte de Foix donna à son fils le comté de Foix, la vicomté de Béarn & la terre de Donazan. Ce mariage devoit s'accomplir au plus tard à la Toussaint, après que le roi de Majorque auroit consulté le roi d'Aragon, la reine de Sicile & l'infant Jacques, comte d'Urgel, & que le comte de Foix auroit, de son côté, pris l'avis des cardinaux de Comminges & de Périgord, du comte de Périgord, de l'évêque de Lavaur, son frère, de Pierre Raimond & de Gui de Comminges, du seigneur de Mirepoix & de la comtesse de Foix, sa femme. Ils avoient renouvelé ces conventions le 25 de mai de l'an 1340. Le roi Jacques donna procuration[4], le 6 de décembre de l'an 1342, à Arnaud de Lordat, chevalier, son vice-chancelier, pour ratifier ce mariage, qui néanmoins n'eut pas lieu, & Gaston Phœbus, comte de Foix, épousa Agnès, fille de Philippe III, roi de Navarre, & de Jeanne de France. Leur mariage fut conclu le 5 de juillet de l'an 1348. Le 5 de mai de l'année suivante, Jeanne, reine de Navarre, déclara[5] « qu'ayant donné sa fille Agnès *à femme & à épouse,* « *por mariage à faire,* selon la loi & l'ordonnance de l'Église, à noble homme « Gaston, comte de Foix, &c., » elle donne en dot à sa fille deux mille livres tournois de rente, que le roi assigna sur Montesquieu de Volvestre & autres terres de la sénéchaussée de Toulouse, & vingt mille livres tournois. Enfin le mariage de Gaston III, comte de Foix, & d'Agnès de Navarre fut célébré[6]

[1] Château de Foix, caisse 13.

[2] Le 7 décembre 1343, Philippe VI ordonna au sénéchal de Toulouse de respecter la souffrance d'hommage par lui accordée au jeune comte & à sa tutrice, Éléonor. (Doat, vol. 189, f° 41.) [A. M.]

[3] Château de Foix, caisse

[4] Cabinet de M. de Clairambault, titres scellés, vol. 212.

[5] Château de Foix, caisse 15.

[6] Chronique ms. de Saint-Denis. [Édit. Paris, t. V, pp. 489-490.]

au Temple, à Paris, le 4 d'août de l'an 1349. Hugues, évêque de Laon, fit cette cérémonie. Gaston Phœbus sortit[1] alors de la tutelle d'Eléonor de Comminges, sa mère, & comme il n'avoit que dix-huit ans, le roi lui accorda une dispense pour gérer ses domaines par lui-même, & la comtesse, sa mère, lui rendit compte de son administration, le 11 de mars de l'année suivante. Cette comtesse fonda[2], avec Gaston, son fils, le 1er septembre de l'an 1353, l'abbaye de filles de Notre-Dame de l'Abondance-Dieu ou de Salenques, de l'ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Rieux. Elle vécut encore longtemps après, car Gaston Phœbus, comte de Foix, donna à ce monastère, le 16 de mai de l'an 1365, à la prière de *madame* Éléonor de Comminges, comtesse de Foix, sa mère, son château de Salenques. Cette abbaye a été depuis transférée à Toulouse.

LXXXIII. — *Jeanne d'Artois, première comtesse douairière de Foix, est mise en liberté.*

Le roi donna[3] enfin la liberté à Jeanne d'Artois, première comtesse douairière de Foix, & aïeule du jeune Gaston Phœbus, à la demande de Robert de Foix, évêque de Lavaur, son fils. Il en fit expédier des lettres à Château-Thierry, au mois de juillet de l'an 1344, à condition *qu'elle lui seroit baillée & délivrée.* Le roi se chargea de la faire garder dans un de ses châteaux pendant tout le cours de sa vie par des personnes qu'il préposeroit, moyennant deux mille livres tournois que le comte de Foix, son petit fils, s'engagea de lui donner tous les ans pour son entretien. Le roi adjugea le reste des biens de cette princesse au jeune comte de Foix, son petit-fils, avec ordre[4] à tous les vassaux du pays de Foix, qui étoient en l'hommage de Jeanne, de venir en celui d'Eléonor de Comminges, mère & tutrice du jeune Gaston, & ensuite en celui de ce comte lorsqu'il seroit parvenu à un âge compétent. En conséquence, les nobles & les consuls des communautés du pays de Foix, qui avoient été du domaine cédé à Jeanne d'Artois, rendirent hommage & prêtèrent serment de fidélité à Eléonor de Comminges & à Gaston, son fils, dans le cloître de l'abbaye de Foix, au commencement de l'an 1345[5].

[1] Château de Foix, caisses 16 & 17.
[2] Archives de l'abbaye de Salenques.
[3] Château de Foix, caisse 25.
[4] Tome X, *Preuves*, cc. 936-940.
[5] Nous donnons au tome X, *Preuves*, cc. 952-953, d'après une copie du Trésor des chartes, les lettres de Philippe VI en faveur de Jeanne d'Artois, de juillet 1344. Elles font honneur à la fois au prince qui les délivra & à l'évêque de Lavaur, qui les obtint de lui. Robert de Foix demandait que sa mère fut remise en possession des biens que lui avait cédés l'accord de 1325; mais il n'était guère possible d'enlever ces domaines au jeune comte de Foix, dont la mère & tutrice, Eléonor de Comminges, était alliée aux plus puissants seigneurs du Midi, & tout ce que le roi put faire fut de faire cesser le spectacle scandaleux d'une princesse, coupable il est vrai, mais âgée & malheureuse, abandonnée à la garde de fils peu scrupuleux. Il prit un moyen terme; il abandonna les biens réservés à Jeanne par l'acte de 1325 à son petit-fils, & se chargea de l'entretien de cette princesse moyennant une forte rente servie par celui-ci. — C'est en vertu de cet ordre royal qu'au mois de janvier suivant les consuls & les nobles du bas pays de Foix prêtèrent hommage au jeune Gaston Phœbus & à sa tutrice, formalité à laquelle ils ne se soumirent qu'après

Le roi fit transférer [1] Jeanne d'Artois dans le château de Lourdes en Bigorre, & ayant enfin compassion de ses malheurs, il écrivit, le 17 août de l'an 1347, à Bérenger de Montaut, archidiacre de Lodève, son conseiller & maître des requêtes de son hôtel, de travailler à sa délivrance. Cet ecclésiastique la négocia conjointement avec Robert de Foix, évêque de Lavaur, & Roger Bernard, vicomte de Castelbon, fils de cette princesse, qui convinrent des articles suivans, *dans la chambre comtale* de Pamiers, le 19 de décembre suivant, avec Éléonor de Comminges, mère & tutrice du jeune comte Gaston, leur neveu : 1° Jeanne d'Artois quittera entièrement le comte de toutes les demandes qu'elle pouvoit lui faire pour sa dot, son douaire, ses autres droits, la succession de Marguerite, sa fille, & l'hôtel qu'elle devoit avoir à Carcassonne. 2° L'évêque de Lavaur & le vicomte de Castelbon pardonneront à l'âme du feu comte de Foix, leur frère, tout le mal qu'il avoit fait à Jeanne d'Artois, leur mère. 3° Éléonor de Comminges assignera à cette comtesse, sa belle-mère, la ville de Saint-Gaudens, le pays de Nébouzan & les villes ou lieux de Dalmazan, Saint-Ybars & Mas-d'Azil, pour en jouir pendant sa vie, & elle déclarera de plus lui devoir la somme de trois mille livres tournois, pour en disposer par son testament. 4° Bérenger de Montaut obtiendra du roi la ratification de ce traité, & le déposera ensuite entre les mains de Pierre, évêque de Mirepoix, pour y demeurer jusqu'à ce que Jeanne d'Artois, étant sortie du château de Lourdes & mise en liberté dans celui de Carbonne, ait pris possession des domaines qui lui sont assignés. Jeanne ratifia ces articles au château de Lourdes le 1er de janvier de l'an 1347 (1348), après qu'on lui en eut fait la lecture, *en vulgaire ou en romance,* en présence de Bertrand, seigneur de Terride, damoiseau, &c. Le roi le ratifia au mois de février suivant, & comme il étoit marqué que l'accord n'auroit pas lieu si Jeanne d'Artois n'étoit sortie de prison le 1er d'avril de l'an 1348, il donna des lettres [2], le 21 de mars de cette année, pour prolonger ce terme jusqu'à la mi-mai.

Éd. origin. t. IV, p. 243.

LXXXIV. — *Pierre IV, roi d'Aragon, déclare la guerre à Jacques II, roi de Majorque, & le dépouille de ses domaines.*

Si Gaston II, comte de Foix, ne fût pas mort si tôt, il auroit sans doute empêché Jacques II, roi de Majorque, son parent & son allié, de succomber sous les entreprises ambitieuses de Pierre IV, roi d'Aragon, qui le dépouilla enfin impitoyablement de ses États. Pierre prétendit [3] que Jacques lui avoit tendu des embûches à Barcelone pour le faire périr, ou du moins pour se

certains atermoiements, dont l'acte même témoigne, & sur les injonctions réitérées des commissaires royaux. Jeanne d'Artois devait avoir, à ce moment, près de soixante ans, & sa mise en liberté définitive ayant encore tardé quatre ans, il est probable que son petit-fils & sa belle-fille n'eurent pas longtemps à lui payer la rente que le roi lui avait assurée. Nous ignorons d'ailleurs l'époque exacte de sa mort. [A. M.]

[1] Château de Foix, caisse 25. [Doat, vol. 190, f° 70.]

[2] Château de Foix, caisse 37. [Voyez un bon texte de cet accord dans JJ. 77, nos 263-264.]

[3] Zurita, l. 7, ch. 60 & suiv.

saisir de sa personne, &, sous ce prétexte, il lui fit son procès pour crime de félonie, & pour avoir cherché à se liguer contre lui, non-seulement avec les rois de France & de Sicile, mais même avec le roi de Maroc, par le ministère du vicomte de Narbonne. Il rendit une sentence contre lui, le vendredi 21 de février de l'an 1343, après laquelle il fit annoter tous les domaines que ce prince tenoit de lui en fief, au delà des Pyrénées, avec déclaration qu'ils seroient entièrement confisqués à la couronne d'Aragon, si Jacques ne comparoissoit en personne dans un an pour purger la contumace. Le roi de Majorque fit de son côté tout son possible pour apaiser le roi d'Aragon, à qui il n'étoit pas en état de résister, & offrit[1] à Perpignan, le 2 de mai de l'an 1343, entre les mains du cardinal de Sainte-Anastasie, légat du pape, de lui rendre hommage à certaines conditions. Le roi d'Aragon refusa l'offre[2], & voulant mettre sa sentence à exécution, il équipa une flotte, débarqua dans l'île de Majorque le 25 de mai suivant, & s'empara de cette île malgré les efforts de Jacques, qui y avoit rassemblé toutes ses forces pour la défendre, & qui fut obligé de chercher son salut dans la fuite.

Le roi de Majorque trouva cependant de la protection à la cour romaine, & le pape Clément VI parut extrêmement porté pour ses intérêts. C'est ce qui engagea le roi d'Aragon, après son retour à Barcelone, à écrire[3] à ce pontife pour faire l'apologie de sa conduite. Le pape lui répondit de Villeneuve-d'Avignon, le 1er de juillet de l'an 1343, l'exhorta à user de miséricorde envers le roi de Majorque, & envoya le cardinal de Rodez & l'évêque d'Huesca pour tâcher de les concilier. Les deux légats arrivèrent à Barcelone au mois de juillet, lorsque le roi d'Aragon se disposoit[4] à aller soumettre les comtés de Roussillon & de Cerdagne. Il partit néanmoins, & s'avança vers les frontières du Roussillon. Le roi de Majorque lui envoya demander un sauf-conduit pour l'aller trouver, avec offre de s'en remettre entièrement à sa clémence. Hugues d'Arpajon, qui étoit à la suite du cardinal de Rodez, fut chargé de cette commission, & le cardinal s'y employa lui-même; mais le roi d'Aragon refusa d'écouter aucune proposition, entra dans le Roussillon & la Cerdagne à la tête d'une armée, soumit une grande partie de ces pays, où il se fit reconnoître pour souverain, & mit enfin le siége devant Perpignan. Il accorda toutefois, le 19 d'août, une suspension d'armes ou une trêve jusqu'à la fin du mois d'avril de l'année suivante, à la prière des deux légats. Éd. origin. t. IV, p. 244

LXXXV. — *Le roi de Majorque cherche à vendre la seigneurie de Montpellier & les vicomtés d'Omelas & de Carladès.*

Jacques, roi de Majorque, chercha pendant ce temps-là à se faire des amis & des protecteurs pour se soutenir. Il s'accorda[5], le 15 du mois d'août de

[1] Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, c. 613 & suiv.
[2] Zurita, l. 7, ch. 60.
[3] Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, c. 618 & suiv.
[4] Zurita, l. 7, ch. 60.
[5] Archives du domaine de Montpellier; viguerie de Nîmes, liasse, n. 2.

l'an 1343, avec *son très-cher cousin & féal conseiller*, Guarin de Châteauneuf, seigneur d'Apchier, & lui vendit le village de Saint-Côme, qui avoit appartenu au fils de feu Pons d'Omelas, chevalier, pour la somme de douze cents écus d'or du coin du roi de France. Il devoit cette somme au même Guarin, pour ses prétentions sur la vicomté de Castelnau dans le Valespir, qu'il avoit achetée du feu vicomte de Narbonne, son cousin. Il chercha[1] d'un autre côté à vendre ou à engager à quelques cardinaux la seigneurie de Montpellier & les vicomtés de Carladès & d'Omelas. Le roi d'Aragon, qui en fut averti, écrivit au pape le 10 de septembre suivant, pour le prier de défendre aux cardinaux de faire l'acquisition de ces biens, sur lesquels il prétendoit avoir le principal domaine, & qui lui étoient d'ailleurs substitués; & comme le roi de Majorque avoit fait une semblable proposition au roi Philippe de Valois, il envoya le même jour des instructions à son ambassadeur auprès de ce prince pour lui exposer, & à son conseil, spécialement au duc de Normandie, au chancelier & à Milès de Noyers, les raisons qu'il avoit de s'opposer à cette aliénation, que le roi de Majorque ne pouvoit faire sans son consentement. Il se fondoit sur la suzeraineté & la substitution dont on vient de parler, & il prétendoit de plus que ces domaines étoient tombés en commise. Ces instructions[2] sont en langue vulgaire, la même à peu près qu'on parle aujourd'hui dans le Languedoc.

LXXXVI. — *Le roi de France se déclare en faveur du roi d'Aragon contre celui de Majorque, qui cherche en vain à faire la paix.*

Philippe de Valois, que le roi d'Aragon avoit[3] toujours eu soin de ménager, écouta favorablement ces remontrances, & non-seulement il rejetta les propositions du roi de Majorque, mais il donna des lettres le 5 de septembre, pour défendre à tous ses sujets de mener hors du royaume des chevaux, des armes, des vivres, ou toute autre chose qui pût préjudicier à Pierre, roi d'Aragon, ou aux terres de son obéissance. Pierre notifia ces lettres, le 11 d'octobre suivant, aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire & Bigorre, & envoya, le 6 de janvier de l'année suivante, à Eléonor, mère du comte de Foix, qu'il savoit être favorable au roi de Majorque & qui le servoit en effet en tout ce qui lui étoit possible, la copie d'un traité conclu autrefois entre Pierre III, roi d'Aragon, son bisaïeul, & Roger Bernard, comte de Foix, en vertu duquel il prétendoit que le jeune Gaston Phœbus, comte de Foix, ne pouvoit donner aucun secours au roi de Majorque dans les circonstances présentes.

An 1344

Le roi de Majorque, se voyant sans ressource, fit[4] de nouvelles tentatives pour obtenir la paix du roi d'Aragon, son cousin & son beau-frère; mais ce

[1] Zurita, l. 7, *ut supra*. — Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, c. 635 & suiv.
[2] Baluze, ms. n. 419.
[3] Zurita, l. 7, ch. 61.
[4] *Ibid.* l. 7, ch. 74 & suiv. — Baluze, ms. n. 419.

dernier, qui avoit résolu de le perdre, demeura inflexible, & ayant rompu la trêve, il unit le 29 de mars de l'an 1344, par un acte solennel, le royaume de Majorque, avec tout le reste des États du roi Jacques, à la couronne d'Aragon. Pierre avoit écrit, quelques jours auparavant, à Éléonor de Comminges, comtesse de Foix, *tutrice testamentaire* de Gaston, son fils, pour la sommer de nouveau de ne pas donner du secours au roi de Majorque. Cette comtesse avoit répondu à la première lettre du roi d'Aragon, qu'elle & son fils ne pouvoient déférer à la sommation, parce qu'ils ignoroient les conventions dont il parloit, & que Jacques, roi de Majorque, y eût contrevenu. Le roi d'Aragon, en répliquant à cette réponse, marquoit à la comtesse de Foix qu'il lui avoit envoyé une copie de ces conventions par Arnaud, archevêque d'Aix, légat du pape, & qu'il la sommoit de nouveau d'y avoir égard. Elle répondit de Montgiscard, le 19 d'avril, à la seconde lettre, & déclara nettement qu'elle ne pouvoit tenir compte de ces conventions, qui avoient été entièrement remplies.

Le pape s'employa de nouveau auprès du roi d'Aragon, pour l'engager à prolonger jusqu'à la Saint-Michel la trêve qu'il avoit conclue avec le roi de Majorque; mais tous ses soins furent inutiles, & le roi d'Aragon, s'étant mis en campagne, entra dans le Roussillon au mois de mai de l'an 1344 & continua la conquête du pays. Le cardinal d'Embrun vint le trouver de la part du pape, lorsqu'il étoit occupé, au mois de juin, au siége de Collioure, & l'exhorta à accorder du moins la vie sauve au roi de Majorque & à ses enfans; mais il ne put rien obtenir, & le roi d'Aragon, après avoir pris cette place, assiégea la ville d'Elne.

LXXXVII. — *Paix entre le roi de Majorque & le seigneur de Roquefeuil.*

Durant ce siége, Arnaud de Roquefeuil, comtor de Nant, en Rouergue, & seigneur de Roquefeuil, au diocèse de Nimes, l'un des principaux chevaliers de France & allié de la maison d'Aragon, envoya[1] offrir à ce prince de marcher à son secours avec cent ou deux cents hommes d'armes contre le roi de Majorque. Il étoit outré contre ce dernier de ce qu'il avoit fait mourir cruellement son fils, nommé Bernard, & il cherchoit quelque occasion de s'en venger. Le roi Pierre lui témoigna sa reconnoissance, & comme il avoit assez de troupes, il le remercia de ses offres. Le roi de Majorque s'accommoda[2] ensuite avec Arnaud de Roquefeuil par l'entremise du pape Clément VI, & ayant fait une pénitence publique de ce meurtre, qu'une colère précipitée lui avoit fait commettre, il lui donna en dédommagement les lieux de Pouget, Saint-Bauzile, Pouzols, Vindemian, &c., dépendant de la vicomté d'Omelas; mais le roi Philippe de Valois les fit saisir sous sa main en 1349, sous prétexte

Éd. origin. t. IV, p. 245

[1] Zurita, l. 7, ch. 74 & suiv.

[2] Titre communiqué par M. Arnaud de Vindémian, de Montpellier. [Copie dans la *Collection de Languedoc*, à la Bibl. nat., vol. 84, f°s 393-394.] — Raynaldi, an. 1345, n. 13.

que le roi de Majorque n'avoit pu les démembrer de la baronnie d'Omelas sans sa permission; il en donna mainlevée l'année suivante, & Arnaud de Roquefeuil & ses descendans en jouirent depuis sans obstacle.

LXXXVIII. — *Le roi de Majorque se remet à la discrétion du roi d'Aragon qui lui impose des conditions : il les refuse.*

Jacques, roi de Majorque[1], implora le secours de divers seigneurs de la Province contre Pierre, roi d'Aragon; mais le roi Philippe de Valois, qui favorisoit hautement ce dernier, leur défendit de sortir du royaume. Jacques, se voyant ainsi sans presque aucun appui, résolut enfin de se remettre avec tous ses Etats à la discrétion de son ennemi. Sur ces entrefaites, le duc de Normandie, fils aîné du roi Philippe de Valois, étant arrivé dans la Province, envoya Guillaume de Villars, maître des requêtes, au roi Pierre, pour lui offrir sa médiation & demander, en attendant, une suspension d'armes. Ce prince refusa d'accepter aucune proposition, & le roi de Majorque fut enfin obligé de l'aller trouver dans son camp à Elne, où il s'avoua coupable & se soumit à ses ordres. Le roi d'Aragon reçut la soumission de ce prince, promit de le traiter favorablement, & envoya cependant prendre possession de Perpignan & des autres places qui ne s'étoient pas encore soumises. Il fit ensuite son entrée dans cette ville le 16 de juillet de l'an 1344. Enfin, après avoir saisi tous les États du roi de Majorque, situés au delà des Pyrénées, & s'être assuré de sa personne, il confirma l'union de tous ces domaines à la couronne d'Aragon. Pour toute grâce il accorda au roi Jacques, de l'avis des états généraux d'Aragon assemblés à Barcelone au mois d'octobre suivant, pour sa subsistance & celle de ses enfans, dix mille livres de rente, qu'il promit de lui assigner en fonds de terre. Il se départit en même temps du droit de commise & de confiscation, qu'il prétendoit sur la seigneurie de Montpellier & sur les vicomtés d'Omelas & de Carladès; mais à condition que ce prince quitteroit le titre de roi & toutes les marques de royauté.

Le roi de Majorque, trouvant ces conditions trop dures, refusa de s'y soumettre, & ne voulut jamais renoncer à la dignité royale. Il se plaignit amèrement de ce que le roi d'Aragon ne lui tenoit pas la parole qu'il lui avoit fait donner par ses gens & de ce qu'il l'avoit trompé, & il y eut des contestations très-vives entre eux à ce sujet. Enfin le roi d'Aragon, qui avoit mis le roi de Majorque sous sa sauvegarde, n'osant par honneur lui refuser la liberté de se retirer, qu'il lui demandoit avec instance, la lui accorda. Jacques repassa les Pyrénées, & tenta, en chemin faisant, de remettre sous son obéissance quelques places du comté de Cerdagne; mais le roi d'Aragon avoit si bien pourvu à la garde du pays qu'il ne lui fut pas possible de réussir. Le roi de Majorque arriva ainsi dénué de tout vers la fin du mois de novembre de l'an 1344 au château de Foix, où le comte Gaston l'accueillit de son mieux

& lui fournit quelques secours. Il passa ensuite à Montpellier, d'où il fit vainement ses efforts pour rentrer dans la possession des domaines dont Pierre, roi d'Aragon, son beau-frère, l'avoit dépouillé. Il fit peu de temps après un voyage à Avignon pour implorer de nouveau la protection du pape Clément VI & l'engager à obtenir du roi d'Aragon qu'il lui remît la reine Constance, sa femme, sœur de ce prince, & les deux princes, leurs enfans, qu'il avoit gardés à sa cour. Le pape écrivit[1] pour cela au mois de janvier de l'an 1345, & non content de s'employer pour ce roi infortuné, il le soutint par ses libéralités, & pressa vivement le roi d'Aragon de lui faire grâce. Mais ce dernier, toujours inexorable, se contenta de renvoyer la reine Constance, sa sœur, à ce prince.

LXXXIX. — *Le roi de Majorque vend la seigneurie de Montpellier au roi Philippe de Valois.*

Éd. origin. t. IV, p. 246.

Jacques tenta encore le sort des armes pour tâcher de reconquérir ses domaines, & se servit du secours de ses sujets de France & de la noblesse de la Province. Le roi Philippe de Valois avoit ordonné, par des lettres données à Saint-Germain en Laye le 28 d'avril de l'an 1345, aux sénéchaux de Toulouse, Beaucaire & Carcassonne, & aux recteur & officiers de Montpellier, de favoriser le roi d'Aragon. Ayant appris[2] deux jours après que ses sujets de la sénéchaussée de Carcassonne avoient marché au secours du roi Jacques, malgré ses défenses, contre le roi d'Aragon, son allié, « pour empêcher l'exé« cution que celui-ci faisoit sur les comtés de Roussillon & de Cerdagne, » il ordonna au sénéchal du pays de les punir.

Enfin le roi Jacques fit une nouvelle tentative[3] au mois de mars de l'an 1347 pour recouvrer l'île de Majorque, où il envoya quelques galères, mais elle fut inutile. Il chercha en même temps du secours parmi la noblesse de la Province; plusieurs seigneurs s'étoient mis en état de le servir, lorsqu'Amalric de Voisins, seigneur de Couffoulens, lieutenant du sénéchal de Carcassonne, leur signifia[4] de nouveau, le 30 de mars de l'an 1346 (1347), une défense de la part du roi de sortir du royaume, & de rien entreprendre contre le roi d'Aragon. Ces seigneurs étoient Adhémar dit Moset, chevalier, seigneur de Bellestar, Guillaume de Son, chevalier, Guillaume de Pierrepertuse, chevalier, Amélius, Siguerius & Bérenger Guillaume de Pierrepertuse, Périlhes de Villenove de Novellis, Bérenger Rubei, seigneur de Montrouch, Bérenger Guillaume du Vivier & Bérenger Guillaume de Roffiac, chevalier. Le roi de Majorque entra cependant dans le Roussillon & le Conflent au mois de juin suivant avec une armée composée de ses sujets de la baronnie de Montpellier, de la vicomté d'Omelas & de plusieurs

[1] Raynaldi, an. 1345, n. 13, & 1349, n. 28.

[2] Ancien registre de la sénéchaussée de Carcassonne, de M. de Murat.

[3] Zurita, l. 8, ch. 8 & suiv. — Mss. 419 de Baluze.

[4] Ancien registre de M. de Murat.

autres François, & il soumit presque tout le Conflent; mais le roi d'Aragon, son adversaire, ayant accouru au secours du pays, il fut obligé de se retirer & d'abandonner ses conquêtes. Pour comble de malheur, le roi Philippe de Valois fit saisir[1] sous sa main la seigneurie de Montpellier, qui étoit presque le seul domaine qui lui restoit, sous prétexte qu'il étoit entré dans le Roussillon sans sa permission. Jacques eut encore recours à la protection du pape, qui écrivit à Philippe, le 18 d'août de cette année, pour le prier d'avoir compassion de ce prince, & de lui accorder la mainlevée de cette saisie, pour ne le pas jeter dans le désespoir, n'ayant pas de quoi se sustenter lui & ses enfans, qui, quoique pauvres, étoient cependant de race royale.

Tant de traverses ne rebutèrent pas Jacques, roi de Majorque. Ce prince, étant résolu de faire l'impossible pour recouvrer ses États, trouva enfin moyen d'adoucir l'esprit du roi Philippe de Valois par l'entremise du pape Clément VI, qui l'avoit[2] recueilli à sa cour, où il l'entretenoit. Comme ces deux princes se trouvoient à Avignon, à la cour du pape, au mois d'avril de l'an 1349, Jacques proposa à Philippe de lui vendre la seigneurie de Montpellier & de Lattes pour reprendre la guerre contre le roi d'Aragon. Philippe écouta volontiers la proposition du roi Jacques, & nomma Fremin de Cocquerel, chancelier de France, Guillaume Flotte, seigneur de Revel, chevalier, & Pierre de la Forêt, chancelier de Normandie, pour traiter de cette affaire, en son nom, avec ce prince. Ils passèrent ensemble un accord à Villeneuve-d'Avignon, le 18 d'avril de l'an 1349, suivant lequel le roi de Majorque vend au roi la seigneurie de Montpellier, qui valoit trois mille deux cent quatre-vingts livres tournois de rente, & celle de Lattes, qui en valoit quatre cent trente-cinq, pour la somme de cent vingt mille écus d'or, payable en trois termes. Les deux rois ratifièrent[3] cette vente quelques jours après, & Jacques, fils du roi de Majorque, majeur de onze ans & mineur de quatorze, & Isabelle, sa sœur, fille du même prince, autorisés par lui, l'approuvèrent le 15 de mai suivant par un acte daté du palais du roi de Majorque, leur père, à Avignon. Jacques étoit encore dans cette ville le 20 de juillet suivant, & il donna alors quittance du tiers de la somme. Nous trouvons dans un ancien mémoire[4] que la partie de Montpellier que ce prince vendit au roi Philippe de Valois contenoit sept mille feux. Firmin de Cocquerel, évêque de Noyon, chancelier de France, Pierre de la Forêt, chancelier de Normandie, Guillaume Flotte, seigneur de Revel, & Jean, abbé de Ferrières, conseillers du roi, prirent[5] possession de Montpellier au nom de ce prince au mois de mars de l'an 1349. Ils donnèrent ce jour-là aux dépens du roi, aux consuls, bourgeois & autres

[1] Tome X, *Preuves*, c. 975. — *Portefeuille de Baluze*, n. 11. — Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, c. 723 & suiv.

[2] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 257 & suiv. — Tome X, *Preuves*, cc. 1028-1035.

[3] Trésor des chartes, Maguelonne, sac 2, n. 39 & suiv. [J. 33.]

[4] Domaine de Montpellier; viguerie de Montpellier, 4e continuation, n. 15. [Copie de ce mémoire dans le vol. 84 de la *Collection de Languedoc*, fos 410-411.]

[5] *Thalamus* de Montpellier. [Édit. de la Société archéologique, pp. 40-41.] — Registre 47 de la sénéchaussée de Nimes, fo 119.

principaux habitans de Montpellier, un grand festin[1] qui coûta cent quatre-vingt-six livres dix sols tournois de foible monnoie, ou quatre-vingt-trois livres cinq sols de la forte.

Éd. origin. t. IV, p. 247

XC. — *Il tente de reprendre l'île de Majorque & y périt dans une bataille. Fin des seigneurs de Montpellier.*

Le roi Jacques, dans le dessein d'aller reconquérir l'île de Majorque, employa[2] la somme qu'il tira de la vente de Montpellier à équiper une flotte en divers ports de Provence avec la permisson de Jeanne, reine de Sicile, qui le favorisoit, & à mettre sur pied une armée de terre pour attaquer en même temps le Roussillon. Il s'embarqua avec le prince Jacques, son fils, & descendit dans cette île à la tête d'un corps composé de quinze cents chevaux & de onze mille hommes de pied, la plupart François ou Languedociens. Le gouverneur de l'île pour le roi d'Aragon, qui s'étoit préparé à le recevoir avec les troupes que ce prince lui avoit envoyées & les habitans du pays, alla à sa rencontre, & lui livra bataillle le dimanche 25 d'octobre de l'an 1349; l'armée du roi de Majorque fut entièrement défaite, & ce prince, après avoir combattu avec toute la bravoure possible, ne put s'empêcher de succomber sous les efforts de ses ennemis : il mourut les armes à la main & couvert de blessures. Le jeune prince Jacques, son fils, fut blessé au visage, & demeura prisonnier du roi d'Aragon, son oncle, qui le fit conduire à Xativa, & de là dans le petit palais de Barcelone, où il le retint longtemps. Quant au corps du roi de Majorque, il le fit emporter & inhumer dans la cathédrale de Valence. C'est ainsi que finit la branche des rois de Majorque, seigneurs de Montpellier, de la maison d'Aragon, & que Jacques II, qui en fut le dernier, termina sa carrière. Ce prince se rendit célèbre par son amour pour la justice & par plusieurs autres vertus; nous avons[3] de lui un recueil de *lois Palatines* pour le gouvernement de sa maison. Il auroit sans doute évité une catastrophe aussi funeste, si, à l'exemple de ses prédécesseurs, il se fût tenu uni à nos rois, & s'il n'eût voulu disputer à Philippe de Valois, par une vanité mal entendue, l'autorité souveraine sur Montpellier. Il est vrai qu'il fut malheureux d'avoir eu en tête un roi aussi mauvais que Pierre IV, roi d'Aragon; mais il faut convenir qu'il s'attira la plupart de ses disgrâces par son opiniâtreté & son entêtement, & par une hauteur déplacée. Il laissa de Constance, sa première femme, sœur de Pierre IV, roi d'Aragon, son adversaire, laquelle mourut[4] à Montpellier en 1346 & fut inhumée dans l'église des Cordeliers de cette ville, un fils nommé Jacques & une fille appelée Isabelle. Il ne paroît pas qu'il ait eu des enfans d'Yolande, qu'il épousa en secondes noces.

[1] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Beaucaire, année 1350.

[2] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 257. — Zurita, ut supra.

[3] Bollandistes, juin, t. 3, pp. 1-LXXXII. (Edit. donnée par le P. Papebroch.)

[4] De Greffeuille, *Hist. de Montpellier*, p. 130. — *Mss. d'Aubais sur Montpellier*, t. 1.

Jacques, fils aîné de Jacques II, roi de Majorque, naquit[1] à Montpellier. Il mourut en 1374, sans enfans de Jeanne, reine de Naples, qu'il épousa au mois de décembre de l'an 1362. Isabelle épousa en 1358 Jean, marquis de Montferrat; ils firent l'un & l'autre leur possible pour obtenir la restitution du royaume de Majorque & des États qui en dépendoient; mais tous leurs efforts furent inutiles. Isabelle, comme héritière de son frère, céda ses droits à Louis, duc d'Anjou, qui agit vivement auprès du pape pour forcer le roi Pierre à les lui rendre, comme nous le dirons dans la suite. Pierre fut inébranlable, & ces domaines demeurèrent toujours depuis unis à la couronne d'Aragon.

XCI. — *Union de la seigneurie de Montpellier & des vicomtés d'Omelas & de Carladès à la couronne.*

Quant à la seigneurie de Montpellier, elle a demeuré d'un autre côté unie à la couronne de France depuis la vente que Jacques II en fit en 1349 au roi Philippe de Valois. Le roi d'Aragon prétendit que Jacques n'avoit pu faire cette vente à son préjudice & sans sa participation, tant à cause qu'il soutenoit que les domaines de ce prince étoient confisqués à son profit pour crime de félonie qu'en vertu de la substitution dont on a déjà parlé. Il envoya[2] en 1350 Pierre de Fenouillet, vicomte d'Ille & de Canet en Roussillon, en ambassade au roi Philippe de Valois pour lui représenter son droit. Pierre de Fenouillet, qui étoit un des plus braves chevaliers de son siècle, & qui avoit servi longtemps en France, se chargea d'autant plus volontiers de cette commission qu'étant héritier des anciens vicomtes de Fenouillèdes, de qui il descendoit, il avoit dessein de solliciter la restitution de cette vicomté qu'il se flattoit d'obtenir. Le vicomte d'Ille s'étoit chargé de plus de demander au roi les vicomtés d'Omelas & de Carladès, qui avoient appartenu à Jacques II, roi de Majorque, & que Philippe avoit confisquées[3] & unies à son domaine par droit de commise, à la poursuite du procureur général, après la
Éd. origin t. IV, p. 218 mort de ce prince, sous prétexte qu'il avoit fait hommage de ces domaines au roi d'Aragon, ce qu'il n'avoit pu faire suivant les lois des fiefs, parce qu'ils étoient du royaume de France. Le roi d'Aragon soutenoit[4] au contraire que le roi Philippe ne pouvoit les garder au préjudice de Jacques, son pupille, fils & héritier du roi de Majorque, à qui ils étoient d'ailleurs substitués.

Enfin les deux rois convinrent d'un traité, dont un des principaux articles fut que Philippe demeureroit en possession de Montpellier, à condition qu'il compteroit au roi d'Aragon ce qui restoit à payer du prix de l'achat.

[1] *Thalamus* de Montpellier. [Édit. de la Société archéologique, p. 40; le *Thalamus* dit au contraire que ce prince naquit à Perpignan le 24 août 1338.]

[2] Zurita, l. 8, ch. 37 & 42.

[3] Archives du domaine de Montpellier; viguerie de Montpellier, 4e continuation, n. 15.

[4] Zurita, *ut supra*.

Ce traité, commencé en 1350, fut terminé[1] au mois de février de l'an 1351 (1352) par le roi Jean, fils & successeur de Philippe de Valois, qui envoya, entre autres, en ambassade à Perpignan, Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, & Arnaud, seigneur de Roquefeuil. On convint que Jean feroit épouser à Louis, duc d'Anjou, son second fils, quand ce prince seroit parvenu à un âge compétent, Constance ou Jeanne, infantes d'Aragon, & qu'il lui donneroit en faveur de ce mariage la baronnie de Montpellier, le château de Lattes & tout ce qu'il y avoit acquis du roi de Majorque, & que le roi d'Aragon donneroit cinquante mille florins à sa fille. Pierre, roi d'Aragon, moyennant cette alliance, promit de renoncer, en faveur du roi, à toutes ses prétentions sur la ville & la baronnie de Montpellier & le château de Lattes, sur la vicomté d'Omelas, la châtellenie de Frontignan & sur le fief de Carladès. Le roi Jean s'engagea de plus de donner au roi d'Aragon cinquante autres mille florins, lesquels appartiendroient aux enfans qui naîtroient de ce mariage, & en cas qu'il n'y en eût pas & que le mariage vînt à se rompre ou à ne pas s'accomplir, il s'obligea de donner cent cinquante mille florins au roi d'Aragon en trois termes, en comprenant dans cette somme les cinquante mille florins que ce prince donna pour la dot de sa fille. Ce traité fut ratifié de part & d'autre au mois de septembre de l'an 1352, & il fut convenu que le duc d'Anjou épouseroit Jeanne, seconde fille du roi d'Aragon. Le pape ayant donné la dispense entre les deux contractans, qui étoient parens au quatrième degré, on célébra leurs fiançailles[2], & les seigneurs de Mirepoix & de Roquefeuil se rendirent cautions pour le payement des sommes promises au roi d'Aragon; mais ce mariage ne s'accomplit pas.

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 1035-1046. — *Mss. de Coislin*, n. 686. — Trésor des chartes, registre 80.

[2] Zurita, *ut supra*.



LIVRE TRENTE ET UNIÈME

I. — *Députation des villes de la Province à l'assemblée des notables du royaume.*

LE roi Philippe de Valois travailla pendant la trêve qu'il avoit conclue avec le roi d'Angleterre à la réformation de quelques abus qui régnoient dans le royaume. L'un des principaux étoit l'extrême affoiblissement de la monnoie, qui nuisoit beaucoup au commerce; il résolut de la remettre sur le pied qu'elle étoit du temps de saint Louis; mais comme il ne pouvoit exécuter ce projet sans le secours des peuples, il convoqua à Paris, pour le mois d'août de l'an 1343, une assemblée des notables, à laquelle il appela, entre autres, deux députés de chaque principale ville de la Langue d'Oc. Les habitans de Narbonne firent[1] leur députation pour cette assemblée le 12 de juillet, & ils chargèrent leurs députés de représenter la cherté extraordinaire des vivres, qui subsistoit depuis longtemps dans le pays, & la désolation où il étoit réduit, tant par les subsides pour la guerre qu'on avoit payés depuis six mois qu'à cause de plusieurs affaires extraordinaires, des dommages qu'ils avoient souffert par les pirateries des Génois, des Catalans, &c. Éd. origin. t. IV, p. 249 — An 1344

Le roi, après avoir pris l'avis de cette assemblée, qui fut composée de plusieurs prélats, barons & deputés des bonnes villes du royaume, publia une ordonnance[2] touchant les monnoies en quinze articles. Il envoya ensuite des commissaires dans les provinces, pour engager les peuples à consentir à la levée de quatre deniers pour livre, payables par le vendeur sur toutes les Éd. origin. t. IV, p. 250.

[1] Hôtel de ville de Narbonne.

[2] *Ordonnances*, t. 2, p. 187 & suiv.

marchandises qui seroient vendues, afin d'avoir de quoi fournir à la fabrication de la forte monnoie[1]. Il nomma Jean de Milon & Raimond de Foucaud, ses clercs & conseillers, à la fin de l'an 1343, pour aller exercer cette commission dans la sénéchaussée de Carcassonne, & il leur donna des instructions qui nous restent[2]. Les deux commissaires composèrent en conséquence avec les habitans des principales villes. Ceux de Narbonne s'engagèrent, entre autres, de payer au roi onze cents livres tournois, au lieu de ce subside[3], & nous apprenons d'ailleurs[4] que les judicatures royales, qui composoient la sénéchaussée de Toulouse, s'abonnèrent chacune en particulier, & payèrent en tout au roi la somme de dix-sept mille cinq cents livres tournois[5].

II. — *Consulat de la ville du Puy rétabli. — Évêques du Puy.*

Les préparatifs de guerre que le roi fut obligé de faire, pour se mettre en état de résister au roi d'Angleterre, après l'expiration de la trêve, l'engagèrent à employer toute sorte de moyens afin d'avoir de quoi y fournir. Il tira en particulier une somme considérable des habitans du Puy en Velai, qu'il rétablit[6] au mois de janvier de l'an 1343 (1344), dans le droit de faire un corps de communauté, d'avoir des consuls, une maison commune, &c., droit

[1] Sur l'assemblée de Paris, où fut décidée la levée de cet impôt pour la réforme des monnaies, voyez Hervieu, pp. 209-211. En juin 1343, le roi avait délégué deux commissaires, chargés de faire enquête contre les particuliers & les communautés coupables d'infractions aux ordonnances monétaires. (Tome X, *Preuves*, cc. 926-928.) Ces commissaires firent d'actives poursuites, notamment contre plusieurs marchands de Toulouse, poursuites qui, comme toujours, furent arrêtées le jour où les coupables eurent offert de financer. Les consuls de Béziers composèrent pour leurs concitoyens, rachetèrent, moyennant quinze cents livres une fois payées, le pardon de toutes les infractions aux ordonnances monétaires & de leurs contrats usuraires, & arrêtèrent toutes les poursuites contre les Biterrois débiteurs des Juifs. (Tome X, *Preuves*, cc. 930-932.) Des lettres de rémission semblables furent accordées, en octobre 1343, aux habitants de Montpellier, moyennant trois mille huit cents livres tournois (JJ. 74, n. 127), à ceux du bourg de Carcassonne, moyennant huit cents livres tournois. (JJ. 74, n. 469.) — Pour l'affaire même des quatre deniers pour livre, on peut remarquer qu'il en était question dès le milieu de 1343; les habitants de Narbonne avaient même député au roi pour lui demander d'exempter leur ville de ce nouvel impôt, en considération des subsides payés auparavant par elle sous le nom de gabelle des draps, &c. (Juillet 1343; Doat, vol. 53, f° 56.) Sur cette affaire, consulter, outre les actes publiés par dom Vaissete, tome X, *Preuves*, cc. 933-935, le traité avec les consuls de Narbonne, qui est dans le premier *Thalamus* de cette ville, f° 374 *bis* (Arch. mun., AA. 99). — Les capitouls de Toulouse offrirent douze mille livres tournois une fois payées, tant pour la réforme des monnaies que pour le rachat des infractions commises par les habitants. (JJ. 72, n. 339.) Les consuls de Limoux financèrent, mais obtinrent en récompense l'établissement d'un juge royal d'appeaux dans leur ville. (Tome X, *Preuves*, cc. 951-959.) Les hommes de deux villages appartenant au prieuré de Prouille furent exemptés de toute contribution au nouvel impôt. (Tome X, *Preuves*, cc. 968-969.) [A. M.]

[2] Tome X, *Preuves*, c. 934-935.

[3] Les habitants de Lunel & des villettes, c'est-à-dire des huit villages qui composaient la baronnie, contribuèrent pour deux cent cinquante livres tournois, que le duc de Normandie donna à Charles d'Espagne, seigneur de Lunel; celui-ci en donna quittance le 26 juin 1344. (Tome X, *Preuves*, cc. 951-952 & plus loin.) [A. M.]

[4] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse, 1345.

[5] [Jean du Chastel, clerc & conseiller du roi, fut chargé de lever ce subside dans la sénéchaussée de Beaucaire. (Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 612, dossier *Castel*.)]

[6] Tome X, *Preuves*, cc. 940-943.

dont ils avoient été privés[1] il y avoit plus de soixante ans, pour divers excès. Le roi donna[2] en même temps commission au bailli du Velai d'assembler les habitans du Puy, & de faire procéder en sa présence à l'élection des nouveaux consuls. Lieutaud, seigneur de Solignac, fut choisi pour être le premier de ces magistrats municipaux[3].

Jean de Chandorat, évêque du Puy, contribua[4] beaucoup, par ses sollicitations auprès du roi, au rétablissement du consulat de cette ville. Ce prélat, qui étoit natif du pays, avoit succédé en 1342 à Bernard Brun, qui fut transféré alors à l'évêché de Noyon. Jean de Chandorat avoit été auparavant abbé de la Chaise-Dieu, où il avoit pris l'habit monastique, & où il fut inhumé après sa mort, arrivée vers l'an 1355. On ne connoît pas bien la maison de Jean III, qui lui succéda, mais on sait qu'il avoit pris le degré de docteur dans l'université de Toulouse en 1329 & qu'il avoit possédé successivement plusieurs autres évêchés.

III. — *Le roi envoie Jean, duc de Normandie, son fils, dans la Province, avec l'autorité de son lieutenant.*

Comme Édouard, roi d'Angleterre, paroissoit dans le dessein de rompre la trêve, le roi fit défense[5], au commencement de l'an 1344, à toute la noblesse de sortir du royaume, & lui ordonna de se tenir prête à marcher. Il fit partir quelque temps après Jean, duc de Normandie, son fils aîné, pour aller commander dans la Province, avec l'autorité de lieutenant général du royaume & en particulier *de la Langue d'Oc*. Le duc de Normandie prit sa route par le Rhône & se rendit à Avignon, où il avoit quelques affaires à négocier à la cour du pape[6]. Il se logea à Villeneuve, de l'autre côté du fleuve, dans le

[1] Voyez plus haut, livre XXVII, n. LXXV, p. 97.

[2] Hôtel de ville du Puy. — Théodore, *Histoire du Puy*, p. 322 & suiv.

[3] En même temps, le roi accorda aux habitants du Puy une lettre de sauvegarde & leur permit d'acquérir des terres, même relevant de la couronne, jusqu'à concurrence de cent livres tournois de rente. Cette dernière faveur fut payée quatre mille livres tournois monnaie faible, qui, ajoutées aux quinze cents livres monnaie forte versées pour le rétablissement du consulat, ne laissaient pas de faire une somme assez considérable. (Tome X, *Preuves*, cc. 943-944.) En mars 1345-1346, moyennant une nouvelle finance de quatre cents livres parisis, les habitants du Puy obtinrent la permission d'établir un poids public, dont les recettes appartiendraient à la communauté pour les quatre cinquièmes, pour le reste au roi. Au cas où la ville perdrait de nouveau son consulat, ce droit de pesage serait supprimé *ipso facto*, manière ingénieuse d'intéresser le roi au maintien des libertés municipales de la ville. (JJ. 75, n. 414.) Voir l'analyse de l'accord passé plus tard entre l'évêque du Puy, le procureur du roi & les consuls, en 1373. (*Titres & privilèges de la ville du Puy*, dans les *Annales de la Société du Puy*, année 185[illegible], pp. 612-616.) Voir également l'analyse des actes d'opposition de l'évêque au rétablissement du consulat *ibid.* pp. 705, 763 & 764. — Depuis déjà longtemps les habitants du Puy cherchaient à recouvrer leur consulat, mais la surveillance jalouse de l'évêque & du chapitre les avaient jusqu'alors empêchés de réussir. En 1323, ils furent traduits en parlement, pour infraction au jugement portant suppression du consulat. On prétendait qu'ils avaient créé des syndics, établi une taille, &c. Mais ils prouvèrent qu'ils avaient agi conformément aux ordres du sénéchal, & la cour les renvoya absous. (19 février 1323; Boutaric, *Actes du Parlement*, t. 2, n. 7080.) [A. M.]

[4] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 2, c. 725 & suiv.

[5] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse, 1344.

[6] A ce moment, Jean, duc de Normandie, partageait l'autorité suprême avec son père; il avait

Languedoc, & y donna[1], le 5 de juin, à Guillaume Rogier, seigneur de Chambon, chevalier, frère germain du pape Clément VI, deux mille livres de rente sur les château, ville & châtellenie de Beaufort, dans son comté d'Anjou, « pour l'honneur, révérence & amitié de notredit saint père, & pour « les services dudit chevalier. » Le roi confirma ce don & érigea la baronnie de Beaufort en vicomté[2].

IV. — *La baronnie d'Alais, qui passe au dauphin & ensuite à la maison de Rogier ou de Beaufort, est érigée en comté.*

Le lendemain, 6 de juin, le duc de Normandie passa un accord *dans la chambre du pape* avec Humbert, dauphin de Viennois, qui avoit cédé ses

son conseil, son trésor particulier, son administration indépendante. En l'envoyant dans le Midi, Philippe VI voulut sans doute raffermir la fidélité des Languedociens & rallier autour de l'héritier du trône la noblesse du pays. Ajoutons que Jean de Normandie paraît s'être proposé en outre d'apaiser les querelles, de mettre fin aux guerres intestines qui agitaient la Province & de se procurer de l'argent, pour ne pas rester sans ressources quand se rouvriraient les hostilités avec l'Angleterre. Dans la plupart des actes émis par lui pendant ce voyage, le duc de Normandie s'intitule lieutenant du roi *& seigneur de la conquête des parties de Languedoc & de Saintonge.* — Nous reviendrons plus loin sur les incidents qui marquèrent ce voyage; nous allons commencer par indiquer l'itinéraire du prince Jean en Languedoc. Il était à Avignon dès le 3 juin 1344. (Tome X, *Preuves,* c. 951.) Il y résida plusieurs jours; le 7, il donne un acte dans la Tour du pont d'Avignon. (JJ. 75, n. 334.) Le 9, il approuve la vente faite au cardinal Imbert du Puy de certaines possessions au lieu de Lattes. (JJ. 75, n. 175.) Le 12, il était à Villeneuve-lès-Avignon. Il y resta malade plusieurs jours & il ne put se remettre en route qu'à la fin de juin; les 6 & 8 juillet, il était à Beaucaire; il vint ensuite à Nimes, puis à Lunel, de là à Montpellier. (JJ. 72, n. 332, & JJ. 75, n. 346.) Il dut quitter Montpellier dans les derniers jours de juillet; les 2 & 3 août, il était à Carcassonne; il se dirigea ensuite sur Toulouse; le 6 août, il était à Prouille. (JJ. 80, n. 105.) Il passa la plus grande partie du mois d'août à Toulouse. Il était à Buzet le 29 août & le 1er septembre. (Bibl. nat., *Pièces originales,* vol. 1522, dossier *Heuse,* n. 4.) Il résida à Montauban du 3 au 8. (Bibl. nat., *Pièces originales,* vol. 247, dossier *Beaumont;* 647, *Cazaux,* n. 3; 1098, *Falgar,* n. 2; Arch. nat., JJ. 75, nos 73, 278, 542.) Le 9, il était à Lavilledieu (Tarn-&-Garonne, canton de Montech); le 13 à Agen; il y reçut le serment des consuls de cette ville & promit de respecter leurs coutumes (Archives municipales, AA, 7); il confirma en même temps les priviléges des villes de Tournon & de Vianne. (JJ. 77, nos 5 & 266.) Dès le 22 septembre, il était à Cahors (JJ. 76, n. 73; donation à Pierre de l'Ile, chevalier du diocèse de Béziers, de la haute justice du lieu d'Avène, confisquée jadis sur le père du dit chevalier); dans l'intervalle, il était passé à Lauzerte. (JJ. 75, n. 181.) Il résidait encore à Cahors le 24 septembre. (Donation à Adam Boucher, clerc du roi; Bibl. nat., *Pièces originales,* vol. 430, dossier *Boucher,* n. 3.) Le même jour, il aurait atteint Gourdon suivant dom Vaissete. Le fait n'a rien d'impossible en lui-même; mais nous trouvons Jean encore à Cahors le 25 septembre (Bibl. nat., *Pièces originales,* vol. 2534), & dès le 26 il était à Rocamadour. (*Ibid.* vol. 2568, dossier *Roussillon,* n. 2.) Il continua ensuite sa route vers le Nord. — Pendant son voyage, Jean de Normandie avait avec lui une véritable cour de justice, rendant des arrêts même au criminel. Parmi les membres de cette cour, figurait Simon de Bucy, plus tard conseiller du roi auquel le duc, devenu roi, accorda des lettres de rémission pour abus de pouvoir, en mars 1351-1352. (JJ. 81, n. 309.) [A. M.]

[1] Trésor des chartes, registre 74.

[2] Ces donations & la vente de la seigneurie d'Alais au seigneur de Beaufort étaient destinées à ménager en lui un des banquiers de la couronne de France, ou plutôt le frère de l'un des banquiers de cette couronne. Il est, en effet, certain que Clément VI aida de sa bourse le roi de France dans maintes occasions, & les prêts que la maison de Beaufort fit à ce prince de novembre 1345 à 1350 forment un total fort respectable. Nous aurons, du reste, occasion de revenir sur ce point; nous nous contenterons pour le moment de renvoyer à un compte publié par M. Maurice Faucon dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. 40 (1879), pp. 572-575. [A. M.]

États à la France sous certaines conditions[1], dont l'une étoit que le roi lui assigneroit dix mille livres de rente viagère & deux mille livres de rente perpétuelle. Par cet accord le duc de Normandie, en qualité de lieutenant du roi, son père, *dans les parties de la Langue d'Oc,* assigna au dauphin pour les deux mille livres de rente la baronnie de Portes dans le diocèse d'Uzès, avec les villes & châteaux d'Alais, Anduze & Anduzenque[2], & quelques villages des environs[3]. Le dauphin vendit[4] bientôt après tous ces domaines à Guillaume Rogier, vicomte de Beaufort, frère du pape, pour la somme de soixante-deux mille florins d'or. Le roi, voulant favoriser de plus en plus ce vicomte, lui fit don, & à ses successeurs, au mois de février de l'an 1345 (1346), des droits d'hommage & de serment de fidélité, que Raimond Pelet, seigneur en partie d'Alais, & plusieurs autres vassaux étoient tenus de lui faire, & qu'il s'étoit réservés en cédant ces domaines au dauphin, & il érigea en sa faveur, au mois d'avril suivant, les seigneuries d'Alais & d'Anduze, à son choix, en titre de comté. Guillaume Rogier choisit celle d'Alais, qui depuis a été décorée de ce titre, & qui, par cette raison, est aujourd'hui la première baronnie de la Province, entre celles qui donnent l'entrée à leurs seigneurs aux états généraux du pays. Enfin le roi Philippe de Valois accorda[5], au mois de novembre de l'an 1347, au même comte de Beaufort, en considération du pape Clément VI, son frère, les mêmes privilèges, franchises & libertés qu'il avoit accordés à Humbert, dauphin de Vienne, dans les villes, baronnies & châtellenies d'Alais, Anduze, Anduzenque, Portes, &c., entre autres le droit des premières appellations, d'avoir un juge d'appeaux, &c. Le duc de Normandie, étant parvenu à la couronne, confirma toutes ces choses & céda[6] au mois de novembre de l'an 1350, à Guillaume Rogier, divers droits dans la dépendance du comté d'Alais, que le roi Philippe de Valois s'étoit réservés; il réunit[7] cependant au domaine en 1355 la baronnie de Portes qui valoit quatre cents livres de rente, parce qu'elle excédoit les deux mille livres de rente, que le roi Philippe de Valois, son père, avoit données au dauphin, & que ces quatre cents livres devoient revenir au domaine après la mort de ce prince. La maison de Beaufort augmenta son domaine dans la Province en 1352 par l'achat[8] que Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne, neveu

Éd. origin. t. IV, p. 251

[1] Trésor des chartes, registre 75, n. 280.

[2] [C'est-à-dire du pays d'Anduze.]

[3] Au nombre des revenus concédés au dauphin figurait la rêve & traite des toiles du port d'Aigues-mortes, c'est-à-dire la taxe douanière levée sur les toiles exportées ou importées par cette place. Cette traite était assez considérable; Bérenger de Montaut, archidiacre de Lodève, & Renaut de Moulins, chanoine de Paris, commissaires députés par le duc de Normandie en cette partie, firent comparaître pardevant eux, en septembre 1344, à Montpellier, puis à Nimes, les fermiers de cette rêve & les contraignirent à fournir au dauphin des répondants, s'obligeant pour eux au payement des revenus. (Voyez tome X, *Preuves*, cc. 963-964.) Dès octobre 1343, les commissaires chargés d'asseoir au dauphin de Viennois douze mille livres de rente étaient dans la Province. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1679, dossier *Ledre.*) En Rouergue, le commun de la paix servit à cette assignation. (*Ibid.* vol. 599, dossier *Carmignan*, n. 2 & suiv.) [A. M.]

[4] Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, p. 678. — Domaine de Montpellier, titres d'Alais. [Bibl. nat., nouv. acq., lat. 1396.]

[5] Trésor des chartes, registre 156, n. 161.

[6] *Ibid.* registre 80, n. 177.

[7] Domaine de Montpellier, titres d'Alais.

[8] Trésor des chartes, registre 81, n. 575.

du pape Clément VI & fils de Guillaume de Beaufort, comte d'Alais, fit de la seigneurie de Bagnols au diocèse d'Uzès; il l'acquit des seigneurs des Ursins avec la permission du roi.

V. — *Suite du voyage du duc de Normandie dans la Province.*

Jean, duc de Normandie, confirma[1] à la Tour, près le pont d'Avignon, le 7 de juin de l'an 1344, les lettres de grâce & de rémission accordées par l'archevêque d'Auch, Pierre de la Palu & l'évêque de Beauvais, *jadis* lieutenans du roi & capitaines généraux en Languedoc, en faveur de Géraud de Cadolle, damoiseau, coseigneur de Monestier, au diocèse d'Albi, & de Guillaume, son frère, pour avoir fait la guerre & commis divers excès contre Raimond de Monestier, chevalier, & Jean de Monestier, damoiseau. Ce prince, pendant sa résidence à Villeneuve-d'Avignon, accorda[2], *par l'autorité royale & en vertu de la plénitude de la puissance que le roi lui avoit cédée*, que les terres que Guillaume Rogier, vicomte de Beaufort, frère du pape, possédoit en Auvergne, fussent à l'avenir exemptes de la juridiction du bailli du pays, & ressortissent du château royal de Nonnète; il donna[3] à Charles d'Espagne, seigneur de Lunel, deux cent cinquante livres tournois, sur la finance que devoit payer la baronnie de Lunel, à l'occasion de l'imposition de quatre deniers pour livre qui avoit été établie dans la sénéchaussée de Beaucaire; il demeura à Villeneuve jusques au commencement de juillet, & durant son séjour il y tomba malade. Après sa guérison il fit distribuer[4] six cents florins aux six médecins du pape qui l'avoient visité dans sa maladie.

Le duc de Normandie, après avoir fini ses affaires à Avignon, se rendit[5] à Beaucaire, où il étoit le 6 & le 8 de juillet; il vint quelques jours après à Nimes. En arrivant[6] à Lunel, il trouva que plusieurs gentilshommes du pays, qui s'y étoient rassemblés, y avoient préparé des joûtes pour honorer son passage; mais le sénéchal de Beaucaire défendit de les célébrer, conformément aux ordres du roi. Étant à Montpellier, il s'y employa pour pacifier les rois d'Aragon & de Majorque, comme on l'a remarqué ailleurs, & il y confirma[7] l'assignat qui avoit été fait au comte de Périgord, du paréage de Saint-Front, en récompense de la seigneurie de Bergerac. Ce prince continua son voyage dans la Province, & séjourna[8] à Carcassonne le 2 & le 3 d'août. Il passa à Prouille dans le diocèse de Saint-Papoul, logea dans ce monastère, & y donna des lettres[9] le 6 d'août en faveur de la ville d'Albi; il permit[10] le

[1] Archives de l'église d'Albi. [JJ. 75, n. 334.]

[2] Trésor des chartes, registre 68, n. 8.

[3] Titres scellés de Gaignières, *Noblesse*, vol. 79. [Voyez plus haut & tome X, *Preuves*, cc. 951-952.]

[4] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire, 1345.

[5] Ancien registre de feu M. de Murat. — Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, p. 123.

[6] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire, 1345.

[7] Trésor des chartes, *Inventaire de Périgord*. [JJ. 72, n. 332; il donna en même temps au même comte le lieu de Montencès, conquis par les Anglais grâce à la trahison de l'ancien possesseur. (JJ. 75, n. 346.)]

[8] Tome X, *Preuves*, c. 954. — Registre de Murat.

[9] Hôtel de ville d'Albi. [Doat, vol. 103, f° 281.]

[10] Registre de Murat. [JJ. 80, n. 105.] — Titres scellés de Gaignières. — Comptes de la sénéchaussée de Toulouse, 1344.

même jour, *présent le duc de Bourgogne,* au prieur & aux religieux de la chartreuse de la Louvatière ou Louvière, au diocèse de Carcassonne, fondée sur une haute montagne, d'acquérir cinquante livres de rente, à cause de leur pauvreté. Durant son séjour à Toulouse, qui fut du moins depuis le 11 jusqu'à la fin d'août, il donna des lettres de rémission[1] en faveur de l'abbesse de Vielmur, qui avoit favorisé Aicard de Miramont, son neveu, dans la guerre qu'il avoit déclarée à Sicard de Paulin, damoiseau, & à Raimond, son fils[2]. Le duc de Normandie, après son départ de Toulouse, passa[3] à Buzet le 1er de septembre, & séjourna à Montauban le 7 & le 8 de ce mois. Il étoit à Villedieu dans le diocèse de Montauban le 9, & s'étant avancé jusqu'à Agen, il y confirma le 13 les priviléges de la Bastide de Beauvais. Il passa ensuite dans le Querci, & donna deux chartes à Cahors le 23 de septembre de l'an 1344. Par la première, dans laquelle il se qualifie « Jean, ainsné fils « & lieutenant du roi de France, duc de Normandie, comte de Poitiers, « d'Anjou & du Maine, seigneur de la conquête des parties de la Langue « d'Oc & de Saintonge, » il assigne à maître Adam Boucher, clerc du roi & le sien, soixante & dix-huit livres parisis sur la recette d'Agenois, à cause des services qu'il lui avoit rendus « en ce voyage d'Avignon & desdites parties « de la Langue d'Oc, & pour ce qu'il avoit entendu & vacqué diligemment « par aucun temps ou fait de l'audience de ses lettres. » Par l'autre charte, il donna cinq cents livres de petits tournois à Agout de Baux, sénéchal de Toulouse, pour l'avoir accompagné avec cinquante gens d'armes hors de sa sénéchaussée, dans les parties de Carcassonne, d'Agenois & de Querci. Il assigna, le lendemain, soixante livres de rente viagère sur la sénéchaussée de Carcassonne à Guillaume du Vivier, damoiseau, pour ses services. Le duc de Normandie étoit[4] à la bastide de Gourdon le 24 de septembre.

Éd. origin. t. IV, p. 252.

VI. — *Érection des vigueries de Gignac & de Pézenas. — La dernière est réunie à celle de Béziers.*

Trois jours après ce prince donna commission pour informer sur les inconvéniens qu'il y auroit de partager en trois la viguerie royale de Béziers, à cause de sa trop grande étendue, & pour traiter avec les prélats, les barons & les communautés de la sénéchaussée de Carcassonne, touchant les sommes qu'ils pourroient donner pour ce partage, lequel fut exécuté l'année suivante. Le roi érigea[5] en effet, en 1345, les vigueries de Gignac & de Pézenas, qu'il démembra de celle de Béziers; les officiers de cette dernière y formèrent oppo-

[1] Trésor des chartes, registre 74. [Voyez tome X, *Preuves*, cc. 956-958, & plus loin, p. 570.]

[2] Pendant son séjour à Toulouse, Jean de Normandie confirma les priviléges des habitants du bourg de Carcassonne, auxquels des commissaires royaux faisaient une mauvaise querelle, leur réclamant *titulum consulatus*, l'acte de concession du consulat. Le duc donna raison contre eux aux habitants, mais cette grâce coûta à ceux-ci neuf cent soixante livres tournois, qu'ils payèrent au terme de la Saint-Jean 1345. (JJ. 75, n. 206.) [A. M.]

[3] Registre de Murat.

[4] Trésor des chartes, registre 176, n. 186.

[5] *Mss. d'Aubais*, 8e volume des *Mélanges*, n. 77. — *Mss. Colbert*, n. 1302 [Ms. lat. 4124.]

sition, & engagèrent le pape à écrire au roi pour le détourner de cette division ; mais le duc de Normandie les débouta, & nomma des commissaires au mois de juin de l'an 1346 pour régler les limites de chacune de ces trois vigueries royales. Celle de Gignac a subsisté depuis; mais celle de Pézenas fut réunie à celle de Béziers le 1er de septembre de l'an 1352, ce qui a toujours subsisté depuis.

VII. — *Gui de Comminges s'érige en tyran dans l'Albigeois. — Comtes de Comminges.*

Jean, duc de Normandie, durant son séjour à Cahors à la fin du mois de septembre de l'an 1344, y donna[1] des lettres de rémission, de l'avis de son conseil, « auquel étoient son très-cher oncle le duc de Bourgogne, l'évêque « de Beauvais & plusieurs autres, » en faveur de Gui de Comminges, chevalier, & de ses complices, savoir de Pierre Raimond de Comminges, son frère, & d'une trentaine d'écuyers ou gentilshommes qui sont nommés dans les lettres, pour divers crimes & excès dont ils s'étoient rendus coupables depuis l'an 1316 jusqu'au mois d'août dernier, ce qui avoit engagé les sénéchaux de Toulouse & de Carcassonne à leur faire leur procès. Gui, qui possédoit divers domaines dans l'Albigeois, y avoit commis en effet une infinité de brigandages dans cet intervalle & y avoit exercé une tyrannie insupportable; il se faisoit appeler *roi d'Albigeois,* & non content d'avoir tué, blessé, volé, détroussé, rançonné, pillé un grand nombre de personnes, parmi lesquelles il y avoit plusieurs ecclésiastiques & religieux, & d'avoir vexé les monastères & les églises, entre autres l'abbaye de Candeil, il s'étoit ligué avec les ennemis de l'État, avoit levé de sa propre autorité des péages à Lavaur, Rabastens, Saint-Jory, Damiatte, Saint-Paul, Couffoulens, &c., & donné retraite à tous les malfaiteurs, principalement durant la guerre qui s'étoit élevée entre lui & feu Bernard, comte de Comminges, son frère, d'une part, & la comtesse de Vendôme, dame de Castres, de l'autre, & entre le seigneur de l'Isle-Jourdain & le même comte de Comminges. Nonobstant tant de crimes, Jean, duc de Normandie, pardonna à Gui de Comminges, « attendu la bonne « volonté & loyauté que ledit chevalier & son lignage avoient toujours eu « à son seigneur père & à lui. » Le roi confirma à Paris ces lettres de grâce au mois de janvier suivant[2].

[1] Trésor des chartes, registre 76, n. 312. — *Hist. généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 633.

[2] Gui de Comminges fut le véritable maître dans le bas Albigeois pendant une vingtaine d'années. D'un caractère entreprenant, processif & sans scrupules, il ne laissa aucun repos à ses coseigneurs. Il fut introduit dans le pays comme héritier de sa mère, Laure de Montfort, femme du comte de Comminges Bernard VIII, & elle lui légua sa part des Etats paternels de l'Albigeois. Aussi ce fut avec la comtesse de Vendôme qu'il eut le plus de démêlés, & celle-ci lui tint courageusement tête. Dès mars 1322, nous trouvons que Gui de Comminges a procès avec les héritières de Bertrand de l'Isle, dont la vicomtesse de Narbonne, pour la sixième partie du lieu de Brens. (Boutaric, t. 2, n. 6737.) En janvier 1323, ayant perdu leur procès au parlement précédent, Gui de Comminges & son frère demandèrent à la cour de casser cet arrêt comme entaché d'erreur, demande que le par-

Gui de Comminges n'en devint pas plus sage, &, l'année suivante, le sénéchal de Carcassonne écrivit au duc de Normandie pour lui faire de nouvelles

lement rejeta après un court débat. (*Ibid.* n. 7028.) Peu de temps après, Charles IV reçut définitivement l'hommage d'Éléonore de Montfort, pour sa terre d'Albigeois, qu'elle devait tenir *aux us & coutumes de France, c'est à sçavoir de la viconté de Paris.* (7 septembre 1323; Doat, vol. 183, f°s 257-264.) Le procès n'en continua pas moins entre elle & Gui de Comminges, qui éleva mille chicanes touchant l'exercice de la coseigneurie, la nomination des juges & autres officiers, &c. Le 9 avril 1324, il présente requête au parlement, prétendant que la comtesse de Vendôme n'a pas observé les clauses de l'accord conclu précédemment avec lui. (Boutaric, t. 2, n. 7567.) Le procès traîna pendant les années suivantes; mais Gui de Comminges, trouvant la marche de la justice trop lente, recourut à une voie plus expéditive & se mit en guerre ouverte avec ses adversaires & en général avec tous ses voisins. Dom Vaissete a donné quelques détails sur cette guerre privée; on peut voir d'ailleurs, à ce sujet, les lettres de rémission accordées à Gui en 1333 (tome X, *Preuves,* cc. 736-740); on y verra que ce seigneur traitait le pays en pays ennemi & ne respectait ni les ordres des officiers du roi, ni les foudres de l'Église. Ces beaux exploits n'eurent pour résultat que de greffer un procès criminel sur le procès civil qu'il suivait au parlement. Les procédures étaient commencées contre lui dès 1329 (Arch. nat., X^2A^, registre 3, f° 128 *a*); l'enquête était même terminée & le parlement s'apprêtait à la juger. Le 13 mai 1329, un arrêt civil condamna Gui à une amende de quatre mille livres tournois, pour s'être opposé à main armée à la nomination des officiers de justice par la comtesse de Montfort. (X^1A^, 6, f° 48.) Les procédés violents de Gui de Comminges eurent même un résultat auquel il ne s'attendait pas, celui de hâter la conclusion du procès civil qu'il avait avec Éléonore de Montfort, & qui se termina le 22 juin 1330, par un arrêt qui donnait absolument gain de cause à cette dame; la prépondérance de la comtesse sur Gui de Comminges dans les domaines d'Albigeois & de Narbonnais qu'ils possédaient en commun fut définitivement reconnue, & la cour s'attacha à règler dans le détail les rapports entre les deux coseigneurs, pour prévenir de nouveaux conflits. (Arch. nat., X^1A^, 6, f°s 125-126.) Le procès criminel suivit alors son cours; Gui de Comminges & ses complices élevèrent mille chicanes, firent ajourner la cause, naître des incidents (X^2A^, 6, f°s 140 v°, 144 v°, 170, &c.); mais les gens du roi étaient obstinés, &, en 1333, il devint évident qu'ils allaient condamner, sans souci de la haute qualité des coupables. Gui de Comminges préféra recourir à la clémence royale, & Philippe VI accorda, au mois de novembre 1333, des lettres de rémission à lui & à ses nombreux complices. (Tome X, *Preuves,* cc. 736-740.) Ces lettres closent le premier acte de ces longs démêlés. — Il y eut alors une sorte d'accalmie, mais Gui de Comminges n'était pas de caractère à rester tranquille, & il ne tarda pas à se remettre en campagne. En 1337, les officiers du roi règlent les rapports entre la comtesse de Vendôme & ses vassaux de Lombers (tome X, *Preuves,* cc. 763-764), pour empêcher une nouvelle guerre de naître. Toutefois un fait put contribuer à rendre momentanément la paix à l'Albigeois : Gui de Comminges alla porter ailleurs son activité & sa turbulence & prit une part active à la guerre entre son frère, Pierre Raimond, comte de Comminges, & la famille de l'Isle-Jourdain. L'Albigeois eut bien à en souffrir, les deux familles y possédant des domaines, mais le fort de la guerre se passa vers Samatan & Muret. Le roi pardonna encore une fois ces méfaits, le 2 juin 1342. (Tome X, *Preuves,* cc. 909-910.) Les procès entre Éléonore de Montfort & son ennemi continuaient cependant; un acte du 13 avril 1339 nous apprend que Gui de Comminges avait obtenu un sursis, à cause de la guerre de Gascogne, & qu'une déclaration de défaut avait été prise contre la comtesse de Vendôme, déclaration que le roi annula. (JJ. 73, n. 283.) En 1344, le procès approchait de sa fin & une nouvelle condamnation de Gui de Comminges paraissait imminente. Il obtint, le 8 mai 1344, que l'affaire, avec toutes ses dépendances, serait renvoyée au duc de Normandie. (Tome X, *Preuves,* c. 947.) Son frère, le cardinal de Comminges, avait mis en jeu de puissantes influences; le roi de Bohême avait bien voulu parler en sa faveur, & malgré la résistance du parlement, ces lettres de renvoi eurent leur effet. (*Ibid.* cc. 948-949.) Le duc de Normandie venait de commencer son voyage dans le Midi, & Gui de Comminges n'eut point de peine à le circonvenir & à obtenir de lui toutes les grâces qu'il voulut. Dès le 7 juin, étant à Villeneuve-lès-Avignon, ce prince renouvelle les lettres de rémission jadis accordées par l'archevêque d'Auch, Pierre de Palu & Jean de Beauvais aux coseigneurs de Monestiès, Géraud & Guillem de Cadolle, qui avaient pris une part active à ces guerres privées. (JJ, 75, n. 334.) Quelques mois plus tard, en septembre, il pardonnait au principal coupable, à Gui de Comminges. (JJ. 75, n. 312.) Les faits articulés contre celui-ci & ses complices par l'abbé de Candeil, le sous-viguier

plaintes de ce chevalier : « Gui, dit le sénéchal[1], possède une partie de la « terre d'Albigeois aux us & aux coutumes de Paris; il a, en conséquence, « comme les autres seigneurs terriens du pays, une maison dans Carcassonne, « où il est obligé de résider pendant un certain temps de l'année, suivant « mes ordres, étant mon sujet immédiat, afin de veiller à la garde de cette « ville royale, qui est une des principales du royaume, le chef, la clef « & le boulevart de parties de la Langue d'Oc. Ce chevalier, continue le « sénéchal, après s'être rendu coupable de divers crimes, rébellions & malé- « fices, tranche du souverain dans ses terres, empêche qu'on n'y paye les « subsides au roi, & y commet mille violences, en sorte que personne n'ose « en approcher. Il a obtenu subrepticement du duc de Bourbon, lieutenant « en Languedoc, que ses domaines ressortiroient à l'avenir à la sénéchaussée « de Rouergue, ce qui s'est fait sans le consentement des gens du pays, « consentement nécessaire suivant le droit écrit qui y est en usage, &c. » Le sénéchal de Carcassonne représente ensuite au duc de Normandie les inconvéniens de cette concession, & il y a lieu de croire que ses remontrances furent écoutées, car la partie de l'Albigeois qui appartenoit à Gui de Comminges, a toujours dépendu depuis, comme auparavant, & dépend encore de la sénéchaussée de Carcassonne.

Éd. origin. t. IV, p. 253.

Gui de Comminges avoit établi sa principale résidence au château de Giroussens en Albigeois. Il vivoit encore en 1357[2], & mourut sans enfans de Marguerite de Monteil-Adhémar & d'Indie de Caumont qu'il épousa successivement. Il étoit oncle de Jean, comte de Comminges, qui mourut en bas âge en 1339, & à qui Pierre Raimond de Comminges, son frère, succéda dans ce comté, au préjudice de leurs nièces, filles de Bernard IX, comte de Comminges, leur frère aîné. Pierre Raimond mourut vers l'an 1342; il laissa un fils de son nom, qui épousa en 1350 Jeanne de Comminges, sa cousine germaine,

de Toulouse, les habitants de Saint-Sulpice, de Rabastens & de la Bessière s'étaient passés de 1316 à août 1344. L'acte énumère longuement tous ces crimes : mépris des ordres royaux, insultes aux panonceaux marques de la sauvegarde royale, viols, meurtres sur les chemins du roi, établissements de péages & d'impositions, mauvais traitements infligés au sous-viguier de Toulouse & à ses compagnons, qui avaient été dépouillés jusqu'à la chemise, &c.; Gui de Comminges, disait-on, s'était fait appeler *roi d'Albigeois*. La grâce fut néanmoins accordée pleine & entière, sur l'avis conforme du duc de Bourgogne & de l'évêque de Beauvais. Les faits que dom Vaissete cite quelques lignes plus bas prouvent que cet acte de faiblesse ne fit que rendre Gui de Comminges plus audacieux, & jusqu'à sa mort il fut la terreur du pays. Une pièce du 3 avril 1355 nous parle encore de guerres entre lui & le comte de l'Isle-Jourdain, guerre que suspendit un moment une sentence arbitrale de l'évêque de Lombez, de l'abbé de Gaillac, du vicomte de Caraman & du seigneur de Faudoas; elle avait ensanglanté notamment les environs de Saint-Sulpice. (Doat, vol. 191, f° 203.) — En même temps qu'il pardonnait à Gui de Comminges & à ses complices, Jean de Normandie arrêtait les poursuites contre Aicard de Miremont, coupable de guerre ouverte contre Sicard de Paulin, guerre dans laquelle l'abbesse de Vielmur, parente d'Aicard, avait joué un rôle assez singulier; nous ne pouvons analyser la curieuse lettre de rémission pour Aicard, elle mériterait d'être publiée *in extenso;* c'est un curieux tableau d'une guerre privée au quatorzième siècle; elle est au Trésor des chartes (JJ. 78, n. 45); nous donnons dans nos *Preuves* (tome X, cc. 956-958) la lettre pour l'abbesse de Vielmur. [A. M.]

[1] Registre de Murat.

[2] *Histoire généalogique des grands officiers.* — Voyez tome X, *Note* XVI, n. 7, p. 73.

fille du même Bernard IX, & s'assura par ce mariage la possession du comte de Comminges.

VIII. — *Destruction de l'ancien Capitole de Narbonne.*

Jean, duc de Normandie, après avoir passé quelques jours à Cahors, prit la route du Limousin & arriva à Uzerche[1] le 30 de septembre de l'an 1344. Cependant le roi ayant donné des ordres pour mettre toutes les places frontières de la Province en état de défense & pour en réparer les fortifications, les consuls & les habitans de Narbonne se servirent[2] de ce prétexte pour s'opposer à la démolition de l'ancien Capitole de cette ville, qu'on nommoit *capduel*, situé sur une éminence, auprès de la Porte Royale & des murs de la ville, & qui subsistoit encore alors après une longue suite de siècles. L'archevêque vouloit le faire détruire pour bâtir à la place une église pour les Repenties. Les consuls de Narbonne interposèrent l'autorité du juge royal de Béziers, qui rendit une sentence au mois de novembre de l'an 1344, & défendit cette démolition[3]. L'archevêque eut recours à celle du roi, qui ordonna d'informer; mais il ne paroît pas que l'information lui ait été favorable, puisque nous savons[4] que l'ancien Capitole de Narbonne subsista jusqu'en 1451. Jean de Harcourt, archevêque de cette ville, le fit alors abattre, & de ses ruines on construisit l'église collégiale de Saint-Sébastien & une bonne partie des nouvelles murailles de la ville.

IX. — *Le duc de Normandie revient dans la Province où on se prépare à la guerre.*

Jean de Marigny, évêque de Beauvais, continua d'exercer son autorité dans la Province en 1344, comme on voit entre autres par des lettres qu'il donna à Chartres & à la Rochelle au mois d'octobre de cette année, dans lesquelles il se qualifie « lieutenant[5] ès parties de la Langue d'Oc & de Saintonge du « roi nostre sire & de monsieur Jean, son aisné fils, duc de Normandie, comte « de Poitiers, d'Anjou & du Maine, & seigneur des conquestes ès parties « dessusdites[6]. »

[1] Registre de Murat.

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 959-962.

[3] Parmi les raisons alléguées par le juge royal de Béziers pour s'opposer à cette démolition, nous remarquons la suivante : que le Capitole orne la ville de Narbonne en même temps qu'il la protège & que le droit romain défend de démolir les monuments qui embellissent les cités, qu'au contraire il ordonne de les réparer quand ils menacent ruine. — Le Capitole n'échappa sans doute à la ruine en 1345 que parce qu'il était utile à la défense de la cité, car les droits de l'archevêque sur cet ancien monument n'étaient pas douteux. Au onzième siècle, le comte de Rouergue, Raimond de Saint-Gilles, & le vicomte de Narbonne, Bérenger, reconnurent successivement le tenir en fief de l'archevêque (tome V, cc. 537 & 540), &, dans sa plainte au roi Philippe VI, l'archevêque produisit sans doute ces titres ou d'autres prouvant que la moitié des murailles de la cité lui appartenaient. [A. M.]

[4] Catel, *Mémoires*, p. 77.

[5] Titres scellés de Gaignières, *Évêchés*, vol. 3.

[6] Le 12 octobre, Jean, évêque de Beauvais, était à Angoulême & accordait, moyennant finances, au lieu de *Pinolium*, sénéchaussée de Toulouse, le

Le duc de Normandie revint dans la Province, & il étoit[1] à Montauban le 6 de décembre & au mois de mars suivans; il confirma alors les consuls de cette ville dans l'exercice de la justice criminelle[2]. Sa présence étoit nécessaire dans le pays, car le roi d'Angleterre avoit résolu de rompre la trêve & faisoit de grands préparatifs de guerre. Le roi, qui en fut informé, se prépara de son

An 1345

côté à lui résister, & défendit, entre autres, les 16 & 19 de mars de l'an 1344 (1345), au sénéchal de Carcassonne, de s'absenter du pays, avec ordre de se tenir sur ses gardes[3], à cause de quelques nouvelles qui lui étoient venues, & de faire observer la trêve avec les ennemis[4]; il nomma, le 4 d'avril suivant, Gaucelin, évêque de Carcassonne, & le juge d'Agenois, pour aller exposer aux nobles & aux peuples de la sénéchaussée de Carcassonne le désir qu'il avoit de les protéger contre les Anglois, & pour les engager à lui accorder pour cela un subside payable en six mois, sans préjudice de leurs priviléges &

Éd. origin. t. IV, p. 254.

libertés, à l'exemple de la ville de Paris & de plusieurs autres, qui lui avoient déjà accordé un pareil secours, avec promesse de ne leur rien demander autre chose, sinon pour l'arrière-ban. Les deux commissaires convoquèrent les communautés de cette sénéchaussée; mais elles ne rendirent pas une réponse favorable, & s'excusèrent de consentir à la levée du subside, parce qu'elles étoient accablées d'impôts. Les commissaires, envoyés dans les autres sénéchaussées du pays, reçurent une réponse à peu près semblable ce qui fit que le roi donna commission, le 15 de juin, à Guillaume Balbet, maître des comptes, & à Guillaume de Rolland, sénéchal de Beaucaire, de faire des emprunts de tous les principaux habitans *de la Langue d'Oc*, pour soutenir

privilége de ne pouvoir être distrait du domaine royal (JJ. 75, n. 587); la somme d'argent stipulée n'avait pas encore été versée lors de l'enregistrement des lettres du lieutenant par la chancellerie royale. — En novembre 1344, Jean de Marigny se rendit à Niort. (Donation à Jean Fauchier, clerc du roi, de cinquante livres tournois de revenu; JJ. 68, n. 137.) [A. M.]

[1] Lafaille, *Annales*, t. 1, p. 87.

[2] Hôtel de ville de Montauban.

[3] Registre de Murat. — *Mss. de Coaslin*, n. 754.

[4] La trêve conclue entre la France & l'Angleterre devait durer jusqu'au mois d'octobre 1346. (Bertrandy, p. 10.) Mais, dès les derniers mois de 1344, Édouard III se préparait pour la réouverture des hostilités; pendant toute l'année 1344, il ne cessa de rassembler de l'argent & des hommes, si bien que Philippe VI, qui n'avait aucun intérêt à faire la guerre, dut lui-même prendre des précautions; il envoya son fils, Jean de Normandie, visiter le Languedoc & la Guienne, & fit intervenir le pape. Au commencement de 1345, les rapports entre les deux pays devinrent plus tendus, mais divers incidents retardèrent pendant plusieurs mois la rupture définitive. Dès le 27 janvier, Édouard III annonçait son intention de passer prochainement en France (Bertrandy, p. 18); ce ne fut pourtant que le 24 avril qu'il nomma son lieutenant en France, Guillaume de Bohun, comte de Northampton; dès le 10 avril, le comte de Derby avait été nommé lieutenant en Guienne. — Les préparatifs de défense furent vigoureusement poussés du côté des Français. M. Bertrandy (*o. l.*, p. 22 & suiv.) cite à ce sujet plusieurs actes caractéristiques; les nobles du Querci & de la Saintonge furent prévenus d'avoir à se tenir prêts; on répara à la hâte les châteaux royaux; on peut voir dans la *Chronique normande*, pp. 263-264, la liste des lieux forts occupés par les Français en Agenais, Périgord, Bordelais & Querci aux débuts de l'année 1345. Enfin les hostilités éclatèrent subitement vers le 9 ou le 10 juin 1345, en Agenais; les Anglais surprirent le lieu de Montrevel. (Bertrandy, pp. 25-26.) Malheureusement la France n'était pas suffisamment préparée pour soutenir la lutte; l'argent surtout manquait, & c'est au défaut de ressources financières qu'il faut attribuer les défaites répétées subies par les troupes françaises pendant les deux années suivantes. Voyez, sur ce manque d'argent, le texte même de dom Vaissete. [A. M.]

la guerre : « le roi d'Angleterre n'ayant pas encore rompu la trêve, mais « étant sur le point de la rompre[1]. »

X. — *Descente du comte de Derby sur les côtes de Gascogne. — Le comte de l'Isle-Jourdain & la noblesse de la Province s'opposent à ses entreprises.*

Le roi Édouard fit[2] partir en effet, vers la fin du mois de juin de l'an 1345, des ports d'Angleterre, Henri de Lancastre, comte de Derby, avec une puissante flotte & un grand corps de troupes; & ce général ayant débarqué à Bayonne, se rendit à Bordeaux & entra dans le Périgord, résolu d'assiéger Bergerac, sur la Dordogne. Bertrand, comte de l'Isle-Jourdain, commandoit alors dans ce pays, dans le Limousin & la Saintonge, sous les ordres du duc de Normandie. C'étoit un seigneur qui avoit donné des preuves de sa bravoure, de

[1] Les communautés du Languedoc montrèrent, il faut l'avouer, peu d'empressement à subvenir aux nécessités de l'État. La faute en était, à vrai dire, au pouvoir royal; dans les années de paix qui avaient précédé la reprise des hostilités, ses agents avaient montré tant d'avidité, tous les prétextes possibles pour extorquer de l'argent aux populations avaient été si bien employés, que celles-ci se trouvèrent complétement ruinées le jour où la guerre recommença. Et pourtant, si jamais le roi eut le droit de compter sur la bonne volonté des habitants du Midi, ce fut à ce moment, & quelques années plus tard. L'invasion & le ravage par les troupes anglaises des confins de la sénéchaussée de Toulouse; en 1355, la pointe audacieuse du prince Noir jusqu'aux portes de Béziers dut faire amèrement regretter aux Languedociens leur indifférence de 1345. Dom Vaissete vient de noter le refus fait par les communautés de la sénéchaussée de Carcassonne d'accorder un nouveau subside; les commissaires du roi ne furent guère plus heureux dans la sénéchaussée de Beaucaire. Chatard de Mésy, clerc & conseiller du roi, fut envoyé dans ce pays le 31 mai 1345, & sa lettre de commission, que nous donnons au tome X (*Preuves*, cc. 969-972) est vraisemblablement la reproduction de celle que dom Vaissete vient d'analyser. Le roi s'y fait humble & petit, s'excuse auprès de ses sujets de leur demander encore de l'argent, parle des nécessités de la guerre, de la perfidie de l'ennemi, qui se dispose à rompre les trèves, &c. Chatard de Mésy ne réussit pas mieux que ses collègues; il partit sans doute immédiatement pour le Midi, & ce ne fut que six mois plus tard qu'il obtint un subside de la ville de Montpellier; après de longues discussions, les consuls offrirent un don gratuit de deux mille livres, que le commissaire s'empressa d'accepter. (Tome X, *Preuves*, c. 972.) Il ne semble pas que les autres villes de la sénéchaussée aient suivi cet exemple; du moins Ménard ne mentionne point d'accord entre Nimes & le commissaire royal; les agents de Philippe VI cherchèrent seulement à faire payer aux habitants de cette ville six cents livres tournois, qu'ils devaient encore sur le subside de huit cents livres consenti par eux en 1338 pour l'ost d'Amiens. Les consuls payèrent en protestant, se plaignirent au roi, & celui-ci, obligé de les ménager, leur fit rembourser cette somme. (Lettre du 27 mai 1345; Ménard, t. 2, pp. 110-111, & *Pr.*, pp. 128-130.) Une lettre du sénéchal de Beaucaire, Guillaume Rolland, publiée par dom Vaissete (tome X, *Preuves*, c. 973), montre combien le manque d'argent gêna la défense du pays, les hommes d'armes laissés sans solde menaçant de quitter le service & de se débander. — Ne pouvant avoir de l'argent par des moyens réguliers, Philippe VI usa de tous les expédients possibles. En février 1345, on vend les biens de Pons Salvaire, de Nimes, ancien fermier de la claverie d'Aigues-mortes & de l'imposition de six deniers pour livre sur les toiles exportées; cette vente rapporta deux mille livres. (JJ. 75, n. 214). Au mois de mars, on vend aux religieux de Moissac la forteresse de Saint-Nicolas, sur les frontières du duché d'Aquitaine, donnée par Jean de Normandie à Raimond Jourdain de Terride; les moines payèrent deux cents livres tournois. (JJ. 75, n. 585.) En avril, moyennant sept cents livres tournois, les habitants de Montagnac obtiennent la promesse de ne jamais sortir de la suzeraineté de la couronne. (JJ. 75, n. 333.) — La défense n'en fut pas moins difficile durant quelques mois; disons tout de suite, à l'honneur des Languedociens, que les premiers revers subis en août & septembre 1345 les rendirent bientôt plus dociles. [A. M.]

[2] Froissart, l. 1, ch. 102 & suiv. [Éd. Luce, t. 3, p. 42 & suiv.] — Tome X, *Note* XXI, p. 84 & suiv.

sa capacité dans l'art militaire, & de son zèle pour le service de l'État; il avoit fait, entre autres, la campagne de Gascogne de l'an 1339, sous le roi de Bohême, ayant[1] à sa suite deux chevaliers bannerets, sept autres chevaliers, six écuyers bannerets, deux cent soixante & quinze écuyers, quatre cents sergens à pied, &c. Aussi le roi Philippe de Valois, pour reconnoître ses services, avoit-il érigé en comté la baronnie de l'Isle-Jourdain, & lui avoit fait don de diverses terres dans la sénéchaussée de Toulouse. C'est ce comte de l'Isle ou de la Ille, suivant le langage du pays, que quelques modernes ont transformé[2] en comte de *Laille*, qui ne signifie rien, sur l'autorité des copistes, qui ont corrompu son nom dans Froissart.

Ce comte[3], ayant appris l'approche du général anglois, assembla les comtes de Comminges, de Périgord & de Valentinois, les vicomtes de Carmaing & de Villemur, & les autres principaux capitaines qui servoient en Guienne, & ils convinrent de se poster sur les bords de la Dordogne pour défendre le passage de cette rivière aux ennemis, & les empêcher d'entreprendre le siége de Bergerac, situé de l'autre côté; mais le comte de Derby attaqua si brusquement le faubourg, qui étoit joint à la ville par un pont, qu'il l'emporta. Jean de Lévis, fils aîné de Jean de Lévis, deuxième du nom, seigneur de Mirepoix, fut tué[4] à cette attaque : Froissart le qualifie *seigneur de Mirepoix*, parce que Jean II, son père, qui l'avoit eu de Mahaud de Sulli, sa première femme, en épousant en secondes noces Éléonor de Montaut, lui avoit donné la seigneurie de Mirepoix. Il avoit déjà servi en Flandres avec distinction, & il mourut sans avoir été marié.

Le comte de l'Isle & les autres seigneurs françois, après avoir été obligés de céder, se retirèrent[5] dans la ville de Bergerac, dont le comte de Derby entreprit le siége par eau & par terre, ayant fait venir des bateaux de Bordeaux. Il poussa les travaux avec tant de vigueur, que le comte de l'Isle, se voyant hors d'état de résister plus longtemps, prit le parti de se retirer à la Réole & d'abandonner la place, dont les habitans se rendirent[6] par capitulation le jour de saint Barthélemy, 24 du mois d'août de l'an 1345. « Henri « de Lancastre, comte de Derby, lieutenant du roi d'Angleterre & de France « dans le duché de Guienne & la Langue d'Oc, » étoit encore à Bergerac le 10 de septembre suivant. Il fit alors un traité[7] avec les deux frères, Bernard Ezii, seigneur d'Albret, & Bernard d'Albret, seigneur de Vayrès, qui se chargèrent de la garde de cette ville.

Bertrand, comte de l'Isle, ayant[8] tenu conseil de guerre à la Réole, on fut d'avis de disperser l'armée, de la mettre en garnison en diverses places, & de

[1] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 708 & suiv.
[2] Tome X, *Note* XXI, p. 84 & suiv.
[3] Froissart, l. 1, ch. 102 & suiv. [Éd. Luce, t. 3, p. 45 & suiv.]
[4] Tome X, *Note* XXI, p. 86.
[5] Froissart, l. 1, ch. 104 & suiv. [Éd. Luce, t. 3, pp. 46-51.
[6] Tome X, *Note* XXI, p. 85.
[7] Château de Pau; titres d'Albret. [Ce traité a été publié par M. Bertrandy, pp. 36-38.]
[8] Froissart. — Chronique ms. d'Aimeri de Peyrat. — Baluze, *Vitae paparum*, notes, p. 315.

An 1345

laisser seulement en campagne un corps de quatre à cinq cents hommes sous les ordres du sénéchal de Toulouse. Il demeura lui-même à la Réole pour défendre la ville en cas d'attaque; mais toutes ses précautions ne purent arrêter les progrès rapides des Anglois, qui prirent différentes places, entre autres Langon sur la Garonne, qui étoit défendue par le viguier de Toulouse qui en étoit gouverneur, & Beaumont de Lomagne, située sur la rivière de Gimone & les frontières du Toulousain, qui appartenoit au comte de l'Isle. Ils assiégèrent ensuite la ville de l'Isle-Jourdain sur la Save, dans le diocèse de Toulouse, capitale des domaines du même comte, & elle fut obligée de se soumettre au bout de trois jours[1]. Le comte de Derby se rendit maître d'un autre côté des châteaux de Pelagrue[2] & d'Auberoche en Périgord, &, ayant pris ensuite la ville de Libourne, au confluent de la Dourne & de la Dordogne, il se retira à Bordeaux. Pendant son absence, le comte de l'Isle se joignit aux comtes de Périgord & de Comminges, aux vicomtes de Carmaing & de Bruniquel, au sénéchal de Toulouse & aux autres chefs, & tenta de reprendre Auberoche, dont il entreprit le siége. Le comte de Derby, ayant accouru au secours avec toutes ses forces, l'attaqua à l'improviste & le défit entièrement. Le comte de Comminges, les vicomtes de Carmaing, de Villemur & de Bruniquel, qui occupoient un quartier séparé, tentèrent de s'évader après le combat, mais ils furent enveloppés par les Anglois, en sorte que la plupart des seigneurs & des gentilshommes de la Langue d'Oc furent tués ou faits prisonniers[3] au nombre d'environ trois mille. Ce combat se donna le 23 d'octobre de l'an 1345, jour de saint Séverin[4]. Louis de Poitiers, comte de Valentinois, fut du nombre des morts : parmi les prisonniers, les principaux furent Bertrand, comte de l'Isle-Jourdain, général de l'armée françoise, Aymar, frère du comte de Valentinois, Aymeri, vicomte de Narbonne, le vicomte de Carmaing, Agout de Baux, sénéchal de Toulouse, Amalric IV, vicomte de Lautrec & seigneur d'Ambres, qui y perdit Pons, *sous-sergent d'armes* & prévôt de Réalmont, écuyer de sa suite, & qui étoit encore prisonnier au mois de mai de l'année suivante; Roger de Comminges, chevalier, seigneur de Cler-

Éd. origin. t. IV, p. 255.

[1] Dom Vaissete, qui jusqu'ici avait assez bien débrouillé le récit confus & romanesque de Froissart, commet à son tour une grave erreur. Il paraît certain, il est vrai, que les troupes de Derby s'emparèrent, au mois de septembre 1345, d'un lieu de Beaumont & d'un autre du nom de l'Isle, mais il ne faut pas chercher ces deux lieux du côté du Toulousain. Non-seulement on ne peut admettre que les progrès de Derby aient été si rapides qu'en deux mois il ait atteint les portes de la capitale du Languedoc, mais encore Robert d'Avesbury & Froissart s'accordent pour faire du Périgord le théâtre exclusif des opérations militaires du général anglais pendant le mois de septembre 1345, après la prise de Bergerac. (Voyez Froissart, éd. Luce, t. 3, pp. 41-62 & 257-282; pour Robert d'Avesbury, voyez Bertrandy, p. 61.) C'est donc en Périgord qu'il faut chercher les lieux de Beaumont & de l'Isle, conquis par le comte de Derby. On est forcément conduit à identifier Beaumont avec *Beaumont du Périgord* (Dordogne, arr. de Bergerac) & l'Isle avec *Lisle* (*ibid.* arr. de Périgueux, cant. de Brantôme). La seule inspection d'une carte eût évité à dom Vaissete cette fâcheuse erreur. [A. M.]

[2] [*Corrigez* Pellegrue (Gironde), arrond. de la Réole.]

[3] Tome X, *Note* XXI, pp. 85-86.

[4] Ptolémée de Lucques, ap. Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 304. — Villani, année 1345. — Froissart. [Éd. Luce, t. 3, pp. 64-71.] — Registre de Murat. — Comptes du domaine des sénéchaussées de la Province.

mont-Soubiran, à qui le duc de Bourbon, lieutenant en Languedoc, donna[1] le 17 décembre suivant deux mille livres tournois pour se racheter; Guillaume de Pierrepertuse[2], seigneur de Cugugnan & de Solaiges[3], dans la sénéchaussée de Carcassonne, qui servoit dans la compagnie du comte de l'Isle. Bernard Bernardi, damoiseau de Sébazan, *porte-enseigne* (*bannerius*) du vicomte de Narbonne, fut blessé en combattant à ses côtés, & mourut peu de jours après. Enfin on compte[4] que ce jour-là neuf comtes ou vicomtes & un grand nombre de barons & de chevaliers de distinction, la plupart *de la Langue d'Oc*[5], demeurèrent prisonniers des Anglois, & qu'il leur en coûta plus de cinquante mille livres sterlings de rançon. On assure que le duc de Normandie étoit campé à dix lieues d'Auberoche avec une nombreuse armée, & qu'il ne daigna pas marcher au secours des assiégeans. Les ennemis profitant de leur victoire soumirent, peu de temps après, les villes de Poitiers, Saint-Jean d'Angéli, Tulle, & environ une centaine de villes, bourgs ou châteaux de la Gascogne & du Toulousain[6].

[1] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[2] Registre de Murat.

[3] [Soulatgé (Aude), arr. de Carcassonne, canton de Davejean.]

[4] Froissart & Ptolémée de Lucques.

[5] Villani, année 1345.

[6] Ce paragraphe de dom Vaissete appelle plusieurs remarques. La suite des événements y est bien indiquée, la date donnée par lui pour la bataille d'Auberoche à peu près exacte, mais on peut y relever quelques erreurs de détail qui ont leur importance. En premier lieu pour Libourne, c'est Froissart qui dit que cette place fut prise par Derby après un siége assez long; malheureusement pour ce beau récit, il est probable que Libourne ne cessa pas d'appartenir aux Anglais à cette époque, & ses habitants se distinguèrent par leur dévouement à la couronne d'Angleterre, dévouement dont Édouard III les récompensa & les loua plus d'une fois. (Bertrandy, pp. 78-81.) — En second lieu, il est à peu près certain que Derby ne rentra pas cette fois à Bordeaux, malgré les détails pittoresques donnés par Froissart sur son second séjour dans cette ville. — Dom Vaissete place avec raison Auberoche en Périgord (auj. commune de Le Change), & accepte la date donnée pour cette affaire par la chronique anonyme de Bordeaux; toutefois, il faut remarquer qu'il y a dans le mois d'octobre trois fêtes de Saint-Seurin (ou Séverin), les 21, 23 & 29 octobre. Dom Vaissete a opté pour le 23; il paraît plus naturel d'adopter la date du 21, qui est celle que donne Giovanni Villani. (Bertrandy, pp. 114-115.) — Avant de passer à la liste des morts & des prisonniers d'Auberoche, telle que dom Vaissete la donne, liste à laquelle nous aurons à faire plusieurs additions & corrections, il ne sera pas inutile de dire quelques mots de la position des belligérants, au moment de cette action; on comprendra mieux ainsi que cette défaite ait eu pour les Français des conséquences aussi désastreuses. Surpris par la brusque invasion des troupes de Derby, manquant d'argent & d'hommes, les chefs français avaient dû faire la part du feu & abandonner à l'ennemi une partie de l'Agenais & du Périgord, en laissant aux garnisons des petites places frontières le soin de défendre le pays. Mais ils n'avaient pas perdu courage & ils disposaient tout pour reprendre vigoureusement l'offensive. Le plan adopté est même facile à expliquer; Derby avec sa petite armée occupait les bords de la Garonne & de la Gironde, & une partie du bassin de la Dordogne; dès la fin d'août, on voit les Français essayer de l'envelopper de manière à le rejeter peu à peu vers la mer, plan très-rationnel, mais dont la réussite exigeait une activité & une rapidité dans les mouvements que des armées féodales ne possédaient point. Au Nord, le duc de Normandie avait ses quartiers généraux à Pons, dans la Charente, à Limoges, à Angoulême; il avait quitté le Midi dès le commencement d'août; une foule de quittances citées par M. Bertrandy (pp. 101 & suiv.) prouvent que pendant les mois de septembre & d'octobre 1345 la plus grande activité règna en Saintonge, en Angoumois, en Limousin; une grande armée se formait dans ces parages, armée qui devait à un moment donné descendre rapidement vers le Sud & réoccuper sans peine les petites places occupées par Derby de la Dordogne à la Gironde. Au Sud, en Agenais & en Querci, le duc de Bourbon, nommé gouverneur général de Languedoc dès le 8 août, déployait la

XI. — *Vicomtes de Lautrec.*

Le roi accorda des lettres de sauvegarde, le 28 de novembre suivant, en faveur d'Amalric (IV), vicomte de Lautrec & seigneur d'Ambres, prisonnier des Anglois, & de Marguerite de Périgord, sa mère, veuve d'Amalric (III), vicomte de Lautrec, *mort depuis peu* (*nuper*), en considération des services que le père & le fils lui avoient rendus. Amalric III eut encore de Marguerite de Périgord, sa femme, Archambaud, qui fut évêque & comte de Châlons-sur-Marne, Sicard, évêque de Béziers, &c.

XII. — *Pierre, duc de Bourbon, commande en Languedoc.*

Le roi, ayant appris le débarquement du comte de Derby sur les côtes de Gascogne, nomma[1] pour commander dans cette province, par des lettres données à Sablé en Anjou, le 8 d'août de l'an 1345, Pierre, duc de Bourbon, avec l'autorité de son lieutenant *dans toutes les parties de la Langue d'Oc*

plus grande activité, couvrant Agen & poussant ses troupes sur les deux rives de la Garonne. Enfin, pour rallier les ailes de ces deux armées éloignées de près de quarante lieues, un corps indépendant, sous les ordres du comte de Lisle, opérait en Périgord & vint, au début d'octobre, assiéger la forte place d'Auberoche, que Derby venait d'occuper. Au moment où la bataille d'Auberoche fut livrée, les Français assiégeaient à la fois trois places importantes : Mouchan (Gers, arrond. de Condom), Moncuq, près Bergerac, & Auberoche. (*Chronique normande*, p. 266.) Le plan était bien combiné; malheureusement les généraux français avaient affaire à forte partie; le comte Derby était certainement l'un des meilleurs capitaines du temps; il avait le coup d'œil juste, la décision prompte. Aucune des campagnes du prince Noir ou de son père Édouard III ne vaut au point de vue de la tactique ces deux campagnes de 1345 & 1346. Menacé d'être enveloppé, il alla au plus pressé, & en dispersant l'armée du comte de Lisle, il coupa les communications entre les deux armées du nord & du sud, força le duc de Normandie à rétrograder & eut le champ libre pour ravager tout l'Agenais, le Périgord, le sud de la Saintonge & de l'Angoumois. Cette bataille d'Auberoche, quoique livrée hors du Languedoc, intéresse au plus haut point cette Province; l'armée qui y fut battue était composée en majeure partie de nobles du Midi & ce furent les trois sénéchaussées qui y perdirent le plus en hommes & en argent, car les tenanciers des barons languedociens durent payer la rançon de leurs seigneurs. La liste des morts & des prisonniers d'Auberoche, donnée par dom Vaissete, est assez complète; on peut toutefois y faire quelques additions & corrections; Louis de Poitiers fut tué sur le champ de bataille ou mourut peu après de ses blessures; Robert d'Avesbury le cite du moins parmi les prisonniers. (Bertrandy, p. 115.) Deux seigneurs périgourdins, Bertrand & Géraud des Prez, tombèrent entre les mains des Anglais & durent payer une rançon de douze mille deniers d'or à l'écu; pour l'indemniser, on donna plus tard à Bertrand une rente perpétuelle de soixante-dix livres tournois (Bertrandy, pp. 117-118); Jean de la Porte, seigneur de Jumilhac, fut également fait prisonnier (p. 118); nommons encore Guillaume de Corneilhan (*Cornilhani*), Hautecuer de Poitiers, &c. Le vicomte de Villemur était en liberté dès juin 1346 (pp. 119-120). Citons encore parmi les prisonniers d'Auberoche Pons de Villemur, seigneur de Saint-Pol (Saint-Paul de Jarrat, dans l'Ariége ?) auquel le roi accorda en juillet 1346 des lettres de rémission pour crimes commis de complicité avec Arnaud de Castelverdun (JJ. 77, n. 320.) — Quant aux dernières lignes du texte de dom Vaissete, elles paraissent renfermer plusieurs erreurs; les Anglais semblent bien en effet avoir occupé une partie de l'Angoumois & de la Saintonge après le désastre d'Auberoche; mais la prise de Poitiers date de septembre & d'octobre 1346; nous ne croyons pas que Tulle soit tombé entre leurs mains à cette époque; enfin leurs ravages ne s'étendirent pas jusqu'au Toulousain. [A. M.]

[1] Hôtel de ville de Rodez. — Registre de Murat. — *Ordonnances*, t. 3, p. 160.

& de Gascogne & un pouvoir très-étendu. Comme les peuples de la Province avoient fait difficulté de lui accorder un subside pour la guerre, il nomma de nouveaux commissaires [1], à la fin du même mois, pour engager les nobles & les peuples des sénéchaussées de Languedoc à lui en accorder un pendant six mois & pour traiter avec les communautés du pays, *la guerre étant déjà ouverte en Gascogne*. Guillaume Balbet, maître des comptes, & le juge mage d'Agenois, furent envoyés dans la sénéchaussée de Carcassonne. Malgré tous leurs soins, il n'y eut dans cette sénéchaussée que les communautés dépendantes du domaine du comte de Vendôme & de ses frères, dans l'Albigeois, le Castrois, le Lomberois, le Minervois, le Razès & le diocèse de Béziers, qui offrirent de payer deux mille cinq cents livres tournois, sous certaines conditions que les deux commissaires acceptèrent au mois de septembre. Guillaume Balbet, étant obligé de partir bientôt après pour l'armée de Gascogne, subrogea un député pour traiter avec les communautés de la même sénéchaussée & les engager à accorder le subside, à cause de la grande nécessité où le roi se trouvoit; mais ces communautés persistèrent dans leur refus. Dans la sénéchaussée de Beaucaire, les commissaires ayant exigé par force, *contre la teneur de leur commission*, plusieurs sommes pour le subside, de Guillaume, sire de Tournon, chevalier, & de plusieurs autres, le roi leur en ordonna la restitution le 16 de septembre de l'an 1345, & déclara qu'il n'y auroit que ceux qui avoient composé volontairement avec eux [2] qui seroient tenus de payer [3].

Éd. origin. t. IV, p. 256.

XIII. — *Seigneurs de Castres.*

Il est marqué dans le traité [4] que firent avec les commissaires les communautés de la sénéchaussée de Carcassonne, dépendantes du domaine de Bouchard, comte de Vendôme, qu'elles accordèrent au roi la somme de deux mille cinq cents livres, en considération de la fidélité & de l'affection que ce comte, leur seigneur, ses prédécesseurs & leurs sujets, avoient toujours eues pour la couronne de France. Bouchard avoit succédé dans ces domaines à Éléonor de Montfort, sa mère, qui fit son testament [5] le 19 de mai de l'an 1338. Elle

[1] Registre de Murat. — *Mss. de Coaslin*, n. 754.

[2] Registre 7 de la sénéchaussée de Nimes, f° 104.

[3] Les communautés du Midi continuèrent, en effet, à montrer la même obstination & refusèrent de contribuer aux dépenses de la guerre pendant les derniers mois de l'année 1345; nous avons vu plus haut que seule la ville de Montpellier accorda un don gratuit de deux mille livres. Le reste de la sénéchaussée de Beaucaire ne donna rien. Dans la sénéchaussée de Carcassonne, seuls les sujets de la maison de Vendôme consentirent à financer. Enfin le Rouergue, ou au moins une partie du Rouergue, paraît avoir payé; du moins le dom d'Aubrac versa mille livres, qui furent données au comte d'Armagnac pour payer ses frais d'armement. (Doat, vol. 189, f° 183.) — N'obtenant pas de subsides, les lieutenants du roi recoururent à leurs anciennes pratiques; le 22 septembre 1345, Pierre de Bourbon donna une commission pour la recherche des bâtardises & des biens de mainmorte en Rouergue. (JJ. 85, n. 112.) Nous verrons bientôt comment le duc de Normandie & ses conseillers parvinrent quelques mois plus tard, au début de l'an 1346, à vaincre la résistance des Languedociens. [A. M.]

[4] Registre de Murat.

[5] Domaine de Montpellier; continuation de Castres en général, n. 4, & en particulier, liasse 1, n. 23.

élut sa sépulture au milieu du chœur de l'église de Saint-Vincent des Jacobins de Castres, & ordonna qu'il y fût brûlé, en flambeaux de cire, le jour de son enterrement, pour mille livres pesant. Elle légua deux cents livres pour construire une chapelle dans cette église, & trois cents livres pour une statue d'albâtre ou de marbre noir, qui devoit être placée sur son tombeau, où elle pria le comte de Vendôme, son fils, de se faire inhumer après sa mort. Elle fit un grand nombre de legs pieux, récompensa ses domestiques, & nomma pour ses exécuteurs testamentaires le comte de Vendôme, son fils, Jean de Vendôme, son autre fils, chevalier, frère Pierre Bruni, inquisiteur de Toulouse, frère Jean de Solano, de l'ordre des Prêcheurs, Jean de Pian, Randon de Hautpoul, Guillaume d'Esperi, son sénéchal, Arnaud du Pont & Guibert de Palu, chevaliers, &c. Bouchard approuva le jour même le testament de la comtesse, sa mère, & Jean de Vendôme, son frère, le ratifia le 3 de janvier de l'année suivante.

Éléonor de Montfort ne mourut que vers la fin de l'an 1340. Elle laissa de Jean V, comte de Vendôme, son mari, mort en 1315, un troisième fils nommé Pierre. Après la mort de cette comtesse, Bouchard, son fils, donna à Jean, son frère, pour son partage, le 24 de février de l'an 1340 (1341), les châteaux & villes d'Avias ou Vias & de Bessan au diocèse d'Agde, & de Saint-Amand de Valtoret en Albigeois, avec trois cent quarante-six livres de rente, qu'il s'engagea de lui assigner sur d'autres domaines, à condition qu'il tiendroit le tout de lui en fief; il s'obligea aussi de donner d'autres terres à Pierre, leur frère, pour son partage, & il garda pour lui la seigneurie de Castres avec plusieurs châteaux des environs; il maria[1], le 28 de mars de l'an 1343 (1344), Jean, son fils aîné, avec Jeanne de Ponthieu, & promit *de le mettre en l'hommage* de la moitié de ses terres d'Albigeois & de Languedoc. Il acheta[2] au mois de mai de l'an 1348, pour deux mille livres tournois, de Pierre, vicomte de Lautrec, seigneur de Montredon, la moitié du douzième que ce dernier avoit dans la vicomté de Lautrec, à la réserve de quelques domaines. L'acte fut passé en présence d'Isarn, vicomte de Lautrec, seigneur de Venés, d'Isarn, son fils, &c.

XIV. — *La noblesse de la Province sert en Guienne sous le duc de Bourbon.*

Pierre, duc de Bourbon, après avoir été pourvu de la lieutenance de Languedoc, se rendit à Cahors, où il nomma[3] des commissaires le 22 de septembre de l'an 1345, pour rechercher les droits du roi dans la Province & recueillir de l'argent pour soutenir la guerre. Il alla ensuite à Gourdon, où il assembla ses troupes, & où il séjourna[4] depuis le 27 de septembre jusqu'au 5 d'octobre. Guillaume Rolland, sénéchal de Beaucaire, étoit alors dans son camp avec

[1] *Mss. de Coaslin.*

[2] Domaine de Montpellier; Lautrec, 3e continuation, nos 4 & 5.

[3] Trésor des chartes, registre 85, n. 112.

[4] Registre de Murat. — Registre 7 de la sénéchaussée de Nimes. — Titres scellés de Gaignières & de Clairambault.

les nobles de cette sénéchaussée, entre lesquels étoient Gui, fils de Pons de Montlaur, dans le Vivarois, Gérante, seigneur de Solignac, &c. Pierre, vicomte de Lautrec, seigneur de Montredon, servoit aussi sous les enseignes du sénéchal de Beaucaire. Enfin nous trouvons que Gui de Comminges, seigneur de Fiac, étoit alors à la suite du duc de Bourbon, qui fit son principal séjour à Agen pendant le reste de l'année. Il manda, le 18 d'octobre, le comte de Foix, qui se prépara à l'aller joindre à la tête de ses vassaux. Éd. origin. t. IV, p. 257. Il convoqua quelques jours après, conjointement avec Girard de Roussillon, sénéchal de Carcassonne, qui étoit en garnison à Marmande, la noblesse & deux mille sergens à pied de cette sénéchaussée, avec ordre de se trouver à Agen le 8 de novembre. Il manda aussi à Agen tous les nobles & non nobles de la sénéchaussée de Toulouse, depuis l'âge de quatorze ans jusqu'à soixante; il changea le lieu de l'assemblée à la fin d'octobre, par ordre du duc de Normandie, & fit savoir à ces milices de se rendre incessamment à Cahors[1].

XV. — *Efforts du duc de Normandie & de ses lieutenans pour arrêter les progrès des Anglois en Languedoc & en Guienne.*

Ce duc se donna de grands mouvemens pour arrêter le progrès que les Anglois faisoient en Guienne, de concert avec plusieurs seigneurs qui lui étoient subordonnés. Robert, seigneur d'Houdetot, qui commandoit sous lui dans l'Agenois & la Gascogne, n'eut pas plutôt appris les préparatifs des Anglois, qu'il écrivit le 6 de juin au sénéchal de Toulouse de lui envoyer à Agen un renfort de gens d'armes de sa sénéchaussée. Il pria, le 1er d'août suivant, le sénéchal de Carcassonne de lui envoyer *de l'artillerie royale de Carcassonne*, pour la guerre de Gascogne, trois douzaines de frondes avec les engins, les cordes & les autres choses nécessaires pour les mettre en jeu. Robert d'Houdetot se qualifie dans ces lettres « capitaine pour le roi & séné« chal d'Agenois pour Jean, fils ainsné dudit roi, duc de Normandie & duc « des terres de la conquête des parties de Languedoc & de Saintonge. » Dans un autre titre, du 20 de juin de cette année, il prend le titre de « gouverneur « dans les parties de la Langue d'Oc pour le roi de France, & sénéchal « d'Agenois & de Gascogne pour très-excellent prince Jean, fils aîné du roi,

[1] Aux noms de seigneurs cités par dom Vaissete, nous pouvons en ajouter quelques autres; notamment Pierre de Graulhet, damoiseau de l'Albigeois, auquel le duc de Bourbon donna un revenu perpétuel de cent livres de petits tournois, en récompense de ses bons services (22 octobre 1345; JJ. 76, n. 61); les Ysalguier, d'une famille noble de Toulouse, qui obtinrent au mois de novembre des gratifications analogues. (JJ. 81, n. 218, & 84, n. 246.) Mentionnons encore le comte de Foix, que cite plus bas dom Vaissete, son oncle Roger Bernard, vicomte de Castelbon, qui, le 14 juin 1345, toucha ses gages arriérés de 1339 (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1172, dossier *Foix*, n. 10), un vassal de ce dernier, Bernard Bérenger de Pierrepertuse, qui, en octobre 1345, obtint une lettre de rémission (JJ. 68, n. 188), plusieurs seigneurs de Bigorre & d'Armagnac, &c. (JJ. 78, nos 90 & 92.) En décembre 1345, le comte d'Armagnac fut envoyé en grande hâte vers l'Agenais, où Derby faisait des progrès inquiétants; il reçut mille livres du receveur royal de Rouergue pour son entrée en campagne. (Doat, vol. 189, fo 183.) [A. M.]

An 1345

« duc de Normandie & seigneur des terres dans les parties de la Langue « d'Oc & de Saintonge. »

Le duc de Normandie, ayant appris la descente des Anglois sur les côtes de Gascogne, se rendit à Carcassonne le 2 d'août de l'an 1345; il parcourut ensuite la Touraine, le Poitou & le Limousin, pour mettre ces provinces à l'abri de leurs entreprises. Il écrivit de *Maremoustier* près Tours, le 2 de septembre suivant, au sénéchal de Carcassonne, de se trouver avec toutes les milices de sa sénéchaussée, le 11 du même mois, à Angoulême, *où il avoit ordonné sa semonce, afin que d'ylleuc il allât en certain lieu contraistier aux ennemis, &c.* Il étoit à Poitiers le 18 de septembre, & il manda de Limoges, le 4 & le 5 d'octobre, aux officiers de la sénéchaussée de Carcassonne, de lui envoyer tout l'argent qu'ils pourroient amasser pour soutenir la guerre[1]. Roger Bernard de Foix, vicomte de Castelbon, servoit alors dans le Limousin sous ses ordres, & il donna quittance à Limoges, le 13 d'octobre, pour les gages de lui, chevalier banneret, de cinquante-six bacheliers, quatre-vingt-seize écuyers, & quatorze cent quatre-vingt sergens de sa compagnie, pour ses services *dans la présente guerre du duc de Normandie.* Ce prince[2], étant à Angoulême le 7 novembre suivant, retint Gaston, comte de Foix, aux gages du roi, pour la défense du royaume, avec trois cents hommes d'armes à cheval & mille hommes de pied de sa compagnie, afin de garder les frontières des vicomtés de Marsan, Gavardan & Captioux. Le roi s'étoit avancé[3] aussi jusqu'à Angoulême, où il étoit le 25 d'octobre.

Nos anciens historiens ne disent rien des différentes démarches du duc de Normandie & des autres officiers généraux en Guienne, en 1345, après la descente du comte de Derby, & ce n'est que de divers titres[4] du temps que nous avons recueilli les circonstances que nous venons de rapporter. Ces actes nous apprennent : 1° que Gérard de Montfaucon, sénéchal de Toulouse, se qualifioit, aux mois de novembre & de décembre de la même année, capitaine dans cette sénéchaussée & dans les parties de la Langue d'Oc, & qu'en cette qualité, il préposa le juge de Rivière à la garde de cette judicature, avec dix-huit hommes d'armes & cent sergens à pied; 2° que Robert de Foix, évêque de Lavaur, fit sa montre à Toulouse le pénultième de septembre de cette année, & qu'il alla ensuite servir ès parties d'Angoulême jusqu'au 4 de novembre, sous le gouvernement du duc de Normandie, avec Pierre Arnaud, chevalier, quatre-vingt deux écuyers, & deux cent vingt-sept sergens à pied de sa suite; 3° que Girard de Roussillon, sénéchal de Carcassonne, servit en Saintonge, depuis le 12 de novembre de l'an 1345 jusqu'au 8 de janvier suivant, sous les ordres du prieur d'Aquitaine, *capitaine souverain ès dites*

[1] L'ennemi était tellement près de Limoges à cette date que le duc de Normandie prenait ses dispositions pour faire fortifier cette ville en toute hâte. (JJ. 76, n. 290.) [A. M.]

[2] Château de Foix, caisse 19. [Doat, vol 189, f° 181.]

[3] Registre de Murat.

[4] Titres scellés de Gaignières & de Clairambault. — Comptes de la sénéchaussée de Toulouse, année 1348

parties, avec quatre-vingt-huit écuyers & soixante-neuf arbalétriers ou sergens à pied de sa compagnie; 4° enfin que le duc de Normandie étoit à Châtillon-sur-Indre le 27 de décembre de l'an 1345.

Éd.origin. t. IV, p. 258.

Tous les efforts de ce prince & des autres généraux furent inutiles pour arrêter les progrès des Anglois, qui jetèrent la terreur de toutes parts. C'est ce que nous comprenons par une lettre[1] que le sénéchal de Beaucaire écrivit vers la fin de l'année aux baillis de Beaucaire & de Vivarois, pour les presser de lui envoyer un secours d'argent, afin de pouvoir soudoyer les quatre cents hommes d'armes & les sergens de sa sénéchaussée qui étoient à sa suite, parce qu'ils manquoient de tout, & qu'ils étoient sur le point de vendre leurs armes & leurs chevaux pour avoir de quoi subsister. Il ajoute que les Anglois, depuis la prise de Bergerac & de Beaumont, malgré la résistance des comtes d'Armagnac & de l'Isle, menaçoient d'envahir tout le pays & d'étendre leurs conquêtes dans l'Agenois & le Querci[2].

XVI. — *Une partie de la noblesse de la Province continue ses services en Agenois, sous le duc de Bourbon.*

Pierre, duc de Bourbon, qui résidoit toujours à Agen avec l'autorité de lieutenant du roi en Languedoc & en Gascogne, ne négligeoit rien cependant pour mettre ces provinces à l'abri de leurs incursions. Il permit[3] aux consuls de Narbonne, le 22 d'octobre, de lever *un barrage* pendant trois ans pour rétablir la rivière d'Aude dans son ancien lit, car une inondation l'avoit porté à près d'une lieue de la ville. Il envoya ordre, le 23 de novembre suivant, aux habitans de Carcassonne & de Limoux de se fortifier, à cause des préparatifs de guerre de plusieurs princes leurs voisins. Il avoit alors & les mois suivans, sous ses ordres, à Agen & aux environs, Guillaume de Lèdre, chevalier, bailli du Vivarois, avec dix-sept écuyers de sa suite, Jean de Prohet, sergent d'armes, bailli du Velai, suivi de deux chevaliers & de vingt-huit écuyers, Arnaud de Roquefeuil, chevalier, avec deux chevaliers, soixante-onze écuyers & cent quatre-vingt-dix sergens de sa suite, Sicard de Falgar, damoiseau, avec vingt-neuf écuyers & soixante-douze sergens, &c.

An 1346

Le duc de Bourbon demeura à Agen ou aux environs jusques vers le commencement du mois d'avril de l'an 1346, comme on voit par plusieurs de ses lettres, qui nous apprennent que Gui de Comminges étoit de son conseil, & que le sénéchal de Beaucaire, Aymeri, vicomte de Narbonne, & Pierre & Isarn, vicomtes de Lautrec, servirent pendant ce temps-là en Gascogne

[1] Tome X, *Preuves*, c. 973.

[2] Cette lettre de Guillaume Rolland n'est point datée, la copie employée par dom Vaissete étant incomplète; mais elle n'est certainement pas des derniers mois de l'année comme le suppose dom Vaissete. Elle fut écrite après la prise de Bergerac (24 août), mais avant la bataille d'Auberoche (23 octobre). Elle date vraisemblablement de la première quinzaine de septembre, c'est-à-dire qu'elle est un peu antérieure aux premiers efforts des Français pour reprendre l'offensive, efforts qu'arrêta la défaite d'Auberoche. [A. M.]

[3] Registre de Murat. — Comptes du domaine des sénéchaussées de la Province.

sous ses ordres. On voit par d'autres lettres de ce prince, données à Agen le 1er de février de l'an 1345 (1346), que Guillaume de Narbonne, fils de Guillaume de Narbonne, seigneur de Montagnac & de Puicharric, se préparoit à marcher pour servir dans la guerre de Gascogne avec Guers, seigneur de Castelnau, Gaufrid de Faugères, Pons de Thésan, Salomon de Faugères, seigneur de Lunas, Anglic de Lauzière, Raimond de Montesquieu, seigneur de Cailhavel, &c., dans la compagnie de Jean, fils du comte de l'Isle-Jourdain Guillaume de Narbonne n'avoit alors que dix-huit ans. Le roi lui avoit donné dispense d'âge l'année précédente pour être curateur de Guillaume de Narbonne, son père, qui étoit tombé en démence, avec le conseil de Pierre, évêque d'Urgel, son oncle paternel, & de Gailharde de Lévis, sa mère[1]. On voit par d'autres lettres du duc de Bourbon, que Bertrand de Montesquieu, damoiseau, coseigneur de Roujan, député par le vicomte de Narbonne, étoit en marche au mois de janvier de l'an 1346, à la tête des sergens à pied de la sénéchaussée de Carcassonne, pour aller servir dans la guerre de Gascogne. Ce prince, étant à Lauzerte[2] le 4 de mars, dispensa les habitans de Toulouse de se rendre tous généralement en armes à Moissac, & se contenta d'un certain nombre. Enfin il convoqua[3] à Agen, le 2 d'avril de cette année, la noblesse & les communes de la sénéchaussée de Beaucaire pour résister aux Anglois, qui se fortifioient dans la ville de la Réole, qu'ils avoient prise.

XVII. — *Le duc de Normandie assemble une nombreuse armée à Toulouse & y tient les états généraux de la Langue d'Oc.*

Le duc de Normandie donna ses ordres pour mettre sur pied une nombreuse armée. Il envoya[4] de Loches en Touraine, le 6 de janvier de l'an 1345 (1346), Philippe de Prie, chevalier, son maître d'hôtel, dans les sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne pour y faire préparer un train d'artillerie, qui devoit être composé du tiers de celle qui étoit conservée dans divers châteaux de ces deux sénéchaussées, avec ordre de la conduire à Toulouse, où il avoit fait *la semonce* de son armée, au 3 de février suivant[5]. Il indiqua[6] le 17 janvier l'assemblée des états généraux de la Langue d'Oc à Toulouse au 17 février. L'évêque de Beauvais, qui étoit dans cette ville, envoya en conséquence des lettres-circulaires dans toute la Province. Elles nous apprennent que le roi avoit convoqué en même temps à Paris les états généraux de la Langue d'Ouï, & qu'il vouloit, par cette convocation, satisfaire aux plaintes des peuples au sujet des impositions qui étoient devenues excessives, mais surtout la gabelle du sel, & touchant quelques autres articles auxquels il vouloit remé- Éd. origin. t. IV, p. 259.

[1] [Arch. nat., JJ. 75, n. 541.]
[2] Louvet, *Histoire de Guyenne*, p. 71 & suiv.
[3] Titres scellés de Clairambault.
[4] Registre de Murat.
[5] Philippe de Prie était à Beaucaire le 8 février 1345-1346; à cette date, il manda aux sénéchal, juge mage & trésorier de la sénéchaussée de convoquer le conseil royal à Nimes pour le lendemain, afin de délibérer avec lui touchant les affaires du roi. (Arch. de l'Hérault, sén. de Nimes, t. 1, p. 240.) [A. M.]
[6] Tome X, *Preuves*, c. 973 & suiv.

dier, dans la vue de les engager à fournir une finance convenable pour les frais de la guerre. Les états de la Langue d'Ouï s'assemblèrent à Paris à la mi-février, & le roi y rendit une ordonnance[1] en treize articles le 15 de ce mois. Il y déclare, entre autres, que son intention n'avoit pas été d'unir à son domaine les gabelles sur le sel & l'imposition de quatre deniers pour livre, qu'il désiroit supprimer.

Le duc de Normandie tint[2] de son côté à Toulouse, au jour marqué, les états de la Langue d'Oc. Les prélats, les barons & les députés du tiers état des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire, Périgord & Querci, Agenois, Rouergue & Bigorre, s'y trouvèrent. Ceux du tiers état consentirent à la levée, aux moindres frais qu'il seroit possible, d'un fouage de dix sols par feu, payable pendant les mois d'avril, de mai & de juin, un tiers chaque mois, pour la continuation de la guerre, par provision & en attendant qu'on pût prendre d'autres arrangemens. On convint en effet de se rassembler à la fin de mai, & de proposer alors des expédiens pour faire cesser la gabelle sur le sel & l'imposition de quatre deniers pour livre, qui étoient extrêmement onéreuses au peuple, moyennant un certain nombre de gens d'armes que chaque sénéchaussée se chargeroit d'entretenir[3].

Après la fin des états de la Langue d'Oc, le duc de Normandie, qui avoit rassemblé à Toulouse & aux environs une armée qu'on fait[4] monter à cent

[1] *Ordonnances*, t. 2, p. 238 & suiv.

[2] Tome X, *Preuves*, c. 973.

[3] L'analyse donnée par dom Vaissete des actes relatifs à cette assemblée des trois sénéchaussées à Toulouse, n'est ni tout-à-fait exacte, ni absolument complète. L'initiative de la convocation de cette assemblée fut prise par Philippe VI; si le roi n'appela à Paris que les députés de la Langue d'Oil, ce fut pour éviter à ses sujets du Midi le dérangement, la perte de temps & les dépenses que tout voyage entraînait à cette époque. (Tome X, *Preuves*, cc. 976-977; lettres du 31 décembre 1345.) Le duc de Normandie transmit les ordres de son père à Jean, évêque de Beauvais, son conseiller, qui paraît avoir présidé à cette époque le conseil de ce prince & qui résida à Toulouse ou aux environs pendant tout l'hiver de 1345-1346; le mandement du duc est daté de Châtillon-sur-Indre, 17 janvier 1345-1346, & celui de l'évêque de Beauvais du 27 du même mois. (Tome X, *Preuves*, cc. 977 & 978.) L'assemblée dut se tenir vers le milieu du mois de février (l'évêque de Beauvais avait indiqué le 17 février); mais il est très-probable quelle fut présidée par les gens du grand conseil du duc, & non par celui-ci, qui résida pendant les mois de janvier & février 1346 en Limousin & en Poitou. (Voyez Bertrandy, pp. 288-289.) C'est du reste ce que semblent indiquer certaines expressions de l'acte de Jean de Normandie auquel renvoie dom Vaissete. (Tome X, *Preuves*, c. 978.) A cette assemblée de février ne comparurent que les gens du tiers état, & c'est à cause de l'absence des deux autres ordres que les délibérations de cette première réunion ne purent être définitives & qu'il fallut faire une nouvelle convocation générale pour la fin du mois de mai suivant. Les communautés du Languedoc offrirent un subside de dix sous par feu, payable par quart, comme l'indique dom Vaissete, mais rien de définitif ne fut décidé. Jean de Normandie, pressé d'argent, partit de cette offre, & le 5 avril 1346 il ordonna au juge de Carcassonne de s'employer pour obtenir des communautés de la sénéchaussée le payement de ce subside, sinon de le lever de force & par les voies les plus rigoureuses. (Tome X, *Preuves*, cc. 978-979.) Le 10 du même mois, le duc ordonna d'adresser d'urgence des lettres de convocation aux trois ordres des sept sénéchaussées de Languedoc (Toulouse, Carcassonne, Beaucaire, Rouergue, Bigorre, Agenais & Périgord) pour l'assemblée projetée, laquelle devait se tenir à Toulouse à la fin de mai. (Tome X, *Preuves*, cc. 979-980.) C'est cette dernière lettre qui donne sur les délibérations de l'assemblée de février les détails reproduits par dom Vaissete. [A. M.]

[4] Froissart, l. 1, ch. 119 & 121. [Éd. Luce, t. 3, pp. 108 & suiv. & 325 & suiv.]

mille hommes[1], prit les devans, dans le dessein d'aller assiéger Aiguillon en Agenois, que les Anglois avoient pris avec plusieurs autres places. D'autres[2] ne mettent que six mille chevaliers & cinquante mille piétons, tant François que Languedociens, Génois & Lombards dans l'armée de ce prince, qui, en passant à Montauban, y accorda[3] le 22 de mars des lettres de rémission, en vertu de l'autorité royale qui lui étoit attribuée, en faveur des consuls de cette ville, pour avoir fait décapiter un de leurs concitoyens, malgré son appel au sénéchal & au roi, & pour s'être associés avec les Anglois dans le pillage que ceux-ci avoient fait des villes de Réalville & de Mirabel en Querci. Il marque qu'il leur accorde cette grâce, en considération de leur fidélité & des dommages qu'ils avoient soufferts durant la présente guerre. Il se rendit de là à Agen, où il étoit[4] arrivé le 5 d'avril. Il convoqua alors de nouveau les états de la Langue d'Oc à Toulouse pour le dernier de mai[5].

[1] Ce chiffre, donné par Froissart, est évidemment exagéré, & dom Vaissete a eu raison d'employer cette expression de doute *qu'on fait monter*. Malheureusement, on ne peut que contester l'assertion de Froissart sans rien mettre de précis à la place. Nous avons, il est vrai, les quittances d'un grand nombre des gens d'armes & des nobles qui prirent part au siége d'Aiguillon, mais il serait difficile d'estimer, à l'aide de ces documents, souvent peu explicites, le chiffre exact de l'armée, d'ailleurs nous n'avons certainement pas toutes les quittances délivrées en 1345 & 1346. Enfin, il faut mettre à profit une remarque fort juste faite par M. Bertrandy (pp. 320-321). Les forces réunies devant Aiguillon furent, sans doute, assez considérables pour l'époque, mais elles n'y figurèrent pas toutes en une seule fois; l'armée dut plusieurs fois recevoir des renforts, & nous verrons plus loin qu'à un certain moment on en détacha même une partie pour aller concourir à la défense de la Normandie, menacée par Édouard III. Ajoutons que certains contingents du Midi ne rallièrent jamais le camp de Jean de Normandie; tel fut notamment le cas de celui d'Alais (*ut supra*) & les milices de certaines parties du Midi furent appelées dans le Nord vers le temps du désastre de Crécy. On doit donc n'accepter le chiffre donné par Froissart qu'en le prenant pour le chiffre total des hommes d'armes qui prirent part aux différentes opérations dont les environs d'Aiguillon furent le théâtre d'avril à août 1346. — La seconde rédaction de Froissart dit six mille hommes d'armes & quarante mille piétons (édit. Luce, t. 3, p. 109). [A. M.]

[2] Villani, ann. 1346.

[3] Registre de Murat. — Hôtel de ville de Montauban.

[4] Registre de Murat.

[5] Ce court paragraphe de dom Vaissete, sans renfermer d'erreur bien importante, contient plusieurs petites inexactitudes qu'il est utile de rectifier. Nous avons expliqué plus haut qu'il est à peu près certain que le duc de Normandie n'assista pas aux états de la Province tenus à Toulouse en février 1346. Pendant les premiers mois de l'année, il résida constamment en Limousin, en Poitou & en Angoumois, tout occupé de réunir des troupes & des approvisionnements. Dans le Languedoc, la même tâche incombait à son cousin Pierre de Bourbon & à l'évêque de Beauvais, qui s'en acquittèrent habilement. Nous trouvons le duc de Bourbon à Agen, à Lauzerte, à Moissac; il récompense les services militaire d'un damoiseau de Gascogne, Bernard de Castagné (JJ. 80, n. 525); il s'occupe de l'administration du pays & mande aux gens du roi de veiller à l'état de la navigation sur l'Aude. (Doat, vol. 53, f° 105.) Ses commissaires vont dans le Rouergue percevoir l'argent & lever des hommes; en janvier, les nobles de la vicomté de Creyssels, qui devaient deux hommes d'armes, payent un subside de soixante-dix livres, moyennant lequel ils ne seront tenus de marcher qu'au cas où tous les nobles de la sénéchaussée de Beaucaire seraient convoqués. (Doat, vol. 189, f° 231.) — Cependant, Derby continuait ses ravages; pendant les mois de novembre & de décembre 1345, lui et ses lieutenants soumirent la plus grande partie de l'Agenais occidental, & au Nord ses partisans étendaient leurs courses bien au delà de Périgueux, jusque vers Angoulême; cette dernière ville elle-même paraît être tombée entre leurs mains. (Voyez tome X, *Notes*, pp. 91-92 & *Chronique normande*, pp. 269-270.) Parmi les places conquises certainement par les Anglais à cette époque il faut citer Aiguillon, dont le siége retiendra bientôt Jean de Normandie pendant plusieurs mois, & la Réole, qui se soumit à la fin de décembre; le château seul résista honora-

XVIII. — *Les milices de la Province marchent sous les ordres du duc de Normandie, qui entreprend le siége d'Aiguillon.*

L'armée que ce prince avoit rassemblée aux environs de Toulouse se mit en marche vers la fin de mars. Gérard de Roussillon, sénéchal de Carcassonne, ordonna alors aux deux mille sergens arbalétriers, que la viguerie de Béziers devoit fournir pour son contingent, de se tenir prêts à marcher. Quand toutes les troupes furent arrivées à Agen, le duc de Normandie assiégea Aiguillon, ville située au confluent de la rivière de Lot dans la Garonne. Comme cette place étoit forte, bien munie, & défendue par une bonne garnison[1], le siége en fut très-long, & dura depuis la mi-d'avril jusqu'au 23 d'août, que le duc de Normandie fut obligé de le lever pour les raisons que nous dirons bientôt. Toute la noblesse de la Province fut employée à cette expédition ; & nous trouvons[2] que Géraud de Montfaucon, sénéchal de

blement. Arrêter les progrès de l'ennemi était d'autant plus difficile pour les chefs français qu'une grande partie du pays était plus Anglais que Français. Beaucoup plus respectueuse des priviléges municipaux, moins tracassière & moins tyrannique que l'administration française, celle des rois d'Angleterre avait laissé d'excellents souvenirs en Gascogne, & les Français y étaient en général détestés. Aussi la plupart des villes ouvrent-elles leurs portes à Derby; les garnisons françaises sont chassées par eux & obligées de se renfermer dans les citadelles; chaque ville nouvellement soumise est comblée par le vainqueur de priviléges & d'honneurs. A vrai dire, les avertissements n'avaient pas manqué à cet égard au roi de France; dans la déposition faite devant le Parlement par un aventurier saintongeois, condamné à mort en mai 1345, nous trouvons le passage suivant : « Mais il savoit bien que au pais de « Gasquoigne avoit pluseurs balliz, prevoz & sergenz du Roy nostre, qui ne se portoient pas « deuement, mais prenoient sus les gens du pais « autrement que il ne deussent, dont le peuple « se douloit moult, & que l'on disoit communement au pais, que se le roy d'Angleterre ou « aucun de son sanc venoient au pais, que plu« seurs villes & chasteauls subgez du Roy nos. se « tourneroient par devers lui & de sa partie. » (*Chronique normande*, p. 228.) Cet avertissement ne fut sans doute pas le seul, mais la cour de France n'en tint compte, & aussitôt que parurent les Anglais, la plupart des villes se soumirent sans résistance. Reprendre le pays fut d'autant plus difficile pour les Français, & cette inimitié des habitants pour la domination des Valois explique en partie l'insuccès de la grande campagne de 1346; il faut aussi faire entrer en ligne de compte l'incapacité militaire & l'entêtement du duc de Normandie. — Après avoir employé tout l'hiver à se préparer, ce prince se décida à entrer en campagne. Son armée, à en juger par divers indices, paraît être descendue directement du Nord au Sud, & c'est peut-être à ce moment qu'Angoulême fut repris. (Voyez tome X, *Notes*, p. 92.) Le comte Derby n'avait pas des forces capables de tenir contre cette armée véritablement redoutable; culbuté par l'avant-garde française, il dut battre en retraite précipitamment, abandonner une partie de ses conquêtes & se retirer sur Bordeaux. Dès le milieu de mars, les deux armées réunies en Agenais par Pierre de Bourbon, & en Angoumois par le duc de Normandie, avaient fait leur jonction. Laissant le gros de ses forces continuer sa marche, Jean de Normandie alla régler diverses affaires administratives en Languedoc; le 13 mars, il était à Cahors, à Montauban le 22, accompagné du connétable de France, Raoul, comte d'Eu & de Guines, qui, le 23, donna une quittance datée de Montauban. (Clairambault, vol. 822, n. 5.) L'acte pour les consuls de Montauban, cité par dom Vaissete, a été publié par M. Bertrandy, pp. 227-228. De Montauban, le duc de Normandie alla peut-être à Toulouse, mais il serait téméraire de l'affirmer. (Bertrandy, p. 302.) S'il y alla, ce fut pour deux ou trois jours entre le 22 & le 30, car à cette dernière date, il était de retour à Montauban (Bertrandy, p. 306), qu'il quitta bientôt après, pour se rendre en Agenais. Il était à Agen le 5 avril. [A. M.]

[1] Tome X, *Note* XXI, p. 87.

[2] Comptes du domaine des sénéchaussées de la Province.

Toulouse, y servit, ayant sous sa bannière Guillaume de Rougemont, chevalier, huit autres chevaliers-bacheliers & cent soixante & onze écuyers; que le sénéchal de Beaucaire y étoit aussi avec sa bannière, de même que Bertrand de Baux, écuyer banneret, avec six chevaliers-bacheliers & soixante & quatorze écuyers; Jean Proheti, bailli du Velai, avec un chevalier & vingt-cinq écuyers; Bernard de Penne, chevalier, seigneur de la Guépie, avec deux chevaliers, dix-sept écuyers & treize sergens, &c. On voit de plus, dans les registres du parlement de Paris, que Philippe & Bertrand de Lévis, frères, chevaliers, Guillaume, vicomte de Lautrec, Bérenger d'Uzès, seigneur de Vézenobre, & Guillaume, son fils, chevaliers, Pons, sire de Montlaur, chevalier, & Guiot, son fils aîné, chevalier, Assiu de Polastron, écuyer, & Arnaud de la Vie, vicomte de Villemur, chevalier, obtinrent des lettres d'état, parce qu'ils servoient dans cette armée [1].

Outre ces troupes, le duc de Normandie avoit dans son armée un grand corps d'arbalétriers & de *pavoisiers* à pied, qu'il avoit fait lever sur la côte de Gênes & dans la Lombardie, & qui servoient au siége sous le commandement de Pierre de Flotte, *amiral de la mer*. Gaucelin Grimaldi, noble Génois, avoit sous ses ordres mille quatre de ces arbalétriers génois, avec dix-neuf hommes d'armes de sa nation [2]. Enfin nous savons que les capitouls de

Éd. origin. t. IV, p. 260.

[1] Le duc de Bourbon avait, dès le 2 avril 1345-1346, fait convoquer l'arrière-ban dans la sénéchaussée de Beaucaire, vu, dit l'acte, la prise récente du château de la Réole; rendez-vous était donné à Agen, & l'objet de la campagne était la reprise de la Réole (Registres de la sénéchaussée de Nimes, I, 204-205.). Toute la noblesse méridionale vint se ranger sous la bannière du duc de Normandie; on peut voir dans la *Chronique normande* (p. 68), une liste des grands seigneurs, tant du Nord que du Midi, qui servaient sous lui. Aux noms donnés par dom Vaissete, on peut en ajouter plusieurs autres; l'armée était commandée par le connétable Raoul, comte d'Eu & de Guines, & par le Galois de la Baume, maître des arbalétriers. A côté d'eux figurait le célèbre Geoffroy de Charny, qui périt dix ans plus tard à Poitiers. Parmi les seigneurs méridionaux, nommons le vicomte de Carmaing, qui, le 25 mars 1346, obtint du duc, à Montauban, la moitié des subsides levés dans sa vicomté pour la présente guerre (Bibl., nat., vol. 599, dossier *Carmaing*, n. 2); le fils du comte de l'Isle-Jourdain, auquel Jean de Normandie donna en juin la seigneurie de Castelsagrat (JJ. 76, n. 213); Guy de Comminges, qui se fit céder au mois d'août la connaissance des premiers appels des lieux d'Ambres, Puybégon & Saint-Gauzens, en la sénéchaussée de Carcassonne (tome X, *Preuves*, cc. 998-999); le vicomte de Castelbon, Roger Bernard de Foix, qui obtint une lettre de rémission pour Loup de Foix, seigneur de Crampana, & ses complices coupables de guerres privées avec le seigneur d'Arnave (tome X, *Preuves*, cc. 1000-1001); le jeune comte de Foix, qui toucha à Toulouse, le 7 juin 1346, une partie de ses gages. (Tome X, *Preuves*, cc. 997-998.) Le seigneur de Séverac, mineur, se fit remplacer; il obtint, le 17 mai 1346, des lettres de sursis pour les procès intentés contre lui, lettres valables jusqu'au retour des hommes d'armes envoyés par lui à l'armée de Gascogne. (Doat, vol. 189, f° 249.) Bérenger de Combret, chevalier, fit anoblir par le duc un bourgeois de Rodez, en juin 1346. (JJ. 68, n. 293 *bis*.) Aymar, vicomte de Clermont, servait en août 1346. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 785, dossier *Clermont*, n. 7.) Bernard de Grésigne, chevalier, obtint deux cents l. t. à prendre sur les forfaitures de Querci & de Périgord, pour l'indemniser des pertes subies par lui. (JJ. 76, n. 398.) Le seigneur de Castelculier, Bernard de Rovignan, fut autorisé, en juin, à construire une forteresse au lieu de Puydonaut. (JJ. 76, n. 299.) Enfin Arnaud Raimond de Castelbajac servit brillamment pendant toute cette campagne, & en lui faisant une donation bien méritée, le duc de Normandie fait un éloge magnifique de la bravoure & de la fidélité de ce seigneur. (JJ. 76, n. 340.) [A. M.]

[2] Ces auxiliaires étrangers causaient même de grands embarras à l'armée du prince. Dom Vaissete mentionne plus loin un acte qui prouve que la désertion s'était mise dans leurs rangs & que plus d'un quittant le camp, regagnait tranquille-

Toulouse fournirent au duc de Normandie mille sergens de leur ville pour le siége d'Aiguillon, & que les deux frères Pons & Bernard Raimond Ysalguier, chevaliers de Toulouse, prêtèrent au roi & à ce prince des sommes considérables pour les frais de cette entreprise.

Le duc de Normandie, durant le siége d'Aiguillon [1], nomma des commissaires le 19 d'avril pour aller ramasser tout l'argent qu'ils pourroient dans les sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire & Rouergue, afin de soudoyer ses troupes [2]. Il reçut le 22 de mai suivant l'hommage de Philippe

ment ses pénates, en emportant sa solde. En outre leur passage était particulièrement redouté des habitants, qu'ils pillaient sans scrupule. La communauté d'Agen eut maille à partir avec eux au commencement de l'année 1346. A la suite de querelles & de batailles à main armée avec les bourgeois, ils furent chassés de la ville; mais ils continuèrent à infester les environs, & les consuls d'Agen prétextèrent la crainte d'une attaque de leur part pour refuser à la fois subside & soldats au duc de Normandie, en avril 1346. (Bertrandy, pp. 308-309.) [A. M.]

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 980-982.

[2] Les termes de l'acte publié par dom Vaissete, prouveraient, à défaut d'autres témoignages, la détresse financière du duc de Normandie; les trois commissaires députés par lui reçurent des pouvoirs véritablement exorbitants, les mettant au dessus non-seulement des officiers royaux du pays, mais même du Parlement; ils purent évoquer les causes pendantes devant cette cour & les juger souverainement & en dernier ressort. Nous n'avons du reste retrouvé qu'un seul acte donné par ces commissaires, à Toulouse, le 21 juillet 1346; c'est un acte d'amortissement pour des biens situés à Fanjaux. (JJ. 77, n. 74.) Ce qu'il fallait à Jean de Normandie, pour solder l'immense armée rassemblée par lui en Agenais, c'était de l'argent comptant; un acte de mai 1346 est à cet égard caractéristique; deux changeurs de Toulouse avaient été condamnés pour introduction, dans le royaume, de monnaies prohibées, à la perte de leur office & à quatre mille livres d'amende; cette amende était sans doute difficile à faire rentrer, & Jean de Normandie jugea plus avantageux de remettre leur peine aux coupables, moyennant la somme de cent livres payable immédiatement par chacun d'eux. (JJ. 77, n. 112.) — Ce fut l'évêque de Beauvais qui fut chargé de négocier les emprunts & les subsides avec les communautés du Midi. Dès le 22 décembre 1345, il avait été envoyé en Languedoc, avec des pouvoirs extraordinaires (Bertrandy, p. 283), aux gages de vingt livres parisis par jour, & la commission délivrée par le prince le 29 avril 1346, à Pierre Aurelzer, ne paraît pas avoir annulé l'autorité de cet habile administrateur. C'est lui qui fut chargé d'asseoir le subside de vingt sous par feu accordé par les états de Toulouse en février 1346 (tome X, *Preuves*, c. 978), & qui passa des accords avec la plupart des communautés du Midi; presque toutes préférèrent s'abonner à cette imposition & payer une somme fixe, dont le chiffre fut débattu entre elles & les agents du roi. Tel fut le cas de la ville de Moissac. (Bertrandy, pp. 344-345, note.) — Le duc de Normandie eut également recours à la bonne volonté du souverain pontife Clément VI, partisan dévoué des Valois, & à celle des membres du sacré collége. Cette délicate négociation fut confiée à Robert de Lorris, secrétaire du roi, qui, de la fête de Noël 1345 à celle de Saint-Jean-Baptiste 1346, fit successivement trois voyages à Avignon avant de la mener à bonne fin. Il réussit du reste pleinement; le pape avança trois cent trente mille florins d'or; le cardinal de Périgord, vingt mille florins, une première fois, quatre mille une seconde; l'archevêque de Narbonne, deux mille. Sur ces sommes, cent mille florins furent envoyés directement à Jean de Normandie; soixante-seize mille baillés à Pierre Scatisse, receveur de Nimes, qui les employa à payer la solde des Gênois, enrôlés par le duc; enfin le reste fut transporté à Paris & servit à mettre sur pied l'armée qui fut dispersée à la bataille de Crécy. (Bertrandy, pp. 292-294, & tome X, *Preuves*, cc. 1019-1020.) Le détail de ces sommes & la date de ces prêts successifs sont donnés par un mémoire d'environ 1360, publié par M. Maurice Faucon. (*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 40 (1879), pp. 570-574.) Robert de Lorris profita de son séjour à Avignon pour faire d'autres emprunts à des banquiers italiens; M. Bertrandy a publié un acte d'emprunt pour vingt mille florins, daté de février 1345-1346 (p. 294). — Jean de Normandie éprouva également de grandes difficultés à nourrir la multitude rassemblée sous ses ordres. Les pourvoyeurs de l'armée durent aller jusqu'au fonds du Rouergue, dans les montagnes d'Aubrac, réquisitionner des bestiaux, & l'abbaye de Bonneval perdit de ce chef quatre cents têtes de bétail, qui furent estimés cent vingt-six livres seize sous tournois. (Bertrandy, pp. 334-335.) Le passage des agents chargés des approvisionnements de

de Lévis[1], chevalier, vicomte de Lautrec, pour les châteaux de Castelnau de Bonnafous, Castanet, la Bastide de Montfort & Sénégas en Albigeois, à cause que, servant actuellement dans l'armée de Guienne, il ne pouvoit rendre cet hommage au roi en personne. Philippe de Lévis étoit de la branche de Florensac; il avoit hérité de ces domaines & d'une portion de la vicomté de Lautrec, de Béatrix de Lautrec, sa mère, héritière[2] d'une des branches de la maison de Lautrec. Il étoit cousin de Jean II de Lévis, seigneur de Mirepoix, en faveur duquel le roi déclara, par des lettres données[3] à Paris le 21 de janvier de cette année, « que pour la confiance & la loyauté « qu'il avoit en lui, il vouloit qu'il eût la garde des clefs de la cité de Car- « cassonne, *si comme soloient avoir ses prédécesseurs.* »

La désertion commençoit à se mettre dans le camp du duc de Normandie devant Aiguillon, lorsque ce prince ordonna[4], le 22 de mai, de faire arrêter & emprisonner dans la sénéchaussée de Carcassonne & ailleurs, « plusieurs « gens d'armes, *Genevois* (Génois) & Italiens, qu'il avoit fait venir ès parties « de la Langue d'Oc, *où il étoit de présent*, & qui avoient quitté l'armée. » Les Anglois excitèrent cette désertion par leurs émissaires; ils en envoyèrent d'autres dans la Province sous des habits déguisés de frères prêcheurs ou mineurs, ou de pèlerins, qui coururent le pays & tâchèrent de faire soulever les peuples contre le roi. Amalric de Voisins, seigneur de Couffoulens, lieutenant du sénéchal de Carcassonne, donna des ordres très-sévères le 16 de mai pour les faire arrêter.

XIX. — *Seconde assemblée des états généraux de la Langue d'Oc à Toulouse.*

Sur la fin de mai, le duc de Normandie laissa la continuation du siége d'Aiguillon aux autres généraux, & se rendit à Toulouse pour la nouvelle assemblée des états de la Langue d'Oc qu'il y avoit convoquée & qui devoit se tenir le dernier de ce mois. Il y fut résolu[5] que chaque sénéchaussée fourniroit au roi un certain nombre de gens d'armes entretenus, savoir un gendarme pour chaque centaine de feux, ou bien un équivalent, à raison de sept sols six deniers par jour pour chaque gendarme, & que moyennant cet entretien, la gabelle sur le sel, les quatre deniers pour livre sur la vente des denrées, & généralement tous les autres subsides & fouages seroient supprimés. Sur

l'armée, était naturellement très redouté par les gens du pays, qu'ils affamaient; aussi le comte de Foix, des services duquel le duc de Normandie avait besoin, s'arrangea-t-il pour obtenir qu'ils n'exerceraient aucune réquisition dans son comté; celui-ci à vrai dire, terre peu fertile, n'aurait pas fourni grand chose, à peine quelques bestiaux, & le peu qu'on en eût tiré eût suffi pour y rendre la famine inévitable. (Bertrandy, pp. 341-342.) On voit par tous ces détails combien l'histoire du Languedoc est mêlée à celle des campagnes de Gascogne. Quelques revers éprouvés sur la frontière, & la Province est menacée d'une invasion. Ce danger écarté, c'est elle qui supporte la majeure partie des charges de la guerre, qui fournit les soldats, qui les équipe & qui les nourrit. [A. M.]

[1] Registre de Murat.

[2] Tome X, *Note* IV, pp. 20-21.

[3] Registre de Murat.

[4] *Ibid.*

[5] Tome X, *Preuves*, c. 983 & suiv.

ce pied, on comptoit que la sénéchaussée de Carcassonne pourroit fournir neuf cents gens d'armes, & les autres à proportion. Le duc de Normandie ajourna les états au 15 de juillet suivant pour perfectionner ce projet. Il donna commission, en attendant, de faire des informations sur les lieux touchant l'état & le nombre des feux, par des lettres données à Toulouse le 4 de juin[1]. Il envoya en même temps dans les sénéchaussées l'ordonnance que le roi avoit publiée le 15 de février précédent pour le bien du royaume & la réformation de divers abus dont les peuples se plaignoient, & il en ordonna l'observation[2].

[1] Dom Vaissete a très-probablement commis une erreur en disant que le duc de Normandie alla à Toulouse tenir les états de Languedoc à la fin du mois de mai; le seul acte qu'il cite à l'appui de son opinion est celui du 4 juin 1346, qu'il a publié dans ses *Preuves;* mais cet acte est ainsi signé : *Par monseigneur le duc, à la relation de son conseil estant de present à Toulouse.* M. Bertrandy cite un autre acte du même jour, daté devant Aiguillon 4 juin 1346 & ainsi signé : *Par monseigneur le duc. Mellon.* Entre ces deux témoignages officiels, il n'y a pas à hésiter; il faut prendre le dernier; le duc était devant Aiguillon le 4 juin, mais le même jour son conseil réuni à Toulouse émettait un acte en son nom. (Bertrandy, pp. 257-258 & 323-324.) — L'acte de dom Vaissete est, sous une forme particulière, le traité passé entre les agents du duc de Normandie & les états de Languedoc, ou plutôt le traité ébauché en mai & qui devait être consommé au mois de juillet suivant. Cet acte est remarquable, en ce sens qu'il témoigne d'un effort pour unifier les impôts extraordinaires & remplacer tous les subsides plus ou moins lucratifs inventés par le conseil du roi par un impôt unique, destiné à payer l'équipement & la solde d'un certain nombre de gens d'armes. On estimait que la sénéchaussée de Carcassonne pourrait ainsi fournir neuf cents hommes d'armes & le royaume tout entier vingt-cinq à trente mille. [A. M.]

[2] Cette ordonnance de réforme de Philippe VI fut suivie peu après d'une autre analogue dont nous publions l'exemplaire envoyé dans la sénéchaussée de Carcassonne, exemplaire qui fut visé par le juge mage de celle de Beaucaire le 12 juillet 1346. (Tome X, *Preuves*, cc. 988-997.) Cet acte prouve combien la nécessité était pressante; non que les abus dont le duc promet la suppression ne fussent criants, mais pour se rendre à des réclamations aussi vives, il fallait que l'héritier présomptif de la couronne eût un besoin urgent de l'aide des gens du Languedoc. Sur tous les points, les états obtinrent gain de cause, & les trente-trois articles dont se compose cette ordonnance sont des plus curieux à parcourir. Les Languedociens se plaignent surtout des commissaires extraordinaires qui parcourent le pays & pressurent les populations; les uns sont chargés de rechercher les biens nobles acquis par des roturiers ou des clercs & de faire financer les acquéreurs, les autres de faire réparer les ponts & les routes, les autres de forcer les communautés à payer de vieilles dettes (art. 7), d'autres encore de réformer l'administration des eaux & forêts royales, & ceux-ci règlementent à nouveau la pêche, restreignent les droits d'usage possédés de toute ancienneté par les riverains des fleuves, &c. (art. 27). Sur tous ces points, l'ordonnance de Jean de Normandie fait les plus belles promesses; tous ces abus seront réformés; à l'avenir, les commissaires extraordinaires devront avant de procéder à leurs travaux exhiber leurs lettres de commission ou en fournir copie aux parties qui le demanderont (art. 26). Ils ne prendront plus de gages excessifs; ils ne pourront plus excéder les pouvoirs à eux conférés par leurs lettres d'institution. — Le nombre des serviteurs, des agents de ces commissaires, celui des sergents royaux sera réduit au strict nécessaire; leur conduite sera sévèrement surveillée à l'avenir, & tous les abus qu'ils se permettent journellement dans l'exercice de leurs fonctions sévèrement réprimés. C'est de ces sergents, en effet, que les sujets du roi se plaignent le plus; les uns chargés de réunir les hommes convoqués pour l'armée du roi, en demandent un plus grand nombre qu'il n'est besoin & réduisent ensuite le chiffre demandé moyennant finances (art. 2); d'autres déclarent insuffisants les hommes présentés par les communautés pour le service militaire, nouvelle occasion pour eux de faire financer les administrés (art. 3); d'autres encore transforment le service militaire en une taxe pécuniaire, qu'ils emboursent & dont ils font leur profit (art. 4). — Les officiers royaux n'observent pas les statuts du roi saint Louis; il serait à propos de faire de ces ordonnances un grand nombre de copies pour les porter à la connaissance de tous les sujets du roi, de forcer les officiers à s'engager par serment à s'y conformer exactement, de décider que chaque année les sujets pourraient à un moment donné formuler leurs plaintes contre les agents royaux & obtenir jus-

Ce prince traita séparément le dernier jour de mai avec le clergé des provinces de Toulouse & d'Auch, qui offrit de fournir une aide pour l'entretien d'un certain nombre de gens d'armes, outre la décime qu'il payoit; il ajourna ce clergé à Toulouse au 8 de juillet suivant, pour régler avec lui & avec les gens de son conseil la manière dont cette aide seroit levée sur les ecclésias-

tice (art. 20). On se plaint encore des exactions des agents financiers, trésoriers, receveurs, clavaires, &c. (art. 24), des maîtres des ports & passages qui molestent les négociants de mille façons (art. 17), du juge du petit-scel de Montpellier, qui étend abusivement sa juridiction à une foule de cas qui ne sont point de son ressort (art. 23), des officiers de justice en général, qui taxent arbitrairement les frais de procédure, se font attribuer des salaires excessifs & n'observent pas les règles établies. (Art. 1, 10, 11, 13, 18, 19, 33.) Les *curiales* des bastides de Revel & de Beauvais, les commissaires chargés de veiller à l'entretien des ponts commettent de leur côté nombre d'abus de pouvoir; ils citent devant eux, en matière réelle & personnelle, nombre de personnes qui ne sont point sujettes à leur juridiction extraordinaire & qui ne s'y sont jamais soumises expressément (art. 25). L'octroi de sauvegardes à des particuliers est encore l'occasion de mille extorsions; le concessionnaire pour en tirer profit doit payer une rente à un *executor*, pris dans la famille de l'officier qui l'a fait concéder (art. 14). — A ces griefs généraux, ajoutons-en d'autres plus particuliers : les communautés du comté de Foix ayant refusé de payer la portion de l'aide concédée en 1332 pour le rachat de la gabelle sur le drap, la somme due par eux est réclamée aux autres communautés de la sénéchaussée, & des commissaires spéciaux parcourent le pays pour cette affaire, se faisant payer des salaires exagérés; les communautés de la sénéchaussée ont, il est vrai, financé avec la chambre des comptes qui a fixé à dix mille livres tournois la somme à payer de ce chef; les paiements faits antérieurement à cet accord dépassent cette somme, mais les commissaires royaux refusent de rendre les sommes touchées en plus (art. 7 & 22). — Les nobles convoqués à l'ost du roi reçoivent une solde; ils n'en tourmentent pas moins les sujets du roi, leur prennent leurs bêtes de somme, pour transporter leurs bagages, & vendent ensuite les animaux ainsi réquisitionnés; ils obligent leurs hommes à fournir un nombre de sergents armés supérieur à celui que les gens du roi ont fixé (art. 8). — Depuis la dernière fête de saint Michel (septembre 1345), les habitants de la sénéchaussée ont déjà payé un subside, accordé des prêts, & fourni des sergents armés; deux commissaires n'en parcourent pas moins actuellement la sénéchaussée, réclamant un sergent armé ou cent sous tournois par quarante feux. Qu'ils attendent du moins que suite ait été donnée à une instance portée pardevant l'évêque de Beauvais (art. 21). La ville de Narbonne se plaint encore des clercs qui ne payent pas la taille pour leurs biens matrimoniaux, & qui cependant sont comptés dans le recensement des feux (art. 28), des officiers royaux qui refusent de faire la montre des sergents de la communauté ailleurs qu'à Carcassonne (art. 31); ce dernier grief est aussi allégué par les gens de Limoux & de Montréal (art. 30 & 31). En un mot, les sujets du roi sont grevés en temps de guerre & en temps de paix; en temps de guerre, ils ont à payer les impositions, les gabelles, les subsides; en temps de paix, les commissaires extraordinaires & les réformateurs députés par le roi n'ont qu'un souci, celui d'extorquer le plus d'argent qu'ils peuvent (art. 32). — A presque tous les articles, même réponse : les abus constatés seront réparés & ne se reproduiront plus. Malheureusement, si on compare ces remontrances aux actes analogues du commencement du quatorzième siècle, on verra que les abus les plus criants dataient déjà de loin, & que dès le règne de Philippe le Bel les habitants du Languedoc n'avaient pas de plus grands ennemis que leurs administrateurs. Le mal était incurable & devait durer longtemps; nécessaire à l'exercice du pouvoir royal, cette administration, tout en rendant des services, dévorait le pays, & le budget ordinaire ne suffisait pas à la solder; elle avait été créée par la royauté alors que celle-ci n'avait pas de ressources financières assurées & elle vivait véritablement sur le pays. Dans des moments de crise, comme en 1346, les lieutenants du roi pouvaient promettre de corriger les abus; mais le danger passé, les abus recommençaient, car ils étaient inhérents au système lui-même, & cela dura jusqu'au jour où le pouvoir royal atteignit sa toute-puissance, c'est-à-dire jusqu'au dix-septième siècle. L'administration des intendants put être dure & autoritaire, mais elle constitua un progrès réel sur l'état de choses antérieur; aux caprices des sergents, elle fit succéder des règles fixes & une tradition; le progrès des mœurs se chargea plus tard de corriger ce que cette administration pouvait avoir de tyrannique. [A. M.]

Éd. origin. t. IV, p. 261

tiques. Il paroît que chaque diocèse traita en particulier avec les commissaires du roi; nous voyons en effet que le clergé du diocèse d'Albi convint[1] vers le même temps de donner au roi & au duc de Normandie, son fils, la somme de onze cents livres tournois sous diverses conditions[2].

Quant à la noblesse & à ceux qui possédoient des fiefs, le service personnel qu'ils rendoient alors dans l'armée leur tint lieu non-seulement de subside, mais le duc de Normandie leur accorda des gratifications pour les aider à soutenir leur dépense. C'est ainsi que ce prince étant retourné bientôt après au siége d'Aiguillon, l'évêque de Beauvais, son lieutenant en Languedoc, accorda[3] par son ordre, le 14 de juin, au vicomte de Lautrec, mille écus sur le subside de dix sols par feu qui se levoit dans cette vicomté. Le duc de Normandie exempta du fouage les terres[4] du comte de Foix, par des lettres données au camp devant Aiguillon le 4 d'août suivant, & donna à ce comte, le 19 de ce mois, des lettres de répit pour l'hommage qu'il devoit rendre au roi du comté de Foix & de ses autres domaines. Enfin ce prince, pour favoriser la noblesse de la Province qui servoit sous ses ordres, déclara[5] leurs

[1] Archives de l'évêché d'Albi. — Comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse. — Le clergé du diocèse d'Albi éleva beaucoup de difficultés avant de payer cette somme de onze cents livres. Il commença par soumettre l'affaire au pape, & celui-ci, le 9 décembre 1346, lui permit de payer cette somme aux conditions suivantes : l'argent versé ne pourra servir à payer des frais de guerre; le subside ne pourra servir de précédent, & le roi confirmera les priviléges accordés jadis aux ecclésiastiques d'Albi par le roi saint Louis. (Tome V, c. 1375, n. 251.) Philippe VI accepta immédiatement les deux dernières conditions; mais, dans sa lettre d'acceptation, la première, de tout point inacceptable, est par lui passée sous silence. (*Ibid.* n. 252.) Le clergé albigeois en profita pour ne rien payer, & le 13 juin 1347, à bout de patience, Philippe VI se décida à demander à titre de prêt la somme qu'il réclamait auparavant à titre de subside, & pria l'évêque d'Albi de faire assembler dans les huit jours les ecclésiastiques de son diocèse pour leur soumettre sa nouvelle proposition. (Tome V, c. 1376, n. 254.) L'évêque ne tint sans doute aucun compte de cette nouvelle proposition, &, au mois de décembre suivant, rien n'avait encore été payé. Rainaud Balbet, commissaire du roi en Languedoc, chargea l'un de ses clercs, Jacques de Rieux, de procéder contre les récalcitrants par voie de justice. (*Ibid.* n. 256.) L'affaire traîna encore quinze mois; enfin, le 31 mars 1348 (v. st.), l'évêque Peitavin versa un premier à-compte de neuf cent vingt-sept livres tournois (c. 1377, n. 258). On voit par cet exemple avec quelles difficultés le pouvoir royal avait à compter dès cette époque; demandé pour contribuer aux frais de l'ost d'Aiguillon, ce subside ne servit même pas à payer ceux de l'expédition entreprise en 1347 pour la délivrance de Calais. [A. M.]

[2] Les collecteurs avaient toutes les peines du monde à percevoir l'argent, & parfois ceux d'entre eux qui étaient clercs refusaient de verser leurs recettes entre les mains des officiers royaux. M. Bertrandy a publié à ce sujet un curieux mandement du sénéchal de Périgord & de Querci, Guillaume de Montfaucon, de décembre 1345 (pp. 295-296). Le produit des décimes de la province de Narbonne avait été affecté par le duc de Normandie à la dépense de son hôtel, &, en juin 1346, le prince dut écrire une lettre de rappel au collecteur. Le chef de son hôtel était ce Pons Ysalguier, que dom Vaissete nomme plus haut. (Bertrandy, pp. 327-328.) Outre ce décime, qui fut très-difficile à lever, dont l'octroi datait de 1344 & qui avait été accordé pour trois ans (Bertrandy, p. 296, note), le duc de Normandie obtint du clergé de la province de Toulouse un don gratuit de huit mille livres, moyennant lequel il exempta les domaines de ce clergé de toute réquisition de fourrage & de bestiaux. C'est de cet octroi que dom Vaissete parle plus haut. (Bertrandy, p. 350; acte du 24 août 1346.) L'octroi consenti un peu plus tard par le clergé du diocèse d'Albi paraît se rattacher à ce dernier; seulement, à Albi, les ecclésiastiques se montrèrent plus récalcitrants qu'à Toulouse, ainsi que le prouvent les détails donnés dans la note précédente. [A. M.]

[3] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne; actes ramassés, liasse 4

[4] Château de Foix.

[5] Registre de Murat. [Voyez sur ces exactions

hommes de corps & taillables à volonté, exempts de fouage; mais quelques-uns, abusant de ce privilége & prétendant que diverses villes de la Langue d'Oc étoient de leur domaine, voulurent y tourner le subside à leur profit; sur quoi ce prince déclara dans ses tentes devant Aiguillon, le 27 de juin & le 10 de juillet, que tous les sujets des nobles qui avoient autrefois payé le fouage paieroient celui de dix sols tournois par feu, imposé pour trois mois dans toute la Langue d'Oc.

XX. — *Le duc de Normandie lève le siége d'Aiguillon, laisse le gouvernement de Languedoc au comte d'Armagnac & passe en France. — Les habitans de Toulouse relèvent leurs murailles.*

Nous ignorons si le duc de Normandie se rendit à Toulouse à la mi-juillet, comme il l'avoit projeté, pour y tenir une nouvelle assemblée des états de la Province, & y changer, de concert avec eux, tous les subsides en un certain nombre de gens d'armes entretenus par chaque sénéchaussée. Il paroît que la descente qu'Edouard, roi d'Angleterre, fit vers le même temps en Normandie, & la guerre qu'il porta jusques dans le cœur du royaume, ayant obligé ce prince à passer en France, ne lui permirent pas d'exécuter ce projet. Nous savons d'ailleurs qu'avant son départ du pays, il y ordonna la levée d'un second fouage de dix sols par feu, payable en trois mois[1].

Cette descente, qui fut suivie de la funeste bataille de Crécy, qui se donna le samedi 26 d'août de l'an 1346[2], engagea le duc de Normandie à marcher incessamment au secours du roi, son père. Il leva donc[3] le siége d'Aiguillon, après y avoir employé un peu plus de quatre mois[4], & se rendit à Agen, où

des nobles l'article 8 de l'ordonnance de réforme de Jean de Normandie, de juin 1346. (Tome X, *Preuves*, c. 990.)]

[1] C'était le reste du subside de vingt sols par feu; la perception de la moitié avait été provisoirement ajournée sous certaines conditions. (Voyez tome X, *Preuves*, c. 985.) Il est probable que la session des états indiquée au mois de mai pour le 15 juillet n'eut pas lieu. (Voyez *ibid.*) [A. M.]

[2] Les milices & la noblesse du Languedoc ne prirent aucune part à la campagne de Crécy; elles n'arrivèrent pas à temps; les gens du baillage des Montagnes d'Auvergne furent retenus par la reine de France, en septembre, pour concourir à la défense de Paris, au cas où cette ville serait menacée par l'ennemi. (Bibl. nat., ms. fr. 7877, f° 301.) [A. M.]

[3] Continuateur de Nangis. [Éd. Géraud, t. 2, p. 204.]

[4] Le fait de consacrer quatre mois entiers au siége d'une petite place comme Aiguillon & de dissiper, sous les murs de cette forteresse, les ressources péniblement amassées depuis plus d'un an prouve une fois de plus que le duc de Normandie était, dès cette époque, l'homme obstiné & maladroit qui perdit dix ans plus tard la bataille de Poitiers. Froissart dit quelque part que le roi Jean était *lent à infourmer & dur à oster d'une opinion;* jamais mot ne fut plus juste. Derby n'était pas capable de résister; son armée affaiblie par deux campagnes difficiles n'eût pu tenir devant les forces du duc; mais Jean de Normandie s'entêta à prendre Aiguillon, la première place qu'il trouvait sur son passage, & cet entêtement amena entre lui & les seigneurs qui l'entouraient des querelles assez vives. Froissart nous a conservé le souvenir de ces querelles; les comtes de Blois & d'Eu, le sire de Tanquarville, allèrent trouver le roi pour lui exposer la situation & l'engager à intervenir; Philippe, aussi aveugle que son fils, approuva la conduite de celui-ci & le siége continua. (Éd. Luce, t. 3, p. 128.) — Le siége d'Aiguillon n'occupa cependant pas toutes les forces françaises; le comte de Foix paraît avoir continué à garder les frontières de ses états de Gascogne, Marsan & Gavardan, qu'il occupait dès août 1345 (Bertrandy,

il établit[1] le 23 d'août « son très-cher & féal cousin Jean, comte d'Armagnac, « lieutenant du roi son père & le sien, ès parties d'Agenois, Bourdelois, « Gascogne, Pierregort, Caoursin, & en tous les pays de la Langue d'Oc, » avec un pouvoir très-étendu; entre autres d'accorder des rémissions pour toute sorte de crimes, excepté celui de lèze-majesté, de donner des lettres d'état, de disposer des biens du domaine, « & de faire toutes autres choses « que à office de capitaine ou lieutenant desdites parties peuvent ou doivent « appartenir[2]. »

Jean, duc de Normandie, accorda le même jour[3] 23 d'août aux habitans de Toulouse la permission de clore leur ville de murailles & de la fortifier. Ces habitans voyant qu'ils n'étoient pas en sûreté, à cause que la ville étoit ouverte de toutes parts depuis qu'une grande partie des murailles avoit été abattue après la paix de 1229, avoient demandé au roi la permission de les rétablir; & dans ce dessein ce prince leur avoit permis dès l'année précédente de lever quatre deniers pour livre sur la viande, le vin & le poisson qui se vendroient dans Toulouse[4]. Ils députèrent au duc de Normandie pour obtenir

pp. 315-316); le sénéchal de Périgord, Guillaume de Montfaucon, nommé capitaine du pays en mars 1346, surveilla les derrières de l'armée. (*Ibid.* pp. 303-304.) La précaution était d'autant plus nécessaire, que les petites garnisons anglaises laissées par Derby dans les places conquises par lui l'année précédente, gênaient les communications de l'armée campée devant Aiguillon. C'est ainsi que les ennemis installés à Bajamont, au nord d'Agen, inquiétaient si bien les habitants de cette dernière ville, que ceux-ci s'imposèrent les plus grands sacrifices pour reprendre cette petite place; le duc de Normandie leur envoya des renforts considérables, le 18 juillet 1346, avec le châtelain de Penne, Othon de Montaut, pour aider le sénéchal d'Agenais dans la conduite du siége (Bertrandy, p. 245 & 339) & tous les hommes valides d'Agen partirent le 26 du même mois. (*Ibid.*) Sur le siége de Bajamont, voir un acte fort curieux du Trésor des chartes, JJ. 77, n. 329. — Dom Vaissete a l'air de dire que ce fut l'annonce de la défaite de Crécy qui décida le duc de Normandie; mais la lecture du texte de l'Histoire montre qu'il n'y a là qu'une faute de rédaction. En réalité, dès le mois de juillet, une partie de l'armée campée devant Aiguillon était revenue dans le Nord, & concourut, sous les ordres du connétable d'Eu, à la défense de la ville de Caen. (*Chronique normande,* p. 272.) Mais le duc de Normandie ne se décida à lever le siége que le 20 août, dimanche avant la Saint-Barthélemy, & se rendit immédiatement à Agen, où il se trouvait le 22. (JJ. 76, n. 189.) Il resta dans cette ville jusqu'au 24; le 25 il était à Moissac, d'où il regagna la France; suivant le continuateur de Nangis, pour éviter tous dangers sur sa route, il se serait déguisé en religieux hospitalier, mais le fait nous parait difficile à admettre; même au mois d'octobre 1346, moment des plus grands succès de Derby, les ennemis n'entamèrent ni le Querci, ni le Limousin, provinces que devait traverser Jean de Normandie, pour regagner le nord du royaume. [A. M.]

[1] Titres scellés de Gaignières, Noblesse, vol. 78.

[2] Jean de Normandie mit à l'exercice de ce pouvoir une restriction rendue nécessaire par l'inimitié qui, depuis plus de cinquante ans, divisait les familles d'Armagnac & de Foix; par lettres données à Moissac, il déclara soustraire à l'autorité du nouveau lieutenant les terres & les sujets du comte de Foix. Cette lettre est datée, dans la collection Doat (vol. 189, f° 263), du 15 août 1346; M. Bertrandy corrige le 25 août, avec d'autant plus de raison que ce second acte est nécessairement postérieur à la lettre de lieutenance du 23; on trouvera l'acte du 25 août dans cet auteur, p. 353, note. [A. M.]

[3] Catel, *Mémoires,* p. 142. — Lafaille, *Annales,* t. 1, p. 87 & suiv. [& Bertrandy, p. 349.]

[4] L'acte de 1345 pour les fortifications de Toulouse a été en grande partie publié par M. Bertrandy, pp. 298-299; les habitants avaient déjà commencé les travaux quand ils s'aperçurent que leurs ressources ne leur permettraient pas de les mener à bonne fin. Ils demandèrent au roi de leur permettre d'établir l'imposition de quatre deniers pour livre mentionnée par dom Vaissete & de leur laisser prendre cinq cents livres vaillant de bois dans la forêt royale du Fousseret. Philippe VI se rendit à leurs désirs le 6 décembre 1345; l'évêque de Beauvais, chargé de l'exécu-

la permission de continuer cette imposition jusqu'à la concurrence de douze mille livres, & ce duc la leur accorda par des lettres données à Agen le 23 août. Il confirma[1] alors en faveur de Gui de Comminges, qui servoit actuellement dans cette guerre, le droit que le roi, son père, lui avoit accordé, d'avoir *les premiers appeaux* & le droit de ressort dans les châteaux & villes d'Ambres, Puibegon & Saint-Gauzans, situés dans la portion qu'il avoit dans la terre d'Albigeois. Le duc de Normandie partit bientôt après & se rendit[2] en France déguisé en habit de pèlerin. Le roi l'employa ensuite[3] *ès parties de Touraine & des basses Marches*, & ordonna au sénéchal de Toulouse, le 13 d'octobre, de se rendre incessamment à Limoges avec tous les gens d'armes qu'il pourroit rassembler, d'aller ensuite joindre ce prince & de servir sous ses ordres[4].

XXI. — *Le comte d'Armagnac s'oppose aux progrès des Anglois avec les milices de la Province & assiége la ville de Tulle.*

Le comte d'Armagnac établit sa principale résidence à Agen pour veiller à la sûreté de la frontière contre les entreprises des Anglois; mais ils étendirent leurs courses jusque dans le Toulousain, malgré toutes ses précautions[5]. Nous avons diverses lettres[6] de ce comte, qui se qualifioit *lieutenant du roi & du duc de Normandie dans toute la Langue d'Oc*, données dans cette ville depuis le 26 d'août jusqu'au commencement d'octobre. Il donna commission le 12 de septembre à Bérenger de Combret, chevalier, d'aller dans les trois sénéchaussées de la Langue d'Oc y prendre tout l'argent des recettes, afin de l'employer aux nécessités de la guerre. Il manda le même jour au sénéchal de Carcassonne de l'aller joindre incessamment à Agen avec deux cents hommes d'armes, pour s'opposer aux progrès des ennemis. Il fit un voyage à Montcuq en Querci au commencement d'octobre, & il y donna des lettres le 2 de ce mois en faveur d'Amalric, vicomte de Lautrec, seigneur d'Ambres, *son neveu*, à qui le duc de Normandie avoit donné le fouage de vingt sols

Éd. origin. t. IV, p. 262.

tion des lettres royales, fit délivrer le bois concédé le 29 janvier 1345-1346, & régla la manière dont seraient perçues les nouvelles taxes. (*Ibid.*) [A. M.]

[1] *Ordonnances*, t. 4, p. 698 & suiv.

[2] Continuateur de Nangis. [Éd. Géraud, t. 2, p. 204.]

[3] Registre 1 de la sénéchaussée de Toulouse, f° 19.

[4] Le danger, en effet, venait à ce moment de Poitou & de Saintonge; Derby, qui pendant tout le siége d'Aiguillon n'avait cessé de ravitailler & d'encourager les assiégés, avait quitté la Réole, où il résida presque continuellement d'avril à août 1346, & transporté son quartier général à Bergerac. Il y était dès le milieu d'août, & à peine Jean de Normandie eût-il quitté le pays, que laissant de côté le Languedoc, que les troupes du comte d'Armagnac suffisaient à défendre, il s'étendit vers le Nord. Ses progrès furent tellement rapides, qu'au commencement d'octobre il put occuper & piller Poitiers. La nécessité de résister à cette audacieuse invasion obligea Philippe VI à dégarnir encore une fois le Languedoc & à diriger sur le centre de la France toutes les forces de la sénéchaussée de Toulouse. [A. M.]

[5] [Gaujal, t. 2, p. 182, prétend qu'ils s'emparèrent cette année d'Espalion en Rouergue; le fait en lui-même est impossible, & comme cet auteur ne cite à l'appui de son dire qu'une charte donnée par le *Nobiliaire universel*, on doit croire que la date de cette pièce a été mal lue.]

[6] Registre de Murat. — Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Toulouse, actes ramassés.

par feu dans sa baronnie : il étoit de retour à Agen le 4 d'octobre, & il ordonna alors de fortifier les lieux de Saint-Paul & de Caudiés dans le pays de Fenouillèdes, de crainte que les ennemis ne s'en emparassent[1].

Ce comte accorda[2] à Agen, le 10 d'octobre, aux capitouls de Toulouse, la permission d'étendre l'imposition de quatre deniers pour livre, que le roi & le duc de Normandie leur avoient permise pour la réparation de leurs murailles, sur toute sorte de denrées, excepté le blé, afin d'accélérer la clôture de la ville, qui pressoit extrêmement, jusqu'à la concurrence d'une seconde somme de douze mille livres tournois[3]. Le roi permit, le 26 de novembre suivant, de continuer cette levée pendant un an, *à la demande des capitouls & université de la cité de Toulouse*. En conséquence on releva les murailles de cette ville, dans laquelle on renferma le bourg, & ce sont celles qui subsistent encore aujourd'hui. Quant aux faubourgs, on les démolit avec plusieurs maisons religieuses qui y étoient situées, afin d'empêcher les Anglois, qui étendoient leurs courses jusques sous les murailles, de s'en rendre les maîtres. Entre les monastères qui furent détruits, il y eut celui[4] de Saint-Jacques le Vieux, de religieuses Bénédictines de l'ordre de Cluni, sous la dépendance de l'abbé de Moissac, appelées les sœurs *de la Daurade* ou *de la Mer,* & situé hors de la porte de Saint-Cyprien; elles furent transférées dans le quartier de Saint-Cyprien & dans le monastère qu'on appeloit autrefois des sœurs blanches de la Madeleine, lequel étoit de la présentation de noble Adhémar d'Aigremont, chevalier de Toulouse, patron du lieu, qui avoit été fondé sous l'épiscopat de Raimond (de Comminges), alors cardinal. Les Bénédictines de la Daurade protestèrent en 1351 que par cette translation elles ne prétendoient changer ni d'état, ni de nom, ni de règle[5].

Le comte[6] d'Armagnac pressa au commencement d'octobre le départ des gens d'armes de la Langue d'Oc. Il envoya des commissaires dans les sénéchaussées de Toulouse & Albigeois, Carcassonne & Béziers, Beaucaire &

[1] [Ce n'étaient pas les Anglais qu'on craignait en Fenouillèdes, mais les Aragonais, les relations entre Pierre IV & la France étant alors assez tendues, à cause des affaires de Montpellier.]

[2] Registre 1 de la sénéchaussée de Toulouse, f° 43.

[3] Le même jour, pour récompenser les habitants de Toulouse de leur zèle à fortifier cette ville, le lieutenant déclara que ceux d'entre eux qui contribuaient aux tailles & collectes de la communauté ne seraient point contraints à servir en personne dans l'armée du roi en Gascogne. (Archives de l'Hérault, registres de la sénéchaussée de Toulouse, t. 1, p. 79.) [A. M.]

[4] Archives de l'abbaye de Moissac.

[5] Parmi les couvents de Toulouse qui changèrent d'emplacement à cette époque, il faut également citer les Clarisses, qui, établies hors de la ville, obtinrent du pape la permission de se transporter à l'intérieur de la nouvelle enceinte en 1353. (Tome IV, p. 698.) Dès l'année précédente, elles avaient pris leurs mesures pour s'assurer un local, & le roi leur avait permis d'acquérir un terrain de deux arpents & demi dans la paroisse de Saint-Sernin; mais les chanoines de cette abbaye les empêchèrent de s'installer, alléguant des priviléges pontificaux, qui défendaient la construction de nouveaux couvents dans un certain rayon autour du monastère de Saint-Sernin. Les Clarisses s'adressèrent alors au lieutenant du roi, Amauri de Craon, qui, le 25 septembre 1352, leur permit d'aliéner le terrain par elles acquis près de Saint-Sernin & d'en acquérir un autre de même étendue dans la paroisse de la Dalbade, entre la rue Tolosane & la Garonne; ce dernier terrain leur avait été cédé par plusieurs bourgeois de Toulouse. (Tome X, *Preuves,* cc. 1093-1094.) [A. M.]

[6] Registre de Murat.

Nimes, Agenois, Périgord, Querci & Bigorre, & *dans tous les autres lieux de la Langue d'Oc*, y saisir les biens meubles & immeubles des rebelles & des ennemis du roi : il convoqua à Moissac, pour le 8 de novembre, deux consuls ou députés de chaque bonne ville de toute la Langue d'Oc, pour délibérer avec eux sur les affaires présentes. Il se rendit ensuite à Toulouse, où il étoit[1] le 16 d'octobre. Il accorda[2] alors divers priviléges aux villes & communautés de la judicature de Verdun, en considération de leur fidélité & de leurs services durant la guerre. Il leur remit, entre autres, le fouage dernièrement imposé par l'évêque de Beauvais, à cause des frais qu'elles étoient obligées de faire, tant pour se défendre contre les ennemis du roi que pour se fortifier[3]. Etant à Castelsarrasin à la fin du mois, il permit aux capitouls de Toulouse de continuer la levée du barrage pendant un certain temps, pour l'employer à la réparation & à la fortification de leurs murailles. Enfin il retourna en Agenois, & il étoit à Montflanquin le 1er de novembre.

Ce général avoit rompu[4] les assignations qui avoient été données à divers

[1] Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, p. 696.

[2] Registre 12 de la sénéchaussée de Toulouse, f° 8.

[3] Nous ne donnons pas dans les *Preuves* du tome X le texte des lettres du comte d'Armagnac pour les communautés de la jugerie de Verdun; mais nous publions (cc. 1002-1007) d'autres lettres du même pour la jugerie de Lauragais, que nous croyons identiques à celles que dom Vaissete indique; du moins les termes dans lesquels est rédigé l'un des articles, le deuxième (cc. 1002-1003), semblent prouver que toutes les jugeries de la sénéchaussée de Toulouse furent gratifiées des mêmes priviléges à ce moment, & qu'on en fit plusieurs copies adressées aux différents juges de la sénéchaussée. — Le mémoire présenté par les communautés renfermait huit articles, à chacun desquels le comte d'Armagnac fit une réponse favorable. — On demandait qu'à l'avenir les commissaires chargés de faire rentrer les créances royales ne pussent saisir les blés, les vins & autres denrées d'alimentation; les dernières récoltes ont été tellement mauvaises que la mainmise sur ces denrées amènerait la famine. *Accordé.* — Qu'en considération des dépenses imposées aux habitants par la construction des murailles des villes on supprime le fouage imposé par l'évêque de Beauvais. *Il sera sursis à la levée de ce fouage; plus tard la question sera définitivement réglée.* — Qu'on supprime toutes les impositions, fouages & subsides établis contre les coutumes & les priviléges du pays. *Accordé.* — Le roi a précédemment fait remise aux communautés de la finance accordée du temps du sénéchal Agoût de Baux, & décidé que les sommes perçues seraient restituées; que l'ordre du roi soit exécuté, & que les sommes payées de ce chef entrent en compte pour les autres subsides. *Accordé.* Les lettres de remise du roi sont du 30 janvier 1345-1346. (Arch. de l'Hérault, sénéchaussée de Toulouse, t. 1, pp. 101-102.) Le 6 février de la même année, Philippe VI avait confirmé la remise faite par le duc de Normandie aux communautés des sénéchaussées de Rouergue, de Beaucaire & de Toulouse, de l'arriéré des fouages & subsides précédemment imposés. (*Ibid.* pp. 102-104.) Le comte d'Armagnac ne fit, en octobre 1346, qu'exécuter des ordres du roi, antérieurs de huit mois. — Les communautés de la jugerie de Verdun ayant envoyé leurs contingents, en carême 1346, à Moissac, sur l'ordre de l'évêque de Beauvais, le duc de Normandie a diminué de trois cents livres le subside qui leur était imposé. *Confirmé.* — Les commissaires chargés de la levée des subsides pour la guerre exigent des salaires exagérés; que les juges des jugeries fassent enquête à ce sujet, & qu'on force les coupables à restituer les sommes extorquées. *Accordé; les commissaires coupables payeront les frais de l'enquête.* — Que dans les villes où le roi a pour coseigneurs des ecclésiastiques, ces derniers soient forcés à contribuer pour la construction des murailles. *Accordé.* — Qu'on mette un terme aux agissements des tribunaux de la bastide de Beauvais & des autres bastides & cours ecclésiastiques du diocèse, qui se prévalent de leurs priviléges pour citer & condamner par défaut des personnes qui ont commis des délits dans ces bastides ou passé des contrats devant les officiaux. *Accordé.* [A. M.]

[4] Registre de Murat. — Registre 1 & registre B de la sénéchaussée de Toulouse.

militaires sur le dernier fouage, conformément aux ordres du duc de Normandie, qui, en partant, avoit remis la levée de ce subside[1]. Le roi ordonna néanmoins que ces assignations fussent payées, & manda au receveur ou trésorier de la sénéchaussée de Toulouse, & à Pons Ysalguier, de prendre en
Éd. origin. t. IV, p. 263. même temps l'argent des décimes. Ils écrivirent l'un & l'autre au comte d'Armagnac pour savoir ses intentions sur ces ordres. Le comte leur répondit de Montignac, le 5 de novembre, de la manière suivante : « Si hobeirez au « commandement dudit seigneur, ainsi comme raison est; & sachiez que « nous envoyons devers ledit seigneur pour nous descharger de nostre lieu« tenance, quar nous ne saurions ne voudrions estre lieutenant ne capitaine « là où ledit seigneur deferoit, sans nous appeller, ce que nous aurions « fait ou prouffit de sa guerre. » Le comte d'Armagnac fit sans doute des représentations au roi; car ce prince lui ordonna de faire cesser la levée du second fouage, par des lettres données à Pontoise le 14 de novembre, & il continua d'exercer la charge de lieutenant en Languedoc. Il ordonna en cette qualité, le 14 de décembre suivant, l'exécution des ordres du roi, qui remit tous les restes du fouage qui étoient dus dans la sénéchaussée de Toulouse, comme le duc de Normandie les avoit remis dans celles de Rouergue & de Beaucaire, à cause de l'oppression des peuples.

Le comte d'Armagnac avoit entrepris alors le siége de Tulle en Limousin. Nous ignorons les circonstances de ce siége, sinon qu'il y étoit occupé le 1er & le 15 de décembre de l'an 1346, que le sénéchal de Beaucaire y servoit sous ses ordres, & que ce comte[2] écrivit le 14 de ce mois au sénéchal de Toulouse que la garnison de Tulle étoit composée de quatre cents hommes d'armes, & que le roi lui avoit fait savoir qu'il envoyeroit incessamment Jacques de Bourbon pour commander en Gascogne. La ville de Tulle fut enfin obligée de se rendre[3].

XXII. — *Conspiration découverte pour livrer Aigues-mortes aux Anglois Leurs nouveaux progrès.*

On découvrit[4] à la fin de l'an 1346 une conspiration formée par le châtelain ou gouverneur d'Aigues-mortes, qui avoit fait un traité avec les ennemis, & s'étoit engagé de leur livrer cette place. Heureusement le complot fut

[1] Ces assignations devaient en effet être assez nombreuses, & Jean de Normandie, très prodigue de sa nature, paraît les avoir multipliées. C'était une manière d'apaiser les grands seigneurs de la Province, qui voyaient d'un œil jaloux les officiers royaux soumettre aux subsides les hommes habitant leurs seigneuries. Dom Vaissete cite plus haut un certain nombre de ces assignations faites par le duc de Normandie en 1346; nous en indiquons une autre de la même année en faveur du vicomte de Carmaing. Enfin en 1344, lors de son premier voyage en Languedoc, le même prince donna à Pons de Montlaur, seigneur du Vivarais, une somme de deux cent quatre-vingts l. t., montant de la quote-part de la ville d'Aubenas pour les subsides de 1337 & 1338. (Bibl. nat., *Pièces originales,* 2027, dossier *Montlaur,* n. 14, original scellé.) [A. M.]

[2] Comptes des sénéchaussées de Toulouse & de Beaucaire. — Titres scellés de Gaignières.

[3] Baluze, *Historia Tutelensis,* l. 3, c. 4.

[4] Registre de Murat. — Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire, 1347.

découvert, & les officiers royaux de la sénéchaussée de Beaucaire s'étant assurés de la personne du châtelain, ils écrivirent dans toute la Province de se tenir sur ses gardes, parce qu'ils avoient appris que les ennemis se disposoient à y faire une irruption[1].

Les Anglois faisoient en effet de grands préparatifs pour continuer leurs conquêtes, & ils ne menaçoient de rien moins que d'envahir toute la Langue d'Oc[2]. C'est ce qui engagea la plupart des villes de cette province à pourvoir à leur sûreté & à se fortifier de plus en plus : de ce nombre furent les villes de Carcassonne & de Limoux. Le roi permit aux habitans de ces villes, au mois de février de l'an 1346 (1347), de se clore de murs & de fossés, nonobstant les défenses contraires faites autrefois, soit par les comtes de Montfort soit par tous autres[3].

Le comte d'Armagnac, qui s'étoit rendu à Agen dès la fin de l'an 1346, y permit[4], le 5 de janvier suivant, aux habitans d'Albi, de lever une imposition sur les marchandises & denrées qui entroient dans la ville, pour réparer & fortifier leurs murailles, à cause que les ennemis, après avoir pris, pillé & détruit depuis peu les lieux de Réalville & de Mirabel en Querci, faisoient

[1] La trahison du châtelain d'Aigues-mortes en 1346 est un fait tout à fait insolite, la sénéchaussée de Beaucaire ayant été toujours très attachée à la couronne. Mais dans l'ouest de la province, des faits semblables purent se produire, qui indiquent chez les populations une certaine lassitude du joug des Valois & des charges que la guerre entraînait. Nous avons cité plus haut des textes qui prouvent que la Gascogne & l'Agenais étaient en secret favorables à la cause anglaise; on peut voir également à ce sujet ce que dit M. Bertrandy, p. 290 & suiv. Un fait plus caractéristique encore est la trahison reprochée à Girard d'Aure, seigneur gascon, vassal du comte de Foix, en 1344. (Tome X, *Preuves*, cc. 1012-1014); on l'accusait d'avoir offert au roi d'Angleterre de lui livrer Saint-Bertrand de Comminges, Sauveterre (Haute-Garonne), & Montoussé (Hautes-Pyrénées). Le sénéchal de Toulouse fit immédiatement saisir le seigneur d'Aure, dont la fidélité était d'autant plus suspecte qu'au commencement du quatorzième siècle, sa famille avait été très-attachée à la cause anglaise. Le comte de Foix eut le crédit de faire arrêter les procédures. Rappelons pour conclure les faits que dom Vaissete cite plus bas pour le Querci. [A. M.]

[2] La sénéchaussée de Carcassonne était surtout menacée, & déjà les brigands & pillards qui servaient d'avant-garde aux armées du quatorzième siècle, y avaient fait leur apparition. Beaucoup d'habitants, terrifiés, les recevaient & n'osaient, crainte de représailles, les signaler aux officiers du roi. Le roi jugea à propos de déroger en cette circonstance aux habitudes de la justice régulière, & autorisa les habitants à courir sus aux malfaiteurs en question, & à les prendre morts ou vifs, quitte à remettre leurs personnes aux mains des officiers royaux. Les maisons & forteresses, où ces malfaiteurs auront trouvé un asile, seront rasées. (11 janvier 1346-1347; Doat, vol. 157, f° 134.) [A. M.]

[3] Comme type de ces autorisations nous publions celle de Philippe VI pour Montréal. (Février 1347.) Dans la lettre, il est dit qu'on craint une invasion de la sénéchaussée de Carcassonne à la fois par terre & par mer. Quant à l'ordonnance des comtes de Montfort qui s'y trouve mentionnée, nous ne l'avons jamais vue & nous ne croyons pas qu'elle ait jamais existé. Nous savons seulement qu'en effet les fortifications de certaines villes, notamment de Limoux, furent démolies par ordre de ce conquérant, & qu'il fit subir le même traitement à Toulouse. (Tome X, *Preuves*, cc. 1009-1011.) Un acte pour Limoux, conçu dans les mêmes termes & portant la même date, est au Trésor des chartes, JJ. 77, n. 107; même registre, n. 110, même date, acte identique pour le bourg de Carcassonne. — Dès 1345, on avait commencé à réparer les murailles de la ville d'Albi; mais avant d'entreprendre les travaux, l'évêque & les consuls se firent un procès, les habitants voulant bien payer les frais, mais demandant qu'on reconnût leurs droits de propriété sur les murailles. (Arch. commun. d'Albi, EE, 5.) Sur les fortifications d'Albi, qui étaient à peu près terminées en 1354, voyez un acte intéressant cité tome V, c. 1377, n. 260. [A. M.]

[4] Archives de l'évêché d'Albi. [Tome V, c. 1376, n. 253.]

des courses aux environs jusqu'à six lieues d'Albi. Il révoqua cependant cette permission le pénultième de février à la demande de l'évêque d'Albi, qui prétendoit que la juridiction temporelle sur cette ville lui appartenant, il étoit seul en droit de la faire fortifier[1].

Les Anglois se rendirent[2] maîtres de Réalville & de Mirabel, favorisés par plusieurs gentilshommes du Querci & de l'Albigeois, qui étoient d'intelligence avec eux, entre autres par Arnaud, vicomte de Montclar, chevalier, Pilfort de Montdragon, Bertrand de la Mote & Hugues de Burbason, damoiseaux. Le sénéchal de Toulouse leur fit faire leur procès comme à des criminels de lèse-majesté[3].

XXIII. — *L'évêque de Saint-Papoul, accusé d'intelligence avec les ennemis, est arrêté.*

Guillaume de Cardaillac, évêque de Saint-Papoul, natif du Querci[4], fut aussi accusé d'intelligence avec les ennemis & de les avoir reçus dans son diocèse. Sur cette accusation, le sénéchal de Toulouse le fit arrêter & conduire en prison dans cette ville, avec quelques ecclésiastiques de sa famille & tous ses domestiques, & il saisit tous ses biens au commencement de l'an 1347. Le pape, informé de cette détention, déclara aussitôt excommuniés tous ceux qui y avoient participé, & se réserva de leur donner l'absolution. Le sénéchal envoya alors à Avignon l'avocat du roi de la sénéchaussée pour exposer au pape les raisons qu'il avoit eues de faire emprisonner ce prélat, & pour demander la révocation de la sentence d'excommunication. Le roi renvoya ensuite le jugement de cette affaire à la cour ecclésiastique & fit tirer de prison l'évêque de Saint-Papoul. Les mémoires de l'église de Saint-Papoul font cependant un grand éloge de ce prélat : ils assurent que cette accusation lui fut intentée par ses envieux, & que ses accusateurs moururent dans l'espace de quinze jours par un secret jugement de Dieu; il mourut lui-même en

Ed. origin. t. IV, p. 264.

[1] Le comte d'Armagnac était à Rocamadour le 7 février 1346-1347. (Donation à Bertrand de Born, seigneur d'Hautefort; JJ. 77, n. 372.) Il était de retour à Toulouse le 18 du même mois. (JJ. 76, n. 84; lettre de rémission pour deux habitants de Toulouse.) Enfin, nous le trouvons à Agen le 7 mars suivant. (JJ. 76, n. 303.) Au commencement de cette même année 1347, Robert d'Houdetot, sénéchal d'Agenais, exerça les fonctions de capitaine des guerres entre la Dordogne & la Garonne. (Acte daté de Marmande, 26 avril 1347; JJ. 77, n. 229.) [A. M.]

[2] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse, 1347.

[3] Sur la prise de Réalville & de Mirabel (communes du canton de Caussade, Tarn-&-Garonne), voyez Bertrandy, pp. 248-249 & 302-303. Cet événement est antérieur au 22 mars 1346 (n. st.). Les traîtres n'étaient pas tous gentilshommes; plusieurs étaient de simples bourgeois de Montauban. Les consuls de cette dernière ville, émus du danger que l'occupation de ces deux places faisaient courir au pays, punirent l'un des coupables, Jacques Carbonel, qui fut condamné à mort & exécuté nonobstant appel. Poursuivis par les officiers royaux pour cette infraction aux règles les plus vulgaires de la procédure, ils obtinrent du duc de Normandie une lettre de rémission, que M. Bertrandy a publiée, pp. 227-228. On comprend très-bien que, maîtres de ces places, les Anglais aient pu inquiéter les villages frontières de l'Albigeois. Mirabel & Réalville ne sont pas à plus de quinze ou seize lieues d'Albi. [A. M.]

[4] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse, 1347. — *Gallia Christiana*, t. 3, p. 840 & suiv. — *Mss. Colbert*, n. 1302. [Bibl. nat., ms. lat. 4124.]

odeur de sainteté le 15 de février de l'an 1347 (1348), & fut inhumé dans sa cathédrale, qu'il avoit enrichie par ses libéralités; enfin on prétend que Dieu fit des miracles de son vivant par son intercession. Après sa mort, ceux qui avoient eu part à sa détention exposèrent au pape que les troubles du royaume ne leur permettant pas d'entreprendre le voyage d'Avignon pour s'y faire absoudre, il commît Raimond, archevêque de Toulouse : ce qu'il accorda, à condition qu'ils feroient une satisfaction entière, & que Géraud de Montfaucon, sénéchal de Toulouse, Oudard de Merrin, viguier de cette ville, & Guillaume de Grésac, juge de Rieux, qui étoient les principaux coupables, se représenteroient en personne à Avignon pour y recevoir ses ordres dans le courant de l'année, après qu'ils auroient reçu l'absolution. L'archevêque de Toulouse la leur donna ensuite, & leur imposa une pénitence qu'ils firent à Toulouse, à Saint-Papoul & à Vallespi, château que Guillaume de Cardaillac avoit fait bâtir dans son diocèse & où il avoit été pris. Bernard de Saint-Martial, natif du Limousin, lui succéda au mois de janvier de l'an 1349 dans l'évêché de Saint-Papoul.

XXIV. — *Le comte d'Armagnac continue ses soins pour la sûreté de la Langue d'Oc. — La Province fournit un certain nombre de gens d'armes au lieu des subsides.*

Le comte d'Armagnac séjourna à Toulouse depuis le 15 jusqu'à la fin de février de l'an 1347. Il déclara[1] alors qu'il n'avoit pas voulu, par quelques lettres qu'il avoit données, préjudicier aux priviléges des cent cinquante sergens royaux de Toulouse. Il consentit[2], en qualité de lieutenant du roi & du duc de Normandie dans toute la Langue d'Oc, à l'acquisition de quelque terrain du domaine ou du fief du roi, que les capitouls de Toulouse avoient faite pour la clôture de leur ville, à laquelle ils travailloient actuellement. Il accorda cette grâce aux habitans de Toulouse, en considération des services qu'ils avoient rendus & qu'ils rendoient tous les jours durant les présentes guerres. Il étoit de retour à Agen le 7 de mars suivant. Il accorda alors dans cette ville, comme lieutenant du roi & du duc de Normandie & d'Aquitaine, son fils aîné, des lettres[3] de rémission en faveur de *noble* Bernard de Grossolles, *damoiseau,* pour avoir pris le parti des Anglois, & avoir eu part à la révolte de Velayc en Périgord[4], dans le temps que *noble* Raimond-Bernard de Durfort s'empara de ce lieu & le livra aux Anglois. Le roi Philippe de Valois confirma ces lettres au mois de juin suivant. Bernard de Grossolles[5] étoit d'une ancienne maison de Périgord. Bernard, son fils, s'établit en Armagnac à la fin de ce siècle. Il est qualifié chevalier, vicomte de Montgaillard,

[1] Registre 1 de la sénéchaussée de Toulouse.

[2] Trésor des chartes, registre 76, n. 367.

[3] *Ibid.* n. 303.

[4] [*Corrigez* Belaye (Lot, cant. de Luzech), & voyez plus loin, p. 607, note 2.]

[5] *Histoire généalogique des grands officiers,* t. 9, p. 384 & suiv.

seigneur de Gensac, de Saint-Martin, Asques, &c. Il fut père de Jean de Grossolles, seigneur de Flamarens, baron de Montastruc, &c., de qui descendent les seigneurs de Grossolles, marquis de Flamarens.

Le roi reprit[1] le projet formé aux états généraux tenus à Paris au mois de février de l'année précédente, d'avoir un certain nombre de gens d'armes entretenus, à la place des subsides & des autres charges, qui, moyennant *cet octroi*, devoient cesser entièrement. Dans cette vue, il nomma des commissaires, le 20 de janvier de l'an 1346 (1347), pour aller dans les diverses provinces du royaume exécuter ce projet & les autres ordonnances des états généraux. Le roi tâcha de se dédommager des subsides par quelque autre voie; &, ayant résolu de s'emparer des biens des Lombards & des autres Italiens établis dans le royaume, qui faisoient la plus grande partie du commerce, parce qu'ils exerçoient l'usure, il donna un ordre secret au sénéchal de Carcassonne quelques jours après, de faire arrêter, le 12 de février suivant, tous ceux de sa sénéchaussée & de saisir tous leurs biens. Des ordres semblables furent exécutés le même jour dans le reste du royaume. L'usure étoit en effet fort en vogue; & comme la disette & la cherté extrême du blé qui régnoient dans la sénéchaussée de Beaucaire & de Nimes occasionnèrent beaucoup de contrats usuraires, la cour du sénéchal[2] les cassa tous[3].

Éd. origin. t. IV, p. 265

Outre les sommes que le roi tira des Lombards, dont il s'appropria tous les biens, il ordonna, le 13 de février de cette année, que les revenus des bénéficiers qui ne résidoient pas dans leurs bénéfices, de quelque état & condition qu'ils fussent, seroient saisis sous sa main, pour être employés aux frais de la guerre & à la défense du pays, avec promesse néanmoins d'en tenir un compte exact & de les rendre dans la suite, déduction faite des frais du service divin & de la régie. En conséquence les revenus de Pictavin de Montesquieu, évêque d'Albi, qui résidoit ordinairement à la cour romaine, furent saisis; mais ce prélat étant revenu dans son diocèse, le roi lui en donna la mainlevée à Arras, le 10 d'août[4].

[1] Registre de Murat.

[2] Registre 7 de la sénéchaussée de Nimes. — Auj. archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, t. 1, pp. 248-249; lettres de Raphael de Camps, juge mage & lieutenant du sénéchal, du 16 août 1347. Les usuriers avaient profité de la disette qui règnait dans le pays, notamment vers Anduze, pour se faire céder à vil prix & d'avance les récoltes de fruits & de céréales des années 1347 & 1348; le viguier d'Anduze reçut ordre de déclarer nuls tous ces contrats, qui, on doit l'avouer, n'étaient guère équitables. [A. M.]

[3] Pour apaiser les plaintes des habitants de la sénéchaussée de Beaucaire, qui voyaient toujours d'un mauvais œil l'arrivée de nouveaux commissaires dans le pays, le roi confirma le 3 mars 1347 le rappel de certains commissaires chargés précédemment de rechercher les dettes des juifs, de confisquer les biens des bâtards & de faire enquête sur les nouveaux acquêts des églises & des non-nobles. (Tome X, *Preuves*, cc. 1011-1012.) Ces commissaires avaient été délégués précédemment par Jean de Normandie; le conseil du roi avait révoqué leurs pouvoirs, mais un certain Bernard Sanche continuait ses opérations, & lui & ses délégués fatiguaient les habitants de la sénéchaussée de leurs procédures. Ordre fut donné de les obliger à cesser à l'avenir leurs agissements. [A. M.]

[4] Archives de l'évêché d'Albi. [Tome V, c. 1376, n. 255; exécuté le 7 septembre suivant. On reconnut que le fait de résider à Avignon ne constituait pas pour Pictavin de Montesquieu le délit visé par l'ordonnance royale.]

XXV. — *Le clergé de la Province accorde un subside au roi.*

Philippe de Valois tâcha, de plus, de tirer du secours du clergé de France. Il nomma[1] des commissaires au bois de Vincennes, le 20 de janvier de l'an 1346 (1347), « pour requérir un certain subside des prélats & du clergé des « provinces de Toulouse, Auch, Narbonne, Bordeaux & Lyon, afin de faire « prêt convenable à un certain nombre de sergens, qu'il envoyoit chercher « dans ces provinces par Bertrand d'Espagne, Pierre d'Ornez & Pierre de « la Baye, chevaliers, & par Houdard de Mérin, damoiseau, viguier de « Toulouse. » Les prélats & les ecclésiastiques de la province de Narbonne, s'étant assemblés, refusèrent d'abord d'accorder aucun subside au roi. Ils consentirent enfin de lui donner douze mille livres de petits tournois, pour une fois seulement, sous différentes conditions, entre autres que ce subside ne serviroit pas pour la guerre, qu'il n'apporteroit aucun préjudice à leurs privilèges & ne tireroit pas à conséquence, que le roi confirmeroit les privilèges que le roi saint Louis avoit accordés au clergé de France, qu'ils nommeroient des receveurs pour lever le subside, &c. Le pape approuva toutes ces conditions. Le clergé de la province de Bourges accorda aussi un subside au roi, comme il paroît par des lettres[2] de ce prince, données à Arras le 3 de juin de cette année & adressées à l'évêque & au clergé du diocèse d'Albi. Le roi les prie, à cause de la pressante nécessité où il se trouvoit, de changer ce subside, qui ne devoit être payé que dans un certain temps en un prêt actuel, à l'exemple de plusieurs autres prélats[3].

XXVI. — *Calais pris par les Anglois. — Une partie des habitans s'établissent dans la Province.*

Le roi avoit alors rassemblé toutes les forces de son royaume pour tenter de faire lever le siége de Calais qu'Edouard, roi d'Angleterre, avoit entrepris en personne. Guillaume Rolland, sénéchal de Beaucaire, y conduisit[4] au mois de juin mille arbalétriers & pavoisiers de cette sénéchaussée, & trois cents de la ville de Montpellier, qui furent mis en garnison à Béthune, sous les

[1] Mss. de la bibliothèque du roi, n. 5080.

[2] Archives de l'évêché d'Albi. [Ici dom Vaissete fait erreur; le subside réclamé au clergé du diocèse d'Albi avait été octroyé par lui dès la fin de 1346; voyez à ce sujet plus haut, p. 592, note 1.]

[3] Il y eut vers le même temps convocation des états généraux à Paris pour examiner les mesures propres à favoriser la délivrance de Calais. M. Hervieu cite (p. 225) une lettre de Philippe VI aux villes du Nord, datée du 18 mars 1346-1347, & une convocation adressée par le même prince aux villes de la rivière d'Oise. Nous pouvons ajouter une lettre du 12 mars adressée aux habitants de Narbonne; on la trouvera dans l'*Inventaire sommaire* des archives de cette ville, série AA, p. 358. Le 24 avril 1347, les consuls & le conseil de la ville nommèrent deux députés, chargés de leurs pleins pouvoirs. Nous croyons d'ailleurs que cette affaire n'eut aucune suite & que le roi envoya contre-ordre aux villes tant du Nord que du Midi. Du moins, aucun auteur, aucun autre document ne fait mention d'une réunion des états généraux à Paris en 1347. [A. M.]

[4] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Beaucaire.

ordres du même sénéchal, qui fut établi gouverneur de cette ville[1]. Nous savons de plus que Décan, vicomte d'Uzès, servit à Amiens avec un certain nombre de gens d'armes de sa suite, depuis le 8 de septembre de l'an 1346 jusqu'au 28 du même mois de l'année suivante. Malgré tous les efforts du roi pour secourir la garnison & les habitans de Calais, cette ville fut enfin obligée de se rendre aux Anglois le 4 d'août de l'an 1347, après avoir soutenu le siége pendant un an. Tous les habitans furent contraints d'en sortir & d'abandonner leurs biens; & le roi, pour les dédommager[2], leur donna tous les offices vacans du royaume, avec permission de les vendre ou de les faire exercer par d'autres. Entre ces habitans, il y en eut cinquante qui furent nommés pour posséder les offices vacans de la sénéchaussée de Carcassonne[3].

XXVII. — *Le comte de Valentinois & l'archevêque d'Auch, lieutenans en Languedoc. — Trêve avec l'Angleterre.*

Les comtes de Foix & d'Armagnac se rendirent[4] à l'armée du roi, de même que la principale noblesse de la Province & du royaume. Ce prince, pour remplacer le dernier dans la lieutenance de Languedoc, nomma d'abord à cette charge le comte de Valentinois, car nous trouvons[5] au mois de septembre de l'an 1347 « Ami de Chambrilla, chevalier, mareschal de l'ost, « établi par le comte de Valentinois, lieutenant du roi ès parties de la Langue « d'Oc. » Il nomma aussi à la même dignité Guillaume de Flavacourt, archevêque d'Auch, qui manda[6], le 20 de septembre de l'an 1347, aux consuls & habitans de Béziers, de rebâtir le couvent des frères prêcheurs qu'ils avoient détruit, sous prétexte que les Anglois pourroient s'en servir s'ils entreprenoient le siége de cette ville. Ce prélat étoit[7] à Agen le 9 de

[1] Parmi les seigneurs méridionaux qui servirent en Picardie, citons Jean Jourdain de l'Isle, seigneur *d'Enquenville* (Endoufielle ?), qui reçut, en décembre 1347, une rente de deux cents livres sur la recette de Toulouse. (JJ. 76, n. 230.) [A. M.]

[2] Hôtel de ville de Carcassonne. [Août 1348; Mahul, t. 5, pp. 708-709.] — Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 876.

[3] Froissart (édit. Luce, t. 4, p. 65) prétend que Philippe VI ne fit rien pour récompenser la fidélité des Calaisiens; la fausseté de cette assertion a été prouvée par M. Luce. (*Ut supra*, pp. XXVII-XXVIII.) On peut voir également sur cette question un mémoire de M. E. Molinier (*Cabinet historique*, t. 24 (1878), pp. 256-280). Les actes réunis par ce dernier auteur prouvent qu'on donna entre autres aux Calaisiens expulsés des biens tombés en commise & situés dans le nord du royaume. M. E. Molinier estime qu'il y eut deux ordonnances en faveur des réfugiés; l'une du 10 août 1347 (*Ordonnances*, t. 4, p. 606 & suiv., avec la date fausse du 10 septembre) & une seconde, antérieure au 8 septembre de la même année, mais dont le texte paraît perdu. — L'acte publié par Mahul est la donation d'un office de sergent des mortes payes de la cité de Carcassonne à un habitant de Calais; on peut en conclure que plusieurs familles calaisiennes vinrent à cette époque s'établir à Carcassonne. En 1352, Jean II ordonna au sénéchal de Carcassonne de faire respecter les priviléges des réfugiés (mémoire plus haut cité, p. 261); ce dernier fait prouve que beaucoup de Calaisiens allèrent résider dans le sud de la France. [A. M.]

[4] Froissart, l. 1, ch. 144. [Éd. Luce, t. 4, p. 44. — Le comte d'Armagnac était à Arras le 18 juin 1347; JJ. 68, n. 323.]

[5] Titres scellés de M. de Clairambault.

[6] Archives des Jacobins de Béziers.

[7] Titres scellés de Gaignières.

novembre[1] suivant, mais nous ignorons s'il continua la guerre en Gascogne contre les Anglois[2]. Nous savons[3] seulement qu'Amalric de Voisins, lieutenant du sénéchal de Carcassonne, convoqua le ban de la sénéchaussée au mois de juin contre les ennemis du roi, & que Guillaume de Montfaucon, seigneur de Verdrac, capitaine général & sénéchal pour le roi en Périgord & en Querci, commandoit dans ces pays au mois d'octobre de l'an 1346 & au mois d'avril de l'année suivante[4].

Éd. origin. t. IV, p. 266

Le pape Clément VI se donna tant de soins pour moyenner la paix entre les rois de France & d'Angleterre, qu'enfin il les fit convenir[5] d'une trêve à la fin du mois de septembre de l'an 1347 par l'entremise de deux cardinaux, ses nonces. Il fut arrêté que cette trêve dureroit jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste

[1] Il était à Moissac le 16 octobre : lettre de rémission pour Bernard de Puilaurens, donzel, à la recommandation de Roger de Comminges, seigneur de Clermont-Dessus (JJ. 76, n. 29), & a Cahors le 26 du même mois : anoblissement de maître Pierre Amat, de Saint-Affrique, à la requête du comte de Lisle. (JJ. 84, n. 78.) [A. M.]

[2] Dom Vaissete ne dit rien des subsides payés par les communautés du Languedoc en 1347; nous pouvons compléter son récit sur ce point. Le prieur de Saint-Martin-des-Champs, Bertrand de Pébrac, qui revint plus tard en Languedoc, fut envoyé dès cette année dans les sénéchaussées de Rouergue & de Beaucaire, pour y négocier la levée d'un nouveau subside avec le tiers état & le clergé de ces deux circonscriptions. Il réussit dans ses négociations, mais nous ignorons la manière dont ce subside fut levé & quelle en fut le taux; les habitants y mirent pour seules conditions : 1° la délivrance par le roi d'une lettre de non préjudice; 2° la promesse de ne demander aucun subside, quelle qu'en fût la forme, gabelle, subvention, imposition sur les denrées, &c., jusqu'à la fête de Pâques de l'année suivante (1348); ces conditions furent ratifiées par le roi en juillet 1347. (Tome X, *Preuves*, cc. 1021-1022.) — Pierre Aurelzier & Gilles de Maudestour obtinrent des communautés de la sénéchaussée de Carcassonne, dix sous par feu. (JJ. 81, f° 436 v°.) En retour le roi permit à ses sujets de couper les deniers doubles pour l'usage du menu peuple & de créer ainsi une monnaie divisionnaire toute conventionnelle. (Doat, 53, f° 128.) — Enfin Philippe VI fit poursuivre activement les débiteurs du roi; ainsi les héritiers de Thoré du Puy, ancien receveur royal de Beaucaire & de Carcassonne & maître de la monnaie de Montpellier, devaient au roi deux mille deniers d'or à l'écu, que ce personnage s'était appropriés. On les poursuivit activement & on vendit leurs biens jusqu'à concurrence de cette somme. (Tome X, *Preuves*, cc. 1022-1023.) Une lettre de rémission de la même année nous donne des renseignements curieux sur les agissements de ces agents financiers; il fut prouvé que ce même Thoré du Puy, feu Marquis Scatisse & le fils de celui-ci, Pierre, plus tard trésorier en Languedoc, se livraient à toutes sortes de trafics malhonnêtes; achetant à vil prix, en sous-main, des créances sur l'État pour fournitures de matériel & se remboursant sur les recettes; payant des dettes du roi en monnaie faible, & estimant sur leurs comptes ces mêmes dettes en monnaie forte; fabricant de la fausse monnaie; faisant sur le Rhône un commerce actif de blé, de vin, en se servant du nom du roi, vendant les fermes royales à vil prix, &c. Tous ces agissements étaient coupables, mais on avait besoin des services de ces banquiers, la plupart étrangers (les Scatisse étaient de Lucques) & en novembre 1347 on vendit leur grâce aux survivants & aux héritiers des autres, moyennant le paiement de quatre mille deniers d'or à titre d'amende. (JJ. 76, n. 21.) Cette petite mésaventure n'empêcha pas Pierre Scatisse, habile financier d'ailleurs, de parvenir plus tard aux plus hauts postes administratifs, il fut notamment l'homme de confiance du duc d'Anjou, pendant la lieutenance de ce prince en Languedoc. [A. M.]

[3] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne, titres particuliers, 3e continuation, n. 4.

[4] Guillaume de Flavacourt, archevêque d'Auch, était à Moissac le 17 octobre 1347 (JJ. 77, n. 329), & à Cahors le 25 du même mois. (*Ibid.* n. 425.) — Girart de Montfaucon, sénéchal de Toulouse, exerça pendant une partie de l'année 1347 les fonctions de capitaine du roi dans la sénéchaussée de ce nom & en Gascogne *outre la rivière de Garonne*, c'est-à-dire dans le sud de l'Agenais & en Condomois. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1169, dossier *Flory*, n. 2; & Clairambault, *Titres scellés*, vol. 64, *s. v.* Launac.) Sous ses ordres servait entre autres Bertrand Jourdain de Launac. [A. M.]

[5] Rymer, t. 5, p. 588 & suiv.

de l'année suivante, & on nomma de part & d'autre des juges pour la faire observer. Le seigneur de Caumont & quelques autres du pays furent députés de la part de la France *ès parties de la Langue d'Oc,* de Poitou & de Saintonge; mais malgré cette précaution, la trêve qui fut prorogée successivement jusqu'à la Pentecôte de l'an 1350, & ensuite jusqu'au 1er d'avril de l'an 1351, fut mal observée de part & d'autre, surtout en Guienne. Le sénéchal de Toulouse[1], en la faisant publier, ordonna à tous les nobles de la sénéchaussée de se tenir prêts à marcher en cas qu'elle vînt à se rompre, avec défense de s'adonner aux tournois & aux joûtes, & de sortir du royaume, surtout pour fait d'armes; plusieurs désobéirent à cette défense.

XXVIII. — *Les comtes de Foix & de l'Isle-Jourdain, & le Galois de la Baume, lieutenans du roi en Languedoc. — Comtes de l'Isle-Jourdain.*

Le roi nomma[2], le 31 de décembre de l'an 1347, Gaston, comte de Foix, & Bertrand, comte de l'Isle-Jourdain, « ses lieutenans spéciaux & généraux « en Gascogne, Agenois, Bordelois, & en toutes les autres parties de la « Langue d'Oc. » Outre ces deux lieutenans, il commit[3], étant à l'abbaye
An 1348 de Coulombs, le 15 de mai de l'an 1348, « son féal chevalier & conseiller, « le Galois de la Baume, son lieutenant général en toutes les parties de la « Langue d'Oc & de Saintonge, sans que le pouvoir qu'il avoit donné par « ses autres lettres à ses amés & féaux conseillers l'archevêque d'Auch & le « comte de l'Isle, ses lieutenans esdites parties, en soit rappellé ne appetissié « en aucune maniere. » En effet, Bertrand, comte de l'Isle, & le Galois de la Baume agissoient[4] de concert à Agen, le 8 de juillet suivant, en qualité de lieutenans du roi dans la Langue d'Oc. Le premier étoit[5] à la Bastide d'Aiguillon le 26 de juin de l'an 1348, & le dernier, étant à Moissac le 3 de juillet, y annoblit[6], conformément à son pouvoir, Raimond Rubei de Montagnac & toute sa postérité, moyennant cent livres tournois. Il défendit[7] vers le même temps à tous les nobles de sortir du royaume & de porter des armes défendues, avec ordre à tous les habitans de Toulouse qui étoient absens d'y retourner, & à tous ceux qui avoient quinze ans de se tenir prêts à marcher pour se rendre à Moissac.

Le roi établit[8] de nouveau le Galois de la Baume, son lieutenant en Gascogne & en toutes les parties & pays de la Langue d'Oc, par des lettres données au bois de Vincennes le 21 août de cette année. Il n'y marque pas, comme dans les autres, que c'est sans révoquer le pouvoir de l'archevêque d'Auch & du comte de l'Isle. Aussi nous ne trouvons pas que ce dernier ait exercé la charge de lieutenant dans la Province après le mois d'août de cette année. Il étoit à Toulouse le 8 de ce mois, & entre ceux qui servoient

[1] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.
[2] Hôtel de ville de Carcassonne.
[3] Trésor des chartes, registre 80, n. 461.
[4] *Ibid.* registre 76.
[5] Titres scellés de M. de Clairambault.
[6] Trésor des chartes, registre 80.
[7] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse, 1349.
[8] Original communiqué par M. de Clairambault.

alors sous ses ordres en Gascogne étoient[1] Arnaud de Carmain, chevalier, fils du vicomte de Carmain, avec les gens d'armes & de pied de sa suite, & Foulques de Moras, sénéchal de Rouergue, avec un chevalier bachelier, & quarante & un écuyers de sa compagnie. Jean de l'Isle-Jourdain servit aussi en Gascogne sous les ordres de Bertrand, comte de l'Isle-Jourdain, son père, lieutenant en Languedoc, depuis le 16 de juin jusqu'au 12 d'août, avec trois chevaliers bannerets, lui faisant le quatrième, seize chevaliers bacheliers, trois cents trente-deux écuyers & huit cents sergens à pied de sa suite. Pierre de Beaumont, sénéchal de Carcassonne, servoit d'un autre côté sous le Galois de la Baume, qui reprit vers la fin d'août le château de Roquelaure occupé par les ennemis. Hugues de Lille, écuyer, exerçoit l'office des maréchaux de France dans son armée en l'absence des mêmes maréchaux[2].

Il est vraisemblable que Bertrand de l'Isle-Jourdain étoit déjà mort lorsque le roi renouvela la lieutenance du Galois de la Baume. Il est certain du moins qu'il ne vivoit[3] plus au commencement de l'année suivante. Bertrand fut un des grands capitaines de son temps; il avoit épousé Isabelle de Lévis, dame de Saissac, au diocèse de Carcassonne, fille d'Eustache de Lévis, seigneur

[1] Titres scellés de Gaignières.

[2] Nous pouvons compléter ce que dom Vaissete dit des voyages des lieutenants du roi dans la Province pendant les six premiers mois de l'année 1348. Nous n'avons aucun acte donné par le comte de Foix comme lieutenant du roi, & pourtant le fait de sa nomination à cet office n'est pas douteux. On trouve les lettres d'institution de ce comte & de Bertrand de l'Isle-Jourdain dans le registre JJ. 68, n. 387, des Archives nationales. (31 décembre 1347.) — Le comte de l'Isle-Jourdain déploya une certaine activité & nous avons plusieurs actes émanés de lui. Le 16 juin 1348, il était à Moissac avec son collègue, le Galois de la Baume. (JJ. 68, n. 387.) Le 26 juin 1348, il était, comme le dit dom Vaissete, à la bastide d'Aiguillon, c'est-à-dire dans la redoute, le fortin construit devant cette place; il remit, à cette date, une amende de soixante livres dont avait été frappé un habitant de l'Albigeois, coupable de coups & blessures sur une personne placée sous la sauvegarde royale. (JJ. 82, n. 677.) Le 29 du même mois, il était à Agen avec le Galois de la Baume, & tous deux approuvèrent un accord conclu entre l'évêque de Cahors & Raimond Bernard de Durfort pour la reddition du château de Belaye, livré aux Anglais par ce seigneur, qui obtint en même temps une lettre de rémission. (JJ. 77, n. 345, & Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2188, dossier *Palot*.) Les deux lieutenants se séparèrent ensuite; tandis que le Galois de la Baume allait à Moissac, où il était le 3 juillet (dom Vaissete), le comte de l'Isle se rendait à Port-Sainte-Marie. (4 juillet; JJ. 84, n. 170.) Ils se revirent à Agen le 8 juillet. (JJ. 77, n. 346.) Nous retrouvons ensuite le comte de l'Isle à Port-Sainte-Marie le 18 juillet 1348. (Lettre pour le sire d'Antin, fait prisonnier en 1345 à Auberoche; JJ. 77, n. 434.) Dom Vaissete signale sa présence à Toulouse le 8 août; il mourut quelques jours plus tard. En effet, le 15 du même mois, Auger de Geoli, capitaine de Sainte-Livrade, donne quittance de ses gages du 20 juin au 12 août 1348, pour service sous les ordres du feu comte de l'Isle-Jourdain. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1722, dossier *Lisle-Jourdain*.) Les termes de cet acte permettent de fixer la mort du comte au 12 août 1348. — Son collègue, le Galois de la Baume, continua à exercer seul l'autorité de lieutenant du roi; il était à Moissac le 11 juillet, & permit à cette date à un habitant de Peyrusse, en Rouergue, qui avait été dès l'enfance envoyé à Bordeaux pour y apprendre le métier de changeur, de rentrer dans le royaume. (JJ. 78, n. 249.) Il paraît avoir résidé dans cette ville de Moissac ou aux environs pendant une partie de l'été; du moins, c'est là que Pierre de Beaumont, sénéchal de Carcassonne, lui adressa le 2 août Jean de Bazoches, chevalier, désireux d'entretenir le lieutenant du roi pour affaires pressantes. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 247, dossier *Beaumont*.) Enfin, nous le retrouvons à Toulouse en novembre (JJ. 80, n. 699); dans un acte du même temps, il s'intitule *lieutenant du roi ès parties de la Langue d'Oc & de Xantonge*. [A. M.]

[3] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 708 & suiv.

Éd. origin. t. IV, p. 267.

de Florensac, & de Béatrix de Thurei, dame de Saissac. Isabelle lui survécut, & elle fonda en 1360 un hôpital à Carcassonne pour les pèlerins; & par son testament du mois de septembre de l'année suivante, elle donna quatre cents livres de rente aux religieuses du couvent de Sainte-Claire d'Asillan au diocèse de Narbonne, qu'elle avoit fondé. Bertrand n'eut d'elle qu'un fils nommé Jean, dont on vient de parler, qui lui succéda dans le comté de l'Isle-Jourdain & dans ses autres domaines, & qui, marchant sur ses traces, rendit de grands services à l'État durant la guerre contre les Anglois.

XXIX. — *La peste ravage la Langue d'Oc & emporte une grande partie de ses habitans.*

Le comte de l'Isle mourut peut-être de cette fameuse maladie épidémique qui fit[1] tant de ravages en 1347 & en 1348, non-seulement dans le Languedoc, mais encore dans tout le royaume & dans presque toute l'Europe. La peste fut précédée d'une cruelle famine qui régna surtout dans la Province. La contagion fut portée du Levant en Italie, d'où elle passa à Avignon à la cour romaine, & de là en Languedoc. Elle agit avec tant de fureur, qu'elle ne laissa en plusieurs endroits que la dixième partie des habitans. Dans la seule ville de Narbonne, où elle commença[2] la première semaine de carême de l'an 1348 & où elle se renouvela vers la Fête-Dieu, on compte qu'il mourut trente mille personnes. A Montpellier, de douze consuls il en mourut[3] dix. Dominique Serano, général de l'ordre de la Merci, qui étoit natif de cette ville & que le pape Clément VI avoit nommé depuis peu au cardinalat, à ce qu'on assure, y mourut[4] aussi alors du même mal, qui commença[5] en Provence à la Toussaint de l'an 1347; il y dura pendant seize mois, & y emporta les deux tiers des habitans. Enfin le traducteur contemporain de la petite chronique manuscrite de France ou de Saint-Denis[6], parle ainsi de cet événement : « Item en celuy an, fu une mortalité de gens, « en Provence & en Languedoc, venue des parties de Lombardie & d'Oultre « mer, si tres grant qu'il n'y demoura pas la sixiesme partie du peuple. Et « dura en ces parties de la Langue d'Oc, qui sont au royaume de France, par « huit moys & plus. Et se departirent aucuns cardinaux de la cité d'Avignon, « pour la paour de ladite mortalité que l'on appelloit epydemie, car il n'estoit « nul qui sceust donner conseil l'un à l'autre, tant feust sage..... L'an de « grace mil trois cens quarante huit, commença la devant dite mortalité ou « royaume de France, & dura environ un an & demi, pou plus, pou moins;

[1] Continuateur de Nangis. [Éd. Géraud, t. 2, p. 210 & suiv.] — Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, pp. 253 & suiv., 273.

[2] *Chronicon S. Pauli*, ap. Catel, *Comtes*, p. 174. [Tome V, c. 46.]

[3] *Thalamus* de Montpellier. [Éd. de la Soc. archéol., p. 40.]

[4] De Greffeuilhe, *Histoire de Montpellier*, t. 2, p. 428 & suiv.

[5] *Chronicon Massiliense*, ap. Labbe, *Bibliotheca*, t. 1, p. 343.

[6] *Mss. de Coaslin*, n. 110. [Nous remplaçons le texte donné par dom Vaissete par celui de l'édition de Paulin Paris, t. 5, pp. 485-486.]

« en tele maniere que à Paris mouroit bien jour par autre huit cens personnes.
« Et commença la dite mortalité en une ville champestre, laquelle est appellée
« Roissi, emprès Gonnesse, environ trois lieues près de Saint-Denis en
« France. » Au reste le pape quitta Avignon & fixa[1] son séjour à Beaucaire durant la peste[2].

[1] *Recherches sur la ville de Beaucaire*, p. 45.

[2] Nous n'avons pas l'intention de refaire l'histoire des ravages de la peste noire en Languedoc; de toutes les épidémies qui désolèrent l'Europe au moyen âge, ce fut probablement le plus terrible. La maladie paraît avoir été la peste asiatique, qui aux époques plus modernes n'a atteint l'Europe que rarement & ne l'a désolé que sur un territoire peu étendu. Venue, comme toujours, des pays musulmans, elle commença par ravager l'Italie; on sait que c'est la description de ses ravages à Florence qui forme le prologue du *Décaméron* de Boccace; de là, passant les monts, elle sévit à Avignon, s'étendit en Languedoc, gagna ensuite le reste de la France & passa en Angleterre & en Écosse; pendant une partie de l'année 1349, on enterra à Londres deux cents personnes par jour. Le Languedoc fut certainement l'un des pays les plus éprouvés. A Béziers, d'après la chronique de Mercier & Régis (*Bull. de la Société archéologique*, t. 3, p. 89), elle dura de mars à août & fit périr tant de monde que sur vingt-cinq personnes il en restait à peine deux ou trois. Mascaro rapporte que les consuls, les clavaires, les écuyers des consuls moururent tous à la fois & que la maison commune se trouva complètement déserte; sans le dévouement d'un bourgeois, qui prit l'initiative de nouvelles élections, la cité n'était plus administrée (p. 73). A Montpellier, les ravages ne furent pas moins effroyables. En septembre 1349, pour remplir les vides causés par la peste, Guillaume, archevêque d'Auch, donna des lettres de bourgeoisie à plusieurs marchands italiens. (JJ. 93, n. 187.) A Montolieu, l'ancien cimetière ne suffisant plus, Jean II permit aux consuls d'acheter un champ pour l'agrandir (JJ. 80, n. 761); des concessions semblables furent faites par lui & par son père Philippe VI à une foule de villes du royaume. Les habitants des campagnes furent frappés aussi bien que ceux des villes; les bras manquèrent pour cultiver la terre; l'abbaye de Villelongue perdit tous ses tenanciers, & les moines durent recourir aux charités des nobles du voisinage pour réparer leurs pertes. (Tome X, *Preuves*, cc. 1051-1052.) A Limoux, la dépopulation fut effrayante, & les impôts ne rentrant plus, faute de contribuables pour les payer, l'archevêque d'Auch dut établir en décembre 1349 un nouvel impôt sur la vendange à son entrée dans la ville. (JJ. 129, n. 91.) A Rodez, on construisit un nouvel hôpital pour les pestiférés. (Gaujal, t. 2, p. 183.) Nimes fut également très-atteint; quelques années plus tard, on n'y trouvait personne pour prendre à ferme les revenus de la ville. (Ménard, t. 2, p. 124.) On trouvera des renseignements curieux sur la pathologie de cette épidémie : 1° dans le poëme de Simon de Covin, composé à Montpellier; l'auteur décrit les symptômes de la maladie & en attribue l'origine à la conjonction du Soleil & de Saturne; malgré des détails insipides touchant l'influence de cette conjonction sur les affaires humaines, ce petit traité est extrêmement curieux; il a été publié par Littré dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 2, pp. 201-243; — 2° dans une brochure de M. le docteur Michon, *Documents inédits sur la grande peste de* 1348, Paris, 1860, in-8°; l'éditeur publie une consultation d'un médecin de Montpellier & la description du fléau par Guillaume de Machaut. — Comme toujours, ce terrible fléau frappa les imaginations; on essaya de le combattre par des cérémonies religieuses; des prières furent composées qui se retrouvent dans beaucoup de manuscrits du temps; à Rodez, on fit des processions, appelées processions des sept stations. (Gaujal, t. 2, p. 283.) Ailleurs, on massacra les Juifs, cause de la maladie aux yeux des contemporains, croyant par cette œuvre pie racheter les péchés. Jean de Venette (*Contin. de Guillaume de Nangis*, t. 2, p. 212 & suiv.) donne à ce sujet de curieux détails & met au nombre des péchés épouvantables que Dieu voulut punir, le luxe des vêtements, la rapacité, la cruauté des gens de guerre, &c. Une lettre écrite par le viguier vicomtal de Narbonne, André Benezeit, aux jurés de Girone, le 17 avril 1348, nous donne également de curieux détails sur les causes données au fléau par les contemporains. Les jurés de Girone avaient demandé si le fléau ne viendrait pas de *potions*, de poisons apportés par des malfaiteurs; si les prisonniers accusés de ce crime n'avaient pas fait des aveux. Le viguier leur répond que durant le carême la peste a enlevé environ le quart de la population; on a saisi des mendiants porteurs de poudres suspectes; quelques-uns ont avoué volontairement, d'autres n'ont parlé que *tormentorum viribus*. Ils auraient été payés à cet effet par des gens que tous ont refusé de nommer; on suppose que ce sont des Anglais, des

XXX. — *La Province accorde au roi un certain nombre de gens d'armes ou d'autres subsides à la place, en cas de rupture avec l'Angleterre.*

Outre les divers lieutenans que le roi établit dans le Languedoc en 1348[1] pour veiller à la défense du pays contre les Anglois & y commander les troupes, ce prince y envoya des commissaires pour engager les peuples à lui accorder de quoi continuer la guerre, en cas que la trêve vint à se rompre. Guillaume, archevêque d'Auch, Geofroi de Charni, seigneur de Sauvesin & le Galois de la Baume, seigneur de Valenfin, chevaliers & conseillers du roi, furent envoyés[2] dans la sénéchaussée de Toulouse, & après avoir assemblé dans cette ville au mois de mars les députés des principales communautés ou le tiers état du pays, ils convinrent que la sénéchaussée fourniroit au roi quinze cents hommes d'armes entretenus à ses dépens pendant toute l'année, supposé que la trêve vint à se rompre, & non autrement, ou l'équivalent. Les différentes judicatures royales comprises dans le ressort de cette sénéchaussée y consentirent, sous diverses conditions, contenues en trente-quatre articles, qui regardent principalement les priviléges du pays & la réparation des infractions faites aux ordonnances de nos rois. Les trois commissaires agréèrent toutes ces conditions, que nous omettons à cause de leur longueur. Ils donnèrent cette approbation, après en avoir délibéré avec Pons Ysalguier, seigneur de Saint-Paul, & Arnaud de Villar, seigneur de Sales, chevaliers, lieutenans du sénéchal, & les autres du conseil royal de Toulouse, composé du juge mage, des juges d'appeaux civil & criminel, de Sicard de Prohenques, juge de Lauragais, Vital de Nogaret, juge de Verdun, Guillaume de Grazat, juge de Rieux, Bernard Pélissier, juge de Villelongue, Jacques de Vinet, juge de Rivière, & Jean de Aula[3], juge d'Albigeois; du juge du paréage

ennemis du royaume. Les coupables ont été condamnés à mort & suppliciés, tenaillés, écartelés, brûlés; à d'autres on a coupé le poing; quatre ont péri à Narbonne, cinq à Carcassonne, deux à la Grasse; un grand nombre retenus prisonniers attendent encore leur jugement. Quelques hommes de science (*naturales*) ont, il est vrai, prétendu que la cause du fléau était la conjonction de deux planètes; mais on croit que le poison y est aussi pour quelque chose. Enfin, la maladie est contagieuse; quand elle a atteint une personne dans une maison, tous les autres habitants succombent en quelques jours. (Villanueva, *Viaje litterario*, t. 14, pp. 270-271.) Des sectes mystiques naquirent en même temps; les flagellants se promenèrent partout à demi-nus, se frappant le dos avec des courroies garnies d'aiguillons de fer. Froissart (t. 4, p. 100) n'est pas éloigné de croire que ces pénitences & ces processions arrêtèrent parfois l'épidémie; mais le Saint-Siége, toujours hostile depuis le commencement du siècle à ces débauches de mysticité, dont les franciscains & les frères du tiers-ordre avaient donné l'exemple, frappa d'anathème & excommunia les flagellants & Philippe VI leur interdit l'entrée du royaume. On doit dire à l'honneur de la papauté qu'au rapport du même Froissart, le Comtat Venaissin, seul en Europe, ne vit pas de massacres de Juifs; ce fut surtout l'Allemagne qui en fut le théâtre. [A. M.]

[1] Il paraît que le comte d'Armagnac redevint un instant lieutenant en Languedoc à la fin de l'année 1348, car le chroniqueur Mascaro nous raconte (p. 74) son entrée à Béziers le jour de la Saint-André 1348. Il y eut querelle entre un cavalier de sa suite & les habitants de Béziers; l'Armagnagois fut maltraité; le comte voulut faire pendre les coupables; mais le peuple se souleva & il dut les mettre en liberté. [A. M.]

[2] Hôtel de ville de Lavaur.

[3] [*Corrigez ici & plus bas* de la Cour.]

d'Auch, de Pierre de Loys, chevalier, Raoul de Monts & Pierre Raimond de Aula, sergens d'armes. Les députés des villes de ces judicatures royales répartirent ensuite entre eux le nombre de gens d'armes que chacune devoit fournir; & par l'état qui en fut dressé, celle de Villelongue, dont la ville de Lavaur étoit le chef-lieu, se chargea de l'entretien de quatre-vingt-sept hommes d'armes, ou de l'équivalent évalué à dix mille quatre cent quarante livres[1]. Éd. origin. t. IV, p. 268.

La noblesse & le tiers état de la sénéchaussée de Beaucaire accordèrent[2] au roi un subside au lieu de gens d'armes, savoir une imposition de quatre deniers pour livre sur toutes les denrées qui se vendroient dans le pays pendant un an, dont le produit devoit être employé à la guerre, en cas qu'elle recommençât. L'évêque de Paris & deux maîtres des requêtes de l'hôtel du roi, qui étoient Hugues Quieret, clerc, & Léger de Baudilli, chevalier, furent les commissaires du roi qui leur demandèrent cet octroi :

[1] L'acte auquel renvoie dom Vaissete a été publié de nos jours, d'après la collection Doat, vol. 81, f° 99, par M. Rossignol, (*Académie de législation de Toulouse*, année 1879) dans un article intitulé : *Judicature de Villelongue;* il est daté de mars 1347-1348. Il renferme les priviléges accordés par les commissaires royaux, Geoffroi de Charni & le Galois de la Baume aux habitants de la jugerie de Villelongue, en échange du subside par eux accordé au roi. Les communautés de la sénéchaussée de Toulouse s'engagèrent à entretenir quinze cents hommes d'armes pendant un an; les consuls des communautés de la jugerie de Villelongue souscrivirent pour quatre-vingt-sept hommes d'armes ou dix mille quatre cent quarante livres tournois. Des articles accordés par les commissaires, il n'y a pas grand chose à dire; les abus auxquels les commissaires royaux promirent de remédier, sont toujours ceux dont les sujets du roi avaient eu tant de fois à se plaindre : interprétation abusive des ordonnances monétaires; exactions des notaires royaux & des sergents; ceux-ci sont trop nombreux & mal surveillés; les bailes emploient tous les moyens possibles pour augmenter les revenus de leurs fermes; les dons de terres à de hauts barons & à des nobles diminuent dans des proportions fâcheuses le nombre des contribuables; les commissaires extraordinaires fatiguent & épuisent le pays; la sévérité des tribunaux militaires, des prévôts & des maréchaux écartent les sujets du roi de l'armée, &c. Les commissaires royaux promirent de réparer toutes les injustices commises & de prévenir le retour des abus. Inutile d'ajouter que ces promesses furent mal tenues; la nécessité était trop forte & ni les sujets du roi, ni les commissaires, ne devaient s'y tromper. Ce n'était pas au milieu d'une guerre terrible, pendant les ravages de la peste qu'on pouvait sérieusement réformer les abus. Depuis que la royauté avait entrepris de faire de la France féodale un état monarchique & centralisé, elle avait à compter avec le besoin d'argent, & comment aurait-elle pu, en 1348, renoncer à tous ces abus lucratifs, source importante de ses revenus? Les intentions étaient bonnes, mais il était impossible de les exécuter. Cette même année 1348 nous en fournit un exemple frappant; le subside accordé en mars à Geoffroi de Charny & au Galois de la Baume devait être le seul de l'année. Dès le mois de juillet suivant, trois nouveaux commissaires, Pierre Aurelzier, chanoine d'Amiens, Guillaume Balbet, maître des comptes, & Chatard de Mesy, conseiller du roi, venaient demander aux habitants de la sénéchaussée de Toulouse de nouveaux sacrifices; leurs lettres de commission datent du 28 avril 1348. Les sujets du roi durent encore financer, & payer une somme de trente-deux mille sept cents livres, qui fut versée du mois de juillet au mois de novembre. (Tome X, *Preuves*, cc. 1026-1027.) Les communautés de la sénéchaussée de Carcassonne payèrent de leur côté dix sous par feu; elles eurent à négocier avec Guillaume de Petitcellier, trésorier royal de la sénéchaussée. (JJ. 81, f° 436 v°.) — Geoffroi de Charny & le Galois de la Baume réglèrent pendant leurs missions quelques affaires moins importantes que celle du subside; c'est ainsi que le 20 mars 1347-1348, ils cédèrent, moyennant finances, à la communauté de Fanjeaux, certains droits utiles appartenant au roi, & soumirent à la juridiction des consuls de cette ville plusieurs villages voisins. (JJ. 77, n. 217.) [A. M.]

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 1023-1026.

il leur fut accordé sous certaines conditions, que le roi approuva par des lettres données à Paris au mois de mai de l'an 1348[1].

XXXI. — *Le roi continue l'archevêque d'Auch dans la lieutenance de Languedoc. — Ce prince fait un voyage à Avignon & dans le bas Languedoc.*

An 1349

Ce prince, étant dans l'abbaye du Lys près de Melun, le 17 de janvier de l'année suivante, établit[2] de nouveau Guillaume de Flavacourt, archevêque d'Auch, « son lieutenant en tout & par tout le pays de Gascogne & de toute « la Langue d'Oc, avec pouvoir, autorité & mandement spécial de garder & « gouverner tout ledit pays, pardessus tous capitaines, sénéchaux & autres « officiers. » Ce prélat exerça cette charge pendant toute l'année, & nous ne voyons pas qu'il ait eu aucun collègue[3].

Le roi Philippe de Valois fit quelque temps après un voyage à Avignon à la cour du pape & dans le bas Languedoc, voyage dont aucun de nos historiens ne fait mention, mais nous avons divers monumens qui le prouvent : 1° ce prince, étant[4] à Montaut *près de Villeneuve & du pont d'Avignon* au mois d'avril de l'an 1349, y ratifia avec Jacques II, roi de Majorque, l'achat que Pierre Flotte, chancelier de Normandie, avoit fait en son nom, le 18 de ce mois, de la seigneurie de Montpellier & de Lattes; 2° il confirma[5] à Aigues-mortes, *le* 8 *de mai de l'an* 1349, en faveur des habitans de Montpellier, qui lui avoient prêté serment de fidélité entre les mains de l'évêque de Noyon, chancelier de France, & de Guillaume Flotte, seigneur de Revel, le privilége que Jacques I, roi de Majorque, leur seigneur, leur avoit accordé, de ne pouvoir être tirés hors de la ville devant aucun autre juge que leur juge naturel; 3° enfin les anciens comptes du domaine de la sénéchaussée de Beaucaire nous apprennent qu'on y imposa un subside à

[1] Ménard a publié, d'après les archives municipales de Nimes, le texte de l'accord passé entre les commissaires royaux & les habitants de Nimes (t. 2, *Pr.*, pp. 135-137); ce texte, qui paraît meilleur que celui de l'approbation par le roi publiée par dom Vaissete, appelle ces personnages Gérard Quieret & Léger Bardilly & les qualifie de conseillers du roi. Les consuls de Nimes firent leurs offres & exposèrent leurs conditions le 2 mars; offres & conditions furent acceptées le 6 du même mois. Nous n'analyserons pas l'acte publié par Ménard, celui-ci l'ayant traduit dans le texte de son histoire (pp. 122-123). Remarquons seulement que chacune des trois sénéchaussées du Midi paya le subside sous une forme différente : Beaucaire accorda un impôt indirect pour un an sur le prix des denrées vendues; Carcassonne un fouage; enfin Toulouse un subside, dont la quotité fut fixée à l'avance & que les contribuables purent asseoir & répartir comme il leur plairait. Ce seul fait prouve que le droit de consentir l'impôt était encore expressément reconnu par le pouvoir royal & par ses agents. [A. M.]

[2] Trésor des chartes, registre 129, n. 91.

[3] On peut voir une copie contemporaine de ces lettres de lieutenance dans le registre JJ. 82, n. 675. Le nouveau lieutenant resta pendant plusieurs mois seul lieutenant en Languedoc, mais dom Vaissete, en affirmant qu'il n'eut pas de collègue, oublie qu'il va prouver plus bas que dès le mois de juin 1349 Jacques de Bourbon, comte de la Marche, exerçait le même pouvoir dans la Province. La nomination de ce dernier doit être du mois de mai; en effet, le 18 de ce dernier mois, le roi déclara qu'en créant à côté de l'archevêque d'Auch d'autres lieutenants il n'avait pas entendu amoindrir son pouvoir. [A. M.]

[4] Trésor des chartes, Maguelonne, sac 2, n. 39. [J. 340.] — Tome X, *Preuves*, cc. 1028-1035.

[5] Registre 47 de la sénéchaussée de Nimes, f° 119.

cause de l'arrivée du roi dans le pays, que ce prince étoit à Montpellier le 11 de mai de cette année, & le lendemain à Sommières[1]. Nous ignorons les autres circonstances du voyage de Philippe de Valois dans la Province; mais il paroît assez, par ce que nous venons de rapporter, qu'un des principaux motifs qui l'engagèrent à l'entreprendre fut l'union de la ville de Montpellier au domaine de la couronne, qu'il négocia alors & dont nous avons rapporté ailleurs les circonstances.

XXXII. — *Archevêques de Toulouse. — Raimond de Canillac, cardinal.*

L'archevêque d'Auch, en qualité de lieutenant en Languedoc, approuva à Toulouse, le 27 de juillet de l'an 1349, un traité[2] passé dix jours auparavant entre *le procureur général du roi* de la sénéchaussée de cette ville & les habitans de Montesquieu dans le Lauragais. Ce traité est daté *Raimond étant archevêque de Toulouse.* Ce prélat, qui étoit de la maison de Canillac en Gévaudan, avoit succédé depuis l'an 1345 dans cet archevêché à Guillaume de Laudun, né au château de Laudun dans le diocèse d'Uzès; Guillaume embrassa dans sa jeunesse l'institut des frères prêcheurs, & après avoir fait de grands progrès dans l'étude de la théologie & rempli plusieurs dignités de son ordre, il fut élu archevêque de Vienne en 1321. Le pape Jean XXII l'employa ensuite à diverses négociations importantes, & le nomma en 1327 à l'archevêché de Toulouse. Guillaume de Laudun édifia cette église par ses vertus & par ses lumières; mais se voyant enfin privé de la vue & avancé en âge, il se démit de l'archevêché en 1345 & se retira

[1] Philippe VI paraît avoir parcouru un peu dans tous les sens le bas Languedoc, en avril, mai & juin 1349. En avril, il résida à Avignon & aux environs de cette ville; le 8 mai il est à Aigues-mortes, le 11 à Montpellier, le 15 à Nîmes (JJ. 80, n. 314), le 16 à Sommières. — Nous ignorons si le duc de Normandie accompagna son père dans ce voyage; il dut néanmoins le suivre pendant une partie, car, en juillet, nous trouvons le prince Jean à Lyon. (JJ. 78, n. 52; lettres de rémission pour un écuyer du Velai.) — Suivant Ménard (t. 2, p. 126), on leva dans la sénéchaussée de Beaucaire un subside à l'occasion du voyage de Philippe VI; il n'a fait que répéter ce que dom Vaissete vient de dire, & nous avons tout lieu de croire que celui-ci s'est trompé & a mal compris le texte des comptes de la sénéchaussée cité par lui. — Philippe VI profita de son voyage pour régler certaines affaires financières restées en suspens. Dès le 18 avril 1349, étant encore dans le nord de la France, il avait chargé Thomas Dorres, sergent à cheval du Châtelet de Paris, & Girart de Saint-Venant de poursuivre les débiteurs du roi dans les sénéchaussées du Languedoc; ces commissaires exercèrent leur mandat pendant au moins deux ans; en juillet 1351, nous les trouvons encore à Toulouse procédant contre plusieurs changeurs de cette ville. (JJ. 81, nos 131-132.) Le 15 mai 1349, le roi, étant à Nîmes, députa Guillaume Pinchon, archidiacre d'Avranches, maître des requêtes de l'hôtel, & Philippe de Taleri, chanoine de Lyon, pour faire enquête contre les personnes qui auraient transigé avec les usuriers italiens & lombards, leurs créanciers; ces étrangers venaient, en effet, d'être chassés du royaume; leurs biens avaient été confisqués au profit du roi, & celui-ci se faisait payer le capital de leurs créances. Les deux commissaires eurent ordre de faire rentrer ces créances dans les sénéchaussées de Carcassonne & de Beaucaire; ils étaient à Montpellier le 12 juin 1349. (JJ. 80, n. 314.) L'ordonnance contre les usuriers lombards était déjà assez ancienne; elle datait du printemps de 1345; le roi en avait expliqué certains termes le 27 mai 1345. (Germain, *Commerce de Montpellier*, t. 2, pp. 193-194.) Sur ces usuriers, voyez encore *ibid.* t. 1, p. 496. [A. M.]

[2] *Ordonnances*, t. 2, p. 426 & suiv.

à Avignon dans le couvent de son ordre, où il vécut encore plusieurs années. Il fonda en 1352 quatre chapelles dans l'église du château de Laudun, qu'il avoit fait bâtir. Il en laissa la présentation à Raimond de Laudun, chevalier, son neveu, & à ses successeurs. Il mourut à Avignon & fut inhumé dans l'église des Jacobins de cette ville; il a laissé plusieurs sermons manuscrits, qui sont conservés dans quelques bibliothèques des Pays-Bas[1].

Guillaume de Laudun se démit en 1345 de l'archevêché de Toulouse, sous une pension annuelle, en faveur de Raimond de Canillac, chanoine régulier & prévôt de l'église de Maguelonne. Raimond étoit né à la Roche de Canillac, dans le Gévaudan, d'une ancienne famille. Guillaume de Canillac, son père, eut deux frères, Pons & Gui, qui furent successivement abbés d'Aniane au diocèse de Maguelonne. Guillaume de Canillac eut de la sœur du cardinal Bertrand de Deaulx quatre fils & une fille, savoir Marquis de Canillac, chevalier, Raimond, archevêque de Toulouse, Pierre, évêque de Maguelonne, Pons, abbé d'Aniane, & Delphine, femme du seigneur de Séverac. Marquis n'eut qu'une fille nommée Guérine, qui épousa en 1345 Guillaume Rogier, frère du pape Clément VI, & qui porta par ce mariage les biens de la maison de Canillac dans celle de Rogier ou de Beaufort. Le pape Clément VI créa Raimond de Canillac cardinal du titre de Sainte-Croix en Jérusalem au mois de décembre de l'an 1350. Etienne Aldebrandi[2], auparavant moine de Saint-Allyre de Clermont & ensuite évêque de Saint-Pons, lui succéda alors dans l'archevêché de Toulouse. Le cardinal de Canillac passa en 1361 à l'évêché de Palestrine, & mourut à Avignon le 20 de juin de l'an 1373; son corps fut apporté & inhumé dans l'église de Maguelonne.

Éd. origin. t. IV, p. 269.

XXXIII. — *Joûtes célébrées à Montpellier. — Nouveaux subsides pour la guerre.*

Guillaume de Flavacourt, archevêque d'Auch, lieutenant du roi en Languedoc, se rendit[3] à Carcassonne & ensuite à Montpellier au mois d'août de l'an 1349[4]. Il ordonna alors la levée du subside que les sénéchaussées de la

[1] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 248 & suiv., & *Notes*, pp. 864 & suiv., & 894 & suiv.

[2] Trésor des chartes, registre 80, n. 569. — Tome X, *Note* XXII, p. 95.

[3] Trésor des chartes, registres 78 & 82. — Titres scellés de Gaignières.

[4] Le lieutenant du roi, Guillaume de Flavacourt, paraît avoir résidé dans le Languedoc occidental pendant les premiers mois de l'année 1349; le 14 février, il était à Toulouse & nommait curateur des biens & tuteur de la personne de Guillaume de Narbonne, seigneur de Montaigu, tombé en enfance (*insensatus*) le plus jeune fils du malade; les parents les plus proches de celui-ci & son fils aîné étaient successivement morts. (JJ. 78, n. 281.) — En avril, nous le trouvons à Agen; il accorda alors des lettres de rémission à Guillem Ferriol, seigneur de Tonneins, qui, coupable d'attaques à main armée contre le lieu de Port-Sainte-Marie & élargi sous caution, avait profité de sa liberté pour livrer aux ennemis cette ville & son château de Tonneins. (JJ. 68, n. 399.) L'archevêque d'Auch était encore à Agen le 12 mai 1349. (JJ. 78, n. 20.) Le 25 juillet, il résidait à Toulouse. (JJ. 80, n. 548.) Le 9 août, il était à Carcassonne, & réglait les droits respectifs du juge mage de la sénéchaussée & du viguier de cette ville. (JJ. 78, n. 154.) Au mois de septembre,

Province avoient accordé[1] au chantre d'Orléans pour les mois de juin & de juillet, & dont le roi avoit ordonné la surséance à cause de la trêve avec l'Angleterre. On avoit préparé[2] des joûtes à Montpellier, mais il défendit de les célébrer; & comme on le fit malgré sa défense & celle du sénéchal de Beaucaire, cet officier fit saisir les biens des nobles de la sénéchaussée qui avoient joûté & mettre en prison plusieurs habitans de Montpellier, à qui il fit le procès. Le roi leur accorda la grâce, le 4 de novembre suivant, à la prière du comte d'Armagnac, qui s'étoit trouvé à ces joûtes & à qui il pardonna comme aux autres.

L'archevêque d'Auch, étant[3] à Nimes le 16 de septembre de cette année, diminua de quatre-vingts livres, en vertu de l'autorité royale dont il usoit en cette partie, la somme de deux cent soixante & dix livres tournois, que les habitans d'Uzès étoient convenus de payer au roi, avec maître Pierre Aurellier[4], chantre d'Amiens, maître des requêtes de l'hôtel du roi, & commissaire pour la levée du subside dans la sénéchaussée de Beaucaire. Il fit cette diminution, à cause de la peste qui avoit désolé le pays l'année précédente & qui avoit réduit les peuples à une extrême pauvreté. On voit par d'autres lettres qu'il donna à Nimes le 4 d'octobre, que la communauté de Beaucaire étoit convenue avec lui & avec le chantre d'Amiens de donner trois cent trente-trois livres six sols huit deniers pour le même subside. Ceux de Montpellier en furent exempts, parce qu'ils prêtèrent quatre mille écus d'or au roi pour l'achat de cette ville, à la sollicitation de l'évêque de Noyon, chancelier de France. Enfin les habitans d'Alais offrirent, le 31 de décembre, de donner deux cent quarante livres tournois au roi pour la guerre de Gascogne, à la demande du sénéchal de Beaucaire, de Guillaume Pinchon, archidiacre d'Avranches, conseiller & maître des requêtes du roi, & de Pierre Scatisse, trésorier du roi à Nimes, commissaires députés par l'archevêque d'Auch, lieutenant en Languedoc; à condition que si les priviléges accordés au vicomte de Beaufort, seigneur d'Alais, exemptoient la viguerie d'Alais du subside, cette somme seroit changée en prêt[5].

nous le trouvons à Villeneuve-lès-Avignon. (JJ. 80, n. 581, & 93, n. 187.) Il résida à Nimes du 16 septembre au 6 octobre (dom Vaissete), repassa par Carcassonne (*idem*), & le 28 octobre il était de retour à Toulouse. (Dom Vaissete, & JJ. 82, n. 675; lettres de rémission accordées à la requête d'Agnès de Navarre, comtesse de Foix.) Au mois de décembre, nous le trouvons encore dans cette ville le 4 (JJ. 80, n. 746); le 20, il donne des ordres pour faire compléter les fortifications du bourg de Narbonne, qui absolument désemparé, n'aurait pu résister à une attaque toujours à craindre (Doat, vol. 53, f° 140); le lieutenant du roi permit de détruire les maisons situées sur le tracé des nouvelles fortifications, & pour couvrir les frais, on mit pour un an un impôt proportionnel sur les ventes & achats d'immeubles, sur les revenus & loyers, &c. Le 24 décembre, Guillaume de Flavacourt envoya de Toulouse l'ordre aux châtelains royaux de la frontière du comté de Foix (Cintegabelle, Montréal, Roquefixade, &c.) de forcer à reconnaître l'autorité du comte d Foix, Gaston, les consuls de Montesquieu de Volvestre; cette localité avait fait partie des domaines assignés jadis à Jeanne d'Artois, comtesse douairière de Foix. (Doat, vol. 190, f° 189.) [A. M.]

[1] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[2] *Mss. d'Aubais*, n. 82.

[3] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Beaucaire en général, 9e liasse, n. 8.

[4] [*Corrigez* Aurelzier.]

[5] Le taux de ce subside de 1349 varia beaucoup de sénéchaussée à sénéchaussée & même de ville à

XXXIV. — *Érection de la viguerie royale de Narbonne. — Préparatifs pour la guerre.*

Ce prélat rendit[1] à Nimes, le 6 d'octobre, une sentence en faveur de Guillaume Rogier, vicomte de Beaufort, à qui Raimond de Cadoëne, chevalier, procureur du roi de la sénéchaussée de Beaucaire, demandoit l'hommage pour les châteaux de Portes & de Calberte. Il revint à Carcassonne quelques jours après, & accorda[2] aux habitans de Limoux, en considération de la grande mortalité qui avoit dépeuplé cette ville depuis peu & des services qu'ils avoient rendus au roi dans ses guerres, moyennant cependant une certaine somme, le privilége d'empêcher la vendange étrangère d'entrer dans la ville. Il confirma[3] à Toulouse, le 28 d'octobre, l'établissement que le roi avoit fait le 23 d'août précédent du siége d'un viguier & d'un juge royaux à Narbonne. Ce fut donc cette année que la viguerie royale de Narbonne fut érigée par un démembrement de celle de Béziers. Les consuls de Narbonne s'engagèrent de fournir une maison pour rendre la justice; & cette érection fut confirmée par deux arrêts du parlement de Paris de l'an 1357 & de l'an 1364, malgré l'opposition de l'archevêque de Narbonne, qui employa le

Éd. origin. t. IV, p. 270.

ville. Dans l'Albigeois, il fut fixé à six sous huit deniers par feu, sans doute à cause de la misère du pays; au contraire, la taxe levée sur les hommes des seigneurs du même pays fut beaucoup plus forte. Les sujets du comte de Vendôme, du vicomte de Lautrec, des seigneurs de Montredon, Lévis & Paulin payèrent vingt sols par feu. (Arch. d'Albi, CC, 67; Arch. nat., JJ. 81, fº 436 vº.) Ce subside fut levé dans les domaines du comte de Vendôme (comté de Castres) par Raoul *La Fiera*, chevalier. [A. M.]

[1] Trésor des chartes, registre 80, n. 121. — Dans cette phrase, dom Vaissete a commis plusieurs menues erreurs, qu'une lecture plus attentive de l'acte qu'il cite lui aurait fait éviter. Raimond de Cadoëne, chevalier, n'était pas procureur du roi en la sénéchaussée de Beaucaire, mais il était soutenu par le procureur du roi. La querelle entre ce chevalier & le vicomte de Beaufort avait pour objet l'hommage d'une partie du château de Calberte & de la baronnie de Portes, tenue du roi suivant Raimond de Cadoëne & le procureur, comprise dans l'assignat fait jadis au dauphin Humbert, suivant Guillaume de Beaufort. Le vicomte avait fait saisir les lieux en litige, en vertu de son droit de *superior*; mais la cour du roi fit lever cette saisie. L'affaire fut portée devant l'archevêque d'Auch; le vicomte déclara que les deux châteaux en question faisant partie des terres données par le roi au dauphin & vendues par celui-ci, Raimond de Cadoëne lui devait hommage. Son adversaire prouva de son côté qu'en 1320 le seigneur de Portes, qui était alors Guillaume de Randon, lui avait vendu ses droits de suzeraineté & de haute justice sur Calberte; que cette vente avait été approuvée par Charles IV en 1322, & que lui, Raimond de Cadoëne, avait prêté hommage au roi. Le domaine de la couronne étant par essence inaliénable, c'est par erreur que ce droit de suzeraineté a été cédé par le roi au dauphin Humbert. Le bon droit du seigneur de Cadoëne était évident, mais le roi avait besoin du vicomte de Beaufort, auquel il devait de fortes sommes, & Guillaume de Flavacourt donna tort au compétiteur du vicomte. [A. M.]

[2] Trésor des chartes, registre 129, n. 91 [& JJ. 78, n. 226].

[3] Hôtel de ville de Narbonne. — Registres 101, 162 & 177 du Trésor des chartes du roi. — La liste des lieux choisis pour faire partie de la nouvelle viguerie royale existe aux Archives municipales de Narbonne (8e *Thalamus*, fºs 37-38); elle a été publié dans l'*Inventaire sommaire* de ces archives, aux annexes de la série AA; en 1348, on réunit aux soixante-quinze paroisses composant l'ancienne viguerie seigneuriale dix prises à la viguerie royale de Béziers, vingt-sept à celle de Minervois, cinquante-deux à celle de Termenès. L'acte de Charles V pour l'organisation de cette viguerie est transcrit au 11e *Thalamus*, fº 31 vº. (Voyez l'analyse dans l'*Inventaire sommaire*, série AA, p. 154, & le texte aux annexes.) [A. M.]

An 1349

pape[1] Clément VI pour l'empêcher, & celle du vicomte de Narbonne & des consuls de Béziers.

L'archevêque d'Auch continua de résider à Toulouse. Il y convoqua[2] toute la noblesse de la sénéchaussée, avec ordre de se trouver dans cette ville le 1er du mois de janvier suivant. Il y donna des lettres de répit[3], le 4 de décembre, en faveur de Raimond d'Albenas, professeur ès lois, « qui étoit « actuellement en armes au service du roi dans la présente guerre de Gas- « cogne, à la suite de Bernard de Penne, seigneur de la Guépie. » Il permit[4] le 30 du même mois aux habitans de Narbonne de rétablir les murailles de leur ville, pour la mettre en état de défense contre les ennemis de l'État, qui se disposoient à faire une irruption par mer & par terre dans la sénéchaussée de Carcassonne, & il leur donna permission d'imposer pour cela *une gabelle* sur toutes les marchandises qui seroient vendues dans la ville. Enfin il donna des lettres à Toulouse, le 24 de décembre de l'an 1349, pour faire jouir Gaston, comte de Foix, & Agnès, sa femme, de la terre de Montesquieu de Volvestre.

XXXV. — *Jacques de Bourbon, comte de la Marche, commande en Languedoc. — Mort du roi Philippe de Valois.*

Outre l'archevêque d'Auch, qui exerça pendant toute l'année 1349 la charge de lieutenant du roi dans la Province, le roi nomma Jacques de Bourbon, comte de la Marche, « souverain & général capitaine pour lui en « toutes les parties de la Langue d'Oc. » Jacques de Bourbon commandoit déjà dans le pays dès le 15 de juin de l'an 1349. Il convint[5] quelque temps après, à la prière du pape & des cardinaux, d'une prolongation de trêve avec le comte de Lancastre, qui commandoit de son côté en Guienne pour le roi d'Angleterre. On auroit pu d'ailleurs difficilement se mettre en campagne, à cause[6] de la peste qui ravagea encore cette année tout le royaume & les pays voisins, dont elle emporta, à ce qu'on prétend, plus des deux tiers des habitans; elle fit surtout beaucoup de ravages à Montpellier. Le roi, qui s'attendoit à reprendre la guerre après l'expiration de la trêve, envoya Bertrand de Pibérac, religieux & prieur de Saint-Martin des Champs à Paris, & Guillaume Balbet, maître des comptes[7], en Languedoc, recueillir les finances nécessaires pour le payement des troupes.

An 1350

Jacques de Bourbon continua d'exercer la charge de capitaine général dans la Province pendant les premiers mois de l'an 1350. Il veilla surtout[8] à la garde des frontières, contre les entreprises des Anglois, qui enfraignoient souvent la trêve, & qui firent entre autres une course jusqu'aux portes de

[1] *Mss. de Colbert*, n. 1302. [Ms. lat. 4124.]
[2] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse, 1350.
[3] Registres du parlement de Paris.
[4] Hôtel de ville de Narbonne. [Acte du 20 décembre 1349; voyez plus haut.]
[5] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse, 1350.
[6] Albertus Argentinensis, *Chronicon*, p. 147.
[7] [Guillaume Balbet était en Languedoc dès le mois de juillet 1348; tome X, *Preuves*, c. 1027.]
[8] Titres scellés de Gaignières.

Toulouse[1]; ce qui l'engagea à ordonner que tous les chefs de famille de la viguerie de Toulouse se rendissent en armes, le 26 de janvier de l'an 1350, à Moissac, pour résister à leurs entreprises[2]. Nous savons[3] de plus que Pierre de Beaumont, sénéchal de Carcassonne, partit vers le même temps *pour l'armée de Gascogne*, avec les gens d'armes & les gens de pied de sa sénéchaussée[4].

[1] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse, 1350. — Albertus Argentinensis, p. 154.

[2] Jacques de Bourbon prend souvent dans les actes le titre suivant : *missus ad partes Lingue Occitane per dominum nostrum Regem causa guerrarum suarum*. Le 22 février 1350, il était à Moissac (lettre pour des gens compromis dans une rixe à Saint-Geniès d'Olt; JJ. 80, n. 765). Au commencement de mars, il fit un voyage dans la partie orientale du Languedoc; du moins nous le trouvons à Toulouse le 1er mars, & à Carcassonne le 3. Le 1er, il accorda leur grâce à deux nobles du Rouergue coupables d'avoir arrêté un marchand entre Balaguier & Villefranche, de l'avoir retenu pendant fort longtemps & de l'avoir mis à rançon ; ils payèrent cinq cents écus d'or, somme arrêtée d'un commun accord entre eux & le prieur de Saint-Martin-des-Champs. (JJ. 78, n. 217.) Le 3, il pardonna à un bourgeois du Puy-Saint-Front, accusé de meurtre. (JJ. 80, n. 195.) [A. M.]

[3] Archives de l'évêché de Béziers.

[4] Pendant toute l'année 1350, en dépit des trêves conclues entre la France & l'Angleterre après la reddition de Calais, les hostilités ne cessèrent point en Poitou, en Bretagne & en Gascogne. (Voyez notamment *Grandes chroniques*, t. 5, pp. 494-495.) Nous connaissons assez bien les événements militaires qui se passèrent en Gascogne pendant l'été de cette année, événements que nulle chronique, à notre connaissance, ne mentionne, grâce à quelques lignes de la *Chronique normande* & aux actes administratifs du temps. En Guienne, commandait toujours le comte de Lancastre, Henri de Derby. Au commencement de l'année, probablement vers janvier & février (voyez le texte de dom Vaissete), ce général entreprenant fit une pointe du côté de Toulouse. D'après la *Chronique normande*, dont l'auteur anonyme paraît avoir séjourné en Languedoc à cette époque, il s'avança jusqu'à Beaumont-de-Lomagne, à quatre lieues de Toulouse (*corrigez* huit à dix lieues); en même temps, il s'assurait d'Astaffort (Lot-et-Garonne), de Cuq & de Fals (canton d'Astaffort), & de Dunes (Tarn-et-Garonne, canton d'Auvillar). Le danger était pressant & il ne semble pas que Joseph de Bourbon ait rien fait pour le conjurer. Il est vrai que ce n'étaient pas des expéditions bien sérieuses, mais plutôt des courses de pillards & d'aventuriers; Froissart donne à ce sujet des détails très-curieux (édit. Luce, t. 4, pp. 67-69), dans un passage où il témoigne d'une admiration particulière pour les exploits de ces bandits, qui ne se battaient que le moins possible & se réservaient pour le pillage des paysans & des bourgeois sans défense. Soit à cause de son incapacité, soit pour toute autre raison, Jacques de Bourbon ne tarda pas à être relevé de ses fonctions, & la direction des opérations militaires sur la frontière d'Agenais fut confiée à Robert d'Houdetot, sénéchal d'Agenais, qui le 15 mai 1350 fut élevé à la dignité de maître des arbalétriers, en remplacement du Galois de la Baume; dans les actes que nous citons plus loin, ce seigneur prend à la fois ce dernier titre & celui de *capitaine pour le roi es parties de Languedoc*. Le comte d'Armagnac se joignit à lui & tous deux entrèrent en campagne vers le mois de juin. Menée très-vivement, l'expédition fut assez heureuse; Beaumont, Cuq, Fals, Astaffort furent rapidement réoccupés (*Chronique normande*, pp. 282-283); la reprise d'Astaffort fut due principalement aux troupes du comte d'Armagnac, & Robert d'Haudetot, pour reconnaître la fidélité de ce seigneur, lui donna la place une fois réoccupée. (Tome X, *Preuves*, cc. 1052-1054.) Les troupes se portèrent ensuite sur la place de Dunes, occupée suivant le chroniqueur par mille quatre cents Anglais. Un premier assaut échoua par la faute du comte d'Armagnac; mais l'ennemi évacua dans la nuit la forteresse que les Français occupèrent sans coup férir le lendemain matin. Le lendemain le lieu de la Plume (Lot-&-Garonne, arrondissement d'Agen) fut occupé à son tour, mais peu après Houdetot échoua devant Port-Sainte-Marie, qui venait d'être livré à l'ennemi par les habitants & qui ne fut reconquis qu'un peu plus tard. (*Chronique normande*, p. 284, note 2.) La prise de la tour de Saint-Laurent du Port, en face de Port-Sainte-Marie, sur la rive gauche de la Garonne, répara un peu cet échec. Le maître des arbalétriers était à Saint-Laurent le 13 juillet; à cette date, il indemnisa un individu qui avait été ruiné lors de la prise d'Astaffort par les Anglais (JJ. 80, n. 232), & pardonna à un damoiseau, qui, coupable de deux meurtres, avait embrassé le parti anglais & voulait rentrer en grâce auprès du roi. (JJ. 81, n. 914.) Quelques jours après, le maître des arba-

Ces infractions de la trêve portèrent[1] le roi à défendre à tous ses sujets d'aller en pèlerinage à Rome pour l'année sainte & de sortir du royaume; & le sénéchal de Beaucaire leva par ordre de l'archevêque d'Auch, en Provence, en Toscane & dans la rivière de Gênes, pour la guerre de Gascogne, un corps d'arbalétriers & de pavoisiers, qui firent leur montre à Nimes au commencement de l'an 1350. D'un autre côté, le roi donna[2] une nouvelle commission le 10 d'avril, au prieur de Saint-Martin des Champs de Paris & à Guillaume Balbet, pour aller à Toulouse & ès autres sénéchaussées & lieux de la Langue d'Oc, y recueillir de l'argent pour la garde & la défense du pays, & prendre entre autres le profit des monnoies d'or & d'argent à Toulouse, à Montpellier & à Figeac, qui étoient les trois villes de la Langue d'Oc où on fabriquoit des espèces au coin du roi. Il leur donna de plus un pouvoir très-étendu, leur permit d'accorder des rémissions pour toute sorte de crimes, excepté ceux de trahison & de lèse-majesté, d'anoblir, de légitimer, &c., moyennant finance, & leur enjoignit d'employer toutes ces sommes au payement des gens d'armes & des garnisons. Ces commissaires, usant de leur autorité, ne négligèrent rien pour amasser de l'argent; & après avoir assemblé séparément les gens du tiers état des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Périgord & Rouergue, & être convenus avec eux d'un certain subside, ils indiquèrent à Nimes l'assemblée de la sénéchaussée de Beaucaire au lundi avant la Saint-Jean-Baptiste de l'an 1350[3]. Le prieur de Éd. origin. t. IV, p. 271

létriers rentra à Agen (que la *Chronique normande* appelle *Aigny*). Cette même chronique raconte divers autres faits d'armes moins importants qu'elle place à la fin du mois de juin (vers le 28) & qui se terminèrent par la défaite des Anglais. — Nous avons dit plus haut que les Anglais s'étaient avancés jusqu'à Beaumont-de-Lomagne; il semble même qu'à cette époque la ville de Grenade sur Garonne soit tombée en leur pouvoir. Du moins, en confirmant au mois de décembre 1350 les priviléges accordés à cette ville par le roi Philippe le Bel, le roi Jean II explique que cette confirmation est rendue nécessaire par ce fait que lors du dernier pillage de Grenade par les ennemis (*novissime facta*), les lettres du roi Philippe le Bel ont été dépouillées de leur sceau en cire, des lacs de soie & traînées sur la voie publique. (JJ. 80, n. 307.) Grenade étant à six lieues nord nord-ouest de Toulouse, le dire du chroniqueur (que les Anglais pénétrèrent jusqu'à trois lieues de Toulouse) se vérifie presqu'exactement. — Ces incursions à vrai dire n'étaient point dangereuses en elles-mêmes. Jamais les troupes de Derby n'eussent pu assiéger avec quelques chances de succès une ville telle que Toulouse. Mais ces ravages périodiques ruinaient & décourageaient les populations, & chaque jour les Anglais poussaient plus loin vers le Midi. Avant Auberoche (1345), leurs courses dépassaient à peine les limites de l'Agenais; en 1350, ils arrivent à six lieues de Toulouse; en 1352, ils prendront la Française (Tarn-&-Garonne), Saint-Antonin & menaceront Albi. (Voyez plus loin.) Enfin, en 1355, le prince de Galles ravagera impunément tout le pays jusqu'aux portes de Béziers. Plus peut-être que les défaites de Crécy & de Poitiers, ces ravages contribuèrent à mettre la France & le Languedoc dans l'état où ils furent de 1356 à 1364. [A. M.]

[1] Comptes des sénéchaussées.

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 1061-1063.

[3] Nous avons un certain nombre d'actes émanés du prieur de Saint-Martin-des-Champs durant l'année 1350. La plupart sont des lettres de rémission accordées à des particuliers; notons entr'autres une lettre sans date pour un individu accusé de vol, lequel obtint sa grâce moyennant le don au roi de cent deniers d'or à l'écu (JJ. 78, n. 30); une autre, datée de Carcassonne & du premier juin, pardonnant à un tuteur accusé d'avoir dilapidé les biens de son pupille (JJ. 80, n. 43); ce crime, étant plus grave, coûta au coupable une somme plus forte, cinq cents deniers d'or. Un marchand de Béziers coupable d'avoir exporté de la monnaie royale de France, obtint son pardon le 8 juillet moyennant soixante deniers d'or. (JJ. 80, n. 741.) Le 28 octobre, le commissaire

Saint-Martin des Champs continuoit d'exercer son pouvoir dans la Langue d'Oc, lorsque le roi Philippe de Valois mourut à Nogent-le-Rotrou, le 22 du mois d'août suivant.

XXXVI. — *Origine de la ville de Revel. — Ordonnance du roi Philippe de Valois en faveur de la Province.*

C'est à ce prince que la ville de Revel dans le diocèse de Lavaur & le Lauragais doit son origine. Ce n'étoit[1] auparavant qu'un lieu désert, environné de bois & de broussailles, qui servoit de retraite aux voleurs & aux malfaiteurs. Le roi Philippe de Valois ordonna vers l'an 1332 d'y construire *une bastide* ou nouvelle ville; & ayant accordé divers priviléges à ceux qui l'habiteroient, il y eut jusqu'à trois mille bourgeois qui s'y établirent[2]. Ce

royal accorda divers priviléges à la ville de Valence en Albigeois, dont les habitants payèrent au roi trois cents livres tournois. (JJ. 81, n. 76.) Nous n'avons qu'un seul acte de ce commissaire, dans lequel il ne soit pas question d'argent; c'est un acte du 25 septembre, réglant un procès entre les habitants de Magalas & de Puissalicon pour la possession de certains pâturages. (JJ. 81, n. 448.) — Il ne semble pas que le collègue du prieur de Saint-Martin, Guillaume Balbet, l'ait suivi dans ses pérégrinations; du moins aucun acte à notre connaissance n'émane de ces deux commissaires réunis. Il paraît que Bertrand de Pibrac négocia séparément avec le tiers état de chacune des sénéchaussées du Midi; du moins dans sa lettre du 28 mai 1350, publiée par dom Vaissete (tome X, *Preuves*, c. 1064), il ne parle ni des nobles ni du clergé de celle de Beaucaire, & il annonce qu'il a déjà traité avec les consuls des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Rouergue & Périgord. Le subside fut fixé dans celle de Carcassonne à six sous huit deniers. (JJ. 81, f° 436 v°.) [A. M.]

[1] Registre 12 de la sénéchaussée de Toulouse, f° 176. — Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Toulouse, actes ramassés, 3e liasse, n. 6. — *Ordonnances*, t. 4, p. 99 & suiv.

[2] Dom Vaissete attribue la fondation de la bastide de Revel à Philippe VI; M. Curie-Seimbres, dans son récent ouvrage sur les bastides (pp. 288-290), conteste cette opinion & paraît disposé à faire remonter l'établissement de cette nouvelle ville au sénéchal de Toulouse, Eustache de Beaumarchais. Il n'apporte du reste aucun argument à l'appui de son opinion & un acte que nous publions au tome X (*Preuves*, cc. 1074-1077) prouve que dom Vaissete avait raison & permet de fixer assez exactement l'époque de la fondation de cette petite ville. L'acte en question nous apprend que lors de la fondation de la bastide, les consuls & les habitants promirent de donner au roi mille livres tournois par an pendant dix ans; mais le premier terme n'était exigible que trois ans plus tard. En juillet 1351, le septième terme était exigible depuis la dernière fête de Nativité de Saint-Jean. Il faut donc retrancher 9 de 1350 pour avoir la date de la fondation de Revel, qui se trouve ainsi reportée à 1341. La nouvelle ville prospéra pendant plusieurs années, sa situation la mettant à l'abri des incursions des ennemis & sa population s'augmentant de tous ceux qui fuyaient devant les Anglais. Mais la peste de 1348 mit un terme à cette prospérité; la population diminua dans une forte proportion, & bientôt la communauté se vit dans l'impuissance de payer la somme promise au roi. Elle acquitta encore les annuités de 1349 & 1350; mais en 1351 elle jugea prudent de s'entendre avec le commissaire royal, le prieur de Saint-Martin-des-Champs. Moyennant une somme de mille livres offerte à propos, le commissaire décida qu'à l'avenir les revenus de la bastide de Revel seraient perçus directement par les officiers royaux, & que les consuls seraient affranchis des quatre annuités restant à payer. — On peut remarquer à ce propos que la fondation d'une bastide à Revel en 1341, n'implique pas nécessairement la non-existence d'un centre de population sur ce même emplacement aux douzième & treizième siècles. M. Curie-Seimbres ne paraît pas en effet avoir remarqué que très-souvent & principalement au quatorzième siècle, on décora du nom de bastides des lieux anciennement existants qu'on voulait faire prospérer, & aux nouveaux habitants desquels on concédait les priviléges des bastides ordinaires. Un exemple remarquable est celui de la nouvelle ville de Carcassonne, qu'on appelait *l'ampliacio nova burgi Carcassone*, & qui forma comme un faubourg de la ville basse, reconstruite sous

prince leur donna au mois de mai de l'an 1345 le sénéchal de Toulouse & le juge de Lauragais pour conservateurs de leurs priviléges; il y a apparence qu'il nomma commissaire pour la fondation de cette ville Guillaume Flotte, *seigneur de Revel,* & que celui-ci lui imposa le nom de Revel; car nous voyons que la plupart des bastides ou nouvelles villes qui furent construites dans la Province depuis le milieu du treizième siècle jusqu'au milieu du suivant, prirent leur nom des seigneuries que possédoient les lieutenans du roi, les sénéchaux, ou les commissaires qui les établirent. Comme ces bastides s'étoient fort multipliées dans la Province, que cela causoit du préjudice aux anciennes villes, qui se dépeuploient tous les jours, à cause que les habitans alloient s'établir dans les nouvelles, pour y jouir des priviléges qui leur étoient accordés, & que les sénéchaux faisoient ces établissemens de leur propre autorité, les capitouls de Toulouse[1] obtinrent des lettres patentes du roi en 1344, adressées aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire, Agenois, Querci & Périgord, pour leur défendre de construire à l'avenir de nouvelles bastides sans sa permission expresse[2].

Entre les ordonnances du roi Philippe de Valois qui peuvent intéresser la Province, il en donna une à Arras[3] le dernier de mai de l'an 1347, à la demande des consuls de Carcassonne, Albi & autres villes de la sénéchaussée de Carcassonne, pour défendre de tirer personne de la juridiction des juges ordinaires, conformément au droit écrit qui étoit en usage dans le pays & aux ordonnances royaux. Il rendit cette ordonnance à l'occasion des juges ecclésiastiques ou délégués du pape, qui attiroient à leurs tribunaux, &

saint Louis; citons encore la *salvitas,* l'asile établi à Toulouse sous Alfonse Jourdain & qui resta distinct de la ville proprement dite jusqu'au commencement du treizième siècle. Tel n'est pas du reste le cas de Revel, qui ne paraît jamais dans les textes avant Philippe VI; cette localité n'est mentionnée ni dans la bulle de Jean XXII de 1317, délimitant le diocese de Lavaur, ni dans la *procuracio integra diocesis Vaurensis,* qui date du même temps. (Bibl. nat., ms. lat. 4114, f[os] 16-18; & Archives de la Haute-Garonne, archevêché de Toulouse, G, 33, f[o] 7.) Toutefois, dès avant 1341, il y avait un château à Revel, sur la colline où s'éleve aujourd'hui la ville, mais ce château & les quelques maisons qui l'entouraient n'avaient pas titre de paroisse. Il avait été construit vers 1174 par les seigneurs de Saissac, avec l'autorisation du vicomte de Carcassonne; la charte d'hommage de 1174 lui donne le nom de *Mons revellus.* (Tome VIII, cc. 307-308.) [A. M.]

[1] Lafaille, *Annales,* t. 1, an. 1344.

[2] Le fait cité par dom Vaissete d'après Lafaille est extrêmement curieux, & nous nous étonnons que M. Curie-Seimbres qui le cite pourtant dans son livre sur les bastides (p. 88), n'en ait pas tiré meilleur parti pour la thèse qu'il a soutenue. Cet auteur, en effet, veut que la fondation de ces nouveaux villages ait toujours & partout été l'œuvre personnelle des officiers royaux. L'acte de 1344 est un des rares documents qu'il eût pu alléguer pour appuyer cette opinion, qui, prise absolument, est inadmissible. Jamais la royauté, surtout au treizième & au quatorzième siècles, n'abandonna à ses officiers le droit de fonder des bastides; nier la part active prise par saint Louis, Alfonse de Poitiers, Philippe IV & ses successeurs à l'administration locale, est impossible; il suffit de renvoyer M. Curie-Seimbres aux innombrables mandements qui nous sont restés de cette époque. Tout ce qu'on peut lui accorder, c'est que dans certains cas de simples sénéchaux purent, sans demander l'autorisation préalable du souverain, jeter les fondements d'une ville neuve, quitte à obtenir plus tard de la royauté l'approbation de leur conduite; c'était là un véritable abus auquel les commissaires royaux dès le règne de Philippe III eurent à porter remède (voyez les exemples donnés par M. Curie-Seimbres), & c'est à cet abus que les lettres de 1344 eurent pour objet de pourvoir. [A. M.]

[3] Registre 34 de la sénéchaussée de Nimes, f[o] 43.

souvent hors du royaume, les sujets du roi, même en matière réelle; il leur défendit de le faire, à peine de saisie de leur temporel.

XXXVII. — *Le roi Jean, successeur de Philippe de Valois, fait un voyage à Avignon. — Nouveaux cardinaux de la Province.*

Jean, fils aîné & successeur du roi Philippe de Valois, se fit sacrer à Reims le 26 de septembre de l'an 1350[1]. Etant de retour à Paris, il y confirma[2] le dernier de novembre Bertrand de Pibérac, prieur de Saint-Martin des Champs de Paris, dans la commission de réformateur général de toute la Langue d'Oc, qu'il avoit exercée sous le règne précédent, & lui donna un pouvoir extrêmement étendu pour ramasser de l'argent & demander des subsides contre les Anglois, qui contrevenoient tous les jours à la trêve qui avoit été conclue entre les deux couronnes.

Le roi Jean fit un voyage[3] à Avignon à la cour du pape à la fin de décembre[4] de l'an 1359; il prit son logement à Villeneuve, de l'autre côté & à la droite du Rhône, en Languedoc. Le pape Clément VI lui fit une réception très-honorable : on prétend[5] même qu'il créa alors douze cardinaux à sa recommandation. Mais comme cette promotion fut faite le 17 de décembre, & qu'il ne paroît pas que le roi fût encore à la cour du pape, ce fait nous paroît fort douteux. Quoi qu'il en soit, Clément VI fit alors cardinaux[6] frère Pasteur de Sarrescudier, de l'ordre des mineurs, archevêque d'Embrun, natif du Vivarais; Raimond de Canillac, du diocèse de Mende, chanoine régulier & archevêque de Toulouse; Pictavin de Montesquieu, Gascon, évêque d'Albi; Pons de Villemur, chanoine régulier & évêque de Pamiers; & Jean, fils du vicomte de Carmaing, notaire apostolique, petit neveu du pape Jean XXII. Nous avons déjà parlé du cardinal Raimond de Canillac, archevêque de Toulouse.

[1] Plusieurs seigneurs languedociens assistèrent au sacre du roi, & profitèrent de la circonstance pour se faire délivrer des lettres de rémission. Nous donnons deux de ces lettres au tome X. (*Preuves*, cc. 1054-1060.) La première, datée du 27 septembre, nous parle d'une guerre privée qui avait désolé le Vivarais & le Velai quelques années plus tôt (vers 1347), & à laquelle avaient pris part nombre de nobles tant de France que d'Empire. Le principal coupable était le seigneur de Saint-Didier; il fit intervenir en sa faveur le cardinal d'Arras & le roi de Navarre; le roi arrêta les poursuites de ses officiers du Velai. — L'autre lettre est en faveur du sire d'Apchier; un moine apostat de l'ordre des mineurs, accusé de sorcellerie & d'envoûtement par l'évêque de Mende, avait, ayant été mis à la torture, dénoncé comme son complice Guarin de Châteauneuf, sire d'Apchier, l'un des plus puissants barons du pays. L'accusation était grave & l'évêque de Mende n'avait sans doute aucun désir de se brouiller avec le chef de l'une des plus puissantes maisons du pays; le dénonciateur était obscur, poursuivi pour d'autres crimes; l'évêque arrêta lui-même les poursuites & fit délivrer au sire d'Apchier une lettre de rémission par le roi Philippe VI, lettre approuvant une sentence de la cour pontificale en faveur de Guarin. Certains officiers & agents royaux ayant jugé à propos de reprendre les poursuites, Jean II renouvela en 1350 l'acte de grâce accordé par son père. [A. M.]

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 44-47. [L'acte est rapporté par Bardin, mais il n'en est pas moins authentique, car il en existe une copie dans les registres du Trésor des chartes, JJ. 81, n. 772.]

[3] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 309.

[4] [Il était à *Castrumnovum*, sans doute Châteauneuf-sur-Loire, le 30 novembre; JJ. 80, n. 264.]

[5] Tome X, *Note* XXII, n. 11 & suiv., p. 95.

[6] Baluze, *Vitae*, p. 259.

Pasteur de Sarrescudier[1] naquit à Aubenas, au diocèse de Viviers. Après avoir fait profession dans l'ordre de Saint-François, il prit le degré de docteur en théologie dans l'université de Paris, & fut en 1319 provincial de son ordre en Provence. Le pape Benoît XII le nomma en 1337 à l'évêché d'Assise en Ombrie, d'où il passa l'année suivante à l'archevêché d'Embrun. Il mourut à Avignon le 11 d'octobre de l'an 1356, & fut inhumé dans le couvent de son ordre de cette ville. Il composa des commentaires sur divers auteurs sacrés & profanes, & une histoire ecclésiastique de son temps. Éd. origin. t. IV, p. 272.

Pictavin de Montesquieu étoit d'une ancienne maison du diocèse d'Auch, il prit le degré de docteur ès lois & fût d'abord évêque de Bazas, d'où il passa en 1334 à l'évêché de Maguelonne, & en 1339 à celui d'Albi. Arnaud de Guillem, moine & abbé de Saint-Sauveur de Lodève & ensuite abbé de Saint-André d'Avignon, lui succéda dans ce dernier évêché.

Pons de Villemur, que d'autres nomment Arnaud & qui vraisemblablement s'appeloit Pons-Arnaud, étoit d'une ancienne famille du comté de Foix. Il prit l'habit de chanoine régulier dans la cathédrale de Pamiers & fut prieur de Vicdessos dans ce diocèse. Il fut nommé en 1348 à l'évêché de Pamiers, dont il fit démission en 1350, après sa promotion au cardinalat. Il mourut à Avignon en 1355; on croit que Pons de Villemur, abbé de Lézat & évêque de Conserans en 1362, étoit son frère.

Jean Duese, fils d'Arnaud Duese, vicomte de Carmaing, & de Marguerite de l'Isle-Jourdain, que Clément VI créa cardinal en 1350, étoit né sans doute dans cette vicomté, portion du Toulousain, où sa famille étoit établie; il fut chanoine de Tours.

XXXVIII. — *Comtes de Comminges; vicomtes de Carmaing.*

On[2] croit que ce qui engagea le pape Clément VI à le créer cardinal fut l'alliance qu'il y avoit entre leurs familles. En effet, Eléonor, fille de Bernard VI, comte de Comminges, & de Mathe de l'Isle-Jourdain, épousa en 1350 Guillaume Rogier, neveu de ce pape; Marguerite de l'Isle-Jourdain, vicomtesse de Carmaing, étoit par conséquent grand'tante d'Eléonor de Comminges. Guillaume Rogier de Beaufort, mari de cette dernière & fils émancipé de Guillaume Rogier, comte de Beaufort & vicomte de la Motte, acheta[3] le 26 d'avril de la même année la vicomté de Turenne, de Cécile, *comtesse* de Comminges & d'Urgel, vicomtesse d'Ager & de Turenne, fille de Bertrand, comte de Comminges & vicomte de Turenne, sa belle-sœur. L'acte fut passé au lieu de la Tour, dans le pays de Fenouillèdes & le diocèse d'Alet, en présence de Mathe de l'Isle-Jourdain, mère des mêmes Cécile & Eléonor de Comminges, de Pierre Raimond, comte de Comminges, leur cousin germain, de Gui de Comminges, leur oncle, de Jeanne de Com-

[1] Baluze, *Vitae*, t. 1, *Notes*, p. 892 & suiv. — *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 3, cc. 1086-1087.

[2] Baluze, *Vitae*, t. 1, p. 900.

[3] Trésor des chartes, registre 80.

minges, leur sœur, femme du même Pierre Raimond, de Bertrand, évêque de Lombez, Arnaud, abbé de Gaillac, Roger de Noé, prévôt de Toulouse, & *des nobles & puissans hommes* Arnaud, vicomte de Carmaing, Bernard d'Aspel, seigneur de Castrasset (*de Castroaceto*), Raimond Bernard de Montfaucon, seigneur de Gouzens, Roger de Comminges, seigneur de Montblanc, Etienne de l'Estrade, seigneur de Floirac, &c., chevaliers, de Bernard Guillaume du Vivier, seigneur dudit lieu de la Tour, damoiseau, &c.

XXXIX. — *Le roi tient à Montpellier les états de la Province.*

Le roi Jean, durant son séjour[1] à Villeneuve-d'Avignon[2], au mois de décembre de l'an 1350, confirma en faveur de Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne, les priviléges de cette vicomté; il étoit encore à Villeneuve[3] le 29 de ce mois, & il se rendit ensuite à Beaucaire, où on avoit fait de grands préparatifs pour le recevoir. Il arriva à Montpellier le 7 de janvier suivant, & tint le lendemain dans cette ville les états généraux de la Province pour conférer avec eux sur les affaires du royaume & la réformation de l'État. Les anciens comptes du domaine des sénéchaussées de Carcassonne & de Beaucaire nous apprennent que les prélats, les barons & les communes des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire & Rouergue furent convoqués à cette assemblée; que les évêques d'Agde, Béziers, Lodève, Saint-Papoul, Lombez & Comminges, les abbés de Quarante & de Montolieu, le sénéchal de Toulouse, le comte de l'Isle-Jourdain, le vicomte de Lautrec, le seigneur de Clermont-Lodève, les consuls d'Agde, Béziers, Saint-Pons, &c., y furent entre autres nommément appelés. Les députés de la ville de Narbonne s'y plaignirent de la conduite des officiers royaux, & le roi, après avoir écouté favorablement leurs plaintes, confirma[4], le 29 de mars suivant, leurs priviléges, leurs libertés & leurs coutumes. C'est tout ce que nous avons pu recueillir de cette assemblée.

An 1351

XL. — *Il fait célébrer à Villeneuve-d'Avignon un tournois devant la cour romaine.*

Le roi Jean fit quelque séjour à Montpellier[5] & il y accorda, le 15 & le 16 de janvier, divers priviléges, tant aux habitans qu'à la faculté de théologie

[1] Trésor des chartes, registre 198, n. 53.

[2] Les frais du voyage d'Avignon de 1350-1351 furent payés sur la recette du bailliage d'Auvergne; ce fut Pierre Scatisse, alors trésorier de Nimes, qui fut chargé de payer la dépense & de tenir les comptes. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 493, dossier *Braque*, n. 5.) [A. M.]

[3] Comptes des sénéchaussées de la Province. — *Thalamus* de Montpellier [p. 41]. — *Ordonnances*, t. 3, p. 675 & suiv. — Tome X, *Note* XXII, pp. 95-97.

[4] *Ordonnances*, t. 3, p. 675 & suiv.

[5] Pendant son séjour à Montpellier, le roi Jean accorda des lettres de rémission à Aimeri de Thury, chevalier, seigneur de Puicheric, poursuivi par le sénéchal de Carcassonne, pour avoir essayé de reprendre à main armée les domaines de son parent, Simon de Thury, que détenaient Pierre & Guillaume de Voisins, au lieu de laisser les tribunaux trancher le différend. Jean de Lévis, maréchal de Mirepoix, intercéda auprès du roi, & celui-ci, considérant qu'il n'y avait eu ni tué ou

de l'université de cette ville. Il séjourna à Aigues-mortes le 21 & le 22 de janvier[1], & étant de retour à Villeneuve le 26 de ce mois, il y fit[2] célébrer le lendemain un tournoi, auquel toute la cour du pape assista, si on doit s'en rapporter au témoignage d'un historien qui a écrit au milieu du siècle suivant, mais dont la foi est souvent suspecte : cet auteur ajoute que le roi s'adonna entièrement aux affaires de la Langue d'Oc & qu'il ne refusa audience à personne; que le vicaire général de l'archevêque de Toulouse lui ayant fait des plaintes, par ordre de ce prélat, de la rigueur excessive dont usoient les religieux envers leurs confrères qui avoient fait des fautes griêves, qu'ils enfermoient dans une étroite prison, ce prince publia une ordonnance pour enjoindre à tous les supérieurs réguliers de visiter deux fois le mois leurs prisonniers; qu'il commit l'exécution de cette ordonnance à Olivier de Laye, sénéchal de Toulouse, & aux autres sénéchaux de la Langue d'Oc[3], &c.

Éd. origin. t. IV, p. 273.

XLI. — *Il s'en retourne en France & tient à Paris les états généraux du royaume. — La sénéchaussée de Carcassonne lui donne cinquante mille livres.*

Le roi, après avoir demeuré à Villeneuve jusqu'au commencement de février, se rendit à Paris, où il avoit convoqué les états généraux de la Langue d'Oil & de la Langue d'Oc, c'est-à-dire de tout le royaume, pour le 16 de ce mois. Mais la convocation fut prorogée[4] au 15 de mars. On traita à cette assemblée comme dans celle de Montpellier de l'état & de la

blessé dans cette querelle, pardonna au coupable. (Tome X, *Preuves*, cc. 1073-1074.) [A. M.]

[1] Pendant son séjour à Aigues-mortes, Jean II accorda leur pardon à un certain nombre de sergents royaux de la cour de Béziers, qui s'étaient mutinés contre le juge criminel de Carcassonne, lieutenant du sénéchal de Carcassonne, pendant qu'il leur faisait faire des rondes (*excubias*). Incarcérés, ils étaient sortis de la prison & s'étaient réfugiés dans les églises de Béziers, qu'ils n'avaient pas tardé à quitter pour passer à l'étranger. Le prieur de Saint-Martin des Champs les avait condamnés au bannissement. Le roi leur pardonna, en y mettant pour condition qu'ils reviendraient se constituer prisonniers, condition que les coupables n'acceptèrent pas. En janvier 1350-1351, Jean II leur fit grâce entière. (JJ. 80, n. 459.) [A. M.]

[2] *Chronique de Bardin*, tome X, *Preuves*, c. 47.

[3] On peut trouver dom Vaissete trop sévère pour Bardin. Ici encore nous ne voyons aucune raison pour rejeter le témoignage de ce chroniqueur. Les faits qu'il rapporte n'ont rien d'inadmissible en eux-mêmes; la royauté était assez puissante au quatorzième siècle pour, avec l'assentiment de la papauté, intervenir dans l'administration intérieure des monastères. Les circonstances rapportées par Bardin concordent avec ce que nous savons d'ailleurs. Le roi Jean était à Villeneuve-lès-Avignon à la date qu'il indique; le tournoi en question peut avoir eu lieu, car on était en paix avec l'Angleterre, & ces divertissements militaires n'étaient interdits que pendant la durée des guerres. L'archevêque de Toulouse s'appelait bien Etienne Audebrand & le sénéchal de la même ville Olivier de Laye. Ce sont là des détails que Bardin n'eût pu inventer au quinzième siècle, il n'a fait sans doute qu'analyser d'anciens documents que nous ne possédons plus. [A. M.]

[4] *Ordonnances*, t. 3, p. 674 & suiv., & *ibid.* préface, p. XXI & suiv. — Les villes suivantes de la sénéchaussée de Carcassonne envoyèrent des députés à Paris : Carcassonne, Narbonne, Béziers, Albi, Agde, Lodève, Limoux, Castres, Mirepoix, Saint-Pons, Réalmont, Pézenas, La Grasse, Montolieu, Montréal, Clermont de Lodève, Ceyras, Capestang, Montagnac, Villevayrac, Caunes & Gignac. — L'original de l'acte pour Narbonne, du 29 mars 1350-1351, est aux archives de cette ville, AA, 59; il a été publié d'après une copie du Trésor des chartes, dans les *Ordonnances*, t. 3, pp. 675-676. [A. M.]

réformation du royaume. Les principales villes de la sénéchaussée de Carcassonne, au nombre de vingt-deux, y envoyèrent leurs députés, qui convinrent de donner au roi pour toute la sénéchaussée cinquante mille livres tournois, sous certaines conditions, dont une des principales fut qu'on ne leur demanderoit aucun autre subside pendant un an. Le roi approuva ces conditions.

Il s'éleva [1] une grande dispute au sujet de la répartition de cette somme entre le procureur du roi de la sénéchaussée & les communautés dépendantes des domaines de Bouchard, comte de Vendôme, comme seigneur de Castres, de ses frères, de Gui de Comminges & de leurs vassaux. Ces communautés prétendoient payer leur part de cinquante mille livres *par taxe*, c'est-à-dire à forfait ou en gros, à proportion de ce qu'ils payoient quand il y avoit des subsides imposés dans la sénéchaussée de Carcassonne, & non par feux; en sorte que leur quote-part montoit à deux mille cent quatre-vingt-onze livres, lorsqu'il y avoit un subside de dix sols par feu dans la sénéchaussée, & qu'ils offroient de payer cette somme pour leur part des cinquante mille livres. Le procureur du roi prétendoit, au contraire, qu'il n'y avoit que les villes de Carcassonne, Limoux, Narbonne & Béziers dans la sénéchaussée, qui eussent le privilége de payer les subsides *par taxe*. Les communautés de la seigneurie de Castres furent maintenues dans l'usage de ne payer que par taxe.

XLII. — *Nouveaux secours d'hommes & d'argent fournis au roi par la Province.*

Outre cette finance, la Province fournit au roi en 1351 un secours de troupes; & ce prince manda [2] au sénéchal de Carcassonne, au mois de mai, de lui envoyer en France cent hommes d'armes & cinq cents arbalétriers à pied de sa sénéchaussée. Il donna ensuite de nouveaux ordres pour avoir quinze cents arbalétriers des deux sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne. Charles, roi de Navarre & comte d'Evreux, lieutenant du roi en Languedoc, manda de plus au sénéchal de Carcassonne de faire partir les gens d'armes de la sénéchaussée le 17 de juillet pour l'aller joindre à Condom; mais les habitans de la Province, entre autres ceux de Narbonne, protestèrent [3] contre cet envoi de troupes comme contraire aux conditions de l'octroi du subside de cinquante mille livres dont on a parlé [4].

[1] Trésor des chartes, registre 81, n. 819.

[2] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

[3] Hôtel de ville de Narbonne. — Doat, vol. 53, f° 147; acte du 11 juillet 1351. L'ordre du roi de Navarre donnait pour objet à l'expédition projetée l'invasion & le ravage des possessions anglaises. Les consuls de Narbonne firent remarquer que le roi, en acceptant le don gratuit de cinquante mille livres offert par la sénéchaussée de Carcassonne, avait exempté les habitants de cette sénéchaussée de tout service personnel pendant un an. Ils profitèrent de l'occasion pour tracer un tableau assez sombre de la situation du pays; famines, débordements de l'Aude, naufrages en Sicile, pillages des corsaires catalans & génois, ils rappelèrent tous les malheurs qui les avaient frappés depuis quelques années. Nous ne connaissons pas la suite de cette affaire. [A. M.]

[4] [Les nobles de la vicomté de Narbonne payèrent *financiam pro mostra armorum*. Voyez la liste de ces seigneurs, Bibl. nat., *Coll. de Lang.*, t. 85, f° 22.]

Nous ignorons les noms des villes des autres sénéchaussées de la Langue d'Oc qui députèrent aux états généraux du royaume, tenus à Paris le 15 de mars de l'an 1351. Le roi nomma[1] Guillaume Rolland, sénéchal, & Pierre Scatisse, trésorier ou receveur de Beaucaire, pour demander un subside aux communautés de cette sénéchaussée, qui consentirent à la levée d'une imposition de dix sols par feu. La viguerie de Beaucaire, composée de deux mille deux cent soixante-quinze feux, accorda entre autres treize cent cinquante-une livres, & s'excusa d'en donner davantage, sur l'inondation extraordinaire du Rhône, qui avoit détruit cette année la ville & le territoire de Beaucaire, & sur la dépense qu'elle avoit faite pour recevoir le roi *à son nouvel avénement*[2]. Ceux de la viguerie d'Uzès accordèrent au roi un don gratuit de sept cent cinquante-sept livres, à cause de son avénement au trône, aux mêmes conditions que ceux de Bagnols.

XLIII. — *Charles, roi de Navarre, commande en Languedoc.*

Nous trouvons[3] qu'Olivier de Laye, sénéchal de Toulouse, se qualifioit le 10 de mai de l'an 1351 « capitaine & gouverneur des guerres, député par « le roi dans les parties de la Langue d'Oc; » & que Charles, roi de Navarre, en qualité de lieutenant du roi dans la même Province, après avoir assemblé son armée à Condom, entreprit au mois de juillet suivant le siége de Montréal en Agenois sur les Anglois. La noblesse & les communes de la sénéchaussée de Toulouse servirent à ce siége. Quant à la noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire, elle servit avec Guillaume Rolland, sénéchal du pays, d'abord en Normandie sous le comte d'Armagnac, & ensuite en Poitou sous le connétable de France, depuis la mi-juillet jusqu'à la mi-septembre de l'an 1351. Ce sénéchal avoit sous sa bannière particulière deux chevaliers bacheliers, quarante-quatre écuyers, dix gens d'armes *portans des tuniques de fer, un menestrel* & un trompette. Amélius de Baux, damoiseau banneret, Raimond d'Agout & Raimond de Barjac, chevaliers bannerets, servirent pendant cette campagne en la compagnie du même sénéchal; le premier avec un chevalier bachelier, quatorze écuyers & un cuirassier; le second avec un chevalier & six écuyers, & le troisième avec seize écuyers & deux cuirassiers. Nous ne savons pas quel fut le succès du siége de Montréal. Le roi de Navarre qui l'avoit entrepris, étant à Agen[4] le pénultième d'août suivant, ordonna au sénéchal de Querci de presser les fortifications de la ville de Moissac, parce que les ennemis, qui étoient dans le voisinage, *s'efforçoient de nuit & de jour de nuire à cette ville*. Nous avons divers autres

Éd. origin. t. IV, p. 274.

[1] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Nimes, liasse 18, n. 2. [Bibl. nat., *Coll. de Lang.*, t. 85, fº 5.]

[2] Le 28 janvier 1351, Jean II permit aux habitants de Beaucaire de s'imposer extraordinairement pendant dix ans, pour réparer les digues du Rhône. (Bibl. nat., ms. lat. 9174, fº 244.) [A. M.]

[3] Comptes des sénéchaussées de la Province. — Titres scellés de Gaignières.

[4] Archives de l'abbaye de Moissac. [Doat, vol. 127, fº 180.]

monumens[1] qui prouvent que ce prince exerça la charge de lieutenant du roi dans la Langue d'Oc, avec une autorité presque absolue, pendant les mois de juillet, août, septembre & octobre de l'an 1351. Il donna des lettres[2] à Lunel le 6 de novembre de cette année, dans lesquelles il prend cette qualité; mais nous ignorons s'il l'exerça plus longtemps[3].

XLIV. — *Gérard de Montfaucon, capitaine général en Languedoc. — Traité avec le roi d'Aragon sur les marques & contremarques.*

Il paroît que Gérard de Montfaucon, sénéchal de Toulouse, succéda au roi de Navarre dans le gouvernement de Languedoc. On voit du moins qu'il se qualifioit *capitaine général député par le roi dans toute la Langue d'Oc*, par des lettres qu'il donna à Toulouse le 10 de novembre de cette année,

[1] Lafaille, *Annales*, t. 1, p. 92.

[2] *Mss. d'Aubais.*

[3] Les hostilités venaient en effet de reprendre entre la France & l'Angleterre, si tant est qu'elles eussent jamais cessé. Jusqu'à l'arrivée du roi de Navarre en Languedoc, la direction de la défense fut confiée au sénéchal de Toulouse, qui prenait le titre de lieutenant & de conservateur des trèves. Pendant la trève Bernard de Rovignan, seigneur de Castelculier, fut pris en trahison par les partisans anglais & livré au sénéchal de Bordeaux; quelques-uns de ses amis allèrent négocier sa mise en liberté & s'engagèrent à verser pour lui une rançon de mille florins d'or, payable dans les trois semaines. Cet accord fut annulé par le sénéchal, sur l'avis conforme d'un certain nombre de nobles, la prise du seigneur de Castelculier étant contraire à toutes les règles de la guerre & ayant eu lieu pendant la trêve. (JJ. 80, n. 391; mai 1351.) — Olivier de Laye fut remplacé vers le mois de juin par le jeune roi de Navarre. Celui-ci commença immédiatement à réunir des troupes pour punir les agressions continuelles des partisans ennemis. Au commencement de juillet, il était encore à Toulouse. (JJ. 81, n. 243; don à Bertrand d'Espagne, chevalier, des biens de Pierre Fort, coupable du pillage de l'abbaye de Valnègre & de l'assassinat de deux religieuses de ce couvent.) Le siége de Montréal dut occuper le lieutenant pendant tout le mois de juillet & les premiers jours d'août; le 12 août il était de retour à Toulouse (JJ. 81, nos 167, 171 & 659.) Les nécessités de la guerre le rappelèrent bientôt à Agen; le 28 août, étant dans cette ville, il pardonna à Arnaud de Durfort, seigneur de Bajamont, coupable d'avoir embrassé le parti anglais. (JJ. 81, n. 658.) Quelques jours après une trève fut conclue entre les deux pays pour un an, du 11 septembre 1351 au 12 septembre 1352. (Archives d'Agen, BB. 16.) Le roi de Navarre continua toutefois à résider dans le pays, pour récompenser les nobles qui avaient pris part à la campagne & pour organiser la défense du pays. Nous le trouvons à Agen le 10 septembre (JJ. 81, n. 166); le 12, il accorde sa grâce au seigneur d'Arnave, dans le comté de Foix, qui avait eu guerre avec le bâtard de Foix, Loup; le comte de Foix obtint sans peine la grâce du coupable & de ses complices. (Tome X, *Preuves*, cc. 1077-1079.) Le 21 septembre, Charles de Navarre était encore à Agen; à cette date il pardonna ses méfaits à Bertrand de Roqueville, châtelain royal de Sauveterre, coupable d'attaque à main armée contre un baile royal de Montréal, & de brutalités sur la personne d'un notaire royal (Tome X, *Preuves*, cc. 1079-1080.) Quelques jours après il se rendit à Castelsarrasin; le 26 septembre il accorda aux capitouls de Toulouse une lettre d'amortissement, pour une maison achetée par eux à l'effet d'y établir le marché au détail du poisson frais (JJ. 82, n. 184); il resta dans cette ville jusqu'au 13 octobre. (JJ. 81, n. 559; augmentation des gages de la *gayta* du Château Narbonnais à Toulouse, ces gages étant devenus insuffisants *propter austeritatem temporis*.) Enfin Charles de Navarre paraît avoir passé les derniers jours d'octobre à Toulouse; nous l'y trouvons le 21 (JJ. 82, n. 382), le 22 (JJ. 81, n. 227; donation d'une rente perpétuelle à Bernard Raimond Ysalguier, chevalier, pour ses bons services administratifs & son zèle lors de la levée des subsides); enfin un jour indéterminé du même mois (JJ. 81, n. 459; rémission pour un bachelier ès-lois, étudiant à Toulouse, accusé du meurtre du syndic de l'Université, tué en pleine assemblée dans l'église du Taur). Charles de Navarre paraît avoir quitté le Midi peu de temps après; nous verrons tout à l'heure qu'il fut remplacé dans ses fonctions par le sénéchal de Toulouse, Girard de Montfaucon. [A. M.]

conjointement[1] avec le prieur de Saint-Martin, réformateur général dans la même Province. Ils accordèrent divers priviléges aux habitans de l'Isle & de Rabastens en Albigeois, entre autres de ne pouvoir jamais être aliénés du domaine de la couronne, moyennant une finance de quinze cents livres. Gérard de Montfaucon[2] confirma[3] à Castelsarrasin, en la même qualité, le dernier de novembre suivant, le privilége que le roi Jean & Charles, roi de Navarre, son lieutenant dans la Langue d'Oc, avoient accordé aux habitans de Moissac, de recevoir toute sorte de donations pour la réfection du pont sur le Tarn qui tomboit en ruine & pour les fortifications de la ville, afin de résister aux ennemis qui s'efforçoient de porter la guerre dans le pays[4].

Le roi d'Angleterre envoya[5] des émissaires en Roussillon pour engager le roi d'Aragon à se liguer avec lui contre la France & à l'attaquer du côté de ses États. Le roi, pour détourner le roi d'Aragon de cette alliance, lui envoya une ambassade solennelle, composée de l'évêque de Chartres, de Raimond de Salgues, doyen de Paris, Guillaume Durandi, chanoine de la même église, Jean de Lévis, *maréchal* & seigneur de Mirepoix, & Arnaud de Roquefeuil, chevalier, son conseiller. Ces ambassadeurs avoient ordre de terminer en même temps avec les commissaires nommés par le roi d'Aragon *les marques & les contremarques*, que les sujets des deux rois prétendoient les uns contre les autres, & de juger définitivement cette querelle & en dernier ressort. Les ambassadeurs des deux couronnes s'assemblèrent à Perpignan au mois d'octobre de l'an 1351; Jean de Lévis & Arnaud de Roquefeuil, ne pouvant vaquer longtemps à cette commission, donnèrent procuration le 6 de ce mois à Guillaume Durandi, l'un de leurs collègues, pour achever de la terminer lui seul[6].

[1] *Ordonnances*, t. 2, p. 475 & suiv.

[2] Gérard de Montfaucon paraît avoir séjourné à Castelsarrasin pendant tout l'hiver de 1354, sans doute pour mettre le pays en état de défense. Il était encore dans cette ville le 22 décembre; à cette date, il accorda des lettres de rémission à plusieurs hommes de Bertrand de l'Isle, seigneur de Launac, impliqués dans une querelle qui avait entraîné mort d'homme & poursuivis par le juge de Verdun. (Tome X, *Preuves*, cc. 1080-1082.) Au moment où les Anglais menaçaient les frontières du Toulousain, il eût été impolitique de mécontenter l'un des principaux seigneurs de la Gascogne toulousaine, membre de la puissante famille de l'Isle-Jourdain. Gérard de Montfaucon exerça vraisemblablement les fonctions de capitaine général en Languedoc jusqu'au printemps de l'année 1352. Il fut alors remplacé par Amauri de Craon. (Voyez plus loin.) [A. M.]

[3] Archives de l'abbaye de Moissac. [Doat, vol. 127, f° 184.]

[4] Au commencement de l'année 1351, le prieur de Saint-Martin des Champs fut seul commissaire en Languedoc; nous le trouvons à Najac le 10 janvier, accordant des libertés aux habitants de la Guiole en Rouergue. (JJ. 81, n. 124.) Nous perdons ensuite sa trace; mais le 10 novembre de la même année, il paraît à Toulouse avec Girard de Montfaucon. Du même jour, nous avons deux actes de ces commissaires; d'abord celui que cite dom Vaissete d'après les *Ordonnances* (JJ. 81, n. 77, & 98, n. 552), & un autre par lequel ils acensent à Vidal de Nogaret, sur un ordre spécial du roi, certains biens situés près de Lisle-d'Albigeois. (JJ. 81, n. 123.) [A. M.]

[5] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne. — Registre 11 de la sénéchaussée de Nimes.

[6] Sur cette affaire de Montpellier, voyez le livre précédent (p. 559) & la note du tome X à laquelle nous renvoyons. — Nous publions au tome X une pièce assez curieuse relative à cette affaire. Ayant besoin d'argent, les ambassadeurs chargèrent un changeur de Béziers, Jean Coutelier, de leur envoyer mille cinq cents florins; le billon de France ayant seul cours en Roussillon & le changeur n'ayant pas d'argent à Perpignan, il fut

XLV. — *Concile de Béziers.* — *Évêques de la province de Narbonne.*

La guerre, la peste & la famine qui, depuis quelques années, avoient désolé la Province, occasionnèrent du relâchement dans la discipline ecclésiastique & du préjudice aux priviléges des clercs. Pierre de la Jugie, archevêque de Narbonne, voulant y remédier, convoqua[1] à Béziers, pour le 7 de novembre de l'an 1351, un concile de la Province, auquel il appela frère Hugues, élu évêque de Béziers, les évêques Arnaud de Maguelonne, Gilbert de Carcassonne, Jean de Nimes, G. d'Alet, Etienne d'Elne & Elie d'Uzès, avec les premières dignités & les députés des chapitres des cathédrales. Il chargea ces prélats d'appeler au concile tous les abbés, prieurs, doyens & prévôts des collégiales, non exempts, de leurs diocèses, suivant l'usage, & les députés des collégiales, avec défense aux évêques d'amener, tant pour eux que pour leur suite, plus de dix chevaux & deux sommiers, & aux abbés plus de cinq chevaux & un sommier. Le concile s'assembla au jour marqué, & il n'y eut que les évêques d'Agde, de Maguelonne, d'Uzès, de Carcassonne & de Nimes qui s'y trouvèrent en personne avec le métropolitain; les autres n'y assistèrent que par procureur. Au commencement du concile, il s'éleva une dispute fort vive entre l'évêque de Carcassonne, qui prétendoit la première place après l'archevêque, quoiqu'il ne fût pas le plus ancien par son sacre, & les autres évêques de la Province. L'archevêque décida, le 9 de novembre, que l'évêque de Carcassonne siégeroit à la gauche, sans préjudice de ses prétentions, après l'évêque de Maguelonne, qui étoit le plus ancien. On dressa dans ce concile douze canons tirés la plupart des conciles d'Avignon de l'an 1328 & 1337.

Éd. origin. t. IV, p. 275.

Pierre de la Jugie, archevêque de Narbonne, qui l'assembla, étoit[2] natif du Limousin, & neveu, par sa mère, du pape Clément VI. Après avoir fait profession dans sa jeunesse dans l'ordre de Saint-Benoît, il fut prieur de Sainte-Livrade en Agenois. Le pape, son oncle, le nomma en 1342 à l'abbaye de Saint-Jean d'Angely, & l'année suivante à celle de la Grasse; & ayant pris ensuite le degré de docteur en droit canonique dans l'université d'Orléans, le pape le nomma en 1344 à l'archevêché de Saragosse, d'où il passa à celui de Narbonne au mois de janvier de l'an 1347. Il succéda dans ce dernier

obligé de contrevenir aux ordonnances royales & de faire transporter secrètement la somme demandée à Perpignan. Les officiers royaux eurent vent de la chose, & intentèrent un procès à Jean Coutelier, procès qui menaçait de devenir désastreux pour celui-ci. La chambre des comptes s'en mêla, pressentant là une affaire lucrative, & le 15 février 1352, elle confia les poursuites au sénéchal de Beaucaire, Guillaume Rolland, & à Enguerran de Petitcellier, trésorier du roi à Paris. Ainsi pressé, Jean Coutelier fit agir les ambassadeurs, qui lui avaient donné l'ordre, offrit d'ailleurs d'ester en justice & de donner caution; après enquête & conformément aux dépositions des ambassadeurs, il fut absous par sentence rendue à Villeneuve-lès-Avignon le 26 mars 1352. (Tome X, *Preuves*, cc. 1086-1088.) [A. M.]

[1] Baluze, *Concilia*, p. 91 & suiv. — Labbe, *Concilia*, t. 11, part. 2, c. 1918 & suiv. — Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. 4, c. 329.

[2] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, *Notes*, p. 1330 & suiv.; t. 2, p. 597; — *Concilia Galliae Narbonensis, Notae*. — *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, c. 91 & suiv.

archevêché à Gausbert du Val, mort[1] à la cour romaine où il étoit camérier du pape. Pierre de la Jugie reçut[2] le 15 de septembre de l'an 1348 l'hommage d'Aymeri, vicomte de Narbonne. Il intenta procès devant la cour romaine[3] en 1349 à ses suffragans, qui refusoient de lui prêter serment de fidélité sous prétexte qu'ils n'avoient pas été élus par leurs chapitres & confirmés par leur métropolitain, & qu'ayant été nommés par le pape, qui s'étoit emparé de toutes les élections, ils avoient été sacrés par son ordre à la cour romaine ou ailleurs, & avoient prêté serment au Saint-Siége. Pierre de la Jugie gagna néanmoins son procès, & ses suffragans furent condamnés à lui prêter le serment. Il rebâtit le palais archiépiscopal de Narbonne. Le pape Grégoire XI le transféra en 1375 à l'archevêché de Rouen & le créa cardinal la même année. Il mourut en 1376 à Pise, & son corps fut apporté dans la cathédrale de Narbonne où il fut inhumé, conformément à son testament, dans un magnifique tombeau qu'il s'étoit fait préparer de son vivant[4].

Ce prélat avoit un frère nommé Hugues, qui étoit *élu* évêque de Béziers dans le temps du concile tenu dans cette ville au mois de novembre de l'an 1351. Le pape Clément VI, son oncle, l'avoit nommé dès le 4 de décembre de l'an 1349 à cet évêché[5], vacant par la mort de Guillaume de Laudun, auparavant abbé d'Aniane, qui avoit succédé à Guillaume de Frédol, mort doyen des évêques de la province de Narbonne après le 6 de juillet de la même année 1349. Hugues de la Jugie étoit simple clerc & trésorier de l'église de Tours lorsqu'il fut nommé à l'évêché de Béziers; de là vient qu'il demeura longtemps à se faire sacrer. On assure[6] qu'il n'assista pas au concile de Béziers de l'an 1351, parce qu'il prétendoit y occuper la première place, à cause de la dignité de son église; mais nous croyons que ce fut plutôt parce qu'il n'étoit pas encore sacré, & qu'il étoit absent; car il n'est pas certain qu'il fût alors dans cette ville, quoiqu'on ait avancé le contraire sur de prétendus mémoires de l'église de Béziers, qu'on se contente de citer en général. Nous savons[7] en effet qu'il n'avoit pas fait son entrée solennelle à Béziers en 1354. Il permit en 1367 aux Juifs de Béziers d'avoir une école, une synagogue & un cimetière. Ils avoient aussi une boucherie à part, suivant une transaction[8] qu'ils passèrent en 1373 avec les habitans de Béziers, par laquelle ils s'engagèrent de n'exiger d'eux aucune usure. Le

[1] *Mss. Colbert*, n. 1302. [Ms. lat. 4124.]

[2] Baluze, *Portefeuille de Languedoc*, n. 11.

[3] Martène, *Thes. anecdotorum*, t. 1, c. 1375.

[4] Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, p. 780. — Ce tombeau existe encore aujourd'hui en partie à Narbonne; il est placé entre deux piliers du chœur de la cathédrale & a été gravé par Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture*, t. 9, pp. 51-54, figures 22, 23, 24. Voyez aussi à ce sujet Dumège, *Additions au livre XXX*, t. 6, pp. 85-86. Divers fragments du tombeau, notamment des panneaux sculptés en albâtre, les figures décoratives du soubassement & les deux écussons mentionnés par Baluze sont aujourd'hui au musée d'antiquités de Toulouse (n. 822; *Catalogue Roschach*, p. 308). Ils auraient été achetés, en 1833, chez un marbrier de Narbonne, par MM. Belhomme & Dumège. [A. M.]

[5] Tome X, *Note* XXIII, pp. 98-99.

[6] Andoque, *Béziers*, p. 115 & suiv. — Baluze, *Concilia, Notae*, p. 53.

[7] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, c. 349 & suiv.

[8] Hôtel de ville de Béziers.

pape Grégoire XI, cousin germain d'Hugues, évêque de Béziers, le transféra au mois de juin de l'an 1371 à l'évêché de Carcassonne, & il mourut à Avignon au mois de juillet suivant. Son corps fut apporté à Béziers & inhumé dans la cathédrale.

Arnaud de Verdale, évêque de Maguelonne, le plus ancien des évêques de la Province qui assistèrent au concile de Béziers de l'an 1351, étoit né à Saissac[1] dans le diocèse de Carcassonne, d'une famille noble. Raimond Alzei, chanoine régulier & sacristain de l'église de Carcassonne, son oncle maternel, prit soin de son éducation & l'éleva auprès de lui, & il fut chanoine & official de Mirepoix en 1321. Il prit le degré de docteur en l'un & l'autre droit dans l'université de Toulouse en 1330, après quatorze ans d'étude dans cette université, & il les professa ensuite dans celle de Montpellier. Il fonda, le 5 de décembre de l'an 1337, à Toulouse, un collége de son nom pour douze pauvres écoliers, dont il laissa la nomination à Raimond & à Bernard de Verdale, ses frères, & à leurs successeurs. Il se qualifie dans l'acte de fondation professeur en l'un & l'autre droit, doyen de l'église de Fenouillèdes au diocèse d'Alet, clerc & conseiller du roi, & coseigneur de Saint-Vincent au diocèse de Toulouse. Ce collége ne subsiste plus. Le pape Benoît XII, connoissant les talens & la vertu d'Arnaud de Verdale, l'appela auprès de sa personne, l'employa à diverses commissions importantes, & le nomma, le 20 d'avril de l'an 1339, à l'évêché de Maguelonne, vacant par la translation de Pictavin de Montesquieu à celui d'Albi. Il mourut au mois de décembre de l'an 1352, après avoir gouverné son diocèse avec beaucoup d'édification. Outre ses ordonnances synodales, & celles qu'il fit pour la réformation de sa cathédrale & l'observance régulière de ses chanoines, il nous a laissé une histoire des évêques de Maguelonne, ses prédécesseurs. Audouin Alberti ou d'Aubert, natif du Limousin & neveu du pape Innocent VI, lui succéda dans l'évêché de Maguelonne[2].

Éd. origin. t. IV, p. 276.

Gilbert de Jean, évêque de Carcassonne, qui disputa la préséance à tous les autres évêques de la Province au concile de Béziers, étoit[3] natif de Cahors, & il avoit succédé en 1346 à Gaucelin de Jean, son frère. Arnaud Alberti, Limousin, lui succéda à lui-même en 1354[4]. Quant aux autres évêques qui assistèrent à ce concile, Elie de Saint-Yrier, d'abord religieux & abbé de Saint-Florent de Saumur & ensuite évêque d'Uzès, succéda dans cet évêché

[1] Gariel, *Series praesulum Magalonensium.* — *Gallia Christiana,* nov. ed., t. 6, c. 783 & suiv. — De Vic, *Chronologia episcoporum Carcassonensium,* p. 130 & suiv. — Baluze, ms. n. 367. [Bibl. nat., ms. lat. 4222A.]

[2] Sur Arnaud de Verdale, consulter la substantielle notice composée par M. Germain pour son édition de la chronique de ce prélat; le savant auteur n'y fait d'ailleurs l'histoire d'Arnaud qu'à dater de sa nomination comme évêque de Maguelonne. — Sur le collége de Verdale, fondé à Toulouse par ce prélat, & sur ses destinées ultérieures (au seizième siècle, on en fit un couvent de Capucins), voyez Dumège, *Additions au livre XXXI,* pp. 77-78, & tome IV, p. 695. Les collégiats finirent par être expulsés par arrêt du parlement de Toulouse, à cause de leurs désordres & de leur mauvaise conduite. [A. M.]

[3] *Gallia Christiana,* nov. ed., t. 6, *ibid.*

[4] Mahul (t. 5, pp. 450-451) date la nomination d'Arnaud Albert à Carcassonne du 21 septembre 1356. [A. M.]

en 1344 à Guillaume de Mandagot, qui le possédoit depuis l'an 1318. Il étoit natif du Limousin, & le pape Innocent VI le créa cardinal en 1356. Pierre d'Aigrefeuille lui succéda en 1357 dans l'évêché d'Uzès. Ce dernier étoit également Limousin de naissance, & il avoit été successivement religieux & abbé de Saint-Jean d'Angely & évêque de Vabres. Pierre de Bérail, évêque d'Agde, étoit natif du Querci, & avoit succédé dans cet évêché en 1342 à Guillaume Hunaud de Lantar, auparavant abbé de Lézat & ensuite évêque de Tarbes, d'où il avoit été transféré à Agde en 1337. Arnaud Alberti, neveu du pape Innocent VI, succéda dans ce dernier évêché à Pierre de Bérail, mort le 22 de février de l'an 1354.

Jean de Blauzac, évêque de Nimes, avoit succédé en 1348 à Bertrand de Deaulx, son parent, & il étoit né[1] au château de Blauzac[2] au diocèse d'Uzès. Il fut d'abord auditeur du palais apostolique d'Avignon, chanoine d'Aix & chapelain du pape. Innocent VI l'employa pour pacifier les comtes de Foix & d'Armagnac, & le créa cardinal prêtre le 17 de septembre 1361. Il se démit alors de l'évêché de Nimes, auquel le pape nomma Jacques, évêque de Montauban, & dont Urbain V disposa en 1362 en faveur de Gaucelin de Deaulx, abbé de Psalmodi. Le cardinal Jean de Blauzac fut député en 1362, avec le cardinal Gilles Aycelin, pour réformer l'université de Paris. Il obtint l'évêché de Sabine en 1372, & le pape Grégoire XI, lorsqu'il partit en 1376 pour l'Italie, lui confia le gouvernement d'Avignon & du comtat Venaissin, & l'y établit son lieutenant général. Il mourut à Avignon le 8 de juillet de l'an 1379, attaché au parti de l'antipape Clément VII. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Dizier de cette ville : il avoit résolu, en 1367, de fonder un collége à Toulouse; mais nous ne voyons pas que son dessein ait été exécuté.

Nous ajouterons ici un mot, par occasion, des autres évêques de la province de Narbonne qui vivoient dans le temps du concile de Béziers de l'an 1351, & qui ne purent y assister en personne. Il n'est rien dit[3] dans les lettres de convocation de Robert qu'on fait évêque de Lodève depuis l'an 1348, & qui avoit succédé à Bertrand du Mas. Sous son épiscopat, Englesius de Lauzière, damoiseau, fonda en 1350, près de Clermont de Lodève, l'abbaye de Gorjan pour des filles, sous la règle de Saint-Benoît. Gilbert, évêque de Gap, succéda en 1358 à Robert dans l'évêché de Lodève. Il paroît que l'évêché de Saint-Pons étoit vacant dans le temps du même concile par la mort de Gilbert, qui, avant sa promotion à cet évêché en 1349, avoit été abbé de Saint-Aphrodise de Béziers. Il succéda dans l'évêché de Saint-Pons à Etienne d'Aldebert, camérier du pape, transféré en 1349 à l'archevêché d'Arles & ensuite à celui de Toulouse. Pierre de Canillac, abbé de Montmajour, suc-

Éd. origin. t. IV, p. 277.

[1] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, Notes, p. 954 & suiv. — *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, c. 451 & suiv.

[2] [Voyez tome IV de cette édition, *Note* LIX, p. 279, le nom du quarante-troisième évêque, Jean IV de Blauzac, qui a été imprimé, par erreur, Blanzac. — Voyez cette même *Note* pour la liste des Évêques de Nimes.]

[3] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, c. 451 & suiv.

céda à Gilbert dans l'évêché de Saint-Pons, & fut transféré en 1361 à celui de Maguelonne. Enfin Guillaume, évêque d'Alet, avoit succédé en 1341 à Guillaume I, son prédécesseur, né à Alzonne dans le diocèse de Carcassonne, qui avoit été religieux & abbé de la Grasse. Arnaud de Villemur, évêque de Mirepoix, lui succéda en 1362.

XLVI. — *Le prieur de Saint-Martin des Champs, réformateur général de la Langue d'Oc, y obtient divers subsides pour la guerre.*

Le 12 de janvier de l'an 1351 (1352), le roi nomma[1] de nouveau Bertrand de Piberac, prieur de Saint-Martin des Champs à Paris, pour réformateur
An 1352
général dans les sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire, Rouergue, Querci & Bigorre, & *dans les autres lieux de la Langue d'Oc*, par des lettres semblables, à peu près, à celles qu'il lui avoit fait expédier pour la même commission, le dernier de novembre de l'an 1350, avec pouvoir de demander des subsides aux peuples de ces sénéchaussées pour résister aux Anglois, qui, malgré la trêve, faisoient tous les jours diverses entreprises. En vertu de ces lettres, Bertrand continua d'exercer cette année & la suivante la charge de réformateur général de Languedoc, même après avoir été élu évêque de Vabres vers la fin de l'année. Il obtint[2] entre autres, le 13 de mai, une imposition de quinze sols par feu, & au mois de novembre suivant une autre de dix sols par feu, dans la sénéchaussée de Carcassonne. Étant à Najac[3] en Rouergue le 6 de novembre de l'an 1352, il dispensa les habitans d'Albi d'une partie de ces impositions, à cause des grandes dépenses auxquelles ils étoient obligés pour se fortifier contre les ennemis[4]. En effet, les

[1] *Ordonnances*, t. 2, p. 521 & suiv.; t. 4, p. 271.

[2] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne. [Voyez aussi JJ. 81, f° 436 v°.]

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 1065-1067.

[4] Nous avons en somme très-peu d'actes du prieur de Saint-Martin pour l'année 1352. Nous le trouvons le 21 avril à Najac, d'où il date une charte de liberté pour les habitants d'Auzits, en Rouergue, charte que ceux-ci payèrent deux cent dix deniers d'or à l'écu. (*Ordonnances*, t. 2, p. 524 & suiv.) Nous n'avons, du reste, que peu de renseignements nouveaux à ajouter à ce que dit dom Vaissete du subside de l'année 1352. — L'acte auquel notre auteur renvoie, & qui renferme l'exemption d'une partie du subside accordée à la ville d'Albi, mentionne les subsides suivants pour l'année 1352 : un premier de quinze sous par feu imposé précédemment, & un autre de cinq sous par feu accordé vers la fin de l'année. Il doit y avoir une erreur dans le texte de l'acte (nous n'en avons qu'une mauvaise copie dans Doat), car il est certain que les communautés de Castres payèrent un subside de dix sous. (Voyez plus haut.) — C'est cet acte qui mentionne l'occupation d'un lieu dit la *Bastide Française* en Querci, à une journée de marche d'Albi. Si on voulait prendre au pied de la lettre les indications de ce document, on pourrait chercher longtemps sans le trouver un lieu qui réponde à ces données; mais il faut toujours modifier les indications de cette nature données par les actes du moyen âge, & on doit reconnaître *Bastida Francesca* dans *la Française*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montauban, bastide du treizième siècle. Cette position, en effet, est importante au point de vue stratégique. La Française est placée sur une colline de plus de cent mètres de haut, dominant le Tarn, & à cheval sur la route qui va de Montauban à Moissac. Maîtres de cette place, les Anglais menaçaient à la fois Moissac, Toulouse par Montauban & l'Albigeois par Négrepelisse, Saint-Antonin & Montclar. Notons à ce propos les progrès faits d'année en année par les Anglais; nous avons déjà remarqué ce fait plus haut. Nous pouvons à l'appui citer un autre fait très-frappant; il est rapporté

Anglois s'étant emparés de la Bastide Françoise en Querci, à une journée de Toulouse, avoient d'abord résolu d'assiéger cette ville; mais ils avoient ensuite changé ce dessein & se disposoient à étendre leurs courses dans l'Albigeois.

XLVII. — *Le roi envoie divers lieutenans en Languedoc contre les Anglois qui ravagent le Toulousain & menacent d'assiéger Toulouse.*

Le roi, pour arrêter ces entreprises, envoya en 1352 divers lieutenans ou capitaines généraux pour commander dans la Province. Amauri de Craon, que ce prince avoit nommé son lieutenant en Languedoc dès le mois de mai de cette année, retint[1] à Moissac, le 23 de juin suivant, Pons Ricard de Gourdon, chevalier, capitaine de Gourdon en Querci, avec un certain nombre de gens d'armes & de pied de sa compagnie. Gui d'Asay, chevalier, *maréchal* du même sire de Craon, reçut sa montre le 28 de ce mois. Le sire de Craon reçut lui-même à Toulouse, le 24 de juin, celle de Pierre de Rovignan, seigneur de Montcamp, *écuyer banneret*, pour la garde de la terre qu'il avoit *ès parties de la Langue d'Oc*. Enfin il accorda[2] des lettres de rémission, comme lieutenant du roi en Languedoc, au mois d'août de cette année, & il retint[3] à Toulouse, au mois de septembre suivant, Arnaud de Lomagne, chevalier banneret, sire de Jumac, pour la défense de Marmande, & Thibaut de Barbazan, pour la garde de Condom, avec cent hommes d'armes & deux cents sergens à pied[4].

dans une lettre de rémission de décembre 1351. (Tome X, *Preuves*, cc. 1082-1083.) A la suite de discussions entre le viguier du seigneur de Castries & les officiers royaux, le prieur de Saint-Martin des Champs, pour punir la désobéissance de ce viguier, ordonna la démolition d'une porte du château de Castries & d'une certaine étendue des murailles des deux côtés de la porte. Le seigneur de Castries s'adressa alors au roi, & lui exposa que la place ainsi démantelée pourrait tomber entre les mains de l'ennemi, qui s'y établirait & s'en servirait pour ravager le pays environnant. Jean II se rendit à ces raisons & cassa l'ordonnance du prieur de Saint-Martin des Champs. Castries est à deux lieues & demie au nord-est de Montpellier; cet acte prouve que, dès décembre 1351, on craignait de voir les ennemis étendre leurs courses jusque dans le diocèse de Maguelonne. En 1352, le sénéchal de Carcassonne ordonna aux consuls de toutes les villes de l'Albigeois & du Castrais de prendre des mesures pour mettre les villes du pays en état de défense. (Compayré, p. 185.) [A. M.]

[1] Titres scellés de Gaignières.

[2] Trésor des chartes, registre 82, n. 636.

[3] Titres scellés de Gaignières.

[4] Amauri de Craon avait rempli les fonctions de lieutenant en Poitou, Limousin, &c., par deçà la Dordogne en 1351; le 19 mai de cette année, il était à Poitiers, le 25, à Niort. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 922, dossier *Craon*, n. 8 & 9.) Il devint lieutenant en Languedoc en 1352; dès le 23 juin, il était à Moissac (*ibid.*, n. 10), & tenait campagne en Agenais & en Querci. Une quittance de Guillaume de Caumont donne pour date de l'entrée en campagne le 24 juin, pour date de sa fin le 24 septembre. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 622, dossier *Caumont*, n. 22.) Le 8 juillet, Craon est à Agen, & y reçoit la montre de plusieurs hommes d'armes. (Bibliot. nationale, ms. fr. 25764, n. 5.) Il était à Agen au mois d'août de la même année. (Tome X, *Preuves*, cc. 1090-1092; lettre de rémission pour un sergent d'Aigues-mortes, coupable du meurtre d'une fille publique de cette ville.) Le 6 septembre, autre lettre de rémission, datée également d'Agen (tome X, *Preuves*, cc. 1092-1093); elle fut accordée à la requête de Jean d'Armagnac, vicomte de Fezensac, Brulhois & Creissel, qui servait à ce moment sous les ordres du lieutenant. Le 25 septembre, à Toulouse, le sire de Craon charge Thibaud de Barbazan de la garde des lieux de

Charles d'Espagne, comte d'Angoulême & seigneur de Lunel, connétable de France, autre lieutenant en Languedoc, accorda[1] à Sarlat des lettres de rémission au mois de septembre en faveur d'Amalvin, seigneur de Pestillac en Querci, & de Guillaume, son frère, pour s'être joints aux ennemis qui avoient désolé le Querci, détruit le lieu de Montcabrier, &c. Le roi d'Angleterre envoya de son côté Raoul, comte de Strafford, pour commander dans le pays, & ce seigneur se qualifie « lieutenant du roi d'Angleterre & de « France, & capitaine général dans le duché d'Aquitaine & dans toute la « Langue d'Oc, » dans des lettres[2] qu'il donna, le 1er d'octobre de l'an 1352, en faveur de Bernard Ezii, seigneur d'Albret.

La crainte que les Anglois n'entreprissent le siége de Toulouse après la fin de la trêve, qui expira[3] le 12 de septembre de cette année, engagea[4] les habitans de cette ville à se fortifier. Dans cette vue, ils achevèrent d'abattre toutes les maisons des faubourgs, entre lesquelles il y en avoit plusieurs qui servoient d'habitation aux chanoines réguliers de la cathédrale de Saint-Etienne, l'officialité, le monastère des Repenties de Saint-Loup, les maisons des vicomtes de Caraman & de Villemur, celles de Raimond de Castelnau d'Estretefonds & de Bernard de Durfort de Malauze[5]. Ces peuples, non contens de pourvoir à leur propre sûreté, s'armèrent plusieurs fois cette année avant & après l'expiration de la trêve, & se mirent en campagne pour résister aux Anglois & s'opposer à leurs courses, qu'ils étendoient de toutes parts. Le connétable convoqua en effet à Moissac tous les nobles & non nobles de la sénéchaussée de Toulouse qui étoient en état de porter les armes, pour les conduire à Agen, dont les Anglois avoient entrepris le siége; & comme la crainte qu'ils ne pénétrassent dans le Toulousain engagea plusieurs habitans du pays à s'enfuir avec leurs meilleurs effets pour chercher ailleurs un asile, il fit défense à tous les peuples de la même sénéchaussée d'en sortir sans sa permission[6]. Il se fit cette année une autre convocation de tous les habitans

Éd. origin. t. IV, p. 278.

Condom & de Montréal (Gers), avec cent hommes d'armes & deux cents sergents à pied. (Bibl. nat., *Pièces originales*, dossier *Barbazan*.) Le lieutenant dut quitter le Midi peu après; nous ne connaissons aucun acte où le sire de Craon porte ce titre, postérieur au mois de septembre 1352. [A. M.]

[1] Trésor des chartes, registre 84, n. 688.

[2] Château de Pau, titres d'Albret.

[3] Rymer, t. 5, p. 725.

[4] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse, 1352.

[5] Les murailles construites ou réparées à Toulouse au milieu du quatorzième siècle ont subsisté, en partie, jusqu'au dix-neuvième siècle. Voyez, à ce sujet, une longue note de Dumège. (*Additions*, t. 7, pp. 74-76.) D'après cet érudit, malheureusement quelquefois sujet à caution, une grande partie de ces murailles aurait eu pour base des substructions de l'époque romaine. La chose est certaine pour la partie des fortifications qui enveloppait l'ancienne *civitas* de Toulouse; dans les récentes constructions de l'hôtel de ville, une portion de l'ancien mur d'enceinte d'appareil romain a été mis à nu, en creusant le sol, non loin du donjon. — Pour l'étude de la topographie de Toulouse au moyen âge, on peut consulter les recherches de M. E. Cabié sur les plans de Toulouse (*Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, année 1882); on y trouvera de précieux renseignements bibliographiques & de bonnes reproductions des plus anciens plans de Toulouse connus. [A. M.]

[6] Charles d'Espagne, connétable de France, était lieutenant en Languedoc dès le mois de mai 1352; mais, à cette date, il résidait à Limoges. Par un acte du 3 mai 1352, il accepta la soumission de Gaillard de Durfort, sire de Duras & de Blanquefort; de Bertrand de Durfort, sire

de la sénéchaussée de Toulouse, nobles ou autres, en état de porter les armes, pour se rendre à Moissac, après que les Anglois eurent repris la ville de Saint-Antonin; mais malgré toutes ces précautions, on ne put empêcher les ennemis de pénétrer dans la sénéchaussée de Toulouse, où ils commirent des désordres affreux, pillèrent ou ravagèrent la campagne & détruisirent plusieurs villages, par la faute de la noblesse qui manqua de s'assembler. Enfin le comte de Strafford, qui s'étoit campé à la Bastide Françoise en Querci, menaçant de faire une nouvelle irruption dans le Toulousain & d'assiéger la ville de Toulouse même, Jean, comte de l'Isle, *capitaine général dans les parties de la Langue d'Oc,* manda vers la fin du mois de septembre, à tous les chefs de famille de la ville & de la viguerie de Toulouse, nobles ou autres, de s'armer & de se tenir prêts à marcher[1].

La menace que faisoient les Anglois d'entreprendre le siége de Toulouse engagea les principaux seigneurs du voisinage à se jeter dans cette ville pour en prendre la défense. Gaston Phœbus, comte de Foix, s'y rendit aussi; &, ayant appris l'approche des ennemis, il envoya[2] de Toulouse, le 24 d'octobre, Raimond de l'Isle, damoiseau, châtelain de Roquefissade, aux habitans de Pamiers, pour leur demander un prompt secours de gens d'armes, quoiqu'ils en fussent exempts par leurs priviléges, à cause de l'urgente nécessité[3]. Le comte d'Armagnac se disposa néanmoins à reprendre la guerre contre le comte de Foix; mais le sénéchal de Toulouse[4] lui défendit de rien entreprendre contre ce comte durant la guerre, & s'entremit pour les engager à convenir de la paix ou d'une trêve.

XLVIII. — *Vicomtes de Castelbon de la maison de Foix.*

Gaston Phœbus, comte de Foix, reçut[5], le 29 de juin de l'an 1352, dans la cathédrale de Lescar, l'hommage de Roger Bernard de Foix, deuxième du nom, vicomte de Castelbon & seigneur de Navailles, son cousin, pour la vicomté de Castelbon & les autres domaines qu'il possédoit en Catalogne, conformément à celui que Roger Bernard I, père de ce vicomte, son oncle, avoit

de *Gaiac*; & de Bertrand de Goût, sire de Puyguillem (JJ. 81, n. 586); ce qui n'empêcha pas ce dernier de recommencer la guerre quelques jours plus tard; lui & ses complices du parti anglais massacrèrent, le 20 juin 1352, quinze bourgeois d'Agen aux portes de cette ville. (Archives munic. d'Agen, BB. 16.) [A. M.]

[1] Le comte de Lisle exerça son autorité dans tout le Languedoc pendant les mois de septembre & d'octobre 1352. Le 25 septembre, il est à Toulouse, & charge Beraud, seigneur de Faudoas, de la garde de la place de ce nom. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1104, dossier *Faudoas*, n. 4.) Le 8 octobre, par lettres datées de la même ville, il autorise les habitants d'Agen à conclure un *pâtis* (une trêve particulière) pour cultiver leurs terres & faire leurs labours. (Arch. munic. d'Agen, EE. 54.) Le 10 octobre, nous le trouvons à Moissac, où il donne une lettre de rémission pour un sergent royal de Montpellier, coupable de meurtre dans une rixe de nuit. (JJ. 81, n. 606.) Sur l'occupation du lieu de la Française en Querci & les ravages des Anglais, voyez plus haut, p. 634, n. 4. [A. M.]

[2] Hôtel de ville de Pamiers. [Doat, vol. 93, f° 196 & suiv.]

[3] [Dès le 26 octobre, les gens de Pamiers étaient arrivés à Toulouse.]

[4] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse, 1352.

[5] Château de Pau, titres de Béarn.

rendu à Gaston, comte de Foix, son père. Roger Bernard II étoit fils unique de Roger Bernard I, vicomte de Castelbon, qui, dans son testament[1] du 24 de mars de l'an 1349 (1350), l'avoit institué son héritier universel. Roger Bernard I, par cet acte, choisit sa sépulture dans le monastère de Boulbonne au pays de Foix, lègue entre autres deux cents écus d'or à Jeanne d'Artois, sa mère, à chacun de ses bâtards & bâtardes cent cinquante livres morlanoises, à Constance de Lune, sa femme, sa dot & son augment, cinq mille écus d'or à Marguerite, sa fille légitime, & trois mille livres morlanoises à Blanche, son autre fille légitime. Il nomma pour ses exécuteurs testamentaires Arnaud, évêque de Pamiers, Gaston, comte de Foix, son neveu, & Jourdain de Ravat, chevalier. Il paroît par cet acte que Roger Bernard II, vicomte de Castelbon, étoit alors marié avec Giraude de Navailles. Roger Bernard I étoit déjà mort le 24 de mai suivant, lorsque Roger Bernard II, son fils, *majeur de quatorze ans & mineur de vingt-cinq*, après avoir consulté ses chevaliers & ses vassaux, se mit[2] sous la tutelle de Constance de Lune, sa mère, jusqu'à ce qu'il eut atteint l'âge compétent. Pierre, roi d'Aragon, confirma cette tutelle le 26 de juillet, & Constance de Lune étant morte au commencement de l'an 1353, ce prince donna pour tuteur au vicomte de Castelbon Guillaume de Rabonac, chevalier.

XLIX. — *Aymeri de Rochechouart commande en Languedoc.*

Aymeri de Rochechouart, sire de Mortemar, sénéchal de Toulouse, commanda dans la Province aux mois de novembre & de décembre de l'an 1352, avec l'autorité[3] de *capitaine souverain pour le roi ès parties de la Langue d'Oc*. Etant alors à Toulouse, il retint aux gages du roi Pierre Raimond de Rabastens, seigneur de Campagnac, sénéchal d'Agenois & de Gascogne, avec cent hommes d'armes & cent sergens à cheval de sa suite, pour la garde de
Éd. origin. t. IV, p. 279. la ville d'Agen. Il reçut alors la montre de Jourdain de l'Isle, sire de Clermont, chevalier banneret, capitaine de Moissac, qui avoit cent écuyers, cinquante sergens à cheval & cent sergens à pied à sa suite : parmi ces écuyers étoient Bernard de Faudoas, Arnaud & Simon, bâtards de l'Isle, Bertrand de Faudoas, Gaillard de Beynac, le bâtard de Faudoas[4], &c.

[1] Château de Foix, caisse 45.

[2] *Ibid.* caisses 43 & 48.

[3] Titres scellés de Gaignières.

[4] Nous avons un certain nombre d'actes émanés d'Aimeri de Rochechouart & datés de novembre 1352. La plupart sont des 26 & 28 de ce mois & ont pour objet la nomination de châtelains; il semble qu'à ce moment les officiers français se soient tenus sur la défensive, se contentant de pourvoir à la garde des places fortes possédées encore par le roi en Agenais & en Condomois. Citons notamment la nomination du sire de Castelbajac à Puymirol (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 612, dossier *Castelbajac*, n. 5), de Béraud de Faudoas à Fleurance (*ibid.*, vol. 1104, dossier *Faudoas*, n. 6), de Guillem Raimond de Casalas à Valence-d'Agen (*ibid.*, vol. 2512), d'Arnaut Guillem de la Barthe à Villeneuve d'Agenais. (*Ibid.*, vol. 205, dossier *Barthe*, n. 3.) Un acte du 15 février 1352-1353, conservé aux archives de Léran, prouve que l'on prenait les mêmes précautions dans la sénéchaussée de Carcassonne; Jean de Cayeu, sénéchal de Carcassonne, règla définitivement à cette date le service militaire dû par les vassaux du maréchal de Mirepoix, soit à Mirepoix même, soit à la cité de Carcassonne, quand

L. — *Le pape Clément VI établit sa résidence à Villeneuve-d'Avignon & réforme l'université de médecine de Montpellier. — Innocent VI lui succède.*

Nous ignorons le détail des actions qui se passèrent entre nos troupes & les Anglois après la rupture de la trêve. Le pape Clément VI, qui s'étoit donné tant de soins pour pacifier les deux rois, auroit tâché sans doute de la faire renouveler, si la mort ne l'eût enlevé à Villeneuve-d'Avignon le 6 de décembre de cette année. Son corps fut[1] apporté avec beaucoup de pompe dans l'abbaye de la Chaise-Dieu dont il avoit été religieux, & où il fut inhumé. On lui fit, à son convoi funèbre, tous les honneurs qu'il méritoit à son passage dans une partie de la Province, où ce pape avoit en quelque manière établi son séjour; car il habitoit ordinairement le palais que le cardinal Napoléon des Ursins avoit fait construire à Villeneuve en deçà du Rhône & qu'il avoit acquis, & les papes d'Avignon, ses successeurs, en firent de même. Clément VI donna[2] entre autres une bulle, pour ordonner qu'à l'avenir le chancelier de l'université de médecine de Montpellier, pour être élu, auroit les deux tiers des suffrages des docteurs. Il donna cette bulle après en avoir conféré avec Arnaud de Villeneuve & Jean d'Alais, son médecin & son chapelain, qui avoient été autrefois docteurs régens dans cette université, & avec feu Guillaume de Mascon, qui avoit été aussi docteur régent, & plusieurs autres docteurs en médecine de Montpellier.

Innocent VI succéda à Clément VI[3] & fut élu le 18 de décembre de l'an 1352. Il s'appeloit Etienne Alberti ou d'Aubert & étoit natif du Limousin; il avoit étudié dès sa jeunesse dans l'université de Toulouse, où il avoit pris le degré de docteur en droit civil qu'il y avoit ensuite professé. Il y avoit aussi exercé l'office de juge mage selon les uns[4], ou seulement de juge ordinaire suivant les autres[5], ce qui l'engagea à faire un long séjour dans cette ville. Aussi y fonda-t-il par reconnoissance[6], en 1359, le collége de Saint-Martial, pour vingt-quatre boursiers, dans une maison qu'il avoit habitée & qu'il avoit acquise de Guillaume Pons de Morlanes, chevalier : il unit entre autres à ce collége, qui subsiste encore aujourd'hui, la commanderie d'Ambon de l'ordre de la milice de Saint-Jacques, autrement de l'Epée, ou de la Foi & de la paix, dans le diocèse de Lombez. Il fonda aussi à Villeneuve-d'Avignon une chartreuse où il fut inhumé[7]. Il donna une bulle, le 1er d'octobre de

le maréchal serait convoqué par les officiers royaux en sa qualité de seigneur terrier. [A. M.]

[1] Baluze, *Vitae paparum.*

[2] *Mss. de Baluze*, n. 681. [Ms. lat. 4831.]

[3] Baluze, *Vitae paparum.*

[4] Baluze, *ibid.* t. 1, p. 321.

[5] Lafaille, *Annales*, t. 1, p. 93.

[6] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 970.

[7] Baluze, ms. n. 366. — Sur la création de la faculté de théologie de Toulouse par Innocent VI, voyez tome VII, première partie, pp. 592-598; l'acte cité par dom Vaissete est publiée dans la seconde partie du même volume, cc. 551-555. — Sur le collége de Saint-Martial, voyez le livre des statuts, du quinzième siècle (Bibl. nation., ms. lat. 4222 A, f°s 21-35), un recueil du dix-septième siècle conservé aux archives départementales de la Haute-Garonne, un inventaire de pièces

l'an 1360, pour confirmer les priviléges que les papes, ses prédécesseurs, avoient accordés à la faculté de théologie de l'université de Toulouse & y établir une *étude générale* de cette faculté, avec les mêmes priviléges que celle de Paris. Le cardinal de Pampelune, neveu d'Innocent VI, qui avoit aussi fait ses études dans l'université de Toulouse, y fonda en 1382 le collége de Pampelune, qui subsiste encore[1].

LI. — *Guerre entre les comtes de Foix & d'Armagnac.*

Le pape Clément VI s'étoit employé[2] peu de temps avant sa mort pour pacifier les comtes de Foix & d'Armagnac, qui, comme on l'a déjà dit, avoient fait revivre l'ancienne querelle de leurs maisons & repris les armes l'un contre l'autre. Dans ce dessein, il leur avoit envoyé Philippe, évêque de Ferrare, son nonce, & ce prélat les avoit enfin fait convenir d'une trêve qui devoit durer jusqu'à Pâques de l'an 1353. Le comte de Foix la viola avant qu'elle fût expirée; & tandis que le comte d'Armagnac étoit occupé au siége de Saint-Antonin en Rouergue, durant le carême de cette année, plusieurs de ses barons & vassaux, ayant rassemblé à Aire un corps de trois cents chevaux & de deux mille hommes de pied, entrèrent dans les terres d'Armagnac qu'ils ravagèrent. Le pape Innocent VI, animé du même zèle que ses prédécesseurs pour rétablir la paix entre les deux comtes, écrivit au comte de Foix pour se plaindre de cette infraction, en le priant très-instamment de faire observer la trêve. Il lui envoya en même temps Jean, évêque de Nimes, avec ordre de pacifier leurs différends; & il écrivit à Eléonor de Comminges, comtesse douairière de Foix, pour l'engager à seconder ce nonce.

An 1353

LII. — *Jean, comte d'Armagnac, lieutenant en Languedoc, entreprend le siége de Saint-Antonin & tient les états de la Province à Najac.*

Jean, comte d'Armagnac[3], que le roi avoit nommé son lieutenant en Languedoc dès la fin de novembre de l'an 1352, après avoir assemblé son armée

copié au dix-septième siècle par Baluze (Bibl. nat., ms. lat. 4223, f°s 100-106), l'analyse d'un mémoire de M. Baudouin sur cet établissement (*Académie des sciences de Toulouse*, 5me série, t. 6, pp. 439-440), enfin un mémoire de M. Belhomme sur Fenouillet & Gagnac, publié dans les *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, t. 3, pp. 337-377. L'histoire du collége n'a en somme jamais été composée; elle mériterait d'être écrite. C'est de tous les établissements de ce genre fondés à Toulouse celui qui eut l'existence la plus brillante & qui rendit le plus de services. [A. M.]

[1] Les statuts du collége de Pampelune existent aujourd'hui à la Bibliothèque nationale. (Ms. lat. 4222 A, quinzième siècle, f°s 1-21.) Ce manuscrit fut rapporté par Baluze du Midi. Une autre copie des mêmes statuts, datée de 1586, est conservée aux Archives départementales de la Haute-Garonne. [A. M.]

[2] Innocent VI, l. 1, ep. 64 & suiv. Ms. de feu M. de Colbert, évêque de Montpellier. [Voyez la copie de ces lettres dans le volume 85 de la *Collection de Languedoc*, f°s 46-47.]

[3] Ce prince avait, en 1349, servi dans le sud de l'Italie contre Étienne, vaïvode de Transylvanie, qui disputait le royaume de Naples à la reine Jeanne & à son époux Louis de Tarente. Il fut fait prisonnier le 6 juin de cette année; il était déjà en liberté le 19 novembre 1350 & se trouvait à Paris au moment du supplice du connétable d'Eu. (Gaujal, t. 2, pp. 184-185.) [A. M.]

An 1353

Éd. origin. t. IV, p. 280.

à Castelsarrasin, entreprit sur les Anglois, vers le commencement de février suivant, le siége de la ville[1] de Saint-Antonin[2], située à l'extrémité du Rouergue sur les frontières du Toulousain & de l'Albigeois, sur la rivière d'Aveyron[3]. Arnaud, vicomte de Villemur, servit sous lui au siége avec sa compagnie de gens d'armes & de pied. Cette expédition fut plus longue que le comte ne l'avoit cru, & les affaires de sa lieutenance l'appelant ailleurs, il commit le 15 de mars la continuation du siége à Bermond Arnaud de Pressac, *maréchal de son ost*, & aux autres généraux, & se rendit à Najac en Rouergue, à trois lieues de Saint-Antonin, où il avoit convoqué[4] les communes de la Langue d'Oc, conjointement avec l'évêque de Vabres, réformateur général de cette province, dans le dessein de leur demander un subside pour la guerre. Nous avons le procès-verbal de l'assemblée de la sénéchaussée de Beaucaire, à laquelle assistèrent les députés des villes de Montpellier, Nimes, le Puy, Alais, Lunel & Marvejols. Ils convinrent de faire au roi, au nom de toute

[1] Titres scellés de Gaignières.

[2] Mascaro, p. 77, place la prise de Saint-Antonin par les Anglais au mercredi avant Noël de l'an 1351; quand le comte d'Armagnac entreprit le siége de cette place, elle était donc depuis plus de treize mois au pouvoir des Anglais. Le même chroniqueur fait commencer le siége par le comte d'Armagnac le dimanche avant carême entrant de l'an 1353, c'est-à-dire le 3 février (p. 79). Suivant Mascaro, la garnison anglaise était commandée par le captal de Buch, Jean de Grailly. [A. M.]

[3] Le comte d'Armagnac eut encore pendant quelques mois pour collègue dans sa lieutenance Charles d'Espagne. Celui-ci se trouvait en janvier 1352-1353 à un lieu nommé dans l'acte *Compaignacum*, qui est peut-être Compreignac (Aveyron). (JJ. 82, n. 70.) — Un acte royal du 15 janvier 1352-1353, nous fournit quelques détails sur la situation du pays; à ce moment, il y avait déjà plusieurs mois que le lieu de la Française avait été repris par les Français, sous les ordres d'Aimeri de Rochechouart, sénéchal de Toulouse, capitaine général en Languedoc (JJ. 81, n. 549), ce personnage ayant exercé ces hautes fonctions dans le pays pendant le mois de novembre 1352 (voyez plus haut, pp. 635-636); la reprise de la Française doit dater de ce moment, & l'occupation de Saint-Antonin par les ennemis est forcément antérieure. La lettre de rémission de Jean II pour les habitants de Saint-Antonin (mars 1354; tome X, *Preuves*, cc. 1099-1100), donne à entendre que les habitants eux-mêmes ouvrirent les portes à leurs ennemis & qu'un certain nombre d'entre eux embrassèrent leur parti. Ajoutons qu'un autre acte d'avril 1354 prouve qu'il y eut dans le pays à l'arrivée des Anglais une véritable panique. C'est ainsi que le seigneur de Cas, petite place forte au nord de Saint-Antonin, livra son château à la première sommation des ennemis, défaillance que le roi lui pardonna plus tard. (Tome X, *Preuves*, cc. 1100-1101.) — Dès le commencement de l'année 1353, le nouveau lieutenant, le comte d'Armagnac, prépara tout ce qu'il fallait pour entreprendre le siége de Saint-Antonin, place trop importante pour être laissée aux mains de l'ennemi. Le 15 janvier, il est à Castelsarrasin & pardonne sa défection à Pierre de Cieurac, damoiseau, qui avait servi le roi d'Angleterre. (JJ. 89, n. 78.) Il était accompagné de son maréchal d'ost, Remon Arnaud de Pressac, chevalier (dom Vaissete l'appelle par erreur *Bermond Arnaud*), qui, le 16, date une quittance de ce même lieu de Castelsarrasin. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2375, dossier *Pressac*, n. 3.) Le siége commença peu de temps après; le comte d'Armagnac était devant Saint-Antonin le 9 février 1353. (Archives d'Agen, AA.; 8.) Nous l'y retrouvons encore le 21 février (JJ. 81, n. 752), le 5 mars. (JJ. 82, n. 518; lettre de rémission pour l'un des coseigneurs de Capdenac.) Il quitta le camp le 15 mars, comme le dit dom Vaissete, & alla tenir les états de Languedoc à Najac. Le 27 mars (n. st.), Jean d'Armagnac était à Caussade (Tarn-&-Garonne) & récompensait Simon de Sarrebruck, chevalier, qui avait servi sous lui pendant les dernières campagnes. (Bibl. nat., *Pièces originales*, dossier *Sarrebruck*.) La trêve conclue le 1er mars pour cinq mois entre l'Angleterre & la France arrêta les opérations, & l'armée dut se disperser peu après le 15 mars. Le 28 avril, nous retrouvons le maréchal de l'ost, le sire de Pressac, à Moissac. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2375, dossier *Pressac*.) [A. M.]

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 1067-1069.

la sénéchaussée, un don gratuit de vingt-quatre mille deniers d'or à l'écu, à condition que ce prince ne lèveroit aucun autre subside dans la sénéchaussée durant le cours de l'année, & sous quelques autres conditions que le comte d'Armagnac approuva par des lettres données à Najac, le 22 & le 23 de mars de l'an 1352 (1353), il y ajouta divers priviléges[1]. La sénéchaussée[2] de Carcassonne accorda de son côté au comte d'Armagnac pour le siége de Saint-Antonin, le 22 de mars de cette année, dix sols par feu, payables en trois termes, ce qui montoit à soixante-douze mille livres pour le corps de la sénéchaussée. Bertrand, évêque de Vabres, chercha cependant d'autres moyens pour avoir de l'argent, afin de fournir aux frais de cette expédition. Il augmenta[3] entre autres, *le 11 de mai,* moyennant une finance de quatre cents écus d'or, *par l'autorité royale qui lui avoit été confiée,* le nombre des consuls de Nimes jusqu'à six, & fit des règlements pour leur élection que le roi confirma au mois de juin suivant[4].

LIII. — *Il lève le siége après la publication de la trêve & le reprend.*

Le comte d'Armagnac[5], étant retourné au siége de Saint-Antonin, commit Raimond, seigneur de Laudun, pour aller chercher deux cents arbalétriers

[1] A l'assemblée de Najac n'assistèrent que les députés du tiers-état de la sénéchaussée de Beaucaire. Le lieu de réunion avait d'abord été fixé à Cordes en Albigeois, puis à Najac, pour permettre au comte d'Armagnac de venir prendre part aux délibérations. L'acte du 22 mars, publié par dom Vaissete, énonce les conditions ordinaires mises par les sujets du roi à l'octroi de tout nouveau subside, conditions que les commissaires acceptaient toujours, quitte ne pas s'y tenir exactement. Le comte d'Armagnac dut n'arriver à Najac que le lendemain, 23 mars; il rendit à cette date une nouvelle charte en faveur des communautés de la sénéchaussée de Beaucaire; par cet acte il leur permet d'augmenter la somme payée par chacune d'elle pour sa quote-part du subside de vingt-quatre mille deniers d'or, de façon à liquider en même temps les dettes contractées par elles lors des subsides des années précédentes. (Tome X, *Preuves*, cc. 1094-1096.) — Chaque communauté devait payer cet impôt à sa guise, en recourant à une taxe soit directe soit indirecte suivant le désir des habitants. Albi choisit d'abord un octroi, mais après réflexion, elle remplaça cet impôt, peu productif dans une ville dont le commerce était ruiné par la guerre, en un impôt direct, payable chaque semaine par les habitants. (Arch. d'Albi, CC. 68.) — Le Rouergue paya aussi un subside pour le siége de Saint-Antonin; l'abbé de Bonneval versa pour sa part soixante-sept écus d'or. (Gaujal, t. 2, p. 187.) Suivant ce dernier auteur, qui cite Bosc à l'appui, les Anglais auraient occupé vers cette époque les lieux de La Guiole & de Lacalm (arrond. d'Espalion). Nous n'avons rien trouvé sur cette expédition qui doit avoir été mal datée par Bosc. [A. M.]

[2] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Carcassonne.

[3] Trésor des chartes, registre 81, n. 797. — *Ordonnances*, t. 2, p. 521 & suiv.

[4] Sur ce règlement de 1353, voyez Ménard, t. 2, pp. 141-142, & *Preuves*, pp. 155-157 & 159-168. En 1355, le nombre des consuls fut modifié de nouveau par le chancelier de France, Pierre de la Forêt. Nous avons, du reste, peu de renseignements sur les faits & gestes de l'évêque de Vabres pendant l'année 1353. Nous avons même fort peu d'actes proprement financiers du roi datant de cette époque. Le 29 juin, Jean II ordonna de soumettre à la taille pour leurs biens patrimoniaux les ecclésiastiques & les officiers royaux. (Bibl. nat., lat. 9174, f° 269; Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, t. 2, p. 31.) Par un autre acte du même jour, le roi mit fin à un abus de ses receveurs, qui rabattaient quinze deniers pour livre des sommes à eux payées par les sujets royaux, & refusaient de recevoir les monnaies d'or & d'argent au cours légal. (Lat. 9174, f° 267.) [A. M.]

[5] Registre 14 de la sénéchaussée de Nimes, f° 22

dans la sénéchaussée de Beaucaire & les lui amener[1]; mais il n'eut pas besoin de ce secours, parce qu'il leva le siége après la publication de la trêve, qui fut renouvelée[2], le 1er de mars de l'an 1353, entre la France & l'Angleterre, par l'entremise du cardinal de Bologne. *Toute la duchié de Gyenne & toute la Langue d'Ok* furent comprises nommément dans cette trêve, qui devoit durer jusqu'au 1er d'août. Le comte d'Armagnac se rendit ensuite à Toulouse, où il enjoignit[3] le 8 de mai, au sénéchal de Beaucaire, de faire observer les ordonnances des monnoies. Il reprit le siége de Saint-Antonin au mois de juillet suivant, comme il paroît par diverses lettres[4] qu'il donna *dans ses tentes dveant Saint-Antonin* le 4, le 6 & le 14 de ce mois[5].

La trêve[6] entre les deux couronnes ayant été prolongée le 10 de juillet jusqu'à la Saint-Martin, le comte d'Armagnac commit[7] Raimond Bernard de Durfort, sire de Faolhet, chevalier banneret, pour la garde & la visite du pays d'Albigeois, avec deux chevaliers bannerets, cent quatre-vingt-dix-sept

[1] La levée de ces deux cents arbalétriers ne se fit pas sans résistance de la part des communautés. Celle d'Uzès notamment protesta le 17 mai 1353, & c'est à cette protestation que dom Vaissete renvoie. (Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, t. 2, pp. 8-11.) Uzès avait été taxée à dix arbalétriers, qu'elle devait équiper & armer à ses frais & envoyer à Nimes. Les consuls ayant refusé de fournir l'équipement de ces soldats (*arnesia*), quinze ou vingt notables de la ville furent arrêtés par ordre du commissaire royal & conduits à Nimes. Les habitants firent alors remarquer qu'au mois de mars précédent, à Najac, en accordant un don gratuit, les gens de la sénéchaussée de Beaucaire avaient mis comme condition expresse de ne point être astreints de toute l'année au service militaire, & cette condition avait été expressément acceptée par l'évêque de Vabres & par le comte d'Armagnac, lieutenant du roi. En outre, depuis l'arrivée du sire de Laudun dans le pays, une trêve a été conclue entre le roi de France & ses ennemis. Enfin, l'université d'Uzès serait par trop grevée si elle avait à fournir les *arnesia* de ces dix arbalétriers; elle a non-seulement payé le don gratuit, mais encore refait les murailles & les fossés de la ville. [A. M.]

[2] Rymer, t. 5, p. 749 & suiv.

[3] *Ordonnances*, t. 2, p. 516.

[4] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Beaucaire. — Titres scellés de Gaignières.

[5] Le comte d'Armagnac paraît avoir séjourné en Querci au mois de juin; le 8, nous le trouvons à Montauban (JJ. 82, n. 588); à cette date, il approuve les termes de la capitulation arrêtée le 4 juin précédent entre son fils Jean d'Armagnac l'abbé & les habitants de Clairac (Lot-&-Garonne, arr. de Marmande). Le 28 juin, nous retrouvons le lieutenant du roi à Montauban, il reçoit à cette date la soumission de Bernard *de Conhaco*, seigneur de Bouillac, donzel, qui venait de rendre ce dernier lieu qu'il avait autrefois livré aux Anglais. (JJ. 84, n. 26.) Après avoir ainsi assuré ses derrières, le comte se rapprocha de Saint-Antonin & reprit le siége. Il était devant cette place les 4, 6 & 14 juillet d'après dom Vaissete. Nous pouvons aussi dire le 10. (JJ. 82, n. 459; & Bibliot. nationale, Clairambault, titres scellés, vol. 65.) Nous ignorons quel fut le succès de ce nouveau siége. Nous trouvons le comte le 31 juillet suivant *in campis prope Fenayrolas* (JJ. 84, n. 600), c'est-à-dire Feneyrols (Tarn-&-Garonne, canton de Saint-Antonin). Il n'est pas probable que la ville fût déjà reprise en juillet, mais elle fut réoccupée par les Français avant mars 1354 (Tome X, *Preuves*, cc. 1099-1100), & comme nous ne voyons pas que le comte d'Armagnac ait fait une nouvelle campagne dans cette partie de l'Albigeois, nous en concluons que les habitants se rendirent volontairement vers la fin de l'année 1353. Suivant Mascaro (p. 79), les Anglais évacuèrent la place *de lur bon grat* vers la fête de Saint-Michel (septembre). Les Anglais avaient occupé, dit-on, en 1353, les lieux de la Guiole & de Lacalm en Rouergue; ils furent même un instant sur le point de s'emparer de Rodez par trahison & un de leurs chefs, l'archidiacre de Durfort, trouva, paraît-il, moyen de nouer des intelligences avec un sergent de cette ville, Raimond Emergau. Par bonheur ces intrigues échouèrent, & le traitre fut provoqué en duel par un autre sergent. La cour du comte d'Armagnac permit le combat judiciaire, dans lequel Emergau fut vaincu. Voyez sur cette affaire Gaujal, t. 2, pp. 187-189. [A. M.]

[6] Rymer, t. 5, p. 757.

[7] Titres scellés de M. de Clairambault.

écuyers & sept cent trente-trois sergens à pied. Etant à Tournon en Agenois, il y retint le 3 d'octobre Gaillard de la Motte, chevalier, avec dix-neuf hommes d'armes à cheval, huit sergens à cheval & douze à pied de sa compagnie, « pour servir aux gages du roi durant la présente guerre de Gascogne, & « résister à la malice & aux entreprises des ennemis. » Preuve que la trêve étoit mal observée[1]. Il avoit sous ses ordres un corps d'arbalétriers lombards. Nous trouvons[2] en effet que le roi tira cette année mille arbalétriers & mille pavoisiers du Milanois, de la côte de Gênes & de Marseille; qu'ils traversèrent la Province au mois de juin conduits par Raynier de Grimaldi, écuyer, fils de Charles, chevalier, Ayton Doria, Paul Guiard de Venise, Pierre Maloisel, sergent d'armes, & Pierre de Ubertel; & qu'enfin une partie s'arrêta en Gascogne pour y servir sous le comte d'Armagnac, & que l'autre alla en France.

LIV. — *Le sénéchal de Beaucaire fait planter un poteau aux panonceaux du roi, au milieu du Rhône.*

Le sénéchal de Beaucaire fut employé au mois d'avril de l'an 1353 à une autre sorte d'expédition vers le Rhône. Le roi, prétendant[3] qu'il avoit une entière juridiction sur ce fleuve d'un bord à l'autre, avoit fait planter un poteau chargé des pannonceaux royaux, au milieu, entre Beaucaire & Tarascon. Les officiers du comte de Provence à Tarascon eurent la témérité
Éd. origin. t. IV, p. 281. d'arracher ce poteau. Le roi, en étant informé, donna ordre aussitôt à Guillaume Rolland, sénéchal de Beaucaire, de le rétablir. Le sénéchal se mit à la tête des milices du pays & fit remettre le poteau au milieu du fleuve avec les panonceaux royaux, malgré le sénéchal de Provence, qui avoit assemblé les troupes du pays pour s'y opposer.

LV. — *Le comte d'Armagnac fait un voyage à Montpellier & soumet ensuite diverses places en Agenois sur les Anglois.*

Blanche de Bourbon traversa[4] la sénéchaussée de Beaucaire à la fin de l'année pour aller en Espagne, par le Roussillon, épouser Pierre, roi de

[1] Ce fut, en effet, une véritable campagne que le comte d'Armagnac eut à faire en Agenais pendant les mois de septembre & octobre 1353. Elle dura, d'après une quittance de Raimond Bernard de Durfort, du 8 septembre au 9 octobre; ce seigneur avait sous ses ordres deux chevaliers bacheliers, cent quatre-vingt-dix-sept écuyers & sept cent trente-trois sergents. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1043, dossier *Durfort*, n. 15.) Cet exemple prouve que le comte d'Armagnac avait réuni dans l'Agenais à ce moment des forces assez considérables. Le 2 octobre, il était à Marmande, avec Raimond, abbé de Clairac; Pierre Raimond de Rabastens, sénéchal d'Agenais & de Gascogne; Gaillard de Durfort, seigneur de Duras; Arnaud de Lomagne, seigneur de Jumat, & maître Raimond Canhas, trésorier royal de Rouergue. (JJ. 82, n. 598.) Le 9 octobre, Jean d'Armagnac était à Tournon. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2063, dossier *Mothe*, n. 8.) Sur cette campagne d'Agenais, voyez encore Archives municipales d'Agen, BB. 16. [A. M.]

[2] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Beaucaire.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*

An 1353

Castille, à qui le roi donna vingt-cinq mille florins d'or sur la recette de Beaucaire en faveur de ce mariage. Blanche étoit à Bagnols le 17 de décembre : elle partit de Nimes le 26 & demeura à Narbonne pendant dix jours, en attendant les ambassadeurs de Castille qui vinrent la prendre.

Il y a lieu de croire que le comte d'Armagnac alla à Montpellier au devant de cette princesse pour lui faire les honneurs de la Province. Nous savons du moins qu'il étoit[1] dans cette ville le 7 de janvier de l'an 1354. Il obtint alors des habitans de Montpellier un don gratuit de deux mille écus d'or pour la guerre; ils l'offrirent à condition qu'ils ne paieroient pas d'autre subside durant le cours de l'année, à moins que le roi d'Angleterre ne vint en personne en Gascogne, ou qu'il n'y envoyât une grande armée pour y faire la guerre, & que cette imposition cesseroit si on concluoit la paix ou une trêve. Le comte fit sans doute de semblables traités avec les autres communautés du pays : il se rendit en Querci au mois d'avril & ensuite dans le comté de Fezensac[2]. Il se mit bientôt après en campagne, quoique les ambassadeurs des deux rois fussent convenus le 6 d'avril d'une nouvelle trêve[3], qui devoit durer un an. Il assiégea[4] le château de Beauville en Agenois, sur les frontières du Querci, qui étoit défendu par Arnaud & Pons de Beauville, leurs fils & leurs neveux, qui avoient embrassé le parti de l'Anglois, & qui

An 1354

[1] *Mss. d'Aubais,* n. 82, 2.

[2] Nous n'avons que peu de détails à ajouter à ce que dom Vaissete dit du subside levé en Languedoc en 1354. Plus loin, notre auteur indique une remise faite le 15 juillet aux habitants d'Albi par le comte d'Armagnac, alors à Agen; il a probablement commis une erreur & son renvoi doit s'appliquer à un acte de ce jour que nous trouvons dans Doat, vol. 103, f° 331; c'est une quittance délivrée aux habitants de cette ville par Bernard Bone, seigneur d'Hautpoul, de deux cent trente-trois écus d'or à valoir sur les mille trois cent trente-trois écus à eux imposés pour la guerre de Gascogne. En fait de grâce accordée aux habitants d'Albi, nous ne trouvons en cette année 1354 que la suivante : le 24 octobre, Jean II confirma la permission à eux accordée par le comte d'Armagnac de lever dans leur ville une imposition payable par semaine destinée au payement des subsides & à l'achèvement des fortifications. (Doat, vol. 103, f° 335.) Les habitants de la sénéchaussée de Carcassonne profitèrent de l'occasion pour se faire pardonner toutes leurs infractions aux ordonnances monétaires (août 1354, tome X, *Preuves,* cc. 1102-1103). Cette lettre de rémission était d'autant plus opportune que depuis la fin de l'année précédente la chambre des comptes menaçait de faire reprendre les poursuites contre les délinquants. Dès 1349, l'archevêque d'Auch avait fait quelques enquêtes à ce sujet, principalement contre Jean de la Croix, financier de Montpellier, dont le nom revient fréquemment dans les documents du temps. Le 23 octobre 1353, de nouveaux commissaires furent nommés (JJ. 82, n. 13); c'étaient Simon de Bucy, Jacques la Vache, chevaliers; le trésorier Bernard Fremaut, Enguerrand de Petitcellier, Pierre d'Orgemont, Jean Chalemard, &c. Les coupables, tous bourgeois de Montpellier, vinrent composer avec les commissaires à Paris, en décembre 1353. Jean II nomma le 28 juillet 1354 de nouveaux commissaires : Adam Chanteprime, conseiller, & Michel de Saint-Germain, maître général des monnaies du roi. Ces commissaires étaient investis de pouvoirs exceptionnels & devaient procéder contre les changeurs, les monnayers royaux, les particuliers coupables de recel d'espèces royales, de vente de billon, &c. L'acte d'août 1354 que nous citons plus haut, garantit les habitants de la sénéchaussée de Carcassonne de leurs exactions; & nul doute que cette grâce n'ait été achetée assez cher par les intéressés; les commissaires n'exercèrent leur mandat que dans la sénéchaussée de Toulouse; le 28 avril 1355, étant à Toulouse, ils reçurent à composition un habitant de Castelsarrasin, accusé d'avoir vendu du billon à Agen, & d'avoir transformé de la monnaie forte en monnaie faible. (JJ. 84, n. 549.) [A. M.]

[3] Rymer, t. 5, p. 781 & suiv.

[4] Trésor des chartes, registres 82 & 83. — Registre 8 de la sénéchaussée de Nimes.

se voyant pressés, demandèrent à capituler : ils traitèrent avec Arnaud Guillaume, comte de Pardiac, & promirent de rendre ce château & plusieurs villages qui en dépendoient, & de rentrer sous l'obéissance du roi à certaines conditions; entre autres que Gausbert de Beauville, frère de Pons, qui avoit été fait prisonnier à la Françoise, en Querci, par Aymeri de Rochechouart, sénéchal de Toulouse, alors capitaine dans toute la Langue d'Oc, seroit délivré de prison sans rançon, & qu'étant libre il suivroit le parti des deux rois qu'il voudroit choisir. Le comte d'Armagnac ratifia le traité *dans ses tentes devant Beauville,* le 13 de mai de l'an 1354, après en avoir délibéré avec Pierre de Caseton, chevalier & maître des requêtes de l'hôtel, Pierre Raimond de Rabastens, sénéchal d'Agenois, & les autres de son conseil. Il approuva cinq jours après, *dans ses tentes* devant un autre château nommé *Festo-podium,* un semblable traité conclu en son nom par le comte de Pardiac avec Arnaud Bertrand d'Aspremont, seigneur de Roquecor sur les frontières de l'Agenois & du Querci, qui promit de retourner sous l'obéissance du roi, avec son château de Roquecor, tous ses autres domaines, ses vassaux, &c. Il se rendit ensuite[1] à Agen, où il accorda le 15 de juillet une remise aux habitans d'Albi sur le subside nouvellement imposé pour la guerre, « à cause « des dommages qu'ils avoient soufferts dans le temps que les Anglois occu« poient la ville de Saint-Antonin; » preuve qu'il s'étoit rendu maître de cette ville sur les Anglois. Étant peu de temps[2] après *au camp près de Fenayrols* en Albigeois, vers les frontières du Rouergue, il défendit aux sénéchaux de Carcassonne & de Beaucaire de laisser sortir le blé & les autres denrées du pays pour les porter hors du royaume[2].

[1] Hôtel de ville d'Albi. [Voyez plus haut, p. 646, note 2.]

[2] *Mss. d'Aubais,* n. 82, 2. [Cette pièce est du 31 juillet 1353. Voyez plus haut, page 643, note 5.]

[3] Nous pouvons compléter ce que dom Vaissete dit des opérations du comte d'Armagnac en 1354. Les opérations en Agenais furent assez heureuses, & beaucoup de places conquises par les ennemis furent réoccupées par les troupes françaises. Citons notamment Monsempron-Libos, qui, livré aux Anglais par les habitants, était de nouveau entre les mains des Français en janvier 1353-1354 (JJ. 82, n. 88); citons encore Rudel, seigneur de Seysses, dont la soumission date d'octobre 1353. (*Ibid.* n. 597.) — Le 17 mars 1354, le comte d'Armagnac était à l'Isle-d'Albi. (Anoblissement de maître Étienne Germain de Nogaret, licencié ès-lois, à la requête du comte de Comminges; JJ. 82, n. 313.) Il entra en campagne au commencement de mai; le 3 de ce mois, étant à Moissac, il pardonna leurs méfaits à des changeurs du bourg & de la cité de Rodez, accusés d'avoir enfreint les ordonnances monétaires; ils étaient détenus à Figeac & menacés d'un procès ruineux; huit cents marcs offerts à temps arrangèrent l'affaire, & les poursuites furent arrêtées. (JJ. 82, n. 593.) Le 13 mai, nous le trouvons devant *Bonneville,* qui est probablement Beauville (Lot-&-Garonne); le traité daté de ce jour, entre le comte de Pardiac & le seigneur du château, décida la soumission d'une foule de petites places des environs. (JJ. 82, n°s 589 & 655.) Cette soumission fut achetée à prix d'argent. Le 18 mai, le comte assiégeait le château de *Festopodium,* qui est sans doute *Frespech* (Lot-&-Garonne, cant. de Penne). (JJ. 82, n. 656.) Le 24 mai, il résidait à Port-Sainte-Marie. (JJ. 84, n. 90.) Vers le même temps, il se préparait à entreprendre le siége d'Aiguillon; les habitants d'Agen lui fournirent des troupes, tout en prenant leurs précautions pour mettre leur ville à l'abri d'un coup de main de l'ennemi, qui se tenait pour le moment à la Réole. (Arch. d'Agen, BB, 16.) Nous ignorons l'issue du siége d'Aiguillon; il dura en tout cas peu de jours, car, le 14 juin, le comte assiégeait le château de Lusignan (Lot-&-Garonne) & récompensait Aissieu de Montesquieu, chevalier, de ses bons services devant Aiguillon & Prayssas (Bibl. nat., *Pièces originales,* vol. 2016, dossier *Montesquieu,* n. 2); ces deux dernières places durent être attaquées ou prises du

LVI. — *Les Anglois font de nouvelles courses dans le Toulousain & remportent quelques avantages.*

Les progrès du comte d'Armagnac furent compensés du côté des Anglois par une nouvelle irruption qu'ils firent[1] dans le Toulousain, où ils causèrent beaucoup de dommage; ils tentèrent en même temps de faire soulever les peuples par des émissaires qu'ils envoyèrent en divers endroits de la Province, entre autres par un carme qui fut pris en Albigeois, & conduit prisonnier à Carcassonne avec quelques autres. Le roi d'Angleterre avoit envoyé aussi le vicomte de Benauges & plusieurs autres chevaliers de son parti en Roussillon, pour tâcher de traiter avec les seigneurs de divers châteaux du Termenois & du pays de Fenouillèdes, & de porter la guerre sur ces frontières.

Les Anglois remportèrent quelque avantage dans deux actions qui se passèrent[2] en 1354, l'une à Saint-Antonin en Rouergue[3], & l'autre à Madaillan en Agenois, & dont il est fait mention dans deux actes du 18 de juin & du 12 de juillet de cette année. Suivant le premier, le comte d'Armagnac donna une somme à Raimond de Prohenques, chevalier, « en récompense des frais « qu'il avoit faits en la compagnie de sire de Terride, en une bataille faite « par ledit sire de Terride & ses gens, contre les ennemis du roi qui lors « étoient au lieu de Saint-Antonin, & pour les grands pertes & dommaiges « qu'il y soutint, tant du corps que de ses biens. » Par l'autre, Jean de Casal, écuyer lombard, déclare avoir reçu trois cent soixante-seize écus d'or, « que le comte d'Armagnac lui avoit donnés, pour lui & ses compagnons « lombards, à cause des pertes & dommaiges qu'ils avoient soustenus par « les Gascoings, en une chaude meslée meue soudainement entre les uns & « les autres, devant le lieu de Madaillan[4]. »

Éd. origin. t. IV, p. 282.

28 mai au 10 juin. La campagne cessa quelques jours plus tard; le 24 juillet, le comte d'Armagnac était à Albi & réglait les gages de Vezias de Lomagne, qui, pendant toutes ces opérations, avait tenu garnison à Penne d'Agenais. (*Ibid.* vol. 1735, dossier *Lomagne*, n. 12.) Enfin nous avons la preuve que, le 11 août, les mercenaires italiens enrôlés par le lieutenant du roi étaient à Agen. (*Ibid.* vol. 205, dossier *Bartel*, n. 2.) [A. M.]

[1] Comptes du domaine des sénéchaussées de la Province.

[2] Titres scellés de Gaignières.

[3] L'acte auquel renvoie dom Vaissete ne dit pas que cette affaire ait eu lieu en 1354; il a pour objet de récompenser les services rendus par un noble devant Saint-Antonin. L'erreur de dom Vaissete a été pieusement reproduite par de Gaujal (t. 2, p. 187). Cet auteur a, du reste, commis plusieurs fautes touchant ce siége de Saint-Antonin; Bosc ayant lu 1345 au lieu de 1354 dans la lettre de rémission du roi que nous publions (tome X, *Preuves*, cc. 1099-1100), de Gaujal a commencé par lui emprunter cette date erronée (t. 2, p. 181). Puis ayant vu lui-même la lettre de rémission dans la collection Doat, il la date à tort de 1351 & en fait mention à cette année (t. 2, p. 185). En réalité, en 1345, Derby ne dépassa pas les environs de Moissac; &, en 1354, les Anglais ayant été expulsés par le comte d'Armagnac dans le courant de 1353 & 1354 des places du Querci & de l'Agenais qu'ils occupaient, n'auraient pu s'avancer jusqu'aux environs de Saint-Antonin, situés bien plus à l'Est. A la fin de 1354, l'ennemi était refoulé jusque sous les murs de la Réole, & c'est cette situation précaire qui amena l'envoi du prince de Galles dans le midi de la France en 1355. [A. M.]

[4] Nous publions (tome X, *Preuves*, cc. 1101-1102) une pièce relative à ces mercenaires ita-

LVII. — *Le roi fait un voyage dans le bas Languedoc.*

Ces hostilités prouvent que la trêve fut mal observée en Gascogne en 1354. Le pape Innocent VI, qui souhaitoit ardemment de rétablir la paix entre les deux rois, les engagea[1] à envoyer leurs plénipotentiaires à sa cour, dans l'espérance de les faire convenir d'un traité. Les plénipotentiaires s'assemblèrent à Avignon à la fin de l'année, & le roi se rendit en même temps dans le bas Languedoc, pour être à portée de leur donner ses instructions & d'avancer la négociation.

Nous avons divers monumens qui font mention de ce voyage du roi Jean, dont aucun de nos historiens n'a parlé. Ce prince, étant à Nimes le 10 de novembre de l'an 1354, exempta[2] les religieux de l'abbaye de Grandselve, au diocèse de Toulouse, de toute sorte de péages dans la sénéchaussée de Carcassonne, comme ils en étoient exempts dans le comté de Toulouse. Par d'autres lettres données dans la même ville au mois de décembre suivant, il ordonna au sénéchal de Toulouse d'informer sur l'*usage* qu'avoient les mêmes religieux dans la forêt de Bouteville. Il se rendit ensuite à Avignon, d'où il écrivit[3] au sénéchal de Nimes & au bailli du Vivarois & du Valentinois, le
An 1355 22 de janvier de l'année suivante, touchant l'exemption de fouage que l'évêque de Valence prétendoit dans le lieu de Soyon (sur le Rhône), *situé sur les frontières du royaume près l'Empire*. On[4] a d'autres lettres du roi Jean, données à Avignon au mois de janvier de l'an 1354 (1355), en faveur de la ville de Vendres au diocèse de Béziers. Ce prince, étant[5] dans la même ville d'Avignon le 3 de février suivant, ordonna au sénéchal de Carcassonne de faire travailler aux fortifications de tous les châteaux de la sénéchaussée. Le roi étoit encore à Avignon le 20 de février de cette année; il subrogea[6] alors le juge de Narbonne & Charles Jori, recteur de Montpellier, à Guillaume Durandi, chanoine de Paris, qui étoit mort depuis peu, & qui étoit chargé de terminer, avec les ambassadeurs du roi d'Aragon, les différends qui s'étoient élevés entre les sujets des deux royaumes touchant les marques & les contremarques.

liens. L'une des compagnies, composée de deux cents lombards, était commandée par Jehan de Cazals. Une querelle s'éleva pendant le siége de Madaillan, en 1354, entre ces mercenaires étrangers & les Gascons du comte d'Armagnac; c'est ce que dom Vaissete appelle une bataille avec les ennemis; les Lombards obtinrent du comte une forte indemnité. Une première quittance est du mois de juin, une autre du même Jehan de Cazals du mois d'août nous montre quels égards on avait pour ces auxiliaires souvent peu utiles & toujours mal vus dans le royaume; quatre Lombards de cette compagnie, restés malades à Moissac, obtinrent une gratification de cent livres. [A. M.]

[1] Rymer, t. 5, p. 808 & suiv.

[2] Archives de l'abbaye de Grandselve. — Trésor des chartes, registre 176, nos 184 & 415. [Tome VIII, cc. 1881-1882, nos 924 & 925; actes du 10 décembre (& non novembre) 1354.]

[3] Trésor des chartes, registre 93. [Tome X, *Preuves*, cc. 1106-1107.]

[4] *Ordonnances*, t. 4, p. 160.

[5] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[6] Registre 11 de la sénéchaussée de Nimes.

LVIII. — *On se prépare à la guerre, & la Province accorde de nouveaux subsides.*

Les plénipotentiaires de France & d'Angleterre, assemblés à Avignon devant le pape, n'ayant pu convenir de la paix, on se prépara à la guerre de part & d'autre. Le roi d'Angleterre résolut d'envoyer Edouard, prince de Galles, son fils, en Guienne, pour y commander, & de faire lui-même une descente à Calais avec une partie de ses forces. Le comte d'Armagnac, qui étoit toujours lieutenant du roi en Languedoc, se disposa à résister au prince de Galles; & ayant appris[1] qu'on devoit célébrer des joutes à Toulouse le jour de saint Georges, il les défendit. Le sénéchal de Toulouse défendit aussi les mascarades pendant le carnaval, de crainte des accidens, à cause de la guerre. Comme le prince de Galles projetoit de faire une nouvelle irruption dans la sénéchaussée de Toulouse & le reste de la Province, le comte d'Armagnac ordonna à tous les peuples des environs de Toulouse de se retirer dans la ville ou dans les lieux fortifiés, avec leurs meilleurs effets & tous les vivres qu'ils pourroient rassembler. Il manda à tous les habitans de la ville & de la viguerie de Toulouse, qui étoient au-dessus de quatorze ans, de s'armer un au moins de chaque maison, & de se tenir prêts à marcher à la quinzaine de la Pentecôte, pour servir pendant quarante jours & aller au devant des Anglois pour les combattre. Il manda toute la noblesse de la Province & ordonna à ses troupes de porter des croix blanches sur leurs habits, à peine d'être traités comme rebelles & ennemis, avec défense à quiconque de sortir du pays. Enfin il fit venir à Toulouse un corps d'arbalétriers génois & lombards, & leur enjoignit de se mettre en marche sous la conduite de leurs capitaines quand ils seroient mandés, sous peine d'avoir le pied droit coupé. Il donna le même ordre aux sergens royaux, sous peine d'avoir le poing coupé[2]. Éd. origin. t. IV, p. 253.

Pour soutenir les frais de cet armement, le comte d'Armagnac demanda un subside aux sénéchaussées de la Province. Celle de Beaucaire accorda à Pierre de Caseton, qui en étoit sénéchal, au mois de février de l'an 1354 (1355), quarante-huit mille trois cents agneaux d'or. Les notaires de cette sénéchaussée payèrent en particulier un subside de trois écus chacun, ce qui fit en tout la somme de mille trente-huit écus. La sénéchaussée de Carcassonne consentit de donner la somme de quatre-vingt-quatre mille agneaux d'or[3].

[1] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[2] Les mercenaires génois jouèrent un rôle important dans cette désastreuse campagne de 1355, mais comme toujours leur présence se signala surtout par des rixes avec des gens d'armes français. (Tome X, *Preuves*, cc. 1108-1110.) Remarquons que l'invasion du pays par le prince de Galles ne mit pas fin aux guerres privées qui existaient à l'état endémique sur les frontières de l'Empire, vers le Rhône; & que cette année 1355 fut signalée par une lutte assez vive entre l'évêque de Viviers & Hugues Aimard, seigneur de la Garde. (Tome X, *Preuves*, cc. 1107-1108.) [A. M.]

[3] Le roi leva en effet, en 1355, dans la Province, un subside, plus un droit dit du marc d'argent, payé par les notaires, plus enfin diverses autres redevances qualifiées de *servitutes* dans un acte du 11 mai 1355. (Tome X, *Preuves*, c. 1107.)

Outre ce subside, le roi nomma[1] des réformateurs pour aller en Languedoc ramasser d'autres finances pour la guerre; mais ces commissaires firent tant d'extorsions, que les peuples en ayant porté leurs plaintes au comte d'Armagnac, il se vit obligé de suspendre leur pouvoir jusqu'à la fin de septembre, par des lettres données à Agen le 7 de juillet de cette année. Ce comte, en qualité de lieutenant du roi en Languedoc, annoblit[2], le 4 d'avril de cette année, Vital de Nogaret, clerc du roi & juge de Verdun, ce que le roi confirma en 1361.

LIX. — *Irruption du prince de Galles dans la Province, où il porte la désolation.*

Cependant le prince de Galles, ayant débarqué à Bordeaux, se mit[3] à la tête de son armée, traversa la Gascogne, vint camper à Portet, sur la Garonne, à une lieue au-dessus de Toulouse, vers la mi-octobre, & passa ce fleuve sans aucune résistance. Il s'étendit ensuite de tous côtés comme un torrent impétueux, s'avança vers Castelnaudary, pilla & brûla en passant le lieu de Castanet, les châteaux ou villes de Carbonne & de Miremont, dans la judicature de Rieux, les villes de Montgiscard, Baziége, Villefranche, Avignonet & Mas-Saintes-Puelles en Lauragais, & tous les châteaux & villages des environs. Il prit également la ville de Castelnaudary, y mit le feu & la détruisit presqu'entièrement. Il en fit autant des villes de Fanjaux, Alzonne & Montréal, & de plusieurs châteaux du voisinage, & se rendit maître de la ville basse de Carcassonne, où il mit le feu, & d'où il emmena les principaux habitans prisonniers, de même que des autres lieux. Plusieurs couvens, situés hors le bourg ou la ville de Carcassonne, furent pillés & détruits, entre autres celui des religieuses de Saint-Augustin, qui le rebâtirent[4] ensuite dans la ville. Le prince de Galles tenta ensuite le siége de la cité de Carcassonne; mais comme elle étoit en état de faire une longue résistance, il abandonna

Le conseil du roi avait décidé la levée d'un nouveau subside, pendant le voyage du roi dans le Midi, le 29 décembre 1354 (tome X, *Preuves*, cc. 1103-1105); ce fut la nouvelle de la prochaine descente du roi d'Angleterre en Guienne, qui décida les gens du roi à se hâter. Une circulaire fut envoyée dans les sénéchaussées du Midi, pour être communiquée aux différentes communautés; on y expose les nécessités de l'État, les dangers que lui font courir les préparatifs de l'ennemi; & on termine par la demande d'un subside de deux deniers d'or à l'écu par feu. Prévoyant que beaucoup de communautés se montreraient récalcitrantes, les gens du roi enjoignent même aux commissaires de ne point s'arrêter à leur refus & de les taxer suivant le nombre de leurs feux; le danger était trop pressant pour qu'on tint compte de leurs réclamations. Ce fut de ce subside que Jean II exempta les sujets de l'évêque de Valence, habitant la seigneurie de Soyon, près des frontières de l'Empire. (Tome X, *Preuves*, cc. 1106-1107.) Ce subside servit à équiper l'armée qui resta inactive à Toulouse pendant que le prince de Galles ravageait le pays, d'Agen à Béziers. [A. M.]

[1] *Mss. d'Aubais*, n. 123.

[2] Trésor des chartes, registre 83, n. 624. [Acte daté de Toulouse.]

[3] Froissart, l. 1, ch. 154. [Édit. Luce, t. 4, pp. 159-174 & 372-382.] — *Thalamus* de Montpellier [p. 43]. — Comptes des sénéchaussées de la Province. — Chronique ms. de Saint-Denis. [Édit. Paris, t. 6, pp. 17, 18, 19.] — Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 327 & suiv. — *Ordonnances*, t. 2, pp. 264, 337 & suiv.

[4] Trésor des chartes, registre 144, n. 445.

ce dessein & continua sa marche vers Narbonne. Il brûla en passant le château de Puicheric, & s'étant emparé aisément du bourg de Narbonne, il entreprit le siége de la cité, après avoir mis[1] le feu au dehors, entre autres à la paroisse de Saint-Étienne, qui depuis demeura déserte; mais Aymeri, vicomte de cette ville, soutint le siége avec tant de valeur, qu'il l'obligea à abandonner son entreprise, après lui avoir tué bien du monde. Eral de Tournel, qui étoit dans la place, fut blessé d'une flèche à cette attaque.

Le prince de Galles, en partant de Narbonne, mit le feu au bourg, & s'avança jusqu'à Capestang dans le dessein de pénétrer jusqu'à Avignon; mais il jugea à propos de ne pas pousser plus avant, parce qu'il apprit que le comte d'Armagnac & le connétable, ayant enfin assemblé une armée aux environs de Toulouse, marchoient d'un côté, tandis que les milices de la sénéchaussée de Beaucaire s'avançoient de l'autre pour tâcher de l'envelopper. Il prit donc le parti de rebrousser chemin & de se retirer par les montagnes du Cabardés & du diocèse de Carcassonne, portant également dans sa retraite le fer & le feu dans tous les lieux qui se rencontrèrent sur son passage. Les châteaux de Pépieux & d'Azillan dans le Minervois éprouvèrent en particulier, dans cette retraite, le sort de tous les autres. Enfin il se retira tranquillement à Bordeaux au mois de novembre, chargé des dépouilles de la Province, & emmenant avec lui un grand nombre de prisonniers[2].

[1] Catel, *Mémoires*, p. 563.

[2] L'expédition du prince de Galles en Languedoc en 1355 est un des plus tristes épisodes de la guerre de Cent ans; les forces des envahisseurs étaient si inférieures à celles des capitaines français, les dommages causés furent si grands, qu'on ne sait ce qu'il faut le plus admirer, la témérité de l'ennemi ou la fidélité des Languedociens qui, abandonnés à eux-mêmes par les officiers royaux, n'en restèrent pas moins zélés pour la cause royale & prouvèrent leur dévouement dès l'année suivante après la funeste bataille de Poitiers. L'entreprise du prince de Galles était absurde en elle-même, & le seul fait de l'avoir tentée prouve que ce hardi chevalier n'avait aucune des qualités du général. S'il se tira en 1355 & en 1356 du mauvais pas où l'avait engagé son humeur aventureuse, ce fut grâce à l'impéritie de ses adversaires plutôt que par l'habileté de ses manœuvres. Lui & ses troupes ne cherchèrent d'ailleurs qu'une chose dans ces deux expéditions : piller un pays sans défense, éviter les places fortes, & faire le plus de butin possible. Et pour cette belle besogne, bien digne des Gascons & des Gallois qui composaient l'armée du prince Noir, on ne pouvait mieux choisir que le Languedoc; ce pays, en effet, n'avait pas vu l'ennemi depuis de longues années; les Anglais dans les campagnes précédentes avaient à peine entamé l'Albigeois & le Toulousain occidental. Au rapport de Froissart, le pays regorgeait de richesses, fruit d'une longue prospérité & d'une profonde quiétude. Les maisons étaient pleines d'étoffes & de joyaux, bonne trouvaille pour les besogneux des Landes & du Bordelais, qui suivaient le prince. Ce ne fut pas une expédition militaire, ce fut l'invasion d'une forte troupe de brigands. Le commentaire de M. Luce dans son édition de Froissart (t. 4, pp. LIX-LXIV) permet de marquer assez exactement les différentes péripéties qui marquèrent cette course, & de tracer l'itinéraire des envahisseurs. Le prince de Galles débarqua en Gascogne après le mois de juillet 1355, mais il ne se mit en mouvement qu'au mois d'octobre. Parti de Bordeaux dès les premiers jours de ce mois, il passa de la rive droite sur la rive gauche de la Garonne à Port-Sainte-Marie, & étendit ses ravages en Astarac & en Armagnac. Remontant le fleuve, il s'approcha de Toulouse, où campait l'armée du comte d'Armagnac, & vint repasser sur la rive droite en amont de Toulouse, à Portet, au-dessous du confluent de l'Ariége. L'armée française ne bougeant pas, après avoir ravagé à loisir la banlieue de la capitale, il se risqua à faire une pointe vers l'est & entra en Lauragais; Montgiscard, Avignonet sont successivement livrés aux flammes; les Anglais, du reste, se gardent bien d'attaquer le château de cette dernière ville situé sur une hauteur & qui aurait pu les arrêter longtemps; Villefranche de Lauragais, Castelnaudary, Fanjeaux, le Mas-

On prétend [1] que le comte d'Armagnac, le comte de Foix, le connérable de Bourbon & le maréchal de Clermont, qui commandoient alors en Guienne & en Languedoc, avoient deux fois plus de troupes que le prince de Galles,

Saintes-Puelles, subissent le même sort. (*Ordonnances*, t. 3. pp. 73, 79; voyez JJ. 89, nos 93 à 96, 131 & 298.) Le prince de Galles, dans une lettre rapportée par Robert d'Avesbury, fixe la prise de Castelnaudary au 31 octobre. Une fois la plaine parcourue, les Anglais atteignirent Carcassonne. Le Bourg ou Ville-Basse était à cette époque fort mal fortifié & difficile à défendre. Les bourgeois s'y résolurent pourtant; la cité reçut les femmes & les enfants, & aidés par quelques sergents & bidauts laissés par les officiers royaux, ils se défendirent de rue en rue & périrent presque tous. Cette résistance coûta sans doute assez cher aux Anglais; elle irrita le prince de Galles, qui une fois maître de la ville après un jour de combat (2 novembre) ordonna de la brûler. En vain tous les ecclésiastiques de la ville, les moines & les religieuses vinrent lui présenter une humble requête pour éviter l'incendie & la destruction; il fut inexorable; il refusa une rançon de deux cent mille écus d'or que lui offraient les consuls & mit sa menace à exécution. (Mahul, t. 6, p. 20.) Le roi Jean écrivit plus tard aux habitants de Carcassonne pour leur témoigner la part qu'il prenait à leurs misères; sa lettre, datée du 22 novembre, a été publiée par Bouges; elle a été réimprimée par Mahul, t. 6, pp. 20-21; elle mérite d'être lue. Les églises seules furent épargnées par les Anglais; le palais épiscopal fut brûlé par eux, & pour réparer les pertes subies par l'évêque, Geoffroi de Vairoles, Innocent VI lui permit plus tard de donner à cens certaines portions de sa mense épiscopale dont il s'était réservé jusque-là la jouissance personnelle. (Voyez Mahul, t. 5, pp. 451-453.) Pour effacer cet acte de cruauté, les Anglais auraient dû tenter quelque hardi coup de main sur la cité; ils se contentèrent d'admirer de loin les hautes tours construites par les vicomtes & par saint Louis & allèrent ailleurs continuer leurs exploits. Trèbes & Homps furent brûlés ou rançonnés par eux; Capestang se racheta pour quarante mille écus payables dans les cinq jours; mais dans l'intervalle, les habitants reçurent des renforts & rompirent le marché; les Anglais se gardèrent d'ailleurs de revenir les attaquer. Narbonne fut ensuite attaquée; comme à Carcassonne, les Anglais occupèrent le bourg sans grande résistance, mais la cité, défendue par le vicomte, qui avait avec lui cinq cents hommes d'armes, résista à toutes les attaques & resta imprenable; l'ennemi dut se contenter de piller le bourg & d'y mettre le feu. Cependant l'hiver arrivait, on était déjà au milieu de novembre, les milices de la sénéchaussée de Beaucaire s'avançaient, & les coureurs du prince de Galles, qui avaient poussé jusqu'aux murs de Béziers, lui avaient sans doute rapporté ces fâcheuses nouvelles. (Chronique de Mascaro.) Il s'agissait de quitter heureusement le pays, & pour cela il fallait de la décision & de la promptitude, car deux armées françaises le menaçaient, l'une à Béziers sous Jacques de Bourbon, l'autre à Toulouse sous le comte d'Armagnac. Le prince Noir ne manquait pas de décision; après une semaine d'occupation, il mit le feu au bourg de Narbonne & commença sa retraite; mais au lieu de repasser par Carcassonne, il inclina fortement vers le Sud, alla passer l'Aude à Limoux qui fut pillé, & prit par les collines au sud de la route actuelle de Carcassonne à Toulouse; Montréal, Fougax (Ariége, canton de Lavelanet), la Bastide de Sérou furent successivement emportés & mis en cendres. Arrivé à la Garonne, le prince la franchit heureusement à Carbonne, & chassant devant lui les troupes du comte d'Armagnac, qui dut s'enfermer à Gimont, il alla repasser une quatrième fois le fleuve à Port-Sainte-Marie & fut bientôt de retour à Bordeaux. — Les résultats politiques & militaires de cette expédition étaient bien faibles, le prince de Galles n'avait conquis ni un pouce de territoire français ni une forteresse; mais l'effet moral de cette longue course, de ce pillage fut incalculable; mal commandés, les hommes d'armes des Valois se défièrent de leurs chefs & perdirent cette confiance en eux-mêmes qui a toujours fait la plus grande force des armées françaises; ravagée, toute une partie du Languedoc paya moins facilement les subsides qu'il fallut lui demander les années suivantes. En un mot, la Province fit en 1355 la dure expérience de l'invasion ennemie & des horreurs de la guerre; on peut dire qu'elle ne cessa plus d'en souffrir pendant près de cent ans. — Sur la terreur jetée dans le pays par l'approche du prince Noir, voyez tome X, *Preuves*, cc. 1128-1129; voyez également *Ordonnances*, t. 3, *passim*. C'est à la suite de cette invasion que les villes de Languedoc commencèrent à travailler activement à la réparation de leurs anciennes murailles, à la construction de nouvelles défenses. (Voyez notamment tome X, cc. 1126-1127; Arch. nat., JJ. 90, n. 142; 86, n. 24; Doat, vol. 53, *passim*.) [A. M.]

[1] Froissart, l. 1, ch. 154. [Édit. Luce, t. 4, pp. 381 & 382.]

& que n'ayant fait aucun mouvement pour arrêter ses courses, ils donnèrent lieu de soupçonner qu'ils étoient d'intelligence avec les Anglois. Il paroît[1] cependant que le prince de Galles trompa la vigilance du comte d'Armagnac, qui, pour l'arrêter à son passage, s'étoit campé à Agen au mois de mai à la tête d'une armée, où Raimond de Pressac faisoit alors *l'office de maréchaucie.* Le comte changea ensuite son camp, & étoit posté le 8 de juin devant Moissac. Enfin il étoit retourné à Agen le 6 d'octobre, & il envoya Arnaud Raimond, seigneur de Castelbayac, dans la sénéchaussée de Bigorre, pour la garder avec cent hommes d'armes & deux cents sergens à pied. Mais les Anglois, au lieu de prendre à la droite de la Garonne pour entrer dans le Toulousain comme il s'y attendoit, prirent sur la gauche par la Gascogne. Nous savons d'ailleurs[2] que ce comte & le connétable convoquèrent les milices de la Province au mois d'octobre de cette année, & qu'ils se mirent en marche pour combattre les Anglois; mais ou ils ne se sentirent pas assez forts, car ils furent lâchement abandonnés par les Génois & les Lombards qui se débandèrent, en sorte que le comte d'Armagnac fut obligé de donner des ordres pour les faire arrêter, ou plutôt ils s'avisèrent trop tard de se mettre en marche pour arrêter les courses des ennemis. Au reste, c'est sans aucune preuve qu'un historien moderne[3] avance que le prince de Galles, dans cette irruption, s'avança jusqu'à Fabrègues auprès de Montpellier, qu'il tenta le siége de Béziers, qu'il fit brèche aux murailles & qu'il fut obligé de l'abandonner; aussi cet auteur semble-t-il se rétracter dans un ouvrage postérieur[4].

Éd. origin. t. IV, p. 284.

LX. — *On se fortifie de toutes parts dans la Province contre les Anglois.*

L'expédition du prince de Galles dans la Province jeta la consternation dans tous les esprits, & on ne songea de toutes parts qu'à se fortifier, en cas qu'il lui prit envie de faire une nouvelle irruption dans le pays[5]. Hugues d'Aubert, évêque d'Albi, nomma[6], le 18 d'octobre de cette année, Elie de Monts, damoiseau, pour gouverneur de la ville & des autres places de ses domaines, à cause des menaces que faisoient les Anglois d'envahir tout l'Albigeois. A Montpellier, le bailli royal[7] & les consuls « ayant appris que « le prince de Galles étoit entré dans la sénéchaussée de Carcassonne à main « armée, qu'il s'y étoit rendu maître de plusieurs châteaux, qu'il y commettoit « des ravages affreux, & qu'il se vantoit de venir incessamment à Montpellier, « établirent dans cette ville, le dernier d'octobre, de l'avis des officiers du roi « & des principaux habitans, des commissaires, pour visiter les fortifications, « les mettre en état de défense, veiller à la garde de la ville de jour & de

[1] Titres scellés de M. de Clairambault & de Gaignières.
[2] Comptes des sénéchaussées de la Province.
[3] Andoque, *Languedoc*, p. 401.
[4] Andoque, *Évêques de Béziers*, p. 116.
[5] [On avait commencé dès 1353 à fortifier la ville du Puy. (*Annales de la Société du Puy*, année 1850, pp. 620 & 660.)]
[6] Archives de l'évêché d'Albi. [Tome V, c. 1378, n. 264.]
[7] Gariel, *Series praes. Magalonensium*, part. 2, p. 43 & suiv.

« nuit, & la pourvoir de vivres & de munitions. » Ils élurent, le 9 de novembre suivant, frère Roger de Montaut, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, pour leur capitaine de guerre. Les habitans de Béziers, dans le dessein de se fortifier, démolirent[1] vers le même temps le faubourg de Saint-Jean, qui étoit sans défense, avec les couvens des Augustins, des Cordeliers, des religieux de Saint-Antoine & des religieuses de Sainte-Claire, & l'église ou commanderie de Saint-Jean, qui furent ensuite rebâtis dans la ville[2].

Les consuls & les habitans de Narbonne[3], voulant de leur côté pourvoir à la réparation des murs & des fossés de la ville, « qui venoit de souffrir « des dommages très-considérables de la part des Anglois, lesquels l'avoient « insultée, prise & détruite en partie, pour l'honneur & la commodité du roi « & du vicomte de Narbonne, qui s'étoit comporté avec beaucoup de valeur « dans cette invasion, & avoit repoussé les ennemis avec le secours des nobles « & des citoyens, » nommèrent le 20 de novembre douze d'entre eux, & les chargèrent de chercher les expédiens convenables pour la fortifier. Six jours après, ces commissaires convinrent de mettre *une imposition* (*gabellam seu tacitam*) sur toutes les denrées & marchandises qui seroient vendues à Narbonne. Le comte d'Armagnac approuva cette délibération, & permit de lever cette imposition pendant cinq ans, par des lettres données à Montpellier le 29 de décembre suivant[4]. Enfin Thibaud de Barbasan, sénéchal de Carcas-

[1] Andoque, *Béziers*, p. 116.

[2] Voyez à ce sujet Sabatier, *Histoire de la ville de Béziers*, pp. 288-289. Les couvents détruits furent reconstruits dans l'intérieur de la ville. Nous citons au tome V, cc. 1454-1455, plusieurs actes de cette époque relatifs à la reconstruction des murailles de Béziers. Indiquons notamment un acte de Jean de Poitiers, approuvant une sentence de commissaires touchant un débat entre les consuls & l'évêque pour la réparation du chemin de ronde que les consuls voulaient établir le long du palais épiscopal; celui-ci faisait partie des fortifications de la ville (17 avril 1358; n. 210). A la fin de cette même année, ce prince décréta que les ecclésiastiques de Béziers contribueraient aux frais de la construction des murailles (16 novembre 1358; n. 211). L'année suivante, une transaction fixa définitivement la part contributive des chapitres de Saint-Nazaire & de Saint-Aphrodise & du prieur de Cassan; elle fut fixée à cinq mille deux cents florins d'or payables en trois ans (n. 212). La somme n'était pas encore entièrement payée en 1364 (n. 213). Sur le rétablissement des couvents des dominicains, des augustins & des frères mineurs à l'intérieur de la ville, voyez encore tome V, cc. 1455-1456, & tome IV, pp. 727 & suiv. [A. M.]

[3] Hôtel de ville de Narbonne.

[4] Dès 1352, les consuls de Narbonne avaient commencé la réparation de leurs murailles; le roi Jean leur permit, par lettres du 28 décembre de cette année, de lever pendant trois ans un impôt de quatre deniers pour livre, payable moitié par l'acheteur, moitié par le vendeur. En 1356, les consuls de Narbonne avaient à reconstruire les murailles du bourg, seules détruites par le prince de Galles. Le règlement auquel renvoie dom Vaissete est dans Doat, vol. 53, f° 215. L'acte d'approbation par le comte d'Armagnac, du 29 décembre 1355, est dans le même volume, f° 226. Ces constructions ne furent pas sans exciter de nouvelles querelles entre les habitants & l'archevêque. Ce dernier profita de l'occasion pour faire exhausser les tours de son palais archiépiscopal & en renforcer les murailles; un peu plus & il en faisait la citadelle de la cité, dominant les remparts. Les consuls ne laissèrent pas échapper une si belle occasion de soulever un conflit, & exposèrent au comte d'Armagnac que Narbonne pouvait courir de grands dangers en cas d'une nouvelle invasion, & que si l'ennemi arrivait jamais à s'emparer par surprise du château de l'archevêque, ce serait la perte de la ville. Le comte d'Armagnac ordonna d'informer & d'arrêter les travaux, si le danger signalé par les consuls existait réellement. (Tome X, *Preuves*, cc. 1125-1126.) Le 25 juin 1356, Jean II ordonna à la requête des consuls de démolir certains édifices contigus aux murailles & qui cachaient des brèches qu'il était urgent de fermer; il fut décidé

sonne, nomma[1], le 15 de décembre de l'an 1355, Bernard Raimond de Durfort, Guillaume de Villespassans, chevalier, & Bernard Bone, coseigneur de Hautpoul, juge criminel de la sénéchaussée, pour aller visiter les châteaux, cités & villes de la viguerie d'Albi & du Castrois, « faire fortifier celles de « ces places qui pourroient être mises en état de défense, abandonner les « autres, & faire retirer les habitans dans les lieux fortifiés, parce que les « ennemis se vantoient de faire bientôt une nouvelle irruption dans la séné- « chaussée, & que si ces lieux avoient été fortifiés, suivant les ordres qui en « avoient été donnés, le prince de Galles & les autres ennemis du roi, qui « étoient entrés depuis peu dans la sénéchaussée, ayant trouvé tous les lieux « ouverts & sans défense, ne s'en seroient pas emparés & n'y auroient pas « mis le feu, comme ils avoient fait, à la honte & au détriment des sujets « du roi & du roi lui-même[2]. » Éd. origin. t. IV, p. 285.

qu'on pratiquerait à l'intérieur des murs un chemin de ronde ayant douze palmes de large & qu'on démolirait tous les édifices & maisons placés sur le passage, même celles des clercs. (Doat, vol. 53, f° 277.) Le 17 mars 1356-1357, Jean d'Armagnac décida que tous ceux qui s'étaient réfugiés dans la ville lors de l'invasion du prince de Galles contribueraient aux frais des nouvelles fortifications. (Doat, vol. 53, f° 244.) — Nimes n'avait point eu à souffrir des attaques du prince de Galles, mais l'invasion avait paru si proche que les consuls de cette ville jugèrent urgent de prendre leurs précautions. Un règlement fut rédigé le 20 décembre 1355, règlement que Ménard a publié & analysé (t. 2, pp. 148-150, & *Preuves*, pp. 169-170). Pour rendre un peu de sécurité aux habitants, on décida de ne laisser que trois portes ouvertes, & le choix de ces portes excita même une querelle entre le sénéchal & les consuls. (*Ibid.*, pp. 156-157.) Enfin, en juillet 1356, fut rédigé un nouveau règlement qui compléta l'organisation de la défense. (*Ibid.*, pp. 157-159.) — Les consuls de Cordes établirent pour compléter leurs fortifications un impôt qui prit le nom de *souquet de vin;* il fut autorisé par le comte d'Armagnac le 2 octobre 1355. (Rossignol, *Monographies*, t. 3, p. 19.) Montmiral en Albigeois renforça également ses murailles & creusa des fossés, qui s'étendirent jusqu'au cimetière de la ville; l'évêque d'Albi permit de prendre une partie du terrain consacré le 4 mai 1356. (*Ibid.*, p. 358.) [A. M.]

[1] Hôtel de ville d'Albi.

[2] Les ordres antérieurs du lieutenant pour la fortification des villes du pays albigeois avaient été assez mal exécutés. Dès 1352, les habitants étaient prévenus de l'imminence du danger (Compayré, p. 352); mais, sauf à Albi, ils n'avaient rien fait pour renforcer leurs murailles; l'épuisement du pays excuse cette négligence, sans la justifier complètement. La plupart des petites villes du pays n'avaient point été fortifiées & cette circonstance explique la facilité des conquêtes du prince de Galles. Aussi les commissaires du sénéchal décidèrent-ils que les habitants des lieux mal fortifiés auraient à se réfugier dans les places voisines, notamment à Albi; tel fut le cas pour les lieux d'Avalats, où il n'y avait pas douze hommes en état de porter les armes (Compayré, pp. 186-187), de Maussans (*ibid.*, p. 187), de Rouffiac (Doat, vol. 103, f° 339; voyez également Archives municipales d'Albi, EE. 7). La place de Lacaune servit de lieu de refuge à un certain nombre de communautés du comté de Castres (Compayré, p. 512); les habitants de la seigneurie de Monestiés furent chargés de la garde du château épiscopal de Combefa (tome V, c. 1379, n. 272); ceux de Caraman furent plus tard convoqués pour la défense du lieu de Monestiés. (*Ibid.*, n. 273.) Enfin, les habitants & l'évêque d'Albi prirent toutes leurs dispositions pour renforcer les fortifications de cette ville & en assurer la défense & les approvisionnements (tome V, cc. 1378 & suiv., n°s 264, 269, 270, 276, 277, &c.); un capitaine de la ville fut nommé par l'évêque, & un règlement promulgué par ce prélat régla le rôle & les attributions de cet officier. (Compayré, p. 271.) [A. M.]

LXI. — *Les états généraux de la Langue d'Oc s'assemblent à Toulouse.*

Tandis que le prince de Galles ravageoit la Langue d'Oc, le roi d'Angleterre, ayant débarqué à Calais avec un corps d'armée[1], s'avança jusqu'à Hesdin, faisant semblant de vouloir attaquer le roi, qui étoit campé à Amiens; mais il n'osa rien entreprendre & se retira sans coup férir. Le roi à son retour à Paris y tint[2], à la fin du mois de novembre, les états *de la Langue d'Oil & du pays coutumier,* qui s'engagèrent d'entretenir à leurs dépens trente mille hommes d'armes. Ils se rassemblèrent à Paris, au mois de mars

An 1356

de l'année suivante, pour régler la manière de lever un subside suffisant pour l'entretien de ces troupes. Le roi, qui avoit résolu d'envoyer le duc de Normandie, son fils, en Languedoc, pour délivrer le pays des courses des Anglois, nomma[3] en attendant, le 16 de février de l'an 1355 (1356), Bertrand, évêque de Nevers, Jean Chalemard, président au parlement de Paris[4], & Robert de Clermont, maréchal du duc de Normandie, pour aller représenter aux peuples & aux états généraux de cette province, qui devoient s'assembler de leur côté à Toulouse, le besoin qu'il avoit de leur secours pour la continuation de la guerre. Il écrivit en même temps, aux divers sénéchaux du pays, d'avertir les principales villes de leur ressort d'envoyer deux ou trois députés d'entre les plus notables de leurs citoyens à cette assemblée. La ville de Nimes nomma trois députés.

Bertrand de Piberac, évêque de Nevers, auparavant évêque de Vabres & prieur de Saint-Martin des Champs de Paris, qui avoit été pendant longtemps réformateur général de la Langue d'Oc & qui étoit parfaitement au fait des affaires de cette Province, & ses deux collègues, se rendirent à l'assemblée, qui commença le 26 de mars de l'an 1356 dans le palais neuf de Toulouse, où le sénéchal de cette ville avoit coutume de tenir ses assises. Ils exposèrent[5] que le duc de Normandie étoit sur le point de venir dans le pays s'y mettre à la tête des troupes pour combattre les ennemis, & qu'il étoit à propos de pourvoir au soutien de la guerre par quelque subside propor-

[1] Froissart [Édit. Luce, t. 4, pp. 138-150, & 356 à 368.]

[2] *Ordonnances,* t. 3, p. 19 & suiv., & *Préface,* p. LI.

[3] Hôtel de ville de Nimes. [La pièce a été publiée sans date par Ménard, t. 2, *Pr.,* p. 171.] — Louvet, *Guyenne,* p. 75 & suiv. — Tome X, *Preuves,* cc. 1112-1120.

[4] Jean Chalemard fut nommé commissaire vers le milieu de février; le 15 de ce mois, Jean II fixa ses gages à trois deniers d'or par jour. Il était chargé non-seulement d'obtenir l'octroi d'un subside des communautés du Languedoc, mais encore d'aller à Avignon (Biblioth. nat., *Pièces originales,* vol. 648, dossier *Chalemard,* n. 8); il devait probablement négocier un nouvel emprunt avec le souverain pontife; c'est du moins à cette date que semble appartenir un prêt de deux mille florins, consenti par le comte de Beaufort. (*Bibliothèque de l'École des chartes,* t. 40 (1879), p. 574.) Un peu plus tard, en août 1356, Jean Chalemard reçut du comte de Poitiers une gratification de deux cents moutons d'or pour ses honoraires en Languedoc. (Biblioth. nat., *ibid.* n. 6.) — Le juge mage de Toulouse, Pierre de Montrevel, s'occupa aussi activement des négociations avec les communautés de Languedoc, & le 13 mars 1355-1356, le comte d'Armagnac lui fit payer une gratification de trois cent soixante-quinze livres tournois. (Biblioth. nat., *Pièces originales,* vol. 2038, dossier *Montrevel,* n. 3.) [A. M.]

[5] Tome X, *Preuves,* cc. 1112 & suiv.

tionné. Le tiers état, qui composoit principalement l'assemblée, répondit par l'organe d'Arnaud de Faye, professeur ès lois, l'un des capitouls de Toulouse, qu'ils étoient charmés de la prochaine arrivée de ce prince, qu'ils la souhaitoient ardemment, qu'ils étoient disposés d'employer leur corps, leurs biens & leurs familles pour les intérêts de l'État, & qu'ils demandoient seulement quelques jours pour délibérer entre eux sur l'octroi du subside. Le 4 d'avril les capitouls de Toulouse, avec les députés des communes des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Béziers, Querci, Périgord & Rouergue (excepté les députés de la commune de Montpellier & de quelques autres de la sénéchaussée de Beaucaire, qui n'avoient de pouvoir que pour écouter les propositions qu'on leur feroit, avec ordre d'en faire ensuite leur rapport à ceux qui les avoient députés), répondirent unanimement, par la bouche du même Arnaud de Faye, qu'ils consentoient, sous certaines conditions, à la levée pendant un an de six deniers pour livre sur toutes les marchandises & denrées qui seroient vendues dans le pays, & de plus à la levée d'un agneau ou mouton d'or par feu, de la même manière que ce subside avoit été levé l'année précédente, dans la sénéchaussée de Toulouse, par le comte d'Armagnac.

On peut voir les conditions & les restrictions que l'assemblée mit à la levée du subside, dans le procès-verbal qui en fut dressé & que nous donnons dans nos Preuves. Les principales étoient que la levée du subside n'auroit lieu qu'autant que Charles, duc de Normandie, fils aîné du roi, viendroit en personne dans la Province se mettre à la tête des troupes; que cette levée seroit faite par des receveurs nommés par les communautés de chaque sénéchaussée; qu'on ne la commenceroit que dès que toutes les communautés des sénéchaussées de Beaucaire & de Nimes, Rouergue & Bigorre, y auroient consenti; que tous les officiers du roi, les comtes, vicomtes, barons & autres seigneurs y seroient assujettis; qu'on ne lèveroit aucun autre subside [1], &c.

[1] Les conditions stipulées par l'acte d'octroi du nouveau subside forment dix-sept articles distincts. Dom Vaissete vient d'analyser les trois premiers, qui sont à vrai dire les plus importants. Néanmoins parmi les autres, il ne est quelques-uns qu'il convient de mentionner; tels sont l'article 4, qui stipule que dans l'année on ne lèvera aucun autre subside, sous quelque prétexte que ce soit; l'article 5, d'après lequel la levée du subside cessera si le duc de Normandie quitte le pays ou si le théâtre de la guerre se transporte dans une autre partie du royaume. Les articles 7, 8, 9 & 10 règlent la manière dont sera levée la nouvelle imposition. L'article 12 décide qu'un répit sera accordé pour le paiement de l'impôt aux localités qui ont été brûlées par les ennemis ou par les gens du roi. Un répit sera également accordé à la sénéchaussée de Rouergue, où la récolte de vin & de blé a été nulle, & qui paye déja au roi le commun de la paix ou capitation (art. 13). Le roi & son fils aîné promettront, les autres enfants de France, les grands & les officiers du royau jureront de ne point altérer les monnaies tant que durera la guerre; quand la guerre aura cessé, la monnaie royale sera renforcée; les capitouls de Toulouse & les consuls des autres villes recevront un spécimen de la monnaie actuellement en circulation, & pourront assister à l'essai des nouvelles espèces (art. 14). Remise générale sera faite aux habitants de la Langue d'Oc de toutes leurs transgressions aux ordonnances monétaires & de leurs désobéissances aux ordres des lieutenants du roi, aux convocations pour l'ost (art. 15). Le roi confirmera l'accord passé entre les communautés & les commissaires. Les universités de Narbonne, Béziers & Limoux, les communautés du comté de Castres & de la terre du comte de Vendôme payeront leur part conformément aux anciens usages & tarifs (art. 17). [A. M.]

Les états[1] de la sénéchaussée de Carcassonne, s'étant assemblés en particulier dans cette ville le 20 de mai suivant, accordèrent aux commissaires du roi la levée des six deniers pour livre, sous certaines conditions. Mais comme le duc de Normandie ne vint pas, ainsi qu'il l'avoit projeté, & que c'étoit une
Éd. origin. t. IV, p. 286.
des conditions de l'octroi, on fit difficulté de payer le subside, & le trésorier de Carcassonne ayant voulu exiger à Narbonne la levée des six deniers pour livre, les consuls de cette ville en appelèrent[2] au roi le 1er de juin de l'an 1356, & le comte d'Armagnac, lieutenant en Languedoc, fut obligé d'en révoquer la levée. On accorda seulement dans une autre assemblée, au comte d'Armagnac, cinq sols par feu, en déduction du mouton d'or par feu qu'on avoit accordé, pour l'employer à la défense du pays, jusqu'à ce que le duc de Normandie ou Jean, son frère, y pussent venir[3].

LXII. — *Le roi nomme Jean, comte de Poitiers, son fils, son lieutenant en Languedoc. — Le comte d'Armagnac continue ses fonctions.*

Enfin le roi s'étant déterminé à envoyer ce dernier prince en Languedoc, on y leva le subside promis, & la ville de Nimes[4] s'accorda, entre autres, avec les commissaires, & s'engagea de payer six mille florins d'or pour sa part[5].

[1] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Carcassonne.

[2] Hôtel de ville de Narbonne. — Doat, vol. 53, f° 247 & suiv. La protestation fut faite par les consuls devant Philippe de Laurac, trésorier royal de Carcassonne, commissaire député par l'évêque de Nevers & par Jean Chalemard. Les consuls firent observer que les promesses faites par les officiers du roi n'avaient point été tenues, & protestèrent qu'ils ne payeraient rien tant que l'un des fils du roi ne serait pas dans le pays. [A. M.]

[3] [Les négociations avec les communautés de la sénéchaussée de Rouergue paraissent avoir été conduites par le trésorier général, Nicolas Odde; voyez une curieuse pièce, du 30 mai 1356, Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2134, dossier *Odde*, n. 6.]

[4] Hôtel de ville de Nimes.

[5] Le comte d'Armagnac, pour décider les consuls de Nimes à financer, vint séjourner quelques jours dans cette ville. Il y arriva le 27 mars; les consuls allèrent au devant de lui jusqu'à Uchaud, sur la route de Montpellier; il séjourna à Nimes au moins jusqu'au 2 avril & fut reçu avec empressement & magnificence par les habitants. (Ménard, t. 2, *Pr.*, pp. 171-172; texte, pp. 151-152.) Le comte d'Armagnac sut, du reste, si bien flatter les habitants de Nimes que ceux-ci promirent de payer un subside de treize cents florins, à répartir sur tous les lieux de la viguerie; c'est de cette finance que dom Vaissete veut parler ici, mais Ménard a déjà fait remarquer (t. 2, p. 152) qu'il s'était trompé sur le chiffre. Ce dernier auteur a publié plusieurs mandements des consuls pour le payement de ce subside par divers villages de la viguerie de Nimes. (*Ibid. Pr.*, p. 174.) Outre ce subside, le lieutenant du roi décida les consuls à solder les subsides arriérés, montant à mille moutons; pour se procurer cette somme, ils levèrent un emprunt forcé sur leurs concitoyens. (*Ibid.* pp. 171-172.) — La seconde assemblée, à laquelle dom Vaissete vient de faire allusion, se tint à Béziers, vers le milieu du mois de mai; les habitants de Nimes y députèrent maître Guillem de Nimes. (*Ibid. Pr.*, p. 172.) La crainte d'une nouvelle invasion de la Province par le prince de Galles décida les députés à financer encore une fois. En outre, pendant que se tenait l'assemblée de Béziers, l'évêque de Nevers & Jean Chalemard venaient en personne rouvrir avec les consuls de Nimes de nouvelles négociations. Les consuls finirent par céder sur plusieurs points & par accorder une subvention un peu moins forte que celle qu'avaient demandée les commissaires royaux, mais ils profitèrent de l'occasion pour payer les dettes de la ville, qui se montaient à trois mille florins. Ménard a publié le procès-verbal des délibérations de l'assemblée consulaire (t. 2, *Pr.*, pp. 175-179). — Les consuls de Nimes avaient du reste plus d'un tracas en tête; les hommes d'armes (*brigandi*), réunis par les officiers royaux pour combattre les Anglais, vivaient sur le pays,

Le roi nomma[1] en effet, au mois de mai de l'an 1356, Jean, comte de Poitiers, son fils puîné, son lieutenant au delà de la Loire & *dans toute la Langue d'Oc;* & nous savons que ce jeune prince s'étant mis en chemin & étant arrivé à Bourges pour se rendre dans la Province, y prit le 18 du mois de juin quatre clercs notaires du roi pour faire leurs offices de notaires sous ses ordres *en ce présent voyage*. Mais la descente du roi d'Angleterre en France & les malheurs qui la suivirent, l'empêchèrent de venir sitôt dans la Province[2]. Cependant le comte d'Armagnac continua d'y exercer la charge de lieutenant du roi, & nous trouvons que les communautés[3] de la sénéchaussée de Beaucaire accordèrent, au mois de janvier de l'an 1355 (1356), « à noble & puissant homme & magnifique prince le seigneur Jean, comte d'Armagnac, « lieutenant du roi dans la Langue d'Oc, un subside de soixante & dix mille « sept cent cinquante-un agneaux d'or, pour le secours de la guerre de cette « Province. » Ce comte accorda[4] plusieurs priviléges au mois de février suivant aux villes de Castelnaudary & d'Alzonne, que les Anglois avoient brûlées pour la plus grande partie, afin d'aider à les rebâtir & à les fortifier. Les Anglois avoient brûlé, entre autres, l'église d'Alzonne & l'hôpital, où il y avoit quatre-vingts lits.

& pendant toute l'année 1356 les consuls eurent à veiller à la sûreté des campagnes. (Ménard, t. 2, *Pr.*, pp. 172-173.) [A. M.]

[1] Titres scellés de M. de Clairambault.

[2] Jean, comte de Poitiers, plus tard duc de Berry, était alors fort jeune; il avait environ seize ans. Il est évident qu'à cet âge il ne pouvait prendre aucune part à l'administration; aussi le roi lui avait-il associé plusieurs grands seigneurs & gens de guerre éprouvés. Tels étaient le sire de Montmorency & le maréchal Boucicaut. Nommé lieutenant au mois de mai 1356, il se mit bientôt en route pour le Languedoc; le 18 juin, il était à Bourges; le 27, étant dans la même ville, il ordonna de payer les gages de Jehan le Bacle de Meudon, bailli de Bourges, qui venait d'employer trois semaines au siége de la place de La Borne, près de Felletin. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 954, dossier *Meudon*, n. 8; voyez aussi JJ. 84, n. 582.) Mais un événement imprévu le força quelques jours après à regagner le nord du royaume. L'arrestation du roi de Navarre au château de Rouen le 5 avril 1356 avait amené le soulèvement d'une partie de la Normandie; les partisans de Charles le Mauvais, Philippe de Navarre, frère de ce prince, & Godefroi d'Harcourt avaient appelé les Anglais en Normandie. Édouard III envoya aux rebelles le duc de Lancastre, celui-là même qui sous le nom de comte de Derby s'était signalé en Guienne en 1345 & 1346. Les opérations commencèrent le 22 juin, & Lancastre s'avança jusqu'à Verneuil où il était le 4 juillet. Jean II se hâta de marcher à la rencontre des envahisseurs, qui battirent en retraite, mais surent éviter une bataille rangée. Le comte de Poitiers & ses gens d'armes furent mandés par le roi & le 4 juillet 1356, ce prince au moment de quitter Bourges, annonce son départ aux communes de Languedoc (tome X, *Preuves*, cc. 1122-1123); son absence, dit-il, durera au plus trois semaines, le comte d'Armagnac le remplacera provisoirement; que les communes de la Province fournissent à ce comte l'argent nécessaire pour la défense du pays. Le comte de Poitiers suivit son père dans son expédition de Poitiers & quitta des premiers le champ de bataille de Maupertuis. Le 18 août 1356, il était à Nevers. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 648, dossier *Chalemard*, n. 6.) Cf. *Chronique normande*, pp. 300-301. [A. M.]

[3] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[4] Trésor des chartes, registres 126, n. 181, & 185, n. 36. — *Ordonnances*, t. 4, p. 179 & suiv.

LXIII. — *Le comte d'Armagnac conclut, au nom du roi, un traité avec le roi d'Aragon.*

Le comte d'Armagnac conclut à Sérignan, au diocèse de Béziers, le 8 de janvier de cette année, un traité[1], au nom du roi, avec Bernard de Caprara, ambassadeur de Pierre, roi d'Aragon. On convint que ce prince fourniroit au roi, moyennant une certaine somme, quinze galères armées pour servir sur les côtes de Bretagne contre les Anglois, & trois cents hommes d'armes avec neuf cents piétons, & qu'il s'engageroit d'empêcher tous ses sujets de marcher au secours du roi d'Angleterre. François de Périllos, majordome du roi d'Aragon, Thibaud de Barbazan, sénéchal de Carcassonne, le viguier de Toulouse, &c., furent présens à ce traité, que le roi ratifia au mois de février suivant.

Il y eut encore quelque autre négociation[2] entre le comte d'Armagnac, au nom du roi, & François de Périllos, ambassadeur d'Aragon. Ils convinrent que le sénéchal de Carcassonne se rendroit à Perpignan auprès du roi d'Aragon, soit pour conclure une ligue entre les deux rois, soit pour avancer la conclusion du mariage projeté entre Louis, comte d'Anjou, second fils du roi Jean, & l'infante Jeanne d'Aragon[3]. Il fut stipulé[4] que divers seigneurs de la Province s'engageroient, au nom du roi, de payer une certaine somme au roi d'Aragon pour ce mariage, & nous trouvons que le président Chalemard & Pierre Scatisse, trésorier de France, envoyèrent au mois d'août de l'an 1356 aux seigneurs de Roquefeuil, de Cauvisson, d'Alais, de Montfrin & de Brignon, alors occupés à la guerre en Gascogne & en Rouergue, demander leur procuration pour cette obligation. Enfin nous savons[5] que le comte d'Armagnac s'engagea pour le roi de donner au roi d'Aragon vingt-quatre mille florins d'or par le même traité. Ce comte fit aussi ses efforts pour détourner les sujets du roi d'Aragon de se liguer avec le roi d'Angleterre, qui avoit envoyé[6] le seigneur de Pommiers & plusieurs autres émissaires en Catalogne & en Roussillon, pour engager la noblesse du pays à s'armer en sa faveur. Le comte dépêcha, le 4 de mai, un sergent d'armes pour aller sur les lieux s'informer de ces traités & tâcher de les rompre. Les Anglois gagnèrent de plus le gouverneur ou châtelain de Termes au diocèse de Narbonne, qui,

[1] Zurita, l. 8, c. 61. — Château de Pau, titres de Lectoure.

[2] Zurita, l. 8, c. 61.

[3] C'est, en effet, à cette époque que le roi de France se disposa à faire célébrer le mariage de son fils Louis d'Anjou & de l'infante d'Aragon, mariage décidé par le traité de 1352. Il devait être célébré à Montpellier ou plutôt c'était dans cette ville que devait avoir lieu la remise de la fiancée aux mains des envoyés du roi de France. Pierre IV prit toutes ses dispositions pour faire conduire sa fille en France & prépara son trousseau. De son côté, Jean II choisit un archevêque, deux évêques & deux comtes pour aller chercher sa fiancée; les ambassadeurs se mirent en marche; mais arrivés à Nevers en septembre 1356, ils apprirent la défaite de Poitiers & la captivité du roi; ils interrompirent alors leur voyage & revinrent précipitamment à Paris. (Tome X, *Preuves*, c. 1201.) [A. M.]

[4] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire, 1356.

[5] *Ibid.*

[6] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

après avoir arboré l'étendard rouge, refusa de remettre son château aux ordres du comte d'Armagnac[1].

LXIV. — *Le comte de Foix devient suspect au roi, qui le fait arrêter. Il va ensuite servir en Prusse contre les infidèles.*

Ce gouverneur se rendit peut-être aux sollicitations de Gaston Phœbus, comte de Foix, qui, mécontent de ce que le roi avoit fait arrêter ou mettre en prison Charles le Mauvais, roi de Navarre, son beau-frère, parut vouloir lever l'étendard de la révolte. Le roi fut en effet obligé de s'assurer de la personne de Charles, qui cabaloit contre l'État, & il le fit arrêter le 5 d'avril de cette année. On assure[2] qu'il fit mettre en prison à Paris, vers le même temps, le comte de Foix, à cause de leurs liaisons, mais qu'il lui rendit bientôt après la liberté, sous la promesse que fit ce comte d'aller servir en Guienne contre le prince de Galles. D'autres prétendent[3] que le roi fit mettre le comte de Foix dans les prisons du Châtelet, sur le refus que faisoit ce comte de lui rendre hommage pour la vicomté de Béarn, qu'il soutenoit posséder en francalleu; ils ajoutent que le roi d'Angleterre, sachant le mécontentement de Gaston Phœbus, fit tout son possible pour le gagner à son parti; mais que rien ne put jamais l'ébranler & qu'il demeura toujours fidèle au roi. Ce qu'il y a de vrai, c'est que si Gaston ne se révolta pas entièrement, il donna du moins de violens soupçons de sa fidélité, & que depuis, non-seulement il ne prit plus de part aux guerres du royaume, mais que ses sujets refusèrent de contribuer aux subsides pour les soutenir. Nous savons de plus que, s'étant rendu à Perpignan[4] au mois de juillet de l'an 1356, il y renouvela son alliance avec le roi d'Aragon, & qu'il fit tous ses efforts pour engager ce prince à rompre les engagemens qu'il avoit contractés avec le roi de France; mais il ne put réussir dans cet article. Il déclara[5] la guerre peu de temps après au comte d'Armagnac, & commit beaucoup de désordres sous ce prétexte dans la sénéchaussée de Toulouse[6]. Mais enfin, pour ne pas se rendre de plus en plus suspect au roi,

Éd. origin. t. IV, p. 287.

[1] Vers le même temps, Bernard de Rovignan, seigneur de Castelculier, livra aux Anglais la place de Port-Sainte-Marie & plusieurs autres forteresses dont la garde lui avait été confiée; une partie de ses biens fut donnée par le roi en janvier 1355-1356 à Hugues de Poujols, seigneur de Blanquefort. (JJ. 84, nos 426 & 475.) [A. M.]

[2] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 3, p. 345.

[3] Chronique des comtes de Foix, ms. de Baluze, n. 319.

[4] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[5] Zurita l. 8, c. 61.

[6] La cause du mécontentement du comte de Foix contre Jean II était l'autorité conférée à son adversaire le comte d'Armagnac par le roi. Philippe VI & Jean II avaient néanmoins fait tous leurs efforts pour le garantir contre les excès de pouvoir de leur lieutenant. Au commencement de l'année 1355, Jean II exempta les sujets de Gaston Phœbus de tous subsides, fouages & impositions de guerre. (Doat, vol. 191, f° 233.) En même temps, il étendait le ressort du juge d'appeaux du comté de Foix & lui attribuait la connaissance en appel des causes originaires des pays donnés en douaire à la comtesse, Agnès de Navarre, causes qui auparavant étaient portées devant les juges de Rivière, de Rieux & de Lauragais. (JJ. 82, n. 638.) En 1353, à la demande de Gaston, le même prince fit remise à Catalane, fille de Pierre Bernard d'Arnave, du reliquat d'une amende de trois mille livres infligée à son père, coupable de guerre à main armée contre Loup de Foix. (JJ. 81, n. 880.) — Depuis 1349, Gaston

il prit le parti de s'absenter & d'aller servir en Prusse contre les infidèles avec la principale noblesse de ses domaines. Il étoit encore dans le pays le 30 du mois d'août de l'an 1357, car étant alors au lieu de Mondonville, il accorda[1] des lettres de rémission en faveur des habitans de Foix, qui, s'étant armés, avoient assiégé Raimond Roger de Mirepoix dans le château de Harenc, près de Foix[2]. Il partit peu de temps après, & il écrivit[3] de Kœnigsberg, le 9 de février de l'année suivante, à Jourdain de Parelle[4] & Raimond d'Albi, sénéchal de Foix, ses conseillers, d'engager ses sujets à lui prêter la somme de vingt-quatre mille écus qu'il avoit empruntée en passant à Bruges en Flandres. Nous verrons dans la suite que ce comte, après son retour de Prusse, prit enfin les armes contre le roi[5].

LXV. — *Le comte d'Armagnac assemble son armée à Toulouse pour s'opposer aux Anglois.*

Un des motifs qui engagèrent ce comte à refuser ses services au roi, & enfin à s'armer contre lui, fut encore de voir le comte d'Armagnac, son ennemi, entrer bien avant dans la confiance de ce prince & commander en chef dans la Langue d'Oc, & par conséquent dans ses propres domaines, avec une autorité presque despotique. Le comte d'Armagnac fit de son côté tous ses efforts pour mériter de plus en plus la faveur du roi; & après avoir conclu ses négociations avec le roi d'Aragon, il se rendit à Toulouse, où il ordonna[6], le 25 d'avril, aux habitans de Montpellier, de veiller aux fortifications & à la garde de la ville. Il donna d'autres lettres[7] à Toulouse, le 12 de mai suivant, en faveur des habitans des basses Marches de Rouergue, situées *sur les fron-*

Phœbus était hors de tutelle, ou plutôt il s'était affranchi de la tutelle de sa mère Éléonore de Comminges. Le 11 août 1349, Philippe VI ordonna au sénéchal de Toulouse de nommer des commissaires pour recevoir les comptes de tutelle de la mère de Gaston Phœbus (Doat, vol. 190, f° 162); celui-ci donna décharge à sa mère de toutes les sommes perçues par elle pendant sa tutelle le 11 mars 1350-1351. (Doat, vol. 191, f° 25.) Éléonore de Comminges resta néanmoins en possession des domaines dont son mari lui avait légué l'usufruit viager : Ax, Mérens & Castelverdun dans le haut pays de Foix, le Donezan & la vicomté de Lautrec. (Charte du 25 mai 1349; Doat, vol. 189, f° 111.) [A. M.]

[1] Hôtel de ville de Foix.

[2] Le château nommé *Harenc* par dom Vaissete est celui de Lherm (Ariége, arr. & cant. de Foix), dont les ruines existent encore aujourd'hui. L'enquête originale faite contre les consuls de Foix à l'occasion de cette prise d'armes existe aux archives municipales de la ville de Foix; elle mériterait d'être analysée & publiée en partie. En outre, on trouve nombre de pièces sur cette affaire dans le volume 96 de la collection Doat. Les habitants furent convoqués le 14 juin 1357 par le juge du seigneur pour aller prendre le château. (Doat, vol. 96, f° 116.) L'acte cité par dom Vaissete est au même volume (f° 127). Gaston Phœbus permit même aux consuls de Foix de tenir campagne à l'avenir contre les brigands qui désolaient le voisinage. (*Ibid.*, f[os] 119 & 120). [A. M.]

[3] Hôtel de ville de Lézat. [Doat, vol. 102, f° 326; les consuls de Lézat prêtèrent cent dix florins; voyez tome V, c. 1813, n. 539.]

[4] [*Corrigez* Pereille (Ariége), canton de Lavelanet.]

[5] [Voyez plus loin, chapitre LXXXIX; le comte dut quitter la Prusse peu de temps après, car il prit part au combat de Meaux, livré le 9 juin 1358. (Froisart, édit. Luce, t. 5, p. 103; *Grandes chroniques*, t. 6, p. 114; *Chronique normande*, p. 313.)]

[6] Cartulaire de Montpellier, mss. d'Aubais.

[7] Archives de Villefranche de Rouergue.

tières de la guerre de Gascogne. Il se tenoit dans cette ville pour épier les démarches des Anglois qui, s'étant approchés[1] de la Garonne, avoient dessein de tenter le passage de ce fleuve pour faire une nouvelle irruption du côté de Narbonne[2]. Nous apprenons cette circonstance d'une délibération prise le 10 de mai de cette année dans une assemblée générale des habitans de Narbonne, dans laquelle il est marqué de plus, « qu'Aymeri, vicomte de « Narbonne, avoit lu à l'assemblée une lettre qu'il venoit de recevoir *du* « *magnifique & puissant prince* le comte d'Armagnac, lieutenant du roi en « Languedoc, qui le prioit de l'aller joindre incessamment avec tous les gens « d'armes qu'il pourroit rassembler. » Le vicomte, en partant de Narbonne, chargea les habitans de la garde de la ville & les exhorta à y apporter tous leurs soins[3].

Le comte d'Armagnac établit[4] Bertrand de Terride, vicomte de Gimoès, capitaine de Trie au diocèse d'Auch, contre les Anglois qui en avoient entrepris le siége. Il ordonna[5] au sénéchal de Beaucaire de lui amener trois cents hommes d'armes *nobles* de sa sénéchaussée pour servir sous ses ordres; & comme l'approche des Anglois avoit jeté une si grande terreur dans les esprits, que plusieurs familles entières désertoient la Province pour se retirer en Catalogne avec leurs meilleurs effets, il publia une ordonnance à Toulouse le 1er de juin, pour faire arrêter tous ceux qui s'étoient mis en chemin, & défendre à toute sorte de personnes de sortir du pays. On comptoit tellement que le

Éd. origin. t. IV, p. 288.

[1] Hôtel de ville de Narbonne.

[2] A ce moment, des corps d'Anglais parcouraient le nord-ouest de la Province; au commencement de mai 1356, ils s'emparèrent de Clairvaux (Aveyron, arr. de Rodez, cant. de Marcillac). Au mois de février suivant, ils menaçaient Villefranche; la cité de Rodez envoya en hâte dix arbalétriers au secours de cette ville. (Arch. de Rodez; cité CC. 200.) Au commencement de décembre 1357, on apprit à Rodez que les Anglais étaient arrivés à Rignac & à Auzits, puis qu'ils avaient pris Calvinhac. (*Ibid.*, CC. 201.) Le rachat de cette dernière place fut décidé dans une assemblée des trois états de la sénéchaussée, tenue le 1er avril 1358; il coûta deux mille florins d'or. Quelques mois plus tard (août), on apprit que les Anglais venaient d'atteindre la Guiole. Dès cette époque, on le voit, le pays avait perdu toute sécurité & l'ennemi parcourait librement les contrées limitrophes de ses possessions; dans quelques années, il étendra ses ravages jusqu'au Rhône. [A. M.]

[3] Nous trouvons le comte d'Armagnac à Toulouse dès le 19 avril 1356 (tome X, *Preuves*, cc. 1120-1121); il venait du Bas-Languedoc. Le château de Najac était une des places les plus importantes du pays; la situation, la force de cette place étaient telles, que sa prise par l'ennemi eût été un véritable désastre; le lieutenant ayant appris qu'il manquait d'armes & de munitions, donna des ordres pour y faire porter la quantité d'arbalètes, de carreaux, de lances & de pavois nécessaires. — Le 12 mai, le comte d'Armagnac est encore à Toulouse (tome X, *Preuves*, cc. 1121-1122; pièce citée par dom Vaissete); les communautés des Hautes-Marches du Rouergue, moins exposées que celles des Basses-Marches du côté de Villefranche, refusaient de payer leur part des frais de la guerre, de contribuer à la solde des espions chargés de surveiller les mouvements de l'ennemi, aux frais de voyage des agents envoyés au lieutenant par la sénéchaussée; le comte d'Armagnac ordonna de faire contribuer à ces dépenses toutes les communautés du pays. Le 16, il donne à l'un des fils du comte de Lisle, Monicot, cinquante deniers d'or à l'écu. (Toulouse, 16 mai 1356; (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 783, dossier *Clermont*, n. 2.) Ces actes & ceux qu'indique dom Vaissete prouvent qu'à ce moment on redoutait une invasion de l'ennemi, soit par le Querci & le Rouergue, soit par le Toulousain méridional & qu'on cherchait à lui fermer le passage. [A. M.]

[4] Titres scellés de Gaignières.

[5] Comptes des sénéchaussées de la Province

prince de Galles ne manqueroit pas de porter de nouveau ses armes dans la Province, que Jean, comte de Poitiers, que le roi, son père, avoit nommé[1] de nouveau son lieutenant en Poitou, Saintonge, Agenois, Périgord, Berry, Auvergne, Limousin, Gascogne, & dans tous les pays situés à la gauche de la Loire, par des lettres données au Gué de Launay au mois de juin, convoqua toutes les milices de la Langue d'Oc pour se trouver à Toulouse le 1er d'août, avec ordre à tous ceux qui étoient en âge de porter les armes, depuis quatorze ans jusqu'à soixante, de se trouver dans cette ville, un de chaque famille, pour servir à leurs dépens pendant quarante jours.

LXVI. — *Le sénéchal de Toulouse, le comte de Vendôme & de Castres, le vicomte de Narbonne, &c., pris à la bataille de Maupertuis avec le roi Jean.*

Le prince de Galles s'avança en effet jusqu'à la Réole, faisant semblant de vouloir prendre la route de Toulouse, ce qui engagea le comte d'Armagnac à ordonner de retirer tous les vivres du pays dans les places fortes; mais ce prince donna le change, & ayant pénétré[2] dans l'Auvergne, le Berry & le Poitou, il commit partout des ravages affreux. Le roi, qui étoit alors occupé en Normandie contre les partisans du roi de Navarre, se rendit à Chartres vers la fin du mois d'août, & il confirma[3] alors les priviléges que le comte d'Armagnac avoit accordés aux habitans d'Avignonet, Fanjaux, Castelnaudary, Montgiscard, du Mas-Saintes-Puelles en Lauragais, & de Carbonne dans la judicature de Rieux, pour les aider à rétablir leurs villes qui avoient été brûlées l'année précédente par les Anglois, & à se fortifier. Il s'avança ensuite vers le prince de Galles, qu'il rencontra à Maupertuis à deux lieues de Poitiers, & lui livra bataille le 19 de septembre; mais quoique beaucoup supérieur en forces, il eut le malheur d'être défait & de demeurer prisonnier de ce prince, qui l'emmena à Bordeaux[4].

[1] Trésor des chartes, Berry, sac 1, n. 1. [J. 185.]

[2] Froissart, l. 1, ch. 157 & suiv. [Édit. Luce, t. 5, pp. 1-11.]

[3] *Ordonnances*, t. 3, pp. 74 & suiv., 177.

[4] Les mesures prises par le comte d'Armagnac eurent pour résultat immédiat d'éviter au Languedoc une nouvelle invasion. Pendant les mois de mai, de juin & de juillet, tout le monde fut sur le qui-vive dans la Province; on s'attendait à voir le prince de Galles se mettre en mouvement (voyez Ménard, t. 2, *Pr.*, pp. 172 *a* & 173 *a*); le 4 juillet, les consuls de Nimes reçoivent une lettre de ceux de Montpellier leur annonçant que l'ennemi va entrer en campagne. L'itinéraire du prince Noir est bien connu; dès le 6 juillet, il commença ses opérations, mais ce ne fut que dans les premiers jours d'août que, quittant définitivement Bordeaux, il se dirigea vers le Périgord & le Limousin. En un mois, il franchit sans presque éprouver de résistance le pays compris entre Brantôme & la Loire; une seule place forte demanda un siége en règle, ce fut Romorantin, que défendait le maréchal Boucicaut. N'ayant pu passer la Loire, sachant en outre que le roi de France marchait contre lui avec des forces écrasantes, le prince se décida à la retraite. Grâce à sa célérité, Jean II le dépassa; le 19 septembre, cerné sur le plateau de Maupertuis, le chef anglais n'avait plus qu'à capituler ou à vendre chèrement sa vie. Il offrait déjà de se rendre à discrétion; le roi de France aima mieux le prendre de vive force & ses dispositions de combat furent si mauvaises, que douze à quatorze mille hommes en dispersèrent plus de soixante mille. Nous verrons bientôt quelles conséquences eut pour le Languedoc en particulier cet effroyable désastre. [A. M.]

Une grande partie de la noblesse française périt ou demeura prisonnière à cette funeste bataille. Entre les derniers furent : 1° Pierre d'Aubigny, sénéchal de Toulouse, que le roi envoya[1] de Londres à Avignon, au mois de mars de l'an 1359, pour traiter de la paix. 2° Aymeri VII, vicomte de Narbonne[2], qui fut blessé dans l'action ; il se racheta au mois d'octobre de l'année suivante & paya cinq mille florins d'or pour sa rançon. 3° Jean VI, comte de Vendôme & de Castres. Le roi avoit érigé[3] en sa faveur, le 25 d'août précédent, la seigneurie de Castres & ses dépendances en titre de comté, & avoit déclaré que ce nouveau comté, qui avoit été régi auparavant suivant les us & coutumes de Paris, le seroit à l'avenir selon les coutumes du comté d'Anjou, où le comté de Vendôme étoit situé. Jean VI, comte de Vendôme & de Castres, étoit fils de Bouchard VI, comte de Vendôme & seigneur de Castres, mort au mois de février de l'an 1353 (1354), & d'Alix de Bretagne. 4° Le sire de Montfrin[4], Bermond de la Voute & plusieurs autres seigneurs de la Province furent aussi faits prisonniers, sans parler de ceux qui furent tués[5].

LXVII. — *États généraux de la Langue d'Oc assemblés à Toulouse après la prison du roi Jean.*

Ce triste événement jeta la consternation dans toute la France. Charles, duc de Normandie & fils aîné du roi, s'étant rendu incessamment à Paris

[1] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse. [Le 21 juin 1359, Jean de Poitiers ordonna de lui payer pour ce voyage la somme de quatre cents florins; le sire d'Aubigny était allé d'Angleterre à Paris, de Paris à Avignon; il retournait en Angleterre en repassant par Paris. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 125, dossier *Aubigni*, n. 7.)]

[2] *Thalamus* de Montpellier [pp. 43-44]. — Tome X, *Preuves*, cc. 1132-1133. — L'acte publié par dom Vaissete est relatif au payement d'une partie de la rançon du vicomte en 1357. Comme il est mutilé en plusieurs endroits, le sens en est peu clair. Voici ce qu'on doit, semble-t-il, en conclure : pendant la bataille, le vicomte fut grièvement blessé & fait prisonnier par un chevalier anglais, à lui inconnu, auquel il donna sa parole; ce chevalier chargea de la garde du vicomte un sien écuyer, qui, voyant qu'Aymeri était blessé & croyant qu'il ne survivrait pas, l'abandonna bientôt sur le champ de bataille. Survint alors un autre chevalier du parti anglais, nommé Pierre de Lausanne (peut-être un Savoyard), qui, ayant appris du vicomte que celui-ci ne connaissait pas le nom & ne reconnaîtrait pas les traits du chevalier anglais auquel il venait de se rendre, déclara qu'il le faisait prisonnier & lui demanda une rançon de cinq mille florins. — Un petit nombre de nobles languedociens ayant été pris à la bataille de Poitiers, la Province eut bien moins à souffrir que le Nord des suites de ce désastre; on sait, en effet, que les chroniqueurs du temps attribuent en partie le soulèvement des *jacques*, en 1358, aux exactions des nobles de Picardie & de l'Ile-de-France, mis en liberté sur parole & désireux d'acquitter le plus tôt possible leur rançon. [A. M.]

[3] Catel, *Mémoires*, p. 711.

[4] Villani.

[5] Ajoutons aux noms cités par dom Vaissete ceux de Jean ou Bernard de Languissel, seigneur d'Aubais, tué dans l'action; Jean Rebuffel, chevalier de Nimes, fait prisonnier; Raimond de Nogaret, seigneur de Calvisson; Guillaume Roger de Beaufort, comte d'Alais; Arnaud d'Anduze, seigneur de Roquefeuil; Bernard Raimond, seigneur de Brignon; François Albaron, seigneur de Montfrin; ces deux derniers furent faits prisonniers. (Ménard, t. 2, pp. 161-162.) Ce dernier auteur fait remarquer que le seigneur appelé par dom Vaissete Bermond de la Voûte est Bermond d'Anduze, seigneur de Saint-Martin. Froissart, dans aucune des rédactions de sa chronique, ne nomme parmi les prisonniers un seul personnage du Midi. [A. M.]

& ayant pris les rênes du gouvernement, convoqua dans cette ville, pour le 17 d'octobre, les états généraux de la Langue d'Oui, qu'il fut obligé de séparer sans qu'ils eussent pris aucune résolution, parce qu'ils vouloient le gouverner. Il paroît aussi qu'il convoqua[1] à Paris, pour le 1er de novembre, tous les prélats du royaume[2]. Quant à la Langue d'Oc, le premier soin du comte d'Armagnac, qui y commandoit toujours, fut d'envoyer au roi, à Bordeaux, des meubles & toute sorte de provisions de bouche; & on voit, par le compte du domaine de la sénéchaussée de Toulouse de cette année, que ce comte envoya alors de cette ville au roi deux cent soixante-seize marcs de vaisselle d'argent pour sa table. Le comte d'Armagnac assembla ensuite les états généraux du pays[3]. Les lettres de convocation[4] pour la sénéchaussée de Carcassonne sont datées de Moissac le 1er d'octobre de l'an 1356; il y ordonne au trésorier de Carcassonne ou à son lieutenant d'envoyer aux prélats, barons, chapitres & *universités* des villes notables de la sénéchaussée, de nuit & de jour, *aux dépens du roi*, pour les avertir de se trouver à Toulouse le 13 de ce mois. Dans une autre lettre qu'il écrivit[5] aux consuls de Nimes en langage du pays, pour les inviter à lui députer à Toulouse quelques-uns des plus notables de la ville, afin de pourvoir à la sûreté du pays, à cause de la prison du roi, il marque que ce prince avoit reçu deux blessures au visage à la bataille. Les six consuls de Nimes furent députés pour cette assemblée le 10 d'octobre.

Éd. origin. t. IV, p. 289.

Les états généraux de la Langue d'Oc s'assemblèrent[6] donc à Toulouse à la

[1] *Gallia christiana*, nouv. édit., t. 1, *Instrumenta*, p. 12.

[2] Non-seulement les prélats du royaume, mais aussi les députés du tiers état du Languedoc. Le fait est indiqué en ces termes par les *Grandes chroniques* (t. 6, p. 34) : « Et [le dit duc de Normandie] fist une convocation de tous les trois « estas du royaume de France, c'est assavoir des « gens d'eglyse, des nobles & de ceux des bonnes « villes, pour estre à Paris le quinziesme jour du « moys d'octobre ensuivant. » L'auteur anonyme des *Grandes chroniques* a raison; mais il faut ajouter que les gens de la Langue d'Oïl étaient seuls convoqués pour le 15 octobre & leurs délibérations commencèrent en effet à cette date; ceux de la Langue d'Oc étaient convoqués pour le 1er novembre; c'est ce que prouve une curieuse lettre-circulaire du conseil du roi, dont Compayré a publié le texte d'après l'exemplaire envoyé aux consuls d'Albi (pp. 259-260). Cette lettre datée de Paris, 28 septembre 1356, est fort belle & mérite d'être lue. En réalité, les députés du Languedoc ne vinrent pas à Paris, le comte d'Armagnac les ayant convoqués de son côté à Toulouse; la raideur avec laquelle les états du Nord se conduisirent envers le duc de Normandie, dut faire renoncer celui-ci à tenir dans Paris l'assemblée de la Langue d'Oc. C'est en effet ce moment que les états, dominés par Étienne Marcel & ses partisans, choisirent pour faire le procès à la royauté. Sans atténuer les torts de la maison de Valois, on peut estimer que l'instant était mal choisi, & la conduite des trois états de Languedoc montre que les députés du Midi se rendirent bien mieux compte que ceux du Nord de la gravité de la situation. [A. M.]

[3] Il avait déjà convoqué les communautés du Midi à Toulouse pour le mardi 13 septembre, avant la bataille de Poitiers (lettre du 7 septembre 1356; Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 182). Mais il est probable que cette première assemblée n'eut pas lieu. [A. M.]

[4] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

[5] Hôtel de ville de Nimes. — La lettre que dom Vaissete cite a été publiée par Ménard, t. 2, *Preuves*, p. 182; elle est très-curieuse. Datée de Moissac, 1er octobre, elle fut reçue le 7 à Nimes; les consuls s'assemblèrent pour délibérer le 9, & députèrent un de leurs collègues & un bachelier en droit; la lettre de procuration est datée du 10 octobre. (Ménard, *ibid.*, & texte, p. 163.) [A. M.]

[6] Lafaille, t. 1, Appendice, p. 93 & suiv. — *Ordonnances*, t. 3, p. 99 & suiv. — Tome X,

mi-octobre de l'an 1356. Ils étoient composés de plusieurs d'entre les prélats, les nobles & les députés des villes, des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Rouergue, Beaucaire, Querci & Bigorre, *& de quelques autres provinces de la Langue d'Oc*. Il n'y assista personne de l'Agenois & du Périgord, à cause que les Anglois occupoient une partie de ces pays & que les chemins n'étoient pas libres, ni du pays de Foix, pour les raisons que nous avons déjà dites. Jean, comte d'Armagnac, qui présidoit à l'assemblée au nom du roi, exposa avec beaucoup d'énergie l'état déplorable du royaume, & excita le zèle & la fidélité de ceux qui la composoient, dans ces fâcheuses circonstances. Enfin il leur demanda conseil sur les mesures qu'il y avoit à prendre pour mettre le Languedoc en état de défense & pour le conserver sous l'obéissance du roi. La noblesse, les capitouls de Toulouse, & les autres consuls & députés du tiers état, témoignèrent dans leur réponse le désir extrême qu'ils avoient de délivrer le roi de prison, de s'appliquer à la défense du royaume & de marcher au secours de ce prince. Ils prièrent instamment le comte d'Armagnac de travailler sans relâche à la délivrance du roi, *qui étoit actuellement* (prisonnier) *dans la Langue d'Oc* (ce prince étoit alors à Bordeaux), & de prendre la protection du pays contre les ennemis de l'État; enfin ils promirent d'y employer de leur côté leurs corps & leurs biens. Ensuite, après en avoir délibéré en particulier, ils prirent les résolutions suivantes le 21 d'octobre : 1° Ils offrirent au comte d'Armagnac & aux autres lieutenans du roi du pays, ses successeurs, d'entretenir à leurs dépens, pour faire la guerre en Languedoc, pendant un an à compter depuis le 1er de novembre suivant, cinq mille *glaives* (ou hommes d'armes), chacun avec deux chevaux, mille sergens à cheval & quatre mille, tant arbalétriers que pavoisiers, dont la moitié seroit à cheval & l'autre à pied, en tout treize mille chevaux & deux mille fantassins, à raison de quinze écus d'or pour chaque glaive ou homme d'armes par mois, & de sept écus d'or & demi pour chacun des autres, payables par les receveurs ou trésoriers qui seroient députés par les trois états. 2° On convint que tous les habitans, nobles ou autres, même les sujets ou vassaux des prélats & des barons comme ceux du roi, paieroient pendant ce temps-là, savoir : chaque chef de famille, trois petits deniers tournois par semaine, imposition qu'on appela ensuite *capage* ou capitation, & que les nobles, qui n'avoient pas cou-

Note XXIV, pp. 100-101. — [Arch. nat., JJ. 103, n. 381.] — Dumège, dans ses *Additions à l'Histoire de Languedoc*, tome VII, pp. 82-83, adopte l'avis de Lafaille contre celui de dom Vaissete (voyez la *Note* citée du tome X) & reproduit pieusement le discours mis par l'annaliste de Toulouse dans la bouche de l'un des capitouls, Jean de Molins. Si Dumège avait pris la peine de réfléchir, il aurait reconnu que dom Vaissete avait absolument raison contre Lafaille; celui-ci, en effet, donne dans les preuves des *Annales* le texte, assez fautif d'ailleurs, de l'acte d'acceptation par le comte d'Armagnac des conditions faites par les états assemblés à Toulouse, & il date cet acte d'octobre 1356. Mais au cours du récit, il en parle une seconde fois sous l'année 1358, & c'est à cet endroit qu'il rapporte le prétendu discours de Jean de Molins, lequel ne fut, en effet, capitoul qu'en 1358. Ce discours est manifestement inventé. Il est possible que Lafaille, qui était un historien consciencieux, ne l'ait pas composé lui-même, il l'aura pris dans un ouvrage plus ancien. [A. M.]

tume de payer des subsides pour la guerre, paieroient le double de ce capage. 3° On convint d'imposer de plus pendant deux ans, pour l'entretien de ces troupes, une taxe toutes les semaines sur tous les habitans des sénéchaussées de la Langue d'Oc, à proportion des biens meubles & immeubles qu'ils possédoient. Les nobles qui ne payoient pas des subsides pour la guerre devoient être exempts de cette seconde imposition. 4° On résolut d'établir quatre trésoriers ou receveurs généraux pour la levée du subside, lesquels seroient nommés par les trois états, en sorte qu'il y en auroit un de chacune des trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, & que le quatrième seroit pris des autres sénéchaussées de la Langue d'Oc. 5° Il est marqué que ces trésoriers ou receveurs généraux paieroient les troupes, suivant les ordres qu'ils en recevroient de vingt-quatre personnes qui seroient élues par les trois états, ou seulement par la noblesse & les communes, en cas que le clergé ne voulût pas concourir à leur nomination. 6° Les états se réservent le pouvoir de se rassembler toutes les fois qu'ils le jugeront à propos, sans autre permission, pour régler la levée du subside. 7° Ils convinrent de nommer douze d'entre eux, quatre de chaque ordre, pour arrêter les comptes des receveurs généraux & particuliers, recevoir les montres des gens de guerre, &c., avec défense aux receveurs de rendre compte à d'autres qu'à ces députés. 8° En cas que le clergé paie un subside d'une autre espèce que celui qui vient d'être établi par les nobles & les communes, les deniers qui en proviendront seront remis entre les mains des quatre receveurs généraux, pour être employés aux frais de la guerre. 9° Le roi ni ses officiers ne pourront rien changer au cours des monnoies, ni en tirer aucun profit, sinon l'imposition cessera sur-le-champ. 10° Tous les revenus royaux, tant ordinaires qu'extraordinaires de la Langue d'Oc, seront employés dans le pays aux frais de la guerre. 11° Moyennant ce subside, la levée des six deniers pour livre, établis dans la Langue d'Oc cette année par l'évêque de Nevers & Jean Chalemard, cessera entièrement. Ce sont là les principaux articles qui furent arrêtés dans cette assemblée des états généraux de la Langue d'Oc. Un historien contemporain[1], mais étranger, assure que cette assemblée, après avoir élu le comte d'Armagnac pour chef & conducteur, lui donna deux autres chevaliers, qu'il ne nomme pas, pour lui servir de conseil pendant un certain temps, ce qui causa au comte de Foix une jalousie extrême, ajoute-t-il, contre le comte d'Armagnac. Il prétend que c'est ce qui occasionna la guerre que ces deux comtes se firent dans la suite; mais les différends des maisons de Foix & d'Armagnac ont une origine plus ancienne. Quoi qu'il en soit, le comte d'Armagnac approuva les articles des états & promit de les observer, par des lettres données le même jour 21 d'octobre. Le dauphin Charles, régent du royaume, qui les ratifia de son côté au mois de février suivant, y avoit déjà eu égard dès le mois de novembre, car dans une ordonnance[2] qu'il donna alors pour faire fabriquer de nouvelles espèces, il excepta *les cinq monnoies* (royales) *étant en Languedoc*, savoir :

Éd. origin. t. IV, p. 290.

[1] Villani, l. 7, c. 53.

[2] *Ordonnances*, t. 3, p. 87.

à Toulouse, Agen, Montpellier, Figeac & Loriguen; ce dernier nom nous paroît corrompu[1].

Le comte d'Armagnac donna une ordonnance[2] à Toulouse, le 26 d'octobre de l'an 1356, pour la réformation de quelques abus qui s'étoient glissés dans la Langue d'Oc, sur les représentations que les trois états du pays lui avoient faites; ainsi cette ordonnance, que le dauphin confirma aussi au mois de février suivant, contient ce qu'on appela dans la suite *les doléances* de cette assemblée. L'ordonnance a sept articles. Il est dit dans le second, qui est le plus intéressant, que les sénéchaussées de la Langue d'Oc seront régies suivant le droit écrit, nonobstant tous styles & usages contraires nouvellement introduits par les officiers du roi, & qu'on observera dans le pays les ordonnances royaux, notamment les ordonnances de saint Louis & celles qui avoient été faites autrefois pour abréger les procédures par Robert de Charni, chevalier, réformateur de la Langue d'Oc, en tout ce qu'elles n'y seroient pas contraires. Enfin le comte d'Armagnac ordonna[3], par d'autres lettres données à Toulouse le même jour 26 d'octobre, que l'imposition de six deniers pour livre sur les denrées & marchandises qui étoient vendues cesseroit entièrement, de même que le subside de cinq sols par feu accordé dans les sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne[4].

Nous apprenons quelques autres circonstances des états généraux de la Langue d'Oc tenus à Toulouse au mois d'octobre de l'an 1356, d'une lettre[5] que le receveur de la sénéchaussée de cette ville écrivit le 16 de novembre suivant aux gens des comptes à Paris. Il leur marque que les trois états, outre les cinq mille glaives, avoient résolu d'abord de lever six mille sergens à pied, mais qu'ils avoient ensuite changé de sentiment & s'étoient déterminés à lever, outre les cinq mille glaives, cinq mille sergens à cheval, dont il y auroit deux mille d'arbalétriers, deux mille pavoisiers & mille sergens, qu'ils étoient tous d'accord de payer l'imposition pour l'entretien de ces troupes, excepté l'Agenois qui ne paiera rien, & le comte de Foix *qui n'a pas été à cette convocation.* « Les gens d'église, ajoute-t-il, n'ont encoure « consenti à aucune finance, jusques à ce que ils ayent licence du pape, & « croy que pour ceste besoigne & pour autres monseigneur d'Armignac yra ou « envoyera bientost à Avingnon. » Ce receveur parle, à la fin de sa lettre, de l'ordonnance que le même comte avoit faite touchant la monnoie qui

[1] [*Corrigez* le Viguen = le Vigan. Sur cet atelier monétaire royal, voyez une note de M. de Saulcy, tome VII, p. 430.]

[2] *Ordonnances*, t. 3, p. 111 & suiv.

[3] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

[4] Ménard a publié (t. 2, *Pr.*, pp. 183-184) une pièce intéressante, montrant comment on s'arrangea à Nimes pour la levée de ces nombreux impôts votés par les états de Languedoc. Dès le 16 décembre, les consuls exigèrent de tous les habitants sujets à l'impôt la déclaration de tous leurs biens. On refit ainsi le compoix de la ville; mais chaque habitant fit une déclaration séparée, énumérant ses biens meubles & immeubles & spécifiant leur valeur. Celle que Ménard publie est faite par un certain Pierre Rossel, corroyeur, qui possédait trente-neuf livres vaillant en immeubles & dix florins d'or en meubles. — L'acte du comte d'Armagnac que dom Vaissete cite à la fin de ce paragraphe existe aux archives municipales d'Albi. (CC. 68.) [A. M.]

[5] *Ordonnances*, t. 3, p. 109 & suiv.

devoit avoir cours en Languedoc, à la demande des gens des trois états du pays.

LXVIII. — *La Province prend le deuil pendant la prison du roi.*

Enfin nous trouvons le précis de ce qui se passa à cette célèbre assemblée dans la petite chronique de France ou de Saint-Denys[1], écrite par un auteur contemporain : « En ce meisme an (1356), au moys d'octobre, les trois estas « de la Langue d'Oc se assemblèrent en la ville de Thoulouse, par l'auc-« torité du conte d'Armagnac, lieutenant du roy au pays, pour traictier

Ed. origin. t. IV, p. 291.

« ensemble à faire aide convenable pour la delivrance du roy. Et là firent « pluseurs ordenances par l'auctorité dessusdite. Premierement que il feroient « cinq mil hommes d'armes, chascun à deux chevaux, & auroit chascun « homme d'armes demi florin à l'escu par jour. Et feroient mil sergens armés « à cheval, deux mil arbalestiers & deux mil pavasiers, tous à cheval, & « auroient chascun desdis sergens, arbalestiers & pavaisiers, huit florins « à l'escu pour chascun moys, & feroient ladite aide pour un an. Et si orde-« nerent que tous les dessusdis seroient paiés par ceux & en la maniere que « lesdis estas ordeneroient, ou les esleux par iceux. Et oultre ce, ordenerent « que homme ne femme du dit pays de Languedoc ne porteroit par ledit an, « se le roy n'estoit avant delivré, or ne argent ne perles ne vair ne gris, « robes ne chapperons decouppés ne autres cointises quelconques, & que « aucuns menesterieus jugleurs ne joueroient de leurs mestiers. Et encores « ordenerent certaine monnoie, c'est assavoir trente deuxiesme, laquelle il « firent faire & monnoier es monnoies du roy dudit pays par l'autorité dudit « conte, jasoit ce que au pays de Langue d'Oc courust lors autre monnoie, « c'est assavoir monnoie soixantiesme. Et pour avoir confermacion de toutes « les choses dessusdites envoierent à Paris devers monseigneur le duc de Nor-« mendie, ainsné fils du roy & son lieutenant general, trois personnes, c'est « assavoir de chascun des trois estas une ; & leur furent confermées par ledit « monseigneur le duc toutes les choses dessusdites. » C'est de cette chronique que Nicolas Gilles & l'auteur du *Rosier historial* ont pris ce qu'ils rapportent de cette délibération des états de la Langue d'Oc. Le dernier & quelques auteurs postérieurs ajoutent d'autres circonstances[2], qui sont ou fabuleuses ou incertaines[3].

[1] *Mss. de Coislin,* n. 110. [Édit. Paulin Paris, t. 6, pp. 41-42 ; nous remplaçons le texte donné par dom Vaissete par la version de l'imprimé, plus complète & surtout plus correcte.]

[2] Tome X, *Note* XXIV, pp. 100-101.

[3] Sans vouloir faire le procès des états de la Langue d'Oïl, on peut remarquer que ceux du Midi se montrèrent en 1356 beaucoup plus prudents & plus pratiques. La situation du royaume était tellement désespérée que la moindre révolution pouvait en amener la dissolution. Le désastre de Poitiers avait, il est vrai, pour cause l'impéritie de la dynastie de Valois, mais le moment était mal choisi pour changer de maître ; tout ce qu'on pouvait vouloir, c'était par une surveillance plus exacte de l'emploi des deniers publics éviter les dilapidations dont les officiers royaux s'étaient rendus coupables ; par une meilleure direction des affaires militaires prévenir de nouveaux désastres. En imposant au comte d'Armagnac des conseillers

LXIX. — *Les états de la Province se rassemblent à Béziers.*

Charles dauphin, duc de Normandie & régent du royaume, assembla de nouveau à Paris, aux mois de février & de mars de l'an 1357, les états de la Langue d'Oui; mais cette assemblée ne réussit pas mieux que celle qu'il avoit tenue au mois d'octobre précédent, par les intrigues des partisans du roi de Navarre. Quant à la Langue d'Oc, le comte d'Armagnac en assembla[1] de nouveau les états à Béziers, le 1er de mars de l'an 1356 (1357), pour délibérer avec eux sur l'entretien des cinq mille glaives & des cinq mille sergens à cheval qu'ils avoient fait lever. Les états convinrent[2] que le meilleur expédient étoit de régler & de fixer le cours & le prix des monnoies, & c'est ce qui engagea ce comte, « eue meure & grant delibération sur ce avec tout le « grant conseil du roy par deçà, » de publier un règlement sur cette matière dans la même ville de Béziers, le 19 de ce mois, & d'ordonner que ces monnoies auroient cours depuis le 1er d'avril suivant. C'est tout ce que nous savons de cette assemblée[3].

pris dans leur sein, les états de Toulouse atteignirent ce double résultat, & pendant les années 1357 & 1358 le Languedoc eut beaucoup moins à souffrir que le nord du royaume. Il est vrai que la situation du comte d'Armagnac était bien meilleure que celle du régent; celui-ci avait à compter avec la turbulente population de Paris, qui obéissait en aveugle au prévôt Étienne Marcel, & ce dernier ne montra pas dans ces années de malheur une telle habileté que l'histoire puisse lui pardonner son alliance avec le roi de Navarre & ses intelligences avec les Anglais. Sa destinée fut celle de tous les chefs révolutionnaires; d'abord chef obéi de son parti, il finit par n'être plus soutenu que par une infime minorité, dont il subissait les volontés & les caprices. Dans le Midi, au contraire, les états composés d'hommes instruits, rompus au maniement des affaires, devaient être beaucoup plus modérés; Toulouse, grande ville pourtant, était moins à craindre que Paris, & le comte d'Armagnac put sans grand peine réprimer la grande émeute de mai 1357. Pour réduire Paris, le régent dut quitter la capitale & l'affamer, & ce ne fut qu'à force de diplomatie & de ménagements qu'il y rentra triomphant en août 1358. Dans le Midi, au contraire, le parti populaire, toujours plus sensible aux charges pesant sur les contribuables qu'aux besoins du pays, resta le moins fort & le pouvoir public ne sortit jamais des mains des classes éclairées. [A. M.]

[1] *Ordonnances,* t. 3, p. 121 & suiv.

[2] *Ibid.*, p. 152 & suiv. — Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[3] On voit que l'autorité royale ne s'exerçait plus en Languedoc; le lieutenant du roi & les états administraient le pays. Ce n'est pas que le dauphin, duc de Normandie, n'ait essayé de rétablir son autorité dans le pays. Le 8 mars 1356-1357, il députe un chevalier, nommé Robert Gui, chargé d'une mission de confiance & le recommande aux consuls de Nimes (Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 187 *a*); en passant à Avignon, le 3 avril, l'envoyé du régent se fit donner une nouvelle lettre de recommandation par le comte d'Armagnac, lequel résidait à ce moment à la cour du pape. Le comte d'Armagnac s'était rendu à Avignon pour connaître plus vite le résultat des négociations engagées à Bordeaux entre le roi Jean, les cardinaux légats & le prince de Galles. Le 30 mars, il apprit que tout était réglé, que le roi Jean allait partir pour l'Angleterre & qu'il ne restait plus qu'à obtenir l'approbation par Édouard III du projet de traité. Le comte annonça immédiatement cette nouvelle aux consuls de Nimes, en les priant d'envoyer leurs députés à Toulouse, le 1er mai, pour arrêter les mesures à prendre, & prendre connaissance des instructions du duc de Normandie. (Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 185.) [A. M.]

LXX. — *Le comte d'Armagnac tient de nouveau à Toulouse les états de la Langue d'Oc. — Sédition dans cette ville contre lui.*

Le comte d'Armagnac[1] fit ensuite un voyage à Agde, où il étoit le 15 d'avril; il vint peu de temps après à Toulouse, où il tint au commencement de mai[2], avec les officiers du roi, une nouvelle assemblée, composée de la noblesse & du tiers état de la Langue d'Oc, dans la salle royale du château Narbonnois, afin de prendre des mesures touchant la guerre, la garde des frontières & plusieurs autres affaires importantes[3]. On ordonna la continuation de la levée du *capage* ou capitation pendant le temps marqué aux états tenus au mois d'octobre précédent, quoiqu'il fût porté par un des articles de l'octroi que ce subside cesseroit dès que les rois de France & d'Angleterre seroient convenus d'une trêve ou de la paix. Or, comme les deux rois avoient conclu une trêve[4] de deux ans à Bordeaux le 23 de mars précédent, le peuple de Toulouse, qui souffroit impatiemment cette levée, s'attroupa, & s'étant armé, il courut en fureur au château Narbonnois, dans le dessein de tuer le comte d'Armagnac & les autres officiers du roi. Les factieux les assiégèrent pendant tout un jour, & attaquèrent le château à coups de pierres & de flèches embrasées, mais ils ne purent venir à bout de le forcer, & le comte s'évada heureusement pendant la nuit. L'émotion dura tout le lendemain & les jours suivans, & les séditieux, pour se venger, mirent le feu au château Narbonnois, pillèrent & brûlèrent les maisons des officiers du roi, entre autres celle de Pierre de Montrevel, juge mage, tuèrent diverses personnes, & commirent plusieurs autres désordres. Enfin le tumulte s'apaisa, & le comte d'Armagnac ayant fait prendre une partie des principaux coupables, les fit punir rigoureusement; les autres prirent la fuite. Le comte ordonna Éd. origin. t. IV, p. 292. de les arrêter, & il adressa des lettres pour cela, de Verdun sur la Garonne, au sénéchal de Beaucaire, le 17 de juin suivant. Il étoit alors de retour d'un voyage qu'il avoit fait à Avignon[5] vers la fin de mai[6].

[1] Archives des Jacobins de Béziers. [Tome V, c. 1454, n. 209.]

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 1129-1130. — Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 333 & suiv. — Comptes de la sénéchaussée de Toulouse. — Nicolas Bertrandi, *De gestis Tolosanorum*, f° xxxxi v°.

[3] En effet, à ce moment, le Languedoc était menacé d'invasion aussi bien vers le Rhône que vers l'Agenais. Une lettre très-curieuse écrite de Tournay le 25 décembre 1357 par un chevalier nimois, Jean Rebuffel, fait prisonnier à Poitiers (Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 185 *b*), nous apprend que dès la fin de l'année 1357, le roi de Naples, Louis de Tarente, avait envoyé une ambassade au roi d'Angleterre, & se proposait de passer prochainement le Rhône avec toutes les milices de Provence pour envahir la sénéchaussée de Beaucaire. Nous verrons tout à l'heure qu'à la fin de l'année 1357, le comte d'Armagnac eut, en effet, à combattre des maraudeurs qui avaient franchi le Rhône. [A. M.]

[4] Rymer, t. 6, p. 3 & suiv.

[5] Hôtel de ville de Nimes. [Voyez plus haut, p. 672, note 3.]

[6] Cette émeute de Toulouse eut lieu le 9 mai, d'après le livre du boursier de Millau, cité par M. l'abbé Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, pp. 10-11. Il semble qu'elle ait duré assez longtemps & que les révoltés soient restés maîtres de la ville pendant plusieurs semaines. En effet, nous voyons que le comte d'Armagnac était à Verdun le 7 juin. (JJ. 97, n. 248, & 104, n. 179.) Le 17 juin, il résidait encore dans la même ville & y écrivait la lettre que dom Vaissete a publiée.

On trouve quelques autres circonstances de l'assemblée des états de la Langue d'Oc, tenue à Toulouse vers le commencement de mai de l'an 1357, dans des lettres[1] que le comte d'Armagnac donna à Albi le 22 de juillet suivant. Il y marque qu'ayant délibéré depuis peu à Toulouse, avec les nobles & les communautés de la Langue d'Oc, sur les affaires de la guerre, on étoit convenu, entre autres, que la moitié de ce qui avoit été levé de l'imposition de six deniers pour livre accordée à l'évêque de Terouenne & à maître Jean Chalemard, commissaires du roi, par les communes de la Langue d'Oc, seroit employée au paiement des gens d'armes & des nobles, en diminution du subside qui avoit été accordé en dernier lieu[2].

LXXI. — *Assemblée des états de la Province à Albi.*

Le comte d'Armagnac étoit à Albi[3] depuis le 12 de juillet; il avoit appelé dans cette ville les députés des communautés de la Province pour délibérer avec eux sur la guerre & l'état des affaires; en sorte qu'il y tint une assemblée vers la mi-juillet, dans laquelle on prit sans doute des mesures pour arrêter les entreprises des Anglois, qui, malgré la trêve, exerçoient[4] divers actes d'hostilités en Guienne & ailleurs[5]. Il fut obligé quelque temps après d'aller porter ses armes du côté du Rhône; voici à quelle occasion.

LXXII. — *Le comte d'Armagnac va au delà du Rhône combattre les compagnies.*

La prison du roi, la disposition des peuples animés à la révolte par les émissaires du roi de Navarre, & leur épuisement, avoient causé de si grands désordres dans l'État, qu'il ne fut pas possible de payer la solde des gens

Le même jour, de retour à Toulouse (JJ. 99, n. 515), il donne au prieuré de Saint-Aignan au diocèse de Toulouse, de l'ordre de Fontevrault, une maison située à Castelsarrasin avec une chapelle dédiée à saint Louis, pour servir de refuge aux religieuses en temps de guerre. — D'après les documents vus par M. Rouquette, les principaux coupables furent seuls punis, & encore le comte d'Armagnac dut-il accorder leur grâce à un grand nombre de rebelles, à la requête des états tenus à Albi le 8 juillet. [A. M.]

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 1129-1131.

[2] Le comte d'Armagnac était de retour à Toulouse le 24 juillet. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1735, dossier *Lomagne*.) L'imposition dont il est question dans les lettres du 22 juillet que dom Vaissete vient d'analyser, est celle qu'avaient accordée les communautés de Languedoc au commencement de l'année 1356. Il avait convenu à l'assemblée de Toulouse que la moitié des sommes perçues de ce chef dans les foires des différentes villes de Languedoc serait employée au payement des nobles du pays à la solde du roi. Les trésoriers & receveurs royaux ayant refusé de verser les sommes en question, le comte d'Armagnac chargea Hugues *d'Artia*, chevalier, seigneur de Dernaculhete en Carcassès, de les forcer à envoyer les deniers provenant de cette imposition à Albi aux gens députés par les états, qui se chargeraient d'en faire la répartition. [A. M.]

[3] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[4] Rymer, t. 6, pp. 38, 71, 75.

[5] [Il était déjà à Albi le 19 juillet; à cette date, il décida que les habitants de tous lieux de la viguerie d'Alais contribueraient aux frais du voyage des consuls d'Alais, convoqués à Albi pour assister aux états de la Province. (Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, t. 1, pp. 291-292.)]

d'armes qui avoient été mis sur pied[1]. Ces troupes, n'étant pas payées, se débandèrent, & se mirent à courir & à piller diverses provinces du royaume, sous différens chefs, qu'ils choisirent, ce qui donna l'origine à ces fameuses *compagnies* ou sociétés de routiers, dont nous aurons occasion de parler souvent dans la suite, & qui commirent tant de ravages en France & en particulier dans le Languedoc. L'un de leurs principaux capitaines fut Seguin de Badefol, seigneur de Castelnau de Berbiguières au diocèse de Sarlat, qu'on appeloit *le roi des compagnies*. Un autre capitaine de ces brigands, nommé Arnaud de Cervolle, dit l'*Archiprestre* ou l'*Archiprestre de Vezzins* (*al. de Verniis*), passa en Provence au mois de juillet de l'an 1357, s'associa avec les seigneurs de la maison de Baux qui faisoient la guerre dans le pays, s'y empara de divers châteaux, & portant ses courses jusqu'à Avignon, fit trembler la cour romaine, & menaça d'assiéger cette ville & de la mettre au pillage. Le pape, alarmé de ces menaces, leva des troupes, se mit en état de défense, & appela le comte d'Armagnac à son secours. Ce comte, s'étant d'abord rendu à Montpellier, y assembla un corps de mille lances, passa le Rhône & reprit divers châteaux, dont l'Archiprêtre & les seigneurs de Baux s'étoient emparés. Il fallut cependant que le pape donnât une somme considérable à l'Archiprêtre pour l'obliger à se retirer. Ce chef de bandits passa en Bourgogne, où il exerça les mêmes brigandages qu'il avoit commis en Provence, rentra dans cette dernière province au mois de mars de l'année suivante & assiégea la ville d'Aix. Enfin le dauphin le prit à son service contre le roi de Navarre[2].

[1] Froissart, l. 1, ch. 177 & suiv. [Édit. Luce, t. 6, pp. 59-62.] — *Thalamus* de Montpellier [pp. 44 & *passim*]. — Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, pp. 334, 350 & suiv., 946 & suiv. — Chronique ms. d'Aimeri de Peyrat.

[2] Pour l'histoire de cette guerre de Provence, on fera bien de consulter, outre les historiens de cette province (Bouche, Papon, Ruffi), le chapitre II du livre de M. Chérest, *L'Archiprêtre*, pp. 41-64; ce dernier auteur a, il est vrai, le tort de vouloir faire à toute force l'apologie de son héros, qui n'était qu'un aventurier comme la plupart des chefs de compagnie de l'époque; mais il a ajouté un certain nombre de faits à ceux que dom Vaissete rapporte. Nous recommanderons surtout le récit fait par lui des origines de la guerre entre les seigneurs de Baux & leur suzerain. L'Archiprêtre, après avoir recruté des troupes en Limousin & en Auvergne, arriva sur les bords du Rhône au mois de juillet 1357; le seigneur de Roussillon lui accorda le passage du fleuve le 13 de ce mois. (Chérest, p. 49.) La Provence, qui depuis longues années n'avait pas vu la guerre, fut horriblement ravagée par les envahisseurs & le pape, impuissant à protéger ses états, dut s'adresser à l'empereur & au roi de France. Celui-ci ne pouvait rien, mais les dangers qui menaçaient le Languedoc décidèrent le comte d'Armagnac à agir de son côté. En effet, les brigands qui suivaient Arnaud de Cervole étaient de caractère à ne pas ménager le pays français plus que les campagnes de Provence. Dès le 30 août 1357, les consuls d'Arles écrivent à ceux de Nimes pour leur signaler le danger, & les invitent à arrêter au passage du Rhône les aventuriers qui viendraient rejoindre l'armée de l'Archiprêtre; les consuls de Nimes répondirent en assurant leurs voisins de leurs bonnes dispositions, de leur désir de leur être utile. (Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 186 *a b*.) Certains de ces brigands, pour passer plus facilement en Provence, avaient présenté au gardien du port de Saint-Gilles des lettres fabriquées au nom du trésorier de France, Pierre Scatisse, qui les désavoua par lettre écrite d'Avignon le 21 août. (*Ibid.*) Les mois d'août & de septembre se passèrent dans de véritables angoisses à Nimes & dans tout le bas Languedoc. Le lieu d'Albaron, près d'Arles, avait été pillé par les gens de l'Archiprêtre & on craignait toujours de les voir rentrer en Languedoc. Le comte d'Armagnac finit par conclure à Avignon (13 septembre 1357) un traité d'alliance avec le sénéchal de Provence; par ce traité, il s'engageait à fournir mille hommes d'armes & mille cinq cents piétons (publié par l'abbé Al-

LXXIII. — *Les sénéchaux de Carcassonne & d'Agenois, capitaines généraux en Languedoc.*

Le comte d'Armagnac alla[1] quelque temps après[2] commander en Normandie, où Guillaume Rolland, sénéchal de Beaucaire, servit sous lui avec les gens d'armes de sa sénéchaussée, qu'il mena ensuite au siége de Saint-Jean d'Angely que le connétable avoit entrepris. Thibaud de Barbasan, sénéchal de Carcassonne, & Pierre Raimond de Rabastens, sénéchal d'Agenois & de Gascogne, commandèrent en Languedoc pendant l'absence du comte d'Armagnac. Ils accordèrent à Albi, le dernier de novembre de cette année, en qualité « de capitaines généraux, députés par l'autorité royale dans toute la Langue « d'Oc », des lettres de rémission[3] en faveur de quelques chanoines & habitans de cette ville, qui avoient fait des entreprises à main armée contre le commandeur de Raissac, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

banès, *Revue des Sociétés savantes*, t. 5 (1877), p. 208). Une fois le traité conclu, Jean d'Armagnac retourna dans le haut Languedoc pour faire ses préparatifs; il était de retour sur les bords du Rhône vers la fin de septembre; à l'annonce de son approche, les consuls de Nimes ordonnèrent de faire bonne garde pour empêcher le pillage des villages écartés par les gens d'armes gascons qui l'accompagnaient; ces derniers surtout avaient mauvaise réputation. (Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 191 *a*.) Le lieutenant du roi arriva à Nimes vers le 3 octobre & sans s'arrêter dans cette ville, il se dirigea immédiatement vers Avignon, où il était depuis déjà quelques jours le 10 octobre. (*Ibid.*) Son arrivée, en rassurant les habitants du bas Languedoc contre une invasion immédiate des partisans d'Arnaud de Cervole, ne fut pas sans leur causer de nouveaux ennuis. Les troupes qui le suivaient commettaient maints excès sur leur passage, & les hommes valides étaient continuellement sur pied pour empêcher le pillage & l'incendie. Une troupe de ces brigands avait pillé le château de Sébazan, près de Puisserguier; les coupables furent du reste immédiatement arrêtés, condamnés à mort & exécutés. (Lettre du comte d'Armagnac du 20 octobre 1357, de Villeneuve-lès-Avignon; JJ. 86, n. 29; voyez aussi Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 187.) Cependant le comte d'Armagnac s'attardait sur les bords du Rhône; le 6 novembre 1357, il était à Beaucaire. (JJ. 86, n. 116.) Il conclut même un traité avec le sénéchal de Provence, traité par lequel il promettait de combattre les troupes de l'Archiprêtre; mais vers la fin de novembre, il abandonna brusquement la partie & revint dans le haut Languedoc, sans que nous sachions la cause de ce départ subit. Les dangers que sa présence avait un instant écartés, reparurent alors plus menaçants que jamais. Une partie des gens d'armes d'Arnaud de Cervole étaient restés sur la rive droite du Rhône; à la fin d'octobre, on craignit un instant qu'ils ne prissent Marguerittes (Ménard, t. 2, p. 191 *b*); quelques jours après, ils menaçaient Calvisson. (*Ibid.* p. 192 *a*.) Enfin, nous verrons bientôt qu'au commencement de l'année 1358 de nouveaux dangers menacèrent Nimes & le pays environnant. (Voyez plus loin chapitre LXXVI & les notes.) [A. M.]

[1] Titres scellés de Gaignières.

[2] Il était encore dans le Midi le 15 janvier 1357-1358, jour où par acte daté de Castelsarrasin, il nomma un certain Raimond du Pui commissaire sur le fait des finances & nouveaux acquêts dans la sénéchaussée de Toulouse. (JJ. 90, n. 109.) A cette date, il prenait encore le titre de lieutenant du roi. Il dut quitter le Languedoc après l'arrivée de son remplaçant, le comte de Poitiers. Nous ne savons pas d'ailleurs à quel moment eut lieu ce siége de Saint-Jean d'Angely par Moreau de Fiennes, connétable de France. Dom Vaissete s'étant trompé sur le nom du sénéchal de Beaucaire, qui n'était plus Guillaume Rolland en 1358 (ce seigneur avait été remplacé dès 1354, voyez Ménard, t. 2, pp. 174-175), nous penchons à croire qu'il faut reporter cette opération militaire à l'année 1351 & sous le nom de connétable entendre Charles d'Espagne qui, en effet, fit campagne dans l'Aunis à cette date.
[A. M.]

[3] Archives de l'évêché d'Albi. [Tome V, c. 1379, n. 269.]

LXXIV. — *Les habitans de Montpellier font difficulté de reconnoître le comte d'Anjou pour leur seigneur.*

Le dauphin régent, au milieu de tant de calamités, donnoit cependant le meilleur ordre qu'il pouvoit aux affaires de l'État. Entre diverses lettres que nous avons de lui sur celles de la Province, il fit un règlement[1] au mois de septembre de l'an 1357 touchant la manière d'élire les consuls de Lavaur, & celle de traiter les affaires communes de cette ville, en récompense de la fidélité des habitans. Il avoit écrit[2] quelque temps auparavant à ceux de Montpellier pour les engager à reconnoître Louis, comte d'Anjou, son frère, pour leur seigneur, conformément à la donation que le roi Jean, leur père, lui avoit faite de cette ville. Louis envoya l'archevêque de Rouen, auparavant archevêque d'Auch, son lieutenant, prendre possession de Montpellier en son nom; mais les habitans s'excusèrent de le reconnoître, sous prétexte que le roi leur avoit accordé le privilége que leur ville ne seroit jamais aliénée de la couronne. Ils écrivirent à ce sujet, le 2 de mai de l'an 1357, au dauphin & au comte d'Anjou; ils leur exposèrent leurs raisons & leur demandèrent leurs ordres. Néanmoins l'archevêque de Rouen prit possession de Montpellier au nom du comte d'Anjou, & le juge mage de la sénéchaussée de Beaucaire, qui avoit accompagné ce prélat, fit la cérémonie.

Éd. origin. t. IV, p. 293.

LXXV. — *Jean, comte de Poitiers, troisième fils du roi & son lieutenant en Languedoc, vient dans le pays.*

On a dit ailleurs que le roi avoit nommé Jean, comte de Poitiers, son troisième fils, pour son lieutenant à la gauche de la Loire & dans toute la Langue d'Oc, dès les mois de mai & de juin de l'an 1356, & que ce jeune prince avoit différé de venir prendre possession de cette lieutenance. Enfin le régent Charles, voyant que les affaires de la Province demandoient la présence d'un prince de son sang, résolut de le faire partir, & il fit expédier de nouvelles lettres[3] le 14 de décembre de l'an 1357, par lesquelles il l'établit lieutenant du roi & le sien dans toutes les parties de la Langue d'Oc, au delà de la rivière de Dordogne, avec pouvoir de gouverner le pays tant au fait de la guerre & de la justice qu'autrement. Il révoqua en même temps tous les autres lieutenans & capitaines qui étoient dans le pays. Le roi, que le prince de Galles avoit emmené en Angleterre, approuva cette nomination par des lettres[4] données à Windsor le 8 de janvier de l'an 1357 (1358), & nomma le comte de Poitiers, *sur la démission du comte d'Armagnac*, son lieutenant en toute la Langue d'Oc, en Auvergne, en Périgord & en Poitou.

Jean, comte de Poitiers, n'étoit âgé alors que de quinze ans; mais ce prince,

[1] *Ordonnances*, t. 3, p. 189 & suiv.

[2] *Ms. d'Aubais*, n. 82. — De Greffeuilhe, *Histoire de Montpellier*, p. 144 & suiv.

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 1134-1136.

[4] Trésor des chartes, Berri, sac 1, n. 3. [J. 185.] — *Ms. d'Aubais*, n. 123 [& JJ. 107, n. 317].

 An 1357

dont nous aurons occasion de parler souvent dans la suite, donnoit de grandes espérances. Il s'avança jus u'à Moulins dans le dessein de venir incessamment dans la Province, & il écrivit[1] de cette ville, le 6 de décembre de l'an 1357, aux consuls de Montpellier, qu'il y attendroit leur réponse sur quelques affaires que le vicomte de Narbonne, qu'il leur envoyoit, leur communiqueroit de sa part. Il leur écrivit de Montferrand en Auvergne une seconde lettre, le 20 de décembre, & il leur marqua « qu'étant parti de France pour « venir en leur pays, pour le gouverner & y faire l'honneur & le profit du « roi & de ses sujets, il les prioit d'être devers lui à Lyon sur le Rhône, à la « quinzaine de Noël prochain venant, pour délibérer avec eux & avec les « autres qu'il avoit mandés, sur le gouvernement du pays & autres affaires « importantes, son intention étant de se gouverner par leur conseil & des « autres bonnes gens du pays. » Il retourna à Moulins où il nomma, le 28 de décembre, un trésorier des guerres en Auvergne, par des lettres[2] données en son conseil, auquel étoient le duc de Bourbon, le sire de Montagu, &c. Il écrivit de Montbrison pour la troisième fois, le 13 de janvier An 1358
suivant, aux consuls de Montpellier, & les remercia de la bonne réponse qu'ils avoient faite *à son très-cher & amé cousin* le vicomte de Narbonne. Il ajoute qu'il devoit avoir une entrevue, le 16 de ce mois à Mâcon, avec le duc de Bourgogne, le comte de Savoie, le comte de Valentinois & plusieurs autres grands seigneurs, après laquelle il iroit chez eux sans s'arrêter, & qu'il mettroit tous ses soins à la conservation du pays[3]. Enfin, étant à Mâcon le 18 de janvier, il manda[4] au sénéchal de Beaucaire qu'il partoit ce jour-là pour aller en Languedoc le plus hâtivement qu'il pouvoit, & lui ordonna de faire assembler au Pont-Saint-Esprit, le 30 de ce mois, les communes de la sénéchaussée, dans le dessein de prendre leur avis à son arrivée sur le fait des finances.

Le comte de Poitiers, dans toutes ces lettres & dans d'autres[5] qu'il donna à Lyon le 22 de janvier de l'an 1357 (1358), prend le titre de *lieutenant du roi par deçà la rivière de Loire & dans toute la Langue d'Oc;* mais dans toutes celles qu'il donna dans la suite, il se qualifia seulement *lieutenant du roi en deçà de la Dordogne dans toute la Langue d'Oc,* conformément aux lettres du régent, son frère, du 14 décembre précédent; en sorte que le gouvernement de la Langue d'Oc[6], qui avoit auparavant une plus grande étendue, Éd. origin. t. IV, p. 294.

[1] *Ms. d'Aubais,* n. 123. [Une lettre semblable fut envoyée aux consuls de Nimes; elle a été publiée par Ménard, t. 2, p. 187 *b,* avec la réponse des consuls, datée du 20 décembre. Le vicomte de Narbonne arriva à Nimes le 14 décembre & fut reçu avec honneur par les magistrats, qui lui firent divers cadeaux. (*Ibid.* 192 *b.*)]

[2] Titres scellés de M. de Clairambault.

[3] Le comte de Poitiers était, en effet, à Mâcon le 16 janvier. (Tome X, *Preuves,* cc. 1136-1137.) A cette date, il ordonna au receveur des subsides du bailliage d'Auvergne de payer la somme de deux cents deniers d'or à certains chevaliers, qui s'étaient engagés à combattre contre des chevaliers anglais en présence du prince; ce dernier ayant dû transférer le lieu de combat d'une ville à une autre, les intéressés avaient eu à faire certaines dépenses dont il voulut les indemniser. [A. M.]

[4] Tome X, *Preuves,* cc. 1140-1141.

[5] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[6] Tome X, *Note* VI, n. 18, p. 37.

fut limité depuis au nord par cette rivière, & ne comprit plus dans la suite que la province qui porte aujourd'hui ce nom, le Querci presque en entier, le Rouergue, une partie du Périgord, l'Agenois, la Bigorre & le reste de la Gascogne soumise à la France. Le dauphin donna un conseil au comte de Poitiers, son frère, lorsqu'il l'envoya en Languedoc prendre possession de ce gouvernement, pour le diriger à cause de sa jeunesse; & nous trouvons dans diverses lettres de ce jeune prince que ceux qui composèrent ce conseil, ou qui y assistèrent suivant les occurrences, furent Gilles Aycelin, évêque de Terrouenne, chancelier de France, les évêques de Nevers, de Viviers & de Lectoure, les comtes d'Armagnac, de Pardiac, de Valentinois & de Ventadour, le vicomte de Narbonne, le Galois de la Baume, maître des arbalétriers de France, les seigneurs de la Rochefoucaud, de Rochefort & de Montaigu, les sénéchaux de Carcassonne & d'Agenois, Jaucerand de Lugni, Jean de Champeaux, Philibert d'Espinace, maître des requêtes de l'hôtel, Pierre de Caseton, Vital de Fumel, Pierre de Labatut, maître des requêtes, Raimond d'Aule, Raoul de l'Isle, receveur ou trésorier de la sénéchaussée de Toulouse & général des finances, Arnaud de la Faye, &c.

LXXVI. — *Conjuration pour livrer le château de la Motte aux ennemis, découverte.*

Il paroît que le comte d'Armagnac étoit encore en Provence lorsque le comte de Poitiers arriva dans la Province, car nous trouvons[1] que le régent ayant donné ordre au sénéchal de Beaucaire d'aller à Avignon signifier au comte d'Armagnac, à ses fils, & aux autres nobles originaires du royaume, d'y revenir incessamment, cet ordre fut exécuté au mois de janvier de l'an 1357 (1358). Les brigands, que ce comte étoit allé combattre au delà du Rhône, avoient pratiqué des intelligences avec les gouverneurs de quelques châteaux de la sénéchaussée de Beaucaire. George Rubi, chevalier, accusa entre autres, au mois d'avril de cette année, Baudo Doria, chevalier génois, châtelain de la Motte sur le Rhône, & sa garnison, d'avoir voulu livrer ce château *aux ennemis du roi qui étoient en Provence*[2]. On arrêta les conjurés, & après avoir changé la garnison de la Motte, on en confia le gouvernement à Guillaume Boniface[3].

[1] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[2] Dom Vaissete s'est trompé; il s'agit ici de la conspiration de Georges Rati ou Rat, sur laquelle on peut voir plus loin le chapitre LXXXV & les notes de ce chapitre. Cf. Ménard, t. 2, p. 180. [A. M.]

[3] C'était une conséquence de la guerre de Provence dont nous avons dit quelques mots plus haut. Outre la conspiration du gouverneur du château de la Motte, on craignit vers la même époque que la majeure partie des troupes de l'Archiprêtre n'envahissent le Languedoc; on suspectait surtout Jacques Gantelme, seigneur d'Albaron près d'Arles; les consuls de cette dernière ville rassurèrent à ce sujet les consuls de Nimes par lettre datée du 11 mars 1357. (Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 188 *a b.*) L'affaire du château de la Motte doit dater de décembre 1357 ou de janvier 1358. (Voyez un acte publié par Ménard, t. 2, p. 198.) Vers la fin de mars les dangers redoublèrent; le sénéchal de Provence avait noué des intrigues avec les gens de l'Archiprêtre pour les faire passer

LXXVII. — *Le comte de Poitiers tient à Montpellier les états particuliers de la sénéchausssée de Beaucaire.*

Jean, comte de Poitiers, à son arrivée dans la Province, suspendit[1] la destination qui avoit été faite *du capage;* mais étant à Nimes le 9 de février, il la rétablit, & ordonna que ce subside seroit employé comme il avoit été résolu. Il étoit encore à Nimes[2] trois jours après, & il se rendit ensuite à Montpellier, où il avoit convoqué[3] au 18 de ce mois les députés des principales communautés de la sénéchaussée de Beaucaire & de Nimes, au nombre de soixante-neuf. Elles lui accordèrent *volontairement* pendant deux mois la levée d'un autre *capage* ou capitation, & supposé qu'il y eût guerre pendant deux autres mois, le tout sous certaines conditions, & non autrement. Ce subside fut fixé à peu près comme il l'avoit été aux états généraux de la Langue d'Oc, tenus à Toulouse au mois d'octobre de l'an 1356, c'est-à-dire qu'on ordonna que tous les chefs de famille âgés au-dessus de douze ans paieroient par semaine, pendant le temps marqué, trois deniers tournois par tête, & outre cela, deux deniers pour chaque centaine de livres qu'ils possédoient en meubles, & un denier pour chaque centaine de livres en immeubles. Il paroît[4] que les autres sénéchaussées de la Langue d'Oc accordèrent un semblable subside au comte de Poitiers à son arrivée dans la Province[5].

en Languedoc & en débarrasser ainsi son gouvernement. Arnaud de Cervole ne se sentant plus maître de ses hommes d'armes & voulant sans doute ménager le roi de France, dont il avait besoin, avertit du danger les consuls de Nimes par une lettre écrite près d'Arles le 30 mars 1358. (Ménard, t. 2, *Pr.*, pp. 201-202, & Chérest, *L'Archiprêtre*, pp. 58-60.) Les consuls de Nimes répondirent à cette communication en redoublant de précautions & en renforçant les murailles de la ville. Le danger du reste était à la veille de s'éloigner. Les hostilités se ralentirent en Provence, & le pape se décida à traiter avec le chef des partisans; des honneurs inouïs satisfirent sa vanité & quarante mille écus payés comptant apaisèrent son avarice. Quelques jours après la Saint-Michel, il quitta la Provence & remonta vers le Nord, où le duc de Normandie l'appelait, comptant utiliser ses réels talents militaires contre les Anglo-Navarrois de Normandie. [A. M.]

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 1141-1142.

[2] Registre 8 de la sénéchaussée de Nimes, f° 135.

[3] *Ordonnances*, t. 3, p. 689 & suiv.

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 1142-1143.

[5] Une première assemblée de la sénéchaussée de Beaucaire avait été tenue à Nimes dès le mois de janvier 1358. En effet Ménard a publié (t. 2, *Pr.*, pp. 197-198) une circulaire du sénéchal Hugues Aimar, seigneur de la Garde, à tous les officiers royaux de cette circonscription, datée du 4 janvier, par laquelle il leur ordonne de convoquer les représentants du tiers état pour le jeudi après l'Épiphanie (11 janvier). Le 5 du même mois, Jean l'Arbalétrier, dit de Montélimart, viguier de la cour commune de Villeneuve-lès-Avignon, commissaire député par Jean de Poitiers & par le partisan Arnaud de Cervole, ordonna de lever les termes en retard de la capitation dans la sénéchaussée; certains lieux étaient en retard pour le payement & il importait de réunir de fortes sommes pour la solde des hommes d'armes (Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 199); cette réclamation donna lieu à des plaintes & le comte de Poitiers dut suspendre la levée du capage vers le milieu de janvier. (Tome X, *Preuves*, c. 1141.) Quelques jours plus tard, il arriva à Nimes; il dut faire son entrée dans cette ville le 2 ou le 3 février; les consuls le reçurent avec tous les respects qu'exigeait son rang. (Ménard, t. 2, *Pr.*, pp. 192 *b* & 193 *a*.) L'analyse par dom Vaissete de l'acte contenant les décisions de l'assemblée de Montpellier est exacte. On trouve cet acte dans le 3me registre des copies de titres de la sénéchaussée de Nimes, t. 1, pp. 309-310. (Archives de l'Hérault.) La levée de ce subside donna, du reste, lieu à des discussions entre le sénéchal & les communautés de la sénéchaussée; les consuls de Nimes, notamment, demandèrent à payer une

Ce prince partit de Montpellier le 20 de février & s'accorda[1], en passant à Béziers le 22, avec les députés de la temporalité de l'évêque de Viviers, qui prétendoient être exempts de payer le capage, & qui consentirent enfin de le payer pendant trois mois. Il étoit arrivé à Toulouse le 15 de mars, & il nomma[2] le même jour Raoul, abbé de Grandselve, Louis Balbet, juge mage d'Agenois, & maître Pierre Gilbert, réformateurs dans la sénéchaussée de Carcassonne. Il assigna au premier huit chevaux ou montures, quatre au second, & trois au troisième. Il étoit encore à Toulouse le 17 de mars, & il se rendit quelque temps après à Carcassonne, où il étoit le 14 d'avril[3]. Il confirma à Béziers[4], le 17 de ce mois[5], une ordonnance des deux commissaires qu'il avoit nommés pour présider aux fortifications de cette ville, suivant laquelle ils avoient décidé que le palais épiscopal, quoique situé sur les fossés, ne seroit pas démoli, mais qu'il seroit fortifié[6].

LXXVIII. — *Il assemble les états de la Province à Toulouse.*

Éd. origin. t. IV, p. 295.

Le comte de Poitiers avoit indiqué à Toulouse pour le 15 d'avril l'assemblée générale des trois états de la Province; mais il se contenta[7] d'y convoquer le tiers état au commencement de mai. Etant de retour dans cette ville, il permit le 3 de ce mois la traite des blés de la Province moyennant six à sept florins d'or par cent setiers, au profit du roi, payables par les acheteurs. Il ordonna[8] le lendemain l'observation des ordonnances sur les monnoies. Les députés du tiers état des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire, Querci & Rouergue, qu'il avoit alors assemblés dans cette ville, s'engagèrent[9] d'entretenir pendant les mois de juin & de juillet mille glaives ou gens d'armes & autant de sergens à pied, tant pour résister aux entreprises des Anglois, qui enfreignoient souvent la trêve, que pour s'opposer à ces troupes de brigands, dont on a déjà parlé, qui désoloient la Province. Le tiers état de

somme fixe, & offrirent huit cents florins, assurant que le capage donnerait une somme inférieure. Le sénéchal de Nimes transmit le 7 mars cette proposition au comte de Poitiers, en faisant remarquer à ce prince que la ville de Nimes était digne d'intérêt, d'autant plus qu'elle avait à supporter plus de charges que les autres localités de la sénéchaussée. (Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 188 *a*.) [A. M.]

[1] Registre 10 de la sénéchaussée de Nimes. [Registres des Archives de l'Hérault; sénéchaussée de Nimes, t. 1, pp. 307-308.]

[2] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

[3] *Ms. d'Aubais*, n. 123.

[4] Hôtel de ville de Béziers. [Tome V, c. 1454, n. 210.]

[5] [Il était à Béziers dès le 16 avril; Arch. nat., P. 1398[3], n. 717; Huillard-Bréholles, *Titres de Bourbon*, I, n. 2764.]

[6] Le comte de Poitiers était encore à Montpellier en février 1357-1358. (Bibliot. nat., ms. lat. 10002, f° 39; vente au prix de quatre mille florins d'or à deux marchands florentins du titre de bourgeois de Montpellier.) Il était à Toulouse dès le 4 mars suivant; à cette date, il renouvela les pouvoirs octroyés quelque temps auparavant par le comte d'Armagnac à maître Raimond du Puy pour informer sur les acquisitions des gens d'église (JJ. 103, n. 77 *bis*); ce Raimond du Puy exerça cette commission jusqu'en 1365; à cette dernière date, elle fut renouvelée par le lieutenant, Louis d'Anjou. Jean de Poitiers était encore à Toulouse le 13 mars, avec l'évêque de Nevers, Bertrand de Pibrac, le Galois de la Baume, le sire de Montignac, &c. (JJ. 97, n. 248.) [A. M.]

[7] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne. — *Mss. d'Aubais*, n. 123.

[8] Armoires de Baluze, *Monnaies*, n. 44. [Vol. 391.]

[9] Tome X, *Preuves*, cc. 1145-1151.

la Langue d'Oc fit cet octroi sous diverses conditions, que le comte de Poitiers approuva. Les principales furent : 1° qu'ils ne prétendoient pas s'engager par là à aucune subvention durant la trêve; 2° que tous les sujets des prélats & des nobles, avec toutes les communautés de la Langue d'Oc & de la sénéchaussée de Bigorre, contribueroient au subside; 3° qu'il y auroit un commissaire des guerres dans chacune des cinq sénéchaussées, lequel auroit quinze florins de gages par mois, outre la paie de quatre glaives; que ces commissaires seroient élus par les communautés de chaque sénéchaussée, qui éliroient aussi chacune un receveur général & un receveur particulier, & que le premier auroit cent écus & chacun des autres cinquante écus de gages pour les deux mois, sans que les officiers du roi pussent se mêler de cette recette en aucune façon; 4° qu'on tiendroit compte à la sénéchaussée de Beaucaire, sur l'imposition prochaine, de la dépense qu'elle avoit faite pour l'entretien de cent glaives & de quatre cents, tant arbalétriers que pavesiers, qu'elle avoit mis sur pied & tenus sur les bords du Rhône pendant un an, pour s'opposer aux ennemis qui vouloient pénétrer dans le royaume. La sénéchaussée de Toulouse donna[1] en particulier au comte de Poitiers une gratification de vingt mille moutons d'or, à raison d'un franc par feu, pour son entretien. Ce prince autorisa tous ces articles par des lettres[2] données à Verdun sur la Garonne le 9 & le 19 de mai[3] de l'an 1358[4]. Il déclara de plus que les réformateurs qu'il avoit envoyés dans la sénéchaussée de Carcassonne n'avoient d'autorité que pour rechercher & punir les malversations des officiers du roi & non pour vexer les peuples[5].

LXXIX. — *Le comte de Foix délivre la duchesse de Normandie & plusieurs autres dames assiégées dans Meaux.*

Le régent Charles, son frère, qui avoit été obligé de quitter Paris, à cause de la sédition que le prévôt des marchands & les autres partisans du roi de

[1] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[2] Tome X, *Preuves*, c. 1151.

[3] [Le 6 mai le comte de Poitiers était à Gaillac. (Arch. nat., P. 1399[1], n. 754; Huillard-Bréholles, n. 2765.)]

[4] Le 20 mai, Jean de Poitiers ordonna de mettre le comte d'Armagnac en possession du comté de Gaure, donné à ce prince par le roi Jean, le 6 mai 1354, pour le récompenser de ses bons services de guerre. (Doat, vol. 191, f° 237.) Vers le même temps, le lieutenant prit des mesures pour le rétablissement des murailles de Beaucaire, qu'une crue du Rhône avait renversées quelques années auparavant. La position de cette ville sur les frontières de l'Empire faisait de cette réparation une nécessité impérieuse; Jean de Poitiers décida que tous les prélats possédant une partie du domaine de cette ville auraient à contribuer aux dépenses, ce qui était d'autant plus juste qu'ils devaient profiter de la protection des nouvelles murailles. (Tome X, *Preuves*, cc. 1137-1139.) La même décision fut prise vers le même temps pour Béziers. (Tome V, c. 1454, n. 211.) Le 8 juin 1358, le régent décida de plus que les habitants de Beaucaire seraient maintenus dans l'usage de tous leurs privilèges & immunités. (Lat. 9174, f° 306.) [A. M.]

[5] Cette décision fut prise à la requête des consuls de Narbonne, qui présentèrent le mandement du lieutenant au commissaire maître Pierre Raimond le 4 juin suivant. (Doat, vol. 53, f° 281.) Ce commissaire avait sans doute été nommé en remplacement de l'un des trois réformateurs envoyés le 15 mars précédent dans la sénéchaussée de Carcassonne. (Voyez plus haut.) [A. M.]

Navarre y avoient excitée, obtint[1] vers le même temps une aide des états généraux de la Langue d'Oui assemblés à Compiègne; mais c'étoit une faible ressource aux maux dont tout le royaume étoit alors agité, soit par les continuelles entreprises des Anglois malgré la trêve, soit par les courses du roi de Navarre que ses partisans avoient délivré de prison, soit par celles d'une infinité de brigands, soit enfin par les factions domestiques dont on voit une triste peinture dans les historiens du temps. Durant ces troubles, les habitans de Meaux, aidés par les factieux de Paris opposés au régent, assiégèrent[2], dans une maison fortifiée de leur propre ville, la duchesse de Normandie, femme du dauphin régent, avec un grand nombre d'autres dames qui s'y étoient réfugiées. Le comte de Foix & le Captal de Buch, son cousin, qui revenoient alors de Prusse, ayant appris à Châlons-sur-Marne le péril où étoient ces dames, marchèrent à leur secours avec soixante lances de leur suite, & obligèrent les assiégeans à se retirer, après en avoir tué un grand nombre[3].

LXXX. — *Le comte de Poitiers tient les états généraux de la Langue d'Oc à Montpellier.*

Le comte de Poitiers passa quelques jours à Verdun sur la Garonne. Il alla ensuite à l'abbaye de Grandselve où il ordonna[4], le 20 de mai, que Jean, comte d'Armagnac, seroit mis en possession du comté de Gaure que le roi lui avoit donné le 6 de mars de l'an 1354 (1355). Étant à Grenade sur la Garonne le 6 de juin, il ordonna[5] au sénéchal de Beaucaire d'obliger tous les officiers royaux de la sénéchaussée de faire un prêt au roi pour ses besoins, suivant leurs facultés, à l'exemple de tous les autres officiers du royaume. Il manda[6] le même jour les états généraux de la Langue d'Oc à Toulouse pour le 1er de juillet suivant, afin de les engager à accorder une aide pour la délivrance du roi, conformément à la demande que Gilles Aycelin, chancelier de France, en avoit déjà faite à la plupart des communautés de la Province[7]. Il

Éd. origin. t. IV, p. 296.

[1] *Ordonnances*, t. 3, p. 219 & suiv.

[2] Continuateur de Nangis. [Édit. Géraud, t. 2, pp. 265-266.] — Froissart, l. 1, ch. 184. [Édit. Luce, t. 5, pp. 103-106.]

[3] Sur ce combat de Meaux qui eut lieu le 9 juin 1358, voyez encore les *Grandes chroniques*, t. 6, pp. 113-114; la *Chronique normande*, pp. 130-131 & 313, & les documents réunis par Secousse dans le tome 2 de ses *Mémoires pour l'histoire de Charles II, roi de Navarre*, t. 2, pp. 90-91. La plupart des chroniques du temps parlent, en effet, de la part prise par le comte de Foix à la délivrance des nobles & des dames enfermés dans la forteresse du Marché de Meaux. Une légende se forma même à propos de ce fait d'armes, légende que Miguel de Verens nous a conservée; la duchesse de Normandie aurait écrit au comte de Foix, alors en Prusse, pour implorer son secours; l'auteur donne même cette lettre & la réponse de Gaston Phœbus, & les met en vers. [A. M.]

[4] Archives du domaine de Rodez. [Voyez plus haut.]

[5] Registre 10 de la sénéchaussée de Nimes. [Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, registre 1, pp. 327-328.]

[6] Tome X, *Preuves*, c. 1143.

[7] Le chancelier était à Nimes le 17 juin; à cette date, il demanda aux consuls de cette ville de contribuer à la rançon du roi pour la somme de six mille florins & les pria d'envoyer des députés à l'assemblée qui devait se tenir à Béziers. (Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 203 *b*.) On décida d'envoyer trois notables à Béziers & d'exiger que les gens de Montpellier payassent un subside égal. [A. M.]

indiqua deux jours après cette assemblée à Béziers, parce que ses affaires ne lui permettoient pas d'être alors à Toulouse; & le 11 de juin, étant toujours à Grenade, il l'indiqua de nouveau à Montpellier pour le dixième jour après la Saint-Jean-Baptiste, avec ordre aux prélats, chapitres, abbés & principaux prieurs de s'y trouver[1].

Ce prince se rendit[2] à Montpellier au jour marqué : il étoit peut-être dans cette ville lorsque l'infante Isabelle, fille du feu roi de Majorque & nièce du roi d'Aragon, y passa[3] cette année pour aller épouser Jean, marquis de Montferrat, auquel elle étoit promise. Isabelle demeura trois jours à Montpellier, & fit chanter une messe solennelle aux Cordeliers, à laquelle elle assista, pour le repos de Constance d'Aragon, sa mère, qui y étoit inhumée. On assure qu'elle fit célébrer un pareil service aux Jacobins pour l'infant Ferdinand, son frère, qui y étoit inhumé & qui étoit né à Montpellier. Les habitans firent une entrée solennelle à la princesse de Majorque & célébrèrent diverses fêtes pour honorer sa présence.

Le principal motif qui engagea[4] le comte de Poitiers à assembler les états généraux de la Langue d'Oc à Montpellier, au commencement du mois de juillet de l'an 1358, fut que le roi Jean, son père, ayant promis au roi d'Angleterre, par un traité qu'il avoit fait avec ce prince pour sa délivrance, de lui payer la somme de six cent mille florins d'or à la Toussaint, il vouloit que les sénéchaussées de la Province contribuassent pour leur part au payement de cette somme[5]; mais du tiers état, il n'y eut que les députés des sénéchaussées

[1] Il semble qu'à ce moment il y ait eu en Languedoc certaines velléités de révolte; du moins les communautés paraissent avoir été peu disposées à obéir aux ordres du lieutenant du roi & celui-ci à la fin du mois de juin se vit obligé d'exposer son embarras aux consuls de Nimes. Ménard a publié la lettre qu'il leur écrivit de Toulouse le 30 juin (t. 2, *Pr.*, p. 190 *a*); elle est tout à fait caractéristique; Jean de Poitiers explique que les élus députés par le tiers état de la Province ont été requis par lui de fournir les moyens de résister aux ennemis qui se rassemblent en Auvergne & menacent d'envahir le pays. Jusqu'ici ils ont refusé & il se voit dans la nécessité de rejeter sur eux la responsabilité des malheurs qui pourront arriver. Il s'offre d'ailleurs à venir au secours des habitants de Nimes avec les hommes d'armes qui l'accompagnent & à s'opposer aux entreprises de l'ennemi. La date de cette lettre prouve que Jean de Poitiers ne put arriver à Montpellier que dans les premiers jours de juillet. — L'infante Isabelle de Majorque ayant fait son entrée à Montpellier le jour de la fête de Saint-Michel, c'est-à-dire le 29 septembre, le comte de Poitiers ne peut s'être trouvé dans cette ville en même temps qu'elle. [A. M.]

[2] *Ordonnances*, t. 3, p. 240.

[3] *Thalamus* de Montpellier [p. 47]. — Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, t. 2, p. 45. — [Tous les détails que dom Vaissete donne d'après Gariel ont été pris par celui-ci dans le *Petit Thalamus*.]

[4] *Ordonnances*, t. 4, p. 188 & suiv. — Registre 11 de la sénéchaussée de Nimes, f° 30.

[5] Le roi annonça la conclusion de la paix entre lui & Édouard III aux consuls de Nimes par une lettre qui parvint aux destinataires le 9 juillet. En même temps que cette missive, ces magistrats reçurent une lettre des conseillers royaux des guerres en Langue d'Oc, leur expliquant que la gabelle & les impositions ordinaires ne suffisaient plus pour subvenir aux nécessités de la guerre, que la rentrée de ces droits était trop lente, qu'il fallait absolument trouver d'autres ressources. Après délibération avec les capitouls de Toulouse & les envoyés de Montpellier, il a été reconnu indispensable d'obtenir des communautés un prêt représentant une partie des recettes de ces impositions, la moitié du subside récemment voté pour la rançon du roi. Après discussion, les habitants de Nimes décidèrent qu'il fallait faire le nécessaire pour la délivrance du roi & envoyer vers lui. (Ménard, t. 2, *Pr.*, pp. 204-205.) A ce propos, remarquons qu'il

de Toulouse, Beaucaire & Rouergue qui assistèrent à cette assemblée. Les capitouls de Toulouse, & les autres consuls des villes des différentes judicatures de la sénéchaussée de Toulouse, offrirent de donner cinquante mille *deniers* d'or au mouton; ceux de Montpellier, Nimes, Beaucaire & des autres villes de la sénéchaussée de Beaucaire, soixante-dix mille *florins* d'or au mouton[1]; & enfin ceux de la sénéchaussée de Rouergue, six mille florins d'or au mouton; le tout sous certaines conditions contenues en dix-neuf articles, que le comte de Poitiers accepta, par des lettres données à Toulouse le 26 de juillet suivant, ce qui fait croire à un savant auteur[2] que l'assemblée fut tenue à Toulouse; mais il n'en est rien dit dans ces lettres, & nous apprenons d'ailleurs qu'elle fut tenue à Montpellier. Les principales de ces conditions furent que ces sommes ne seroient employées qu'à la rançon du roi; que les communautés feroient procéder elles-mêmes au recouvrement de la finance, que tous autres subsides cesseroient[3], &c. Outre cet octroi, les états de la Langue d'Oc, *assemblés alors à Montpellier*, ordonnèrent[4] pour la garde du pays la levée pendant trois mois, à compter depuis la Saint-Jean-Baptiste, de deux deniers par livre sur toutes les denrées & les marchandises qui seroient vendues. Les communes de la sénéchaussée de Carcassonne, n'ayant pas assisté aux états de Montpellier, s'assemblèrent[5] en particulier à Béziers, & elles consentirent de payer pour la délivrance du roi, à peu près aux mêmes conditions que les trois autres sénéchaussées, un mouton d'or par feu. Moyennant cette offre, elles rompirent le traité qu'elles avoient fait avec le chancelier de France & le Galois de la Baume, suivant lequel elles avoient promis de payer quatre-vingt-dix mille deniers d'or au mouton pour le

semble probable que l'assemblée indiquée plus bas par dom Vaissete se tint à Toulouse & non à Montpellier, & nous croyons que Secousse a raison contre le savant bénédictin. En effet, le 9 juillet, on savait à Nimes que le comte de Poitiers résidait à Grenade, & il ne paraît pas qu'il soit venu de tout le mois à Montpellier; le 26, il était à Toulouse. (Voyez plus loin.) L'assemblée en question dut donc se tenir à Toulouse vers le milieu de juillet 1358 & rien ne prouve que les députés de la sénéchaussée de Beaucaire y aient assisté. Du moins, Ménard ne dit rien à ce sujet & nous n'avons pas retrouvé trace de l'envoi de délégués par la ville de Nimes. Voyez toutefois ci-dessous, note 3. [A. M.]

[1] La répartition de cette contribution entre les différentes villes de la sénéchaussée de Beaucaire souleva quelques réclamations. Le Puy & avec lui, sans doute, les villes voisines, avait été taxé à dix mille cinq cents moutons; les bourgeois se plaignirent au comte de Poitiers qui les renvoya aux commissaires chargés de lever le subside; ces commissaires étaient un consul de Nimes & un consul de Montpellier. Les habitants du Puy obtinrent une diminution de taxe de trois cents moutons le 27 février 1359-1360. (*Annales de la Société du Puy*, année 1850, pp. 753-754.) [A. M.]

[2] Secousse, *Ordonnances*, t. 4, p. 188 & suiv

[3] Aux raisons que nous donnons plus haut pour prouver que l'assemblée de juillet 1358 fut bien tenue à Toulouse & non à Montpellier, on peut en ajouter une autre tout à fait péremptoire. Le 17 septembre 1358, les consuls de Nimes délibérèrent sur la question suivante : dans le second voyage de Toulouse, il a été décidé par les communautés des quatre sénéchaussées de Toulouse, Rouergue, Beaucaire & Carcassonne que, outre les six cent mille florins (montant de la rançon du roi), on offrirait à celui-ci dix mille florins d'or. Ira-t-on lui porter cette somme à Londres, à titre de don ou pour l'entretien de sa personne royale? Il fut décidé que ce serait à titre de don. (Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 206 *b.*) Le zèle des habitants de Nimes pour les intérêts de l'état leur valut une lettre de félicitation du régent, écrite à Paris le 14 août 1358. (Ménard, t. 2, *Pr.*, pp. 188-189.) [A. M.]

[4] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[5] *Ordonnances*, t. 4, p. 191 & suiv.

même sujet. Le comte de Poitiers, qui assista à leur assemblée, accepta ces conditions, par des lettres données à Carcassonne le dernier de juillet de l'an 1358[1]. Nous ne savons pas quelle part les autres sénéchaussées de la Langue d'Oc, savoir celles de Querci, Bigorre & Agenois, payèrent de cette somme de six cent mille florins. On croit[2] que le comte de Poitiers tint encore cette année une autre assemblée des états de la Province, dans laquelle on accorda une aide au roi, & on supplia le régent de pourvoir au fait & au gouvernement des monnoies. Cette assemblée est peut-être la même que celle que le comte de Poitiers convoqua à Carcassonne au mois de novembre de cette année, & dont nous parlerons bientôt.

LXXXI. — *Il convoque les milices de la Province. — Le comte de Foix reprend la guerre contre le comte d'Armagnac.*

Quoi qu'il en soit, ce prince, voulant se mettre en campagne pour arrêter les entreprises des Anglois, convoqua[3] entre autres, le lundi après la Madeleine de l'an 1358, la noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne, & nous trouvons[4] que Bertrand d'Espagne étoit *maréchal de son ost.* Bertrand d'Espagne fut surnommé *le Boiteux;* il étoit fils d'Arnaud de Comminges, dit d'*Espagne,* & petit-fils d'Arnaud de Comminges, vicomte de Conserans. Il fut père de Charles d'Espagne[5], qui épousa sans dispense Cécile de Lévis, sa parente, dont il eut deux fils, Thibaut & Bertrand, qui furent légitimés[6]. Éd. origin. t. IV, p. 297.

Le comte de Poitiers commit[7], le 3 d'août de l'an 1358, Pierre Raimond de Rabastens, chevalier banneret, pour la visite & la garde du pays d'Agenois, dont il étoit sénéchal, avec trois chevaliers bacheliers, vingt-sept écuyers & un certain nombre de sergens à cheval. Pour être plus à portée des ennemis, il se rendit à Albi, où il ordonna[8] le 12 d'août au sénéchal de Bigorre de

[1] Jean de Poitiers était encore à Carcassonne le 1er août 1358; à cette date, il chargea Pierre Raimond de Rabastens de la garde & de la défense de la sénéchaussée d'Agenais avec trente hommes d'armes & vingt sergents à cheval. (Bibl. nat., *Pièces originales*, dossier *Rabastens.*) [A. M.]

[2] Secousse, préface du tome 3 des *Ordonnances*, p. 82.

[3] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

[4] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 648.

[5] Château de Foix, caisse 3. [Cf. tome X, *Preuves*, cc. 1502-1503; lettres de Louis d'Anjou de 1374, racontant l'enlèvement de Cécile de Lévis.]

[6] Le comte de Poitiers avait pour maréchaux d'ost Bertrand d'Espagne & Pierre Choppart, chevaliers. (Acte daté de Toulouse, 19 août 1358; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1065, dossier *Espagne-Montespan*, n. 3.) Ce Pierre Choppart reçut du lieutenant du roi la maison forte de la Motte confisquée par le roi dans la sénéchaussée de Beaucaire, sur feu Louis d'Espagne. (JJ. 86, n. 351.) — D'autres membres de la famille d'Espagne servirent sous le comte de Poitiers pendant cette campagne; citons Louis d'Espagne, qui donna le 13 octobre quittance de ses gages du 30 juin au 12 octobre (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1065, dossier *Espagne*, n. 4); Arnaud d'Espagne, sire de Montespan, chevalier, sénéchal de Périgord & de Querci, qui servit également en qualité de capitaine du pays de Querci, du 18 août au 13 octobre. (*Ibid.* n. 16.) Citons aussi Jean de Bray, chevalier, maître d'hôtel du comte. (*Ibid.* vol. 495, dossier *Brai*, n. 48.) [A. M.]

[7] Titres scellés de Gaignières. [La pièce est du 1er août; voyez plus haut.]

[8] Château de Pau, titres de Lautrec.

tenir sous la main du roi le comté de ce nom, & d'empêcher que personne ne s'en saisît sans que le comte d'Armagnac, qui soutenoit qu'il lui appartenoit, en fût averti. Sans doute que Gaston Phœbus, comte de Foix, après son retour de la guerre de Prusse, entreprit de faire valoir ses prétentions sur ce comté contre le comte d'Armagnac. Nous savons du moins qu'ils étoient[1] armés cette année l'un contre l'autre, & que le pape Innocent VI écrivit le 26 de mars de l'année suivante, au comte de Foix, d'enjoindre à ses vassaux de mettre bas les armes pour ne pas augmenter les troubles qui désoloient le royaume. Mais ce comte n'eut aucun égard aux prières du pape, & non content de faire la guerre au comte d'Armagnac, il attaqua directement les domaines du roi, ce qui fit que le comte de Poitiers ordonna de saisir les biens meubles & immeubles des sujets du roi qui servoient sous les enseignes du comte de Foix; il défendit[2] aussi à tous les nobles & autres de marcher au secours de l'un ou l'autre de ces deux comtes, étant dans le dessein de les pacifier[3].

LXXXII. — *Le comte de Poitiers fait grâce à l'évêque de Castres.*

Le comte d'Armagnac, qui étoit le principal conseiller du comte de Poitiers, se trouva à Albi avec le chancelier lorsque ce prince y accorda[4], à ce qu'on prétend, le 12 d'août de l'an 1358, du consentement du dauphin, son frère, des lettres de rémission en faveur de Pierre, évêque de Castres, & de cinquante-six ecclésiastiques de son diocèse qui, s'étant élevés à main armée contre les sergens royaux & les collecteurs des subsides, les avoient fort maltraités, & avoient refusé de contribuer à ces impositions. Le comte de Poitiers les condamna à six cents livres d'amende, déclara légitimement confisqués tous les biens que le sénéchal de Carcassonne avoit saisis sur eux, & leur donna mainlevée des autres qui n'avoient pas été saisis. Il révoqua la sentence d'exil pour neuf ans, que le même sénéchal avoit prononcée contre l'évêque, & il fut dit que la sentence d'excommunication, que ce prélat avoit lancée contre lui & les autres officiers royaux, seroit levée par l'autorité

[1] Château de Foix, caisse 46. [Doat, vol. 192, f° 162.]

[2] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse. [Arch. de l'Hérault; sénéchaussée de Nimes, t. 2, p. 50; Carcassonne, 23 avril 1359.]

[3] C'est, en effet, au commencement de l'année 1359 que les craintes pour la rupture de la paix commencèrent à devenir très-vives dans le Toulousain ou plutôt que le comte de Foix prit ouvertement les armes contre le lieutenant du roi. Le 20 janvier 1359, Jean de Poitiers annonce aux communes de Languedoc que Gaston Phœbus avait franchi la Garonne, & qu'accompagné d'une forte troupe d'Anglais il ravageait le pays. Aux envoyés du prince, chargés de lui demander des explications sur sa conduite, il a répondu qu'il fallait lui céder le comté de Bigorre, lui remettre le gouvernement du pays, & quatre cent mille florins sur le subside de cinq cent mille que les états de Languedoc avaient voté ou allaient voter. Le comte de Poitiers termine sa lettre en demandant leur appui aux communautés pour le défendre contre cette agression. (Tome X, *Preuves*, cc. 1152-1153.) De leur côté, les capitouls de Toulouse chargèrent leurs députés à l'assemblée de Montpellier de s'entretenir de cette affaire avec les consuls de Nimes & des autres villes du Bas-Languedoc & de leur exposer la situation précaire du Haut-Languedoc, menacé ainsi d'une double invasion. (Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 189; lettre du 16 février.) [A. M.]

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 47-48.

commune du for ecclésiastique & du for séculier, savoir, par l'archevêque de Bourges & par le chancelier[1].

Nous ne connoissons pas la famille de Pierre, évêque de Castres, qui obtint cette rémission, & qu'on a confondu avec Pierre de Baynac, lequel ne fut évêque de Castres qu'en 1368, l'année même qu'il fut créé cardinal[2]. Le premier permit, le 21 de septembre de l'an 1359, à Raimond de Sais, habitant de Castres, de fonder sur l'Agout, aux environs de cette ville, une chartreuse, qui subsiste encore, & qui est une des plus belles de l'ordre. Il avoit succédé à Étienne d'*Abavo* ou d'Abars[3].

LXXXIII. — *Il convoque les états de la province de Carcassonne.*

Le comte de Poitiers se transporta dans divers endroits de la Province, suivant que la nécessité des affaires y demandoit sa présence. Nous trouvons[4] qu'il étoit à Montpellier le 11 de septembre de l'an 1358. Il ordonna[5] à Toulouse, le 2 d'octobre suivant, à Pierre Ysalguier, chevalier, seigneur de Clermont & d'Ayrouville, trésorier général du capage imposé par les sept sénéchaussées de la Langue d'Oc en 1356, à Jean de la Croix, trésorier particulier de la sénéchaussée de Beaucaire, & aux trésoriers particuliers des autres sénéchaussées, de payer à plusieurs nobles qui avoient servi les assignations qui leur avoient été données sur diverses communautés de ces sept sénéchaussées. Il convoqua[6] les états généraux de la Langue d'Oc à Carcassonne pour le 4 de novembre, afin de leur faire part de ses projets sur la garde & la défense du pays; mais il les contremanda quelques jours après, parce qu'il ne pouvoit s'y trouver au jour marqué.

LXXXIV. — *La Province envoie des députés visiter le roi en Angleterre.*

Il paroît[7] que ces états s'assemblèrent quelque temps après, & que c'est par leur délibération que plusieurs de leurs députés firent le voyage d'Angleterre

[1] Le texte donné par Bardin de cette lettre de rémission est évidemment fautif, ou plutôt c'est l'analyse d'un acte du comte de Poitiers, qui devait renfermer les articles mêmes de l'enquête contre l'évêque de Castres, mais rien n'oblige à révoquer le fait même en doute; en outre, si nous considérons que le comte de Poitiers était bien à Albi le 12 août 1358 (voyez plus haut le texte de dom Vaissete), & que pendant une partie de cette année il fut accompagné dans ses voyages par le comte d'Armagnac & par le chancelier de France, nous conclurons que rien n'empêche d'accepter le dire de Bardin. Dom Vaissete a parfois été trop sévère pour cet auteur, qui ne peut guère être accusé que de beaucoup d'inexactitude, tout au moins dans la seconde partie de sa chronique. [A. M.]

[2] *Gallia christ*, nouv. édit., t. 1, c. 68 & suiv.

[3] La faute relevée par dom Vaissete a été reproduite par M. Mabille. (Tome IV, p. 434.) Pour le prédécesseur de Pierre, Étienne *de Abavo*, il faut sans doute corriger *de Abano*, famille bien connue de la sénéchaussée de Carcassonne. Sur la chartreuse de Saix, près de Castres, voyez le *Répertoire archéologique du Tarn*, de Crozes, p. 55, & les auteurs auxquels il renvoie; voyez également tome IV, pp. 698 & 762, & une note dans la *Revue du Tarn*, t. 3 (1880-1881), p. 152. [A. M.]

[4] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[5] Registre 12 de la sénéchaussée de Nimes.

[6] Tome X, *Note* XXV, n. 2, p. 103.

[7] Le P. Bouges, *Histoire de Carcassonne*, p. 246 & suiv.

Éd. origin. t. IV, p. 298.

à la fin de l'année, pour aller visiter le roi qui y étoit toujours prisonnier. Ces députés partirent avec des passeports du pape, du roi & du comte de Poitiers, & Édouard, roi d'Angleterre, leur en fit expédier[1] un le 14 de décembre. Ils étoient au nombre de huit, & faisoient avec leur suite vingt-quatre cavaliers : le roi d'Angleterre leur donna des lettres de sauvegarde le 13 de février suivant. Ils avoient ordre en particulier de s'informer de la santé du roi, d'en rapporter des nouvelles dans le pays, & d'offrir à ce prince les corps, les biens & les familles de tous les habitans de la Province pour sa délivrance. Les monumens du temps nous ont conservé les noms de ces huit députés, qui étoient Bernard de Vignes & Arnaud Bernard *Ruphi* (le Roux), chevaliers, de Toulouse; Pons Bletgerii, docteur ès lois, & Étienne Roserii, de Montpellier, Étienne Sauveur, de Nimes, Jean Rocherii, du Puy, Marc Montanier, de Montréal au diocèse de Carcassonne, & Barthélemy de Saint-Nazaire, de Capestang au diocèse de Narbonne; en sorte qu'il y en avoit deux de la sénéchaussée de Toulouse, quatre de celle de Beaucaire & deux de celle de Carcassonne. Outre ces députés, la ville de Béziers envoya au roi, en Angleterre, Jean de Bigot[2], & celle de Narbonne Bérenger du Lac, & ils avoient dix cavaliers ou piétons à leur suite. Le roi d'Angleterre fit expédier[3] un passeport en leur faveur le 10 de mars de l'an 1359, & un autre le 1er de mai suivant pour leur retour en France[4].

LXXXV. — *Nouvelle conspiration découverte pour livrer aux ennemis plusieurs places de la sénéchaussée de Beaucaire.*

Cependant l'esprit de faction régnoit toujours en divers endroits du royaume, & on découvrit[5] entre autres à Nimes, au mois d'octobre de l'an 1358, une conjuration, dont un chevalier nommé Cordi Ratto, nom qui paroît étranger ou Lombard, étoit le chef. Les conjurés avoient projeté de livrer les villes & châteaux de Nimes, Beaucaire, la Motte, Fourques, Saint-Gilles, Lunel & quelques autres, entre les mains du sénéchal de Provence,

[1] Rymer, t. 6, pp. 112 & 117. — Tome X, *Preuves*, cc. 1160-1161.

[2] [Leur départ était décidé dès 1357. (Mascaro, p. 84.)]

[3] Rymer, t. 6, pp. 123 & 126.

[4] Dom Vaissete & le Père Bouges qu'il cite se sont trompés sur la date du départ des députés. Il en était question dès le 17 septembre & le 7 octobre, le conseil de Nimes discutait la manière d'attribuer aux différentes villes de la sénéchaussée les quatre députés qu'on venait de lui accorder, & en demandait deux pour Nimes. Il fut décidé que les consuls choisiraient un des notables, mais un seul. (Ménard, t. 2, *Pr.*, pp. 206-207.) Dans cette délibération, il est dit que l'envoi de quatre députés à Londres avait été décidé *dudum* par les communautés de la sénéchaussée de Beaucaire. Le député de Nimes n'était pas encore parti le 14 décembre; à cette date, le conseil de la ville décida quels vêtements la communauté aurait à lui fournir, à savoir : deux robes communes, un manteau double, une cotte-hardie double, un double capuchon, des bottes, deux paires de chausses, des éperons, un chapeau de cheval ou de voyage, &c. Malgré l'opposition de quelques-uns des membres du conseil, qui firent observer que le délégué était assez riche pour payer ses frais de route, il fut décidé que la communauté lui fournirait son équipement, ainsi que les chevaux de selle & de charge. (Ménard, t. 2, p. 211 *a*.) Le départ des députés du Languedoc eut vraisemblablement lieu vers la fin du mois de décembre 1368. [A. M.]

[5] *Thalamus* de Montpellier, [p. 47].

qui avoit posté des troupes à Aix prêtes à entrer dans la Province pour se saisir de la sénéchaussée de Beaucaire. On prit le chef de la conspiration, & après qu'on lui eut fait couper la tête dans la place publique de Nimes, où elle fut exposée sur un poteau, le mercredi 17 d'octobre, son corps fut porté hors de la ville & partagé en quatre quartiers, qui furent distribués & exposés à Avignon, Beaucaire, Fourques & la Motte[1].

LXXXVI. — *Le comte de Poitiers pourvoit à la défense & au gouvernement de la Province, & fait un voyage en Berry.*

Le comte de Poitiers étoit alors à l'autre extrémité de la Province; il fit expédier[2] à Gimont, le 16 de novembre, des lettres *scellées de son grand sceau,* pour faire contribuer les ecclésiastiques de Béziers aux fortifications de la ville, parce qu'elles pressoient extrêmement à cause des desseins des ennemis. Les comtes d'Armagnac & de Pardiac, le sire de la Rochefoucaud, les sénéchaux de Carcassonne & d'Agen, & plusieurs autres seigneurs, étoient avec lui & composoient son conseil, & ils étoient apparemment en armes contre les Anglois[3]. Ce prince passa ensuite à Buzet au diocèse de Toulouse, & se rendit à Montpellier au commencement de décembre[4]. Il fit peu de jours après un voyage à la cour du pape[5], & permit[6], étant à Villeneuve-d'Avignon au mois de décembre de l'an 1358, à Jean (Duese ou de Caraman), cardinal diacre, d'acquérir pour cinq cents livres de rente en fonds de terre dans la sénéchaussée de Toulouse, pour doter le monastère de Notre-Dame des Anges, de l'ordre de Sainte-Claire, au diocèse de Saint-Papoul, fondé par les prédécesseurs de ce cardinal. Le comte de Poitiers, après avoir visité le pape à Avignon[7], fit un voyage en Berry[8] vers la fin de décembre de la même année, tant pour y donner ses ordres, parce qu'il étoit lieutenant du roi dans ce pays, que pour y voir la reine qui y faisoit son séjour.

[1] Cette conspiration de Georges Rati & non Cordi Ratto (on avait sans doute lu *Cordi* au lieu de *Jordi*, forme méridionale de *Georges*) est aujourd'hui mieux connue, grâce aux actes publiés par Ménard, dans son *Histoire de Nimes*. Celui-ci montre dans la note 12 du tome 2 de cet ouvrage qu'il faut faire un seul personnage du Georges Rubi, cité plus haut par dom Vaissete (p. 688), & du Cordi Ratto, qu'il nomme ici d'après le petit *Thalamus*. Ce Rati était fils d'un Génois établi à Nimes; après avoir essayé de livrer aux ennemis les principales places du pays, craignant d'être découvert, il prit le parti de dénoncer ses complices & des tiers restés étrangers au complot. La fraude fut reconnue & il fut décapité. Voyez Ménard, t. 2, pp. 291 & suiv., & *Pr.*, pp. 200, 202, &c. [A. M.]

[2] Hôtel de ville de Béziers. [Tome V, c. 1454, n. 211; voyez aussi, *ibid.*, n. 212.]

[3] Le comte de Poitiers était à Gimont dès le 15 novembre; à cette date, il chargea Anissand de Caumont de la garde de la seigneurie de ce nom, aux gages du roi. (Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 682, dossier *Caumont*, n. 24.) Le lieutenant avait alors auprès de lui les comtes d'Armagnac & de Pardiac, le chancelier de Poitiers & Philippe de Lespinasse. — Le lendemain, 16, Jean de Poitiers regagna Toulouse. (JJ. 94, n. 225.) [A. M.]

[4] *Mss. d'Aubais.*

[5] [Il passa à Nimes en décembre 1358; JJ. 93, n. 190.]

[6] Portefeuille de Baluze.

[7] [Il était à Villeneuve-lès-Avignon en décembre avec le chancelier de France, le comte de Pardiac & l'abbé de Grandselve; JJ. 90, n. 109.]

[8] Secousse, préface du tome 3 des *Ordonnances*, p. 82 & suiv.

Ce prince, en quittant la Province, y laissa[1] Gilles Aycelin, évêque de Terrouenne, chancelier de France, avec pouvoir de gouverner pendant son absence & jusqu'après son retour. Le dauphin régent nomma[2] ce chancelier & Pierre Scatisse, trésorier de France, le 6 de décembre de cette année, réformateurs & visiteurs de la Langue d'Oc, pour demander de nouveaux subsides dans cette Province, & leur permit de remettre pour de l'argent toute sorte de crimes, excepté celui de lèze-majesté, d'accorder aux villes qui n'avoient pas des consuls la faculté d'en avoir, de donner des lettres de légitimation, de noblesse & d'amortissement, d'établir des foires & des marchés, &c. Le chancelier fut subrogé à l'évêque de Lisieux, que le régent avoit destiné à cette commission & qui venoit de mourir[3].

LXXXVII. — *Il revient dans la Province & visite ensuite l'Auvergne.*

Éd. origin. t. IV, p. 299.

An 1359

Le comte de Poitiers étoit de retour dans la Province le 8 de janvier de l'an 1358 (1359). Étant alors à Nimes[4], il commit Pierre, seigneur de Lexis, & Englesius de Lauzière, chevaliers, pour lever la somme de deux mille cinq cents florins d'or que les prélats, barons, nobles, & autres seigneurs justiciers des sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne, s'étoient engagés de lui payer, *pour le fait de la bourgeoisie de la part antique de Montpellier.* Ce prince partit bientôt après pour l'Auvergne[5], dont il étoit[6] aussi lieutenant

[1] Titres scellés de M. de Clairambault.

[2] Registre 12 de la sénéchaussée de Nimes, f° 25. [Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, t. 2, p. 81-82.]

[3] Dès le 30 août 1358, le régent, par lettres datées de Paris, avait député en Languedoc & dans les bailliages de Mâcon & d'Auvergne l'évêque de Lisieux, Guillaume, Jean le Maingre dit Boucicaut, maréchal, & Pierre Scatisse, trésorier de France; ils étaient chargés de procéder à la réformation du pays, de prendre toutes les mesures pour sa défense, de lever le subside nécessaire à la rançon du roi, &c. Par d'autres lettres du 7 septembre 1358, le duc de Normandie les chargea en outre de la pacification du Forez. (JJ. 90, n. 40, & Tome X, *Preuves,* cc. 1139-1140.) Le 31 octobre, Guillaume, évêque de Lisieux, était à Nimes & y anoblissait un habitant de Limoges (Tome X, *Preuves,* c. 1140.); le 10 novembre Boucicaut & Pierre Scatisse étaient à Villeneuve-lès-Avignon. (JJ. 90, n. 40.) La lettre de commission du 6 décembre, citée par dom Vaissete, ne nomme plus que l'évêque de Thérouanne, chancelier de France, subrogé à l'évêque de Lisieux, & Pierre Scatisse. Ce dernier prit une part active à l'administration de la Province durant plusieurs mois. C'est à lui que s'adressèrent les habitants de Nimes, en octobre, pour remédier à un grand danger qui menaçait cette ville. Un grand nombre de gens d'armes & de *brigands,* réunis dans la sénéchaussée de Beaucaire, mettaient en péril la ville de Nimes; les consuls décidèrent le 21 octobre 1358 que l'on avertirait Pierre Scatisse de la chose. (Ménard, t. II, p. 192.) Les réformateurs eurent aussi des démêlés avec le sénéchal, Jean Bernier, qu'ils voulaient destituer de sa charge. Cet officier, pour parer à ces intrigues, fit écrire au régent par les consuls de Nimes (*ibid.,* 194-195 & 197); la lettre publiée par Ménard est curieuse; les magistrats municipaux y exposent au régent quels inconvénients fait éprouver au pays le changement trop fréquent des sénéchaux & des autres officiers. [A. M.]

[4] Registre 11 de la sénéchaussée de Nimes.

[5] [Dès le 9 janvier, le comte de Poitiers était arrivé au Puy; lettre en faveur des consuls de Béziers, signalée par M. Soucaille; *Revue des Sociétés savantes,* 1875, t. 2, p. 410.]

[6] Titres scellés de M. de Clairambault. [Il était à Riom vers le 10 ou 11 janvier (Arch. nat., P, 1372[1], n. 2061; Huillard-Bréholles, n. 2777), à Mâcon le 16 janvier 1358-1359; à cette date, il ordonna à la requête des consuls de Beaucaire, Fourques & Bellegarde, de faire contribuer à la réparation des digues & chaussées du Rhône, élevées contre les inondations, les gens d'église & les nobles ayant des propriétés sur les bords de ce fleuve. (Archives de l'Hérault; sénéchaussée de

pour le roi; & comme il fut obligé de faire dans ce pays un plus long séjour qu'il n'avoit cru, qu'il apprit que les ennemis, profitant de son absence, se préparoient à faire des incursions dans la Langue d'Oc, & que le chancelier de France, qu'il avoit laissé dans le pays pour le gouverner, *ne pouvoit prendre sur lui le fait de la guerre,* il établit à Riom, le 15 de janvier de l'an 1358 (1359), Aymeri, sire de la Rochefoucaud, « capitaine général des « gens d'armes & de pied *esdites parties de la Langue d'Oc,* avec cent « hommes d'armes pour chevaucher & visiter lesdites parties; & lui assigna « trois cents écus d'or par mois, tant qu'il demourra en sadite capitainerie[1]. »

LXXXVIII. — *Assemblée des états de la Province à Montpellier.*

Jean, comte de Poitiers, étant de retour dans la Province, confirma[2] à Pézenas, le 10 de février suivant, les trois foires que le roi Philippe de Valois avoit accordées à cette ville en 1345. Il convoqua[3] les états généraux de la Langue d'Oc à Lavaur pour le 24 de ce mois[4]; & étant à Montpellier le 23 de mars, il permit[5] aux habitans de Moissac & de Montauban, *sur la frontière des ennemis,* de prendre une certaine quantité de bois dans les forêts voisines, pour se fortifier & réparer le pont de Moissac sur le Tarn[6]. Ce prince avoit résolu, à la sollicitation des habitans de Narbonne & de la sénéchaussée de Carcassonne, de transférer à Leucate le port d'Aigues-mortes;

Nimes, t. 1, pp. 418-419.) Le Rhône, en effet, avait plusieurs fois débordé pendant les années précédentes.]

[1] Durant l'année 1358, le vicomte de Narbonne, Aimeri, avait rempli les mêmes fonctions dans la sénéchaussée de Beaucaire, avec le titre de gouverneur & capitaine général. A la fin de cette année, il fit un règlement pour établir dans le pays un système de signaux destinés à prévenir les habitants de l'approche de l'ennemi. Ces signaux étaient la nuit des feux ou phares visibles d'un quart de lieue, & le jour des fumées visibles également à une certaine distance. (Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 231 *a*.) [A. M.]

[2] Registre 231 du Trésor des chartes.

[3] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[4] Le comte de Poitiers étais à Nimes le 22 février. A cette date il convoqua dans la ville d'Alais pour le 25 du mois les trois états de la sénéchaussée de Beaucaire; après délibération, les habitants de Nimes décidèrent d'envoyer deux prud'hommes. (Ménard, t. 2, *Pr.*, pp. 231-232.) Le bruit courait en effet que le roi d'Angleterre se disposait à faire une expédition contre le Languedoc; dès le 2 février, le conseil de la ville de Nimes s'occupait de renforcer les murailles. (*Ibid.*, 211 *b*.) Dans une nouvelle séance tenue le 16, il nomma des prud'hommes chargés de visiter les fortifications, d'en reconnaître les points faibles & de faire le nécessaire pour veiller à la sûreté de la place. (*Ibid.*, 213 *a b*.) Des ponts-levis furent établis, on fit provision de chaux & d'artillerie, c'est-à-dire de traits, d'armures & de machines de guerre. On s'occupa en même temps de trouver de l'argent pour payer toutes ces dépenses; les uns proposaient une imposition sur les céréales, le vin & l'huile vendus à Nimes, les autres une taxe sur les loyers & les denrées vendues dans la ville; on choisit une taxe sur le vin, qu'on appela le *soquet,* & il fut décidé qu'on prierait les gens d'église d'en payer leur part. (*Ibid.*) Le 24, nouveau conseil; on y rendit compte des achats de munitions (flèches, arbalètes, pavois), des bruits qui couraient d'une prochaine invasion de l'ennemi. Enfin, le 28 février, il fut convenu avec l'assentiment des nobles de la ville que l'argent payé par ceux-ci pour la rançon du roi serait employé en achats d'artillerie & de munitions. (*Ibid.* pp. 214-215.) L'assemblée d'Alais se tint vraisemblablement au jour dit, mais nous ne savons pas ce qui y fut décidé. [A. M.]

[5] Hôtels de ville de Moissac [Doat, vol. 127, f° 192; lettre du 23 mars 1358-1359] & de Montauban. [*Corrigez* le 27 mars & voyez Doat, vol. 87, f° 155.]

[6] [Jean de Poitiers était à Montpellier en mars 1359; JJ. 182, n. 85.]

mais le dauphin, son frère, ayant appris son dessein, écrivit le 7 de février[1] à Galois de la Baume, qui étoit du conseil du comte de Poitiers, pour défendre de rien changer jusqu'à ce qu'on sût la volonté du roi.

Le comte de Poitiers assembla[2] à Montpellier vers la fin du mois de mars les états généraux de la Langue d'Oc, qu'il avoit d'abord convoqués à Lavaur au 24 de février, pour délibérer avec eux sur la défense du pays & la manière de pourvoir à sa sûreté & à sa garde[3]. Cette assemblée, qui fut composée des prélats, des principaux ecclésiastiques, des nobles, & des communautés des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire, Rouergue, Querci, Agenois & Bigorre, prit diverses résolutions, & statua entre autres, *unanimement*, qu'on lèveroit dans le pays, pendant un certain temps, *les émolumens de la gabelle & les impositions sur le sel*, savoir quatre gros tournois sur chaque quintal jusqu'à Noël[4]. Le comte de Poitiers fit

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 1151-1152.

[2] *Ibid.* cc. 1158-1159. — *Ordonnances*, t. 4, préface, p. 90, & t. 4, p. 119 & suiv. — Tome X, *Note* XXV, n. 3 & suiv., pp. 303-304.

[3] Le danger, en effet, augmentait de jour en jour; les délibérations du conseil de la ville de Nimes le prouvent. Le 15 mars, le conseil se rassemble & discute les mesures à prendre pour parer aux périls de la guerre qui était imminente entre les comtes de Foix & d'Armagnac, pour presser la réparation & la mise en état de défense des murailles. Le 17, les consuls reçoivent une lettre du chancelier de France, écrite la veille à Avignon, leur rappelant que la trêve entre l'Angleterre & la France va expirer à la prochaine fête de Pâques, qu'il est urgent de veiller soigneusement à la sûreté de la ville & du pays, qu'il y a à craindre une trahison & une surprise de la part des Anglais. Les consuls décidèrent de faire curer & remettre à neuf les fossés & de fermer toutes les portes, sauf deux, Quelques jours plus tard, on apprenait en Languedoc la prise de la ville d'Auxerre par Robert Knolles (10 mars 1359), & la panique était telle que la chute de cette place faisait craindre au Languedoc l'arrivée prochaine des bandes de pillards qui suivaient cet aventurier. (Ménard, t. 2, *Pr.*, pp. 209-210.) C'est sur ces entrefaites que se tinrent les états de Montpellier; nous verrons dans la note suivante que les textes publiés par Ménard permettent de fixer plus exactement que ne l'a fait dom Vaissete la date d'ouverture de cette assemblée. [A. M.]

[4] Nous connaissons assez bien la date de la tenue de cette assemblée de Montpellier. Le 15 mars 1359, le conseil de Nimes délibère sur le choix de deux députés à y envoyer; l'élection a lieu le même jour. Le 21, l'assemblée était déjà réunie depuis plusieurs jours; les députés de Nimes envoyèrent à cette date aux consuls de cette ville une lettre circulaire du comte de Foix, dont nous reparlerons plus tard, & les mirent au courant de la situation. Pierre Scatisse, trésorier de France, leur a dit que le pays courait de grands dangers, à cause de la prise d'Auxerre & de l'occupation par les ennemis du lieu de Saint-Julien, près de Lunel; il les a engagés à faire bonne garde à Nimes & à faire rentrer dans cette ville les vivres existants dans les faubourgs & dans les villages non fortifiés du voisinage. Enfin, l'assemblée est d'avis d'établir une gabelle sur le sel, gabelle dont le produit servirait à entretenir un certain nombre de gens d'armes & de sergents à pied. Les consuls de Nimes répondirent, dès le lendemain, en annonçant à leurs députés qu'ils prenaient toutes leurs dispositions pour la défense & l'approvisionnement de la ville. (Ménard, t. 2, *Pr.*, pp. 215-217.) — Le 28 mars, nouvelle lettre des députés de Nimes; toute l'assemblée est d'un avis unanime; il faut pour payer les gens d'armes nécessaires à la défense du pays, mettre une gabelle sur le sel & les viandes salées en Languedoc; mais il est évident que cette gabelle ne suffira pas; on parle déjà de faire payer tant par livre sur toutes les choses vendues; tout le monde s'y accorde, sauf les gens de Montpellier qui offrent une somme une fois payée. Les députés de Nimes ont réservé leur avis, ne voulant pas s'engager témérairement. Certains demandent que cette imposition ne porte que sur la viande fraîche, ressource bien minime. Que les consuls délibèrent & leur envoient des instructions. (Ménard, t. 2, p. 218 *a*.) Le lendemain, les gens des trois états de la ville de Nimes furent convoqués & l'affaire leur fut soumise par les consuls. La majorité décida qu'il était préférable pour la ville de lever le surplus de la finance nécessaire pour l'entretien & la solde des gens d'armes sous forme de taille ou de collecte, suivant l'ancien usage, en

dresser en conséquence des instructions touchant cette levée, & défendit, du consentement de l'assemblée, à toute sorte de personnes, de transporter du sel hors de la Langue d'Oc, s'il n'avoit été gabellé dans le lieu ou *salin* d'où il avoit été tiré, ou dans un autre lieu destiné à cet effet par les gabelleurs. Les états nommèrent, avec l'agrément de ce prince, des députés de chaque ordre dans chaque sénéchaussée, qu'on appela *conservateurs*, pour veiller à cette levée; ceux de la sénéchaussée de Beaucaire furent l'abbé de Psalmodi pour le clergé, Guillaume d'Ami, seigneur de Rochefort, pour la noblesse, & Bernard de Chevise, bourgeois de Nimes, pour les communes ou le tiers état. Le comte de Poitiers approuva cette nomination à Montpellier le 25 d'avril suivant [1], par des lettres qui nous apprennent quelles étoient les fonctions de ces conservateurs. La principale étoit de juger en dernier ressort & sans appel toutes les contestations qui s'élevoient à l'occasion de cet impôt. Outre les receveurs particuliers que chaque sénéchaussée nomma pour cette levée, les états choisirent un receveur ou trésorier général. En effet [2], Jean de la Croix, bourgeois de Montpellier, se qualifioit au mois d'août de l'an 1359, « trésorier principal sur le fait de la gabelle du sel & des autres impositions, « élu par les gens des états de la Langue d'Oc, & commissaire pour ces « choses & plusieurs autres, député dans la sénéchaussée de Beaucaire par « le comte de Poitiers, fils & lieutenant du roi [3]. » Jean de la Croix, qui

frappant chaque bourgeois d'une taxe proportionnelle à sa fortune. (*Ibid.* pp. 218-219.) A l'assemblée de Montpellier (qui dut se séparer dans les premiers jours d'avril), les avis furent sans doute partagés, & elle se contenta de voter pour le moment la gabelle du sel, que les trois ordres acceptaient. Cet exemple prouve que les états de Languedoc jouissaient à ce moment d'une certaine liberté & qu'ils avaient le droit de choisir entre les taxes proposées. C'était déjà quelque chose. Plus tard, sous Louis d'Anjou, leur autorité fut, il est vrai, assez amoindrie. [A. M.]

[1] [Il était passé à Carcassonne l'avant-veille. (Archives de l'Hérault; sénéchaussée de Nimes, t. 2, p 50.)]

[2] Registre 12 de la sénéchaussée de Nimes, fº 41.

[3] La nomination de ce trésorier général n'avait pas eu lieu sans discussion. Le comte de Foix, qui dès cette époque était en froid avec le comte de Poitiers, allié de son adversaire le comte d'Armagnac, essaya d'influencer le choix des communautés; on comprend en effet quel avantage c'eût été pour Gaston-Phœbus de faire nommer à ces hautes fonctions un de ses familiers. Aussi dès le 7 mars, alors qu'on ignorait encore si l'assemblée projetée se tiendrait à Capestang ou à Béziers, écrivit-il à toutes les communautés du Languedoc pour recommander à leurs suffrages Bernard Guilabert, marchand de Toulouse. (Ménard, t. 2, p. 216 *b*.) Cette requête embarrassa fort les députés; mécontenter le comte de Foix était périlleux, & d'autre part l'assemblée était peu disposée à confier ses finances à un familier de ce seigneur, qui gardait une neutralité suspecte entre la France & l'Angleterre. La lettre du comte fut transmise aux consuls de Nimes par les députés de cette ville le 21 mars. (*Ibid*, 216-217.) Les consuls répondirent qu'il serait bon de s'entendre avec les autres membres de l'assemblée pour répondre le plus gracieusement possible au comte de Foix, de manière à ne point le mécontenter. Quant à eux, leur avis est qu'il serait maladroit de choisir pour trésorier général un individu de Toulouse; il résiderait trop loin du bas Languedoc & l'expédition des affaires pourrait en souffrir. Il faut qu'il y ait au moins deux trésoriers, dont l'un de la sénéchaussée de Beaucaire, qui résidera du côté du Rhône pour le cas où la guerre commencerait par là. Il faut au surplus que les députés de Nimes soient prudents, qu'ils pressentent les intentions du reste de l'assemblée, qu'ils ne s'engagent qu'à bon escient. (Ménard, t. 2, p. 217.) On peut remarquer que la difficulté fut tournée; un seul trésorier général fut nommé, lequel était bourgeois de Montpellier, mais chaque sénéchaussée eut des agents inférieurs, qui prirent le titre de conservateurs, de manière à sauvegarder tous les intérêts. Le comte de Foix fut poliment écarté, mais le refus d'élire son candidat fut sans doute pour quelque chose dans la décision qu'il prit peu après de faire

se qualifioit aussi « député général sur le fait de la gabelle du sel par les « communautés de la Langue d'Oc, » prit[1] au nom des états de la Province, en conséquence d'un ordre du roi envoyé au comte de Poitiers, la ferme qu'avoit un nommé *Francisci* pour la traite d'une certaine quantité de mesures de sel. La même assemblée des états de la Langue d'Oc ordonna[2] la fabrication de nouvelles espèces, dont on fixa le poids & l'aloi, pour avoir cours *dans les parties de la Langue d'Oc.*

Éd. origin. t. IV, p. 300.

LXXXIX. — *Le roi reçoit à Londres les députés des états de la Province & leur accorde diverses grâces.*

Les députés que la Province avoit envoyés au roi en Angleterre furent reçus très-favorablement par ce prince, qui, pour leur témoigner sa reconnoissance de leur visite, fit expédier diverses lettres en leur faveur. Il accorda[3] à ceux de Montpellier la confirmation de leurs coutumes & priviléges. Ces derniers lui représentèrent que le comte d'Anjou, son fils, à qui il avoit donné la seigneurie de leur ville[4] à l'occasion de son mariage avec une des filles du roi d'Aragon, & qui en avoit rendu hommage au dauphin, en avoit voulu prendre possession; mais que les habitans s'y étoient opposés, parce qu'il leur avoit accordé le privilége, à son avénement au trône, de n'être jamais aliénés de la couronne, & ils le supplièrent de les maintenir dans cette prérogative & de déclarer ses intentions. Le roi, à leur considération, mit cette affaire en suspens jusqu'après son retour en France, par des lettres données à Londres le 15 de décembre de l'an 1358 & le 4 de mars suivant.

Ceux de la sénéchaussée de Carcassonne ayant représenté[5] au roi que la peste, la guerre & les autres calamités publiques avoient diminué considérablement le nombre des habitans du pays, ce prince leur accorda la permission de faire procéder à la vérification du nombre des feux qui s'étoient conservés, pour parvenir à une juste répartition des fouages & des autres impositions. Le dauphin régent confirma au mois d'avril de l'an 1358 (1359) les lettres que le roi donna à ce sujet[6].

la guerre aux communes du Languedoc, en même temps qu'au comte de Poitiers. [A. M.]

[1] *Ordonnances*, t. 3, préface, p. LXXXIX.

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 1161-1162.

[3] Gariel, *Series praesul. Magalonensium*, part. 2, p. 48 & suiv. — De Greffeuilhe, *Histoire de Montpellier.* — Registre 11 de la sénéchaussée de Nimes, f° 230.

[4] [La donation de Montpellier & de Lattes en apanage par Jean II à son fils, Louis d'Anjou, est de juin 1351; le texte en a été publié par Dumège, *Additions*, t. 7, pp. 134-136, d'après une copie de la collection Fontanieu; cette donation fut faite en considération du mariage arrêté entre ce jeune prince & l'infante d'Aragon, Jeanne; voyez le livre précédent, p. 559.]

[5] *Ordonnances*, t. 3, p. 337 & suiv.

[6] Les députés envoyés par la Province ne partirent pas avant la fin de décembre 1358. Le passeport des consuls de Montpellier pour leurs députés est daté du 29 décembre 1358; la bulle du pape Innocent VI en leur faveur du 3 janvier suivant. Les envoyés durent donc arriver à Avignon le 1er ou le 2 janvier 1359. La nécessité de réunir la forte somme d'argent que l'on voulait offrir au roi au nom des communautés de Languedoc avait retardé leur départ. Dès le 10 novembre les consuls de Montpellier reprochaient ces retards à ceux de Nimes; cette lettre nous apprend qu'il était convenu que les envoyés devaient venir à Montpellier faire leurs achats de draps & de vêtements & apporter leur quote-part. (Ménard, t. 2, *Pr.*,

Enfin le roi confirma[1] à Herford, au mois de mai de cette année, en faveur des habitans de Béziers, « qui lui avoient envoyé des ambassadeurs pour lui « rendre visite, savoir de ses nouvelles & lui offrir leurs corps & leurs biens « pour sa délivrance, en considération de leur constante fidélité, soit dans la « prospérité, soit dans l'adversité, » la permission que le comte de Poitiers, son fils, leur avoit donnée, d'abattre diverses maisons pour les fortifications de la ville, malgré l'opposition des propriétaires qui furent dédommagés. Le roi, par d'autres lettres de même date, remit aux habitans de Béziers la peine qu'ils avoient encourue pour avoir fait couper du bois sans permission, pour se fortifier, dans des terres qui étoient sous sa sauvegarde.

XC. — *Dispute entre les ecclésiastiques & les habitans de Béziers.*

Il s'éleva une grande dispute à Béziers au sujet de ces fortifications entre le clergé, qui prétendoit être exempt d'y contribuer, & les habitans. Ceux-ci firent condamner les autres par un commissaire du roi à soixante-quinze mille florins & saisir leurs biens[2]; en sorte que les chanoines de la cathédrale & les autres ecclésiastiques furent obligés de se retirer, & qu'il n'en resta aucun pour célébrer l'office divin. Le clergé porta cette affaire devant le

209 *b.*) Nous avons donné ailleurs l'analyse des délibérations des consuls de Nîmes touchant cette affaire. (Voyez p. 688.) L'ambassade partit enfin dans les derniers jours de l'année 1358. Le pays étant en guerre & les routes peu sûres, elle passa par les terres d'Empire, le Lyonnais, la Bourgogne, la Champagne & gagna la Flandre; elle avait des lettres de créance pour les communautés de Gand & de Bruges; à Avignon, puis à Bruges, elle fit le change de ses espèces. Dès le milieu de février 1359, ils étaient en Angleterre ou près d'aborder. (Voyez plus haut, p. 688.) Le roi de France attendait leur arrivée avec impatience; le 2 décembre il avait envoyé aux communautés de Languedoc son panetier, Jean de Pomponne, pour leur exposer sa situation & ses besoins. (Ménard, t. 2, *Pr.*, 189 *b.*) Cet envoyé arriva sans doute à Nîmes après le départ des ambassadeurs. Jean reçut avec joie les envoyés du Languedoc; ils lui apportaient de quoi soutenir honorablement sa maison, & on peut croire que chez lui le souverain ne resta pas insensible aux marques d'affection & de respect de ces fideles sujets. La sénéchaussée de Beaucaire lui envoyait la somme de deux mille trois cent cinquante-trois deniers d'or au mouton, dont il donna quittance le 4 mars 1359 à Londres. (Tome X, *Preuves*, cc. 1153-1154.) Les ambassadeurs quittèrent l'Angleterre vers le 18 mars; à cette date le roi leur délivra des lettres de recommandation pour le prévôt, les jurés & les bourgeois de Tournay. (*Ibid.*, 1154.) Si les calculs de Ménard sont exacts, le voyage de retour fut beaucoup plus court que celui de départ; mais il fut moins heureux. Dès le 20 avril, les ambassadeurs étaient à Anse près de Lyon; mais là ils eurent le malheur de tomber dans une embuscade dressée par des gens d'armes, qui, ne pouvant les faire prisonniers, leur enlevèrent une partie de leurs bagages & trouvèrent le moyen de les faire poursuivre par les gens de justice du chapitre de Lyon comme suspects & ennemis du roi. Les ambassadeurs avaient écrit leur mésaventure à leurs compatriotes le jour même (Ménard, t. 2, *Pr.*, 189-190), & les consuls du Languedoc s'adressèrent sans doute au comte de Poitiers. Dès le 11 mai 1359 celui-ci écrivait une lettre extrêmement dure au chapitre de Lyon, lui enjoignant d'avoir à cesser toutes les poursuites, à remettre les ambassadeurs du Languedoc en liberté & à leur faire rendre les bagages confisqués ou volés. (Tome X, *Preuves*, cc. 1160-1161.) Les envoyés ne tardèrent pas à rentrer en Languedoc & rendirent compte de leur mission à leurs commettants; les archives municipales de Montpellier possèdent le compte rendu fait par les députés de cette ville; il serait fort intéressant à publier; nous recommandons ce curieux document à l'attention des érudits languedociens. [A. M.]

[1] Archives de la cathédrale, de Saint-Aphrodise & de l'hôtel de ville de Béziers.

[2] *Ibid.* [Voyez tome V, cc. 1454-1455.]

pape, qui excommunia les consuls & les habitans de Béziers. Ils transigèrent enfin, le 2 de juin de l'an 1359, par l'entremise de Pierre de Caseton & de Raimond de la Roche, chevaliers, conseillers du roi & du comte de Poitiers, du précenteur & des consuls de Narbonne. Les arbitres condamnèrent le clergé de Béziers à faire aux habitans une rente annuelle de cent setiers de blé & autant d'orge, & à leur payer une fois trois mille six cents florins d'or pour être exempts à l'avenir de contribuer aux fortifications de la ville, ce qui fut exécuté[1].

XCI. — *Le comte de Poitiers se dispose à marcher contre les ennemis. Rétablissement du bourg ou de la ville basse de Carcassonne.*

Le comte de Poitiers, après l'assemblée des états de la Langue d'Oc tenue à Montpellier vers le 25 de mars de l'an 1359, se rendit à Avignon[2]. Il donna[3] des lettres à Montpellier, *le 12 d'avril* 1359, en faveur des consuls *du bourg* de Carcassonne. Ce bourg ayant été détruit & brûlé par les Anglois en 1355, & la plupart des habitans s'étant retirés ailleurs, le comte d'Armagnac, lieutenant du roi dans la Province, pour empêcher les autres d'en faire de même, avoit ordonné de le rebâtir incessamment, ce qui avoit été exécuté; & on l'avoit fortifié : mais comme il avoit été renfermé dans des limites beaucoup plus étroites, les consuls avoient défendu aux bouchers d'y tuer des bœufs & autres animaux comme auparavant. Le comte de Poitiers autorisa cette défense. Il se rendit ensuite à Toulouse, où il établit[4] quelques jours après Aymeri, sire de la Rochefoucaud, capitaine de cent hommes d'armes, tant pour le roi que pour lui, pour visiter en son absence l'Agenois, le Toulousain & les autres frontières de la Langue d'Oc, à trois cents écus d'or de gages par mois; le sire de la Rochefoucaud continua de servir sous le comte de Poitiers jusqu'au[5] 9 de juillet suivant[6]. Ce prince, après avoir passé quelques jours à Toulouse, se rendit[7] vers la fin d'avril à Carcassonne, où il assembla les états particuliers de cette sénéchaussée, qui lui accordèrent un subside pour la guerre, payable en quatre termes. Il arriva à Montpellier le 25 de ce mois, suivi des comtes d'Armagnac, de Ventadour, de Valentinois, de Pardiac, &c., & confirma le même jour l'élection que les états de la Langue d'Oc, assemblés dans cette ville à la fin de mars, avoient faite des députés de chaque ordre, pour conservateurs de la gabelle sur le sel. Il demeura deux jours à Montpellier, & il étoit de retour à Carcassonne le 30. Il vint le 2 de mai à Toulouse, d'où il retourna à Montpellier, & écrivit de

Éd. origin. t. IV, p. 301.

[1] [Sur ces querelles, voyez Mascaro, p. 86.]
[2] Archives du château de Rodez.
[3] Le P. Bouges, *Histoire de Carcassonne*, p. 248 & suiv.
[4] Titres scellés de Clairambault.
[5] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 4, p. 423.
[6] [L'évêque de Thérouanne chargé par le lieutenant de la garde de la sénéchaussée de Beaucaire, délégua à sa place Jacques de Beaudour (Avignon, 24 avril 1359). (Archives de l'Hérault; sénéchaussée de Nimes, t. 1, pp. 404-407.)]
[7] Tome X, *Preuves*, cc. 1158-1160.

cette ville le 6 de mai[1] à l'archevêque & au chapitre de Lyon, & au bailli de Mâcon, au sujet des *ambassadeurs* que la Province avoit envoyés au roi en Angleterre, & que les gens du seigneur de Beaujeu avoient arrêtés à leur passage, sous prétexte qu'ils étoient ennemis de l'État[2].

Le comte de Poitiers, étant à Carcassonne deux jours après, manda au sénéchal de Beaucaire de lui amener le 10 de juin suivant, tous les gens d'armes de la sénéchaussée qu'il pourroit assembler, « afin de chevaucher sur « les ennemis du roi, qui s'efforçoient de jour en jour d'endommager la « Langue d'Oc. » Il assista le lendemain, 9 de mai, aux états de la sénéchaussée de Carcassonne qu'il avoit convoqués de nouveau; & leur ayant représenté le besoin où il se trouvoit pour obvier aux pressantes nécessités de la guerre & se mettre bientôt en campagne dans le dessein de faire le dégât dans le pays ennemi, il obtint que le dernier terme du payement du subside que les mêmes états lui avoient accordé depuis peu, & qui étoit marqué au 1er d'octobre, seroit fixé à la Pentecôte. Il écrivit le même jour au sénéchal de Beaucaire, & le chargea d'engager les communautés de cette sénéchaussée à lui accorder *la même grâce*[3]. Il revint encore à Montpellier, où il publia le 12 de mai une ordonnance pour donner cours à la nouvelle monnoie dont les états généraux de la Langue d'Oc, tenus à Montpellier, avoient ordonné la fabrication. Il repassa à Carcassonne le 27 de mai & se rendit enfin à Toulouse, où il fit quelque séjour & où il retint[4], le 6 de juin, *son cher & féal cousin, Aymar de Genève,* avec cinquante hommes d'armes à cheval armés de glaives, pour s'employer à la défense de la Langue d'Oc & résister aux entreprises des ennemis, « aux gages ordonnés par les « prélats, ecclésiastiques, nobles & communautés de ladite Langue d'Oc. » Il fit cette *retenue* de l'avis de son conseil, auquel étoient Jean de Roquefeuil, Jean de Narbonne, Hote d'Ebrard, Gui de Vorie & Jean Guittardi, *conseillers de la Langue d'Oc.* Il donna le 20 de juin deux cents moutons d'or à Regnaut, sire d'Aubigni, sénéchal de Toulouse, « en récompensation de « son hôtel de Belvezer en l'Isle d'Albigeois, lequel il avoit retenu pour lui, « pour y faire sa résidence toutes les fois qu'il lui plairoit. » Le roi avoit envoyé d'Angleterre à Toulouse ce sénéchal, qui avoit été fait prisonnier

[1] [*Corrigez* le 11 mai & voyez plus haut, p. 695.]

[2] Le 6 mai, étant à Montpellier, le comte de Poitiers fit un don aux nobles du Querci, lequel don fut partagé entre tous, nous ignorons sur quelle base. Nous trouvons seulement qu'à cette date, Pierre Jean de Caseton donna quittance de quatre-vingts écus d'or, Pons de Gourdon de deux cents, & Bertrand de Cardaillac de cent à valoir sur les trois cents à lui donnés. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 609, doss. *Caseton*, n. 4; vol. 1375, dossier *Gourdon*, n. 5; vol. 595, dossier *Cardaillac*, n. 12.) [A. M.]

[3] La lettre citée par dom Vaissete est dans les registres de la sénéchaussée de Nîmes (Archives de l'Hérault, t. 2, pp. 53-54). Le comte de Poitiers explique au sénéchal que les progrès des ennemis obligent à prendre promptement toutes les mesures nécessaires pour leur résister; le lieutenant regarde comme indispensable d'entrer bientôt en campagne contre eux. Deux des quatre termes de la subvention accordée par les états de Montpellier sont déjà échus; deux restent à payer; que le sénéchal convoque le tiers état de sa sénéchaussée, & qu'il en obtienne comme une faveur d'avancer le payement de ces deux derniers termes. [A. M.]

[4] Titres scellés de Gaignières. [Bibliot. nat., *Pièces originales*, vol. 1310, dossier *Genève*, n. 4.]

avec lui à la bataille de Maupertuis : le comte de Poitiers lui donna le lendemain, 21 de juin, deux cents florins d'or pour s'en retourner en Angleterre, par des lettres données à Saint-Michiel-le-Chastel lez Toulouse. On voit par ces lettres, & par d'autres que ce prince donna alors, que le comte de Ventadour, le bâtard de Bourbon, Jean de Bray, Pierre de Semeur, Imbaut de Peschin, Artaud de Beausemblant, sénéchal de Carcassonne, &c., étoient de son conseil.

XCII. — *Le comte de Foix déclare la guerre au roi, ravage une partie de la Province & bat les Toulousains.*

Toutes ces fréquentes allées & venues du comte de Poitiers d'un bout de la Province à l'autre prouvent la situation fâcheuse où étoit alors la pays & l'attention de ce prince à pourvoir à sa défense. En effet, les Anglois faisoient tous les jours de nouvelles entreprises sur les frontières. Gaston, comte de Foix, s'étoit mis en armes & avoit attaqué les domaines du roi. Jaloux des liaisons intimes[1] du comte d'Armagnac, son ennemi, avec le comte de Poitiers, qui se gouvernoit absolument par les conseils de ce comte qu'il regardoit comme *son gouverneur,* il se lia de son côté avec les Anglois. Il envoya cependant en France au dauphin régent, avant que de commencer les hostilités, pour lui demander réparation des griefs qu'il avoit contre les Éd. origin. t. IV, p. 302. comtes de Poitiers & d'Armagnac, protestant que s'il se déterminoit à faire la guerre, ce n'étoit par aucun mauvais dessein, ni contre le roi, ni contre lui & la couronne de France, avec offre de mettre bas les armes, si le roi vouloit ôter la lieutenance de Langue d'Oc au comte de Poitiers & l'en revêtir luimême. Mais les affaires que le régent avoit alors sur les bras, à cause de la descente du roi d'Angleterre, l'empêchèrent de donner une réponse favorable au comte de Foix, qui se mit bientôt après en campagne.

Le comte de Poitiers, n'étant pas en état de lui résister, se contenta d'abord de donner à Carcassonne[2], le 23 d'avril de cette année, une ordonnance pour saisir les biens de ceux qui avoient embrassé son parti. Il déclara en même temps le comte de Foix rebelle & confisqua tous ses domaines. Il paroît qu'étant arrivé à Toulouse au commencement du mois de juin, il se mit en état de le combattre. « Gaston, comte de Foix, dit un auteur[3] contemporain, entreprit la guerre (en 1359) dans le Toulousain contre Jean, « comte de Poitiers, que le roi de France, son père, avoit envoyé pour « gouverner la Langue d'Oc, & contre ses associés, entre lesquels étoient « les Toulousains. Ces peuples, ayant voulu attaquer le comte de Foix sans « prendre leurs précautions, furent entièrement défaits; une partie demeura « sur le champ de bataille, les autres furent faits prisonniers, & le reste fut « mis en fuite. Cette guerre continua de part & d'autre, mais avec désa-

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 1193-1195. — Comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse, 1360. [Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes t. 2, p. 50.]

[2] Registre 12 de la sénéchaussée de Nimes.

[3] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 337.

« vantage pour le comte de Poitiers, parce que le comte de Foix, enflé de sa « victoire, se fortifia de plus en plus, &c. » Nous apprenons d'ailleurs[1] que ce comte, ayant assemblé un grand corps de troupes de Béarnois & d'Anglois, prit divers châteaux de la sénéchaussée de Toulouse, qu'il brûla les autres, & qu'il mit tout le pays à contribution & y causa des ravages infinis. Enfin il est marqué dans un ancien manuscrit de Colbert[2] que Gaston, comte de Foix, commença la guerre contre le roi & le royaume de France vers l'Epiphanie de l'an 1358 (1359), qu'il vint jusqu'aux châteaux d'Auterive & de Cintegabelle, & qu'il les brûla[3].

XCIII. — *Le roi se réserve les revenus domaniaux de la sénéchaussée de Beaucaire pour sa subsistance en Angleterre.*

Le comte de Poitiers manda[4], étant à Toulouse, le 2 de juillet de l'an 1359, à l'évêque de Terrouenne, chancelier de France, & à Pierre Scatisse, trésorier du roi, d'exécuter l'ordonnance par laquelle ce prince s'étoit réservé pour sa subsistance en Angleterre les revenus de la recette ordinaire & extraordinaire de la sénéchaussée de Beaucaire, la rève de quatre deniers pour livre de la sénéchaussée de Carcassonne, la part du commun de paix du Rouergue qui appartenoit à son domaine, &c. Le roi avoit renouvelé cette réserve par des lettres données à Lexiford le 16 de juin de cette année, parce que le comte de Poitiers, son fils, ayant envoyé des réformateurs dans la sénéchaussée de Beaucaire, ces commissaires avoient retiré des sommes

[1] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse, 1360.

[2] *Ms. Colbert*, n. 6476. [Ms. lat. 4381; courte chronique latine allant de 1320 à 1472.]

[3] On peut fixer approximativement l'époque de la prise d'armes du comte de Foix. Dès le mois de janvier 1359 (voyez plus haut, p. 686) ce comte avait commencé les hostilités; mais elles durent se ralentir pendant les mois de février & de mars. Ne pouvant rien obtenir du comte de Poitiers, qui, bien naturellement, trouvait exorbitantes les conditions imposées par Gaston de Foix, celui-ci essaya de s'entendre avec les communes de Languedoc, & le 7 mars, il tenta de leur imposer un trésorier à sa dévotion. Les communes flairèrent un piége & refusèrent poliment; nous donnons ailleurs quelques détails sur cette affaire. (Voyez p. 693.) Cependant les Languedociens avant de se résigner à la guerre essayèrent de faire intervenir le pape, & le 4 mars un consul d'Albi alla au château de Combefa s'entretenir à ce sujet avec l'évêque; nous apprenons par la même occasion que c'était Robert d'Oultreleau, l'un de ses conseillers les plus intimes, que le comte de Poitiers avait chargé de cette négociation en cour de Rome (Archives d'Albi, CC. 149); la lettre d'Innocent VI du 26 mars 1359, citée plus haut par dom Vaissete, fut sans doute écrite à la requête de l'envoyé de Jean de Poitiers. Elle n'arrêta nullement le comte de Foix, qui dut se remettre en campagne au mois d'avril ou de mai. Gaston s'avança jusqu'à Toulouse; après avoir battu les milices de cette ville, il en brûla les faubourgs, notamment l'hôpital de Sainte-Catherine. Nous apprenons cette dernière circonstance d'une lettre de rémission pour le comte d'Astarac, qui, malgré son jeune âge, combattait alors sous la bannière du comte de Foix, son parent. (Voyez tome X, *Preuves*, à l'année 1391.) Toutes les villes du pays craignirent d'être pillées, l'alarme se répandit jusqu'aux environs de Narbonne. (Voyez tome X, *Preuves*, cc. 1261-1262.) Le comte de Poitiers, incapable de résister, envoya à son adversaire successivement Robert d'Oultreleau (avant le 18 juin), puis Bertrand d'Espagne, son maréchal, & Guillaume de la Châtre, son chambellan (avant le 30 juin). (Tome X, *Preuves*, cc. 1156-1157.) La guerre dura jusqu'au mois de juillet 1360. [A. M.]

[4] Trésor des chartes, registre 150. — Registre 12 de la sénéchaussée de Nimes.

considérables, soit en accordant des lettres de noblesse & d'amortissement à tous ceux qui en avoient demandé, soit par diverses extorsions, & avoient tourné cet argent à leur profit, sans qu'il en eût rien retiré. Le roi ordonna au chancelier & à Pierre Scatisse d'y veiller à l'avenir, & annula toutes les lettres de noblesse, d'amortissement & autres que ces commissaires avoient données, avec pouvoir de destituer & d'instituer le sénéchal & les autres officiers de la sénéchaussée de Beaucaire, du conseil du cardinal de Rouen[1].

XCIV. — *Le comte de Poitiers convoque les états particuliers de cette sénéchaussée & fait un voyage à Avignon.*

Cependant le comte de Poitiers ayant donné[2] ordre à Jean de Bernier, chevalier, conseiller du roi, maître des requêtes de son hôtel & sénéchal de Beaucaire, de marcher en Auvergne contre les Anglois qui désoloient le pays[3], cet officier se mit en marche, & nomma à Alais, le 1er de juillet, Raimond de Nogaret, seigneur de Cauvisson, pour capitaine de la sénéchaussée & son lieutenant pendant son absence. Le comte de Poitiers, par d'autres lettres données à Toulouse[4] le 5 de ce mois, députa[5] Robert d'Outreleau, conseiller du roi & le sien, juge & conservateur de tous les Juifs de la Langue d'Oc, que le dauphin régent avoit rappelés en France & auxquels il avoit accordé divers priviléges[6]. Il alla peu de temps après à Montpellier, d'où il se rendit le 14 de ce mois à Nimes. Il convoqua[7] le même jour les

[1] L'acte du roi Jean est dans les registres de la sénéchaussée de Nimes (Archives de l'Hérault), t. 1, pp. 383-386. Certains commissaires du roi avaient cru ne pas devoir comprendre dans les revenus réservés à l'entretien du roi, les impositions extraordinaires; Jean II déclara qu'il avait entendu se réserver le produit de ces dernières aussi bien que celui des recettes ordinaires. En chargeant l'évêque de Thérouanne & Pierre Scatisse de l'exécution de ses ordres, il les délégua en même temps pour faire enquête sur tous ces faits & punir les fonctionnaires rebelles & prévaricateurs. La lettre de Jean de Poitiers du 2 juillet 1359 est dans les mêmes registres, t. 2, pp. 72-73. [A. M.]

[2] Registre 12 de la sénéchaussée de Nimes. [Arch. de l'Hérault, registres de la sénéchaussée de Nimes, t. 1, pp. 374-375.]

[3] Dès le 20 juin, le sénéchal de Nimes convoquait les milices de la viguerie. & leur ordonnait de se trouver à Alais le vendredi après la Saint-Jean-Baptiste; la viguerie fournit deux arbalétriers ou pavoisiers par cent feux. Les barons du pays furent convoqués en même temps. Nimes envoya soixante hommes. Les consuls de cette ville décidèrent en même temps d'expédier trois espions au Puy pour s'informer des forces de l'ennemi & de ses positions; en outre, on redoubla de surveillance aux portes de la ville pour éviter une surprise qui paraissait à craindre. (Ménard, t. 2, pp. 206-207.) [A. M.]

[4] [Le comte de Poitiers était à Toulouse le 2 juillet (Bibl. nat., *Pieces originales*, vol. 1253, dossier *Fumel*.]

[5] *Ordonnances*, t. 3, p. 351 & suiv.

[6] Les Juifs, à peine rentrés en France, affluèrent dans les villes du Languedoc; beaucoup vinrent s'établir à Nimes, mais les consuls & les officiers royaux décidèrent qu'ils vivraient séparés des chrétiens, dans une rue qui leur fut assignée; leur nombre s'accrut tellement, qu'ils réclamèrent des consuls l'extension de leur quartier, ce qui leur fut accordé. En août 1359, ils demandèrent, en outre, qu'on changeât de place leurs demeures dans la crainte d'être lapidés par les bourgeois pendant les rondes. Ces demandes leur furent accordées. (Ménard, t. 2, *Pr.*, pp. 235-236.) Dans l'acte des consuls, il est dit qu'on craint surtout les intrigues & les séductions des femmes juives; les magistrats municipaux jugèrent convenable de prévenir, dans la mesure du possible, toutes relations amicales ou amoureuses entre les chrétiens & les juifs. [A. M.]

[7] Registres 12 & 13 de la sénéchaussée de Nimes.

états particuliers de la senéchaussée de Beaucaire, au lendemain de la Madeleine, pour délibérer sur les affaires de la guerre[1]. En attendant, il fit un voyage à la cour romaine, & donna diverses lettres à Villeneuve-d'Avignon le 17 de juillet : 1° Sur les plaintes des habitans & des marchands de la sénéchaussée de Beaucaire, il défendit à ceux de Narbonne de continuer les travaux qu'ils avoient commencés pour établir un port de mer au grau de leur ville, à cause du préjudice qu'il causeroit à celui d'Aigues-mortes. Le roi confirma cette défense par des lettres données au château de Sommecourt près Lincoln le 4 de mars suivant, ordonna que le port d'Aigues-mortes seroit rétabli, & déclara qu'il n'y auroit pas d'autre port dans la Langue d'Oc[2]. 2° Le comte de Poitiers ordonna aux officiers de la sénéchaussée de Beaucaire de payer les taxes auxquelles ils avoient été imposés, pour servir Éd. origin. t. IV, p. 303.

[1] Nous n'avons pas le procès-verbal de cette assemblée, mais on trouve dans Ménard (t. 2, *Pr.*, p. 235) un acte qui se rapporte à ses délibérations. Cet acte est du 26 juillet & prouve que l'assemblée siégeait encore à cette date. Antoine Janès, bourgeois de Montpellier, trésorier général nommé par les états de la Langue d'Oc, annonça au receveur particulier de Nimes que les états de la sénéchaussée avaient décidé que pour résister aux ennemis, qui se trouvaient à moins d'une lieue des frontières de cette circonscription, on prendrait trente mille florins d'or sur le subside de la rançon du roi, & qu'on prélèverait cette somme sur les produits de la gabelle & des autres impositions. Ordre fut donné au receveur de livrer sans retard les deniers pour qu'on pût payer les hommes d'armes. [A. M.]

[2] Cette décision du souverain & de ses représentants était à la fois injuste & impolitique. C'était sacrifier les intérêts de tout le pays à ceux d'une bourgade, création factice, dont la décadence était chaque jour plus évidente. L'obligation pour tous les marchands d'aborder au lieu d'Aigues-mortes & d'y débarquer leurs marchandises était une gêne continuelle pour le commerce, une cause de retards; la royauté maintenait cette obligation par amour-propre, pour conserver la suprématie d'Aigues-mortes, port de fondation royale. Malheureusement elle ne pouvait rien contre l'action des causes naturelles, Aigues-mortes s'ensablait de plus en plus. En 1350, on était en train de le réparer, & Pagezy a publié (pp. 394-410) le compte rendu en 1352 par le commissaire chargé de surveiller les travaux. Mais l'entrée du port était dans un tel état que, dès 1340, Philippe VI autorisait les marchands de Montpellier à naviguer dans les graus du voisinage tant que le port serait aussi impraticable. (Germain, *Commerce de Montpellier*, t. 2, pp. 183-184.) En 1346, il ordonna à la requête des mêmes personnes d'entretenir soigneusement le grau de Melgueil, qui pouvait être d'un grand secours au commerce du pays. (*Ibid.* pp. 199-200.) Malgré cette tolérance, les commerçants n'en payaient pas moins, partout où ils abordaient, les droits habituels, qu'ils soldaient ordinairement à Aigues-mortes. Les habitants d'Agde y furent condamnés le 15 novembre 1350. (Bibl. nat., ms. lat. 9174, f° 238.) Les réparations du port d'Aigues-mortes se prolongeant, leur succès devenant de jour en jour plus incertain, les Languedociens songèrent à faire transporter les priviléges de ce port à une plage plus commode & plus hospitalière, & les gens de Narbonne, dont le port avait disparu, songèrent immédiatement à Leucate. Le difficile était de décider à ce transfert l'autorité royale. Ils circonvinrent les conseillers du jeune comte de Poitiers & obtinrent leur assentiment. Malheureusement pour eux, le duc de Normandie eut vent de l'affaire; il écrivit aussitôt au Galois de la Baume la lettre très sévère publiée par dom Vaissete. (Tome X, *Preuves*, cc. 1151-1152.) Le même jour une lettre identique fut envoyée au comte de Poitiers & aux gens de son conseil. (Germain, *Commerce de Montpellier*, t. 2, pp. 232-233.) Cette lettre datée simplement du 7 février, sans indication d'année, doit être du 7 février 1360. Après l'avoir reçue, Jean de Poitiers envoya un exposé de l'affaire aux officiers royaux à Paris, & le 27 mars 1359-1360, le duc de Normandie repoussa définitivement les demandes des gens de Narbonne & maintint Aigues-mortes dans sa situation privilégiée. (*Ibid.* pp. 237-239.) Ces lettres furent visées pour exécution le 20 juin 1360 par le comte de Poitiers. Mais toutes les dispositions législatives ne pouvaient rien contre l'ensablement du port fondé par saint Louis, & le 30 avril 1360, le lieutenant du roi dut permettre aux habitants de Montpellier de faire entrer par les graus du littoral les blés achetés pour l'alimentation du pays en Sardaigne, en Barbarie, & ailleurs. (*Ibid.* pp. 240-241.)

aux besoins & à l'entretien du roi, prisonnier en Angleterre[1]. 3° Il fit grâce à un homme de Lunel qui, avec plusieurs autres, avoit entrepris de se rendre maître du lieu de Saint-Julien pour en faire une place d'armes, & commua la peine de mort qu'il avoit méritée en un bannissement. Pierre, cardinal de Rouen, seigneur viager de la baronnie de Lunel, confirma cette grâce quatre jours après[2].

XCV. — *Assemblée des états généraux de la Province, à Carcassonne.*

Le comte de Poitiers, étant de retour[3] dans le haut Languedoc[4], donna à Castelsarrasin, le 1er d'août, *à son cousin,* Amé de Genève, chevalier, trois cents écus d'or par mois pour son état, outre sa retenue. Il passa à Albi le 9 de ce mois[5], & donna des lettres le 20 de septembre suivant à Grenade sur la Garonne[6]. Il y expose[7] « que les députés des communes de la Langue « d'Oc s'étant assemblés en dernier lieu à Carcassonne, ils y étoient con- « venus avec lui que le prêt de cent mille florins d'or qu'elles lui avoient « accordé pour la subvention & l'aide de la présente guerre, seroit repris sur « les impositions & les gabelles ordonnées aux états tenus à Montpellier, & « que les communes de la sénéchaussée de Beaucaire avoient offert de payer « trente mille florins d'or sur cette somme; & que, comme quelques com- « munes de cette sénéchaussée faisoient difficulté de payer leur contingent, « il ordonne qu'elles y seroient contraintes. » On voit par là que ce prince avoit tenu les états de la Langue d'Oc à Carcassonne vers la mi-septembre de cette année[8]. Nous apprenons d'ailleurs quelques autres circonstances de

[1] [Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, t. 1, pp. 380-381. Certains sergents & officiers royaux n'avaient pas payé, malgré les ordres du roi & sans avoir obtenu de grâce particulière, les taxes spéciales à eux imposées; on punit les récalcitrants en les suspendant de leur office.]

[2] Cette tentative des ennemis sur le lieu de Saint-Julien, près de Lunel, remontait au mois de mars précédent; le 21 de ce mois, les députés de Nimes à l'assemblée de Montpellier en parlent dans une lettre aux consuls de cette ville. (Ménard, t. 2, p. 216 *b.*) Nous ignorons d'ailleurs les circonstances du complot, dom Vaissete n'ayant pas jugé à propos de nous faire connaître le nom du conspirateur, & Ménard ne le nommant pas non plus. (*Histoire de Nimes,* t. 2, p. 209. [A. M.]

[3] Titres scellés de Gaignières. [Bibl. nat., *Pièces originales,* vol. 1310, dossier *Genève.*]

[4] Le comte de Poitiers était à Toulouse dès le 25 juillet (don à Jean de Fumel). Avec lui étaient le comte de Pardiac, Thibaud de Barbasan, P. de Semur, les sénéchaux de Querci & de Bigorre & Jean de Saint-Sernin. (Bibl. nat., *Pièces origin.,* vol. 1258, dossier *Fumel.* [A. M.]

[5] [Sur l'entrée du comte de Poitiers à Albi, voyez les Archives municipales de cette ville, CC. 149.]

[6] [Le comte de Poitiers poussa jusqu'à Agen au commencement du mois d'août (création du consulat du Verdier dans la jugerie d'Albigeois; Rossignol, *Monographies,* t. 3, pp. 421-424).]

[7] Tome X, *Preuves,* cc. 1162-1163.

[8] C'est ici le lieu de mentionner une négociation curieuse, que dom Vaissete n'a pas connue, mais dont Ménard a dit quelque chose d'après les registres consulaires de la ville de Nimes; nous voulons parler du projet de descente en Angleterre négocié entre le roi de Danemark Waldemar III & le régent Charles de Normandie, projet sur lequel M. Germain a publié dans les *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier* (1858) un excellent travail, à la suite duquel il a donné un certain nombre de textes inédits. La réussite d'un pareil projet demandait beaucoup d'argent; le roi de Danemark exigeait six cents mille florins & s'engageait avec cette somme à tenter une expédition en Angleterre & à essayer de délivrer le roi Jean. La Langue d'Oïl avait consenti à payer une partie de ce subside, mais il manquait encore quatre cents mille florins que le régent demanda aux commu-

cette assemblée[1] *des états généraux de la Langue d'Oc :* 1° on y résolut de prolonger pour deux ans la levée de la gabelle & de l'imposition sur le sel qui devoit finir à Noël; 2° on nomma deux députés de chaque sénéchaussée pour ouïr les comptes des receveurs ou trésoriers généraux de cette imposition; 3° moyennant le prêt des cent mille florins d'or dont on a parlé, il fut dit que toutes les autres impositions cesseroient entièrement, excepté la gabelle sur le sel, qui avoit été accordée aux états de Montpellier; 4° enfin le comte de Poitiers accepta cette offre, & confirma les libertés & les priviléges de la Province[2].

XCVI. — *Les Anglois font diverses entreprises sur les frontières de la Province après la rupture de la trêve.*

Ce prince s'étoit rendu sans doute vers les frontières pour veiller sur les démarches des Anglois qui avoient rompu la trêve. Après cette rupture, le

nautés du Languedoc. Deux conseillers du prince, Guillaume de Marchières & Alexandre Lorfevre furent chargés de négocier cet énorme subside. Ils allèrent de ville en ville; on les trouve le 24 juin 1359 à Toulouse, le 4 juillet à Carcassonne, à Nimes le 6 août, à Montpellier le 10; ils passèrent également à Limoux, Narbonne & Béziers. Les consuls de toutes ces villes reconnurent l'importance de l'affaire, mais se déclarèrent incompétents, & renvoyèrent la décision aux états de la Province, qui se tinrent à Béziers le 16 août. L'assemblée eut lieu le jour indiqué, mais les députés ne se reconnurent pas les pouvoirs nécessaires pour décider cette grave affaire, & renvoyèrent la décision à prendre à une autre assemblée convoquée à Toulouse le 8 septembre. Enfin il fut décidé que les communes du Languedoc enverraient des ambassadeurs en Danemark pour traiter l'affaire. M. Germain fait remarquer avec raison que la réouverture des hostilités à la fin de 1359 & la nécessité de repousser l'invasion du roi d'Angleterre, durent faire abandonner ce projet assez aventureux & d'un succès incertain. [A. M.]

[1] *Ordonnances*, t. 3, p. 199.

[2] Il y a ici quelques difficultés que dom Vaissete n'a pas reconnues. La lettre de Jean de Poitiers du 20 septembre publiée par lui dit, en effet, que les trois états de Languedoc se sont récemment (*nuper*) assemblés à Carcassonne; d'autre part, nous trouvons indiquée dans les actes du conseil de Nimes une autre assemblée tenue à Béziers en août. Voici comment Ménard classe ces différentes assemblées. (Ménard, t. 2, p. 210 & suiv.) Suivant lui, il y eut : 1° une assemblée des trois états à Béziers, convoquée pour le vendredi après l'Assomption, & dont les actes paraissent perdus. On y agita la question de savoir s'il fallait accepter les offres du roi de Danemarck, qui s'engageait à tenter une expédition en Angleterre, pour délivrer le roi Jean; nous parlons dans une autre note de cette négociation avec Waldemar III. En outre, on s'y occupa de la finance à offrir au lieutenant pour la conduite de la guerre, mais rien ne put être décidé, les députés présents n'ayant pas des pouvoirs suffisants. L'assemblée dut se séparer, après avoir promis de se réunir de nouveau à Toulouse le 8 septembre suivant. — 2° Les communes des trois sénéchaussées de Beaucaire, Carcassonne & Toulouse se réunirent de leur côté à Nimes le 1er septembre 1359, pour fixer le nombre d'hommes d'armes qu'elles pourraient fournir pour la défense du pays. Dans cette assemblée, on décida de supplier le comte de Poitiers de différer de quelques jours la tenue des états indiquée pour le 8, de changer le lieu de l'assemblée, de lever un certain nombre de gens d'armes en ménageant la sénéchaussée de Beaucaire, qui était endettée & ruinée; il fut également arrêté que les sénéchaussées se réuniraient pour armer un certain nombre de galères, que le prix du sel serait diminué & que les nouvelles impositions & crues d'impôts dont cette denrée était frappée seraient supprimées. — 3° L'assemblée indiquée à Toulouse fut alors convoquée à Carcassonne vers la mi-septembre, & c'est celle-ci dont le savant bénédictin vient d'analyser les délibérations, d'après une lettre du comte de Poitiers du 20 septembre & un acte des *Ordonnances*. Enfin, toutes les affaires en discussion n'ayant pu être réglées dans cette assemblée, on décida d'en tenir une autre le jour de saint Luc c'est-à-dire le 18 octobre suivant. [A. M.]

roi d'Angleterre fit[1] une nouvelle déclaration de guerre le 12 d'août de cette année, & on se mit en campagne de part & d'autre[2]. Robert Knolles, capitaine Anglois, entreprit[3] entre autres de pénétrer jusqu'à Avignon par l'Auvergne, avec trois mille hommes qu'il avoit sous ses ordres; mais Béraud, dauphin d'Auvergne, plusieurs autres seigneurs du pays, les sénéchaux de Beaucaire & de Rouergue, les sires de Chalençon, d'Uzès & d'Apchier, ayant ramassé dix mille hommes, s'opposèrent à son passage & l'obligèrent à revenir sur ses pas. D'un autre côté les habitans du Puy s'étant armés, & s'étant joints à la noblesse & aux communes de la sénéchaussée de Beaucaire sous la conduite du vicomte de Narbonne, arrêtèrent les courses de Bertugat d'Albret, autre capitaine du parti anglois, qui avoit pénétré jusqu'à Clermont. Ce corps d'armée l'auroit entièrement défait, si le vicomte de Narbonne, qui l'avoit enfermé dans une vigne entourée de fossés & qui vouloit l'attaquer dès le soir même, en eut été cru; mais Jean, fils du comte d'Armagnac, & le seigneur d'Arpajon, ayant fait différer l'attaque au lendemain, il s'évada pendant la nuit[4].

Les Anglois firent plusieurs autres courses en divers endroits de la Province ce qui engagea le comte de Poitiers à ordonner aux gens de la campagne de se retirer dans les lieux fortifiés avec leurs meilleurs effets, & à nommer des commissaires dans les diocèses situés sur la frontière, pour visiter les lieux qui pouvoient être mis en état de défense. Il enjoignit[5], étant à

[1] Rymer, t. 6, p. 134 & suiv.

[2] La rupture de la trêve entre la France & l'Angleterre eut lieu après l'échec de longues négociations entre le roi Jean & son vainqueur. Les conditions acceptées par le roi Jean étaient telles que le régent les jugea inacceptables; mais il voulut pour couvrir sa responsabilité prendre l'avis des notables du royaume & convoqua à Paris pour le 19 mai 1359 les députés du royaume, & notamment trois ou quatre nommés par les communes de Languedoc. Nous publions la lettre de convocation du régent. (Tome X, *Preuv.*, cc. 1155-1156.) Rien ne dit d'ailleurs que les députés du Languedoc aient pu assister à cette assemblée; la lettre du régent ne leur parvint que le 16 mai. On peut voir le récit des délibérations des notables dans les *Grandes Chroniques*, t. 6, p. 151 & suiv.; les députés eurent assez de patriotisme pour repousser le honteux traité accepté par le roi Jean & déclarer qu'il valait mieux continuer la guerre. Cette résolution fut en somme heureuse, car l'expédition d'Édouard III en 1359-1360 fut si peu brillante qu'il dut rabattre de ses prétentions, & le traité de Brétigny, si désastreux qu'il fût, était moins onéreux que celui qu'avaient conclu les deux rois à Londres. [A. M.]

[3] Froissart, l. 1, ch. 203. [Édit. Luce, t. 5, pp. 185-190 & 385-390.]

[4] Il est assez difficile de dater cette expédition de Robert Knolles. En effet Froissart, suivant son habitude, ne donne pas de date exacte (éd. Luce, t. 5, pp. 185-190); il dit seulement qu'elle eut lieu en août 1359, ce qui la mettrait après la déclaration de guerre du roi d'Angleterre qui est du 12 août. M. Luce (t. 5, p. LV), la croit du mois de juin, en se fondant sur une lettre du comte de Poitiers aux consuls de Nimes du 29 juin, lettre dans laquelle ce prince annonce aux consuls que l'ennemi est entré en Auvergne. (Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 190.) Il semble, en effet, que ce fut cette invasion qui força le sénéchal de Beaucaire, Jean Bernier, à se rendre au Puy. (Voyez plus haut, & Ménard, *ibid.* p. 219 *a b.*) Robert Knolles avait été repoussé & avait dû évacuer le pays depuis déjà longtemps, quand le 20 novembre 1359, le comte de Poitiers ordonna d'indemniser de leurs dépenses les habitants de Riom. (Froissart, édit. Luce, t. 5, p. LV.) Cette expédition date donc probablement de juin & juillet 1359 & elle est antérieure à la rupture de la trêve par Édouard III. Les Anglais & les compagnies n'ayant jamais respecté cette trêve, l'agression de Robert Knolles n'a rien qui doive nous étonner. Les détails donnés par dom Vaissete sont empruntés à Froissart. (Voyez les deux rédactions, éd. Luce, t. 5, pp. 185-190 & 385-390.) [A. M.]

[5] Archives de l'évêché d'Albi. [Tome V, c. 1379, n. 273; *corrigez* Carmaux.]

An 1359

Carcassonne le 26 d'octobre[1], aux habitans de Caramaux en Albigeois, de se retirer à Monestier, qui étoit le seul lieu notable & fortifié depuis Gaillac jusqu'à Rodez. Ce prince étoit encore[2] à Carcassonne le 29 d'octobre & il convoqua dans cette ville, le 11 de novembre suivant, les députés des communes de la Province pour délibérer sur le fait de la guerre. Il demeura à Carcassonne au moins jusqu'au 15 de novembre avec les comtes d'Armagnac & de Pardiac, le vicomte de Caraman & Raimond de la Roche, qui étoient de son conseil. Durant son séjour dans cette ville : 1° il commit le sénéchal de Beaucaire pour donner la chasse à une troupe de brigands à pied & à cheval, qui, après avoir désolé la sénéchaussée de Beaucaire, s'étoient retirés avec leur butin dans un château sur les frontières de l'Auvergne, dont ils avoient fait leur place d'armes, & d'où ils continuoient leurs courses dans la même sénéchaussée[3]; 2° il déclara que quoique la gabelle sur le sel ne dût durer que jusqu'à Noël de l'an 1361, les communautés de la sénéchaussée de Beaucaire continueroient néanmoins de la lever ensuite à leur profit, jusqu'à l'entier remboursement des trente mille florins qu'elles lui avoient prêtés[4].

Éd. origin. t. IV, p. 304.

[1] Le comte de Poitiers était à Toulouse le 30 septembre 1359 (quittance de Pierre de Caseton, chevalier, seigneur de Gourdon; Bibliot. nat., *Pièces originales*, vol. 609, dossier *Caseton*, n. 2). Il y était encore le 2 octobre (Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, I, f° 396); le 17 octobre, nous le trouvons à Rodez (donation de cinq cent quarante-cinq écus d'or à Bertrand d'Ornezan, maître de son écurie; Bibliot. nat., *Pièces originales*, vol. 2170, dossier *Ornezan*, n. 5). De là, il se rendit à Carcassonne. [A. M.]

[2] Registre 12 de la sénéchaussée de Nimes.

[3] [Lettre du 13 novembre 1359 (Archives de l'Hérault, sénéch. de Nimes, I, f°s 391-392)].

[4] Nous publions dans nos *Preuves* du tome X, cc. 1167-1176, l'acte du comte de Poitiers approuvant les délibérations des états de Carcassonne. Ce prince n'ayant pu arriver dans cette ville avant les derniers jours d'octobre, puisqu'il était à Rodez le 17 de ce mois (voyez plus haut), il est probable que l'assemblée, indiquée d'abord pour le 18 octobre, ne se tint qu'au commencement de novembre. Le 16 octobre, les consuls de Nimes s'occupaient du choix des députés de cette ville. (Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 224 *a*.) Le 26 octobre, Jean de Poitiers est signalé à Carcassonne (voyez plus haut); le 29 du même mois, il ajourne le prieur de l'Hôpital de Saint-Gilles au 22 novembre devant le sénéchal de Toulouse pour répondre sur le fait de la guerre de Gascogne. (Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, I, f°s 389-390.) L'assemblée était close ou allait se clore le 11 novembre; à cette date, le lieutenant du roi décida que les communautés de la viguerie de Beaucaire payeraient les frais de voyage de leur député, le prieur de Beaucaire, aux états de Carcassonne. (*Ibid.* f° 390.) — L'acte du 15 novembre que nous publions se divise en deux parties bien distinctes : la première énumère les ressources financières, impositions & gabelles votées par les états, la seconde les conditions mises par eux à cet octroi. La gabelle du sel, établie par la précédente assemblée de Montpellier, fut prorogée jusqu'à la fête de Noël 1360; l'institution du trésorier général des états fut maintenue, & on règla comment & moyennant quelles formalités il transmettrait les fonds reçus par lui aux trésoriers & receveurs royaux. En outre, les trois sénéchaussées du Languedoc offrirent : celle de Toulouse, cinquante mille moutons d'or; celle de Beaucaire, soixante-dix mille; celle de Carcassonne, un mouton par feu. Mais ce ne fut pas sans faire les protestations habituelles & sans imposer des conditions assez dures au prince & à ses officiers. Le subside sera payable en quatre termes, de trimestre en trimestre, à partir du 1er janvier 1360 (n. st.); il sera levé par les communautés elles-mêmes & les officiers royaux ne pourront s'occuper de sa perception que dans certains cas & après un certain délai. Toutes les autres impositions, sauf la gabelle du sel, seront supprimées; & chaque ville, chaque circonscription pourra lever le subside de la manière qui lui conviendra le mieux, sous la forme qu'elle jugera la plus avantageuse. Toute personne contribuant au payement de ce subside sera exempte de toute autre imposition extraordinaire, marc d'argent des notaires, prêt forcé, &c. Le lieutenant s'engage à ne demander aucune autre subvention aux communautés du Languedoc

Le comte de Poitiers partit[1] pour le Rouergue vers la fin de novembre. Il donna des lettres à Grenade sur la Garonne le 3 de décembre, pour obliger les receveurs généraux & particuliers de la gabelle sur le sel à rendre compte aux députés ou *élus* nommés par l'assemblée des états de la Province qui avoit été tenue à Carcassonne[2]. Il se rendit ensuite à Toulouse, &, étant à Béziers le 13 de décembre, il ordonna de fortifier tous les passages & châteaux de la sénéchaussée de Beaucaire pour empêcher les ennemis d'y pénétrer. Il arriva le lendemain à Carcassonne & se rendit à Buzet dans le Toulousain, où il maintint, par un jugement du 16 de décembre, le comte de Beaufort, seigneur d'Alais & du pays, dans la suzeraineté[3] qu'il exerçoit sur Raimond Pelet, fils d'autre Raimond Pelet, seigneur en partie d'Alais[4].

sous quelque forme que ce soit, alors même que le prince de Galles envahirait le pays. Les ecclésiastiques contribueront au payement du subside, pour leurs biens personnels. S'il y a paix ou longue trêve, la levée du subside cessera immédiatement. Les recettes ne pourront être employées que pour la guerre contre les ennemis du roi. — Suppression des officiers inutiles, rappel des commissaires & réformateurs, ordre aux officiers royaux de rendre justice à leurs administrés. Les commissaires sur le fait des fiefs & arrière-fiefs sont soumis à l'autorité des sénéchaux. La monnaie royale sera frappée de nouveau conformément aux décisions de l'assemblée de Montpellier. Suivent trois articles intéressants : l'un taxe le prix de divers actes judiciaires & administratifs, un autre décide que certains particuliers de la jugerie de Lauragais ayant perdu leurs papiers lors de l'invasion anglaise, on recourra aux registres des trésoriers royaux, & qu'ils ne seront pas tenus d'exhiber leurs lettres de quittance; enfin, par le troisième est supprimé un tribunal d'appel en matières fiscales établi tout nouvellement à Toulouse. — Le comte de Poitiers avait avec lui à Carcassonne l'évêque de Lectoure, le comte d'Armagnac, Robert d'Outreleau, Pierre de Caseton, R. de la Roche, R. Canhas, R. Palot, &c. [A. M.]

[1] Registre 12 de la sénéchaussée de Nimes. — Tome X, *Preuves*, cc. 1164-1165.

[2] Mentionnons ici deux actes des trésoriers royaux de la même année. Par l'un, Raoul de l'Isle, trésorier de Toulouse, ordonne à tous les sénéchaux du Midi de faire payer les marcs d'argent dus au roi par les communautés des bastides du pays, en procédant criminellement contre les récalcitrants & en les citant devant l'*aula nova Tholose*. (Nimes, 22 août 1359.) Cette *aula nova* est, sans doute, le tribunal dont les états de Carcassonne obtinrent la suppression en novembre. (Arch. de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, I, f°s 392-394.) — La rentrée des impôts était, du reste, assez difficile; le capage de 1356 n'était pas encore entièrement payé en 1359; Pierre Ysalguier, seigneur de Clermont & Ayronville, ancien trésorier des états, fut chargé par le comte de Poitiers de veiller à cette affaire, par lettre du 2 octobre 1359; il en écrivit au sénéchal de Beaucaire le 20 novembre. (Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, I, f°s 396-397.) [A. M.]

[3] Raimond Pelet était soutenu dans sa résistance par les officiers du roi. Son père avait, du reste, rendu hommage dès avril 1346 au comte de Beaufort. (Bibl. nat., nouv. acq., lat. 1396, f° 7.) Mais les querelles entre le nouveau suzerain & son vassal commencèrent vers 1348-1349; à la mort de Raimond Pelet, son fils fit de nouvelles difficultés, prétendit tenir d'autres suzerains certaines des terres pour lesquelles le vicomte de Beaufort lui réclamait l'hommage. On finit par faire un partage & on détermina exactement les droits & les devoirs réciproques des deux parties. (*Ibid.* f°s 9-13.) On voit que dès 1359 la querelle avait recommencé; elle devint bientôt encore plus vive. [A. M.]

[4] Nous donnons cet acte au tome X (*Preuves*, cc. 1176-1178), d'après une copie du quatorzième siècle dans laquelle il est daté du 11 décembre. Voici l'itinéraire du prince pendant le mois de décembre : le 3 décembre, il est à Grenade (lettre citée par dom Vaissete; archives de l'Hérault; sénéchaussée de Nimes, I, f°s 429-430); le 6, il est encore à Grenade & donne à un jurisconsulte demeurant à Carcassonne, maître Bernard de More, pour l'indemniser des dommages subis par lui lors du passage du prince de Galles en 1355, deux cents deniers d'or au mouton; le lieutenant avait avec lui le comte d'Armagnac & Robert d'Outreleau. (Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 2043, dossier *More*, n. 1.) Jean de Poitiers quitta Grenade peu de jours après; le 11, il était à Buzet, date réelle de la lettre citée par dom Vaissete & publiée par nous; elle est curieuse; les officiers résistaient sans scrupule à des ordres de la cour

An 1359

Il nomma quatre jours après des régens de la sénéchaussée de Beaucaire, sur la contestation qui s'étoit élevée entre Jean Bernier, sénéchal, que l'évêque de Terrouenne, chancelier de France, avoit destitué, & Jean Souvain ou Sylvain, que le dauphin avoit pourvu de cette charge. Le comte de Poitiers prétendoit que ce dernier ne pouvoit l'exercer qu'avec ses lettres d'attache [1].

XCVII. — *Le comte de Poitiers convoque les milices de la Province pour marcher contre les ennemis.*

Ce prince, ayant appris que les ennemis se disposoient à faire une incursion, se rendit à Gimont en Gascogne, où il convoqua le 27 de décembre les milices de la Province, pour se trouver à Toulouse le 10 de janvier suivant [2]. Il révoqua dans cette dernière ville [3], le 3 de ce mois, les régens de la sénéchaussée de Beaucaire qu'il avoit établis, & nomma, en attendant la décision entre les deux prétendans à l'office de sénéchal, Jean de Prohins, gouverneur de Montpellier, pour régir cette sénéchaussée jusqu'à nouvel ordre, étant nécessaire que ce régent fût homme d'épée à cause des guerres [4]. Il décida, le 18 de janvier suivant, que les nobles & les anoblis de Viviers devoient contribuer aux tailles pour les biens qu'ils possédoient dans la juridiction de cette ville. Il nomma deux jours après Raimond de la Roche, son conseiller & gouverneur de Montpellier, & Raimond de Mandagout, seigneur de Moyras, chevaliers, pour aller visiter toutes les places de la sénéchaussée de Beaucaire, avec ordre de les fortifier & de pourvoir à leur défense, afin de résister aux ennemis qui faisoient des préparatifs pour entrer dans le pays [5].

An 1360

Jean, comte de Poitiers, étant à Grenade sur la Garonne [6], à trois lieues de Toulouse, le dernier de janvier de l'an 1359 (1360), donna [7] trois mille écus d'or de gratification au comte de Comminges pour les services que ce comte lui avoit rendus dans ses guerres. Il revint bientôt après à Toulouse & y déclara [8], le 3 de février, que les sujets de Gui de Lévis, seigneur de la Roche,

qu'ils regardaient comme préjudiciables au bien public. Le 14, le lieutenant du roi est à Toulouse & il charge d'une mission secrète un écuyer, Bernard de Montfort. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2020, dossier *Montfort*, n. 2.) Il dut passer à Carcassonne le 15 ou le 16; il était le 17 à Béziers, & c'est à cette date qu'il faut rapporter la lettre datée du 13 par dom Vaissete. (Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, I, f° 404 & suiv.) Il revint, du reste, presque immédiatement dans le haut Languedoc. (Voyez plus bas.) [A. M.]

[1] [Sur cette affaire, voyez Ménard, t. 2, p. 216.]

[2] [Il y était dès le 8; JJ. 93, n. 147.]

[3] Registre 12 de la sénéchaussée de Nimes. — Tome X, *Preuves*, cc. 1164-1165.

[4] [Le 17, il permit à la requête des consuls de Narbonne l'exportation du pastel & des autres plantes tinctoriales par les ports & passages de la sénéchaussée de Carcassonne. (Doat, vol. 53, f° 289.)]

[5] [Il était toujours à Toulouse; ce dernier acte est dans le registre 2 de la sénéchaussée de Nimes, aux archives de l'Hérault, pp. 404-407.]

[6] [Il y était dès le 25 janvier avec le comte d'Armagnac, le chancelier de Poitiers & l'évêque de Lectoure. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1098, dossier *Falgar*, n. 4.)]

[7] Titres scellés de Gaignières. [Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 829, dossier *Comminges*, n. 6.]

[8] Registre 12 de la sénéchaussée de Nimes.

dans ses terres de la Roche & autres, situées en Velai & dans la sénéchaussée de Beaucaire, lesquels étoient taillables & *questables* à sa volonté, ne devoient pas contribuer aux subsides, *capages* & autres *subventions* du roi, pour la guerre[1]. Il nomma[2] dans la même ville, le 21 de février suivant, Gilles, évêque de Thérouane, chancelier de France, & Raimond de la Roche (*de Ruppe*), professeur ès lois & maître d'hôtel du roi, visiteurs & surintendans de la gabelle du sel dans toute la Langue d'Oc, qui lui avoit été accordée par les états du pays pour le soutien de la guerre[3]. Quatre jours après, il ordonna[4] de faire une sûre garde au château de Combefa en Albigeois, où les habitans de la baronnie de Monestier, qui avoient abandonné les lieux ouverts, s'étoient retirés pour n'être pas surpris par les ennemis. Il paroît en effet que les Anglois avoient alors étendu leurs courses en divers cantons de la Province; & le comte de Poitiers, s'étant rendu lui-même en Albigeois, sans doute pour arrêter leurs entreprises, donna des lettres[5] à Rabastens, le 6 de mars suivant, pour enjoindre à toutes les milices de la Province de se rendre incessamment à Toulouse, afin de résister aux ennemis qui étoient entrés dans le Toulousain où ils faisoient le dégât & s'étoient emparés de diverses places. Le chancelier de France, qui étoit à Nimes, envoya[6] vers le même temps, par ordre du comte, en France & en Bourgogne, pour savoir l'état des ennemis & en rapporter des nouvelles.

Éd. origin. t. IV, p. 305.

Le comte de Poitiers étoit de retour à Toulouse le 10 de mars. Il se rendit ensuite à Lavaur, d'où il ordonna de nouveau, deux jours après, qu'on abandonnât tous les lieux de la baronnie de Monestier qui étoient sans défense[7]. Il accorda à Toulouse, à la fin du mois, des gratifications à divers écuyers Génois pour les pertes qu'ils avoient souffertes & les services qu'ils avoient rendus à la défense du lieu de Sainte-Gabelle, sous Antoine Doria, chevalier, contre le comte de Foix, qui avoit assiégé cette place. Il retint[8] à Carcassonne[9], le 1er de mai, Guillaume de Falgar, chevalier, seigneur de Venerque, avec dix hommes d'armes & dix hommes à pied de sa suite, pour servir sous Bertrand de Terride, seigneur de Penneville, sénéchal de Rouergue, contre les Anglois, « qui s'efforçoient de grever & d'endommager de jour en jour le « pays de la Langue d'Oc[10]. »

[1] [Jean de Poitiers était encore à Toulouse le 5. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1098, dossier *Falgar*, n. 6.)]

[2] Registre 14 de la sénéchaussée de Nimes. [Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, registre 2, pp. 50-53.]

[3] [Au mois de février, Jean de Poitiers résida aussi quelques jours à Buzet. (JJ. 107, n. 317.)]

[4] Archives de l'évêché d'Albi. [Tome V, c. 1379, n. 272.]

[5] Registre 12 de la sénéchaussée de Nimes.

[6] Titres scellés de Gaignières.

[7] [Pendant le mois de mars, il résida également à Grenade. (JJ. 98, n. 695.)]

[8] *Mss. de Baluze*, n. 367.

[9] [Il était à Carcassonne dès le 24 avril; ordre aux châtelains de la sénéchaussée de Beaucaire de résider dans leurs châteaux. (Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, II, fos 68, 69.)]

[10] Aux mois d'avril & de mai, le comte de Poitiers eut à régler une affaire assez délicate. Le baron de Mirepoix, Jean de Lévis, s'était marié deux fois : de son premier mariage, il avait eu Roger Bernard; de son second mariage, plusieurs enfants des deux sexes. D'après une décision royale déjà ancienne, le droit d'aînesse avait été introduit à Mirepoix, dans le but d'empêcher la division à l'infini de cette importante seigneu-

XCVIII. — *Il épouse Jeanne d'Armagnac à Carcassonne & fait la paix avec le comte de Foix qui met bas les armes.*

Enfin nous trouvons que le comte de Poitiers étoit[1] encore à Carcassonne le 11 de mai, qu'il alla ensuite à Montpellier, où il séjourna depuis le 11 jusqu'au 20 de juin, & qu'étant de retour à Carcassonne, il y épousa, le 24 de juin de cette année[2], Jeanne, fille aînée de Jean I, comte d'Armagnac, & de Beatrix de Clermont, sa seconde femme, après avoir obtenu dispense du

rie. En 1350-1351, Jean de Lévis obtint du roi la permission de partager sa terre de son vivant entre ses enfants, pour prévenir, dit l'acte, les discordes qui souvent divisent les enfants dans les grandes familles. (JJ. 80, n. 269.) Loin de prévenir des querelles, cette décision en provoqua de longues & de terribles; dès 1353, il y avait lutte à main armée entre le maréchal de Mirepoix & les habitants de cette ville (JJ. 81, n. 786); Jean de Lévis & son fils Roger Bernard, appelés à Paris, comparurent devant le conseil du roi. Les torts étaient réciproques; dès l'année précédente, Roger Bernard avait eu recours à la clémence royale pour se faire pardonner certains méfaits assez graves : des attaques à main armée contre plusieurs familiers de son père, des pillages & des incendies. (Tome X, *Preuves*, cc. 1083-1084.) Les griefs de Roger Bernard devaient néanmoins être assez fondés, car l'accord entre lui & son père, accord dont les termes furent arrêtés par les gens du conseil royal, lui donne raison sur plusieurs points, tout en l'obligeant par respect pour l'autorité paternelle, à demander pardon à son père qu'il avait offensé. Nous n'analyserons pas cet accord, on peut le voir tome X, *Preuves*, cc. 1096-1099; il ressort de sa lecture que le maréchal de Mirepoix cherchait à favoriser ses enfants du second lit au détriment de son premier né, & que celui-ci, de caractère peu endurant, n'avait pas eu tous les torts en cette affaire. Nous perdons de vue les seigneurs de Mirepoix pendant les années suivantes; mais nous les retrouvons en 1360 dans une position bien différente. Mal inspiré, Jean de Lévis prit parti pour le comte de Foix dans la guerre que celui-ci fit au comte d'Armagnac & à Jean de Poitiers. Inquiet de cette défection, le comte de Poitiers marcha contre lui en avril 1360, & le 10 de ce mois il était installé à Mirepoix même avec une troupe d'hommes d'armes & chargeait son maître d'hôtel, Nicolas de Lettes, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la subsistance de sa petite armée (tome X, *Preuves*, cc. 1178-1179); ce fut la châtellenie de Montréal qui fournit le blé & le fourrage nécessaires. Plus avisé que son père, Roger Bernard de Lévis avait pris parti pour le lieutenant du roi, & cette conduite lui fut très-profitable. Quand le comte de Poitiers retourna à Carcassonne, le 4 mai 1360, il chargea Aimé de Felenz, de prendre possession de la baronnie de Mirepoix au nom du roi, & lui ordonna de confier les places à la garde de Roger Bernard (tome X, *Preuves*, cc. 1180-1181), sauf les droits du père de Roger Bernard sur ces domaines & les revenus en provenant. Aimé de Felenz exécuta sa commission le 15 mai suivant, & remit le gouvernement de la baronnie à Roger Bernard *per tradicionem quarumdam cirothecarum*, en lui remettant une paire de gants. La dépossession de Jean de Lévis paraissait provisoire; elle devint définitive quelques années plus tard, & le malheureux père fut obligé d'y souscrire. Par un double accord, conclu au commencement de l'année 1362, il abandonna à son fils le gouvernement de la baronnie, en ne se réservant qu'une pension personnelle de cinq cents florins d'or, son entretien & celui de ses officiers & familiers; Roger Bernard se chargea également de payer l'entretien de son jeune frère à l'université, d'acquitter les arrérages de la dot de sa sœur Éléonore, &c. Bien plus, Jean de Lévis fut confié, pour tout le temps que durerait la guerre entre les comtes d'Armagnac, de Foix & de Comminges, à la garde de plusieurs seigneurs des environs, & tenu de résider dans certains châteaux désignés par l'acte. (Tome X, *Preuves*, cc. 1181-1182.) [A. M.]

[1] Hôtel de ville de Narbonne. [Doat, vol. 53, f° 293.] — Registre 13 de la sénéchaussée de Nimes. [Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, II, f° 97.] — Les receveurs des impositions dans la viguerie d'Aigues-mortes étaient accusés de s'être approprié leurs recettes. Le comte de Poitiers chargea le châtelain d'Aigues-mortes de les obliger à rendre gorge, par lettres datées de Montpellier, 11 juin 1360. [A. M.]

[2] Trésor des chartes, Berry, sac 1, n. 81 & suiv. [J. 188B.] — *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 1, p. 107; t. 3, p. 419.

pape. Jeanne d'Armagnac eut cent mille florins d'or en dot : moyennant cette somme, elle renonça, en faveur de Jean, son frère, à la succession paternelle & maternelle[1]. Le comte de Poitiers étoit[2] encore à Carcassonne le 2 de juillet suivant.

Ce mariage, qui avoit été projeté quelque temps auparavant, irrita de plus en plus Gaston, comte de Foix, qui ne pouvoit supporter de voir que le comte de Poitiers se gouvernât entièrement par le conseil du comte d'Armagnac, son ennemi capital, & qui en prit prétexte pour continuer la guerre qu'il avoit entreprise dans la Province. Charles, régent du royaume, considérant les inconvéniens de cette querelle, & combien elle pourroit retarder la conclusion de la paix avec l'Angleterre & le payement de la rançon du roi, prit enfin le parti de chercher à la pacifier de concert avec le pape. Il envoya en Languedoc Jean le Meingre, dit Boucicaut, maréchal de France, Nicolas Odde, trésorier des guerres, & Gontier de Bagneux, secrétaire du roi, & leur donna ordre de convenir de quelque accord avec le comte de Foix. Le maréchal de Boucicaut s'étant joint avec l'évêque de Châlons & un autre évêque que le pape avoit nommés pour ses nonces auprès des comtes de Foix & d'Armagnac, ils se rendirent à Pamiers, où ils s'abouchèrent avec le comte de Foix, & convinrent enfin avec lui d'un traité[3], qui fut arrêté dans le cloître des Jacobins de cette ville le 7 de juillet de l'an 1360 : 1° le comte promit de rendre & de livrer au maréchal de Boucicaut toutes les places qu'il avoit prises depuis le commencement de la guerre, excepté celles qui appartenoient au comte d'Armagnac & à ses alliés; 2° il s'engagea à congédier & à faire sortir de la Province, au plus tard dans trois semaines, tous les gens d'armes, tant Anglois que François, qu'il avoit pris à son service; 3° il s'obligea à faire au comte de Poitiers, qu'il avoit offensé, toute la satisfaction que le dauphin régent, frère de ce prince, jugeroit à propos de lui prescrire; 4° le maréchal de Boucicaut promit de son côté de faire restituer, à ceux qui avoient embrassé le parti du comte de Foix, les places, les châteaux, & tous les biens meubles & immeubles qui avoient été saisis sur eux, d'obtenir des lettres de grâce & de rémission pour ce comte & pour ses alliés, tant de la part du comte de Poitiers & du régent, son frère, que de la part du roi, & enfin de faire décider dans un certain temps ses prétentions au comté de Bigorre.

Ce sont là les principaux articles du traité, qu'on peut voir en entier dans nos Preuves. Deux jours après, le comte de Foix convint d'un autre traité avec les députés de plusieurs des principales villes de la Langue d'Oc, surtout des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, qui s'étoient aussi rendus à Pamiers. Suivant ce traité, qui fut conclu par la médiation des deux nonces du pape & du maréchal de Boucicaut, & *du consentement* du comte de Poitiers, lieutenant en Languedoc, le comte de Foix, après avoir fait

Éd. origin. t. IV, p. 306.

[1] [Sur ce mariage, voyez Gaujal, t. 2, p. 195.]
[2] Registre 13 de la sénéchaussée de Nimes.
[3] Tome X, *Preuves*, cc. 1183-1186.

serment sur l'autel de la chapelle qui étoit dans le chapitre des Jacobins de Pamiers, qu'il étoit & qu'il seroit à l'avenir fidèle vassal du roi & de la couronne, & ami des communes de la Langue d'Oc, leur promit, moyennant la somme de deux cent mille florins d'or, qu'elles s'engagèrent de lui payer à certains termes, de congédier tous les gens d'armes, tant Anglois que compatriotes, & de restituer les places qu'il avoit prises, avec tous les biens des sujets du roi dont il s'étoit emparé.

Les deux nonces du pape & le maréchal de Boucicaut négocièrent[1] en même temps un traité de paix entre les comtes de Foix & d'Armagnac; mais cette paix ne fut pas de durée. Elle coûta extrêmement à la Province, car le comte d'Armagnac exigea de son côté, à cette occasion, que les communes de la Langue d'Oc lui donnassent une somme égale à celle qu'elles avoient accordée au comte de Foix, avec menace, en cas de refus, de leur faire la guerre & de porter la désolation dans le pays; en sorte qu'elles furent obligées d'en passer par là. Celles des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, s'assemblèrent à Sommières; & après avoir obtenu la permission du roi de donner au comte d'Armagnac, en trois payemens, une somme égale à celle qu'elles avoient promise au comte de Foix, elles imposèrent pendant un certain temps une gabelle sur le sel, en présence de l'évêque de Térouane, chancelier de France, lieutenant du comte de Poitiers, qui présida à leur assemblée. Elles mirent cette imposition, tant pour satisfaire aux obligations qu'elles avoient contractées envers les deux comtes, que pour donner au comte de Poitiers *de quoi maintenir son état*. Charles, dauphin, régent du royaume, approuva cette imposition par des lettres données à Boulogne-sur-Mer le 27 de septembre suivant. Il ratifia en même temps le traité que le maréchal de Boucicaut avoit conclu avec le comte de Foix, qui avoit alors exécuté ses promesses & s'étoit réconcilié avec le comte de Poitiers. Le dauphin accorda des lettres de grâce & de rémission pour tout le passé, tant pour ce comte que pour ses alliés. Enfin le roi, étant arrivé à Calais, permit[2], le 12 d'octobre de cette année, au comte d'Armagnac, de se faire payer par les communes de la Langue d'Oc la somme qu'elles lui avoient promise. Il ordonna cependant que le premier payement seroit employé à sa rançon, suivant le traité qu'il venoit de conclure avec le roi d'Angleterre, ce qu'il faut reprendre de plus haut[3].

XCIX. — *Paix entre la France & l'Angleterre par le traité de Brétigny.*

Édouard, roi d'Angleterre, ayant entièrement rompu la trêve avec la France au mois d'août de l'an 1359, débarqua à Calais à la fin du mois d'octobre de la même année avec une nombreuse armée; & n'ayant rencontré aucun

[1] Tome X, *Preuves*, c. 1192. — Château de Pau, titres de Lectoure.

[2] Château de Pau, titres de Lectoure. [Doat, vol. 192, f° 246.]

[3] [Doat, vol. 192, f° 246.]

obstacle, il pénétra jusqu'en Champagne, entreprit le siége de Reims qu'il leva ensuite, s'étendit dans cette province, en Bourgogne & dans les pays voisins, s'avança vers Paris, qu'il tint pendant longtemps comme bloqué, & commit partout des ravages affreux, sans que personne osât lui résister. Il étoit campé à Brétigny, près de Chartres, au commencement de mars de l'an 1360, lorsque les nonces du pape ayant trouvé moyen de renouer les négociations pour la paix, on convint enfin d'un traité[1] le 8 de ce mois : 1° Jean, roi de France, céda entre autres à Edouard, roi d'Angleterre, en toute souveraineté, le Poitou, la Saintonge, l'Agenois, le Périgord, le Limousin, le Querci, la Bigorre, le comté de Gaure, l'Angoumois & le Rouergue, avec les hommages & les fiefs que les comtes de Foix, d'Armagnac, de l'Isle-Jourdain & de Périgord, & le vicomte de Limoges, possédoient dans ces pays, dont le roi d'Angleterre devoit être mis en possession au plus tard à la Saint-Michel de l'an 1361 ; 2° ce prince s'engagea de faire conduire le roi Jean à Calais trois semaines après la Saint-Jean-Baptiste, & le roi s'obligea de lui payer pour sa rançon trois millions d'écus d'or, savoir six cent mille, à Calais, dans l'espace de quatre mois, & ensuite quatre cent mille tous les ans pendant six ans ; 3° le roi s'engagea de remettre en otage au roi d'Angleterre, quatre mois après son arrivée à Calais, pour la sûreté de ses promesses, ses deux fils, les comtes d'Anjou & de Poitiers, le duc d'Orléans, le duc de Bourbon, & environ une quarantaine des principaux seigneurs du royaume, avec quatre bourgeois de Paris & deux des plus notables bourgeois de chacune des dix-neuf autres principales villes de France, du nombre desquelles étoit celle de Toulouse. Par un autre article du traité de Brétigny, tous les seigneurs dont le roi avoit confisqué les domaines devoient rentrer dans la possession de ces mêmes domaines, & ce fut en conséquence de cet article qu'André de Budos recouvra la baronnie de Portes[2] au diocèse d'Uzès, que le feu roi Philippe de Valois avoit confisquée sur lui en 1330 pour avoir embrassé le parti des Anglois. Raimond Guillaume de Budos, son père, neveu du pape Clément V, avoit acheté cette baronnie en 1321 de Guillaume de Randon.

Éd. origin. t. IV, p. 307.

C. — *Le comte de Poitiers va en Angleterre pour servir d'otage au roi, son père, qui le crée duc de Berry. — Il conserve le gouvernement de Languedoc & nomme des lieutenans pendant son absence.*

Le roi s'étant rendu à Calais, y ratifia ce traité le 24 d'octobre suivant, & le fit ratifier[3] par ses trois fils, le duc d'Anjou & du Maine, le duc de Berry & d'Auvergne, & le duc de Touraine, qui s'y étoient rendus. Il avoit donné[4] depuis peu au second le Berry & l'Auvergne, qu'il avoit érigés en duché & pairie en sa faveur, pour le dédommager du comté de Poitou qui venoit

[1] Rymer, t. 6, p. 178 & suiv. [Sur la date, le texte & les éditions de ce traité, voyez les notes de M. Luce, édit. de Froissart, t. 6, p. v & suiv.]

[2] *Mss. d'Aubais, Mélanges*, t. 1.

[3] Rymer, t. 6, p. 227.

[4] *Ordonnances*, t. 3, p. 452.

An 1360

d'être cédé à l'Anglois, & du comté de Mâcon que le dauphin, son frère, lui avoit donné, & qui fut réuni à la couronne. Jean, troisième fils du roi Jean, se qualifia depuis duc de Berry & d'Auvergne. Il partit du Languedoc vers la mi-juillet pour aller joindre le roi son père à Calais, & nomma pour lieutenans du roi & les siens dans cette Province, pendant son absence, Pierre Aycelin de Montaigu, prieur de Saint-Martin des Champs à Paris, son chancelier, & Jean Souvain, sénéchal de Beaucaire, à douze florins d'or par jour, par des lettres données le 14 de juillet de l'an 1360. Le dauphin, son frère, leur envoya[1] des lettres de lieutenance le 27 de septembre suivant[2].

CI. — *Le gouvernement de Languedoc est réduit par le traité de Brétigny aux trois anciennes sénéchaussées qui le composent aujourd'hui : elles paient près de la moitié de la rançon du roi Jean.*

Le royaume acheva de s'épuiser pour satisfaire à la rançon du roi Jean. Nous avons[3] un état des sommes que la Province paya pour sa part de cette rançon. Le clergé, ainsi que celui du reste du royaume, s'obligea à une double décime, dont le cardinal de Canillac fut le principal receveur. Le grand prieur de Saint-Gilles, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, & les autres maisons du même prieuré, donnèrent[4] au roi trois mille florins d'or. La noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire promit quinze mille florins pour sa part du premier payement qui étoit de six cent mille écus d'or, & celle de la sénéchaussée de Carcassonne convint avec l'évêque de Thérouane, chancelier de France, qui étoit demeuré dans le pays, de payer le dixième de ses revenus pour sa part de la même somme. Nous avons les noms des seigneurs de cette sénéchaussée, qui furent commis dans les diverses vigueries qui la composent pour faire la recette de ce dixième, dont Roger Bernard de Lévis, seigneur de Mirepoix, fut un des receveurs généraux ; mais il n'en paya rien pour ses propres terres, à cause des compagnies qui y avoient séjourné longtemps & qui les avoient désolées, ce qui avoit obligé la plupart des habitans de s'enfuir en Catalogne. Il est marqué dans cet état que les sujets du comte de Foix, dans la sénéchaussée de Carcassonne, ne voulurent rien payer pour la rançon du roi, & qu'on ne trouva personne qui voulût se charger de les y

[1] *Ordonnances*, t. 3, p. 200.

[2] Dès le 24 juin, le roi Jean écrivait au comte d'Armagnac, pour prier ce seigneur de déterminer son nouveau gendre à se rendre à Calais pour servir d'otage au roi, son père (Doat, vol. 193, f° 47); mais, malgré les instances de son père, le comte de Poitiers ne quitta pas le Languedoc avant le mois d'août; en effet, nous le trouvons a Carcassonne le 13 juillet (JJ. 159, n. 25), & à Viviers au mois d'août 1360. (JJ. 93, n. 107.) Il donna à cette dernière date des lettres de rémission pour un habitant de Lunel, qui, coupable d'un meurtre commis dans une rixe, s'était réfugié dans un asile (*immunitas*), au couvent des frères mineurs de Lunel, en avait été tiré par les *curiales* de la ville, y avait été réintégré par le sénéchal de Nimes, & avait fini par quitter le royaume. Il est probable qu'il revint à Paris par la Bourgogne. [A. M.]

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 1211 & 1217-1220. — *Ordonnances*, t. 3, préface, p. 92 & suiv.

[4] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Beaucaire, année 1371.

contraindre. Enfin nous apprenons[1] que la noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire s'engagea de payer un subside pendant six ans pour la rançon du roi Jean.

Quant au tiers état de la Province[2], les communes de la sénéchaussée de Carcassonne convinrent, avec le chancelier de France, de donner quatre-vingt-dix mille moutons d'or pour leur part de la somme de six cent mille écus d'or du premier payement. Elles s'assemblèrent à Carcassonne au mois d'octobre de l'année suivante, avec celles de la sénéchaussée de Toulouse, & elles promirent ensemble de payer cent mille francs d'or pour le second payement, qui étoit de quatre cent mille écus d'or; savoir, celles de Carcassonne soixante-quatre mille francs, & celles de Toulouse le reste, à condition que l'aide de douze deniers pour livre sur les denrées & marchandises qui seroient vendues, du treizième sur le vin & du cinquième sur le sel, que le roi avoit imposée dans tout le royaume, *tant dans la Langue Gallicane que dans l'Occitaine*[3], seroit entièrement révoquée, & qu'on ne lèveroit aucune autre imposition dans le pays pendant les six ans de la rançon du roi. La sénéchaussée de Carcassonne s'engagea de payer, pendant les autres cinq années, soixante-dix mille francs d'or tous les ans pour chacun des autres cinq payemens; en sorte qu'elle paya cinq cent dix mille francs d'or pour sa part des trois millions d'écus d'or de la rançon du roi. On peut évaluer ces espèces par ce que paya la ville de Narbonne de sa part des quatre-vingt-dix mille moutons d'or que donna la sénéchaussée pour le premier payement, & qui monta[4] à *six mille huit cent quatre-vingt-seize deniers d'or au mouton, au coin du roi, à raison de cinquante-deux moutons & demi par marc.* La ville de Narbonne donna deux mille francs d'or tous les ans, pendant cinq ans, pour sa part des soixante-dix mille imposés dans la sénechaussée de Carcassonne pendant cinq ans pour la même rançon.

Éd. origin. t. IV, p. 308.

La sénéchaussée de Toulouse convint[5] de son côté en 1360, avec le chancelier de France, de donner cinquante mille moutons d'or pour sa part des six cent mille écus d'or qui devoient être donnés pour le premier payement; sur quoi la portion de la ville de Toulouse monta à six mille moutons d'or. On a déjà dit que la même sénéchaussée s'engagea au mois d'octobre de l'an 1361 de payer tous les ans, pendant cinq ans, trente-cinq mille sept cent quinze francs d'or pour sa part des autres six payemens : ce qui fait en tout deux cent soixante mille moutons ou francs d'or.

Les communes de la sénéchaussée de Beaucaire promirent au chancelier de France de payer soixante-onze mille moutons d'or pour le premier payement, & ensuite tous les ans, pendant six ans, soixante-dix mille florins ou moutons d'or, aux mêmes conditions que les sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne : ce qui fait en tout quatre cent quatre-vingt-onze mille moutons d'or. C'est-à-dire que les communes des trois sénéchaussées de la Langue d'Oc,

[1] Registre 9 de la sénéchaussée de Nimes.
[2] Tome X, *Preuves*, c. 1264 & suiv.
[3] *Ordonnances*, t. 3, p. 433.
[4] Hôtel de ville de Narbonne.
[5] Tome X, *Preuves*, c. 1230 & suiv. — *Ordonnances*, t. 3, p. 496 & suiv.

qui composent aujourd'hui à peu près cette Province, payèrent en tout un million quatre cent cinquante-un mille moutons ou francs d'or pour la rançon du roi Jean, sans compter ce qu'on tira du clergé & de la noblesse de ces sénéchaussées. Nous avons cru que ce détail ne seroit pas désagréable.

Il est marqué dans le même état que la sénéchaussée de Rouergue donna six mille moutons d'or pour le rachat du roi; mais il ne paroît pas que cette sénéchaussée ni les autres, qui anciennement faisoient partie de la Langue d'Oc, comme le Périgord, le Querci, l'Agenois & la Bigorre, aient fourni autre chose pour aider à racheter le roi. La raison en est que tous ces pays furent cédés au roi Édouard par le traité de Brétigny, & qu'ils furent unis depuis à la couronne d'Angleterre[1]. Ainsi par cette cession, le gouvernement

[1] Le traité de Brétigny fixait la rançon du roi à trois millions d'écus d'or, au coin de Philippe VI. Cette somme devait être payée en sept termes, soit six cent mille écus à Calais dans les quatre mois de l'arrivée du roi dans cette ville, & le reste en six payements annuels égaux. L'important était de réunir le plus tôt possible le montant du premier terme, puisque la personne royale ne serait délivrée qu'après son versement. Obtenir six cent mille écus du royaume, appauvri par de longues guerres, réduit de moitié par le traité de Brétigny, semblait chose difficile; on y parvint pourtant, & le 14 octobre 1360, Jean II quittait Calais & rentrait dans son royaume. Il est vrai que tout le pays rivalisa de zèle pour réunir de l'argent. Les instructions données par le conseil royal aux commissaires chargés de la levée du subside sont très-modérées; on y recommande d'emprunter, si les bonnes gens refusent de donner, d'apporter la plus grande douceur dans le recouvrement, &c.; il semble que les gens du roi ne se sentent pas absolument sûrs de leur droit. (*Bibliotheque de l'École des chartes*, t. 36 (1875), pp. 81-87.) Dans le Midi, les commissaires royaux réunirent les états & ce fut à eux qu'ils demandèrent ces énormes sacrifices pécuniaires. Les communautés de la sénéchaussée de Carcassonne promirent à l'envoyé royal, l'évêque de Thérouane, chancelier de France, quatre-vingt-dix mille moutons d'or (Tome X, c. 1231); & elles payèrent courageusement la majeure partie de cette énorme somme, quatre-vingt mille trois cents moutons; seules les communautés dépendantes de certains grands seigneurs ou ne purent payer ou refusèrent de verser leur quote-part. La seigneurie de Mirepoix, épuisée par la guerre, & dont les habitants avaient pour la plupart quitté le pays, fut dans le premier cas; les sujets du comte de Foix dans le second. Gaston Phébus ne paya que vingt mille florins, que le roi fit prélever en 1362 sur le subside payé à ce seigneur par les communes de Languedoc. (Ms. lat. 9175, f° 41.) La sénéchaussée de Toulouse pour le premier payement promit cinquante mille moutons, dont elle versa près de quarante-six mille (cc. 1228-1230); les quatre mille restants durent rentrer très-difficilement. En 1366, date de la rédaction du compte cité, ils n'étaient pas encore payés. La sénéchaussée de Beaucaire promit de son côté soixante-dix mille moutons, qui furent recouvrés intégralement (cc. 1237-1238). Enfin le Rouergue, cédé à l'Angleterre par la France, contribua néanmoins à l'acquittement du premier terme; le tiers état de cette province promit six mille moutons sur lesquels, il est vrai, le receveur mort depuis en pays étranger ne versa que mille quatre cents. En somme, le tiers état de Languedoc paya sur le premier terme de la rançon environ cent quatre-vingt-dix-huit mille moutons d'or, près du tiers du chiffre du premier payement. Le tiers état seul fournit cette somme & les deux autres ordres contribuèrent également. Les nobles de la sénéchaussée de Carcassonne promirent le dixième de leurs revenus; il est vrai qu'une partie des sommes payées par eux n'arrivèrent jamais au trésor royal; le receveur général élu par eux était Roger Bernard de Lévis, qui de trois mille trois cents florins reçus par lui, n'en versa que mille quatre cents; les autres receveurs furent plus exacts & ils versèrent au trésor en différentes fois près de mille quatre cents florins. (Tome X, *Preuves*, cc. 1217-1219.) Nous ne trouvons rien pour les nobles de la sénéchaussée de Toulouse; ceux de Beaucaire promirent quinze mille florins, dont plus de quatorze mille furent payés (c. 1239). Enfin ajoutons à ces sommes le produit de la décime concédée par le pape Innocent VI, & dont Pierre Scatisse reçut avant le versement du premier terme plus de quatre mille moutons d'or (cc. 1250-1251). — Restait à assurer le payement des termes suivants de la rançon. Nous ne saurions dire ce que le roi de France paya & ce qu'il ne paya pas; le pays versa certainement les trois millions d'écus, mais ils n'allèrent pas dans

de la Langue d'Oc, dans lequel ils étoient compris depuis la réunion du comté de Toulouse à la couronne & qui étoit d'une très-grande étendue, fut restreint aux trois anciennes sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, dont il est composé aujourd'hui, & renfermé dans les limites qu'il a de nos jours, si l'on en excepte la partie occidentale de la sénéchaussée de Toulouse, qui fut démembrée du Languedoc & unie à la Guienne sous le roi Louis XI. Il est vrai que le roi d'Angleterre ayant manqué d'exécuter plusieurs articles du traité de Brétigny, cela donna occasion à nos rois de rentrer dans leurs droits sur le Rouergue, le Querci, le Périgord, l'Agenois, la Bigorre & les autres pays de la Langue d'Oc, qui furent réunis d'autant plus aisément à ce gouvernement, que les peuples qui les habitoient furent soumis malgré eux à une puissance étrangère : ce que nous développerons dans le livre suivant.

les coffres du roi anglais. Le Midi eut à prendre des arrangements avec les officiers royaux. Les communautés de Carcassonne & de Toulouse se réunirent à Carcassonne en octobre 1361, sous la présidence du comte de Vendôme, commissaire royal, & fixèrent leur contribution respective aux six payements restant à faire : pour la première annuité, Carcassonne paya soixante-quatre mille francs d'or & pour les cinq suivantes soixante-dix mille. (Tome X, cc. 1220-1221.) Toulouse promit pour la première année trente-cinq mille sept cent quinze francs d'or (c. 1230) & autant pour chacune des années suivantes. La sénéchaussée de Beaucaire avait envoyé à Paris trois bourgeois : deux de Montpellier & un du Puy, qui par un traité passé en juin 1361 obligèrent leurs commettants pour six annuités de soixante-dix mille moutons; ces conditions parurent trop dures aux communautés de la sénéchaussée, qui l'année suivante, dans une assemblée tenue à la tour du pont d'Avignon, accordèrent à Pierre Scatisse & à l'évêque de Meaux, députés par le roi, quatre annuités de cinquante mille moutons, les deux premières restant fixées à soixante-dix mille (cc. 1237-1238 & 1240). La rentrée de ces énormes subsides ne se fit pas sans peine, Édouard III n'en toucha pas grand chose. C'est justement à cette époque que le Languedoc fut occupé par les compagnies, & pour acheter leur départ, pour obtenir celui d'Henri de Trastamare dont les Espagnols ravageaient le pays, il fallut lever de nouveaux subsides, qui furent assez difficiles à percevoir. Pour hâter la délivrance des populations, le roi décida que les deniers destinés au payement de sa rançon serviraient à débarrasser le Languedoc de ces hôtes incommodes. En outre, les sommes affectées à la rançon servirent maintes fois à payer les gages d'un capitaine exigeant, à faire des libéralités à un seigneur bien en cour, à assurer le service de pensions promises par le roi à de vieux serviteurs. Aussi est-ce là ce qui fait l'intérêt tout particulier du compte de la rançon en Languedoc, que nous publions *in extenso* dans le tome X; dom Vaissete n'en avait donné que des fragments informes, assez inexactement copiés. Le texte que nous donnons, revu avec soin sur le manuscrit, sera utilement consulté par les historiens du quatorzième siècle, & nous pouvons déjà citer deux érudits qui ont fait de ce manuscrit un excellent emploi, M. S. Luce, pour son édition de Froissart, & M. Émile Molinier, pour son *Étude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem* (Paris, 1883, in-4°). [A. M.]



LIVRE TRENTE-DEUXIÈME

I. — *Le duc de Berry, lieutenant en Languedoc, obtient permission du roi d'Angleterre d'aller dans cette Province.*

JEAN, duc de Berry, après s'être remis entre les mains d'Édouard, roi d'Angleterre, en qualité d'otage du roi Jean, son père, obtint permission d'aller faire un voyage dans la Province pour y régler quelques affaires. Il donna à Pézenas, le 29 de novembre de l'an 1360, des lettres[1], dans lesquelles il se qualifie *lieutenant du roy ès parties de la Langue d'Oc,* pour ordonner au receveur de Beaucaire d'employer, à la rançon du roi, le premier payement qui devoit être fait au comte d'Armagnac, *son père,* de la somme qui avoit été promise à ce comte par les communes de la Langue d'Oc, assemblées à Sommières. Il confirma[2] à Nimes, le 29 de décembre suivant, une ordonnance qu'il avoit déjà rendue, pour enjoindre aux habitans de Saint-Gilles, & à tous ceux des autres villes de la sénéchaussée de Beaucaire, qui étoient hors de défense, de retirer leurs effets & leurs denrées dans des places fortifiées, afin d'empêcher les ennemis de s'en servir. Enfin « Jean[3], fils du « roi de France & son lieutenant dans les parties de la Langue d'Oc, comte « de Poitiers & de Mâcon, maintenant fait nouvellement duc de Berry & « d'Auvergne, étant à Nimes le 2 de janvier de l'an 1360 (1361), ordonna à « Jacomard de Baldio, damoiseau, de visiter le lieu de Montredon près de « Sommières, de le faire réparer & fortifier s'il étoit possible, sinon de le

Éd. origin. t. IV, p. 309.

An 1360

An 1361

Éd origin. t. IV, p. 310.

[1] Château de Pau, titres de Lectoure.

[2] Registre 13 de la sénéchaussée de Nimes, f° 73. [Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, II, f°s 114-115.]

[3] Registre 13 de la sénéchaussée de Nimes, f° 73. [Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, II, f°s 114-115.]

« détruire, & de faire retirer les habitans à Sommieres, de crainte que les « Anglois, maîtres du Pont-Saint-Esprit & de plusieurs autres places de la « sénéchaussée de Beaucaire, ne s'en emparassent[1]. »

II. — *Les compagnies s'emparent du Pont-Saint-Esprit.*

Les Anglois, qui s'étoient rendus maîtres du Pont-Saint-Esprit, étoient du nombre de ceux que le roi d'Angleterre avoit congédiés apres le traité de Bré-

[1] *Les actes relatifs aux fortifications des villes de la Province durant les premières années qui suivirent la paix de Brétigny sont extrêmement nombreux.* Nous allons en indiquer quelques-uns. *Le 23 mars 1361, le comte de Poitiers chargea son secrétaire,* Sernin Bestour, *de visiter les villes & châteaux des sénéchaussées de Toulouse & Carcassonne, avec ordre de munir de vivres & de garnison les plus fortes & de faire désemparer & évacuer les autres (tome* X, *Preuves, cc. 1259-1260); le commissaire chargea les viguier & juge royaux de Narbonne de le remplacer à Narbonne. L'ordre d'ailleurs ne fut pas exécuté. Le 25 juin 1362, le sénéchal de Carcassonne, Pierre de Villaines, dit le Bègue, commit son frère, Jean de Villaines, viguier de Béziers, pour la visite des fortifications de cette même ville, si importante à cause de son voisinage de la mer & des frontières aragonaises; il fut constaté que ni la cité ni le bourg n'étoient en état de défense; le commissaire ordonna quelques travaux urgents, creusement de fossés, construction de barbacanes & de travaux avancés, fermeture de brèches, réparation des courtines, établissement d'un chemin de ronde continu; le tout sous peine de deux cents marcs d'amende payables par les consuls & par l'archevêque* (Doat, vol. 53, fº 319.) Presque partout dans le pays on se mit activement à l'œuvre. Citons quelques faits intéressants : le château de Pouquières fut immédiatement remparé & en 1363 une lettre royale assura le service de la place. (Tome X, *Preuves*, cc. 1314-1315.) A Aulas, les habitants fortifièrent leur ville & obtinrent que leur seigneur Gibert de Pierrefort contribueroit à la dépense. (JJ. 115, n. 209.) Inutile de parler des fortifications de Montpellier; le zèle des consuls à remplir cet important devoir est plusieurs fois loué par le roi (voyez notamment JJ. 98, n. 549), & de nombreuses chartes parlent des démolitions faites pour assurer la sûreté de la place; nous avons déjà dit que les plus beaux monuments de Montpellier y périrent. (Voyez notamment JJ. 91, n. 469.) Dans le Vivarais, le roi ordonna d'obliger les sujets du roi à tenir garnison dans les places fortes. (20 août 1364; Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nîmes, II, fºs 201-202.) Beaucoup *de villes durent se faire pardonner plus tard des excès de pouvoir, commis lors de la construction des nouveaux remparts.* A Sérignan, nombre de *maisons furent abattues pour établir le chemin de ronde. (JJ. 103, n. 180.)* Dans le pays de Carcassonne, *l'activité fut tout à fait remarquable*; en 1363, l'abbé de La Grasse prit toutes ses mesures pour la défense du lieu de Comigne, dépendance de son monastère (Mahul, t. 1, pp. 329-331.) La ville de La Grasse elle-même fut fortifiée & mise en état de défense dès 1361. (Voyez les actes très-curieux publiés dans Mahul, t. 2, pp. 342, 344, 347, 492 & suiv.) L'évêque de Carcassonne montra moins d'empressement. Foulques Merle, écuyer, viguier de Minervois, Carcassonne & Cabardès, avoit été député en février 1362 pour la visite des villages & châteaux de sa juridiction; il fut fort mal reçu & ne put entrer à Villalier, possession de ce prélat. Quelques années plus tard, nouvelle désobéissance des gens de l'évêque; d'où procès criminel, pour résistance aux ordres royaux. Le duc d'Anjou pardonna tous ces faits en novembre 1369 (Mahul, t. 2, pp. 59-60.) Montolieu *réédifia* le vieux château du Mallast & obtint en échange diverses libertés; les fortifications commencées vers 1360 étoient terminées en 1368. (JJ. 103, n. 223.) Enfin, à Toulouse, les capitouls disposoient pour les fortifications d'une imposition spéciale, qu'ils furent d'ailleurs obligés d'employer à d'autres besoins non moins urgents; le roi Charles V leur pardonna cet abus de pouvoir en 1364. (Tome X, *Preuves*, cc. 1326-1328.) — Pour les fortifications de Nîmes, voyez Ménard, t. 2, *passim*; pour celles des grandes villes de la Province, Albi, Rodez, &c., voyez les inventaires d'archives publiés & les comptes municipaux; pour Albi voyez également Compayré & le catalogue des actes de l'église d'Albi publié au tome V. Pour les fortifications du Puy, voyez l'*Inventaire des Archives du Puy* (*Annales de la Société d'agriculture*, t. 15, 1851). Un impôt spécial sur le vin & le blé fut imposé dans cette dernière ville pour payer la dépense (Lettres de Charles V de 1367, p. 669.) Cette imposition fut renouvelée par Louis d'Anjou en 1370 (p. 642).

[A. M.]

An 1361

ligny, & qui, s'étant débandés, couroient tout le royaume sous divers chefs qu'ils avoient choisis & y portoient la désolation. Nous apprenons l'époque précise de la prise du Pont-Saint-Esprit de l'ancien registre consulaire[1] de Montpellier, appelé *Thalamus*, écrit par des contemporains. « En 1360, la « nuit des Innocens, dit l'auteur de cette espèce de chronique, la ville du « Saint-Esprit sur le Rhône fut prise par une compagnie d'Anglois & de faux « François : Jean Souvain, sénéchal de Beaucaire, la défendit avec quelques « troupes; mais étant tombé d'un échafaud, les ennemis prirent la ville & « ensuite celle de Codolet (au delà du Rhône), où ils firent de grands « ravages. » Jean Souvain, sénéchal de Beaucaire, après avoir été fait prisonnier par ces brigands, mourut de sa blessure le 9 de juin suivant[2]. Froissart[3] rapporte quelques autres circonstances de la prise du Pont-Saint-Esprit. Il assure que Gui du Pin & le petit Meschin, capitaines de routiers, après avoir fait dans une nuit plus de quinze lieues, en venant de Lyon, arrivèrent au point du jour au Saint-Esprit & prirent cette ville par surprise; « dont « ce fu pités & damages, ajoute-t-il, car il y occirent tamaint preudomme, « & violèrent tamainte dame & damoiselle, & y conquisent si grant avoir « que sans nombre, & grandes pourveances pour vivre un an tout entier[4]. » Il dit enfin que ces compagnies du Saint-Esprit firent un capitaine souverain entre elles, lequel se faisoit communément nommer *ami de Dieu & ennemi de tout le monde*. Froissart[5] se trompe cependant sur l'époque de la prise du Pont-Saint-Esprit par les compagnies, qu'il met peu de temps après Pâques de l'an 1361[6].

[1] *Thalamus de Montpellier*, [p. [illegible]].

[2] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[3] Froissart, vol. 1, ch. [illegible] (Édit. Luce, t. 6, p. 71).

[4] Dès la fin de janvier 1360-1361, les milices de la sénéchaussée de Beaucaire furent convoquées par le sénéchal pour marcher contre les ennemis. (*Inventaire des Archives du Puy*; *Annales de la Société du Puy*, t. [illegible], p. [illegible].)

[5] Tome X, *Note* XXVI, p. [illegible] & suiv.

[6] Nous publions dans le tome X plusieurs actes relatifs à cette occupation du Pont-Saint-Esprit par les Anglais, actes qui prouvent & les dommages causés aux habitants par les grandes compagnies & la terreur qui suivit cette occupation. Les archives de la communauté furent brûlées par l'ennemi, & elle eut plus tard à souffrir de cette perte; tous les registres des notaires de la ville disparurent, & dix-neuf ans plus tard, en 1380, les [illegible] de certaines cours de justice de la [illegible] [illegible] encore aux malheureux habitants des [illegible] [illegible] [illegible], comme de ne pouvoir [illegible] les [illegible] [illegible] qui avaient été [illegible] [illegible] [illegible] en avril 1361 que [illegible] avaient été [illegible]. — Les personnes n'avaient pas été mieux traitées que les papiers, & la réputation des femmes du Pont-Saint-Esprit eut naturellement à souffrir du passage de l'ennemi; en 1363, le roi Jean pardonna un meurtre commis sur la personne d'un prêtre par un nommé Gérard de Lorraine, habitant de cette ville; ce prêtre avait excité la colère de Gérard en traitant de ribaudes & de femmes perdues [illegible] les femmes de Saint-Saturnin, qu'il accusait d'avoir eu des complaisances pour les Anglais, pendant l'occupation de la place (JJ. 93, n. [illegible]). Tous ces malheurs n'inspirèrent pas aux gens de la ville une affection bien ardente pour ceux qui portaient un nom anglais, & en février 1362, vingt-sept pèlerins de cette nation, hommes & femmes, passant par la ville, & soupçonnés d'être des espions, furent impitoyablement massacrés (Tome X, *Preuves*, c. 1294-1297.) Outre le lieu de Saint-Esprit, les Anglais avaient occupé les villages voisins de Chusclan & de Codolet, & il s'élevait tous les jours des rixes entre leurs lieutenants & les habitants du pays (Tome X, *Preuves*, cc. 1304-1306.) [A. M.]

III. — *Le connétable de Fiennes, lieutenant en Languedoc : le pape publie une croisade contre les compagnies.*

Le duc de Berry, après avoir mis ordre aux affaires de la Province, partit pour l'Angleterre où il retourna vers la fin du mois de janvier. Il obtint un nouveau congé[1] au mois de mai suivant, pour venir en France & y demeurer jusqu'à l'Assomption; mais il ne paroît pas que ce prince soit retourné en Languedoc. Le roi avoit d'ailleurs disposé de la lieutenance de cette Province en faveur de Robert de Fiennes, connétable de France, qui en cette qualité donna des lettres[2] à Beaucaire, le 27 de février de l'an 1360 (1361), pour faire courir sur les pillards qui désoloient la sénéchaussée de Beaucaire, & auxquels plusieurs nobles du pays s'étoient associés[3].

Un des motifs qui engagea ces brigands à s'assurer du Pont-Saint-Esprit fut l'espérance de mettre à rançon la cour romaine qui résidoit toujours à Avignon. Ils ne cessèrent[4] en effet de faire des courses aux environs, & ils coupèrent tout commerce avec cette ville. Le pape Innocent VI, extrêmement inquiet de leur voisinage & de leurs fréquentes entreprises, les fit sommer d'abord de se retirer; mais voyant l'inutilité de cette démarche, il demanda[5] du secours à divers princes, & publia une croisade pour les exterminer, au commencement de janvier de l'an 1361. Il marque dans les lettres qu'il écrivit[6] pour cela le 8 de ce mois, à l'archevêque de Narbonne & à ses suffragans, « que les compagnies, ayant pris la ville du Saint-Esprit, avoient tué « une partie des habitans, dépouillé les autres de leurs biens & commis une « infinité de désordres, tant dans cette ville qu'aux environs d'Avignon & dans « le comté Venaissin; qu'il leur avoit ordonné de se séparer, après avoir « annulé leur confédération, & de sortir du Pont-Saint-Esprit, les menaçant, « en cas de refus, d'employer contre eux les peines spirituelles & les tempo- « relles; mais que, loin d'obéir, ces brigands lui avoient fait dire que, s'il ne « révoquoit incessamment les procédures qu'il avoit commencées contre eux, « *ils mettroient toute la chrétienté en combustion*; que depuis ce temps-là « ils incommodoient Avignon plus que jamais. » Il accorda les indulgences

[1] Rymer, t. 6, p. 327.

[2] Registre 13 de la sénéchaussée de Nimes, f° 87 & suiv.

[3] C'est en effet vers la fin de janvier 1360-1361, que le roi désigna Moreau de Fiennes, connétable de France, pour commander en Languedoc en remplacement du duc de Berry. On verra plus loin que dès la fin de ce mois l'arrivée du nouveau lieutenant était annoncée à la cour d'Avignon; mais le conseil du duc de Berry continua encore à administrer au nom de ce prince, & nous avons un acte du 23 mars 1360-1361, intitulé au nom du jeune duc & daté de Carcassonne. (Tome X, *Preuves*, cc. 1259-1260.) C'est une commission chargeant Sernin Bestour, secrétaire du comte de Poitiers, de visiter les fortifications des villes du pays & de faire exécuter d'urgence les réparations nécessaires. Bestour chargea de ce soin à Narbonne le viguier & le juge royal de cette ville. (Voyez plus haut.) Le connétable ayant séjourné assez longtemps dans le Languedoc oriental, le conseil de Jean de Poitiers continua sans doute à veiller à la sûreté du reste du pays pendant un mois ou deux. [A. M.]

[4] *Thalamus* de Montpellier, [p. 49]. — Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 337. — Continuateur de Nangis. [Édit. Géraud, t. 2, p. 316.]

[5] Innocent VI, *Epist.*, ap. Martène, *Thes. anecdot.*, t. 2, c. 248 & suiv.

[6] Baluze, *Bulles*, n. 177. [*Armoires*, vol. 383.]

de la Terre-Sainte à tous ceux qui se croiseroient & qui serviroient pendant six mois contre les compagnies[1].

Innocent VI demanda entre autres du secours au roi & à la reine d'Aragon, qui lui envoyèrent six cents hommes d'armes & mille hommes de pied. C'est ce qui paroît par une lettre[2] que ce pape écrivit le 3 de février suivant au sénéchal de Beaucaire, pour l'engager à recevoir & à traiter favorablement ces troupes lorsqu'elles traverseroient le pays. Il nomma le cardinal d'Ostie pour chef & capitaine général de cette croisade. Il pria[3] de plus le roi Jean d'envoyer une armée contre ces brigands, & ce prince, qui y étoit assez porté de lui-même, écrivit à ce sujet le 13 de janvier de cette année au Bègue de Villaines, sénéchal de Carcassonne. « Nous avons entendu, dit le roi dans « cette lettre, que notre amé & féal chevalier Jean Souvain, sénéchal de Beau-« caire, a été fait prisonnier, & qu'il est détenu par aucuns de la grande « compagnie, lesquels sont entrés en ladite sénéchaussée de Beaucaire, & ont « pris & occupé en icelle plusieurs forteresses, & s'efforcent de jour en jour « de prendre des forts, & porter dommaige audit pais & à nos sujets, &c. » Le roi ordonne dans la suite de cette lettre au sénéchal de Carcassonne, à cause que celui de Beaucaire étoit absent, de se transporter dans cette dernière sénéchaussée, d'y convoquer les milices pour résister aux entreprises des compagnies, de visiter tous les lieux du pays & de la sénéchaussée de Carcassonne, de fortifier ceux qui pouvoient être mis en état de défense, de les pourvoir de vivres & de gens d'armes, & de faire détruire les fortifications des autres places. Cet acte prouve qu'outre le Pont-Saint-Esprit les routiers s'étoient emparés alors de plusieurs autres places dans la sénéchaussée de Beaucaire. Ils surprirent en effet vers le même temps le château de Salgues dans le Gévaudan, & la ville & le monastère de Saint-Chaffre dans le Velai[4].

Éd. origin. t. IV, p. 311.

Le sénéchal de Carcassonne, après avoir reçu ces ordres, institua[5] le 1er de mars de cette année, par des lettres dans lesquelles il se qualifie *gouverneur & capitaine général dans la sénéchaussée de Beaucaire,* à la demande des consuls de Montpellier, Arnaud de Roquefeuil, chevalier, capitaine de cette ville, pour la gouverner, la défendre & la fortifier, avec le conseil des mêmes consuls, contre les ennemis qui couroient la Langue d'Oc & la sénéchaussée de Beaucaire. Il permit aussi aux consuls[6] & aux habitans de Nimes, d'établir un capitaine ou gouverneur pour le même sujet, & ils élurent, le 1er d'avril, Bertrand de Montpezat, chevalier, seigneur de Fons.

[1] [Compayré, pp. 257-258, a publié un exemplaire de cette lettre datée du 17 janvier 1361 & adressé à la commune d'Albi.]

[2] Registre 12 de la sénéchaussée de Nimes, f° 84. [Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, t. 2, f° 115.]

[3] Innocent VI, *Epist.*, ap. Martène, t. 2, c. 851.

[4] [Ajoutons que la partie du Languedoc, qui confine à l'Auvergne avait déjà eu à souffrir en 1360 d'une longue guerre entre les seigneurs d'Alègre & de Chalençon; voyez une curieuse lettre de rémission de Jean II, tome X, *Preuves*, cc. 1355-1359.]

[5] *Ms. d'Aubais sur Montpellier.*

[6] Registre 14 de la sénéchaussée de Nimes.

IV. — *Les compagnies continuent leurs courses dans la Province & sortent enfin du Pont-Saint-Esprit.*

Le roi chargea en particulier le connétable de Fiennes, son lieutenant en Languedoc, de chasser[1], à main armée, les compagnies qui s'étoient saisies du Pont-Saint-Esprit, & il lui donna pour adjoint dans cette expédition Arnoul d'Audeneham, maréchal de France[2]. Le pape écrivit au connétable, le 26 de janvier de cette année, pour le presser de se mettre en marche. Il avoit écrit quelques jours auparavant aux comtes de Foix & d'Armagnac, pour implorer leur secours contre ces brigands & les exhorter à faire la paix. Il chargea en même temps l'évêque du Puy de la négocier de sa part, en leur remettant ces lettres; mais ses soins furent inutiles, & les deux comtes, qui avoient repris les armes, continuèrent de se faire la guerre. Le connétable, aussitôt après son arrivée dans la Province, assembla[3] les communes de la sénéchaussée de Beaucaire & leur demanda une aide; elles lui accordèrent un subside pour l'entretien d'un certain nombre de gens d'armes & d'archers, pendant les mois de janvier & de février[4].

Cependant les compagnies[5] établies au Pont-Saint-Esprit, ayant formé le dessein de s'étendre dans toute la Province & de s'assurer de Montpellier, Toulouse, Carcassonne, Narbonne, &c., firent un détachement, qui, s'étant avancé jusqu'à Massillargues au diocèse de Nimes, s'en rendit maître, excepté l'église, & y demeura pendant quelques jours. Le maréchal d'Audeneham, qui étoit alors à Montpellier, se mit en campagne avec les troupes qu'il put rassembler, suivi de Bertrand d'Espagne, chevalier, & étant arrivé à Lunel, il se disposa à forcer ces brigands; mais ils n'osèrent l'attendre, & ils se retirèrent de Massillargues avec précipitation.

Enfin les croisés que le pape avoit appelés à son secours s'étant rendus[6] de

[1] Innocent VI, *Epist.*, ap. Martène, t. 2, cc. 855 & suiv., 867.

[2] Arnoul d'Audeneham, ou mieux d'Audrehem, maréchal de France, fut envoyé en Languedoc dès le mois de janvier avec Moreau de Fiennes; la lettre écrite à celui-ci par le pape le 26 janvier prouve que dès ce moment Innocent VI savait qu'il devait accompagner le connétable. Le P. Anselme prétend qu'il partit le 13 avril suivant, avec deux écuyers & soixante chevaliers. Le savant généalogiste a dû commettre une erreur, & prendre pour la date du départ du maréchal d'Audrehem celle d'un premier règlement de ses gages. (Cf. Em. Molinier, *Arnoul d'Audrehem*, p. 89.) [A. M.]

[3] Registres 13 & 14 de la sénéchaussée de Nimes.

[4] Cette assemblée se tint à Lunel le 14 avril 1361; l'acte existe encore aux archives municipales de Montpellier (voyez Bibl. nat., lat. 9175, f° 24). Mais le subside rentra difficilement; le 9 juillet 1364, le connétable étant à Nimes nomme deux commissaires chargés de forcer les récalcitrants à payer les sommes promises par eux pour la guerre du Pont-Saint-Esprit (Archives de l'Hérault, Nimes, II, 65), & en 1364, les nobles du Velai, du Gévaudan & du Vivarais devaient encore un arriéré de subside, que Charles V assigna au connétable pour le payer de ses gages. (E. Molinier, p. 90, note.) Signalons encore une lettre de rémission de Moreau de Fiennes, pour des habitants de Tarascon, coupables d'une rixe à main armée, rémission que ceux-ci payèrent trois cents florins d'or. (Arch. nat., JJ. 93, n. 216.) [A. M.]

[5] Continuateur de Nangis. [Édit. Géraud, t. 2, pp. 316-317.] — *Thalamus* de Montpellier, [p. 49].

[6] *Ibid.* — Baluze, *Vitae paparum, ut supra.* — Innocent VI, *Epist.*, cc. 882 & suiv., 933. — Froissart, t. 1, ch. 215 & suiv. [Édit. Luce, t. 5, pp. 74-75.] — Tome X, *Note* XXVI, p. 106.

toutes parts à Bagnols dans le diocèse d'Uzès, où étoit le quartier d'assemblée, les chefs des compagnies qui étoient au Pont-Saint-Esprit, voyant qu'ils n'étoient pas en état de résister, envoyèrent des députés faire des propositions au pape Innocent VI. Le pontife les leur renvoya, & chargea Jean Ferdinand de Héredia, châtelain d'Emposte & grand prieur de Saint-Gilles, de les accompagner & de traiter avec ces brigands. Il leur accorda l'absolution de tous les crimes qu'ils avoient commis, & leur fit compter soixante mille florins d'or, suivant les uns, ou seulement trente-trois mille, selon les autres. A ces conditions, les routiers sortirent du Pont-Saint-Esprit vers la fin du mois d'avril de l'an 1361, & se retirèrent en Provence, où ils s'engagèrent de passer les monts sous la conduite du marquis de Montferrat, qui vouloit s'en servir contre le vicomte de Milan, avec lequel il étoit en guerre[1]. Tandis que les compagnies étoient encore en Provence, Jean *Guthi* ou Gouge, natif de Sens[2], l'un de leurs chefs, eut la témérité de se dire roi de France, d'assurer que le royaume lui appartenoit, & d'établir en cette qualité, pour son lieutenant, Jean de Vernay, chevalier anglois, qui fut pris auprès de Codolet, en Provence, par les officiers du roi, & mis en prison. Jean Gouge fut pris lui-même par le sénéchal de Provence[3]. Ces brigands ne demeurèrent pas

Éd. origin. t. IV, p. 312.

[1] Le départ des routiers de Pont-Saint-Esprit fut en effet acheté à prix d'argent. Le roi y contribua pour sa part & Arnoul d'Audrehem semble avoir obtenu par des présents le consentement des chefs de la grande compagnie. (Voyez Em. Molinier, p. 91.) Ajoutons la peste qui se déclara à ce moment dans la vallée du Rhône, l'impossibilité pour les routiers de mettre la main sur Avignon; tout cela réuni dut décider les pillards à évacuer la place. M. Em. Molinier place la tentative sur Massillargues à la fin de mars 1361, c'est-à-dire vers le temps même du traité. A peine les routiers en marche, le connétable réduisit le nombre des troupes qui servaient sous ses ordres, & le 22 avril 1361, à Saint-Alexandre (Gard, arr. d'Uzès, canton de Pont-Saint-Esprit), le maréchal d'Audrehem licencia une partie de ses troupes. (*Ut supra*, p. 92.) [A. M.]

[2] Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, c. 441. — Comptes du domaine de la sénéchaussée de Beaucaire.

[3] Dom Vaissete n'a connu le fait qu'il vient de rapporter que par une lettre d'Innocent VI citée par Baluze, & par quelques fragments des comptes de la sénéchaussée de Beaucaire. Ces textes ont été rapprochés de plusieurs autres par Monmerqué, dans une *Dissertation historique sur Jean Ier, roi de France & de Navarre*, Paris, 1844-1845, in-8°. Il n'est pas inutile de faire connaître les faits résumés par ce savant. Le personnage dont parle ici dom Vaissete est un certain Joannino Gucci, de Sienne (& non de Sens), qui essaya vers 1350 de se faire passer pour le roi Jean Ier, fils de Louis X, mort en 1316, quatre, huit ou vingt jours après sa naissance, suivant les divers chroniqueurs. Une légende accréditée à la cour de France (elle est encore reproduite dans des recueils officiels au dix-septième siècle), voulait que ce jeune prince eût été étouffé ou empoisonné par sa tante, la comtesse de Poitiers, femme de Philippe V; mais une autre légende avait cours au quatorzième siècle; suivant celle-ci, la comtesse aurait en effet eu l'intention de mettre à mort le jeune prince, mais des barons fidèles lui auraient substitué le fils naturel d'un italien de Sienne, nommé Gucci & d'une demoiselle noble de la cour. Grâce à ce subterfuge, Jean Ier aurait été sauvé, transporté en Italie & élevé sous le nom de Gucci. Inutile de discuter cette légende; quoi qu'il en soit, le célèbre tribun Cola di Rienzi lui donna un corps en reconnaissant solennellement Joannino pour roi de France en 1354; la charte de reconnaissance a été publiée par Monmerqué. Il est évident que cet acte du tribun romain servit de point de départ aux entreprises postérieures du bourgeois de Sienne. Profitant du trouble qui régnait dans le midi de la France, il y parut & rechercha l'appui des compagnies anglaises qui occupaient le pays : mauvais moyen, avouons-le, de gagner le cœur des Languedociens. Il échoua du reste complètement, &, fait qui prouve que sa tentative n'avait aucune chance de réussir, il ne fut pas mis à mort par les officiers royaux. Il paraît en effet d'après les textes que cite Monmerqué, être retourné en Italie, & sa postérité vivait en-

longtemps au delà des Alpes &, le 23 de septembre suivant, le roi ordonna[1] au sénéchal de Beaucaire d'apporter tous ses soins « pour empêcher que les « malfaiteurs de la grande compagnie, qui avoient fait tant de maux dans le « royaume, qui étoient allés en Lombardie & s'efforçoient de rentrer en « France, ne pénétrassent dans la sénéchaussée. »

La Province ne fut pas délivrée des routiers qui la désoloient par la sortie de ceux qui s'étoient saisis du Pont-Saint-Esprit. Une de leurs troupes, s'étant assemblée auparavant du côté de Lyon, menaçoit de venir se joindre à ces derniers. Le pape, informé de leurs desseins, écrivit[2] aux archevêques de Lyon & de Vienne, à l'évêque de Viviers, au comte de Valentinois & à tous les seigneurs des environs du Rhône, pour les engager à s'opposer à leur passage. D'autre côté, le roi ordonna à Jacques de Bourbon, comte de la Marche, de les combattre. Jacques mit sur pied[3] un corps d'armée où il y avoit divers seigneurs de la Province, entre autres le vicomte d'Uzès & le seigneur de Tournon, & leur livra bataille auprès de Lyon, le 2 d'avril; mais il eut le malheur d'être défait. Le vicomte d'Uzès y demeura prisonnier avec plus de cent chevaliers; en sorte que les compagnies eurent la liberté de s'étendre partout où elles voulurent[4].

V. — *Les compagnies s'emparent de Frontignan & de plusieurs autres places de la Province & y continuent leurs courses.*

Un de leurs chefs, nommé Séguin de Badefol, chevalier gascon, à la tête de trois mille combattans, parcourut l'Auvergne & prit la ville de Brioude, où il se fortifia & d'où il fit des courses[5] dans tous les environs jusqu'au Puy. Il s'avança dans le Languedoc & mit à rançon la ville d'Aniane, au diocèse de Maguelonne; de là il alla à Gignac, dont il brûla une partie des faubourgs, & ayant passé dans le diocèse d'Agde il s'empara de Villevayrac, Pomerols & Florensac. Après avoir ravagé tout le pays, il vint enfin attaquer Frontignan, qu'il prit par surprise le 13 d'avril par un côté de l'étang qui étoit sans défense. Il perdit deux cents hommes à la prise de cette place, & ceux de la ville eurent trente hommes de tués. Frontignan fut pris en l'absence & par la négligence d'Étienne Richart, qui en étoit châtelain ou

core à Sienne au commencement du seizième siècle. — Peut-être les Anglais qui appuyaient les prétentions de Joannino agissaient-ils dans un but politique, pour causer des embarras aux Valois. Remarquons, d'ailleurs, qu'au quatorzième siècle des faits pareils se représentèrent plusieurs fois. Il est bien certain qu'Édouard II, roi d'Angleterre, fut assassiné en 1326; un aventurier n'en essaya pas moins de se faire passer pour ce prince; M. Germain a publié à ce sujet un acte très-curieux, tiré des archives municipales de Montpellier. [A. M.]

[1] Registre 13 de la sénéchaussée de Beaucaire, f° 131 v°.

[2] Innocent VI, *Epist.*, *ut supra.*

[3] Froissart, t. 1, ch. 214 & suiv. [Édit. Luce, t. 6, p. 65 & suiv.]

[4] La bataille de Brignais date non du 2 avril 1361, mais du 6 avril 1362; c'est ce que nous montrerons plus bas d'après les travaux de MM. Luce & Chérest. [A. M.]

[5] *Thalamus* de Montpellier, [pp. 49-50]. — Trésor des chartes, registre 142, n. 12.

gouverneur, comme il paroît par des lettres[1] du roi, du 13 de mai suivant, pour nommer Pierre de Salelles, de Montpellier, châtelain de Frontignan, à la place de Richart, qui fut destitué.

Le connétable de Fiennes[2], lieutenant du roi dans la Province, qui étoit à Montpellier dans le temps de la prise de Frontignan par Badefol, se mit aussitôt en campagne, suivi du maréchal d'Audeneham, du Besgue de Villaines, sénéchal de Carcassonne, de Baudrand de la Heuse, amiral de France, du petit Meschin & de toutes les milices du pays, entre autres de celles de Montpellier, pour chasser les routiers de cette place; ceux-ci, avertis de sa marche, se retirèrent au Vigan, dans les Cévennes. Le connétable les poursuivit, & les milices de Montpellier ayant atteint une troupe de ces brigands, qui s'étoit arrêtée dans la plaine de Ganges, elles étoient sur le point de les combattre, lorsque le connétable le leur défendit, de crainte de surprise. Les routiers furent ainsi dissipés, mais ils revinrent à Frontignan au mois de mai suivant & firent des courses jusqu'aux faubourgs de Montpellier, où ils enlevèrent plusieurs personnes, malgré l'attention du connétable, qui faisoit sa principale résidence à Lunel, où il donna diverses lettres[3] aux mois de mars, avril, mai & juin[4] de cette année. Il nomma au mois de mai Garin, seigneur d'Apchier, capitaine général en Gévaudan & en Velai, pour y servir sous ses ordres. Garin fit lever en conséquence un subside dans ces pays, tant pour entretenir un corps de gens d'armes que pour racheter les châteaux de Châteauneuf & de Baude des mains de Séguin de Badefol, qui s'en étoit saisi.

Éd. origin. t. IV, p. 313.

Cependant le connétable tint à Lunel, à la mi-juin, l'assemblée des trois états de la sénéchaussée de Beaucaire, où on établit un subside pour le rachat de la ville du Pont-Saint-Esprit d'entre les mains des compagnies. Il fit ensuite un voyage à Carcassonne, & étant de retour dans la sénéchaussée de Beaucaire, il permit, à Nimes, le 8 de juillet, aux communes des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, de s'assembler & de se liguer jusqu'à la fin de décembre, pour la défense de la Langue d'Oc contre les malfaiteurs qui la désoloient[5].

Toutes ces précautions n'empêchèrent pas les routiers de faire de nouvelles courses dans le pays. Bérard d'Albret, l'un de leurs chefs, s'avança[6] jusqu'à Montpellier au mois d'août de cette année, à la tête d'un corps de cavalerie & d'infanterie, & s'étant posté au faubourg des Cordeliers, dont il s'empara, il s'efforça de prendre la ville; mais il fut obligé de se retirer & de lever le siége, après avoir perdu bien du monde; en partant, il mit le feu aux fau-

[1] Registre 13 de la sénéchaussée de Beaucaire, f° 13.

[2] *Thalamus* de Montpellier, [p. 50].

[3] Registre 13, 14 & 17 de la sénéchaussée de Nimes.

[4] [Le 22 juin, Moreau de Fiennes était à Carcassonne, d'où il ordonna à Jean de la Croix, receveur de la sénéchaussée de Beaucaire, de payer aux consuls du Puy trois cent trente florins d'or avancés par eux pour la solde de la garnison de cette ville. (Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, II, f°s 130-131.)]

[5] [Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, II, f°s 128-129].

[6] *Thalamus* de Montpellier, [pp. 50-51].

bourgs. Les routiers allèrent ensuite en Albigeois, où ils commirent de grands désordres, & s'étant assemblés en plus grand nombre sous la conduite du même Bérard d'Albret, de Séguin de Badefol, du seigneur de Castelnau en Querci, de Garcion del Castel & de plusieurs autres de leurs capitaines, ils marchèrent vers Narbonne & s'avancèrent jusqu'aux portes de Perpignan. Puis ils revinrent sur leurs pas, s'étendirent dans les diocèses de Carcassonne & de Toulouse, & prirent la ville de Montolieu, à laquelle ils mirent le feu; mais ils ne purent s'emparer du château, défendu par le Besgue de Villaines, sénéchal du pays. Ils prirent ensuite Saint-Papoul, Villepinte & plusieurs autres lieux ouverts, n'osant attaquer les places fortes; on prétend qu'ils étoient d'intelligence avec plusieurs bourgeois de Toulouse & de Carcassonne. Après qu'ils se furent retirés de Montpellier, les habitants achevèrent de détruire les maisons des faubourgs, avec l'église & le couvent des carmes, qui étoient hors de la ville, & ayant découvert plusieurs de leurs espions, ils les arrêtèrent & les firent écarteler[1].

VI. — *La peste désole la Province.*

Outre ce fléau[2], la Province fut affligée, en 1361, de celui de la peste, qui y fit de grands ravages, de même que dans le reste du royaume, & qui y dura pendant six à sept mois. On remarque qu'il mourut plus de gens de condition en général, & en particulier beaucoup plus de peuple dans les montagnes, que dans la peste de 1348. Le mal fut si violent à Avignon qu'il y mourut dix-sept mille personnes depuis le 29 de mars jusqu'au 25 de juillet, parmi lesquelles il y eut neuf cardinaux, cent évêques[3], &c.

VII. — *Le roi fait un voyage à Avignon & nomme des commissaires pour livrer au roi d'Angleterre la partie de la Langue d'Oc qu'il lui avoit cédée par le traité de Brétigny.*

Au milieu de ces calamités, le roi donnoit les meilleurs ordres qu'il lui étoit possible aux affaires de l'État. Comme par les divers traités qu'il avoit conclus avec le roi d'Aragon il étoit convenu de donner Louis, duc d'Anjou, son fils, en mariage à une des filles de ce prince, avec la seigneurie de Montpellier, & que cependant le duc d'Anjou avoit épousé, au mois de juillet de l'an 1360, Marie, fille de Charles de Blois, duc de Bretagne, il se

[1] [En septembre l'approche des compagnies de Provence est signalée aux consuls d'Albi par le sénéchal de Toulouse, qui les prie d'avertir les villes voisines d'avoir à se fortifier & à s'approvisionner. (Compayré, p. 424.)]

[2] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, pp. 341, 973 & suiv.

[3] [Ajoutons-y la disette. Le roi Jean II permit le 4 août 1362 l'importation du blé étranger en Languedoc. La récolte de 1362 devait être nulle, les blés ayant été détruits sur place par les routiers; mais des vaisseaux chargés de céréales appartenant à un marchand de Montpellier étaient retenus à Marseille, à cause de lettres de marque délivrées contre les marchands de cette dernière ville; le roi de France révoqua ces lettres. (Germain, *Commerce de Montpellier*, t. 2, pp. 242-245, 247-248.)]

hâta[1], aussitôt après son retour en France, d'envoyer une ambassade au roi d'Aragon, pour s'excuser sur ce mariage. Il donna cette commission au car-

[1] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire. — *Mss. de Coislin*, n. 686. — Nous publions dans les *Preuves* du tome X, cc. 1198-1211, un certain nombre d'actes relatifs à cette affaire, tous très-curieux & dont il nous faut dire quelques mots. Comme le rappelle dom Vaissete, le roi de France s'était engagé à marier son fils Louis, plus tard duc d'Anjou, avec l'une des infantes d'Aragon, filles du roi Pierre IV. Celui-ci tenait extrêmement à ce mariage; aussi quand il eut appris l'insulte à lui faite par son futur gendre, sa colère fut grande & une rupture entre la France & l'Aragon sembla imminente. Le jeune prince, en suivant sa passion, risquait de causer une nouvelle guerre que l'état d'épuisement du royaume eût rendue extrêmement dangereuse. Aussi, à peine le traité de Brétigny définitivement signé, Jean II se hâta-t-il d'envoyer dans le Midi le cardinal de la Forest, ancien archevêque de Rouen, l'un de ses meilleurs conseillers. Arrivé en Languedoc, ce prélat se rendit compte de la gravité de la situation & dépêcha au roi Pierre IV le sénéchal de Beaucaire, Jean Souvain, & le sire d'Apchier, qui, ayant été longtemps au service de l'Aragon, avait conservé avec la cour de Barcelone des relations assez intimes. Les instructions qu'il leur donna, instructions dont le savant bénédictin attribue à tort la rédaction au roi lui-même, sont publiées tome X, *Preuves*, cc. 1198-1202. Elles portent en substance que les envoyés doivent avant tout excuser le roi & son conseil, rejeter la faute sur le duc d'Anjou qui a péché par jeunesse & par entraînement; c'est la capture du roi à Poitiers qui a empêché la conclusion du mariage à Montpellier; le régent, duc de Normandie, empêché au dedans, ayant à lutter contre l'ennemi du dehors, n'a pu donner suite aux projets de son père. Quant au dédit dû par le roi de France d'après les conventions jadis passées entre la France & l'Aragon, il sera payé aussitôt que le roi, délivré de prison, pourra examiner l'affaire à Paris. — Ces instructions datent d'octobre 1360. Les deux ambassadeurs partirent sans retard & eurent leur première entrevue avec le roi Pierre IV le 23 octobre. Ils trouvèrent le roi très-perplexe; il hésitait à rompre avec la maison de France & laissait voir que personnellement il renouerait volontiers des négociations pour une nouvelle alliance. La cour d'Aragon était beaucoup plus mal disposée & ne cachait point ses intentions belliqueuses. Le chambellan du roi Pierre IV, François de Périlleux, familier du roi de France, y était mal vu comme trop favorable à une alliance avec les Valois & obligé à beaucoup de prudence pour ne pas compromettre ce qui lui restait d'influence. Les grands du royaume poussaient ouvertement à la guerre; ils parlaient de l'injure faite à la maison d'Aragon, & conseillaient plutôt une alliance avec le roi de Portugal & de Castille. Cette lutte en espérance plaisait à toute la noblesse, avide de pillages & de guerres. Fière des succès remportés par le roi, jusqu'alors invaincu, elle voyait la France épuisée d'hommes & d'argent, le Languedoc ouvert & dégarni & se promettait de faciles conquêtes. L'accueil fait par le roi Pierre IV aux envoyés français fut donc assez froid; il protesta de ses bonnes intentions, mais insista sur le manque de parole du jeune prince, sur la nécessité pour le roi de France de payer avant tout le dédit convenu; enfin il montra des dispositions si peu amicales que les envoyés crurent nécessaire d'expliquer au roi la situation, & leur rapport du 14 novembre montre combien ils la jugeaient menaçante. Le cardinal de Rouen se joignit à eux & engagea fort le roi à réfléchir avant de prendre une résolution. (3 décembre 1360.) Le sénéchal de Beaucaire se disposait à partir pour la cour; mais il fut fait prisonnier au Pont-Saint-Esprit, & cet événement retarda la reprise des négociations. — Elles recommencèrent à la fin de l'année 1361, & furent conduites par Pierre Scatisse, trésorier de France, & par l'Aragonais François de Périlleux, qui était de nouveau rentré en faveur auprès de son maître. Elles se terminèrent en novembre 1361. Les relations dans l'intervalle s'étaient détendues; mais il restait deux questions à régler: payer la somme convenue lors de la cession de Montpellier à la France, & savoir si en dépit du coup de tête du duc d'Anjou, on donnerait suite au projet d'alliance matrimoniale entre les deux familles. De plus, en allant ravager le Roussillon, au mois d'août 1361 (voyez plus haut), les compagnies avaient donné au roi d'Aragon un nouveau sujet de mécontentement. Pierre Scatisse & François de Périlleux durent régler toutes ces affaires. Dès la fin de novembre 1361, Jean II écrivait au premier de ces deux personnages; mais son départ fut longtemps retardé, & la lettre de créance du roi est seulement du 2 janvier 1361-1362. (Tome X, *Preuves*, c. 1209.) Il avait fallu dans l'intervalle se procurer de l'argent, car pour que les négociations eussent quelque chance de réussir, il fallait d'abord régler cette question irritante. La somme à payer était de cent-trente-deux mille florins d'or, & ce fut au Languedoc que le roi résolut de la demander. (Arch. nat., J. 590, n. 16^3, & Tome X, cc. 1209-1211.) La lettre du roi à Pierre

dinal Pierre de la Forêt, qui substitua à sa place Jean Souvain, sénéchal de Beaucaire, & Garin, seigneur d'Apchier. Le roi, dans les instructions qu'il donna à ces deux ambassadeurs, qui partirent vers le mois de novembre de l'an 1360, les chargea d'exposer au roi d'Aragon sa sortie de prison & l'état de ses affaires, & de lui dire : « que le comte d'Anjou, son fils, gouverné « par un jeune conseil, s'étoit marié à son insu & sans sa permission, durant « sa prison en Angleterre; que ce mariage lui déplaisoit d'autant plus qu'il « étoit convenu de marier ce prince avec l'infante d'Aragon, suivant les « traités qu'ils avoient faits ensemble, dont il étoit prêt du reste de remplir « les conditions. »

Il paroît[1] que le roi fit un voyage à Avignon à la cour romaine, à la fin du mois de juin de l'an 1361; il étoit de retour à Paris le 22 de juillet suivant, & il donna ses ordres cinq jours après[2] pour livrer au roi d'Angleterre les provinces qu'il lui avoit cédées par le traité de Brétigny. Il écrivit[3] aux trois états du pays de Rouergue de se soumettre à ce prince, & de lui rendre les devoirs & les hommages auxquels ils étoient tenus envers lui-même. Il nomma, le 12 d'août, les maréchaux d'Audeneham & de Boucicaut, Louis de Haucourt[4], vicomte de Châtelleraut, Guichard d'Angle, le sire d'Auvigny[5], sénéchal de Toulouse, & le Besgue de Villaines, sénéchal de Carcassonne, pour délivrer tous ces pays en son nom au roi d'Angleterre, qui nomma de son côté pour les recevoir Jean Chandos, vicomte de Saint-Sauveur, son lieutenant général ès parties de France. Cet officier prit possession en conséquence, le 20 de janvier suivant, de la ville de Montauban, & le 8 de février, de celle de Villefranche en Rouergue, & il donna des lettres[6], le 22 du même mois de février, par lesquelles il reconnut que le maréchal de Boucicaut & les autres commissaires du roi de France l'avoient mis en possession des pays cédés à l'Angleterre par le traité de Brétigny, entre autres du Querci & du Rouergue. Plusieurs seigneurs *de la Langue d'Oc*, comme s'exprime un historien[7] du temps, & surtout les comtes de la Marche, de

Éd. origin. t. IV, p. 314.

Scatisse mérite d'être lue; elle montre la pénurie du trésor royal. Jean II conseilla au trésorier de s'adresser aux bourgeois de Narbonne & de Montpellier; à ceux-ci on promettra de ne jamais aliéner la souveraineté de leur ville; aux autres on exposera les périls qu'une guerre avec l'Aragon leur ferait courir. Il est probable que le Languedoc paya, en effet, une bonne partie de la somme, mais nous n'avons aucun renseignement bien précis à cet égard. Quoi qu'il en soit, le rusé souverain d'Aragon, plus prudent que ses belliqueux sujets, voulait avant tout l'argent qui lui etait dû, & le payement de ces cent trente-deux mille florins, dut lui faire abandonner toute idée de rupture; tirer une pareille somme de la France etait déjà chose assez difficile, & une guerre avec son voisin d'outre-monts eût pu lui coûter plus cher & ne lui rapporter que peu d'avantages. Les grandes compagnies qui ravageaient le Languedoc auraient en cas de guerre été enrôlées par le roi de France, & leur secours eût peut-être préservé d'une invasion aragonaise le pays qu'elles étaient en train d'exploiter. — Nous avons une lettre de Pierre d'Aragon, assignant sur les sommes à payer par le roi de France une dette par lui contractée envers un marchand de Barcelone. (Arch. nat., J. 590, n. 16[6]; sept. & oct. 1362.) [A. M.]

[1] Tome X, *Note* XXII, n. 6, p. 97. [Ce voyage du roi Jean II à Avignon est bien peu probable. Voyez ce que nous en disons, *ibid.*]

[2] Rymer, t. 6, p. 331 & suiv.

[3] Archives du domaine de Montauban.

[4] [*Corrigez* Harcourt.]

[5] [*Corrigez* Aubigny.]

[6] Mémorial D de la chambre des comptes, f° 45.

[7] Froissart, t. 1, ch. 314. [Éd. Luce, t. 6, p. 57.]

Périgord, d'Armagnac & de Comminges, les vicomtes de Castillon[1] & de Carmaing & les habitans de plusieurs villes, firent beaucoup de difficulté de changer de maître, & ce ne fut que malgré eux qu'ils se soumirent à la couronne d'Angleterre[2].

[1] [*Corrigez* Castelbon.]

[2] Le procès-verbal de délivrance à Chandos des pays cédés à l'Angleterre par le traité de Brétigny a été publié d'après une copie du quinzième siècle, conservée au Musée Britannique, par M. Bardonnet. (Niort, in-8°.) Nous allons analyser cette intéressante publication, en ajoutant certains détails relatifs au Rouergue d'après un excellent travail de M. l'abbé Rouquette. (*Le Rouergue sous les Anglais*, Millau, 1869, in-8°.) Ce dernier mémoire, trop peu connu, mérite d'être consulté à tous égards, & M. Luce en a tiré bon parti dans sa belle édition des Chroniques de Froissart. Une première remarque à faire, c'est que presque partout les habitants des pays cédés montrèrent une grande répugnance à accepter le joug de l'Angleterre. C'est ainsi que la soumission de la Rochelle exigea sept à huit mois de négociations. (Voyez Froissart, t. 6, pp. XVII-XVIII, & Em. Molinier, *Arnoul d'Audrehem*, pp. 80-84.) Ajoutons qu'Arnoul d'Autrehem ne prit aucune part aux opérations de la délivrance faite à Chandos, & que seul Boucicaut accompagna le lieutenant du roi d'Angleterre. — Les commissaires des deux couronnes arrivèrent à Gourdon le 3 janvier 1361-1362 (Bardonnet, p. 81); le 8 janvier, Chandos entra à Cahors & reçut le lendemain le serment de fidélité des habitants; le 13, il prit possession de Lauzerte; le 15, de Moissac; les 19 & 20, de Montauban; le 25, de Réalville; le 26, de Caylus; le 28, de Cajarc (que le procès-verbal appelle Cabiar, p. 99); le 26, de Figeac; dans cette dernière ville il trouva les consuls de Cardaillac, Rocamadour, Brives la Gaillarde, Martel, Fons, Tulle, Capdenac, &c., qui tous prêtèrent entre ses mains serment de fidélité au roi d'Angletere. — Le 1er février Chandos arriva à Villefranche de Rouergue. (Bardonnet, p. 106.) Longtemps le Rouergue & son seigneur, le comte d'Armagnac, avaient hésité pour savoir s'ils accepteraient leur nouveau suzerain. Trois fois en trois mois les trois états se réunirent à Rodez pour délibérer sur cette affaire (décembre 1361, janvier & février 1362), & ce ne fut qu'après de longues discussions qu'ils se décidèrent à la soumission. (Rouquette, pp. 21-22.) Le procès-verbal de la tenue des états est dans Doat, vol. 194, f° 294. Le comte d'Armagnac commença par exposer la situation; il expliqua qu'il fallait absolument que le roi réservât ses droits de suzeraineté pour que les habitants, en cas de déni de justice de la part des Anglais, pussent s'adresser à leur ancien souverain. On voit que dès cette époque les habitants du Rouergue & le comte d'Armagnac prévoyaient les querelles qui devaient inévitablement s'élever entre les deux parties contractantes. — Le 8 février, Villefranche se soumet; le 9, Chandos va à Villeneuve & à Peyrusse; le 14, il est à Sauveterre; le 15, à Cassagnes-Bégonhès; le 16, les commissaires se présentent devant Saint-Rome de Tarn, qui ferme ses portes & leur refuse le passage du pont, ce qui les oblige à aller coucher à Millau. Cette ville se soumit & Chandos y passa dix jours (17-27 février; Rouquette, pp. 34-39); il y reçut le serment des consuls de plusieurs villes & villages voisins : Paulhe, Compeyre, Saint-Rome de Tarn, Saint-Affrique, Saint-Geniès, Silvanès, &c. Le 28 février, Chandos prend possession du château-fort de la Roque Valzergues, l'une des quatre grandes châtellenies du Rouergue; le 3 mars, il est à Saint-Geniès d'Olt; le 8, il se rend au château de Caumont & négocie avec l'Anglais Jehan Aimeri l'évacuation de la place d'Espalion, occupée par les routiers; le 9, la ville est délivrée & le commissaire va coucher à Conques; le 10, il est de retour à Peyrusse & le 11 à Figeac. Avant de quitter le Rouergue, Chandos nomma le sénéchal & les châtelains du pays; presque tous les officiers institués par lui furent des Gascons. (Bardonnet, pp. 131-132; Rouquette, pp. 43-44.) Nous montrerons plus tard comment le Rouergue fut en somme plus heureux sous la domination anglaise que sous celle des Valois, ce qui n'empêcha pas ces populations vraiment patriotiques de secouer le joug de l'étranger en 1368 & en 1369, & de reconnaître avec empressement l'autorité de Charles V. [A. M.]

VIII. — *Diverses assemblées des états de la Province. — Le maréchal d'Audeneham capitaine général, & ensuite lieutenant du roi en Languedoc.*

Le roi satisfit aux engagemens qu'il avoit pris pour le payement de sa rançon. Il imposa[1] pour cela dans tout le royaume, *tant dans la langue Gallicane que dans la langue Occitaine,* douze deniers pour livre sur toutes les denrées & marchandises qui seroient vendues, le treizième sur les boissons & le quinzième sur le sel. Il dispensa, au mois de mai de l'an 1361[2], les communautés de la sénéchaussée de Beaucaire, qui lui avoient envoyé des députés, de cette imposition, à cause des grandes dépenses qu'elles avoient soutenues pour chasser les compagnies du pays, & se contenta de la somme de soixante-dix mille florins d'or, qu'elles s'obligèrent de lui payer tous les ans, pendant six ans, pour sa rançon; il renvoya le soin de faire la répartition de cette somme à leur assemblée. Quant aux sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne, le roi envoya dans le pays Jean, comte de Vendôme & de Castres, son conseiller, qui convoqua[3], d'abord à Béziers & ensuite à Carcassonne, les communes de ces deux sénéchaussées. L'assemblée convint de donner tous les ans au roi, pendant six ans, sous certaines conditions, au lieu de ces mêmes impositions, la somme de cent mille francs d'or[4]. Le comte de Vendôme accepta ces offres, du conseil du maréchal d'Audeneham, de Pierre-Raimond de Rabastens, sénéchal de Beaucaire, & de plusieurs autres de son conseil, par des lettres données à Carcassonne le 16 d'octobre de cette année, mais seulement par provision & en attendant que le roi y eût consenti lui-même[5]. Le comte de Vendôme avoit convoqué en même temps,

[1] *Ordonnances,* t. 3, p. 496 & suiv. — Le roi confirma, le 7 juin 1361, la suppression de tous les subsides imposés pour sa rançon dans la sénéchaussée de Beaucaire. (Bibl. nat., ms. lat. 9175, fos 28 & 30.) Mais l'accord passé avec lui à Paris par les députés du tiers état de la sénéchaussée parut trop onéreux aux communautés, qui cherchèrent à le faire annuler. Elles accordèrent les soixante-dix mille moutons d'or promis pour l'année 1361; mais elles demandèrent une diminution pour les années suivantes. (Tome X, *Preuves,* cc. 123-128.) L'année d'après (1362), elles passèrent un nouvel accord avec l'évêque de Meaux & Pierre Scatisse, réformateurs & commissaires du roi dans le Midi, & obtinrent d'eux la réduction de cette somme à cinquante mille moutons par an. Cet accord fut du reste annulé par le roi, qui s'en tint aux termes de l'acte de juin 1361. (*Ibid.* c. 1245.) L'assemblée présidée par l'évêque de Meaux & Pierre Scatisse eut lieu le 15 avril 1362 & siégea à Nimes. (Ménard, t. 2, p. 242 *b*.) Il ne semble pas que les nobles de la sénéchaussée aient eu à payer leur part de ce subside annuel; du moins le compte de la rançon ne marque à leur charge qu'un don gratuit fait par eux pour le premier terme des six cent mille florins d'or payables à Calais avant la délivrance du roi. (Tome X, *Preuves,* c. 1239.) [A. M.]

[2] [*Corrigez* le 17 mars 1361-1362; ms. lat. 9175, fo 1.]

[3] Tome X, *Preuves,* cc. 1264-1273.

[4] Dans cette même assemblée tenue en octobre, & dès son ouverture, il fut décidé qu'on lèverait un certain nombre d'hommes d'armes & de piétons, pour la défense de la sénéchaussée contre les compagnies; le contingent des communautés de la sénéchaussée de Beaucaire fut fixé à quinze cents glaives & trois mille piétons. Le roi remercia les communes de cet octroi par lettres du 4 novembre. (Tome X, *Preuves,* c. 1263.) [A. M.]

[5] Parmi les conditions mises à cet octroi par les représentants des deux sénéchaussées, quelques-unes sont à noter : suppression de toutes les autres impositions établies pour la rançon du roi;

An 1361

à Carcassonne, les communes de la sénéchaussée de Beaucaire, & il leur permit, deux jours après, conjointement avec le maréchal d'Audeneham, d'employer à leur profit l'excédent de la somme qu'elles avoient promise au roi pour sa rançon sur la gabelle du sel, à cause des grands dommages qu'elles avoient soufferts pour la guerre.

Le roi rappela le connétable de Fiennes, qui quitta la Province le 20 de septembre de l'an 1361[1], & nomma Arnoul d'Audeneham, maréchal de France, pour y commander en qualité de capitaine général. Ce maréchal se qualifie, en effet, *capitaine de la Langue d'Oc* dans des lettres[2] qu'il donna à Villeneuve-d'Avignon, le 3 de novembre de l'an 1361, & à Carcassonne à la fin de ce mois, au sujet de la garde de la ville d'Albi contre les courses des compagnies[3]. Il convoqua[4] à Béziers, le 18 de janvier de l'année suivante, en qualité de *capitaine général dans toute la Langue d'Oc*, les communes des trois sénéchaussées de la Province, qui consentirent unanimement de continuer pendant deux ans la gabelle sur le sel, pour la guerre & la défense du pays.

An 1362

Le roi ne fut pas content de l'offre que lui avoient faite celles de Toulouse & de Carcassonne de la somme de cent mille francs d'or tous les ans, pendant six ans, au lieu de l'imposition ordonnée dans tout le royaume, & il la trouva trop modique. Il nomma[5], le 26 de février de l'an 1361 (1362), Jean, évêque de Meaux, Jean de Bourbon, comte de la Marche, & Pierre Scatisse, trésorier de France, pour aller en qualité de réformateurs dans le bailliage de Mâcon & dans les sénéchaussées de Toulouse, Beaucaire & Carcassonne, & leur donna pouvoir entre autres de traiter avec les états du pays touchant le subside. L'évêque de Meaux & Pierre Scatisse assemblèrent[6] en

rémission des peines encourues par les communautés & par les particuliers du pays pour infractions aux ordonnances royales, refus d'obéissance, fraudes en matière d'impôts, &c.; faculté pour les communautés d'asseoir les subsides au mieux de leurs intérêts & de les lever elles-mêmes; promesse des commissaires que la levée de ces subsides cesserait si par hasard la guerre reprenait entre la France & l'Angleterre. Ces conditions semblaient assez dures au comte de Vendôme; l'état du pays, l'avantage qu'il y avait pour l'administration royale à ne point se mêler de la rentrée du subside, le décidèrent à les accepter, mais sous réserve de l'approbation royale. [A. M.]

[1] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 6, p. 156.

[2] Archives de l'évêché d'Albi. [Doat, vol. 110, f° 162.]

[3] Le connétable de Fiennes fut remplacé presqu'immédiatement par Arnoul d'Audrehem; toutefois, les lettres de provision pour ce dernier n'étaient pas encore arrivées dans le Midi le 14 octobre 1361; à cette date, l'intention du roi de nommer Arnoul à ces hautes fonctions était seule connue; en effet, d'après un acte du 14 octobre 1361 (Em. Molinier, *Arnoul d'Audrehem*, pp. 235-237), c'est au maréchal que s'adressèrent les députés des communes de la sénéchaussée de Beaucaire, présents à Carcassonne, pour obtenir le renouvellement de l'autorisation donnée à ces communes par le connétable de se réunir quand bon leur semblerait. Arnoul paraît, dans cet acte, exercer une autorité prépondérante & supérieure à celle du comte de Vendôme & des autres commissaires du roi. — Dès le 3 novembre, les lettres de nomination d'Arnoul étaient arrivées (dom Vaissete); nous le trouvons ensuite donnant des quittances à Carcassonne le 20 novembre, & à Toulouse le 20 décembre. (Em. Molinier, p. 96, notes). Nous connaissons en somme assez mal la suite des événements pour les trois derniers mois de l'année 1361. [A. M.]

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 1274-1275.

[5] Hôtel de ville d'Albi. — *Ordonnances*, t. 4, p. 214 & suiv. [Bibl. nat., ms. lat. 10002, f° 7.]

[6] Tome X, *Preuves*, c. 1264 & suiv.

Éd. origin. t. IV, p. 315.

conséquence à Montpellier, à la fin de mai, les états généraux de la Langue d'Oc, pour leur représenter les nouvelles courses des compagnies & les engager à y remédier[1]. Les députés de la sénéchaussée de Carcassonne représentèrent de leur côté, aux commissaires, les maux infinis que le pays avoit soufferts à l'occasion de la guerre, & les supplièrent d'accepter les offres qu'ils avoient déjà faites au comte de Vendôme & au maréchal d'Audeneham; en sorte qu'ils s'obligèrent de payer au roi soixante-dix mille francs d'or tous les ans, pendant six ans, pour sa rançon, moyennant la révocation de l'imposition mise sur tout le royaume. Les commissaires acceptèrent cette proposition, après en avoir délibéré avec le cardinal de Thérouane, le maréchal d'Audeneham, *lieutenant du roi dans les parties de la Langue d'Oc,* Pierre Raimond de Rabastens, sénéchal de Beaucaire, & les autres du conseil du roi[2]. Arnoul d'Audeneham, que le roi avoit nommé son lieutenant en Languedoc dès le mois de février de cette année[3], prend cette qualité dans diverses lettres[4] qu'il donna au camp devant Salgues, depuis le commencement jusqu'à la fin de mars de l'an 1362. Il nomma entre autres, le 16 de ce mois, un visiteur de la gabelle sur le sel, *imposée & ordonnée en dernier lieu à Carcassonne,* dans les trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, afin d'empêcher les fraudes qui s'y commettoient[5].

[1] [Durant le carême de l'an 1362, Gassiot de Castel s'empara du lieu de Cesseras (Mascaro, p. 88); la ville de Béziers leva des hommes d'armes pour reprendre la place.]

[2] La finance de cent mille francs d'or par an pour les deux sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne avait paru trop modique au roi, qui avait refusé de l'accepter. (Tome X, *Preuves,* c. 1269.) Une seconde assemblée fut donc convoquée à Montpellier par les deux commissaires royaux, l'évêque de Meaux & Pierre Scatisse, pour la fin de mai; les communautés de la sénéchaussée de Carcassonne furent seules à s'y présenter. Les députés insistèrent si énergiquement sur l'impossibilité pour la sénéchaussée de payer une somme plus forte, vu son état d'épuisement, que les commissaires durent céder & fixer la part contributive de cette circonscription à soixante-dix mille francs par an; la sénéchaussée de Toulouse ne devant payer que trente-cinq mille & quelques francs par an, les tergiversations du roi valurent au trésor quatre mille francs de plus par an. (Tome X, *ut supra,* & cc. 1220-1221 & 1230 & suiv.) L'accord conclu précédemment entre le comte de Vendôme & les communautés fut renouvelé. Remarquons que la sénéchaussée de Carcassonne avait à payer la somme de quatre cent vingt mille francs d'or sur deux millions quatre cent mille que le roi devait au roi d'Angleterre, que cette somme énorme ne fut jamais payée, & qu'une bonne partie des sommes versées par les contribuables n'entrèrent jamais dans les coffres du monarque anglais. — La sénéchaussée de Toulouse resta taxée, comme en octobre 1361, à trente-cinq mille sept cent quinze francs d'or par an. (Tome X, c. 1230 & suiv.) Les quatre premières années furent seules mises en recouvrement; le total de ces quatre termes était de cent quarante-deux mille huit cent soixante francs, dont plus de quarante-neuf mille ne furent jamais payés. [A. M.]

[3] [Il prend cette qualité dans un acte de février daté de Villeneuve-lès-Avignon. (Em. Molinier, *Arnoul d'Audrehem,* p. 97.)]

[4] Registres 9 & 13 de la sénéchaussée de Nimes.

[5] Voyez une série de quittances des à-comptes payés par la viguerie & la ville de Narbonne pour les différents termes de la rançon du roi de 1361 à 1366, en tout vingt-quatre quittances. (Doat, vol. 53, f° 297 & suiv.) La ville de Montpellier avait payé sa quote-part du premier terme dès le 26 octobre 1360, à Calais. (Ms. lat. 9175, f°s 10 & 12.) Le transport de ces sommes dans le nord du royaume fut assez difficile, à cause de l'occupation des routes par les grandes compagnies. Chaque terme du payement dut être porté par des commissaires spéciaux, bien escortés. L'annonce du prochain passage de ce trésor à Pont-Saint-Esprit fut la cause déterminante de l'occupation de cette ville par les compagnies. Nous publions au tome X, *Preuves,* cc. 1279-1281, une lettre de rémission qui nous montre le marchand

IX. — *Le maréchal assiége & prend le château de Salgues, en Gévaudan, sur les compagnies. — Vicomtes de Polignac.*

Un des principaux chefs des compagnies, nommé Pacimbourg, insigne brigand, s'étoit emparé[1] du château de Salgues, situé en Gévaudan, vers les frontières du Velai & de l'Auvergne[2]. Durant le siége que le maréchal d'Audeneham mit devant cette place, pour la reprendre, Armand, vicomte de Polignac, Guillaume, seigneur de Chalançon, Eustache, seigneur de Langheac, & quelques autres seigneurs qui y servoient sous ses ordres à la tête de leurs vassaux, le supplièrent[3] de permettre que Robert Dauphin, seigneur de Saint-Elpide, chevalier, qui, étant accusé de divers crimes, avoit été arrêté & conduit prisonnier à Nimes, où il étoit mort, & qui avoit été inhumé en terre profane, fût mis en terre sainte & reçût la sépulture ecclésiastique. Le maréchal leur accorda cette grâce, tant à leur recommandation qu'en considération du dauphin d'Auvergne, qui étoit actuellement prisonnier en Angleterre, comme otage du roi. Ses lettres sont datées *de l'armée devant Salgues*, le premier de mars[4] de l'an 1361 (1362). En conséquence, Pierre Raimond de Rabastens, sénéchal de Beaucaire, permit, le 11 de mai suivant, à Françoise d'Aurose, veuve de Robert Dauphin, d'inhumer, *sans pompe & sans grande cérémonie*, le corps de ce seigneur dans le couvent des cordeliers de Nimes.

Armand, vicomte de Polignac, fit un acte de générosité en demandant cette grâce au maréchal d'Audeneham, car Robert Dauphin avoit été[5] son ennemi capital. Armand étoit petit-neveu d'Armand V, dont nous avons parlé ailleurs[6] & qui n'eut qu'un fils, nommé Armandet, de Catherine, sa femme, fille & héritière de Béraud, seigneur de Bouzols, en Velai, qu'il avoit épousée en 1300. Armandet mourut vers l'an 1331, avant Armand V, son père, sans enfans d'Allemande Flotte, sa femme. Armand V, vicomte de

chargé de porter la contribution de la viguerie de Gignac & de Narbonne à Calais, prenant par la Savoie & par l'Allemagne pour plus de sûreté, ce qui n'empêcha pas le malheureux d'être dépouillé par un baron allemand, le comte *de Nydoe*, contre lequel il n'avait pu encore obtenir justice deux ans plus tard. [A. M.]

[1] Chabron, *Histoire manuscrite de la maison de Polignac.*

[2] Il nous est possible de compléter & de rectifier sur certains points le texte de dom Vaissete sur cette affaire de Saugues. En premier lieu, c'est par erreur qu'il appelle *Pacimbourg* le routier qui s'empara de la place; son vrai nom était Perrin Boias. La noblesse de Velai & d'Auvergne se réunit sous les ordres d'Armand, vicomte de Polignac, & vint mettre le siége devant la place au commencement de mars. La ville étant forte & la résistance vigoureuse, le vicomte appela à son secours le maréchal d'Audrehem, qui s'empressa d'accourir. Le 9 mars, Audrehem est au Puy; dès le 12, il est devant Saugues & dirige les opérations du siége, qui devait durer longtemps. Le 23 mars, le maréchal est encore au camp devant Saugues; le 25 la place fut évacuée, grâce à un accord avec les assiégés dont nous reparlerons plus bas. (Em. Molinier, *Arnoul d'Audrehem*, pp. 98-102.) [A.M.]

[3] Registre 9 de la sénéchaussée de Nimes.

[4] [*Corrigez* le 18 mars & voyez Em. Molinier, *Arnoul d'Audrehem*, pp. 99-100, & *Pièces justificatives*, n. XXXII.]

[5] Chabron, *Histoire manuscrite de la maison de Polignac.*

[6] Voyez plus haut, livre XXVIII, ch. XXXVIII, pp. 181-182.

Polignac, épousa en secondes noces Polie de Poitiers, dont il n'eut pas d'enfans. Il mourut en 1343, extrêmement endetté, après avoir aliéné une partie de ses domaines. Il avoit disposé de la vicomté de Polignac en faveur de Jean, son neveu, fils de Guillaume, baron de Randon, son frère, & de Béatrix de Baux; mais Jean étant mort à Paris vers l'an 1341, à son retour de la guerre de Flandres, Armand V institua pour son héritier Randonet, son petit-neveu, fils aîné du même Jean, son neveu, & de Marguerite de Roquefeuil, fille de Raimond de Roquefeuil, comtor de Nant, à condition qu'il prendroit le nom d'Armand & qu'il porteroit les armes pures de Polignac. Randonet étoit encore mineur dans le temps de la mort d'Armand V, son grand-oncle; il fut d'abord sous la tutelle de Raimond de Roquefeuil, son aïeul maternel, qui arrangea ses affaires. Il prit le nom d'Armand, fut le sixième vicomte de Polignac de ce nom & posséda la baronnie de Randon, en Gévaudan. Il marcha, à la tête d'un grand nombre de ses vassaux, au siége de Salgues, où il servoit sous les ordres du maréchal d'Audeneham, qui lui accorda alors des lettres de rémission.

Armand VI, vicomte de Polignac, avoit épousé[1], en 1347, Marguerite, fille unique & héritière de Lieutaud, baron de Solignac, en Velai, & de Marguerite de Monteil. Lieutaud étant mort le 14 de septembre de l'an 1357, il s'éleva une grande dispute touchant sa succession, entre la vicomtesse de Polignac, sa fille & son héritière, & Arnaud, seigneur de la Roue, oncle de cette vicomtesse & fils de Bertrand de Solignac. Ce seigneur attira à son parti Robert Dauphin, seigneur de Saint-Elpide, & déclara la guerre au vicomte de Polignac. Il se fit divers actes d'hostilité de part & d'autre, & le seigneur de la Roue tenta entre autres de prendre par escalade les châteaux de Polignac & de Solignac; mais il ne put réussir. Le vicomte de Polignac de son côté, aidé des gens & du neveu du cardinal d'Ostie, prit & rasa quelques places du seigneur de la Roue & lui enleva en particulier le château d'Usson. C'est pour tous les excès que le vicomte avoit commis pendant cette guerre qu'il demanda des lettres de rémission au maréchal d'Audeneham, lequel les lui accorda, « à cause des services qu'il rendoit au roi durant la « présente guerre au siége du château de Salgues, où il avoit à sa suite près « de cinq cens hommes, tant à pied qu'à cheval. » L'auteur de l'histoire manuscrite[2] de la maison de Polignac prétend qu'Armand VI servoit à ce siége avec cent vingt hommes d'armes & mille fantassins, ses vassaux, qu'il soudoyoit à ses dépens, comme il se voit, ajoute-t-il, par les lettres du maréchal d'Audeneham, données au camp de Salgues le 3 de mars de l'an 1361 (1362). Peut-être que le vicomte de Polignac avoit amené d'abord au camp ce nombre de troupes & qu'il en congédia ensuite une partie. Quoi qu'il en soit, les lettres de rémission[3] du maréchal d'Audeneham sont datées

Éd. origin. t. IV, p. 316.

[1] Chabron, *Histoire manuscrite de la maison de Polignac.* — Registre 9 de la sénéchaussée de Nimes. — Baluze, *Hist. généalog. de la maison d'Auvergne,* t. 1, p. 222 & suiv.; t. 2, p. 437 & suiv.

[2] Chabron, *Histoire manuscrite de la maison de Polignac.*

[3] Registre 9 de la sénéchaussée de Nimes.

au camp devant Salgues, le 23 de mars de l'an 1361 (1362), & non de l'an 1372, comme il est marqué dans l'édition que M. Baluze[1] a donnée de ces lettres. Le maréchal les donna de l'avis de son conseil, auquel étoient le seigneur d'Apchier & Pierre de Vergi, chevaliers[2].

X. — *Le maréchal d'Audeneham tient les états de la Province à Montpellier & fait un traité avec les compagnies, pour les engager à sortir du royaume avec le comte de Trastamare.*

Ce général, après avoir enlevé le château de Salgues aux compagnies & quelques autres places des environs, se rendit à Montpellier[3], où il assista, vers la fin de mai, à l'assemblée des états des trois sénéchaussées de la Province, ainsi qu'on l'a déjà remarqué. On résolut[4] dans cette assemblée de continuer la gabelle sur le sel pendant un certain temps & de la donner à

[1] Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 2, p. 439.

[2] Cette guerre entre Robert Dauphin & le vicomte de Polignac agita & troubla pendant assez longtemps la haute Auvergne & le Velai. Il en est souvent question dans les actes du temps. Robert Dauphin finit par être fait prisonnier, transporté à Nimes & incarcéré dans la prison du roi. Il y mourut de mort naturelle vers le commencement de l'an 1362. Comme il était au moment de son décès en état d'excommunication, il fut enseveli en terre profane. Le comte de Polignac, les sires de Langeac & de Chalençon, ses ennemis, demandèrent à Arnoul d'Audrehem la permission de faire transporter ses restes en terre bénite. Le maréchal se rendit à leurs prières & donna des ordres en conséquence le 18 mars 1361-1362, pendant le siége de Saugues. (Em. Molinier, pp. 232-233; cf. *ibid.* p. 100.) Dans plusieurs des actes inédits que nous donnons dans nos *Preuves*, il est question de cette guerre privée. C'est ainsi qu'en mai 1360, Jean II accorde sa grâce au baile de Saint-Ilpize, complice de Robert Dauphin. (Tome X, *Preuves*, cc. 1291-1293); en janvier 1363, autres lettres de rémission pour un chevalier nommé Huguenot de Clavière. (*Ibid.* cc. 1301-1302.) Dans un acte analogue de 1372, il n'est plus question du vicomte de Polignac; le sire de Saint-Ilpize faisait, dit cet acte, la guerre à ses ennemis & à ceux du royaume (tome X, *Preuves*, cc. 1475-1476); enfin en 1380, c'est à un des gens d'armes qui avaient suivi le sénéchal de Beaucaire au siége de Saint-Ilpize, que le roi Charles V pardonna un meurtre commis pendant l'action. (Tome X, *Preuves*, cc. 1641-1642.) Tous ces actes donnent une idée assez juste des maux causés par la guerre au quatorzième siècle, & de la manière dont les gens d'armes se conduisaient en pays ami & ennemi indifféremment. C'est une preuve entre mille du peu de fond qu'il faut faire sur Froissart. Cet admirable écrivain a vu très-nettement & a peint avec une élégance incomparable l'apparence extérieure des choses; mais on ne saurait trop se défier de lui pour l'étude des faits eux-mêmes & des passions des acteurs qu'il met en scène. [A. M.]

[3] Perrin Boias & ses compagnons n'avaient rendu le lieu de Saugues que pour aller rejoindre le gros des compagnies, qui, poursuivies à outrance en Auvergne & en Mâconnais par le comte de Tancarville, lieutenant du roi, cherchaient à se concentrer pour tenter un grand coup. De son côté, le lieutenant réunissait à grands frais la noblesse de toutes les provinces du centre de la France depuis le Limousin & la Franche-Comté. (Voyez à ce sujet Chérest, *l'Archiprêtre*, p. 159 & suiv.) Chassées de Saugues & du Velai, les bandes qui avaient ravagé le Midi remontèrent vers le Nord & se réunirent aux aventuriers que les troupes royales chassaient devant elles en venant de la Bourgogne & de l'Autunois. Les Français étaient conduits par l'Archiprêtre & par Jacques de Bourbon. Ce dernier, méprisant les sages conseils du vieux routier, se fit complètement battre le 6 avril 1362 à Brignais, & cette défaite mit à néant toutes les espérances qu'avait permis de former le début de la campagne. Le désastre de Brignais rendant toute leur liberté aux routiers, ce fut pour s'entendre sur la conduite à tenir afin d'épargner au Languedoc une nouvelle invasion, qu'Arnoul d'Audrehem convoqua à Montpellier les états de la Province. [A. M.]

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 1275-1277.

ferme. On nomma pour cela des commissaires de chaque sénéchaussée & on leur prescrivit certaines règles, que le maréchal d'Audeneham approuva[1]. Il se mit, quelque temps après, en campagne, suivi des sénéchaux de Beaucaire & de Carcassonne & de la principale noblesse de la Province, pour aller arrêter en Auvergne les désordres que les compagnies ne cessoient d'y commettre. Ayant appris que ces brigands avoient résolu de se répandre dans le Languedoc, il déclara[2] à Clermont, le 21 de juillet, qu'il avoit dessein de les poursuivre, avec le secours des Espagnols qu'il avoit à sa suite & des gens d'armes qu'il avoit rassemblés. Il donna ordre en même temps à tous les officiers du roi de la Province de faire retirer les vivres dans les lieux fortifiés, afin que les ennemis n'en profitassent pas. Nous apprenons encore que les compagnies projetoient de faire une irruption dans le Languedoc, par des lettres[3] que Pierre de Villaines, dit *le Besgues*, sénéchal de Carcassonne, donna à Montferrand en Auvergne, le 25 de juin de cette année, pour établir Jean de Villaines, écuyer, viguier de Béziers, son frère, commissaire général dans la sénéchaussée de Carcassonne, pour faire travailler à fortifier toutes les places, y mettre des gouverneurs ou capitaines[4], &c.

Les Espagnols que le maréchal d'Audeneham avoit amenés en Auvergne contre ces compagnies étoient des Castillans, qui avoient passé en France avec Henri, comte de Trastamare, & Sanche, son frère, fils naturels d'Alfonse VII, roi de Castille, qui, pour éviter la persécution de Pierre le Cruel, roi de Castille, leur frère légitime, s'étoient réfugiés en deçà des Pyrénées & étoient entrés[5] à force ouverte dans la sénéchaussée de Carcassonne, vers le mois de juillet de l'an 1361, malgré Pierre de Voisins, seigneur de Rennes (*de Reddis*), qui s'étoit rendu dans le pays de Fenouillèdes avec un corps de troupes pour s'opposer à leur passage. Le comte de Trastamare & ses Espagnols commirent d'abord dans la Province autant de

[1] Voyez l'acte auquel dom Vaissete fait allusion, sans le citer expressément, tome X, *Preuves*, cc. 1275-1277; il est du 26 mai 1362. Par cet acte, Audrehem approuve la nomination par les états de quatre commissaires, chargés de procéder à la vente de la gabelle & de veiller à l'emploi de l'argent que produirait cette imposition. L'acte, du reste, ne dit rien des conditions mises par les communautés à l'octroi de ce subside. — Arnoul d'Audrehem paraît d'ailleurs avoir passé les mois d'avril & de mai en Languedoc; en effet, nous le trouvons à Lunel le 24 avril, date de la réunion d'une assemblée préparatoire des états, sous la présidence d'Arnoul, de Pierre Scatisse & de l'évêque de Melun. (Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 243 *a*.) Vers la fin du mois, autre réunion à laquelle assiste encore le maréchal, à Pézénas. (*Ibid.*) Arnoul est dans cette ville le 29 avril (Em. Molinier, pp. 102-103); le 3 mai il y réside encore. Dès le 20 mai il est à Montpellier & y reste jusqu'au 26 (*ibid.* p. 103); à cette dernière date, nous le retrouvons à Nimes (*ibid.* p. 105). Au mois de juin, Arnoul se dirige vers le nord du pays; le 25, il est à Bagnols (*ibid.* p. 105); le 29 à Avignon, où il voulait sans doute se concerter avec le pape pour le cas où les compagnies feraient leur apparition. [A. M.]

[2] *Mss. d'Aubais*, n. 82, t. 2.

[3] Hôtel de ville de Narbonne. [Doat, vol. 53, f° 319 & suiv.; avec l'ordonnance du commissaire, datée du 12 juillet 1362.]

[4] [De même dans la sénéchaussée de Beaucaire, dont les villes s'imposèrent extraordinairement pour payer la dépense; à Aimargues on leva un vingtième, qui fut perçu par un commissaire royal délégué à cet effet. (Em. Molinier, p. 103); à Valabrègue un sou par livre sur les marchandises & un treizième sur le vin. (*Ibid.* p. 105.)]

[5] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Carcassonne.

désordres que les compagnies; mais ce comte offrit ensuite ses services au maréchal d'Audeneham, qui les accepta, & ils vinrent[1] ensemble à Montpellier, au mois de septembre suivant, & y demeurèrent trois jours[2].

Ce maréchal & le comte de Trastamare conclurent ensemble un traité[3], à Clermont en Auvergne, le 23 de juillet de l'an 1362, avec les chefs des compagnies, qui s'engagèrent de sortir du royaume dans l'espace de six semaines, sous la conduite de ce comte, qui avoit dessein de les emmener en Espagne pour s'en servir à faire la guerre au roi de Castille, son frère. Éd. origi t. IV, p. Le comte de Trastamare s'étant ensuite rendu à Paris, y conclut un traité, le 13 d'août suivant, avec le roi, pour amener les compagnies hors du royaume. Entre autres articles, le roi promit de lui assigner & à Sanche, son frère, dix mille livres de rente en fonds de terre, dont ils s'engagèrent de lui faire hommage. Le roi fit, en effet, assigner à ce comte, au mois de mars de l'année suivante, par l'évêque de Meaux, le maréchal d'Audeneham & le sénéchal de Beaucaire, pour cette rente, la baronnie de Cessenon & ses dépendances, dans la sénéchaussée de Carcassonne.

Les trois sénéchaussées de la Langue d'Oc donnèrent[4] cent mille florins d'or aux compagnies & cinquante-trois mille au comte de Trastamare & à ses Espagnols, pour les engager à sortir du pays & du royaume, qu'ils désoloient également les uns & les autres; car ces derniers commirent entre autres de grands ravages dans le Minervois. Pour acquitter la première de ces

[1] *Thalamus* de Montpellier, [p. 53.]

[2] Le traité de Calatayud, conclu les 13 & 14 mai 1361 entre Pierre d'Aragon & Pierre le Cruel, roi de Castille, obligeait les deux contractants à expulser immédiatement un certain nombre de transfuges, parmi lesquels le roi de Castille eut soin de désigner en première ligne son frère, Henri de Trastamare. (Voyez Mérimée, *Histoire de don Pèdre*, p. 299.) Celui-ci, ne se sentant plus en sûreté à la cour d'Aragon, se hâta de passer les Pyrénées & chercha, avec ses partisans, un refuge en France. L'arrivée de cette bande de brigands affamés n'était pas faite pour plaire aux populations du Languedoc, & les officiers royaux essayèrent de les arrêter au passage. En juin & juillet les bailes du roi & Pierre de Voisins, seigneur de Rennes, visitèrent les places fortes de la frontière & rassemblèrent des troupes. (Em. Molinier, *Arnoul d'Audrehem*, pp. 93-94, note.) Malheureusement la frontière était dégarnie, l'argent rare & les forteresses démantelées; vers le milieu de juillet, tous les aventuriers qui composaient la troupe du comte de Trastamare débouchèrent en Languedoc. Pendant plusieurs mois, ils étendirent dans tout le pays leurs ravages, que les officiers royaux étaient impuissants à empêcher; le Minervois entre autres fut complètement pillé, la petite ville d'Angles brûlée & entièrement ruinée. (Tome X, *Preuves*, cc. 1303-1304.) Une lettre de rémission de janvier 1362-1363 (Em. Molinier, pp. 109-110) nous prouve la terreur que ces étrangers inspiraient. Quand ils eurent ravagé le Languedoc pendant un certain temps, les communautés & Arnoul d'Audrehem imaginèrent d'employer leurs services contre les compagnies; ce fut vers février 1362 que cet accord ingénieux fut conclu (Em. Molinier, p. 97); & dès le mois de mars, nous trouvons les Espagnols servant sous les ordres du maréchal devant Saugues; la solde de ces dangereux mercenaires coûtait environ dix mille florins par mois aux trois sénéchaussées. (*Ibid.* p. 99.) Relevons ici une légère erreur de dom Vaissete; les Espagnols entrèrent en France vers le mois de juillet 1361; ils furent pris à solde par les états de Languedoc en février 1362 & ce fut en septembre 1362 que leur chef vint passer quatre jours à Montpellier avec le maréchal d'Audrehem. (Voyez le *Petit Thalamus*, p. 53.) Dans l'intervalle avaient eu lieu les négociations dont nous allons parler tout à l'heure. [A. M.]

[3] *Preuves de l'histoire de Bertrand du Guesclin*, p. 313 & suiv. — *Ordonnances*, t. 3, p. 633 & suiv.

[4] Tome X, *Preuves*, c. 1223 & suiv. — *Ordonnances*, t. 3, p. 612.

sommes, dont les bailliages d'Auvergne & de Mâcon payèrent leur part, on imposa un subside dans la Province, d'un florin d'or par feu dans les villes murées & d'un demi-florin à la campagne. On leva de plus quatre gros par feu, pour payer la somme promise aux Espagnols[1].

XI. — *Réparation des feux dans la Province.*

La répartition de ces sommes se fit suivant le nombre des anciens feux; mais comme les guerres, la peste & la famine avoient entièrement dépeuplé ou appauvri certains cantons depuis quelques années & qu'il n'y avoit plus de proportion avec plusieurs autres qui avoient moins souffert, le roi donna[2] une ordonnance, au mois de mai de cette année, à la demande de plusieurs communautés des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, pour faire une nouvelle vérification du nombre de feux existans dans chaque lieu. Il nomma des commissaires pour travailler à cette réparation, ainsi qu'on s'exprimoit alors; elle fut faite assez lentement & elle continua sous les deux règnes suivans. C'est ce qu'on peut voir par un grand nombre d'actes[3] qui nous restent depuis l'an 1362 jusqu'au commencement du quin-

[1] Après la bataille de Brignais (6 avril 1362), les compagnies avaient repris leur marche vers le Midi, & au commencement de mai on s'attendait à les voir apparaître dans la plaine de Nimes. (Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 244.) Arnoul d'Audrehem marcha à leur rencontre avec Henri de Trastamare, qui passa à Nimes au début de mai; les deux armées se rencontrèrent au commencement du mois de juin, & le 3, l'infant espagnol battit complètement une partie de l'armée envahissante. Cet échec, qui coûta fort cher aux routiers, eut lieu près de Montpensier, en Auvergne. Les chefs des compagnies jugèrent la situation immédiatement. Ils étaient de force à lutter; mais la guerre en elle-même leur agréait moins que le pillage, & ils prêtèrent une oreille complaisante aux ouvertures du maréchal & du comte de Trastamare. Il s'agissait, moyennant un subside important, d'aller en Espagne détrôner Pierre le Cruel & le remplacer par son frère naturel. C'était déjà le plan que du Guesclin exécuta si heureusement quelques années plus tard. Le traité de Clermont, signé le 23 juillet (dès le 21 Audrehem était dans cette ville), stipulait, moyennant cent mille florins d'or, le départ des compagnies pour l'Espagne, avec défense de rentrer en Languedoc. Le comte de Trastamare recevait cinquante-trois mille florins d'or & le roi y ajouta quelques jours après dix mille livres de rente, assises sur la baronnie de Cessenon, Servian & Thézan. Les sommes à payer étaient énormes; la nouvelle de la conclusion du traité n'en causa pas moins une joie universelle dans le Languedoc qui se crut délivré; malheureusement il n'était pas au terme de ses maux. Le roi, auquel Arnoul & le prince espagnol devaient soumettre le traité, l'approuva le 13 août suivant, & on prit immédiatement toutes les mesures nécessaires pour le mettre à exécution. Les terres cédées à Henri de Trastamare lui furent délivrées le 21 mars 1362-1363; son fondé de pouvoirs, Garcias, en reçut la saisine en présence de Jean, évêque de Meaux, d'Arnoul d'Audrehem & de Pierre-Bernard de Rabastens, sénéchal de Beaucaire. (Arch. nat., P. 2294, f° 457, & Bibl. nat., *Collection de Languedoc*, t. 85, f° 225.) Il fallait avant tout se procurer de l'argent; le départ des compagnies étant une chose des plus urgentes, le roi décida que les deux subsides seraient pris sur les recettes de sa rançon, quitte à remplacer plus tard les sommes employées. Dom Vaissete indique du reste très-exactement comment ces deux subsides furent répartis. On peut voir dans le compte de la rançon du roi Jean, que nous publions au tome X, quelques détails supplémentaires. Nous verrons plus loin que ce premier traité ne put être exécuté entièrement, & qu'après quelques mois d'incertitude les routiers rentrèrent en Languedoc après avoir touché la majeure partie de l'argent a eux promis. (Voyez sur ces événements Em. Molinier, *Arnoul d'Audrehem*, pp. 107-113.) [A. M.]

[2] *Ordonnances*, t. 3, p. 565 & suiv.

[3] *Ibid.* t. 3 & suiv.

zième siècle; on peut juger de la différence qu'il y avoit entre le nombre des feux des trois sénéchaussées de la Province avant cette réformation, & ceux qui restoient après qu'elle fut faite, par les états[1] qui en furent dressés en divers temps. Dans celle de Beaucaire, par exemple, de quatre-vingt-dix mille feux qu'il y avoit au milieu du quatorzième siècle, il n'y en avoit plus que soixante & dix-sept mille. On voit par l'état de cette sénéchaussée, qui est partagé par bailliages ou vigueries, celles qui furent le plus dépeuplées. Le Gévaudan fut le pays le plus maltraité de cette sénéchaussée, car les treize mille trois cent soixante & dix feux de ce pays, qui contribuoient anciennement aux subsides de la Province, furent réduits[2] par les commissaires à quatre mille six cent dix. Nous apprenons d'un autre côté qu'il n'y avoit plus à Narbonne, en 1366[3], que deux mille cinq cents feux qui contribuoient aux subsides, tandis qu'anciennement on en comptoit six mille vingt-neuf. Au reste, les communautés, à chaque réparation ou vérification du nombre des feux qu'elles contenoient, payoient au roi un florin d'or par feu pour le nombre ancien qui étoit supprimé, & elles contribuoient ensuite aux subsides conformément à la nouvelle vérification[4].

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 1440-1445. — Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Nimes en général, 2e liasse, n. 5.

[2] *Ordonnances*, t. 4, p. 486 & suiv.

[3] Hôtel de ville de Narbonne. [Doat, vol. 55, f° 365 & suiv.]

[4] Ce paragraphe de dom Vaissete contient quelques allégations qui méritent d'être examinées. Avant tout il faut déterminer le sens du mot feu au quatorzième siècle. Le *feu* désigne originairement la famille vivant ensemble, formant une petite communauté, une maisonnée. Dès le douzième siècle l'expression est employée dans le Midi, & elle y est probablement beaucoup plus ancienne; elle figure sous la forme de *focz* (la copie de Doat suivie par dom Vaissete porte *foez*) dans un accord entre l'abbaye de Castres & le vicomte de Carcassonne (tome V, c. 946), accord qui date d'environ 1128; il y est dit que le vicomte aura un cens sur tous les *focz* du village de Soual. Au treizième siècle, nous trouvons encore cette expression employée dans la donation du château de Verfeil à l'évêque de Toulouse Folquet, par Simon de Montfort (H. VIII, c. 653); le comte dit que dans ce château il y a vingt feux complets. Enfin, le feu donne son nom au fouage, & c'est le nom que porte en Languedoc, au douzième & au treizième siècles, l'impôt direct dans les états des comtes de Toulouse. Le feu est donc l'unité financière, la base d'après laquelle se fait l'assiette de l'impôt. Nous disons l'assiette & non la répartition, & voici pourquoi la distinction est nécessaire : supposons le souverain demandant & obtenant la levée d'une taille générale dans ses États, la contribution de chaque feu est fixée à tant; mais les consuls ou les syndics de chaque communauté répartissent proportionellement à la fortune de chacun la somme exigée d'elle. Tant pis pour celle-ci si elle vient d'être pillée par un parti ennemi, appauvrie par la famine, ou dépeuplée par une épidémie; la part contributive de chaque chef de famille en sera seulement plus forte. Le nombre de feux de chaque communauté, de chaque village est donc immuable, & c'est ce que les témoins interrogés par les enquêteurs de saint Louis entendent quand ils disent que le chiffre de la taille annuelle due au seigneur ne varie pas quand celui de la population varie. (H. VII, 2me partie, c. 395.) La taille était à la fois un impôt foncier & une taxe mobilière; quand une partie des habitants étaient expulsés, exilés ou dépouillés de leurs terres, & ce fait se produisit souvent après la guerre des albigeois, la charge de ceux qui restaient devenait d'autant plus lourde. Saint Louis était trop juste pour résister aux réclamations des communautés du Midi, & non seulement il supprima les crues de taille arbitrairement établies par ses agents, mais encore il accorda ou fit accorder un grand nombre de grâces particulières & décida en 1259, que dans les localités où une grande partie des biens fonds se trouveraient actuellement entre ses mains par suite de confiscations, la taille serait diminuée en proportion. (H. VIII, c. 1444.) Le principe du reste ne fut pas aboli, seulement il souffrit de jour en jour des exceptions plus nombreuses. Sous Philippe le Bel & ses successeurs, la plupart des villes, tout en continuant

XII. — *La Province est exposée de nouveau aux courses des compagnies.*

Il paroît que Gaston, comte de Foix, convint d'un autre traité, à Pamiers & à Mazères, au mois de novembre de l'an 1362, avec une partie des com-

à être inscrites pour un chiffre de feux déterminé sur les listes fiscales, s'abonnèrent pour une somme une fois payée, qu'elles répartirent à leur guise, somme généralement inférieure à celle que demandait le roi. En outre l'habitude s'introduisit de faire assez fréquemment des réparations de feux, des recensements, non pas de la population effective, mais des familles imposables, possédant un revenu supérieur à un chiffre déterminé, ou un avoir mobilier d'une valeur fixée. En 1339, les feux imposables du royaume furent soumis à un recensement général dont nous avons le résumé dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale, & c'est d'après ce recensement que furent levés la plupart des impôts & subsides accordés à la royauté par les habitants du royaume jusque vers 1364-1365. Mais vers cette époque, le Languedoc fut tellement foulé par les gens d'armes royaux & par les routiers anglais & espagnols, qu'il devint évident que les anciennes listes ne pouvaient plus servir. La population était diminuée en nombre & appauvrie; de plus elle s'était déplacée & avait abandonné les campagnes. La royauté décida donc, à la requête des Languedociens, cette réparation générale des feux dont le savant bénédictin vient de parler. Elle fut très-longue à faire & ne fut terminée qu'au commencement du quinzième siècle; beaucoup de lettres royales consacrant la réforme pour tel ou tel lieu déterminé ont été publiées dans les différents volumes des *Ordonnances*. Elles n'ont à peu près aucun intérêt, car il est impossible d'y trouver un renseignement précis sur la richesse ou la population d'une localité. La seule conclusion à en tirer est que le pays avait dû énormément souffrir, sans qu'on doive supposer qu'il se fût extrêmement dépeuplé. En effet, on ne peut employer ces titres & ces actes pour connaître d'une manière approximative le chiffre de la population du Languedoc à la fin du quatorzième siècle. Les listes datant de 1340 & années suivantes donnent cependant des chiffres assez utiles, puisqu'elles sont plus rapprochées de la grande réparation de 1339. En y ajoutant un *quantum* variable de nobles, prêtres & indigents, & en fixant le plus exactement possible le nombre des personnes à compter pour chaque feu, on arrive à des résultats très-curieux; nous nous permettrons de renvoyer le lecteur à une étude sur la sénéchaussée de Rouergue, parue dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (année 1883). Mais à partir de la réparation ordonnée par Charles V, le nombre de feux n'indique plus la population; si un village est dit avoir dix feux, cela ne prouve pas qu'il y a dans ce village cinquante ou soixante personnes possédant un revenu supérieur à un chiffre déterminé, mais que dix familles seulement peuvent payer l'impôt; le nombre des indigents est devenu tout à fait hors de proportion avec celui des personnes imposables. A mesure qu'on avance, le sens du mot feu se perd, & au dix-huitième siècle, on appelle ainsi une quantité de terre, variable suivant les diocèses & les provinces, pouvant payer une taxe de..., si bien que le Rouergue, en 1725, est porté comme ayant un nombre de feux inférieur à celui que lui accorde le recensement de 1339. — Dom Vaissete a publié (tome X, *Preuves*, cc. 1440-1445) un certain nombre de listes de la fin du quatorzième siècle & du commencement du quinzième. On en trouvera une pour la sénéchaussée de Beaucaire dans le manuscrit français 20663 de la Bibliothèque nationale, f° 20; c'est un rôle indiquant les sommes dues par les différentes communautés de cette sénéchaussée en 1376, c'est-à-dire douze ans après l'accord conclu entre le roi & les communes du pays. Une autre liste un peu plus récente & pour la même sénéchaussée forme le manuscrit latin 10003; elle date de 1383. L'ordre pour la réparation de feux dans la sénéchaussée de Carcassonne est de 1366. (Senlis, 23 juin.) Il fut vidimé pour exécution par Louis d'Anjou le 7 octobre suivant. Quelques jours après, ce prince assigna les produits de ces impositions pour le payement d'une somme de quatorze mille francs, due à Jean de Ruspe, marchand d'Avignon. (Doat, vol. 55, f° 366.) Le recensement dans le Gévaudan eut lieu dès 1364; les communautés du pays payèrent une somme unique, fixée à cinq mille florins d'or; le surplus leur fut remis par le roi à titre de don gracieux. (Arch. de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, II, f°s 224-225.) Montpellier semble avoir été réparé deux fois; une première fois avant le 7 septembre 1366 (Bibl. nat., ms. lat. 9175, f° 96), une seconde fois en mai 1367 (*ibid.* f° 98). Sur le recensement des feux à Albi (la ville fut taxée à 1333 feux) voyez Archives municipales, CC. 75 & 81; il y eut deux recensements successifs en 1365 & 1366 & en 1373. En 1372, le roi décida qu'à l'avenir toutes les communautés qui voudraient

pagnies[1] qui séjournoient depuis trois ans dans les terres de la baronnie de Mirepoix[2], pour les engager à sortir du royaume, & qu'elles en sortirent en effet au mois de janvier suivant. Nous trouvons d'ailleurs que le reste des compagnies passa[3] à Villeneuve-d'Avignon, au mois d'août de l'an 1362, dans le dessein d'aller en Espagne au service de Pierre, roi d'Aragon, contre Pierre le Cruel, roi de Castille. Mais, si ces brigands sortirent du royaume, ils y rentrèrent bientôt après, & la Province fut encore exposée de nouveau à leurs ravages. Rabaut de Nissi, l'un de leurs chefs, après avoir fait prisonniers[4], le 6 de mars de cette année, auprès de Montpellier, les ambassadeurs que le roi de Castille envoyoit au pape, se saisit, le 29 de juillet suivant, du lieu d'Alignan auprès de Béziers, qu'il abandonna, le 4 de novembre, moyennant dix mille florins. Berard d'Albret, Badefol & quelques autres chefs de routiers, prirent d'un autre côté le château de Baleine, près de Mende, le 29 d'août, &, l'ayant rançonné, ils l'abandonnèrent quinze jours après. Enfin, ces brigands commettoient[5] encore des ravages affreux en Albigeois & tenoient la ville d'Albi comme assiégée à la fin du mois de septembre de cette année[6]. Éd. origin. t. IV, p. 318.

faire procéder à la réparation de leurs feux auraient à s'adresser au duc d'Anjou. (Delisle, *Mandements de Charles V*, n. 909.) Naturellement les villes recevaient de leur mieux les commissaires royaux chargés de faire enquête pour la réparation des feux; on les comblait de cadeaux, on leur offrait des collations, des mets délicats, on leur montrait les reliques des églises de la ville, & sans doute on composait avec eux, suivant une tradition constante à cette époque, pour obtenir le dégrèvement de la communauté. Voyez à ce sujet les comptes de la ville de Saint-Antonin en 1374. (Extraits publiés par M. Dumas de Rauly, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-&-Garonne*, 1881, pp. 285-286.) [A. M.]

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 1231-1232.

[2] [Tellement ravagée par elles, que les habitants s'étaient enfuis en Catalogne & que les subsides n'étaient plus payés. (Voyez tome X, *Preuves*, c. 1225.)]

[3] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 350.

[4] *Thalamus* de Montpellier, [p. 53.]

[5] Archives de Saint-Salvi d'Albi. [Tome V, c. 1381, n. 279.]

[6] On peut, en étudiant attentivement les actes du temps, être plus précis que dom Vaissete. Il nous faut pour cela remonter au traité de Clermont (23 juillet 1362). Par ce traité les compagnies s'engageaient à entrer au service du comte de Trastamare & à l'accompagner au sud des Pyrénées; de la sorte on débarrassait le midi de la France à la fois des routiers qui le menaçaient, & des Espagnols du prince de Castille, pillards éhontés, qui, tout soldés qu'ils étaient par les communes du Languedoc, n'en continuaient pas moins leurs exactions. Le maréchal, le comte de Trastamare & deux chefs de compagnies, Garciot de Castell & Garcia de Jussi, allèrent porter ce traité au roi Jean, qui le confirma le 13 août. Ces deux derniers durent quitter Paris peu de jours après, & dès le 23, Castell logeait à Nîmes à l'hôtel des Deux-Pommes. Aux termes de ce traité, les compagnies massées en Auvergne devaient traverser tout le Languedoc, & l'acte de Clermont prévoyait scrupuleusement les conditions de cette opération très-hasardeuse, puisque c'était mettre l'ennemi dans la place. Les différentes bandes se mirent presque immédiatement en route; le 23 août, l'une d'elles, commandée par Perrin Boias, était près de Montpellier, une autre, avec le Petit Meschin, à Uzès; le 24, de nouvelles bandes arrivaient près de Montpellier; le 25, le Petit Meschin était lui-même près de cette ville. De leur côté, les Espagnols d'Henri de Trastamare se préparaient au départ, non sans dévaliser, avant de déguerpir, les habitants, à l'hospitalité desquels ils s'étaient si longtemps imposés. Les bagages de la seule comtesse de Trastamare nécessitèrent pour être transportés en Espagne cinquante-quatre mulets, fournis par les gens de la viguerie d'Albi. — Ce n'était pas le tout d'amener les routiers en Languedoc, il fallait les en faire sortir, & pour cela il fallait les payer; or l'argent rentrait difficilement. Arnoul d'Audrehem, revenu en Languedoc le 5 septembre, s'occupait activement de cette affaire; il s'agissait de trouver cent cinquante-trois mille florins d'or. Malheureusement le pays était complétement épuisé, & ce

XIII. — *Le comte de Tancarville lieutenant du roi en Languedoc. Le maréchal d'Audeneham lui succède.*

Nous avons lieu de croire que le pouvoir de lieutenant du roi en Languedoc qu'exerçoit le maréchal d'Audeneham, expira avec le mois de juillet de l'an 1362. Car nous trouvons d'un côté qu'il prenoit encore cette qualité[1] le 23 de ce mois, & on voit de l'autre : 1° que Jean de Melun, comte de Tancarville, *lieutenant du roi en toute la Langue d'Oc, le duché de Bourgogne & le comté de Champagne & de Brie,* accorda[2] des lettres de rémission à Jean Charni, au mois d'août de l'an 1362; 2° que le roi donna de nouvelles lettres[3], le 13 d'août de la même année, pour établir « Arnoul, sire « d'Audeneham, maréchal de France, son lieutenant général & souverain « sur tous autres en toute la Langue d'Oc, avec pouvoir d'y commander, « d'y ordonner des subsides, de faire vuider les compagnies suivant le traité « sur ce fait. » Nous concluons de là que le roi nomma d'abord le comte de Tancarville pour remplacer ce maréchal dans la charge de son lieutenant en

n'était qu'à force de menaces qu'on parvenait à tirer quelque chose des contribuables. Enfin le roi permit de prendre les sommes nécessaires sur l'argent destiné à payer sa rançon, & grâce à cette avance, qui dut être remboursée plus tard, les différents à comptes purent être successivement payés, & le mouvement de retraite des routiers commença à s'accentuer. Le 15 septembre, Henri de Trastamare & Arnoul quittent Montpellier; le 19 ils passent à Narbonne, le 21 à Carcassonne. Malheureusement le maréchal fut obligé de se rendre en Bourgogne, à Tournus, & cette absence de quelques jours suffit peut-être pour tout compromettre. Sa présence eut sans doute paralysé les efforts du comte de Foix pour attirer à son service une partie des routiers. Une clause du traité de Clermont permettait aux aventuriers de s'engager au service de Gaston Phœbus, dans le cas où la guerre recommencerait entre celui-ci & le comte d'Armagnac. Nous voyons, au mois d'octobre, les chefs de compagnies se rendre à Mazères & à Pamiers. C'est à Pamiers qu'Arnoul va vers le 10 novembre; c'est à Pamiers enfin que Pierre Scatisse vient apporter, vers le 15 du même mois, le reliquat des cent mille florins promis aux chefs des compagnies. (Voyez tome X, *Preuves*, cc. 1298-1300.) Bien plus, il semble que le comte de Foix ait réussi à tromper le maréchal, & non content de travailler pour son compte à empêcher l'effet du traité de Clermont, ce prince trouva moyen de se faire récompenser par Arnoul de ses négociations peu désintéressées avec les compagnies, & reçut de lui quatre mille florins d'or le 14 novembre 1362. (Tome X, *Preuves*, cc. 1231-1232.) Le résultat de tous ces efforts en sens inverse fut le démembrement de la grande compagnie; une partie se mit au service de Gaston Phœbus & contribua fortement au succès de la bataille de Launac (5 décembre 1362); l'un des chefs des compagnies, qui prit ainsi parti pour le comte de Foix, fut le Petit Mesquin (voyez une lettre de rémission de février 1365, tome X, *Preuves*, cc. 1339-1340); le reste, privé des chefs qui avaient juré en son nom, ne se fit aucun scrupule d'abandonner le comte de Trastamare & reflua en Languedoc. Tout le profit de cette campagne, habilement conduite d'ailleurs, se trouva perdue. Les Espagnols, dont beaucoup n'avaient point cessé de parcourir & de piller le pays (en octobre 1362, une de leurs bandes essaya de surprendre Nimes; Ménard, t. 2, *Pr.*, cc. 248 *b*), suivirent le mouvement, & Henri de Trastamare, auquel certains historiens français modernes ont fait à tort une grande réputation de générosité, exigea avec plus de hauteur que jamais le payement des cinquante-trois mille florins promis, alléguant que ce n'était pas sa faute si le traité de Clermont n'avait pu être exécuté. (Voyez sur tous ces événements Em. Molinier, *Arnoul d'Audrehem*, pp. 111-121.) [A. M.]

[1] *Preuves de l'histoire de du Guesclin*, par du Chastelet.

[2] Trésor des chartes, registre 93, n. 193.

[3] Registre 9 de la sénéchaussée de Nimes, f° 57. [Arch. de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, t. 2, f° 175.]

Languedoc, & que le comte n'ayant pu se rendre dans la Province, il donna une nouvelle commission au maréchal[1].

Quoi qu'il en soit, ce dernier, étant à Nimes le 10 de septembre de l'an 1362, pressa[2] la levée du subside accordé pour chasser les compagnies du royaume, parce que, faute de payement, le traité conclu avec elles étoit prêt à se rompre. Il dispensa deux jours après, à Montpellier, Yolande, reine douairière de Majorque, de payer la somme de cent vingt florins d'or, à laquelle les nobles de la baronnie de Montpellier l'avoient taxée, pour sa part du subside qu'ils s'étoient imposé pour la rançon du roi, & lui donna mainlevée de ses biens qu'ils avoient saisis; ce que le roi confirma[3]. Il se rendit ensuite à Béziers & à Narbonne, &, étant à Toulouse à la fin du mois d'octobre, il ordonna[4] l'exécution de la délibération des états de la Langue d'Oc qui défendoit d'imposer d'autre gabelle sur le sel que celle qui avoit été établie pour la défense du pays. Il exempta, par des lettres[5] données à Pamiers le 10 de novembre suivant, en attendant que le roi en eût ordonné autrement, les nobles de la sénéchaussée de Beaucaire du fouage d'un demi-florin d'or par feu, imposé pour chasser les compagnies qui ravageoient le pays. Ces nobles prétendoient que, suivant leurs anciens priviléges, ils n'étoient tenus de contribuer à aucun subside ou fouage avec les non-nobles. Il paroît que le maréchal d'Audeneham alla bientôt après à la rencontre du roi, qui fit un voyage dans le bas Languedoc à la fin de cette année, à l'occasion de la vacance du Saint-Siége, ce qu'il faut reprendre de plus haut.

XIV. — *Urbain V, natif du Gévaudan, est élu pape. — Cardinaux de la Province.*

Le pape Innocent VI mourut[6] à Avignon le 12 de septembre de l'an 1362, dans la dixième année de son pontificat; son corps fut d'abord déposé dans la cathédrale de cette ville & ensuite inhumé dans la chartreuse de Villeneuve, qu'il avoit fondée. Outre les sujets de la Province qu'il éleva au cardinalat & dont on a déjà parlé, il fit une promotion de neuf cardinaux, le 17 de septembre de l'an 1361, & y comprit : 1° Jean de Blauzac (*de Blanziaco*), natif du diocèse d'Uzès, qui fut d'abord chanoine d'Aix & chapelain

[1] Le comte de Tancarville avait vraisemblablement été chargé de remplacer Arnoul d'Audrehem pendant le voyage à la cour, entrepris par celui-ci pour soumettre à l'approbation du roi le traité de Clermont; mais l'absence du maréchal devant être peu longue, ce personnage ne jugea pas à propos de se rendre dans le Midi. Ses pouvoirs, du reste, ne durèrent que quelques jours, & nous n'avons pas trouvé d'autre acte portant son nom que celui dont parle ici dom Vaissete. Ce pouvoir intérimaire prit fin effectivement dès le 13 août, date de la nouvelle lettre de lieutenance pour le maréchal d'Audrehem. (Cf. Em. Molinier, pp. 112-113.) [A. M.]

[2] Registre 9 de la sénéchaussée de Nimes. [Arch. de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, t. 2, f° 172 *b*; publié par M. Em. Molinier, *o. l.*, p. 114, note.]

[3] [Cf. Em. Molinier, *o. l.*, pp. 115-116, d'après Arch. de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, t. 2, p. 174 *b*.]

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 1277-1278.

[5] Registre 9 de la sénéchaussée de Nimes. [Arch. de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, t. 2, f° 20 *b*.]

[6] Baluze, *Vitae paparum*.

du pape &, en 1358, évêque de Nimes, après la mort de Bertrand de Deaulx, son oncle; 2° Guillaume Bragose, natif du diocèse de Mende, docteur & professeur en droit canonique dans l'université de Toulouse, qui passoit pour un des plus grands canonistes de son siècle; 3° Hugues de Saint-Martial, limousin de naissance, docteur en droit civil de Toulouse, où il étoit actuellement. Quelques auteurs[1] prétendent que Guillaume Bragose étoit aussi natif du Limousin. Il fut nommé évêque de Vabres peu de temps avant sa promotion au cardinalat, & mourut à Rome le 11 de septembre de l'an 1368. Il a laissé des commentaires sur les Décrétales. Après la mort d'Innocent VI, le siége papal vaqua jusqu'au 28 d'octobre, que les cardinaux, assemblés au conclave, élurent pour pape Guillaume de Grimoard, abbé de Saint-Victor de Marseille, quoiqu'il ne fût pas cardinal.

Guillaume de Grimoard naquit[2] au commencement du quatorzième siècle, au château de Grisac en Gévaudan, situé sur les frontières du diocèse d'Alais, de Guillaume de Grimoard, chevalier, seigneur de ce château, & de Félice ou Amphelisie de Montferrand. Il prit l'habit monastique dans sa jeunesse, au prieuré ou monastère de Chirac, en Gévaudan, dépendant de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, de l'ordre de Saint-Benoît. Après sa profession, qu'il fit dans cette abbaye, son abbé l'envoya étudier dans l'université de Montpellier, où il prit le degré de docteur en droit canonique, qu'il professa ensuite dans cette université & puis dans celle d'Avignon pendant l'espace de vingt ans. Il fut élu, vers l'an 1353, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, &, en 1358, de Saint-Victor de Marseille. Le pape Innocent VI, connoissant sa capacité & son mérite, l'employa en diverses négociations importantes & en plusieurs légations, & il étoit actuellement en Italie, pour les affaires de l'Église romaine, lorsqu'il fut élu. Les cardinaux, partagés sur l'élection d'un pape, jetèrent la vue sur lui, en considération de ses vertus. Il étoit alors dans la cinquante-troisième année de son âge, suivant les mémoires du collége de Saint-Martial d'Avignon, dont il est bienfaiteur. Après son élection, il prit le nom d'Urbain V & fut couronné le 6 de novembre suivant. Il conserva jusqu'à sa mort l'habit monastique & l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, qu'il fit gouverner par des vicaires; il la fit réparer & entourer de murs & il la combla de bienfaits & de priviléges. Il lui soumit[3] entre autres celles de Saint-Chinian, au diocèse de Saint-Pons, de Saint-Sauveur de Lodève, de Joncels, au diocèse de Béziers, de Saint-Pierre de Caunes, au diocèse de Narbonne, de Nant, au diocèse de Vabres, de Sendras & de Sauve, au diocèse de Nimes, de Saint-Jacques de Jocou, au diocèse d'Alet, & de Saint-Sever de Rustan, en Bigorre, qu'il tira de la juridiction des ordinaires pour les assujettir à celle de l'abbé de Saint-Victor. Il fit aussi beaucoup de bien à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, dont il avoit été abbé, & fonda

Éd. origin. t. IV, p. 319.

[1] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 56 & suiv.

[2] *Ibid.* p. 363 & suiv., p. 976. — *Gallia Christiana*, nov. ed. — *Histoire manuscrite d'Auxerre*. — Trésor des chartes, registre 103, n. 213.

[3] Archives de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille.

à Montpellier le monastère de Saint-Germain, dont nous parlerons ailleurs. Il fonda[1] aussi dans cette ville le collége de Saint-Mathieu, pour douze étudians en médecine natifs du diocèse de Mende. Il agrandit le palais papal d'Avignon, fonda une collégiale dans la paroisse de Bedouèse, en Gévaudan, qui étoit celle de sa naissance & de son baptême & qui appartenoit à sa famille, & il la rebâtit entièrement. Il fonda une autre collégiale dans l'église de Notre-Dame de Quésac, en Gévaudan. Il fit réparer, à Rome, les églises de Saint-Pierre & Saint-Paul, de Saint-Jean de Latran, &c. Au commencement de son pontificat, il donna une bulle[2] pour confirmer celle de Pascal II, en faveur de la primatie de Narbonne sur la métropole d'Aix. Enfin Urbain V gouverna l'Église avec beaucoup de sagesse & d'édification, favorisa[3] surtout les gens de lettres & mourut en odeur de sainteté, le 19 de décembre de l'an 1370. Son corps fut inhumé, au mois de juin de l'an 1372, dans l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. Il nous reste plusieurs consultations de lui[4], lorsqu'il étoit docteur en décrets à Montpellier, vers l'an 1346. Il en donna une entre autres sur quelques contestations arrivées dans cette ville aux funérailles de la reine de Majorque, qui fut inhumée aux Cordeliers[5].

Urbain V avoit un frère[6] nommé Anglic de Grimoard, qu'il nomma à l'évêché d'Avignon le 13 de décembre de l'an 1362. Anglic avoit fait profession dans l'abbaye de Saint-Ruf, de l'ordre des chanoines réguliers, & il étoit alors prieur du monastère de Saint-Pierre de Die, dépendant de cette abbaye. Il se distingua par sa capacité, sa piété & la pureté de ses mœurs. Le pape, son frère, le nomma cardinal-prêtre le 18 de septembre de l'an 1366, évêque d'Albano en 1367 & légat en Italie en 1368. Ce cardinal demeura toujours à Avignon, après que le pape Grégoire XI eut rétabli son siége à Rome, & mourut au mois d'avril de l'an 1388. Il fonda, à Montpellier, un collége pour les religieux de l'abbaye de Saint-Ruf, qui subsiste encore &

[1] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 392 & suiv. — Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, part. 2, p. 186 & suiv. — Sur le collége de Saint-Germain, voyez Germain, *Commune de Montpellier*, t. 2, p. 265 & suiv.; la première pierre fut posée par les consuls le 1er octobre 1364 & consacrée par Urbain V lui-même le 14 février 1367; la bulle pour l'érection de la nouvelle église en prieuré de l'ordre de Saint-Benoît est du 1er février 1368. La fondation du collége de Mende ou collége des *Douze-Médecins* par le même pontife est de 1369. — La nef de Saint-Germain fut consacrée par Anglic de Grimoard le 11 septembre 1373. Ce cardinal fonda lui-même, à Montpellier, le collége ou séminaire de Saint-Ruf en 1368, & lui fit des donations importantes. [A. M.]

[2] Archives de l'église de Narbonne.

[3] Baluze, *ut supra*.

[4] *Mss. d'Aubais* sur Montpellier, t. 1.

[5] Nombre de travaux ont été publiés sur la vie d'Urbain V, le plus grand pape du quatorzième siècle. Sans parler des vies contemporaines imprimées par Baluze, nous citerons quelques ouvrages moins connus : en première ligne une dissertation de ce même Baluze sur l'origine du pape Urbain V, dans l'*Antifrizonius*, paru à Toulouse en 1652; diverses notes de M. Théophile Roussel, parues dans le *Bulletin de la Société d'agriculture de Mende*, t. 9 (1858); Magnan, *Histoire d'Urbain V & de son siècle, d'après les mss. du Vatican*, Paris, 1864, in-18; les *Recherches* de l'abbé Albanès *sur la famille de Grimoard* (*Bulletin de la Société de Mende*, t. 17 (1866), &c. Sur les fondations du saint pape dans son pays natal, voyez le *Bulletin* cité, *passim;* sur celles faites par lui à Montpellier, voyez l'*Histoire de la commune de Montpellier* de M. Germain, & les nombreux mémoires du même auteur sur l'hospitalité à Montpellier, les colléges de la même ville, &c. [A. M.]

[6] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 993 & suiv.

dans lequel il fut inhumé. Il composa quelques opuscules & dressa des statuts pour l'église & le diocèse d'Avignon. On trouve[1] parmi les prieurs qui assistèrent au chapitre général de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, tenu le 11 de novembre de l'an 1343, Anglic de Grimoard, prieur de Chirac, au diocèse de Mende, Pons d'Uzès, prieur de Rodez, Gaucelin de Caldayrac, prieur de Narbonne, &c. Cet Anglic de Grimoard étoit vraisemblablement frère de Guillaume, père d'Urbain V. Nous parlerons ailleurs de Raimond de Grimoard, seigneur de Grisac, neveu de ce pape. C'est ce que nous avons pu recueillir touchant les parens d'Urbain V, dont la maison a fondu, vers la fin du quinzième siècle, dans celle de Beauvoir du Roure. Au reste, le roi Charles V, pour témoigner l'estime qu'il faisoit de ce pontife & en reconnoissance des services qu'il avoit rendus à l'État, lui donna[2] & à ses successeurs, en 1368, en qualité de souverain du Rhône d'un bord à l'autre, la moitié du pont d'Avignon, depuis le bord oriental du Rhône jusqu'à la chapelle qui étoit au milieu de ce pont. Revenons au voyage que le roi Jean entreprit à Avignon, à l'occasion de la vacance du Saint-Siége.

Éd. origin. t. IV, p. 320.

XV. — *Le roi fait un voyage à Avignon & dans le bas Languedoc.*

Ce prince, ayant appris[3] la mort d'Innocent VI, résolut de se rendre à la cour d'Avignon, tant pour se trouver à l'élection du successeur de ce pape, que dans le dessein de négocier son mariage, ou plutôt celui de son fils, avec Jeanne, reine de Naples; mais cette alliance ne réussit pas & Jeanne épousa bientôt après Jacques, roi titulaire de Majorque. Le roi, s'étant mis en chemin au mois d'octobre, arriva à Villeneuve-d'Avignon à la mi-novembre de l'an 1362. Il fit son entrée[4] à Avignon le 20 de ce mois, rendit sa visite au nouveau pape & fut présent, deux jours après, lorsqu'il transféra le corps d'Innocent VI, son prédécesseur, dans la chartreuse de Villeneuve. Le roi fixa son séjour dans le même lieu de Villeneuve, en deçà du Rhône, & y demeura jusques vers la fin du mois de décembre[5]. Il donna alors des lettres

[1] Archives de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille.

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 1402-1403.

[3] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, pp. 366 & 982.

[4] Raynaldi, ad ann. 1362, n. 10.

[5] Au dire des *Grandes Chroniques* (édit. Paris, t. 6, p. 226 & suiv.), le roi de France aurait conçu dès le mois d'août le projet d'aller visiter à Avignon le pape Innocent VI & se serait mis en route pour réaliser ce dessein. Il semble que l'auteur de ces chroniques, généralement bien informé, ait raison sur ce point de détail. Le 29 juillet 1362, Jean II était encore à Paris (Bibl. nat., lat. 9175, f° 41), & d'autre part, il se mit certainement en route avant d'avoir appris la mort du pape Innocent VI; en effet, ce pontife mourut à Avignon le 12 septembre 1362, & dès le commencement de ce mois, le roi Jean était en route pour le Midi, voyageant lentement d'ailleurs & en prenant ses aises; au commencement de septembre, il quitta Paris & nous le voyons séjourner au manoir de Tourvoye près de Provins, à Troyes le 30 septembre. En octobre, il passe successivement à Châtillon-sur-Seine, à Beaune, à Chalon-sur-Saône, à Tournus (22 octobre), à Mâcon. (Voyez tome X, *Preuves*, cc. 1294-1295.) Il entra à Avignon le 20 novembre, d'après les *Grandes Chroniques;* il était donc arrivé le 17 ou le 18 du mois à Villeneuve-lès-Avignon, & il résida dans cette ville presque continuellement pendant plusieurs mois. (Cf. Froissart, éd. Luce, t. 6, p. XXXVIII, note.) Les consuls de Nîmes n'apprirent que tardivement l'arrivée du roi à Avignon, & la dépense pour l'envoi d'une am-

de sauvegarde & divers priviléges[1] à la chartreuse de Villeneuve, qu'Innocent VI avoit fondée. Il se fit alors dans cette ville un fameux duel, auquel il fut présent & dont la petite chronique de Saint-Denis parle en ces termes : « Item le mardi ensuivant, sixiesme jour dudit mois de décembre, fu la bataille « de messire Amanion de Pomiers appelant & de messire Fouque d'Archiac « deffendant, en la presence dudit roy de France, à Villeneuve pres d'Avi- « gnon[2]. » Il est parlé de ce duel dans d'autres monumens du temps[3].

XVI. — *Bataille de Launac entre les comtes de Foix & d'Armagnac, qui font ensuite la paix.*

Un des premiers soins du pape Urbain V fut de chercher à pacifier les comtes de Foix & d'Armagnac, qui se faisoient une cruelle guerre au sujet de la succession de la maison de Béarn, querelle dont on a rapporté ailleurs l'origine. Urbain[4] leur envoya, peu de temps après son élection, Pierre, évêque de Cambrai, avec l'autorité de nonce, pour les concilier. La guerre avoit recommencé entre eux aussitôt après la paix de Brétigny, & il s'étoit ensuite conclu une trêve[5], qui devoit finir le 31 de décembre de l'an 1360, entre le comte de Foix & Pierre Raimond, comte de Comminges, allié du comte d'Armagnac. Après l'expiration de cette trêve, les hostilités avoient recommencé de part & d'autre, jusqu'à ce que Charles, roi de Navarre, & l'archevêque de Toulouse, nonce du pape, firent convenir[6] les comtes de Foix & d'Armagnac, le 21[7] de mars de l'an 1361 (1362), d'une nouvelle trêve, qui devoit durer jusqu'au mois de juin de l'an 1363. Le comte d'Armagnac la rompit bientôt après & envoya le défi au comte de Foix, qui l'accepta. Enfin leurs armées se rencontrèrent[8] au territoire de Launac, dans le diocèse de Toulouse, à la gauche de la Garonne, à deux lieues de l'Isle-Jourdain vers le nord, & elles en vinrent aux mains le lundi 5 de décembre de l'an 1362. Les principaux seigneurs qui avoient marché au secours du comte de Foix étoient Jourdain, comte de l'Isle-Jourdain, les vicomtes de Cardonne, de

bassade chargée de le saluer au nom de la ville est datée du 25 novembre dans les comptes du clavaire. (Ménard, t. 2, *Pr.*, 250, col. 1.) Les autres communautés de la Province imitèrent cet exemple; Laure, dans la sénéchaussée de Carcassonne, députa l'un de ses consuls (Mahul, t. 4, p. 204); Pépieux fit de même (*ibid.* p. 257). Les communautés de la sénéchaussée tinrent une assemblée particulière pour délibérer sur cette affaire, le 13 janvier 1362-1363. (*Ibid.* t. 6, p. 240.) Le jour de Noël 1362, Jean II donna un dîner à tous les consuls de Languedoc. (Mascaro, p. 90.) [A. M.]

[1] *Ordonnances*, t. 6, p. 490 & suiv.

[2] [*Grandes Chroniques*, édit. Paris, t. 6, p. 228. Cette cérémonie amena tant de monde à Villeneuve que le roi dut faire indemniser les laboureurs des environs, dont la foule ravagea les vignes & écrasa les blés. (Em Molinier, *Arnoul d'Audrehem*, p. 124. Voyez aussi Ménard, t. 2, *Pr.*, 250 *b*.)]

[3] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Beaucaire.

[4] Urbain V, *Epistolae*, l. 1, ep. 13, mss.

[5] Hôtel de ville de Foix.

[6] Tome X, *Preuves*, cc. 1283-1285.

[7] [*Corrigez* le 22.]

[8] Chroniques de Saint-Denis, *mss. de Coislin.* [Édit. Paris, t. 6, p. 227.] — Chronique des comtes de Foix, *ms. de Baluze*, n. 419. [Miguel de Verm.] — Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 369. — Bonal, *Histoire manuscrite des comtes de Rodez*. — Château de Foix, caisses 40 & 46. — Tome X, *Preuves*, cc. 1281-1283.

Castelbon & de Conserans, le seigneur de Palhés, &c. Le comte d'Armagnac étoit soutenu par le comte de Comminges, les seigneurs de la maison d'Albret & plusieurs autres dont nous parlerons bientôt. L'action fut vive & sanglante; on combattit d'abord des deux côtés avec un égal avantage; mais enfin le comte d'Armagnac fut obligé de plier & le comte de Foix remporta sur lui une victoire complète, après lui avoir tué bien du monde. Il fit neuf cents gentilshommes prisonniers sur le comte d'Armagnac, qui fut pris lui-même dans un bois où il s'étoit retiré. Entre ces prisonniers, les plus distingués furent Pierre Raimond, comte de Comminges, le comte de Montlezun (ou de Pardiac), le seigneur d'Albret & ses deux frères, le seigneur de Terride & le seigneur de Barbazan; ce dernier fut pris quelque temps après[1].

Tous ces prisonniers *donnèrent leur foi* au comte de Foix, qui les fit conduire d'abord au château de Foix, & les ayant tous assemblés devant ce château, il leur déclara, le 16 de décembre suivant, « qu'il vouloit bien par « grâce leur accorder *une ampliation de leur arrêt,* ne pas macérer leur corps « par la prison & les traiter favorablement, comme nobles & gentilshommes. » Il assigna ensuite aux uns la ville de Mazères & aux autres celle de Pamiers pour prison, pendant un mois, en attendant qu'ils traitassent de leur rançon, avec permission de se promener dans les environs, sans cependant découcher. Éd. origin. t. IV, p. 321. Ils s'engagèrent à tenir prison dans ces villes durant ce temps-là, sous la caution des comtes d'Armagnac & de Comminges & sous peine de payer des sommes très-considérables. Il en fut dressé divers actes, en présence de Pons de Villemur, seigneur de Laval de Saint-Paul de Gerrat[2], Thibaut de Lévis, seigneur de la Penne & de Montbrun, Aymeri de Roquefort, seigneur de la Pomarède, Pierre d'Ornezan, Bertrand de Varnhole, seigneur de Varnhole, Pierre Fite, Pierre-Arnaud de Castelverdun, seigneur de Varnejol, &c. Les principaux prisonniers qui firent cette promesse furent Bérard d'Albret, sei-

[1] Il semble, en effet, que tous les torts dans cette affaire furent du côté du comte d'Armagnac & que le comte de Foix observa assez exactement la trêve ménagée en mars 1362 par le roi de Navarre & l'archevêque de Toulouse. Nous voyons que le comte d'Armagnac, qui dès le 7 janvier 1362 avait conclu une alliance offensive & défensive contre le comte de Foix avec le sire d'Albret (Doat, vol. 198, f° 201), commença par terminer les différends qu'il avait avec le vicomte de Turenne pour certaines terres de Provence (6 mai, Doat, vol. 195, f° 7); peu après, le 23 septembre 1362, il conclut un traité avec Raimond de Lane, seigneur de Lane en Bigorre; par ce traité passé à Auch, ce seigneur promit au comte de l'aider dans sa guerre contre le comte de Foix, & de le laisser passer sur sa terre avec ses gens & ses chevaliers; parmi ces derniers sont nommés le sire de Barbazan, Aissio de Montesquieu, les sires de Montaut & de Pardaillan. (Doat, vol. 195, f° 15.) Ces préparatifs, bientôt connus du comte de Foix, décidèrent celui-ci à prendre ses précautions en cas d'agression, & profitant d'une clause maladroitement introduite dans le traité de Clermont entre le maréchal d'Audrehem & les grandes compagnies, il sut détacher les routiers du service du comte de Trastamare & les décida à prendre parti pour lui. C'est à l'intervention de ces troupes aguerries qu'on doit attribuer la défaite du comte d'Armagnac. Dès le 9 octobre, Gaston Phœbus avait reçu le défi du comte d'Armagnac. (Doat, vol. 190, f° 326.) Les détails donnés par la chronique de Miguel de Verm sur la bataille de Launac sont probablement apocryphes; le fond du récit de cet auteur est peut-être vrai, mais il a reproduit, en racontant ce glorieux fait d'armes, toutes les légendes qui avaient cours dans l'entourage des comtes de Foix du quinzième siècle. [A. M.]

[2] [*Corrigez* de la vallée de Saint-Paul de Jarrat.]

An 1362

gneur de Sainte-Bazeille, Géraud, son frère, Bérard d'Albret, seigneur de Gironde, leur cousin, Jean d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, Jean de la Barthe, seigneur de la vallée d'Aure, le seigneur de Pardaillan, Arsion de Montesquieu, Garsion del Castel, chevalier, Pierre de Montaut, damoiseau, Berducat ou Perducat d'Albret, chevalier, Morin d'Albret dit Besats & le baron de la Lége. Le comte de Foix prorogea ensuite le délai jusqu'au quatrième jour après Pâques, & le 24 de janvier de l'an 1362 (1363), les comtes d'Armagnac & de Comminges, étant auprès de Foix, cautionnèrent de nouveau pour tous ces prisonniers, de même que pour le seigneur de Favars, Menaut de Barbazan, Saintrailles[1], &c. Enfin ils traitèrent de leur rançon, & on prétend que le comte de Foix en tira un million de livres. Nous savons[2] en particulier que Raimond Roger de Comminges, vicomte de Conserans, se rendit caution envers le comte de Foix, son allié, du vicomte de Fezensaguet, pour la somme de treize mille trois cent trente-trois florins d'or de sa rançon; que ce dernier promit de donner Jean, son fils, en otage; que la rançon de Bérard d'Albret, seigneur de Gironde, monta à dix mille florins d'or, & que le comte de Foix donna quittance, à Orthez, le 29 de janvier de l'an 1363 (1364), de la somme de trente-trois mille trois cent trente-trois florins d'or, pour le premier payement de celle de Bérard d'Albret & de ses frères. Quant au comte d'Armagnac, on assure que lorsqu'il sortit de prison, il demeura redevable au comte de Foix de la somme de deux cent cinquante mille livres, pour le reste de sa rançon[3].

An 1363

[1] Bonal, *Histoire manuscrite des comtes de Rodez.*

[2] Château de Foix, caisse 46.

[3] Il nous est facile de compléter ce que dom Vaissete dit de cette affaire de la rançon du comte d'Armagnac & de ses partisans. Gaston Phœbus se montra en cette occasion extrêmement habile; tout en sauvegardant ses intérêts pécuniaires & en faisant financer ses prisonniers, il traita ceux-ci avec la plus grande courtoisie & se confia à leur parole de chevalier. Les principaux captifs avaient été amenés dans le comté de Foix aussitôt après le combat de Launac; dès le 11 décembre, ils entrèrent en composition avec leur vainqueur; celui-ci assigna pour résidence aux uns la ville de Mazères, aux autres celle de Pamiers & leur permit, moyennant de fortes cautions, de se livrer aux divertissements favoris des nobles de cette époque, la chasse, les fêtes chevaleresques, &c. (Doat, vol. 195, f° 27 & suiv.) Le 24 janvier ces conventions particulières furent approuvées par les comtes d'Armagnac & de Comminges. L'acte d'approbation & de garantie, accepté par ces derniers, énumère & rappelle les différents contrats que nous venons d'indiquer. (Tome X, *Preuves*, cc. 1281-1283.) Quand la paix eut été définitivement conclue le 14 avril (voyez plus bas), il fallut fixer les rançons, & le comte de Foix se montra alors si exigeant que les prisonniers durent prendre des délais & donner des gages & des répondants. La rançon du comte d'Armagnac fut de trois cent mille florins d'or, somme énorme pour l'époque & très-difficile à réunir. Une bonne partie fut payée par le Rouergue; le bourg de Rodez versa trois mille florins, & la comtesse d'Armagnac, Béatrix de Clermont, réunit dans cette ville les communautés du pays pour obtenir une aide particulière. Mais elles élevèrent toutes sortes de difficultés & ce ne fut qu'après trois convocations successives que la comtesse arracha leur consentement à un subside extraordinaire (l'abbé Rouquette, pp. 50-52). Le même auteur affirme qu'une partie de la rançon fut payée par le prince de Galles lui-même, à la demande expresse du comte d'Armagnac, & indique à l'appui de son dire des pièces originales des archives de Millau (pp. 67-71), pièces que malheureusement il n'a pas publiées. Ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'une assemblée des trois états des comtes d'Armagnac & de Fezensac, tenue à Nogarol en 1366, accorda au comte pour l'aider à payer sa rançon une imposition sur le blé & le vin, exigible pendant trois ans (Doat, vol. 196, f° 161); cet octroi fut approuvé par le prince de Galles le 11 juin 1366. Quoi qu'il en soit, le comte d'Armagnac paraît

Les deux comtes convinrent[1] enfin de la paix, tant pour eux que pour leurs alliés, dans l'église de Saint-Volusien de Foix, le 14 d'avril de l'an 1363, par l'entremise de Raimond de Sainte-Gemme, protonotaire & nonce du pape, & de Laurent de la Faye, juge mage de Toulouse, ambassadeur du roi. On convint que le traité de paix qui avoit été conclu autrefois entre eux, par la médiation du feu roi Philippe de Navarre, seroit le principal fondement de celui-ci. En conséquence, le comte d'Armagnac renonça, en faveur du comte de Foix, à tous ses droits & à toutes ses prétentions sur les vicomtés de Béarn & de Marsan, sur la baronnie de Captioux & sur toutes les terres possédées actuellement par le même comte de Foix, qui, de son côté, renonça à ses droits sur toutes les terres possédées actuellement par le comte d'Armagnac. L'évêque d'Oloron ayant célébré pontificalement la messe du Saint-Esprit dans l'église de Foix, les deux comtes jurèrent sur le corps de Jésus-Christ, après l'*Agnus Dei*, d'observer le traité, en présence des évêques de Conserans, Aire & Lescar, de l'abbé du Mas-d'Azil, du seigneur d'Albret, de plusieurs autres barons & d'un nombre infini de peuple qui s'y étoit rassemblé. Ensuite les deux comtes s'embrassèrent & firent jurer la paix en leur nom, savoir : le comte de Foix par le seigneur de Carmaing, Arnaud d'Espagne, Fortanier, seigneur de Lescun, & le seigneur d'Andoins; & le comte d'Armagnac par Guillaume Arnaud, comte de Pardiac, & Assiu de Montesquieu. Deux jours après, Jean d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, Jean, seigneur de la Barthe, & Arnaud de Jumat, chevaliers, jurèrent encore d'observer cette paix au nom du comte d'Armagnac; mais, malgré des promesses si solennelles, la guerre se renouvela quelques années après entre les deux comtes[2].

n'avoir été mis en liberté que vers la fin de l'an 1364, ou dans les premiers jours de 1365. (Voyez encore *Inventaire des archives du Bourg de Rodez*, CC. 109-126.) Le fils aîné du comte d'Armagnac n'approuva la paix conclue entre le comte de Foix & son père que peu de temps avant la délivrance de celui-ci. (28 avril 1364, Doat, vol. 195, f° 264.) En tout cas, le comte d'Armagnac finit par s'acquitter, car à une époque que malheureusement nous ne pouvons déterminer il reçut de Gaston de Foix un certain nombre de joyaux qu'il lui avait remis pour répondre du payement d'une somme de soixante-treize mille florins d'or; la liste de ces joyaux est donnée dans l'inventaire des archives des Basses-Pyrénées (E. 301). Le comte de l'Isle-Jourdain ne fut définitivement libéré qu'en 1371; à cette date, il devait encore trois mille francs d'or, pour lesquels son fils donna des sûretés au comte de Foix. (*Ibid.* E. 302.) Le sire d'Albret donna pour lui & ses frères trente-trois mille trois cent trente-trois florins & demi, & mit fort longtemps à les payer; le premier versement fut fait le 29 janvier 1363-1364, à Orthez, par les répondants de ce seigneur, & amena la délivrance des deux frères du sire d'Albret encore prisonniers (Doat, vol. 195, f° 258, & Archives des Basses-Pyrénées, E. 41); le dernier payement date de 1367 (*ibid.* E. 41). Un autre membre de la famille d'Albret, Bérard, seigneur de Gironde, paya par petits à-compte; mille cinq cents florins en 1364, deux mille deux cent cinquante en 1365. (Doat, vol. 195, f° 268.) Le 21 septembre 1366, il se libéra entièrement. (Doat, vol. 196, f° 175.) Le vicomte de Fezensaguet fut taxé à treize mille trois cent trente-trois florins & demi. (*Ibid.* f° 187.) Ces chiffres sont assez bizarres & prouvent que la rançon de tous les prisonniers fut fixée à un chiffre assez élevé, & que la somme ainsi arrêtée fut divisée entre les intéressés suivant leur rang & leur importance. Froissart exagère en disant que le comte de Foix tira un million d'écus de ses prisonniers, mais on peut croire que la somme totale qui lui fut versée alla au delà du demi-million. [A. M.]

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 1285-1291.

[2] [Voyez Archives des Basses-Pyrénées, E, 408,

XVII. — *Le roi va à Nimes & retourne à Villeneuve, où il tient les états de la sénéchaussée de Beaucaire.*

Le roi Jean, après avoir demeuré à Villeneuve-d'Avignon jusques vers la fin du mois de décembre de l'an 1362, fit un voyage à Nimes. Il retourna à Villeneuve[1] au commencement du mois de janvier suivant & y séjourna jusqu'à la mi-mai. Dans cet intervalle, il exempta[2], le 9 de janvier, les sujets sur lesquels le comte de Beaufort avoit haute & basse justice en Gévaudan, & qui étoient taillables à la volonté de ce seigneur, de toute sorte de fouages & de subsides. Il donna des lettres[3], le 17 de janvier, en faveur des habitans de Buzet, au diocèse de Toulouse, dont les maisons avoient été détruites par les courses des ennemis. Il confirma[4], au mois de février, la donation qu'Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, avoit faite, en 1355, des châteaux de Tournon, Privas, Bologne & Durfort, en Vivarais, en faveur d'Hélix de Beaufort, sa femme, pour en jouir pendant sa vie, & il accorda[5] des lettres de rémission, le vendredi-saint, dernier de mars, en faveur de Pierre, vicomte de Lautrec, qui avoit porté les armes contre lui. Le roi prit[6], le même jour, la croix des mains du pape, conjointement avec le roi de Chypre, pour une croisade contre les infidèles, à laquelle il s'étoit engagé & dont il fut déclaré généralissime[7]. Le pape nomma en même temps le cardinal de Périgord légat de cette croisade. Au mois d'avril suivant, le roi accorda[8] un emplacement aux carmes de Carcassonne, dont le couvent, situé hors du bourg, avoit été détruit depuis peu à cause des guerres, & il commit[9] le viguier de Béziers pour recevoir le serment de fidélité de Sicard de Lautrec, évêque d'Agde, *pour la comté ou la vicomté d'Agde*, parce que ce prélat ne pouvoit aller le lui prêter en personne, à cause du danger des chemins[10].

Éd. origin. t. IV, p. 322.

la liste des seigneurs & consuls du comté de Comminges qui s'engagèrent à respecter la paix jurée.]

[1] *Ordonnances*, t. 3, p. 604 & suiv., & t. 4, p. 229.

[2] Registre 17 de la sénéchaussée de Nimes.

[3] Registre 2 de la sénéchaussée de Toulouse. [Le roi leur permit de prendre du bois dans la forêt de Buzet pour reconstruire leurs maisons détruites. Le 9 mars 1364-1365, on fixa la quantité de bois qu'il leur fut permis de couper. (Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Toulouse, I, 130-132.)]

[4] Trésor des chartes, registre 116.

[5] *Ibid.* n. 224.

[6] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, pp. 966 & 983.

[7] Lire dans Froissart (édit. Luce, t. 6, pp. 83-85) le récit de cette cérémonie, à laquelle participèrent le roi de Chypre & celui de Danemark, Waldemar. Suivant cet historien, le roi de France comptait enrôler à sa suite & emmener en Orient les compagnies qui ravageaient le royaume. Une foule de grands seigneurs prirent la croix en même temps que les trois rois, mais cet engagement ne fut jamais tenu. Jean II s'était d'ailleurs réservé un délai de trois ans pour prendre la mer, & on sait qu'il mourut un an plus tard, en avril 1364. Parmi les seigneurs qui se croisèrent, il faut citer Arnoul d'Audrehem. [A. M.]

[8] Archives des Carmes de Carcassonne. [Cet acte a été publié par Mahul, t. 6, pp. 443-444.]

[9] Cartulaire d'hommages aux archives de Carcassonne.

[10] Voici, d'après le manuscrit latin 10002 de la Bibliothèque nationale & différentes autres sources, l'itinéraire du roi Jean II pendant le mois de décembre 1362 & les mois de janvier, février & mars 1363. Au commencement de décembre, il est encore à Villeneuve-lès-Avignon; nous l'y

Le roi convoqua devant lui, à la mi-avril de l'an 1363, les trois états de la sénéchaussée de Beaucaire & de Nimes. Il leur fit représenter par son

trouvons notamment le 9 & le 13 de ce mois; dès le 13, son arrivée était annoncée à Nimes & les consuls de cette ville faisaient quelques préparatifs (Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 250, col. *b*); ce ne fut toutefois que le 23 qu'il fit son entrée dans cette ville, où il fut reçu avec toute la pompe possible & logé à l'évêché. (*Ibid.* p. 251, col. *a.*) Il paraît avoir résidé à Nimes au moins jusqu'au 4 janvier 1363; il dut quitter cette ville quelques jours après & le 12 il était de retour à Villeneuve, où les consuls de Nimes envoyèrent des procureurs chargés d'assister au conseil royal réuni pour assurer la sûreté du pays. (*Ibid.* p. 251, col. *b.*) Jean II était certainement à Villeneuve le 16 janvier; il résida dès lors dans cette ville sans interruption, sauf les jours qu'il passa à Avignon, en visite chez le pape. Nous l'y trouvons le 18 janvier, les 14, 15, 18 & 27 février; les 4, 6, 16, 17, 24 & 29 mars. — Le roi, à son arrivée à Villeneuve, reçut les députations des communautés de la province; nous savons que les consuls de Nimes le firent saluer, & d'autre part les consuls des communautés de la sénéchaussée de Carcassonne déléguèrent un certain nombre de notables pour présenter leurs compliments au souverain. Leurs frais de voyage leur furent remboursés plus tard & furent fixés à six, trois & deux florins par personne & par jour, le 12 janvier 1363, à Carcassonne. (Doat, vol. 157, f° 159.) Jean II consacra les premiers mois de son séjour dans le Midi à plusieurs affaires importantes; d'abord à des négociations très-actives pour la préparation de la croisade, qu'il rêvait d'entreprendre, expédition qui convenait admirablement à son esprit aventureux & qui le tirait d'une situation fausse; puis à des fêtes, pour lesquelles il avait toujours un goût très-vif, enfin au règlement d'une foule d'affaires administratives intéressant le Languedoc & qu'il tint à honneur d'examiner lui-même. Tous ceux qui espéraient obtenir une faveur, qui avaient à solliciter du prince des lettres de rémission ou de grâce, profitèrent avec ensemble de ce voyage pour lui présenter leurs requêtes & la chancellerie royale fonctionna activement pendant ces quatre mois. Quelques-uns de ces actes méritent d'être mentionnés; notons entre autres une lettre du 27 décembre 1362, interdisant l'exercice de la chirurgie & de la médecine dans la sénéchaussée de Beaucaire aux Juifs qui n'auraient pas subi un examen spécial, imposant à tous les israélites du pays le port de la roue, enfin renvoyant aux juges ordinaires la connaissance de tous procès entre Juifs & Chrétiens. (JJ. 93, n. 163.) Par un acte du 20 janvier 1363, le roi confirma l'établissement à Beaucaire d'un impôt spécial sur le vin, appelé *souquet*, destiné à payer les frais de fortification de la ville. (Lat. 9175, f° 34.) Certaines lettres règlent des contestations entre le sénéchal de Beaucaire & les subordonnés de celui-ci; ainsi cet officier exigeait de la dame de Ribaute, dont les prédécesseurs avaient reçu de saint Louis quatre cents livres de rente, sous l'obligation de fournir trois hommes d'armes pour le service du roi, le même service pour une portion de ce fief que pour le fief entier; le roi décida que la charge serait réduite proportionnellement. (Lat. 10002, f° 11.) Quelques-uns de ces actes sont des compositions avec des criminels ou des faveurs payées argent comptant par les impétrants. Les habitants de plusieurs villages des environs de Sommières payèrent quatre cents florins d'or l'exemption du guet dans le château de ce nom; depuis cinq ans seulement le sénéchal avait jugé à propos de leur imposer cette obligation. (JJ. 93, n. 286.) Le seigneur de Saint-Geniès en Malgoires (*de Mediogoto*) avait été condamné à mort & exécuté au Puy pour avoir fait alliance avec les compagnies qui ravageaient le pays; ses biens naturellement avaient été confisqués; son fils en obtint la restitution moyennant le payement de deux mille florins d'or. (JJ. 93, n. 243.) Beaucoup de ces actes parlent des guerres qui venaient de ravager le pays. Ainsi un jeune homme de seize ans avait été contraint de servir de page à un Italien, complice des grandes compagnies; le roi lui pardonna cette participation involontaire aux brigandages des gens de guerre. (JJ. 93, n. 123.) Un jeune clerc de Bagnols avait soustrait certains objets des coffres déposés par les habitants de Goudargues dans l'église de ce village pour les mettre à l'abri des déprédations de l'ennemi; il obtint son pardon. (JJ. 93.) Un Italien de haute naissance, ambassadeur de la reine Jeanne de Naples, Nicolas dei Figli, avait acheté l'appui d'Arnaud de Cervole, lors de l'expédition de celui-ci en Provence, pour recouvrer le château de Laudun occupé par les ennemis du roi; Jean II lui pardonna cette conduite irrégulière en considération de l'intention. (JJ. 94, n. 34.) D'autres actes nous peignent le désordre & la panique qui régnaient dans tout le Languedoc. Des habitants de Pamiers & des habitants de Montgiscard se rencontrent sur le tard, ils se prennent mutuellement pour des routiers; une rixe s'engage, quatre des habitants de Pamiers sont tués. (JJ. 93, n. 284.) Dans le diocèse du Puy un seigneur auvergnat, qui avait des

conseil[1] la nécessité qu'il y avoit de mettre le pays de la Langue d'Oc à l'abri de l'invasion des compagnies & des autres brigands qui s'efforçoient d'y entrer, comme ils l'avoient déjà fait auparavant, dans le dessein d'y commettre de nouveaux ravages. L'assemblée, ayant délibéré sur cette proposition, présenta au roi un cahier, dans lequel, après avoir exposé qu'il lui avoit plu de la consulter sur les moyens de pourvoir à la défense du pays, elle déclare qu'elle lui donne son avis, qu'elle soumet à la décision de son conseil. Les trois états de la sénéchaussée de Beaucaire marquent ensuite qu'ils ont appris que les communes des trois sénéchaussées de la Langue d'Oc, savoir : de Toulouse, de Carcassonne & de Beaucaire, avoient fait entre elles une espèce d'association, que le roi ou ses lieutenans avoient confirmée, pour lever & entretenir un certain nombre de troupes contre les routiers; mais que cette association étant préjudiciable au clergé & à la noblesse de la sénéchaussée, sans être utile aux communes, auxquelles elle seroit même à charge si elle s'exécutoit, ils le supplient de la casser, afin que les états pussent prendre ensuite des mesures convenables pour mettre le pays en sûreté, & de proroger pour deux ans la gabelle sur le sel au delà du terme auquel il l'avoit fixée[2], lorsqu'il avoit confirmé cette association par ses lettres. Ces représentations sont contenues en quarante-trois articles, auxquels le roi répondit favorablement, de l'avis de son conseil, avec ordre de les exécuter, par des lettres données à Villeneuve auprès d'Avignon, le 20 d'avril de l'an 1363. Il est marqué de plus dans ces articles que les trois états de la sénéchaussée de Beaucaire, après avoir protesté de la conservation de leurs libertés, usages, priviléges & coutumes, nommeroient un député pour recevoir les montres des gens d'armes. Ils prièrent le roi de leur donner le sénéchal de Beaucaire pour capitaine ou commandant dans le pays & convinrent de lever deux cents hommes d'armes, tant chevaliers ou écuyers que *bourgeois*, originaires du pays, chacun avec deux chevaux armés au moins, & deux cents sergents à cheval, tant arbalétriers que pavesiens, pour servir dans la sénéchaussée jusqu'au 1er de novembre. Ils réglèrent que ces gens de

sujets de rancune contre les habitants de Sauxillanges, recrute des partisans pour satisfaire son inimitié. (JJ. 93, n. 212.) Les marchands ne circulent plus qu'armés jusqu'aux dents, & les officiers royaux, chargés de les désarmer, sont traités par eux en ennemis. (JJ. 93, n. 76.) Le vicomte de Lautrec, jugeant que l'un de ses vassaux ne veille pas assez exactement à la garde de l'un des châteaux du pays, s'empare de force de la place, refuse de la rendre aux gens du sénéchal de Carcassonne, & la garnison, mise par lui dans la forteresse, reçoit en ennemis les sergents du roi. (JJ. 93, n. 231.) Enfin, citons une lettre de rémission pour la communauté de Fanjeaux (tome X, *Preuves*, cc. 1298-1300), qui prouve que les habitants des villes redoutaient les hommes d'armes servant le roi tout autant que les routiers & les partisans des grandes compagnies. [A. M.]

[1] *Ordonnances*, t. 3, p. 618 & suiv.

[2] La gabelle avait été établie en 1359 avec le consentement des états de la Province; mais ni le lieutenant du roi, ni les communautés n'avaient pensé à indemniser un bourgeois de Beaucaire, d'origine italienne, nommé Jonte François, qui venait d'affermer le sel des étangs de Peccais; il avait acheté le droit d'en transporter mille cent muids par le Rhône. Quand le roi fut arrivé en Languedoc, ce fermier réclama une indemnité, que le roi lui alloua le 20 avril 1363 & qui fut fixée à huit cent dix-huit florins, à prendre sur les premières recettes de la gabelle. (Tome X, *Preuves*, cc. 1310-1311.) [A. M.]

guerre marcheroient suivant les ordres qu'ils recevroient du capitaine ou des députés des trois états, & on fixa le prix de la nouvelle gabelle sur le sel. Les états établirent d'autres impositions, si la gabelle ne suffisoit pas pour l'entretien de ces troupes, & se réservèrent le droit de supprimer, de diminuer ou d'augmenter ces impositions, eu égard au produit qui en reviendroit. « Le roi ni ses officiers ne se mêleront pas de cette imposition, disent-ils « dans un autre article; & s'ils le font, elle cessera sur le champ; mais tout « ce qui la regarde sera ordonné par les députés des états[1]. » Enfin il fut statué que tous les autres subsides cesseroient entièrement pendant la levée de cette gabelle, que les états affermeront par diocèses & vigueries, &c. Le roi nomma[2] Pierre Raimond de Rabastens, sénéchal de Beaucaire, pour capitaine général dans cette sénéchaussée, ainsi que les états l'avoient demandé[3]. Ce sénéchal ordonna en cette qualité, le 30 de juin, que les habitans de Saint-Christol ne contribueroient à l'imposition nouvellement établie de quatre gros par feu pour la défense du pays que suivant le nouveau nombre des feux.

Éd. origin. t. IV, p. 323.

XVIII. — *Le roi s'en retourne en France.*

Le roi donna[4] des lettres à Villeneuve-d'Avignon, au mois de mai de l'an 1363, en faveur de Guillaume de Grimoard, chevalier, seigneur de Grisac, dont il exempta les sujets de la baronnie de Grisac & de ses dépendances, en considération du pape, fils de ce seigneur, de toutes tailles, fouages & autres impositions, excepté pour sa rançon, jusqu'au nombre de

[1] Cette assemblée de Villeneuve dura au moins une trentaine de jours; en effet les envoyés de Nimes quittèrent cette ville le 21 mars, & leur indemnité leur fut payée pour trente-quatre jours. (Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 253, col. *a.*) L'analyse donnée par dom Vaissete des articles présentés au roi par l'assemblée montre que les affaires du pays étaient dans un triste état; l'épuisement de la Province obligeait à maintenir cet impôt de la gabelle sur le sel, si justement impopulaire & à vrai dire si peu productif. — Remarquons en outre que la sénéchaussée de Nimes cherchait à séparer sa cause de celle des autres sénéchaussées du Languedoc, & qu'elle renonçait au bénéfice comme aux charges entraînées par l'association. Ignorant à quelles conditions cette union s'était faite, il nous serait impossible de décider si les communautés réunies à Villeneuve-lès-Avignon, agirent au mieux de leurs intérêts. [A. M.]

[2] *Ordonnances*, t. 4, p. 23. — Registre 14 de la sénéchaussée de Nimes.

[3] Cet officier, qui fournit une brillante carrière administrative & militaire, & qui figura honorablement dans les armées du duc d'Anjou après la rupture du traité de Brétigny, était, croyons-nous, originaire de l'Albigeois. Il avait remplacé dans les fonctions de sénéchal de Beaucaire Jean Souvain, mort le 9 juin 1361 des suites des blessures reçues par lui lors de la prise de Pont-Saint-Esprit (Ménard, t. 2, p. 225); il sut se faire aimer de ses administrés, malgré les circonstances difficiles que le pays traversait, & en octobre 1362, les consuls de Nimes firent une démarche qui honore le fonctionnaire qui en était l'objet. On avait parlé de remplacer le seigneur de Rabastens par le sénéchal de Carcassonne, Le Bègue de Villaines, connu pour sa sévérité. Les consuls de Nimes firent convoquer en hâte les communautés de la sénéchaussée à Nimes pour le premier samedi d'octobre, afin d'en délibérer, & quelques jours après une lettre était portée à Toulouse au trésorier de France, Pierre Scatisse, demandant le maintien de Rabastens. (Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 249, col. *a.*) Celui-ci se montra digne de cette confiance en travaillant activement à la destruction des compagnies. [A. M.]

[4] Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, p. 756.

deux cents feux. Il confirma[1], le 9 de ce mois, l'achat que le cardinal Talleyrand de Périgord avoit fait à Toulouse d'une maison pour fonder un collége dans l'université de cette ville, collége qui subsiste encore sous le nom de Périgord & qui est un des principaux de cette université. Il partit bientôt après &, ayant passé à Bagnols le 17 de mai, il continua sa route le long du Rhône pour retourner en France[2]. Il donna des lettres de rémission[3], au mois de juillet suivant, en faveur de Raimond de *Peyre* (*Petri*), damoiseau de Ganges, au diocèse de Maguelonne, seigneur de ce lieu, de Coserac, Pierrefort & Tullaure, pour avoir attaqué les Espagnols qui passoient sur ses terres & avoir servi dans la guerre du comte d'Armagnac contre celui de Foix. Il lui fit grâce, à cause de ses services & de ceux de ses prédécesseurs dans les guerres de Flandres, de Bretagne, &c., & parce que le lieu de Pierrefort avoit été pris & brûlé deux fois par les ennemis[4].

XIX. — *Nouvelles courses des compagnies dans la Province.*

Le roi Jean, en partant de la Province, y laissa Arnoul d'Audeneham, maréchal de France, pour continuer d'y commander en qualité de son lieutenant & résister aux compagnies, qui y commettoient tous les jours de nouveaux ravages. Perrin Bouvetaut, l'un de leurs capitaines, qui s'étoit saisi, en 1361, par escalade, du lieu & de l'abbaye du Monastier Saint-Chaffre, en Velai, couroit dans tous les environs. Les milices & la principale noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire, entre autres le vicomte de Polignac, se mirent en armes[5] & entreprirent le siége du Monastier, qui fut pris par assaut, & les soldats des compagnies qui y étoient en garnison furent taillés en pièces. On fut occupé à cette expédition depuis le 19 de janvier jusqu'au 7 de mars de cette année. Un autre chef des compagnies, nommé Bertaquin, courut[6], en 1363, à la tête de quatre-vingts glaives, depuis Ali-

[1] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 781.

[2] Le roi Jean était encore à Villeneuve-lès-Avignon le 15 mai 1363. (Bibl. nat., ms. lat. 10002, f° 53.) Il dut partir le jour même ou le lendemain 16, car dès le 17 il était à Bagnols (Gard, chef-lieu de canton; *ibid.* f° 56). Il passa ensuite à Pont-Saint-Esprit & à Romans entre le 17 & le 28 du meme mois. Le 31 mai il est à Lyon (ms. lat. 10002, f° 17 v°); le 7 juin à Chalon-sur-Saône (*ibid.* f° 1), à Beaune entre le 7 & le 27 juin, à Talant sur Dijon le 27 de ce mois, à Troyes & à Provins dans les premiers jours de juillet; enfin à Paris vers le milieu de ce mois. (Froissart, éd. Luce, t. 6, p. XLII, note.) Ces dates prouvent qu'une lettre écrite au nom du roi, & datée de Choisy-lès-Compiègne, 30 juin (tome X, *Preuves*, c. 1316), fut écrite au nom du roi par le conseil laissé par lui dans le nord du royaume. [A. M.]

[3] Registre 14 de la sénéchaussée de Nimes.

[4] Nous donnons ces lettres fort curieuses au tome X, *Preuves*, cc. 1317-1319. L'analyse de dom Vaissete renferme plusieurs erreurs; en premier lieu, le seigneur en question s'appelait Raimond Pierre & non de Peyre, il était seigneur de Ganges & de Castries au diocèse de Maguelonne, de Pierrefort & de Turlande au diocèse de Saint-Flour. En second lieu, loin d'être accusé d'avoir attaqué les Espagnols du comte de Trastamare, on lui reprochait d'avoir laissé les hommes d'armes auxquels il avait confié la défense de ces places fortes piller le pays entre Pierrefort & Ganges, c'est-à-dire les départements actuels du Cantal, de l'Aveyron & de la Lozère. Evidemment dom Vaissete n'avait pas lu l'acte qu'l cite avec assez d'attention. [A. M.]

[5] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Nimes, liasse 9, registre 9.

[6] *Thalamus* de Montpellier, [p. 55; voyez éga-

gnan, au diocèse de Béziers, jusqu'au faubourg des Frères Prêcheurs de Montpellier, où il fit divers prisonniers; il tourna ensuite vers Aniane. Le sénéchal de Beaucaire & le gouverneur de Montpellier le poursuivirent avec les milices du pays jusqu'à Montarnaud; mais étant averti de leur marche, il s'échappa de leurs mains[1].

lement, pour la prise de Lignan, Mascaro, p. 90. La place fut rachetée à Louis Roubaut dix mille florins; les communautés du pays payèrent une somme égale pour entretenir des garnisons à Maraussan, Thézan & Corneillan.]

[1] Les extraits des comptes du clavaire de Nimes, publiés par Ménard, & quelques pièces notées par nous au courant de nos lectures, permettent de préciser & de développer les indications sommaires fournies par dom Vaissete sur l'état de la Province pendant les derniers mois de l'an 1362 & les premiers de 1363. La grande Compagnie semble, après le traité de Clermont, s'être fractionnée en une multitude de petites bandes qui couraient le pays & qui étaient d'autant plus gênantes, qu'elles échappaient à toutes recherches & forçaient toutes les villes à se tenir sur leurs gardes. On peut dire que, de Béziers au Puy, aucun canton n'était à l'abri de leurs déprédations. Dès le mois de septembre 1362, Nimes était obligée de faire une garde attentive & de renforcer ses murailles, à cause des Espagnols, qui avaient des intelligences dans la place & s'efforçaient de la surprendre; pendant trois jours on fut dans la plus grande anxiété, à tel point que le matin du 23 septembre, avant d'ouvrir les portes, on fit sortir quelques éclaireurs chargés de visiter les taillis & bouquets de bois aux alentours des murailles, pour signaler les embuscades qui auraient pu s'y loger. (Ménard, t. 1, p. 248 *a-b*.) Au mois d'octobre, la situation n'était guère changée & Nimes était entourée de partis ennemis; elle dut acheter un sauf-conduit du Bourc de Breteuil & de Bertucat d'Albret. (*Ibid.* p. 249 *b*.) Au mois de novembre, nouvelle alerte; on apprend que le comte de Trastamare se dirige avec ses troupes vers Villeneuve-lès-Avignon, pour visiter le roi; les consuls de Nimes demandent des nouvelles à ceux de Béziers & de Montpellier (p. 250 *a*). La présence de Jean II, qui vint passer quelques jours à Nimes à la fin de décembre & en janvier, rassura un instant les Nimois; mais dès les premiers jours de mars les alarmes reprennent; le maréchal d'Audrehem invite la communauté à faire bonne garde (p. 152 *b*); les consuls font demander à Montpellier s'il est vrai que Jean Aymeric, partisan anglais, se trouve au Pouget; les gens de Montpellier répondent affirmativement; quelques jours plus tard (26 mars) on apprend qu'un autre capitaine ennemi, Sobrossa, est maître de Florac, qu'il a brûlé cette ville & qu'il amène avec lui dix mille chevaux (p. 252 *a*). En même temps, des partis ennemis sont signalés du côté de Sommières, & les consuls se hâtent de faire rentrer les vivres dans la place (p. 252, *a-b*). Le 17 avril, ils demandent des renseignements sur les mouvements des routiers aux syndics d'Anduze; le 22, les syndics de Mende les informent de l'approche des compagnies; les habitans de Nimes s'exercent au tir de l'arbalète, les vivres se font rares dans la ville, & pendant plusieurs mois les consuls sont obligés de fournir aux carmes le pain nécessaire à leurs aumônes hebdomadaires (pp. 253 *b*-254). Au mois de juillet, ordre à tous les habitants de la viguerie de se réfugier dans les places fortes & d'y apporter leurs vivres; le 25 du même mois on passe la revue de tous les habitants de Nimes âgés de moins de soixante & de plus de vingt ans, & on se tient prêt à marcher. Enfin, le 28 juillet, on apprend qu'un partisan vient de s'emparer par surprise du lieu de Lignan, dans le diocèse de Béziers (pp. 254-255). — Telle est la situation à Nimes; en Velai elle n'est pas meilleure : vers la fête de Noël 1362, une troupe de bandits commandée par un certain Perrin Boias s'empara du lieu de Saint-Chaffre & de là ravagea tout le pays. Pour le chasser il fallut une véritable levée de boucliers; dès le 3 décembre les consuls du Puy avaient réclamé l'aide de ceux de Nimes. (Ménard, t. 2, p. 250 *a*.) L'occupation du Monastier décida la noblesse de la sénéchaussée à un grand effort, & tous les gentilshommes du Velai & du pays nimois se mirent sous les armes; parmi eux, nommons Guillem Raimond de Saubens, qui fut tué devant la place. (Lat. 10002, f° 46 v°.) Les consuls de Nimes allèrent, le 12 janvier 1363, s'entendre avec les gens du roi à Villeneuve; on décida la levée d'un subside spécial d'un quart de florin par franc (Ménard, t. 2, p. 251 *b*), & le 26, le sénéchal se rendit devant la place avec des arbalétriers & des pavoisiers (252 *a*). Cette affaire coûta huit mille florins à la sénéchaussée (*ibid*). Perrin Boias fut défait après un mois de résistance, & le 8 mars 1363 le sénéchal de Nimes était de retour dans cette ville (p. 252 *b*). — Ce serait, du reste, une erreur de croire que ces aventuriers, d'origine anglaise pour la plupart, respectaient mieux les terres du roi d'Angleterre que celles du roi de France. Le Rouergue eut également à souffrir de leurs déprédations. Il était,

XX. — *Guerre entre l'évêque d'Albi & le seigneur de Lescure.*

L'Albigeois étoit désolé en même temps par la guerre qui s'étoit élevée[1] entre Hugues d'Aubert, évêque d'Albi, soutenu des habitans de cette ville, & Sicard, seigneur de Lescure, Gilbert de Cadole, seigneur de Curvale, & Salomon & Guillaume de Monestiès, seigneurs de Cunnac, qui avoient appelé Bertrand, vicomte de Montclar, & plusieurs autres gentilshommes à leur secours. Il y eut diverses hostilités des deux côtés, & ces seigneurs assiégèrent entre autres l'évêque d'Albi dans son château de Combefa. Ce prélat les excommunia avec leurs adhérens, jeta l'interdit sur leurs terres & confisqua les biens de Gilbert de Cadole, dont il se prétendoit suzerain. Enfin ils compromirent, le 5 de mai de cette année, entre les mains de Raimond de Sainte-Gemme, docteur ès droits & notaire du pape, & de Gui, seigneur d'Azay, sénéchal de Toulouse, qui rendirent une sentence arbitrale deux jours après. Les arbitres ordonnèrent : 1° qu'on mettroit bas les armes de part & d'autre; 2° que le seigneur de Lescure rendroit les prisonniers qu'il avoit faits; 3° que l'évêque d'Albi lèveroit l'excommunication[2].

en effet, comme l'a fait remarquer avec raison M. l'abbé Rouquette, très-exposé par suite de sa position géographique. Au nord, il avait à craindre les routiers qui occupaient l'Auvergne & le Velai; au sud, il était menacé par ceux qui parcouraient le Languedoc & par les Espagnols d'Henri de Trastamare. En avril 1362, les ennemis occupaient Clairvaux (Aveyron, canton de Marcillac); par mesure de précaution, les consuls de la cité de Rodez distribuèrent des armes à tous les habitants valides. (Arch. municipales de Rodez, Cité, CC. 33.) Un peu auparavant, un partisan dont nous parlerons tout à l'heure, le Pauco de Lanta, qui paraît avoir battu la campagne à la fois en son nom propre & au nom du comte de Foix, avait menacé de passer d'Albigeois en Rouergue, & les *Foyssens* avaient même attaqué le lieu de La Roque, vers Réquista. (*Ibid.* CC. 203.) Un peu plus tard, le bruit court que les troupes de l'Archiprêtre, venant d'Auvergne, sont à Espalion & au Cayrol. (*Ibid.* Bourg, CC. 126.) Un autre partisan, Jean Aymeric, que Chandos, en prenant possession du pays au nom du prince de Galles, avait chassé d'Espalion, s'était emparé de Combret (canton de Saint-Sernin). (Rouquette, pp. 47-48.) Le sénéchal anglais de Rouergue réunit deux fois les états du pays, à Villefranche, & leur demanda de l'argent pour racheter les places occupées par ce bandit; les états refusèrent, alléguant que c'était au sénéchal à défendre le pays (novembre 1362). Devant cette mise en demeure, le sénéchal dut s'exécuter, &, en mars 1363, il vint mettre le siége devant Combret; mais Jean Aymeric se défendit si bien que cet officier dut lever le siége & recourir de nouveau aux états, qui refusèrent encore de financer; Jean Aymeric resta maître du pays jusqu'au mois de juin suivant, où il quitta le pays de son plein gré. Cet Aymeric avait pour lieutenant un routier anglais célèbre, Jean Creswell, que Froissart appelle Cressonval, lequel, le 27 février 1363, accorda au comte d'Armagnac quinze jours de trêve. (Tome X, *Preuves*, cc. 1302-1303.) Enfin, en septembre 1362, les Espagnols de Trastamare, au retour de leur campagne d'Auvergne, traversèrent le Larzac & le saccagèrent cruellement; commandés par don Sanche, frère du comte de Trastamare, ils se prirent de querelle avec les habitants de l'Hôpital-Guibert, & la présence du sénéchal anglais, Amanieu de Fossat, qui s'était établi à Millau, les empêcha seul de porter leurs ravages plus avant. (Rouquette, pp. 46-47.) [A. M.]

[1] Archives de l'évêché & de l'hôtel de ville d'Albi.

[2] Le compromis que dom Vaissete cite ici est du 6 mai 1363. (Doat, vol. 110, f° 264; tome V, c. 1381, n. 270.) Salomon de Monestiès était, croyons-nous, seigneur de Conas (Hérault, commune de Pézénas), & non de *Cunnac*. Ce compromis ne fit du reste que suspendre un instant la guerre, qui reprit bientôt plus vive que jamais & se termina, en 1366, par un arrêt du parlement dont nous parlerons plus tard. En 1364, les biens de Gilbert de Cadole & de Salomon de Monestiès furent confisqués par l'évêque d'Albi, leur suzerain, & le roi Charles V confirma cette décision, au mois d'août de la même année;

XXI. — *Les compagnies abandonnent une partie des châteaux qu'elles occupoient dans la Province. — États de la sénéchaussée de Beaucaire.*

Arnoul d'Audeneham, maréchal de France & lieutenant en Languedoc, assembla[1], au commencement du mois de septembre, les milices de la sénéchaussée de Carcassonne, pour chasser les compagnies du château de Minerve, dont elles s'étoient emparées & d'où elles infestoient tout le pays[2]. Nous

quelques mois plus tard toutefois, le roi se décida à mettre les biens des coupables sous sa main, la connaissance du crime de lèse-majesté commis par eux n'appartenant qu'au roi. (*Ibid.* c. 1382, n. 284.) Le sud de l'Albigeois fut, vers le même temps, ravagé par un certain nombre de seigneurs, qui firent cause commune avec les routiers & vinrent notamment désoler les environs de Briatexte & de Lavaur. L'un de ces seigneurs était Geoffroi de Vairols, auquel Arnoul d'Audrehem pardonna ces méfaits en août 1364. (Tome X, *Preuves*, cc. 1328-1329.) Les déprédations de ces seigneurs s'étaient étendues aux domaines de la temporalité de l'archevêque de Toulouse, aux environs de cette dernière ville. — L'accord analysé par dom Vaissete n'arrêta qu'un instant la guerre entre le seigneur de Lescure & les gens d'Albi; elle recommença peu de temps après. Une lettre de rémission de décembre 1364 (tome X, cc. 1332-1335) nous montre la plupart des complices des seigneurs de Lescure reprenant bientôt la campagne & ravageant tout le pays. (Voyez encore d'autres lettres de rémission de 1366, *ibid.* cc. 1424-1425; de 1370, cc. 1435-1440 & 1460-1461.) Le roi Charles V évoqua l'affaire au parlement, & après de longs atermoiements, le 5 août 1368 (& non 1366 comme le dit Dumège), Sicard de Lescure fut condamné à la perte de ses biens & au bannissement & frappé d'une amende de quinze cents livres de dommages-intérêts au profit des habitants d'Albi. (Arch. nat., X[1A], 8, f[os] 56 v°-58 r°). La terre de Lescure fut immédiatement donnée par le roi à son chambellan, Philippe de Savoisy, & en décembre 1368, Charles V écrivit aux consuls d'Albi pour les prier de prêter main-forte aux commissaires chargés d'installer le nouveau possesseur. (Compayré, p. 297.) Dès octobre 1368, Louis d'Anjou avait pardonné aux consuls la part prise par eux à cette longue guerre. Philippe de Savoisy se montra de bonne composition; à sa requête le roi & Louis d'Anjou pardonnèrent leurs méfaits à quelques-uns des complices de Sicard de Lescure, & ce dernier finit par rentrer en possession de son héritage. En 1372, il se résigna à demander publiquement pardon aux consuls d'Albi, nu-pieds & tête nue, à la maison commune d'Albi (30 mai 1372); il paya quatre-vingts francs d'or & promit de n'exiger droit de péage ni des habitants d'Albi ni des étrangers se rendant aux foires de cette ville, & de s'en tenir à l'arrêt rendu par le parlement. Ce bon accord menaça bientôt de se rompre; certaines terres appartenant au sire de Lescure avaient été vendues par les consuls; à peine réinstallé, Sicard en exigea hautement la restitution; de nouvelles difficultés s'élevèrent le 12 août 1372; le pape Grégoire XI, suzerain nominal de Lescure, exhorta les consuls à entrer en accommodement avec leur ancien ennemi. (Doat, vol. 103, f° 711. — Les actes originaux relatifs à cette longue querelle sont aux archives municipales d'Albi, FF. 41; cf. Compayré, pp. 289-291.) [A. M.]

[1] Hôtel de ville de Narbonne. [Doat, vol. 53, f° 325; Em. Molinier, *Arnoul d'Audrehem*, p. 123, note.]

[2] Dom Vaissete ne dit presque rien des opérations du maréchal d'Audrehem pendant les premiers mois de l'année 1363, &, dans sa dernière phrase, il a commis une assez grosse faute que nous devons corriger. Après avoir tout préparé dans le bas Languedoc pour la réception du roi, Arnoul, quand il eut vu ce prince installé à Avignon, retourna dans le Languedoc occidental &, de concert avec le sénéchal de Toulouse, Gui d'Azay, il employa les premiers jours de l'année 1363 à visiter les forteresses du pays, de Toulouse à Narbonne. En février, nous le retrouvons à Nimes & dans la sénéchaussée de Beaucaire, continuant la visite des lieux forts & battant le pays que les routiers recommençaient à inquiéter. Au mois de mars, il alla prendre part aux fêtes célébrées à Avignon, fêtes au cours desquelles les rois de France, de Chypre & de Danemark prirent la croix. Il dut résider auprès du roi durant toute une partie du mois d'avril & assister aux délibérations des états de Languedoc, réunis à Villeneuve pour aviser aux moyens de remédier à la situation désastreuse du pays. En juillet, il séjourne successivement à Toulouse le 17; à Béziers le 20; à Toulouse le 25; à Béziers les 27 & 28; il est à Carcassonne le 15 août; à Alzonne le 19. Une lettre de lui nous apprend que les routiers

ignorons le succès de cette entreprise, mais nous apprenons, des lettres[1] que ce général donna à Carcassonne le 9 de ce mois, que les compagnies avoient alors abandonné tous les lieux dont elles s'étoient saisies dans la sénéchaussée de Beaucaire, surtout dans le Gévaudan, & qu'il congédia les gens d'armes qu'on avoit mis sur pied dans cette sénéchaussée pour leur résister. Arnoul se rendit ensuite à Nimes & assista[2], le 28 de septembre & le lendemain, à l'assemblée des communes de la sénéchaussée de Beaucaire, qu'il avoit convoquée & qu'il consulta pour savoir s'il étoit plus avantageux pour le pays ou de chasser à force ouverte les compagnies qui le ravageoient, ou d'exécuter le traité qu'on avoit commencé avec elles. Cette assemblée, qui se tint au mois de septembre de l'an 1363 & non au mois de décembre de l'an 1362[3] comme on le suppose[4], déclara qu'elle ne pouvoit prendre aucune résolution que conjointement avec le clergé & la noblesse, & sur cette réponse, le maréchal d'Audeneham ordonna au sénéchal de Beaucaire de convoquer ces deux ordres dans la même ville de Nimes, pour le 10 d'octobre suivant. Nous ne savons pas le résultat de cette dernière assemblée, qui fut tenue au jour marqué[5]. Le maréchal y assista, car il étoit encore à Nimes le 13 d'octobre suivant, & il y donna ce jour-là surséance[6] à Gui, seigneur de

Éd. origin. t. IV, p. 324.

menaçaient la ville de Lattes, dont la prise eût gêné l'approvisionnement de Montpellier & rendu la situation du bas Languedoc tout à fait précaire. Quelques jours après, de nouveaux soins l'appelèrent dans une autre partie du Languedoc; depuis fort longtemps les routiers occupaient la seigneurie de Mirepoix, & ils avaient fini par s'emparer de la ville de ce nom. Le maréchal se décida à les attaquer; le 4 septembre, il était à Fanjeaux & donnait rendez-vous dans cette petite ville au contingent de la communauté de Narbonne. Nous ignorons le succès de cette expédition; mais c'est à elle qu'il faut rapporter ce que dom Vaissete dit du siége de Minerve; la pièce qu'il cite porte *Mirapiscensis villa* & non *Minerbensis*. (Voyez sur tous ces événements Em. Molinier, *Arnoul d'Audrehem*, pp. 125-133.) [A. M.]

[1] *Mss. de Baluze*, n. 71. [Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 272.]

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 1319-1320.

[3] [L'hypothèse de dom Vaissete est justifiée par une lettre d'Urbain V à Arnoul d'Audrehem, publiée par l'abbé Albanès dans l'ouvrage intitulé : *Pierre d'Aigrefeuille, évêque d'Uzès* (Marseille, 1877, 8°), p. 49; cette lettre est du 29 août 1363.]

[4] *Ordonnances*, t. 3, préface, p. XCVII & suiv.

[5] Sur ces événements de septembre & octobre 1363, voyez l'ouvrage cité de M. Em. Molinier, pp. 134-138. Le 26 septembre, Audrehem est à Montpellier; le 26 au soir ou le 27 au matin, il arrive à Nimes; le 29, il écrit le mandement pour une nouvelle convocation du tiers état de la sénéchaussée de Beaucaire, que dom Vaissete vient de citer & qu'il a publié dans ses *Preuves*. Les prélats & les nobles paraissent, en effet, avoir mis peu d'empressement à se rendre à l'appel des officiers royaux; deux des prélats convoqués se firent même excuser par le pape Urbain V. En attendant, le 1er octobre, Arnoul se rendit à la cour pontificale; il était à Avignon le 4 octobre; le lendemain 5, il est à Villeneuve & y passe au moins trois jours. Il était à Nimes le 8 octobre. Le 10 eut lieu l'assemblée décidée, mais nous ignorons aussi bien que dom Vaissete ce qui y fut décidé; M. Em. Molinier rapporte, il est vrai, à cette assemblée une lettre missive du roi datée du Louvre, 4 novembre, sans millésime (tome X, *Preuves*, c. 1263); mais nous datons de l'année 1361 cette lettre, qui parle du comte de Vendôme; nous savons, en effet, que ce seigneur remplit des fonctions administratives en Languedoc en 1361 & 1362, mais non en 1363. [A. M.]

[6] Registre de l'an 1363 de la sénéchaussée de Nimes. — Ménard, t. 2, *Pr.*, pp. 273-274. — Dès le lendemain, 14 octobre, le maréchal revint sur cette décision; en ordonnant à deux agents royaux de faire payer à un chevalier, Guillem d'Uzès, les gages qu'on lui devait pour son temps de service sous le connétable de Fiennes, à l'époque du siége du Pont-Saint-Esprit, il assigna la somme sur l'arriéré du subside dû par plusieurs nobles du bailliage de Gévaudan. (Em. Molinier, *o. l.*, pp. 265-266.) Le fait, du reste, se représente

Montlaur, Armand, vicomte de Polignac, Gui[1], seigneur de la Roche, Guillaume, seigneur de Chalençon, & à plusieurs autres barons & gentilshommes des bailliages du Velai, Gévaudan & Vivarais, des sommes qu'ils devoient pour la guerre du Pont-Saint-Esprit, qu'ils prétendoient n'être pas tenus de payer. Il déclara trois jours après, dans la même ville, que les habitans du Velai lui avoient représenté que Seguin de Badefol étant convenu depuis peu d'un traité dans le Toulousain, suivant lequel il s'étoit engagé de ne causer aucun dommage aux trois sénéchaussées de la Langue d'Oc, il s'étoit réservé le bailliage du Velai, sous prétexte que les habitans de ce bailliage lui devoient une certaine somme, & qu'il menaçoit d'y porter la guerre, comme il l'avoit déjà entrepris, & qu'ainsi ils demandoient la permission de traiter avec lui[2]. Sur cet exposé, le maréchal d'Audeneham leur permit de traiter avec ce chef de brigands & *sa société tyrannique,* de crainte qu'il ne leur arrivât quelque chose de pire[3].

XXII. — *Le maréchal d'Audeneham assiége le château de Peyriac sur les compagnies & marche contre elles en Albigeois.*

Ce général se rendit ensuite à Carcassonne, où il fit publier une défense[4] le 9 de novembre[5], à toute la noblesse de la Province, d'en sortir pour faire la guerre au roi d'Aragon & donner du secours à ses ennemis, & comme il apprit bientôt après que les compagnies s'étoient emparées par surprise du château de Peyriac, dans le Minervois, le 11 de novembre, il résolut de reprendre cette place. Il l'assiégea[6] avec le secours de la noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire, du vicomte de Narbonne & des autres milices de la Province, qu'il avoit mandées pour cette expédition. Il y étoit encore occupé le 28 de ce mois; mais la saison étant trop avancée, il fut obligé de lever le

fréquemment à cette époque, les officiers royaux ayant à traiter chaque jour une multitude d'affaires particulières, & le manque de ressources les obligeant souvent à annuler le lendemain la remise d'impôts qu'ils avaient accordée la veille. [A. M.]

[1] [*Corrigez* Guigues.]

[2] *Mss. de Baluze,* n. 71. [Ms. lat. 10002, f° 32 *b*; voyez Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 275 *a-b*.] — Les habitants du Velai durent s'imposer afin de réunir la somme promise à Séguin de Badefol pour prix de sa neutralité. Les pièces relatives à cette affaire ont été publiées par Ménard; nous recommandons surtout la lecture d'un acte de 1364 (t. 2, *Pr.*, pp. 283-284), qui trace un tableau lamentable de l'état du pays. L'abbaye de Saint-Chaffre & ses environs immédiats avaient eu à souffrir du passage de deux partisans, l'un Gaillard dit Lestoc, l'autre un inconnu, qui s'appelait le Maître des Vaisseaux (*magister navium*), & du célèbre Perrin Boias. Aussi le maréchal décida-t-il que ni l'abbaye ni les hommes de l'abbaye ne payeraient leur part du subside promis à Séguin de Badefol. Les habitants du Velai se plaignirent, & cette première décision, rendue le 24 janvier 1363-1364, fut rapportée au mois de septembre 1364. (Cf. Em. Molinier, *o. l.*, pp. 139-140.) [A. M.]

[3] [Ils obtinrent en décembre 1364, de Louis d'Anjou, une lettre de rémission pour leurs relations forcées avec Badefol & ses partisans; *Inventaire du Puy; Annales de la Société,* t. 15 (1851), pp. 687-688.]

[4] Registre de l'an 1363 de la sénéchaussée de Nimes. [Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 280.]

[5] [Le maréchal était à Carcassonne dès le 7 novembre; Bibl. nat., ms. lat. 10002, f° 43 *b*.]

[6] *Mss. de Baluze,* n. 71. [Em. Molinier, *o. l.*, 274.]

siége[1]. Il alla à Albi, où il donna[2] des lettres de grâce en faveur de l'évêque de cette ville & de ses gens, pour avoir favorisé les compagnies qui couroient le pays, s'être associés avec elles & avoir ravagé de concert les terres de Sicard, seigneur de Lescure, de Guibert de Cadole & de Salomon de Monestiès. Il accorda ces lettres à l'évêque d'Albi : 1° parce que ce prélat avoit prêté trois mille florins d'or aux consuls de la judicature d'Albigeois pour effectuer le traité qu'ils avoient conclu avec les routiers, qui s'étoient engagés d'évacuer, moyennant une certaine somme, les châteaux de Villeneuve, en Albigeois, & de Barre, en Rouergue[3], dont ils étoient les maîtres; 2° sur ce que les gens de l'évêque d'Albi, après avoir poursuivi jusqu'à Asprières, en Rouergue, la compagnie d'Adémar de Justel, composée de deux cents maîtres, ils les avoient tous tués ou fait prisonniers; 3° enfin à cause des services que ce prélat & ses parens avoient rendus autrefois à nos rois. Le roi Charles V confirma cette rémission au mois d'avril suivant, en considération du feu pape Innocent VI, oncle de l'évêque d'Albi. Le maréchal d'Audeneham se rendit dans cette ville à la tête de son armée, dans laquelle étoient entre autres les sénéchaux de Toulouse, de Carcassonne & de Beaucaire, & il y demeura pendant douze jours. Les consuls & les habitans refusèrent d'abord de lui en ouvrir les portes, de crainte que ses troupes n'y commissent des désordres; mais ayant fait leurs réflexions, ils les lui ouvrirent, après lui avoir demandé pardon, & il leur fit expédier des lettres de rémission le 30 de décembre[4].

[1] Le château de Peyriac, dont il existe encore quelques débris, était assez important au quatorzième siècle; il commandait l'une des deux routes conduisant de Béziers & de Narbonne à Carcassonne. Dès la fin d'octobre, les routiers parcouraient la sénéchaussée de Beaucaire; leur principal chef était Bertucat d'Albret, auquel la chronique de Mascaro attribue la prise de Peyriac, mais qui, vers le même temps, était en Auvergne, auprès de Chaudesaigues. (Em. Molinier, *o. l.*, p. 143.) Mascaro & le petit *Thalamus* placent ce fait d'armes au 11 novembre. Le siége de la place par Arnoul ne commença pas avant le 16, & il fut levé entre le 28 novembre & le 1er décembre. (*Ut supra*, p. 144.) On peut donc croire que ce fut la mauvaise saison qui força les troupes royales à quitter le siége, d'autant plus que la place de Peyriac est située assez avant dans les montagnes; dès le 1er décembre, Arnoul était de retour à Carcassonne; le 3, on le trouve à Trèbes; du 6 au 8, à Rieux-Minervois, tout près de Peyriac; il surveillait sans doute la garnison ennemie. — M. Em. Molinier pense que ce fut vers le 20 décembre que le maréchal se rendit en Albigeois; il était à Albi dès le 24 décembre (*o. l.*, pp. 274-276). [A. M.]

[2] Archives de l'évêché & de l'hôtel de ville d'Albi.

[3] C'est probablement à la suite de ce traité que Séguin de Badefol s'engagea à ne plus ravager les trois sénéchaussées, se réservant toutefois le bailliage de Velai. (Voyez plus haut.) [A. M.]

[4] La lettre de rémission pour l'évêque d'Albi a été publiée par M. Em. Molinier, *o. l.*, pp. 276-278. L'analyse de dom Vaissete est exacte, & nous ne voyons à y ajouter qu'un détail caractéristique. Le maréchal loue les gens de l'évêque & celui-ci d'avoir refusé aux routiers faits prisonniers en Rouergue de les mettre à rançon, & d'avoir préféré les pendre pour en débarrasser le pays. Sur ce séjour d'Audrehem à Albi, voyez le même ouvrage, pp. 145-146; Jolibois, *Essai sur l'histoire économique d'Albi*, p. 33; Archives municipales d'Albi, CC. 56 & 73. — C'est ici le cas de mentionner une autre rencontre avec les routiers & les gens d'Albi, laquelle eut lieu vers le même temps; une troupe de routiers ayant été défaite par les habitants à une certaine distance de la ville, les chefs furent condamnés à mort & envoyés à Réalmont pour y être exécutés; mais, craignant une évasion, les Albigeois les enlevèrent aux gens du roi & les brûlèrent vifs aux portes d'Albi; le roi Charles V leur pardonna cet excès de zèle en décembre 1364 (JJ. 98, n. 548), & renouvela ces lettres de rémission le 6 octobre 1366. (Compayré, p. 353.) [A. M.]

XXIII. — *Diverses assemblées des états de la Province.*

Quelque temps après, ce général porta ses armes du côté du Rhône, & étant[1] à Uzès, *dans l'armée royale de la Langue d'Oc*, le dernier de janvier de l'an 1363 (1364), il accorda, par charité, quarante livres tournois aux frères mineurs d'Uzès, afin de rebâtir leur église & leur couvent, qui avoient été détruits[2]. Il se rendit ensuite à Carcassonne[3], où il convoqua[4], le 2 de mars, pour le 15 de ce mois, les communes des sénéchaussées de Carcassonne & de Toulouse. Il convoqua en même temps celles de la sénéchaussée de Beaucaire à Lunel, pour l'octave de Pâques, afin de délibérer avec elles sur la défense du pays contre les compagnies, qui ne cessoient de le désoler. Il ordonna, six jours après, au sénéchal de Beaucaire, de citer le clergé & la noblesse de la sénéchaussée à l'assemblée de Lunel. Les communes de la sénéchaussée de Beaucaire s'étoient déjà assemblées auparavant, & elles avoient pris des mesures jusqu'au 15 d'avril pour résister aux brigands. Le maréchal d'Audeneham approuva leurs résolutions[5].

Éd. origin. t. IV, p. 325.

XXIV. — *Mort du roi Jean, qui réunit le comté de Toulouse à la couronne.*

Cependant, le roi Jean étant repassé en Angleterre dès le commencement de cette année, pour y terminer avec le roi Édouard les difficultés qui retardoient l'entière exécution du traité de Brétigny, mourut à Londres le 8 d'avril de l'an 1364, laissant le royaume dans la désolation, soit à cause des subsides qu'il avoit imposés & que les peuples ne pouvoient plus supporter, soit par les ravages continuels d'une infinité de brigands. Nos rois, depuis Philippe le Hardi jusqu'à lui, avoient possédé le comté de Toulouse pendant un siècle comme un domaine particulier & s'étoient regardés comme comtes titulaires de Toulouse, en sorte qu'on distinguoit alors le domaine royal de celui de la couronne. Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne, étant

[1] *Mss. de Baluze*, n. 71.

[2] Le maréchal d'Audrehem était à Carcassonne le 3 janvier 1364 (Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 282); le 14, il est à Narbonne (Em. Molinier, *o. l.*, pp. 278-280); le 19, il séjourne à Béziers; enfin, le 20, il fait son entrée à Montpellier. Les 23 & 24 janvier, nous le retrouvons à Villeneuve-lès-Avignon & à Avignon; il rentra à Nimes dans la nuit du 26 au 27 & quitta de nouveau cette ville la nuit suivante, vers le matin; le 28, il est de retour à Villeneuve & donne des ordres pour la garde de Montfrin, forte place au confluent du Rhône & du Gard, que les routiers convoitaient pour en faire leur base d'opérations. (Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 285.) Les 29 & 30 janvier, il est encore à Nimes; enfin, le 31, à Uzès. (Voyez dom Vaissete & Em. Molinier, pp. 147-149.) [A. M.]

[3] Voici, d'après l'ouvrage de M. Em. Molinier, pp. 149-152, la liste des séjours du maréchal d'Audrehem durant le mois de février 1364. Premiers jours du mois, Avignon; 7, 8, 9, Nimes; 9 & 10, Villeneuve-lès-Avignon; 11 & 12, Nimes; 13, 14, 15, Montpellier; 16, Béziers; 17 & 18, Narbonne. En outre, pendant le même mois, il séjourna un instant à Barjac (Gard, arrondissement d'Alais), probablement dans les premiers jours du mois; le 2 mars, il était à Carcassonne. [A. M.]

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 1320-1321. — *Ordonnances*, t. 3, préface, p. c. — *Ms. d'Aubais*, n. 82, t. 2.

[5] [Cf. l'acte d'approbation, daté de Narbonne, 4 mars 1364, Em. Molinier, p. 290.]

mort sans enfans le 21 de novembre de l'an 1361, le roi Jean, par un édit[1] donné au Louvre près de Paris, unit, peu de jours après, ce duché à la couronne, avec celui de Normandie & les comtés de Toulouse & de Champagne, pour la dédommager en quelque manière des grands domaines qu'il avoit été obligé de céder à l'Angleterre par le traité de Brétigny.

XXV. — *Charles V succède au roi Jean, son père. — Le maréchal d'Audeneham tient les états de la sénéchaussée de Beaucaire à Lunel, assiège de nouveau le château de Peyriac & le prend.*

Charles V, après avoir succédé au roi Jean, son père, & s'être fait sacrer à Reims le 19 de mai de l'an 1364, conserva le maréchal d'Audeneham dans la charge de son lieutenant en Languedoc. Nous avons dit que ce maréchal avoit indiqué l'assemblée des trois états de la sénéchaussée de Beaucaire à Lunel pour le 7 d'avril[2]. L'assemblée se tint au jour marqué[3], & on y résolut de mettre sur pied un corps de gens d'armes, pour résister aux compagnies qui continuoient de courir le pays. Le maréchal approuva cette résolution par des lettres datées de Montpellier le 13 de mai suivant. Un historien du quinzième siècle prétend qu'il tint[4] une assemblée à Nimes, le 16 d'avril de cette année, des trois états de la Langue d'Oc, que l'archevêque de Narbonne y présida, malgré l'opposition de l'évêque de Nimes, qui lui disputa la présidence comme évêque diocésain, & que ce maréchal décida alors une querelle qui s'étoit élevée entre l'archevêque de Toulouse & l'inquisiteur de la foi. Ces faits, qui ne sont appuyés sur aucun autre monument, nous paroissent douteux, pour ne pas dire fabuleux[5]. Quoi qu'il en soit, Arnoul d'Audeneham, après avoir fait un voyage à la cour du pape, où il étoit le 20 d'avril, vint[6] dans le Minervois dans le dessein d'assiéger de nouveau le château de Peyriac, occupé par les compagnies[7]. Il étoit à Rieux,

[1] Catel, *Comtes*, p. 398. — *Ordonnances*, t. 4, p. 213 & suiv.

[2] [*Corrigez* le 31 mars; la fête de Pâques en 1364 tombait le 24 mars, & l'acte de convocation (Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 291) porte que les trois états de la sénéchaussée de Beaucaire devront se réunir à Lunel le septième jour après Pâques. (Cf. Em. Molinier, p. 153, note.)]

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 1320-1321.

[4] *Ibid.* c. 49.

[5] C'est certainement par excès de prudence que dom Vaissete qualifie de fabuleux le récit de Bardin; en effet, ainsi que le fait remarquer M. Em. Molinier (*o. l.*, p. 157), les circonstances indiquées par Bardin sont confirmées par les textes du temps; ainsi il est certain qu'Arnoul d'Audrehem était à Nimes les 10 & 17 avril & que, le 20, il alla voir le pape à Avignon. Ajoutons que le seul nom propre donné par Bardin convient assez; il dit que l'évêque de Viviers, *Aymeri*, émit seul un avis contraire à celui de la majorité de l'assemblée; or, en 1364, le siége de Viviers était occupé par Aymar de la Voulte d'Anduze. (Tome IV, p. 415.) Ce prélat mourut en 1365. Toutes ces circonstances réunies nous portent à accepter le fond du récit de Bardin, tout en regardant comme douteux certains détails rapportés par ce chroniqueur [A. M.]

[6] Registre de l'an 1363 de la sénéchaussée de Nimes.

[7] Séjours d'Audrehem pendant les mois de mars, avril & mai, d'après Em. Molinier, pp. 153-161: — 4 mars, Narbonne; 5 avril, Montpellier; 6, Nimes; 12, Carcassonne; 15, Montpellier; 16 & 17, Nimes; 18-22, Villeneuve-lès-Avignon; 27 & 28, même ville; 4 & 5 mai, Montpellier; 8, Capestang; 15, Rieux-Minervois; 20, Montpellier. Ce qui jette beaucoup d'incertitude sur

dans le voisinage de ce château, le 15 de mai, & il donna des lettres[1], *au siége devant Peyriac*, le 2 de juin suivant, pour confirmer les priviléges des juifs de la Langue d'Oc, que divers prélats & particuliers du pays inquiétoient & maltraitoient sans raison.

Le château de Peyriac, que le maréchal d'Audeneham assiégea sur les compagnies en 1364, est situé dans les montagnes du Minervois & le diocèse de Narbonne. Il employa[2] à cette expédition la noblesse & les communes des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, & prit enfin ce château vers la mi-juin, après six à sept semaines de siége. Comme l'entreprise étoit très-importante, à cause que les compagnies avoient fait leur place d'armes de ce château, on fit des prières publiques dans la Province, afin qu'elle eût un heureux succès. La ville de Montpellier envoya entre autres au siége un corps de cavalerie & d'infanterie, commandé par Jean Colombier, l'un de ses bourgeois, qui, à son arrivée, donna un assaut à la place. La tentative fut, à la vérité, d'abord inutile, mais ceux de Montpellier combattirent avec tant de valeur qu'ils jetèrent l'alarme parmi les assiégés. Les assiégeans, s'en étant aperçus, donnèrent un second assaut le lendemain & entrèrent enfin dans Peyriac. Ceux de Montpellier plantèrent les premiers leurs étendards sur les murailles & sur les tours de l'église & les mirent plus haut que ceux du maréchal d'Audeneham, des vicomtes de Carmaing & d'Ambres & des autres seigneurs qui se trouvèrent à ce siége. Ce général fit passer[3] au fil de l'épée tous les soldats des compagnies qui se trouvèrent dans Peyriac; il combattit & fit périr tous ceux de ces brigands qui étoient aux environs[4].

Éd. origin. t. IV, p. 326.

la suite des voyages du lieutenant du roi pendant ces trois mois, c'est que sa chancellerie paraît être restée à Nimes pendant que lui-même parcourait le reste de la Province. [A. M.]

[1] *Ordonnances*, t. 4, p. 448 & suiv.

[2] *Thalamus* de Montpellier, [p. 58]. — *Ms. de Baluze*, n. 71.

[3] Chronique ms. d'Aymeri de Peyriac.

[4] Le siége de Peyriac recommença dès le 16 mai (Mascaro, p. 91); il dura assez longtemps, probablement faute d'hommes & d'argent. Le pays était épuisé & les renforts n'arrivaient que lentement au camp du maréchal; aussi celui-ci employa-t-il six à sept semaines au siége de cette bicoque; les actes publiés ou cités par M. Em. Molinier (*o. l.*, p. 169 & suiv.) nous montrent le maréchal pressant les communautés de la Province de fournir les subsides & les renforts promis, accordant à des nobles des exemptions qu'il devait révoquer le lendemain. Nous verrons bientôt que les routiers qui parcouraient la Province à ce moment avaient pris les armes du roi de Navarre, & les intrigues de ce prince inquiet & perfide rendaient la situation d'autant plus difficile. Ce fut l'arrivée du contingent de Montpellier, parti de cette ville le 16 juin, qui permit de tenter l'assaut définitif, au cours duquel la place céda, dans la nuit du 18 au 19 juin. Tous les routiers trouvés dans la place furent massacrés, sauf sept, que le maréchal fit enfermer à Trèbes. La fureur des gens du pays contre ces brigands était telle que les gens de Carcassonne, excités par l'inquisiteur qui prêchait la croisade contre ces excommuniés, allèrent, vers la Saint-Jean-Baptiste, attaquer le château pour s'emparer des prisonniers. Pour plus de sûreté, Audrehem fit transporter ceux-ci à la cité de Carcassonne; ce qui n'empêcha pas les habitants du bourg d'essayer, quelques jours après, de s'emparer de cette place pour punir les prisonniers. La hauteur des murs sauva ces derniers de ce péril, & quelques mois plus tard, Charles V pardonna aux auteurs de l'émeute en faveur de l'intention. (Tome X, *Preuves*, cc. 1329-1331.) [A. M.]

XXVI. — *Soquet sur le vin.* — *Les compagnies continuent de désoler la Province.*

Le maréchal d'Audeneham, après la prise de ce château, se rendit à Carcassonne, où il permit[1], *de l'avis de son conseil,* le 21 de juin, aux consuls d'Albi, d'établir dans cette ville *la défense du vin* (*vetitum vini*) pendant trois jours de la semaine, jusqu'à la fête de Pâques prochaine, pour se dédommager des pertes que les routiers qui couroient le pays & qui tenoient leur ville comme assiégée ne cessoieut de leur causer. Cette défense du vin, qu'on appeloit *soquet* par allusion aux souches ou aux ceps des vignes, fut établie dans la suite par nos rois ou leurs lieutenans dans plusieurs autres villes de la Province, à la demande des consuls & des habitans. Il étoit défendu en conséquence, pendant les jours marqués, à tous les particuliers de vendre du vin en gros ou en détail autrement que par les mains & de l'autorité des consuls, qui en retiroient un profit qu'ils employoient à l'utilité commune. Nous apprenons encore les ravages que les compagnies commettoient alors dans l'Albigeois, des lettres[2] qu'Arnaud d'Espagne, seigneur de Montespan, sénéchal de Carcassonne, donna le 4 de juillet suivant, pour faire publier dans le pays l'ordonnance du roi Philippe le Valois du 11 janvier de l'an 1346 (1347), qui enjoignoit aux peuples de la sénéchaussée de courir sus aux brigands & aux malfaiteurs qui la désoloient[3].

Outre le château de Peyriac, le maréchal d'Audeneham prit[4], au mois de juin de l'an 1364, sur les compagnies, celui de Gabian, au diocèse de Béziers, dont elles s'étoient emparées. Il fit[5] un voyage à Toulouse au mois de juillet[6], &, étant à Montpellier le 6 de septembre, il écouta les représentations des consuls & des habitans de cette ville, qui se plaignoient de ce que, n'ayant jamais contribué aux tailles & aux subsides que pour le quinzième du total de la sénéchaussée de Beaucaire, quelques réformateurs les

[1] Hôtel de ville d'Albi.

[2] *Ibid.*

[3] Certains habitants de l'Albigeois avaient prévenu ces ordres. Ainsi, dès 1363, les gens de Cordes avaient pris les armes & rasé le fort de Villeneuve, situé près de cette ville; Raimond de Rabastens. possesseur de ce château, qu'il avait peu auparavant livré par deux fois aux routiers, les attaqua en justice en avril 1364. Ils obtinrent une lettre de rémission. (Rossignol, t. 3, pp. 20-21.) Vers le meme temps, l'Albigeois souffrait des guerres entre le vicomte de Montclar & le seigneur de Saint-Urcisse. Le vicomte ayant acheté l'aide de Séguin de Badefol & d'un autre chef des routiers, Jean Aymeri, assiégea & prit deux fois le château de son adversaire (1363). Fait prisonnier, il fut amené à Toulouse & mis en liberté sous caution. Son ennemi, Guillem Agasse de Saint-Urcisse, avait profité de son absence pour envahir ses terres & les ravager. Tous ces faits sont rapportés dans des lettres de rémission d'Arnoul d'Audrehem pour le vicomte (Toulouse, 1364, juillet) & pour Guillem Agasse (même date). Ces dernières furent vidimées par Louis d'Anjou en février 1365. Ces deux actes ont été publiés par M. Rossignol, t. 4, pp. 76-87. Ce Guillem Agasse continua à servir la France, & le 3 avril 1369 le duc d'Anjou lui donna un domaine confisqué sur un traître, pour le récompenser de ses bons services. (JJ. 100, n. 64.) [A. M.]

[4] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Carcassonne.

[5] Registre 72 de la sénéchaussée de Nimes.

[6] [Il passa également dans cette ville le mois d'août. (Voyez Em. Molinier, *o. l.*, p. 165, note, & tome X, cc. 1328-1329.)]

avoient cependant taxés plus haut, & il remit les choses sur l'ancien pied. Il condamna, à Villeneuve d'Avignon, le 15 du même mois de septembre, l'abbé du monastère de Saint-Chaffre à payer sa part de la somme que les peuples du Velai s'étoient engagés de donner à Seguin de Badefol, capitaine de routiers, pour l'obliger à quitter le pays[1]. Enfin il révoqua[2] à Nimes, le 19 de septembre, de l'avis des cardinaux de Boulogne & de Thérouane & des autres de son conseil, la permission qu'il avoit donnée aux communes de la sénéchaussée de Beaucaire de mettre sur pied & de soudoyer pendant un mois quinze cents hommes d'armes & trois cents hommes de pied, pour résister aux grandes compagnies qui couroient le Gévaudan & le reste de la sénéchaussée.

Il est marqué dans ces lettres, & dans d'autres que le maréchal donna à Nimes le lendemain, que le roi Charles V avoit nommé le comte de Beaufort, Jean Ferdinand d'Hérédia, châtelain d'Emposte & grand prieur de Saint-Gilles, Pierre Scatisse, trésorier de France, & Gaufrid de Paumier, avocat du roi de la sénéchaussée de Beaucaire, pour veiller à la défense du pays contre ces brigands, & qu'ils avoient assemblé à Nimes les communes de la sénéchaussée, pour délibérer sur ce sujet. Le maréchal d'Audeneham indiqua en même temps les états généraux de la Langue d'Oc à Béziers pour le 6 de novembre suivant, afin de concerter avec eux les moyens de réprimer les courses continuelles des compagnies[3].

XXVII. — *La ville de Pézenas érigée en comté.*

La Province étoit agitée de plus par quelques querelles particulières, & le sénéchal de Carcassonne envoya[4], vers la fin du mois d'octobre, un corps de troupes pour obliger le comte de Pézenas & l'abbé d'Aniane, qui étoient sur le point de se faire la guerre, à mettre bas les armes. Ce comte de Pézenas étoit Charles d'Artois, fils puîné du fameux Robert d'Artois & de Jeanne de Valois. Le roi Jean lui avoit donné[5] d'abord le comté de Longueville, en Normandie, après l'avoir confisqué sur Philippe, frère de Charles, roi de Navarre; mais ayant fait la paix avec eux, il l'avoit rendu à Philippe. Le roi, pour dédommager Charles d'Artois, lui donna la ville, le château & la châtellenie de Pézenas pour cinq mille livres tournois de rente & les érigea en

[1] [Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, t. 2, f° 192 *b*.]

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 1323-1324.

[3] Le maréchal quitta Nimes peu de jours après & se rendit à Villeneuve-lès-Avignon; il séjourna dans cette ville du 24 au 26 septembre, puis fit un voyage dans le nord de la France; il était à Lyon dans les premiers jours d'octobre, à Chalon-sur-Saône peu après. (Em. Molinier, *o. l.*, pp. 166-167.) La chronique de Jean de Noyal, citée par le même auteur, assure qu'il alla vers ce temps en Bretagne, pour conclure avec Jean de Montfort les préliminaires du traité de Guérande (12 avril 1365); mais les autres chroniqueurs du quatorzième siècle sont d'accord pour affirmer que le maréchal Boucіquaut fut chargé de cette négociation, & les actes officiels nomment Boucіquaut, & non pas Audrehem. (Voyez Froissart, éd. Luce, t. 6, pp. LXXV-LXXVII.) [A. M.]

[4] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Carcassonne.

[5] Trésor des chartes, Pézenas, n°s 1 & 2. [J. 338.]

comté en sa faveur, par des lettres données au bois de Vincennes au mois d'août de l'an 1362. Charles d'Artois ayant dans la suite pris les armes contre le roi, Louis, duc d'Anjou, lieutenant-général en Languedoc, le fit prisonnier, & Charles, pour sortir de prison, remit au roi le comté de Pézenas, moyennant trois mille livres de rente viagère. Jeanne de Beauçay, sa femme, ratifia ce traité le 26 de février de l'an 1376 (1377)[1]. Éd. origin. IV, p. 327.

XXVIII. — *Louis, duc d'Anjou, lieutenant en Languedoc, en prend le gouvernement.*

Nous ne savons pas si le maréchal d'Audeneham tint les états généraux de la Province, qu'il avoit indiqués à Béziers pour le 6 de novembre. Le roi nomma vers ce temps-là Louis, duc d'Anjou, son frère, son lieutenant général en Languedoc, & fit part[2] de cette nomination *aux consuls, bourgeois & habitans* de Montpellier, par une lettre qu'il leur écrivit le 15 de ce mois[3]; il leur marque que le duc d'Anjou, son frère, « alloit a présent audit « païs; qu'il l'avoit enchargé de faire certaines choses secretes touchant l'estat « & proufit dudit païs, duquel il lui avoit baillé le gouvernement; qu'il les « prie de lui donner bon conseil, aide & obéissance, & sur ce & autres « choses d'en croire ses amés & feaux le sire d'Audeneham, maréchal de « France, Pierre de Villiers, *souverain maître* de son hostel, & maistre « Gontier de Baigneux, son secretaire. » Nous comprenons par là que le maréchal d'Audeneham demeura dans la Province, pour être du conseil du duc d'Anjou. Le roi Charles V approuva[4], le même jour, tous les actes que ce maréchal avoit faits étant lieutenant du feu roi, son père, dans les parties de la Langue d'Oc, & depuis la mort de ce prince jusqu'au jour qu'il avoit cessé d'exercer cette charge. Au reste, nous trouvons dans divers monumens[5] que les cardinaux de Boulogne & de Thérouane, le châtelain d'Emposte, le président Jean Chalemard, Artaud de Beausemblant, Pierre Daniois,

[1] Dès le mois d'août 1368, Charles V réunit le comté de Pézenas au domaine de la couronne, & déclara les habitants de ce comté déliés de leur serment de fidélité à Charles d'Artois; d'après cet acte, que nous publions (tome X, *Preuves*, cc. 1400-1401), ce comté, situé tout entier dans l'ancienne viguerie de Béziers, comprenait les villes & villages suivants: Pézenas, Montagnac, Caux, Roujan, Alignan, Tourbes, Conas, Valros, Puissalicon, Montblanc (Hérault, cantons de Roujan, Servian & Pézenas). Ce comté appartint plus tard à la maison de Montmorency; il passa ensuite aux Condé, puis aux Conti, cadets de la maison de Condé. Les Archives nationales conservent dans le fonds Conti, malheureusement très-incomplet, un certain nombre de documents sur cette partie du Languedoc. [A. M.]

[2] *Mss. d'Aubais*, n. 123, 1. [Em. Molinier, *o. l.*, p. 315, du 13 novembre 1364.]

[3] Le choix du duc d'Anjou était chose faite dès le 6 novembre; à cette date, Charles V ordonne à son trésorier de compter une somme de six mille cinq cents francs d'or pour les frais de voyage du nouveau lieutenant & des gens d'armes qui doivent l'escorter. (Delisle, *Mandements de Charles V*, n. 120.) Le 14, Charles V ordonna au trésorier du Dauphiné de défrayer son frère pendant son passage dans cette Province. (*Ibid.* n. 124.) [A. M.]

[4] *Mss. d'Aubais*, n. 123, t. 1. [15 novembre 1364; *ut supra*, pp. 316-317.]

[5] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Beaucaire, hommages, liasse 3, n. 2.

An 1364

furent aussi du conseil de Louis, duc d'Anjou, pendant la première année de son gouvernement de Languedoc.

Ce prince, qui étoit aussi comte du Maine, n'avoit alors que vingt-cinq ans. Suivant le portrait qu'un historien contemporain[1] nous a laissé de lui, il étoit d'une taille un peu au-dessus de la médiocre, beau & bien fait, & avoit acquis la réputation d'un très-bon chevalier; il donna en effet des preuves de sa valeur. Il avoit l'esprit vif & il étoit extrêmement éloquent; il avoit de la piété & étoit généreux, affable & libéral; mais pour satisfaire son inclination pour la libéralité, qui lui étoit naturelle, il la porta jusqu'à la prodigalité, accabla d'impôts les peuples qui étoient commis à ses soins & tenta toute sorte de voies pour accumuler des trésors, dont il se servit soit pour vivre dans la magnificence, soit pour procurer son agrandissement, car il eut toujours des vues ambitieuses[2]. On fait un grand éloge de Jeanne de Blois, dite *de Bretagne*, sa femme, princesse d'une rare beauté & également recommandable par sa piété, qui le suivit bientôt après dans son gouvernement de Languedoc.

An 1365

Le duc d'Anjou arriva dans la Province au commencement de janvier de l'an 1364 (1365); il étoit[3] à Nimes le 9 de ce mois & il fit[4] son entrée à Montpellier le 14, suivi d'Anglic de Grimoard, évêque d'Avignon, frère du pape. Il étoit encore dans cette ville le 24 de janvier, & il nomma[5] Gaufrid de Paumier, avocat du roi de la sénéchaussée de Beaucaire, pour réformateur dans le Vivarais, le Velai & le Gévaudan[6].

[1] Anonyme de Saint-Denis, *Vie de Charles VI*, l. 4, ch. 6. [Édit. Bellaguet, t. 1, p. 328 & suiv.]

[2] Le portrait que dom Vaissete trace de Louis d'Anjou, qui pendant près de seize ans administra la province de Languedoc, est assez ressemblant. Ce prince avait quelques-unes des qualités de son frère Charles V : prudent & bon politique, il sut gagner à la cause royale la plupart des grands seigneurs des pays cédés à l'Angleterre par le traité de Brétigny; homme de guerre, il figura honorablement à côté de du Guesclin dans les nombreuses campagnes qui de 1372 à 1379 amenèrent la soumission de la Guyenne. Enfin, comme tous les Valois, il eut le goût des arts & des lettres; l'inventaire de ses bijoux & joyaux, dressé de 1360 à 1368, en fait foi. (De Laborde, *Émaux du Louvre*, documents & glossaires, pp. 1-114.) On sait qu'il possédait également de fort beaux livres dont quelques-uns nous ont été conservés, & qu'il se fit céder après la mort de Charles V un certain nombre des manuscrits ayant appartenu à ce prince. (Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. 1, p. 55.) Enfin, sur ses tapisseries, aujourd'hui conservées à Saint-Maurice d'Angers, voyez un article de M. A. Giry (dans le journal *l'Art*, 24 décembre 1876), & un autre de M. Guiffrey, *Mémoires des Antiquaires de France*, année 1877, pp. 42-66. Malheureusement, pour satisfaire ces goûts luxueux, pour payer les négociateurs qu'il envoyait à tous les princes de l'Europe, pour couvrir les frais des expéditions aventureuses dans lesquelles son ambition l'entraînait, il pressura le pays confié à ses soins, & les Languedociens, oublieux des services réels qu'il leur avait rendus, n'eurent qu'un désir à la mort de Charles V, celui d'avoir pour maître tout autre qu'un prince de la maison royale. Leurs vœux ne furent point exaucés, & le comte de Foix dut céder la place au duc de Berry, pire encore que Louis d'Anjou. [A. M.]

[3] Registre 72 de la sénéchaussée de Nimes.

[4] *Thalamus* de Montpellier, [p. 60.]

[5] Registre 16 de la sénéchaussée de Nimes. [Arch. de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, t. 2, pp. 244-245.]

[6] Le duc d'Anjou était à Lyon le 4 décembre 1364; il écrivit de cette ville aux consuls de Montpellier pour leur annoncer son arrivée & les inviter à lui envoyer deux députés à Beaucaire, le sixième jour après Noël, afin d'entendre les communications qu'il avait à leur faire de la part du roi. (Tome X, *Preuves*, cc. 1331-1332.) Nous ignorons si les consuls de Montpellier obéirent à cet appel; nous savons seulement que le duc d'Anjou était à Nimes le 9 janvier 1365 & qu'il

XXIX. — *Il tient les états de la Province à Carcassonne.*

Ce prince étoit arrivé à Béziers le 27 de janvier; il fut de là à Carcassonne, où il demeura plus de quinze jours. Il assista alors[1] à l'assemblée des communes des trois sénéchaussées de la Langue d'Oc, qu'il avoit convoquées dans cette dernière ville pour concerter avec elles les moyens de résister aux compagnies, en cas qu'elles fissent quelque nouvelle irruption dans le pays, & de veiller à sa défense. On résolut de mettre sur pied un corps de gens d'armes & de continuer pendant un an, pour les entretenir, la gabelle ou l'imposition sur le sel. L'assemblée nomma un intendant pour présider à la vente du sel & un receveur dans chaque sénéchaussée, & le duc d'Anjou approuva leur nomination par des lettres données à Carcassonne le 18 de février de cette année. Nous apprenons par d'autres lettres de ce prince que la députation de ceux qui assistèrent à cette assemblée se fit par vigueries & judicatures royales[2]. Le duc d'Anjou accorda[3], le 9 de février, à la demande des communes de la Langue d'Oc, actuellement assemblées à Carcassonne, la révocation de maître Pierre Flandrin & Artaud de Beausemblant, chevalier, réformateurs de la Langue d'Oc[4].

séjourna quelques jours dans cette ville. Le 27 décembre 1364, il était à Villeneuve-lès-Avignon. (Tome X, *Preuves*, c. 1334.) Les gens des trois états de la sénéchaussée lui présentèrent un cahier de doléances; nous savons par un acte de ce prince, daté de Montpellier, 21 janvier 1365, qu'ils se plaignirent notamment des exactions que se permettaient les agents des gabelles; le duc d'Anjou chargea un de ses clercs, Bernard Saurin, de surveiller la conduite de ces agents. (Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, II, f[os] 243-244.) Cette concession n'empêcha pas le lieutenant du roi de nommer trois jours plus tard Geoffroi Paumier réformateur en Vivarais, Velai & Gévaudan; & l'on sait si les populations méridionales voyaient arriver avec plaisir ces réformateurs, qui ne réformaient rien & emportaient tout. [A. M.]

[1] Registre 16 de la sénéchaussée de Nimes. — Tome X, *Preuves*, c. 1340 & suiv. — Aux deux lettres publiées par dom Vaissete, lettres par lesquelles le duc d'Anjou approuve la nomination par les états de députés chargés de surveiller la levée de la gabelle, il faut en ajouter une troisième du même jour, qui indique le chiffre d'hommes d'armes dont la levée fut décidée par les communes; six cents pendant six mois, & deux cents pendant six autres mois; le premier chiffre s'appliquait probablement aux mois d'été & le second aux mois d'hiver. (Bibl. nat., ms. lat. 9175, f° 62). [A. M.]

[2] [C'était un usage très ancien & toujours observé. Voyez les lettres auxquelles dom Vaissete fait allusion (15 février, Carcassonne; Arch. de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, II, f[os] 258 & 259. Voyez également Arch. d'Albi, CC. 75.]

[3] *Mss. d'Aubais*, n. 123.

[4] La nomination de ces commissaires réformateurs n'était pas fort ancienne; elle datait du 23 janvier précédent (Tome X, *Preuves*, cc. 1337-1339); le duc d'Anjou les avait députés dans la sénéchaussée de Beaucaire & les avait investis des pouvoirs les plus étendus. Les communes de la sénéchaussée, n'ayant évidemment aucun désir de recevoir la visite de ces commissaires, imposèrent sans doute leur révocation au duc d'Anjou comme condition de l'octroi de la gabelle. Artaud de Beausemblant, l'un des commissaires, nous est mal connu; nous savons seulement qu'en 1376 il fut mêlé à des intrigues assez ténébreuses entre le coseigneur d'Alais, Bernard Pelet, & les compagnies anglaises, & d'après les actes du temps il avait avec les chefs ennemis des relations assez suivies, qui ne lui font certainement point honneur. — Le lecteur aura sans doute remarqué que depuis quelque temps la royauté envoyait plus rarement des commissaires extraordinaires dans le midi; cela tenait aux changements qui s'étaient opérés depuis une vingtaine d'années dans l'organisation des états de la Province, devenus à peu près périodiques. Sollicités continuellement par les lieutenants du roi, qui avaient toujours besoin d'argent, ils pouvaient épargner plus facilement

XXX. — *Il conclut une ligue, à Toulouse, avec les ambassadeurs d'Aragon, contre le roi de Navarre.*

Après la tenue de cette assemblée, le duc d'Anjou se rendit à Toulouse, où il étoit déjà arrivé[1] le 24 de février. Il mit alors une imposition d'un marc d'argent sur tous les notaires de la Province[2], afin de chasser les pillards qui la désoloient; il séjourna dans cette ville jusque vers la fin de mars. Il confirma, le 11 de ce mois, les priviléges du bourg ou de la ville basse de Carcassonne[3]. Il avoit renouvelé, deux jours auparavant, avec les ambassadeurs de Pierre, roi d'Aragon, le traité d'alliance[4] conclu depuis quelque temps entre les deux couronnes. Ces ambassadeurs étoient François de Perellos, chambellan du roi d'Aragon, François Roma, son vice-chancelier, & le châtelain d'Emposte. Le roi Charles V avoit nommé de son côté pour

Éd. origin. t. IV, p. 328.

à leurs commettants certains abus administratifs, faible compensation pour tout le mal que les Valois avaient fait au pays. En 1362, l'évêque de Meaux & Pierre Scatisse eurent, il est vrai, le titre de réformateurs; mais ils ne se mêlèrent que des affaires de la rançon du roi Jean, & Pierre Scatisse sut par sa prudence & sa loyauté se concilier l'affection des habitants du pays. L'évêque de Meaux essaya, il est vrai, de faire revivre les anciennes pratiques des commissaires des règnes précédents; mais les Languedociens se plaignirent, le roi lui défendit de faire acte de réformateur, & l'évêque n'ayant pas respecté cette défense s'attira en 1363 certaine lettre du conseil royal, dont la lecture ne laisse pas d'être intéressante. (Tome X, *Preuves*, c. 1316.) Dès le 20 octobre 1364, Charles V avait, sur la plainte des habitants du diocèse de Mende, ordonné au sénéchal de Beaucaire d'arrêter les exactions des commissaires & sergents députés sur le fait des créances du roi, de réduire le nombre des sergents royaux, source d'abus innombrables, & de faire observer les anciennes ordonnances. (Arch. de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, II, f°s 233-234.) Le duc d'Anjou, malgré sa promesse de 1365, renouvela ses lettres de commission. En 1369, les communes de Languedoc réunies à Toulouse en obtinrent encore une fois le rappel. (*Ibid.* sénéchaussée de Toulouse, I, 185-136.) Parfois ces commissaires royaux étaient exposés à des représailles, & quand ils n'étaient pas directement protégés par un haut personnage, ils étaient vigoureusement poursuivis. (Voyez, par exemple, tome X, cc. 1297-1298. Pour la réduction du nombre des sergents, voyez *ibid.* cc. 1313-1314.) Afin de remédier à ces inconvénients, le duc d'Anjou créa un grand conseil en 1365. (Arch. nat., K. 49, n. 5.) Les lettres d'institution de ce tribunal portent la date du 20 décembre 1365, mais il existait dès le mois de septembre. Les officiers nommés par le prince furent Robert le Comte, maître de son hôtel, & Gui Lasteyrie, maître des requêtes. (Tome X, *Preuves*, cc. 1355-1359.) Nous trouvons ce conseil fonctionnant en janvier 1366 (*ibid.*), & siégeant à Nimes; en septembre 1365, il avait établi sa résidence à Béziers. Ce tribunal connaissait de toutes les causes criminelles & civiles portées devant lui par voie d'appel ou d'évocation; c'était une sorte de parlement au petit pied, dont le ressort s'étendait sur tout le pays soumis au pouvoir du duc d'Anjou. [A. M.]

[1] Registre 16 de la sénéchaussée de Nimes.

[2] Pendant son séjour à Toulouse, Louis d'Anjou autorisa l'établissement d'un nouvel impôt à Limoux; c'était, comme toujours, un impôt indirect, prélevé sur la viande, que les bouchers de la ville devaient faire peser à un poids public appartenant à la communauté, impôt très-lourd d'ailleurs (2, 3 & 4 deniers par livre de viande). Les bouchers offrirent au duc d'Anjou une somme assez forte pour supprimer le poids public de la ville & défendre aux consuls de jamais rétablir l'impôt ainsi supprimé. Les consuls, pour faire écarter cette demande, ne trouvèrent rien de mieux que d'offrir au lieutenant du roi une somme de mille francs une fois payée; moyennant cette finance, & une forte redevance de cinquante livres par an, ils obtinrent à la fois le maintien de l'impôt & l'élévation du tarif de la pesée à quatre deniers par livre de viande. Ce furent en somme les contribuables qui payèrent les frais de la dispute, car il est permis de supposer que les bouchers s'arrangèrent, comme les commerçants de toutes les époques, de façon à ne pas supporter la charge. (Tome X, *Preuves*, cc. 1335-1337). [A. M.]

[3] *Ordonnances*, t. 4, p. 532.

[4] Zurita, l. 9, ch. 98.

ses plénipotentiaires le duc d'Anjou, son frère, le maréchal d'Audeneham, Pierre d'Avoyr, chancelier du duc, Pierre Scatisse & Jean de l'Hôpital, trésoriers de France. Suivant le traité qu'ils signèrent à Toulouse le 9 de mars de l'an 1365, les deux rois firent une ligue offensive & défensive contre Charles, roi de Navarre, qui avoit repris les armes & qui avoit établi, le dernier de février de cette année, Arnaud Amanieu, sire d'Albret, vicomte de Tartas, « son capitaine général pour faire la guerre pour lui en Languedoc, « Bourgogne & par tout le royaume de France, contre tous ses ennemis. » Le sire d'Albret fit peu d'usage de cet emploi : 1° il étoit encore[1], le 13 d'avril de cette année, prisonnier du comte de Foix, « qui s'engagea alors[2] envers « lui & envers Bérard & Guiraud d'Albret, ses frères, retenus en prison dans

[1] Château de Pau, titres d'Albret. — Doat, 196, f° 1; *corrigez* le 10 avril 1365, acte daté de Nérac. Le sire d'Albret n'était donc plus prisonnier du comte de Foix; il est vrai que le 13 avril de la même année, ses deux frères étaient encore au pouvoir de Gaston Phœbus qui, par lettres datées de Mazères, s'engagea à les mettre en liberté aussitôt après le payement du dernier terme de leur rançon à tous trois. (Doat, vol. 196, f° 11.) Le comte de Comminges lui-même était encore prisonnier, & le 1er janvier 1364-1365 sa femme, la comtesse Jeanne, promit, à Pau, de payer à la fête de la Madeleine le reliquat de la rançon de son époux, soit treize mille cent soixante-huit florins & huit *crozats* d'argent. (Doat, vol. 195, f° 280.) Enfin, le comte d'Armagnac ne ratifia définitivement le traité de paix entre lui & le comte de Foix que le 17 avril suivant, par acte donné à Pinsaguel. (Doat, vol. 196, f° 31.) [A. M.]

[2] Château de Pau, titres d'Albret. — Doat, vol. 195, f° 292. Dom Vaissete ne dit pas pourquoi Charles le Mauvais avait repris les armes contre la couronne de France; il ne sera pas inutile de le rappeler en quelques mots. On sait que le roi Jean, après la mort de son beau-fils, le duc de Bourgogne, décédé en novembre 1361, avait réuni le duché de ce nom à la couronne, comme apanage tombé en deshérence. Charles le Mauvais prétendit avoir des droits sur cette principauté, & après avoir laissé le roi Jean en prendre possession, il la lui fit réclamer à deux reprises différentes, notamment pendant le séjour de ce prince à Avignon, à la fin de 1362 & au commencement de 1363. Les gens du roi de France ayant repoussé la requête des ambassadeurs du roi de Navarre, celui-ci se mit immédiatement en campagne & s'entendit avec le prince de Galles, toujours disposé, en dépit du traité de Brétigny, à entretenir les troubles en France. Non content de prendre ainsi l'offensive, Charles le Mauvais soudoya une partie des compagnies qui ravageaient le Languedoc, & le maréchal d'Audrehem avertit la cour, probablement vers la fin de 1361, que ces aventuriers avaient arboré les enseignes de Charles le Mauvais, & pris pour cri de guerre le mot de *Navarre*. Enfin le sire d'Albret avertit le roi que Charles le Mauvais avait essayé de le gagner à sa cause, & l'acte que dom Vaissete vient de citer prouve que ces sollicitations décidèrent le seigneur gascon au commencement de 1365. Tant que Jean II gouverna, les hostilités ne furent point poussées très-activement; mais du jour où la direction des affaires passa entre les mains de Charles V, la guerre fut menée avec une vigueur toute nouvelle. Mantes tombe par surprise entre les mains de du Guesclin, le 7 avril 1364; Melun est enlevé le lendemain, & le 16 mai 1364, la victoire de Cocherel ruine pour longtemps le parti du roi de Navarre dans la haute Normandie. Charles V fut accusé de perfidie pour n'avoir pas défié le roi de Navarre, & l'érudit historien de du Guesclin, M. Luce, n'a pas essayé de laver la mémoire de ce prince de cette accusation. (*Histoire de du Guesclin*, pp. 423-426.) Pour notre part, sans excuser le pillage de Mantes & de Melun, nous croyons la conduite de Charles V absolument justifiée; il suffit pour le reconnaître de se rappeler à quel personnage tortueux & perfide ce monarque avait affaire. Le mémoire publié par Secousse (*Charles II de Navarre*, t. 2, pp. 200-208), mémoire rédigé en octobre 1364 & destiné à être mis par Louis d'Anjou sous les yeux du pape, ne laisse aucun doute à cet égard, & il semble en effet certain que, pendant toute l'année 1364, les routiers qui ravageaient le Languedoc, agirent ostensiblement au nom du roi de Navarre. — En tout cas, au mois de septembre 1364, l'hostilité entre ce prince & son beau-frère, Charles V, était chose tellement notoire, que la chambre des comptes crut devoir exiger du roi la promesse de ne jamais laisser passer la terre de Lunel, récemment donnée au comte d'Étampes, au roi de Navarre, cousin de celui-ci. (Secousse, *ibid.* pp. 209-210). [A. M.]

« le château de Foix, faute de payement de la somme de trente-trois mille « trois cent trente-trois florins & un tiers, pour raison du second & dernier « terme de leur rançon, & de la somme de quatre mille florins pour la rançon « de Berducat d'Albret, de les délivrer quand ces sommes seroient payées & « de les faire conduire sûrement à Muret; » 2° la paix entre les rois de France & de Navarre étoit déjà conclue dans le temps que le duc d'Anjou signa à Toulouse le renouvellement du traité d'alliance avec les ambassadeurs d'Aragon.

XXXI. — *Le roi fait la paix avec le roi de Navarre & lui cède la baronnie de Montpellier en pairie.*

Le roi employa[1] pour négocier cette paix les cardinaux de Thérouane & de Boulogne & Pierre Scatisse, trésorier de France, qui firent un voyage à Narbonne aux mois de février & de mars de l'an 1365 & s'y abouchèrent avec les ministres du roi de Navarre. Enfin elle fut entièrement conclue[2] à Paris, par l'entremise des reines Jeanne & Blanche, & signée le 6 de mars de l'année suivante par Louis, frère du roi de Navarre, & le captal de Buch, plénipotentiaires de ce prince. Le roi de Navarre ratifia ce traité à Pampelune, au mois de mai de l'an 1365. Un des principaux articles fut que les villes & les châtellenies de Mantes & de Meulant, sur la Seine, demeureroient au roi, qui, pour dédommager le roi de Navarre, lui donna en fief & *en pairie* & à ses héritiers la ville & la baronnie de Montpellier avec ses dépendances. Le duc d'Anjou, qui avoit des prétentions sur la seigneurie de Montpellier, s'opposa d'abord à cette cession; mais il y consentit enfin par un accord[3] passé à Avignon, dans la chambre du pape, suivant lequel le captal de Buch, procureur du roi de Navarre, promit au duc, au nom de ce prince, de lui faire remettre la ville de Montpellier lorsque le roi lui donneroit un domaine équivalent[4].

[1] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

[2] *Mss. de Brienne*, n. 306. — *Preuves de l'histoire de du Guesclin*, p. 299 & suiv. — Continuateur de Guillaume de Nangis. [Édit. Géraud, t. 2, p. 363 & suiv.]

[3] De Greffeuilhe, *Histoire de Montpellier*, p. 154.

[4] Les lettres de Charles V, nommant des plénipotentiaires pour négocier la paix entre lui & le roi de Navarre, sont du 19 février 1365. (Secousse, *o. l.*, pp. 214-215.) Tous les actes diplomatiques relatifs à ces négociations ont été publiés par Secousse (pp. 215-288; voir aussi Delisle, *Mandements de Charles V*, nos 219, 225 & 226). L'accord définitif entre le duc d'Anjou & le captal de Buch, représentant du roi de Navarre, fut arrêté à Montpellier le 16 février 1366. (Secousse, pp. 277-288.) La prise de possession de la baronnie au nom de Charles le Mauvais eut lieu quelques jours après, le 21 (*Petit Thalamus*, p. 63); les consuls, en prêtant serment, réservèrent expressément leurs priviléges & libertés, & les droits souverains de la couronne de France. Charles V fit d'ailleurs quelques années plus tard des réserves encore plus expresses, qui sont exprimées dans des instructions, datées du 8 mai 1372 & destinées au gouverneur royal, Arnaud de Lar. (Germain, *Commune de Montpellier*, t. 1, pp. 278-280.) — Signalons ici un curieux document fort intéressant pour l'histoire particulière de Montpellier, le compte des revenus & dépenses du receveur de Charles le Mauvais à Montpellier, pour l'année 1374 (Arch. des Basses-Pyrénées, E. 522, 28 ff. papier). La Société archéologique de Montpellier, qui a publié tant de textes intéressants, rendrait un vrai service en éditant celui-ci dans son recueil. [A. M.]

XXXII. — *Le duc d'Anjou parcourt la Province.*

Le duc d'Anjou retourna à Carcassonne[1], & il y accorda[2], le 24 de mars de l'an 1365, divers priviléges aux habitans ou *sergens* de la cité, parce qu'elle étoit *le chef, la maîtresse & la clef de la Langue d'Oc* & *la chère* (*cara*) *chambre du roi*. Il arriva à Narbonne au commencement d'avril[3] & y donna des lettres de rémission, à la prière d'Urbain V, en faveur des habitans d'Albi, qui, pour gagner l'indulgence accordée par le pape à ceux qui faisoient la guerre aux compagnies, ayant assiégé & pris le lieu de Peyrolle, en Albigeois, à quatre lieues de cette ville, avoient commis divers excès[4]. Ce prince donna, à Narbonne, le 6 d'avril, de semblables lettres[5] en faveur des habitans de Narbonne, au sujet d'une émeute qui s'étoit élevée dans cette ville lorsque le maréchal d'Audeneham y avoit passé, quelque temps auparavant, suivi d'un corps d'Espagnols. Comme ces étrangers y avoient causé quelque désordre, le peuple avoit pris les armes contre eux & en avoit tué plusieurs. Le duc d'Anjou, par ces lettres, condamna les habitans de Narbonne à une amende de huit mille francs d'or envers le roi & à fonder deux chapelles pour prier pour les âmes de ceux qui avoient été tués[6]. Il alla

[1] [Le 6 mars, le duc d'Anjou était encore à Toulouse. (JJ, 97, n. 607.) — Le 2 avril suivant, nous le trouvons à Carcassonne. (*Ibid.* n. 248.)]

[2] Trésor des Chartes, registre 144, n. 423; 162, n. 110. [*Ordonnances des rois de France,* t. 9, p. 305; reproduit par Mahul, t. 5, pp. 347-348; nomination du sénéchal, du connétable & du prévôt de Carcassonne comme conservateurs des priviléges des mortes-payes de la cité.]

[3] Registre 16 de la sénéchaussée de Nimes. — Hôtel de ville d'Albi.

[4] Cette affaire de Peyrole doit être de peu antérieure au mois d'avril 1365; nous en connaissons les circonstances par une lettre de rémission de Charles V, du 6 octobre 1366. (Compayré, p. 353.) Il paraît que la prédication de la croisade contre les routiers, par le pape Urbain V, souleva contre eux toute la population d'Albi : un certain nombre de bourgeois prirent les armes, &, unis aux habitants des villages voisins, attaquèrent courageusement les routiers. Battus, ceux-ci s'enfuirent en laissant aux mains des vainqueurs deux d'entre eux, que les habitants d'Albi se hâtèrent de brûler vifs à la vue des murs de la ville, au lieu d'aller à Réalmont les remettre aux gens du roi. Cette infraction aux ordonnances pouvait leur coûter cher, & les Albigeois durent s'adresser au pape Urbain V pour le prier de s'entremettre en leur faveur auprès du duc d'Anjou; la supplique originale est aux Archives municipales d'Albi (GG. 2). Le duc, & plus tard le roi Charles V, firent successivement grâce aux coupables. Au mois de juillet 1365, le roi avait également pardonné aux gens de Rabastens, de Lisle d'Albigeois, &c., le refus d'ouvrir leurs portes aux gens du roi, quand ceux-ci arrivaient suivis d'un grand nombre de gens d'armes, non moins redoutés des habitants que les aventuriers des grandes compagnies. (Tome X, *Preuves*, cc. 1349-1350.) — Rapprochons de cette affaire d'Albi la tentative des gens de Carcassonne, essayant, à l'instigation de l'inquisiteur, de s'emparer des routiers emprisonnés par le maréchal d'Audrehem à Trèbes & au château de Carcassonne. (Voyez plus haut, p. 764.) [A. M.]

[5] Trésor des Chartes, registre 98, n, 465.

[6] L'acte cité par dom Vaissete a été publié par M. Em. Molinier (*Arnoul d'Audrehem*, pp. 292-297). Les faits qui y sont rappelés remontent au mois de mai 1364, vers le temps où les routiers occupaient encore la place de Peyriac-Minervois, & probablement le dimanche dixième jour du mois (cf. *ut supra*, pp. 153-154). Un habitant de Narbonne ayant rencontré dans les rues de cette ville quelques bandits espagnols, qui peu de jours auparavant l'avaient fait prisonnier sur la grande route, excita contre eux ses concitoyens, & après une lutte assez courte, tous les Espagnols trouvés dans le bourg furent impitoyablement massacrés. Ce châtiment n'était que mérité; mais les Espagnols d'Henri de Trastamare étaient gens à ménager, & leur patron avait assez d'influence pour obtenir satisfaction de cet outrage. Aussi les habitans

ensuite à Montpellier, où il arriva[1] le 18 d'avril, & il y confirma les priviléges de l'université de cette ville.

Éd. origin. t. IV, p. 329.

Ce prince avoit alors convoqué[2] à Montpellier les communes des trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, afin de terminer avec elles ce qui n'avoit été qu'ébauché dans l'assemblée précédente, tenue à Carcassonne; mais comme il manquoit beaucoup de députés des villes & que les autres n'étoient pas fondés d'un pouvoir suffisant, il prorogea l'assemblée jusqu'à la huitaine de la Pentecôte, 19 de mai, & envoya ordre cependant aux communautés voisines d'envoyer des députés, avec les pouvoirs requis. Nous ignorons les suites de cette assemblée. Le duc d'Anjou fit un voyage[3] à Villeneuve-d'Avignon, à la cour romaine, à la fin du mois de mai; il passa à Nimes vers la fin du mois de juin & revint[4] à Montpellier au commencement du mois d'août. Il tint dans cette dernière ville, quelques jours après, une nouvelle assemblée des états de la Province, & y révoqua[5], le 16 de ce mois, un subside d'un gros par feu, qu'il avoit ordonné depuis peu dans la sénéchaussée de Beaucaire. Il partit le 21 & s'en alla en France[6].

XXXIII. — *Bertrand du Guesclin délivre la Province des compagnies, qu'il emmène au delà des Pyrénées.*

Toutes ces diverses assemblées furent tenues pour trouver les moyens de résister aux compagnies, qui continuoient d'infester la Province, où elles occupoient encore plusieurs forteresses. On tâcha[7] de les engager à les abandonner à force d'argent, & le pape fit entre autres un traité avec Séguin de Badefol, l'un de leurs principaux chefs, suivant lequel ce capitaine promit de sortir du lieu d'Anse, près de Lyon, moyennant quarante-huit mille florins, payables, savoir : vingt-cinq mille par le Lyonnois & le Mâconnois & quinze mille par les trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire. Le duc d'Anjou, ayant approuvé ce traité, proposa à Nimes le

de Narbonne furent-ils poursuivis pour une action en elle-même peu répréhensible, &, pour obtenir la cessation des procédures, ils durent payer huit mille francs d'or & fonder une messe pour le salut de l'âme des honnêtes brigands qui avaient trouvé la mort dans cette aventure. Cette somme de huit mille francs fut prêtée aux consuls de Narbonne par deux banquiers italiens, dont Simon de Lucques. (Doat, vol. 53, f° 353.)

[1] *Thalamus* de Montpellier, [p. 64.] — Registre de la sénéchaussée de Nimes.

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 1344-1345.

[3] Registres 16 & 17 de la sénéchaussée de Nimes.

[4] *Ordonnances*, t. 5, p. 210. — *Thalamus* de Montpellier, [p. 60.]

[5] Registre 16 de la sénéchaussée de Nimes.

[6] Voici les séjours du duc d'Anjou, pendant les mois de mai-novembre 1365; les quelques dates que nous pouvons donner sont malheureusement trop peu nombreuses pour en tirer des conclusions bien précises. Du 18 avril au 13 mai, il réside à Montpellier (*Thalamus*, p. 60); de là, il va à Beaucaire, puis à Villeneuve-lès-Avignon; le 12 août, il est de retour à Montpellier; le 21, il quitte cette ville pour aller en France. Il dut laisser dans le Midi des gens de son conseil pour administrer le pays, car nous avons un acte à son nom daté de Béziers, 9 septembre 1365 (Arch. de l'Hérault, II, f°s 335-336), & il n'est pas probable que le duc ait pris par Toulouse pour aller à Paris, la route du Rhône étant la plus usitée à cette époque & la moins longue pour lui, qui partait de Montpellier. [A. M.]

[7] Tome X, *Preuves*, cc. 1343-1344.

payement & la répartition de la dernière somme aux communes de ces trois sénéchaussées, qui s'y étoient assemblées; mais comme les députés n'avoient pas des pouvoirs suffisans, l'affaire fut renvoyée à une autre assemblée, qui se tint à Rodez au mois d'août de cette année[1].

[1] Ces ravages des routiers sur les frontières nord de la province de Languedoc méritent quelques détails. Séguin de Badefol, l'un des plus actifs de tous les chefs de bande, semble s'être attribué le Lyonnais, la haute Auvergne, le Vivarais & le Velai. Dès 1361, il occupait plusieurs châteaux dans les diocèses du Puy & de Mende, & le seigneur d'Apchier, capitaine général délégué par le connétable Robert de Fiennes dans ces deux diocèses, dut les racheter à prix d'argent; un subside fut levé à cet effet sur le pays, & le collecteur, Durand Artaud, de Mende, fut même poursuivi plus tard & obtint du roi Charles V, le 23 septembre 1364, une lettre arrêtant les poursuites. (Arch. de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, II, f° 329.) Le 13 septembre 1363, vers le soir, Brioude tomba entre les mains de Séguin, qui y prit ses quartiers d'hiver & de là ravagea tout le pays environnant; le Velai dut lui payer rançon pour se débarrasser de lui; les habitants de l'Albigeois financèrent également. (Voyez plus haut, p. 760; acte du 13 octobre 1363.) Le territoire environnant se trouva alors dans la situation la plus lamentable; d'une part, Séguin de Badefol courait le pays sans épargner personne; d'autre part, beaucoup de nobles languedociens & auvergnats profitaient de l'occasion pour satisfaire leurs inimitiés, & jamais les guerres privées ne furent plus actives qu'à cette époque. Le vicomte de Murat expédiait dans le diocèse de Saint-Flour le bâtard de Cardaillac, & pour reprendre une église occupée par ce dernier, l'évêque de Saint-Flour dut convoquer tous ses vassaux. (Tome X, *Preuves*, cc. 1363-1366.) En même temps, un autre aventurier, nommé Sénayzorgues, des Espagnols, sous la conduite d'un certain don Fanho, parcouraient le pays, & c'étaient tous les jours des engagements, dans lesquels tantôt vainqueurs, tantôt vaincus, les gens du pays perdaient toujours quelque chose. (Voyez tome X, *Preuves*, c. 1368 & suiv.) Au nord, les ravages des bandits anglais s'étendaient jusqu'à Aurillac, &, pour se défendre, les habitants de cette ville durent acheter chèrement l'aide du vicomte de Villemur, entretenir des espions, convoquer & nourrir tous les hommes valides du pays. (Arch. nat., JJ. 98, n. 224.) Enfin le pays était en même temps ravagé par des paysans révoltés qui prenaient le nom de *Tuchins*, nom destiné à devenir célèbre. Au milieu de tous ces désastres, de ces luttes entre voisins, on perdait de plus en plus la notion de ce qui était permis ou défendu; beaucoup de nobles embrassaient le parti des Anglais & des routiers, & au lieu de résister aux pillards, les bourgeois préféraient acheter la protection du parti le plus puissant, lui servir de courtiers, acheter le produit de ses pillages, &c. (Cf. JJ. 98, n[os] 182, 279, 280.) La grande crainte était que ces routiers, quittant les montagnes, ne se décidassent quelque jour à descendre en Languedoc; le 22 décembre 1363, Jean II renouvela les anciennes prescriptions pour le remparement des forteresses de la sénéchaussée de Beaucaire & décida que tout le monde, même les gens d'église, contribueraient à cette dépense urgente. (Arch. de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, II, f[os] 37, 38.) Ne pouvant expulser les routiers de vive force, on se décida à acheter leur départ, &, le 21 mai 1364, un accord fut conclu à Clermont entre Badefol, le duc de Berry & les gens des trois états d'Auvergne, portant que Séguin évacuerait Brioude, moyennant une forte somme. (Froissart, édit. Luce, t. 6, p. XXXIV, note.) Le bandit, au lieu de quitter la France, remonta au nord & alla se poster à Anse, près de Lyon (novembre 1364). Ce ne fut qu'en juillet 1365 qu'il rendit cette forteresse, grâce aux bons soins du pape Urbain V, & moyennant un subside de quarante mille francs, dont une partie fut payée par le Gévaudan. (*Ibid.* p. XXXV, note.) Un peu plus tard, ce Séguin de Badefol s'engagea à suivre du Guesclin en Espagne; mais ayant voulu aller auparavant réclamer à Charles le Mauvais, roi de Navarre, un arriéré de solde, il fut très-probablement empoisonné par ce prince, qui voulait, dit-on, faire disparaître un allié devenu inutile, & par suite dangereux. (Voyez les dépositions de Jacques de Rue & de Pierre du Tertre, dans Secousse, *Preuves de l'histoire de Charles II*, pp. 381 & 411; cf. *Petit Thalamus*, p. 67.) Cette dernière chronique date la mort de Badefol de décembre 1365 & le fait mourir du feu Saint-Antoine. — Remarquons que, par erreur, dom Vaissete dit que la retraite de Séguin fut achetée quarante-huit mille florins; l'acte auquel il renvoie dit quarante mille, dont quinze mille furent demandés aux sénéchaussées du Languedoc. Remarquons également ce fait bizarre de la réunion des communes de Languedoc à Rodez, ville appartenant alors à l'Angleterre. C'était probablement pour se concerter avec les états de Rouergue, ce pays étant tout aussi menacé que le Languedoc lui-même par les routiers. [A. M.]

Un autre chef de ces brigands établi à Anse, nommé Louis Robaut ou Rambaut, s'étant étendu[1] dans le Vivarais & le bas Languedoc à la tête de cent cinquante maîtres, revenoit de cette expédition chargé de butin lorsqu'il fut rencontré, le 1er de mai de cette année, entre Annonay & Saint-Julien, par Armand, vicomte de Polignac, & son frère, par divers autres seigneurs du Velai, au nombre de cent soixante hommes d'armes, & par la commune du Puy, qui l'attaquèrent, taillèrent sa troupe en pièces & l'emmenèrent prisonnier. Le lieu du combat fut appelé depuis *la Batterie*. Ce capitaine de bandits fut ensuite conduit à Villeneuve-d'Avignon, où on lui coupa la tête, & son corps fut mis en quatre quartiers. Enfin la Province se vit entièrement délivrée de ces brigands à la fin de l'an 1365; voici à quelle occasion[2].

On a dit ailleurs que Henri, comte de Trastamare, frère naturel de Pierre le Cruel, roi de Castille, avoit fait un traité avec le roi pour amener les compagnies au delà des Pyrénées. Le pape & le roi, également irrités contre Pierre le Cruel, renouvelèrent le traité; ce prince méritoit leur indignation. Non content de mener une vie infâme, il avoit exercé depuis peu sa cruauté envers la reine Blanche de Bourbon, sa femme, qu'il avoit fait renfermer dans une prison & ensuite empoisonner. Résolus donc[3] l'un & l'autre de le punir de ses crimes, ils convinrent d'envoyer une armée pour lui faire la guerre & d'engager les compagnies à aller servir contre lui. Ils jetèrent les yeux pour les conduire en Espagne sur Bertrand du Guesclin, chevalier breton, qui s'étoit acquis une grande réputation de valeur. Bertrand devoit se joindre au comte de Trastamare, qui avoit projeté de détrôner Pierre le Cruel pour régner en sa place. Bertrand, après avoir reçu ses instructions, négocia avec les chefs des compagnies, parmi lesquels il y avoit plusieurs

[1] *Thalamus* de Montpellier, [p. 60]. — Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Nimes, hommages, liasse 1, n. 2. — Chambron, *Histoire manuscrite de la maison de Polignac.*

[2] Ce Louis Roubaud était l'un des lieutenants de Séguin de Badefol. Après avoir aidé son chef à piller consciencieusement le pays, il se sépara de lui, quand le traité de Clermont eut été conclu; & tandis que Séguin allait exploiter le Lyonnais, il rentra dans Brioude & travailla pour son compte. Au mois d'août, arborant la bannière du roi de Navarre, il tenta une pointe contre le Puy, & le 30 décembre il était devant Saint-Vidal, auprès de cette ville. Repoussé par le seigneur de ce château, qui avait pris à sa solde un autre chef de pillards nommé le Limousin, il leva le siége & se rapprocha du Puy, dévastant les alentours de cette ville & occupant les routes qui y conduisaient. Rejoint alors par Séguin de Badefol, qui avait rompu le traité de Clermont, il se disposa à assiéger la capitale du Velai. On estimait à cinq ou six mille cavaliers l'effectif de cette bande, qui attendait de jour en jour de nouveaux renforts & qui se proposait de descendre prochainement en Languedoc, vers Lunel, pour aller combattre le maréchal d'Audrehem. Tels sont les faits exposés par les consuls du Puy dans une lettre aux gens du roi, lettre datée du 30 août 1364. (Em. Molinier, *Arnoul d'Audrehem*, pp. 312-314.) Les communes de Languedoc durent envoyer au secours des habitants du Puy, & Louis Roubaud paraît avoir renoncé à son entreprise. On perd sa trace pendant les derniers mois de 1364 & les premiers de 1365; le 22 mai, on le voit battu par le vicomte de Polignac & les nobles du pays réunis sous sa bannière, près d'Annonay en Vivarais. (*Petit Thalamus.*) Si l'on en croit Froissart (cf. éd. Luce, t. 6, p. xxxv, note 2), le principal auteur de la perte de Louis Roubaud aurait été cet autre aventurier, le Limousin, que nous nommons plus haut. Le Limousin se serait ainsi vengé de la perte d'une maîtresse, à lui enlevée par Roubaud. [A. M.]

[3] Froissart, t. 1, ch. 230 & suiv. [Édit. Luce, t. 6, p. 187 & suiv.] — Du Chastelet, *Histoire de du Guesclin.*

Bretons, ses compatriotes, & étant convenu de leur faire compter une somme considérable, que le pape & le roi leur offroient pour sortir du royaume, il leur donna rendez-vous à Chalon-sur-Saône. Plusieurs seigneurs & gentilshommes françois voulurent prendre part à cette expédition; entre autres Jacques de Bourbon, comte de la Marche, cousin de la feue reine de Castille, qui, à cause de sa naissance, eut le titre de généralissime de l'armée, le maréchal d'Audeneham, le Besgue de Villaines, auparavant sénéchal de Carcassonne[1], &c.

Bertrand du Guesclin ayant rassemblé toutes ces troupes, qu'on fait monter à trente mille combattans, s'avança vers Avignon & arriva à Villeneuve, où le pape Urbain V lui fit compter deux cents mille francs d'or, dont il se dédommagea[2] par une décime qu'il imposa sur le clergé de France. Bertrand continua sa route par le bas Languedoc, & étant arrivé à Montpellier Éd. origin. t. IV, p. 330

[1] La Grande Compagnie s'était en effet reformée après l'évacuation d'Anse par Séguin de Badefol, & suivant leur habitude, ces bandits marchaient vers le midi, l'accès de la Bourgogne leur étant qeaucoup plus difficile à cause des préparatifs du duc Philippe le Hardi. C'est vers cette époque que Bertrand du Guesclin vint les trouver (fin août ou commencement septembre 1365) & qu'il négocia avec eux leur enrôlement au service d'Henri de Trastamare & leur départ pour l'Espagne. Son influence sur ces bandits, son renom d'excellent capitaine, l'appât d'une forte solde, l'amour des aventures, tout se réunit pour décider les chefs des compagnies, & plus heureux qu'Audrehem quelques années auparavant, mieux secondé par la cour & par le pape, du Guesclin put réussir dans ses négociations & mener à bonne fin cette difficile entreprise. Nul doute que le voyage du duc d'Anjou à Paris n'ait eu pour objet les négociations préliminaires entre du Guesclin & les compagnies. Dès les premiers jours de septembre, on connaissait dans le Languedoc la marche des Grandes Compagnies, mais on ne savait pas encore les raisons de ce déplacement, & le 11 de ce mois, ordre fut donné aux habitants de se retirer dans les villes fortes & d'y apporter leurs vivres, à cause de l'approche d'une grande troupe d'hommes armés, conduits par du Guesclin. Le 11 octobre, un ordre semblable fut expédié pour Marvéjols & le Gévaudan. (Arch. nat., K. 49, n. 5.) En effet, malgré tout son ascendant sur eux, du Guesclin ne pouvait contenir ses redoutables auxiliaires, & les différentes bandes qui composaient la Grande Compagnie prenaient la route qui leur plaisait & séjournaient où il leur semblait bon. Les 1er, 5, 13 & 18 novembre, la présence de bandes armées est signalée à Grabels, aux environs de Montpellier, & les consuls de cette dernière ville font évacuer les moulins du Lez. (*Thalamus*, p. 61.) Le 4 novembre, le châtelain de Beaucaire annonce au trésorier Pierre Scatisse, alors à Nimes, que des troupes d'Anglais rôdent autour de la place; le 7, les communications entre Nimes & Montpellier sont interceptées; le 12, un messager venant de Béziers est dévalisé *per gentes societatum*. (K. 49, n. 5.) Ce n'est que le 14 novembre que Pierre Scatisse annonce au recteur de Montpellier la conclusion du traité pour l'évacuation du pays & l'affaire d'Aragon. (*Ibid.*) Le 5 décembre, une bonne partie des compagnies est encore campée aux environs d'Uzès; le 20, les hommes d'armes des vigueries de Beaucaire, d'Uzès & de Sommières sont appelés à Villeneuve-lès-Avignon, où réside le duc d'Anjou; enfin, quatre jours plus tard, celui-ci se décide à informer les gens du pays du prochain passage des routiers. (*Ibid.*) Il y avait près de deux mois que ceux-ci étaient en marche. — Pour les noms des chefs des Grandes Compagnies & des seigneurs français qui se joignirent à eux, afin de donner à l'expédition une apparence plus régulière, voyez Froissart, éd. Luce, t. 6, pp. LXXIX-LXXXII; les plus grands seigneurs de France se trouvèrent en cette occasion associés aux aventuriers de tous pays, qui, depuis tantôt sept ans, ravageaient le royaume. Froissart dit que l'armée comptait trente mille combattants, chiffre énorme pour l'époque, d'autant plus que ces bandes se composaient d'hommes déterminés & aguerris; on comprend que Pierre le Cruel n'ait pu résister à une invasion aussi formidable, que secondaient d'ailleurs tous les mécontents du royaume de Castille. Il est vrai que les mêmes soldats qui renversèrent, en 1365, le roi de Castille, le rétablirent l'année suivante, sous les bannières du prince de Galles. [A. M.]

[2] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 405

le 20 de novembre de l'an 1365, il séjourna[1] dans cette ville jusqu'au 3 de décembre. Il alla ensuite à Toulouse, d'où il amena[2] avec lui pour la guerre d'Espagne quatre cents des principaux habitans, parmi lesquels il y en avoit plusieurs d'une ancienne noblesse. Ce corps de Toulousains fut reçu en passant à Carcassonne par Louis, duc d'Anjou, lieutenant du roi dans la Province, qui leur fit un très-bon accueil de même qu'à Bertrand du Guesclin, & qui eut soin de les pourvoir abondamment de munitions & de vivres[3].

Le duc d'Anjou avoit fait cette année deux voyages en France. Il entreprit sans doute le dernier pour faire exécuter aux compagnies le traité dont elles étoient convenues. En effet, il revint par Chalon-sur-Saône, où il passa le 1er de décembre[4], & à Lyon sept jours après. On a déjà vu qu'il étoit à Carcassonne vers le 15 ou le 16 de ce mois, & il donna des ordres[5], *à Saint-André près d'Avignon*, le 29 du même mois, pour veiller à la sûreté du pays, parce que quelques-unes de ces compagnies, après être entrées dans le Roussillon, étoient revenues dans le Languedoc. Il passa le reste du mois de décembre à Villeneuve-d'Avignon, & il convoqua[6], le 28 de ce mois, à Nimes, pour le 22 de janvier suivant, les trois états de la Province, pour délibérer avec eux sur la défense & la conservation du pays[7].

Cependant les compagnies continuoient de défiler par le bas Languedoc. Le Limousin, l'un de leurs principaux chefs[8], passa à Montpellier, d'où il partit deux jours après Bertrand du Guesclin. Jacques de Bourbon, comte de la Marche, suivi de Louis, seigneur de Beaujeu, & de divers autres capitaines, arriva dans cette ville la veille de Noël. Enfin toutes ces troupes se rassemblèrent dans le Roussillon & arrivèrent à Barcelone, où le roi d'Aragon les

[1] *Thalamus* de Montpellier, [p. 61.].

[2] Appendice des œuvres de Goudouli, p. 21. — Tome X, *Note* XXVII, pp. 106-108.

[3] Le 12 novembre, du Guesclin était à Avignon. (Arch. nat., K. 49, n. 5.) Il arriva à Montpellier le 29, & non le 20 novembre, séjourna dans cette ville jusqu'au 3 décembre & continua ensuite sa route. Alla-t-il à Toulouse, comme le croit dom Vaissete? C'est ce qu'il serait difficile d'affirmer. Le savant Bénédictin ne peut citer à l'appui de son dire que le témoignage du poème de Cuvelier & quelques vers de la célèbre chanson dite *la Bertat*, chanson provençale célébrant les exploits des Toulousains qui s'engagèrent sous la bannière du capitaine breton. Dans la *Note* XXVII du tome X (pp. 106-108), dom Vaissete prouve qu'il faut tout au moins rejeter une partie des circonstances rapportées par Cuvelier, & que l'entrevue entre du Guesclin & le duc d'Anjou mentionnée par ce poëte ne put avoir lieu à Toulouse; la chanson de *la Bertat* place cette entrevue à Carcassonne; la chose est encore difficile. Le 3 décembre, du Guesclin quitte Montpellier; le 1er janvier, il est à Barcelone auprès du roi d'Aragon; dans l'intervalle, il a pu aller à Toulouse & y prendre les quatre cents Toulousains dont parle le poème provencal plus haut cité; mais il est impossible qu'il y ait vu le duc d'Anjou & douteux, sinon tout à fait inadmissible, qu'il ait retrouvé ce prince à Carcassonne. En effet, le lieutenant était encore à Villeneuve les 20 & 24 décembre (K. 49, n. 5), & du Guesclin dut passer à Carcassonne au plus tard vers le 25 ou le 26, puisque le 1er janvier il était à Barcelone. On voit combien l'hypothèse d'une rencontre entre lui & le lieutenant du roi soulève de difficultés. Ces deux personnages ayant eu certainement plusieurs entrevues à la fin de l'année 1365, Cuvelier aura placé l'une d'elles à Toulouse, résidence du gouverneur du Languedoc, & l'auteur anonyme de *la Bertat* aura par vanité fait passer en revue le contingent de Toulouse par le duc d'Anjou en personne. [A. M.]

[4] Tome X, *Note* XXVII, p. 107.

[5] Registre 17 de la sénéchaussée de Nimes.

[6] Tome X, *Preuves*, cc. 1345-1346.

[7] [Voyez plus haut.]

[8] *Thalamus* de Montpellier, [p. 61].

reçut le 1er de l'an 1366[1]. Henri, comte de Trastamare, les joignit vers le même temps, & avec leur secours, il déclara la guerre à Pierre le Cruel, roi de Castille, que Bertrand du Guesclin chassa du trône après divers exploits, & il mit le comte en sa place. Pierre, se voyant sans ressource, se réfugia par mer à Bayonne & eut recours à la protection d'Édouard, prince de Galles & de Guienne, qui prit sa défense & se mit en état de le replacer sur le trône.

XXXIV. — *Le duc d'Anjou tient les états de la Province à Nimes. La duchesse, son épouse, va le joindre.*

Le duc d'Anjou tint à Nimes, le 22 de janvier, l'assemblée des états généraux de la Province qu'il y avoit indiquée; mais nous ignorons le résultat de cette assemblée. Il défendit[2], le 20 de ce mois[3], aux sénéchaux de Toulouse, de Carcassonne & de Beaucaire, d'exécuter aucunes lettres émanées de la cour du roi sans ses lettres d'attache, preuve de la grande autorité qu'il exerçoit en Languedoc. Il étoit encore[4] à Nimes le 29 de janvier, & s'étant rendu ensuite à Montpellier, il y reçut[5], le 12 de février, Marie de Bretagne, sa femme, qui y fit une entrée solennelle. Les consuls, à cheval, furent au devant d'elle, & les rues par où elle passa étoient tapissées. Cette princesse fixa son séjour dans la Province avec le duc son époux, & il paroît que les principales villes du Languedoc lui firent des présens, à l'occasion de son arrivée dans le pays. Nous savons du moins que celle de Narbonne lui donna[6] trente marcs d'argenterie lorsqu'elle y passa, le 8 d'avril suivant.

XXXV. — *Le roi de Navarre fait prendre possession de la baronnie de Montpellier.*

Pendant le séjour du duc d'Anjou à Montpellier, ce prince[7], en vertu de la commission du roi Charles V, son frère, mit en possession Charles, roi de Navarre, de la partie de cette ville qui avoit appartenu au roi de Majorque & qui lui avoit été cédée par le traité dont on a parlé. Le roi de Navarre envoya Jean de Grailli, captal de Buch, pour prendre possession en son nom. La cérémonie se fit le 17 de février de cette année, en présence de Jean Ferdinand de Heredia, châtelain d'Emposte, prieur de Saint-Gilles, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Le captal de Buch, comme procureur & lieutenant du roi de Navarre, jura d'observer les coutumes & les priviléges de la ville de Montpellier. Il avoit nommé quelques jours auparavant Léger d'Orgey, chevalier, pour gouverneur de cette ville au nom du roi de Navarre.

[1] Tome X, *Note* XXVII, p. 107.
[2] Tome X, *Preuves*, cc. 1346-1347.
[3] [*Corrigez* le 31.]
[4] Registre 16 de la sénéchaussée de Nimes.
[5] *Thalamus* de Montpellier, [p. 62].
[6] Tome X, *Preuves*, c. 1379.
[7] *Thalamus* de Montpellier, [pp. 62-63]. — *Portefeuille de Baluze* sur Montpellier. — *Ms. d'Aubais* sur Montpellier. [Voyez toutes ces pièces publiées dans Secousse, *Preuves de l'histoire de Charles II*, pp. 277-288, & plus haut, p. 772.]

Peu de jours après, le bailli & les autres officiers de la cour de Montpellier firent le serment accoutumé, dans l'église de Notre-Dame des Tables, entre les mains du captal & en présence des consuls, sauf les droits de la couronne de France & les coutumes de la ville. Le roi s'étoit réservé, en effet, dans la cession qu'il avoit faite au roi de Navarre, la souveraineté, le ressort & ses autres *exemptions* dans la baronnie & la rectorie de Montpellier, & il nomma Arnaud de Lar, son secrétaire, au mois de mai de l'an 1372, pour *gouverneur de ces droits*.

Éd. origin. t. IV, p. 331.

XXXVI. — *Éléonor, comtesse de Foix, succède à Gui de Comminges, son frère, dans une partie de l'Albigeois.*

Le duc d'Anjou partit de Montpellier le 29 de février, avec la duchesse son épouse, & s'arrêta quelque temps à Béziers, où il donna[1] un délai, le 26 de ce mois, *à sa cousine* Éléonor de Comminges, comtesse douairière de Foix, jusqu'à la fin de septembre, à cause de sa vieillesse & du danger des chemins, pour faire hommage au roi des domaines dont elle avoit hérité en Albigeois de feu Gui de Comminges, son frère, qui étoit mort sans enfans. Le roi confirma[2], au mois de décembre suivant, en faveur de cette comtesse, à la demande du comte de Foix, son fils, les priviléges que ses prédécesseurs avoient accordés au même Gui de Comminges, pour les premières appellations & le droit de ressort, dans ses terres d'Albigeois. Nous comprenons par là que Gui de Comminges, seigneur de la terre basse d'Albigeois, à la gauche du Tarn, étoit alors mort depuis peu; il avoit[3] épousé : 1° Marguerite de l'Isle-Jourdain; 2° Indie de Caumont, dont il n'eut pas d'enfans.

XXXVII. — *Divers voyages du duc d'Anjou dans la Province.*

Louis, duc d'Anjou, après avoir passé quelques jours à Béziers, se rendit à Carcassonne, où il accorda[4] des lettres de rémission, le 1er de mars, en faveur du prieur & du syndic du monastère de Prouille, qui, avec vingt-six frères convers de ce monastère, avoient chassé à main armée Pierre Oti, damoiseau, du château de Fenouillet, dont il étoit gouverneur. Il alla à Narbonne avec la duchesse, son épouse, & il y étoit le 7 & le 8 d'avril suivant. Il revint à Montpellier par Béziers & partit[5] le 8 de mai pour Avignon[6]. Il ordonna[7], à Beaucaire, le 3 de juillet, de réparer le port d'Aigues-mortes, & convoqua

[1] Château de Foix, caisse 16. [Doat, vol. 196, f° 134.]

[2] *Ordonnances*, t. 4, p. 695.

[3] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 633.

[4] Archives de Prouille. [Publiées tome IV, pp. 858-859.]

[5] *Thalamus* de Montpellier, [p. 64.]

[6] [Il était à Villeneuve le 25 mai; Huillard Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, t. 1, n. 2947.]

[7] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Nimes, troisième cahier, f° 20.

devant lui à Montpellier, pour le 12 de ce mois, les communes de la sénéchaussée de Beaucaire, afin de délibérer avec elles sur la dépense qu'il convenoit de faire pour cette réparation[1]. Étant[2] à Toulouse au commencement de septembre, il exempta les habitans de Gaillac, en Albigeois, de la juridiction du lieutenant du sénéchal de Toulouse, & il renouvela[3] dans cette dernière ville, à la fin du mois, au nom du roi, avec Roger-Bernard de Foix, vicomte de Castelbon, & François de Perellos, vicomte de Rode, ambassadeurs de Pierre, roi d'Aragon, la ligue que les deux rois avoient déjà conclue. Il demeura à Toulouse pendant le mois d'octobre & les suivans & nomma[4] alors des commissaires pour continuer dans la Province la réparation des feux, commencée sous le précédent règne & dont le roi lui avoit accordé le profit & les émolumens pour son entretien.

XXXVIII. — *Les compagnies reviennent dans la Province. — Bataille de Villedieu.*

Le duc d'Anjou donna des lettres de sauvegarde[5], à Toulouse, le 28 d'octobre, en faveur de l'abbaye de Grandselve, au diocèse de Toulouse, qui avoit souffert des dommages considérables par les gens des grandes compagnies *passées & présentes*. Une grande partie de ces brigands avoient repassé en effet alors en deçà des Pyrénées, & ils avoient commis de nouveaux désordres dans le Toulousain[6]. Sur le bruit de leur approche, les officiers

[1] Cette assemblée se tint un peu plus tard que ne le suppose dom Vaissete. En effet; ce ne fut que le 15 juin 1366 que le sénéchal y convoqua les marchands & les gens de métiers (*mercatores & operarii*) d'Uzès, d'Alais & d'Anduze (Arch. nat., K. 49, n. 5), & le jour fixé pour l'ouverture de l'assemblée était le 19 juin. Le duc d'Anjou ne paraît pas y avoir assisté; du moins, un acte publié par Pagézy (*Mémoires sur le port d'Aigues-mortes*, p. 411 & suiv.) ne cite parmi les personnes présentes que le chancelier du duc, Jean Chalemard, &c.; l'assemblée se transporta à Aigues-mortes même, & tint une séance dans cette ville le 23 juin. (Pagézy, *ut supra*.) Dans cette séance, un des envoyés de la ville de Montpellier exposa l'état de la question & indiqua à quelles conditions les communautés du pays consentaient à accorder leur aide pécuniaire. La sénéchaussée offrit soixante mille livres, à condition que le roi en payerait pour sa part vingt mille, les communes autant, & que le reste se lèverait à Aigues-mortes même sous forme d'un impôt spécial sur les marchandises. On essayait, en effet, toujours sans succès, d'utiliser ce détestable port d'Aigues-mortes; mais l'ensablement des étangs était si rapide, les apports annuels du Rhône si considérables, que de temps en temps les officiers royaux étaient obligés, malgré le monopole du port d'Aigues-mortes, de permettre provisoirement l'importation des céréales par les graus voisins de Montpellier. (Voyez notamment Germain, *Commerce de Montpellier*, t. 2, pp 268, 275, &c.; lettres pour l'usage du grau du Cauquillouse). [A. M.]

[2] Hôtel de ville de Gaillac. [Doat, vol. 116, f° 155.]

[3] Zurita, l. 9, ch. 61.

[4] Hôtel de ville de Narbonne. — *Ordonnances*, t. 6, p. 494 & suiv.

[5] Archives de l'abbaye de Grandselve. [Doat, vol. 80, f° 343, avec la date du 27 octobre 1364; le chiffre de l'année tout au moins est faux.]

[6] Voici quelques indications complémentaires sur les voyages & séjours du duc d'Anjou pendant l'année 1366: — 22 février, Béziers (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 609, dossier *Casnac*, n. 7); 6 mars, Toulouse (Arch. nat., JJ. 98, n. 422; donation à maître Pierre de Molandier, licencié ès lois, pour les services par lui rendus comme assesseur des capitouls de Toulouse); avril, Béziers (JJ. 97, n. 619); 14 avril, Villeneuve-lès-Avignon (JJ. 113, n. 121; lettre de rémission pour plusieurs habitants de Roquemaure); août, Toulouse (JJ, 99, n. 244; lettres de rémission pour certains habitants de Grenade), & Carcassonne

de la sénéchaussée de Carcassonne ordonnèrent[1] aux habitans des châteaux d'Alairac & de Preixan, qui appartenoient à Jean d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, de se fortifier & de détruire les faubourgs; mais ayant négligé d'exécuter l'ordre, ce vicomte, en colère, mit le feu aux deux châteaux, qui furent entièrement brûlés. Le roi lui en accorda des lettres de rémission au mois de septembre de cette année.

Le prince de Galles[2], après avoir pris sous sa protection Pierre le Cruel, roi de Castille, fit savoir aux compagnies qui avoient détrôné ce prince & dont le plus grand nombre étoit d'Anglois ou de Gascons, ses sujets, qu'il avoit besoin de leurs services. Sur cet avis, les routiers de ces deux nations cherchèrent à l'aller joindre, s'approchèrent des Pyrénées & arrivèrent enfin, après divers détours, sur les frontières du comté de Foix, au nombre d'environ

(JJ. 97, n. 26); 7 & 13 octobre, Toulouse (Doat, vol. 53, f° 366); novembre, *ibid.* (JJ. 97, n. 607; donation à Pierre de Molandier, déjà cité plus haut, & 468, anoblissement de deux bourgeois de Toulouse); 8 décembre, Carcassonne (JJ. 100, n. 771; lettres de rémission pour un habitant du bourg de cette ville.) — C'est par erreur que dom Vaissete dit que certains routiers revenant d'Espagne rentrèrent en Languedoc; les bandes qui parcoururent la Province en 1366 étaient celles qui, au lieu de suivre les autres compagnies en Castille, avaient préféré rester au nord des Pyrénées. Seulement, elles profitèrent de la marche en avant de tous les pillards pour quitter le nord du Languedoc & se répandre dans les diocèses du midi; c'est ce que prouve la lecture du *Petit Thalamus*. Cette chronique mentionne des passages de partisans jusqu'au mois de juin 1366. Aussi le duc d'Anjou & les gens de son conseil jugèrent-ils à propos de prendre certaines précautions. Le 18 mars, la noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire fut convoquée à Béziers avec armes & bagages; elle dut être réunie le 26 mars, pour de là marcher contre les compagnies qui ravageaient le pays de Carcassonne; en même temps, on leva quinze cents arbalétriers; le 27 mars, convocation semblable pour les milices communales de la sénéchaussée. Le 10 avril, les prélats & les ecclésiastiques, le 18, les communes de la sénéchaussée sont mandés à Béziers pour prendre, de concert avec le duc, des mesures propres à réprimer l'audace des pillards. Le 2 mai, les gens de Nîmes annoncent au duc d'Anjou qu'un partisan anglais, Thomas d'Agorne, est entré en Gévaudan, & le lendemain les nobles du Velai sont convoqués à Anduze pour marcher contre l'ennemi. (Archives nat., K. 49, n. 5.) — Vers le même temps, le sénéchal de Beaucaire, retenu dans sa circonscription par nombre d'affaires urgentes, devait se rendre à Mende pour régler des différends entre les nobles du Gévaudan & les officiers du roi d'Angleterre en Rouergue; il dut remettre ce voyage & finit par y renoncer. (*Ibid.*) Gaujal ne dit rien de ces démêlés; nous croyons que les officiers anglais voulaient faire à leurs voisins de France des représentations sur le passage en Rouergue d'une partie des bandes qui auraient dû suivre Henri de Trastamare en Espagne. Nous savons, en effet, que pendant toute l'année 1366, le pays de Camarès & les terres du seigneur de Séverac eurent à souffrir de ces incursions, & que Millau dut, à cette occasion, renforcer ses fortifications: Chandos dut même faire, en mars & avril, un voyage à Avignon pour s'entendre à ce sujet avec les gens du duc d'Anjou. (L'abbé Rouquette, pp. 31-32.) Ce voyage de Chandos est mentionné par le registre des archives déjà cité (K. 49, n. 5.) Remarquons seulement que M. l'abbé Rouquette met à tort Séguin de Badefol au nombre des routiers qui infestèrent le Rouergue en 1366, ce partisan étant mort en décembre 1365. (*Petit Thalamus*, p. 62, & voyez plus haut, p. 775.) [A. M.]

[1] Trésor des chartes, registre 97, n. 288. — Nous publions cet acte, tome X, *Preuves*, cc. 1366-1367; mais rien ne prouve, quoi qu'en dise dom Vaissete, que les faits reprochés au vicomte de Fézensaguet ne soient pas plus anciens & ne datent pas de 1363 ou 1364, époque des ravages des Espagnols dans le Languedoc. Le 11 septembre 1366, Charles V reconnut avoir reçu l'hommage du vicomte de Fézensaguet pour la vicomté de ce nom, & pour ses domaines des sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne, restées sous la suzeraineté du roi de France par le traité de Brétigny. (Doat, vol. 196, f° 173.) [A. M.]

[2] Froissart, t. 1, ch. 233 & suiv. [Éd. Luce, t. 6, p. 204 & suiv.] — *Thalamus* de Montpellier, [p. 64.] — Comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse.

douze mille hommes. Le comte de Foix, craignant que ces troupes accoutumées au pillage ne ravageassent son pays, s'opposa d'abord à leur passage, mais le prince de Galles lui ayant envoyé le général Chandos pour le supplier de les laisser passer, avec promesse qu'elles ne lui causeroient aucun dommage, il se laissa persuader[1]. Ces troupes, en sortant du comté de Foix, se partagèrent en trois corps. Deux prirent par la Gascogne, pour aller joindre le prince de Galles à Bordeaux, & le troisième, composé d'environ trois mille hommes, entra dans le Toulousain pour se rendre à Montauban, ville qui appartenoit à l'Angleterre depuis le traité de Brétigny[2].

Henri, comte de Trastamare, nouveau roi de Castille, ayant appris les préparatifs du prince de Galles pour remettre Pierre le Cruel sur le trône, dépêcha Bertrand du Guesclin en Aragon & en France, avec ordre d'aller chercher du secours. Bertrand, en passant à Montpellier, eut une conférence avec le duc d'Anjou, & ce prince assembla aussitôt les milices de la Province pour s'opposer au passage des compagnies[3]. Il composa une armée de cinq cents lances ou gens d'armes & de quatre mille archers ou sergens, dont il donna le principal commandement à Gui d'Azai, sénéchal de Toulouse; Arnaud d'Espagne, sénéchal de Carcassonne, Gui de Prohins, sénéchal de Beaucaire, Aimeri, vicomte de Narbonne, les vicomtes d'Uzès & de Carmaing servirent aussi dans cette armée, qui ne put s'assembler assez tôt pour empêcher les compagnies de traverser le Toulousain, où elles commirent une infinité de désordres; mais à peine une partie de ces brigands fut-elle arrivée à Montauban que nos troupes allèrent camper à Villedieu, entre la Garonne & le Tarn, le 9 d'août, pour les empêcher d'aller plus avant. Le gouverneur anglois de Montauban fit ses efforts pour obliger nos généraux à se retirer & à laisser passer librement les compagnies, sous prétexte que le prince de Galles les avoit prises à son service & que c'étoit une infraction de la paix conclue entre les deux nations. Le sénéchal de Toulouse & le vicomte de Narbonne, qui étoient les principaux chefs de l'armée de la Province, soutinrent qu'ils étoient en droit de les combattre, pour les punir des désordres qu'elles avoient commis dans le pays, & campèrent toujours à Villedieu. Le 13 du mois d'août, nos généraux ayant appris qu'une compagnie angloise de ces brigands étoit arrivée à Montech, à deux lieues de Montauban, détachèrent les gens d'armes du duc d'Anjou, la compagnie d'Olivier de Mauni, capitaine breton, & les communes de Toulouse, qui attaquèrent cette troupe & la défirent entièrement; en sorte qu'ils tuèrent cent hommes, firent quatre-vingts prisonniers, mirent le reste en déroute & prirent cinq cents chevaux.

Éd. origin. t. IV, p. 332.

[1] C'est du moins ce que dit Froissart, mais il est bien peu probable que les routiers, en revenant d'Espagne, soient passés par le comté de Foix; ils durent prendre plus à l'ouest & traverser le Béarn. Pour rentrer dans le comté de Foix, ils auraient eu à repasser par l'Aragon. [A. M.]

[2] [Dom Vaissete fait erreur; ce n'est pas à leur retour d'Espagne que les compagnies ravagèrent le Toulousain, mais au moment de leur départ pour la Castille sous la bannière du prince de Galles, au commencement de l'année 1367.]

[3] [M. Luce (*Froissart*, t. 6, p. xc) révoque en doute l'assertion de ce chroniqueur, & ne croit pas que du Guesclin soit venu en France à la fin de 1366.]

Le lendemain 14 d'août, les *compagnons* qui étoient dans Montauban, dont le principal capitaine étoit Berducat d'Albret, sortirent de la ville & demandèrent la liberté du passage. Nos généraux la leur refusèrent & on en vint aux mains. Les compagnies mirent pied à terre, & les gens d'armes de la Province en ayant fait de même, il se donna un combat des plus vifs. Enfin nos troupes, dont le nombre étoit supérieur, ayant redoublé leurs efforts, obligèrent les compagnons à reculer, & elles fondirent ensuite sur eux avec tant de fureur qu'elles en taillèrent en pièces une partie & poursuivirent les autres jusqu'aux barrières de Montauban. Sur ces entrefaites, le gouverneur de cette ville, qui avoit mis la garnison, les habitans & jusqu'aux femmes sous les armes, étant venu au secours des compagnons, repoussa nos troupes & rétablit le combat. Le bâtard de Breteuil & Naudon de Bagerant, deux chefs des compagnies, étant arrivés en même temps, après avoir marché toute la nuit, à la tête de quatre cents hommes, & ayant pris les nôtres en queue, ils les obligèrent enfin de plier & de chercher leur salut dans la fuite, après un combat qui dura depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures du soir[1]. Les vicomtes de Narbonne & d'Uzès, les sénéchaux de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, le sire de Montmorillon & plusieurs autres seigneurs de marque furent blessés & demeurèrent prisonniers des compagnies, avec une centaine de chevaliers, plusieurs écuyers & un grand nombre des principaux habitans de Toulouse & de Montpellier. Hugues de Salabon, Jean de Lantar[2], Terrin de la Porte dit Rollant, chevaliers, Jean de Lettes, écuyer du duc d'Anjou, Héliot Renouard, sergent d'armes & châtelain de Verdun, &c., furent aussi du nombre des prisonniers. Jean Jourdain, seigneur d'Omerville, trouva moyen de délivrer le vicomte de Narbonne & ses gens, & il les fit échapper des mains des ennemis. Le duc d'Anjou lui donna[3] mille francs en récompense. La plupart des autres prisonniers obtinrent la liberté de s'en retourner chacun sur leur parole, après être convenus de leur rançon; mais le pape Urbain V leur défendit de la payer & les dispensa de leur serment.

Quelque temps après, Jean de Villemur, chevalier, fils aîné du vicomte de Villemur, défit la compagnie d'un de ces chefs de bandits, nommé Fierderrière, qui fut tué dans l'action. Le roi donna[4] en reconnoissance, à Jean de Éd. origin. t. IV, p. 333. Villemur, quatre cents livres de rente sur la sénéchaussée de Toulouse. Nous trouvons une circonstance remarquable de cette bataille dans les instructions[5] que Louis, duc d'Anjou, donna aux ambassadeurs qu'il envoya, en 1376, à Henri, roi de Castille, pour l'engager à prendre sa défense contre le roi d'Aragon. Il assure qu'il ordonna à ses troupes de combattre les com-

[1] [Les routiers qui décidèrent ainsi la victoire des Anglais étaient des bandes au service de la France qui, après avoir refusé de prendre part au combat, finirent par attaquer les troupes languedociennes. (Froissart, éd. Luce, t. 6, p. XCIII, note 3).]

[2] [*Corrigez* Lanta.]

[3] Titres scellés de Gaignières.

[4] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse.

[5] *Ms. de Baluze*, n. 22. [Auj. ms. fr. 3884, fº 8 & suiv.]

pagnies pour détourner le secours que le prince de Galles se préparoit alors de donner à Pierre, roi de Castille, concurrent d'Henri. « Le duc d'Anjou, « est-il dit dans ce mémoire, destourba le fait dudit prince & roi Pietre de « tout son pouvoir, & fist combattre ses gens à la Villedieu, pour empes- « cher l'entreprinse dudit prince; laquelle bataille fust moult de grans coux « à m. le duc & ou pais du royaume de France, qui monta à plus de trois « millions. »

XXXIX. — *Voyage du pape Urbain V à Montpellier, où il fonde le monastère de Saint-Benoît.*

Le pape Urbain V, ayant résolu d'aller rétablir à Rome la résidence du Saint-Siége, se disposa à son voyage. Avant son départ, il voulut[1] aller voir à Montpellier un monastère qu'il y faisoit bâtir pour les bénédictins, ses confrères, sous l'invocation de saint Benoît & de saint Germain. Jean Gasc, abbé d'Aniane, avoit posé en son nom la première pierre de l'église de ce monastère, le 1er d'octobre de l'an 1364, cérémonie qui s'étoit faite avec beaucoup de pompe & de magnificence. Urbain V partit d'Avignon le samedi 7 de janvier de l'an 1366 (1367)[2] & arriva à Montpellier deux jours après, accompagné de douze cardinaux. Les consuls & les officiers de Montpellier pour les rois de France & de Navarre furent en cavalcade au devant de lui, avec plusieurs bannières aux armes du pape & de la ville. Quatre des douze consuls marchèrent à la droite du pape, qui étoit à cheval, & les huit autres portoient le dais, qui étoit de drap d'or. Quand Urbain fut arrivé au couvent des augustins, situé au faubourg, il descendit de cheval, se revêtit de ses habits pontificaux &, étant remonté à cheval, il se rendit à la porte de Saint-Gilles, où le duc d'Anjou, qui étoit allé à Montpellier exprès pour le recevoir, descendit de cheval, se mit à son côté droit & l'accompagna à pied jusqu'à l'hôtel de ville, où le pape descendit & où il logea. Urbain entra ensuite dans l'église de Notre-Dame pour y faire sa prière. Après dîner, il se promena à cheval dans la ville & alla visiter l'église de Saint-Benoît & de Saint-Germain, suivi de l'archevêque de Narbonne. Il fut reçu dans cette église avec beaucoup de solennité. Il demeura à Montpellier le reste du mois de janvier, tout le mois de février & une partie de celui de mars. Durant son séjour, il fit des présens magnifiques à la nouvelle église de Saint-Benoît & lui donna entre autres diverses reliques qu'il y apporta lui-même en procession. Il donna aussi alors au couvent des frères mineurs de Montpellier le bras droit de saint Louis de Marseille, évêque de Toulouse, qu'il leur fit remettre par frère Pierre d'Aragon, neveu de ce saint & oncle du roi d'Aragon. Le jour de la Chandeleur, il tint chapelle

An 1367

[1] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 374 & suiv., p. 406. — *Thalamus* de Montpellier, [p. 65 & suiv.] — Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, part. 2, p. 67 & suiv.

[2] [*Corrigez* le samedi 9 janvier 1366-1367 & cf. Germain, *Commune de Montpellier*, t. 2, p. 268, note 1.]

dans l'église des Jacobins. Le cardinal Anglic de Grimoard, évêque d'Avignon, son frère, officia, & il fit lui-même la distribution des cierges. Le dimanche 14 de février, il consacra le grand autel de l'église de Saint-Benoît, assisté de douze cardinaux & d'un grand nombre de prélats en habits pontificaux; l'archevêque de Narbonne y prêcha, publia des indulgences de la part du pape & ajouta celles qu'il pouvoit donner lui-même comme évêque, c'est-à-dire de quarante jours. Le lendemain, le pape nomma évêque de Cahors Bégon de Castelnau, docteur ès lois de l'université de Montpellier, &, le cinquième de mars, il nomma à l'évêché de Maguelonne Gaucelin de Deaulx (*de Deucio*), évêque de Nimes. Il pourvut de ce dernier évêché Jean Gasc, abbé d'Aniane. Il partit le 8 de mars pour Avignon & fut accompagné fort loin hors la ville par la plupart des habitans, les uns à pied, les autres à cheval. Les plus qualifiés l'accompagnèrent jusqu'à Avignon. Tel est en abrégé le récit du séjour que le pape Urbain V fit à Montpellier au commencement de l'an 1367, rapporté dans un registre de l'hôtel de ville, écrit par un contemporain. L'auteur remarque que le pape ne se montra d'abord en public qu'une fois le jour, qu'il parut ensuite deux fois le jour, & jusqu'à trois fois lorsqu'il fut sur son départ, & que toutes les fois il donnoit des indulgences au peuple[1].

Urbain, étant de retour à Avignon, fit lever[2], le 24 d'avril, l'interdit qu'il avoit jeté sur la ville de Toulouse, à cause que les consuls avoient emprisonné le grand vicaire de l'archevêque. Le cardinal de Palestrine leva cet interdit, qui duroit depuis un an, après que deux consuls ou capitouls & Éd. origin. t. IV, p. 334. deux des plus notables bourgeois, qui s'étoient rendus exprès à la cour romaine, eurent fait une satisfaction publique devant le palais apostolique d'Avignon

Le pape partit pour Rome le 30 d'avril; il y confirma[3], le 1er de février suivant, la fondation du monastère de Saint-Benoît & de Saint-Germain de Montpellier, qu'il dota richement & qu'il soumit à l'autorité & à la juridiction de l'abbé de Saint-Victor de Marseille. Il ordonna en même temps qu'il y auroit dans ce monastère vingt religieux bénédictins, qui composeroient la communauté pour faire l'office divin, avec douze prêtres séculiers pour les aider, & de plus seize autres religieux, qui y seroient envoyés, tant de l'abbaye de Saint-Victor que des monastères qui en dépendoient, pour étudier le droit canonique dans l'université de Montpellier; qu'entre les cloîtriers il y en auroit quatre, & six entre les étudians, qui seroient natifs du Gévaudan, s'il étoit possible. Le roi, pour favoriser la fondation *de l'église collégiale* de Saint-Benoît de Montpellier, *pour des chapelains bénédictins*,

[1] [Sur le séjour du pape Urbain V à Montpellier, voyez le substantiel récit de M. Germain, *Commune de Montpellier*, t. 2, pp. 267-272.]

[2] Lafaille, *Annales*, t. 1, p. 112 & suiv. — Tome X, *Preuves*, cc. 49-50. [Cet acte est rapporté par Bardin; mais dom Vaissete lui-même, en dépit de sa défiance habituelle pour cet auteur, n'a trouvé aucune objection à élever contre l'authenticité de ce document.]

[3] Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, pp. 83 & suiv., 92 & suiv.

faite par le pape, & pour l'augmenter, y fonda lui-même, au mois d'octobre de l'an 1367, une chapelle en l'honneur de saint Louis & la dota de quarante livres de rente. Au reste, cette église a pris le nom de Saint-Pierre & sert de cathédrale, depuis que l'évêché de Maguelonne fut transféré à Montpellier, en 1530. Les bénédictins qui la desservoient furent alors sécularisés, de même que les chanoines réguliers de l'ancienne cathédrale de Saint-Pierre de Maguelonne, & ils furent unis ensemble pour ne composer qu'un seul chapitre. Le duc d'Anjou étoit sans doute à Villeneuve d'Avignon lorsque le pape Urbain V partit pour l'Italie, à la fin du mois d'avril de l'an 1367. Nous savons, en effet, que ce prince conduisit alors à la cour d'Urbain, à Avignon, Henri, nouveau roi de Castille; ce qu'il faut reprendre de plus haut.

XL. — *Henri, comte de Trastamare, chassé du trône de Castille, se réfugie dans la Province.*

Le roi Pierre le Cruel étant repassé en Espagne, secouru du prince de Galles, qui avoit entrepris de le rétablir sur le trône, Henri, son concurrent, marcha[1] au devant de lui avec tout ce qu'il avoit de troupes, & les deux armées s'étant rencontrées à Navarette, dans le royaume de Navarre[2], le samedi 3 d'avril de l'an 1367, il s'y donna un sanglant combat, dans lequel Henri eut le malheur d'être entièrement défait. Bertrand du Guesclin, son principal soutien, fut du nombre des prisonniers, & le prince de Galles reconquit bientôt après le royaume de Castille, qu'il rendit à Pierre le Cruel. Henri se sauva heureusement, lui troisième, & ayant traversé le royaume d'Aragon sans être reconnu, il arriva au château de Pierrepertuse, situé à l'extrémité du diocèse de Narbonne, vers le Roussillon. Il alla ensuite trouver à Montpellier le duc d'Anjou, qui lui fit un très-bon accueil, & ils furent ensemble voir le pape Urbain V à Avignon, avant le départ du pontife pour l'Italie. Ces deux princes, étant de retour à Montpellier, s'y liguèrent, tant contre Pierre le Cruel que contre les Anglois; mais leur traité demeura secret[3]. Après qu'il eut été conclu, Henri fixa son séjour dans son comté de

[1] Froissart, t. 1, ch. 243. [Édit. Luce, t. 7, pp. 1-56.] — Tome X, *Note* XXVII, n. 4, p. 109 & suiv.

[2] [*Corrigez* dans le royaume de Castille; aujourd'hui Nagera, province de Logrono.]

[3] Dom Vaissete a accepté la version de Zurita, dont il rapporte un extrait dans la *Note* XXVII du tome X, citée plus haut. On peut corriger la version de l'historien aragonais en empruntant quelques détails à la chronique castillane d'Ayala. D'après cet auteur, dont le témoignage est absolument digne de foi, Henri de Trastamare, après avoir gagné à la hâte & grâce à la rapidité de son cheval, le royaume d'Aragon, se dirigea sans retard vers les Pyrénées & alla se réfugier à Orthez, auprès du comte de Foix. Celui-ci lui donna l'hospitalité & lui fournit les moyens de gagner Toulouse, où il se trouva définitivement en sûreté. De là il se rendit auprès du duc d'Anjou qui le reçut avec empressement à Villeneuve-lès-Avignon, & prit à la solde du roi de France les fugitifs qui l'avaient suivi. La bataille de Najera ayant été livrée le 3 avril 1367, & le pape Urbain V ayant quitté Avignon le 30 avril (il se rendait à Rome), il est peu probable qu'Henri de Trastamare ait eu avec le souverain pontife l'entrevue que le savant Bénédictin rapporte d'après les historiens du temps. Vingt-six jours pour aller de Najera à Orthez par

Cessenon, au diocèse de Saint-Pons & de Béziers, & ayant besoin d'argent pour rétablir ses affaires, il vendit au roi ce comté[1], composé entre autres des châteaux de Cessenon, Servian & Thézan, pour la somme de vingt-sept mille francs d'or. Ancel Chotard, conseiller du roi, & Jean de Bueil, chevalier, chambellan du duc d'Anjou, commis par ces deux princes, passèrent le contrat au château de Servian, *dans la chambre où Henri, roi de Castille, couchoit,* le 2 de juin de l'an 1367. Le duc d'Anjou, ayant ratifié cet achat, donna ordre, à Nimes, *en son grand conseil,* le 6 du même mois, à maître Jean Perdiguier, *receveur général de la Langue d'Oc,* de payer cette somme à Henri, roi de Castille. Jeanne, reine de Castille, femme de ce prince, & Jean, infant de Castille, leur fils, majeur de sept ans & mineur de quatorze, ratifièrent cette vente au lieu de Thézan, dans le diocèse de Béziers, le 27 de juin suivant[2].

Henri, après avoir reçu cette somme, dont il donna quittance le même jour 27 de juin, alla fixer sa demeure avec sa famille au château de Pierrepertuse, où il s'étoit arrêté en venant d'Espagne. Il y rassembla trois à quatre cents gens d'armes bretons; avec ce secours il déclara la guerre au prince de Galles, protecteur de son concurrent, & fit des courses en Bigorre. Le prince de Galles, qui étoit à Bordeaux, porta aussitôt des plaintes au roi de cette infraction de la paix conclue entre la France & l'Angleterre; en sorte que, sur les ordres du roi, Henri fut obligé de s'en retourner au château de Pierrepertuse[3], où il confirma[4], le 8 de septembre, le traité dont il étoit

les montagnes d'Aragon, d'Orthez à Toulouse, & de Toulouse à Avignon, le délai est court; à la rigueur il suffirait; mais il faut compter avec les détours & défalquer quelques jours de repos à Orthez & peut-être à Toulouse. (Cf. à ce sujet Froissart, t. 7, p. XXI & suiv., *Chronique Normande,* p. 344, & la *Note* XXVII de dom Vaissete.) Quoi qu'il en soit, Henri de Trastamare était au château de Pierrepertuse le 11 mai (lettre à Pierre d'Aragon citée par dom Vaissete d'après Zurita); il revint dans le diocèse de Béziers au mois de juin, eut une entrevue à Aigues-mortes avec le duc d'Anjou au mois d'août, & finit par se fixer à Pierrepertuse, sur la frontière de Roussillon, vers le mois de septembre. (Voyez plus bas.) [A. M.]

[1] Trésor des chartes, coffre de Languedoc, n. 108, [J. 300.]

[2] Les lieux de Cessenon, Thézan & Servian avaient été donnés par Jean II à don Henri en 1362, pour récompenser ce prince de ses bons offices lors du traité de Clermont, conclu avec les compagnies. Ces trois localités, & quelques autres du même pays, avaient été érigées en comté & estimées valoir dix mille livres de rente. (Voyez à ce sujet Em. Molinier, *Arnoul d'Audrehem,* pp. 110-112.) Henri de Trastamare entra en possession de ses nouveaux domaines en 1363. Lors de sa restauration éphémère, en 1366, Henri les donna à Antoine, sire de Beaujeu, sauf la terre de Servian, dont il fit don au maréchal Arnoul d'Audrehem. (*Ibid.* pp. 173-174.) Ni le sire de Beaujeu ni le maréchal, n'entrèrent en possession de ces terres, que le comte de Trastamare vendit au roi dès l'année suivante. Le roi & son conseil agréèrent le rachat fait par le duc d'Anjou, les domaines ainsi réunis à la couronne étant d'importance; mais le payement ne laissa pas d'être difficile. On ne pouvait le prendre sur les recettes ordinaires des trois sénéchaussées; le duc d'Anjou se hasarda à le prélever sur le produit des aides, destinés au payement de la rançon de Jean II & à l'entretien des hommes d'armes. Pierre Scatisse trouva le procédé irrégulier & en écrivit à Charles V, qui déclara que pour cette fois il acceptait la chose faite; mais en même temps il recommanda expressément au trésorier de ne plus payer à l'avenir aucune somme sur ces recettes, sans l'ordre exprès du roi. (Tome X, *Preuves,* cc. 1373-1374; mandement du 6 juin 1367.) [A. M.]

[3] *Preuves de l'histoire de du Guesclin,* p. 320.

[4] Dom Vaissete rapporte l'invasion de la comté de Bigorre par Henri de Trastamare d'après Froissart. Il est possible que ce prince ait fait des cour-

déjà convenu avec le duc d'Anjou. Il s'engagea par cet accord d'être prêt en armes à faire la guerre au roi d'Angleterre & à ses enfans à la fin du mois de mars suivant, à moins qu'ils ne jugeassent à propos, de concert, de prolonger ce terme. Geoffroi Paumier, docteur ès lois & conseiller du duc d'Anjou, envoyé par ce prince au roi Henri, négocia cette confirmation. Henri entra en Espagne peu de jours après avec un corps de troupes qu'il avoit rassemblé, & son expédition fut si heureuse qu'il reconquit entièrement le royaume de Castille, après avoir détrôné de nouveau & tué de sa propre main Pierre le Cruel, son compétiteur.

XLI. — *Le roi fait saisir la seigneurie de Montpellier sur le roi de Navarre. Nouveaux désordres des compagnies dans la Province.*

Tout se disposoit cependant à une rupture entre la France & l'Angleterre, Le roi ayant appris que Charles, roi de Navarre, favorisoit toujours les Anglois, & ce prince lui ayant donné d'ailleurs divers sujets de mécontentement, il ordonna au duc d'Anjou de faire saisir sous sa main la baronnie de Montpellier, qu'il lui avoit cédée; ce qui fut exécuté[1] le 29 de mars de cette

ses du côté de ce pays, mais il parait avoir principalement inquiété une autre des possessions anglaises, la sénéchaussée de Rouergue. Dès la fin du mois de juin, l'approche des bandes espagnoles était signalée à Millau. Ces bandes venant par le Larzac & les montagnes de Brusque, on doit croire que le prince Henri n'avait pas encore quitté son comté de Cessenon. Le lieutenant du sénéchal anglais, David Cradoc, informé de l'invasion, renforça les garnisons des places frontières & notamment celle de Nant. Cette dernière ville fut peu après vigoureusement attaquée par des aventuriers, sous les ordres du bâtard de Béarn, de Perrin de Savoie & d'Arnaud Solier dit le Limousin; elle résista d'ailleurs victorieusement à tous les assauts (9 juillet 1367). Le lendemain les compagnies marchèrent sur Millau, dont les consuls se préparèrent à résister; mais les ennemis n'osèrent attaquer la ville, & après avoir rôdé dans tout le pays ils rentrèrent en Languedoc par le Gévaudan. Vers le même temps Henri de Trastamare pénétrait dans le pays de Camarès, au sud de Saint-Affrique; le roi de France, sur les représentations de la princesse de Galles, lui ordonna de s'éloigner; il obéit, mais laissa derrière lui des bandes qui, conduites par Miguon de Pomarède & par les bâtards de Béarn & de l'Isle-en-Jourdain, continuèrent leur marche en avant; l'approche de David Cradoc, à la tête d'une partie de la noblesse du Rouergue, les obligea à la retraite; toutefois au mois de septembre suivant, ils parvinrent à s'emparer du fort de Peyrelade, près de Millau, qu'ils abandonnèrent d'ailleurs dès le lendemain. Quelques jours après, la place de la Couvertoirade, près de Nant, était occupée par d'autres bandes. (L'abbé Rouquette, pp. 89-93.) Le retour du prince de Galles arrêta ces incursions, que le roi de France & le duc d'Anjou avaient tolérées tout en les défendant en apparence. Il est vrai que le traité de Brétigny n'avait jamais été exactement observé ni par l'une ni par l'autre des parties contractantes. On peut croire néanmoins que la crainte de voir se renouveler ces incursions, & les exactions des officiers anglais (voyez à ce sujet M. l'abbé Rouquete, p. 93 & suiv.) furent pour quelque chose dans la facilité avec laquelle le Rouergue se soumit aux armes françaises de 1369 à 1371. L'expédition d'Espagne avait ruiné le prince de Galles & compromis sa santé. La noblesse dont il avait dédaigné les services, mais qu'il prétendait soumettre a un nouvel impôt, fut la première à l'abandonner & à embrasser le parti de Charles V. Dès 1367 la guerre entre les deux pays était imminente; comme tous les traités trop onéreux pour le vaincu, celui de Brétigny n'avait jamais passé pour définitif, & on doit reconnaître que Jean II & Charles V avaient rempli les stipulations qui y étaient marquées avec beaucoup plus d'exactitude que leur adversaire d'Angleterre. [A. M.]

[1] *Thalamus* de Montpellier. [Edit. de la Société archéologique, p. 68; la seigneurie de Montpellier fut d'ailleurs restituée à Charles le Mauvais, dès le 24 juin suivant (*ibid.* p. 69).]

année, par Amédée de Baux, sénéchal de Beaucaire. Le duc d'Anjou, qui continuoit son séjour dans le pays, confirma[1], le dernier de juillet suivant, en faveur de Raimond de Grisac, *neveu du pape*, le privilége que le feu roi Jean, son père, avoit accordé à Guillaume de Grimoard, chevalier, père de ce pontife, d'exemption de tous subsides dans ses terres, jusqu'au nombre de deux cents feux. Il alla à Béziers au mois de septembre, & le 11 de ce mois, il partit pour Montpellier. La duchesse, son épouse, vint[2] quelques jours après de Carcassonne le joindre à Montpellier, & s'étant rendus à Beaucaire, Olivier de Mauny, chevalier breton, après être sorti de la prison du roi de Navarre, vint le trouver. Olivier étoit[3] capitaine ou gouverneur de Castelsarrasin, où sa compagnie de gens d'armes étoit en garnison. Les habitans de cette ville formèrent une conjuration pour égorger ce capitaine & ses troupes, qui les vexoient extrêmement, & ayant pratiqué des intelligences avec les Anglois de Moissac & de Montauban, ils avoient résolu de livrer la ville à ces peuples; mais la conspiration fut découverte. Le duc d'Anjou leur accorda des lettres de rémission à Toulouse, au mois d'octobre de cette année.

La compagnie d'Olivier de Mauny ne fut pas la seule qui commit des désordres dans la Province. Celles de Perrin de Savoye & du Limousin, autres chefs de routiers, qui étoient campées[4] aux environs de Montpellier, y firent beaucoup de ravages au mois de septembre; en sorte qu'on fut obligé de faire les vendanges à main armée. Deux autres de ces *mauvaises* compagnies, commandées par Amanieu d'Artigues & Noli Pavalhan, prirent, le 10 de février de l'année suivante, la ville de Montolieu, au diocèse de Carcassonne, & celle de Pomérols, au diocèse d'Agde. Ces désordres excitèrent le zèle du duc d'Anjou, qui déclara[5], à Beaucaire[6], le 22 de janvier

[1] Registre 19 de la sénéchaussée de Nimes.

[2] *Thalamus* de Montpellier, [p. 73.]

[3] Hôtel de ville de Castelsarrasin. — Doat, vol. 92, f° 511 & suiv. Les habitants de Castelsarrasin avaient en effet eu à subir plus d'une avanie de la part de la garnison qui occupait leur ville. En premier lieu, ils avaient dû payer la solde & subvenir à l'entretien des Bretons d'Olivier de Mauney &, en 1367, leurs avances de ce chef montaient déjà à quatre mille francs d'or que le duc d'Anjou s'engagea à leur faire rembourser. (Nimes, 9 juin 1367, Doat, vol. 92, f° 509.) La situation finit par devenir intolérable, & les consuls de Castelsarrasin, prenant fait & cause pour leurs administrés, avisèrent au moyen de se débarrasser de ces hôtes incommodes. Dans plusieurs assemblées tenues la nuit à l'église des Carmes de Castelsarrasin, on agita la question de savoir s'il serait possible de massacrer toute la garnison. Ces conciliabules amenèrent une émeute le jour de la conversion de saint Paul (25 janvier) 1366-1367, émeute dans laquelle il y eut mort d'hommes. Une partie de la ville fut mise au pillage. Vaincus par les hommes d'armes, les habitants de Castelsarrasin prirent mieux toutes leurs précautions à l'avenir: une porte fut ouverte par les soins des consuls, les enfants & les femmes envoyés à Moissac avec les meubles les plus précieux, & la ville fut bientôt à peu près déserte, si bien que les ennemis du roi auraient pu s'en emparer facilement. Enfin des intrigues furent nouées avec les Anglais de Montauban & de Moissac pour les introduire dans la place. Elles furent découvertes & des poursuites criminelles intentées aux consuls; mais ils exposèrent au duc d'Anjou leur triste situation, & leurs griefs parurent assez fondés à ce prince, qui, moyennant une faible amende de cent livres, leur accorda leur pardon. [A. M.]

[4] *Thalamus* de Montpellier, [p. 73.] — Froissart, t. 1, ch. 244. [Éd. Luce, t. 7, p. 63 & suiv.]

[5] Registre 17 de la sénéchaussée de Nimes. [*Corrigez* le 24 janvier, Arch. de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, t. 3, pp. 8-9.]

[6] [Ce prince était à Beaucaire dès le 20 janvier

de l'an 1367 (1368) : « qu'ayant appris que Perrin de Savoye & plusieurs « autres chefs de bandes de pillards étoient entrés dans la Province, où ils « causoient des maux infinis, contre la promesse qu'ils avoient faite de ne « plus rentrer dans le royaume & dans la Langue d'Oc, il ordonne au séné- « chal & aux officiers de la sénéchaussée de Beaucaire de faire retirer tous « les vivres dans les lieux forts & de courre sur ces brigands. » Il en prit toutefois bientôt après une partie à sa solde, pour s'en servir en Provence, où il porta la guerre[1].

XLII. — *Le duc d'Anjou porte la guerre en Provence. — États de la Province tenus à Beaucaire.*

Les historiens qui parlent de cette guerre n'en disent pas le motif. On croit[2] cependant, avec beaucoup de vraisemblance, que l'empereur Charles IV ayant cédé, en 1365, ses droits sur le royaume d'Arles à Louis, duc d'Anjou, ce prince résolut de les faire valoir & de profiter de l'absence de Jeanne, reine de Naples & comtesse de Provence. Louis employa à cette expédition le fameux Bertrand du Guesclin, qui étoit alors sorti de prison & qui se rendit[3] à Montpellier le 7 de février de l'an 1368, suivi du maréchal d'Audeneham. Bertrand, pendant son séjour dans cette ville, engagea Perrin de Savoie, le bâtard de l'Isle-Jourdain, le Petit Mesquin, Noli Pavalhan, Amanieu d'Artigues & plusieurs autres chefs des compagnies à le suivre[4].

(JJ. 99, n. 250); lettres d'amortissement pour le collége fondé à Toulouse, dans le bourg Saint-Sernin, par le cardinal Talleyrand de Périgord.]

[1] Dès le mois d'octobre 1367, le roi Charles V avait décidé la levée d'un certain nombre de gens d'armes chargés de garder le royaume; six cents des hommes d'armes ainsi levés durent résider en Languedoc. Il annonça cette décision aux communes de Languedoc le 22 octobre 1367, & leur exposa que ni lui, ni le duc d'Anjou ne pouvant payer l'entretien de ces troupes, c'était aux habitants du pays à s'imposer à cet effet. (Tome X, *Preuves*, cc. 1368-1369.) Sur les ravages des compagnies en 1366-1367, voyez le *Thalamus*, notamment au mois de septembre 1367. Cette chronique nous apprend que les consuls de Montpellier s'accordèrent avec le Limousin, qui prêta vingt lances de sa compagnie pour protéger les vendangeurs aux environs de la ville (p. 73-74). La plupart des communautés de la Province avaient dû passer des accords de cette espèce avec les pillards qui les harcelaient; c'était contraire aux ordonnances royales; Charles V eut le bon sens de ne point poursuivre ceux de ses sujets que la nécessité avait obligés à les enfreindre. En juin 1366, il pardonna aux habitants de la sénéchaussée de Beaucaire à la fois leurs relations avec les compagnies & leur résistance à main armée à ces mêmes compagnies. (Tome X, *Preuves*, cc. 1360-1361.) Sur la manière dont se recrutaient ces bandes d'aventuriers, voyez une lettre de rémission de février 1366-1367 (JJ. 97, n. 4.) Indulgents pour les communautés, les officiers royaux poursuivaient vigoureusement les particuliers coupables de relations avec les compagnies, surtout ceux qui leur fournissaient des vivres & des armes & qui devenaient ainsi leurs complices, ou qui leur rachetaient les objets volés & leur servaient de recéleurs. En mars 1369-1370, par exemple, des poursuites eurent lieu contre un individu qui avait acheté leur butin aux compagnies & était allé, espérant rester impuni, les revendre en terre d'Empire. (Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, t. 2, pp. 52-53.) [A. M.]

[2] Bouche, *Histoire de Provence*, t. 2, p. 385.

[3] *Thalamus* de Montpellier, [pp. 73-74.] — Froissart, *ut supra*. [Sur cette guerre de Provence, voyez le poème de Cuvelier (édit. Charrière, t. 2, pp. 19-27); dom Vaissete a connu ce texte par les anciennes histoires de du Guesclin, & les éditions de la rédaction en prose.]

[4] [Le roi Charles V envoya des hommes d'armes; ainsi Henri de Bracelo amena en Provence par ordre de ce roi cinq cents lances. (Arch. nat.,

Après avoir rassemblé jusqu'à deux mille hommes d'armes, il se mit en marche le 26 de février & alla joindre le duc d'Anjou à Nimes, où ce prince[1] avoit donné une ordonnance la veille, pour condamner les habitans des jugeries de Rivière, Rieux, Verdun & Villelongue, dans la sénéchaussée de Toulouse, à lui payer quatre gros par feu, pour ne s'être pas soumis à la gabelle.

Éd. origin. t. IV, p. 336. Le duc d'Anjou & Bertrand du Guesclin, après avoir passé le Rhône, entreprirent, le 4 de mars, le siége de Tarascon, vis-à-vis de Beaucaire. Le véritable détail de ce siége ne nous est pas connu, car nous ne saurions faire aucun fonds[2] sur les divers auteurs de la vie ou plutôt du roman de Bertrand du Guesclin qui en rapportent diverses circonstances. Ce qu'il y a de certain, c'est que, le duc d'Anjou ayant assiégé Tarascon par terre & par eau, les habitans, qui entretenoient avec lui des intelligences, lui livrèrent la ville & qu'il s'en rendit maître[3].

Durant le siége de cette place, ou peut-être peu de jours après qu'elle eut été prise, le duc d'Anjou tint[4] à Beaucaire, vers la fin de mars, une assemblée des communes de la Langue d'Oc, qu'il avoit convoquée auparavant à Nimes, pour conférer sur les moyens de délivrer entièrement la Province des compagnies. Les députés des deux sénéchaussées de Carcassonne & de Beaucaire offrirent de donner pour ce sujet un franc par feu, conformément à la réformation des feux qui avoit été faite. Ceux de la sénéchaussée de Toulouse promirent de s'en tenir à la volonté du duc. Les uns & les autres firent ces offres sous certaines conditions & réserves, que le prince accepta par des lettres données à Beaucaire le 5 d'avril de l'an 1367 (1368)[5]. Suivant d'autres lettres[6] du duc d'Anjou, données dans la même ville de Beaucaire

K. 49, n. 30.) Artaud de Beausemblant servit également sous Louis d'Anjou en 1368 & assista au siége de Tarascon. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 251, dossier *Beausemblant*.)]

[1] *Ordonnances*, t. 5, p. 100. [Dom Vaissete avait lui-même publié cet acte de Louis d'Anjou; tome X, *Preuves*, cc. 1386-1387.]

[2] Tome X, *Note* XXVII, n. 4, pp. 109-111.

[3] [Voyez quelques détails sur ce siége de Tarascon, dans la *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 194.]

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 1380-1385.

[5] A cette assemblée assistèrent, pour la sénéchaussée de Toulouse, les capitouls de cette ville & deux consuls de chaque jugerie; pour celle de Carcassonne, les consuls de Carcassonne, Béziers, Limoux, Narbonne, Capestang & autres villes notables; pour celle de Beaucaire, les consuls de Montpellier, Nimes, le Puy, Sommières, Beaucaire, &c. On voit donc que la remarque faite plus bas par dom Vaissete n'est fondée qu'en ce qui touche la sénéchaussée de Toulouse. Le subside accordé par l'assemblée dut être payé par moitié d'abord, puis par quart, de juillet à septembre 1368. Les députés firent les réserves ordinaires & rédigèrent un certain nombre d'articles conditionnels, au nombre de vingt-trois. La plupart ont trait aux exactions des commissaires enquêteurs & des agents royaux de tout ordre, à la suppression de certaines impositions particulièrement onéreuses. Inutile d'analyser plus longuement cette ordonnance, qui ne présente en elle-même qu'un faible intérêt. Remarquons qu'on y dit que du Guesclin s'était engagé à faire sortir les compagnies de la Province. (Tome X, cc. 1380-1381.) Il donna même à cet effet des otages au duc d'Anjou, parmi lesquels le sire de Montauban & Alain de Beaumont, tous deux chevaliers bretons; Louis d'Anjou accorda à ces otages une gratification de cent soixante francs d'or. (Ordre de payement du 18 novembre 1368; tome X, *Preuves*, cc. 1401-1402.) [A. M.]

[6] Registre 17 de la sénéchaussée de Nimes. [Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, III, f°s 17-18. La sénéchaussée de Beaucaire paya quarante mille florins d'or. Cette somme fut levée par chaque ville de la façon qui lui convint le mieux. A Uzès, on mit un octroi d'un douzième sur le

le 23 de mars précédent, les communes de la sénéchaussée de Beaucaire promirent de donner quarante-huit mille florins d'or pour les nécessités de la guerre & pour la réparation des feux de la sénéchaussée; la part de la ville d'Uzès monta à mille florins. On sait d'ailleurs[1] que les communautés de la sénéchaussée de Carcassonne payèrent cinquante-deux mille francs d'or pour leur part de ce subside[2]. La députation à cette assemblée[3] se fit par bailliages, vigueries & judicatures & non par diocèses, & les communes de chaque bailliage ou viguerie furent obligées de défrayer leurs députés.

Après la prise de Tarascon[4], le duc d'Anjou assiégea[5] la ville d'Arles le 11 d'avril de l'an 1368, troisième fête de Pâques. Il laissa ensuite la continuation de ce siége à Bertrand du Guesclin, & étant de retour à Beaucaire, il y permit[6], le 30 d'avril, « à Arnaud Roux, bourgeois de Montpellier, « receveur général du subside d'un franc par feu, à lui dernièrement promis « & octroyé par les communes de la Langue d'Oc, » de substituer des receveurs particuliers[7]. Le pape, ayant appris la guerre que le duc d'Anjou faisoit en Provence, s'entremit[8] pour la pacifier. Pendant la négociation, Bertrand du Guesclin leva le siége d'Arles le 1er de mai, & le duc d'Anjou étant enfin convenu d'une trêve, il abandonna Tarascon au mois d'octobre suivant. Il resta cependant encore des semences de division entre Jeanne, reine de Naples, & Louis, duc d'Anjou, de même qu'entre les Languedociens & les Provençaux, jusqu'au mois d'avril de l'an 1371, que le pape Grégoire XI fit convenir de la paix, à Avignon, les ambassadeurs de Jeanne & de Louis; elle fut si bien cimentée que Jeanne, qui n'avoit pas d'enfans, adopta Louis, lequel monta enfin sur le trône de Naples & de Sicile[9].

blé, le vin & les autres denrées importées dans la ville, & cet octroi fut affermé à deux bourgeois d'Avignon; la ville avait à payer mille livres pour sa quote-part. Le duc d'Anjou approuva cet arrangement par les lettres du 23 mars que dom Vaissete vient de citer.]

[1] Hôtel de ville de Narbonne.

[2] [Voyez également Arch. d'Albi, CC. 72.]

[3] Registre 17 de la sénéchaussée de Nimes.

[4] [Pendant le siége de Tarascon, Bertrand du Guesclin leva sur le Comtat une contribution de guerre de cinq mille florins; le 1er septembre 1368, Urbain V ordonna de lui faire son procès ainsi qu'à ses compagnons, les chefs des grandes compagnies. (Froissart, éd. Luce, t. 7, p. XXVII, note.) Le *Petit Thalamus* dit que Tarascon ne se rendit que le 22 mai.]

[5] Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, p. 772.

[6] Registre 17 de la sénéchaussée de Nimes.

[7] Vers le même temps, les communes de la sénéchaussée de Beaucaire tinrent à Montpellier une assemblée particulière, & décidèrent de députer huit députés au roi à Paris, pour certaines affaires intéressant le pays. On arrêta que les frais du voyage seraient payés par un subside spécial de trois quarts de franc d'or par feu. Louis d'Anjou approuva cet arrangement & donna ses ordres en conséquence par lettres datées de Beaucaire, 1er mai 1368. (Bibl. nat., *Collection de Languedoc*, vol. 86, f° 94.) — Par d'autres lettres données au même lieu, le 12 juin suivant, ce prince décida que le subside d'un franc par feu, accordé par les communautés des trois sénéchaussées à l'assemblée d'avril 1368, serait payé par les hommes sujets des nobles des bailliages de Gévaudan, Valentinois, Vivarais & Velai, sans préjudice de leurs priviléges, ledit subside étant destiné à subvenir aux frais de la défense commune du pays. (*Ibid.* f° 95.) [A. M.]

[8] Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, p. 772. — Bouche, *Histoire de Provence*, t. 2, p. 385.

[9] [Sur cette guerre de 1368, voyez un récit du seizième siècle, publié par M. le comte de Charpin-Feugerolles, *Document inédit relatif à la guerre qui eut lieu entre les Dauphinois & les Provençaux*. (Lyon, 1881, in-4°, XV-43 pages.) Cf. *Répertoire des Travaux historiques*, I (1881), n. 3638. Voyez aussi Delisle, *Mandements de Charles V*, n. 589.]

XLIII. — *Concile de Lavaur.* — *Amélius de Lautrec, cardinal.*

Comme le pape Urbain V avoit extrêmement à cœur le rétablissement de la discipline ecclésiastique, il écrivit à tous les métropolitains de tenir des conciles provinciaux. Pierre de la Jugie, archevêque de Narbonne, entrant dans les vues du pontife, engagea[1] Gauffrid de Vairoles, archevêque de Toulouse, & Arnaud d'Aubert, archevêque d'Auch, à se joindre avec lui, & ils convinrent d'assembler le concile de leurs provinces dans la ville de Lavaur, le 27 de mai, veille de la Pentecôte de l'an 1368. L'archevêque de Narbonne, dans les lettres circulaires qu'il écrivit à ses suffragans pour la tenue de ce concile, leur défendit d'amener plus de dix chevaux & de deux sommiers, & aux abbés d'amener plus de cinq chevaux & d'un sommier. Le concile s'assembla au jour marqué, dans la cathédrale de Lavaur. L'archevêque de Narbonne y présida & l'archevêque de Toulouse s'y trouva en personne; mais l'archevêque d'Auch, qui étoit en Italie, se contenta d'y envoyer en son nom Philippe, abbé de Sorèze, son vicaire général, qui, en cette qualité, précéda tous les évêques. Il y en assista onze en personne, savoir : ceux de Béziers, Carcassonne, Alet, Lavaur, Pamiers, Lombez, Comminges, Tarbes, Bazas, Oloron & Lescar. Ceux d'Agde, Maguelonne, Lodève, Saint-Pons, Éd. origin. t. IV, p. 337. Nimes, Uzès, Elne, Montauban, Rieux, Saint-Papoul, Mirepoix, Dax, Lectoure, Conserans & Bayonne n'y assistèrent que par leurs vicaires. Entre les ecclésiastiques qui s'y trouvèrent, on peut remarquer[2] Amelius de Lautrec, docteur en décrets, chanoine & chancelier de l'église de Toulouse, où il avoit embrassé la vie religieuse dans sa jeunesse. Amelius, qui étoit de l'ancienne maison de Lautrec, en Albigeois, professa le droit canonique dans l'université de Toulouse. Il fut ensuite évêque de Conserans, & il avoit passé à celui de Comminges lorque le pape Clément VII le créa cardinal, en 1385; il mourut à Avignon en 1390.

On dressa au concile de Lavaur cent trente-trois canons ou articles, tirés la plupart des conciles d'Avignon des années 1326 & 1337. Ils regardent la réformation des mœurs & la discipline ecclésiastique, la conservation des biens temporels de l'Eglise, ses droits, ses priviléges, sa juridiction[3], &c. Le quatorzième défend aux nobles du pays de faire des ligues ou associations sous le nom *de confréries*. Sous ce prétexte, ils s'assembloient tous les ans en un certain lieu, s'unissoient par serment envers tous & contre tous, excepté contre leurs seigneurs, s'habilloient d'une manière uniforme, portoient certaines marques pour se reconnoître & élisoient un chef, auquel ils faisoient serment d'obéir.

[1] Baluze, *Concilia Galliae Narbonensis*, p. 112 & suiv., & *Notes*, p. 55 & suiv. — Labbe, *Concilia*, t. 11, part. 2.

[2] Baluze, *Concilia Galliae Narbonensis*, p. 292; *Vitae paparum*, t. 1, pp. 515, 1342 & suiv. [Cet Amelius de Lautrec, en sa qualité de chancelier de l'Université de Toulouse, rédigea les premiers statuts de la faculté de théologie de cette ville (1368; tome VII, 2e partie, cc. 557-572).]

[3] [Voyez le curieux article 1, qui est tout un catéchisme à l'usage à la fois des prêtres & des laïques.]

XLIV. — *La Province députe au roi.* — *Réparation du port d'Aigues-mortes.*

Louis, duc d'Anjou, étoit à Beaucaire le 1er de mai, lorsque Bertrand du Guesclin leva, par son ordre, le siége d'Arles. Il permit[1] ce jour-là aux communautés de la sénéchaussée de Beaucaire, qui s'étoient assemblées à Montpellier, de lever une imposition pour les frais du voyage de huit députés qu'ils envoyoient au roi pour des affaires importantes. Il demeura à Beaucaire jusqu'à la fin de juin & ordonna, le 21 de mai, l'exécution des lettres du roi, son frère, du 23 d'octobre précédent, touchant la réparation du port d'Aigues-mortes, où on avoit dessein de faire passer un bras du Rhône. Il paroît par cette ordonnance du duc d'Anjou que *ses ennemis de Provence* avoient détruit depuis peu *la cabane d'Aigues-mortes,* où il y avoit un garde établi pour faire signe aux navires & leur montrer l'entrée du port[2]. Quatre jours après, le duc d'Anjou donna ordre de dédommager la viguerie de Sommières « des sergens, arbalétriers & pavésiens, des provisions « & de l'artillerie qu'elle lui avoit envoyés pour son armée des comtés de « Provence & de Forcalquier. » Il ordonna[3], le 12 juin suivant, que les sujets des barons & nobles des bailliages de Vivarais & Valentinois, de Velai & de Gévaudan contribueroient au payement du subside d'un franc par feu, qui lui avoit été accordé par les communautés des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, pour réprimer les courses des *Provençaux ennemis du royaume,* qui ne cessoient de ravager la senéchaussée de Beaucaire, où ils avoient fait divers prisonniers.

[1] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Nimes en général, & registres 6 & 7 de la sénéchaussée de Nimes.

[2] Si nous voulions énumérer tous les actes du quatorzième siècle qui prouvent les inconvénients de toute espèce que le monopole d'Aigues-mortes causait chaque jour aux négociants languedociens, il faudrait plus d'espace que nous ne pouvons raisonnablement en consacrer à cette question. Beaucoup de ces actes ont été publiés par M. Germain, *Commerce de Montpellier*, t. 2, *passim*. Contentons-nous de rappeler qu'en temps de disette on était obligé de permettre l'entrée des navires par le grau de Cauquillouse (voyez notamment *o. l.*, p. 242, lettre de Robert de Fiennes); vers 1366 ou 1367, les habitants de Montpellier proposèrent de convertir ce grau en port royal, estimant qu'à peu de frais on pourrait le rendre praticable. (*Ibid.* pp. 268-272; *ibid.* pp. 275-277.) L'obligation de passer à Aigues-mortes retardait le commerce & le forçait à subir toutes les exigences des péagers de la Radelle & des agents du fisc. (Cf. *ibid.* pp. 278 & 300.) Le comte d'Étampes, seigneur de Lunel, obtint il est vrai quelques priviléges pour cette ville, notamment en 1368, le droit d'y construire un port & d'y tenir des foires. (Tome X, *Preuves*, cc. 1391-1392 & 1394-1395.) Mais jamais la royauté ne voulut renoncer à la coûteuse création de saint Louis; elle s'en fit un point d'honneur. En 1364, Charles V règla la perception du subside destiné à la réparation des môles & autres travaux d'art. (Germain, *o. l.*, pp. 251-253.) Elle avait lieu sous la surveillance d'une sorte de syndicat composé de représentants des principales places de commerce du Midi. (Cf. tome X, *Preuves*, cc. 1491-1492.) En 1375, Charles V transporta à Aigues-mortes même le droit de bourgeoisie royale de la *pars antiqua* de Montpellier, espérant ainsi y attirer des habitants. (Ms. lat. 9175, f° 217.) [A. M.]

[3] Registre 7 de la sénéchaussée de Nimes.

XLV. — *Origine de la cour des aides de la Province.*

Ces ravages, les désordres que les compagnies continuoient de commettre dans la Province & les divers subsides qui y étoient établis réduisirent les peuples à une extrême pauvreté. Le roi Charles V, touché de leur état, ôta[1], le 6 d'août de l'an 1368, l'imposition de douze deniers par livre mise dans la Langue d'Oc sur toutes les denrées qui entroient dans le royaume ou qui en sortoient. Il commit trois jours après Pierre Scatisse, trésorier de France & général sur le fait des aides, « pour avoir le gouvernement & la jurisdic- « tion desdites aydes & de tous les officiers d'icelles en tous les pais de la « Langue d'Oc, & pour juger souverainement toutes les affaires concernant « les aides. » C'est là l'origine[2] de la cour des aides de la Province. Le duc d'Anjou, par des lettres[3] données à Roquemaure le 22 de mars de l'an 1370 (1371), interdit aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire la connoissance des matières des aides & subventions, réservée aux généraux des aides pour le soutien de la guerre de la Langue d'Oc.

XLVI. — *La guerre se renouvelle entre la France & l'Angleterre.*

Le roi ordonna[4], aux mois d'octobre & de novembre de l'an 1368, à ces trois sénéchaux de protéger & de mettre sous sa sauvegarde les personnes & les biens du comte d'Armagnac, du vicomte de Fezensaguet, de Jean de la Barthe, seigneur d'Aure, d'Othon de Lomagne, chevalier, seigneur de Fimarcon, du sire d'Albret, de leurs adhérens & des autres appelans de Guienne. Ce fut là un des premiers signaux que ce prince donna de sa rupture avec l'Angleterre, rupture qui fut occasionnée de la manière suivante.

Édouard, prince de Guienne & de Galles, étant de retour de son expédi- Éd. origin. t. IV, p. 338 tion d'Espagne, voulut[5] établir un fouage général dans toute la Guienne, pour se dédommager des grandes dépenses auxquelles cette expédition l'avoit engagé. Dans ce dessein, il convoqua les états généraux du pays à Niort, en Poitou. Une partie des barons acquiesça à la levée du subside, mais la plupart des seigneurs de Gascogne & quelques autres ne voulurent pas consentir que leurs sujets le payassent & en portèrent leurs plaintes au roi Charles V,

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 1389-1390. — Déjà en 1366 & 1367, le roi avait accordé aux communautés du Midi d'autres grâces du même genre. Le 22 juin 1366, il quitta aux habitants de la sénéchaussée de Beaucaire tout ce qu'ils pouvaient lui devoir pour la rançon du roi Jean, moyennant la somme de quarante mille francs d'or une fois payée. (Bibl. nat., ms. lat. 9175, f° 87.) Onze mois plus tard, le 22 mai 1367, il déclara que l'aide levée pour cette même rançon à Toulouse & dans les autres villes de la sénéchaussée ne pèserait que sur les marchands, pour les denrées valant moins de cinq sous, & que les particuliers en seraient exempts jusqu'à concurrence de cette somme. (Arch. de l'Hérault, sénéchaussée de Toulouse, I, pp. 112-113.) [A. M.]

[2] Tome X, *Note* XXXIV, p. 141 & suiv.

[3] *Ms. d'Aubais*, n. 39.

[4] Registre de la sénéchaussée de Toulouse.

[5] Froissart, vol. 1, ch. 244, 248. [Édit. Luce, t. 7, p. 84 & suiv.]

comme au souverain de la Guienne. Charles, qui ne demandoit qu'un prétexte plausible de rompre le traité de Brétigny, si désavantageux à l'État, écouta d'abord favorablement les plaintes de ces seigneurs & reçut enfin leur appel. Le roi d'Angleterre & Édouard, son fils, soutenant d'un autre côté que la Guienne leur avoit été cédée avec le ressort & avec une pleine souveraineté, se mirent en état de soutenir leurs prétentions par les armes. Le roi, qui se plaignoit à son tour de l'inexécution de divers articles du traité, arma de toutes parts, & le duc d'Anjou, son frère, qui commandoit en Languedoc, quitta alors le séjour de Beaucaire & des environs du Rhône pour venir à Toulouse, afin d'être à portée des frontières[1].

[1] La rupture du traité de Brétigny eut pour le Languedoc de si graves conséquences qu'il nous est impossible de n'en pas dire quelques mots. Rappelons d'abord la situation des deux parties. Acceptée par les villes, dont les priviléges étaient mieux respectés par les officiers anglais que par ceux des Valois, la domination du duc de Guyenne avait toujours paru lourde aux seigneurs gascons. Le fait n'a rien d'étonnant. Dès le quatorzième siècle, la morgue anglaise était célèbre, & les nobles français, sujets du roi d'Angleterre & du prince Noir, eurent plus d'une fois à se plaindre de la conduite de ces deux princes & des grands seigneurs de leur cour; il suffira de rappeler la querelle entre le prince de Galles & le sire d'Albret au début de l'expédition d'Espagne, querelle qui fut pour quelque chose dans l'alliance conclue par Albret avec la maison de France. On ne saurait, sans injustice, attribuer à Edouard d'Angleterre l'intention préconçue de blesser ses vassaux de France; mais les rapports entre ceux-ci & les seigneurs anglais étant continuels, bien des froissements durent se produire entre ces adversaires de la veille. Les communes de Rouergue & de Querci n'avaient, au contraire, aucun rapport direct avec la cour de Bordeaux, & pourvu que les officiers étrangers ne leur imposassent pas de plus grandes charges que leurs prédécesseurs français, peu importait à ces communes à peine françaises quel nom portait leur maître. Au changement nul avantage réel, mais beaucoup de dangers & d'inconvénients; le Rouergue notamment, que les officiers anglais protégaient assez bien contre les routiers, devait au premier signal de la guerre devenir le théâtre des exploits de ces bandes. — Les intentions du roi de France & de son frère, Louis d'Anjou, celui-ci ennemi personnel du roi anglais depuis son évasion en 1364, n'étaient pas douteuses. Jamais la cour de France n'avait pu accepter le traité de Brétigny pour définitif; c'eût été de la part des Valois renoncer à tout espoir, & se condamner dans un délai assez bref au rôle de vassaux des Plantagenets. Ajoutons que le sans-gêne avec lequel Edouard III & ses officiers s'étaient affranchis des principales obligations à eux imposées par ce traité, ne faisant rien pour rappeler les aventuriers de leur nation dont ils devaient débarrasser le sol français, devait engager Charles V à ne point respecter davantage un pacte dont l'autre contractant tenait si peu de compte. Le rédacteur des *Grandes Chroniques* a pris soin de nous rapporter les arguments des deux parties (édit. Paris, t. 4, pp. 275-286); nous renvoyons le lecteur à ce mémoire; c'est un excellent exemple de la manière dont les gens du moyen âge interprêtaient les textes diplomatiques; on verra qu'ils ne cédaient point en subtilité aux diplomates de nos jours. De quel côté était l'équité, peu nous importe aujourd'hui; chacune des deux parties croyait à son bon droit. La vérité est que Charles V sut profiter très-habilement du mécontentement des vassaux français du prince Noir, de l'affaiblissement intellectuel d'Edouard III & des maladresses du duc de Guyenne. — L'expédition de Najera, si brillante qu'elle fût, avait ruiné la santé du prince de Galles & appauvri ses finances; Pierre le Cruel ayant manqué à tous ses engagements, son allié dut chercher ailleurs de quoi satisfaire les troupes qu'il avait conduites en Espagne. Il s'adressa à ses sujets de France, & un premier parlement fut tenu à Saint-Emilion (octobre 1367); une seconde assemblée eut lieu au mois de janvier suivant, & accorda au prince un subside de dix sous par feu pendant cinq ans. Mais cette concession fut chèrement achetée par le prince, & la plupart des villes de ses États français se firent octroyer des priviléges fort étendus. Il est probable que les nobles, ou n'avaient pas assisté à cette réunion, ou avaient refusé de voter le subside; le 31 mai 1368, le prince de Galles écrit au sire de Séverac pour le prier de se tenir prêt à venir siéger dans une troisième assemblée, se réservant de lui indiquer à quel jour & dans quelle ville elle se tiendra. (Tome X, *Preuves*, cc. 1387-1388.) Cette assemblée eut lieu à Saintes au mois d'août, & la levée du

XLVII. — *Les compagnies abandonnent la Province. — La duchesse d'Anjou fait son entrée à Toulouse.*

Le duc d'Anjou, après son arrivée à Toulouse[1], commit[2], le 20 de septembre, Julien Gontheri, son secrétaire, à la levée d'un marc d'argent ou six francs d'or sur chaque notaire des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, pour la défense du pays contre les incursions des Anglois, & il l'exempta de compter à la chambre des comptes[3]. Ce prince continua son séjour à Toulouse & convint[4] d'un traité avec les gens des compagnies Bretons, Gascons & Lombards, pour les engager à sortir du Languedoc, moyennant une certaine somme. Il se servit pour ce traité du ministère de Bertrand du Guesclin, qui leur donna Alain de Beaumont & le sire de Montauban en otage pour la sûreté de sa promesse[5]. Il assembla les com-

fouage y fut confirmée & de nouveau autorisée. (L'abbé Rouquette, pp. 99-108.) Mais entre les assemblées d'Angoulême & de Saintes, des événements importants avaient lieu, qui vinrent traverser les desseins du prince de Galles & remettre tout en question. Les rapports avaient toujours été très-tendus entre lui & le plus puissant de ses vassaux français, le comte d'Armagnac : querelles entre les officiers des deux seigneurs, discussions journalières, tout s'était réuni pour détourner le comte d'Armagnac d'accepter définitivement le joug anglais. Le comte n'assista point aux états d'Angoulême & refusa péremptoirement d'accepter leur décision ; menacé par le prince, n'obtenant rien du roi Edouard III, auquel il avait envoyé des messagers (Rouquette, pp. 104-105), il se décida à s'adresser au roi Charles V & se rendit à Paris; vers le même temps, le sire d'Albret, également irrité contre Edouard d'Angleterre, se rendit aussi à la cour, & c'est alors que le roi & ses conseillers leur inspirèrent l'idée de l'appel. Charles V hésita bien, car accepter l'appel, c'était déclarer la guerre à l'Angleterre; l'hésitation en tout cas dut bientôt cesser. Le 4 mai 1368, le sire d'Albret devenait beau-frère du roi de France en épousant Marguerite de Bourbon, sœur de la reine; le 2 juin suivant, un traité était conclu avec les comtes d'Armagnac & de Périgord & le sire d'Albret, traité tout à l'avantage de ces seigneurs, mais qui assurait à Charles V la soumission rapide de la majeure partie de la Guyenne & le concours empressé de toute la noblesse. (Voyez le texte, Arch. nat., J. 293, n[os] 16, 17; Doat, vol. 196, f[o] 274.) Le roi n'épargna point l'argent, & les seigneurs gascons, venus pauvres à la cour, la quittèrent chargés d'or & comblés d'honneurs. Au fond Charles V économisait sur les frais de la prochaine guerre & mettait toutes les chances de son côté. Dans une prochaine note, nous examinerons à quel moment l'acceptation de l'appel par le roi de France fut signifiée au prince de Galles; nous pouvons dès maintenant affirmer que cette formalité est postérieure au mois de juin 1368. [A. M.]

[1] [Il était à Toulouse le 11 septembre 1361. (Germain, *Commune de Montpellier*, t. 2, pp. 274-275.)]

[2] Registre 15 de la sénéchaussée de Toulouse.

[3] Remarquons qu'en décrétant cette imposition, le duc d'Anjou contrevenait aux articles passés entre lui & les états de Beaucaire, articles dont le huitième est ainsi conçu (Tome X, *Preuves*, c. 1383) : « Item nul bourgeois ou habitant des « dites sénéchaussées, fût-il notaire royal, ne « pourra avant un an être obligé à faire un prêt « (*mutuum*) au roi, à un lieutenant du roi ou « à toute autre personne, ou à payer un marc « d'argent (*marcham argenti*), du moment où il « contribuera aux tailles & collectes communes « des dites sénéchaussées. » Les états de Beaucaire ayant été tenus en avril 1368, le délai stipulé dans cet article n'expirait qu'en avril 1369. [A. M.]

[4] Titres scellés de Gaignières.

[5] Rien ne prouve que les actes indiqués ici par dom Vaissete se rapportent à un traité conclu à la fin de l'année 1368 avec du Guesclin. Les états de Beaucaire, réunis en avril 1368, accordèrent une finance au duc, en considération d'un traité pour l'évacuation du pays par les compagnies, conclu par le lieutenant général avec Bertrand du Guesclin. (Tome X, cc. 1390-1391.) Celui-ci avait été mis en liberté par le prince de Galles, à Bordeaux le 27 décembre 1367 (Luce, *Froissart*, t. 7, xxv, note 2); il alla ensuite diriger l'expédition de Provence (mars-avril 1368), & c'est sans doute

munes de la Province, afin d'obtenir un subside pour la guerre; celles de la sénéchaussée de Toulouse lui donnèrent quarante-deux mille livres[1]. Marie de Bretagne, duchesse d'Anjou, sa femme, l'alla[2] joindre & fit alors sa première entrée à Toulouse. Elle fit grâce à cette occasion à deux criminels, par des lettres données dans cette ville le 23 de septembre de l'an 1368. Elle prétendoit être en droit d'accorder une semblable grâce à deux criminels dans chacune des villes du royaume où elle entroit pour la première fois.

XLVIII. — *Le duc d'Anjou fait des préparatifs contre les Anglois.*

Le duc d'Anjou prit toutes les précautions possibles pour n'être pas surpris par les Anglois. Il ordonna[3] entre autres de fortifier la nouvelle bastide *ou ampliation* de Castelnaudary, qu'il avoit fait bâtir de nouveau, & de veiller à sa garde[4], & il convint[5] d'un traité de ligue avec le comte d'Armagnac contre le roi d'Angleterre, traité que le roi confirma au mois de décembre suivant. Il prit à la solde[6] du roi plusieurs compagnies bretonnes qui étoient dans le pays & s'assura du secours de la plupart des seigneurs de la Province. Il retint, le 14 de décembre de cette année[7], son cousin Jean d'Arma-

à cette affaire que fait allusion l'acte des états d'avril 1368. L'expédition de Provence ayant ensuite été abandonnée, le traité, dans l'hypothèse de dom Vaissete, aurait été mis à exécution à la fin de la même année, & les otages nommés par ce savant auraient été remis par du Guesclin au duc d'Anjou lors de la seconde expédition d'Espagne, de celle qui se termina par la défaite & la mort du roi Pierre le Cruel (novembre 1368-mars 1369). Cf. tome X, *Preuves*, cc. 1401-1402. [A. M.]

[1] Cette assemblée fut tenue à Toulouse au commencement d'octobre 1368; nous en publions les actes datés du 9 octobre. (Tome X, *Preuves*, cc. 1396-1399.) Le conseil du duc d'Anjou négocia séparément avec les députés de chacune des trois sénéchaussées, & la charte que nous publions est celle qui fut accordée aux communes de Carcassonne & de Béziers. Ces dernières promirent de payer en dix mois cinquante-deux mille francs d'or, & s'engagèrent, si le besoin s'en faisait sentir, à verser leur quote-part du subside de quarante mille francs accordé pour la présente guerre. En revanche, le duc d'Anjou leur accorda différentes faveurs que l'acte énumère & dont les principales sont : la suppression de tout autre subside durant ce laps de dix mois, la permission de recevoir toutes monnaies d'or & d'argent, le rappel des commissaires & enquêteurs envoyés dans la sénéchaussée, enfin le pardon de toutes les infractions aux ordonnances commises par des habitants de la sénéchaussée. Il est probable que les mêmes faveurs furent accordées aux habitants des deux autres sénéchaussées languedociennes. Ménard ne dit pas que les communautés de la sénéchaussée de Beaucaire aient pris part aux délibérations de cette assemblée; la chose est pourtant vraisemblable. [A. M.]

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 1379-1380.

[3] Registre 2 de la sénéchaussée de Toulouse.

[4] Cette *ampliacio nova* de Castelnaudary était en effet une véritable bastide, dotée par le duc d'Anjou de tous les priviléges des bastides royales. Aussi, dans l'accord d'octobre 1368 indiqué plus haut, est-il stipulé que les sergents royaux & les bourgeois de cette bastide contribueraient au payement du subside octroyé par les communautés de la sénéchaussée de Carcassonne. (Tome X, *Preuves*, c. 1397.) M. Curie-Seimbres, dans son *Essai sur les bastides*, ne parle pas de cette construction; il est vrai que tout ce que cet auteur dit des bastides de la sénéchaussée de Carcassonne (*o. l.*, pp. 392-395) est singulièrement incomplet & très-inexact; il ignore l'existence du livre de Mahul sur le diocèse de Carcassonne; entre autres confusions, il rapporte à Montréal en Carcassez un acte de 1340 relatif à Réalmont, acte que lui-même cite plus loin avec exactitude (p. 401). [A. M.]

[5] Archives du domaine de Rodez.

[6] Titres scellés de Gaignières.

[7] [Il avait fait un voyage à Beaucaire au mois de novembre, & il était encore dans cette ville le 20 décembre. (JJ. 100, n. 577.)]

gnac avec deux cents hommes d'armes & fit recevoir à Gaillac, le 18, la montre de Pierre Raimond de Rabastens, chevalier banneret, sénéchal de Toulouse, qui avoit quatre autres chevaliers & soixante écuyers dans sa compagnie[1].

Le roi écrivit[2] le 3 de décembre aux habitans de Montauban, pour les détromper au sujet du bruit qu'on faisoit courir qu'il vouloit rompre le traité de Brétigny, parce qu'il avoit reçu en son parlement l'appel de plusieurs barons & villes de Guienne, au sujet de certains fouages imposés dans cette province par le prince de Galles. Il leur mande qu'il avoit reçu à la vérité cet appel, mais que cela ne préjudicioit en rien au traité de Brétigny, « en « ce qu'il y étoit dit expressément que la souveraineté & le ressort des pays « cédés au roi d'Angleterre demeureroient en entier au roi de France, & « que le roi Jean avoit seulement promis par ce traité de s'abstenir d'user « de cette souveraineté jusqu'à la Saint-André de l'an 1361 ; que le terme « étant expiré, il étoit en droit de recevoir les appels, &c. » Le roi nomma[3] cependant le sénéchal de Toulouse pour commissaire sur le fait de ces appellations & le chargea de faire signifier, à Bordeaux, au prince de Galles, les sauvegardes qu'il avoit accordées aux appelans[4]. Le sénéchal de Toulouse

[1] L'acte pour Pierre de Rabastens est à la Bibl. nat. (*Pièces originales,* doss. *Rabastens*); la montre fut reçue à Toulouse, & non à Gaillac, par les maréchaux de l'ost du duc d'Anjou. Nous pouvons, du reste, ajouter plus d'une indication intéressante à ce paragraphe de dom Vaissete : Toulouse, 13 décembre 1368, payement de six cents francs d'or à Gui d'Azay, à compter sur ses gages de la guerre de Provence (*ibid.* vol. 159, *Azay,* n. 2); le 18, le duc règle les gages de Pierre de Mons, chevalier (*ibid.* 1999, *Mons,* n. 10); par acte du 16 janvier 1369, le même obtint une avance de quatre-vingt-dix francs d'or pour acheter des arcs & des flèches à ses soudoyers (*ibid.* n. 11); même jour, 18 décembre, Louis d'Anjou retient au service du roi Hugues de la Mote, écuyer, & trois hommes d'armes servant sous ses ordres (*ibid.* 2063, n. 14); le 20, don de sept cents francs d'or à Ratier de Penne, écuyer qui, le 1er avril de l'année suivante, fut chargé spécialement de la garde de sa terre (*ibid.* 2230, nos 7 & 8); 21 décembre, montre d'un chevalier breton, Hue de Karelleu, & de sa troupe composée de treize écuyers, reçue à Gimont (*ibid.* 1603, *Karelleu,* n. 3); 5 janvier 1368-1369, Toulouse, le lieutenant du roi charge Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel, du soin de garder la vicomté de ce nom avec vingt hommes d'armes (*ibid.* 829, *Comminges,* n. 3); enfin, le 12 mars suivant, il retient à son service Boves de Castel, seigneur de Bescau (*ibid.* 612, *Castel,* n. 2). Ajoutons qu'on pourrait sans peine réunir plusieurs centaines d'actes de même nature, datant des mois de décembre 1368 & janvier 1369. [A. M.]

[2] Hôtel de ville de Montauban.

[3] *Ibid.* — *Ms. de Chauvelin,* n. 756. — Froissart, vol. 1, ch. 247 & suiv. [Édit. Luce, t. 7, pp. 91-95.]

[4] La lettre de Charles V aux habitants de Montauban, citée par dom Vaissete d'après Doat, a été publiée d'après le *Livre armé* des archives de cette ville, par Devals (*Montauban pendant les guerres des Anglais*), & reproduite par Dumège. (*Additions du livre XXXII,* p. 100.) L'analyse donnée par le savant Bénédictin est exacte; mais les termes qu'il cite ne se retrouvent pas textuellement dans l'acte original. Les négociations traînèrent en longueur; une première assemblée, tenue à Paris le 30 juin 1368, engagea le roi à accepter l'appel; Charles V temporisa jusqu'au mois de décembre, bien que sa résolution fût dès lors bien arrêtée; les traités avec Albret & Armagnac sont du mois de juin; il voulait, sans doute, se donner le temps de tout préparer & de nouer des négociations avec les seigneurs gascons & les villes de Querci, d'Agenais & de Rouergue. Au mois de décembre 1368, sa résolution était prise, & il la fit connaître par la circulaire que dom Vaissete vient d'analyser d'après l'exemplaire adressé aux habitants de Montauban (3 décembre). Le 22 décembre, Louis d'Anjou adressa une lettre semblable aux villes & aux nobles de Rouergue; M. l'abbé Rouquette a publié l'exemplaire adressé à la commune de Millau (pp. 118-120); nous donnons au tome X (*Preuves,* cc. 1404-1406) celui qui fut envoyé au sire de Séverac. Dans cette lettre, le duc, tout comme son frère Char-

choisit pour cette commission un chevalier nommé Jean de Chaponval & Bernard Palot, juge criminel de Toulouse, qui citèrent, le 25 de janvier de l'an 1368 (1369), le prince de Galles au tribunal des pairs ou au parlement; mais ces deux commissaires furent arrêtés par ordre du jeune Édouard, en passant dans l'Agenois à leur retour à Toulouse, & mis dans une étroite prison; ce qui irrita fort le roi & fut le signal de la déclaration de guerre[1]. Éd. origin. t. IV, p. 339.

Le duc d'Anjou, qui résidoit à Toulouse[2], y fit ses préparatifs. Il engagea[3], en attendant qu'il entrât en campagne, divers seigneurs, plusieurs communautés du Rouergue, du Querci, de l'Agenois & de la Gascogne à se soustraire à l'obéissance du roi d'Angleterre & à se joindre aux appelans. Enfin il mit sur pied un grand nombre de gens d'armes, pour être en etat d'agir offensivement & défensivement, & envoya, le dernier de janvier, Gaucelme de Vayrols, chevalier, seigneur d'Albenque, sénéchal de Querci, avec cent hommes d'armes, prendre le gouvernement du Périgord & du Querci & traiter avec les seigneurs & les peuples de ces pays. Gaucelme ou Gaucelin[4] étoit frère de Geoffroi de Vayrols, archevêque de Toulouse.

XLIX. — *Translation du corps de saint Thomas d'Aquin à Toulouse.*

Louis, duc d'Anjou, assista cependant à une cérémonie célèbre qui se fit à Toulouse, à l'occasion de la translation du corps de saint Thomas d'Aquin. Hélie Raymondi[5], général des dominicains, ayant obtenu en 1368 ces précieuses reliques du pape Urbain V, qui les lui accorda à condition qu'elles

les V dans sa lettre du 3 décembre, proteste qu'il n'est point question de rompre le traité de Brétigny, & qu'en recevant l'appel, le roi n'a fait qu'user de son droit de suzeraineté réservé par ce traité même. Enfin, le 28 décembre, une dernière assemblée, tenue par Charles V à Paris, décida que le roi devait recevoir l'appel, sous peine de manquer à ses devoirs; c'est à la suite de cette assemblée que fut envoyée au prince de Galles la citation que dom Vaissete va analyser tout à l'heure. (Sur tous ces événements, cf. Luce, *Froissart*, t. 7, XXXVIII, note 3.) [A. M.]

[1] Le texte de la lettre de citation est donné par Froissart (éd. Luce, t. 7, pp. 95-96), avec la date du 15 janvier. Un autre texte a été publié par M. Lacabane. (*Dictionnaire de la conversation*, art. Charles V.) Bernard Palot, l'un des deux envoyés du roi de France, était l'un des conseillers les plus dévoués de la couronne. Il avait prêté au duc d'Anjou une somme assez forte, deux mille francs d'or, que le lieutenant général ordonna de lui rendre sur les recettes du dernier subside octroyé par les communautés de la sénéchaussée de Toulouse. (18 novembre 1368; Biblioth. nat., *Pièces originales*, vol. 2188, dossier *Palot*, n. 3.) Palot ne toucha rien cette fois; il partit peu de temps après pour Bordeaux & fut, au dire de Froissart, arrêté par ordre du prince de Galles; il fut d'ailleurs bientôt mis en liberté; le 8 juin 1369, le duc d'Anjou ordonna de lui compter cinq cents francs d'or, à déduire de sa créance de deux mille; il donna quittance de cet à-compte le 20 novembre suivant. (*Ibid.*) Le véritable nom de l'autre envoyé était Lancelot de Chaponval; il fut enfermé à Penne d'Agenais; en mars 1370 (v. st.), il fit un voyage à Roquemaure, pour venir donner des nouvelles du pays au duc d'Anjou; celui-ci lui alloua une indemnité de route de cent francs d'or. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 676, dossier *Chaponval*, n. 5.) [A. M.]

[2] [Il était à Toulouse le 14 décembre (voyez plus haut), le 18, le 20 & le 21. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2063, dossier *La Motte*, n°s 14 & 15, & vol. 2230, dossier *Penne*, n. 7.)]

[3] Titres scellés de Gaignières.

[4] [La véritable forme de ce nom est Gaucelin, En novembre 1369, Louis d'Anjou lui donna les produits d'une leude en Querci (*in masellis de Caturco*: JJ. 100, n. 878).]

[5] Baluze, *Vitae paparum*. — Bollandistes, mars, t. 1. — Percin, *Historia translationis corporis sancti Thomae*.

seroient déposées à Toulouse, dans le couvent de son ordre, tant à cause de la dévotion des Toulousains envers le saint que pour établir dans l'université de cette ville une doctrine saine & solide, on fit cette translation le dimanche 28 de janvier de l'an 1369. Le duc d'Anjou, suivi de plusieurs évêques, de la principale noblesse du pays & d'un nombreux cortége, alla ce jour-là, avec tous les ordres de la ville, prendre ce sacré dépôt dans la chapelle appelée du Férétra, située hors de Toulouse. Il se trouva une si grande affluence de peuple à cette pieuse cérémonie qu'on assure qu'il y avoit cent cinquante mille âmes. Les archevêques de Narbonne & de Toulouse, les évêques de Lavaur, de Béziers & d'Aire & les abbés de Saint-Sernin de Toulouse & de Simorre y assistèrent en habits pontificaux, & Pierre de la Jugie, archevêque de Narbonne, prêcha à cette occasion. Le duc d'Anjou & quelques seigneurs du premier rang portoient le dais, qui étoit de drap d'or. La procession étoit précédée par six bannières très-riches aux armes du pape, du roi, du duc d'Anjou, de la ville & de la maison d'Aquin. Le duc d'Anjou donna cinquante francs d'or à l'offrande & en promit mille pour la châsse où on devoit déposer les reliques[1]. Elles sont conservées aujourd'hui au même couvent des Jacobins de Toulouse, dans un magnifique mausolée qu'on a dressé au milieu de l'église, en l'honneur du saint, que l'université de Toulouse révère comme son patron[2].

L. — *Les principaux seigneurs de la Province s'arment contre les Anglois.*

Entre les seigneurs bannerets que le duc d'Anjou retint à Toulouse pour faire la guerre aux Anglois, au mois de décembre de l'an 1368 & au mois de janvier suivant, les principaux[3] furent le vicomte de Carmaing, son conseiller, qui avoit cinquante-huit hommes d'armes à sa suite; Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel, écuyer, avec vingt hommes d'armes de sa suite, pour la garde de ses domaines; Bertrand de Terride, vicomte de Gimoez, avec cinq chevaliers bacheliers & quatre-vingt-quatorze écuyers de sa compagnie, qu'il commit à la garde du comté de Gaure, dont il le fit capitaine général; Arnaud, vicomte de Villemur, avec cinquante hommes d'armes, savoir trois autres chevaliers bacheliers & quarante-six écuyers de sa suite; Jean de Villemur, chevalier, avec cent hommes d'armes; James

[1] La translation des reliques de saint Thomas d'Aquin fut un véritable événement; elle a été racontée par un auteur contemporain, le dominicain Raimond Hugues. Une bonne copie de ce traité existe à la Bibliothèque municipale de Toulouse (n. 610), & il a été publié d'après ce manuscrit par Percin, dans les *Monumenta conventus Tholosani ord. Praedicat.*, pp. 211-248; cette édition est plus complète que celle des Bollandistes, faite d'après le même manuscrit. (*Acta Sanctorum*, 7 mars, t. 1, cc. 725-734.) A la suite du récit de la translation, le manuscrit & les éditions donnent le récit de curieux miracles attribués au saint docteur. Cette translation a été également racontée avec détails par le P. Dunant (Toulouse, 1628, in-12). E. Cartier a publié en 1854, à Paris, une *Histoire des reliques de saint Thomas d'Aquin.* Enfin, sur la part prise par Urbain V à cette célèbre affaire, voyez un article de M. Théophile Roussel, dans le *Bulletin de la Société d'agriculture de Mende*, t. 9 (1858), pp. 374-383. [A. M.]

[2] [Ces reliques sont aujourd'hui dans la basilique Saint-Sernin de Toulouse.]

[3] Titres scellés de Gaignières.

Ysalguier, avec quarante; Antoine Visconti de Milan, avec vingt hommes d'armes; Arnaud Berail, seigneur de Cessac, qu'il établit capitaine de Najac, en Rouergue, avec vingt-neuf autres écuyers; le comte de l'Isle-Jourdain, qui avoit quinze chevaliers & quatre-vingt-quinze écuyers de sa compagnie; Bouchard, comte de Vendôme & de Castres, suivi de soixante hommes d'armes de sa retenue, outre deux chevaliers & trente-huit écuyers de *sa croissance;* Guillaume, comte de Pardiac, avec soixante homme d'armes. Il retint aussi alors à Toulouse divers chefs de compagnies ou de routiers, entre autres Pierre de Mons, chevalier, qui avoit cent dix-sept écuyers de sa suite, & Nolin Papillon ou Pavalhan, capitaine de quatre-vingt-huit hommes d'armes; Hervé de Karallen, chevalier breton, qui en avoit environ autant[1], &c. Le duc d'Anjou commit, le 14 de janvier, Pierre Raimond de Rabastens, sénéchal de Toulouse, pour aller en Rouergue & en Querci y recevoir, en qualité de capitaine général & de commissaire, les appellations des peuples du pays, & les villes de Rodez, Saint-Affrique & Peyrusse, en Rouergue, s'étant soumises, il confirma[2] leurs priviléges au mois de mars & leur en donna de nouveaux[3].

Éd. origin. t. IV, p. 340.

[1] La plupart des actes indiqués par dom Vaissete se retrouvent dans la collection dite des *Pièces originales*, à la Bibliothèque nationale, collection formée aux dépens du fonds Gaignières, démembré au dix-huitième siècle & incorporé au Cabinet des titres. Citons notamment Arnaud Bérail, seigneur de Saissac, qui, le 14 janvier 1368-1369, fut chargé de la défense du château de Najac (*Pièces originales*, vol. 292, dossier *Béral*, n°s 8 12, 18, 24); Jean de Castelnau de Bretenous, qui, le 9 mai 1369, fut délégué pour la garde de ses domaines (614, *Castelnau*, 5, 6 & 9). Ménaud ou Manaud, bâtard de Barbazan, fit sa montre à Marziac, en Armagnac, le 6 mars 1368-1369 (187, *Barbazan*); Géraud de Belafar amena à Louis d'Anjou huit hommes d'armes (acte du 22 mai 1369; 267, *Belafar*); Raimond de Miremont, quinze (1972, *Miremont*, 17 novembre 1369); Guillem Arnaud & Arnaud Guillem de la Motte, celui-ci seigneur de Lévinhac, en Agenais (2063, *Mote*, 17), Olivier de Montclar, écuyer, & Bernard, vicomte de Montclar (2012, *Montclar*), prirent également du service sous la bannière du lieutenant du roi. Bernard de Campanès & trois écuyers furent chargés de la garde du château d'Astaffort le 12 mai 1369 (579, *Campanès*, 2, 5 & 6); Roger d'Espagne fit sa montre à Toulouse, le 29 juin 1369 (Arch. nat., K. 49, n. 37). Enfin notons la présence d'un Florentin, Benezit Chaperel, avec soixante-quinze hommes d'armes, qui fit sa montre à Verfeil en Rouergue le 1er juin 1369 (751, *Chaperel*). Arnaud d'Espagne fut l'un des maréchaux de l'ost; sa montre fut reçue à Gaillac & à Toulouse les 1er & 4 août 1369; le 24 juillet précédent, il avait été chargé, avec cinquante hommes, de la garde du pays de Périgord au delà de la Dordogne; il fut continué dans ces fonctions le 1er novembre suivant. (1065, *Espagne-Montespan*, 28, 31 & 33.) [A. M.]

[2] *Ordonnances*, t. 5, p. 255 & suiv.

[3] L'histoire de la soumission du Rouergue à la couronne a donné naissance à une foule de légendes patriotiques plus ou moins vraies. Ces légendes ont été victorieusement combattues par M. l'abbé Rouquette, dans son livre, *le Rouergue sous les Anglais* (Millau, 1869). De notre côté, nous publions au tome X de la présente histoire & nous avons noté dans les registres du Trésor des chartes nombre de documents restés inconnus à nos devanciers. La crainte de trop allonger ces *Notes* nous décide à renoncer à la mise en œuvre de ces documents. Le Rouergue n'a fait partie que temporairement de la province de Languedoc, & les indications données par dom Vaissete sont parfaitement suffisantes pour connaître le rôle joué par cette province dans les grands événements de 1369. [A. M.]

LI. — *États de la Province tenus à Toulouse. — Une partie du Querci, du Rouergue & des pays voisins secoue le joug des Anglois.*

Ce prince assembla à Toulouse, vers la fin du mois de février de l'an 1369, les communes de la Langue d'Oc, & il donna des lettres[1], le 3 de mars suivant, à la demande de cette assemblée, pour révoquer tous les réformateurs & commissaires généraux qu'il avoit ordonnés dans la Province, à cause qu'ils ne servoient qu'à opprimer le peuple. On lui accorda[2] deux francs d'or *par feu réparé,* pour le soutien de la guerre[3]. Il retint le lendemain le bâtard de Terride, l'un des capitaines des compagnies, avec cinquante hommes d'armes *qu'il pourroit tirer des mêmes compagnies.* Il établit : 1° Ratier de Beaufort, chevalier bachelier, capitaine de Négrepelisse en Querci, avec quatorze écuyers de sa compagnie; 2° Arnaud de Roquefeuil, seigneur de Bersouls, & Guillaume de Roquefeuil, écuyers bannerets, pour la garde de leurs terres *dans la présente guerre de Gascogne;* le premier avec vingt-huit écuyers, & l'autre avec neuf écuyers de leur suite; 3° Jean de Villemur, chevalier banneret, capitaine de La Guépie en Rouergue, avec trente-six écuyers *de sa croissance;* 4° Pierre Raimond Grimoard, seigneur de Montbeton, pour la garde de ce lieu, au diocèse de Montauban. Il confirma[4] vers le même temps les traités conclus entre le comte d'Armagnac & l'archevêque de Toulouse, commissaires du roi, & les habitans de Figeac, d'Astafort, de Vic-Fezensac, de Fleurance, de La Salvetat & de plusieurs autres villes du Querci, du Rouergue, de la Gascogne & du comté de Gaure, qui avoient reconnu la souveraineté du roi & s'étoient soustraites de l'obéissance du roi d'Angleterre. Il employa aussi Raimond de Cardaillac, chevalier, seigneur de Privezac, à traiter avec diverses villes de Rouergue, & envoya en Querci Bertrand de Terride, vicomte de Gimoez, & Gui d'Azay, chevaliers, avec une semblable commission. Ces deux seigneurs traitèrent entre autres avec les habitans de Puylaroque en Querci, qui se soumirent au roi. Enfin l'archevêque de Toulouse attira à la France[5] les habitans de Cahors, de Capdenac & d'une grande partie du Querci. Quelques historiens[6] prétendent que ce prélat s'appeloit Jean de Cardaillac, mais il est certain[7] que

[1] Registre 21 de la sénéchaussée de Toulouse.

[2] Titres scellés de Gaignières.

[3] Une quittance de Nimes, du 30 juin 1369, dit que ce subside fut de deux francs & demi par feu. (Bibl. nat., *Pièces originales,* vol. 1919, dossier *Melhan.*) Il semble que chaque sénéchaussée ait traité séparément & à des conditions différentes. Ainsi le subside de deux francs & demi par feu ne fut certainement pas levé dans la sénéchaussée de Carcassonne, qui octroya une somme de soixante-sept mille francs d'or, payable à la Saint-Michel (29 septembre 1369). Il fut en outre convenu que de cette somme serait défalqué le montant des prêts & avances consentis par les différentes villes de la sénéchaussée. Louis d'Anjou approuva cet accord le 6 mai 1369. (Tome X, *Preuves,* c. 1408.) [A. M.]

[4] Titres scellés de Gaignières. — Trésor des chartes, registres 102 & 146. — *Ordonnances,* t. 5, p. 385 & suiv.

[5] Froissart, vol. 1, ch. 257. [Édit. Luce, t. 7, p. 124.]

[6] Lafaille, *Annales.* — Le P. Daniel, *Histoire de France,* t. 2, p. 663.

[7] Voyez *Gallia Christiana.*

c'étoit Geoffroy de Vayrols. Ils se fondent sur ce que, suivant Froissart[1], l'archevêque de Toulouse se servit du ministère *de l'archevêque de Cahors*, son frère; or Begon de Castelnau[2] étoit alors évêque de Cahors, & c'est une inadvertance de cet historien entre plusieurs autres[3].

[1] Froissart. [Édit. Luce, *ut supra*.]

[2] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. I.

[3] Sans entrer dans de grands détails sur la soumission du Querci aux armes françaises, nous devons fixer quelques dates que dom Vaissete a laissées douteuses & compléter sur plusieurs points le récit du savant Bénédictin. Les notes de la nouvelle édition de Froissart de M. Luce, une ou deux notices de M. Lacabane, enfin un certain nombre d'actes inédits permettent de corriger la chronologie assez embrouillée des historiens du quatorzième siècle. — Les troupes françaises furent commandées en Querci & en Albigeois par Jean d'Armagnac, fils aîné du comte, qui, dès le début de l'année 1369, entra en campagne. Le premier engagement fut livré à *Montalazac*, près de Puylagarde, le 17 janvier (l'abbé Rouquette, pp. 136-137); Puylagarde est une commune de Tarn-&-Garonne, canton de Caylus; quant à *Montalazac*, il serait difficile, à cause de la distance, d'en faire Montalzat (même département, canton de Montpezat); en tout cas, c'est très-probablement à ce combat que Froissart fait allusion quand il parle d'une embuscade dressée près de Montauban à Thomas de Wetenhale, sénéchal anglais de Rouergue, à son retour d'Agenais. (Éd. Luce, t. 7, pp. XLI-XLII & notes.) Les Anglais furent d'ailleurs complétement défaits, & le prince de Galles jugea la situation assez périlleuse pour charger le célèbre Jean Chandos de la défense de Montauban. (*Ibid.* p. XLIII & note 1.) Notons qu'à ce moment les hostilités n'étaient pas encore ouvertement déclarées; en avril 1369, Charles V faisait encore des cadeaux au roi d'Angleterre. (*Ibid.* p. XLV, note 1.) Chandos, pour détourner l'ennemi, tenta, vers mars ou avril, une puissante diversion & vint ravager le Toulousain & l'Albigeois; après quinze jours de siége, il s'empara d'une place forte appelée *Terrières* par Froissart, & que M. Luce croit avec toute vraisemblance être Roqueserrière (Haute-Garonne, canton de Montastruc), & un instant il menaça sérieusement Lavaur. (Froissart, t. 7, p. LV, note 2.) L'Albigeois fut ravagé une fois de plus & presque dépeuplé; les vignes y restèrent longtemps en friche. (*Ibid.*) Par contre, les troupes françaises entrèrent en Querci & vinrent mettre le siége devant Réalville (Tarn-&-Garonne, canton de Caussade), siége en règle qui leur prit assez longtemps. Une première fois cette ville avait accepté la domination française (mars 1369), mais, reprise peu après par les Anglais, elle arrêta assez longtemps l'armée française; elle venait d'être reprise au mois d'août de la même année. (*Ibid.* p. LVII, note.) Ce siége, qui, suivant Froissart, dura assez longtemps, doit donc dater des mois de juin & juillet 1369. Le Querci, de toutes les provinces soumises à l'Angleterre, fut la première à accepter la domination française; dès le 7 février 1368-1369, Louis d'Anjou le reconnaît dans un acte officiel (*ibid.* p. LVIII, note), & bientôt Chandos dut se contenter de préserver Montauban & abandonner aux Français le reste du pays, dont la soumission dès lors ne pouvait beaucoup tarder. Toute la partie du Querci limitrophe du Rouergue fut rapidement conquise & les troupes françaises purent, remontant vers le nord, entamer le diocèse même de Cahors. (Cf. Froissart, t. 7, pp. LXVIII-LXIX.) Chandos essaya vainement une nouvelle diversion à l'ouest de Montauban; il échoua devant Duravel (Lot, canton de Puy-l'Évêque), & il dut se résoudre à rester spectateur inactif des progrès des armes françaises, en attendant l'arrivée des renforts demandés par lui au prince de Galles. Enumérer toutes les places plus ou moins importantes qui désertèrent à ce moment la cause anglaise serait chose impossible; voici quelques brèves indications à ce sujet : Puylaroque s'était soumis dès le 7 février 1368-1369 (JJ. 100, n. 638); sa reddition fut négociée par Gui d'Azay & le vicomte de Terride, & les habitants obtinrent de Louis d'Anjou nombre de priviléges importants. (*Ibid.* nos 814, 899.) Caussade, lieu voisin de Réalville, était français dès juin 1369 (JJ. 100, nos 767 & 768); Caylus dès le mois de mars précédent. (JJ. 100, nos 766 & 812.) La puissante famille de Cardaillac contribua activement à ces succès &, dans un acte du 7 février 1368-1369, Louis d'Anjou reconnaît les bons services de Marquis de Cardaillac & lui donne en récompense cinq cents livres de rente. (JJ. 100, n. 648; voyez aussi n. 483 & JJ. 102, n. 117.) Sur le rôle joué par l'archevêque de Toulouse, Geoffroi de Vairols, frère de Gaucelin de Vairols, sénéchal français de Querci, voyez une note intéressante de M. Luce. (*Ibid.* p. LVIII, note 3.) En 1371, Charles V faisait un éloge magnifique de la conduite de ce prélat, conduite que la royauté récompensa avec usure. Ainsi que l'a fait remarquer dom Vaissete, Froissart a commis ici plusieurs confusions; il n'a point appelé *archevêque* l'évêque de Cahors, la faute n'existe que dans les anciennes éditions

Au mois d'avril de l'an 1369, le duc d'Anjou retint[1] aux gages du roi Ratier de Penne, écuyer banneret, & sept écuyers de sa suite, pour la garde de sa terre. Il députa *Aymieux* ou Amédée de Baux, sénéchal de Beaucaire, pour la garde du Rhône & des frontières de cette sénéchaussée, avec deux cents lances ou hommes d'armes, & ce sénéchal admit dans ce nombre Guillaume de Laudun, chevalier, seigneur de Montfaucon, avec trois autres hommes d'armes, à quinze francs d'or par mois pour chaque homme d'armes[2].

LII. — *Divers chefs des compagnies, qui avoient conspiré contre le duc d'Anjou, exécutés à Toulouse.*

Ce prince découvrit[3] à Toulouse, au mois de mai, une conspiration formée par Perrin de Savoie, dit *le petit Mesquin*, Arnaud de Penne, Amanieu d'Artigues, Nolin Pavalhon ou Pabeilhon & quelques autres capitaines des compagnies, qu'il avoit pris au service du roi & qui avoient formé le dessein de le tuer ou de le livrer entre les mains des Anglois. Il leur fit faire leur procès & les fit punir sévèrement. Les deux premiers furent noyés; les deux autres furent décapités & leur corps mis en quatre quartiers, après qu'on les eût promenés tous quatre sur deux chars dans toute la ville.

LIII. — *Comtes de l'Isle-Jourdain & de Castres.*

Le duc d'Anjou établit, au mois de mai de l'an 1369, les comtes de l'Isle-Jourdain & de Vendôme capitaines généraux *des présentes guerres*, à trois cents francs d'or par mois. Le comte de l'Isle s'appeloit Bertrand & étoit le second de son nom. Il avoit succédé[4] en 1365, étant encore mineur, à Jean, comte de l'Isle-Jourdain, son père, & il avoit perdu longtemps auparavant

dont le savant Bénédictin avait dû se servir (cf. éd. Luce, t. 7, p. 124), mais il a confondu le sénéchal de Querci, frère de l'archevêque de Toulouse, avec l'évêque de Cahors, qui n'était nullement parent de Geoffroi de Vairols. Sur tous ces événements, voyez encore des notes très-érudites de M. Lacabane. (*Bibl. de l'École des chartes*, 3me série, t. 2, p. 104 & suiv.) [A. M.]

[1] Titres scellés de Gaignières.

[2] Nous possédons un certain nombre d'actes relatifs à la mission remplie par Amédée de Baux, mission qui avait son importance. La neutralité de la reine de Naples, comtesse de Provence, n'était pas tellement sûre qu'on pût laisser la sénéchaussée de Beaucaire dégarnie de troupes. Les actes en question sont des mois de mai, juin, juillet & août 1369; Ménard en a publié deux (t. 2, *Pr.*, pp. 306-307); nous en donnons deux au tome X (*Preuves*, cc. 1409 & 1410-1411) & nous en connaissons plusieurs autres (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 231, dossier *Baux*). Un bourgeois de Nimes, nommé Jacques Manduel, remplissait les fonctions de maréchal de la petite armée; les troupes étaient payées sur un subside spécial levé *pro tuitione patrie Lingue Occitane* (dossier *Baux*, n. 20). L'acte pour Guillaume de Laudun est dans le même dossier (n. 18). [A. M.]

[3] *Thalamus* de Montpellier, [pp. 75-76]. — Comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse. [Sur ces chefs de routiers, qui furent probablement détachés du parti français par Bertucat d'Albret, lequel, dès le début de l'année 1369, s'était rallié aux Anglais, voyez Froissart, t. 7, pp. 142-145, & les notes de M. Luce, *ibid.* p. LXVIII; ce savant donne à la page LXVIII, note 2, une intéressante biographie de ce célèbre partisan, Bertucat d'Albret.]

[4] *Hist. généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 709 & suiv.

Jeanne d'Albret, sa mère. Il fit son testament au mois de juin de l'an 1369 & mourut quelque temps après, sans enfans légitimes d'Éléonor, sa femme, fille de Pierre Raimond, comte de Comminges. Jean Jourdain de l'Isle-Jourdain, seigneur de Clermont-Soubiran, son grand-oncle, qu'il avoit appelé à sa substitution, lui succéda dans le comté de l'Isle-Jourdain; mais il eut de grands procès à soutenir pour parvenir à cette succession[1]. Quant au comte de Vendôme & de Castres, il s'appeloit Bouchard & il étoit le septième de son nom; il avoit succédé dans ces deux comtés, sous la tutelle de Jeanne de Ponthieu, sa mère, à Jean VI, son père, mort en 1366, & non en 1368 comme on le prétend[2]. On voit en effet une transaction[3] passée *le pénultième d'avril de l'an* 1366 entre Jeanne de Ponthieu, comtesse de Vendôme & de Castres, comme ayant le bail & la garde de Bouchard, son fils, mineur d'âge, comte desdits comtés de Vendôme & de Castres, d'un côté, & Bouchard & Jean de Vendôme frères, fils de Jean de Vendôme, de l'autre, touchant la succession de Pierre de Vendôme, baron de Lézignan, leur oncle. Jean, comte de Vendôme & de Castres, mourut à Montpellier & fut inhumé aux Jacobins de Castres. Bouchard VII, son fils, étant majeur[4] le 20 d'avril de l'an 1368, rendit alors hommage au roi du comté de Castres, en la personne du duc d'Anjou, lieutenant en Languedoc. Il donna quittance[5], le 20 de mai de l'année suivante, d'une partie de la somme de mille francs d'or qui lui avoit été ordonnée par le duc d'Anjou, en récompense des frais qu'il avoit faits au siége de Roquecezière (en Rouergue). Il mourut en 1400, sans enfans. Catherine, sa sœur, qui avoit épousé Jean de Bourbon, premier du nom, comte de la Marche, lui succéda & porta les comtés de Vendôme & de Castres dans la maison de Bourbon.

Éd. origin. t. IV, p. 341.

LIV. — *Les Anglois font des courses dans la Province.*

Les premières hostilités en Guienne entre la France & l'Angleterre ayant commencé, les comtes de Comminges & de Périgord, le vicomte de Carmaing & plusieurs autres seigneurs qui s'étoient soumis au roi défirent[6] Thomas Vacke, sénéchal de Rouergue pour le roi d'Angleterre, à deux lieues de Montauban[7]. Jean Chandos, qui commandoit dans cette ville, fit de son côté diverses courses dans la Province. On assure[8] qu'étant parti de Montauban, il assiégea & prit Terrières, dans le Toulousain, & qu'il manqua une autre

[1] [Des extraits de ce testament ont été publiés par Mahul, t. 4, pp. 478-479. Sur ces procès, voyez une curieuse pièce de 1371, tome X, *Preuves*, cc. 1454-1457. Il s'agissait de la possession des domaines de la maison de l'Isle-Jourdain en Biterrois & en Narbonnais, disputés au nouveau comte par les Lévis de Florensac; ceux-ci fondaient leurs prétentions sur ce fait que ces terres étant *de la conquête* étaient régies par les coutumes de la vicomté de Paris.]

[2] *Hist. généal. des grands officiers*, t. 8, p. 727.

[3] *Mss. de Coislin*, n. 675.

[4] Bibliothèque Coislin, mss. de Vendôme.

[5] *Hist. généalogique des grands officiers, ut supra.*

[6] Froissart, t. 1, ch. 250 & suiv.

[7] [Voyez plus haut, où nous montrons que ce combat eut lieu vers Puylagarde, le 17 janvier 1369.]

[8] Froissart, t. 1, ch. 255. [Édit. Luce, t. 7, pp. 121-124.]

ville appelée Laval [1], à trois lieues de Toulouse; mais on ne connoît pas de lieux de ce nom dans le Toulousain. Le duc d'Anjou ayant détaché cependant dix mille hommes sous les ordres des comtes de Comminges, de Périgord & de l'Isle, ces généraux prirent le château de Réalville, en Querci, & passèrent au fil de l'épée tous les Anglois qui y étoient en garnison.

Le roi confirma [2], le 21 & le 25 du mois de mai, le traité conclu avec le comte d'Armagnac & son fils, au sujet de l'appellation qu'ils avoient interjetée à sa cour des griefs qu'ils avoient contre le roi d'Angleterre & le prince de Galles. Le roi dit dans cet acte « que le roi d'Angleterre & le prince de « Galles, son fils, ou leurs gens, avoient chevauché par manière de guerre « après cette appellation, tant en son pays de Toulousain, d'Albigeois & « autres comme au pays dudit comte d'Armagnac, en tuant gens, prenant, « rançonnant & mettant siéges, en mettant feux, en robant & pillant le « pays; que le prince de Galles tenoit toujours en prison Jean de Chaponval « & le juge criminel de Toulouse, que le sénéchal d'Agenois avoit fait « arrêter; & pour ce il déclare qu'il a reçu le comte d'Armagnac & ses adhé- « rens en leurs appellations, & leur enjoint de faire la guerre au prince de « Galles, suivant l'ordonnance & le commandement du duc d'Anjou, son « lieutenant en Languedoc; avec promesse d'aider ce comte & de le pro- « téger, en cas qu'il fût attaqué par les Anglois, de ne faire ni paix ni trêve « avec le roi d'Angleterre, sans que le même comte & les autres appelans y « fussent compris. » Il est marqué de plus dans ce traité « que si la guerre « ne se fait pas en Guienne, le comte d'Armagnac sera tenu de servir le roi « es trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, ou en l'une « d'icelles ou ailleurs. »

LV. — *La ville de Montauban & plusieurs autres se soumettent au roi.*

Le duc d'Anjou accorda [3], à Toulouse, au mois de juin de cette année, divers priviléges à plusieurs villes du Rouergue & du Querci, qui s'étoient soumises à l'autorité du roi, & continua [4] de distribuer les gens d'armes de la Province en différens quartiers. Il établit James Ysalguier, chevalier bachelier, à Gimont, en Gascogne, avec quatre-vingt-dix-huit écuyers de sa suite. *Les maréchaux de l'ost en toute la Langue d'Oc* pour M. le duc d'Anjou reçurent, à Castelsarrasin, le 24 d'août, la montre de Bour d'Argombat, chevalier, & de neuf écuyers de sa compagnie. Bernard & Bertrand de Mauléon, écuyers bannerets, suivis de trente-huit autres écuyers, firent la leur à Montréjeau en Rivière, le 7 du même mois.

Éd. origin. t. IV, p. 342. Entre les villes qui se retirèrent de l'obéissance des Anglois pour se soumettre à la France, celle de Montauban fut une des premières. Le duc

[1] [M. Luce corrige Roqueserrière & Lavaur.]

[2] Hôtel de ville de Montauban. — *Ms. de Chauvelin*, n. 756.

[3] *Ordonnances*, t. 5, p. 287 & suiv.

[4] Titres scellés de Gaignières & de Clairambault.

d'Anjou fit négocier[1] cette soumission par Ratier de Beaufort, chevalier, qui distribua sous main dix mille sols aux principaux habitans pour les gagner. Ce prince, après que la ville eut reconnu la souveraineté du roi, ce qui arriva au mois d'août, accorda douze mille francs d'or aux habitans & divers privileges, & en particulier une exemption de subsides pendant vingt ans[2].

[1] Titres scellés de Gaignières & de Clairambault. — Hôtel de ville de Montauban.

[2] L'histoire de la soumission de Montauban est aujourd'hui beaucoup mieux connue que du temps de dom Vaissete, grâce à deux brochures de Devals aîné, l'une publiée vers 1840 sous le titre de *Histoire de Montauban sous la domination anglaise,* l'autre en 1841, intitulée *Un dernier mot sur Montauban, &c.* (Bibl. nat., *Imprimés,* LK[7], 4962). Nous connaissons la première de ces brochures, introuvable à Paris, par l'analyse que Dumège en a donnée dans ses *Additions* au livre XXXII de l'*Histoire;* le même auteur a réimprimé dans les preuves de ses *Additions* (n. IX) le texte qui fait l'objet de la seconde publication de M. Devals. Remarquons d'abord que la domination anglaise ne fut pas aussi odieuse aux habitants de Montauban que la plupart des historiens le supposent. La remise de la ville aux officiers du roi d'Angleterre n'eut pas lieu, il est vrai, sans difficulté, mais à cause d'une émeute, émeute dont la cause paraît avoir été accidentelle. Jean Chandos en prit possession au commencement de l'année 1362 (du 19 au 23 janvier, d'après le *procès-verbal* publié par Bardonnet, pp. 92-94); les privileges de la commune furent confirmés la même année, & en janvier 1363 les consuls allèrent à Agen prêter serment de fidélité & rendre hommage au duc de Guyenne. En 1366, les Montalbanais prirent même part, suivant Froissart, à une escarmouche dans laquelle les Français furent complètement battus, & en 1368 le prince de Galles leur fit de nouvelles & importantes concessions. Le 23 avril 1369, Raimond Bernard de Rabastens somma la ville d'adhérer à l'appel; les consuls répondirent par une fin de non recevoir, & Charles V dut les déclarer rebelles & confisquer les biens de tous les habitants comme coupables de forfaiture, ce qui ne les empêcha pas de prendre part à toutes les expéditions dirigées par Chandos contre les places françaises des environs. Rémission leur fut plus tard accordée de cette rébellion par Louis d'Anjou & Charles V. Aussi la soumission de Montauban fut-elle assez tardive; la ville fut achetée & non soumise. Les actes indiqués par Devals & ceux que nous connaissons nous-mêmes prouvent que cette reddition fut l'œuvre de Ratier de Belfort, chevalier du Querci, & d'un petit noyau de notables, gagnés un à un par les agents du roi de France. Mentionnons rapidement ceux de ces négociateurs que les actes nous font connaître. Le premier est Ratier de Belfort. Retenu au service du roi par Louis d'Anjou dès le 24 février 1368-1369 (Bibl. nat., *Pièces originales,* vol. 241, dossier *Beaufort,* n. 6), il reçut différentes grâces & gratifications du même prince (*ibid.* n. 2, & JJ. 109, n. 129); son parent, Pierre de Belfort, prieur mage de la cathédrale de Montauban, obtint, le 20 août 1369, une gratification de deux cents francs d'or. (*Ibid.* n. 14.) Nous publions au tome X, *Preuves,* cc. 1411-1412, deux ordres de payement donnant le chiffre des sommes payées à ce seigneur pour la reddition de la ville, en tout sept mille cinq cents francs d'or. Parmi les autres négociateurs, citons un noble du nom de Mathias Touzet (tome X, *Preuves,* cc. 1406-1407), un notaire, maître Bernard Massot (*ibid.* cc. 1412-1413), un sergent d'armes, Jean Prudhomme (*ibid.* cc. 1527-1528, & JJ. 100, n. 487; cf. aussi JJ 100, n[os] 266 & 267), Simon de Montauban, qui reçut une gratification de cent vingt francs d'or. (Bibl. nat., *Pièces originales,* vol. 2007, dossier *Montauban.*) L'évêque & le chapitre cathédral obtinrent une lettre d'amortissement (JJ. 100, n. 5-0); l'église cathédrale reçut une pêcherie. (JJ 100, n. 436.) Des privileges étendus furent également accordés à la commune : rémission de toutes les infractions aux ordonnances monétaires commises par des habitants de la ville (tome X, *Preuves,* cc. 1414-1415); exemption de la juridiction spéciale du grand-maître des eaux & forêts en Languedoc pour délits de chasse & de pêche (*ibid.* cc. 1423-1424); lettres de rémission générale pour tous crimes de lèse-majesté commis par la commune & par les membres de la commune avant leur soumission (JJ. 100, n. 765); enfin permission aux consuls de rester chargés de la garde de la ville, avec trente hommes d'armes recrutés par eux & soldés par le roi. (Bibl. nat., *Pièces originales,* vol. 2007, dossier *Montauban.*) De tous ces actes, qui sont des années 1369 & 1370, il résulte que la soumission de Montauban date vraisemblablement des premiers jours d'août 1369. Une fois maîtres de la ville, Ratier de Belfort & ses partisans s'y conduisirent en vainqueurs. Quelques-uns des actes cités plus haut prouvent que plusieurs des partisans du roi de France profitèrent de l'occasion pour satisfaire des vengeances personnelles. Mais un arrêt du parlement, rendu en 1381, arrêt publié par Devals dans sa seconde

Il établit ensuite Pierre Raimond de Rabastens, sénéchal de Toulouse, pour gouverneur de Montauban, & cet officier y fit sa montre au mois de septembre suivant, ayant à sa suite quatre-vingt sept écuyers & trente sergens à pied.

LVI. — *Le duc d'Anjou va vers le Rhône, pour traiter de la paix avec les Provençaux.*

Le duc d'Anjou partit de Toulouse au commencement de septembre & alla[1] dans les sénéchaussées de Carcassonne & de Beaucaire faire des emprunts pour le soutien de la guerre. Il arriva à Nimes le 9 de ce mois & fit venir à Roquemaure les gens de son conseil, qu'il envoya quelques jours après à Avignon, pour traiter avec le sénéchal de Provence & le conseil de la reine de Sicile sur le fait de Tarascon[2]. Il demeura à Roquemaure pendant la conférence, qui dura dix jours, & il revint à Nimes le 24 de septembre. Il confirma[3] à Montpellier, le 8 d'octobre, le pouvoir de capitaine général en Rouergue pour le roi & pour lui qu'il avoit donné *à son cousin* Jean, comte d'Armagnac, jusqu'au dernier de novembre, & ordonna qu'on lui payât trois cents francs d'or par mois. Il envoya[4] quelques jours après de Montpellier à

brochure & reproduit par Dumège, est beaucoup plus explicite à ce sujet. Après douze ans d'oppression, les habitants s'adressèrent à la cour, & le procureur du roi prit fait & cause pour eux contre le seigneur de Belfort. Les faits articulés dans l'arrêt sont extrêmement graves; on reprochait notamment à Ratier d'avoir fait intervenir les routiers pour obliger les Montalbanais à payer leur part d'une contribution de guerre, demandée par lui & par le comte d'Armagnac; d'avoir fait pendre, malgré appel, un innocent; d'avoir incarcéré plusieurs autres bourgeois; d'avoir cassé les élections consulaires de l'an 1369-1370 & forcé les électeurs à nommer ses partisans. On l'accusait encore d'arrestations arbitraires, de détournements dans les hôpitaux de Montauban, de sévices sur la personne de plusieurs femmes, &c. Sur la requête des consuls, & après avoir ouï le procureur général en ses conclusions, le parlement finit par ordonner l'arrestation du coupable. Des termes de l'acte, il ressort que tant que dura la lieutenance du duc d'Anjou les habitants de Montauban ne purent obtenir justice, Ratier de Belfort étant une des créatures du lieutenant général. [A. M.]

[1] Journal de Pierre Scatisse. — Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 2. Pierre Scatisse partit de Toulouse avec le duc d'Anjou le 1er septembre; ils arrivèrent à Nimes le 9; le duc se rendit alors à Roquemaure, laissant à Nimes le trésorier de France & les gens de son conseil, qui le rejoignirent le 14, pour aller à Avignon traiter de la paix avec la reine de Naples; Scatisse & ses compagnons restèrent dix jours à Avignon. Revenus à Nimes le 24, ils en partirent le 7 octobre, avec le lieutenant du roi, & arrivèrent à Toulouse le 27, après s'être arrêtés en route à Montpellier, où ils étaient le 8, à Béziers (ils séjournaient dans cette ville le 18), à Narbonne & à Carcassonne. Chacune de ces villes accorda des emprunts, que l'on peut, croyons-nous, qualifier de forcés. Le remboursement de ces prêts fut assigné sur les premiers termes du dernier subside consenti par les communautés. [A. M.]

[2] Ce que dom Vaissete dit ici du traité de paix avec la Provence est emprunté au Journal de Pierre Scatisse. (Ménard, *ut supra.*) Les premières conférences eurent lieu à Nimes, puis à Avignon entre le trésorier & le sénéchal de Provence; le 6 juillet, Scatisse alla rendre compte de sa mission à Louis d'Anjou; du 14 au 24 septembre, nouvelle conférence à Avignon. Du 19 décembre au 28, le trésorier résida à Nimes; après les fêtes de Noël, il se rendit à Avignon avec Artaud de Beausemblant, Robert le Comte & Jean de Saint-Sernin, & demanda au sénéchal de Jeanne de Naples la restitution du château de Tarascon, repris par les Provençaux pendant les trêves. Enfin, le 2 janvier, grâce à l'entremise du cardinal de Canillac, des trêves furent signées pour un an. [A. M.]

[3] Titres scellés de Gaignières.

[4] Archives de Saint-Affrique en Rouergue.

Arnaud de Landorre, vicomte de Cadars, sénéchal de Rouergue, certaines ordonnances qu'il avoit fait dresser pour l'utilité publique, avec ordre de les exécuter en faveur des nobles de Roquecezière & de Saint-Affrique, dans le même pays[1]. Il reprit bientôt après[2] le chemin de Toulouse, & en passant à Béziers, à Narbonne & à Carcassonne, il reçut les sommes que ces villes avoient promis de lui prêter. Il donna[3] à Béziers, le 16 d'octobre, trois cent soixante-dix francs d'or à maître Jean James de Montpellier & à messire Bernard de Coulogne, chevalier, *ses fusicians*, pour les services qu'ils lui avoient rendus durant sa dernière maladie[4]. Il arriva à Toulouse le 28 d'octobre & envoya[5] bientôt après Nicolas de Lettes, son maître d'hôtel, à Millau, en Rouergue, pour engager les habitans de cette ville à se soumettre à l'obéissance du roi. Ils se soumirent en effet, après avoir consulté six fameux docteurs en droit de l'université de Bologne, en Italie, qui décidèrent en faveur de la supériorité du roi.

LVII. — *Assemblée des états de la Province à Toulouse.*

Le duc d'Anjou passa le reste de l'année à Toulouse; il y assembla au mois de novembre les communes des trois sénéchaussées, qui lui accordèrent[6] un subside sur les denrées & sur les marchandises pour le soutien de la guerre & pour chasser les ennemis & les brigands, qui tâchoient de pénétrer dans le pays; il approuva la nomination des receveurs du subside faite par les mêmes communes[7]. Il commit, à la fin du mois de décembre, Gui,

[1] [Le conseil de Louis d'Anjou était encore à Montpellier le 15 octobre; Germain, *Commerce de Montpellier*, t. 2, p. 278.]

[2] Journal de Scatisse.

[3] Titres scellés de Gaignières & de Clairambault.

[4] Autres gratifications à divers personnages du conseil de Louis d'Anjou, datant du même temps: Jean de la Croix, deux gratifications successives. (1369 & 1370-1371; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 936, dossier *Croix*.) — L'évêque de Chartres, Guillaume de Chanac, mille francs d'or. (Carcassonne, 3 septembre; *ibid.* vol. 668, dossier *Chanac*, n. 2. — Bernard Bonne, cent francs d'or. (*Ibid.* vol. 407, dossier *Bonne*, n. 2.) — Bernard de Moré, maître des requêtes de l'hôtel du prince, deux cents francs d'or (*ibid.* vol. 2043, dossier *Moré*, n[os] 6 & 10); lettre d'anoblissement de Charles V. (JJ. 100, n. 434.) — Ces indications serviront, si jamais un érudit veut étudier la vie de tous ces personnages, qui jouèrent en Languedoc un rôle important. [A. M.]

[5] Hôtel de ville de Millau.

[6] Tome X, *Preuves*, cc. 1415-1416.

[7] Les états de la Languedoc furent tenus à Toulouse à la fin d'octobre & au début de novembre 1369; l'acte d'octroi du subside dont parlent les lettres du duc d'Anjou est du 4 novembre. (Bibl. nat., ms. lat. 9175, f° 130.) Le subside octroyé par les trois sénéchaussées fut de quarante-trois mille francs d'or & consista en une imposition sur les marchandises, levée au profit des communes des trois sénéchaussées. Elle remplaçait l'imposition de douze deniers par livre, perçue au nom du roi, abolie par Charles V en août 1368; le 28 juillet 1369, Louis d'Anjou avait réitéré à Pierre Scatisse l'ordre d'avoir à en cesser la levée. (Ms. lat. 9175, f° 119.) Le subside consenti à Toulouse en novembre 1369 fut exigé concurremment avec celui de deux francs un gros par feu, consenti précédemment; c'était à l'aide de ce premier subside que les officiers royaux avaient pourvu jusque là aux frais de la campagne. (Cf. tome X, *Preuves*, cc. 1413-1414; ordre de payement du 6 octobre 1369.) Le duc nomma lui-même les receveurs du subside dans les différents diocèses. (Voyez Clairambault, vol. 957, f° 41; acte du 9 novembre 1369.) L'octroi de ce subside n'eut pas lieu sans difficultés, & les habitants de Montpellier obtinrent la remise des sommes dues par eux, pour droits d'amortissement de maisons destinées à l'œuvre de Notre-Dame des Tables. (JJ. 100, n[os] 409 & 699.) Cette dernière concession

seigneur de Séverac, chevalier banneret, avec trois autres chevaliers & seize écuyers de sa suite [1], à la garde de la ville de Saint-Affrique, en Rouergue. Enfin il accorda [2] vers le même temps divers priviléges : 1° aux habitans de Condom, qui, depuis six mois, étoient revenus sous l'obéissance du roi [3]; 2° à ceux de Négrepelisse, en Querci, qui en avoient fait autant. Ainsi, à la fin de l'an 1369, presque tout le Querci & le Rouergue, avec une grande partie de la Gascogne, anciens membres de la Langue d'Oc, s'étoient mis sous l'autorité du duc d'Anjou, gouverneur de cette Province, avec les comtés d'Armagnac, de Comminges [4], &c.

fut faite par Louis d'Anjou, en vertu de lettres de Charles V du 22 juillet 1369. (Ms. lat. 9175, f° 121.) En même temps, le duc d'Anjou employait les bons offices de ce Ratier de Belfort, dont il est parlé plus haut, pour obtenir des gens de la sénéchaussée de Querci un subside d'un franc par feu, un impôt de douze deniers pour livre sur les marchandises & un treizième sur le vin. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 241, dossier *Beaufort de Querci*, n. 10; lettre du 4 décembre 1369.) On voit que l'administration royale ne tarda guère à soumettre à de nouveaux impôts les pays reconquis. [A. M.]

[1] Titres scellés de Gaignières & de Clairambault.

[2] Trésor des chartes, registres 153 & 177.

[3] Sur la soumission de Condom, voyez un excellent mémoire de M. Lacabane dans la *Bibl. de l'École des chartes* (3me série, t. 2, pp. 97-130). Le savant auteur y détruit une légende patriotique ayant cours dans le pays, légende attribuant à cette ville un rôle héroïque qu'elle n'a point eu. En réalité, la soumission de Condom n'eut lieu qu'assez tard, du 1er au 13 mai 1369. La reprise de cette ville & du comté de Gaure fut en partie l'œuvre de Ménaud de Barbazan, que le duc d'Anjou récompensa de ses services le 2 juin 1369. [A. M.]

[4] Voici, à ce sujet, quelques indications supplémentaires : 1° *Comminges & Bigorre*. La soumission de ce dernier pays est en partie l'œuvre du comte de Pardiac, qui avait reçu commission à cet effet du roi de France le 2 juin 1369 (JJ. 149, n. 296); il reçut, le 28 septembre, à Marziac, le serment des habitants de Montfaucon en Bigorre (Hautes-Pyrénées, arrond. de Tarbes, canton de Rabastens). Le seigneur de Benac, Jean de Montaut, mécontent du don fait par le roi d'Angleterre au captal de Buch du comté de Bigorre, adhéra à l'appel le 2 octobre suivant. Dès novembre 1369, le pays de Saint-Béat était à peu près soumis (JJ. 100, n. 727); l'accord définitif entre la communauté de cette petite ville & Louis d'Anjou est de février 1369-1370. (*Ibid.* n. 761.) Le lieu de Vic ne capitula que le 13 juillet 1370 (JJ. 103, n. 29); sa capitulation fut reçue par le comte d'Armagnac & Gui d'Azay. Celle de Tarbes est du même jour (n. 30), de Bagnères-de-Bigorre du lendemain (JJ. 156, n. 260); Rabastens de Bigorre céda le 1er septembre suivant. (JJ. 103, n. 31.) — 2° *Gascogne*. Le comté de Gaure fut soumis par Ménaud de Barbazan, que Louis d'Anjou récompensa en le nommant maréchal de son ost. (Décembre 1370; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 187, dossier *Barbazan*, & Lacabane, article cité.) Dès mai 1369, Fleurance avait capitulé (*Ordonnances*, t. 7, p. 92); le comte d'Armagnac avait négocié la soumission de la ville de La Salvetat le 9 avril 1369. (JJ. 102, n. 257.) Citons encore comme s'étant soumis au roi de France Astaffort (avril 1369; JJ. 102, n. 90), Nogaro (mai; JJ. 100, n. 181), Lectoure (n. 182), Auvillar (n. 179), Eauze (n. 508). Plusieurs seigneurs du pays suivirent cet exemple; citons seulement Bernard Bérenger de Grammont (18 mars 1368-1369; Bibl. nat., *Pièces originales*, dossier *Béranguier*, n. 2); Raimond d'Albret, seigneur d'Arnos (janvier; JJ. 118, n. 411); Oth de Lomagne, seigneur de Fimarcon (JJ. 100, n. 793); Guillaume Raimond de Pins, seigneur de Maseret (Doat, vol. 196, f° 330); la soumission de ce dernier fut négociée par le comte d'Armagnac & le sire d'Albret; Bernard, bâtard de Montlezun. (Règlement de gages, 18 janvier 1369-1370; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2028, dossier *Montlezun*, n. 36.) Le rôle des villes, châteaux & lieux forts ayant adhéré à l'appel avant le 18 mars 1369 (n. st.), existe aux Archives nationales, J. 655, n. 18 (Luce, *Froissart*, t. 7, p. LVIII, note 3); ce rôle indique neuf cent vingt & une villes du Querci, de l'Agenais, des comtés d'Armagnac & de Rodez & de la vicomté de Lomagne. Il mériterait d'être imprimé & annoté; M. Lacabane avait promis de le publier (voyez *Bibl. de l'Ecole des chartes*, 3me série, t. 2, p. 104, note); mais il n'a pu tenir sa promesse. Un autre rôle plus court, mais qui a son intérêt, donne la liste des lieux de l'Agenais & de la Gascogne soumis par les comtes de Comminges & d'Armagnac en 1369 & 1370. (Doat, vol. 201, f° 212.) [A. M.]

LVIII. — *Aymeri VII, vicomte de Narbonne, amiral de France. — Vicomtes de Narbonne.*

Le roi, pour favoriser ces progrès, résolut de faire diversion. Il fit équiper[1] une flotte dans les ports de Normandie & se mit en état de porter la guerre sur les côtes d'Angleterre; mais le duc de Lancastre étant arrivé à Calais, le roi fut obligé de suspendre cette entreprise, & pour avoir un chef capable de commander ses armées navales, il nomma[2] amiral de France, le 28 de décembre de l'an 1369, « son féal chevalier & conseiller Aymeri (VII), « vicomte & seigneur de Narbonne. » Cette charge étoit alors vacante par la mort de François de Périlleux, vicomte de Rodez[3].

Aymeri VII, vicomte de Narbonne, s'étoit déjà rendu recommandable par ses services militaires. Il avoit combattu entre autres avec beaucoup de valeur en 1356, à la bataille de Poitiers, où il avoit été blessé & fait prisonnier[4]. Il étoit fils d'Aymeri VI & de Tiburge de Puisserguier, sa seconde femme, & avoit succédé, en 1341, dans la vicomté de Narbonne à Amalric III, son frère aîné, mort sans enfans. Il accorda[5], le 27 de juillet de l'an 1353, conjointement avec Tiburge, sa mère, le droit de consulat aux habitans de la ville & de la baronnie de Puisserguier, au diocèse de Narbonne, dont il étoit seigneur. Il fit un traité à Perpignan[6], le 25 de septembre de l'an 1362, avec Pierre, roi d'Aragon, qui, en récompense des services qu'il avoit reçus de ce vicomte, son conseiller, lui assigna une pension viagère de dix mille sols barcelonnois sur le Valespir. Aymeri promit de son côté de servir ce prince avec vingt-cinq glaives au moins quand il en seroit requis, lesquels seroient stipendiés par le roi d'Aragon à vingt florins d'or par mois pour chaque glaive; il s'engagea de servir avec ce nombre de glaives dans les comtés de Roussillon & de Cerdagne, & avec cent glaives hors de ces deux comtés, envers tous & contre tous, surtout contre l'infant de Majorque & le comte d'Armagnac. Il excepta le roi de France, tous ceux de la race royale, les comtes de Foix & de l'Isle & ceux de son sang. Le roi d'Aragon promit à son tour de servir Aymeri quand ce vicomte seroit attaqué, avec cent chevaliers, à ses dépens, excepté contre le roi de France & le comte de Foix.

Éd. origin. t. IV, p. 343.

Le roi Charles V fut si content des services qu'Aymeri VII, vicomte de Narbonne, lui rendit dans la charge d'amiral de France, qu'il lui donna en reconnoissance & des services que les vicomtes de Narbonne avoient rendus

[1] Froissart, t. 1, ch. 257 & suiv. [Édit. Luce, t. 7, pp. 157-159.]

[2] *Mss. d'Aubais*, n. 77.

[3] [Lequel était un Aragonais ou plutôt un Catalan, depuis déjà longtemps au service de la France & qui avait joué un rôle actif dans les négociations entre les cours de Paris & de Barcelone après le mariage du duc d'Anjou, en 1360. — *Corrigez* de Rodes.]

[4] Voyez plus haut, livre XXX, ch. XLIX, pp. 491-493.

[5] Trésor des chartes, Toulouse, sac 8, n. 60. [J. 317.] — *Ordonnances*, t. 4, p. 280 & suiv.

[6] Archives des vicomtes de Narbonne.

aux rois ses prédécesseurs[1], pour lui & pour ses héritiers, le 17 de février de l'an 1371 (1372), une maison à Paris, à la rue de Château-Feston[2]. Il le déchargea de la dignité d'amiral à la fin de l'année suivante, le quitta de la foi & de l'hommage auxquels il étoit tenu pour cette charge, dans laquelle il déclara *qu'il s'étoit bien & duement porté,* & le dispensa de rendre aucun compte, en considération des mêmes services & de ce qu'il y avoit dépensé *une grande partie de sa chevance,* par des lettres du 10 de février de l'an 1373 (1374).

On prétend[3] qu'Aymeri VII mourut fort âgé en 1382, mais : 1° ce vicomte ne peut être né avant l'an 1322, puisqu'Amalric, son père, n'épousa Tiburge de Puisserguier, sa mère, qu'à la fin de l'an 1321; 2° il est certain qu'il vivoit encore le dernier d'avril de l'an 1388. En effet, lui & Guillaume, *son fils aîné,* se liguèrent[4] alors avec Jean, comte d'Armagnac & de Comminges, envers tous & contre tous, excepté contre le roi de France, *les seigneurs des fleurs de lys,* &c. Par ce traité, qui fut passé à Rodez & que ce vicomte & Guillaume, son fils, ratifièrent au château de Fabrezan le 8 de mai suivant, Aymeri devoit devenir vassal du comte d'Armagnac, qui promit de lui assigner quatre cents livres de rente en Rouergue. Ce vicomte fut inhumé dans l'abbaye de Fontfroide. Il épousa[5] : 1° Béatrix de Sulli, dont il ne laissa que des filles; 2° au mois de décembre de l'an 1358, Yolande, fille d'Amédée, comte de Genève, laquelle eut seize mille florins d'or en dot; 3° Béatrix, fille aînée de Marian, *par la grâce de Dieu* juge d'Arborée, dans l'île de Sardaigne, comte de Gotian, vicomte de Basso, &c., dont il eut deux fils, Guillaume & Pierre. Béatrix d'Arborée testa[6] le 6 de juillet de l'an 1367 & légua entre autres sa vaisselle d'argent, consistant en cent quarante-trois marcs, aux sœurs Minorètes de Narbonne. Enfin Aymeri VII épousa en quatrièmes noces Guillelmette, veuve de Gaucerand de Pinos. Guillaume, son fils aîné, lui succéda dans la vicomté de Narbonne. Au reste, Jean de Colombier, bourgeois de Montpellier, qui avoit été *vice-amiral de la mer dans les parties de la Langue d'Oc* sous François de Périlleux, le fut[7] aussi sous le vicomte de Narbonne; le roi lui donna une gratification le 27 de décembre de l'an 1371, pour les dépenses qu'il avoit faites dans l'équipement de deux flottes sous ces deux amiraux. Le duc d'Anjou, lieutenant en Languedoc, lui en donna[8] une autre le 18 de septembre de l'an 1376, pour les services qu'il avoit rendus sur mer & sur terre.

Ce dernier prince ordonna[9] au vicomte Aymeri, au mois de décembre de l'an 1369, de faire fortifier la ville de Narbonne, de veiller à sa garde & d'y établir des capitaines, à cause des efforts que faisoient les ennemis, tant par

[1] Trésor des chartes, registre 103, n. 22, & registre 105, n. 196.

[2] [*Corrigez* rue du Chasteau-Festu.]

[3] *Histoire généalogique des grands officiers,* t. 7, p. 760.

[4] Archives des comtes de Rodez, *Alliances,* PPPP.

[5] Domaine de Montpellier, titres de la vicomté & de la viguerie de Narbonne.

[6] Martène, *Thes. anecdot.,* t. 1, c. 1520.

[7] Gaignières, portefeuille 55 sur la noblesse.

[8] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[9] Hôtel de ville de Narbonne.

An 1369

mer que par terre, pour envahir le royaume; il confirma cet ordre à Toulouse, le 9 de janvier suivant. Le vicomte établit en conséquence à Narbonne, pour capitaine, noble Pierre de Castelpor. Les consuls, choqués de cette nomination, sous prétexte qu'ils tenoient leur consulat immédiatement du roi & qu'ils avoient la garde de la ville, en appelèrent à ce prince.

LIX. — *Le duc d'Anjou convient d'une nouvelle trêve avec les Provençaux. Priviléges de la cité de Carcassonne.*

Le duc d'Anjou accorda[1] des lettres, à Toulouse, le 20 de décembre de l'an 1369, en faveur de Roger de Comminges, chevalier & vicomte de Bruniquel. Il envoya vers le même temps à Avignon[2] Pierre Scatisse, Artaud de Beausemblant, Robert le Comte & Jean de Saint-Sernin, ses conseillers, pour tâcher de ravoir le château de Tarascon, que les Provençaux avoient repris durant la trêve. Le cardinal de Canillac se joignit à eux & ils traitèrent avec Raimond d'Agout, sénéchal de Provence. On convint d'une nouvelle trêve, qui devoit durer un an & commencer le 2 de janvier de l'an 1370. Elle fut jurée de part & d'autre & en particulier par plusieurs barons de Provence au nom de Jeanne, reine de Sicile & comtesse de Provence[3]. Le duc d'Anjou étoit encore à Toulouse le 4 de janvier suivant. Il exempta[4] alors les sergens & les habitans de la cité de Carcassonne de toute sorte d'impositions & de subsides, par des lettres qu'il adressa « aux généraux députés sur le gouver« nement des impositions ordonnées pour le secours des guerres de la Langue « d'Oc. » Il y est dit « que la cité & les citoyens de Carcassonne n'étoient « pas sous l'autorité de ces généraux, qui avoient été & qui étoient élus par « les communautés des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, « & qu'ils n'étoient pas compris dans l'offre des impositions que ces commu« nautés lui avoient faite. » Ces officiers étoient sans doute différents « des « gens des comptes du roi à Paris, généraux élus dans les parties de la « Langue d'Oc, » qui étoient au nombre de sept & dont il est fait mention dans les lettres[5] du roi du 22 d'avril de cette année, en faveur de la ville de Montauban. Enfin le duc d'Anjou ordonna[6], à Toulouse, le dernier de janvier de l'an 1369 (1370), de payer les gages de son cousin Bouchard de Vendôme, qui avoit fait sa montre avec cent cinquante hommes d'armes, le 6 de septembre précédent, *devant les maréchaux de son ost.*

Éd. origin. t. IV, p. 344.

An 1370

[1] Trésor des chartes, registre 102, n. 140.

[2] Journal de Pierre Scatisse. [Ménard, t. 2, *Pr.*, pp. 2 & 3; voyez plus haut.]

[3] [A la suite de cette trêve qui assurait la frontière du Rhône, le sénéchal de Beaucaire, Amédée de Baux, alla servir dans le haut Languedoc & en Agenais. Dès le 6 mars 1370 (n. st.), il était à Toulouse; il passa dans cette partie de la Province toute l'année suivante. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 231, dossier *Baux*, n°s 24 & 32.) En 1369, la crainte des Provençaux avait obligé le conseil du duc d'Anjou à ordonner aux habitants de Villeneuve-lès-Avignon de renforcer leurs murailles; nous publions le marché passé par les syndics de la communauté avec un entrepreneur. (Tome X, *Preuves*, cc. 1418-1420.)]

[4] Trésor des chartes, registre 144, n. 425. — *Ordonnances*, t. 5, p. 422 & suiv.

[5] Hôtel de ville de Montauban.

[6] Titres scellés de Gaignières.

LX. — *États de la Province à Toulouse.*

La ville de Figeac, en Querci, s'étant soumise à l'autorité du roi, le duc d'Anjou confirma[1] ses priviléges le 4 de février de cette année & ordonna qu'on continueroit d'y fabriquer de la monnoie pour le roi. Il fit[2] peu de jours après un voyage à Agen, dont il confirma les priviléges[3], & étant de retour à Toulouse à la fin du mois, il y tint[4] l'assemblée générale des communes de la Langue d'Oc, qu'il y avoit convoquée. Il ordonna, le 4 de mars, de payer aux députés de la ville, de la baronnie & de la rectorie de Montpellier & du diocèse de Maguelonne, qui avoient assisté à cette assemblée, les frais de leur voyage. Il est marqué dans ces lettres qu'elle fut tenue pour délibérer sur des affaires importantes qui touchoient l'intérêt & l'honneur du roi & du duc d'Anjou, pour régler la garde & la défense de toute la Langue d'Oc, &c. Nous apprenons, par d'autres lettres que le duc donna à Montpellier quelques jours après, que cette assemblée lui accorda un subside de trois francs d'or par feu & d'un demi-franc d'or sur chaque tonneau de vin, & qu'on comptoit que le total du subside produiroit la somme de quatre cent trente mille francs d'or.

LXI. — *Le duc d'Anjou fait un voyage en France; à son retour, il se met en campagne contre les Anglois.*

Le duc d'Anjou, étant encore à Toulouse le 5 de mars[5], établit[6] James Ysalguier, chevalier, *capitaine* (ou gouverneur) de Bazas, à cent francs d'or par mois, avec soixante-dix-neuf hommes d'armes & vingt archers de sa compagnie. Il partit[7] trois jours après & se rendit à Montpellier[8], où il accorda divers priviléges à la ville de Millau, en Rouergue, qui s'étoit soumise depuis peu. Il ordonna[9] de payer cinq cents francs d'or à Jean d'Armagnac, *son cousin,* pour avoir engagé celle de Sauveterre, dans le même pays, à se sou-

[1] *Ordonnances,* t. 5, p. 266 & suiv.

[2] Trésor des chartes, registre 232.

[3] L'original de l'acte du duc d'Anjou pour Agen est conservé aux archives municipales d'Agen (AA. 10); il fut confirmé par Charles V, & la charte de confirmation est ornée d'une jolie miniature. Le 18 mai 1370, le roi déclara que le pays d'Agenais ne pourrait plus à l'avenir être séparé de la couronne. (AA. 11.) Le 13 février 1369-1370, autres lettres de Louis d'Anjou pour l'établissement du souquet à Agen. (*Ibid.* CC. 41.) Pierre Raimond de Rabastens devint peu après capitaine pour le roi en Agenais; il était à Agen le 20 mars 1369-1370. (*Ibid.* EE. 55.) La soumission de l'Agenais n'est pas antérieure au début de l'an 1370; le comte d'Armagnac en fut chargé. (Acte de Toulouse, 4 février 1369-1370; Doat, vol. 197, f° 78.) Ce n'est du moins que vers cette date que la capitale du pays abandonna le parti anglais; mais dès le mois de mars 1369, quelques villes avaient fait leur soumission : Villeneuve d'Agen (JJ. 102, n. 104), Puimirol (JJ. 100, n. 784). Marmande appartenait encore aux Anglais en avril. (JJ. 102, n. 134; voyez encore *ibid.* n. 303.) [A. M.]

[4] *Mss. d'Aubais,* n. 123.

[5] [Il était encore à Toulouse le 6 mars.]

[6] Titres scellés de Gaignières.

[7] Journal de Scatisse. [Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 3.] — Froissart, t. 1, ch. 281. [Édition Luce, t. 7, pp. 220-225.] — *Ordonnances,* t. 5, p. 291 & suiv.

[8] [Il était à Montpellier les 13 & 15 mars. (Germain, *Commerce de Montpellier,* t. 2, p. 279.)]

[9] Titres scellés de Gaignières.

mettre à l'obéissance du roi. Il prit ensuite la route du Rhône, qu'il passa à Roquemaure le 22 de mars, & entreprit un voyage en France. Il avoit laissé à Toulouse en partant *le chancelier*, « pour gouverner & soustenir le fait de « la guerre jusques à son retour. » A son arrivée à la cour, il concerta avec le roi & les ducs de Berry & de Bourgogne, ses frères, les opérations de la campagne. On convint de mettre deux armées sur pied pour agir en Guienne; l'une sous ses ordres vers la Réole & Bergerac en Périgord, & l'autre sous le commandement du duc de Berry en Limousin & en Querci. Ces deux princes devoient se joindre ensuite pour assiéger le prince de Galles dans Angoulême. On résolut de rappeler d'Espagne Bertrand du Guesclin & de lui conférer la charge de connétable.

Le duc d'Anjou, durant son séjour à la cour, retint[1] le 7 de mai (Gautier), évêque du Mans, pour conseiller *de son grand conseil*, à huit francs ou dix florins d'or de gages par jour, avec ordre « de le suivre au Dauphiné de « Viennois & ès parties de la Langue d'Oc, dont il étoit lieutenant & où il « *alloit pour grosses besognes.* » Ce prince engagea en passant[2] en Bourgogne[3] les sires de Beaujeu & de Vinay à venir servir dans la guerre de Gascogne, avec cinq cents hommes d'armes. Il arriva à Roquemaure sur le Rhône la veille de la Fête-Dieu[4]. Il accorda[5], à Nimes, le 28 de juin, des lettres d'état au comte de Valentinois & de Diois, qui s'étoit mis en armes pour aller servir en Guienne & qui avoit beaucoup souffert par les compagnies, qui étoient toujours dans le Languedoc[6]. Il vint ensuite à Montpellier & y déclara[7], le 2 de juillet, que les nobles qui ne se trouveroient pas à Toulouse *en chevaux & en armes* le jour qu'il leur avoit indiqué seroient tenus de contribuer au subside de trois francs d'or par feu que les communes de la Langue d'Oc *lui avoient offert* pour finir la guerre de Gascogne. Il défendit cependant quatre jours après, par d'autres lettres dans lesquelles il se qualifie lieutenant du roi dans toute la Langue d'Oc & le Dauphiné de Viennois, de contraindre pour certaines raisons au payement de ce subside les barons & les nobles, leurs vassaux, des bailliages de Velai, de Vivarais & de Valentinois[8].

Éd. origin. t. IV, p. 345.

[1] Titres scellés de Gaignières. [Bibl. nat., *Pièces originales*, dossier *Baigneux*.]

[2] Journal de Scatisse. [Ménard, *ut supra*.]

[3] [Il était à Avallon le 28 mai; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2130, dossier *Noyers*, n. 18.]

[4] [12 juin. Le duc d'Anjou était à Roquemaure dès le 10 juin. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 85, dossier *Archiac*, n. 11.)]

[5] Registre 17 *bis* de la sénéchaussée de Nimes.

[6] [Sur ces préparatifs militaires, voyez une curieuse lettre d'Amauri de Narbonne, seigneur de Talairan, gouverneur du Rouergue pour le comte d'Armagnac, au sire de Séverac; elle renferme une lettre d'un espion des Anglais, datée de Toulouse, interceptée par le comte d'Armagnac & envoyée par lui au sire de Talairan. (Tome X, *Preuves*, cc. 1426-1427.)]

[7] Registre 18 de la sénéchaussée de Nimes.

[8] Le duc d'Anjou retourna à Avignon, où le trésorier de France, Pierre Scatisse, se rendit lui-même pour trouver l'argent nécessaire à la solde des sires de Beaujeu & de Vinay. (Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 3.) Le duc résida d'ailleurs à la fin du mois de juin moins à Roquemaure qu'à Avignon, où il s'occupait des *besoignes du roy de Maillorque.* (*Ibid.*) Le 3 juillet il était à Montpellier, où Pierre Scatisse vint le rejoindre; ils partirent ensuite ensemble pour Toulouse; le 6, le lieutenant passa à Pézenas : les religieux de Valmagne lui firent remarquer que les fourches patibulaires

Le duc d'Anjou arriva[1] à Toulouse le 11 de juillet; il accorda alors divers priviléges à la ville de Sarlat, en Périgord, qui s'étoit soumise. Toute la noblesse & les milices de la Province s'étant rassemblées aux environs de Toulouse, il se mit[2] à leur tête aussitôt que Bertrand du Guesclin l'eut joint. Il ordonna[3], à Grenade sur la Garonne, le 16 de juillet, la levée d'un impôt sur chaque tonneau ou charge de vin, que les trois sénéchaussées de la Province lui avoient accordé pour le soutien de la guerre[4]. Les comtes d'Armagnac, de Périgord, de Comminges & de l'Isle-Jourdain, Aymeri, vicomte de Narbonne, amiral de France, sous lequel servoient Arnaud de Narbonne, seigneur de Pérignan & de Magalas, & Guillaume de Narbonne, du château de Poussan; les vicomtes de Carmaing & de Bruniquel, les sires d'Albret, de la Barthe & de Puycornet, le comte de Joigny, qui avoit sous lui cent hommes d'armes, Imbert de Villars, sire de Roussillon en Viennois, chevalier banneret, qui en avoit autant, Louis de la Voute, chevalier, qui en avoit quarante, Aymeri de Varambon, chevalier bachelier, qui en avoit soixante-dix, & enfin les sénéchaux de Toulouse, de Carcassonne & de Beaucaire étoient les principaux chefs de cette armée, composée de deux mille lances tant chevaliers qu'écuyers, de six mille fantassins, parmi lesquels il y avoit[5] un corps d'arbalétriers des pays de Gênes & de Savoie, commandés par Antoine Doria, chevalier génois, & enfin de mille routiers ou gens des compagnies[6].

de Montagnac étaient trop proches de leur monastère, que toute la communauté souffrait de ce voisinage incommode. Le duc ordonna de transporter le gibet ailleurs, plus loin de l'abbaye. (Tome X, *Preuves*, cc. 1430-1431.) Arrivé à Toulouse le 11, d'après Pierre Scatisse, il était encore dans cette ville le 13 & le 16; il la quitta quelques jours plus tard en y laissant son chancelier & le trésorier de France « pour faire lever les « subsides ez trois seneschaussées, & pour pour-« chasser finances & les luy envoyer. » (Journal de Pierre Scatisse.) Il ne revint dans la capitale du Languedoc qu'à la fin du mois d'août, au retour de sa chevauchée de Périgord. [A. M.]

[1] Journal de Pierre Scatisse. [Ménard, *ut supra*.]

[2] Froissart, t. 1, ch. 282 & suiv. [Édit. Luce, t. 7, pp. 226-229.] — Registre 18 de la sénéchaussée de Nimes. — Titres scellés de Gaignières.

[3] Registre 66 de la sénéchaussée de Nimes.

[4] Voyez une copie de l'acte que dom Vaissete analyse, dans le ms. lat. 9175, f° 154; cette copie est datée du 17 juillet. Rien ne prouve d'ailleurs que cette imposition n'ait pas été établie plus anciennement; l'acte en question est un ordre au receveur de Nimes de lever l'impôt établi sur chaque tonneau de vin en Languedoc. Un peu plus tard, le 28 juillet, le duc d'Anjou assigna sur cet impôt le payement d'une gratification à Pierre Raimond de Rabastens. (Voyez plus bas.) [A. M.]

[5] Titres scellés de Gaignières.

[6] Nous pouvons compléter quelque peu, & préciser ce que vient de dire dom Vaissete. Le duc d'Anjou fut entouré pendant cette campagne de l'élite de la noblesse méridionale. Pour ses conseillers ajoutons à ceux déjà cités plus haut Raimond Fabre, bachelier ès lois (JJ. 100, n. 903); Pierre de Caseton, coseigneur de Gourdon (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 609, dossier *Caseton*, n. 3); le sire de Beaujeu, Jean de Vienne, le sire de Vinay, le sire de Rueil, Artaud de Beausemblant, maître de l'hôtel du prince; Pierre de Saint-Jory (JJ. 110, n. 44); le seigneur de Limeuil, Nicolas de Beaufort, qui alla au commencement d'août passer un accord avec les gens du conseil du prince à Toulouse (JJ. 102, n. 319). Amé de Varembon était engagé au service du roi dès le 15 juin (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2188, dossier *Palu*, n. 13), avec deux chevaliers & soixante-huit hommes d'armes écuyers. Citons le vicomte de Carmaing. (*Ibid.* vol. 599, dossier *Carmaing*, n. 11.) Le comte de Joigny avait été retenu le 28 mai 1370 par lettre datée d'Avallon. (*Ibid.* vol. 2130, dossier *Noyers*, n. 13.) Citons encore Pierre, bâtard de Montbel (*ibid.* vol. 2008, dossier *Montbel*, n. 2); Gasbert de Lolmie & Jean de Montagut, chevaliers du Querci (*ibid.* vol. 1735, dossier *Lolmie*, n. 2); Roger de Bryont, secrétaire du prince, auquel celui-ci pardonna divers méfaits commis en compagnie des Bretons & autres gens de compagnie. [A. M.]

Le premier exploit du duc d'Anjou fut la soumission volontaire de la ville de Moissac[1]. Ce prince, par reconnoissance, confirma[2] les priviléges & les coutumes des habitans & jura de les maintenir, conjointement avec les comtes d'Armagnac, de l'Isle & de Montlezun (ou de Pardiac), le vicomte de Carmaing, les sires de Beaujeu, Jean de Vienne, de Vinay, de la Barthe, de Puycornet & de Malause. Il fit quelque séjour à Moissac & y donna des lettres le 28 & le 31 de juillet, par lesquelles : 1° il confirma[3] les priviléges des habitans de Tarbes, qui s'étoient soumis à l'obéissance du roi & qui, *entre tous ceux de la Langue d'Oc*, se disoient exempts de subsides; 2° il donna[4] deux mille francs d'or à Pierre Raimond de Rabastens, sénéchal de Toulouse, capitaine général en Agenois, pour payer sa rançon, lequel avoit été fait prisonnier *en dernier lieu* par les ennemis auprès d'Aiguillon[5]; 3° il accorda une gratification à quelques chevaliers, qui avoient engagé la ville de Lauzerte, en Querci, à retourner sous l'obéissance du roi[6]. Il s'avança[7] ensuite dans l'Agenois, & à ses approches les villes d'Agen, de Tonneins, du Port-Sainte-Marie, d'Aiguillon & quelques autres se soumirent, & il y mit de bonnes garnisons. Nous voyons enfin qu'il étoit à Cahors[8] au mois d'août suivant[9].

[1] En entrant à Moissac (*in ingressu villae*) le duc d'Anjou jura d'observer fidèlement les coutumes & de respecter les franchises de cette ville, conformément à l'usage constant de ses prédécesseurs, seigneurs de Moissac, & au nom du roi (juillet 1370). Ce serment fut garanti par les comtes d'Armagnac, de l'Isle & de Montlezun, le vicomte de Carmaing, le seigneur de Beaujeu, Jean de Vienne, les sires de Vinay, la Barthe, Puycornet & Malauze qui suivaient le prince. (*Collection de Languedoc*, vol. 86, f° 131.) [A. M.]

[2] Hôtel de ville de Moissac. [Le 23 *octembre* 1370, Louis d'Anjou alloua trente-six francs d'or aux gens de Moissac pour acheter une certaine quantité de viretons, carreaux & garots nécessaires à la défense de leur ville. (Bibl. nat., français 25946, n. 482.)]

[3] Trésor des chartes, registre 163, n. 117.

[4] Titres scellés de Gaignières.

[5] Les pièces citées par dom Vaissete sont aujourd'hui dans le dossier Rabastens de la collection des *Pièces originales* de la Bibliothèque nat. (vol. 2419.) Nous publions la principale de ces pièces, datée de Moissac, 28 juillet. Le duc, par cet acte, donne au sénéchal de Toulouse deux mille francs d'or, dont cinq cents payables immédiatement, cinq cents à prendre sur le subside de trois francs par feu récemment octroyé, & mille sur l'imposition d'un demi franc par tonneau de vin. Le 31 juillet, Louis d'Anjou renouvela l'ordre de payer immédiatement le premier à-compte de cinq cents francs. (Tome X, *Preuves*, cc. 1431-1432.) [A. M.]

[6] La soumission de Lauzerte fut l'œuvre de Gasbert de Lolmie & de Jean de Montaigu, chevaliers du Querci. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1735, dossier *Lolmie*, n. 4; Moissac, 21 juillet 1370.) Nous connaissons par un acte un peu postérieur quelques-unes des conditions du traité; la ville de Lauzerte reçut une gratification de quatre mille cinq cents francs d'or. En décembre 1372, elle n'avait encore rien touché; le duc d'Anjou ordonna, à cette date, de payer aux consuls un premier à-compte de cinq cents francs à prendre sur le produit du décime concédé par le pape au roi de France. (Tome X, *Preuves*, cc. 1492-1493.) [A. M.]

[7] Froissart, *ut supra*.

[8] *Ordonnances*, t. 5, p. 352 & suiv.

[9] Voici la liste des séjours du duc d'Anjou en juillet & août 1370; la plupart de ces dates sont fournies par les actes plus haut cités : 16 juillet, Toulouse; 18, Beaumont de Lomagne (JJ. 102, n. 168); 21, Moissac; il résida dans cette ville jusqu'au 1er août. Du 4 au 7 août, il est à Agen; le 8, à Villeneuve-d'Agen; le 20, à Cahors; le 22, à Gourdon; du 24 au 28, à Cahors; enfin, pendant le mois d'août, nous le trouvons à Sarlat, mais nous ignorons le quantième du mois. Les actes du temps désignent cette expédition sous le nom *d'ost de Périgord;* mais l'effort principal de l'armée française se porta sur l'Agenais; un certain nombre de villes de Périgord furent, il est vrai, soumises dans cette campagne. Citons Sarlat (JJ. 100, n. 601 & 602), Montagrier (JJ. 100, n. 608), Bonneval (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1407, dossier *Grésignac*, n. 4). Du reste, le duc d'Anjou

Nous ignorons si le duc d'Anjou se joignit avec le duc de Berry, son frère, qui agissoit[1] en même temps en Limousin avec un corps d'armée, où étoient Jean, fils du comte d'Armagnac, Jean de Villemur, le vicomte d'Uzès, les sires de Chalençon, d'Apchier[2], &c., mais nous savons qu'il étoit de retour[3] à Toulouse *de sa chevauchée en Périgord* à la fin du mois d'août. Il avoit laissé dans cette ville l'évêque de Chartres, son chancelier, pour faire lever les subsides pour la guerre dans les trois sénéchaussées. Il entreprit le voyage d'Avignon au mois de septembre, tant pour saluer le pape Urbain V, qui étoit de retour de Rome, que pour obtenir de lui un *octroy* pour la levée *des dixièmes* (ou décimes) sur le clergé pendant deux ans. Urbain V arriva à Avignon le 24 de septembre; il avoit dessein de travailler à rétablir la paix entre les rois de France & d'Angleterre, mais sa mort, arrivée le 19 de décembre suivant, l'en empêcha.

Éd. origin. t. IV, p. 346.

LXII. — *États de la Province tenus à Toulouse & à Nimes.*

Le duc d'Anjou, après avoir pris congé d'Urbain, retourna à Montpellier[4]. Marie de Bretagne, duchesse d'Anjou, sa femme, qui étoit dans la Province, accoucha[5] alors, & à ce qu'il paroît à Toulouse, d'une fille qui fut nommée Marie. On voit dans les anciens comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse que le duc d'Anjou donna cent francs d'or de gratification sur la

avait en Périgord un puissant auxiliaire, le comte Archambaud & sa famille, qui gagna à la cause française nombre de chevaliers & de villes de ce pays. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2236, dossier *Périgord*, nos 5, 10 & 14; vol. 267, dossier *Belarbre*, n. 2.) Le lieutenant du roi ordonna le 28 juin de rembourser à Talleyrand de Périgord certaines sommes par lui avancées à divers nobles du Limousin & du Périgord. — Sur tous ces événements voyez une longue note de M. Luce. (Froissart, t. 6, pp. XCIX-C.) [A. M.]

[1] Froissart, *ut supra*.

C'est pour assurer les communications entre les deux armées des ducs de Berry & d'Anjou, que du Guesclin & le duc Louis firent au mois d'août l'expédition en Périgord dont on vient de parler. (Cf. Froissart, édit. Luce, t. 6, p. CIX.) Sur les opérations du duc de Berry en Limousin, cf. *ibid.* p. CX. Les succès des Français furent du reste retardés par l'arrivée du prince de Galles, qui prit Limoges le 19 septembre 1370 & traita cette ville avec la cruauté que l'on sait. (*Ibid.* p. CXIII.) [A. M.]

[3] Journal de Scatisse.

[4] Voici quelques dates complémentaires pour l'histoire des voyages du duc d'Anjou de septembre à décembre 1370. — 6 septembre, Toulouse; il resta dans cette ville au moins jusqu'au 15. Le 16, départ de cette ville avec Pierre Scatisse & l'évêque de Chartres pour aller saluer le pape Urbain V, qui revenait alors de Rome & venait de débarquer à Marseille; le 21, la noble compagnie est à Montpellier; le 23, Pierre Scatisse & l'évêque vont au devant du pape, qu'ils trouvent à Noves, & qu'ils accompagnent jusqu'à Avignon pour négocier avec lui l'octroi de décimes ecclésiastiques. Pierre Scatisse ne dit pas que le duc d'Anjou ait fait ce voyage avec lui & ses collègues; le 16 octobre, le trésorier de France repart de Nimes pour Montpellier, où le duc l'attendait (dès le 7, le duc d'Anjou était à Nimes). Puis ils repartent tous ensemble pour Toulouse, où ils arrivent le 27. Le duc & son conseil résidèrent dans cette ville pendant tout le mois de novembre & une partie de décembre; nous l'y trouvons les 4 (Arch. mun. d'Agen, EE. 5), 10, 13, & 20 novembre; 2, 10, 12, 19 & 20 décembre. Le 21, départ de Toulouse pour Avignon; passage à Montpellier le 25; arrivée à Nimes le 26, lendemain de Noël. Le 29, Pierre Scatisse & l'évêque de Chartres vont à Avignon pour assister à l'élection du pape; ils y retrouvent le duc d'Anjou, qui les avait précédés; Pierre Scatisse resta dans cette ville jusqu'au 7 janvier. [A. M.]

[5] *Histoire généalogique de la maison de France*, p. 22.

An 1370

recette de Toulouse, le 18 de novembre de l'an 1370, « à Marguerite de « Roquefort (*de Ruppeforti*), *damoiselle*, à cause qu'elle avoit d'abord donné « du lait pendant un certain temps à *madame* (*dominam*) Marie, sa fille, & « pour la dépense de son voyage depuis Toulouse jusqu'en Périgord, d'où « elle étoit native. » Ce prince partit[1] de Montpellier le 16 d'octobre & arriva à Toulouse onze jours après. Il avoit donné ordre[2], quelque temps auparavant, d'exécuter Thomas de Walquefare, chevalier anglois, sénéchal de Querci pour le roi d'Angleterre, qui fut pendu à Toulouse au mois de septembre de l'an 1370. On éleva pour cela un grand échafaud, & treize charpentiers y furent employés[3].

Le duc d'Anjou tint[4] à Toulouse, vers le milieu du mois de novembre suivant, l'assemblée des communes de la Langue d'Oc, qui députa au pape pour lui exposer l'état de la Province & les mesures qu'il convenoit de prendre pour sa défense. Cette députation fut nombreuse, & il y eut sept députés de la seule sénéchaussée de Beaucaire, qui furent défrayés aux dépens du pays[5]. Le duc d'Anjou, ayant appris la mort d'Urbain V, les suivit[6] de près & entreprit un nouveau voyage à Avignon pour assister à l'élection d'un pape. Il partit de Toulouse le 21 de décembre, arriva à Nimes le 26 & il se trouva à cette élection, qui se fit le 30. Il demeura quelque temps à Avignon, & ayant indiqué à Nimes une nouvelle assemblée des communes de la Langue d'Oc, qui commença le 8 de janvier suivant & qui finit le 14 de ce mois, il y envoya Pierre Scatisse & Miles de Dormans, archidiacre de Meaux, pour demander, en qualité de ses commissaires, un subside de deux francs par feu, pour faire lever le siége de Montpaon, en Guienne[7], & elles le lui accordèrent.

An 1371

On remarque[8] qu'au printemps de cette année il y eut un grand tremblement de terre à Avignon, dans les environs & dans le Toulousain; ce qui causa la ruine de plusieurs lieux. Le même accident arriva[9] deux fois à Montpellier durant le mois de mai de l'an 1373.

[1] Journal de Scatisse.

[2] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse.

[3] [Une terre de Querci, possédée par le condamné, Thomas de Walkefare, avait été donnée dès janvier 1369-1370 à Gaucelin de Vayrols, sénéchal du pays pour le roi de France. (JJ. 108, n. 183.) Il ne faut pas confondre Walkefare avec Thomas de Wetenhale, sénéchal anglais de Rouergue, qui mourut des suites de blessures reçues dans un combat, en septembre 1369. (Froissart, édit. Luce, t. 7, p. LXIII, n. 2.)]

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 1416-1417.

[5] L'acte auquel renvoie dom Vaissete est du 17 novembre 1370, & il en conclut avec raison que cette assemblée avait eu lieu à Toulouse vers la mi-novembre. L'acte d'octroi d'un nouveau subside par les États est du 13 (Bibl. nat., ms. lat. 9175, f° 161); ils accordèrent au duc une aide de un franc & demi par feu, à lever dans les quatre mois. Montpellier, pour payer cette imposition, établit une taxe sur les marchandises. (Lat. 9175, f° 189.) [A. M.]

[6] Journal de Scatisse.

[7] [Montpont sur l'Ille, Dordogne, arr. de Ribérac. La place fut prise par les troupes du duc de Lancastre. Le duc d'Anjou donna le 20 mars 1370-1371, trois cents francs d'or à Jean de la Croix fait prisonnier à Montpont, pour l'aider à payer sa rançon. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 936, dossier *Croix*.)]

[8] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 426.

[9] *Thalamus* de Montpellier, [p. 82.]

LXIII. — *Le duc d'Anjou retourne à Avignon & fait un nouveau voyage en France.*

Le duc d'Anjou étant de retour[1] à Toulouse au commencement de février de l'an 1370 (1371), il y fit de nouvelles retenues de gens d'armes. Il nomma Pierre Raimond de Rabastens, sénéchal de Toulouse, commandant à Agen, & le comte de Comminges en Bigorre. Il envoya Jacques Ysalguier assiéger le château de Montaigu, dans la judicature de Rieux, occupé par les Anglois, & fit venir quatre cents Bretons, commandés par Jean de Keraloüet, écuyer. Il se rendit ensuite à Montauban, *avec son conseil,* & y établit entre autres, le 18 de ce mois, Arnaud, vicomte de Carmaing, avec cinquante hommes d'armes, pour la garde & la défense du Querci[2]. Il avoit nommé, le 20 décembre précédent, Menaud, sire de Barbazan, chevalier, *maréchal de Langue d'Oc,* & il le fit en même temps capitaine pour & au nom du roi ès pays de Saintonge, Poitou & Angoumois, avec trois cents francs d'or par mois, outre ses gages ordinaires. Arnaud d'Espagne, sénéchal de Carcassonne, se qualifioit aussi *maréchal de l'ost du duc d'Anjou,* au mois de mars de cette année[3]. Baude Doria, chevalier génois, lui amena plusieurs compagnies d'arbalétriers & de pavésiers, qui firent leur montre à Nimes, au mois de février de cette année, & il prenoit la qualité de *maître des arbalétriers de la Langue d'Oc.*

Le duc d'Anjou étoit en marche le 10 de ce mois, avec Menaud de Barbazan, *maréchal de son ost,* pour faire lever le siége de Montpaon, entrepris par les Anglois. Il donna, à Albi, le dernier de février, des lettres en faveur des habitans de Najac[4], en Rouergue, qui s'étoient soumis des premiers de la Guienne à l'obéissance du roi. Il fit ensuite un nouveau voyage à Avi-
Éd.origin. t. IV, p. 347. gnon, à la cour du pape Grégoire XI, qui avoit succédé à Urbain V. Étant à Saint-Thibéry le 5 de mars, il donna deux mille florins d'or à l'évêque de Mende, son chancelier. Il passa à Montpellier le 18 de ce mois & arriva le lendemain à Nimes. Divers seigneurs, qui venoient de servir dans l'armée du connétable du Guesclin, se rendirent aussi alors à Avignon. Le connétable avoit entrepris durant l'hiver une expédition en Auvergne & en Rouergue, avec les ducs de Berry & de Bourbon, le comte de Vendôme & de Castres, le sire de Chalençon, &c. Il avoit remporté divers avantages sur les Anglois, mais il avoit tenté d'abord vainement de se rendre maître du château d'Usson, que les copistes de l'historien Froissart & quelques modernes[5] appellent mal

[1] Titres scellés de Gaignières. — Journal de Scatisse. — Froissart, t. 1, ch. 297. — Comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse.

[2] [L'acte auquel dom Vaissete renvoie est du 20 mars, & Arnaud de Carmaing fut retenu avec deux cents hommes d'armes aux gages du roi. (Bibl. nat., *Pièces originales*, dossier *Carmaing*, n. 13.)]

[3] [Il était à Montauban les 18 & 19 février 1370-1371. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 187, dossier *Barbazan*.) Le 26, il résidait à Albi; voyez dans les comptes des consuls de cette ville les frais faits par elle pour sa réception, CC. 152.]

[4] Hôtel de ville de Najac. [Arch. nat., JJ. 102, n. 101.]

[5] Du Chastelet, *Hist. de du Guesclin*, p. 202. — Le siége de la place, que Froissart (& d'après lui dom Vaissete) appelle Usson, fut entrepris par

An 1371

à propos *d'Uzès*. Du Guesclin soumit néanmoins bientôt après ce château par composition.

Louis, duc d'Anjou, demeura[1] à Avignon jusqu'au 11 d'avril, qu'il partit pour aller en France[2]. Il envoya son chancelier & son conseil à Toulouse pour gouverner le pays pendant son absence durant laquelle le bâtard de l'Isle, un des chefs des compagnies, s'empara[3] au mois de mai de Florensac au diocèse d'Agde, d'où il emmena divers prisonniers, entre autres Jourdaine, femme de Bertrand de Lévis, seigneur de ce lieu. Après l'arrivée du duc à la cour[4], le roi donna des lettres[5] à Vincennes le 25 de juin dans lesquelles il déclare qu'ayant ouï le rapport que le duc d'Anjou & les députés des sénéchaussées de Carcassonne & de Beaucaire lui avoient fait touchant l'état du pays, il avoit nommé le cardinal de Mende, Pierre Scatisse & Jean de Saint-Sernin, pour tenir à Toulouse le 1er d'août suivant l'assemblée des communes de la Province afin de pourvoir à la sûreté & à la défense du pays. Il paroît par d'autres lettres[6] du roi, du même jour, que le duc d'Anjou, avant son

du Guesclin & par les ducs de Bourgogne & de Bourbon, vers le temps de la prise de Montpont. Partis de la Touraine & du Poitou pour délivrer cette dernière place, les chefs français apprirent en route qu'elle avait succombé. Ils se décidèrent à tenter autre chose & jetèrent les yeux sur la place d'Ussel (Corrèze), que Froissart appelle mal à propos tantôt *Usson*, tantôt *Uzès*. Mais une tourmente de neige les força à lever le siége & à regagner les pays français. Cet échec eut lieu un peu avant le 12 mars 1370-1371. (*Chronique normande*, pp. 200-201 & 352-353.) [A. M.]

[1] *Journal de Scatisse*.

[2] Voici, en résumé, la suite des voyages du duc d'Anjou pendant les premiers mois de l'année 1371, jusqu'à son départ pour la France. Il était encore à Avignon le 14 janvier; il resta dans cette ville tout le mois, pour négocier avec le pape; citons notamment une charte de lui pour Bernard Pélegri, de la sénéchaussée de Querci. (JJ. 103, n. 112.) Le 1er février, il est à Nimes. (Lettres de retenue aux gages du roi pour Amédée de Baux, sénéchal de Nimes; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 231, dossier *Baux*, n. 32.) Le 15, il part pour Toulouse avec Pierre Scatisse; le 20 & le 22, il est à Montauban (voyez plus haut); le 25, il séjourne à Lavaur (*Journal de Scatisse*), qu'il quitte pour aller successivement à Albi, à Castres, puis à Carcassonne; laissant ensuite son conseil reprendre le chemin de Toulouse, il se dirige vers le bas Languedoc; il était à Montpellier le 15. (Gratification à l'un des défenseurs de Limoges, Armand de Langeac; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1639, dossier *Langeac*, n. 2.) Le 17, il fut rejoint dans cette ville par Pierre Scatisse; le 19, il arriva à Nimes & y resta un jour ou deux (il y était le 20). Le 22, il était à Avignon & il resta dans cette ville ou à Villeneuve jusqu'au 11 avril, date de son départ pour la France. Pierre Scatisse le suivit jusqu'au Pont-Saint-Esprit & revint ensuite en Languedoc, avec les autres gens du conseil ducal. [A. M.]

[3] *Mss. d'Aubais*, n. 39. [Lettre adressée par les consuls de Béziers au sénéchal de Carcassonne, le 29 mai. (*Coll. de Languedoc*, vol. 86, f° 148.) Ces gens d'armes prétendaient faire la guerre aux Lévis, seigneurs de Florensac, ennemis de la maison de l'Isle.]

[4] [Le duc d'Anjou était à Vincennes le 16 mai (Huillard-Bréholles, t. 1, n. 3182), à Paris le 26 juin (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2233, dossier *Perdiguier*) & à Chilly-Mazarin le 10 juillet. (Delisle, *Mandements*, n. 799.)]

[5] *Mss. d'Aubais*, n. 39.

[6] *Mss. d'Aubais*, n. 39. — Nous donnons ces lettres au tome X, *Preuves*, cc. 1451-1453; elles furent exécutées le 23 août suivant par Pierre Scatisse, qui délégua à cet effet le juge criminel de la sénéchaussée de Beaucaire. Nous pouvons citer quatre autres actes du même temps relatifs à cette affaire : 4 août 1370, ordre du duc d'Anjou pour forcer les monnayers de Lunel à contribuer aux impositions (ms. lat. 9175, f° 158), approuvé par le roi le 18 octobre 1371 (*ibid.* f° 191); 24 juillet 1371, ordre analogue du roi pour les nobles & les femmes roturières de Lunel, possédant des héritages sujets aux tailles (*ibid.* f° 186); enfin, 19 octobre 1371, ordre renouvelant le mandement du 25 juin adressé à Pierre Scatisse (*ibid.* f° 194). Diverses grâces furent accordées vers le même temps aux villes de Beaucaire & de Montpellier, touchant leurs acquisitions de biens

départ de la Province, avoit imposé un subside d'un demi-franc par feu du consentement des principales communautés pour payer des emprunts qu'il avoit faits pour le soutien de la guerre[1]. Le roi donna commission[2], le 17 de juin de cette année, à Ferri de Metz, maître des requêtes de son hôtel, pour faire prêter serment de fidélité à Charles, roi de Navarre, par les vassaux de la seigneurie de Montpellier, ce qu'il faut reprendre de plus haut.

LXIV. — *Le roi donne de nouveau la seigneurie de Montpellier à Charles le Mauvais, roi de Navarre.*

On a dit ailleurs que le roi céda en 1365 à Charles le Mauvais, roi de Navarre, la baronnie de Montpellier, comme elle avoit appartenu aux rois d'Aragon & de Majorque, en échange des villes de Mantes & de Meulan & du comté de Longueville; & qu'ensuite, étant mécontent de ce prince, il avoit fait saisir sur lui la seigneurie de Montpellier. La guerre s'étant renouvelée entre la France & l'Angleterre, & le roi de Navarre pouvant faire pencher la balance du côté de l'Anglois, le roi rechercha son amitié & tâcha de se le rendre favorable. Ils convinrent d'abord d'un traité[3] le mardi 26 de mars de l'an 1369 (1370) par l'entremise de Jeanne, reine de France & de Navarre (veuve du feu roi Charles IV). On arrêta : 1° que le roi de Navarre auroit la rectorie, la part antique & le petit scel de Montpellier avec leurs dépendances, outre les domaines de cette ville qui lui avoient été cédés par le traité de 1365, & qu'il tiendroit le tout du roi *en pairie* à une seule foi & hommage; 2° qu'il seroit dédommagé de la non-jouissance de ces domaines; 3° que le roi lui donneroit en gage le comté de Cessenon & les autres terres possédées autrefois par Henri, comte de Trastamare, pour les garder pendant un an jusqu'à ce qu'on eût fait la prisée de la seigneurie de Montpellier; 4° que le roi prêteroit cinquante mille francs d'or au roi de Navarre; 5° enfin que le dauphin épouseroit une des filles de ce prince. Ce traité n'eut pas son exécution parce que le roi apprit que Charles le Mauvais avoit formé de nouvelles liaisons avec le roi d'Angleterre[4]; mais enfin la négociation se

nobles; les ecclésiastiques & les non-nobles de Beaucaire s'exemptèrent de toutes poursuites ultérieures en versant la somme de trois cents francs d'or (ms. lat. 9175, f° 151), & ceux de Montpellier obtinrent remise entière de tous les droits (*ibid.* f° 117). Enfin mentionnons l'établissement à Beaucaire d'un impôt de douze deniers pour livre sur les marchandises, dont le quart servit à payer l'achèvement des fortifications de cette ville. (*Ibid.* f° 173.) Les habitants du Puy obtinrent de leur côté, le 13 décembre 1370, de pouvoir consacrer au même objet, au payement des dettes de la communauté & aux autres charges communes, pendant deux ans, la sixième partie de diverses impositions établies jadis pour la rançon du roi Jean. (Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nîmes, t. 3, pp. 71-72.) [A. M.]

[1] [Le 23 juin 1371, le sénéchal de Carcassonne convoqua les seigneurs terriers de la sénéchaussée pour être le 8 juillet suivant à Toulouse, armés & montés suffisamment, prêts à marcher contre les ennemis du roi. (*Collection de Languedoc*, vol. 86, f° 149.)]

[2] Original communiqué par feu M. Foucault, conseiller d'État. [Copie, *Collection de Languedoc*, vol. 86, f° 150.]

[3] *Mss. de Brienne*, n. 306.

[4] Voyez le texte de ce traité dans Secousse, *Preuves*, pp. 307-311, & sur les négociations secrètes de Charles le Mauvais avec les Anglais,

renoua au mois de juin de l'an 1371. On convint[1] de nouveau que le roi céderoit au roi de Navarre la part nouvelle & la part antique, la rectorie & le petit scel de Montpellier, « & entièrement toute ladite ville & comté & la « baronie avec leurs droits, priviléges, &c. », pour Mantes, Meulan & le comté de Longueville, ainsi qu'il étoit porté dans les second & troisième articles du traité du 26 de mars de l'an 1369 (1370). Il fut stipulé de plus que le roi de Navarre jouiroit pendant deux ans en gage du comté de Cessenon jusqu'à ce que la prisée des terres qui lui étoient cédées fût faite. Le roi ne se réserva à Montpellier que la souveraineté & le ressort & les autres droits inséparables de la couronne. Il commit pour l'exécution de ce nouveau traité Ferri de Metz, & permit[2] au roi de Navarre de tenir *des grands jours* à Montpellier auxquels tous ses sujets de toutes ses terres de France ressortiroient & ensuite par appel au parlement de Paris. Éd. origin. t. IV, p. 348.

Ferri de Metz n'exécuta[3] sa commission qu'au mois de novembre de l'an 1371[4]. Il mit le 23 de ce mois Alguier ou Légier[5] d'Orgiey, chevalier, en possession de la part nouvelle, de la part antique, du petit scel & de toute la ville, rectorie & baronnie de Montpellier, « sauf & réservé en tout « au roi de France pour toujours le ressort & la souveraineté & sauf les « priviléges & les coutumes de la ville. » Le roi de Navarre avoit nommé alors Alguier d'Orgiey pour gouverneur de Montpellier; le sénéchal de Beaucaire & les autres officiers royaux de la sénéchaussée s'opposèrent[6] néanmoins à cette prise de possession; & étant survenu de nouvelles difficultés, le roi de Navarre & le duc d'Anjou, qui agissoient pour le roi, prirent le pape Grégoire XI pour arbitre. Ils convinrent enfin à Avignon, dans la chambre & par la médiation du pontife, de divers articles en présence de plusieurs cardinaux le 20 de février de l'an 1372. Le principal fut que le roi de Navarre seroit mis incessamment en possession de la ville & seigneurie de Montpellier, & que quatre ans après cette prise de possession, il seroit tenu de recevoir ailleurs d'autres terres d'un égal revenu, au lieu de cette seigneurie, qui seroit par là réunie au domaine de la couronne; &, en cas de débat, le pape commit pour arbitres les cardinaux de Porto & d'Ostie. En conséquence de cet accord, Philippe de Savoisi, chevalier, chambellan[7] du roi, s'étant rendu à Montpellier le 9 de mars de l'an 1372, y reçut, au nom de ce prince, le serment de fidélité pour la souveraineté & le ressort de tous les officiers de

ibid. pp. 301-307. Au mois de juin suivant, le roi de Navarre déclara renoncer à toute alliance avec les ennemis du royaume (*ibid.* p. 311 & suiv.); il était stipulé que, dans les quatre ans, le roi pourrait recouvrer Montpellier, en assignant au roi Charles de Navarre un revenu équivalent. (*Ibid.* pp. 318-321.) Les lettres patentes de don de Charles V sont *ibid.* pp. 321-325. [A. M.]

[1] Mémorial D de la chambre des comptes. — *Hist. généalogique des grands officiers*, t. 3, p. 201. — Du Chastelet, *Hist. de du Guesclin*.

[2] *Mss. d'Aubais*, n. 82, t. 2.

[3] *Thalamus* de Montpellier. [Le procès-verbal de prise de possession, daté du 24 novembre 1371, a été publié par Secousse. (*Ut supra*, pp. 326-337.)]

[4] [Il se disposait à partir à la fin de septembre. (Delisle, *Mandements de Charles V*, n. 821.)]

[5] [Le véritable prénom de ce seigneur est *Legier*; le *Petit Thalamus* dit *Lagier*.]

[6] *Mss. de Brienne*, n. 306.

[7] *Thalamus* de Montpellier, [p. 79.]

la ville au nombre de cent soixante. Il ôta en même temps tous les empêchemens qui avoient été mis, & pour plus grande sûreté, il donna de nouveau la possession de tous ces domaines à Alguier d'Orgiey, qui la reçut au nom du roi de Navarre. Ce prince vint lui-même bientôt après à Montpellier, où il fit son entrée le 20 de mars, veille des Rameaux de l'an 1372, accompagné du prince d'Orange, de Philippe de Savoisi, &c. Tous les ordres furent le recevoir hors de la ville & on lui présenta le dais qu'il refusa; les consuls l'accompagnèrent à pied jusqu'à l'église de Notre-Dame, où Pons d'Afirac, abbé de Saint-Thibéry, le reçut à la tête du clergé. Il alla ensuite descendre au palais de l'évêque de Maguelonne. Il confirma dix jours après, en présence du peuple assemblé à la place du palais, les coutumes & les priviléges de la ville & reçut le serment de fidélité des consuls & des habitans.

Durant le séjour du roi de Navarre à Montpellier, le roi Charles V nomma[1] maître Arnaud de Lar, son secrétaire, gouverneur de cette ville & garde des droits de souveraineté, de ressort & de sauvegarde qu'il s'y étoit réservés. Il lui donna des instructions le 8 de mai de l'an 1372, dans lesquelles tous ces droits sont expliqués en détail. Il y est marqué, entre autres, que le gouverneur de Montpellier pour les cas royaux sera le même que le viguier & châtelain de Sommières, qu'il tiendra ses assises & rendra la justice à Montpellier tous les quinze jours pour les cas qui le concernent[2], &c. Le roi transféra[3] en même temps à Sommières le droit de bourgeoisie qui étoit établi dans la part antique de Montpellier; & enfin il le transféra à Aiguesmortes le 29 de juillet de l'an 1373 pour tâcher de repeupler cette ville qui devenoit tous les jours déserte, tant à cause des mortalités & des guerres précédentes que parce que son port n'étoit plus si fréquenté, la mer y ayant apporté une grande quantité de sable.

Le roi de Navarre partit de Montpellier le 22 de juillet de l'an 1372 & retourna en Navarre[4]. Il réunit[5], au mois de décembre de la même année, les deux juridictions du recteur de la part antique de Montpellier & du bailli de la nouvelle ville pour n'en faire qu'une, mais ensuite les choses revinrent dans leur ancien état. Ce prince envoya l'année suivante la reine, sa femme, à Montpellier, pour gouverner les domaines qu'il avoit en France. Elle fit son entrée solennelle[6] dans cette ville le 17 de mars, accompagnée d'Agnès, comtesse de Foix, sa belle-sœur, du prince d'Orange & de plusieurs seigneurs & dames de distinction. Six consuls furent au-devant d'elle jusqu'à Béziers & on lui fit la même entrée qu'on avoit faite au feu pape Urbain V. Elle arriva

[1] Ordonnances du parlement de Paris. — Trésor des chartes, Maguelonne, sac 1, n. 19. [J. 339.] — *Ordonnances*, t. 5, p. 477 & suiv.

[2] [Montpellier continua à payer sa part des subsides royaux. (Voyez notamment Secousse, *ibid.* pp 347-348.)]

[3] *Ordonnances*, t. 5, p. 627 & suiv.

[4] [Le 6 mai 1372, il défendit aux gens de Montpellier de députer, sans son autorisation, aux assemblées de la Langue d'Oc, convoquées par Louis d'Anjou; *Collection de Languedoc*, vol. 86, f° 165. Voyez plus loin.]

[5] *Mss. d'Aubais*, n. 82.

[6] *Thalamus* de Montpellier, [pp. 81-82.]

en carrosse[1] jusqu'à l'hôpital de Montpellier, elle entra à cheval dans la ville, suivie des consuls à pied. Elle se rendit d'abord à l'église de Notre-Dame, d'où elle alla à cheval à l'hôtel de ville, puis elle descendit au palais de l'évêque de Maguelonne, où elle logea pendant son séjour à Montpellier. Elle y donna, entre autres, des lettres[2] le 15 de juillet & le 17 de septembre de l'an 1373, dans lesquelles elle se qualifie « Jeanne, ainsnée fille du roi de « France, par la grace de Dieu reine de Navarre, comtesse d'Evreux, dame « de Montpellier, ayant le gouvernement de toutes les terres que monsei- « gneur a ou royaume de France. » Par les premières, elle déclare exempts de tailles & de tous subsides les officiers & les sergens du petit scel de Montpellier; par les autres, elle consent que le roi lève la moitié des aides pour la guerre à Montpellier jusqu'à la fête de Pâques prochaine. Elle s'en alla ensuite en France, & mourut à Évreux le 3 de novembre suivant.

LXV. — *La princesse Jeanne de France meurt à Béziers. — Retour du duc d'Anjou dans la Province.*

Louis, duc d'Anjou, lieutenant en Languedoc, étoit encore en France au mois de juillet de l'an 1371. Il ordonna[3], en son château de *Chailli*[4], le 10 de ce mois, de payer quatre mille francs d'or à son cousin Talleyrand de Périgord, pour les services qu'il avoit rendus au roi. Par d'autres lettres[5] données à Vincennes le 21 de juillet, il donna une gratification de mille francs d'or à « son très-cher & spécial ami le cardinal de Mende (Guillaume de Chanac, « son chancelier), pour le récompenser des dépenses qu'il avoit soûtenues en « Guienne au service du roi & au sien, & pour cause des pertes qu'il a euës « en sa demeure, parce que il ne se est trait en cour de Rome. »

Ce prince, étant de retour à Toulouse, permit[6] le 12 d'août suivant de faire toute sorte de provisions dans la Province & de les conduire à Perpignan pour la fête du mariage de Jean, duc de Girone, fils du roi d'Aragon, avec Jeanne, fille du feu roi Philippe de Valois; mais ce mariage ne s'accomplit pas. Jeanne passa[7] à Montpellier, où elle fit son entrée le 20 d'août, conduite par Pierre Aymes, évêque d'Auxerre, & par le comte de Porcian[8]. Elle partit de cette ville neuf jours après; & étant arrivée à Béziers, elle y tomba malade & y mourut le 16 de septembre. Son corps fut mis en dépôt dans la cathédrale de cette ville, & transporté ensuite à l'abbaye de Saint-Denis en France[9].

[1] [L'expression de dom Vaissete est trop moderne; le *Petit Thalamus* dit *un carre;* c'était une sorte de litière.]

[2] Trésor des chartes, registre 137, n. 68. — *Mss. d'Aubais*, n. 82, t. 2.

[3] Château de Pau, titres de Périgord, ch. 8.

[4] [Aujourd'hui Chilly-Mazarin (Seine-&-Oise), arrond. de Corbeil, canton de Longjumeau. Voyez plus haut.]

[5] Titres scellés de Gaignières.

[6] *Mss. d'Aubais*, n. 39. [Copie, *Coll. de Languedoc*, vol. 86, f° 155.]

[7] *Thalamus* de Montpellier, [p. 78.]

[8] [*Corrigez* Porcien.]

[9] [Cf. Chronique de Mascaro, p. 108.]

LXVI. — *États tenus à Toulouse & à Béziers.*

Le duc d'Anjou donna[1] une gratification à Toulouse le 25 d'août, à Jean d'Armagnac, pour la défense du lieu d'Orbe en Marsan qu'il avoit pris sur les ennemis. Il autorisa, quelques jours après, une imposition[2] qui avoit été mise pour payer les journées des députés qui avoient assisté à l'assemblée générale des communes de la Province, tenue à Toulouse le 1er de ce mois devant les gens de son conseil, pour les frais du voyage des députés qu'elle envoyoit au roi pour lui représenter les charges du pays. On délibéra[3] dans cette assemblée sur l'aide & le secours de toute la Langue d'Oc & sur les moyens de résister aux ennemis du roi & du duc d'Anjou. Il paroît[4] d'ailleurs qu'on accorda alors trois francs d'or par feu pour le soutien de la guerre; & le duc d'Anjou étant à Toulouse le 14 de septembre de cette année, assigna sur cette imposition la somme de cent francs d'or au cardinal de Mende, *jadis son chancelier*. On voit par les lettres de ce prince, que la députation à cette assemblée s'étoit faite par vigueries & par judicatures[5]. Il donna ordre[6] en même temps, au sénéchal de Beaucaire, de convoquer le 10 de septembre toute la noblesse & les autres milices de la sénéchaussée, pour résister à certaines compagnies de gens d'armes qui, étant entrées dans le pays, le désoloient & menaçoient d'en faire autant dans le reste de la Province. Les nobles contribuèrent avec les non-nobles au payement de ce subside, & plusieurs ayant voulu s'en exempter, en appelèrent au parlement de Paris; mais cette cour rendit un arrêt[7] le 19 d'octobre pour les y contraindre.

Le duc d'Anjou permit à Toulouse le 15 d'octobre, aux habitans de Mirepoix, dont la ville avoit été longtemps occupée & presque détruite par les gens des compagnies, d'établir une imposition sur le vin pendant deux ans pour se rétablir[8]. Il étoit encore à Toulouse au mois de décembre[9], & il établit alors[10] une monnoie royale à Villefranche de Rouergue. Étant à

An 1372 Villeneuve-d'Avignon le 6 de janvier suivant, il institua Aymeri, évêque

[1] Titres scellés de Gaignières.

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 1450-1451. [Une lettre pour l'indemnité à payer au député du Puy est datée de Toulouse, 22 août 1371; *Collection de Languedoc*, vol. 86, f° 156.]

[3] Registre 19 de la sénéchaussée de Nimes.

[4] Titres scellés de Gaignières.

[5] Le fait en lui-même n'a rien que d'habituel, & l'acte publié par dom Vaissete ne dit point que d'ordinaire il n'en fût point ainsi. Remarquons seulement que le duc d'Anjou reconnaît que les communautés du Languedoc, appauvries par les impositions & ruinées par la guerre, s'étaient entendues pour ne députer qu'un petit nombre de personnes, afin de diminuer d'autant les frais. [A. M.]

[6] Registre 18 de la sénéchaussée de Nimes. [22 août 1371; archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, t. 3, pp. 61-62.]

[7] Registre 19 de la sénéchaussée de Nimes. — *Ordonnances*, t. 5, p. 430.

[8] [Le dépeuplement de la baronnie de Mirepoix est beaucoup plus ancien que ne le dit dom Vaissete. Les habitants de ce pays furent fortement éprouvés par la guerre de 1359, & les impositions pour la rançon du roi Jean ne purent y être levées, la plupart des habitants ayant émigré en Catalogne. (Tome X, *Preuves*, c. 1222.)]

[9] [A Toulouse, le 4 novembre 1371, il avait chargé Arnaud de Landorre de la garde du lieu de Capdenac. (Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 1637, dossier *Landorre*, n. 3.)]

[10] *Ordonnances*, t. 5, p. 638 & suiv., p. 719.

de Limoges, gouverneur & réformateur souverain & général dans tout le Limousin. Il avoit convoqué[1] à Carcassonne, au 14 de janvier, les communes des trois sénéchaussées de la Langue d'Oc. Le lendemain, il transféra à Béziers cette assemblée qui dura jusqu'au 29 de ce mois. Pierre Scatisse, Pierre de Cazeton, Bernard-Raimond Ysalguier & Jean de Saint-Germain[2], qui étoient du conseil de ce prince, s'y trouvèrent. Nous apprenons le résultat de cette assemblée, des lettres que le duc d'Anjou donna[3] à Béziers le 23 du même mois de janvier. On lui accorda la continuation de la gabelle sur le sel pendant un an, pour le soutien de la guerre & la défense du pays, & de plus trois francs d'or par feu réparé; le tout sous certaines conditions qu'il approuva[4].

Éd. origin. t. IV, p. 350.

LXVII. — *Le duc d'Anjou promet au roi de favoriser le comte d'Armagnac contre le comte de Foix.*

Ce prince convoqua[5], le même jour 23 janvier, toute la noblesse de la Province au 8 de février suivant, tant pour la défense du pays que pour résister aux ennemis qui s'efforçoient d'y pénétrer. Il se rendit ensuite à Nimes & de là à Avignon. Comme il paroissoit porté pour le comte de Foix contre le comte d'Armagnac, le roi, qui vouloit témoigner sa reconnoissance à ce dernier, avoit engagé[6] le duc, au dernier voyage qu'il avoit fait à la cour, de promettre par serment d'observer divers articles, entre autres : 1° de favoriser le comte d'Armagnac en tout ce qu'il pourrait; 2° de lui faire payer la pension annuelle de cinquante mille francs d'or qu'il lui avoit accordée & la somme de soixante mille francs d'or qui lui était due; 3° de ne pas favo-

[1] *Journal de Scatisse.* — Titres scellés de Gaignières.

[2] [*Corrigez* de Saint-Sernin.]

[3] Tome X, *Preuves*, c. 1462 & suiv.

[4] Chaque communauté leva l'imposition de trois francs par feu d'une manière différente. La ville de Lunel obtint du duc d'Anjou, le 21 janvier 1371-1372, la permission d'imposer à cet effet le *souquet* ou taxe sur le vin. (Ms. lat. 9175, f° 176.) Il serait superflu d'analyser longuement l'acte de Louis d'Anjou du 23 janvier, par lequel ce prince accepte les conditions mises par les communautés de Languedoc à l'octroi de ce nouveau subside. La plupart des abus & des manœuvres qu'il interdit aux officiers royaux existaient dans la Province depuis le règne de Philippe le Bel, & nous avons maintes fois eu à les mentionner au cours de nos annotations. Ils étaient la conséquence directe de la mauvaise organisation financière; le budget de la royauté suffisait à peine aux dépenses ordinaires en temps de paix, & aussitôt la guerre déclarée, le déficit augmentait dans de telles proportions que les lieutenants du roi usaient de tous les moyens, même des pires, pour le combler. Quelques jours après les états de Béziers, Louis d'Anjou régla une affaire financière qui prouve l'état du trésor; Jean de la Croix, bourgeois de Montpellier, avait été longtemps receveur des aides & capitations, du temps de la lieutenance du comte d'Armagnac, & n'avait jamais rendu ses comptes; ses biens finirent par être saisis & vendus pour couvrir le déficit (JJ. 103, n. 37); on voit que le moyen employé au dix-huitième siècle par la royauté l'était déjà au quatorzième par le lieutenant du roi : confier à des traitants le soin de recouvrer les impôts & se servir d'eux comme de banquiers, sauf à leur faire rendre gorge au bout d'un certain temps. Le système était détestable, politiquement parlant; c'était en quelque sorte étendre aux affaires générales l'usage des prévôtés affermées. [A. M.]

[5] Registre 19 de la sénéchaussée de Nimes. [Acte du 26 janvier; archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, t. 3, pp. 99-100.]

[6] Tome X, *Preuves*, cc. 1472-1473.

An 1372

riser le comte de Foix au préjudice du comte d'Armagnac; 4° de se déclarer pour ce dernier, en cas que l'autre ne voulut pas s'en rapporter à l'ordonnance du roi ou à la sienne, touchant la guerre qui s'étoit renouvelée entre eux [1]. Le roi fit expédier des lettres le 24 de février de cette année, qui contenoient ces articles; & le comte d'Armagnac, qui étoit alors à la cour, déclara [2] quatre jours après, que pour être en état de mieux servir le roi dans ses guerres, il s'en remettoit volontiers à sa décision, touchant les hostilités que le comte de Foix avoit exercées contre lui, depuis le dernier traité qu'il avoit rompu; & comme il soupçonnoit toujours le duc d'Anjou d'être favorable à son ennemi, il pria le roi de lui envoyer un mémoire avec ordre d'y répondre; ce prince y satisfit [3] pleinement. Le comte de Foix ayant refusé de son côté de s'en rapporter à la décision du roi, la guerre continua entre les deux comtes; & le duc d'Anjou, suivant ses promesses, s'engagea de servir le comte d'Armagnac par un traité [4] dont ils convinrent à Narbonne le 8 d'avril de cette année. Nous n'entrerons pas dans le détail de cette guerre, il nous suffira de remarquer que le comte d'Armagnac renouvela sa ligue le 7 de janvier de l'an 1372, à Lavardens en Gascogne, avec Arnaud Amanieu, sire d'Albret, & que les principaux seigneurs qui marchèrent à son secours contre le comte de Foix, furent Jean d'Armagnac, *son fils,* le comte de Pardiac, Bérard d'Albret, Jean de la Barthe, seigneur d'Aure, & Odon de Lomagne, seigneur de Fimarçon, *ses neveux;* Ortac de Caumont (*de Calvomonte*) qui avoit avec lui

[1] Charles V suivait à cet égard la politique inaugurée en Languedoc par son frère, le duc de Berry, gendre du comte d'Armagnac, politique périlleuse d'ailleurs, qui sacrifiait la maison de Foix à sa rivale, mais dont le roi ne pouvait s'écarter sous peine de livrer à l'Angleterre la majeure partie de la Gascogne. Louis d'Anjou, qui avait à combattre les exigences du comte d'Armagnac & de ses alliés, penchait plutôt pour le comte de Foix. Imposée par la guerre avec l'Angleterre, cette politique eut, au point de vue intérieur, des résultats déplorables; écarté du gouvernement de la Province, le comte de Foix devint d'autant plus populaire, & de là le mouvement irrésistible qui emporta tous les habitants du pays après la mort du roi Charles V; les succès de Gaston Phœbus en 1380 & 1381 eurent pour cause directe la tyrannie de la maison d'Armagnac. — Remarquons, en effet, les avantages faits à celle-ci par le roi en 1372 : les amis de cette famille auront part aux faveurs du lieutenant & du roi avant tous autres; un impôt spécial, celui de douze deniers par livre sur les marchandises, est destiné à payer les pensions des comtes d'Armagnac & de Périgord & du sire d'Albret; les capitaines royaux des principales villes de Gascogne & d'Agenais sont soumis aux ordres directs du comte d'Armagnac, &c. C'était vraiment montrer trop de partialité; Gaston Phœbus, malgré toute sa perfidie, valait bien ses adversaires, & peut-être, s'il eût été dans le pays, Charles V aurait-il suivi la politique qu'il défendait à son frère de pratiquer. — Nous pourrions nous étendre encore davantage sur cette question, mais nous nous contenterons de renvoyer le lecteur au curieux mémoire justificatif envoyé par Louis d'Anjou à Charles V, en réponse aux demandes d'éclaircissement de celui-ci. (Tome X, *Preuves,* cc. 1476-1482.) Le roi & le duc d'Anjou ont tous deux raison; le premier au point de vue actuel, le second au point de vue des principes; les dangers signalés par ce mémoire sont indéniables, mais les besoins de la guerre obligeaient la royauté à renoncer à son ancienne politique; c'était une question de vie ou de mort. En tout cas, les faits dont nous parlons ne sont pas de nature à changer l'opinion de la plupart des historiens sur la maison d'Armagnac; rarement famille féodale montra plus d'avidité, de rapacité même, & les qualités personnelles de tous ces princes ne sont point telles qu'elles puissent faire oublier leurs défauts. [A. M.]

[2] Tome X, *Preuves,* cc. 1474-1475.

[3] *Ibid.* cc. 1476-1482. [Voyez ci-dessus.]

[4] Archives des comtes de Rodez. [Doat, vol 197, f° 266.]

cent quatre-vingt-cinq hommes d'armes, Raimond d'Albret, Guillaume Arnaud, bâtard d'Armagnac, Arnaud Guillaume de Montlezun, Bertrand de Fossat, seigneur de Madaillan, Rainefroi & Amanieu de Montpezat, Menaud de Barbazan, &c. Il est fait mention de ces seigneurs & de plusieurs autres dans un ordre que le comte d'Armagnac donna le 10 août de cette année pour leur faire payer leurs gages & ceux de leurs gens d'armes [1].

LXVIII. — *Il se met en campagne contre les Anglois. — États tenus à Carcassonne.*

Le duc d'Anjou faisoit cependant ses préparatifs pour continuer la guerre contre les Anglois : il étoit [2] de retour à Nimes le 10 de mars, & s'étant rendu ensuite à Carcassonne, il envoya le 9 de mai Guillaume de Goyrans, chevalier, son maître d'hôtel, & Geoffroi Vieux, écuyer, à Montauban, pour y recevoir la montre des gens d'armes d'Olivier de Mauny, qui devoit aller servir en Périgord, Saintonge & Querci. Il donna, en même temps, une gratification à Sylvestre Budos [3], écuyer de son écurie, qui étoit en marche pour la guerre de Guienne avec un grand nombre de gens d'armes. Il paroît qu'il avoit assemblé alors à Carcassonne les communes de la Province, car Charles, roi de Navarre, étant à Montpellier le 6 de mai, défendit [4] aux consuls de cette ville d'obéir à la citation du duc d'Anjou, qui leur avoit ordonné de se trouver un certain jour devant lui, pour traiter avec les autres communautés de la Province [5]. Le roi de Navarre prétendoit que cette citation, faite sans sa permission, étoit contraire à ses droits & à son autorité sur Montpellier [6].

Le duc d'Anjou, étant arrivé à Toulouse le 9 de juin, y fit publier trois jours [7] après une défense à toute la noblesse de sortir de la Province sans sa permission, excepté pour le service du roi & le sien, à cause qu'il avoit besoin de leur secours pour résister aux ennemis. Il se mit bientôt après en campa- Éd. origin. t. IV, p. 351.

[1] [Doat, vol. 197, f° 275.]

[2] Titres scellés de Gaignières.

[3] [*Corrigez* Budes; c'était un Breton, parent de du Guesclin.]

[4] *Mss. d'Aubais*, n. 82, t. 2.

[5] [La lettre aux consuls de Nimes est datée du 11 mai 1372 (ms. lat. 9172, f° 200; lieu de réunion fixée : Carcassonne; date : Pentecôte (16 mai).]

[6] Itinéraire de Louis d'Anjou pendant les six premiers mois de l'année 1372. — Le 29 janvier, il quitte Carcassonne pour aller à Nimes; le 31, il est à Montpellier. (JJ. 103, n. 37.) Le 4 février, il quitte Nimes avec Pierre Scatisse, va à Roquemaure, puis à Villeneuve-lès-Avignon (JJ. 118, n. 357), pour y traiter avec les ambassadeurs du roi de Navarre touchant la mise en possession de Montpellier. Le 27 février le duc repasse à Nimes. (Donation à Gui Lasteyrie, conseiller & maître des requêtes de son hôtel; JJ. 103, n. 42, & Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 312, col. 2.) Le 8 avril, il est à Narbonne (voyez plus haut); le 10, à Carcassonne. (Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 2038, dossier *Montricou*, n. 4.) Pierre Scatisse partit de Nimes le 21 avril, pour rejoindre le duc à Carcassonne, où il arriva le 24. Le lieutenant & le trésorier de France résidèrent dans cette ville jusqu'au 25 mai; à cette date, ils allèrent à Narbonne, pour conférer avec le cardinal de Boulogne. Le 5 juin, départ de Narbonne pour Carcassonne; le 7, départ de Carcassonne pour Toulouse; le 9, arrivée dans cette dernière ville. Le trésorier résida à Toulouse jusqu'au 1er août, uniquement occupé du soin de réunir l'argent nécessaire à la campagne qui allait s'ouvrir en Gascogne & en Agenais. [A. M.]

[7] *Ordonnances*, t. 5, p. 483.

gne; &, ayant pris sa route[1] par Moissac & Agen[2], il se rendit à Villeneuve d'Agenois, où il donna le 1er d'août, à Olivier de Mauny, son chambellan, *une croissance* de soixante hommes d'armes, outre les deux cents de sa retenue, pour servir ès présentes guerres. Il revint à Agen vers la fin du mois d'août, & assiégea enfin le château de Penne en Agenois à la mi-septembre; mais il fut obligé de l'interrompre. Il arriva d'Agen à Toulouse le 22 de ce mois, & partit de cette dernière ville le 26 pour Carcassonne, où il tint le 8 d'octobre l'assemblée des communes de la Province, qui lui accorda deux francs d'or par feu pour le soutien de la guerre[3]. Les députés de la sénéchaussée de Beaucaire n'assistèrent pas à cette assemblée; mais ils en tinrent une particulière à Nimes, dans laquelle ils consentirent à la levée du subside. Le duc d'Anjou partit de Carcassonne le 21 d'octobre; &, étant retourné à Toulouse, il fit un voyage en Querci aux mois de novembre & de décembre. Il ordonna à Cahors le 17 de ce dernier mois de payer la somme promise pour l'évacuation de la ville de Figeac[4].

[1] *Journal de Scatisse.* — Titres scellés de Gaignières & de Clairambault. [Bibl. nat., *Pièces originales,* vol. 1896, dossier *Mauni,* n. 7.]

[2] Voici l'itinéraire du duc d'Anjou pendant le mois de juillet 1372 : 6, retenue du seigneur de Montpezat au service du roi (Bibl. nat., *Pièces originales,* vol. 2037, dossier *Montpezat,* n. 6); il passa plusieurs jours à Agen, & nous avons différents actes datés de cette ville, sans quantième. (Voyez notamment JJ. 103, n. 320.) Deux de ces actes sont relatifs à la soumission de Gassion de Castel au roi de France; ce seigneur reçut en récompense le lieu de Gontaut (JJ. 104, n. 356, & 118, n. 451); au mois de septembre, il s'intitulait lieutenant du duc d'Anjou (Bibl. nat., *Pièces originales,* vol. 612, dossier *Castel,* n. 5); ce prince lui avait confié la garde des lieux de Marmande, Caumont, Montpouillan, Samazan, Bouglon, Damazan, &c., avec cent vingt hommes d'armes & le titre de maître de son hôtel. [A. M.]

[3] Tous les actes du duc d'Anjou du mois d'août 1372 que nous connaissons sont datés d'Agen. En voici l'indication sommaire : remise d'une dette à Jean de Durfort, seigneur de Gavaudan (JJ. 103, n. 319); retenue de Thomas de Genève, chevalier (Bibl. nat., *Pièces originales,* vol. 1310, dossier *Genève,* n. 11); don à Olivier de Clisson de deux cents francs d'or, pour l'aider à payer sa rançon aux Anglais. (*Ibid.* dossier *du Guesclin,* n. 34.) En septembre, nous trouvons le duc au Mas d'Agenais le 4 (Doat, vol. 197, f° 282), le 7 (Bibl. nat., *Pièces originales,* vol. 2037, dossier *Montpezat,* n. 12); avec lui était Menaud de Barbazan. (*Ibid.* vol. 187, dossier *Barbazan.*) Le duc paraît avoir résidé à Villeneuve d'Agen à partir du 10 (*ibid.* vol. 2013, dossier *Monte,* n. 2); il y est encore le 21, le 22, le 23. (*Ibid.* vol. 2534, dossier *Rolland,* n. 8; vol. 1206, dossier *Fossat,* n. 3; vol. 2037, dossier *Montpezat,* n. 7; vol. 612, dossier *Castel,* n. 5.) Scatisse disant que le duc partit le 21 d'Agen pour retourner à Toulouse, nous en concluons que Louis d'Anjou quitta cette ville le 21, qu'il alla coucher à Villeneuve, où il passa les journées des 22 & 23, & que le 24 il repartit pour Toulouse, où il arriva le 25. [A. M.]

[4] Dès le 1er août, Louis d'Anjou avait chargé Pierre Scatisse, alors à Toulouse, d'aller prier les communautés des sénéchaussées de Carcassonne & de Beaucaire de payer par anticipation le terme du dernier subside accordé par elles, subside exigible le 29 septembre (fête de saint Michel). Scatisse obtint cette faveur des communautés en question. De retour à Toulouse, le trésorier fit tenir au duc l'argent ainsi réuni. Le 26, il quitta cette ville pour suivre le lieutenant à Carcassonne, où ils séjournèrent jusqu'au 20 octobre; l'assemblée indiquée eut lieu le 8. Pierre Scatisse partit le 21 octobre pour Avignon, tint à Nimes l'assemblée des communes de la sénéchaussée de Beaucaire (25-30 octobre); les autres gens du conseil allèrent ensuite à Avignon, pour faire lever par le pape certains empêchements apportés à la perception des décimes ecclésiastiques. — Quant au voyage du duc d'Anjou en Querci, nous savons seulement par le *Journal de Scatisse* qu'il eut lieu en novembre & décembre; il était à Cahors le 12 décembre (tome X, *Preuves,* cc. 1492-1493) & le 19. (Bibl. nat., *Pièces originales,* vol. 2063, dossier *Mote,* n. 30.) [A. M.]

LXIX. — *Il reprend Figeac & Penne sur les Anglois. — États tenus à Narbonne.*

Bertucat d'Albret & Bernard de la Salle, deux chefs des compagnies du parti anglois, avoient surpris [1] cette ville le 14 d'octobre précédent [2], & avoient forcé les habitans de prêter serment de fidélité au roi d'Angleterre. Jean, fils du comte d'Armagnac, connoissant l'importance de cette place, fit proposer aux deux capitaines, qui s'en étoient emparés, de l'évacuer moyennant une certaine somme, & il convint enfin d'un traité avec eux. Ils promirent de la rendre à la France pour cent vingt mille francs d'or, que les trois états des pays de Querci, de Rouergue & des Montagnes d'Auvergne, assemblés par Jean d'Armagnac, s'engagèrent de payer [3]. Bertucat d'Albret & Bernard de la Salle promirent aussi, par ce traité, de remettre tous les lieux occupés par les Anglois, entre les rivières de Lot & de Dordogne; mais ils n'exécutèrent leur promesse, par rapport à l'évacuation de Figeac, que le 3 d'août de l'année suivante. Les habitans, qui avoient juré d'être fidèles au roi d'Angleterre, demandèrent au pape d'être relevés de ce serment, & ils se soumirent de nouveau à l'autorité du roi & du duc d'Anjou. Ce dernier confirma leurs priviléges par des lettres données à Cahors au mois de décembre de l'an 1372 *en son grand conseil,* auquel étoient l'évêque de Cahors, Jean d'Armagnac, Pierre de Caseton, Jean de Saint-Sernin, &c. Bertucat d'Albret ne fut pas sans doute exact à tenir sa parole, car le duc d'Anjou donna [4] dix mille francs d'or de gratification à Philippe de Jean, chevalier, seigneur de la Johannie, pour avoir fait prisonnier & lui avoir livré ce capitaine; & cette somme fut payée à Philippe au commencement de l'an 1374.

[1] Hôtels de ville de Figeac & de Najac.

[2] [Dès la fin de l'année 1369, Bertucat & Bernard de la Salle rôdaient aux environs de Figeac, pour tâcher de surprendre la place. (Archives de Rodez, Cité, CC. 205.)]

[3] La part du Rouergue dans cette imposition fut de trente-sept mille francs d'or. Mais ce n'est pas sans peine qu'on obtint le consentement des états à cette contribution. Une première réunion eut lieu en l'année 1372 ou au commencement de 1373; les nobles & gens d'église se querellèrent avec le tiers état, & Arnaud de Landorre vint exposer les griefs des deux ordres privilégiés au duc d'Anjou, en février 1373. Celui-ci reçut leurs doléances & écrivit de Carcassonne au sire de Séverac, le 4 mars, pour lui annoncer qu'il le chargeait de s'entendre avec les états, après avoir pris connaissance des instructions du prince; ces instructions & la lettre furent portées par Arnaud de Landorre & Jean de Saint-Sernin, conseillers du duc d'Anjou; rendez-vous fut pris à Rodez, pour le mardi 15 mars. A la suite de cette conférence, une nouvelle assemblée des états du pays fut convoquée. Les communautés des hautes & basses Marches de Rouergue, réunies sous la présidence de Raimond de Cardaillac & de Jourdain-Jourdain, sénéchal de Rouergue, décidèrent la levée du subside le 25 septembre 1373. Les frais accessoires, montant à treize mille francs d'or, avancés par les basses Marches, furent remboursés par toutes les communautés du pays. (Gaujal, t. 2, pp. 218-219.) C'est sans doute au retard apporté à la levée de cette somme qu'il faut attribuer l'échec des négociations avec les routiers de Figeac. — Sur cette affaire, voyez encore Archives municipales de Rodez, Cité, CC. 206. En 1374, les consuls de la cité, de Saint-Affrique & de Millau refusèrent de payer les sommes encore dues pour cette contribution extraordinaire. (*Ibid.* CC. 361.) Enfin nous savons que le bourg de Rodez paya quatre mille florins pour la délivrance de Figeac & l'entretien de cent lances, destinées à la défense de la Province. (*Ibid.* Bourg, BB. 2.) [A. M.]

[4] Titres scellés de Gaignières.

Le duc d'Anjou partit[1] de Cahors le 28 de décembre, & retourna à Penne en Agenois, dont il reprit le siége. Après avoir soumis cette place, il retourna à Toulouse, où il arriva le 14 de janvier. Il se rendit le lendemain à Carcassonne, où il joignit la duchesse, son épouse, qui y étoit venue du bas Languedoc. Il demeura à Carcassonne jusques vers le commencement de mars[2], qu'il alla à Narbonne, où il avoit convoqué, pour le 4 de ce mois, l'assemblée générale des communes des trois sénéchaussées de la Province. Elle dura jusqu'au 24 de ce mois; on lui *octroya* trois francs par feu pour la continuation de la guerre[3]. Les consuls & les habitans de Narbonne lui représentèrent[4] alors que, tenant leur consulat du roi, comme duc de Narbonne, ils avoient tout à craindre des entreprises d'Aymeri, leur vicomte, avec lequel ils étoient en procès à ce sujet. Le duc, ayant égard à leurs prières, défendit à ce vicomte, *amiral de France*, qui équipoit actuellement une flotte pour le service du roi, de n'y employer, entre les habitans de Narbonne, que ceux qui étoient mariniers & arbalétriers de profession.

LXX. — *Le duc d'Anjou porte ses armes en Bigorre, & va ensuite servir en France.*

Pendant cette assemblée[5] le duc d'Anjou fit un voyage à Carcassonne, où il suspendit le 20 de mars la levée du subside[6]. Il revint à Narbonne, d'où il partit le 28 de mars, & alla à Avignon conférer avec le pape[7]. Il célébra la fête de Pâques à Nimes; & en étant parti le jeudi suivant 22 d'avril[8], il retourna à Carcassonne, où il demeura jusqu'au 15 de mai. Il arriva à Toulouse le 17 de ce mois, & fit partir le 21 Paul de Nogaret, damoiseau, châtelain de Montréal, pour aller, en qualité d'ambassadeur du roi, auprès

[1] *Journal de Scatisse.*

[2] [Il était encore dans cette ville le 4 mars. (Tome X, *Preuves*, c. 1494.)]

[3] Citons, à propos de ces affaires financières, la commission donnée, le 8 avril 1372-1373, par Charles V, à Fiacre Brienne, juge royal de Marvéjols, qu'il chargea de faire enquête sur les biens nobles acquis dans la rectorie de Montpellier & la sénéchaussée de Beaucaire par des non nobles & des personnes ecclésiastiques. (JJ. 105, n. 556, & 106, n. 62.) Ce personnage était encore commissaire en 1375. Remarquons à ce propos que le choix de Brienne pour ces fonctions assez délicates est assez peu explicable, car, vers le mois d'avril 1372-1373, il avait été l'objet de poursuites criminelles pour abus commis dans le ressort du bailliage de Boucieu. (Tome X, *Preuves*, cc. 1496-1497.) [A. M.]

[4] Hôtel de ville de Narbonne.

[5] *Journal de Scatisse.* — Comptes des sénéchaussées de la Province.

[6] Cette remise ne fut sans doute pas générale; en effet, le 26 mars 1372-1373, par lettres datées de Narbonne, le duc d'Anjou autorisa les habitants du Puy à établir, pour payer le dernier subside, plusieurs impôts indirects, dont voici la liste : sur chaque charge de vin, deux sols six deniers; sur chaque charge de vendange, par bête de somme, sept deniers; sur chaque charge de vendange par homme ou par femme, trois deniers; pour chaque carton de blé porté au moulin, trois deniers. (*Inventaire des archives du Puy; Annales de la Société du Puy*, t. 15 (1851), p. 741.) [A. M.]

[7] [Le 31 mars, il était à Nimes : don à Nicolas de Lettes, maître de son hôtel, de deux cents francs d'or, pour ses voyages en Rouergue, à prendre sur le dernier subside de trois francs par feu. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1702, dossier *Lettes*, n. 26.)]

[8] [Il était à Villevieille (Gard, canton de Sommières) le 24 avril. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 157, dossier *Azay*, n. 19.)]

 An 1373

de l'empereur de Constantinople, négocier quelques affaires[1]. Il se rendit à Montauban le 3 de juin, y fit la revue des troupes qui devoient le suivre en Guienne, & assigna le 8 trente mille francs d'or de pension au comte d'Armagnac[2]. Enfin, il se mit en marche à la tête de son armée; &, étant arrivé à Castelsarrasin le 9 de juin, il remit le lendemain aux habitans le quart du subside de quatre francs par feu qui lui avoit été octroyé pour la guerre. Le duc d'Anjou porta ses armes en Bigorre, mais nous ignorons le détail de son expédition. Il donna des lettres[3] *en ses tentes devant Mauvoisin*, le 30 de juin de cette année, par lesquelles il disposa, en faveur du comte d'Armagnac, de la viguerie de Godor en Bigorre. Nous apprenons[4] aussi qu'il entreprit le siége de Lourdes dans le même pays; mais il fut obligé de le lever[5]. Éd. origin. t. IV, p. 352.

En effet, le duc de Lancastre ayant fait d'un côté une descente à Calais, d'où il s'étendit dans la Picardie & la Champagne; & le duc de Bretagne de l'autre, allié du roi d'Angleterre, ayant reçu des troupes angloises dans ses États, le roi appela Louis, duc d'Anjou, auprès de sa personne pour leur résister. Louis, s'étant mis en chemin, donna[6] à Villeneuve-d'Agenois le 18 d'août de cette année, les château, ville & baronnie de Tournon en Agenois, au comte d'Armagnac. Il déclara par d'autres lettres[7], datées de Limeuil en Périgord le 30 du même mois, que, « comme du mandement du « roi, & pour certaines causes, il lui convient nécessairement d'aller de ce « pays de Langue d'Oc ou pays de Langue d'Oy, il nomme & institue son « cousin (Jean II), comte d'Armagnac, capitaine général, au nom du roi & « du sien, en tout ledit pays de Langue d'Oc. » Enfin il écrivit[8] de Blois, au mois de septembre, au tresorier de France à Toulouse, de lui envoyer toutes les finances qu'il pourroit recueillir, pour soudoyer deux mille hommes d'armes & cinq cents arbalétriers qu'il amenoit en France du commandement du roi. Ce prince servit[9] en Bretagne avec le connétable du Guesclin, & nous savons qu'il étoit[10] au Mans le 8 d'octobre de cette année[11].

[1] [Le 1er juin, Louis d'Anjou était encore à Toulouse. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2507, dossier *La Roche*, n. 17.)]

[2] [Quittance du même jour, donnée par le comte d'Armagnac. (Archives nat., J. 293, Armagnac, n. 23.)]

[3] Château de Foix, caisse 23.

[4] *Journal de Scatisse.*

[5] [Nous savons seulement qu'il assiégeait Malvezin le 20 juin (JJ. 105, n. 55; don du lieu de Godor au comte d'Armagnac), & Lourdes le 30 juin. (*Ibid.* n. 73.) Ce second siége durait encore le 7 juillet. (*Journal de Scatisse.*)]

[6] Archives des comtes de Rodez. [Cf. JJ. 105, n. 296.]

[7] Château de Pau, titres de Lectoure. [Doat, vol. 198, f° 55.]

[8] *Journal de Scatisse.*

[9] Froissart, t. 1, ch. 315 & suiv. [Voyez ch. 362 & suiv. de l'édition de Buchon.]

[10] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[11] [Quelques-unes des étapes de ce prince sont indiquées dans un mandement de Charles V d'octobre 1373. (Delisle, *Mandements*, n. 984.) Il était à Paris le 21 octobre. (Huillard-Bréholles, t. 1, n. 325.)]

LXXI. — *Jean II, comte d'Armagnac, capitaine général en Languedoc sous le duc d'Anjou.*

Jean II, comte d'Armagnac, que le duc d'Anjou établit capitaine général en Languedoc en quittant cette Province, avoit succédé alors depuis peu à Jean Ier, son père. On a déjà dit que ce dernier étoit en guerre avec le comte de Foix. Le pape Grégoire XI, voulant les pacifier, leur envoya [1] d'abord Gaufrid, évêque d'Autun, en qualité de nonce; & ils convinrent enfin de prendre le pape pour arbitre. Cette première démarche engagea Grégoire à envoyer sur les lieux Jean, évêque de Sarlat, aussi en qualité de nonce, pour se mettre au fait des différends des deux comtes, & porter ensuite lui-même un jugement en connoissance de cause, & en attendant les faire convenir d'une trêve. Grégoire écrivit en même temps à Gaston, comte de Foix, pour l'obliger à reprendre Agnès d'Évreux ou de Navarre, sa femme, qu'il avoit abandonnée. Les deux comtes [2] prirent aussi le duc d'Anjou pour arbitre de leurs différends, conjointement avec le pape. Le compromis du comte de Foix est daté du 18 d'avril de l'an 1373 & celui du comte d'Armagnac est daté de Beaumont dix jours après. Ils donnent pouvoir aux deux arbitres de terminer leurs différends jusqu'à la prochaine fête de Pâques. Il paroît qu'ils convinrent cependant d'une trêve, car le comte de Foix consentit [3], à Orthez, le 6 de juillet suivant, à la requête du duc d'Anjou, « à la prolongation des « trêves prises entre son très-cher cousin le comte d'Armagnac, *que Dieu « absolve,* d'une part, & lui de l'autre, avec promesse de les observer jusqu'à « la fête de Pâques prochaine venant, sans faire guerre ou dommaige au « comte d'Armagnac, qui de présent est en sa terre; se soumettant à l'arbi- « trage du pape & du duc d'Anjou, &c. » Nous voyons par là que Jean Ier, comte d'Armagnac, mourut entre le 18 d'avril & le 6 de juillet de l'an 1373 [4]. Ce comte, qui avoit été longtemps lieutenant du roi en Languedoc & qui avoit pris beaucoup de part aux affaires de cette Province, transmit à Jean II, son fils, les comtés d'Armagnac, de Fezensac & de Rodez, les vicomtés de Lomagne & d'Auvillar & ses autres domaines. Jean II, comte d'Armagnac, & le comte de Comminges, son allié, convinrent [5], avec le comte de Foix, le 27 de mars suivant, d'une nouvelle trêve qui devoit durer jusqu'à la prochaine fête *de Martror* (c'est-à-dire de la Toussaint) & ensuite pendant un an.

[1] Manuscrit de feu M. Colbert, évêque de Montpellier. [Copie, *Languedoc,* vol. 86, f° 179.]

[2] Archives des comtes de Rodez. [Doat, vol. 198, f°s 22 & 270.]

[3] Château de Pau, titres de Lectoure. [Doat, vol. 198, f° 53.]

[4] Il vivait encore le 28 avril, date de sa promesse d'observer la trève passée entre lui & le comte de Foix, datée de Beaumont de Lomagne (Doat, vol. 198, f° 20); les lettres similaires de Gaston Phœbus sont du 19 avril 1373 & datées d'Orthez. (*Ibid.* f° 18.) Gaujal (t. 2, p. 217) n'a pas essayé de fixer la date de la mort de ce prince; il cite seulement son testement du 5 avril. Cette mort est d'ailleurs antérieure au 21 mai 1373. (Archives de Rodez, Bourg, BB. 2.) [A. M.]

[5] Archives du domaine des comtes de Rodez. [Doat, vol. 198, f° 268.]

LXXII. — *Retour du duc d'Anjou. — Cardinaux de la Province.*

La descente du duc de Lancastre à Calais & les courses de son armée, jetèrent l'alarme dans la Province; & sur le bruit qui se répandit, que ce prince avoit résolu d'y porter ses armes, Arnaud d'Espagne, seigneur de Montespan, sénéchal de Carcassonne, crut devoir prendre ses précautions; il ordonna[1], le 25 d'octobre, de retirer les vivres dans les places fortes, d'y faire une garde exacte, de réparer les fortifications de toutes les villes & de tous les châteaux qui pourroient être mis en état de défense & de les munir. Il enjoignit à la noblesse & aux autres milices de la Province de se tenir prêtes à marcher, & il défendit de laisser entrer dans les villes aucune personne inconnue. Ces précautions furent heureusement inutiles. Les ducs de Lancastre & de Bretagne, qui s'étoient joints, furent harcelés dans leur marche en traversant le royaume, & enfin obligés de se retirer à Bordeaux, après avoir perdu une grande partie de leurs troupes. Le duc d'Anjou, voyant qu'ils ne pouvoient plus rien entreprendre en France, revint dans la Province, & il arriva[2] par le Rhône à Roquemaure le 29 de novembre[3]. Il se rendit à Avignon le 2 de décembre, pour conférer avec le pape Grégoire XI.

Éd. origin. t. IV, p. 353.

Ce pontife, qui avoit succédé à Urbain V le 30 de décembre de l'an 1370, étoit Limousin de naissance & de la maison de Roger ou de Beaufort. Il établit, à l'exemple de ses prédécesseurs, sa principale résidence à Villeneuve-d'Avignon, & fit le 12 de juin de l'an 1371 une promotion de douze cardinaux, entre lesquels furent Pierre Flandrin, natif du diocèse de Viviers, docteur en décrets & doyen de l'église de Bayeux; Bertrand de Cosnac, docteur en droit dans l'université de Toulouse; Guillaume Noellet, docteur en droit dans la même université, & Pierre Vergne, chanoine de Narbonne, docteur en décrets dans celle de Montpellier. Pierre Flandrin étoit[4] né dans le village de Borée au bas Vivarais. Il étoit auditeur du Palais apostolique & référendaire du pape lorsqu'il fut nommé au cardinalat. Il mourut à Avignon le 22 de janvier de l'an 1381. Jean Flandrin, son frère, fut d'abord doyen de Laon, évêque de Carpentras en 1371, archevêque d'Auch en 1378, & enfin cardinal en 1390. Il vivoit encore en 1396. On ignore l'époque de sa mort.

[1] Hôtel de ville de Narbonne.

[2] *Journal de Scatisse.*

[3] La campagne du duc d'Anjou en Bretagne & en Vendée (voyez Froissart) ne dura donc au plus que deux mois, septembre & octobre. Nous savons qu'il était à Gien-sur-Loire le 28 octobre de cette année. (Tome X, *Preuves*, cc. 1497-1498.) A cette date, il annonça aux consuls de Montpellier l'envoi en Languedoc de deux de ses conseillers, l'évêque du Mans & maître Laurent de Faye, chargés de tenir en son nom les états de la Province à Carcassonne, vers la Saint-André. (Fin novembre.) Pierre Scatisse ne parlant pas de cette assemblée, elle n'eut vraisemblablement pas lieu; toutefois, vérification faite, cette lettre doit être de l'an 1373; on pourrait peut-être la rapporter à l'année 1379, si quelques expressions ne prouvaient qu'elle est antérieure à la révolte de la ville de Montpellier. [A. M.]

[4] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 1104 & suiv.

LXXIII. — *Concile de Narbonne.* — *Évêques de la Province.*

Grégoire XI, dans la vue de réformer la discipline ecclésiastique, ordonna la tenue des conciles provinciaux, dont l'interruption étoit une des principales sources du relâchement qui régnoit alors dans le clergé. Il écrivit[1] entre autres le dernier de juin de l'an 1373 à Pierre de la Jugie, archevêque de Narbonne, d'assembler celui de sa province dans l'espace de six mois, avec ordre aux évêques de tenir auparavant le synode de leurs diocèses, pour examiner les articles de réformation. Enfin, il enjoignit à tous les abbés & prélats exempts, même de l'ordre de Cîteaux, de se trouver à ce concile. Pierre de la Jugie

An 1374 le convoqua à Narbonne pour le 15 d'avril de l'an 1374 & il fut tenu dans l'église métropolitaine. Outre ce prélat, les évêques Sicard de Béziers, Pierre de Carcassonne, Jean de Saint-Pons de Thomières, Bernard d'Alet & Hugues d'Agde s'y trouvèrent en personne. Les évêques Pierre de Maguelonne, Bernard d'Uzès, Jean de Lodève, Pierre d'Elne & Jean de Nimes n'y assistèrent que par procureur. Entre les abbés, Gui de la Grasse, Embrin de Caunes, Étienne de Quarante, Pons de Saint-Thibéry, Pierre de Joncels & Arnaud de Saint-Chinian y assistèrent en personne. On dressa vingt-huit canons dans ce concile, qui finit le lundi 24 d'avril. Le duc d'Anjou, gouverneur de la Province, prit quelque[2] ombrage de cette assemblée, & il y envoya faire défense aux évêques de rien entreprendre ou décider qui fût préjudiciable aux intérêts du roi.

Pierre de la Jugie, archevêque de Narbonne, fut transféré l'année suivante[3] à l'archevêché de Rouen. Jean Roger, Limousin de naissance, auparavant évêque de Carpentras, & ensuite archevêque d'Auch, frère du pape Grégoire XI & neveu du pape Clément VI, lui succéda dans l'archevêché de Narbonne. Quant aux autres évêques qui assistèrent à ce concile de Narbonne, Sicard de Lautrec, de la branche des seigneurs d'Ambres, après avoir été évêque d'Agde dès l'an 1354, avoit succédé en 1370 à Hugues de la Jugie, dans l'évêché de Béziers; il mourut en 1383. Pierre de Saint-Martial, Limousin de naissance, étoit évêque de Carcassonne depuis l'an 1372. Il avoit été transféré à cet évêché de celui de Rieux, auquel il avoit été nommé en 1359 & il passa en 1391 à l'archevêché de Toulouse. Jean de Rochechouart, auparavant évêque de Conserans, avoit succédé en 1361 dans l'évêché de Saint-Pons de Thomières, à Gilbert de Canillac, qui fut alors transféré à celui de Maguelonne. Jean fut nommé archevêque de Bourges en 1381. Arnaud de Villar, évêque d'Alet depuis l'an 1362, l'avoit été auparavant de Mirepoix. Hugues de Montruc, évêque d'Agde, autre Limousin, avoit succédé en 1370 à Sicard de Lautrec. Il prêta serment de fidélité au roi en 1374 pour le comté d'Agde, & s'accorda avec son chapitre sur ce même comté, qui lui demeura en entier.

Éd. origin. t. IV, p. 354.

[1] Baluze, *Concilia Galliae Narbonensis*, p. 301 & suiv. — Labbe, *Concilia*, t. 11, part. 2. [Cf. *Collection de Languedoc*, vol. 86, f° 184.]

[2] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Carcassonne.

[3] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6.

Pierre de Vernobs, auparavant abbé d'Aniane, avoit succédé en 1373 à Gaucelin de Deaulx, dans l'évêché de Maguelonne. Ses autres prédécesseurs, dans cet évêché, avoient été : 1° Audouin d'Aubert, Limousin, fait cardinal en 1353; 2° Durand de Chappelles, que le chapitre refusa d'abord de recevoir, parce qu'il ne l'avoit pas élu, & que ce prélat avoit été nommé par le pape, après la promotion d'Audouin au cardinalat; 3° Pierre de Canillac, qui avoit été moine & abbé de Montmajour, & depuis 1361 évêque de Saint-Pons de Thomières; il ne fut évêque de Maguelonne que six mois, & fonda l'église collégiale de la Trinité à Montpellier; 4° enfin, en 1361, Déodat de Canillac, d'abord religieux d'Aniane, & ensuite évêque de Saint-Flour. Bernard de Saint-Étienne, évêque d'Uzès, avoit d'abord promis d'assister au concile de Narbonne de l'an 1374; mais il ne s'y trouva que par procureur. Il avoit succédé en 1371 à Bompar Vergilii, qui fut alors transféré à l'église de Mende. On ne connoît pas la maison de Jean, évêque de Lodève en 1374. Il avoit succédé depuis l'an 1371 à Gui de Malsec. Enfin Jean, évêque de Nimes, étoit de la maison d'Uzès. Ce sont là les évêques de la Province qui assistèrent en personne ou par procureur au concile de Narbonne de l'an 1374, & dont l'assemblée donna de l'ombrage au duc d'Anjou.

Ce fut peut-être en conséquence du résultat de ce concile de Narbonne, que le roi donna une déclaration [1], le 28 de mai de l'an 1374, sur les représentations des archevêques, évêques & autres prélats & personnes ecclésiastiques des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, pour les exempter de lui faire hommage & de lui prêter serment de fidélité pour les biens de leur temporalité, qui n'y étoient pas assujettis par l'usage.

LXXIV. — *Le duc d'Anjou tient les états à Nimes & à Toulouse. — Il se met en campagne contre les compagnies qui désoloient la Province. — La peste y fait aussi des ravages.*

Le duc d'Anjou, après avoir demeuré à la cour du pape jusqu'au 13 de décembre de l'an 1373, se rendit [2] à Nimes, d'où il envoya chercher à Carcassonne la duchesse, son épouse, & ils passèrent ensemble la fête de Noël. Il tint à Nimes, vers le même temps, l'assemblée des communes de la Province, qui lui accorda deux francs par feu; ensuite la duchesse alla établir sa résidence au château de Roquemaure sur le Rhône. Le duc, étant parti pour Toulouse, y arriva le 8 de janvier suivant & y demeura jusqu'a Pâques [3]. Il marque dans des lettres [4] qu'il donna dans cette ville le 3 de février [5],

[1] Brussel, *Usage des fiefs*, t. 1, *Pr.*, p. cxxx & suiv.

[2] *Journal de Scatisse.*

[3] [Il fit toutefois un voyage dans le bas Languedoc, à la fin de janvier; nous avons un acte de lui du 28 février, daté de Lunel; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 626, dossier *Cauvisson*, n. 5.]

[4] Hôtel de ville de Montréal. [Mahul, t. 3, pp. 258-259.]

[5] Le duc y était encore le 14 février. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 223-, dossier *Penhodic*, n. 5.) Le *Journal de Pierre Scatisse* affirmant que Louis d'Anjou resta à Toulouse jusqu'au commencement de mars, il est à croire qu'un acte que nous avons

en faveur des consuls & habitans de Montréal au diocèse de Carcassonne, « que « dans le dernier conseil, tenu & celébré à Mèze [1], il avoit ordonné qu'aucun « habitant des parties de la Langue d'Oc ne seroit tiré pour cas civil & criminel « hors de sa juridiction ordinaire, & qu'aucuns réformateurs ou commissaires « ne seroient envoyés dans le pays durant un certain temps au préjudice des « articles & libertés par lui accordés aux communes de la Langue d'Oc. »

Ce prince avoit résolu [2] de se mettre en campagne le lendemain de Pâques, & de marcher en Guienne contre le duc de Lancastre, qui commandoit dans cette Province pour le roi d'Angleterre, son père [3]. Il rassembla, dans ce dessein, aux environs de Toulouse, une armée forte de quinze mille gens d'armes, entre lesquels il y avoit beaucoup de Bretons & un grand corps d'archers & d'arbalétriers. Le connétable Bertrand du Guesclin en prit le commandement sous ses ordres; les autres généraux étoient les comtes d'Armagnac, de Périgord & de Comminges, le comte-dauphin d'Auvergne, le sire d'Albret, les vicomtes de Narbonne & de Carmaing, &c. Bernard d'*Area*, chevalier & bailli du Velai, y parut entre autres à la tête de soixante hommes d'armes [4]. Le duc d'Anjou, comptant de se mettre en marche le lendemain de Pâques, donna rendez-vous à Gaston, comte de Foix, pour ce jour-là, entre Moissac & Montauban & les rivières de Tarn & de Garonne, tant pour l'engager à reconnoître l'autorité du roi, à laquelle il ne s'étoit pas encore soumis, que pour ménager, par son entremise, une suspension d'armes, entre la France & l'Angleterre, parce qu'ayant changé de dessein, il vouloit employer ses troupes à chasser les compagnies, qui désoloient la Province, avant que de porter ses armes en Guienne [5]. Le comte de Foix étoit en effet

trouvé, daté de Béziers, 20 janvier 1373-1374, fut donné en son nom par les gens de son conseil. (JJ. 109, n. 92; amortissement pour la chapelle de Sainte-Marie de la Balme, fondée dans l'église de la Madeleine de Béziers, par un bourgeois de cette ville, André Astrebone.) [A. M.]

[1] Nous ne connaissons pas autrement cette assemblée de *Mèze*, & nous croyons que le copiste de Doat a dû faire erreur & écrire *Mesme* pour *Nismes*. [A. M.]

[2] Tome X, *Note* XXVIII, p. 113 & suiv.

[3] [Et qui, malgré le triste état de son armée avait soumis plusieurs villes importantes avant son arrivée à Bordeaux, l'année précédente. Voyez plus loin.]

[4] On peut compléter cette liste à l'aide du chapitre 374 de Froissart (éd. Buchon) & de la montre publiée par dom Vaissete. (Tome X, *Preuves*, cc. 1503-1509.) Ce dernier acte est rapporté par notre auteur à l'année 1374. Nous l'avions un instant cru un peu antérieur, mais certains faits rapportés par lui nous font croire qu'il est bien, en effet, de l'année marquée par dom Vaissete. C'est ainsi qu'à la colonne 1507 on mentionne les frais de garde de Penne d'Agenais, & cette ville ne fut reprise par les Français qu'à la fin de l'année 137[illegible]. (Voyez plus haut, p. 834.) [A. M.]

[5] Voyez, sur cette affaire, une bonne note de Buchon. (Froissart, t. 1, p. 688.) Il semble que la *journée*, le rendez-vous donné à Gaston Phœbus par le duc d'Anjou n'était pas une entrevue pacifique, comme le suppose dom Vaissete; c'était plutôt un jour de bataille, le comte de Foix étant en effet, plus ou moins ouvertement, l'allié des Anglais. Ceux-ci & leurs alliés de France semblent, en effet, avoir accepté le rendez-vous; mais, le 17 mars, le duc d'Anjou négocia la remise de cette rencontre au lendemain de Pâques, puis plus tard au 18 août. C'est ce que Froissart appelle la journée de Monsach, mais il faut probablement corriger *Moissac*, d'après un acte publié par Rymer, & on doit croire que c'est à cette série de négociations que se rapportent les faits mentionnés par dom Vaissete. Pour conclure, dom Vaissete paraît avoir eu tort de regarder Gaston Phœbus comme l'allié du roi de France; sa soumission définitive n'eut lieu qu'un peu plus tard, & le dire de Froissart est ici confirmé par les textes diplomatiques. [A. M.]

Éd. origin. t. IV, p. 355.

très-propre à négocier cette suspension, car le roi d'Angleterre, qui lui envoya[1] des ambassadeurs pour l'attirer dans ses intérêts, le ménageoit beaucoup. Néanmoins, de nouvelles affaires qui survinrent au duc d'Anjou ne lui permirent pas de se trouver au rendez-vous. Il envoya le 17 de mars au comte de Foix, pour le prier de remettre cette entrevue vers la mi-juin en Bigorre, où il espéroit se trouver alors.

Le duc d'Anjou demeura à Toulouse pendant tout le mois d'avril; il assembla[2] dans cette ville vers le même temps les communes de la Province, qui lui accordèrent un subside de deux francs d'or par feu. Il se mit[3] en marche à la tête de ses troupes le 1er de mai, & étant arrivé à Carcassonne, il ordonna au connétable de prendre les devants, mais il ne le suivit que jusqu'à Pézenas, à cause de la mortalité qui régnoit à Montpellier, à Nimes & dans les autres villes de la sénéchaussée de Beaucaire[4].

Il est fait mention de cette mortalité dans divers auteurs du temps. Elle dura[5] à Montpellier depuis le carnaval jusqu'à la Saint-Jean, & elle y fut accompagnée d'une extrême disette; ce qui y fit périr beaucoup de monde. La peste fit aussi beaucoup de ravages à Avignon & aux environs, en sorte que le pape[6] fut obligé de sortir de cette ville & de se réfugier dans les lieux qui n'étoient pas infectés. La mortalité & la famine furent très-grandes dans le Toulousain, & on remarque qu'on y vendit *le quarton* de blé jusqu'à soixante florins[7]. La récolte, qui fut très-abondante, répara en quelque sorte ce malheur, mais la peste se fit encore sentir à Montpellier & à Avignon l'année suivante & y fit beaucoup de ravages, de même que dans le Vivarais[8].

[1] Rymer, t. 7, p. 63.

[2] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire. [Ce subside est mentionné dans une quittance de juin 1374; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 879, dossier *Coulongne*, n. 3.]

[3] Tome X, *Note* XXVIII, pp. 114-115.

[4] [Du Guesclin était à Toulouse avec le duc le 25 avril. (Bibl. nat., dossier *du Guesclin*, n. 25.)]

[5] *Thalamus* de Montpellier. [Édit. de la Société arch., p. 83.]

[6] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, pp. 432 & suiv., 452.

[7] Voici quelques témoignages supplémentaires sur cette disette. Elle fut tellement forte & le prix du blé si élevé qu'on dut, à Montpellier, augmenter les gages des officiers chargés de procéder à l'assiette des fouages & autres subsides. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1649, dossier *Lar*, n. 4.) En 1374 & 1375, on autorisa à plusieurs reprises l'entrée des blés étrangers pour la subsistance de la Province, tant à Montpellier qu'à Aigues-mortes. (Arch. de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, t. 2, pp. 358-361, 368-369 & 372.) Une ordonnance à ce sujet, émanée de Louis d'Anjou, a été publiée par M. Germain (*Commerce de Montpellier*, t. 2, pp. 292-294); elle est datée de Toulouse, 26 septembre 1374, & a pour but d'ôter les empêchements mis à l'importation des blés étrangers par les officiers royaux. Trois bulles de Grégoire XI, publiées par le même auteur (*ibid.* pp. 294-296), nous montrent que les marchands de Montpellier allaient s'approvisionner en Sardaigne, dans les domaines du juge d'Arborée, de la république de Gênes & du roi d'Aragon. Enfin, en août 1376, le roi Charles V autorisa de nouveau l'exportation des denrées alimentaires d'une sénéchaussée du Languedoc à une autre. (*Ibid.* pp. 297-299.) Sur la famine à Nimes & les aumônes de pain & de viande faites par les consuls, voyez Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 322. A Toulouse, la famine ne fut pas moins terrible; le setier de blé, mesure de Paris, valut vingt francs d'or; un malheureux étudiant en fut réduit à voler pour se nourrir; ce crime lui fut pardonné en 1380. (Tome X, *Preuves*, cc. 1643-1644.) Sur la même famine à Béziers, voyez la Chronique de Mascaro (pp. 106-107); ce chroniqueur mentionne également les négociations avec le juge d'Arborée pour des achats de blé en Sardaigne. [A. M.]

[8] Cartulaire de l'église de Viviers.

Le duc d'Anjou alla de Pézenas à Narbonne, où le connétable du Guesclin le rejoignit[1] le 19 de mai. Il revint de Carcassonne à la fin du mois, tandis que ses troupes achevoient dans le bas Languedoc d'en chasser les compagnies. Ces brigands commirent tant de désordres aux environs de Montpellier que le roi de Navarre, seigneur de cette ville, fut obligé de donner[2] un délai aux habitans pour la levée des aides & des subsides, dont la moitié lui appartenoit & l'autre au duc d'Anjou. Les lettres du roi de Navarre sont datées de Pampelune, le 7 d'octobre de l'an 1374. La plupart des compagnies quittèrent enfin la Province & passèrent[3] le Rhône au Pont-Saint-Esprit[4].

LXXV. — *États tenus à Toulouse. — Le duc d'Anjou porte ses armes en Bigorre & en Guienne.*

Le duc d'Anjou s'étant rendu à Toulouse au commencement de juin, y demeura jusqu'au 14 de ce mois. Il assembla alors dans cette ville les communes de la Province, qui lui accordèrent un subside de trois francs d'or par feu pour la guerre[5]. Il partit[6] ensuite pour la Bigorre, suivi du connétable & d'une partie de ses troupes, tant pour l'entrevue qu'il avoit projeté d'avoir dans ce pays avec le comte de Foix que pour y soumettre les places dont les

[1] Tome X, *Note* XXVIII, p. 115.

[2] *Mss. d'Aubais*, n. 82. [Sur la levée de ces subsides, laquelle était confiée à Arnaud de Lar, gouverneur du ressort de la ville de Montpellier & de ses dépendances, cf. deux actes des 15 & 25 juin 1374, analysés par Secousse (*Preuves, &c.*, pp. 347-348).]

[3] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[4] Le duc d'Anjou était à Béziers en mai 1374. (JJ. 122, f° 132.) Parmi les gens d'armes qui prirent part à cette expédition contre les routiers du bas Languedoc, nous remarquons Olivier du Guesclin, qui, le 2 juin, était à Carcassonne (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1433, dossier *Guesclin*, n. 27), & à Montpellier le 19 (*ibid.* n. 38), & Pierre de Villaines, dit le Besgue, comte de Ribadieu, qui était à Montpellier le 19, avec quarante hommes d'armes; son temps de service devait durer quinze jours, à compter du 19 juin. (*Ibid.* dossier *Villaines*.) Sur ce dernier personnage, qui avait été sénéchal de Carcassonne au temps de la lieutenance d'Audrehem & qui avait gagné son titre de comte en suivant Henri de Trastamare en Castille, voyez J. Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, p. 5 & suiv. Un autre capitaine, Pierre Goudelin, servit en cette occasion sous les ordres du connétable; il fut retenu au service du roi pour quinze jours, à partir du 19 juin. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1346, dossier *Godelin*.) Sur cette nouvelle invasion du bas Languedoc par les routiers, on peut voir les comptes du clavaire de Nimes publiés par Ménard (t. 2, *Pr.*, p. 314 & suiv.). Le grand ennemi du pays paraît avoir été ce Bernard de la Salle, qui avait été expulsé du Rouergue l'année précédente. On voit par ces comptes que les partisans menaçaient la Province par le nord, & que leur présence fut signalée plusieurs fois vers le Puy, à Alais & en Gévaudan. (Voyez notamment p. 318, col. 1.) [A. M.]

[5] Nous n'avons trouvé qu'un acte mentionnant cette assemblée de juin 1374 à Toulouse & le subside octroyé par elle; c'est une quittance du sénéchal de Carcassonne datée du 16 octobre suivant. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1065, dossier *Espagne-Montespan*, n. 39.) Vers le même temps, le Rouergue accorda au duc d'Anjou un subside de dix mille francs d'or; il y eut querelle entre la haute & la basse Marche du pays pour la répartition dudit subside, la basse Marche refusant d'y contribuer proportionnellement, à cause des ravages qu'elle avait à souffrir de la part des Anglais de Figeac; il fut décidé que chacune des deux Marches payerait la moitié du subside. (2 octobre 1374; Doat, vol. 199, f° 21.) Par acte du 27 juin précédent, le conseil du duc d'Anjou avait décidé qu'à l'avenir les assemblées des trois états de Rouergue, convoquées par les gens du roi, ne pourraient se tenir que dans des villes du domaine royal & non ailleurs. (Doat, vol. 199, f° 1.) [A. M.]

[6] Tome X, *Note* XXVIII, pp. 116-117.

Anglois étoient les maîtres. Le connétable attaqua le château de Lourdes, qu'il emporta d'assaut, tandis que le duc d'Anjou mit le siége devant celui de Mauvoisin, qui appartenoit au vicomte de Castelbon, de la maison de Foix, qu'il obligea à se rendre. Ensuite le connétable fit la conquête de divers lieux de la haute Gascogne situés sur les frontières de la Bigorre & du Béarn & assiégea enfin la ville de Marziac, au diocèse d'Auch[1]. Le duc d'Anjou s'aboucha cependant avec le comte de Foix & le vicomte de Castelbon, qui promirent de se soumettre incessamment au roi & de reconnoître sa souveraineté, & ils moyennèrent une suspension d'armes entre la France & l'Angleterre jusqu'au 15 d'août[2]. Le duc d'Anjou étant revenu à Carcassonne le 21 de juin, se rendit à Toulouse, où le vicomte de Castelbon le vint joindre au mois de juillet suivant, & ils y convinrent d'un traité[3] suivant lequel le vicomte se rendit vassal du roi & promit de le servir.

Le terme de la suspension d'armes étant prêt à expirer, le duc d'Anjou se mit en campagne; il avoit rassemblé à Toulouse[4] un corps de troupes composé de deux mille six cent cinquante-sept hommes d'armes, tant Gascons que Bretons, Languedociens, Picards & Normands. Les principaux qui servoient dans cette armée étoient les comtes d'Armagnac, d'Astarac & de Montlezun ou de Pardiac, Jourdain de l'Isle, le sénéchal de Toulouse, les sires de la Barthe, de Mirepoix & d'Antin, le vicomte de Polignac, les sires

[1] La date de cette expédition en Bigorre est assez difficile à déterminer. En effet, nous avons des actes qui prouvent que le duc d'Anjou était encore à Toulouse le 14 juin. (Donation à Jean de Lettes, son écuyer d'écurie, de soixante francs d'or, à prendre sur le subside de deux francs par feu récemment accordé à Toulouse; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1702, dossier *Lettes*, n. 28.) D'autre part, nous avons un acte de ce prince daté du 27 juin (Doat, vol. 199, f° 1), lequel est également donné à Toulouse. Enfin nous savons que le connétable, Bertrand du Guesclin, était à Toulouse le 8 juillet. (Bibl. nat., *Pièces originales*, dossier *Guesclin*, n. 29.) L'accord avec le vicomte de Castelbon étant de juillet & daté de Toulouse, & le duc d'Anjou ayant de nouveau quitté cette ville pour aller en Guienne & en Agenais le 1er août (*Journal de Pierre Scatisse*), on peut placer l'expédition de Lourdes entre le 14 juin & le 8 juillet ou entre le 8 juillet & le 1er août. Pour différentes raisons, nous adoptons la première de ces deux dates; on peut voir le détail de cette expédition dans Froissart (éd. Buchon, t. 1, ch. 374). Nous ne saurions d'ailleurs accepter tous les dires de ce chroniqueur; ce que nous apprenons, par un acte très-postérieur, c'est que les châteaux du Bigorre étaient tenus par les Anglais au nom du captal de Buch, celui-ci ayant été gratifié de ce comté par le roi d'Angleterre & son fils, le duc d'Aquitaine. Quoi qu'il en soit, cette campagne fut très-fructueuse & amena la soumission définitive du vicomte de Castelbon & conditionnelle du comte de Foix. La soumission de ce dernier au roi de France devint définitive l'année suivante. Le château de Lourdes ne tarda pas à retomber aux mains des ennemis; en 1378 (n. st.), la garnison anglaise promet, moyennant finance, de ne plus inquiéter le lieu de Valence, dans le comté de Fezenzac. (Doat, vol. 200, f° 62.) Un autre château du Bigorre, Castelfort, fut quelque temps après conquis & occupé par le sire de la Barthe, que le duc d'Anjou ordonna de récompenser en avril 1377. (Tome X, *Preuves*, c. 1609.) [A. M.]

[2] Dom Vaissete a publié l'acte de soumission du vicomte de Castelbon au roi de France, d'après une copie de Doat; une copie contemporaine & l'original en existent à Pau. (Archives départementales, E. 460.) Nous donnons au tome X, mais sous la date éronnée de 1369 (cc. 1420-1421), les articles présentés par le vicomte, qui sont assez curieux à lire & qui prouvent à la fois l'habileté du vicomte & le besoin que le roi de France avait de tous ces seigneurs pyrénéens, avides & besogneux, mais hardis & actifs. La plupart des demandes de Castelbon lui furent accordées : pension énorme, cession de diverses localités en Bigorre & en Gascogne, &c. [A. M.]

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 1482-1486.

[4] *Ibid.* cc. 1503-1509. — *Note* XXVIII, p. 118.

de Tournon, de la Voûte, de Chalençon, &c. Le duc s'avança vers Agen à la tête de cette armée, & nous apprenons d'un certificat[1] du connétable Bertrand du Guesclin, donné dans cette ville le 10 d'août de l'an 1374, qu'il servoit alors sous les ordres du duc d'Anjou & qu'il avoit avec lui Olivier de Mauny, chevalier breton, qui commandoit cent hommes d'armes, parmi lesquels il y avoit douze chevaliers. Louis III, duc de Bourbon, après avoir pris Brives, en Limousin, & Martel, en Querci, sur les Anglois, se joignit au duc d'Anjou[2]. Ils firent ensemble le siége de la Réole sur la Garonne, qui se soumit le 27 du mois d'août, & ils enlevèrent[3] diverses places aux Anglois aux environs de ce fleuve & ailleurs, entre autres Penne d'Agenois & Penne d'Albigeois, Saint-Macaire, Langon, Condom, Fleurance, &c. Le duc d'Anjou étoit de retour à Toulouse[4] de cette expédition au commencement d'octobre[5], & il donna des ordres[6] vers ce temps-là pour arrêter les courses des Aragonois, qui, ayant fait une irruption dans le pays de Fenouillèdes, y avoient commis beaucoup de désordres.

Éd. origin. t. IV, p. 356.

[1] *Preuves de l'Histoire de Bertrand du Guesclin*, p. 380. — *Ordonnances*, t. 6, p. 105 & suiv.

[2] Pour la prise de Brives par les Anglais, & sa reprise par Louis de Bourbon, voyez la Chronique de Cabaret d'Orronville (édit. Chazaud, p. 55 & suiv.). La ville de Brives avait été reprise par le duc de Lancastre vers la fin de sa chevauchée en France; les bourgeois avaient trahi la cause française. Ils en furent cruellement punis. Leur soumission aux Anglais datait des derniers mois de l'année 1373; dès le printemps de 1374, Louis de Bourbon & son cousin d'Anjou prirent leurs dispositions; des renforts, venus de l'apanage de ce dernier & même de Languedoc, vinrent fortifier l'armée de Bourbon; ils étaient conduits par Jean de Bueil. Les traîtres furent décapités, mais la ville obtint sa grâce, &, au mois d'octobre suivant, par acte daté de Prouille, le duc d'Anjou lui restitua ses libertés & franchises. (Voyez ces actes dans le *Bulletin de la Société archéol. de la Corrèze*, t. 1 (1878-1879), p. 130 & suiv.) D'après cette pièce, la reprise de la ville eut lieu vers la fête de la Madeleine (22 juillet). Sur la prise de Brives & la punition des habitants, voyez encore JJ. 105, n[os] 491 & 578. Le lendemain de la victoire, le duc de Bourbon alla reprendre Martel, défit sur sa route un corps d'Anglais qui venait renforcer la garnison de Brives, &, passant par Cahors, il alla retrouver le duc d'Anjou à Toulouse. (Voyez JJ. 106, n. 395.) A peine la jonction des deux troupes opérées, le duc d'Anjou entra en campagne. D'après le *Journal de Scatisse*, il quitta Toulouse le 1[er] août. [A. M.]

[3] Cabaret d'Orronville, *Vie de Louis de Bourbon*, ch. 21 & suiv. [Voyez plus loin. — Édit. Chazaud, p. 56 & suiv.]

[4] [Louis d'Anjou était à la Réole le 15 septembre. (Huillard-Bréholles, t. 1, n. 3272.)]

[5] Dom Vaissete donne la liste des places soumises par Louis d'Anjou, d'après Cabaret d'Orronville (édit. Chazaud, pp. 61-62); elle est erronée, & l'auteur cite des places comme Penne d'Agenais, Condom, Fleurance, &c., soumises longtemps auparavant. La principale conquête fut la Réole, qui se rendit sans condition le 21 août (*Grandes Chroniques*, t. 6, p. 343); le château résista jusqu'au 28 & ne capitula que sous condition; aucun secours n'étant arrivé aux assiégés, ils se soumirent le 8 septembre. Cabaret d'Orronville donnant au siége de la Réole une durée de neuf jours, le siége aurait commencé le 12 ou le 13 août. Quoi qu'il en soit, Louis d'Anjou était dans la place le 27 août. (JJ. 107, n. 18, & 130, n. 104.) On y laissa une garnison de soixante hommes d'armes, commandée par Arnaud d'Espagne, sénéchal de Carcassonne. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1065, dossier *Espagne-Montespan*, n. 39.) Le duc d'Anjou dut revenir à Toulouse dans les premiers jours d'octobre; il était encore à la Réole le 8 septembre, & il quitta Toulouse le 8 octobre. (Voyez plus haut & ci-dessous.) [A. M.]

[6] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

An 1374

LXXVI. — *Le duc d'Anjou fait un voyage en France. — Il revient dans la Province.*

Ce prince partit[1] de Toulouse le 8 d'octobre pour se rendre à Nimes, où il arriva le 20[2]. La duchesse, son épouse, l'alla joindre dans cette ville; ils se rendirent ensemble dix jours après à Avignon, & il demeura aux environs du Rhône jusqu'à la fin de décembre. Comme il étoit extrêmement magnifique, il donna une grande fête le 27 de novembre, à Villeneuve-d'Avignon, à quinze cardinaux; on chassa de toutes parts & on tua entre autres six sangliers pour le repas qu'il leur donna ce jour-là. Il vint à Nimes au mois de janvier suivant, & il y ordonna[3] le 8 de ce mois de payer au comte d'Armagnac, tant sur les dixièmes à lui accordés par le pape *pour la sustentation* de la guerre que sur les recettes ordinaires de la Province, la somme de cent soixante-cinq mille neuf cens livres, qui lui étoit due, soit pour le reste de la pension de cent mille francs que le feu comte d'Armagnac, son père, prenoit tous les ans sur les impositions du Languedoc, soit pour prêt par lui fait pour le payement des gens d'armes. Il donna[4] alors d'autres lettres, à Nimes, pour faire exécuter la révocation de tous les commissaires & réformateurs sur le fait des monnoies, qui avoit été arrêtée & confirmée dans l'assemblée des trois sénéchaussées tenue en dernier lieu à Toulouse.

An 1375

[1] *Journal de Scatisse.* — Comptes de la la sénéchaussée de Beaucaire. — Le duc d'Anjou partit de Toulouse le 8 octobre; il passa par Prouille (lettre pour les habitants de Brives, citée plus haut) & arriva à Nimes le 20. Du 30 au 8 novembre, lui & Pierre Scatisse vont à Avignon; du 15 au 23 novembre, il réside tantôt à Avignon, tantôt à Roquemaure; il y était le 20 novembre. (Gratification à Pierre-Raimond de Rabastens, sénéchal de Toulouse, chargé par lui de diverses missions secrètes; Bibl. nat., *Pièces originales,* dossier *Rabastens.*) Le dîner offert par lui aux cardinaux eut lieu à Avignon le 27 novembre; Pierre Scatisse y assista & repartit de cette ville pour venir à Nimes & dans les autres villes de la sénéchaussée, dans le but d'engager les communautés à anticiper le prochain payement du subside de deux francs par feu récemment accordé. Le duc d'Anjou dut passer tout le mois de décembre sur les bords du Rhône & à la cour pontificale. [A. M.]

[2] [Il était encore dans cette ville le 26 octobre; lettres pour les marchands de Montpellier fréquentant la foire de Pézenas; Germain, *Commerce de Montpellier,* t. 2, pp. 296-297.]

[3] Archives des comtes de Rodez. — Doat, vol. 198, f° 313. Cette pièce contient le règlement de la créance du comte d'Armagnac jusqu'à ce jour; mais, pour plus d'une raison, cette somme énorme ne fut pas immédiatement payée; un premier à-compte de trente mille francs, puis un autre de dix mille cinq cents, fut assigné sur le produit des décimes ecclésiastiques en Languedoc. (Doat, vol. 199, f° 82.) Le 30 avril suivant, par lettres datées de Paris, le duc d'Anjou donna de nouveaux ordres pour le payement de cette créance. Ces ordres n'ayant pu être exécutés, faute de fonds, il les renouvela au mois de septembre suivant (tome X, *Preuves,* cc. 1523-1525); à mesure que le temps s'écoulait, les termes échus de la pension du comte d'Armagnac venaient grossir la dette & en rendaient le règlement d'autant plus difficile. Cet acte prouve combien toutes ces pensions, accordées dans un but politique, pesaient lourdement sur le pays. [A. M.]

[4] Registre 17 de la sénéchaussée de Nimes. — Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, t. 2, pp. 353-354. Cet acte, daté de Nimes, 7 janvier 1374-1375, fut donné à la requête des consuls du Puy & des hommes taillables du roi du bailliage de Velai, qu'un commissaire sur le fait des monnaies, Barthélemi Vidal, procureur du roi en la sénéchaussée de Toulouse, menaçait de nouvelles poursuites, sans tenir compte des articles accordés par le duc lors de la dernière assemblée de Toulouse. Le duc d'Anjou était encore à Nimes le 24 janvier. (Payement des gages de son chancelier, le cardinal de Mende; Bibl. nat., *Pièces originales,* vol. 668, dossier *Chanac,* n. 4.) [A. M.]

Le duc d'Anjou étant retourné à Avignon y accorda [1] des lettres de rémission, au mois de février, en faveur de l'archidiacre de Fenouillèdes, neveu du pape Grégoire XI, seigneur du château d'Arsan, dans le pays de Fenouillèdes, à cause de son archidiaconé, parce que le gouverneur de ce château avoit désobéi aux ordres du roi, après que la place eut été escaladée, prise & brûlée par les compagnies. Ce prince fit ensuite un voyage à la cour, pour se disculper auprès du roi, son frère, auquel on avoit donné des soupçons de sa fidélité. Il passa à Viviers le 17 de février [2], & étant arrivé en France, il se lava aisément des accusations qu'on intentoit contre lui & prêta [3] au roi un nouveau serment de fidélité, daté de Paris le 19 de mars de cette année. Il jura en même temps d'observer la nouvelle loi que le roi avoit faite touchant la majorité de nos rois. Le duc d'Anjou étoit encore à Paris le 4 d'avril, & il y donna alors des lettres [4] en faveur de Bolic Doria, fermier du denier pour livre, appelé le denier de Saint-André, qui se levoit sur les marchandises dans les ports & passages de la sénéchaussée de Beaucaire & qui avoit été ordonné par le feu roi Jean, son père, pour les fortifications & les réparations du château & fort de Saint-André-lès-Avignon. Il étoit de retour à Toulouse avant la fête de Pâques, qui, cette année, tomboit le 22 d'avril. Il assembla alors dans cette ville, en sa présence, les communes de la Province, qui lui accordèrent sans doute un subside, & il imposa, le 1er de mai suivant, un marc d'argent sur tous les notaires, pour le soutien de la guerre [5].

Le duc, étant retourné à Villeneuve-d'Avignon [6], apprit [7] que Charles d'Artois, comte de Pézenas, rebelle au roi, étoit dans le pays. Il donna de si bons ordres que ce prince fut arrêté au commencement de juillet & conduit à la tour d'Aigues-mortes, où il demeura longtemps prisonnier; sa comté de Pézenas fut confisquée [8]. Le duc d'Anjou convoqua à Villeneuve-d'Avignon,

[1] Archives de la cathédrale de Narbonne. [Doat, vol. 56, f° 273; cf. tome V, c. 1592, n. 290.]

[2] [Il était à Pont-Saint-Esprit le 14 février. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1649, dossier *Lar*, n. 8.) L'acte du 17 février indiqué par dom Vaissete est un mandement pour le sire du Bueil. (*Ibid.* vol. 449, dossier *Bueil*, n. 60.)]

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 1509-1512.

[4] Registre 15 de la sénéchaussée de Nimes.

[5] Le serment du 19 mars, publié par dom Vaissete, est un texte d'autant plus curieux que l'acte qui nous l'a conservé est autographe, d'une bonne écriture & prouve que Louis d'Anjou savait très-convenablement l'orthographe. On ne peut nier que les termes de cette déclaration ne témoignent d'une certaine méfiance entre le duc & son frère, le roi; occupé de la conduite des affaires dans le nord du royaume, Charles V ne pouvait toujours surveiller la conduite de ses lieutenants d'une façon aussi directe qu'il l'eût désiré, & dans plus d'un cas Louis d'Anjou se conduisait dans sa lieutenance en véritable souverain. — Le duc resta à Paris un peu plus longtemps que ne l'estime dom Vaissete; dans un acte que nous citons plus haut, Louis d'Anjou mentionne un acte donné par lui à Paris, le dernier jour d'avril (tome X, *Preuves*, c. 1524), & l'acte du 1er mai, auquel le savant Bénédictin renvoie, émane très-probablement du conseil de ce prince; c'est un acte purement administratif. (Arch. de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, t. 2, pp. 284-285.) [A. M.]

[6] [Il y était dès le 13 juin 1375; JJ. 108, n. 202; commission pour Fiacre Brienne, commissaire sur le fait des amortissements & nouveaux acquêts dans la sénéchaussée de Beaucaire.]

[7] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[8] [Et réunie à la couronne par le roi Charles V; elle avait été confisquée une première fois en 1368. (Tome X, *Preuves*, cc. 1400-1401.) Charles d'Artois renonça d'ailleurs bientôt au comté de Pézenas, & cette renonciation fut approuvée par sa femme en 1376. (Trésor des chartes, J. 338, Pézenas, n. 2.) En février 1376-1377, Louis d'Anjou approuva la vente faite par Charles d'Artois à

au mois de juillet, les communes[1] des trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, & leur représenta entre autres que les rois de France & d'Angleterre ayant conclu ou étant sur le point de conclure une trêve, il étoit à propos de veiller à la sûreté & à la défense des frontières de la Province, d'en faire sortir les compagnies qui la ravageoient & de n'en pas permettre l'entrée à d'autres. L'assemblée, après avoir délibéré sur la proposition de ce prince, convint, vu la pauvreté où le pays étoit réduit, d'offrir, Éd. origin. t. IV, p. 357.
sous certaines conditions & réserves, pour toute l'année, un subside de deux francs *par feu réparé*. Le duc d'Anjou accepta les conditions & en fit expédier ses lettres le 19 de juillet[2]; il s'engagea, moyennant ce subside, à défendre la Province à ses dépens pendant un an, de veiller à sa conservation & d'entretenir pour cela un nombre suffisant de gens d'armes[3]. L'assemblée accorda de plus au duc, pour l'entretien de sa maison & de la duchesse son épouse, les émolumens de la gabelle sur le sel, *qui appartenoit au pays*, jusqu'au 1er de mars de l'an 1377. Il s'obligea de son côté de donner douze mille francs d'or aux communes des trois sénéchaussées sur les revenus de cette gabelle.

LXXVII. — *Nouvelle réparation des feux. — Trêve entre la France & l'Angleterre.*

On voit par ces lettres que la mortalité & la disette qui avoient régné dans la Province l'avoient extrêmement dépeuplée[4]. Aussi plusieurs communautés demandèrent-elles une nouvelle vérification du nombre des feux dont elles étoient composées. Le roi leur accorda leur demande, mais il ordonna[5] que chaque feu réparé dans les trois sénéchaussées de la Langue d'Oc payeroit un franc d'or *à cette seconde réparation*, & que la somme qui en reviendroit seroit employée au bâtiment du château de Vincennes. Les lettres de ce prince sont du mois de mai. Au reste, les sujets taillables des barons & seigneurs des bailliages de Velai, Vivarais & Valentinois ne furent pas compris dans cette réparation de feux, parce qu'ils étoient exempts de fouages & de subsides. Le roi confirma[6] ces barons dans leurs priviléges au mois d'octobre suivant, & ils firent *un don gratuit* de dix mille francs d'or au duc d'Anjou pour obtenir cette confirmation.

Guiraud Malepue, damoiseau, de ses droits sur le château de Montblanc, dans le comté de Pézenas. (JJ. 118, n. 309.)]

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 1512-1522. — Trésor des chartes, registre 161, n. 200.

[2] [*Corrigez* le 29 juillet.]

[3] [L'une des conditions imposées par les états était la révocation de tous les commissaires & réformateurs; cet article fut vidimé au Puy, le 23 août 1375; *Invent. des archives du Puy; Annales de la Soc. du Puy*, t. 15 (1851), p. 703.]

[4] [Dès septembre 1374, la disette régnait au Puy; le duc d'Anjou ordonna au bailli royal & au juge de la cour commune de faire ouvrir les greniers de la ville & de vendre le blé à prix réduit. (*Invent. des archives du Puy; Annales de la Soc. du Puy*, t. 15 (1851), p. 708.)]

[5] Mémorial D de la chambre des comptes de Paris.

[6] Trésor des chartes, registre 107, n. 295.

Les plénipotentiaires des rois de France & d'Angleterre s'étant assemblés à Bruges convinrent, le 27 de juin, d'une trêve entre les deux couronnes, qui dureroit jusqu'au dernier de juin de l'année suivante. Froissart[1] prétend que le duc d'Anjou étoit à Bruges & qu'il concourut avec le duc de Bourgogne, son frère, à la négociation; mais il est certain[2] qu'il étoit alors à Avignon & qu'il n'eut aucune part à la conclusion de la trêve. Après qu'elle eut été arrêtée, le duc de Bourgogne écrivit[3] de Bruges au sénéchal de Beaucaire pour la faire publier dans le pays, & le duc d'Anjou donna des lettres d'attache pour cette publication à Villeneuve-d'Avignon, le 18 d'août de l'an 1375. Ce dernier prince fit un voyage dans son gouvernement de Dauphiné au mois de septembre suivant. Il étoit de retour à Villeneuve[4] le 28 de ce mois, & il y demeura jusqu'à la fin de décembre[5].

LXXVIII. — *Projet de paix entre les comtes de Foix & d'Armagnac. Comtes de Comminges.*

Gaston, comte de Foix, & Jean, comte d'Armagnac, convinrent de leur côté d'une nouvelle trêve le 5 de septembre de cette année, jusqu'à la fête de Noël de l'an 1376. Gaston promit de la garder, tant envers le comte d'Armagnac qu'envers Pierre Raimond, comte de Comminges, l'un des principaux alliés de ce dernier. Pierre Raimond étant mort, après avoir fait son testament daté du 19 d'octobre suivant, le comte de Foix rompit la trêve & se mit en armes pour faire la guerre à Jeanne, comtesse de Comminges, veuve de Pierre Raimond[6]. Le roi, averti de ces préparatifs, manda[7] aux sénéchaux de la

[1] Froissart, t. 1, ch. 221.

[2] Rymer, t. 7, p. 68 & suiv.

[3] Registre 15 de la sénéchaussée de Nimes.

[4] [Il était à Lyon en septembre; Huillard-Bréholles, t. 1, n. 332c.]

[5] Voici quelques indications sur les séjours du duc d'Anjou pendant le second semestre de l'année 1375; nous verrons plus bas les conclusions qu'il en faut tirer. Le 16 juin, étant à Roquemaure, il envoie en France Gui de Lasteyrie, maître de ses requêtes. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1656, dossier *Lasteyrie*.) Les 18 & 28 septembre, il est à Villeneuve-lès-Avignon. (JJ. 108, n°s 353 & 359.) Dans le même mois, nous le trouvons à Pont-Saint-Esprit, où il donne des lettres de rémission au vicomte de Fezensaguet, qui, insulté dans son château de Creyssels par les habitants de Millau, leur avait livré bataille & avait mis une ardeur extraordinaire à poursuivre les coupables & commis de nombreux excès. (Doat, vol. 199, f° 102.) Enfin, le 9 décembre, par lettres datées de *Saint-Omer*, il accorde leur grâce à plusieurs habitants de Tulle, convaincus d'avoir pactisé avec le duc de Lancastre, lors du passage de celui-ci dans la Marche, en 1373. (JJ. 107, n. 27.) — Évidemment Froissart se trompe en affirmant que Louis d'Anjou prit part aux négociations de Bruges, en juin 1375; le soin de les conduire fut confié par Charles V au duc de Bourgogne & à l'évêque d'Amiens (cf. *Grandes Chroniques*, t. 6, p. 344); mais il est bien certain que Louis d'Anjou fit un voyage dans le nord du royaume à la fin de cette année; les *Grandes Chroniques* (t. 6, pp. 346-347) disent qu'il prit part à de nouvelles négociations, de novembre 1375 au mois de janvier suivant, & qu'il résida tantôt à Bruges, tantôt à Saint-Omer. (Voyez encore, à ce sujet, des fragments de la Chronique de Jean de Noyal, dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, année 1883, p. 272.) Il était à Lille le jour des Cendres, 27 février 1375-1376. (Arch. nat., KK. 242, f° 13 r°.) Froissart aura fait confusion. [A. M.]

[6] [Sur ces événements, voyez la Chronique de Miguel de Verms.]

[7] Archives des comtes de Rodez. [Doat, vol. 199, f° 209.]

An 1376

Province, le dernier de mars de l'an 1376, que cette comtesse s'étant mise sous sa sauvegarde & ayant offert de s'en rapporter à son jugement, ils fissent défense au comte de Foix d'user de voies de fait & à tous ses sujets de l'aider dans cette guerre, & en cas de refus de l'ajourner au parlement. Le comte d'Armagnac prit la défense de la comtesse douairière de Comminges, & il y eut plusieurs actes d'hostilité de part & d'autre. Enfin les deux comtes convinrent, au mois d'avril de l'an 1376, de prendre les cardinaux de Vergne & de Thérouane pour arbitres; que le mariage de Béatrix, fille du comte d'Armagnac, avec Gaston, fils du comte de Foix, seroit le principal nœud de la paix, & qu'en cas que les deux cardinaux ne pussent convenir des articles, le pape en décideroit; mais le départ de la cour romaine pour l'Italie fit que ce compromis devint inutile[1].

Jeanne, comtesse de Comminges, qui servoit de prétexte à cette guerre, n'avoit que des filles de Pierre Raimond, comte de Comminges, son mari & son cousin-germain. Elle étoit elle-même de la maison de Comminges & fille & héritière de Bernard IX, comte de Comminges, ainsi qu'on l'a remarqué ailleurs[2]. Pierre Raimond II, comte de Comminges, son mari, institua[3] par son testament Marguerite, leur fille, son héritière, supposé qu'il n'eût pas un fils posthume, & dans ce cas, il déclara que Marguerite seroit sœur minorete à Samatan. Il élut sa sépulture au couvent des frères mineurs de cette ville, où il fit une fondation pour douze religieux. Il nomma pour ses exécuteurs testamentaires Gaufrid, archevêque de Toulouse, Amelius de Lautrec, évêque de Conserans, & Roger de Comminges, chevalier, seigneur de Montblanc. Enfin il légua entre autres à la comtesse, sa femme, l'usufruit des biens qu'il prétendoit en Albigeois de la succession de la maison de Vendôme. Marguerite, comtesse de Comminges, sa fille, eut successivement trois maris, & leurs prétentions sur le comté de Comminges occasionnèrent divers troubles dans la partie occidentale de la Province, dont nous parlerons dans la suite.

Éd. origin. t. IV, p. 358.

LXXIX. — *Le duc d'Anjou retourne en France & se met en état de faire valoir ses droits sur le royaume de Majorque.*

Le duc d'Anjou s'intéressa beaucoup pour procurer la paix entre Jeanne, comtesse de Comminges, Marguerite, sa fille, & le comte d'Armagnac, leur protecteur, d'un côté, & le comte de Foix de l'autre. Il partit de Toulouse, où il s'étoit rendu au commencement de février de l'an 1375 (1376), & ayant pris la route du bas Languedoc, il fit un voyage en France à la fin de ce mois. Le roi l'avoit nommé pour son principal plénipotentiaire de la paix

[1] [Le 5 septembre 1375, la trêve fut prolongée jusqu'à la prochaine fête de Noël, par le comte de Foix; Doat, vol. 199, f° 98.]

[2] Voyez plus haut, livre XXXI, ch. VII, pp. 569-570.

[3] *Mss. de Brienne*, n. 312. — *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 635 & suiv.

qui devoit se négocier à Bruges avec l'Angleterre. On convint seulement d'une prolongation de trêve jusqu'au 1er d'avril de l'an 1377, comme il paroît par les lettres[1] que le duc d'Anjou donna à Bruges le 12 de mars[2]. Ce prince, avant son départ de la Province, avoit envoyé[3] à Henri, roi de Castille, Moreau de Wissant, son chambellan, Pierre Roger de Lissac, son maître d'hôtel, & Thibaud Hocie, secrétaire du roi, avec des instructions qui nous restent, au sujet de ses prétentions sur les domaines des rois de Majorque, ce qu'il faut reprendre de plus haut.

Jacques, fils & héritier de Jacques II, roi de Majorque & seigneur de Montpellier, se voyant privé de ces domaines que le roi d'Aragon avoit confisqués pour les raisons qu'on a dites ailleurs, fit tous ses efforts pour les recouvrer. Il se ligua entre autres avec Henri, roi de Castille, & comme il avoit épousé Jeanne, reine de Naples & comtesse de Provence, cette princesse le soutint de toutes ses forces. Il assembla à Narbonne, sous la protection du duc d'Anjou, gouverneur de Languedoc, environ deux mille hommes d'armes, François, Anglois, Provençaux & Bretons, & se mit en marche vers le Roussillon, comptant que le roi de Castille, son allié, attaqueroit l'Aragon du côté de ses frontières. Jacques passa devant Perpignan au mois d'août de l'an 1374, suivi d'Isabelle, marquise de Montferrat, sa sœur, & arriva enfin au col de Panissas pour passer en Catalogne. Le roi d'Aragon, pour faire diversion, envoya sur les frontières de France un corps de troupes, qui entrèrent dans le pays de Fenouillèdes, où elles commirent beaucoup de désordres. Cependant l'infant Jacques, ayant trouvé trop de difficulté à pénétrer par le col de Panissas, prit un autre chemin, passa, à la mi-décembre, par Puycerda & Urgel & entra enfin en Aragon, où il porta le fer & le feu pendant tout le mois de janvier suivant; mais il fut arrêté au commencement de sa course &, étant tombé malade, il mourut bientôt après. D'autres prétendent qu'il fut empoisonné. Isabelle, sa sœur, qui l'avoit accompagné dans cette expédition, fut obligée de repasser les Pyrénées, & elle recueillit sa succession, ou plutôt elle succéda à ses prétentions.

Le duc d'Anjou assure[4], dans les instructions qu'il donna aux ambassadeurs qu'il envoya au roi de Castille, que Jacques lui avoit fait donation entre vifs de tous ses droits sur le royaume de Majorque & ses dépendances & qu'il avoit confirmé cette donation *à sa mort*, en reconnoissance des services que ce prince avoit reçus de lui. Il fit de plus un traité avec Isabelle, comtesse de Montferrat, sœur & héritière de Jacques, laquelle confirma cette donation & lui céda tous ses droits sur les mêmes domaines. Le duc d'Anjou, pour la dédommager, lui assigna[5] cinq mille cinq cents livres de rente viagère sur la ville & la châtellenie de Lavaur; mais comme cette assignation

[1] Rymer, t. 7.

[2] [Ce voyage du duc d'Anjou en France fut un peu plus long que ne le croit dom Vaissete. Voyez plus haut.]

[3] Baluze, ms. n. 22. [Auj. ms. fr. 3884.] — Besse, *Narbonne*, p. 506 & suiv. — Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, p. 807. — Zurita, l. 10, ch. 17.

[4] *Mss. de Baluze*, n. 22. [Auj. ms. fr. 3884.]

[5] *Ordonnances*, t. 6, p. 180

n'eut pas lieu, par l'opposition des habitans, il lui donna[1], le jeudi 12 juin de l'an 1381, la baronnie de Lunel, pour en jouir tant qu'elle vivroit[2]. La cession de la comtesse de Montferrat engagea le duc à envoyer, vers la fin du mois de février de l'an 1376, au roi de Castille, l'ambassade dont on a déjà parlé. Les ambassadeurs avoient ordre de solliciter ce prince à prendre sa défense contre le roi d'Aragon, en considération de ce qu'il l'avoit aidé à monter sur le trône d'Espagne. Le duc lui demandoit en particulier : 1° qu'il défiât en son nom le roi d'Aragon, & qu'il lui déclarât la guerre en cas qu'il refusât de lui restituer le royaume de Majorque & ses dépendances; 2° qu'il lui envoyât de plus un secours de trois mille hommes d'armes, mille *geneteurs* & mille arbalétriers, pour le servir pendant trois à quatre mois, supposé qu'il prît la résolution d'attaquer les états du roi d'Aragon & de livrer bataille à ce prince; 3° qu'il engageât les rois de Portugal & de Navarre à se liguer avec eux contre le roi d'Aragon. Il détaille à la fin de ces instructions « les causes & les mouvemens que ces messages pourront dire au roi de « Castelle, pour l'induire à condescendre à sa priere & requeste, » & entre ces causes il marque principalement les secours qu'il lui avoit fournis pour entrer en Espagne.

Éd. origin. t. IV, p. 359.

Henri, roi de Castille, écouta favorablement ces envoyés & offrit de joindre les siens à ceux que le roi de France & le duc d'Anjou devoient envoyer au roi d'Aragon, pour demander en faveur de ce dernier la restitution du royaume de Majorque, avec promesse de le défier de son côté & de lui déclarer la guerre en cas de refus, aussitôt que le duc d'Anjou l'auroit commencée. Il leur déclara du reste qu'il ne pouvoit encore savoir le nombre des gens d'armes qu'il seroit en état de lui fournir, à cause des autres guerres qui l'occupoient, mais qu'il l'aideroit de manière qu'il seroit content, & il lui promit un secours de mille lances entretenues à ses dépens pendant trois mois, en cas qu'il fît la paix avec l'Angleterre.

[1] Bibliothèque du roi, ms. n. 9660. [Auj. ms. fr. 23 009.]

[2] Voyez plusieurs quittances d'Isabelle de Montferrat, pour divers à-comptes reçus par elle en août & décembre 1377. (Arch. nat., K. 51, nos 24 & 28.) — La cession de la ville & de la châtellenie de Lavaur à cette princesse est de septembre 1375. Les lettres du duc d'Anjou ne furent point enregistrées par la chambre des comptes de Paris, & les habitants, se fondant sur leur privilége de ne pouvoir être séparés du domaine royal, empêchèrent la marquise de Montferrat de prendre possession de la ville. Les commissaires du duc voulurent passer outre; mais les habitants eurent recours à Charles V, & celui-ci, le 28 mars 1375-1376, ordonna aux gens de la chambre des comptes d'arrêter l'exécution des lettres d'assignation du duc d'Anjou. (Compayré, pp. 473-474; voyez le texte complet & correct du mandement royal dans Delisle, *Mandements de Charles V*, pp. 634-636.) [A. M.]

LXXX. — *Le duc d'Anjou, de retour dans la Province, assemble les états au Pont-Saint-Esprit & se dispose à faire la guerre au roi d'Aragon.*

Le duc d'Anjou, étant de retour dans la Province[1], se rendit d'abord à Villeneuve-d'Avignon, d'où il passa au Pont-Saint-Esprit. Il assembla[2] dans cette ville, au commencement du mois d'août, les communes des trois sénéchaussées de la Province, qui lui accordèrent un subside de deux francs par feu[3], & il songea sérieusement à attaquer le roi d'Aragon & à porter la

[1] [Il était encore à Chinon le 15 juillet; Arch. nat., KK. 242, f° 5 v°.]

[2] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire. — Titres scellés de Gaignières. — *Recherches sur la ville de Beaucaire*, p. 65 & suiv. [Nous publions au tome X, *Preuves*, cc. 1534-1540, les actes de cette assemblée, datés du 5 août.]

[3] Le duc d'Anjou, pour arracher l'octroi de ce subside aux trois états de Languedoc, prit pour prétexte la défense du duché de Guienne & les ravages des compagnies en Languedoc. Il semble, en effet, que, vers cette époque, celles-ci aient pénétré jusqu'aux portes d'Alais & de Nimes; c'est ce que prouvent, pour la première de ces villes, plusieurs pièces très-curieuses que nous publions au tome X (*Preuves*, cc. 1547-1559), & dont il nous faut dire quelques mots. En 1345, le dauphin Humbert avait cédé au vicomte de Beaufort les domaines à lui donnés par le roi Philippe VI en échange du Dauphiné. La ville d'Alais était possédée en paréage, avant cette donation, par le roi & par un héritier de la vieille famille des Pelet; ce coseigneur passa dès-lors sous la suzeraineté de la maison de Beaufort, ce qui, dans les idées du temps, était une déchéance; de vassal immédiat, il devenait vassal médiat de la couronne. Aussi, encouragé d'ailleurs dans sa résistance par les officiers royaux de la sénéchaussée, il essaya de secouer ce joug incommode & intenta une action en parlement à son suzerain immédiat. Nous publions (tome X, *Preuves*, cc. 1531-1534) un acte du parlement relatif à cette affaire, acte qui, sans rien décider, déclare que provisoirement Bernard Pelet sera soumis directement aux officiers royaux au point de vue judiciaire & administratif. Continuant ses intrigues à la cour & au parlement, Pelet obtint peu après mieux encore. Cet acte du parlement est du 31 juillet 1376, &, le 17 puis le 26 août de la même année, Pelet obtint une lettre de sauvegarde le mettant à couvert des représailles de son suzerain & coseigneur, le comte de Beaufort. (Bibl. nat., lat. nouv. acq. 1396, f°s 22-23.) Vidimée par le sénéchal de Beaucaire le 3 octobre suivant, cette lettre fut publiée à Alais le 5 novembre, & les officiers de justice de Beaufort annoncèrent immédiatement cette grave nouvelle à leur patron. Celui-ci écrivit sans retard à ses parents, fils & autres, & à tous ses amis de la cour, pour les prier de faire tous leurs efforts afin d'obtenir la révocation de cette malencontreuse lettre, qu'il regardait comme portant atteinte à ses droits. L'affaire était difficile; Bernard Pelet vint heureusement fournir de nouveaux arguments à son adversaire. Le coseigneur, qui vivait en assez mauvais termes avec le comte de Beaufort, avait eu également des démêlés avec les gens d'Alais & désirait s'en venger. Aussi forma-t-il un complot pour livrer le château seigneurial & la ville aux partisans anglais, campés à ce moment à Barjac. Depuis déjà longtemps il caressait ce projet; il avait essayé d'y intéresser la comtesse de Beaufort, avait cherché une autre fois à faire intervenir un officier du duc d'Anjou, Artaut de Beausemblant, dont le rôle paraît avoir été assez peu clair en cette occurrence; ce personnage avait épousé Bérengère, fille de Bernard Pelet, le 9 juin 1361. (Arch. nat., P. 1396¹, n. 422; Huillard-Bréholles, t. 1, n. 2824.) Quoi qu'il en soit, des gens d'Alais virent se promener dans les rues de la ville des chefs des partisans ennemis; le gardien du château seigneurial remarqua que Bernard Pelet y introduisait des hommes suspects en pleine nuit. Toutes les précautions nécessaires furent prises par le comte de Beaufort; la garnison renforcée, une enquête judiciaire commencée, & les dépositions des témoins, dépositions qui paraissent d'autant plus sincères qu'elles n'articulent rien d'absolument précis, semblent prouver que le coseigneur d'Alais avait quelque projet peu honnête & qu'il était en relations constantes avec les ennemis du roi & du royaume. Tous ces faits furent soigneusement notés par les gens du comte de Beaufort, & nul doute qu'ils ne les aient portés à la connaissance des membres du parlement & du conseil du roi, pour leur apprendre à qui ils avaient affaire. Nous ignorons la suite du procès; ce que nous savons c'est que la situation prépondérante du comte de Beaufort lui fut

guerre au delà des Pyrénées. Pendant son voyage à la cour[1], il y avoit rencontré les ambassadeurs d'Aragon, qui avoient déjà prévenu le roi en faveur du roi, leur maître, & avoient offert de le rendre arbitre de ce différend. Le duc d'Anjou soutint de son côté ses droits avec tant de force que le roi ne jugea pas à propos de se charger de la décision de cette affaire, qu'il renvoya au pape & au sacré collége. Le roi d'Aragon y consentit, & on convint de part & d'autre qu'on enverroit des plénipotentiaires à Avignon; mais, le jour marqué, personne ne comparut de la part du roi d'Aragon. Les ambassadeurs de ce prince arrivèrent quinze jours après, & ils refusèrent d'ester à droit devant le pape & les cardinaux; ils se contentèrent de leur exposer les droits du roi, leur maître; le duc d'Anjou leur représenta les siens. Enfin les ambassadeurs d'Aragon, voyant que le pape se disposoit à partir pour Rome, convinrent de le prendre pour arbitre, & le pape, ne pouvant donner ses soins à l'examen de cette affaire, délégua le cardinal de Thérouane pour en prendre connoissance. Le duc d'Anjou, que ces délais n'accommodoient pas, arma alors puissamment, résolu d'entrer en Roussillon à la tête de quatre mille gens d'armes, & fit Arnaud d'Espagne[2], chevalier, maréchal de son armée. Il équipa d'un autre côté une flotte pour faire une descente sur les côtes de Catalogne, & se mit en état de commencer les hostilités aussitôt que la paix seroit conclue entre la France & l'Angleterre; en attendant, il se ligua[3] avec le roi de Portugal & envoya défier le roi d'Aragon[4].

LXXXI. — *Le pape, en quittant Avignon pour aller à Rome, tâche de les pacifier.*

Le pape Grégoire XI étant enfin parti le 13 de septembre de Villeneuve-d'Avignon, où il faisoit sa résidence, dans le dessein d'aller rétablir son siége à Rome, malgré tous les efforts que fit le duc d'Anjou, par ordre du roi, pour le détourner de ce voyage, apprit les préparatifs de ce duc contre le roi d'Aragon. Il nomma[5] deux jours après, à Orgon, en Provence, Gilles, évêque de *Tusculum*, autrement dit le cardinal de Thérouane, pour aller en qualité

conservée; Pelet perdit probablement son procès & dut se résigner à rester le vassal de son puissant coseigneur. [A. M.]

[1] *Mss. de Baluze*, n. 22. [Auj. ms. fr. 3884.]

[2] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

[3] Zurita, l. 10, ch. 20.

[4] C'est à cette époque qu'il faut vraisemblablement rapporter un curieux mémoire, juridique & historique à la fois, composé par un docteur ès-lois, Raimond B. Flamens, natif du Querci, pour appuyer les prétentions du duc d'Anjou. Une expédition contemporaine de ce mémoire existe aux Archives nationales (KK. 1413, registre in-4°, papier, 131 ff.); les feuillets 45-131 renferment une collection d'actes relatifs au royaume de Majorque & à ses dépendances, collection qui s'ouvre par le testament de Jayme I, roi d'Aragon, & qui s'arrête aux derniers accords entre les deux branches d'Aragon & de Majorque. Comme tous les mémoires juridiques du quatorzième siècle, celui du docteur Flamens renferme peu de faits historiques; il mériterait toutefois d'être consulté par celui qui voudrait faire l'histoire de cette longue querelle. C'est par suite de cette intervention du duc d'Anjou dans les affaires d'Espagne que les archives de la chambre des comptes de Blois renferment une bonne partie des anciennes archives des familles de Montpellier & de Majorque (auj. aux Archives nationales, série P). [A. M.]

[5] Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, p. 792.

de nonce auprès de ces deux princes & tâcher de les pacifier. Le duc n'osa refuser sa médiation, & les ambassadeurs d'Aragon qui étoient à la cour de France ayant fait de nouvelles propositions au roi, on convint[1] des deux côtés d'envoyer de nouveaux plénipotentiaires à Avignon au mois d'avril suivant, & que si le cardinal de Thérouane ne pouvoit accommoder le différend, on auroit recours à la voie des armes.

LXXXII. — *Le duc d'Anjou s'entremet pour procurer la paix entre les comtes de Foix & d'Armagnac.*

Éd. origin. t. IV, p. 360.

Le duc d'Anjou, après le départ du pape, entreprit un voyage dans le haut Languedoc, passa à Nimes[2] le 25 de septembre & alla rejoindre à Toulouse la duchesse, son épouse. Cette princesse ordonna[3] le 5 d'octobre, pendant l'absence du duc, au viguier de Toulouse, d'aller trouver le comte d'Armagnac, pour le prier de retirer les gens des compagnies commandés par le bâtard d'Armagnac, qui commettoient beaucoup de désordres aux environs de Toulouse. Le comte d'Armagnac avoit sans doute rassemblé ces troupes pour soutenir la comtesse de Comminges, à qui le comte de Foix continuoit de faire la guerre. Il y eut[4] entre autres une rencontre, au commencement de juin, dans le pays de Comminges, entre Guillaume Raimond de Durfort, seigneur de Sespuech, à la tête d'un corps de troupes du comte d'Armagnac, & celles du comte de Foix; ces dernières furent entièrement défaites & Guillaume Raimond fit vingt-sept chevaliers prisonniers. De ce nombre furent le seigneur d'Audoins, Amanieu de Vilhalas & le seigneur de Miossens, qui furent obligés de payer une grosse rançon[5].

Le duc d'Anjou, après son arrivée à Toulouse, se donna beaucoup de soins pour apaiser cette guerre, & les deux comtes convinrent enfin, le 15 d'octobre, de le prendre pour arbitre[6]. Ils ne cessèrent pas toutefois les hostilités & le comte de Foix assiégea la ville de Cazères sur la Garonne, au diocèse de Rieux, que le comte d'Armagnac lui avoit enlevée. Il pressoit[7] vivement la place & les assiégés, manquant de vivres, étoient aux abois[8], lorsque le duc

[1] Zurita, l. 10, ch. 20.

[2] [Il était encore à Villeneuve le 28 août (tome X, *Preuves*, cc. 1541-1542); ordre de rendre certaines sommes avancées par les habitants de Beaucaire depuis l'année 1373, en les imputant sur leur quote-part du dernier subside, accordé au Pont-Saint-Esprit.]

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 1546-1547.

[4] Archives des comtes de Rodez.

[5] [Cf. Doat, vol. 199, f° 220; acte du 13 juin.]

[6] [Doat, vol. 199, f° 230; acte du comte d'Armagnac.]

[7] Tome X, *Preuves*, cc. 1559-1564.

[8] La chronique de Miguel de Verms, que dom Vaissete ne cite pas, donne sur cette nouvelle guerre entre les comtes de Foix & d'Armagnac certains détails curieux. Ce chroniqueur, trop peu consulté, dit que la guerre recommença en 1375, dans la semaine de la Saint-Valentin (mi-février). Le comte de Foix partit de Morlas avec toutes ses forces, composées en grande partie de partisans anglais; avec lui marchaient le sénéchal des Landes pour Édouard III & le capitaine de Lourdes. Il comptait envahir le Comminges, espérant forcer la comtesse douairière à consentir au mariage de son fils, Gaston, & de la fille du feu comte, Pierre Raimond. Une entrevue qu'il eut avec la comtesse Jeanne, à Muret, resta inutile, par suite des intrigues du comte d'Armagnac. Gaston Phœbus poussa alors jusqu'à Mazères,

d'Anjou envoya au siége Jean de Bueil, chambellan du roi & le sien, & deux autres de ses chambellans, qui firent convenir d'une trêve, le 12 de novembre, le comte de Foix d'un côté & le comte de Pardiac, au nom du comte d'Armagnac, de l'autre, jusqu'à ce qu'ils pussent s'assembler à Tarbes, en Bigorre, où le duc d'Anjou devoit traiter la paix. Les articles de cette trêve furent signés & jurés par les principaux seigneurs des deux partis.

LXXXIII. — *Le duc d'Anjou tient les états de la Province à Toulouse & va à Narbonne pour négocier avec le roi d'Aragon.*

Le duc d'Anjou avoit convoqué[1] alors à Toulouse les trois états de la sénéchaussée de Querci, pour concerter avec eux les moyens de chasser de ce pays diverses troupes de brigands qui le désoloient & qui y occupoient plusieurs places, nonobstant la trêve conclue avec l'Angleterre. Les états de Querci accordèrent au duc, pendant un an, pour chasser ces pillards, la levée d'une imposition de douze deniers pour livre sur toutes les denrées & marchandises qui seroient vendues, & de plus un demi-franc d'or par feu. Ce prince déclara, à Toulouse, le 12 de novembre, que cette levée ne pourroit causer aucun préjudice à leurs priviléges, &c. Quant aux trois sénéchaussées de la Languedoc, elles s'assemblèrent au mois de décembre suivant & elles lui accordèrent un subside de deux francs par feu, outre les deux francs par feu octroyés à Villeneuve-d'Avignon. L'assemblée se tint sans doute à Toulouse, car le duc d'Anjou étoit encore dans cette ville le troisième de décembre. Enfin les trois états de la sénéchaussée de Rouergue s'assemblèrent[2] séparément au mois de mars suivant & donnèrent cent vingt-huit mille francs d'or, pour l'évacuation de quelques places occupées dans le pays par les Anglois & l'entretien de cent hommes d'armes[3].

puis, revenant à Montesquieu de Volvestre, il envahit subitement le Comminges & prit par force le lieu de Saint-Julien, sur la Garonne. Au mois d'avril, le capitaine du Comminges pour le comte d'Armagnac, Ménaud de Barbazan, prit l'offensive, & les lieux de Montesquieu, puis de Gouzens tombèrent successivement en son pouvoir; de cette place de Montesquieu, le capitaine armignagois courut tout le pays de Foix jusqu'à Pamiers (juillet), mais les gens du comte de Foix le défirent complétement à Montaut. Quelque temps après, la garnison de Montesquieu abandonna la place, moyennant trois mille francs d'or. Enfin, au mois d'août, les gens du comte de Foix s'emparèrent du lieu de Barcelone, au diocèse d'Aire; vers la fin de septembre, les armignagois se vengèrent en enlevant le lieu de Cazères de Marsan, sur l'Adour, que le comte de Foix reprit quelques jours plus tard. — Froissart dit que le lieu de Cazères ainsi occupé, puis perdu par d'Armagnac est situé sur la Garonne; Verms dit, au contraire, que c'est Cazères sur l'Adour. Cette dernière opinion a été adoptée par M. Cabié, dans un mémoire inséré dans la *Revue de Gascogne* (t. 22, 1881, pp. 53-58; voyez *ibid.* pp. 264-270). Quelques-unes des raisons de M. Cabié nous paraissent assez probantes, toutefois Froissart est si affirmatif qu'il serait téméraire de conclure. [A. M.]

[1] Hôtel de ville de Montauban. — Titres scellés de Gaignières.

[2] Hôtel de ville de Millau.

[3] Doat, vol. 199, f° 257. — Corrigez vingt-huit mille francs; jamais le Rouergue n'eût pu payer la somme énorme que dit dom Vaissete. Les châteaux occupés par les Anglais étaient ceux de Carlat, Turlande & Alleuze, dans la haute Auvergne, dont la prise donna tant de tablature aux officiers royaux & au comte d'Armagnac. Les Anglais n'évacuèrent définitivement ces places,

An 1376

Nous voyons[1] que le duc d'Anjou étoit à Narbonne le 9 de décembre de l'an 1376. Il s'étoit rendu[2] dans cette ville dans l'espérance de finir par la négociation le différend qu'il avoit avec le roi d'Aragon, touchant la restitution du royaume de Majorque. Le cardinal de Thérouane, qui l'avoit engagé à préférer cette voie à celle des armes, fut à Barcelone, pour porter le roi d'Aragon à lui faire raison; mais ce prince refusa de mettre l'affaire en compromis. Il proposa seulement de se rendre à Perpignan, tandis que le duc seroit à Narbonne, & que de là ils tâcheroient de convenir d'un traité par la médiation de ce cardinal. Le duc accepta la proposition & fit le voyage de Narbonne, où il demeura longtemps; mais le roi, qui ne cherchoit qu'à l'amuser, s'excusa de se rendre à Perpignan & se contenta d'y envoyer le duc de Gironne, son fils, sans aucun pouvoir. Enfin le duc d'Anjou, las d'attendre, s'en retourna à Toulouse, & le cardinal prit la route d'Avignon[3].

LXXXIV. — *Il moyenne la paix entre les comtes de Foix & d'Armagnac.*

An 1377

Ce prince, qui étoit déjà arrivé à Toulouse dès le 9 de janvier de l'an 1377, partit bientôt après pour la ville de Tarbes, en Bigorre, afin d'y conclure la paix entre les comtes de Foix & d'Armagnac. Après son arrivée[4] dans cette ville, le comte de Foix promit entre ses mains, le 25 de janvier, de servir le roi contre le roi d'Angleterre, & comme par cet engagement il perdoit cinq mille livres de rente, le duc d'Anjou, pour le dédommager, lui promit cent mille francs. Le roi d'Angleterre, peu de temps auparavant, avoit fait[5] de nouveaux efforts pour attirer ce comte à son parti.

Éd. origin. t. IV, p. 361.

Gaston, comte de Foix, & Gaston, son fils, se rendirent en personne à Tarbes; mais le comte d'Armagnac, étant actuellement malade au château de Gaye en Rouergue, ne put s'y trouver. Il donna[6] sa procuration le 9 de janvier à Jean, patriarche d'Alexandrie & administrateur de l'évêché de Rodez, son oncle, au seigneur d'Albret & au comte de Pardiac, ses cousins, & à divers autres seigneurs & jurisconsultes. La comtesse de Comminges nomma pour ses procureurs, de son côté, le 10 de janvier, Roger de Comminges, chevalier, seigneur de Montblanc, sénéchal du comté de Comminges; Raimond Othon de Montaut, chevalier, seigneur de Puidaniel; Étienne de Nogaret, docteur ès droits, & quelques autres. Le premier soin du duc d'Anjou fut de leur faire ratifier les articles arrêtés devant Cazères le 12 de novembre précédent; cette ratification se fit le 27 de janvier. Enfin ce prince les fit convenir de la paix, qui fut publiée dans la maison épiscopale de Tarbes, & ensuite jurée sur le corps de Jésus-Christ par toutes les parties, dans la

d'où ils tourmentèrent & opprimèrent le pays environnant pendant près de quinze ans, qu'en 1390. (Voyez au livre suivant & plus loin.)

[A. M.]

[1] Hôtel de ville de Narbonne.

[2] *Mss. de Baluze*, n. 22. [Auj. ms. fr. 3884.]

[3] [Il était à Nîmes le 14 décembre. (Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 1902, dossier *Mauvoisin*, n. 10.]

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 1566-1567.

[5] Rymer, t. 7, p. 131.

[6] Trésor des chartes, Armagnac, n. 7. [J. 293.] — Tome X, *Preuves*, c. 1567 & suiv.

An 1377

cathédrale de cette ville, le 3 de février suivant, en présence des évêques de Lodève, de Saint-Brieuc, de Lescar & de Tarbes, des sénéchaux de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire & Bigorre, &c. L'un des principaux articles fut que Gaston, fils du comte de Foix, épouseroit Béatrix, fille du comte d'Armagnac, appelée *la Gaye Armagnagoise*.

Les comtes de Foix & d'Armagnac apportèrent quelques difficultés à l'exécution de ce traité, qu'ils confirmèrent[1] enfin, ou plutôt qu'ils renouvelèrent deux ans après. Jean, *par la grâce de Dieu* comte d'Armagnac, donna procuration à Jean, seigneur de Manhaut & à quelques autres seigneurs, & promit de la faire ratifier par Jean, *comte de Comminges*, son fils, & par le tuteur de Marguerite, comtesse de Comminges, sa bru. En conséquence, ces procureurs s'étant assemblés le 20 de mars de l'an 1378 (1379) dans la chapelle du château d'Orthez en Béarn, avec le comte de Foix & son fils, ils jurèrent d'observer les articles suivans : 1° ils convinrent de nouveau du mariage du jeune Gaston de Foix avec Béatrix d'Armagnac, & que sur les trente mille francs de sa dot on prendroit dix mille francs pour les *agensemens;* 2° on convint que la tour de Couffoulens & le reste de la terre d'Albigeois seroient délaissés au comte de Foix; 3° que ce comte jouiroit pendant sa vie du lieu & de la châtellenie de Saint-Julien, lesquels seroient ensuite réunis au comté de Comminges; 4° que la viguerie de Mauvoisin & de Godor en Bigorre lui demeureroit à perpétuité; 5° le comte de Foix & son fils renoncent à toutes leurs prétentions sur le comté de Comminges; 6° les prisonniers seront délivrés de part & d'autre; 7° on convint que le comte de Foix se rendroit la veille des Rameaux à Aire en Gascogne, & le comte d'Armagnac à Barcelone, qui est de l'autre côté de la rivière d'Adour, pour faire l'échange de leurs prisonniers & ratifier ces articles. Les deux comtes & leurs fils se trouvèrent dans ce lieu au jour marqué, & s'étant assemblés le lendemain, *jour des Rameaux* 3 *d'avril de l'an* 1379, dans une place entre Aire & Barcelone, où on avait construit un maison de charpente avec un autel, l'évêque de Lectoure célébra la messe. Lorsqu'il fut à la communion, les deux comtes firent serment d'observer les articles sur le corps de Jésus-Christ, que ce prélat tenoit entre ses mains, & il les communia ensuite de la même hostie, qu'il leur partagea; il communia de même les fils des deux comtes avec une autre hostie qu'il leur partagea aussi; après quoi ils se donnèrent le baiser de paix. Cette cérémonie se fit en présence de Philippe, patriarche de Jérusalem & administrateur de l'église d'Auch, & d'un grand nombre de seigneurs attachés aux maisons de Foix & d'Armagnac. C'est ainsi que leur ancienne querelle fut enfin terminée, après avoir duré près d'un siècle & avoir occasionné entre elles pendant cet intervalle une guerre presque continuelle. Le contrat de mariage de Gaston de Foix & de Béatrix d'Armagnac, majeure de treize ans & mineure de vingt-cinq, fut passé[2] le lendemain, 4 d'avril de l'an 1379. Elle

[1] Archives des comtes de Rodez. — Tome X, *Preuves*, cc. 1619-1624.

[2] Archives des comtes de Rodez.

renonça à tous ses droits paternels & maternels, moyennant les vingt mille francs d'or qui lui avoient été promis pour sa dot, & le pape ayant donné la dispense de la parenté qui étoit entre eux, l'évêque de Lescar célébra ce jour-là même les fiançailles au château de Maucler.

Éd. origin. t. IV, p. 362. On vient de voir que Jean, fils du comte d'Armagnac, se qualifioit *comte* de Comminges, & qu'il appeloit Marguerite, héritière de ce comté, *sa femme*, au mois de mars de l'an 1379. On prétend[1] toutefois qu'il ne l'épousa qu'en 1385 à cause de sa jeunesse; mais nous trouvons le contraire dans des lettres[2] de rémission, que le duc d'Anjou accorda à Toulouse le 6 de juillet de l'an 1378 en faveur du comte d'Armagnac & de son fils. Jeanne, comtesse douairière de Comminges, nonobstant la promesse solennelle qu'elle avoit faite de donner Marguerite, sa fille, en mariage à Bernard, second fils du comte d'Armagnac, pour reconnoître les services qu'elle avoit reçus de ce comte, qui avoit dépensé plus de six cent mille francs d'or pour la soutenir contre ses ennemis, projeta d'épouser elle-même Charles le Mauvais, roi de Navarre, & de donner Marguerite, sa fille, en mariage au prince de Navarre, fils aîné de ce roi. La noblesse & les peuples du pays de Comminges, instruits de ce projet, résolurent de faire épouser Marguerite à Jean, fils aîné du comte d'Armagnac, qui, étant déjà grand, étoit par conséquent plus en état de gouverner que le cadet. Après avoir pris leurs mesures, ils allèrent, de concert avec le comte & son fils aîné, au château de Muret, d'où ils enlevèrent la comtesse Jeanne & sa fille Marguerite, & cette dernière épousa aussitôt Jean, fils aîné du même comte, dans l'église des Cordeliers de Muret, & ensuite il consomma le mariage. Quant à la comtesse mère, le comte d'Armagnac craignant qu'elle ne livrât le pays de Comminges aux ennemis du roi, il l'emmena dans ses terres & la fit enfermer d'abord dans le château d'Auvillar, & ensuite dans celui de Lectoure. C'est pour cet enlèvement & pour ce mariage que le duc d'Anjou lui accorda les lettres de rémission dont on a déjà parlé[3]. Le même jour, ce prince donna pour tuteur à Marguerite, comtesse de Comminges, Viguier[4] de Galard, chevalier, à la demande des nobles & des communes du pays de Comminges[5].

LXXXV. — *Assemblée des communes de la Province à Toulouse.*

Le duc d'Anjou demeura quelques jours à Tarbes, après y avoir moyenné la paix entre les comtes de Foix & d'Armagnac. Comme la trêve entre la France & l'Angleterre devoit expirer le premier d'avril suivant, il se donna divers mouvemens pour se mettre en état de contiuer la guerre. Il retourna à Toulouse à la mi-février & partit bientôt après pour Narbonne, où il demeura

[1] *Hist. généal. des grands officiers*, t. 3, p. 430.
[2] Archives des comtes de Rodez.
[3] [Doat, vol. 200, f° 89.]
[4] [*Corrigez* Berenger; dom Vaissete a traduit par *Viguier* la forme béarnaise de ce nom *Beguer*.]
[5] [Doat, vol. 200, f° 103; le véritable nom de ce personnage est Beguer de Goulard. L'installation de ce tuteur par le viguier de Toulouse eut lieu le 28 juillet 1378.]

tout le mois de mars. Il donna ordre[1] le 4 de ce mois, au receveur général de Languedoc, de payer au comte d'Armagnac la somme de quarante-trois mille francs d'or « pour mettre à effet le fait de la paix de ce comte & du comte de « Foix, & pour aider à marier sa fille au fils du comte de Foix. » Le 16 du même mois il donna[2] cent francs d'or de gratification à Astorg, sire de Peyre, chevalier, pour les frais de son voyage en venant du Gévaudan (où il l'avoit ordonné capitaine), jusqu'à Narbonne. Enfin il assigna le lendemain huit francs d'or par jour au patriarche d'Alexandrie, son conseiller, qu'il avoit amené en sa compagnie à Narbonne[3].

Ce prince, pendant son séjour à Narbonne, au mois de mars, fit tenir à Toulouse, par les gens de son conseil, l'assemblée des communes des trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire. Il leur fit demander un subside pour continuer la conquête du duché de Guienne & pour la défense de la Langue d'Oc, où les Anglois & les compagnies occupoient encore plusieurs places. Les premiers[4] étoient maîtres, entre autres, du lieu de Giroussens en Albigeois, où Pierre de Galard commandoit pour eux. Les autres s'étoient emparés de la ville de Sorèze, excepté le monastère. D'autre côté le bâtard de Landorre & plusieurs autres de leurs chefs, après s'être étendus dans les Cévennes, aux environs de la montagne de l'Espéron, faisoient des courses jusqu'au Vigan, à Sommières, Saint-Georges, la Vérune, Gigean, Loupian[5], &c.

La Province étant épuisée par les ravages de ces brigands[6] & par les subsides précédens, les communes assemblées à Toulouse représentèrent leur triste situation au duc d'Anjou, qui se contenta d'établir de leur consentement un impôt sur la farine, le vin & les autres denrées, depuis le premier d'avril jusqu'au dernier de septembre. Il exempta de cette imposition tous les nobles qui s'étoient mis en armes pour la guerre, par des lettres données à Narbonne le 7 d'avril. Les nobles & les prélats de la sénéchaussée de Beaucaire[7] furent

[1] Archives des comtes de Rodez.

[2] Titres scellés de Gaignières.

[3] Le duc d'Anjou était encore à Tarbes le 9 février. (Permission aux moines de l'Escale-Dieu de construire un moulin sur l'Adour; JJ. 148, n. 52.) Nous le trouvons à Narbonne dès la fin de février (JJ. 118, n. 309), le 9 mars (payement des gages de Beraudon de Faudoas; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1104, dossier *Faudoas*, n°s 10 & 11), & le 18 (*ibid.* 1656, dossier *Lasteyrie*). [A. M.]

[4] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[5] Ces ravages dans le Biterrois étaient beaucoup plus anciens que dom Vaissete ne le suppose. Dès le mois d'août 1374, des bandes armées parcouraient les environs de Béziers & y faisaient toute sorte de dégâts. Les habitants sortirent en armes & firent quinze prisonniers, qu'ils amenèrent dans la ville. Craignant les représailles des camarades des prisonniers, les consuls firent prendre ces derniers, leur firent mettre des baillons & les firent noyer secrètement dans l'Orb. Par malheur, les suppliciés étaient aux gages du roi, & les consuls, craignant des poursuites, demandèrent & obtinrent en 1377 des lettres de rémission. (Tome X, *Preuves*, cc. 1596-1597.) Ce fait entre mille autres prouve que les hommes d'armes, même quand ils étaient soudoyés par le roi, se conduisaient en Languedoc comme en pays conquis, & c'est sans doute à ces ravages continuels & à l'augmentation constante des subsides qu'il faut attribuer la grande révolte de 1381, révolte dont quelques soulèvements locaux, qui signalèrent les années 1378, 1379 & 1380, furent comme les avant-coureurs. [A. M.]

[6] Tome X, *Preuves*, cc. 1588-1590.

[7] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

taxés à l'ordinaire, suivant le nombre des soldats qu'un chacun devoit fournir, savoir à vingt francs par cheval de bataille, dix francs par roussin, & cinq francs par piéton.

LXXXVI. — *Le duc d'Anjou fait un voyage à la cour & continue en Guienne la guerre contre les Anglois.*

Éd.origin. t. IV, p. 363.

Le duc d'Anjou, étant[1] de retour à Toulouse le 10 d'avril[2], envoya des commissaires dans la Province faire des emprunts pour payer les gens d'armes & les arbalétriers qu'il avoit mis sur pied pour la guerre. Il fit ensuite un voyage en Rouergue, & en passant à Gaillac le lendemain, il donna une gratification au sire de la Barthe, seigneur d'Aure, pour avoir mis sous l'obéissance du roi Chastelfort en Bigorre. Il tint[3] à Rodez, le 19 d'avril, l'assemblée des états de la sénéchaussée de Rouergue, qui lui accorda un franc & demi d'or par feu, pour chasser les ennemis qui occupoient diverses places dans le pays[4]. Il passa en Rouergue le reste du mois d'avril & une partie du mois de mai à la tête d'un corps d'armée, qu'il employa à faire la guerre aux gens des compagnies & aux Anglois, dans le dessein de les chasser du pays. Il fit assiéger vers le même temps le lieu de Fons, en Querci, par Guillaume le Roy, chevalier, *maréchal de son ost*. Ce prince entreprit enfin un voyage à la cour pour concerter avec le roi les opérations de la campagne. Étant à Nimes le 19 de mai, il fit payer deux cents francs d'or à Jean, fils du comte d'Armagnac, « qu'il amenoit à Paris devers le roi en sa compagnie. »

[1] Titres scellés de Gaignières. — Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

[2] [Il y était dès le 9 avril; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1702, dossier *Leu*, n. 3.]

[3] Hôtel de ville de Villefranche de Rouergue.

[4] Les places fortes occupées par l'ennemi étaient presque toutes situées soit dans la haute Auvergne soit sur les limites de ce pays & du Rouergue. La plus importante était Carlat, qui resta si longtemps entre les mains des Anglais. Aux états de Rodez, on décida d'assiéger cette place; le duc de Berry se chargea de la conduite de l'affaire & promit de s'associer le duc de Bourbon; il fut convenu que le duc d'Anjou donnerait à son frère la somme de trois mille francs d'or, pour payer deux cents hommes d'armes pendant un mois. L'affaire traîna en longueur &, des reconnaissances ayant été faites autour de la place, il devint évident que le siége serait une grosse & difficile entreprise, qu'il faudrait y employer des machines de guerre. On estima à quatre mois le temps nécessaire pour mener l'expédition à bonne fin, & on se promit de commencer dès le 1er juillet. Le duc d'Anjou consentit, par lettres données à Bicêtre près Paris le 28 juin, à accorder le secours par lui promis pour chacun des quatre mois, c'est-à-dire pour juillet, août, septembre & octobre 1377. (Tome X, *Preuves*, cc. 1593-1594.) — Sur l'occupation & le ravage de l'Auvergne par les compagnies, on peut voir plusieurs documents dans nos *Preuves;* par exemple, cc. 1500-1501, pièce sur l'occupation de Pierrefort par Arnaud Guillem, bâtard d'Armagnac; cc. 1524-1525, passage des compagnies aux environs de Chanac : ces deux pièces sont de 1374; nous en donnons une autre de 1376, cc. 1543-1544. Vers le même temps, les milices du Velai & de la haute Auvergne se réunirent sous la conduite du sire de Langeac & de Randon de Polignac & allèrent assiéger l'une des forteresses occupées, celle de Fortunier (cc. 1544-1545). D'après un acte d'août 1377, l'occupation du lieu de Carlat aurait eu lieu un peu avant l'année 1375; l'un des premiers exploits des ennemis fut la défaite d'un fort parti de gens d'armes français, commandé par le sire d'Apchier, qui fut fait prisonnier avec une partie de sa troupe (cc. 1594-1596); les prisonniers furent longtemps avant de pouvoir payer leur rançon. Un fait prouvera l'audace des partisans anglais : le bâtard d'Albret étendit ses courses jusque dans le Charolais, sur les confins de la Bourgogne. (JJ. 115, n. 66.) [A. M.]

 An 1377

Avant son départ de la Province, il nomma Ferri, évêque de Lodève, capitaine général *de par lui* en toute la Langue d'Oc, aux gages de six francs d'or par jour, qu'il augmenta de deux francs par jour, par des lettres données à Viviers le 26 de mai de cette année. Ce prélat établit sa principale résidence à Toulouse, & y assembla au mois d'août les communes de la Province, qui accordèrent au roi pour la guerre deux francs quatre sols par feu [1].

Outre l'évêque de Lodève, le duc d'Anjou nomma aussi, avant son départ, Jean de Bueil, sénéchal de Beaucaire, capitaine général *pour lui dans les parties de la Langue d'Oc*, & ce fut en cette qualité que Jean de Bueil donna des lettres [2] à Montauban le 22 de juillet de cette année, pour arrêter l'abus que faisoient les évêques de Cahors & de Montauban de l'usage de l'excommunication. Le duc d'Anjou passa [3] à Roquemaure le 20 de mai & au Pont-Saint-Esprit le 23. Il s'arrêta à Viviers le 24 & le 25, & se rendit à Tournon le 26, à Vienne le 27 & le 28 à Lyon; il continua ensuite sa route [4]. Arnaud d'Espagne, sénéchal de Carcassonne, & Bernard de Grésinhac, viguier de Toulouse, l'escortèrent dans ce voyage avec une compagnie de gens d'armes.

Les circonstances pour recommencer la guerre de Guienne se trouvèrent des plus favorables. Édouard III, roi d'Angleterre, mourut le 23 de juin de l'an 1377, & eut pour successeur Richard II, son petit-fils, âgé seulement de onze ans. Le roi Charles V étoit trop habile pour ne pas profiter de cette conjoncture. Il avoit fait équiper une flotte qui fit une descente sur les côtes d'Angleterre, & y porta la désolation. D'un autre côté, le duc de Bourgogne se mit à la tête d'une armée sur les frontières de Picardie. Enfin le duc d'Anjou, suivi du connétable du Guesclin [5], porta ses armes en Guienne & y fit de grands progrès. Il se rendit d'abord en Poitou vers la fin de juillet, suivi de Pierre de Bueil [6], son chambellan & *son maréchal*, qui avoit cent cinquante francs par mois pour son état, outre les gages de cent dix lances,

[1] Nous avons un acte de Ferri, évêque de Lodève, daté de Paris, 20 août 1377. (Arch. de l'Hérault, sénéch. de Nimes, t. 3, pp. 137-139.) Un nommé Durand Artaud, de Mende, avait été nommé receveur des impositions royales dans le Gévaudan; la commission du duc d'Anjou pour ce personnage est datée de Narbonne, 28 février 1376-1377; s'étant transporté dans le pays, il fut pris par la garnison anglaise de Carlat, mis à la torture & contraint de payer une rançon de deux mille francs d'or, qui le réduisit à la pauvreté. Sur ses instances, l'évêque de Lodève lui permit de faire payer cette rançon par les communautés du Gévaudan, & chargea le bailli du Gévaudan d'obliger celles qui se montreraient récalcitrantes à transiger avec Durand Artaud. [A. M.]

[2] Hôtel de ville de Montauban.

[3] Titres scellés de Gaignières.

[4] Voici quelques indications supplémentaires sur l'itinéraire de Louis d'Anjou en avril & mai 1377. De Rodez, il fit un premier voyage à Nimes, où il était le 30 avril. (Lettres pour les foires de Lunel; Bibl. nat., ms. lat. 9175, f° 255.) Nous le trouvons dans la même ville le 19 mai (actes divers pour Grésignac, Bajamont, Lasteyrie; Bibl. nat., *Pièces originales*); le 20 mai, il est encore dans cette ville & le même jour à Roquemaure, ce qui n'a rien d'impossible, ces deux localités étant très-voisines. (Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 1349, dossier *Goirans*, n. 8.) Le 22, il est à Viviers (dossier *Lasteyrie*); le 23 & le 24, au même lieu (dossier *Blequin* & Germain, *Commerce de Montpellier*, t. 2, pp. 303-305); le 27, à Vienne (dossier *Bueil*, n. 63); le 28 juin, à Bicêtre près Paris (tome X, *Preuves*, c. 1594); le 8 juillet, à Angers (dossier *Lasteyrie*). [A. M.]

[5] Froissart, t. 1, ch. 327; t. 2, ch. 2 & suiv.

[6] Titres scellés de M. de Clairambault.

qui étoient sous ses ordres. Il assembla son armée en Périgord, & commença son expédition avec le connétable du Guesclin par le siége de Bergerac, place forte sur la Dordogne, dont Perducas ou Berducat d'Albret, fameux capitaine de routiers, prit la défense; mais il l'obligea à se rendre le 3 de septembre [1]. Il assiégea ensuite le château de Sainte-Marguerite, & il ordonna [2] *dans ses tentes* devant ce château, le 24 de septembre, à Bérard d'Albret, sire de Langoiran, d'aller dans le pays d'entre deux mers, recevoir le serment de fidélité des seigneurs & des peuples. Trois jours après, il étoit occupé au siége de Saint-Macaire; puis il assiégea & prit Sainte-Foy, Sauveterre & Châtillon sur la Dordogne, qui se rendirent au bout de quinze jours, avec plusieurs autres places, & il termina la campagne par le siége du château du Duras, où il étoit occupé [3] le 18 & le 27 d'octobre. Enfin on prétend [4] que dans l'espace de trois mois il enleva aux Anglois trois cents villes, bourgs ou villages dans le Périgord, l'Agenois, le Bazadois & le Bordelois [5], sans parler de la victoire que ses troupes remportèrent le 1er de septembre [6] sur Thomas Felleton, sénéchal de Guienne pour le roi d'Angleterre, qui demeura prisonnier, de même que plusieurs barons de Gascogne du parti des Anglois, entre autres Gaillard de Durfort, seigneur de Duras [7], le seigneur de Mussidan, &c. Le pape Grégoire XI fait mention des conquêtes que le duc d'Anjou fit cette campagne, dans une lettre [8] qu'il lui écrivit le 12 d'octobre pour le complimenter sur le succès de ses armes dont le duc lui avoit fait part, & pour lui demander un délai pour le payement de cent vingt mille francs d'or que ce prince lui avoit prêtés. Le duc d'Anjou marquoit dans sa lettre au pape qu'il avoit conquis alors cent vingt notables forteresses sur les Anglois. Pour soutenir les frais de cette expédition, il fit demander un subside aux communes de la Province, qui lui accordèrent au mois de septembre deux francs & demi par feu.

Éd. origin. t. IV, p. 364

[1] Chronique ms. de Colbert. n. 1481. [*Grandes Chroniques*, t. 6, p. 359; *corrigez* le 2 septembre.]

[2] Château de Pau, titres d'Albret. [Doat, v. 200, f° 23.]

[3] Titres scellés de Gaignières.

[4] Tome X, *Preuves*, c. 1598.

[5] La campagne du duc d'Anjou commença dès le mois d'août 1377; le 6, il assiégeait la ville de Condat, probablement Condat dans la Dordogne. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2012, dossier *Montcontour*, n. 3.) Comme le dit dom Vaissete, il entra en Guienne par le Poitou & ne revint pas à Toulouse; Froissart le fait partir pour son expédition de cette dernière ville. Les nobles de la sénéchaussée de Beaucaire ne furent appelés à servir sous ses ordres que le 7 septembre. (Arch. de l'Hérault, sén. de Nimes, t. 3, pp. 140-141.) Il était encore devant Saint-Macaire le 7 octobre. (JJ. 130, n. 90, & Doat, vol. 200, f° 32.) Cette ville capitula le jour même. Il était à Duras en octobre. (JJ. 112, nos 252, 254.) Sur cette brillante campagne, voyez les *Grandes Chroniques* (t. 6, pp. 353-354); l'auteur anonyme dit que le duc conquit environ cent trente-quatre *que villes que chasteaux & autres grosses forteresses & notables.* S'il y a donc exagération dans le dire de la note anonyme, publiée par dom Vaissete, le chiffre réel des conquêtes du duc d'Anjou est encore assez respectable. [A. M.]

[6] *Mss. de Colbert*, n. 1481. [*Grandes Chroniques*, t. 6, pp. 356-358.]

[7] [Sur la soumission de ce puissant seigneur, voyez plusieurs actes très-intéressants, Bibl. nat., *Pièces originales*, dossier *Sancerre*.]

[8] Ms. de feu M. Colbert, évêque de Montpellier.

LXXXVII. — *Naissance à Toulouse de Louis II d'Anjou, roi de Naples.*

Ce prince étoit actuellement[1] occupé au siége de Montségur en Bazadois, lorsqu'il apprit que la duchesse son épouse avoit heureusement accouché d'un fils à Toulouse, ce qui lui causa une joie extrême. La duchesse d'Anjou accoucha de ce fils le 7 d'octobre de l'an 1377 & non le 5 comme on le prétend[2]. Jean, patriarche d'Alexandrie, fit la cérémonie du baptême, & il fut nommé Louis. Il est surprenant que les Toulousains aient ignoré la naissance de ce prince dans leur ville, & qu'ils aient omis de lui assigner une place dans la salle de l'hôtel de ville, où ils ont mis les bustes de leurs compatriotes qui se sont rendus illustres[3]. Louis, fils du duc d'Anjou, succéda à son père dans le royaume de Naples & le comté de Provence. Le duc d'Anjou, aussitôt après son retour à Toulouse, qui fut avant le 15 de novembre[4], célébra par de grandes réjouissances la naissance de ce fils, & il fit faire des joûtes aux relevailles de la duchesse son épouse. Il donna le 15 de novembre[5] une gratification de deux cents francs d'or à Auzias, vicomte d'Uzès, chevalier, & une autre de quatre cent vingt francs d'or à *Estor, sire de Pierre*, son chambellan, pour les services qu'ils lui avoient rendus « en cette chevauchée qu'il avoit « dernièrement faite au duché de Guienne. »

LXXXVIII. — *Le duc d'Anjou tient à Toulouse l'assemblée des communes de la Province.*

Le duc d'Anjou continua son séjour à Toulouse, & il y assembla vers la fin de novembre les gens des trois états de Querci, qui lui accordèrent[6] un subside pour chasser les brigands, les ennemis & les rebelles qui désoloient le pays, où ils occupoient divers châteaux. Il assembla dans la même ville au commencement de décembre[7] les communes des trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, qui lui accordèrent[8], pour la défense du pays & pour l'entretien d'un certain nombre de gens d'armes contre les ennemis, un subside de cinq francs par feu, payable en cinq mois, c'est-à-dire un franc d'or par feu chaque mois jusqu'à la fin d'avril. Il fit peu de temps

[1] Tome X, *Preuves*, c. 1598. — Froissart, t. 2, ch. 5 & suiv.

[2] *Histoire généalogique de la maison de France*, t. 1, p. 225.

[3] [Le seigneur qui vint annoncer cette heureuse nouvelle à la cour de France reçut une gratification de mille francs d'or, dont cinq cents au nom du roi, trois cents au nom de la reine & deux cents au nom du dauphin. (Delisle, *Mandements de Charles V*, n. 1486.) L'ordre de payement est du 19 octobre; le messager n'avait donc mis que dix jours pour venir de Toulouse.]

[4] [Ou plutôt avant le 14 novembre. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 549, dossier *Bueil*.]

[5] Titres scellés de Gaignières.

[6] Hôtel de ville de Montauban.

[7] [Rien ne nous dit que cette assemblée ait eu lieu au début de décembre 1377; tout ce que nous savons, c'est qu'elle est de peu antérieure au 24 janvier 1378 (n. st.). Voyez tome X, *Preuves*, c. 1602.]

[8] Tome X, *Preuves*, cc. 1602-1606. — Titres scellés de Gaignières.

après un voyage à Montpellier, & donna[1] des lettres le 20 de décembre en faveur des habitans de Nimes, qui étoient extrêmement appauvris, pour leur faciliter le payement de ce subside[2]. Après son retour à Toulouse, il accorda
An 1378 divers priviléges[3] le 24 de janvier suivant aux communes des trois sénéchaussées, en considération de ce qu'elles lui avoient accordé ce subside. Il ordonna[4] dans la même ville[5], le 14 de janvier, aux baillis du Velai, du Gévaudan, du Vivarais & du Valentinois, de commander « à un grand nombre de gens « d'armes sans gages, sans retenue & sans aveu du roi, qui ravageoient ces « pays, d'en sortir incessamment après avoir réparé les dommages qu'ils avoient « causés, sinon de leur courir sus[6]. » Les trois états de Gévaudan levèrent un subside pour chasser ces brigands, qui occupoient le lieu du Caylar & le château d'Anse[7]. Ceux de Rouergue s'accordèrent[8] vers le même temps avec les compagnies pour l'évacuation des lieux de Belcastel & de Balaguier, qui étoient en leur pouvoir. Guillaume le Roy & Guillaume de Soubers, chevaliers, qui servoient alors en Rouergue, se qualifioient *maréchaux de l'armée du duc d'Anjou*[9].

[1] Registre 20 de la sénéchaussée de Nimes.

[2] [Le duc d'Anjou était à Toulouse le 1er décembre (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 197, dossier *Barilet*), à Béziers le 20 décembre (donation à Jean de Baussay; *Pièces originales*, vol. 214, dossier *Bauçay*, n. 3), à Carcassonne le lendemain 21. (*Pièces originales*, vol. 2119, dossier *Nogaret*.)]

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 1602-1606.

[4] Registres 20 & 66 de la sénéchaussée de Nimes.

[5] Le duc d'Anjou résida à Toulouse pendant tout le mois de janvier 1378. Il était dans cette ville le 7 (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 751, dossier *Chalemart*), le 13 (*ibid.*, vol. 1896, dossier *Mauni*, n. 11), le 16 (*ibid.* vol. 1656, dossier *Lasteyrie*); le 22, il donne à Jean, seigneur de Faugères & de Lunas, deux cents francs d'or de gratification, à prendre pour moitié sur les fouages arriérés de la viguerie de Béziers & pour moitié sur les fouages de ses deux seigneuries. (*Ibid.* vol. 1098, dossier *Faugères*, n. 4.) Il y était encore le 24 (*ibid.* vol. 1404, dossier *Gredin*, n. 2) & le 29. (*Ibid.* vol. 1702, dossier *Leu*, n. 4.) — Il séjourna encore dans cette ville au mois de février; il y donna des actes le 9 (*ibid.* vol. 335, dossier *Beuville*, n. 24), le 10 (*ibid.* vol. 2008, dossier *Montbardon*, n. 2), le 14 (*ibid.* vol. 1278, dossier *Garde*, n. 13), & le 16 (Doat, vol. 200, f° 60). [A. M.]

[6] [Ces gens d'armes étaient probablement ceux dont parle le roi dans un mandement du 17 novembre 1377 au sénéchal de Beaucaire. (Arch. de l'Hérault, sén. de Nimes, t. 3, p. 143.) Ils s'étaient réunis pour passer le Rhône & faire la guerre en Dauphiné.]

[7] Le duc d'Anjou exempta du payement de ce subside les habitants du bailliage de Valfrancisque, appartenant au comte de Beaufort & que les collecteurs voulaient assujettir à cette charge. Le duc déclara que ce pays ne devait pas être rattaché au Gévaudan. (Toulouse, 8 juillet 1378; Arch. de l'Hérault, sén. de Nimes, t. 3, pp. 234-235.) [A. M.]

[8] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

[9] Ajoutons aux deux places fortes ainsi évacuées, Belcastel & Balaguier, celle de *Saint-Supery* (Saint-Exupère, Aveyron, commune de Compeyre), qui fut rachetée, le 4 janvier 1377-1378, à Peyrot de Fontans, capitaine de Chalusset, pour la somme de six mille francs d'or. (Bibl. nat., ms. lat. 5956A, f°s 31-32.) Les négociateurs furent Gaillardet de Bessenx, sénéchal du comté de Rodez & des Montagnes-d'Auvergne pour le comte d'Armagnac, & Audouin Marches, doyen de Mauriac. La garnison de Saint-Exupère s'engagea à s'abstenir de toute guerre contre le royaume de France pendant quinze jours à compter de l'évacuation de la place. [A. M.]

LXXXIX. — *Il fait de nouveaux efforts pour obtenir la restitution du royaume de Majorque.*

Cependant ce prince continuoit[1] ses négociations pour engager le roi d'Aragon à lui remettre le royaume de Majorque. Henri, roi de Castille, qui s'étoit rendu médiateur de ce différend, lui écrivit de Burgos le 11 de novembre de l'an 1377, & le pria d'envoyer incessamment ses ambassadeurs dans cette ville pour le terminer, de concert avec ceux que les rois de France & d'Aragon devoient envoyer de leur côté. Le duc lui répondit le 29 de novembre, & promit de faire partir incessamment ses envoyés. Il choisit pour cette commission Arnaud d'Espagne, sénéchal de Carcassonne, Raimond Bernard Flamenchi, docteur ès lois, & Jean Forès, licencié ès lois, qu'il fit partir de Toulouse le 20 de janvier de l'an 1378. Ces trois ambassadeurs, que le duc d'Anjou envoyoit aux rois de Castille & de Portugal, avoient ordre Éd. origin. t. IV, p. 365. de tâcher, en passant, de mettre le comte de Foix & le roi de Navarre dans ses intérêts. Ils virent à Pau le comte de Foix, qui promit de les appuyer; & le roi de Navarre, qu'ils rencontrèrent à Pampelune, leur fit offre de service, & leur dit que si le duc d'Anjou vouloit être son ami, il seroit certainement le sien, & *le serviroit mieux qu'il ne servoit Dieu*. Ils continuèrent leur route : mais toutes leurs démarches aux cours de Castille & de Portugal n'aboutirent à rien, parce que le roi d'Aragon, qui ne cherchoit qu'à amuser le duc, n'envoya pas ses plénipotentiaires, sous divers prétextes; en sorte que les ambassadeurs de ce prince le rejoignirent au mois de juin suivant, sans avoir rien fait.

XC. — *Il tient une nouvelle assemblée à Toulouse, & fait saisir la baronnie de Montpellier sur le roi de Navarre.*

Le duc d'Anjou convoqua[2], à Toulouse[3], au mois de mars de l'an 1378, une nouvelle assemblée des députés des communes des trois sénéchaussées de la Langue d'Oc qui consentirent, sous certaines conditions, à lui accorder pour la guerre, pendant six mois, à commencer au 1er d'avril, la levée du dixième sur le vin, la farine, la viande de boucherie, le poisson & les autres denrées qui seroient vendues en gros & en détail[4]. Ils déclarèrent, en même temps, qu'ils ne prétendoient pas par là s'assujettir, *eux & ceux des autres sénéchaussées de la Langue d'Oc, à aucune nouvelle servitude.* L'assemblée accorda de plus, au duc & à la duchesse d'Anjou, la permission de lever pendant un an, pour l'entretien *de leur hôtel,* la gabelle sur le sel à leur profit;

[1] Baluze, ms. 22. [Auj. ms. fr. 3884.]

[2] Registre 20 de la sénéchaussée de Nimes, f° 114 v°. [Ms. lat. 9175, f° 241; acte du 13 mars.]

[3] [Il était encore dans cette ville le 7 février; Arch. nat., K. 51, n. 30.]

[4] [Louis d'Anjou exempta de cet impôt les habitants de la cité de Carcassonne, le 18 juillet 1378; Mahul, t. 5, p. 350.]

après quoi cette gabelle finiroit entièrement. Le duc d'Anjou approuva toutes ces conditions & réserves par des lettres données à Toulouse le 13 de mars; il accorda, en même temps, diverses grâces à la Province & s'engagea de lui donner quatre mille francs d'or sur la gabelle[1].

Ce prince ordonna, à Toulouse, le 16 d'avril[2], la saisie de la ville & de la baronnie de Montpellier, & du comté de Cessenon, sur Charles, roi de Navarre, qui avoit attenté de nouveau sur la vie du roi par le poison, & s'étoit ligué secrètement contre lui avec le roi d'Angleterre. Il donna cette commission à Jean de Bueil, sénéchal de Toulouse, qui, s'étant rendu à Montpellier, mit, quatre jours après, cette ville sous la main du roi & du duc d'Anjou. Les consuls de Montpellier protestèrent contre cette saisie, autant qu'elle pouvoit être préjudiciable à leurs priviléges & immunités, & au serment de fidélité qu'ils avoient prêté au roi de Navarre. Nous tirons ces circonstances du procès-verbal même de la saisie[3]. Un historien du temps[4] prétend cependant que ce furent Guillaume de Dormans & Jean le Mercier, conseillers du roi, qui saisirent alors Montpellier sur le roi de Navarre. Il ajoute que deux chevaliers de Normandie, qui en étoient gouverneurs pour ce prince, y furent arrêtés prisonniers, de même que Gui de Graville & Léger d'Argési[5].

XCI. — *Il fait grâce aux habitans de Nimes qui lui avoient désobéi.*

Le duc d'Anjou fit un voyage à Montpellier peu de temps après, pour y affermir l'autorité du roi. Il convoqua, dans cette ville[6], vers le milieu de mai[7], les communes des sénéchaussées de Carcassonne & de Beaucaire, & leur demanda de nouveaux subsides pour la guerre. Il manda, expressément, aux habitans de Nimes, de députer, à cette assemblée, les deux consuls qui avoient assisté à celle qui avoit été tenue à Toulouse en dernier lieu. Les habitans de Nimes, loin de déférer à cet ordre, envoyèrent, au contraire,

[1] [Le 21 mai, il institua un receveur pour lever dans le diocèse de Maguelonne, l'imposition d'un franc par feu pour cinq mois & de dix gros par feu pour un mois, consentie par les communautés de Languedoc assemblées à Toulouse au mois de mars précédent. (Bibl. nat., ms. lat. 9176, f° 1.) Le second article seul doit se rapporter à cette assemblée de mars.]

[2] [Le 11 avril, le duc était à Gaillac; tome X, *Preuves*, c. 1608.]

[3] *Mss. d'Aubais*, n. 82. [Copie dans *Collect. de Languedoc*, vol. 88, f° 326.]

[4] Froissart, t. 2, ch. 14.

[5] Secousse n'a pas publié l'acte de saisie de Montpellier & de Cessenon dans les *Preuves* de son *Histoire de Charles le Mauvais*, mais la seigneurie de Montpellier est souvent nommée dans les dépositions de Jacques de Rue & de Pierre du Tertre, qu'il donne in-extenso. (Voyez notamment pp. 377, 414, 415, &c.) Il semble que le roi de Navarre ait eu l'intention de vendre les seigneuries qu'il tenait en Languedoc, pour être d'autant plus libre & pouvoir faire plus aisément la guerre à Charles V en qualité d'allié de l'Angleterre. En février 1380-1381, Charles VI rendit le gouvernement de Montpellier & tous les fiefs du roi de Navarre en France au fils de ce prince, Charles. (*Ibid.* p. 467 & suiv.) Le *Petit Thalamus* (p. 88) dit, à la vérité, que Jean de Bueil prit possession de Montpellier au nom du roi de France le 20 avril; mais il ajoute que les consuls ne parurent pas à la cérémonie. [A. M.]

[6] Registre 66 de la sénéchaussée de Nimes.

[7] [Il était dans cette ville le 13 mai, & à Nimes en juin. (Tome X, *Preuves*, c. 1611, & JJ. 153, n. 446.)]

deux autres députés, avec ordre de refuser toutes les demandes du duc & d'engager les députés des autres villes d'en faire de même. Le duc, choqué de ce refus, fit mettre en prison l'un de ces deux députés, prétendant qu'il étoit coupable de divers crimes, & donna de nouveaux ordres pour qu'on députât à l'assemblée de Montpellier les deux anciens consuls, qui avoient assisté à celle de Toulouse. Le conseil de ville de Nimes, s'étant assemblé le 20 de mai, il fut conclu qu'on n'envoyeroit personne à Montpellier, & qu'on ne feroit aucune réponse au duc d'Anjou jusqu'à ce qu'il eût relâché le député qu'il avoit fait mettre en prison. Alors ce prince prit le parti de se rendre lui-même à Nimes; &, en arrivant, il fit arrêter quatre des nouveaux consuls & le greffier de l'hôtel de ville; puis, s'étant rendu *en son grand conseil,* il les fit comparoître à son tribunal, avec les anciens, le 29 de mai. Le procureur du roi parla; &, sur ses conclusions, le duc d'Anjou, *séant en son tribunal,* après avoir permis aux consuls de Nimes de dire tout ce qu'ils voulurent pour leur défense, les déclara, avec tous ceux qui leur étoient attachés, atteints & convaincus de crime de lèse-majesté. En conséquence, il déclara, de l'avis de son conseil, les habitans de Nimes privés de leur consulat, qui fut confisqué sous la main du roi & la sienne. Il confisqua aussi la maison commune ou l'hôtel de ville & les biens communs, jusqu'à nouvel ordre, & fit mettre en prison les nouveaux consuls & procéder contre les anciens & leurs complices. Les évêques de Thérouane, Mende, Nimes & Lodève & plusieurs autres conseillers de ce prince, qui avoient assisté à ce jugement, firent cependant de si fortes instances auprès de lui, en faveur des habitans de Nimes, que, s'étant laissé fléchir & par leurs prières & par les larmes des consuls & des habitans, qui lui demandoient pardon à genoux, il tint un nouveau lit de justice dans le palais royal de Nimes, le 9 de juin; & là il déclara *que, par une grâce spéciale & en vertu de la plénitude de sa puissance,* il pardonnoit aux habitans de Nimes & leur rendoit leur consulat. Il régla la manière d'élire à l'avenir les consuls, qu'il réduisit de six à quatre: il ordonna seulement que quelques-uns des consuls anciens & modernes, avec le greffier, seroient incapables d'exercer à l'avenir aucune charge royale ou municipale, & les condamna, de même que quelques autres, à des amendes pécuniaires[1]. Les habitans de Nimes appelèrent, le 24 de juillet suivant, au roi & à son parlement, de ce que le duc d'Anjou avoit changé la forme de l'élection de leurs consuls, & le parlement reçut leur appel[2].

Éd. origin. t. IV p. 366.

[1] Le 14 juin de la même année, Louis d'Anjou régla à nouveau la levée des impositions à Nimes, & donna aux consuls une plus grande autorité à cet égard. (Ménard, t. 3, *Pr.*, pp. 12-14.) — Le même auteur publie (p. 15) l'acte du parlement citant devant lui les habitants de Nimes, appelants de la sentence du duc d'Anjou; cet acte est du 24 juillet; l'appel fut donc formulé quelques jours avant. Le duc renouvela, en mars 1378-1379, ses lettres de rémission de juin 1378. (*Ibid.* pp. 17-18, & texte, p. 16 & suiv.) En mars 1379-1380, de nouveaux troubles éclatèrent à Nimes, à l'occasion de la levée des impôts, le menu peuple se prétendant lésé dans la répartition & demandant que les riches payassent une part proportionnée à leur fortune. Des procédures furent commencées contre la communauté par le sénéchal & les autres officiers royaux; les consuls en appelèrent au roi le 3 mars. (Ménard, t. 3, *Pr.*, pp. 20-22.) [A. M.]

[2] C'est ici le cas de dire quelques mots d'une

XCII. — *Il continue la guerre de Guienne contre les Anglois, & poursuit vainement la restitution du royaume de Majorque.*

Le duc d'Anjou étoit encore à Nimes le 13 de juin. Il retourna ensuite à Montpellier, où il étoit le 17 de ce mois. Il régla[1], à Narbonne, le 26, la manière d'élire les consuls de cette ville, qu'il réduisit à cinq, savoir : deux de la ville & trois du bourg; au lieu qu'auparavant il y en avoit douze, cinq de la ville & sept du bourg. Il réduisit aussi à trente le nombre des conseillers de ville. Il étoit de retour à Toulouse au commencement de juillet[2], & il partit vers la fin de ce mois pour aller en Guienne continuer la guerre contre les Anglois. Il fit Guillaume Mauvinet[3], chevalier, *maréchal de son ost*[4]; & parmi ceux qui le suivirent dans cette expédition, on trouve Pierre de Bueil avec vingt-quatre gens d'armes de sa suite. Il passa à Moissac le 26 de juillet & arriva à la Réole le 3 d'août : mais la descente que les Anglois méditoient de faire sur les côtes de France, l'engagèrent à abandonner le dessein du siége de Bordeaux, qu'il avoit projeté, parce que le roi appela, auprès de sa personne, le duc de Berry & le connétable du Guesclin, qui devoient joindre leurs armes aux siennes. Cependant, pour ne pas demeurer oisif, il entreprit le siége de Bazas, & il l'avoit déjà commencé[5] le 19 d'août. Nous ignorons le succès de ce siége & les autres circonstances de l'expédition que le duc d'Anjou entreprit cette année en Guienne : mais nous apprenons qu'il arriva *des parties de Bordeaux*[6] à Toulouse le 6 octobre, par la relation[7]

révolte survenue au Puy en avril 1378. Les états de Languedoc ayant accordé au duc d'Anjou une imposition sur le vin & la mouture, Bernard de l'Aire, bailli du Velai, & Pierre Julien, juge mage de la sénéchaussée de Beaucaire, chargés de la levée de cet impôt, réunirent les notables de la ville pour en faire l'assiette. La nouvelle qu'on allait procéder à un nouveau recensement des biens imposables terrifia les pauvres gens, que cet impôt indirect frappait lourdement. Réunis à l'église Notre-Dame, agenouillés devant la statue de la Vierge, ils se lamentent, implorant la protection de Dieu, de la Vierge & des saints, se plaignant des riches, qui ne cherchent qu'à faire peser les charges sur les pauvres. Les têtes s'exaltent, ils vont inutilement s'adresser aux commissaires, parlent de députer vers le duc d'Anjou, puis, leur terreur se changeant en colère, ils font sonner le tocsin & pillent la maison d'un des riches bourgeois, celle d'un consul, qui passait pour avoir négocié la nouvelle imposition. Dès le mois suivant (mai), les consuls, qui craignaient par dessus tout l'envoi d'une commission extraordinaire, obtenaient une lettre de rémission du duc d'Anjou. (Tome X, *Preuves*, cc. 1609-1612.) — Ces lettres de rémission ont été analysées par M. Vissaguet (*Annales de la Société du Puy*, t. 27 (1865), pp. 219-226); mais l'auteur de cette analyse se montre peut-être trop sévère pour le duc d'Anjou. — L'intervention des riches dans l'administration des villes du Midi est bien marquée dans la phrase suivante de Mascaro (p. 87, année 1361) : « Aquel an dessus dich, se comenset « a far lo compes; mas los grans rix homes de la « villa non lo layssero a terminar ny volgro que « se feses, per so que hom no saupes lur estat. » [A. M.]

[1] Trésor des chartes, registre 115, n. 103. — *Ordonnances*, t. 6, p. 393 & suiv.

[2] [Il était à Carcassonne le 27 juin (tome X, *Preuves*, c. 1613), & à Toulouse les 6 & 8 juillet. (Doat, vol. 200, f° 89, & Arch. de l'Hérault, sén. de Nimes, t. 3, pp. 234-235.)]

[3] Titres scellés de Gaignières.

[4] [Il prenait ce titre dès le 10 avril; Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 1902, dossier *Mauvinet*, n. 5.]

[5] Hôtel de ville de Montauban.

[6] [Il était à la Réole le 17 septembre 1378; Ménard, t. 2, *Pr.*, p. 16.]

[7] Baluze, n. 22. [Le récit de cette ambassade, analysé par dom Vaissete, a été publié par Buchon, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de*

que lui firent les ambassadeurs qu'il avoit envoyés en Sardaigne au juge d'Arborée.

Louis, duc d'Anjou, ayant résolu de tirer raison du roi d'Aragon par les armes, au sujet du refus que faisoit ce prince de lui rendre le royaume de Majorque, se ligua avec Hugues, *par la grâce de Dieu* juge d'Arborée, comte de Gocian & vicomte de Basso, l'un des principaux seigneurs ou princes de l'île de Sardaigne. Ils convinrent d'abord d'un traité; & Louis envoya à Hugues, le 20 d'avril de l'an 1377, Guillaume de Mauvinet, son chambellan, & Pierre Gilbert, professeur en l'un & l'autre droit, ses conseillers & procureurs, pour le ratifier. Le duc, ayant ensuite eu recours à la voie de la négociation, pour ses différends avec le roi d'Aragon, négligea d'exécuter les articles du traité : mais, voyant que cette voie ne pouvoit réussir, il envoya une nouvelle ambassade au juge d'Arborée, pour tâcher de renouveler leur ligue. Cette nouvelle ambassade étoit composée de Migon de Rochefort, seigneur de la Pommerade, chevalier, & de Guillaume Gaian, licencié ès-lois, conseillers du duc; ils étoient accompagnés entre autres de trois écuyers, savoir : Guillaume Delmenor de Rabastens, Raimond Fort de Giroussens & Guillaume de Rochefort, damoiseau. La procuration & les instructions que le duc d'Anjou leur donna, sont datées du 13 de juillet de l'an 1378, « de l'hôtel « du nouveau palais royal de Toulouse, où le duc demeuroit, en présence « de magnifique homme Henri de Bretagne, (frère) germain de la duchesse « d'Anjou, de Gui de l'Estaire[1], sénéchal de Rouergue, maître Jacques de la « Chaîne, secrétaire du duc d'Anjou & chancelier de l'église d'Amiens, &c. » Le duc, dans ces instructions, chargeoit ses ambassadeurs de négocier le mariage du prince Louis, son fils, avec Bénédicte, fille du juge d'Arborée; mais ce dernier, mécontent de ce que le duc avoit manqué à ses engagements, reçut très-froidement ses nouveaux envoyés, rejeta leurs propositions, & a peine voulut-il leur donner audience. Éd. origin. t. IV, p. 367.

D'autre côté, le duc d'Anjou reçut[2], à Toulouse, le 9 de décembre de cette année, les ambassadeurs de Jean, infant de Castille, qui lui firent le récit de l'expédition que ce prince avoit entreprise contre le roi de Navarre, & lui rendirent compte des soins qu'il s'étoit donnés pour terminer les différends qui régnoient entre lui & le roi d'Aragon. L'infant de Castille proposoit, par ces ambassadeurs, le mariage de Louis, fils du duc d'Anjou, avec la fille aînée du duc de Girone, petite-fille du roi d'Aragon. Nous ne savons pas la réponse du duc d'Anjou à cette proposition; mais, comme le roi d'Aragon ne cherchoit qu'à l'amuser, leur différend subsista toujours; & il paroît qu'ils eurent recours de part & d'autre à la voie des armes. Nous savons du moins que les Aragonois firent[3] une descente, au mois d'octobre de l'année suivante, sur les côtes du diocèse de Béziers, & qu'ils ravagèrent le pays.

France, dans le même volume que Miguel de Verms & Christine de Pisan.]

[1] [*Corrigez* Lestaire, *pour* Lasteyrie.]

[2] *Mss. de Colbert*, n. 754. [Bibl. nat., ms. lat. 5913 A.]

[3] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

XCIII. — *Il fait deux voyages à la cour & va commander en Bretagne.*

Le duc d'Anjou, qui étoit encore à Toulouse le 10 de janvier de l'an 1379, partit bientôt après de cette ville pour le bas Languedoc; & nous trouvons qu'il étoit à Nimes le 22 de ce mois, à Saint-Thibéry le 27, & à Montpellier le 6 de février. Il fit ensuite un voyage à Avignon, & il étoit de retour à Nimes le 16 de février[1]. Étant encore dans cette ville le 9 de mars[2], il fit grâce[3] aux habitans, les remit dans leurs priviléges, usages & libertés, & leur permit d'élire leurs consuls suivant l'ancienne manière. Il se rendit le même jour à Montpellier, & de là à Aigues-mortes, d'où il retourna à Montpellier le 12 de ce mois. Enfin, il étoit de retour à Toulouse le 17, & il y passa le reste du mois. Les communes de la Province[4] lui accordèrent alors un subside de cinq francs dix gros par feu. Il parcourut de nouveau la Province au mois d'avril[5], & partit enfin pour la cour. En passant[6] à Viviers, le 21 d'avril, il retint Michelin Torzelle, capitaine d'arbalétriers à cheval, pour servir sous le gouvernement de Pierre de Bueil, capitaine général ordonné par lui en Languedoc & en Guienne. Il étoit déjà arrivé[7] à Vincennes le lundi 30 de mai, lorsque l'Université de Paris y envoya des députés au roi, pour déclarer qu'elle reconnoissoit l'élection du pape Clément VII pour légitime. Il étoit de retour à Toulouse[8] le 7 de juin, & il passa le reste du mois dans cette ville. Il retourna en France au mois de juillet, & laissa en partant la duchesse, son épouse, à Toulouse, pour gouverner la Province, avec un conseil, pendant son absence, & il établit Jean de Bueil, sénéchal de Toulouse, capitaine général en Languedoc, pour y commander sous son autorité. Il étoit à Montargis le 7 d'août; ensuite, après avoir demeuré quelque temps à Angers, il commanda en Bretagne, & passa le reste de l'année en France.

XCIV. — *Les compagnies font de nouveaux ravages dans la Province. Évêques de Mende.*

Les Anglois, qui étoient maîtres de divers châteaux en Auvergne & en Rouergue, entre autres de ceux de Carlat, de Benavent & du château d'Anse[9], firent cependant diverses courses sur les frontières de la Province, mais surtout en Gévaudan, dont les trois états s'assemblèrent au mois de

[1] [Nous avons toutefois une quittance de ce prince du 16 février, datée d'Avignon (JJ. 118, f° 128), quittance de droits d'amortissement payés par Anglic de Grimoard, cardinal d'Albano.]

[2] [Et le 1er de ce mois; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 549, dossier *Bueil*.]

[3] Registre 72 de la sénéchaussée de Nimes.

[4] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[5] [Le 4 avril, il était à Narbonne; Doat, vol. 198, f° 318 v°.]

[6] Titres scellés de Gaignières.

[7] Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. 4, p. 573.

[8] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[9] [Lequel est au nord de Lyon, & non en Auvergne ou en Rouergue.]

juillet de cette année, pour chercher quelque remède à ces maux[1]. Ils n'en trouvèrent pas de plus convenable que de députer Marquis de Beaufort, seigneur de Canillac, Astorg, seigneur de Peyre, & Garin, seigneur d'Apchier, au comte d'Armagnac, qui résidoit au château de Gaye en Rouergue. Ce comte offrit de se charger de traiter avec les Anglois, pour les engager à se retirer de ces trois châteaux, moyennant six mille francs d'or, que les états de Gévaudan lui payeroient. Les états acceptèrent la proposition & députèrent Raimond de la Serre, chevalier, pour conclure le traité avec le comte d'Armagnac, ce qui fut fait le 14 de juillet. Pons de la Garde, qui présida à ces états & qui étoit évêque de Mende depuis l'an 1375, posséda cet évêché jusqu'en 1387. Jean d'Armagnac lui succéda.

Il ne paroît pas que les Anglois aient vidé sitôt les châteaux d'où ils causoient tant de dommages aux peuples du Gévaudan; & nous trouvons dans les anciens comptes du domaine des sénéchaussées de la Province, qu'au mois de septembre[2] de l'an 1379, Berducat d'Albret & les autres chefs des compagnies, qui occupoient le lieu de Carlat, s'étoient mis en marche pour entrer dans la sénéchaussée de Beaucaire & la viguerie de Béziers; que les officiers de la sénéchaussée de Carcassonne députèrent le 2 d'octobre suivant, à Arnaud d'Espagne, leur sénéchal, occupé alors au siége de Galie dans le Comminges, à Toulouse à la duchesse d'Anjou & aux gens du conseil du duc d'Anjou, pour leur donner avis que les gens des compagnies s'efforçoient d'entrer dans cette sénéchaussée & menaçoient d'assiéger Carcassonne; que Benoît Chapparel, les bâtards de Savoie, de Landorre & de Perulle, chefs des compagnies, avoient déjà pris, le 19 de décembre suivant, les lieux de Cabrières, de Joncels & de Roqueredonde, dans la viguerie de Béziers; & qu'enfin la duchesse d'Anjou leur écrivit, pour les engager à abandonner ce pays, mais qu'ils refusèrent de déférer à ses prières[3]. Éd. origin. t. IV, p. 368.

[1] Château de Pau, titres de Lectoure.

[2] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[3] Voici quelques indications supplémentaires sur cette affaire de Carlat. Les états de Gévaudan se réunirent en juillet 1379, &, considérant leur impuissance & l'absence du duc d'Anjou, lieutenant du roi, ils députèrent Marquis de Canillac, Astorg de Peyre & Guarin d'Apchier, pour demander au comte d'Armagnac de leur accorder sa protection. Le comte accepta, moyennant le payement de six mille francs d'or. (14 juillet 1379; Doat, vol. 200, f° 226 & suiv.) Il passa des accords semblables avec les différentes sénéchaussées du pays. Nous avons des instructions adressées par lui, le 2 septembre 1379, à son sénéchal de Rodez, chargé par lui d'exposer la situation aux états du Rouergue (Doat, vol. 200, f° 253); il explique qu'on doit compter vingt mille francs d'or pour l'équipement des gens d'armes, vingt-quatre mille pour le rachat des forteresses occupées, trois mille pour empêcher les Anglais & les partisans de vivre sur le pays d'ici au 1er novembre, douze mille cinq cents francs promis à Bertucat d'Albret pour le videment de cinq forteresses du Querci, dont Montvalen, & deux mille francs pour le rachat de Bénévent, en Rouergue; que le sénéchal parle aux gens du diocèse de Vabre, qu'il les engage à contribuer pour leur part & à écrire au roi en faveur du comte d'Armagnac, à l'exemple des gens du Gévaudan. Le comte d'Armagnac résida à Aurillac pendant toutes ces négociations; le 29 août, il passa avec le partisan Garsie-Arnaut de Caupène un traité pour l'évacuation de Carlat, traité qui ne fut point exécuté. (Doat, vol. 200, f° 249.) Le 8 novembre, il donna aux consuls d'Aurillac quittance de mille francs d'or, à déduire de quinze cents, montant de leur quote-part pour l'évacuation des forteresses (*ibid.* f° 290); le 16 du même mois, il notifiait au chapitre cathédral de Cahors une bulle de Clément VII, soumettant les chapitres cathédraux & les ecclésiastiques du Midi à cette contribution. (*Ibid.* f° 286.) Une lettre de

XCV. — *Révolte des habitans de Montpellier.*

Pendant l'absence du duc d'Anjou, les gens de son conseil assemblèrent les communes de la Province & les engagèrent[1] à lui accorder douze francs d'or par feu pour une année, savoir un franc d'or par mois, sous prétexte de défendre le pays contre l'invasion des Anglois, & contre les courses des brigands qui y occupoient diverses places, & d'amasser de quoi fournir à l'expédition de Guienne, que ce prince méditoit, après qu'il auroit fini celle de Bretagne : mais son but principal étoit de s'enrichir aux dépens des peuples, car il avoit une disposition absolue des finances de la Province. Les officiers du roi, ou plutôt ceux du duc d'Anjou, rencontrèrent de grandes difficultés pour la levée d'un subside si exorbitant, dans une Province désolée par les fléaux de la guerre & de la famine, & épuisée par les subsides précédens, & surtout par celui de cinq francs & dix gros par feu, qui avoit été imposé au mois de mars précédent. Tous ces maux y avoient causé tant de ravages, que les trois sénéchaussées de Languedoc étoient[2] alors réduites à environ trente mille feux, tandis que trente ans auparavant, elles en contenoient près de cent mille. Le roi & le duc d'Anjou, voyant ces difficultés, envoyèrent des commissaires dans les villes, afin d'engager les peuples à consentir à la levée du subside[3]. Ils nommèrent, pour cette fonction, Guillaume Pointel, chevalier, chancelier du duc, Gui de Lestaire ou Lestayrie, originaire du Limousin, sénéchal de Rouergue, & Beraud de Faudoas, chevaliers, conseillers de ce prince, Jacques de la Chaîne, Jean de Perdiguier & Arnaud de Lar, gouverneur de Montpellier, secrétaires du roi & du duc d'Anjou, & enfin Pierre de Bagnols, trésorier de Nimes.

Ces commissaires s'étant rendus à Montpellier le 21 d'octobre de l'an 1379

rémission de Charles V, en faveur des consuls d'Aurillac, fait remonter l'occupation de Carlat à l'année 1374. (JJ. 115, n. 284.) Sur les ravages de Bertucat d'Albret, il faut voir les Archives de Rodez. (Cité, CC. 208.) En 1379, pendant le siége de Châteauneuf de Randon par du Guesclin, on craignit que ce partisan n'abandonnât le Querci où il faisait sa résidence pour le moment & ne se portât soit vers l'Agenais, soit vers le Gévaudan. Outre Carlat, les Anglais occupaient encore plusieurs autres villes du pays, notamment Balaguier & Belcastel, en Rouergue. — Ce fut le viguier de Toulouse, Bernard de Grésinhac, qui fut chargé de la négociation. Des états se tinrent à Rodez en mars 1377; la basse Marche du Rouergue tint une assemblée particulière pour le rachat de Balaguier. Les états de Rodez sont ceux que tint vers ce temps le duc d'Anjou. (Voyez plus haut.) Nous empruntons ces derniers détails à des extraits des comptes municipaux de Saint-Antonin, publiés par M. Dumas de Rauly, dans le *Bulletin de la Société archéol. de Tarn-&-Garonne*, t. 9 (1881), pp. 283-290. [A. M.]

[1] Comptes des sénéchaussées de la Province. — *Thalamus* de Montpellier. — Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 498 & suiv. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, *Pr.*, p. 102 & suiv.

[2] Tome X, *Preuves*, c. 1440 & suiv.

[3] La ville de Nimes fut de celles qui montrèrent les meilleures dispositions; dès le 21 avril 1379, elle avait versé un fort à-compte : douze cents francs d'or, dont le duc d'Anjou lui donna quittance par lettres datées de Pont-Saint-Esprit. (Ménard, t. 3, *Pr.*, p. 19.) La tenue des états de Languedoc doit être de peu antérieure; d'après cette quittance, l'octroi de cet énorme subside de douze francs par feu avait été réellement consenti par les communes. Le 15 mars 1379-1380, la ville du Puy fut exemptée de cet impôt par le duc d'Anjou. (*Inventaire du Puy; Annales de la Société*, t. 15 (1851), p. 684.) [A. M.]

& ayant assemblé le lendemain & le jour suivant le conseil de ville, dans le chapitre du couvent des Cordeliers, ils lui exposèrent le sujet de leur commission, conformément aux lettres du roi & du duc d'Anjou. Les consuls de Montpellier écoutèrent tranquillement la proposition; mais ils demandèrent quelque temps pour y réfléchir, & promirent de rendre une réponse positive le mardi 25 d'octobre, à l'heure de vêpres. Ce jour-là, après avoir attroupé une multitude de gens armés, qui leur servoient d'escorte, ils se rendirent à la maison des commissaires, sous prétexte de leur rendre réponse; & là, leur ayant d'abord parlé avec beaucoup de vivacité, tandis que le peuple en foule entroit dans la maison, ils se jetèrent sur eux, sur tous les autres officiers du roi & du duc d'Anjou, tant clercs que laïques, & sur leurs domestiques, & les massacrèrent tous impitoyablement, excepté Beraud de Faudoas, à qui ils firent grâce. Ils jetèrent ensuite leurs corps dans des puits, après les avoir traînés dans les rues & les avoir exposés à être dévorés par les chiens. Ils mirent en même temps tous leurs meubles & effets au pillage; &, pour éviter la punition de leur crime, ils implorèrent le secours de divers princes, excitèrent les autres villes de la Province à la révolte, se fortifièrent, rappelèrent tous les bannis de la ville & délivrèrent ceux qui étoient dans les prisons du roi. L'auteur des Chroniques de France & le Continuateur de Nangis font monter à quatre-vingts le nombre de ceux qui furent tués par les habitans de Montpellier dans cette émeute[1]; d'autres[2] assurent que, outre le chancelier du duc d'Anjou, le sénéchal de Rouergue, le gouverneur de Montpellier, Jean de Perdiguier & Pierre de Bagnols, il y en eut cent sept de tués, dont on ignore les noms. Les habitans de Clermont de Lodève suivirent[3] bientôt après l'exemple de ceux de Montpellier; & une centaine d'entre eux ayant conjuré la mort de quelques-uns qui étoient attachés aux intérêts du roi & du duc d'Anjou, ils les tuèrent le pénultième d'octobre & le lendemain, & mirent le feu à leurs maisons. Éd. origin. t. IV p. 369.

Aussitôt après la sédition de Montpellier, les officiers de la sénéchaussée de Beaucaire dépêchèrent[4] au roi, & à Toulouse à la duchesse d'Anjou, pour leur en faire part, & comme ils voyoient les autres villes du pays disposées à suivre cet exemple, ils se donnèrent divers soins pour y maintenir l'ordre & la tranquillité & envoyèrent des prédicateurs pour contenir les peuples. Le pape Clément VII, ayant été informé de cette émotion, renforça les garnisons des châteaux situés sur le Rhône & fit partir deux jours après d'Avignon le cardinal Anglic de Grimoard, évêque d'Albano, pour aller pacifier la ville de Montpellier. Il écrivit[5] en même temps, ainsi que ce cardinal, au roi, pour l'apaiser. Le cardinal arriva[6] par eau à Lattes le

[1] [Par continuateur de Guillaume de Nangis, dom Vaissete entend vraisemblablement l'auteur des *Grandes Chroniques*. (Cf. édit. Paris, t. 6, p. 461. Voyez également Mascaro, pp. 112-113.]

[2] Baluze, *Vitae paparum*, t. 2, notes, p. 1271.

[3] Trésor des chartes, registre 117, n. 37.

[4] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire. — *Thalamus* de Montpellier. [Édit. de la Soc. arch. p. 90.]

[5] Tome X, *Preuves*, cc. 1627-1628.

[6] *Thalamus* de Montpellier. [Édit. de la Société arch., p. 90.]

samedi 29 d'octobre & alla descendre au collége de Saint-Ruf, qu'il avoit fondé à Montpellier, suivi de Bernard Alleman, évêque de Condom, & de Sauveur de Guillem, abbé de Saint-Gilles, natifs de Montpellier. Il retourna à Avignon le 22 de novembre, pour rendre compte au pape de sa négociation, & revint à Montpellier le 28 de décembre. Dans ces différens voyages, il fit tous ses efforts pour engager les habitans à obéir aux ordres du roi & du duc d'Anjou, & ils déclarèrent enfin, le 1er de janvier suivant, qu'ils s'y soumettoient aveuglément; après quoi le cardinal retourna à Avignon.

XCVI. — *Le duc d'Anjou les condamne & ensuite il leur fait grâce.*

Cependant le duc d'Anjou résolut[1] de faire une punition exemplaire des habitans de Montpellier, & il ne projeta rien moins que de les faire passer tous par le fil de l'épée, de raser ensuite leur ville & d'y faire passer la charrue. Ce prince, qui étoit encore à Paris le 7 de décembre, se mit bientôt après en chemin, & ayant pris la route d'Avignon, il s'arrêta dans cette ville pour conférer avec Clément VII, qui y avoit établi sa résidence dès le mois de juin précédent, après que la France se fut déclarée contre Urbain VI, son compétiteur à la papauté. Le duc d'Anjou étoit déjà arrivé à Avignon le 6 de janvier; le cardinal d'Albano n'omit rien pour le porter à la clé-
An 1380
mence envers la ville de Montpellier, & obtint enfin par ses prières qu'il en tireroit une vengeance plus modérée; le cardinal revint alors dans cette ville pour la troisième fois le 7 de janvier. A son arrivée, il fit assembler les principaux habitans dans la salle de son hôtel & leur fit part des résolutions du duc d'Anjou, qu'il publia le 16, devant tout le peuple assemblé dans la place qui est devant l'hôtel de ville.

Ce prince étoit parti d'Avignon à la tête de mille lances & d'un corps d'arbalétriers à cheval. Il s'arrêta à Nimes, où il étoit le 17 de janvier, & enfin, s'étant mis en marche, il entra dans Montpellier le 20 avec toutes ces troupes. Le cardinal Anglic de Grimoard, évêque d'Albano, que quelques-uns de nos derniers historiens[2] ont transformé en *cardinal Pierre de Lune*, fut au devant de lui, suivi des ordres religieux, même des religieuses *recluses*, des enfans de la ville, des quatre facultés de l'université, des consuls, qui marchoient la corde au col, en robes, sans manteaux & sans ceintures, tenant dans les mains les clés de la ville & le battant de la cloche de la maison commune qui avoit sonné le tocsin pour ameuter le peuple, & enfin de tout le reste des habitans, qui marchèrent en procession jusqu'à la croix des Aréniers. Aussitôt cette multitude se mit à genoux, en criant *miséricorde*. Le duc d'Anjou ayant fait prendre le battant de la cloche de l'hôtel de ville d'entre les mains des consuls par le sénéchal de Beaucaire, continua son

[1] Lafaille, t. 1, *Pr.*, p. 62. — *Thalamus de Montpellier.* [Édit. de la Soc. arch., p. 91.] — Baluze, *Vitae paparum, ut supra.* — Comptes des sénéchaussées.

[2] Andoque, *Languedoc*, p. 425. — Daniel, *Hist. de France*, t. 2, p. 700. [Voyez le récit pour ainsi dire officiel des *Grandes Chroniques*, t. 6, p. 462 & suiv.]

chemin & trouva à la porte de Saint-Gilles toutes les veuves & les femmes de la ville, qui, s'étant prosternées, lui crièrent *miséricorde*. Il descendit alors de cheval, & le cardinal d'Albano l'ayant harangué & l'ayant supplié de pardonner aux habitans de Montpellier, il entra dans la ville.

Le duc fit mettre des gardes dans les principaux endroits & ordonna qu'on lui apportât toutes les armes; ce qui fut exécuté sur-le-champ. Il fit ensuite dresser un échafaud sur le pont-levis de l'avant-portail de la Sonnerie, y monta le mardi 24 de janvier & y fit lire publiquement, devant tout le peuple assemblé, la sentence[1] qu'il avoit rendue contre eux pour crime de rébellion : 1° il condamna au dernier supplice six cents habitans des plus coupables (déclarant qu'il comptoit faire grâce au moins aux trois quarts des séditieux), savoir deux cents des plus criminels à être brûlés vifs, deux cents à être pendus & enfin les deux cents autres à être décapités, avec confiscation de leurs biens; 2° il condamna leurs enfans à la peine de la loi *Juliae majestatis*; 3° il se contenta de confisquer les biens du reste des habitans; 4° il condamna la ville à payer six cents mille francs d'or d'amende, au profit du roi & au sien; 5° il la priva du droit de consulat, de maison commune, de cloche, &c., & confisqua ses biens patrimoniaux; 6° il ordonna qu'on abattroit les portes de Saint-Gilles & de la Sonnerie, qu'on raseroit les murs & les tours & qu'on aplaniroit les fossés qui étoient entre deux; 7° il ordonna de plus que la ville de Montpellier feroit construire une église & qu'elle y entretiendroit six chapelains, qui auroient chacun quarante livres tournois de rente & seroient chargés de prier tous les jours pour les âmes de ceux qui avoient été tués dans la sédition, dont l'histoire tragique seroit gravée sur une pierre qu'on appliqueroit sur le mur de cette église; 8° il condamna les habitans de Montpellier aux dommages & intérêts envers les héritiers de ceux qui avoient été tués dans cette occasion & à la restitution de tout ce qui leur avoit été pris; 9° il ordonna que les armes que les habitans avoient remises dans l'hôtel de ville fussent brûlées; 10° enfin il les condamna aux frais de l'armement qu'il avoit été obligé de faire pour les punir, & qui furent liquidés[2] dans la suite à la somme de cent trente mille livres[3], que le duc d'Anjou tourna à son profit. Les consuls[4], qui étoient présens à cette lecture, se dévêtirent après qu'elle eût été faite des marques de leur dignité & remirent le sceau de la ville entre les mains du duc.

Éd. origin. t. IV, p. 370.

Le pape Clément VII & les cardinaux[5] ne furent pas plutôt instruits de la publication de cette sentence qu'ils écrivirent au duc d'Anjou pour le prier avec instance d'en adoucir la rigueur. Le cardinal d'Albano, qui remit leurs lettres à ce prince, y joignit sa sollicitation particulière, & le duc, qui avoit beaucoup de considération pour ce cardinal, son ancien ami, se laissa

[1] Lafaille, *ut supra*.

[2] Bibl. du roi, ms. n. 9660. [Bibl. nat., ms. fr. 23009.]

[3] [Les *Grandes Chroniques* disent cent vingt mille francs.]

[4] Chroniques de France.

[5] Lafaille, *ut supra*.

toucher & modéra sa sentence, *par l'autorité royale dont il usoit & par la sienne.* Il déclara donc qu'en considération du pape, qui l'avoit si vivement prié, & du cardinal d'Albano, qui s'étoit donné tant de soins dans cette affaire, que pour l'amour d'Isabelle, infante de Majorque, & par le respect qu'il avoit envers les religieuses recluses & pour les religieux de Montpellier, que par égard pour Rodolphe, duc d'Autriche, qui lui avoit envoyé des ambassadeurs en faveur des habitans de Montpellier, & qu'enfin à cause de l'université de cette ville & des études qui y florissoient : 1° il rétablit le consulat de Montpellier & rend aux habitans leurs biens & leurs priviléges, se réservant seulement la punition arbitraire des plus mutins, qui avoient excité la sédition & qui avoient massacré les officiers du roi & les siens, à condition néanmoins qu'il n'y auroit jamais ni cloche ni clocher à l'hôtel de ville; 2° il réserve au roi & à lui, à l'avenir, la nomination du baile pour rendre la justice & des autres officiers de *la baillie* (ou du bailliage), lesquels étoient élus auparavant tous les ans par les consuls; 3° il réduit à trois les six chapelles que les habitans de Montpellier devoient fonder; 4° il les condamne à réparer les dommages causés à ceux qui avoient été tués; 5° il les condamne aussi à payer les frais de son armement, à compter depuis son départ jusqu'au 20 de janvier qu'il étoit entré à Montpellier, & les taxa à six mille[1] francs d'or, suivant les Chroniques de France, ou plutôt à cent trente mille, selon le Continuateur de Nangis; 6° enfin il confisque leurs armes.

Le duc d'Anjou fit lire publiquement cette nouvelle sentence, le vendredi 27 de janvier, sur le même échafaud où il avoit publié la première, après avoir entendu le discours d'un religieux jacobin, qui l'exhorta à la clémence. Raimond Bernard Flamenchi, professeur ès lois, fit cette lecture en présence du prince & de tout son conseil, du cardinal d'Albano, du maréchal de Sancerre, d'Enguerrand de Heudin, sénéchal de Beaucaire, Jean de Bueil, sénéchal de Toulouse, Beraud de Faudoas, chevalier, & de plusieurs évêques, comtes, barons, chevaliers, docteurs & jurisconsultes.

Quelque temps après[2], les habitans de Montpellier députèrent au roi le fameux Jacques Rebuffe, docteur ès lois, conseiller de ville, & deux autres de leurs concitoyens, pour obtenir grâce pour leur cloche & l'entier rétablissement de leurs priviléges. Le duc d'Anjou, qui étoit alors à la cour, s'y opposa jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait Genulphe de Passis, marchand de Florence, demeurant à Avignon, pour la somme à laquelle il s'étoit engagé envers lui pour le payement de l'amende. Il ordonna en même temps qu'on fît des prières à Montpellier pour la prospérité de ses armes, durant l'expédition qu'il méditoit au royaume de Naples. Ces députés ne purent donc obtenir sitôt la confirmation de leurs priviléges. Sur ces entrefaites, le roi Charles V étant mort[3], les habitans de Montpellier firent célébrer pour son

Éd. origin. t. IV, p. 371.

[1] [*Corrigez* six vingt mille; voyez plus haut.]
[2] *Mss. d'Aubais,* n. 81.
[3] *Thalamus* de Montpellier. [Édit. de la Société arch., p. 92.]

âme un service solennel des plus magnifiques, le 27 de septembre suivant. Il y avoit cinq cents cierges & cent flambeaux de cire blanche autour du catafalque. Maravin, évêque de Ségovie, natif de Montpellier, célébra la messe, à laquelle assistèrent Bernard Alaman, évêque de Condom, Bertrand de Villemur, évêque de Fréjus, Arnaud Amanieu, sire d'Albret, &c., avec l'université & tous les corps de la ville. Enfin le roi Charles VI confirma[1] la dernière sentence du duc d'Anjou le 21 de décembre de l'an 1380, & remit aux consuls de Montpellier l'institution du baile & des autres officiers de justice, par des lettres données à Cachant, près de Paris, le 19 de juillet suivant. Au reste, le duc d'Anjou demeura à Montpellier jusqu'au 17 de février de l'an 1380[2], avec toutes ses troupes qui y vécurent à discrétion & y commirent beaucoup de désordres. Quant au cardinal d'Albano, il partit le 21 de ce mois pour s'en retourner à Avignon.

C'est ainsi que se termina cette grande affaire, dont nous avons pris le détail dans les deux sentences[3] de ce prince, qui ont été imprimées, mais où la plupart des noms sont corrompus. Nous les avons rectifiés & nous avons ajouté quelques circonstances, tant sur les Chroniques de France & le Continuateur[4] de Nangis que sur la Chronique ou *Thalamus* de l'hôtel de ville de Montpellier, qui parlent au long de cet événement. Les consuls de Montpellier passèrent entre autres une transaction[5] à Avignon le 10 de février de l'an 1382, par l'arbitrage de Guillaume, cardinal du titre de Saint-Vital, & d'Enguerrand de Heudin, sénéchal de Beaucaire, avec Renaud de l'Estayrie, frère de Gui, sénéchal de Rouergue, qui avoit été tué dans l'émeute; ils donnèrent huit mille francs d'or à Renaud, tuteur d'Amanieu de l'Estayrie, petit-fils de Gui, & aux autres héritiers de ce dernier, pour les dédommager.

XCVII. — *Le roi ôte au duc d'Anjou le gouvernement de Languedoc.*

Le duc d'Anjou accorda des lettres de rémission[6], à Montpellier, le 1er de février de l'an 1380, en faveur de Déodat de Guillem, seigneur de Clermont

[1] Trésor des chartes, registre 119, nos 147 & 185.

[2] *Thalamus* de Montpellier. [Édit. de la Société arch., p. 91.]

[3] Lafaille, *ut supra.*

[4] *Mss. de Coislin*, n. 110. [*Grandes Chroniques*, t. 6, pp. 461-465.]

[5] Hôtel de ville de Montpellier. [Voyez une copie de cette transaction, Bibl. nat., *Pièces originales*, dossier *Lasteyrie*.]

[6] Trésor des chartes, registre 117, n. 37. — Nous donnons le texte de cette très-curieuse pièce au tome X, *Preuves*, cc. 1632-1639. La révolte de Clermont avait suivi de près celle de Montpellier, & on peut dire que les habitants avaient suivi l'exemple de cette dernière ville. Certains détails de l'acte semblent prouver que l'émeute était dirigée à la fois contre l'autorité royale, contre les gens du seigneur de Clermont & enfin contre les bourgeois de la ville. Ces derniers furent impitoyablement poursuivis, & l'exemple de Clermont fut suivi par les habitants de plusieurs localités des alentours, qui s'en allaient criant partout : *mort aux riches* (c. 1635). La répression impitoyable des seigneurs de Clermont arrêta l'émeute à sa naissance, & Louis d'Anjou pardonna volontiers à ce personnage ses excès de pouvoir. Évidemment il y avait dès lors en Languedoc tous les éléments de la jacquerie, qui éclata du reste un peu plus tard, lors de la grande insurrection des Tuchins. Nous pouvons en citer un autre exemple : à Alais, la même année (1379), le même mois (fin octobre), une émeute éclate parmi le petit peuple, émeute dirigée contre les riches de la ville, anciens magistrats municipaux, accusés d'être débiteurs de la

de Lodève & vicomte de Nébouzan, qui, de son autorité, avoit fait exécuter les principaux auteurs de la sédition qui s'étoit élevée dans cette ville à la fin du mois d'octobre précédent. Il disposa le 15 de février de la *baillie*[1] de Montpellier, qu'il avoit saisie sous la main du roi, en faveur de Guiraud de Malepue, châtelain d'Aigues-mortes, & étant enfin parti de Montpellier le 17 de ce mois, il se rendit à Carcassonne, où il demeura jusqu'au 9 d'avril[2]. Il étoit à Béziers le 12 & il passa à Montpellier le 14 de ce mois; il amenoit avec lui les troupes qui l'avoient suivi lorsqu'il entra dans cette dernière ville, le 20 de janvier, & qui commirent une infinité de désordres dans la sénéchaussée de Carcassonne. Il s'en servit sans doute pour le siége de Cabrières, au diocèse de Béziers, qu'il avoit déjà fait commencer par les milices de la Province dès le 8 de février. Nous ignorons s'il reprit cette place sur les compagnies qui s'en étoient emparées.

Le roi[3], voulant enfin satisfaire les peuples de la Province, qui ne cessoient

communauté. Suivant son habitude, le peuple se fit justice en pillant & en brisant tout dans les maisons des personnes qu'il accusait de vols. Enfin on peut rappeler la révolte du Puy en 1378, révolte que nous racontons plus haut. Tous ces faits réunis prouvent chez le menu peuple du Languedoc l'existence d'une grande irritation contre la classe bourgeoise, chargée presque partout du gouvernement. Quelques-uns des griefs de la basse classe paraissent fondés; les impôts, presque tous indirects (*souquet du vin, gabelle, tant pour livre*), pesaient beaucoup plus lourdement que les impôts directs sur les artisans, comme tout impôt de consommation, & la classe bourgeoise paraît avoir eu une prédilection tout à fait excessive pour ces sortes d'impôts. Aussi, à cet égard, le menu peuple pouvait-il, avec une apparence de raison, la taxer d'égoïsme. Mais si l'on réfléchit d'autre part que, seule, cette classe bourgeoise si décriée supportait depuis quelques trente ans le poids du gouvernement, qu'elle avait à résister aux exigences des officiers royaux & des lieutenants du roi, à veiller à la sûreté des villes, à trouver de l'argent, que seule elle fournissait les collecteurs, les consuls, les receveurs municipaux, on doit reconnaître qu'elle n'avait pas démérité du pays & que certains des reproches qui lui étaient faits étaient peu équitables. Un artisan pouvait, tout en travaillant à son métier, déclamer contre les officiers royaux & municipaux; mais si on l'eût mis à l'hôtel de ville en qualité de consul, il eût été peut-être fort en peine de répondre aux officiers royaux & aux envoyés des routiers du voisinage. L'administration des villes alors comme aujourd'hui exigeait de l'instruction & des loisirs, & ni l'une ni les autres ne vont sans la fortune, patrimoniale ou personnelle. Les bourgeois du Midi ont en somme bien mérité de leur pays, & leur administration fut ce qu'elle pouvait être au quatorzième siècle. [A. M.]

[1] *Thalamus* de Montpellier. [Édit. de la Société arch., p. 91.]

[2] [Il était à Carcassonne dès le 8 avril; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1104, dossier *Faudoas*, n. 11.]

[3] Anonyme, *Histoire de Charles VI*, l. 1, ch. 12. — Édit. Bellaguet, t. 1, pp. 90-94. La chronique de Mascaro fait plus que confirmer les dires du religieux de Saint-Denis touchant les plaintes des habitants du Languedoc; elle dit que la ville de Béziers fit partir, le 16 janvier 1379-1380, cinq bourgeois ou consuls « & aiso per monstrar, dire « e notifiar a nostre senhor lo rey los grans « greuges que lo poble el pays sostenian tant de « subsides quant d'autres opressios. » (Édit., p. 114.) Un peu plus loin, l'auteur fait remarquer que, durant la nuit de Sainte-Luce 1380 (13 décembre), le bâtard de Landorre & Benezeg Chipparel, capitaines de routiers, prirent par escalade le château de Cabrières, d'où ils portèrent le ravage dans tout le pays; les vigueries de Béziers, Gignac & Narbonne durent racheter le château pour treize mille francs. Déjà auparavant les habitants avaient payé au duc d'Anjou deux mille francs pour l'expulsion de ces routiers & le duc d'Anjou n'avait rien tenté. Un peu plus haut, à l'année 1378, le chroniqueur énumère les impôts accordés par le Languedoc au duc depuis 1366 (pp. 110-111), & cette liste est loin d'être complète, car elle ne mentionne que les impôts généraux; il faudrait y ajouter les impositions pour les fortifications, les dons faits aux officiers royaux, les sommes payées pour le rachat des châteaux occupés par l'ennemi ou par les routiers. [A. M.]

de lui porter des plaintes sur les extorsions de ce prince, qui avoient été la principale cause des émeutes arrivées à Nimes, à Montpellier & ailleurs, lui ôta le gouvernement de Languedoc & le rappela en France. Le duc d'Anjou, ayant appris son rappel, se rendit à Avignon [1], où il conféra avec le pape Clément VII, passa à Roquemaure, où il donna [2], le 6 de mai, le gouvernement de Caumont en Guienne au sire d'Albret, & prit ensuite la route du Rhône pour retourner en France, suivi de Jean de Bueil, sénéchal de Toulouse, l'un de ses principaux favoris [3].

XCVIII. — *Bertrand du Guesclin commande dans la Province & meurt au siége de Châteauneuf.*

Les compagnies qui tenoient le parti des Anglois avoient fait cependant de nouveaux progrès dans la Province. Bertucat d'Albret & Pierre de Galard y avoient pris [4] entre autres le lieu de Montferrand, en Gévaudan, & après s'être rendus maîtres, au mois d'avril suivant, du lieu de Challiers [5], auprès de Saint-Flour, ils s'étoient saisis de Châteauneuf de Randon, dans le même pays de Gévaudan, forte place située à trois lieues de Mende, d'où ils étendoient leurs courses dans toute la sénéchaussée de Beaucaire. Ils occupoient [6] aussi le château de Thurei ou Turie, situé auprès de Pampelune, en Albigeois. Éd. origin. t. IV, p. 372

Les peuples de Languedoc [7], voyant que le duc d'Anjou, leur gouverneur, étoit rappelé, députèrent au roi quelque temps après Pâques de cette année, pour le supplier d'envoyer dans le pays quelque capitaine expérimenté, qui pût les défendre tant contre les Anglois que contre les compagnies qui le désoloient. Comme le roi avoit entièrement supprimé les subsides sous lesquels il voyoit la Province accablée, ils offrirent, pour fournir aux frais de cette expédition, pour un an, trois francs d'or par feu, outre l'imposition de douze deniers par livre sur toutes les denrées & les marchandises qui seroient vendues, excepté le sel, sur lequel ils consentirent à la levée d'une double gabelle. Le roi, sur ces offres, nomma Bertrand du Guesclin, connétable de France, pour aller commander en Languedoc, & ce général étant parti au mois de juin se rendit d'abord en Auvergne, où il se joignit au duc de Berry, qui commandoit dans ce pays. Ils entreprirent ensemble le siége du château de Challiers, qu'ils soumirent au commencement du mois de juillet.

[1] [Il passa à Nimes au commencement de mai. Ménard, t. 3, p. 20.)]

[2] Château de Pau, titres d'Albret. [Doat, vol. 201, f° 1.]

[3] [Nous avons un acte des gens du conseil du roi *ordonnez pour le gouvernement du pays de Languedoc*, daté de Carcassonne, le 3 août 1380. (JJ. 118, n. 211.)]

[4] *Thalamus* de Montpellier. [Édit. de la Société arch., p. 92.]

[5] [Chaliers (Cantal), arrondissement de Saint-Flour, canton de Ruines.]

[6] Archives de l'évéché d'Albi.

[7] Chroniques de Saint-Denis. — Continuateur de Nangis, *Mss. de Coislin*, n. 110. [Édit. Paris, t. 6, pp. 466-467.] — *Thalamus* de Montpellier. — *Mss. de Coislin*, n. 1272. — Comptes des sénéchaussées de la Province.

Le connétable, étant entré ensuite en Gévaudan, dans la sénéchaussée de Beaucaire, mit le siége devant Châteauneuf de Randon & le poussa vivement, avec le secours de divers seigneurs d'Auvergne & de Velai. La garnison, qui étoit nombreuse, se défendit avec beaucoup de courage; cette défense ne fit qu'irriter l'ardeur de du Guesclin, qui jura de ne pas décamper qu'après la prise de la place, & qui, l'ayant fait attaquer de toutes parts, y donna divers assauts; mais malheureusement il tomba dangereusement malade au commencement du siége. Se voyant fort mal, il fit appeler le maréchal de Sancerre & le chargea d'aller sommer le gouverneur de la place de se rendre. Ce gouverneur, qui étoit sans espérance de secours, apporta aussitôt les clefs de la place dans la tente du connétable, qui mourut quelques momens après, le vendredi 13 de juillet, le huitième jour de sa maladie[1]. Nous trouvons ces circonstances dans une chronique qui finit en l'an 1383 & qui est par conséquent d'un auteur contemporain. Elles sont rapportées de la manière suivante :

« Après[2] che, le duc s'en ala à Ango, & Berteran (de Claquin) & les seigneurs s'en vindrent à Paris. Après che tamps, ne demoura gaires que « Berteran s'en ala en Guiengne, que oncques puis vif n'en revint. Tant ala « Berteran, que il mist siege devant ung moult fort chastel, que on nommoit « Chastiauneuf de Randon, & là avoint moult d'Englés. Berteran parla au « capitaine, & lui requist qu'il rendesist le chastel au roi : il respondi que « non, & que Berteran estoit moult creinns & doubtés en tous lieux, là où « il venoit, mais s'il est ossi fors que fu le roi Artus & le roi Charlemaine, « s'il n'aroit il mie leur chastel. A Dieu le veu & à saint Yve, dist Berteran, « gars, vous mentirés : lors fu crié à l'assault, & fut moult fort assalli, & tous « sans riens faire. Quant gens d'armes furent rentrés de l'assault, Berteran « fut moult malades, & se fist couchier & aquemunier, & gens d'armes moult « courchiés pour le doulx regrés qu'il faisoit en son lit, & n'i avoit si grant « qui ne fesit plourer, & là appella le marissal de Sansoire, & li pria qu'il « alist parler au capitaine, affin qu'il vaulsist rendre le chastel, & li desist « moult bien que messire Berteran avoit juré le siége, & qu'il ne parlast en « rien qu'il fust malade. Le marissal ala parler à eulx, & tant fist le marissal, « que Englés dirent, que Berteran veist parler à eulx & qui se renderoient. « Non fera, dit le marissal, mais apportés les clés en son tref, & il les

[1] Sur les opérations de Bertrand du Guesclin dans le Midi, voyez quelques mentions dans les comptes de la ville d'Albi, CC. 155; une partie de l'armée royale devant passer le Tarn près de cette ville, les consuls avaient pris toutes leurs précautions pour empêcher les hommes d'armes de pénétrer dans la ville, & les avaient forcés à défiler sous les murs, sans passer les portes. Le règlement pour les passages de troupes dans cette ville datait de 1368 (voyez *ibid.* EE. 9); dès cette époque, on avait ménagé un passage entre la muraille extérieure & l'hôtel fortifié de l'évêque, manière d'éviter tout contact entre les hommes d'armes & la population. Voyez encore, sur les opérations de du Guesclin, Archives de Rodez, Cité, CC. 208. Nous parlerons dans le prochain livre de l'occupation du château de Thuries & d'autres places fortes en Albigeois par les ennemis, & nous retracerons l'histoire de la reprise de ces forteresses par les Français. [A. M.]

[2] *Mss. de Coislin*, n. 1272.

« rechevra. Il furent d'acord, & aporterent les clés à Berteran, & se ren-« dirent. Après che, Berteran bailla à Olivier de Clichon l'espée à garder & « les gens d'armes que le roi lui avoit baillié, & les commanda à Dieu, & « trespassa. Hellas, que grant domaige, & que la couronne de France y perdi. « Après che, les gens d'armes s'en revindrent, & aporterent Berteran o dehors « de Paris, & le porterent enterer en l'abeie de saint Denis, & le fist le roi « enterer au pié de la tombe, où il devoit estre enteré. Hellas, que tant il en « fut courchiés. »

D'autres prétendent[1] que Châteauneuf de Randon ne se rendit que le lendemain de la mort du connétable Bertrand du Guesclin, & quelques historiens modernes[2] ajoutent diverses circonstances de la reddition de cette place, qui nous paroissent très-incertaines, pour ne pas dire fabuleuses. Telle est, par exemple, celle qui regarde Olivier du Guesclin, entre les mains duquel on assure que Bertrand, son frère, expira, car Olivier étoit[3] actuellement prisonnier en Angleterre. Quoi qu'il en soit, après la mort de Bertrand & la soumission de Châteauneuf, le corps de ce général fut apporté au Puy & mis en dépôt pendant un jour dans l'église des Jacobins, & non dans celle des Cordeliers ainsi que Froissart le prétend. On embauma son corps, qui fut porté en France pour être inhumé dans l'église de Saint-Denis, & ses intestins furent enterrés dans la même église des Jacobins. La ville du Puy lui fit faire[4] à cette occasion un service solennel, le 23 de juillet suivant, dans cette église. On remarque qu'on y employa cinquante torches de cire & un drap d'or bordé de noir avec ses armes, & que le professeur en théologie du couvent prononça son oraison funèbre. On voit encore dans l'église des Jacobins du Puy le tombeau où les chairs & les entrailles de Bertrand du Guesclin furent inhumées. Il est représenté en bosse, armé & cuirassé, avec cette épitaphe : *Cy gist honnorable homme & vaillant messire Bertrand Claikin, comte de Longueville, jadis connestable de France, qui trespassa l'an* MCCCLXXX, *le* XIIII *jour de juillet.* Quant aux troupes dont il s'étoit servi au siége de Châteauneuf, elles entreprirent, après la prise de cette place, celui de Montferrand.

Éd. origin. t. IV, p. 373.

XCIX. — *Le roi donne le gouvernement de Languedoc au comte de Foix.*

Le gouvernement de Languedoc étant vacant, tant par le rappel du duc d'Anjou que par la mort du connétable, le roi proposa à son conseil Gaston Phœbus, comte de Foix, pour remplir cette place, comme étant très-propre à pacifier les esprits des peuples de cette Province, extrêmement irrités des subsides dont le duc d'Anjou les avoit chargés sans mesure. Tous les princes

[1] Chroniques de Saint-Denis. [Tome VI, p. 466.] — Cabaret d'Orronville, *Vie du duc de Bourbon*, ch. 39. [Éd. Chazaud, pp. 115-119.]

[2] Du Chastelet, *Vie de du Guesclin.* — Daniel, *Hist. de France*, t. 2, p. 722.

[3] Rymer, t. 2, p. 271.

[4] *Thalamus* de Montpellier. [Édit. de la Société arch., p. 92.]

du sang, accoutumés de posséder ce riche gouvernement, s'opposèrent à cette nomination; mais le roi passa outre, nonobstant leur avis contraire, & nomma le comte de Foix son lieutenant en Languedoc : « en quoi, dit un « historien contemporain[1], il fit un choix digne du nom de *Sage*, qu'il a si « bien mérité : car, outre que ce comte étoit un homme fort juste, il étoit « un des plus braves & des premiers capitaines de son temps, & il ne le « cédoit en aucune qualité à tous les autres barons, & il gouverna le pays « avec beaucoup de prudence & avec la bonne grâce & l'amour des peuples. » Il paroît que le roi lui donna un conseil pour ce gouvernement[2], car nous trouvons[3], au mois d'août de l'an 1380, Nicolas Braque, chevalier, Arnaud Raymundet, Jean de Montaigu[4], Jean Omard & B. de Montelerio, conseillers du roi, ordonnés par lui pour le gouvernement de la Langue d'Oc. Ils avoient chacun six francs d'or par jour de gages.

C. — *Le roi Charles VI, après avoir succédé au roi Charles V, son père, dispose du gouvernement de Languedoc en faveur du duc de Berry.*

Le roi Charles V ne survécut pas longtemps à cette nomination; il mourut à Vincennes, le 16 de septembre de l'an 1380, de l'effet du poison que le roi de Navarre lui avoit donné autrefois. Charles VI, son fils aîné, qui lui succéda & qui fut sacré à Reims le 4 de novembre suivant, n'étant encore âgé que de douze ans, Louis, duc d'Anjou, son oncle, fut déclaré régent du royaume. Le duc de Bourgogne, autre oncle du roi, eut part aussi au gouvernement avec le duc de Bourbon pendant la minorité de ce prince. Quant à Jean, duc de Berry[5], autre oncle du roi, il brigua quelque établissement qui le distinguât des autres princes plus éloignés de la couronne & qui satisfît en même temps son ambition & son avarice. Le duc d'Anjou, régent, son frère, qui étoit bien aise de l'éloigner de la cour, s'employa volontiers auprès du roi pour lui procurer le gouvernement de Languedoc & de Guienne, & il fit tant qu'il l'obtint. La principale raison qu'il allégua pour le lui procurer fut, suivant le témoignage d'un historien du temps, « que ce « gouvernement étoit le plus riche pays du royaume & le plus étendu en « grandes seigneuries, comme étant honoré de vingt-deux comtés, & qu'il « étoit plus expédient d'en commettre la garde à la fidélité d'un prince du « sang, enfant de la maison, que de s'en fier à tout autre étranger. Il ajouta « au mérite de la naissance celui des grands services & fit encore valoir le

[1] Anonyme, *Vie de Charles VI*, l. 1, ch. 12. — Tome X, *Note* XXIX, n. 1, p. 118 & suiv.

[2] [Il semble que le comte d'Armagnac ait eu, à cette époque, des prétentions au gouvernement du Languedoc. Voyez plus haut les faits que nous citons à propos de l'affaire de Carlat, p. 871.]

[3] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne. [Voyez plus haut, p. 879; il est à croire que la nomination du comte de Foix resta à l'état de projet. Le chroniqueur du *Petit Thalamus* n'a point eu connaissance de cette nomination; voyez p. 94. Les habitants d'Albi étaient encore dans le doute en 1380. (Arch. d'Albi, CC. 155.)]

[4] [Il est qualifié de gouverneur de Languedoc dans un compte de la municipalité d'Albi, CC. 155.]

[5] Anonyme, *Vie de Charles VI*, l. 1, ch. 12. [Édit. Bellaguet, liv. 2, chap. 3, t. 1, p. 90.]

« droit de bienséance, car, après avoir remontré qu'il avoit plus contribué « que personne à la conquête de la Guienne, il dit qu'il y possédoit en « propre le comté de Poitou, & que cela le rendroit d'autant plus puissant « & plus capable de secourir la Province & de prévenir les entreprises des « ennemis, qu'il auroit plus d'intérêt à sa conservation. » Le roi Charles VI, ou son conseil, se rendit à ces raisons & disposa du gouvernement de Languedoc en faveur de Jean, duc de Berry, son oncle, par des lettres[1] données à Paris le 19 de novembre de l'an 1380. Il lui donna un pouvoir extrêmement étendu & presque sans bornes, car il lui permit entre autres de tourner à son profit tous les revenus du domaine royal de cette province, sans être tenu d'en rendre compte. Il restreignit cependant alors ce gouvernement, dont le duc d'Anjou avoit joui dans toute son ancienne étendue, aux pays de la Langue d'Oc situés à la gauche de la Dordogne; en sorte que ce gouvernement ne comprit plus que les trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, le Rouergue & la plus grande partie du Querci, avec l'Agenois, une partie du Périgord & tout ce qui étoit soumis à la France dans la Gascogne; le roi donna en même temps au duc de Berry le gouvernement du Berry, de l'Auvergne & du Poitou, provinces qui dépendoient d'ailleurs du domaine particulier de ce prince. Le roi ordonna[2] ce jour même ou le lendemain « que les aydes qui ou temps passé avoient eu cours cesseroient. »

Éd. origin. t. IV, p. 374.

CI. — *Fin du duc d'Anjou & de Louis II, son fils, né à Toulouse.*

Jean, duc de Berry, fut par là une seconde fois lieutenant ou gouverneur de Languedoc, gouvernement qu'il administra dans divers temps de trouble, avec une autorité presque souveraine; en sorte que si le duc d'Anjou, son frère, y vécut en roi, y tint une cour superbe pendant tout le temps de sa gestion & s'y enrichit aux dépens des peuples, qu'il chargea d'impôts & de subsides, il ne lui céda en rien de ce côté-là. Quant à Louis I, duc d'Anjou, ce prince, après avoir possédé le gouvernement de Languedoc pendant tout le règne du roi Charles V, son frère, qui fut de près de seize ans, ne songea, étant régent du royaume, qu'à amasser de nouveaux trésors pour aller prendre possession du royaume des Deux-Siciles, dont la reine Jeanne l'avoit déclaré héritier en l'adoptant le 23 de juin de l'an 1380[3]. Il se fit couronner à

[1] *Ordonnances*, t. 6, p. 529 & suiv.

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 1648-1650.

[3] Sur la manière dont Louis d'Anjou se procura des ressources pour son expédition de Naples, voyez un article très-concluant de M. S. Luce (*Bibl. de l'École des chartes*, année 1875, pp. 299-301). On y trouvera des renseignements curieux & des textes décisifs à l'appui de l'appréciation du caractère de ce prince par dom Vaissete. Si Louis d'Anjou eut en partage des talents militaires qui paraissent avoir fait défaut à son frère, le trop célèbre duc de Berry, il eut comme lui l'amour des arts & des lettres & ne vit dans les hautes fonctions dont il fut investi qu'un moyen de satisfaire ses goûts de magnificence. Ajoutons que son caractère aventureux l'entraîna dans des entreprises stériles & d'issue plus que douteuse. Pour tenter la conquête du royaume de Naples, il pilla le trésor amassé par le sage Charles V & légua à ses héritiers, & par eux aux rois de la maison de Valois, ces prétentions sur le sud de l'Italie, qui devaient plus tard mettre le pays à

Avignon par le pape Clément VII, le 30 mai de l'an 1382, & partit ensuite; mais son expédition ne lui fut pas heureuse & il mourut auprès de Bari, le 20 de septembre de l'an 1384. Il avoit fait son testament[1] le 26 de décembre précédent, & ayant scrupule des vexations qu'il avoit exercées sur les peuples de ses domaines de France & sur ceux de Languedoc, il ordonna diverses restitutions. « Item, dit-il dans cet acte, (je lègue) au pays des « sénéchaussées de Beaucaire, de Toulouse & de Carcassonne autres cin- « quante mille francs, qui seront donnés & distribués en la manière que dit « est (c'est-à-dire aux églises, aux hôpitaux & aux pauvres), en retour des « pertes & dommages que le peuple y a soustenus, & en tant comme nous « avons eu le gouvernement, & aussi pour exécutions rigoureuses sur le « faict des aydes & subsides que nous y avons fait lors, pour le salut des « âmes de ceux qui morts y ont été ou déserts & rendus fuitifs de leur pays, « & dont nous pourrions avoir été cause. » Au reste, le duc d'Anjou avoit acquis[2] la baronnie de Lunel, au diocèse de Maguelonne, du comte d'Étampes, à qui le roi l'avoit donnée. Il la transmit au duc de Berry, son frère, qui l'échangea[3] avec Jean II, comte d'Auvergne, contre le château d'Usson, en Auvergne.

Louis II, qui étoit né à Toulouse le 7 d'octobre de l'an 1377, ainsi qu'on l'a déjà remarqué, succéda à Louis I, duc d'Anjou, son père, dans ses prétentions au royaume de Naples, dont il fut couronné roi à Avignon par le pape Clément VII, le 1er de novembre de l'an 1389. Il se rendit maître de ce royaume l'année suivante & le garda jusqu'en 1399 que Ladislas, son concurrent, s'en empara. Louis II revint alors en France; il repassa depuis au royaume de Naples, qu'il reconquit, mais il le perdit de nouveau & mourut enfin en France, le 29 d'avril de l'an 1417. Il fut aussi comte de Provence & transmit ce comté, avec ses droits au royaume de Naples, à Louis III, son fils aîné, & d'Yolande d'Aragon, sa femme. Elle lui avoit apporté entre autres en dot la baronnie de Lunel en Languedoc, dont elle disposa en 1438, par son testament, en faveur de Charles, comte du Maine, leur troisième fils.

deux doigts de sa perte. Mais le Languedoc n'eut pas moins à souffrir de ses visées chimériques; l'achat par lui des droits d'Isabelle de Montferrat sur le royaume de Majorque marque un changement dans sa politique intérieure & extérieure. Occupé jusqu'alors de la guerre contre les Anglais & de la conquête de la Guienne, il perd désormais son temps à négocier avec les souverains espagnols & indispose Pierre IV d'Aragon, dont l'alliance ou la neutralité était pourtant si nécessaire. Aussi comprend-on sans peine la terreur qu'inspirait aux Languedociens l'idée d'avoir pour gouverneur un fils de France; le comte d'Armagnac, complice des déprédations de Jean de Berry & de Louis d'Anjou, devint comme eux impopulaire dans le Midi, & toute la Province se tourna vers le comte de Foix, adversaire-né de la maison d'Armagnac, comme vers le seul qui pût protéger efficacement & régir sans l'épuiser ce malheureux pays. [A. M.]

[1] Godefroi, *Histoire de Charles VI*, p. 765 & suiv.

[2] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[3] Baluze, *Maison d'Auvergne*, t. 2, p. 144 & suiv.

[Addition de dom Vaissete, *Sur la révolte des habitans de Montpellier, & quelques autres faits de la fin du quatorzième siècle*, livre XXXII, n. XCV, p. 872 & suiv., & n. CI.]

Nous trouvons quelques circonstances sur la révolte des habitans de Montpellier en 1376 sous le duc d'Anjou, gouverneur de la Province, sur le mariage de Louis II, fils de ce prince, roi des Deux Siciles, avec Yolande d'Aragon, au devant de laquelle il alla jusqu'à Montpellier le 24 de novembre de l'an 1400, & sur le baptême singulier de deux enfans mâles, dont une ânesse avoit accouché à Montpellier en 1387, dans l'extrait de la chronique de Bernard Boisset[1], tirée des registres de M. de Peiresc & d'un manuscrit de M. de Gaufridi, baron de Trets, qui nous a été communiqué par feu M. Le Fournier, religieux de Saint-Victor de Marseille. Nous donnerons cet extrait tel qu'il est écrit dans sa langue originale ou provençale.

Item l'an MCCCLXXIX, *lo jorn ving d'octobre, los cieutadans els habitans del castel de Montpellier ensult feron contro los officiers del Rey per aquesta rason, per las oppressions & per las tailhas fachas per los officiers del Rey.*

Item[2] *..... mort lo senescal de Roergues & lo cancelier del duc d'Anjou, el governador de Montpeillier, & gardian del petit sagel de Montpeillier, & mestre Jean Perdiguier, & alcun autre que se apellava Peire Banhols, & mestre Jehan Perdeguier lo jouve, governador de la gabella de la sal.*

Item tots aquestos dessus nomats cent & sept homes e totz ensems morts que feron las gens de Montpeillier, los meteron en un pous lo un sus l'autre, e en lo pous demoureron tro tan que y venc lo duc d'Anjou, fraire de rey de Fransa, que los fes tots sevelir al cure de Montpeillier.

Post novem fol. :

L'an M CCCC, *lo jorn* XXIIII *de novembre, lo rey Lois party de la cieutat d'Arle a mieja nuech, dissimulat de vestir si, & huech autres vestits tots de piquez coma varlets, e cavalquet a Montpeillier per veser la regina sa molher que deu esser, & à Montpeillier intret à dex horas del jorn siguent, que fou dijous que foron xxv jorn de novembre, lo qual jorn intret la regina davant diche en Montpeillier; & quand lo roy Lois l'ac vista celadamens que a negun non si fes cognoisser, si no à son fraire lo prince de Tarenta que an la reyna anava, tantot s'en tornet en la cieutat d'Arle, tant de nuech quand de jorn, & fou en Arle retornat lo jorn ving sies de novembre a l'ora de vespras que fo divenres, per la qual se feron per cavaliers & per escudies & per autras gens mantos solas e prou de truffas.*

Item a Montpeillier quant per totz los autres luocs que la dicha reyna passet, moltos honours si foron fachas e moltos dons e presents donats, &c.

A la fin de la chronique :

L'an mil tres cens quatre ving seyt, lo jorn sieis de septembre, nasqueron dos enfans masclès d'una bestia asina apellada sauma, ainsi formats como si fosson nats de dona, & nasqueron en lo castel de Montpeilliers. Item fou mandat al papa en Avignon si se batejeran ou non, per loqual fou grant debat, mas non pertant pape Benezet o comes al cardenal de S. Angel, per son nom apellat monsur Peyre Blanc, que degues cognoisser del drech se si batejeran, o non. Item seguent apres per lo sobredich cardenal fou conegut & declarat, que los dos enfans si baptejesson, & ainsin fou fach que baptejas foron.

[1] [Cette chronique a été en partie publiée de nos jours dans le *Musée d'Arles*; il en existe de bons manuscrits à la Bibliothèque nationale; celui de Peiresc est à Carpentras.]

[2] *Sic in mss.*

LIVRE TRENTE-TROISIÈME

I. — *Le comte de Foix se maintient dans le gouvernement de Languedoc, avec le secours des peuples.*

GASTON PHŒBUS, comte de Foix, se voyant destitué [1] du gouvernement de Languedoc par la nomination de Jean, duc de Berry, à cette charge, balança sur la conduite qu'il devoit tenir. Le respect qu'il avoit pour les ordres du roi le portoit d'un côté à lui obéir : mais il étoit animé de l'autre, soit par l'amour des peuples de la Province, qu'il s'étoit extrêmement attachés par la douceur de son gouvernement, & qu'il voyoit sur le point d'être livrés à l'avidité du duc de Berry & de ses officiers; soit par l'affront qu'on lui faisoit de lui ôter, sans l'avoir mérité, un gouvernement si considérable, pour le confier au beau-frère du comte d'Armagnac, son ancien ennemi [2]. Dans cette perplexité, il assembla à Toulouse les notables

Éd. origin. t. IV, p. 375.

An 1380

[1] Anonyme de Saint-Denis & Juvénal des Ursins, *Vie de Charles VI.* — Froissart, vol. 3, ch. 7. — Tome X, *Preuves*, cc. 1644-1645; *Note* XXIX, n. 1, pp. 118-119.

[2] Les événements des années 1380 & 1381 comptent parmi les plus importants dont le Languedoc ait été le théâtre au quatorzième siècle. Ce fait de l'un des plus grands seigneurs du royaume s'insurgeant contre la volonté royale prouve combien la guerre anglaise avait affaibli l'autorité centrale, si forte à l'avènement des Valois. D'autre part, la révolte des populations languedociennes, si dévouées à la cause royale pendant les années qui suivirent la défaite de Poitiers, donne la mesure de ce que le pays avait souffert sous le gouvernement du duc d'Anjou. Nous avons fait remarquer plus haut que tant que ce prince s'occupa uniquement de la guerre avec l'Angleterre, son administration fut féconde & brillante. C'est du jour où, mordu du désir de porter une couronne royale, il rêva la conquête de Majorque, celle de la Sardaigne ou du royaume de Naples que la situation devint intolérable pour les habitants. Surchargés d'impôts, pillés par les gens d'armes à la solde du duc & par ceux des comtes d'Armagnac & de Foix, les Languedociens en vinrent a la révolte ouverte. Les émeutes de Nimes, d'Alais & de Clermont de Lodève, la sanglante insurrection

de cette ville & des environs pour les consulter, avec promesse de s'en tenir absolument à leur décision [1]. Les avis de l'assemblée furent partagés : quelques-

de Montpellier apprirent à Charles V que la mesure était comble & qu'il était temps de prendre un parti. Le duc d'Anjou fut rappelé en France & remplacé, en 1380, par un certain nombre de conseillers *ordonnés pour le gouvernement du pays :* Nicolas Braque, Jehan de Montagu, Bernard de Monche & Arnaud Raymondet. (Tome X, *Preuves*, c. 1676.) Ces personnages sont mal connus; Nicolas Braque était maître de l'hôtel du roi (Delisle, *Mandements de Charles V*, n. 1481); Jehan de Montagu appartenait certainement à la célèbre famille de ce nom, mais était-ce le maître d'hôtel du roi qui fut exécuté en 1409? était-ce son parent, plus tard évêque de Chartres, puis chancelier de France? Nous l'ignorons. Quoi qu'il en soit, ces conseillers paraissent dans un certain nombre d'actes de l'année 1380, aux mois de juin, juillet & août. (Cabié, *Évènements relatifs à l'Albigeois*, p. 5.) En juin, ils tiennent, à Béziers, l'assemblée des communes de la sénéchaussée de Carcassonne, qui accorda un subside de trois francs par feu; cette assemblée se place entre le 28 juin & le 2 juillet. Vers le 12 août, nouvelle assemblée à Carcassonne, à laquelle on demande d'anticiper le payement d'un subside d'un franc par feu, qui devait se payer en janvier 1381. Quelques jours après, Jean de Montaigu, le sénéchal de Toulouse, de Torchy, le sénéchal de Querci & une troupe de gens d'armes viennent à Albi. (*Ibid.*) L'autorité des gens du roi s'exerça dans la Province jusqu'au commencement de l'année suivante. (Voyez plus loin.) — En nommant des gouverneurs en Languedoc, Charles V comptait sans doute les remplacer bientôt par un lieutenant d'un ordre plus élevé, plus capable par conséquent de rétablir l'ordre dans cette Province. Il paraît avoir hésité longtemps entre le comte de Foix, qui faisait intriguer à la cour, & un prince du sang que réclamait l'adversaire héréditaire de Gaston Phœbus, le comte d'Armagnac. Pour qui se décider? Il semble que son choix se soit porté d'abord sur le comte de Foix, & ses intentions parurent assez manifestes pour que ce prince ait pu plus tard prétexter l'intention du roi pour repousser le duc de Berry, choisi par Charles VI. Mais il est certain que l'acte nommant Gaston Phœbus à ces hautes fonctions ne fut jamais expédié, & l'affaire n'avait pas encore été réglée quand Charles V mourut, au château de Beauté-sur-Marne, le 16 septembre 1380. Cette mort imprévue renversait toutes les espérances du comte & des Languedociens; cette grande charge de lieutenant en Languedoc allait évidemment être réclamée par l'un des oncles du nouveau roi, & le partage des fonctions entre les ducs d'Anjou, de Berry & de Bourgogne ne laissait aucun doute sur le nom du futur gouverneur de la Province. Le duc d'Anjou, devenu régent du royaume, & maître du trésor amassé par le dernier souverain, devait une compensation à ses frères; à Philippe le Hardi, il allait bientôt léguer le gouvernement du royaume; Jean de Berry avait droit à quelque chose dans ce partage des revenus de la France; les intrigues du comte d'Armagnac, son beau-frère, l'emportèrent, & le 19 novembre 1380, une lettre royale le nomma lieutenant du roi en Languedoc, dans le duché de Guienne & dans les terres de son apanage. (Poitou, Berry, Auvergne.) C'était à peu près le tiers du royaume dont l'administration lui était dévolue. [A. M.]

[1] Prises en elles-mêmes, chacune des assertions de dom Vaissete, dans ce paragraphe & dans les suivants, sont absolument exactes; mais l'éminent historien s'est laissé entraîner par le désir de concilier des versions en apparence contradictoires, & la suite des évènements est en réalité toute différente de ce qu'il dit. Nous sommes donc obligés de refaire, d'après les documents originaux, toute l'histoire des dix-huit mois qui s'étendent de juillet 1380 à janvier 1382. Deux érudits contemporains nous ont précédé sur ce terrain, & leurs travaux nous permettront d'être plus brefs. Le premier, M. A. Baudouin, a publié dans les *Mémoires de l'académie des sciences, inscriptions & belles-lettres de Toulouse* (7me série, t. 3, année 1871, pp. 360-378) un factum pour l'un des principaux partisans du comte de Foix, Aimeri de Roquefort, dit Migon de Pomarède, mémoire qui contient de curieux détails sur le rôle joué par Gaston Phœbus; le premier, M. Baudouin a critiqué d'une manière sérieuse le récit de dom Vaissete. Le second mémoire est dû à M. E. Cabié & a paru dans la *Revue du Tarn* en 1879, sous le titre de *Évènements relatifs à l'Albigeois pendant la querelle du comte de Foix & du duc de Berry* de 1380 à 1382 (tirage à part, 40 pp. gr. in-8°, Albi, 1879); M. Cabié a eu le mérite de montrer d'une manière définitive que c'était au récit de Miguel de Verms qu'il fallait s'en tenir, & que la plupart des assertions de ce chroniqueur étaient confirmées par les actes du temps. Son travail, très-clair & très-précis, nous paraît de tous points excellent, & c'est lui que nous suivrons en grande partie, en le complétant à l'aide des actes nouveaux assez nombreux que nous avons trouvés & publiés au tome X de la présente histoire. — Une première remarque à faire, c'est que les Languedociens montrèrent beaucoup plus d'hésitation que ne le

uns opinèrent pour la soumission; mais le plus grand nombre, entre lesquels étoient les plus puissans, furent d'un sentiment contraire; & pour l'appuyer,

dit dom Vaissete, & qu'avant d'embrasser le parti de Phœbus ils attendirent plusieurs mois, qui se passèrent pour le pays dans de véritables angoisses. Avant tout, quel était l'état de la Province? Première remarque, tout ce que nous allons dire ne se rapporte, sauf exception, qu'à la partie occidentale du Languedoc : Toulousain, Foix, Albigeois & Rouergue. La tentative de Gaston Phœbus eut peu de retentissement dans la sénéchaussée de Beaucaire, qui resta spectatrice de la lutte; la répression des révoltes qui avaient agité cette partie du pays fut peut-être la cause de cette apparente soumission. La Province souffrait de deux maux; d'une part, les Anglais, maîtres d'une ligne de forteresses allant de la Dordogne aux environs du Rhône, sur les confins du Querci, du Rouergue, du Gévaudan & du Velai, faisaient des courses dans le pays. La principale de ces forteresses était Carlat, & nous avons vu au livre précédent que dès l'an 1377 la reprise de cette place s'imposait. Nous reviendrons, du reste, plus tard sur cette question; l'évacuation, le *videment* de ces places fut le principal souci des gouverneurs du Languedoc de 1382 à 1392, & ne put être obtenue qu'à prix d'argent. D'autre part, les hostilités duraient toujours entre les comtes de Foix & d'Armagnac, & les gens d'armes, anglais & autres, à la solde de ces deux princes ravageaient continuellement l'Albigeois & le Toulousain. Favorisés par ces dissensions intestines, les ennemis du royaume avaient pu pénétrer assez avant dans le pays &, pendant les derniers mois de l'année 1380, les agents royaux essayèrent vainement de les expulser. Dès 1379, les habitants d'Albi demandaient la protection du comte de Foix & s'associaient à la proposition des gens du comté de Castres, qui proposaient d'intéresser ce seigneur à la défense du pays. (Cabié, pp. 10-11.) Le comte de Foix, moyennant une contribution assez forte, s'engageait à si bien garder le pays que pas un habitant n'y perdrait une poule. Ces premières propositions n'eurent aucune suite, &, en 1380, la prise du château de Thurie, près de Pampelonne, vint accroître la détresse des habitants d'Albi. On connaît le charmant récit fait à Froissart par le Basque de Mauléon de la manière dont ce château fut pris par les routiers. (Édit. Buchon, t. 2, p. 411.) L'époque de sa prise n'est pas exactement marquée; son occupation par les Anglais est mentionnée pour la première fois en septembre 1380, mais nous la croyons quelque peu antérieure (Cabié, pp. 7-8), & c'est, pensons-nous, pour reprendre cette place que, dès le mois de juin, les officiers royaux & les gouverneurs du pays faisaient divers préparatifs à Albi, réunissant des troupes autour de cette ville, rassemblant de l'argent. Les milices du pays furent convoquées, le sénéchal de Toulouse, le sire de Torcy, vint pour prendre leur commandement, & le siége commença le 17 octobre. Les consuls du pays se réunirent à Carcassonne, le 20 octobre, pour assurer le payement & la subsistance des hommes d'armes; les communautés du comté de Castres avaient promis de fournir des vivres à la petite armée, mais leur comte leur défendit de le faire. Le siége dura avec des alternatives de succès & de revers jusqu'au 1er février; le sénéchal écrit aux consuls d'Albi, vient lui-même les trouver, réclamant de l'argent & des vivres; en vain les consuls épuisent les finances de la communauté pour satisfaire à ses légitimes exigences; le reste de la sénéchaussée, soit indifférence, soit épuisement, ne seconde pas leurs efforts. Nous trouvons pourtant que, vers le mois de décembre, les gouverneurs du pays envoyèrent un sergent d'armes, Regnaut Boyleaue, porteur de deux mille francs d'or pour la solde des hommes d'armes. (Tome X, *Preuves*, cc. 1676-1679.) Tous ces efforts restèrent inutiles; le 15 janvier, les consuls d'Albi réclament inutilement l'appui des capitouls de Toulouse. (Cabié, p. 8.) Enfin le siége est levé le 1er février, & le château de Thurie était encore entre les mains des ennemis en 1388, date de l'entretien de Froissart avec le Basque de Mauléon. (Voyez Archives d'Albi, CC. 155.) Vers 1382, le comte d'Armagnac avait fait un traité pour l'évacuation de cette place, traité que le manque d'argent ne permit pas de mettre à exécution. (Doat, vol. 202, f° 148.) Ce dernier acte nous apprend que les routiers occupaient en même temps le lieu de Curvalle, près de Thurie. — C'était l'Albigeois qui souffrait le plus, en 1381, de la lutte entre les comtes de Foix & d'Armagnac, mais le reste du pays n'était pas en meilleur point, & nous verrons plus tard que dès ce moment les habitants du Querci & de la partie septentrionale de la sénéchaussée de Toulouse, ceux du Gévaudan, du Rouergue & du Velai avaient à souffrir journellement des incursions des routiers. Toutefois, il fallait dès maintenant donner une idée au lecteur de l'état de l'Albigeois, car c'est dans ce pays, où le comte de Foix possédait un grand nombre de châteaux (Cabié, pp. 16-17), que les deux comtes se faisaient la guerre, avec des bandes d'aventuriers, & c'est à la nécessité de se sentir protégés qu'il faut attribuer la décision prise par les habitants de cette partie de la Province.

[A. M.]

Éd. origin. t. IV, p. 376.

ils comparèrent la manière de gouverner du comte de Foix avec celle du duc de Berry, qui chargeoit d'impôts & de subsides les Poitevins, ses sujets. Ils représentèrent avec vivacité tout ce qu'on avoit eu à souffrir de la part du duc d'Anjou, à qui le feu roi avoit été obligé d'ôter le gouvernement de la Province à cause de ses vexations. Ils ajoutoient qu'il y avoit grand sujet de croire que le duc de Berry, son frère, ne traiteroit pas les peuples plus favorablement. Enfin ils conclurent de faire de très-humbles remontrances au roi, pour le supplier de maintenir l'ouvrage du feu roi son père, & de confirmer le comte de Foix dans le gouvernement du pays. Comme ils prévoyoient toutefois que le duc de Berry ne seroit pas d'humeur de céder, & qu'il employeroit la force pour faire reconnoître son autorité, ils proposèrent de s'armer, & de se mettre en état de défense.

Ce dernier avis prévalut dans l'assemblée, & il fut arrêté qu'on députeroit au roi & au duc de Berry; au roi, pour lui déclarer qu'ils étoient ses très-humbles serviteurs, & qu'ils souhaitoient extrêmement que sa majesté vint elle-même dans le pays pour réformer les abus qui s'y étoient glissés; mais que le comte de Foix, que le feu roi leur avoit donné pour gouverneur, n'ayant commis aucune faute qui méritât qu'on le destituât de cette charge, ils ne le souffriroient pas; au duc de Berry, pour le prier de s'en désister. L'assemblée pria en même temps le comte de Foix de prendre la protection de la Province, & particulièrement de la ville & de la sénéchaussée de Toulouse, pays entièrement désolé par diverses compagnies de Bretons & de brigands que le duc d'Anjou y avoit laissées, & on offrit de lui fournir un subside tous les mois. Le comte de Foix acquiesça volontiers à cette demande, & fit serment de s'acquitter de sa charge avec exactitude. Il réserva seulement *la majesté royale du roi de France,* comme s'exprime un historien[1] du temps[2].

[1] Froissart, vol. 3, ch. 7.

[2] Les documents cités ou publiés par M. Baudouin & par M. Cabié permettent de fixer à peu près exactement la date de cette assemblée. Dom Vaissete a combiné les versions de Froissart (édit. Buchon, t. 2, pp. 395-396) & de l'Anonyme de Saint-Denis (édit. Bellaguet, t. 1, pp. 90-94) & a combiné les deux récits, en supprimant les parties contradictoires. Ni l'un ni l'autre de ces chroniqueurs n'est absolument exact; le récit de chacun d'eux contient des parties vraies & des parties erronées. La nomination du duc de Berry en qualité de lieutenant du roi est du 19 novembre; elle n'était pas encore connue officiellement à Albi vingt-huit jours après, &, le 17 décembre, les consuls d'Albi faisaient demander aux capitouls de Toulouse si vraiment le comte de Foix serait gouverneur du pays. (Cabié, p. 6.) Ces hésitations n'empêchaient pas les communes d'obéir aux ordres des gouverneurs royaux; le 27 décembre, ceux-ci convoquent à Carcassonne les trois états de la sénéchaussée, pour délibérer sur l'octroi d'un nouvel impôt; le roi avait aboli les aides établis sous le règne de son père, mais les besoins du pays étaient tels que les conseillers royaux jugeaient impossible de s'en tenir aux termes de l'ordonnance royale. (Bibl. nat., ms. lat. 9176, f° 39; Cabié, pp. 5, 6, 7.) Les états furent tenus en janvier 1381, avant le 15; ils durent se réunir à Narbonne du 6 au 13 janvier (Cabié, p. 8); une imposition de quatre gros par feu fut votée par eux, imposition dont la perception fut assez difficile & traîna plusieurs mois. Ces remèdes empiriques n'amélioraient pas la situation; la Province avait besoin d'un protecteur, & le comte de Foix résolut de frapper un grand coup. Il avait dans le Toulousain un agent sûr & actif, Aimeri de Roquefort, sire de Pomarède, dit Migon, ancien ambassadeur du duc d'Anjou en Sardaigne. Par les soins de ce personnage, les trois états de la sénéchaussée se réunirent à Toulouse, & il leur proposa de reconnaître l'autorité du comte de Foix. L'assemblée hésita. Aimeri s'adressa alors aux capitouls &, dans une assemblée tenue à

II. — *Les compagnies s'emparent de divers châteaux dans la viguerie de Béziers & ailleurs.*

Il assembla aussitôt un corps de troupes; & ayant surpris un grand nombre de routiers & de brigands auprès de Rabastens en Albigeois, il les attaqua, les défit, & en arrêta plus de quatre cents prisonniers qu'il fit pendre ou noyer dans le Tarn : action qui lui acquit de plus en plus l'affection des peuples de la Province. Il ne put empêcher cependant que Benoît Chapparel, les bâtards d'Armagnac & de Landorre, Berducat d'Albret, & plusieurs autres chefs des compagnies, ne s'emparassent[1], au mois de septembre de cette année, des châteaux de Lunel, Cabrières, Florensac, & de quelques autres de la viguerie de Béziers. Il se ligua[2] avec Guillaume de Rabastens, vicomte de Paulin en Albigeois, fils & héritier de Pierre-Raimond de Rabastens, sénéchal de Toulouse. Guillaume reçut en conséquence, dans ses châteaux, Paucon de Lantar, le bâtard de Ramefort, & plusieurs autres gens d'armes anglois, & fit la guerre à tous les partisans du duc de Berry; c'est pourquoi il fut condamné en 1390 à une amende de cinq cents livres[3]. Philippe de Venés, vicomte de Lautrec, fut un des principaux partisans du comte de Foix[4].

l'hôtel de ville, il exposa les offres du comte de Foix. Celui-ci, dit-il, est prêt à venir au secours du pays, avec mille hommes d'armes; il offre de défendre le pays contre Dieu & le diable & s'engage à rendre au quadruple tous les biens que les habitants perdraient à dater de l'acceptation de son offre. Il demande seulement la solde de quatre cents hommes d'armes & cent cinquante ou deux cent mille francs d'or à titre de prêt. (Baudouin, *mém. cité*, pp. 374-375.) D'après Miguel de Verms, cette mission du seigneur de Roquefort daterait de janvier; parti de Béarn le 6 janvier 1381, le comte se serait rapproché de Toulouse à la tête d'une forte troupe d'hommes d'armes & serait venu loger, vers le milieu du mois, au faubourg Saint-Cyprien. (Cabié, pp. 11-12.) Les efforts de Migon avaient en effet réussi, & les capitouls de Toulouse avaient écrit à Gaston Phœbus pour le prier de les prendre, eux & le pays, sous sa protection. Avec le comte de Foix, marchaient le comte d'Astarac, son neveu, & divers seigneurs du pays. (Tome X, *Preuves*, cc. 1817 & 1724) En même temps, Gaston faisait intriguer dans les autres villes du pays, & Montauban acceptait son alliance. (*Ibid.* c. 1740.) Au mois de janvier, il se trouvait maître de tout le Toulousain, sauf quelques places restées fidèles au roi. Nous verrons, dans les notes suivantes, comment il tint les promesses faites par lui aux Languedociens & quelles mesures prenaient cependant le duc de Berry & le comte d'Armagnac pour le combattre. [A. M.]

[1] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

[2] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse, 1390, 1399.

[3] La lettre de rémission pour le vicomte de Paulin est au Trésor des chartes, JJ. 141, n. 33. Les faits reprochés à ce seigneur remontaient aux années 1381 & 1382; on l'accusait d'avoir pris part au combat de Rabastens, avec Arnaud-Guillem de Béarn, chevalier de Gaston Phœbus. Mais, pendant les années suivantes, il n'avait pas montré beaucoup plus de prudence; c'est ainsi que, châtelain du château de Penne pour le roi, il y introduisit certains malfaiteurs (*ribaldi*), qui livrèrent la place aux Anglais & au partisan Ramonet de Sort; on l'accusait également d'avoir arrêté des voyageurs inoffensifs & de les avoir incarcérés dans son château, d'avoir maltraité & emprisonné un sergent du sénéchal de Toulouse, venu pour lui signifier un exploit. — Notons que le château de Penne fut racheté en 1385 ou 1386, moyennant la somme de deux mille francs d'or levée sur la viguerie d'Albi. (Arch. d'Albi, EE. 13.) [A. M.]

[4] Reconnu comme capitaine & gouverneur du pays par la ville de Toulouse & par une partie du Toulousain, le comte de Foix comprit que, pour affermir sa situation, il devait remplir le plus tôt possible ses promesses & délivrer le pays des routiers qui l'infestaient. Ce fut l'objet de la campagne de 1381, campagne qui dura du mois de mars au mois de juillet & qui coïncida avec les négociations dont nous parlerons plus loin,

III. — *La Province députe en cour en faveur du comte de Foix.*

Les capitouls de Toulouse & les autres députés que l'assemblée de Toulouse envoya à la cour furent admis cependant à l'audience du roi ; ils lui deman-

Ses efforts se portèrent vers l'Albigeois & le Toulousain septentrional. Les chroniqueurs du nord ont mal connu ces escarmouches, qui, pour être bien datées, exigent chez l'historien la connaissance de la topographie du pays. Nous allons en retracer l'histoire, d'après les notes réunies par M. Cabié & les actes que nous donnons au tome X. Le principal fait d'armes eut lieu près de Rabastens, en Albigeois ; ce combat est mentionné plusieurs fois dans les textes du temps ; voyez notamment une lettre de rémission pour un écuyer, Pierre Chaudière, seigneur de Besançon. (Tome X, *Preuves*, c. 1782.) A ce combat, prit part également le comte d'Astarac, neveu de Gaston Phœbus. (*Ibid.* c. 1817.) Les capitaines des routiers qui furent battus étaient au nombre de dix, dont les principaux étaient Benezeit & le Negre de Valence. (*Ibid.*) La date de ce combat a été longuement discutée par M. Cabié (*mém. cité*, p. 19 & suiv.), & cet auteur se décide pour celle donnée par la chronique de Miguel de Verms ; celui-ci dit que le combat eut lieu près de Rabastens, le 21 juillet 1381. Ni le comte de Foix, ni le duc de Berry n'assistèrent au combat ; les troupes de Gaston étaient commandées par Aimeri de Roquefort & la troupe ennemie était sous les ordres de ces dix capitaines, qui furent tous pris ; un autre chef de routiers, le bâtard de Landorre, fut tué pendant l'action. Les chefs faits prisonniers furent jetés dans des culs de basse-fosse à Foix, à Varilhes, à Pamiers & à Mazères. Suivant Froissart, on noya les simples hommes d'armes faits prisonniers. M. Cabié croit même pouvoir déterminer le lieu exact du combat, qu'il place entre Saint-Sulpice & Rabastens, au lieu de Coufoulens (confluent de l'Agoût & du Tarn), dans une plaine ouverte, très-favorable aux évolutions de la cavalerie. (*Mém. cité*, pp. 24-25.) D'où venaient ces routiers défaits par les gens de Foix & à la solde de qui étaient-ils? M. Cabié suppose, & nous acceptons son hypothèse, que c'étaient les gens d'armes licenciés le 16 juillet, à Revel, par le duc de Berry (voyez plus loin), qui essayaient de regagner les états du comte d'Armagnac, en passant par l'Albigeois. A cela il y a pourtant une petite difficulté, ainsi que pour la date même du combat. Dans une lettre écrite à Mazères par l'évêque de Langres au comte d'Armagnac, lettre datée du 14 juillet (tome X, *Preuves*, cc. 1653-1654), il est parlé d'un combat qui paraît être celui de Rabastens & qui avait eu lieu quelques jours auparavant. En outre, les textes cités par M. Cabié lui-même prouvent que quelques-uns des capitaines défaits à Rabastens venaient du nord de l'Albigeois & non du Lauragais. Nous en concluons que le combat de Rabastens eut lieu bien certainement en juillet, probablement le 21 de ce mois ; mais si cette dernière date est adoptée, il faut admettre un autre combat, livré sur les confins de la sénéchaussée de Carcassonne, à Limoux peut-être (voyez tome X, *Preuves*, c. 1782), lequel daterait des premiers jours de juillet. — Les efforts du comte de Foix se portèrent en même temps de plusieurs autres côtés ; une lettre de rémission de 1393 nous parle d'expéditions qui eurent lieu du côté de Saint-Paul Capdejoux, de Puylaurens, de Verdalle (Tarn, arrond. de Castres), expéditions dans lesquelles les hommes d'armes du comte de Foix ne se conduisirent pas mieux que les routiers de Jean d'Armagnac (Tome X, *Preuves*, cc. 1849-1851.) D'autres actes nous parlent d'une expédition contre Buzet (*ibid.* c. 1724) ; Miguel de Verms (Cabié, p. 31) nous affirme que le siége de cette forte place, siége d'une jugerie royale, fut fait par les gens de Toulouse. La place fut prise & la garnison massacrée ; le même chroniqueur nous parle également d'une attaque sur Corbarieu & sur Bourret. Ses dires concordent avec les détails fournis par une lettre de rémission de 1388 (tome X, *Preuves*, cc. 1744-1745), mais M. Cabié montre (*mém. cité*, pp. 32-34) qu'il faut les rapporter à l'année 1382 (n. st.) & que ce sont des épisodes de la guerre entre les comtes de Foix & d'Armagnac, qui continua en 1382, après la conclusion de la trêve entre le duc de Berry & Gaston Phœbus. Vers l'ouest, les communes languedociennes avaient également à lutter, dit Miguel de Verms, contre les Armignagois & les Commingeois. Un acte du 11 novembre 1380 (Doat, vol. 201, f° 14) nous prouve, en effet, que le comte de Comminges était chargé par le comte d'Armagnac de la garde de la Gascogne & du Comminges, tâche dans laquelle il était secondé par le seigneur de Barbazan, Ayssio de Montesquiou, & Ménaud d'Armagnac. — Enfin, en terminant, mentionnons l'alliance de la ville de Saint-Antonin avec la commune de Toulouse, alliance antérieure au combat de Rabastens (tome X, *Preuves*, cc. 1749-1752) ; serrés de près

An 1381

dèrent avec instance de conserver le comte de Foix pour leur gouverneur[1]. Le roi leur répondit, qu'ayant déjà nommé le duc de Berry à cette charge, il ne la donneroit à aucun autre. Le duc de son côté employa les caresses & les menaces pour les gagner; mais rien ne fut capable de les ébranler, & ils partirent dans la résolution de lui résister. Le roi prit alors le parti d'écrire[2] au comte de Foix : il lui marqua, qu'il avoit jugé à propos de pourvoir le duc de Berry, son oncle, du gouvernement de Languedoc, & il le pria de l'aider de ses conseils. Cette lettre fut apportée par Jean Mespin, huissier d'armes, au comte de Foix, qui y répondit le 4 de février de l'an 1381. Le comte y déclare nettement au roi, « qu'il ne souffrira en Languedoc *seigneur ni partie*, & par « conséquent le duc de Berry; mais qu'il obéira à tous autres lieutenans. » Le roi écrivit en même temps aux prélats, aux barons & aux principales villes de la Province, pour les engager à se soumettre au duc de Berry comme à leur gouverneur; la plupart néanmoins persistèrent dans leur désobéissance, entre autres celles de Toulouse, Narbonne, Béziers & Nimes[3].

Le roi, extrêmement irrité de cette réponse[4], dont le duc d'Anjou, régent du royaume, ne manqua pas d'exagérer l'indécence, résolut de marcher en personne contre les peuples de Languedoc, & de les forcer d'obéir à ses ordres. Dans ce dessein, il alla prendre l'oriflamme à Saint-Denis, le 3 d'avril : mais le duc de Bourgogne, lui ayant représenté qu'il étoit plus avantageux, pour le bien de son État & pour l'honneur de ses armes, de les tourner contre les Flamands, qui s'étoient élevés contre leur comte, vassal de la couronne, il abandonna cette entreprise. Pour adoucir toutefois les esprits des peuples de la Province & les porter à recevoir le duc de Berry, il écouta favorablement les députés des habitans de Carcassonne, qui s'étoient rendus appelants *du fait des aides*, & ceux du clergé & de la noblesse de cette sénéchaussée, qui étoient allés en cour représenter la triste situation du pays, accablé sous le poids des impositions, & demander qu'on réparât les atteintes qu'on avoit données à leurs priviléges. En conséquence, le roi fit expédier des lettres[5] *au mois d'avril après Pâques* (c'est-à-dire après le 14 de ce mois), dans lesquelles il casse & révoque toutes les impositions qui avoient été mises depuis le règne de Philippe le Bel sur les gens d'église & les nobles, & sur leurs sujets, notamment dans la sénéchaussée de Carcassonne, & les maintient dans leurs anciens priviléges, immunités[6], &c.

Éd. origin. t. IV, p. 377.

par les capitaines anglais qui furent capturés dans cette affaire, les habitants de Saint-Antonin demandèrent des hommes d'armes à Toulouse; les capitouls leur en envoyèrent, & grâce à ce secours les ennemis purent être écartés. Poursuivis plus tard comme criminels de lèse-majesté, les habitants de Saint-Antonin composèrent pour la somme de deux cent quarante francs d'or. (1388.) Le sénéchal de Rouergue accepta leurs propositions & leur pardonna leur participation à la révolte. Sur tous ces événements, voyez encore une très-curieuse lettre de rémission pour Géraud *de Brosaco*, sergent du roi, habitant de Villemur, JJ. 142, n. 84. [A. M.]

[1] Anonyme de Saint-Denis.

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 1647 & 1648. — Comptes des sénéchaussées.

[3] Nangis, Continuateur.

[4] Anonyme de Saint-Denis.

[5] Tome X, *Preuves*, cc. 1644-1645.

[6] Dans les notes précédentes, nous avons vu comment le comte de Foix était arrivé à dominer

IV. — *Le duc de Berry se dispose à faire reconnoître par la force son autorité en Languedoc.*

Jean, duc de Berry, après avoir fait un assez long séjour à la cour, pour voir quelle isssue prendroient les affaires de Languedoc, s'avança enfin jus-

en Languedoc; il nous faut maintenant expliquer l'inaction apparente de la cour & du duc de Berry. La nomination de celui-ci aux fonctions de lieutenant en Languedoc date du 19 novembre 1380. Jean de Berry eût bien voulu prendre immédiatement possession de sa charge, mais plusieurs choses s'y opposaient. Son beau-frère, le comte d'Armagnac, le pressait fort de venir promptement dans le Midi; il se contenta, le 23 janvier 1380-1381, d'y envoyer le sire de Nantouillet, sénéchal de Toulouse, avec trente hommes d'armes. (Lettre au comte d'Armagnac, datée de Paris; Doat, vol. 193, f° 26.) Sur de nouvelles instances du comte, il lui écrivit une longue lettre, que dom Vaissete a publiée (tome X, *Preuves,* cc. 1645-1648) & dans laquelle il justifie son retard. En premier lieu, dit-il, l'argent manque; le roi, en même temps qu'il l'a créé lieutenant en Languedoc, a supprimé les aides ayant cours dans le royaume. (L'acte auquel il fait allusion est daté du 25 novembre 1380; Bibl. nat., ms. lat. 9176, f° 36.) Il est vrai que depuis on a demandé un subside extraordinaire aux trois ordres du royaume, subside destiné à la pacification du Languedoc; le duc espère obtenir assez d'argent pour lever quatre mille hommes d'armes & deux mille arbalétriers. A cette première cause de retard, il faut ajouter l'affaire de Bretagne, qui vient seulement d'être réglée, les discordes entre les ducs d'Anjou & de Bourgogne. Quitter la cour en ce moment, ajoute le duc de Berry, serait d'ailleurs tout-à-fait impolitique; les députés envoyés à la cour par les capitouls de Toulouse & par les consuls de Carcassonne à l'instigation du comte de Foix vont arriver, & il serait imprudent au duc de ne pas être là pour peser sur les décisions du conseil royal. Pour le moment, le roi a répondu qu'il s'en tenait au choix du duc de Berry, & Jean Mespin, huissier d'armes, est parti pour le Midi, porteur de lettres au comte de Foix & aux gens du pays, expliquant les intentions du souverain & ordonnant de s'y conformer. En attendant, le duc a chargé de la garde des terres de son apanage le maréchal de Sancerre; aussitôt qu'il aura de l'argent, le comte d'Armagnac peut compter qu'il ne tardera pas à le rejoindre. Cette lettre est datée du 18 février 1381. — Les négociations avec le comte de Foix étaient entamées depuis longtemps. Dès le mois d'août 1380, le cardinal d'Amiens, Lagrange, l'un des conseillers les plus intimes de Charles V, avait été envoyé vers Gaston Phœbus; dans cette mission, il était accompagné du sénéchal de Carcassonne; le 31 août, il repassa à Nimes & fut reçu avec honneur par les consuls de cette ville. (Ménard, t. 3, *Pr.,* p. 26 *b.*) La disgrâce du cardinal, à l'avénement de Charles VI, contribua sans doute à rendre inutiles ces premiers pourparlers. Vers la fin de janvier 1381, la lettre du roi dont parle le duc de Berry fut apportée au comte Gaston par l'huissier d'armes, Jean Mespin; nous n'avons pas cette missive, mais dom Vaissete a publié la réponse du comte, datée de Mazères, 4 février 1381. (Tome X, *Preuves,* cc. 1644-1645.) Elle est extrêmement hautaine, & Gaston Phœbus y refuse nettement de reconnaître l'autorité du nouveau lieutenant du roi; le duc de Berry, allié du comte d'Armagnac, est l'ennemi-né du comte de Foix, & celui-ci ne peut se soumettre à lui. Tout autre lieutenant trouvera en lui l'aide & l'obéissance qu'un vassal doit au représentant du roi. — Cette lettre arriva à Paris le 18 février. (Tome X, *Preuves,* c. 1648.) Dès le mois de janvier, les députés du Languedoc étaient arrivés à la cour. Ils demandaient la révocation des lettres de lieutenance du 19 novembre précédent, & la nomination du comte Gaston à la place du duc de Berry; le roi repoussa l'une & l'autre requête. De leur côté, les habitants de Carcassonne refusaient de payer les aides & appelaient au roi des procédures des commissaires chargés de les lever. (Tome X, *Preuves,* c. 1646.) Grand embarras à la cour; faute d'argent, on laissa le comte de Foix se fortifier dans le pays, & c'est à quoi il consacra tout le mois de mars. L'alliance de ce prince avec les seigneurs de Venès & de Paulin, rapportée plus haut par dom Vaissete, lui valut la soumission de toute la partie de l'Albigeois située au sud du Tarn, & il se crut bientôt assez fort pour convoquer une assemblée des communes de Languedoc à Mazères. Compayré a publié (pp. 262-263) la lettre de convocation adressée par Gaston Phœbus aux habitants d'Albi; elles est datée de Mazères, 6 avril 1381. Le duc de Berry, y est-il dit, a fait porter au comte de Foix des propositions d'accommodement par Jehan de Pouquières & le

An 1381

qu'à Bourges. Il reçut dans cette ville une lettre[1] du comte d'Armagnac, son beau-frère, qui le pressoit extrêmement de se rendre dans la Province, & l'avertissoit des préparatifs que faisoit le comte de Foix, pour s'opposer à son entrée dans le pays. Il répondit à cette lettre le 18 de février : il marque au comte d'Armagnac que son projet étoit d'arriver en Languedoc avec quatre mille hommes d'armes & deux mille arbalétriers; mais qu'il étoit fort embarrassé pour les soudoyer, & il lui demande son conseil. Il dit à la fin, que *le chevaucheur* qui avoit apporté les lettres du roi au comte de Foix étoit retourné, qu'il avoit ouvert la dépêche du comte de Foix, & qu'il lui en envoyoit une copie.

Le duc de Berry, voyant par cette réponse qu'il seroit obligé d'avoir recours à la force pour faire reconnoître son autorité en Languedoc, songea à assembler des troupes de toutes parts; & le comte d'Armagnac, son beau-frère, marcha entre autres à son secours, avec six à sept cents lances. Il écrivit[2] de Villeneuve-sur-l'Allier en Auvergne, le 18 d'avril, aux habitans de Montpellier, pour les remercier de ce qu'ils lui avoient envoyé faire leur soumission. Il leur mande qu'il auroit hâté son arrivée dans le pays, s'il n'avoit eté obligé de retourner à Moulins pour conférer avec les ducs d'Anjou & de Berry, ses frères; qu'après avoir tenu à Riom, le dimanche de *Quasimodo*, l'assemblée qu'il avoit projetée, il partiroit incessamment pour la Province, & qu'il espéroit de la tirer de l'oppression & des guerres qui la désoloient. Il ajoute qu'il avoit envoyé de ses gens au comte de Foix, pour lui déclarer que son intention n'étoit pas de lui faire la guerre, en cas qu'il voulût obéir au roi. Il étoit encore à Riom le 26 d'avril : il retint alors Arnaud de Barbazan avec sa compagnie de gens d'armes, & le fit *son maréchal ès pays de Languedoc & duché de*

Galois; il serait à désirer que les bonnes gens de Languedoc donnassent leur avis sur ces propositions. Le comte a convoqué les bonnes villes des trois sénéchaussées à Mazères, pour le troisième jour après la Quasimodo, c'est-à-dire pour le 24 avril. Que les consuls d'Albi envoient donc deux ou trois députés à cette assemblée. Les gens d'Albi hésitèrent fort avant de se rendre à cette invitation. Ils reçurent la lettre du comte le 9 avril; le 15 avril, ils envoient un messager demander des instructions au sénéchal de Carcassonne. (Cabié, p. 13.) Le sénéchal répondit en convoquant les communes de la sénéchaussée à Carcassonne pour le samedi suivant, c'est-à-dire pour le 20 avril. Sans attendre les décisions de cette réunion préparatoire, les consuls d'Albi députèrent, le 20, deux bourgeois à Mazères. (*Ibid.* p. 14.) Les villes de la sénéchaussée de Beaucaire n'assistèrent pas à cette assemblée. Nimes ne reçut la lettre du comte que le 24 avril; son député, parti le 27, fut arrêté à Montpellier, par ordre du sénéchal de Beaucaire. (Ménard, t. 3, *Pr.*, p. 34 *b*.) A l'assemblée de Mazères, n'assistèrent par conséquent que les députés de la sénéchaussée de Toulouse & quelques-uns de celle de Carcassonne. Elle se tint entre le 24 avril & le 5 mai. Il y fut décidé que, pour aider le comte de Foix dans sa lutte contre les compagnies, la sénéchaussée de Carcassonne lui payerait quatre mille francs en un mois; l'assiette de ce subside fut faite à Albi par les consuls, le 17 mai. (Cabié, p. 14.) Ce fut à Carcassonne, fait singulier & qui prouve la connivence de plusieurs officiers royaux, que l'argent perçu de ce chef fut centralisé. (*Ibid.*) Ce fut avec cet argent que Gaston Phœbus put entreprendre & mener à bonne fin la campagne qui se termina par le combat de Rabastens (juillet 1381). [A. M.]

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 1645-1648.

[2] *Mss. d'Aubais*, n. 173, t. 1. [Il était encore à Val-la-Comtesse (auj. Vaux-la-Reine, Seine-&-Marne) le 11 février 1380-1381; ordre pour le payement du sire d'Albret & de deux cents hommes d'armes, qui, servant sous lui, étaient chargés de la garde des forteresses de Guienne, Doat, vol. 201, f° 25.]

Guienne[1]. Arnaud se qualifia depuis maréchal de guerre du roi & du duc de Berry[2].

[1] *Mss. de Sainte-Marthe*, Bibl. de Saint-Magloire.

[2] L'échec des premières négociations avec le comte de Foix & la lettre hautaine de celui-ci avaient profondément irrité la cour de France, & le duc de Berry n'avait eu aucune peine à faire partager son indignation au jeune roi, dont le caractère emporté est bien connu. Le 3 avril, suivant l'Anonyme, le roi alla prendre l'oriflamme à Saint-Denis, montrant ainsi son intention de marcher contre le vassal rebelle, qui se permettait de braver les ordres de son suzerain. Mais en même temps on tentait de détacher les populations du Midi de Gaston Phœbus, tout en négociant encore une fois avec lui. Dès le 7 mars, Charles VI ordonne à la chambre des comptes d'expédier promptement les enquêtes à elle envoyées pour la réduction des feux de plusieurs localités du Languedoc (*Ordonnances*, t. 6, p. 561); le 14 mars, renouvellement des anciennes exemptions accordées aux notaires de ce pays. (*Ibid.* t. 9, p. 103.) Un peu plus tard, dans la seconde quinzaine d'avril, le roi abolit de nouveau tous les subsides & aides ayant cours en Languedoc. (Tome X, *Preuves*, cc. 1648-1650.) Enfin, le 30 avril, on envoie au comte de Foix l'évêque de Langres & messire Jehan de Rye. (Arch. nat., K. 53, n. 8 *bis;* Tardif, *Monuments historiques*, n. 1616; Douët d'Arcq, *Pièces inédites du règne de Charles VI*, t. 1, p. 6 & suiv.) Ces deux messagers devaient d'abord passer par Avignon, & nous avons les instructions qui leur furent données; elles portent la signature du duc d'Anjou. (Arch. nat., K. 53, n°s 6 *bis* & 8 *ter*.) Au pape, ils devront, après les compliments d'usage, demander de permettre au cardinal d'Amiens, Lagrange, de révéler ce que le comte de Foix lui a confié du temps du feu roi, sous la foi du serment. Au comte de Foix, ils porteront les assurances de l'affection du roi; ils l'engageront à rester fidèle à la couronne. Chargés de recevoir l'hommage des seigneurs du Languedoc, ils requerront Gaston de prêter le sien le premier, en sa qualité de premier baron du pays. S'il refuse, ils dresseront un acte authentique de son refus. Ils lui exposeront ensuite que le roi a donné le gouvernement du pays au duc de Berry en vertu de sa pleine puissance royale, mais que le duc a ordre de traiter favorablement le comte de Foix & ses partisans, même en cas de différend entre Foix & Armagnac. Si ces observations ne touchent pas le comte, les envoyés resteront dans le pays & rendront compte au conseil royal des incidents de leur mission. La première chose à faire ensuite sera d'exiger l'hommage des barons & les serments des communes de Languedoc. — Nous ignorons la date de l'arrivée des deux ambassadeurs dans le Languedoc; leur entrevue avec le comte de Foix dut avoir lieu dans les derniers jours du mois de mai, & le 8 juin Gaston convoqua une seconde assemblée des gens du pays à Mazères, peut-être pour délibérer sur ces propositions. Remarquons ici les hésitations qui apparaissent dans la conduite du pouvoir central; le 4 avril, Charles VI défend aux officiers royaux & aux gens du Midi d'obéir au comte de Foix; quelques jours plus tard, il entre en négociations avec lui. (Voyez le mémoire de M. Baudouin, p. 374.) On doit croire que le duc de Berry, instigateur de toutes ces mesures, voulait à la fois gagner du temps & réunir ses forces, tout en ménageant assez son adversaire pour pouvoir conclure la paix avec lui. Il n'en continuait pas moins ses préparatifs militaires, & les gens d'armes réunis par lui descendaient peu à peu vers le Midi. Les comptes des clavaires de Nimes, publiés par Ménard, permettent de se rendre compte de leur marche en avant. Dès le 9 mars, les gens de la banlieue de Nimes sont obligés de se retirer dans la ville. (Tome 3, *Pr.*, p. 33 & suiv.) Nouvelle alerte le 23, le 28 mars, le 1er avril; le 9 de ce mois, les avant-postes de l'ennemi sont auprès de Béziers. Le 22, assemblée des trois états à Montpellier, pour se concerter touchant la défense du pays. Nouvelle assemblée le 16 mai. Ces gens d'armes étaient sans doute ceux du comte d'Armagnac, qui, chassés par le comte de Foix du diocèse d'Albi, se rejetaient sur la sénéchaussée de Carcassonne. Les officiers royaux, à en juger par les comptes de Nimes, avaient perdu la tête; obligés à la fois de défendre leurs administrés contre les agressions des hommes d'armes du comte d'Armagnac & de tenir compte des ordres de la cour, ils essayaient de mettre leur responsabilité à couvert en consultant les gens du pays & donnaient à tout moment des ordres contradictoires. L'approche du duc de Berry finit par être officiellement annoncée. Le 2 mai, il est à Nonette, en Auvergne, & ordonne de payer au comte d'Armagnac six cents francs d'or par mois, pour ses frais de guerre contre le comte de Foix. (Doat, vol. 201, f° 81.) Il avait mis quatorze jours à traverser l'Auvergne. (Voyez le texte de dom Vaissete.) Ce long retard prouve avec quelles difficultés il se mouvait & quels retards lui causaient le manque d'argent & la nécessité de négocier tout en avançant. [A. M.]

V. — *Il arrive au Puy, où il tient les états d'Auvergne & des pays voisins.*

Ce duc s'étant avancé jusqu'à Nonnette, vers les frontières du Velai, y ordonna[1] le 2 de mai suivant, au trésorier général de Languedoc, de payer six cents francs d'or par mois au comte d'Armagnac, *pour soutenir les frais de la guerre qu'il faisoit pour le roi.* Il se rendit bientôt après au Puy, où il retint[2] Jean de Rochechouard, chevalier, avec un certain nombre de gens d'armes, pour servir en son gouvernement *ès présentes guerres.* Il assembla[3] dans cette ville, au commencement de juin, les trois états d'Auvergne & des pays de Gévaudan, Velai, Vivarais & Valentinois, qui firent une ligue pour s'entre-secourir, & convinrent de mettre sur pied & d'entretenir pendant quatre mois, à commencer le premier de juillet, pour résister aux Anglois & aux autres ennemis du roi, quatre cents hommes d'armes & cent arbalétriers; savoir trois cent douze hommes d'armes & soixante-dix-huit arbalétriers, qui seroient soudoyés par le pays d'Auvergne, & le reste par les trois bailliages de Velai, Gévaudan & Vivarais; le tout sous certaines réserves & conditions, que le duc accepta par des lettres données au Puy le 15 de juin. Il s'avança ensuite dans le Rouergue qui lui étoit soumis, passa à Millau le 22 de juin[4]; & étant entré dans l'Albigeois, il s'approcha des frontières du Toulousain[5].

VI. — *Bataille de Revel.*

Gaston Phœbus, comte de Foix, qui s'étoit préparé à le combattre[6], avoit joint ses propres troupes à la principale noblesse & aux communes de la séné-

[1] Archives de Rodez.

[2] *Mss. de Sainte-Marthe*, Bibl. de Saint-Magloire.

[3] *Mss. d'Aubais*, n. 123, t. 2.

[4] [Permission au vicomte de Fezensaguet de continuer la construction d'une forteresse élevée sur les terres d'un vassal du roi; Doat, vol. 201, f° 87.]

[5] Nous pouvons préciser la date de quelques-uns des faits mentionnés par dom Vaissete dans ce paragraphe. L'hostilité des communes de la sénéchaussée de Beaucaire décida probablement le duc de Berry à ne point suivre la route ordinaire pour se rendre en Languedoc, c'est-à-dire la vallée du Rhône. Sur son séjour du Puy, nous avons peu de chose à ajouter à ce qu'en rapporte le savant Bénédictin; remarquons seulement qu'un acte de Jean de Berry, publié par dom Vaissete (tome X, *Preuves*, c. 1656), place l'entrée en campagne du comte d'Armagnac sous les ordres de ce prince au 10 juin & permet d'affirmer que la jonction des deux armées eut lieu au Puy. Dès le 15 juin, les consuls d'Albi étaient avisés de la prochaine arrivée du duc par le capitaine armignagois de Gaye, en Rouergue (Cabié, p. 15), & recevaient ordre de tout préparer pour le recevoir dignement. La chronique de Miguel de Verms dit que le duc arriva dans cette ville le 24 juin, jour de la Saint-Jean-Baptiste; il faut, semble-t-il, reculer son entrée à Albi de quelques jours; Armagnac & Berry étaient dans les environs le 23; ils avaient déjà quitté Albi le 30, après s'être approprié une somme mise en réserve pour les besoins de la communauté. (Cabié, pp. 15-16.) Le 30, Berry est devant Gaillac; il avait convoqué les communes de la sénéchaussée à Castres, pour les premiers jours de juillet. (*Ibid.* p. 16.) De Gaillac, il se dirigea par Graulhet & Lautrec sur Castres. (Rossignol, *Monographie du canton de Lautrec*, p. 11.) Enfin, le 16 juillet, le duc est à Revel (tome X, *Preuves*, c. 1655), qu'il quitte le même jour pour aller à Carcassonne. [A. M.]

[6] Anonyme de Saint-Denis, l. 1, ch. 13. — Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne. — Tome X, *Note* XXIX, n. 2 & suiv., p. 119.

Éd. origin. t. IV, p. 378.

chaussée de Toulouse : il commença par faire des courses dès le mois d'avril dans celle de Carcassonne, qui s'étoit déclarée pour la plus grande partie en faveur du duc ; & ayant appris son arrivée dans le pays, il l'envoya défier. Le duc de Berry accepta le défi ; & étant convenu d'un certain lieu avec le comte de Foix, ce dernier partit de Toulouse à la tête de ses troupes. Les deux armées étant en présence, un des officiers du duc de Berry, voyant qu'il n'étoit pas aussi fort que le comte de Foix, lui conseilla d'éviter le combat. Mais ce prince répondit fièrement : « A Dieu ne plaise qu'un fils de roi montre « jamais tant de lâcheté, que de refuser de donner sur un ennemi présent : je « jure tout au contraire que je ne délogerai point d'ici, que je n'aye présenté « la bataille. » Il la présenta en effet, & elle ne fut pas longue : le comte de Foix, beaucoup supérieur en forces, eut bientôt mis son armée en déroute, & il l'obligea à prendre la fuite, après lui avoir tué environ trois cents hommes. L'historien contemporain[1] qui nous a laissé ce détail, ne marque ni le jour ni le lieu du combat ; mais nous croyons[2] que le duc de Berry ayant assiégé Revel, au diocèse de Lavaur, le comte de Foix assigna au duc de Berry, pour le combat, la plaine qui est aux environs de cette ville, & qu'il se donna le 15 ou le 16 de juillet[3].

VII. — *Suite de la guerre dans la Province entre le duc de Berry & le comte de Foix.*

Le duc de Berry, après sa défaite, congédia les gens d'armes[4] que le comte d'Armagnac avoit amenés à son service. Il se retira dans la cité de Carcassonne, & tâcha[5] vainement d'avoir sa revanche sur le comte de Foix, tant aux environs de Toulouse où il étendit ses courses, que devant Béziers. Il entreprit le siége de divers châteaux, & fit tous ses efforts pour obliger les

[1] Anonyme de Saint-Denis.

[2] Tome X, *Note* XXIX, pp. 119-120.

[3] Ce combat de Revel ne fut jamais livré, & dom Vaissete ne l'a imaginé que pour ne pas rejeter entièrement le récit par l'Anonyme de Saint-Denis d'une bataille entre les troupes du duc de Berry & du comte de Foix, commandées par ces deux princes. Voici, en réalité, quelle est la suite des événements pendant le mois de juillet 1381. Miguel de Verms dit que, dès son arrivée à Albi, le duc de Berry entra en pourparlers avec le comte de Foix & qu'il lui envoya l'évêque de Langres & le Galois Ysalguier, ce dernier noble de Toulouse. Nous avons, en effet, la preuve que le premier de ces deux personnages était à Mazères, auprès du comte Gaston Phœbus, dès le 14 juillet (tome X, *Preuves*, cc. 1653-1654); il était accrédité auprès de lui à la fois par le duc de Berry & par le comte d'Armagnac, & rendit compte de sa première entrevue avec Phœbus le 14 juillet, à Jean d'Armagnac. Un combat avait eu lieu entre les gens du comte de Foix & les routiers à la solde de d'Armagnac, & aux représentations de l'évêque de Langres, Phœbus se contenta de répondre que c'étaient des pillards dont il avait fait bonne justice. Le comte de Foix paraissant disposé à un accommodement & la présence des troupes du duc de Berry ne pouvant que retarder celui-ci, le duc se décida à licencier ses hommes d'armes, & ce sont ces troupes ainsi licenciées qui se firent écraser quelques jours plus tard à Rabastens. (22 juillet, d'après Miguel de Verms.) Cette affaire de Rabastens, sur laquelle on peut voir une note précédente (pp. 891-892), ne semble pas d'ailleurs avoir rendu les négociations plus difficiles ; les deux parties étaient dès lors décidées à faire la paix ; Phœbus ne pouvait prolonger plus longtemps la résistance à main armée, & le duc de Berry n'avait aucun désir de pousser l'affaire à fond. [A. M.]

[4] Tome X, *Preuves*, c. 1655.

[5] Anonyme de Saint-Denis.

désobéissans à reconnoître son autorité; mais toute l'année se passa sans qu'il remportât de grands avantages, & sans pouvoir ébranler le courage & la résolution de son antagoniste, & des peuples de la Province qui avoient embrassé son parti. Le duc, suivant le même historien, « exerça entre autres, durant « trois mois, tout ce qui peut se commettre d'hostilités d'ennemi à ennemi, « hors le meurtre & le feu, avec les troupes que le comte d'Armagnac lui « avoit amenées. » Ainsi la Province, outre les Anglois & les compagnies de brigands qui ne cessoient de la ravager, se vit exposée en même temps au feu de la guerre civile. Le duc de Berry, durant son séjour à Carcassonne, y nomma, le 12 du mois d'août, Simon de Cramaud, maître des requêtes de l'hôtel du roi, pour juge & commissaire des Juifs des trois sénéchaussées, & pour conservateur de leurs priviléges. Il partit de cette ville à la fin du mois, & se rendit à Bagnols, au diocèse d'Uzès, d'où il alla sans doute voir le pape Clément VII à Avignon[1].

VIII. — *Sédition à Béziers.*

Tandis que ce prince étoit du côté du Rhône, il s'éleva une grande émotion à Béziers. Bernard *Porquerii* ou Porquier, charpentier de profession, s'étant associé une trentaine d'autres ouvriers ou des gens de la lie du peuple, forma avec eux une conjuration[2]. Ils complotèrent de tuer Bernard Guitard, viguier de la cour épiscopale, & plusieurs autres des principaux habitans sous prétexte qu'ils vexoient le peuple. Après avoir pris leurs mesures, ils se rendent dans l'église de la Magdeleine, & font tous serment sur l'autel de la chapelle de Saint-Antoine d'exécuter leur dessein. Aussitôt, & dans le temps que les consuls & les notables étoient assemblés à l'hôtel de ville, pour délibérer *sur les affaires du roi*, le dimanche 8 de septembre, les conjurés s'étant attroupés dans la place *de la Fusterie*, y excitent le peuple à la sédition, & accourent armés au nombre de plus de deux cents devant l'hôtel de ville, en criant : *meurent, meurent les traîtres*. Bernard Guitard, les consuls,

[1] Tout le mois d'août fut employé à des négociations entre les deux princes, négociations qui prirent naturellement un certain temps. Miguel de Verms place au 4 août une entrevue entre eux, entrevue qui eut lieu à Limoux; accompagné de deux mille hommes d'armes, le comte de Foix vint camper sous les murs de cette place; il venait de Mazères; le duc de Berry, qui était le 3 août à Carcassonne (Cabié, p. 26), vint de son côté à Couiza. Après quatre jours de pourparlers, les deux princes se virent au prieuré de Notre-Dame de Marseille, près de Limoux, le jeudi 8 août, entendirent la messe, communièrent ensemble en partageant la même hostie & convinrent de se revoir quinze jours après au château d'Aimeri de Roquefort, la Pomarède, en Lauragais; cette entrevue n'eut pas lieu, mais le lundi 9 septembre le duc de Berry alla à Mazères rendre sa visite au comte de Foix. L'entrevue de Limoux est rappelée dans une lettre de rémission pour un partisan de Gaston Phœbus (tome X, *Preuves*, c 1725), & les comptes d'Albi, cités par M. Cabié (p. 26), parlent de celle de Mazères; on peut donc accepter le dire de Miguel de Verms, qui devait, en écrivant sa chronique, avoir sous les yeux des pièces authentiques, car les quantièmes du mois & les jours de la semaine concordent exactement, circonstance qui prouve sa véracité. On peut dire que, dès le commencement de septembre 1381, la paix était virtuellement conclue entre le comte de Foix & le duc. Les négociations traînèrent cependant encore trois mois, & nous verrons plus loin comment elles se terminèrent. [A. M.]

[2] Trésor des chartes, registre 135, n. 91.

& les autres à qui cette populace effrénée en vouloit, se réfugient aussitôt dans la tour de l'hôtel de ville : les conjurés en rompent les portes à coups de hache & tâchent de s'emparer de la tour; mais ne pouvant en venir à bout, ils prennent le parti d'y mettre le feu, & obligent par là ceux qui s'y etoient réfugiés à demander quartier : les conjurés le leur refusent impitoyablement; ainsi le viguier & le juge d'appeaux de la cour de l'évêque, & plusieurs des principaux bourgeois, périrent par les flammes. Les conjurés se rendent ensuite à la maison de Bérenger de Ferrier, sergent d'armes du roi, qu'ils massacrent avec un de ses domestiques : ils mettent sa maison au pillage, & pillent également celles des autres habitans qui avoient péri à l'hôtel de ville. Puis ils se rendent dans l'église de Saint-Aphrodise, d'où ils tirent un sergent royal qui s'y étoit réfugié & qu'ils tuent dans le cimetière. Enfin ils cherchent quelques autres habitans, & ne les ayant pas trouvés, ils abandonnent leurs maisons au pillage. Le lendemain matin, lundi 9 de septembre, ils courent dans toute la ville, saccagent plusieurs autres maisons de ceux qu'ils cherchoient, & qu'ils ne trouvoient pas; & ayant rencontré Jean Ferrandi, un des principaux bourgeois, ils le massacrent. Ils font un nouveau serment d'en tuer plusieurs autres sur l'autel de Saint-Onuphre dans l'église de Saint-Félix. Enfin l'émotion finit au bout de dix-sept jours, & on compte[1] qu'ils firent périr dans cette émeute dix-neuf personnes. Quand elle fut apaisée, Bernard Porquier, chef des factieux, *se mit en franchise*[2], & se réfugia dans le couvent des Jacobins de Béziers, où il demeura tranquille. C'est ainsi que sont racontées les circonstances de cette sédition dans les lettres de rémission[3] que le roi Charles VI accorda au mois de juin de l'an 1390, en faveur du même Bernard Porquier, chef des conjurés. Un moderne[4] qui prétend, mal à propos, que l'émotion arriva le 8 d'octobre, ajoute que ce qui l'excita fut que les principaux habitans de Béziers, étant enfin résolus de se soumettre au duc de Berry & de le reconnoître pour gouverneur de la Province, le peuple craignit que ce prince ne les chargeât d'impôts; & cela est assez vraisemblable. Il paroît, en effet, que le peuple de Béziers empêcha cette soumission. On assure[5] qu'il forma une nouvelle conjuration le dimanche 22 de décembre suivant, & que les conjurés résolurent d'égorger tous ceux qui étoient riches de cent livres de rente & au-dessus, d'épargner les femmes & de les épouser, après avoir tué les leurs propres. Le *capitaine* ou gouverneur de Béziers fut averti heureusement à temps de cette dernière conspiration : il fit arrêter une partie des plus coupables & en fit pendre une trentaine hors de la ville, ce qui intimida les autres[6].

Éd. origin. t. IV, p. 379.

[1] *Thalamus* de Montpellier, [p. 95.]

[2] Trésor des chartes, registre 135, n. 91.

[3] *Ibid.*

[4] Andoque, *Languedoc*, p. 429, & *Histoire des évêques de Béziers*, p. 120.

[5] *Thalamus* de Montpellier, [pp. 95-96.]

[6] Cette affaire de Bernard Pourquier mérite que nous nous y arrêtions un instant; elle montre l'état intérieur d'une grande ville de Languedoc & permet d'affirmer que l'agitation qui avait donné naissance aux émeutes de Montpellier, d'Alais, de Nîmes & de Clermont de Lodève, de 1378 à 1380, n'avait pas été éteinte par la sévère répression ordonnée par le duc d'Anjou & ses officiers. Béziers, comme la plupart des autres villes du pays, était partagé en deux factions ennemies; l'une,

IX. — *La seigneurie de Montpellier rendue au prince Charles de Navarre, & enfin réunie à la couronne.*

Le duc de Berry, après avoir fait quelque séjour à Avignon ou aux environs du Rhône, vint à Capestang au diocèse de Narbonne, au commencement d'octobre. Il y donna commission[1] le 8 de ce mois, dans son conseil, composé entre autres de l'évêque de Langres & du comte de Sancerre, au comte d'Armagnac d'assembler les trois états de Rouergue, & de traiter avec eux pour faire sortir les ennemis des places qu'ils occupoient dans le pays. Il étoit retourné de Villeneuve-d'Avignon le 22 de ce mois; & étant revenu peu de jours après à Capestang, Charles, fils aîné du roi de Navarre, l'y vint trouver

celle des grands bourgeois, administrant la ville, l'autre, celle des artisans & du menu peuple, qui ne prenait qu'une part assez faible à la gestion des affaires municipales & voyait surtout les abus commis, sans se rendre suffisamment compte des difficultés de la situation. A ces causes permanentes de dissension, ajoutons celles qui résultaient de la situation particulière du pays : charges financières énormes, tyrannie des officiers royaux, malversations des agents financiers, ravage du pays, gêne dans les transactions. Toutes ces causes avaient eu pour résultat une extrême misère & un appauvrissement général, misère dont souffrait surtout la classe ouvrière, très-nombreuse à Béziers. Ce fut de cette classe que partit le signal de l'émeute. Le récit que dom Vaissete en donne est emprunté aux lettres de rémission pour Bernard Pourquier; il concorde avec celui de Mascaro (p. 115 & suiv.), qui cite les noms des consuls & des conseillers qui périrent dans l'incendie. Mais Mascaro ne donne point le nom des révoltés; outre Bernard Pourquier, charpentier de Béziers, nous connaissons Arnaud Fromit, corroyeur, Guillem Pargoire, sergent royal, Pons Brun, charpentier. (Arch. nat., JJ. 140, n[os] 42 & 55.) Suivant les enquêtes officielles, l'émeute dura dix-huit jours, pendant lesquels les insurgés pillèrent & tuèrent journellement. C'est à Mascaro qu'Andoque a emprunté ce que dom Vaissete dit du prétexte pris par les émeutiers; les consuls furent tués & brûlés pendant qu'ils délibéraient sur les préparatifs à faire pour recevoir le duc de Berry. Le châtiment fut terrible. Le duc de Berry fit réoccuper la ville, & dès le 2 novembre 1381 les consuls s'occupaient de réunir la somme exigée pour prix du pardon, douze mille francs d'or. (Mascaro, pp. 119-120.) Suivant quelques historiens locaux, la reprise de la ville ne se serait pas faite pas sans résistance, & Bernard Pourquier aurait joué dans cette affaire un rôle assez brillant, presque héroïque. Un grand nombre des conjurés périrent, les uns pendus, les autres décapités, sans forme de jugement; d'autres cherchèrent un asile dans les églises. On leur fit leur procès, qui aboutit pour la plupart à des sentences d'absolution datées de juin & juillet 1383. On connaît si bien l'avidité de Jean de Berry & de ses officiers qu'il est à croire que ce pardon fut chèrement acheté par les coupables, mesure déplorable & qui ne fit qu'encourager la rébellion. Il eût mieux valu pardonner généreusement. Quoi qu'il en soit, le fait que rapporte dom Vaissete, d'après le *Petit Thalamus*, & qui date de décembre 1381, & l'histoire de la ville de Béziers jusqu'au milieu du quinzième siècle prouvent que cette ville resta toujours agitée & tumultueuse. Jean de Berry fut obligé de tenir une forte garnison dans la place, garnison entretenue aux frais des habitants & qui leur coûta trois mille six cents francs d'or; le duc leur fit remise de cette somme, par lettres du 2 mai & du 28 juin 1384. (Doat, vol. 60, f° 168.) Vers le même temps (7 mai 1384), il pardonna aux habitants de Béziers leur révolte & les délits par eux commis contre l'autorité royale depuis six ans. (JJ. 132, n. 75.) — Quelque jugement que l'on porte sur l'affaire de Bernard Pourquier, il faut se garder de tomber à ce sujet dans l'erreur d'un historien du pays, M. Aug. Baluffe, qui, dans une brochure (*Bernard Pourquier*, 1381-1397; *Étude d'histoire locale*, Béziers, 1878, in-32), fait de ce personnage un précurseur des démocrates de nos jours. Beaucoup des griefs des émeutiers contre l'administration des grands bourgeois étaient fondés, mais ni Bernard Pourquier ni ses acolytes ne pouvaient les remplacer; il leur manquait la pratique des affaires & la connaissance des intérêts généraux du pays, dont les masses populaires restent toujours plus ou moins ignorantes. [A. M.]

[1] Archives des comtes de Rodez. [Doat, vol. 201, f° 106.]

à la fin d'octobre[1], pour lui demander la restitution de la seigneurie de Montpellier.

On a dit ailleurs que le feu roi avoit fait saisir cette seigneurie sur le roi de Navarre en 1379. Après la mort de Charles V, Charles VI, son fils, la lui fit rendre le 30 de mai de l'an 1381, mais le duc de Berry l'avoit fait remettre sous la main du roi le 16 d'août suivant. Le roi avoit ensuite rendu le gouvernement de la ville & de la baronnie de Montpellier au prince de Navarre, & lui avoit permis d'en prendre les revenus & des autres terres que le roi de Navarre, son père, avoit tenues en France, pour soutenir son état & celui de Pierre de Navarre, son frère, *par manière de provision*. Charles, prince de Navarre, ayant passé à Montpellier le 24 d'octobre de l'an 1381, ne voulut pas y entrer, & logea aux Cordeliers hors de la ville. Il se rendit le 27 à Capestang, & ayant obtenu du duc de Berry la restitution de cette seigneurie pour lui-même, il revint à Montpellier le 1er de novembre, logea au palais des évêques de Maguelonne, & ayant pris possession de la ville, il rendit *la baillie* aux consuls, conformément aux lettres du roi, & nomma les officiers de justice.

Le roi ôta de nouveau la seigneurie de Montpellier à Charles de Navarre, le 28 d'octobre de l'année suivante; il la reprit en sa main, & en donna l'administration au sénéchal de Beaucaire, aux gages de six cents livres par an. La baronnie de Montpellier fut ainsi réunie à la couronne; & le roi ayant fait faire le procès à Charles le Mauvais, roi de Navarre, pour avoir voulu attenter sur sa vie par le poison, les biens qu'il avoit en France demeurèrent confisqués; en sorte qu'on n'eut aucun égard à la clause du testament[2] que ce prince avoit fait le dernier de novembre de l'an 1376, suivant laquelle il donnoit à ses deux filles, Marie & Blanche, la terre & la baronnie de Montpellier, & le comté de Cessenon, jusqu'à ce que Charles, son fils, leur eût donné à chacune soixante mille francs. Il ordonna par le même acte l'exécution de la fondation qu'il avoit faite d'un hôpital à Montpellier. Charles le Mauvais mourut misérablement[3] à Pampelune, le 1er de janvier de l'an 1386 (1387).

X. — *La guerre continue dans la Province entre le duc de Berry & les partisans du comte de Foix.*

Éd. origin. t. IV, p. 380.

Le duc de Berry continua son séjour à Capestang. Il y commit[4], le 2 de novembre de l'an 1381, Pierre Guitard, chevalier, sénéchal d'Agenois, pour informer contre l'abbé, les consuls & les habitans de La Grasse au diocèse de Carcassonne, qui avoient refusé l'entrée de l'abbaye & de la ville au viguier de

[1] *Thalamus* de Montpellier, [pp. 94-95.] — Besse, *Narbonne*, p. 514 & suiv.

[2] Baluze, ms. n. 407.

[3] [Les médecins avaient ordonné sottement de l'envelopper de linges imbibés d'eau-de-vie; le feu prit à ces linges, & le prince fut si cruellement brûlé qu'il succomba après quinze jours de souffrances. (Religieux de Saint-Denis, t. 1, pp. 468-472.)]

[4] Archives de l'abbaye de la Grasse.

Narbonne & à plusieurs officiers de sa suite, & l'avoient obligé à main armée à prendre la fuite; mais il ne se trouva que quelques habitans qui fussent coupables[1]. Le duc tâchoit ainsi de gagner peu à peu les peuples de la Province & d'y faire reconnoître son autorité. Il retira[2] quelques jours après le château de Lattes des mains de Jean de Douzens, *domestique* (*familiaris*) du comte de Foix, qui l'occupoit, & qui avoit fait un traité avec le prince Charles de Navarre pour le lui remettre, moyennant cinq cents livres que le duc lui paya. Ce prince envoya[3], vers le même temps, un petit corps d'armée sous les ordres de Conrad Grimaldi, chevalier génois, pour tâcher de soumettre ceux de Nimes & des environs qui refusoient toujours de le reconnoître pour gouverneur. Ces peuples s'armèrent de leur côté; & s'étant joints avec les communes voisines sous les ordres de Pierre Ponchut, bourgeois de Nimes, les deux troupes se rencontrèrent le 21 de novembre au lieu d'Uchaud entre Nimes & Aymargues, & elles en vinrent aux mains. Les communes furent battues & obligées de prendre la fuite, & elles eurent environ soixante hommes de tués : de ce nombre fut Pierre Ponchut, leur chef, dont les biens furent confisqués. La plupart des fugitifs se retirèrent à Uzès où ils furent bien reçus. Il y eut aussi plusieurs prisonniers des communes, & on leur fit subir à la plupart de cruels tourmens, contre la défense que le roi avoit faite d'infliger aucune peine aux désobéissans & de les faire souffrir dans leur corps. On versa entre autres à quelques-uns de l'huile bouillante sur les jambes & sur les pieds, & on les précipita ensuite dans des puits. Conrad Grimaldi, enflé de ce succès, continua de combattre dans le diocèse de Nimes en faveur du duc de Berry. Il prit, au mois de décembre suivant, le lieu de Clarensac, tandis que Louis Grimaldi, son cousin, s'empara de la tour de Bocoiran. Ces deux capitaines & quelques autres s'assurèrent de divers autres lieux de ce diocèse, où ils commirent beaucoup de ravages[4].

[1] Les actes cités par dom Vaissete ont été publiés par Mahul, t. 2, pp. 360-361; ce sont d'abord deux lettres de commission de Jean de Berry, des 2 & 12 novembre 1381, datées toutes deux de Capestang; mais la seconde semble donnée au nom du conseil du prince & ne prouve pas la présence du lieutenant du roi à Capestang à cette date. Les gens de la Grasse & les moines eux-mêmes avaient non-seulement refusé l'entrée de la ville aux officiers du duc, mais les avaient poursuivis les armes à la main. L'enquête ayant prouvé que cette agression avait eu lieu sans l'aveu de l'abbé & de ses officiers, ceux-ci furent renvoyés des fins de la poursuite, & on ne poursuivit comme coupables que cinq ou six bourgeois de la ville. — La cité de Carcassonne paraît être restée fidèle au parti royal; ce qui n'a rien de surprenant, étant donné la composition de sa population. Cette fidélité fut rappelée, en 1483, dans un procès entre ses habitants & ceux du bourg. (Mahul, t. 5, p. 369, col. 1.) Suivant le Père Bouges (cité *ibid.* p. 350), le bourg fut au contraire partisan de Gaston Phœbus; il envoya des députés à Toulouse, lors de la première assemblée des états, au moment de la mission d'Aimeri de Roquefort; le comte lui-même vint dans cette ville pour tâcher de séduire les habitants de la cité, & les gens des deux villes auraient eu à cette occasion nombre de démêlés à main armée. On peut accepter les dires du Père Bouges, d'autant plus qu'il est certain que le bourg de Carcassonne embrassa, quelques années plus tard, le parti des Tuchins. [A. M.]

[2] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[3] *Thalamus* de Montpellier, [p. 95.] — Registre 21 de la sénéchaussée de Nimes. — Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[4] Sur ces événements, voyez Ménard, t. 3, p. 27 & suiv.; cet auteur a, du reste, ajouté peu de chose à ce que dit dom Vaissete. Notons toutefois que, pendant toute l'année 1381 & une partie de 1382, Nimes & les villes voisines refusèrent opi-

Le comte d'Armagnac tâchoit d'un autre côté de fortifier le parti du duc de Berry contre le comte de Foix. Il conclut [1] une ligue, au château de Gaye en Rouergue, le 26 de septembre, avec Sicard, seigneur de Lescure, au diocèse d'Albi, & Jean de Lescure, son fils, qui s'engagèrent de recevoir pendant un an dans leur château cent hommes d'armes, pour faire la guerre à ceux qui étoient rebelles au roi & au duc de Berry, & aux ennemis du comte d'Armagnac. Le comte de Foix tâchoit cependant de se maintenir dans son autorité; & l'on voit une déclaration [2] faite le 27 de septembre de cette année, par les députés de Montpellier, Beaucaire, Alais & autres villes, « de ne consentir à « l'imposition de la gabelle sur le sel, établie par le comte de Foix qui disoit « en avoir pouvoir du roi, &c. »

XI. — *Paix entre le duc & le comte.*

Sur ces entrefaites le cardinal d'Amiens, s'étant entremis [3] par ordre du pape Clément VII pour pacifier la Province, se rendit à Capestang vers la fin du mois de décembre de l'an 1381, & moyenna enfin un accord entre le duc de Berry & le comte de Foix. Nous en ignorons les circonstances, nous savons seulement, d'un historien du temps [4], « que la générosité seule du comte « de Foix décida le grand différend qu'il avoit avec le duc de Berry, touchant « le gouvernement de Languedoc. Il eut pitié, ajoute-t-il, du dégat du pays, « pour sa querelle particulière. Il voulut joindre à l'honneur d'avoir vaincu « le duc, celui d'avoir donné la paix à sa patrie. Il traita avec lui sous de « bonnes assurances, & le mit volontiers en possession de son gouvernement. » Nous apprenons [5] d'ailleurs que les intérêts du comte d'Armagnac, qui avoit embrassé avec chaleur les intérêts du duc de Berry, son beau-frère, & qui avoit envoyé à Capestang le sire de Barbazan pour agir en son nom, furent ménagés dans le traité. Comme les différends de ce comte avec celui de Foix n'étoient pas encore entièrement terminés, que la guerre s'étoit renouvelée entre eux à l'occasion des troubles de la Province, & qu'il y avoit quelques articles de la paix qu'ils avoient conclue à Tarbes en 1377 qui demandoient des éclaircissemens, surtout depuis la mort de Gaston, fils unique du comte de Foix, décédé sans enfans de Béatrix d'Armagnac, sa

niâtrement de reconnaître l'autorité du duc de Berry; la situation du pays était assez singulière; le sénéchal, Enguerrand d'Eudin, faisait la guerre à la fois aux Nimois & aux gens d'armes du duc de Berry, qui ravageaient le pays. Il arriva plusieurs fois que, pour combattre ces derniers, il appela à son aide les communes de la sénéchaussée, sans excepter celle de Nimes; celle-ci députa notamment à l'assemblée de Montpellier, tenue le 22 avril 1382. (Ménard, t. 3, p. 31.) En mars 1381-1382, le sénéchal, pour punir Nimes, transféra sa résidence à Beaucaire & fit de cette ville, restée fidèle à la cause du duc de Berry, le chef-lieu de la sénéchaussée. Enfin c'est par erreur que dom Vaissete affirme que Pierre Ponchut, chef des Nimois, fut tué dans le combat d'Uchaud; nous le verrons bientôt jouer un rôle, en qualité de capitaine de Nimes, pendant l'insurrection des Tuchins. (Voyez Ménard, t. 3, p. 28.) [A. M.]

[1] Archives des comtes de Rodez. [Doat, vol. 201, f° 109; *corrigez* 26 décembre.]

[2] Hôtel de ville de Beaucaire.

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 1655-1656. — *Note* XXIX, n. 5, pp. 122-123.

[4] Anonyme de Saint-Denis.

[5] Tome X, *Preuves*, cc. 1655-1656.

An 1381

Éd. origin. t. IV, p. 381.

femme; le duc de Berry les fit convenir[1] quelque temps après de se rendre à Prouille, un certain jour, accompagnés chacun de cent hommes d'armes, & là de convenir de la réformation de la paix par son arbitrage[2].

XII. — *Le duc de Berry est enfin reçu dans Béziers.*

An 1382

Ce prince, après avoir conclu le traité de Capestang avec le comte de Foix, se rendit à Béziers qui se soumit enfin à son autorité. Il fit arrêter aussitôt plusieurs de ceux d'entre le peuple qui avoient pris part aux émotions précé-

[1] Archives du domaine des comtes de Rodez.

[2] Nous reprenons l'histoire des négociations entre le duc de Berry & Gaston Phœbus après l'entrevue de Mazères, au milieu de septembre 1381. Dans cette entrevue, il avait été décidé que le comte de Foix convoquerait à Mazères même, pour le 22 septembre, les communes de la sénéchaussée; M. Cabié a publié (*mém. cité,* p. 26) le sauf-conduit du duc pour les députés d'Albi. On s'y occupa du subside demandé par le duc de Berry pour payer les frais de son expédition. Les députés de la sénéchaussée de Beaucaire assistèrent à cette assemblée, mais s'abstinrent d'y voter, leurs pouvoirs n'étant pas suffisants. (Bibl. nat., ms. lat. 9176, f° 48; Mazères, 27 septembre 1381.) A une autre assemblée, tenue à Mazères du 28 octobre au 14 novembre, il fut décidé que les communes des trois sénéchaussées s'associeraient pour supporter les frais & dépenses entraînés par toutes ces affaires. (Cabié, *mém. cité,* p. 27.) — Cependant l'Albigeois était toujours exposé aux courses des Anglais de Thurie, des Bretons du duc de Berry & du comte d'Armagnac, & des partisans du comte de Foix; les textes publiés par M. Cabié (p. 28 & suiv.) permettent de se faire une idée de l'état de ce malheureux pays. En septembre 1381, les consuls de Carcassonne octroient au duc un subside d'un franc pour feu, pour chasser les compagnies de la sénéchaussée; les gens d'Albi décident de ne consentir à payer ce nouvel impôt qu'après expulsion des Anglais de Thurie & de Las Planques. (Cabié, p. 29.) Le seul remède à cet état de choses était la paix entre les comtes de Foix & d'Armagnac; les agents du roi & du duc de Berry traitèrent les deux affaises en même temps. — Dès le mois de septembre 1381, les envoyés du duc auprès du comte de Foix essayaient de ménager un accord entre ce dernier & le comte d'Armagnac; ces envoyés, l'évêque de Langres, le comte de Sancerre & Simon de Cramaut, transmirent au comte d'Armagnac les propositions faites par l'ennemi. (Tome X, *Preuves,* cc. 1654-1655; lettres du 21 septembre.) Gaston Phœbus demandait une trêve jusqu'au 25 juin de l'an 1382, chacune des parties conservant les terres & forteresses dont elle était saisie. Nous ne savons si le comte d'Armagnac accepta ces conditions, que les agents du duc de Berry regardaient comme assez bonnes; les textes rapportés par M. Cabié montrent que les hostilités continuèrent pendant les derniers mois de l'année 1381. Enfin ce fut à Avignon que les négociations se poursuivirent à partir du mois de décembre. A l'instigation du sire de Nantouillet, le duc de Berry fit mander à Avignon le cardinal d'Amiens, Lagrange, & le chargea de règler l'affaire. Le choix du négociateur parut suspect aux gens du comte d'Armagnac, & celui-ci se hâta d'écrire au duc de Berry, son beau-frère, pour lui exprimer ses craintes. Dom Vaissete a publié la réponse du duc, datée de Capestang, 28 décembre 1381. (Tome X, *Preuves,* cc. 1656-1657.) Le duc assure son beau-frère que le sire de Barbazan, agent d'Armagnac, assistera à toutes les conférences entre lui, duc, & le cardinal, que les intérêts de la maison d'Armagnac lui sont aussi chers que les siens propres, & qu'en aucun cas il ne consentira à les sacrifier. Cette réponse ne satisfit point le comte, qui se fit tenir au courant de l'affaire par un agent secret, Pierre de Giac, chargé de suivre de près les progrès des négociations. Pierre de Giac écrivit une longue lettre à son maître le 10 février 1382 (tome X, *Preuves,* cc. 1661-1664); certains passages de cette lettre sont obscurs, mais il en ressort que le comte de Foix était alors en faveur auprès du duc de Berry, & que ce n'était pas sans raison qu'Armagnac craignait d'être abandonné. Il avait prêté au lieutenant du roi de fortes sommes, que le duc ne pouvait lui rendre, les communes réunies à Bésiers n'ayant encore voté aucun subside. Bien plus, il ne pouvait obtenir de la cour une réponse favorable à certaines requêtes adressées par lui au conseil royal. Pierre de Giac, dans sa missive du 20 février, essaie de calmer les inquiétudes de son maître, mais lui-même se montre assez anxieux & ne peut cacher ses appréhensions. [A. M.]

dentes, & il en fit pendre[1] quatre-vingts des plus coupables, d'autres[2] prétendent qu'il en fit exécuter à mort jusqu'à deux cents; que cette exécution se fit à cinq ou six cents pas de la ville, & qu'il en auroit fait mourir un plus grand nombre sans les instantes prières de Sicard de Lautrec, évêque de Béziers, qui intercéda pour les autres & arrêta sa vengeance. Le duc condamna en même temps tous les habitans de Béziers à de grosses amendes pécuniaires[3]. Quant à Bernard Porquier, chef de la sédition arrivée le 8 de septembre, lequel s'étoit réfugié au couvent des Jacobins, il ordonna[4] aux officiers royaux d'informer contre lui. Ces officiers commencèrent la procédure le 6 de février de l'an 1381 (1382); mais ils la poursuivirent fort lentement, & ce chef des séditieux ayant trouvé moyen d'obtenir la protection de ce prince, il fut enfin absous le vendredi 24 de juillet de l'an 1383. Le roi confirma l'absolution.

XIII. — *Guerre entre le vicomte & les habitans de Narbonne.*

Le duc de Berry retint[5] à Béziers, le 18 de janvier de l'an 1381 (1382), *son cousin*, Aymeri, vicomte de Narbonne, pour servir en Languedoc avec cent hommes d'armes. Aymeri avoit embrassé le parti de ce prince contre le comte de Foix, tandis que la ville de Narbonne avoit été des premières à se déclarer en faveur de ce dernier; division[6] qui fut extrêmement préjudiciable au pays. Le duc de Berry, voulant s'assurer de la fidélité des habitans, leur avoit envoyé en 1380 le bâtard d'Alaman, écuyer du comte de Savoie; mais cet envoyé ne fut pas plus tôt arrivé à Narbonne qu'ils se jettèrent sur lui, le massacrèrent avec tous ceux de sa suite, & pillèrent leurs effets; ensuite, comme le vicomte leur étoit suspect par son attachement au roi & au duc de Berry, ils le chassèrent; & pour l'empêcher d'entrer & de sortir, ils construisirent des barbacanes hors la porte de la cité, s'emparèrent de son palais, qu'ils mirent au pillage, & forcèrent les prisons, d'où ils firent sortir tous ceux qui y étoient détenus. Le vicomte, ayant tenté inutilement de les ramener à la soumission & de leur faire respecter l'autorité du roi & du duc de Berry, leur déclara la guerre *& les défia*. Il appela à son service un corps de Catalans, & avec leur secours, il arrêta, pilla ou rançonna tous ceux qui sortoient de

[1] *Thalamus* de Montpellier, [p. 96.]

[2] Andoque, *Languedoc*, p. 429, & *Évêques de Béziers*, p. 12.

[3] Le duc de Berry fit son entrée solennelle à Béziers le 4 janvier, suivi des comtes de Sancerre & d'Étampes, & du cardinal d'Amiens; il y restèrent jusqu'à la fête de la Pentecôte. (Mascaro, p. 119.) Le 7 avril, ordre fut donné à tous les habitants mâles de Béziers, âgés de plus de quatorze ans, de venir prêter serment de fidélité au roi de France, en présence du duc & de ses conseillers. (*Ibid.* p. 124.) La répression de l'émeute du mois de septembre 1381 est d'ailleurs antérieure à l'entrée du duc à Béziers. (Voyez plus haut, p. 900.) Les détails donnés par Andoque & rapportés par dom Vaissete ne se retrouvent pas dans la Chronique de Mascaro, qui a été publiée de nos jours. [A. M.]

[4] Trésor des chartes, registre 139, n. 91.

[5] *Mss. de Sainte-Marthe*, Bibliothèque de Saint-Magloire.

[6] Archives de l'archevêché & de l'hôtel de ville de Narbonne.

Narbonne, tant ecclésiastiques que laïques, tint cette ville comme bloquée pendant longtemps, tâcha de lui couper les vivres en détournant le cours de l'Aude qui y passe, mit le feu aux moulins de l'Église, situés hors de la ville, & saccagea les villages & les domaines de l'archevêque & de son chapitre. Les habitans de Narbonne firent de leur côté une guerre implacable au vicomte, ravagèrent ses terres, mirent le feu à sa maison de plaisance appelée Abonha[1] après l'avoir pillée; perte que le vicomte faisoit monter seule à soixante mille francs, en y comprenant quatre mille setiers de blé, qui furent pillés & qu'il estimoit *deux cents francs*. Les habitans de Narbonne assiégèrent de plus dans Fabrezan la vicomtesse Béatrix d'Arborée, sa femme, avec leurs enfans, prirent sur lui & pillèrent le château de Marcorignan, où ils firent prisonniers six hommes d'armes & quatorze *valets* du duc de Berry, que le vicomte y avoit mis en garnison, & s'emparèrent de force du château de Montredon. Ayant ensuite assiégé le château de Portel, *où ils allèrent en armes découvertes, en manière de host, avec des bombardes & des canons*, ils en brûlèrent les moulins & les faubourgs. Ils avoient à leur tête un prêtre nommé Bernard Arquivilant. Le vicomte, ayant conclu une trêve avec eux jusqu'à Pâques, à la requête des trois états, savoir des prélats, des gentilshommes & des communes, ce capitaine fit néanmoins une incursion devant Cuxac durant la trêve. Le vicomte se plaignoit encore de ce que les habitans de Narbonne, non contens de ces ravages, l'avoient diffamé auprès du roi & de son parlement, avoient obtenu contre lui des lettres subreptices, l'avoient fait citer par les carrefours de Narbonne comme un malfaiteur, & avoient affiché contre lui des libelles diffamatoires. Il énonce tous ces faits dans un mémoire qu'il présenta au duc de Berry, pour lui demander la réparation des dommages que les habitans de Narbonne lui avoient causés, & qu'il faisoit monter à plus de cent mille francs.

La guerre entre Aymeri, vicomte de Narbonne, & les habitans de cette ville, duroit encore au mois de juin de l'an 1382, quoique ces derniers fussent alors soumis au duc de Berry[2]. C'est ce qui paroît par la signification qu'Arnaud d'Espagne, sénéchal de Carcassonne, fit faire à ce vicomte le 3 de juin de cette année sur les plaintes de l'archevêque, du chapitre & des habitans de Éd. origin. t. IV, p. 382.

[1] [*Corrigez* Bougnea, au nord-ouest de Narbonne.]

[2] La soumission des habitants de Narbonne au duc de Berry date probablement du mois de septembre 1381 & suivit de près l'entrevue de Mazères, entre ce prince & le comte de Foix. Nous voyons, en effet, que la commune de Narbonne députa deux bourgeois à l'assemblée d'octobre, tenue à Mazères. (Archives de Narbonne, AA. 176-177; *Inventaire-sommaire*, pp. 359-362.) Le comte de Foix aurait voulu que les communes du Languedoc l'autorisassent à traiter en leur nom avec le duc; Narbonne y consentit, mais y mit pour condition que le duc accorderait des lettres de rémission pour tous les crimes & délits commis par les membres de la commune; les faits reprochés aux Narbonnais par le vicomte, dans le mémoire analysé par dom Vaissete, montrent qu'ils avaient grandement à redouter la colère du lieutenant du roi. Le même jour, 21 octobre, la commune de Narbonne approuva les mesures prises par l'assemblée de Mazères pour la pacification du pays; le texte en a été publié par les éditeurs de l'inventaire plus haut cité, & nous aurons à y revenir bientôt, en parlant des négociations entre le duc de Berry & les routiers, qui remplirent une partie de l'année 1382. [A. M.]

Narbonne de l'ordonnance du roi Jean, qui défend les guerres privées. Mais Aymeri ne tenant aucun compte de cette ordonnance, ils s'adressèrent directement au roi qui révoqua *le défi* du vicomte, comme ayant été fait sans sa permission & contre sa volonté, & ordonna au sénéchal de Carcassonne & aux autres officiers royaux de la sénéchaussée, de lui enjoindre de mettre bas les armes & de cesser les hostilités. Le vicomte, ayant enfin obéi, s'adressa au duc de Berry pour demander les dommages & intérêts dont on a déjà parlé. Les habitans, de leur côté, formèrent leurs demandes devant ce prince, qui prit connaissance de leur différend en 1384 & qui, après avoir ouï les parties, rendit une sentence à Carcassonne de l'avis du chancelier & des autres de son conseil. Il ordonna, par provision, jusqu'à ce que le roi & lui eussent prononcé définitivement : 1° Qu'on mettroit les armes bas de chaque côté & que les habitans de Narbonne obéiroient à leur vicomte comme à leur seigneur ainsi que par le passé, & à ce vicomte de leur pardonner & de les traiter comme ses vassaux; 2° qu'on restitueroit au vicomte les meubles, les biens & les effets qui lui avoient été enlevés.

XIV. — *États tenus à Béziers; les impositions rétablies.*

Le duc de Berry, après avoir soumis la ville de Béziers à son autorité, exigea des habitans qu'ils lui prêtassent serment de fidélité. Il engagea en même temps plusieurs villes des environs qui refusoient encore de lui obéir à le reconnoître pour leur gouverneur. Enfin, ayant pacifié la plus grande partie de la Province, il assembla[1] à Béziers à la fin de février les états des trois sénéchaussées, afin de pourvoir à la défense du pays, & de payer les gens d'armes qui y étoient & qu'il vouloit congédier. Les états lui accordèrent un franc & demi par feu sous certaines conditions[2]. Il alla ensuite à Carcassonne pour y faire procéder à la levée de ce subside; mais le peuple refusa de s'y soumettre & lui ferma les portes de la ville. Le duc, irrité de cette désobéissance, se mit à la tête de ses troupes & s'empara de force de la Redorte, d'Azillan & de plusieurs autres lieux des environs. Il courut les diocèses d'Agde & de Béziers où il prit entre autres le lieu de Bessan, ravagea le pays, le mit à contribution & fit mourir les uns & emprisonner les autres[3]. Il retourna enfin à Béziers, où Miles de Dormans, évêque de Beauvais & chancelier de

[1] *Mss. d'Aubais*, n. 122, t. 1. — *Thalamus* de Montpellier, [p. 95.]

[2] Cette assemblée de Béziers dura fort longtemps; le député d'Albi resta absent soixante-trois jours, finissant le 1er avril (Cabié, *mém. cité*, p. 33); il était donc parti le 29 janvier. Pierre de Giac, dans sa lettre au comte d'Armagnac plus haut citée (tome X, *Preuves*, c. 1563), annonce à ce prince que les trois états des sénéchaussées de Carcassonne & de Beaucaire sont actuellement réunis à Béziers, mais qu'ils n'ont encore pris aucune décision sur les demandes à eux faites par le duc. [A. M.]

[3] Cette expédition du duc de Berry en Carcassès est rapportée par le *Petit Thalamus* (p. 95) au mois de septembre 1381. Le duc avait demandé aux communes de la sénéchaussée, réunies à Carcassonne, un subside d'un franc par feu; sur leur refus, il fit ravager le pays par ses hommes d'armes. La Redorte, Azille, &c., furent pris d'assaut & traités en ennemis. Ces déprédations s'étendirent jusqu'en Agadez. [A. M.]

France, le joignit le 24[1] de mars. Il approuva dans cette ville, le 1er d'avril, les conditions sous lesquelles les états de la Province lui avoient accordé le subside. Il partit peu de jours après pour aller voir à Avignon le duc d'Anjou, son frère, qui s'y étoit déjà rendu, & qui y faisoit ses préparatifs pour son expédition du royaume de Naples. Il passa à Montpellier le jeudi d'après Pâques, 10 d'avril, suivi du maréchal de Sancerre; & après son arrivée à Avignon, il rendit, par des lettres du 22 d'avril, aux consuls de Montpellier la garde de la ville. Il déclara[2] le 1er de mai, que par le serment de fidélité qu'il avoit exigé en dernier lieu des habitans de Béziers, il n'avoit pas prétendu préjudicier aux droits de l'évêque. Enfin il y défendit[3], le 18 de juin, au receveur général du subside qui lui avoit été accordé en dernier lieu par les communes de la Province, d'employer l'argent de sa recette à autre chose qu'au payement des gens d'armes qui devoient évacuer le pays[4].

[1] [*Corrigez* le 23 mars.]

[2] Archives de l'évêché de Béziers. [Tome V, c. 1435, n. 164; voyez plus haut, p. 906, note 3.]

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 1657-1659.

[4] Ceci demande quelques explications. On sait qu'à une époque mal déterminée, vers 1375, des bandes de routiers anglais s'étaient emparées d'un certain nombre de places fortes sur les frontières nord du Languedoc, depuis le Périgord jusqu'aux environs du Rhône. Ces forteresses leur servaient de points d'appui pour ravager le pays environnant, au nord & au sud. La principale de ces forteresses était Carlat; mais la plupart des autres places étaient tout aussi dangereuses, presque inexpugnables Nous parlerons plus tard, à propos de l'évacuation définitive de ces places, de l'état auquel leurs garnisons avaient réduit les provinces septentrionales du Languedoc; qu'il nous suffise de renvoyer au tome X, où le lecteur trouvera, aux années 1381-1382, quantité d'actes très-curieux. Sans insister sur ce point de détail, nous arrivons au principal objet de la présente note : la tentative de rachat de ces forteresses, effectuée par Jean de Berry en 1382. Ce fut en juin 1382, c'est-à-dire après la fin de sa guerre contre le comte de Foix, que ce prince conçut le projet d'acheter à prix d'argent le départ des routiers occupant des forteresses dans le Languedoc. Les communautés des trois sénéchaussées furent appelées à Avignon; on y convoqua également les principaux chefs des compagnies, &, le pape s'en mêlant, on eut bientôt arrêté les termes du traité à intervenir. Moyennant quarante mille francs d'or, payés par les communautés du Languedoc, les chefs des compagnies s'engagèrent à quitter le pays & à n'y point revenir. (Tome X, *Preuves*, cc. 1664-1668.) L'affaire fut bientôt réglée; l'argent rentra assez rapidement, & dès le mois de novembre 1382, Jean de Berry ordonnait de mettre en liberté les otages de la sénéchaussée de Beaucaire, toutes les sommes dues ayant été versées. (Tome X, *Preuves*, cc. 1670-1671.) — La plupart des hommes d'armes dont le duc de Berry avait ainsi acheté le départ étaient, quelques mois auparavant, à sa solde; restaient les ennemis véritables, les Anglais, occupant les forteresses au nord du pays; ceux-là étaient les plus dangereux & les plus difficiles à expulser. Pendant les années suivantes, le comte d'Armagnac s'y employa activement; aussi bien, son pays de Rouergue était l'un des plus exposés; en 1382, il est dit qu'il est *en patis & souffrance de l'ennemi.* (JJ. 124, n. 232.) Nous pouvons également citer une information faite par Jean de Golinhac, capitaine de Saint-Geniès pour le comte d'Armagnac, sur les dégâts commis aux environs de cette ville par le capitaine anglais Bos de Galard, en 1383. (Doat, vol. 201, fos 177-191.) Les états de Rouergue, réunis à Rignac le 30 octobre 1382, cherchèrent d'abord à expulser les routiers par la force; une imposition assez élevée fut votée; la quote-part de la ville de Rodez montait à quatre cents francs d'or (Gaujal, t. 2, p. 231), & les Rouergats firent alliance avec leurs voisins du Gévaudan, du Velai & du Vivarais. (Archives de Rodez, Cité, EE. 5.) Mais ces premiers efforts paraissent avoir échoué; nous voyons, en 1383, les Anglais plus solidement établis que jamais en Rouergue & mettant le pays à contribution. Une nouvelle aide, votée à Rignac au mois de mai, fut insuffisante, & les différentes villes du pays durent acheter les unes la protection spéciale du comte, les autres celle de quelques-uns des routiers. (Gaujal, t. 2, p. 232.) Au mois de mars 1384, nouvelle assemblée à Rodez, présidée par le sénéchal Arnaud de Landorre; toutes les sommes votées précédemment pour l'expulsion de l'ennemi

XV. — *Origine des tuchins qui s'élèvent dans la Province & qui y excitent du trouble.*

La levée de cette imposition rencontra de grandes difficultés. Les peuples de la Province ainsi que ceux du reste du royaume, accablés sous le poids des subsides, se mutinèrent[1] de toutes parts : ce qui donna l'origine aux *tuchins* ou *coquins*[2], qui s'élevèrent en 1382 dans une grande partie de la France, mais surtout dans les sénéchaussées de Beaucaire, Carcassonne & Toulouse. C'étoient la plupart des paysans ou gens de la campagne, qui s'associèrent sous divers chefs, & qui étant réduits au désespoir par l'excès des subsides, s'armèrent contre les officiers du roi & les gens riches & aisés, leur firent une guerre implacable, pillèrent leurs maisons, les massacrèrent impitoyablement partout où ils les purent trouver, & commirent une infinité de désordres favorisés secrètement par les habitans de la plupart des villes[3]. Le duc de

avaient été dépensées sans résultat; le comte demanda encore seize mille écus d'or, qui lui furent octroyés (Doat, vol 201, f° 222); mais il fut stipulé que le duc de Berry serait prié d'exempter le pays de quelques-unes des taxes pesant sur les trois autres sénéchaussées de Languedoc; la lettre d'exemption du duc est du 18 novembre 1384. (*Ibid.* vol. 202, f° 164.) Sur ces entrefaites, le comte Jean II mourut; son successeur, Jean III, voulut mettre à exécution les derniers projets de son père, & nous le voyons, en août 1384, occupé à conclure le rachat des châteaux de Curvalle & Thurie, en Albigeois, Murasson, &c., en Rouergue. (Doat, vol. 202, f° 148.) Tous ces efforts restèrent d'ailleurs à peu près infructueux; en 1385, 1386 & 1387, les gens du Rouergue se plaignent encore des incursions anglaises. Ce fut seulement après 1387 que le comte d'Armagnac, avec l'approbation & l'appui du duc de Berry & du roi, reprit ses premiers projets & essaya de délivrer définitivement à la fois le Rouergue & le Languedoc. [A. M.]

[1] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 506 & suiv., 1300 & suiv. — Anonyme de Saint-Denis, *Vie de Charles VI*, l. 4, ch. 1. — Comptes des sénéchaussées de la Province.

[2] Le rapprochement fait par dom Vaissete entre *tuchin* & *coquin* est absolument inadmissible. Le mot *tuchinus* est antérieur à la révolte du Languedoc en 1383; le plus ancien exemple cité par Ducange est de 1364; une charte de 1377 parle des *touchins;* une autre de la même année traduit ce mot par *brigand de bois*. Ducange rapproche avec raison ce mot *tuchin* du français *touche*, en bas latin *tuscha, tusca, toasca, &c.*, qui veut dire bois, taillis. Le sens primitif de *tuchins* serait donc *brigands, habitant dans les bois,* outlaws, gens hors la loi. [A. M.]

[3] Ce que dom Vaissete dit ici & plus loin de la révolte des tuchins est assez exact pour nous dispenser de longues notes. Quelques remarques générales sur la nature & la portée de ce soulèvement suffiront. En premier lieu, remarquons qu'il faut, dans ce soulèvement, distinguer deux éléments distincts : d'abord la révolte des bourgeois des villes, indignés de se voir abandonnés aux Anglais (voyez à ce sujet un acte de 1391; JJ. 140, n. 81) & craignant avec raison la domination du duc de Berry; à cet égard, le soulèvement de 1382 & 1383 fut la continuation de celui de 1381; les actes du temps ne font aucune distinction entre les deux; à cette première cause de troubles, ajoutons une sorte de jacquerie, le soulèvement des gens de la campagne & des artisans de quelques grandes villes; à ce point de vue, le tuchinat est une révolte sociale, dont les causes étaient déjà anciennes & dont nous avons noté plusieurs fois les symptômes précurseurs. Les bourgeois qui administraient les grandes villes se plaignaient à bon droit de la résistance opposée par les nobles & les clercs, qui refusaient de participer aux charges publiques. Mais les gens de métier se plaignaient aussi, non sans raison, de la répartition des charges, qui n'était pas proportionnelle à la fortune des imposés. Nous nous contenterons sur ce point de renvoyer le lecteur à une lettre de rémission pour la communauté de Carcassonne, que nous donnons dans nos *Preuves*. (Tome X, cc. 1799-1808.) Mais la situation des paysans était, pour mille causes inutiles à énumérer, — la plupart sont bien connues du lecteur, — infiniment plus malheureuse que celle des plus pau-

Berry, fit d'abord de vains efforts pour soumettre ceux de Languedoc, surtout dans le Toulousain, où on prétend que le comte de Foix les appuyoit. Ses armes

vres citadins. Aussi, chez eux, la révolte prit-elle ce caractère particulier de cruauté & de revanche sociale qui frappa les contemporains. (Voyez le Religieux de Saint-Denis.) Les actes du temps prouvent qu'en effet il y eut comme une explosion, un soulèvement général contre les classes supérieures de la société : riches, nobles & clercs. Cette double origine de la révolte donna naissance à des faits de deux ordres différents. Les tuchins proprement dits se contentèrent, comme les Jacques de 1358, de piller & de détruire les châteaux, de tuer les nobles, les clercs & les riches qu'ils purent rencontrer. Les habitants des villes agirent d'une manière plus méthodique, & tout en prenant parti contre les agents du duc de Berry, ils ne rompirent pas les liens qui les rattachaient au gouvernement central & cherchèrent à supprimer, avec leurs seules forces, l'une des grandes causes de la misère du pays; ils essayèrent de chasser les Anglais qui occupaient les forteresses du nord de la Province & des pays limitrophes & de former comme une ligue pour amener la délivrance du pays. Un acte que nous publions au tome X (cc. 1749-1750) est très-caractéristique à cet égard. Le comte d'Armagnac avait conclu un pâtis avec les Anglais qui occupaient une partie de son pays de Rouergue, mais soit oubli, soit calcul, il n'y avait pas compris la ville de Saint-Antonin, qui appartenait au roi. Serrés de près par les bandes de routiers ennemis, dont plusieurs étaient à la solde du comte, les habitants de Saint-Antonin écrivirent aux capitouls de Toulouse, & ceux-ci leur envoyèrent des hommes d'armes qui luttèrent avec avantage contre les maraudeurs. Ils obtinrent plus tard, moyennant une somme relativement faible, une lettre d'absolution pour leur conduite en 1382 & 1383. Autre fait qui prouve que certains nobles pactisaient avec les tuchins. Le précepteur de Vaour reçut dans son château l'un des principaux chefs des tuchins, Pierre Ceseron, & l'aida dans ses expéditions; il le livra, il est vrai, plus tard au châtelain royal de Najac, mais ce fut à la suite d'une querelle entre lui & le même Ceseron, & encore le malheureux châtelain eût-il à subir mille avanies de la part du précepteur & de ses hommes. (Tome X, *Preuves*, cc. 1839-1842.) Beaucoup de nobles, surtout de la petite noblesse, s'associèrent aux tuchins & leur servirent de chefs; citons entre autres un chevalier de la sénéchaussée de Carcassonne, Pierre de Bri, qui fut décapité pour ses démérites avant le mois de janvier 1383-1384 (JJ. 124, n. 110); c'est probablement celui que le Religieux de Saint-Denis appele Pierre de Brugères; les fils de ce chevalier obtinrent plus tard la restitution des biens de leur père. Nommons encore un chevalier parent de l'évêque d'Albi, Jean de Saya; il s'appelait Préau de Berre & était assez riche pour avoir auprès de lui, en qualité d'écuyer, le seigneur de Saint-Pardoux en Limousin, Goufier de Lastours (tome X, *Preuves*, cc. 1701-1703); on trouve encore Jean de Ferrières, noble du pays nimois (tome X, *Preuves*, cc. 1735-1736), Antoine de Caissargues, damoiseau du même pays. (*Ibid.* cc. 1757-1758.) Les uns agissent par jeunesse (*lascivia juventutis*), les autres par amour des aventures ou par crainte des tuchins. — Il y eut des tuchins un peu partout en Languedoc; le fort de la révolte des gens de campagne fut dans le sud de la sénéchaussée de Beaucaire, mais il y avait des tuchins à Privas (tome X, *Preuves*, c. 1674), à Beaucaire (c. 1673), dans le Toulousain (cc. 1716-1718), dans le Rouergue, à Saint-Affrique (cc. 1741-1742), dont les consuls commirent diverses usurpations, à Vabres, dont l'évêque fut un instant en révolte ouverte (Bibl. nat., ms. fr. 26021, n. 806), à Carcassonne (tome X, *Preuves*, c. 1798 & suiv.), à Cessenon & Puisserguier (cc. 1867-1868), où les révoltés eurent pour chef le seigneur de Corneillan; à Villeneuve-de-Berg (cc. 1874-1875). En lisant les actes que nous citons, on pourra relever maint détail curieux sur les différents épisodes de cette terrible lutte. On fera bien d'y joindre différentes pièces publiées dans l'*Histoire de Nimes*, de Ménard (t. 3), & notamment un grand mémoire contre les nobles du pays (pp. 59-77). — Notons encore la haine profonde conçue par les habitants du pays contre le duc de Berry, haine fort explicable, mais dont ce prince profita pour se faire de gros revenus. Un habitant de Beaucaire paya dix francs d'or, pour avoir dit *aucunes villeines paroules de mons. le duc* (tome X, *Preuves*, c. 1673); en 1388, des commissaires parcoururent le pays pour faire payer des amendes; nous publions un rôle original pour le Rouergue. (Tome X, *Preuves*, cc. 1739-1742.) Un autre rôle pour le Bigorre (Bibliot. nation., ms. fr. 26023, n. 129) nous apprend ce qu'on entendait par *villeines paroules;* un habitant de Rabastens fut poursuivi pour avoir traité le roi de France de *rey de m....*, de *rey de figues*, & pour avoir proféré diverses injures contre le duc de Berry. — La répression fut terrible, & les gens du roi commirent autant d'excès que les tuchins les plus féroces. Dom Vaissete raconte plus haut, d'après le *Petit Thalamus*, comment furent traités les gens de Nimes faits prisonniers après le combat d'Uchaud, & le dire du chroniqueur anonyme

Éd. origin. t. IV, p. 383.

eurent plus de succès dans la sénéchaussée de Beaucaire; plusieurs furent pris aux environs du Rhône : les uns furent pendus à Berg & à Bocey, dans le Vivarais, & les autres à Beaucaire, où ils furent tous conduits au mois de juin de l'an 1382. Ce prince, qui étoit sur les lieux, nomma Pierre d'Aymeri, licencié ès lois, & Guillaume de Saint-Just, chevalier, bailli du Vivarais, pour réformateurs dans la sénéchaussée de Beaucaire, afin de prendre connoissance de l'affaire des Tuchins, & juger ceux qui les avoient favorisés : ce fut pour lui une nouvelle occasion de s'enrichir aux dépens des peuples, par les amendes qu'on fit payer à ceux qui furent jugés coupables. Le duc, qui étoit encore à Beaucaire le 15 de juillet, partit vers la fin du mois d'août suivant par la route de Valence & de Vienne le long du Rhône, pour aller en France joindre le roi, son neveu. Il l'accompagna en Flandres, où il se distingua à la bataille de Rosebèque, donnée le 11 de novembre de cette année. On assure[1] que les comtes de Foix & d'Armagnac se trouvèrent à cette fameuse journée à la tête de leurs vassaux[2].

Le duc de Berry demeura en France tout le reste de l'année, & une partie de la suivante. Pendant son absence, Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne, qu'il avoit établi[3] à son départ capitaine général de la sénéchaussée de Beaucaire, y continua la guerre contre les Tuchins qui avoient fait beaucoup de progrès dans le Vivarais. Ce vicomte y étoit d'ailleurs sollicité par le pape & les cardinaux, que les courses de ces brigands incommodoient beaucoup. Il avoit entre autres sous ses ordres Louis, seigneur de Joyeuse, & Guillaume de Bargeac, chevaliers. Le duc de Berry fit tenir d'un autre côté à Alais par les gens de son conseil, au mois de septembre de l'an 1382, l'assemblée des trois états de la sénéchaussée de Beaucaire, & leur fit demander un subside pour l'entretien des troupes contre les Tuchins. Ceux du conseil, qui gouvernèrent la Province pendant l'absence du duc de Berry & en son nom, & qui se tenoient ordinairement à Villeneuve-d'Avignon, étoient les cardinaux de Saint-Martial, d'Amiens & d'Autun, l'évêque d'Agde, le vicomte de Turenne, le sieur de Lorme, &c.

est confirmé par une lettre de rémission du roi pour le seigneur d'Arpaillargues, Bertrand de Salin, l'un des auteurs des tortures atroces infligées aux malheureux vaincus. (Arch. de l'Hérault, sén. de Nimes, t. 3, pp. 190-192.) L'un des héros de cette répression fut Enguerrand d'Eudin, sénéchal de Beaucaire, vieux capitaine endurci à la guerre; il fut secondé activement par Jean de la Rivière, châtelain & viguier de Beaucaire, que le roi & le duc de Berry récompensèrent plus tard de sa fidélité. (Tome X, *Preuves*, cc. 1738-1739, & Bibl. nat., ms. fr. 26020, n. 529.) Mais en voilà assez sur ce triste sujet; les tuchins avaient rendu leur cause peu sympathique par leurs excès; les exactions financières du duc de Berry & de ses agents les firent en partie oublier; leur nom n'en resta pas moins une injure mortelle. (JJ. 137, n. 107.) Les plus malheureux furent les habitants des villes, moins coupables que ceux des campagnes, & qui payèrent chèrement les excès de ces derniers. L'état du Languedoc de 1384 à 1389 fut épouvantable; il faut remonter jusqu'à la guerre des albigeois ou descendre jusqu'aux plus mauvaises années du règne de Charles VII pour trouver ce malheureux pays dans une situation aussi douloureuse. [A. M.]

[1] Bonal, *Histoire manuscrite des comtes de Rodez*.

[2] [Marquis de Beaufort, seigneur de Canillac, fit la campagne de Roosebeke sous les ordres du duc de Berry, avec un chevalier & sept écuyers; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 240, dossier *Beaufort*, n. 9.]

[3] Comptes des sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne.

An 1383

Les tuchins de la sénéchaussée de Beaucaire assiégèrent[1], au mois de janvier de l'an 1382 (1383), le lieu de Saint-Laurent-des-Arbres, au diocèse d'Avignon, dans le bas Languedoc, & ils firent diverses courses dans les diocèses d'Uzès & de Nimes. Ils brûlèrent entre autres dans le premier, le château d'Arpaillargues, & dans l'autre, celui du Caylar, qui appartenoit à Antoine de Bermond de Sommières, chevalier. Enguerrand d'Eudin, sénéchal de Beaucaire, les attaqua quelque temps après, prit sur eux le château de Vézenobres & quelques autres lieux des environs, dont ils s'étoient emparés, fit arrêter & pendre un grand nombre de ces pillards, & condamna tous les lieux qui les avoient reçus à des amendes pécuniaires. Arnaud d'Espagne, sénéchal de Carcassonne, s'arma aussi[2] contre les tuchins de sa sénéchaussée. Il fut secondé par les communes du pays qui, s'étant assemblées dans cette ville au mois de janvier de cette année, imposèrent un subside pour l'entretien d'un certain nombre de gens d'armes, sous les ordres du même sénéchal, tant contre ces brigands, que contre les Anglois, qui faisoient des courses continuelles dans la sénéchaussée. Entre ceux qui servirent alors, Pierre de Lautrec fit sa montre à Sénegas le 4 avril. Il avoit avec lui neuf autres hommes d'armes, accompagnés chacun *d'un pillard & d'un page*. Sicard d'Arifat & Bernesque de Loubens étoient du nombre de ces dix hommes d'armes[3]. Jean, duc de Berry, demeura en France la plus grande partie de l'an 1383[4]. Il déclara[5] à Mehun-sur-Yèvre, en Berry, le 28 d'avril, « que ne pouvant aller « sitôt en Languedoc, & voulant pourvoir au gouvernement de ce païs, il éta- « blissoit son conseiller, Simon (de Cramaud), évêque d'Agen, en ampliant son « pouvoir, chef de son conseil, pour demeurer au lieu de lui en Languedoc, « & le gouverner de l'avis d'Enguerrand d'Eudin, sénéchal de Beaucaire[6]. »

[1] Comptes des sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne. — *Thalamus* de Montpeilier [p. 99-100.] — *Mss. d'Aubais.* — Registre 21 de la sénéchaussée de Nimes.

[2] Titres scellés de Gaignières.

[3] Nous avons retrouvé un certain nombre de documents sur cette affaire. Le subside voté par les communes de la sénéchaussée était de deux francs par feu & avait pour objet de payer les hommes d'armes chargés de la défense du pays, contre les *latrunculi* & les *malefactores* qui le ravageaient. L'assemblée qui vota ce subside fut tenue à Carcassonne, en décembre 1382, avant le 16 de ce mois. Pour faciliter la défense, le sénéchal, Arnaud d'Espagne, alla, vers le 20 janvier, à Narbonne & à Perpignan, ménager une trêve entre le vicomte & les habitants de Narbonne. L'impôt servit à payer un grand nombre de gens d'armes, qui firent leurs montres devant le sénéchal de Carcassonne & ses officiers. Parmi les seigneurs enrôlés, on peut ajouter à ceux que dom Vaissete vient de nommer Hue de la Jugie, seigneur de la Livinière, Jean de la Croix, écuyer, &c. Toutes ces troupes servirent sous les ordres du sénéchal, Arnaud d'Espagne, seigneur de Montespan. Au mois de mai 1383, une nouvelle assemblée, tenue à Carcassonne, accorda un supplément de subside d'un tiers de franc par feu; cette assemblée dura trente-six jours. Voici quelques renvois bibliographiques pour cette affaire : Bibl. nat., ms. fr. 26020, n. 646; *Pièces originales*, vol. 1065, dossier *Espagne*, n°s 59, 63, 64, 65, 66, 78; vol. 609, dossier *Cases*, n°s 2, 3, 4; vol. 937, dossier *La Croix*, n. 4; vol. 2507, dossier *de la Roche*, n. 34; vol. 1598, dossier *Jugie*; — Archives nationales, K. 53, n°s 15 à 15[7] & 28 à 28[4]; montres diverses de janvier à mai 1383. — Le subside fut levé par Amiel Guiffré, bourgeois de Carcassonne, & les montres reçues par Arnaud Marquet, bourgeois de la même ville. (*Pièces originales*, vol. 1894, dossier *Mauléon*, n°s 6 & 7.) [A. M.]

[4] [Il était à Paris en mai 1383 (JJ. 125, n. 134) & à Compiègne le 10 octobre. (JJ. 123, n. 283.)]

[5] Tome X, *Preuves*, cc. 1659-1660.

[6] [Simon de Cramaud, en un mot, tint le sceau

XVI. — *Évêques de Béziers.*

Le roi pacifia en 1383 la ville de Paris, qui s'étoit soulevée à cause des impositions. Il rétablit les subsides dans la Langue d'Oui, & résolut d'en faire autant dans la Langue d'Oc. Dans cette vue, après avoir fait la campagne de Flandres, il vint à Lyon [1] accompagné du duc de Berry [2], & il y étoit déjà arrivé le 9 du mois d'août. Il nomma [3] alors pour juge & conservateur des priviléges des Juifs des trois sénéchaussées de Languedoc, Pierre Aymeri, licencié ès-lois, sur la résignation de *Simon de Cramaud, évêque de Béziers.*
Éd. origin. t. IV, p. 384. Simon avoit été sans doute nommé à cet évêché par le pape Clément VII, après la mort de Sicard de Lautrec, arrivée [4] le 22 de juillet de cette année. Simon de Cramaud ne garda pas longtemps l'évêché de Béziers; il s'en démit, & Barthélemy de Montcalve, de l'ordre de Saint-Antoine en Viennois, lui avoit succédé dès l'année suivante.

XVII. — *Le roi tient à Lyon les états généraux de Languedoc, qui lui accordent le rétablissement des aides.*

Le roi demeura [5] à Lyon le reste du mois d'août & une partie du mois de septembre. Il convoqua alors dans cette ville les communes de Languedoc [6], qui s'y rendirent par députés, & il nomma l'évêque de Laon, le chancelier de France, Pierre de Chevreuse, Philippe de Saint-Père, trésorier de France, pour traiter avec elles, & les engager à consentir à lever dans tout le pays les aides, ainsi qu'elles avoient été établies dans le pays de Langue d'Oui. L'assemblée consentit d'accorder au roi les impositions suivantes ou aides pour la guerre, savoir la levée de douze deniers pour livre sur toutes les marchandises qui seroient vendues; du huitième du vin vendu en détail, & de vingt & un francs par chaque muid de sel. C'est tout ce que nous savons de cette assemblée, qui dura environ un mois [7].

du duc en Languedoc, au lieu & place du chancelier de Poitou, empêché.]

[1] Tome X, *Note* XXX, pp. 124-125. [Ce voyage de Charles VI à Lyon est de tout point inadmissible; en août 1383, le roi était en Flandre; la présence du duc de Berry à Lyon nous paraît même peu vraisemblable. Ménard, t. 3, note 3, admet à tort la réalité du voyage de Charles VI à Lyon, mais il prouve que la convocation des communes du Languedoc dans cette ville remonte à juillet 1383, & que l'assemblée, commencée vers la fin de ce mois, dura jusqu'au commencement de septembre.]

[2] [Le duc était à Paris le 18 juillet 1383, avec le comte de Sancerre; Arch. nat., K. 53, n. 24.]

[3] Tome X, *Preuves,* cc. 1675-1676.

[4] *Gallia Christiana,* t. 6.

[5] Tome X, *Note* XXX, pp. 124-125.

[6] [La sénéchaussée de Rouergue y fut convoquée; le député de la cité de Rodez ne partit qu'après s'être muni d'un sauf-conduit des Anglais de Carlat. (Arch. de Rodez, Cité, CC. 209.)]

[7] Les habitants du Languedoc protestèrent contre les décisions de l'assemblée de Lyon. On y traita la question de l'amende de huit cent mille francs d'or, dont il va être parlé tout à l'heure. Les habitants de Lunel alléguèrent, le 8 novembre, qu'ils n'avaient aucunement trempé dans l'affaire des tuchins, & que ceux qui avaient fait l'offre de ce subside extraordinaire, les Toulousains & leurs adhérents, étaient seuls coupables; ils avaient de plus attendu le départ des autres députés pour accorder le subside; les gens de Lunel terminent en protestant & en déclarant qu'ils

XVIII. — *Jean de Cardaillac, archevêque de Toulouse.*

Le roi donna des lettres[1] à Lyon, le 11 septembre, pour interdire à tous ses juges, & évoquer à son conseil, tout ce qui regardoit le *tuchinat*, ou rébellion de toute la Langue d'Oc, depuis qu'il avoit établi le duc de Berry, son oncle, son lieutenant dans ce pays. Il appela[2] dans cette ville, durant l'assemblée des communes de la Langue d'Oc, le patriarche d'Alexandrie, administrateur perpétuel de l'archevêché de Toulouse. Ce prélat, nommé Jean, étoit de l'ancienne maison de Cardaillac[3], en Querci, & frère de Bertrand, évêque de Montauban. Il étudia dans sa jeunesse dans l'université de Toulouse où il prit le degré de docteur en droit civil, qu'il y professa ensuite. Il n'étoit encore que tonsuré lorsque le pape Clément VI le nomma, en 1351, évêque d'Orense en Galice. Il fut transféré en 1360 à l'archevêché de Brague. Grégoire XI le nomma en 1371 patriarche d'Alexandrie, & lui donna en même temps l'administration de l'évêché de Rodez. Gaufrid de Vayroles, archevêque de Toulouse, étant mort en 1376, Urbain VI donna l'administration perpétuelle de cet archevêché à Jean de Cardaillac, qui la garda jusqu'à sa mort, arrivée le 7 d'octobre de l'an 1390. Il fut inhumé dans la cathédrale de Toulouse, à laquelle il fit divers présens, entre autres d'une grosse cloche qui porte son nom.

XIX. — *Courses des Anglois dans la Province.*

Le duc de Berry étoit encore à Lyon le 13 de septembre de l'an 1383. Il donna des lettres[4] à Compiègne le 10 d'octobre suivant, en faveur de *son chier & amé cousin* le comte de l'Isle-Jourdain, pour le récompenser des services qu'il en avoit reçus au pays de Langue d'Oc. Le roi l'avoit nommé son principal plénipotentiaire pour traiter de la paix avec l'Angleterre[5]. Le duc se rendit à Boulogne-sur-Mer & à Calais, où, après avoir conféré avec les ambassadeurs anglois, on convint enfin d'une trêve au mois de janvier. Cette trêve An 1384
n'empêcha pas les Anglois, qui conservoient toujours quelques places dans la

ne se regardent point comme liés par cette offre. (Tome X, *Preuves*, cc. 1683-1685; acte du 8 novembre 1383.) Les habitants d'Albi protestèrent également, mais nous ignorons en quels termes (Arch. d'Albi, AA. 33); ceux de Rodez envoyèrent un délégué, avec nombre de lettres de recommandations pour les personnes influentes de la cour. (Janvier 1384; Archives de Rodez, Cité, CC. 210.) Ceux de Nimes députèrent également deux bourgeois à Paris. (Ménard, t. 3, p. 41.) Enfin ceux de Narbonne alléguèrent la pauvreté du pays, les dévastations dont il avait été l'objet depuis 1355. (Archives de Narbonne, série AA, pp. 356-357.) Tous ces actes, & surtout la protestation des syndics de Lunel, le plus explicite de tous, prouvent : 1° qu'à l'assemblée de Lyon ne parurent que les gens du conseil du roi & du duc de Berry; 2° que l'amende de huit cent mille francs fut accordée après la séparation de cette assemblée & quand la plupart des députés avaient déjà quitté la ville; 3° que cette amende ne se confondit pas avec les aides & subsides dont le rétablissement y fut accordé. [A. M.]

[1] Besse, *Recueil*, p. 1 & suiv.

[2] Tome X, *Note* XXX, pp. 124-125.

[3] Baluze, *Vitae paparum*, notes.

[4] Trésor des chartes, registre 122, n. 263.

[5] Rymer, t. 7, p. 415.

Province & sur ses frontières, d'y continuer leurs courses. Ils occupoient[1] entre autres le château de Curvale en Albigeois & diverses places en Rouergue, d'où ils avoient fait de grands ravages dans le Gévaudan au mois d'octobre précédent. Enguerrand d'Eudin, sénéchal de Beaucaire, après avoir assemblé les états de cette sénéchaussée à Sommières, se mit à la tête des milices du pays, & fit la guerre aux mois de février & de mars de l'an 1383 (1384), soit aux Anglois, soit au reste des tuchins qui y étoient encore[2]. Il fit mourir plusieurs d'entre ces derniers par la main du bourreau. En Rouergue, le comte d'Armagnac ayant assemblé d'un autre côté les trois états du pays à Rodez, le 7 de mars de cette année, il s'obligea à le défendre contre les Anglois, moyennant seize mille livres par an.

XX. — *Le roi fait grâce à la Province pour les désobéissances précédentes, & la condamne à huit cents mille francs d'amende.*

Les communes de la Province envoyèrent cependant des députés à la cour, pour demander grâce au roi de leurs désobéissances passées, & ce prince leur accorda des lettres de rémission[3] le 8 de mars de l'an 1383 (1384.) Il déclara dans ces lettres, « qu'il remet, quitte & pardonne les grandes rebellions, « désobéissances, *tuchineries,* crimes de lèze-majesté & autres maléfices, que « les universités, gens & habitans des villes de Toulouse, Carcassonne, Nar- « bonne, Nimes & plusieurs autres villes, châteaux & forteresses des trois « sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, ont commis & per- « pétrés contre lui & contre le duc de Berry, depuis six ans en ça; en fai- « sant du cas criminel, civil, & en leur tournant & convertissant les peines « criminelles qu'ils avoient commises envers lui en civilité; & en icelle civi- « lité, condamne lesdites universités, gens & habitans des villes dessusdites, « & certaines autres villes, châteaux & forteresses desdites trois sénéchaus- « sées, en la somme de huit cent mille francs d'or, à icelle somme payer « par les dites gens & habitans, en quatre années, avec la clause, quoique « les crimes n'y soient expliqués, ni les personnes nommées, &c. » Le roi déclare ensuite, « que considerant que tout sondit pais de Languedoc « n'avoit esté ne est de la condition dessusdite, mais en y avoit eu plusieurs,

Éd. origin. t. IV, p. 385.

[1] Archives des comtes de Rodez. [Voyez plus haut.]

[2] C'est ici le lieu de parler d'une expédition d'Enguerrand d'Eudin, sénéchal de Beaucaire, qui, en mai 1384, alla assiéger, pour le compte de l'Église romaine, le château d'*Alençon*, en Provence. (JJ. 124, n. 302; lettre de rémission pour l'écuyer d'Enguerrand, Robert de Sains.) L'intervention des troupes royales en Provence avait pour objet de rétablir la paix dans ce pays, alors très-agité par la guerre civile. Douët d'Arcq a publié (*Pièces inédites du règne de Charles VI*, t. 1, p. 60 & suiv.) plusieurs actes diplomatiques relatifs à cette affaire; nous n'y insisterons point d'ailleurs, mais elle méritait d'être mentionnée en passant, car le Languedoc eut à en souffrir; non-seulement il fournit les troupes commandées par le sénéchal de Beaucaire, mais encore les habitants des bords du Rhône durent se défendre contre les incursions des Provençaux; en juin 1385, le duc de Berry permit aux habitants de Beaucaire de repousser par la force les attaques de leurs voisins de Tarascon. (Tome X, *Preuves*, cc. 1703-1705.) [A. M.]

[3] Trésor des chartes, registres 124 & 126, n. 171.

« qui toujours durant ladite tuchinerie ont esté & sont bons & vrais subgiets & obeissans envers lui & le duc de Berri, son lieutenant ou dit pais, « il reserve ou dit pais de Languedoc, pour iceulx obeissans, cinq mille feux, « lesquels ne seront compris aulcunement au payement de ladite somme de « huit cent mille francs. » Nous verrons l'usage que le duc de Berry fit de cette réserve, qui fut pour lui une occasion de tirer de nouvelles sommes de la Province[1]. Le roi confirma ces lettres pour chacune des trois sénéchaussées en particulier, à la demande des députés qu'elles avoient envoyés en cour[2]. Il remit[3] le payement de la somme de huit cent mille francs en huit termes dont le dernier tomboit[4] au mois de janvier de l'an 1389 (1390.) Il nomma ensuite des commissaires pour asseoir cette somme sur les trois sénéchaussées de la Langue d'Oc; & ces commissaires, étant à Carcassonne[5] le 11 de mai suivant, déclarèrent que les lieux non exceptés payeroient chaque année, en deux termes, pendant quatre ans, la somme de six francs par feu[6].

[1] Le duc de Berry donna de son côté des lettres de rémission aux trois sénéchaussées, datées de Paris, 9 mars 1383-1384 (Ménard, t. 3, *Pr.*, pp. 55-59); le texte publié par Ménard ne parle que de la ville de Beaucaire & des habitants de Nimes. En mai & juin 1384, le siége de la sénéchaussée, transporté à Beaucaire depuis quelques années, fut rétabli à Nimes. (*Ibid.* pp. 77-79.) [A. M.]

[2] Ces lettres de rémission n'arrêtèrent pas immédiatement les poursuites, qui se prolongèrent au moins jusqu'en 1392. Voici quelques faits à l'appui de notre assertion. En 1386, un sergent royal de Toulouse se fait délivrer une lettre de rémission personnelle; il avait payé sa quote-part de l'imposition. (Tome X, *Preuves*, cc. 1716-1718.) En 1388, un habitant du lieu de Posquières expose que les gens du duc de Berry, & notamment le cardinal d'Amiens, le poursuivent, malgré les lettres du roi attribuant la connaissance de tous les faits de tuchinat à son conseil; le roi déclare que le plaignant bénéficiera de la lettre de rémission générale. (JJ. 132, n. 31.) En 1391, un damoiseau du pays nimois se plaint d'avoir été poursuivi, emprisonné, frappé d'amendes, vexé en mille manières, depuis la publication des lettres de grâce du roi & du duc de Berry; le roi lui fit rendre justice. (Mars 1391-1392; Archives de l'Hérault, sénéch. de Nimes, t. 3, pp. 302-303) [A. M.]

[3] Besse, *Recueil*, p. 3 & suiv. — Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. 1, c. 1589.

[4] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[5] Besse, p. 15 & suiv.

[6] La plupart de ces sommes furent perçues par le receveur général, Jean Chauchat, qui dut prendre, pour l'aider dans cette tâche immense, un certain nombre de lieutenants; l'un d'eux, Bérenger Rochefort, habitant de Carcassonne, fut plus tard poursuivi par la chambre des comptes & obligé de combler un déficit de trois cents francs d'or & six sous parisis, relevé dans ses comptes; le roi lui pardonna cette erreur en 1393. (Tome X, *Preuves*, cc. 1854-1855.) Le poids de ce subside annuel de six francs par feu était écrasant, d'autant plus qu'il ne supprimait pas les autres aides, qui continuaient à courir. Nous avons un certain nombre de quittances de Chauchat, qui permettent de se faire une idée des charges imposées au Languedoc. Le lieu de Valliguière, comptant dix feux, paya en quatre ans deux cent cinquante-cinq francs (Bibliot. nation., ms. fr. 25948, n. 1001); Aramon, quarante-deux feux, mille huit francs, & les habitants durent prêter en outre au duc de Berry deux cents francs d'or (ms. fr. 26022, n. 1122); Saint-Germain, huit feux, cent quatre-vingt-douze francs (ms. fr. 26023, n. 1189); Grabels, pour sept feux, cent quarante-huit francs (ms. fr. 26022, n. 1027). Chaque ville établit l'impôt qu'elle voulut pour acquitter sa quote-part de l'amende. A Toulouse, on mit une taxe de dix deniers par livre de viande pendant un an (Arch. nat., X[1A], 1475, f° 88 v°); la ville paya en tout cent vingt-quatre mille livres. (*Ibid.* f° 98 v°.) Carcassonne versa trente-cinq mille livres; pour avoir de l'argent, la ville afferma le capage à plusieurs Lombards, qui lui firent plus tard un procès (*ibid.* f° 109 v°); le duc de Berry permit aux consuls de lever un droit sur les denrées & les marchandises. (Bibl. nat, ms. lat. 9176, f° 109; lettres du 14 juillet 1384.) La levée des impôts & subsides établis à cette occasion se fit d'une façon assez arbitraire & amena plus tard un procès, qui se termina, en 1390, en faveur des consuls. (Tome X, *Preuves*, c. 1802.) Une partie des sommes versées par le Languedoc servit à solder une créance du comte d'Armagnac,

XXI. — *Le duc de Berry revient dans la Province, & fait grâce à diverses villes qui n'avoient pas participé à la désobéissance des autres.*

Il y eut encore en 1384 de nouvelles négociations pour la paix entre la France & l'Angleterre. Les plénipotentiaires des deux couronnes, entre lesquels étoit le duc de Berry, devoient[1] s'assembler en Picardie, au mois de mai; mais ce prince, ayant résolu de conférer avec le pape Clément VII, partit pour Avignon dès le mois d'avril; & ayant pris[2] sa route par le Poitou & l'Auvergne, il défit en passant les tuchins qui désoloient ces pays[3]. Il étoit déjà arrivé à Nimes le 25 de ce mois; & il permit[4] deux jours après aux habitans de Beaucaire de s'armer, de courir sur les Provençaux, ligués avec Charles de la Paix, concurrent du duc d'Anjou, son frère, au royaume de Sicile, & de faire entre autres la guerre à ceux de Tarascon[5].

Le duc de Berry donna[6] diverses lettres à Nimes le 28 d'avril de l'an 1384, en faveur des habitans de Saint-Gilles, Beaucaire, Castelsarrasin, Albi & le Puy; de Cahusac & Cordes en Albigeois; de Beaumont & de Gimont dans la judicature de Verdun; de Rennes dans la judicature de Rivière, &c. Il déclare dans ces lettres, « que les habitans de ces villes étant toujours demeurés fidelles & obéissans, ne devoient pas être compris parmi ceux de « la Province, qui avoient été condamnés à payer huit cent mille francs d'or

de trente mille francs d'or. (Doat, vol. 202, f°s 230 & 233.) La ville de Narbonne essaya vainement d'obtenir une remise (Doat, vol. 54, f° 114); bien plus, le roi lui demanda un délai pour le remboursement d'une forte somme prêtée par elle au duc de Berry. (*Ibid.*) — A la suite du payement de cette amende, il y eut en Languedoc un grand nombre de demandes en réparations de feux; les chiffres qu'elles portent prouvent l'appauvrissement subit de toutes les familles de condition moyenne. Ainsi la communauté de Saint-Laurent des Arbres perd seize feux sur trente. (JJ. 130, n. 248.) — Pour diminuer le poids de l'amende, les consuls & syndics de plusieurs villes essayèrent de faire contribuer les nobles; dans les villes un peu importantes, ils y réussirent, au moins pour les nouveaux anoblis (tome X, *Preuves*, cc. 1760-1761); là où les nobles étaient les plus puissants, dans les petites localités, ils échouèrent ou n'osèrent tenter l'aventure. (*Ibid.* c. 1766.) Nous publions au tome X un curieux mémoire, présenté au parlement par les syndics de Lunel, dans une cause d'appel contre un certain Louis Marquez; ce personnage avait obtenu, par lettres du roi Charles V, le droit de posséder des biens nobles, & se prétendait par suite exempt des tailles. (Tome X, *Preuves*, cc. 1758-1767.) A la même affaire paraît se rapporter le long factum contre les nobles du pays nimois, publié par Ménard & cité plus haut. [A. M.]

[1] Rymer, t. 7, pp. 431, 437 & suiv.

[2] Anonyme de Saint-Denis, *Vie de Charles VI*, l. 4, ch. 1.

[3] [Ceci est antérieur au passage du duc de Berry en Auvergne; dom Vaissete a suivi trop servilement le texte du Religieux de Saint-Denis.]

[4] Hôtel de ville de Beaucaire. [Cette permission fut renouvelée le 21 juin 1385; tome X, *Preuves*, cc. 1703-1705.]

[5] Le duc de Berry était à Boulogne en janvier 1383-1384 (JJ. 124, n. 54); à Villeneuve-lès-Avignon le 2 mai (Bibl. nat., ms. fr. 26026, n. 523; ordre pour arrêter la contrebande du sel, qui se faisait de Dauphiné en Languedoc); le 20 mai, il est encore dans la même ville (ms. fr. 26026, n. 529); il ne semble pas qu'il soit allé en personne à Carcassonne; de cette ville, sont datés plusieurs actes de son conseil, le 14, le 16 & le 18 juillet. (JJ. 132, n. 54; Doat, vol. 54, f° 110; ms. lat. 9176, f° 109.) Nous le retrouvons à Mehun-sur-Yevre le 12 octobre 1384 (JJ. 132, n. 54), à Bourges le 3 novembre. (Ms. fr. 26026, n. 597.) [A. M.]

[6] Trésor des chartes, registre 126. — Archives de diverses villes de la Province.

« au roi pour leurs rebellions précédentes, & qu'ils étoient du nombre des « cinq mille feux réservés dans les lettres de rémission que ce prince leur « avoit accordées. » Mais le duc de Berry ne leur fit pas gratuitement une telle faveur, & chacune de ces villes lui donna une certaine somme pour l'obtenir. Celle du Puy lui donna dix-huit cent trente francs d'or[1], celle de Beaucaire mille, celle d'Albi huit cent cinquante, & les autres en proportion; en sorte qu'outre les huit cent mille francs que la Province paya au roi à cette occasion, le duc de Berry en tira d'autres sommes très-considérables. Il accorda de semblables lettres au mois de mai suivant, en faveur des habitans de Pézenas, Montagnac, Saint-Thibéry, Loupian & Montblanc au diocèse d'Agde, qu'il déclara être compris dans le nombre des cinq mille feux réservés, moyennant une taxe que chacun de ces lieux lui paya[2].

XXII. — *Les Anglois occupent diverses places en Albigeois.*

Celle d'Albi fut extrêmement modérée, à cause de la pauvreté où les courses des Anglois des environs avoient réduit cette ville. Bertrand de Lantar, autrement dit *le Pauco,* chevalier, qui se disoit du parti du roi *& du comte de Foix,* occupoit[3] entre autres le château de Tersac, à deux lieues d'Albi; & comme les habitans de cette ville l'avoient favorisé, le roi leur accorda des lettres de rémission, au mois de janvier de cette année. Il y est marqué que Bertrand de Lantar avoit fait des courses dans tout le pays, lorsque le comte d'Armagnac assiégeoit sur les Anglois le château de Thurie en Albigeois, dont le bâtard de Mauléon s'étoit emparé par surprise il y avoit[4] quelques années. Les Anglois occupoient aussi en Albigeois les châteaux de Curvale & de Paulin, & cinq à six autres, d'où ils commettoient des brigandages affreux. Les peuples, pour se rédimer de leurs courses, proposèrent aux gens d'armes qui occupoient les châteaux de Paulin & de Tersac de leur donner seize cents livres, pour les engager à se retirer, Philippe de Saint-Père, trésorier de France, Pierre Aymeri & Guiraud Malepue, *généraux conseillers du roi en Languedoc,* leur permirent d'imposer cette somme, par des lettres données à Toulouse le 28 de mars de cette année. Le duc de Berry ordonna à Nimes, le 29 d'avril, de la répartir sur les habitans de la viguerie d'Albi & du comté de Castres, afin que le défaut de payement ne retardât pas l'exécution

Éd. origin. t. IV, p. 386.

[1] [*Inventaire des archives du Puy,* dans *Annales de la Société du Puy,* t. 15 (1851), pp. 685-686.]

[2] Pour Beaucaire, voyez l'acte du 28 avril 1384, dans le ms. lat. 9176, f° 101. Pour les autres villes : Saint-Gilles, Montignac, Saint-Thibéry, Montblanc, Loupian & Pézenas, voyez le registre 126 du Trésor des chartes, n° 171 & 228 à 238. Tous ces actes sont des 27 & 28 avril. Montlaur, dans la viguerie de Sommières, versa quatre-vingt-seize francs : 1° pour un subside offert pour le fait de la guerre (25 août 1384); 2° pour une taxe de trois francs par feu, prix de l'exemption de l'amende. (Ms. fr. 26021, n. 779.) Pour les payements faits par Albi, voyez l'inventaire des archives municipales de cette ville, CC. 89-90. La ville de Grenade obtint une lettre de rémission gratuite. (JJ. 13-, n. 8.) Cordes & Cahuzac, en Albigeois, furent compris dans les cinq mille feux réservés; Cordes donna sept cents francs. (Rossignol, *Monographies,* t. 3, p. 21.) [A. M.]

[3] Hôtel de ville d'Albi.

[4] Froissart, l. 3, ch. 9.

du traité que le comte d'Armagnac avoit conclu avec les Anglois, pour l'évacuation des autres places qu'ils tenoient en Albigeois, dont une des principales étoit le château de Penne, situé sur les frontières du Querci [1].

XXIII. — *Comtes d'Armagnac.*

Jean II, comte d'Armagnac, fut soupçonné de favoriser les Anglois qui occupoient ces places. Le roi d'Angleterre avoit tenté [2] en effet de l'attirer à son parti dès le mois d'avril de l'an 1383. Jean ayant appris l'arrivée du duc de Berry, son beau-frère, dans la Province, l'alla joindre [3] à Nimes avec le comte de Comminges, son fils. Ce prince lui communiqua les griefs [4] que le roi avoit contre lui. On lui reprochoit : 1° d'être convenu d'un article secret avec le comte de Foix, lorsqu'ils avoient fait la paix en 1378, suivant lequel ils devoient partager entre eux le gouvernement de Languedoc, en sorte *que le roi ne y auroit riens, fors du nom de nostre seigneur tant seulement;* 2° que c'étoit à son instigation que les communes de la Langue d'Oc étoient allées représenter au roi, « comment ils ne pouvoient payer ne soûtenir de « payer les aydes qu'ils avoient accoustumées de payer; » 3° de vouloir être Anglois & de l'obéissance au roi d'Angleterre; & on ajoutoit, « que le roi avoit « lettres devers soi scellées du scel dudit comte d'Armagnac; » 4° d'avoir fait retourner les Anglois, qui étoient partis du lieu de Carlat en Auvergne; 5° enfin, de s'être allié avec les gens des compagnies, *pour faire renoncer les gens du païs du roi.* Nous ignorons de quelle manière le comte d'Armagnac se lava de tous ces reproches; mais nous savons qu'ayant suivi le duc de Berry à Avignon, il y mourut [5] le 25 de mai suivant [6]. Jean III, son fils, neveu de ce prince, lui succéda dans les comtés d'Armagnac, Fezensac & Rodez, les vicomtés de Lomagne & d'Auvillar, & le reste de ses domaines [7]. On doit donc

[1] Dom Vaissete a tiré ce qu'il dit des ravages du Pauco de Lanta d'une lettre de rémission du roi pour les habitants d'Albi, lettre que Compayré a imprimée, pp. 326-327. Le nom de ce brigand, qui, pendant plus d'un an, pilla effrontément les environs d'Albi, reparaît souvent dans les comptes des consuls de cette ville; plusieurs passages très-curieux de ces comptes ont été publiés par M. Cabié (*mém. cité*, pp. 18, 30, 32, 34, 35, 36). Pauco n'était pas le seul à vivre sur le pays; M. Cabié cite souvent le nom d'un certain partisan, nommé Personne, qui rivalisait avec lui. De ces bandits, les uns se prétendaient partisans du comte de Foix, les autres du comte d'Armagnac. Les deux compétiteurs soudoyaient du reste sans le moindre scrupule des partisans anglais; Gaston Phœbus entra à Toulouse avec des hommes d'armes portant la croix de Saint-Georges, & son rival prit à sa solde, les actes cités par M. Cabié le prouvent, les ennemis campés à Thurie & à Curvale & les garnisons des forteresses du Rouergue & des Montagnes d'Auvergne. C'est sans doute cette circonstance qui l'exposa aux soupçons dont le savant Bénédictin parle plus loin. Quant au projet de rachat des forteresses occupées par les Anglais, projet conçu dès 1382 & dont l'exécution fut retardée jusqu'en 1389, nous en parlons plus haut. [A. M.]

[2] Rymer, t. 7, p. 390.

[3] *Thalamus* de Montpellier, [p. 101.]

[4] Archives des comtes de Rodez.

[5] *Thalamus* de Montpellier, [p. 101.]

[6] [Le lendemain 26 mai, il fut décidé que, à cause de la chaleur, le corps du comte serait provisoirement inhumé à Notre-Dame des Doms, à Avignon même; Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, t. 2, n. 3563.]

[7] Barnabo Visconti, seigneur & vicomte de Milan, écrivit au nouveau comte une lettre de condoléances, datée du 12 juillet 1384 (Doat, vol. 202, f° 109.) Nous publions au tome X, *Preuves*, cc. 1691-1692, une lettre analogue écrite au même

mettre au rang des fables ce prétendu *Jacques*, comte d'Armagnac, qui ayant marché, dit-on [1], en 1385, au secours des Florentins, assiégea Alexandrie, fut blessé par les assiégés dans une sortie qu'ils firent, & mourut peu de jours après. On a voulu parler sans doute de Jean III, comte d'Armagnac, qui ayant passé en Italie au secours de Charles Visconti, seigneur de Parme, son beau-frère, mourut au siége d'Alexandrie le 25 de juillet de l'an 1391.

XXIV. — *États tenus à Nimes. — Évêques d'Albi.*

Il paroît que le duc de Berry assembla à Nimes, à la fin du mois d'avril de l'an 1384, les communes de la Province, pour leur demander de nouveaux secours [2]. Il déclara [3] en effet à Avignon, le 2 de mai suivant, « qu'étant content de la fidélité des habitans de Béziers & des services qu'ils lui avoient « rendus en 1382 lorsqu'il avoit demeuré un assez long tems dans cette ville « avec un grand nombre de gens d'armes, pour combattre les désobéissans & « les rebelles des villes & lieux du païs; & à cause des dommages qu'ils « avoient soufferts alors par le séjour de ses gens d'armes, il leur remettoit « la somme de trois mille six cens francs d'or, que les consuls de Beziers, ou « leurs procureurs, lui avoient offerte à Nimes, au mois d'avril dernier, pour « les besoins de la guerre [4], &c. » Il leur accorda cinq jours après, des lettres de rémission [5], pour tous les crimes de lèse majesté, d'homicide & autres qu'ils avoient commis depuis six ans, avec permission aux fugitifs de revenir.

Le duc de Berry étoit à Villeneuve-d'Avignon lorsqu'il accorda ces lettres de rémission. Il reçut [6], au même endroit, le 10 de mai, « la foy & le serment « de fidélité de l'évêque d'Albi, pour les domaines de l'évêché, pour lesquels « ses prédécesseurs avoient coutume de faire foy & serment de féauté au roi ; « & il lui donna deux ans de répit pour prêter ce serment au roi. » Ce prélat [7], nommé Guillaume de la Voulte, avoit été d'abord administrateur de l'église de Toulon, & ensuite successivement évêque de Marseille, de Valence & de Die. Il avoit succédé en 1383, dans l'évêché d'Albi, à Jean de Saye, qui avoit suivi le duc d'Anjou dans son expédition d'Italie. Il acheva le bâtiment de la cathédrale d'Albi. On prétend [8] qu'il fonda l'hôpital de Saint-Pierre & de

Éd. origin. t. IV, p. 387.

par le sire d'Albret le 17 juillet & datée de Paris. Elle est assez curieuse & prouve que le défunt comte était assez mal vu de ses parents, qui l'accusaient de s'entourer de gens de petite condition; le sire d'Albret avoue à son neveu que le comte est mort à temps, au moment où ses intrigues allaient compromettre la fortune de sa famille. Quand cette lettre partit de Paris, le duc de Berry était dans cette ville, sur le point de se rendre à Boulogne pour conférer avec le duc de Lancastre; on parlait même de céder à ce dernier la Gascogne tout entière, perspective qui causait certaines appréhensions au sire d'Albret & à ses amis. [A. M.]

[1] Chronique de Bardin, tome X, *Preuves* c. 52.

[2] [Rien ne prouve, quoi qu'en dise dom Vaissete, qu'il y ait eu une assemblée des communes à Nimes en avril 1384; le fragment qu'il cite plus loin montre seulement que les consuls de Béziers vinrent à Nimes pendant le séjour du duc de Berry, pour faire définitivement régler les frais de la révolte de 1384.]

[3] Hôtel de ville de Béziers.

[4] [Voyez plus haut, p. 908.]

[5] Trésor des chartes, registre 132, n. 75.

[6] Archives de l'évêché d'Albi.

[7] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. I.

[8] *Ibid.*

Saint-André de Gaillac; mais cet hôpital subsistoit longtemps avant lui; les consuls de Gaillac l'avoient fait détruire[1] en 1381, du consentement de Bertrand de Foulcraud[2], commandeur, & des frères qui desservoient cet hôpital, à cause que les Anglois, qui s'en étoient emparés, de même que des maisons voisines, s'en étoient servis pour causer du dommage à la ville, & de crainte qu'ils ne s'en emparassent de nouveau. Comme les consuls avoient détruit cet hôpital, sans la permission du pape, & sous prétexte que le roi avoit ordonné de raser tous les édifices de la Province qui étoient hors des fortifications, ils furent excommuniés, & leur excommunication ne fut levée qu'en 1393. Guillaume de la Voulte, évêque d'Albi, ne fut donc pas le fondateur, mais le réparateur de l'hôpital de Saint-Pierre & de Saint-André de Gaillac[3].

XXV. — *Le duc de Berry retourne à la cour. — Siége de Penne, en Albigeois.*

Le duc de Berry ordonna[4] à Villeneuve-d'Avignon le même jour 10 de mai, de payer *à son amé & féal compagnon* le vicomte de Turenne les gages de capitaine général en la sénéchaussée de Beaucaire, où il avoit servi en cette qualité pendant onze mois & demi, pour faire la guerre contre les *touschins* & mettre le pays en l'obéissance du roi & de la sienne, à trois cents francs d'or de gages par mois. Il étoit à Béziers le 28 juin, & étant parti bientôt après pour la cour, il donna à Paris, au mois de juillet, des lettres[5] de rémission en faveur des habitans de Cahors, Montauban & Figeac, pour avoir eu commerce avec les ennemis, qui occupoient divers châteaux dans le Querci, & les tenoient comme assiégés. Il donna ces lettres dans son conseil, auquel étoient le cardinal de Laon, le chancelier de France, l'évêque de Béziers, le comte de Sancerre, &c. Le roi l'avoit appelé auprès de lui, pour l'employer à renouer les négociations de la paix avec l'Angleterre. Le duc se rendit[6] pour cela à Boulogne-sur-Mer; & on convint enfin le 14 de septembre, de la prolongation de la trêve jusqu'au 1er de mai de l'année suivante; après quoi il revint dans la Province, & il étoit déjà arrivé[7] à Toulouse le 29 de septembre de l'an 1384.

Les gens de son conseil[8] que ce prince avoit laissés dans la Province firent[9] assembler vers la mi-août, à Gaillac en Albigeois, les communes des

[1] Hôtel de ville de Gaillac.

[2] [*Corrigez* de Foucaud.]

[3] [Sur l'histoire de cet hôpital, voyez une très-intéressante notice de M. Rossignol, *Monographies du Tarn*, t. 2, pp. 283-302.]

[4] Cabinet de M. de Clairambault. [Coll. Clairambault, vol. 957, f° 453.]

[5] Trésor des chartes, registre 125. [Voyez tome X, *Preuves*, cc. 1692-1694.]

[6] Rymer, t. 7, pp. 438, 441 & suiv.

[7] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[8] Un acte de juillet 1384 (Doat, vol. 54, f° 110) nous donne les noms des membres de ce conseil; c'étaient l'évêque de Carcassonne (Pierre de Saint-Martial), celui de Conserans (Amelius de Lautrec), Pierre de Murat, doyen de Bourges, Jean Aimard, &c.]

[9] Hôtel de ville de Lavaur. — Froissart, l. 3, ch. 1.

environs de cette ville, sous les ordres de Gaucher de Passac, capitaine général en Languedoc, & du sénéchal de Toulouse, pour aller assiéger sur les Anglois le château de Penne en Albigeois[1]. La ville de Gaillac fournit trois cents hommes, celle de Rabastens deux cents, celles d'Albi, Lavaur, Lille & Cordes cent chacune; Buzet cinquante, Cahuzac cinquante, & les autres lieux à proportion. Ces troupes furent obligées de lever le siège, & elles furent congédiées au bout de cinq jours. Gaucher de Passac[2], capitaine général en Languedoc, assembla d'un autre côté un corps de troupes à Toulouse, d'environ quatre cents lances & mille pavésiens piétons[3]. Les principaux de cette armée étoient Roger d'Espagne, sénéchal de Carcassonne, le sénéchal de Rouergue, Hugues, seigneur de Froideville, sénéchal de Toulouse, le fils du comte d'Astarac, le sire de Barbazan, &c. Gaucher, avec cette petite armée, emporta d'assaut sur les Anglois, le château de Saint-Forget, prit par capitulation celui de la Bassei ou Barsouis, dans le comté de Pardiac & le diocèse d'Auch, & soumit quelques autres places[4].

XXVI. — *Le duc de Berry revient dans la Province, & établit le comte d'Armagnac capitaine général en Languedoc.*

Le duc de Berry fit un voyage en Poitou, au mois de décembre de l'an 1384. An 1385
Il étoit de retour dans la Province au commencement de l'année suivante. Il étoit à Nimes le 3 de janvier, & à Montpellier[5] le 25, accompagné des comtes d'Étampes & de Sancerre. Il alla le lendemain à Lunel, & ensuite à Avi-

[1] Nous apprenons quelques circonstances de la prise du lieu de Penne par les Anglais d'un acte de 1385, que nous publions dans nos *Preuves* (tome X, cc. 1708-1710). Cet acte raconte les infortunes de l'un des plus riches habitants de la place, Guiraud de Lesparre; réduite à toute extrémité par le manque de vivres & d'armes, la place allait se rendre, quand le capitaine obtint des Anglais un sursis, pour informer le sénéchal de Toulouse de la situation & lui demander des secours; il fut convenu, suivant l'usage, que si le secours n'arrivait pas avant un jour fixé, le château serait rendu. Des otages furent échangés entre les deux partis, & Guiraud de Lesparre fut, bien malgré lui, remis aux mains des Anglais, qui l'enchaînèrent & le gardèrent étroitement. Le messager envoyé à Toulouse ne revenant pas, la place se rendit définitivement & les habitants furent expulsés par les Anglais. Retiré à Bruniquel, le malheureux Guiraud fut arrêté par ordre du vicomte & livré aux juges royaux, qui lui firent immédiatement son procès. Relâché, faute de preuves de la trahison qui lui était imputée, il jugea prudent de se faire accorder une lettre de rémission par le roi, pour ne plus être inquiété à l'avenir. — Les frais du siége de Penne furent couverts au moyen d'un prêt consenti par les communautés de l'Albigeois; la somme avancée par Albi lui fut remboursée peu après, par ordre du roi & du duc de Berry. (Arch. d'Albi, CC. 157.) [A. M.]

[2] Froissart, l. 3, ch. 18.

[3] [Gaucher de Passac eut à compter avec l'hostilité des habitants de Montauban, qui engagèrent la vicomtesse de Caraman à refuser à ce capitaine l'entrée de son château de Négrepelisse. (Tome X, *Preuves*, c. 1740.)]

[4] Cette expédition date vraisemblablement d'avril 1385. Nous avons une lettre de Jean de Bétizac, secrétaire du duc de Berry, adressée par lui, de Carcassonne, au comte d'Armagnac le 21 avril, dans laquelle il informe ce comte que l'expédition de Gaucher de Passac & de Guillaume de Neilhac n'est point dirigée contre lui, & que ces deux capitaines se sont engagés à respecter les domaines de la maison d'Armagnac. (Doat, vol. 202, f° 293.) [A. M.]

[5] *Thalamus* de Montpellier. [Le passage auquel dom Vaissete renvoie ne figure pas dans l'édition de la Société archéologique.]

gnon[1], & se rendit à Paris, où il étoit déjà arrivé le 9 de février[2]. Il étoit de retour à Villeneuve-d'Avignon le 14 de juin; il demeura aux environs du Rhône jusques vers la fin du mois d'août[3] qu'il vint à Toulouse. Il assista dans cette ville, au mois d'octobre, à deux grandes cérémonies[4]. L'une, qui se fit le 15, fut l'élévation des reliques de saint Sernin. Il offrit à cette occasion huit cents écus d'or, une chaine d'or garnie de pierres précieuses, & deux pièces de drap d'or. Les seigneurs de sa suite firent des offrandes à proportion. L'autre cérémonie, célébrée le 22 d'octobre, fut la dédicace de l'église des Jacobins, dont le duc *fut parrain*. Le cardinal de Thurei, le patriarche d'Alexandrie, administrateur de l'archevêché de Toulouse, les évêques de Cahors, Auxerre & Rieux, les comtes d'Étampes, de Sancerre, d'Armagnac, de l'Isle-Jourdain & de Pardiac, le sire d'Albret, &c., se trouvèrent à ces deux cérémonies.

Éd. origin. t. IV, p. 388.

Le duc de Berry demeura à Toulouse ou aux environs le reste de l'année. Il y passa[5] un accord le 27 d'octobre avec le comte d'Armagnac, son neveu, touchant le gouvernement des pays de Languedoc & de Guienne, dont il l'établit capitaine général, tant qu'il plairoit au roi & à lui, aux gages de mille francs d'or par mois. Par cet accord, le comte d'Armagnac se chargea du fait de la guerre dans ces pays, & de les défendre avec quatre cents hommes d'armes, que le duc de Berry s'engagea de soudoyer, outre trois cents autres hommes d'armes, qui recevroient leurs gages sur les aides des mêmes pays. Le comte d'Armagnac[6] établit ensuite Bernard, son frère, son lieutenant pour le fait de la guerre dans le pays de Rouergue, & lui donna cent cinquante hommes d'armes à commander. Ces gens d'armes furent payés sur une taille imposée en Rouergue, au mois de décembre suivant, par l'évêque de Conserans, *conseiller général du roi au pays de Languedoc*[7]. Le duc de Berry

[1] [Il était à Villeneuve le 27 janvier 1384-1385; JJ. 135, n. 158.]

[2] [Il était à Mehun-sur-Yèvre les 28 & 29 mars (Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, t. 2, nos 3607-3608); à Bourges le 13 avril & le 6 mai 1385 (Arch. nat., JJ. 131, n. 1, & Bibl. nat., ms. fr. 26020, n. 696), & à Riom au mois de mai. (JJ. 127, n. 169.)]

[3] [Le 12 août, il est à Villeneuve; ordre au sénéchal de Bigorre de faire enquête sur la proposition d'un bourgeois de Tarbes, qui offrait de reconstruire un moulin détruit l'année précédente par Jean de Béarn, capitaine anglais de Lourdes; JJ. 130, n. 172.]

[4] Catel, *Mémoires*, p. 118. — Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, c. 1331. — Lafaille, *Annales*, t. 1, p. 134 & suiv. — Percin, *Monumenta conventus Tholosani*.

[5] Tome X, *Preuves*, cc. 1705-1708.

[6] Archives des comtes de Rodez.

[7] Nous pouvons compléter ce que dom Vaissete dit du subside levé en Rouergue. Dès l'année 1384, le Rouergue avait levé à ses frais cent soixante hommes d'armes pour la garde du pays; le service de cette troupe expirait en avril 1385. (Tome X, *Preuves*, cc. 1699-1700.) L'aide fut accordée au mois de février & non au mois de décembre 1386; les commissaires royaux étaient l'évêque de Conserans & le sire de Landorre; le conseil du duc de Berry assigna sur cette aide, le 12 septembre de la même année, le payement des hommes d'armes enrôlés par le comte d'Armagnac & la solde personnelle de ce seigneur. (Doat, vol. 203, fº 135.) Le sire de Séverac refusa de laisser contribuer ses hommes au payement de cette aide; le roi lui en écrivit le 8 juillet (vol. 202, fº 206), le priant de revenir sur cette décision. — Cet argent servit à solder un certain nombre de gens d'armes, qui gardèrent le Rouergue sous les ordres de Bernard d'Armagnac; nous avons plusieurs montres de ce seigneur, une reçue, en janvier 1385-1386, par Guillaume de Soulatges, délégué du comte Jean (Doat, vol. 202, fº 250); une autre du 2 juillet, reçue par le même (Doat,

An 1385

donna pouvoir le 1er de décembre[1] au comte d'Armagnac, son neveu, d'empêcher les sujets du roi en Languedoc & en Guienne de faire aucune trêve avec les Anglois[2]. Il avoit nommé les juges de Lauragais & d'Albigeois commissaires pour emprunter de quoi payer les Anglois, qui détenoient le château de Penne en Albigeois, & avec lesquels on avoit fait un traité pour l'évacuation de cette place, moyennant une certaine somme; il ordonna[3] huit jours après à ces commissaires, de contraindre les ecclésiastiques à y contribuer. Il fut témoin[4] à Toulouse, le 11 de janvier suivant, d'un célèbre duel qui s'y donna entre Arnaud de la Motte, écuyer, & Pierre de Lautrec, chevalier, & il fit présent d'un cheval au premier pour se battre.

An 1386

XXVII. — *Il retourne à la cour & pourvoit au gouvernement de la Province.*

Ce prince partit de Toulouse[5] vers la mi-janvier de l'an 1386. Il donna à Montpellier, quelques jours après, des lettres[6] de rémission en faveur des trois états du pays de Rouergue, pour avoir eu commerce avec les Anglois, « attendu leur obéissance & leur fidélité, lorsqu'il alla prendre possession la « première fois de sa lieutenance, & qu'ils n'avoient consenti ni participé à « la rebellion de plusieurs communautés, villes & châteaux des trois séné-

vol. 203, f° 32.) Au mois de septembre, le comte d'Armagnac, qui se promettait de prendre part à l'expédition d'Angleterre projetée par Charles VI, nomma des lieutenants en Rouergue; ces lieutenants étaient Arnaud de Landorre, le seigneur de Canilhac, vicomte de la Motte, & Gaillard de Bessens, sénéchal comtal de Rouergue. (Doat, vol. 203, f° 62.) Ces personnages continuèrent à veiller à la sûreté du pays & reçurent plusieurs montres des hommes d'armes chargés de la garde du Rouergue, en décembre 1386 & de janvier à mars 1387. (Doat, vol. 203, fos 118, 126, 148 & 157.) Quelques-unes de ces pièces & d'autres de la même époque, relatives à la même affaire, ont été publiées par M. Vézy, dans les *Mémoires de la Société de l'Aveyron*, t. 12, pp. 40-70. Sur tous ces événements, voyez Gaujal, t. 2, pp. 238-239; cet auteur rapporte mal à propos à l'année 1386 une lettre de Charles VI au comte Jean d'Armagnac, dans laquelle il est parlé de Jean de Blaisy; cette lettre ne peut être antérieure à 1390. (Voyez plus loin.) [A. M.]

[1] [Doat, vol. 202, f° 228.]

[2] Il eût été difficile de faire un traité plus désastreux & plus impolitique que celui du duc de Berry avec le comte d'Armagnac. C'était créer pour celui-ci une véritable vice-royauté; par affection pour son neveu, le duc de Berry lui abandonna pour un certain temps le droit d'exploiter à son tour le Languedoc. Si aux trente mille francs d'or à lui payés le 4 décembre 1385 (Doat, vol. 202, f° 230), on ajoute les cent vingt mille francs d'arrérages dont le duc de Berry lui garantit le payement par l'acte du 27 octobre & les différentes sommes nécessaires à l'entretien de ses hommes d'armes, on trouve que plus du quart de l'amende de huit cent mille francs passa entre ses mains. Ajoutons, circonstance aggravante, que ce seigneur ne remplit pas la charge pour laquelle il se faisait payer si chèrement; nous verrons tout-à-l'heure qu'il abandonna le pays aux soins des subalternes, & les négociations entreprises par lui en 1387 avec les garnisons anglaises montrèrent une fois de plus son avidité. Le comte Jean ne valait pas mieux que son père; leur rival, Gaston Phœbus, ne montra jamais autant d'avidité, & le Languedoc eût été probablement beaucoup moins malheureux & mieux défendu, si le choix du duc de Berry s'était porté sur lui, au lieu de s'arrêter au comte d'Armagnac. [A. M.]

[3] Archives de l'évêché d'Albi. [9 décembre 1385; tome V, c. 1386, n. 302. Voyez à ce sujet Compayré, p. 261.]

[4] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[5] [Il était encore dans cette ville le 6 janvier; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1813, dossier *Malespine*.]

[6] Trésorerie de Villefranche de Rouergue.

« chaussées de la Langue d'Oc. » Il alla ensuite[1] conférer avec le pape à Avignon, & étant parti pour la cour, il passa à Roquemaure le 20 & le 22 de février, au Pont Saint-Esprit le 24, & à Romans le 25. Il nomma à Valence sur le Rhône[2], son chambellan Hervé de Minion, qui servoit en Agenois avec quarante lances, à la viguerie de Toulouse, & lui donna le gouvernement du pays des environs avec le même nombre de lances[3]. Ce prince, en partant de la Province, y laissa : 1° le comte d'Armagnac, son neveu, pour y commander en son nom en qualité de capitaine général; 2° les gens de son conseil, à la tête duquel étoit Pierre de Giac, son chancelier, pour la gouverner[4]; 3° enfin, les généraux conseillers sur le fait des aides qui résidoient à Toulouse, pour avoir l'administration des finances.

XXVIII. — *Courses des Anglois jusqu'aux portes de Toulouse.*

Nonobstant ces précautions, la sénéchaussée de Carcassonne fut exposée à de grandes déprédations de la part de plusieurs compagnies de Bretons, qu'on avoit mises en garnison dans la viguerie de Termenois pour s'opposer aux Aragonois qui, étant entrés à main armée dans cette viguerie, y firent plusieurs prisonniers[5]. Les Anglois, maîtres du château du Lourdes, firent d'un autre côté divers progrès en Bigorre[6].

Le duc de Berry, après son arrivée à Paris, y donna des lettres[7], *dans son hôtel de Nesle*, le 25 d'avril, en faveur des habitans de Montauban, à qui les ennemis, qui occupoient encore quatorze forteresses aux environs, causoient beaucoup de dommages. Il écrivit[8] de Maubuisson, le 1er de juin, au comte d'Armagnac, de donner trente hommes d'armes au sire de Nantouillet, son chambellan, sénéchal de Toulouse, pour la défense de cette sénéchaussée. Étant de retour à Paris, il écrivit au même comte le 6 juillet, au sujet des lettres qu'il avoit reçues ce jour-là même des gens du conseil du roi & du sien, qui étoient en Languedoc. Ils lui mandoient, « que le bourg (le bâtard) « de Monsat & les autres capitaines du parti du roi d'Angleterre, avoient « *appaticié* à eux la plus grande partie du païs, jusqu'aux portes de Tou- « louse », ce qui étoit d'une conséquence infinie. C'est-à-dire que les Anglois, après avoir mis ce pays à contribution, étoient convenus d'une espèce de

Éd. origin. t. IV, p. 389.

[1] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[2] [Il était à Lyon le 2 mars; Huillard-Bréholles, t. 2, n. 3648-3649.]

[3] [Le 4 mars, Jean de Berry était à Lyon. (JJ. 129, n. 49.)]

[4] [Le sceau était tenu par le cardinal de Thury, auquel le duc de Berry avait alloué quinze francs d'or par jour; ce fut lui qui vint, quelques mois après, à Paris, rendre compte au roi de l'état misérable du pays & rendre les sceaux. (Acte du 25 août 1386; Bibl. nat., ms. fr. 26021, n. 911.)]

[5] [L'état du pays était tel qu'en juin 1386 les commissaires royaux, chargés de la levée des aides, durent se faire accompagner, de Toulouse à Carcassonne, par le sénéchal de cette dernière ville, Roger d'Espagne, avec une troupe d'hommes d'armes; Tardif, *Monuments historiques*, n. 1661.]

[6] [Ces excursions des Anglais en Bigorre duraient depuis déjà longtemps; voyez à ce sujet une curieuse lettre de rémission de 1383. (Tome X, *Preuves*, cc. 1681-1683.)]

[7] Hôtel de ville de Montauban.

[8] Archives des comtes de Rodez. [Tome X, *Preuves*, c. 1721.]

trêve & de la liberté du commerce avec les habitans; car c'est la véritable signification des anciens termes françois, *patis* & *appatissier*. Le duc de Berry dans sa lettre fait des reproches au comte d'Armagnac de ne l'avoir pas empêché, & le prie instamment d'y apporter le plus prompt remède qu'il sera possible. Il ajoute : « Et en verité, tres-cher & amé neveu, pour les « affaires que monseigneur le roi a & espere avoir par deça, & aussi pour le « mariage de Jehan, nostre fils, avec madame Catherine de France, lequel « doit estre briefvement, nous ne pouvons aller si-tost par delà, comme « nous vousissions bien; mais à l'ayde nostre Seigneur nous y serons le plus « brief que pourra se faire bonnement[1], &c. »

XXIX. — *Le duc de Berry fait grâce aux peuples du Gévaudan.*

Le 25 du même mois de juillet, le duc de Berry donna des lettres[2] à Paris, en son hôtel de Nesle, en faveur des trois états du Gévaudan. Ils lui avoient représenté « qu'ils n'avoient eu aucune part avec les Tochins rebelles « & désobeissans, qui s'étoient élevés dans les trois sénéchaussées; qu'ils leur « avoient même résisté & fait la guerre, & qu'ils ne devoient pas être con- « fondus par conséquent avec les autres peuples de la Province, pour le « payement de l'amende de huit cens mille francs, à laquelle ils avoient été « condamnés envers le roi & envers lui, pour ledit tuchinat & rébellion. » Sur ces représentations, le duc de Berry les dispensa de contribuer au payement de cette somme, jusqu'au nombre de neuf cents feux taillables, & il les comprit dans les cinq mille feux de la Langue d'Oc, qui, à cause de leur fidélité, ne devoient rien payer de cette somme. Les états du Gévaudan, pour obtenir cette grâce, donnèrent cependant six mille francs d'or à ce duc, outre les dix mille qu'ils avoient déjà payés à la trésorerie de Nimes, *pour*

[1] Inutile d'analyser le long mémoire publié par dom Vaissete; toutefois, nous croyons qu'en le datant de juin 1386 le savant Bénédictin a commis une erreur. En effet, il est dit dans l'acte que *monseigneur d'Armagnac s'est partis dudit pays & s'en est alés vers les parties de France*. Or le comte d'Armagnac était encore à Marvéjols le 19 septembre (& non le 17 comme le dit dom Vaissete; voyez plus bas). Ce mémoire est donc de la fin de l'an 1386. La lettre du duc de Berry à son neveu d'Armagnac (tome X, *Preuves*, cc. 1722-1723) étant du 6 juillet, nous pensons que le lieutenant du roi y fait allusion à une autre missive des gens de son conseil, que M. Tamizey de Larroque a publiée (*Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais*, pp. 62-63); cette missive est datée de Montpellier, 10 juin. Le 14 juin, par lettres datées de Carcassonne, les gens du conseil accréditèrent auprès du comte le viguier de Narbonne. (Doat, vol. 204, f° 26.) On doit noter l'incurie du comte d'Armagnac, qui, chargé de la défense du Languedoc, se contenta de veiller à celle du Rouergue, sans vouloir distraire un seul homme d'armes pour défendre la sénéchaussée de Toulouse contre les Anglais. Il est vrai que le duc de Berry ne montra pas moins de négligence. Sa lettre du 6 juillet est assez sévère, mais il laissa à son neveu l'administration du Languedoc pendant les années suivantes, & nous verrons bientôt que la fertile imagination du comte lui suggéra un nouveau prétexte de lever un subside extraordinaire en Languedoc. (Voyez plus loin nos notes sur l'évacuation de Carlat & des autres forteresses occupées par les Anglais.) Tout ce que Jean de Berry sut faire pour arrêter les déprédations dont souffrait le Languedoc, ce fut d'envoyer dans les trois sénéchaussées des réformateurs munis de pouvoirs extraordinaires, manière ingénieuse de calmer les souffrances du pays en augmentant le nombre des gens qui le pillaient. (Archives de l'Hérault; sénéchaussée de Nimes, t. 3, pp. 179-180.) [A. M.]

[2] Registre 21 de la sénéchaussée de Nimes.

le fait du tuchinat. La ville de Mende, avec la terre propre de l'évêque, les domaines que le duc de Berry avoit assignés en Gévaudan à Merion de Castelpers, le lieu & communauté de Salgue, assigné au comte dauphin d'Auvergne, & les terres que le vicomte de Turenne avoit en Gévaudan, ne furent pas du nombre de ces neuf cents feux.

XXX. — *Le comte d'Armagnac va servir en France & laisse des lieutenans en Languedoc.*

Le roi fit cette année de grands préparatifs contre l'Angleterre. Il équipa entre autres une puissante flotte au port de l'Écluse, & rassembla aux environs les principales forces du royaume[1]. Le comte d'Armagnac, capitaine général en Languedoc, y fut mandé comme les autres[2]; & ce comte, étant arrivé[3] à Marvejols en Gévaudan, y déclara le 17 septembre, « qu'étant « obligé d'obéir au commandement que le roi lui avoit fait, de l'aller trouver « avec un certain nombre de gens d'armes, pour l'accompagner au voyage « d'Angleterre qu'il entendoit faire en la saison présente, il établit le sei- « gneur de Landorre, sénéchal de Rouergue, le seigneur de Castelnau & de « Calmont, le seigneur de Canillac, vicomte de la Motte, & Gaillard de « Bessens, sénéchal du comté de Rodez, *gouverneurs* sur le fait de la guerre « en Languedoc & Guienne, pendant son absence. » Il établit aussi le comte de Pardiac & le sire de la Barthe pour ses lieutenans, comme nous l'apprenons d'un mémoire[4] que le conseil du roi, résidant en Languedoc pour

[1] Un subside fut levé dans tout le royaume *pro passagio maritimo*. En Languedoc, ce subside monta à la moitié du total des aides imposées dans la Province. Le principal des commissaires envoyés en Languedoc pour cette affaire fut Philippe Bonne; nommons également Philippe de Saint-Père, maître Jean Omart (que Ménard & dom Vaissete appellent à tort *Oujart*) & Guiraud Malepue, gouverneur de Montpellier. Bonne était à Carcassonne le 18 juillet & le 29 août 1386; de retour à Paris le 19 novembre, il repartit bientôt pour le Midi, & nous le retrouvons à Carcassonne le 24 janvier & à Avignon le 1[er] février 1387. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 407, dossier *Bonne*, n[os] 3 à 8.) Ce subside tardant à rentrer, on se décida à lever un emprunt sur les gens d'église, les nobles, les officiers royaux, les bourgeois & les marchands aisés. (23 avril 1386.) La viguerie de Nimes paya trois mille douze francs. (Juin 1386.) Les commissaires, par lettres datées de Toulouse, 8 juillet 1386, ordonnèrent aux viguier & juge ordinaire de Nimes de veiller à la levée de l'emprunt. (Ménard, t. 3, pp. 60-61.) Pour payer cet impôt & les autres charges publiques, la ville de Nimes établit une capitation ou *capage*, l'impôt le plus impopulaire & le plus inique. La sénéchaussée de Toulouse paya sa part du subside; nous avons des lettres d'exemption pour la ville de Gimont du 8 décembre 1386. (Bibl. nat., ms. fr. 25075, n. 146.) Les dates données plus haut prouvent que le désastre subi par la flotte au port de l'Écluse n'arrêta pas les opérations des commissaires. — Pour trouver des ressources supplémentaires, le roi & le duc de Berry nommèrent un commissaire sur le fait des acquisitions de fiefs par des roturiers & des personnes d'église. Ce commissaire s'appelait Jean de Clermont; sa commission est du 5 septembre 1386; elle fut renouvelée en 1389 par les *gens du conseil du roi, de par lui envoyés sur le fait de toutes finances en Languedoc & Guyenne & generaux reformateurs es dits pays*, & les opérations de ce personnage dans les sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne se prolongèrent jusqu'en 1391. (Archives nation., JJ. 154, n. 64; 142, n. 68; & Bibl. nat., ms. fr. 26024, n. 1705.) [A. M.]

[2] [Dès le 25 juin, le comte d'Armagnac convoquait, par lettres datées de Rodez, tous ses vassaux & feudataires nobles (*fieusales*). (Doat, vol. 203, f° 25.)]

[3] Archives des comtes de Rodez.

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 1711-1716.

le gouvernement de cette Province, adressa quelque temps après son départ à ce prince, pour lui remontrer la triste situation dans laquelle il avoit laissé le pays, & les progrès que les Anglois y faisoient pendant son absence, manque d'argent pour payer les gens d'armes établis pour leur résister; en sorte que les ennemis couroient[1] impunément & sans obstacle toute la sénéchaussée de Toulouse, & se disposoient d'en faire autant dans celle de Carcassonne[2].

XXXI. — *Divers voyages du duc de Berry.*

L'expédition que le roi méditoit de faire sur les côtes d'Angleterre manqua par la faute, à ce qu'on prétend[3], du duc de Berry, qui différa sous divers prétextes de l'aller joindre dans un temps convenable à la tête de ses troupes, parmi lesquelles étoit Louis, seigneur de Joyeuse[4], chevalier banneret, avec quatorze écuyers de sa suite. Le duc avoit été faire un voyage dans son duché de Berry[5], & étant[6] à Mehun le dernier du mois d'août[7], il ordonna de fortifier tous les lieux de la ville & de la rectorie de Montpellier qui pouvoient être mis en état de défense, afin de résister aux ennemis qui s'efforçoient d'y entrer, & d'assembler tous les gens d'armes de la province

[1] Froissart, l. 3, ch. 18.

[2] Vers le même temps, le comte d'Armagnac s'occupa de l'affaire dite d'Aragon. Le duc de Lancastre ayant épousé une fille de Pierre le Cruel, roi de Castille, essaya, en 1386, de disputer la couronne au fils d'Henri de Trastamare, le roi Jean. Le roi de France, allié fidèle de la Castille, secourut Jean (dès 1383, il lui envoyait un seigneur du Midi, Béraudon de Faudoas; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1104, dossier *Faudoas*, n. 13), & au mois de septembre 1386, le comte d'Armagnac conclut un traité d'alliance offensive & défensive avec le souverain espagnol (Doat, vol. 103, fº 50); le comte promettait de fournir cent lances au roi pendant six mois. Le passage de ces troupes de gens d'armes fut ruineux pour le pays; plusieurs lettres de rémission en parlent, & nous en donnons quelques-unes au tome X; voyez notamment, cc. 1736-1737, passage d'une première troupe de gens d'armes, vers la fin de décembre 1385, dans la viguerie de Gignac; cc. 1748-1749, ravage de l'Albigeois par les gens d'Olivier de Guépie, à la solde du comte d'Armagnac. A leur retour, les gens d'armes commirent les mêmes ravages; quelques-uns infestèrent les routes du Bitterrois & de la sénéchaussée de Beaucaire, jusqu'aux environs d'Avignon. (Tome X, *Preuves*, cc. 1725-1727.) La présence de ces bandits fut aussi signalée aux environs de Carcassonne, dont les habitants n'osèrent sortir pendant quelque temps. (Tome X, *Preuves*, c. 1805.) Remarquons ici que cette guerre d'Aragon ou de Castille dura trois ans & qu'il y eut successivement trois passages de troupes sur le pays : en décembre 1385 (voyez plus haut), à la fin de 1386 & en 1387; les chefs de la dernière armée étaient le duc Louis de Bourbon, Gaucher de Passac & Guillaume de Neillac. Le duc de Bourbon passa à Montpellier le 19 juin 1387 (*Petit Thalamus*, p. 103); pour l'histoire de cette dernière expédition, voyez la Chronique de Cabaret d'Orronville (éd. Chazaud, p. 188 & suiv.) & Froissart. Il est presque toujours impossible de distinguer dans les faits rapportés par les lettres de rémission ceux qui se rapportent à la première, à la deuxième ou à la troisième de ces expéditions. Toutes furent également désastreuses pour le Languedoc. [A. M.]

[3] Anonyme de Saint-Denis, *Vie de Charles VI.*

[4] Titres scellés de Gaignières.

[5] [Il était encore à Paris le 4 juin; à cette date, il autorisa les habitants de la jugerie d'Albigeois & de la ville d'Albi à chasser pendant un an les sangliers, cerfs, chevreuils & loups, qui, s'étant multipliés dans les forêts royales à la faveur des guerres, infestaient le pays & détruisaient les récoltes. (Compayré, p. 227; cet acte a été republié comme inédit par M. le baron de Rivières, dans le *Bulletin monumental*, année 1883, pp. 494-496.)]

[6] Registre 20 de la sénéchaussée de Nimes.

[7] [Il y était encore le 8 septembre (Bibl. nat., ms. fr. 26021, n. 923), & depuis le 25 août au plus tard. (*Ibid.* n. 911.)]

pour venir au mandement du roi pour le passage de la mer. Il arriva enfin à l'Ecluse le 14 de septembre; mais une horrible tempête qui s'éleva, & le mauvais temps qui s'ensuivit, firent échouer le projet qu'on avoit formé, & le roi congédia l'armée. Il paroît que le duc de Berry fit un voyage dans la Province à la fin de l'automne; car il donna[1] des lettres à Carcassonne le 13 de novembre de cette année[2]. Il étoit de retour à Paris le 17 de décembre, & il écrivit[3] de cette ville le 23 de janvier suivant, au comte d'Armagnac, de donner trente lances de sa retenue au sire de Nantouillet, sénéchal de Toulouse, pour la garde de cette sénéchaussée.

Éd. origin. t. IV, p. 390.

An 1387

Le duc de Berry fit ensuite un voyage à Poitiers & un autre à Lyon, au commencement de mars. Il retourna à Poitiers, où il demeura jusques vers la fin d'avril; il étoit à Rodez le 12 de mai, & il commit alors au sénéchal de Rouergue l'exécution d'un appointement provisionnel entre l'évêque de cette ville & Fortanier de la Valette, écuyer. Il étoit de retour en France au commencement de juin, & il y demeura tout le reste de l'année. Il défendit[4] le 15 de ce mois au sénéchal de Beaucaire, aux baillis du Velai, Gévaudan & Vivarais, de laisser passer aucun gendarme du royaume au-delà du Rhône, pour y aller faire la guerre & y causer du dommage au pape, à la reine & au roi de Sicile. Il accorda au mois de décembre des lettres de rémission en faveur des Juifs des trois sénéchaussées, pour les usures & autres crimes qu'ils avoient commis, moyennant cinq mille francs d'or qu'ils lui donnèrent, avec promesse de ne leur rien demander autre chose que la taille ordinaire, à laquelle ils étoient assujettis & qu'ils payoient en deux termes; cette taille étoit de dix mille francs[5] par an[6].

XXXII. — *États généraux de Languedoc tenus à Rodez, pour l'évacuation des places que les Anglois occupoient dans la Province.*

Pendant l'absence de ce prince, le comte d'Armagnac, qui commandoit toujours dans la Province en qualité de capitaine général, se donna divers soins pour la délivrer des Anglois qui y occupoient diverses places[7]. Il con-

[1] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

[2] [Ce voyage du duc de Berry n'eut sans doute point lieu; il était certainement à l'Écluse le 1er novembre 1386 (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 921, dossier *Cramailles*, n. 5), & l'acte du 15 novembre 1386, cité par dom Vaissete, doit être un acte du conseil de ce prince, donné au nom de celui-ci.]

[3] Archives des comtes de Rodez.

[4] Registre 21 de la sénéchaussée de Nimes. [Archives de l'Hérault, sén. de Nimes, t. 3, pp. 215-216; 15 juin 1388.]

[5] Titres scellés de M. de Clairambault.

[6] [Archives de l'Hérault, sén. de Nimes, t. 3, pp. 205-208.]

[7] Le projet de racheter définitivement les forteresses occupées par les Anglais sur les frontières septentrionales du Languedoc était déjà ancien; nous avons vu plus haut qu'un premier traité avait été passé avec les routiers en 1382. Le comte d'Armagnac reprit les négociations; mais il serait naïf de supposer chez ce prince des vues désintéressées. La manière dont les négociations furent conduites prouve péremptoirement qu'il chercha une seule chose : se procurer de nouvelles sommes d'argent; une fois le tour joué, il ne montra que peu d'empressement à payer les routiers, & pour achever l'opération, le roi, devenu majeur & affranchi pour un instant de la tyrannie de ses oncles de Bourgogne & de Berry, dut la prendre à

vint[1] enfin d'un traité à Rodez le 6 de juillet avec leurs principaux capitaines. Les articles furent passés de concert avec les trois états d'Auvergne, Velai, Gévaudan, Rouergue, Querci, & des trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire; ce qui nous fait comprendre que le comte d'Armagnac tint alors à Rodez les états généraux de la Langue d'Oc. L'assemblée convint de donner aux Anglois, pour l'évacuation de toutes les places qu'ils occupoient dans ces différents pays, la somme de deux cent cinquante mille livres, dont la répartition pour le clergé, la noblesse & le tiers-état de chaque sénéchaussée est marquée dans ce traité, suivant lequel les trois sénéchaussées ne doivent payer que deux francs & demi par feu, à raison de vingt-trois mille feux, non compris les pays de Velai & de Gévaudan. On augmenta[2] ensuite ce subside d'un demi-franc par feu[3]. On nomma des commissaires pour faire exécuter l'évacuation des places, & on leur taxa six francs d'or par jour. Reginald, abbé de Saint-Guillem du Désert fut du nombre[4], & il vaquoit encore à cette commission, à la fin du mois d'avril de l'année suivante[5]. Cette somme devoit être payée au mois de septembre, & par conséquent l'évacuation des places devoit s'ensuivre; mais elle ne fut[6] pas sitôt exécutée[7]. Les habitans de la baronnie de Garin, seigneur d'Apchier en

son compte & la faire achever par ses officiers. — Ce fut vers le mois de juin 1387 que Jean d'Armagnac commença à négocier avec les gens du pays pour le rachat de Carlat & des autres forteresses. Une première assemblée fut tenue à Marvéjols, & une autre *journée* indiquée pour le 10 juillet suivant. Informé du projet, le duc de Berry l'approuva par lettres du 6 juillet (tome X, *Preuves*, cc. 1728-1729) & promit à son neveu d'employer toute son autorité & celle du roi à le faire réussir. Nous n'analyserons pas longuement les stipulations du traité passé à Rodez, le 6 juillet, entre le comte & les gens des trois sénéchaussées, d'Auvergne, de Rouergue & de Querci; dom Vaissete l'a publié (tome X, *Preuves*, cc. 1730-1735), & nous avons collationné le texte donné par lui sur une copie contemporaine. Les noms des capitaines mentionnés par cet acte reparaissent souvent dans les documents du temps, & Froissart a longuement raconté les exploits de quelques-uns de ces bandits; il nous serait d'ailleurs difficile d'avoir pour tous ces hardis pillards l'admiration de cet illustre chroniqueur. Les détails donnés par dom Vaissete suffisent donc pour connaître la suite des négociations. Les notes suivantes compléteront le texte du savant bénédictin sur les points les plus importants. [A. M.]

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 1730-1735.

[2] Titres scellés de Gaignières & de Clairambault.

[3] [Cette augmentation est antérieure au 21 mars 1387-1388. (Voyez une quittance du comte d'Armagnac, Bibl. nat., ms. fr. 26023, n. 1165.)]

[4] [Allocation de gages pour ce personnage, 8 novembre 1387; Tardif, *Monuments historiques*, n. 1683.)

[5] [A Rodez, ce fut un sergent d'armes, nommé Guillaume Coutelier. (Arch. de Rodez, Cité, CC. 215.)]

[6] Froissart, l. 3, ch. 95 & 101.

[7] Voici quelques détails complémentaires sur la suite des négociations. A l'assemblée du 10 juillet 1387, avaient assisté Antoine, évêque de Rennes, & Pierre Bouvier, préchantre de Barcelone, envoyés du pape Clément VII; le dauphin d'Auvergne, A. de Langeac, le vicomte de Polignac, Marquis de Canillac, A. de Peyre, le seigneur de Landorre, Bérenger de Castelpers. Les états acceptèrent les conditions du comte d'Armagnac, conditions dont le texte a été publié par dom Vaissete. (Voyez Bibl. nat., ms. lat. 5956A.) Le même manuscrit donne quatre accords avec différents routiers : du 3 avril 1388, avec Ramonet de Sort; moyennant dix-neuf cents francs d'or, il accorde au Languedoc une trêve d'un an (acte daté de Rignac; f° 23 v°); — du 11 avril; Guillem de Caupène, capitaine de Carlat, évacuera quatre places qu'il détient, moyennant vingt-cinq mille francs d'or (acte daté de Rodez; f° 21 v°); — Le Bort de Galenx évacuera le fort d'Alleuze & respectera le Comtat Venaissin; prix : trente mille francs (Rodez, 1er mai; f° 25 v°); — Chaupin de Badefol livrera Turlande, moyennant dix mille francs d'or. (Rodez, 1er mai; f° 28 v°.) Dès le 30 novembre 1337, le comte d'Armagnac avait

Gévaudan, se plaignirent entre autres au mois de septembre, des dommages que leur causoient les Anglois, qui occupoient les forteresses d'Alodia[1] & de Turlande[2]; & le pape Clément VII envoya[3] au comte d'Armagnac, au mois d'avril de l'année suivante, l'évêque de Rennes & un clerc de chambre, pour en accélérer l'exécution. Nous trouvons de plus que le roi nomma[4] Jean Oujart[5], chanoine de Paris, Pierre Mespin, chevalier, son maître-d'hôtel[6], &

acheté le départ du plus redoutable des routiers, Mérigot Marchès. (Doat, vol. 203, f° 106.) Les négociations furent conduites à la fois par le comte & par son frère, Bernard. (Doat, vol. 207, f° 138.) Plus tard, Ramonet de Sort & Raimond de Caupène devinrent les alliés du comte d'Armagnac & reçurent de lui des terres en Querci & en Bigorre. (1390; Doat, vol. 204, f°s 1 & 81.) — Soit négligence de la part du comte d'Armagnac, soit retard dans la rentrée de l'argent, les négociations subirent un ralentissement sensible en 1388, & les hostilités recommencèrent bientôt avec les Anglais. Le Rouergue, plus exposé que les autres pays à leurs incursions, dut pourvoir aux nécessités de la situation. Une nouvelle assemblée des trois états fut tenue en 1388 à Cassagnes-Bégonhès, puis à Rodez en janvier 1388-1389; dans cette dernière session, il fut décidé que le pays payerait de nouvelles sommes, mais sous plusieurs conditions : 1° le payement aura lieu en plusieurs quartiers; 2° les nouveaux engagements annulent tous ceux que les états ont contractés auparavant; 3° sur les sommes payées par le pays seront imputées les indemnités dues à ceux des habitants qui ont souffert des incursions de l'ennemi; c'est sans doute cette clause qui obligea les officiers du comte d'Armagnac à faire sur les ravages des Anglais ces enquêtes que nous avons citées plus haut; 4° le comte fera son possible pour faire exempter le pays de toute nouvelle subvention envers le roi; 5° les différentes localités du pays ne seront point tenues de payer l'une pour l'autre. (Arch. de Rodez, Cité, CC. 215, & Doat, vol. 203, f° 315.) Un nouvelle assemblée fut tenue à Rignac en septembre 1389, & au mois de décembre suivant, le comte emprunta une grosse somme aux gens du pays, pour chasser les gens de Mérigot Marchès. (Arch. de Rodez, *ibid.*) Il semble, en effet, que les routiers n'avaient pas tenu leurs promesses; leur faire abandonner les forteresses qu'ils occupaient n'était rien, le difficile était de leur faire quitter le pays. Dès novembre 1388, le roi de France écrit au comte d'Armagnac d'empêcher les capitaines ennemis de Querci, de Rouergue, d'Auvergne & de Languedoc de passer en Provence pour faire la guerre à la reine de Naples, tante du roi, & à son fils, le roi Louis II; le sire d'Apchier avait pris à ce moment le commandement d'une partie de ces bandes. (Doat, vol. 139, f° 209.) Au mois de décembre 1388, le seigneur de Soulatges, l'un des officiers du comte d'Armagnac, écrit à un des chefs des routiers, pour l'engager à ne point passer par le Rouergue; le passage par Espalion & Entraigues est impossible, le comte d'Armagnac ayant fait couper les ponts. Le frère du comte, Bernard, a reçu des gens du pays cinq mille francs, sous promesse de les garantir de l'invasion; les capitaines ennemis feront mieux d'aller passer le Lot à Cahors, par le pont de Valentré, & de se retirer en Guyenne. Cette lettre nous apprend que le sire de Séverac s'était chargé de diriger la retraite de ces bandes peu disciplinées, tâche difficile & qu'il ne put accomplir entièrement. (Doat, vol. 194, f° 265.) Ne pouvant passer par le Gévaudan, ne se souciant pas de retourner en Guyenne, où leurs compatriotes les auraient fort mal reçus, les Anglais forcèrent le passage du Lot, se répandirent dans tout le Rouergue, & le comte d'Armagnac dut reprendre contre eux la guerre de partisans qu'il faisait depuis longues années. Les délibérations des années 1388 & 1389 nous montrent les habitants de Rodez obligés de se débattre avec les agents du roi de France, pressés de faire rentrer le subside promis en 1387, ayant à payer les sommes promises au comte d'Armagnac, veillant à la sûreté des portes de la ville, &c. En un mot, la tentative du comte d'Armagnac pour délivrer le pays à prix d'argent n'avait fait que rendre la situation pire; nous verrons bientôt comment le roi intervint. [A. M.]

[1] [*Corrigez* Alleuze (Cantal), arrond. & canton de Saint-Flour.]

[2] [Sur les ravages des Anglais dans la seigneurie de Peyre, en Gévaudan, voyez une curieuse pièce dans Doat, vol. 203, f°s 216-234, & sur les dévastations des mêmes en Rouergue, *ibid.* f°s 188-199.]

[3] Archives des comtes de Rodez. [Doat, vol. 202, f° 291; traduction française de la bulle.]

[4] Titres scellés de Clairambault. [Auj. *Clairambault* 957, f° 57.]

[5] [*Corrigez* Omart & voyez plus haut.]

[6] [Ce Pierre Mespin fut assez mal reçu à Carcassonne, & plusieurs habitants de cette ville refusèrent de lui avancer l'argent qu'il demandait au nom du roi. (Tome X, *Preuves*, c. 1798.)]

An 1387

Guiraud de Malepue, gouverneur de Montpellier, pour commissaires sur le fait *des vuides* des lieux & forteresses occupés par les Anglois ès pays d'Auvergne, Velai, Gévaudan, Rouergue & Querci; qu'ils vaquoient à leur commission, & qu'ils étoient à Carcassonne le 26 de février de l'an 1387 (1388)[1].

An 1388

XXXIII. — *Nouveaux subsides. — Le roi confirme le duc de Berry pour six ans dans le gouvernement de la Province.*

Le duc de Berry, qui continuoit son séjour à Paris, y accorda[2], le 15 de janvier de cette année, des lettres en faveur des habitans d'Albi, au sujet du subside de quatre francs par feu *pour le passage d'outre-mer*, c'est-à-dire pour le passage que le roi avoit projeté en Angleterre; de celui de deux francs par feu *pour le voyage d'Espagne*[3], & de celui *dernièrement ordonné*, d'un franc & d'un quart par feu, *pour la garde des frontières*[4]. Il ordonna que les habitans d'Albi ne payeroient ces subsides qu'à raison de cent quarante feux, nombre auquel ils avoient été réduits par les calamités précédentes. Ce prince, qui étoit encore à Paris le 10 de février, partit bientôt après pour la Province, & il étoit déjà arrivé à Carcassonne[5] onze jours après. Il étoit à Albi le 5 de mars, à Poitiers le 14 de ce mois, à Avignon le 8 d'avril, à Orléans le 27 de ce mois, à Riom en Auvergne, le 14 de mai, & de retour à

Éd. origin. t. IV, p. 391.

[1] Le 9 mars 1387-1388, Jean de Berry ordonne aux baillis de Velai & de Gévaudan de presser le payement de la portion du nouveau subside due par les habitants de ces deux pays. (Arch. de l'Hérault, sén. de Nimes, t. 3, pp. 197-198.) Nous avons une quittance reçue en juillet 1388, par Jean de Bétizac, qui prouve l'activité des commissaires. (Tome X, *Preuves*, c. 1753.) Voici quelques détails sur la manière dont cet impôt fut levé. A Béziers, la ville eut à payer en 1388, en premier lieu un subside d'un franc un tiers par feu imposé par le duc de Berry en 1387, plus trois francs par feu, prix de l'évacuation, plus enfin un autre subside de deux francs un quart par feu; pour payer ce dernier, les consuls aliénèrent les revenus du poids du blé & de la farine, que le secrétaire du duc de Berry, Jean de Bétizac, acquit, en violation des anciennes ordonnances royales, pour le prix de dix-sept cents livres. (Mascaro, pp. 135-136.) Le clergé de la Province contribua au subside; il avait promis, à Rodez, en juillet 1387, une somme de vingt-cinq mille francs; la levée en fut confiée à l'évêque de Rennes & à Pierre Bouvier, préchantre de l'église de Barcelone; la bulle de nomination de ces deux commissaires fut notifiée à l'évêque & au chapitre de Carcassonne le 15 mars 1388-1389. (Mahul, t. 5, pp. 456-457.) Pour payer leur quote-part, les chanoines de Narbonne durent aliéner, avec la permission du pape, différents ornements sacerdotaux & des joyaux donnés à leur église par l'archevêque Pierre de la Jugie. (Tome V, c. 1592, n. 292.) [A. M.]

[2] Hôtel de ville d'Albi.

[3] Il y eut successivement deux subsides levés pour la guerre avec les Anglais : 1° l'un en 1386, pour l'ost d'Espagne; 2° un autre de valeur égale en 1387, pour renforcer les troupes qui gardaient les frontières sous les ordres du comte de Sancerre; une copie des lettres pour la levée de ce nouvel impôt porte la date du 17 septembre 1387 (ms. lat. 9176, f° 154); deux expéditions originales sont datées du 19 décembre suivant. (Bibl. nat., ms. fr. 25706, n. 171; Tardif, *Monuments historiques*, n. 1685.) Le 29 mars 1387-1388, Charles VI exempta les habitants de Montréal du payement d'une partie de leur quote-part. (*Ibid.* n. 1687.) [A. M.]

[4] Le 18 mars, il exempta de tous ces subsides les habitants de Saint-Paul Capdejoux, qui, cinq ans auparavant, avaient été exemptés par lui pour six ans de tout impôt. (Ms. fr. 25076, n. 180.) Cet acte nous donne les noms des commissaires : c'étaient les évêques de Maillezais & de Conserans, maître Jean Omart & Philippe Bonne, conseillers du roi en Languedoc pour les aides, & Guiraud Malepue, gouverneur de Montpellier.]

[5] Comptes des sénéchaussées de la Province.

Paris sept jours après[1]. Il continua son séjour en France, & suivit[2] le roi à son expédition du pays de Gueldres, aux mois de septembre & d'octobre de cette année.

Le roi, étant parti pour cette expédition, confirma[3] le duc de Berry, son oncle, pour six ans, par des lettres données à Montereau-faut-Yonne, le 16 d'août, dans le gouvernement de Languedoc & de Guienne, à compter depuis la fin du mois de novembre, temps *auquel il* devoit être en âge de prendre l'administration du royaume par lui-même. Il fait dans ces lettres un grand éloge du duc, & de la manière dont il avoit gouverné ces provinces; mais nous verrons bientôt que l'éloge est déplacé, & dicté sans doute, pour se faire honneur, par le duc lui-même, qui nomma, à ce qu'il paroît, divers lieutenans pour gouverner la Langue d'Oc sous son autorité pendant son absence. Nous trouvons en effet que Garin, seigneur d'Apchier, sénéchal de Rouergue, traita[4] en cette qualité de *lieutenant,* au mois de juin de l'an 1388, avec les habitans de Saint-Antonin en Rouergue, & leur remit, moyennant deux cent quarante francs d'or qu'ils payèrent au roi, la peine qu'ils méritoient, pour s'être unis avec les capitouls de Toulouse & les autres communautés de la Province, dans le temps de leur désobéissance au duc de Berry. Les habitans de Saint-Antonin avoient reçu alors une garnison de gens d'armes, que les capitouls de Toulouse leur avoient envoyée, sous prétexte de les défendre contre les Anglois, qui occupoient diverses places au voisinage, entre autres celles de Caussade[5], Broze, la Guépie, Pui-Rodil, &c.

XXXIV. — *Le roi prend le gouvernement du royaume par lui-même, & projette de venir dans la Province y remédier aux maux qu'elle souffroit par les vexations du duc de Berry.*

Charles VI, à son retour du pays de Gueldres, tint[6] un grand conseil à Reims, & résolut, en conséquence des délibérations qui y furent prises, de prendre le gouvernement du royaume. A son arrivée à Paris, les ducs de Berry & de Bourgogne, ses oncles, firent tous leurs efforts pour l'engager à changer cette résolution, mais il tint ferme. Ils demandèrent alors un dédommagement pour les pertes qu'il disoient avoir faites pendant leur administration. Le premier prétendoit entre autres, qu'on lui laissât pendant un

[1] [Ce voyage du duc de Berry en Languedoc nous paraît peu vraisemblable; le 18 mars, il était à Lusignan; les actes de dom Vaissete émanent vraisemblablement du conseil de ce prince. Le 12 juin, il est à Paris (JJ. 132, n. 324); le 15 juin, il est encore dans la même ville (Arch. de l'Hérault, sén. de Nimes, t. 3, pp. 215-216); en novembre, il y réside encore. (JJ. 133, n. 210.)]

[2] Anonyme de Saint-Denis, *Vie de Charles VI*, l. 8.

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 1754-1757.

[4] Hôtel de ville de Saint-Antonin. [Tome X, *Preuves*, cc. 1749-1752; voyez plus haut; Guarin d'Apchier ne prend point dans cet acte le titre de lieutenant du duc de Berry; il se dit seulement *chevalier du roi & sénéchal de Rouergue*; les mots *locumtenens predictus* qu'on lit dans l'acte (c. 1752) sont sans aucun doute le fait d'une erreur de copiste; il faut lire *senescallus predictus.*]

[5] [*Corrigez* Cassagnes.]

[6] Anonyme de Saint-Denis, l. 8, ch. 8 & suiv.

certain temps la jouissance du duché de Guienne. Le roi les renvoya à son conseil, & ils se retirèrent mécontens. Le duc de Berry vint alors dans son gouvernement de Languedoc, & nous trouvons qu'il étoit[1] à Toulouse, le 22 de novembre de cette année. Le roi travailla ensuite avec son conseil à la réformation du royaume & au soulagement des peuples, surtout des provinces éloignées comme la Langue d'Oc[2]. On lit ces circonstances dans un historien[3] contemporain, qui entre à ce sujet dans un plus grand détail; comme il est intéressant pour notre histoire, nous le rapporterons dans les propres termes du traducteur de cette histoire, qui a négligé de donner le texte latin, qui est l'original.

« Après cela, dit cet auteur, on travailla au soulagement des provinces « éloignées, & particulièrement à celle de Languedoc, qu'on sçavoit avoir « esté si mal traittée des exactions du feu duc d'Anjou, oncle du roi, qu'il « avoit fait de la terre la plus grasse & la plus fertile, la plus maigre & la « plus malheureuse du royaume. Le feu roi, vaincu des clameurs des peuples, « l'avoit rappellé, & il avoit fait un choix digne de sa prudence & de sa « bonté, par celui du comte de Foix, qui estoit un seigneur vaillant, géné- « reux, & tel qu'il falloit, en un mot, pour rétablir ce pays; aussi estoit-ce « l'espérance de toute la nation, qui le reçut avec tout ce qui se peut témoigner « de joye & d'aplaudissement, & elle n'auroit point esté trompée, s'il lui eust « esté plus long-tems conservé. Mais quoi! toutes les choses de ce monde « sont dans un perpétuel mouvement, & il n'y a point de loi si sainte & si « appuyée de l'authorité des roys, que la faveur des premieres puissances de « leur cour ne puissent enfraindre. Tout s'y gouverne par amour ou par « hayne; la justice n'y a point de suffrages, & l'interest des particuliers y « regne plus que tyranniquement sur le bien public.

« La mort de Charles V n'eust pas si-tost mis son fils sur le throsne, que « le duc de Berri son oncle demanda ce gouvernement, qui lui fut facilement « accordé, comme nous avons déjà remarqué, & si son ambition fut satisfaite, « il y trouva aussi de quoi gorger son avarice; & non-seulement les villes, « mais la campagne fut aussi-tost toute pleine, & presque couverte de toute « sorte de receveurs, d'exacteurs & de maltotiers, & d'autant plus insolens « & cruels, qu'ils avoient l'authorité entiere d'estendre les impost, de faire « des tailles annuelles, des fouages, & jusqu'à prendre encore le vingtième de « tous les vins, des troupeaux & des haras. Cette cruauté désola en peu de « tems tout le pays : car celui qui obéissoit, se dépouilloit de tous ses biens Éd. origin. t. IV, p. 392.

[1] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[2] Citons tout d'abord une commission à Guillaume Fonbouchier, sergent d'armes, pour obliger les receveurs particuliers & généraux du roi en Languedoc à rendre compte de leurs opérations depuis huit ans en çà. (Arch. de l'Hérault, sén. de Nimes, t. 3, p. 224; 28 mai 1388.) Tous ces officiers laissaient en effet, en mourant, des comptes assez embrouillés & devaient de l'argent au trésor; tel est le cas de Jean Chauchat, receveur général des finances, dont les héritiers furent poursuivis, en juin 1388, comme redevables de fortes sommes. Une partie de cette créance fut alors donnée par Jean de Berry à son chambellan, Morizot de Tourzel, seigneur d'Alègre. (JJ. 132, n. 324.) [A. M.]

[3] Anonyme de Saint-Denis, l. 8, ch. 12. [Édit. Bellaguet, t. 1, pp. 572-574.]

« pour demeurer gueux & misérable; & l'autre, qui faisoit résistance, estoit « traisné dans une sale prison, où sa liberté n'estoit plus au prix de sa quote-« part, & où il falloit expier, d'une somme immense, le crime de la rebellion, « dont on avoit fait beaucoup d'exemples par le supplice de plusieurs inno-« cens.

« C'est ce qui fit que grand nombre de familles de Languedoc & de Guienne « abandonnerent leurs biens, & qu'elles déserterent pour faire leur patrie « des lieux où l'on les recevroit à mandier; & comme c'estoit le seul remède « contre la persécution des tyrans, il est sans doute que ce gouvernement, « composé de deux grandes provinces, se fût peu à peu trouvé aussi vuide « d'habitans que de biens, si le roi n'y eût enfin pourveu, & l'on en eut « l'obligation à la généreuse résolution de maistre Jean de Grandselve. « C'estoit un bon religieux de l'ordre de Saint-Bernard, natif du diocèse de « Toulouse, & docteur en théologie, qui ne put résister à une si juste com-« passion, & qui entreprit généreusement le voyage de la cour, pour la déli-« vrance de sa patrie[1]. Les créatures du duc de Berri firent tout ce qu'ils « purent pour lui fermer toutes les entrées; mais il ne fut que plus animé « de tant d'obstacles, & sans se soucier de la présence même de ce duc, il « aborda hardiment le roi, & lui parla de tant de maux, sans rien retenir de « tout ce qui estoit à dire, avec une asseurance qui rendit tout le monde « surpris d'une entreprise si hardie. Le roi l'écouta patiemment, & lui promit « qu'il feroit un voyage sur les lieux pour le soulagement des peuples; & « parce qu'il y avoit à craindre que le duc de Berri se vengeât selon son

[1] Dès l'année précédente, diverses tentatives avaient été faites auprès du roi pour le soustraire à la tyrannie de ses oncles. Le Religieux de Saint-Denis rapporte (édit. Bellaguet, t. 1, pp. 518-520) qu'un ermite vint *de Provence* à Paris & demanda à voir le roi, se disant inspiré de Dieu & assurant qu'il avait eu une vision, dans laquelle un ange lui avait ordonné de révéler un secret au roi & à ses oncles. Cet ermite engagea les princes à diminuer les tailles & les subsides, déclarant que tant que les peuples ne seraient pas soulagés, les enfants du roi mourraient au berceau. Le roi fut frappé de ces avertissements; ses oncles purent pendant quelque temps encore conserver leur ascendant sur lui; mais leur influence avait reçu un coup dont elle ne se releva plus. Nous citons d'autant plus volontiers cette anecdote que cet ermite était probablement languedocien; nous croyons que c'était le personnage dont parle le *Petit Thalamus* dans le passage suivant (p. 105) : « La veille de l'Ascension, « 7 mai (1388), entra à Montpellier, à pied, un « nommé P. Hug, natif de Saverdun, habitant de « Montréal près Carcassonne, pauvre bouvier de « soixante à quatre-vingts ans, lequel disait qu'il « allait vers notre seigneur le roi de France par « commandement de Dieu à lui fait par trois « fois, au mois de mars passé, une fois par saint « Michel, une autre par saint Gabriel, une troi-« sième par saint Raphaël, & pour lui dire d'ôter « les charges insupportables qui étaient sur le « peuple, qu'autrement Notre-Seigneur l'avertis-« sait qu'il le punirait grièvement. Et en signe « de ce lesdits anges lui avaient fait sur la chair « du bras trois croix. Et le lendemain, de grand « matin, il se dirigea vers Notre-Dame du Puy « & de là vers la France, & il ne voulait recevoir « ni don ni aumône, sinon ce qui lui était né-« cessaire pour subsister. » Le fait mérite d'être noté; il prouve que les misères endurées depuis trente ans avaient amené chez la classe pauvre du Languedoc l'exaltation qui suit inévitablement les grandes calamités publiques. Les efforts tentés par Charles VI, de 1389 à 1392, pour soulager son peuple justifient l'attachement de celui-ci pour ce pauvre insensé. Charles VI était bon & compatissant, & pendant les quelques années où il gouverna par lui-même, aussi bien que dans les rares moments de lucidité que lui laissa sa démence, il n'oublia jamais les malheurs de ses sujets & chercha toujours à soulager leur détresse.

[A. M.]

« pouvoir, d'un homme qu'on sçavoit qu'il haïroit à mort, le roi le prit en « sa sauve-garde. » Telle est la vive peinture que l'historien de Charles VI nous a laissée de l'état déplorable où étoit le Languedoc sous le gouvernement ou plutôt la tyrannie du duc de Berry.

XXXV. — *Le maréchal de Sancerre, capitaine général en Languedoc.*

Ce duc fit un voyage à Avignon à la fin de l'an 1388, & conclut[1] à Orthez en Béarn, au mois de mars de l'année suivante, un traité avec Gaston Phœbus, An 1389
comte de Foix, suivant lequel il promit d'épouser Jeanne de Boulogne, fille unique de Jean II, comte de Boulogne & d'Auvergne, & d'Eléonor de Comminges, laquelle étoit élevée à la cour du même comte de Foix, de qui elle étoit nièce à la mode de Bretagne. Jeanne de Boulogne, après la conclusion de ce mariage, se mit en chemin[2], traversa la Province, arriva à Montpellier, le 14 de mai, partit deux jours après pour Avignon, & se rendit enfin à Riom en Auvergne, où le duc de Berry l'épousa[3], & non à Bourges à la fin de mai, ainsi qu'un historien du temps[4] le prétend. Le comte de Boulogne donna en dot à Jeanne, sa fille, le comté d'Auvergne, la baronnie de Lunel, le château de Gallargues en Languedoc, &c. Il paroît que le duc de Berry demeura en France le reste de l'année. Il confirma[5], à Paris, le 25 de juillet, la donation que le roi avoit faite du château de Duras, en faveur du sire d'Albret. Il adressa cette confirmation « à son cher & féal cousin messire « Louis de Sancerre, maréchal de France, capitaine général des gens d'armes « ordonnés pour la défense & garde des païs de Languedoc. » Preuve que ce maréchal commanda en 1389 dans le pays, pendant l'absence du duc de Berry.

Les gens du conseil du roi qui avoient la direction des finances en Languedoc & en Guienne, assemblèrent les communes des trois sénéchaussées, qui accordèrent au roi un subside de cinq francs par feu pour la guerre. L'assemblée se tint sans doute à Nimes, car les mêmes gens du conseil y donnèrent des lettres[6] le 1er de juillet de l'an 1389, pour la levée de ce subside[7]. Le duc de Berry fait mention d'un autre subside « de deux francs « & un quart par feu, imposé nagueres en Languedoc, pour résister à l'en- « treprise du duc de Lancastre, » dans des lettres données à Vic, en Auvergne, le 3 de juin de cette année[8].

[1] Trésor des chartes, Berry, 2, n. 33. [J. 187B.] — Froissart, l. 3, ch. 125, 139, 141.

[2] *Thalamus* de Montpellier, [p. 106.]

[3] Froissart, *ut supra.* — Baluze, *Maison d'Auvergne*, t. 1, p. 150 & suiv., t. 2, p. 243.

[4] Anonyme de Saint-Denis.

[5] Château de Pau, titres d'Albret. [Publié par M. Tamizey de Larroque, *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais*, pp. 65-66.]

[6] Domaine de Montpellier, *Actes ramassés*, liasse 4, n. 4.

[7] [Voyez plus loin; l'acte mentionné par dom Vaissete est du 26 juillet.]

[8] [Ce subside est également mentionné dans une quittance du 12 septembre 1388. (Bibl. nat., ms. fr. 26023, n. 1245.) Un autre subside, dont nous ne connaissons pas le montant, avait été accordé dans une assemblée tenue à Montpellier en octobre & novembre 1388. (Ms. fr. 25946, n. 547.)]

XXXVI. — *Concile de Saint-Thibéry.*

Cependant le roi, ayant conclu une trêve de trois ans avec l'Angleterre, résolut enfin d'exécuter le projet qu'il avoit formé de venir dans le Languedoc, pour remédier aux abus qui s'y étoient glissés & procurer le soulagement des peuples. L'archevêque de Narbonne, informé[1] de cette résolution, jugea à propos d'assembler le concile de sa province, pour délibérer sur la manière de recevoir ce prince. Le concile se tint à Saint-Thibéry au diocèse d'Agde, le 26 de juillet; & il est remarquable qu'il n'y assista aucun évêque, ni aucun abbé en personne. L'archevêque de Narbonne, les évêques de Béziers, Maguelonne, Carcassonne, Alet, Agde, Lodève, Nimes, Saint-Pons & Uzès, les abbés de Saint-Thibéry, Villemagne & Quarante, & le prieur de Cassan, se contentèrent d'y envoyer leurs procureurs. Le vicaire général de Narbonne, qui présida à l'assemblée, commença par y proposer de quelle manière on recevroit le roi. Il fut décidé que les évêques qui se trouveroient sur les lieux, & en leur absence les principaux de leurs chapitres, le recevroient à la tête du clergé; que la province ecclésiastique de Narbonne en corps ne lui feroit aucun présent, mais que les prélats & le clergé des villes par où il passeroit lui feroient des dons volontaires, en denrées & en provisions. On résolut ensuite de députer au pape, pour le supplier de ne plus mettre d'impositions sur le clergé de la Province, pour lui apporter un mémoire des divers griefs qu'ils avoient contre les officiers royaux, touchant la juridiction ecclésiastique & autres articles, & l'engager à recommander leurs intérêts au roi à son passage. On prit encore quelques autres résolutions au sujet des privilèges des églises du pays, & des vexations que les officiers royaux faisoient aux ecclésiastiques.

Éd. origin. t. IV, p. 393.

XXXVII. — *Le roi arrive dans la Province.*

Le roi Charles VI, étant[2] sur son départ de Paris pour le Languedoc, donna audience aux députés de cette Province & de celle de Guienne (qui étoient unies sous le même gouvernement). Ils lui firent des représentations à genoux, & la larme à l'œil, sur l'état déplorable auquel l'avidité insatiable du duc de Berry & de ses ministres avoit réduit le pays; ce qui avoit obligé plus de quarante mille personnes à le déserter, pour se retirer en Aragon. Le roi, touché de leurs plaintes, promit de pourvoir à leur soulagement, & pour y vaquer avec plus de liberté, il résista à toutes les sollicitations que lui fit le duc de Berry, de lui permettre de l'accompagner dans ce voyage[3]. Le

[1] Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. 1, c. 342 & suiv.

[2] Anonyme de Saint-Denis, l. 9, ch. 5 & suiv. — Froissart, l. 4, ch. 5 & suiv. — Tome X, *Note* XXXI, p. 125 & suiv.

[3] [Pour couvrir les frais de ce voyage, on leva divers impôts; une crue de dix francs par minot de sel fut établie au grenier à sel de Caudebec. (Tardif, *Monuments historiques*, n. 1697.)]

roi ordonna non-seulement à ce prince, de demeurer chez lui[1]; mais il le suspendit[2] du gouvernement de Languedoc & de Guienne, dont il donna l'administration à des commissaires qu'il nomma[3]. Il se mit en chemin le 2 de septembre, avec une pompe & une suite vraiment royales, accompagné du duc de Touraine, son frère, du duc de Bourbon, & de la principale noblesse du royaume, en tout de quatre cents hommes d'armes[4]. Il se rendit[5] d'abord à Mehun-sur-Yevre en Berry, où le duc de Berry le reçut. Il s'en alla ensuite à Gannat, & de là, au Puy en Velai, où il demeura trois jours[6]. Il vint enfin à Lyon par la Bourgogne, dans le dessein de passer

[1] [Pour le récompenser, le roi lui donna, le 4 janvier 1389-1390, la moitié des aides perçues en Languedoc du 1er septembre 1389 au 1er septembre 1390, sous prétexte de l'aider à garder sa seigneurie de Lunel; Bibl. nat., ms. fr. 25706, n. 229.]

[2] Tome X, *Note* XXXI, p. 125 & suiv.

[3] Nous connaissons la date de la nomination de ces officiers en Languedoc. Elle est du 18 mai 1389, & pendant quelque temps ils exercèrent leur autorité concurremment avec le duc de Berry, qui, le 25 juillet 1389, prenait encore le titre de lieutenant du roi en Languedoc & en Guyenne. (Voyez plus haut.) Nous publions au tome X, cc. 1770-1774, l'acte de nomination des réformateurs; dès le mois d'avril précédent, il existait dans la Province des généraux conseillers sur le fait des aides (Doat, vol. 208, f° 17.) Le 18 mai, le roi institua réformateurs, avec pleins pouvoirs judiciaires & administratifs : les évêques d'Auxerre & de Castres, Louis de Sancerre, Pierre de Chevreuse, maître de son hôtel, Philippe de Saint-Père, trésorier de France, & Étienne Braque. Dès le 26 juillet, ces conseillers étaient à Nimes & tenaient dans cette ville l'assemblée des communes des trois sénéchaussées; l'assemblée s'était ouverte le 15 juillet; il y fut décidé qu'à l'occasion du prochain voyage du roi on hâterait le payement du subside de cinq francs par feu voté quelque temps auparavant, & que ce subside se confondrait avec un autre de quatre francs récemment imposé. En revanche, les réformateurs généraux apportèrent quelques adoucissements au mode ordinaire de perception des aides, & décidèrent que tous les commissaires envoyés précédemment en Languedoc, pour quelque cause que ce fût, auraient à cesser leurs opérations. (Tome X, *Preuves*, cc. 1775-1778.) — Cette assemblée du 15 juillet se confond certainement avec celle du 1er juillet mentionnée ci-dessus par dom Vaissete; le texte de l'acte du 26 juillet a été publié par Ménard, mais avec la date du 24 juillet & d'après une copie fautive & incomplète. (*Hist. de Nimes*, t. 3, *Pr.*, pp. 94-96.) [A. M.]

[4] Voici, d'après les actes du registre JJ. 137 des Archives nationales, la liste des nobles & des conseillers qui suivirent le roi dans ce voyage. *Au conseil :* le connétable (Olivier de Clisson), le vicomte de Melun, l'évêque d'Auxerre, le duc de Touraine, frère du roi, le sire de Coucy, Enguerrand d'Eudin, Jean d'Estouteville, le Bègue de Villaines, Pierre de Chevreuse, l'archevêque de Reims, le gouverneur de Dauphiné; *aux requêtes de l'hôtel :* l'évèque de Noyon, maître Oudard de Moulins. Pour subvenir aux frais du voyage, le roi emprunta à diverses personnes, deux mille francs d'or notamment à Jehan *de Valdetai*. (Bibl. nat., ms. fr. 26024, n. 1549.) Les hommes d'armes qui suivirent le roi étaient sous les ordres du sire de Coucy, qui reçut le titre de capitaine général en Guyenne & remplit cette charge en 1389 & 1390, aux gages de mille francs d'or par mois. (*Ibid.* ms. fr. 25706, n. 279.) Jean le Meingre, dit Boucicaut, suivit également le roi; nous avons une quittance de lui, datée du 6 novembre 1389 & de Villeneuve-lès-Avignon. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1913, dossier *Meingre*.) Ainsi débarrassé de la tutelle jalouse de ses oncles de Berry & de Bourgogne, Charles VI put réellement faire d'utiles réformes; ses conseillers d'ailleurs, dont beaucoup étaient de petite noblesse, étaient plus faciles à aborder que les princes du sang; c'est ainsi que le connétable lui-même ne dédaigna pas de transmettre diverses demandes des gens de Narbonne au roi, & les consuls de cette ville, pour le remercier, lui firent, le 9 mars 1390 (n. st.), cadeau de trois cents livres tournois. (Doat, vol. 54, f° 146.) [A. M.]

[5] D'Orronville, *Vie du duc de Bourbon*, ch. 70. [Édit. Chazaud, p. 216; cet auteur passe entièrement sous silence le séjour du roi à Avignon & sur les bords du Rhône.]

[6] [Si on veut bien jeter un coup d'œil sur l'itinéraire de Charles VI dressé par nous (tome X, *Notes*, pp. 129-130), on verra que ce voyage de Charles VI au Puy, s'il eut lieu, doit se placer entre le 20 octobre, jour où le roi est à Lyon, & le 30 octobre, jour de son arrivée à Roquemaure.]

à Avignon, pour y voir le pape Clément VII, qui lui avoit demandé une conférence.

Ce prince, ayant côtoyé le Rhône, arriva à Roquemaure le 30 d'octobre; il se rendit ce jour là même à Avignon, où il assista le 1er de novembre, au couronnement de Louis II d'Anjou, roi de Naples. Il demeura encore les deux jours suivans à la cour du pape, & étant allé à Villeneuve le 3 de novembre[1], il partit pour Nimes[2], après avoir dîné avec les cardinaux qui l'avoient accompagné. Il fit[3] son entrée à Montpellier, le lundi 15 de novembre, suivi du duc de Touraine, son frère, de Pierre, duc de Bourbon & comte de Forez, son oncle, Pierre de Navarre, Henri & Charles de Bar, & Charles d'Albret, ses cousins germains, d'Amanieu, sire d'Albret, du comte d'Eu, d'Olivier de Clisson, connétable de France, & de plusieurs seigneurs, tant de son sang que autres. Les officiers royaux & les consuls de Montpellier allèrent au devant de lui à cheval, avec la bannière de la ville, suivis des *ménétriers*, des conseillers de ville, & de plusieurs compagnies d'habitans vêtus de drap d'or, partie à cheval & partie à pied, & de tous les ordres religieux en procession. Le roi fut reçu à la porte, sous un dais de drap d'or porté par les consuls, qui l'accompagnèrent à pied jusqu'à l'église de Notre-Dame, où il descendit de cheval; & étant remonté, après avoir fait sa prière, il alla au palais des évêques de Maguelonne, où il prit son logement.

Le roi demeura à Montpellier jusqu'au 20 de novembre[4]. Pendant son séjour dans cette ville, les habitans y célébrèrent diverses fêtes & réjouissances, & donnèrent des bals auxquels il voulut prendre part, & qui lui firent beaucoup de plaisir. Il écouta volontiers les plaintes qu'on lui porta contre le duc de Berry; & après avoir remédié à une partie des maux que ce prince avoit causés, il promit de réparer incessamment les autres. Enfin le roi, après
Éd. origin. t. IV, p. 394. avoir reçu à Montpellier l'hommage de la principale noblesse des environs, entre autres celui d'Alzias, seigneur d'Uzès en partie, continua sa route par Loupian & Saint-Thibéry, & arriva à Béziers[5], dont l'évêque le reçut hors de la porte de la ville à la tête de son clergé, suivi de tout le peuple, qui se mit à genoux dès qu'il parut. Il fut ensuite conduit à la cathédrale, & ayant

[1] [Il était encore à Avignon le 6.]

[2] [Il était à Nimes le 13 novembre; il dut passer à Lunel le 14.]

[3] *Thalamus* de Montpellier, [pp. 107-108.] — Froissart, l. 4, ch. 5 & suiv.

[4] On possède aux Archives nationales le registre des hommages *fais au roy durant son voyage de Languedoc, qui ont esté bailliez aus gens des comptes ordenez par iceluy seigneur oudit pais de Languedoc, & aussi des adveux qui ont esté bailliés aus dites gens des comptes.* (P. 1143, papier, in-f°, 132 ff.) Ces aveux furent reçus en 1390, après le départ de Charles VI. Ce registre ne présente d'ailleurs qu'un faible intérêt; on n'y trouverait même que peu de renseignements utiles pour la géographie féodale du Languedoc; nous n'y avons trouvé à relever que quelques dates pour l'itinéraire de Charles VI en 1389 & 1390. [A. M.]

[5] Le roi fit son entrée à Béziers le 20 novembre 1389, à heure de complies; il y coucha & en partit le lendemain lundi après diner, pour aller à Narbonne. On peut voir dans Mascaro (pp. 138-140) la description de l'entrée du roi, l'énumération des cadeaux faits par les consuls à lui & à son frère, enfin les dispositions prises par ces magistrats pour recevoir le souverain avec le plus d'éclat possible. [A. M.]

fait sa prière à un autel qu'on avoit dressé devant le grand portail de cette église, il y entra, après quoi il alla loger au palais épiscopal. Il prit part à plusieurs fêtes que les habitans de Béziers s'empressèrent de lui donner pendant trois jours consécutifs[1].

XXXVIII. — *Il vient à Toulouse, met ordre aux affaires du pays, & fait exécuter à mort Jean Bétizac.*

On fit au roi, à Béziers, des plaintes contre Jean Betizac, natif de cette ville & secrétaire du duc de Berry, que ce prince avoit tiré de la lie du peuple pour lui donner toute sa confiance, dont il avoit abusé; & qui sous cette protection avoit commis une infinité de vexations & de brigandages dans la Province. Le roi commença d'abord par faire informer contre cet officier; & tandis qu'on travailloit aux informations, il continua sa route par Narbonne & Carcassonne. On lui fit une entrée magnifique dans cette dernière ville; mais il est faux que Charles VI y soit arrivé *vers la fin du mois d'octobre,* comme le prétend l'historien[2] moderne de la ville de Carcassonne. Un auteur contemporain assure[3], d'un autre côté, que le roi demeura huit jours à Carcassonne, « & fit le roi crier, dit cet auteur, que toutes gens à qui on « avoit forfait, venissent par devers lui; car il estoit venu au pays pour faire « raison à ung chacun, & en celle sienne ville expédia moult de besongnes, « & ce qui restoit à faire assigna jour aux personnes que à lui venissent à « Tholouse où il alloit. » Nous avons lieu[4] de croire, au contraire, que le séjour du roi Charles VI à Carcassonne fut beaucoup plus court. En effet, ce prince qui étoit parti de Montpellier le 20 de novembre, arriva[5] à Toulouse le 29 de ce mois[6].

Le même auteur contemporain[7] dont nous venons de parler décrit, de la manière suivante, l'entrée du roi Charles VI dans Toulouse. « Si se partit « de Carcassonne le roi, & alla à Tholouse, où tout Languedoc le attendoit, « & fut reçeu & festoié si grandement, que c'estoit merveilles de voir celle « léesse. Et y avoit tant de gens es rues à le regarder que on ne povoit pas- « ser, si estoient les rues, par où il passoit, encortinées & parées d'aourne- « mens riches & beaulx, & les consuls de la ville vestus d'habits royaulx « portoient le paille au roi, & les petits enfans alloient devant portans en « leurs mains baneretes de fleurs de lis, criant : *Noël, vive le roi!* Si les sui- « voient les processions, la université & le autre clergé, dont il y avoit moult, « & auprès du roi estoient les ducs d'Orleans, de Berri & de Bourbon, & assez

[1] [Voyez plus haut.]
[2] P. Bouges, *Histoire de Carcassonne,* p. 262.
[3] D'Orronville, ch. 70. [Éd. Chazaud, p. 216.]
[4] Tome X, *Note* XXXI, p. 127.
[5] Anonyme de Saint-Denis, l. 8, ch. 7 & 8.
[6] [Le roi put toutefois passer quelques jours à Carcassonne, deux ou trois, ou même plus; le 21, il arrive à Narbonne; le 29, il est à Toulouse; en défalquant trois jours pour la route, restent cinq jours pour Carcassonne; il était dans cette ville le 26 novembre.]
[7] D'Orronville, ch. 70. [Édit. Chazaud, pp. 216-218.]

« longnet de eulx, les barons & seigneurs du pays. Puis le seneschal & « viguier en leur endroit, où les suivoient par ordre les gens des mestiers « vestus de livrée, & portans banniere de leur office. Et par où le roi alloit, « les tables parmi Tholouse estoient mises, où toutes manieres de gens beu- « voient & mangeoient en passant, & en celle joye, alla le roi à la maire « esglise louer Dieu, & de là au chastel Nerbonnois, son royal hostel, où il « demoura ung mois, pour savoir comment les officiers le faisoient, & pour « oïr comptes & terminer les querelles du pays. Et endementiers que le roi « demouroit à Tholouse, vindrent à lui ses vassaux, le conte d'Armignac, & « le conte de Foix y envoya pour lui, & aussi y furent les chevaliers & es- « cuyers du pais, & fit le roi crier que tout homme qui tenoit fief de lui « vint à Tholouse, & il le recepvroit; & plus quiconque se sentiroit estre « forfait, il lui feroit droit & raison, & pour ceste cause estoit-il venu au « pays, & fut celle parole bien prise en gré de toutes gens qui dirent, *bien* « *soit venu le roi.* Et puis que le roi ot receu ses hommages, & le pays « refformé en bon estat, par le bon conseil de ses oncles les ducs de Berri & « de Bourbon, lui fit la cité de Tholouse de grans dons de vaisselle, & ceux « de la ville lui firent de grans requestes, desquelles le roi leur octroya les « aucunes qui lui sembloient bonnes, & les autres non, & donna le pays de « Languedoc au roi en tout trois cens mille francs de bonne monnoie. »

Il y a quelques circonstances dans ce récit qui ne sont pas exactes. Il est faux, entre autres, que le duc de Berry fût alors à la suite du roi, dont le séjour à Toulouse fut de plus d'un mois. Nous savons, en effet, que Charles VI demeura[1] dans cette ville depuis le 29 de novembre jusqu'au 7 de janvier suivant. Durant cet intervalle, il s'appliqua à purger le pays de divers tyrans qui le vexoient; &, après les avoir fait citer, il leur fit faire le procès & les fit condamner sans miséricorde. Il jugea une partie des affaires & se réserva la connoissance des autres, qu'il n'eut pas le temps de terminer; & afin d'arrêter le cours des concussions & des vexations des financiers, des juges & des autres officiers du pays, qui avoient ruiné les meilleures familles, fait déserter les villes & désolé les campagnes, il les destitua tous & nomma à leur place des gens de probité & d'honneur.

Éd. origin. t. IV, p. 395.

Il donna, entre autres, un exemple de sévérité & de son amour pour la justice en la personne de Jean Betizac, qui fut trouvé coupable d'avoir réduit une infinité de familles de la Province à la mendicité par ses extorsions; en sorte qu'il avoit levé injustement plus de trois millions de livres sur le peuple & avoit amassé, par des moyens iniques, des trésors immenses. Betizac s'excusa sur les ordres qu'il avoit reçus du duc de Berry, son maître, qui prit hautement sa défense, & envoya le sire de Nantouillet & Pierre Mespin, chevaliers, pour avouer toutes les levées qu'il avoit faites & demander son élargissement. Cette démarche embarrassa beaucoup les juges, parce que le roi avoit donné au duc de Berry une autorité presque absolue dans le Languedoc. Dans cet

[1] Anonyme de Saint-Denis & Froissart, *ut supra.* — Tome X, *Note* XXXI, p. 127 & suiv.

embarras, on prétend[1] qu'on fit peur à Betizac, & que les commissaires l'étant allé trouver dans la prison, lui exposèrent que sa condamnation étant infaillible, le seul moyen qu'il avoit de l'éviter, étoit de se déclarer coupable sur la foi & la religion; que par ce moyen, il seroit remis entre les mains de l'évêque de Béziers, son diocésain; & qu'étant en droit par là d'appeler au pape Clément VII, ce pontife étoit trop des amis du duc de Berry pour ne pas le renvoyer absous. Betizac, ajoute-t-on, suivit ce conseil; mais il en fut la dupe : car le roi ayant déclaré qu'il méritoit le feu, sa sentence fut bientôt expédiée; & l'official de l'évêque l'ayant condamné comme hérétique sur sa propre confession, le livra au juge séculier, qui le fit pendre & brûler sans qu'il eût le temps de se reconnoître. C'est ainsi que raconte cet événement l'historien Froissart, qui assure que l'exécution se fit à Béziers, dans le temps que le roi étoit dans cette ville vers la fin de novembre. Mais un autre historien[2] contemporain, beaucoup plus croyable[3], le rapporte diversement. Il dit que le roi, après son arrivée à Toulouse, délivra de prison Oudard d'Attainville, *bailli* ou juge de cette ville[4], qui gémissoit dans les fers depuis deux ans sur une fausse accusation. Oudard, continue cet historien, étoit un homme de probité & d'honneur, qui ne devoit son emploi qu'à son mérite. Après son élargissement, il supplia le roi de faire revoir son procès; & ce prince ayant nommé des commissaires, on trouva qu'il avoit été accusé de malversation dans sa charge par de faux témoins qui furent arrêtés. Ils avouèrent qu'ils avoient été subornés par Betizac, qui avoit conjuré la perte du bailli. Sur cette déposition, Betizac fut arrêté : il avoua qu'il avoit, en effet, suborné les témoins, parce que Oudard d'Attainville, ayant condamné au feu un jeune gentilhomme, coupable du crime de sodomie, son complice, il vouloit par là se dérober au supplice. Betizac fut condamné au feu par le conseil du roi, & l'exécution se fit à Toulouse le mardi avant la fête de Noël ou le 22 de décembre de l'an 1389[5].

[1] Froissart, vol. 4, ch. 5 & suiv.

[2] Anonyme de Saint-Denis, ch. 7 & 8.

[3] Tome X, *Note* XXXI, pp. 127-128.

[4] [Oudard d'Attainville était juge criminel à Toulouse; il avait été condamné à l'exposition publique, & ses biens avaient été confisqués avant le mois de février 1385-1386. (JJ. 128, n. 100.)]

[5] Les biens de Jean Bétizac, qui étaient assez considérables, furent confisqués par le roi; ce personnage avait entre autres reçu les biens de Bérenger de Montpezat, chevalier, condamné à mort pour rébellion au roi & complicité avec les tuchins; ces biens étaient situés dans la viguerie d'Uzès. (JJ. 133, n. 128, & 126, n. 117; actes de 1384.) Sur la fortune de Bétizac, le roi décida qu'on prélèverait une somme de vingt mille francs pour contribuer au rachat des forteresses occupées par les Anglais. (Mascaro, p. 142.) L'un des agents chargés d'opérer la saisie & la vente des meubles du condamné, Guillem Coutelier, de Béziers, fut plus tard poursuivi pour recel, mais il put prouver son innocence & obtint des lettres de rémission du duc d'Orléans en 1404. (Tome X, *Preuves*, cc. 1911-1912.) De la condamnation de Jean de Bétizac, nous n'avons rien à dire, sinon qu'il paraît avoir été le principal exécuteur des volontés du duc de Berry, & que, par ses exactions, il avait mérité son sort. L'accusation de sodomie était-elle fondée? Nous l'ignorons; les assertions de Froissart touchant les mœurs de ce personnage, paraissent contradictoires. Il est vrai qu'ayant la toute-puissance, Bétizac pouvait se permettre toutes les fantaisies. Sur Bétizac, voyez quelques détails dans un article des Mémoires de la Société archéologique de Béziers, année 1875, p. 53 & suiv.; il était originaire de Béziers; dans le même volume, on trouvera un fac-simile de sa signature; il signait

XXXIX. — *Le roi réduit à quatre tous les consuls des villes de Languedoc. Il reçoit à Toulouse l'hommage des vassaux du pays.*

Le roi, quelques jours après son arrivée à Toulouse, y fit publier une ordonnance, qu'il avoit donnée à Narbonne, suivant laquelle il réduisoit à quatre les consuls & les capitouls dans chaque ville de la Province. Cet ordre fut d'abord mis à exécution : mais dans la suite les principales villes ayant fait des remontrances & demandé d'être rétablies dans leurs anciens usages, le nombre des consuls fut augmenté & remis sur l'ancien pied dans la plupart[1]. Celle de Toulouse obtint[2], entre autres, le 28 de novembre de l'an 1400 que le nombre des capitouls seroit augmenté jusqu'à douze[3]. Le roi supprima[4] en même temps toutes les aides que les villes ou communautés avoient imposées pour leur profit; & il ne leur permit que ce qu'on appeloit *le socquet* du vin (terme qu'on a expliqué ailleurs), pour le payement de leurs dettes[5].

Charles VI reçut[6] à Toulouse l'hommage de tous les principaux vassaux de la sénéchaussée & des environs[7]; entre autres de Philippe, vicomte de Lautrec, seigneur de Soals; du comte d'Astarac; de Bertrand de Terride, vicomte de Gimoez; Guillaume de Rabastens, vicomte de Paulin; Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel; de Jourdain, comte de l'Isle pour ce comté, une partie de la vicomté de Gimoez, la baronnie de Saissac, la châtellenie du Theil, &c.; du vicomte de Caraman; d'Olivier, vicomte de Montclar, &c. Il donna aussi alors diverses chartes datées de Toulouse : 1° Il accorda[8] des lettres de rémission en faveur de la noblesse de la séné-

Éd. origin. t. IV, p. 396.

Bettizac. (Cf. tome X, *Preuves*, c. 1753.) Une partie des biens du condamné fut donnée à Guillaume de Neilhac, chambellan du roi; les biens ainsi distraits (1401) étaient le village de Saint-Geniès de Malgoirès & autres lieux voisins. (JJ. 156, n. 134.) En 1405, la veuve de Bétizac obtint la restitution, à titre de douaire, de la moitié des biens de son mari. (Douët d'Arcq, t. 1, p. 268.) [A. M.]

[1] [En 1398, la ville d'Albi demanda que le nombre des consuls fût porté de quatre à six. (Arch. municipales, CC. 160.) Cette demande fut accordée en 1402. (Voyez *ibid.* CC. 161.) Au Puy, le nombre des consuls fut fixé à six en 1393. (*Invent. des Archives du Puy*, dans *Annales de la Société*, t. 15 (1851), p. 611.)]

[2] Bertrandi, *De gestis Tholosanorum*.

[3] L'ordonnance du roi fut publiée à Béziers le 20 janvier 1390; les cinq consuls quittèrent immédiatement leur charge, ne voulant pas que l'un d'entre eux fût obligé de se démettre. (Mascaro, pp. 140-142.) Les gens du conseil du roi exécutèrent l'ordonnance à Nimes le 13 février 1389-1390 & nommèrent les quatre nouveaux consuls & leurs vingt-huit conseillers; à la requête des *populares* de cette ville, ils réglementèrent à nouveau l'élection des magistrats municipaux & rendirent ces charges plus accessibles aux pauvres. (Ménard, t. 3, *Pr.*, pp. 96-102.) [A. M.]

[4] *Thalamus* de Montpellier, [p. 108.]

[5] Voyez le texte de la proclamation faite à Béziers le 20 janvier 1390 dans Mascaro (pp. 142-143). Le roi remit toutes les tailles arriérées aux habitants qui avaient quitté le pays, & donna quatre ans aux débiteurs pour payer leurs dettes. Tous les aides, subsides & impôts établis par les consuls & magistrats municipaux furent abolis & ne purent être levés à l'avenir, sans une autorisation spéciale du conseil du roi. Voyez, sur la désolation du pays à l'arrivée du roi, le Religieux de Saint-Denis (éd. Bellaguet, t. 1, pp. 626-627). [A. M.]

[6] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Toulouse.

[7] [Voyez plus haut, p. 940, note 4.]

[8] Tome X, *Preuves*, cc. 1785-1786.

chaussée de Beaucaire pour avoir tué divers tuchins, avoir brûlé leurs maisons, &c.; 2° il remit[1] en faveur « des Juifs & Juives qui demeuroient « es parties de la Languedoc, es sénéchaussées de Beaucaire, Carcassonne & « Toulouse, » les abus qu'ils avoient commis touchant les prêts à usure, &c.; 3° il fit un règlement[2] touchant les habits & les vêtemens des filles de joie de Toulouse; 4° enfin, il adressa[3] des lettres aux conservateurs des trêves ordonnées dans la sénéchaussée de Querci[4], pour faire réparer les dommages causés par les courses de la garnison angloise du château de Blansac dans le même pays, laquelle avoit arrêté prisonniers les consuls de Montauban, qui alloient à Toulouse faire la révérence au maréchal de Sancerre.

XL. — *Le roi institue à Toulouse l'ordre de l'Espérance.*

On raconte[5] que le roi Charles VI pendant son séjour à Toulouse, étant allé chasser dans la forêt de Bouconne avec plusieurs seigneurs de sa cour, fut surpris de la nuit, qui étoit très-obscure, & qu'il s'égara. On ajoute que s'enfonçant de plus en plus dans le bois, sans pouvoir reconnoître l'endroit où il étoit, il fit un vœu, s'il pouvoit échapper du péril où il se trouvoit, d'offrir le prix de son cheval à la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Espérance dans l'église des Carmes; qu'aussitôt la nuit s'étant éclaircie, il sortit heureusement du bois; que le lendemain il s'acquitta de son vœu, & qu'il fonda en conséquence un ordre de chevalerie sous le nom de Notre-Dame d'Espérance. On cite en preuve « une ancienne peinture, qu'on voit sur la « muraille du cloître des Carmes de Toulouse, auprès de la chapelle de « Notre-Dame d'Espérance, où un roi de France est représenté à cheval, « s'inclinant devant une image de la Vierge. Des seigneurs y sont peints « aussi au nombre de sept, qui marchent à pied après le roi, tous armés « hormis la tête. Ils portent des cottes-d'armes avec les armoiries chacun de « leur maison; leurs noms sont écrits au bas en caractères de ce siècle-là, « mais on n'en peut lire que cinq, qui sont le duc de Touraine, le duc de « Bourbon, Pierre de Navarre, Henri de Bar & Olivier de Clisson; les deux « autres ont été effacés par le temps. Tous ces personnages sont peints de « grandeur naturelle. Le fond de cette peinture est chargé de loups, de « sangliers & d'autres bêtes sauvages qui habitent les forêts. Au plus haut, « il y a une maniere de frise où sont peints des anges qui portent en leurs « mains des banderolles, sur lesquelles est écrit trois fois le nom *Espérance.* » On jugera mieux de cette ancienne peinture, par l'estampe que nous en donnons ici, telle qu'elle subsiste actuellement, après l'avoir fait dessiner exactement sur les lieux; & on pourra la comparer avec celle que le P. Mené-

[1] Trésor des chartes, registre 137, n. 110. [On peut voir cet acte tome X, *Preuves,* cc. 1783-1784.]

[2] Tome X, *Preuves,* cc. 1786-1787.

[3] Hôtel de ville de Montauban.

[4] [Ces conservateurs étaient Braquet de Braquemont & Hue de Boulay, chevaliers, & Nicolas de Rancé, clerc. (Doat, vol. 204, f° 138.)]

[5] Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. 1, p. 143.

trier a déjà donnée dans son histoire de Lyon [1]. Cet historien assure que le cinquième des seigneurs qui y sont représentés est Robert ou Philippe d'Artois, comte d'Eu, le sixième Olivier de Clisson, & le septième Enguerrand de Couci. En effet, le cinquième seigneur porte les armes d'Artois; mais ce ne peut être Robert, frère aîné de Philippe, puisqu'il mourut le 20 de juillet de l'an 1387. Le sixième porte les armes de Clisson; & nous savons d'ailleurs que le connétable de ce nom est un des sept personnages qui accompagnèrent le roi. Quant au septième, outre qu'il porte les armes de Couci, on trouve que le roi Charles VI donna [2] le 30 de mars de l'an 1389 (1390) une gratification de six mille écus d'or *à Enguerrand, sire de Couci, pour frais faits à sa suite au voyage de Languedoc.*

Lafaille, annaliste de Toulouse, prétend que l'institution de l'ordre de l'Espérance par le roi Charles VI n'est fondée que sur cette peinture & une tradition constante. Nous pouvons l'appuyer avec le P. Menétrier sur une fondation [3] que le provincial & les religieux Carmes du couvent de Toulouse
An 1390 firent le 5 de janvier de l'an 1389 (1390) & qui est adressée au roi Charles (VI), aux ducs de Touraine & de Bourbon, à Pierre de Navarre, comte d'Evreux, Olivier de Clisson, connétable de France, & aux autres barons, chevaliers & écuyers, *qui sont de l'ordination* (de l'ordre) *de la ceinture de l'Espérance.* Par cet acte, les Carmes de Toulouse s'engagent de célébrer tous les jours
Éd. origin. t. IV, p. 397. une messe pour eux, dans la chapelle de Notre-Dame d'Espérance, les associent aux prières de la communauté, &c. Quel que soit donc le motif de l'institution de cet ordre de chevalerie, dont aucun des historiens des ordres militaires n'a fait mention, & que le père Menétrier croit avoir été une imitation de celui que Louis, duc de Bourbon, avoit institué vingt ans auparavant, il nous paroît certain qu'il existoit à Toulouse sous le règne de Charles VI, & que ce prince y étoit agrégé avec les principaux de sa cour [4]. Les comtes de Foix & d'Armagnac, qui allèrent [5] alors à Toulouse rendre visite au roi, y furent sans doute associés.

XLI. — *Gaston Phœbus, comte de Foix, va visiter le roi à Toulouse.*

Le roi fit [6] inviter le premier, qui résidoit alors à Mazères dans le comté de Foix, par le maréchal de Sancerre & le sire de la Rivière, de l'aller voir à Toulouse. Gaston, comte de Foix, se rendit dans cette ville avec une suite magnifique, composée de six cents chevaux, parmi lesquels il y avoit deux

[1] Le P. Menestrier, *Histoire de Lyon*, p. 508 & suiv.

[2] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 8, p. 542. [Voyez plus haut, p. 939.]

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 1788-1789.

[4] [Suivant Dumège, *Additions au livre XXXIII*, p. 112, cet ordre de l'Espérance aurait fini par se transformer en une confrérie pieuse, laquelle fut rétablie après la Révolution par l'abbé Jamme, chanoine de Saint-Étienne de Toulouse. Le même auteur assure avoir sauvé de la destruction une partie de la peinture décrite par dom Vaissete.]

[5] Chronique manuscrite d'Aimeri de Peyrat.

[6] Froissart, l. 4, ch. 8. — Tome X, *Note* XXXI, p. 128. [Sur l'entrée de Gaston Phœbus à Toulouse, voyez la *Revue du Tarn*, t. 2, p. 276.]

cents chevaliers ou écuyers. A son arrivée, il descendit aux Jacobins, où il prit son logement & aux environs. Les habitans de Toulouse qui l'affectionnoient beaucoup, à cause qu'il s'étoit toujours montré leur protecteur, lui firent une entrée solennelle. Il alla le lendemain à dix heures du matin, à cheval, à l'audience du roi, suivi de plus de deux cents chevaliers de sa cour, & étant monté dans la salle du château Narbonnois, où le roi l'attendoit, Gaston, qui étoit un prince des mieux faits de son temps, marcha avec beaucoup de majesté, tête nue & les cheveux épars (car on remarque qu'il ne portoit jamais *de chapperon*). Dès qu'il aperçut le roi, il mit un genou à terre & se releva aussitôt. Ensuite, étant près du roi, il s'agenouilla entièrement : le roi, l'ayant embrassé, le releva, lui fit un très-bon accueil, eut avec lui une conférence particulière assez longue & le retint à dîner. Le roi s'assit à la première table avec l'archevêque de Toulouse, le duc de Bourbon, son oncle, le comte de Foix & Jean de Bourbon, comte de la Marche & de Vendôme. Jean d'Albret, le comte d'Harcourt, Philippe de Bar & quatre des chevaliers du comte de Foix occupèrent la seconde. Il y eut une troisième table, à laquelle étoient le maréchal de Sancerre, Roger d'Espagne & huit des chevaliers du comte de Foix. Ce dernier demeura au palais jusqu'à quatre heures du soir; il prit alors congé du roi & il retourna à son hôtel à cheval dans le même ordre qu'il étoit venu.

Le comte de Foix donna quelques jours après un grand & magnifique dîner aux ducs de Touraine & de Bourbon, au comte de la Marche & aux principaux seigneurs de la cour; il y eut deux cents couverts. A la fin du repas, le roi entra dans la salle du festin, accompagné de Charles d'Albret & de Philippe de Bar, ses cousins germains, & de quelques autres seigneurs; & il demeura chez le comte de Foix jusqu'à la nuit, à voir les seigneurs François & Gascons s'exercer à l'envi à la lutte, à jeter le dard ou la pierre, & à divers autres jeux militaires. Le comte de Foix fit présent ce jour-là aux chevaliers & écuyers du roi, des ducs de Touraine & de Bourbon, de plus de soixante coursiers, palefrois ou autres chevaux tous dressés, & il fit de grandes largesses *aux menestriers* du roi, des ducs de Touraine & de Bourbon & aux hérauts d'armes.

Le roi & Gaston, comte de Foix, eurent diverses conférences à Toulouse, & ils conclurent ensemble un traité[1], daté de cette ville le 5 de janvier de l'an 1389 (1390). Le roi promit de donner au comte la jouissance viagère du comté de Bigorre, & de lui payer la somme de cent mille francs d'or; & le comte, à ces conditions, fit donation au roi après sa mort, du comté de Foix, des vicomtés de Béarn, Marsan, Gavardan & Lautrec, & de tous ses autres domaines. Le comte promit[2] le même jour, par un acte séparé, de rendre au roi le comté de Bigorre, toutes les fois qu'il en seroit requis, pour la somme de cinquante mille francs, supposé que ce comté dût être cédé au roi d'Angleterre par le traité de paix qu'on négocioit. Gaston ne se déter-

[1] Trésor des chartes, Bigorre, n. 18. [J. 294.]

[2] Trésor des chartes, Foix, n. 27. [J. 332.]

mina[1] à faire au roi cette donation, qui n'eut pas lieu, que parce qu'il n'avoit pas d'enfans légitimes, & qu'il étoit mécontent du vicomte de Castelbon, son plus proche héritier, qu'il vouloit frustrer de sa succession. Le roi admit encore le comte de Foix à sa table le jour de ce traité; & ce comte partit le lendemain pour Mazères, afin d'y aller faire les préparatifs nécessaires pour la réception du roi, qui avoit résolu de s'y rendre.

XLII. — *Le roi part de Toulouse & rend visite au comte de Foix à Mazères.*

Charles VI, après avoir donné ordre aux affaires de la Province & réformé une partie des abus qui s'y étoient glissés, partit[2] de Toulouse le 7 de janvier de l'an 1390 au milieu des acclamations du peuple, dont il avoit gagné l'affection par son équité & son affabilité. Il promit, en partant, d'ôter le gouvernement de la Province au duc de Berry, & de nommer un autre gouverneur en sa place au premier conseil qu'il tiendroit à Paris, où les affaires de l'État le rappeloient. Les communes de Languedoc lui accordèrent[3] un subside de cinq francs par feu pour la guerre, à cause de sa venue dans le pays, & chaque notaire lui paya un marc d'argent pour la même raison. Il n'y eut cette année aucun autre subside dans la Province.

Éd. origin. t. IV, p. 398.

Le roi étant arrivé au voisinage de Mazères, dans le pays de Foix, rencontra[4] une grande quantité de moutons & de bœufs gras, conduits par une centaine de chevaliers, des mieux faits du pays, déguisés en bouviers ou en bergers, qui les lui présentèrent de la part du comte, avec plusieurs beaux chevaux de ses haras, tous portant des colliers avec des sonnettes d'argent. Le roi reçut ce présent fort gracieusement, & il fut surpris lorsqu'après son arrivée à Mazères, il reconnut les mêmes chevaliers, qui avoient repris leurs habits. Il demeura quelques jours dans cette ville, & le comte de Foix, qui eut toujours l'honneur de manger avec lui, n'oublia rien pour l'amuser. Ce comte proposa le lendemain de l'arrivée du roi, une couronne d'or pour prix, à celui des chevaliers du pays qui lanceroit le mieux le javelot. Le roi voulut prendre part à cet exercice, qui étoit fort en usage dans la Province, & il s'en acquitta si bien, qu'il remporta le prix. Il l'abandonna à ceux qui avoient concouru avec lui. Le comte de Foix promit[5] alors au roi, par un acte authentique, d'observer fidèlement la paix avec le comte d'Armagnac, & en cas que ce dernier vînt à la rompre, de s'en rapporter à la décision du roi, avant que de commencer la guerre[6]. Il s'étoit ligué[7], le 6 d'avril de l'année précédente, avec le duc de Lancastre, contre le même comte d'Armagnac, & le sire d'Albret. Enfin, il reçut le roi avec tant de magnificence qu'on

[1] Froissart, l. 4, ch. 30.

[2] Anonyme de Saint-Denis, l. 9, ch. 9. — Tome X, *Note* XXXI, p. 128.

[3] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[4] Anonyme de Saint-Denis.

[5] Tome X, *Preuves*, cc. 1789-1790.

[6] [Le comte d'Armagnac fit une promesse semblable le 20 janvier 1389-1390. (Arch. nat., J. 293; Armagnac, n. 32.)]

[7] Rymer, t. 7, p. 615.

compte qu'il dépensa quarante mille francs, somme alors considérable, pour cette réception.

XLIII. — *Il reçoit à Béziers les ambassadeurs du roi d'Aragon.*

Le roi, en partant de Mazères, prit la route de Narbonne, où il étoit déjà arrivé le 17 de janvier, & où il séjourna le lendemain. Il reçut[1] à Béziers les ambassadeurs de Jean, roi d'Aragon, avec qui il avoit projeté d'avoir une entrevue, pour l'affaire du schisme de l'Église; mais le roi d'Aragon ne put se trouver au rendez-vous à cause de l'irruption que Bernard, frère du comte d'Armagnac, avoit faite depuis peu dans ses États. Le comte d'Armagnac s'étoit ligué quelques années auparavant avec le comte d'Empurias, à qui Pierre IV, roi d'Aragon, père de ce prince, avoit déclaré la guerre, & il lui avoit envoyé Bernard, son frère, avec des troupes. Le comte d'Empurias appela aussi à son secours une partie des compagnies qui étoient répandues dans le Languedoc, & qui, s'étant rassemblées à Durban, dans le diocèse de Narbonne, y furent surprises au mois de mars de l'an 1385, par l'infant don Juan, fils du roi d'Aragon, qui tailla en pièces une partie de ces brigands, & emmena les autres prisonniers. Après la mort de Louis I d'Anjou, roi de Naples, Isabelle de Majorque, marquise de Montferrat, qui lui avoit cédé tous ses droits sur le royaume de Majorque, se voyant privée de sa protection, céda les mêmes droits au comte d'Armagnac, qui prit de là une nouvelle occasion d'envoyer Bernard, son frère, avec un corps de troupes, dans le Roussillon & la Catalogne, contre le roi d'Aragon; & c'est cette irruption, qui arriva vers la mi-décembre de l'an 1389, qui empêcha ce prince d'avoir la conférence qu'il avoit projetée avec le roi Charles VI. Bernard d'Armagnac amena alors contre le roi d'Aragon les compagnies, à qui le comte, son frère, avoit fait vider les places qu'elles occupoient en Languedoc & en Guienne, au nombre de dix-huit mille hommes, & ce comte se disposa à les suivre lui-même[2]. Ces troupes pénétrèrent dans le Lampourdan ou le comté d'Empurias; Jean, roi d'Aragon, assembla de son côté une armée pour leur résister, & fit prier le roi par ses ambassadeurs, qui rencontrèrent ce prince à Béziers, d'engager ces compagnies à sortir de ses États, de faire réparer les dommages qu'elles lui avoient causés, & de lui fournir un secours de mille chevaux en vertu de leur alliance.

Le roi répondit que, n'étant pas au fait des diverses conditions de l'alliance que les princes, ses oncles, avoient contractée pendant sa minorité & en son nom avec le roi d'Aragon, il s'en feroit rendre compte par le duc de Bourgogne, en passant à Dijon; qu'il rendroit alors une réponse positive, & qu'en attendant, il défendroit à tous ses sujets de marcher au secours de Bernard Éd. origin. t. IV, p. 399.

[1] Zurita, l. 19, ch. 35, 44 & suiv.

[2] [Cette expédition est mentionnée par un acte d'août 1390 (JJ. 139, n. 84); les troupes au service du comte d'Armagnac commirent maints dégâts en traversant le Languedoc.]

d'Armagnac. Le roi d'Aragon fut donc obligé de soutenir la guerre contre ce dernier, qui assiégea entre autres, au mois de février de l'an 1390, le château de Besalu. Il y eut ensuite divers actes d'hostilité de part & d'autre. Enfin, le roi d'Aragon obligea les compagnies à se retirer de ses États au mois de mai suivant, mais elles rentrèrent bientôt après en Roussillon; ce qui engagea le roi d'Aragon à se liguer avec le comte de Foix contre le comte d'Armagnac, afin de faire diversion. Il ordonna, en même temps, au gouverneur de Roussillon d'attaquer ceux des compagnies qui s'étoient retirés dans divers châteaux des pays de Corbières & de Fenouillèdes, aux diocèses de Narbonne & d'Alet, où elles tuoient ou détroussoient tous ceux qui passoient d'Espagne en France. Le gouverneur de Roussillon s'étant mis en campagne, surprit au mois d'août de l'an 1390 le château de Fraisse au diocèse de Narbonne, occupé par les compagnies, & y mit le feu; mais ayant assiégé celui de Rassiguières au diocèse d'Alet, il fut obligé de lever le siége. Il fit cependant[1] diverses courses dans la sénéchaussée de Carcassonne; enfin le comte d'Armagnac emmena avec lui ces compagnies en Italie. Revenons à la suite du voyage du roi dans la Province.

XLIV — *Isabelle de Majorque lui représente, à Montpellier, ses droits sur la seigneurie de cette ville.*

Ce prince, après avoir passé à Béziers, se rendit à Montpellier, où il entra[2] aux flambeaux, le samedi 21 de janvier, & il y demeura les deux jours suivans. *Isabelle, reine de Maillorques & marquise de Montferrat*, fille de feu Jaçques II, roi de Majorque, & héritière de Jacques, infant de Majorque, son frère, lui représenta[3] alors ses droits sur la ville & la baronnie de Montpellier. Elle prétendoit que le feu roi de Majorque, son père, ayant vendu ces domaines au roi Philippe de Valois, au mois d'avril de l'an 1349, il étoit encore dû quatre-vingt mille écus de cette vente[4]. Le roi fit examiner les demandes de cette princesse dans son conseil, & il fut décidé qu'il n'y pouvoit faire droit, jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de vingt-cinq ans accomplis. Cette décision engagea Isabelle à se rendre à Paris; elle ajouta à ses premières demandes, qu'après la mort d'Yolande, sa belle-mère, veuve du roi Jacques, son père, & de l'infant de Majorque, son frère, on lui avoit assigné le château de Pézenas pour sa demeure, avec quinze cents francs d'or de rente sur le comté de Pézenas; mais qu'elle n'avoit pas été payée, parce que le duc de Berry, lieutenant en Languedoc, prétendoit que tous *les émolumens* de cette province lui appartenoient. Enfin le roi, étant en son conseil à Paris, donna

[1] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

[2] *Thalamus* de Montpellier, [p. 108.]

[3] Trésor des chartes, Maguelonne, 2, n. 42. [J. 340.] — Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[4] [Le fait semble peu probable, car : 1° d'une part un premier à-compte de quarante mille écus fut payé immédiatement après la vente faite par le roi Jayme III, en 1349; 2° Isabelle n'avait rien réclamé de ce chef à Louis d'Anjou, en lui cédant ses droits sur les États de la maison de Majorque.]

à Isabelle pour toutes ses prétentions, le 13 de septembre de l'an 1395, la somme de cinq mille francs d'or une fois payée, & lui assigna une rente viagère de douze cents livres sur le château & la châtellenie de Gallargues, au diocèse de Nimes, & sur divers autres domaines des environs. Elle renonça de son côté à tous ses droits sur la seigneurie de Montpellier, par un acte daté de Paris, au prieuré de Sainte-Catherine, paroisse de Saint-Paul, où elle logeoit. Isabelle jouissoit encore de cette rente en 1403.

XLV — *Il retourne à Paris, ôte entièrement le gouvernement de Languedoc au duc de Berry, & fait gouverner cette province par des gens de son conseil.*

Le roi partit de Montpellier le 24 de janvier après dîner. Il alla coucher à Lunel, d'où il se rendit[1] à Avignon, & il passa quelques jours à la cour du pape. Avant son départ d'Avignon, il nomma, le 28 de janvier, Ferri Cassinel, archevêque de Reims, Pierre de Chevreuse & Jean d'Estouteville, chevaliers, pour gouverner le Languedoc & la Guienne, en qualité de réformateurs généraux avec pouvoir de juger sans appel toutes les affaires civiles & criminelles, de punir, de destituer & d'instituer les officiers, de faire vider les gens d'armes des forteresses occupées par les ennemis, ainsi qu'avoit promis le comte d'Armagnac, &c. Ces trois commissaires, qui se qualifioient[2] « les gens du conseil du roi nostre sire, par lui envoyés sur le fait de toutes « finances ez pays de Languedoc & duchié de Guienne, & généraux réfor « mateurs ez dits pays, » parcoururent ensuite la Province, pour y exerce les fonctions de leurs charges; mais ils s'en acquittèrent peut-être avec trop de sévérité au gré de certaines personnes, car nous savons que l'archevêque de Reims, qui étoit un prélat d'un grand mérite, mourut de poison[3] à Nimes le 26 de mai suivant. Le roi laissa aussi dans la Province, en partant, des gens de la chambre des comptes, pour avoir[4] la direction des finances sous le sire de Chevreuse[5].

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 1790-1792. — *Mss. de Coaslin*, n. 291. — Tome X, *Note* XXXI, p. 129.

[2] Trésor des chartes, registre 139, n. 159, &c.

[3] *Gallia Christiana*, t. 1, p. 533.

[4] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[5] Nous avons quelques actes émanés des gens du conseil du roi; malheureusement ils ne sont pas tels que nous puissions rien en conclure sur le caractère de leur administration. La plupart sont de simples actes administratifs ou des compositions. Ces officiers paraissent avoir principalement résidé dans les villes du Languedoc oriental : Béziers, Nimes, Carcassonne. Parmi les compositions, nous devons citer les deux actes si curieux que nous publions au tome X *Preuves*, cc. 1796-1803), pour un habitant de Carcassonne & pour les consuls de la même ville. Ce dernier acte surtout est intéressant, car on y trouve énumérés tous les griefs du menu peuple des grandes villes de la Province contre les bourgeois riches, en possession de les administrer; ces mêmes actes énoncent nombre de faits particuliers très-intéressants à connaître pour l'état du pays pendant ces années troublées. L'acte pour les habitants de Montagnac est également assez intéressant, &, chose singulière, il n'y est point parlé d'amende ou de composition payée par eux. (Tome X, *Preuves*, cc. 1809-1811.) En fait d'actes administratifs, nous citerons le règlement sur le nombre & le mode de nomination des consuls de Nimes, cité plus haut (Ménard, t. 3, *Pr.*, pp. 96-103), & une permission aux consuls des vigueries de

Ce prince continua sa route le long du Rhône, & arriva[1] à Lyon le 31 de janvier[2]. Etant enfin de retour à Paris, il tint après Pâques un grand conseil, dans lequel il fut résolu d'ôter entièrement le gouvernement de Languedoc au duc de Berry. Un historien contemporain ajoute[3] que le roi nomma à sa place Pierre de Chevreuse, « sage & vertueux chevalier, capable « par l'expérience qu'il s'étoit acquise dans les affaires, de rendre à cette « province le repos que le duc de Berry lui avoit ôté par ses vexations, qu'il « promit au roi d'abolir. » Mais il paroît que Pierre de Chevreuse n'eut d'autre autorité en Languedoc & en Guienne, que celle que le roi lui avoit donnée le 28 de janvier, & à ses deux collègues; savoir de réformateur du pays & de surintendant des finances dans ces provinces, & qu'il n'en fut pas proprement gouverneur, ou du moins qu'il ne le fut pas lui seul. Le même historien rapporte, que le roi écrivit ensuite au duc de Berry pour lui apprendre qu'il lui avoit ôté le gouvernement de Languedoc, & l'engager de permettre qu'on publiât dans les villes de la Guienne qui étoient de son domaine particulier, qu'on eût à obéir dans la suite au sire de Chevreuse. Enfin, il ajoute que le duc de Berry témoigna beaucoup de mécontentement de sa destitution.

Éd. origin. t. IV, p. 400.

XLVI. — *Il achève d'abolir la servitude dans la sénéchaussée de Toulouse. Seigneurs de Mirepoix.*

Le roi donna[4] des lettres patentes au mois d'avril de cette année, pour déclarer libres & affranchis de toute servitude, tous les habitans de la sénéchaussée de Toulouse & d'Albigeois, tant pour leurs personnes, qu'à l'égard de leurs biens, en payant un sol tournois pour chaque arpent de terre mesure de Toulouse, en quoi il ne fit que renouveler ou confirmer l'ordonnance[5] du roi Philippe le Bel de l'an 1298. Il ratifia[6] le 17 de juillet suivant le paréage dont les gens de son conseil étoient convenus avec Roger Bernard de Lévis, chevalier, seigneur de Mirepoix, pour les château, ville & seigneurie

Gignac & de Béziers de tenir des assemblées pour discuter les affaires les intéressant. (Tome X, *Preuves*, cc. 1794-1796.) — Ajoutons que les gens des comptes continuèrent leurs opérations financières & poursuivirent, en 1390, plusieurs acquéreurs de biens nobles, les uns ecclésiastiques, les autres roturiers. (JJ. 138, n. 287.) — En somme, sans être parfaitement heureux sous l'administration de ces officiers, le Languedoc fut moins tourmenté que du temps du duc de Berry; les impôts furent moins lourds & moins fréquents, & les poursuites faites par ordre du roi contre quelques-uns des officiers du dernier lieutenant, l'exemple terrible de Jean de Bétizac, tout dut se réunir pour rendre les agents administratifs moins rapaces & moins violents. — Les agents inférieurs des réformateurs ne furent pas d'ailleurs toujours insensibles aux tentatives de corruption, témoin un notaire, Pierre Guiraud, qui communiqua à l'accusé les pièces du procès criminel fait au juge de Béziers, Jean Conort; il est vrai que cet acte de prévarication fut sévèrement puni par les réformateurs eux-mêmes. (Tome X, *Preuves*, cc. 1857-1858.) [A. M.]

[1] Tome X, *Note* XXXI, p. 129.

[2] [Voyez, sur cette date, une *Note* au tome X, pp. 129-130.]

[3] Anonyme de Saint-Denis, l. 10, ch. 1.

[4] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1.

[5] Tome X, *Preuves*, cc. 348-352.

[6] Trésor des chartes de Carcassonne, *Pariages*, lettre N.

de Mirepoix & leurs dépendances; en sorte que la justice, qui devoit être commune à l'avenir entre le roi & le seigneur de Mirepoix, seroit administrée par un juge & un bailli ordinaires, & par un juge d'appeaux communs. Le roi donna en dédommagement au seigneur de Mirepoix, les lieux de Pennautier & de Villesiscle, pour en jouir pendant sa vie, & trois mille francs d'or une fois payés; & il lui permit d'assembler librement & impunément, quand il le jugeroit à propos, les gens d'armes & de guerre du paréage, pour se défendre contre ses ennemis, suivant l'usage où il étoit auparavant. Il nomma[1] ensuite des commissaires pour prendre possession en son nom de la seigneurie de Mirepoix, ce qui fut exécuté à la fin de janvier de l'année suivante.

Roger Bernard de Lévis, premier du nom, seigneur de Mirepoix, étoit fils puîné de Jean II & de Mahaut de Sulli. Il étoit devenu l'aîné par la mort de Jean, son frère, tué devant Bergerac, en Périgord, en 1345, & mort sans enfans. Il eut de grands différends avec Jean II, son père, qui s'étoit remarié en secondes noces, & qui le deshérita pour cause d'ingratitude. Le roi termina ces différends le 7 d'août de l'an 1353, par un accord[2] dans lequel il est dit entre autres : 1° que Roger Bernard se mettroit à genoux devant son père & lui demanderoit pardon, & que ce dernier le lui accorderoit; 2° que les biens de Jean, maréchal de Mirepoix, seroient partagés en quatre portions, dont Roger Bernard en auroit trois après la mort de ce seigneur, son père, & les enfans du second lit l'autre quart. Jean II, seigneur de Mirepoix, céda enfin en 1362 par un accord le gouvernement de ses domaines à Roger Bernard, son fils, & mourut vers l'an 1372. On prétend[3] que Roger Bernard, seigneur ou maréchal de Mirepoix[4], mourut en 1393; mais nous trouvons[5] qu'il fut arrêté prisonnier à Mirepoix, & conduit à Carcassonne au mois de mai de l'an 1394, pour divers crimes dont on l'accusoit; & que les officiers de la sénéchaussée de Carcassonne allèrent aussitôt en donner avis au maréchal de Sancerre, qui commandoit en Languedoc, & qui étoit alors occupé à Moissac à faire vider le château de Castel-Culher en Agenois, détenu par les Anglois[6]. Roger Bernard transmit la seigneurie de Mirepoix à Jean III, son fils, & d'Élips de Lévis, dame de la Garde, sa femme[7].

[1] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

[2] Trésor des chartes, registre 76, n. 819.

[3] *Histoire généalogique des grands officiers.*

[4] [Il eut, vers 1380 ou 1381, des différends avec Gaston Phœbus; celui-ci avait fait occuper le château de Mirepoix; Roger Bernard chassa la garnison & fit tuer un certain nombre des hommes d'armes du comte. Gaston l'obligea à demander pardon, à lui payer une grosse somme & à promettre de le servir à la guerre; Arch. des Basses-Pyrénées, E. 304.]

[5] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

[6] [En 1393, un subside spécial fut demandé au Languedoc pour le rachat de ce château occupé par le bâtard d'Armagnac; les habitants d'Albi protestèrent, en alléguant l'éloignement de la place, leur pauvreté, &c. (Arch. municipales d'Albi, CC. 93.)]

[7] Pour le différend entre Roger Bernard de Lévis & son père, Jean de Lévis, voyez ci-dessus, pp. 708-709. Ce Roger Bernard était d'esprit mal équilibré, & ses sujets eurent à lui reprocher maints actes de folie. Vers 1380, il fit à l'abbaye de La Grasse une donation tellement importante, lui cédant entre autres le lieu de Lavelanet, que plus tard son fils & héritier put faire casser l'acte en se fondant sur l'état d'esprit du donateur. (Mahul, t. 2, pp. 357-358.) En 1390, il passa avec le roi

XLVII. — *Traité avec les Anglois pour les obliger à vider les places qu'ils occupoient encore dans la Province.*

Les Anglois occupoient toujours plusieurs places en Auvergne, Gévaudan, Velai, Querci & Rouergue. Le comte d'Armagnac avoit fait à la vérité un traité avec eux en 1387, pour les obliger à les évacuer; mais il en restoit[1] encore six qui n'étoient pas comprises dans le traité. Le roi nomma Jean de Blaisi, chevalier, pour en procurer l'évacuation de concert avec ce comte; & ils convinrent, le 28 de juillet de l'an 1390, de lever pour cela la somme de trente mille francs d'or; savoir six mille sur les trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, non compris les pays de Gévaudan & de Velai, & le reste sur ces deux pays, sur l'Auvergne, le Limousin, le Querci & le Rouergue. Les trois états de tous ces pays s'assemblèrent pour consentir à la levée de cette imposition. Il paroît, par *un appointement*[2] fait à Rodez, le 25 de novembre suivant, entre le comte d'Armagnac & Jean de Blaisi, que la plupart de ces places étoient alors évacuées, & que les Anglois, pour la sûreté de leur promesse, avoient donné des otages, qui devoient se rendre à Mende, dont les clefs seroient remises à Jean de Blaisi, tant qu'ils demeureroient dans cette ville; en sorte « que ledit monseigneur d'Armagnac & monsieur de Mende, à présent esleu en archevesque d'Auch, laisseroient pendant « tout ce tems-là Jean de Blaisi maître de Mende. » L'évêque de cette ville nommé à l'archevêché d'Auch, s'appelait Jean; il étoit frère naturel du comte d'Armagnac, & avoit succédé dans l'évêché de Mende à Pons de la Garde; Robert du Bosc lui succéda dans le même évêché[3].

Éd. origin. t. IV, p. 401.

un pariage pour toute la terre de Mirepoix & reçut en échange les lieux de Pennautier & de Villesèquelande en Carcassès. (Trésor des chartes, *Pariages*, J. 398, n. 33, & tome X, *Preuves*, cc. 1855-1857.) Pour ses démêlés avec son frère de père, Thibaud de Lévis, auquel il refusait de payer la pension stipulée par leur père Jean, voyez tome X, *Preuves*, cc. 1769-1770. Nous ignorons la date de la mort de Roger-Bernard, mais nous avons lieu de croire qu'il vivait encore en 1410; du moins on retrouve, en 1408, un Roger Bernard ajourné au parlement, à la requête du comte d'Armagnac. (Doat, vol. 211, f° 146.) Deux ans plus tard, ce même personnage était fou, & ses vassaux avaient chargé trois personnes : Jean d'Arnave, chevalier, Arnaud de Castanet, écuyer, & Raimond *de Bogia*, marchand de la Roque d'Olmes, du gouvernement de la seigneurie. (Arch. de Léran, B *b*, 138 *bis*.) [A. M.]

[1] Archives de Villefranche en Rouergue. — Château de Pau, titres d'Albret.

[2] Archives des comtes de Rodez.

[3] On peut facilement compléter ce que dom Vaissete dit des négociations de Jean de Blaïsy en Languedoc. Nous avons raconté plus haut les premières négociations du duc de Berry avec les capitaines anglais occupant les places fortes du nord du Languedoc, en 1382, & nous avons dit également comment le comte d'Armagnac avait repris ces négociations, sans pouvoir les conduire à bonne fin, en 1387 & 1388. Plusieurs places restaient encore aux mains de l'ennemi, & il devenait urgent à tous égards de les faire évacuer. Cette occupation prolongée avait plusieurs résultats fâcheux; en premier lieu, elle appauvrissait le pays, arrêtait les transactions & gênait la culture des terres. Mais ces dommages matériels étaient les moins graves; quelques années de repos & de sécurité auraient suffi pour les réparer. Fait plus regrettable, la distinction entre ennemis & amis s'affaiblissait dans l'esprit des habitants du pays, & des liaisons se formaient entre eux & leurs adversaires. En effet, ce serait une erreur de comparer cette occupation permanente à l'invasion d'une armée ennemie. De nos jours, sauf de rares exceptions, l'envahisseur vit isolé

XLVIII. — *Guerre de Raimond, vicomte de Turenne, aux environs du Rhône. La peste désole la Province.*

Le comte d'Armagnac moyenna à Mende, le 9 d'août de l'an 1390, un traité de trêve entre Raimond de Beaufort, vicomte de Turenne, d'un côté,

au milieu du pays qu'il occupe; les relations entre lui & l'habitant se bornent au strict nécessaire. Au quatorzième siècle, au contraire, abandonnés des pouvoirs publics, impuissants à les protéger, les habitants, nobles & roturiers, entraient en négociations avec les routiers & concluaient avec eux, à prix d'argent, des trêves, des *patis*, pour employer le terme consacré. Presque toutes les villes de l'Auvergne, du Rouergue, du Querci, du Gévaudan, du Velai conclurent des conventions de cette espèce, & plus tard la royauté dut leur pardonner ces transactions, défendues cependant par les lois du royaume. (Pour l'Agenais & Condom, voyez tome X, *Preuves*, c. 1779; pour Paulhac, en Gévaudan, JJ. 143, n. 20; pour les sujets du comte-dauphin d'Auvergne, JJ. 141, n. 232; pour les habitants de Saint-Flour, JJ. 146, n. 431; pour Condom, JJ. 130, n. 107, & 136, n. 107; pour le Rouergue, JJ. 137, nos 91-94; pour Figeac, JJ. 137, n. 100; pour Montauban, tome X, *Preuves*, cc. 1692-1694.) Mais ces relations inévitables devenaient bientôt plus intimes & entraînaient les contractants à commettre d'autres délits. Il fallait payer ces patis, & les routiers étaient fort difficiles; ce qu'il leur fallait, ce n'était pas de l'argent comptant, mais des marchandises, du drap pour s'habiller, des armes pour se défendre, du bétail, du blé pour vivre. Aimant le luxe & la bonne chère, passant leurs loisirs en débauches, ils voulaient des vêtements de soie, du vin précieux, des épices. Les habitants leur fournissaient tout cela, en dépit des ordonnances royales, & ces premières relations d'affaires en entraînaient d'autres. On commençait par stipuler une trêve pour tout le pays, puis il fallait racheter les prisonniers détenus par les Anglais; leurs parents, leurs amis s'entremettaient pour leur épargner les souffrances de la captivité. Bientôt on en arrivait à trouver qu'en somme le diable n'était pas si noir qu'on le disait, & des relations d'amitié se formaient entre l'habitant & l'ennemi. On se rendait mutuellement de petits services; un couturier de Saint-Flour s'en va à Turlande habiller toute la garnison anglaise. (JJ. 136, n. 273.) Un seigneur du Gévaudan envoie un médecin soigner un capitaine ennemi dangereusement malade (tome X, *Preuves*, c. 1821), reçoit dans son écurie un cheval fourbu appartenant à l'un des partisans & ne le renvoie que frais & reposé. Aussi bientôt le sens moral se relâche; on perd la notion exacte d'ennemis & d'amis; le goût des aventures s'en mêle; les jeunes gens s'attachent volontiers au service des Anglais, leur servent de pages & d'écuyers. (JJ. 135, n. 321.) Des intrigues se nouent; en 1390, un clerc de Gaillac est accusé d'avoir cherché à livrer aux ennemis la forteresse de Penne (JJ. 153, n. 234); le chef d'œuvre de l'abbaye de Gaillac est poursuivi pour avoir conçu le projet de livrer Lescure aux bandes de Ramonet de Sort. (JJ. 137, n. 66.) Le voyage de Charles VI en Languedoc fit comprendre aux conseillers de ce prince la nécessité d'arrêter les progrès de cette dangereuse démoralisation, & c'est alors que Jean de Blaisy, chambellan du roi, fut envoyé dans le Midi avec la charge de reprendre & de mener à bonne fin les négociations entamées par le comte d'Armagnac. — La première commission délivrée à Jean de Blaisy doit dater des premiers mois de l'année 1390. Il entra immédiatement en négociations avec les Anglais, & dès le mois de mai les bases de l'accord étaient fixées : évacuation de toutes les forteresses occupées en Auvergne, Gévaudan, Velai, Rouergue & Querci, moyennant le payement aux garnisons anglaises de la somme de trente mille francs d'or, dont six mille payables par les trois sénéchaussées (non compris le Gévaudan & le Velai) & vingt-quatre mille payables par les pays plus directement intéressés. (Tome X, *Preuves*, cc. 1181-1184; lettres royales du 21 mai 1390.) A cette première somme, il faut ajouter celle dont le comte d'Armagnac était redevable envers les communautés du Midi; cette dernière était assez élevée, car, le 7 mai 1390, Jean de Blaisy promettait au comte d'en défalquer le prix de la vente faite par lui au duc de Bourgogne du comté de Charolais, c'est-à-dire vingt-sept mille francs. (Doat, vol. 204, f° 37.) Le traité définitif fut conclu le 28 juillet 1390 (*ibid.* f° 75), après pourparlers & entrevues au Puy & à Mende; des otages furent livrés de part & d'autre, des délégués ou commissaires désignés, enfin on fixa la somme à payer par chaque pays pour le rachat de chacune des forteresses. Ces conventions furent renouvelées & expliquées dans un nouvel acte rédigé à Rodez le

& l'évêque de Maguelonne de l'autre [1]. Ce dernier agissoit au nom du pape Clément VII, de la reine de Sicile, du comte de Genève, de l'évêque de Valence & du comte de Valentinois. Le vicomte de Turenne leur demandoit la restitution de quelques terres situées en Provence, & de plusieurs sommes, joyaux & effets, qui avoient appartenu au feu pape Grégoire XI, son oncle, & dont ils s'étoient emparés; sur le refus qu'ils avoient fait de les lui rendre, il leur avoit déclaré la guerre, ce qui avoit mis le trouble aux environs du Rhône. Clément VII & ses associés, voulant terminer ce différend, choisirent pour leurs arbitres, l'évêque de Mende (Jean d'Armagnac), & l'Hermite de la Faye. Le vicomte de Turenne prit pour les siens, le sire d'Apchier & Raoul de l'Estrange. Le comte d'Armagnac fut pris de part & d'autre pour surarbitre [2]. Alix de Beaufort, veuve d'Aymar V, comte de Valentinois,

25 novembre suivant (Doat, vol. 204, f° 135); l'un des capitaines anglais, Ramonet de Sort, avait fort mal tenu ses promesses & avait ravagé une partie du Querci. En février 1391, le roi écrivit au comte d'Armagnac pour le remercier de ses bonnes dispositions & le prier de verser le plus promptement possible les sommes dont il était encore redevable. (Doat, vol. 202, f° 260.) Sur les opérations qui précédèrent l'évacuation, consultez encore JJ. 141, n. 50.) Nous verrons plus tard ce que devinrent les Anglais à leur sortie des forteresses du Languedoc. Il nous faut maintenant dire quelques mots de la manière dont furent payées les sommes exigées pour le rachat. Une lettre de Charles VI, du 14 octobre 1390, renouvelait & confirmait la répartition des trente mille francs d'or sur le Languedoc & les pays voisins. (Doat, vol. 204, f° 106.) En même temps, les commissaires du roi allaient de ville en ville négocier avec les différentes communautés; en octobre, nous les trouvons à Villefranche de Rouergue (Doat, vol. 204, f° 108 v°); on demandait à la ville un don de trois cent douze francs, plus trois cents francs à titre de prêt; les habitants alléguèrent leur pauvreté; pour obtenir leur consentement, on les menaça de poursuites judiciaires sous prétexte d'infractions aux ordonnances royales. (*Ibid.*) Les commissaires étaient à Najac le 21 novembre suivant. (*Ibid.* f° 118 v°.) Le subside rentrant assez lentement, les trois états de Rouergue furent convoqués en mai 1391 pour prendre les mesures nécessaires; n'ayant point d'argent comptant, ils vendirent le droit de lever un subside au trésorier du comte d'Armagnac, Pierre Valette, qui se chargea du payement des sommes dues aux garnisons anglaises, mais il mit une telle rigueur à recouvrer les taxes dues par les communautés que des plaintes s'élevèrent contre lui & on le poursuivit comme usurier. (Tome X, *Preuves*, cc. 1837-1839.) L'un de ses prédécesseurs, chargé de la levée d'une autre taille, en janvier 1390-1391, fut exposé aux mêmes avanies. (*Ibid.* cc. 1851-1853.) Plus tard, les communautés du Rouergue furent également poursuivies pour avoir contracté des emprunts usuraires; elles obtinrent des lettres de rémission en janvier 1394-1395. (JJ. 148, n. 190.) Dans la haute Auvergne, la rentrée du subside fut difficile; nous trouvons une quittance du 22 août 1392, délivrée à un habitant de Saint-Flour (Bibl. nat., ms. fr. 26024, n. 1790); mais par contre, en mars 1392-1393, les habitants de la vicomté de Carlat obtiennent d'être exemptés de leur quote-part. (Doat, vol. 206, f° 93.) Dans le Gévaudan, il y eut procès entre les états du pays & les habitants de Valfrancisque & de la viguerie de Portes; ceux-ci se prétendaient exempts de contribuer aux tailles & subsides imposés au reste du pays; un arrêt du parlement leur donna raison en octobre 1394. (Archives de l'Hérault, sén. de Nimes, t. 3, pp. 338-339 & 434-436.) Nous ne savons rien de la répartition des six mille francs dûs par les trois sénéchaussées du Languedoc, sinon que le payement de la taxe imposée à la ville de Nimes fut l'occasion de graves débats entre les consuls & les nobles de cette ville; Ménard a publié le mémoire d'appel des consuls (t. 3, *Pr.*, pp. 103-122), mémoire très-curieux pour l'histoire du droit d'exemption des nobles en Languedoc. L'ordre de lever le subside fut donné par Jean de Blaisy, à Montpellier, le 18 octobre 1390. (*Ibid.* p. 103.) [A. M.]

[1] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 1392 & suiv., t. 2, pp. 1052 & suiv., 1065. — *Histoire généalogique des grands officiers.*

[2] Cette guerre, dans laquelle le Languedoc n'était pas en cause, ne laissa pas de porter dommage à ce dernier pays. Première raison : la proximité des deux pays; le Rhône est un fleuve large & profond, mais les pillards trouvaient moyen de le traverser. En second lieu, la nécessité pour les

& tante du vicomte de Turenne, se ligua avec lui durant cette guerre contre le comte de Valentinois. Le roi fit alors saisir sur elle les châteaux de Bays, Poussin, Castelbouc, Chalençon, Privas, Tournon, Bologne, Barre, & autres du Vivarais, dont le comte de Valentinois, son mari, lui avoit laissé la jouissance; & le roi les lui fit restituer en 1392, quand la paix eut été conclue, par son autorité, entre le pape & le vicomte de Turenne.

Clément VII quitta[1] en 1390 le séjour d'Avignon, à cause de la peste qui y faisoit beaucoup de ravages & dans les environs, & il se retira à Beaucaire. Le mal ayant emporté quelques cardinaux, le pape, pour les remplacer, nomma à cette dignité Jean Flandrin, archevêque d'Auch, natif du diocèse de Viviers, & Pierre de Géraud, natif du Forez, évêque du Puy. Gilles de Bellemère, fameux canoniste, évêque de Lavaur, succéda la même année à Pierre de Géraud, évêque de Puy, & fut transféré bientôt après à l'évêché d'Avignon. La peste fit aussi des ravages à Montpellier, où elle ne cessa[2] entièrement qu'en 1391.

XLIX. — *Nouveaux commissaires pour le gouvernement de Languedoc. Le maréchal de Sancerre y commande.*

Les commissaires que le roi avoit nommés pour le gouvernement de la Province, assemblèrent[3] à Nimes au mois d'août de l'an 1390, les communes des trois sénéchaussées, & elles accordèrent au roi un subside de cinq francs par feu, sous certaines conditions. Le 10 de décembre suivant, le roi nomma[4] « Louis de Sancerre, maréchal de France, Pierre, seigneur de Chevreuse, & « Pierre Mensart, chevaliers, & maîtres Jean de Longueil, Jean la Vielle, « & Jean de Vite, tous ses conseillers, pour ses conseillers généraux sur le « fait du gouvernement de tous ses pays de Languedoc & du duché de « Guienne, » avec un pouvoir très-étendu; entre autres, de travailler au nombre de six, de cinq, de quatre ou de trois, à la réformation du pays; d'y avoir l'intendance des finances, d'évoquer les affaires à leur tribunal, de les

officiers royaux de défendre le jeune roi de Sicile, cousin du roi, contre son adversaire, le vicomte de Turenne. Aux actes publiés par Baluze & que dom Vaissete indique, on peut ajouter un curieux mémoire dont l'original est conservé à la Bibliothèque nationale (*Collection de Périgord*, vol. 4). — Les créances que le vicomte de Turenne avait sur le pape dataient des règnes de Clément VI & de Grégoire XI, lesquels appartenaient tous deux à la famille des vicomtes de Beaufort; on peut même croire qu'elles remontaient aux années 1345-1346, date des prêts consentis au roi Philippe VI & à son fils, Jean de Normandie. (Voyez plus haut, p. 588.) Le fort de la guerre entre le vicomte de Turenne & le pape eut lieu en janvier 1389; la cour pontificale fit fortifier les châteaux qui commandaient le passage du Rhône. (JJ. 137, n. 47.) Une fois la trêve conclue, les officiers du roi en Dauphiné firent ramener à Valence tous les bateaux existant sur le fleuve, pour empêcher les gens d'armes licenciés de pénétrer en Languedoc. Leurs précautions furent vaines, & un certain nombre de pillards purent passer le fleuve, les uns par surprise, les autres avec la permission des officiers royaux & sous prétexte d'aller se mettre à la solde du comte d'Armagnac. (Tome X, *Preuves*, cc. 1780-1781, & JJ. 137, n. 47.) [A.M.]

[1] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 526.

[2] *Thalamus* de Montpellier, [p. 112.]

[3] Registre 24 de la sénéchaussée de Nimes, f° 44.

[4] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Toulouse, 8e continuation, registre n. 5, p. 64.

juger en dernier ressort[1], &c. Outre ces commissaires, le roi avoit nommé[2] alors Braquet de Braquemont[3] & Hüe du Belay, chevaliers, ses chambellans, & Nicolas de Rance, son conseillller, pour faire réparer ès parties de Guienne & de Languedoc, « les torts & attentats faits contre les trêves entre la France « & l'Angleterre. »

Entre les six commissaires que le roi nomma pour le gouvernement de la Province, le maréchal de Sancerre y eut le commandement des troupes, & il fut capitaine général dans le pays, tandis que le sire de Chevreuse y exerçoit la principale intendance des finances, & se qualifioit général gouverneur de toutes finances en Languedoc & en Guienne. Le sire de Chevreuse envoya[4], le 16 de mai de l'année suivante, Raimond de Sabanac, juge d'appeaux de Toulouse, faire des informations en Guienne : 1° pour savoir en quoi consistoit le duché de Guienne en 1336, & quelles étoient alors ses limites & sa souveraineté ; 2° pour prendre connoissance des infractions qui avoient été faites à la trêve conclue avec les Anglois, & aller ensuite à la cour y porter son enquête. Il donna cette commission, parce qu'on traitoit alors de la paix entre la France & l'Angleterre.

Éd. origin. t. IV, p. 402.

An 1391

L. — *Construction du château ou citadelle de Nimes.*

Pierre, seigneur de Chevreuse[5], « chevalier, commissaire du roi nostre sire, « & général gouverneur de toutes finances ou pays de Languedoc & duchié « de Guienne, voulant se conformer aux ordres du roi, touchant l'édifica- « tion d'un chastel fort à Nismes, par lequel la dite ville peût être gardée & « défenduë, se mestier en estoit, & euë sur ce grant & meure délibération « avecques messire Loys de Sanxerre, mareschal de France, messire Charles « d'Angest, seneschal de Beaucaire, ordonnés au gouvernement dudit pays « de Languedoc, & plusieurs autres gens du conseil de nostredit seigneur, « ordonna à Carcassonne le 20 de juillet de l'an 1391[6], que ce château seroit « bâti à Nismes en certain lieu de cette ville appellé le Sonal des Carmes, « auquel sont deux grosses tours accouplées de gros murs, &c. » Ces lettres nous donnent l'origine du château ou de la citadelle de Nimes, & font voir que Pierre de Chevreuse avoit divers collègues dans le gouvernement du Languedoc. Nous[7] trouvons en effet que « les gens du conseil du roi, ordonnés « par lui sur le fait du gouvernement du pays de Languedoc & duché de

[1] [Le 25 mars 1390-1391, ils accordèrent une lettre de rémission à Jean de Lévis, sire de la Garde, coupable de rébellion & de brigandages. (Arch. de Léran, original daté de Carcassonne.)]

[2] Château de Pau, titres d'Albret.

[3] [Le 4 juillet 1391, ce personnage reçut cent soixante-huit francs, pour les frais d'un voyage fait par ordre du roi, de juillet à novembre 1389, auprès des comtes d'Armagnac & de Foix; il était sans doute chargé de négocier la paix entre ces deux princes. (Bibl. nat., *Pièces originales*, dossier *Braquemont*, n. 21.)]

[4] Titres scellés de Gaignières.

[5] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Nimes, 1re continuation, n. 1.

[6] [Le même était à Montpellier le 28 mai 1391. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 747, dossier *Chevreuse*, n. 31.)]

[7] Hôtels de ville de Villefranche de Rouergue & de Figeac.

« Guienne, » étant à Toulouse, au mois de septembre de cette année, permirent aux habitans de Villefranche en Rouergue, de mettre une imposition pour la réparation des tours & des murailles de leur ville, & qu'ils firent grâce à ceux de Figeac, pour avoir eu commerce avec les Anglois, & leur avoir fourni des vivres, des armes & des chevaux.

LI. — *Comtes d'Armagnac & de Comminges.*

Enfin la Province se vit délivrée, en 1391, de la plupart des compagnies qui la désoloient depuis si longtemps. Jean III, comte d'Armagnac, les mena en Lombardie au nombre de sept mille hommes, pour servir contre Galéas Visconti, duc de Milan; mais il eut le malheur de périr durant cette expédition, au siége d'Alexandrie, le 25 de juillet de cette année[1]. Il ne laissa que deux filles de Marguerite, comtesse de Comminges, sa femme; Bernard, comte de Charolois, son frère, qui devint ensuite connétable de France, lui succéda dans les comtés d'Armagnac & de Rodez, & le reste de ses domaines. Marguerite s'employa[2] aussitôt pour procurer la liberté à Jeanne, comtesse douairière de Comminges, sa mère, que le comte d'Armagnac, son mari, avoit toujours tenue en prison dans château de Lectoure. Elle présenta requête au roi pour lui demander cette grâce, avec la restitution des domaines qui lui appartenoient, & que les conseillers du roi, commis au gouvernement du Languedoc & du duché de Guienne, avoient saisis; savoir les lieux & villes de Rieux, Saint-Julien, Saint-Christophle & le Plan, dans le Volvestre, du comté de Comminges, & des châtellenies de Couffoulens & de Fiac en Albigeois, & de leurs dépendances, qui avoient appartenu anciennement à Gui de Comminges. Le roi ordonna à Colard d'Estouteville, sénéchal de Toulouse, le 2 de mai de l'an 1392, de restituer ces domaines à Marguerite, & de délivrer de prison la comtesse, sa mère. Marguerite donna procuration le 2 d'octobre suivant à Hugues, vicomte de Carmaing, Jean de Lévis, seigneur de la Garde, &c., pour épouser, en son nom, Jean, fils de Géraud d'Armagnac, comte de Pardiac, après avoir obtenu la dispense du pape, « à cause que « c'étoit le seul moyen de délivrer sa mère de la prison où elle étoit encore « détenuë, & que le comte de Pardiac s'intéressoit beaucoup à cette déli- « vrance. » Le sénéchal de Toulouse se rendit à Lectoure le 12 de mai

[1] Le comte d'Armagnac laissa, en quittant la France, le gouvernement de ses États à son frère Bernard, comte de Charolais. (1er juin 1391; Doat, vol. 204, f° 148.) Les hommes d'armes qui avaient évacué les forteresses du nord du Languedoc le suivirent, en effet, dans cette expédition. (Voyez notamment une lettre de rémission de janvier 1391-1392; JJ. 142, n. 31.) Mais la plus grande partie de ces bandes n'arriva en Italie qu'après la mort du comte Jean; en effet, l'ordre du roi au gouverneur du Dauphiné de les laisser librement traverser cette dernière province est du 9 juillet 1391. (Doat, vol. 204, f° 153.) Sur les circonstances de la mort du comte Jean, voyez de Gaujal, t. 2, pp. 253-255. Les troupes qu'il commandait furent ramenées en France par Amauri de Séverac, qui sut leur faire franchir les Alpes au milieu des plus grands dangers & défit la noblesse du Dauphiné, qui s'était réunie pour l'arrêter au passage. — Sur cette expédition, voyez un intéressant article de M. Durrieu. (*Revue de Gascogne*, t. 15, 1884.) [A. M.]

[2] Archives des comtes de Rodez.

suivant, & Bernard, comte d'Armagnac, lui rendit de bonne grâce la comtesse douairière de Comminges[1]. Ce comte épousa de son côté Bonne de Berry, veuve du comte de Savoie, & il donna procuration le 8 de janvier de l'an 1394 (1395) à Marquis de Beaufort, seigneur de Canillac, vicomte de la Motte, & à Guillaumot de Soulages, qui épousèrent en son nom, à Chambéry, cette princesse, autorisée par Jean, duc de Berry, son père, qui étoit présent[2].

LII. — *Mort de Gaston Phœbus, comte de Foix. — Matthieu, vicomte de Castelbon, lui succède.*

Éd. origin. t. IV, p. 403.

Gaston Phœbus, comte de Foix, antagoniste de Jean III, comte d'Armagnac, mourut aussi en 1391. Il étoit à deux lieues d'Orthez, en Béarn, au commencement du mois d'août de cette année, lorsque voulant[3] se mettre à table, il fut frappé soudainement d'une attaque d'apoplexie qui l'enleva presque dans l'instant. Gaston Phœbus fut extrêmement regretté, tant de ses sujets que des étrangers; car il s'étoit rendu recommandable par sa valeur, ses libéralités, son affabilité, son esprit, sa sagesse & un grand nombre d'autres excellentes qualités, qui lui attirèrent une estime universelle. Il étoit d'ailleurs un des princes des mieux faits de son siècle, & c'est ce qui lui fit donner le surnom de Phœbus. Il se distingua aussi par la magnificence de sa cour, par son amour pour la musique & les instruments, mais surtout pour la chasse, qu'il aimoit passionnément, & sur laquelle il composa un traité dont il nous reste diverses copies manuscrites & qui a été imprimé. On remarque que son équipage de chasse étoit si bien fourni, qu'il étoit composé entre autres de seize cents chiens : d'autres disent[4] qu'il n'en avoit que mille. On ajoute qu'à sa mort, il avoit un million d'or dans ses coffres, & qu'il étoit le plus riche comte du royaume; ce qui le fit passer pour nécromancien. Il avoit épousé Agnès, sœur de Charles le Mauvais, roi de Navarre, dont il avoit eu un fils unique, nommé Gaston, qui promettoit beaucoup & sur lequel il fondoit

[1] Le mariage de Marguerite de Comminges & du comte Jean d'Armagnac avait eu lieu dans des circonstances assez singulières. (Voyez liv. XXXII, ch. LXXVIII, pp. 848-849.) Le comte avait eu pour complice dans cette affaire le bâtard de Comminges, Bernard, l'un des plus cruels parmi les chefs de bande qui vivaient sur le pays à cette époque, & c'était Bernard qui avait fait Jeanne & Marguerite de Comminges prisonnières au château de Muret. (Voyez, sur les exploits de ce chef de bande, tome X, *Preuves*, cc. 1884-1885; nous recommandons surtout la lecture des dernières lignes de l'acte.) La lettre du roi pour la délivrance de la comtesse Jeanne fut signifiée au nouveau comte d'Armagnac le 12 & le 16 mai 1392; le comte n'y optempéra que le 12 mai 1393. (Doat, vol. 216, f°s 1 & 111.) Vers 1381 ou 1382, le duc de Berry avait déjà essayé de ménager la mise en liberté de la malheureuse comtesse de Comminges. (Voyez une lettre du sire de Torchy, sénéchal de Toulouse, au comte d'Armagnac, datée d'Avignon, 27 mars, sans millésime; Doat, vol. 193, f° 45.) [A. M.]

[2] [Le comte Bernard avait d'abord voulu épouser la fille du roi de Navarre, mais cette union n'eut pas lieu. Voyez à ce sujet Gaujal, t. 2, pp. 257-259.]

[3] Froissart, l. 3, ch. 8 & suiv.; l. 4, ch. 27 & suiv. — Anonyme de Saint-Denis, *Vie de Charles VI*, l. 9, ch. 9; l. 11, ch. 4.

[4] Chronique manuscrite d'Aymeri de Peyrat.

toutes ses espérances; mais il eut le malheur de le faire mourir, pour le punir d'avoir voulu attenter sur sa vie par le poison, à l'instigation du roi de Navarre, oncle de ce jeune prince. Gaston Phœbus fut ensuite inconsolable de s'être porté à cette extrémité, ayant reconnu que Gaston, son fils, n'étoit pas aussi coupable qu'il l'avoit cru. Un historien du temps[1] assure que Gaston Phœbus avoit quatre-vingts ans quand il mourut; mais ou il se trompe, ou le texte de son ouvrage a été altéré par les copistes, car nous avons remarqué ailleurs qu'il étoit né[2] en 1331, ce qui se rapporte assez au témoignage de Froissart qui lui donne environ cinquante-neuf ans en 1388, lorsqu'il l'alla visiter.

Agnès de Navarre survécut au comte Gaston Phœbus, son mari[3], qui s'étoit séparé d'elle depuis longtemps, & qui laissa plusieurs enfans naturels de différentes maîtresses, entre autres Bernard, tige des ducs de Médina-Cœli en Espagne, & Yvain. Gaston Phœbus aimoit extrêmement ce dernier; il avoit résolu de lui donner le comté de Foix. Un historien du temps[4] prétend même que le roi Charles VI disposa de ce comté en faveur d'Yvain après la mort de Gaston Phœbus; mais Yvain ne recueillit de la succession du comte, son père, qu'une partie de son argent, de ses bijoux & de ses meubles.

Le roi auroit pu cependant disposer de ce comté, en vertu de la donation[5] que Gaston Phœbus lui avoit faite de tous ses domaines l'année précédente. Aussi, dès qu'il eut appris la mort de ce comte, il fit partir[6] de Paris, au mois d'août, Philippe, évêque de Noyon, le sire de la Rivière, son premier chambellan, & Jeannot d'Estouteville, son écuyer de corps[7], qu'il fit accompagner par maître Hémeri Manloüe[8], son secrétaire, afin d'aller prendre possession en son nom du comté de Foix & de tous les autres domaines qui avoient appartenu à Gaston Phœbus. Il taxa pour ce voyage quinze francs d'or par jour à l'évêque de Noyon, outre ses gages ordinaires & sa pension, & il enjoignit au maréchal de Sancerre, qui commandoit dans la Province jusqu'à la rivière de Dordogne, de s'approcher des frontières du pays de Foix pour saisir le pays sous sa main au premier ordre. Les commissaires se rendirent à Toulouse; mais enfin Matthieu de Foix, vicomte de Castelbon, ayant représenté au roi son droit à la succession de Gaston Phœbus, son cousin, ce prince en agit généreusement envers lui, & lui abandonna[9] toute cette succession par des lettres données à Tours, le 20 de décembre de cette année.

Matthieu de Foix, neveu à la mode de Bretagne de Gaston Phœbus, étoit fils de Roger Bernard II, vicomte de Castelbon, petit-fils de Roger Bernard I, aussi vicomte de Castelbon, & arrière petit-fils de Gaston premier du nom,

[1] Anonyme de Saint-Denis, *ut supra*. [L'édition Bellaguet, t. 1, p. 718, porte bien *fere octoginta annos agens*.]

[2] Voyez plus haut, livre XXX, ch. LXXXII, p. 548.

[3] [Elle eut pour douaire les revenus des domaines du comte, son mari, en Volvestre; elle vivait encore en 1395. (Tome X, *Preuves*, cc. 1865-1866.)]

[4] Anonyme de Saint-Denis, *ut supra*.

[5] Voyez ci-dessus, ch. XLI.

[6] Titres scellés de Gaignières.

[7] [Pour Jeannet d'Estouteville, voyez Tardif, *Monuments historiques*, n. 1709; acte du 23 août 1391.]

[8] [*Corrigez* Mauloué.]

[9] Froissart, l. 4, ch. 30, 32, 34.

comte de Foix, aïeul paternel de Gaston Phœbus : ainsi il étoit du sang & le plus proche héritier de ce dernier. Il n'avoit alors que quinze à seize ans, & il faisoit sa principale résidence dans la vicomté de Castelbon, au delà des Pyrénées où il possédoit d'ailleurs d'autres domaines. Il avoit eu un frère aîné nommé Roger Bernard, que Roger Bernard II, leur père, avoit institué[1] son héritier, le 11 de novembre de l'an 1361, en partant pour le
Éd. origin. t. IV, p. 404. pèlerinage de la Terre-Sainte; mais qui étoit mort sans postérité avant Roger Bernard II, son père. Ce dernier mourut avant le mois d'avril de l'an 1381. Matthieu lui succéda dans ses domaines situés au delà des Pyrénées & dans ce qu'il possédoit en Bigorre, sous la tutelle de Géraude de Navailles, sa mère. Après avoir appris la mort de Gaston Phœbus, il se mit en état de recueillir sa succession. Il se rendit[2] d'abord au château de Foix avec Géraude de Navailles, sa mère, & y reçut, le 17 du mois d'août, l'hommage des principaux vassaux & de la plupart des villes du pays. Il alla ensuite se faire reconnoître pour comte de Foix à Pamiers[3], à Varilhes, à Mazères, & au Mas Saint-Antonin, & étant de retour au château de Foix, il y confirma[4], le 26 de ce mois, les priviléges de la noblesse du comté, de l'avis d'Hugues, comte de Paillas, Gaston de Levis, seigneur de Léran, & de ses autres conseillers. Deux jours après, il reçut[5] à Saint-Gaudens l'hommage des nobles & des communautés du Nébouzan. Étant arrivé dans le Béarn le 1er de septembre, les barons, les nobles & les communautés du pays s'empressèrent de le reconnoître pour leur seigneur, & de lui rendre hommage pendant le reste du mois. Enfin il assista aux obsèques de Gaston Phœbus, qui furent célébrées[6] avec beaucoup de pompe & de magnificence, le lundi 12 d'octobre de l'an 1391, aux Cordeliers d'Orthez où il fut inhumé.

LIII. — *Vicomtes de Lautrec.*

Matthieu de Foix, après avoir obtenu le consentement & la mainlevée du roi, succéda sans obstacle au comte Gaston Phœbus, son cousin, dans le comté de Foix, dans les vicomtés de Béarn, Marsan, Gavardan & Nébouzan, dans la moitié de la vicomté de Lautrec, & dans une partie de la terre d'Albigeois possédée autrefois par la maison de Comminges, entre autres dans le château de Giroussens, & enfin dans le château de Saint-Sulpice, situé à l'embouchure de l'Agout dans le Tarn. Il succéda aussi aux droits[7] que Gaston Phœbus prétendoit au château & *à la vicomté* d'Ambres, qu'Archambaud de Lautrec, évêque de Châlons[8], Sicard, évêque de Béziers, son frère, & Jeanne, abbesse de Vielmur, leur sœur, avoient vendus ou engagés à

[1] Château de Foix, caisse 45.
[2] Château de Pau, titres de Foix.
[3] [Sur la soumission de cette ville, voyez de Lahondès, *Annales de Pamiers*, t. 1, pp. 123-124.]
[4] Tome X, *Preuves*, cc. 1827-1828.
[5] Château de Pau, titres de Foix. [Archives des Basses-Pyrénées, E. 313, registre de 86 ff., papier; une partie de ce registre a été copiée dans la collection Doat.]
[6] Froissart, l. 4, ch. 30.
[7] Château de Foix, caisse 3.
[8] [En 1386; Doat, vol. 203, f° 3.]

ce comte, avec toutes les autres terres qui étoient dans la vicomté de Lautrec & qui appartenoient *à ladite vicomté* d'Ambres. Gaston Phœbus avoit été troublé dans la possession de ces domaines par les réformateurs que le roi avoit envoyés dans le Languedoc, lesquels les saisirent sous la main de ce prince[1]. Matthieu, comte de Foix, se rendit appelant de cette saisie au parlement de Paris qui le débouta, le 7 de septembre de l'an 1394, de ses prétentions sur le château d'Ambres & ses dépendances. Cet arrêt fut rendu en faveur de Brunissende de Lautrec, femme d'Yves, seigneur de Garencières, chambellan du roi, & nièce de ces deux prélats[2]. Elle étoit fille

[1] Nous ignorons sur quels actes dom Vaissete se fonde pour affirmer que le comte Gaston Phébus fut inquiété de son vivant par les réformateurs royaux dans la possession du château d'Ambres & de la vicomté de Lautrec. Tous les documents que nous avons vus placent l'occupation de ces pays par les officiers royaux après la mort du comte de Foix. Ces documents sont assez nombreux & très-intéressants à lire; ils prouvent quel degré d'indépendance le dernier comte avait atteint; ils montrent également combien ces longues guerres avaient, au quatorzième siècle, affaibli l'autorité royale en Languedoc. Aussitôt la mort de Phébus connue, les officiers royaux résolurent de mettre les domaines de ce prince en Albigeois sous la main du roi. Pierre de Mornay, sénéchal de Carcassonne, & le sire de Chevreuse se mirent en route, mais ils trouvèrent beaucoup de résistance. Les consuls du pays ne demandaient pas mieux que de se soumettre; mais l'autorité despotique de Gaston Phébus les ayant forcés bien souvent à ne tenir aucun compte des ordres du roi, ils craignaient les représailles & les poursuites des agents de justice du sénéchal. Aussi la plupart des villes hésitèrent-elles quelque temps avant d'ouvrir leurs portes. Giroussens se soumit, mais d'assez mauvaise grâce, & quelques-uns des habitants essayèrent, quelques jours plus tard, d'introduire dans la place les partisans de Matthieu de Castelbon; les consuls évitèrent cette faute à leurs concitoyens & obtinrent d'autant plus aisément des lettres de rémission pour tous leurs méfaits passés. (Tome X, *Preuves*, cc. 1828-1829.) Les habitants des lieux de Graulhet, Missècle & Busque se firent pardonner des méfaits assez nombreux & de graves désobéissances. (*Ibid.* cc. 1830-1831.) Enfin nous trouvons, en 1396, des lettres de rémission pour la ville & la vicomté de Lautrec. (*Ibid.* cc. 1870-1872.) Le château d'Ambres se soumit d'abord assez facilement, & le capitaine, Vidal du Conte, écuyer, prêta serment de fidélité entre les mains du sénéchal & lui rendit la place. Mais une partie des habitants se révoltèrent, enfermèrent le chef de la garnison & refusèrent l'obéissance aux officiers royaux; le malheureux capitaine fut impliqué dans le complot & poursuivi comme rebelle par la cour de Carcassonne. Une lettre de rémission de novembre 1394 vint le tirer de ce mauvais pas. (JJ. 146, n. 402, & 148, n. 307.) — Les opérations du sénéchal de Carcassonne pour la saisie des terres du comte de Foix en Albigeois eurent lieu sous la haute direction du comte de Sancerre, maréchal de France, qui remplissait alors en Languedoc les fonctions de capitaine général. On le voit, en effet, négocier seul, & sans la participation des généraux réformateurs, l'octroi d'un subside pour l'occupation du château d'Ambres. Nous publions l'acte au tome X (*Preuves*, cc. 1842-1844); Sancerre y prend le titre de *capitaine général en Languedoc*. Les communes de la sénéchaussée de Carcassonne accordèrent un subside de deux francs par feu, payables par quart de quinze jours en quinze jours. Les communes des deux sénéchaussées de Carcassonne & de Toulouse firent cet octroi dans une assemblée tenue dans cette dernière ville le 13 février 1392-1393; mais elles y mirent plusieurs conditions, calculées pour empêcher certains abus dont les agents royaux étaient coutumiers. Au mois de mars de la même année, Sancerre autorisa les consuls des vigueries de Béziers & de Narbonne, pour leur faciliter le payement du nouveau subside, à exporter quatre mille saumades de blé; la dernière récolte avait, paraît-il, été assez bonne. (Tome X, *Preuves*, cc. 1845-1846.) Les communautés de la sénéchaussée de Beaucaire se réunirent le 21 février 1392-1393, à Nimes, pour accorder le subside consenti quelques jours auparavant par celles des deux autres sénéchaussées. (Ménard, t. 3, *Pr.*, p. 124 *b*.) Les consuls d'Uzès & ceux de plusieurs villes du Vivarais protestèrent contre le nouveau subside; un arrêt du parlement, du 14 mars 1397-1398, les obligea à contribuer. (Arch. de l'Hérault, sénéch. de Nimes, t. 4, pp. 120-121.) [A. M.]

[2] [L'ordre de remettre le château d'Ambres au sire de Garencières est du 17 octobre 1394; la place était, depuis la mort de Phébus, aux mains du

d'Amalric IV, vicomte de Lautrec en partie & seigneur d'Ambres, & de Jeanne de Narbonne[1]. Comme Catherine, comtesse d'Astarac, sa sœur aînée, étoit morte sans enfans, elle prétendoit devoir recueillir toute la succession de son père, à l'exclusion des évêques de Châlons & de Béziers, ses oncles, & de ses tantes, qui la lui disputoient. Elle lui fut enfin adjugée, après un long procès, par le parlement de Paris. Brunissende, étant elle-même morte sans enfans, donna par son testament tous ses domaines à Jean de Voisins, d'où ils ont passé dans la maison de Gelas de Leberon, qui possède actuellement la baronnie d'Ambres, comme héritière de cette branche de la maison de Lautrec. Matthieu, comte de Foix, soutenoit dans les écritures qu'il fit pour ce procès, que Gaston Phœbus, son prédécesseur, avoit dépensé plus de cinquante mille francs au château d'Ambres; ce qui nous donne lieu de croire qu'il fit construire ce château[2].

LIV. — *Gouvernement de la Province. — Troubles dans l'université de Toulouse.*

Il paroît que le maréchal de Sancerre qui commandoit dans la Province en 1391, y étoit à la tête d'une armée au commencement de l'année suivante[3]. En effet, le serment de fidélité[4] que Guichard Dulphe, sénéchal de Querci, fit à l'exemple de ses prédécesseurs, à Aymeri de Peyrat, abbé de Moissac, An 1392 le 5 de mars de l'an 1391 (1392), fut prêté en présence « de Robert de Bonnay, « seigneur de la Garde & de la Bussière, maréchal de l'armée de très-excel- « lent prince & seigneur Louis de Sancerre, maréchal de France. » Le sénéchal de Querci prêta ce serment pour le roi, comme successeur des comtes de Toulouse, & *abbé chevalier* de Moissac.

Les gens du conseil du roi continuèrent cependant d'exercer le gouvernement de Languedoc; & ils accordèrent à Carcassonne, le 22 de juillet de Éd. origin t. IV, p. 405. l'an 1391, des lettres[5] de sauvegarde aux Juifs des trois sénéchaussées que les peuples du pays menaçoient de tuer & de piller, comme on avoit fait en Espagne. Entre ces commissaires du conseil, le roi commit[6], le 13 d'avril de l'an 1391, Jean de Longueil, Jean la Vielle & Jean la Bite, ses conseillers, pour procéder à une réparation ou vérification des feux des trois sénéchaussées, parce que les peuples se plaignoient de ce que les précédentes réparations n'avoient pas été faites dans une juste égalité[7]. Nous avons[8] les instructions qui furent envoyées pour cela à ces commissaires.

comte de l'Isle-Jourdain, chargé de la garder. (Doat, vol. 206, f° 196.)]

[1] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2, p. 364 & suiv. — Voyez tome X, *Note* IV, p. 20.

[2] [Ce château a été détruit pendant la Révolution; Crozes, *Répertoire archéol. du Tarn*, p. 112.]

[3] [En 1392-1393, le maréchal de Sancerre prenait le titre de *capitaine général en Languedoc*. (Voyez plus haut.)]

[4] Hôtel de ville de Moissac.

[5] Archives du domaine de Montpellier.

[6] Registre 22 de la sénéchaussée de Nimes. [Ou mieux 1393; voyez plus loin, notes.]

[7] [Une nouvelle réparation fut ordonnée le 13 avril 1393 (n. st.); *Ordonnances*, t. 7, pp. 559-560.]

[8] Tome X, *Preuves*, cc. 1878-1882. — Les instructions auxquelles dom Vaissete renvoie sont

Les gens du roi préposés au gouvernement de la Province donnèrent une ordonnance[1] à Carcassonne le 29 de janvier de l'an 1391 (1392), « portant « défenses, que nul ne fût si hardi de traire en cour spirituelle les subgiets « du roi, pour cause profane & réelle, en prejudice de la jurisdiction tempo- « relle, comme plusieurs ecclésiastiques entreprenoient de le faire, à peine « de punition & exploitation de leur temporel, & autres peines. » Cette ordonnance alarma l'archevêque de Narbonne & les autres évêques de la Province qui se plaignirent au roi, de ce que, sous ce prétexte, les officiers royaux empêchoient que les leurs ne connussent des actions personnelles « tant entre clercs & laïcs, comme entre laïcs & laïcs. » Sur quoi le roi défendit aux sénéchaux de la Province, le 23 d'octobre suivant, de troubler ces prélats dans l'exercice de leur juridiction, & leur ordonna de les en laisser jouir comme auparavant.

Les mêmes gens du conseil du roi obtinrent une taille ou imposition de soixante mille francs des habitans de la Province[2]. Les consuls, capitouls, syndics, trésoriers & assesseurs des villes voulurent s'exempter d'y contribuer. Le roi ordonna[3], le 27 février de l'an 1391 (1392), qu'ils y seroient contraints. Les suppôts de l'université de Toulouse, prétendant d'un autre côté être exempts de payer les aides & les autres subsides, les fermiers des aides tentèrent de les y obliger; mais l'université les frappa d'excommunication en vertu de ses priviléges, & elle cessa tous ses exercices. Les gens du conseil du roi suspendirent aussitôt les priviléges de l'université, ôtèrent la sauvegarde que le roi avoit accordée aux étudians, & firent publier cette suspension dans tous les quartiers de la ville. Le recteur, le chancelier & les écoliers en appelèrent au roi, & lui envoyèrent des députés; le roi, voulant pacifier ces troubles, donna des lettres[4], le 17 d'octobre de l'an 1392, par lesquelles il pardonna le passé, & ordonna qu'à l'avenir, le chancelier, le recteur, tous les écoliers qui étudioient véritablement, deux bedeaux, deux syndics, & quelques autres officiers de l'université, seroient exempts de payer les aides pour les revenus de leurs bénéfices, & pour toutes les choses qu'ils achetoient pour les besoins de la vie. Le pape Clément VII faisoit[5] travailler alors à la

bien postérieures & furent enregistrées par la cour du sénéchal de Toulouse le 4 janvier 1396-1397. Elles sont fort curieuses, mais leur examen nous entraînerait trop loin; nous croyons que la plupart des dispositions qu'elles renferment datent d'une époque bien plus ancienne, & que dès le commencement du quatorzième siècle on procédait de la sorte au recensement des feux. En exécution de ce règlement, les officiers royaux de la sénéchaussée de Toulouse procédèrent au dénombrement des feux de toutes les paroisses de cette circonscription; cette opération les occupa pendant toute l'année 1397 & une partie de l'année 1398. [A. M.]

[1] Baluze, mss. 171 & 643. — Registre 2 de la sénéchaussée de Toulouse. [Cette ordonnance a été publiée, d'après le premier des manuscrits indiqués par dom Vaissete (auj. Bibl. nat., ms. latin 10002), par Ménard, t. 3, *Pr.*, pp. 122-123.]

[2] [Le 30 septembre 1392, le roi permit aux consuls de la viguerie d'Uzès de tenir des assemblées particulières, en présence d'un officier royal, pour asseoir les subsides & lever un impôt spécial destiné à payer leurs dettes. (Arch. de l'Hérault, sénéch. de Nimes, t. 3, pp. 283-284.)]

[3] Archives de la sénéchaussée de Nimes.

[4] Trésor des chartes, registre 149, n. 236. — Registre 30 de la sénéchaussée de Toulouse.

[5] Baluze, ms. n. 366. [Voyez le texte de ces statuts, tome VII, 2[me] partie, c. 587 & suiv.]

réformation de l'université de Toulouse, & il avoit commis pour cela le cardinal du Puy qui, en 1391, dressa de nouveaux statuts de réformation, lesquels ne furent promulgués qu'en 1394.

LV. — *Le duc de Berry tente vainement d'être rétabli dans le gouvernement de Languedoc.*

Le roi prolongea[1], en 1392, la trêve avec l'Angleterre, jusqu'à la Saint-Michel de l'an 1394. Il se mit ensuite en armes contre le duc de Bretagne, & s'étant avancé vers le Maine, au mois d'août, il lui arriva le fâcheux accident, dont tous les historiens du temps font mention, & qui affoiblit tellement son esprit le reste de ses jours, qu'il ne put jamais recouvrer une santé parfaite; en sorte que les ducs de Berry & de Bourgogne, obligés de prendre par intervalles les rênes du gouvernement, ne s'écartèrent plus de la cour. Un de ces historiens[2] assure que le roi se rendit enfin aux importunités du premier & qu'il le rétablit dans le gouvernement de Languedoc quelques jours avant cet accident, à condition de traiter les peuples du pays avec plus d'humanité & de justice. Mais si le roi rendit en effet ce gouvernement au duc de Berry, ce qui nous paroît fort douteux[3], il faut qu'il le lui ait ôté de nouveau peu de temps après. En effet, nous ne voyons pas que ce duc ait exercé aucune autorité dans la Province, soit directement, soit indirectement, depuis l'an 1389 jusqu'en 1401 que le roi le rétablit dans ce gouvernement. Nous voyons, d'ailleurs, que les gens du conseil du roi, préposés au gouvernement de cette province, continuèrent d'y exercer leurs fonctions; Pierre de Chevreuse, l'un d'entre eux, étant à Montpellier, le dernier d'août de cette année, ordonna[4] au sénéchal de Beaucaire de marcher à la tête des milices du pays & d'empêcher que douze cents hommes d'armes des gens des compagnies qui avoient fait la guerre au delà du Rhône pour Raimond
Éd. origin. t. IV, p. 406. de Turenne, & qui vouloient passer ce fleuve, ne pénétrassent dans la Province[5].

[1] Rymer, t. 7, p. 714 & suiv.

[2] Anonyme de Saint-Denis, l. 12, ch. 3 & suiv.

[3] Tome X, *Note* XXXI, p. 129.

[4] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[5] La guerre avait en effet recommencé entre le vicomte de Turenne, le pape & le roi de Naples, comte de Provence. L'acte que cite dom Vaissete est aux Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, t. 3, pp. 272-273. Au mois d'avril 1393, le roi ordonna au sénéchal de défendre à Raimond de Turenne d'entraver à l'avenir le commerce du sel sur la rivière du Rhône & d'y arrêter les marchands sujets du roi. (*Ibid.* cc. 405-406.) En octobre 1393 & janvier 1394, ordre du même au même d'empêcher, fût-ce par la force, aucun homme d'armes de passer le Rhône pour aller renforcer les troupes de Turenne. (*Ibid.* c. 385 & suiv.) Un parent de ce dernier, Tristan de Beaufort, vivement poursuivi par le gouverneur du Dauphiné, Jacques de Montmort, fut obligé de se soumettre quelque temps après, & obtint du roi une lettre de rémission en décembre 1394. (JJ. 146, n. 421.) Au mois de juillet 1393, Charles VI prit également des mesures contre un certain Jacques de Tullins; en 1379, le péage de ce nom avait été confisqué sur ce seigneur. Sans tenir aucun compte des décisions du parlement, il avait continué à le percevoir sur la rive du Dauphiné, avait fait construire un fort, qu'il appelait le petit Carlat, & rançonnait les voyageurs; Charles VI ordonna à Jacques de Montmort d'abattre cette forteresse & d'obliger le sire de Tullins à abandonner ses prétentions. (Archiv. de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, t. 3, pp. 361-362.) [A. M.]

Louis, maréchal de Sancerre, continua aussi de commander en Languedoc; & le roi le retint[1] au mois de janvier de l'an 1392 (1393), avec deux cent cinquante hommes d'armes, pour la défense de cette province & de celle de Guienne. Louis permit par des lettres datées de Toulouse le 19 de mars suivant, *soubs le scel commun de ladite mareschalerie*, aux habitans des vigueries de Béziers & de Narbonne, la sortie d'une certaine quantité de leurs blés hors du royaume, « afin de les aider à payer le fouage & subside « de deux francs par feu, nouvellement octroyé au roi, en son pays de Lan-« guedoc, & à supporter leurs autres nécessités[2]. »

LVI. — *Guerre entre le comte de Pardiac & le sire de Barbazan.*

Le maréchal de Sancerre interposa[3], cette année, son autorité, conjointement avec le sénéchal de Toulouse, pour pacifier la guerre que Géraud d'Armagnac, comte de Pardiac & vicomte de Fesenzaguet, avoit entreprise contre Menaud de Barbazan, chevalier, qui refusoit de lui rendre hommage de ses terres, ce qui causoit beaucoup de troubles dans la sénéchaussée de Toulouse, parce que la plupart de leurs domaines ou de leurs alliés y étoient situés. Les principaux seigneurs qui prirent part à cette querelle, furent les comtes d'Astarac & de l'Isle-Jourdain, les vicomtes de Paulin & de Caraman, les seigneurs de Lenac, d'Orbessan & de Duras, & Ramonet de Sort en Gascogne; les seigneurs de Campagnac & de Cestairols en Albigeois; de Beaufort, de Castanet, de Sainte-Camèle, de Bonnac & de Belleaffaire en Lauragais; & enfin Jean & Gérard de Lantar, frères, chevaliers, & le fils du premier, qui furent tués durant cette guerre. Le maréchal de Sancerre défendit à tous ces seigneurs de marcher au secours des deux contendans. Le sénéchal de Toulouse, s'étant rendu leur médiateur, les assembla d'abord à Gimont & ensuite à Fleurance dans le comté de Gaure, au mois de décembre de l'an 1393, de concert avec Guichard Dauphin ou Dulphe, chevalier, lieutenant du maréchal de Sancerre; mais comme ils firent difficulté d'accepter

[1] Titres scellés de Gaignières. [Tome X, *Preuves*, cc. 1845-1846.]

[2] En 1392, le maréchal de Sancerre s'employa à compléter l'évacuation des places fortes occupées en Querci par les routiers; il racheta le lieu de la Jehanne. Mais les frais occasionnés par le rachat de cette forteresse furent tellement élevés qu'il dut s'adresser aux communes des trois sénéchaussées; celles-ci, pour lui rembourser ses avances, lui accordèrent un subside d'un franc par feu, qui fut levé par Pierre Court, receveur des aides à Toulouse. La permission du roi n'avait été demandée ni par le maréchal, ni par les gens des communes; le roi leur pardonna, en juin 1392, cette atteinte à ses droits souverains. (Tome X, *Preuves*, cc. 1834-1835.) [A. M.]

[3] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse. — Registres du parlement de Paris. [Voyez sur cette querelle une lettre de rémission pour Esquieu de Montesquieu (JJ. 147, n. 56), qui nous apprend que les partisans du seigneur de Barbazan avaient pillé la ville de Mirande, en Astarac, sous prétexte qu'avant les trêves entre la France & l'Angleterre les Anglais de Lourdes trouvaient asile dans cette ville. (Janvier 1394-1395.) — Les plaidoiries pour & contre le comte de Pardiac ont été publiées par M. P. Durrieu. (*Documents relatifs à la chute de la maison d'Armagnac-Fesenzaguet*, Paris & Auch, 1883, in-8°, pp. 10-39; extrait de la *Revue de Gascogne*.) On y trouvera nombre de curieux détails. Le comte de Pardiac fut mis en liberté sous caution avec défense de sortir de Paris, le 24 décembre 1395.]

l'accommodement qu'il leur proposoit, les conferences furent transférées à Grenade sur la Garonne. Menaud de Barbazan offrit alors de s'en tenir aux articles de pacification; mais le comte de Pardiac l'ayant refusé, le maréchal de Sancerre fit saisir ses domaines, le fit arrêter & conduire à Toulouse, & de là à Carcassonne; puis il prononça un jugement solennel sur cette affaire le 26 de juin de l'an 1394. On dressa pour cela un grand échafaud dans la nouvelle salle du palais royal de Toulouse, où il logeoit. Cette affaire fut portée au parlement de Paris, & le comte de Pardiac fut conduit dans les prisons du Châtelet. Le parlement lui accorda son élargissement sous caution à la Saint-Martin de l'an 1395.

LVII. — *Réformation de la Province. — Assemblée des communes de la sénéchaussée de Carcassonne.*

Cependant le roi, voulant continuer de remédier aux maux dont la Province étoit accablée, ordonna[1] le 12 de juillet de l'an 1393, à ses conseillers Jean la Vielle & Jean la Bite, qu'il avoit commis pour la réformation générale du Languedoc, d'informer contre les vexations que les officiers royaux & autres commettoient dans le pays. Pour y entretenir la paix il enjoignit, le 2 d'octobre suivant, au sénéchal de Beaucaire, de s'opposer au passage du Rhône, que plusieurs gens d'armes de la Province vouloient tenter pour aller au secours de Raimond de Turenne contre la reine de Sicile, ce seigneur ayant rompu l'accord qui avoit été fait[2].

Le roi écrivit[3], le 16 de décembre, au sire de Torchi, sénéchal de Toulouse, son chambellan, d'imposer la somme de seize mille francs, avec les frais & autres mises, sur ses sujets des sénéchaussées d'Agenois, de Rouergue & de Querci & même s'il étoit nécessaire sur ceux des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, pour retirer le château de Castelculier en Agenois des mains de Bertrand, bâtard d'Armagnac, qui l'occupoit. Le sénéchal de Toulouse mit, en conséquence, une imposition de douze sols par feu, sur les trois dernières sénéchaussées; & s'étant rendu à Carcassonne, au commencement de février, il y assembla les communes de cette sénéchaussée pour les
An 1394
engager à consentir à ce subside dont il ordonna la levée; mais elles en appelèrent au roi & à son parlement. Les principaux motifs de leur appel étoient : 1° qu'auparavant, *les ennemis qui se disoient Anglois*, ayant occupé diverses places dans la sénéchaussée de Carcassonne, entre autres celles de Janès, Curvale & Cabrières, les communes du pays avoient dépensé vingt

[1] Registre 22 de la sénéchaussée de Nimes. [*Ordonnances*, t. 7, pp. 567-568; dans le texte des *Ordonnances*, ces deux commissaires sont nommés Jehan de La Brelle & Jehan Lebire. Une première commission avait été délivrée à ces personnages le 13 avril 1393 (n. st.); *ibid.* pp. 558-559.]

[2] [Voyez plus haut.]

[3] Hôtel de ville d'Albi. [Archives municipales d'Albi, CC. 93; original parchemin. — Voyez aussi Archives de Rodez, Cité, CC. 218; une assemblée des états de Rouergue se tint à Villefranche, & un subside y fut voté, en mai 1394, pour la délivrance de Domme.]

mille francs d'or pour les racheter, sans que les sénéchaussées de Toulouse & d'Agenois eussent voulu y contribuer, & sans que le roi les y eût contraintes; 2° que le pays étoit réduit à une extrême pauvreté; 3° que Castelculier étoit distant de plus de trois journées de la sénéchaussée de Carcassonne, qui ne pouvoit souffrir aucun dommage de la garnison de ce château, & qu'ainsi c'étoit aux sénéchaussées les plus voisines à en payer le rachat; 4° que ce rachat pouvoit être fait à meilleur marché, parce que le bâtard d'Armagnac avoit été pris par les sujets du roi; 5° il est notoire, ajoutent-ils, qu'anciennement, dans le temps que les ducs d'Anjou & de Berry, & les autres lieutenans du roi vouloient mettre quelque subside dans le pays, ils en convoquoient auparavant les communes & s'accordoient avec elles touchant la manière de l'imposer; or les consuls de la sénéchaussée de Carcassonne n'ont été appelés ni entendus dans cette imposition; 6° enfin, disent-ils, en cas qu'il soit certain que le roi veuille que la sénéchaussée de Carcassonne contribue à ce rachat, l'imposition de seize sols par feu est excessive, puisqu'elle monte à vingt-deux mille livres pour les trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, & à quarante mille, en y comprenant celles d'Agenois, de Querci, de Rouergue, &c.

LVIII. — *Le roi va en pèlerinage à Notre-Dame du Puy. — Évêques du Puy.*

Le roi entreprit divers pèlerinages pour obtenir de Dieu, par l'intercession des saints, quelque remède à son mal, dont il ressentoit de temps en temps de vives atteintes. Il fit[1], entre autres, celui de Notre-Dame du Puy, où il arriva le 24 de mars de l'an 1394, suivi des ducs de Berry & de Bourgogne, ses oncles. Il fit ses dévotions le lendemain mercredi, jour de la fête de l'Annonciation, dans l'église de Notre-Dame, & toucha ce jour-là, ceux qui étoient malades des écrouelles[2]. Le jeudi, il alla au château d'Espaly, près du Puy, où Ithier de Martreuil, évêque de cette ville, le régala magnifiquement. Il revint le même jour au Puy & partit le lendemain vendredi 27 de mars. La ville lui fit présent, à son départ, d'une statue d'or de Notre-Dame, du prix de cinq cent cinquante livres; & elle en donna deux autres, du prix de cent vingt livres chacune, aux ducs de Berry & de Bourgogne. Le roi, en reconnoissance de la dépense que les habitans avoient faite à sa réception, les exempta de tailles pendant trois ans. Ithier de Martreuil, auparavant chancelier du duc de Berry, avoit succédé[3], en 1390, à Gilles de Bellemère, dans l'évêché du Puy. Il fut transféré, en 1395, à celui de Poitiers, & le fameux Pierre d'Ailli lui succéda au Puy.

[1] Gissey & Théodore, *Histoire du Puy*.

[2] [Le voyage du roi au Puy paraît dater de l'année 1395 (n. st.); en effet, c'est à Étienne de Médicis (éd. Chassaing, t. 1, p. 232) que Gissey & Théodore ont emprunté leur récit, & celui-ci dit que le roi fit son entrée au Puy le mercredi 24 mars, ce qui ne convient qu'à l'an 1395; l'autre date donnée par dom Vaissete, du vendredi 27 mars, paraît erronée; il faut lire 26.]

[3] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 2.

LIX. — *Le roi rappelle les fugitifs de la Province & chasse les Juifs de tout le royaume.*

Comme il étoit incertain si la trêve, qui avoit été conclue entre la France & l'Angleterre, seroit prolongée *à la journée*[1] qui devoit se tenir à ce sujet le 1er de mars de l'an 1394, & s'il ne faudroit pas avoir recours aux armes après son expiration, le roi crut devoir prendre ses précautions. Dans cette vue, il écrivit le pénultième de janvier de l'an 1393 (1394) au sénéchal de Beaucaire, de faire fortifier & pourvoir de vivres toutes les places de la sénéchaussée. La trêve fut prolongée; mais la partie orientale de la Province n'en fut pas plus tranquille, par la guerre que Raimond de Turenne y continuoit contre le pape, l'évêque de Valence & le comte de Valentinois, malgré le traité dont il étoit convenu avec eux. Le roi défendit, à la fin de janvier de l'an 1394, au sénéchal de Beaucaire, de permettre à aucuns gens d'armes de passer le Rhône pour aller au secours de ce seigneur, & de lui porter des vivres & des munitions de guerre. Il ordonna, le 26 d'avril suivant, au maréchal de Sancerre, *capitaine général en Languedoc,* de faire renouveler cette défense dans toute la Province[2].

Le roi pourvut aussi à l'administration des finances du Languedoc, & Pierre, sire de Chevreuse, qui en avoit la principale direction, étant mort cette année[3], il nomma pour le remplacer des gens de son conseil, « généraux « conseillers de toutes finances en Languedoc & en Guienne. » Il songea en même temps à repeupler la Province, qu'un grand nombre de familles avoient désertée pour aller s'établir ailleurs, à cause des impositions excessives, & il exempta, le 30 d'octobre suivant, les fugitifs qui reviendroient dans la Province, de payer tous les arrérages des tailles & autres impositions, & de toute sorte de subside pendant six ans[4].

Ce prince donna un édit[5], le 7 de septembre de la même année, pour enjoindre à tous les Juifs & Juives qui demeuroient dans le royaume, *tant en Langue d'Oc comme en Langue d'Oil,* d'en sortir incessamment. Il se détermina à les chasser entièrement de France, à cause de divers excès dont on les accusoit. Il donna commission dix jours après au sénéchal de Beaucaire,

[1] Registre 22 de la sénéchaussée de Nimes. [Arch. de l'Hérault, sén. de Nimes, t. 3, pp. 393-394, & Doat, vol. 206, f° 144; mandement semblable au sénéchal de Rouergue.]

[2] [Ordre au sénéchal de Beaucaire, du 29 janvier 1393-1394 (*Ordonnances,* t. 7, p. 587), laissant au maréchal de Sancerre le soin d'accorder des licences.]

[3] [Ménard (t. 3, pp. 90-91, & *Note* X, pp. 12-13) prouve que le service pour le sire de Chevreuse eut lieu le 10 octobre 1393, à Nimes, & que ce personnage dut mourir à Toulouse quelques semaines auparavant.]

[4] Comptes des sénéchaussées de la Province. — Tome X, *Preuves,* cc. 1858-1861. [Rapprocher de l'acte publié par dom Vaissete un acte de 1396 pour la ville de Villeneuve-de-Berg (tome X, *Preuves,* cc. 1874-1875) & une réparation de feux pour Carcassonne, de 1401. (*Ibid.* cc. 1901-1903.)]

[5] Comptes des sénéchaussées de la Province. [Arch. de l'Hérault, sén. de Nimes, t. 4, pp. 432-434; le terme fixé pour la sortie des Juifs était le 3 novembre; il faut corriger la phrase de dom Vaissete, qui a, par inadvertance, supposé une troisième lettre du roi, du 3 novembre.]

An 1394

Éd. origin. t. IV, p. 408.

de conduire sûrement ceux de sa sénéchaussée hors du royaume, & lui ordonna le 3 de novembre de saisir tous leurs biens, d'en dresser un état, & de faire publier que quiconque devoit aux Juifs, eût à retirer dans un mois les gages qu'il leur avoit donnés; & que ce terme passé, les gages seroient vendus au profit des Juifs. Enfin il lui enjoignit de les faire payer de toutes leurs dettes actives & passives, & de les faire sortir du pays un mois après au plus tard. C'est ainsi que les Juifs furent chassés pour toujours de la Province & du reste du royaume. Cet édit ne fut publié [1] à Toulouse, que le 7 de décembre de l'an 1394; il ne restoit plus alors dans cette ville que douze familles Juives & sept dans le reste de la sénéchaussée. Le comte de Foix refusa d'abord d'obéir à cette ordonnance & ne voulut pas permettre que les Juifs de Pamiers sortissent de cette ville; mais les officiers de la sénéchaussée de Toulouse les obligèrent enfin de se retirer, au nombre de cinquante-six, tant hommes que femmes.

LX. — *Le roi diminue les impositions de la Province.*

An 1395

Le roi conclut [2], en 1395, un traité avec Richard, roi d'Angleterre, suivant lequel : 1° il convint avec lui d'une trêve qui devoit durer jusqu'à la Saint-Michel de l'an 1426; 2° il promit de lui donner Isabelle, sa fille, en mariage. On nomma en même temps des conservateurs de la trêve dans les diverses provinces du royaume. Le comte d'Armagnac & le maréchal de Sancerre eurent le département de la Guienne & du Languedoc. Ce maréchal, qui commandoit toujours dans la Province, étoit à portée de remplir cette fonction, & nous trouvons [3] qu'il résidoit à Toulouse aux mois de janvier & de mars de cette année.

Le roi leva un subside, à l'occasion du mariage de sa fille avec le roi d'Angleterre, pour le payement de la dot de cette princesse; mais il diminua en même temps considérablement les autres impositions. C'est ce qu'on voit par les lettres [4] qu'il donna à ce sujet, le 28 de mars de l'an 1395 (1396), & dans lesquelles il déclare, qu'en conséquence de ce mariage & de la trêve conclue avec l'Angleterre, il diminue d'un tiers le profit de la gabelle sur le sel, tant en Langue d'Oil comme en Langue d'Oc, & réduit au huitième le quatrième du vin & des autres boissons vendues au détail, à commencer en Langue d'Oc le 1er de septembre suivant, jour auquel les fermes des aides pour la guerre se donnent dans cette Province. Il abolit l'imposition foraine, excepté pour les marchandises qui sortiroient du royaume, & fit divers règlemens pour l'administration de la justice. Il mit en même temps « un ayde ou subside « par manière de taille sur toût le royaume pour une fois seulement, le moin- « dre pourtant qu'il se pourra, lequel seroit mis sus par les élus sur le fait

An 1396

[1] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.
[2] Rymer, t. 7, p. 820 & suiv.
[3] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.
[4] Registres 2 de la sénéchaussée de Toulouse & 23 de celle de Nimes.

« des aydes, es cités, diocèses & païs du royaume, le plus également qu'il se « pourroit, selon les facultés d'un chacun, le fort portant le foible, & qui « seroit levé par les receveurs particuliers des aydes. » Il déclare que cette aide seroit payée en deux termes & que toute sorte de personnes seroient tenues d'y contribuer, excepté les nobles qui étoient d'une ancienne extraction ou qui servoient actuellement, les ecclésiastiques & les pauvres mendians. Nous apprenons que le Languedoc paya la somme de quatre-vingt mille francs d'or pour sa part de cette imposition, des lettres que les élus du diocèse

An 1397

de Mende donnèrent, le 26 de février de l'an 1396 (1397), en faveur de Josselin de la Garde, seigneur de Chambonnas & de la Garde-Guérin, par lesquelles ils le déclarent exempt d'y contribuer, comme étant d'une ancienne noblesse. Le roi déclara [1], le 6 d'octobre suivant, les gens d'église de la province de Languedoc exempts de payer ce subside, pour les biens qu'ils tenoient autrement que de leurs bénéfices; & il adressa les lettres aux « généraux conseillers sur le fait des aydes ordonnés pour la guerre de la « Langue d'Oc [2]. »

LXI. — *Traité avec les restes des compagnies qui occupoient des places dans la Province.*

Charles VI profita de la trêve qu'il avoit conclue avec l'Angleterre pour achever de chasser du royaume les restes de ces brigands, qui, sous le nom de compagnies & sous l'autorité apparente du roi d'Angleterre, le désoloient depuis si longtemps. Comme ces bandits occupoient encore quelques places dans le pays, il traita avec eux pour les obliger à les évacuer, par le ministère du maréchal de Sancerre, qui continua de commander dans le Languedoc, en 1396 & 1397, en qualité de capitaine général, & qui convint avec eux de leur donner une certaine somme. Les peuples de la sénéchaussée de Toulouse consentirent dans cette vue [3], au commencement de cette dernière année, à la levée de trois fouages : 1° d'un franc par feu pour la délivrance du lieu

Éd. origin. t. IV p. 409.

de Janes au diocèse de Castres, & de plusieurs autres forteresses occupées par les Anglois; 2° de deux francs par feu pour la délivrance du château d'Ambres, au même diocèse, & du château de Dourgne, dans celui de

[1] Registre 24 de la sénéchaussée de Nimes.

[2] Le 7 septembre 1396, le roi, outre cette imposition de quatre-vingt mille francs d'or, demanda au Languedoc une aide supplémentaire de trente sous tournois par feu. (Bibl. nat., ms. lat. 9176, f° 213.) Les habitants d'Aigues-mortes payèrent ce subside & celui qui fut levé peu de temps après pour la paix de l'Église, mais ils obtinrent du roi, en août 1400, une lettre de non-préjudice, leurs anciens priviléges les exemptant de tout subside de cette espèce. (Tome X, *Preuves*, cc. 1899-1901.) Les généraux des aides composèrent avec les habitants de Villeneuve-lès-Avignon & du château Saint-André, qui furent taxés à quatre-vingts livres tournois. (Ms. lat. 9176, f° 206.) L'acte pour le clergé de Languedoc, cité par dom Vaissete, est aux Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Nimes, t. 4, pp. 103-104. Des lettres de non-préjudice furent accordées aux habitants de la cité de Carcassonne; d'autres lettres d'exemption, de 1399, nous apprennent qu'ils ne payèrent que deux cents francs d'or. (Mahul, t. 5, pp. 351-352.) [A. M.]

[3] Registre 2 de la sénéchaussée de Toulouse.

Lavaur; 3° enfin, de seize sols par feu pour la délivrance de Châteaucuilher en Agenois[1].

LXII. — *Affaires du schisme de l'Église. — Les universités de Toulouse & de Montpellier refusent de se soustraire à l'obéissance de Benoît XIII.*

Le roi s'employa aussi à donner la paix à l'Église & à abolir le schisme qui y régnoit à cause des deux contendans à la papauté. Il agit d'abord auprès de Clément VII, qui résidoit à Avignon, pour l'engager à se démettre du pontificat, conformément à l'avis de l'université de Paris. Clément étant mort le 16 de septembre de l'an 1394, le roi écrivit aux cardinaux de son obédience de suspendre l'élection d'un successeur; mais ses soins furent inutiles, & les cardinaux s'étant pressés, élurent pour pape, le 28 du même mois, le cardinal Pierre de Lune, Aragonois, qui prit le nom de Benoît XIII. Benoît, lorsqu'il fut nommé cardinal, en 1375, par le pape Grégoire XI, étoit[2] actuellement professeur en droit canonique dans l'université de Montpellier. Le roi trouvant par cette élection un nouvel obstacle à l'union de l'Église qu'il avoit projetée, assembla à Paris, le 2 de février de l'an 1395, tous les prélats du royaume pour les consulter. Ils furent la plupart d'avis d'obliger les deux compétiteurs à abdiquer le pontificat & de faire ensuite une nouvelle élection. Le roi résolut en conséquence d'envoyer le duc d'Orléans, son frère, & les ducs de Berry & de Bourgogne, ses oncles, à Avignon avec quelques gens de son conseil, pour porter Benoît XIII à accepter ce parti. Les trois princes arrivèrent à Avignon le 23 de mai de l'an 1395 & prirent ensuite leur logement à Villeneuve, en deçà du Rhône, dans le Languedoc. Les habitans le leur fournirent, & à toute leur cour, pendant leur séjour, qui fut de près de trois mois, & ils firent beaucoup de dépense à cette occasion, ce qui engagea le roi à leur en témoigner sa reconnoissance le 8 de mars de l'an 1396 (1397), & à confirmer[3], en cette considération, leurs franchises & libertés. Il leur accorda, de plus, divers priviléges & les exempta de tailles & de subsides. Pendant que ces princes étoient à Villeneuve, la moitié du pont d'Avignon fut brûlée[4] la nuit du 20 au 21 de juin. On accusa Benoît XIII d'y avoir fait mettre le feu, pour empêcher les princes de venir si fréquemment le solliciter de renoncer au pontificat. Il résista, en effet, à toutes leurs sollicitations, & voyant qu'ils ne pouvoient rien gagner sur lui, ils s'en retournèrent & arrivèrent à la cour le 24 d'août. L'université de Paris résolut alors d'appeler au pape futur & au concile général, du refus de Benoît de concourir à l'union de l'Église. Quelques

[1] Dom Vaissete réunit ici trois faits d'époques différentes : 1° le lieu de *Janes* est celui de la *Jehanne*, en Querci (diocèse de Cahors & non de Castres), & sa délivrance est de 1392 (voyez plus haut, p. 967); 2° sur la délivrance du château d'Ambres, qui date de 1393, voyez plus haut, pp. 963-964; 3° pour celle de Castelculier, voyez le texte de dom Vaissete, pp. 968-969.]

[2] Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 577.

[3] Registre 24 de la sénéchaussée de Nimes.

[4] Anonyme de Saint-Denis, l. 15, ch. 6.

An 1397

docteurs soutinrent néanmoins son parti dans divers écrits qu'ils publièrent, & l'université de Toulouse se déclara pour le refus que Benoît faisoit de se démettre du pontificat. Enfin l'université de Paris eut recours à l'appel.

Benoît XIII fit de son côté tout son possible pour gagner le roi, & ce fut dans ce dessein qu'il publia une bulle[1] le dernier de janvier de la troisième année de son pontificat, ou de l'an 1397, dans laquelle il rapporte que le pape Clément VII, son prédécesseur, avoit ordonné que tous les prélats & les ecclésiastiques de Languedoc payeroient vingt francs d'or par muid de sel, le huitième du vin, & douze deniers par livre sur les marchandises pour la défense du royaume, tandis que les séculiers payoient quarante francs d'or par muid de sel, le quatrième du vin & les douze deniers pour livre; qu'ensuite Clément VII avoit accordé que les ecclésiastiques de la Province payeroient, pendant cinq ans, autant que les séculiers, à la réserve des cardinaux & des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem qui seroient exempts de ces impositions. Benoît, pour faire sa cour au roi, prolongea de deux ans ce terme, qui étoit sur le point d'expirer; il déclara que les ecclésiastiques de Languedoc payeroient autant que les laïques, savoir vingt francs d'or par muid de sel, le huitième du vin, &c., jusqu'au 1er d'avril de l'an 1398 exclusivement, & qu'il n'y auroit d'exempts que les universités, les cardinaux, les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem & les Teutoniques; à condition que les ecclésiastiques ne payeroient aucun autre subside au roi. Il nomma pour exécuteurs de cette bulle & commissaires apostoliques, les évêques d'Agde, de Maguelonne & de Rieux, avec pouvoir de procéder par censure, mais sans appeler le bras séculier, & de juger tous les procès des ecclésiastiques à ce sujet[2].

An 1398

Éd. origin. t. IV, p. 410.

Le roi convoqua à Paris une seconde assemblée des prélats & des docteurs, qui devoit se tenir un mois après Pâques de l'an 1398, pour pourvoir à l'affaire du schisme. Il y invita[3], entre autres, Pierre de Saint-Martial, archevêque de Toulouse; mais ce prélat, qui étoit plus que sexagénaire, s'excusa de s'y trouver & envoya à sa place Vital de Castelmoron, docteur en décrets. L'assemblée commença le 22 de mai de cette année, & on y convint de se soustraire de l'obéissance de Benoît XIII; ce que le roi fit par des lettres patentes du 27 de juillet suivant. Le lendemain l'assemblée du clergé se sépara : ceux qui y assistèrent, donnèrent leur avis[4] par écrit, & quoique la plupart fussent pour la soustraction, il y en eut cependant plusieurs pour la négative. De ce nombre, furent l'évêque du Puy (Élie de l'Estrange), & les députés des universités de Toulouse & de Montpellier. La première

[1] Registre 24 de la sénéchaussée de Nimes. [On trouve une copie de ces bulles dans Doat, vol. 158, fos 12, 19 & 28.]

[2] [En février 1396, Benoît XIII était encore reconnu en Languedoc; il nomma un commissaire chargé d'absoudre le comte d'Armagnac, coupable d'avoir emprisonné l'archevêque d'Auch, & excommunié de ce chef. La commission fut exécutée le 17 août 1396. (Doat, vol. 207, fo 27.)]

[3] Registre 6 de la sénéchaussée de Toulouse. [Lettres du roi acceptant les excuses de ce prélat; Arch. de l'Hérault, sénéch. de Toulouse, t. 1, p. 228.]

[4] *Manuscrits de Coislin.*

adressa même un discours au roi contre la soustraction, & contre l'assemblée où elle avoit été résolue, prétendant qu'il y avoit des défauts, que la soustraction étoit injuste & schismatique, &c. On la fit signifier néanmoins à Benoît XIII, & elle fut publiée à Avignon le 1er de septembre suivant.

Tous les cardinaux de l'obédience de ce pape s'y soumirent, ou firent semblant de s'y soumettre, & le roi envoya[1] Jean le Maingre, maréchal de Boucicaut, avec un corps d'armée, pour obliger Benoît à se démettre du pontificat. Ce général fit avancer ses troupes vers Avignon par l'Auvergne & le bas Languedoc, & manda au sénéchal de Beaucaire de fermer tous les passages tant par le Rhône que par terre, afin que rien ne pût entrer à Avignon ni en sortir. Il se posta au Pont-Saint-Esprit, & après avoir assemblé son armée à laquelle se rendirent entre autres, Raimond, vicomte de Turenne, les sires de Tournon, de Montlaur & d'Uzès, il envoya défier le pape dans son palais même, par un héraut, avec tous les cardinaux & tous les habitans d'Avignon. Il investit ensuite cette ville du côté de Provence, tandis que le sénéchal de Beaucaire s'établit à Villeneuve avec cinq cents hommes, pour empêcher que rien n'entrât dans Avignon du côté de Languedoc[2]. Les Avignonois lui ouvrirent bientôt les portes, & les cardinaux s'étant retirés à Villeneuve à la mi-septembre, il assiégea Benoît dans son palais, que ce pape avoit fait fortifier & où il avoit mis une nombreuse garnison, composée de toute sorte de brigands qu'il avoit ramassés. Le maréchal de Boucicaut changea ensuite ce siége en blocus.

Les cardinaux Martin de Pampelune & Boniface, les seuls qui persistèrent dans le parti de Benoît, se renfermèrent avec lui & défendirent le palais d'Avignon. Se voyant extrêmement pressés, ils se déguisèrent & tentèrent de se sauver. Le dernier fut reconnu & arrêté au port[3] d'Aigues-mortes en 1399, lorsqu'il étoit sur le point de s'embarquer pour passer en Catalogne. Les officiers de la sénéchaussée de Beaucaire s'assemblèrent à cette occasion avec plusieurs ecclésiastiques, pour savoir ce que l'on feroit : l'avis de l'évêque de Maguelonne fut suivi, savoir de s'assurer de la personne de ce cardinal & de consulter les cardinaux d'Avignon. Ceux-ci consentirent sans doute qu'il fût remis entre les mains du maréchal de Boucicaut, qui le fit mettre en prison, de même que le cardinal de Pampelune qui fut aussi reconnu & arrêté, & qui mourut en prison quelque temps après. Quant au cardinal Boniface, il en sortit enfin après avoir payé cinquante mille écus pour sa rançon[4]. Durant le siége ou le blocus du palais d'Avi-

[1] Froissart, l. 4, ch. 97 & suiv. — Anonyme de Saint-Denis, *Vie de Charles VI*, l. 18, ch. 6.

[2] [Le 27 juillet 1398, ordre fut donné d'arrêter tous les partisans de Benoît XIII trouvés dans la sénéchaussée de Beaucaire. (*Ordonnances*, t. 8, p. 274.)]

[3] Registre de la sénéchaussée de Nimes. — Anonyme de Saint-Denis, l. 18, ch. 10.

[4] [Benoît XIII excommunia les habitants d'Aigues-mortes, qui avaient livré le cardinal; mais cette excommunication n'ayant jamais eu d'effet, le conseil de ville décida, quelques années plus tard, qu'il n'y avait pas lieu d'en demander le retrait. (Di Pietro, *Hist. d'Aiguesmortes*, pp. 173-174.)]

gnon, Benoît XIII appela[1] à son secours un corps d'Aragonois. Ces troupes ayant débarqué à l'embouchure du Rhône, au mois de janvier de l'an 1399, se répandirent à la droite de ce fleuve, vers les châteaux de la Motte & de Fourques, ce qui obligea le sénéchal de Beaucaire à assembler les milices du pays & à leur courre sus. Pour soutenir les frais de cette guerre, le maréchal de Boucicaut fit assembler à Nimes, au mois de mai suivant, les communes de la sénéchaussée qui lui accordèrent un subside de trois francs par feu[2].

LXIII. — *Fin de la première race des comtes de Foix. — Leur succession passe dans la maison de Grailli.*

Tandis que le maréchal de Boucicaut étoit occupé à cette expédition, Louis de Sancerre, qui étoit parvenu à la dignité de connétable depuis le 26 de juillet de l'an 1397, & qui continuoit de commander dans la Province, ayant convoqué les milices du pays, mit sous la main du roi le comté de Foix & les autres domaines qui en dépendoient, à cause que le roi prétendoit qu'ils lui appartenoient par la mort de Matthieu, comte de Foix, vicomte de Castelbon, Béarn, Marsan, Gavardan, Nébouzan, Lautrec, &c. Matthieu mourut le 5 du mois d'août[3] de l'an 1398, sans enfans de Jeanne d'Aragon, fille aînée de Jean I, roi d'Aragon, & de Mathe d'Armagnac. Il fit valoir[4] les prétentions qu'il avoit au royaume d'Aragon par Jeanne, sa femme, après la mort de Jean roi d'Aragon son beau-père, arrivée en 1396. Il disputa ce royaume à Martin, oncle de cette comtesse, & lui fit la guerre. Martin confisqua de son côté les domaines que Matthieu avoit en Catalogne & en Aragon, & le condamna comme rebelle & criminel de lèze-majesté par une sentence de contumace du 28 de mars de l'an 1397[5].

Éd. origin. t. IV, p. 411.

Deux jours après la mort de Matthieu, Isabelle de Foix, sa sœur unique, femme d'Archambaud de Grailli, captal de Buch, vicomte de Benauges, Castillon, &c., son héritière *ab intestat*, prévoyant qu'elle rencontreroit

[1] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[2] [Le 24 décembre 1397, le roi imposa une nouvelle charge à la Province; ayant décidé la levée d'une aide dans tout le royaume pour la croisade contre les Turcs, il taxa le Languedoc à soixante mille francs. (Bibl. nat., ms. lat. 9176, f° 225; publié par M. Germain, *Mém. de la Soc. archéol. de Montpellier*, t. 5.) Cette croisade avait pour objet de venger le désastre de Nicopolis (1396); chaque feu paya, en Languedoc, soixante-cinq sous tournois. Au mois de janvier suivant, une somme égale fut donnée au comte d'Armagnac, pour une expédition en Italie; elle fut imputable sur le subside pour la croisade, & le Languedoc paya de ce chef cinquante-deux mille six cents francs d'or. (Doat, vol. 207, f° 113.) Cette expédition n'eut point lieu (voyez Doat, vol. 207, f°s 171 & 178), mais le Languedoc versa une bonne partie du subside.]

[3] Château de Pau, titres de Foix, Béarn & Castelbon. — Château de Foix, caisse 30.

[4] Zurita, l. 10.

[5] Sur cette guerre entre le comte de Foix & le roi d'Aragon, voyez le récent ouvrage de M. L. Flourac sur *Jean Ier, comte de Foix*, Paris, 1884, in-8°, p. 29 & suiv. La sentence qui dépouilla le comte de la vicomté de Castelbon & de ses dépendances est du 28 juin & non du 29 mars 1397. La confiscation de ces domaines dura trois ans; à peine installé à Foix, Archambaud de Grailly, successeur du comte Matthieu, renoua des relations avec la cour d'Aragon & obtint bientôt la restitution des fiefs de la maison de Foix au sud des Pyrénées. [A. M.]

des obstacles à recueillir sa succession, sous prétexte que son mari avoit toujours tenu le parti du roi d'Angleterre, protesta par un acte daté de Bordeaux, « qu'elle n'entendoit rien faire ni attenter au préjudice du roi « de France, avec défense à son mari de rien entreprendre de contraire, « & offre de faire hommage & de prêter serment de fidélité au roi pour « le comté de Foix, & pour les autres terres tenues en hommage de ce « prince. » Elle partit bientôt après pour le Béarn avec le captal, son mari, & s'étant rendue à Morlas, les seigneurs & les états de Béarn, Marsan & Gavardan, qui s'y étoient assemblés dans l'église des Jacobins, lui firent serment de fidélité & lui présentèrent quelques articles qu'elle & son mari promirent, par serment, d'observer; entre autres, de reconnoître Benoît XIII pour pape, de réparer l'infraction que feu Matthieu, comte de Foix, avoit faite à leurs priviléges sur divers chefs, mais principalement d'avoir emprisonné, appliqué à la torture & fait mourir diverses personnes, sans aucune forme de procès. Ils approuvèrent en même temps la donation mutuelle qu'Isabelle & Archambaud se firent devant eux de tous leurs domaines, & consentirent que ce seigneur prît le titre de comte de Foix, vicomte de Béarn, &c.

Cependant Colard d'Estouteville, sénéchal de Toulouse, fit défense aux peuples du pays de Foix, de la vicomté de Nébouzan, & des autres terres qui avoient appartenu à Matthieu, de reconnoître Archambaud & Isabelle pour leurs seigneurs, en attendant les ordres de la cour pour mettre sous la main du roi tous ces domaines. Archambaud & Isabelle, avertis de cette défense & des préparatifs que le sénéchal de Toulouse faisoit pour la mainmise, en appelèrent au roi & à sa cour de parlement, ainsi que de tous les autres griefs qu'ils avoient ou qu'ils auroient contre cet officier. Cet appel est daté de Morlas, le 12 d'août de l'an 1398. Après avoir pris possession du Béarn[1], ils partirent pour en faire de même du comté de Foix, & étant arrivés le 28 de ce mois à la Bastide[2], sur les frontières de ce comté, ils publièrent un acte avant que d'entrer dans la ville. Archambaud y déclare : 1° qu'il veut garder exactement la trêve qui étoit entre la France & l'Angleterre; 2° qu'il ne vient pas dans le pays comme Anglois & sénéchal de Guienne, mais comme mari d'Isabelle, comtesse de Foix; 3° que s'il vient en armes, ce n'est pas dans le dessein d'enfreindre la trêve ou de causer quelque dommage à aucun sujet du roi, mais seulement pour résister aux malintentionnés qui vouloient l'empêcher de prendre possession du pays. Ensuite, Isabelle permet à son mari & à ceux de sa suite d'entrer dans le comté de

[1] [Sur la prise de possession du Béarn, voyez l'ouvrage cité de M. Flourac, pp. 12-16.]

[2] Archambaud de Grailly quitta le Béarn le 24; le même jour, il était en Bigorre & à Tournay, place appartenant à la maison de Foix (Doat, vol. 207, f° 223); lui & sa femme protestèrent en présence des consuls, avant que ceux-ci lui fissent le serment qu'ils comptaient bien prêter hommage au roi de France. Le 27, ils sont à Saint-Gaudens, capitale du Nébouzan; les états de ce petit pays, réunis dans cette ville, reconnaissent leur autorité. Le 28, ils arrivent à La Bastide de Sérou, sur la frontière occidentale du comté de Foix, & c'est là qu'est rédigé l'acte que dom Vaissete va analyser; on le trouve dans Doat, vol. 207, f° 224. [A. M.]

Foix avec armes & sans armes, & d'en prendre le gouvernement; & elle proteste conjointement avec le captal, son mari, qu'en prenant possession de ce comté & des autres domaines, ils ne prétendent préjudicier en rien à la supériorité du roi, mais sont disposés à lui rendre hommage. Enfin ils appellent de la défense que le sénéchal de Toulouse venoit de leur faire signifier dans l'instant par un sergent royal, de prendre possession du comté de Foix[1]. Ils se rendirent peu de temps après à Foix, où ils reçurent le dernier d'août dans l'église de Saint-Volusien, & puis à Pamiers, l'hommage & le serment de fidélité de Corbayrand de Foix, seigneur de Ravat & de Fournels, & de la plupart des vassaux & des communautés du comté[2]. Ils confirmèrent[3], à Pamiers, le 1er de septembre, les priviléges de cette ville, conjointement avec Bertrand, évêque de Pamiers, en qualité de seigneurs, & firent grâce, à cause de leur joyeux avénement, à tous les criminels, même à ceux qui étoient coupables de crimes capitaux, excepté de ceux de lèse-majesté & de trahison[4].

Éd. origin. t. IV, p. 412.

Colard d'Estouteville, seigneur de Torchi, sénéchal de Toulouse, ayant reçu enfin les ordres de la cour, se rendit[5] à la tête d'un corps de troupes à Mazères & à Saverdun, qui lui ouvrirent les portes. Il mit de là sous la main du roi le comté de Foix & les autres domaines qui avoient appartenu au comte Matthieu, frère d'Isabelle. Les habitans de ces deux villes prêtèrent serment de fidélité au roi entre ses mains le 30 d'août, & il leur promit qu'ils seroient exempts de toute sorte d'impositions. Le roi ratifia cette promesse[6] le 18 de septembre, & leur accorda divers priviléges.

Archambaud, captal de Buch, & Isabelle, sa femme, assemblèrent[7] les états du pays de Foix dans l'abbaye de Saint-Volusien de Foix à la fin de septembre. Ils confirmèrent les priviléges que les comtes de Foix, leurs prédécesseurs, avoient donnés au pays, & lui en accordèrent de nouveaux. Archambaud s'engagea entre autres, de n'entreprendre aucune guerre sans le consentement des états du comté de Foix, promit de rendre hommage au roi pour le même comté & de dédommager les trois états des dépenses

[1] [L'ordre royal était du 19 août; on voit que Colard d'Estouteville n'avait pas perdu son temps. (Flourac, p. 17.)]

[2] Voyez à ce sujet Flourac, *ouvr. cité*, pp. 17-18. Le comte & la comtesse arrivèrent à Foix le 30 août. Une convention particulière entre Archambaud & sa femme pour l'administration de l'héritage de Matthieu porte cette date (Doat, vol. 207, f° 236); il fut décidé que le comté de Foix & ses dépendances étaient considérés comme augment de la dot d'Isabelle, qu'Archambaud en avait l'administration sa vie durant, & que le tout passerait aux enfants des deux époux; s'ils meurent sans enfant, le comté de Foix, le Béarn, &c., reviendront aux héritiers naturels d'Isabelle; les domaines des Grailly aux héritiers naturels d'Archambaud. L'acte d'hommage des nobles du comté de Foix est daté du 31 août, & la cérémonie eut lieu à Saint-Volusien de Foix. (Doat, vol. 207, f°s 243 & suiv. & 240.) [A. M.]

[3] Archives de l'évêché de Pamiers.

[4] [Archambaud & Isabelle passèrent à Pamiers les trois premiers jours de septembre. (Flourac, *o. l.*, p. 18.) Voyez tome V, c. 1637, n. 137. Le 3 septembre, les habitants du Mas-d'Azil y vinrent leur prêter serment de fidélité. (Doat, vol. 207, f° 268.)]

[5] Château de Pau.

[6] Château de Foix, caisse 6. — Registres 2 & 5 de la sénéchaussée de Toulouse. [Doat, vol. 207, f° 244; vidimées pour exécution par Colard d'Estouteville, le 18 octobre suivant.]

[7] Hôtel de ville de Tarascon en Foix. [Doat, vol. 207, f° 256; acte du 29 septembre.]

qu'ils seroient obligés de faire, pour soutenir au parlement de Paris l'appel qu'ils avoient interjeté des procédures du sénéchal de Toulouse. Isabelle publia[1] en même temps un grand mémoire dressé par des jurisconsultes, pour soutenir ses droits à la succession de Matthieu, son frère, & répondre aux raisons du roi, dont les principales étoient : 1° que le comté de Foix étoit un fief mouvant de la couronne; 2° que ce comté appartenoit au roi par l'accord qu'il avoit fait avec le feu comte Gaston Phœbus; 3° qu'il étoit d'ailleurs tombé en commise, soit parce qu'Archambaud & Isabelle en avoient pris possession par autorité & violence, sans son consentement, soit par la félonie de Gaston Phœbus qui lui avoit fait la guerre; 4° qu'Archambaud étoit partisan du roi d'Angleterre.

Le roi, pour appuyer ses raisons, ordonna au connétable de Sancerre, qui commandoit dans la Province, de s'armer & de soumettre le pays de Foix par la force. Le connétable, pour avoir de quoi soudoyer ses troupes, assembla[2] les communes des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire[3], qui, « attendu la pauvreté du pays, ne lui accordèrent que soixante sols « tournois par feu, pour la conquête du comté de Foix, de la vicomté de « Nébouzan, &c. » Quant aux sénéchaussées de Bigorre, Agenois, Querci & Rouergue[4], le roi y ordonna la levée d'un subside pour le même motif[5]. Le connétable, après avoir assemblé son armée à Toulouse, composée des milices des sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne, commandées par leurs sénéchaux, s'avança au commencement de novembre vers le Nébouzan; & ayant reçu la soumission de ce pays qu'il mit sous la main du roi, il vint camper à Cintegabelle dans le Lauragais, sur les frontières du comté de Foix, & là il traita, le 12 de décembre, avec les députés des habitans du Mas-Saint-Antonin & de plusieurs autres lieux de ce comté, qui offroient de se soumettre. Il saisit ensuite les domaines de l'évêque de Pamiers & des autres partisans du captal[6].

[1] Château de Pau, titres de Foix & de Castelbon. [Un de ces mémoires est signé *J. A. Capella*; Doat, vol. 208, f° 151. Voyez également Flourac, p. 21, note.]

[2] Hôtel de ville de Narbonne. — Titres scellés de Gaignières. — *Mss. d'Aubais*, n. 123. — Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[3] [L'assemblée des communes de la sénéchaussée de Beaucaire n'eut lieu qu'en juin 1399, à Nimes; elle fut présidée par l'évêque de Maguelonne & Jean de Foysserans, damoiseau, lieutenant du sénéchal. (Ménard, t. 3, *Pr.*, pp. 149-150.) L'aide fut levée par diocèse; le 28 mai 1399, Sancerre désigna pour cette opération dans le diocèse de Lavaur le receveur Pierre Richard. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 549, dossier *Bueil*, n. 98.)]

[4] [Les états du Rouergue furent tenus à Sauveterre. (Arch. de Rodez, Cité, CC. 223.) Ils furent présidés par maître Jehan André, conseiller du roi; le roi ordonna, en juin 1399, de lever la somme votée par eux, sans s'arrêter à l'accord passé avec Archambaud de Grailly. (Tome X, *Preuves*, cc. 1892-1893.)]

[5] [La nomination d'un receveur général pour cette aide extraordinaire est datée du 2 janvier 1398-1399. (Tardif, *Monum. historiques*, n. 1767.)]

[6] Voir, aux Archives du château de Léran, le compte du payement des hommes d'armes enrôlés par Philippe de Lévis, pour servir sous le connétable pendant cette expédition. Le 18 décembre, Sancerre, étant à Cintegabelle, ordonna à deux agents de rechercher & de saisir dans tout le Languedoc les biens appartenant à des partisans d'Archambaud de Grailly (tome X, *Preuves*, cc. 1887-1888); les opérations des commissaires s'étendirent jusqu'en Minervois. Les troupeaux enlevés dans le comté de Foix furent conduits d'abord à Valbéraut, puis à Toulouse. (JJ. 155, n. 196.) Char-

Le sénéchal de Toulouse & le captal de Buch convinrent cependant d'un traité provisionel[1], suivant lequel les villes & les châteaux de Mazères & de Saverdun devoient être remis entre les mains de Roger d'Espagne, seigneur de Montespan, chevalier, jusqu'à ce que le roi en eût autrement ordonné, & qu'il eût entendu le captal en ses raisons. Celui-ci avoit envoyé alors en cour un ambassadeur, qui les ayant exposées au conseil du roi, ce prince

An 1399 ordonna, de l'avis du même conseil, le 10 de janvier de l'an 1398 (1399), que Roger d'Espagne remettroit ces deux places entre les mains du connétable de Sancerre, qui les mettroit sous la sauvegarde du roi[2]. Le connétable ayant appris[3] que plusieurs capitaines anglois, qui *prenoient pâtis* dans les sénéchaussées de Toulouse, Querci, Agenois, Landes, Bazadois & Bigorre, s'étoient alliés contre la teneur de la trêve avec le captal de Buch pour s'opposer à la mainmise du comté de Foix & de la vicomté de Nébouzan, ordonna le 2 de janvier aux sénéchaux de ces divers pays d'empêcher ces capitaines de donner *aide & confort* au captal, & qu'on leur payât aucun *pâtis*. Il continua ensuite de saisir le comté de Foix, où il s'assura de diverses places. Les unes se soumirent volontairement & les autres se rendirent après quelque résistance. C'est ainsi qu'il se rendit maître des Bordes, du Fossat, de Dalmazan, Saint-Ybars, Séverac, de la Bastide de Besplas, le Mas-Saint-

Éd. origin. t. IV, p. 413. Antonin, &c. Il mit dans toutes des châtelains pour les garder[4]. Il avoit entrepris le siége du château de Montaut le 24 de janvier, & il y a apparence qu'il le soumit. Il fit divers prisonniers dans cette expédition, entre autres Pierre Arnaud de Béarn, chevalier, qui fut conduit à Toulouse, & ensuite à Carcassonne.

Le captal, se sentant extrêmement pressé[5], chercha à faire diversion dans le diocèse de Narbonne, où quelques-uns de ses partisans trouvèrent moyen de pénétrer; ils surprirent, entre autres, le lieu de Fitou, vers les frontières du Roussillon, d'où ils emmenèrent quelques prisonniers[6]. Enfin ce seigneur

les VI, le 9 mars 1400-1401, annula d'abord ces ventes, à la requête du comte Archambaud, & Pierre de Mornay, sénéchal de Carcassonne, commença des procédures contre les acquéreurs (JJ. 157, n. 410); mais il revint bientôt sur cette décision; les lettres de mars 1401 furent déclarées subreptices & les ventes faites approuvées en juillet 1402. (Doat, vol. 210, f° 95.) [A. M.]

[1] Comptes des sénéchaussées de la Province. [Cet accord est du 5 septembre; l'entrevue eut lieu à Montaut, près de Saverdun; Flourac, pp. 19-20; l'acte a été publié par le même auteur, pp. 207-211.]

[2] [Arch. de l'Hérault, sénéch. de Toulouse, t. 1, pp. 244-245; tous ces actes au nom du roi émanent du conseil royal résidant à Toulouse; voyez *ibid.* différentes lettres des mois de septembre & décembre 1398.]

[3] Registre 5 de la sénéchaussée de Toulouse.

[4] [Mazères fut confié à la garde du sire de Gaucourt, chambellan du roi; Montaut à Philippe de Bruyères, &c.; voyez Doat, vol. 208, f° 275 & suiv., & Flourac, p. 23.]

[5] Registre 5 de la sénéchaussée de Toulouse. — Anonyme de Saint-Denis, *Vie de Charles VI*, l. 18, ch. 6. — *Mss. d'Aubais*, n. 123.

[6] Il essaya en même temps de faire faire une diversion du côté de la Guyenne. Des partisans anglais envahirent les sénéchaussées du sud-ouest de la France & essayèrent de détacher les populations de la cause française; le connétable écrivit aux sénéchaux de défendre de par le roi à leurs subordonnés d'avoir aucune relation avec les partisans du captal. (Mazères, 2 janvier 1398-1399; Arch. de l'Hérault, sénéch. de Toulouse, t. 1, p. 243.) Le 12 juillet 1398, le roi avait ordonné aux officiers royaux, en Rouergue, de fortifier les châteaux & de les faire garnir de vivres. (Doat,

An 1399

voyant qu'il n'étoit plus en état de résister, envoya l'évêque d'Oloron, le sire d'Andouin & Pélegrin des Faux, docteur ès lois, au connétable qui avoit établi sa résidence à Mazères, pour lui faire des propositions d'accommodement. Ils convinrent d'avoir une entrevue, & s'étant abouchés à Tarbes, ils conclurent un traité, le 10 de mai; 1° on s'accorda de cesser de part & d'autre tous actes d'hostilité; 2° le captal & Isabelle de Foix, sa femme, promirent de se rendre incessamment à la cour avec leurs deux fils aînés, pour faire l'un & l'autre hommage au roi, & en cas que ce prince ne voulût pas le recevoir, de s'en tenir à la décision du parlement; 3° ils promirent de remettre au roi leurs deux fils aînés pour lui servir d'otages, & le connétable se chargea de les conduire à la cour.

Après cet accord, le connétable de Sancerre se rendit à Toulouse, où il assembla[1], au mois de juin, les communes des trois sénéchaussées, qui consentirent à la levée d'un nouveau subside de soixante sols par feu, pour payer les gens d'armes qui avoient servi dans cette guerre, & qui furent ensuite congédiés. Le roi, qui avoit ordonné au comte d'Armagnac de se mettre en armes & de marcher au secours du connétable, le contremanda le 19 juin, & ayant demandé une imposition de vingt mille francs aux trois états de Rouergue, pour payer les gens d'armes de ce comté, il réduisit cette somme à la moitié.

Le connétable partit[2] pour la cour, au mois d'août suivant, & il y amena avec lui les deux fils aînés du captal, qui lui avoient été remis en otage. Isabelle, leur mère, s'y rendit elle-même à la Saint-Martin d'hiver, conformément au traité conclu avec ce général. Elle se présenta devant le roi pour lui rendre hommage; mais ce prince la renvoya au mois d'août de l'année suivante, & retint toujours ses deux fils. Elle donna procuration à Orthez, le 4 d'août 1400, à Archambaud, son mari, pour se présenter en son nom, devant le roi, & lui rendre hommage du comté de Foix, de la vicomté de Nébouzan & de ses autres domaines. Le captal n'arriva à la cour qu'au mois de février de l'an 1401, suivi de Raimond Arnaud de Comminges, Pierre de Navailles & plusieurs autres chevaliers. Le roi le reçut enfin à l'hommage le 10 de mars suivant, lui donna, de même qu'à sa femme, la mainlevée de tous les domaines qui avoient été saisis, entre autres des villes de Mazères & de Saverdun, & leur remit leurs deux fils, qui jusqu'alors avoient demeuré en otage à la cour. Il adressa l'exécution de ses lettres aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne & Bigorre. Quant à la vicomté de Lautrec, aux lieux de Calmont, Gabrie, Toro, Giroussens, Fiac, Couffoulens & autres terres d'Albigeois, au château d'Ambres, au lieu de Saint-Sulpice

vol. 207, f° 189.) Voyez sur ces invasions anglaises en Agenais un acte d'Aimeri de Peyrat, alors prieur du Mas-d'Agenais. (Doat, vol. 208, f° 127.) Voyez aussi tome X, *Preuves*, cc. 1896-1897. [A. M.]

[1] *Mss. d'Aubais*, n. 123. [Il n'y eut qu'un subside de soixante sous; voyez plus haut, p. 979, note 2.]

[2] Anonyme de Saint-Denis, *Vie de Charles VI*, l. 18, ch. 6, & l. 20, ch. 6. — Trésor des chartes, Foix, n. 30 & suiv. [J. 332.] — Château de Foix, caisse 3.

& à une partie de la seigneurie de Marquefave, qu'Archambaud & Isabelle prétendoient leur appartenir, comme faisant partie de la succession de la maison de Foix, le procureur général soutint que le roi avoit des droits sur ces domaines, & ce prince renvoya la décision de cette affaire à son conseil. Il leur accorda en même temps des lettres de rémission pour eux & pour leurs alliés, soit pour les rebellions & autres excès, qu'eux & leurs prédécesseurs avoient commis, surtout en combattant pour le roi d'Angleterre contre la France, soit dans les guerres qu'ils avoient faites aux comtes d'Armagnac, soit dans celle qu'ils avoient entreprise contre le connétable de Sancerre.

Archambaud, après sa réconciliation avec le roi, lui donna, & à toute sa cour, un festin magnifique, avec des joûtes & des tournois. Il se rendit ensuite devant le roi, avec ses deux fils aînés, & là : 1° il promit solennellement par serment, *le lundi* 28 *de mars de l'an* 1401, en présence des ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans & de Bourbon, d'Arnaud de Corbie, chancelier de France, de Guillaume, comte de Tancarville, Jean, vidame de Laon, chevalier, &c., d'être toujours fidèle au roi comme à son souverain; 2° Jean & Gaston ses deux fils firent le même serment; 3° il promit d'en faire prêter un semblable à ses autres fils, quand ils seroient parvenus à un âge légitime; 4° il déclara que lui & sa femme, ne pouvant pour le présent faire hommage commodément pour les terres qu'ils possédoient en Guienne, il promettoit de le rendre à ce prince & aux rois ses successeurs, comme le feroient le comte d'Armagnac, le sire d'Albret & les autres seigneurs qui tenoient le parti du roi, pour leurs terres de Guienne; 5° il s'engagea de ne marier aucun de ses enfans qu'à des sujets du roi, & sous son bon plaisir; 6° il s'obligea de remettre incessamment le château de Chalais sous l'obéissance du roi; 7° enfin, il promit de traiter favorablement tous les vassaux du pays de Foix & de Nébouzan, qui s'étoient soumis au roi durant la guerre qu'il avoit soutenue pour la succession du comte Matthieu, son beau-frère. Ainsi Archambaud renonça pour toujours au parti du roi d'Angleterre, que lui & ses prédécesseurs avoient embrassé auparavant avec beaucoup de chaleur, & le roi s'acquit un nouveau vassal en Guienne, qui, par son crédit & l'étendue de ses domaines, contribua beaucoup à diminuer de plus en plus la domination angloise dans cette province. Le captal, après son retour dans ses domaines, reçut[1] pour Isabelle, sa femme, le nouvel hommage des seigneurs & des peuples, & ils demeurèrent paisibles possesseurs de tous les biens de la maison de Foix[2]. Jeanne & Marguerite, comtesses de Comminges, leur disputèrent à la vérité cette succession & portèrent l'affaire au parlement de Paris; mais elles furent déboutées de leur demande[3]. Enfin Martin, roi d'Aragon, rendit en 1398, à Isabelle de Foix,

Éd. origin. t. IV, p. 414.

[1] Château de Pau, titres de Foix.

[2] [Toutefois les troupes laissées par Sancerre sur les frontières du comté de Foix inquiétèrent la ville de Pamiers jusqu'au milieu de l'an 1404. (De Lahondès, *Annales de Pamiers,* t. 1, pp. 189-190.]

[3] [Voyez à ce sujet Doat, vol. 211, f°s 257-264.]

la vicomté de Castelbon[1] qu'il avoit confisquée sur Matthieu, comte de Foix, son frère.

LXIV. — *Fin de la guerre du vicomte de Turenne aux environs du Rhône. Seigneurs d'Alais.*

La révolution qui arriva en Angleterre en 1399, & la mort funeste du roi Richard II, qui fut détrôné par Henri de Lancastre, contribuèrent beaucoup à détacher le captal de Buch du parti anglois. Cette révolution faisant craindre au roi & à ceux de son conseil que la trêve qui avoit été conclue ne vint à se rompre, on se tint sur ses gardes, & le connétable de Sancerre, après avoir conduit à Paris les deux fils du captal, au mois d'août de cette année, se pressa de retourner dans la Province. Il étoit déjà arrivé à Toulouse le 13 du mois de septembre, & il ordonna alors au sénéchal de Rouergue de faire réparer toutes les forteresses du pays, de les faire garder jour & nuit, & de les pourvoir de vivres & de munitions. Il donna sans doute des ordres semblables dans les autres sénéchaussées[2].

La guerre que Raimond Roger, vicomte de Turenne & comte d'Alais, continuoit aux environs du Rhône, fut peut-être aussi un des motifs qui engagèrent le connétable à donner ces ordres. En effet, Amauri de Séverac & plusieurs autres seigneurs de Rouergue se liguèrent[3] avec ce vicomte & s'engagèrent de marcher à son secours malgré la défense que le roi en avoit faite, en sorte qu'ils devoient passer le Rhône au nombre de trois mille hommes, pour aller faire la guerre en Provence contre le roi & la reine de Sicile. Le roi, informé de cette ligue, ordonna au sénéchal de Beaucaire, le 19 juillet de l'an 1398, d'empêcher que personne ne passât le Rhône, de combattre Amauri de Séverac, & de se saisir de sa personne & de ceux de sa suite. Raimond de Turenne, privé de ce renfort, tenta de se rendre maître du Pont-Saint-Esprit; mais l'entreprise manqua. Il s'empara néanmoins du lieu de Bais, en Vivarais, & établit sa place d'armes au château de Bouzols en Velai, qui lui appartenoit, & d'où il continua la guerre dans tous les environs. Le roi ordonna alors à Pons de Langeac, chambellan du duc de Berry & son sénéchal d'Auvergne, d'assembler un corps d'armée & d'assiéger Raimond de Turenne dans le château de Bouzols. Pons exécuta ces ordres, mais le siége fut long à cause que la situation de la place étoit fort avantageuse[4]. Le roi lui ordonna de le continuer jusqu'à ce qu'il l'eût soumis, & de saisir toutes les terres de ce vicomte, par des lettres du 11 d'avril *avant Pâques,* de l'an 1399 (1400). Le château de Bouzols se rendit enfin au sire An 1400

[1] Château de Foix, caisse 30. [Voyez à ce sujet Flourac, p. 33.]

[2] [Doat, vol. 208, f° 118.]

[3] Registres 23 & 25 de la sénéchaussée de Nimes. — Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire. [Arch. de l'Hérault, sénéch. de Nimes, t. 4, f°s 1-2.]

[4] [Les préparatifs de ce siége commencèrent en février 1399-1400; la ville du Puy fournit un certain nombre de sergents. (*Invent. des archives du Puy,* dans *Annales de la Société du Puy,* t. 15 (1851), pp. 653-654.)]

de Langeac avant la fin de l'année, & le roi lui permit de lever un subside de vingt sols par feu, dans la sénéchaussée de Beaucaire, pour les frais de cette expédition[1]. Raimond Roger de Beaufort, vicomte de Turenne, fit ensuite sa paix avec Louis II, roi de Sicile, par l'entremise du roi Charles VI[2]. Il ne laissa qu'une fille nommée Antoinette, de Marie, sa femme, fille de Jean, comte de Boulogne & d'Auvergne. Antoinette Roger de Beaufort, vicomtesse de Turenne, épousa, à la fin de l'an 1393, Jean le Meingre dit Boucicaut, deuxième du nom, maréchal de France, & elle eut pour sa dot le comté d'Alais, avec les baronnies de Portes, d'Anduse & de Saint-Etienne de Valfrancisque en Languedoc. Le vicomte de Turenne, son père, la deshérita par son testament, sous prétexte d'ingratitude; mais elle, & le maréchal de Boucicaut, son mari, furent maintenus dans sa succession par l'autorité du roi[3]. Elle mourut, à Alais, en 1416, sans enfans. Elle donna au maréchal de Boucicaut, son mari, la jouissance pendant sa vie, de la vicomté de Turenne & de ses autres domaines. Le comté d'Alais passa ensuite dans la branche de Beaufort Canillac.

Éd. origin. t. IV, p. 415.

LXV. — *Nouveau règlement pour la justice des aides de la Province.*

Le roi, voulant pourvoir au gouvernement des finances de la Province, déclara[4] par délibération de son conseil, au mois d'octobre de l'an 1400, que Raoul d'Angerouville, auparavant gouverneur général de toutes finances en Languedoc & en Guienne, Réné de Neauville, Pierre Taride & Jacques Hemon, généraux conseillers sur le fait des aides ordonnés pour la guerre, n'administreroient plus dans ces provinces les finances des aides & du domaine.

An 1401

Il publia[5] une ordonnance le 7 de janvier suivant, dans laquelle il statua : 1° qu'à l'avenir, toutes les finances des aides de tout le royaume, *tant de Langue d'Oil comme de Langue d'Oc*, seroient gérées par trois généraux seulement, savoir par l'archevêque de Sens & deux autres; 2° « qu'il y auroit à « Paris trois conseillers, & non plus, pour le fait de la justice des aides de

[1] [Ce subside fut demandé par Jacques de Ris, lieutenant de Ponchon de Langeac; une partie de la sénéchaussée de Beaucaire fut exemptée par le roi du payement de l'impôt. (14 février 1400-1401.) Les consuls de Montpellier obtinrent cette grâce du roi; les frais de voyage de leurs envoyés à la cour durent être payés par toutes les villes intétessées. (Arch. de l'Hérault, sénéch. de Nimes, t. 4, pp. 212 & suiv.) — Ce subside s'élevait à quatre mille francs d'or (*ibid.* pp. 164-167); l'exemption accordée en février 1401 fut révoquée au mois de juin suivant.]

[2] [Sur toutes ces affaires, voyez Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, t. 2, *passsim*. En 1404, Turenne était l'allié du roi de Sicile, qu'il avait si longtemps combattu, & se servait de lui contre le maréchal de Boucicaut. (Tardif, *Monuments historiques*, n. 1886.)]

[3] Le mariage de Boucicaut & de la fille de Raimond de Turenne est antérieur à juin 1388. Dès ce moment, Turenne, après quelque opposition, avait accepté le fait accompli; le roi & les ducs, ses oncles, étaient d'ailleurs intervenus; Douët d'Arcq a publié (*Choix de pièces inédites du règne de Charles VI*, t. 1, p. 94) les instructions données par le conseil royal à deux clercs, Jehan Blondel & Pertins, chargés de ménager une réconciliation entre le gendre & le beau-père; la négociation avait d'abord été conduite par l'amiral Jean de Vienne & messire Elyon de Neilhac. [A. M.]

[4] Registre 25 de la sénéchaussée de Nimes.

[5] *Ordonnances du parlement de Paris*, t. 1.

« Langue d'Oil, outre l'archevêque de Besançon; 3° qu'en tous les pays de « Langue d'Oc & duché de Guienne, il n'y auroit plus aucuns généraux sur « le fait des aides, mais que pour exercer la justice sur ledit fait, il y auroit « tant seulement dans ces deux provinces deux conseillers & non plus, savoir « maîtres Pierre le Febvre & Hervé de Néauville, à cinq cents livres de gages « chacun, avec un greffier, lesquels jugeront les appellations qui seront « faites des élus & autres officiers des aides, auront soin de donner le bail « des fermes, feront venir les fermiers, arrêteront les comptes des rece- « veurs particuliers, &c.; » 4° qu'il n'y auroit qu'un receveur général des aides en Languedoc & en Guienne; 5° que pour le gouvernement de toutes les finances du domaine de tout le royaume, tant des parties de Langue d'Oc comme de Langue dOil, il n'y auroit que deux trésoriers comme anciennement.

LXVI. — *Guerre entre les comtes d'Armagnac & de Pardiac, & la comtesse de Comminges.*

Quant au gouvernement civil & militaire de Languedoc, le connétable de Sancerre en étoit toujours pourvu; & ce fut par ordre « du connétable de « France, capitaine & gouverneur de la Langue d'Oc & du duché de « Guienne, » que Colard d'Estouteville, sénéchal de Toulouse, ordonna[1], le 20 de janvier de l'an 1401, l'exécution de l'ordonnance du roi qui défendoit les guerres particulières. Celle qui s'étoit élevée entre Bernard, comte d'Armagnac, *se disant comte de Comminges*, & Marguerite, comtesse de Comminges, donna lieu aux ordres du connétable, parce que malgré cette défense ils avoient assemblé des troupes, appelé les Anglois à leur secours, muni leurs places fortes, & exercé divers actes d'hostilité[2].

Bernard VII, comte d'Armagnac, avoit entrepris cette guerre contre la comtesse de Comminges, tant en son nom que comme parent & allié de Jean d'Armagnac, deuxième du nom, comte de Pardiac & vicomte de Fezensaguet, fils de Géraud, troisième du nom, vicomte de Fezensaguet. Bernard prétendoit avoir droit au comté de Comminges en qualité d'héritier de Jean III, comte d'Armagnac, son frère, premier mari de Marguerite, laquelle avoit épousé en secondes noces Jean d'Armagnac, comte de Pardiac. Ce dernier s'étoit brouillé avec elle peu de temps après leur mariage, & lui ayant déclaré la guerre, il avoit imploré le secours de Bernard, comte d'Armagnac, son cousin[3]. Bernard, mécontent de Géraud III, vicomte de Fezensaguet,

[1] Archives des comtes de Rodez, papiers mêlés.

[2] [L'acte de Colard d'Estouteville a été publié par M. Durrieu. (*Documents relatifs à la chute de la maison d'Armagnac-Fezensaguet*, pp. 46-49.) C'est par erreur que dom Vaissete fait de Bernard d'Armagnac l'adversaire de la comtesse de Comminges; en réalité la guerre dont parle l'acte avait lieu entre la comtesse Marguerite & son mari, Jean d'Armagnac, fils du comte de Pardiac.]

[3] [Ces différends furent terminés grâce aux bons soins du comte de l'Isle-Jourdain, du sénéchal de Querci, lieutenant de Louis de Sancerre, du lieutenant du sénéchal de Toulouse, de Roger d'Espagne, seigneur de Montespan, du collecteur

père du comte de Pardiac, tourna bientôt après ses armes contre eux, se ligua avec Marguerite, comtesse de Comminges, & leur fit la guerre avec la permission du roi; car il obtint, par le crédit du duc de Berry, son oncle, des lettres du roi Charles VI, données à Paris, le 19 de mars de l'an 1400 (1401) & adressées aux sénéchaux de Toulouse, Rouergue, Beaucaire & Carcassonne, par lesquelles il lui permet « de se défendre, lui & les siens, contre « les entreprises du comte de Pardiac, qui faisoit la guerre à la comtesse de « Comminges, que le comte d'Armagnac avoit voulu secourir comme sa « parente[1]. »

Éd. origin. t. IV, p. 416.

LXVII. — *Le roi rétablit le duc de Berry dans le gouvernement de Languedoc.*

Jean, duc de Berry, fut en état, peu de temps après, d'accorder une plus grande protection au comte d'Armagnac, son neveu, contre le comte de Pardiac. En effet, le roi le rétablit[2] dans le gouvernement du Languedoc & du duché de Guienne, le 9 de mai de l'an 1401. Charles VI, dans ses lettres, fait un fort grand éloge de ce prince, « qui, dit-il, a déjà gouverné par deux fois « cette province d'une manière digne de louange, » éloge qu'on voit bien que le duc de Berry arracha à la faiblesse de l'esprit du roi, qui l'établit gouverneur dans le duché de Guienne, en toutes les parties de la Langue d'Oc, au delà de la Dordogne & non en deçà, & de plus dans le Berry, l'Auvergne & le Poitou, qui étoient du domaine particulier de ce duc, auquel il donna un pouvoir très-étendu : entre autres d'instituer & de destituer les sénéchaux & tous les autres officiers, de nommer des réformateurs, d'accorder des lettres de grâce & de rémission, de légitimer les bâtards, d'anoblir, d'imposer toute sorte de subsides, de nommer aux bénéfices de nomination royale, &c. Enfin, le roi donna au duc de Berry tous les revenus du domaine de cette province, qu'il livra ainsi de nouveau à l'avarice de ce duc, qui l'avoit déjà mise auparavant à deux doigts de sa ruine totale. Au reste le duc ne voulant pas quitter la cour, à cause de la maladie du roi & de la part qu'il avoit au ministère, se contenta d'envoyer sur les lieux des gens de son conseil pour gouverner le Languedoc, avec l'autorité de juger souverainement les matières civiles & criminelles[3]. Il commit, entre autres, Morinot de Torsel, seigneur d'Alègre, pour l'administration de toutes les finances de ces deux provinces, & il députa[4], le 8 de juillet, Girard du Puy, prieur de la Voulte, docteur en décret, & maître Pierre Buffière, conseillers du roi & les siens, avec Jean le Fèvre, avocat au parlement, pour ses généraux conseillers

pontifical, vicaire de l'archevêque de Toulouse, &c. (Acte du 29 septembre 1400; Doat, vol. 208, f° 240.) La guerre recommença entre les deux parties dès janvier 1401. Doat, vol. 208, f° 255.)]

[1] [Publiée par M. Durrieu, *mém. cité*, pp. 49-51.]

[2] Besse, *Recueil*, p. 15 & suiv. [On trouve un meilleur texte de ces lettres dans les *Ordonnances*, t. 8, pp 434-435.]

[3] [Il était à Paris le 12 octobre (ms. lat. 9177, f° 13) & le 30 décembre 1401. (JJ. 137, n. 284; lettres d'amortissement pour la cathédrale de Rodez.)]

[4] Besse, *Recueil*, p. 27 & suiv.

sur le fait de la justice du domaine & des aides en Languedoc & en Guienne[1]. Ainsi, il administra ces provinces d'une manière presque despotique. Comme le duc d'Orléans, frère du roi, prétendoit gouverner l'État pendant la maladie de ce prince, le duc de Berry fut toujours très-uni avec le duc de Bourgogne, son frère, pour le contrecarrer; ce qui donna l'origine aux deux fameuses factions d'Orléans & de Bourgogne, qui occasionnèrent dans la suite tant de troubles dans le royaume.

LXVIII. — *Procès sur les priviléges du port d'Aigues-mortes.*

Quelque temps après que le roi eut rétabli le duc de Berry dans le gouvernement de Languedoc & de Guienne, la sénéchaussée de Beaucaire envoya[2] des députés à la cour, tant pour saluer ce prince, que pour *demander provision* au roi sur plusieurs choses qui regardoient le bien du pays. Ils soutinrent sans doute les priviléges du port d'Aigues-mortes, qui étoient contestés par la ville d'Agde & par les autres lieux maritimes de la sénéchaussée de Carcassonne, ce qui avoit causé un grand procès pendant au parlement de Paris[3]. Les habitans d'Aigues-mortes usèrent de voie de fait durant ce différend, & ayant appris qu'il y avoit quatre à cinq barques marchandes au port d'Agde, ils armèrent cinq à six bâtiments, s'emparèrent de nuit de ces barques, & les conduisirent dans leur port, avec les matelots qu'ils firent prisonniers. La plupart des villes des sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne portèrent des plaintes au roi de cette entreprise, & lui représentèrent que si le privilége exclusif, prétendu par les habitans d'Aigues-mortes, avoit lieu, il ruineroit tout le commerce de la Province. Sur ces remontrances, le roi donna un arrêt *en son grand conseil*, le 23 d'août de l'an 1400, suivant lequel il permit à ceux d'Agde & des autres ports de la sénéchaussée de Carcassonne, sans préjudice du procès pendant au parlement, de commercer pendant deux ans, en payant les mêmes droits qu'on payoit au port d'Aigues-mortes, & il leur fit restituer tout ce que ceux de cette ville leur avoient enlevé.

[1] [Ces commissaires étaient à Carcassonne en octobre & novembre 1401. (*Ordonnances*, t. 8, pp. 467, 473 & 478.)]

[2] Registre 29 de la sénéchaussée de Nimes.

[3] Les habitants de la sénéchaussée de Carcassonne paraissent avoir voulu profiter de la rébellion des habitants d'Aigues-mortes, trop fidèles à l'antipape Benoît XIII, pour faire révoquer les priviléges de ce port, si funestes à la prospérité du pays. En novembre 1400, les consuls de Narbonne proposent à ceux de Carcassonne de demander l'établissement d'un port à Leucate pour la sénéchaussée (Doat, vol. 54, f° 220), proposition qui est acceptée par les habitants de Carcassonne. Au mois de décembre suivant, les agents du roi ayant voulu percevoir sept sous par livre dans les ports & passages de la sénéchaussée, alors que le roi n'autorisait que la levée de six sous, les consuls de Narbonne appelèrent de cette décision au roi. (*Ibid.* f° 232.) Cette affaire incidente fut sans doute jointe au procès qui se jugeait au parlement de Paris & décidée en même temps. Voyez sur cette affaire E. di Pietro, *Histoire d'Aiguesmortes*, pp. 147-148. [A. M.]

LXIX. — *Le comte d'Armagnac s'empare de tous les domaines du vicomte de Fezensaguet.*

Le duc de Berry accorda sa protection, ainsi qu'on l'a déjà dit, à Bernard, comte d'Armagnac, son neveu & son gendre, contre Géraud d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, & contre Jean d'Armagnac, son fils. Le comte d'Armagnac prétendoit que Géraud, qui étoit comte de Pardiac par sa femme, avoit voulu attenter sur sa vie, & il fit faire des informations contre lui en 1401[1]. L'un des témoins déposa[2] que Géraud d'Armagnac, comte de Pardiac, s'étant enfermé dans une chambre du château de la Plume, au mois de
Éd. origin. t. IV, p. 417. mai de l'an 1400, « y avoit fait tirer *par ses écuyers*, d'une caisse bien fermée « & couverte d'un drap vert, trois images de cire, de trois différentes couleurs, dont l'une étoit longue, & les deux autres plus courtes, enveloppées « dans de la toile; qu'après les avoir découvertes, il avoit fait apporter un « livre devant lui, & que l'ayant pris en ses mains, il avoit proposé à « Guillaume de Carlat, licencié en droit, de Rabastens, de jurer de le conseiller sur ce qu'il lui demanderoit. Guillaume de Carlat, dit ce témoin, « vouloit excepter la maison d'Armagnac de ce serment; mais le comte de « Pardiac ne le lui ayant pas voulu permettre, il jura de le conseiller envers « tous & contre tous. Le comte de Pardiac lui promit sept mille francs « d'or, & lui dit : Mossen Guillaume, vous êtes présentement sous mon « serment. Je cherche la mort de celui qui se fait comte d'Armagnac, & je « veux avoir ses biens, sa femme, ses enfans, ses nièces, pour en disposer à « mon plaisir; c'est pourquoi j'ai fait faire ces trois images à Milan, en « Lombardie, par des gens habiles, & je vous ordonne de les faire consacrer « au château de Montlezun par Jean d'Astarac, qui demeure à Montgiscard, « & qui a le livre consacré. Je suis assuré qu'il n'y a aucune chose au « monde qu'il ne fasse. J'ai fait faire cette image brune, contre Bernard « d'Armagnac; & quand elle aura été consacrée & qu'il sera mort, nous « viendrons aux autres comme nous jugerons à propos. » Ce témoin ajouta que Guillaume de Carlat, ayant porté cette image à Jean d'Astarac, il l'avoit prié de ne rien entreprendre contre la maison d'Armagnac, que Jean d'Astarac l'avoit promis, &c.

Quoi qu'il en soit de cette cérémonie magique, il est certain que les comtes d'Armagnac & de Pardiac se haïssoient à mort. On assure[3] que le premier, ayant assiégé l'autre dans un château de Bigorre, le fit prisonnier & le fit conduire d'abord au château de Lavardenx, en Gascogne, & ensuite

[1] [Dès le 27 mai 1401, le comte d'Armagnac prenait le titre de *comte de Pardiac*; voyez Durrieu, *mém. cité*, p. 51; le même érudit a publié un factum du comte d'Armagnac (pp. 51-59), & les dépositions touchant l'envoûtement, dont parle dom Vaissete (pp. 59-69).]

[2] Archives des comtes de Rodez.

[3] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 3, pp. 421, 433 & suiv.

An 1401

dans celui de Rodelle, en Rouergue, où il mourut. Il est dit cependant que Géraud d'Armagnac, comte de Pardiac, avoit été pris par les gens du roi & conduit dans les prisons royales de Carcassonne, dans une procuration[1] que Bernard, comte d'Armagnac, donna le 8 d'août de l'an 1401, pour requérir le sénéchal de Beaucaire de le mettre en possession du lieu de Meyrueys, au diocèse de Nimes, de la vicomté de Creyssel, en Rouergue, du lieu d'Arzens & autres terres de la sénéchaussée de Carcassonne, qui appartenoient au comte de Pardiac dans le temps qu'il fut mis en prison, & que le roi avoit mis sous sa main[2]. Le roi & le duc de Berry avoient ordonné au même sénéchal, de mettre le comte d'Armagnac en possession de tous ces domaines.

Géraud d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, laissa d'Anne de Montlezun, comtesse de Pardiac, sa femme, deux fils qui moururent sans postérité, entre les mains du comte d'Armagnac leur ennemi, & en eux finit la branche aînée des vicomtes de Fezensaguet, dans l'ancien Toulousain, cadets des comtes d'Armagnac. Il y avoit une branche puînée qui n'a pas été connue, & qui subsistoit alors sous le nom de Pardeillan; c'est ce que nous trouvons dans un contrat de mariage du 15 septembre de l'an 1347, qui nous a été communiqué, « entre Roger d'Armagnac, fils de Gaston d'Armagnac, vicomte « de Fezensaguet, fils de Géraud (V), par la grâce de Dieu comte d'Armagnac, « d'une part, & Esclarmonde, fille & héritière de feu Bernard de Pardeillan, « chevalier, assistée de B., évêque de Lectoure, de Bertrand & Amédée de « Pardeillan, chevaliers, ses oncles, de l'autre. » Géraud de la Barthe, seigneur d'Auros, épousa Esclarmonde de Pardeillan comme procureur de Roger d'Armagnac, & il fut stipulé dans le contrat de mariage que Roger d'Armagnac seroit tenu de prendre le nom & les armes de Pardeillan, & qu'en les prenant il jouiroit de tous les biens d'Esclarmonde, quand même il n'y auroit pas d'enfans de leur mariage.

Bernard, comte d'Armagnac, se saisit ainsi de tous les domaines qui avoient appartenu à Géraud, vicomte de Fezensaguet, & à ses deux fils, dont l'aîné, nommé Jean, avoit épousé Marguerite, comtesse de Comminges, veuve de Jean, comte d'Armagnac, frère aîné de Bernard. Ce dernier se maintint dans la possession de tous ces biens, par le crédit du duc de Berry, lieutenant du roi dans le pays. Jeanne d'Armagnac, sœur de Géraud, vicomte de Fezensaguet, & veuve de Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, à laquelle ils étoient substitués, les lui disputa[3] de concert avec Roger Bernard de Lévis, seigneur de Mirepoix, son fils, & ses autres enfans. Ils transigèrent[4] enfin, le 9 de juillet de l'an 1404, par l'entremise de Jean de Lévis, seigneur de Liurac, Raimond Bernard de Montfaucon, seigneur de Roquetaillade, Guillaume de

Éd. origin. t. IV, p. 418.

[1] Archives des comtes de Rodez, titres de Creyssel, n. 250.

[2] [Analysé par M. Durrieu, pp. 70-71; l'hommage définitif du comte d'Armagnac pour les domaines de la maison de Pardiac est du 30 septembre 1401; *ibid.* p. 71; voyez aussi 71-75.

[3] [Les actes de ce procès qui dura jusqu'en 1410, ont été publiés par M. Durrieu, pp. 77-109. On en trouverait d'autres, dont plusieurs fort intéressants, aux archives du château de Léran.]

[4] Château de Pau.

Solatge, seigneur de Tolin, & Pierre de la Valette, coseigneur de Parizot. Le comte d'Armagnac céda au seigneur de Mirepoix & à ses frères, la baronnie de Preixan, au diocèse de Carcassonne, de laquelle dépendoient les lieux d'Arzens, Alairac, Montlardier, Cueille[1], &c.

LXX. — *Plusieurs prélats de la Province, & l'université de Toulouse favorisent le parti de Benoît XIII. — Évêques de Saint-Pons.*

Cependant le roi continua de donner ses soins à l'extinction du schisme; il écrivit[2] le 22 d'avril de l'an 1401 au sénéchal de Beaucaire, de faire punir ceux du pays, qui, nonobstant la soustraction d'obédience à Benoît XIII, ne laissoient pas de le reconnoître pour pape. Il fit tenir une diète ou assemblée à Metz, par les prélats de ses États, avec ceux d'Allemagne. L'évêque de Maguelonne, l'abbé de Saint-Polycarpe & le sacristain de Maguelonne y furent députés par le clergé de la province de Narbonne[3]; mais les délibérations de cette diète ne purent empêcher les divisions qui régnoient dans le royaume, au sujet de la soustraction que les ducs de Berry & de Bourgogne soutenoient[4] à la cour, tandis que le duc d'Orléans y étoit opposé. Pierre Ravot, évêque de Saint-Pons, les ambassadeurs d'Espagne & les députés que l'université de Toulouse avoit envoyés à Paris, sollicitoient vivement le roi, d'un autre côté, en faveur de Benoît, qui étoit toujours assiégé dans le palais d'Avignon. L'université de Toulouse écrivit[5], entre autres, une longue lettre au roi, dans laquelle elle expose les raisons qui devoient engager ce prince à rendre l'obédience à ce pape. Elle députa en cour le docteur Gui Flandrin, qui en étoit le principal auteur, avec quelques autres de ses membres, pour la présenter au roi & au parlement, ce qu'ils exécutèrent le 17 de mars de l'an 1401 (1402). L'université de Paris réfuta cette lettre avec beaucoup de force & le roi demeura inflexible. Il députa[6], au mois de juillet de l'an 1402, le duc de Berry pour maintenir la soustraction en Languedoc & en Guienne, avec ordre de punir tous les gens d'église & autres qui s'élèveroient contre. En conséquence, le duc écrivit à toutes les principales villes de la Province, où Benoît avoit beaucoup de partisans, pour leur défendre de se départir de la soustraction, & comme il étoit occupé à la cour des affaires de l'État[7], il subrogea à sa place Guillaume Barenc, secrétaire du roi. Malgré cette défense, Élie de l'Estrange, évêque du Puy, soutint hardiment le parti de

An 1402

[1] [Transaction analysée par M. Durrieu, pp. 75-76.]

[2] Registre 25 de la sénéchaussée de Nimes.

[3] [Tout le clergé du Languedoc dut se cotiser pour payer les frais de voyage de ces députés. (Arch. de l'Hérault, sénéch. de Nimes, t. 4, pp. 178-180, & *Ordonnances*, t. 8, pp. 455-456.)]

[4] Anonyme de Saint-Denis, *Vie de Charles VI*, l. 22, ch. 1.

[5] Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. 5, p. 4 & suiv. — Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 1112 & suiv.

[6] Registre 25 de la sénéchaussée de Nimes. — *Portefeuilles de Baluze*.

[7] [On le trouve à Bourges le 28 août & le 13 septembre 1402. (Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, nos 4454 & 4453.)]

Benoît, & tâcha de remuer les esprits en sa faveur, ce qui engagea le duc de Berry à faire informer contre lui & à faire saisir son temporel.

Pierre Ravot[1], zélé partisan de ce pape, avoit succédé en 1397, dans l'évêché de Saint-Pons, à Aimon, patriarche de Jérusalem, qui en avoit l'administration perpétuelle, & ce dernier l'avoit obtenu en 1393, après que Dominique de Florence, de l'ordre des Frères Prêcheurs, qui le possédoit depuis 1381, eut été rétabli dans celui d'Albi. Pierre Ravot avoit été d'abord religieux de l'ordre de Saint-François, & ensuite successivement évêque d'Alet & de Carpentras. Benoît XIII, pour le récompenser de ses services, le nomma en 1402, à l'archevêché de Toulouse; mais il ne put l'obtenir comme nous le verrons ailleurs. Il le créa cardinal en 1408, & ce prélat fut chassé la même année de l'évêché de Saint-Pons, après avoir été déclaré schismatique & hérétique. Les religieux Bénédictins de Saint-Pons élurent à sa place Geoffroi de Pompadour, conseiller au parlement de Paris. Au reste, le clergé de la Langue d'Oc s'assembla[2] en 1402 par provinces ecclésiastiques, de l'ordre du roi. Ce prince leur fit demander par Pierre Neveu, conseiller du roi & du duc de Berry, de lui accorder, pour soutenir les charges de l'État, les mêmes subsides (savoir les aides & la gabelle), qui lui avoient été accordés dans l'assemblée générale du clergé de France tenue en 1398. Le clergé de Languedoc consentit à cette levée pendant trois ans, & le roi donna à ce sujet des lettres, le 25 d'octobre de l'an 1402.

LXXI. — *Le roi confirme le duc de Berry dans le gouvernement de Languedoc pour toute sa vie, & il envoie des réformateurs dans cette province.*

Le roi avoit déclaré[3], le 22 de février précédent, qu'ayant omis de marquer dans les lettres du 9 de mai de l'an 1401 combien devoit durer la lieutenance qu'il avoit donnée alors au duc de Berry, son oncle, en Languedoc, en Guienne, en Berry, en Auvergne & en Poitou, cette lieutenance dureroit autant que la vie de ce prince, & il nomma[4] de concert avec lui, des commissaires pour la réformation de la Langue d'Oc & de la Guienne. Ces commissaires étoient Philippe Mainsard, chevalier, Jean de Longueil & Jean la Vite, qui se qualifioient « généraux conseillers commis & députés sur le « fait de la réformation générale nouvellement ordonnée ès pays de Lan- « guedoc & duché de Guienne, » & qui, étant à Montpellier le 27 d'octobre de l'an 1402, subrogèrent en leur place dans les sénéchaussées de Beaucaire & de Rouergue, Jean Mespin, bailli de Gévaudan, & Jean de Bage, licencié ès lois[5]. Éd. origin. t. IV, p. 419.

[1] *Gallia Christiana*, t. 5.

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 1905-1907.

[3] *Ibid.* cc. 1972-1973.

[4] Trésor des chartes, Languedoc, n. 118. [J. 301.]

[5] Doat, vol. 210, f° 101; *corrigez* Jehan de Baye; ces deux réformateurs en sous-ordre durent informer sur les contrats usuraires & envoyer leurs informations aux généraux conseillers; lettres du 7 octobre 1402. Sur les opérations des commissaires réformateurs en Languedoc, nous trouvons quelques détails dans l'*Histoire de Nimes* de Ménard, t. 3, pp 114-115; cet auteur analyse

Le roi & le duc de Berry nommèrent d'autres réformateurs dans ces provinces l'année suivante, & le duc étant à Bourges le 5 de novembre de l'an 1403, enjoignit[1], de l'autorité royale dont il usoit en cette partie, « à « maîtres Buffière, Pierre Neveu, & Pierre de Pérols, généraux conseillers « & réformateurs ordonnés par le roi, tant sur le fait de la justice que autre- « ment, ès pays de Languedoc & duché de Guienne, de faire cesser entière- « ment la réformation mise sus au pays & sénéchaussée de Rouergue, en « considération de ce que les trois états du pays lui avoient libéralement « octroyé un don de cinq mille écus. » Le duc de Berry finit ainsi ces lettres : *car ainsi nous plaist il estre fait,* preuve bien claire que ce prince n'avoit ordonné la prétendue réformation de la Province, que pour s'enrichir aux dépens du peuple, & non pour corriger les abus qui s'étoient glissés[2].

Charles VI parut se repentir de la trop grande autorité qu'il avoit confiée au duc de Berry sur une portion considérable du royaume; c'est pourquoi il déclara[3], le 4 de juillet de l'an 1403, que le gouvernement du Languedoc & de la Guienne venant à vaquer par la démission volontaire ou par la mort du duc, il n'y nommeroit plus de gouverneur ou de lieutenant; mais que dès lors le dauphin, son fils, l'administreroit de la manière qui lui seroit prescrite, & il nomma d'avance ce jeune prince à ce gouvernement, en sorte qu'il lui en donna la survivance. Il lui assigna, le 30 de janvier suivant, les revenus des provinces de Languedoc & de Guienne, pour l'entretien de son état & de sa maison, après la mort du duc de Berry, à qui il les avoit laissés pendant sa vie.

un long mémoire qui leur fut présenté par les consuls de cette ville; mais il ignore quelle suite fut donnée à ces plaintes trop justifiées. Dans la sénéchaussée de Rouergue, les réformateurs & leurs subdélégués commirent beaucoup de malversations. Le 5 novembre 1403, Jean de Berry leur ordonna de cesser d'exiger un impôt vexatoire de six deniers pour livre, levé par les agents du fisc sur toutes les denrées transportées de Rouergue dans les sénéchaussées de Carcassonne & de Beaucaire. (Doat, vol. 210, f° 183.) Une autre lettre du même prince, portant la même date, ordonne aux réformateurs de cesser leurs opérations; fatigués de toutes ces exactions, les trois états de Rouergue avaient pris le meilleur moyen pour se mettre à couvert & avaient offert au duc un subside extraordinaire de cinq mille écus d'or. (Doat, vol. 40, f° 181.) Cf. de Gaujal, t. 2, p. 266. [A. M.]

[1] Hôtel de ville de Villefranche-de-Rouergue.

[2] Dom Vaissete a omis de mentionner une assemblée des trois états de la Province, tenue par les réformateurs à Toulouse, le 20 juin 1403; les lettres de convocation étaient au nom de Gaucher de Passac & de Christophe de Mar; la ville de Montpellier ne nomma ses députés que le 25 juin. (Bibl. nat., ms. lat. 9177, f° 28.) Le lieu de réunion de l'assemblée fut ensuite changé, & elle fut transportée de Toulouse à Carcassonne. Nous avons les instructions du conseil de ville de Narbonne à ses envoyés; elles sont datées du 13 juillet. (Arch. de Narbonne, AA. 178.) Elles nous apprennent que les réformateurs devant demander un nouveau subside à la Province, les députés de Narbonne avaient pour mission de les prier de surseoir à la levée de l'impôt, le pays étant tellement épuisé qu'il serait impossible de peindre son état misérable. Nous ignorons ce qui fut décidé à l'assemblée. Le 14 août, les réformateurs repassèrent à Nimes, & pour les récompenser de leur bonne volonté, la ville leur fit de nombreux présents. Il est probable que l'aide ne fut pas votée. [A. M.]

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 1907-1910. [Sur le caractère du jeune duc de Guyenne, dont l'administration aurait été aussi déplorable pour le Languedoc que celle du duc de Berry, voyez un intéressant mémoire de feu Léopold Pannier, *Les Joyaux du duc de Guyenne.* (*Revue archéologique*, 1873.)]

An 1403

LXXII. — *Le roi rend l'obédience à Benoît XIII.* — *Évêques du Puy.*

Le pape Benoît XIII, ayant enfin trouvé moyen, le 12 de mars de l'an 1403, de s'évader du palais d'Avignon, où il avoit été assiégé & tenu comme prisonnier pendant cinq ans[1], le roi lui rendit l'obédience, le 30 de mai suivant, de l'avis du duc d'Orléans, des universités de Paris, Toulouse, Montpellier, &c., malgré le duc de Berry, qui étoit d'un sentiment contraire. Benoît, après sa délivrance, donna deux bulles[2] au Pont de Sorgues, où il avoit établi sa résidence, le 1er de septembre suivant, par lesquelles il exempte l'archevêque de Narbonne & toute sa métropole des prétendues juridictions & primaties des archevêques de Bourges & de Vienne.

Le roi ayant reconnu de nouveau Benoît pour pape légitime, donna[3] mainlevée en faveur d'Élie de l'Estrange, évêque du Puy, de la saisie de son temporel; mais ce prélat, au lieu de révoquer l'excommunication dont il avoit frappé Guillaume Barreau, secrétaire du roi, & les autres officiers qui avoient fait la saisie, monta en chaire & aggrava l'anathème, à cloches sonnantes & *chandelles éteignant*, sans les avoir fait appeler ni ajourner. Le duc de Berry, piqué de cette démarche, fit remettre de nouveau sous la main du roi le domaine de l'évêque du Puy jusqu'à ce que ce prélat eût levé l'excommunication, ce qu'il refusa absolument. Le procureur du roi informa alors contre lui, & l'accusa de diverses entreprises contre l'autorité royale; les informations ayant été portées au grand conseil du roi, ce prince rendit un arrêt le 12 d'octobre de l'an 1403, de l'avis du chancelier & de plusieurs prélats, & ordonna au bailli du Velai de sommer l'évêque du Puy de lever l'excommunication & de l'y obliger par la saisie de son temporel & des biens de ses officiers, & en cas de refus, de les ajourner au parlement. Le bailli exécuta sa commission, & sur le refus de l'évêque du Puy d'obéir, il l'ajourna au parlement pour le 7 de janvier suivant. Ce prélat offrit alors de s'en rapporter à l'arbitrage des évêques de Noyon & de Poitiers, & eut assez de crédit auprès du duc de Berry pour obtenir des lettres de ce prince qui lui donna mainlevée de la saisie, & il les fit exécuter le 1er de juillet suivant. Les officiers de la sénéchaussée de Beaucaire en appelèrent au parlement : nonobstant cet appel, Élie de l'Estrange s'étant mis à la tête de ses vassaux & de divers gentilshommes du Velai au nombre de trois cents, s'empara à main armée d'Espalieu, l'un des dix-huit châteaux de sa temporalité qui avoient été saisis, & renouvela l'excommunication contre les officiers du roi & leurs adhérens. Le roi, pour le punir de ces excès, ordonna le 18 de septembre suivant, aux baillis de Velai & de Vivarais, & à ses autres officiers, de saisir de nouveau sous sa main le domaine de ce prélat, & de l'ajourner au parle-

An 1404

Éd. origin. t. IV, p. 420.

[1] [Sur la séquestration de Benoît XIII à Avignon, voyez un acte de mars 1401-1402, publié par Douët-d'Arcq, t. I, pp. 227-239; & tome V de cette édition, c. 1593, n. 295.]

[2] Marca, *Dissert. tres*, p. 400 & suiv.

[3] Registre 26 de la sénéchaussée de Nimes.

ment. Le duc de Berry donna ses lettres d'attache, & l'ordre fut exécuté. Enfin Élie ayant abandonné le parti de Benoît XIII, fut rétabli dans la possession des domaines de son église; il mourut[1] en 1418, & Guillaume de Chalençon lui succéda dans l'évêché du Puy. Sous son épiscopat, il y eut en 1406 une si grande affluence de pèlerins au Puy le jour de l'Annonciation, à cause du concours de cette fête avec le vendredi-saint & de l'indulgence particulière qu'on gagnoit alors, qu'il y eut deux cents personnes étouffées.

LXXIII. — *Le comte de Clermont, capitaine général en Languedoc.*

Le duc de Berry étant tombé[2] dangereusement malade en 1404, témoigna beaucoup de regret des impositions excessives qu'il avoit mises sur les peuples qui lui étoient soumis, & fit une remise de la somme de vingt mille livres sur ce qu'il avoit accoutumé de lever sur eux. Il écrivit[3] au sénéchal de Carcassonne, le 6 de mai, au sujet de ce qu'on disoit dans le public, « que « l'argent de l'ayde ou taille derrainement mis sus en Languedoc, devoit « être porté en France. Il lui marque que ce n'étoit pas l'intention du roi « ni la sienne, & de publier dans le païs, que cet ayde étoit destiné au fait « pour lequel son très-cher & très-amé fils le comte de Clermont va par « delà. » Le roi nomma[4] en effet, le 12 juin de l'an 1404[5], Jean de Bourbon, comte de Clermont, fils du duc de Bourbon, capitaine général ès pays de Languedoc & duché de Guienne, avec trois cents hommes d'armes & cent cinquante arbalétriers, à mille francs d'or par mois pour son état, outre ses gages de capitaine général. Le duc de Berry appelle *son fils* le comte de Clermont, parce que ce comte avoit épousé Marie, sa fille.

Le roi & le duc de Berry envoyèrent Jean de Bourbon commander en Languedoc & en Guienne, pour mettre ces provinces à l'abri des entreprises des Anglois, qui, nonobstant la trêve, y faisoient des courses continuelles & mettoient le pays à contribution. Le comte de Clermont, âgé seulement de vingt-quatre ans, signala sa valeur dans cette expédition[6]; il prit entre autres trente-quatre places dans le Limousin, d'où il chassa entièrement les Anglois en six semaines. Parmi les gens d'armes de sa retenue, les principaux furent[7] Jean de Foix, vicomte de Castelbon, chevalier banneret; Marot & Perroton de Termes, écuyers; Gérard de Roussillon, écuyer; Gilbert de Chalus, écuyer, suivi de neuf autres écuyers de sa chambre; Jourdain, comte de l'Isle, chevalier banneret; Hugues, vicomte de Carmaing, chevalier; Renaud de Carmaing, chevalier bachelier; Thibaud d'Espagne, écuyer[8], &c. Il

[1] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 2, c. 731.

[2] Anonyme de Saint-Denis, l. 24, ch. 2.

[3] Domaine de Montpellier, hommages de la sénéchaussée de Carcassonne, n. 2.

[4] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 1, p. 303. — *Manuscrits de Sainte-Marthe*, à Saint-Magloire.

[5] [Ce prince était déjà capitaine avant le 11 mars 1403 (n. st.), date d'une lettre de Jean de Berry. (Huillard-Bréholles, t. 2, n. 4494.]

[6] Anonyme de Saint-Denis, l. 24, ch. 10.

[7] *Manuscrits de Sainte-Marthe*, à Saint-Magloire.

[8] [Ajoutons à cette liste le nom d'Arnaud-

 An 1404

accorda des lettres[1] de rémission à Villelongue, en Lavedan, au mois d'octobre de cette année, en faveur des habitans des vallées de Lavedan, d'Aziu & de Varage en Bigorre, qui avoient été longtemps sous la tyrannie de Jean de Béarn, chevalier & capitaine du château de Lourdes, pour avoir commercé avec les Anglois. Il se qualifie dans ces lettres, « capitaine général pour « monseigneur le roi sur le fait de la guerre ès païs de Languedoc & duchié de Guienne, » & déclare avoir soumis depuis peu ces vallées, où il s'étoit transporté *en grand quantité de gens d'armes.*

An 1405

Jean de Bourbon, comte de Clermont, continua d'exercer en 1405 la charge de capitaine général en Languedoc & en Guienne. Il assembla[2] son armée à Toulouse à la fin du mois de janvier, & ceux qui s'y rendirent furent entre autres : le sénéchal de Carcassonne avec la noblesse du pays, entre laquelle étoit Blaise de Voisins, seigneur de Moussoulens, Guichard Dulphe, sénéchal de Querci, Guiraud Bastet de Crussol avec huit écuyers de sa suite, Jean de Bonnevaut, sénéchal de Rouergue, Roger de Bray, seigneur de Capendu, Bertrand & Philippe de Lévis, écuyers, le premier avec neuf & l'autre avec seize écuyers de leur suite; Jean Ysalguier, chevalier bachelier, Bertrand de Cardaillac, écuyer, Louis, seigneur de Montlaur, écuyer, Arnaud de Carmaing, seigneur de Négrepelisse, le Galois Ysalguier, chevalier, Roger d'Espagne, sénéchal de Toulouse, & Guiraud de Mauléon, chevalier. Le comte de Clermont se joignit avec Bernard, comte d'Armagnac, que le roi retint[3] au mois de juillet suivant, pour servir en ses guerres de Languedoc & de Guienne, à la charge de mille hommes d'armes & trois cents arbalétriers ou hommes de trait, avec assignation « de vingt-cinq mille francs d'or « sur l'aide mis en dernier lieu dans tout le royaume, pour résister au duc « de Lancastre[4]. » Les comtes de Clermont & d'Armagnac, après leur jonction, se mirent en campagne avec une armée composée de seize cents hommes d'armes & quatre mille hommes de pied; & dans six semaines ils conquirent dix-huit places fortes sur le sire de Caumont, bloquèrent la ville de Bordeaux & la mirent en contribution.

Éd. origin. t. IV, p. 421.

Guillem de Barbazan; lettre des maréchaux de France, datée de Cognac, 1er février 1404-1405; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 187, dossier *Barbazan*.]

[1] Trésor des chartes, registre 162, n. 5.

[2] Domaine de Montpellier, hommages de la sénéchaussée de Carcassonne, n. 2. — *Manuscrits de Sainte-Marthe*, à Saint-Magloire.

[3] Registre 2 de la sénéchaussée de Nimes.

[4] Cette aide fut levée en Languedoc comme dans le reste du royaume. Il y eut même deux subsides successifs; le premier fut le plus élevé; les habitants de Montpellier y contribuèrent pour six mille six cents livres; du second, ils ne payèrent que quatre mille cinq cents livres. (Germain, *Commerce de Montpellier*, t. 2, pp. 327-328.) Pour la ville d'Albi, voyez les Archives municipales de cette ville, CC. 96. Le plus ancien texte, à notre connaissance, qui fasse mention de ce subside est une lettre du 14 juin 1404 (Bibl. nat., ms. lat. 9177, f° 67; voyez tome X, *Preuves*, cc. 1913-1917); les habitants de Saint-André & de Villeneuve-lès-Avignon, auxquels on demandait cent vingt francs d'or, demandèrent d'être exemptés, conformément à leurs anciens privilèges. (Janvier 1404-1405; ms. lat. 9177, f° 30.) Le Languedoc tout entier protesta; après conférences, les capitouls de Toulouse furent chargés d'envoyer au roi à ce sujet; les frais de ce voyage furent couverts par une contribution spéciale. (Voyez Arch. d'Albi, CC. 96, 163, BB. 131, CC. 438; & Rossignol, *Monographies des communes du canton de Lautrec*, pp. 11-12.) Voyez plus bas. [A. M.]

LXXIV. — *Fin de la maison de l'Isle-Joudain. — Nouveaux réformateurs & généraux des aides de Languedoc.*

Le comte de Clermont étant de retour[1] à Toulouse à la fin du mois d'octobre, permit aux consuls & habitans de la judicature de Rivière, de s'assembler pour délibérer sur leur défense commune. Il acheta vers le même temps de Jourdain, comte de l'Isle-Jourdain, le comté de ce nom, la portion qu'il possédoit de la vicomté de Gimoès, & ses autres domaines, pour la somme de trente mille écus d'or[2]. Le comte de l'Isle-Jourdain mourut quelques années après sans enfans, ayant dissipé tous ses biens, & en lui finit la race des seigneurs de l'Isle-Jourdain. Il fit[3] son héritier universel, par son testament, Hugues, vicomte de Carmaing, son neveu. Il avoit épousé[4] en premières noces Sibylle d'Astarac qui eut vingt-cinq mille florins en dot, & dont il n'eut qu'un fils, qui mourut jeune, & en secondes noces, Marguerite de Terride qui lui survécut. Le comte de Clermont, qui devint duc de Bourbon, revendit le comté de l'Isle-Jourdain, en 1420, à Jean IV, comte d'Armagnac, pour la somme de quarante-huit mille écus d'or; & ce dernier eut un procès à soutenir contre Jean, comte d'Astarac, qui répétoit les droits de Sibylle, sa sœur, sur ce comté.

Bernard, comte d'Armagnac, continua la guerre en Guienne, contre les Anglois avec le connétable d'Albret. Il se ligua le 9 de mai de l'an 1405, au château de Gaye au diocèse de Vabres, avec Roger Bernard de Lévis, seigneur de Mirepoix, envers tous & contre tous. Roger Bernard excepta seulement le roi de France & les héritiers de ce prince, les ducs de Berry & d'Orléans, Thibaud de Lévis, seigneur de Cioutat, Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, & les enfans de Philippe de Bruyères. Le comte d'Armagnac, qui dans l'acte est qualifié *magnifique prince*, promit[5] d'aider le seigneur de Mirepoix contre le comte de Foix & contre tous les autres qui voudroient lui causer du dommage, n'exceptant après le roi de France que ses enfans, ceux de son sang, ses alliés & serviteurs.

Le roi ayant imposé un subside dans tout le royaume pour soutenir la guerre contre les Anglois, le Languedoc paya[6] cent mille francs pour sa part de cette imposition[7]. La répartition de cette somme ne se fit pas dans la Province suivant le nombre de feux, conformément à l'ancien usage; c'est ce qui engagea[8] les capitouls de Toulouse à en porter des plaintes au roi au nom de tout le pays. Ce prince écouta leurs représentations & ordonna

[1] Louvet, *Guyenne*, part. 2, p. 107.

[2] [L'acte est du 30 juin 1405; le prix stipulé fut de trente-quatre mille écus d'or. (Huillard-Bréholles, t. 2, n. 4603.)]

[3] Archives des comtes de Rodez.

[4] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 2.

[5] Archives des comtes de Rodez, papiers mêlés. [Voyez Gaujal, t. 2, p. 268.]

[6] Registre 24 de la sénéchaussée de Nimes, f° 113.

[7] [Cinquante mille francs d'or étaient prélevés chaque semaine sur les recettes du Languedoc par le duc d'Orléans; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 652, dossier *Chalus*, n. 7.]

[8] Tome X, *Preuves*, cc. 1918-1920.

que s'il levoit dans la suite quelque autre subside dans la Province, il seroit réparti suivant le nombre des feux; les lettres du roi sont du 19 de février de l'an 1404 (1405)[1]. Le duc de Berry ordonna, trois jours après, leur exécution; car rien ne se faisoit dans la Province qu'avec l'agrément & l'autorité de ce duc qui en étoit presque comme le souverain, & qui avoit donné à Morinot, seigneur de Tourzel & d'Alègre, son conseiller & chambellan & son homme de confiance, l'intendance sur toutes les finances du Languedoc & de la Guienne, & sur les offices de ces pays. Le roi déclara[2], le 3 de juillet suivant, exempts de tailles, les barons & les nobles des sénéchaussées de Carcassonne & de Beaucaire[3].

Le duc de Berry remit[4], le 23 juin de cette année, aux habitans de Narbonne, la somme de mille huit cent soixante-cinq livres qui étoient dues du reste du fouage de cinq francs par feu levé en 1399, pour employer cette somme à la réparation des murailles, & à remettre la rivière d'Aude, qui passoit à Narbonne, dans son ancien lit, dont elle s'étoit éloignée de plus de deux lieues. Il nomma[5], le 23 de juillet, Pierre Neveu, Pierre de Perols & Pierre de Montagu, licencié & docteur en droit, conseillers du roi & les siens, pour réformateurs généraux en Languedoc & en Guienne, sous prétexte de satisfaire aux clameurs des peuples qui se plaignoient des vexations qu'ils avoient à souffrir de la part des officiers de justice & de finance. Ces trois commissaires, qui se qualifioient « généraux conseillers « sur le fait de la justice & réformation générale de Languedoc & duché de « Guienne, » exercèrent leur autorité sur ces deux provinces, & accordèrent aux communautés & aux particuliers diverses lettres de rémission, pour des crimes vrais ou prétendus, moyennant différentes sommes qui entrèrent dans les coffres du duc de Berry[6].

Ce prince donna commission[7], « de sa certaine science & autorité royale « dont il usoit en cette partie, » par des lettres données à Paris dans son hôtel lès Saint-Honoré, le 28 de septembre de l'an 1405, aux généraux conseillers ordonnés sur le fait de la justice, du domaine & des aides pour la guerre dans le Languedoc & duché de Guienne, de procéder à une nouvelle réformation du nombre des feux de la Province, à cause des changemens qui

Éd. origin. t. IV, p. 422.

[1] [L'aide fut levée en Languedoc par Simon Coniguetti, secrétaire du roi & trésorier de Nîmes; lettre du 13 septembre 1405. (Arch. de l'Hérault, sénéch. de Nîmes, t. 4, pp. 305-306.)]

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 1925-1927.

[3] [Le 20 mai 1405, Charles VI donna à son frère deux cent mille livres à prendre sur les aides de Languedoc, pour le récompenser de la conquête de Savone, prise par lui au nom du roi; Tardif, *Monuments historiques*, n. 1820.]

[4] Hôtel de ville de Narbonne. [Voyez tome X, *Preuves*, cc. 1923-1925.]

[5] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Toulouse en général, n. 2. [*Ordonnances*, t. 9, pp. 82-85.]

[6] [Voyez entre autres une lettre pour les consuls & habitants de la jugerie de Villelongue, du 13 février 1406-1407, lettre que les intéressés payèrent deux mille deux cent quatre-vingts écus d'or; Doat, vol. 81, fº 39. Une autre enquête, très-fructueuse pour le duc de Berry, avait eu lieu en 1387-1388. Nous publions un rôle des amendes perçues en Rouergue & en Querci (tome X, *Preuves*, cc. 1739-1742), & nous indiquons plus haut un document analogue pour le Bigorre (p. 911).]

[7] Hôtel de ville d'Albi.

étoient arrivés dans plusieurs villes, soit par les mortalités[1], soit par la guerre, afin de faire une répartition égale des subsides. Ces commissaires nommèrent des subdélégués, qui réformèrent le nombre des feux des trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, conformément aux instructions[2] envoyées auparavant par la chambre des comptes, moyennant un franc par chaque feu réparé. Le duc de Berry tourna encore cette finance à son profit[3].

LXXV. — *Prise du château de Lourdes sur les Anglois.*

Comme la garnison angloise du château de Lourdes continuoit de désoler tous les environs, & ne cessoit de faire des courses jusqu'aux portes de Toulouse, ce prince demanda[4], au mois de février de l'an 1405 (1406), un subside de quinze sols par feu aux communes de la sénéchaussée de Toulouse, pour servir au payement des gens d'armes & arbalétriers qui avoient bloqué ce château, & construit des bastides tout autour, pour contenir la garnison & l'obliger à se rendre par la famine. Ce subside produisit d'abord quarante-deux mille livres, & il fut augmenté ensuite de vingt-trois mille livres pour toute la Province[5]. Le duc de Berry commit le 26 d'avril suivant, Roger d'Espagne, sénéchal de Toulouse, son chambellan, pour ouïr le compte du receveur général & des receveurs particuliers, qu'il dispensa de compter à la chambre des comptes[6]. Le sénéchal de Toulouse & Robert de Chalus, sénéchal de Carcassonne[7], commandoient devant le château de Lourdes qui se rendit le 26 de novembre de l'an 1406, après un an & demi de blocus[8], & avoir été pendant plus de cinquante ans sous l'obéissance

An 1406

[1] [Sur les ravages causés par ces épidémies à Pamiers, voyez de Lahondès, *Annales de Pamiers*, t. 1, pp. 192 & 195. Pour Carcassonne, voyez des lettres du duc de Berry de 1401, tome X, *Preuves*, cc. 1901-1903.]

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 1878-1882.

[3] [Ménard a publié, t. 3, *Pr.*, pp. 183-193, le procès-verbal de cette réformation à Nimes; voyez *ibid.* pp. 123-124.]

[4] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Toulouse, 8e continuation. — Hôtel de ville de Nimes.

[5] Nous publions l'acte du duc de Berry que cite dom Vaissete. (Tome X, *Preuves*, cc. 1928-1929.) Ce subside ne fut pas le seul de l'année; peu après, au mois de juin (*ibid.* cc. 1930-1931), le duc de Berry chargea les conseillers réformateurs d'aller demander une autre aide aux habitants de l'Albigeois & du Gévaudan, pour acheter la retraite des compagnies qui occupaient encore quelques places sur la frontière nord de Languedoc. Ce fait prouve que l'opération, commencée en 1387 par le comte d'Armagnac, n'avait jamais été entièrement terminée. Voyez à ce sujet Archives de Rodez, Cité, BB. 1. L'aide pour Lourdes ne fut achevée de payer par la ville d'Albi qu'en 1407. (Arch. comm., CC. 440.) [A. M.]

[6] Sur la levée de ce subside à Nimes, voyez Ménard, t. 3, *Pr.*, pp. 195-196. La ville de Nimes avait été taxée à une somme dont le chiffre nous est inconnu, mais sur laquelle elle resta redevable de soixante-dix-neuf sous tournois, somme assez faible, mais dont l'état d'épuisement de la communauté retarda si longtemps le payement qu'en 1408 le procureur royal de la sénéchaussée de Nimes dut lui faire un procès; ce personnage, Jean d'Halluin, réclamait en même temps ses honoraires pour certaines missions remplies par lui au nom des habitants de Nimes. La pièce publiée par Ménard mérite d'être lue. [A. M.]

[7] Anonyme de Saint-Denis, *Vie de Charles VI*, l. 26, ch. 12. — Titres scellés de Gaignières. — Bertrandi, *De gestis Tholosanorum*, fo 59 vo.

[8] [La prise de Lourdes eut lieu en novembre 1407 & non 1406; c'est ce que prouve le registre de la jurade de Bordeaux. Cf. Flourac, *Jean de Grailly*, p. 38, note.]

du roi d'Angleterre. Arnaud de Lavedan, sénéchal de Bigorre, en fut établi[1] capitaine ou gouverneur, & Pierre de Foucaut, écuyer, viguier de Toulouse, en fut fait *connétable*. Les communes de la Langue d'Oc consentirent à la levée d'un nouveau subside, tant pour la délivrance de ce château des mains des Anglois, « que pour le renforcement des frontières, & le cassement des « pâtis des pays de Guienne. » C'est peut-être le même subside que le duc de Berry, étant à Bourges le 26 de juin de cette année, donna commission[2] aux généraux de la justice des aides de Languedoc de demander à l'assemblée des communes de cette Province, « pour racheter diverses places situées sur « la frontière de Languedoc, des mains des capitaines qui tenoient le parti « d'Angleterre, & qui avoient traité avec le comte d'Armagnac. »

LXXVI. — *La lettre de l'université de Toulouse contre la soustraction est condamnée par le parlement de Paris.*

Quoique le roi eût rendu l'obédience à Benoît XIII, il se donnoit néanmoins divers soins pour l'extinction du schisme de l'Église, & l'université de Paris, portée toujours pour la soustraction, le secondoit de toutes ses forces. Celle de Toulouse[3] prit un parti opposé, comme on l'a déjà vu, & dans sa lettre au roi, elle faisoit un crime de la soustraction, sous prétexte que Benoît étoit toujours dans le dessein de céder & d'abdiquer le pontificat. Ce pape, ayant envoyé le cardinal de Chalant à la cour, pour y soutenir ses intérêts, le roi lui donna audience le 4 d'avril de l'an 1406, & renvoya enfin au parlement la discussion de cette affaire. Elle y fut plaidée le 5 de juin, & Jean Plaoul, professeur en théologie, qui parloit pour l'université de Paris, attaqua vivement la lettre de l'université de Toulouse & demanda la jonction des gens du roi. Jean Jouvenel des Ursins, avocat général, qui plaida le lendemain, parla avec beaucoup de feu contre cette lettre, & conclut à ce qu'elle fût lacérée sur les lieux mêmes, comme attentatoire à l'autorité du roi, & que les auteurs fussent punis comme criminels de lèse-majesté. Sur ces conclusions, le parlement rendit un arrêt, les chambres assemblées, le 10 de juillet. Par cet arrêt, qui fut prononcé sept jours après, il fut dit, « que la lettre apportée par messire Guiguon Flandrin, soi disant messager « de Toulouse, comme injurieuse & diffamatoire du roi & de sa majesté « royale, de ceux de son sang, de son conseil, du clergé de France, & de « l'université de Paris, & comme telle sera despecée en pièces, en la cour de « léans, & les semblables à Toulouse & sur le pont d'Avignon, & sera fait « commandement à son de trompe, par tous les bailliages, sénéchaussées & « jugeries royaux de ce royaume, quelconques aient la copie ou double « d'icelle, qu'il apporte ou envoie en la cour, dedans trois mois après ladite

Éd. origin. t. IV, p. 423.

[1] Titres scellés de Gaignières.
[2] Archives des comtes de Rodez.
[3] Anonyme de Saint-Denis, *Vie de Charles VI*, l. 26. — Registre du parlement de Paris. — Raynaldi, année 1403, n. 18. — Baluze, *Vitae paparum*, t. 1, p. 1112 & suiv. — Du Boulay, *Historia universit. Parisiensis*, t. 5, p. 120 & suiv.

« publication, sur peine de cent marcs d'argent & de quanques il se pourra « mesfaire envers le roi & sadite cour. » Le parlement réserva au procureur du roi la poursuite des auteurs de la lettre, contre lesquels il décerna un décret de prise de corps, de même que contre ceux qui l'avoient apportée, pour le procès leur être fait criminellement; mais ils ne donnèrent pas lieu à l'exécution de l'arrêt, & ils se retirèrent bien vite. Enfin la soustraction fut embrassée de nouveau dans une assemblée générale des prélats & des docteurs tenue à Paris à la fin de l'année, & on résolut de demander la convocation d'un concile général.

LXXVII. — *Troubles arrivés à Toulouse, à l'occasion de deux contendans à l'archevêché de cette ville.*

L'arrêt du parlement de Paris ne rendit pas les suppôts de l'université de Toulouse plus modérés, & ils donnèrent bientôt apres de nouvelles preuves bien vives de leur attachement au parti de Benoît XIII, à l'occasion suivante. L'archevêché de Toulouse étant venu[1] à vaquer durant la soustraction, par la mort de Pierre de Saint-Martial arrivée la veille de Noël de l'an 1401, Vital de Castelmoron (ou Chastelmorant), prévôt de la cathédrale & professeur en décrets dans l'université de Toulouse, fut élu unanimement par le chapitre, pour lui succéder. Il fut sacré par l'archevêque de Bourges, & demeura pendant quelque temps paisible possesseur de cet archevêché. Benoît XIII de son côté, prétendant être en droit d'y nommer, le regarda comme vacant & en pourvut Pierre Ravot, évêque de Saint-Pons, sa créature, qui conjointement avec le pape, excommunia son compétiteur, lequel l'excommunia à son tour. Durant la dispute entre les deux contendans, le roi fit saisir sous sa main, en 1405, le domaine temporel des archevêques de Toulouse; mais ce prince ayant rendu l'obédience à Benoît, Pierre Ravot se mit en état de prendre possession de l'archevêché de Toulouse, protégé par l'université de cette ville, qui avoit embrassé le même parti. Ayant pris toutes ses mesures, il fixa le 13 de novembre de l'an 1406 pour cette cérémonie; Pierre de Cardonne, protonotaire du pape, & Jean Corneille, docteur régent & lieutenant d'Aimery Nadal, abbé de Saint-Sernin & recteur de l'université, assemblèrent ce jour-là tumultuairement aux Cordeliers une centaine de professeurs, docteurs & écoliers, munis d'armes offensives & défensives, parmi lesquels il y avoit des religieux, des chanoines & autres ecclésiastiques. Ils se rendirent ensemble à la cathédrale de Saint-Etienne, pour installer Pierre Ravot, nonobstant l'appel que Vital de Castelmoron, & le procureur du roi *joint* à lui, venoient d'interjeter de ce procédé. Philippe Bonne, juge mage de Toulouse, se rendit en même temps dans la cathédrale de Toulouse pour s'opposer à la publication des bulles; mais les docteurs & les écoliers ayant

[1] Archives du domaine de Montpellier, sénéchaussée de Toulouse en général, 8me continuation, registre n. 2. — Registre du parlement de Paris.

tiré leurs dagues & leurs épées contre ce magistrat & contre les autres officiers du roi qui l'accompagnoient, il fut *tresbusché* par le peuple, foulé aux pieds, & tellement meurtri, qu'il en mourut peu de jours après. Il y eut plusieurs personnes de blessées, & Pierre Corneille, *dit le mal François,* coupa entre autres avec son épée le nez à un sergent royal; ainsi les bulles de Pierre Ravot furent publiées. Cardonne assembla ensuite plus de quatre cents écoliers armés, & s'étant mis à leur tête, ils publièrent & affichèrent les bulles dans toutes les paroisses de la ville; après quoi ils se fortifièrent dans les couvens des Jacobins & des Cordeliers, coururent toute la ville, commirent une infinité de violences, blessèrent divers officiers de la ville, & menacèrent de tuer les autres avec les principaux habitans de Toulouse, qui tenoient le parti de Vital & de la soustraction, de brûler leurs maisons, &c. Ils firent publier dans les paroisses de la ville & de la Province une excommunication contre ce prélat & ses partisans, & contre tous ceux qui étoient pour la soustraction. Le parlement de Paris, informé de ces désordres, envoya à Toulouse Pierre des Essarts, chevalier, avec un huissier, pour citer les auteurs du tumulte à son tribunal, à la requête du procureur général, & personne n'ayant comparu, il décerna contre eux un décret de prise de corps, & fit saisir tous leurs biens par arrêt du 28 de juillet de l'an 1407[1]. Le sénéchal An 1407 de Toulouse défendit de son côté le port d'armes dans cette ville à toute sorte de gens. Enfin Pierre Ravot ayant été chassé de la Province en 1408, à cause de son obstination à soutenir le parti de Benoît XIII, Vital de Castelmoron, son compétiteur, fut maintenu en 1409 dans la possession de l'archevêché Éd. origin. t. IV, p. 424. de Toulouse par le pape Alexandre V. Il mourut le 1er d'août de la même année, & Dominique de Florence, évêque d'Albi, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, lui succéda dans cet archevêché.

LXXVIII — *Le duc de Berry fait saisir le temporel de plusieurs prélats de la Province, attachés à Benoît XIII.*

Les évêques de Conserans, Montauban & Pamiers, avec les abbés de Saint-Sernin, de Toulouse & de Grandselve, ne témoignèrent pas moins de zèle pour les intérêts de Benoît que Pierre Ravot. Ils refusèrent[2] d'assister à l'assemblée du clergé de France, qui fut tenue à Paris à la fin de l'an 1406, & dans laquelle on renouvela la soustraction. C'est ce qui engagea le duc de Berry à ordonner de saisir leur domaine temporel, le 3 de novembre de l'an 1407. Nous voyons de plus que, dans l'assemblée[3] ou concile du clergé de France tenu à Paris en 1408, on y nomma fauteurs de Pierre de Lune,

[1] [Des poursuites furent dirigées contre les partisans de Pierre Ravot (que d'autres textes appellent Pierre Ravat); voyez une lettre de rémission pour l'un d'eux, de décembre 1409, dans Douët d'Arcq, *Pièces inédites du règne de Charles VI*, t. 2, pp. 6-7.]

[2] Archives du domaine de Montpellier, sénéchaussée de Toulouse en général, 8e continuation, registre n. 2.

[3] *Concilia*, t. 11, c. 2580.

dit Benoît XIII, Pierre, soi-disant évêque de Saint-Pons; Jean, ci-devant évêque de Châlons, à présent évêque de Mende; Bertrand de Maumont, naguère évêque de Lavaur, maintenant de Béziers, & Gui Flandrin, porteur & en partie auteur du libelle présenté à Paris sous le nom de lettre de l'université de Toulouse. Le duc de Berry, qui avoit toujours été du parti de la soustraction, la soutint avec plus de vigueur après que le roi l'eut embrassée de nouveau, & comme il avoit beaucoup de crédit dans le conseil, il affoiblit extrêmement le parti contraire.

LXXIX. — *Les généraux des aides de la Province jugent souverainement & sans appel.*

Le duc de Berry confirma[1] à Paris, le 10 de février de l'an 1407, les priviléges des cent dix sergens & habitans de la cité de Carcassonne, & il les exempta des aides pour la guerre pendant quinze ans : il ordonna[2], le 10 juin suivant, aux généraux de la justice des aides en Languedoc & en Guienne, de cesser la réformation ou modération des feux qu'ils avoient commencée dans la Province, sans cesser cependant de rendre la justice sur le fait du domaine & des aides, qu'il leur enjoignit de continuer comme auparavant[3]. Il avoit obtenu[4] du roi, au mois de juillet de l'année précédente, la confirmation de la justice souveraine & sans appel des mêmes généraux conseillers, réformateurs en Languedoc & en Guienne. Il commit[5], le 11 de juin de l'an 1407, le comte d'Armagnac pour assiéger le château de Charlus, dans les montagnes d'Auvergne, dont les ennemis s'étoient emparés[6]. Il étoit à Gien sur Loire au mois de septembre[7], & en son château de Domidan au mois de novembre suivant; & comme la part qu'il avoit aux affaires de l'Etat, ne lui permettoit pas de s'éloigner beaucoup de la cour, il avoit commis des *gens de son conseil* pour le gouvernement du Languedoc & de la Guienne. Ces commissaires, par des lettres[8] datées de Carcassonne le 5 d'octobre de cette année, diminuèrent, à la prière des trois états de la Province, le nombre excessif des sergens & des notaires[9].

[1] Trésor des chartes, registre 162, n. 218.

[2] Registre 28 de la sénéchaussée de Nimes.

[3] [Arch. de l'Hérault, sénéch. de Nimes, t. 4, pp. 387-389.]

[4] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Toulouse, 8e continuation, n. 2. [Le roi avait défendu au parlement dès le 27 mars 1405-1406, de recevoir les appels des sentences des généraux réformateurs; ms. lat. 9177, f° 83.]

[5] Archives des comtes de Rodez. [Doat, vol. 210, f° 30.]

[6] [Doat, vol. 211, f° 60; le comte chargea de l'expédition son maréchal, Guillot de Soulatges.]

[7] [Doat, vol. 210, f° 28; *Domidan* est évidemment une faute; faut-il corriger *Dourdan?*]

[8] Registre 25 de la sénéchaussée de Nimes.

[9] Voici quelques détails sur les opérations des réformateurs à Albi : le 20 août 1406, ils vendent aux habitants de cette ville une lettre de rémission pour tous les excès & délits commis par eux, pour le prix de deux cents écus d'or. (Arch. munic. d'Albi, FF. 56; Compayré, pp. 225-226.) Ils firent, vers le même temps, la réparation des feux de cette ville, qui furent réduits au nombre de soixante-dix-sept; la quittance des soixante-dix-sept francs d'or versés par la communauté à Jehan Théron, secrétaire du duc de Berry & receveur des compositions & amendes arrêtées par les généraux réformateurs, est aux Archives municipales d'Albi, CC. 439. Sous la même cote, on trouvera le

An 1408

LXXX. — *Priviléges de la noblesse de Languedoc & des mortes-payes de la cité de Carcassonne.*

La noblesse des trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire se plaignit au roi, en 1408, des fréquentes infractions de leurs priviléges par les officiers royaux. Le roi, touché de leurs plaintes, & voulant reconnoître les services importans que les comtes, barons & autres nobles de Languedoc lui avoient rendus & aux rois, ses prédécesseurs, publia un édit[1] au mois d'août de cette année, dans lequel il confirma les anciennes prérogatives de la noblesse de la Province, & lui en accorda de nouvelles. Il interpréta[2], le 15 de janvier suivant, le privilége accordé aux sergens de la cité de Carcassonne lorsqu'après la prise de Calais par les Anglois, au milieu du siècle précédent, plusieurs Calaisiens y furent envoyés pour s'y établir. Ce privilége étoit que le fils, le frère ou le neveu d'un sergent qui viendroit à décéder seroit mis en sa place & lui succéderoit. Comme quelques-uns de ces Calaisiens avoient résigné leur office de sergenterie à des étrangers dont la fidélité pouvoit être suspecte, le roi déclara que personne ne pourroit posséder ces charges, à moins qu'il ne fût régnicole. Ce prince commit[3], le 6 de septembre suivant, le sénéchal de Carcassonne pour recevoir le serment de fidélité de Gui de Malsec, cardinal de Palestrine, administrateur de l'évêché d'Agde, qu'il dispensa de prêter ce serment à lui-même, tant par rapport à son grand âge, qu'à cause des soins qu'il s'étoit donnés pour l'extinction du schisme de l'Église : en conséquence, le lieutenant du sénéchal reçut ce serment le 18 de janvier suivant.

An 1409

LXXXI. — *Prélats de la Province qui assistent au concile de Pise. Évêques d'Agde & de Béziers.*

Gui de Malsec, cardinal de Palestrine, avoit beaucoup contribué en effet à éteindre le schisme, au concile de Pise tenu en 1409, dans lequel on déposa les deux contendans à la papauté. Les prélats de la Province qui assistèrent à ce concile furent[4] les archevêques François de Narbonne, camérier

rôle des frais & dépenses du consul chargé d'obtenir cette faveur des commissaires; frais qui furent d'autant plus élevés que ceux-ci n'avaient pas de résidence fixe & parcouraient continuellement le pays, à la recherche des amendes à extorquer. Voyez aussi dans Doat, vol. 81, f° 39, une lettre de rémission pour les habitants de la jugerie de Villelongue, lettre qu'ils payèrent deux mille deux cent quatre-vingts écus d'or. [A. M.]

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 1931-1942. [Cette longue pièce présente bien peu d'intérêt; elle montre seulement l'affaiblissement du pouvoir royal.]

[2] Hôtel de ville de Carcassonne. [Publiée par Mahul, t. 5, p. 709.]

[3] Domaine de Montpellier, hommages de la sénéchaussée de Carcassonne. [Tome V, cc. 1329-1330; vers la même époque, le sénéchal, Robert de Chalus, reçut le serment d'un grand nombre de seigneurs de sa circonscription. Quelques-uns de ces hommages, datés de 1411 & années voisines, ont été publiés par Mahul, *passim*; d'autres sont encore manuscrits dans la collection Doat, à la Bibliothèque nationale.]

[4] *Concilia*, t. 11, c. 2216 & suiv.

Éd. origin. t. IV, p. 425.

de l'Église romaine, & Vital, de Toulouse; les évêques Dominique, d'Albi; Élie, du Puy; Bertrand, de Pamiers; Guillaume, d'Uzès; Gilles, de Nimes; Pierre, de Lombez; Guillaume, de Mirepoix, & Jean, de Viviers; & enfin les abbés Gui, de la Grasse; Pierre, de Chambons; Philippe, d'Aniane; Étienne, de Cruas; Guillaume, de Gimont; Sauveur, de Saint-Gilles; André, de Gaillac. L'université de Montpellier y envoya des députés ou procureurs, de même que les évêques Bertrand, de Montauban; Jean, de Castres; Bertrand, de Béziers, & Henri, d'Alet; entre les abbés, Guillaume, de Lézat; Bertrand, de Saint-Hilaire; Jacques, de Quarante; Jean, de Fontfroide; Guillaume, de Saint-André d'Avignon; Aimery, de Psalmodi; Pierre, de Cendras; Michel, de Villemagne; Raimond, de Jocou; Arnaud, de Joncels; Jean, de Saint-Chinian; Mathieu, de Saint-Aphrodise de Béziers; Bernard, de Saint-Thibéry; Bernard, de Saint-Polycarpe, & l'abbé de Saint-Sauveur de Lodève, & enfin les églises de Narbonne, Lombez, Carcassonne, Albi, Alet, Uzès, Mende, Nimes, Agde, Béziers, Mirepoix, le Puy, Maguelonne & Viviers.

Les cardinaux des deux obédiences s'étant réunis au concile de Pise, élurent pour pape Alexandre V qui, après son élection, donna, au commencement de juillet de l'an 1409, au cardinal de Malsec, l'administration de l'évêché d'Agde pour en jouir pendant trois ans. Cet évêché[1] étoit alors vacant par la mort d'Hugues de Montruc, qui concourut en 1382 avec le cardinal de Pampelune, Pierre de Montruc, son oncle paternel, à la fondation du collége de Sainte-Catherine ou de Pampelune, dans l'université de Toulouse. Gui de Malsec avoit été successivement évêque de Lodève, de Béziers & de Poitiers. Le pape Jean XXIII révoqua la commende qu'Alexandre V, son prédécesseur, lui avoit donnée de l'évêché d'Agde, & Philippe de Lévis-Florensac lui succéda dans cet évêché.

Bertrand de Maumont, évêque de Béziers, envoya[2] un procureur au concile de Pise, quoiqu'il eût été d'abord un des plus zélés partisans de Benoît XIII, & qu'il eût assisté au mois de novembre de l'an 1408 au concile que ce pontife avoit convoqué à Perpignan, où il s'étoit réfugié. Benoît avoit transféré la même année Bertrand de Maumont, qui avoit été d'abord évêque de Mirepoix & ensuite de Lavaur, à l'évêché de Béziers, vacant depuis l'an 1402. Cet attachement de Bertrand au parti de Benoît fut cause que les officiers du duc de Berry saisirent les revenus de son évêché; mais ayant renoncé à l'obédience de ce pape, le duc lui en donna mainlevée par des lettres datées de son château de Lusignan, en Poitou[3], le 4 de janvier de l'an 1408 (1409).

[1] *Gallia Christiana*, t. 6.
[2] *Ibid.* t. 6, c. 355 & suiv.
[3] Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. 2, c. 1425 & suiv.

An 1409

LXXXII. — *Le duc de Berry se brouille avec le duc de Bourgogne & nomme de nouveaux commissaires pour le gouvernement de Languedoc.*

Le roi donna [1] cette année au duc de Berry la jouissance, sa vie durant, des revenus de la Guienne; il tint un lit de justice à la fin de décembre dans lequel l'administration du royaume fut déférée, pendant sa maladie, à Louis, duc de Guienne & dauphin de Viennois, son fils, conjointement avec la reine; & le duc de Bourgogne fut déclaré principal conseiller de ce jeune prince, pour l'aider de ses avis en l'absence de la reine [2]. Le duc de Bourgogne s'arrogea ainsi la principale part dans le gouvernement, & comme il n'en donnoit aucune au duc de Berry, son oncle, ce dernier en conçut un vif ressentiment, ce qui donna l'origine à ces grandes dissensions entre les princes, qui éclatèrent bientôt après, & qui furent aussi préjudiciables au repos du royaume en général qu'à celui du Languedoc en particulier. Le duc de Berry songea dès lors à fortifier son parti, & voulant avoir des personnes de confiance dans les provinces soumises à son autorité, il déclara [3], le 22 de janvier de l'an 1409 (1410), « que désirant de tout son cœur le bien, justice, « utilité, profit & bon gouvernement de la chose publique du pays de Lan- « guedoc & de Guienne, que n'y ayant de présent esdits pays aucuns géné- « raux conseillers de la part du roi & de la sienne, qui ayent l'œil & le « regard pour le fait de la justice des aides & gouvernement de ces pays; & « que ne pouvant y résider à cause des affaires du roi & des siennes, il y « ordonne & commet maîtres Jean Audri, Pierre de Perols [4] & Léger Saboux, « ses généraux conseillers & *gouverneurs*, tant au regard desdits pays, comme « & sur le fait de la justice du domaine, desdites aydes, &c. » Il leur donna un pouvoir fort étendu, entre autres de punir les sénéchaux & tous les autres officiers royaux qui auroient délinqué, d'évoquer à leur tribunal toute sorte d'affaires; en mot de faire tout ce qu'il pourroit faire lui-même s'il étoit en personne dans le pays, en sorte qu'il les subrogea à son autorité pour le gouvernement du Languedoc & de la Guienne.

An 1410

Éd. origin. t. IV, p. 426.

[1] Anonyme de Saint-Denis, *Vie de Charles VI*, l. 29, ch. 9. — Monstrelet, vol. 1, ch. 58 & 61.

[2] [Nous avons un acte de Louis de France exemptant pour huit ans les habitants de Moissac de la rente de vingt-cinq livres de caorcens, valant seize livres tournois, qu'ils payaient chaque année pour la réparation des murailles de leur ville; Doat, vol. 127, f° 239; acte du 10 avril 1410 (n. st.).]

[3] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Toulouse, 8e continuation, n. 1.

[4] [Ce Pierre de Perols était en Languedoc dès 1405; il était chargé à ce moment, de concert avec Jean de la Croix, conseiller & maître de la chambre des comptes, de faire rentrer les créances du roi en Languedoc; ils firent un procès aux habitants de Narbonne, qui, le 23 juin 1405, obtinrent du duc de Berry une lettre leur faisant remise de la moitié de la somme réclamée, à charge pour les Narbonnais de l'employer à la réparation des digues de l'Aude. (Tome X, *Preuves*, cc. 1923-1925.) Il renouvela les pouvoirs de ces commissaires le 3 juillet 1409. (*Ordonnances*, t. 9, pp. 457-458.)]

LXXXIII. — *Il se ligue avec les autres princes mécontens.*

Le roi donna[1] six jours après au dauphin, duc de Guienne, son fils, qui étoit entré dans la quatorzième année de son âge, « la charge, gouvernement « & pleine administration du duché de Guienne, dont il lui avoit déjà donné « le titre de duc, voulant qu'il en jouisse comme vrai propriétaire, qu'il en « reçoive les fois, hommages, sermens de fidélité, droits, devoirs, &c., sauf « que le duc de Berry, son oncle, jouisse paisiblement de la lieutenance qu'il « lui avoit octroyée en aucunes parties dudit duché. » Cette disposition augmenta le mécontentement du duc de Berry, car le roi avoit disposé auparavant en sa faveur des revenus du même duché; ainsi il se retira[2] secrètement de la cour, avec le duc de Bourbon qui étoit également mécontent du gouvernement. Ils allèrent joindre à Gien-sur-Loire les ducs de Bretagne & d'Orléans, & les comtes d'Alençon, de Clermont & d'Armagnac; & là, le duc de Berry les détermina aisément à se liguer ensemble, sous prétexte de demander la réformation de l'État. Le duc d'Orléans fut surtout bien aise de trouver cette occasion de venger sur le duc de Bourgogne l'horrible assassinat du duc son père, dont ce prince avoit été le principal moteur. Ils déclarent, dans leur traité de ligue[3] daté de Gien, le 15 d'avril de l'an 1410, « qu'ils « s'unissent pour le bien du royaume, pour tenir le roi en son royal majesté, « liberté & franchise, & pour chasser dehors iceulx qui veuillent ou voul- « droyent aler à l'encontre. » Le duc de Bretagne promit de fournir mille hommes d'armes & mille hommes de trait, le duc d'Orléans un pareil nombre, le comte d'Alençon cinq cents hommes d'armes & autant de trait, le comte de Clermont cinq cents hommes d'armes & deux cents de trait, le comte d'Armagnac mille hommes d'armes & trois cents de trait, & enfin le duc de Berry, qui étoit l'âme de cette résolution, mille hommes d'armes & autant de trait, chacun *à ses despens & messions*. Le duc de Bourgogne arma de son côté, & la France se vit sur le point d'être exposée au feu de la guerre civile.

LXXXIV. — *Vicomtes de Narbonne.*

Après la conclusion du traité de Gien, le duc de Berry se retira dans son château de Lusignan, en Poitou, d'où il écrivit le 7 de juillet aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire. Il leur marqua[4], « qu'ayant appris « que plusieurs nobles & autres des pays de sa lieutenance de Languedoc & « de Guienne & des environs s'armoient, pour aider le vicomte de Narbonne

[1] Hôtel de ville de Montauban.

[2] Anonyme de Saint-Denis, *Vie de Charles VI*, l. 30, ch. 3 & suiv.

[3] Archives des comtes de Rodez, Alliances, lettre IIII. [Ms. lat. 9177, f° 122; lettre du duc de Berry notifiant la conclusion de la ligue aux gens du Languedoc.]

[4] Registre 68 de la sénéchaussée de Nimes, f° 54 v°.

« à faire la conquête de la Sardaigne, contre *la seigneurie d'Aragon* & autres « seigneuries que possédoit le feu roi d'Aragon & qui devoient appartenir « aux enfans du roi de Sicile son neveu, ainsi qu'il seroit déclaré par les « trois états d'Aragon actuellement assemblés, ils eussent à faire une défense « générale de marcher au secours de ce Vicomte & de le favoriser. »

Guillaume II, vicomte de Narbonne, avoit entrepris en effet la guerre en Sardaigne; il étoit fils de Guillaume I, qui, par un acte[1] du 16 d'août de l'an 1397, dans lequel il se qualifie « par la grâce de Dieu vicomte & seigneur « de Narbonne, & majeur de vingt-cinq ans, » fonda dans l'église de l'abbaye de Fontfroide deux messes par semaine pour les âmes de son aïeul, d'Aimeri son frère, & d'Aimeri son père, qui y étoient inhumés. Guillaume I étoit alors dans cette abbaye où il fit son testament le lendemain, par lequel[2] il choisit sa sépulture, s'il mouroit en Languedoc, dans l'abbaye de la Grasse, auprès du tombeau de Béatrix d'Arborée, sa mère. Il ordonna que son effigie armée seroit placée sur son tombeau, ainsi que l'étoit celle de son père dans l'église de Fontfroide, & qu'on dresseroit aussi l'effigie de sa mère, en habit de veuve, sur le sien. Il ordonna que les corps d'Arnaud, son frère, d'Éléonor & de Béatrix, ses sœurs, seroient transférés dans la même abbaye de la Grasse, de l'église de Saint-Paul de Puisserguier, où ils avoient été inhumés. Il établit pour tuteurs de son fils & des autres enfans qu'il pourroit avoir, Pierre de Fenouillet, vicomte d'Ille & de Canet, son cousin germain; Jean de Son, seigneur de Fitou, son oncle, & Raimond de Cascastel, son écuyer. Guillaume I, vicomte de Narbonne, mourut quelque temps après, & laissa de Guerine de Beaufort-Canillac, sa femme, Guillaume II, son fils, qui lui succéda, & qui, étant petit-fils de Béatrix d'Arborée, femme d'Aimeri VII, vicomte de Narbonne, prétendit par cette raison devoir posséder une grande partie de l'île de Sardaigne. Béatrix[3] avoit une sœur nommée Léonor, mariée à Brancaléon Doria, noble génois, dont elle eut un fils nommé Marian, qui après sa mort, arrivée en 1403, fut juge ou prince d'Arborée en Sardaigne. Marian Doria étant mort sans enfans en 1407, Guillaume II, vicomte de Narbonne, prétendit lui succéder dans cette principauté, & les peuples lui envoyèrent une députation pour l'inviter à venir en prendre possession, avec offre de lui prêter serment de fidélité. Martin, roi de Sicile, fils aîné de Martin, roi d'Aragon, tâcha de son côté de soumettre la Sardaigne à sa domination. Le vicomte de Narbonne se ligua avec Brancaléon Doria pour lui résister; mais il eut le malheur d'être défait dans une bataille qu'il livra à ce prince à la fin de juin de l'an 1409, & dans laquelle son porte-enseigne & plusieurs gentilshommes de la Province, qui avoient marché à son secours, demeurèrent prisonniers. Martin, roi de Sicile, étant mort le 25 de juillet suivant, & Martin, roi d'Aragon son père, ne lui ayant survécu qu'environ dix mois, le vicomte de Narbonne, pour rétablir ses affaires en Sardaigne,

Éd origin. t. IV, p. 427.

[1] Archives de l'abbaye de Fontfroide.
[2] Martene, *Thesaurus anecdotorum*, t. 1, c. 1629.
[3] Zurita, l. 10.

envoya demander un nouveau secours dans la Province; mais comme le roi d'Aragon étoit mort sans enfans, & que Louis, roi de Sicile ou de Naples, avoit des prétentions à sa succession par Yolande sa femme, fille de feu Jean, roi d'Aragon, le duc de Berry jugea à propos, pour le favoriser, de défendre d'armer en faveur du vicomte de Narbonne, qui fut obligé enfin d'entrer en accommodement avec le vice-roi de Sardaigne pour la couronne d'Aragon pendant l'interrègne, & de convenir d'arbitres.

LXXXV. — *Le duc de Berry & les princes, ses alliés, arment contre le duc de Bourgogne, & lui font la guerre.*

Le roi, étant[1] revenu en santé vers le mois de juillet de l'an 1410, apprit avec étonnement que tout se disposoit à une guerre civile entre les princes; il prit aussitôt des mesures pour arrêter le mal dans sa source, & ayant pressé le duc de Berry de revenir à la cour, il le pria instamment de désarmer. Le duc ayant refusé d'obéir, le roi envoya alors des défenses dans toutes les provinces d'armer en faveur des princes, & convoqua toutes les milices du royaume auprès de sa personne. Il ordonna[2] entre autres, le 12 d'août, à l'Hermite de la Faye, sénéchal de Beaucaire, d'aller le joindre avec tout ce qu'il pourroit rassembler de gens d'armes & de trait.

Ce sénéchal étoit alors employé par ordre du roi au siége du palais d'Avignon, qu'il avoit commencé le 1er de mai sur les partisans de Benoît XIII, qui l'occupoient avec le comté de Venaissin, & qui avoient commis de grands désordres dans le pays & démoli en particulier le pont d'Avignon. Le cardinal de Thurei, légat d'Alexandre V, & les habitans d'Avignon, qui avoient sollicité le roi d'entreprendre ce siége, voyant qu'il appeloit le sénéchal de Beaucaire auprès de sa personne, avec les troupes qui servoient sous ses ordres, lui firent des remontrances; le roi y eut égard & ordonna le 15 de septembre suivant à l'Hermite de ne pas discontinuer le siége.

Le duc de Bourgogne fit tout son possible[3] pour engager le duc de Berry à désarmer; mais il n'y put jamais réussir, & ce dernier, pour le contrecarrer, manda[4] aux sénéchaux de la Province d'y publier qu'on ne payât pas l'aide que les gens qui étoient à Paris auprès du roi & du dauphin avoient imposée dans tout le royaume, sans que le roi en eût besoin, & sans avoir consulté les seigneurs du sang. Il ajoute à la fin de sa lettre, datée de Gien-sur-Loire, le 8 d'octobre, qu'il partoit ce jour même pour aller devers le roi. Le roi de son côté révoqua, le 3 de ce mois, toutes les lieutenances & capitaineries générales qu'il avoit accordées, de même que tous les dons des aides & des provisions sur les aides. Cette révocation regardoit principalement le duc de Berry, à qui le roi avoit donné l'administration des finances avec les profits

[1] Anonyme de Saint-Denis, *Vie de Charles VI*, l. 30, ch. 5.

[2] Registre 68 de la sénéchaussée de Nimes.

[3] Anonyme de Saint-Denis, *Vie de Charles VI*, l. 31.

[4] Registre 29 de la sénéchaussée de Nimes, fo 9 vo.

An 1410

des aides & des domaines de Languedoc; ce qui faisoit qu'il ne pouvoit rien retirer de cette province. Le roi révoqua aussi tous les receveurs généraux & autres officiers des finances de Languedoc & en substitua d'autres en leur place.

Le duc de Berry, étant arrivé à Paris, alla loger dans son palais de Wincestre, appelé aujourd'hui Bicêtre, situé à une lieue de cette ville. Il y confirma[1] le 1er de novembre la ligue qu'il avoit formée le 15 d'avril précédent avec les ducs de Bretagne & d'Orléans, & les autres princes qui avoient amené chacun le contingent des troupes qu'ils avoient promis de fournir. Ils renouvelèrent leur serment de s'entre aider contre le duc de Bourgogne, & de ne faire aucun traité sans la participation les uns des autres. Le duc de Bourgogne leur fit encore de nouvelles propositions de paix; mais ils les rejetèrent, & on commença les hostilités. Elles cessèrent peu de jours après par un traité dont ils convinrent le 8 de novembre, après lequel ils se retirèrent. Ce traité ne put procurer la paix, & ils eurent bientôt après recours aux armes de part & d'autre. Éd. origin. t. IV, p. 428.

LXXXVI. — *Le sénéchal de Beaucaire assiége le palais d'Avignon. Règlement sur les aides & la gabelle.*

An 1411

Le duc de Berry se retira à Bourges[2], d'où il adressa des lettres[3] le 23 d'avril de l'année suivante, à Macé Héron, « commis par lui au gouvernement & « distribution de toutes finances ès pays de Languedoc & de Guienne, » par lesquelles il accordoit une remise aux fermiers de l'imposition foraine de six deniers pour livre qu'on levoit au Pont-Saint-Esprit, à cause de la perte qu'ils avoient faite par la défense du roi & la sienne, de porter aucunes marchandises & denrées dans la ville d'Avignon & la comté de *Venasse*, dont les habitans étoient complices de Pierre de Lune (Benoît XIII) & de ses adhérens. Le roi vouloit, par cette défense, obliger les Catalans & Aragonois qui occupoient le palais d'Avignon pour ce pape, à se rendre par famine au sénéchal de Beaucaire, qui en continuoit le siége sous les ordres du cardinal de Thurei. Le roi défendit, au mois d'août suivant, au même sénéchal, de laisser passer le Rhône à plusieurs gens d'armes qui s'étoient assemblés dans le royaume pour aller au secours des mêmes Catalans & autres *hereses* qui défendoient le palais d'Avignon; mais le cardinal de Thurei étant mort, les capitaines qu'il employoit au siége, parmi lesquels étoient Randon, seigneur de Joyeuse, Philippe de Poitiers, chevalier, chambellan du roi, & Etienne bâtard de Poitiers, frère naturel de ce dernier, n'étant pas payés, furent obligés de l'abandonner. Le pape Jean XXIII commit ensuite l'archevêque de Narbonne pour tâcher de recouvrer le palais d'Avignon.

[1] Archives des comtes de Rodez.

[2] [Il était dans cette ville dès novembre & le 1er décembre 1410; Huillard-Bréholles, t. 2, nos 4850 & 4851.]

[3] Titres scellés de Gaignières. — Registre 29 de la sénéchaussée de Nimes. [Voyez cette pièce, tome X, *Preuves*, cc. 1944-1945.]

Le roi publia une déclaration[1], le 4 de juin de l'an 1411, « donnée à la « supplication des capitouls, consuls, syndics, & autres notables personnes « des bonnes villes de Languedoc qui s'étoient rendus auprès de lui, & qui « s'étoient plaints des vexations que les peuples avoient à supporter de la « part des fermiers des aides. » Il permet, par cette déclaration, à tous les habitans de la Province qui ne tenoient pas boutique, de vendre tous les jours aux marchés pour la valeur de six sols, en denrées, vivres & fruits, sans être tenus de payer aucuns droits aux fermiers des aides. Le duc de Berry donna à Bourges, le 15 de juin suivant, des lettres d'attache pour l'exécution de cette déclaration; & il publia[2], à Mehun-sur-Yèvre huit jours après, divers règlemens, de l'avis de son conseil, au sujet de la gabelle du sel, pour l'utilité *de la patrie* de la Langue d'Oc & du duché de Guienne. Il confirma en même temps les priviléges des officiers des gabelles, mit tout le sel de la Province sous la main du roi & sous la sienne, &c.

LXXXVII. — *Mouvemens dans la Province, au sujet de la succession au royaume d'Aragon.*

Le roi approuva[3] ces règlemens au mois de juillet suivant, & donna divers ordres, au mois d'août, touchant les mouvemens qui s'étoient élevés parmi la noblesse de la Province, à l'occasion de la succession au royaume d'Aragon. Les principaux prétendans, outre Yolande, reine de Sicile, étoient Ferdinand, oncle du roi de Castille, & le comte d'Urgel. La reine de Sicile ayant résolu d'aller sur les lieux pour faire valoir ses droits, avec ses enfans, le roi, qui la protégeoit, nomma, le 3 d'août, Louis de Vendôme, grand chambellan de France, & Gaucher de Passac, seigneur de la Croisette, son chambellan, pour l'accompagner à Narbonne, & de là, en Catalogne; & il leur donna pouvoir d'assembler le ban & arrière-ban de la Province pour la soutenir. Il envoya Gérard, évêque de Saint-Flour, Henri de Marle, premier président du parlement, & Robert de Châlus, sénéchal de Carcassonne, en ambassade aux états d'Aragon, pour poursuivre auprès d'eux, en son nom, les droits de cette princesse, par la voix de la justice; & ayant appris que les autres prétendans à la couronne d'Aragon avoient envoyé en Languedoc pour y rassembler des troupes, & que le comte de l'Isle, le vicomte de Carmaing, le sire de Barbazan, &c., s'armoient pour marcher à leur secours, il ordonna aux sénéchaux du pays de le leur défendre & de rien entreprendre au préjudice d'Yolande.

[1] Titres scellés de Gaignières.

[2] Trésor des chartes, registre 213, n. 2. [Et ms. lat. 9177, f° 159; publiée par Germain, *Commerce de Montpellier*, t. 2, pp. 336-341.]

[3] Registre 29 de la sénéchaussée de Nimes. — Besse, *Recueil*, p. 81 & suiv.

LXXXVIII. — *Le roi ôte le gouvernement de Languedoc au duc de Berry.*

Charles VI se donna cependant divers soins inutiles pour apaiser la querelle des princes, qui étoient sur le point d'en venir aux mains; il ne put empêcher[1] que les ducs d'Orléans & de Bourgogne ne s'envoyassent réciproquement le cartel de défi. La reine & le duc de Berry, qu'il avoit nommés arbitres de la paix, y travaillèrent pendant le mois de juillet; mais la division ne fit qu'augmenter, & les actes d'hostilités recommencèrent des deux côtés. Le dauphin, duc de Guienne, & le conseil du roi se déclarèrent entièrement pour le duc de Bourgogne, & enfin le roi déclara le duc de Berry déchu du gouvernement de Languedoc & de Guienne, pour avoir persuadé aux princes, ses alliés, de faire la guerre[2]. Le feu de la guerre civile étant allumé de toutes parts, le roi demanda du secours aux principales villes du royaume contre le duc de Berry & les autres princes, ses confédérés. Nous avons la lettre[3] qu'il écrivit à ce sujet, le 14 d'octobre, aux consuls & habitans d'Albi. Il convoqua vers le même temps, à Paris, une assemblée des notables, pour délibérer avec eux sur les conjonctures présentes, & il appela à cette assemblée les députés des principales villes de Languedoc[4]. Il n'y eut[5] de la sénéchaussée de Beaucaire que celles de Nimes & de Beaucaire, qui y députèrent chacune un clerc & un bourgeois, & celle de Montpellier un docteur & un bourgeois. Le roi ordonna, le 28 d'octobre, que le corps de la sénéchaussée payeroit les frais de leur voyage, & on imposa pour cela deux sols parisis par feu. Ces députés obtinrent alors du roi la révocation de l'imposition qui avoit été mise, dans la même sénéchaussée, pour la défense de la ville d'Avignon. Le roi leur accorda, & à tous les autres députés de la Province, une exemption d'aides pour tous ceux du pays, qui, n'étant pas marchands, vendroient par jour des denrées & des marchandises jusqu'à la concurrence de cinq sols parisis & au-dessous.

Éd. origin. t. IV, p. 429.

Jean, duc de Berry, se voyant destitué de son gouvernement de Languedoc & de Guienne, & ayant appris[6] qu'on avoit publié les lettres de destitution dans plusieurs villes de ces deux provinces, écrivit de Montargis, le 22 d'octobre, des lettres circulaires. Il y marquoit, « que le roi, étant en bonne « santé, lui avoit donné le gouvernement & la lieutenance des pays de « Languedoc & duché de Guienne pendant sa vie, & que sachant que les « gens qui le gouvernoient, & le duc de Guienne, son fils, lui avoient ôté « ce gouvernement contre la volonté & l'intention du roi bien conseillé, il

[1] Anonyme de Saint-Denis, *Vie de Charles VI*, l. 31, ch. 7 & suiv.

[2] [La déclaration de guerre du roi aux princes confédérés est du 3 octobre 1411; Tardif, *Monuments historiques*, n. 1864.]

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 1946-1948.

[4] [En même temps, il vidimait la bulle d'Urbain V contre les routiers, assimilant ainsi les partisans des princes à des ennemis de l'Église. (Doat, vol. 60, f° 110.)]

[5] Registre 29 de la sénéchaussée de Nimes. [Tome X, *Preuves*, cc. 1948-1950.]

[6] *Mss. d'Aubais*, n. 123, t. 1.

« déclaroit que son dessein n'étoit pas de l'abandonner. » Il fit en effet tout son possible pour s'y maintenir, & nomma[1] à Bourges, le 1er de décembre, le comte d'Armagnac, son gendre, à la garde, tuition & défense du Languedoc & du duché de Guienne, & lui donna le même pouvoir qu'il prétendoit avoir droit d'y exercer lui-même.

LXXXIX. — *Le roi nomme des commissaires pour gouverner cette Province.*

Le roi voulant pourvoir au gouvernement de ces deux provinces, nomma[2], le 5 de novembre suivant, trois créatures du duc de Bourgogne, savoir Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges, & Reynier Pot, seigneur de la Pruigne, gouverneur de Dauphiné, ses conseillers, chevaliers & chambellans, & maître Pierre de Marigny, son conseiller, pour aller mettre le Languedoc & la Guienne sous sa main & en prendre le gouvernement & l'administration, avec pouvoir, s'il étoit nécessaire, de prendre de nouveau le serment des consuls & autres habitans, de même que de tous les officiers; de destituer ceux-ci, & d'en instituer de nouveaux par manière de provision; d'y procéder à main armée, & par autorité & puissance, s'ils trouvoient de la résistance, &c. Il leur donna, par d'autres lettres, l'administration des finances dans ces provinces, & leur joignit pour cette fonction Aubert le Febvre qu'il nomma receveur général de toutes finances en Languedoc, tant du domaine que des aides & autres impôts, à la place de Jean de la Barre qu'il destitua. Louis, dauphin, à qui le roi avoit délaissé la pleine administration & le gouvernement du duché de Guienne, avec la jouissanee de tous les profits & revenus, nomma[3] de son côté, deux jours après, les mêmes commissaires pour recevoir, en son nom, le serment des habitans de la partie de la Guienne située à la gauche de la Dordogne, dont le duc de Berry avoit joui.

Guillaume de Vienne & ses deux associés partirent bientôt après pour le Languedoc, où ils arrivèrent[4] par la route du Rhône. Ils furent reçus volontiers par les peuples de la sénéchaussée de Beaucaire, qui se soumirent entièrement aux ordres du roi, de quoi ils rendirent compte à ce prince par une lettre datée de Nimes, le 23 de décembre de l'an 1411. « Tout le Lan« guedoc entier, dit un historien[5] du temps, se soumit aux ordres du roi; « & les peuples de cette province louoient Dieu, de ce qu'il les avoit délivrés « de l'avarice insatiable du duc de Berry, & de ce qu'on lui avoit ôté le « gouvernement de Languedoc & de Guienne. » Les trois commissaires furent surtout bien reçus par les habitans de Montpellier, ce qui engagea le comte d'Armagnac à leur en faire des reproches, par une lettre[6] qu'il leur

Éd. origin. t. IV, p. 430.

[1] Archives des comtes de Rodez. [Doat, vol. 212, fº 46.]

[2] Registre 29 de la sénéchaussée de Nimes. [Voyez une copie de ces lettres de nomination, Doat, vol. 9, fº 106.]

[3] Hôtel de ville de Montauban.

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 1950-1953.

[5] Anonyme de Saint-Denis, *Vie de Charles VI*, l. 31, ch. 12.

[6] *Mss. d'Aubais*, n. 123, t. 2. — Comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse.

écrivit le 4 de février suivant. Il les prie en même temps de ne pas leur obéir & de s'assurer de leurs personnes en cas qu'ils y retournassent.

Les commissaires ne furent pas plutôt arrivés dans le pays qu'ils destituèrent[1] la plupart des châtelains ou gouverneurs des places fortes que le duc de Berry avoit institués, & nommèrent à ces charges des gens affidés. Ils s'avancèrent cependant vers Toulouse, dont le sénéchal qui leur étoit favorable avoit prévenu leur arrivée en munissant les principaux châteaux du pays, surtout en Albigeois, où le comte d'Armagnac possédoit celui de Castelnau de Montmirail, situé sur les frontières de ses domaines[2]. Ce sénéchal & les autres officiers de la Province avoient eu la précaution de disposer les peuples à se soumettre à ces envoyés. Guillaume de Vienne & ses collègues étant arrivés à Toulouse, où ils furent reçus sans difficulté, y donnèrent[3] des lettres, le 11 de février, pour convoquer devant eux, à Nimes, au 1er de mars suivant, la noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire, afin d'agir contre les ennemis du roi. Ce prince augmenta, le 5 de mars suivant, leur autorité, & leur donna pouvoir de nommer aux charges vacantes du Languedoc & de la Guienne, de juger sommairement, *par manière de réformation,* tous les délits commis dans les deux provinces, de pourvoir aux réparations des places, ponts & chaussées, de lever des subsides pour cela[4], &c.

XC. — *Les commissaires & le comte de Foix, capitaine général en Languedoc, font la guerre au comte d'Armagnac & aux partisans des princes.*

Nous ne savons pas si les trois commissaires se trouvèrent à Nimes le 1er de mars, comme ils l'avoient projeté; mais nous voyons qu'ils se séparèrent & que Guillaume de Vienne & Pierre de Marigny publièrent une ordonnance à Toulouse, le 13 de mars, tandis que Reynier Pot étoit à Montpellier. Il est enjoint, par cette ordonnance, « à tous les sujets du roi de Languedoc, « de combattre le comte d'Armagnac & autres sujets rebelles, qui couroient « la Province, & y causoient de grands maux, de les prendre, de saisir leurs « biens[5], &c. » Guillaume de Vienne & Reynier Pot firent venir un corps

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 1950-1953.

[2] [Pour la soumission de ce château, voyez diverses lettres publiées par Compayré, pp. 422-424.]

[3] Registre 29 de la sénéchaussée de Nimes.

[4] Sur les essais de réforme tentés en Languedoc, voyez tome X, *Preuves,* cc. 1954-1955; lettres royales du 2 janvier 1412. Charles VI, à la requête des capitouls de Toulouse, y décide que les impositions seront levées à l'avenir non plus par diocèses, mais en tenant compte du nombre de feux de chaque ville. Le roi avait fait lever en Languedoc une aide de quarante mille livres pour résister aux entreprises des princes du sang, & les commissaires avaient voulu faire la répartition de ce subside par diocèse, sans tenir compte du nombre des feux réformés. A la fin de la même année (décembre 1412), le roi annula toutes les commissions extraordinaires délivrées pour la réparation des châteaux, ponts & chemins dans la sénéchaussée de Beaucaire. (Ms. lat. 9177, f° 169.) [A. M.]

[5] Sur les préparatifs de défense du comte d'Armagnac, voyez la lettre écrite par ce prince aux habitants de Montpellier, le 4 février 1412. (Tome X, *Preuves*, cc. 1956-1957.) Il leur enjoint de ne prêter aucune assistance aux réformateurs soi-disant envoyés par le roi, leur commission n'ayant pu être obtenue que subrepticement & au mépris de la lieutenance perpétuelle jadis accordée par Charles VI au duc de Berry. Voyez aussi Archives d'Albi, CC. 169. [A. M.]

de troupes de Savoie & de Dauphiné, & après leur arrivée, ils se mirent en campagne avec les milices de la Province, & entrèrent en Rouergue au mois d'avril, pour saisir sous la main du roi le comté de Rodez, qui appartenoit au comte d'Armagnac. Hugues, vicomte de Carmaing, servit[1] le roi à ses dépens dans cette expédition, & nous trouvons[2] qu'Hector de Caylar, écuyer banneret, suivi d'un chevalier, de dix-neuf autres écuyers, quatorze arbalétriers, un trompette à cheval, & quatre arbalétriers à pied, fit sa montre à Nimes, le 29 d'avril de l'an 1412, « pour servir le roi en Languedoc & ailleurs, sous le gouvernement de Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges[3], &c.

Bernard, comte d'Armagnac[4], couroit pendant ce temps-là à main armée le comté de Comminges, & après avoir assiégé & pris la ville de l'Isle-en-Dodon, il y arrêta Marguerite, comtesse de Comminges, qu'il mit en lieu de sûreté. Aimery de Séverac, sénéchal de Querci, tâchoit d'un autre côté de faire diversion en sa faveur & en faveur du duc de Berry, auquel il étoit attaché, & il entreprit de s'emparer du château de Montcuq, mais sa tentative manqua par la vigilance du gouverneur[5]. Le roi, pour opposer quelqu'un de marque & d'autorité au comte d'Armagnac, nomma[6], le 15 de février de cette année, *son cousin,* le comte de Foix, vicomte de Castelbon, capitaine général en Languedoc & en Guienne, avec ordre de saisir & de mettre sous sa main « tous les domaines que le comte d'Armagnac & autres rebelles & désobéis-« sans occupoient dans ces provinces, ainsi que le temporel des gens d'église « qui tenoient le parti des rebelles; avec pouvoir de contraindre tous gens « d'église, nobles, barons, chevaliers & communautés du pays à obéir, de « les recevoir à merci, de recevoir leurs sermens, de procéder contre eux à « main armée, & d'assiéger les places qu'ils détiennent[7]. »

[1] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

[2] Titres scellés de Gaignières, *Noblesse,* vol. 44.

[3] [Sur les préparatifs militaires dans la sénéchaussée de Beaucaire, voyez Ménard, t. 3, pp. 136-137.]

[4] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse.

[5] [Les hommes d'armes d'Armagnac étendirent leurs courses jusqu'aux faubourgs de Nimes, en février 1412-1413; Ménard, t. 3, p. 336.]

[6] Archives des comtes de Rodez. [Publiées d'après l'original par L. Flourac, *ouvr. cité,* pp. 233-237.]

[7] Une aide de huit cent mille francs fut levée sur le royaume, pour résister aux entreprises des princes du sang. (Lettres royales du 13 février 1411-1412; ms. lat. 9177, f° 141.) Le Languedoc dut payer quatre-vingt mille francs, en deux fois, le 15 mai & le 1er juillet. Les commissaires chargés de la lever furent Jean Chauzat, général conseiller des aides en Langue d'Oil & Langue d'Oc, Jean de Bonnebaut, sénéchal de Toulouse, Pierre Canteleu, clerc de la chambre des comptes, & Jean de Duras, receveur de Carcassonne. Dans le diocèse de Maguelonne, on leva sept livres dix sols par feu; mais Montpellier, qui comptait pourtant six cents feux, ne paya que pour trois cent trente-quatre, la dernière réparation des feux de cette ville remontant à douze ans. La levée de cette aide à Carcassonne n'eut pas lieu sans difficulté. Les consuls avaient obtenu du duc de Bourgogne la promesse d'être exemptés du subside; aussi quand les officiers royaux voulurent procéder à la répartition de la taxe, les habitants résolurent de s'y opposer & cherchèrent à empêcher les commissaires de mettre garnison dans la place; cette émeute est racontée tout au long dans une lettre de rémission de 1416, publiée par Douët d'Arcq, *Pièces inédites,* t. 1, pp. 378-380. Elle se termina par l'exécution de quelques-uns des plus mutins, faite sur l'ordre du maréchal de Boucicaut. Le clergé de Narbonne paya pendant quatre ans au roi une taxe sur le sel, la cervoise & le blé vendus par des ecclésiastiques, mais le pape l'exempta de la taxe sur les autres denrées établie par la cour. (Tome V, c. 1593, n. 297.) [A. M.]

XCI. — *Comtes de Foix.*

Le nom du comte de Foix, que Charles VI institua capitaine général en Languedoc & en Guienne, n'est pas marqué dans les lettres : mais il paroît que c'étoit Jean, fils & successeur d'Archambaud de Grailli, & que ce dernier étoit alors décédé. En effet, « Jean, par la grâce de Dieu comte de Foix, « ordonna[1], à Mazères, à son trésorier, le 18 de mars de l'an 1411 (1412), « présens le vicomte de Conserans, le seigneur de Lescun, &c., de payer à « l'abbé & aux religieux de Boulbonne les fondations faites dans cette abbaye « par les comtes de Foix, ses prédécesseurs. » Il est marqué ailleurs, dans une chronique[2] des comtes de Foix du quinzième siècle, que Jean succéda à Archambaud, comte de Foix, son père, en 1412. C'est donc sans fondement qu'on rapporte[3] la mort de ce dernier à l'an 1413[4]. Archambaud laissa cinq fils d'Isabelle de Foix, sa femme; savoir : Jean qui lui succéda dans les comtés de Foix & de Bigorre, les vicomtés de Béarn, Castelbon, &c.; Gaston qui fit la branche des comtes de Canaple; Archambaud, chef de celle des seigneurs de Navailles; Matthieu, que Marguerite, comtesse de Comminges, sa cousine, épousa en 1419 en troisièmes noces, avec dispense, & Pierre, religieux de l'ordre de Saint-François. Ce dernier fut successivement évêque de Lescar & de Comminges, & Benoît XIII le créa cardinal en 1408. Éd. origin. t. IV, p. 431.

Jean de Grailli avoit déjà donné des preuves de sa valeur, lorsqu'il succéda en 1412 dans le comté de Foix, au comte Archambaud, son père. Il avoit servi[5], en 1409, en Sardaigne avec Martin, roi d'Aragon, contre le vicomte de Narbonne. Il suivit ensuite ce prince en Navarre contre le comte de Mandosse, & il se distingua au siége de Lourdes, en Bigorre, contre les Anglois[6]. Après son avénement au comté de Foix, il s'accorda[7], à Toulouse, le 9 de juin de l'an 1412, avec Raimond Roger, *par la grâce de Dieu* vicomte de Conserans, dans une chambre du couvent des Jacobins, dans laquelle ce vicomte étoit logé, au sujet d'une ligue que *feu* Archambaud, comte de Foix, son père, & Isabelle, comtesse de Foix, sa mère, avoient conclue avec lui le 11 de septembre de l'an 1398. Archambaud & Isabelle avoient donné deux cents livres de rente au vicomte de Conserans, qui avoit promis de les servir,

[1] Archives de l'abbaye de Boulbonne.

[2] *Mss de Baluze*, n. 419.

[3] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 3, p. 371. [L. Flourac, *ouvr. cité*, p. 43, place la mort d'Archambaud de Grailly en janvier ou février 1411-1412.]

[4] [Les obsèques d'Archambaud ne furent célébrées à Boulbonne qu'en mai 1414. Le compte rendu officiel de cette cérémonie a été publié, en 186 , dans la *Revue d'Aquitaine*. (Flourac, p. 44.]

[5] *Mss. de Baluze*, n. 419. [Sur cette expédition de Sardaigne, voyez Flourac, *o. l.*, pp. 38-41.]

[6] Sur l'avénement de Jean de Grailly, voyez le Lahondès, *Annales de Pamiers*, t. 1, pp. 201-204. Il réunit les états à Mazères le 7 mars 1412 & y convoqua les trois ordres; les syndics de Pamiers firent quelques difficultés pour s'y rendre & protestèrent qu'ils n'y étaient point tenus. Le comte demanda à ses sujets un subside de trois cents francs (tel est du moins le chiffre rapporté par M. de Lahondès; ne faut il pas corriger trois mille francs?) & les consulta sur la conduite à tenir dans les affaires de France; on lui conseilla de prendre le parti de Charles VI contre le duc de Berry & le comte d'Armagnac. [A. M.]

[7] Château de Foix, caisse 33.

excepté contre Arnaud Roger de Comminges, son frère, le vicomte de Bruniquel, son oncle, &c.

XCII. — *Suite de l'expédition du comte de Foix & des commissaires du roi contre le comte d'Armagnac.* — *Siége de Touget.*

Jean, comte de Foix d'un côté[1], & le seigneur de Saint-Georges de l'autre firent la guerre au comte d'Armagnac[2] & à tous les autres partisans du duc de Berry; & ils mirent, autant qu'il leur fut possible, leurs domaines sous la main du roi. Ils saisirent entre autres les baronnies de Lunel & de Saint-Sulpice en Languedoc, qui appartenoient à Jeanne de Boulogne, femme du duc de Berry, & le roi commit[3], le 24 de février de cette année, le seigneur de Crouï, son chambellan, pour gouverner les terres & les autres domaines de cette princesse pendant tout le temps qu'elles seroient sous sa main. Ayant appris que plusieurs prélats, barons, chevaliers, nobles & communautés de Languedoc & de Guienne retourneroient volontiers à son obéissance, si le seigneur de Saint-Georges & ses collègues avoient le pouvoir de leur faire grâce, il le leur accorda[4] avec celui de recevoir les sermens de fidélité. Il étendit ce pouvoir le même jour, & leur permit de juger sommairement par manière de réformation, tous les délits communs commis dans la Province, même par les officiers de justice & de finance, & de pourvoir aux réparations des places. Les commissaires usèrent de ces divers pouvoirs, & ils accordèrent entre autres, le 21 de juillet de cette année, des lettres[5] de rémission en faveur des consuls & habitans de Montauban, au sujet d'une grande émotion qui s'étoit élevée dans cette ville; durant laquelle on avoit tué trois de leurs subdélégués, qu'ils envoyoient pour recevoir le serment de fidélité des habitans de Molières & de Villefranche, qui tenoient le parti *des Armagnacs*. On appeloit ainsi tous ceux qui, dans la division qui régnoit entre les princes, étoient attachés aux ducs d'Orléans & de Berry, avec lesquels le comte d'Armagnac étoit ligué contre le duc de Bourgogne[6]. Les habitans de Montauban avoient massacré ces trois subdélégués, dans la croyance qu'ils tenoient le parti du comte d'Armagnac. Guillaume de Vienne & ses deux collègues accordèrent cette rémission, « de leur certaine science & par l'autorité royale dont ils usoient en cette partie. »

Pierre de Marigny, l'un des trois commissaires, n'avoit plus de part au gouvernement de la Province, au mois d'août suivant. En effet, « Guillaume « de Vienne, Reynier Pot & Charles Bellamis, conseillers du roi & du duc

[1] [Jean de Grailly ne prit pas part à ces premières hostilités; Flourac, *o. l.*, p. 50.]

[2] [La guerre entre les comtes de Foix & d'Armagnac n'avait pour ainsi dire jamais cessé; elle était très-vive en 1407. (Voyez de Lahondès, *Annales de Pamiers*, t. 1, pp. 193-194.)]

[3] *Ordonnances du Parlement de Paris*, t. 1. [Voyez à ce sujet, tome X, *Preuves*, année 1425, cc. 2061-2064, un factum du comte de Comminges, & un factum pour le sire de Garencières, Doat, vol. 186, f°s 258-262.]

[4] Registre 29 de la sénéchaussée de Nimes.

[5] Hôtel de ville de Montauban.

[6] [Sur cette guerre, qui fut sur le point d'amener une bataille rangée entre les deux partis, voyez Archives de Rodez, Bourg, BB. 5.]

« de Guienne, & par eux commis, ordonnés & députés en leurs pays de « Languedoc & duché de Guienne, » donnèrent ordre, le 16 de ce mois, *en l'ost devant Touget* pour faire venir de Toulouse trois cents arbalétriers, afin de les employer au service du roi. Touget, que les commissaires avoient alors assiégé, est un château situé dans le diocèse de Lombez, à la gauche de la Garonne, dans la vicomté de Fezensaguet; il appartenoit au comte d'Armagnac depuis que ce comte avoit dépouillé le vicomte de Fezensaguet, son cousin, de tous ses domaines. Jean, comte de Foix, capitaine général en Languedoc, commandoit[1] à ce siége, & il y fit conduire de l'artillerie des arsenaux de Toulouse & de Carcassonne, entre autres *une grosse bombarde de métail*, qui avoit été fondue dans le bourg de Carcassonne. Le sénéchal de Carcassonne servit dans la même expédition avec la noblesse de la sénéchaussée. Mais le succès ne fut pas heureux; le comte d'Armagnac survint avec un corps de troupes, obligea les assiégeans à lever le siége, & il reconquit ensuite toutes les places qu'ils lui avoient prises.

Éd. origin. t. IV, p. 432.

XCIII. — *Le roi conclut la paix avec les princes.*

La guerre continuoit d'un autre côté, en France, entre les princes. Le roi assiégea[2] en personne la ville de Bourges sur le duc de Berry, & il en poussoit vigoureusement les attaques, lorsque la peste s'étant mise dans son camp; on se détermina de part & d'autre à entrer en négociation; les ducs de Berry & de Bourgogne eurent une entrevue, & on convint enfin, le 13 de juillet, des articles préliminaires de la paix, qui furent ensuite confirmés à Auxerre. Le roi rendit ses bonnes grâces au duc de Berry; mais il ne le rétablit pas sitôt dans le gouvernement de Languedoc. Comme le comte d'Armagnac étoit absent, le roi nomma[3] à Melun, le 12 de septembre, l'archevêque de Toulouse & Jean Audri, conseiller, pour aller lui offrir la paix & prendre son serment, en cas qu'il voulût être compris dans le traité qui avoit été conclu avec les princes. Le roi lui donna en même temps, ainsi qu'à ses vassaux & sujets, la mainlevée des biens qui avoient été confisqués sur eux, à condition qu'il renonceroit aux alliances qu'il avoit faites avec les Anglois.

Le comte d'Armagnac étoit encore alors en armes. Pons de la Tour, avec plusieurs autres de ses capitaines, portèrent la guerre en Albigeois, où ils assiégèrent un château au mois d'octobre, ce qui obligea Guillaume de Vienne & ses collègues à convoquer le ban de la sénéchaussée de Beaucaire & du reste de la Province, pour les combattre[4]. Mais ils ne purent empêcher que les partisans de ce comte ne s'emparassent, vers le même temps, du château de Saint-Alban en Gévaudan. Les troupes du roi eurent leur revanche & pri-

[1] Comptes des sénéchaussées de la Province. — Baluze, ms. 419.

[2] Anonyme de Saint-Denis, *Vie de Charles VI*, l. 32.

[3] Archives des comtes de Rodez. — Bonal, *Histoire manuscrite des comtes de Rodez*. — Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[4] [Sur cette guerre, voyez Rossignol, *Monographies du Tarn*, t. 3, pp. 22-23, 262-263 & 358-359.]

rent le château de la Mothe, sur le Rhône, sur les partisans du duc de Berry. Enfin l'archevêque de Toulouse & son associé, ayant communiqué au comte de Foix, à Guillaume de Vienne & aux collègues de ce dernier, la commission dont le roi les avoit chargés auprès du comte d'Armagnac, ils proposèrent de concert une trêve jusqu'au 1er de mars de l'année suivante à ce comte qui l'accepta, après quoi ils congédièrent leurs troupes[1]. Le roi voulut aussi donner la paix au comte de Comminges, & il adressa des lettres[2], le 28 de novembre, au connétable, aux maréchaux & à l'amiral de France, aux commissaires par lui nouvellement ordonnés pour le gouvernement de ses pays de Languedoc & duché de Guienne, suivant lesquelles il commet Thibaut d'Espagne, seigneur de Montbrun, & Raimond Arnaud de Coarase, seigneur d'Aspet, chevaliers & barons, au gouvernement du comté de Comminges, avec ordre à Gailhard de la Roche, sieur de Fontenilles, qui s'étoit emparé de ce gouvernement, de mettre en liberté Marguerite, comtesse de Comminges, que les ennemis du roi & les rebelles avoient enlevée à l'Isle-en-Dodon, pour l'emmener à Lectoure dans les domaines du comte d'Armagnac[3].

XCIV. — *Évêques de Saint-Papoul. — Concile de Saint-Hilaire.*

Le comte de Foix, qui soutenoit le parti de Benoît XIII, se servit de l'autorité que la charge de capitaine général lui donnoit en Languedoc pour empêcher[4] Jean de Roquetaillée (*de Rupecisa*), patriarche de Constantinople, de prendre possession de l'évêché de Saint-Papoul, que le pape Jean XXIII

[1] Lettres des commissaires, sans date, mais vraisemblablement de la fin de l'année 1412; Doat, vol. 194, f° 276. Dès le mois d'août ou de septembre, le comte d'Armagnac avait envoyé au roi le sire de Montpezat, Gaston de Saint-Léonard & François de la Bourme. (Tome X, *Preuves*, cc. 1957-1960.) Les instructions dont ces trois personnages étaient porteurs expliquent que le comte d'Armagnac n'est point chef de guerre, qu'il n'a agi que comme lieutenant & partisan du duc de Berry, dont les droits au gouvernement du Languedoc sont indéniables; qu'il a été calomnié auprès du souverain. Enfin le comte a appris que les Anglais se disposent à envahir le royaume; si le roi veut qu'il puisse leur résister, il faut lui donner un répit pour faire ses préparatifs & rassembler ses troupes. Le roi répondit en exigeant du comte une soumission pleine & entière & sans conditions. Ce fut à la suite de cette requête que le roi lui fit accorder une trêve jusqu'au mois de mars 1413. En janvier 1412-1413, le lieutenant de Bernard d'Armagnac, Guillem de Soulatge, licencia une partie des troupes à la solde de ce comte. (Doat, vol. 212, f° 92.) [A. M.]

[2] Château de Pau, papiers mêlés.

[3] Lettres du 28 novembre, adressées par le roi au connétable, à l'amiral & au maréchal de France & aux commissaires chargés du gouvernement du Languedoc. (Doat, vol. 212, f° 79.) La comtesse de Comminges avait représenté que, fidèle au roi, elle avait envoyé ses vassaux servir sous les ordres du comte de Foix & des commissaires royaux; pour la punir, les ennemis de la couronne ont, par voies obliques, occupé son comté, l'ont surprise de nuit à l'Isle-en-Dodon & l'ont incarcérée à Lectoure, ville du comte d'Armagnac. Le principal auteur de la trahison est Gaillard de la Roche, soi-disant sire de Fontenilles, qui, après avoir fait tuer le sénéchal de la comtesse & plusieurs de ses serviteurs, a réuni une assemblée fictive des états du pays, s'est fait nommer par cette assemblée sans mandat gouverneur du pays & l'administre pour le comte d'Armagnac & les ennemis du roi. Le roi ordonna de négocier la délivrance de la comtesse Marguerite, & chargea les seigneurs nommés par dom Vaissete d'administrer le comté de Comminges; le traité de paix entre Jean de Grailly & le sire de Fontenilles fut annulé. [A. M.]

[4] Registre 12 de la sénéchaussée de Toulouse.

 An 1412

lui avoit donné en commende, quoique l'archevêque de Toulouse eût confirmé cette nomination. Le vicomte de Carmaing, qui vouloit faire tomber cet évêché à l'abbé de Lézat, son parent, appuyé du comte de Foix & de Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges, obligea les religieux bénédictins, qui composoient le chapitre de Saint-Papoul, d'élire cet abbé que l'archevêque de Toulouse refusa de confirmer, mais qui s'empara à main armée du palais épiscopal, du château de Villespin qui étoit du domaine temporel de l'évêché, & de l'église de Saint-Papoul. Cette affaire, qui causa beaucoup de troubles dans le diocèse, fut portée au parlement de Paris.

On prétend[1] que les archevêques de Narbonne & de Toulouse assemblèrent, en 1412, le concile de leurs provinces dans l'abbaye de Saint-Hilaire, au diocèse de Carcassonne, au sujet d'une commission que le roi avoit donnée au juge de Villelongue, au viguier de Béziers & au procureur du roi de la sénéchaussée de Carcassonne, d'informer des relâchemens qui s'étoient introduits dans l'ordre de Saint-Benoît. On ajoute qu'il fut conclu dans ce concile qu'on excommunieroit ces trois officiers du roi, s'ils ne discontinuoient leur enquête; qu'ils la finirent avant la conclusion du concile, qui se plaignit au roi de cette entreprise; & que le roi refusa d'écouter ces plaintes, parce que le concile avoit été assemblé sans sa permission. Ces faits, quoique rapportés par un auteur qui vivoit au milieu du quinzième siècle, nous paroissent douteux, parce qu'ils ne sont appuyés sur aucun autre monument & que cet historien est rempli de fables. Éd. origin. t. IV, p. 433.

XCV. — *Le roi nomme le maréchal de Boucicaut gouverneur, & le comte de Foix capitaine général en Languedoc.*

Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges, & Reynier Pot, seigneur de la Pruigne, gouverneur du Dauphiné, commis au gouvernement du Languedoc & de la Guienne, étant à Toulouse le 5 de janvier de l'an 1412 (1413), An 1413 convoquèrent[2] la noblesse de ces provinces pour résister aux Anglois qui avoient assemblé un corps d'armée à Bordeaux dans le dessein de faire la guerre dans le royaume. Ils indiquèrent le quartier d'assemblée à Montauban pour le 22 de ce mois : mais ils demandèrent en même temps au roi d'être déchargés de l'administration de ces provinces; & le roi, qui avoit résolu de les occuper à d'autres affaires, nomma[3], le 4 de février suivant, à leur place Jean le Maingre, dit Boucicaut, maréchal de France, pour avoir le gouvernement & l'administration des pays de Languedoc & duché de Guienne outre la rivière de Dordogne, par des lettres données en son conseil, auquel les ducs de Berry & de Bourgogne se trouvèrent. Il est marqué dans ces lettres que l'autorité du maréchal de Boucicaut s'étendroit sur les sénéchaussées de

[1] Chronique de Bardin, tome X, *Preuves*, cc. 52-53.

[2] Archives de la trésorerie de Villefranche en Rouergue. [Nous publions cette pièce tome X, *Preuves*, cc. 1960-1961.]

[3] Registre 12 de la sénéchaussée de Toulouse.

Toulouse, Beaucaire, Carcassonne, Rouergue, Querci, Bigorre & Agenois. Le roi voulant en même temps « opposer quelqu'un de considération contre « les Anglois qui étoient entrés en Guienne, commit le même jour son cou- « sin, le comte de Foix, vicomte de Castelbon, par délibération de son con- « seil, pour être son capitaine général en Languedoc & Guienne outre la « rivière de Dordogne, avec ordre de combattre les Anglois[1], &c. »

XCVI. — *Entreprises des Provençaux sur le Rhône réprimées.*

Le maréchal de Boucicaut se rendit dans la Province peu de temps après cette nomination. Un de ses premiers soins fut d'arrêter les entreprises du sénéchal & des autres officiers de Provence, qui avoient[2] établi de leur autorité, à Tarascon & à Albaron, un péage de huit gros par saumée de blé qui descendoit le Rhône. Le maréchal ordonna au sénéchal de Beaucaire de faire cesser cette imposition, soit par la négociation, soit par la force, sur le fondement « que le domaine & la jurisdiction sur tout ce fleuve, d'un bord « à l'autre, appartenoit entièrement au roi depuis Lyon jusqu'à la mer, & « qu'il n'étoit pas permis, par conséquent, à personne, d'établir aucun péage « ou autres droits sur le même fleuve. »

XCVII. — *Le comte d'Armagnac reprend les armes & fait la paix.*

Le roi, en nommant[3] le comte de Foix capitaine général en Languedoc, voulut aussi l'opposer au comte d'Armagnac. Ce dernier n'attendit pas l'expiration de la trêve dont il étoit convenu pour reprendre les armes, & s'étant ligué secrètement avec le roi d'Angleterre, il avoit déclaré la guerre au comte de Foix. Benoît XIII, que les deux comtes reconnoissoient pour pape[4], avoit déjà entrepris de les réconcilier, & il leur avoit envoyé l'archidiacre de Lérida dès le 11 de janvier pour tâcher de les mettre d'accord; mais tous ses soins avoient été infructueux. Le maréchal de Boucicaut, aussitôt après son arrivée dans la Province, se rendit dans le Velai[5] & les autres pays limitrophes des domaines du comte d'Armagnac, pour les mettre en état de défense contre les entreprises de ce comte; & la principale noblesse du Velai, au nombre de trois cents hommes d'armes, s'assembla à Pradelles pour être en état de marcher au premier ordre. Le maréchal alla[6] ensuite à Toulouse, où il arriva le 28 de mars, & il y convoqua, le 16 d'avril, la noblesse de la sénéchaussée,

[1] [Le maréchal de Boucicaut était en Languedoc dès avril 1411; le roi le commit à ce moment pour faire arrêter les émissaires envoyés dans la Province par le marquis de Montferrat, qui venait de conquérir Gênes sur les troupes françaises; Douët d'Arcq, t. 1, pp. 335-341.]

[2] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[3] Anonyme de Saint-Denis, *Vie de Charles VI*, l. 33, ch. 8.

[4] Archives des comtes de Rodez.

[5] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[6] Registre 12 de la sénéchaussée de Toulouse. — Archives du domaine de Montpellier. [Arch. de l'Hérault, sénéch. de Toulouse, t. 1, pp. 287-288; voyez tome X, *Preuves*, cc. 1962-1963, des lettres du 19 avril, pour informer sur les ravages des partisans du comte d'Armagnac.]

tant contre les Anglois que contre le comte d'Armagnac. Enfin le connétable d'Albret, qui tenoit le parti de ce comte, ayant eu diverses conférences avec le maréchal, ils convinrent des articles de la paix, qu'ils envoyèrent ensuite à la cour, pour les faire ratifier par le roi. En attendant, le comte d'Armagnac conclut une trêve ou suspension d'armes, le 28 de mai, jusqu'au 1er d'août suivant, avec le comte de Foix & le maréchal de Boucicaut[1]. Il prolongea cette trêve, le dernier de juillet, jusqu'à Noël. Le maréchal demeura à Toulouse durant cet intervalle, & il y publia une défense le 1er de juin à tous les nouveaux officiers, dans l'étendue de son gouvernement de Languedoc & de Guienne, de prendre possession de leurs charges, sans lui avoir communiqué leurs provisions. Il députa huit jours après maître Pierre de Cautelon, clerc en la chambre des comptes de Paris, pour juger le appellations des élus sur le fait des aides de la guerre en Languedoc, & pour y avoir la principale intendance du domaine & des aides.

Éd. origin. t. IV, p. 434.

XCVIII. — *Le roi rend le gouvernement de Languedoc au duc de Berry.*

Le roi étant convenu d'un nouveau traité avec les princes, le 10 d'août de l'an 1413, promit[2] alors de rétablir le duc de Berry dans le gouvernement de Languedoc, & il se réconcilia entièrement avec ce duc, chef de la faction contraire au duc de Bourgogne, lequel s'absenta de la cour. Le roi effectua enfin sa promesse, & rendit[3], le 21 d'octobre suivant, ce gouvernement avec celui de Guienne au duc de Berry, par des lettres dans lesquelles il reconnoît l'innocence de ce prince sur toutes les accusations qu'on avoit formées contre lui. Les comtes d'Armagnac & de Vendôme assistèrent entre autres au conseil où ces lettres furent expédiées. Le premier, que le roi avoit[4] rétabli dans ses biens & honneurs, le 12 du même mois d'octobre, se mit aussitôt à la tête des princes, pour défendre Paris contre les entreprises du duc de Bourgogne, qui employa toute sorte de moyens pour se rendre maître de nouveau de cette capitale & du gouvernement du royaume.

XCIX. — *Comtes de Castres.*

L'autre, nommé Louis, étoit frère puîné de Jacques de Bourbon, deuxième du nom, comte de la Marche & de Castres, à qui le roi accorda[5] le 20 d'octobre de cette année, la permission de nommer les officiers des aides dans la

[1] [Voyez les articles de cette trêve, tome X, *Preuves*, cc. 1964-1966 ; on y voit que les troupes du comte de Foix étaient sur le point de se débander, & que beaucoup de ses hommes d'armes allaient rejoindre la bannière du comte d'Armagnac. Les troupes licenciées par les deux partis à la suite de cette trêve commirent de grands désordres dans le pays ; Charles VI ordonna de les poursuivre & de punir les coupables, le 10 août 1413. (Archives de l'Hérault, sénéchaussée de Toulouse, t. 1, pp. 326-329.)]

[2] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 1972-1975.

[4] Bonal, *Histoire manuscrite des comtes de Rodez*. [Doat, vol. 212, f° 122; lettres de mainlevée pour le comte Bernard.]

[5] Archives du château de Nérac. [Doat, vol. 212, f° 126.]

ville & le comté de Castres, « ainsi, dit le roi dans ses lettres, que les anciens « de nostre sang & lignage les nomment & présentent en leurs terres par « nostre don & octroy. » Ils étoient fils l'un & l'autre de Jean de Bourbon, premier du nom, & de Catherine, comtesse de Vendôme & de Castres, dame de Lézignan dans le Narbonnois, &c., laquelle avoit hérité de ces domaines par la mort de Bouchard VII, comte de Vendôme & de Castres, son frère, décédé sans enfans. Jean de Bourbon & Catherine de Vendôme, sa femme, partagèrent[1] leurs biens à leurs enfans, le 15 de septembre de l'an 1386[2]. Ils donnèrent à Jacques, leur fils aîné, les comtés de la Marche & de Castres, & le comté de Vendôme à Louis, leur second fils. Catherine fit son testament en 1403, mais elle survécut encore longtemps, & elle fit la même année le comte de Vendôme, son fils, son lieutenant général dans le comté de Castres, & ses autres terres de Languedoc, & elle lui donna de nouvelles lettres de lieutenance dans ce pays, le 19 d'avril de l'an 1409[3]. Ainsi Jacques, son fils, ne lui succéda dans le comté de Castres qu'après sa mort, arrivée le 1er d'avril de l'an 1411 (1412).

C. — *Le duc de Berry nomme des commissaires pour prendre possession du gouvernement de Languedoc en son nom, & des généraux pour la justice des aides. — Évêques d'Albi.*

Un des premiers usages que le duc de Berry fit de son autorité en Languedoc, après son rétablissement dans le gouvernement de cette province, fut d'ordonner[4] au sénéchal de Toulouse de chasser plusieurs Espagnols qui s'y étoient répandus, de même qu'en Guienne, sous l'autorité de quelques seigneurs, & qui y commettoient beaucoup de désordres. Sa lettre est du 23 de novembre de l'an 1413. Comme il ne pouvoit s'absenter de la cour, & par conséquent prendre par lui-même une nouvelle possession de son ancien gouvernement, il commit[5] le 3 de décembre, Géraud, évêque de Carcassonne, le maréchal de Boucicaut, les seigneurs de Barbazan & de Langehac, Jean Andrieu & Guillaume Guérin, conseillers du roi & les siens, & enfin Macé Sairebouche, son secrétaire, & donna pouvoir « de sa certaine science & de « l'autorité royale dont il usoit en cette partie, aux six, cinq, quatre, trois & « deux d'entre eux, d'aller en son nom en Languedoc & en Guienne, y faire « publier des lettres de restitution dans son gouvernement, en prendre posses- « sion, recevoir le serment des sénéchaux & autres officiers, voir & visiter « les villes & châteaux, suspendre les officiers, les destituer, en nommer

[1] *Mss. de Coislin*, n. 680.

[2] [Une copie ancienne de ce testament porte la date du 15 septembre 1390; Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, t. 2, n. 3807.]

[3] [On conserve aux Archives des Basses-Pyrénées, E. 143, le rôle des hommages & aveux rendus, en 1394, par les nobles & les tenanciers du comte Jean de Bourbon & de sa femme, Catherine.]

[4] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse. [Arch. de l'Hérault, sénéch. de Toulouse, t. 1, pp. 369-370.]

[5] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Toulouse en général, 7me continuation, n. 5.

An 1413

« d'autres en leur place, &c. » Il rétablit[1] ensuite tous les officiers de la Province qui avoient été destitués à son occasion, & donna l'administration de toutes les finances du Languedoc & de la Guienne à Macé Héron, son trésorier général.

L'évêque de Carcassonne & ses collègues, qui se qualifioient « conseillers « du roi & du duc de Berry, & commissaires envoyés par lui pour la provi« sion, le bien, l'utilité & le gouvernement des pays de Languedoc & duché « de Guienne, » se rendirent bientôt après dans la Province. Ils assemblèrent[2], à Nimes, le 22 de janvier de l'an 1413 (1414), les trois états de la sénéchaussée de Beaucaire, pour publier devant eux le rétablissement du duc de Berry dans la lieutenance ou gouvernement de la Province; & ils firent la même publication à Montpellier, le dimanche 28 de janvier, dans l'assemblée de tous les principaux de la ville, que le maréchal de Boucicaut harangua. Ils partirent trois jours après pour Béziers, & firent la même cérémonie dans toutes les principales villes du pays.

Éd. origin. t. IV, p. 435.

An 1414

Le duc de Berry nomma[3], le 23 de janvier de l'an 1413 (1414), l'évêque de Gap, Nicolas Potin, & Jacques Correau, au nom du roi & du sien, ses généraux conseillers pour la justice du domaine & des aides en Languedoc & en Guienne; & comme les deux premiers étoient d'église, il commit le dernier, le 21 de juin suivant, pour juger les affaires criminelles, en appelant avec lui Pierre Chastelain, visiteur général des gabelles sur le sel, ou Jean Molinier, maître particulier des monnoies dans ces deux provinces, ou bien tel autre officier du pays qu'il voudroit. Il permit, le 12 de février de la même année, en qualité de lieutenant en Languedoc, aux Juifs & Juives d'Espagne, où ils étoient persécutés, de passer dans la Province pour se retirer en Provence, en payant vingt sols parisis par tête. Enfin, il confirma, le 3 de mars, les lettres du roi qui donnoient un an de répit à l'évêque d'Albi pour prêter serment de fidélité. Ce prélat, dont on ne marque pas le nom, est sans doute le même que Pierre Neveu, qui fut transféré[4], en 1408, de l'évêché de Lavaur à celui d'Albi, & qui mourut en 1434. Bernard de Casillac, prévôt de la cathédrale d'Albi, lui succéda dans ce dernier évêché.

CI. — *Le maréchal de Boucicaut capitaine général en Languedoc.*

Le roi ayant publié, le 10 de février de l'an 1414, une déclaration contre le duc de Bourgogne qu'il accusoit de tous les malheurs de l'État, résolut de lui faire la guerre, & dans ce dessein, il convoqua le ban & l'arrière-ban du royaume. Le duc de Berry mit ses lettres d'attache[5] à celles du roi pour la convocation de la noblesse des sénéchaussées de la Province, & il nomma, le 14 d'avril suivant, le maréchal de Boucicaut capitaine général en Langue-

[1] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[2] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire. — *Thalamus* de Montpellier, [pp. 150-152.]

[3] Registre 68 de la sénéchaussée de Nimes.

[4] *Gallia Christiana*, t. 2, c. 38 & suiv.

[5] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Toulouse en général, 7me continuation, n. 5.

doc & en Guienne, sous son autorité. La noblesse de la sénéchaussée de Toulouse s'étant assemblée conformément à ces ordres, nomma pour ses syndics & procureurs, Raimond Bernard de Fontaine & Jean d'Espar, chevaliers, Bernard de Durfort & Guillaume Bernard de Castelverdun, écuyers. Elle députa en même temps à la cour Bernard de Saquet & Jean Rigault, chevaliers, pour faire quelques remontrances, comme il paroît par l'ordre que le duc de Berry donna, le pénultième de mai, à tous les barons & nobles de cette sénéchaussée de contribuer aux frais de cette députation. Leurs remontrances rouloient, sans doute, sur la crainte qu'ils avoient en marchant contre le duc de Bourgogne de dégarnir le pays, menacé d'une invasion de la part des Anglois, car le sénéchal de Toulouse, ayant appris[1] que ces peuples s'assembloient en grand nombre dans sa sénéchaussée du côté de la Garonne, convoqua à Toulouse, au commencement de février de l'an 1413 (1414), les trois états du pays, pour délibérer avec eux sur le parti qu'on prendroit dans cette conjoncture.

CII. — *Séditions à Carcassonne & à Limoux, à l'occasion d'un nouveau subside.*

Le roi, pour fournir aux frais de l'expédition contre les Anglois & contre le duc de Bourgogne, imposa[2] une aide ou taille de six cents mille francs sur tout le royaume, tant en Langue d'Oil qu'en Langue d'Oc; & comme cette somme ne put pas suffire, il imposa quelque temps après une crue de trois cents mille livres. La portion des trois sénéchaussées de Languedoc monta pour l'aide à cent mille livres, & à cinquante mille pour la crue; mais la levée de ce subside rencontra beaucoup de difficultés, tant par le refus que firent les peuples de le payer, que par la disette & la mortalité qui régnoient dans la Province. Le duc de Bourgogne envoya d'ailleurs[3] des émissaires dans tout le pays pour exciter les peuples à ne pas payer le subside. Quelques-uns de ces émissaires furent pris aux environs de Nimes, au mois de mai, lorsqu'ils avoient déjà remué les esprits des habitans de cette ville & des lieux circonvoisins; mais le sénéchal les calma par sa prudence, après avoir renforcé
Éd. origin. t. IV, p. 436. la garnison du château, & s'être fortifié à tout événement. Le maréchal de Boucicaut fit arrêter ailleurs quelques autres de ces émissaires, qui marquoient avec des croix rouges les portes de ceux qui étoient attachés au duc de Bourgogne.

Les émissaires de ce prince trouvèrent plus d'accès dans la sénéchaussée de Carcassonne, & il s'éleva[4] au mois de mai, dans le bourg ou ville basse de Carcassonne, une émotion qui eut des suites funestes. La populace s'étant assemblée à l'occasion du nouveau subside, courut aux armes, tendit les

[1] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.
[2] Domaine de Montpellier, *ut supra*.
[3] Comptes des sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne.
[4] Trésor des chartes, registre 168, n. 194.

An 1414

chaînes des rues, nomma des capitaines qui s'assurèrent des tours & des portes, & commit ensuite une infinité de désordres. Quand le tumulte fut apaisé, les consuls & les principaux habitans, craignant le juste ressentiment « de Jean le Maingre, dit Boucicaut, maréchal de France, comte de Beaufort « & d'Alais, vicomte de Turenne, & capitaine général en Languedoc & en « Guienne sous le gouvernement du duc de Berry, » lui envoyèrent des députés qui le rencontrèrent à Balma, au diocèse de Toulouse, le 15 de juillet & qui lui demandèrent grâce. Il renvoya à leur répondre à Toulouse, où il déclara enfin qu'il ne pouvoit rien décider que lorsqu'il seroit sur les lieux. Il se rendit à Carcassonne, le vendredi 20 de juillet, suivi d'un grand nombre de seigneurs, & aussitôt après son arrivée, il fit décapiter quatre des plus coupables. Il fit faire le procès aux autres, qui, la plupart, avoient pris la fuite, & donna la liberté à plusieurs innocens qu'on avoit arrêtés mal à propos. Enfin, étant à Béziers le 13 d'août, il rendit une sentence définitive, après avoir pris l'avis de l'évêque de Béziers, de l'évêque de Gap, général conseiller sur le fait de la justice du domaine & des aides en Languedoc & en Guienne, de Jean de Bonnevaut, sénéchal de Toulouse, Robert de Chaslus, sénéchal de Carcassonne, du vicomte de Carmaing, du vicomte de Gimoez, seigneur de Terride, de Guillaume de Meuillon, Robert de Nubi, Olivier de Gleu, Thomas de Voisins, & plusieurs autres barons & gentilshommes, de plusieurs officiers du roi & jurisconsultes, entre lesquels étoient Bertrand de Nogaret, des consuls de Béziers, &c. Il condamna les consuls & habitans de la ville basse de Carcassonne à être privés pendant quatre ans de la garde des clefs de la ville, & ordonna que les chaînes des rues seroient enlevées & mises sous la main du roi avec les clefs, durant le même intervalle; & ayant égard à la mortalité & à la stérilité qui régnoient alors, à l'innocence de plusieurs habitans de Carcassonne & à la soumission des autres, qui étoient résolus de prendre la fuite, ce qui auroit entièrement dépeuplé la ville, il leur pardonna, excepté à une trentaine dont il marqua les noms & qu'il fit remettre entre les mains du sénéchal de Carcassonne pour en faire justice. Le roi confirma cette sentence, au mois de mars suivant, & ordonna que les chaînes des rues seroient remises entre les mains des consuls de Carcassonne.

Le maréchal de Boucicaut rendit à Limoux, le même jour, une sentence[1] à peu près semblable, au sujet d'une émotion populaire qui s'y étoit élevée comme à Carcassonne. Il ordonna que les clefs des portes de la ville seroient mises sous la main du roi, & que les consuls seroient suspendus des fonctions de leurs charges pendant quatre ans. Il pardonna aux habitans, à la réserve de quelques-uns qu'il excepta. Enfin il y eut[2] vers le même temps beaucoup de tumulte dans la ville d'Albi au sujet d'un différend entre l'évêque & ses officiers, d'un côté, & le viguier & les officiers du roi, de l'autre; quelques-uns de ces derniers furent dangereusement blessés. Les généraux des aides voulurent prendre connoissance de cette affaire & l'interdirent au sénéchal

[1] Trésor des chartes, registre 168, n. 194.

[2] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

de Carcassonne; mais le roi jugea en faveur du sénéchal, qui saisit la temporalité de l'évêque d'Albi jusqu'à ce que ce prélat eût satisfait au roi.

CIII. — *Députés du clergé de la Province au concile de Constance. L'empereur Sigismond vient à Narbonne.*

Ce prince s'étant mis enfin en campagne contre le duc de Bourgogne, laissa, en partant de Paris, la garde de cette ville au duc de Berry & soumit diverses places. Il ordonna[1], *à l'ost devant Arras*, le 3 de septembre, de faire payer la crue de cinquante mille francs imposée sur le Languedoc dont on avoit différé de faire l'assiette, à cause des contradictions & de la désobéissance des peuples. Le dauphin, à qui le roi avoit confié l'administration de toutes les finances du royaume, pressa la levée de ce subside par d'autres lettres données à Gonesse un mois après[2].

Éd. origin. t. IV, p. 437. Le roi, voulant contribuer de toutes ses forces à éteindre entièrement le schisme de l'Église, convoqua[3] à Paris, le 1er d'octobre de l'an 1414, le clergé de France, qui résolut d'envoyer un certain nombre de prélats & de docteurs au concile général qui avoit été indiqué à Constance, & de faire la députation par provinces. Celle de Narbonne s'étant assemblée en particulier, nomma l'archevêque de Narbonne, les évêques de Carcassonne & de Saint-Pons, les abbés de la Grasse & de Caunes, maître Bernard de Marle, abbé de Saint-Aphrodise de Béziers, maître Junien Chauveau, docteur en droit civil & canonique, & en son absence, maître Jean Borno, chanoine de Narbonne, & en l'absence de ce dernier, maître Raimond de Mirabel, official de Béziers, le prévôt de la cathédrale de Nimes, & l'official d'Uzès. Les députés de la province de Toulouse furent l'archevêque de cette ville, les évêques de Lavaur & de Pamiers, l'abbé de Saint-Sernin & le prieur de la Daurade de Toulouse, l'abbé de Moissac, & en cas qu'il ne fût pas de la Province, maître Bertrand Robat, chantre & moine de la cathédrale de Montauban alors régulière, Pierre du Pont & Géraud Faydit, licenciés ès lois, Bertrand du Clusel, docteur en droit canonique, & en son absence, l'ouvrier de la cathédrale de Toulouse. Enfin l'évêque d'Albi fut un des députés de la province de Bourges. On taxa dix francs par jour aux archevêques, huit francs aux évêques, cinq francs aux abbés, & deux francs pour tous les autres; & le roi ordonna, le 13 de décembre, que cette taxe seroit levée par manière de décimes.

An 1415 Le concile de Constance se donna divers soins pour la réunion. L'empereur Sigismond qui s'y rendit, se chargea, entre autres, de faire un voyage à Perpignan, suivi des ambassadeurs du concile, pour engager Benoît XIII à se démettre du pontificat. Il passa[4] à Montpellier, le mardi 13 d'août de

[1] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Toulouse en général, 7e continuation, n. 5, p. 101.

[2] [Voyez une lettre du roi aux consuls d'Albi, Archives municipales, CC. 99. Le Rouergue eut à payer douze mille livres; les députés des états, réunis à Sauveterre, envoyèrent demander remise de ce nouveau subside. (Archives de Rodez, Cité, CC. 234.)]

[3] Registre 30 de la sénéchaussée de Nimes.

[4] *Thalamus* de Montpellier, [pp. 153-155.]

l'an 1415, & reçut beaucoup d'honneurs à son passage dans cette ville & dans le reste de la Province. Il étoit accompagné de l'archevêque de Reims, ambassadeur pour le roi au concile, de l'archevêque de Tours, député du concile, de cent chevaliers allemands ou hongrois, de plusieurs évêques & docteurs, & d'un grand nombre d'autres personnes de distinction. Il se rendit ensuite à Narbonne, & de là à Salses en Roussillon. Il revint peu de jours après à Narbonne, où il fit un assez long séjour & où il reçut, au mois de décembre, les ambassadeurs des rois d'Aragon, de Castille & de Navarre, & des comtes de Foix & d'Armagnac, qui étoient tous de l'obédience de Benoît; & sur le refus opiniâtre de ce pontife de se démettre, il convint avec eux, à Narbonne, le 13 de décembre de l'an 1415, de certains articles qu'on appela la capitulation de Narbonne, & qui furent approuvés[1] par le concile. Pendant le séjour de l'empereur dans cette ville, le roi donna ordre[2] aux officiers de la sénéchaussée de Carcassonne de l'aller visiter de sa part & de lui faire offre de services. Le juge mage étoit à la tête de la députation. Sigismond partit[3] de Narbonne au mois de décembre pour retourner à Constance, & il repassa à Montpellier le mercredi 18 de ce mois, après avoir dîné à l'abbaye de Saint-Guillem, à la sollicitation de l'abbé. Le cardinal de Foix se rendit ensuite au concile, après avoir renoncé à l'obédience de Benoît, & enfin tous les princes qui lui étoient attachés, entre autres les comtes de Foix & d'Armagnac, en firent de même.

CIV. — *Le duc de Bourbon, capitaine général en Languedoc, qui est désolé par les brigands.*

Comme la trêve que le roi avoit conclue avec le roi d'Angleterre devoit expirer le 1er de mai de l'an 1415 & qu'il savoit que ce prince se disposoit à faire alors une descente sur les côtes du royaume, il prit ses précautions. Il nomma[4] d'abord, le 1er de décembre de l'an 1414, le duc de Bourbon, son cousin, à la charge de capitaine général en Languedoc & en Guienne *outre* la rivière de Dordogne, sous le gouvernement du duc de Berry, son oncle, qu'il lui avoit ôtée durant les troubles, & lui assigna mille francs d'or par mois d'appointemens, outre ses gages ordinaires. Le duc de Berry confirma cette nomination le 18 de janvier suivant, & ayant appris « que plusieurs « capitaines & connétables de routes, accompagnés de grosses compagnies « de gens d'armes & de trait, & autres en grand nombre, s'étoient assemblés « en Languedoc & en Guienne, où ils avoient commis une infinité de « brigandages comme en pays ennemi, & des exécrations pires que les « Anglois, » il ordonna le 13 de mars aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire, Querci, Agenois & Bigorre, de convoquer incessamment la noblesse du pays, & de combattre ces brigands. Ceux-ci, au nombre de

[1] *Concilia*, t. 11, pp. 177 & suiv., 1531 & suiv. — Zurita, l. 12.

[2] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

[3] *Thalamus* de Montpellier, [pp. 154-155.]

[4] Registre 30 de la sénéchaussée de Nimes.

Éd. origin. t. IV, p. 438.

huit cents, coururent[1] entre autres la viguerie de Béziers, & se rendirent maîtres de la ville de Pézenas, au mois d'avril, dans le temps de la foire, & y causèrent beaucoup de désordres.

Le roi, pour résister au roi d'Angleterre & chasser du royaume divers brigands & *gens des compagnies* qui ne cessoient de le désoler, imposa[2] une aide de six cents mille francs sur tout le royaume, tant en Langue d'Oil qu'en Langue d'Oc. Il déclara que la quote-part de cette aide, pour les trois sénéchaussées de la Langue d'Oc, seroit de cent mille francs, & il commit le 13 de mars de cette année, Jean de Bonnay, sénéchal de Toulouse, Jean de la Barre, receveur général des finances en Languedoc & en Guienne, & Jean de Duras, trésorier de Carcassonne, pour asseoir cette somme & la répartir sur tous les diocèses de Languedoc, avec ordre d'y assujettir tout le monde, excepté les nobles d'une ancienne extraction, vivant noblement & occupés au service militaire, ou hors d'état d'y être employés par leur âge ou par leurs infirmités. Louis, dauphin & duc de Guienne, donna de nouveaux ordres le 25 d'avril suivant, aux trois commissaires qu'on vient de nommer d'asseoir cette somme dans la Province.

Le roi déclara, le 26 d'avril, ce prince son lieutenant & capitaine général sur le fait de la guerre en toutes les frontières du royaume. Le dauphin institua en cette qualité, le 24 de mai, Jean, duc de Bourbonnois, comte de Clermont & de l'Isle-Jourdain, pair & chambrier de France, pour son lieutenant général au pays de Languedoc & duché de Guienne par delà la rivière de Dordogne, tant qu'il plairoit au roi & à lui. Le duc de Bourbonnois, étant arrivé dans la Province, nomma à son tour, « par vertu de pouvoir à « lui donné par monseigneur de Guienne, le seigneur de la Fayette, son « conseiller & maréchal de Bourbonnois, pour son lieutenant général en « son absence esdits pays de Languedoc & duché de Guienne delà la rivière « de Dordogne, tant qu'il lui plaira. » Les lettres du duc de Bourbonnois sont datées de son château de Sompui (au comté de Gaure), le 20 de juillet de l'an 1415, « en son conseil, auquel étoient messieurs les prieurs de Sou« vigni, de Chastelmour, de Montrevel, & les gens des comptes. » Le roi établit aussi le connétable d'Albret & le maréchal de Boucicaut principaux chefs de la guerre contre les Anglois, *sous la lieutenance du dauphin son fils,* & il écrivit[3] le 28 de juillet aux habitans de Toulouse de leur obéir. Il convoqua en même temps la noblesse des sénéchaussées de la Province.

[1] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

[2] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Toulouse en général, 7me continuation, n. 5. [En juin 1415, le roi ordonna de ne lever cette imposition à Narbonne que pour le nombre de feux fixé lors de la dernière réparation, soit soixante-dix; Doat, vol. 54, f° 278.]

[3] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Toulouse en général, 7me continuation, n. 4. — Registre 30 de la sénéchaussée de Nimes.

CV. — *Les capitouls de Toulouse convoquent l'assemblée des trois états de la Province. — Le roi défend de la tenir.*

La manière dont le roi imposa les cent mille francs de l'aide sur le Languedoc, pour la guerre contre l'Angleterre, parut extraordinaire aux peuples du pays, & contraire à l'ancien usage, suivant lequel on avoit coutume d'assembler ou les trois états ou les communes de la Province, pour leur demander leur consentement à l'imposition des subsides. Les capitouls de Toulouse, croyant[1] être en droit, comme les premiers magistrats municipaux de Languedoc, de soutenir les intérêts, les droits & les priviléges de la Province, convoquèrent de leur autorité, & sans en avoir demandé la permission à la cour, les trois états du pays, sous prétexte de faire une députation au roi & lui faire des représentations, tant sur la guerre d'Angleterre que sur celle qui s'étoit élevée entre les comtes de Foix & d'Armagnac, mais dans le fonds pour s'opposer à la levée du subside. Le roi, étant informé de leur dessein, écrivit à Jean de Bonnay, sénéchal de Toulouse, le 12 de juillet, & lui ordonna d'empêcher cette assemblée, de signifier aux capitouls la lettre qu'il leur écrivoit pour la défendre, *& de les induire*, ainsi que les autres gens de la sénéchaussée, *à payer libéralement* l'aide qui avoit été mise dernièrement dans le pays, pour résister aux Anglois. Le dauphin écrivit deux jours après au sénéchal de Toulouse dans les mêmes termes. Enfin le roi écrivit aux capitouls de Toulouse & aux consuls des principales villes de Languedoc, pour leur défendre de s'assembler, & aux sénéchaux de la Province, pour leur donner le même ordre qu'il avoit donné à celui de Toulouse.

Il manda au duc de Bourbon de se rendre incessamment à Toulouse avec les gens de sa retenue, tant pour veiller à la défense du pays contre les Anglois & le garder contre les routiers qui le désoloient, dont les uns favorisoient le comte d'Armagnac & les autres le comte de Foix, que pour prêter main-forte à ses officiers pour lever les deniers de l'aide. Enfin il le chargea d'empêcher l'assemblée des états que les capitouls de Toulouse avoient convoquée. Le sénéchal signifia à ces derniers, le 1er d'août, les ordres du roi, & nous ne voyons pas que l'assemblée projetée ait été tenue; il paroît, au contraire, que l'aide de cent mille livres fut payée sans contradiction. Nous voyons du moins que Louis, dauphin de France, *capitaine général des frontières*, écrivit[2] de Vernon, le 18 de septembre de l'an 1415, aux élus sur le fait des aides *ordonnés* pour la guerre à Toulouse, de faire payer aux habitans de cette ville leur quote-part de cette aide, qui montoit à quatre-vingt-seize mille quatre-vingt-deux livres, *pour cette fois seulement, & sans préjudice de leurs priviléges.*

Éd. origin. t. IV, p. 439.

[1] Registre 15 de la sénéchaussée de Toulouse. [Voyez toutes ces pièces tome X, *Preuves*, cc. 1979-1983.]

[2] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Toulouse, 7me continuation, n. 4.

CVI. — *Guerre entre les comtes de Foix & d'Armagnac. — Ils font la paix.*

On prétend[1] que le comte d'Armagnac entreprit la guerre dont nous venons de parler contre le comte de Foix, pour se venger de celle que ce dernier lui avoit faite en 1412, & qu'il se ligua contre lui avec le vicomte de Narbonne, les barons de Séverac, d'Arpajon, de Landorre & de Broquiez, Ramonet de Guerre, la Hire, Barbazan, Xaintraille, & plusieurs autres braves capitaines qui le suivirent toujours depuis dans ses expéditions. D'autres[2] ajoutent que le comte d'Armagnac attaqua les pays de Foix & de Béarn, avec un grand corps de routiers, dans le temps que le comte de Foix étoit absent, & qu'il étoit allé faire un pèlerinage à Saint-Jacques, en Galice. Ce qu'il y a de vrai[3], c'est que le comte d'Armagnac poussa vivement le comte de Foix, qu'il prit diverses places sur lui, & qu'il l'obligea à s'enfuir en Navarre. Le pape Benoît XIII, qu'ils reconnoissoient encore alors l'un & l'autre pour légitime, s'entremit de nouveau pour les pacifier, & il leur envoya l'archidiacre de Lérida, qui les fit enfin convenir des articles de la paix dans le temps qu'ils étoient prêts à terminer leur querelle par un duel, après s'être réciproquement défiés. On assure[4] qu'ils convinrent de la paix pour cent ans. Elle étoit déjà conclue au mois de septembre de cette année, lorsque le roi les manda[5] contre les Anglois[6].

Le 6 de décembre suivant, « Jean, par la grâce de Dieu, comte de Foix, « étant à Mazères, promit[7] par serment d'être loyal parent, ami & allié de « Bernard, comte d'Armagnac, de l'aider dans toutes ses guerres, s'il en étoit « requis, envers tous & contre tous, excepté le roi, le duc de Guienne, les « rois d'Aragon, de Navarre & de Castille, le comte d'Astarac, le captal de

[1] Bonal, *Histoire manuscrite des comtes de Rodez*.

[2] Chronique manuscrite des comtes de Foix du quinzième siècle.

[3] Bonal, *Histoire manuscrite des comtes de Rodez*.

[4] Chronique manuscrite des comtes de Foix du quinzième siècle.

[5] Juvénal des Ursins, *Vie de Charles VI*, p. 292.

[6] Sur cette guerre entre les comtes de Foix & d'Armagnac, voyez l'ouvrage de M. Flourac, p. 56 & suiv. Le rétablissement du duc de Berry en qualité de lieutenant général avait mis Jean de Grailly dans une très-fausse position, & le comte d'Armagnac résolut d'en profiter. Au commencement de l'année 1415, celui-ci rassembla une forte armée & se disposa à envahir les états de son rival; laissant Amauri de Séverac & le vicomte de Narbonne attaquer le comté de Foix, il se porta lui-même du côté du Béarn. Séverac & son collègue occupèrent sans peine le nord du comté, mais ne purent dépasser Mazères & Saverdun. En mai, Jean de Grailly demanda aux Toulousains d'intervenir personnellement dans la lutte, ou tout au moins de décider le sénéchal royal, Jean de Bonnay, à arrêter les hostilités. Les Toulousains refusèrent naturellement, & le comte n'eut plus à compter que sur lui-même; un impôt extraordinaire consenti par ses sujets, le secours de son allié le roi de Navarre lui permirent de conjurer le danger. En juillet, nous voyons ses officiers fortifier les places du comté, notamment Montaillou. (Doat, vol. 212, fº 180.) La guerre, du reste, se termina sans bataille rangée; l'intervention du pape, les craintes des deux ennemis, qui redoutaient l'un & l'autre les suites d'une défaite, les décidèrent à un accord, dont Jean de Duras fut chargé d'arrêter les termes. La paix fut définitivement jurée à Mazères le 6 décembre. C'est le dernier acte de cette longue lutte entre les maisons de Foix & d'Armagnac, qui, depuis la fin du treizième siècle, avait sans cesse troublé le repos du Languedoc. [A. M.]

[7] Archives des comtes de Rodez, papiers mêlés. [Doat, vol. 212, fº 231.]

An 1415

« Buch & les seigneurs de Duras & de Montferran. » Il ajoute à la fin : « Et si le roi & le duc de Guienne, ou tout autre, usoient de voye de fait « contre le comte d'Armagnac, notre cousin, & vouloient causer du dommage « à sa personne, à son honneur, & à son état, soit pour lui ôter ses domaines, « droits, libertés & noblesses, soit pour les diminuer, les empêcher & les « mettre dans une sujettion indue, nous promettons & nous jurons de le « secourir & de le conseiller, sans préjudicier à notre devoir & loyauté, & « sans que cette ligue apporte aucun préjudice à la paix conclue entre nous « & nos prédécesseurs. » Au reste les troupes du comte d'Armagnac firent[1] des courses en Gévaudan par son ordre, & y commirent beaucoup de ravages durant la guerre qu'il avoit avec le comte de Foix, sous prétexte que les habitans lui avoient manqué; en sorte que les trois états du pays s'étant assemblés à Mende, le 19 de février de l'an 1414 (1415), lui députèrent Astorg, fils du seigneur de Peyre, Guillaume de Montrodat & Olivier de Chirac, chevaliers, pour l'apaiser & lui faire satisfaction[2].

CVII. — *Les Anglois rompent la trêve & courent le Languedoc.*

Cependant le comte d'Astarac, qui commandoit en Gascogne, etant convenu[3] d'une trêve avec le sénéchal de Bordeaux & des Landes pour le roi d'Angleterre, les Anglois la rompirent. Après cette rupture le sénéchal de Toulouse écrivit au mois de septembre à ce comte, à l'archevêque d'Auch, à l'évêque de Lombez, & aux principaux seigneurs ecclésiastiques & séculiers de la partie de sa sénéchaussée située à la gauche de la Garonne, & leur manda de se tenir sur leurs gardes, de s'armer & surtout d'empêcher qu'aucun inconnu ne passât la Garonne, dont il fit abattre tous les ponts. Cette précaution fut inutile; plusieurs Anglois, ou partisans des Anglois, se répandirent dans la sénéchaussée de Carcassonne, où ils prirent deux châteaux, & d'où ils emmenèrent divers prisonniers. Le seigneur de la Fayette, lieutenant du duc de Bourbon, capitaine général en Languedoc, suivi du sénéchal de Carcassonne, assiégea de son côté sur les Anglois, au mois de décembre suivant, les châteaux de Roquefort & de Caylar.

Bernard, comte d'Armagnac, étoit alors à la cour, où le roi l'avoit appelé pour lui donner l'épée de connétable, après la funeste bataille d'Azincourt, donnée le 25 d'octobre de cette année, & dans laquelle le connétable d'Albret fut tué. Le roi nomma, le 12 de février suivant, le nouveau connétable

Éd. origin. t. IV, p. 140.

An 1416

[1] Archives des comtes de Rodez, papiers mêlés.

[2] Nous publions au tome X, *Preuves*, cc. 1876-1879, cette pièce, qui est fort curieuse; c'est un bon exemple de la manière dont se tenaient, au quinzième siècle, les assemblées de diocese en Languedoc, assemblées qui devinrent plus tard les assiettes diocésaines. On y trouvera la liste des députés des trois ordres & de précieuses indications sur le mode de délibération des états. — Les hommes d'armes dont l'entrée en Gévaudan amena la convocation de cette assemblée étaient ceux qui, sous les ordres du comte d'Armagnac & de ses lieutenants, firent campagne quelques mois plus tard contre le comte de Foix. [A. M.]

[3] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

gouverneur général de toutes les finances & capitaine général de toutes les forces du royaume. Un ancien historien[1] remarque que le connétable d'Armagnac fit alors sénéchal de Carcassonne, un chevalier de son hôtel; c'étoit Arnaud de Caraman ou Carmaing, seigneur de Négrepelisse. Il y avoit vers le même temps, suivant le même historien[2], un grand procès touchant la charge de sénéchal de Beaucaire, entre un autre chevalier & maître Guillaume Signet, *qui étoit un bien notable clerc & noble homme.* L'affaire fut plaidée au parlement de Paris, en présence de l'empereur Sigismond, qui se trouvoit alors dans cette ville & qui assista à l'audience avec les pairs du royaume. Comme on objectoit à Guillaume Signet qu'il ne pouvoit posséder cette charge parce qu'il n'étoit pas chevalier, l'empereur l'appela auprès de lui, tira son épée, & le fit chevalier, entreprise dont on fut extrêmement surpris[3].

CVIII. — *Mort du duc de Berry, gouverneur de la Province.*

Le succès que les Anglois avoient eu à la bataille d'Azincourt leur enfla le courage, & ils ne se promettoient rien moins que d'envahir tout le royaume. Dans cette vue ils équipèrent une puissante flotte pour faire une descente sur les côtes de France; c'est ce qui engagea le roi à convoquer, au mois d'avril, la noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire pour aller servir en Normandie. Il ordonna qu'on fît une garde exacte sur les côtes de la Province, & il entreprit en même temps la guerre contre le duc de Bourgogne, qu'il déclara ennemi du roi & de l'État; il confia le principal soin de cette guerre au connétable d'Armagnac, qui, sous l'autorité du duc de Berry, son oncle & son beau-père, se mit à la tête de la faction opposée à ce prince & le poussa vivement.

Jean, duc de Berry, gouverneur de Languedoc & de Guienne, & grand-oncle[4] du roi, ne survécut pas longtemps à la déclaration de cette guerre. Il mourut à Paris, dans son hôtel de Nesle, le 15 de juin de l'an 1416, âgé de soixante-seize ans, après avoir exercé le gouvernement de la Province quatre différentes fois, pendant une grande partie de sa vie, savoir : 1° depuis l'an 1356 jusqu'au commencement de l'an 1361; 2° depuis la fin de l'an 1380 jusqu'à la fin de l'an 1389, que le roi fut obligé de le lui ôter à cause de ses extorsions; 3° depuis l'an 1401, que le roi le lui rendit, jusqu'au mois d'octobre de l'an 1411 qu'il le lui ôta de nouveau; 4° enfin, depuis le mois d'octobre de l'an 1413 qu'il y fut rétabli, jusqu'à sa mort. Outre l'autorité ordinaire des

[1] Juvénal des Ursins, *Vie de Charles VI*, p. 329.

[2] *Ibid.* p. 330.

[3] [Sur cette entreprise de l'empereur, qui réussit, puisque Guillaume Saignet, seigneur de Vaucluse, resta sénéchal de Beaucaire, voyez Ménard, t. 3, pp. 143-144. M. Douët d'Arcq a publié (*Pièces inédites du règne de Charles VI*, t. 1, pp 382-384) le passage des registres du parlement de Paris racontant cette scène singulière; le greffier se garde bien de faire la moindre réflexion. L'adversaire de Guillaume Seignet s'appelait Guy Pestel, chevalier.]

[4] [*Corrigez* oncle.]

gouverneurs ou lieutenans généraux du roi dans les provinces, qui étoit alors très-grande & très-étendue, le duc de Berry jouit, les trois dernières fois, d'un pouvoir presque despotique dans le Languedoc; en sorte qu'il en étoit comme le souverain, parce que le roi lui avoit abandonné les revenus du domaine & des finances, avec la liberté d'instituer & de destituer tous les officiers, d'anoblir, de légitimer, d'accorder des lettres de grâce & de rémission, &c. Comme ce duc étoit libéral jusqu'à la prodigalité, qu'il tenoit une cour vraiment royale & qu'il aimoit la magnificence, même dans les moindres choses, il accabla les peuples qui étoient confiés à son gouvernement, d'impôts & de subsides avec une dureté extrême, afin d'avoir de quoi fournir à ses grandes dépenses. Aussi la Province gémit-elle sous le poids des impositions, surtout pendant les trois dernières époques de son gouvernement. Du reste, le duc de Berry étoit un prince affable, brave & spirituel; il aimoit les savans & les livres, & il étoit doué de plusieurs autres bonnes qualités; il fut surtout libéral envers les églises, qu'il enrichit de plusieurs dons précieux, & envers ses créatures & ceux qui lui étoient attachés qu'il accabla de bienfaits, sans distinction & sans choix; témoin le grand nombre d'assignations qu'il leur donna sur les diverses recettes de ses gouvernemens, dont les anciens comptes font foi. Il possédoit[1] dans la Province la baronnie de Lunel, que Louis, roi de Naples, son frère, lui céda en 1385, pour ses prétentions à la principauté de Tarente, auxquelles il renonça. Le Languedoc ne put donc que se réjouir de se voir délivré de sa tyrannie; mais cette province se vit encore plongée dans de nouveaux malheurs après sa mort par les suites funestes des factions qui divisoient l'Etat, & qui troublèrent son repos, comme celui du reste du royaume.

[1] Bibliothèque du roi, ms. n. 9660.



LIVRE TRENTE-QUATRIÈME

I. — *Le roi remet sous sa main les domaines du Languedoc. — Le duc de Bourgogne envoie des émissaires dans la Province, pour exciter les peuples à la révolte.*

AUSSITOT apres la mort du duc de Berry, le roi réunit sous sa main le domaine du Languedoc qu'il avoit cédé à ce prince. Il ordonna[1], le 14 d'octobre suivant, au sénéchal de Toulouse, de faire sortir de la sénéchaussée tous les ecclésiastiques & religieux sujets & amis du roi d'Angleterre, parce qu'ils cabaloient pour soumettre à ce prince les châteaux & les villes où ils demeuroient. Un de ces ecclésiastiques avoit livré en effet depuis peu aux Anglois le château de Rochefort & un autre dont on ne dit pas le nom, aux environs de Toulouse, d'où ces peuples se seroient étendus aisément dans tout le pays, si les troupes du roi n'avoient incessamment assiégé & repris ces châteaux. Le roi défendit en même temps à ces mêmes ecclésiastiques de posséder des bénéfices dans la sénéchaussée de Toulouse, & aux religieux des quatre ordres mendians en général de posséder des bénéfices-cures, comme ils l'avoient fait abusivement par le passé. Éd. origin. t. IV, p. 441. — An 1416

Le roi, voulant se mettre en état de résister aux Anglois & de reprendre sur eux les villes d'Harfleur en Normandie & de la Réole en Gascogne, imposa au mois d'avril de l'an 1416 une aide générale dans tout le royaume. Tous ses sujets eurent ordre[2] d'y contribuer, « excepté les nobles nés & extraits de « génération, vivant noblement & sans marchander, gens d'église qui par Éd. origin. t. IV, p. 442.

[1] Registre 15 de la sénéchaussée de Toulouse.

[2] Hôtel de ville de Narbonne. — Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Toulouse, actes ramassés, liasse 3, n. 4.

« autre maniere y ont accordé ayde, vrais escoliers non pratiquans ne mar- « chandans & pouvres mandians. » La levée de ce subside rencontra de grandes difficultés en Languedoc, surtout dans les sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne, où la plupart des villes refusèrent absolument de le payer & prirent les armes, nonobstant les nouveaux ordres que le roi donna le 24 de juillet aux sénéchaux du pays & aux commissaires nommés pour l'assiette de cette aide, d'enjoindre à tous les habitans de la payer incessamment[1].

Il est dit dans les lettres du roi, que divers émissaires s'étoient répandus dans le Languedoc pour y défendre aux peuples, au nom du dauphin, de payer les subsides, & qu'il avoit écrit à toutes les bonnes villes pour les détromper. C'étoit sans doute le duc de Bourgogne qui avoit envoyé ces émissaires, car nous savons qu'il se donna alors divers mouvemens pour exciter les principales villes du royaume à la révolte. Le roi, indigné de cette manœuvre, leur écrivit de son côté pour les exhorter à demeurer fidèles. Dans celle qu'il adressa de Paris à ce sujet, le 6 de septembre de cette année, aux consuls, bourgeois & habitans de Narbonne, il leur défend d'obéir à ce duc, & il leur marque qu'il avoit ordonné aux sénéchaux, baillis & à ses autres officiers, de faire prêter serment aux gens d'église, nobles & bonnes villes, qu'ils ne lui obéiroient pas, ainsi qu'à ses lettres & à ses adhérans, qu'ils ne le favoriseroient en rien, &c. Il leur ordonne de prêter ce serment, & de contribuer incessamment à l'aide qu'il avoit imposée pour résister aux Anglois. On prétend[2] que le dauphin Charles fit cette année un voyage en Languedoc, qu'il tomba malade à Toulouse, & qu'il y fut guéri par les soins d'un eunuque africain très-habile dans la médecine : mais, suivant tous les historiens & les monumens du temps, ce prince ne s'écarta pas des environs de Paris durant toute l'année 1416[3].

[1] L'imposition fut établie par lettres royales du 23 janvier 1415-1416; la part contributive du Languedoc fut de cent cinquante mille livres, payables le 31 mars; les commissaires taxèrent le diocèse de Montpellier à six mille neuf cent trente-trois livres sept sols six deniers, & Montpellier à deux mille quatre cents livres; cette dernière somme était faible, mais les commissaires royaux avaient eu égard à la diminution du nombre des feux habitant cette ville & au privilége allégué par les consuls de ne payer que le quinzième de chaque imposition levée dans la sénéchaussée de Beaucaire. Ces commissaires étaient le sénéchal de Toulouse, Jean de Bonnay, Léger Sabour, évêque de Gap, & Jean de la Barre, receveur général en Languedoc; avant de procéder à leurs opérations, ils prirent l'avis de Michel Lebeuf, évêque de Lodève, & de Nicolas de Potin, conseillers du roi en Languedoc sur le fait de la justice & des aides. (Bibl. nat., ms. lat. 9177, f° 180.) Les Languedociens protestèrent contre ce subside, levé sans leur consentement; afin d'apaiser les habitants de Narbonne, Charles VI leur écrivit pour les engager à payer, en les assurant que l'acceptation de l'aide ne porterait aucun préjudice à leurs priviléges perpétuels ou temporaires. (Lettre reçue à Narbonne le 9 juillet 1416; Doat, vol. 54, f° 99.) C'est à cette lettre que dom Vaissete renvoie.

[A. M.]

[2] Bardin, tome X, *Preuves*, c 54.

[3] Plusieurs circonstances rendent peu probable le récit de Bardin; en premier lieu, le prince qui fut plus tard Charles VII n'était pas encore dauphin de France en 1415; il ne le devint qu'après la mort de son frère aîné, Jean, duc de Touraine, (5 avril 1417.) En second lieu, il ne vint pas en Languedoc avant 1419 & 1420. Il est vrai qu'on peut corriger dans le texte de Bardin 1416 en 1419; mais l'historiette racontée par ce chroniqueur, même avec cette correction, est peu vraisemblable. [A. M.]

II. — *Le vicomte de Lomagne, fils du comte d'Armagnac, capitaine général en Languedoc.*

Le dauphin fit un voyage à Angers & ensuite à Rouen l'année suivante, pour remettre sous l'obéissance du roi cette dernière ville que le duc de Bourgogne avoit séduite. Ce duc tâcha en même temps de mettre dans son parti les autres villes du royaume, & s'étant ligué avec le roi d'Angleterre, il causa une grande division & des maux infinis dans toute la France. Le roi nomma[1] cependant Jean d'Armagnac, vicomte de Lomagne, fils aîné du connétable, capitaine général en ses pays de Languedoc & duché de Guienne, au delà de la rivière de Dordogne; & ce vicomte s'étant mis en campagne, assiégea & prit sur les Anglois, au mois d'avril de l'an 1417, la ville de la Réole sur la Garonne[2]. Il assiégea ensuite le château au mois de mai, & il fit venir entre autres, pour l'abattre, une *grosse bombarde* de la cité de Carcassonne[3]. Jean de Bonnay, sénéchal de Toulouse, qui servoit à ce siége avec les milices de sa sénéchaussée, écrivit[4] le 6 de ce mois, « à ses très-chers sires « & freres, les seigneurs officiers du conseil du roi à Toulouse. » Il leur manda que les Anglois étoient encore assemblés en grand nombre entre deux mers & qu'ils étoient dans le dessein de marcher au secours du château de la Réole, mais que leurs menaces ne retarderoient en rien les attaques. Il leur ordonna de veiller à la garde du pays, & de faire crier à Toulouse que tous ceux qui étoient du parti des Anglois, & qui leur servoient d'espions, eussent à sortir de la ville dans un certain temps, *sur peine de la hart*[5].

Le vicomte de Lomagne, pour continuer le siége du château de la Réole & soudoyer les gens d'armes qui y servoient, emprunta[6] en son nom, divers joyaux du sire d'Albret, & s'engagea de les lui rendre par un acte daté de

[1] Hôtel de ville de Carcassonne. [Voyez plus haut.]

[2] La prise de la ville de la Réole eut lieu le 5 avril. Par lettres datées du 10 avril, le vicomte de Lomagne annonça cette heureuse nouvelle aux habitants d'Albi, mais en même temps, pressentant que les Anglais ne tarderaient pas à venir au secours du château qu'il tenait assiégé, il les pria de lui envoyer des secours en vivres, en artillerie & en troupes pour le mettre en état de leur résister. Cette lettre, publiée par Compayré, p. 263, dut aussi être envoyée à la plupart des bonnes villes de la Province. [A. M.]

[3] Mahul a publié (t. 5, p. 356) la lettre de Jean d'Armagnac, vicomte de Lomagne, ordonnant aux officiers royaux de Carcassonne de lui envoyer la grosse bombarde en question; cette lettre est datée de la Réole (14 mai 1417); elle est accompagnée d'un reçu daté du même jour, destiné à rester entre les mains de ces officiers après délivrance de la bombarde. [A. M.]

[4] Registre 15 de la sénéchaussée de Toulouse, f° 89. [Cette lettre est du 11 mai; voyez tome X, *Preuves*, cc. 1983-1984.]

[5] Une aide de cent mille francs fut imposée sur la Province en 1417; elle fut levée par ordre du roi, & sans le consentement des états. En mai 1417, les habitants de Lunel exposèrent aux élus du diocèse de Maguelonne qu'on leur demandait pour cette aide quatre cent trente-huit livres dix sols, alors que pour un subside égal ils n'avaient payé, en 1413 & 1415, que trois cent cinquante livres tournois, & en 1414 cent soixante-quinze. Ils demandèrent à être taxés à trois cent cinquante livres tournois. (Bibl. nat., ms. lat. 9177, f° 192.) Nous n'avons pas d'autre renseignement sur ce subside, qui n'était peut-être que le résidu de celui de cent cinquante mille livres levé en 1416. [A. M.]

[6] Château de Pau, titres de Foix. [Voyez Archives des Basses-Pyrénées, E. 246.]

Nérac le 15 de juin; mais nous ignorons s'il soumit ce château[1]. La descente que le roi d'Angleterre fit au mois d'août suivant en Normandie, l'obligea peut-être à en lever le siége pour aller au secours de cette province, dont les Anglois soumirent une grande partie, tandis que le duc de Bourgogne faisoit des progrès étonnans dans les autres provinces; en sorte que tout le royaume étoit dans la désolation. En cette extrémité[2], le roi convoqua le 10 de septembre, *par manière d'arrière-ban,* tous ses vassaux, tant nobles que non nobles, tenant fiefs & arrière-fiefs, pour être à Étampes le 15 d'octobre suivant. Entre ceux de la sénéchaussée de Toulouse, cet ordre fut signifié[3] au vicomte de Villemur, au seigneur de Cestairols, en Albigeois, au vicomte de Conserans, à Géraud de Mauléon, au seigneur de Montbrun, au vicomte de Carmaing & au comte d'Astarac. Le quartier d'assemblée de ces troupes & des autres de la Province étoit à Castelsarrasin; le vicomte de Lomagne, capitaine général en Languedoc, s'y rendit à la fin de décembre, pour se mettre à leur tête & les amener en France, mais nous ne savons pas si elles firent le voyage[4].

Éd. origin. t. IV, p. 443.

III. — *La reine unie avec le duc de Bourgogne, gagnent une partie des peuples de la Province, & envoient des commissaires pour en prendre possession en leur nom.*

Les nouveaux troubles qui s'élevèrent dans la Province & dans le reste du royaume empêchèrent peut-être ces troupes de partir. La reine Isabeau de Bavière, que le roi avoit éloignée de la cour[5], s'unit[6] avec le duc de Bourgogne au commencement du mois de novembre, & s'étant rendus ensemble à

[1] Nous savons par une lettre du vicomte de Lomagne aux consuls d'Albi, datée du 7 juillet 1417, qu'à ce jour le château de la Réole n'avait pas encore capitulé. Toutefois la garnison anglaise avait promis de rendre la place le quinzième jour après la Madeleine, dans le cas où une armée anglaise ne viendrait pas à son secours. Le vicomte était informé que les Anglais du Bordelais attendaient des forces d'Angleterre & comptaient arriver à temps pour secourir le château; aussi presse-t-il les Albigeois de lui envoyer tous les hommes disponibles pour le huitième jour après la Madeleine, comptant bien attendre l'ennemi & lui livrer bataille. Cette lettre a été aussi publiée par Compayré, pp. 263-264, & les principales villes du Languedoc durent recevoir la même missive. [A. M.]

[2] Registre 15 de la sénéchaussée de Toulouse, f° 157. [Arch. de l'Hérault, sén. de Toulouse, t. 2, f°s 433-434; lettres du 17 septembre 1417; renouvelées le 2 février 1417-1418, en termes beaucoup plus emphatiques & sous une forme plus étendue. (*Ibid.* f°s 434-437.)]

[3] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[4] Nous ignorons, tout comme dom Vaissete, si les troupes du Languedoc se rendirent dans le nord de la France; nous savons seulement que, durant l'année 1417, le pays avoisinant Castelsarrasin fut ravagé par des routiers & des bandes ennemies. Le 7 août 1417, le sénéchal de Carcassonne, Arnaud de Carmaing, s'entend avec le sénéchal de Toulouse pour poursuivre ceux de ces brigands qui ravageaient les confins de leurs circonscriptions respectives (Arch. de l'Hérault, sén. de Toulouse, t. 1, f° 432), & le 10 octobre les consuls de Caylus préviennent ceux d'Albi du passage d'une grande troupe d'Anglais, qui, après avoir échoué dans une tentative sur cette ville, sont allés se loger à Puy-la-Garde. (Compayré, p. 264.) [A. M.]

[5] [Sur les causes de cet éloignement, voyez de Beaucourt, t. 1, pp. 66-67.]

[6] Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI.*

An 1417

Chartres, elle prétendit être en droit de prendre le gouvernement & l'administration du royaume, à cause de la maladie du roi. Elle publia des manifestes pour justifier ses démarches, & donna des lettres le 13 de ce mois, par lesquelles elle destitue, de son autorité, tous les officiers de la Province & en met d'autres en leur place. Elle nomma, entre autres, Charles de Clermont, chambellan du duc de Bourgogne, à la place du seigneur de Nègrepelisse, sénéchal de Carcassonne, qui étoit attaché au comte d'Armagnac[1]. Enfin la reine & le duc de Bourgogne envoyèrent des émissaires dans toutes les provinces, pour gagner les peuples à leur parti & remuer les esprits. Pour y mieux réussir, ils firent publier partout qu'on ne payeroit plus de subsides. Il leur fut aisé par ce moyen de s'accréditer, & en peu de temps ils se firent un grand nombre de partisans. La ville de Toulouse étoit déjà fort ébranlée par leurs intrigues à la fin de l'année, & il y eut divers mouvemens, de même que dans tout le pays des environs. Il paroît que l'archevêque de Toulouse se déclara en leur faveur, car nous savons que ce prélat & quelques autres principaux de la Province, convoquèrent[2] alors de leur autorité les trois états de Languedoc, & que les officiers du roi attachés au dauphin eurent bien de la peine à empêcher la tenue de cette assemblée, & à contenir les peuples dans l'obéissance.

Le roi avoit nommé ce prince dès le 6 de novembre[3], lieutenant général du royaume, pour l'opposer aux entreprises de la reine, & voulant détourner les mauvais effets que les manifestes de cette princesse pouvoient faire sur les esprits, il écrivit des lettres circulaires à toutes les principales villes du royaume, le 27 de novembre : il les avertit de se tenir en garde contre les piéges de la reine & du duc de Bourgogne, leur défend de leur obéir, leur ordonne d'arrêter tous leurs émissaires, les exhorte à la fidélité & leur enjoint d'obéir au dauphin. Nous avons encore celles[4] qu'il adressa aux gens d'église, nobles, consuls, bourgeois & habitans des villes de Toulouse, Narbonne & Carcassonne[5].

Ces lettres eurent leur effet sur quelques villes de la Province, qui demeurèrent fidèles au roi & au dauphin; mais la plupart des autres, séduites par les vaines promesses & les raisons spécieuses de la reine & du duc de Bourgogne, se déclarèrent en leur faveur. Cette princesse nomma[6], le 30 de janvier suivant, Louis de Chalon, comte de Genève & seigneur d'Orguel[7], fils aîné du prince d'Orange, conseiller & chambellan du roi, Regnault, vicomte

An 1418

[1] [Un vidimus de ces lettres d'institution est dans la collection Clairambault, vol. 957, f° 55.]

[2] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse.

[3] [Et même dès le 14 juin 1417; voyez *Ordonnances*, t. 10, p. 416, & de Beaucourt, t. 1, pp. 70-71.]

[4] Besse, *Recueil de pièces pour l'histoire de Charles VI*, p. 147 & suiv. — Registre 15 de la sénéchaussée de Toulouse, f° 203. — Hôtel de ville de Narbonne. [Doat, vol. 9, f° 180; original, Arch. de Narbonne, AA, 137.]

[5] [Besse nous apprend qu'un peu avant décembre 1417, il y eut une tentative sur la cité de Carcassonne de la part des Bourguignons; il cite l'information, datée du 9 décembre; Mahul, t. 5, p. 554.]

[6] Besse, p. 186 & suiv. — Tome X, *Note* XXXII, p. 131.

[7] [*Corr.* Arguel.]

de Murat, conseiller & chambellan du roi & du duc de Bourgogne, & maîtres Guillaume de Saulieu & Jean de Tarraut, conseillers du roi & du duc de Bourgogne, ses procureurs généraux, « messages & ambassadeurs spéciaulx, « pour réduire & mettre à obéissance les pays de Languedoc, d'Auvergne & « duché de Guienne. » Elle leur donna[1] le même jour « pouvoir d'abbattre « & mettre jus, sans appel, es villes & autres lieux, qui se vouldront mettre « en l'obeissance du roi & la sienne & en celle du duc de Bourgogne, les « aydes & toute sorte d'impositions & de subsides, excepté la gabelle sur le « sel qui aura cours comme auparavant. » L'espérance dont les peuples de Languedoc furent flattés de ne payer plus de subsides, engagea un grand nombre à se déclarer pour le parti de la reine. Le roi convoqua[2] cependant le 2 février suivant, « tous nobles & gens d'église tenans fiefs, & quatre soldats « par paroisse entre les bourgeois & le peuple, pour se trouver à Chartres le « 1er de mai, & les conduire ensuite contre les Anglois; » mais cette convocation fut inutile par rapport au Languedoc, parce que les partisans de la reine & du duc de Bourgogne y firent bientôt de si grands progrès qu'ils engagèrent la plus grande partie de cette province à embrasser leur parti.

IV. — *Le comte de Genève & les autres commissaires nommés par la reine arrivent en Languedoc, & la plus grande partie de cette province se soumet à leur autorité.*

Éd. origin. t. IV, p. 441

Le comte de Genève, à qui le duc de Bourgogne avoit donné[3] la charge de cinq cents hommes d'armes pour la sûreté du Languedoc, le vicomte de Murat & leurs deux collègues, ayant assemblé un grand corps de troupes, prirent la route du Rhône, & ayant passé ce fleuve vers le commencement d'avril, ils se présentèrent[4] d'abord devant la ville du Pont-Saint-Esprit qui se soumit volontairement[5]. Ils vinrent ensuite devant la tour du pont d'Avignon & devant Beaucaire, & sur le refus que ces places firent de les recevoir, ils en formèrent le siége. Mais, craignant d'employer trop de temps à les soumettre, ils décampèrent & ces places demeurèrent toujours fidèles au roi & au dauphin. Le comte de Genève eut plus de succès à Nimes, où il fut reçu par les habitans, dont l'exemple fut suivi par le reste de la viguerie de cette ville, par Uzès & sa viguerie, Bagnols & sa viguerie, le Vigan & sa viguerie, Montpellier & sa baronnie, Sommières & sa viguerie, Aigues-mortes & sa viguerie, Marvejols en Gévaudan & son bailliage; en sorte que de toute la sénéchaussée de Beaucaire, il n'y eut que la ville de Beaucaire, les châteaux de Fourques, Saint-André & Roquemaure, avec les bailliages de

[1] Hôtel de ville de Narbonne.
[2] Besse, p. 154 & suiv. — Registre 15 de la sénéchaussée de Toulouse, f° 206.
[3] Titres scellés de M. de Clairambault.
[4] Héraut Berri, *Histoire de Charles VI*, p. 434. — Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire. — Tome X, *Preuves*, c. 1992 & suiv. — *Note* XXXII, pp. 130-135.
[5] [Ils étaient au Pont-Saint-Esprit le 5 avril & écrivirent de cette ville aux consuls d'Albi, pour leur annoncer leur entrée dans la Province. (Compayré, pp. 264-265.)]

Velai & de Vivarais & une partie du Gévaudan, qui demeurèrent fidèles au roi & au dauphin. Le comte de Genève & ses associés nommèrent alors Lancelot de Layrieu pour sénéchal de Beaucaire, & cet officier établit son siége à Nimes, tandis que Guillaume de Saquet, sénéchal pour le roi, transféra le sien à Beaucaire. Ce dernier étant mort quelques mois après, le roi nomma à sa place Guillaume de Meuillon. L'évêque de Gap, président de la justice des aides de Languedoc, demeura aussi fidèle au dauphin & se retira dans le fort Saint-André dont il prit le gouvernement, de même que de la tour du bout du pont d'Avignon[1].

Le roi & le dauphin durent principalement la conservation du Vivarais aux soins & à la vigilance de Louis, seigneur de Montlaur, des baronnies de Sabran & de Florac, & de la ville d'Aubenas, qui se mit en armes[2]. Il s'avança vers Nimes pour maintenir cette ville dans le devoir & empêcher les Bourguignons de s'en emparer; mais il arriva trop tard. En chemin faisant il voulut entrer dans Couvillargues au diocèse d'Uzès, dont il étoit seigneur suzerain, les habitans lui en fermèrent les portes, ce qui l'obligea de se retirer à Tresques, *dans sa terre Sabranenque*. Il composa, en 1427, avec les habitans de Couvillargues, qui lui payèrent une amende pour leur désobéissance, par un acte daté *dessus le pont d'Avignon dans le royaume de France*.

La reine, pour faciliter aux commissaires qu'elle avoit envoyés en Languedoc la prise de possession de cette province, donna des lettres[3] à Troyes le 3 d'avril de l'an 1418. Après y avoir fait l'apologie du duc de Bourgogne, elle déclare « que ce prince avoit ordonné qu'on ne levât plus dans le « royaume ni aydes ni aucuns autres subsides, à commencer depuis le « 1er d'octobre passé; que néanmoins les aydes avoient cours en Languedoc, « mesmement ès villes & sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne; & « qu'ayant égard aux requêtes des ambassadeurs que ces villes & sénéchaus- « sées lui avoient envoyés, elle ordonne, de sa certaine science, pleine puis- « sance & autorité royale, dont elle usoit en cette partie, que doresnavant « lesdites villes, sénéchaussées & bailliages de Toulouse, Carcassonne & « Beziers, & autres villes du païs de Languedoc, faisant semblable & « pareille adhésion que ont fait les habitans desdites villes, ne payeront « aucuns aydes, subsides, foages, &c., qu'elle supprime entièrement, excepté « la gabelle sur le sel; avec ordre au vicomte de Carmaing, aux capitouls de « Toulouse & consuls de Carcassonne & Béziers de publier ces lettres, de « les faire exécuter, &c. »

Nous comprenons par là, que les villes de Toulouse, Carcassonne & Béziers s'étoient déclarées quelque temps auparavant pour le parti du duc de Bourgogne. Ce prince, comme on l'a déjà dit, avoit envoyé[4] des émissaires dans la Province dès le mois de septembre précédent pour ameuter les peuples, ce qui avoit excité divers mouvemens dans le pays. La ville de Nar-

[1] [Il alla plus tard à Pézenas; voyez plus loin.]
[2] Portefeuille de M. Lancelot.
[3] Besse, p. 211 & suiv.
[4] Comptes des sénéchaussées de la Province.

bonne ne tarda pas à suivre leur exemple, & le comte de Genève[1], le vicomte de Murat & les autres commissaires nommés par la reine, étant à Montpellier le dernier d'avril, y donnèrent des lettres pour exempter, en vertu de leur pouvoir, de toutes sortes d'impositions, excepté la gabelle, les consuls & habitans de Narbonne, « qui leur avoient nagueres rendu obéissance, après leur « arrivée dans le païs, avec promesse d'obéir toujours au roi, à la reine, au « duc de Bourgogne & à leurs commis, sans aucunement favoriser le comte « d'Armagnac. »

Éd. origin. t. IV, p. 445.

Les quatre commissaires continuèrent de parcourir la Province & arrivèrent enfin[2] à Carcassonne le 19 de mai. Ils installèrent ce jour-là Charles de Clermont dans l'office de sénéchal de Carcassonne, conformément à la nomination de la reine[3]; ils destituèrent tous les officiers de la sénéchaussée qui leur étoient suspects & en instituèrent de nouveaux. Ils tentèrent de se rendre maîtres de la Cité; mais ceux qui en avoient la garde leur en refusèrent l'entrée comme ils avoient déjà fait aux partisans du dauphin, & ils se tinrent dans une espèce de neutralité. Les commissaires partirent deux jours après[4] pour Toulouse[5], & durant leur séjour dans cette ville, ils destituèrent de leurs charges Jean de Bonnay, sénéchal, & Bertrand de Nogaret, juge mage, comme trop attachés au parti du dauphin. Ils nommèrent à la place du premier Hugues, vicomte de Carmaing & de Lautrec, seigneur des terres de Saint-Félix, de Venès & de Saissac, qui, en qualité de commissaire de la reine, étant à Montpellier[6] le 6 de ce mois, avoit aboli tous les subsides. Ils nommèrent Arnaud de Pynol juge mage à la place de Bertrand de Nogaret, & destituèrent de même tous les autres officiers & les châtelains ou gouverneurs des places qu'ils remplacèrent par des gens affidés. Le comte de Foix, qui s'étoit rendu à Mazères pendant ces troubles, pour en profiter suivant ses intérêts, arrêta bientôt après prisonnier le vicomte de Carmaing, nouveau sénéchal de Toulouse, on ne sait pour quel motif, & il le relâcha enfin au mois de juin à l'instante prière des commissaires, des officiers des sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne, & des principaux de la Province, qui lui envoyèrent *des ambassadeurs*[7]. Le comte de Genève & ses collègues, après leur arrivée à Toulouse, ordonnèrent[8] le dernier de mai aux gens d'église de Narbonne, qui possédoient des biens ruraux, de contribuer aux réparations des murailles de cette ville. Ils envoyèrent[9] peu de jours après Pons de Chastillon, chevalier & chambellan du duc de Bourgogne, prendre possession, en leur nom, des comtés d'Armagnac & de Rodez.

[1] Besse, p. 211 & suiv. [Copie, Doat, vol. 9, f° 191.]

[2] Besse, p. 388, & le P. Bouges, *Histoire de Carcassonne*, p. 256.

[3] [Cette nomination remontait au 13 novembre 1417. (Clairambault, vol. 957, f° 55.)]

[4] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[5] [Ils étaient à Castelnaudary le 19 mai; ils écrivirent de cette ville aux consuls d'Albi de faire fortifier & garder le palais épiscopal, *la Brebie*. (Arch. d'Albi, AA. 33.)]

[6] Besse, p. 388. [Copie, Doat, vol. 9, f° 185.]

[7] [C'était évidemment chez le comte de Foix désir de se concilier les bonnes grâces du parti armagnac; cette affaire est de mai 1418. (Voyez Flourac, *Jean de Grailly*, p. 71.)]

[8] Besse, p. 388. [Copie, Doat, vol. 54, f° 288.]

[9] Besse, p. 2?3.

V. — *Le vicomte de Lomagne abandonne le Languedoc après la mort funeste du connétable d'Armagnac, son père.*

La catastrophe qui arriva vers le même temps contribua à augmenter leur crédit & leur autorité dans la Province, & à affoiblir le parti du dauphin. Les émissaires du duc de Bourgogne s'étant introduits[1] dans Paris la nuit du dimanche 29 de mai, s'assurèrent de cette ville, s'emparèrent de la personne du roi, & arrêtèrent le connétable d'Armagnac & plusieurs de ses principaux partisans, entre autres Guillaume, vicomte de Narbonne, les sires de Peyre & de Loupian, Ramonet de Guerre, &c. Heureusement Tanneguy du Châtel, prévôt de Paris, fit évader le dauphin Charles, qui se retira à Melun, où il rassembla ses amis & où le vicomte de Narbonne, qui trouva moyen de s'échapper, l'alla rejoindre. Le connétable d'Armagnac, le chancelier & plusieurs autres partisans du dauphin, furent mis en prison & abandonnés quelques jours après à la fureur du peuple, qui les massacra impitoyablement le 12 de juin, au nombre de deux à trois mille[2].

Le vicomte de Lomagne, lieutenant en Languedoc du connétable d'Armagnac, son père, ayant appris cette scène tragique & voyant les progrès du comte de Genève & de ses collègues, prit le parti d'abandonner[3] la Province, & d'aller joindre le dauphin, tant pour lui demander vengeance de la mort du comte, son père, que pour marcher à son secours. Il rencontra ce prince qui alloit à Tours, dont il s'assura, & qui n'étoit pas peu embarrassé, ayant à combattre d'un côté les Anglois, qui faisoient tous les jours de nouvelles conquêtes dans la Normandie, & contre les Bourguignons, qui maîtres de la personne du roi, abusèrent de son autorité & l'engagèrent à faire toutes les démarches qu'ils voulurent. En effet, la reine & le duc de Bourgogne ayant fait leur entrée à Paris le 14 de juillet, emmenèrent ensuite ce prince à Troyes & se servirent depuis de son nom pour gouverner le royaume à leur fantaisie.

Le vicomte de Lomagne, en quittant la Province & l'abandonnant au comte de Genève & au parti bourguignon, ne put conserver[4] que quelques places à celui du dauphin dans les sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne : savoir les châteaux de Pézenas, de Cabrières & de Giroussens dans

[1] Registre du parlement de Paris.

[2] Le lieu de sépulture du comte d'Armagnac est mal connu. Bernard d'Armagnac paraît avoir designé à cet effet Auch ou l'abbaye de Bonneval, en Rouergue, suivant qu'il mourrait près de l'une ou de l'autre de ces deux églises. Il existait en effet, à Bonneval, un mausolée de ce prince, avec une épitaphe rapportée par Sicard au dix-septième siècle, citée par Bosc & reproduite par Gaujal (t. 2, p. 284). Mais ce dernier auteur fait remarquer que cette épitaphe renferme plusieurs inexactitudes, & qu'il est constant que les obsèques du comte ne furent célébrés qu'en 1437, à Paris, après la rentrée de Charles VII dans cette ville. (Voyez entre autres le *Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. Tuetey, pp. 366-367.) En somme, jusqu'ici on paraît ignorer le lieu de sépulture de ce puissant seigneur. [A. M.]

[3] *Histoire chronologique de Charles VI*, p. 436. — Tome X, *Note* XXXII, p. 130 & suiv.

[4] *Histoire chronologique de Charles VI*, p. 436. — Comptes des sénéchaussées de la Province.

la dernière, & ceux de Buzet, de Puicelsi & de Mezens dans l'autre. Tout le reste de ces deux sénéchaussées, avec une grande partie de celle de Beaucaire, se soumit de gré ou de force aux Bourguignons. Jean de Bonnay, sénéchal de Toulouse pour le parti du dauphin, se jeta dans le château de Buzet-sur-le-Tarn, où il soutint de son mieux les intérêts de ce prince. Il paroît que Louis de Chalon, comte de Genève, après avoir pris possession de la ville de Toulouse & des environs, assiégea & prit le château de Frontignan. Nous voyons du moins que ce seigneur, qui se qualifioit capitaine général en Languedoc, fit amener prisonnier[1] à Montpellier, le 18 de juin de l'an 1418, Plan de Savignan, châtelain de Frontignan, *rebelle & désobéissant*.

Éd. origin. t. IV, p. 446.

VI. — *Les commissaires de la reine prorogent l'assemblée des états de la Province.*

Lorsque les capitouls de Toulouse, les consuls de Carcassonne & ceux de Béziers furent à Troyes faire leurs soumissions à la reine, ils lui demandèrent[2] qu'elle permît aux trois états de la Province de s'assembler toutes les fois qu'ils le jugeroient à propos, *suivant l'usage*, & elle leur accorda la permission de s'assembler en corps de Province ou par sénéchaussées, en présence des sénéchaux du pays, quand ils le croiroient nécessaire, par des lettres patentes datées de Troyes le 3 d'avril de cette année. Le comte de Genève & ses collègues, étant à Toulouse le 26 de mai, indiquèrent l'assemblée des trois états des trois sénéchaussées de la Langue d'Oc à Carcassonne pour le 20 de juillet suivant; mais ne pouvant se trouver en personne à cette assemblée, ils la prorogèrent jusqu'au 8 de septembre, conformément à de nouvelles lettres que la reine donna à Troyes le 3 de juin. Cette princesse, interprétant dans ces dernières celles du 3 d'avril, déclare que les trois états de la Langue d'Oc ne pourroient s'assembler qu'en présence du comte de Genève & des autres commissaires qu'elle avoit nommés pour le gouvernement de la Province, & elle les charge d'expliquer à la prochaine assemblée ses intentions touchant le bien du royaume en général & celui du Languedoc en particulier.

VII. — *Ils assiégent le château de Nimes sur les partisans du dauphin dont ils continuent d'affoiblir le parti.*

Les lettres par lesquelles le comte de Genève & ses associés prorogent les états de Languedoc au 8 de septembre, sont datées de Nimes le 15 de juillet[3]. Ils prorogent cette assemblée, « attendu, disent-ils, les très grands, évidens « & notoires occupations que de présent avons & qu'il nous conviendra « avoir, pour tenir le siége devant le chasteau de ceste ville de Nisme, si

[1] *Mss. d'Aubais*, n. 123, t. 2.
[2] *Ibid.* — Besse, p. 199 & suiv.
[3] [Voyez cette pièce, tome X, *Preuves*, cc. 1985-1988.]

« dans les tréves prises n'estoit rendu ; & après ce fait, jusqu'à ce que les ville « & chasteau de Beaucaire & plusieurs autres places & forteresses estans ès « marches de par deça, occupées par les ennemis du roi nostredit seigneur, « avec grand nombre de ses vassaux & sujets & hommes à lui désobeissans « & rebelles, soient, par traité ou autrement, remis & rendus, comme droit « est, à sa vraye obéissance; & que les habitans de ses trois sénéchaussées, « qui à présent sont aucunement divis, soient en bon accord, paix & union. » On voit par là que le comte de Genève & ses collègues avoient alors porté leurs armes dans la sénéchaussée de Beaucaire, où le dauphin avoit plus de partisans que dans les deux autres, pour la soumettre entièrement au parti bourguignon; qu'ils avoient assiégé le château de Nimes, qui tenoit encore pour ce prince, & que la garnison qui le défendoit avoit promis de se rendre si elle n'étoit secourue dans un certain temps. Or, comme il ne paroît pas que le secours soit venu, il se rendit sans doute à la fin[1]. Les quatre commissaires bourguignons transférèrent[2] alors à Béziers les trois foires qu'on avoit coutume de tenir tous les ans à Pézenas; ils déclarent que c'est pour récompenser les habitans de Béziers de ce qu'ils s'étoient soumis des premiers à la reine & au duc de Bourgogne & de ce que par leur exemple ils avoient entraîné plusieurs autres villes du pays, & pour punir ceux de Pézenas, qui, tenant pour le parti du dauphin, avoient reçu chez eux une nombreuse garnison de gens d'armes *Armagnacs,* laquelle ne cessoit de faire des courses aux environs de Béziers[3], d'où elle avoit emmené depuis peu à Rodez cent vingt prisonniers, qui avoient été mis à une grosse rançon[4].

[1] Le château de Nimes dut se rendre aux commissaires bourguignons dans les derniers jours de juillet. En effet, les commissaires arrivèrent à Montpellier le 31 de ce mois, & la place venait d'être soumise. (Tome X, *Preuves,* c. 1988.) Les députés de Languedoc s'étaient réunis à Carcassonne dès avant le 15 juillet; nous avons une lettre des gens des trois états, invitant les absents à venir les rejoindre (ms. lat. 9177, f° 220); cette lettre est sans date, mais elle est antérieure au 18 juillet, car la lettre du 15 juillet ne put parvenir avant le 18, trois jours pour aller de Carcassonne à Nimes étant un délai minimum. La lettre du 15 juillet n'empécha pas l'assemblée de tenir ses séances; elle eut seulement pour résultat de ralentir ses délibérations. Les députés de Montpellier ne quittèrent point Carcassonne, & leurs consuls leur écrivirent, le 1er août, une lettre que nous publions. (Tome X, *Preuves,* cc. 1988-1990.) Les consuls avaient déjà présenté leurs doléances aux commissaires bourguignons, arrivés de la veille, & ceux-ci avaient promis d'y répondre à leur arrivée à Carcassonne. En fait de nouvelles de Paris, on savait que la reine & le duc de Bourgogne étaient entrés dans cette ville le 14 juillet & que le roi avait fait élargir tous les prisonniers & publié une amnistie générale. Le 2 août, les gens des trois états réunis à Carcassonne adressèrent une nouvelle circulaire aux absents, les convoquant pour le 22 août suivant. (Ms. lat. 9177, f° 208.) La reine avait aboli les aides, mais nous savons que, malgré cette promesse formelle, un subside de vingt-huit mille livres fut octroyé pour la garde du pays par les états de Carcassonne, dans une première assemblée tenue à Carcassonne en juin 1418. Nous publions l'assiette de cet impôt sur les villes du diocèse d'Agde. (Tome X, *Preuves,* cc. 1991-1992.) Cette violation immédiate des promesses solennelles faites au nom de la reine par les commissaires bourguignons contribua sans aucun doute plus tard au triomphe du parti delphinal. [A. M.]

[2] Trésor des chartes, registre 70, n. 270.

[3] [Le 25 juin 1418, le viguier bourguignon de Béziers, Louis d'Estrille, renforça, à la requête des consuls de cette ville, la garnison de la place. (Doat, vol. 60, f° 202.)]

[4] C'était à Pézenas que s'étaient réfugiés les commissaires du dauphin, Léger, évêque de Gap, & Hugues Comberel, généraux conseillers en Languedoc. Ils convoquèrent dans cette ville, vers le mois de juin 1418, une assemblée des communes

Le roi Charles VI, ou plutôt la reine & le duc de Bourgogne qui abusoient de son nom, nomma[1] de nouveau, le 8 de septembre de l'an 1418, Louis de Chalon, comte de Genève, son chambellan, capitaine général en Languedoc, Auvergne & Guienne, pour réduire ces pays à son obéissance, & lui donna la charge de six cents hommes d'armes & de trois cents hommes de trait[2]. Ce comte, qui succéda vers le même temps à Jean, son père, dans la principauté d'Orange, étant à Montpellier vers la fin de septembre, fit mourir[3] Guillaume de la Filhole, châtelain ou gouverneur du château d'Omelas, pour avoir été favorable au dauphin, & il fit fortifier toutes les places de la baronnie de Montpellier.

Éd. origin. t. IV, p. 447.

VIII. — *L'archevêque de Reims, lieutenant du dauphin en Languedoc, conclut avec le prince d'Orange une trêve qui est bientôt rompue.*

Cependant le dauphin, voulant remettre le Languedoc sous son obéissance[4], nomma le 16 du mois d'août Renaud de Chartres, archevêque de Reims, son lieutenant dans cette province. Il lui associa Jean, sire de Villars & de la Roche-en-Reynier, de la maison de Lévis, qui leva & entretint[5] pendant six mois à ses dépens deux cents hommes d'armes & cent hommes de trait, pour la défense du pays. Ce seigneur vendit, pour l'entretien de ces troupes, sa vaisselle d'or & d'argent; mais le roi Charles VII le dédommagea dans la suite[6].

de la Province, « affin que par l'advis & delibe« ration de ceux qui seront presents, on puisse « pourveoir au bien du roy & du pais comme il « est expedient. » Les consuls de Narbonne reçurent cette lettre de convocation, mais l'assemblée n'eut probablement pas lieu. (Arch. de Narbonne, AA. 180.) La lettre envoyée aux habitants d'Albi est aux Archives municipales de cette ville (AA. 33); elle est intitulée au nom du vicomte de Lomagne. Du reste la ville d'Albi recevait des lettres des deux partis l'invitant à se déclarer en leur faveur. Nous avons vu plus haut que le comte de Genève avait écrit aux consuls le 21 mai. Vers le même temps, le seigneur de Négrepelisse, sénéchal de Carcassonne pour le dauphin, leur défendait d'obéir au sénéchal bourguignon, Charles de Clermont. (Arch. municipales d'Albi, AA. 33.) La fidélité de la ville de Pézenas fut plus tard récompensée par le dauphin, qui l'autorisa à *faire armoier es armes de la dite ville un dauphin de nos armes & dans un quartier d'or en la destre partie des armes de ladite ville* (1420, 27 mars; tome X, *Preuves*, c. 2004), & qui y établit un grenier à sel. (*Ibid.*) [A. M.]

[1] *Mss. d'Aubais*, n. 123, t. 2. — Besse, p. 235 & suiv.

[2] Une première confirmation fut donnée par le roi le 29 août 1418 (ms. lat. 9177, f° 211); le roi y spécifie les pouvoirs extraordinaires dont il investit le comte de Genève & ses collègues. La lettre du 8 septembre 1418 a pour objet de nommer le comte de Genève capitaine général en Languedoc. (*Ibid.* f° 215.) Enfin, par une lettre du 9 octobre (*ibid.* f° 217 v°), le roi défend aux gens du Languedoc d'obéir à un autre qu'au comte de Genève. [A. M.]

[3] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[4] [Sur les préparatifs du Dauphin, voyez de Beaucourt, t. 1, p. 93 & suiv.]

[5] Tome X, *Pr.*, cc. 2057-2058. — *Note* XXXII, p. 133.

[6] Le sire de la Roche porte dans un acte que nous publions au tome X (*Preuves*, cc. 1984-1985) le prénom de *Philippe*, & le titre de *visconte de Loutrait*; il s'y dit *capitaine & ayant la charge pour le roi d'un certain nombre de gens d'armes & de trait pour la garde, seureté & deffense de son pays de Languedoc à l'encontre de tous ses adversaires & autrement*. Cet acte est daté de la Voûte, 13 juillet 1418; la nomination du sire de la Roche est donc antérieure à celle de Renaud de Chartres. Pour répondre aux mesures des Bourguignons, Philippe de la Roche exempta les gens du bailliage de Vivarais & de Valentinois du douzième denier pour livre & du treizième du vin, ou du moins fit surseoir à la levée de ces deux impôts. — Pour payer

Le vicomte de Tallard, Guillaume de Meuillon, sénéchal de Beaucaire, les sires de Belchastel, de Bouchage, du Caylar, de Grolée, de Clermont, &c., joignirent[1] aussi leurs troupes à celles de l'archevêque de Reims, qui, ayant composé une petite armée, fit la guerre aux Bourguignons & ne négligea rien pour les chasser du Languedoc. Mais malgré tous ses efforts, il ne put prendre[2] que la ville de Marjevols, avec la partie du Gévaudan qui s'étoit soumise au prince d'Orange, celle de Merueys, alors du diocèse de Nimes, & enfin celle de Bagnols, au diocèse d'Uzès.

Comme cette guerre, dont le fort étoit dans le bas Languedoc, se faisoit aux environs du Rhône & qu'elle troubloit beaucoup la tranquillité & le commerce d'Avignon, les cardinaux qui gouvernoient cette ville au nom du pape moyennèrent un traité[3] de pacification entre les deux partis. Les cardinaux de Viviers, de Cambrai & de Foix, & François, archevêque de Narbonne, camérier du pape, entremetteurs de cet accord, le conclurent à Avignon le 14 de novembre. Léger, évêque de Gap, général conseiller pour le roi & le dauphin en Languedoc, Guillaume de Meuillon, sénéchal de Beaucaire, & Philippe de Lévis, vicomte de Lautrec & seigneur de la Roche, stipulèrent au nom & comme envoyés de Renaud, archevêque de Reims, lieutenant du roi & du dauphin en Languedoc & en Dauphiné, & Guillaume de Saulieu stipula d'un autre côté comme envoyé du prince d'Orange. On convint : 1° d'une trêve qui devoit durer jusqu'à Pâques; 2° de congédier en attendant toutes les troupes, &c.; mais cette trêve n'eut pas son exécution. En effet, Louis de Chalon, prince d'Orange & comte de Genève, Guillaume de Saulieu & Jean de Tarraut, ses associés au gouvernement de Languedoc, enjoignirent[4] a Montpellier, quinze jours après, à tous les habitans de la Province, conformément à l'ordonnance du roi & du duc de Bourgogne, de courir sus aux partisans du dauphin & d'exterminer partout où ils les trouveroient, « les tenans le damnable parti d'Armagnac, infracteurs de la paix nagueres « accordée par le roi & autres seigneurs de son sang, qui étoient entrés en « plusieurs parties de Languedoc, afin de remettre sus les aydes, tailles, &c. » Les cardinaux des Ursins & de Saint-Marc avoient négocié, par ordre du pape, un traité de paix entre les deux partis le 17 de septembre; elle fut d'abord acceptée des deux côtés, mais elle ne fut pas de durée.

L'archevêque de Reims & les autres partisans du dauphin, se voyant forcés de reprendre les armes, continuèrent les hostilités. Ce prince, de son côté, ne garda plus de mesures, & prit dès lors le gouvernement de l'État sous le titre de régent du royaume. L'archevêque de Reims assembla des gens d'armes de

les hommes d'armes servant sous ses ordres, il fut autorisé par le dauphin (13 nov. 1418), à prendre les revenus du temporel de l'évêché de Mende, alors sous la main du roi, & chargé par contre de la garde des forteresses dépendant de la mense épiscopale. (Huillard-Bréholles, t. 2, n. 5111.) Sous Philippe de la Roche servit son fils Antoine. (*Ibid.* n. 5127.) Les états du Velay votèrent un subside particulier que mentionne un acte du 28 mai 1420 (*ibid.* n. 5145). [A. M.]

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 1992-2000.

[2] *Note* XXXII, p. 132.

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 1992-2000.

[4] Besse, p. 250 & suiv.

toutes parts; & Antoine, seigneur de Grolée, Jean, bâtard de Clermont, seigneur de Cressein, Guillaume de Martel, écuyer banneret, seigneur de Gramont, trois chevaliers bannerets, un écuyer banneret & cinquante-sept écuyers de leur suite, firent[1] entre autres leur montre à Beaucaire le 27 de novembre, pour servir le roi & le dauphin « au recouvrement du pays de « Languedoc & ailleurs. » Le 8 de décembre suivant, Georges de Châteauneuf avec six autres écuyers & quatre arbalétriers de sa suite, Antoine de Lévis, seigneur de Vauvert, écuyer banneret, & trente hommes d'armes de sa compagnie, firent la leur dans la même ville devant ce prélat, lieutenant du dauphin en Languedoc & en Dauphiné. Le parti bourguignon trouva moyen cependant de s'assurer de la cité de Carcassonne, & le roi, par reconnoissance, accorda[2] le 23 de novembre de cette année, divers priviléges aux sergens & habitans qui en avoient la garde.

IX. — *Le roi & le dauphin nomment, chacun de leur côté, lieutenant en Languedoc le comte de Foix.*

Durant ces troubles qui agitoient également les autres provinces du royaume, Jean IV, comte d'Armagnac, Jean, comte de Foix, Charles, seigneur d'Albret, & Mathieu de Foix, s'étant assemblés à Aire, en Gascogne, le 16 de novembre, firent[3] une ligue ou confédération entre eux, envers tous & contre tous, pour la conservation de leurs personnes, de leurs alliés & de leurs domaines[4], &c. Le comte de Foix ne demeura pas longtemps dans cette espèce de neutralité, & profita, en habile politique, de la conjoncture pour ses propres intérêts. Le roi ou le duc de Bourgogne d'un côté, & le dauphin de l'autre, sachant le crédit que ce comte avoit en Languedoc, cherchèrent[5] à l'envi à l'attirer à leur parti. Le dauphin le nomma son lieutenant dans cette province vers le mois de décembre de l'an 1418, & il lui en envoya au mois de janvier suivant les lettres à Mazères, dans le comté de Foix, où il étoit alors[6]. Le roi fit aussi

Éd. origin. t. IV, p. 448.

[1] Titres scellés de M. de Clairambault.

[2] Besse, p. 250 & suiv. [Voyez aussi *Ordonnances*, t. 10, p. 493, & Mahul, t. 5, pp. 357-359.]

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 2001-2002.

[4] [Sur cette confédération, voyez M. Flourac, pp. 74-75.]

[5] Château de Foix, caisse 39. — Besse, p. 250 & suiv. — Comptes de la sénéchaussée de Toulouse. — Tome X, *Note* XXXII, pp. 134-135.

[6] Dès le mois de juin 1418, le comte de Foix & le sire d'Albret avaient offert au dauphin de se soumettre (voyez la lettre de Jean Caille au conseil de Lyon, de Beaucourt, t. 1, p. 440). Dès le mois de mai, le premier avait montré sa sympathie pour la cause du dauphin, en faisant arrêter & incarcérer à Mazères le vicomte de Carmaing, sénéchal de Toulouse pour les Bourguignons (Flourac, p. 71). Les négociations ouvertes entre le comte Jean de Grailly & la cour de Bourges, durèrent plusieurs mois; poussées plus activement au commencement d'août, après l'arrivée à Chinon de Jean de Montaut, seigneur de Benac (Flourac, pp. 72 & 243), elles aboutirent le 17 août, date d'une première lettre de lieutenance du dauphin pour le comte de Foix. Le texte de cette lettre, restée inconnue à dom Vaissete, a été publié par M. Flourac (pp. 244-246); le dauphin délègue le comte de Foix pour administrer en son nom le Languedoc & le duché de Guienne au sud de la Dordogne, en chasser les ennemis, Bourguignons & autres, reprendre les cités rebelles, &c.; dans l'acte, le comte est appelé *capitaine général*. Jean de Grailly ne paraît du reste avoir pris possession de ses nouvelles fonctions que plusieurs mois après, & c'est Renaud de Chartres, archevêque de Reims, nommé lieutenant par le dauphin le

expédier des lettres à Lagni-sur-Marne, le 20 de janvier de l'an 1418 (1419), par lesquelles il institue, de l'avis du duc de Bourgogne, le comte de Foix son lieutenant & gouverneur général ès pays de Languedoc, Auvergne & duché de Guienne, avec un pouvoir extrêmement étendu; il déchargea en même temps le prince d'Orange, « & tout autre, de toute commission qu'ils « avoient ou pouvoient avoir de lui en cette partie[1]. »

Jean, comte de Foix, ayant reçu les lettres[2] du dauphin, qui l'instituoit son lieutenant en Languedoc, en fit part aux officiers de la sénéchaussée de Toulouse & aux états généraux de la Province, assemblés actuellement au bourg de Carcassonne. Ils lui envoyèrent les uns & les autres des députés à Mazères pour savoir ses intentions, & comme le roi le nomma bientôt après à la même charge, revêtu de cette autorité, il se mit en état d'aller prendre possession de sa lieutenance[3]. Étant arrivé à Toulouse au mois d'avril, il se fit installer en présence d'une grande assemblée, composée de tous les principaux de cette ville, ecclésiastiques & séculiers. Ensuite, ne pouvant aller prendre possession lui-même des autres villes de son gouvernement, il commit[4], le 28 de ce mois, Regnaud, vicomte de Murat, Jacques de Montaut, seigneur en partie d'Auterive, chevaliers, & Pierre Fournier, juge de Verdun & de la comté de Gaure, pour se transporter à Carcassonne, Narbonne, Béziers, Nimes, Montpellier & autres villes des sénéchaussées de Carcassonne & de Beaucaire, y faire publier ses lettres de lieutenant, & prendre possession en son nom de cette charge, avec pouvoir de promettre par serment de garder les libertés, privilèges & franchises du pays. A l'arrivée du comte de Foix à Toulouse, Bernard de Roaix, damoiseau, maître des ports & passages de la sénéchaussée, que les commissaires de la reine & du duc de Bourgogne avoient établi au mois de juin précédent, prit la fuite[5] & se retira parmi les Anglois. C'est une preuve que le comte de Foix étoit alors favorable au dauphin, car Bernard de Roaix étoit le chef du parti bourguignon à Toulouse, & il fit déclarer la ville contre ce prince. Le comte de Foix conclut vers le même temps une trêve d'un an avec le sénéchal des Lanes, qui commandoit en Gascogne pour le roi d'Angleterre & avec le capitaine du château de Maubec, en Lomagne, occupé par les Anglois.

Charles, dauphin, en nommant le comte de Foix son lieutenant en Lan-

18 août (voyez plus haut) qui, jusqu'au mois de novembre, dirige les hostilités contre les Bourguignons. M. Flourac estime que le comte de Foix temporisa pour attendre les événements, & ne se décider qu'à bon escient & pour le parti qui lui ferait les meilleures conditions. En octobre 1418, il n'avait pas encore pris possession de sa nouvelle charge & le daupain lui prometrait pour le jour ou il s'y déciderait une gratification de douze mille francs (Flourac, pp. 73 & 246-248); dès le 3 août, le roi ou plutôt le duc de Bourgogne lui avait de son côté octroyé dix mille florins a titre de don gracieux (*Ibid.*). Balançant ainsi entre les deux partis, Jean de Grailly sut si bien manœuvrer qu'en janvier 1419, le parti bourguignon lui conférait les mêmes pouvoirs que le dauphin, & c'est en vertu de cette double nomination qu'il entra définitivement en campagne. [A. M.]

[1] [Copie correcte, lat. 9177, f° 199.]

[2] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse. — Tome X, *Note* XXXII, p. 134.

[3] [Sur ces négociations, voyez le travail de de M. Flourac, pp. 75-78.]

[4] Besse, p. 250 & suiv.

[5] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

guedoc, ne révoqua point l'archevêque de Reims. Nous trouvons[1] en effet, que Guillaume de Meuillon, chevalier banneret, sénéchal de Beaucaire, donna quittance le 24 d'avril de l'an 1419, « pour ses gages & de onze écuyers de « sa compagnie au service de l'archevêque de Reims, lieutenant en Languedoc « & Dauphiné du roi & du régent, pour la recouvrance desdits pays de Lan- « guedoc & pour la garde & défense du Lyonnois, Mâconnois & Dauphiné. » L'archevêque de Reims quitta[2] cependant le Languedoc au commencement du mois de mai, pour se retirer dans son gouvernement de Dauphiné. Il laissa en partant de Beaucaire, Philippe de Lévis, seigneur de la Roche-en-Reynier, pour commissaire dans le pays, le maintenir dans l'obéissance du dauphin, & empêcher le progrès de ceux qui désobéissoient à ce prince.

X. — *Vicomtes de Polignac.*

Le dauphin nomma, à Bourges, le 4 de février de cette année, Armand VII, vicomte de Polignac, capitaine & son lieutenant général en Velai, Gévaudan, Vivarois & Valentinois, pays qui lui étoient soumis. Armand étoit un chevalier[3] qui avoit vieilli dans l'exercice des armes. Il avoit succédé dans la vicomté de Polignac à Armand VI, son frère, qui, n'ayant pas d'enfans quoiqu'il se fût marié trois fois, disposa en sa faveur par un testament de l'an 1381 de tous ses domaines. Armand VI étant mort en 1385, Randon, son frère & son successeur, reprit alors le nom d'Armand qu'il avoit porté d'abord, & fut le septième de son nom. Armand VI lui substitua Randonnet, son neveu, fils du même Randon ou Armand VII, & à son défaut Pierre de Chalençon, son autre neveu, fils de Walpurge, leur sœur, à condition de porter le nom & les armes de Polignac. Randon ou Armand VII épousa en premières noces Mascaronne de Montaigu, dont il eut : 1° Randonnet, substitué à la vicomté de Polignac, qui mourut en 1399, sans enfans de Jeanne, fille de Béraud, dauphin d'Auvergne, qu'il avoit épousée ; 2° Marguerite, femme de Louis, seigneur de Montlaur en Vivarais. Il épousa en secondes noces, après la mort de son fils, Claude de Roussillon, fille de Guillaume, seigneur de Bouchage, dont il n'eut pas d'enfans, & qui, lui ayant survécu fonda au Puy, en 1432, le couvent des Clairistes. Elle fit venir pour cela exprès deux fois sainte Colette au Puy.

Éd. origin. t. IV, p. 449

Armand VII, vicomte de Polignac, ayant été nommé capitaine général en Velai, Vivarais & Gévaudan par le dauphin Charles[4], accorda en cette qualité le 1er d'octobre de l'an 1419 des lettres de rémission en faveur d'un homme qui avoit servi sous le sire de Rochebaron, partisan des Anglois[5]. Il mourut au

[1] Titres scellés de M. de Clairambault.

[2] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[3] Chabron, *Histoire manuscrite de la maison de Polignac.* — Voyez ci-dessus, livre XXXII, ch. IX, pp. 733-734.

[4] [Nous publions cette pièce, qui en réalité est du 10 février 1418-1419, tome X, *Preuves*, cc. 2002-2003.]

[5] [Il prit pour la sûreté des pays qu'il administrait diverses mesures que le dauphin approuva en janvier 1421 ; Tardif, *Cartons des rois*, n. 1950.]

An 1419

mois d'avril de l'an 1421, dans un âge fort avancé, après avoir disposé en 1416, par son testament, de la vicomté de Polignac & de ses dépendances, en faveur d'Armand de Montlaur, son petit-fils, au préjudice de la substitution qu'Armand VI, son frère, avoit faite en 1381 de la même vicomté, en faveur de Pierre de Chalençon leur neveu, ce qui causa un grand procès entre les maisons de Chalençon & de Montlaur, touchant la succession à la vicomté de Polignac. Ce procès, qui commença en 1421, ne fut entièrement terminé qu'en 1464 par un arrêt du parlement de Paris, qui adjugea cette vicomté avec ses dépendances, les baronnies de Solignac, Randon, Randonat, Cessac, Saint-Paulhan, Saint-Agrève, Servissas & Molin-Neuf, venant de la succession d'Armand VI, vicomte de Polignac, à Guillaume Armand de Chalençon, arrière-petit-fils de Guillaume de Chalençon & de Walpurge de Polignac, à condition de porter le nom & les armes de Polignac. C'est ainsi que la vicomté de Polignac passa dans la maison de Chalençon, l'une des plus anciennes & des plus illustres du royaume qui la possède encore de nos jours. Armand VII, vicomte de Polignac, capitaine général pour le dauphin en Velai, Gévaudan & Vivarais, qui a donné lieu à cette digression, combattit sans doute les sires de Salenove, Rochebaron & Montauroux, partisans du duc de Bourgogne[1], qui occupoient en 1418 & 1419 les châteaux de Senaret, Chalençon, Saint-Denis, Montrodat & plusieurs autres en Gévaudan, d'où ils désoloient tout le pays[2].

[1] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[2] Sur cette lutte entre Bourguignons & Armagnacs, en Velai, il faut consulter la Chronique de Médicis, cet auteur paraissant avoir mis en œuvre des documents contemporains des événements, & un excellent article de M. Charles Rocher (*Les Bourguignons en Velay*), paru dans les *Tablettes du Velay*, années 1875-1878. M. Rocher montre très-clairement que les barons vellaves, en adoptant l'un ou l'autre des deux partis, obéirent à de vieilles rancunes, & que le patriotisme n'a rien à faire dans la question. Le vicomte de Polignac se trouvant tout naturellement désigné pour être le chef du parti armagnac, les Rochebaron, ennemis héréditaires des Polignac, embrassèrent le parti bourguignon. Héracle de Rochebaron porte en décembre 1418 le titre de sénéchal pour le compte des Bourguignons, & la trêve conclue en novembre 1418 par les soins des légats apostoliques, n'arrêta pas ses ravages & ses déprédations. La ville du Puy, restée fidèle au dauphin, & maintenue dans sa loyauté par un des conseillers de ce prince, Jean Tudert, devint l'objectif des attaques de l'ennemi. C'est sous ses murs, en avril 1419, que se réunirent les principaux seigneurs de la province, du Gévaudan & de l'Auvergne méridionale. Le sire de Salenove, mentionné par dom Vaissete, était un agent du duc de Savoie, ce dernier, allié fidèle de Jean sans Peur. Ce chevalier, dont le nom paraît fréquemment dans les chroniques du quinzième siècle, amena au sire de Rochebaron une petite armée d'environ quinze cents chevaux. Malgré ces renforts, arrivés au mois de mai, la place du Puy parut inattaquable aux troupes bourguignonnes, qui en levèrent le siège après deux jours d'attaques infructueuses. Une partie de l'armée assiégeante, poursuivie par les troupes delphinales, fut forcée dans les murs de Serverette, à peu de distance du Puy, avant la mi-juillet 1419, & le vicomte de Polignac profita de l'occasion pour enlever à ses rivaux, les Rochebaron, quelques-unes de leurs meilleures forteresses. Les hostilités ne paraissent pas d'ailleurs avoir été très-vives à dater du mois de septembre 1419, peut-être à cause de la mort de Rochebaron, défunt dès avant le 14 septembre. La paix éphémère, conclue quelques jours plus tôt entre le dauphin & le duc de Bourgogne, paix qui ne fut connue au Puy que vers le milieu de septembre, contribua à faire cesser momentanément la guerre; mais le meurtre de Montereau ne devait pas tarder à amener de nouvelles luttes en Velai. [A. M.]

XI. — *Le comte de Foix fait la guerre au comte d'Orange & l'oblige à quitter le Languedoc.*

Louis de Chalon, prince d'Orange, se voyant[1] destitué du gouvernement de Languedoc par les lettres du roi du 20 de janvier, résolut de se maintenir & de résister au comte de Foix, qui avoit été nommé gouverneur en sa place. Il étoit alors à Toulouse; il convoqua le 10 de mars suivant toutes les milices de la Province pour combattre ce comte, & indiqua à Montpellier, pour le dimanche 26 de ce mois, l'assemblée des trois états. Elle se tint au jour marqué, dans la salle de la maison de l'évêque de Maguelonne; deux capitouls de Toulouse & deux consuls des villes de Carcassonne, de Narbonne & de Béziers s'y trouvèrent entre autres, avec divers nobles & gens d'église des sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne. On fit l'ouverture de l'assemblée par une messe solennelle, qui fut célébrée par le vicaire de l'évêque de Maguelonne, & après le sermon on fit une procession générale. On remarque qu'on fit cette cérémonie, quoique les consuls de Nimes, d'Uzès & des autres villes de la sénéchaussée de Beaucaire ne fussent pas encore arrivés. Du reste, nous ignorons le résultat de cette assemblée, nous savons seulement que le prince d'Orange se mit à la tête des troupes dans le bas Languedoc, qu'il fit la guerre aux partisans du dauphin & qu'il désola tout le pays.

Jean, comte de Foix, ayant pris possession à Toulouse vers la fin d'avril du gouvernement de la Province[2], assembla[3] les gens des communes du pays qui s'engagèrent, par un *traité*, de lui donner soixante-huit mille livres tournois, pour chasser du Languedoc les gens d'armes & de trait, que le prince d'Orange & autres capitaines tenoient dans le pays. Il se mit ensuite à la tête de ses propres vassaux & de tout ce qu'il put rassembler des milices de la Province, & s'avança vers le bas Languedoc pour faire la guerre au prince d'Orange[4]; il entra[5] à Montpellier le 20 de mai, & obligea ce prince à prendre la fuite. Le prince d'Orange se retira d'abord à Nimes[6] & ensuite au Pont-Saint-Esprit, & après avoir mis de fortes garnisons dans ces deux places, qui demeurèrent attachées au parti bourguignon, & avoir établi Lancelot, seigneur de Layrieu, chambellan du duc de Bourgogne & sénéchal de Beaucaire, pour son lieutenant *sur le fait de la guerre* en Languedoc, il passa le Rhône à la fin de mai & se retira en Dauphiné, où il tâcha de soulever cette province contre le dauphin. Il avoit appelé à son secours un corps de Savoyards & de Piémon-

Éd. origin. t. IV, p. 450.

[1] Comptes des sénéchaussées de Toulouse & de Beaucaire. — *Thalamus* de Montpellier, [p. 159]. — Chronique des comtes de Foix, ms. de Baluze, n. 419. — Tome X, *Note* XXXII, pp. 130-133.

[2] [L'acte par lequel il prend possession de sa charge est du 28 avril (Flourac, p. 78).]

[3] *Manuscrits d'Aubais*, n. 123. — Registre 19 de la sénéchaussée de Toulouse.

[4] [Au commencement du mois de mai, le comte de Foix délivra la cité de Carcassonne, qu'assiégeait le prince d'Orange; Flourac, p. 79, d'après Bouges.]

[5] *Thalamus* de Montpellier, [p. 159]. — Besse, p. 392. — Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[6] [Nimes se soumit peu après aux troupes delphinales; cette soumission est antérieure à octobre 1419; voyez Flourac, p. 79, note.]

tois, qui tentèrent de pénétrer dans le Velai, le Gévaudan & le Vivarais au commencement de juin, sous la conduite du sire de la Salle[1], leur capitaine; mais Guillaume de Meuillon, sénéchal de Beaucaire pour le parti du dauphin, ayant rassemblé au Puy la noblesse de ces pays, il rendit tous leurs efforts inutiles[2].

XII. — *Il assemble plusieurs fois les états de la Province, & tient une conduite équivoque entre le roi & le dauphin.*

Le comte de Foix, après avoir obligé le prince d'Orange à se retirer, convoqua[3] les trois états de Languedoc à Toulouse pour le 15 de juillet, & il y appela entre autres les évêques de Lombez & de Comminges, le comte d'Astarac & le vicomte de Villemur, comme membres de la sénéchaussée de Toulouse. Il tint[4] une autre assemblée des trois états de la Province à Béziers, & en indiqua une de la sénéchaussée de Carcassonne à Olonzac, dans le diocèse de Narbonne, pour le 20 de décembre suivant, par des lettres données à Mazères au pays de Foix le 25 d'août. Il avoit dessein de traiter, dans cette dernière assemblée, de diverses affaires, entre autres de la délivrance du duc de Bourbon, qui avoit été fait prisonnier par les Anglois à la bataille d'Azincourt. Nous ne savons pas s'il la tint, mais nous trouvons[5] que les états[6] de la Province, assemblés à Carcassonne le 2 d'octobre de l'an 1419, ordonnèrent une crue sur le sel pour la levée de la somme de soixante-huit mille quatre cents livres qu'ils lui avoient promise[7]. Nous voyons de plus que le comte de Foix, étant à Toulouse[8] le 8 de novembre suivant, ordonna en qualité de lieutenant du roi en Languedoc & en Guienne qu'on payât les gages de Bertrand de Nogaret, juge mage de Toulouse, partisan du dauphin, qu'il avoit rétabli dans cette charge.

Le comte de Foix assembla[9] quelques jours après les trois états de la Province à Béziers pour délibérer avec eux dans une conjoncture des plus délicates. Le dauphin & le duc de Bourgogne, voulant se réconcilier, avoient eu une entrevue à Poilli-le-Fort, à une lieue de Melun, & ils y étoient convenus de la paix le 11 de juillet de cette année. Ils s'assemblèrent de nouveau, pour la cimenter, sur le pont de Montereau-faut-Yonne, le 10 de septembre. Cette nouvelle entrevue fut funeste au duc de Bourgogne qui y fut tué avec Archambaud de Grailli, seigneur de Navailles, son partisan, & frère du comte de Foix[10]. Guillaume, vicomte de Narbonne, s'y trouva aussi; il étoit à la suite

[1] [*Corrigez* Salnove & voyez plus haut. Voyez à ce sujet Archives de Rodez, Bourg, CC. 151.]

[2] [Voyez plus haut.]

[3] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[4] Hôtel de ville d'Albi.

[5] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[6] De Greffeuille, *Histoire de Montpellier*, p. 196.

[7] [Voyez Flourac, p. 79, note.]

[8] [Il y était dès le 8 octobre précédent : ordre aux contrôleurs & vendeurs de sel de lever sur chaque quintal une crue de gabelle de six sols, conformément à une décision des États. (Lat. 9177, f° 222.)

[9] Besse, p. 297 & suiv. — Comptes des sénéchaussées de Carcassonne & de Beaucaire.

[10] [Sur cet événement qui eut des suites si funestes, voyez l'excellente dissertation de M. de Beaucourt, *Charles VII*, t. 1, pp. 128-178; voyez p. 148, note, la liste des signataires du traité de Pouilly.]

du dauphin. Après un accident si tragique, ce dernier prince se retira à Gien, d'où il envoya par tout le royaume des lettres circulaires, le 27 de septembre, pour faire l'apologie de sa conduite. Le roi, au contraire, donna commission à Troyes, le 18 de novembre, à l'instigation de la reine, à Gui de la Brosse, moine & sacristain du Pont-Saint-Esprit, au diocèse d'Uzès, d'aller dire de sa part au comte de Foix, son lieutenant en Languedoc, aux gens d'église, aux nobles & aux communes de cette province, la résolution qu'il avoit prise de tirer vengeance de la mort du duc de Bourgogne, de leur défendre en son nom de rendre aucune sorte d'obéissance *à celui qui se dit régent du royaume,* & de leur ordonner d'arrêter tous ses partisans. Le roi donna cinq jours après des instructions à la Brosse, qui arriva à Béziers dans le temps que le comte de Foix tenoit encore dans cette ville l'assemblée des trois états de la Province, commencée dès le 15 de novembre. Ce comte étoit dans le dessein de faire déclarer entièrement tout le Languedoc en faveur du dauphin; mais Gui de la Brosse agit si efficacement auprès de lui qu'il le fit changer de résolution, & les états se séparèrent sans rien conclure. Cet envoyé se donna divers autres mouvemens pour détourner les peuples de la Province de prendre le parti du dauphin. Il fut arrêté quelque temps après à Avignon & mis dans les prisons de l'évêque & du camérier du pape. Le sénéchal de Beaucaire les somma, au mois de janvier suivant, de le lui remettre pour en faire justice & le punir comme criminel de lèse-majesté; ils se contentèrent de le mettre entre les mains du cardinal de Cambrai, prieur du Pont-Saint-Esprit, son supérieur ordinaire.

Éd. origin. t. IV, p. 451.

Charles, dauphin, se rendit de Gien à Bourges, où il assembla un corps de troupes pour être en état de résister aux desseins pernicieux qu'une mère dénaturée, qui avoit résolu de l'exclure du trône, avoit conçus contre lui, & il trouva une ressource assurée dans l'attachement inviolable de tous les bons François, & surtout des peuples situés à la gauche de la Loire, au sang de leurs rois & aux lois fondamentales de l'État. Il s'en alla ensuite en Poitou & en Auvergne pour y affermir son autorité. Il donna des lettres[1] à Feurs, en Forez, le 11 de janvier de l'an 1419 (1420), en faveur de Guillaume, vicomte de Narbonne, l'un de ses plus zèlés partisans. Il le maintint dans la possession des biens que feue Brunissende de Lautrec, sa tante, lui avoit donnés & qui consistoient dans les domaines qu'elle avoit eus de Jeanne de Narbonne, sa mère. Le roi Charles VI, au contraire, à l'instigation de la reine & de Philippe, fils & successeur du feu duc de Bourgogne, voulant punir ce vicomte de son attachement au dauphin, confisqua[2] tous ses domaines & disposa entre autres, *en son ost* devant Montereau-faut-Yonne, le 1er de juillet suivant, des droits & prétentions que le même vicomte avoit au comté de Comminges à cause de (Marguerite d'Armagnac) sa femme ou autrement, de la vicomté de Narbonne & de toutes ses autres terres situées en Languedoc, en faveur de

An 1420

[1] Domaine de Montpellier, Castres, actes ramassés, 28e liasse, n. 2.

[2] Trésor des chartes, registre 171, n. 307.

Mathieu de Foix, comte de Comminges, qu'il vouloit récompenser de ses services. Le roi marque dans ses lettres, « que le vicomte de Narbonne étoit « complice, coupable & consentant du crime commis en la personne de feu « son très cher & très amé cousin le duc de Bourgogne, cui Dieu pardoint, « & aussi de la rompture, violence & infraction de la paix & union générale « dans le royaume. » Ces lettres ne donnèrent aucune atteinte à la confiance que le dauphin avoit en Guillaume, vicomte de Narbonne, qu'il employa cette année & les suivantes à commander sur les frontières de Normandie, avec deux mille hommes d'armes & mille hommes de trait[1].

XIII. — *Le dauphin Charles vient dans la Province, dont il ôte le gouvernement au comte de Foix. — Elle se soumet à son autorité.*

Le dauphin, mécontent de la conduite équivoque du comte de Foix, qui tournoit d'ailleurs à son profit tous les revenus du Languedoc, résolut[2] de lui en ôter le gouvernement, d'aller sur les lieux & de prendre par lui-même l'administration de cette province. Il notifia son voyage au comte qui convoqua, à Carcassonne, le 15 de février de cette année, les trois états du pays pour délibérer avec eux sur le parti qu'il prendroit. Il appela, entre autres, à l'assemblée, les évêques de Carcassonne, Saint-Pons, Béziers & Agde, les sénéchaux de Beaucaire & de Carcassonne, Tristan de Clermont, seigneur de Puicheric, les consuls de Castelnaudary, Limoux, Carcassonne, Narbonne, Béziers, Montpellier, Nimes, Albi & Lavaur[3]. Le dauphin se rendit cependant à Lyon où il étoit le 26 de janvier. Jean, abbé de Moutier-Ramey, son conseiller, marque dans des lettres du 6 de février suivant « qu'il étoit en la « compagnie de ce prince, pour aller avec lui en ce présent voyage qu'il fait « & a entention de faire ou païs de Languedoc. » Trois jours après, le dauphin étoit à Vienne sur le Rhône; il arriva à Toulouse au commencement de mars suivi de Charles, comte de Clermont, fils du duc de Bourbon, de l'archevêque de Bourges, son vice-chancelier, du comte d'Armagnac, de plusieurs autres prélats & seigneurs, & d'un corps de gens d'armes & de trait[4].

[1] [Dès 1418, le vicomte de Narbonne était venu trouver le dauphin dans le centre de la France; par lettres du 16 août de cette année, le dauphin lui avait assigné une somme de deux cents francs d'or à titre d'indemnité. (Tome X, *Preuves*, c. 1990.)]

[2] Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI*, p. 378. — Héraut Berri, p. 539. — Titres scellés de Gaignières & de Clairambault. — Comptes des sénéchaussées de la Province.

[3] Nul doute que le comte de Foix n'ait essayé d'entraîner dans son parti les états de Languedoc, qui eurent le bon sens & le patriotisme d'embrasser chaudement la cause du dauphin. Jean de Grailly ne paraît pas d'ailleurs avoir tenté de se maintenir par la force dans ses fonctions; mais de 1421 à 1425 il se montra tout à fait hostile au parti national, & ne se mêla des affaires du Languedoc que pour causer des embarras aux officiers du dauphin. (Voyez à ce sujet Flourac, pp. 82-83.) [A. M.]

[4] Voici d'après M. de Beaucourt (*Charles VII*, t. 1, p. 197 & suiv.) l'itinéraire du dauphin. Le 6 décembre il est à Bourges; le 21 il commence la traversée du Bourbonnais; le 31 il est à la Palisse; le 6 janvier 1420 à Perreux en Beaujolais, *où il célèbre joyeusement la fête des Rois*. Il avait convoqué à Lyon, pour le 15 janvier, une assemblée

Charles, dauphin, fut très-bien reçu à Toulouse par les soins de Bertrand de Nogaret, juge mage, & de Pierre de Foucaud, viguier de cette ville qui avoient préparé les voies & disposé les habitans en sa faveur. Ce prince, pour récompenser le premier de ses services, lui donna une pension & le fit maître des requêtes de son hôtel. Après son arrivée, il rétablit le 4 de mars, dans la charge de sénéchal de Toulouse, Jean de Bonnay, chevalier berruyer, que les Bourguignons avoient destitué pour mettre en sa place Hugues de Caraman ou Carmaing. Le dauphin rétablit de même tous les autres officiers de la Province que les Bourguignons avoient déplacés. Etant parti de Toulouse, il arriva le 12 de mars au château de Buzet qu'on avoit fait réparer pour le recevoir[1]. Il passa à Castelnaudary, & se rendit enfin à Carcassonne, où il avoit convoqué les états généraux de la Province pour le 17 de ce mois[2]. L'archevêque d'Auch, l'évêque de Lombez, l'évêque, le prévôt & le chapitre de Pamiers, le comte d'Astarac, les consuls de Saint-Lizier & de Saint-Girons, y furent appelés parmi ceux de la sénéchaussée de Toulouse. Nous ignorons les autres circonstances de cette assemblée, sinon qu'elle accorda une aide de deux cents mille francs au dauphin[3] à cause *de son joyeux avènement dans le pays.*

Éd. origin. t. IV, p. 452.

Ce prince fit arrêter prisonnier Jean de Murat, chevalier, partisan du duc de Bourgogne, & le fit enfermer dans une des tours de la cité de Carcassonne, où il demeura jusqu'au 7 de juillet de l'an 1423 qu'il fut élargi. Il fit mettre aussi en prison dans la cité de Carcassonne Pierre d'Arluc, son secrétaire. Il donna ordre à Carcassonne[4] le 16 de mars, à Jean de Bretagne, comte de Penthièvre, & à Charles, seigneur d'Avaugour, son frère, de garder sûrement le duc de Bretagne & Richard, son frère, ennemis de la France, qu'ils tenoient en prison. Pour reconnoître la fidélité & les services des habitans de Toulouse,

des princes du sang, à laquelle il avait appelé le duc de Savoie; le 4 janvier il est à Roanne; le 22 à Lyon; du 27 janvier au 11 février à Saint-Symphorien; les 7 & 8 février à Vienne en Dauphiné. Quittant ensuite les bords du Rhône, il est à Rive-de-Gier le 9, à Saint-Chamont le 10, à Brioude le 14, à Massiat le 17, à Saint Flour le 19, à Rodez le 22. (Les comptes de la cité de cette ville disent le 23 mars, ce qui paraît une double erreur; voyez Arch. de Rodez, Cité, CC. 237, où on trouvera la description de cette entrée); à Albi le 27 février (voyez à ce sujet Compayré, p. 271); enfin à Toulouse le 3 ou le 4 mars. Partout le dauphin fut admirablement reçu par les populations méridionales, plus sympathiques aux Armagnacs qu'aux Bourguignons, & ce voyage fut d'autant plus opportun qu'en ralliant le Languedoc tout entier à la cause française, il donna au jeune prince une excellente base d'opérations pour les campagnes ultérieures. [A. M.]

[1] [Ce séjour à Buzet est antérieur à l'arrivée du dauphin à Toulouse; de Beaucourt, t. 1, p. 291, note; il se place du 2 au 4 mars; la position de Buzet au nord-est de Toulouse, sur la route d'Albi, rend cette correction au texte de dom Vaissete absolument nécessaire.]

[2] Le dauphin était à Carcassonne le 23 mars, date d'un ordre aux commissaires des finances en Languedoc d'avoir à payer certaines sommes à plusieurs seigneurs languedociens qui avaient suivi le prince dans son voyage sous les ordres du sire de Torsay, maître des arbalétriers. (Bibl. nat., ms. fr. 25710, n. 7.) De Carcassonne date aussi une confirmation par le prince des priviléges du clergé & de la noblesse de la Province. (Arch. de Léran.) [A. M.]

[3] [Cette imposition est mentionnée dans des lettres du 13 mai 1421, pour la ville de Bagnols, au diocèse d'Uzès. (Tome X, *Preuves*, cc. 2006-2007.) Le diocèse d'Uzès paya pour sa part quatorze mille cent livres, douze sous. (Arch. d'Uzès, BB. 3.)]

[4] Bibl. Coislin, *Inventaire des titres de Périgord.* [Auj. à la Bibl. nat.]

il confirma[1] en leur faveur le privilége dont ils jouissoient de posséder des fiefs qui n'avoient pas de juridiction ou qui ne devoient pas hommage au roi, & il accorda aux capitouls de l'année précédente, à ceux de l'année présente & à tous les autres à l'avenir, le privilége de posséder toute sorte de terres & seigneuries sans payer aucuns droits. C'est là à proprement parler l'origine de la noblesse dont jouissent les capitouls de Toulouse.

XIV. — *Il établit un parlement à Toulouse.*

Charles, dauphin, fit expédier plusieurs autres lettres durant son séjour à Carcassonne au mois de mars de l'an 1420. Ayant transféré[2] « le parlement « de Paris à Poitiers, dit ce prince, dans une de ces lettres du 20 de mars, & « considérant la grande distance qu'il y a jusqu'au dit lieu de Poitiers, de « ce pays de Languedoc, & aussi du pays du duché de Guienne deçà la « Dordogne, & qu'à cause du peu de sureté des chemins, par la multitude « des gens d'armes qui sont en divers endroits du royaume, les subjets du « pays ne peuvent aller poursuivre leurs procès à Poitiers, ainsi qu'ils le « nous l'ont fait dire & exposer. Et attendu grandement la grande & loyale « obéissance qu'ils ont tout tems eu envers mondit seigneur le roi, & ont « envers nous, comme ils nous ont par effet montré; en quoi ils persevere- « ront tousjours, si Dieu plaist, comme promis & juré le nous ont. Ces « choses considérées.... avec grande & meure deliberation de plusieurs de « nostre sang & lignage, & autres du grand conseil de mondit seigneur & « nostre, tant prélats que barons, & autres en grand nombre, avons de nostre « certaine science & autorité royale dont nous usons, ordonné & institué « par ces présentes un parlement & cour capitale & souveraine pour ledit « pays de Languedoc & duché de Guienne deçà la Dordogne,..... lequel « parlement & cour capitale & souveraine voulons de présent seoir & estre « tenue en la bonne ville & cité de Toulouse par douze personnes; sçavoir « un prélat & onze autres notables personnes des pays de Langue d'Oui & « de Langue d'Oc, tant clercs comme lays, conseillers de mondit seigneur & « nostres, & deux greffiers que par nos autres lettres nous nommerons & « déclarerons plus à plain, ausquels douze, onze, dix, neuf, huit ou sept « nous avons donné & donnons plein pouvoir, &c. »

Le parlement fut donc établi à Toulouse au mois de mars de l'an 1419 (1420) par le dauphin, qui fut ensuite roi sous le nom de Charles VII, à la demande des gens du pays, qui la lui firent sans doute pendant les états qui se tenoient alors à Carcassonne, ou plutôt ce fut l'assemblée elle-même qui lui fit cette demande. On prétend[3] que frère Jean de Montbard, de l'ordre des Mineurs, prêchant dans la cathédrale de Nimes le premier dimanche d'août de l'an 1418,

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, app., p. 106 & suiv.

[2] Catel, *Mémoires*, p. 247 & suiv.

[3] Chronique de Bardin, tome X, *Preuves*, cc. 55-56.

s'étendit beaucoup sur les maux que les peuples du pays avoient à souffrir de la part des grands & des officiers de justice; qu'il en attribua la cause au défaut d'un parlement en Languedoc; qu'il exhorta vivement ses auditeurs à penser à leurs intérêts, & à demander au roi ou au dauphin le rétablissement du parlement de Toulouse; qu'aussitôt après le sermon, l'hôtel de ville de Nimes fut rempli de monde; que les habitans convinrent d'envoyer ce prédicateur à leurs dépens dans toutes les villes de la Province, pour engager les peuples à demander ce rétablissement d'un commun accord; & qu'enfin les députés de diverses villes s'étant joints à ce religieux, ils l'obtinrent du dauphin. Quoi qu'il en soit de ces circonstances qui n'ont pour garant qu'un auteur fort suspect, l'exécution suivit de près les lettres de ce prince, & le nouveau parlement, composé de douze juges & de deux greffiers, sept de la Langue d'Oui & autant de la Langue d'Oc, tint sa première séance[1] dans le palais de Toulouse, qu'on avoit orné magnifiquement, le 29 de mai suivant. Frère Dominique de Florence, de l'ordre de Saint-Dominique, archevêque de Toulouse, présida à cette séance, assisté de cinq conseillers-clercs & de six conseillers-lays qui avoient été nommés par le dauphin; & on ne fit ce jour là qu'enregistrer les lettres d'institution, après la messe du Saint-Esprit. Le premier arrêt de ce parlement en matière criminelle fut rendu contre un blasphémateur qui fut condamné à avoir la langue & ensuite la tête coupée.

Éd. origin. t. IV, p. 453.

XV. — *Il parcourt la Province & soumet les villes de Nimes & du Pont-Saint-Esprit.*

Le 23 de mars de l'an 1420, le dauphin accorda[2] aux consuls & habitans de Villefranche de Rouergue, pour l'œuvre de leur église, la somme de trois cents livres à prendre sur l'aide à lui nouvellement octroyée par les gens des trois états du pays de Languedoc. La charte finit ainsi : « Donné à Carcas-« sonne, sous nostre scel ordinaire en l'absence du grand. Par M. le régent « dauphin, le maître des arbalétriers, le sire de Salanier & le bailli de « Touraine présens. L'adresse est : « A nos amés & féaux conseillers de « monseigneur & nostres, les commissaires par nous ordonnés sur le fait & « gouvernement de toutes finances, tant en Langue d'Oil comme en Langue « d'Oc. » Le même jour, le dauphin nomma[3] sénéchal de Carcassonne Guillaume d'Arlende, seigneur de Coucalier, à la place de Charles de Clermont, institué par les Bourguignons. Il se rendit ensuite à Béziers où il entra[4] le 28 de mars, & de là à Pézenas. Voulant récompenser[5] la fidélité des habitans de cette dernière ville, qui, tandis qu'ils persévéroient dans son

[1] Chronique de Bardin, tome X, *Preuves*, cc. 56-58. — Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.
[2] Hôtel de ville de Villefranche de Rouergue. [Doat, vol. 147, f°s 231-233.]
[3] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.
[4] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.
[5] Trésor des chartes, registre 215, n. 60. [L'acte est du 27 mars. Le passage du dauphin à Béziers doit donc être du 26; tome X, *Preuves*, c. 2004.]

obéissance, avoient beaucoup souffert de la part des villes des environs qui leur avoient fait la guerre, avoient brûlé leurs faubourgs & fait le dégât dans tous leurs biens, il leur accorda la permission d'avoir un grenier à sel. Il adressa ces lettres, « aux gens qui tiendront le parlement de mondit seigneur « (le roi) par nous nouvellement ordonné estre mis & tenu doresnavant en « ce pays de Languedoc. »

Le dauphin fit son entrée[1] à Montpellier le vendredi 29 de mars. Après avoir demeuré cinq jours dans cette ville, il se mit à la tête de ses troupes & arriva à Nimes le 4 d'avril. Les habitans lui résistèrent d'abord[2], & il fut obligé de les assiéger, en sorte que plusieurs d'entre eux furent tués ou faits prisonniers durant l'attaque; mais reconnoissant bientôt qu'ils n'étoient pas en état de faire une longue résistance, ils se rendirent à discrétion. Le dauphin, pour les punir de leur désobéissance, les priva du droit de consulat & d'avoir un capitaine, droit qu'il mit sous sa main, & fit abattre une partie de leurs murailles & exécuter quelques-uns des plus mutins; il pardonna aux autres. Il étoit déjà maître de cette ville le 6 d'avril; il y étoit encore le 15, & il employa cet intervalle à assiéger le château, où le prince d'Orange avoit laissé une garnison bourguignonne, & dont il se rendit maître, après avoir tué ou fait prisonniers tous ceux qui la composoient[3]. Il s'avança ensuite vers le Rhône, & nous trouvons qu'il étoit à Villeneuve-d'Avignon le 18 & le 20 d'avril, à Roquemaure le 26, & le 30 à Avignon[4].

Ce prince entreprit le siége du Pont-Saint-Esprit, autre ville bourguignonne, au commencement de mai. Les habitans d'Avignon & de Provence lui fournirent de l'artillerie pour battre la place, qui fut enfin obligée de se rendre. Les gens d'armes bourguignons qui étoient dedans furent tous passés au fil de l'épee ou demeurèrent prisonniers. Il y mit entre autres en garnison[5] Guillaume de Meuillon, sénéchal de Beaucaire, avec vingt-quatre écuyers, un connétable arbalétrier, & trente-cinq arbalétriers de sa compagnie[6]. Il

[1] *Thalamus* de Montpellier, [p. 160.]

[2] Registre 34 de la sénéchaussée de Nimes. — Juvénal des Ursins, p. 378 & Héraut Berri, p. 439. — Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire. — Tome X, *Note* XXXII, pp. 134-155.

[3] Le 4 avril le dauphin était encore à Bernis (de Beaucourt, t. 1, p. 201, *note*). Il ne put donc arriver devant Nimes que dans la soirée de ce même jour. La ville ne résista que quelques heures; le même jour, 4, le dauphin y faisait son entrée solennelle (Ménard, t. 3, 152); le château seul, où la garnison bourguignonne avait trouvé asile, résista plus longtemps. Les lettres de rémission citées par dom Vaissete, ont été publiées par Ménard. (*Ibid. Pr.*, cc. 212-213.) Sur les détails de la soumission de cette ville, voyez cet auteur (pp. 152-153 & *Pr.*, cc. 213-215). Le dauphin paraît avoir quitté Nimes dès le 11 avril. Il était à Avignon le 16 (Ménard, *l. c.*), & dans l'intervalle, il avait peut-être été visiter sa belle-mère, Yolande de Provence, qui résidait alors à Tarascon. (De Beaucourt, t. 1, p. 201.) [A. M.]

[4] Nous avons plusieurs actes du dauphin, datés de Villeneuve-lès-Avignon & d'Avignon. Du 16 avril, une lettre d'Avignon pour indemniser quelques Nimois restés fidèles à son parti & dépouillés de leurs biens par les Bourguignons (publiée par Ménard); de Villeneuve-lès-Avignon, même jour, permission aux habitants de Beaucaire de lever une imposition spéciale pour réparer leurs murailles & les chaussées du Rhône (lat. 9177, f° 223); du même lieu, 22 avril, rétablissement des consuls de Nimes déposés de leur charge lors de son entrée (Ménard, *ibid.*); du 23, même lieu, ordre de contraindre les ouvriers de l'atelier monétaire de Saint-André-de-Villeneuve à participer à la garde de la ville de Villeneuve. (Tome X, *Preuves*, cc. 2005-2006.)

[5] Titres scellés de M. de Clairambault.

[6] Le siége de Pont-Saint-Esprit dura fort long-

partit bientôt après pour le Puy en Velai, où il accorda[1], au mois de mai, trois foires l'année à la ville de Castelsarrasin. Il fit[2] son entrée solennelle au Puy le 15 de ce mois, & il assista à la cathédrale aux premières vêpres de l'Ascension en surplis & en aumusse comme chanoine. Le lendemain, après la messe solennelle célébrée par Guillaume de Chalençon, évêque du Puy, il créa chevaliers le comte de Pardiac, les barons de Chalençon, d'Apchier, de la Tour-Maubourg & de la Roche, & les seigneurs de Vergesac & de Roussel, qui s'étoient distingués contre les Bourguignons[3]. Un ancien historien assure, qu'après la prise du Pont-Saint-Esprit[4], tout le pays fut réduit sous l'obéissance du dauphin ; mais il se trompe : les villes de Sommières & d'Aigues-mortes tinrent encore longtemps pour le duc de Bourgogne, & les garnisons de ces deux places ne cessèrent de désoler tous les environs par leurs courses[5].

XVI. — *Il pourvoit au gouvernement de Languedoc & fait un voyage en France.*

Éd. origin. t. IV, p. 454.

Cependant le roi, toujours livré aux funestes desseins de la reine & de Philippe, duc de Bourgogne, & incapable par sa maladie de connoître les conséquences de ses démarches, convint d'un traité à Troyes le 21 de mai de cette année, avec Henri, roi d'Angleterre, à qui il donna sa fille Catherine en mariage, & qu'il déclara son successeur & légitime héritier de la couronne à l'exclusion du dauphin, qui fut proscrit par le parlement de Paris, à la honte de la nation. Le dauphin, résolu de soutenir ses droits incontestables au trône, entreprit un voyage en France, afin d'y secourir ses partisans & d'y veiller à ses intérêts. Avant son départ, il se rendit[6] du Velai à Toulouse, où il passa une grande partie du mois de juin[7]. Il établit alors Gérard du Puy, évêque de Carcassonne, & Hugues d'Arpajon, chevalier, *vicomte de Lautrec*, son chambellan, pour gouverner le Languedoc & le duché de Guienne à la gauche de la Dordogne, pendant son absence, & il leur donna un conseil

temps; un acte de mai 1421 (tome X, *Preuves*, cc. 2006-2007) dit qu'il retint les troupes royales durant neuf semaines, pendant lesquelles les hommes d'armes foulèrent horriblement le pays environnant. En effet, dès le commencement de mars, Guillaume de Meuilhon & Louis de Culant avaient investi la place (de Beaucourt, t. 1, p. 201); le dauphin arriva sous les murs le 2 mai, amenant avec lui des renforts en hommes & en artillerie; le 17 mai, la place fut prise d'assaut. [A. M.]

[1] Hôtel de ville de Castelsarrasin. [Doat, vol. 92, f[os] 548 553.]

[2] *Gallia christiana*, nov. ed., t. 2, p. 732.

[3] L'arrivée du dauphin au Puy est datée du 14 mai par Médicis. (Édit. Chassaing, t. 1, pp. 243-244.) Il y séjourna le mercredi 15, le jeudi 16, jour de l'Ascension & partit le lendemain pour Loudes, puis Langeac, Brioude, Issoire & Clermont. Le 22 mai, il était dans cette dernière ville. Sur la réception du prince au Puy, voyez l'article de M. Rocher, *Tablettes du Velai*, t. 6, pp. 315-316, & Médicis, *ut supra*. [A. M.]

[4] Juvénal des Ursins, *ut supra*.

[5] [Voyez plus loin, ch. XVIII & les notes. Ajoutons-y le château de la Mothe, sur le Rhône, dont la garnison bourguignonne incommoda longtemps le pays; Ménard, t. 3, p. 154.]

[6] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[7] [Ce second séjour du dauphin à Toulouse en juin, n'est pas admissible; le 8 de ce mois il était à Poitiers, & il ne quitta cette ville qu'en juillet, pour aller faire campagne sur les bords de la Loire.]

pour les aider dans le gouvernement. Ces deux commissaires fixèrent leur résidence à Toulouse, & ordonnèrent à la fin du mois de juin, à la plupart des communautés ecclésiastiques & régulières de cette ville, de faire des prières publiques pour la prospérité des armes du dauphin. L'abbesse & les *dames* religieuses de Saint-Sernin, l'abbesse & les autres *dames* de Saint-Étienne, l'abbesse & *les sœurs* religieuses de Saint-Rome, l'abbesse & *les sœurs* religieuses Augustines, & enfin l'abbesse & les *sœurs Minoretes,* furent du nombre des communautés qui firent des prières, & les deux commissaires eurent soin de les récompenser. Ils convoquèrent en même temps les milices de la Province contre les Anglois, qui assiégeoient Saint-Macaire & qui projettoient de s'emparer des châteaux de Fosseret & de Cintegabelle ou Sainte-Gavelle dans la sénéchaussée de Toulouse, sans doute à la faveur du comte de Foix, qui, depuis que le dauphin lui avoit ôté le gouvernement de Languedoc, paroissoit disposé à se déclarer contre lui.

Tandis que l'évêque de Carcassonne & Hugues d'Arpajon se donnoient divers soins pour se tenir en garde contre les Anglois du côté de la Guienne, le sénéchal de Beaucaire ayant appris[1] à Lunel, le 17 de juin, que le prince d'Orange & le sire de Salenove se préparoient à entrer dans la Province du côté du Rhône, manda aux seigneurs de la Roche, de Montlaur & de Joyeuse, & à toute la noblesse du Vivarais, du Velai & du Gévaudan, de se mettre en armes pour leur résister. Il ne paroît pas que les Bourguignons aient alors pénétré en Languedoc; mais ils firent une irruption dans la sénéchaussée de Beaucaire au mois de septembre suivant, ce qui engagea Guillaume de Meuillon, sénéchal de Beaucaire, à rassembler toutes les milices du pays pour les chasser[2].

XVII. — *Le roi tâche d'attirer le comte de Foix au parti bourguignon.*

Le roi Charles VI tenta de se liguer avec divers princes étrangers contre son propre fils. Il envoya[3], le 14 de juillet de l'an 1420, Pierre de Fontenay,

[1] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[2] Le diocèse du Puy fut le théâtre de cette nouvelle invasion, sur laquelle M. Rocher a réuni dans l'article cité par nous, un grand nombre de textes. L'attaque fut conduite par un membre de la famille de Rochebaron, nommé Macé, & les Bourguignons forts de trois cent soixante chevaux se portèrent sur les places de Bouzols, Fay & Servissas. M. Rocher explique très-bien les raisons de leur choix. Médicis date du 15 août 1420 l'entrée des ennemis en Velay. Les nobles du pays étaient fort heureusement réunis au Puy prêts à partir pour l'armée du régent. Guidés par le comte de Pardiac, Humbert de Groslée, sénéchal de Lyon, & Gilbert de la Fayette, ils se portèrent sans retard sur les positions occupées par l'ennemi. Rochebaron s'enferma dans Bouzols, qu'il dut bientôt rendre. La campagne se prolongea jusqu'en 1421, & se termina par la prise du chef des ennemis par Humbert de Groslée. M. Rocher fait remarquer avec raison qu'en se ralliant au parti delphinal, les nobles du Velai obéirent à une nécessité, & que tout en louant leur conduite, il ne faut pas y voir l'effet de sentiments patriotiques, qui n'existaient pas de leur temps. — Le sénéchal de Beaucaire, Guillaume de Meuilhon, fit la convocation dont parle dom Vaissete pour tenter le siége d'Aigues-mortes, qui abandonné par lui ne fut repris que quelques mois plus tard par Charles de Bourbon, capitaine pour le dauphin en Languedoc. [A. M.]

[3] Manuscrit de Coislin, n. 681.

chevalier, seigneur de Rance, & Pierre de Wisse, aumônier du roi de Navarre, à ce dernier prince, & les chargea, dans les instructions qu'il leur donna, de l'engager à entrer dans l'alliance qu'il avoit conclue avec le roi d'Angleterre contre le dauphin & ses partisans, & à détourner le roi de Castille d'embrasser leurs intérêts & de leur donner du secours, comme il l'avoit promis. Il chargea de plus ces deux envoyés de dire au roi de Navarre, « comment il a envoyé devers le comte de Foix, afin qu'il jure la paix « conclue entre lui & le roi d'Angleterre, & qu'il s'employe à la recouvrance « du païs de Languedoc. Et pour ce que par avanture, ajoûte le roi, ledit « comte pourroit differer de faire ce que dit est, soit induit & exhorté de par « le roi de Navarre qu'il jure ladite paix & prenne la charge que le roi lui « a baillée de cette matiere, & qu'il exhorte tous ceux des marches de par « delà. » Le comte de Foix, à qui le roi d'Angleterre avoit envoyé[1] le captal de Buch, frère de ce comte, pour lui offrir de sa part *la connétablerie* ou lieutenance de Languedoc pendant sa vie, s'il vouloit épouser ses intérêts, écouta volontiers ces propositions. Il envoya[2] des ambassadeurs au roi d'Angleterre, & leur donna pouvoir de promettre d'observer le traité de Troyes, comme il paroît par des lettres de ce roi, du 17 de janvier & 8 de mars. Les rois de France & d'Angleterre chargèrent de concert ce même comte de remettre sous leur obéissance le pays de Languedoc & le comté de Bigorre[3].

XVIII. — *Le comte de Clermont, capitaine général en Languedoc pour le dauphin, soumet la ville d'Aigues-mortes.*

Les instructions que Charles VI donna à ses deux envoyés à la cour de Navarre sont datées de Corbeil. Il assiégeoit alors, conjointement avec le roi
Éd. origin. t. IV, p. 455. d'Angleterre, sur le dauphin, la ville de Melun, défendue par Barbazan, & il en poussoit vivement le siége. Le dauphin, voulant secourir les assiégés, se rendit d'abord à Chinon, en Touraine[4], où il étoit le 8 de juillet, & de là à

[1] Château de Foix, caisse 9.

[2] Rymer, t. 10, pp. 47 & 70.

[3] M. Flourac a donné quelques détails supplémentaires sur ces négociations. Les propositions du roi d'Angleterre furent portées à Jean de Grailly par son parent, le captal de Buch; on lui offrait à son choix l'épée de connétable ou la lieutenance en Languedoc; de plus le domaine lui aurait restitué la vicomté de Lautrec, enlevée à la maison de Foix à la fin du quatorzième siècle. Le comte répondit en demandant en plus : 1° le comté de Bigorre, les places de Tournay, Thor, Calmont & Marquefave; 2° une pension de trois mille francs d'or par mois comme lieutenant, plus mille francs pour ses officiers; 3° autorisation de conserver l'atelier monétaire de Pamiers. Le 30 octobre 1421, par lettres datées de Lescar, le comte de Foix nomma trois seigneurs chargés de porter ces propositions à la cour. Henri V fit attendre sa réponse cinq mois; enfin par acte du 3 mars 1422, daté de Saint-Faron-lès-Meaux, il accorda toutes ses demandes à Jean de Grailly; celui-ci devint lieutenant en Languedoc, reçut pour six ans le Bigorre, Thor, Calmont & Marquefave, à charge de prouver dans ce délai la légitimité de ses prétentions; de plus la monnaie de Pamiers put continuer à fonctionner pendant quatre ans. Quand le captal de Buch apporta au comte ces lettres & l'acte de lieutenance, Jean de Grailly déclara qu'il était trop tard pour entrer en campagne (on était au 22 juillet 1422), & en somme cette alliance n'eut aucune suite, Charles VII ayant fini par se réconcilier avec le comte de Foix. (Flourac, pp. 84-86.) [A. M.]

[4] Comptes des sénéchaussées de la Province.

An 1420

Bourges, où il assembla un corps de troupes; mais il ne put empêcher que la ville de Melun ne se rendît. Il parcourut ensuite les provinces pour y soutenir son parti. Il étoit à Saint-Flour en Auvergne le 7 d'octobre & le 21 à Mehun en Berry; le 12 & le 19 de novembre, à Lavaur en Languedoc, le 17 de décembre à Mehun, & enfin le dernier de ce mois à Montauban. Il accorda des lettres de rémission[1] dans cette ville au mois de janvier suivant, en faveur des consuls & des habitans pour le fait du billonage, & il les fit sceller « du scel ordonné pour la chancellerie de Toulouse. » Les lettres sont données « par M. le régent dauphin, à la relation de Charles monsieur de « Bourbon, capitaine général ou pays de Languedoc & duché de Guienne, « l'évêque de Clermont, le sire d'Arpajon, le confesseur du roi, le sire de « Blot, juge mage de Toulouse & autres présens[2]. »

An 1421

On voit par là que le dauphin avoit établi le comte de Clermont capitaine général en Languedoc & en Guienne. Nous apprenons d'ailleurs que Charles de Bourbon exerçoit cette charge dès le mois d'octobre précédent, & il y a apparence que le dauphin l'y avoit nommé vers la fin du mois de juin de l'an 1420, lorsqu'il partit de Toulouse pour aller en France[3]. Charles de Bourbon, comte de Clermont, se qualifia aussi *gouverneur* de Languedoc, & il fit son entrée[4] à Toulouse en cette qualité au mois d'octobre de l'an 1421. Quant à Gérard du Puy, évêque de Carcassonne, & à Hugues d'Arpajon, à qui ce prince avoit confié le gouvernement de la Province au mois de juin de l'an 1420, nous ne savons pas jusqu'à quel temps ils l'exercèrent; ce prélat mourut le 4 de septembre suivant. Enfin le dauphin employa aussi Jean IV, comte d'Armagnac, à la défense & à la garde du Languedoc, & nous trouvons[5] que Bernard de Grossolles, chevalier, « servoit avec quatorze « écuyers de sa chambre à la garde du Languedoc, le 10 de février de « l'an 1420 (1421), sous le gouvernement de monseigneur le comte d'Arma« gnac, » qui, étant à Toulouse le 14 de juillet suivant, acheta[6] des procureurs de Jean, duc de Bourbon, prisonnier en Angleterre, pour payer sa rançon, le comté de l'Isle-Jourdain & la vicomté de Gimoez.

Le dauphin régent partit de Montauban[7] après le 13 de janvier de l'an 1421. Il vint à Carcassonne vers la fin du mois, & demeura dans cette ville jusqu'après le 20 de février[8]. Charles de Bourbon, capitaine général en Languedoc, soumit cependant la ville d'Aigues-mortes sur les Bourguignons,

[1] Hôtel de ville de Montauban. [Doat, vol. 88, f° 1; les Montalbannais avaient notamment approvisionné de billon l'atelier monétaire de Pamiers, récemment établi par le comte de Foix. Voyez plus haut.]

[2] Ce voyage du dauphin en Languedoc à la fin de l'année 1420 & au début de 1421 est imaginaire. Du 4 septembre 1421 à la fin de l'année, Charles résida à Mehun-sur-Yèvre (M. de Beaucourt en donne des preuves multiples), & l'acte que dom Vaissete vient de citer fut rendu au nom du dauphin par son conseil en Languedoc, la formule finale le prouve sans réplique. [A. M.]

[3] [La nomination de Charles de Bourbon est du 21 août 1420; M. de Beaucourt, t. 1, pp. 214-215, analyse l'acte du dauphin pour ce seigneur.]

[4] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[5] Recueil de l'ancienne noblesse, ms. de Colbert, p. 140.

[6] Tome X, *Preuves*, c. 2017.

[7] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[8] [Voyez notre note plus haut.]

qui en étoient les maîtres. Guillaume de Meuillon, sénéchal de Beaucaire, en avoit commencé le siége avec les milices de la sénéchaussée, dès la fin du mois d'août de l'an 1420. Charles de Bourbon le continua aux mois de novembre & de décembre. L'évêque de Lodève & Thierri Lecomte, gouverneur de Montpellier, y servoient alors sous ses ordres. Ce dernier avoit avec lui vingt-cinq arbalétriers de sa compagnie. Charles de Bourbon soumit enfin cette place vers la fin de janvier de l'an 1421. On prétend[1] que les habitans coupèrent la gorge à la garnison bourguignonne, qu'ils en jetèrent les corps dans une fosse avec quantité de sel pour empêcher leur corruption, & que de là est venu le proverbe de *Bourguignon salé*. Mais sans nous arrêter à un pareil conte, il est certain[2] que Louis Malepue, gouverneur de la place pour le parti bouguignon, & quelques autres principaux de la garnison, furent décapités, & que leurs biens furent confisqués[3].

XIX. — *Le dauphin fait divers voyages en France & en Languedoc.*

Le dauphin, qui étoit à Narbonne[4] le 25 de février de cette année, partit bientôt après pour le Poitou; & nous trouvons qu'il étoit à Poitiers les 5 & 6 de mars suivans. Ses partisans remportèrent le samedi-saint, 22 de ce mois, une victoire signalée[5] à Baugé, en Anjou, sur le duc de Clarence, frère du roi d'Angleterre. Guillaume, vicomte de Narbonne, qui continuoit de servir vers les frontières de Normandie avec deux mille hommes d'armes & mille hommes de trait de sa retenue, fut un des principaux chefs de l'armée françoise qui battit les Anglois en cette occasion, & un chevalier, nommé Jean *de Croix*, ayant tenu ferme dans le clocher d'une église où il s'étoit jeté, donna lieu à nos troupes de s'avancer & de se ranger en bataille, manœuvre qui contribua beaucoup au gain de la victoire. On fait descendre[6] de ce chevalier les barons de Castries, de l'illustre maison de la Croix en Languedoc.

Éd. origin. t. IV, p. 456. Charles, dauphin & régent du royaume, se rendit de Poitiers à Bourges, &

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, p. 173.

[2] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[3] D'après une tradition locale rapportée par Em. di Pietro (*Hist. d'Aigues-mortes*, 1849, p. 178), la prise d'Aigues-mortes aurait été facilitée par une partie des habitants; une troupe d'assiégeants, conduite par le baron de Vauverbe (Vauvert?) aurait été introduite dans la place & les Bourguignons surpris n'auraient pu que prolonger la résistance en résistant de maison en maison. Une partie de ces circonstances paraît admissible. En effet, nous apprenons d'un acte de 1434 (tome X, *Preuves*, cc. 2102-2106) que le jour de l'occupation d'Aigues-mortes, la lutte se prolongea dans les rues & que le châtelain bourguignon, Louis Malepue, retranché dans l'hôtel du roi, siége de la viguerie, y soutint un dernier assaut. L'hôtel fut pris de vive force par les troupes du dauphin & les archives de la ville & de la cour pillées & détruites en partie par les hommes d'armes. Les habitants durent se procurer plus tard de nouvelles expéditions de leurs priviléges (Di Pietro, p. 179) & le roi renouvela en 1434 quelques-unes de leurs exemptions : droits de chasse, de parcours, &c. Quant au massacre des Bourguignons, c'est une tradition locale dont nous n'avons trouvé aucune preuve. [A. M.]

[4] Comptes des sénéchaussées de la Province. [Voyez plus haut; en février 1421 le dauphin était en Poitou.]

[5] Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI*, p. 389. — Héraut Berri & Chroniques de France.

[6] Godefroy, *Annotations sur l'histoire de Charles VI*, p. 753.

il étoit dans cette dernière ville le 4 d'avril. Il comptoit[1] de partir bientôt après pour Clermont en Auvergne, où il avoit convoqué les trois états de Languedoc au 1er de mai; mais il ne put tenir cette assemblée, qui fut renvoyée à un autre temps, & il partit en diligence pour la Province. Il accorda[2] le 9 d'avril, à Capestang, au diocèse de Narbonne, la permission aux habitans de Beaucaire de faire venir des laboureurs *de l'Empire*, pour labourer & semer leurs terres, à cause des dommages qu'ils avoient soufferts par l'inondation du Rhône, par la guerre & par la peste, qui avoient désolé le pays l'année précédente. Il vint à Toulouse à la fin d'avril, & adressa des lettres[3] à Narbonne, le 4 de mai[4], aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire, Rouergue, Querci, Bigorre & Agenois, & aux généraux maîtres des monnoies, tant de Langue d'Oui que de Langue d'Oc, par lesquelles il confirme l'ordonnance qu'il avoit déjà rendue, *pour abattre & abolir du tout* la monnoie que le comte de Foix continuoit de faire battre à Pamiers, malgré la défense qu'il lui en avoit faite[5].

Ce prince alla ensuite en France au secours de ses partisans. Il revint dans la Province au mois d'août & tint à Carcassonne[6], le 15 de ce mois, l'assemblée des trois états de Languedoc qu'il y avoit convoquée. Les évêques de Pamiers, Lombez & Montauban furent appelés à cette assemblée, parmi les prélats de la sénéchaussée de Toulouse. Le dauphin y présida, assisté de l'abbé de Saint-Corneille de Compiègne, de maître du Moulin & autres de son grand conseil; il se rendit quelques jours après devant Béziers pour recevoir la soumission des habitans de cette ville.

[1] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[2] Registre 32 *bis* de la sénéchaussée de Nimes.

[3] Hôtel de ville de Lavaur.

[4] Encore la même erreur commise par dom Vaissete. Le dauphin résida dans le nord du royaume durant tout le printemps de 1421. Il quitte Poitiers le 8 avril, séjourne à Chinon du 8 au 15, à Saumur du 15 au 28; le 4 mai, il est à Sablé. Après plusieurs jours passés dans cette ville pour arrêter les termes d'un traité d'alliance avec le duc de Bretagne, il se porte vers le nord, tient campagne contre les Anglais & s'avance jusqu'aux environs de Chartres (juin 1421). Le manque de vivres le force à battre en retraite quelques jours plus tard, & le 9 juillet il est de retour sur les bords de la Loire. Durant l'été le dauphin ne quitta pas les châteaux de Chinon, Loches & Amboise, où il se livra à tous les divertissements possibles. Il ne put donc au mois d'août présider l'assemblée de Carcassonne. [A. M.]

[5] La monnaie frappée à Pamiers par ordre du comte de Foix s'appelait des *guillems;* elle était détestable & fut bientôt discréditée; M. de Lahondès donne quelques exemples frappants de la dépréciation de ces espèces. (*Annales de Pamiers*, t. 1, pp. 213-214.) Dès le 4 mai 1421, un acte donné au nom du dauphin, sous le scel de la chancellerie de Toulouse, supprimait cet atelier monétaire & décriait les espèces émises par lui; il est même dit dans l'acte que l'émission de ces guillems avait déjà été interdite. (Doat, vol. 93, f° 277.) Le comte de Foix ne tint aucun compte de ces défenses. Cet acte fut renouvelé par le dauphin, devenu roi, à Bourges, le 19 décembre 1422 (*ibid.* f° 282). Le 14 décembre précédent le roi avait confié aux consuls de Pamiers le soin d'arrêter la fabrication. (Lahondès, t. 1, pp. 214-215, & pp. 475-477.). [A. M.]

[6] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

XX. — *La ville de Béziers se soumet à son autorité.*

Les habitans de Béziers s'étoient soumis[1] au dauphin dès l'année précédente, & ils paroissoient vouloir persévérer dans son obéissance, lorsque Charles de Bourbon, comte de Clermont, capitaine général en Languedoc[2], s'étant présenté devant leur ville, le jeudi avant le carême de cette année, suivi des gens de son conseil & de quelques troupes, ils lui firent dire qu'ils ne permettroient d'entrer qu'à lui seul & à une quarantaine de personnes de sa suite, sous prétexte des désordres que ses gens d'armes pourroient commettre dans la ville, mais dans le fonds, à l'instigation du comte de Foix, qui avoit beaucoup de partisans parmi eux & qui étoit mécontent de ce que le dauphin lui avoit ôté le gouvernement de Languedoc. Le comte de Clermont persistant dans la résolution qu'il avoit prise d'entrer dans Béziers, les habitans lui en fermèrent les portes, s'armèrent pour lui résister en cas d'attaque, élurent pour leur capitaine un émissaire du comte de Foix nommé Colomat de Sainte-Colombe, se fortifièrent & détruisirent les faubourgs, où étoient les couvens des Augustins & des Cordeliers, qui furent ensuite transférés dans la ville. Le comte de Clermont différa la punition de cette désobéissance, & ayant assemblé les états de la Province à Narbonne, on y résolut, d'un commun accord, d'obliger par la force la ville de Béziers à se soumettre. Il manda aussitôt les milices du pays, & ayant rassemblé un corps d'armée, où il y avoit un grand nombre de barons & de seigneurs, & dont les principaux chefs étoient les sénéchaux de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire, Auvergne & Rouergue, il commença le siége de Béziers le 8 de juin. Il avoit en particulier[3] sous ses ordres un chevalier banneret, trois chevaliers bacheliers & quarante-quatre écuyers de sa compagnie, & il se qualifie lui-même *écuyer banneret* & capitaine général ès pays de Languedoc & duché de Guienne, dans les montres que ces troupes firent *au siége devant Béziers* le 3 de juillet & le 4 d'août. Il battit la ville avec diverses pièces d'artillerie, entre autres avec la *grande bombarde* d'Aix en Provence qu'il avoit fait amener, & poussa vivement l'attaque.

Les habitans de Béziers se voyant pressés convinrent de se rendre dans un certain temps & à certaines conditions sous le bon plaisir du comte de Foix,

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 2012-2015. — Hôtel de ville de Béziers. — *Thalamus* de Montpellier, [pp. 161-162]. — Comptes des sénéchaussées de la Province.

[2] Sur cette révolte de Béziers, on trouvera quelques détails curieux dans un acte du parlement de Béziers, que nous publions, tome X, *Preuves*, cc. 2016-2024. La révolte éclata le 21 janvier 1421 (n. st.; à Béziers l'année commençait à la Noël); les chefs en furent un certain Jean l'Évêque, exécuté plus tard, & Raimond Gobia; les consuls ne s'y associèrent que par crainte & sous la pression du menu peuple, dans un conseil tenu extraordinairement. C'est dans ce conseil qu'on décida de nommer un capitaine de la ville, dont les pouvoirs seraient renouvelés à la fin de chaque mois. Plus tard les consuls eurent à soutenir divers procès contre des marchands dont les marchandises avaient été confisquées, & qui en réclamaient le prix à la communauté de Béziers. [A. M.]

[3] Titres scellés de M. de Clairambault.

à qui ils envoyèrent *un ambassadeur* ou député pour savoir ses intentions, conjointement avec Colomat, leur gouverneur. Le comte de Clermont envoya de son côté au comte de Foix Guillaume de Meuillon, sénéchal de Beaucaire, & Guilhot d'Estaing, *ses ambassadeurs;* & ce comte, qui étoit alors en Béarn, envoya un projet de capitulation, daté d'Orthez le 19 de juillet de l'an 1421, après l'avoir concerté avec le cardinal de Foix & Matthieu de Foix, comte de Comminges, ses frères, avec les deux ambassadeurs du comte de Clermont & celui de la ville & du gouverneur de Béziers, & enfin avec le seigneur de Fontenilles, Bernard de Coarase, Raymond-Arnaud de Lobier[1] & Arnaud d'Abadie, son conseiller. Il envoya en même temps à Béziers Bernard de Coarase & Raymond-Arnaud de Lobier, chevaliers, pour faire accepter les articles au comte de Clermont, qui y fit quelques changemens du consentement de ces deux chevaliers, de Colomat & des habitans de Béziers. Enfin après divers pourparlers, la capitulation fut réglée le 16 d'août de l'an 1421 aux conditions suivantes : 1° les consuls de Béziers, sous la protection des envoyés du comte de Foix, suivis d'une centaine des principaux habitans, iront porter les clés de leur ville à Charles de Bourbon, comte de Clermont, lui demanderont grâce & le prieront de s'employer auprès du dauphin régent pour leur obtenir des lettres de rémission; 2° ils prieront ce comte d'entrer dans leur ville, qui sera désormais obéissante au roi, au dauphin & au comte de Clermont; 3° ce dernier répondra qu'il ne peut y entrer pour le présent à cause de ses grandes affaires, mais qu'il y envoiera de ses gens pour arborer ses drapeaux & recevoir le serment de fidélité des habitans; 4° il envoiera l'un des sénéchaux qui servent au siége, avec vingt-cinq à trente gens d'armes, pour arborer les drapeaux du roi, du régent & les siens; 5° la ville de Béziers payera soixante & dix mille francs à celui ou à ceux qui apporteront les drapeaux aux lieux & aux termes marqués par le comte de Foix; 6° on rendra à Colomat ses effets, ses biens, sa femme, &c., & il délivrera, de son côté, tous les prisonniers qu'il a faits; 7° les deux députés du comte de Foix tiendront garnison dans Béziers & auront la garde de la ville au nom de ce comte jusqu'au dimanche de la Quinquagésime, après quoi le comte de Foix la rendra au comte de Clermont ou à tout autre nommé par le régent; 8° enfin les habitans de Béziers sont condamnés à rétablir les églises & les couvens qu'ils avoient détruits dans les faubourgs, & le régent leur accordera des lettres d'abolition pour le passé[2].

Éd. origin. t. IV, p. 457.

Charles de Bourbon, comte de Clermont, capitaine général en Languedoc, l'évêque de Clermont, le comte d'Astarac, Guillaume d'Albret, le sire d'Arpajon, les sénéchaux de Toulouse, Beaucaire, Carcassonne & Auvergne, divers autres chefs de l'armée, & enfin Thierri le Comte, *maréchal de l'ost,* jurèrent d'observer les articles, & le dauphin, s'étant rendu au camp devant

[1] [Corrigez peut-être *Lubières*, dans le comté de Foix.]

[2] [Voyez le texte de cette capitulation, Doat, vol. 60, f° 204.]

Béziers[1], accorda[2] le lendemain, 17 d'août, des lettres d'abolition pour tous les crimes & les excès que les habitans de cette ville avoient commis jusqu'alors. Les habitans ayant ensuite ouvert leurs portes, conformément au traité, les gens de Charles de Bourbon y entrèrent, enseignes déployées, & sans faire aucun mal; mais l'année suivante, ce prince étant entré à Béziers & étant logé à Saint-Nazaire, il introduisit secrètement dans la ville un grand nombre de gens d'armes & de trait, fit couper la tête à plusieurs des principaux habitans & abattre les murailles de la ville[3] depuis la porte de Saint-Nazaire, devant les Carmes, jusqu'à celle des Minorettes, & priva enfin la ville de son consulat & de ses priviléges[4]. Il assiégea[5] aussi & prit, en 1421, le lieu d'Azillan, qui avoit suivi l'exemple de Béziers. Cette guerre causa une grande désolation dans la Province, & y fut suivie d'une disette extrême.

XXI. — *Le dauphin tient les états de la Province à Carcassonne & augmente le parlement de Toulouse.*

Le dauphin régent passa en Languedoc le reste de l'été & une grande partie de l'automne de l'an 1421[6], & il tint[7] l'assemblée des trois états de la Province au bourg de Carcassonne à la mi-septembre. Les gens du tiers état de cette assemblée « lui accordèrent libéralement la somme de deux cens « mille livres tournois payable en deux termes, à la Saint-Martin & à « l'Epiphanie, pour l'employer à la guerre contre les Anglois, pour délivrer « la personne du roi que lesdits Anglois détenoient mauvaisement en grande « captivité, & pour préserver le royaume de leur tyrannie. » Le dauphin étoit à Toulouse le 12 & le 18 d'octobre. Il fit ensuite un voyage en Berry, & étant à Bourges[8] le 6 de novembre, il augmenta de deux conseillers clercs & de trois lais « la cour de parlement ordonnée en la ville de Toulouse, « dont il laisse le choix *aux présidens* & conseillers jà par lui ordonnés audit « parlement de Toulouse. » On voit par là que le dauphin, qui dans l'institution qu'il avoit faite du parlement de Toulouse au mois de mars de l'année précédente n'y avoit ordonné qu'un seul président, y en avoit ajouté depuis

Éd. origin. t. IV, p. 458.

[1] [Toujours la même erreur, signalée plus haut.]

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 2012-2015.

[3] Catel, *Mémoires*, p. 243 & suiv.

[4] Ces exécutions furent, croyons-nous, antérieures à décembre 1422. L'un des chefs de la révolte, Jean l'Évêque, avait été déjà mis à mort à cette date. (Tome X, *Preuves*, c. 2019.) Les poursuites contre les coupables amenèrent un conflit entre le capitaine général, Charles de Bourbon, & le parlement de Toulouse. (Tome X, *Preuves*, c. 2027.) Deux habitants de Béziers avaient été condamnés à une forte amende par le juge de Narbonne; ils en appelèrent au parlement. Nonobstant cet appel, le capitaine général voulut faire rentrer l'amende. Plaintes du parlement à l'archevêque de Reims, qui répondit qu'à vrai dire l'autorité du capitaine général était égale à celle du parlement; il promit toutefois de faire surseoir à la levée de l'amende, & d'écrire cependant au roi (c'était déjà Charles VII) pour connaître ses intentions. [A. M.]

[5] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

[6] [Il ne quitta pas le Berry pendant tout ce temps.]

[7] Archives du domaine de Montpellier, viguerie de Nimes, 1re continuation, n. 1.

[8] Catel, *Mémoires*, p. 249 & suiv.

un second. Nous voyons[1], en effet, que Jean Jouvenel se qualifioit *premier président* au parlement de Toulouse le 14 de juillet de l'an 1421.

XXII. — *Il soumet la ville de Sommières & quelques châteaux du Velai.*

Pendant que le dauphin étoit absent de la Province, la noblesse & les milices du Velai, s'étant rassemblées au mois de novembre de l'an 1421, assiégèrent[2] & prirent le château de Bouzols & quelques autres du voisinage, détenus par les Bourguignons. Guillaume de Meuillon, sénéchal de Beaucaire, assiégea, au mois d'octobre de la même année, le château de Sommières sur Hugues de Laubespine, chevalier, qui en étoit gouverneur pour le duc de Bourgogne, & qui, en 1419, se qualifioit *maréchal* du prince d'Orange. Entre ceux qui servirent à ce siége sous les ordres du sénéchal de Beaucaire, Thierri le Comte, chevalier bachelier, y fit sa montre le 20 d'octobre de l'an 1421. Il avoit dans sa compagnie Bernard de Fosillon, chevalier, dix-huit écuyers, un connétable arbalétrier, & vingt-six autres arbalétriers. Eustache de Lévis, écuyer, seigneur de Villeneuve, y servit aussi avec dix-sept autres écuyers. Le sénéchal de Beaucaire continua le siége de Sommières pendant tout le mois de novembre, mais il fut obligé de l'interrompre. Il le reprit au mois de janvier suivant, & ayant appris que le comte de Foix devoit An 1422 envoyer un corps de troupes au secours des assiégés, il se rendit à Montpellier, & là, après en avoir délibéré avec l'archevêque de Reims & les autres du conseil du roi, il dépêcha, le 24 de ce mois, un courrier à ce comte pour savoir si son dessein étoit de secourir la place. Le dauphin s'étant rendu en personne au camp devant Sommières vers la fin du mois de janvier, il en continua le siége durant le mois de février, & il soumit enfin cette place vers la fin de ce mois ou au commencement du mois de mars suivant[3]. Le château de la Motte sur le Rhône, détenu aussi par les Bourguignons, s'étoit soumis quelque temps auparavant[4].

[1] Tome X, *Preuves*, c. 2011.

[2] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire. — Titres scellés de M. de Clairambault.

[3] La reprise du château de Sommières coûta fort cher au Languedoc. Au mois de mai 1421, le capitaine général, Charles de Bourbon, convoqua à Narbonne l'assemblée des trois états des sénéchaussées de Carcassonne & de Toulouse & des diocèses de Maguelonne, Nîmes & Uzès, & leur demanda un subside tant pour le rachat ou la prise du château de Sommières que pour le siége de Béziers. Le routier qui occupait Sommières, un certain Bourc de Comes, avait promis de livrer la place moyennant une forte somme dont nous ignorons le montant. L'assemblée, considérant les besoins du dauphin, accorda aux gens de son conseil un subside de cent cinquante mille livres payable en deux termes, aux mois d'août & septembre 1421. Le diocèse de Carcassonne paya pour sa part onze mille quatre cents livres tournois, dont l'assiette était déjà faite en juillet. (Tome X, *Preuves*, cc. 2009-2011.) Les habitants d'Albi obtinrent remise de leur part de cette imposition, montant à deux cents livres (Arch. d'Albi, CC. 100). Les routiers de Sommières ne tinrent sans doute pas leurs promesses, puisque le siége avait repris en octobre 1421. Ainsi que le dit dom Vaissete, la place finit par être enlevée vers mars 1422. Le dauphin, d'ailleurs, n'assista pas aux dernières opérations devant Sommières; il passa les premiers mois de l'année 1422 à Bourges & sur les bords de la Loire, tout occupé des préparatifs de son mariage avec Marie d'Anjou.
[A. M.]

[4] [Voyez Ménard, t. 3, p. 156.]

Après la prise de Sommières[1], le dauphin se rendit à Carcassonne, & il étoit déjà arrivé dans cette ville le 7 de mars. Il y fit expédier[2], le 21 de ce mois, des lettres de lieutenant d'Arnaud Guillaume de Barbazan, sénéchal d'Agenois & de Gascogne[3]. Elles sont données « à la relation de M. Charles « de Bourbon, capitaine général ès pays de Languedoc & duché de Guienne, « l'archevêque de Reims & autres présens[4]. »

XXIII. — *Le comte de Foix traite avec les rois de France & d'Angleterre, qui lui donnent le gouvernement de Languedoc à certaines conditions.*

La présence du dauphin étoit alors nécessaire dans la Province pour épier les démarches du comte de Foix, qui s'étoit déclaré contre lui. Le roi Charles VI & le roi d'Angleterre, son gendre, voyant de quelle importance il étoit de mettre ce comte dans leurs intérêts, parce qu'il étoit aussi puissant qu'accrédité en Languedoc, & craignant qu'il ne prît le parti du dauphin, lui firent proposer de lui donner le gouvernement de cette province s'il vouloit faire serment d'observer le traité de Troyes & de reconnoître le roi d'Angleterre pour légitime successeur à la couronne. Le comte écouta la proposition & il donna procuration[5], le 30 d'octobre de l'an 1421, à Bertrand de Damazan & à deux autres de ses conseillers pour aller, en qualité de ses ambassadeurs, jurer l'observation de ce traité, de bien gouverner le Languedoc & le comté de Bigorre, & de remettre ce gouvernement quand on le lui demanderoit. Les trois ambassadeurs s'étant rendus à la cour, ils firent le serment, au nom du comte de Foix, le 3 de mars de l'an 1421 (1422). Ils s'engagèrent au même nom de faire jurer l'observation du traité de Troyes par tous les capitouls & officiers de Languedoc, de restituer aux deux rois les terres de Lautrec, Thor, Calamont & Marquefave, avec le comté de Bigorre, en cas que le comte ne pût prouver dans un certain temps que ces domaines lui appartenoient; d'entretenir *quinze cens payes pour les employer à faire la guerre à celui qui se dit delphin & à ses adhérans;* de faire le plus de diligence qu'il seroit possible pour remettre le pays de Languedoc dans la sujétion & l'obéissance des deux rois, & enfin *d'entendre à la recouvrance dudit pays dedans* le 1er de juin prochain. Le roi Charles VI donna en même temps des lettres[6] par lesquelles, en vertu du traité qu'il venoit de conclure avec les ambassadeurs du comte de Foix, il dispose, tant qu'il lui plaira & au roi d'Angleterre, son fils, du gouvernement de Languedoc en faveur de ce

[1] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire. — Titres scellés de M. de Clairambault.

[2] Sur l'original.

[3] [Le 22 mars 1422, un acte, au nom du dauphin, indemnisa les habitants de Capendu & de Marseillette des pertes subies par eux lors de l'invasion bourguignonne. (Tardif, *Monuments historiques*, n. 1966.)]

[4] [Toujours la même erreur; le 21 mars le dauphin était à Bourges.]

[5] Rymer, t. 10, p. 176 & suiv. — Trésor des chartes, Foix & Comminges, n. 30. [J. 332.]

[6] *Ibid.* — Besse, *Recueil*, p. 332 & suiv.

comte, *son cousin,* après qu'il aura juré l'observation du traité de Troyes entre les mains du comte de Longueville, captal de Buch, son frère. Il lui donne aussi aux mêmes conditions le gouvernement de la vicomté de Lautrec & des terres de Thor, Calamont & Marquefave, pendant six ans, jusquà ce qu'il eût prouvé dans cet intervalle qu'elles lui appartenoient. Il lui donne de plus la part qu'il avoit dans la ville de Tournay, en la sénéchaussée de Toulouse, & lui accorde que la forge de la monnoie de Pamiers subsistera pendant quatre ans, à condition que le roi pourvoiroit les officiers de cette monnoie, & qu'ils fabriqueroient les mêmes espèces qu'on fabriquoit dans les monnoies royales de Languedoc. Il lui permet de pourvoir aux offices de cette province, & lui donne pouvoir de recevoir des capitaines & officiers royaux & des gens des trois états de Languedoc, le serment qu'ils observeroient le traité de Troyes, avec ordre s'ils refusoient de le prêter, de leur faire la guerre. Enfin il lui assigne, pour son état & des comtes & barons de sa compagnie, sept cent cinquante écus d'or par mois, outre les gages de mille hommes d'armes & de mille hommes de trait, qui faisoient les *quinze cens payes* qu'il devoit mettre sur pied contre le dauphin. Le lendemain, 4 de mars, le roi fit expédier d'autres lettres [1] à Saint-Faron de Meaux, par lesquelles il dispose absolument du gouvernement de Languedoc en faveur de Jean, comte de Foix, & quatre jours après il en fit expédier de semblables au même endroit. Les trois ambassadeurs rejoignirent le comte au Mont-de-Marsan le 29 de mai suivant [2]; comme ils s'étoient engagés que ce dernier se mettroit en armes le 1er de juin, faute de quoi il n'y auroit rien de conclu, & qu'il n'y avoit pas assez de temps, le traité n'eut pas son entière exécution, & le comte refusa de le ratifier, malgré les instances du captal de Buch & du connétable de Bordeaux, qui, s'étant rendus à Orthez, le sollicitèrent vivement de se liguer avec le roi d'Angleterre. Le comte de Foix, qui avoit d'autres vues, prit le parti de faire traîner la négociation en longueur. Il fit de nouvelles propositions le 22 de juillet, & offrit de commencer la guerre le 15 d'avril suivant, sous certaines modifications [3].

Éd. origin. t. IV, p. 459.

XXIV. — *Le dauphin tient les états de la Province à Carcassonne. — Mort du roi Charles VI.*

On prétend que le dauphin reçut à Capestang, au diocèse de Narbonne, le 8 d'avril [4] de cette année, les députés du parlement de Toulouse, qui demeurèrent huit jours à sa cour à conférer avec lui sur les affaires publiques. La députation étoit composée, dit-on, de Saint-Étienne, premier président [5], & de

[1] Rymer, t. 10, p. 181 & suiv.

[2] Tome X, *Preuves*, c. 331 & suiv. (renvoi de dom Vaissete faux). — Château de Foix, caisse 19.

[3] [Sur ces intrigues, voyez plus haut & le livre de M. Flourac, *l. c.*]

[4] Tome X, *Preuves*, c. 59. — [Il était bien loin de Capestang le 8 avril, à Bourges ou à Chinon.]

[5] [Ce nom de Saint-Étienne paraît avoir été inventé par Bardin; les deux présidents étaient alors Jean Jouvenel (tome X, *Preuves*, c. 2011) & Junien Lefevre (*ibid.* c. 2027).]

trois conseillers. On ajoute que ce prince assigna alors des gages fixes sur les aides aux gens de ce parlement. Ce qu'il y a de vrai, c'est que ce prince fit un voyage en Berry, & qu'il étoit[1] à Bourges le 18 de mai & le 3 de juin suivants. Il revint peu de temps après dans la Province, & il assembla le 15 de juillet à Carcassonne les trois états de Languedoc, qui lui accordèrent cent mille francs, *pour mettre sus la forte monnoye*[2]. Les évêques d'Uzès & de Maguelonne, le vicomte d'Uzès, les seigneurs du Caylar, de Ganges & de Murles, les députés des chapitres d'Uzès & de Maguelonne, & les consuls de Montpellier, Lunel & Uzès, furent appelés entre autres à cette assemblée parmi ceux de la sénéchaussée de Beaucaire[3].

Le sire de Rochebaron, partisan du duc de Bourgogne[4], suivi du sire de Salenove, Savoyard, s'étant mis à la tête d'un corps de huit cents hommes d'armes, courut cette année l'Auvergne, le Limousin, le Gévaudan, le Forez & le Vivarais. Bernard, comte de Pardiac, frère du comte d'Armagnac, s'étant joint avec Imbert de Grolée, bailli de Lyon, & les sires de Beauchastel & de la Fayette, à la noblesse de ces pays, qui s'assembla au Puy, s'opposa à leurs courses, les attaqua au lieu de Serverette en Gévaudan, où ils s'étoient retirés, & après avoir mis le feu à ce lieu, il les obligea à prendre la fuite & à se disperser[5]. Le vicomte de Narbonne eut ordre vers le même temps du dauphin d'assiéger le lieu de Cosne-sur-Loire, occupé par les Bourguignons, & ce prince, ayant marché lui-même à la tête d'un corps de vingt mille hommes, s'avança jusqu'à Sancerre pour soutenir les assiégeans; mais comme les ennemis avoient des forces beaucoup supérieures, le vicomte de Narbonne fut obligé de lever le siége, & le dauphin se retira à Bourges vers la mi-août[6]. Il revint ensuite dans la Province & permit[7] à Béziers, le 8 d'octobre suivant[8], d'imposer la somme de seize mille moutons d'or qui étoient dûs au comte de Foix, sur celle de soixante-huit mille livres que les communes du Languedoc lui avoient promise pour chasser du pays le prince d'Orange. Le dauphin avoit permis de mettre un franc par quintal sur le sel pour acquitter cette somme; mais à cause de la foible monnoie, cette imposition n'avoit pas suffi[9]. Le comte de Foix n'avoit donc pas encore alors consommé sa négo-

[1] Comptes des sénéchaussées de la Province. — Titres scellés de M. de Clairambault.

[2] [Le changement de la monnaie fut effectué à Albi le 19 novembre 1422; Doat, vol. 9, f° 285.]

[3] L'ouverture de cette assemblée eut lieu à Carcassonne le 8 juillet 1422. Le dauphin n'y assista pas; l'assemblée fut présidée par les gens de son conseil, qui résidaient encore à Carcassonne le 30 juillet. A cette date ils autorisèrent les syndics de Lunel à faire payer par les communautés de la baronnie les frais de voyage de leur député aux états. (Tome X, *Preuves*, cc. 2017-2018.)] [A. M.]

[4] Héraut Berri, p. 442.

[5] [Voyez plus haut.]

[6] [Cette expédition date de juin 1422; le 20 juin le dauphin écrit de Bourges au maréchal de Séverac de marcher sans retard au secours des troupes languedociennes occupées au siége de La Charité-sur-Loire. (De Beaucourt, t. 1, p. 470.)]

[7] *Manuscrits d'Aubais*, n. 123.

[8] [Le 8 octobre il se rendit de Poitiers à La Rochelle. (De Beaucourt, t. 1, p. 240.)]

[9] [Par lettre au nom du dauphin, datée de Moissac, 18 novembre 1421, on ordonna aux communautés récalcitrantes d'avoir à payer leur part de cette imposition; la somme à percevoir était de cinquante mille livres; l'imposition avait été établie par lettres du comte de Foix du 8 octobre 1419, données à Toulouse. (Bibl. nat., ms. fr. 25700, n. 13.)]

ciation avec le roi Charles VI, suivant laquelle il devoit se déclarer contre le dauphin, puisque ce prince le ménageoit encore[1]. Le dauphin fit ensuite un voyage en Dauphiné, & il donna des lettres[2] à Saint-Antoine en Viennois le 16 d'octobre suivant[3]. Nous voyons enfin qu'il étoit à Espali près du Puy, lorsqu'il apprit le 25 d'octobre, à sept heures du soir, la mort du roi Charles VI, son père, arrivée cinq jours auparavant[4]. Éd. origin. t. IV, p. 460.

XXV. — *Charles VII prend le titre de roi, à Espali, près le Puy.*

Le dauphin Charles en témoigna[5] beaucoup de douleur, il fit chanter sur le champ le *De profundis* dans la chapelle du château d'Espali, & ayant pris le deuil le lendemain, il fit célébrer les obsèques du roi, son père, dans la chapelle du même château. Il quitta le deuil le 27, & s'étant revêtu d'un habit de pourpre, il fit célébrer une messe solennelle, à laquelle tous ses officiers assistèrent avec lui, portant des cottes d'armes chargées de leurs blasons. Après la messe on leva la bannière de France, & tous les assistans ayant crié *vive le roi,* le dauphin prit dès lors le titre de roi sans autre cérémonie, & fut reconnu pour roi par toute l'assemblée. On rapporte[6] qu'un des chapelains, après avoir crié *vive le roi,* ajouta, *& que son père Charles VI repose en paix,* de quoi quelques courtisans le reprirent vivement; mais le roi les blâma sévèrement de cette réprimande, & dit au chapelain : « Je vous suis bien « obligé de ce que dans ce jour de réjouissance vous me faites souvenir avec « liberté, que je dois mourir un jour, comme le roi mon seigneur & mon « père est mort[7]. » On fit à Toulouse, au commencement du mois de décembre suivant, des obsèques magnifiques pour le roi Charles VI[8].

XXVI. — *Il récompense la fidélité des habitans de Pézenas, & confisque la ville de Saint-Sulpice dans le Toulousain.*

Charles VII, son fils & son successeur, après avoir été reconnu à Espali par tous les seigneurs de sa cour, se rendit à Poitiers où il se fit couronner.

[1] [Voyez plus loin.]

[2] Registre 69 de la sénéchaussée de Nimes.

[3] [Le 15 octobre il était à La Rochelle; il ne pouvait donc être à Saint-Antoine le lendemain 16. (De Beaucourt, t. 1, p. 241.]

[4] Dom Vaissete a adopté ici la version de Monstrelet & de Bardin. Mais il est absolument certain que Charles VII n'était pas à Espaly, près du Puy, quand il apprit la nouvelle de la mort de Charles VI. Cette nouvelle lui parvint le 24 octobre, au château de Mehun-sur-Yèvre, à son retour du voyage de La Rochelle & il prit le titre de roi le 30 octobre suivant. C'est ce que M. de Beaucourt a définitivement établi par les actes du temps. (*Hist. de Charles VII,* t. 2, pp. 54-55.) [A. M.]

[5] Monstrelet, t. 2, p. 2 & suiv. — Chronique de Bardin, tome X, *Preuves,* c. 59.

[6] Chronique de Bardin, tome X, *Pr.,* cc. 59-60.

[7] [Cette historiette paraît avoir été inventée par Bardin; le nom de ce chapelain, Odard le Roux, est d'ailleurs inconnu.]

[8] Voyez dans Doat, vol. 9, f° 285, le récit des obsèques de Charles VI à Saint-Salvi d'Albi. A Toulouse, le soin de régler les obsèques du roi fut dévolu à l'un des capitouls, Guillem Vaquier, bourgeois. Il fit élever le cénotaphe, non pas sur la chapelle de bois, dite *Liffernet,* construite jadis pour les obsèques du sire de Chevreuse, mais sur une nouvelle chapelle édifiée spécialement pour cette cérémonie dans l'église cathédrale de Saint-Étienne. (Arch. nat., X'A, 9808, f° 161.) [A. M.]

An 1422

Il alla ensuite en Berry & se donna divers soins pour mettre ordre aux affaires du royaume extrêmement agité par les factions qui le divisoient, & par la tyrannie des Anglois qui occupoient la plupart des provinces situées à la droite de la Loire. Le duc de Bedfort avoit pris le gouvernement de ces pays au nom & comme tuteur du jeune Henri VI, roi d'Angleterre, son neveu, lequel avoit succédé au roi Henri V, son père, mort peu de temps avant le roi Charles VI, son aïeul.

Le roi Charles VII confirma [1] à Mehun-sur-Yèvre, en Berry, le 11 de décembre de l'an 1422, les priviléges de la ville de Toulouse. Étant à Bourges huit jours après, il fit de nouvelles défenses [2] aux habitans de Pamiers, qui, depuis quelque temps avoient établi chez eux une monnoie, sous l'autorité du comte de Foix, de continuer de fabriquer des espèces. Il confirma [3] à Bourges au

An 1423

mois de janvier suivant les privilèges de la ville de Pézenas, « en considération « de l'attachement & de la fidélité inviolable que les habitans de cette ville « lui avoient toujours témoignés, de ce qu'ils n'avoient cessé de faire la guerre « à ses ennemis, & de ce qu'ils l'avoient reçu chez eux avec honneur & amitié « lorsqu'il avoit été réduire sous son obéissance le pays de Languedoc. »

Charles VII confirma [4], à Bourges, la confiscation du château & de la ville de Saint-Sulpice au diocèse de Toulouse, qui, après avoir appartenu à Éléonor de Comminges, femme de Jean II, comte d'Auvergne & de Boulogne, avoient passé à Gaston Phœbus, comte de Foix, sur lequel ils avoient été confisqués lorsque ce comte avoit entrepris la guerre contre le duc de Berry, lieutenant en Languedoc. Le roi Charles VI en disposa en faveur de Jeanne de Boulogne, femme de ce duc, laquelle ayant établi sa demeure au château de Saint-Sulpice sur la fin de ses jours, y avoit fabriqué de la fausse monnoie & avoit entretenu des intelligences suspectes avec le roi de Portugal, ennemi de l'État. C'est ce qui engagea le sénéchal de Toulouse à le saisir sous la main du roi, qui confirma la saisie le 8 de février de cette année, & nomma [5] le 20 d'avril suivant le maréchal de la Fayette capitaine de Saint-Sulpice, dont il lui donna les revenus [6].

XXVII. — *Il assemble les états généraux de son obéissance à Selles, & les états particuliers de Languedoc à Carcassonne.*

Le roi assembla à Selles, en Berry, au mois de mars de l'an 1422, (1423) les états généraux des pays de son obéissance, qui lui accordèrent [7] *pour ses affaires*

[1] Lafaille, *Annales*, t. 1, app., p. 107 & suiv.

[2] Hôtel de ville de Pamiers. [Doat, vol. 93, f°s 282-285. — Voyez plus haut & Lahondès, t. 1, *passim*.]

[3] Trésor des chartes, registre 215, n. 60.

[4] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse, année 1423. — Baluze, *Maison d'Auvergne*, t. 2, p. 626.

[5] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[6] Nous publions au tome X (*Preuves*, cc. 2024-2026) la très-curieuse pièce du 8 février 1423. On y rapporte toute l'histoire du domaine de Saint-Sulpice depuis sa confiscation après la mort du comte de Foix, Gaston-Phébus; le rédacteur de l'acte fait même commencer son récit à la prise d'armes de ce comte en 1380-1381 contre le duc de Berry. [A. M.]

[7] Titres scellés de Gaignières. — Comptes des sénéchaussées de la Province.

un million de livres, *en ce compris l'aide au lieu des aydes*[1]. Il convoqua ensuite à Carcassonne, au commencement du mois de mai, les trois états de Languedoc, & les communes lui accordèrent un aide de deux cent mille livres payable en quatre termes, à condition qu'il aboliroit la foible monnoie, qui causoit un extrême dérangement dans le commerce[2]. Le clergé de Languedoc lui donna de son côté pour la guerre *un équivalent à un dixième* payable en trois termes, & le roi nomma un receveur général de ce dixième, par des lettres données à Carcassonne le 8 de mai de l'an 1423, « à la relation de Charles « monseigneur de Bourbon, capitaine général en Languedoc & en Guienne, « l'archevêque & duc de Reims, le sire d'Arpajon, le sénéchal de Beaucaire « & autres présens. » Le roi les avoit *ordonnés*[3] tous quatre *sur le fait du gouvernement de Languedoc*[4]. Éd. origin. t. IV, p. 401.

XXVIII. — *Il met les comtes de Foix & de Comminges dans ses intérêts.*

Après l'assemblée des états de la province à Carcassonne[5] le roi retourna à Bourges où il accorda des lettres de rémission[6] au mois de mai, en faveur de Jean, comte de Foix, & de Mathieu, comte de Comminges, son frère, pour avoir fait battre monnoie sans sa permission, le premier à Pamiers, & l'autre au château de Salies, dans le comté de Comminges. Il pardonna de plus au comte de Foix « les traités, alliances, conventions & pactions qu'il avoit « conclus avec les anciens ennemis de l'État, à l'occasion des divisions qui « avoient été & qui étoient encore dans le royaume, & les autres crimes & « délits que lui & ses adhérans avoient commis à la même occasion. » Il lui accorda cette grâce, en considération des offres qu'il lui avoit faites de l'aller servir en personne. Charles VII avoit donc attiré dès lors le comte de Foix à son parti, ce qui fut pour lui de la dernière importance, tant à cause de la puissance de ce comte, qui possédoit de grands domaines, que du crédit qu'il avoit en Languedoc & en Guienne.

Si le roi fit d'un côté un coup d'état de mettre le comte de Foix dans ses intérêts, les Anglois commirent de l'autre une faute irréparable de n'avoir

[1] Cette assemblée de Selles n'eut pas lieu. Il y eut en janvier 1422-1423 une assemblée des trois états de la Langue d'Oil à Bourges. Elle avait été convoquée par lettres du 8 décembre, & le lieu de réunion avait été d'abord fixé à Issoudun. Les états accordèrent un subside d'un million de livres, dont neuf cent mille sur le tiers état & cent mille sur le clergé. Quant aux états de Selles, il faut les reporter à mai 1424 (n. st.). Nous empruntons ces rectifications à un excellent mémoire de M. A. Thomas. (*Les Etats généraux sous Charles VII*, pp. 14-16; extrait du *Cabinet historique*, t. 24). Remarquons que : 1° les députés du Languedoc ne parurent pas à cette assemblée de Bourges; 2° que les aides n'ayant été rétablies qu'en mars 1424, les états ne pouvaient en parler en mars 1423. [A. M.]

[2] [La convocation de cette assemblée était déjà décidée en mars 1423. (A. Thomas, *mém. cité*, p. 15.)]

[3] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[4] [Voyez l'acte du mois d'août publié par dom Vaissete. (Tome X, *Preuves*, cc. 2032-2037.)]

[5] [Rien ne prouve que Charles soit allé en personne à Carcassonne en avril & mai 1423; l'acte d'août 1423 cité plus haut dit au contraire que les commissaires du roi furent Charles de Bourbon, l'archevêque de Reims, le sire d'Arpajon & le sénéchal de Beaucaire, Guillaume de Meuilhon.]

[6] Château de Foix, caisses 3, 4 & 5. [Doat, vol. 214, f°s 1 & 6.]

pas su le ménager pour le conserver dans les leurs. On a vu, en effet, que ce comte s'étoit ligué avec le feu roi Charles VI & le roi d'Angleterre, son gendre, & qu'il n'attendoit plus que la ratification des articles qu'il leur avoit proposés au mois de juillet de l'an 1422 pour se mettre en armes & agir en leur faveur; mais ces deux princes étant morts dans l'intervalle, le comte fit des réflexions sur les conséquences de son traité, & soit dans l'espérance d'obtenir des conditions plus avantageuses de Charles VII, soit par un mouvement de repentir d'avoir voulu favoriser les Anglois, anciens ennemis du royaume, il chercha à le rompre, en traînant la négociation en longueur. Le duc de Bedfort, tuteur du jeune roi d'Angleterre, craignant de perdre le comte de Foix, lui accorda enfin tout ce qu'il demandoit, & fit ratifier[1] par ce jeune prince & son conseil tous les articles qu'il avoit proposés le 6 de mars & le 18 d'avril de l'an 1423; mais le comte de Foix avoit pris alors d'autres mesures, & il s'étoit réconcilié avec le roi Charles VII, qui promit de lui donner le gouvernement de Languedoc. Le comte garda toutefois les apparences & tint la négociation secrète; & pour éluder[2] l'exécution des promesses qu'il avoit faites au roi d'Angleterre, il alla établir sa résidence dans son comté de Foix, où les gens du conseil du roi d'Angleterre le sommèrent vainement plusieurs fois d'exécuter le traité qu'il avoit conclu avec ce prince & de remplir ses engagemens. Il trouva toujours divers prétextes pour s'en exempter, jusqu'à ce qu'enfin, ayant conclu entièrement sa négociation avec le roi Charles VII, il leva le masque & prit hautement son parti.

XXIX. — *Il fait un voyage à Toulouse, & reçoit, au Puy, l'hommage & le serment de fidélité des vassaux de la Province.*

Cependant le roi Charles VII, ayant fait un voyage à Toulouse, approuva dans cette ville, le 3 d'août de l'an 1423, le traité dont les gens de son conseil étoient convenus le même jour avec les capitouls de Toulouse & les consuls des principales villes de la Province, au sujet de la monnoie qu'il consentit[3], sous certaines conditions, de retirer entièrement du commerce, à cause qu'elle étoit extrêmement foible, avec ordre d'en faire fabriquer de la blanche dans les trois monnoies royales de la Province, à Toulouse, à Montpellier & à

[1] Rymer, t. 10, p. 271 & suiv. — *Mss. de Brienne*, n. 302.

[2] Château de Foix, caisse 9. — La plus grande partie des pièces indiquées ici par dom Vaissete ont été publiées par M. Flourac, dans son étude sur Jean de Grailly, pièces justificatives XXI à XXVII. Nous ne pouvons que renvoyer le lecteur à cet ouvrage (pp. 88-89). Le comte de Foix déploya en cette circonstance sa duplicité habituelle; il équivoqua sur les termes de son premier traité avec l'Angleterre, employa toutes sortes de subterfuges pour éviter de se mettre en relations avec les agents du roi d'Angleterre. Enfin, quand il leva le masque, pour rassurer sa conscience, il se fit délivrer une consultation par un juriste complaisant, Pierre de Rabonit, juge mage du comté de Foix. L'auteur de cette consultation, modèle de casuistique juridique, déclare que l'accord de 1422 ayant été passé entre Henri V & le comte de Foix, ne peut plus obliger ce dernier, le roi d'Angleterre étant mort depuis. [A. M.]

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 2032-2037. — Comptes des sénéchaussées de la Province. [Nous ne pouvons analyser ici ce curieux accord, qui est plein de détails sur l'état économique du Languedoc & le régime monétaire & commercial de cette province.]

An 1423

Saint-André-sur-le-Rhône. Le roi, étant à Tours le 27 d'octobre suivant, déclara[1] qu'il avoit résolu de recevoir lui-même l'hommage & le serment de fidélité de ses sujets, & pour épargner la dépense à ceux de Languedoc, il les assigna à Espali, près le Puy en Velai, au 1er de janvier. Il arriva dans ce château au temps marqué, & il y reçut en effet l'hommage & le serment de fidélité de tous les principaux vassaux de la Province, tant ecclésiastiques que séculiers[2].

XXX. — *Il tient les états généraux à Selles, en Berry. — Les états de Languedoc s'assemblent à Montpellier.*

An 1424

Il se rendit ensuite[3] à Tours, où il donna des ordres le 5 de février au parlement de Toulouse, d'informer des crimes & forfaits de Geoffroy le Maingre, dit Boucicaut, à qui il avoit donné à vie les terres d'Aramon & de Valabrègues, & de ses officiers. En conséquence, le parlement de Toulouse mit ces terres sous la main du roi, par arrêt du 12 de mai de l'an 1424. Le roi avoit convoqué alors à Selles, en Berry, les trois états des pays de Langue d'Oui qui lui étoient soumis. Il présida à l'assemblée, assisté de la reine de Jérusalem & de Sicile, sa belle-mère, du duc d'Alençon, de Charles de Bourbon & du comte d'Aumale. Il exposa aux députés la situation de ses affaires, & comme il déclara qu'avec le secours qui lui étoit venu d'Écosse & de la part de divers seigneurs du royaume, il espéroit d'avoir incessamment dix mille combattans, on résolut qu'il se mettroit incessamment en armes contre ses ennemis[4], & il convoqua en conséquence le ban des sénéchaussées de Languedoc pour se trouver à Gergeau-sur-Loire[5] le 15 de mai suivant.

Éd. origin. t. IV, p. 462.

Guillaume, évêque de Laon, Alexandre le Boursier, & Jean de la Barre, que le roi avoit *ordonnés* pour le fait & gouvernement de toutes finances en Languedoc, convoquèrent en même temps, à Montpellier, les trois états de la

[1] Registre 34 de la sénéchaussée de Nimes.

[2] Beaucoup des seigneurs de la sénéchaussée de Carcassonne avaient renouvelé leur hommage dès 1421; d'autres se soumirent à la même formalité en 1429. Mahul a publié un certain nombre de ces actes dans son *Cartulaire de Carcassonne*. (Voyez notamment t. 1, p. 50 & *passim*, 113, 178-179, 206; t. 3, pp. 235-236, 413; t. 4, p. 308.) La plupart de ces actes sont très-curieux pour l'histoire de la noblesse languedocienne; on y voit notamment que beaucoup de petits fiefs étaient encore régis par la coutume de Paris, introduite dans le Midi, en 1212, par Simon de Montfort. Sur la persistance de ces coutumes importées & l'interprétation bizarre qu'en donnaient les agents de la couronne au dix-septième siècle, voyez le nouveau livre de M. H. Monin, *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc pendant l'intendance de Baville*, Paris, 1884, pp. 262-269. [A. M.]

[3] Registre 34 de la sénéchaussée de Nimes.

[4] A cette assemblée de Selles ne parurent que les représentants de la Langue d'Oïl; elle eut lieu en mars 1423-1424, & c'est à elle qu'on doit rapporter ce que dom Vaissete dit plus haut (ch. XXVII) d'une prétendue assemblée de Selles en mars 1423 (n. st.). Les députés accordèrent au roi un subside d'un million de livres, compris en ce *le montant de l'aide pour les aides*. Réunie le 10 mars (date portée par les lettres de convocation) l'assemblée se sépara le 16 du même mois. (Voyez à ce sujet le mémoire déjà cité d'A. Thomas, pp. 17-18. Sur ces états, voyez encore de Beaucourt, t. 2, p. 581, & les notes de ce dernier ouvrage.) — Les aides ayant été rétablies l'année précédente dans la Langue d'Oïl, on avait voulu les racheter & les remplacer par une taxe fixe. [A. M.]

[5] [*Corr.* Jargeau.]

Province[1]. Ils y appelèrent[2] entre ceux de la sénéchaussée de Toulouse le cardinal de Foix, évêque de Comminges, les évêques de Saint-Papoul, Lombez, Pamiers, Lavaur & Montauban, & les abbés de Grandselve & de Gaillac pour le clergé; le vicomte de Conserans, Thibaut d'Espagne, seigneur de Montbrun, Roger d'Espagne, Jacques de Montaut, Arnaud-Roger de Comminges, Alzias de Rigaud, le vicomte de Carmaing & Jean de Lantar, chevaliers, le seigneur de Mauléon, les vicomtes de Bruniquel & de Villemur, &c., pour la noblesse; les consuls de Grenade & de Gimont dans la judicature de Verdun, ceux de Castelsarrasin dans celle de Villelongue, ceux de Rieux & de Saint-Bertrand de Comminges dans celle de Rieux, ceux de Villefranche & de Revel dans celle de Lauragais, &c. Jacques, roi de Hongrie, comte de la Marche & de Castres, que le roi avoit nommé gouverneur de la Province, & l'évêque de Laon, en qualité de commissaires du roi, présidèrent à cette assemblée, qui accorda[3] au roi une aide de cent cinquante mille livres, payable en quatre termes, pour la continuation de la guerre. Les gens d'église & les nobles consentirent, *pour cette fois*, que leurs hommes & sujets contribuassent à ce subside. L'assemblée consentit de plus, à certaines conditions, à la levée de la crue sur le sel pendant un an, & de l'imposition sur les marchandises qui sortoient du royaume jusqu'à Pâques; les conditions & les réserves de cet octroi sont comprises en vingt-deux articles, auxquels les commissaires du roi répondirent. L'assemblée imposa une somme particulière pour les frais des états & les gages de ses officiers.

On prétend[4] que le roi donna commission, en 1424, à Saint-Étienne, premier président du parlement de Toulouse, d'assembler dans cette ville les évêques, les abbés & les autres ecclésiastiques de Languedoc; que ce commissaire leur demanda cent cinquante mille livres pour les besoins de l'Etat; qu'ils en accordèrent cent mille; qu'il engagea aussi les principales villes ou communes du pays à donner deux cent mille livres au roi, & que les lettres patentes de cet octroi furent enregistrées au parlement de Toulouse le 21 d'août de cette année; mais comme l'auteur qui rapporte ces faits nous est fort suspect, & qu'il n'en est rien dit dans tous les autres monumens du temps, nous ne croyons pas que la Province ait accordé cette année au roi d'autre subside que celui qui fut arrêté dans les états tenus à Montpellier au mois de mai[5].

[1] [Cette assemblée se tint au mois de mai; Bibl. nat., *Pièces originales,* vol. 1679, dossier *Leet,* n. 4.]

[2] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[3] Tome X, *Preuves,* cc. 2041-2049. — Registre 34 de la sénéchaussée de Nimes.

[4] Chronique de Bardin, tome X, *Preuves,* c. 66.

[5] Il est bien évident que Bardin a commis plusieurs erreurs dans le passage analysé par dom Vaissete. Le nom même du premier président du parlement de Languedoc, Saint-Étienne, nous paraît peu certain. Pour le fond il a dû se tromper de date & mettre à l'an 1424 l'assemblée de 1423, qui accorda aussi un subside d'un million de livres, dont neuf cent mille dues par le tiers état & cent mille par le clergé. (Voyez plus haut, p. 1075.) — On pourrait aussi expliquer l'erreur de Bardin, en supposant qu'il a, suivant son habitude, mal interprété un fait dont parle le cahier des doléances de 1424. (Tome X, *Preuves,* c. 2048.) Il paraît que le parlement de Toulouse & le conseil royal avaient convoqué les milices de la Province en armes à Bazas pour une date qui nous est inconnue, en promettant de faire rembourser sur le prochain subside les villes de leurs avances & frais. [A. M.]

XXXI. — *Jacques, roi de Hongrie, gouverneur & capitaine général en Languedoc.*

Le roi, à cause de la situation de ses affaires, fit anticiper quelque temps après les termes du payement de cette aide. Il avoit besoin d'un prompt secours, soit pour se soutenir contre les Anglois & le duc de Bourgogne, soit pour réprimer les courses des routiers qui désoloient le royaume. Ces brigands s'étoient répandus entre autres dans la Province, au nombre de plus de deux mille, ce qui engagea[1] le roi à nommer Jacques, roi de Jérusalem & de Hongrie, comte de la Marche & de Castres, capitaine général sur le fait de la guerre en Languedoc & en Guienne. Le sénéchal de Toulouse convoqua, aux mois de mars & d'avril, les milices de la sénéchaussée pour les chasser. Quant au duc de Bourgogne, il s'avança dans le Mâconnois au mois de septembre, à la tête d'un corps de troupes, dans le dessein de passer dans la Province. Les états particuliers[2] de Velai, de Gévaudan & de Vivarais s'assemblèrent alors à Soyons, sur le Rhône, sans doute afin de se mettre en état de résister à ce prince.

XXXII. — *Vicomtes de Narbonne.*

Enfin les Anglois firent de nouveaux progrès en France en 1424. Ils gagnèrent entre autres, le jeudi 17 d'août de cette année, la bataille de Verneuil, dans laquelle Guillaume II, vicomte de Narbonne, qui l'avoit engagée témérairement, fut tué avec plusieurs autres seigneurs de distinction[3]. Guillaume II, vicomte de Narbonne, étoit un des plus braves chevaliers de son siècle; il avoit passé la plus grande partie de sa vie dans l'exercice des armes, tant en Sardaigne, pour soutenir contre les rois d'Aragon les droits qu'il avoit sur plusieurs grands domaines de cette île, qu'en France. Il avoit toujours été zélé partisan du dauphin, qui fut ensuite roi sous le nom de Charles VII, & il lui avoit rendu des services considérables durant les troubles du royaume. Il commandoit[4], en 1416, un vaisseau de l'armée navale que le roi Charles VI envoya contre l'Angleterre, & on a déjà vu qu'il fut employé en 1421 & les années suivantes, pour commander sur les frontières de Normandie avec deux mille hommes d'armes & mille hommes de trait. Entre ces troupes, il avoit[5] sous ses ordres particuliers, *& avec ses étendarts & trompettes,* Étienne Chapart, le seigneur de Rochedragon & Bérenger d'Arpajon, chevaliers bacheliers, vingt-six écuyers, douze autres archers, dix capitaines, douze connétables & trois cent sept arbalétriers. Il défit[6] les Anglois à Bernay, en Normandie, conjointement avec le comte d'Aumale

Éd. origin. t. IV, p. 463.

[1] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.
[2] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.
[3] [Dont le seigneur de Pierrepertuise, Mahul, t. 4, p. 586-587.]
[4] Juvénal des Ursins, p. 334.
[5] Titres scellés de M. de Clairambault.
[6] Juvénal des Ursins, p. 394.

qu'il créa chevalier avant l'action. Charles VII, pour le récompenser de ses services, lui donna[1], en 1422, le château & la ville de Cessenon, dans la sénéchaussée de Carcassonne, pour en jouir pendant sa vie; le roi se réserva la faculté de les reprendre, en lui payant cinq mille écus d'or. Le vicomte jouit de ces domaines jusqu'à sa mort, & le roi les donna alors à vie au maréchal de Séverac[2].

Après la mort de Guillaume II, vicomte de Narbonne, les Anglois retirèrent son corps des fossés de Verneuil, & ils l'exposèrent à une potence, sous prétexte de le punir de la mort du feu duc de Bourgogne, dont ils prétendoient qu'il étoit complice. Il fut inhumé ensuite dans l'abbaye de Fontfroide, au diocèse de Narbonne, où il avoit choisi sa sépulture, avec ses ancêtres. Ce vicomte avoit épousé[3], le dernier de novembre de l'an 1415, Marguerite, fille de Jean III & sœur de Bernard VII, comtes d'Armagnac, qui eut vingt mille francs en dot. Il n'en eut pas d'enfans, & par son testament[4] qu'il fit à Narbonne, le 25 de mai l'an 1424, il nomma pour son héritier Pierre de Tinières, seigneur d'Apchon, son frère utérin, fils de Guillaume de Tinières, seigneur de Mardoigne, & de Guérine de Beaufort, laquelle l'avoit épousé en secondes noces, à condition de porter le nom & les armes de Narbonne. Il lui substitua Arnaud de Narbonne, de la branche de Talairan, qui fut tué avec lui à la bataille de Verneuil, & à son défaut, les autres enfans mâles du seigneur de Talairan, aîné d'Arnaud[5]. Il légua à l'abbaye de Fontfroide, dans laquelle il choisit sa sépulture, en quelque lieu qu'il mourût, dix mille livres tournois. Il avoit succédé à Guillaume I, son père, dans la principauté d'Arborée & dans plusieurs autres grands domaines situés dans l'île de Sardaigne, mais il les vendit[6] au roi d'Aragon pour la somme de cent mille florins d'Aragon.

[1] Trésor des chartes; Carcassonne, nos 6 & 7.

[2] Voyez l'acte original daté de janvier 1425-1426, Arch. nat. J. 891; à Cessenon il convient d'ajouter Pérignan & les Angles. Le sire de Séverac avait toujours montré un grand dévouement à la cause royale, & Charles VII se montra toujours prêt à récompenser ce fidèle serviteur. Dès le mois de mars 1418-1419, le dauphin le chargeait de se rendre en Languedoc & d'y lever des gens d'armes & de trait. (Bibl. nat., fr. 25710, n. 1.) Quelques années plus tard, nous trouvons le sire de Séverac engagé dans une lutte contre le sire d'Arpajon; celui-ci lui disputait la possession de la seigneurie de Séverac; un premier traité de janvier 1419-1420, avait arrêté un instant la guerre. (Doat, vol. 213, fo 257.) En 1422, Séverac s'allie avec Béraud d'Apchier envers & contre tous. (*Ibid.* fo 277.) Enfin en 1425, la guerre avait repris avec plus d'ardeur; mais elle cessa bientôt, grâce aux efforts du roi, qui étant à Mehun-sur-Yèvre, en 1425, parvint à réconcilier les deux ennemis. (Voyez Gaujal, t. 2, p. 289 & suiv.) Un acte de décembre 1425 rappelle les longs services du sire de Séverac envers la couronne de France. (Doat, vol. 214, fo 292.) Les dons en argent successivement faits par Charles VII pour indemniser le maréchal, étaient restés sans effet; aussi la créance de Séverac était-elle estimée à ce moment à soixante ou quatre-vingt mille francs; c'est pour acquitter cette somme que Charles VII céda au maréchal le château de Cessenon, plus les tailles du Rouergue, de l'Auvergne & du Gévaudan. — Séverac jouit peu de temps de tous ces revenus; on sait qu'en 1427 il fut traîtreusement assassiné au château de Gages. (Gaujal, t. 2, pp. 292-293.) [A. M.]

[3] Archives du domaine de Montpellier; viguerie de Narbonne, 6e contination, n. 9.

[4] *Ibid.* n. 27.

[5] [Sur cette branche de la maison de Narbonne, voyez Mahul, t. 2, p. 638; le sire de Talairan, devenu l'aîné de la famille de Narbonne, dut se contenter d'en porter les armes pleines, & renoncer à tous ses droits sur la vicomté.]

[6] Château de Foix, caisse 3.

Guillaume II fut le dernier vicomte de Narbonne de la maison de Lara ou de la seconde race des vicomtes de Narbonne. Pierre de Fenouillet, vicomte d'Ille & de Canet en Roussillon, son oncle à la mode de Bretagne, qui l'avoit élevé dès le berceau & qui l'avoit toujours tendrement aimé, lui avoit fait donation[1] de tous ses biens le 9 d'avril de l'an 1422, & il avoit confirmé cette donation par son testament du mois de janvier de l'année suivante. Guillaume avoit fait en même temps une donation semblable au vicomte d'Ille, & ce dernier étant mort peu de jours après sans enfans, Guillaume voulut recueillir sa succession; mais le roi d'Aragon s'y opposa, & s'empara de tous les domaines de la maison d'Ille & de Canet.

Pierre de Tinières, pour exécuter les conditions du testament de Guillaume II, vicomte de Narbonne, son frère utérin, changea de nom, & se qualifia, depuis la mort de ce vicomte, *Guillaume de Tinières, dit de Narbonne*. Il rendit[2] hommage au roi qui le reçut, mais cette succession lui fut disputée par le vicomte de Roquebertin, en Roussillon, qui porta l'affaire au parlement. Pendant le procès, le roi mit en séquestre la vicomté de Narbonne entre les mains d'Amalric, maréchal de Séverac, avec dispense de rendre compte des revenus. Pierre de Tinières obtint bientôt après mainlevée de cette vicomté, & Guillaume, son père, en qualité d'administrateur de ses biens & de sa personne, étant à Puisserguier le 18 d'août de l'an 1425, donna un dénombrement de cette baronnie & de la vicomté de Narbonne, comme faisant partie de la succession du feu vicomte de Narbonne. Guillaume de Tinières le père, & Guillaume, dit de Narbonne, son fils, reçurent ensuite, la même année & les suivantes, l'hommage de tous les vassaux de la vicomté. Éd. origin. t. IV, p. 464.

XXXIII. — *Le roi tient les états de Languedoc à Espali près le Puy, & pardonne aux habitans de Nimes.*

Le roi convoqua[3] au Puy-en-Velai, pour le mois de novembre de l'an 1424[4], les états généraux de Languedoc. Il fit appeler à cette assemblée entre ceux de la sénéchaussée de Toulouse, Roger d'Espagne, chevalier, le comte d'Astarac, l'évêque de Lombez, l'évêque, le chapitre & les consuls de Montauban, l'abbé de Grandselve, le seigneur de Montbrun, les vicomtes de Conserans, de Carmaing & de Villemur, les seigneurs de Terride, de Mauléon & de Lantar, Arnaud Roger de Comminges, l'abbé & les consuls de Gaillac, en Albigeois, &c. Cette assemblée fut différée au mois de janvier suivant, & le roi, qui vouloit y assister, étoit déjà arrivé au château d'Espali près le Puy, dès le 20 décembre[5].

[1] Château de Foix, caisses 3 & 39. — Archives des vicomtes de Narbonne. [Doat, vol. 213, f° 257; le vicomte de Narbonne avait payé pour cette donation quarante-cinq mille florins d'Aragon.]

[2] Château de Foix, caisse 41. — Archives des comtes de Rodez & des vicomtes de Narbonne.

[3] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[4] [Pour le 10 novembre; lettre aux gens d'Aigues-mortes. (Lat. 9177, f° 232.) Ceux-ci n'obéirent à la convocation que le 5 décembre.]

[5] Sur la prodigalité du roi, & les dilapidations du trésor royal, voyez de Beaucourt, t. 2, p. 60, & tome X, *Preuves*, cc. 2049-2050. En additionnant les sommes distribuées par Charles VII en

Il y donna des lettres[1] six jours après en faveur des consuls & des habitans de Nimes, à qui il remit enfin *la capitainerie* de la ville, avec ordre à Bernard de Caylar, viguier & châtelain de Nimes[2], qui avoit été chargé de l'une & de l'autre, de leur rendre les clefs de la ville. Deux jours après, le roi cassa les commissaires établis pour la levée des nouveaux acquêts des fiefs nobles, à cause des extorsions qu'ils commettoient. Enfin, il assista au commencement

An 1425 de janvier aux états généraux de Languedoc, assemblés au château d'Espali près le Puy, qui lui accordèrent une aide de deux cent mille livres pour la guerre, payable en quatre termes. Le clergé de cette assemblée lui accorda de plus en particulier, aussi pour la guerre, un équivalent à deux dixièmes un tiers, & il nomma, le 5 de janvier, un receveur général de cet octroi[3].

Le lendemain, l'assemblée lui ayant présenté un cahier de requêtes & de doléances, il y répondit. Elle se plaignoit, entre autres, des extorsions des maîtres des ports & de leurs officiers & commis. Le roi ordonna le même jour d'en informer pour en faire justice, & permit à chaque diocèse, conformément à la demande des états, d'élire & de nommer les receveurs particuliers de l'aide. Il ordonna trois jours après, sur les plaintes de l'assemblée, que le prix des vivres, marchandises & denrées, qui étoit devenu excessif dans le Languedoc, seroit modéré. Il rendit[4] le même jour, 6 de janvier, aux habitans de Béziers leur consulat, dont ils avoient été privés quelques années auparavant. Enfin il termina alors sa négociation avec Jean, comte de Foix, & disposa en sa faveur du gouvernement de Languedoc, après avoir engagé[5] Jacques, roi de Hongrie, comte de la Marche & de Castres, qu'il en avoit pourvu, à en faire démission.

XXXIV. — *Il dispose du gouvernement de Languedoc en faveur du comte de Foix, qui se déclare entièrement pour lui.*

Le comte de Foix, résolu de rompre les engagemens qu'il avoit pris avec le roi d'Angleterre, & de s'unir avec le roi Charles VII, consulta[6] par écrit

quelques jours, on reconnaît bientôt qu'une bonne partie du subside voté par les états de Languedoc fut dissipée en cadeaux & en gratifications aux grands seigneurs du Midi & aux familiers du roi. Le sire de Séverac obtint une somme de huit mille livres tournois pour le payement des gens d'armes & de trait amenés par lui au service du roi. (Doat, vol. 214, f° 120.) Béraud, seigneur d'Apchier, reçut mille francs d'or. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 78, n. 2.) Le roi fit également compter trois cents livres à un marchand de Montpellier, dépouillé de ses marchandises par le sénéchal d'Auvergne, Jean de Langeac, lors de l'occupation du bas Languedoc par le prince d'Orange. (Bibl. nat., fr. 25710, n. 30.) [A. M.]

[1] Registres 30 & 34 de la sénéchaussée de Nimes. — Comptes des sénéchaussées.

[2] [*Corr.* Bermond de Sommières, seigneur de Caylar. (Ménard, t. 3, p. 158.)]

[3] Le roi était a Espaly dès le 14 décembre. (De Beaucourt, t. 2, p. 79.) Il séjourna au Puy ou a Espaly jusqu'au 9 janvier. (Médicis, t. 1, pp. 245-246, & tome X, *Preuves*, c. 2050.) Il était suivi d'un grand nombre d'hommes d'armes, qui commirent dans la ville quelques dégâts. En venant au Puy, le roi voulait d'abord tenir l'assemblée des états du Languedoc, puis terminer la négociation entre ses agents & le comte de Foix & décider le roi de Hongrie à se démettre de sa charge de lieutenant en Languedoc. [A. M.]

[4] Louvet, *Histoire de Guyenne*, p. 125 & suiv.

[5] Titres scellés de M. de Clairambault.

[6] Château de Foix, caisse 9.

An 1425

le 5 de mars de l'an 1424 Pierre de Rabonit, célèbre jurisconsulte & juge de son comté de Foix, pour savoir s'il étoit obligé de tenir le traité qu'il avoit conclu avec les feus rois de France & d'Angleterre. La décision du jurisconsulte fut conforme aux désirs du comte, & cet officier déclara nettement que le traité de Troyes, & les promesses que le comte de Foix avoit faites de l'observer, étoient également nuls de plein droit[1]. Enfin, le comte ayant levé entièrement le masque, le roi Charles VII par des lettres[2] données à Espali *lez le Puy*, le 6 de janvier de l'an 1424 (1425), l'établit son lieutenant général ès pays de Languedoc & duché de Guienne delà la rivière de Dordogne, avec un pouvoir fort étendu pour l'employer à la garde, à la conservation & à la défense de ces pays. Il lui accorda le même jour, par des lettres particulières, deux mille francs d'appointement par mois, à commencer d'en jouir depuis le jour qu'il auroit prêté serment pour cette charge, & il commit Guillaume, évêque de Laon, Guillaume de Meuillon, sénéchal de Beaucaire, & Thierri le Comte, gouverneur de Montpellier, pour aller recevoir le serment du comte à qui il donna de plus, par d'autres lettres, vingt mille écus d'or par an, pendant tout le temps qu'il seroit lieutenant en Languedoc, pour la garde & la défense de ses pays de Béarn, Marsan & Gavardan, situés sur les frontières des ennemis, à compter du jour qu'il prendroit possession de sa lieutenance, soit à Toulouse soit dans quelque autre ville royale de Languedoc. Il ordonna en même temps « que, pour la sûreté du payement de cette somme, « les gens du commun état de Languedoc seroient mandés, pour les requerir « de sa part qu'ils assurent cette somme au comte de Foix, d'icelle se obligent « & fassent leur propre debte envers lui. » Enfin, le roi déclara[3] à Espali, le 5 de janvier de la même année, « qu'ayant retenu son cousin le comte de « Foix, son lieutenant ès pays de Languedoc & duché de Guienne, à « certain nombre de gens d'armes & de trait, pour le servir, tant ezditz « pays comme en France, à l'encontre des Anglois & autres ennemis, il « retient Jean de Bonnay, sénéchal de Toulouse, pour le servir dans ces pays, « sous le gouvernement & lieutenance du même comte de Foix, au nombre « & charge de quatre-vingts hommes d'armes, & quarante hommes de trait, « aux gages ordinaires, outre cent cinquante livres par mois pour sa per- « sonne[4]. » Le roi retint le même jour[5] : 1° Amanieu, seigneur de Montpezat & de Madaillan, sénéchal d'Agenois, avec trois autres chevaliers bacheliers, qui étoient Raymond-Bernard de Montpezat, Jean de Durfort & Bernard de Maymont, soixante hommes d'armes & trente de trait ; 2° Bernard de Coarase,

Éd. origin. t. IV, p. 465.

[1] [Voyez plus haut.]

[2] Cabinet de M. de Clairambault. — Trésor des chartes, Foix, n. 41. [J. 334; vidimus du temps, Clairambault, vol. 957, f° 65; voyez *ibid.*, f°s 65 & 83.]

[3] Titres scellés de Gaignières, Noblesse, vol. 34. [Auj. Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 407, dossier *Bonnay*, n. 17.]

[4] [Le comte de Foix assembla les états du comté à Foix en février 1424 & leur demanda un subside à l'occasion de ses nouvelles fonctions; Pamiers offrit huit cents florins (Lahondès, t. 1, p. 219), mais fut taxée à treize cents. (*Ibid.*, pp. 220 & 222.)]

[5] Titres scellés de Gaignières, Noblesse, vol. 137.

chevalier, à la charge de cent hommes d'armes & cinquante de trait, pour servir en Languedoc & en Guienne sous le comte de Foix[1].

Le roi, après avoir tenu les états de Languedoc au Puy, se rendit à Toulouse où il ordonna[2], le 28 de janvier[3], l'anticipation du dernier terme de l'aide qui lui avoit été accordée dans cette assemblée, pour fournir aux frais de l'armement du comte de Foix. Il donna cet ordre de l'avis *de son grand conseil,* composé des comtes de Foix & de Comminges, des évêques de Laon, Conserans & Pamiers, des présidens du parlement de Toulouse, des sénéchaux de Toulouse & de Beaucaire, du vicomte de Carmaing, du gouverneur de Montpellier, des sires de Terride & de Basilhac, d'Alexandre le Boursier, Jean de la Barre, François de Nerli, Jean Homart, &c. Il étoit encore à Toulouse le 13 de février, & il y donna[4] alors des lettres de sauvegarde à la demande des capitouls & du syndic de la ville, en faveur de la maison occupée par les femmes publiques. On voit par ces lettres, que la ville de Toulouse retiroit quelque profit de ce lieu de prostitution, tant on étoit en ce temps-là peu réservé à garder du moins les bienséances.

Guillaume de Champeaux, évêque de Laon, le sénéchal de Beaucaire, & le gouverneur de Montpellier, que le roi avoit commis pour conclure entièrement le traité qu'il avoit projeté avec le comte de Foix & recevoir le serment de ce comte, étant arrivés à Mazères, dans le pays de Foix, convinrent le 16 de février suivant, avec lui, de divers articles[5]. Les principaux furent que le comte auroit la lieutenance de Languedoc & de Guienne, avec deux mille francs de pension par mois, pour entretenir un certain nombre de *payes* ou de gens d'armes en paix & en guerre; qu'il auroit de plus vingt mille écus d'or par an pour la garde & la défense des pays de Béarn, Marsan & Gavardan[6]; que le roi lui accorderoit *abolition*, & à ses sujets, pour tous les crimes & excès qu'ils avoient commis, tant pour la monnoie de Pamiers qu'autrement; qu'il iroit en France au mois d'avril au mandement du roi; qu'il amèneroit avec lui huit cents hommes d'armes & autant de trait, c'est-à-dire douze cents *payes,* en comptant deux hommes de trait pour un homme d'armes; qu'il soutiendroit le parti du roi & du dauphin envers tous & contre tous, & qu'il renonceroit à toutes alliances contraires; que le comte de Comminges, son frère, en feroit de même; que ce dernier auroit cinq cents livres par mois pour son état & sa pension. Jean, comte de Foix, prêta serment[7] le même jour de servir fidèlement le roi envers tous & contre tous dans la lieutenance

[1] [Voyez diverses montres de Bernard de Coaraze & d'Arthur de Lavedan, reçues à Cahors & à Port-Sainte-Marie en octobre & décembre 1425; Tardif, n. 992.]

[2] Registre 34 de la sénéchaussée de Nimes.

[3] [Le 28 janvier, Charles VII était probablement dans le centre du royaume; le 10 février il était à Bourges. L'acte cité par dom Vaissete fut donc rendu au nom du roi par le conseil royal de Toulouse.]

[4] Catel, *Mémoires*, p. 187 & suiv.

[5] Tome X, *Preuves*, cc. 2050-2055.

[6] [Le Béarn ayant conclu un accord particulier avec les Anglais de Guienne, le comte n'eut pas à le défendre contre leurs incursions; Flourac, pp. 102-103.)]

[7] Trésor des chartes, Foix, n. 39, 40 & 42. [J. 333 & 334.]

de Languedoc & de Guienne en deça de la rivière de Dordogne, de lui obéir de même qu'au dauphin, de marcher à son secours en France, & de le joindre trois mois après qu'il en auroit été averti, avec huit cents hommes d'armes & autant de trait, &c. Mathieu de Foix, comte de Comminges, prêta un semblable serment[1].

XXXV. — *Il fait ce comte général de l'armée contre les Anglois.*

Le roi, après avoir passé quelque temps à Toulouse, partit pour la Touraine & il assigna[2], étant à Chinon le 10 de mars suivant, la somme de huit mille livres au maréchal de Séverac, sur l'aide qui lui avoit été accordée à Espali par les états de Languedoc pour *amasser* un certain nombre de gens d'armes & de trait. Il donna commission[3] neuf jours après, aux généraux conseillers & commissaires par lui ordonnés sur le fait & le gouvernement de toutes finances en Languedoc, de parcourir la Province & d'engager les gens aisés à lui prêter le plus qu'ils pourroient[4] sur l'aide de deux cent mille francs, que les gens de l'état commun de Languedoc lui avoient accordée en dernier lieu à Espali, afin de payer les sommes promises aux comtes de Foix & de Comminges pour se mettre en armes contre les Anglois; & il ordonna à la noblesse de la Province, qu'il convoqua, d'aller joindre incessamment le premier. Enfin, il ratifia[5] au même lieu de Chinon, le 23 de mars, *l'appointement final* pris avec ce comte par ses ambassadeurs, touchant la lieutenance de Languedoc. Le roi marque dans cet acte qu'il avoit envoyé le maréchal de Séverac au comte de Foix, pour le presser de le venir joindre incessamment en France, avec mille hommes d'armes & mille hommes de trait, & qu'il l'en prioit *derechef très-humblement.* Il donna[6], en effet, à ce comte le commandement de l'armée qu'il avoit résolu d'opposer aux Anglois. Éd. origin. t. IV, p. 466.

Charles VII se rendit de Chinon à Poitiers, où il assigna[7], le 13 d'avril après Pâques, douze mille livres de pension viagère sur les revenus ordinaires & extraordinaires de Languedoc, à Jacques, roi de Hongrie, comte de la Marche & de Castres, son cousin, tant pour le récompenser de ses services que pour le dédommager du gouvernement de Languedoc, qu'il lui avoit donné depuis un certain temps & dont ce prince avoit fait démission en faveur du comte de Foix, *pour lui obéir & lui complaire.* Il tint[8] alors à Poitiers « le « conseil des gens des trois états de son obéissance de Langue d'Oil. » Il étoit encore dans cette ville le 15 de juillet, & il assigna[9] ce jour-là à la

[1] [Sur ces négociations, voyez l'ouvrage de M. Flourac, pp. 98-101.]

[2] Archives des comtes de Rodez. [Voyez plus haut.]

[3] Registre 34 de la sénéchaussée de Nimes.

[4] [Le mandement du roi fut exécuté le 18 avril par les généraux conseillers sur le fait des aides; lettre aux gens de Lunel, tome X, *Preuves*, cc. 2055-2056.]

[5] Château de Foix, caisse 3. [Les mots *très-humblement*, cités par dom Vaissete, sont certainement une faute de lecture du copiste de Doat.]

[6] Registre 34 de la sénéchaussée de Nimes.

[7] Titres scellés de M. de Clairambault. [Clairambault, vol. 947, f° 74; original scellé.]

[8] Trésor des chartes, Foix, n. 44. [J. 334.]

[9] Registre 34 de la sénéchaussée de Nimes.

An 1425

reine (Marie d'Anjou), sa femme, fille d'Yolande d'Aragon, reine de Sicile & comtesse de Provence, pour son douaire, qui étoit de vingt mille livres de rente, les château, ville & châtellenie de Villeneuve-d'Avignon, le denier de Saint-André, le comté de Pézenas, le petit scel de Montpellier & les greniers à sel de Montpellier, Nimes, Frontignan, Marseillan, Capestang & Narbonne, pour en jouir dès maintenant & en employer les revenus à l'entretien de sa maison. Le roi se réserva l'institution des officiers dans ces domaines; il donna le même jour, à vie, à la reine de Sicile, sa belle-mère, la baronnie & les terres de Cauvisson & de Massillargues, réunies depuis peu au domaine par défaut d'hoirs mâles de ceux qui les possédoient, nonobstant le procès mû au parlement de Toulouse, qui les avoit adjugées par provision aux enfans de Regnaut de Murat, chevalier, & de feue Blanche d'Apchier, sa femme. Enfin, le roi donna[1] des ordres, à Poitiers, le 1er d'août de cette année, pour le payement des gages qui étoient dûs au sire de Villars & de la Roche, de la maison de Lévis.

Jean, comte de Foix, ne fut en état d'aller trouver le roi à la tête d'un corps d'armée qu'au commencement du mois d'août. Il étoit encore à Toulouse le 4 de ce mois, « prêt[2] à aller joindre ce prince, avec un grand nombre de « gens d'armes & de trait, pour le servir au fait de la guerre & ailleurs. » Il fit alors défense, « pour obvier aux inconvéniens & aux surprises, d'exécuter « aucunes lettres du roi sans ses lettres d'attache, jusqu'à ce qu'il eût rendu « compte à ce prince de l'état du Languedoc & de la Guienne, & qu'il fût « assuré de ses intentions, parce que, sous prétexte des ordres du roi, plusieurs « divertissoient les finances de ces pays, qui étoient destinées pour la guerre & « la défense des mêmes pays & qui avoient été laissées à sa disposition. » Il laissa Jean de Bonnay[3], sénéchal de Toulouse, chevalier banneret, pour commander dans la Province en son absence, avec trois chevaliers bacheliers, soixante-seize écuyers & quarante arbalétriers de sa compagnie, & il envoya Bernard de Coarase, chevalier, pour servir sur la frontière de Guienne en qualité de son lieutenant. Bertrand des Prez, seigneur de Montpezat en Querci, chevalier banneret, étoit sous les ordres de Bernard de Coarase avec seize écuyers. Le comte de Foix joignit le roi à Poitiers, & il y donna des lettres d'attache[4] le 23 d'octobre à la donation que ce prince avoit faite le 11 de juillet précédent, en faveur de la reine de Sicile, des terres de Cauvisson & de Massillargues.

XXXVI. — *Assemblée des états de Languedoc à Carcassonne. — Ils députent aux états généraux de Mehun, en Berry.*

Le comte de Foix avoit convoqué[5] l'assemblée des trois états de Languedoc à Carcassonne, pour le 21 de septembre de l'an 1425; mais ne pouvant y

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 2057-2058.
[2] Registre 34 de la sénéchaussée de Nimes.
[3] Titres scellés de Gaignières.
[4] Registre 34 de la sénéchaussée de Nimes.
[5] Comptes des sénéchaussées de la Province.

présider lui-même, il donna cette commission à Jean Gencian, premier président du parlement de Languedoc, séant alors à Béziers, & ce président, après la conclusion de l'assemblée, envoya un exprès à Poitiers le 26 de ce mois, pour instruire le roi de ce qui s'y étoit passé. Les consuls de Grenade, Beaumont & Gimont dans la judicature de Verdun, ceux de Gaillac & de Rabastens dans celle d'Albigeois, l'évêque & les consuls de Rieux, les consuls de Montesquieu de Volvestre, Fanjaux, Saint-Félix & Castelnaudary, les évêques de Saint-Papoul & d'Alet, le vicomte & les consuls d'Uzès, les seigneurs de Ganges & du Caylar, les consuls de Beaucaire, les évêques & les consuls du Puy & de Viviers, les seigneurs de la Roche, Montlaur, Joyeuse, Chalancon, Tournon & la Gorce, l'évêque & les consuls de Mende, les seigneurs de Peyre, d'Apchier, de Tournel, de Canillac & de Nogaret & les seigneurs d'Alais furent appelés entre autres à cette assemblée, qui se tint principalement pour nommer des députés aux états généraux des pays de l'obéissance de Charles VII que ce prince avoit convoqués à Mehun-sur-Yèvre, en Berry, pour le mois de novembre suivant. Ces députés[1] allèrent trouver d'abord le roi à Poitiers, & ils furent ensuite avec lui à Mehun. Nous ne savons pas le nom de ceux de la noblesse & du tiers état; ceux du clergé furent les évêques de Lodève, Carcassonne & Béziers, & les vicaires des archevêques de Narbonne & de Toulouse.

Éd. origin. t. IV, p. 467.

Le roi, suivi du comte de Foix[2], se rendit à Mehun au commencement de novembre, & y présida à l'assemblée des états[3]. Le clergé de Languedoc lui accorda deux dixièmes, ou l'équivalent, payables chacun en deux termes; & les gens des communes de cette province, deux cent cinquante mille francs pour la guerre, outre la somme de douze mille francs, qu'ils donnèrent au roi *pour en faire son plaisir & sa volonté*. Ce prince donna sur cette dernière somme deux mille livres au sire de Giac, qui, abusant du crédit qu'il avoit auprès de lui, tourna presque entièrement cette aide à son profit.

XXXVII. — *Translation du parlement de Toulouse à Béziers.*

Charles VII, par des lettres données à Mehun le 9 de novembre, assigna[4] sur l'aide quatorze cents livres de gages de crue, aux présidents, conseillers & autres officiers du parlement de Toulouse, transféré à Béziers, pour les dédommager des frais qu'ils avoient faits pour se transporter dans cette dernière

[1] Registre 34 de la sénéchaussée de Nimes.

[2] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[3] Dom Vaissete a commis ici une erreur que presque tous les historiens ont reproduite après lui. Il y eut successivement deux réunions d'états; du 16 au 20 octobre, à Poitiers, les états de Langue d'Oil; en novembre 1425, à Mehun-sur-Yèvre ceux de Languedoc. Les lettres de convocation portaient Poitiers & indiquaient la date du 16 novembre (lat. 9177, f° 246); nous ignorons pourquoi le lieu d'assemblée fut transporté à Mehun. L'aide de deux cent cinquante mille francs d'or votée par les états est mentionnée par une foule d'actes du temps. (Voyez notamment Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1656, dossier *Lasseur*, n. 2, & *Pièces originales*, vol. 25, n. 141.) C'est à M. Ant. Thomas que revient l'honneur d'avoir établi la succession de ces deux tenues d'état. (*Mém. cité*, pp. 20-23.) [A. M.]

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 2058-2061.

ville. La peste, qui ravagea[1] la ville de Toulouse au mois de juillet de cette année, fut cause de cette translation, & le roi préféra la ville de Béziers pour le siége de ce parlement à toutes les autres de la Province, parce qu'elle avoit été extrêmement dépeuplée par les troubles précédens, & qu'il vouloit la rétablir. Il permit en conséquence, étant à Poitiers le 23 de septembre, aux consuls & habitans de Béziers, de rebâtir leurs murailles, que Charles de Bourbon avoit fait abattre, en punition de leur désobéissance. Le nom des présidens & des conseillers qui composoient le parlement de Languedoc au mois de novembre de l'an 1425, sont rapportés dans les lettres du roi; & comme c'est un monument incontestable, il faut, ou que la plupart des présidens & des conseillers qui, suivant la chronique de Bardin, le composoient l'année précédente, fussent morts celle-ci de la peste qui ravagea la ville de Toulouse & le reste du royaume, ou que cet auteur, qui d'ailleurs manque souvent d'exactitude, se soit trompé[2]. Au reste, le roi pour favoriser de plus en plus les gens qui tenoient son parlement à Béziers, les déclara[3] exempts de tailles, aides & impôts le 21 de novembre de l'an 1426. Le parlement tint ses séances à Béziers dans la maison qui avoit appartenu à feu Jean Bétisac. Le roi avoit déjà disposé de cette maison en faveur des Carmes[4], à cause que le couvent qu'ils avoient hors de la ville avoit été démoli durant les dernières guerres; mais il leur donna un autre emplacement près le pont Saint-André.

XXXVIII. — *Archevêques de Toulouse.*

Le roi assigna aussi sur l'aide de deux cent cinquante mille livres que les gens des trois états de Languedoc assemblés à Mehun lui avoient octroyée, la somme de mille livres à l'archevêque de Toulouse, pour reste d'un voyage que ce prélat avoit fait depuis le mois de septembre précédent, « à Genève « & au pays de Savoie, avec le comte dauphin d'Auvergne & ses autres « solemnels messaiges, pour le fait de la paix & union du royaume. » Cette assignation[5] est datée de Mehun-sur-Yèvre, le 25 de novembre de l'an 1425 : « Par le roi en son conseil, la reine de Sicile, les comtes de Foix & de Ven- « dôme, l'évêque de Poitiers, le maréchal de Séverac & autres présens. » Le roi ordonna, au mois de février suivant, qu'on payeroit huit cents livres tournois à ce même prélat, qui avoit vaqué par son ordre, les mois d'avril, Éd. origin. t. IV, p. 468. mai, juin & juillet derniers passés pour le traité de paix, à la cour du duc de Savoie & ailleurs. L'archevêque de Toulouse, que le roi employa à cette ambassade, s'appeloit Denis du Moulin; il étoit natif de Meaux, & avoit succédé en 1422 dans cet archevêché à frère Dominique de Florence. Il fut

[1] Chronique de Bardin, tome X, *Preuves*, c. 67. — Catel, *Mémoires*, p. 253 & suiv.

[2] [Cette dernière hypothèse est la plus vraisemblable.]

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 2059-2061.

[4] Archives des Carmes de Béziers. [Tome V, c. 1456, n. 222; acte de 1427.]

[5] Titres scellés de Gaignières.

transféré en 1439 à l'évêché de Paris; les historiens du temps[1] le représentent comme un prélat extrêmement avide d'argent, processif & concussionnaire.

XXXIX. — *Le roi cède le comté de Bigorre au comte de Foix. — Il lui rend la vicomté de Lautrec, & la terre basse d'Albigeois au comte de Comminges, son frère.*

Le roi, pour reconnoître les services du comte de Foix, donna des lettres[2] en sa faveur à Mehun le 18 de novembre de l'an 1425. « Considérant, dit-il « dans ces lettres, l'affection que ce comte notre cousin a eue dès son enfance « au feu roi notre père, à nous & à la couronne de France, les grands services « qu'il leur a rendus au fait de leurs guerres & autrement, spécialement après « notre partement de Paris & ou tems de notre régence, au recouvrement « du Languedoc que aucuns occupoient : lesquels, par son seul travail, peine, « vaillance & diligence, il jetta hors notredit pays de Languedoc, & icelui « nous rendit & délivra en bonne & vraye obéissance, comme il est de présent. « Considérant aussi que le comte de Foix est venu devers nous en personne, « avec Matthieu, comte de Comminges, son frère, & plusieurs seigneurs, « vicomtes & barons, ses parens & autres, à grant & puissant compagnie, tant « de gens d'armes comme de trait, pour nous servir à l'encontre des Anglois nos « anciens ennemis, nous lui cédons, & à ses successeurs, le comté de Bigorre, « le chastel & chastellenie de Lourdes, &c. » Par d'autres lettres il lui donna, pour le même motif, la vicomté de Lautrec, que ce comte disoit lui appartenir par droit de succession de ses prédécesseurs[3]. Le comte de Foix accepta ces deux donations, aux clauses & conditions marquées par le roi, à Mehun, le 10 de décembre suivant[4]. Mais le parlement séant à Béziers fit difficulté d'enregistrer celle qui regardoit le comté de Bigorre, & il ne le fit enfin, le

[1] Journal du règne de Charles VII, p. 523. [Voyez *Journal d'un bourgeois de Paris*, édit. Tuetey, pp. 357, 376-377.]

[2] Trésor des chartes, Foix, n. 44 & suiv. [Ces actes de donation ont été publiés par M. Flourac *ouvr. cité*, pp. 275-280). Lourdes & le Bigorre devaient revenir au roi, dans le cas où le comte de Foix mourrait sans enfants.]

[3] La prise de possession de la vicomté de Lautrec eut lieu le 6 février 1426; Arnaud de Marle, conseiller du roi, présida la cérémonie, à laquelle le comte de Foix se fit représenter par l'évêque de Pamiers. (Rossignol, *Monographie de Lautrec*, p. 43 & suiv.) Les trois états de la vicomté (deux ecclésiastiques, douze nobles, & les consuls de vingt-cinq communautés) avaient été convoqués à Lautrec; Arnaud de Marle leur communiqua des lettres closes du roi; les trois états se déclarèrent prêts, après délibération, à reconnaître leur nouveau seigneur, sous réserve de leurs droits, libertés & privilèges. La prise de possession & la prestation par tous les vassaux de l'hommage, & par les délégués des communautés du serment de fidélité, eurent lieu le même jour & le lendemain. [A. M.]

[4] La restitution au comte de Foix de la vicomté de Lautrec eut pour effet d'amener un long procès entre lui & les seigneurs d'Ambres, procès très-embrouillé, & qui se renouvela plusieurs fois durant le cours du seizième siècle. Des alliances de famille y firent intervenir le sire de Garancières. On peut consulter, sur cette affaire, un très-curieux mémoire, qui a fourni à dom Vaissete les éléments de la généalogie des vicomtes de Lautrec dressée par lui. (Tome X, *Notes*, pp. 20-21.) On trouvera une copie de ce mémoire dans la collection Doat, vol. 86, f°s 258-262. [A. M.]

19 de février suivant, qu'après plusieurs jussions & du commandement exprès du roi, qui envoya ses *ambassadeurs solennels* au parlement pour cette affaire [1]. Matthieu, comte de Comminges par Marguerite, sa femme, frère du comte de Foix, demanda [2] de son côté au roi la main levée de la terre basse d'Albigeois qui étoit un démembrement de l'ancienne seigneurie de Castres, qu'il prétendoit appartenir à sa femme, & qui avoit été saisie sous la main du roi en 1391, après la mort de Gaston, comte de Foix, qui la possédoit au nom d'Éléonor de Comminges, sa femme. Le roi nomma Bertrand de Nogaret, juge mage de Toulouse, & Pierre Fournier, juge de Verdun, pour examiner la vérité des faits contenus dans la requête du comte de Comminges [3].

XL. — *Le roi destine le comte de Foix pour commander son armée contre les Anglois. — États de Béziers.*

Charles VII passa une grande partie du mois de décembre de l'an 1425 à Mehun, en Berry. An 1426 Il ordonna [4], le 5 de janvier suivant, qu'on répartit sur le clergé de Languedoc la somme de deux mille cinq cent quatre-vingt neuf moutons d'or, pour les frais, missions & voyages des députés du même clergé qui avoient assisté aux états de Mehun. Il étoit à Bourges le 20 de ce mois, & le 30 à Issoudun. Il donna alors trois cents livres de gratification à Louis de Beaufort, vicomte de Canillac, qui étoit en armes à sa suite, pour les services qu'il lui avoit rendus. Il retint au mois de février diverses compagnies de gens d'armes, pour servir au printemps prochain sous les ordres du comte de Foix, lieutenant en Languedoc, dans l'armée qu'il avoit résolu d'assembler contre les Anglois, qui faisoient de nouveaux efforts. Entre ceux que le roi retint alors, furent Jean de Bonnay, sénéchal de Toulouse, avec cent hommes

[1] L'acquisition du comté de Bigorre par le comte de Foix était pour lui chose tout à fait importante. Elle comblait une lacune fâcheuse entre ses états de Languedoc & le Béarn, le comté de Comminges, seule enclave subsistante entre le Béarn & Foix dépendant de son frère, le comte Mathieu. Le gouverneur du château de Lourdes pour Jean de Grailly, Raimond d'Albret, s'engagea à rendre le château au roi à toute réquisition. (Arch. nat., J. 334, Foix, n. 48.) — Le Bigorre n'ayant jamais fait partie de la province de Languedoc, nous ne pouvons insister longtemps sur cette affaire. Citons néanmoins quelques documents intéressants. En premier lieu le factum soumis en 1426 par Jean de Grailly au célèbre canoniste, Nicolas de Palerme; il a été publié en partie par M. Rocher (*L'Église du Puy & la vicomté de Bigorre*, pp. 237-246) & la consultation de ce canoniste (*ibid.* pp. 246-250); cette dernière avait déjà été imprimée dans les *Aurea abbatis Siculi, qui Panormitani est vulgo appellatus..... opuscula.* (Lyon, f°, 1521.) Voyez également aux archives des Basses-Pyrénées, E, 375 & 376, diverses pièces sur cette affaire. Le censier du comté fut dressé à nouveau par ordre de Jean de Grailly en 1429. (*Ibid.* E, 377.) [A. M.]

[2] Trésor des chartes, Foix, n. 56. [J. 334.]

[3] Nous publions le mémoire de Mathieu de Foix (tome X, *Preuves*, cc. 2061-2064), très-curieux pour la généalogie des familles de Comminges & de Montfort. Le comte de Comminges réclamait les terres en question au nom de sa femme, Marguerite, dernière descendante de la maison de Comminges & de Laure de Montfort; cette dernière vivait au commencement du quatorzième siècle, & ses enfants avaient hérité des droits du célèbre Gui de Comminges, tyran de l'Albigeois pendant plus de vingt ans. Nous avons eu plusieurs fois occasion de rappeler le nom & les exploits de ce personnage. [A. M.]

[4] Registre 34 de la sénéchaussée de Nimes. — Titres scellés de Gaignières. [Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 240, dossier *Beaufort*, n. 10.]

d'armes, le sire de Montlaur en Vivarais, avec un pareil nombre de gens d'armes à cinq cents livres de gages par mois pour leur personne, le comte d'Astarac, avec soixante hommes d'armes, Gui d'Estaing, chevalier, avec cinquante hommes d'armes[1], &c. Enfin, il convoqua pour le même temps le ban & l'arrière-ban de la Province[2].

Jean, comte de Foix, convoqua[3] en particulier la noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire pour se trouver au Puy le 8 de mai de l'an 1426. Il alla cependant joindre le roi à Issoudun, suivi du comte de Comminges, son frère, & d'un corps de troupes; mais ce prince leur ordonna de retourner en Languedoc & en Guienne, pour garder les frontières & assembler un plus grand nombre de gens d'armes & de trait. Il ordonna, pour le payement de ces troupes, l'anticipation des termes de l'aide, qui lui avoit été accordée par les gens des trois états de Languedoc à l'assemblée de Mehun, au mois de novembre précédent. Le comte de Foix, après son retour dans la Province, convoqua à Béziers, pour le 20 d'avril de cette année, les états généraux de Languedoc. Il appela, entre autres, à cette assemblée, l'évêque & les consuls d'Albi, le comte de Castres, les consuls de Lautrec, de Lombers & de Réalmont en Albigeois, Pierre de Lautrec, chevalier, l'évêque & les consuls de Castres, l'évêque & les consuls de Mirepoix, les consuls d'Arzens, Montréal & Fanjaux, les vicomtes de Lautrec, les seigneurs de Mirepoix, l'abbé & les consuls de la Grasse, le seigneur de Talairan, Olivier de Gléon, chevalier, les consuls de Lézignan, les seigneurs de Campendu, Montbrun, Puicheric & Rieux, l'abbé & les consuls de Caunes, l'évêque, le chapitre & les consuls de Saint-Pons, les consuls de la Salvetat, ceux de Lacaune en Albigeois, le seigneur de Couffoulens, les consuls de Limoux, l'évêque & les consuls d'Alet, les consuls de Quillan, l'abbé de Jocou, les seigneurs d'Arques, de Voisins, de Riboulech[4] & de la Tour, pour la sénéchaussée de Carcassonne; & pour celle de Toulouse, Pierre-Raimond de Comminges, le seigneur de Montbrun, le bâtard de Comminges, le vicomte de Conserans, Roger d'Espagne, les seigneurs de Montpezat, Puycornet & Brion, Arnaud-Roger de Conserans, Alzias de Rigaud, Jean de Lantar, le vicomte de Montclar, le seigneur de Lescure en

Éd. origin. t. IV, p. 469.

[1] Citons encore Guillaume d'Albret, sire d'Orval, auquel le roi donna mille livres le 17 février 1425-1426, pour l'indemniser du pillage de ses effets à Saint-Amand-l'Allier par des routiers, Perrinet Grassart & autres (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 25, n. 139); Moreto de Perelade, chef d'une compagnie de vingt hommes d'armes & de six hommes de trait, sous les ordres du comte de Foix (*ibid.* 2223, *Perelade*); le sire de la Roche, auquel le roi fit payer le reliquat d'une créance de huit mille cinq cents livres, dont il n'avait touché que quatre mille (Bibl. nat., fr. 25700, n. 41); enfin les sires de Grignan & de Saint-Remezy. (*Ibid.* n. 39.) Tous ces actes sont datés d'Issoudun, février 1425-1426. [A. M.]

[2] Vers le même temps, Charles VII décida qu'à l'avenir la répartition des tailles & des aides se ferait en Languedoc par feux & par *bellugues* ou étincelles, & commit Jean Gencien, président au parlement de Béziers, pour procéder à la réparation & au recensement des feux. (Lat. 9177, f° 237.) On adjoignit à ce commissaire Arnaud de Marle, maître des requêtes & conseiller du roi, & Jean de la Teillaye; les gages des deux premiers furent réglés en septembre 1428. (Tome X, *Preuves*, c. 2070.)

[3] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[4] [Nom évidemment mal lu par dom Vaissete.]

Albigeois, &c. Il paroît que cette assemblée fut différée & qu'elle fut transférée à Montpellier, où le comte de Foix tint[1] en effet les états de la Province au mois de juin de l'an 1426. Il alla dans cette ville avec la comtesse, sa femme, & il y demeura jusqu'au 20 de ce mois; il céda alors à la ville de Montpellier les soixante-huit mille livres que la Province lui devoit pour le payement de ses troupes, dans le temps de sa première lieutenance ou de son gouvernement, en 1419.

XLI. — *Le comte de Foix prend le commandement de l'armée. — Courses des routiers dans la Province pendant son absence.*

Le comte de Foix s'en alla en France après les états de Montpellier. Il joignit[2] le roi avec de grandes forces, & il tenoit encore la campagne au mois de septembre[3]. André de Budos, seigneur de Portes-Bertrand, dans la sénéchaussée de Beaucaire, chevalier & chambellan du roi, servoit alors sous ses ordres. Pendant son absence[4] de la Province, André de Ribes, qui se faisoit appeler *le bâtard d'Armagnac,* quoiqu'il ne le fût pas, & qui étoit au service des Anglois, favorisé secrètement par le comte d'Armagnac, s'étant mis à la tête d'un corps de brigands, fit des courses dans la sénéchaussée de Toulouse jusqu'aux portes de cette ville, & comme le pays étoit sans défense, il s'y empara de divers châteaux, de gré ou de force, entre autres de Pavie, dans le diocèse d'Auch & la judicature de Rivière, dont il fit sa principale place d'armes, de la Pujade, Stelle, Monsseur, Montorsier[5], Orgueil, Courbarrieu & Riuperouls; de la ville de Lautrec & du château de Combefa en Albigeois, &c. Il commit partout une infinité de ravages, mit tous les lieux voisins de ces places à contribution, & fit des *pâtis* ou accords avec les habitans, dont ils furent obligés de convenir pour s'exempter du pillage. André de Ribes s'étoit aussi emparé de Châteauneuf de Randon, en Gévaudan[6].

[1] *Thalamus* de Montpellier, [pp. 165-166].

[2] Registre 35 de la sénéchaussée de Nimes.

[3] L'entrée en campagne de Jean de Grailly avait été retardée par le manque d'argent. Au commencement de juin, le comte engagea les capitouls de Toulouse à verser le plus tôt possible la quote-part de cette ville dans l'aide voté à Mehun-sur-Yèvre, en les avertissant que c'était le seul moyen de hâter le départ de ses hommes d'armes qui n'épargnaient guères le pays. Les gens de Toulouse s'exécutèrent immédiatement. Le comte de Foix emprunta en même temps de divers côtés, quatre mille cinq cents écus d'or à un banquier lucquois de Montpellier, douze mille livres tournois à un certain Jean de Bologne, enfin il engagea les joyaux & les pierreries de la comtesse de Foix à Tanneguy du Chastel, qui ne fut remboursé de ses avances qu'après la mort du comte. (Flourac, *ouvr. cité,* pp. 107-108.) Ces ressources permirent à Jean de Grailly de se mettre en route pour le nord du royaume avec trois mille Béarnais, qui, s'ils ne firent pas grand mal aux Anglais, pillèrent consciencieusement les paysans du centre de la France. Miguel de Verms prétend que l'inaction du comte de Foix eut pour cause une grave maladie, qui lui fit courir les plus grands dangers. Il semble que Jean de Grailly ait tenté une nouvelle expédition, au mois de septembre, du côté de la Beauce & du Gâtinais; mais on n'a aucun détail sur cette seconde campagne. [A. M.]

[4] Registre 18 de la sénéchaussée de Toulouse. — Archives du domaine de Montpellier. — Château de Pau, titres de Castres.

[5] [Montoussé, Hautes-Pyrénées, arrond. de Bagnères-de-Bigorre. — Dom Vaissete a certainement estropié plusieurs des noms rapportés par lui; ces localités sont aujourd'hui dans le Tarn, le Tarn-&-Garonne, le Gers & les Hautes-Pyrénées.]

[6] Les déprédations d'André de Ribes continuè-

XLII. — *Il est confirmé dans le gouvernement de Languedoc, tient les états à Béziers & reprend la ville de Lautrec & diverses autres places sur les routiers.*

Le comte de Foix étoit encore avec le roi le 23 de janvier suivant. Ce prince, pour lui témoigner de plus en plus la satisfaction qu'il avoit de ses services, le confirma alors, par des lettres données à Montluçon, dans la lieutenance de Languedoc & de Guienne, avec une augmentation de pouvoir, en sorte qu'à l'aliénation du domaine près, il lui permit d'agir presque en souverain dans cette province[1]. Ce comte, voulant remettre sous l'obéissance du roi les places dont André de Ribes & les Anglois s'étoient emparés dans le pays, retourna bientôt après en Languedoc, & convoqua, à Puylaurens, pour le 1er d'avril, les milices de la Province, dans le dessein d'entreprendre le siège de Lautrec; & il soumit en attendant la plupart de ces places qui étoient les moins fortes. André de Ribes n'occupoit plus en Albigeois que la ville de Lautrec & les châteaux de Courbarrieu & de Combefa, lorsque le comte de Foix, étant à Béziers le 26 de février de cette année, rompit de son autorité tous les *pâtis* ou souffrances de guerre, que ce chef de brigands avoit faits avec divers lieux du pays, & ordonna aux peuples de leur courir sus & de leur faire la guerre, avec promesse de donner quatre marcs d'argent de récompense pour chaque gentilhomme ou adhérant aux Anglois qui seroit pris & qu'on lui amèneroit, deux marcs d'argent pour chaque *varlet* ou arbalétrier, & cinq cents livres tournois pour chaque capitaine, avec défense de délivrer ces prisonniers.

Tandis que le comte de Foix se disposoit à faire lever le siége de la ville de Lautrec, il tint[2] à Béziers, le 1er de mars, les états généraux de la Province, auxquels le vicomte de Conserans, l'évêque de Comminges, les consuls de Saint-Bertrand, de Montréjeau de Rivière & de Gimont, l'abbé de Grandselve, &c., furent appelés, de la sénéchaussée de Toulouse. Après cette assemblée qui dura jusqu'au commencement d'avril, & qui accorda au roi une aide de cent cinquante mille livres, le comte de Foix se mit à la tête des milices de la Province & assiégea la ville & le château de Lautrec. Il avoit un intérêt particulier à soumettre cette place, dont le roi lui avoit rendu la moitié du domaine, qui avoit appartenu à ses ancêtres. Le sénéchal de Toulouse se trouva, entre autres, à ce siége avec la noblesse de sa sénéchaussée. Enfin, « André de Ribes[3], escuyer, seigneur de Tournon, de Fumel

Éd. origin. t. IV, p. 470.

rent même après l'expédition du comte de Foix, que dom Vaissete mentionne plus bas. Sur l'appui prêté à cet aventurier par le comte d'Armagnac, grand ennemi du comte de Foix, voyez des lettres de rémission de 1449, & un mémoire du temps, cité par J. Quicherat (*Rodrigue de Villandrando*, p. 32, note). Il semble résulter de ce dernier texte que le comte d'Armagnac touchait sa part du butin des routiers. [A. M.]

[1] [Publié par M. Flourac, *ouv. cité*, pp. 280-284.]

[2] Comptes des sénéchaussées de la Province. — Registre 18 de la sénéchaussée de Toulouse. — Titres scellés de Gaignières.

[3] Titres scellés de Gaignières.

« & de Gordon, & Bertran d'Abzac, chevalier, seigneur de Montastruc, « capitaines de gens d'armes & de trait pour le roi d'Angleterre, convinrent, « moyennant la somme de sept mille écus d'or, de LXX au marc, dont ils « donnèrent quittance à Lautrec, le 20 de may, d'évacuer les places de « Lautrec & de Courbarrieu occupées par eux & autres de leur compagnie, « Anglois, & de tenir le *pâty* & trêve jusqu'à la Toussaints prochain venant, « avec le roi, comme le comte de Foix l'a par toutes ses terres & lieutenance « avec le captal de Buch & frère du sénéchal de Bordeaux, ceux de la ville « de Bordeaux, le sire de Duras & autres du païs de Bordelois. » Après cette capitulation, le comte de Foix nomma [1], à Toulouse, le 6 d'août, Guiraud de Vado, son écuyer, pour son lieutenant dans la vicomté de Lautrec. Arnaud, sire de Lavedan & de Vensan, chevalier, soumit [2] d'un autre côté, au mois de juillet de cette année, le château de Montorsier, dans la judicature de Rivière, occupé par André de Ribes ou les Anglois. La garnison fut obligée de se rendre prisonnière de guerre [3].

XLIII. — *Le roi revient dans la Province où les routiers & les Bourguignons font de nouvelles courses.*

Le roi fit un voyage en Languedoc en 1427 [4]. Il accorda [5] à Béziers le 2 & le 24 de juin, des gratifications à plusieurs chevaliers, entre autres « à Bernard « Amiel de Villemur, chevalier banneret, sire de Pallières [6] & de Saint-Paul, « qui étoit à présent en armes à son service, & en frontière à l'encontre « d'aucuns Anglois Gascons, qui de nouvel occupent & détiennent les villes « de Lautrec & de Courbarrieu en Albigeois. » Le roi fit ce voyage, tant pour reprendre les places que ces brigands avoient conquises, que pour donner ses ordres contre les Bourguignons, qui avoient projeté [7] de faire une irruption dans la partie orientale de la Province. Amauri, maréchal de Séverac, avoit écrit dès le mois d'août de l'année précédente au parlement, alors séant à Narbonne, une lettre dans laquelle il menaçoit de porter la guerre dans le Velai, le Gévaudan & le Vivarais, & d'y mettre tout à feu & à sang, si le roi ne le payoit de diverses sommes qu'il lui devoit, & s'il ne lui rendoit quelques domaines dont ce prince avoit disposé en sa faveur. Ces menaces obligèrent

[1] Château de Pau, titres de Lautrec.

[2] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse. [Le sire de Lavedan reçut pour l'indemniser de ses frais une somme de douze cents écus d'or. (Clairambault, vol. 307, f° 27; ordre de payement du 31 juillet 1427.)]

[3] Dès le 5 mai, l'accord était conclu entre le comte de Foix & André de Ribes, & Jean de Grailly écrivait aux capitouls de Toulouse de lui envoyer promptement trois mille écus, part contributive de cette ville dans la rançon de Lautrec. (Flourac, p. 114.) Nul doute que les Toulousains, qui avaient eu fort à souffrir des incursions de ces bandits, ne se soient empressés de payer cette somme. Malheureusement André de Ribes ne tarda pas à rentrer en campagne. [A. M.]

[4] [Le roi ne quitta point Chinon & le Poitou en juin & juillet. (De Beaucourt, t. 2, p. 146 & suiv.)]

[5] Titres scellés de Gaignières.

[6] [*Corrigez* Pailhès.]

[7] Registre 35 de la sénéchaussée de Nimes. — Comptes des sénéchaussées de la Province.

le sénéchal de Beaucaire à convoquer la noblesse du pays & à se tenir sur ses gardes. Mais il ne put empêcher un nommé Jean Raolet, capitaine de routiers, d'entrer dans ces pays où il s'empara de plusieurs places, & d'étendre ses courses aux environs d'Alais & de Nimes[1]. Le roi commit ensuite la défense de la sénéchaussée de Beaucaire au comte d'Armagnac, qui s'établit à Nimes avec un corps de gens d'armes & de trait, & qui y fit un séjour de six mois; ce qui, joint à la mortalité & à la stérilité précédentes, appauvrit extrêmement les habitans de cette ville. Le roi, pour les soulager, leur remit les arrérages des subsides précédens, par des lettres données à Poitiers au commencement de décembre de l'an 1427, à condition qu'ils les employeroient à la réparation des murs & des fossés de la ville.

Le comte d'Armagnac chassa entièrement les brigands de la sénéchaussée de Beaucaire, & empêcha par sa présence les Bourguignons d'y faire l'irruption qu'ils méditoient. En quittant le pays, il y laissa quatre cents gens d'armes & de trait, étrangers & de diverses nations, sous les ordres de quelques capitaines, qui y commirent une infinité de désordres & y vécurent à discrétion. L'assemblée des états généraux de la Province envoya à ce sujet une députation ou *ambassade* solennelle au roi, & elle se plaignit en même temps de divers autres abus. Sur ces remontrances, le roi ordonna, à Poitiers, le 2 de décembre, au comte de Foix, lieutenant en Languedoc, & au sénéchal de Beaucaire, de forcer ces gens d'armes à sortir de la sénéchaussée de Beaucaire, & de leur courir sus en cas de refus. Éd. origin. t. IV, p. 471.

XLIV. — *Le roi maintient les états de la Province dans leurs priviléges.*

Cette assemblée, dont nous ignorons le lieu & l'époque précise, accorda[2] au roi une aide de cent cinquante mille francs pour la guerre. On devoit prendre sur cette somme celle de vingt-deux mille livres pour payer trois mois du séjour que le comte d'Armagnac avoit fait dans la sénéchaussée de Beaucaire[3]. Nonobstant cette destination, le comte de Foix imposa de plus, de son autorité & sans le consentement des états, cette somme de vingt-deux mille livres. Les députés de la Province s'en plaignirent au roi, qui, voulant maintenir le Languedoc dans ses usages & libertés, suspendit la levée de cette somme, « jusqu'à ce que a la prochaine assemblée des trois états de son « obéissance, par lui assignée à Poitiers au 8 de janvier suivant, il en eût « été autrement ordonné. »

[1] [Le principal chef de ces bandits était Rodrigue de Villandrando, que Jacques de Bourbon, comte de Castres, avait pris à sa solde, & dont les déprédations s'étendirent de l'Albigeois au Lyonnais. (Quicherat, p. 33 & suiv.)]

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 2066-2068.

[3] [Les habitants de Nimes payèrent cinq cents livres; acte du 8 octobre 1427; Tardif, n. 2011.]

XLV. — *États de Languedoc à Béziers, & états généraux à Chinon. — Construction de la robine de Bourdigou pour le rétablissement du port d'Aigues-mortes.*

Le roi avoit tenu[1] alors à Chinon, au mois de septembre précédent, l'assemblée des trois états de Langue d'Oil & de Langue d'Oc, qui lui accorda cinq cent mille francs pour la guerre[2]. Il en avoit convoqué[3] ensuite une nouvelle à Poitiers pour le 15 de novembre, afin de délibérer sur la guerre & le gouvernement de l'État. Il avoit appelé entre autres, à cette dernière assemblée, l'évêque, le chapitre & les consuls de Viviers, du Puy & de Mende, les seigneurs de Peyre, Séverac, Apchier, Tournel, Alais, la Roche, Montlaur, Vauvert, Joyeuse, Tournon, Crussol & Brion, de la sénéchaussée de Beaucaire; mais ces états ne se tinrent pas. Le roi les indiqua de nouveau dans la même ville de Poitiers pour le 8 de janvier, ainsi qu'on l'a déjà vu, & il en différa encore la tenue[4]. Il fit cependant un voyage en Languedoc
An 1428 au commencement de l'an 1428, & étant à Montpellier[5] le 20 de février[6], il établit par des lettres données à la relation du comte de Foix, son lieutenant en Languedoc, Jean de Lavedan, chevalier, avec un certain nombre de gens d'armes & de trait en garnison dans le château de Nimes.

Charles VII indiqua de nouveau, quelque temps après, les états généraux à Tours pour le 18 de juillet de l'an 1428; mais les députés manquèrent de s'y trouver. Enfin ce prince, étant à Bourges le 22 de juillet, assigna[7] & remit pour tout délai l'assemblée, tant des pays de Langue d'Oil & de Langue d'Oc que de Dauphiné, en la ville de Tours pour le 10 de septembre suivant, avec ordre « aux gens d'église, nobles accoustumés d'être mandés, & députés des « bonnes villes, de s'y trouver, toutes excusations cessant, pour conseiller, « besogner & consentir de leur part, tout ce qui sera advisé, déliberé & « conclud en ladite assemblée, à laquelle il entend déterminer & apointer « de tous les grands affaires du royaume & Dauphiné, & à laquelle un « chacun des assistans aura franche liberté d'acquitter sa loyauté, & de dire « pour le bien des besognes tout ce que bon lui semblera. » Les seigneurs de Rieux, de Léran & de Murviel[8] dans la sénéchaussée de Carcassonne, furent appelés nommément à cette assemblée des états généraux.

Le comte de Foix convoqua[9] cependant l'assemblée des trois états de Lan-

[1] Titres scellés de Gaignières.

[2] [Cette première assemblée de Chinon n'eut probablement jamais lieu; dom Vaissete aura mal lu la date de l'acte qu'il rapporte, & qui doit être de 1428; voyez à ce sujet le mémoire de M. Thomas, déjà cité, pp. 26-27.]

[3] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[4] [En avril 1428, il y eut à Chinon une assemblée particulière des députés de l'Anjou, de la Touraine, du Poitou & du Berry; mémoire cité, pp. 27-28.]

[5] Titres scellés de Gaignières.

[6] [Le roi passa à Chinon & aux environs les premiers mois de l'année 1428, occupé à prendre parti dans la lutte entre la Trémouille & Richemond.]

[7] Registre 18 de la sénéchaussée de Toulouse & registre 36 de celle de Nimes. — Cabinet de M. Joubert, syndic de la Province.

[8] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

[9] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

guedoc à Béziers pour le 8 de juillet, & il y manda entre autres les seigneurs de Tournel, Apchier, Peyre, Alais & Anduse; mais les états ne se tinrent à Béziers qu'à la fin du mois d'août suivant[1]. Le roi donna[2] à Denis, archevêque de Toulouse, qui s'y trouva, une gratification de quatre cents livres pour les dépenses qu'il avoit faites à cette assemblée. Les états accordèrent au roi la somme de cinquante mille livres tournois, pour résister aux Anglois sur les frontières de Guienne, y compris la somme de quatre mille livres, qu'elle accorda pour partie du payement des gages des présidens & conseillers & autres tenant le parlement à Béziers, ainsi qu'il est marqué dans des lettres du roi données à Béziers le 27 du mois d'août, à la relation du comte de Foix, lieutenant en Languedoc & en Guienne[3]. Cette assemblée nomma sans doute des députés aux états généraux que le roi avoit convoqués à Tours, qui furent encore différés[4] & que le roi transféra à Chinon en Touraine, où ils ne s'assemblèrent qu'au commencement du mois d'octobre.

Le roi s'étoit rendu à Chinon dès le 18 de septembre, & il y donna alors des lettres[5] sur les représentations des consuls & habitans de Montpellier, Aigues-mortes, Beaucaire, Lunel, Aimargues & Avignon, au sujet du port d'Aigues-mortes. Comme ce port dépérissoit tous les jours, à cause que le canal qui communiquoit de la mer à l'étang d'Aigues-mortes, par lequel on remontoit toutes les marchandises, s'engorgeoit par la quantité de sable qui s'y ramassoit, les habitans de la sénéchaussée de Beaucaire s'étoient adressés au feu roi Charles VI & au duc de Berry, gouverneur de la Province, qui, après avoir fait dresser des informations, avoient ordonné de creuser une robine ou canal, pour faire passer la brassière du Rhône, depuis le lieu de Bourdigou jusqu'à l'étang, moyennant quoi le port seroit aisé à réparer[6]. Ces princes permirent en même temps de lever une aide d'un gros sur chaque quintal de sel qui seroit vendu dans la sénéchaussée de Beaucaire; la robine fut faite à moitié,

Éd. origin. t. IV, p. 472.

[1] Un acte du 31 août 1428 nous donne les noms de plusieurs des députés à ces états de Béziers : c'étaient l'archevêque de Toulouse, le vicomte de Carmaing, les seigneurs de Couserans, Mirepoix & Léran, le fils du vicomte d'Ambres, le sire de Lanta, Thierry Lecomte, gouverneur de Montpellier, les sires de Soupets, de Méreuil, de Maureilhan, de Cazenove & de Montlaur & Olivier de Gléon. Pour les défrayer de leurs dépenses, il leur fut accordé deux mille cent cinquante livres tournois, à prélever sur l'aide de cinquante mille livres votée par les états. (Bibl. nat., fr. 25710, n. 58.) [A. M.]

[2] Titres scellés de Gaignières.

[3] [Nous publions cette pièce, Tome X, *Preuves*, cc. 2068-2070; la part contributive du diocèse de Maguelonne fut de trois mille cent soixante-six livres dix deniers. Les doléances des états de Béziers se trouvent aux archives municipales de Toulouse; M. Flourac (*ouvr. cité*, pp. 125-126) en donne une courte analyse.]

[4] [Les députés de Nimes & de Montpellier étaient déjà arrivés à Clermont en Auvergne quand ils apprirent la remise des états au mois de septembre. (Ménard, t. 3, pp. 164-165.)]

[5] Registre 36 de la sénéchaussée de Nimes.

[6] Vers le même temps, on prit des mesures pour réparer une brèche aux chaussées du Rhône, au lieu dit l'Épaule Saint-Martin; le 11 novembre 1428, le roi commit Charles de Rémy pour demander un subside aux habitants du pays. Les dépenses furent estimées à quinze mille livres tournois; pour les couvrir, on leva un blanc par quintal de sel aux greniers de Beaucaire & du Pont-Saint-Esprit. (Lettres de mars 1429-1430.) La levée de cet impôt supplémentaire fut plus tard suspendue comme préjudiciable au commerce, par lettres de l'évêque de Laon du 10 septembre 1430. (Bibl. nat., lat. 9177, f° 263 & suiv.)
[A. M.]

mais les guerres ayant obligé d'interrompre le travail, le port fut presque abandonné, & la ville d'Aigues-mortes se dépeupla extrêmement. C'est ce qui engagea le roi Charles VII de donner les lettres du 18 de septembre de l'an 1428, par lesquelles il ordonna la continuation de la levée d'un gros ou de quinze deniers tournois par quintal de sel, pour la réparation du port & la construction de la robine[1].

Les états généraux de l'obéissance de ce prince assemblés à Chinon en Touraine, au commencement du mois d'octobre de l'an 1428, continuèrent[2] leur séance pendant une partie du mois de novembre[3]. Le reine de Sicile, le duc d'Alençon, les comtes de Vendôme & d'Harcourt s'y trouvèrent avec le roi. L'assemblée accorda à ce prince une aide de quatre cent mille francs, payable en six mois, moitié par la Langue d'Oil, & l'autre moitié par la Langue d'Oc & le Dauphiné, pour résister aux Anglois, « qui étoient à « présent en puissance sur la rivière de Loire, pour le secours de la ville « d'Orléans & pour les autres affaires de l'État. » Le roi tint compte sur les deux cent mille francs de la portion de la Langue d'Oc, de la somme de cinquante mille livres, qui avoit été imposée auparavant dans cette province pour la garde & la défense du pays. Il est marqué, dans les délibérations de l'assemblée, « que toute sorte & maniere de gens contribueroient au « payement de cette ayde, excepté gens d'église, qui par autre maniere « contribuoient, nobles vivans noblement suivans les armes, ou qui par « vieillesse, blessure ou maladie, ne les peuvent plus suir, vrais écoliers sans « fraude, demeurans aux estudes pour acquerir degrés, ouvriers monnoyers « d'ancienneté continuellement ouvrans dans les monnoyes du roi, & pouvres « mendians[4]. »

Quant aux gens d'église de cette assemblée, 1° ils ordonnèrent qu'on feroit chaque vendredi dans toutes les églises notables, avec la célébration des messes, les prières & les oraisons, une procession solennelle pour la prospérité des armes du roi; 2° ils consentirent que leurs hommes & vassaux contribuassent à l'aide sans préjudice de leurs privileges; 3° ils accordèrent au roi un équivalent à un dixième, « pourveu neantmoins que le roi les « relieve vers le pape d'un dixième qu'il a nouvellement imposé au clergié « pour la foy. » Ils ajoutent diverses raisons pour engager le roi à les exempter

[1] [Ces lettres ont été publiées par M. Pagézy, *Mémoire sur le port d'Aigues-mortes*, pp. 433-436.]

[2] Registre 18 de la sénéchaussée de Toulouse & 36 de celle de Nimes. — Cabinet de M. Joubert.

[3] M. A. Thomas (*mém. cité*, pp. 28-29) conjecture que les états de Languedoil & ceux de Languedoc convoqués à Chinon, tinrent leurs séances séparément & qu'ils ne délibérèrent en commun que pour le vote de l'impôt. Nous pouvons être plus affirmatifs que lui; les états de Languedoil siégèrent en octobre & ceux de Languedoc en novembre. C'est à cette séparation des états en deux chambres qu'il faut attribuer le désastreux édit du 7 octobre, lequel supprima le parlement de Languedoc & le réunit à celui de Poitiers; édit rendu, dit le préambule, à la requête des grands du royaume, des princes du sang & des gens des trois états réunis à Chinon. Les gens du Languedoc dans leur cahier de doléances, daté du 15 novembre, réclamant contre cette mesure, il est très-probable qu'ils n'avaient pris aucune part aux délibérations qui la précédèrent. [A. M.]

[4] [Cet article se trouve dans le cahier des doléances du Languedoc. (Tome X, *Preuves*, c. 2084.)]

de ce dixième imposé par le pape, entre autres « parce que le roi a privi« leige, que nul dixième apostolique ne doit estre mis sus en son royaume, « sans son exprès consentement[1]. »

XLVI. — *Réunion du parlement de Languedoc à celui de France.*

Les trois états de l'obéissance de Charles VII, assemblés à Chinon, demandèrent[2] à ce prince, d'un commun consentement, de réunir en un seul les deux parlemens de Poitiers & de Béziers. Sur cette demande, le roi donna une déclaration le 7 d'octobre de l'an 1428 pour la réunion, & ordonna que le parlement siégeroit à Poitiers jusqu'à ce qu'il en eût ordonné autrement. Ainsi le parlement de Languedoc, après avoir subsisté un peu plus de huit ans, fut réuni à celui de France, ce qui dura jusqu'en 1443 qu'il fut rétabli pour toujours[3]. Jean d'Aci, François de naissance, avocat du roi au parlement de Béziers, fut alors[4] pourvu par le roi de la charge de juge de cette ville, & ce prince donna des lettres de compatibilité en sa faveur, afin qu'il pût exercer les deux charges.

XLVII. — *Demandes des états généraux de Chinon. — Gabelles de Languedoc.*

Les états de Chinon firent au roi diverses[5] autres demandes, entre autres qu'on réduisît les officiers de la chambre des comptes à quatre maîtres, quatre clercs, un président & un greffier; qu'on pourvût de gens notables les bailliages, sénéchaussées & jugeries ordinaires; que le roi mandât le roi de Sicile, le roi Jacques (comte de la Marche & de Castres), messire Charles de Bourbon, les comtes d'Armagnac, de Pardiac, de Foix & d'Astarac, & le sire d'Albret, de venir le servir *en cette extrémité* avec toutes leurs forces; qu'à cause des abus qui s'étoient glissés dans les finances de Languedoc, par la Éd. origin. t. IV, p. 473.

[1] [Le diocèse d'Albi paya trois cent soixante écus d'or, dont soixante payables immédiatement & trois cents promis au duc d'Alençon (8 août 1429; tome V, c. 1388, n. 313).]

[2] Tome X, *Pr.*, cc. 2070-2077. — *Note* XXXIV, n. 1, pp. 137-139.

[3] Cette mesure désastreuse, prise, nous l'avons dit, à la requête des députés de la Langue d'Oil, eut pour résultat de prolonger jusqu'en 1443 les embarras supportés par le Languedoc depuis la fin du treizième siècle. Les causes en sont mal connues; un acte que nous publions (tome X, *Preuves*, cc. 2021-2030) nous apprend qu'il y avait eu divers conflits de juridiction entre le parlement de Languedoc & celui de Poitiers, notamment dans une affaire intéressant la Trémouille, favori de Charles VII. Sans vouloir tirer des conclusions précipitées de cet acte, on peut croire que ce puissant seigneur dut contribuer à la préparation de l'édit de 1428. On pourrait aussi supposer que le parlement de Poitiers ne fut pas étranger à la mesure, le parlement de Paris, dont il était une délégation, ayant toujours été extrêmement hostile à la création de nouvelles cours souveraines; toutefois la situation des conseillers de Poitiers était si précaire, leur existence si pénible dans l'état de troubles du royaume, qu'on peut douter qu'ils aient voulu en 1428 appeler les conseillers de Béziers à partager leurs maigres émoluments. (Voyez à ce sujet l'article de M. D. Neuville, *Revue historique*, t. 6, p. 20 & suiv.) [A. M.]

[4] Registre 37 de la sénéchaussée de Nimes.

[5] Mémoire original de M. Joubert.

faute des officiers qui y étoient commis, le roi révoquât l'évêque de Laon & le receveur général, & qu'il nommât d'autres officiers en leur place, &c. Le roi, conformément à ces demandes, révoqua[1] & cassa, à Chinon, le 7 d'octobre, tous les changeurs, ordonna qu'à l'avenir il n'y en auroit que quatre ou six dans chaque ville, & commit Jean de Vayli, premier président du parlement, & le Galois du Puy du Fou, chevalier, pour mettre cet édit à exécution en Languedoc. Le 11 de novembre suivant, il suspendit[2] pendant un an la levée de l'aide de vingt-deux mille livres, que le comte de Foix avoit imposée dans la Province sans le consentement des états, avec défense à toute sorte de personnes de mettre ou imposer désormais aucune aide ou subside en Languedoc sans son exprès mandement, & sans appeler les gens des trois états du pays, ainsi qu'il étoit accoutumé de faire. Il adressa ces lettres au comte de Foix & aux gens de son parlement. Il ne changea rien toutefois à l'administration des finances de la Province, dont il laissa toujours la principale intendance à Guillaume, évêque de Laon. Ce prélat, qui se qualifioit président de la chambre des comptes & général conseiller sur le fait & le gouvernement de toutes finances au pays de Languedoc, dressa divers règlemens[3] à Beaucaire, le 4 de juin de l'an 1430, conjointement avec Hugues de Noer, chevalier, maître d'hôtel du roi, & visiteur général des gabelles *à sel* en Languedoc & Guienne, de l'avis de plusieurs autres officiers & grenetiers, pour remédier à divers abus, qui faisoient que les gabelles ne produisoient presque rien au roi. Le droit de gabelle ordinaire fut réglé à quinze sols six deniers tournois par quintal, outre cinq deniers tournois *pour la blanque* ordonnée pour la réparation des salins, & de deux sols cinq deniers obole (*picte*) pour le marchand[4].

[1] Registre 18 de la sénéchaussée de Toulouse.

[2] Registre 36 de la sénéchaussée de Nimes. — [Voyez tome X, *Preuves*, cc. 2077-2078.]

[3] Registre 18 de la sénéchaussée de Toulouse.

[4] Nous publions (tome X, *Preuves*, c. 2079) un acte de Charles VII, accordé à la requête des trois états de Languedoc & reconnaissant à ceux-ci le droit exclusif d'accorder des subsides & de s'imposer; cet acte est du 11 novembre. Nous publions également le cahier de doléances, daté du 15 novembre 1428 (cc. 2080-2088); cet acte est extrêmement curieux. Il serait inutile de l'analyser longuement; nous indiquerons simplement les principaux points qui y sont traités. En premier lieu les députés demandent que les assemblées des états de Languedoc aient toujours lieu dans la Province, pour épargner les frais de voyage & les déplacements; si le roi a besoin des avis de ses sujets du Midi, les états lui députeront une ambassade avec pouvoirs suffisants. — Les états supplient le roi de négocier la paix avec le duc de Bourgogne, de se réconcilier avec les princes du sang & avec le connétable Richemont. — Tout nouveau subside sera réparti par sénéchaussées & diocèses, conformément aux anciens usages; les députés de chaque diocèse nommeront un receveur particulier. — On mettra fin aux exactions des officiers royaux chargés de faire la répartition & des sergents, chargés du recouvrement des subsides. — Les états demandent certaines réformes dans le régime monétaire & la cessation des poursuites pour infractions aux ordonnances royales à ce sujet. — Nomination d'officiers de justice & autres, intègres, originaires du royaume & offrant toutes garanties aux plaideurs. — Réunion au domaine royal des terres & droits aliénés. — Expulsion des routiers & des pillards qui infestent le pays. — Suppression de toutes défenses d'exporter les marchandises & denrées hors du royaume. — Les consuls, capitouls & syndics ne seront poursuivis pour le payement des contributions dues par des habitants de leurs villes, que dans le cas où ils auraient expressément répondu du payement de ces contributions. — Réforme des greniers à sel. — La plupart de ces demandes furent accordées par le roi. [A. M.]

XLVIII. — *Les routiers continuent leurs courses dans la Province.*

Le comte de Foix, lieutenant en Languedoc, fixa sa résidence dans cette province pendant toute l'année, pour veiller à sa garde & à sa défense[1], soit contre divers capitaines de routiers, dont les principaux étoient Rodigo[2], Vallete & Andrelin, qui firent[3] diverses courses dans la sénéchaussée de Beaucaire, soit contre André de Ribes, dit le bâtard d'Armagnac, qui occupoit toujours diverses places dans celle de Toulouse, & qui rompit[4] au mois de septembre de cette année la trêve qu'il avoit conclue, sous prétexte qu'on ne lui avoit pas encore payé la somme de trois mille écus d'or, sur celle qui lui avoit été promise pour l'évacuation de la ville de Lautrec. André de Ribes fut pris[5] quelque temps après par Rodigo, autre capitaine de routiers, qui s'étoit mis au service du roi; & malgré les instances du comte d'Armagnac qui le favorisoit & qui demandoit qu'on le lui remît pour le punir, le comte de la Marche & de Castres le fit exécuter à mort[6].

XLIX. — *Le comte de Foix s'empare du palais épiscopal de Béziers & refuse de le rendre.*

Le comte de Foix, étant à Mazères le 1er d'avril de l'an 1428, fit défense à tous les officiers de mettre à exécution aucunes lettres closes ou patentes du roi sans les lui communiquer, pour en ordonner ce qu'il appartiendroit. Il assembla à la fin du mois d'août, comme on l'a déjà dit, les trois états de Languedoc à Béziers; & étant à Narbonne quelques jours auparavant, il fit prier[7] Guillaume de Montjoye, évêque de Béziers, de lui prêter son palais épiscopal pendant un mois, pour tenir cette assemblée; le prélat lui accorda volontiers sa demande. L'assemblée étant finie, le comte de Foix, au lieu de rendre le palais à l'évêque, y mit une forte garnison, sous les ordres d'Arnaud d'Espagne, sénéchal de Foix, qui mit une partie de ses troupes dans la tour de la cathédrale, fortifia cette église, la garnit d'artillerie, & s'empara des maisons des chanoines, qui interrompirent l'office divin[8]. L'évêque de Béziers se donna divers mouvemens pour engager le comte de Foix à lui remettre sa maison épiscopale & à laisser sa cathédrale en liberté; mais ce fut toujours inutilement, parce que le comte prétendoit qu'il étoit nécessaire au service du roi qu'il en demeurât saisi. Ce prélat

[1] [Dès le 10 janvier 1427-1428, Charles VII ordonnait à l'évêque de Laon de faire veiller à la garde de la ville de Sommières. (Bibl. nat., fº 25710, n. 53.)]

[2] [Rodrigue de Villandrando.]

[3] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[4] Registre 18 de la sénéchaussée de Toulouse.

[5] Château de Pau, titres de Castres.

[6] [Sur ces ravages des routiers, voyez l'ouvrage cité de J. Quicherat, & Ménard, t. 3, p. 165 & *Pr.*, p. 223.]

[7] Archives de l'évêché de Béziers. — Martène, *Thesaurus*, t. 1, c. 1777 & suiv.

[8] [Sous les ordres d'Arnaud d'Espagne servait Bertrand d'Espagne avec dix-neuf écuyers; leurs états de service comptent du 1er mars 1426-1427; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1065, dossier *Espagne*, nos 87-91.]

s'adressa au pape & au roi, qui écrivirent fortement au comte, de même que l'archevêque de Reims, chancelier de France, & l'archevêque de Narbonne. La lettre du roi, qui portoit injonction au comte de Foix de remettre le palais épiscopal de Béziers à l'évêque avec la cathédrale, est datée de Chinon, le 8 de novembre de l'an 1428. Le pape écrivit aussi à Guillaume, évêque de Laon, principal conseiller du comte de Foix, pour l'engager à retirer ses troupes de ces lieux.

Éd. origin. t. IV, p. 474.

Pierre, abbé de Saint-Lucien de Beauvais, & l'official de Béziers, grands vicaires de l'évêque de Béziers, & les députés du clergé & de la ville, munis de ces lettres, allèrent trouver le comte à Mazères le 24 de décembre suivant; & après leur avoir donné audience, il leur remit sa réponse par écrit, le 26, en présence du comte de Comminges, son frère, & des évêques de Laon, de Lescar, de Pamiers & de Tarbes. Il y déclare que, s'il avoit mis garnison dans le palais épiscopal & dans la cathédrale de Béziers, c'étoit pour des raisons extrêmement pressantes qui subsistoient encore, & qu'il ne pouvoit révéler; que si le roi, qui ignoroit ces raisons, les savoit, il ne demanderoit pas qu'on ôtât la garnison, mais qu'il écriroit à ce prince pour lui en faire part. Il marque à la fin qu'il avoit appris que l'évêque de Béziers parloit de lui avec beaucoup de hauteur, & que, s'il continuoit, il étoit assez puisssant pour le chasser du pays, ainsi que tous ceux qui parloient de même. Comme les députés insistoient, le comte de Foix se contenta de dire qu'il donneroit ses ordres pour que l'office divin ne fût pas interrompu dans la cathédrale de Béziers, & qu'on cédât à l'évêque une partie de sa maison, s'il vouloit y habiter. Cette affaire traîna en longueur, & les troupes du comte de Foix occupoient encore le palais épiscopal de Béziers à la fin du mois de septembre de l'année suivante, lorsque Arnaud d'Espagne, commandant de cette garnison, présenta à l'évêque quelques articles que le comte exigeoit qu'il fît serment d'observer, avec les principaux officiers de Béziers, avant que de se retirer; entre autres de remettre sa maison épiscopale au comte, toutes les fois qu'il en seroit requis. L'évêque répondit que sa fidélité ne pouvoit être suspecte, ayant prêté serment au roi dans la chapelle du château d'Espali, près le Puy, & depuis, lorsque ce prince l'avoit retenu pour son conseiller, tant ès mains du chancelier de France qui étoit alors, qu'en la cour du parlement séant à Béziers; qu'il n'avoit jamais fait difficulté d'ouvrir ses maisons, places & forteresses, & de les remettre aux officiers du roi, en quelque état qu'elles fussent, toutes les fois qu'il leur avoit plu, « & mesmement & par special, à « son très redoubté seigneur monseigneur le comte de Foix, lieutenant, &c., « mais que pour le serment proposé, il ne le feroit jamais, à cause qu'il étoit « illicite & contraire à la liberté ecclésiastique. » C'est ainsi que le comte de Foix tranchoit du souverain en Languedoc, & y faisoit valoir son autorité.

L. — *Il tranche du souverain en Languedoc.*

Il le fit encore dans les occasions suivantes. Le roi ayant disposé [1], le 5 de mai de cette année, en faveur du duc d'Alençon, son neveu, du revenu pendant deux ans de la réve de la sénéchaussée de Beaucaire, évaluée à douze mille écus d'or, pour payer sa rançon aux Anglois, le comte de Foix, étant à Béziers le 12 d'août, défendit d'exécuter les lettres de ce prince jusqu'à ce qu'il les eût vérifiées. Le roi avoit donné, en effet, cette réve pour l'année courante à certains marchands, en payement de diverses sommes qu'ils lui avoient prêtées. D'ailleurs le roi avoit disposé du même droit en faveur de la reine de Sicile, sa belle-mère, pour en jouir sa vie durant; & cette princesse, ayant formé opposition au don du roi en faveur du duc d'Alençon, fut maintenue dans la possession de la réve. D'un autre côté, le comte de Foix obligea [2] Hélie, prévôt de l'église de Rieux, que le pape avoit nommé juge commissaire & exécuteur apostolique dans le Languedoc & la Guienne, pour l'extirpation du schisme & de l'hérésie, à lui demander permission d'exécuter sa commission, & le comte la lui accorda par des lettres données à Toulouse le 20 de décembre de l'an 1428, à condition qu'il agiroit de concert avec quelques jurisconsultes qu'il nomma.

LI. — *Les états de la Province, assemblés à Carcassonne, députent au roi pour le complimenter sur son sacre. — États généraux de Sully.*

Le roi, étant à Chinon le 21 d'avril de l'an 1429, donna [3] une gratification au seigneur de la Roche, son chambellan, pour avoir remis en sa main par son commandement & ordonnance quelques places du seigneur de Saint-Rémési en Vivarais, lequel y avoit mis des gens qui tenoient le parti des ennemis & qui désoloient tout le pays. Il avoit résolu d'assembler devant lui cette année, aux environs de la Loire, les trois états de Languedoc; mais l'heureuse levée du siége d'Orléans par les Anglois, & les succès qui l'accompagnèrent, l'ayant mis en état de s'aller faire sacrer à Reims, étant *en son host devant Troyes* en Champagne, le 8 de juillet, il indiqua [4] cette assemblée à Carcassonne, pour la fin du mois d'août, devant le comte de Foix, son lieutenant dans le pays, avec ordre de demander aux états de la Province la somme de trente mille livres pour la solde des troupes du comte, qu'il avoit appelé auprès de lui, avec un certain nombre de gens d'armes & de trait.

An 1429

Éd. origin. t. IV, p. 475.

Le comte de Foix tint les états de Languedoc à Carcassonne au temps

[1] Registre 36 de la sénéchaussée de Nimes.
[2] Registre 18 de la sénéchaussée de Toulouse. [Tome X, *Preuves*, cc. 2089-2090.]
[3] Titres scellés de Gaignières.
[4] Registres 18 de la sénéchaussée de Toulouse & 36 de celle de Nimes. — Comptes des sénéchaussées de la Province.

marqué, & cette assemblée[1] duroit encore le 17 de septembre[2]. Il permit alors aux états, à leur demande, de se rassembler dans la même ville le 15 d'octobre suivant. Cette seconde assemblée[3] nomma des députés ou *ambassadeurs* pour aller auprès du roi. Les gens des communes de la sénéchaussée de Beaucaire comparurent sans être munis de pouvoirs suffisans. Le comte de Foix ordonna, le 10 de novembre, à ces communes de se rassembler incessamment à Nimes, pour acquiescer à ce qui avoit été conclu à Carcassonne par les communes des deux autres sénéchaussées.

Les députés de chaque ordre, nommés par cette assemblée, eurent mandat d'aller à la cour complimenter le roi sur son sacre & son couronnement, qui avoient été faits à Reims au mois de juin précédent. Ceux du clergé furent l'archevêque de Toulouse & les vicaires de l'archevêque de Narbonne & des évêques de Carcassonne & de Maguelonne. Le roi ordonna la levée d'un quart de décime sur le clergé de la Province, pour les frais du voyage de ces députés, par des lettres[4] données à Sully, en Touraine, le 13 de mars de l'an 1429 (1430). Il avoit assemblé alors à Sully les trois états de Languedoc, & il y a lieu de croire que les mêmes députés des trois ordres qui avoient été nommés pour aller le complimenter sur son sacre, composèrent cette assemblée qui accorda au roi une aide de deux cent mille francs, *à cause de son sacre & de son couronnement*. Le roi tint compte sur cette somme de celle de cinquante mille francs, qu'il avoit fait lever auparavant dans la Province[5].

An 1430

Durant le séjour du roi à Sully, ce prince ordonna le 6 du mois de mars aux intéressés de réparer incessamment le pont du Gard fort endommagé par les inondations; & il permit[6] quelques jours après, aux consuls de Gaillac, en Albigeois, d'imposer pendant vingt ans trente deniers sur chaque pipe de vin qui sortiroit de la ville, en considération de ce que les habitans avoient employé la somme de deux mille écus d'or à acheter la huitième partie de la seigneurie de cette ville, & de ce qu'ils avoient fait vider à leurs dépens les ennemis qui occupoient le château de Combefa en Albigeois. Les consuls de Gaillac avoient acheté, en effet, deux ans auparavant cette huitième partie de la seigneurie de leur ville, de Philippe de Landorre, fils & procureur de Ratier de Landorre, chevalier, seigneur de Solmiech & vicomte de Cadars,

[1] Cette assemblée de Carcassonne accorda une aide de soixante-dix mille francs d'or, laquelle fut immédiatement levée; le Gévaudan paya pour sa part mille quatre cent quatorze livres, plus les frais; la répartition en fut faite en octobre 1429. (Tome X, *Preuves*, cc. 2091-2092. [A. M.]

[2] [Le député de Nimes, parti le 7 septembre, était de retour le 23. (Ménard, t. 3, p. 167.)]

[3] [Elle se tint du 15 octobre au 17 novembre; *ibid.*]

[4] Titres scellés de Gaignières & de Clairambault. — Registres 36 & 37 de la sénéchaussée de Nimes & 19 de celle de Toulouse. [Sur cette assemblée de Sully, voyez plusieurs actes, Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 214, dossier *Baubignon*, nos 2, 3, 4, 7 & 8. Pour le payement des frais de l'ambassade, voyez tome X, *Preuves*, cc. 2092-2093; l'acte est daté de *July* (il faut sans doute corriger *Suly*) & du 14 mars.]

[5] [Avec les frais, l'aide votée en mars 1430 s'éleva à cent cinquante-deux mille francs; Tardif, n. 2031.]

[6] Hôtel de ville de Gaillac.

son père, & d'Eustache de Bruyères, dame de Bérenx, las Graisses & Montrosier, sa mère, & ils en avoient ensuite fait don au roi.

LII. — *Le comte de Foix va joindre le roi, & pourvoit au gouvernement de la Province.*

Il paroît que le comte de Foix se trouva aux états de Languedoc assemblés à Sully au mois de mars de l'an 1430. En effet, le roi l'avoit appelé auprès de sa personne dès la fin de l'année précédente, & ce comte étoit en armes[1] à Montpellier le 8 de décembre de l'an 1429, sur le point d'aller joindre incessamment le roi. Avant son départ, il pourvut à la défense & au gouvernement du Languedoc & de la Guienne, & nomma Jean, seigneur de Mauléon, & Bernard de Coarase, seigneur d'Andéo[2], pour capitaines généraux de la guerre dans ces provinces pendant son absence. Il fit cette nomination de l'avis de son conseil, auquel étoient le comte de Comminges, son frère, les évêques de Laon & de Paris, François de Rebouz & Pierre de Carnessa[3].

Le roi confirma[4] à Gergeau, le 5 de mai de l'an 1430, une ordonnance de ce comte, qui avoit continué de son propre mouvement les capitouls de Toulouse dans l'exercice de leur charge, à cause des soins qu'ils s'étoient donnés l'année précédente, tant au sujet de quelques places de la sénéchaussée de Toulouse occupées par les ennemis, que de plusieurs chevauchées de gens d'armes. Le comte de Foix convoqua cependant à Béziers, pour le 20 de mai suivant, les états généraux de Languedoc, sans doute afin que les députés que la Province avoit envoyés au roi pour le complimenter sur son sacre, y rendissent compte de leur commission, & pour répartir l'aide qu'ils avoient accordée à ce prince aux états de Sully. Il appela[5] entre autres, à cette assemblée, parmi ceux de la sénéchaussée de Toulouse, l'abbé de Grandselve, les consuls de Grenade, de Castelsarrasin, de Gimont & de Beaumont, Éd. origin. t. IV, p. 476.
l'évêque de Lombez, le vicomte de Conserans, le seigneur de Terride, les consuls de Montréjeau de Rivière, Alzias de Rigaud, seigneur de Trémoulet, Jacques Ysalguier, seigneur d'Auterive, Peyronnet Ysalguier, seigneur d'Ayrouville, &c.

LIII. — *Concile & archevêques de Narbonne. — États à Béziers.*

Cette assemblée fut différée, à cause d'un concile provincial que les évêques de la province de Narbonne tinrent le 29 de mai. Pierre, évêque de Castres, y présida[6] en qualité de vicaire général de François de Conzié, archevêque

[1] Registre 18 de la sénéchaussée de Toulouse.

[2] [*Corrigez* Andoins.]

[3] [En route le comte eut à combattre les routiers, dont il défit un fort parti. Leur chef, Valette, fut pris dans l'affaire & pendu le surlendemain à Nîmes. (J. Quicherat, *ouvr. cité*, p. 38.)]

[4] Registre 19 de la sénéchaussée de Toulouse.

[5] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[6] Martène, *Thesaurus*, t. 4, c. 351.

de Narbonne, qui résidoit à Avignon, dont il étoit le gouverneur pour le pape & du Comté Venaissin. Les évêques Guillaume de Béziers, Gaufrid de Carcassonne, Pierre de Lodève, Bertrand d'Uzès & Jean d'Agde y assistèrent en personne, & ceux de Maguelonne, Elne, Nimes, Saint-Pons & Alet par leurs envoyés. Le concile se tint dans la chapelle de la Madeleine du palais archiépiscopal de Narbonne. Les évêques se plaignirent des entreprises que les officiers de l'archevêque de Narbonne, qui étoit absent, faisoient sur leur juridiction, Le pape Martin V donna une bulle[1] en sa faveur en 1418, & déclara son église exempte des prétentions chimériques de celles de Vienne & de Bourges pour la primatie. Ce prélat mourut à Avignon en 1432. Après sa mort, les papes donnèrent l'archevêché de Narbonne en commende pendant quelques années; & enfin Jean d'Harcourt, qui avoit été successivement évêque d'Amiens & de Tournay, y fut nommé en 1436. On abrégea la tenue du concile de Narbonne, parce que les évêques furent obligés de partir incessamment pour les états généraux de Languedoc, que le comte de Foix avoit convoqués devant lui à Béziers[2].

LIV. — *Nouvelles courses des routiers & des Bourguignons dans la Province.*

Nous ignorons ce qui se passa à cette assemblée; nous savons seulement que le comte de Foix ordonna[3] à Béziers, le 6 de juin, à toutes les milices de la Province, de courir sus à un grand nombre de brigands qui la désoloient. Jean Valette[4], Guillot, Odon de Rivière, Pierre Seure & divers autres chefs de routiers, s'étoient étendus[5] dès le mois de janvier dans les sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne, & s'étoient emparés du château de Cabrières auprès de Pézenas, d'où ils faisoient des courses continuelles jusqu'à Montpellier, malgré les soins que les seigneurs de Mauléon & de Coarase, qui commandoient dans le pays sous les ordres du comte de Foix, se donnèrent pour les réprimer. D'un autre côté, Rodigo de Villandraut, à la tête d'un corps de routiers, courut le Velai & le Gévaudan aux mois de juin & de juillet, & commit partout une infinité de désordres. Le Vivarais étoit aussi dans la désolation, soit par les différends des seigneurs de la Roche & de Saint-Remési qui continuoient de se faire la guerre, quoique le roi le leur eût défendu, soit par la guerre que Louis de Chalon, prince d'Orange, partisan

[1] Raynaldi, ann. 1418, n. 33.

[2] [Le cahier de doléances de cette assemblée existe aux archives municipales de Toulouse. M. Flourac (*ouvr. cité*, p. 136) en dit quelques mots. Les députés n'accordèrent au comte de Foix aucun nouveau subside, mais se plaignirent amèrement des courses des routiers; ils demandèrent en même temps à être remboursés des sommes indument levées sur eux par les sire sde Mauléon & de Coaraze, à n'être plus appelés aux états généraux hors de la Province; enfin ils réclamèrent le rétablissement du parlement du Languedoc. Ils réglèrent également le payement de l'aide consentie aux états de Sully, laquelle dut être versée en trois fois. [A. M.]

[3] Registre 37 de la sénéchaussée de Nimes.

[4] [Frère de celui que le comte de Foix avait fait pendre quelques mois auparavant. Le vrai prénom du défunt était Jean & le survivant s'appelait Guillem.]

[5] Comptes & registres des sénéchaussées de la Province.

An 1430

du duc de Bourgogne, porta sur les frontières[1] de ce pays au mois de mai suivant. Ce prince entra en Languedoc du côté du Rhône avec douze cents hommes & soumit divers châteaux; mais Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, l'ayant poursuivi & ayant repris sur lui le lieu de Colombier dans le Vivarais, le défit entièrement aux environs d'Anton sur le Rhône[2]. Enfin les Anglois, ou leurs partisans, occupoient toujours diverses places dans la sénéchaussée de Toulouse, & ils s'y étoient tellement fortifiés, qu'ils mirent une grande partie du pays à contribution & obligèrent plusieurs villes à traiter avec eux.

La guerre que le roi continuoit en France avec succès contre le roi d'Angleterre, ne permit pas à la noblesse de la province de s'employer à chasser les routiers, parce que ce prince, qui avoit besoin d'un prompt secours, la manda le 7 de juin de cette année, pour être à l'armée contre les Anglois le 1er d'août suivant. Il falloit d'ailleurs garnir les frontières de Guienne, & c'est dans cette vue que le comte de Foix, lieutenant dans la Province, étant à Mazères le 18 du mois d'août, retint[3] Raimond Aymeri, seigneur de Basilhac, sénéchal de Carcassonne, pour servir en Agenois avec soixante hommes d'armes & vingt hommes de trait de sa compagnie. Ce comte, par des lettres datées du même lieu de Mazères, le 2 de septembre, défendit[4] la sortie des grains hors de la sénéchaussée de Beaucaire, à cause de la disette, & il cassa de son autorité, étant encore à Mazères le 29 de décembre suivant, les *pâtis* ou souffrances de guerre conclus entre les Anglois de la sénéchaussée de Toulouse & plusieurs villes du pays, comme ayant été faits sans le consentement du roi & le sien.

LV. — *Les états de Languedoc tiennent diverses assemblées sans la permission du comte de Foix.*

Ces désordres, auxquels le comte de Foix ne remédioit peut-être pas comme il auroit pu, & quelques autres motifs que nous ignorons, engagèrent[5] le

Éd. origin. t. IV, p. 477.

[1] *Histoire de Charles VII*, année 1430. — Monstrelet, année 1430.

[2] [Nous ne referons pas l'histoire de l'invasion du prince d'Orange; elle a été admirablement retracée par J. Quicherat dans son *Rodrigue de Villandrando* (p. 39 & suiv.). Remarquons toutefois qu'elle ne menaçait qu'indirectement le Languedoc, & que le principal objectif de cette expédition était le Dauphiné. C'est à Imbert de Groslée, sénéchal de Lyon, & au sire de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, que revient l'honneur de la campagne. Ces deux seigneurs, abandonnés à eux-mêmes par la cour de France, eurent le bon esprit de recourir à ces mêmes routiers qui ravageaient le pays. Rodrigue & ses compagnons, gagnés par eux, leur prêtèrent l'appui des bandes expérimentées qui les suivaient, & c'est aux sages dispositions prises par Rodrigue que les Français durent le succès d'Authon, revanche éclatante des revers des armées royales dans le nord du royaume. Le combat d'Authon fut livré le 11 juin 1430.
[A. M.]

[3] Titres scellés de Gaignières.

[4] Registre 37 de la sénéchaussée de Beaucaire.

[5] Portefeuilles de Baluze, *Décimes*, n. 28. — Comptes des sénéchaussées de la Province. — Nous publions (tome X, *Preuves*, cc. 2098-2100) l'acte de répartition de ce subside de cinq cent cinquante écus d'or sur les diocèses de la Province. Il est daté du 3 février 1431 (n. st.); à Narbonne l'année commençait à la Noël. Les évêques versèrent chacun la somme imposée à leurs

clergé & la noblesse de la Province, à s'assembler sans sa participation à Capestang, au diocèse de Narbonne, au commencement de décembre. Pierre, abbé de Saint-Pierre de Caunes, en qualité de vicaire général de François, archevêque de Narbonne, qui étoit absent, présida à cette assemblée, dans laquelle on résolut de faire une députation solennelle au roi, pour lui porter leurs résolutions & leurs plaintes. L'évêque de Carcassonne fut député par l'état ecclésiastique, & on imposa la somme de cinq cent soixante écus d'or sur le clergé des neuf diocèses de la province de Narbonne, pour les frais de son voyage. Le clergé, la noblesse & le tiers état de la Province firent encore quelques autres assemblées qui donnèrent de l'ombrage au comte de Foix; ce qu'on voit par des lettres qu'il donna à Mazères le 10 de janvier de An 1431 l'an 1430 (1431), « en son conseil, présent le comte de Comminges, son « frère, l'évêque de Pamiers, les juges mages de Toulouse & de Carcas- « sonne, &c. » Il marque « qu'ayant appris que plusieurs prélats, barons, « gentilshommes, & gens du tiers état de la Province avoient tenus diverses « assemblées sans la permission du roi & la sienne, & se disposoient à en « tenir d'autres, il leur défend de s'assembler davantage sans sa permission « & celle du roi, & enjoint aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne & « Beaucaire d'y tenir la main. » Il se plaignit[1] en même temps aux trois sénéchaux de ces assemblées, & sur ce qu'on lui avoit rapporté qu'on y avoit résolu de se mettre bientôt en armes, & de s'assembler dans la sénéchaussée de Toulouse, il ordonna en particulier au sénéchal de cette ville de l'empêcher, de s'informer des assemblées précédentes & de punir les coupables.

LVI. — *Les routiers continuent leurs courses.*

Cependant les routiers continuoient[2] de faire des courses dans les sénéchaussées de Carcassonne & de Beaucaire & le reste de la Province, au nombre de cinq à six mille hommes d'armes. Le comte de Foix donna commission de les réprimer à Jean de Mauléon, chevalier, chambellan du roi, qu'il établit de son autorité lieutenant & capitaine général en Languedoc. Le seigneur de Mauléon se rendit à Revel, & là il ordonna, le 14 de mars, au sénéchal de Toulouse, « de la part du roi, de par le très puissant prince monseigneur « le comte de Foix & de Bigorre » & de sa part, d'assembler incessamment le ban & l'arrière-ban de la sénéchaussée, & après s'être mis à la tête de ces troupes, de venir le joindre en Albigeois dans quatre jours, pour combattre les brigands qui se disoient du parti du roi d'Angleterre & du duc de Bourgogne. Le seigneur de Saint-Remési, en Vivarais, qui avoit embrassé le même parti pour se soutenir contre le seigneur de la Roche, son ennemi, avoit introduit des troupes angloises & bourguignonnes dans ses châteaux.

diocèses, quitte à se faire rembourser par leur clergé. Du reste, l'acte ne dit rien de bien explicite touchant la question traitée dans cette assemblée de Capestang. [A. M.]

[1] Registre 19 de la sénéchaussée de Toulouse.

[2] Registre *ibid.* — Comptes des sénéchaussées. — Titres scellés de Gaignières.

Le seigneur de la Roche ayant reçu commission du roi de soumettre ces places, il y réussit, & le roi lui donna[1] le 8 de février de cette année, en reconnoissance, mille francs de gratification sur l'aide de deux cent mille francs à lui accordée « par les gens des trois états du pays de Languedoc, « naguères assemblés en la ville de Sully. » Le comte de Foix ne put d'abord se mettre à la tête des milices de la Province pour agir contre les routiers qui la désoloient, parce qu'il fut obligé de se rendre sur les frontières d'Aragon où il eut[2] une conférence, le 9 de mai, avec les envoyés du roi d'Aragon, & ils promirent de se livrer réciproquement tous les malfaiteurs qui passeroient d'un pays à l'autre. Il résolut ensuite de marcher contre les brigands qui s'étoient répandus dans le Languedoc, & qui y faisoient tous les jours de nouveaux progrès. Dans ce dessein[3], il convoqua, étant à Mazères le 26 de juin, toutes les milices de la Province, & se rendit quelques jours après à Béziers, où il avoit rassemblé les états généraux de la Province.

LVII. — *États à Béziers.*

Le roi avoit projeté[4] de présider lui-même à cette assemblée, qu'il avoit indiquée à Vienne en Dauphiné au 20 de mai, par des lettres données à Poitiers le 6 d'avril, pour prendre son avis sur les affaires du royaume. Il y avoit appelé entre autres les seigneurs de Montlaur, Alais, Tournel, Arpajon, Apchier & Peyre, de la sénéchaussée de Beaucaire; & de celle de Toulouse, les consuls de Saint-Bertrand de Comminges, l'évêque & les consuls de Lombez, le comte d'Armagnac, le vicomte de Carmaing, Arnaud d'Espagne, chevalier, les consuls de Rabastens, de l'Isle & de Gaillac en Albigeois, les consuls de Lavaur & de Puylaurens; Jean de Lantar, Alzias de Rigaud & Géraud de Mauléon, chevaliers, l'abbé de Grandselve, les consuls de Grenade, Beaumont & Gimont, le seigneur de Dieupentale, &c. Mais il ne put tenir cette assemblée pour diverses raisons, surtout à cause qu'il fut obligé d'aller au devant du duc d'Autriche, qui s'étoit mis en marche avec un grand corps d'armée pour venir à son secours. C'est ce qui l'engagea à indiquer cette assemblée à Montpellier pour le 20 de juin. Il y appela aussi les évêques du Puy & de Viviers, les seigneurs de la Roche, de Tournon & de Crussol, les consuls du Puy, Annonay, Viviers & le Pont-Saint-Esprit.

Éd. origin. t. IV, p. 478.

Le roi, ayant eu encore des affaires qui l'empêchèrent de se rendre à Montpellier au temps marqué, prorogea de nouveau les états de la Province, & les indiqua à Béziers pour le mois de juillet, devant le comte de Foix, son

[1] Titres scellés de Gaignières.

[2] Château de Foix, caisse 3. [Sur ces affaires d'Aragon, qui occupaient exclusivement le comte de Foix au détriment du Languedoc, voyez l'ouvrage de M. L. Flourac, pp. 139-142. L'entrevue dont parle le savant bénédictin eut lieu en 1432. (*Ibid.* p. 142, note.)]

[3] Registre 19 de la sénéchaussée de Toulouse.

[4] *Ibid.* — Registre 37 de la sénéchaussée de Nimes. — Comptes des sénéchaussées. — Titres scellés de Gaignières. [Nous publions, tome X, cc. 2096-2098, les lettres de convocation du roi, & celles par lesquelles il convoque l'assemblée pour une autre date, 6 & 17 avril 1431.]

lieutenant. L'assemblée se tint alors, & le clergé accorda en particulier au roi un subside équivalent à un décime. Le reste de l'assemblée donna à ce prince une aide de cent cinquante mille moutons d'or, « pour l'entretenement « & conduite de la guerre & pour les autres affaires de l'État, » sous certaines conditions, & en particulier que le comte de Foix défendroit la traite des blés & autres grains hors de la province & du royaume, à cause de la disette occasionnée par les grandes pluies; ce que ce comte exécuta par des lettres données à Béziers le 18 de juillet. Il ordonna huit jours après dans la même ville, « conformément *à l'octroy octroyé* au roi, au conseil des trois états « dernierement tenus en la ville de Béziers, que les receveurs prendroient « vingt parpailloles vieilles, & dix-huit de nouvelles, monnoye blanche, « pour un mouton d'or; & trente-six parpailloles vieilles & trente-trois de « nouvelles pour un écu d'or. » Cette assemblée imposa de plus dix mille moutons d'or pour être distribués par le comte de Foix, tant à lui-même qu'à plusieurs prélats, barons & officiers du roi qui y avoient assisté[1].

Ce comte reçut[2] à Béziers, le vendredi 23 de juillet de l'an 1431, dans le palais épiscopal, l'hommage d'Odon de la Rivière pour la baronnie des Angles & le château de Serinhac en Bigorre, & Odon lui prêta cet hommage, *après avoir ôté son capuchon & sa ceinture,* en présence de Matthieu de Foix, comte de Comminges, des évêques de Condom, Béziers & Tarbes, de Jean Roger de Comminges, vicomte de Conserans, Jean, vicomte d'Uzès, Jean de Carmaing, du seigneur de Navailles, de Tristan, seigneur de Clermont de Lodève & Jean de Mauléon, chevaliers, de Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, &c. Enfin, le comte de Foix prit connoissance pendant les états de Béziers d'un grand différend qui s'étoit élevé entre les habitans d'Avignon & les officiers royaux de la sénéchaussée de Beaucaire.

LVIII. — *Différends entre les officiers du roi & les habitans d'Avignon au sujet de la juridiction sur le Rhône.*

Le pont d'Avignon, sur lequel le roi exerçoit une pleine & entière juridiction, en qualité de souverain du Rhône d'un bord à l'autre, étant venu[3] à tomber au mois de septembre de l'an 1430, les officiers de la sénéchaussée de Beaucaire, pour la conservation des droits du roi, établirent un passage sur

[1] On traita encore une autre affaire importante dans cette assemblée de Béziers. Les routiers, embusqués dans les montagnes du Gévaudan & du Vivarais, menaçaient de descendre dans la plaine, au moment de la moisson. Pour prévenir un désastre, le sire de Clermont-Lodève, capitaine français, négocia avec leurs chefs & obtint d'eux la promesse de se retirer moyennant quatre mille écus d'or une fois payés. L'expédient était détestable; les états de Béziers se décidèrent pourtant à y recourir, & sur l'avis des députés, le comte autorisa la Province à s'imposer extraordinairement à cet effet; l'acte est du 7 juillet 1431. Il a été publié par M. Flourac (*ouvr. cité*, pp. 288-289, & *ibid.* p. 143). Voyez le même ouvrage pour la répartition de la gratification de dix mille moutons d'or accordée à Jean de Grailly. Enfin voyez Bibl. nat., fr. 25944, f° 119, l'acte de répartition sur les ville & diocèse de Béziers de leur part du subside de cent cinquante mille moutons d'or. [A. M.]

[2] Château de Pau, titres de Béarn.

[3] Registre 37 & 38 de la sénéchaussée de Nimes. — Comptes des sénéchaussées de la Province.

An 1431

ce fleuve pour aller de Villeneuve à Avignon, & d'Avignon à Villeneuve, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné. Le procureur du roi alla ensuite à Avignon mettre le batelier en possession du passage; mais les officiers de la ville l'arrêtèrent, le mirent en prison avec le fermier du port & passage, & ils les y retinrent pendant longtemps. Ils firent défense en même temps de passer & repasser aucun sujet du roi à Avignon. Les officiers de la sénéchaussée de Beaucaire, de leur côté, voulant maintenir le roi dans l'entière juridiction sur le Rhône, plantèrent sur la rive de ce fleuve, du côté d'Avignon, les penonceaux royaux, & citèrent les officiers de cette ville à leur tribunal. Ces derniers, reconnoissant enfin l'irrégularité de leur procédure, révoquèrent ce qu'ils avoient fait, & le déclarèrent comme non avenu; mais bientôt après, les habitans d'Avignon, s'étant armés, allèrent abattre les penonceaux royaux qui avoient été mis sur le rivage du Rhône, les emportèrent dans la ville, & allèrent planter les armes du pape sur le rivage opposé. Les officiers royaux de la sénéchaussée de Beaucaire condamnèrent cependant par défaut ceux d'Avignon à diverses amendes pour ces entreprises, & défendirent sur de grièves peines, à tous les sujets du roi, d'avoir aucun commerce avec les Avignonois, & de leur apporter des vivres & des marchandises; & usant de représailles, ils firent arrêter tous ceux d'Avignon qui se trouvèrent dans le royaume.

Le comte de Foix, lieutenant en Languedoc, approuva toutes ces démarches. Éd. origin. t. IV, p. 479.
Il ordonna à Mazères, le 27 de mai de l'an 1431, d'exécuter la sentence des officiers de la sénéchaussée de Beaucaire à la rigueur, & il leur enjoignit de continuer leurs procédures. Les Avignonois en appelèrent au parlement de Poitiers; mais ils cherchèrent ensuite à s'accommoder, envoyèrent des ambassadeurs au comte de Foix, au mois de juillet suivant, durant les états de Béziers, & chargèrent les évêques de Viviers & de Castres de les présenter à ce comte, & de trouver quelque tempérament. Le comte assembla alors les officiers du roi des trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, & plusieurs jurisconsultes, & examina avec eux les articles d'accommodement proposés par les ambassadeurs d'Avignon. Enfin, il déclara que les Avignonois seroient tenus de restituer aux officiers du roi les penonceaux royaux qu'ils avoient enlevés, & qui seroient remis sur le rivage du Rhône dans le même état où ils étoient auparavant; que le roi employeroit les émolumens du port & passage à la réparation du pont d'Avignon, & que les Avignonois s'en rapporteroient à sa décision pour les dommages & intérêts, & pour les amendes auxquelles ils avoient été condamnés. Les armes du roi furent remises sur le rivage du Rhône, d'où les Avignonois les avoient enlevées; mais ils les arrachèrent de nouveau la nuit suivante, ce qui engagea les officiers du roi de la sénéchaussée de Beaucaire à reprendre leurs procédures, & ils condamnèrent les Avignonois à de nouvelles amendes.

Le pape, informé de ces différends, excommunia les officiers du roi & jeta l'interdit sur les lieux où ils habitoient. Les officiers du roi, de leur côté, firent défense aux sujets du roi d'avoir aucun commerce avec ceux d'Avignon

& de leur apporter des vivres. Les Avignonois s'adressèrent alors au roi & lui portèrent leurs plaintes; & ce prince, étant à Chinon le 18 de septembre de l'an 1431, nomma Guillaume le Turc, président au parlement, Jean Giraud, maître des requêtes de l'hôtel, Jean Jouvenel, alors doyen d'Avranches, avocat du roi au parlement *& maître ès lois,* & ensuite évêque de Beauvais, & maître Eynard de Bleterrens, conseiller au parlement, pour se transporter à Avignon, & y pacifier la querelle conjointement avec les officiers du pape & les syndics & consuls d'Avignon, & pour faire des informations, avec ordre de les envoyer à son conseil, qui jugeroit définitivement cette affaire.

Guillaume le Turc se chargea seul de la commission; il se rendit d'abord à Nimes & ensuite à Avignon, où il fit les informations; mais les officiers de la sénéchaussée de Beaucaire prétendirent qu'il y procéda avec tant de précipitation, qu'il ne se donna pas le temps d'examiner les titres incontestables qu'ils avoient du domaine du roi sur tout le Rhône d'un bord à l'autre, & qu'il ne prit l'avis que de deux docteurs Avignonois, commissaires du pape, & par conséquent très-suspects, sans que le procureur du roi de la sénéchaussée fût appelé. Ce commissaire révoqua & suspendit les sentences des officiers de Beaucaire, & accorda par provision le passage à ceux d'Avignon de leur côté, & au roi le passage opposé du Rhône, quoique auparavant les pêcheurs d'Avignon n'eussent même de bateaux qu'avec la permission du roi. Guillaume le Turc se fonda peut-être pour ce jugement provisionel, sur la concession faite au pape Urbain V par le roi Jean[1]. Quoi qu'il en soit, le procureur général appela de la procédure de ce commissaire au parlement, qui rendit un arrêt le 18 d'août de l'an 1432, suivant lequel il casse tout ce qui avoit été fait par le commissaire, & remet les choses au premier état, & le roi dans la pleine juridiction sur le Rhône d'un bord à l'autre & sur le pont d'Avignon. Il donna un défaut contre les Avignonois qui avoient été assignés, & les fit assigner de nouveau. Le procureur du roi de la sénéchaussée de Beaucaire produisit ensuite au parlement un long mémoire, d'où nous avons tiré la plupart des faits que nous venons de rapporter, & dans lequel il détaille les droits de souveraineté & de propriété, dont nos rois avoient toujours joui sur le fleuve du Rhône d'un bord à l'autre, depuis Lyon jusqu'à la mer.

LIX. — *États à Béziers.*

Le comte de Foix retourna à Mazères après les états tenus à Béziers au mois de juillet de l'an 1431. Il y donna des lettres[2], le 17 de septembre suivant, pour se réserver la connoissance & le jugement d'un différend qui s'étoit élevé entre frère Jean du Puy, professeur en théologie, de l'ordre des
Éd. origin. t. IV, p. 480. Frères Prêcheurs & inquisiteur de Toulouse, que le pape, en le nommant à

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 1402-1403. [*Corrigez* par Charles V en 1368.]

[2] Registre 19 de la sénéchaussée de Toulouse.

An 1431

l'évêché de Cahors, avoit continué dans l'office d'inquisiteur tant qu'il lui plairoit, & frère Raimond de Manassio du même ordre, que le roi avoit nommé à l'office d'inquisiteur de Toulouse, après la promotion de frère Jean du Puy à l'épiscopat. Il assembla[1] à Toulouse le 17 de février suivant les trois états de la sénéchaussée de cette ville, afin de prendre des mesures avec eux pour la défense du pays; & il indiqua l'assemblée générale des états de la province à Béziers pour le 20 de mai; mais cette assemblée ne se tint qu'au mois de juillet. Elle accorda au roi une aide de cent trente mille moutons d'or[2] à certaines conditions, entre autres, que le comte de Foix leur accorderoit une abolition pour les transgressions sur le fait des monnoies; ce qu'il leur accorda par des lettres données à Béziers le 8 de ce mois.

An 1432

LX. — *Différends entre le clergé & la noblesse du Vivarais, Velai & Gévaudan. — Courses des routiers.*

La levée de ce subside & des droits ordinaires du domaine du roi fut retardée en Vivarais, en Velai & en Gévaudan, par les dissensions qui s'étoient élevées dans ces pays entre les prélats, les barons & les nobles, qui eurent recours aux armes. Ces divisions occasionnèrent diverses courses de la part de plusieurs corps de routiers qui y commirent de grands désordres, de même que dans le reste de la sénéchaussée de Beaucaire, où ils prirent divers châteaux, entre autres celui de Portes, au diocèse d'Uzès. Les trois états du pays en portèrent leurs plaintes au roi, qui donna un édit à Poitiers le 27 de mars de l'an 1431 (1432) contre ces brigands; mais cet édit n'empêcha pas Guillaume Valette, Anderlin & le bâtard de Peire, trois de leurs principaux chefs, de courir l'Albigeois. Le comte de Foix se mit enfin en armes pour les combattre, & ayant rassemblé les milices de la sénéchaussée de Toulouse à Lautrec, il les poursuivit, & fit plusieurs d'entre eux prisonniers, surtout dans la sénéchaussée de Beaucaire, & il les fit pendre, à Nimes, au mois de mai de cette année.

On avoit lieu d'appréhender les plus grands brigandages en Vivarais, Velai & Gévaudan, de la part des routiers; & Rodigo de Villandraut, l'un de leurs plus célèbres capitaines, se préparoit à y faire de nouvelles excursions, lorsque le roi, voulant faire cesser les divisions qui régnoient toujours entre les prélats & les nobles de ces pays, donna commission au mois de juillet de l'an 1432, à Raimond, seigneur de Villa, sénéchal de Beaucaire, de se transporter sur les lieux, pour tâcher de concilier les esprits. Ce sénéchal, s'étant rendu au Puy au mois d'août, fut assez heureux pour réussir dans sa négociation; & ayant fait convenir enfin le clergé & la noblesse de ces pays de certains articles d'accommodement, il dépêcha au roi Odon, son frère & son lieutenant,

[1] Comptes des sénéchaussées de la Province. — Titres scellés de Gaignieres. — Registre 37 de la sénéchaussée de Nimes.

[2] [Dont dix mille de gratification pour le comte de Foix & ses officiers.]

pour lui en donner avis à Amboise. Le succès de l'expédition du comte de Foix contre les routiers qui s'étoient répandus dans la Province, permit aux sénéchaux de Toulouse & de Carcassonne d'aller servir au mois d'octobre suivant contre les Anglois sur les frontières de Guienne, à la tête des milices de leurs sénéchaussées.

XLI. — *Le comte de Foix fait le siége d'Avignon, & tient les états de la Province à Villeneuve.*

An 1433

Rodigo de Villandraut entreprit[1] en 1433 de faire de nouvelles courses en Languedoc à la tête des routiers. Le comte de Foix assembla de nouveau un corps de gens d'armes & de trait pour le combattre; & afin d'avoir de quoi soudoyer ces troupes, il convoqua les états généraux de la Province à Béziers pour le 8 de mars[2]; mais il paroît que cette assemblée n'eut pas lieu, & qu'il la transféra à Villeneuve-d'Avignon, où il tint en effet les états de la Province au mois de juin suivant[3]. L'assemblée lui accorda la somme de soixante-dix mille moutons d'or, payable en trois termes[4]; & il défendit le 9 de ce mois, à la prière des états, la traite des blés & des vins hors de la Province, à cause de la disette occasionnée par la stérilité. Jean, comte de Foix, étoit alors occupé avec les milices de la Province au siége d'Avignon, qu'il avoit entrepris[5] en faveur du pape Eugène IV, à la sollicitation de Pierre, cardinal de Foix, son frère.

Depuis que les papes[6] avoient quitté le séjour d'Avignon, ils faisoient gouverner cette ville par un légat ou gouverneur, qui avoit aussi l'administration du comté Venaissin. François de Conzié, archevêque de Narbonne, qui avoit ce gouvernement sous le pontificat de Martin V, étant mort en 1432, Eugène IV, successeur de ce pape, nomma à sa place Marc Condulmier, son frère, qu'il avoit déjà pourvu de l'évêché d'Avignon. Les habitans de cette ville & du Comtat refusèrent de reconnoître ce prélat pour leur gouverneur, & firent de vives instances auprès du pape, pour l'engager à leur en donner un autre. Eugène fut inflexible & eut recours à Jeanne, reine de Naples & comtesse de Provence, pour forcer ces peuples à lui obéir. Il donna cependant commission au cardinal de Foix d'employer ses soins, pour apaiser ces troubles & porter les Avignonois à recevoir Marc Condulmier pour leur gouverneur. Ces peuples, obstinés à le refuser, eurent recours au concile de Bâle actuellement assemblé, & se mirent sous sa protection. Le concile écouta leur

Éd. origin. t. IV, p. 481.

[1] Registres 20 de la sénéchaussée de Toulouse & 37 de celle de Nimes. — Comptes des sénéchaussées.

[2] [Il se fit prêter diverses sommes par les communautés de son comté de Foix, dont trois cent cinquante écus par Pamiers; Lahondès, t. 1, pp. 238-239.]

[3] [Voyez dans l'ouvrage de M. Flourac, p. 164, l'analyse des doléances des états de Villeneuve, & différentes pièces pour la répartition du subside dans Tardif, n. 2073.]

[4] [Sur la levée de ce subside de soixante-dix mille livres, voyez plusieurs pièces publiées par J. Quicherat, *mém. cité*, p. 253 & suiv., & tome X, *Preuves*, cc. 2101-2102.]

[5] Titres scellés de Gaignières.

[6] Fantoni, *Istoria d'Avignione*, l. 3, ch. 2. — *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 2.

demande, & leur donna de son autorité pour gouverneur, *à la place de feu François, archevêque de Narbonne,* le 20 de juin de l'an 1432, le cardinal Alphonse Carriglio, qui chassa Marc Condulmier d'Avignon. Le pape donna alors cette légation au cardinal de Foix, & le chargea de faire valoir son autorité à Avignon par les armes, s'il ne le pouvoit par la persuasion. Ce cardinal engagea en effet les comtes de Foix & de Comminges, ses frères, à l'aider, & c'est pour cela que le premier assiégea la ville d'Avignon, qu'il obligea enfin à se soumettre[1].

LXII. — *Jean Carrier, cardinal schismatique, arrêté. — Archevêques de Narbonne.*

Le comte de Foix n'entreprit le siége d'Avignon qu'après le mois de février de l'an 1433, car il donna[2] des ordres à Mazères le 14 de ce mois, de lui amener le nommé Jean Carrier, qui se disoit cardinal, & qui avoit été arrêté en habit déguisé à Puylaurens, dans le pays de Fenouillèdes. Jean Carrier étoit créature de Pierre de Lune, ou du pape Benoît XIII, qui l'avoit nommé cardinal, sous le titre de Saint-Pierre *in Cœlio monte.* Il s'étoit réfugié dans les terres du comte d'Armagnac, protecteur de Benoît, & s'étoit établi au château de Torene, en Rouergue, où il fut assiégé & pris en 1421; mais ayant trouvé moyen de s'évader, il avoit été joindre Benoît XIII à Paniscole, & avoit élu de sa seule autorité en 1425, après la mort de Benoît, un nouveau pape, sous le nom de Benoît XIV; mais il tint son élection secrète, il ne la publia qu'en 1429, & l'adressa au comte d'Armagnac. Le comte de Foix, en le faisant arrêter en 1433, avoit dessein de le livrer entre les mains du pape, avec tous ceux de sa suite qui furent arrêtés avec lui.

François de Conzié, archevêque de Narbonne, légat d'Avignon & du Comtat, ne mourut, suivant son épitaphe[3], que le 1er de décembre de l'an 1432, ce qui est contraire au décret du concile de Bâle dont on vient de parler. Quoi qu'il en soit, ce prélat[4], natif du Bugey, avoit été successivement évêque de Grenoble, archevêque d'Arles & de Toulouse, & il avoit été pourvu de ce dernier archevêché en 1391. Il avoit succédé à Jean Roger dans celui de Narbonne, mais il fit peu de séjour dans ces diocèses, dont il laissa le

[1] Le gouverneur nommé par le concile de Bâle appela a son aide le fameux Rodrigue de Villandrando & celui-ci, chargé officiellement de la défense de Carrillo par une lettre des pères du concile, du 26 mai 1433, profita de l'occasion pour faire une expédition fructueuse sur les deux rives du Rhône. Une partie des routiers envahit la sénéchaussée de Beaucaire, tandis que le corps principal opérait dans le Comtat. Le peuple d'Avignon, vivement pressé par les troupes de Jean de Grailly, & craignant de périr sous les débris de ses habitations, finit par se lasser & ouvrir ses portes au cardinal de Foix. Rodrigue, après cet éclat, n'eut plus qu'à battre en retraite; il repassa le Rhône & vint exercer sa valeur contre les habitants paisibles du Rouergue. (J. Quicherat, *ouvr. cité,* pp. 94-99.) Sur son passage dans cette province, voyez les comptes de Rodez. (Inventaire sommaire, Cité, CC. 244.) [A. M.]

[2] Martène, *Thesaurus,* t. 2, cc. 1712 & suiv., 1748. — Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[3] *Gallia Christiana,* nov. ed., t. 6.

[4] *Ibid.*

gouvernement à des grands vicaires, & il résida ordinairement à Avignon, à la cour romaine dont il étoit camérier. Il continua sa résidence à Avignon après que les papes eurent cessé d'y demeurer, parce qu'il fut gouverneur de cette ville, ainsi qu'on l'a dit ailleurs. Après sa mort, le pape Eugène IV donna l'administration perpétuelle de l'archevêché de Narbonne au cardinal François Condulmier, noble vénitien, son neveu, qui en fit démission en 1436. Le pape nomma alors à cet archevêché Jean d'Harcourt, évêque de Tournai, qui fit son entrée[1] à Narbonne le 25 de mars de l'an 1439, monté sur une mule, suivi de Géraud, évêque de Saint-Pons, Arnaud de Saint-Félix, abbé de Psalmodi, Guérin de Tournel, abbé de Caunes, Jean, abbé de Quarante, Pierre Ferrari, abbé de Fontfroide, Olivier de Gleon & Gaston de Narbonne, chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, de Jean de Narbonne, seigneur de Talayran, & de la principale noblesse du pays. Guillaume de Tineyre, seigneur de Laval & de Mardoigne, au nom de Guillaume, vicomte de Narbonne, son fils, étant descendu de cheval, prit la bride de la mule du côté droit, & conduisit ainsi ce prélat, à pied, depuis la Porte du roi jusqu'à la cathédrale; il emmena ensuite la mule dans son écurie & elle lui demeura, sous les protestations respectives.

LXIII. — *Le roi tient à Vienne en Dauphiné les états de Languedoc. Il rend la justice criminelle aux capitouls de Toulouse.*

Le comte de Foix, après avoir soumis la ville d'Avignon, se rendit à Montpellier, & il étoit dans cette ville[2] le 24 de juillet de l'an 1433. Il donna mainlevée[3] à Muret, le 26 d'août, à l'abbé de Candeil, au diocèse d'Albi, du temporel de son abbaye, qu'il avoit fait saisir, parce que cet abbé avoit refusé de loger dans le lieu de Labessière les gens d'armes qu'il avoit envoyés à Lautrec, pour reprendre cette ville sur André de Ribes.

Le roi manda[4] au comte de Foix & aux gens des trois états de Languedoc de se trouver à Lyon le 20 de novembre de cette année, « pour ouir certaines « choses qu'il entendoit illec leur faire dire & proposer en sa personne, « touchant grandement son bien & celui de son royaume, & les affaires « particulières de Languedoc; » mais celles de l'Etat ne lui permirent pas de se trouver à Lyon au jour marqué; & il prorogea cette assemblée au 20 de décembre, par des lettres données à Amboise le 24 d'octobre; il l'indiqua à Montferrand, en Auvergne, pour l'Épiphanie, ensuite au Puy, en Velai, & enfin à Vienne sur le Rhône, pour le mois d'avril de l'année suivante. Il se rendit à Vienne dans ce temps-là, & il fit auparavant[5] le voyage de Notre-Dame du Puy.

Éd. origin. t. IV, p. 482.

An 1434

Le roi tint donc à Vienne, au mois d'avril de l'an 1434, les trois états de

[1] Archives des vicomtes de Narbonne.
[2] Registre 20 de la sénéchaussée de Toulouse.
[3] Archives de l'abbaye de Candeil.
[4] Registre 38 de la sénéchaussée de Nimes. — Comptes des sénéchaussées de la Province.
[5] *Histoire chronologique de Charles VII*, p. 387.

Languedoc, qui lui accordèrent[1] une aide de cent soixante-dix mille moutons d'or, « pour le fait de la guerre, pour la dépense de son hôtel, de celui de la « reine & de leurs enfans, pour les ambassades & autres charges, pour le fait « de la frontière de Guienne & autres nécessités, payable en trois termes. » Les états donnèrent de plus six mille moutons d'or, pour être distribués au comte de Foix, lieutenant général pour le roi dans la Province, & aux autres conseillers & officiers du roi; ils firent cet octroi sous certaines conditions, entre autres que tous les sujets du roi non privilégiés seroient tenus d'y contribuer. Le roi, qui avoit assemblé aussi à Vienne les états généraux de son obéissance, donna alors diverses lettres : 1° en faveur[2] des consuls & habitans du diocèse de Saint-Papoul, qui dans l'assemblée particulière de la sénéchaussée de Toulouse, qu'on tenoit après l'assemblée générale des états de Languedoc, & dans laquelle on faisoit la répartition par diocèses de l'aide accordée au roi, se plaignoient d'être trop taxés; 2° en faveur des capitouls de Toulouse[3], qui avoient été condamnés par arrêt du parlement à dix mille écus d'or d'amende, & à être privés de l'exercice de la justice criminelle, pour avoir ôté des mains du sénéchal de Toulouse une femme du lieu de Portet, accusée de plusieurs crimes, & avoir commis divers excès contre la justice royale. Le roi, ayant égard aux remontrances des capitouls & des habitans de Toulouse, & touché des dommages qu'ils avoient soufferts à cause des guerres & à cause des grandes eaux & des glaces qui, pendant deux ans, avoient ruiné une grande partie des fortifications & plusieurs édifices de la ville, modéra cette amende à six mille écus d'or, & leur rendit l'exercice de la justice criminelle. Le roi donna ces lettres à Vienne, au mois d'avril de l'an 1434, en son grand conseil, « auquel étoient messeigneurs le duc de « Bourbon, Charles d'Anjou, le connétable, l'archevêque de Vienne, l'évêque « de Maguelonne, le bâtard d'Orléans, Christophle d'Harcourt, l'admiral, « le seigneur de Gaucourt, messire Hugues de Noer, maître Regnier de « Boullegni, le thrésorier d'Anjou, & plusieurs autres. » Le comte de Foix ordonna l'exécution de ces lettres, étant à Pau, le 11 de novembre de la même année, malgré l'opposition de l'université de Toulouse; & Jean de Bonnay, sénéchal de Toulouse, réintégra quelques jours après les capitouls dans l'exercice de la justice criminelle, ce que le roi confirma à Poitiers au mois de février de l'année suivante.

Ce prince, par d'autres lettres[4] données à Vienne le 6 d'avril de l'an 1434, nomma pour commissaires réformateurs en Languedoc & en Guienne, Adam de Cambrai, président au parlement de Poitiers, Arnaud de Marle, Jean Bernard & Jean Baubignon, maîtres des requêtes, & Simon Chevalier, maître des comptes. Il unit[5] pour toujours au domaine de la couronne, étant

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 2109-2111.

[2] Registre 20 de la sénéchaussée de Toulouse, f° 117. [Nous publions ces lettres, tome X, *Preuves*, cc. 2107-2109. Voyez encore à ce sujet, *ibid.* cc. 2113-2115.]

[3] Registre 20 de la sénéchaussée de Toulouse, f° 117. — Trésor des chartes, registre 184, n. 587.

[4] Registre 37 de la sénéchaussée de Nimes.

[5] Registre 20 de la sénéchaussée de Toulouse. — Hôtel de ville de Gaillac.

encore à Vienne, au mois de mai suivant, les villes de Gaillac & de Rabastens en Albigeois, qu'il avoit aliénées le 12 d'octobre précédent, & confirma aux consuls de Gaillac leurs libertés & priviléges. Il leur avoit donné le 16 d'avril *le souquet* sur le vin pendant seize ans, & une aide de deux deniers tournois sur chaque livre de viande, pour les dédommager des sommes qu'ils avoient employées pour acheter une partie de la seigneurie de la ville qu'ils lui avoient donnée. Le roi tint une nouvelle assemblée[1] des trois états de Languedoc & de Guienne à Vienne sur le Rhône, au mois de septembre de l'an 1434[2]. Elle pria le roi, entre autres, de faire suspendre l'exécution des marques & contre-marques décernées contre divers marchands catalans, génois, florentins, vénitiens, provençaux, &c., à cause que les foires de Pézenas & de Montagnac & le port d'Aigues-mortes en souffroient beaucoup. Le roi accorda cette suspension pour deux ans, par des lettres données à Vienne le 7 de septembre de l'an 1434.

LXIV. — *États à Béziers.*

Éd. origin. t. IV, p. 483. Cependant le duc de Bourgogne[3] s'étant avancé dans le Beaujolois à la tête d'une armée, le roi envoya le duc de Bourbon pour le combattre, & manda au mois d'octobre, aux comtes de Foix, d'Armagnac, de Comminges & d'Astarac, & à tous les autres principaux vassaux de Languedoc, de s'armer promptement & d'aller joindre le duc de Bourbon. D'un autre côté, Rodigo de Villandraut, à la tête de huit cents routiers, fit de nouvelles courses dans le Velai au mois de décembre, ce qui n'empêcha pas le roi de convoquer les états généraux de Languedoc à Montferrand, en Auvergne, pour le 4 de ce mois. Il appela à cette assemblée, parmi ceux de la sénéchaussée de Beaucaire, le seigneur du Caylar, les consuls de Sommières, de Sauve & du Vigan; l'évêque, le chapitre & les consuls de Mende; les seigneurs de Tournel, Peyre, Apchier & Ganges; l'évêque, le chapitre, le vicomte & les consuls d'Uzès; l'évêque & le chapitre de Viviers; les seigneurs de Montlaur, la Roche, Crussol, Brion, Barre, Joyeuse, Montfaucon, Chalançon, Tournon & Godet; l'évêque, le chapitre & les consuls du Puy[4], &c. Il remit ensuite
An 1435 cette assemblée au 15 de janvier suivant, mais il ne paroît pas qu'il l'ait tenue; & nous trouvons que le comte de Foix, l'évêque de Laon & Christophe d'Harcourt, en qualité de commissaires du roi, présidèrent aux états généraux de Languedoc, assemblés à Béziers au mois de mai de l'an 1435.

Le roi avoit convoqué cette assemblée pour le mois de mars, comme il paroît par ses lettres[5] datées de Chinon le 25 de février, mais diverses raisons la firent différer au mois de mai. Elle accorda[6] au roi une aide de cent

[1] Registre 39 de la sénéchaussée de Nimes.

[2] [Erreur de dom Vaissete; l'assemblée dont il parle ici est certainement celle du mois d'avril précédent.]

[3] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[4] [Et en général les gens des trois états de Velai & de Gévaudan; voyez Tardif, n. 2082.]

[5] Titres scellés de Gaignières.

[6] Registre 39 de la sénéchaussée de Nimes. — Tome X, *Preuves*, cc. 2115-2123.

soixante mille moutons d'or, &, de plus, la somme de vingt-cinq mille moutons d'or, pour engager ce prince à révoquer les réformateurs qu'il avoit envoyés dans la Province, & qui vexoient les peuples sous divers prétextes[1]. Elle nomma des députés ou *ambassadeurs* pour aller à la cour solliciter cette révocation, & elle imposa six mille six cents moutons d'or pour les frais de leur voyage. Jean Rigault, chevalier, fut un de ces députés pour la noblesse de la sénéchaussée de Toulouse. Il s'éleva à ce sujet un grand débat dans l'assemblée; ceux du Velai, du Gévaudan, du Vivarais & des diocèses d'Uzès & de Nimes, prétendirent qu'ils ne devoient pas contribuer au payement de la somme de vingt-cinq mille moutons d'or, pour la révocation des réformateurs, parce que ces cinq diocèses avoient été déjà réformés, & qu'ils avoient supporté les dépenses de la réformation; ils protestèrent contre cet octroi le 27 de mai. Ceux du diocèse de Maguelonne, & des deux sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne, soutinrent au contraire que ces cinq diocèses de la sénéchaussée de Beaucaire devoient y contribuer comme eux. Enfin les deux partis, après diverses altercations, convinrent de prendre l'archevêque de Narbonne & l'évêque de Béziers pour arbitres, & ces deux prélats décidèrent que les cinq diocèses payeroient leur part de la somme de vingt-cinq mille moutons d'or, mais qu'ils ne contribueroient en rien aux frais du voyage des députés que les états envoyoient à la cour pour obtenir la révocation de la réformation, que le roi accorda à Tours le 1er de décembre de cette année.

LXV. — *Mort de Jean, comte de Foix, gouverneur de la Province. Son fils, Gaston, lui succède.*

Les courses que les Anglois firent en 1435 aux environs de Montauban, Castelsarrasin & Toulouse, où ils portèrent la désolation, engagèrent le comte de Foix, gouverneur de la Province, à ne pas s'en écarter, afin d'être à portée d'y remédier[2]. Dans cette vue, il mit[3] Jean de Bonnay, sénéchal de Toulouse, en garnison à Castelsarrasin, avec trente hommes d'armes, *lance en poing*, & quarante hommes de trait, par des lettres données à Tarbes le 4 d'octobre. Il épousa[4] le 19 de mars de l'année suivante, en troisièmes noces, Jeanne, fille de Jacques d'Aragon, deuxième du nom, comte d'Urgel, laquelle eut dix mille six cent soixante-six livres barcelonnoises en dot; mais il ne survécut pas longtemps à ce mariage, & il mourut[5] au château de Mazères, An 1436

[1] [L'aide votée par les états s'éleva en tout à deux cent cinq mille moutons d'or; Tardif, n. 2087.]

[2] [Il se préparait néanmoins à se rendre auprès du roi en novembre 1435, date de la tenue des états du comté de Foix à Pamiers; ces états lui accordèrent quatre mille écus pour les frais de ce voyage & de la guerre contre le comte de Pailhas. (De Lahondès, t. 1, p. 241.)]

[3] Titres scellés de Gaignières. [Auj. Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 407, dossier *Bonnay*, n. 34.]

[4] Archives du château de Pau, titres de Foix & de Pamiers.

[5] Chambre du domaine de la sénéchaussée de Toulouse.

dans le comté de Foix & le diocèse de Mirepoix, la nuit du 3 au 4 de mai de l'an 1436[1]. Il fut inhumé dans l'abbaye de Boulbonne, lieu de la sépulture des comtes de Foix, ses prédécesseurs.

Jean, comte de Foix & de Bigorre, vicomte de Béarn, Marsan, Gavardan, Castelbon, Nebouzan, Lautrec & Villemur, porta la gloire du nom des comtes de Foix aussi loin qu'aucun de ses prédécesseurs, & il est qualifié *très-haut & très-magnifique prince* dans plusieurs actes de son temps. Il avoit épousé[2] en premières noces, Jeanne, fille de Charles III, roi de Navarre, & d'Éléonor de Castille, dont il n'eut pas d'enfans[3]. On prétend[4] que Jeanne mourut en 1420[5]; mais sa mort arriva longtemps auparavant, puisque le comte de Foix ayant demandé dispense au pape Martin V pour pouvoir épouser Blanche de Navarre, sœur de la feue reine Jeanne, sa femme, dans l'espérance d'unir le royaume de Navarre à ses domaines, ce pontife nomma[6] des commissaires le 13 de juin de l'an 1418, pour faire une enquête à ce sujet[7]. Nous ne voyons pas cependant que le mariage du comte de Foix avec cette princesse ait eu lieu, & nous savons qu'il épousa en secondes noces, au mois de février de l'an 1422, Jeanne, fille de Charles d'Albret, connétable de France, laquelle eut quarante-deux mille florins d'Aragon en dot[8]. Il en laissa deux fils, Gaston & Pierre[9]. Le premier, alors mineur de vingt-cinq ans, lui succéda sous la tutelle de Mathieu, comte de Comminges, son oncle, dans les comtés de Foix & de Bigorre, les vicomtés de Béarn, Castelbon, Marsan, Gavardan & Nebouzan, les baronnies d'Auterive, de Marquefave, &c. Pierre eut pour son partage, par le testament de Jean, comte de Foix, son père, de l'an 1429, les vicomtés de Lautrec & de Villemur, & fit la branche des vicomtes de Lautrec, de la maison de Foix-Grailli. Jean, comte de Foix, avoit acheté la vicomté de Villemur, située dans l'ancien Toulousain & le diocèse de Montauban, par acte passé à Toulouse le 23 de juillet de l'an 1425, de Jacques, vicomte de Villemur, qui mourut sans enfans, & qui descendoit par mâles de Pierre de la Vie, à qui le roi Philippe le Long en avoit fait don; il en avoit payé treize mille écus d'or de soixante & quatre au marc. Le roi confirma cette vente le 4 d'octobre suivant, & les lettres en furent enregistrées au parlement de Béziers le 10 d'avril de l'an 1426.

Éd. origin. t. IV, p. 484.

Gaston, comte de Foix, reçut le lendemain de la mort de Jean, son père,

[1] [Le comte de Foix mourut, comme plus tard le roi Louis XII, pour avoir pris son troisième mariage au sérieux. Voyez ce qu'en dit Miguel de Verms. Au moment du mariage, il était sérieusement malade; il n'avait d'ailleurs que cinquante-quatre ans.]

[2] Archives des châteaux de Pau & de Foix.

[3] [En novembre 1402; voyez l'ouvrage de M. Flourac, pp. 26-28.]

[4] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 3, p. 373.

[5] [Elle mourut en réalité en juillet 1413; Flourac, p. 56.]

[6] Raynaldi, année 1418, n. 34 & suiv.

[7] [Sur cette affaire, voyez Flourac, pp. 94-96; on ignore pourquoi ce mariage n'eut pas lieu.]

[8] [*Corrigez* 48000. Le mariage fut célébré en mars 1423; Flourac, *ouvr. cité*, p. 97. Sur les subsides levés dans le comté de Foix à l'occasion de ce mariage, voyez de Lahondès, t. 1, pp. 215-216, & pp. 217-218.]

[9] [Ajoutons-y une fille Marguerite, mariée en 1429 au duc de Bretagne; de ce mariage naquit plus tard la reine de France, Anne. Voyez de Lahondès, t. 1, p. 298.]

l'hommage & le serment de fidélité des trois états du pays de Foix, & il fit serment de les maintenir dans leurs usages, coutumes & libertés; ce qu'il confirma[1] le 1er d'avril de l'an 1448, après avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans, car il étoit né en 1423. Il promit le 22 de septembre de l'an 1432, n'étant encore âgé que de onze ans, d'épouser Léonor, fille de Jean, infant d'Aragon, & de Blanche, reine de Navarre. Les articles furent passés à Tarbes, & Léonor eut cinquante mille florins d'or d'Aragon en dot. Il l'épousa dans la suite solennellement[2].

LXVI. — *Le roi tient les états de Languedoc à Vienne sur le Rhône.*

Le roi ne se pressa pas de nommer au gouvernement de Languedoc & de Guienne, qui vaquoit par la mort de Jean, comte de Foix, & il paroît qu'il administra pendant quelque temps cette province par lui-même. Il donna des lettres[3] à Poitiers, le 2 de mars de l'an 1435 (1436), pour conserver le juge d'Albigeois dans le rang qu'il avoit tenu de tout temps aux assises de la sénéchaussée de Toulouse. Par d'autres lettres, données à Loches le 25 de ce mois, il prorogea[4] au jour de *Quasimodo* l'assemblée des états généraux de Languedoc, qu'il avoit indiquée à Vienne, en Dauphiné, pour le 20 de mars, & à laquelle il devoit se trouver en personne. Il y appela[5] entre autres, parmi ceux de la sénéchaussée de Beaucaire, les évêques de Viviers & du Puy; les seigneurs de la Roche, Montlaur, Crussol, Vauvert, Tournon, Chalançon, Argental, Brion & Godet; les consuls de Montpellier, Lunel, Aigues-mortes, Sommières, Ganges, le Vigan, Uzès, Alais, Anduze, Marvejols, Mende, Beaucaire, Aymargues, Massillargues, Sauve, Valence sur le Rhône, le Pont-Saint-Esprit, Viviers, Villeneuve de Berg, Aubenas, Tournon, Annonay & le Puy. Ce fut durant cette assemblée, & non pas à Montpellier, comme on le prétend[6], que le roi, qui, l'année précédente avoit fait la paix avec le duc de Bourgogne, apprit la réduction de la ville de Paris sous son obéissance : événement célèbre, qui arriva le vendredi avant le dimanche de Quasimodo (13 d'avril) de l'an 1436. Le roi, après avoir tenu les états de Languedoc à Vienne en Dauphiné, se rendit à Tours, où il assista à la fin du mois de juin, aux noces de Louis, dauphin, son fils, avec Marguerite d'Ecosse[7].

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 2219-2222.

[2] [Voyez sur ce mariage Flourac, pp. 169-170. Les habitants de Pamiers payèrent à cette occasion cinq cents écus en 1441, & pareille somme l'année suivante. (De Lahondès, t. 1, pp. 256-257.)]

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 2123-2127.

[4] Registre 39 de la sénéchaussée de Nîmes.

[5] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[6] Daniel, *Histoire de France*, t. 2. pp. 1115 & 1119. — Registre 20 de la sénéchaussée de Toulouse, fo 117.

[7] [Les états de Vienne furent tenus par les officiers du roi & non par le roi lui-même, qui était à Bourges le 28 avril. (Bibl. nat., fr. 25700, f. 96.)]

LXVII. — *Irruption des routiers en Albigeois, à l'occasion de la dispute entre deux contendans à l'évêché d'Albi.*

Les états de Languedoc se rassemblèrent à Béziers aux mois d'octobre & de novembre suivans, sous l'autorité & en présence de l'évêque de Laon, général des finances dans la Province. Une irruption que Rodigo de Villandraut, ce fameux chef de routiers ou de corsaires, suivi du bâtard de Bourbon, son beau-frère, avoit faite en Albigeois, où il s'étoit campé devant la ville d'Albi, & d'où il étendoit ses courses dans tous les pays voisins, fut le principal motif de cette assemblée[1]. Les seigneurs de Barre, Tournel, Peyre, Apchier & Montrodat, en Gévaudan; les consuls de Bagnols & du Pont-Saint-Esprit; l'évêque, le chapitre & les consuls de Viviers; les seigneurs de Crussol, la Roche, Joyeuse, Tournon, Montlaur, Vauvert & Chalançon, y furent appelés entre autres, avec Guillaume, évêque de Béziers. Antoine de Salsan, chevalier, seigneur de Murviel, Pons de Thésan, écuyer, seigneur de Poujol, & Jean d'Auriac, écuyer, seigneur de la Palme, se trouvèrent aussi parmi les barons à cette assemblée, qui leur accorda des gratifications & qui députa à Rodigo pour l'engager à se retirer, Pons Guillem de Clermont, seigneur de Clermont, au diocèse de Lodève, & vicomte de Nebouzan, Odart le Bart, seigneur de Campendu, & Louis Mareschal, chevalier, seigneur d'Espinac, chambellan du duc de Bourbon. Ces envoyés traitèrent avec lui, & moyennant la somme de cinq cents écus d'or que les états lui donnèrent, & celle de deux cents au bâtard de Bourbon, ces deux chefs de brigands s'en retournèrent sur leurs pas & promirent de ne plus rentrer en Languedoc. L'assemblée de Béziers, pour s'acquitter de cette somme & payer les gens d'armes que Raimond, seigneur de Villa, sénéchal de Beaucaire, avoit mis sur pied pour lui résister en cas qu'il eût persisté dans sa résolution, imposa sur le pays la somme de neuf mille sept cent cinquante livres tournois. Rodigo étoit entré[2] en Albigeois à la tête de sept mille hommes, à la prière de Robert, évêque de Chartres, de la maison des Dauphins d'Auvergne, qui disputoit l'évêché d'Albi à Bernard de Casilhac, ce qu'il faut reprendre de plus haut.

Éd. origin. t. IV, p. 485.

Cet évêché étant venu à vacquer à la fin du mois de septembre de l'an 1434, par la mort de Pierre Neveu ou Lenepveu, le chapitre voulut user de son droit, conformément au décret du concile de Bâle qui rétablissoit les élections & abolissoit les réserves. Les voix furent partagées; le plus grand nombre des chanoines donna son suffrage à Bernard de Casilhac, prévôt de la cathédrale; quelques-uns se déclarèrent pour le frère du seigneur de Castelnau de Bretenous, en Querci, & les autres pour l'évêque de Conserans. On prétend que Bernard de Casilhac obligea ensuite le frère du seigneur de Castelnau à

[1] Comptes des sénéchaussées de la Province. — Titres scellés de Gaignières. — *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 1, p. 3 2.

[2] Registre 22 de la sénéchaussée de Toulouse. — *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 1, p. 31 & suiv. — Baluze, *Histoire de la maison d'Auvergne*, t. 1, p. 206.

lui céder son droit, moyennant la somme de quinze cents écus d'or qu'il lui compta. Quoi qu'il en soit, Bernard s'adressa aussitôt au concile de Bâle, actuellement assemblé, & lui demanda la confirmation de son élection; mais Robert Dauphin s'y opposa.

Ce dernier, qui avoit été d'abord religieux de l'abbaye de la Chaise-Dieu, & ensuite abbé d'Issoire & évêque de Chartres, attiré par l'appât des grands revenus de l'évêché d'Albi, l'avoit obtenu du pape Eugène IV, qui s'en étoit réservé la nomination & qui cassa l'élection de Bernard de Casilhac. Il trouva ensuite moyen de mettre quelques chanoines de la cathédrale dans ses intérêts, & ils écrivirent en sa faveur au concile de Bâle le 16 de novembre. Le concile jugea, le 19 de décembre de l'an 1435, en faveur de Bernard de Casilhac, qui y étoit allé pour soutenir ses droits & qui fut sacré évêque d'Albi dans l'église des Cordeliers de Bâle, le 12 de février suivant. Le concile lui permit ensuite d'aller prendre possession de son évêché.

Robert Dauphin, ayant cependant reçu ses bulles & ayant prêté serment de fidélité au roi, se mit en état d'aller prendre possession, de son côté, du même évêché. Il se rendit à Albi suivi du sénéchal de Carcassonne, qui lui donna main-forte; mais les habitans, excités par Bertrand de Casilhac, frère de Bernard, qui s'étoit saisi de la ville avec un grand nombre de gens d'armes, lui en refuserent l'entrée. Ils reçurent néanmoins enfin Robert, qui prit possession de l'évêché au mois de mai de l'an 1435. Bernard de Casilhac étant arrivé de Bâle après que Robert eut été obligé de s'absenter, pour aller en Auvergne, à cause de la mort de la comtesse de Montpensier, sa sœur, Bertrand de Casilhac & le seigneur de la Coste, en Querci, rassemblèrent un corps de troupes au mois de juillet de l'an 1436, prirent le château de Combefa & les autres lieux de la temporalité de l'évêché, entrèrent dans Albi, forcèrent la cathédrale, pillèrent son trésor, dont ils enlevèrent pour la valeur de cinq mille écus d'or, pillèrent aussi l'église de Fargues & son trésor, qui valoit quinze cents écus, mirent le feu au petit hôtel de Robert Dauphin, à l'officialité, à la trésorerie, & à l'un des faubourgs de la ville, qui fut brûlé avec l'hôpital, détruisirent plusieurs maisons des partisans de Robert qu'ils mirent à rançon & assiégèrent enfin le château de la Berbié, ou le palais épiscopal. Éd. origin. t. IV, p. 486. Bernard de Casilhac prit ensuite possession de l'évêché, donna les ordres & la confirmation, malgré les défenses du roi de troubler Robert Dauphin, & alla établir sa résidence à Cordes. Ce fut dans ces circonstances que Robert appela à son secours Rodigo de Villandraut & les routiers.

Bernard de Casilhac attira cependant à son parti beaucoup de noblesse d'Albigeois, de Querci & de Rouergue. Entre ceux qui s'armèrent en sa faveur, furent Bertrand & Guillaume de Casilhac, ses frères, Jean & Raymond de Casilhac, fils de Bertrand, Jean, vicomte de Montclar, Mathelin, seigneur de Cardaillac, le seigneur de Bieduer, Flotard, seigneur de Bar, chevalier; le seigneur de Villebrumier & François Salomon de Cestairols, son frère; Bernard de Tonnac, Chivo de Monestier & ses deux fils; le prieur de Montclar, Pierre & Aymard de Marsault, frères; Barthélemy d'Albigeois, écuyer, seigneur

de Mailloc; Pons du Puy, seigneur de Canhac; Lucas d'Ebrard, seigneur de la Courtade; le bâtard de Landorre; Pierre de Broquier, chevalier, seigneur de Vensac; Jean Berart, seigneur de Seyssac & de Milhars; Pierre de Vignes, chevalier, le seigneur du Verdier, &c. Ils servirent au siége du château de la Berbié, qu'ils entreprirent *avec des canons, bombardes & arbalètes,* & l'obligèrent enfin à se rendre, après une longue défense de la part des partisans de Robert Dauphin. Ils en donnèrent la garde à Guérin de Lescure, & s'étant ainsi assurés entièrement de la ville d'Albi, ils firent défense d'y laisser entrer tous ceux qui porteroient des lettres du pape ou du roi, ravagèrent le pays, & rançonnèrent tous ceux qui ne vouloient pas embrasser leur parti. Robert Dauphin porta au roi des plaintes de tous ces excès, & ce prince étant à Clermont en Auvergne, le 10 de décembre de l'an 1436, commit les sénéchaux de Toulouse, Carcassonne & Rouergue pour en informer, avec ordre de se saisir des plus coupables, d'ajourner les autres à son grand conseil, & de sommer la ville de Cordes & les autres lieux, dont les partisans de Bernard de Casilhac étoient les maîtres, de se soumettre. Les trois sénéchaux différèrent d'exécuter leur commission, & dans cet intervalle, les adhérens de Bernard de Casilhac, continuant leurs hostilités, assiégèrent & prirent le château de Montirat[1].

Rodigo & le bâtard de Bourbon, son beau-frère, venoient[2] de l'armée que le roi avoit envoyée au secours du duc de Bourbon contre le duc de Bourgogne, lorsqu'ils entrèrent en Albigeois en 1436. Ils avoient traversé le Gévaudan, & les états du pays furent obligés de leur donner une somme pour le racheter du pillage. Ces états donnèrent alors, pour le même motif, vingt-deux mille moutons, par l'entremise du seigneur de Pierre, chambellan du roi, à Gautier de Bouzac, à Gui de Blanchefort, au bâtard d'Astarac, à Antoine de Chabannes, & à divers autres capitaines de routiers qui revenoient de cette armée[3]. Rodigo fit la même année[4] une excursion dans le diocèse de Carcassonne, saccagea divers villages, & s'avança jusqu'à un quart de lieue de la ville. Il fit divers prisonniers, & emmena une grande quantité de bétail.

LXVIII. — *Les états assemblés à Béziers consentent au rétablissement des aides.*

Le roi indiqua une nouvelle assemblée[5] des états de Languedoc à Béziers pour le 20 de décembre de l'an 1436[6]. Il y appela, entre autres les comtes

[1] [Tout cet épisode a été raconté de main de maître par J. Quicherat, *ouvr. cité*, pp. 126-132.

[2] Registre 41 de la sénéchaussée de Nimes.

[3] [Cette incursion de Rodrigue de Villandrando date de 1435; voyez à ce sujet J. Quicherat, pp. 120-121.]

[4] L. P. Bouges, *Histoire de Carcassonne*, p. 274 & suiv.

[5] Le P. Bouges, *Histoire de Carcassonne*, p. 274 & suiv. — Comptes des sénéchaussées de la Province.

[6] Une première assemblée eut lieu à Béziers en 1436 pour prendre les mesures convenables contre les routiers. Un état de répartition d'indemnité aux députés d'une partie du bas Languedoc a été publié par J. Quicherat, pp. 280-

An 1436

d'Armagnac, de Foix & de Comminges, les vicomtes de Carmaing, de Conserans & de Bruniquel, dans la sénéchaussée de Toulouse; les évêques, les chapitres & les consuls d'Uzès & de Mende, le vicomte d'Uzès, les seigneurs de Montfaucon, Alais, Barre, Tournel, Apchier & Peyre, les consuls d'Alais, Marvejols, &c., dans celle de Beaucaire. Les députés ayant négligé de se rendre à Béziers, le roi, étant à Lyon le 22 de décembre, indiqua de nouveau l'assemblée des états de Languedoc dans la même ville de Béziers pour le 8 de janvier suivant, & ils s'assemblèrent au jour marqué. Ils consentirent[1] au rétablissement de la levée des aides de douze deniers pour livre, du huitième du vin & de l'imposition foraine pendant trois ans, que le roi leur avoit fait demander pour la guerre; & ce prince, de son côté, leur accorda l'abolition de tous les autres subsides imposés dans la Province depuis l'an 1417. Le clergé de la province, qui assista à cette assemblée, accorda[2] la somme de mille écus d'or à Louis, fils aîné du roi, dauphin de Viennois, pour ses affaires, comme il paroît par les lettres[3] de ce jeune prince, données à Nimes le 21 de février de l'an 1436 (1437). Les états de Languedoc, assemblés à Saint-Pourçain en Auvergne au commencement de l'an 1440, accordèrent[4] la continuation de la levée des aides pour trois autres années.

An 1437

Éd. origin. t. IV, p. 487.

LXIX. — *Le roi, suivi du dauphin, vient dans la Province.*

Le dauphin étoit en 1437 à la suite du roi Charles VII, son père, qui fit alors un voyage en Languedoc. François de Laudun, écuyer, échanson du dauphin, le reçut[5] dans son château de Laudun, situé auprès de Bagnols, dans le diocèse d'Uzès, dans le temps que le roi étoit logé dans cette dernière ville. Le roi Charles VII, s'étant ensuite rendu à Nimes[6], confirma, le 21 de février, l'édit qu'il avoit donné portant révocation générale de tous les officiers sur le fait des aides en Languedoc, & nomination de commissaires sur le même fait, avec pouvoir à ces derniers de nommer aux offices d'élus & à tous les autres offices touchant les aides. Enfin, il se rendit à Montpellier, où il avoit convoqué de nouveau les états de la Province.

LXX. — *Suite du différend des deux contendans à l'évêché d'Albi.*

L'assemblée lui porta des plaintes de ce que Bernard de Casilhac, prétendant à l'évêché d'Albi, & ses adhérens, continuoient leurs hostilités en

281. Ces états avaient voté un impôt extraordinaire de neuf mille sept cent cinquante livres tournois pour payer les hommes d'armes chargés de combattre les routiers; l'un des capitaines soudoyés par eux était Jean de Carmaing, seigneur de Noailles. (*Ibid.* p. 282; pour les noms des autres capitaines, voyez *ibid.* pp. 282-283, note.) Sur les mesures de défense prises par les consuls de Béziers en décembre 1435, voyez *ibid.* pp. 283-286. Enfin pour les tentatives de Rodrigue sur le château de Cabrières, place tout à fait importante dont il chercha à s'emparer, voyez pp. 286-287. [A. M.]

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 2127-2128.

[2] Registre 22 de la sénéchaussée de Toulouse.

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 2131-2132.

[4] Voyez ci-dessous, ch. xc.

[5] Titres scellés de Gaignières.

[6] Registre 22 de la sénéchaussée de Toulouse.

Albigeois, contre Robert Dauphin, compétiteur de ce prélat; de ce qu'ils avoient pris la plupart des châteaux ou places qui dépendoient de l'évêché, & de ce qu'ils mettoient tout le pays en combustion. Sur ces plaintes, le roi donna ordre, à Montpellier, le 18 de mars, à Jean de Bonnay, sénéchal de Toulouse, Raymond Emeri, sénéchal de Carcassonne, & Guilhot d'Estaing, sénéchal de Rouergue, d'aller sur les lieux avec des troupes, pour arrêter les coupables & les lui amener, afin d'en faire justice; sinon de les ajourner à Albi, Cordes & Gaillac, par cri public, à comparoître devant lui, & enfin de se saisir des châteaux de Combefa & de Montirat, en y procédant à main armée, avec défense à toutes les villes de donner retraite aux partisans de Bernard de Casilhac. Les trois sénéchaux, étant arrivés en Albigeois, mirent le siége devant Cordes, où ce prélat s'étoit retiré. Ils prirent la ville d'assaut, la mirent au pillage, & firent prisonnier le grand vicaire de Bernard de Casilhac; mais ce dernier trouva moyen de s'évader nu, en chemise[1]. Ils assiégèrent ensuite le château de Combefa, & n'étant pas assez forts pour le réduire, ils furent obligés de traiter avec le seigneur de la Coste, qui y commandoit, & qui le leur livra moyennant quinze cents réaux d'or, que Robert Dauphin leur paya. Quant au château de Montirat, ils le prirent de force[2]. Ils citèrent Bernard de Casilhac & ses partisans au conseil du roi pour le 15 de mai; mais personne ne comparut, & le conseil ordonna, le 26 de juin de l'an 1437, que les défaillans seroient ajournés de nouveau & pris au corps. Sur ces entrefaites, Bernard de Casilhac porta l'affaire au parlement, où il obtint un relief d'appel le 20 d'août suivant. Ce tribunal rendit deux arrêts en sa faveur en 1454 & 1460, après une longue suite de procès; & Robert Dauphin, son compétiteur, étant mort en 1461, il demeura paisible possesseur de l'évêché d'Albi, dont il ne jouit pas longtemps; il mourut le 2 de novembre de l'année suivante. Le cardinal Jean Joffroy lui succéda.

LXXI. — *Le roi tient les états de Languedoc à Montpellier.*

Le roi célébra[3], à Montpellier, la fête de Pâques, qui en 1437 tomboit le 31 de mars. Il présida[4] lui-même à l'assemblée des trois états de Languedoc qu'il avoit convoquée dans cette ville, & qui dura pendant les mois de mars & d'avril. Elle lui accorda la somme de cent vingt mille francs pour la guerre, & donna en particulier au dauphin celle de deux mille livres tournois, autant à Charles d'Anjou, comte du Maine, & six mille livres *pour les épices* du grand

[1] [Sur le rôle de la ville de Cordes dans cette affaire, voyez une lettre de Charles VII de janvier 1438, publiée par Compayré, pp. 402-404; voyez aussi Rossignol, *Monographies communales*, t. 3, pp. 26-27.]

[2] [Le 3 mai 1437, après trois jours de siége; Compayré, p. 82.]

[3] *Histoire chronologique de Charles VII*, p. 354.

[4] Titres scellés de Gaignières. — Archives des vicomtes de Narbonne. [Voyez sur l'aide votée par cette assemblée, Bibl. nat., fr. 25710, n. 106.]

conseil. Elle pria instamment le roi de rétablir le parlement de Languedoc, à cause de la grande distance qu'il y avoit depuis cette province jusqu'à Paris, où le parlement séant à Poitiers avoit été transféré depuis le mois de novembre précédent. Le roi écouta favorablement[1] la demande des états; & il ordonna ce rétablissement par des lettres[2] datées de Montpellier le 18 d'avril de cette année; mais l'exécution n'arriva pas sitôt, parce que le parlement de Paris s'y opposa[3] de toutes ses forces, & chargea le premier président d'écrire au roi & à son conseil, « qu'il lui plaise ne mettre ni instituer « aucun parlement en quelque lieu que ce soit, autre que son parlement « séant à Paris. »

Les états assemblés à Montpellier représentèrent[4] d'un autre côté au roi, que comme la plus grande partie de la province confinoit avec les pays étrangers, savoir, avec la Provence, la Gascogne & la Catalogne, ils ne pouvoient se dispenser d'user des monnoies étrangères, & qu'il voulût bien leur en accorder la permission. Le roi la leur donna le 17 d'avril, & elle devoit durer jusqu'au 15 d'octobre suivant. Les états représentèrent aussi au roi, que le commerce étoit entièrement tombé, par les lettres de marque que le parlement avoit accordées aux peuples de la province contre les Provençaux, Marseillois, Génois, & autres nations voisines, & par les représailles de ces nations, & ils le supplièrent d'y pourvoir. Le roi nomma en conséquence à Pézenas, le 29 d'avril, Guillaume, évêque de Laon, Guillaume, évêque de Béziers, Arnaud de Marle, maître des requêtes, Pierre du Moulin, qui fut ensuite archevêque de Toulouse, Thierri le Comte, gouverneur de Montpellier, & Jean d'Aci, juge mage de Nimes, pour pacifier cette querelle. Ces commissaires mirent, de concert avec les parties, pendant deux ans, en Languedoc & en Guienne, une imposition de trois deniers pour livre, sur toutes les denrées & marchandises qui entroient dans ces provinces ou qui sortoient hors du royaume, excepté du côté de Catalogne, afin de satisfaire ceux qui étoient lésés. Éd. origin. t. IV, p. 488.

Le roi, durant son séjour à Montpellier, y confirma[5], le 4 de mars, les priviléges des foires de Pézenas & de Montagnac. Huit jours après, il donna[6] cent livres à prendre sur la recette de Toulouse, aux frères Mineurs ou Cordeliers de cette dernière ville, à cause que leur communauté, qui ne possédoit pas de rentes, étoit composée de cent religieux, & qu'on devoit tenir dans leur couvent, à la Pentecôte, le chapitre général de l'ordre, où il y auroit au moins quinze cents religieux. Il donna[7] le 22 d'avril une ordonnance touchant la juridiction des aides en Languedoc, & nomma pour

[1] Tome X, *Note* XXXIV, pp. 138-140. [*Corrigez* 28 avril; Bibl. nat., lat. 9178, f° 11; tome X, cc. 2136-2137; par cette lettre, Charles VII suspend jusqu'à la Saint-Martin d'hiver de cette année le jugement des causes des habitants du Languedoc, pendantes devant le parlement de Paris.]

[2] Catel, *Mémoires*, p. 254.

[3] Registre du parlement de Paris.

[4] Registre 22 de la sénéchaussée de Toulouse.

[5] Trésor des chartes, registre 215, n. 6.

[6] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[7] Tome X, *Preuves*, cc. 2129-2131; *Note* XXXIV, pp. 133-140. [Voyez une expédition originale de ces lettres; Arch. nat., K, p. 63, n. 13; Tardif, n. 211-212.]

exercer *la justice souveraine* des aides dans cette province, en qualité de généraux, l'archevêque de Toulouse, les évêques de Laon & de Béziers, maîtres Arnaud de Marle, Pierre du Moulin & Jean d'Aci. Il assigna[1] quelque temps après cinq cents livres à l'évêque de Béziers pour ses gages, & trois cents livres à chacun des trois derniers. Il rendit[2], à la prière de ce prélat, le consulat à la ville de Béziers, qui en avoit été privée pendant quinze ans. Il défendit[3] le même jour, de contraindre les gens d'église de la province à payer les aides & le huitième du vin, pour les revenus de leurs héritages & bénéfices, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné. Enfin, étant encore à Montpellier le 23 d'avril, il convoqua[4] toutes les milices de la province, avec ordre de se rendre incessamment à Pézenas pour une expédition importante au bien de son service & à celui de la province, expédition à laquelle il devoit se trouver en personne.

LXXII. — *Il assemble les milices de la Province à Pézenas.*

Le roi se rendit bientôt après lui-même à Pézenas, où il confirma[5], le 27 d'avril, les priviléges de la viguerie de Béziers, « par des lettres données « en son grand conseil, auquel étoient Charles d'Anjou, les comtes de la « Marche & de Vendôme, l'archevêque de Toulouse, les évêques de Clermont, « Maguelonne & Maillesais, Christophle d'Harcourt, les sires de Clermont « & de Coëtivi, &c. » Il accorda[6] quelques jours après, divers priviléges à l'université de Montpellier & à la province de Languedoc en général[7], & les lettres en furent enregistrées dans la suite au parlement de Toulouse & dans toutes les autres cours. Nous ignorons quelle étoit l'expédition que le roi Charles VII méditoit, & pour laquelle il avoit convoqué la noblesse de la Province à Pézenas; il changea sans doute de dessein, car nous ne voyons pas que les milices du pays se soient rendues dans cette ville, & le roi partit de Pézenas le 7 ou le 8 de mai pour retourner en France. Avant son départ, il retint[8], le 6 de mai, diverses compagnies de gens d'armes pour mettre la province en sûreté contre les courses des routiers, ou pour servir sur les frontières de Guienne contre les Anglois. De ce nombre furent Jean Roger, seigneur de Terride, vicomte de Conserans, avec vingt hommes d'armes & autant de trait, le sire d'Albret, avec soixante hommes d'armes & autant de trait, &c.

[1] Titres scellés de Gaignières.
[2] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, c. 358.
[3] Archives de l'évêché de Béziers. [Tome V, c. 1447, n. 175.]
[4] Registre 22 de la sénéchaussée de Toulouse.
[5] Trésor des chartes, registre 198, n. 1555.
[6] De Greffeuille, *Histoire de Montpellier*, part. 2, p. 353 & suiv.
[7] Caseneuve, p. 139.
[8] Titres scellés de Gaignières.

LXXIII. — *Il s'en retourne en France, & nomme des commissaires pour exercer la justice souveraine en Languedoc.*

Charles VII reprit la route de France par le Rouergue; il accorda[1] une gratification, étant à Milhau le 10 de mai, sur les aides ordonnées pour la guerre en Languedoc, à l'archevêque de Toulouse, aux évêques de Clermont, Poitiers, Maguelonne & Maillezais, & à maîtres Geoffroy Vassal & Jean le Picart, « pour les frais qu'ils avoient faits au voyage qu'il avoit fait dernie- « rement en Languedoc. » Ce prince, après son retour en France, y continua la guerre contre les Anglois, prit entre autres Montereau-faut-Yonne, & fit sa première entrée au mois de novembre à Paris, où il n'avoit pas été depuis l'an 1416. Il donna des lettres[2] à Tours le pénultième de janvier suivant, par lesquelles, « ayant égard à la requête des gens des trois états de Languedoc « assemblés à Montpellier au mois de mars précédent, qui lui avoient demandé « le rétablissement du parlement, il commet l'archevêque de Toulouse, les « évêques de Laon & de Béziers, maîtres Arnaut de Marle, Pierre du Moulin « & Jean d'Aci, qu'il avoit alors établis généraux sur la justice des aides, pour « juges & commissaires en cas d'appel, de ressort & de souveraineté touchant « la justice de Languedoc, la police & le gouvernement, les abus & fautes « des officiers & certains cas civils & criminels, avec pouvoir d'en juger en « dernier ressort. » Ainsi le roi institua dans cette province une espèce de conseil souverain, pour tenir lieu du parlement[3] qu'il avoit promis de rétablir, & en attendant ce rétablissement[4].

An 1438

Éd. origin. t. IV, p. 489.

LXXIV. — *Les routiers font de nouveaux ravages en Languedoc.*

Ce prince envoya[5] de Tours, le 4 de mai de l'an 1438, Poton, seigneur de Xaintrailles, son premier écuyer, avec un corps de troupes, pour faire la guerre aux Anglois en Guienne, & il manda au sénéchal de Toulouse de lui

[1] Titres scellés de Gaignières.

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 2129-2131.

[3] Dom Vaissete a parfaitement raison; c'était une cour souveraine que le roi instituait en Languedoc; seulement cette cour n'était souveraine que pour un certain nombre de causes; c'est à savoir au civil « en cas d'héritages jusqu'à la somme de cent livres tournois de rente & au-dessous, & en cas de meubles jusqu'à la somme de mille livres tournois & au-dessous; & en tous cas criminels, si les crimes ne sont tels que mort naturelle ou mutilation de membre ne doive s'ensuivre. » Sous le rapport de la juridiction civile, la compétence de cette cour était à peu près celle des présidiaux, créés plus tard par Henri II, & qui dans les cas où la valeur de l'objet en litige ne dépassait pas une certaine somme, jugeaient en dernier ressort & sans appel. Cette nécessité de rapprocher les tribunaux des justiciables & de rendre la justice civile moins coûteuse & moins lente conduit les hommes d'État de nos jours à se préoccuper de l'extension de la compétence des juges de paix. [A. M.]

[4] [Ces commissaires paraissent avoir siégé successivement dans diverses villes de la Province; Mahul a publié (t. 5, pp. 114-115) un acte de procédure émané d'eux & daté de Nimes, 19 juillet 1441, donné au nom du roi, *ad relationem consiliariorum super facto justitiae in Lingua Occitana.*]

[5] Registre 22 de la sénéchaussée de Toulouse. — Archives du domaine de Montpellier. — Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

donner tout le secours possible. Il fit assembler, au mois d'avril de cette année, à Béziers, les trois états de Languedoc, qui lui accordèrent une aide de cent huit mille livres tournois pour les frais de cette expédition. Il nomma des gens de son conseil pour présider en son nom à cette assemblée, & il ordonna en reconnoissance de cet octroi, à tous les capitaines de gens d'armes & de trait qui étoient entrés dans la Province & qui la désoloient, d'en sortir incessamment[1]. Quelques-uns de ces capitaines obéirent, mais les autres demeurèrent dans le pays malgré ces ordres, & en particulier les routiers de la compagnie de Rodigo de Villandraut, qui occupoient divers châteaux en Albigeois, aux environs de celui de Lescure, dont ce chef de brigands s'étoit emparé depuis trois ans, sur Pierre de Lescure, chevalier. Rodigo s'avança[2] lui-même à la tête de mille chevaux dans le diocèse de Carcassonne, dont il mit une partie à contribution. Il s'établit à Alzonne d'où il fit des courses jusqu'aux portes de Carcassonne, & d'où il alla, chargé de butin, faire de semblables ravages dans le Comminges. Les bâtards de Béarn & d'Armagnac, & le capitaine Salazar, entrèrent quelque temps après dans le diocèse de Carcassonne & y portèrent la désolation. D'autres chefs de routiers se répandirent en divers endroits de la Province où ils commirent des désordres infinis, s'emparèrent de divers châteaux, mirent quelques autres au pillage, & ravagèrent la campagne. Les principaux de ces capitaines étoient Bernard de Béarn, bâtard de Foix, chevalier; Pierre de Murat, Mergon[3] de Castelnau, Odet, bâtard de Villa[4], Robinet d'Ensienville[5], Rolin Bertrand, Jean de Lestin (ou de Lescun[6]) qui se disoit bâtard d'Armagnac, & François de Molins[7]. Ils prirent entre autres la ville de Cintegabelle dans la sénéchaussée de Toulouse & s'y fortifièrent. Ceux que le roi avoit commis au gouvernement de Languedoc, voulant remédier à ces maux, ordonnèrent au nom de ce prince, le 11 de juin, aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, d'assembler incessamment toutes les milices de leurs sénéchaussées & de forcer ces routiers à main armée, s'ils ne le pouvoient autrement, à sortir du pays[8]. Ils ordonnèrent en même temps aux trois sénéchaux de fortifier tous les lieux qui étoient en état de défense, pour les mettre à

[1] Le roi avait convoqué cette assemblée de Béziers par lettre datée de Tours, 31 janvier 1437-1438; la session devait s'ouvrir le 18 février. Étaient nommés commissaires du roi l'archevêque de Toulouse, les évêques de Laon & de Poitiers, & Hugues de Noé, maître d'hôtel du roi. (Sur le payement des gages des commissaires, voyez Bibl. nat., ms. fr. 25710, n. 117, & *Pièces originales*, vol. 2119, dossier *Noé*, n. 5.) L'archevêque de Toulouse & ses confrères devaient demander aux états un subside de cent vingt mille livres; si les états refusaient, ils devaient imposer le subside d'office & fixer les termes du payement. (Bibl. nat., lat. 9178, f° 1.) — Sur les ravages des routiers, voyez un acte (fr. 25710, n. 116), qui nous apprend, qu'après le passage du bâtard de Béarn, le nombre des feux imposables à Cintegabelle était tombé de deux cents à quinze. [A. M.]

[2] Le P. Bouges, *Histoire de Carcassonne*, p. 275.

[3] [*Corrigez* Merigon.]

[4] [*Corrigez* Villars.]

[5] [*Corrigez* Enfreuville, *alias* le Maire.]

[6] [Lescun est la vraie forme.]

[7] [Tous ces chefs étaient sous les ordres du bâtard de Bourbon, qui s'était séparé de son fidèle compagnon, Rodrigue de Villandrando, alors occupé par le roi en Guyenne.]

[8] [Voyez cette lettre, tome X, *Preuves*, cc. 2137-2139.]

l'abri de pareilles incursions; mais tous ces ordres furent inutiles, & les états de la Province se virent obligés de donner trois mille quatre cents écus d'or au mois de juin, à ces brigands, & une plus grosse somme au mois de novembre, pour les engager à se retirer. Le roi tint cependant, à Bourges, le 7 de juillet une grande assemblée à laquelle la plupart des évêques & des principaux jurisconsultes du royaume se trouvèrent, & où on établit la fameuse Pragmatique-Sanction.

Jean de Bonnay, sénéchal de Toulouse, ne pouvant obliger[1] par la force le bâtard de Bourbon & les autres capitaines de routiers à sortir de la ville & du château de Cintegabelle, dont ils avoient fait leur place d'armes, prit le parti de traiter avec eux. Il leur envoya les sénéchaux de Béarn, de Foix & de Comminges, l'abbé de Lézat & Bernard de Varagne, qui les firent consentir à abandonner cette ville, moyennant deux mille écus d'or. Le sénéchal convoqua aussitôt, au mois de juillet, les trois états de la sénéchaussée de Toulouse qui imposèrent sur le pays quatorze mille livres tournois, tant pour acquitter cette somme, que pour la délivrance du château de Clermont-Soubiran, situé en Agenois vers les frontières du Querci, occupé par un capitaine nommé le Baron, qui tenoit le parti des Anglois, & qui, faisant des courses avec sa garnison jusqu'aux portes de Toulouse, désoloit tous les environs de cette ville. Le bâtard de Béarn sortit en effet de Cintegabelle, & donna quittance avec ses collègues, à Muret, le 21 de juillet, de la somme qui lui avoit été promise[2]; mais comme le sénéchal de Toulouse avoit assemblé les trois états de la sénéchaussée pour l'imposer, sans la permission du roi & des généraux des aides de Languedoc qui avoient alors la principale autorité dans la Province, le procureur général de cette cour leur en porta ses plaintes, & ils ordonnèrent d'en informer, par un arrêt donné à Nimes le 5 d'août. Le roi, au nom duquel cet arrêt est expédié, dit que le sénéchal de Toulouse avoit imposé de plus huit mille moutons d'or dans la sénéchaussée, sans la permission & le consentement des gens du pays, « ce que, ajoute-t-il au nom du roi, nous mesmes par nous & nos « ambassadeurs envoyés audit pays pour semblable cause desdites aydes, « n'avons pas encore voulu faire[3]. » La cour des généraux des aides rendit un autre arrêt[4] à Montpellier, le 16 d'octobre suivant, en faveur de plusieurs gentilshommes du diocèse de Nimes, vivant noblement & suivant les armes, pour les exempter de contribuer à l'aide octroyée par les gens des trois états de Languedoc assemblés à Béziers. Les états se rassemblèrent[5] à Carcassonne[6] au mois de novembre de l'an 1438, & ils imposèrent une somme pour l'en-

Éd. origin. t. IV, p. 490.

[1] Registre 22 de la sénéchaussée de Nimes. — Titres scellés de Gaignières.

[2] [Voyez tome X, *Preuves*, cc. 2142-2144, un acte relatif à l'évacuation du lieu de Cintegabelle, dans lequel sont détaillées les conditions mises par les routiers à leur départ.]

[3] [Nous publions cette pièce, très-importante, puisque le roi y reconnaît officiellement aux habitants du Languedoc le droit de s'imposer, tome X, *Preuves*, cc. 2140-2142.]

[4] Registre 41 de la sénéchaussée de Nimes.

[5] Titres scellés de Gaignières.

[6] [Ceux du comté de Foix s'étaient réunis dès octobre 1438; voyez, sur les préparatifs de défense de la ville de Pamiers, de Lahondès, t. 1, pp. 246-247.]

An 1438

tretien de l'armée que le roi avoit envoyée en Guienne contre les Anglois, sous les ordres de Poton de Xaintrailles[1], de Rodigo de Villandraut, comte de Ribadeo, & du bâtard de Bourbon. Ils donnèrent en particulier une somme à ce dernier, qui étoit entré dans la sénéchaussée de Toulouse, pour l'engager à repasser la Garonne.

LXXV. — *Le roi fait un nouveau voyage dans la Province & tient les états au Puy.*

An 1439

Le roi fit un nouveau voyage en Languedoc au commencement de l'an 1439. Il étoit déjà arrivé à Montpellier le 13 de mars & il y célébra[2] la fête de Pâques qui tomboit le 5 d'avril. Il se rendit bientôt après au Puy, où il avoit convoqué les états généraux de la Province. Il avoit appelé[3], entre autres, à cette assemblée, les comtes d'Armagnac, de Foix, de Comminges & d'Astarac, parmi la noblesse de la sénéchaussée de Toulouse; & entre ceux de la sénéchaussée de Beaucaire, les consuls de Beaucaire, Lunel, Sommières, Sauve & Ganges; les seigneurs du Caylar, Murles & Ganges; les évêques & les chapitres de Viviers, d'Uzès & du Puy; le vicomte d'Uzès, les seigneurs de Montfaucon, Crussol, Tournon, Montlaur, Godet & Chalançon; les consuls d'Uzès, Valence sur le Rhône, Saint-Esprit, Viviers, Villeneuve de Berg, d'Annonay & du Puy; l'évêque & le chapitre de Mende; le comte & le seigneur d'Alais; les seigneurs de Budos, Peyre, Tournel, Barre & Apchier; les consuls d'Alais, Anduse, Mende, Marvejols, &c.

Les états de Languedoc, assemblés au Puy au mois d'avril de l'an 1439, accordèrent[4] au roi une aide de cent mille livres tournois pour la guerre, sous certaines conditions & réserves; entre autres, qu'il fût permis aux habitans du pays de chasser & de pêcher, excepté dans les lieux défendus : ce que le roi leur accorda. Comme la situation de ce prince ne lui permettoit pas de faire un long séjour en Languedoc & qu'il y avoit cependant des choses importantes à régler, surtout par rapport à divers corps de gens d'armes ou de routiers qui y occupoient diverses places & qui y commettoient tous les jours de nouveaux désordres, les états lui demandèrent[5] de laisser le dauphin Louis, son fils, pour commander dans le pays & le gouverner pendant son absence. Le roi se rendit à leur prière, & établit[6] le dauphin son lieutenant général en Languedoc. L'assemblée pria aussi instamment le roi d'interposer son autorité, pour faire cesser le schisme qui désoloit l'Église; le pape Eugène IV fut si content de cette démarche, qu'il en remercia les états par une lettre[7] qu'il leur adressa au commencement de juin[8].

[1] [Voyez une quittance de Poton de Xaintrailles, du 8 août 1438; Tardif, n. 2136.]

[2] *Histoire chronologique de Charles VII*, p. 401.

[3] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 2168-2170.

[5] *Ibid.* c. 2132.

[6] Registre 7 de la sénéchaussée de Toulouse, f° 38.

[7] Raynaldi, année 1439, n. 25.

[8] Nous publions, tome X, *Preuves*, cc. 2144-2167, le texte complet du cahier de doléances de l'assemblée de 1439; le document est important

LXXVI. — *Il donne des ordres pour délivrer de prison la comtesse de Comminges.*

Durant le séjour du roi Charles VII au Puy, ce prince donna audience[1], le 2 de mai, aux députés des trois états de Comminges qui lui demandèrent la délivrance de Marguerite, leur comtesse, que Mathieu de Foix, son mari, presque aussitôt apres l'avoir épousée, en 1419[2], avoit fait renfermer dans une étroite prison, où il la détenoit sans raison, & sans qu'il fût libre à aucun de ses parens de la voir. Le roi commit le sénéchal de Toulouse, le bailli de Berry, & le juge criminel de Toulouse, pour aller sommer Mathieu de Foix de délivrer la comtesse, sa femme, ou de la remettre *ez mains de justice;* avec ordre, en cas de refus, de saisir sous sa main le comté de Comminges & tous les domaines de Mathieu & d'ajourner les *refusans* devant le dauphin, qu'il envoyoit en Languedoc. Le juge criminel de Toulouse signifia ces ordres à Mathieu de Foix qu'il trouva à Toulouse, & ce comte y ayant formé opposition, il l'ajourna devant le dauphin. Éd. origin. t. IV, p. 491.

LXXVII. — *Le dauphin Louis, lieutenant du roi son père, fait son entrée à Toulouse.*

Après la conclusion des états assemblés au Puy, le roi se rendit à Lyon au commencement de mai[3], & le dauphin prit la route de Toulouse, où il fit son entrée solennelle *le lundi de la Pentecôte*, 25 *de mai de l'an* 1439, & non le 25 de juin, comme l'annaliste de Toulouse l'a marqué[4] mal à propos[5].

& mérite d'être étudié de près; à côté de beaucoup d'articles insignifiants, il en renferme d'autres tout à fait curieux. Dom Vaissete n'en a connu que le paragraphe relatif au droit de chasse & de pêche. Quelques autres articles se rapportent aux exactions des officiers royaux & ne nous apprennent par suite rien de nouveau; ces abus étaient plus que séculaires, & dès 1344 les états de Languedoc s'en plaignaient déjà; mais d'autres déterminent les priviléges de la Province ou plutôt ce qu'on a appelé plus tard ainsi, priviléges qu'elle partageait à cette époque avec le reste du royaume, & dont elle sut conserver toujours quelques débris. Nous n'insisterons pas sur cet acte; remarquons seulement que la plupart des demandes des états leur furent accordées par le roi, celui-ci se contentant de ne pas répondre à celles qui lui semblaient inadmissibles. Quelques-uns des articles réservés furent repris par les états, & acceptés par Charles VII après une nouvelle délibération. [A. M.]

[1] Registre 7 de la sénéchaussée de Toulouse, f° 93 & suiv.

[2] [Le comte de Comminges craignait vraisemblablement l'humeur sauvage de sa femme, beaucoup plus âgée que lui, — elle avait près de cinquante ans, — & n'était pas fâché de mettre la main sur le riche comté de Comminges; voyez de Lahondès, t. 1, pp. 210-211.]

[3] [Il était encore au Puy le 6 mai; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 787, dossier *Clermont-Lodève*, n. 3, & il entra à Albi le 17 mai. (Compayré, p. 48.)]

[4] Lafaille, *Annales*, t. 1, *Pr.*, p. 108.

[5] Le dauphin Louis, après son arrivée à Toulouse, fit diverses excursions dans le pays. Ainsi nous le trouvons à Toulouse le 6 juillet (Doat, vol. 127, f° 251); à Lavaur, le 8 juin & le 8 juillet (*Lettres de Louis XI*, éd. Charavay & Vaesen, t. 1, p. 169); dans la même ville le 10 août; à Albi le 8 septembre. (*Ibid.*) Les états de la sénéchaussée de Toulouse lui accordèrent un don gratuit de six mille livres tournois, qu'il distribua entre ses compagnons & fidèles (les sires d'Estissac, de Gamaches, de Noers, de Bouligny, &c.; *ibid.* pp. 171-172, & le vicomte de Carmaing, tome X, *Preuves*, cc. 2167-2168). [A. M.]

Il logea à la sénéchaussée; la ville & la sénéchaussée de Toulouse lui firent[1] à cette occasion un présent de deux mille écus d'or. Le roi marque qu'il avoit envoyé le dauphin à Toulouse, « pour donner provision à plusieurs « choses nécessaires pour son bien, utilité & profit, & des pays de Languedoc « & de Guienne », dans des lettres[2] qu'il donna à Lyon le 8 de juin de cette année pour confirmer le don que le dauphin avoit fait, *en usant du pouvoir qu'il lui avoit donné,* en faveur de Jean Bachelier, son secrétaire, de l'office de procureur du roi en la jugerie d Albigeois. Comme Louis, dauphin, n'étoit âgé alors que de seize ans, le roi lui donna un conseil pour le diriger dans la décision des affaires. Les principaux de ses conseillers furent l'archevêque de Toulouse, & le comte de Pardiac qui étoit en même temps gouverneur de ce jeune prince.

LXXVIII. — *Comtes de Castres.*

Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, vicomte de Carlat & de Murat, étoit fils de Bernard VII, comte d'Armagnac, connétable de France, & de Bonne de Berry, & frère puîné de Jean IV, comte d'Armagnac. Amalric, seigneur de Séverac, maréchal de France, qui le fit son héritier, contracta mariage[3], au nom de ce comte, & comme son procureur, au château de Roquecourbe, au diocèse de Castres, le 27 de juillet de l'an 1424, avec Éléonor, fille unique de Jacques de Bourbon, roi de Hongrie, de Jérusalem & de Sicile, comte de la Marche & de Castres, &c., & de Béatrix de Navarre, en présence de Tristan Guilhem, seigneur de Clermont de Lodève & de Saint-Gervais, Louis de Montbalat, Pierre de Murat, chevaliers; Jean de Montlaur, seigneur de Murles, &c. Il est marqué dans l'acte, que Bernard d'Armagnac & Éléonor étoient mineurs de vingt-cinq ans. C'est donc sans fondement qu'on a avancé que ce mariage se fit le 25 de juillet de l'an 1429[4].

Jacques, comte de la Marche & de Castres, beau-père du comte de Pardiac, épousa en secondes noces Jeanne, deuxième du nom, reine de Naples & de Sicile, où il régna avec elle. Il fut chassé de Naples, & s'étant réfugié dans l'état de Venise, il donna procuration à Trévise[5], le 16 de mai de l'an 1421, à Tassin Gaudin, chevalier, de vendre une partie de ses domaines des comtés de la Marche & de Castres, pour se soutenir sur le trône. Étant revenu en France, il fonda le 7 de janvier de l'an 1422 (1423) deux places *de religieux, frères, chanoines & prêtres,* dans le monastère de Saint-Antoine en Viennois. Il donna, pour cette fondation, la somme de sept mille livres tournois, pour laquelle il hypothéqua sa baronnie de Lézignan, au diocèse de Narbonne. Il chargea en même temps le monastère de Saint-Antoine de faire fondre une cloche de quatre-vingts quintaux, qui sonneroit tous les jours pendant

[1] Titres scellés de Gaignières.
[2] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Toulouse en général.
[3] Château de Pau, titres d'Albret.
[4] *Histoire généalogique des grands officiers,* t. 3, p. 428.
[5] Domaine de Montpellier, titres de Castres, première continuation, nos 3, 8 & 9.

sa vie, autant de coups qu'il avoit d'années, &c. L'acte est daté de la ville de Castres, dans la chambre de parement du palais épiscopal. Jacques confirma cette fondation à Pépieux, au diocèse de Narbonne, le 11 de décembre suivant. Dans cette confirmation, il se déclare le protecteur du monastère de Saint-Antoine, & charge ses successeurs de l'être après lui. Il s'oblige de porter durant sa vie, sur ses habits, la veille & le jour de saint Antoine, en l'honneur du saint, une petite potence avec une clochette d'or, du poids d'une once; il veut que ses successeurs en fassent de même[1], &c.

Le roi Jacques, par ces actes, choisit sa sépulture dans le monastère de Saint-Antoine en Viennois, mais il changea de disposition, & par son testament[2] du 24 de janvier de l'an 1435, il voulut être inhumé « auprès de sa reve- « rende & benoîte sœur Colette, mère & réparatrice de l'ordre & observance « de madame sainte Claire, en quelque église que son corps reposera. » Il donne par ce testament soixante écus d'or à chaque couvent de la sœur Colette, & met ces couvens, spécialement celui de Béziers, sous la protection de ses héritiers. Il fait héritière universelle Éléonor, sa fille, comtesse de Pardiac, & lui substitue Jacques, son petit-fils, fils aîné de la même Éléonor, à la charge de porter son nom & armes, *sans icelles départir,* & les titres des comtés de la Marche & de Castres. Il prit ensuite l'habit de saint François, dans le couvent de Besançon, où il mourut le 24 de septembre de l'an 1438. Bernard d'Armagnac succéda ainsi au roi Jacques, son beau-père, dans les comtés de la Marche & de Castres, & il reçut dès l'an 1432 les hommages des vassaux du comté de Castres. Revenons à Louis, dauphin, son pupille, que nous avons laissé à Toulouse, où il demeura jusqu'à la fin de juillet. Éd. origin. t. IV, p. 492.

LXXIX. — *Le dauphin traite avec les routiers pour les faire sortir de la Province.*

Pendant ce temps-là, il donna diverses lettres & nomma[3] des commissaires, le 10 de juillet, pour visiter plusieurs personnes, hommes, femmes & enfans, qui s'étoient répandus dans la ville & la sénéchaussée de Toulouse, « & qui « étoient malades ou entichiés d'une très horrible & grieve maladie, appelée « la maladie de la lèpre & capoterie, » pour empêcher qu'ils ne se mélassent avec les habitans du pays, & les tenir séparés. Ces capots ou cagots font un peuple particulier[4] qui subsiste encore & habite dans le Béarn & la Gascogne, & qui passe pour infect & sujet à la lèpre[5].

[1] [Il y a lieu de croire avec Jules Quicherat que Jacques de Bourbon n'était pas d'esprit très-sain; seule, cette hypothèse explique ces singulières dispositions testamentaires.]

[2] *Manuscrits de Brienne*, n. 313.

[3] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Toulouse en général, 7e continuation, n. 5.

[4] Marca, *Histoire de Béarn*, l. 1, ch. 16.

[5] [Passer en revue toutes les opinions émises par les historiens sur l'origine de cette caste maudite des cagots, serait chose fastidieuse; le dernier historien de la Navarre, M. Bascle de Lagrèze (t. 1, pp. 49-60), estime qu'ils descendent des lépreux; le texte cité par dom Vaissete semble prouver que cette opinion est assez fondée.]

Louis dauphin convint d'un traité[1], durant son séjour à Toulouse, avec Rodigo de Villandrado ou Villandraut, comte de Ribadeo, & Gui, bâtard de Bourbon, capitaines de routiers, qui, après avoir servi en Guienne contre les Anglois, étoient entrés dans la sénéchaussée de Toulouse. Ils s'y étoient emparés des lieux de Seiches, Braqueville & Beauzelle aux environs de cette ville, & de Villemur sur le Tarn, d'où ils couroient toute la sénéchaussée & y causoient des maux infinis; en sorte qu'ils tenoient la ville de Toulouse comme bloquée, & empêchoient qu'on n'y portât ni vivres ni marchandises. Par ce traité, qui fut conclu au commencement du mois de juin, Rodigo & le bâtard de Bourbon promirent de se retirer, & se retirèrent en effet du pays moyennant la somme de deux mille écus d'or que la ville de Toulouse & le reste de la sénéchaussée donnèrent au premier, & celle de mille écus d'or au second[2]. Le dauphin envoya alors[3] des commissaires en Gévaudan pour demander aux états du pays une taille *pour l'entretenement* de son voyage en Languedoc & pour empêcher que les compagnies des gens d'armes *du feu* bâtard de Bourbon & de Poton de Xaintrailles, son premier écuyer de corps & maître de son écurie, ne passassent dans le pays en se retirant[4]. Les états de Gévaudan s'assemblèrent à Mende, au mois de juin de l'an 1439. Ils accordèrent quinze cents écus au dauphin, à cause de son joyeux avénement dans la Province, mille écus aux gens d'armes du feu bâtard de Bourbon, & autant à Poton de Xaintrailles.

LXXX. — *Le roi rappelle le dauphin, qui continue néanmoins son séjour dans la Province, à cause de l'arrivée du comte d'Hottington en Guienne.*

Rodigo & les autres capitaines de routiers occupoient aussi plusieurs places dans le comté de Comminges, qu'ils remirent en se retirant, partie à Mathieu de Foix & partie au comte d'Armagnac, qui se disputoient ce comté. On a dit plus haut que le dauphin avoit fait ajourner le premier devant lui à Toulouse, pour l'obliger à remettre en liberté Marguerite, comtesse de Comminges, sa femme; mais avant l'expiration du terme de l'ajournement, le roi rappela[5] ce prince, & lui ordonna de venir le joindre à Angers, en sorte que *la journée de Mathieu de Foix fut mise en délai*. Le dauphin partit donc de Toulouse vers la fin de juillet pour s'en retourner en France; étant à Lavaur le 29 de ce mois, il apprit que le comte de Hottington, général anglois, avoit débarqué à Bordeaux avec un grand corps de troupes pour porter la guerre en Guienne[6]. Il dépêcha aussitôt un courrier au roi, son père, qui étoit en Brie, pour l'en

[1] Titres scellés de Gaignières. — Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Toulouse en général, 6e continuation, n. 1. — Voyez *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 1, p. 304 & suiv.

[2] [Sur la retraite de Rodrigue, qui quitta alors définitivement la France pour rentrer en Espagne, voyez J. Quicherat, p. 170 & suiv. & les actes cités.]

[3] Registre 43 de la sénéchaussées. [Voyez cet acte, t. X, cc. 2188-2190.]

[4] [M. de Lahondès, t. 1, pp. 248-249, marque les sommes payées aux routiers pour l'évacuation du pays par la ville de Pamiers.]

[5] Registre 30 de la sénéchaussée de Toulouse.

[6] [Il en fut informé par Barthélemy de Blazot, receveur général des aides; Tardif, n. 2165.]

avertir & lui demander ses ordres; il attendit la réponse dans l'Albigeois. Le roi lui manda de pourvoir à la défense du pays, & de partir ensuite pour aller le joindre. Le dauphin, du conseil du sire d'Albret & de plusieurs autres capitaines, pourvut à la défense des frontières de Guienne, du côté du Bordelois, mais, ayant su que le comte de Hottington se disposoit à faire une irruption en Languedoc, il résolut de s'y opposer, & manda le 5 de septembre, au sénéchal de Toulouse, d'assembler les milices du pays & de se trouver à Albi quinze jours après[1].

Le roi avoit indiqué[2] les états généraux du royaume à Orléans pour le 25 de septembre de cette année, afin d'y prendre leur avis pour traiter de la paix avec l'Angleterre. Sur la nouvelle de l'arrivée du comte de Hottington en Guienne & de ses desseins sur le Languedoc, il remit cette assemblée au 15 de février suivant[3]. Entre ceux de la sénéchaussée de Beaucaire qu'il appela à ces états généraux, furent les évêques d'Uzès & de Viviers; les seigneurs de Tournon, la Roche, Vauvert, Argental, Apchier, Murles, Ganges, Cenaret, Barre, Tournel & Peyre; les consuls de Bagnols, du Pont-Saint-Esprit, de Viviers, Villeneuve de Berg, Aubenas, Lunel, Montpellier, Sommières, de Sauve & du Vigan.

Éd. origin. t. IV, p. 493.

LXXXI. — *Le dauphin pourvoit à la défense de la Province.*

Le dauphin renouvela[4], à Toulouse, le 20 de septembre, l'ordre qu'il avoit donné à la noblesse & aux communes de la Province, de s'assembler pour marcher ensuite contre le comte de Hottington; il leur enjoignit de se trouver à Toulouse sans différer huit jours après. Il se contenta toutefois que les nobles des diocèses de Maguelonne, Nimes & Uzès, envoyassent seulement vingt hommes d'armes à l'armée, parce qu'ils étoient allés la plupart servir en France. Le dauphin, étant à Lautrec le 29 de septembre, exempta[5] Jean de Durfort, seigneur de Bonnac, de l'arrière-ban de la sénéchaussée de Toulouse, à cause d'un procès qu'il avoit au parlement, « & considéré les pertes qu'il « avoit faites à la guerre, *le bon hôtel & le lieu dont il est.* » Il se rendit ensuite à Castres[6], où il donna de nouveaux ordres[7] le 9 d'octobre pour faire assembler les milices de la Province contre les Anglois. Il avoit convoqué alors dans cette ville les états de la Province, qui lui accordèrent la somme de quarante-six mille livres tournois, pour résister au comte de Hottington[8]. Il tint le lendemain[9] 10 d'octobre, dans cette ville, un grand conseil, auquel

[1] [Acte publié par dom Vaissete, tome X, *Preuves*, cc. 2132-2133. Le 16 octobre, par lettres datées d'Albi, le dauphin ordonna à tous les officiers municipaux & royaux de livrer passage au sire d'Albret qui se rendait sur les frontières de Guienne. (Doat, vol. 217, f° 74.)]

[2] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[3] [Lettre adressée aux habitants de Lunel en date du 8 décembre 1439; lat. 9178, f° 41.]

[4] Registre 42 de la sénéchaussée de Nimes.

[5] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Toulouse en général, 6e continuation, n. 6, & 7e continuation, n. 5.

[6] [Il y était dès le 6 octobre; Tardif, n. 2159.]

[7] Registre 42 de la sénéchaussée de Nimes.

[8] [Sur cette aide, voyez Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 25, dossier *Albret*, nos 166 & 168.]

[9] Domaine de Montpellier, *ut supra*.

Raimond Aymeri, seigneur de Basilhac, sénéchal de Carcassonne, se trouva. On y prit des mesures pour s'opposer aux Anglois, & on envoya Raimond, sire de Villa, sénéchal de Beaucaire, en Béarn, avertir le comte de Foix de se mettre en armes pour leur résister & les combattre[1].

Le dauphin alla ensuite à Albi, & étant dans cette ville le 12 d'octobre, il exempta l'archevêque de Toulouse du service d'un chevalier pour le ban. Le lendemain, 13 d'octobre, il établit le comte de Foix, le vicomte de Lomagne & le sire d'Albret capitaines généraux contre le comte de Hottington & les Anglois, avec ordre à toutes les milices de la Province de les aller joindre. Jean, vicomte de Lomagne, fils aîné du comte d'Armagnac, l'un de ces trois généraux, eut en particulier la charge de trois cents hommes d'armes & de deux cents hommes de trait; & il se qualifia depuis « capitaine général pour le roi sur le fait de la guerre en Languedoc & en Guienne. »

LXXXII. — *Les routiers rentrent dans la Province après le départ du dauphin. — États à Narbonne.*

Le dauphin, après avoir mis ordre à la sûreté de ces provinces contre les Anglois, s'en retourna en France. Il exempta[2] à Cordes, en Albigeois, le 23 d'octobre suivant, Paul de Rouset, seigneur de Sepech, *dont il avoit à faire en autres besoignes,* du service militaire[3]. Il ordonna à Rodez, six jours après, aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne & Rouergue, de s'employer à faire exécuter par les comtes de Comminges & d'Armagnac le traité provisionnel dont il les avoit fait convenir, au sujet du comté de Comminges, son départ précipité de la Province ne lui permettant pas de terminer leur différend, avec défense aux deux comtes d'avoir recours aux voies de fait.

Les routiers rentrèrent dans la sénéchaussée de Toulouse peu de temps après le départ du dauphin. Ils ravagèrent[4] le Lauragais à la fin de l'an 1439, & surtout les environs de Limoux & de Montréal[5]. Leurs principaux chefs étoient le bâtard de Béarn ou de Foix & Salazar, qui, après avoir servi sur les frontières de Guienne contre les Anglois, se répandirent dans le Langue-
An 1440 doc. Le roi, par des lettres[6] données à Nimes le 5 de janvier de l'an 1439 (1440), ordonna aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire & Rouergue, de les engager à sortir de la Province, sinon de les y forcer par les armes. Il indiqua les états de Languedoc[7] à Narbonne au 1er de février pour prendre des mesures contre ces brigands, & il différa ensuite cette assemblée à laquelle il avoit résolu d'assister, au 15 de février, & il la transféra à Béziers; mais

[1] [Cette assemblée de Castres fut une véritable assemblée des états de Languedoc; voyez Tardif, n. 2163.]

[2] Domaine de Montpellier, *ut supra.*

[3] [Il était encore à Cordes le 26 octobre; Rossignol, *Monographies communales,* t. 3, pp. 27-28 & pp. 163-167.]

[4] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[5] [La seigneurie de Mirepoix acheta trois cents écus d'or la retraite de ces bandes. (Arch. de Léran, B *b,* 146.]

[6] Tome X, *Preuves,* cc. 2170-2172.

[7] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

les affaires de l'Etat l'ayant bientôt rappelé en France, il ne put s'y trouver, & les états de Languedoc s'assemblèrent à Narbonne le 16 de mars, sous l'autorité de l'évêque de Laon qui y présida au nom du roi. Les seigneurs de Montfaucon, Murles, Crussol, Joyeuse, Tournon, Chalançon, Montlaur, la Roue & Argence; le comte de Villars, les seigneurs de Peyre, Apchier & Tournel; les consuls de Bagnols, Saint-Esprit, Viviers, Villeneuve de Berg & Aubenas, furent appelés entre ceux de la sénéchaussée de Beaucaire à cette assemblée, qui imposa la somme de seize mille livres, tant pour ce qui avoit été promis au bâtard d'Armagnac, à Salazar & aux autres capitaines, afin de les obliger à quitter le pays, que pour la solde du vicomte d'Uzès, du seigneur de Florensac & des autres, qui s'étoient mis en armes pour réprimer leurs courses, & pour le payement de deux mille livres accordées par les états au vicomte de Lomagne, capitaine général en Languedoc. Éd. origin. t. IV, p. 494.

LXXXIII. — *Le roi convoque les milices de la Province contre le dauphin & les princes du sang qui s'étoient ligués contre lui & qui se soumettent.*

Le roi avoit appelé[1] alors aupres de sa personne le bâtard de Béarn, Salazar & les autres capitaines de routiers, par des lettres données à Saint-Maixent, en Poitou, le 10 de mars de cette année. Il les avoit mandés à l'occasion d'une ligue[2] que quelques princes du sang & divers seigneurs avoient formée contre lui, & dans laquelle ils avoient trouvé moyen d'engager le dauphin après l'avoir séduit. Les principaux chefs de cette conspiration étoient les ducs de Bourbon & d'Alençon, les comtes de Vendôme & de Dunois, Jacques de Chabannes, sénéchal de Toulouse, & Jean de la Roche, sénéchal de Poitou. Leur prétexte étoit de remédier aux désordres de l'État, mais leur véritable dessein étoit d'éloigner d'auprès du roi ceux qui avoient le plus de part dans sa confiance, & surtout le connétable. Ils s'absentèrent de la cour, & ayant attiré le dauphin à Niort, en Poitou, ils levèrent l'étendart de la révolte. Le roi fut informé de ce complot à Angers. Il manda aussitôt auprès de sa personne toutes les forces du royaume, & s'étant rendu à Poitiers, il destitua[3], le 28 de mars, Jean de Chabannes, sénéchal de Toulouse, & nomma à sa place, Galaubias, seigneur de Panassac. Il commit en même temps le vicomte de Lomagne, capitaine général en Languedoc & en Guienne, pour aller à Toulouse y exécuter ses ordres.

Le vicomte, s'étant rendu à Toulouse, assembla le 12 d'avril tous les officiers de la sénéchaussée, & leur proposa trois articles de la part du roi : 1° il leur dit que ce prince lui avoit mandé d'aller le joindre avec toutes les troupes qu'il pourroit rassembler, à cause des différends qu'il avoit avec quelques princes de son sang; qu'en conséquence, il avoit convoqué le ban de la

[1] Domaine de Montpellier.

[2] Jean Chartier, *Histoire de Charles VII*, p. 103 & suiv.

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 2172-2177.

Province, & s'étoit accordé, à l'Isle d'Albigeois, avec Bernard de Béarn, Salazar & les autres capitaines de gens d'armes (ou de routiers), qui devoient aussi aller joindre le roi; 2° il les chargea de pourvoir à la défense de la sénéchaussée pendant son absence & de travailler à la délivrance du château de Clermont-Soubiran détenu par les ennemis; 3° enfin il requit l'enregistrement des lettres d'institution de Galaubias de Panassac à la charge de sénéchal de Toulouse. L'assemblée, après avoir délibéré sur ces trois articles, répondit : 1° qu'elle étoit charmée de ce que, obéissant aux ordres du roi, il marchoit à son service; 2° qu'il falloit délibérer avec les trois états de la sénéchaussée, pour pourvoir à sa défense pendant son absence; 3° que les lettres d'institution du seigneur de Panassac à la charge de sénéchal de Toulouse étant adressées à l'évêque de Laon & aux autres généraux de la justice dans le pays, ils ne pouvoient les enregistrer sans leur ordre; qu'au reste il pouvoit présenter ces lettres à l'archevêque de Toulouse, qui étoit l'un des généraux. L'après-midi, le vicomte de Lomagne assembla tous ceux des trois états de la sénéchaussée qu'il put trouver à Toulouse, & pria l'archevêque de cette ville, qui assista à l'assemblée, d'exécuter les lettres; mais ce prélat s'excusa sur ce qu'il n'étoit pas le seul des généraux & qu'il n'avoit pas leur sceau. Les trois états se rassemblèrent le lendemain au couvent des Augustins, & ensuite le vicomte de Lomagne, suivi de l'archevêque de Toulouse, des capitouls & des autres de l'assemblée, se rendit à la cour présidiale, où, de son autorité, il mit en possession de l'office de sénéchal Jean de la Barthe, lieutenant du seigneur de Panassac, à cause que cette affaire demandoit célérité. Le roi approuva la conduite du vicomte de Lomagne, par des lettres[1] données à Clermont, en Auvergne, le 22 de mai; il poursuivoit alors le duc de Bourbon & les autres conjurés, & il convoqua toutes les milices de la Province au 12 de juillet pour les combattre. Il n'eut pas besoin de leur secours, car le dauphin avec les autres, s'étant venus jeter à ses pieds, il leur pardonna[2].

LXXXIV. — *Il donne le gouvernement de Languedoc au comte du Maine.*

Éd.origin. t. IV, p. 495. Le roi donna, le 7 de juin de cette année, la ville & le château de Saint-Sulpice, au diocèse de Toulouse, avec les émolumens, au sire d'Albret, pour le dédommager de la perte de la plupart de ses places, que le comte de Hottington & les Anglois lui avoient enlevées en Guienne. Il pourvut[3], étant en Auvergne, le 5 de juillet suivant, Charles d'Anjou, comte du Maine & de Mortaing, de la charge de son lieutenant & gouverneur en Languedoc & en Guienne, delà la rivière de Dordogne, à vingt-quatre

[1] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Toulouse en général, 6me continuation, n. 5 & suiv. — Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[2] [Charles VII annonça cette réconciliation & suspendit les hostilités par lettres du 17 juillet. (Compayré, p. 48.)]

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 2178-2181. [Et Clairambault, vol. 957, f° 97.]

mille livres de gages par an. Comme ce comte, qu'un de nos historiens[1] confond avec Charles, fils puîné du roi, qui n'étoit pas encore né, étoit du conseil du roi, qu'il étoit fort attaché à ce prince, & obligé d'être toujours auprès de sa personne, il nomma[2] à Saint-Pourçain, le 5 d'août suivant, « son très-cher & grand ami messire Tangui du Chastel, chevalier & cham- « bellan du roi, pour son lieutenant dans ces deux provinces. » Le comte du Maine fit cette nomination « par délibération des gens de son conseil, auquel « étoient l'évêque de Maillesais, les sénéchaux de Toulouse, Beaucaire & « Anjou, messire Pierre de Beauvau, & autres. » Tangui du Chastel étoit un des plus braves chevaliers de son temps; il avoit rendu des services importans au roi, surtout lorsque ce prince n'étoit encore que dauphin; mais il fut obligé en 1425[3] de s'éloigner d'auprès de sa personne, par complaisance pour le duc de Bourgogne qui ne l'aimoit pas, & de se retirer à Beaucaire, dont il étoit châtelain ou gouverneur.

LXXXV. — *États à Montpellier & à Béziers. — L'évêque de Laon, surintendant de finances en Languedoc, disgracié.*

Le roi tint[4] à Bourges, au mois de septembre de l'an 1440, les états généraux du royaume, pour entendre les ambassadeurs du concile de Bâle, & ceux du pape Eugène IV, & tâcher de les concilier. La ville de Montpellier envoya des députés à cette assemblée, & le roi remit à cette ville, à cause des frais de leur voyage, le tiers de la quotité qu'elle devoit payer de l'aide de cent vingt mille livres. Cette aide fut accordée[5] au roi à l'assemblée des états de Languedoc, qui avoit été indiquée à Montpellier pour le 27 du mois d'août de cette année, mais qui ne fut tenue qu'à la fin du mois de septembre. Les comtes d'Armagnac & de Foix y furent appelés pour leurs comtés, parmi les barons de la sénéchaussée de Toulouse, & elle donna trois mille livres au dauphin. Le roi fut obligé, quelque temps après, d'imposer une aide de cinq sols tournois sur chaque queue de vin dans tout le royaume, pour avoir de quoi retirer les gens de guerre qui vivoient à discrétion dans les provinces, & les employer contre les Anglois sur les frontières de la Normandie. Il commit l'évêque de Maillezais, Tangui du Chastel, son chambellan, maître Jean de Montmorin, Hugues de Noer ou du Noyer, chevalier, & Jean de Jambes, écuyer, son maître d'hôtel, pour *mettre sus* cette aide en Languedoc. Les trois états de la Province demandèrent au roi que ce subside fût aboli, ou du moins qu'il fut mis en suspens; le roi leur accorda ce dernier article jusqu'à son arrivée dans le pays; mais ayant besoin de soudoyer ses troupes, il ordonna à Chartres, le 7 de novembre de cette année, aux commissaires,

[1] Lafaille, *Annales*, t. 1, p. 200.

[2] Registre 42 de la sénéchaussée de Nimes.

[3] [*Corrigez* 1435.]

[4] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[5] Comptes des sénéchaussées de la Province. — Titres scellés de Gaignières. [Voyez sur cette aide, tome X, *Preuves*, cc. 2182-2183, & lat 9178, f°s 46 & 47]

de lever incessamment cette aide dans le Languedoc, excepté sur les nobles qui servoient actuellement dans l'armée, *sans préjudice des privilèges de la Province.*

An 1441 Les états de Languedoc s'assemblèrent[1] à Béziers, au mois de février de l'an 1440 (1441); ils accordèrent au roi une aide de cinquante-cinq mille livres, tant pour l'entretien de l'armée de Normandie contre les Anglois, que pour tenir lieu de l'aide de cinq sols par pipe de vin. Ils donnèrent de plus quinze mille livres pour la suppression de cette aide. On imposa encore une somme pour délivrer le château de Cabrières, au diocèse de Béziers, des mains des routiers[2], dix-sept mille livres dont on fit présent à Charles d'Anjou, comte du Maine, à cause de sa nouvelle entrée au gouvernement du pays, & six mille livres pour les *épices* des commissaires des états, qui se rassemblèrent[3] à Montpellier aux mois d'octobre & de novembre suivans. Les commissaires demandèrent à cette dernière assemblée une aide de cent soixante mille livres pour les frais de la guerre; mais, sur les remontrances que les états leur firent de la pauvreté du pays, ils se contentèrent de cent vingt-six mille livres. L'assemblée leur présenta un cahier *de doléances* en quarante-deux articles, & elle imposa de plus six mille livres pour les commissaires du roi qui présidoient aux états, deux mille cinq cens livres pour l'intérêt de vingt mille livres, afin que le Languedoc demeurât dans la liberté de nommer les receveurs particuliers de l'aide, & cinq mille livres pour les frais *de l'ambassade qu'elle avoit appointé d'envoyer au roi.* Ces députés furent chargés sans doute de faire des représentations au roi sur la conduite de Guillaume, évêque de Laon, président de la chambre des comptes de Paris, qui, depuis environ dix-sept ans[4] qu'il exerçoit la surintendance des finances en Languedoc, avoit commis une infinité de concussions, détourné les deniers royaux à son profit, imposé divers subsides de sa propre autorité, &c. Nous savons du moins, que le roi suspendit ce prélat de l'office de président pour ces raisons, & fit saisir le temporel de ses bénéfices, par des lettres données à Saumur le dernier de décembre de l'an 1441. Il nomma Guillaume, évêque & comte de Châlons à la place de ce prélat, avec Tangui du Chastel, lieutenant du comte du Maine, gouverneur de Languedoc, & quelques autres de son conseil, pour imposer dans cette province l'aide de cent vingt-six mille livres qui lui avoient été accordées par la dernière assemblée des états.

Éd. origin. t. IV, p. 496

Le roi auroit fait un voyage dans la province, à la fin de novembre de l'an 1441, si c'est à ce prince lui-même qu'on doit rapporter des lettres[5] données en son nom & datées de Montpellier le 27 de novembre de cette année, pour ordonner au sénéchal & au juge mage de Beaucaire d'informer

[1] Titres scellés de Gaignières. — Archives du diocèse de Montpellier.

[2] [On s'occupait de ce rachat dès mars 1439, Tardif, n. 2147; sur le tort causé au commerce par l'occupation de ce château, voyez *ibid.* n. 2152.]

[3] Registres 43 & 45 de la sénéchaussée de Nimes. — Archives des états de Languedoc.

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 2185-2187.

[5] Domaine de Montpellier, titres de la viguerie de Montpellier, liasse 1, registre n. 1.

sur les prétentions de la chambre apostolique, qui vouloit exiger des consuls & habitans de Montpellier les arrérages de la rente de deux marcs d'or, à laquelle le collecteur de cette chambre prétendoit qu'ils étoient tenus; mais comme ces lettres sont données *à la relation des généraux conseillers sur le fait de la justice en Languedoc,* ce pourroit bien n'être qu'un arrêt de cette cour; de quoi nous avons plusieurs autres exemples[1]. Au reste, ces lettres sont datées *de Montpellier* & non *de Montauban,* comme un historien[2] moderne l'a avancé. Ce cens annuel avoit été établi[3] sur les habitans de Montpellier, depuis l'affaire des albigeois sous le pape Innocent III, & il y avoit cinquante années d'arrérages; mais le roi ou sa cour leur défendit de le payer, ce qui fut confirmé par d'autres lettres données[4] à Montpellier, le 17 de mars de l'an 1446 (1447). Un ancien auteur[5] rapporte cependant, « que le 28 de novembre de l'an 1441, le roi arriva à Toulouse avec le dauphin « & Charles d'Anjou, son lieutenant en Languedoc, avec une grande armée « pour conquérir la Guienne, & qu'il mit le siége à Tartas; » mais ce voyage du roi à Toulouse ne paroît pas différent de celui qu'il y fit l'année suivante, d'autant plus que nous voyons[6] que le roi Charles VII étoit à Paris au mois de novembre, & à Amboise le 22 de ce mois de l'an 1441.

LXXXVI. — *Le roi assemble à Toulouse toutes les forces du royaume & marche au secours de Tartas.*

Quoi qu'il en soit, les Anglois assiégèrent[7] la ville de Tartas en Gascogne à la fin de l'an 1441 sur le sire d'Albret, qui en étoit seigneur, & qui, ayant été obligé de capituler & de promettre de leur rendre la place si le roi ne marchoit à son secours, & s'il ne paroissoit devant Tartas au plus tard la veille de saint Jean-Baptiste de l'an 1442, leur donna son fils en otage. Le roi, résolu de secourir la place, convoqua toutes les milices du royaume; il manda[8] entre autres la noblesse & les communes de la sénéchaussée de Toulouse, par des lettres du 17 de janvier de l'an 1441 (1442), & il établit le quartier général d'assemblée à Toulouse pour le 1er d'avril suivant. Il envoya en même temps le sire de Panassac, sénéchal de Toulouse, & le sire du Bourg *à ses cousins* d'Armagnac, de Foix, de Comminges, de Lomagne & d'Albret, pour les engager à joindre leurs forces aux siennes. Le vicomte de Lomagne n'attendit pas ces ordres, il se mit en armes dès le commencement de janvier, & les états de Gévaudan lui donnèrent[9], le 11 de ce mois, mille moutons d'or, & deux mille sept cents à Jean d'Apchier, Pierre de Blanchefort, Pierre

An 1442

[1] [Dom Vaissete a absolument raison ici, & il aurait pu faire la même remarque plus d'une fois. Voyez les notes *passim.*]

[2] De Grefeilhe, *Histoire de Montpellier*, p. 204 & suiv.

[3] *Ibid.*

[4] Domaine de Montpellier, *ut supra.*

[5] Bertrandi, *De gestis Tholosanorum*, f° 59 v°.

[6] Blanchard, *Compilation chronologique des ordonnances.*

[7] *Histoire chronologique de Charles VII*, p. 439. — Monstrelet, vol. 2.

[8] Registre 7 de la sénéchaussée de Toulouse.

[9] Registre 45 de la sénéchaussée de Nimes.

de Loraing, & à quelques autres capitaines qui passoient dans le pays pour aller à l'armée de Guienne, afin d'éviter les pillages que ces troupes auroient pu causer dans le pays[1].

On voit par là à combien de sortes de vexations les peuples étoient alors exposés. C'est ce qui paroît encore par des lettres[2] que le roi donna à Luzignan en Poitou, le 12 de mars suivant; car, ayant prolongé la journée de Tartas à un plus long terme que le 1er de mai, auquel il l'avoit fixée, & la noblesse de la sénéchaussée de Toulouse s'étant déjà assemblée, il enjoignit au sénéchal de cette ville de la séparer jusqu'à nouvel ordre, pour arrêter les brigandages & les désordres qu'elle commettoit dans tout le pays. Le roi s'avança cependant vers le Languedoc; il étoit à Limoges le 4 de mai, & après y avoir celébré le 20 de ce mois la fête de la Pentecôte, il se rendit à Toulouse, où
Éd. origin. t. IV, p. 497. il fit son entrée[3] *le vendredi, huitième de juin de l'an* 1442. Il étoit vêtu[4] de noir & montoit un cheval blanc; il marcha ainsi dans les rues, sous un dais en broderie d'or, porté par les huit capitouls, revêtus de leurs robes miparties de noir & d'écarlate, & alla descendre à la sénéchaussée, où il logea. Les gens des trois états de la Province, qui se trouvoient à Toulouse, l'allèrent complimenter sur son arrivée. On se trompe donc[5] en faisant arriver ce prince à Toulouse à la fin de mai, & en le faisant partir de cette ville le 8 de juin. Les comtes d'Armagnac[6], de Foix, de Comminges & d'Astarac, & plusieurs autres barons du Languedoc, de la Guienne & du reste du royaume, le joignirent à Toulouse à la tête de leurs vassaux; & il assembla son armée aux environs de cette ville pour la journée de Tartas. Il exempta[7] les prieurs & les boursiers des colléges de Saint-Martial, Pampelune, Périgord, Maguelonne & Mirepoix de l'université de Toulouse, de contribuer au ban & arrière-ban pour cette expédition.

Le roi étoit encore à Toulouse le 11 de juin; il y laissa[8] son conseil & partit bientôt après. Il étoit à Grenade, à quatre lieues de cette ville, le 13 de juin; & étant enfin arrivé devant Tartas avec une armée des plus nombreuses qu'on eût encore vues en France, il y demeura tout le 23 de juin, veille de saint Jean, sans que personne se montrât; en sorte que ceux qui commandoient dans la place lui en apportèrent les clefs[9]. Le roi avoit avec lui Louis dauphin, son fils, Charles d'Anjou, comte du Maine, gouverneur de Languedoc, le connétable & l'amiral de France. On comptoit dans son armée *jusqu'à six à sept-vingts* barons bannerets, entre lesquels étoient les sénéchaux de Toulouse & de Beaucaire, les comtes de Pardiac, de la Marche & de Castres, le sire de Clermont de Lodève, &c. Le roi partit de

[1] [Les états de Languedoc votèrent, avant le mois de mai, un subside spécial pour les frais de cette expédition; Tardif, n. 2241.]
[2] Registre 7 de la sénéchaussée de Toulouse.
[3] *Ibid.*
[4] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, p. 197.
[5] Lafaille, *ibid.*
[6] *Histoire chronologique de Charles VII*, p. 415.
[7] Registre 7 de la sénéchaussée de Toulouse.
[8] *Ibid.*
[9] *Histoire chronologique de Charles VII*, p. 419. — *Histoire d'Artus, duc de Bretagne*, p. 779 & suiv.

An 1442

Tartas le lendemain, & assiégea la ville de Saint-Sever-Cap, qui fut prise par assaut la veille de saint Pierre. Il mit ensuite le siége devant Dax; on prétend qu'il demeura à ce siége pendant six semaines; mais il paroît qu'il en laissa la continuation au dauphin, car nous trouvons qu'il étoit de retour à Toulouse le 26 de juillet. Il adressa alors des lettres[1] datées de cette ville, aux sénéchaux & viguiers de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire, Querci, Rouergue & Agenois, & leur ordonna de faire défense de donner passage à plusieurs gens d'armes de sa compagnie, de celles de Charles d'Anjou, du connétable de Richemont, & des comtes de la Marche & de Foix, qui, après l'avoir suivi jusqu'à Tartas, avoient abandonné *son ost & siége* sans permission, s'étoient débandés, & étoient entrés dans ces sénéchaussées, où ils commettoient une infinité de désordres. Le roi enjoignit de leur courir sus, & il renouvela ces ordres à Toulouse le 11 d'août suivant[2]. Il étoit encore dans cette ville le 22 du même mois. On pourroit dire cependant que ces ordres émanoient de son conseil qu'il avoit laissé à Toulouse & qui se servoit de son nom. La reine, qu'il avoit aussi laissée dans cette ville, en partit bientôt après; elle fit son entrée à Carcassonne[3] le 21 de ce mois, & elle fit un séjour d'environ trois semaines dans cette dernière ville.

Charles VII se rendit à Agen, tandis que son armée continuoit de faire des conquêtes en Guienne & en Gascogne sur les Anglois. Il donna[4] des lettres dans cette ville le 13 de septembre en faveur de Raimond-Roger de Comminges, chevalier, vicomte de Bruniquel, qui ayant servi en la compagnie du vicomte de Lomagne au siége de Dax, y avoit perdu trente-six chevaux & les harnois de dix hommes d'armes, outre deux gentilshommes qui avoient été emmenés prisonniers à Bayonne. Le roi mit ensuite le siége devant la Réole, dont le château se rendit le 8 de décembre. Il revint[5] à Toulouse vers la fin de ce mois, & célébra la fête de Noël à Montauban avec la reine, le dauphin, Charles d'Anjou, comte du Maine, & les principaux seigneurs de la cour, qui le joignirent dans cette ville.

LXXXVII. — *États à Béziers.*

Le roi avoit fait assembler cependant les trois états de la Province à Béziers au mois d'octobre de cette année. L'archevêque de Reims[6], chancelier de France, l'archevêque de Vienne, Tangui du Chastel, chambellan du roi, & Jacques Cœur, son argentier, présidèrent en qualité de commissaires à cette assemblée, qui accorda au roi une aide de cent mille livres sous certaines

[1] Registre 7 de la sénéchaussée de Toulouse.

[2] [Par acte du 20 août 1443, Charles VII pardonna à Antoine de Lévis, sire de la Roche, qui n'avait pas amené ses vassaux à l'ost de Guyenne; ce pardon lui fut accordé en considération des bons services de son frère, Bermond de Lévis, seigneur de la Voulte. (Huillard-Bréholles, t. 2, n. 5685.)]

[3] Le P. Bouges, *Histoire de Carcassonne*, p. 276.

[4] Registre 27 de la sénéchaussée de Toulouse.

[5] Registre 7 de la sénéchaussée de Toulouse.

[6] Registres 43 & 45 de la sénéchaussée de Nîmes. — Archives des états de la Province & du diocèse de Montpellier.

conditions & réserves; mille livres à la reine, autant au dauphin; douze mille livres au duc d'Orléans pour payer sa rançon; quatre mille au sire de Coëtivi, amiral de France; cinq mille à répartir entre l'archevêque de Reims & les autres commissaires; & enfin quatre mille pour les frais des députés ou *ambassadeurs* qu'elle envoya au roi, pour lui faire des *représentations* pour le bien du pays. Ces représentations, dont nous parlerons ailleurs, & qui sont écrites en françois, au lieu que les précédentes sont en langage du pays, consistent en trente-quatre articles, & elles furent arrêtées & présentées aux commissaires des états, le 2 de novembre; mais comme les commissaires ne répondirent positivement qu'à quelques articles, & qu'ils envoyèrent au roi la décision des autres, l'assemblée prit le parti de les faire présenter à ce prince, au nombre de vingt-neuf, par ses députés, qui furent pris deux du clergé, deux de la noblesse & trois du tiers état. Le roi ordonna[1] à Toulouse, le 3 de janvier de l'année suivante, qu'on répartiroit dans toute la Province, la somme de quatre mille livres accordée pour les frais de ces députés. Il revint bientôt après à Montauban, où il avoit laissé la cour; & il y donna[2] le 7 de janvier, à la reine son épouse, pour l'entretien de son état pendant sa vie, la *rêve* ou imposition de quatre deniers par livre, qui se levoit aux ports & passages de la sénéchaussée de Beaucaire, dont la feue reine de Sicile avoit joui. Charles VII demeura à Montauban avec la cour tout le reste du mois de janvier. On prétend qu'il assembla[3] alors dans cette ville les trois états de Languedoc, & on rapporte les circonstances de cette assemblée; mais elles nous paroissent fabuleuses. Ce qu'il y a de vrai, c'est que le roi, à la prière de Marguerite, comtesse de Comminges, que Mathieu de Foix, son mari, détenoit toujours en prison, prit alors des mesures efficaces pour lui procurer la liberté.

Éd. origin. t. IV, p. 498.

An 1443

LXXXVIII. — *Fin des comtes de Comminges. — Réunion de ce comté à la couronne*

On a dit que le dauphin avoit fait ajourner Mathieu de Foix devant lui à Toulouse pour l'obliger à délivrer Marguerite de prison, & que ce prince, ayant reçu des ordres du roi, son père, d'aller le joindre incessamment, *avoit mis la journée en délai*. Quelque temps après, Poton de Xaintrailles, bailli de Berry, s'étant rendu dans le Comminges, mit[4] plusieurs places du pays, occupées par Mathieu de Foix, sous la main du roi, à cause de la désobéissance de ce comte, & il en laissa la garde au comte d'Armagnac, en partant pour retourner en France après avoir exécuté sa commission. Mathieu chercha querelle au comte d'Armagnac pour ravoir ces places, & ils eurent

[1] Registre 7 de la sénéchaussée de Toulouse. [Tome X, *Preuves*, cc. 2191-2192.]

[2] Registre 43 de la sénéchaussée de Nimes.

[3] Tome X, *Note* XXXIII, pp. 135-137.

[4] Registre 7 de la sénéchaussée de Toulouse. — Voyez *Histoire chronologique de Charles VII*, p. 422 & suiv.

recours aux armes[1]. Le roi envoya alors sur les lieux le bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier & Hugues de Noyer, chevalier, son maître-d'hôtel, pour faire cesser ces troubles. Les deux comtes refusèrent de leur obéir; ils prirent enfin les comtes de la Marche & de Foix pour arbitres, & leur remirent les places qui faisoient le sujet de leur différend. Le roi, voulant les remettre sous sa main, envoya Pierre de Teulières, chevalier, qui ordonna au comte d'Armagnac de les lui livrer. Ce comte fit d'abord difficulté; mais il donna enfin *son scellé* à Pierre de Teulières & au sénéchal de Toulouse, & consentit qu'elles fussent remises par les deux arbitres entre les mains de celui que le roi voudroit. Les comtes de la Marche & de Foix refusèrent d'obéir, sous prétexte que le roi devoit venir bientôt dans le pays, & qu'après son arrivée il feroit ce qu'il jugeroit à propos. Le roi étant venu à Toulouse avant la journée de Tartas, fit ajourner devant lui, dans cette ville, les comtes de la Marche, de Foix & d'Armagnac, qui s'excusèrent de comparoître, sur ce qu'ils étoient obligés de s'armer pour cette journée. Dans l'intervalle, Mathieu de Foix fit transférer la comtesse Marguerite, sa femme, du pays de Béarn dans une des tours du château de Foix. Enfin, le roi donna commission, le 17 de janvier de l'an 1442 (1443), au sire d'Estissac, son chambellan, à Pierre de Teulières, chevalier, au sire de Saint-Haon, son chambellan, bailli de Velai, & à Jean de Troissi, général sur la justice des aides, d'aller sommer les comtes d'Armagnac, de Foix, de la Marche & de Comminges, de remettre ces places en sa main, de donner la liberté à la comtesse Marguerite, de la conduire à Toulouse, & en cas de refus, de les y contraindre par la force. Il indiqua en même temps l'assemblée des trois états du pays de Comminges à Toulouse pour le 15 de février, afin de délibérer avec eux sur ce qu'il y auroit à faire.

Les états du pays de Comminges s'assemblèrent à Toulouse au jour marqué; mais le roi n'ayant pu s'y trouver en personne, comme il l'avoit projeté, il y envoya de Montauban, le 17 de février, le comte d'Astarac, Pierre de Teulières, le bailli de Velai & Jean de Troissi, pour y assister en son nom; « & si pleniere obéissance ne nous est faite audit pays de Comminges, dit « le roi dans ses lettres de commission, nous manderons & ferons venir de « nos gens d'armes, pour y procéder par voye de fait, & mettre en notre main « la dame, le pays, & les forteresses d'icelui. » Le comte d'Astarac, en conséquence de ces ordres & du résultat des états de Comminges, alla trouver Mathieu de Foix à Muret, le 21 de février, & ce comte promit d'obéir, mais il demanda un jour de délai, avec promesse d'aller joindre le roi pour chercher quelque *appointement* avec lui. Le roi ordonna cependant le 24 de février aux états de Comminges de demeurer assemblés jusqu'à nouvel ordre, & s'étant enfin rendu à Toulouse, où il entra[2] le 26 de février, il y convint

Éd. origin. t. IV, p. 499.

[1] [Sur cette guerre, à laquelle prit part le jeune comte de Foix pour soutenir son oncle, voyez de Lahondès, t. 1, pp. 251-252, 253-254.]

[2] Bertrandi, *De gestis Tholosanorum*, f° 60.

d'un accord[1] le samedi 9 de mars, avec Mathieu de Foix, suivant lequel ce comte, 1° promit de remettre incessamment la comtesse Marguerite, sa femme, entre les mains du roi; 2° il convint qu'elle jouiroit d'une partie du comté de Comminges, & lui de l'autre pendant leur vie; 3° que la jouissance de ce comté demeureroit au dernier survivant d'entre eux; 4° enfin qu'après leur mort, il seroit réuni à la couronne. Mathieu donna bientôt après la liberté à la comtesse, sa femme, qu'il fit remettre à Toulouse entre les mains du roi, & ce prince l'envoya à Poitiers, où elle rétracta, le 6 de juin suivant, toutes les appellations qui avoient été faites en son nom, des jugemens des commissaires du roi. Elle mourut dans cette ville la même année, dans un âge fort avancé. Après sa mort, Mathieu de Foix épousa en secondes noces Catherine, dame de Coarase, en Béarn, & jouit du comté de Comminges, jusqu'à ce qu'étant mort à la fin de l'an 1453, ce comté fut réuni à la couronne, conformément à l'accord dont on vient de parler[2].

LXXXIX. — *La reine suit le roi à Toulouse où elle fait son entrée.*

Marie d'Anjou suivit le roi Charles VII, son mari, à Toulouse, où on lui fit une entrée solennelle. Le dauphin, son fils[3], la portoit en croupe sur un cheval blanc, sous un dais aux armes de France & d'Anjou, soutenu par les capitouls. Elle étoit vêtue d'une robe bleue doublée d'hermines, & coiffée d'une espèce de chaperon de toile ou de gaze blanche rehaussée des deux côtés, & faisant comme un croissant sur le front. La ville de Toulouse lui fit présent le 12 de mars, *à cause de sa noble & joyeuse entrée*, de cinquante marcs d'argent ouvré, évalués à la somme de cinq cents livres.

XC. — *Le roi répond favorablement au cahier des doléances des états tenus à Béziers, qui demandent le rétablissement du parlement de Languedoc.*

Le roi, peu de temps après son arrivée à Toulouse, fit examiner[4] dans son conseil les articles de doléances que les députés des gens des trois états de Languedoc, assemblés à Béziers aux mois d'octobre & de novembre précédens, lui présentèrent; & ayant accordé la plupart des demandes, il en ordonna l'exécution le 10 de mars[5]. Plusieurs de ces articles[6] regardent la révocation des commissaires extraordinaires, la réformation de la justice, le jugement des affaires conformément au droit écrit, *ainsi que le païs est gouverné;* les emprunts forcés pour la guerre auxquels on étoit assujetti, &c. Voici les plus considérables :

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 2192-2197.
[2] [Arch. nat., Trésor des chartes, J. 293. (Armagnac, n. 35.)]
[3] Lafaille, *Annales*, t. 1, p. 200 & suiv., & *Preuves*, p. 109.
[4] Tome X, *Preuves*, cc. 2197-2198.
[5] [Le même jour, il permit à tous ses sujets de Languedoc de courir sus aux pirates qui infestaient les côtes & de les livrer à la justice. (Lat. 9178, f° 54.)]
[6] Archives des états de la Province.

Les états demandent que le terme de trois ans pour la levée du vingtième sur les marchandises, du huitième du vin, & des autres aides qu'ils avoient accordées au roi à leur assemblée de Saint-Pourçain, étant expiré depuis un an, ce prince eût la bonté de l'abolir ainsi qu'il l'avoit promis, à cause que cette levée étoit extrêmement préjudiciable au commerce. Les commissaires des états avoient répondu que pour obtenir cette suppression, il falloit offrir une autre *forme d'ayde* pour soutenir la guerre, & qu'alors ils s'employeroient volontiers en leur faveur auprès du roi. Le roi répondit au même article, qu'il ne pouvoit supprimer cette levée à cause de ses affaires, mais qu'il corrigeroit incessamment les abus qui s'y commettoient. Les aides furent cependant supprimées dans la Province peu de temps après, comme nous le verrons bientôt. Par un autre article, on prie le roi de faire sortir de la Province les gens d'armes qui la désoloient. Ce prince répondit, qu'ayant été obligé de mettre des troupes dans le pays à cause de la journée de Tartas, il les feroit sortir incessamment. Dans le dixième article, les états « demandent un parlement par deça, suivant les libertés & ordonnances des rois « de bonne mémoire, approuvées & confirmées par le roi, & mesmement à « Toulouse & à Béziers, surtout à cause de la grande distance du pays à « Paris... & que les causes du pays se traitent suivant le droit écrit; auquel « parlement du pays il y ait un prélat selon les ordonnances anciennes, & « certain nombre de gens notables & souffisans, de chascun estat, desquels « auscune partie soit de ce pays ici, qui traitent les affaires selon le droit « écrit, ainsi que le pays est gouverné & réglé. Et plaise, ajoutent-ils, que « la nomination des conseillers & officiers de ladite cour pour cette fois soit « audit pays, & que pour l'exercice d'icelle soit octroyé & baillé ung scel, qui « soit en charge de trois, comme a esté dernierement, quand le roi vint en « ce pays, l'un desquels tiendra le coffret & les deux autres chascun une « clef. » La réponse à cet article est conçue de la manière suivante : « Le « roi a entencion de brief se tirer vers la ville de Paris, & eüe l'opinion & « le conseil d'auscuns des seigneurs de son sang, de son conseil & de sa « cour de parlement, il y pourverra, & pour éviter à la multiplication des « despens & longueur des procès qui se font à l'occasion des appellations, a « le roi entencion d'y pourveoir, ainsi comme en ses pays de Languedoil. »

Éd. origin. t. IV, p. 500.

Les états demandèrent au roi l'exemption de tailles, aides & subsides pendant un certain temps, afin de rétablir la Province accablée sous le poids des impositions. Le roi répondit qu'il ne pouvoit accorder cet article, à cause des pressans besoins de l'Etat, mais qu'il soulageroit le pays le plus qu'il pourroit. Il ordonna en conséquence de quelques autres articles, que tous les officiers & autres qui se prétendent exempts de tailles, y contribuent pour les biens qu'ils tiennent, *contribuables & d'antique contribution*, « excepté[1] « nobles vivans noblement & frequentant les armes, ou que par vieillesse ou « autre accident de maladie ne les peuvent plus suir, vrais escoliers estudians

[1] Registre 46 de la sénéchaussée de Nimes, f° 109.

« sans fraude, & qui pour science & degré acquerir continuent l'estude, ses « officiers & ceux de la reine & du dauphin, qui sont ordinaires & commen-« saulx, & pauvres mendians. » Il défendit que ses deniers fussent exigés par *indictions de mulctes* ou peines pécuniaires. Il promit de faire cesser toutes les poursuites contre les nobles du pays qui avoient manqué de se trouver à la dernière convocation du ban, & qui avoient des excuses légitimes. Il déclara que, conformément à la délibération des *derniers* états tenus à Béziers, les élus à la division du subside ne prendroient que vingt-cinq sols par jour & restitueroient le surplus. Enfin, par le dernier article, on prie le roi « de conserver le pays dans ses priviléges, notamment dans la liberté des « assemblées des états, & qu'il lui plaise supprimer cette nouvelle manière « de dire : *si vous n'y consentez, l'on les mettra sus, &c.* » Sur quoi, le roi répond qu'il fera assembler les états le plus rarement qu'il pourra pour épargner la dépense, &c.

XCI. — *Il rend aux capitouls l'exercice de la justice civile & criminelle.*

Le roi, durant son séjour à Toulouse au mois de mars de l'an 1443, rendit[1] aux capitouls l'exercice de la justice civile & criminelle qu'il avoit mis sous sa main, avec le capitoulat & l'hôtel de ville, parce qu'ils n'avoient pas encore payé la somme de six mille reaux d'or, à laquelle il avoit modéré en 1434, l'amende de dix mille écus d'or, qu'ils avoient été condamnés de payer, pour avoir entrepris sur la juridiction du sénéchal, ainsi qu'on l'a dit ailleurs. Il leur accorda cette grâce, après qu'ils se furent soumis & qu'ils eurent offert de payer; & il leur remit ensuite cette somme, en considération des grandes pertes que les habitans avoient faites, à l'occasion de l'armée qui avoit été assemblée aux environs de Toulouse pour la journée de Tartas, & de ce qu'un incendie, arrivé au mois de février de cette année, avoit consumé le quart de la ville. Il permit vers le même[2] temps, aux officiers des différentes judicatures qui composoient la sénéchaussée de Toulouse, de faire leur principale résidence dans cette ville, à cause qu'ils étoient tenus de se trouver cinq fois l'année aux assises du sénéchal.

XCII. — *Il retourne en France. — Abolition des aides & établissement de l'équivalent.*

Charles VII reçut à Toulouse[3], le 2 d'avril, l'hommage de Gaston, comte de Foix, pour les comtés de Foix & de Bigorre, & les vicomtés de Nébouzan, Villemur & Lautrec ; il demanda[4] alors à Gaston pourquoi il se qualifioit

[1] Trésor des chartes, registre 184, n. 507.
[2] Tome X, *Preuves*, c. 2217.
[3] Mémoriaux de la chambre des Comptes de Paris.
[4] Château de Foix, caisse 35.

comte par la grâce de Dieu, & lui donna un délai pour produire ses titres. Il défendit en même temps au comte d'Armagnac de se qualifier comte par la grâce de Dieu. Il donna des lettres[1] pour réduire les consuls de Montauban de dix à six, cette ville étant fort dépeuplée à cause des guerres & des mortalités. Enfin, il partit[2] de Toulouse le 8 d'avril après dîner, suivi du roi de Sicile & de toute sa cour, & prit la route du Limousin. Il célébra à Tulle la fête de Pâques, qui cette année tomboit le 21 d'avril, & donna ordre[3] à Limoges, le 29, aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire, Querci & Rouergue, d'assembler les milices de leurs sénéchaussées, pour courir sus au bâtard de Foix & à plusieurs autres capitaines de routiers, qui étoient entrés dans la Province depuis son départ de Toulouse, & qui la désoloient.

Éd. origin. t. IV, p. 501.

Le roi, avant son départ de cette dernière ville, donna commission à Tangui du Chastel, Jean d'Estampes, maître des requêtes, Jacques Cœur, son argentier, Jean de Jambes, chevalier, son premier maître d'hôtel, & Etienne de Cambrai, d'assembler les états généraux de Languedoc à Montpellier, & d'y présider en son nom. Cette assemblée, qui dura depuis la fin de mars jusqu'au commencement de mai, accomplit, du consentement du roi & des commissaires, le projet qu'elle avoit déjà formé, d'abolir dans la Province la levée des aides, c'est-à-dire du huitième du vin, du vingtième sur les marchandises & de l'imposition foraine de six deniers pour livre. Elle établit[4] *à la place,* pendant trois ans, la levée d'un certain droit sur la viande & le poisson, *pour tenir lieu d'équivalent* jusques à la concurrence de quatre-vingt-trois mille livres qu'elle s'engagea de donner au roi à la place des aides, & elle nomma des juges ou conservateurs dans chaque diocèse, pour décider définitivement toutes les contestations qui pourroient s'élever à l'occasion de cette imposition. Elle prêta au roi, pour payer ses troupes, la somme de quarante mille livres, dont elle devoit se rembourser sur la première taille ou aide. Enfin, elle ratifia[5] le don de seize mille livres, que ses ambassadeurs à la cour avoient fait au comte du Maine, gouverneur du pays, sans doute en reconnoissance de ce qu'il avoit soutenu les intérêts de la Province auprès du roi. On continua de lever en Languedoc après les trois ans le droit *d'équivalent* au lieu d'aides, & la Province continua de donner au roi la somme de quatre-vingt-trois mille livres, qu'on appela *le préciput de l'équivalent,* qui fut réduit depuis à soixante & dix mille livres, & qui subsiste encore aujourd'hui; mais il fut augmenté d'un autre côté, & on appela aide cette augmentation qui fut de cent vingt mille livres.

[1] Trésor des chartes, registre 176.

[2] Registre 27 de la sénéchaussée de Toulouse. — Bertrandi, f° 60.

[3] Registre 45 de la sénéchaussée de Nimes.

[4] Tome X, *Preuves,* cc. 2198-2204.

[5] Titres scellés de Gaignières. — Archives de la Province.

XCIII. — *Le roi rétablit le parlement de Languedoc à Toulouse.*

Les états de Languedoc se rassemblèrent[1] à Montpellier au mois d'octobre suivant, & ils accordèrent au roi une aide de cent vingt mille livres, outre mille livres à la reine, deux mille livres au dauphin, dix mille livres au duc d'Orléans, pour lui aider à payer sa rançon en Angleterre, deux mille à Charles d'Anjou, comte du Maine, gouverneur de la Province, deux mille à l'amiral de France, mille à Tangui du Chastel, lieutenant du gouverneur de la Province, six mille aux gens du conseil du roi qui avoient assisté aux états, & enfin douze cents livres pour les gages des présidens & officiers du parlement *nouvellement ordonnés au pays.* Le roi rétablit, en effet, entièrement le parlement de Languedoc, conformément à la demande des états assemblés à Béziers l'année précédente, & il en fixa la résidence à Toulouse par un édit[2] donné à Saumur le 11 d'octobre de l'an 1443. Nous disons entièrement, parce qu'il avoit déjà établi[3] dans la Province depuis quelques années des généraux conseillers sur le fait de la justice souveraine du pays, lesquels exerçoient aussi la justice des aides, avec pouvoir de juger en dernier ressort plusieurs sortes d'affaires. Du nombre de ces généraux étoit Jean d'Aci, juge mage de Nimes, que Tangui du Chastel, lieutenant du comte du Maine, gouverneur de Languedoc, nomma[4] le 9 de novembre de cette année, pour son lieutenant dans le gouvernement de la Province, tant en son absence qu'en sa présence. Nous finirons ce volume à ce dernier rétablissement du parlement de Languedoc qui a toujours subsisté depuis, après que nous aurons ajouté quelques observations sur le gouvernement & les mœurs des peuples de la Province, depuis la fin du treizième siècle jusqu'au milieu du quinzième.

XCIV. — *Mœurs & coutumes des peuples. — Noms, étendue & division de la Province.*

Nous faisons voir ailleurs[5] que *la Langue d'Oc* prise en général, comme on s'exprimoit alors, comprenoit les provinces méridionales de France depuis la fin du treizième siècle jusques bien avant dans le quinzième par opposition *à la Langue d'Oui,* qui renfermoit le reste du royaume; mais qu'on distinguoit plus particulièrement sous le nom de Languedoc les trois anciennes sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, qui composent aujourd'hui cette province, si l'on en excepte la partie occidentale de la sénéchaussée de Toulouse, qui fut unie à la Guienne sous le règne de Louis XI. Pour ne parler ici que de ces trois sénéchaussées, chacune étoit subdivisée en vigueries,

Éd. origin. t. IV, p. 502.

[1] Titres scellés de Gaignières. — Archives de la Province. [Tome X, *Preuves,* cc. 2204-2207.]
[2] Tome X, *Preuves,* cc. 2207-2210.
[3] *Manuscrits d'Aubais,* n. 126.
[4] Registre 45 de la sénéchaussée de Nimes.
[5] Tome X, *Note* VI, pp. 26-39.

bailliages ou autres justices royales. Celle de Toulouse comprenoit la viguerie de cette ville & les judicatures ou jugeries royales d'Albigeois, Lauragais, Villelongue, Rieux, Rivière & Verdun. Les trois dernières n'en faisoient qu'une à la fin du treizième siècle, sous le titre de *jugerie de Rieux & des parties de Gascogne;* mais nos rois ayant augmenté considérablement leur domaine dans la suite à la gauche de la Garonne, on partagea cette judicature royale en trois, & on assigna à chacune un certain district, comme on peut voir dans la carte géographique que nous avons mise à la tête de ce volume. Chacune de ces six judicatures royales occupoit un pays[1] assez étendu, parce qu'on y comprenoit les terres des seigneurs qui en dépendoient pour les cas royaux, & parmi lesquelles il y en avoit de très-considérables, comme les comtés de Foix, d'Armagnac, Astarac, Pardiac, Gaure & l'Isle-Jourdain; les vicomtés de Conserans, Caraman, Fezensaguet, Gimoès, Villemur, &c. De là vient qu'on donnoit quelquefois le nom de *provinces* à ces judicatures, qui étoient subdivisées[2], par rapport au domaine du roi, en un certain nombre de *baillies* ou districts. On trouve le dénombrement de ces baillies ou bailliages dans les anciens comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse, & on y voit que la viguerie de Toulouse comprenoit une douzaine de ces baillies, la judicature de Lauragais, quarante; celle de Villelongue, trente; celle de Verdun, quinze; celle de Rieux, vingt-cinq; celle de Rivière, trente; & enfin celle d'Albigeois, dix-neuf[3].

La sénéchaussée de Carcassonne renfermoit les vigueries de Carcassonne, Cabardès & Minervois, qui furent d'abord séparées & ensuite unies; celles de Béziers, Albi, Gignac, Limoux ou Razès, Narbonne, Fenouillèdes, Termenois & des Allemans; le bailliage du pays de Sault & la châtellenie de Montréal. Dans l'étendue de ces justices royales étoient les comtés de Castres, de Pézenas & de Cessenon, les vicomtés de Narbonne, Lautrec & Omelas, la terre ou seigneurie de Mirepoix, &c.

Enfin la sénéchaussée de Beaucaire étoit partagée en trois diocèses hauts & trois diocèses bas. Les trois diocèses hauts comprenoient les bailliages de Gévaudan, Velai & Vivarais, & le dernier renfermoit la partie du Viennois & du Valentinois qui est en deçà du Rhône. Les trois diocèses bas, qui étoient ceux de Maguelonne, Uzès & Nimes, dont le dernier comprenoit le nouveau diocèse d'Alais, avoient la ville, la baronnie & la rectorie de Montpellier; les vigueries de Beaucaire, Nimes, Uzès, Anduze, Sommières, Aigues-mortes, du Pont-Saint-Esprit, de Bagnols, Roquemaure & Saint-André d'Avignon. Les principales seigneuries de cette sénéchaussée étoient le comté d'Alais, les vicomtés de Polignac & d'Uzès, la seigneurie de Lunel, &c. Nous ne parlons pas des justices temporelles des évêques, abbés & autres ecclésiastiques qui se trouvoient dans le ressort de ces trois sénéchaussées; nous

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 2123-2124.

[2] *Saisimentum comitatus Tholosani,* ap. Lafaille, *Annales*, t. 1, Preuves.

[3] [Le nombre des baillies varia pendant tout le treizième siècle & même au quatorzième. Sur toutes ces questions, voyez au tome XII notre *Note sur la géographie du Languedoc au moyen âge.*]

entrerons dans un plus grand détail lorsque nous donnerons la description de la Province.

Les impositions se levèrent d'abord en Languedoc par sénéchaussées & par vigueries ou juridictions royales; mais au commencement du quinzième siècle il se fit une autre division par diocèses, à l'occasion des aides qui étoient affermées par diocèses, & c'est cette dernière division qui subsiste de nos jours pour la répartition des subsides.

XCV. — *Langue.*

On parloit dans les trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, & dans le reste de la Langue d'Oc, une langue à peu près uniforme, & semblable à celle qu'on y parle encore aujourd'hui, & qu'on appeloit *romance* par opposition au latin. C'est cette langue particulière, où on disoit *oc* pour *oui*, qui fit donner son nom à la Province. On écrivoit quelquefois les actes en cette langue, mais ils étoient plus communément rédigés en latin, quoique cette dernière ne fût guère connue que des notaires & des ecclésiastiques, & on les expliquoit ensuite aux parties en langue vulgaire. Quant à la langue françoise, elle étoit absolument étrangère [1] dans le pays à la fin du quatorzième siècle & dans le suivant; & elle y étoit entendue de peu de personnes, même parmi celles du premier rang. On a observé ailleurs que la langue dont se servoient alors les Catalans & les Aragonois étoit à peu près semblable à celle qu'on parloit dans la Province. Il est certain du moins qu'il y avoit beaucoup moins de différence entre l'idiome de ces peuples & celui des Languedociens, qu'il n'y en a aujourd'hui entre le françois & le languedocien.

XCVI. — *Clergé, évêques.*

Éd. origin. t. IV, p. 503.

La proximité de la cour romaine, pendant tout le temps que les papes siégèrent à Avignon au quatorzième siècle, fit que la plupart des évêques, des abbés, & des autres principaux ecclésiastiques de la Province, firent leur résidence ordinaire dans cette ville, soit par rapport aux affaires de leurs églises, soit dans l'espérance de s'avancer & de parvenir à de plus grandes dignités. Car les papes se réservèrent dans ce siècle & une partie du suivant la nomination de la plupart des bénéfices, pour en disposer en faveur de leurs créatures, & dans la vue de grossir les revenus de la chambre apostolique par le moyen des annates, ils faisoient de fréquentes translations; en sorte qu'on voyoit souvent dans un fort court intervalle une même personne passer successivement à diverses prélatures. De là les évêchés & les abbayes du Languedoc & du reste de la chrétienté, au lieu d'être conférés comme auparavant à des sujets du pays, furent remplis ordinairement par des

[1] Tome VIII, c. 910.

étrangers, plus avides de s'enrichir des revenus qu'attentifs à s'acquitter des fonctions de leur ministère. Les chapitres, se voyant frustrés de leur droit d'élection, tentèrent quelquefois de le soutenir, & nommèrent les évêques & les abbés, en sorte qu'on voyoit en même temps divers sujets se disputer une même place, ce qui rend dans ces siècles leur succession assez embrouillée & peu souvent intéressante; aussi avons-nous négligé de la marquer exactement. D'ailleurs, nos rois employoient alors plusieurs évêques & abbés, soit dans leur conseil aux affaires publiques, soit au gouvernement des provinces & à l'administration de la justice, & quelquefois aux emplois militaires, soit enfin dans les pays étrangers aux négociations & aux ambassades; ainsi ces prélats, n'ayant pas le temps de résider, faisoient gouverner leurs églises par des grands vicaires. Nous n'entrerons pas dans un plus grand détail qui nous mèneroit trop loin, & qui seroit hors de notre sujet, car c'étoit moins le vice du pays que celui du monde chrétien. Il faut convenir cependant que si des étrangers occupèrent la plupart des dignités ecclésiastiques de la Province aux quatorzième & quinzième siècles, la Province à son tour fournit beaucoup de sujets pour remplir les mêmes places dans les églises des pays voisins & éloignés, & qu'il s'en trouve plusieurs parmi eux d'un mérite distingué que les papes d'Avignon s'attachèrent, qu'ils employèrent dans diverses affaires importantes, & qu'ils élevèrent au cardinalat ou à d'autres dignités. De ce nombre furent Jacques Fournier & Guillaume de Grimoard qui parvinrent à la papauté, le premier sous le nom de Benoît XII & l'autre sous celui d'Urbain V. Il se fit par là une espèce de compensation.

XCVII. — *Universités de Toulouse & de Montpellier.*

L'étude du droit canonique étoit le principal moyen dont les ecclésiastiques se servoient alors pour parvenir aux dignités. Aussi fut-elle extrêmement cultivée dans les deux universités de Toulouse & de Montpellier. Divers prélats fondèrent des colléges dans ces deux villes, pour faciliter aux pauvres écoliers l'étude dans cette faculté & dans les autres. Les abbayes les plus considérables s'empressèrent également d'avoir des colléges dans ces deux universités pour y faire élever leurs jeunes religieux. Les plus célèbres de ces colléges furent celui de Saint-Germain, fondé à Montpellier par le pape Urbain V pour des religieux de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille & de ses dépendances, & celui de Saint-Pierre de Cuisines, établi à Toulouse pour l'abbaye de Moissac. Nous avons parlé ailleurs du premier, l'autre fut fondé[1] vers la fin du treizième siècle par Bertrand de Montaigu, abbé de Moissac, docteur en décrets, que le roi Philippe le Bel admit au nombre de ses conseillers & qu'il commit pour présider au parlement de Toulouse en 1287 & les années suivantes. Bertrand fit cette fondation pour douze religieux & un prieur. Ratier de Lautrec, qui fut élu abbé de Moissac en 1336, favorisa

[1] Chronique manuscrite d'Aymeri de Peyrat. [Bibl. nat., ms. lat. 4991A.]

beaucoup ce collége où il avoit étudié lui-même. Il avoit alors cent vingt religieux dans son abbaye. Ayant été transféré quelque temps après à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille à cause de son mérite, il donna l'habit monastique à Guillaume de Grimoard, qui fut ensuite pape sous le nom d'Urbain V. Ratier de Lautrec fit élever à ses dépens trois de ses neveux dans l'université de Toulouse, savoir Amélius de Lautrec, Frédol & Ratier, ses frères. Le premier, qui fut chanoine régulier de la cathédrale de Toulouse, prit le degré de docteur & parvint au cardinalat. Le second fut religieux de Moissac & succéda à son oncle dans cette abbaye. Enfin le troisième fut doyen de la collégiale de Saint-Pierre de Burlas, au diocèse de Castres.

La célèbre abbaye de Grandselve de l'ordre de Cîteaux établit aussi un collége dans l'université de Toulouse à la fin du treizième siècle, pour l'éducation de ses jeunes religieux. Ce collége fut fondé dans la paroisse de Saint-Sernin, ce qui occasionna une transaction le 11 de janvier de l'an 1281 (1282) entre Bertrand Gaufridi, abbé de Grandselve & ses religieux d'une part, & Arnaud de Villemur, abbé, & les chanoines réguliers de Saint-Sernin de l'autre[1]. Ceux-ci permirent aux autres, à certaines conditions, de bâtir une grande église pour célébrer les offices divins, auprès du collége de Saint-Bernard qui avoit été déjà commencé pour y enseigner la théologie. Ce collége subsiste encore & sert à tous les religieux de l'ordre de Cîteaux qui étudient dans l'université de Toulouse. Le proviseur est en même temps professeur dans l'université de Toulouse.

Éd. origin. t. IV, p. 504. Les deux universités de Toulouse & de Montpellier furent extrêmement florissantes durant les quatorzième & quinzième siècles, & également recommandables par la science & le mérite des professeurs[2] & par l'affluence des écoliers, parmi lesquels il y avoit beaucoup d'étrangers & de gens de condition. Malgré les guerres qui furent presque continuelles durant ces siècles, entre la France & l'Angleterre, les sujets du roi d'Angleterre allèrent étudier dans l'université de Toulouse, & comme quelques seigneurs les maltraitoient lorsqu'ils passoient sur leurs terres pour aller dans cette ville, ou pour s'en retourner chez eux, Charles VII donna des lettres[3] à Bray-sur-Seine, le 14 de septembre de l'an 1437, en faveur des écoliers étrangers qui étudioient dans l'université de Toulouse, & en particulier de ceux qui étoient des pays soumis à l'Angleterre; & pour maintenir les études florissantes dans cette université, il mit ces écoliers sous la protection & la sauvegarde du sénéchal de Toulouse, à condition qu'en arrivant à Toulouse ils se présenteroient devant le même sénéchal ou son lieutenant, pour faire serment & donner caution, que tandis qu'ils demeureroient dans cette ville ils n'attenteroient rien contre l'État, qu'ils se feroient immatriculer devant le recteur de l'université, & que lorsqu'ils s'en retourneroient ils prendroient des lettres testimoniales.

[1] Cartulaire de l'abbaye de Grandselve. [Imprimé dans le *Gallia Christiana*, t. 13, *Instr.*, cc. 43-47.]

[2] Bertrandi, *De gestis Tholosanorum*.

[3] Registre 22 de la sénéchaussée de Toulouse.

On cultiva beaucoup aussi l'étude du droit civil dans ces deux universités, & parmi les professeurs qui s'y rendirent les plus célèbres furent Jean *de Costa* dans celle de Toulouse, & Bertrand de Montsavez & Jacques de Rebuffe dans celle de Montpellier. Le premier[1] fut chantre de Bayeux, ensuite évêque de Chalon-sur-Saône, & puis de Mende, & enfin un des légats de Benoît XIII au concile de Pise. Jean XXII éleva au cardinalat en 1316, le second, qui étoit natif de Castelnau de Montratier, en Querci. Le roi Charles VI, en reconnoissance de ce que le troisième avoit professé le droit à Montpellier pendant vingt ans, & des services qu'il lui avoit rendus, tant dans l'office d'avocat du roi en la sénéchaussée de Beaucaire que dans celui de juge du palais de Montpellier, l'anobli[2] avec sa femme & tous leurs descendans, par des lettres donnés à Paris, le dernier de juin de l'an 1395.

L'université de médecine de Montpellier se maintint d'un autre côté[3] dans la réputation qui l'avoit déjà rendue célèbre dans les siècles précédens ; & le même roi donna des lettres[4] au mois de mai de l'an 1396, à la demande du chancelier, & des maîtres & licenciés de l'étude générale de médecine de Montpellier, qui se plaignoient que le gouverneur & les autres officiers de la ville faisoient difficulté contre l'usage de leur livrer un cadavre tous les ans pour les dissections anatomiques. Le roi ordonna qu'on observât cet usage, « attendu que la source & l'origine de la science de médecine se trouve à « Montpellier, par dessus toutes les autres écoles de l'univers ; d'où, ajoute-t-il, « nous, nos prédécesseurs & tous les autres princes, prennent des docteurs « pour leurs médecins, à cause de leur science & de leur grande expérience. » On voit[5] en effet, que nos rois prirent ordinairement des docteurs de Montpellier pour leurs médecins, sans parler des papes & des princes étrangers, & il nous reste divers ouvrages des professeurs ou docteurs en médecine de Montpellier, écrits dans le quatorzième siècle & les suivans. Quoiqu'on enseignât le droit canonique & civil dans cette université, la médecine y a toujours cependant fait un corps séparé, & le pape Martin V, ayant uni[6] en 1421, la faculté de théologie de Montpellier avec les deux autres, pour faire ensemble un corps *d'université* sous un même recteur, il leur accorda divers privilèges, en sorte qu'il y a eu depuis deux chefs ou recteurs indépendans dans l'université de Montpellier, l'un pour la médecine, & l'autre pour les autres facultés. Éd. origin. t. IV, p. 505.

Les deux universités de Toulouse & de Montpellier eurent besoin de temps en temps de réformation. Nous avons parlé[7] ailleurs des anciens statuts qui furent dressés en différens temps pour la réformation de celle de Toulouse. Amélius de Lautrec, docteur en décrets, qui en étoit chancelier,

[1] Baluze, ms. n. 366. [Bibl. nat., lat. 4222.]
[2] Trésor des chartes, registre 150, n. 87.
[3] De Greffeilhe, *Histoire de Montpellier*, part. 2.
[4] Trésor des chartes, registre 145, n. 250.
[5] Gariel, *Series praesul. Magalonensium*, part. 1, p. 409. — De Greffeilhe, *Histoire de Montpellier*, part. 2, p. 346.
[6] *Ibid.* part. 2, p. 128 & suiv.
[7] Livre XXX, ch. XXXIX, pp. 473-475.

en dressa[1] de nouveaux en 1366, à peu près semblables[2] à ceux de l'université de Paris. Il y avoit alors dans celle de Toulouse neuf professeurs en théologie, savoir quatre de l'ordre des mineurs, un de celui des carmes, trois jacobins & un augustin, trois docteurs ès lois, dont l'un étoit recteur, un maître & professeur ès arts, & deux professeurs en grammaire. Pierre, cardinal du titre de Saint-Pierre-aux-Liens, dressa[3] de nouveaux articles de réformation pour l'université de Toulouse, en 1390, en qualité de commissaire du pape Clément VII, & ils furent publiés quatre ans après par Pierre, abbé de Saint-Sernin de Toulouse. Il est marqué dans un de ces articles, « que le « licencié pourra avoir le jour de sa licence *deux paires* de batteleurs « (*mimorum*), tels qu'on pourra les trouver dans la ville, & que ses compagnons « de licence pourront folâtrer & danser (*tripudiare*) honnêtement dans sa « maison le jour de cette fête, sans encourir aucune peine, laquelle subsistera « seulement dans son entier contre ceux qui danseront publiquement. » Il y eut encore de nouveaux statuts de réformation dressés au mois de février de l'an 1410 (1411) par l'abbé de Saint-Sernin & le prévôt de la cathédrale de Toulouse, commissaires du pape, après que la mortalité qui avoit régné dans Toulouse eut cessé, & encore au mois de septembre de l'an 1413 par André, abbé de Saint-Michel de Gaillac, vicaire général de l'archevêque de Toulouse, & Michel Tensanonis[4], prévôt de la cathédrale de Toulouse, commissaires apostoliques. Outre ces statuts généraux qui devoient être observés par tous les écoliers de l'université, il y en avoit de particuliers pour les boursiers de chaque collége, dressés par leurs fondateurs. Arnaud de Verdale marque[5] dans ceux qu'il fit en 1337 pour le collége de son nom qu'il avoit fondé à Toulouse, « que les boursiers seroient tenus d'observer les « jeûnes de l'Église, quand ils auroient atteint l'âge de vingt-&-un ans; « qu'ils ne prendroient ces jours-là qu'un seul repas, excepté seulement la « simple boisson du soir, &c. » On peut voir dans la nouvelle histoire[6] de Montpellier les statuts qui furent faits en 1220 & 1339 pour la réformation des facultés de médecine & de droit de Montpellier.

XCVIII. — *Poésie provençale*[7].

Au reste la poésie provençale continua d'être cultivée dans la Province, & l'académie des Jeux Floraux, instituée à Toulouse au commencement du quatorzième siècle, ne contribua pas peu à exciter les poètes du pays à se distinguer, par les prix qu'elle distribuoit tous les ans à ceux qui avoient le mieux réussi.

[1] *Mss. de Baluze*, n. 367. [Voyez ces statuts & ceux que dom Vaissete indique plus bas, t. VII, p. 2, c. 557 & suiv.]

[2] Du Boulay, *Hist. universitatis Parisiensis*, t. 4, p. 389.

[3] Baluze, ms. n. 367.

[4] [*Corrigez* Terciisaxonis.]

[5] Baluze, ms. n. 367.

[6] De Greffeilhe, *Hist. de Montpellier*, part. 2.

[7] [Voyez à ce sujet les *Fleurs du gai savoir*, édit. Noulet & Gatien-Arnoult, & au tome X la *Note* de M. Chabaneau.]

XCIX. — *Discipline ecclésiastique, clercs mariés, asiles, inquisition, fête des Fous, &c.*

La non résidence de la plupart des évêques & des abbés, & la pluralité des bénéfices qui s'introduisit dans ce siècle & dans le suivant, occasionnèrent beaucoup de relâchement dans la discipline ecclésiastique; & il faut convenir que le clergé fut communément plus soigneux dans ce temps-là de se conserver ses prérogatives, que d'édifier par ses mœurs & par sa conduite. Nos rois maintinrent[1] les ecclésiastiques de la Province dans leurs priviléges, dont l'un des principaux étoit d'être exempts de contribuer aux tailles & aux subsides. Le clergé de Languedoc participa néanmoins aux charges de l'État, par des décimes & des subventions particulières. Comme le privilége de la cléricature s'étendoit d'abord sur tous les clercs, même sur ceux qui étoient mariés, de là vient que chacun[2] s'empressoit de se faire tonsurer & d'entrer dans le clergé, & on n'avoit pas honte d'allier les fonctions des arts les plus vils & les plus mécaniques avec la cléricature; mais dans la suite le privilége fut restreint[3], & les ecclésiastiques furent exempts de contribuer aux tailles pour les biens de leurs églises & de leurs bénéfices seulement. Nous avons parlé, en divers endroits de ce volume, des différends qui s'élevèrent de temps en temps entre les officiers du roi & le clergé de la Province au sujet de la juridiction.

Le droit d'asile dans les églises continua d'être en usage en Languedoc; les débiteurs même prétendoient[4] le faire valoir à Montpellier, pour s'exempter de payer leurs créanciers. Le pape Jean XXII réprima leurs prétentions par une décrétale. L'usage qui s'étoit établi[5] de faire pétrir & cuire dans quelques monastères d'hommes toutes les hosties qui devoient servir à la célébration du saint sacrifice de la messe dans le diocèse, étoit encore observé en 1420 dans celui de Carcassonne, & nous trouvons que l'abbaye de Villelongue avoit alors un muid de blé de rente à Trèbes, moyennant quoi elle étoit obligée de fournir des hosties à toutes les églises du diocèse[6]. Nous ne rapporterons pas les cérémonies profanes qui étoient en usage dans diverses églises à l'occasion de ce qu'on appeloit *la fête des Fous*. Elles étoient particulièrement observées dans les cathédrales du Puy & de Viviers, & on peut voir dans le septième volume de l'histoire de l'Académie des Belles-Lettres celles qui s'observoient encore dans cette dernière au commencement du quinzième siècle[7]; mais le concile de Constance les abolit sagement par un de ses décrets.

Éd. origin. t. IV, p. 506.

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 356-360.

[2] Livre XXVII, ch. LXXI & LXXXIV, pp. 90-91, & 110; l. XXVIII, ch. XXXIII, p. 175.

[3] Tome X, *Preuves*, c. 199.

[4] Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, p. 448 & suiv.

[5] Tome VI, l. XXV, ch. XXXI, pp. 714-715.

[6] [Voyez à ce sujet Mahul, t. I, p. 236; année 1291.]

[7] [*Ibid.* pp. 255-256.]

Nous avons parlé, en plusieurs endroits de ce volume, des tribunaux de l'inquisition & des inquisiteurs de la foi établis à Toulouse & à Carcassonne, de leur autorité & de leur juridiction, qui furent enfin restreintes[1] à certaines bornes, & des divers actes de foi qui furent célébrés dans la Province; mais nous avons omis de dire qu'en 1408 les gages que l'inquisiteur de Toulouse avoit sur le domaine de la sénéchaussée furent supprimés[2], parce qu'il ne rendoit pas compte des amendes qu'il recevoit & qu'il les tournoit à son profit; ces gages furent rétablis dans la suite. Il y avoit encore alors à Toulouse des prisons particulières destinées pour ceux qui étoient accusés du crime d'hérésie; les hommes & les femmes y étoient gardés séparément. Il y avoit de plus un juge & un procureur du roi *des incours*, juridiction royale qui connoissoit de toutes les affaires concernant la confiscation des biens pour crime d'hérésie.

C. — *Gouverneurs de la Province, sénéchaux, viguiers, juges. Leurs assises.*

Depuis que le comté de Toulouse fut réuni à la couronne, en 1271, jusqu'en 1324, nos rois laissèrent ordinairement aux sénéchaux la principale administration & le gouvernement de leurs sénéchaussées, & ce ne fut que dans quelques occasions particulières qu'ils envoyèrent des lieutenans généraux pour les gouverner, & seulement pendant un certain temps; mais en 1324, le roi Charles IV ayant envoyé Charles de Valois, son cousin, pour exercer la charge de son lieutenant en Languedoc, cette province fut depuis administrée par un ou plusieurs lieutenans de roi, qui y exercèrent la principale autorité. Jean, comte d'Armagnac, exerça seul cette charge en 1353 & les années suivantes, & ensuite ce gouvernement fut toujours entre les mains d'un seul, ce qui a subsisté jusqu'à nos jours. On verra tout cela plus en détail dans la suite des lieutenans du roi, ou des gouverneurs de la Province, que nous donnerons dans le volume suivant.

La charge de sénéchal fut encore néanmoins très-considérable & très-importante durant ces siècles. Nos rois n'en disposèrent qu'en faveur de la première noblesse & d'anciens chevaliers expérimentés dans la conduite des affaires & dans l'art militaire. Ainsi, ceux qui furent revêtus de ces charges eurent toujours une grande autorité; ils étoient obligés[3] de tenir cinq fois l'année dans leur principal siége, soit par eux-mêmes, soit par leurs lieutenans, les assises de leur sénéchaussée, qui duroient au moins quinze jours, & quelquefois un mois. Les juges du ressort[4], divers jurisconsultes, & quelquefois les principaux barons du pays assistoient à ces assises qu'on appeloit *le conseil du roi*. On y traitoit les affaires publiques, on y publioit les

[1] Tome X, *Preuves*, c. 379 & suiv. & c. 428 & suiv.

[2] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse.

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 2125-2126.

[4] *Ibid.* c. 2173 & suiv. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, *Pr.*, p. 108.

An 1443

ordonnances de nos rois, on y faisoit des règlemens pour l'administration de la justice, & on y jugeoit les affaires du domaine & toutes les autres affaires, soit en première instance, soit par appel. C'est ce qui paroît par divers monumens, entre autres par les assises[1] que le sire de Blainville, sénéchal de Toulouse, tint dans la salle neuve du palais de cette ville la veille de Saint-Jean-Baptiste de l'an 1314, auxquelles assistèrent Arnaud de Villars, chanoine & ouvrier de l'église de Cahors, *clerc* du roi, Hugues Gautier, juge d'Albigeois, Pierre Poitevin, juge de Villelongue, Guillaume de Séguier & Hugues de Carrolis, docteurs ès lois, Raimon Coste, juge de Verdun, Jean de Fayn, juge de Rieux; les seigneurs Raimond d'Hunaud[2], Roger de Montaut & Guillaume-Arnaud du Pont, chevaliers; Bertrand du Palais, damoiseau; Raynald, vicomte de Bruniquel, David de Roaix, Guillaume Pons de Morlanes, &c. Le sénéchal publia dans ces assises, *à la demande des barons* qui y assistoient & des capitouls de Toulouse, de *l'avis* des officiers de la sénéchaussée, les ordonnances du roi, & des règlemens pour la réformation de la justice dans la sénéchaussée de Toulouse & d'Albigeois. Il fixa le nombre & le salaire des sergens, & fit plusieurs autres statuts pour remédier aux abus qui s'étoient glissés. Il ordonna, entre autres, aux juges de la sénéchaussée de résider dans l'étendue de leur juridiction, d'y tenir leurs assises en personne, de ne pas établir des lieutenans en leur place sans sa permission, &c. On voit encore dans les assises que Jean d'Arreblay, sénéchal de Beaucaire, tint[3] à Alais, en 1302, que les barons du pays y assistèrent; & Jean *d'Aunet* (*de Alneto*), sénéchal de Carcassonne, dans la sentence de mort[4] qu'il rendit en 1305 contre quelques habitans de cette ville, qui avoient voulu la livrer à l'infant de Majorque, étoit assisté du vicomte de Narbonne & de douze autres barons du pays qui donnèrent leur avis.

Éd. origin. t. IV, p. 507.

Dans la publication[5] & enregistrement que Galaubias de Panassac, sénéchal de Toulouse, fit dans cette ville, en la maison de la sénéchaussée, le 14 de février de l'an 1441 (1442), des lettres du roi Charles VII, par lesquelles ce prince convoquoit les milices du pays pour la journée de Tartas, il étoit assisté du sénéchal d'Aure, de Pierre-Raimond d'Aurival, juge mage de Toulouse; du juge d'Albigeois, son lieutenant; des juges de Lauragais, Rivière, Rieux & Verdun, des trésoriers du roi à Toulouse, des deux procureurs généraux de la sénéchaussée, des trois contrôleurs de la trésorerie de Toulouse, du sous-viguier de cette ville, du procureur du roi de Lauragais, &c. Il y avoit alors deux procureurs généraux dans chaque sénéchaussée, afin qu'il en restât un dans le pays, tandis que l'autre alloit à son tour poursuivre au parlement de Paris, aux jours marqués pour sa sénéchaussée, les affaires où le roi & le domaine étoient intéressés.

Outre les assises que les sénéchaux tenoient dans le principal lieu de leur

[1] Cartulaires manuscrits de feu M. Foucaud & de M. l'abbé de Crozat. [Auj. mss. lat. 9187 & 9993, à la Bibl. nat.]
[2] [*Corrigez* Raimond Hunaud de Lanta.]
[3] Tome X, *Preuves*, cc. 390-392.
[4] Besse, *Narbonne*, p. 496 & suiv.
[5] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse.

An 1443

résidence, ils étoient obligés par les ordonnances royaux d'en tenir d'autres de deux en deux mois dans chaque chef-lieu de vigueries ou judicatures dépendantes de leur sénéchaussée, assistés de leurs officiers. Les consuls de Narbonne suscitèrent, à cette occasion, au sénéchal de Carcassonne, en 1434, un procès qui fut porté au parlement de Poitiers, pour l'obliger à tenir dans leur ville ces assises qui étoient interrompues depuis huit ans à cause de la guerre. Le roi, en attendant le jugement de ce procès, ordonna, par des lettres données à Poitiers le 15 de mai de cette année, que le sénéchal tiendroit les assises à Narbonne de trois en trois mois, avec pouvoir de mettre un lieutenant à Narbonne.

Les principaux viguiers & les juges des grandes judicatures, assistés des procureurs du roi, tenoient de leur côté leurs assises certains jours de l'année dans les principales villes de leur juridiction, où les premiers avoient des lieutenans & les autres des substituts, pour administrer la justice en leur absence. Ils faisoient aussi tous les ans la tournée de leur judicature, pour présider à l'élection des consuls ou magistrats municipaux, dans les lieux qui avoient droit d'en avoir. C'est ainsi que les six grandes judicatures qui composoient la sénéchaussée de Toulouse, étoient partagés en divers districts ou siéges de justice, qui comprenoient un certain nombre de petites villes, bourgs, paroisses ou villages; mais la plupart de ces judicatures sont aujourd'hui démembrées & partagées en divers siéges principaux, indépendans les uns des autres, & il n'y a que celle d'Albigeois qui s'est conservée en son entier; en sorte qu'il n'y a qu'un seul juge & un seul procureur du roi en chef dans toute cette judicature, dont le siége principal est à Gaillac. Dans les autres siéges qui sont établis à Rabastens, Cordes, l'Isle, Arthès, ou au faubourg du bout du pont d'Albi, & à Valence, le juge a des lieutenans, & le procureur du roi des substituts, qui ont été érigés en titre d'office en 1666; de là vient que les procureurs du roi de la judicature d'Albigeois & des autres judicatures de la sénéchaussée de Toulouse prenoient autrefois la qualité *de procureurs généraux.*

Il étoit défendu par les ordonnances de nos rois, aux sénéchaux, baillis & autres juges royaux, de contracter mariage & d'acquérir des héritages dans les lieux de leur juridiction, & ils ne devoient pas en être natifs; mais nos rois dérogèrent quelquefois à la rigueur de ces lois. Le roi Philippe de Valois donna des provisions[1], le 6 de mars 1338, en faveur de Bertrand de Montorat pour exercer l'office de juge de Velai, à la considération de Pierre Bertrand, cardinal d'Autun, quoiqu'il fût bénéficier & originaire du pays; & le roi Jean dérogea aux mêmes lois en 1363, en faveur du viguier royal de Narbonne.

[1] Registre de la sénéchaussée de Nimes, coté *Sauvegardes.*

CI. — *Parlement de Languedoc. — Commissaires extraordinaires, réformateurs.*

L'autorité des sénéchaux fut très-grande dans la Province jusqu'au milieu du quinzième siècle; ils convoquoient la noblesse de leur sénéchaussée, lorsque le roi jugeoit à propos de l'ordonner, ce qui arriva presque tous les ans durant la guerre de Guienne contre les Anglois, & ils avoient de plus la principale administration de la justice & du domaine; ce qui leur donna beaucoup de relief, parce qu'il n'y eut pas de parlement en Languedoc durant cet intervalle, excepté en 1280 & 1283, sous le règne de Philippe le Hardi, depuis l'an 1287 jusqu'en 1291 sous celui de Philippe le Bel, & depuis l'an 1420 jusqu'en 1428 sous Charles VII. Hors ces époques, la Province fut soumise à la juridiction du parlement de Paris, alors le seul du royaume, jusqu'en 1443 que le parlement de Languedoc fut enfin rétabli. Auparavant on ne portoit au parlement de Paris que les grandes affaires, à cause du grand éloignement; les autres se terminoient ordinairement sur les lieux. Éd. origin. t. IV, p. 508.

Il est vrai que les ducs d'Anjou & de Berry, & les autres gouverneurs de Languedoc qui leur succédèrent, étoient communément accompagnés *d'un conseil*[1], qui évoquoit à soi la connoissance de plusieurs affaires, & que ces princes, qui tranchoient du souverain dans le pays, y exercèrent une autorité presque despotique. Nos rois attribuèrent aussi la connoissance & le jugement en dernier ressort de plusieurs sortes d'affaires, à divers commissaires qu'ils envoyèrent de temps en temps dans la Province, avec le titre de réformateurs, sous prétexte de punir les fautes des officiers royaux, de corriger les abus dans l'administration de la justice & des finances, de conserver les droits du domaine, d'en faire la recherche, de punir les usuriers, &c., mais dans la vérité, pour engager les peuples à financer, & recueillir de l'argent pour la guerre par toute sorte de voies. C'est dans la même vue que nos rois donnèrent souvent pouvoir à ces commissaires de légitimer les bâtards, d'anoblir les roturiers, d'accorder des foires & des marchés aux villes, &c., moyennant finance. Ainsi ces réformateurs furent la plupart du temps extrêmement onéreux au pays.

CII. — *Droit écrit, coutumes particulières, peines de l'adultère, lieux de prostitution.*

Nous avons un grand nombre de monumens qui prouvent que le droit écrit fut la loi commune du Languedoc durant ces siècles, comme il l'avoit été dans les précédens; & on a vu[2] que lorsque cette province étoit soumise au parlement de Paris, il y avoit des commissaires particuliers députés pour

[1] [Pour le conseil du duc d'Anjou, voyez plus haut, p. 770; pour les réformateurs, voyez nos notes, *passim*.]

[2] Livre XXIX, ch. LXII, p. 379 & suiv.

juger les affaires *de la Langue d'Oc, ou du pays de droit écrit*. On a remarqué ailleurs[1] que chaque ville avoit des coutumes & des usages particuliers, & nous avons fait quelques observations sur ces coutumes & parlé de leur origine. Nous ajouterons que Jean de Trie, sénéchal de Toulouse, ayant fait construire la nouvelle bastide ou ville de Trie dans la judicature de Rivière & la sénéchaussée de Toulouse, donna des usages & des coutumes[2] à cette nouvelle ville, le 28 de janvier de l'an 1323 (1324). Il y est marqué, entre autres, que le roi ne lèveroit aucune taille ni aucun subside sur les habitans de Trie s'ils n'y consentoient volontairement, & qu'ils ne seroient tenus de contribuer qu'aux subsides généraux; qu'ils auroient la liberté de vendre & d'aliéner leurs biens meubles & immeubles en faveur de qui ils voudroient; mais que s'ils donnoient les immeubles à l'Église, aux communautés religieuses & aux chevaliers, ce seroit sauf le droit du seigneur de qui ils les tenoient en fief; qu'ils pourroient librement marier leurs filles & promouvoir leurs enfans à la cléricature; que ceux qui seroient surpris en adultère seroient obligés de courir nus dans la ville, ou de payer soixante sols d'amende, à leur choix, &c. Le roi confirma ces coutumes.

La manière dont l'adultère devoit être puni à Trie[3] étoit presque généralement observée dans la Province, & c'est ainsi qu'il est marqué dans la charte de confirmation[4] des coutumes de la ville de Rabastens, en Albigeois, par le roi Philippe le Bel, du mois d'août de l'an 1288, que l'adultère ne pourroit être puni qu'en obligeant ceux qui auroient été surpris en flagrant délit à courir tout nus dans la rue, ou à s'accommoder avec les officiers de la cour du roi, en leur payant une amende.

Le jurisconsulte anonyme qui nous a laissé un commentaire manuscrit[5] sur la coutume de Toulouse, composé à la fin du treizième siècle, assure que la peine de l'adultère étoit arbitraire à Toulouse, que quelquefois on condamnoit les coupables à courir tout nus par la ville avec confiscation de leurs biens, quelquefois à une amende seulement de cinquante livres tournois sans autre peine, & enfin dans d'autres occasions à courir par la ville & à soixante sols d'amende. Il n'y avoit que le cas d'un adultère commis par un serviteur ou domestique avec la femme de son maître, dans lequel on condamnoit à la mort; on suivoit alors à la rigueur la disposition du droit romain; mais dans tous ces cas, il falloit que les accusés eussent été surpris en flagrant délit.

Éd. origin. t. IV, p. 509.

Il s'éleva[6] un grand procès, en 1327, entre les consuls de Montolieu au diocèse de Carcassonne, & le procureur de la cour commune du roi & de l'abbé de Montolieu, au sujet de la punition du crime d'adultère. Une

[1] Tome III & VI, *passim*.

[2] Trésor des chartes, registre 64, n. 54. [Voyez sur cette bastide l'ouvrage de Curie-Seimbres, pp. 304-307.]

[3] Livre XXVII, ch. XXVI, p. 37.

[4] Hôtel de ville de Rabastens. [Cette charte de Philippe le Bel a été publiée par Compayré, pp. 446-452.]

[5] Ms. de feu M. Foucaud, n. 115. [Auj. lat. 9187 à la Bibl. nat.]

[6] Trésor des chartes, registre 81, n. 18. [Le texte analysé par dom Vaissete a été publié par Mahul (d'après Doat), t. 1, pp. 136-138.]

femme coupable de ce crime avoit été condamnée par la même cour à courir toute nue dans les rues. Le procureur fiscal, prétendant qu'elle devoit être condamnée de plus à l'exil & à la confiscation de ses biens, appela de la sentence au juge d'appeaux, qui décida en faveur du procureur fiscal. Les consuls de Montolieu en appelèrent au sénéchal de Carcassonne; ils s'adressèrent ensuite aux réformateurs envoyés par le roi dans les sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne, qui leur donnèrent gain de cause & les confirmèrent dans leurs coutumes, moyennant la somme de deux mille livres payable moitié au roi, moitié à l'abbé de Montolieu; en sorte qu'ils déclarèrent que les coupables du crime d'adultère devoient être dispensés de la rigueur de la loi romaine, & condamnés seulement à soixante sols d'amende, & en cas qu'ils ne voulussent ou ne pussent payer cette somme, à courir tout nus dans les rues sans autre peine, « conformément à l'usage commun observé « dans la sénéchaussée de Carcassonne. » Le roi Philippe de Valois[1] confirma cette décision en 1351.

Ce relâchement de la rigueur du droit romain, qui étoit la loi du pays, pour la punition d'un crime aussi capital, prouve le progrès qu'avoit fait alors la corruption des mœurs. Nous en avons de plus fortes preuves dans l'usage introduit dans la plupart des villes de la Province, d'y tolérer non-seulement les lieux de prostitution & de débauche, mais même de les autoriser dans certains quartiers particuliers. On a vu que le roi Charles VI donna des lettres de sauvegarde[2] en 1389 en faveur des femmes prostituées de *la grande abbaye* de Toulouse. Charles VII en donna de semblables au mois de février de l'an 1424, & il est marqué dans le dénombrement[3] que les consuls de Narbonne donnèrent, le 10 de janvier de l'an 1338, devant Pierre de la Palu, sénéchal de Carcassonne, des différens droits que le roi, soit comme souverain, soit comme duc de Narbonne, l'archevêque & le vicomte avoient dans cette ville, que ce dernier y exerçoit la justice du crime d'adultère, excepté dans la partie de la ville qui appartenoit à l'archevêque & dans la rue qu'on appeloit *la rue Chaude* (*carreria calida*), où il étoit permis, est-il dit, aux femmes publiques d'habiter, sans pouvoir rien dire à ceux qui les fréquentoient. On rapporte ensuite dans l'acte les coutumes de Narbonne, dans lesquelles il est dit que les consuls & habitans avoient l'administration de toutes les affaires de police, qu'ils avoient le pouvoir de régler les dépenses des noces, funérailles, baptêmes, &c., qu'ils étoient en droit d'avoir dans la juridiction du vicomte un lieu public de prostitution *seu carreriam calidam*; que les officiers du vicomte n'avoient aucune juridiction sur ce lieu, soit de jour soit de nuit, soit sur les hommes mariés, soit sur les femmes mariées, sous prétexte d'adultère; que les femmes publiques qui habitoient dans ce lieu pouvoient aller & venir librement & impunément dans tout le district

[1] [*Corrigez* Jean, & voyez Mahul, t. I, p. 139 & suiv.]

[2] Tome X, *Preuves*, cc. 1786-1787.

[3] Hôtel de ville de Narbonne, premier *Thalamus*. [Indiqué par Mouynès, *Inventaire des archives de Narbonne*, AA, p. 28, & publié par le même dans l'annexe.]

de Narbonne, exercer leur infâme profession, mais qu'ils pouvoient les chasser des maisons & des rues non suspectes de Narbonne, si elles alloient s'y établir[1].

CIII. — *Justice criminelle, consuls, capitouls ou magistrats municipaux.*

Il est dit dans ces coutumes que les *prud'hommes* de Narbonne étoient en droit de donner leur suffrage dans le jugement des affaires criminelles, qui étoient portées devant eux par appel de la cour de Narbonne; & nous avons quelques autres monumens[2] qui prouvent que les communautés en corps étoient dans l'usage de donner leur suffrage dans la condamnation des criminels. Quant aux autres villes de la Province, leurs consuls ou magistrats municipaux avoient alors, comme ils ont encore aujourd'hui, l'exercice de la justice criminelle, par prévention avec les juges royaux. Les consuls de Toulouse, qu'on appela plus communément *capitouls* depuis le commencement du quatorzième siècle, jouissoient entre autres de ce privilége. On a dit ailleurs[3] que la véritable étymologie du nom de *capitouls* vient de ce qu'on appeloit *chapitre* (*capitulum*) le collége de ces magistrats. Ils se qualifioient eux-mêmes *le chapitre des nobles de la ville royale & du faubourg de Toulouse* (*capitulum nobilium regiae urbis & suburbii Tolosae*), comme on voit tant dans leur sceau[4] que dans divers actes des treizième & quatorzième siècles, & entre autres dans un *vidimus* de l'an 1322 d'un statut[5] dressé en 1233 par Raimond VII, comte de Toulouse.

Éd. origin. t. IV. p. 510

CIV. — *Bourgeoisies.*

Le roi Philippe le Bel, dans la vue de protéger les sujets qui étoient opprimés par leurs seigneurs, mais plus encore dans le dessein d'étendre son autorité, & de peupler quelques villes de la Province qui lui étoient immédiatement soumises, y établit[6] des bourgeoisies royales, avec permission à tous les vassaux des prélats & des barons d'y transférer leur résidence, à condition d'y acheter une maison de soixante sols au moins, de lui payer un marc d'argent en entrant, & de résider aux fêtes de Noël & de Pâques. Il leur accorda divers priviléges, entre autres de n'être soumis qu'à la juridiction des juges & conservateurs qu'il leur donna, tant pour le civil que pour le criminel, & il les exempta de contribuer aux charges des lieux où ils faisoient leur résidence ordinaire. Il établit une de ces bourgeoisies dans la part antique de Montpellier, lorsqu'il l'eut acquise de l'évêque de Maguelonne. Le roi Charles V, après avoir cédé la ville de Montpellier au roi de

[1] [Voyez sur les maisons publiques de Béziers un article, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Béziers*, t. 2, pp. 255-323.]
[2] Tome X, *Preuves*, cc. 353-354.
[3] Livre XXVII, ch. LXXIV, p. 94-97.
[4] Tome VIII, c. 619.
[5] Manuscrit de feu M. l'abbé de Crozat. [Bibl. nat., ms. lat. 9993.]
[6] *Ordonnances*, t. 6, p. 214 & suiv.

Navarre, transféra[1] d'abord cette bourgeoisie royale à Sommières, & ensuite, en 1373, à Aigues-mortes. Les seigneurs justiciers regardèrent cet établissement de mauvais œil, & comme il s'y glissa divers abus, ils en portèrent des plaintes au roi Charles V[2] qui donna une ordonnance en parlement, l'an 1376, pour y remédier. Il modifia les priviléges de ces bourgeois royaux, & statua qu'ils seroient obligés de résider dans le lieu de leur bourgeoisie pendant huit jours à chacune des quatre fêtes de Noël, Pâques, Saint-Jean-Baptiste & tous les saints.

CV. — *États généraux & particuliers de Languedoc.*

Les assemblées tant générales que particulières des trois états de Languedoc devinrent très-fréquentes sous Philippe de Valois & le roi Jean, à cause des subsides qu'il fallut imposer dans le pays pour soutenir la guerre contre les Anglois. La première assemblée générale des trois états de la Langue d'Oc, que nous trouvions avoir été tenue pour la levée de ces subsides, est celle que Jean, duc de Normandie, convoqua à Toulouse en 1346, tandis que le roi Philippe de Valois, son père, tenoit les états de la Langue d'Oui à Paris; car les gens des trois états de Languedoc ne s'assemblèrent à Montpellier en 1303, qu'au sujet du différend du roi Philippe le Bel avec le pape Boniface VIII, & ils ne délibérèrent, en adhérant à l'appel au concile, que séparément & par sénéchaussées; mais aux états tenus à Toulouse en 1346, les sept sénéchaussées de la Langue d'Oc qui y assistèrent, délibérèrent en corps.

Avant cette année, les états particuliers des sénéchaussées, des vigueries & des judicatures, & quelquefois même chaque communauté en particulier, consentoient à la levée des impositions, dont ils convenoient avec les commissaires du roi. Mais depuis l'an 1346, les états généraux de la Langue d'Oc s'assemblèrent souvent pour cela jusqu'à la paix de Brétigny, en 1360. Après cette paix, le Languedoc fut restreint aux trois anciennes sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, & la plupart des assemblées générales de cette province ne furent composées que du tiers-état, à cause que le clergé contribua à part par des décimes qu'il accorda de temps en temps à nos rois, & que la noblesse, obligée au service militaire, fut exempte de payer des subsides. Nous trouvons cependant quelques assemblées générales des trois états des trois sénéchaussées, comme celles[3] que le maréchal d'Audeneham tint à Béziers en 1364, & à Nimes en 1366, à l'occasion des subsides qui furent levés dans la Province pour le rachat du roi Jean.

Les aides & la gabelle, qui furent établis dans la Province à l'occasion de ce rachat, y subsistèrent toujours depuis, quoique ces subsides n'eussent été

[1] *Ordonnances*, t. 5, p. 627 & suiv.
[2] *Ibid.* t. 6.
[3] Tome X, *Preuves*, cc. 1322-1325 & 1345-1346. [La seconde de ces assemblées fut tenue en 1365 & par Louis d'Anjou, successeur du maréchal d'Audrehem.]

d'abord accordés que pour un temps. La continuation de la guerre contre les Anglois obligea d'avoir recours à de nouvelles impositions, & le tiers-état des trois sénéchaussées continua de s'assembler, tant pour donner son consentement à la levée de ces nouvelles impositions, que pour en faire d'extraordinaires, afin d'obliger les routiers ou gens des compagnies, qui occupèrent en divers temps plusieurs places du pays, à les évacuer moyennant une certaine somme, ou à s'abstenir de ravager les villes & les campagnes; en sorte qu'on Éd. origin. t. IV, p. 511. voit souvent dans le quatorzième siècle les états de la Province s'assembler pour ces diverses raisons jusqu'à deux & trois fois dans la même année.

Après que le traité de Brétigny eut été rompu, & que la guerre eut recommencé entre la France & l'Angleterre, plusieurs des pays, qui auparavant avoient fait partie de la Langue d'Oc, comme le Querci & le Rouergue, furent repris sur les Anglois; nous ne voyons pas cependant qu'on ait assemblé depuis les états de toute la Langue d'Oc, & que les députés de ces pays y aient assisté, si l'on excepte l'assemblée des trois états, qui paroît avoir été tenue à Rodez[1] en 1387, pour l'évacuation des places dont les Anglois s'étoient rendus maîtres dans les diverses provinces qui composoient anciennement la Langue d'Oc. Il ne paroît pas même que depuis cette année jusques vers la fin du règne de Charles VI, il se soit tenu aucune assemblée des états des trois sénéchaussées, ou de la Langue d'Oc proprement dite. La raison en est sans doute parce que ce prince ayant cédé au duc de Berry, son oncle, les revenus du domaine & des aides & des autres subsides déjà établis dans la Province par le consentement des états, on n'y leva pas d'impositions extraordinaires durant cet intervalle[2].

Les funestes divisions qui s'élevèrent dans le royaume sur la fin du règne de Charles VI, entre la reine & le duc de Bourgogne d'un côté, & le dauphin Charles & la maison d'Armagnac de l'autre, donnèrent[3] occasion au rétablissement des assemblées des trois états de Languedoc. Ces assemblées furent en effet rétablies en 1418, & elles continuèrent tous les ans sous le règne de Charles VII à qui la Province accorda divers secours extraordinaires pour se soutenir sur le trône. Depuis cette époque, les états de Languedoc furent composés du clergé, de la noblesse & du tiers état; usage qui s'est toujours conservé sans interruption, en sorte qu'on peut dire que nos états prirent alors à peu près la forme qu'ils gardent encore aujourd'hui. On peut remarquer toutefois qu'au quinzième siècle les chapitres des cathédrales, par leurs députés & les principaux abbés, étoient convoqués à ces assemblées pour le clergé, avec tous les évêques; que tous les barons ou hauts justiciers y étoient appelés indistinctement pour la noblesse, & les consuls ou députés de toutes les bonnes villes du pays pour le tiers état; au lieu que depuis longtemps on n'y appelle plus les abbés, ni les chapitres des cathédrales,

[1] Livre XXXIII, ch. XXXII, pp. 930-933.

[2] [Il serait plus exact de dire que le duc de Berry se passa du consentement des états ou qu'il préféra s'adresser aux états de chaque sénéchaussée & aux assemblées diocésaines.]

[3] Livre XXXIV, ch. VI, p. 1044.

sinon en cas de vacance du siége épiscopal; que le nombre des barons qui y assistent est fixé & égal à celui des diocèses qui composent la Province, & qu'enfin le nombre des députés du tiers état est fixé aussi, & qu'il n'y a qu'un député des villes diocésaines qui ait droit de s'y trouver, avec un ou deux consuls ou députés de chaque capitale de diocèse.

On doit observer encore que la sénéchaussée de Toulouse, étant alors beaucoup plus étendue qu'elle n'est aujourd'hui, comprenoit un plus grand nombre de diocèses. C'est ce qu'on voit par un département qui nous reste de l'an 1466 & dont nous parlerons ailleurs. Suivant ce département, outre les diocèses de Toulouse, Lavaur, Saint-Papoul, Montauban, Rieux & Comminges, il y avoit encore dans cette sénéchaussée ceux d'Auch & de Lombez, qui n'en faisoient qu'un; celui de Comminges étoit beaucoup plus étendu qu'il n'est aujourd'hui, & celui de Conserans étoit joint à celui de Rieux; ainsi la sénéchaussée de Toulouse étoit alors composée de sept diocèses, celle de Carcassonne de dix, & celle de Beaucaire de six, parce que le nouveau diocèse d'Alais étoit compris dans celui de Nimes. De là vient que l'archevêque d'Auch & les évêques de Lombez & de Conserans étoient appelés alors aux états généraux de la Province, comme étant de la sénéchaussée de Toulouse, de même que les comte de Foix, d'Armagnac & d'Astarac, les vicomtes de Fezensaguet, de Conserans, &c., & enfin les députés des bonnes villes de la partie de la sénéchaussée de Toulouse située à gauche de la Garonne, laquelle fut distraite de la province de Languedoc, pour être unie à la Guienne, sous le règne de Louis XI.

CVI. — *Fouages, tailles, aides, gabelles, & autres subsides & impositions.*

Cette division de la Province par diocèses commença sur la fin du règne de Charles VI, comme on l'a déjà dit, à l'occasion de la ferme des aides. Auparavant, la répartition des subsides se faisoit par sénéchaussées & vigueries ou judicatures royales. Depuis Charles VI, quand les états généraux de la Province avoient accordé un subside, & qu'on en avoit fait la répartition dans l'assemblée par sénéchaussées, & ensuite par diocèses, suivant un tarif fixe & proportionnel, les consuls des principales villes de chaque diocèse s'assembloient en particulier avec les seigneurs ou les barons, pour faire la répartition de la somme qui regardoit le diocèse, sur les villes & les paroisses de leur district. Cet usage, qui subsiste encore aujourd'hui, étoit déjà établi[1] en 1432; la seule différence qu'il y avoit, c'est qu'au quinzième siècle on taxoit arbitrairement dans l'assemblée diocésaine chaque ville ou paroisse, & suivant que chaque lieu étoit plus ou moins peuplé ou plus ou moins riche; au lieu qu'à présent il y a un tarif fixe & proportionnel pour chaque lieu &

Éd. origin. t. IV, p. 512.

[1] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Toulouse, 7[me] continuation, n. 1. [Voyez à ce sujet les excellentes monographies de M. E. Rossignol sur les états diocésains d'Albi, de Lavaur & de Castres.]

paroisse du diocèse. Les élus sur le fait des aides dont nous parlerons bientôt assistoient à ces assemblées diocésaines en qualité de commissaires du roi, pour faire la répartition, comme on voit entre autres par des titres[1] de l'an 1438 & 1439.

Les premiers subsides levés en Languedoc, après la réunion de cette province à la couronne, furent quelques dons gratuits accordés au roi saint Louis par les principales villes pour la guerre d'outre-mer. Philippe le Hardi & ses successeurs levèrent aussi quelquefois des subsides en Languedoc, soit pour la chevalerie de leurs fils, soit pour le mariage de leurs filles. Philippe le Bel fut le premier qui établit[2] un fouage ou une imposition de dix sols par feu pour la guerre contre ses ennemis. Il leva aussi tantôt le cinquantième, tantôt le vingt-cinquième des biens pour la même raison, & les peuples consentirent à la levée de ces subsides, soit dans les états généraux du royaume, soit dans des assemblées particulières des sénéchaussées & des vigueries. Nous avons parlé dans ce volume des autres subsides pour la guerre que les peuples de la Province payèrent aux successeurs de ce prince jusqu'à Philippe de Valois. Ce dernier demanda & obtint, en 1337, un subside de vingt sols par feu pour la guerre de Flandres. Il en imposa en 1342 un semblable pour la guerre contre l'Angleterre. En 1346 & 1347 la Province consentit à la levée de dix sols par feu pour la guerre de Guienne & de Gascogne; en 1349 & 1350, le fouage ne fut que de dix sols huit deniers par feu; en 1351 de dix sols, & en 1352 de cinq sols par feu.

Les états généraux de la Languedoc, composés des sept sénéchaussées, assemblés à Toulouse au mois de mars de l'an 1356, consentirent à la levée de six deniers pour livre sur les denrées & les marchandises pendant un an pour la guerre, & s'étant rassemblés dans cette ville au mois d'octobre suivant, ils mirent un grand corps de troupes sur pied à leurs dépens, & ils établirent pour cela *le capage*. La Province fit des efforts extraordinaires[3] les années suivantes, soit pour le payement de la rançon du roi Jean, soit pour fournir aux frais de la guerre, soit enfin pour satisfaire à l'avidité des ducs de Berry & d'Anjou, qui se succédèrent dans la lieutenance ou gouvernement du pays; en sorte que le subside fut porté en 1373 jusqu'à quatre francs par feu, sans compter les aides & la gabelle. Le fouage diminua les années suivantes, mais en 1378, il monta jusqu'à douze francs par feu. Enfin, la Province acheva de s'épuiser, lorsque les impositions qui avoient été abolies en 1379 ayant été rétablies en 1382, elle fut obligée de payer l'année suivante une amende de huit cents mille livres, en punition de ce que la plupart des villes ayant refusé de consentir à ce rétablissement, avoient pris les armes & levé l'étendard de la révolte. Les aides qui avoient été abolies, furent alors rétablies en Languedoc, & il ne paroît pas qu'on ait imposé d'autre subside dans cette province

[1] Titres scellés de Gaignières.

[2] Livre XXVIII, ch. XXXIII, LI & LXXXVII, pp. 173-175, 200-202, 266-269; livre XXIX, ch. VIII & XXXVIII, pp. 282-283, 340-341, 342.

[3] Livre XXXI, ch. LXVII, pp. 665-669.

jusqu'en 1417, que les aides furent abolies de nouveau. L'année 1418 & les suivantes, les trois états de la Province accordèrent au dauphin, qui fut ensuite roi sous le nom de Charles VII, une aide ou un don gratuit pour la guerre contre ses ennemis, plus ou moins forte suivant les occurrences. Cette aide annuelle fut au moins de cent mille livres, & au plus de deux cent cinquante mille, sans les aides ordinaires qui furent rétablies en 1437 [1] pour trois ans; elles furent ensuite continuées pour trois autres années, & enfin rachetées en 1442 par un *équivalent* de quatre-vingt-trois mille livres. Ce fut sous le règne de ce prince, qu'outre l'aide ou don gratuit, on commença à imposer chaque année une somme particulière pour être distribuée, soit au gouverneur de la Province, soit à divers princes du sang ou grands officiers de la couronne, soit aux commissaires qui présidoient aux états au nom du roi, soit enfin à quelques-uns des principaux membres de l'assemblée. Quant aux députés du tiers état, l'usage étoit déjà établi, dès le milieu du quatorzième siècle, qu'ils fussent payés de leurs journées par ceux qui les députoient. Éd. origin. t. IV, p. 513.

Le changement des aides en équivalent fit que les élus, dont nous parlerons bientôt, furent supprimés; les juges & les conservateurs de l'équivalent prirent leur place. L'imposition foraine subsista néanmoins; c'étoit un droit qu'on levoit sur les marchandises qui sortoient du royaume & qui passoient dans les pays étrangers. Elle donna lieu à l'établissement des maîtres des ports & passages, & il y eut un de ces officiers dans chacune des trois sénéchaussées de la Province. Celui de la sénéchaussée de Beaucaire étoit déjà établi dès le commencement du quatorzième siècle; celui de la sénéchaussée de Carcassonne le fut bientôt après; mais nous ne trouvons de maîtres des ports & passages dans la sénéchaussée de Toulouse, à laquelle celle de Bigorre fut jointe, qu'au commencement du quinzième siècle. Le conseil de la sénéchaussée de Toulouse fit un règlement [2], au mois de février de l'an 1400 (1401), touchant la régie de l'office du maître des ports de cette sénéchaussée & de celle de Bigorre; il statua entre autres que le maître des ports ou son lieutenant feroit sa principale résidence à Toulouse, & qu'il établiroit divers gardes & receveurs particuliers dans certains lieux sur les frontières, qui furent désignés, conformément à ce qui se pratiquoit dans les sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne [3].

Le fouage ou l'imposition par feux se répartissoit, comme on l'a déjà dit, par sénéchaussées & par vigueries, suivant le nombre de feux dont chaque ville ou communauté étoit composée. Cette imposition étoit bientôt faite; car dès qu'on savoit combien il y avoit de feux dans chaque sénéchaussée, dans chaque viguerie ou judicature, ou dans chaque communauté, on étoit assuré de la quotité qu'elles devoient payer. On appeloit feu, non pas un

[1] Tome X, *Note* XXXIV, p. 142.

[2] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[3] [Ce que dom Vaissete dit ici est exact en soi, mais aurait besoin d'être précisé, & on pourrait ajouter nombre de faits intéressants.]

ménage ou une habitation en général, mais seulement une famille qui avoit[1] au moins dix livres tournois de revenu en fonds de terres & au-dessus. Celles qui avoient un moindre revenu n'étoient pas comptées au nombre des feux, quoiqu'elles contribuassent au payement du subside à proportion de leurs facultés. Les pauvres mendians n'étoient pas comptés & ne payoient rien. Les familles qui avoient plus de dix livres tournois de revenu payoient à proportion de leur plus grand revenu, quoiqu'elles ne fussent comptées que pour un feu; en sorte qu'on faisoit la répartition du subside au sol la livre, suivant les facultés d'un chacun, & le nombre des feux dont chaque communauté étoit composée. Par exemple, une communauté de cent feux qui jouissoit en total de deux mille livres tournois de revenu, dans le temps d'une imposition de vingt sols par feu, payoit cent francs; mais le particulier de cette communauté qui n'avoit que cinq livres de rente, ne payoit que cinq sols, & celui qui avoit trente livres de rente payoit une livre dix sols. Ainsi, quoique le fouage se payât par familles, ce n'étoit cependant que par rapport aux immeubles que chacun possédoit, comme on voit par les lettres[2] que le roi Philippe le Bel donna à Paris le 7 de janvier de l'an 1306 (1307), suivant lesquelles il décida que les sergens de la garnison du château de Roquemaure sur le Rhône, quoique exempts par rapport à leurs personnes, contribueroient cependant aux tailles avec les autres habitans, à raison des biens qu'ils possédoient à la ville & à la campagne, *parce que*, ajoute-t-il, *les tailles sont imposées plutôt à raison des biens qu'à raison des personnes.*

Les officiers du roi & les notaires furent aussi exempts du fouage; mais nos rois se dédommagèrent sur ces derniers en imposant de temps en temps sur chacun d'eux un marc d'argent pour les besoins de l'État. Dans la suite ils furent exempts de cette dernière imposition, & des prêts forcés qu'on exigeoit de temps en temps pour la guerre, parce qu'ils contribuèrent aux tailles & aux charges communes comme les autres habitans. C'est ainsi que le duc d'Anjou, lieutenant en Languedoc, par des lettres[3] données à Beaucaire, le 29 janvier de l'an 1367 (1368), exempta les notaires de Toulouse, au nombre de cent cinquante-quatre, d'un prêt forcé auquel on vouloit les obliger, parce que les capitouls attestèrent qu'ils contribuoient aux tailles & aux charges publiques.

Cette manière de lever les subsides par feux ou par familles eut ses inconvéniens, parce que les mortalités & la guerre ayant désolé plusieurs villes & diocèses de la Province, depuis le milieu du quatorzième siècle jusqu'au commencement du suivant, & ayant apporté un changement total dans les facultés des particuliers, il n'y eut plus de proportion; car, quoique le nombre des feux fût considérablement diminué dans une communauté, elle payoit cependant toujours la même quotité proportionnelle; il y eut d'ailleurs des villes plus dépeuplées les unes que les autres. Pour remédier à

Éd. origin. t. IV, p. 514.

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 1878-1882. [Voyez plus plus haut, pp. 739-741, note.]

[2] Registre 2 de la sénéchaussée de Nimes, f° 34

[3] Registre 1 de la sénéchaussée de Toulouse.

cet inconvénient, on fut obligé de faire une nouvelle vérification des feux dans chaque lieu, & de les réduire à leur véritable état. Cette *réparation des feux*, comme on l'appeloit, fut faite par des commissaires du roi, & on fut obligé de la renouveler toutes les fois qu'il arriva des changemens considérables dans le nombre des feux de chaque communauté. On reconnut à la fin que cette méthode étoit extrêmement incommode & sujette à variation, & le payement des subsides par feux fut aboli dans les trois sénéchaussées de Languedoc depuis le règne de Charles VII. On introduisit à la place un cadastre ou compois, qui contient une évaluation de tous les biens de chaque communauté, suivant laquelle on répartit proportionnellement la quotité des subsides qu'elle est obligée de payer, comme il se pratique encore aujourd'hui. Les ecclésiastiques, la noblesse & les pauvres mendians étoient exempts du fouage, qu'on appeloit taille, à cause de la répartition qui s'en faisoit; mais ils contribuoient tous aux aides, qui furent d'abord introduites pour un temps, qui furent ensuite abolies & rétablies à diverses reprises, & qui devinrent enfin perpétuelles, de même que la gabelle, qui fut établie[1] pour un temps en Languedoc, en 1341, pour la guerre contre les Anglois.

CVII. — *Élus, cour des aides, soquet sur le vin.*

Les aides étoient un certain droit[2] qu'on levoit sur les denrées & sur les marchandises. Les états de la Province, qui consentirent à la levée de ce droit, nommèrent des députés pour en avoir la direction, & ces députés furent appelés *élus*. Il y en avoit trois dans chaque diocèse, & leur principale fonction étoit de donner à ferme dans chaque ville & dans chaque paroisse le droit de lever les aides au plus offrant & au dernier enchérisseur. Comme il s'éleva des contestations au sujet de la perception de ce droit, les élus eurent une juridiction subordonnée à celle des généraux des aides que nos rois nommèrent, tant pour en avoir la direction générale que pour terminer ces contestations. L'autorité de ces généraux[3] fut d'abord subordonnée à celle du parlement. En 1368, le roi Charles V attribua[4] à ces généraux une autorité souveraine en Languedoc, & c'est ce qui donna l'origine à la cour des aides de cette province, qui fut d'abord ambulante. Nos rois nommèrent dans la suite aux charges des élus sur le fait des aides que la Province avoit d'abord nommés; mais ils lui laissèrent la nomination des receveurs particuliers des subsides, & ne se réservèrent que la nomination des receveurs généraux & des receveurs des aides. On a parlé de la suppression des élus.

Il faut distinguer le huitième du vin qu'on levoit dans la Province, & qui faisoit partie des aides, *du soquet* ou de *l'arrière-soquet*, que nos rois accor-

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 887-891. — Livre XXX, ch. LXIX, p. 527.
[2] Tome X, *Preuves*, cc. 2127-2128.
[3] Tome X, *Note* XXXIV, pp. 141-144.
[4] Tome X, *Preuves*, c. 50.

dèrent pour un certain temps à diverses villes de la Province, pour les aider à rétablir leurs murailles & leurs fortifications, & pour les autres affaires publiques. Charles VI accorda ce droit à la ville de Toulouse, droit que ce prince appelle dans des lettres[1] du 17 octobre de l'an 1392 « une certaine « charge appelée communément *soquet;* en sorte que la mesure du vin est « diminuée d'une certaine quantité, & que le profit de la diminution ou du « soquet est converti partie pour l'usage & la commodité de la ville de « Toulouse, & partie pour l'utilité du roi. » Le *soquet* étoit le huitième du vin vendu en détail dans les cabarets, & *l'arrière-soquet* le quatrième.

CVIII. — *Monnoies, mines, chambre des comptes.*

Outre les tailles, les aides & la gabelle, nos rois retiroient souvent divers profits sur les monnoies, qui furent sujettes à une grande variation depuis le quatorzième siècle jusqu'au milieu du suivant, ce qui dérangea extrêmement le commerce. Après la réunion du comté de Toulouse à la couronne, le roi établit une monnoie royale à Toulouse. Philippe le Bel en établit une autre à Montpellier, lorsqu'il eut acquis la part antique de cette ville des évêques de Maguelonne. Le roi Charles V institua[2] un hôtel royal des monnoies à Saint-André près d'Avignon, le 5 de décembre de l'an 1367. Charles VI, voulant dédommager[3] les pays de Velai, de Gévaudan, de Vivarais & de Valentinois, & ceux des environs des oppressions qu'ils avoient souffertes par les divisions qui avoient régné dans le royaume, & parce que « ces pays avoient grant quantité de matière d'or & d'argent pour faire « monnoye », institua une monnoie royale à Marvejols en Gévaudan. Il y avoit aussi des monnoies royales établies à Beaucaire, au Pont-Saint-Esprit & au Puy, comme on voit par les lettres[4] du roi Charles VII, données à Tours en 1423, suivant lesquelles il les abolit avec celles de Villefranche-de-Rouergue, Figeac, Loches, &c., en sorte que de tous les hôtels de monnoies qui étoient dans la Province, il ne reste plus aujourd'hui que ceux de Toulouse & de Montpellier[5].

Éd. origin. t. IV, p. 515.

Quant aux monnoies des seigneurs, outre celle de Melgueil, qui subsistoit encore à la fin du treizième siècle, & qui appartenoit aux évêques de Maguelonne, les rois d'Aragon & de Majorque, seigneurs de Montpellier, en établirent une dans cette ville. On fabriquoit[6] encore à la fin du treizième siècle des espèces au château de Castelnau de Bonafous, au diocèse d'Albi, & cette monnoie étoit commune entre le roi, l'évêque & le seigneur de ce château. Les vicomtes & les archevêques de Narbonne conservoient[7] encore au quatorzième siècle le droit dont ils avoient joui auparavant, de faire

[1] Registre 2 de la sénéchaussée de Toulouse.
[2] *Ordonnances,* t. 5, p. 50 & suiv.
[3] Trésor des chartes, registre 168, n. 289.
[4] Registre 34 de la sénéchaussée de Nimes.
[5] [Voyez à ce sujet la *Note* de M. de Saulcy, tome VII, 1re partie, pp. 418-441.]
[6] Tome X, *Preuves,* cc. 148-151.
[7] Livre XXIX, ch. IV, p. 276.

battre monnoie, de même que les évêques de Viviers & du Puy[1]. Les comtes de Foix & de Comminges entreprirent d'un autre côté, en 1421 & 1422, d'établir chacun une fabrique de monnoie dans leurs domaines durant les troubles du royaume; mais le roi Charles VII ne voulut pas permettre qu'ils s'arrogeassent ce droit dont ils n'avoient jamais joui auparavant, & Jean, comte de Foix, & Mathieu, comte de Comminges, son frère, s'étant réconciliés avec ce prince en 1425, les monnoies qu'ils avoient établies à Pamiers & à Saint-Julien furent supprimées[2].

Il y avoit alors plusieurs mines dans la Province d'où on tiroit de la matière pour la fabrication des espèces. En 1343 on découvrit[3] une mine d'argent proche le Mas-Dieu, dans le diocèse d'Uzès & la viguerie d'Alais. En 1348, il y avoit[4] une autre mine d'argent à la montagne de Molis ou Lial, dans la châtellenie de Saint-Béat, dans le comté de Comminges & la sénéchaussée de Toulouse. Nous trouvons dans le compte du domaine de celle de Beaucaire de l'an 1394, qu'on avoit trouvé de nouvelles mines d'argent & de plomb dans le Gévaudan & la juridiction d'Espagnac, dans une montagne située auprès des châteaux de Montmirat & de Vaissière, & que depuis le 22 de septembre de l'an 1390 qu'on avoit commencé à y travailler jusqu'au 15 de juillet de l'an 1394, on en avoit tiré cinq à six cents quintaux d'argent non affiné, & neuf marcs une once d'argent pur ou affiné. Il y avoit encore des mines d'argent auxquelles on travailloit[5] actuellement en Gévaudan, au milieu du quinzième siècle, à Saint-Sixte, à Vallong & à la Combe, entre Saint-Étienne & Espagnac, dans la paroisse de Cocures (cette dernière avoit été nouvellement découverte), & enfin dans la juridiction de Toyras. Il y avoit aussi des mines d'argent & de plomb dans la paroisse de Quintignac, en Gévaudan. « Les gens du grand conseil du roi étant de « présent en Languedoc[6] », permirent vers le même temps au prieur d'Omessas, près de Sommières, de faire travailler à une mine d'argent trouvée dans ce lieu, & dont on avoit fait l'épreuve. Le général, maître de la monnoie, permit[7], par des lettres données à Montpellier, le 26 de novembre de l'an 1470, de travailler « aux mines d'or, d'argent & autres « métaux qui avoient été trouvées depuis peu dans la sénéchaussée de « Beaucaire, ès jurisdictions du comte d'Alais, dans tout le mandement & « seigneurie de Toyras, dans la jurisdiction de l'évêque de Maguelonne, du « seigneur de Miron, aux environs d'Anduse, &c. » Enfin nous trouvons, dans le compte du domaine de la sénéchaussée de Beaucaire de l'an 1489, qu'on avoit trouvé alors depuis peu, auprès de Ganges, des mines d'or, d'argent, de plomb & d'autres métaux.

Le Languedoc fut soumis à la chambre des comptes de Paris, alors la seule

[1] Tome X, *Preuves*, cc. 624-625.

[2] [Voyez sur les monnaies féodales la *Note* de MM. de Barthélemy & Chalande, t. VII, 1re partie pp. 388-418.]

[3] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[4] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[5] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[6] Registre 47 de la sénéchaussée de Nimes, f° 10.

[7] Registre 157 de la sénéchaussée de Nimes, f° 184.

du royaume, pendant les treizième, quatorzième & quinzième siècles. Il y avoit dans cette chambre un bureau affecté pour le Languedoc, & elle envoyoit de temps en temps quelques-uns de ses membres sur les lieux pour ouïr les comptes. Nous voyons entre autres qu'en 1421 les gens des comptes[1] firent préparer une maison à Montpellier pour cela.

CIX. — *Noblesse, fiefs de dignité, anoblissemens, tournois, duels, sceaux.*

Les grands services que la noblesse de Languedoc rendit à nos rois durant la guerre de Guienne aux quatorzième & quinzième siècles, lui mérita d'être conservée[2] dans ses anciens priviléges, & d'en obtenir de nouveaux. Ces priviléges & le désir de s'élever à une plus haute condition, engagèrent plusieurs familles bourgeoises à employer toute sorte de moyens pour s'aggréger au corps des nobles; & comme nos rois avoient besoin de finances pour fournir aux charges de l'État, Philippe le Bel & ses successeurs ne firent pas difficulté d'anoblir un grand nombre de roturiers, soit par eux-mêmes, soit par leurs lieutenans à qui ils en donnèrent le pouvoir, & qui accordèrent des lettres d'anoblissement moyennant une certaine somme, souvent assez modique. Plusieurs familles de Languedoc furent ainsi anoblies; mais il y en eut d'autres qui furent redevables de ce privilége au mérite & aux services rendus à l'État que nos rois voulurent récompenser. Telle fut en particulier la famille du célèbre Guillaume de Nogaret. Nos rois érigèrent d'un autre côté durant ces siècles diverses terres ou baronnies en fiefs de dignité. Les plus considérables de la Province furent la seigneurie de Montpellier, érigée en pairie; les seigneuries de Castres, Alais, l'Isle-Jourdain & Pézenas, érigées en comtés; celle de Caramain ou Caraman, d'abord érigée en vicomté, & ensuite en comté; & enfin celles d'Uzès & de Villemur, érigées en vicomtés. Ce fut alors que les principaux barons se décorèrent du titre *de magnifiques & puissans seigneurs;* & comme chacun chercha à l'envi à s'élever, les comtes de Foix & d'Armagnac se qualifièrent *magnifiques & puissans princes* dès le milieu du quatorzième siècle.

Éd. origin. t. IV, p. 516.

La noblesse de la Province étoit tenue au service militaire, comme celle du reste du royaume, suivant la qualité des fiefs qu'elle possédoit. Les nobles des diocèses de Nimes & d'Uzès, & d'une partie de celui de Maguelonne, étoient tenus, par exemple, de fournir au roi pour la guerre soixante-dix-sept hommes ou chevaux d'armes, huit roussins d'armes & six piétons ou sergens, suivant un état[3] qui nous reste du 18 de janvier de l'an 1361 (1362), & dans lequel les noms & les obligations d'un chacun sont rapportés. La noblesse de la Province continua d'un autre côté à s'adonner aux joûtes &

[1] Comptes du domaine des sénéchaussées.

[2] Tome X, cc. 432 & suiv.; 547-555; 880-884; 1931-1942.

[3] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Beaucaire, hommages, liasse 1, n. 22.

aux tournois, & quelquefois malgré la défense de nos rois[1], qui, durant la guerre, défendoient ces sortes d'exercices. Entre ces joûtes, nous avons oublié de parler *de la fête de la table ronde*, qu'Isarn de Dourgne, fils de Jourdain de Saissac, tint[2] à Castelnaudary vers l'an 1271. La noblesse continua aussi à terminer ses querelles ou procès par le duel[3], qui se faisoit avec beaucoup d'appareil & par autorité de justice. Il est remarquable que les gentilshommes les plus qualifiés allioient alors l'étude de la jurisprudence[4] avec le service militaire; & on voit entre autres, en 1339[5], un Étienne de Chabannes, chevalier, *docteur ès lois*, servir dans la guerre de Gascogne avec quatre écuyers de sa suite.

Le droit d'avoir des armoiries ou sceaux n'étoit pas tellement attaché à la noblesse que les simples bourgeois ne jouissent du même privilége, parce que peu de personnes savoient écrire, & que l'authenticité des actes dépendoit[6] proprement de l'apposition du sceau. De là vient que les simples trompettes de la garnison de la cité de Carcassonne donnoient des quittances de leurs gages *sous leur sceau*, comme on voit par les originaux[7] de l'an 1344 qui nous restent encore. Il y avoit quelques gentilshommes qui étoient[8] dans une espèce de servitude à l'égard de leurs seigneurs suzerains.

CX. — *Servitude abolie, franc-alleu, chasse, pêche.*

Le roi Philippe le Bel abolit[9] la servitude dans la sénéchaussée de Toulouse, &, à ce qu'il paroît, dans le reste de la Province, ce que le roi Charles VI confirma[10] en 1390; en sorte que les seigneurs ne conservèrent plus enfin que la levée des droits féodaux sur leurs vassaux & sur les terres soumises à leur domination; les autres terres demeurèrent libres, & le privilége du franc-alleu subsista[11] toujours dans la Province. Nos rois maintinrent les villes & les habitans de Languedoc dans leurs autres priviléges, & ils en ajoutèrent quelquefois de nouveaux pour les récompenser de leur fidélité & de leurs services. Le roi Charles VI confirma[12], le 20 d'octobre de l'an 1397, la liberté accordée par Guillaume, vicomte de Melun, son chambellan, souverain maître & général réformateur des eaux & forêts du royaume, aux habitans des trois sénéchaussées de Languedoc, de chasser sur les terres & les forêts du roi sans permission. Le roi Charles VII[13] confirma cette liberté en 1439, & permit à tous les habitans de la Province de chasser & de pêcher, *excepté ès rivières & lieux royaux, & lieux défendus*, c'est-à-dire

[1] Livre XXVIII, ch. LXX, p. 237, & livre XXX, ch. LXX, p. 528 & suiv.
[2] Registre de l'inquisition de Carcassonne.
[3] Tome X, cc. 151-152, 464-465.
[4] Livre XXVII, ch. XVIII, p. 28.
[5] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire de 1347.
[6] Tome X, *Preuves*, cc. 183-184.
[7] Titres scellés de Gaignières.
[8] Tome X, *Preuves*, cc. 352-353.
[9] *Ibid.* cc. 348-352, 403-405.
[10] Livre XXXIII, ch. XLVI, p. 952.
[11] *Ordonnances*, t. 2, pp. 22 & 59.
[12] Registre 5 de la sénéchaussée de Toulouse, f° 141.
[13] Tome X, *Preuves*, cc. 2168-2170.

sans doute dans les rivières navigables, les forêts du roi, & les terres des seigneurs.

CXI. — *Commerce, manufactures, port d'Aigues-mortes.*

Éd. origin. t. IV, p. 517.

Le commerce fut toujours florissant en Languedoc à cause de l'heureuse situation & de la fertilité du pays; mais entre les villes de cette province, celles de Narbonne, de Montpellier & de Nimes, furent les plus commerçantes, & les deux premières eurent des consuls[1] dans plusieurs échelles du Levant ou des côtes de la Méditerranée. Outre les traités de commerce[2] dont la ville de Narbonne étoit convenue avec celles de Pise & de Gênes, elle en eut[3] encore avec Pons-Hugues, comte d'Empurias, lequel accorda, en 1297, divers privilèges aux marchands de cette ville & de son district, qui trafiquoient dans ses domaines par mer & par terre. Frédéric, roi de Sicile, prit sous sa protection, en 1331, les marchands de Narbonne & leur accorda les privilèges dont jouissoient les Catalans & les Génois, avec permission d'avoir à Messine & dans les autres places de ses États un consul & des loges. Andronic, dit le Jeune, empereur de Constantinople, favorisa aussi leur commerce, & leur accorda peu d'années après une patente scellée d'une bulle d'or. Il leur permit entre autres d'avoir un consul à Constantinople. Jean V, dit Paléologue, leur confirma ces privilèges vers l'an 1360. Le grand maître de Saint-Jean de Jérusalem, résident à Rhodes, permit en 1356 aux marchands de Narbonne & du diocèse d'avoir un consul dans la ville de Rhodes, avec juridiction pour terminer les différends qui s'élevoient entre eux touchant leur négoce; il leur donna une maison consulaire, & leur accorda d'autres prérogatives. Enfin les marchands de Narbonne avoient, en 1377, un consul à Alexandrie pour le commerce d'Egypte, de Chypre[4], &c.

Les habitans & marchands de Montpellier obtinrent[5] de leur côté, le 18 de juillet de l'an 1356, une patente de Roger de Pins, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, & de son couvent, qui leur permirent d'avoir un consul à Rhodes avec une maison consulaire, & ils y joignirent divers privilèges. Pierre, roi de Jérusalem & de Chypre, conclut[6] un traité avec eux le 14 de juin de l'an 1365 touchant leur commerce dans l'île de Chypre. Il les prit sous sa protection & sa sauvegarde, & leur permit d'avoir un consul dans cette île, permission dont ils userent. On trouve, en effet, que les consuls de Montpellier nommèrent[7] un de leurs concitoyens, le

[1] De Greffeilhe, *Histoire de Montpellier*, part. 1, p. 586 & suiv. [Voyez l'*Histoire du commerce de Montpellier*, de M. Germain, & l'*Essai sur le commerce de Narbonne*, de M. Port.]

[2] Tome VI, livre XIX, ch. XIII & LII, pp. 17-18, 58-59, & l. XXIV, ch. VIII.

[3] Hôtel de ville de Narbonne.

[4] [Pour les relations commerciales du Languedoc avec l'Orient, voyez les ouvrages plus haut cités & les travaux de M. L. de Mas-Latrie sur l'histoire de Chypre.]

[5] Baluze, *Portefeuille de Montpellier*. — Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, t. 2, p. 46.

[6] Cartulaire de Montpellier; manuscrits d'Aubais.

[7] Baluze, *Portefeuille de Montpellier*.

14 d'octobre de l'an 1381, pour être consul ès parties de Chypre, & *ès parties cis-marines & ultra-marines de Rhodes, Damas,* &c. On a vu ailleurs que le chef ou capitaine des marchands *de la Langue d'Oc* commerçant aux foires de Champagne & de Brie étoit un marchand de Montpellier, à la fin du treizième siècle, & que les consuls & habitans[1] de cette ville avoient droit de le nommer & de le confirmer.

Il ne paroît pas que la ville de Nimes ait exercé le commerce maritime; mais il y avoit dans cette ville un grand nombre de marchands, Lombards ou Italiens, qui y étoient établis. Ces marchands étrangers jouissoient de grands priviléges, que le roi Philippe le Hardi leur avoit accordés[2] au mois de février de l'an 1277 (1278), & que le roi Charles V leur confirma au mois de juillet de l'an 1366. Ce dernier prince régla[3] la mesure que devoient avoir les draps & les toiles fabriquées à Marvéjols, en Gévaudan, en établissant des consuls dans cette ville, gouvernée seulement auparavant par des syndics. Au reste, les manufactures de draps qui se fabriquoient dans la sénéchaussée de Carcassonne étoient célèbres[4] dès le commencement du quatorzième siècle. Charles le Mauvais, roi de Navarre & seigneur de Montpellier, confirma[5], en 1377, l'établissement d'une manufacture de draps qui avoit été faite dans cette ville.

Entre les Italiens qui commerçoient dans la Province, les Génois y étoient les plus accrédités. Le roi Philippe de Valois donna[6] à Charles Grimaldi, chevalier, & à Ayton Doria, damoiseau, nobles Génois, le droit exclusif, pendant deux ans, de tirer des marchandises hors du royaume, & de faire le commerce sur toutes les côtes de la Méditerranée, sous prétexte qu'ils étoient seuls en état de soutenir la navigation & de faire le bien de l'État, avec défense à tous les marchands de trafiquer sans leur permission; mais sur les représentations des rois d'Aragon & de Majorque, de la commune même de Gênes, & des habitans du pays, qui se plaignirent que ce privilége ruinoit le commerce, après avoir fait examiner ce qui en étoit par des commissaires qu'il envoya sur les lieux, il révoqua sa commission le 4 d'avril de l'an 1339.

Les Génois s'étoient alors rendus comme les maîtres du commerce de la Méditerranée. Simon Buccanigra, leur doge, écrivit[7] le 3 de juin de l'an 1340, au sénéchal de Beaucaire & aux consuls de Nimes, « que voulant vivre « amiablement & en paix avec eux, comme ils avoient fait anciennement, il « avoit appris que plusieurs marchands de la sénéchaussée trafiquoient en « mer sans la permission des consuls & de la commune de Gênes; ce qui « étoit, ajoute-t-il, contre les anciennes conventions passées entre la ville de « Gênes & le pays. Il les prie de les garder, sans quoi il leur déclare qu'il « ne répond pas des suites. » Pour prouver ces conventions, il leur envoya

Éd. origin. t. IV, p. 518.

[1] Livre XXVIII, ch. XII, pp. 141-143.
[2] *Ordonnances,* t. 4, p. 68 & suiv. — Liv. XXVII, ch. XLIV, pp. 59-60.
[3] *Ordonnances,* t. 4, p. 673 & suiv.
[4] Livre XXIX, ch. LX, pp. 376-377.
[5] De Greffeilhe, *Histoire de Montpellier,* p. 165.
[6] Registre de la sénéchaussée de Nimes, coté *Sauvegardes,* f° 51 & suiv.
[7] *Ibid.*

l'extrait d'un accord, sans date, fait entre Raimond, comte de Toulouse, & la commune & les consuls de Gênes, suivant lequel ce comte promet, pour lui & pour ses héritiers, d'interdire à tous les marchands de ses terres de négocier par mer sans la permission des consuls de Gênes, sous peine de mort & de confiscation des biens, avec promesse de faire jurer cet accord par deux cents de ses barons & trois cents bourgeois de ses domaines. Nous ne connoissons pas cet accord, dont le doge de Gênes n'envoya qu'un extrait au sénéchal de Beaucaire, & où il y avoit sans doute des conditions réciproques.

Le port d'Aigues-mortes, établi depuis le règne de saint Louis, contribua beaucoup à faire fleurir le commerce; & comme c'étoit le seul que nos rois eussent alors sur la Méditerranée, ils s'appliquèrent, soit à le faire tenir en bon état, ce qui coûtoit de grandes dépenses à cause du sable que le courant de la mer ne cesse de jeter sur cette côte, soit à le maintenir dans ses priviléges: Philippe le Bel tenta d'en établir un autre au grau de Leucate; mais son dessein échoua par les grandes difficultés qui s'y rencontrèrent. Les habitans d'Agde, jaloux du commerce de ceux d'Aigues-mortes, tentèrent à la fin du quatorzième siècle de construire un port sur leur plage, & avancèrent les travaux autant qu'il leur fut possible; le roi Charles VI leur défendit de les continuer par des lettres[1] du mois de novembre de l'an 1396, & confirma en même temps les priviléges que le roi saint Louis avoit accordés au port d'Aigues-mortes[2].

CXII. — *Juifs.*

Les Juifs, qui étoient établis en grand nombre dans la Province, contribuèrent d'un côté à y faire fleurir le commerce, mais ils y exercèrent en même temps de l'autre des usures si exorbitantes qu'elles y causèrent la ruine de beaucoup de familles. Ils étoient obligés[3] de porter une marque pour se distinguer des chrétiens; & le concile des provinces de Narbonne & de Toulouse, tenu à Lavaur en 1368, ordonna[4], par le douzième canon, que tous les Juifs & Juives âgés de quatorze ans & au-dessus seroient obligés de porter cette marque, qui étoit pour les hommes une roue[5] de trois à quatre doigts sur la poitrine. Le même concile défendit aux chrétiens d'habiter avec les Juifs & de les servir, & aux femmes chrétiennes d'allaiter leurs enfans, sous peine d'excommunication. Il leur défendit aussi d'avoir recours à leurs médecins & à leurs chirurgiens, excepté dans le cas d'une extrême nécessité, d'assister à leurs mariages, funérailles & autres cérémonies. Les Juifs s'adonnèrent beaucoup à la médecine & à la chirurgie; & parmi ceux qui étoient

[1] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Nimes en général, liasse 2, n. 10.

[2] [Voyez nos notes & le *Mémoire sur le port d'Aigues-mortes*, de Pagézy.]

[3] Livre XXVII, ch. LVIII, pp. 73-74.

[4] Baluze, *Concilia Galliae Narbonensis*, p. 267.

[5] Le P. Bouges, *Histoire de Carcassonne*, pr. p. 576 & suiv.

établis à Carcassonne au quatorzième siècle, Jacob de Lunel passoit[1] pour un fameux médecin, & Dolan Belan pour un fameux chirurgien. Ils eurent[2] aussi dans ce siècle & le suivant quelques rabbins célèbres dans la Province.

Les villes de la Province où il y avoit le plus de Juifs étoient Toulouse, Carcassonne, Narbonne, Béziers, Agde, Montpellier, Lunel & Beaucaire. Ils y avoient des synagogues, des cimetières & des boucheries en particulier. La juiverie de Narbonne étoit située[3], en 1276, dans le domaine du vicomte de cette ville, qui y exerçoit sa juridiction sur les Juifs qui l'habitoient. Il y avoit aussi quelques Juifs qui demeuroient dans le domaine de l'archevêque de Narbonne. Il y avoit[4] plusieurs Juifs à Pamiers sous l'autorité de l'abbé & ensuite de l'évêque de cette ville & du comte de Foix, qui en étoient seigneurs. Il y en avoit beaucoup plus dans les sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne que dans celle de Toulouse, ce qu'on peut voir par la répartition[5] de l'amende à laquelle ils furent condamnés en 1322 lorsqu'ils furent chassés du royaume[6].

Après leur retour dans la Province, sous le roi Jean, ceux de Béziers passèrent un acccord[7] le 4 d'août de l'an 1367 avec les grands vicaires de l'évêque, qui leur permirent au nom de ce prélat, pour la somme de vingt-quatre livres tournois une fois payée, & moyennant une redevance annuelle ou capitation d'un gros d'argent par chef de famille, payable à Pâques, d'avoir dans la ville, comme ils y avoient anciennement, une école, une synagogue & un cimetière particulier. Le nombre des Juifs établis dans la sénéchaussée de Toulouse après ce rappel ne fut pas considérable; il n'y avoit que trente-six familles qui payassent tribut[8] dans cette sénéchaussée en 1368. Trois ans après il y en avoit quarante-neuf. On n'en souffroit pas dans la ville du Puy, & lorsqu'il en paroissoit quelqu'un, il étoit justiciable des enfans de chœur de la cathédrale. On trouve, en effet, une sentence[9] rendue le 17 de juin de l'an 1373 par ces enfans de chœur, contre un Juif qu'ils condamnèrent à trois cents livres d'amende, suivant le privilége qui leur attribue la connoissance & punition des Juifs trouvés dans la ville du Puy. Éd. origin. t. IV, p. 519.

CXIII. — *Poudre à canon, artillerie, supplices.*

Tout le monde sait que la poudre à canon fut trouvée au quatorzième siècle; elle étoit déjà en usage[10] dans la Province en 1345, & nous trouvons dans le compte du domaine de la sénéchaussée de Toulouse de l'année suivante,

[1] Trésor des chartes, registre 6.

[2] Bartolocci, *Bibl. Rabinica*, t. 1, p. 503; t. 2, p. 804; t. 3, pp. 902, 339; t. 4, pp. 73, 224 & suiv., 350 & suiv.

[3] Archives de l'église de Narbonne.

[4] Tome X, *Preuves*, cc. 152-153.

[5] *Ibid.* cc. 616-620.

[6] [Voyez nos notes & l'ouvrage de M. G. Saige.]

[7] Archives de l'église de Béziers. [Tome V, c. 1444, n. 161.]

[8] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[9] Archives de l'église du Puy.

[10] Tome X, *Preuves*, cc. 967-968.

qu'on donna une récompense à un batelier de Toulouse, pour avoir conduit par eau à Montauban une certaine quantité d'artillerie; savoir *des canons,* des traits, &c.

On peut remarquer dans le compte de la même sénéchaussée de l'an 1349, que parmi les supplices qu'on faisoit souffrir alors aux criminels, l'usage assez commun étoit de les noyer. Il est marqué dans une chronique[1] écrite au milieu du quatorzième siècle, que les officiers du roi, qui avoient saisi vers l'an 1341, la ville de Montpellier sous la main de ce prince, pour punir le roi de Majorque d'y avoir fait faire des joûtes contre les ordonnances, ne changèrent rien aux coutumes de cette ville, « excepté que les *Gaulois* (*Gallici*) « faisoient pendre, suivant la qualité des crimes, les criminels que le roi de « Majorque faisoit noyer. »

CXIV. — *Habits, soie, noces, funérailles.*

On peut voir dans une estampe du milieu du quatorzième siècle que nous avons donné de quelle manière on étoit alors habillé. Les hommes[2], & surtout les nobles & les principaux bourgeois, portoient des habits à pli de corps & extrêmement courts, & cet usage subsistoit[3] encore après le milieu du quinzième siècle. Ils portoient les cheveux fort longs & se laissoient croître la barbe; ils usoient de capuchons ou de bonnets, & de souliers qui avoient une pointe relevée, longue d'un pied & quelquefois de deux, qu'on appeloit *poulaines* ou *à la poulaine*. Le pape Urbain V & le roi Charles V défendirent[4] également de se servir de cette chaussure ridicule. Le concile de Lavaur de l'an 1368 ordonna[5] à tous les ecclésiastiques de porter les habits de dessus entièrement fermés. Il leur défendit de porter des capuchons boutonnés, de longues bottes & des manches étroites, & il défendit à leurs domestiques de porter des souliers *à la poulaine* & des habits trop courts. Le capuchon étoit également en usage parmi les ecclésiastiques, la noblesse & le tiers état, & l'on donnoit souvent l'investiture des fiefs & des dignités par le capuchon. C'est ainsi que Jacques, roi de Majorque, investit[6] en 1304, par *un capuchon,* le procureur du comte de Foix, du château de Lez, dans la vallée de Castelbon, & que le 23 de septembre de l'an 1413, le sénéchal de Toulouse mit[7] Pierre de Gaillac, écuyer, en possession de la charge de châtelain de Puicelsi en lui donnant le *capuchon* (*capucium*) de Pierre-Raimond de Rabastens, qui lui avoit résigné cet office. Nous avons parlé[8] sous l'an 1334 des statuts de l'université de Toulouse, touchant les habits

[1] Manuscrits de la bibl. du roi, n. 356. [Bibl. nat., ms. lat. 5689c.]

[2] Continuateur de Nangis. [Éd. Géraud, t. 2, . 185.]

[3] *Abrégé de l'histoire de Charles VII*, p. 363.

[4] Continuateur de Nangis. [Éd. Géraud, t. 2, pp. 367-368.]

[5] Baluze, *Concilia Galliae Narbonensis*, p. 192 & suiv.

[6] Livre XXX, ch. 11, p. 275.

[7] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[8] Livre XXX, ch. xxxix, pp. 473-474.

qu'étoient tenus de porter les régens ou professeurs, les docteurs & les écoliers de cette université.

Juvénal des Ursins remarque dans son histoire de Charles VI[1], sous l'an 1417, « que les dames & damoiselles menoient grands & excessifs estats, & « cornes merveilleuses hautes & larges, & avoient de chascun costé, en lieu « de bourlées, deux grandes oreilles si larges, que quand elles vouloient « passer l'huis d'une chambre, il falloit qu'elles se tournassent de costé & « baissassent, ou elles n'eussent pû passer. » On peut voir dans nos preuves[2] les statuts que les consuls de Montpellier furent obligés de dresser, & que le roi confirma en 1367 pour arrêter le luxe des dames de cette ville. Hugues, évêque de Béziers, défendit[3] très-sévèrement à celles de son diocèse, de mettre du fard, dans ses ordonnances synodales publiées en 1369.

On peut juger de la rareté de la soie au quatorzième siècle, par le prix qu'elle coûtoit. Il est marqué dans les comptes du domaine de la sénéchaussée de Beaucaire, que le sénéchal fit partir un exprès de Nimes, le 1er de juillet de l'an 1345, pour aller porter à Paris douze livres de *soye de Provence*, de douze couleurs, achetées pour la reine à Montpellier, au mois de juin précédent, qui coûtoient soixante & seize sols tournois. Éd. origin. t. IV, p. 520.

Les mêmes statuts synodaux d'Hugues, évêque de Béziers, de l'an 1369, défendent[4] de faire charivari lorsque quelqu'un se marie. Le charivari étoit également défendu[5] à Nimes, à moins que l'un des mariés ne convolât en secondes noces, usage que le roi Charles VIII confirma en 1483. Celui qui tenoit en fief du vicomte de Narbonne la viguerie inféodée de cette ville étoit en droit[6] de conduire à l'église les nouvelles mariées, & de les ramener chez elles, & il lui étoit dû pour cela un repas; on devoit aussi nourrir son cheval, s'il le prêtoit pour conduire la mariée.

On n'epargna rien dans ces siecles pour la pompe des enterremens ou des funérailles, & les seigneurs ordonnoient souvent à cette occasion, dans leurs testamens, des dépenses excessives. On observoit une coutume singulière aux enterremens des barons & autres chevaliers. On faisoit coucher dans le lit de parade, qui se portoit aux enterremens, un homme vivant, armé de pied en cap, pour représenter la personne du défunt. On trouve dans les comptes[7] de la maison de Polignac, qu'on donna en 1375 cinq sols « à Blaise, pour « avoir fait le chevalier mort à la sépulture de Jean, fils de Randonet Armand, « vicomte de Polignac. » L'usage pour les laïques de l'un & de l'autre sexe de se faire enterrer en habit religieux, suivant la dévotion d'un chacun, subsistoit encore au commencement du quatorzième siècle. Arnaud, abbé de Caunes, au diocèse de Narbonne, & ses religieux, déclarèrent[8], en 1309, par un acte authentique, que tous ceux qui par leurs dernières dispositions

[1] Juvénal des Ursins, pp. 336 & 369.
[2] Tome X, *Preuves*, cc. 1375-1378.
[3] Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. 4, c. 354.
[4] *Ibid.* c. 354.
[5] Trésor des chartes, registre 213, n. 9.
[6] Tome X, *Preuves*, cc. 122-124.
[7] Chabron, *Histoire de la maison de Polignac*, l. 8, ch. 19.
[8] Archives de l'abbaye de Caunes.

ordonneroient d'être inhumés dans leur abbaye avec l'habit monastique, ne seroient pas pour cela tenus de leur rien laisser & ils nommèrent deux religieux de la maison, pour revêtir de cet habit, à l'article de la mort, ceux qui auroient la dévotion de le prendre & d'être reçus pour *moines & frères* du monastère.

TABLE GÉNÉRALE

DES NOMS ET DES MATIÈRES

A

B

C

E

F

G

H

I

J

K

L

l'ordre de retirer les vivres dans les places fortes, de réparer les fortifications de toutes les villes & de tous les châteaux, la noblesse & les milices reçoivent l'ordre de se tenir prêtes à marcher, p. 837; états tenus à Nimes à la fin de l'année 1373 & à Toulouse au commencement de 1374; la peste éclate de nouveau à Montpellier, à Nimes, & dans d'autres villes de la sénéchaussée de Beaucaire; dans le Toulousain la disette & la peste exercent aussi de très-grands ravages, pp. 840, 841; les Compagnies désolent de nouveau la Province, pp. 840, 852; les communes sont assemblées à Toulouse en juin de la même année, p. 842; nouvelle réparation des feux, p. 847; une assemblée des communes tenue à Pont-Saint-Esprit, en 1376, accorde un subside de deux francs par feu, p. 852; un autre subside d'une même valeur est voté dans une assemblée tenue probablement à Toulouse durant cette année, p. 855; une nouvelle assemblée est tenue dans cette ville en 1377, p. 859; vers la fin de la même année une autre assemblée des communes, tenue à Toulouse, accorde encore un subside de cinq francs d'or par feu, p. 863, & en mars 1378, toujours dans la même ville, l'assemblée des communes consent à la levée d'un dixième sur les denrées vendues en gros ou en détail, pp. 865, 868; les extorsions du duc d'Anjou motivent le retrait du gouvernement de la Province à ce prince, p. 879; Charles V donne ce gouvernement à Gaston Phœbus qui n'en prend pas possession, pp. 881, 882; Charles VI, dès son avènement, y nomme le duc de Berry qui l'administre avec une autorité presque souveraine, pp. 882, 883; causes qui attirèrent les habitants du Languedoc vers le comte de Foix; pourquoi le gouvernement des fils de France & du comte d'Armagnac effraye le pays, p. 884; le comte de Foix se maintient dans ce gouvernement avec le secours des peuples; événements des années 1380 & 1381, pp. 887 à 890; les Compagnies s'emparent de divers châteaux, p. 891; députés de la Province vers le roi en faveur du maintien du comte de Foix, p. 892; sont mal accueillis, p. 893; le duc de Berry se dispose à faire reconnaître son autorité, pp. 894 à 897; la guerre éclate dans la Province entre le comte de Foix & le duc de Berry; sédition dans certaines villes; négociations entre le comte & le duc, pp. 897 à 900; la guerre continue, pp. 902 à 904; nouvelles négociations après l'entrevue de Mazères; la paix est conclue entre eux à Capestang, pp. 904, 905; le duc de Berry est reçu comme gouverneur de la Province à Béziers, pp. 906, 907; états tenus dans cette ville en 1382; des impositions précédemment supprimées sont rétablies; Carcassonne ferme ses portes au duc de Berry qui ravage le pays environnant; les recettes du dernier impôt servent à payer des gens d'armes qui doivent évacuer le pays, pp. 908, 909; les tuchins excitent des troubles dans la Province; détails sur cette révolte; état du pays de 1384 à 1389, pp. 910 à 913; ses états sont tenus à Lyon, en 1383, pour le rétablissement des aides; outre les aides accordées on y négocie une amende de huit cent mille francs d'or à imposer sur la Province en punition de la révolte des tuchins, pp. 914, 915; les Anglais, malgré la trêve, y font de nouvelles courses, p. 916; le roi Charles VI accorde des lettres de rémission le 8 mars 1384, moyennant le payement de huit cent mille francs d'or en quatre années, pp. 916, 917; plusieurs habitants paient leur part de l'amende & sont tracassés par les percepteurs, les poursuites se prolongent jusqu'en 1392; six francs par feu sont prélevés annuellement pour le payement de cette amende; les autres aides continuent à courir, pp. 917, 918; les Anglais occupent diverses places, pp. 919, 920; si des états ont été tenus à Nimes en 1384, p. 921; le comte d'Armagnac est établi capitaine général, en 1384, par le duc de Berry, p. 923; ce dernier exploite à son tour la Province, p. 925; les Anglais viennent jusqu'aux portes de Toulouse, pp. 926, 927; nouveau subside payé en 1386, p. 928; le comte d'Armagnac lève des sommes d'argent pour aider au départ des routiers & au rachat des forteresses situées sur la frontière nord de la Province; diverses assemblées tenues à ce sujet, pp. 930, 931; nouveaux subsides en 1338; le duc de Berry est confirmé pour six ans dans son gouvernement, p. 933; le roi projette de venir dans la Province, pour remédier aux maux qu'elle souffre par les vexations du duc de Berry, pp. 934 à 937; Charles VI vient dans la Province; met ordre aux affaires du pays, pp. 941 à 947; le comte de Foix vient à Toulouse & les ambassadeurs du roi d'Aragon à Béziers pour visiter Charles VI, pp. 946 à 949; le gouvernement de la Province est ôté au duc de Berry, pp. 951, 952; Charles VI achève d'abolir la servitude dans la sénéchaussée de Toulouse, pp. 952, 953; les Anglais s'engagent, par traité, à vider les places qu'ils occupent encore, p. 954; le maréchal de Sancerre commande dans la Province, p. 957; nouveaux commissaires, pp. 957 à 959, 963; l'université de Toulouse se prétend exempte des aides & autres subsides, p. 965; ordonnances des commissaires rendues en 1392 au sujet de la juridiction laïque & ecclésiastique, p. 965; réformation de la Province par ordre de Charles VI, pp. 968, 969; tentatives faites pour son repeuplement, les familles qui avaient fui, à cause des impositions excessives, peuvent rentrer dans le pays & sont exemptes de payer tous les arrérages de tailles & autres impositions, & dispensées de toutes sortes de subsides pendant six ans, p. 970; les impositions sont diminuées en 1396, p. 971; trois fouages sont imposés pour chasser de la Province le reste des Compagnies, p. 972; les universités de Toulouse & de Montpellier refusent de se soustraire à l'obédience de Benoît XIII, pp. 973 à 976; subside payé pour la croisade contre les Turcs, p. 976; nouveau règlement de 1401 pour la justice des aides, p. 984; le duc de Berry est rétabli dans le gouvernement de la Province, p. 987; plusieurs prélats & l'université de Toulouse favorisent le parti de Benoît XIII, pp. 990, 991; le duc de Berry est nommé, en 1401, gouverneur de la Province pour toute sa vie; nouveaux réformateurs en 1403, pp. 991, 992; le comte de Clermont est nommé capitaine général en Langue-

M

N

P

Q

R

S

T

U

*

V

W

X

Y

Z

TABLE DES MATIÈRES

Toulouse, Édouard Privat, imprimeur-libraire.